CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

DEUXIÈME SESSION

(114e DE LA PÉRIODE 1867-1969)

DE LA VINGT-HUITIÈME LÉGISLATURE

19 ÉLISABETH II, 1970

•

VOLUME V, 1970

DU 5 MARS AU 25 MARS

•

L'INDEX PARAÎT DANS
UN VOLUME DISTINCT

L'IMPRIMEUR DE LA REINE
OTTAWA, 1970

21775—1½

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 5 mars 1970

La séance est ouverte à 2 heures.

L'APPROCHE DU PRINTEMPS

[*Traduction*]

M. Ray Perrault (Burnaby-Seymour): Monsieur l'Orateur, je tiens à soulever une question très importante et très urgente. Il s'agit du phénomème météorologique et horticole qui point en ce moment sur le littoral de l'Ouest, en Colombie-Britannique. Les députés de Colombie-Britannique, de concert avec le Greater Vancouver Visitors and Convention Bureau, nous ont fourni un signe avant-coureur en distribuant à chaque député un échantillon qu'il pourra étudier et contempler à loisir.

Mes propos, monsieur l'Orateur, vont remplir de joie tous les cœurs de ceux qui, comme nous, sommes pris dans l'étreinte d'un hiver qui semble sans fin. Le printemps est arrivé sur la côte du Pacifique! Impossible d'en douter. Les jonquilles et les crocus s'épanouissent à profusion à Vancouver et dans la banlieue, à Burnaby, dans la Vallée du Fraser, dans les îles du golfe de Géorgie et dans les jardins de l'île de Vancouver. Ce qui arrive en Colombie-Britannique peut arriver dans le reste du Canada. Ne perdons pas tout espoir.

M. l'Orateur: Le député demande-t-il la parole pour un autre réjouissant rappel au Règlement?

M. Caouette: Si les choses vont si bien en Colombie-Britannique, c'est qu'elle a un gouvernement créditiste.

LA QUESTION DE PRIVILÈGE

M. PEDDLE—L'ANNONCE INTEMPESTIVE DU RÈGLEMENT DU CONFLIT COMMERCIAL AVEC LE MEXIQUE

M. Ambrose Hubert Peddle (Grand Falls-White Bay-Labrador): Monsieur l'Orateur, c'est un décor plutôt frivole pour une affaire sérieuse. Je soulève la question de privilège et je me propose de faire suivre d'une motion mes brefs commentaires. Le jeudi 26 février, j'ai posé au ministre de l'Industrie et du Commerce une question relative au conflit commercial entre le Canada et le Mexique, qui faisait peser une grave menace économique sur l'industrie du papier dans ma circonscription. Le ministre m'a assuré qu'on entreprendrait des négociations pour régler le différend et qu'on nous tiendrait au courant.

• (2.10 p.m.)

Hier, à 2 heures, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déposé un communiqué sur le règlement du différend et des copies ont été dûment remises aussitôt après aux journalistes présents dans les tribunes. Cependant, la presse de Terre-Neuve avait été saisie de ce communiqué par le ministre des Transports hier vers 10 heures du matin, soit quatre heures avant.

Des voix: Honte!

M. Peddle: A mon sens, le ministre des Transports a mal agi. Il s'est servi des fonctions qu'il occupe pour obtenir une information qu'il a ensuite rendue publique, quatre heures avant que la Chambre n'ait été mise au courant de son côté. Ignorant tout à fait que la question avait été résolue, un certain nombre d'autres députés et moi-même avions continué à nous pencher, jusqu'au moment de l'ouverture de la séance, sur les nombreuses communications d'électeurs qui manifestaient leurs appréhensions. Or, un ministre de la Couronne savait que le différend avait été réglé et il l'avait annoncé publiquement, tirant pour son propre compte tout le capital politique possible de l'affaire et se frottant allégrement les mains.

Le fait que cette nouvelle ait été divulguée dans une province canadienne quatre heures avant sa publication dans les neuf autres entraîne d'autres répercussions sérieuses; je n'ai pas besoin de vous donner de détails. Ma motion, appuyée par mon honorable ami de Gander-Twillingate, recommande de déférer, au besoin, la question au comité permanent des privilèges et élections.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Le député de Grand Falls-White Bay-Labrador a donné le préavis stipulé au Règlement. La présidence a donc pu étudier les circonstances qui ont inspiré sa question.

Comme le député l'a expliqué le ministre de l'Industrie et du Commerce avait promis de tenir la Chambre au courant des faits nouveaux ayant trait à l'imposition d'une surtaxe sur certains textiles importés. Ces renseignements ont en effet été fournis à la Chambre hier. C'est la déclaration faite par le ministre à l'extérieur avant le dépôt du communiqué à la Chambre qui crée un problème.

Le ministre de l'Industrie et du Commerce semble avoir tenu sa promesse en déposant sa déclaration à l'ouverture de la séance d'hier. Il s'agit de savoir si la déclaration préalable d'un ministre constitue un abus de privilège.

A l'occasion, j'ai prié les députés de se reporter au commentaire 113 de Beauchesne et aussi aux opinions exprimées par sir Erskine May à la page 45 de la 17e édition de son ouvrage sur les usages parlementaires. Sans entrer dans le détail de ces commentaires, je rappellerais aux honorables représentants qu'«immunité parlementaire» s'entend de la somme des droits fondamentaux de la Chambre et de ses membres considérés individuellement en sus des droits reconnus aux autres citoyens par le droit commun. Sur cette base, on ne saurait à la légère invoquer l'immunité parlementaire ou affirmer qu'elle a été enfreinte. En vérité, le commentaire 113 de Beauchesne dit expressément que la question de privilège devrait rarement être invoquée au Parlement.

Dans le même commentaire, Beauchesne indique qu'il faudrait la soulever par voie de motion donnant à la Chambre le pouvoir d'imposer une réparation ou d'appliquer un remède. Il est difficile de voir quelle réparation ou quel remède pourraient résulter du renvoi de la question au comité permanent des privilèges et élections ou à tout autre comité de la Chambre.

Il me semble que la seule mesure à prendre serait de condamner l'action du ministre et on ne peut le faire, selon moi, qu'au moyen d'une motion de fond. Encore une fois, on peut invoquer de nombreux précédents à l'appui de cette suggestion. Même si le député a sujet de se plaindre ou s'il veut mettre en doute le bien fondé de l'annonce faite plus tôt par le ministre, ma conclusion est qu'il ne s'agit pas d'une affaire de privilège sur laquelle un comité devrait être chargé d'enquêter.

J'ajouterai que le genre de situation ou de circonstances auquel le député a fait allusion pourrait fort bien faire l'objet d'un débat en vertu de la motion déposée au nom du chef de l'opposition et dont la Chambre sera saisie dans le cours de la journée.

[M. l'Orateur.]

AFFAIRES COURANTES

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

CONSTITUTION

M. Mark MacGuigan (Windsor-Walkerville) présente le premier rapport du comité mixte spécial de la constitution.

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

[*Français*]

M. H.-Pit Lessard (LaSalle) présente les 5e et 6e rapports du comité permanent des transports et des communications, en français et en anglais.

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure au* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

LE RAPPORT DU COMITÉ SUR LES RAJUSTEMENTS DES TRAITEMENTS ET LES RÈGLEMENTS

[*Traduction*]

M. l'Orateur: J'ai l'honneur de déposer à la Chambre le rapport du comité mixte de la bibliothèque du Parlement sur les rajustements de traitement de certains employés de la bibliothèque du Parlement, ainsi que les règlements régissant l'exploitation de cette bibliothèque.

LES PÊCHES

DÉPÔT DU 5e RAPPORT DU GREFFIER DES PÉTITIONS

[*Français*]

M. l'Orateur: J'ai aussi l'honneur de faire savoir à la Chambre que le greffier a déposé sur le Bureau le 5e rapport du greffier des pétitions.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DÉPÔT DES INSTRUMENTS DE RATIFICATION DU TRAITÉ DE NON-PROLIFÉRATION NUCLÉAIRE

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'aimerais prendre quelques instants du temps de la Chambre pour saluer un événement historique qui marque la réalisation la plus importante jusqu'ici en matière de contrôle des armements. Je veux parler de la cérémonie tenue ce matin à Washington ainsi que de la cérémonie analogue qui a eu lieu aujourd'hui à Moscou, cérémonies au cours desquelles ont été déposés les instruments de ratification du Traité de non-prolifération nucléaire par les

États-Unis, l'Union soviétique et un nombre suffisant d'autres États pour que le Traité entre en vigueur.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Sharp: Cette convention couronne plus de cinq années de négociations dans lesquelles le Canada a joué un rôle important. Le Canada, qui a ratifié le Traité le 8 janvier 1969, a été de fait la première nation techniquement capable de produire des armes nucléaires à renoncer à cette option en ratifiant le Traité de non-prolifération. Nous continuerons de souligner l'importance de l'adhésion au Traité des États qui possèdent déjà ou sont sur le point d'acquérir les moyens techniques de production d'armes nucléaires, autrement dit l'adhésion des États «presque nucléaires».

Le Canada accueille avec joie l'entrée en vigueur du Traité et invite tous les pays à en faire un moyen efficace d'enrayer les dangers que comporte la prolifération des armes nucléaires. Nous espérons que les nations qui ont signé le Traité mais ne l'ont pas encore ratifié, de même que celles qui ne l'ont pas encore signé, procéderont à la ratification du Traité et en appliqueront les clauses de garanties destinées à empêcher la prolifération. Enfin, nous espérons fermement que ce grand pas en avant suscitera, conformément à l'Article VI du Traité, des efforts renouvelés en vue d'enrayer la course aux armements.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je joins ma voix à celle du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) pour marquer ce jour fort important. Tandis que nous devons nous réjouir, bien entendu, de cet événement, nous devons garder à l'esprit, comme nous le faisons tous, j'en suis sûr, combien il reste encore à accomplir avant d'avoir le sentiment que nous exerçons un contrôle effectif sur les armements nucléaires ou leur prolifération dans le monde; néanmoins, c'est un pas en avant qui doit nous réjouir.

Il est opportun, je pense, au moment où nous accueillons avec joie cet événement, de nous rappeler non seulement les efforts qu'à déployés le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, mais aussi ceux de ses prédécesseurs, en remontant jusqu'à l'honorable Howard Green, qui se sont tous inquiétés des armements atomiques et de leur prolifération. Nous ne devons pas oublier non plus les efforts des dévoués fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures. Je le répète, je suis heureux aujourd'hui de joindre ma voix à celle du ministre.

• (2.20 p.m.)

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, il est certain, bien sûr, que le monde entier se réjouit de savoir que le traité de non-prolifération a été ratifié par un nombre suffisant d'États pour qu'il entre en vigueur. Je m'associe au chef de l'opposition (M. Stanfield) et au secrétaire d'État aux Affaires extérieures pour exprimer combien cette nouvelle nous réjouit.

Je crois que je ne dépasse pas la pensée et les sentiments des membres de la Chambre, quand je dis que nous ne devons pas nous laisser aller à trop d'optimisme à ce sujet, tout d'abord parce qu'il touche un problème qui n'est pas aussi fondamental par rapport au problème de la menace des armes nucléaires que certaines autres questions et, ensuite, parce qu'il y a d'autres nations importantes dans le monde qui n'ont pas ratifié le traité, parmi elles la France et la Chine. Ainsi, le cercle des nations signataires de ce traité présente encore de redoutables brèches. Enfin ce traité, comme le traité sur l'interdiction des essais n'effleure que la périphérie du problème de la menace de destruction nucléaire de l'humanité. Il indique simplement la nécessité de progresser dans cette voie par des discussions à la SALT et à la conférence de Genève sur le désarmement.

Permettez-moi de me joindre à tous les autres pour souligner l'importance de cette journée, mais je suis conscient du fait qu'il s'agit d'une initiative modeste et relativement moins importante que les décisions beaucoup plus importantes et difficiles que l'avenir réserve, et qui ne supprime pas pour le monde le danger d'une destruction nucléaire.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, il nous fait plaisir de faire nôtres les propos tenus par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Nous nous réjouissons de cet événement historique qui marque la réalisation la plus importante jusqu'ici en matière de contrôle des armements.

Nous sommes sûrement heureux de constater que le Canada, qui a ratifié le traité en janvier 1969, a été de fait le premier à ratifier ce traité, parce que nous avons été la première nation techniquement capable de produire des armes nucléaires à renoncer à cette option en ratifiant le traité de non-prolifération.

Monsieur l'Orateur, le Canada a donné, à ce moment-là, un brillant exemple à l'humanité, parce que ce traité permettra sûrement aux hommes d'éviter de s'entre-tuer, comme cela aurait pu facilement se produire.

Nous sommes donc heureux de nous associer au gouvernement, de même qu'aux chefs des autres partis, pour saluer cette réalisation.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (B), 1969-1970

[*Traduction*]

L'hon. C. M. Drury (président du conseil du Trésor) présente un message, dont l'Orateur donne lecture à la Chambre et par lequel Son Excellence le Gouverneur général transmet le Budget supplémentaire (B) de l'année financière se terminant le 31 mars 1970, qui est renvoyé au comité des subsides.

[*Plus tard*]

RENVOI AU COMITÉ PERMANENT DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES EN GÉNÉRAL

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 59 du Règlement, je propose, appuyé par l'honorable M. Drury:

Conformément aux dispositions du paragraphe 15 de l'article 58 du Règlement, que le budget supplémentaire B pour l'année se terminant le 31 mars 1970, déposé aujourd'hui à la Chambre, soit déféré au comité permanent des prévisions budgétaires en général.

(La motion est adoptée.)

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

DÉCLARATION RELATIVE À LA SITUATION AU BUREAU DE TORONTO

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Lundi, monsieur l'Orateur, sur la suggestion du député de Prince Edward-Hastings et du député de Greenwood, j'ai consenti à faire une déclaration à la Chambre aujourd'hui afin de déterminer si les demandes de prestations d'assurance-chômage faites dans la région de Toronto subissaient des retards. Selon le député de Prince Edward-Hastings, ces retards seraient dus à l'accroissement rapide du chômage dans cette région, tandis que le député de Greenwood s'inquiétait des longs retards et des files d'attente au bureau de Toronto. Il a suggéré des mesures spéciales, par exemple, du personnel supplémentaire et plus d'interprètes.

La réponse que m'a fournie la Commission d'assurance-chômage est longue et très détaillée. Étant donné que les crédits de la Commission seront soumis sous peu au comité approprié, j'aimerais réserver cette longue déclaration jusqu'à ce moment. Cependant, il serait juste, je pense, pour ces deux députés que je leur fasse part brièvement d'une partie du contenu de cette déclaration.

La Commission d'assurance-chômage a indiqué que durant les mois d'hiver le volume des prestations d'assurance-chômage avaient tendance à augmenter par suite des licenciements saisonniers dans de nombreuses entreprises. Comme il s'agit d'un phénomène périodique, la Commission d'assurance-chômage organise sa tâche en conséquence et on aurait tort de croire que la Commission est prise au dépourvu par une tâche accrue chaque hiver. Depuis janvier 1970 il y a eu à peine 700 demandes de plus par rapport aux mois correspondants de l'an dernier. Il y a eu un peu plus de 8,000 demandes effectives supplémentaires. Afin de tenir compte de cet accroissement du volume du travail, la Commission d'assurance-chômage a ajouté à son personnel ordinaire de 330 employés un effectif supplémentaire de 130 employés saisonniers, c'est-à-dire environ 50 de plus que l'an passé.

Le représentant de Greenwood a souligné combien il était gênant et dur pour les gens d'avoir à prendre leur place dans des queues interminables devant les guichets de la Commission d'assurance-chômage. Afin de réduire les longues files d'attente, la Commission a mis en place récemment un service téléphonique supplémentaire grâce auquel les gens n'auront plus à se rendre jusqu'aux guichets, ce qui leur causait parfois bien des dérangements. Il y a actuellement 16 lignes téléphoniques réservées aux seuls appels de l'extérieur et 10 lignes supplémentaires réservées aux communications vers l'extérieur, établies pour recueillir des renseignements. Il y a, par ailleurs, 80 autres téléphones dans le bureau de Toronto. Il est peut-être intéressant de noter que le nombre total des renseignements demandés par téléphone a été moindre au cours de ce mois de janvier-ci qu'il y a un an.

Pour ce qui est des files d'attente, les députés se rappellent sans doute qu'avant que la CAC n'ait inauguré son service par courrier, les bureaux de l'agglomération de Toronto recevaient quotidiennement de 6,000 à 7,000 visiteurs, ce qui occasionnait des queues qui se prolongeaient dans la rue et jusqu'aux carrefours. A présent, grâce au service par la poste, les bureaux reçoivent au maximum de 500 à 600 personnes par jour, c'est-à-dire environ de 70 à 80 par heure. La semaine dernière, lorsqu'un photographe de journal s'est présenté au bureau pour photographier les gens qui faisaient la queue, il est reparti sans prendre de photos, car il y avait à peine une dizaine de personnes qui attendaient et il a trouvé que cela ne mettait pas suffisamment en lumière cet état de choses comme il l'aurait voulu.

Les formules à remplir par les requérants ont été bien améliorées et plus de la moitié des questions qu'elles comportent servent à identifier l'intéressé. En outre, la Commission vient de revoir un grand nombre de modèles de lettres pour que le libellé en soit moins

technique et plus facilement compréhensible par tous.

La plupart des enquêtes surviennent parce que les requérants ne sont pas admissibles aux prestations, soit que leurs cotisations aient été insuffisantes, soit qu'ils aient été employés dans des postes non assurables, mais non à cause de retards de la part de la Commission.

Bref, les gens peuvent maintenant s'adresser à la Commission d'assurance-chômage en faisant parvenir les formules voulues par la poste, et si elles sont bien remplies, le paiement est promptement versé, également par la poste. De plus, il n'est plus nécessaire de se présenter en personne au bureau pour demander des renseignements personnels. Ceux qui s'y présentent le font volontairement pour obtenir des informations d'ordre général.

On peut se procurer des formules aux Bureaux de poste, aux Centres de la main-d'œuvre du Canada et dans certaines salles de syndicats.

J'aimerais raccourcir cette déclaration. Selon les données statistiques de la Commission, les requérants sont payés régulièrement dans les trois semaines qui suivent la date de la réclamation initiale, à raison de 97 p. 100 ou plus des réclamations. C'est un pourcentage encore plus élevé que celui de l'an dernier. Par exemple, le 21 janvier, seulement 2.8 p. 100 des réclamations présentées au cours de la troisième semaine précédente, étaient encore pendantes et seulement 12 réclamations sur 4,458 présentées au cours de la quatrième semaine précédente étaient encore pendantes.

Je possède d'autres statistiques du genre, dont je vous ferai grâce. Le 23 février, date du dernier total que j'ai, seulement 1.6 p. 100 des cas n'étaient pas réglés après trois semaines et 6 cas étaient en instance sur 6,407 cas de la quatrième semaine précédente.

• (2.30 p.m.)

Les deux langues officielles sont à la disposition des réclamants au bureau de Toronto. En outre, plusieurs des employés parlent un certain nombre des langues les plus répandues dans la région de Toronto. Des efforts seront faits pour identifier ces employés afin de résoudre en partie les problèmes des néo-Canadiens qui ne connaissent pas encore très bien l'une ou l'autre langue officielle. Il n'est pas inusité que 10 ou 12 langues soient employées à un moment ou l'autre par les réclamants, ce qui crée un problème de communication. Néanmoins, la Commission a toujours été disposée à fournir des interprètes au besoin.

Plusieurs brochures de renseignements sont maintenant publiées en plusieurs langues pour informer les cotisants sur les exigences de l'assurance-chômage et la façon de présenter les demandes de prestations et de les toucher.

Le bureau de Toronto est actuellement situé rue Dufferin, dans des locaux temporaires. La Commission a l'intention d'établir deux bureaux distincts dans la région de Toronto, un avenue St. Clair, l'autre dans l'ouest de la ville. Cela sera fait avant l'hiver prochain.

J'ai déjà fait le nécessaire afin que l'aménagement des bureaux de la Commission d'assurance-chômage soit plus attrayant pour les requérants et le public en général.

En terminant, je tiens à répéter que la CAC est fort capable de s'occuper de toutes les réclamations actuelles. Elle dispose du personnel et de l'équipement nécessaires pour faire face à toute situation urgente qui pourrait survenir à la suite de circonstances particulières dans une industrie ou une région. Il y aura toujours des cas où il faut un peu plus de temps pour verser les prestations, par exemple, lorsque les dossiers sont incomplets ou qu'une réclamation en suit une autre de près. De telles situations sont graves pour les personnes en cause et la Commission fait tout son possible pour minimiser ce problème.

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, nous savons gré au ministre de la déclaration qu'il vient de faire au sujet de la situation aux bureaux de la Commission d'assurance-chômage à Toronto. Je le remercie de m'en avoir envoyé le texte.

Le seul fait qu'il y a 700 nouvelles demandes et 8,000 demandes courantes de plus que le même mois l'an dernier montre la gravité du chômage à Toronto. Je ne puis comprendre, non plus que la population de Toronto sans doute, pourquoi une ville aussi grande que l'agglomération de Toronto n'ait qu'un bureau d'assurance-chômage, d'ailleurs provisoire; cet unique bureau est situé rue Dufferin. C'est sûr, une ville de l'importance de Toronto a besoin d'au moins deux bureaux, et je suis heureux que le ministre prenne des dispositions pour en ouvrir un second. Toutefois, dans ce cas-ci, nous verrouillons la porte une fois que le cheval a été volé. On aurait dû agir il y a longtemps, compte tenu de la grandeur de la ville de Toronto.

La Commission d'assurance-chômage tente vraiment de remédier à cette grave situation. Nous sommes heureux d'apprendre que de nouveaux téléphones ont été installés et que de nouvelles formules seront utilisées. Les formules que les requérants devaient remplir n'auraient pu être comprises que par un avocat habile. Trop de questions étaient posées dans un espace trop restreint et tellement troué par les ordinateurs qu'il était très souvent difficile de comprendre la question. Il n'est pas étonnant que les gens aient eu de la

difficulté à remplir ces formules. Je suis heureux de savoir que le ministre les a revisées.

D'après le ministre, un faible pourcentage de requérants n'ont pas reçu leurs prestations d'assurance-chômage. La faible proportion représente tout de même un grand nombre de personnes et le fait que ceux qui ont cinq ou six enfants à nourrir et à vêtir doivent attendre trois semaines est inacceptable.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Les trente dollars à Benson!

M. Hales: Les nouveaux bureaux de Toronto ne seront pas prêts avant l'an prochain et les chômeurs de la région devront se contenter d'un seul bureau d'ici la fin de l'année. Dommage que la Commission d'assurance-chômage n'ait pas prévu la situation. Je suis heureux d'entendre le ministre dire qu'il fait de son mieux dans les circonstances.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Naturellement, monsieur l'Orateur, je suis heureux de la déclaration du ministre, car elle reflète une réaction sensible aux critiques formulées par l'opposition au sujet de la situation dans l'assurance-chômage à la suite de la très forte augmentation du nombre de chômeurs. Sauf erreur, la donnée excède 30 p. 100 dans le Grand-Toronto, soit une augmentation beaucoup plus élevée que la hausse saisonnière habituelle.

Il me semble que, dans ce domaine comme dans d'autres où le particulier se trouve en face de l'État ou de ses représentants, il est très important que ses droits soient garantis et que ses vues soient considérées avec respect. Non seulement faudrait-il rendre justice, mais encore faudrait-il qu'on puisse constater comment elle est rendue. Un emploi est si important de nos jours pour protéger son revenu et sa dignité que le chômage est une expérience traumatique.

Dans le passé, comme je le sais moi-même et comme la déclaration du ministre le prouve, les personnes sans travail on dû subir des retards, des sentiments de frustration et d'inquiétude du fait de difficultés multiples, remplir les formules, attendre dans les bureaux qui manquaient de personnel, faire la queue et revenir se présenter à dates fixes. Il y a d'autres problèmes, comme celui du transport qui peut paraître bénin mais qui est sérieux lorsqu'il n'y a qu'un petit bureau pour une région aussi vaste que le Toronto métropolitain. Il faudra étudier ces problèmes.

Je suis très heureux des mesures qui ont été prises ou qui seront prises pour remédier à la situation et j'espère sincèrement qu'elles seront effectives.

[M. Hales.]

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, nous nous réjouissons également des mesures que vient d'annoncer l'honorable ministre du Travail, de qui relèvent les bureaux d'assurance-chômage.

Depuis longtemps, plusieurs députés connaissaient les problèmes relatifs à l'assurance-chômage. Nous sommes heureux de constater que le ministre veut bien prendre les moyens nécessaires pour rendre les formules de demande de prestations plus faciles à comprendre par les citoyens de diverses origines ethniques qui doivent faire des affaires avec les bureaux d'assurance-chômage.

Cependant, par sa déclaration, je constate, comme mes préopinants, que les problèmes relatifs à l'assurance-chômage s'accumulent non seulement à cause de raisons d'ordre technique, mais aussi à cause des conditions économiques qui prévalent actuellement au Canada. Au fait, l'honorable ministre du Travail peut améliorer la technique, le personnel et les conditions de travail dans les bureaux d'assurance-chômage en vue de fournir de meilleurs services aux réclamants, mais si les conditions économiques se détériorent avant que le ministre ait pu faire les améliorations proposées, nous continuerons toujours de régresser.

Je dois également reconnaître que la Commission d'assurance-chômage, dont l'honorable ministre vient de parler à la Chambre, a installé des systèmes téléphoniques interurbains dans certaines villes, afin de permettre aux réclamants d'exposer plus facilement leurs problèmes aux fonctionnaires des bureaux d'assurance-chômage.

Par ailleurs, certains employés de la Commission d'assurance-chômage nous ont dit que le ministère aurait procédé trop rapidement à l'établissement, à la grandeur du Canada, d'un système d'ordinateurs, dans les bureaux régionaux, particulièrement dans le cas des grands centres comme Montréal, par exemple, qui dessert toute la province de Québec.

Ces fonctionnaires ont également dit qu'on a mis le système d'ordinateurs à l'essai trop tôt et en trop d'endroits à la fois plutôt que de limiter ces essais à une seule région, ce qui aurait permis de déceler les défectuosités de ce nouveau système, et de l'installer ensuite, en toute confiance, dans les autres régions.

Avant de terminer mes observations, monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de faire en sorte que les ordinateurs fonctionnent le plus rapidement possible, en vue de régler le cas des milliers de réclamations qui demeurent en suspens pendant des semaines et des mois.

• (2.40 p.m.)

CHAMBRE DES COMMUNES

DÉPÔT DU RAPPORT SUR LES ALLOCATIONS DE RETRAITE DES PARLEMENTAIRES

[*Traduction*]

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer sur la table de la Chambre le rapport sur les allocations de retraite des parlementaires que M. C. A. Curtis, doyen honoraire de l'Université Queen's, a préparé et remis à mon collègue, le président du Conseil du Trésor.

[*Français*]

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, tandis que nous en sommes encore à l'appel des motions, je demanderais à l'honorable ministre des Postes et des Communications (M. Kierans) s'il ne pourrait pas profiter de cette circonstance pour faire une déclaration concernant la situation postale, tant sur l'affaire *G. Lapalme Inc.* que sur l'union postale, ce qui permettrait subséquemment aux députés de poser des questions.

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes et des Communications): Monsieur l'Orateur, je serai prêt à répondre à n'importe quelle question.

LOI DE 1970 MODIFIANT LE DROIT STATUTAIRE

MESURE PRÉVOYANT DES PRESTATIONS DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRES

[*Traduction*]

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor) demande à présenter le bill C-194, prévoyant des prestations de retraite supplémentaires pour certaines personnes recevant des pensions payables sur le Fonds du revenu consolidé et modifiant certaines lois qui prévoient le paiement de ces pensions.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1^er^ fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS ORALES

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA CONTINUATION DES OPÉRATIONS À L'USINE D'E.M.I. COSSOR—LA REPRISE DE LA FAIREY AVIATION

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'avais une ou deux questions pour le premier ministre, mais ne croyant pas qu'elles soient de la compétence du premier ministre suppléant, je voudrais donc demander au ministre de l'Expansion économique régionale...

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je ne conçois pas qu'on puisse se sentir offensé? C'est la vérité toute simple...

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Stanfield: Pour bien préciser, monsieur l'Orateur, il n'était pas dans mes intentions d'offenser le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je voulais seulement dire que c'est le premier ministre qui serait très au courant de la question.

Je voudrais demander au ministre de l'Expansion économique régionale si son ministère compte prendre des mesures pour assurer la continuation des opérations de l'usine qui appartient à E.M.I. Cossor dans la région d'Halifax. Je pose la question non seulement à cause de son importance pour la région mais aussi parce que la fermeture de cette usine, jointe à celle de la Fairey Aviation, devrait intéresser vivement le ministère de la Défense nationale.

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je pense que c'est le premier ministre suppléant qui pourrait le mieux répondre, mais si le chef de l'opposition se contente d'une réponse moins complète, je peux dire à la Chambre que des négociations sont en cours entre quelques ministères fédéraux et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, et que nous espérons pouvoir maintenir l'usine en activité.

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. Voyons si le premier ministre suppléant peut y répondre d'une façon aussi intelligente. Nous dirait-il...

Une voix: Avez-vous une question intelligente à poser?

M. Forrestall: Ma question est, je crois, assez intelligente, monsieur l'Orateur. Le premier ministre suppléant nous dirait-il si le gouvernement prend des mesures pour protéger les dépenses engagées par le Canada pour des travaux de recherche, de développement, de modification et de perfectionnement relatifs au matériel de sonar à profondeur variable, et pour réserver au Canada l'application de ces connaissances techniques?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, le premier ministre répondrait, j'en suis sûr, comme je vais le faire; c'est une question que l'on pourrait inscrire au *Feuilleton*.

M. Forrestall: Vous ne connaissez pas les faits. J'aimerais poser une autre question complémentaire au ministre de l'Expansion économique régionale. Quand sera-t-il en mesure de faire une annonce à la Chambre et aux gens de l'agglomération d'Halifax-Dartmouth sur les intentions de la Bell relatives à sa prise de possession de l'usine Fairey?

L'hon. M. Marchand: Malheureusement, monsieur l'Orateur, je ne puis donner de date.

M. Forrestall: Comme dernière question complémentaire, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration pourrait-il nous dire, au nom de Dieu, ce qu'il a l'intention de faire avec les 1,200 ou 1,400 chômeurs en cause?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

LE NORD DE LA SASKATCHEWAN—LES NÉGOCIATIONS RELATIVES AUX PROGRAMMES D'EXPANSION

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de l'Expansion économique régionale une question supplémentaire ayant trait aux négociations avec les provinces. Comme le ministre ne semblait pas sûr hier de ce qui se passait à l'égard de la Saskatchewan, expliquerait-il à la Chambre où en sont les négociations avec la province en vue de mettre les services de son ministère à la disposition du Nord de la Saskatchewan?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, nous sommes à négocier avec les dix provinces du Canada afin de déterminer des zones spéciales relativement à l'élaboration de programmes de développement. Nous espérons que tout commencera à compter du 1er avril. Je ne connais pas en détail le contenu des ententes que chacune des provinces aura à signer. De toute façon, même si cela était, je ne le révélerais pas avant que les provinces elles-mêmes aient signé ces ententes.

[*Traduction*]

M. Howard (Skeena): Une autre question supplémentaire, si vous me le permettez, monsieur l'Orateur. Sauf erreur, la ministre a dit qu'il existe des accords avec certaines provinces—je vois par son geste que ce n'est pas vraiment ce qu'il a dit.

[M. Forrestall.]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA TENTATIVE DE REPRISE DE LA DENISON MINES PAR DES CAPITALISTES AMÉRICAINS

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Quel est le but des pourparlers entre le gouvernement et les companies Roman et Hudson's Bay? Serait-ce de permettre à ces deux compagnies de conclure les arrangements prévus à l'origine, en dépit de la politique annoncée par le premier ministre l'autre soir?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Non, monsieur l'Orateur.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il dire à la Chambre pourquoi le gouvernement juge nécessaire de négocier avec une compagnie qui cherche à vendre sa part d'intérêt à une et même à deux compagnies? Pourquoi le gouvernement se mêle-t-il d'une affaire de ce genre?

L'hon. M. Greene: Ma foi, monsieur l'Orateur, ces sociétés et leurs directeurs tenaient à nous rencontrer après la déclaration du premier ministre, et comme pour tous les autres citoyens, nous sommes toujours heureux de nous entretenir avec eux de leurs problèmes.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre s'il peut maintenant, sinon, à un moment approprié à l'appel des motions, préciser à la Chambre ce qu'il voulait dire en déclarant que les sociétés Roman et Hudson's Bay pourraient peut-être réaliser leurs projets pourvu que l'uranium demeure propriété canadienne? Qu'est-ce que le ministre essayait de dire au juste aux Canadiens?

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, je crois que la déclaration du premier ministre s'explique d'elle-même. Le gouvernement a annoncé qu'il tient absolument à ce que ce vaste gisement d'uranium demeure propriété canadienne, et si nous pouvons faire quelque chose dans ce sens, le gouvernement prêterait volontiers son concours.

L'AGRICULTURE

LA POLITIQUE RELATIVE AUX SUBVENTIONS À L'INDUSTRIE LAITIÈRE

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Étant donné que le ministre de l'Agriculture a récemment manifesté son intérêt pour

les producteurs de blé en leur assurant des subventions de 100 millions de dollars, voudrait-il dire s'il tente présentement de convaincre le gouvernement canadien de rendre aux producteurs de lait les subventions de l'ordre de 10 millions de dollars qui leur ont été enlevées?

[*Traduction*]

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, cette question a déjà été posée un certain nombre de fois.

M. Baldwin: Pourquoi ne pas y répondre alors? Ceci est censé être une période réservée aux questions et aux réponses.

DATE DE L'ANNONCE DE LA POLITIQUE LAITIÈRE

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

L'honorable ministre de l'Agriculture croit-il être en mesure d'annoncer la politique laitière pour l'année 1970-1971 avant le 31 mars 1970?

[*Traduction*]

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Oui, monsieur l'Orateur. Elle sera annoncée avant le commencement de la nouvelle année laitière qui débute le 1er avril.

L'INDUSTRIE LAITIÈRE—LA SURPRODUCTION ET L'INDEMNISATION DES PRODUCTEURS

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné la surproduction considérable de l'industrie laitière, le gouvernement ne préférerait-il pas appliquer à cette industrie la même politique qu'aux producteurs de blé qui sont payés pour réduire leurs emblavures? Les producteurs laitiers ne pourraient-ils pas recevoir des versements initiaux afin de freiner la production laitière, au lieu de laisser cette industrie subir les inconvénients de la surproduction actuelle?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, la Commission canadienne du lait et le ministre de l'Agriculture achèvent leurs entretiens avec les divers organismes provinciaux de commercialisation et les représentants des producteurs laitiers, entretiens qui visent à trouver un meilleur moyen d'aligner la production sur la consommation.

M. Baldwin: Sans doute afin d'éviter au ministre l'obligation de faire une déclaration.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le gouvernement va-t-il verser 10 millions de dollars aux producteurs laitiers à condition qu'ils ne traient pas leurs vaches?

M. Baldwin: Ni les contribuables.

LES CÉRÉALES

LE PAIEMENT FINAL DE L'EXCÉDENT DE BLÉ DUR

M. Jack McIntosh (Swift Current-Maple Creek): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État de qui relève la Commission du blé. Étant donné l'inquiétude qui règne chez les producteurs de blé dur de l'Ouest du Canada, le ministre nous dirait-il s'il a été décidé que la Commission fera un paiement final aux producteurs sur l'excédent actuel au compte du blé dur?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Oui, monsieur l'Orateur. Selon les crédits déposés plus tôt aujourd'hui, le gouvernement entend affecter un montant suffisant pour combler le déficit aux comptes des livraisons en commun de blé, d'avoine et d'orge de l'an dernier, de façon que l'excédent accumulé au compte du blé dur soit payable aux producteurs de ce blé.

M. A. B. Douglas (Assiniboïa): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il nous dire si la somme mise à la disposition des producteurs de blé dur sera de 6 millions de dollars, comme ils l'espèrent?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, elle sera de cet ordre ou peut-être un peu plus élevée.

Une voix: Ne devrait-elle pas être de 48 millions?

LA FERMETURE DU POOL DU BLÉ DE PRINTEMPS

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il nous dire à quelle date le syndicat du blé de printemps sera fermé?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Pas encore, monsieur l'Orateur.

M. Baldwin: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député de Mackenzie pour une question complémentaire.

M. Korchinski: C'est une question connexe, monsieur l'Orateur, mais pas nécessairement une question complémentaire.

M. l'Orateur: Bon nombre de députés voudraient poser des questions complémentaires, je crois, et on devrait leur permettre de le faire. La parole est au député de Peace River.

LE HARCÈLEMENT DES FERMIERS ALBERTAINS LIVRANT DU GRAIN EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, le ministre voudra-t-il demander aux dirigeants de la Commission du blé et à son collègue le solliciteur général s'il est vrai, comme on l'a prétendu, que la Gendarmerie royale harcèle les agriculteurs de l'Alberta habitant en bordure de la rivière de la Paix qui détiennent des permis de livraison et essayent de livrer des céréales de l'autre côté de la rivière, en Colombie-Britannique?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, je me renseignerai volontiers.

LE BLÉ—LA CONGESTION DES SILOS DE LA CIRCONSCRIPTION DE MEADOW LAKE

M. A. C. Cadieu (Meadow Lake): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser une question supplémentaire au ministre d'État chargé de la Commission du blé? A-t-on pris des mesures quelconques pour alléger les difficultés auxquelles on fait face à certains points d'expédition de la circonscription de Meadow Lake? Selon une lettre que j'ai reçue, un silo est rempli à craquer depuis le 18 décembre dernier, et depuis lors, un seul wagon de grain a été chargé pour faire place aux nouveaux arrivages.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député ne doit pas lire la lettre, mais poser sa question. D'ailleurs, je crois que c'est déjà fait.

M. Cadieu: Le fait est que ces fermiers ont droit à un contingent unitaire, et beaucoup n'ont pu expédier un seul chargement en cette campagne agricole. Je me demande si le ministre a bien considéré la gravité de la situation.

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, je remercie le député d'avoir soulevé cette question. Nous nous efforçons de signaler à la Commission du blé tous les points de livraison qui semblent éprouver des difficultés, et la Commission s'emploie à dresser un programme pour transporter les céréales des endroits encombrés.

LE PROGRAMME DE RÉDUCTION DES EMBLAVURES

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre d'État chargé de la Commission du blé? Étant donné les propositions qui ont été faites et les questions qui ont été soulevées pendant le débat de lundi sur le programme de réduction des emblavures du gouvernement, que compte faire le ministre à cet égard? Fera-t-il une nouvelle déclaration pour annoncer les modifications qui pourraient être apportées au programme?

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je signale au député qu'il invite le ministre à faire une déclaration générale. Le ministre devrait simplement indiquer s'il fera une déclaration de ce genre à l'appel des motions.

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Non, monsieur l'Orateur, je ne compte pas pour le moment faire de déclaration à l'appel des motions. Naturellement, on travaille aux règlements d'application du programme. Nous avions étudié avant le débat presque toutes les questions soulevées ce soir-là.

M. Korchinski: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné la confusion générale qui règne dans les Prairies à la suite de la déclaration du ministre...

M. Baldwin: Et au sein du gouvernement.

M. Korchinski: ...dans combien de temps le gouvernement précisera-t-il aux intéressés ce qu'ils doivent faire?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, on prépare actuellement les grandes lignes du programme, qui devraient pouvoir être envoyées aux détenteurs de certificats dans un proche avenir. Cela dissipera la confusion semée par les députés de l'opposition.

Des voix: Oh, oh!

M. Burton: Monsieur l'Orateur, le ministre n'a pas parlé d'une partie de la question que j'ai posée tantôt. J'ai demandé ce que le gouvernement entendait faire pour répondre à certaines propositions qui ont été faites et à certains problèmes qui ont été soulevés au cours du débat de lundi. Le gouvernement envisage-t-il d'apporter des changements à son programme?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. J'ai compris la question de l'honorable député la première fois et je répète qu'on devrait y répondre par une déclaration à l'appel des motions. Je crois que le député de Mackenzie a une question supplémentaire à poser.

M. Korchinski: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Les inspecteurs qui seront employés dans le cadre du programme de réduction des emblavures seront-ils fournis par les bureaux de main-d'œuvre ou le gouvernement les nommera-t-il par protection politique?

Des voix: Oh, oh!

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'ÉTUDE DU 2e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DE L'AGRICULTURE

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable président du Conseil privé.

Est-il en mesure de dire si le gouvernement va permettre à la Chambre d'étudier le 2e rapport du comité permanent de l'Agriculture avant que l'honorable ministre de l'Agriculture annonce officiellement la politique laitière pour l'année 1970-1971?

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Comme je l'ai dit, je crois, jeudi dernier, monsieur l'Orateur, le gouvernement estime que nous avons déjà beaucoup discuté à ce sujet, il y a quelques semaines, et, partant, n'est pas d'avis de reprendre le débat.

M. Rondeau: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Cela signifie-t-il que le gouvernement a l'intention d'ignorer totalement le 2e rapport du comité permanent de l'agriculture?

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député de Gaspé a la parole.

LES PÊCHES

PRÉSENCE DE BATEAUX ÉTRANGERS DANS LE GOLFE SAINT-LAURENT

M. Alexandre Cyr (Gaspé): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Pêches et Forêts.

Pourrait-il confirmer la présence de nombreux bateaux de pêche de pays étrangers dans le golfe Saint-Laurent et nous dirait-il quelles mesures sont prises par son ministère et par la garde côtière, en vue de chasser ces bateaux des eaux canadiennes?

[*Traduction*]

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, des navires européens de pêche commerciale se trouvent dans le golfe Saint-Laurent. Nous avons informé leurs officiers et leurs équipages qu'ils ne sont pas les bienvenus et nous avons signalé la même chose à leurs gouvernements, par l'entremise du ministère des Affaires extérieures. Nous ne pouvons pas les évincer, car notre système de délimitation des zones de pêche au large de la côte est du Canada n'est pas encore au point. D'ici là, nous ne pourrons pas forcer ces navires à quitter les lieux.

[*Français*]

M. Cyr: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

L'honorable ministre pourrait-il dire à quel pays appartiennent ces bateaux de pêche?

[*Traduction*]

L'hon. M. Davis: Monsieur l'Orateur, ils appartiennent à la France, à l'Espagne, au Portugal, à la Norvège et au Danemark.

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Puis-je poser une question supplémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Afin de réglementer la lutte pour régir nos frontières, le ministre proposerait-il au gouvernement de la France de nous offrir les îles Saint-Pierre et Miquelon pour les bases de Marseille et de Metz en France?

L'APPLICATION DE LA LIMITE DE PÊCHE DE 12 MILLES

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Une question supplémentaire au ministre des Pêches. Peut-il nous dire combien de temps encore il estime qu'il faudra pour qu'on applique la limite de pêche de 12 milles autorisée par la Chambre en 1964?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et Forêts): Monsieur l'Orateur, nous avons une mesure législative prévue pour cette session. Dès qu'elle sera adoptée, nous serons en mesure de déterminer de façon définitive notre ligne de clôture.

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Je voudrais demander au ministre des Pêches si on ne lui a pas signalé la présence de nombreux navires étrangers dans les eaux de Terre-Neuve et dans d'autres eaux canadiennes à l'intérieur de la limite de 3 milles? Si oui, que fait-on à ce sujet?

L'hon. M. Davis: Pas récemment, monsieur l'Orateur. Cependant, comme le député le sait, les droits consentis par traité à certains pays comme la France, par exemple, et qui seraient progressivement abolis permettent à leurs navires de pêche de toucher nos côtes.

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Comme on l'a mentionné antérieurement dans une question supplémentaire adressée au ministre des Pêches, une mesure législative adoptée à la Chambre il y a plus de six ans donne au gouvernement un droit de regard sur les eaux du golfe du Saint-Laurent où, comme le ministre l'a admis, des navires étrangers se livrent à la pêche. Pourquoi le ministre ne peut-il user de ses pouvoirs pour faire évacuer les zones de pêche?

M. l'Orateur: Le député de Skeena a la parole.

M. MacInnis: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puisque cette mesure a été adoptée par la Chambre, pourquoi le gouvernement ne s'en est-il pas servi pour protéger nos pêches?

M. Frank Howard (Skeena): Une question supplémentaire au ministre des Pêches. Entend-il ne tenir aucun compte de la disposition figurant dans la pétition présentée hier par le député d'Esquimalt-Saanich, demandant qu'on établisse la ligne de démarcation du plateau continental de façon à l'inscrire dans la limite actuelle de 12 milles?

L'hon. M. Davis: Ce serait tout un exploit géographique, monsieur l'Orateur. Le député ne l'ignore pas, le plateau continental s'étend à 400 milles au large de la côte de Terre-Neuve.

M. Anderson: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je donnerai la parole au député dans un instant. Peut-être devrions-nous passer à un autre sujet. Le député de Sainte-Marie attend depuis longtemps pour prendre la parole. Le député d'Esquimalt-Saanich soulève la question de privilège.

M. Anderson: La pétition que j'ai présentée hier n'aurait pas l'effet qu'a indiqué le député.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il ne peut s'agir ici de la question de privilège.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

NIAMEY—LA COMPOSITION DE LA DÉLÉGATION CANADIENNE À LA CONFÉRENCE DES MINISTRES DE L'ÉDUCATION

[*Français*]

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

J'aimerais demander à l'honorable ministre, relativement à la réponse qu'il a faite hier à la Chambre à l'effet qu'il avait l'intention de confier un rôle très spécial à la délégation québécoise à la conférence de Niamey, s'il pourrait préciser le rôle qu'il doit assigner à la province de Québec?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, c'est un sujet dont nous discutons avec le gouvernement de Québec. Je puis assurer au député que la province y jouera un rôle éminent car nous reconnaissons qu'elle est l'un des principaux centres de notre population francophone.

[*Français*]

M. Valade: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

L'honorable ministre peut-il dire si la province de Québec a accepté d'assister à la conférence de Niamey, même si elle ne doit pas agir à titre de délégué d'un gouvernement officiel? En d'autres termes, la province a-t-elle exprimé son assentiment ou son refus?

[*Traduction*]

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, j'espère que le député partage mes sentiments à ce sujet et que la délégation québécoise y assistera au sein de la délégation canadienne.

LES STUPÉFIANTS

LA LÉGALISATION DE LA MARIJUANA

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, une question pour le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Vu la récente déclaration du ministre à Ottawa, au cours d'une entrevue faite de questions et de réponses à l'Université Carleton, le gouvernement a-t-il l'intention de légaliser la marijuana s'il constate qu'une minorité appréciable de Canadiens en font usage?

M. l'Orateur: La question ne me paraît pas recevable sous sa forme actuelle. L'honorable député ne peut solliciter un énoncé de principe de cette façon.

M. Nesbitt: Votre Honneur, si ma question est irrecevable, je la remanierai volontiers. Le gouvernement songe-t-il à légaliser la marijuana s'il constate qu'une minorité appréciable de Canadiens en font usage?

M. l'Orateur: La question me paraît assez semblable à la première.

M. Nesbitt: Je croyais que Votre Honneur s'y opposerait peut-être.

LE RAPPORT DE LA COMMISSION LEDAIN

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): J'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Vu la réponse que j'avais reçue la dernière fois que je l'ai posée, je croyais que nous aurions déjà reçu un rapport. Le ministre sait-il quand la Commission LeDain va présenter son rapport? Le

gouvernement va-t-il faire une déclaration au moment de sa présentation au Parlement?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de la première partie de la question, je ne saurais dire au juste quand nous recevrons le rapport. Ce sera sans doute d'ici deux semaines. En réponse à la deuxième partie, je dois dire qu'il est trop tôt encore pour savoir ce que l'on fera du rapport, en ce qui concerne le Parlement ou les déclarations publiques. Je devrai attendre qu'on nous le présente.

M. Woolliams: Une question supplémentaire. Le cabinet va-t-il examiner le rapport avant qu'on le dépose à la Chambre des communes?

M. l'Orateur: Je doute que ce soit régulier de demander si le cabinet va examiner telle ou telle question.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—LES AVANCES SUR LES LIVRAISONS RETARDÉES

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): J'aimerais poser une question au ministre d'État chargé de la Commission du blé. Étant donné la réponse précédente à propos du paiement destiné au syndicat du blé dur, le ministre peut-il indiquer à la Chambre si l'on est en train d'étudier une affaire encore plus importante? Le gouvernement envisage-t-il ou bien le ministre recommande-t-il au gouvernement le paiement de 20c. le boisseau à ceux qui n'ont pas terminé la livraison de leur contingent de cinq boisseaux durant l'année-récolte précédente et qui sont soumis cette année à un contingent différé de cinq boisseaux?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Non, monsieur l'Orateur. Les livraisons figurant sur les permis de livraison différée font partie du syndicat de cette année. Certes, les personnes qui feront des livraisons grâce à ces permis pourront participer à tout paiement définitif destiné au syndicat actuel.

L'AGRICULTURE

L'ÉPIDÉMIE DE CHARBON DANS LE SUD-EST DE LA SASKATCHEWAN

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. Les vétérinaires officiels de la Saskatchewan ont-ils fait part au ministre des premières manifestations de la maladie du charbon dans le sud-est de la Saskatchewan? Quelles mesures son ministère a-t-il prises pour enrayer cette maladie très grave, étant donné que le gouvernement fédéral est chargé d'y remédier?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Non monsieur l'Orateur, mais je vais vérifier à l'instant.

[*Plus tard*]

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, puis-je compléter ma réponse à la question posée par le député de Qu'Appelle-Moose Mountain à propos d'une épidémie de la maladie du charbon en Saskatchewan? La chose a été confirmée et la division de l'hygiène vétérinaire du ministère a pris les mesures nécessaires pour l'enrayer.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LA PRÉSENTATION DU LIVRE BLANC

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): J'ai une question pour le ministre du Travail. Peut-il dire à la Chambre quand le Livre blanc promis—je ne suis pas sûr que le ministre suive ma question. Oui, il la suit. Peut-il nous dire quand le Livre blanc promis sur la Commission d'assurance-chômage sera présenté?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Comme on l'a dit dans le discours du trône, monsieur l'Orateur, le gouvernement se propose de le présenter au cours de la session.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ANNONCE D'ESSAIS NUCLÉAIRES AMÉRICAINS—LES RÉSULTATS DU PREMIER ESSAI

M. David Anderson (Esquimalt-Saanich): J'ai une question à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le 3 février, j'ai demandé au ministre si son ministère avait reçu des États-Unis des renseignements sur les résultats du premier essai nucléaire des Américains dans l'île d'Amchitka afin que les Canadiens puissent juger de l'opportunité d'une deuxième série d'essais. Le ministre est-il maintenant en mesure de dire à la Chambre si ces renseignements ont été reçus?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, mon ministère n'a pas reçu de renseignements à ce sujet, que je sache. Si l'on en a reçus, ils seraient communiqués par la filière du ministère des Affaires extérieures.

L'AGRICULTURE

L'ANNONCE DE LA NOUVELLE POLITIQUE LAITIÈRE

M. H. A. Moore (Wetaskiwin): Ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Comme il a indiqué qu'on annoncerait sous peu la politique laitière du gouvernement, peut-il nous assurer qu'elle sera annoncée à la Chambre avant l'ajournement pour le congé de Pâques?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je l'espère mais comme le savent les députés qui s'intéressent de près à l'industrie laitière, certaines questions restent à régler entre les divers secteurs de l'industrie. J'aimerais faire tout mon possible pour résoudre et réconcilier ces différends. Il est difficile de fixer une date précise.

[*Plus tard*]

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de l'Agriculture, afin d'élucider les réponses confuses obtenues du gouvernement. En réponse à la première question posée au sujet de la politique laitière, le ministre a déclaré qu'il ferait une déclaration à la Chambre avant la fin du mois. En réponse à la dernière question, il a dit espérer la faire avant le 25. Étant donné que le congé de Pâques commencera le 25 mars et que la rentrée ne sera que le 6 avril, comment le ministre peut-il expliquer sa déclaration?

L'hon. M. Olson: Il n'y a pas de confusion, sauf dans l'esprit du député. J'ai dit en réponse à la première question que je ferais une déclaration—je n'ai pas dit que je la ferais à la Chambre—avant la fin du mois. En réponse à la deuxième partie de la question, j'ai dit que si les diverses opinions légitimes au sein de l'industrie pouvaient être conciliées, je ferais une déclaration un peu plus tôt. J'espère, certes, que les honorables vis-à-vis ne me demandent pas de prendre une décision unilatérale avant que des consultations satisfaisantes et complètes n'aient eu lieu avec l'industrie.

M. MacInnis: Si ma mémoire est fidèle, le ministre de l'Agriculture n'a-t-il pas déjà dit qu'il ferait toutes ses déclarations à la Chambre, non pas à l'extérieur?

LE CLASSEMENT DU BLÉ SELON LA TENEUR EN PROTÉINES

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Une question supplémentaire à l'adresse du ministre de l'Agriculture. Pourrons-nous songer bientôt à classer le blé suivant sa teneur en protéines?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): L'occasion s'en présentera lorsque la Chambre sera saisie d'un projet de révision de la loi sur les grains du Canada. Si la nouvelle loi était adoptée, il resterait encore à voir s'il y aurait moyen d'élaborer un système de classement tout à fait nouveau avant la nouvelle campagne agricole.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LA MESURE RELATIVE À L'HYMNE ROYAL

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Je voudrais poser une question au leader du gouvernement à la Chambre. En raison de l'énorme enthousiasme manifesté à l'endroit de la reine du Canada lundi dernier, le gouvernement voudrait-il étudier séparément la question de l'hymne royal et celle de l'hymne national et présenter un bill distinct sur l'hymne royal, et remettre la présentation de l'autre mesure jusqu'à ce que ses difficultés avec la famille Weir soient résolues?

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, nous sommes disposés à étudier sérieusement cette proposition. Il serait préférable, c'est sûr, d'étudier les deux sujets en même temps, et nous espérons résoudre la difficulté actuelle. Mais je vais songer sérieusement à la proposition du député.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

LE PROGRAMME DE PLANIFICATION FAMILIALE

M. Gordon Ritchie (Dauphin): J'aurais une question pour le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre et son ministère ont-ils relégué aux oubliettes le programme de planification familiale que la Fédération canadienne de planification familiale avait préparé pour le ministère, à la requête du ministre?

L'hon. John. C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Non, monsieur l'Orateur.

COMMERCE EXTÉRIEUR

LES CONDITIONS DE LA VENTE À LA ROUMANIE D'OUTILLAGE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Comme on a réussi à ravitailler en combustible le réacteur CANDU, à Douglas

Point, alors qu'il fonctionnait, le ministre nous dirait-il si cela était une condition de la vente à la Roumanie d'outillage pour le développement de l'énergie atomique ?

M. l'Orateur: Je pense que cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*. Si l'affaire est urgente, nous pourrions en discuter à l'ajournement.

AFFAIRES INDIENNES

LA POURSUITE DU DÉFRICHEMENT

M. A. B. Douglas (Assiniboïa): J'ai une question pour le ministre de l'Expansion économique régionale. Comme aux termes de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, qui relève du ministre, on entreprend un vaste projet de défrichement dans les réserves indiennes des Prairies et compte tenu du programme annoncé récemment pour soustraire des terres cultivées à la production, ces projets seront-ils discontinués?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Non, monsieur l'Orateur. Le ministère n'en a pas l'intention.

LE LOGEMENT

LES VUES OFFICIELLES À L'ÉGARD DES SOCIÉTÉS IMMOBILIÈRES

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Je voudrais poser une question au ministre d'État chargé de l'habitation. Le gouvernement a-t-il officiellement informé la province d'Ontario de sa décision concernant les sociétés immobilières et, dans l'affirmative, quelle a été cette décision?

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): Je crois savoir que mon collègue, le ministre des Finances, a adressé une lettre au ministre du Commerce et du Développement économique de la province d'Ontario. Lorsque le ministre des Finances sera présent à la Chambre, il sera peut-être en mesure de répondre au député d'une manière plus précise.

M. Alexander: Compte tenu de la diminution alarmante du nombre de mises en chantier, diminution qui est particulièrement frappante en Saskatchewan et dans les villes de Toronto, d'Hamilton et d'Halifax, à une époque où les taux d'intérêt ont atteint un sommet sans précédent de 10.1 p. 100, le ministre envisage-t-il la création de nouvelles institutions de prêt conformément à une remarque qu'il a faite, suivant laquelle il aurait à envisager une telle initiative au cas où les prêteurs ne feraient pas preuve de coopération? Songe-t-il à la création de nouvelles institutions de prêt?

J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur...

M. MacInnis: La présidence va déclarer la question irrecevable et le ministre n'aura pas à y répondre. Qu'est-ce que le ministre attend d'autre?

L'hon. M. Andras: Pourquoi le député ne répond-il pas lui-même à la question, il semble connaître toutes les réponses.

M. MacInnis: Quand vous voudrez.

Des voix: Oh, oh.

M. MacInnis: Reprenez vous billes.

M. Alexander: J'invoque le Règlement, je sais que le ministre d'État est aussi intéressé à la question que je le suis moi-même—que nous le sommes tous—et j'espérais que la présidence lui permettrait de répondre.

M. l'Orateur: La présidence n'a pas empêché le ministre de répondre. Le ministre a eu largement le temps de répondre s'il voulait le faire. Pour l'instant, la parole est au représentant de Gloucester.

[*Plus tard*]

M. Alexander: Un rappel au Règlement, monsieur l'Orateur. Étant donné l'importance de ma question qui a trait à la situation actuelle du logement, je suis persuadé que le ministre voudra y répondre. Puis-je espérer qu'il le fera cet après-midi, vu que la présidence ne l'en a pas empêché?

L'hon. M. Andras: Monsieur l'Orateur, je vous remercie de me permettre d'y répondre. Nous étudions toutes les possibilités d'assurer un flot régulier de fonds hypothécaires. Le projet de la société de construction a été l'objet d'une étude sérieuse et ne semblait pas garantir un appoint de fonds hypothécaires. Mais nous étudions d'autres projets et une fois qu'ils auront pris forme, nous en informerons la Chambre.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

L'ENTRÉE DU NOUVEAU-BRUNSWICK DANS LE RÉGIME D'ASSURANCE MÉDICALE

M. Herb Breau (Gloucester): Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social pourrait-il dire à la Chambre à quelle date le Nouveau-Brunswick entrera dans le régime d'assurance médicale?

M. l'Orateur: A l'ordre.

INFORMATION CANADA

LA PUBLICITÉ RELATIVE À L'ATTITUDE DES PARTIS DE L'OPPOSITION AU SUJET DE LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

Étant donné qu'Information Canada utilisera les services des postes de télévision en vue de faire connaître la politique du gouvernement, cet organisme pourra-t-il également faire connaître les réactions et les opinions des partis de l'opposition à l'égard de la politique du gouvernement?

M. l'Orateur: Je signale à l'honorable député que cette question fort intéressante pourrait être inscrite au *Feuilleton*.

LES POSTES

LE CONFLIT POSTAL À MONTRÉAL—LES DISCUSSIONS AVEC LE SYNDICAT

[*Traduction*]

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): J'aimerais poser une question au grand conciliateur, le ministre des Postes, et lui demander si, après tant de semaines de piètre service ou d'absence de service, les Postes montréalaises sont revenues maintenant presque à la normale?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes et des Communications): La situation est normale à Montréal pour le moment.

M. Macquarrie: Et maintenant, pour que le ministre s'estime quitte, peut-il nous dire quand, d'après lui, on va réussir à livrer tous les colis accumulés?

L'hon. M. Kierans: Si tout se déroule de façon normale, cela va prendre à peu près deux jours, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au ministre des Postes et des Communications.

Puisqu'il a déjà répondu à la question d'un de mes collègues sur la situation relative à la distribution du courrier, peut-il dire à la Chambre où en sont les discussions à propos de l'Union des postiers?

L'hon. M. Kierans: Les discussions se poursuivent, monsieur l'Orateur.

[M. l'Orateur.]

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE LÉGISLATIVE PENDANT LA SESSION ACTUELLE

[*Traduction*]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social? Comme il a assuré à plusieurs reprises au cours de la présente session et exprimé l'espoir hier que le Livre blanc sur la sécurité sociale sera déposé pendant cette session, le ministre pourrait-il nous dire si les mesures fondées sur ce Livre blanc, notamment celles qui concernent les vieillards pensionnés, seront présentées au cours de la session actuelle?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): J'en doute fort, monsieur l'Orateur.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je demander au ministre s'il étudie favorablement les instances qui lui sont présentées à cet égard par les députés libéraux?

L'hon. M. Munro: Ces instances ont bien été présentées et elles sont d'un grand intérêt. On les étudie dans le contexte général de la politique sociale exposée dans le Livre blanc.

LA POLLUTION

LA POLLUTION DE L'AIR ATTRIBUABLE AUX ORGANISMES FÉDÉRAUX

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre de la Santé nationale. Vu son pessimisme d'hier à l'égard d'une loi sur l'air pur, après ses paroles encourageantes dans des discours récents, peut-il nous dire ce que fait le gouvernement entre-temps au sujet de la pollution de l'air attribuable aux organismes fédéraux, tels Air Canada et les édifices du gouvernement fédéral dans des endroits bien connus comme Saint-Jean?

M. l'Orateur: A l'ordre. Il me semble que le ministre devrait donner ces renseignements à la Chambre sous forme d'une déclaration générale et non pas en réponse à une question posée à ce moment-ci.

LE CONSEIL DES ARTS DU CANADA

ON SUGGÈRE CERTAINES SUBVENTIONS EN VUE D'ENRAYER L'EXODE DES SAVANTS

[*Français*]

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

Pourrait-il dire à la Chambre si le Conseil des arts du Canada a pris des mesures concrètes, dans sa politique de subventions, en vue de réduire l'exode des savants canadiens dont le coût des études aurait été défrayé par les contribuables canadiens?

M. l'Orateur: Il s'agit là d'une question de nature très générale et je crois qu'elle pourrait facilement être inscrite au *Feuilleton.*

M. Comeau: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire plus précise.

L'honorable ministre pourrait-il dire à la Chambre si le Conseil des arts du Canada compte mettre sur pied un programme de subventions destiné à aider les universités moins favorisées, surtout celles des provinces Maritimes, à former des centres de recherche en sciences sociales?

M. l'Orateur: Je ferai remarquer à l'honorable député que sa question supplémentaire pourrait, elle aussi, être inscrite au *Feuilleton.*

LES CÉRÉALES

LE REMPLISSAGE DES SILOS DE THUNDER BAY

[*Traduction*]

M. John Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre d'État responsable de la Commission du blé. Comme la voie maritime du Saint-Laurent sera ouverte à la navigation d'ici 25 jours, peut-il dire à la Chambre que les élévateurs terminus à Thunder Bay seront remplis à ce moment-là?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir dire aux députés que le programme établi en vue de remplir les élévateurs avant l'ouverture de la navigation a non seulement été respecté mais, de fait, dépassé; l'objectif devrait donc être atteint bien avant l'ouverture de la navigation.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

TERRE-NEUVE—LA SIGNATURE DE L'ACCORD

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Expansion économique régionale. Comme le gouvernement de Terre-Neuve a annoncé la mise en œuvre d'un programme de développement régional pour le 1er avril, le ministre peut-il nous dire à quelle date cet accord sera signé, pour que ceux d'entre nous que la chose intéresse puissent l'examiner?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Je n'ai pas lu la déclaration de M. Smallwood, monsieur l'Orateur.

M. McGrath: Une question complémentaire. Le ministre a la réputation bien établie d'éluder les questions, je vais donc lui adresser ma question directement.

M. l'Orateur: A l'ordre. La question complémentaire du député ou sa question proprement dite ne devrait pas être précédée d'une affirmation semblable. Le député a le droit de poser une question complémentaire.

M. McGrath: Avec infiniment de respect, monsieur l'Orateur, je dirai que si le ministre avait répondu à ma question, mon entrée en matière aurait été inutile. Or, il ne répond jamais aux questions à la Chambre, ce qui rend notre rôle très difficile.

Alors, à quelle date sera signé l'accord conclu avec le gouvernement de Terre-Neuve relativement à un programme de développement qui doit entrer en vigueur le 1er avril?

L'hon. M. Marchand: Bientôt, monsieur l'Orateur.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilère. Je n'ai pas entendu la réponse du ministre. Il a marmonné quelque chose en se levant à moitié. La Chambre, à mon avis, a le droit de connaître la réponse à ma question.

M. l'Orateur: Le ministre a dit «bientôt». Je dois informer les députés qu'il est temps maintenant d'appeler l'ordre du jour.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

L'hon. M. MacLean: Monsieur l'Orateur, avant de passer à l'ordre du jour, le président du Conseil privé, le leader du gouvernement à la Chambre, pourrait peut-être nous indiquer les travaux que le gouvernement se propose de présenter à la Chambre la semaine prochaine?

L'hon. M. Macdonald: Je remercie le député de sa question. Demain, le premier article des mesures gouvernementales sera l'ordre nº 67, soit le bill C-183 qui sera servi par l'ordre nº 76, c'est-à-dire le bill S-1b.

Pour la semaine commençant le lundi 9 mars, le premier article sera l'ordre nº 46 inscrit au nom du gouvernement, soit le bill C-161 concernant l'Office fédéral du charbon.

Le deuxième sera l'ordre n° 75, c'est-à-dire le bill C-190 concernant la loi sur l'Office national de l'énergie. Le troisième sera l'ordre n° 49, soit le bill S-5 concernant la loi sur la conservation et la production du pétrole et du gaz.

Mardi, nous passerons à l'étape de la deuxième lecture du bill sur les pensions que nous avons lu pour la première fois aujourd'hui.

Pour mercredi, une annonce sera faite quand nous saurons où nous en sommes.

Jeudi prochain, nous aborderons en premier lieu la mesure gouvernementale n° 47, le bill C-163 sur la création du Conseil canadien des normes. Nous passerons ensuite à l'ordre n° 78, c'est-à-dire le bill C-193, loi modifiant la loi stimulant la recherche et le développement scientifiques. Je rappelle aux députés que les travaux de jeudi prochain 12 mars seront interrompus à 8 heures pour l'exposé budgétaire de mon collègue, le ministre des Finances.

L'hon. M. MacLean: Monsieur l'Orateur, à l'égard du débat d'aujourd'hui, j'aimerais faire une suggestion à la Chambre. Après que les quatre premiers orateurs représentant les partis à la Chambre auront consacré à leurs discours le temps qui leur est normalement imparti, la Chambre accepterait-elle de limiter les discours suivants à 15 minutes chacun afin de permettre à un plus grand nombre de députés d'y participer?

L'hon. M. Macdonald: Nous sommes tout à fait d'accord, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi ordonné. Passons à l'ordre du jour.

• (3.30 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—MOTION DE DÉFIANCE RELATIVE AUX MESURES ARBITRAIRES ET À LA POLITIQUE DESTRUCTIVE DE SECRET ET DE RÉTICENCE DU GOUVERNEMENT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition) propose:

Que cette Chambre blâme le gouvernement pour ses mesures arbitraires et sa politique destructive de secret et de réticence, notamment son attitude vis-à-vis du Parlement, qui prive les citoyens du Canada du droit d'être informés et de participer pleinement au gouvernement du pays, en particulier par l'entremise de leurs représentants élus, et qui met en danger l'équilibre entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif.

[L'hon. M. Macdonald.]

—Monsieur l'Orateur, je regrette que le premier ministre (M. Trudeau) ne soit pas en ville aujourd'hui, car en raison de la nature même des choses, cette résolution le touche de près en tant que chef du gouvernement. Je me dois de commencer en citant un de ses auteurs politiques favoris. Au XVI[e] siècle, Machiavel écrivait:

... nous nous sommes rendu compte que les princes qui ont accompli de grandes choses faisaient peu de cas de la bonne foi et savaient comment endormir l'esprit des hommes par la ruse et, en fin de compte, ils ont triomphé de tous ceux qui s'étaient fiés à leur parole.

C'est à la lumière de ce texte ou de cette citation que je voudrais examiner certains événements qui se sont produits au Canada depuis un an ou deux et qui, réunis, me paraissent plutôt graves. Il me semble que tout ce qu'on a pu dire au sujet de la démocratie directe sert tout bonnement à dissimuler les efforts en vue de concentrer le pouvoir au Canada et d'affaiblir nos sauvegardes traditionnelles contre l'abus de pouvoir.

On a assisté depuis deux ans, à un changement graduel mais passablement radical du mode de gouvernement au Canada, assorti d'une modification presque imperceptible mais ad hoc de notre constitution, en vue de consolider le pouvoir du bureau du premier ministre et du cabinet du Canada et de supprimer les sauvegardes institutionnelles destinées à protéger chacun des Canadiens. Sans vouloir du tout me montrer alarmiste, je pense qu'une certaine orientation se dessine, qui exige l'attention des Canadiens, du Parlement sûrement, et surout des simples députés parmi nos vis-à-vis, au nom desquels le cabinet accumule ce pouvoir.

Je demande à la Chambre d'examiner quelques-uns des éléments de cette concentration de pouvoir dangereuse et antidémocratique selon moi, au centre du gouvernement du pays. Les changements effectués au Parlement sont bien connus et vraiment graves. Ils sont bien connus, parce que le Parlement doit toujours être l'ultime recours des particuliers contre un gouvernement arbitraire. La question dépasse de beaucoup le Parlement et devrait être débattue dans un contexte plus général qui engloberait plus que le Parlement, si important soit-il, car le Parlement constitue la plus importante sauvegarde des citoyens. Ceux-ci ont d'autres sauvegardes, mais depuis deux ans, elles ont perdu beaucoup de leur force.

J'ai laissé entendre que tout ce qu'on dit de la participation, ce ne sont que des boniments. Car, somme toute, il y a une grande différence entre une démocratie de participation réelle, d'une part, alors qu'on lance des ballons d'essai pour sonder l'opinion publique et, d'autre part, le recours à la publicité afin de conditionner l'opinion aux changements que le gouvernement a déjà décidé d'opérer. Il y a aussi une différence entre des débats auxquels on peut participer et des tournois de vociférations avec des extrémistes qui peuvent fort bien être conçus pour laisser croire que tous ceux qui ne sont pas d'accord avec le gouvernement sont aussi des extrémistes.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: C'est une technique bien connue qui n'a pas été inventée par le premier ministre (M. Trudeau) mais qu'il utilise largement.

Pendant les années 60, les gouvernements représentant les deux partis créèrent différents organismes et différents programmes véritablement destinés à élargir la base gouvernementale et la participation au gouvernement ainsi qu'à permettre aux citoyens d'exprimer plus facilement leur point de vue ou d'attirer l'attention sur leurs exigences. Voilà de véritables exemples de démocratie de la participation. Il est très intéressant et utile de constater que leur existence dépend du gouvernement actuel.

Le programme ARDA, qui attachait beaucoup d'importance à la participation de la collectivité aux décisions, est sûrement en voie d'être écarté. Comme exemple de ce qui doit le remplacer, on ne peut trouver mieux peut-être que le programme de développement de l'Île-du-Prince-Édouard dont le véritable contrôle est centralisé ici à Ottawa.

Il y a ensuite la Compagnie des jeunes Canadiens. On a sûrement eu recours à la cooptation et on l'a transformée, selon les apparences, en la créature domestiquée du gouvernement. Nous reconnaissons tous le rôle d'agent que doit exercer le gouvernement. De ce côté-ci de la Chambre, nous aurions souhaité que le gouvernement prenne un nouveau départ. Nous n'avons jamais donné notre consentement à ce qu'un organisme qui devait être de participation soit simplement pris en charge et exploité par le gouvernement. Cet organisme doit maintenant agir à titre d'agent du gouvernement parmi les jeunes et non pas à titre d'agent des jeunes pour les questions gouvernementales. Généralement parlant, la distinction est ici la même qu'entre la propagande et l'information.

Il y a d'autres exemples. Il est clair qu'au moment où le gouvernement parle d'assurer le bon fonctionnement de la démocratie il change, restreint ou ferme les quelques agences fédérales qui assuraient un certain genre de participation véritable. Elles ont été remplacées par des symboles, en nommant, par exemple, des représentants régionaux des indigents et en les faisant parfois venir en avion à Ottawa pour des entretiens.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Je trouve que le gouvernement a eu recours à un degré très inquiétant à des procédures arbitraires. Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) a quitté la Chambre et je le regrette. Selon les rapports ce ministre a directement menacé d'imposer ou de continuer d'imposer certaines politiques contre les compagnies de cuivre à moins qu'elles acceptent des restrictions sur les augmentations de prix. Nous pouvons tous comprendre l'intention de freiner la hausse des prix ou de la limiter s'il n'est pas possible de l'éviter. L'idée c'est que le ministre concerné s'est vanté de pouvoir exercer une pression sur les producteurs de cuivre grâce aux permis d'exportation.

Puis il y a toute la question des sanctions et le programme de restriction volontaire proposé par le gouvernement. Je suis en faveur de ce programme et j'ai préconisé l'établissement de lignes directrices. Je suis inquiet, je l'avoue, des méthodes clandestines que le gouvernement semble appliquer pour faire accepter ce programme. C'est une chose d'avoir une loi prohibitive, et d'en avoir une autre qui prévoit des sanctions dont seront frappés les contrevenants. Cela fait partie de ce que nous considérons comme la règle du droit. C'est une chose très différente de tenter d'atteindre un objectif tout à fait valable—un objectif que nous pouvons tous appuyer—et de s'y efforcer par des menaces très vagues, et de demander aux gouvernements provinciaux, par exemple, de refuser d'acheter d'une entreprise sous prétexte que la Commission des prix et des revenus déclare que cette entreprise a dérogé à ce programme. Le gouvernement semble penser que la fin justifie les moyens et que ce genre d'attitude doit se manifester dans l'intérêt national.

Il n'est pas exagéré de dire, je pense, que la plupart des atrocités que rapporte l'histoire ont, de fait, été commises au nom de l'intérêt public ou national. Notre régime démocratique exige des sauvegardes plus précises, et nous devrions prendre la règle du droit au sérieux si nous voulons faire respecter la loi

et préserver la liberté. Cette façon de procéder a de graves conséquences pour le Canada, car elle peut paraître très populaire. Un ministre peut gagner la faveur du peuple s'il semble prêt à cogner sur quelqu'un, en particulier si c'est un homme d'affaires important, et fût-il même peu important. Vous pouvez gagner la faveur du peuple, mais c'est un jeu très dangereux. Je le dis, si le gouvernement veut user d'armes comme celles-là à de bonnes fins, c'est mal, mais s'il veut recourir à l'arbitraire pour accomplir une chose en soi blâmable, c'est vraiment mal.

J'en arrive à la question de l'information publique et des media. C'est un domaine délicat où Information Canada nous menace directement, puisque la presse s'est révélée meilleur juge de ce qui constitue l'information que le gouvernement dans ses tentatives accidentelles ou délibérées. Nous avons eu une série d'avertissements: une réprimande aux journaux à Londres, une menace de faire enquêter sur la vie privée des journalistes par la gendarmerie et, pour Radio-Canada, de mettre la clé dans la boîte. Tout cela reflète une attitude envers la presse qui me trouble et trouble aussi de nombreux journalistes au Canada.

Ce comportement est peut-être à la mode. Le vice-président des États-Unis, comme le premier ministre du Canada, semble croire qu'il peut accroître sa popularité en attaquant la presse et les media. Cette attitude crée, si j'ose dire, un malaise aux États-Unis, comme chez nous.

• (3.40 p.m.)

Nous devrions avoir à l'esprit les pouvoirs étendus dont disposent les agences gouvernementales pour contrôler certains media. Les permis des postes de radio et de télévision ne valent que pour des périodes très brèves, de sorte que les détenteurs ne peuvent faire autrement que de se montrer nerveux lorsque quelque chose semble dissimuler une forme quelconque de menace. A mon avis, il est pertinent de noter que ce malaise n'a pas disparu depuis que l'autre endroit a lancé une enquête sur les média, sous la présidence d'un ancien directeur national du parti libéral. Sauf erreur, on lui attribue les pouvoirs d'un sorcier. Dans ce contexte, nous avons entendu la suggestion ou au moins l'intention déclarée du gouvernement d'établir Information Canada qui sera plutôt, j'en ai peur, «Manipulation Canada». Dans ce contexte, c'est une proposition fort dangereuse. A cela se rattache aussi la question de l'accès du gouvernement aux média. Il serait bon que le CRTC précise les règles de base qui régissent les conditions en vertu desquelles les déclarations du gouvernement devraient avoir priorité sur les autres émissions télévisées, par exemple en plaçant les auditeurs devant un fait accompli. Aucune règle à cet égard ne semble exister à l'heure actuelle. Peut-être est-ce particulièrement nécessaire, étant donné la nouvelle règle concernant la proportion de talents canadiens, et peut-être aussi l'établissement par le gouvernement d'un organisme central de propagande autorisé à employer des techniques complexes et de grande portée afin de relater les faits pour le compte du gouvernement libéral.

Le CRTC envisagera peut-être d'énoncer une règle concernant non seulement un minimum en matière de talents canadiens mais aussi un maximum en matière d'émissions de propagande pour le compte du gouvernement. Monsieur l'Orateur, la propagande et le secret à cet égard sont deux aspects d'une même chose. Ce sont deux méthodes destinées à contrôler l'opinion publique qui sont toujours employées par des gouvernements authentiquement dictatoriaux. Nous avons d'une part, Information Canada, qui sera bientôt institué, et d'autre part, l'accès à peu près illimité du gouvernement aux réseaux. Nous avons également le sceau du secret et le refus de fournir des renseignements. Ajoutons le recours à un nombre considérable de commissions d'études, dont les rapports sont confidentiels. On est au courant, bien entendu, du refus de fournir des renseignements ici à la Chambre.

Que se passe-t-il dans le cas des autres institutions qui pouvaient depuis toujours résister au gouvernement fédéral? Les provinces canadiennes ont toujours assuré un certain équilibre. Somme toute, c'est de tout cela qu'est fait le régime fédéral.

On se demandait avec une certaine inquiétude, depuis quelques années, si le gouvernement fédéral était assez fort pour assumer sa responsabilité nationale. Mais on ne saurait plus douter maintenant de la direction que nous avons prise. Il n'y a pour ainsi dire pas de doute maintenant et je le dis en toute connaissance de cause—que le gouvernement cherche à obliger les provinces à capituler en recourant à l'étau fiscal. On ne saurait vraiment douter que le gouvernement du Canada, par le Livre blanc et d'autres moyens, cherche à se créer une situation financière privilégiée. Il convient de veiller à ce que le gouvernement fédéral ait les pouvoirs requis pour assumer ses responsabilités nationales. Mais c'est toute autre chose que de créer une situa-

tion dans laquelle on court vraiment le risque de voir un nombre croissant de provinces incapables de jouer avec efficacité leur rôle constitutionnel et réduites à la servitude à leur corps défendant. N'existe-t-il pas au Canada aujourd'hui le danger réel que l'austérité fiscale se transforme presque en terrorisme fiscal? J'ai mentionné le Livre blanc. Quiconque pense que le gouvernement fédéral ne se permettrait pas d'intimider les provinces, devrait se demander de combien d'autorité réelle l'Assemblée législative de l'Île-du-Prince-Édouard dispose aujourd'hui.

C'est dans ce contexte que l'abaissement ou la dégradation du Parlement deviendra encore plus significative. Les incidents que j'ai mentionnés peuvent paraître, aux yeux de bien des gens, des phénomènes isolés, mais en vérité, ils s'intègrent tous dans un système. Lorsque nous commençons à discuter du Parlement dans ce contexte, nous ne devons pas oublier le concept que la majorité de mes collègues d'en face adoptent, semble-t-il, à cet égard. D'après ce concept, nous tenons périodiquement des élections après lesquelles le gouvernement reçoit un mandat. Entre deux élections, le seul rôle qui convienne au Parlement consiste à traiter toutes les affaires que le gouvernement peut décider de lui soumettre. Je le répète, le rôle qu'entrevoient pour le Parlement la plupart de mes collègues d'en face ne semble guère différer de celui qu'envisageait le général de Gaulle pour la Chambre des députés.

A l'heure actuelle, inutile d'examiner le débat sur le Règlement, sauf pour noter que le gouvernement voulait tellement exercer son autorité qu'il s'est servi de la clôture pour introduire une règle qu'il ne peut utiliser.

Des voix: Bravo.

L'hon. M. Stanfield: Ce fait traduit fort bien la mentalité et l'attitude des dirigeants. Dans les discussions sur le Parlement, on a beaucoup insisté sur l'efficacité et sur la nécessité de l'action au XX[e] siècle. Bon nombre de règles formulées ici même pour permettre à l'opposition de consolider ses positions et d'insister pour obtenir des renseignements ont été supprimés pour favoriser l'action. Je veux un Parlement efficace, mais je ne veux pas qu'on l'émascule à cette fin. On a abaissé le Parlement de bien des façons. On a accru le nombre des mesures qui accordent des pouvoirs très étendus au gouverneur général en conseil. Cet accroissement nous préoccupe depuis un certain temps.

A la suite de cela, un comité de la Chambre a présenté un rapport sur les instruments statutaires. Pour autant que je sache, on n'a rien fait au sujet de ce rapport, pas même un premier pas. Aucune de ses recommandations n'a été appliquée. Je vois que le président du Conseil privé (M. Macdonald) ne cesse de faire non de la tête. Il hoche la tête dans ce sens-là, avec le plus grand naturel. Je ne sais trop à quoi il ressemblerait s'il la hochait dans l'autre car c'est une chose que je ne l'ai jamais vu faire.

Une autre tendance qui semble s'accentuer est celle qui consiste à soustraire à la juridiction ou à la surveillance effective du Parlement, de très larges domaines, si l'on peut dire, des débats publics et cela, grâce à un moyen technique: la création de sociétés de la Couronne. Nous avons toujours eu, au Canada, des sociétés de la Couronne qui faisaient des affaires commerciales. Mais voilà maintenant qu'on a recours à cette méthode pour les parcs nationaux et il semblerait qu'on veuille également l'appliquer au ministère des Transports et ailleurs encore. C'est une excellente façon de placer de grands secteurs d'intérêt public loin de la surveillance effective des députés. Nous avons ensuite le système du tableau des présences, que d'autres députés, je n'en doute pas, vont évoquer. Je tiens à répéter ce que j'ai dit à ce sujet: on l'a instauré à la Chambre, sans consultation préalable et de façon tout à fait arbitraire.

• (3.50 p.m.)

L'hon. M. Macdonald: C'est faux.

L'hon. M. Stanfield: Aucune modification de notre Règlement n'a justifié cela. Indépendamment de son mérite, c'était un geste arrogant, reflétant un irrespect complet envers le Règlement de la Chambre.

Nous connaissons tous la manœuvre: on refuse de répondre en détail au Parlement parce qu'on attend d'être à l'extérieur, devant les caméras de télévision, pour donner une réponse complète qui d'ailleurs parfois s'infléchit. En fait, le seul talent que certains ministres semblent posséder est celui d'être ambigu. J'imagine que c'est utile.

Selon les défenseurs du gouvernement, le régime des comités compense ces autres changements et permet au Parlement de jouer son rôle. Thèse si absurde, cependant, qu'aucun député ministériel qui se respecte n'osera s'en faire le propagandiste. En vérité, ce serait presque de la fraude. Ce le serait aussi de prétendre que les comités, dans leur état actuel, sont un substitut pour un gouvernement doté de pouvoirs, car les comités manquent de personnel et leurs membres sont

surchargés de travail. Les comités demeurent la créature du gouvernement et sont dépourvus de pouvoirs indépendants, sauf pour des initiatives occasionnelles comme celle que prenait récemment le député d'Athabasca (M. Yewchuk) par suite d'une très heureuse et, à mon sens, très courageuse décision de votre part, monsieur, si vous me permettez de le mentionner. Quand il arrive aux comités de présenter des rapports, ces derniers sont fréquemment malmenés par le gouvernement.

Une voix: Ou laissés de côté.

L'hon. M. Stanfield: On a laissé de côté le rapport du comité des transports et des communications. Nous savons quel a été le sort des recommandations du comité de la défense nationale à l'égard de l'OTAN et, bien sûr, nous savons ce qu'il est advenu, plus récemment, des recommandations du comité des affaires indiennes et du Nord canadien. Le président du Conseil privé les a reléguées quelque part dans sa poche de derrière. J'imagine que la Chambre ne les reverra probablement pas.

M. MacEwan: Elles sont au cabinet.

Des voix: Oh, oh.

L'hon. M. Stanfield: Il est vrai qu'on a accordé une subvention pour fournir un personnel de recherche aux partis de l'opposition. C'est la première fois, à ma connaissance, qu'on le fait pour le caucus du parti ministériel et pour l'opposition. La mesure est utile, mais il faudrait une bonne dose de machiavélisme pour prétendre qu'elle compense la forte expansion de l'appareil gouvernemental.

Mon temps s'achève. En conclusion, il est normal que les Canadiens veuillent des réalisations. Je comprends qu'on veuille s'attaquer aux problèmes avec vigueur et qu'on s'impatiente parfois devant les discussions et les débats. J'incite cependant la Chambre à exprimer l'inquiétude que lui inspirent la centralisation accrue des pouvoirs au gouvernement fédéral, l'intention manifeste du premier ministre et du gouvernement d'user de leur autorité à leur gré, les tentatives plus nombreuses de manipuler l'opinion publique en recourant au secret et à la propagande, de vaincre et d'affaiblir les institutions canadiennes qui ont toujours été les adversaires des abus du pouvoir fédéral.

C'est à cause de l'inquiétude que provoquent l'accroissement des pouvoirs du gouvernement, la manière dont ceux-ci sont exercés et l'écroulement des institutions destinées à protéger le public que je demande aux députés de voter en faveur du projet de résolution dont vous avez donné lecture, monsieur l'Orateur.

Des voix: Bravo!

M. David Lewis (York-Sud): J'interviens pour appuyer la résolution, peut-être pas pour les raisons invoquées par le chef de l'opposition (M. Stanfield)—nos opinions diffèrent foncièrement sur certains points dont il a parlé—mais pendant les 20 minutes dont je dispose, je tiens à faire certains commentaires sur la question dont le chef de l'opposition a saisi la Chambre. Je suis heureux qu'il l'ait fait.

Je voudrais dire, si je peux le faire sans sembler didactique, mais pourtant avec le plus grand sérieux, que ce dont nous parlons n'est rien de moins que la compétence du régime parlementaire à faire face aux complexités de la société moderne et à l'immixtion toujours plus importante du gouvernement dans les différentes phases et aspects de cette société. Il y a un siècle, ou même un demi-siècle, il était relativement facile de parler, comme le faisaient les conservateurs et les libéraux du rôle du Parlement, car ce rôle était relativement restreint et l'on demandait au gouvernement de faire moins pour gouverner mieux. C'était la conception de l'époque.

Aujourd'hui, nous vivons dans une société entièrement différente. Les problèmes que nous devons envisager au Parlement et dans le pays sont toujours complexes et graves; il n'est pas facile d'en trouver la solution, ni même d'en faire l'analyse. Dans la solution de tous les problèmes qui se posent quotidiennement dans la vie des gens, et en vertu de la conscience croissante que prennent ces gens, les gouvernements à tous les niveaux sont tenus de prendre l'initiative et de participer à la solution de ces problèmes. Il n'est plus possible, dans une société moderne, de penser à résoudre un problème important en le laissant uniquement entre les mains de l'entreprise privée, des sociétés privées ou des individus; qu'il s'agisse de pollution, de la qualité de la vie, du milieu dans lequel nous vivons, de l'éducation, des disparités régionales, du bilinguisme ou de l'unité nationale, les autorités du pays, au niveau fédéral, provincial et municipal, et les trésoreries publiques du pays sont nécessairement impliquées dans une très large mesure.

• (4.00 p.m.)

C'est dans ce contexte, à mon avis, que les députés et les Canadiens doivent considérer l'activité d'un gouvernement qui essaie de faire face à une société moderne, compliquée de nature. Je voudrais vous exposer, monsieur l'Orateur, certaines caractéristiques du gouvernement et du premier ministre actuels, qui conduisent à la concentration des pouvoirs sans aucune sauvegarde en laquelle avoir confiance.

Depuis que le premier ministre a été élu à la tête de son parti, il semble persuadé que le style importe davantage que le fond. Depuis lors, il a joué son rôle presque comme un comédien, se créant une certaine image, prenant une certaine attitude envers le Parlement et les députés, en prenant d'autres quand il paraît en public devant des étudiants ou d'autres auditoires, essayant de transmettre un message que je ne parviens pas à définir exactement mais qui n'a rien à voir aux problèmes réels qui se posent aux Canadiens.

J'ai récemment signalé aux députés que, dans une brève entrevue télévisée, un jour je crois avant l'ouverture du congrès libéral tenu dans cette ville au printemps de 1968, j'avais décrit le premier ministre, alors candidat, comme un homme au cerveau suspendu, impression que j'ai toujours eue de lui depuis que j'ai eu le plaisir de faire sa connaissance. A mes yeux, c'est comme une machine intellectuelle qui fonctionne à vide et dont aucune connexion électrique ne relie au cœur, aux sentiments et à la sensibilité des êtres humains.

Une voix: C'est ce qu'a dit Judy LaMarsh.

M. Lewis: C'est ce qui explique l'insensibilité du premier ministre et du gouvernement devant la croissance du chômage, devant l'augmentation plutôt que la diminution des disparités régionales, devant certaines questions internationales telle que l'escalade de la course aux armes atomiques avec les ABM, devant la pollution dans l'Est ou le Nord; c'est ce qui explique qu'on laisse passer un pétrolier dans les eaux septentrionales, un pétrolier endommagé que la société intéressée refuse de renforcer, et qu'on prenne le risque de voir se produire une catastrophe comme celle qui a eu lieu sur la côte est.

Et toute cette dureté, ce manque de sensibilité pour tout ce qui touche les gens découle de la conviction du gouvernement qui tant qu'il pourra adopter un certain style, projeter une certaine image et émoustiller un certain groupe de Canadiens, les gens se laisseront persuader bêtement que le gouvernement fait quelque chose.

Le deuxième trait caractéristique du premier ministre et de son gouvernement, monsieur l'Orateur, c'est une approche technocratique à la solution des problèmes. Le gouvernement est au pouvoir maintenant—sans parler des gouvernements libéraux précédents—depuis presque deux ans. Et, sans être trop partisan, et il serait stupide, malhonnête et faux de dire que je ne suis pas partisan, mais sans l'être trop, chaque fois que je réfléchis, je me demande qu'est-ce que ce gouvernement dirigé par un homme qui annonçait au peuple canadien de grands changements: «J'ai comme un sentiment de l'inévitabilité de changements—il y a des problèmes et nous y ferons face,» sans dire quels étaient les problèmes et comment exactement il leur ferait face.

Tout ce que je vois—certes, il y a certaines exceptions—c'est l'établissement de groupes d'étude, la publication de Livres blancs, le dépôt de rapports et des promesses qu'on ne tient jamais. Même aujourd'hui, l'excellent homme qu'est le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand)...

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Je n'ai pas dit l'excellent ministre, mais l'excellent homme qu'est le ministre de l'Expansion économique régionale, à qui on posait une question au sujet de certains projets, a répondu: «Je ne peux pas vous dire à quelle date ils seront réalisés.» Et il a fait un signe de tête affirmatif.

Le Canada fait face à certains problèmes depuis des années. Il ne faut pas de longues études avant que le gouvernement puisse en régler au moins certains. Mais le technocrate a une façon tout à fait différente d'aborder les problèmes. Résoudre un problème dont lui-même et tout le monde se rendent compte, ce n'est pas cela qui l'intéresse. Ce qui l'intéresse, c'est de trouver un cadre technocratique précis, où situer le problème en question. Et s'il peut produire des structures, s'il peut vous convaincre qu'il a des cadres, qu'il a mis sur pied des groupes d'études, s'il peut étaler des Livres blancs et des rapports, s'il peut vous dire qu'il continue à étudier la question, il est alors convaincu—c'est conforme à sa

nature de technocrate—que tout va pour le mieux, car, pour les gens qui abordent les choses de cette manière-là, le fait d'avoir analysé un problème technocratiquement est plus important que de le résoudre.

C'est ce que le présent gouvernement fait chaque jour. Quand vous abordez les problèmes de cette façon-là, si le style vous importe plus que le fond, et si vous abordez les problèmes comme un technocrate, pourquoi vous soucieriez-vous du Parlement? Au Parlement, le style n'importe pas. Le premier ministre et les membres du cabinet n'ont guère de chances de convaincre beaucoup de députés de l'opposition. Le style, cela compte à l'extérieur de cette enceinte. C'est important à l'université et devant les caméras. Pas ici.

Pourquoi le premier ministre consomme-t-il sa belle éloquence au Parlement? Pourquoi gaspille-t-il ses grands talents de comédien devant les parlementaires canadiens qui en ont vu bien d'autres? Si vous analysez tout et voulez tout résoudre en technocrate, pourquoi vous embarrasser du Parlement? Si vous considérez tout dans cette optique technocratique il est dès lors évident que le Parlement, sa procédure, le jeu de la démocratie dont on reconnaît la demi-efficacité, tout, en somme, constitue un boulet au pied du technocrate.

Tout politicologue et tout historien avoueront qu'un dictateur, qu'un chef aux méthodes arbitraires et dictatoriales, peut imposer des mesures bien plus efficaces que ne saurait le faire un régime parlementaire. C'est une lapalissade. Mais si l'on recherche le bien commun, si l'on veut permettre aux citoyens de se sentir intégrés à la société, la situation n'est plus la même.

Mais l'action de Staline et des chefs politiques actuels de l'Union soviétique est bien plus efficace que celle des gouvernements démocratiques. Ce qu'ils décident aujourd'hui peut s'accomplir demain et ils n'ont à en répondre à personne, sauf aux membres du Politbureau ou peut-être au comité central qui est plus nombreux. La démocratie et le procédé démocratique, en principe, sont un peu moins efficaces que ne le voudrait l'impatient technocrate, car ils prêtent une oreille attentive à l'opinion du peuple. Il faut écouter celui-ci, réfléchir à ce qu'il a dit et aussi affronter la critique de l'opposition. Il faut faire part à l'opposition de ses pensées, de ses actions, de ses projets.

Mais un technocrate n'est pas obligé de dire à l'opposition ce qu'il compte faire. Il masque ses généralités par des montagnes de Livres blancs et l'on donne l'impression d'une activité frénétique, alors qu'on ne fait rien du tout, car ce qui importe, dans ce contexte, ce sont les apparences et non les réalités. A un premier ministre et à un gouvernement de ce genre, il suffit de donner l'apparence du changement. Point n'est besoin de changements réels; il suffit d'en donner l'apparence. Et de temps à autre, il faut prendre position.

[M. Lewis.]

• (4.10 p.m.)

Pour vous donner un exemple, monsieur l'Orateur, il se trouve que je suis entièrement partisan de ce que fait le gouvernement dans le cas du projet de vente de la compagnie Denison Mines. Je m'inquiète, et je l'ai bien laissé entendre cet après-midi dans les questions que j'ai posées au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene), de ce qui se passe durant les entretiens qui se poursuivent entre les ministres et les représentants de la société en cause. Je m'inquiète de ce qui se mijote. Tout cela est un exemple typique d'un problème qui n'a vraiment pas d'importance. Parmi toutes les industries au Canada qui appartiennent à des intérêts étrangers, l'industrie de l'uranium est celle qui a le moins d'importance. Pourquoi, monsieur l'Orateur? C'est qu'en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, il s'agit d'une de ses industries qui ont été jugées avantageuses pour le Canada. Par conséquent, une réglementation rigoureuse et complète, en vertu de la loi sur le contrôle de l'énergie atomique et des règlements qui en découlent, est exercée sur le fonctionnement de cette industrie au Canada. L'industrie ne peut exporter une seule livre ou une seule once d'uranium, sans obtenir la permission de l'agence pertinente du gouvernement. La question de la propriété étrangère est donc moins importante dans le cas de l'industrie de l'uranium que pour toute autre industrie au Canada, car la réglementation exercée sur cette industrie est très rigoureuse.

Je me réjouis que cette industrie appartienne aux Canadiens, mais je déplore qu'à partir d'aujourd'hui nous laissions passer en mains étrangères 50 p. 100 de nos ressources en uranium. Bien entendu, je me réjouis que le gouvernement nous ait donné un préavis et j'espère de tout cœur que le débat actuel modifiera la politique annoncée par le premier ministre l'autre soir. Afin de jouer pour la galerie, et de témoigner de leur volonté farouche de garder l'industrie aux mains des Canadiens, le gouvernement et le premier

ministre ont choisi une industrie où la mainmise étrangère est relativement peu importante. Il y a d'autres industries de ressources qui sont de propriété et de direction étrangères et qui ont une incidence sur l'emploi, les exportations et peut-être aussi la planification à l'échelle nationale. Ces choses ne s'appliquent pas à l'uranium. Tout ce chiqué sur l'industrie de l'uranium vise à faire aux fidèles du parti ou à l'électorat qui réclament la préservation de l'identité canadienne et la préparation d'un avenir national indépendant.

Voilà un exemple récent et typique de ce que j'entends quand je dis qu'il suffit d'un simulacre d'action et de réforme, mais rien de plus. Le gouvernement et le premier ministre sont demeurés en tous points fidèles à la tradition et à l'orthodoxie dans presque tous les secteurs, mais ils nous ont présenté l'apparence du changement et de l'action.

Il s'ensuit en outre, si je ne m'abuse, que le premier ministre va nécessairement élargir ses pouvoirs. Je ne crois pas pouvoir dire, en toute honnêteté et en toute conscience, que c'est la première fois qu'un premier ministre soit puissant. Je ne veux pas insinuer que, d'après moi, dans notre régime de gouvernement, le premier ministre doit inévitablement être tout-puissant. Le premier ministre occupe un poste de puissance, et il en a toujours été ainsi. Comme, en définitive, il a la haute main sur les ministres et d'autres employés du gouvernement, le premier ministre est forcément investi de pouvoirs très grands. Comme je l'ai déjà dit, à notre époque, avec ses problèmes plus complexes et plus difficiles, le pouvoir du premier ministre est forcément encore plus grand qu'il ne l'était en d'autres temps. Dans le cas qui nous occupe, cela va même plus loin.

Je le répète, il est dans la nature des choses que le premier ministre soit très puissant, de même que son cabinet particulier. Dans le cas qui nous occupe, où le style compte plus que le fond, où les apparences du changement comptent plus que le changement réel et où l'approche technocratique des problèmes l'emporte sur toute tentative sérieuse de s'attaquer à ces problèmes, il faut que le premier ministre soit tout-puissant. Il ne saurait admettre que les ministres exercent une influence quelconque, susceptible de diminuer son propre pouvoir, car style signifie règne d'une seule personne. Dans une technocratie, vous avez affaire à un seul chef. Il ne saurait y en avoir plus d'un. De cette manière, toute direction collégiale devient impossible. Cette conception du gouvernement, telle qu'elle se manifeste en théorie aussi bien que dans la pratique, devait inéluctablement conduire le premier ministre à augmenter le nombre de ses collaborateurs et à se conférer à lui-même des pouvoirs plus étendus que ceux qui revenaient traditionnellement aux premiers ministres.

Je vois que je n'ai plus beaucoup de temps. Je voudrais dire que j'appuie la résolution proposée par le chef de l'opposition, car je discerne dans la présente tendance un danger pour le peuple canadien. Comme je l'ai expliqué, il peut se laisser tromper par une apparence de changement qui ne se concrétise jamais et par la concentration du pouvoir dans les mains d'un gouvernement qui se préoccupe avant tout de maintenir des politiques et des programmes orthodoxes et traditionnels, qui ont étouffé le peuple canadien dans le passé.

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil Privé): Monsieur l'Orateur, après avoir protesté contre ce qui lui semble être une tendance du gouvernement à reléguer tous ses opposants dans le secteur des extrémistes politiques, le chef de l'opposition (M. Stanfield), dans un discours plutôt fantaisiste, a tenté d'évoquer la dictature qui écraserait le peuple canadien. J'éprouve quelques difficultés à prendre le chef de l'opposition au sérieux et je pense que la plupart des gens en feront autant. Puis-je également faire une ou deux remarques sur d'autres sujets évoqués par lui et surtout me limiter à certaines déclarations tendancieuses faites par lui sur le Parlement, ses règles et sur les facilités mises à la disposition des députés.

Dans sa diatribe sur l'information et sur la création d'Information Canada, nous avons entendu une contradiction intéressante. D'une part le chef de l'opposition a dit que le gouvernement produisait des rapports de groupes d'étude et des livres blancs qu'il refusait de rendre publics; pourtant, quelques minutes plus tôt, il critiquait sévèrement le gouvernement pour avoir créé Information Canada. Or, Information Canada est née d'une étude de ce genre. Analyse des problèmes gouvernementaux importants, étude des audiences de propositions finales dont s'inspirent les mesures administratives: c'est de cette procédure même que Information Canada est le fruit.

M. Baldwin: Des seules propositions qui conviennent au gouvernement.

L'hon. M. Macdonald: J'espère que le député de Peace River ne va pas induire la

Chambre en erreur. Les deux documents présentés par le groupe d'étude sur l'information ont été publiés. Ils contenaient des critiques sévères à l'égard du gouvernement et de certains de ses organismes. Malgré cela, on les a publiés. Nous pourrions peut-être inviter le leader de l'opposition et son lieutenant à accorder plus de place à la lecture, au cours de leurs fonctions parlementaires, qu'aux paroles.

Une voix: Ils ne sauraient comment s'y prendre.

L'hon. M. Macdonald: Le chef de l'opposition a prétendu que la création d'Information Canada est un moyen de diriger la presse. Je lui rappelle que dans une province comme l'Ontario dont le gouvernement est doté d'un pouvoir de persuasion politique pas très éloigné de celui dont était doté le gouvernement que l'honorable représentant a dirigé, il y a des bureaux où le gouvernement centralise l'information à diffuser. La presse n'a pas été mise en surveillance ni abaissée en aucun sens, pour autant.

Le seul autre commentaire que je veux faire concernant cette déclaration très fantaisiste a trait à son allégation selon laquelle le gouvernement exercerait certaines pressions sur les provinces et chercherait à supprimer de la vie canadienne les forces d'équilibre en exerçant une compression financière sur les provinces. Puis-je alors recommander au chef de l'opposition de lire le rapport du comité du régime fiscal touchant la fiscalité, les ressources et les dépenses des divers niveaux de gouvernement au Canada. Il remarquera qu'après les transferts opérés en 1952, le gouvernement fédéral a pris 67 p. 100 de la part du produit national brut consacré au secteur public. Ce comité fédéral-provincial estime qu'en 1971, la part du gouvernement fédéral sera ramenée à 40 p. 100. En d'autres termes, ce n'est pas le gouvernement fédéral qui pressure financièrement les provinces, loin de là, mais on peut dire que c'est l'inverse qui se produit.

• (4.20 p.m.)

Je traiterai spécialement les accusations du chef de l'opposition (M. Stanfield) concernant le Parlement et ses remarques sur ce qu'il appelle l'abaissement du Parlement. D'après lui, la qualité des débats diminue dans cette enceinte. Je veux contester ses assertions.

Je tiens d'abord à préciser que le premier ministre (M. Trudeau) est absent d'Ottawa aujourd'hui. Cette absence a été annoncée longtemps à l'avance, et il ne faut pas la méjuger. Tous les députés et aussi, je suppose, le chef de l'opposition étaient au courant depuis quelque temps. Pour des raisons bien connues de l'honorable représentant, il a présenté cette motion. D'autre part, il serait peut-être utile d'entamer ce débat en l'absence du premier ministre. Nous ne serions pas gênés comme nous le serions s'il assistait à nos discussions sur son rôle au Parlement. Il nous est maintenant possible de discuter les événements de la dernière législature.

Je déclare sans réserve qu'aucun gouvernement antérieur n'a confié tant de responsabilités aux députés et qu'en même temps aucun autre Parlement ne leur a ainsi facilité l'exercice de leurs responsabilités. Il est peut-être utile de rappeler en détail au chef de l'opposition comment on les a confiées et comment on a accru les facilités dans ce domaine. L'honorable représentant a mentionné le chiffre de près de $400,000 par an accordés aux partis de l'opposition et aux simples députés ministériels pour leur permettre d'étudier des mesures gouvernementales.

D'après le chef de l'opposition, le personnel des comités est trop réduit et manque de recherchistes. Il a peut-être raison, mais je devrais peut-être le présenter au député de Wellington (M. Hales) qui ne cessait de se plaindre lorsque les comités ont recommandé qu'on leur permette de recourir à un avocat pour les aider dans leurs travaux. Qui devons-nous croire, parmi les vis-à-vis, le chef de l'opposition ou son partisan? Le personnel des comités est-il trop ou pas assez nombreux?

Je suis prêt à dire que les comités commencent à jouer un nouveau rôle au sein du Parlement, tout comme d'ailleurs les moyens de recherche qui seront mis à leur disposition pour les seconder. Je suis prêt à reconnaître que, pour le moment, nous tâtons le terrain afin d'utiliser au mieux leur personnel.

C'est le gouvernement qui a pris l'initiative d'adjoindre au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale les services de M. Dobell et de ses associés pour former le nouveau comité parlementaire des affaires étrangères et du commerce étranger, qui a été créé avec l'assentiment général de la Chambre. On peut dire que dans aucun autre Parlement du Canada n'a-t-on vu une étude aussi poussée et approfondie des affaires extérieures que celle que font les membres de ce

comité et les députés. C'est le fruit, je le répète, des initiatives de notre gouvernement.

L'expérience acquise à ce comité a été particulièrement précieuse. Elle n'a pas porté seulement sur la possibilité pour les membres du comité d'approfondir ces questions, mais aussi, et en cela elle a été fort utile, sur la manière dont un conseiller qui n'est rattaché à aucun parti peut exercer ses fonctions. L'organisme en question est tout aussi sectaire et antagoniste que la Chambre et des problèmes surgissent quand on y rattache le rôle du conseiller.

Je signale au chef de l'opposition que les responsabilités des comités dans notre Parlement actuel ont connu une évolution d'envergure sous l'angle des possibilités accordées désormais aux députés de participer à la législation, dont beaucoup n'existaient pas auparavant. Par exemple, dans le cas de tous les bills, on peut désormais, ce qui n'était pas le cas autrefois, interroger longuement le ministre et les fonctionnaires chargés de l'élaboration de la politique et des conseils techniques, et convoquer aussi des témoins de l'extérieur. Je veux parler de la loi sur les ressources en eau du Canada qu'examine actuellement le comité et qui donne lieu à d'importantes auditions de témoins; de la loi sur les corporations, qui fait l'objet d'audiences semblables; le bill sur les publications haineuses, qui a suscité une discussion et un débat d'envergure.

Il y a beaucoup plus d'occasions maintenant qu'autrefois, le député d'York-Sud (M. Lewis) en conviendra, de poursuivre l'étude de questions de ce genre.

M. Valade: Et la possibilité de présenter des amendements?

L'hon. M. Macdonald: L'honorable député évoque les amendements. Nos honorables vis-à-vis estiment, avec une certaine arrogance, que leur point de vue doit être automatiquement accepté dans les comités. Je dis que les comités sont des assemblées délibérantes tout comme la Chambre. Si ces députés ont une thèse valable, qu'ils la présentent. Ils n'ont pas eu beaucoup de succès, je pense, lorsqu'ils ont voulu modifier les lois en comité.

M. Danforth: Quelle déformation des faits!

L'hon. M. Macdonald: Il y a eu des exceptions. Je reconnais l'apport du député d'York-Sud au comité permanent de la justice et des questions juridiques et au comité spécial des langues officielles. Autrement dit, nous en sommes à une étape, dont l'issue est imprévisible, qui est loin d'être marquée par une concentration de pouvoir aux mains du gouvernement. Nous nous acheminons, dans le régime des comités, à un stade de plus grande décentralisation du pouvoir. Je ne m'attends pas que du point de vue du gouvernement cela se fasse sans peine ou sans incident, mais à mon avis, on a tout à fait tort de prétendre qu'à la lumière des changements apportés pendant cette législature, on a centralisé les pouvoirs.

Pour ce qui est des prévisions de dépenses du gouvernement, on peut maintenant beaucoup mieux les étudier. Nous n'avons plus ce jeu de charade d'autrefois à la Chambre par lequel les députés pouvaient s'adresser aux hauts fonctionnaires responsables d'un ministère pour obtenir des renseignements et des déclarations de principe. Il serait bon de signaler aussi que le bureau du chef de l'opposition a été renforcé par le gouvernement au cours de la législature actuelle. Il n'est que juste de faire une comparaison avec le passé quant aux décisions prises il y a quelques mois par les commissaires de la régie interne au sujet du bureau de l'honorable représentant. Les commissaires ont pris ces décisions à la suite d'une requête qu'il leur avait présentée. En outre, monsieur l'Orateur, quatre ministres du cabinet sont commissaires. Les membres du gouvernement actuel ont décidé de se rendre aux demandes de l'honorable représentant en lui accordant du personnel supplémentaire.

On peut remarquer un contraste assez frappant entre cette situation et celle qui prévalait en 1962, quand, pour la première fois, j'ai été élu au Parlement sous la direction du très honorable L. B. Pearson, alors chef de l'opposition. A l'époque, le gouvernement n'autorisait dans les services du chef de l'opposition que deux postes de premier plan et un personnel très réduit. On peut dire en toute justice que le gouvernement actuel a beaucoup facilité au chef de l'opposition la tâche qui lui incombe. Toute requête raisonnable qu'il a présentée fut agrée par le gouvernement.

Puis-je également souligner les facilités mises d'une façon générale à la disposition des députés? Je ne suis pas satisfait, je l'admets, de celles dont on dispose maintenant. Je conviens avec mes collègues qu'il en faudrait d'autres pour les aider à mieux s'acquitter de leur tâche. Cependant, dans la limite des décisions administratives possibles en ce moment, il convient, en toute justice, de faire remar-

quer l'extension des services de secrétariat qui sont désormais accessibles aux députés de tous les partis, l'extension de l'usage du téléphone grâce à de nouvelles lignes interurbaines et secondaires et enfin, la prise en charge de certains frais de transport, ce qui facilite les choses pour les députés.

Je suis heureux de voir que la Commission Beaupré va examiner la situation des membres du Parlement et étudier d'autres suggestions encore pour rehausser le rôle des députés, comme de leur fournir une aide dans leur circonscription et de meilleures installations ici. Ces dernières étaient pour nous un objet de souci et nous avons recouru à la collaboration du député de Saint-Jean-Albert (M. Bell). De notre côté, nous nous sommes efforcés de trouver d'autres moyens pour mettre plus d'espace à la disposition des députés des deux côtés de la Chambre, ce qui leur permettrait de mieux accomplir leur travail de bureau.

• (4.30 p.m.)

Le chef de l'opposition a fait allusion au tableau de présence. S'il veut en parler avec son ami, le député de Peace River (M. Baldwin) ou avec le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), il va découvrir, je pense, que ce régime n'a pas été introduit sans consultation. Je ne dirai pas que les députés d'en face étaient d'accord, mais on sait qu'ils ne sont pas d'accord sur nombre d'autres changements que nous avons jugé nécessaires d'opérer pour améliorer le fonctionnement du gouvernement. Mais cette question a été discutée à fond à la fin de l'été 1968 et le régime n'a certes pas été introduit sans que l'opposition ait au préalable été mise au courant des intentions du gouvernement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je reconnais que ce changement n'a pas été opéré en dehors de notre connaissance, mais il n'est pas juste de dire qu'il y a eu consultation. Nous nous y sommes opposés, mais le gouvernement avait décidé d'aller de l'avant de toute façon.

L'hon. M. Macdonald: Si le député a pu formuler des objections, c'est qu'il a été consulté. Comme il le sait très bien, je l'ai moi-même consulté. Les députés ont beau dire, il n'en reste pas moins que la période des questions n'a pas le moins du monde été raccourcie. La Chambre, dans son ensemble, a consenti à la limitation de la durée de la période des questions et on peut dire, avec raison, je crois, que, depuis l'établissement du tableau de présence, jamais le nombre des députés voulant poser des questions aux ministres n'a été inférieur au nombre de ceux qui pouvaient se faire entendre pendant le temps disponible. Autrement dit, l'occasion de poser des questions existait bien. L'absence de certains ministres n'a pas ralenti la période des questions; s'il y a eu ralentissement, ce ne serait pas plutôt le manque d'à-propos et de concision des questions posées par les députés qui en serait la cause?

Puis-je me reporter brièvement à l'allégation du chef de l'opposition voulant qu'on ne donne pas les renseignements demandés? Je lui rappellerai une remarque qu'on peut, je crois, attribuer au député de Winnipeg-Nord-Centre, selon laquelle la période des questions ne serait pas une période d'information mais une espèce de guerre politique. Quiconque examine objectivement les questions posées, ou le comportement, par exemple, de l'honorable représentant de Prince Edward-Hastings (M. Hees) ou du chef de l'opposition lui-même, admettrait volontiers qu'ils cherchaient beaucoup moins à obtenir des renseignements qu'à faire consigner certains propos au compte rendu ou à en avoir l'air.

Une voix: C'est absurde.

L'hon. M. Macdonald: Que personne ne se laisse berner par ce qui se passe vraiment à la période des questions. C'est bel et bien une sorte de débat politique.

M. Valade: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Cet après-midi j'ai posé une question précise au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp). Je lui ai demandé quel rôle spécial il songeait à confier à la délégation québécoise à la conférence de Niamey, mais le ministre a refusé de me répondre. Cela prouve que le leader du gouvernement à la Chambre fait erreur.

L'hon. M. Sharp: A propos de la même question de privilège, puis-je dire que je n'ai jamais refusé de donner des renseignements. Toutefois, la présidence a parfois rejeté des demandes semblables de la part du député parce que l'on n'est pas censé me demander une opinion. J'ai interprété sa question comme un indice qu'il approuvait la division du Canada.

L'hon. M. Macdonald: Rien ne pourrait mieux me donner raison que l'intervention du ministre. Je n'insisterai pas davantage.

On a soulevé le sujet des réponses aux questions par écrit. A cet égard, les chiffres sont significatifs. A l'exception de deux sessions dans l'histoire de notre Parlement—dont l'une presque deux fois plus longue que l'ac-

tuelle et l'autre près de trois fois—on n'a jamais inscrit autant de questions au *Feuilleton* que pendant la première session de la législature actuelle. Et on a répondu à toutes ces questions, compte tenu du fait que des députés ont consenti au retrait de certaines qui, à cause de la façon dont elles étaient rédigées ou pour d'autres raisons, même si elles leur paraissaient logiques, semblaient devoir être retirées. Autrement dit, pendant la dernière session, le gouvernement a répondu à toutes les questions demeurées inscrites au *Feuilleton*.

J'admets volontiers que le gouvernement, d'autre part, a jugé ne pas pouvoir satisfaire toutes les demandes de production de documents. C'est l'attitude qu'ont adoptée les gouvernements de diverses nuances politiques qui ont siégé à la Chambre au cours des années. J'en suis certain, c'est l'attitude que le chef de l'opposition avait prise alors qu'il était premier ministre provincial, et c'est certainement celles qu'avait adoptée le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) lorsqu'il était dans la même situation.

Il n'est que juste de signaler qu'en certaines occasions, le gouvernement estime, dans l'intérêt de bonnes relations avec l'étranger, ou parce que des mémoires confidentiels précèdent l'élaboration d'une politique, ne pas devoir fournir certains documents. Là encore, on a eu la preuve que des députés ont inscrit au *Feuilleton* des demandes de documents même si les documents fournis au cours des sessions antérieures se rapportaient aux mêmes demandes. On l'a constaté encore hier dans le cas du député de Waterloo (M. Saltsman). Les députés inscrivent au *Feuilleton* ces demandes de documents, mais ils ne les lisent pas lorsqu'ils les reçoivent.

Depuis janvier de cette année, le député de Moose Jaw (M. Skoberg), le député de Waterloo, le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) et le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) ont demandé à six reprises le dépôt de documents qui avaient été produits à des sessions précédentes ou étaient déjà publiés. En ce qui concerne les renseignements, ce n'est pas, il me semble, qu'il faudrait en fournir davantage à la Chambre, mais que les députés de l'autre côté consacrent un peu plus de temps à étudier ceux qui sont déjà à leur portée.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Macdonald: Je termine ici. Quelques-uns de mes collègues exprimeront leurs vues au sujet du discours prononcé par le chef de l'opposition. Je n'ai pas dit grand-chose à propos des remarques du député d'York-Sud (M. Lewis). Sauf erreur, ses commentaires reflétaient son opinion personnelle du premier ministre (M. Trudeau), et je ne pense pas que je doive y répondre à ce moment-ci.

Je reviens à mon sujet principal. Dans aucun autre Parlement les députés ont eu autant d'occasions de participer ou d'aider à l'élaboration de la politique et des lois publiques à la Chambre. Dans aucun autre Parlement les députés ont disposé de plus de facilités à cette fin. Si le Parlement en a perdu, c'est que cette institution est fondée sur un système d'opposition, ce qui exige non seulement un gouvernement fort, mais aussi une opposition forte, un groupe de députés compétents de ce côté-ci de la Chambre comme de l'autre. Si le Parlement actuel est moins intéressant, c'est dû à la mauvaise orientation que les députés de l'autre côté ont reçue du chef de l'opposition. Le système d'opposition ne fonctionne pas avec une infanterie médiocre dirigée par un général incompétent et malavisé. Voilà ce que j'ai à dire de la motion proposée par le chef de l'opposition.

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): J'ai écouté avec plaisir les arguments équilibrés, impartiaux et logiques du président du Conseil privé (M. Macdonald). Pendant son discours, je me suis demandé si la période des questions, déjà expurgée, ne serait pas réformée au point de disparaître, étant donné sa conférence gratuite et condescendante sur la façon de poser les questions.

Nous débattons aujourd'hui l'une de ces questions fondamentales. Nous ne demandons pas ce que le gouvernement fait—Dieu sait pourtant comme il serait pressant de poser la question—mais comment le pays est gouverné. Malheureusement, depuis l'accession du gouvernement au pouvoir, la Chambre a passé beaucoup trop de temps à diagnostiquer les maux de cette institution. Nous le faisons parce qu'il règne chez les membres de l'opposition une grande inquiétude, le sentiment que l'institution court un réel danger. Nous essayons alors d'arc-bouter l'institution contre les pressions qui pourraient affaiblir sa capacité et ses fonctions. Quand un homme aussi modéré que le chef de l'opposition (M. Stanfield) qui n'a rien d'un alarmiste et qui n'a

pas l'habitude de prendre la panique présente une motion en des termes aussi vigoureux, c'est le signe que quelque chose ne va pas. Il nous incombe de nous rendre compte de la gravité du problème.

• (4.40 p.m.)

Le problème en partie, sinon dans son essence, provient de ce que notre institution, cœur et centre de la démocratie—car elle est cela ou rien—est menacée, non pas de l'extérieur, mais de l'intérieur. Ce devrait être le premier ministre (M. Trudeau) qui, après l'Orateur lui-même, devrait être le grand champion des droits parlementaires. Voilà la mesure de sa responsabilité. Toutefois, malgré les grandes aptitudes dynamiques que le député d'York-Sud (M. Lewis) lui attribuait, personne au pays, que je sache, ne pourrait se le représenter dans le rôle du protecteur de la Chambre et de la plénitude de ses droits et de ses libertés. Il n'a même jamais essayé de jouer ce personnage.

Le gouvernement actuel s'est manifestement employé à dénigrer le Parlement. Le chef de l'opposition (M. Stanfield) a discuté du fiasco des débats sur la répartition du temps. Ces derniers mois, nous avons su ce qu'il advenait de nos comités: le gouvernement néglige ou prévient leurs recommandations et, avec une hâte exagérée, il a annulé la chaussée de l'Île-du-Prince-Édouard avant que les membres du comité des transports ne soient revenus à Ottawa d'une enquête sur place. L'étape finale a été de dicter d'avance aux comités leurs recommandations, comme dans le cas du droit de vote à 18 ans.

Il y a eu escalade du mépris pour le Parlement et elle se poursuit. Le gouvernement fait fi des questions; il refuse de communiquer des documents; il élude les questions des députés. Aujourd'hui, on a méprisé l'institution même de la période des questions. Il est clair que le gouvernement n'attache ni intérêt ni importance aux questions des députés de l'opposition. Il est concevable qu'à cette extravagante époque de mégalomanie, à l'heure où l'image fait foi de tout et où les apparences ont plus de poids que l'homme lui-même, on puisse avoir recours à d'autres méthodes et qu'on songe, par exemple, à rendre le processus des questions et des réponses plus complexe et plus coûteux.

Il y a de quoi préoccuper les gens sérieux. Il y eut une époque où les gouvernements consultaient vraiment le peuple. Aujourd'hui, on tâche de donner à la population canadienne une certaine image du gouvernement et du premier ministre.

Au beau milieu de la période d'austérité que nous traversons, on nous annonce tout à coup qu'il faut créer l'appareil coûteux d'Information Canada. Des millions seront dépensés et de nouvelles armées de spécialistes en relations publiques seront recrutés pour répandre les nouvelles et envahiront les bureaux des ministres et les bureaux régionaux du premier ministre, qui comptent déjà des centaines d'employés. Il y a quelques semaines, lorsque j'ai interrogé le premier ministre sur Information Canada, il a dit croire en l'importance d'une information pertinente. Épithète de poids, et je me demande qui décidera de la pertinence des informations. Ce ne sera probablement rien d'autre qu'un expert gouvernemental en gestion de l'opinion publique.

Ce n'est pas, je crois, manquer de réalisme que de le dire, l'éclat et le brillant de 1968, le charisme de cette période exaltante peuvent être ternis ou usés d'ici les prochaines élections, et il faut par conséquent préparer autre chose. Information Canada et toutes les autres intentions et manipulations dont a parlé le chef de l'opposition au sujet des organes de diffusion de l'information ont leur importance. Il est étrange qu'au moment où tant d'organismes importants du gouvernement, comme le Conseil économique du Canada, doivent réduire leur effectif, que tant de postes de la Fonction publique du Canada, occupés par des personnes hautement qualifiées, même aux échelons professionnels, vont être supprimés, nous songions tout à coup à structurer l'information gouvernementale.

Déjà, je crois qu'il y a plus de bureaux régionaux au service du premier ministre que de sièges à la Chambre des communes. J'exagère pourtant—ce ne sont peut-être pas tous des bureaux, mais seulement des offices. On nous dit qu'à cette nouvelle étape de la démocratie de participation, on va réduire la période des questions. On a dit aux ministres de s'abstenir des séances de la Chambre. Le caucus du parti gouvernemental a vu ses pouvoirs amputés, car les députés ministériels doivent se réunir deux fois par mois, au lieu d'une fois par semaine.

Nous avons entendu ces dernières semaines des discussions de nature théorique et autre au sujet des qualités et des valeurs du régime présidentiel. Le chef de l'opposition a parfaitement raison de prétendre que le régime présidentiel envisagé n'est pas celui des États-Unis, où le pouvoir législatif est puissant, sain

et respecté, et fort bien en mesure de s'acquitter de ses fonctions lorsqu'il s'agit de représenter la population. C'est plutôt un régime qu'on pourrait comparer à la Chambre des députés à l'époque du général de Gaulle. Après avoir lu très attentivement les déclarations ministérielles au sujet du régime parlementaire envisagé, je crois qu'il sera beaucoup plus faible que celui qui existait en France sous les troisième, quatrième ou cinquième républiques.

Il importe donc que nous examinions la question avant qu'il ne soit trop tard et que nous fassions cas des mesures, des initiatives et des projets qui affaibliraient cette Chambre. Nous sommes tous habitués à titre de députés à être ridiculisés et à être en butte aux plaisanteries courantes. Mais lorsque cette institution est dénigrée publiquement, lorsqu'elle semble avoir sans cesse moins de raison d'être, il y a lieu de se préoccuper de la question.

Il n'est pas nécessaire d'être un homme diabolique pour détruire des choses qui sont bonnes. Tout ce qu'il faut, c'est un homme avec un sens faussé des valeurs, quelqu'un qui suscite une situation où des choses précieuses peuvent disparaître de façon rapide et parfois imperceptible. La démocratie, comme nous l'avons appris au cours des temps, est une fleur fragile. Elle ne peut s'épanouir dans l'adversité; il faut la soigner, la nourrir et la protéger. Quand celui à qui le peuple a accordé les plus grands pouvoirs et la plus vaste responsabilité la considère comme quelque chose que l'on peut se permettre de malmener, de claquemurer et de mettre au rancart, plutôt que de la favoriser et de la rendre plus efficace, nous entrons alors dans une phase où nous pourrions la voir se flétrir et mourir, destin que nul d'entre nous ne souhaite voir s'accomplir. C'est pourquoi je demande qu'on appuie cette motion fort sensée et si éloquemment défendue par le chef de l'opposition.

M. Grant Deachman (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, ce débat pourrait devenir l'un des plus importants de la session, car il a trait à la manière dont nous nous acquittons de notre tâche à la Chambre, non seulement au point de vue de l'efficacité, compte tenu du volume de travail législatif sans cesse croissant, mais encore au point de vue de l'exercice du mandant que nous a donné le peuple canadien, qui nous a élus afin que nous légiférions en son nom sous le signe de la liberté et de la démocratie. Donc l'idée dont s'inspire la motion de défense du chef de l'opposition, d'après lequel le gouvernement a privé arbitrairement les citoyens du droit d'être informés par l'entremise de leurs représentants élus ne fait peut-être pas l'objet du débat actuel.

• (4.50 p.m.)

De peur que nous n'oublions certaines mesures officielles prises par le gouvernement pour tenir les députés et le public au courant, permettez que je les énumère. Leur histoire est très bien racontée par le professeur Denis Smith de l'Université Trent, dont les vis-à-vis ont certainement entendu parler. Il est l'auteur d'un papier intitulé *President and Parliament* qu'il a préparé pour la Conférence des progressistes conservateurs sur les priorités au Canada, tenues à Niagara Falls en octobre 1969. Voici ce qu'il a dit de la révision du Règlement de décembre 1968, dont tous les articles, vous vous en souvenez, ont été adoptés à l'unanimité par la Chambre:

> Les réformes de décembre 1968, tout en étendant l'application de quelques-uns des principes d'abord énoncés en 1965, ont été sensiblement plus radicales. On a réorganisé et simplifié le processus d'adoption des lois à la Chambre; on a confié à des comités spécialisés l'étude détaillée de toutes les prévisions budgétaires et d'à peu près tous les projets de loi, tâche qui incombait antérieurement à la Chambre; on a établi un calendrier annuel pour l'étude des prévisions de dépenses; on a créé un comité spécial des instruments statutaires; et on a réduit à vingt-huit le nombre des jours au cours d'une session annuelle où l'opposition choisit les sujets du débat. Encore une fois, grâce à l'équilibre approximatif des concessions faites à la Chambre et des concessions faites au gouvernement, on a obtenu l'assentiment de tous les partis à la proposition. En outre, le premier ministre avait annoncé en novembre 1968 que les prévisions budgétaires renfermeraient des crédits annuels aux chefs des partis de l'opposition pour financer des services de recherches.

Voilà ce que le professeur Smith a dit à la conférence conservatrice de Niagara Falls sur ce que le gouvernement actuel et le premier ministre (M. Trudeau) avaient fait à l'égard de l'organisation du Parlement.

Quel a été le résultat de ces réformes? Comme la résolution le déclare, ont-elles signifié pour les députés une atmosphère de secret et de mutisme? Voici les commentaires de M. Anthoney Westell sur le sujet parus dans le numéro du 22 janvier 1970 du *Journal* d'Ottawa:

> Même si les députés mécontents font paraître leurs difficultés comme de nouveaux problèmes, créant ainsi l'impression qu'ils sont inutiles et inefficaces, ils ont en réalité accompli des progrès remarquables en adaptant le régime parlementaire.
>
> Les comités des Communes abordent aujourd'hui les questions majeures avec un dynamisme et une liberté d'action inconnus, il y a à peine quelques années, dégagés qu'ils sont des contraintes de parti et du Parlement. Lorsqu'ils ne se plaignent pas de la futilité de leur activité parlementaire, les dé-

putés protestent parce qu'il y a trop de travail dans trop de comités.

Le chef de l'opposition a parcouru le pays, et je me réjouis de le voir revenu à son fauteuil au Parlement aujourd'hui, pour réconforter ceux qui touchent des revenus plus élevés et qui s'inquiètent des propositions fiscales. Veut-il dire à la Chambre ou à la population canadienne qu'il a eu secret ou mutisme au Parlement ou au comité en ce qui concerne la réforme fiscale? Est-ce ce qu'il a déclaré à ceux qui touchent des revenus élevés lorsqu'il a sillonné le pays?

Je signale que le projet de résolution ne touche pas aux véritables problèmes du Parlement, et je voudrais que...

M. Alexander: Combien de lettres avez-vous reçues ce matin?

M. Deachman: Je vois que j'approche d'un nerf qui fait gazouiller les vis-à-vis.

M. Alexander: Donnez-moi une machine à écrire, afin que je puisse répondre aux objections contre le Livre blanc.

M. Deachman: Nous ne pourrions jamais nous borner, dans le débat actuel, au thème du secret et de la réticence. Le véritable problème, celui dont nous allons tous parler ici, celui dont le chef de l'opposition lui-même a traité en abordant le sujet, c'est celui qu'expriment les derniers mots du projet de résolution: «met en danger l'équilibre entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif».

Si M. Westell est convaincu que le système des comités peut jouer un rôle vital au Parlement, comme d'autres, il n'a pas beaucoup d'éloges pour la façon dont les choses se passent à la Chambre. Voici comment il conclut l'article que je viens de citer:

Surtout, à quoi bon ouvrir un plus grand champ d'action et encourager les députés à mener leurs enquêtes avec hardiesse et indépendance si l'ensemble de la Chambre des communes ne suit pas le rythme d'une production accélérée parce qu'elle s'entête à poursuivre son petit bonhomme de chemin de façon exaspérante et qui fait perdre beaucoup de temps.

Des voix: Bravo!

M. Deachman: Dans un article du 3 janvier, M. Westell a décrit en détail ce qu'il voulait dire par «poursuivre son petit bonhomme de chemin, de façon exaspérante et qui fait perdre beaucoup de temps». Je cite:

Le Leader conservateur à la Chambre, Gerald Baldwin ...

Je suis heureux de constater que le député vient d'arriver à la Chambre et que les rangs des députés commencent à s'épaissir tandis que je parle.

[M. Deachman.]

Une voix: Ils sont épais, c'est bien vrai.

M. Deachman: M. Westell a déclaré:

Le leader conservateur à la Chambre, Gerald Baldwin, nie qu'on ait recours à une stratégie politique pour retarder les travaux du gouvernement, mais il admet franchement que l'opposition ne se sent pas obligée d'aider à accélérer l'étude du programme législatif.

Des voix: C'est honteux.

M. Deachman: En d'autres termes, l'étude du programme législatif poursuit son petit bonhomme de chemin de façon exaspérante et qui fait perdre beaucoup de temps...

M. Baldwin: Je pose la question de privilège.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le député invoque-t-il le Règlement ou soulève-t-il la question de privilège?

M. Baldwin: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je suis heureux que les circonstances m'aient poussé à venir cet après-midi pour entendre cette fausse déclaration. Si j'avais su que le député parlerait, je me serais fait un devoir d'être présent pour écouter ses remarques erronées. Ce que j'ai dit, c'est qu'il n'est pas à nous d'accélérer les programmes législatifs tombés en désuétude. Notre responsabilité est de voir à ce que les lois adoptées soient bonnes. Si nous nous basons sur celles que le gouvernement actuel a adoptées jusqu'ici, il ne fait aucun doute que ce sera une procédure très laborieuse.

M. Deachman: Monsieur l'Orateur, que le député nie les commentaires de la presse à son endroit.

L'hon. M. Stanfield: Que feriez-vous sans cet article à lire?

M. Deachman: Je vais en citer un autre petit extrait à l'honorable député. Un peu plus bas, on lit:

Ainsi les Communes sont revenues à leur état familier de frustration, où la collaboration entre le gouvernement et l'opposition est minimale et permet tout juste aux rouages de tourner—mais lentement.

Les leaders des quatre partis de la Chambre se réunissent assez régulièrement pour discuter de l'emploi du temps aux Communes, mais il est rare qu'ils s'entendent.

C'est là le sort des réunions des leaders de la Chambre. Je reprends ma citation:

Même lorsque les chefs de l'opposition sont prêts à s'entendre avec le gouvernement sur l'adoption d'une mesure, ils sont souvent désavoués par leurs propres députés de l'arrière-ban qui ne veulent pas limiter le débat.

M. Alexander: Répétez-moi donc ça.

M. Deachman: J'en ai d'autres, Linc; ne vous impatientez pas.

M. Baldwin: Que feriez-vous sans Tony?

M. Deachman: Je vais vous le dire. Le 30 janvier, le *Journal* d'Ottawa disait ceci dans un éditorial qui n'était pas de Tony:

Évidemment, l'opposition n'est pas tout à fait étrangère aux retards que la Chambre subit. L'impatience avec laquelle le gouvernement veut avancer cette session devient plus intense à cause des discussions désinvoltes et sinueuses de l'opposition au sujet, par exemple, du bill sur le financement du CN plus tôt dans la session.

Voilà comment s'exprime ce journal conservateur. Des dizaines de journaux canadiens ont parlé dans le même sens, en réponse au communiqué que le leader du gouvernement à la Chambre émettait au mois de janvier et dans lequel il signalait le volume de travail qu'il restait encore à exécuter avant la fin de la session et le peu d'empressement manifesté à cet égard. Notant qu'il a fallu à la Chambre cinq jours et une partie d'un sixième jour pour adopter le bill sur le CN, notre ami Westell déclare en conclusion:

• (5.00 p.m.)

Ainsi, lorsque le gouvernement et l'opposition ...

Une voix: Un vrai ami, celui-là, n'est-ce pas! C'est la première chose vraie qu'on nous dit.

M. Deachman:

... s'affronteront prochainement au sujet du fonctionnement et des travaux de la Chambre, le public pourrait en venir à se demander non pas qui a raison dans l'affaire en cause, mais si le Parlement lui-même est en mesure de servir les intérêts du pays dans les années 70.

C'est cela la vraie question qui est au centre de ce débat. C'est cela, me semble-t-il, qui a amené le chef de l'opposition (M. Stanfield) à soulever ce débat. C'est cela qui conduit beaucoup de gens à s'interroger sur la valeur de notre système actuel.

Si cette institution du XIX[e] siècle n'est plus adaptée à la deuxième moitié du XX[e] siècle, nous devons l'admettre et chercher des solutions de rechange plutôt que d'attendre que les événements nous dépassent. Je ne pense pas que les Tories croient à ce qu'ils disent—non plus que le public—quand ils nous déclarent que la nouvelle règle de clôture est trop sévère; que le premier ministre (M. Trudeau) est trop présidentiel; que les ministres ne sont pas tous présents à la Chambre pendant la périodes des questions; que l'efficacité étouffe la démocratie, que le leader de la Chambre est trop dur; que le programme de travail est trop lourd pour une session; que les comités sont impuissants; que les députés de l'arrière-ban sont impuissants et que le gouvernement méprise le Parlement. Je ne pense pas que le député d'York-Sud (M. Lewis), qui est intervenu dans ce débat, pense ce qu'il dit quand il déclare que le premier ministre est un acteur, qu'il fonctionne dans le vide, qu'il est insensible aux gens et envers le Parlement et que le gouvernement actuel est trop technocrate.

M. Baldwin: Que dit Perry Ryan?

M. Deachman: Demandez-le lui. Il est plus proche de vous que de moi.

Le public veut, je crois, que nous traitions les affaires de la nation de façon plus moderne et plus systématique. Je pense qu'il est prêt à voir apporter des changements à cette vieille institution pour atteindre ce but, pourvu que nous ne perdions pas le sentiment de la démocratie dont cette institution est le garant. Je ne crois pas que le public redoute l'examen des régimes parlementaires ou même des régimes présidentiels, comme les appelle le chef de l'opposition, pour tenter de trouver de nouveaux régimes et de nouveaux moyens permettant de s'ajuster aux besoins du Parlement. Ici, au Canada, dans cette Chambre, nous devrions nous préoccuper uniquement de trouver le meilleur régime dans l'intérêt de tous.

Permettez-moi de m'étendre un instant sur certaines choses que nous devrions faire ici. Le gouvernement croit, et le gouvernement et les membres du Parlement anglais le croient aussi, comme ils l'ont dit aux membres du comité parlementaire qui sont allés là-bas, qu'il a le droit de faire étudier au cours d'une session un programme raisonnable de travaux.

M. Baldwin: Qui peut apprécier ce qui est raisonnable?

M. Deachman: Vous étiez là. Le député était membre du comité et il a aidé à rédiger le rapport. Lorsque le rapport a été présenté à la Chambre il a voté en faveur. Je vais rappeler à l'honorable député exactement ce qui a été dit.

M. Baldwin: C'est moi qui y a inséré le mot «raisonnable».

M. Deachman: Tant mieux pour vous. Le gouvernement doit avoir le droit de faire étudier un programme raisonnable de travail au cours d'une session et, par contre, l'opposition doit avoir un temps raisonnable pour examiner le programme du gouvernement avant de donner son vote. Mon honorable ami a reconnu tout cela mais, à mon avis, il serait le dernier à la Chambre à coopérer avec le

leader de la Chambre pour huiler les rouages de la machine et permettre qu'elle fonctionne de façon plus effective dès aujourd'hui.

Les comités doivent organiser et préparer leurs propres travaux de façon à ce que leurs membres soient en mesure de remplir leurs devoirs à la Chambre et aux comités. Cela doit être fait. Un nombre croissant de documents d'étude, préparés avec l'aide des experts et des spécialistes, doit sortir des comités et des caucus de parti afin d'alimenter de plus en plus largement en idées neuves la politique gouvernementale...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

M. Deachman: Monsieur l'Orateur, je pourrais terminer dans une minute ou deux. Pourrais-je avoir l'indulgence de la Chambre?

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre y consent-elle à l'unanimité?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Je regrette mais il n'y a pas consentement unanime.

M. Bell: Monsieur l'Orateur, je crois qu'en vertu du Règlement que nous avons approuvé le député peut terminer sa phrase. Nous le permettons, mais nous n'allons pas écouter pareilles bêtises pendant tout l'après-midi en ce jour qui nous est alloué.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Le député de Vancouver-Quadra (M. Deachman) a la parole.

M. Deachman: Monsieur l'Orateur, bien qu'on me permette de finir ma phrase, tous les députés savent qu'il est extrêmement difficile de construire une phrase grammaticale. J'espère qu'on se montrera indulgent. Nous devons reconnaître quand nous venons ici que notre objet est d'étudier le programme gouvernemental et de nous assurer qu'il est le meilleur possible pour servir les intérêts de la population; en outre...

Une voix: Point.

M. Deachman: ...nous devons apporter au Parlement des idées nouvelles qui permettront l'élaboration de mesures modernes et bénéfiques et, pour cela, il faut beaucoup plus de collaboration qu'il n'y en a eu pendant la présente législature et beaucoup plus de discipline dans le débat. Il faut une meilleure organisation du travail des comités et de nombreuses améliorations aux méthodes d'embauche et de travail. Ce sont là des défis réels que doivent relever les députés de part et d'autre de la Chambre.

M. Barry Mather (Surrey): Monsieur l'Orateur, la résolution présentée par l'opposition officielle a une grande portée. Elle semble traiter de plusieurs sujets. Parfois les motions présentées par les députés qui siègent à droite semble bipennées, comme le nom de leur parti. Même si le nom de mon propre parti comporte deux mots, au moins ce nom n'a rien de contradictoire. Quoi qu'il en soit, je veux me borner à la partie de la résolution qui blâme le gouvernement pour ses mesures arbitraires et sa politique de secret et de réticence. Pour notre part, nous pensons que le gouvernement est réticent et nous avons déjà proposé une mesure comme moyen d'y remédier, en partie.

La raison pour laquelle j'interviens au nom des membres de mon parti, c'est parce que j'ai un bill qui traite de la réticence du gouvernement et des moyens à prendre pour l'éviter. Je veux parler d'un bill inscrit en mon nom concernant l'accès du public à l'information gouvernementale. Bien entendu, je m'intéresse beaucoup à l'information gouvernementale. Parfois, il me semble que l'information et la réticence gouvernementales sont des termes presque interchangeables. Le gouvernement libéral dépense environ 3 millions de dollars par semaine pour l'information gouvernementale, si je ne me trompe surtout pour la publicité. Il les dépense par l'intermédiaire des différents ministères et organismes gouvernementaux, dont beaucoup comptent parmi leurs employés de bons amis à moi, de braves gens qui, dans l'ensemble, tiennent beaucoup à faire du bon travail à leur manière, mais dans quelles conditions! Nous avons le rapport du groupe d'étude sur l'information gouvernementale. Ce n'est pas là le rapport d'un comité de l'opposition, mais celui d'une commission du gouvernement. Le rapport critique sévèrement le cabinet parce qu'il ne donne pas aux députés les renseignements qu'ils réclament en tant que représentants du peuple canadien.

• (5.10 p.m.)

Il est vrai que des dizaines de motions portant production de documents figurent actuellement au *Feuilleton* de la Chambre et que

nous connaissons tous le numéro ou les formules qui servent aux porte-parole du gouvernement à empêcher les députés d'accéder à ces documents. Les motions que nous avons présentées avec d'autres députés doivent nous permettre d'accéder aux renseignements qui fondent la décision gouvernementale sur des questions d'un intérêt essentiel pour les Canadiens, car ces décisions affectent l'existence des citoyens. Dans la mesure où l'on nous les refuse, le secret d'État couvre une grande partie de ce domaine.

Le rapport du groupe d'étude—je répète qu'il s'agissait du rapport du groupe d'étude nommé par le gouvernement actuel—était des plus sévères à cet égard pour le gouvernement. Il a signalé que le gouvernement consacre une somme estimée à 148 millions de dollars par an à la publicité, surtout pour louer le gouvernement et ses agences, mais qu'il dissimule les faits essentiels que les représentants du public veulent savoir.

A notre avis, il est souhaitable d'obtenir des renseignements du gouvernement lorsqu'ils aident le public. Ce n'est pas souhaitable, selon nous, lorsqu'ils doivent aider le gouvernement. Nous les jugeons utiles lorsqu'ils sont nécessaires aux anciens combattants, aux retraités ou aux bénéficiaires des prestations de la santé et du bien-être. Ils ne le sont pas dans les domaines où joue la concurrence entre les secteurs des forces armées. Ils sont inutiles lorsqu'ils doivent servir à publier des annonces telles qu'en a publié récemment la Commission de l'assurance-chômage, en particulier, je crois, pour se glorifier.

Ce n'est pas le moment de creuser la question d'Information Canada, mais, disons-le incidemment, je doute beaucoup que l'adjonction de ces nouveaux rouages à l'appareil de publicité gouvernementale venant se superposer aux rouages déjà existants dans les ministères fasse grande-chose pour clarifier, rendre plus efficace ou plus économique le rôle que devrait jouer l'information aux mains du gouvernement.

La partie de rapport du groupe de travail qui a trait à la politique de secret du gouvernement figure aux pages 30 à 39; elle y analyse de façon détaillée, et non sans les critiquer le secret et le mystère dont s'entoure actuellement le gouvernement. Le rapport renferme aussi d'excellentes comparaisons entre les procédures démodées au Canada dans ce domaine et celles d'autres pays, entre autres la Suède. J'aimerais citer un bref extrait d'un rapport qui indique la différence entre, d'une part, la méthode suédoise de traiter l'information gouvernementale et de donner au public et aux députés de l'opposition libre accès aux documents du gouvernement, et celle de notre pays d'autre part. Le voici:

> On n'appréciera pleinement l'influence du libre accès qu'en donnant quelques exemples de l'étendue de son application. Il touche, par exemple, les documents publics qui sont préparés et reçus par toutes sortes d'organismes administratifs, qui vont des ministères à la police, aux tribunaux et aux autorités locales. Le Parlement n'échappe pas à la règle. Par exemple, les citoyens peuvent exiger de voir les procès-verbaux de ses comités. En outre, la personne qui demande à consulter des documents publics n'a pas à justifier son intérêt d'en connaître; elle n'a même pas à déclarer les raisons qu'elle a de les requérir. Afin de s'assurer que ces organismes ne retarderont pas délibérément les réponses aux requêtes, la constitution suédoise établit qu'on «doit fournir immédiatement ou aussitôt que possible» tout dossier demandé. Les tribunaux suédois ont tenu sérieusement compte de cette règle dans leurs jugements.

Il y a quelques mois, lors d'une étude sur la politique de secret du gouvernement et au peu d'accès qu'a le public à ses renseignements, le service de nouvelles Southam a déclaré ceci:

> L'adoption d'une loi sur la liberté d'accès à l'information semblable à celle qui fait partie des statuts américains permettrait au public d'avoir plus d'accès aux renseignements du gouvernement.

La loi américaine de 1966 exige des organismes fédéraux qu'ils permettent au public d'examiner et de copier toutes les versions définitives des opinions, des vues, des déclarations, des politiques, des interprétations, des manuels destinés au personnel et ainsi de suite. La loi donne aux Américains le droit de poursuivre en justice les fonctionnaires qui leur y refusent accès. J'ai moi-même proposé une loi semblable pour le Canada, et sans vouloir accabler la Chambre de détails, je dirai tout simplement qu'à mon avis, l'adoption d'une mesure semblable serait une première étape pour mettre fin à la politique de secret appliquée à un haut degré par le gouvernement. Nous devrions le faire surout en mettant la Chambre, par les comités, et les simples députés au courant de presque tout ce qui se passe au sein du gouvernement. Notre parti préfère cette façon de procéder à celle que le premier ministre semble vouloir adopter à l'heure actuelle en dominant le cabinet, le caucus et le Parlement, et en s'adressant directement au public.

En terminant, je dirais que nous sommes en faveur de la motion de l'opposition officielle, non pas qu'elle agirait autrement que ceux qu'elle critique si elle était au pouvoir, croyons-nous, mais parce que nous nous opposons à ce qui se fait maintenant.

M. John Roberts (York-Simcoe): J'ai cru pendant de courts instants, lorsque le député d'York-Sud (M. Lewis) a amorcé son discours, qu'il allait traiter d'un thème digne de lui et

digne en vérité d'une sérieuse discussion à la Chambre. En commençant, il a posé d'une façon très nette et très intelligible un problème qui ne cesse de se représenter dans l'évolution des institutions gouvernementales: la tension qui existe entre une opposition et un gouvernement à propos de l'attribution du temps, l'équilibre qui doit régner entre le droit de discussion de l'opposition et le droit du gouvernement de présenter son programme législatif. Il a exposé les difficultés et la nécessité d'adapter le régime traditionnel aux besoins d'un âge moderne. C'est un problème qui n'est pas nouveau, il s'est toujours posé dans les institutions parlementaires britanniques. Il y a plus d'un siècle, Walter Bagehot disait:

> Les institutions les plus nobles de l'humanité sont les plus anciennes; et pourtant, étant donné l'évolution du monde, la fluctuation de ses besoins et la facilité avec laquelle ses meilleurs instruments peuvent perdre leur efficacité intérieure tout en conservant leur force extérieure, il ne faut plus s'attendre désormais que les plus anciennes institutions soient les plus efficaces. Il faut s'attendre que ce qui est vénérable acquière de l'influence du fait de sa dignité propre, mais il ne faut pas compter qu'il use aussi bien de cette influence que les nouvelles institutions créées pour répondre aux besoins du monde moderne...

C'est vraiment le problème qui nous assaille en tant que parlementaires: faut-il créer des institutions nouvelles ou adapter les nôtres pour répondre aux besoins du monde moderne. Quel discours le député d'York-Sud aurait pu prononcer sur ce sujet étant donné son expérience et sa réceptivité aux questions politiques! Hélas, il s'est égaré dans les sentiers faciles des attaques personnelles, en s'en prenant violemment au style. Je trouve toujours déconcertant que le député d'York-Sud s'oppose tant au style alors que lui et son épouse en ont tellement.

Il a dit quelques mots de la technocratie. Bien entendu, on n'a rien fait depuis deux ans, a-t-il dit, du point de vue du développement régional, du Code criminel, de la loi sur les langues officielles—à la rédaction de laquelle nous avons travaillé tous deux, lui et moi—du régime des comités, de la réforme fiscale et des changements à apporter à la politique étrangère. Tout cela a été oublié et on n'a rien fait depuis deux ans. Et puis il a parlé longuement et à bâtons rompus de la Denison Mines. Je ne regrette pas d'avoir entendu le discours du député, mais je regrette beaucoup de ne pas avoir entendu celui qu'il aurait pu faire sur un sujet d'intérêt constant et permanent pour les représentants à la Chambre.

Le chef de l'opposition (M. Stanfield) a tourné autour du sujet, amorçant allégrement de temps à autre un argument, selon son habitude. Il y a quelque chose qui m'intrigue au sujet du chef de l'opposition. Il a déjà été chef d'un gouvernement en Nouvelle-Écosse et les députés et représentants indépendants de l'Assemblée législative ne faisaient pas grand-chose. On ne se demandait pas tellement dans quelle mesure ce gouvernement se rapprochait de la démocratie parlementaire mais surtout quel genre de despotisme oriental il exerçait. Je dis «oriental», car c'était tout à fait à l'Est.

• (5.20 p.m.)

La motion à l'étude, monsieur l'Orateur, est vraiment très curieuse. Je me demande si le chef de l'opposition (M. Stanfield) s'en est entretenu avec le très honorable représentant de Prince Albert (M. Diefenbaker). Je ne suis pas surpris de constater que ce dernier n'est pas présent, car cette motion, notamment la partie finale, constitue une attaque contre tout ce que, d'une manière générale, le très honorable représentant a défendu depuis qu'il est à la Chambre. Cette motion blâme le gouvernement, parce qu'il «met en danger l'équilibre entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif.» Considérer le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif comme deux fonctions distinctes, indépendantes l'une de l'autre, l'une examinant et contrôlant ce que fait l'autre, ne correspond pas à la conception traditionnelle de la démocratie parlementaire, qui considère l'exécutif comme un comité de la majorité parlementaire, et un comité de la Chambre comme la fusion des fonctions législatives et de représentation. Mais cette motion va à l'encontre de la représentation au gouvernement. Il existe une description simple de cette conception de la politique. Elle s'appelle la séparation des pouvoirs. C'est le système qui est appliqué aux États-Unis. L'introduction de ce système est quelque chose que le très honorable député de Prince Albert a combattu durant toute sa carrière de député et c'est pourquoi je ne suis pas surpris de ne pas le voir ici pour l'appuyer.

Plus curieuse, évidemment, la façon dont la motion présuppose automatiquement que seuls les députés de l'opposition sont les représentants du peuple. Ils représentent les citoyens. Ils parlent souvent de l'arrogance du gouvernement. Je comprends cela. Quand on n'est pas au pouvoir, on envie ceux qui y sont. Mais pourquoi ne parle-t-on pas de l'arrogance de l'opposition? Ils oublient la majorité des gens qui ont voté pour le gouvernement.

M. Baldwin: C'est une minorité qui a voté pour le gouvernement.

M. Roberts: Oui, c'était un vote minoritaire, mais je suppose que si un parti qui a pu recueillir à peine le quart des suffrages soutient qu'il représente le peuple, alors laissons-les se leurrer à leurs propres yeux. Mais le gouvernement que voici détient la majorité des députés à la Chambre. Nous avons de loin le gros de la population qui appuie le gouvernement par l'intermédiaire des députés. Mais l'opposition dit que ça ne doit pas entrer en ligne de compte. Ces députés ministériels, ce n'est pas la voix du peuple. Ce sont eux, de l'opposition, qui représentent les citoyens. Ce n'est pas le cabinet qui représente les citoyens; ce sont eux. Ils réussissent à peine à s'attirer le quart du vote, et ce sont eux les porte-parole des citoyens, et personne d'autre. Mais ils passent sous silence les droits des citoyens. Ils parlent parce qu'ils en ont envie, pour le seul plaisir de parler, que le public écoute ou non.

Ce sont eux, monsieur l'Orateur, qui souffrent d'indigence. C'est un cas indéniable de pauvreté, pas en matière de temps et d'occasions, mais pauvreté d'idées, de politiques, d'aptitude à communiquer et de direction.

Une voix: Ils parlent beaucoup.

M. Roberts: Bien sûr, ils parlent beaucoup mais disent peu de choses, tout est là. Où en sont-ils? Qu'ont-ils fait pour résoudre les problèmes de la jeunesse, les problèmes constitutionnels et celui de la drogue?

Promenez-vous dans les villes du pays et demandez à l'homme de la rue la position du parti conservateur sur ces questions et vous vous apercevrez que c'est le grand parti sans idées. Il se demande pourquoi personne ne fait attention à lui. Ce n'est pas parce qu'il n'a pas l'occasion de parler. C'est parce qu'il a si peu à dire qu'il a mis au point une théorie diabolique pour décrire sa propre incapacité. Il dit que c'est notre vil gouvernement qui le prive des occasions d'exposer ses points de vue.

Il semble dire: qu'importe les fonds qu'on nous a fournis pour la recherche, qu'importe qu'un ministre tente de faire une déclaration à la presse ou à la télévision et communique ainsi avec les habitants du pays; pour nous, c'est porter atteinte aux privilèges de la Chambre. Quand un ministre essaie d'utiliser un moyen de communication moderne, comme des diapositives, moyen qui existe depuis longtemps, nous le méprisons. Lorsque le gouvernement tente d'informer la population par l'entremise d'Information Canada, c'est de la propagande. Quand le gouvernement crée des comités parlementaires pour l'examen de décisions administratives, nous les dénigrerons.

Ils ne tiennent aucun compte de tout cela, et ils font comme si le gouvernement était le bouc émissaire de l'insuccès de leurs propres tentatives à communiquer au peuple les idées et les politiques qu'ils n'ont pas. Ce n'est pas le gouvernement mais eux-mêmes qui sont responsables de leur infériorité et, au lieu de chercher un souffre-douleur dans l'autre camp, qu'ils examinent leur propre conscience pour trouver la cause de leur incompétence et de leur échec à sensibiliser les gens à leur point de vue. Cela les aidera peut-être, monsieur l'Orateur, s'ils peuvent seulement le définir.

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, jusqu'ici le débat a été fort intéressant. J'ai trouvé intéressant d'essayer de suivre le raisonnement des députés ministériels de l'arrière-ban lorsqu'ils essayaient d'expliquer leurs efforts stériles pour influencer l'exécutif qui nous gouverne aujourd'hui. Ils ont fait du beau travail cet après-midi pour essayer de convaincre quelqu'un, sans doute eux-mêmes, qu'ils sont inutiles—pardon, utiles à la Chambre.

Une voix: C'est votre premier mot qui était le bon.

M. Horner: J'y reviendrai plus tard. Le débat porte sur l'efficacité, la compétence du gouvernement. Dans des articles de journaux, on soutient que le gouvernement est efficace. Mais le premier ministre (M. Trudeau) prend des décisions hâtives et inconsidérées. Est-ce là de l'efficacité? On en a pris une pour le bill sur l'impôt sur les successions, qui a pour ainsi dire mis tout le pays en tumulte. Une autre décision hâtive, le Livre blanc sur la réforme fiscale, a aussi provoqué du tapage, de sorte que le ministre des Finances (M. Benson) ne sait pas si le contenu du Livre blanc est conforme à ses idées ou non. Et le premier ministre dit attendre des Canadiens qu'ils lui disent si le Livre blanc leur convient ou non. Est-ce là vraiment de l'efficacité.

Nous sommes dans une démocratie et, dans une démocratie, l'exécutif doit répondre de ses actes aux représentants élus. Monsieur l'Orateur, nous avons vu fonctionner le système de rotation des ministres. Personne ne trouve à redire lorsqu'un ministre est absent de la Chambre pour raison d'État, lorsqu'il se rend à Vancouver ou outre-mer pour étudier un problème. Tous les députés comprennent cela. Mais lorsque les ministres se cachent sciemment derrière les rideaux ou se réfugient dans leurs bureaux parce qu'ils ont peur de venir à la Chambre pour répondre à des questions sur leurs responsabilités, nous n'avons plus un gouvernement responsable. Ils ne remplissent pas les fonctions de leur poste.

Nous entendons les ministériels dire qu'ils ont reçu un mandat. Ils ont le mandat d'administrer le pays, d'accord, mais ce faisant ils doivent se montrer consciencieux et répondre aux questions. L'opposition a aussi un mandat à remplir, celui de surveiller et d'examiner les projets de loi et de déterminer comment nos lois seront appliquées d'un bout à l'autre du pays. Cet après-midi, nous avons entendu des critiques parce que le chef de l'opposition (M. Stanfield) a parcouru le pays d'un bout à l'autre en cherchant à expliquer comment serait appliqué le Livre blanc. Il a raison, car il a un mandat à remplir. Il lui faut examiner avec grand soin comment la mesure législative proposée par le gouvernement sera appliquée au pays. Il lui incombe d'informer les Canadiens.

Certains députés d'en face ont largement cité des extraits de journaux cet après-midi. La presse a un rôle à jouer dans une démocratie. Ce rôle consiste à critiquer et à examiner de près les mesures législatives et à informer le public sur la façon dont elles seront appliquées et comment le public en sera touché.

De nos jours, la presse cherche de toutes les façons à obtenir de plus en plus de pouvoirs. Elle ne veut aucune opposition à la Chambre. C'est ce qui se produit dans un régime présidentiel. Le chef de l'opposition n'existe pas, il ne participe pas aux débats; c'est ce que la presse voudrait aujourd'hui pour le Canada. Elle veut s'emparer du rôle de l'opposition officielle; c'est son but, c'est aussi le jeu qu'elle joue.

M. Perrault: Balivernes!

M. Horner: J'entends parler le grand sage là-bas. Il a été fort silencieux dernièrement. Il doit être mécontent. Les débats à la Chambre doivent toujours révéler l'humeur du pays, sinon la démocratie aura échoué quelque part. Si les Canadiens sont inquiets au sujet du Livre blanc, alors la Chambre où siègent les représentants du peuple doit être également inquiète. Si les Canadiens s'inquiètent de la pénurie de logements dans nos villes et villages, alors la Chambre doit manifester le même sentiment et s'inquiéter au sujet des logements.

• (5.30 p.m.)

Durant la campagne électorale, le gouvernement a-t-il parlé aux gens du nouveau projet de loi sur l'impôt successoral et de la mise en œuvre du rapport Carter? A-t-il dit qu'il ferait mieux que Carter, pour ainsi dire? Non, et il faudrait le rendre responsable d'avoir trompé le peuple.

Il faudrait parler à la Chambre de l'agitation qui règne au pays, mais les députés ne peuvent pas le faire parce que le Règlement et la manipulation habile de ce Règlement par le président du Conseil privé (M. Macdonald) les en empêchent. Nous savons tous comment fonctionne le régime des comités. Si le président ne produit pas un rapport qui plaise au gouvernement, il est remercié, chassé du comité. C'est ce qui est arrivé au député de Calgary-Sud (M. Mahoney) qui était au comité des transports. Il a été fichu hors du comité et quelqu'un de plus réceptif aux idées du gouvernement fut nommé.

Des voix: Oh, oh!

M. Mahoney: Monsieur l'Orateur, le député de Crowfoot devrait, me semble-t-il, être plus précis dans ses allégations, autrement il m'est impossible de lui répondre. Toutefois, sauf erreur, aucun incident tel qu'il a évoqué ne s'est produit.

M. Horner: Monsieur l'Orateur, n'ayant que 15 minutes à ma disposition, je ne perdrai pas mon temps à discuter. Le député sait très bien à quoi je fais allusion en ce qui concerne les contrats ferroviaires du Grand lac des Esclaves. Le député d'Assiniboïa (M. Douglas), qui était aussi membre de ce comité et dont les vues étaient aussi contraires à celles du gouvernement sur la question, a été remplacé au comité. Trois députés se trouvaient dans cette situation et le nom du troisième me reviendra à l'esprit dans un instant. Ces trois députés ont été remerciés parce qu'ils ne s'en sont pas tenus à la directive du gouvernement.

M. Baldwin: C'est honteux.

M. Horner: Que pensent les députés de l'arrière-ban du rôle qu'ils doivent jouer ici? Le bras droit du premier ministre, le député de Trinity (M. Hellyer), a démissionné comme

membre du cabinet parce qu'il ne pouvait accepter la façon d'agir du gouvernement actuel. Le député de Spadina (M. Ryan) a quitté le parti ministériel à la Chambre pour siéger de ce côté-ci comme indépendant. Qu'avait-il à dire à propos des occasions de participer aux débats et du Règlement? Et qu'avait à dire le député d'York-Ouest (M. Givens)? Voici un extrait du numéro du 19 janvier du *Star* de Toronto:

M. Givens a déclaré que cela rend les députés «aussi inutiles qu'un pis à un bœuf».

Son allusion est fort évidente. Qu'avait à dire le député d'York-Est (M. Otto) sur le régime des comités? Il aurait déclaré selon le numéro du 20 février du *Globe and Mail*:

... le gouvernement a indiqué à ses députés de l'arrière-ban qu'ils ne doivent pas modifier les bills ou les crédits aux comités des Communes.

La population du pays a-t-elle confié ce mandat au gouvernement?

Une voix: Il devrait démissionner.

M. Horner: Le député d'York-Est a aussi dit, comme le rapporte le *Telegram* dans son numéro du 20 février:

Bien que les comités aient été chargés d'accomplir une grosse somme de travail, les députés ministériels membres du comité avaient reçu instruction de ne pas apporter de changements aux bills envoyés au comité et de voter exactement comme le gouvernement le leur dirait.

Je ne donnerai pas lecture de ce que les députés de l'opposition auraient déclaré. Les députés de Trinity, de Spadina, de High Park (M. Deakon), d'York-Ouest et d'York-Est, à l'occasion, se sont dits absolument mécontents du régime, car celui-ci les empêche de participer aux débats de la Chambre des communes. Voici cinq députés, représentant des grandes villes du Canada, qui rejettent complètement la façon dont le Parlement fonctionne et qui se croient à peu près aussi inutiles qu'un pis à un bœuf.

M. Baldwin: D'autres députés ministériels pensent la même chose, mais ils n'ont pas le courage de le dire.

M. Horner: Le gouvernement ne peut se tenir au fait des problèmes nationaux que si les ministres sont présents à la Chambre pour la période des questions et répondent aux questions. Mais les ministres brillent par leur absence; ils jouent à cache-cache durant la période des questions. D'autres, aussi, se comportent un peu comme le ministre des Transports (M. Jamieson) quand il annonçait la réorganisation de son ministère. Au lieu de déclarer à la Chambre qu'il allait remanier son ministère et de répondre aux questions des députés, il a fait une déclaration à la télévision à 10 heures du matin.

D'autres ministres font de même, puis déposent leur rapport à la Chambre sans donner aux élus du peuple l'occasion de l'examiner en priorité et de demander des questions intelligentes. J'ai dit maintes et maintes fois qu'un tel comportement était intolérable, car les ministres se soustraient ainsi à leurs responsabilités envers les représentants que le peuple a élus par les voies démocratiques. Je me demande, parfois, pourquoi ne pas adopter un régime présidentiel, car, dans un tel régime, il y a au moins des contrepoids au pouvoir de l'exécutif. Les comités du gouvernement des États-Unis ont des pouvoirs réels et ils limitent ceux de l'exécutif. Dans notre régime actuel, nous semblons nous diriger vers une forme de gouvernement présidentiel, sans avoir les contrepoids qui contrebalancent les pouvoirs du président.

La motion dont la Chambre est saisie est à propos et elle exprime clairement à tout député de l'arrière-ban le danger qui menace le Canada. Notre régime parlementaire empire parce que, même si notre premier ministre prend parfois des décisions hâtives qui ne sont pas toujours dans l'intérêt supérieur du pays, il n'a pas à en répondre à personne. Le président du Conseil privé s'est plaint que la période des questions soit devenue un assaut de boxe pour marquer des points politiques. Peut-être est-ce ainsi que le cabinet la considère. Nous essayons de poser des questions honnêtes et d'obtenir des renseignements sur la politique du gouvernement, mais nous n'avons en retour que des réparties cinglantes et des mots piquants. Par exemple, il suffirait de lire le compte rendu pour s'apercevoir que 90 p. 100 des réponses du premier ministre sont des réparties politiques qui ne fournissent aucun renseignement. Est-ce là ce que les Canadiens lui ont demandé de faire lorsqu'ils l'ont élu? Est-ce là le comportement d'un gouvernement qui doit répondre à la nation?

Notre système de gouvernement repose sur le principe suivant lequel le gouvernement est responsable devant les représentants élus du pays. Le premier ministre n'a pas accepté cette responsabilité et, tant qu'il ne l'aura pas fait, un climat d'agitation et de malaise continuera à régner à travers le pays. Voyons les choses en face; si les gouvernements ne se préoccupent pas du sort des peuples, on assistera à des incendies volontaires, à des lynchages et à toutes sortes de destructions. Il suffit de voir ce qui se passe outre-frontière. Dans notre système de gouvernement, nous exprimons les sentiments de colère du pays au moyen de nos débats et en demandant que le gouvernement assume ses responsabilités envers les représentants démocratiquement élus du peuple. C'est une chose que le gouvernement actuel n'a pas voulu accepter. Il n'a

même pas tenté de s'y intéresser. Aussi n'y a-t-il rien d'étonnant à ce que l'agitation et l'inquiétude règnent au pays. Je constate que mon temps est écoulé. Je vous remercie, monsieur l'Orateur.

• (5.40 p.m.)

M. John M. Reid (Kenora-Rainy River): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec un vif intérêt le discours du député de Crowfoot (M. Horner). J'aimerais lui rappeler certains faits concernant la question du chemin de fer du Grand lac des Esclaves. Je m'intéressais à cette cause et j'y avais pris part dans une certaine mesure. J'ai causé avec le député de Calgary-Sud (M. Mahoney) pour voir s'il avait été vraiment évincé du comité. Il m'a dit que non, qu'il en était sorti de son plein gré, pour entreprendre un voyage dans sa circonscription. Je me souviens que le projet de rapport sur cette cause concernant le chemin de fer avait été rejeté par ce comité. Le rapport qui fut adopté avait été rédigé par le député de Crowfoot. Il y a eu une certaine absence d'esprit de parti dans le régime des comités.

M. Horner: Puis-je poser une question au député? Le rapport dont il parle que j'avais rédigé et qui fut accepté à l'unanimité, a-t-il été approuvé par le gouvernement? Le gouvernement a-t-il pris des mesures à son sujet?

M. Reid: Je crois savoir que le ministre des Transports (M. Jamieson) a eu des consultations avec la compagnie des chemins de fer et avec les personnes en cause afin de tenter de constituer un tribunal capable de statuer sur le grief.

M. Horner: Pourquoi le gouvernement n'approuve-t-il pas le troisième rapport du comité des transports? C'est le rapport auquel vous faites allusion.

M. Reid: J'ai oublié le numéro du rapport, mais le rapport du chemin de fer du Grand lac des Esclaves a invoqué la loi sur les enquêtes pour en commander une investigation. On essaie en ce moment de déterminer le type, le nombre et les qualifications de ceux qui en seront chargés. C'est là, semble-t-il, une attitude parfaitement raisonnable de la part d'un gouvernement.

Nous sommes en train de discuter d'une résolution assez longue, rédigée en termes décousus et très imprécis:

> Que cette Chambre blâme le gouvernement pour ses mesures arbitraires et sa politique destructive de secret et de réticence notamment son attitude vis-à-vis du Parlement qui prive les citoyens du Canada du droit d'être informés et de participer pleinement au gouvernement du pays, en particulier par l'entremise de leurs représentants élus, et qui met en danger l'équilibre entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif.

[M. Horner.]

M. Baldwin: Lisez-la encore une fois, cela sonne bien.

M. Reid: Je ne suis pas parmi les députés qui parlent souvent à la Chambre. Je n'ai pas eu l'occasion d'acquérir un style oratoire et je ne suis pas aussi à l'aise que les députés de l'opposition lorsque je dois prendre la parole à la Chambre. Lorsque nous évoquons les pouvoirs du Parlement, ce que nous entendons vraiment, me semble-t-il, c'est la qualité des débats et l'impact des procédures du Parlement sur le public en général. C'est en cela que résident les véritables pouvoirs. Cette institution n'a pas été conçue pour nous faire exercer ces pouvoirs de notre propre chef. Nous sommes ici pour les exercer en tant que délégués de ceux qui nous ont élus. La qualité de nos débats, la clarté de nos arguments et la conviction qu'ils entraîneront dans l'esprit du public en général dépendent de la manière dont s'échangent les idées entre les députés de l'opposition et les députés du gouvernement.

Je suis frappé de voir que depuis mon arrivée à la Chambre, en 1965, la qualité des débats a considérablement baissé, surtout depuis l'élection de 1968. Les troupes du côté gouvernemental sont demeurées assez constantes. Les rangs de l'opposition, et leurs chefs mêmes ont changé. En bonne logique, on serait tenté de croire que l'opposition n'est plus aussi capable de remplir son rôle de façon un tant soit peu efficace et encore moins de lancer de nouvelles idées et de nouveaux concepts de gouvernement.

Il faut que chacun y mette du sien. La Chambre des communes n'est pas un forum pour le gouvernement. Elle a été édifiée essentiellement pour servir de forum à l'opposition. En tant que député d'arrière-ban, je me sens frustré notamment parce que j'ai très peu l'occasion de prendre la parole à la Chambre à cause des règles archaïques en vigueur aux termes desquelles de simples députés comme moi ont peu l'occasion de participer aux discussions. Jusqu'à ce que la Chambre ait une règle sensée concernant l'attribution du temps, les ministériels d'arrière-ban en seront les victimes. Nous ne pouvons pas participer aux débats autant que nous le voudrions. Le gouvernement doit gouverner, cela s'impose et pour y parvenir, il faut que les mesures législatives soient adoptées et que les députés d'arrière-ban fassent preuve de discipline pour le plus grand bien.

Je veux dire quelques mots sur le système des comités qu'on a négligé comme une voix de la Chambre des communes à cause du Règlement et de l'attitude des membres de l'opposition. Personnellement, j'obtiens satisfaction de ma tâche au sein des comités. J'ai eu la bonne fortune d'être impliqué dans un

certain nombre de questions qui ont eu un grand retentissement et dans lesquelles les comités sont pu vraiment jouer un rôle.

Je citerai comme exemple l'expérience du comité de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts lorsqu'il s'est occupé de la Compagnie des jeunes Canadiens. Les audiences ont duré pendant plus de six semaines. Le comité a rédigé un rapport qui a été ensuite présenté à la Chambre des communes. Après examen, le gouvernement a présenté une mesure législative qui, dans l'ensemble, suivait les recommandations présentées par ce comité pluripartite. Je pourrais signaler au chef de l'opposition (M. Stanfield) que l'esprit sectaire y a très peu régné. Cela s'explique par le fait qu'aucun parti n'avait donné de consignes à ses membres leur prescrivant d'abonder dans un sens ou dans un autre. Ce sont les membres du comité qui ont réussi à élaborer la politique que le gouvernement a adoptée par la suite. Il y a eu certes divergence de vues sur des points de détail. Les députés de l'opposition officielle voulaient régler le sort de la CJC; certains députés libéraux ont fait clan avec eux mais la majorité des membres du comité a recommandé que l'organisme continue d'exercer son activité, doté d'une structure nouvelle.

Le chef de l'opposition a fait une remarque sur le retrait de la participation du Conseil de la Compagnie des jeunes Canadiens. C'est ainsi, mais il ne s'agissait pas, dans le rapport, d'une ferme recommandation. Le rapport indiquait certes que le régime actuel de participation de la Compagnie des jeunes Canadiens par les volontaires n'avait pas fonctionné et n'allait probablement pas fonctionner à l'avenir. C'est pourquoi, si la Compagnie devait se maintenir, il fallait trouver une autre forme d'administration. Le gouvernement a proposé le concept d'une société de la Couronne, qui a fait ses preuves. Tous les députés qui ont essayé de décider Radio-Canada, le Canadien National, Air Canada ou le Conseil des arts à changer d'avis lorsqu'ils avaient pris une décision sous le régime de la société de la Couronne, n'ignorent pas que ces organismes sont aussi indépendants qu'ils le veulent.

Je songe à un exemple invoqué il y a quelque temps dans ce comité: le Conseil des Arts avait eu l'audace, d'après le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale), d'accorder une bourse de $5,000 à M. Stanley Gray, de Montréal. Les députés de l'opposition membres de ce comité ont fait tout leur possible pour que le ministre et les fonctionnaires du Conseil annulent cette décision. Le chef de l'opposition sait bien qu'on n'y est pas parvenu.

Les membres des comités disposent de grands pouvoirs, s'ils veulent les exercer; mais, bien entendu, c'est le plus grand risque de tous. Bien des députés, des deux côtés de la Chambre, ne veulent pas le prendre. Cela voudrait dire s'exposer, se prononcer et courir des risques auprès du public. A mon avis, le régime des comités, tel qu'il existe actuellement, est plus fort qu'il ne l'a jamais été. Il est encore en pleine évolution et continue de se renforcer. L'article 65 (8) du Règlement précise les pouvoirs du comité permanent. Voici ce qu'il dit:

> Les comités permanents sont autorisés individuellement à faire étude et enquête sur toutes les questions qui leur sont déférées par la Chambre et à des sous-comités totalité ou une partie de leurs la Chambre en ordonne autrement, ils sont autorisés à convoquer des personnes et à exiger la production de documents et dossiers, à se réunir pendant que la Chambre siège et pendant les périodes où la Chambre est ajournée, à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages dont ils peuvent ordonner l'impression, et à déléguer à des sous-comités la totalité ou une partie de leurs pouvoirs sauf celui de faire rapport directement à la Chambre.

En lisant cela, tout homme honnête admettra que les comités disposent de grands pouvoirs, de beaucoup d'autorité. La question, c'est de vouloir les exercer. Le régime des comités nous crée de réels problèmes. Personne n'en doute, j'en suis sûr. A l'heure actuelle, la Chambre des communes compte 24 comités, 19 comités permanents, 4 comités mixtes et un autre approuvé par la Chambre il y a quelques semaines, c'est-à-dire le comité spécial de la pollution, composé de 15 membres. Il reste encore à le constituer. Cela donne en tout 24 comités. Il faut 595 députés pour les composer tous. Nous sommes 264 députés à la Chambre. Si on soustrait de ce nombre les 30 ministres, les 16 secrétaires parlementaires, les 20 députés qui sont présidents de comités et les 20 députés de l'opposition siégeant sur les premières banquettes, dont la participation aux délibérations des comités n'est pas constante, il reste 178 députés pour travailler activement au sein des comités, environ 3.25 par comité.

• (5.50 p.m.)

Il me semble donc que, pour assurer un système de comités beaucoup plus efficace, trois choses s'imposent en premier lieu. Il faudrait réduire à 12 les membres d'un comité. Nous en avons fait l'expérience dans quelques comités spéciaux, notamment celui qu'on a chargé d'étudier la loi sur les langues officielles. Nous avons en ce moment deux comités de douze membres. A mon avis, cette réforme serait avantageuse.

Deuxièmement, nous devrions baisser le nombre de comités de 19 à 14 ou 15. Troisièmement, il faudrait mieux organiser la colla-

boration du personnel des recherches de la bibliothèque du Parlement aux travaux du comité. En ce moment, les employés de ce service sont mis à la disposition des comités selon une procédure assez fantaisiste. La difficulté vient de ce que le comité qui réussit à mettre la patte sur les services d'un rechercheur ne veut pas le libérer. Avec l'accroissement du personnel de recherche et la création d'une division distincte, le recours à des gens de l'extérieur, à grands frais parfois, deviendrait presque inutile.

L'une des choses qui pourraient être changées c'est la méthode des nominations aux comités. Personnellement, je n'ai aucune opposition particulière à la méthode actuelle. D'après mon expérience, aucun membre n'a jamais été expulsé d'un comité pour avoir voté contre le gouvernement ou pour avoir dévoilé les faiblesses administratives. C'est une position stable. Le gouvernement sait très bien que si un membre était prié de vider les lieux, des protestations vigoureuses se feraient entendre. Ainsi, les membres disposent d'autant de liberté au sein des comités qu'ils peuvent le désirer. Naturellement c'est là la phrase clé. Très souvent, certains membres qui pourraient faire un travail très utile aux comités ne le font pas parce qu'ils préféreraient voir leur nom dans les média. Pour voir son nom dans les média il faut faire sensation et donc, dans une certaine mesure, agir à l'étourdie pour supplanter les collègues à la une. Si nous pouvions renoncer à la joie de voir nos noms signalés le jour suivant nous serions certainement de meilleurs membres de comités et encore de bien meilleurs membres du Parlement.

Le chef de l'opposition a dit que le gouvernement était avare d'information. Quiconque regarde la quantité d'informations recueillies par les comités ne peut prendre cette allégation au sérieux, notamment lorsque d'après le régime en vigueur, les hauts fonctionnaires des ministères, en même temps que les ministres, peuvent être questionnés pendant de longues périodes. En outre, il est possible naturellement aux comités d'envoyer chercher de la documentation et des témoins de l'extérieur sur pratiquement tous les sujets dont ils sont saisis.

A mon avis, les députés ne se rendent pas encore suffisamment compte des possibilités que leur offre le Règlement actuel. Pour une raison ou pour une autre, nous ne sommes pas préparés au travail des comités, bien que cela nous permettrait d'accroître notre efficacité et partant, de devenir de toute évidence de meilleurs députés. Ce n'est pas tant le manque d'informations qui me préoccupe; c'est l'incapacité des députés à faire bon usage de celles dont ils disposent. C'est peut-être dû au fait que l'installation de nos bureaux ne nous permet pas de consacrer à ce travail tout le temps nécessaire; les recherchistes de la bibliothèque sont surchargés. Néanmoins, c'est mon avis, les députés ne savent pas tirer parti de toutes les possibilités actuelles.

La Chambre des communes et, dans une large mesure, les comités sont vraiment des tribunes pour l'opposition. On ne peut ni blâmer ni louer le gouvernement pour des séances brillantes, car l'initiative doit venir de l'opposition. C'est elle qui doit présenter les options, les approches nouvelles. Cependant, lorsque le compte rendu du débat sera lu demain, on verra probablement et je le regrette, que les meilleurs discours ont été prononcés par les députés ministériels et non par les membres de l'opposition loyale de Sa Majesté.

M. MacInnis: L'heure du souper approche. Puis-je dire qu'il est six heures, monsieur l'Orateur?

Des voix: D'accord.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

Reprise de la séance

La séance reprend à 8 heures.

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, je veux commencer ce soir en citant quelques extraits de la presse. Quand on cite un auteur, il y a toujours le risque, naturellement, de répéter ce qu'a dit un autre, qui avait déjà cité ce texte. Mais même au risque d'imposer une redite à la Chambre, j'y tiens, pour pousser le gouvernement à revenir de ses égarements.

Je voudrais citer d'abord un éditorial publié dans le *Globe and Mail:*

> Au moment où j'écrivais cet article, 45 groupes d'étude existaient, contre quatre commissions royales d'enquête, et environ 60 p. 100 de ces groupes procédaient par sondages. Environ 18 d'entre eux relèvent directement du cabinet du premier ministre ou de celui du Conseil privé.
>
> Il y a des différences sensibles entre les groupes d'étude et les commissions royales d'enquête, la plus importante étant peut-être qu'aucune loi ou accord n'exigent que les groupes d'étude publient leurs rapports.
>
> Le secret qui entoure les enquêtes effectuées par les groupes d'étude est réellement dangereux.
>
> Ceux qui ont fait l'objet de l'enquête ignorent la teneur des rapports, tout comme le public et le Parlement.
>
> Lorsque le gouvernement prend des décisions en matière de politique, il s'inspire de ces rapports. Les Canadiens et le Parlement ne connaissent pas les faits sur lesquels la décision est fondée. Il peut s'agir d'éléments que tous connaissent ou des renseignements secrets contenus dans les rapports.

Les Canadiens et le Parlement ne savent même pas si les renseignements sont valables.

Dans un cas, ils ne l'étaient pas. Après les rapports sur l'habitation qui étaient l'œuvre du groupe d'étude Hellyer, le gouvernement a bloqué la construction de vastes projets de logements sociaux. Il a prétendu qu'il avait agi ainsi, parce que des études avaient démontré que des projets de ce genre comportaient d'importantes lacunes sociales, psychologiques et économiques et exigeaient des études plus approfondies.

Il est apparu plus tard que cette étude n'avait été qu'un projet-pilote destiné à découvrir comment effectuer une telle étude. On n'a pas réuni de données statistiques d'un groupe important, seulement 100 résidents de logements sociaux . . . l'étude ne représentait pas une situation réelle sur le plan national, provincial ou même municipal. Quant à son utilité, l'auteur a déclaré «c'est une bonne étude. . .»

Et pourtant, en se fondant sur cette étude on a bloqué toute l'opération.

C'est une façon bien trop dangereuse de conduire les affaires d'un pays. Elle ouvre la possibilité—que ne peut vérifier l'opposition parlementaire—que les décisions sont prises en se fondant sur de fausses recherches ou des recherches insuffisantes. Cette façon d'agir comporte un autre effet, assez injuste; elle fournit des quantités de données, certaines d'une valeur incontestable aux experts à l'extérieur du gouvernement qui peuvent s'en servir à leurs propres fins. Ce qui pourrait être grossièrement injuste envers les personnes et les entreprises qui ont été l'objet de l'enquête, mais ne possèdent pas l'information elles-mêmes.

La démocratie active, si on ne veut pas en faire un instrument cynique, doit comprendre des réactions aussi bien que des contre-réactions. Le public et le Parlement doivent être aussi bien informés que le gouvernement pour leur permettre de lancer efficacement un défi à la politique gouvernementale. Les particuliers ne devraient jamais utiliser à leur propres fins les renseignements obtenus au cours d'enquêtes gouvernementales.

J'aimerais mentionner un passage d'une nouvelle parue le 24 octobre 1969 dans le *Star-Phoenix* de Saskatoon, intitulée *Open government ahead:*

• (8.10 p.m.)

Au moyen du discours du trône, M. Trudeau nous porte à croire que lui-même s'efforce de trouver cet esprit (de participation); toutefois, la performance de son gouvernement, jusqu'ici, est peu réjouissante.

Tout d'une haleine, il parle de la démocratie de participation, puis refuse de révéler, même aux membres du caucus de son parti, la teneur des délibérations et des constatations du gouvernement.

Le premier ministre (M. Trudeau) refusant de révéler des données à son propre caucus, je me rappelle l'organisation interne des comités, qui sont censés faire un travail très utile au cours de cette législature. Il est indubitable que les comités en eux-mêmes sont des comités pour rire. Si je le dis à présent, c'est que, au fond, je cite un député du parti libéral—de notre Chambre—qui a déclaré que les députés libéraux avaient reçu instruction de n'apporter aucun changement aux projets de loi envoyés aux comités.

Si j'étais l'auteur de cette observation, nul doute que quelqu'un de l'autre côté de la Chambre me lancerait un défi sous forme d'une question de priviliège. A la fin, cette question pourrait même compromettre mon siège. Je répète présentement l'observation d'un député libéral de l'arrière-ban selon qui les comités sont inutiles. Le gouvernement méconnaît totalement les travaux des comités. Nous en avons eu plusieurs exemples récemment. Je le répète, si j'avais pris à mon compte cette déclaration, un député d'en face m'aurait défié immédiatement, et le défi aurait probablement compromis mon siège.

Une voix: Oh, non, ce n'est pas si important.

M. MacEwan: Vous les tirez de leur sommeil, Donny.

M. MacInnis: N'offusquez pas ceux qui siègent devant vous et à votre gauche. Avant l'ajournement du souper, nous avons entendu le député de Kenora-Rainy River (M. Reid) évoquer les responsabilités de l'opposition à la Chambre. Je voudrais savoir ce qu'il connaît des responsabilités lorsqu'il ignore ce que c'est que de siéger de ce côté-ci et de demander des renseignements sans savoir ce que le gouvernement fait. Est-il si étonnant que l'opposition ne sache pas où se dirige le gouvernement quand ses propres députés de l'arrière-ban l'ignorent?

Nous avons entendu à l'extérieur de la Chambre des députés libéraux se plaindre de la structure des comités, du caucus où ils ne pouvaient émettre leurs opinions et du fait qu'ils ne peuvent pas parler à la Chambre sans permission.

Une voix: Oh, oh!

M. MacInnis: Le député s'exclame. Parlez à votre leader à la Chambre. Il s'ensuit qu'ils sont réduits au silence non seulement au caucus et au comité mais aussi à la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. MacInnis: Pour revenir encore une fois aux problèmes que rencontrent les vis-à-vis, je vais parler de la période des questions. Elle est devenue la grande farce. Nous avons un tableau de présence. A cet égard lorsque j'ai soulevé la question de privilège auprès de monsieur l'Orateur il y a une semaine ou deux, elle fut acceptée; elle ne fut pas déclarée irrecevable.

J'ai demandé une décision pour savoir si ce système de présence des ministres remplit les conditions relatives aux questions orales qu'on pose chaque jour à la Chambre. D'après moi, cela viole la période des questions. Je pourrais citer des précédents où un ancien Orateur à la Chambre s'était prononcé sur l'urgence d'une question. Il n'était pas question de jours, d'heures ou de minutes, mais dans ce cas-ci il ne s'agissait que de secondes. Il faut qu'une question pour la poser à la Chambre soit urgente. Je dis au gouvernement que cette pratique est mauvaise, car il peut déterminer à l'avance l'absence des ministres et les retenir à l'extérieur de la Chambre. Je sais qu'on les retient à l'extérieur de la Chambre, car nous avons eu l'exemple du ministre des Pêches (M. Davis) qui voulait entrer et répondre à une question, mais qui a dû demander la permission, qui lui avait été refusée ce jour-là. Ma question de privilège a été jugée acceptable et, jusqu'ici, aucune décision n'a été rendue à ce sujet.

Le tableau de présence constitue une violation flagrante de la période des questions et des titres donnés aux questions posées durant cette période. Prenons un exemple. Nous avons vu le ministre des Pêches demeurer assis sur son siège, l'air tout ahuri, tandis qu'on lui posait une question relative à ce qu'il comptait faire en vertu d'une loi adoptée par la Chambre voici six ans. On lui demandait ce qu'il envisageait de faire pour protéger nos pêcheurs et leurs activités. Cela ne fait point de doute; il y a six ans, la Chambre a adopté une loi autorisant le ministre des Pêches à assurer la protection de l'industrie de la pêche et des pêcheurs. Il n'a pas soufflé mot aujourd'hui, soit qu'il ne pouvait répondre, soit qu'il ne le voulait pas. Pourquoi? Que devient la période des questions orales? Cela tourne tout à fait à la farce. En fait, on se moque du Parlement.

Des voix: Bravo!

M. MacInnis: Ce ne sont pas les exemples qui ont manqué. Nous avons vu le premier ministre prendre la parole et dire en réponse à une question concernant le *Manhattan* que le programme *Manhattan* ne touchait en rien la question de la souveraineté du Canada sur le Nord. Il y a deux jours, le ministre des Transports (M. Jamieson) déclarait à la radio de Terre-Neuve qu'un effort concerté de son ministère et du ministère de la Défense nationale était nécessaire pour assurer la protection de nos régions septentrionales, en raison de la question que pose le voyage projeté du *Manhattan* à l'égard de la souveraineté canadienne dans le Nord. Cela constituait un démenti catégorique deux jours après la déclaration du premier ministre.

Puisqu'il s'agit de démentis, revenons au ministre des Pêches. Il n'a pas ouvert la bouche bien que des mesures à l'étude à la Chambre lui offraient le moyen de défendre et de protéger l'industrie canadienne de la pêche. C'est ce même ministre qui a parcouru le pays en jetant le blâme sur son propre gouvernement.

Il n'y a pas si longtemps le premier ministre disait que les ministres devraient s'interdire les déclarations indiscrètes. A une époque, il était de règle que si un membre du cabinet faisait une déclaration en dehors de la Chambre, à moins de préciser qu'il parlait en son nom personnel, ses propos étaient interprétés comme exprimant la politique officielle.

Examinons l'attitude du ministre des Pêches envers son gouvernement. Il l'a renié sans ambages. Il a critiqué et condamné son gouvernement, cependant il reste en place et fait toujours partie de l'exécutif, il siège avec un premier ministre qui prétend maintenir la discipline au sein du cabinet. Il la maintient la discipline, n'en doutez pas. Selon ses propres paroles, il rabaisse les députés de l'arrière-ban jusqu'à en faire des zéros. D'après lui, c'est ce que nous sommes et c'est ce que vous êtes, vous autres. Vous êtes des zéros en dehors de la Chambre, à la Chambre, au caucus et aux comités.

Le premier ministre tolère que le ministre des Pêches condamne, sans crainte de représailles, son propre gouvernement. Voici une observation qu'il a faite en Colombie-Britannique il n'y a pas si longtemps:

> Je ne crois pas tout ce qu'on dit au sujet des lacs qui dépérissent et des mers qui s'anémient. Il s'agit le plus souvent de fadaises pondues par des apprentis en mal de publicité ...

Autrement dit, quiconque s'interroge sur la pollution au pays ou en traite d'une façon ou d'une autre cherche à faire les manchettes. C'est ce que le ministre a dit en Colombie-Britannique. Voici maintenant ce qu'a dit le gouvernement, et le ministre des Pêches en fait partie. J'ai tiré ces lignes du discours du trône:

> Lacs, ruisseaux, rivières et fleuves empoisonnés, plages gâtées, végétation aquatique en décomposition, pêche diminuée, les conséquences de nos imprévoyances sont partout évidentes.

Si le ministre des Pêches n'est pas en contradiction avec le cabinet et le gouvernement dont il fait partie, je me demande que penser. Où est le premier ministre et sa discipline? Qu'en est-il de sa déclaration que les ministres ne commenteraient pas librement la poli-

tique gouvernementale dans tout le pays? Voici un ministre qui condamne son propre gouvernement dont les membres se tiennent cois. Ils se taisent quand des lois adoptées par la Chambre leur donnent les moyens de protéger les pêcheurs. Ils ne répondent pas. Leur propre premier ministre n'a pas aussitôt tourné le dos qu'ils le contredisent.

Il y a ensuite le secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui se préoccupe de la reconnaissance de la Chine communiste. C'est épatant. La Chine communiste doit être reconnue. Pourquoi? Le secrétaire d'État prétend que nous pouvons exercer une influence en tentant de rétablir la paix dans le monde. Permettez-moi de vous signaler qu'il y a d'autres pays qui ont une bien plus grande influence que le Canada et qui ont reconnu la Chine communiste, mais ils n'ont eu aucun succès et ils n'influencent nullement la Chine. Ce ne sont que des fadaises, pour utiliser l'expression du ministre des Pêcheries. Ce ne sont que des bêtises. Vingt millions de Canadiens ne peuvent influencer 700 ou 800 millions de Chinois. Allons donc. Ils prendront leurs propres décisions et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures gaspille son temps et l'argent des contribuables canadiens en tentant d'obtenir cette reconnaissance. Cela me fait penser à une réflexion d'un vieux philosophe, sur la Chine rouge. Il disait—et cela mérite un sérieux examen—que la «Red China», ferait bien à son avis sur une nappe blanche. Lorsqu'on lui a demandé si le Canada continuerait de boycotter la Rhodésie, le même secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'a pas trouvé une meilleure réponse en ce qui concerne le problème ethnique. Il a dit que le gouvernement maintiendrait son blocus contre la Rhodésie plutôt que de reconnaître son gouvernement afin d'arriver à une solution plus satisfaisante. Il ne peut résoudre le problème qui se pose dans ce pays et pourtant il veut s'occuper de 800 millions de Chinois.

• (8.20 p.m.)

Quant au premier ministre, dans ses randonnées au pays il s'amuse aux dépens du ministre des Communications (M. Kierans). Il s'imagine que c'est faire preuve d'esprit sportif que de tourner le service postal du pays en dérision. Sans doute peut-on s'amuser avec raison aux dépens du ministre des Communications, car les services postaux sont paralysés. Mais que fait le ministre des Communications...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Steven Otto (York-Est): Monsieur l'Orateur, au début du débat actuel, le chef de l'opposition (M. Stanfield) nous a cité un passage précis de Machiavel. Mais s'il avait lu l'ouvrage plus attentivement, il y aurait trouvé qu'un prince digne de ce nom, dont les plans se sont heurtés à des obstacles, consulte des gens de bon conseil et se conduit de façon à se faire aimer et honorer par tout son peuple.

Personne à la Chambre n'osera m'accuser d'avoir jamais courbé servilement l'échine devant un édit du gouvernement ou du premier ministre ou de qui que ce soit. J'ai toujours dit ce que je croyais être juste. Je ne désavoue aucune des déclarations que j'ai faites il y a 18 mois. Nos honorables vis-à-vis ne savent pas en quoi consiste le grand privilège de la Chambre, qu'ils protègent avec tant de tendresse et voudraient revoir sous son ancien jour. On pourrait s'imaginer qu'avant le gouvernement actuel, la Chambre était un organisme des plus puissants. Pas du tout. C'était un club. Un club de luxe, un club chic, mais un club. Les comités n'avaient aucune signification et la Chambre non plus. Chacun parlait, mais il n'y avait pas de dialogue. C'était triste.

S'il s'agissait d'examiner les prévisions budgétaires, par exemple, une fois que nous en étions saisis, nous pouvions discuter de n'importe quel sujet. Un honorable représentant de Fort William, qui n'est plus avec nous maintenant, proposait régulièrement que les crédits soient réduits de 700, 800 ou 100 millions de dollars à un dollar. C'était poser la question de confiance. On s'attendait à ce que nous examinions les crédits, mais il n'en était rien. Je ne nie pas que lorsque le gouvernement actuel a pris le pouvoir—et le premier ministre (M. Trudeau) ne le nie pas non plus—la prise de décisions en matière de politiques était nulle. C'était un fait reconnu que la politique ministérielle, généralement parlant, était dictée par l'édite, administrative, financière ou économique. C'est le premier ministre qui a décidé de modifier la direction du Parlement actuel.

Une voix: Afin de pouvoir faire à sa guise.

M. Otto: Non. Il était déterminé à ce qu'à la Chambre ou au comité on participe davantage à l'élaboration des politiques. L'introduction des bureaux régionaux était une idée. Les choses n'ont pas tourné comme on s'y attendait mais, d'autre part, j'estime que c'était une excellente idée et que les bureaux régionaux aident maintenant les députés, même s'ils ne remplacent pas la Chambre des communes ou les députés qui y siègent.

Le régime des comités, dont j'ai déjà parlé, était plutôt restreint à une certaine époque, mais ce n'est sûrement plus le cas. De fait, les membres du comité peuvent modifier une mesure. A titre d'exemple, on a fait une suggestion au comité des affaires indiennes et du Nord canadien qui à la Chambre allait directement à l'encontre de l'avis du gouvernement; pourtant, on l'a acceptée. Récemment, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) a dû proposer un amendement au bill sur le Centre de recherches pour le développement international qu'il n'approuvait pas du tout, mais le comité en avait décidé ainsi.

Si, de fait, les députés n'apportent pas aux comités ce qu'ils devraient, c'est bien notre faute, car nous avons l'occasion d'étudier soigneusement et d'assimiler toutes les mesures. Nous ne le faisons pas, imbus que nous sommes encore du concept de l'opposition à la Chambre. L'opposition conteste immédiatement toutes les innovations, estimant qu'on est en train de supprimer les droits du Parlement. De fait, le député de York-Ouest (M. Givens) et moi-même avons décidé une fois qu'il serait peut-être bon de nous joindre à l'opposition pour leur montrer comment ils doivent s'opposer. Ils n'ont pas su mettre à profit les media pour former une opposition efficace. Au lieu de tirer parti de tous les pouvoirs dont les comités disposent maintenant, et de toutes les occasions disponibles pour faire un apport efficace et compétent, ils siègent ici, soupirant après le bon vieux temps; mais le bon vieux temps n'était pas toujours le bon vieux temps.

M. Horner: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député?

M. Otto: Je répondrai aux questions après mes quelques remarques. On a parlé de la période des questions. On pourrait imaginer, comme on s'y attend des députés et des Canadiens, que les représentants qui posent des questions cherchent vraiment à se renseigner. C'est une absurdité. Ils connaissent la réponse. Autrement, ils ne poseraient pas la question. Nous avons aujourd'hui un régime de comités qui permet aux députés de poser des questions tant et plus jusqu'à ce qu'ils en perdent le souffle. Les députés n'ont pas besoin d'adopter des crédits ou des mesures tant qu'ils ne sont pas satisfaits.

M. Danforth: C'est faux.

M. Otto: Ce n'est pas faux. On s'est beaucoup plaint que la Chambre a perdu ses pouvoirs et que le premier ministre est plus ou moins considéré comme un dictateur. Grâce à notre système de caucus tous les députés sont d'abord consultés, comme vous le dira son président sur les décisions ministérielles. Celles-ci doivent être approuvées par les représentants élus avant d'être considérées par le comité du cabinet. Je dis ceci avec tout le respect possible, et en toute objectivité. Il reste une avenue que j'inviterais le leader à la Chambre à explorer, car l'opposition n'engendre pas chez le premier ministre lui-même le désir de donner aux comités le droit et le pouvoir d'examiner et de scruter les crédits et de présenter des recommandations que le gouvernement acceptera. A mon avis, si nous nous montrons consciencieux—et à en juger par cette motion et les discours prononcés à la Chambre, je ne vois pas que nous l'ayons encore fait—et si l'opposition accomplit un travail efficace conformément à la nouvelle procédure, je suis sûr que nous aurons alors comme députés de l'arrière-ban et représentants de la population un mot à dire sur les crédits, fonds dont l'administration a tant besoin et qu'elle convoite si ardemment. Si en réalité nous exerçons notre pouvoir de contrôle sur les crédits et que nous fassions des recommandations sur l'ampleur des fonds qu'auront les administrateurs, vous seriez surpris de la grande importance qui reviendrait aux députés de l'arrière-ban.

• (8.30 p.m.)

Ce jour viendra, je crois, mais nous ne pouvons et ne devons pas reprocher au premier ministre d'essayer d'obtenir davantage des députés. Il a tout fait. Il a modifié la structure du cabinet; au caucus, il a permis aux députés de présenter des idées nouvelles et de nouveaux projets de lois, parfois, au grand embarras des ministres; il a permis qu'on apporte des modifications et laissé chacun dire ce qu'il pensait. Maintenant, à nous d'agir.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Cape Breton-East Richmond (M. MacInnis) voudrait poser la question de privilège.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège à la suite de la déclaration que le député vient de faire. Je vais tempérer ma question en disant que j'ai à la main une coupure de journal portant la photographie du député et où on prétend qu'il a dit ceci:

> Les directives prévoyaient que les bills devaient quitter les comités sous exactement la même forme qu'ils y étaient entrés ...

Cette déclaration contredit tout à fait ce que le député vient de dire.

Des voix: Bravo!

M. Otto: Il y a probablement un député à la Chambre qui ne l'admet pas quand il voit un changement. Ce n'est pas moi. Mais le député qui vient de poser la question de privilège peut tenir à ses idées jusqu'à la fin. Quant à moi, cependant, s'il y a un changement, je le reconnais et j'en accorde le mérite au premier ministre qui l'a apporté.

Des voix: Oh, oh!

M. Danforth: Oui, monsieur l'Orateur, le premier ministre.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député pose-t-il la question de privilège?

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège pour demander au député s'il a complètement retiré la déclaration qu'il a faite à propos des audiences des comités.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie.

Une voix: Ce n'est pas la question de privilège, c'est une interruption.

M. l'Orateur suppléant: Je doute beaucoup qu'il s'agisse de la question de privilège. Il me semble que le député s'est levé à propos d'un point débattu entre d'autres députés et je ne vois pas comment cela peut constituer la question de privilège.

M. MacInnis: Il s'agit de la question de privilège si un député essaie d'abuser la Chambre. Je tiens à savoir ce qui est vrai, de sa déclaration que j'ai citée ou de ce qu'il vient de dire.

M. Otto: Il est évident que le député ne se lève pas pour soulever la question de privilège. Néanmoins, je dis tout de suite que, de toute évidence, le premier ministre a tenu compte de ce que j'ai dit, ainsi que d'autres. Il s'est aperçu que nos propositions étaient censées et il a changé d'idée, il nous a dit: «Allez de l'avant, les gars.»

Des voix: Bravo!

M. Danforth: A vos ordres, monsieur le premier ministre.

M. Otto: Un grand changement s'est opéré, un changement radical, dans la composition du Parlement actuel. Les comités ont beaucoup de pouvoir.

Des voix : Oh, oh!

M. Horner: Vous allez sans doute au Sénat.

M. Otto: Mais, bien entendu, avec des membres comme le député de Crowfoot (M. Horner) le pouvoir dont disposent les comités n'a pas d'importance puisqu'ils n'arriveront jamais à rien. En vérité, monsieur l'Orateur, je prends la parole sans essayer de renier ce que j'ai dit. Je voulais faire remarquer, sans plaisanter, que les comités pouvaient être très utiles. Je suis persuadé, avec l'aide à la recherche dont nous disposons maintenant et avec les plus grandes facilités qui nous sont fournies, que nous serons maintenant en mesure de contribuer largement aux décisions politiques du gouvernement et de les soustraire des mains de l'administration et de l'élite. Mais, ce qui me préoccupe, c'est que tant qu'il en sera ainsi, l'élite et l'administration continueront d'accaparer le pouvoir parce que nous n'aurons pas fait preuve de responsabilité. Nous devons accepter ces changements parce que d'autres changements ne seront peut-être pas aussi bons. Dans l'ensemble, nous avons maintenant un système qui peut marcher. Il ne lui manque que notre bonne volonté pour fonctionner tout à fait bien. Il n'est pas bon de toujours regarder en arrière. Le bon vieux temps n'était pas si bon. Si les députés y réfléchissent bien, ils se souviendront qu'à cette époque, la Chambre ne parvenait pas à travailler avec efficacité, ce qui mécontentait et démoralisait la plupart des nouveaux députés. Elle devint un cercle où il fallait s'habituer. Maintenant, une nouvelle voie s'ouvre. Je demande instamment à tous les députés de s'y engager et je garantis que le premier ministre ne s'y opposera pas. Il veut que les députés participent aux délibérations.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Je crains bien que le temps de parole du député soit écoulé.

M. Horner: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Le temps de parole du député est écoulé. On ne peut poser la question maintenant qu'avec le consentement unanime de la Chambre. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. Horner: Je remercie la Chambre d'être si généreuse à mon égard. N'est-il pas vrai que, par ce changement, le parti du député ne se réunit en caucus que toutes les deux semaines, que les membres du gouvernement doivent déposer un avis avant de soulever une question...

Une voix: Oh, non.

M. Horner: ...et qu'en fait, ils n'ont que trois minutes pour parler? N'est-il pas également vrai que le député n'est actuellement

membre que d'un comité qui se trouve être le comité des bills privés en général et du Règlement, un comité tout à fait inoffensif qui s'occupe peu des affaires et de l'économie du pays? N'est-ce pas un fait et est-ce là le motif du grand changement que nous voyons chez le député?

M. Otto: Je puis dire que tout cela est faux. D'abord, le caucus fonctionne très bien...

M. Horner: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît.

Une voix: Asseyez-vous.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Il me semble que le député de Crowfoot pose la question de privilège.

M. Horner: Voici ma question. Le député a dit que ma déclaration était erronée de bout en bout. Je tiens à vous signaler que j'ai sous les yeux les *Procès-verbaux de la Chambre des communes* et une liste des comités permanents, mixtes et spéciaux, jointe au hansard, avec les noms des membres de ces comités indiqués par ordre alphabétique. J'ai passé en revue les noms des membres de chaque comité et je n'ai vu le nom du député de York-Est (M. Otto) figurer uniquement parmi ceux des membres du comité des bills privés en général et du Règlement. Nous savons tous qu'aux termes du Règlement de la Chambre il ne faut que trois minutes et même moins que cela pour que le nom d'un député soit inscrit parmi ceux des membres d'un comité.

Je mets le député au défi d'affirmer qu'il fait partie de plus d'un comité à l'heure actuelle. Le nom du député n'apparaît qu'une fois sur la liste des membres des comités reproduite au hansard. Il fait partie d'un comité bien inoffensif qui s'intéresse très peu aux affaires et à l'économie du pays.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je me demande s'il n'y a pas là débat.

M. Benjamin: Oui, mais c'est amusant.

M. l'Orateur suppléant: Je veux bien accorder la parole au député d'York-Est, mais je rappelle aux représentants qu'ils doivent s'en tenir au sujet du débat. Je préférerais entendre le député de Shefford (M. Rondeau).

M. Otto: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. J'ai essayé et j'essaie encore de répondre calmement au député qui trouvera, s'il se renseigne bien, que je fais aussi partie du comité de la santé, du bien-être social et des affaires sociales à la réunion duquel j'ai assisté aujourd'hui.

J'ai également siégé au comité des finances ce matin et, en fait, je n'ai pas du tout participé aux réunions de l'autre comité.

• (8.40 p.m.)

M. Horner: Monsieur l'Orateur, à propos de ce rappel au Règlement, je dois dire...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Comme je l'ai déjà dit, nous entamons un débat. Il semble que, de l'avis général, chaque député a 15 minutes. Étant donné que plusieurs députés veulent parler, je vais donner la parole au député de Shefford.

M. Horner: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, et je signale que j'ai le dernier *hansard*, celui du mercredi 4 mars. Le nom du député ne figure ni au comité de la santé et du bien-être ni à celui du comité des finances. Je ne nie pas une seconde qu'il ait siégé au sein de ces comités mais, officiellement, il n'a point participé à leurs réunions. Je ne peux que présumer qu'il avait le consentement de son parti pour y participer officiellement et avoir voix au chapitre. Mais d'après les documents officiels, auxquels je dois bien me fier, il n'a pas participé aux séances de ces comités aujourd'hui comme membre votant.

M. Danforth: Attrape!

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je vais attendre que le calme revienne pour pouvoir me faire entendre. Il m'est agréable de pouvoir exprimer mes opinions au sujet de la motion présentée par l'honorable chef de l'opposition (M. Stanfield), motion qui est discutée à la Chambre aujourd'hui et qui a trait aux secrets du gouvernement ou à sa façon de fournir les renseignements qu'il doit d'abord à la Chambre et, ensuite, au peuple canadien.

Depuis un certain temps, nous remarquons que plusieurs ministres sont absents de la Chambre. Ces absences sont peut-être motivées, mais il semble que ce sont surtout les titulaires des ministères les plus importants qui ne sont pas à la Chambre. Au fait, il y a quatre jours que je n'ai pu poser une question à l'honorable ministre de la Justice (M. Turner), parce qu'il n'était pas à la Chambre. Je crois que depuis l'adoption de cette pratique de roulement, l'ordre des présences n'a pas été respecté. A mon sens, les ministres s'absentent de la Chambre trop souvent depuis un certain temps.

Lorsque les ministres sont à la Chambre, surtout après une élection fédérale, ils nous donnent des réponses assez valables, car ils s'y appliquent avec ardeur, comme je l'ai constaté depuis 1968. Toutefois, depuis environ six mois, les réponses sérieuses et valables se font de plus en plus rares et nous sommes en droit de nous plaindre des renseignements que nous avons obtenus jusqu'ici.

Par exemple, lorsque nous posons des questions au sujet de la Société Radio-Canada, le secrétaire d'État (M. Pelletier) se plaît toujours à dire qu'il s'agit d'une société de la Couronne et qu'il ne veut pas s'immiscer dans les affaires de la Couronne. Pourtant, nous savons bel et bien que la Société Radio-Canada, compte tenu des services qu'elle assure, coûte dix fois ce que coûterait une entreprise privée. Actuellement, la Société Radio-Canada fait des dépenses extraordinaires qui ne seraient pas tolérées dans l'entreprise privée la plus gaspilleuse, la plus riche. Et, pourtant, le ministre responsable de cet organisme n'a jamais soulevé aucun de ces problèmes.

Il faudra bien, un jour, comme cela s'est fait, par exemple, au sujet de la Compagnie des jeunes Canadiens, qu'un homme public, comme le maire de Montréal, le président du comité exécutif de cette ville ou quelque autre personne indépendante de la politique fédérale porte des accusations sérieuses contre la Société Radio-Canada ou le gouvernement fédéral, grâce à des renseignements obtenus de sa police ou provenant d'autres sources de renseignements. Mais, si l'on produit des preuves accablantes, comme celles dont a fait l'objet la Compagnie des jeunes Canadiens, le gouvernement, s'il le croit bon, prendra les moyens voulus pour cacher le problème, le contourner et ne pas donner raison à ceux qui ont porté les accusations.

Nous constatons que les renseignements ne sont pas d'abord donnés à la Chambre. Au fait, nous obtenons souvent certains renseignements de sources autres que la source normale, soit la Chambre des communes.

Je voudrais également dire un mot au sujet des comités. On parle de la démocratie aux comités, mais le gouvernement au pouvoir, tout comme les autres partis, peut difficilement convaincre les députés ministériels d'assister aux séances des comités. Pourquoi? Parce que malgré les belles promesses du premier ministre (M. Trudeau), prônant la démocratie, les députés ne peuvent remplir leur rôle de mandataire du peuple, ni obtenir de renseignements.

Le gouvernement se sert de sa majorité pour éliminer les témoins, comme cela s'est produit lors de certaines suggestions que j'avais faites. A ce moment-là, on a refusé de faire comparaître mes témoins parce que le gouvernement les craignait. On s'est alors servi de la majorité pour dissimuler le plus de renseignements possible et, ce qui pis est, on a vu, à deux reprises, des comités adopter un rapport que le gouvernement n'a pas voulu approuver, par la suite.

De plus en plus, on tend à cacher les faits, les chiffres, les choses; bref, on veut tout cacher. Je ne voudrais pas qu'un jour notre présence soit totalement nulle à la Chambre et aux comités. Voilà pourquoi j'ai crû bon de dire quelques mots au sujet de la motion présentée par l'honorable chef de l'opposition.

Chaque fois que le Parlement est saisi d'un problème, au lieu de demander aux députés de l'étudier, de l'approfondir, de faire des recherches afin de le régler, le gouvernement a jugé bon de former des Commissions royales d'enquête. Ce faisant, il a soustrait plusieurs problèmes à l'autorité du Parlement, tout en tardant à leur apporter une solution.

• (8.50 p.m.)

Le 17 juillet 1969, l'honorable député de Kamouraska (M. Dionne) inscrivait au *Feuilleton* la question no 2685, qui se lit ainsi:

1. Quel a été le nombre des commissions d'étude ou d'enquêtes nommées par le gouvernement canadien depuis 1950?

2. *a*) Quel a été le coût de chacune de ces commissions?

b) quels sont ces commissions et les noms des membres qui en font partie?

La réponse se lisait comme ils suit:

En ce qui concerne le cabinet du premier ministre et le bureau du Conseil privé, ...

...il ne s'agit que de deux ministres: le premier ministre et le président du Conseil privé...

... la réponse est la suivante:

1. 50 commissions royales d'enquête et 3 groupes d'étude.

La création de chacune de ces commissions a coûté des millions de dollars au peuple canadien depuis 1950. Qu'a-t-on fait des renseignements recueillis par ces commissions royales d'enquête et présentés au Parlement sous forme de recommandations? Il semble que pas même 5 p. 100 ont été mises en pratique.

On a continué de fréquenter les sentiers battus, tout comme si ces commissions royales d'enquête n'avaient pas été créées. Elles n'ont servi qu'à récompenser les commissaires, qui étaient les amis du parti, en les rémunérant grassement. Ce fut le seul résultat concret.

Monsieur l'Orateur, ce que je trouve étrange, surtout depuis un certain temps, c'est que le gouvernement, en vue de renseigner le public, crée un écran de fumée politique,

invente des renseignements politiques et suscite des ennemis invisibles.

Après les élections de 1968, le gouvernement fédéral a entrepris une lutte à la pauvreté. Quelles solutions a-t-il apportées pour régler le problème de la pauvreté au Canada? Demandons-le aux hommes d'affaires, surtout depuis qu'ils ont pris connaissance du Livre blanc. On n'a rien fait. Toutefois, on a dit au peuple qu'on se disposait à lutter contre la pauvreté.

Dernièrement, on a entrepris une lutte contre l'inflation. On nourrit le peuple canadien d'illusions et de faux renseignements. Le gouvernement fédéral prétend qu'il réglera les problèmes de la pauvreté et de l'inflation. Il s'adonne à la chasse aux sorcières, parce qu'il ne peut régler ni l'un ni l'autre de ces problèmes. Au lieu de s'attaquer aux vrais ennemis de notre système économique, il se crée des ennemis. Il ne peut agir autrement, parce que notre système économique est faussé. Au lieu de s'attaquer au système qui est faussé, on s'attaque à ses effets et l'on donne de faux renseignements au peuple canadien, on le nourrit d'illusions et on lui donne de fausses espérances.

Le très honorable premier ministre déclarait à la Chambre, le mardi 10 février 1970, à propos de la création d'Information Canada, comme l'atteste la page 3406 du compte rendu officiel des débats, et je cite:

> L'organisme comprendra quatre secteurs: planification et recherche; préparation et diffusion de l'information; sondages de l'opinion et publication des résultats; administration.

Lorsque nous voyons le gouvernement agir ainsi, nous concluons que ces informations serviront tout au plus à faire accepter une politique que le peuple canadien refuse. Au fait, il est désabusé, parce qu'il a constaté, depuis deux ans, que les promesses du gouvernement n'avaient pas été tenues.

Monsieur l'Orateur, Information Canada sera tout au plus une organisation de «patronage» destinée à placer certains députés qui seront défaits aux prochaines élections, afin qu'ils puissent continuer à promouvoir la politique du parti libéral.

Le genre de renseignements que nous fournit le gouvernement, nous le connaissons. Nous n'avons qu'à étudier les chiffres du budget de publicité publié par le gouvernement l'an dernier, budget qui a paru aujourd'hui, pour constater que le gouvernement n'hésite pas à dépenser pour les besoins de sa publicité.

Information Canada devrait exister ici même, au sein de ce Parlement. Point n'est besoin de créer des structures ou de nouveaux organismes, d'engager des milliers de personnes, de dépenser des millions en vue de renseigner le peuple canadien. Nous n'avons qu'à demander à la Société Radio-Canada d'être plus objective en diffusant les comptes rendus sur l'activité politique plutôt que de donner asile à des «politicailleurs» engagés par des amis.

Ce serait là le meilleur moyen d'assurer un bon service d'information au Canada, pourvu que les structures soient en dehors du Parlement. Comment assurer au peuple canadien une information objective, si elle fait l'objet d'une censure de la part du parti au pouvoir? Comment le peuple canadien peut-il être mis au courant de l'activité des députés, de même que des délibérations et des décisions des comités, s'il doit s'en remettre aux renseignements que le gouvernement au pouvoir veut bien lui donner, par le truchement d'un organisme créé de toutes pièces par le gouvernement actuel, qui ne s'en servira qu'à ses propres fins?

[*Traduction*]

M. Ambrose Hubert Peddle (Grand Falls-White Bay-Labrador): Monsieur l'Orateur, je me réjouis que la surexcitation de la Chambre se soit un peu apaisée depuis vingt minutes et que l'on ne ressente plus la fièvre qu'ont suscitée les propos du député d'York-Est (M. Otto). J'étais absolument étonné de la métamorphose, de la transformation et même de la conversion du député, comme l'a dit un collègue, presque analogue à celle de saint Paul sur le chemin de Damas.

Les circonscriptions d'York-Est et York-Ouest sont représentées à la Chambre par des députés qui me fascinent. Il y a d'une part le député d'York-Est qui a pris la parole il y a quelques minutes et celui d'York-Ouest (M. Givens) qui a été maire de Toronto. Nous savons tous ce que ce dernier a dit il y a quelques temps à l'extérieur de ces murs. Il rugit comme un lion face aux caméras de télévision et aux journalistes à l'extérieur de la Chambre, et bêle comme un agneau lorsqu'il est à l'intérieur.

M. Baldwin: Ou fait couic. Comme une souris.

M. Peddle: A la presse, il a déclaré que la Chambre passait la plus grande partie de son temps à discuter de blé humide, de jeunes phoques et du «*Newfie Bullet*»; cela ne tient pas debout. Ceux qui parlent du blé humide représentent ceux que tracasse la question du blé humide; ceux qui parlent de jeunes phoques représentent les gens que préoccupe le sort des jeunes phoques; et ceux qui parlent de l'abandon du «*Newfie Bullet*» sont des députés qu'inquiétaient ou qui représentaient ceux qui regrettaient son abandon.

Des voix: Bravo!

M. Peddle: Si le député d'York-Ouest voulait remplir sa tâche comme il le doit, il aurait dû parler des problèmes urbains à la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Peddle: Et il n'aurait pas dû se livrer à ce genre de radotage dont la presse est parfois friande.

Le député d'York-Est a dit que les choses ont changé depuis l'an dernier. J'en conviens. Elles ont empiré et continuent d'empirer de jour en jour. Je ne vois aucune amélioration dans le système des comités. Je ne sais si le député doit être promu au Sénat, mais quelque chose a dû se passer qui l'a fait changer d'avis. En tout cas, s'il continue à faire preuve d'un tel illogisme, il ne sera pas réélu. Il y a quelques mois, il a fulminé contre le système des comités, mais maintenant tout est devenu subitement beaucoup mieux. Moi, je prétends que tout va de mal en pis. Maintenant, le député est devenu le grand défenseur des comités; maintenant tout va bien. Il y a, quelque part, quelque chose qui cloche. Il se pourrait, je le répète, que le député songe à être nommé au Sénat ou que sa déception ait été atténuée par la perspective d'une augmentation de salaire assurée.

• (9.00 p.m.)

Le député a parlé des bureaux régionaux. Il a dit qu'ils avaient été conçus pour épauler les députés et qu'ils ont bien rempli leur rôle. Je ne sais à quels députés il songeait. Je n'ai jamais vu la couleur d'un bureau régional. Je n'ai aucune idée de l'effectif des bureaux régionaux. Ils sont aussi éloignés des députés de ce côté-ci de la Chambre que le sont certains systèmes de Washington. Nous n'y avons pas plus accès. Le député a précisé qu'il n'aimait pas la façon dont les choses allaient. Sauf erreur, son parti a innové. Le caucus se réunit maintenant toutes les deux semaines. Tout député qui veut y prendre la parole doit faire connaître, à l'avance, la question qu'il veut soulever. Alors, on lui dit s'il y sera autorisé. C'est un changement, même si je n'appelle pas ça un changement pour le mieux.

J'ai posé aujourd'hui dans cette Chambre la question de privilège sur laquelle Votre Honneur a statué. Le très onctueux ministre des Transports (M. Jamieson) est en train de se tailler au Canada une réputation de fin matois, urbain, suave et même onctueux.

Une voix: Si onctueux, qu'il vous glisse entre les doigts.

M. Peddle: La façon d'agir du ministre au cours de ces derniers jours n'a certainement pas été élégante. On m'a damé le pion plus d'une fois. Je n'ai rien à y redire, mais ici il ne s'agit pas de cela. Ce dont il s'agit c'est précisément d'un ministre de la Couronne qui se sert des fonctions qu'il occupe pour obtenir une information avant que celle-ci soit communiquée à la Chambre. Le ministre des Transports s'est permis, pour favoriser ses ambitions politiques personnelles, de communiquer l'information à des gens à Terre-Neuve quatre heures avant que la Chambre ait été mise au courant de son côté.

Des voix: C'est une honte!

M. Peddle: J'ai été élu au Parlement et ce n'est pas ce qui me gêne, ce n'est pas ce qui me dérange. Mais je veux avoir l'impression de bien gagner mon salaire. Ceux qui m'ont élu contribuent à payer mon salaire. J'essaie de faire mon travail. Quand un député se voit réduit à l'impuissance par un membre de la coterie gouvernementale, cela ne me semble pas de bon augure pour l'avenir de cette institution. Si cela doit continuer, je n'hésite pas à dire que je réfléchirai sérieusement sur l'utilité de continuer à faire partie de cette institution. Je ne veux pas être là à titre purement décoratif. Les membres du Parlement on certaines responsabilités et la plupart d'entre eux les acceptent. Je ne pense pas qu'un ministre ou toute autre personne ait le droit de leur mettre des bâtons dans les roues. Si le ministre des Transports veut améliorer son image politique à Terre-Neuve, qu'il y retourne et qu'il se lance dans la politique provinciale. Dieu sait qu'il y a assez de place maintenant, et c'est là où ses talents pourraient être mis à contribution.

Il est bien des cas où nous sommes traités cavalièrement. Je ne me plains pas, monsieur l'Orateur. Le 30 avril 1969, comme il est consigné à la page 8168 du hansard, j'ai posé une question au ministre suppléant des Transports. Je lui ai demandé de faire une déclaration sur un grave accident d'autocar du CN en Terre-Neuve où neuf personnes avaient été blessées. L'autocar était totalement détruit. Le ministre suppléant m'a déclaré qu'il serait heureux d'enquêter et de me tenir au courant. C'était à l'époque où le ministère et les ministres allaient de l'avant. Quelques semaines après, le ministre actuel était nommé. Le 20 mai, un mois après, j'ai demandé au ministre de bien vouloir enquêter sur cet accident. Il me dit être heureux de le faire. J'attends toujours la réponse, monsieur l'Orateur. Ce n'est qu'un exemple; il y en a beaucoup d'autres.

Le ministre des Transports, contrairement à l'image qu'il cherche à projeter, se montre l'un des plus grands tergiversateurs que nous

ayons rencontré de bien longtemps. Il dit «J'étudierai volontiers la question». Tout le monde l'étudierait volontiers. Pour ma part, je recevrais volontiers la réponse.

Des voix: Bravo!

M. Peddle: Il y a eu récemment une réorganisation massive du ministère. Le comité des transports a été convoqué hâtivement, avec un préavis de moins d'une heure. On nous a dit: «Descendez, le ministre a des choses à annoncer». Je n'avais aucune idée de quoi il s'agirait. S'il nous a réunis, c'était par souci des convenances, après quoi il a trouvé que tout allait bien et il a communiqué toute l'histoire à la presse. A mon avis, s'agissant d'une question d'une telle importance et de modifications d'une si grande portée, il ne suffisait pas d'une réunion hâtive des membres qui se trouvaient là pour justifier la décision du ministre. Le président du comité était absent de la ville et il y a plusieurs autres membres qu'on n'a pas pu joindre.

C'est pour des motifs de ce genre que nous débattons cette motion. La Chambre blâme le gouvernement pour son attitude envers nous. Le gouvernement parle des jérémiades de l'opposition. A l'entendre, on dirait que nous sommes censés être la claque, mais il n'en est rien. Nous sommes l'opposition. Le gouvernement sait parfaitement que notre fonction ne consiste pas à le louer. Notre fonction est de nous opposer à ses projets. Dieu sait s'il y a assez de ministériels pour applaudir lorsqu'on leur donne le signal.

J'aimerais voir maintenant le député d'York-Est. Il est probablement occupé à signer des lettres en réponse aux plaintes qu'il a reçues à propos du gouvernement et de son Livre blanc. J'aimerais le voir justifier l'attitude qu'il a prise ce soir par rapport à elle qu'il avait prise il y a moins d'un an à l'extérieur de la Chambre. C'est toujours l'histoire du vieux lion et de l'agneau. C'est peut-être qu'il est assuré d'être nommé au Sénat et ne s'inquiète plus de sa réélection. C'est ce que nous devons présumer. Il y a des jours où je suis tellement dégoûté du rôle de député sous le gouvernement actuel que je ne sais que penser.

Des voix: Bravo!

M. Peddle: On a beaucoup parlé des comités. Pour autant que je puisse en juger, tout ce qui résulte des comités, c'est que le gouvernement réussit ainsi à disperser les députés. Tous les membres des comités ne peuvent assister à toutes les séances. Il y a parfois une demi-douzaine de comités qui se réunissent en même temps. Cela non seulement disperse les députés mais fait également diminuer le nombre d'articles de journal, car les journalistes ne peuvent assister à toutes ces séances simultanément.

Et Information Canada? Selon moi, cela fait partie d'un système pour faire en sorte que le Canada soit aussi peu informé que possible. Ce programme d'Information Canada qu'on annonce va réellement être une splendeur. On devrait l'appeler Mésinformation Canada.

M. McGrath: On n'a pas besoin d'Information Canada. On a le ministre des Transports.

M. Peddle: On s'est fait berner en 1968 quand le gouvernement a été élu. Avant longtemps, je pense, les Canadiens vont commencer à réfléchir. J'espère que ce temps n'est pas trop éloigné. J'appuierai la motion à l'étude. Je suis certain que si les députés présents, ainsi que ceux qui ne sont pas ici, pouvaient voter selon leur conscience et suivant ce qu'ils savent des faits, ils appuieraient aussi la motion.

• (9.10 p.m.)

M. J. A. Jerome (Sudbury): Monsieur l'Orateur, habituellement, c'est un privilège que de participer aux débats dans cette enceinte. L'on a hâte de voir un peu de vie se manifester dans les rangs de l'opposition; nous attendons donc avec patience que survienne un jour de l'opposition pour étudier le sujet qu'elle-même, comme cela arrive assez fréquemment, aura choisi. Aujourd'hui, pour changer, il n'est pas question de céréales. Ce sont les procédures de la Chambre qui font l'objet du débat.

Une voix: Vous n'aimez donc pas les agriculteurs.

M. Jerome: Dès que je commence à faire quelques remarques peu flatteuses sur les débats relatifs à la question des céréales dans cette enceinte, je note une réaction nerveuse de la part de nos collègues d'en face qui ne semblent s'y connaître qu'en céréales.

Une voix: Nous savons reconnaître la graine de sot.

M. Jerome: Sans aucun doute; vous nous en avez montré à plein boisseau toute la journée et sans répit, depuis le début de ce débat. Ce qui m'intrigue au sujet de cette motion, si nous arrivons à la comprendre, et à supposer qu'elle reproche en général au gouvernement la manière dont il se comporte dans l'adminis-

tration des affaires du Parlement, c'est que les vis-à-vis aient consenti à lui consacrer du temps. Je le dis en tant que nouveau membre de la Chambre, car j'ai eu le privilège de faire partie d'un comité spécial de la procédure qui avait été chargé de recommander des changements au Règlement de la Chambre.

Une voix: C'est ce qui est mauvais.

M. Jerome: A ce comité, composé de représentants des premières banquettes de l'opposition, nous avons tenu, à mon avis, des réunions fructueuses pour décider des changements qui, selon nous, allaient améliorer et accélérer la gestion des affaires de l'État à la Chambre. Après trois mois consacrés à ce travail, un débat s'amorça juste avant Noël sur la règle 16A, comme on l'a appelée, la règle qui répartissait le temps des débats. Comme nous le savons tous, l'opposition eut alors recours à une tactique dont elle se sert avec beaucoup d'habileté, celle de s'enfermer dans son opiniâtreté et de refuser tout changement au Règlement. Très bien. Ils en ont tiré un capital politique en déclarant aux journalistes: «Nous résistons à ces changements, parce que le gouvernement tente de nous écraser et de nous museler à la Chambre.»

Des voix: Bravo!

M. Jerome: Une fois encore les cages de l'opposition sont secouées. Les députés de l'opposition ne semblaient pas comprendre alors et ne comprennent pas encore qu'ils consacrent déjà la plus grande partie des séances de la Chambre à parler...

M. MacInnis: Oui, car on ne vous permet pas de le faire.

M. Jerome: Les députés de l'opposition ne se rendent pas compte qu'en vertu de la règle concernant la répartition du temps, la période de temps mise à leur disposition à la Chambre ne sera pas réduite. Les députés de l'opposition qui de temps à autre crient, claquent et martèlent le dessus de leur pupitre parleront encore autant qu'ils le font actuellement, c'est-à-dire 65 p. 100 du temps. Il n'y aura qu'une seule différence: dans la même année parlementaire, ils devront examiner divers sujets; ils n'auront pas le plaisir de consacrer la moitié de leur temps à parler du grain humide, comme ils le font actuellement, sujet qu'ils semblent tous connaître à fond. Ils devront étudier diverses mesures faisant partie d'un programme gouvernemental complet, dynamique, intéressant et intelligent.

Cela semble être un peu trop pour qu'ils puissent s'en occuper au cours d'une année parlementaire ordinaire. Que disent-il? Voici leur rengaine: nous sommes l'opposition sacrée et nous défendrons jusqu'à la mort notre droit de ralentir les affaires de la Chambre au point où nous pourrons suivre ce qui s'y passe. C'est là leur réussite. C'est la position qu'ils ont adoptée pendant les débats deux semaines avant Noël et pendant six autres longues semaines à la fin de la session, juste avant le congé d'été. Il n'y a aucune raison pour laquelle ils ne devraient pas continuer à se comporter ainsi le reste de leur existence parlementaire.

Une lueur d'espoir aujourd'hui: c'est un jour de l'opposition et nous sommes saisis d'un sujet relatif à la conduite du Parlement. Nous aurons un exemple des vues constructives des députés d'en face qui se sont arrangés pour que le débat porte sur ce sujet afin d'exprimer leurs idées avant de soumettre le gouvernement à un vote de défiance fondé sur leurs observations. Donc, nous savons que nous entendons aujourd'hui les meilleures idées qu'ils ont sur ce sujet; nous pourrons lire le compte rendu demain et le scruter ligne après ligne au cas où nous aurions manqué quelques-unes des perles de sagesse qu'ils ont lancées aujourd'hui. Le hansard renfermera à tout jamais les améliorations étonnantes et dynamiques proposées en conformité avec les programmes des partis de l'opposition. Leurs membres les plus compétents vont énoncer leurs théories et ils nous diront exactement comment diriger le Parlement.

Je peux dire dès maintenant, même sans avoir vu le compte rendu du débat, que je ne brûlerai pas d'impatience d'ici demain, car j'étais à la Chambre aujourd'hui et je n'ai pas entendu les vis-à-vis faire une seule suggestion valable. Je les mets au défi d'indiquer une seule proposition qu'on a présentée aujourd'hui pour améliorer le fonctionnement de la Chambre.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre. Un député demande la parole pour relever le défi qu'on vient de lancer mais le Règlement ne lui permet pas de le faire maintenant.

M. MacInnis: Je soulève la question de privilège. Certes, monsieur l'Orateur, quand un partisan du gouvernement provoque de cette façon, il devrait céder une partie de son temps à ceux qui veulent relever le défi.

M. l'Orateur: Le Règlement ne le permet pas.

M. Jerome: Je veux dire que pendant toutes ces heures, le parti d'en face a eu le temps de faire des propositions.

L'hon. M. Greene: Ses membres n'ont pas eu une seule idée depuis la défaite de Diefenbaker.

Une voix: Qui est le phraseur, à présent?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Sudbury (M. Jerome) a la parole. Qu'on lui permette donc d'essayer de faire un discours.

Une voix: Il essaie.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Redoublez d'effort.

M. Jerome: Avant que nous n'abandonnions le sujet, je voudrais faire une ou deux remarques intéressantes sur l'avantage que retirent les vis-à-vis de la façon dont la Chambre fonctionne à l'heure actuelle. L'honorable vis-à-vis qui a parlé tout à l'heure aimerait peut-être apprendre, par exemple, qu'au cours d'une séance de l'un des comités permanents de la Chambre—et l'on semble généralement d'avis que les comités sont une bonne occasion pour les députés de l'opposition de participer sérieusement aux critiques contre le gouvernement—les membres de l'opposition avaient proposé, lors de la séance préliminaire du début de l'année, que l'élection du président et du vice-président ne soit pas restreinte aux députés ministériels mais que d'autres partis de la Chambre y soient représentés. En conséquence, le nom d'un député de l'opposition fut proposé pour la vice-présidence de l'un des comités permanents. Néanmoins, après cette décision, l'assistance des députés de l'opposition aux réunions du comité est tombée à presque zéro.

• (9.20 p.m.)

Comme si cela n'était pas suffisant, il y a environ trois semaines, le même comité se réunissait pour prendre des décisions au sujet d'un rapport qui devait être présenté à la Chambre. Je ne vous apprends pas ici des choses qui m'ont été racontées par d'autres; je parle en toute connaissance de cause, comme membre de ce comité. Je ne vous nommerai pas les députés pris en défaut car cela pourrait les embarrasser, mais je pourrais les nommer. Il y a un principe en jeu ici. Le comité comptait assez de députés ministériels parmi ses membres pour en arriver à des décisions nécessaires pour le rapport, mais après avoir attendu une demi-heure, le comité dut lever la séance car aucun membre d'aucun parti de l'opposition n'était venu à la réunion.

Des voix: Oh, oh!

M. Jerome: Si le député de Cap-Breton désire prendre la parole et me demander des détails, je me ferai un plaisir de les lui donner. Mais il ne se lève pas, à ce que je vois.

M. MacInnis: Puisque le député me demande pour la deuxième fois de me lever, vous permettrez certainement que la question soit mise aux voix?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

M. Baldwin: Le député me permettrait-il de relever son défi?

M. Jerome: Enchanté.

M. Baldwin: Très brièvement, pour une minute seulement.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. L'ordre doit régner à la Chambre. Le député inaugure un nouveau concept à l'égard des débats à la Chambre en prétendant qu'un député qui a la parole peut la céder à un autre député pour un certain laps de temps, puis la reprendre. Je crains que nos procédures ne le permettent pas. Le député peut accepter une question mais ne peut dire qu'il cédera la parole pour un laps de temps donné afin de permettre qu'on relève un défi. Je propose que le député soit autorisé à prononcer son discours.

M. Jerome: Monsieur l'Orateur, j'ai une ou deux remarques à faire et je serais ensuite enchanté d'accepter une question du leader à la Chambre du parti d'en face. Je remarque, en le déplorant, que bien qu'il ait participé au comité spécial chargé de modifier le Règlement et qu'il y soit maintes fois intervenu en termes très énergiques, il n'a pas estimé bon de participer aujourd'hui au débat.

M. Baldwin: Eh bien, je vais le faire. Le député accepterait-il une question?

M. Jerome: Oui, dès que j'aurai terminé, si vous l'autorisez, monsieur l'Orateur.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Cape Breton-East Richmond (M. MacInnis) pose la question de privilège.

M. MacInnis: Je pose la question de privilège parce que le député s'est permis de porter des jugements sur les procédures de la

Chambre et, par conséquent, sur la présidence. En outre, j'estime qu'aucun député ne devrait être autorisé à utiliser son temps de parole pour lancer un défi aux députés de l'opposition quitte à se dérober lorsque le défi est relevé.

Des voix: Bravo!

M. Jerome: Monsieur l'Orateur, j'étais tout simplement curieux de voir si les députés de l'opposition étaient prêts à se lever pour que je leur donne les détails dont je parle.

M. Baldwin: Je le suis.

M. Jerome: Si l'un ou l'autre des députés veut des renseignements, je serai heureux de les lui donner dans une minute. J'aimerais faire une dernière observation, sur la façon dont la Chambre fonctionne. A l'heure actuelle, sur les 155 ou 160 jours où le Parlement siège, environ 40—sûrement 25 p. 100 du temps—sont prévus pour donner à l'opposition soit la liberté de choisir le sujet du débat, soit la liberté de mettre en délibération n'importe quel sujet leur permettant de critiquer le gouvernement. Je songe au nombre de jours prévus, où l'opposition peut décider du sujet à débattre; au débat sur les prévisions budgétaires, comme aussi au débat sur le discours du trône, auquel les députés de l'opposition peuvent participer pleinement et où ils peuvent critiquer le gouvernement sur une foule de sujets.

En outre, une disposition prévoit des débats d'urgence, toujours une prérogative de l'opposition. En sus de tout cela, il y a le temps dont l'opposition dispose pendant l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire. Ajoutons à cela le fait que l'opposition prend environ 95 p. 100 du temps consacré à la période des questions. A cela, bien entendu, vient s'ajouter le temps alloué à l'opposition pour chaque débat. Comme nous le savons, on cherche toujours à accorder la parole aux députés de l'opposition pendant les débats, et par conséquent les députés de l'opposition ont plus de temps que ceux du gouvernement. C'est une simple question de mathématique: les députés de l'opposition disposent d'environ deux fois plus de temps que les ministériels pour traiter des sujets à l'étude.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le temps de parole du député est expiré. Je cède la parole au député de Moose Jaw (M. Skoberg).

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député aurait-il l'obligeance de se rasseoir. J'ai déclaré à la Chambre qu'on a décidé de répartir les dernières minutes entre le député de Moose Jaw et celui de Dartmouth-Halifax-Est. Puisqu'ils devront tous deux limiter leurs remarques, j'espère qu'on ne s'attardera pas trop sur les rappels au Règlement.

M. Jerome: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'ai précisé qu'à la fin de mon discours, c'est-à-dire maintenant, je serais parfaitement disposé à répondre aux questions, et je m'en tiens à ce que j'ai dit.

L'hon. M. Hees: Oui, en empiétant sur le temps qu'un autre.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Cape Breton-The Sydneys a invoqué le Règlement.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Les deux députés mentionnés par Votre Honneur sont extrêmement intelligents. Je ne les retiendrai pas longtemps. Je voulais seulement signaler que puisque l'orateur précédent n'a encore rien dit, la Chambre consent à l'unanimité à lui accorder vingt minutes de plus.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Moose Jaw.

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, les ministériels se sont évertués aujourd'hui à défendre un gouvernement faible qui a très bien, j'en suis sûr, illustré aujourd'hui sa faiblesse. Quand les gens nous demandent quel genre de gouvernement forme le parti d'en face, nous pouvons seulement répondre, à mon avis, que c'est un gouvernement mythologique, c'est-à-dire un gouvernement dont le terrain se situe à la limite de la philosophie et de la science. Aujourd'hui, les honorables vis-à-vis s'appuient uniquement sur la philosophie et ne font preuve d'aucun réalisme.

Lorsque l'honorable vis-à-vis parle de la manière dont l'opposition traite les graves problèmes actuels du Canada—je songe à l'agriculture—ils ne comprennent pas que 50 p. 100 des habitants de notre pays sont directement ou indirectement en rapport avec l'agriculture. Lorsque ces personnes perdent leur emploi, c'est l'honorable représentant et le ministère qui doivent assumer cette responsabilité.

Nous avons aussi entendu le président du Conseil privé (M. Macdonald) critiquer les

membres du Nouveau parti démocratique d'avoir actuellement au *Feuilleton* un aussi grand nombre d'avis de motion portant dépôt de documents. Le député d'York-Est (M. Otto) également hélas, à titre de membre de l'opposition officielle, nous a aussi critiqués d'exiger l'adoption de ces demandes de documents afin qu'on possède des renseignements et que tous les intéressés sachent enfin ce qui se passe.

On nous critique aussi de faire perdre son temps à la Chambre. Voilà qui est insensé puisque l'on parle tant d'avoir au Parlement une opposition efficace. Vu la pitance qu'on accorde aux députés de l'opposition pour effectuer des travaux de recherche, comment pourrait-on avoir une opposition efficace? Voilà pourquoi nous réclamons ces documents. Je suis absolument abasourdi d'entendre les ministériels nous demander pourquoi nous voulons ces documents. Même le ministre de l'Agriculture (M. Olson) lors d'un débat sur une demande de documents, s'est préoccupé du nombre de feuillets qu'il devrait présenter si la motion était acceptée.

• (9.30 p.m.)

Chacun sait, j'en suis sûr, qu'on reproduit tout juste le nombre de copies nécessaires pour répondre aux intéressés. Ensuite, pour doubler ses torts d'un affront, il nous a présenté, il y a quelque temps, des documents sur microfilm. Au même moment, après avoir posé la question, le ministre m'a assuré, comme en fait foi le hansard du 5 février, que ces 19 rapports d'experts-conseils seraient mis à ma disposition si je me rendais à son bureau. Le 19 février, j'ai adressé une lettre au ministre lui demandant si je pouvais voir ces 19 études d'experts-conseils mentionnées dans mon avis de motion portant production de document. Voici sa réponse:

> Évidemment, je suis sûr que vous vous rendez compte que cette étude demande un certain temps. Par conséquent, me serait-il possible d'emprunter ces rapports afin de les étudier à mon bureau ou chez moi. En outre, j'aimerais savoir si ces études doivent être considérées comme confidentielles ou comme des renseignements d'ordre public?

Finalement, le 23 février, j'ai reçu une réponse du directeur de cabinet du ministre me disant:

> Votre demande sera portée à l'attention du ministère dans les meilleurs délais.

Est-ce ce qu'on appelle divulguer des renseignements que le public canadien doit connaître? La motion introduite aujourd'hui par l'opposition officielle est justifiée. Si certains députés ne la comprennent pas, leur intelligence laisse sérieusement à désirer.

Des voix: Bravo!

M. Skoberg: Monsieur l'Orateur, nous parlons de recherchistes affectés à divers partis. Comment un député pourrait-il entreprendre le genre de recherches dont il a besoin lorsque ces recherchistes ne disposent pas des renseignements qu'il leur faut? Comment les journaux canadiens peuvent-ils aussi informer le peuple à moins d'avoir également accès à ces documents?

Brièvement—étant donné l'entente que nous avons conclue—j'ajouterai qu'il est absolument impossible, dans les circonstances actuelles, pour les gens et les députés qui ont de petits bureaux logeant aussi leur secrétaire, de faire les recherches et les études qui s'imposent pour assurer une opposition puissante ou des députés compétents des deux côtés de la Chambre. A titre de critique constructive, je recommanderais fortement au président du Conseil privé (M. Macdonald) et à vous, monsieur l'Orateur, de voir s'il ne serait pas possible que chaque député ait son propre bureau. Il le faut si nous voulons vraiment une opposition active et de fait des membres compétents de l'arrière-ban des deux côtés de la Chambre.

Au cours de son intervention cet après-midi, le président du Conseil privé a dit que parfois on avait répondu aux questions que nous inscrivons au *Feuilleton*. J'aurais cru qu'à la Chambre des communes, la méthode efficace de travailler serait un dialogue entre gens raisonnables. Malheureusement, le président du Conseil privé ne semble pas entrer dans cette catégorie.

Des voix: Bravo!

M. Skoberg: Il y a peu de temps, le secrétaire parlementaire du ministre du Travail nous a dit sans ambage qu'on s'excusait s'il y avait eu malentendu par suite d'une interprétation assez large des réponses à la question. Tout le monde peut se tromper, monsieur l'Orateur. Je demande seulement que le gouvernement actuel comprenne qu'une opposition fait la force de toute bonne société démocratique. Si le gouvernement essaie vraiment de dire à l'opposition qu'il n'en sera pas ainsi, nous assistons tous à un effondrement complet de la démocratie, et le système autocratique, dictatoriel et arrogant actuel, signifie en réalité que les députés ne pourront rien pour

garantir le maintien de la démocratie dans notre pays.

Des voix: Bravo!

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, je vous suis redevable, ainsi qu'au député qui vient de prendre la parole, de l'occasion que j'ai de faire une ou deux très courtes observations dans ce débat. Il aurait été intéressant de consacrer les sept ou huit minutes qui restent à certaines remarques faites par les deux derniers députés à prendre la parole. Il me suffira de dire qu'il est intéressant de rappeler combien de temps le gouvernement a consacré ici à imposer à la nation, en vertu de la loi sur la taxe d'accise, un amendement inique tendant à mettre en vigueur une taxe sur les billets d'avion, tout cela pour le voir revenir en rampant quelques semaines plus tard, disant: Après tout, les gars, nous ne voulons rien faire à ce sujet avant l'année prochaine. Cela ne signifie donc rien pour moi d'entendre parler du temps qu'on gaspille à la Chambre.

Je veux, pendant une ou deux minutes, parler de la situation qui se produit et de la tendance qui se manifeste à la Chambre, ainsi que des effets directs qu'elles peuvent avoir sur la population. Je pense aux Canadiens qui nous ont chargés de les représenter ici. A ce propos, nous ne nous adressons pas nécessairement aux députés de l'arrière-ban. Ils comprennent nos déclarations. Nous nous adressons au premier ministre élu du pays (M. Trudeau), et il ferait mieux de nous écouter, car les autres Canadiens ont prêté l'oreille et se montrent très inquiets.

Dans les quelques minutes à ma disposition, je veux signaler les conséquences fâcheuses du secret dont le gouvernement entoure des bribes de renseignements dont la révélation est vitale pour que notre économie et notre population ne souffrent pas des décisions politiques prises de temps à autre par notre gouvernement. Il y a déjà deux ans, j'ai commencé, en compagnie de mes collègues, à poser des questions à la Chambre, sur les répercussions économiques de l'intégration des bases et la réduction des dépenses pour la défense, fruits directs de la politique du gouvernement. Chaque fois que nous en avons posé, le premier ministre (M. Trudeau) et le ministre de la Défense nationale (M. Cadieux) ont rétorqué en nous assurant qu'aucune mesure précipitée ne serait prise sans consultations et sans discussions préalables avec les secteurs économiques intéressés, les provinces et les villes.

Qu'avons-nous? Sans les lire textuellement, mais en remontant au 18 juillet 1969, nous pouvons trouver des commentaires à la page 11341, le 24 juillet à la page 11537 et encore tout récemment le 8 décembre à la page 11697 du compte rendu. Permettez-moi d'en citer un brièvement. Je ne le prends pas entièrement mais légèrement hors du contexte sans modifier ce qu'en somme le ministre de la Défense nationale avait à dire. Il a déclaré qu'on n'avait pas l'intention de modifier la situation dans les provinces Maritimes. Le ministre répondait à ma question et à celles d'autres députés au sujet de la répercussion économique des modifications à la politique de défense.

Qu'avons-nous obtenu par suite de cette politique générale de communication avec les unités civiles en cause? Qu'avons-nous obtenu par suite de la politique d'intention du gouvernement, des démarches directes, pragmatiques et pratiques et des initiatives qui suivront? Nous avons été témoins depuis trois mois de la fermeture de *Fairey Aviation* sans consultation préalable; nous avons été témoins hier soir de la fermeture de E.M.I. Cosser à Dartmouth sans consultation préalable et nous avons entendu des rumeurs bien fondées cette semaine, selon lesquelles le conseil des métiers et du travail dans les chantiers maritimes à Halifax, par suite de l'intention du gouvernement, doit commencer à mettre à pied des centaines d'employés civils.

Si ces initiatives sont nécessaires, il appartient au gouvernement de rencontrer les services économiques intéressés pour leur en dire les raisons. Si le gouvernement ne veut pas nous indiquer ici, à la Chambre des communes, ce qui se passe, du moins il devrait le confier au service économique le plus directement intéressé; savoir la ville, le village, ou la province en cause. Le gouvernement devrait s'entretenir avec les dirigeants des villes et des collectivités visées pour leur exposer ses projets bien à l'avance. Mais il ne l'a pas fait, et il n'a pas l'intention de le faire. C'est d'une évidence foudroyante.

La tendance à retenir les informations laisse non seulement les députés de l'opposition, mais j'en suis sûr plusieurs députés de l'arrière-ban, dans un sentiment de frustration. Il se produit une chose plus importante: on laisse à la population l'impression qu'elle ne peut plus croire les déclarations des membres du cabinet. Il se peut que les membres du cabinet ne soient pas informés des intentions du premier ministre. Voilà qui expliquerait en grande partie la situation. Il les informe en maintes occasions dans son bureau ou par les journaux.

• (9.40 p.m.)

Un ministre emploie un étudiant pour lire les journaux et lui rapporter les actions de ses collègues et du gouvernement. Est-ce une façon de conduire les affaires de l'État? A la place de ce ministre, j'aurais démissionné depuis longtemps. Je reviens à l'une de mes appréhensions les plus graves concernant la tendance à retenir ou à cacher l'information. Nous éprouvons, par exemple, des soupçons sur les initiatives du gouvernement à propos du programme d'austérité. Certes, il y a environ un an, le ministre de la Défense nationale (M. Cadieux) et d'autres nous ont dit qu'il y aurait des congédiements massifs d'employés civils dans le ministère de la Défense nationale, probablement jusqu'à 5,000.

Je vous le dis, monsieur l'Orateur, non seulement à l'égard des employés civils, mais pour toutes les questions qui intéressent ceux qui ont une femme et des enfants et qui vivent sous la menace, l'appréhension ou le pressentiment qu'un jour quelqu'un pourra leur dire, et je ne dis pas qu'on le leur dira nécessairement: «Nos excuses, mais nous n'avons plus besoin de vos services», il incombe au gouvernement de prendre parti, d'assumer ses responsabilités et d'étaler ses projets au vu et au su non seulement de la Chambre—nous sommes prêts à être relégués au second plan—mais des corps intermédiaires touchés, des villes et des municipalités.

Monsieur l'Orateur, j'appuie la motion. Le député de Halifax l'a proposée avec le plus grand sérieux. On ne l'a pas présentée à la légère. La question a été soulevée à une réunion de notre caucus qui, soit dit en passant, est un forum où chacun peut s'exprimer librement, sans contraintes et sans entraves. La motion est sérieuse et je demande au gouvernement et à son arrière-ban de la prendre au sérieux.

M. l'Orateur: Comme il est 9 h 45, je dois, en vertu du paragraphe (9) de l'article 58 du Règlement, interrompre les délibérations et mettre immédiatement aux voix toute question nécessaire à l'expédition des affaires relatives à la motion dont la Chambre est maintenant saisie. Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Qu'on appelle les députés.

[M. Forrestall.]

(La motion de l'honorable M. Stanfield, mise aux voix, est rejetée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Alexander	MacInnis (Cape Breton-East Richmond)
Alkenbrack	MacLean
Baldwin	MacRae
Barnett	McCleave
Bell	McCutcheon
Benjamin	McGrath
Bigg	McIntosh
Broadbent	McKinley
Burton	Mather
Cadieu (Meadow Lake)	Mazankowski
Carter	Monteith
Code	Moore
Comeau	Muir (Cape Breton-The Sydneys)
Crouse	Muir (Lisgar)
Danforth	Nesbitt
Dinsdale	Nowlan
Dionne	Orlikow
Dumont	Paproski
Forrestall	Peddle
Gauthier	Peters
Gilbert	Ritchie
Gleave	Rodrigue
Godin	Rondeau
Grills	Saltsman
Gundlock	Schumacher
Hales	Scott
Hees	Skoberg
Horner	Southam
Howe	Stanfield
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)	Stewart (Marquette)
Knowles (Norfolk-Haldimand)	Thomas (Moncton)
Korchinski	Thomson (Battleford-Kindersley)
Lambert (Edmonton-Ouest)	Valade
Lewis	Winch
Lundrigan	Woolliams—71.
MacEwan	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Allmand	Cullen
Anderson	Cyr
Andras	Davis
Badanai	Deachman
Barrett	Deakon
Basford	Douglas (Assiniboïa)
Béchard	Drury
Beer	Duquet
Benson	Émard
Blouin	Forget
Borrie	Foster
Breau	Francis
Brown	Gendron
Buchanan	Gibson
Caccia	Gillespie
Cafik	Goode
Chappell	Goyer
Chrétien	Gray
Clermont	Greene
Comtois	Groos
Corbin	Guay
Côté (Richelieu)	(St-Boniface)
Crossman	Guilbault

Haidasz
Honey
Howard (Okanagan Boundary)
Hymmen
Isabelle
Jamieson
Jerome
Kaplan
Laing (Vancouver-Sud)
Lang (Saskatoon-Humboldt)
Laniel
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Rimouski)
Lefebvre
Legault
Lessard (LaSalle)
Loiselle
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
MacGuigan
McBride
McNulty
Mahoney
Major
Marceau
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Munro
Murphy
Noël
O'Connell
Olson
Osler
Otto
Ouellet
Penner
Pepin
Perrault
Pilon
Portelance
Reid
Richard
Richardson
Roberts
Rochon
Rock
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Sharp
Smith (Northumberland-Miramichi)
Smith (Saint-Jean)
Stafford
Stanbury
Stewart (Okanagan-Kootenay)
St. Pierre
Sulatycky
Thomas (Maisonneuve)
Tolmie
Trudel
Wahn
Watson
Weatherhead
Whelan
Whicher
Whiting—110.

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée.

(A 10h.12, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 6 mars 1970

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

LE CONSEIL DU TRÉSOR

NOMINATION DU DÉPUTÉ DE DAVENPORT AU POSTE DE SECRÉTAIRE PARLEMENTAIRE DU PRÉSIDENT

[*Traduction*]

L'hon Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): J'ai le plaisir de vous annoncer, au nom du premier ministre qu'étant donné les responsabilités de plus en plus lourdes assumées par le président du Conseil du Trésor, le représentant de Davenport a été désigné, à compter de ce jour, comme secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor.

Des voix: Bravo!

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Je voudrais faire une suggestion au sujet de l'ordre du jour, monsieur l'Orateur. Comme la Chambre le sait, j'ai mis à l'ordre du jour les ordres 67 et 76 inscrits au nom du gouvernement. D'après les renseignements obtenus, si les débats suivent leur cours normal, on peut espérer disposer de ces ordres avant une heure aujourd'hui.

Les députés auront noté qu'il y a au *Feuilleton* une motion au nom du député de Grand Falls-White Bay-Labrador, et je propose d'adopter l'ordre suivant: commencer par les autres affaires courantes et les questions orales, étudier les ordres inscrits au nom du gouvernement avant une heure et passer ensuite à l'étude de la motion inscrite au nom du député de Grand Falls-White Bay-Labrador.

Ainsi l'on pourrait expédier les affaires à l'ordre du jour, la Chambre aurait une période de questions et le député de Grand-Falls-White Bay-Labrador, ses honorables amis de Terre-Neuve y compris le ministre des Transports pourraient étudier la question des transports au Labrador.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, nous sommes toujours disposés à prendre le temps d'étudier avec le plus grand soin chaque suggestion du président du Conseil privé. Nous allons nous montrer volontiers des plus conciliants. Conformément aux directives de mon chef, je suggère que la période des questions ait lieu normalement et que l'on aborde ensuite la motion inscrite au nom de mon honorable ami.

Je conviens avec le leader du gouvernement à la Chambre que les deux sujets de discussion prévus pour aujourd'hui pourront être expédiés en moins d'une heure, tout en faisant l'objet d'un examen sérieux. Mais nous partageons l'avis du motionnaire: sa motion doit au moins donner lieu à un débat raisonnablement long. Nous proposons donc qu'après la période des questions, la Chambre soit saisie de la motion et qu'à trois heures, le débat soit interrompu et la question mise aux voix. Le gouvernement n'est pas tenu d'accepter la motion, mais si l'on se souvient des discours éloquents d'hier sur le droit des députés d'exprimer leur avis, nous croyons avoir le droit de nous prononcer sur la motion. C'est, à mes yeux, une demande tout à fait raisonnable que le président du Conseil privé se devra d'accepter.

L'hon. M. Macdonald: Le député n'a pas précisé que l'ordre demanderait aussi de poser avant quatre heures toutes les questions nécessaires pour traiter les deux points inscrits au nom du gouvernement. En d'autres termes, nous adopterions un ordre spécial selon lequel les travaux d'abord prévus pour aujourd'hui se dérouleront complètement entre trois et quatre heures.

M. Baldwin: Après le scrutin sur la question des transports.

L'hon. M. Macdonald: Le député indique que lui-même et ses amis insisteront pour la mise aux voix de la motion. Ont-ils l'intention de voter contre? Tel ne semble pas le cas de ce côté-ci.

Une voix: Nous verrons.

• (11.10 a.m.)

L'hon. M. Macdonald: Alors nous pourrions peut-être adopter un ordre ainsi rédigé: que la motion inscrite au nom du député de Grand Falls-White Bay-Labrador ne soit pas étudiée pendant la période des motions, mais comme premier point des travaux, aux ordres inscrits au nom du gouvernement; que nous disposions de la période des questions après que la Chambre aura étudié la motion inscrite au nom de mon collègue, le député de Gatineau, qu'à trois heures, ou avant, si la chambre a disposé de la motion inscrite au nom du député de Grand Falls-White Bay-Labrador, que le débat soit interrompu afin de mettre cette motion aux voix; et que la Chambre passe ensuite aux deux articles devant être mis à l'étude aujourd'hui et à toutes les questions nécessaires pour disposer de ces deux articles avant quatre heures.

Si la Chambre y consentait, nous pourrions adopter un ordre dans ce sens.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'étais à la périphérie de ces discussions, mais les conclusions semblent logiques. Si je comprends bien, nous allons avoir la période des questions, le gouvernement fera ensuite adopter ses deux ordres et un débat sera tenu sur la motion du député de Grand Falls-White Bay-Labrador. Le seul petit problème que je vois, c'est la façon de répartir le temps de trois à quatre heures, entre les deux bills du gouvernement.

M. Lewis: Trois heures vingt et quatre heures.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oui, après le vote. Ne pourrions-nous pas alors nous entendre pour répartir le temps qui restera entre la question agricole et celle des radiations?

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, c'est justement pour cela que j'ai proposé que nous nous occupions d'abord de ces questions, après quoi nous pourrions passer au rapport du comité des transports. Toutefois, j'accepterai volontiers ce qui, aux yeux des députés, sera une répartition équitable du temps entre les deux questions, pourvu qu'il soit disposé de toutes les questions avant 4 heures.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, nous pourrions, je pense, examiner cette dernière proposition et aboutir à une entente. Les députés désireux de prendre la parole seront peut-être moins nombreux à 3h 20 et nous pourrons mener le débat à terme.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la proposition du président du Conseil privé, après discussion libre avec les autres leaders des partis à la Chambre. En est-il ainsi ordonné?

Des voix: D'accord.

LOI SUR LES COMMISSAIRES DU HAVRE DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE TORONTO

ACCROISSEMENT DE LA REPRÉSENTATION AU SEIN DE LA COMMISSION

M. Hyl Chappel (Peel-Sud) demande à présenter le bill C-195 concernant le port de Toronto.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Chappel: Monsieur l'Orateur, à l'heure actuelle, seule la ville de Toronto et le gouvernement fédéral sont représentés à la Commission du port de Toronto. Ce bill propose que la province de l'Ontario et le Toronto métropolitain soient également représentés. S'ils l'étaient, quatre niveaux de gouvernement formeraient alors la Commission. Dans ce cas, les difficultés de juridiction seraient supprimées et les commissaires pourraient procéder à l'exécution de leurs projets de nouveau port, y compris un aéroport interurbain dans le port.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS ORALES

LA FISCALITÉ

LE LIVRE BLANC SUR LA RÉFORME—LE DOCUMENT SUPPLÉMENTAIRE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances au sujet du document supplémentaire du Livre blanc sur la fiscalité qu'il aurait approuvé, selon sa déclaration de mercredi dernier, et expédié au président du comité approprié de la Chambre. Le ministre préciserait-il à la Chambre quand il enverra ce document? Je lui demande cela parce que la Chambre et le pays sont évidemment intéressés de connaître la teneur de ce document.

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Probablement lundi, monsieur l'Orateur. On est en train de le traduire et j'espère qu'on pourra l'expédier lundi. J'ai donné l'autorisation de l'envoyer par la poste, mais les lettres d'envoi ne sont pas encore de retour

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, le ministre assurera-t-il la Chambre qu'il n'enverra pas ce document par le courrier ordinaire? Je suis sérieux en posant cette question, monsieur l'Orateur, parce que je ne serai pas ici pour le questionner lundi ni mardi. Pourrait-il nous indiquer brièvement de quels aspects du Livre blanc ce document traitera?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, je traiterai des points spécifiques que j'ai signalés au comité.

L'hon. M. Stanfield: Juste une autre question, monsieur l'Orateur. Le document que le ministre enverra lundi au président du comité comprendra-t-il tous les changements que le ministre est maintenant disposé à apporter aux propositions du Livre blanc?

L'hon. M. Benson: Oui, monsieur l'Orateur. Je ne suis pas disposé à modifier les propositions du Livre blanc. Je préfère suivre la procédure normale au Parlement quand un document est soumis à un comité; le comité tient audience et il conseille le gouvernement sur le sujet.

L'hon. M. Stanfield: Le ministre admet-il qu'il pourrait fort bien, comme il le fait maintenant, indiquer les changements qu'il est disposé à faire afin que le président du comité sache ce que le ministre pense? C'est pourquoi j'ai demandé si les changements comprenaient tous ceux auxquels le ministre avait songé jusqu'ici.

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, le comité étudie la question. Il reçoit des témoignages. J'espère que tous les Canadiens qui réfléchissent présenteront leurs suggestions au comité. Le gouvernement attend les recommandations du comité.

Des voix: Bravo!

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, le ministre dirait-il quand il compte annoncer les changements nombreux et importants dont le premier ministre a parlé, mercredi soir, à un banquet du parti libéral à Toronto, comme devant être apportés à ce Livre blanc?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, mes honorables amis ne semblent pas du tout avoir foi au Parlement. Le Parlement a envoyé le Livre blanc...

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Benson: La Chambre a envoyé....

Une voix: Non mais, écoutez-le.

L'hon. M. Benson: Après avoir voté, la Chambre a envoyé le Livre blanc à l'un de ses comités, le chargeant d'en faire l'examen. C'est ce que fait le comité actuellement. Il serait sans doute peu approprié que j'aille un peu partout faire des commentaires à la barbe du comité, comme le fait le chef de l'opposition.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'hésite à interrompre le ministre, mais nous nous engageons peut-être dans un débat. Nous devrions maintenant passer à la question suivante.

L'HABITATION

LA RÉGRESSION DES MISES EN CHANTIER—LA HAUSSE DE L'INTÉRÊT HYPOTHÉCAIRE—LES PROBLÈMES FINANCIERS

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargé de l'habitation. Compte tenu de la régression énorme des mises en chantier et du taux d'intérêt sans précédent des hypothèques pour la première partie de l'année, le ministre invitera-t-il à Ottawa les représentants des gouvernements provinciaux et des municipalités avec les représentants des institutions financières pour trouver des solutions à ces problèmes et pour que le gouvernement fédéral ait ainsi l'initiative en ce domaine important?

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, voilà une proposition intéressante et constructive. Je ferai remarquer seulement que nous sommes presque constamment en rapport avec chaque élément des groupes susceptibles d'avoir une influence là-dessus. Je tiendrai en tout cas certainement compte de cet avis.

M. Gilbert: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre. A titre provisoire, le ministre ne pourrait-il pas consacrer 50 des 200 millions qu'il a réservés à de nouveaux projets pour verser des subventions sur les loyers aux économiquement faibles et leur permettre ainsi de se loger convenablement?

M. l'Orateur: La question du député est en fait une proposition ou une suggestion. Je ne crois pas que ce soit véritablement une question. Il suppose que le ministre va étudier une proposition qui lui a été faite.

MONTRÉAL—LE PROJET DE RÉNOVATION DE «LA PETITE BOURGOGNE»

[*Français*]

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre sans portefeuille responsable du logement.

J'aimerais lui demander pourquoi son ministère a réduit de 35 à 17 millions de dollars le montant qui devait être versé à la cité de Montréal pour la rénovation de la Petite Bourgogne?

[*Traduction*]

L'hon Robert K. Andras (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, le gouvernement fédéral et la ville de Montréal n'ont jamais conclu aucune entente de rénovation urbaine de 35 millions de dollars ou de tout autre montant. L'autorisation d'entreprendre de telles négociations a été accordée à l'un de mes prédécesseurs en 1966-1967, mais dans l'intervalle, la Société d'habitation du Québec a été créée et nous avons été priés de conclure une entente générale avec cet organisme à la condition qu'il affecterait les fonds pour la rénovation urbaine dans cette entente générale. En ce qui concerne notre offre au Québec en décembre, et que j'ai annoncée à la Chambre, elle comporte trois projets, un à Montréal et deux à Québec, et des négociations satisfaisantes se poursuivent présentement avec la Société d'habitation du Québec. J'avoue franchement ma vive surprise en apprenant la déclaration parue dans la presse ce matin au sujet de Montréal.

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre. Est-il vrai que la ville de Montréal a rejeté l'offre de 17.8 millions de la Société centrale d'hypothèques et de logement pour la rénovation urbaine du quartier de la Petite Bourgogne?

M. l'Orateur: La question ainsi posée est irrecevable. Le député invite le ministre à confirmer ou à démentir une nouvelle. Sous cette forme, la question n'est pas recevable.

M. Allmand: Je pourrais peut-être reformuler ma question, monsieur l'Orateur. Est-ce que la ville de Montréal a adressé un message au premier ministre pour indiquer qu'elle refusait les 17.8 millions qui lui ont été offerts?

L'hon. M. Andras: Monsieur l'Orateur, je n'ai reçu aucune communication semblable.

[*Plus tard*]

M. Valade: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre s'il songe à revenir sur sa décision, car, sans ces fonds, Montréal devra abandonner son programme de rénovation urbaine. Va-t-il songer à retirer son opposition et à octroyer les 35 millions de dollars nécesssaires à la réalisation du projet?

L'hon. M. Andras: Nous avons offert à la Société d'habitation du Québec et au gouvernement québécois une somme de 17 millions et demi pour la mise en œuvre du programme de Montréal. Je n'ai reçu d'eux aucune contre-proposition; toute cette controverse provient donc d'une dépêche parue dans la presse.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, étant donné la crise du logement dont a parlé mon collègue le député de Broadview et le prochain budget, le ministre pourrait-il dire si le gouvernement songe à abolir la taxe fédérale de vente sur les matériaux de construction?

M. l'Orateur: Le député anticipe naturellement sur un ordre de la Chambre.

LA RÉNOVATION URBAINE À HAMILTON ET MONTRÉAL

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur j'ai une question complémentaire pour le ministre. En raison des inquiétudes et des frustrations qu'a provoquées l'attitude du gouvernement à l'égard de la rénovation urbaine, le ministre prendrait-il sur lui de visiter au moins les villes de Montréal et d'Hamilton pour que des propositions concrètes puissent être faites afin de continuer les travaux dans ce domaine, surtout lorsqu'on sous-entend que le gouvernement a contracté des engagements?

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, nous avons un engagement bien précis envers la ville d'Hamilton et le montant en cause est clairement précisé. Pour ma part, aucun représentant officiel d'Hamilton n'a communiqué avec moi pour m'informer des difficultés qu'il aurait à établir un programme en vertu de cet engagement. Si les responsables souhaitent entrer directement en communication avec moi, je serais heureux de m'entretenir avec eux. Pour ce qui est de Montréal, il me semble avoir expliqué la situation tantôt.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, je suis sensible à la réponse que m'a donnée le ministre, mais il me semble avoir souligné qu'un sentiment de frustration se faisait jour à Hamilton...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député d'Oshawa-Whitby.

LA POLYMER—LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS POUR LES ÉCONOMIQUEMENT FAIBLES

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, le ministre peut-il nous dire si la SCHL s'est entretenue avec les fonctionnaires de la société d'État Polymer qui vient de se lancer dans la construction domiciliaire, espérant fournir très bientôt des logements aux gagne-petit du Canada.

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): Oui, monsieur l'Orateur, la SCHL a tenu de tels entretiens.

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, le ministre chargé de l'habitation a-t-il écarté la proposition de l'équipe de travail Hellyer touchant des prêts fédéraux directs aux municipalités et aux administrations régionales, pour les aider à aménager et à viabiliser des terrains en vue de la croissance des villes?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député de Prince Edward-Hastings.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire. Au cours de leur étude des prix en vue de fournir aux Canadiens des logements à des prix plus abordables, le ministre et ses collaborateurs ont-ils étudié le programme appliqué en Australie, où l'on peut acheter une maison à trois chambres à coucher pour l'équivalent de $12,000, avec un paiement comptant de $1,200 et une hypothèque à 5 p. 100?

M. l'Orateur: Cette question intéressante est de la même nature que celle qu'a posée le député de Moose Jaw. Elle conviendrait peut-être mieux au cours d'un débat.

L'hon. M. Hees: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. La question est très importante. Le ministre peut très facilement répondre oui ou non, s'il connaît la réponse.

L'INDUSTRIE

LES MINES D'OR—LA POLITIQUE RELATIVE AUX SUBVENTIONS—PUBLICATION DU RAPPORT DE L'ÉTUDE

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Peut-il dire à la Chambre si la politique relative aux subventions aux mines d'or, pour les prochaines années, est encore à l'étude et s'il a reçu ou entend reçevoir les représentations des industriels et des syndiqués?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, l'étude est en cours et je serai heureux d'entendre les représentations auxquelles l'honorable député fait allusion.

M. Laprise: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Le ministre peut-il nous dire si le rapport de cette étude sur les subventions aux mines d'or sera publié et si les propositions que son ministère entend faire seront annoncées assez tôt, afin de rassurer les mineurs et de permettre aux compagnies minières de préparer leur budget?

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, aucune décision n'a encore été prise quant à savoir si l'on publiera le rapport ou non. Toutefois, je peux assurer l'honorable député qu'on donnera l'occasion aux représentants de l'industrie et des syndicats de discuter de ce sujet avant de prendre une décision.

[*Plus tard*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Lorsqu'il a répondu à l'honorable député d'Abitibi, il y a un instant, il a fait allusion au fait que les recommandations de l'étude ne seraient probablement pas publiées et ce pour diverses raisons. L'honorable ministre est-il en mesure de dire à la Chambre que ces recommandations seront bel et bien publiées, afin que des représentations justes et complètes puissent être faites?

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, je ne peux en assurer la Chambre, parce que cela ne dépend pas seulement de ma volonté, mais aussi de celle du gouvernement. Je peux toutefois assurer le député qu'on va certainement écouter les représentations auxquelles il a fait allusion.

LES MINES D'OR—LA POLITIQUE RELATIVE AUX SUBVENTIONS—LE RÉTABLISSEMENT DES TRAVAILLEURS

[*Traduction*]

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Le ministre nous dirait-il quand il pourra faire une déclaration au sujet de cette crise et surtout d'une assistance accrue en vertu de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or? Nous dirait-il aussi s'il a eu des entretiens avec le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration à propos de l'envoi de conseillers spéciaux dans cette

région pour remédier à la situation, et si l'on a songé au rétablissement des travailleurs?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Aucune décision n'a encore été prise quant au moment où les rapports seront disponibles ni quant à celui où la question sera tranchée; mais, que de toute évidence, ce sera avant la fin de l'année. Nous faisons cependant une enquête très poussée dans les régions en cause, afin de déterminer la nature du bouleversement économique et humain qu'entraînera l'abandon du programme. Si l'intérêt public exige cet abandon, ces études seront sûrement alors mises à la disposition des ministères de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et de l'Expansion économique régionale qui s'occuperont de sauvegarder au maximum les intérêts des travailleurs et de leur offrir d'autres occasions d'emploi.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Quelles mesures ont été prises jusqu'ici par le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et quelles consultations ont eu lieu à la suite de la déclaration du ministre de l'Expansion économique régionale, selon qui aucune société et aucun gouvernement ne devrait licencier d'importants groupes de travailleurs sans prendre les dispositions voulues et sans donner de préavis?

L'hon. M. Greene: Pour le moment, c'est mon ministère qui s'occupe de ces études et mes fonctionnaires consultent, bien sûr, ceux de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et ceux de l'Expansion économique régionale, mais, jusqu'à ce qu'on décide d'abandonner le programme, il est clair qu'aucun autre ne peut être considéré.

LES TRANSPORTS

LE GOUVERNEMENT ET L'AUGMENTATION DU TARIF-MARCHANDISES DES CHEMINS DE FER

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Ma question s'adresse au ministre des Transports. Elle concerne l'augmentation du tarif-marchandises du CN et du CP pour le bétail et certaines autres marchandises, à partir du 1er mars.

J'ai déjà soulevé cette question afin de savoir ce que le gouvernement envisage de faire pour protéger l'agriculture contre ce nouveau coup bas asséné à l'élevage du bétail à un moment où on encourage les cultivateurs à cultiver autre chose que du blé et autres céréales.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà répondu en partie à cette question l'autre jour.

[M. Muir (Cape Breton-The Sydneys).]

Le très hon. M. Diefenbaker: En partie seulement.

L'hon. M. Jamieson: Lorsque la hausse du tarif-marchandises a d'abord été annoncée, les chemins de fer, à la demande du gouvernement, en ont retardé la mise en vigueur jusqu'à ce une conférence puisse avoir lieu sous les auspices de la Commission des prix et des revenus. Par la suite, et quand des principes directeurs ont été annoncés par la Commission des prix et des revenus, les chemins de fer, estimant se conformer à ces principes, ont donc annoncé la mise en application des nouveaux taux. En conséquence, la Commission des prix et des revenus enquête présentement sur le bien-fondé de ces majorations de prix, et afin de faciliter cette enquête et de la terminer le plus tôt possible, les hauts fonctionnaires de la Commission canadienne des transports ont été mis à la disposition de la Commission des prix et des revenus à cette fin.

Le très hon. M. Diefenbaker: Comme question supplémentaire, puis-je demander au ministre si les majorations sont déjà effectivement entrées en vigueur, et quelles instances lui-même ou tout autre membre du gouvernement ont présentées aux sociétés ferroviaires du Canada? Il ne peut présenter d'instances au Canadien Pacifique, mais quelles instances ont été faites au Canadien National?

L'hon. M. Jamieson: J'ai eu des entretiens prolongés à la fois avec le CN et le CP. Ils ont naturellement soutenu que ces majorations étaient justifiées à la lumière des coûts sensiblement accrus, y compris une hausse de 6½ p. 100, sauf erreur, des frais de main-d'œuvre à compter du 1er janvier. Comme je n'étais pas en mesure de juger moi-même si ces majorations étaient justifiées ou non, j'en ai référé à l'avis de la Commission des prix et des revenus.

Le très honorable représentant n'est pas sans savoir, je pense, que le ministre des Transports n'a pas l'autorité voulue pour refouler arbitrairement ces augmentations que je déplore, j'en suis sûr, tout autant que lui.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je le reconnais, mais tout compte fait, le CN écouterait certainement le gouvernement dans une question de ce genre. C'est la deuxième augmentation en une année pour le transport des bestiaux.

[Plus tard]

M. A. B. Douglas (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Transports. Le

CN ne figurait-il pas sur la liste publiée récemment des organismes de l'État qui ne devaient pas augmenter leurs prix ou leurs tarifs?

LES EXPÉDITIONS DE MARCHANDISES F. À B. TORONTO ET HAMILTON ET LEUR EFFET SUR LE PROGRAMME DE RESTRICTION

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question complémentaire au ministre des Transports. A-t-il reçu des plaintes d'un grand nombre de personnes de l'Ouest au sujet des marchandises qui, autrefois, étaient transportées tant par chemin de fer que par camion f.à.b. Winnipeg et Regina et qui sont maintenant transportées f.à.b. Toronto et Hamilton. Cela entraîne une hausse sensible des prix réels qui va être refilée aux consommateurs, tournant ainsi en dérision le programme de restriction du gouvernement. Le ministre a-t-il reçu des plaintes et si oui, quelles mesures prend-il à ce sujet?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Je ne pourrais dire en ce moment si cette question m'a été signalée personnellement, mais si le député, qui en a évidemment reçu, veut bien me les faire parvenir, je me renseignerai volontiers.

VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT—LA RÉGRESSION DU TRAFIC—LA QUESTION DES TARIFS DE TRANSPORT DES CÉRÉALES

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire pour le ministre des Transports. Comme l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent a annoncé que ses revenus avaient diminué de 14 p. 100 cette année, surtout à cause de la baisse des expéditions de blé, envisagerait-on de réduire les taux ou les tarifs sur les céréales de façon à améliorer la situation et à accélérer l'expédition du blé vers l'Est?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): C'est une question très compliquée, monsieur l'Orateur, et je ne pense pas que je pourrais y répondre d'une manière acceptable. Tout ce que je sais, c'est que la baisse des revenus a été due en partie seulement aux tarifs sur les céréales et que le facteur principal a été la longue et interminable grève dans l'industrie du minerai de fer au Labrador.

LA DÉFENSE NATIONALE

LES LOYERS PERMANENTS DES MILITAIRES MARIÉS

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de la Défense nationale si, comme d'autres organismes et ministères du gouvernement qui ont renoncé à augmenter les redevances, les loyers et ainsi de suite, le ministère de la Défense nationale songe à ne pas hausser les loyers des logements permanents des hommes mariés le 1er avril prochain?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, nous avons déjà retardé l'application de la décision prise depuis quelque temps, sur les conseils des fonctionnaires du Conseil du Trésor. Nous voulons nous conformer à une certaine moyenne nationale dans ce cas particulier. Je pense que la décision d'augmenter les loyers a été prise avant le 1er janvier et que la suspension s'applique aux décisions prises à compter du 1er janvier.

L'hon. M. Lambert (Edmonton-Ouest): En guise de question supplémentaire, je voudrais savoir si le ministre peut concilier ses propos avec la décision du gouvernement d'annuler la taxe sur les billets d'avion qui avait été annoncée initialement dans le dernier budget...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je ne vois pas là une question recevable. Le député d'Oxford.

LA CONSOMMATION

LE DOMICILE DES VÉRIFICATEURS DES PRIX

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de l'Industrie et du Commerce. Le ministre compte-t-il se mettre en rapport avec le Bureau fédéral de la statistique et prendre toutes dispositions utiles en vue d'assurer que les représentants locaux qui procèdent actuellement à la vérification des prix accomplissent leur tâche dans des zones autres que celles où ils résident? Je demande cela, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'ai déjà signalé qu'il était antiréglementaire de continuer à expliquer ou à indiquer pourquoi la question était posée. Il est bien plus simple de poser simplement la question et de permettre au ministre d'y répondre.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je voudrais en savoir davantage. Ne s'agit-il pas de bons Canadiens?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. C'est peut-être une occasion où une explication serait utile.

M. Nesbitt: C'est ce que je croyais, monsieur l'Orateur. J'ai posé la question parce que j'ai reçu plusieurs plaintes de personnes qui refusent de répondre à de nombreuses questions des plus personnelles dans le cadre de cette étude parce qu'elles sont posées par leurs proches voisins, ce qui cause pas mal d'embarras. Les personnes qui refusent de répondre aux questions risquent d'être poursuivies.

M. l'Orateur: Je crois que la question est maintenant claire pour le ministre.

L'hon. M. Pepin: Je me renseignerai tout de suite, monsieur l'Orateur.

LA CONSTITUTION

LES PROVINCES ET LA POLITIQUE AGRICOLE ET PÉTROLIÈRE—LES TRANSPORTS

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre suppléant. Comme le comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre qui étudie les questions constitutionnelles est contraint à cause de ses attributions à examiner les propositions formulées par le gouvernement, serait-ce possible maintenant que le gouvernement, comme l'a laissé entendre récemment le ministre des Approvisionnements et Services dans un discours qu'il prononçait à Winnipeg, permette à l'Ouest de réglementer sa politique agricole et pétrolière et même le transport?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je peux assurer à tous les députés que le gouvernement assume la pleine responsabilité des politiques qu'il annonce et appuie.

L'HABITATION

LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE LOGEMENTS SOCIAUX

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, avec votre permission, puis-je m'adresser de nouveau au ministre d'État (M. Andras), chargé de l'habitation? A-t-il terminé ses entretiens avec les ministres provinciaux responsables de l'habitation et informerait-il la Chambre de la date à laquelle nous pouvons attendre de lui des principes directeurs à l'égard du logement social?

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, je suis aussi impatient que le député, mais ces consultations ne sont pas encore terminées. Je ne suis donc pas en mesure de citer une date précise. Je veillerai à ce que cela soit bientôt, car une déclaration s'impose.

[M. l'Orateur.]

M. Lewis: Le ministre peut-il nous donner une idée, fût-elle très approximative, du temps que ces discussions vont prendre encore, pour que le Parlement et le pays puissent connaître, avant trop longtemps, l'attitude officielle en matière de logements sociaux?

L'hon. M. Andras: Monsieur l'Orateur, j'espère qu'elles arriveront à terme dans trois ou quatre semaines. Je tiens à ajouter que, dans l'entre-temps, bien des changements que je crois avantageux surviennent sans renfort de publicité, de telle sorte que, même si la déclaration se fait attendre, les modifications qui s'imposent n'en sont pas pour autant toutes mises au rancart.

LES FRAIS RELATIFS AUX TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre d'État (l'hon. M. Andras) chargé de l'habitation? Étant donné le programme que le ministre de la Consommation et des Corporations tâche de mettre en place, le ministre a-t-il consulté les compagnies d'assurances, les agences immobilières et les hommes de loi, en vue de réduire, ou du moins de stabiliser les honoraires, commissions et autres frais découlant de la vente ou du transfert de maisons, et le ministre songe-t-il à instituer une conférence nationale, réunissant ces groupes, pour discuter la question?

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, c'est une question longue et compliquée. Très certainement, l'été dernier, dans la modification apportée à la loi, nous avons réduit un certain nombre de frais imputables à ce secteur en général. Nous faisons connaître aux avocats et aux compagnies d'assurance nos opinions et notre répugnance à l'égard de ces frais excessifs, mais nous n'avons pas projeté de convoquer une conférence nationale dans ce sens.

LE BUDGET D'INVESTISSEMENTS DE LA SCHL—LES DEMANDES VISANT UNE PARTIE DES 200 MILLIONS EN VUE D'INNOVATIONS

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. J'aimerais demander au ministre si des demandes ont été faites à la Société centrale d'hypothèques en vue de l'obtention d'une partie des $200 millions que le ministre a annoncés dans le budget de cette société pour des innovations.

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, je dois dire que des douzaines de demandes et de suggestions ont été

reçues et la Société centrale d'hypothèques a un groupe spécial chargé de faire un choix parmi les nombreuses excellentes suggestions.

M. Orlikow: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Comme plusieurs députés ont des questions supplémentaires à poser, nous reviendrons au député de Winnipeg-Nord dans un instant. Le député d'Hillsborough.

LES POSTES

LE CONFLIT POSTAL À MONTRÉAL

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant et porte sur le chaos permanent qui règne dans le service postal à Montréal. Devant l'échec du ministre du Travail et du ministre des Postes, le premier ministre suppléant pourrait-il dire à la Chambre si un autre ou d'autres ministres seront chargés de résoudre le différend prolongé à propos du service postal de Montréal?

M. l'Orateur: Le député de Dartmouth-Halifax-Est a la parole.

DÉFENSE NATIONALE

LA MÉTHODE DE RÉDUCTION DU PERSONNEL CIVIL

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Après avoir annoncé la réduction des effectifs des Forces armées du Canada, le ministre dirait-il maintenant à la Chambre et à la population canadienne par quelle méthode il parviendra à réduire de 5,000 le personnel civil?

M. l'Orateur: A mon avis, les renseignements que demande le député sont si vastes qu'ils devraient s'insérer dans une déclaration générale. Si le ministre peut répondre brièvement, fort bien, évidemment, mais, comme à l'accoutumée, ces renseignements devraient être fournis à l'appel des motions.

M. Forrestall: Alors, monsieur l'Orateur, puis-je inviter le ministre à faire une déclaration dès qu'il le pourra vu les rumeurs répandues parmi les employés civils. Pourra-t-il la faire bientôt?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, on ne devrait normalement pas tenir compte des rumeurs. Hier à Halifax, on racontait que nous allions congédier 1,000 employés. C'est absolument faux; inutile donc de s'interroger sur les ragots. Je crois avoir dit, en gros, dans ma déclaration, que la plupart des réductions se feraient par la voie des départs normaux. Cela ne va pas sans dificultés, mais, quoi qu'il en soit, j'ai pris l'engagement, que je m'efforce de respecter, de ne jamais congédier un employé sans préavis de six mois. La chose s'est produite, la semaine dernière, pour un groupe d'employés d'un dépôt de Montréal que nous allons fermer. On leur a donné six mois d'avis, et ils ont eu la préférence ou, en quelque sorte, la priorité lors d'un concours de la Fonction publique annoncé pour bientôt...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je ne pense pas que la déclaration devrait être faite maintenant. La parole est au représentant de Victoria-Haliburton.

LA POLLUTION

LA DEUXIÈME TENTATIVE DU «MANHATTAN» —LE GOUVERNEMENT ET LES DÉGÂTS POSSIBLES

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports au sujet du voyage du *Manhattan* dans les eaux de l'Arctique. Je voudrais demander au ministre si son ministère a élaboré un plan d'action immédiat pour réparer les dégâts si une nappe de pétrole se répandait au cas où une catastrophe survenait au pétrolier américain *Manhattan* dans les eaux canadiennes?

M. l'Orateur: Je crois que cette même question a été posée la semaine dernière ou au début de cette seamine.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'OUVERTURE D'UN BUREAU DES PASSEPORTS À TORONTO

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Vu la forte demande de passeports et compte tenu des frustrations et de la confusion qu'ont connues l'an dernier les Canadiens qui voulaient se faire délivrer des passeports, le gouvernement compte-t-il toujours ouvrir un bureau à Toronto et, dans l'affirmative, à quelle date et à quel endroit?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je peux répondre à la dernière partie de cette question en déclarant que nous comptons toujours ouvrir un bureau à Toronto. Je pense que tous les préparatifs sont achevés et qu'un communiqué sera publié dans les prochains

jours. Pour terminer, j'exprime l'espoir que tous les députés encourageront les gens qui envisagent de partir en voyage en pleine saison à demander leurs passeports dès à présent, ce qui facilitera grandement les choses.

LE PRIX DE L'AIDE À CEUX QUI DEMANDENT DES PASSEPORTS

M. W. M. Howe (Wellington-Grey): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Il y a quelques jours, j'ai posé une question à propos d'une rumeur selon laquelle des agents de voyages demandaient $5 pour faire obtenir rapidement les passeports. Le ministre a-t-il entendu parler de cela?

Une voix: C'est de l'escroquerie.

L'hon. M. Stanfield: De la part du ministre?

L'hon. M. Hees: Avez-vous entendu ce qu'il a dit de vous? Démentez-le. L'affaire est grave.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, contrairement à ce que disait l'article, cette initiative n'a pas été encouragée par le bureau des passeports. Les formalités d'émission sont expédiées le plus rapidement possible et le passeport est émis au tarif régulier soit directement soit par l'intermédiaire d'une agence de voyages. Les retards d'émission sont généralement attribuables aux erreurs ou aux omissions que présente la formule de demande. Les requérants sont libres d'avoir recours aux agences de voyages pour remplir la formule et la faire parvenir au bureau des passeports. Les bureaux locaux de Montréal, de Toronto et de Vancouver pourront prêter conseil et assistance dans les cas urgents. Je tiens à ajouter que l'organisme nous a expliqué, à nous du moins, que ce service ne s'adressait pas au public en général, mais aux agences de voyages des autres régions du pays. Le gouvernement canadien n'est pas du tout en faveur de cette initiative, et je conseille aux gens de ne pas gaspiller leur argent.

[Plus tard]

L'OUVERTURE D'UN BUREAU DES PASSEPORTS À VANCOUVER

M. Grant Deachman (Vancouver-Quadra): Je voudrais poser une question supplémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre peut-il dire si des arrangements spéciaux sont faits pour aider les gens de Vancouver à obtenir des passeports?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateur. Nous avons l'intention d'établir un bureau à Vancouver qui ouvrira sous peu et qui s'occupera notamment des cas d'urgence. J'espère que les autres requérants continueront à utiliser les installations ordinaires et qu'ils n'attendront pas à la dernière minute pour le faire.

LE LOGEMENT

L'ÉTABLISSEMENT D'INSTITUTIONS PUBLIQUES D'ÉPARGNE ET DE PRÊTS HYPOTHÉCAIRES

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre d'État chargé de l'habitation. Envisage-t-on d'établir un réseau d'institutions d'épargne et de prêts hypothécaires appartenant à l'État et conçu spécialement pour desservir le marché des hypothèques résidentielles à l'échelle régionale?

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): On n'envisage pas cette initiative pour le moment, monsieur l'Orateur, mais je crois qu'on étudie diverses solutions de ce genre.

LA CONSTITUTION

LES PROVINCES ET LA POLITIQUE AGRICOLE ET PÉTROLIÈRE—LES TRANSPORTS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Approvisionnements et des Services. Ferait-il bientôt une déclaration à l'appel des motions pour exposer les politiques en matières de blé, de pétrole, de transports et de constitution? Expliquerait-il par la même occasion comment ses vues diffèrent de celles qu'exprime le gouvernement du Québec sur l'autorité provinciale?

L'hon. James Richardson (ministre des Approvisionnements et des Services): Monsieur l'Orateur, à mon avis, il n'y a pas lieu de faire une déclaration à l'appel des motions.

LA POLLUTION

L'ÉLIMINATION DU PHOSPHORE PAR LES USINES EXISTANTES DE PURIFICATION DES EAUX USÉES

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources au sujet de la pollution. Étant donné que la Commission conjointe internationale a déclaré que seulement 2 p. 100 de tout le phosphore qui s'infiltre dans les lacs Érié et Ontario vient de l'emploi de détergents par les Canadiens, alors que 90 p. 100 de tout le phosphore dans les égouts devrait être éliminé afin de contrôler la croissance des algues dans les lacs, quelles recommandations

le ministre a-t-il faites afin que les usines existantes de purification des eaux usées soient adaptées pour l'élimination du phosphore?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): A mon avis, monsieur l'Orateur, la meilleure façon de procéder serait d'englober tout cet aspect dans la loi des ressources en eau du Canada. Si le comité peut renvoyer ce bill à la Chambre afin que nous l'adoptions, ce sera, je pense, un moyen très utile de résoudre ce problème.

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances, surtout parce qu'il y a tant d'autres ministres aujourd'hui qui violent la règle de l'assiduité établie par l'article 5 du Règlement de la Chambre des communes aujourd'hui. Le ministre a-t-il des preuves que des Canadiens font des dépôts considérables dans les banques aux ports des frontières américaines par crainte du Livre blanc et de l'avenir du Canada?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question est irrégulière.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA PROPORTION DES MISES À PIED DANS L'INDUSTRIE DE L'AUTOMOBILE AU CANADA ET AUX ÉTATS-UNIS

M. Norman A. Cafik (Ontario): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Étant donné l'inquiétude qui règne au sujet du chômage dans l'industrie de l'automobile à Oshawa et dans la région avoisiante, le ministre nous dirait-il si cette situation est particulière à la région ou si elle se rencontre ailleurs au Canada et aux États-Unis?

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Cafik: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. La question est d'un intérêt incontestable pour les gens de ma circonscription. Je prie Votre Honneur de permettre au ministre de répondre.

M. l'Orateur: Je me rends compte de l'importance de la question et de l'intérêt qu'elle suscite, mais c'est sa forme qui m'intrigue. Je ne voudrais pas empêcher le ministre de répondre à une question d'importance. Si les honorables représentants sont du même avis, il faut donner au ministre l'occasion de répondre.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, mon ministère surveille constamment la situation. La réduction de l'effectif de main-d'œuvre des fabriques d'automobiles n'est vraiment pas disproportionnée si on la compare à la situation aux États-Unis.

M. Cafik: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Ces gens en chômage, dans l'industrie de l'automobile, ont-ils droit à l'aide sociale en vertu du programme de prestations de transition?

L'hon. M. Pepin: Oui monsieur l'Orateur, ils y ont droit, aux termes de la loi sur l'assurance-chômage et du programme de prestations de transition. Les prestations atteignent dans certains cas, paraît-il, 95 p. 100 du salaire net.

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Une question supplémentaire. N'est-il pas vrai que les trois dernières demandes de prestations, en vertu du programme de prestations de transition, dans la région d'Oshawa ont été rejetées?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question me paraît litigieuse.

M. A. D. Hales (Wellington): J'aurais une question supplémentaire à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. Songerait-il à ramener le prix des automobiles canadiennes au même niveau qu'aux États-Unis en vue d'augmenter l'emploi?

L'hon. M. Pepin: Non, monsieur l'Orateur. D'autre part, je suis heureux de signaler que l'écart est en train de diminuer entre le prix départ usine aux États-Unis et le prix au Canada. L'an dernier, il était de 3.8 p. 100. Maintenant, il est rendu à 3.5 p. 100.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA RÉGRESSION DE L'EXCÉDENT COMMERCIAL AU COMPTE DES MARCHANDISES

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): J'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Le ministre pourrait-il à la première occasion, à l'appel des motions, nous dire quelles mesures son ministère compte prendre pour parer à la baisse d'au-delà d'un demi-milliard de dollars qui s'est produite l'an dernier dans notre excédent commercial au compte des marchandises?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Je doute que ce soit le cas, monsieur l'Orateur, mais comme j'ai l'habitude d'écrire au député lorsqu'il me pose des questions aussi ébouriffantes, je puis lui promettre une autre lettre qui sera au diapason de son observation.

L'hon. M. Hees: Voici ma question supplémentaire. Le ministre veillera-t-il à expliquer la situation dans sa lettre au lieu de verser dans le jargon dénué de sens dont son ministère...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): J'aimerais adresser ma question au ministre de la Défense nationale. Étant donné le programme d'austérité du gouvernement, voudrait-il dire à la Chambre pourquoi l'on a installé dans les logements des officiers à Uplands des toilettes munies de chasses contrôlées par un œil électromagnétique au lieu de chasses ordinaires?

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: Cette question-là pourrait être inscrite au *Feuilleton*.

LA CONSTITUTION

LES PROVINCES ET LA POLITIQUE AGRICOLE ET PÉTROLIÈRE—LES TRANSPORTS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'orateur, il est vraiment regrettable que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'ait pas eu l'occasion de répondre à cette question. Je voudrais adresser au ministre des Approvisionnements et Services une question relative au plan qu'il a conçu pour remembrer la Confédération pour neutraliser le séparatisme dans l'Ouest du Canada, plan d'après lequel l'Ouest formulerait sa propre politique à l'égard du blé, du pétrole et des transports. Le ministre peut-il nous dire si un groupe de travail est déjà à l'œuvre?

L'hon. James Richardson (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur l'Orateur, je suppose que le très honorable représentant fait allusion au compte rendu d'un discours que j'ai prononcé lundi à Winnipeg?

Le très hon. M. Diefenbaker: Oui.

L'hon. M. Richardson: J'ai traité ces sujets, mais je n'ai pas parlé de la politique du blé, de la politique pétrolière ni de celle des transports. J'ai parlé de l'orientation qu'on pourrait leur donner en définitive. C'est une question d'ordre constitutionnel.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'hésite à interrompre le ministre, mais on a déjà posé cette question. Les députés n'ignorent pas que la seule manière de poser des questions sur les déclarations ou les discours prononcés à l'extérieur de la Chambre consiste à demander au premier ministre ou au premier ministre suppléant si ces déclarations ont un caractère officiel. On a déjà posé la question au premier ministre suppléant.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, puis-je poser la question directement? Quel est, d'après le ministre, le programme qui doit nous permettre de diriger notre politique en matière de blé, de pétrole et de transport? Quel est donc ce programme?

M. l'Orateur: A l'ordre s'il vous plaît. Le ministre voudrait sans doute s'expliquer au moyen d'une déclaration à l'appel des motions.

Passons à l'ordre du jour.

Étant donné l'ordre adopté aujourd'hui, j'estime que nous devons revenir maintenant à l'appel des motions afin de saisir la Chambre de la motion inscrite au nom du député de Grand Falls-White Bay-Labrador.

AFFAIRES COURANTES

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

PRÉSENTATION DU 4e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Ambrose Hubert Peddle (Grand Falls-White Bay-Labrador) propose que le quatrième rapport du comité permanent des transports et des communications, présenté à la Chambre le mardi 3 février 1970, soit agréé.

—Monsieur l'Orateur, l'année dernière, le comité permanent des transports et des communications a été chargé par la Chambre de se rendre dans les régions des provinces atlantiques qu'il jugerait utile de visiter pour examiner les problèmes de transport. A l'origine, le comité ne devait visiter que les capitales provinciales. Mes collègues de Terre-Neuve et moi-même, qui faisaient alors partie du comité, avons réussi à lui faire comprendre et à le convaincre qu'il leur était absolument essentiel, à cause du caractère primordial des problèmes de transport dans la partie de ma circonscription située dans le Labrador, de se rendre également au Labrador. Je remercie sincèrement le comité de bien vouloir visiter le Labrador.

N'ayant pas eu trop de mal à les convaincre de faire une visite, nous avons décidé que nous pousserions cet avantage en proposant

deux visites au Labrador. Cette proposition a reçu à nouveau l'appui des membres du comité. Voilà pourquoi en septembre dernier le comité est allé visiter la région de Wabush-Labrador City et celle de Goose Bay-Happy Valley. Outre ces régions, il s'est aussi rendu dans bien des endroits de la Côte Nord pour visiter Lévis, Baie-Comeau, Sept-Îles et Schefferville dans le Québec et les petites agglomérations de Wabush, Labrador City, Goose Bay et Happy Valley à Terre-Neuve.

Bien franchement, je ne pense pas qu'il faille faire perdre son temps à la Chambre pour débattre ce sujet. La motion vise simplement à faire adopter le rapport du comité. Les députés se rappellent que le rapport a été présenté à la Chambre le 3 février par le représentant de London-Est (M. Turner) en l'absence du député de LaSalle (M. Lessard), président du comité, qui était malade à ce moment-là.

M. McGrath: L'affable président.

M. Peddle: L'affable président, bien entendu. Lorsqu'on présente un rapport de ce genre à la Chambre, je ne comprends pas pourquoi on ne présente pas en même temps une motion en vue de son adoption. Quoiqu'il en soit, cela n'a pas été fait. Le comité était composé de 20 à 25 députés représentant tous les partis à la Chambre. Ce voyage a coûté très cher au public. Nous étions accompagnés d'une cohorte d'interprètes, de techniciens, de sténographes et d'employés de bureau. On a beaucoup travaillé à la rédaction de ce rapport. Il y a eu d'autres discussions et d'autres enquêtes après le voyage, et je ne vois vraiment pas pourquoi la Chambre refuserait d'adopter ce rapport.

• (Midi)

Je suis certain que le comité a été agréablement surpris de sa réception à l'arrivée à Wabush. Les gens de l'endroit étaient emballés par la visite du comité des transports. Un de mes amis au Labrador, M. Burgess, avait cru bon d'organiser un groupe pour accueillir le comité à l'aéroport. Nous avons passé quelques jours dans cette région et le public a assisté aux séances en grand nombre. Divers groupes et organisations nous ont présenté quantité de mémoires bien préparés et très utiles. Sur le chemin du retour, la plupart des membres du comité ont admis qu'ils n'avaient jamais remarqué autant d'intérêt et d'enthousiasme dans leurs voyages.

Des voix: Bravo!

M. Peddle: Il règne un très bon esprit au Labrador, comme le confirmera sûrement le ministre des Transports (M. Jamieson). Tout récemment, une importante conférence a porté sur le rôle du Labrador dans les années 70. Le ministre y a fait un discours qui traitait, je crois, des projets du gouvernement fédéral au Labrador.

Le comité des transports a fait des recommandations à la Chambre. Je suppose que le député de Manicouagan (M. Blouin) traitera de celles qui touchent sa circonscription—nos régions sont limitrophes. Je m'en tiendrai à celles qui concernent le Labrador. On a déjà commencé à agir au sujet de la recommandation d'installer des instruments de navigation aérienne au terminus de Wabush. Je constate avec plaisir que les prévisions budgétaires comprennent un crédit de $200,000 à cette fin. Le comité a aussi recommandé que le ministère des Transports prenne en main le terminus de Wabush que dirige actuellement une entreprise privée.

La recommandation qui suscite le plus d'intérêt parmi les habitants du Labrador, c'est, je pense, celle qui a trait aux routes et à leur construction. Le comité a recommandé que le gouvernement fédéral considère l'opportunité de conclure une entente avec les provinces de Québec et de Terre-Neuve dans le but de construire une route pour relier le nord de Baie-Comeau avec les villes de Sept-Îles, Manicouagan, Gagnon, Wabush, Churchill Falls et Goose Bay, bien entendu en utilisant les routes existantes aussi loin que possible. Une autre recommandation voulait qu'une route de raccordement soit construite pour relier la ville de Schefferville à la nouvelle route.

Chacun sait que le réseau routier relève normalement de la juridiction provinciale. Le comité accepte ce principe et sa réalité. Néanmoins, il a été proposé que le gouvernement fédéral entame des discussions avec les deux provinces intéressées afin qu'une route soit construite qui réponde aux besoins.

Je n'ai pas l'intention de parler pour ne rien dire. Comme je l'ai signalé plus tôt, je ne crois que ce soit du tout nécessaire. Hier soir nous avons entendu le député d'York-Est (M. Otto) retirer certaines remarques désobligeantes qu'il avait faites au sujet du régime des comités. Il nous a dit qu'à son avis ce régime s'était beaucoup amélioré et que maintenant il n'éprouvait aucun remords à le louanger à la Chambre. Si ce régime des comités doit avoir quelque signification, je ne vois pas pourquoi le comité des transports n'aurait pas la même influence que, par exemple, le comité plénier de la Chambre. Tout compte fait, nous ne

sommes pas allés en croisière de plaisir; nos membres ont travaillé fort sous la direction d'un président très compétent, le député de LaSalle (M. Lessard).

Des voix: Bravo!

M. Peddle: Je suis certain que si le député n'avait pas été malade quand le rapport a été présenté à la Chambre le 3 février, il aurait alors proposé son adoption. L'arrangement aujourd'hui c'est que l'on doit prendre le vote à 3 heures. Si le ministre des Transports, le président du Conseil privé (M. Macdonald) ou tout autre vis-à-vis disait que le rapport peut être maintenant adopté, je suis sûr que le débat cesserait, du moins de ce côté-ci de la Chambre, et que nous pourrions passer aux travaux qui restent. J'invite l'affable président du comité des transports à participer à la discussion. Je fais la même invitation au député de Manicouagan qui, j'en suis persuadé, se prononcera en faveur de l'adoption du rapport. Je prie le représentant de Terre-Neuve au cabinet fédéral d'appuyer la motion pour la sauvegarde des intérêts de cette province.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai parfois la chance de tomber d'accord avec le député de Grand Falls-White Bay-Labrador (M. Peddle) et à démontrer, malgré certaines critiques adverses, que je m'intéresse à Terre-Neuve d'une façon aussi vaste et tout aussi sincère que lui.

Je suis toujours heureux de pouvoir faire l'éloge du Comité des transports et des communications où j'ai siégé alors que nombre de nos collègues actuels n'étaient pas encore aux Communes. J'ai d'excellents motifs de croire que le député de Grand Falls-White Bay-Labrador a raison d'affirmer que c'est l'un des comités de la Chambre qui travaille le plus et de la façon la plus approfondie. Il produit ordinairement quelques-unes des meilleures recommandations.

Celles qui sont contenues dans ce rapport sont du nombre. Je me sens peut-être d'autant plus autorisé à faire cela que je suis mieux en mesure d'en juger que pour d'autres sujets abordés dans les recommandations du comité car je connais bien presque toutes ces questions. Il ressort des recommandations présentées qu'ils ont, en fait, reçu des renseignements de première main dans les régions qu'ils ont parcourues, et ce qu'ils ont dit constitue une excellent reflet des vues des habitants de ces régions. Les solutions qu'ils proposent semblent, dans la plupart des cas du moins, être logiques et raisonnables; le gouvernement devrait les appliquer. Je n'hésite donc pas à dire qu'en principe, les idées exprimées sont assurément pleines de bon sens.

• (12.10 p.m.)

J'ai également été ravi de voir le député de Grand Falls-White Bay-Labrador reconnaître que dans le cas des autoroutes et dans celui de certaines des autres recommandations contenues dans le rapport, il s'agit de questions qui ne sont pas complètement de la compétence du gouvernement fédéral. En ce qui concerne les propositions relatives aux routes et dans certains autres cas encore, il est nécessaire de consulter les divers gouvernements provinciaux et même certaines des municipalités. Il arrive même que les intérêts privés soient en cause, et dans un ou deux cas, on pourrait même se demander si les recommandations rentrent le moins du monde dans les attributions du gouvernement fédéral. Je songe en particulier à la dernière des recommandations qui a trait au statut actuel de la *Carol Lake Company Act* qui, pourrait-on raisonnablement prétendre, est une question relevant exclusivement du gouvernement provincial. Je n'en suis pas certain, mais cela mérite examen.

La principale raison de ces remarques est de signaler que nous seront en tout cas plus que disposés à faire les études recommandées dans le rapport. Somme toute, en tant que ministre des Transports, j'estime que beaucoup de ces recommandations sont saines. Comme l'a dit le député de Grand Falls-White Bay-Labrador, nous avons déjà commencé, dans un ou deux cas, à appliquer ces recommandations. Je ne vois certes aucune raison de ne pas examiner les autres.

Permettez-moi de souligner une fois de plus que pour presque toutes ces recommandations il faudrait non seulement consulter, par exemple, les gouvernements provinciaux et d'autres organismes, mais encore faire des études de faisabilité. Il faut également tenir compte, jusqu'à un certain point, d'une question de juridiction; par exemple, pour le transbordeur qui va de la côte nord à la côte sud du golfe du Saint-Laurent. Je le répète, c'est une de ces questions où je ne vois pas clairement si elle est de la compétence fédérale ou si elle requiert l'initiative du gouvernement provincial que l'on aiderait grâce à un programme quelconque de subventions, si cela se révélait la réponse logique au problème.

De même, dans le cas d'autres propositions, nous devrons en discuter pour voir si cela peut résoudre le problème. J'ai reçu, comme le comité je crois, des instances d'après lesquelles l'expansion du réseau routier serait la solution dans cette région-là du pays. Compte tenu de toutes ces recommandations de premier ordre, je suis sûr que les membres du comité et les députés reconnaîtront la nécessité des études proposées.

Quant aux transports aériens dans le Nord du Québec et au Labrador, ici encore on peut se demander si un organisme gouvernemental a vraiment la compétence voulue pour exiger, par exemple, que les deux compagnies aériennes s'associent. Une recommandation dans ce sens reprendrait à peu près celle de la Commission canadienne des transports lorsque ces permis ont été accordés. Il faudra voir si un organisme fédéral dispose des pouvoirs ou de l'autorité voulus pour le leur imposer si elles ne sont pas disposées à le faire de bon gré.

Je tiens à dire à quel point je regrette que ces sociétés aériennes n'aient pas encore jugé bon de donner suite à la suggestion de la Commission canadienne des transports. A dire vrai, je suis déçu qu'elles aient attendu aussi longtemps. Jusqu'ici, au moins une des sociétés en cause n'a pas expliqué clairement pourquoi elle s'y refusait. On me dit qu'une des deux sociétés serait prête à le faire, et de bon gré. D'autre part, je mentionne la chose tout simplement pour souligner que nous ne sommes peut-être pas en mesure de l'exiger des deux transporteurs privés. Si nous le pouvons, alors je n'hésiterai pas à exercer toute mon autorité, car ce que le comité recommande est tout à fait sensé.

Tout cela, simplement pour dire que le cabinet et moi-même serions prêts à accepter sans réserves la motion du député. Alors que nous adoptons le rapport du comité, je tiens à insister sur ce que j'ai dit auparavant. Si le gouvernement adopte cette motion, c'est parce qu'il reconnaît la valeur du travail effectué par les membres du comité chargés d'examiner les conditions du transport dans l'Est du Canada. C'est dire aussi que nous reconnaissons que le travail a été fait à fond et qu'un bon nombre de recommandations pondérées en ont émané. En adoptant la motion, le gouvernement convient aussi que les recommandations du comité méritent un plus ample examen, qu'elles obtiendront, en vue de l'application d'une politique. Dans la mesure où notre compétence, les conditions budgétaires et les politiques générales le permettront—et bien entendu dans les limites de notre compétence, je le répète—nous donnerons volontiers suite aux recommandations et en ferons la base de notre future politique.

Je suis ravi d'avoir pu faire ces compliments et aussi que nous n'ayons pas à faire perdre le temps de la Chambre. A la suite de l'engagement du député de Grand Falls-White Bay-Labrador, ce sera donc la fin de la discussion. Je propose que la Chambre soit appelée à se prononcer sur la motion et que nous passions aux autres travaux.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur...

Une voix: C'est cela, étouffez la motion.

M. McGrath: Nous n'avons nullement l'intention de l'étouffer mais j'estime que quelques observations s'imposent à la suite des remarques du ministre des Transports (M. Jamieson).

Tout d'abord, nous sommes enchantés que le gouvernement ait finalement décidé de reconnaître qu'il y avait un quatrième rapport du comité permanent des transports et des communications et que sur l'initiative de mon collègue, le député de Grand Falls-White Bay-Labrador (M. Peddle), le gouvernement accepte les recommandations qu'il renferme.

Comme ce rapport a été présenté à la Chambre le 3 février, je trouve particulièrement étrange que ni le gouvernement ni même le député de LaSalle (M. Lessard), président du comité, n'aient pris l'initiative d'en proposer l'adoption. La conclusion qui s'impose, c'est que le gouvernement n'était pas au courant du rapport ou que le rapport le gênait d'une façon ou d'une autre.

Comparez la motion inscrite au *Feuilleton* d'aujourd'hui, par mon collègue de Grand Falls-White Bay-Labrador, avec la seconde motion, au nom du président du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques. Les deux motions sont semblables, sauf que la deuxième est inscrite au nom du président du comité. Il propose l'adoption d'un rapport présenté à la Chambre il y a deux jours. Le quatrième rapport du comité permanent des transports et des communications fut présenté à la Chambre le 3 février, il y a plus d'un mois, et ce n'est qu'aujourd'hui qu'on en propose l'adoption, et

encore est-ce dû à l'initiative d'un membre de l'opposition, mon collègue de Grand Falls-White Bay-Labrador.

La Chambre a droit, je pense, à des explications. Le ministre n'en a sûrement pas donné. J'espère que le député de LaSalle va nous expliquer pourquoi il ne s'est pas acquitté de ses fonctions de président du comité.

[*Français*]

M. H.-Pitt Lessard (LaSalle): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. J'accorderai la parole au député dans un instant, mais je dois signaler au représentant de Saint-Jean-Est que la Chambre est saisie actuellement d'un rapport détaillé. Il est tout à fait antiparlementaire de s'en prendre à un député ou au président d'un comité comme il l'a fait. S'il estime que le rapport mérite d'être examiné maintenant, il devrait envisager la discussion de ce rapport, mais non s'en prendre à l'attitude d'un autre député, y compris celle du président du comité. Or c'est ce qu'il fait.

• (12.20 p.m.)

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, je ne vois aucun inconvénient à me rendre à votre décision, car j'ai le plus grand respect pour le député de LaSalle (M. Lessard). En fait, il est l'un des présidents de comité qui sont le plus acharnés au travail. C'est précisément en raison de la grande affection et du grand respect qu'il m'inspire qu'il me répugne de voir les travaux du comité et le travail inlassable de son président relégués ainsi à l'écart. Avant que Votre Honneur prenne la parole, j'allais justement dire que c'était peut-être à la suite de pressions gouvernementales que le représentant de LaSalle avait omis de proposer l'adoption du rapport. Je ne vois pas d'autre explication.

[*Français*]

M. Lessard (LaSalle): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

M. l'Orateur: L'honorable député pose la question de privilège.

M. Lessard (LaSalle): Monsieur l'Orateur, je voudrais rappeler à mon honorable ami de Saint-Jean-Est (M. McGrath) que le comité ne m'a jamais contraint à proposer une motion portant que mon rapport soit agréé.

[M. McGrath.]

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Je voudrais de nouveau signaler au député que la Chambre est présentement saisie de la substance du rapport. Le rapport me paraît très important, et si nous devons avoir un débat, c'est ce qu'il nous faut examiner en ce moment.

M. McGrath: En effet, monsieur l'Orateur, j'approuve votre décision. Je veux simplement ajouter à l'observation de mon honorable ami qu'il n'a jamais été question qu'une motion d'adoption serait proposée. En septembre dernier, le comité des transports s'est rendu au Labrador et sur la Côte Nord du Québec conformément à un mandat de la Chambre qui lui avait demandé d'entreprendre une étude des problèmes du transport sur la Côte Nord du Québec et dans cette partie de Terre-Neuve appelée le territoire du Labrador.

En vertu de ce mandat, le comité a visité pendant le congé qui a précédé la session actuelle la Côte Nord du Québec et le Labrador sous la présidence compétente du député de LaSalle. Il a tenu des audiences à Lévis, à Sept-Îles, à Labrador City, à Schefferville et à Goose Bay, et il s'est appliqué laborieusement et diligemment pendant dix jours à entendre les témoignages sur lesquels se fondent le rapport et les recommandations dont la Chambre est présentement saisie. Je trouve inconcevable que le député de Lasalle insinue que le comité n'a jamais cru que son quatrième rapport serait adopté. Quiconque lit les recommandations que renferme le quatrième rapport, dont la Chambre est présentement saisie, en déduira nécessairemnet que le comité, de toute évidence, voulait que la Chambre adopte ses recommandations, car elles lui sont spécifiquement adressées.

L'incident n'est pas nouveau, monsieur l'Orateur. Un même tour de passe-passe, à l'égard du même comité, a eu lieu lors de la dernière session. Je me rappelle fort bien comment, à l'époque, le deuxième rapport du comité des transports...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député doit s'en tenir au rapport dont la Chambre est actuellement saisie. Je le répète, pour que le débat actuel soit utile, il doit porter sur le rapport à l'étude et non sur d'autres qui ont été ou qui auraient peut-être dû être étudiés dans le passé. En toute déférence, je rappelle au député et aux participants au débat actuel qu'il est futile de passer toute une journée à se demander si une motion dont la Chambre n'est pas actuelle-

ment saisie aurait dû être présentée naguère. Il s'agit à l'heure actuelle de discuter du fond de ce rapport.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, le rapport dont la Chambre est saisie et les recommandations qu'il renferme sont, comme je l'ai signalé, le résultat d'une étude longue et exhaustive et d'audiences publiques. Je suis content de voir le député de Manicouagan (M. Blouin) car il est l'un des membres du comité qui ont travaillé ferme à la préparation du rapport et il s'y intéresse de façon spéciale du fait qu'une grande partie de sa circonscription électorale est touchée. J'espère qu'avant la fin du temps consacré à ce débat, il se lèvera pour commenter les recommandations que renferme le rapport. Celles-ci revêtent beaucoup d'importance pour la Côte Nord du Québec et la circonscription de Manicouagan, qui souffrent des conséquences d'un mauvais réseau de transport.

Ces recommandations sont aussi d'une importance vitale pour la province de Terre-Neuve et le Labrador. En conséquence, j'espère que le ministre des Transports (M. Jamieson) n'invoquera pas de piètres excuses, comme la question de juridiction. Par exemple il a laissé entendre que les routes relèvent de la juridiction provinciale. Tous les députés à la Chambre le savent. Le comité le savait lorsqu'il a formulé ses recommandations, il savait aussi...

Une voix: Vous ne semblez pas le savoir...

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, j'accepte les interruptions de Votre Honneur, mais j'estime que les députés d'en face devraient me permettre de terminer mes observations.

Des voix: Oh, oh.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député de Saint-Jean-Est a la parole et des questions ne peuvent lui être posées que s'il le veut bien.

Une voix: Le député me permet-il une question?

M. McGrath: Oui. Je serais heureux de répondre à une question du député quand j'aurai fini mes remarques.

Nous savons tous que la construction des routes relève des provinces. Le comité le savait quand il a fait ses recommandations. Nous avons eu également l'expérience de la route transcanadienne et celle du programme des routes d'accès aux ressources. Ces deux programmes découlaient d'une initiative fédérale et tous deux ont été exécutés à l'aide d'une participation financière fédérale substantielle. Rien ne laisse donc supposer que nous intervenions en quoi que ce soit dans le domaine provincial.

Ce que nous proposons, c'est que le gouvernement assume ses responsabilités et amène la province de Québec et la province de Terre-Neuve à conclure une entente, et qu'il participe lui-même à cette entente en vue de la construction d'une route qui traverserait le Labrador, en passant par la circonscription de Manicouagan, vers la Côte Nord du Québec. C'est tout ce que nous proposons, mais le ministre des Transports connaît l'intransigeance du premier ministre de Terre-Neuve à ce sujet. Il connaît quelques-unes des implications politiques qui sont en jeu. C'est peut-être pourquoi il a indiqué ou essayé d'indiquer qu'il n'avait aucun pouvoir d'action parce qu'il s'agit là d'une responsabilité provinciale.

Nous sommes heureux de voir que le gouvernement a enfin l'intention d'agir ou tout au moins d'accepter les recommandations du comité. La sule chose qui nous semble difficile à comprendre, c'est pourquoi le ministre des Transports—le représentant de LaSalle pourra peut-être nous l'expliquer—nous a permis de prendre l'initiative quant à l'adoption de ce rapport et pourquoi le représentant de LaSalle en tant que président du comité n'a pas lui-même proposé l'adoption du rapport quelques jours après sa présentation.

[*Français*]

M. Gustave Blouin (Manicouagan): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de participer à ce débat. Je n'ai nullement l'intention de retarder les travaux de la Chambre, mais je veux dire quelques mots au sujet de la motion de mon ami, le député de Grand Falls-White Bay-Labrador (M. Peddle). Nos circonscriptions ont une frontière commune. Dans l'immense territoire que nous habitons, il va sans dire que de sérieux problèmes se posent non seulement dans le domaine des transports et des communications, mais dans bien d'autres encore.

Quant à moi, j'étais membre du comité des transports et des communications et il m'a été très agréable de faire un voyage dans cette région, en compagnie de 20 autres parlementaires de diverses allégeances politiques, qui ont pu se rendre compte sur les lieux des problèmes auxquels je viens de faire allusion.

Je discuterai surtout du contenu du rapport du comité. J'étais heureux d'entendre le

dévoué ministre des Transports (M. Jamieson), qui a pris la parole tout à l'heure, dire qu'il acceptait les recommandations de ce rapport.

En acceptant ce rapport, le ministre, qui représente la province de Terre-Neuve, doit certes être très au courant des développements gigantesques qui ont été réalisés dans les circonscriptions de Manicouagan et de Grand Falls-White Bay-Labrador. Or, si les recommandations du rapport du comité lui semblent un peu trop volumineuses, je me dois de lui rappeler que dans ma circonscription, le gouvernement fédéral retire 20 millions de dollars par année en impôt sur le revenu des corporations.

• (12.30 p.m.)

De plus, en tenant compte des recommandations du comité, il ne ferait que compenser un peu les sommes importantes que l'industrie minière verse chaque année au gouvernement.

Le rapport fait une mention spéciale des traversiers. Le ministre a dit tout à l'heure ne pas savoir si les traversiers relevaient de la juridiction fédérale ou provinciale. Je sais qu'après de nombreuses démarches visant à obtenir un service de traversiers reliant la rive sud à la rive nord, on a toujours répondu, du moins depuis quelques années, que ces traversiers assuraient un service provincial et que, partant, la juridiction devrait être laissée à la province de Québec.

Le système de traversiers relève aussi de la compétence fédérale, à mon sens. D'ailleurs, tous les traversiers du Canada, qu'il s'agisse de services provinciaux ou interprovinciaux, ont toujours fait l'objet d'interventions fédérales et, dans certains cas, le gouvernement fédéral leur a accordé des subventions. Je comprends mal qu'il ne ferait pas la même chose dans une région où l'industrie est très active et où l'établissement de services de traversiers s'impose.

On parle également des ports de Baie-Comeau et de Sept-Îles. Je voudrais dire quelques mots au sujet du port de Sept-Îles. Les membres du comité, dont font partie certains députés de l'opposition, notamment celui du Nouveau parti démocratique, ont visité avec nous le port de Sept-Îles et tous étaient d'accord pour dire que le port ne satisfaisait pas aux besoins du trafic maritime actuel.

Depuis trois ans, comme le préconisent les recommandations, je m'efforce d'obtenir la construction d'un nouveau quai pour ce port de mer, d'où on a expédié 26 millions de tonnes de minerai l'an dernier et qui s'est classé au premier rang, au point de vue de l'expédition. Pour cette année, on prévoit une

augmentation de l'expédition de l'ordre de quatre millions de tonnes, ce qui représente un volume d'expédition total de 30 millions de tonnes. Il est donc très urgent que l'on ajoute un nouveau quai aux installations portuaires actuelles, et je demande de nouveau au ministre des Transports d'essayer de convaincre le ministre des Travaux publics (M. Laing) de cette nécessité, lui qui, depuis trois ans, s'oppose à la construction de ce nouveau quai.

Mes collègues de Terre-Neuve ont fait quelques commentaires au sujet du transport aérien. J'ajouterai que certaines recommandations étaient à l'effet qu'on agrandisse l'aéroport de Baie-Comeau. J'espère que le ministre en prendra note.

En ce qui a trait aux routes, partout où les membres du comité sont allés, dans ce vaste territoire, on a exprimé le désir que les villes minières isolées soient reliées entre elles. Je sais que les routes sont de juridiction provinciale, mais si l'on examine les recommandations du comité, on constate qu'il désire la conclusion d'accord entre les gouvernements de Terre-Neuve et du Québec en ce qui touche la construction de routes.

Cette obligation incombe autant au gouvernement fédéral qu'aux gouvernements provinciaux, afin que la population très active et très laborieuse de ces régions puisse sortir de son isolement. Une fois rendus sur les lieux, nous avons beaucoup parlé des routes. Évidemment, le comité, à ce moment-là, a expliqué que les travaux de voirie, relevaient de la juridiction provinciale.

En ce qui touche les autres moyens de communication, le comité a entendu des témoignages et a reçu plus de 60 mémoires. Certaines représentations ont même porté sur l'établissement d'un réseau de télévision. Le comité, à ce moment-là, a répondu aux témoins que la télévision relevait du ministère des Communications.

La population qui croît chaque année, étant donné les développements gigantesques, est encore sans réseau de télévision. À mon avis, le gouvernement devrait étudier sérieusement ce problème, ce qui semble être fait depuis déjà quelques années, mais aucune solution n'a encore été proposée.

Je suis heureux que la Chambre accepte à l'unanimité les recommandations de ce rapport. Le comité, en voyageant dans ma circonscription, a accompli un travail excellent. Je suis également convaincu que la population le reconnaît. Elle a bien aimé que les parlementaires se déplacent, en dérogeant à leurs habitudes, pour aller sur les lieux et se rendre compte des problèmes avec lesquels elle est aux prises.

De concert avec le député de Grand Falls-White Bay-Labrador, nous avons souvent à étudier des problèmes. Lui aussi, de son côté, a fait des recommandations. Lorsque j'ai constaté qu'on présentait cette motion, j'étais d'avis que la Chambre se devait de l'accepter, ce qu'elle a fait, d'ailleurs. Je remercie tous ceux qui ont participé au débat et qui étaient tous en faveur de l'adoption de ce rapport.

[*Traduction*]

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, en peu de mots, en appuyant maintenant la motion présentée par le député de Grand Falls-White Bay-Labrador (M. Peddle), je voudrais dire qu'au cours de son intervention tout à l'heure, le ministre a dit être prêt à accepter en principe les recommandations du comité. J'estime que cela n'est que juste. Il a dit qu'on étudierait les recommandations et que des consultations à tous les échelons sont indispensables en ce qui concerne certaines recommandations.

• (12.40 p.m.)

Certes des consultations sont essentielles à tous les paliers, car elles assurent le bon fonctionnement de notre régime fédéral. Elles concernent chacune des parties du territoire que nous avons visité. J'aimerais ajouter ceci: durant la brève période où j'ai siégé au comité, les membres n'ont jamais témoigné, selon moi, d'une collaboration aussi active qu'à l'époque où nous avons visité ces régions. En outre, j'estime absolument essentiel, maintenant que le comité a fait ses recommandations, qu'elles soient examinées sérieusement par le ministère et que les futurs responsables de leur application connaissent parfaitement les commentaires formulés lors des réunions du comité.

Nous ferions bien d'examiner à la Chambre si nous devons proposer l'adoption d'un rapport de comité lorsque le rapport est déposé à la Chambre. Je sais bien que la décision n'incombe pas au président, et je conçois que le président lui-même ne puisse proposer l'adoption d'un rapport sans y être invité par les membres du comité. Lorsque des rapports de comité sont déposés à la Chambre, on devrait en proposer l'adoption, en particulier lorsque les membres du comité sont unanimes à ce propos. C'est à quoi nous devons songer sérieusement si nous voulons utiliser efficacement les comités de la Chambre.

Pour conclure, les membres de notre parti n'hésitent nullement à donner leur entier appui au rapport et aux recommandations du comité. Je considère comme un privilège de préconiser, au nom de notre parti, l'adoption unanime de cette motion.

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Je ferai l'un des plus brefs discours jamais prononcés à la Chambre. Je veux simplement signaler que j'appuie la motion du député de Grand Falls-White Bay-Labrador (M. Peddle) demandant à la Chambre d'adopter le quatrième rapport du comité permanent des transports et des communications. Peut-être ma déclaration est-elle sans précédent car, sauf erreur, la Chambre adoptera le rapport à l'unanimité.

M. McGrath: Avec les qualifications du ministre des Transports (M. Jamieson).

M. Lundrigan: Ce geste de la Chambre souligne la valeur d'une opposition efficace, combattive, compétente, qualifiée, capable, déterminée et dévouée. Si nous étions à l'Assemblée législative de Terre-Neuve—et le ministre des Transports me saura gré de mes paroles—je répéterais peut-être toute ma phrase, il s'agit d'une chose que ne saisit pas un homme politique éminent de la scène terre-neuvienne.

Je veux seulement appuyer la motion du député de Grand Falls-White Bay-Labrador. Il s'est beaucoup occupé de la question et le fait qu'il propose l'adoption du rapport démontre l'importance qu'il attache à ce rapport et à ses recommandations. Je souhaite sincèrement que les recommandations apportent une solution au moins partielle aux problèmes des transports à Terre-Neuve et au Labrador et que le gouvernement agira au lieu de jouer avec les mots, comme les membres des gouvernements et de l'opposition ont toujours tendance à faire.

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

(La motion est adoptée.)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est une heure?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 12 h 45.)

Reprise de la séance

La séance reprend à 2 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LOI SUR LA VENTE COOPÉRATIVE DES PRODUITS AGRICOLES

MODIFICATION DE LA DÉFINITION DE «PRODUIT AGRICOLE»

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. Faulkner, reprend l'étude, interrompue le vendredi 20 février, du bill C-183, tendant à modifier la loi sur la vente coopérative des produits agricoles, présenté par l'honorable M. Olson.

M. le président: Lorsque le comité a ajourné le débat le vendredi 20 février 1970, l'article 1 du bill était à l'étude. L'article 1 est-il adopté?

Sur l'article 1—«*Produit agricole*».

M. Danforth: Monsieur le président, le comité consentirait-il à attendre l'arrivée du ministre, car nos questions feront appel aux renseignements dont il dispose.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur le président, je suis presque tenté de répondre aux questions concernant l'agriculture, mais il convient mieux, sans doute, que mon collègue, le secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture, s'en charge, et il ne tardera pas à arriver.

M. Bell: Monsieur le président, pour une fois dans sa vie, le président du Conseil privé se montre trop modeste, car, même s'il ne connaît pas grand-chose à ces questions, il en connaît probablement autant que le ministre de l'Agriculture. Comme solution de rechange, monsieur le président, le député de Don Valley, qui se trouve à la Chambre, muni de ses notes, pourrait peut-être nous expliquer brièvement le Livre blanc. Je cherche seulement à me rendre utile.

M. McBride: Monsieur le président, il me semble qu'une brève explication tout au moins pourrait être utile à certains des députés d'en face.

M. Gleave: Je doute que nous puissions être plus brefs que votre propre ministre. Il ne se donne pas trop de mal.

M. McBride: Bref et concis.

[M. l'Orateur suppléant.]

[*Français*]

L'hon. M. Pepin: Monsieur le président, je pourrais prendre note des questions qui seront posées par les honorables députés et les transmettre à l'honorable ministre de l'Agriculture ou à son secrétaire parlementaire, dès que l'un d'eux arrivera à la Chambre.

[*Traduction*]

M. le président: C'est une excellente suggestion...

L'hon. M. Stanfield: Je ne l'ai pas entendue.

M. le président: Le ministre suggérait de prendre note des questions et de les transmettre au secrétaire parlementaire à son arrivée.

L'hon. M. Stanfield: Vraiment, monsieur le président, nous n'en sommes pas encore rendus là.

M. Baldwin: Monsieur le président, j'ai fait inscrire à mon nom un bill d'initiative parlementaire. Nous pourrions peut-être l'étudier dans l'intervalle.

M. Bell: Le régime présidentiel lui-même ne prévoit pas que des notes soient prises par d'autres ministres.

L'hon. M. Pepin: Je voulais rendre service.

• (2.10 p.m.)

M. McKinley: Monsieur le président, le leader de la Chambre consentirait-il à m'écouter? Nous n'allons pas très vite dans l'examen de cet article de l'ordre du jour, alors peut-être s'il voulait saisir la Chambre du n° 74, nous pourrions ainsi nous prononcer sur l'amendement qui y a été apporté.

M. Baldwin: Il s'agit du rapport de l'agriculture.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur le président, je me réjouirais de pouvoir parler de questions agricoles, surtout en tant que ministre représentant l'Ontario et aussi parce que le bill C-183 a trait au blé de cette province et à la commercialisation de cette denrée. Le député conviendra avec d'autres représentants qui ont pris la parole, par exemple, le député de Norfolk-Haldimand (M. Knowles) et le député de Wellington-Dufferin...

Une voix: Il n'y a pas de circonscription de ce nom-là.

L'hon. M. Macdonald: ...ou quel que soit le nom de la circonscription de mon ami, qu'il est infiniment souhaitable que le blé de l'Ontario figure dans les dispositions de la loi en

question. Donc, s'il a des observations flatteuses à faire au sujet de la mesure ou des propositions afin de régler d'une façon plus satisfaisante les problèmes que pose le blé de l'Ontario, j'espère qu'il le fera et nous serons ravis de l'entendre. Par contre, s'il n'a rien à dire sur ce sujet, c'est une autre affaire mais, selon nous, il s'agit...

M. Baldwin: Nous n'aimons pas les banalités qu'on nous a servies sur l'Ontario.

M. McKinley: Monsieur le président, j'aurais quelques remarques à faire, car j'ai dû m'absenter il y a 15 jours. Après quoi, je poserai directement au ministre une question à laquelle j'aimerais qu'il réponde, mais je crois que nous devrions attendre l'arrivée du ministre, autrement mes remarques seraient inutiles.

L'hon. M. Macdonald: Les paroles du député ne sauraient tomber dans une oreille plus compréhensive que la mienne. Je signalerai volontiers au ministre les instances solidement étayées qu'il ne manquera pas de faire. S'il veut commencer dès maintenant, nous lui fournirons volontiers toutes les réponses possibles à ses questions.

M. McKinley: Monsieur le président, on a annoncé hier soir l'étude de cette mesure, de sorte que le ministre a eu le temps de se libérer et de s'y préparer. On a d'abord songé à l'aborder immédiatement après la période des questions, mais on l'a remplacé par une autre mesure. L'absence du ministre n'est pas justifiée. Si le leader a une excuse valable pour justifier l'absence du ministre, il doit l'exposer dès maintenant.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur le président, c'est sur la demande de l'opposition que nous passons à la motion présentée au nom du député de Grand Falls-White Bay-Labrador. Je suis d'accord avec le député: on aurait beaucoup mieux fait d'observer l'ordre prévu des travaux en respectant l'horaire établi et la procédure habituelle de la Chambre. Cependant, nous avons concédé la priorité au député et l'avons laissé d'abord présenter sa motion. Ainsi, on a bouleversé l'ordre des travaux. Je suis maintenant en mesure d'annoncer que le ministre plutôt que le secrétaire parlementaire sera bientôt ici pour écouter les remarques du député.

M. Baldwin: Vous devriez publier un communiqué toutes les cinq minutes sur ses allées et venues.

M. Bell: Monsieur le président, j'aimerais me reporter aux remarques faites hier soir par le leader de la Chambre, et qui figurent à la page 4429 du hansard:

> Si le Parlement actuel est moins intéressant, c'est dû à la mauvaise orientation que les députés de l'autre côté ont reçue du chef de l'opposition.

Je tiens à dire, pour qu'on en prenne note, que si c'est là un exemple de la compétence du leader à la Chambre, c'est que les choses vont bien mal ici.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur le président, afin de bien préciser ce que j'ai dit aux fins du compte rendu, je répète que les représentants de l'autre côté ne sont qu'une infanterie médiocre dirigée par un général incompétent et malavisé.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, puis-je suggérer que cela ne nous ferait pas de mal d'attendre quelques minutes.

M. le président: Oui, je pense en effet que c'est une suggestion très utile. Déjà hier soir, le député de Saint-Jean-Lancaster a soulevé un assez long débat à ce sujet...

M. Bell: Monsieur le président, je n'aime pas perdre mon temps ici et je me demandais si quelqu'un, au Bureau, ne pourrait consulter un exemplaire de Beauchesne et voir s'il y a un précédent pour cette perte de temps inutile par suite de l'incompétence du leader de la Chambre. C'est vraiment scandaleux et je ne pense pas que chose pareille soit jamais arrivée dans toute l'histoire de ce Parlement.

• (2.20 p.m.)

L'hon. M. Macdonald: Monsieur le président, vu l'absence du ministre de l'Agriculture, nous pourrions peut-être lever la séance du comité, faire rapport de l'état de la question et nous entendre pour reprendre la séance plus tard aujourd'hui. Nous pourrions mettre en délibération le deuxième article des travaux, qui relève du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

M. le président: Dois-je quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question et demander à siéger plus tard aujourd'hui?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LA LOI CONCERNANT LA VENTE ET L'IMPORTATION DE CERTAINS DISPOSITIFS ÉMETTANT DES RADIATIONS

NORMES ET NOMINATIONS D'INSPECTEURS

L'hon. Donald S. Macdonald (au nom du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources) propose que le bill S-14, concernant

la vente et l'importation de certains dispositifs émettant des radiations, soit lu pour la 2e fois et envoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

L'hon. M. Monteith: Le secrétaire parlementaire n'a-t-il rien à dire?

M. Stanley Haidasz (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'ai le privilège de présenter aux honorables représentants à la Chambre des communes, au nom du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro), le bill S-14, concernant la vente et l'importation de certains dispositifs émettant des radiations. Présenté au Sénat au début de la session actuelle, ce projet de loi fut examiné par le comité de la santé, du bien-être et des sciences du Sénat, lu pour la troisième fois et adopté par le Sénat le 19 février 1970.

Notre époque de progrès technologique accéléré a été témoin, entre autres, d'une évolution phénoménale de l'électronique. Cette technologie, alliée aux radiations électromagnétiques et à leurs nombreuses applications dans la médecine, l'industrie, l'enseignement et les loisirs, présente bien des dangers. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social se préoccupe, depuis quelques années, de l'aspect sanitaire de l'utilisation des substances radioactives et se rend compte de plus en plus de la nécessité d'une régie, concernant la mise au point et la vente de dispositifs qui émettent des radiations électromagnétiques.

Le bill S-14 traite précisément de la vente et de l'importation des dispositifs de nature à produire ou à émettre des radiations dangereuses. Il vise à permettre au gouverneur en conseil d'établir des normes minimums de sécurité concernant la conception et la construction de dispositifs émettant des radiations et ne relevant pas du domaine de l'énergie atomique ou de la radioactivité, déjà sous le coup de la loi sur le contrôle de l'énergie atomique. Le projet de loi vise à protéger le public d'un danger particulièrement insidieux, par exemple l'exposition aux radiations que peut émettre un dispositif et de nature à présenter des risques pour les gens de l'entourage.

Le terme radiation englobe bien des choses. Le bill a trait à la radiation d'ondes électromagnétiques et ultrasoniques. Les dispositifs émetteurs de radiations visés par cette définition comprennent les appareils à rayons X, les fours à micro-ondes, les générateurs de laser et le matériel à ondes ultrasoniques. La définition comprend aussi les dispositifs électroniques qui émettent des radiations comme effet secondaire non voulu de leur fonctionnement. Aucun de ces appareils, conçus surtout à des fins scientifiques, médicales et industrielles n'est actuellement assujetti à un contrôle fédéral.

Depuis des années déjà, on reconnaît la nécessité d'avoir des normes de sécurité pour le matériel émettant des radiations. Les dispositifs radioactifs sont contrôlés rigoureusement en vertu du règlement sur le contrôle de l'énergie atomique. Les autres formes de radiation, également dangereuses, devraient être assujetties à des consignes de sécurité semblables. Bien des hommes de science au Canada et ailleurs ont abondé dans ce sens, et à juste titre, à cause des effets particulièrement graves de la radiation sur la santé.

Il est reconnu, par exemple, que même de petites quantités de radiation peuvent augmenter l'incidence de la leucémie, du cancer, et causer des tares génétiques. Bien que les spécialistes en la matière ne puissent donner, en termes quantitatifs, le nombre précis des personnes affectées, ils sont convaincus que même des faibles émissions de radiation, c'est-à-dire des «fuites», ajoutent dans une certaine mesure à l'incidence statistique de ces maladies. La gravité de ces effets, même lorsque le danger n'est pas élevé, rend absolument nécessaire de maintenir l'émission de radiations au plus bas niveau possible. A cette fin, des normes doivent être établies et appliquées par règlement.

Il importe surtout que des normes régissent la conception et la construction de ces dispositifs. Celles-ci seraient appliquées aux dispositifs avant même qu'ils servent et constitueraient la première ligne de protection fondamentale. C'est de ce genre de normes que le bill S-14 traite. Souvent, du seul fait qu'il est bien conçu, un dispositif pourra émettre beaucoup moins de radiations dangereuses tout en demeurant aussi utile. Les normes appropriées à cette fin ont été recommandées par des hommes de science associés à l'Organisation mondiale de la santé et d'autres agences internationales.

Au Canada, on n'observe pas à l'heure actuelle toutes ces recommandations, même pas les plus simples. Dans le cas des rayons X, par exemple, d'après un relevé fait récemment par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social dans la région d'Ottawa, un haut pourcentage des appareils dentaires utilisés étaient défectueux à un égard ou plus, d'après les normes recommandées, exposant ainsi sans nécessité le client ou le préposé aux dangers de la radiation.

• (2.30 p.m.)

A part leur utilisation en radar et dans les réseaux de communications, les micro-ondes

ont une application très étendue dans les appareils commerciaux, notamment les fours et les sécheuses. Elles servent dans les distributrices automatiques d'aliments, dans les cuisines de restaurants et pour de nombreuses opérations industrielles qui requièrent un séchage ou un chauffage rapide. Parmi leurs effets nocifs chez les humains, on relève les cataractes de l'œil, les mutations sanguines et les troubles nerveux. On a la preuve que le nombre de cas de cataractes a augmenté chez les personnes exposées aux émissions de micro-ondes.

Pour prévenir les effets physiques néfastes, les organismes internationaux ont établi des normes relatives à l'émission libre de radiations. Néanmoins, une récente enquête du Département de la santé, de l'éducation et du bien-être des États-Unis a révélé qu'une forte proportion des fours à micro-ondes qu'il a inspectés émettaient plus de radiations que la normale. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social poursuit une enquête sur les fours et sécheuses dans la région métropolitaine d'Ottawa et il a détecté des défectuosités semblables.

Les dispositifs de laser sont maintenant communément employés dans les hôpitaux et l'industrie. En outre, ils sont vendus aux institutions d'enseignement comme moyens auxiliaires de formation. Les dispositifs de ce genre sont relativement nouveaux et sont rapidement perfectionnés. Le rayon ténu mais très intensif du laser est censé être particulièrement dangereux pour les yeux. On a signalé aux États-Unis et dans d'autres pays des preuves cliniques de lésions à la rétine de l'œil causées accidentellement par un matériel mal protégé.

Les dispositifs ultrasoniques ont de nombreux usages dans l'exercice de la médecine et dans l'industrie. Tout récemment encore, on croyait que la transmission de l'énergie ultrasonique dans le corps, pour fins de diagnostic médical, n'était pas dangereuse, mais des expériences faites dernièrement sur des animaux ont révélé qu'elle influe sur la croissance. Certains indices portent à croire que la radiation ultrasonique et les cellules reproductives peuvent avoir une action réciproque et provoquer des tares génétiques.

Le projet de loi englobe donc une série étendue de dispositifs utilisés principalement à des fins industrielles, médicales et scientifiques. Il empêchera la vente de matériel défectueux ou de qualité médiocre. Il ne s'agit certes que d'un aspect du problème de la protection contre la radiation. Il n'est pas question des autres aspects, tels que l'installation et le fonctionnement, sûrs parce qu'ils relèvent de la juridiction provinciale. Certaines provinces ont déjà pris des mesures en ce sens. On peut considérer que le bill S-14 vient s'ajouter à la réglementation provinciale et n'est pas incompatible avec elle.

Enfin, je dirai que le bill est rédigé de façon à prévoir l'adoption progressive de règlements, étape par étape. Les diverses catégories de dispositifs devront être définies et des normes établies pour chacune. On aura la faculté d'examiner à loisir avec les fabricants toute modification jugée nécessaire pour répondre aux normes proposées. Il est possible de procéder ainsi parce qu'on envisage surtout les risques à long terme. On ne prévoit d'effet nocifs sur la santé qu'au bout d'une longue exposition aux radiations. Par conséquent, sauf dans des cas extraordinaires, il est peu vraisemblable que l'adoption de normes entraînera dans l'immédiat des changements complets dans la conception des modèles.

Lorsque après avoir franchi l'étape de la deuxième lecture à la Chambre, le bill S-14 aura été étudié en détail par le comité permanet de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, je pense présenter un amendement au paragraphe (h) de l'article 2 tendant à changer la définition du dispositif émettant des radiations, de façon à y englober tout dispositif présentant cette caractéristique. On pourra ainsi inclure les appareils de télévision dans le règlement d'application de la loi s'il est approuvé par le gouverneur en conseil.

Le bill S-14 est un projet de loi important et une mesure de plus prise par le gouvernement, et surtout le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, pour protéger la santé des Canadiens. Au nom du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro), je le recommande à tous les députés car il sert l'intérêt public.

L'hon. J. W. Monteith (Perth): J'espère que le ministre restera pour la discussion. Je l'aperçois derrière le rideau; tant qu'il est ici, c'est parfait. Nous ne voulons pas le perdre pendant encore 20 minutes.

Le secrétaire parlementaire (M. Haidasz) a expliqué le bill. Celui-ci sera naturellement envoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales où il fera l'objet d'une étude minutieuse et plus approfondie. J'en ai pris connaissance et je n'y trouve pas beaucoup à redire.

Le secrétaire parlementaire nous dit que cette mesure engloberait les appareils radiographiques, les fours à micro-ondes et certaines installations de laser. Je puis comprendre que la manutention de tels dispositifs comporte des risques, que des radiations dangereuses pourraient être émises et que certaines dispositions sont nécessaires. Le secrétaire parlementaire a dit que des enquêtes étaient menées dans la région d'Ottawa et que certaines défectuosités ont été découvertes. Je con-

viens qu'il faudrait prendre certaines mesures pour protéger le public. Je note avec plaisir que, en général, le matériel en usage actuellement ne sera pas touché par la mesure. Le secrétaire parlementaire a expliqué de son mieux, sauf erreur, que la majeure partie du matériel actuellement en usage n'aura pas à être mis au rancart. Ainsi, les usagers ne subiront pas de pertes financières.

Je me demande si les appareils de télévision pourraient être visés par cette mesure. Relèveraient-ils de la loi sur les produits dangereux ou de la mesure à l'étude? J'ai été heureux d'entendre l'honorable représentant mentionner que les règlements seraient établis graduellement, étape par étape. Je remarque que l'article 12(2) laisse entendre qu'il sera raisonnablement possible aux fabricants, distributeurs ou autres intéressés de faire des instances au ministre. Nous sommes favorables à cette notion.

Toutefois, je dois me déclarer en désaccord sur un article. Je songe à l'article 13, selon lequel l'accusé est coupable jusqu'à ce qu'il prouve son innocence. Cela dénote une tendance qui se fait jour dans les milieux gouvernementaux. A mon avis, ce n'est pas de la justice. C'est à la Couronne qu'il appartient de prouver la culpabilité. L'article est rédigé en ces termes:

> Dans toute poursuite d'une infraction prévue par la présente loi, il suffit pour établir l'infraction de démontrer qu'elle a été commise par un employé ou un mandataire de l'accusé, que cet employé ou mandataire soit identifié ou non ou qu'il ait été poursuivi ou non pour cette infraction à moins que cette personne n'établisse, d'une part, que l'infraction a été commise sans qu'elle le sache ou y consente et, d'autre part, qu'elle s'est dûment appliquée à en prévenir la commission.

• (2.40 p.m.)

De ce fait, il incombe nettement à l'accusé de prouver qu'il ignorait que son employé ou son mandataire puisse être coupable d'une infraction. J'estime que c'est à la Couronne de prouver que l'accusé doit avoir été au courant. Il me semble que la tendance actuelle dans les milieux gouvernementaux serait que les autorités se sentent elles-mêmes au-dessus de la loi. Les services de l'impôt sur le revenu ont cette attitude depuis des années, et cela me déplaît nettement. Nous considérons l'accusé comme coupable tant qu'il n'a pas prouvé son innocence et, à mon avis, c'est là une tendance regrettable, vraiment mauvaise.

Ayant fait ces quelques commentaires, je reprends mon siège; quand le bill parviendra au comité, ces détails feront l'objet d'une étude plus approfondie.

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques remarques sur ce bill. J'en soutiens moi aussi le principe et je serais heureux de l'étudier en comité. Je ne soulèverais qu'un point. Je ne suis pas persuadé que ce bill affectera une partie quelconque des équipements fabriqués au Canada et émettant des radiations. Ce qui me préoccupe est le bon renom du Canada à l'étranger quand des équipements de cette sorte sont exportés. Si le secrétaire parlementaire en a parlé, cela m'a échappé.

[L'hon. M. Monteith.]

Au cas où il n'existerait aucune loi sur cette question, il est nécessaire que nous exercions au moins une certaine pression et veillions à ce que les équipements construits au Canada et vendus à l'étranger se conforment à une réglementation quelconque. Pour ce qui est des ventes à l'exportation, j'aimerais que le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) s'active vraiment et vende quelques centrales atomiques.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est envoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.)

LOI SUR LA VENTE COOPÉRATIVE DES PRODUITS AGRICOLES

MODIFICATION DE LA DÉFINITION DE «PRODUIT AGRICOLE»

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Richard et reprend l'étude du bill C-183 présenté par l'honorable M. Olson, en vue de modifier la loi sur la vente coopérative des produits agricoles.

M. le président suppléant (M. Richard): A l'ordre, je vous prie. Le vendredi 20 février 1970 lorsque nous avons levé la séance l'article 1 du bill était à l'étude. L'article 1 est-il adopté?

Article 1—«*produit agricole*»

M. McKinley: Il s'agit d'une modification à la loi, sur laquelle je pense la plupart d'entre nous sont d'accord, et particulièrement, les producteurs de blé de l'Ontario, car c'est sur leur demande que le ministre a proposé ce changement. La plupart des remarques que j'aurais pu faire aujourd'hui ont déjà été faites à la Chambre il y a deux semaines je pense; aussi j'éviterai les répétitions.

Cependant, indépendamment de ce qui a déjà été dit le 20 février, je voudrais faire quelques propositions au ministre de l'Agriculture, dont je suis bien aise de noter la présence parmi nous. Peut-être, devrais-je évoquer pendant 5 minutes les méthodes qui permettraient d'assurer la bonne marche et le bon fonctionnement de la Chambre, mais ce problème a déjà été abondamment traité hier.

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Si vous le faites, vous le regretterez.

M. McKinley: Ce qui s'est passé aujourd'hui montre à quel point les députés de l'opposition qui ont pris la parole hier avaient raison. Pourtant, je ne blâme pas le ministre de l'Agriculture.

M. Osler: Le député me permet-il une question? Je ne sais pas si c'est bien le sujet, mais songe-t-il à certaines âneries?

M. Danforth: Oui—aux âneries débitées de l'autre côté de la Chambre.

M. McKinley: Seuls ceux qui viennent de "Hog town" en connaissent autant que le député sur les âneries (*hogwash*).

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque le Règlement. Le député de Winnipeg-Sud-Centre ne vient pas de "Hog town".

M. McKinley: Comme on l'a annoncé récemment à la Chambre, une aide sera apportée aux producteurs de blé de l'Ouest pour qu'ils ne produisent pas de blé. Je n'y trouve rien à redire, même si je doute fort que les propositions annoncées réaliseront le but visé par le gouvernement. En tout cas, une certaine somme sera dépensée pour aider les producteurs de blé de l'Ouest.

L'Office de la commercialisation du blé de l'Ontario estime que les producteurs de blé de cette province ne devraient pas être totalement oubliés. Devant l'échec du gouvernement à vendre les céréales de l'Ouest, il devient fort évident que plusieurs agriculteurs de l'Ouest diversifieront leurs cultures et s'occuperont d'autres genres de production, surtout la culture de provendes. Il en résultera sûrement des difficultés pour les agriculteurs de l'Est, qui verront leur rôle traditionnel diminuer.

• (2.50 p.m.)

C'est en partie pourquoi les fermiers de l'Est ont demandé cet amendement qui permettrait au ministre de garantir les prêts consentis par l'Office de commercialisation du blé de l'Ontario, qui fera les premiers versements aux fermiers. La garantie relative aux versements initiaux correspondra, de fait, à un prix minimal.

L'Office de commercialisation du blé de l'Ontario a réalisé un énorme travail en transportant le blé cultivé par les producteurs. Souvent, disons même presque toujours, tout le blé doit être entreposé pendant un temps considérable en attendant qu'on trouve des marchés. Le moment venu, il sera très utile d'avoir des réserves considerables pour satisfaire la demande. C'est devenu la méthode courante depuis trois ans.

Une redevance de 17c. par boisseau est déduite pour payer les frais d'entreposage. Elle a suffi à les couvrir jusqu'ici, mais à partir de la prochaine récolte, 17c. le boisseau ne suffiront plus à payer ces frais non plus qu'à satisfaire aux contrats sur les ventes subventionnées à l'exportation indispensables à l'écoulement du blé. C'est pourquoi les producteurs de blé de l'Ontario ont demandé que les dispositions de la loi sur les réserves provisoires de blé soient appliquées au grain de l'Ontario, et surtout au blé, afin que l'on puisse utiliser les fonds du gouvernement pour payer une certaine partie de l'entreposage indispensable à la commercialisation du blé.

Je voudrais demander au ministre s'il ne serait pas possible d'invoquer cette loi pour l'autoriser à appliquer une mesure qui permettrait au gouvernement de payer un certain montant de l'entreposage nécessaire pour vendre le blé de l'Ontario. En vérité ce ne serait pas demander plus que ne reçoivent les producteurs de blé de l'Ouest. Je crois que le gouvernement paie l'entreposage sur tout ce qui dépasse 178 millions de boisseaux, ce qui signifierait qu'en ce moment il paie des frais d'emmagasinage pour près de un milliard de boisseaux. Je ne crois pas que ce soit trop exiger, de la part du cultivateur de l'Ontario, et je voudrais demander au ministre s'il ne pourrait, maintenant ou un peu plus tard, nous dire s'il pense qu'il est possible de faire une chose de ce genre pour aider le producteur de l'Est.

L'hon. M. Olson: Monsieur le président, je tiens à m'excuser, auprès du comité et de la Chambre, de ne pas avoir été ici vers deux heures quand on a présenté cette mesure. Pour la gouverne de ceux qui s'intéressent aux problèmes agricoles, j'ai assisté à partir de neuf heures ce matin à une série de réunions avec la Commission canadienne du lait et l'Office canadien des provendes, pour un certain nombre de raisons que je n'aborderai pas maintenant.

Quant à la question que vient de soulever le député de Huron, l'article 4 de la loi sur la vente coopérative des produits agricoles, le ministre peut prescrire, à propos de n'importe quel accord relevant de cette loi et avec l'approbation du gouverneur en conseil, des modifications quant au prix initial et autres choses de ce genre. Il stipule aussi le montant maximum qui peut être autorisé d'après l'accord sur les coûts du traitement, du transport ou de la vente d'un produit agricole.

Nous traitons précisément du blé cultivé en Ontario, et la modification présentée à la Chambre doit permettre de tenir compte de ces facteurs dans l'accord passé, aux termes de cette loi, entre le ministre et l'Office de commercialisation du blé de l'Ontario. Il me semble que le député ne situait pas exactement la question dans ce contexte. Il m'a semblé qu'il demandait si nous pouvions nous servir de cette loi pour acquitter directement l'entreposage du blé. Si telle est la question, je ne crois pas que nous puissions nous servir de cette loi à cette fin. Ce que nous pouvons faire, c'est tenir compte des autres coûts, ceux de l'entreposage par exemple et, je le répète, le coût du traitement, du transport et de la vente, lorsque nous nous mettrons d'accord sur le prix garanti aux termes de la garantie prévue par cette loi.

M. McKinley: Je remercie le ministre de sa réponse. A son avis, les choses seraient-elles différentes si l'Office de commercialisation du blé de l'Ontario devenait un office de commercialisation réglementée?

L'hon. M. Olson: Cela se pourrait, bien entendu, mais, sauf erreur, il faudrait une initiative ultérieure du Parlement pour fournir un versement direct d'entreposage. Mon honorable ami sait que dans l'autre cas qu'il a cité, la loi sur les réserves provisoires de blé, adoptée par la Chambre en 1956, renferme précisément cette autorisation.

M. McKinley: Le blé de l'Ontario ne pourrait-il relever de la loi sur les réserves provisoires de blé?

L'hon. M. Olson: Non, à moins qu'on ne la modifie.

M. Danforth: Merci, monsieur le président. Je voudrais poser au ministre quelques questions précises qui ne sont pas contraires à la modification. Selon moi, les intéressés devraient obtenir plus de renseignements précis et, si je pouvais les consigner maintenant au compte rendu, cela épargnerait peut-être beaucoup de temps et de tracas lors d'examens ultérieurs.

Puisque la première réaction à cet amendement est venue de l'Office de commercialisation du blé de l'Ontario, voici ce que j'aimerais demander tout d'abord au ministre: aux termes de la loi la Commission du blé et les producteurs de blé peuvent-ils tirer parti du paiement initial dont il est question dans les règlements et le bill, sans être assujettis à des règlements, sans se faire embrigader et ainsi de suite? Les fermiers et producteurs auraient intérêt, je pense, à savoir par l'intermédiaire du ministre, s'ils peuvent solliciter de l'argent au gouvernement pour les paiements initiaux sur du blé de ce genre ou s'il existe d'autres conditions.

[L'hon. M. Olson.]

L'hon. M. Olson: Je ne saurais, monsieur l'Orateur, accepter le mot «enrégimentation» et autres expressions du même genre. Le projet de loi actuel vise simplement à assurer aux agriculteurs une garantie du gouvernement, leur permettant d'obtenir le crédit nécessaire pour verser les premiers paiements.

Aux termes de la loi, le ministre doit s'assurer que les circonstances justifient cette garantie, compte tenu du prix moyen de la récolte en cause dans les trois années précédentes, je crois. Il doit veiller à ce que les paiements initiaux correspondent au prix moyen dans les trois années précédentes, et tenir compte des autres dispositions de la loi, lorsqu'il conclut une entente avec l'office de commercialisation et de fait garantit au nom du gouvernement du Canada les fonds devant servir aux paiements initiaux.

M. Danforth: Dans la dernière partie de sa déclaration, le ministre semble se rapprocher du nœud de l'affaire pour ce qui est des producteurs. La loi m'est familière. Il me semble, si je la comprends bien, que si les producteurs de l'Ontario sont prêts à accepter des prêts en guise de paiements initiaux aux termes de la loi, il en découle qu'aucun paiement ultérieur ne pourra être fait sans le consentement du ministre. D'après un règlement auquel je reviendrai, n'y est-il pas prévu tacitement qu'après avoir fait les paiements initiaux le ministre et son ministère doivent s'occuper directement des frais de transport, d'entreposage, de traitement et de manutention des céréales?

• (3.00 p.m.)

L'hon. M. Olson: Pas sur une base quotidienne ni mensuelle, monsieur le président. Nous suivons de près l'activité de l'Office de commercialisation du blé de l'Ontario comme celle de tous les organismes qui demandent de temps à autre à relever de cette loi. Nous veillons seulement à ce qu'on assure la garantie initiale. Si, au cours de l'année, l'Office de commercialisation du blé de l'Ontario voulait faire un paiement supplémentaire ou même final aux producteurs, nous devrions nous assurer que le syndicat n'est pas en déficit et qu'à la fin de la période de ventes, il peut fournir la garantie pour la récolte en cause, quelle qu'elle soit.

Si, une fois le paiement initial versé, l'Office accuse un excédent qu'il veut distribuer aux membres et s'il reste des fonds au syndicat après paiement de la garantie initiale, nous ne nous opposerions pas au versement.

M. Danforth: Monsieur le président, je suis redevable au ministre de sa courtoisie et de sa patience. J'essaie d'établir les faits afin que les producteurs soient au courant. En vertu de cette loi, si je comprends bien, le paiement initial ne doit pas nécessairement être de 80 p. 100 de la valeur du produit, mais le pool ou l'agence des ventes ne pourrait pas établir ou préconiser un paiement initial sans consulter directement le ministère de l'Agriculture et obtenir son approbation.

Le paiement initial n'est pas nécessairement égal à 80 p. 100: il peut être de 20, 35 ou 70 p. 100 de la valeur estimative de la récolte. Autrement dit, les fermiers recevraient le paiement initial convenu—ce pourrait être 60 p. 100 de la valeur marchande—et il n'y aurait pas d'autres versements, sauf à la suite de consultations entre les administrateurs de l'agence et le ministre, à une date qui pourrait être trois, cinq ou huit mois plus tard. C'est le genre de règlement que je tente de faire expliquer par le ministre pour le bénéfice de ceux qui devront dire s'ils le trouvent acceptable ou non.

L'hon. M. Olson: Eh bien, je ne suis pas certain d'avoir compris le député. Veut-il laisser entendre qu'après la signature de l'accord au sujet du paiement initial, la valeur de la récolte pourrait se détériorer, de sorte qu'une modification sensible s'imposerait? Si telle est la question, je suppose que l'Office de commercialisation du blé de l'Ontario verrait à prendre les mesures appropriées, afin que le taux du paiement initial ne soit pas supérieur à ce qui serait jugé équitable, compte tenu de la valeur ou de la valeur modifiée de la récolte.

M. Danforth: Monsieur le président, à ce sujet...

L'hon. M. Olson: Si vous me le permettez, monsieur le président, je voudrais ajouter que j'ai appris que nous n'avions jamais été obligés à la suite de la signature de ces accords, de demander à l'organisme d'abaisser le prix initial durant la saison de vente, et même la Commission ne nous a jamais demandé de le faire.

M. Danforth: A l'égard de cette question, une autre chose m'inquiète. Je devrais peut-être l'exposer en deux points. D'abord, si les producteurs de l'Est sont prêts à accepter cette proposition, ne seront-ils pas nécessairement forcés de se former en un syndicat quelconque? Ensuite, sauf erreur, même ici dans l'Est du Canada, on trouve différentes classes de blé, et certaines d'entre elles se vendront peut-être au-dessous du prix courant, peut-être même au-dessous du prix initial. S'il y avait de nouvelles ventes dans telle ou telle classe, le ministère ou l'organisme n'aurait-il pas le pouvoir d'acheminer les fonds vers les coffres du gouvernement, pour que celui-ci recouvre son paiement initial? Suivant la loi, j'ai l'impression que si certaines classes se vendent au-dessus du paiement initial, et d'autres, au-dessous, le gouvernement, en l'occurrence, n'est pas sans recours.

L'hon. M. Olson: Monsieur le président, en réponse à la première partie de la question, je dis oui certainement. Les producteurs qui vendent à l'Office de commercialisation du blé de l'Ontario auraient à se grouper en syndicat. En fait, c'est là le seul but, non seulement de l'amendement, mais aussi de la loi sur la vente coopérative des produits agricoles. Lors de son adoption en 1939, elle s'intitulait: loi ayant pour objet d'aider et d'encourager la vente coopérative des produits agricoles.

En réponse à la seconde partie de la question qui porte sur la valeur des diverses qualités et des décaissements ou transferts de fonds entre elles, il est certain que l'argent ne retournerait pas aux coffres de l'État, mais une partie provenant de certaines qualités, selon la date de la vente au prix supérieur, pourrait revenir à la caisse coopérative de l'organisme durant la saison. Mais ceci implique naturellement que le syndicat ait subi une perte.

Il s'agit ici des recettes de tout le syndicat qui excèdent le total du paiement initial. Dans l'éventualité d'un excédent aux comptes des livraisons en commun à la suite du versement initial, la Commission serait alors autorisée à faire le dernier versement ou un versement provisoire qui varierait selon la qualité et selon le prix de vente des différentes qualités. Mais si l'ensemble des livraisons en commun accuse un déficit—et, pour se rafraîchir la mémoire, cela se produit quand le total des recettes des livraisons en commun est inférieur au total des versements initiaux—il faudra alors en tenir compte. Ce versement n'irait pas dans les coffres du gouvernement, mais évidemment dans le trésor de la Commission.

C'est pourquoi, je pense, on a fixé la limite à 80 p. 100 de la valeur de ces récoltes au cours des trois dernières années, de sorte que le prix initial peut être très élevé, sans qu'il y ait vraiment risque de verser un paiement initial supérieur au prix définitif. Donc, la réponse à la première question est, sans conteste, oui; les livraisons en commun constituent l'essence même de ce projet de loi. Quant à la deuxième partie de la question, je ne vois aucune difficulté, s'il n'y a pas déficit. Mais si l'ensemble des livraisons en commun donne lieu à un déficit, alors je suppose qu'on pourra invoquer certains de ces arguments.

M. Danforth: Monsieur le président, j'aurais une autre question si vous m'autorisez à la poser. Je constate, monsieur le ministre, que les cultivateurs s'attendent certainement à ce qu'on procède à des livraisons en commun. Aux termes de cette loi et en vertu des prérogatives de la Commission, celle-ci sera-t-elle habilitée à définir des contingents précis, ou pourrait-elle l'être? Le ministre voudrait-il, pour faire le point, reprendre ce que je crois lui avoir entendu dire? Cette loi relevant de la compétence des provinces, aucun office ne saurait être créé sans que l'ensemble de la question fasse l'objet d'un référendum organisé auprès des cultivateurs. Est-ce exact?

• (3.10 p.m.)

L'hon. M. Olson: Je réponds non à la première partie de la question; la loi ne fixerait pas automatiquement des contingents. Les règles qui régissent actuellement les opérations de la Commission ontarienne de commercialisation du blé seraient appliquées, selon moi. C'est-à-dire que, si des contingents étaient établis, il y aurait un partage du marché pour éviter que certains cultivateurs atteignent, dans leurs livraisons, un chiffre de 5,000 boisseaux, tandis que d'autres en resteraient à 500. Toutefois cette question n'est pas prévue dans la loi, mais dans d'autres règlements.

En ce qui concerne le plébiscite, je ne saurais dire au juste. Toutefois, de mémoire, je dirais, que la création, en vertu de la loi d'Ontario, d'un Office de commercialisation pour toute marchandise exigerait une sorte de plébiscite. Est-ce exact ou non dans tous les cas, je ne le sais pas; mais je crois que ce processus a déjà été amorcé en ce qui concerne l'Office de commercialisation du blé de l'Ontario. Il ne serait pas nécessaire de recourir à un autre plébiscite pour que l'Office passe un contrat avec nous lui garantissant un paiement initial. Je le répète, qu'on me reprenne si je me trompe car je ne connais pas les modalités et les conditions de leurs règlements, mais je pense qu'on a déjà tenu un plébiscite, il y a quelque temps, pour créer l'Office de commercialisation.

[L'hon. M. Olson.]

M. McKinley: Sauf erreur, aucun organisme officiel de commercialisation ne sera créé pour le blé de l'Ontario sans la tenue préalable d'un plébiscite. C'est du moins ce que croit présentement l'Office de commercialisation du blé de l'Ontario.

A propos de quelques-unes de mes remarques antérieures, le ministre a dit qu'une modification à la loi sur les réserves provisoires de blé serait nécessaire pour permettre au gouvernement d'acquitter une partie des frais d'entreposge du blé de l'Ontario, comme c'est le cas pour le blé de l'Ouest. Si l'Office de commercialisation du blé de l'Ontario lui en faisait la demande, le ministre serait-il disposé à proposer une telle modification afin d'aider à payer ces frais d'entreposage?

L'hon. M. Olson: Cette idée apporte une dimension absolument nouvelle, qui n'a rien à voir avec l'application de la présente loi. Je ne suis pas disposé à donner une réponse catégorique à cette question dans le contexte du débat actuel.

M. McKinley: Je voudrais alors demander au ministre si l'office de commercialisation du blé de l'Ontario lui a présenté une telle demande.

L'hon. M. Olson: Je ne m'en souviens pas, mais je ne dirais pas qu'il n'en a jamais été question dans un des mémoires que cet office m'a adressés. Je ne me souviens cependant pas que ce genre de demande ait été présentée. Je devrais ajouter une chose. Lorsque nous concluons une entente de ce genre à la demande d'un office de commercialisation d'un produit, nous tenons effectivement des consultations avec l'office de commercialisation des produits agricoles de l'Ontario ou avec tout autre office particulier de commercialisation.

M. Gleave: Monsieur le président, le député de Huron a dit qu'en vertu de la loi sur les réserves provisoires de blé le gouvernement payait des frais d'entreposage sur un milliard de boisseaux de blé. Il conviendra avec moi, j'en suis sûr, qu'il faudrait rectifier ce chiffre pour le compte rendu. Quelqu'un a dit qu'il y avait un milliard de boisseaux de blé à cet endroit. Peut-être que oui, peut-être que non. Personne n'en est sûr, mais les cultivateurs en gardent une bonne partie. Je ne saurais dire combien de blé est manutentionné actuellement, mais les frais d'emmagasinage sont payés sur le grain en entrepôt à la fin de la campagne agricole.

Le ministre peut, s'il le veut, nous donner probablement un chiffre approximatif. Je ne sais pas s'il a les données présentes à l'esprit, mais nous serions loin d'un milliard de boisseaux. Je conçois que les gens de l'Ontario se demandent ce que ce nouveau système va donner; dans l'Ouest, un régime de commercialisation du blé confié à un office va être flanqué d'un contrôle assez poussé de la production, dont le volume sera décidé dans la région sous loi spéciale de la Chambre.

Nous allons changer radicalement la nature de notre agriculture. Cela peut être vrai ou non des producteurs de blé de l'Ontario. Ils ont plus de chance que nous en ce sens qu'un plus grand nombre d'options leur sont ouvertes en matière de production du fait de la nature de leurs terres et de leur environnement et parce qu'ils se trouvent à proximité d'un vaste marché. On pourrait peut-être essayer de voir si le ministère de l'Agriculture ou le ministère de l'Industrie et du Commerce aide l'Office de commercialisation du blé de l'Ontario à écouler ses produits. L'un ou l'autre lui facilite-t-il l'accès aux marchés?

Une déclaration a été faite ici il y a peu de temps comme quoi l'on n'exploitait pas des possibilités de vente considérables sur le marché du Royaume-Uni. Je me suis demandé alors quelle aide recevait cet organisme pour rechercher des marchés. Je serais très heureux que le ministre de l'Industrie et du Commerce ou le ministre de l'Agriculture puisse nous en parler.

L'hon. M. Olson: Dans bien des cas, le ministère de l'Industrie et du Commerce nous a beaucoup aidés à amorcer une vente importante de blé de l'Ontario outre-mer et à la mener à bien. L'année dernière, il s'agissait de la Syrie, mais je sais qu'ils se sont occupés de bien d'autres cas.

M. Gleave: Je me souviens d'avoir eu récemment l'occasion de parcourir un hansard, où l'on citait quelques autres produits, peu nombreux il est vrai, dont les ventes ont été facilitées en vertu de cette loi. Il me semble que jusqu'ici il en est intervenu parfois en faveur d'un groupe de producteurs qui se trouvaient alors avoir besoin d'aide. Je me demande si le ministère de l'Agriculture a l'intention d'avoir davantage recours à cette loi pour aider les agriculteurs. Dans ma circonscription, un petit groupe d'agriculteurs voudrait se lancer dans la vente de pommes de terre. Ils ont travaillé dans ce secteur pendant quelque temps, mais ils ont eu des difficultés. Les entrepôts existent encore.

• (3.20 p.m.)

Une demande d'assistance fut faite au ministère à cette fin. J'ai parlé de la chose au sous-ministre, au téléphone. Je me demande ce que pense le ministère de l'Agriculture d'une demande comme celle-là. Encourage-t-il vivement un recours intensifié à la loi dans ces régions; je veux dire dans des petites régions isolées? Ce serait, je crois, une juste façon d'exprimer la chose. Encourage-t-il vivement le recours à la loi dans de telles circonstances?

L'hon. M. Olson: Monsieur le président, on peut recourir en tout temps aux dispositions de la mesure à l'étude dans le cas de produits vendus en vertu d'une entente coopérative, et tous ces produits sont indiqués à l'article I(a): «le lait et ses produits, les légumes et leurs produits, les animaux de ferme et leurs produits, les fruits et leurs produits, les volailles et leurs produits, le miel, le sirop d'érable, le tabac et tout autre produit de l'agriculture désigné par le gouverneur en conseil.» Il n'y a donc aucune restriction à ce sujet.

Nous avons à l'heure actuelle, comme on l'a signalé, des contrats de ce genre en vue de crédit pour la transformation des pommes au Québec et pour les haricots blancs et haricots jaunes en Ontario, mais on s'est servi de ce crédit au fil des ans pour d'autres produits, comme les semences de plantes fourragères, les pommes de terre, les peaux de renards élevés sur les ranches, les pommes fraîches, les pommes destinées aux conserveries, le sirop d'érable, le tabac et les haricots. Nous savons donc que ce crédit est disponible mais des conditions s'imposent, des ententes administratives par exemple, pour mettre en commun ces produits et faire un paiement initial à ce sujet. C'est à cela qu'est destinée la loi.

Pour ce qui est de l'autre partie de la question—si nous encourageons ou non cette initiative—je puis sûrement dire qu'au cours de mes entretiens avec des gens de coopératives de légumes, par exemple, je leur rappelle l'existence de cette loi-ci en leur disant que nous sommes disposés à discuter avec eux et à négocier un contrat quelconque en vue d'un paiement initial; tout cela, bien entendu, c'est pour faire contrepoids aux pressions qui s'exercent au moment de la moisson afin qu'un agriculteur, par exemple, ne soit pas obligé de réduire sensiblement ses prix à brève échéance, car il y a bien des cas, selon nous, où il est avantageux de mettre les récoltes en commun et de les vendre à un prix uniforme. Ils obtiennent alors parfois des prix plus avantageux qu'au moment de la récolte où

tout le monde envahit le marché et les prix sont très bas; les mises en commun rapportent souvent des prix beaucoup plus élevés à une autre époque de l'année.

Tout en n'ayant pas lancé de campagne active, nous rappelons à ces offices et commissions que la loi est à l'étude et que nous sommes prêts à discuter avec eux des mesures qui s'imposeraient si un prix uniforme devait être payé à tous les producteurs qui font partie d'une coopérative ou d'un syndicat.

M. Gleave: Monsieur le président, le ministre a parlé d'offices et de commissions. Quel serait le nombre minimal de cultivateurs qui pourraient se constituer en coopérative? Je suppose qu'aux termes de la loi à l'étude les coopératives sont admises. Ai-je raison?

L'hon. M. Olson: Non, il n'y a pas de nombre minimum. Ce qu'il faut s'assurer, c'est que la production ou le volume de production aux mains de ces gens qui veulent faire une demande soit assez élevé pour que le marché s'en ressente, c'est-à-dire pour que cela donne des résultats.

M. Gleave: C'est donc dire, sauf erreur, que cela ne s'appliquerait pas à un petit groupe isolé de producteurs de légumes ou de pommes de terre qui ne pourraient influer sur le marché comme tel. Ai-je raison? J'aimerais bien des précisions, monsieur le président, car un groupe de producteurs a demandé des renseignements au bureau du ministre et j'aimerais savoir si ce genre de chose est admis.

L'hon. M. Olson: Monsieur le président, si le député veut bien lire l'article 3 (6) de la loi sur la vente coopérative des prix agricoles, il constatera ceci:

> Aucune convention ne doit être passée en exécution du présent article, à moins que le plan coopératif ne s'applique à une proportion des producteurs primaires dans les limites d'une certaine étendue géographique ou à une proportion d'un produit agricole obtenu dans cette étendue géographique, telle que, de l'avis du ministre, l'écoulement dudit produit agricole selon le plan coopératif profitera aux producteurs primaires.

Cela signifie, pour moi, profane, que la région géographique, qu'elle soit étendue ou restreinte, isolée ou non, n'est pas le point important. Ce qui importe, c'est qu'il y ait un nombre suffisant de producteurs au sein de la région géographique, quelles que soient ses dimensions, et que cela profite aux producteurs primaires de la région. En effet, si ceux-ci étaient trop peu nombreux au sein de la coopérative ou pour vendre leur produit par l'intermédiaire du syndicat, leurs voisins, ou un grand nombre d'entre ceux-ci, seraient en mesure de faire des choses qui ne profiteraient pas aux producteurs et qui léseraient leur effort coopératif. Nous devrions, dans ce cas, je suppose, considérer qu'il est peu profitable pour les producteurs primaires de conserver leur produit et de le vendre petit à petit sur le marché, dans l'espoir d'obtenir plus tard un meilleur prix, que celui obtenu à l'époque de la moisson. Il faudrait en tenir compte, mais je ne crois pas qu'une petite région soit exclue si un nombre suffisant de producteurs de cette région consentent à mettre leurs récoltes en commun.

M. Gleave: Je remercie le ministre de son explication. Il est aussi clair en la matière qu'il le peut. Or, l'un des employés de son ministère a laissé entendre que si après un examen attentif de la loi et des commentaires, les gens qui faisaient une demande décidaient que la chose pouvait être réalisable aux termes de la loi, ils devraient présenter une demande au ministre.

L'hon. M. Olson: C'est exact.

M. Gleave: Il serait utile, je crois, de donner des précisions au sujet de ce genre de demande afin que si seulement une demi-douzaine de personnes sont impliquées, elles n'aillent pas consacrer du temps et des efforts pour tomber sous le coup d'une loi dont elles ne peuvent pas relever.

L'hon. M. Olson: Je ne pense pas que cela exige nécessairement beaucoup de temps, d'efforts ou même de frais. Selon moi, il nous est très difficile de donner une définition de cet article, ou à vrai dire de l'ensemble de l'article 3, qui prévoirait toute la diversité des cas qui pourraient en fait découler de la gamme étendue des produits en cause. Mais si un groupe, gros ou petit, pouvait nous donner un aperçu du programme auquel il songe pour la mise en commun et la vente de toute sa récolte, je crois que nous pourrions alors lui donner des réponses beaucoup plus précises et plus conformes à celles que le député demande, que nous ne le pouvons si nous n'avons pas la moindre idée du programme auquel songent les producteurs.

• (3.30 p.m.)

M. Howe: Monsieur le président, je voudrais faire quelques observations sur le premier paragraphe de l'article, même si j'en ai déjà parlé, mais auparavant je voudrais signaler que j'ai été assez intéressé par l'explication du ministre concernant son retard à la Chambre aujourd'hui. Il a laissé entendre qu'il avait assisté à une série de séances de comité qui pourrait avoir quelque chose à faire avec une politique laitière...

L'hon. M. Olson: Oui, c'est exact.

M. Howe: ... qui sera bientôt annoncée. Sous ce rapport, j'espère que le ministre tiendra compte de la déclaration ou du communiqué récent publié par le ministre de l'Industrie et du Commerce, selon lequel le lait écrémé en poudre se vend à un bien meilleur prix sur les marchés mondiaux. Un paragraphe du communiqué ajoutait qu'en raison de ce fait les producteurs de lait jouiraient d'une meilleure situation financière. J'espère, lorsque la politique sera annoncée, que les 10 millions arrachés à nos producteurs laitiers seront remis là où on les a pris, étant donné que le lait écrémé en poudre se vend plus cher sur le marché mondial. Ce fait est mentionné dans le communiqué. Le ministre ferait peut-être mieux de le lire la prochaine fois, avant qu'il soit publié.

L'hon. M. Olson: L'exagération peut se situer dans l'interprétation.

M. Howe: Précisément. A propos de la mesure législative à l'étude, je partage jusqu'à un certain point le scepticisme manifesté à la Chambre non seulement par les députés de l'Ontario mais encore par celui de Saskatoon-Biggar (M. Gleave), fort expérimenté dans la mise en commun, les livrets de permis et toute la législation qui fait partie de la vie des habitants des provinces de l'Ouest, en ce qui concerne le problème du blé.

La difficulté s'est intensifiée l'an dernier, car le gouvernement n'a pas vendu le blé comme il l'aurait dû et l'a laissé s'empiler dans les fermes et le long des voies ferrées. Maintenant, le gouvernement adopte un programme suivant lequel on fixera l'étendue des emblavures dans les régions désignées et on paiera les agriculteurs pour ne pas cultiver de grain. Ce programme fut appliqué dans l'Ouest des États-Unis. Un type de l'endroit est venu me rendre visite et je lui ai demandé combien d'acres il possédait, et il m'a répondu «800». Je lui ai demandé: «Tout est en culture?» Il a répliqué: «Non, tout est au vert et le gouvernement me paie pour ne pas cultiver.» «Oh, ai-je dit, alors vous ne mettez rien en culture?» Il a répondu: «Mais si, j'ai loué la ferme de l'autre côté de la route.»

C'est ce qui arrive quand le gouvernement veut dominer et orienter la vie des gens. C'est le sentiment que nous éprouvons parfois avec des mesures législatives telle que celle-ci. A ce sujet, j'aimerais poser une question au ministre sur le dernier point de ce bill. Cela m'inquiète car on peut presque croire que jamais plus des mesures de ce genre ne seront soumises à la Chambre. Je cite:

> tout autre produit de l'agriculture désigné par le gouverneur en conseil;

J'aimerais demander au ministre si j'ai raison de penser que le gouverneur en conseil intervient ici encore dans la vie des cultivateurs canadiens en décidant quel est celui de leurs produits qui relèvera de cet organisme de commercialisation?

L'hon. M. Olson: Non, monsieur le président, ce n'est pas du tout cela. La disposition a été inscrite dans la loi en 1939, et elle n'est pas modifiée pour le moment.

M. Howe: Il faudrait probablement alors l'abroger, car elle stipule:

> tout autre produit de l'agriculture désigné par le gouverneur en conseil.

Bref, cela signifie-t-il que tout autre produit, soit du blé, de l'avoine, de l'orge, du riz ou autre chose peut être désigné par le gouverneur en conseil?

L'hon. M. Olson: En effet, monsieur le président, c'est possible, mais le gouvernement n'invoque pas la loi à cette fin. Voici tout simplement ce qui arrive. Lorsqu'un groupe d'agriculteurs qui produisent une certaine denrée s'unissent en syndicat ou en coopérative et s'adresse au ministre de l'Agriculture et, par son entremise, au gouverneur en conseil, il demande que cette denrée qui les intéresse soit admissible à la garantie du gouvernement afin qu'ils puissent verser un paiement initial à l'agriculteur. C'est tout.

Il n'y a aucune possibilité, et cela n'a jamais été fait en 31 ans, que le gouvernement veuille l'imposer à qui que ce soit. L'initiative est entièrement dans la direction opposée et cet article a été inclus afin que, si quelqu'autre produit ne répondait pas une définition particulière, il ne serait pas complètement exclu. Il n'y a aucune possibilité que le gouvernement cherche à inclure un produit aux termes de cette loi pour aucune fin, sauf à la demande des organismes de vente coopérative.

M. Howe: Il en est peut-être ainsi, monsieur le président. C'est sans doute vrai, et le gouvernement n'envisagerait sans doute rien de ce genre.

L'hon. M. Olson: Ni aucun autre gouvernement.

M. Howe: Ma première question porte sur la nouvelle politique laitière. Le ministre voudrait-il examiner cet article de journal envoyé par le ministre de l'Industrie et du Commerce et réfléchir à ces 10 millions de dollars?

L'hon. M. Olson: Pas sous l'égide de cette loi, et le député sait fort bien que cela n'a rien à voir à l'affaire.

M. Howe: C'est le ministre lui-même qui l'a dit lorsqu'il est arrivé à la Chambre et a tenté d'expliquer pourquoi il était en retard. J'ai parfaitement le droit de parler de la politique laitière.

L'hon. M. Olson: Ce n'est pas mon avis.

M. le président suppléant: A l'ordre. Le député de Victoria-Haliburton a la parole.

M. Scott: Monsieur le président, je voudrais poser une question au ministre. Si la loi entre en vigueur, empêchera-t-elle qu'on applique au blé la loi de stabilisation des prix agricoles et qu'on établisse un prix minimum?

L'hon. M. Olson: Non, monsieur le président.

M. le président suppléant: L'article 1 est-il adopté.

M. Danforth: Non, monsieur le président.

M. le président suppléant: Je donne la parole au député de Kent-Essex.

M. Danforth: Monsieur le président, ce qu'a dit le ministre cet après-midi me laisse un peu perplexe et j'aimerais avoir des explications. Je me méfie toujours des clauses écrites en petits caractères dans les bills, où il est dit «et les autres règlements que pourrait prescrire de temps à autre le gouverneur en conseil». Ce sont ces règlements, prescrits de temps à autre, surtout en dehors des sessions du Parlement, qui inquiètent de nombreux députés de ce côté-ci de la Chambre. Voici ce que je veux demander. Le ministre a dit que les paiements initiaux pouvaient aller de 35 à 80 p. 100 de la valeur estimative du produit dont l'organisme doit assurer la vente. Aux termes de cette disposition particulière, les producteurs pourraient être liés à des conventions syndicales, à des contingentements, à des directives leur indiquant où livrer leurs produits et quand et autres règlements qui pourraient être prescrits en vertu des mandats et des pouvoirs que détient l'Office de commercialisation du blé de l'Ontario. Le ministre pourrait-il indiquer quel avantage y trouveraient les producteurs de blé de l'Est du Canada si les paiements initiaux sont fondés sur la valeur des récoltes au lieu que ce soit l'Office de commercialisation du blé de l'Ontario qui aille à la banque se procurer les fonds sans que cela entraîne tous ces autres règlements?

L'hon. M. Olson: Monsieur le président, c'est une décision qui revient à l'Office de commercialisation du blé de l'Ontario. Je sais qu'il nous a demandé de bien vouloir modifier cette loi de façon à pouvoir en bénéficier parce qu'il avait été exclu des dispositions de la loi de 1939 et des amendements apportés à celle-ci par la suite. Il semble trouver qu'il y a quelque avantage pour lui à faire garantir le crédit par le ministre de l'Agriculture aux termes de cette loi sinon il ne nous aurait rien demandé.

Je crois que toutes les autres questions qu'a soulevées le député devraient aussi être déférées à l'Office de commercialisation du blé de l'Ontario, car c'est lui qui édicte les règlements. Aux termes de cette loi, il nous suffit de vérifier si le paiement initial, soit le montant que nous garantissons, semble assuré, selon des prévisions raisonnables et compte tenu de la valeur du produit pendant les trois années précédentes. Le texte ne dit rien de plus. D'autre part, le bill C-183 n'apporte aucune modification au pouvoir de réglementer. Il ne veut qu'étendre la couverture de la loi au blé cultivé en Ontario. C'est simple comme bonjour.

M. Danforth: C'est simple comme bonjour, monsieur le président, mais le ministre n'a tout de même pas indiqué en quoi il est plus avantageux d'agir ainsi que de se procurer les fonds voulus par entremise du gouvernement ou de la banque. N'est-il pas vrai que le gouvernement garantit le paiement initial? Quelqu'un doit sûrement payer l'intérêt sur les fonds en cause. Assure-t-on les garanties par le truchement de banques? Qui paie l'intérêt? Le soustrait-on des paiements effectués pour le produit lui-même? J'aimerais bien le savoir.

• (3.40 p.m.)

Un autre point me préoccupe beaucoup, monsieur le président. Le ministre affirme que les producteurs de blé ont présenté une requête en vertu de cette loi. Ce sont quelques-uns des dirigeants de l'Office de commercialisation du blé de l'Ontario qui ont demandé ce changement, qui, j'en suis persuadé, inspire confiance aux membres de cet organisme. Ce qui m'inquiète beaucoup c'est que, étant donné que les producteurs de l'Ontario, de l'Est du Canada et de certaines régions de la Colombie-Britannique se trouvent maintenant dans le champ de compétence de la Commission du blé par suite d'une simple modification, l'adjonction d'un seul mot à cette loi particulière, on pourra leur mettre sur le dos les livraisons en commun et le contingentement.

L'hon. M. Olson: Erreur.

M. Danforth: On pourra leur imposer un paiement initial.

L'hon. M. Olson: Non.

M. Danforth: Le ministre a dit cet après-midi que tout cela était possible.

L'hon. M. Olson: Je sais que le député aborde la question d'une façon impartiale, mais il a absolument négligé le fait qu'ils doivent s'adresser à nous. Nous ne leur demandons pas de créer ces offices, ni même, lorsque ces offices sont constitués, de recourir à nous. Le texte de loi nous confère simplement le pouvoir de garantir les fonds dont ils ont besoin en vue des paiements initiaux. C'est à eux qu'il appartient de prendre l'initiative dans ce domaine. Rien n'est changé quant aux contingents, aux régions, à la constitution ou aux modalités d'un office de vente coopérative. Le texte de loi nous met seulement en mesure de leur fournir les fonds en vue d'un paiement initial.

Le député a demandé quel serait l'avantage qui en découlerait. Il me semble que l'avantage serait sans doute que, si le gouvernement du Canada garantit le crédit, le taux d'intérêt sera un peu plus avantageux. Il me semble que, si le crédit est garanti par le gouvernement fédéral, il sera possible d'obtenir un montant plus élevé. La plupart des membres de l'Office de commercialisation du blé de l'Ontario estiment que ces avantages faciliteraient les opérations de l'Office en lui permettant de porter aux maximum les ristournes destinées aux producteurs.

M. Danforth: Je sais gré au ministre de sa patience et de sa courtoisie, mais pour la gouverne des producteurs, il faudrait tirer la chose au clair. Ce que le ministre affirme est exact d'une façon générale, mais il n'en est pas moins vrai que cette modification à la loi confère plus de pouvoirs à l'Office de commercialisation du blé de l'Ontario à un tel point que cet organisme sera en mesure d'établir un paiement initial. En vertu des dispositions de la loi provinciale et des autres règlements dont j'ai parlé, il ne peut établir de contingents. Sans cette modification, il ne pourrait établir un contingent initial ou le montant d'un paiement initial.

En vertu de cette loi, il sera possible—non probable—que les producteurs de blé de l'Est se trouvent dans la même situation que ceux de l'Ouest. Si le ministre a raison de dire que l'Office de commercialisation n'étant pas modifié, peut négocier ainsi avec le gouvernement fédéral, cela peut se faire sans que les autres producteurs de l'Ontario puissent indiquer par un référendum s'ils approuvent cette modification.

Je voudrais soulever un autre point avant que le ministre réponde. En vertu du programme provincial de commercialisation, si les cultivateurs réclament par pétition un référendum pour dissoudre un organisme de vente particulier, le gouvernement provincial consent. Selon mon interprétation des dispositions de la loi à l'étude, quand le gouvernement garantit des prêts et qu'il verse un paiement initial, il ne sera sûrement pas favorable à la tenue d'un référendum pour dissoudre un organisme de vente. Dans les cas de prêts ou de paiements initiaux de la part du gouvernement, et d'un droit sur la récolte des producteurs le vote ou le référendum ne serait-il pas inconcevable?

L'hon. M. Olson: Les producteurs de blé de l'Ontario peuvent faire ce qu'ils veulent et qui n'est pas contraire aux règlements et à la loi, pourvu que l'argent soit remis et que l'engagement qui fait l'objet de la garantie soit respecté. C'est tout. Nous ne disons pas qu'ils doivent changer. Si le député a l'impression que la mesure à l'étude désavantage considérablement les producteurs de blé de l'Ontario, directement ou indirectement, nous devrions la repenser. Cependant, à mon avis, elle ne fait que retrancher de la loi les dispositions qui excluaient le blé de l'Ontario même quand une demande nous était faite. Le projet de loi ne fait rien d'autre.

Depuis 30 ans, les producteurs de l'Ontario ont été exclus aux termes des définitions de la série de modifications apportées à la loi sur la Commission canadienne du blé. Comme je l'ai expliqué au début, l'Office du blé de l'Ontario est tombé sous le coup de la loi sur la Commission canadienne du blé pour la première fois durant la guerre. En 1947 ou 1948, une modification excluait le blé de l'Ontario de la région désignée aux termes de la loi sur la Commission canadienne du blé, mais cette loi excluait encore le blé. Nous ne faisons que changer la définition pour désigner toute espèce de grain, autre que le blé, qui est cultivé dans la région désignée par la Commission du blé, de sorte que le blé de l'Ontario n'en est pas automatiquement exclu. C'est tout.

Je ne saisis pas la logique du député qui prétend que cette modification nuira aux producteurs de blé et à l'Office de commercialisation du blé de l'Ontario. Ce bill modificateur ne vise qu'à autoriser l'inclusion du blé de l'Ontario au même titre et selon les mêmes conditions que les produits énumérés dans l'article 1.

Nous ne leur demandons pas de changer leurs règlements au sujet des quotas, etc, excepté que, s'ils nous demandent de garantir l'argent nécessaire au paiement initial nous serons maintenant en mesure de le faire. Si cette modification n'est pas apportée à la loi, il nous faudra dire que le blé a été exclu, y compris le blé de l'Ontario. Ce dernier aussi.

Nous essayons d'arranger les choses pour que ces personnes puissent avoir accès au même genre de financement aux mêmes conditions que les producteurs des autres denrées, un point c'est tout.

Je ne peux voir pourquoi cela irait à l'encontre de leurs intérêts. Ils ont dit que ce leur serait utile. Même si nous modifions la loi et qu'ils s'accordent tous pour dire qu'ils ne veulent pas présenter de demande de garantie, cela ne changera rien, simplement ils ne le présenteront pas. Toutefois, si nous établissons une garantie et qu'il y ait beaucoup d'argent prêté, une caution s'imposera. Peut-être cette caution pourrait porter sur tout le blé disponible n'importe où. La condition unique serait que nous rentrions dans notre débours initial. C'est tout.

M. Danforth: Ma première appréhension est le fait que, à l'heure actuelle, les producteurs peuvent décider quand vendre leur blé, quel prix ils sont disposés à accepter en retour, où le livrer, s'ils veulent l'entreposer et pour combien de temps. Une fois conclue cette entente, je crains que les fermiers ne puissent plus décider grand-chose à propos de leur propre produit. Cela est déjà arrivé. Relativement à bien des produits visés par cette loi, il existe des dispositions très strictes qui régissent le contingentement de la culture du tabac par exemple, ainsi que les pouvoirs des agences ayant le contrôle définitif sur la commercialisation des produits.

• (3.50 p.m.)

Je n'aurais pas éprouvé cette inquiétude si on m'avait donné l'assurance que les fermiers pourraient prendre connaissance des règlements et décider ensuite s'ils les accepteront ou non. Si on avait bien expliqué la situation aux agriculteurs, je serais tout à fait disposé à approuver le projet de loi. Nous pourrions peut-être nous renseigner davantage si je posais quelques questions au ministre à ce sujet. Peut-il me donner l'assurance qu'aux termes du projet de loi actuel, vu que son application sera reliée à celle de la loi provinciale, on n'empêchera pas les agriculteurs de vendre leur blé aux acheteurs de leur choix, on ne leur imposera pas de restrictions avec des quotas, on les laissera vendre par l'intermédiaire de l'organisme de leur choix et on ne les assujettira à aucune restriction autre que celles en vigueur actuellement?

L'hon. M. Olson: Ce sont là des questions utiles, monsieur le président, mais ce n'est pas à moi qu'il faudrait les poser; il faudrait les adresser plutôt au directeur et au personnel de l'Office de commercialisation du blé de l'Ontario. L'honorable représentant laisse entendre que je puis intervenir d'une façon ou d'une autre entre les producteurs et l'Office de l'Ontario. Je dois lui dire que je ne dispose pas de cette autorité et que je n'en ai nulle envie.

[L'hon. M. Olson.]

(L'article est adopté.)

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

M. le vice-président: Le bill est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait du bill.)

L'hon. M. Olson propose la 3e lecture du bill.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

M. Danforth: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois est adopté.)

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Comme il est quatre heures, la Chambre passe maintenant à l'examen des mesures d'initiative parlementaire telles qu'elles figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire les bills d'intérêt public.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES
MOTIONS

[*Traduction*]

M. O'Connell: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Nous avons eu des entretiens avec les honorables représentants qui ont les avis de motions nos 12, 14 et 15 inscrits en leur nom et tout le monde serait d'accord, je pense, pour que ces trois motions soient réservées, sur leur requête, et que nous passions à l'article no 16.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Et les trois avis de motion conserveraient leur rang au *Feuilleton.*

M. O'Connell: Oui. Les trois avis de motion conserveraient leur rang au *Feuilleton.*

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Qu'elles soient réservées sur la demande du gouvernement.

LA RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE

LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT D'UNE ADMINISTRATION DES TRANSPORTS PUBLICS

M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest) propose:

Que la Chambre prie le gouvernement d'étudier l'opportunité d'entamer des discussions avec les gouvernements des provinces d'Ontario et de Qué-

bec sur les conditions dans lesquelles pourrait être créée, en vertu d'une charte fédérale, une Administration des transports publics de la région de la capitale nationale, étant donné *a*) que les services de transports publics sont insuffisants dans la région de la capitale nationale, *b*) que les services de transports privés et publics sont limités par leur charte au territoire des municipalités, *c*) qu'il est nécessaire de prévoir à long terme un système intégré de transport rapide par rail, autobus et tout autre moyen de transport urbain, *d*) que les conditions injustes de concurrence créées par les subventions publiques aux transporteurs privés provoquent des situations de crise, *e*) qu'un système de transports publics, efficaces et peu coûteux, contribuerait au développement économique et social équilibré de la région de la capitale national toute entière.

—Monsieur l'Orateur, cette motion est présentée aux fins d'examen et de débat public. Les députés la jugeront, je l'espère, en fonction des deux projets de loi qui figurent au *Feuilleton* en mon nom: le bill C-57, établissant un bureau de planification de la région de la capitale nationale, et le bill C-112, établissant un bureau de contrôle de la pollution dans la région de la capitale nationale. Ces deux mesures, avec celle-ci qui créerait une administration régionale des transports publics, sont fondées sur certaines hypothèses. Voici la première. A la suite d'une recommandation de la conférence fédérale-provinciale de février 1969, le texte de l'article 16 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique sera modifié de manière à inclure une région de la province de Québec et une région de l'Ontario, qui engloberont plus ou moins le territoire délimité dans la loi établissant la région de la capitale nationale. En d'autres termes, l'unanimité manifestée lors de la conférence où l'on a déposé le rapport concernant cette affaire me convainc que nous devrions envisager, en prévoyant l'aspect futur de la capitale, une zone ayant vaguement cette étendue.

Voici la deuxième hypothèse. Au lieu de créer un district fédéral comme celui de Washington ou de Brasilia, on développerait deux municipalités: la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton, qu'on a créée du côté de l'Ontario par une loi de l'Assemblée législative de l'Ontario—elle est d'ailleurs bien partie et son développement est avancé—et, du côté du Québec, la communauté de l'Outaouais, créée par une loi de l'Assemblée nationale du Québec et qui est en voie de développement.

Ces deux municipalités, je le prédis avec confiance, se développeront d'après des normes culturelles et juridiques qui reflètent la dualité du Canada. Du côté de l'Ontario, je prévois que les dispositions du droit civil concernant les biens et autres affaires resteront sans aucun doute inchangées, et que le système d'enseignement restera celui que la province a adopté. Du côté du Québec, le régime des biens et le droit civil en vigueur au Québec resteront le fondement des transactions commerciales effectuées dans cette partie de la région de la capitale nationale, et le système d'enseignement sera essentiellement celui qu'on applique au Québec. Je ne suis pas de ceux qui souhaitent la création d'une nouvelle juridiction scolaire au Canada. Il y en a dix, et c'est plus que suffisant, à mon avis.

Si nous nous fondons sur l'hypothèse qu'il doit y avoir, des deux côtés de la rivière, des municipalités régionales relevant de deux provinces et si l'on doit accroître la portée de la juridiction fédérale, il me semble que nous devons envisager la question suivante: comment assurer certains services essentiels dans un cadre ordonné. La pollution, qu'il s'agisse de l'eau, du sol ou de l'air, ne connaît pas les frontières municipales ou provinciales. On aurait pu s'en occuper, me semble-t-il, dans un territoire aussi restreint que la région de la capitale nationale, en adoptant à cette fin une loi fédérale il y a au moins dix ans.

• (4.00 p.m.)

Il me semble que cela constituerait une base régionale logique de planification des transports. Nous devrions penser à une administration régionale. Je sais qu'il y a des problèmes constitutionnels. Je sais également que des députés me diront que ces questions sont du ressort provincial, mais je leur répondrais que le sens commun doit prévaloir. Il n'existe aucun moyen de résoudre les problèmes de pollution dans cette région en fractionnant les juridictions au point où l'on ne peut plus toucher à tel domaine parce que c'est du ressort municipal ni à tel autre parce qu'il relève de la province. L'Outaouais est polluée par tout le monde et, tôt ou tard, il faudra nous attaquer de façon concertée à ce problème. Le problème des transports urbains est également grave.

J'avais espéré qu'une administration régionale chargée de ce problème pourrait être établie à la suite d'une entente intervenue lors d'une conférence fédérale-provinciale et que les pouvoirs nécessaires seraient délégués à cet organisme constitué, je l'espérais, en vertu d'une charte fédérale et de mesures provinciales concomitantes.

Je voudrais citer un passage de l'étude sur les transports dans la région d'Ottawa-Hull effectuée en 1965. Les provinces d'Ontario et de Québec et quelque 30 municipalités en

avaient partagé les frais. Au sujet des parcours urbains des autobus, l'étude disait ceci:

> Les villes d'Ottawa, de Hull et d'Eastview et les localités avoisinantes forment réellement une agglomération urbaine. Les gens peuvent vivre dans une localité, travailler dans une autre et faire leurs achats dans une troisième, et les divisions politiques restreignent rarement les déplacements. Cependant, les services publics de transport, dont les véhicules franchissent la rivière Outaouais, ne tiennent guère compte de cette situation. La Commission des transports d'Ottawa n'a qu'un parcours qui emprunte le pont des Chaudières...

et ainsi de suite.

> De l'aveu général, ces itinéraires sont établis de façon à desservir les centres d'emploi dans le quartier des affaires, où se dirigent la plupart des voyageurs qui empruntent les transports publics dans la région à l'étude. Toutefois, aucun service semblable n'est offert aux personnes qui, par exemple, demeurent à Pointe-Gatineau et travaillent dant l'ouest d'Ottawa. Parce qu'il n'y a que peu ou pas de routes d'un côté de la rivière Outaouais à l'autre, et qu'il n'existe aucun service gratuit de correspondance, les voyageurs qui font ce trajet éprouvent de graves ennuis, ce qui oblige sans aucun doute des clients éventuels à se servir plutôt de leurs voitures.

Je suis certain que mon collègue, le député de Hull (M. Isabelle) pourra traiter beaucoup mieux que moi du problème que pose la traversée de l'autre côté de la rivière. Je ne tiens pas particulièrement à mettre en lumière les problèmes des résidents de cette région-là par rapport à ceux de tout autre secteur. Ce que je veux faire ressortir, c'est que le nombre d'automobiles qui viennent tous les jours dans le cœur de la ville nous concerne tous, tout comme il y va de notre intérêt de veiller à équilibrer comme il se doit les divers modes de transport offerts aux gens pour se rendre à leur travail et retourner chez eux. Une étude ultérieure commandée en 1969, l'étude sur le centre d'Ottawa, est beaucoup plus explicite dans ses recommandations. Cette étude, qui, à mon avis, renfermait des extrapolations démographiques beaucoup trop élevées—bien que je ne trouve pas que ses conclusions en aient moins de valeur—estimait qu'un réseau de transport à grand débit et forte capacité était indispensable à une réelle activité urbaine dans le centre d'Ottawa et que ce réseau de transport rapide devrait être aménagé aussitôt que possible afin de dégager un plan d'aménagement régional qui s'y intégrerait. Elle fixait aux environs de 1990 une date limite à laquelle un réseau ferré de transport rapide devrait fonctionner dans le cadre de ce réseau équilibré. Elle recommandait que les prévisions d'utilisation des automobiles, des autobus et des transports rapides par voie ferrée soient fixées par un pouvoir public créé à cette intention. La motion inscrite en mon nom aujourd'hui contient, je crois, en substance, toutes ces recommandations et permettrait de les mettre en œuvre.

[M. Francis.]

Il me semble que nos objectifs dans l'élaboration de notre politique des transports sont essentiellement triples. Nous voulons un service optimum dans un système équilibré, qui comporte la voiture individuelle, le transport par autobus et, sur une période plus longue, dès que le permettra la densité, un système ferroviaire de transport rapide. A mon avis, nos objectifs devraient également comprendre, à titre de très grande priorité, la réduction de la pollution de l'air et de la congestion de la circulation. Il est très clair que les voitures des particuliers contribuent à la congestion et, par l'emploi de carburant à teneur de plomb, à la pollution de l'air que nous respirons les jours ouvrables à un degré que très peu d'entre nous comprennent vraiment. Il est de mode aujourd'hui de s'en prendre à la pollution, de la reconnaître comme un problème public d'une haute priorité. Cependant, à mon avis, il est essentiel que nous interdisions certains genres de carburants; nous devons en outre offrir d'autres moyens de transport pour les gens qui se rendent à leur travail, si nous voulons atteindre nos objectifs.

Nos objectifs doivent comprendre, outre un haut niveau de service et la lutte contre la pollution, un meilleur équilibre des dépenses publiques affectées aux divers modes de transport. Les priorités ne doivent pas trop privilégier le transport par voitures particulières aux dépens du transport par autobus et train rapide. J'ai eu l'honneur de servir pendant deux ans au sein de la Commission des transports d'Ottawa. Cette expérience a été enrichissante, car elle m'a permis de voir fonctionner ce que nous avions toutes les raisons de croire un bon système efficace de transport moderne par autobus. En dix ans, de 1954 à 1964, ce système a perdu 30 p. 100 de ses usagers. Alors qu'il en transportait 45 millions par an, leur nombre a fléchi à un peu plus de 32 millions.

Pendant ce temps, le réseau a normalisé ses opérations en utilisant un seul type d'autobus. Un garage efficace a été construit à l'extrémité est de la ville, à l'angle de l'avenue Champagne. On a entrepris un programme de formation du personnel qui a entraîné une réduction sensible de celui-ci et des frais d'entretien. Le réseau a remporté un bon nombre de trophées pour avoir assuré la sécurité des usagers. La communauté avait bien raison, je crois, d'être fière de la performance technique de son réseau au moment où il perdait 30 p. 100 de ses usagers.

En 1965, la situation a changé, grâce au maintien du prix des billets; et avec l'appui énergique de l'administration municipale, le réseau a récupéré une partie de ses passagers en 1965, 1966, 1967 et 1968. Une fois de plus, il y a eu un revirement de situation. Par suite d'une charge fiscale excessive, d'augmentations de salaires assez élévées à la suite de négociations collectives avec les employés du réseau, le prix des billets a été haussé sensiblement, car les réserves du réseau étaient épuisées. Le réseau est maintenant subventionné au moyen d'un prélèvement d'environ 2 millièmes.

• (4.10 p.m.)

Nous sommes à une époque où l'Ontario et le Québec appliquent les impôts les plus élevés du continent nord-américain sur les transports en commun, je répète, les impôts les plus élevés du continent américain sur les transports en commun sont ceux du Québec et de l'Ontario. On paie directement en impôts un peu plus de 10 p. 100 du revenu brut.

A ce moment-là la municipalité, avec l'aide de la province, a pris aussi à son compte une subvention très considérable aux conducteurs de voitures particulières. Cette subvention prend des formes différentes: construction du nouveau Queensway, construction d'une nouvelle voie rapide, service d'ingénierie de la circulation, un système assez avancé et perfectionné de synchronisation pour s'assurer que les feux de circulation changent tous au moment voulu, parcs de stationnement. Ce qu'a de tragique ce genre de subvention, c'est qu'elle est occulte et que le contribuable l'ignore, ou n'y pense pas. Cette subvention aux voitures particulières figure au budget officiel.

Dans l'Ontario, une politique à courte vue absolument incroyable a été adoptée en ce qui concerne le stationnement. Lorsque des parcomètres sont mis en place dans les rues par la municipalité, les recettes assurées par ces appareils sont utilisées exclusivement pour la création et le subventionnement de parcs de stationnement. Les parcomètres louent des emplacements situés sur la voie publique et celle-ci appartient à l'ensemble des contribuables, non seulement aux personnes qui conduisent des voitures particulières. Cependant, pour prendre un exemple, aux termes de la loi portant création du service du stationnement de la ville d'Ottawa, l'ensemble des recettes provenant des parcomètres est versé dans un fonds et celui-ci est utilisé en vue de la création de parcs de stationnement supplémentaires, dans le centre ville. Le service du stationnement de la ville d'Ottawa est un organisme dont le fonctionnement est très satisfaisant et je tiens à lui adresser mes plus vives félicitations pour la manière dont il s'acquitte de sa tâche sur le plan technique. Mais il a mis en œuvre un système de stationnement dans les rues latérales qui n'est pas nécessairement conforme aux impératifs de la circulation urbaine. Il y a eu polarisation en sens opposés.

Il est clair que la crise des transports publics est une crise de négligence, d'indifférence des collectivités et une crise de politique à courte vue provinciale et municipale. C'est une crise dont nous souffrirons tous si on ne fait pas des efforts positifs pour la vaincre. Que faut-il faire? Il n'est pas douteux que les recettes des parcomètres devraient au moins être partagées entre l'usager des autobus et l'automobiliste. Cinquante p. 100 de ces recettes devraient contribuer à l'exploitation d'un bon système d'autobus. Il est nécessaire que les communautés se rendent compte qu'il faut donner à un autobus transportant 50 personnes plus de privilèges qu'aux voitures particulières qui transportent en moyenne un passager et demi. On devrait interdire le stationnement dans certaines rues empruntées par les autobus, surtout pendant les heures de pointe.

Pour finir j'aimerais dire un mot ou deux au sujet du problème épineux du stationnement gratuit fourni par les employeurs sur les lieux de l'emploi. A Ottawa, et je note que l'un de mes collègues dit que cela ressemble à une réunion du conseil municipal, j'essaie de dire aux représentants de cette Chambre que le gouvernement fédéral a un rôle spécial qui ne peut être rempli par aucune autre autorité municipale dans cette région particulière. Quand vous avez deux provinces qui sont en cause et plusieurs municipalités, je compte sur une autorité fédérale dans ces discussions et dans la façon d'aménager une nouvelle capitale nationale et de faire preuve d'un peu d'initiative, cette initiative qui ne peut être prise, par la nature des choses, à aucun autre palier.

Le problème du stationnement payant où le gouvernement a un rôle très important parce que c'est l'employeur le plus important de la ville d'Ottawa et de la région tout entière, c'est que ce système infléchit même l'utilisation des transports en commun. Je voudrais espérer et je l'ai proposé à plusieurs reprises que la municipalité régionale lors de l'étude du transfert des services de transport directement d'une municipalité à une région plus large...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

Des voix: Poursuivez!

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre consent-elle à ce que le député continue?

Des voix: D'accord.

M. Francis: Monsieur l'Orateur, je termine mon exposé. Je pourrais en dire bien trop, peut-être. Je voudrais que l'autorité fédérale, dans ses consultations au sujet de la physionomie que prendra la capitale nationale, se rappelle que, entres autres, le contrôle de la pollution, les transports et la planification sont des questions qui exigent une attention soutenue. Je voudrais que les porte-parole de l'autorité fédérale, au moment opportun des entretiens, prennent l'initiative de susciter l'établissement de quelque organisme fonctionnel susceptible de s'occuper des transports publics. A mon avis, aucune autre entreprise, si ce n'est, peut-être, des installations pour le traitement des eaux-vannes, ne saurait favoriser davantage la santé économique de la région.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, j'ai proposé la formation d'une administration des transports publics de la région de la capitale nationale.

Je sais bien que mes collègues, notamment ceux des circonscriptions de Hull et d'Ottawa-Carleton (MM. Isabelle et Turner), qui ont l'intention de parler eux aussi sur ce sujet, approuveront la proposition que je viens de faire.

[*Traduction*]

M. Desmond Code (Leeds): Monsieur l'Orateur, je voudrais commenter brièvement le discours du député d'Ottawa-Ouest (M. Francis). Dans l'ensemble, je partage ses vues. Il a, à un moment donné, parlé de pollution.

A mon avis, l'Ontario et le Québec ne prennent pas les mesures qui s'imposent pour enrayer la pollution de l'Outaouais. Dans un avenir prochain, j'espère, ces deux gouvernements voudront étudier le problème et s'allier au gouvernement fédéral pour y apporter une solution.

Il y a un point des propos du député d'Ottawa-Ouest que je n'ai pas bien saisi. Il a parlé d'une administration des transports de la ville d'Ottawa. Il y a deux ou trois semaines, on a annoncé à la Chambre qu'un nouveau pont serait construit sur l'Outaouais. Je sais que le député a siégé au conseil de la ville d'Ottawa pendant nombre d'années et est probablement mieux au courant de la situation que je ne le suis, mais je me demande si ce pont figure dans les plans de cette administration des transports que nous souhaitons pour Ottawa.

[M. l'Orateur suppléant (M. Béchard).]

Les transports urbains sont devenus un grave problème dans les régions métropolitaines du Canada. Tous ceux qui se sont exposés à faire des ulcères en voyageant aux heures de pointe à Toronto, à Ottawa, à Hamilton, à Montréal, à Québec ou à Vancouver connaissent trop bien le problème. Nous avons déjà des chiffres qui donnent une idée des embouteillages. La moitié de la population canadienne vit dans les régions métropolitaines de plus de 100,000 habitants et vers 1980, on prévoit que le tiers de tous les Canadiens vivront à Montréal, Toronto et Vancouver. L'enregistrement des véhicules automobiles de particuliers a fait un bond de 70 p. 100 ces dix dernières années. Dans le passé, notre principale solution à l'encombrement grandissant a été de construire et d'étendre d'immenses réseaux de voies rapides.

• (4.20 p.m.)

Cependant, ces systèmes présentent de nets inconvénients. Les coûts sont astronomiques. Des terrains de valeur sont perdus par une expropriation coûteuse et disparaissent des rôles d'imposition municipale. L'espace nécessaire au stationnement devient un problème capital, surtout dans le quartier des affaires. Actuellement, les frais de construction montent en flèche. Le tronçon surélevé de l'autoroute Gardiner à Toronto a coûté 16 millions du mille. La plupart des urbanistes reconnaissent actuellement que l'automobile se classe bonne dernière parmi les moyens efficaces pour transporter les gens dans les zones métropolitaines et qu'il faudrait compter davantage sur les réseaux rapides de transport public.

L'autoroute de Congress Street à Chicago fournit un excellent exemple de comparaison entre les coûts d'aménagement d'un autoroute et d'un réseau rapide de transport. Le réseau se compose d'une autoroute à huit voies de circulation et d'une double voie de transport. La double voie occupe un cinquième de l'emprise et peut transporter 30,000 voyageurs assis à l'heure, tandis que l'autoroute occupe les quatre cinquièmes de l'emprise et n'absorbe qu'un maximum de 9,000 personnes à l'heure. L'autoroute coûte 188 millions et demi et la double voie 36 millions seulement.

Le métro de Toronto a été construit il n'y a pas tellement longtemps. A mon avis, il dessert fort bien la ville. En outre, des trains go-go ont été récemment mis en service dans cette ville. Lorsque le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis) a pris la parole pour présenter la mesure, je me suis demandé s'il songeait à ces réseaux rapides de transport ou à ces autoroutes pour la ville d'Ottawa. Comme je l'ai

montré, l'écart de coût entre les deux est énorme. Lorsque les divers gouvernements se concerteront sur ce sujet, ils devront examiner attentivement la question du coût et considérer le réseau qui sera le plus utile à la région. Montréal a un métro relativement récent. Des trains suburbains y amènent aussi les voyageurs de Rigaud, Vaudreuil, Ste-Anne et des autres collectivités le long de la ligne. Ces trains transportent des milliers de voyageurs. Le député d'Ottawa-Ouest a dit que c'était une excellente idée d'aménager un réseau comme celui auquel je songe lorsque je parle de ces autoroutes et de ces voies rapides de transport. Ce réseau a été extrêmement avantageux pour Montréal lorsqu'on voit les milliers de gens qui quittent les gares du Canadien National et du Canadien Pacifique pour se rendre à leurs bureaux.

J'espère que lorsque les gouvernements régionaux et provinciaux se réuniront avec le gouvernement fédéral pour étudier un système de transit à Ottawa, ils entreront dans les détails afin de trouver la meilleure formule. Je conviens volontiers avec mon honorable ami que le système à Ottawa n'est pas fameux.

M. Barry Mather (Surrey): Monsieur l'Orateur, je voudrais en termes très brefs appuyer la proposition du député d'Ottawa-Ouest (M. Francis). Comme nous le savons tous, c'est un député plein d'expérience tant dans les questions locales et régionales que dans les questions fédérales. Ce qu'il a dit au sujet des problèmes auxquels fait face cette région souligne une situation vraiment ironique. La région de la capitale du Canada, qui devrait être un exemple pour le reste du pays, est en butte à un problème très grave et qui ne cesse de grandir; c'est celui de la pollution des eaux. C'est peut-être à cet égard un des pires exemples qu'on puisse trouver au Canada. Il en va de même pour la pollution de l'air, et, comme l'a fait remarquer le député, il devient de plus en plus difficile d'y faire face dans les circonstances actuelles. Il faudrait, je crois, faire une sorte de synthèse de ces différents problèmes connexes. Dans la mesure où le député réclame un surcroît de planification et un type d'administration comme celui qu'il a décrit, nous appuyons sa proposition.

[*Français*]

M. Gaston Isabelle (Hull): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que je dirai quelques mots sur le bill présenté par mon ami, le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis).

La motion arrive à point, parce qu'elle est le reflet d'une situation désastreuse dans la région, surtout en ce qui a trait au transport à l'intérieur des limites de la capitale nationale. Au fait, je ne peux comprendre comment il se fait qu'après plus de 100 ans, on en soit au même point relativement au transport dans la région de la capitale nationale.

Monsieur l'Orateur, quand on parle de la région de la capitale nationale, on pense généralement au plan Gréber qui a été déposé à la Chambre en 1951 et qui a constitué l'amorce d'un aménagement planifié, dans le but de faire de la capitale nationale un exemple pour tout le pays.

Plusieurs recommandations du plan Gréber ont été exécutées, mais un grand nombre ne l'ont pas encore été. Par exemple, dans la région de Hull, en ce qui a trait au transport, on a supprimé des voies ferrées. Les trains ne traversent plus cette ville, sauf peut-être celui qu'on appelle «le train du nord», qui fait un arrêt à la gare de Hull. La ville de Hull est ainsi dotée d'une gare où les trains n'arrêtent pratiquement pas.

Actuellement, nous pouvons faire quelque chose dans le domaine du transport, puisqu'il existe deux gouvernements régionaux, un en Ontario et l'autre au Québec. A mon sens, les difficultés d'entente ont été aplanies, puisque les 22 municipalités de l'Ouest du Québec sont maintenant représentées par un gouvernement régional, de même que les cinq du côté de l'Ontario. Rien ne s'oppose donc à ce qu'un comité soit formé en vue d'étudier le problème du transport en commun dans la région de la capitale nationale. Il importe que le gouvernement fédéral en soit l'instigateur ou le soutien.

La capitale nationale devrait donner l'exemple, mais, malheureusement, notre système de transport est un désastre, car, aujourd'hui, le transport est un problème technique. Quant à faire des dépenses, il importe de dépenser sagement. On n'a jamais effectué de planification à long terme sur la question du transport dans la région de la capitale nationale, car les gouvernements, aux trois paliers, ne se sont jamais entendus.

Il est facile de construire des ponts, mais, à mon sens, les ponts devraient servir à raccorder deux réseaux routiers; autrement, ils deviennent inutiles. Quand on construit un pont sans accorder une attention minutieuse au problème des approches, on s'expose à créer des problèmes d'embouteillage.

Le meilleur exemple d'un manque de logique, en 1970, c'est ce qui s'est produit alors que nous avions un plan de réseau routier pour Hull, plan qui n'a pas été accepté, à cause de dissentions qui opposaient les municipalités. En fin de compte, on en est arrivé à une situation où deux ponts se côtoyaient, comme c'est le cas à Pointe-Gatineau. Alors, on est aux prises avec des embouteillages de chaque côté.

Peut-on appeler cela de la planification à long terme? Pas du tout. Si l'on veut planifier

à long terme, il faut construire des ponts, bien sûr, comme cela s'impose aux alentours de l'île de Hull. De plus, il faut relier la banlieue de Britannia à la municipalité de Deschênes, afin de décongestionner la circulation. Quand on se promène le long du chemin d'Aylmer, on n'a qu'à observer un peu pour constater que nous sommes 100 ans en arrière dans notre région. Et pourtant, nous appartenons à la région de la capitale nationale!

Quand j'ai parlé de planification à long terme, j'ai dit qu'on ne devrait jamais annoncer la construction de ponts ou de routes, sans être assuré que le projet peut s'intégrer à un grand réseau routier.

Mon ami, l'honorable député d'Ottawa-Ouest, a signalé un autre problème. C'est bien d'assurer une planification à long terme, et j'espère qu'on va le faire. Mais la planification à court terme s'impose également. Lorsqu'on effectue des travaux de planification à long terme, il faut en même temps penser aux besoins immédiats de services de transport d'un côté à l'autre de l'Outaouais.

• (4.30 p.m.)

En 1972, il y aura dans la région de Hull une affluence de main-d'œuvre venant d'Ottawa, et si nous ne disposons pas de moyens de transports rapides, qui se raccordent aux systèmes de chaque rive, nous serons aux prises, dans la capitale nationale, avec l'embouteillage le plus sérieux jamais vu au Canada.

Monsieur l'Orateur, j'ai proposé la construction d'un monorail. Il est sûr qu'il existe d'autres moyens de transport, mais ma suggestion est basée sur des données technologiques. Dans le cadre de la Commission des transports du Canada on a formé l'«Unité de recherche et d'aménagement du transport urbain» au sein du ministère des Transports.

Cet organisme a pour but d'encourager la mise au point d'une méthode rationnelle d'aborder, en vue de le résoudre, le problème du transport dans les villes canadiennes.

Le Canada ne peut maintenir une saine économie si l'encombrement de la circulation et les moyens de transport public mal adaptés nuisent à la productivité des villes. Étant donné que le transport urbain constitue environ $\frac{1}{5}$ du coût de toute l'activité économique urbaine, les mesures destinées à améliorer l'efficacité du transport urbain peuvent profiter tant à l'économie nationale qu'à l'amélioration du mode de vie de la plupart des Canadiens.

La Commission des transports du Canada a créé cette unité de recherche en 1968. Je me demande quel rôle la Commission des transports a joué au sein de ce comité, alors que le transport urbain repose actuellement, sur la technique. En effet, aujourd'hui, de nouveaux moyens de transport, comme l'aéroglisseur, le «tube sous vide» ou train à grande vitesse circulant dans un tunnel étanche où le vide serait maintenu, l'hélicoptère, l'avion à décollage «court» peuvent être mis à la disposition du public. Il s'agit du transport sur distances moyennes.

[M. Isabelle.]

De plus, on a fait beaucoup d'études sur le monorail et le métro. Le problème est le suivant: il importe d'utiliser au maximum les moyens de transport existants, quitte à adopter une nouvelle réglementation de la circulation et à faire de l'urbanisme fonctionnel, comme c'est la tendance actuellement. En effet, on a déjà établi un plan directeur à ce sujet.

Il suffit de penser à ceux qui s'adonnent à la technologie moderne. Je fais allusion au moteur linéaire français «Urba-IV», qui fonctionne sur le principe de la ventouse. Il s'agit d'une espèce de «Hovercraft» renversé qui peut accomplir des choses extraordinaires. Il s'agit du moteur de l'avenir, puisqu'il ne pèse presque rien.

Depuis qu'on a mis en pratique la technologie moderne, on est parvenu à d'excellents résultats. L'électrification de la ligne ferroviaire Londres-Manchester, en Angleterre, a entraîné pour la société *British Railways* une augmentation de trafic de 54 p. 100 et un accroissement des recettes de l'ordre de 40 p. 100, au cours de la première année de mise en service des nouveaux trains rapides, en 1966.

La grande vitesse du «Capitole», le fameux train qui relie Paris à Toulouse, est la cause directe de l'accroissement de 42 p. 100 du trafic sur cette ligne. Au Japon, la mise en service du train «Tokaïdo» a déjoué les experts, car il s'est produit une diminution du trafic aérien entre Tokyo et Nagoya, au point où l'on a dû supprimer ce service.

Dernièrement, je lisais dans *Aviation Week and Space Technology*, que la société *American Airlines* étudiait la possibilité de supprimer son service entre New York et Washington, parce que la concurrence des trains rapides, comme le «Metroliner», le rendait peu rentable.

La même situation existe partout où l'on a utilisé la technique moderne. La Commission des transports du Canada, grâce à son unité de recherche, cherche à trouver quoi? Je ne le sais pas. Dans l'ombre et le silence, elle accouchera peut-être, un jour, de quelque chose. Toutefois, elle est responsable de ne pas appliquer la technique moderne, en établissant un système de transport rapide entre Ottawa et Hull. Il s'agit de la région de la capitale nationale, et l'on ne pense pas à ces choses-là. Je suis tellement convaincu de ce que je dis, qu'à mon avis, le président de la Commission des transports du Canada devrait démissionner.

Lors de la première conférence nationale sur les transports qui a eu lieu à l'hôtel Royal York, à Toronto, on a déclaré ce qui suit, et je cite:

[*Traduction*]

Le gouvernement du Canada est persuadé que le transport urbain relève essentiellement des gouvernements provinciaux.

[*Français*]

Oui, cela est vrai en théorie, mais pas en pratique, car c'est au gouvernement central qu'il incombe de mettre au point la technique des transports d'aujourd'hui, puisqu'il a créé une unité de recherche au sein de la Commission des transports du Canada.

Par contre, et c'est là que je vois de la prostitution...

[*Traduction*]

Le président de la Commission canadienne des transports, J. W. Pickersgill, a exposé l'attitude semi-officielle d'Ottawa dans les termes usuels. Il a insisté sur le fait que le transport urbain relevait essentiellement des provinces et que toute intervention fédérale serait inconstitutionnelle. Il a évité soigneusement de s'engager à puiser dans le Trésor fédéral pour le financement de métros et d'autres moyens de transport en commun.

Et par mesure de prudence—bien qu'il l'ait nié plus tard—Pickersgill a retranché du texte de son discours l'alinéa qu'attendaient les 1,000 délégués.

Voici ce qu'il a omis de dire: «Puisqu'un système de transport urbain convenable, efficace et rentable est aussi nécessaire au bien-être de la nation qu'un système de transport interurbain et international convenable, efficace et rentable, le gouvernement se doit de s'en occuper.»

[*Français*]

Puisque la Commission des Transports du Canada a voté des crédits à l'unité de recherche, qu'attendons-nous pour agir? Parallèlement au rapport Gréber, des études sur le transport ont été faites et elles auraient pu être publiées en 1966. Rien n'a été publié, malgré des dépenses de l'ordre de plusieurs milliers de dollars.

Dernièrement, le gouvernement de la province de Québec a décidé de faire faire une étude sur le transport à Hull. Quand allons-nous passer nos examens, monsieur l'Orateur? Quand va-t-on enfin comprendre que nous ne vivons pas pour des structures, mais pour rendre service à nos semblables?

Quand on construit des ponts, on favorise l'utilisation des automobiles, on continue à polluer l'air et on s'embête mutuellement davantage. On crée des problèmes d'ordre psychiatrique. La population s'«emmerde» à attendre pendant plusieurs heures sur les ponts, alors que la circulation est très dense.

J'ai proposé la construction d'un monorail. Il s'agit d'une solution moderne et futuriste au problème et je ne suis pas le seul à la proposer. M. Fullerton, président actuel de la Commission de la capitale nationale, était autrefois l'analyste financier du journal *La Presse*. Dans son article du 17 février 1969, intitulé:

«Les villes devraient stimuler le transport communautaire», il disait:

Il en coûte cher, évidemment, pour construire de nouvelles voies ferroviaires. Cependant, on économise beaucoup sur le coût de l'espace-sol requis en adoptant le système du monorail pour trains suspendus. Le député de Hull, M. Gaston Isabelle, vient, à propos, de recommander ce mode de transport pour relier plus commodément Ottawa et Hull. Il semble vraiment que le monorail soit en passe de s'imposer comme solution ultime aux problèmes des communications villes-banlieues.

Cet homme exerce actuellement la fonction de président de la Commission de la capitale nationale; on verra ce qu'il pourra réaliser dans ce domaine.

Au Canada, on dit qu'il n'appartient pas au gouvernement d'étudier ces choses-là et de disposer de certaines sommes d'argent en vue de faire progresser la technologie, afin que les moyens de transport mis à notre disposition soient aussi adéquats que ceux qui existent en Europe. A ce sujet, un article intitulé *New Transportation Technology* a été publié dans *International Science and Technology* du mois de novembre 1966. On peut y lire ce qui suit, et je cite:

• (4.40 p.m.)

[*Traduction*]

Aucune technologie vraiment nouvelle n'est sur le point d'être appliquée, mais bien des technologies progresseront davantage maintenant que des fonds fédéraux sont disponibles.

[*Français*]

Il s'agit de la situation qui prévalait aux États-Unis en 1966. A mon avis, nous devrions imiter les États-Unis en matière de transport. On fait des recherches extraordinaires dans ce pays. On doit en féliciter le peuple américain.

Aujourd'hui, les hommes devront s'entendre. En effet, étant donné qu'il existe deux gouvernements régionaux, nous devrions nous entendre avec la Commission de la capitale nationale sur l'étude de la construction d'un moyen de transport en commun, afin que la population ne soit pas «pénalisée», comme elle l'est actuellement, parce que les gouvernements n'ont pas assumé leurs responsabilités.

Je faisais allusion, tantôt, à la création des deux gouvernements régionaux. Le public sait-il quand on a commencé à penser à leur création? On a commencé à y penser en 1946 et l'on a fait des recommandations en ce sens en 1947. Le bureau de la commission d'urbanisme d'Ottawa a aussi préconisé cela à Toronto. Cette idée fut acceptée il y a deux ans, monsieur l'Orateur.

Dans la province de Québec, on vient d'approuver l'établissement d'un gouvernement

régional. On a mis presque 25 ans à réaliser ce projet. S'il faut attendre que la Commission des transports du Canada découvre des œufs de Pâques, à ce temps-ci, afin de faire accoucher la technique moderne, les œufs auront le temps d'éclore et nous ne serons pas plus avancés qu'aujourd'hui.

Avant de terminer mes remarques, je ferai remarquer qu'en France, actuellement, on est en train de mettre la dernière main au fameux aérotrain de Bertin, qui va filer à 350 kilomètres-heures entre Paris et Orléans. Si la Commission des transports du Canada persiste dans ses tergiversations, je recommanderai à l'honorable ministre de la Défense nationale (M. Cadieux) de mettre un aérobus à ma disposition afin de me permettre d'aller constater *de visu* ce qui se passe là-bas. Je ne sais pas s'ils le savent, mais j'ai entendu dire qu'ils étudient les mêmes problèmes que nous. Depuis des années, le moteur linéaire «Urba-IV» fait l'objet d'études à Paris et Lyon. Ici, on recommence nos études.

A la Commission des transports du Canada, au lieu de proposer la construction d'un métro, on n'en dit rien, comme cela s'est vu à la première conférence nationale sur les transports tenue à l'hotel Royal York, tout comme si l'on était encore en 1929. Je pense que nos organismes manquent de dirigeants sérieux. On dit que souvent le Parlement se meut laborieusement, à cause de sa carapace séculaire, peut-être, et de ses coutumes vétustes. Je suis d'accord là-dessus, mais une chose qui s'impose, c'est que les hommes que nous mettons en place devraient être dynamiques et tenir compte des données techniques modernes dans le rapport . .

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé. La Chambre permet-elle à l'honorable député de continuer ses remarques?

Des voix: D'accord.

M. Isabelle: Monsieur l'Orateur, je termine mes remarques en souhaitant que des hommes de bonne volonté s'entendent et se mettent au travail, pour le grand bien des habitants de la région de la capitale nationale. Au fait, le rapport Gréber prévoyait un plan unifié, où tous les services importants seraient intégrés. Comme la question du transport en est une qui ne touche ni la langue, ni la religion, ni les traditions, on ne saurait alléguer qu'il faut sauvegarder l'identité québécoise ou l'identité ontarienne. Quand on se promène dans une voiture, elle n'est pas toujours fabriquée là où on réside. Au fait, le transport est une activité internationale et l'on devrait en discuter sérieusement, afin de trouver des solutions, qui ne se trouveront que dans la technique moderne. Et la Commission des transports du Canada ne fait aucune allusion aux techniques modernes. Par ailleurs, on s'est fourvoyé, avec le fameux turbo-train, qui ne fonctionnera jamais, et l'on y consacre quand même des sommes exorbitantes.

[*Traduction*]

M. D. Gordon Blair (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, tout d'abord, je voudrais féliciter mon ami, le représentant d'Ottawa-Ouest (M. Francis) qui parle, comme chacun le sait, avec une particulière autorité, une autorité toute spéciale sur cette question. Cela provient de sa longue expérience dans les affaires municipales à Ottawa, et aussi de ses connaissances acquises à titre d'ancien membre de la Commission des transports d'Ottawa.

Je suis aussi en faveur de cette motion, comme mes amis les députés de Leeds (M. Code), de Surrey (M. Mather) et de Hull (M. Isabelle) et je crois, en attelant à cette tâche, que les députés comprendront qu'il ne s'agit pas simplement d'un problème local mais d'un problème national et que, dans ce pays, nous constatons qu'une heureuse évolution s'est enfin produite dans la façon de voir les choses.

Depuis des années les transports en commun sont considérés comme un pis-aller, mais on commence à voir qu'ils sont une nécessité et, qui plus est, une solution meilleure que la prolifération du transport par voiture. Ce que les gens voient enfin est ce que le député d'Ottawa-Ouest a appelé le coût occulte du transport automobile. Il a toujours été occulte et il faut le comparer à celui, bien visible, des transports en commun. Les transports en commun ont pâti et les citoyens aussi, mais j'espère que l'opinion publique dans l'ensemble pense comme les députés qu'un choix rationnel s'impose pour réorganiser l'ensemble des transports, non seulement dans notre région, mais dans toutes les régions métropolitaines du Canada.

Le coût aujourd'hui apparent de la prolifération des voyages en automobiles comprend les routes encombrées, les embouteillages, la transformation virtuelle des centres de nos villes en parcs de stationnement, la pollution, les accidents et les frais sans cesse croissants entraînés par les besoins des voitures particulières. Un membre de la conférence évoquée par le député de Hull, première conférence

sur les transports urbains, le Dr Joseph Kates, disait de ce problème:

• (4.50 p.m.)

Les mesures que nous prenons sont orientées vers la voiture individuelle dont nous dépendons de plus en plus. Cette machine d'une merveilleuse souplesse, le rêve de quiconque ne la possède pas, le moyen de transport de luxe qui évoque la liberté, la souplesse et le prestige, devient également le monstre de Frankenstein et domine fréquemment notre existence et nos villes en nous forçant à payer, pour son utilisation, un prix extrêmement lourd. Quel est donc ce prix?

Je ne veux pas m'étendre sur la question du prix, mais les gens commencent à s'en apercevoir. La controverse relative au développement de Spadina, à Toronto, à laquelle correspond, à Ottawa, la polémique sur la proposition de construire une autoroute à travers le centre de la ville, reflète, pour tous les secteurs de notre population, le prix que nous payons pour essayer de garer le nombre toujours croissant des voitures particulières. Nous nous en apercevons de bien des façons.

Pour citer de nouveau M. Kates qui parle de la situation dans l'agglomération de Toronto, ses remarques sur le coût global de tous les voyages en voiture particulière pourraient intéresser la Chambre. Voici ses paroles:

L'utilisation de nos énormes investissements dans les voitures particulières est incroyablement basse. Le parc automobile de la seule agglomération torontoise représente un investissement de plusieurs milliards de dollars. Les garages, les abris d'autos et les terrains de stationnement nécessaires au parcage de ces voitures représentent un investissement supplémentaire de plusieurs milliards de dollars. Les routes, les ponts et les tunnels, également nécessaires à ces voitures, représentent de nouveau plusieurs milliards de dollars, et les frais d'administration, d'entretien et de réparation de cet immense parc automobile exigent peut-être 500 millions de dollars supplémentaires par an.

Pourtant, cet énorme investissement n'est peut-être utilisé que pendant une ou deux heures par jour en moyenne, soit dans une proportion inférieure à 10 p. 100. Il représente donc un gaspillage énorme des ressources coûteuses qu'on pourrait utiliser de bien d'autres manières pour nous rendre plus puissants et plus riches. Si l'on multiplie cette faible utilisation de la voiture par le petit nombre de personnes qu'elle peut transporter, nous trouvons que l'utilisation de cet énorme investissement est inférieure à 2 p. 100.

En tant qu'individus, nous sommes fréquemment disposés à acheter des voitures coûteuses, qui souvent dépassent nos moyens; mais en tant que société, nous nous retrouvons financièrement acculés à une série de problèmes pour répondre aux exigences de ces voitures: routes, ponts, tunnels et terrains de stationnement.

Monsieur l'Orateur, je ne suggère pas de faire disparaître la voiture privée par une mesure législative. C'est nettement impossible dans une société libre. Mais, comme le député d'Ottawa-Ouest l'a signalé, la solution évidente, c'est de fournir un système de transport qui permette aux gens de choisir entre le transport public et l'automobile privée. L'expérience prouve que lorsque le choix existe, les gens préfèrent les transports en commun. Ainsi, on estime que 85 p. 100 des banlieusards qui ont accès au nouveau mode de transport dit «GO», dans la banlieue de Toronto, y ont recours.

En dépit des difficultés éprouvées par notre Commission locale des transports à Ottawa, l'expérience a prouvé que si l'on améliore le service, on s'en sert davantage. Dans un autre mémoire présenté lors de cette même conférence, M. Kates déclarait ceci:

Les organismes de transport en commun ont aussi fait de grands progrès au Canada. Ainsi, la Commission des transports d'Ottawa a construit de nouveaux abris aux arrêts d'autobus, prolongé les parcours, augmenté la fréquence des autobus et adopté de meilleurs véhicules. Il en est résulté une augmentation sensible du nombre des voyageurs.

Le député d'Ottawa-Ouest nous a signalé que cette augmentation s'est produite depuis quatre ou cinq ans. Monsieur l'Orateur, il est clair que le problème doit être envisagé sur le plan régional. Il ne saurait être résolu à l'intérieur des frontières municipales. Le problème n'est pas facile à résoudre; des études, de la collaboration et des expériences seront requises; de plus, on ne saurait le résoudre en tentant d'imposer des peines arbitraires à un secteur de la population par opposition à un autre.

On ne le résoudra pas, par exemple, en privant les fonctionnaires de leurs privilèges de stationnement, alors que les gens des banlieues n'ont aucun moyen de transport pour les amener à la ville. Le problème fondamental de ma circonscription à la périphérie d'Ottawa, qui comprend le canton de Nepean, c'est que les moyens de transport public font défaut. La Commission de transport d'Ottawa fait le service jusqu'aux abords de la région, à Bayshore et Parkwood Hills, mais le reste de cet important secteur de banlieue, qui compte plus de 40,000 âmes, n'est pourvu d'aucun moyen de transport public.

M. Winch: Avez-vous l'intention d'étouffer la motion?

M. Blair: Je sais toujours gré à mon ami de ses opinions. Les problèmes qui se posent aux gens de cette région sont considérables. Voici un autre passage de l'ouvrage de M. Kates:

La ville conçue en fonction des voitures, devient de moins en moins accueillante aux gens incapables de s'en acheter une ou de conduire: pauvres, jeunes, vieillards et infirmes. Alors qu'une voiture particulière permet à une famille d'aller loin sans recourir aux transports en commun, facilite les déplacements du chef de famille et peut-être même de sa femme, elle isole, même au sein des familles qui en possèdent une, les enfants, les vieillards, les

infirmes d'un même foyer et oblige les adultes qui la conduisent à devenir, des heures durant, chauffeurs pour le reste de la famille ou pour les parents et amis.

D'après mon expérience, il n'y a pas de problème plus grand pour les gens de la banlieue d'Ottawa que le fait d'être en dehors du réseau des transports en commun.

M. McBride: Le député me permettrait-il une question?

M. Winch: N'étouffez pas la motion, laissez-lui ce soin. Après tout, c'est lui le député d'Ottawa.

M. Blair: Certains signes, monsieur l'Orateur, nous donnent lieu d'espérer que des mesures seront prises. La nouvelle municipalité régionale d'Ottawa-Carleton est dotée d'un comité important, dirigé par le maire d'Ottawa, dont le but est de...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre, je vous prie, l'heure réservée à l'examen des mesures d'initiative parlementaire est expirée.

(A 5 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 9 mars 1970

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES—ADOPTION DU QUINZIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

[*Traduction*]

M. Gaston Clermont (Gatineau) propose que le quinzième rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, présenté à la Chambre le mercredi 4 mars 1970, soit agréé

(La motion est adoptée.)

LA CONSTITUTION—ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL MIXTE

• (2.10 p.m.)

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce), au nom de M. MacGuigan, propose l'adoption du 1er rapport du comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes, déposé à la Chambre le jeudi 5 mars 1970.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS OUVRIÈRES

TORONTO—LA FERMETURE DE L'USINE DE LA DUNLOP—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime afin de présenter une motion aux termes de l'article 43 du Règlement.

Vendredi dernier, la société Dunlop du Canada a annoncé la fermeture de sa division des produits industriels à Toronto, qu'elle effectuera graduellement d'ici quelques semaines. En conséquence, 597 Canadiens dont un grand nombre ont plus de 40 ans et comptent de longues années de service perdront leur emploi à un moment de chômage élevé. Le gouvernement connaissait les intentions de la société par deux de ses ministres. La fermeture de cette usine illustre une fois de plus que les sociétés prennent des décisions sans tenir compte des conséquences pour la vie des Canadiens et pour la communauté et sans prévenir les employés en cause assez longtemps d'avance. Il importe que le comité fasse une étude complète des faits et du problème global que présente cette affaire.

Appuyé par l'honorable député de Greenwood (M. Brewin), je propose donc:

Que la question de la fermeture de l'usine Toronto Industrial Products de la société Dunlop of Canada soit renvoyée au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

M. l'Orateur: Le député sait que la Chambre ne peut être saisie de la motion qu'il propose aux termes de l'article 43 du Règlement sans le consentement unanime. La Chambre y consent-elle à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Je dois annoncer au député qu'il n'y a pas consentement unanime. La motion ne peut donc pas être prise en considération.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LES CRÉDITS ET DÉPENSES RELATIFS AUX PROGRAMMES D'AIDE À L'ÉTRANGER

Question nº 47—**M. Lewis:**

1. Quel est, pour l'année financière 1968-1969, le montant total des crédits alloués par le Parlement au titre des programmes d'aide à l'étranger?

2. Quel est, pour l'année financière 1968-1969, le montant total effectivement dépensé par le gouvernement canadien au titre des programmes d'aide à l'étranger?

3. Quels sont, pour l'année financière 1968-1969 *a*) les crédits alloués par le gouvernement canadien au titre de l'aide à l'étranger et *b*) les dépenses effectuées (i) pour l'Amérique latine (ii) pour le plan Colombo (iii) pour le programme d'assistance du Commonwealth aux Antilles (iv) pour le plan d'assistance spécial du Commonwealth à l'Afrique (v) pour les États africains francophones indépendants (vi) pour les autres pays?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Le montant total des crédits alloués et autorisés par le Parlement au titre des programmes d'aide à l'étranger pour l'année financière 1968-1969 est de $289,476,000.

2. Le montant total effectivement dépensé par le gouvernement canadien au titre des programmes d'aide à l'étranger pour l'année financière 1968-1969 est de $186,305,772.23.

3. Les crédits alloués par le gouvernement canadien et les dépenses effectuées pour l'année financière 1968-1969 dans le cadre de l'aide bilatérale à l'étranger se répartissent comme il suit:

	Crédits $	Dépenses $
(i) Amérique latine	11,000,000.00	3,317,685.25
(ii) Plan de Colombo	126,300,000.00	103,952,189.48
(iii) Programme d'assistance aux Antilles du Commonwealth	22,110,000.00	9,103,160.28
(iv) Programme spécial d'assistance aux pays africains du Commonwealth	25,778,000.00	15,436,729.78
(v) États africains francophones indépendants	23,800,000.00	14,431,267.45
(vi) Autres pays et programmes	10,079,640.75	7,621,620.74
Total	219,067,640.75*	153,862,652.98*

*Ces chiffres ne comprennent pas les crédits ni les dépenses au titre des programmes multilatéraux.

LES CONTRATS ADJUGÉS À LA SOCIÉTÉ COMPUTEL SYSTEMS

Question n° 652—**M. Benjamin:**

Combien a-t-on accordé de contrats à la *Computel Systems Limited* d'Ottawa en 1964, 1965, 1966, 1967, 1968 et 1969, dans chacun des cas, *a*) quel en était le montant, *b*) quels étaient les articles ou les services concernés?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):

a) Ministère	Année financière 1967-1968	Année financière 1968-1969	1969-1970, au 30 nov. 1969
	$	$	$
Agriculture	23,024	126,015	92,082
Bureau fédéral de la statistique	16,356	110,601	132,793
Énergie, Mines et Ressources	13,125	127,100	150,924
Finances	9,641	71,037	24,764
Pêches et Forêts	—	12,458	18,109
Affaires indiennes et Nord canadien	—	9,121	798
Industrie et Commerce	—	743	804
Travail	—	—	14,600
Main-d'œuvre et Immigration	—	13,173	1,163
Défense nationale	—	46,621	40,714
Santé nationale et Bien-être social	—	—	4,481
Postes	—	13,138	16,245
Travaux publics	—	5,159	5,008
Expansion économique régionale	—	—	380
Approvisionnements et Services	—	—	122,989
Transports	—	43,272	128,835
b) Location d'ordinateurs			

[L'hon. M. Sharp.]

LES CARAVANES DU CENTENAIRE

Question nº 702—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. Combien ont coûté les caravanes du Centenaire qui ont sillonné le Canada au cours de l'année 1967?

2. A-t-on conservé certaines de ces caravanes pour présenter le Canada à l'étranger et, sinon, pour quelles raisons?

3. A combien s'est élevé le produit de la vente de ces caravanes effectuée par la Corporation de disposition des biens de la Couronne?

4. Combien ont coûté les caravanes de l'exposition itinérante «Visages du Canada» qui est actuellement en tournée dans les pays francophones de l'Afrique?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. $5,001,712.

2. Aucun ministère n'a exprimé le désir de conserver ces caravanes pour présenter le Canada à l'étranger.

3. $803,504.

4. 4 tracteurs, $25,160; 4 remorques, $19,570.

LE PLAN D'ACTION RELATIF AU LITTORAL EST DU COMTÉ DE GUYSBOROUGH

Question nº 721—**M. McEwan:**

Le premier ministre a-t-il reçu de la Chambre de commerce du district de Goldboro-Bayview, dont le siège est à Isaac's Harbour (Nouvelle-Écosse), une communication contenant le tracé d'un plan d'action ayant trait au littoral est du comté de Guysborough et, si oui, quelles mesures le gouvernement entend-il prendre à ce propos?

M. J. E. Walker (secrétaire parlementaire du premier ministre): Oui, mais la demande sera étudiée en consultation avec le gouvernement de la Nouvelle-Écosse; c'est à ce gouvernement que l'aide fédérale serait versée.

LA RÉVISION DES RÉGIONS DÉSIGNÉES

Question nº 812—**M. McBride:**

1. Quelle est la date la plus rapprochée à laquelle on pourra procéder à la revision des régions désignées en vertu de la Loi sur les subventions au développement régional?

2. Le ministère de l'Expansion économique régionale ou un autre organisme avec la collaboration de ce ministère font-ils actuellement des études en vue d'une révision possible des régions désignées au Canada?

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1. Les décrets en vigueur actuellement le sont jusqu'au 30 juin 1972; d'autres décrets peuvent être promulgués.

2. Divers organismes préparent actuellement des mémoires à ce sujet.

GRANBY (QUÉBEC)—LES FRAIS ANNUELS DU CENTRE DE LA MAIN-D'ŒUVRE DU CANADA

Question nº 914—**M. Rondeau:**

A combien se sont élevés les frais annuels *a*) d'administration, *b*) de location, *c*) d'entretien, *d*) de rénovation, *e*) d'autres, pour les locaux du Centre de la main-d'œuvre du Canada, à Granby, depuis son ouverture?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En ce qui concerne le ministère des Travaux publics:

	a)	*b*)	*c*)	*d*)	*e*)
Année financière	$	$	$	$	$
1965-1966	2,150	—	1,154	—	42
1966-1967	2,213	—	1,238	—	1
1967-1968	2,268	—	1,663	—	3
1968-1969	3,141	—	2,298	22,000	4

En ce qui concerne le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration: Les dossiers du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration concernant Granby ne couvrent que les périodes mentionnées ci-dessous:

a)	Traitements	Opérations
Année financière	$	$
1967-1968	98,979	4,373
1968-1969	118,009	9,330
1969-1970	105,246 (jusqu'au 31 déc. 1969)	6,875 (jusqu'au 31 déc. 1969)

GRANBY (QUÉBEC)—LES FRAIS ANNUELS DU BUREAU DE POSTE

Question nº 915—**M. Rondeau:**

A combien se sont élevés les frais annuels *a*) d'administration, *b*) de location, *c*) d'entretien, *d*) de rénovation, *e*) d'autres, pour les locaux du bureau de poste, à Granby, depuis son ouverture?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En ce qui concerne le ministère des Travaux publics:

Année financière	*a*) $	*b*) $	*c*) $	*d*) $	*e*) $
1955-1956	5,097	—	1,970	—	36
1956-1957	6,013	—	3,223	—	7
1957-1958	6,692	—	3,293	—	—
1958-1959	6,754	—	9,179	—	53
1959-1960	6,752	—	3,235	—	14
1960-1961	6,384	—	3,442	—	104
1961-1962	5,928	—	3,584	—	158
1962-1963	6,115	—	3,236	—	20
1963-1964	6,772	—	9,628	—	50
1964-1965	6,333	—	4,327	—	25
1965-1966	6,913	—	3,688	—	136
1966-1967	7,116	—	3,986	—	3
1967-1968	7,280	—	5,350	—	5
1968-1969	10,098	—	7,391	—	14

En ce qui concerne le ministère des Postes: Les dossiers concernant les traitements antérieurs à 1966 ne sont pas disponibles.

	a) $
1966-1967	233,653
1967-1968	247,396
1968-1969	302,270
1969-1970	264,476 (jusqu'au 31 janvier 1970)

LE CN—LES ÉQUIPES SUPPLÉMENTAIRES AU QUÉBEC ET EN ONTARIO

Question nº 916—**M. Rondeau:**

1. Quel est le taux horaire des salaires accordés aux travailleurs des équipes supplémentaires du CN, *a*) au Québec, *b*) en Ontario?

2. Combien d'heures ces employés doivent-ils travailler avant d'obtenir temps et demi?

3. Combien y a-t-il de travailleurs sur les équipes supplémentaires du CN, *a*) au Québec, *b*) en Ontario?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La direction de la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada nous communique les renseignements suivants: 1. Conformément à la convention collective signée avec le syndicat intéressé, le taux horaire des salaires versés aux travailleurs des équipes supplémentaires est de $2.012, après une période d'essai de 78 jours de travail, puis de $2.108, après 156 autres jours de travail. Il n'existe aucun taux fixe pour la période d'essai, mais les travailleurs reçoivent en moyenne $1.75 par heure.

[M. Forest.]

2. Selon les termes de la convention collective, ces employés peuvent travailler jusqu'à 9 heures par jour, six jours par semaine, au taux de base ordinaire. Pendant la période d'essai, toutes les heures supplémentaires sont également payées au taux ordinaire. Un taux de 50 p. 100 supérieur s'applique, après la période d'essai, aux heures supplémentaires dépassant 9 heures par jour, ainsi qu'aux heures travaillées le dimanche.

3. *a*) Quatre cents par mois en moyenne. *b*) Cent quinze par mois en moyenne.

LES PERMIS DE VENTE DE MUNITIONS NON MILITAIRES AU BOTSWANA ET AU SWAZILAND

Question nº 934—**L'hon. M. MacLean:**

1. A-t-on délivré des permis en 1969 pour autoriser la vente de munitions non militaires au Botswana et au Swaziland et, dans l'affirmative, a-t-on exporté des munitions canadiennes vers ces pays?

2. Quels sont la valeur, la quantité, la désignation et le calibre des munitions en question?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. Oui.

2. En 1969, les permis délivrés pour autoriser la vente de munitions non militaires au Botswana et au Swaziland ont représenté une valeur globale de $42,780. Le tableau statistique des exportations réelles de 1969 n'est pas terminé et, de toute manière, ne peut coïncider avec la valeur des permis délivrés au cours de l'année civile, du fait que ces permis ne sont valides que pour une période de six mois. Les exportations ont été principalement constituées par des cartouches de calibre .22 mais ont également compris une grande variété de calibres de cartouches à

percussion centrale pour la chasse et de balles de fusils de chasse.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE—LA DIFFICULTÉ À LIRE ET L'ANALPHABÉTISME

Question nº 974—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

1. Est-ce que le gouvernement ou quelque ministère, direction, bureau ou agence du gouvernement possède les données statistiques relatives à l'amblyopie ou à l'analphabétisme chez les Canadiens?

2. Quel est le pourcentage des élèves qui souffrent d'amblyopie, par catégorie et d'après la méthode d'échantillonnage utilisée pour recueillir les renseignements?

3. Combien y a-t-il d'adultes analphabètes au Canada?

4. Combien de personnes âgées de 16 à 21 ans et considérées comme chômeurs ont une instruction insuffisante en raison de leur occupation?

5. Quel est le pourcentage de délinquants juvéniles qui souffrent d'un manque d'instruction en fonction de l'occupation?

6. *a*) Existe-t-il des données statistiques disponibles en ce qui concerne l'aptitude à lire des militaires, *b*) ces données statistiques donnent-elles le nombre ou le pourcentage de ceux dont l'aptitude à lire se situe au-dessous du niveau normal ou acceptable?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le Bureau fédéral de la statistique et le ministère de la Défense nationale m'informent comme suit: 1. Oui, la Division de l'éducation, la Division de la statistique judiciaire et la Division du recensement du Bureau fédéral de la statistique collectent certains renseignements sur la difficulté à lire et sur l'analphabétisme chez les Canadiens.

2. En janvier 1966, 12,108 enfants suivaient des programmes de lecture corrective dans des installations spéciales relevant tant des commissions scolaires que d'autres organisations; ces cours sont donnés par des instituteurs qui ont reçu une formation spéciale. Ceci ne doit pas être interprété comme représentant la proportion d'enfants susceptibles d'être classés parmi ceux dont l'aptitude à lire n'est pas au niveau de leur âge. De l'avis unanime des chercheurs, 3.4 p. 100 de la population peut être dite arriérée à cet égard.

3. Parmi la population adulte du Canada (20 ans ou plus), d'après le recensement de 1961, on compte 169,904 personnes (1.63 p. 100 de la population) sans aucune formation scolaire et 828,597 personnes (7.9 p. 100 de la population) qui sont professionnellement analphabètes, c'est-à-dire qu'elles comptent d'une à quatre années de formation scolaire.

4. Lors du recensement de 1961, 13.4 p. 100 des chômeurs âgés de 15 à 19 ans et 10.4 p. 100 des chômeurs de 20 à 24 ans étaient professionnellement analphabètes, c'est-à-dire qu'ils comptaient moins de cinq années d'école primaire.

5. En 1967, 8.32 p. 100 (1,499 sur 18,000) des délinquants juvéniles traduits devant le tribunal étaient professionnellement analphabètes. Parmi ceux qui ont été inscrits dans les écoles de formation en 1967, 12.83 p. 100 (312 sur 2,431) étaient professionnellement analphabètes. Ce ne sont pas nécessairement les mêmes personnes qui ont comparu devant le tribunal.

6. Le minimum du degré d'instruction acceptable pour un candidat à l'enrôlement dans les Forces canadiennes est la 8e année du cours de l'Ontario ou l'équivalent et, pour une candidate, la 10e année du cours de l'Ontario ou l'équivalent. En outre, tous les candidats doivent subir avec succès une série d'épreuves détaillées, qui comprennent l'aptitude à lire. Il n'y a donc pas de membres des Forces canadiennes dont l'aptitude à lire se situe au-dessous d'un niveau acceptable.

LA SUPERFICIE DE L'AÉROPORT DE CHARLOTTETOWN

Question nº 982—**M. Macquarrie:**

1. Que fait-on actuellement pour accroître la superficie de l'aéroport de Charlottetown?

2. Si on a fait l'acquisition d'un terrain, où est-il situé?

3. A-t-on passé des accords, concernant l'octroi de permis de construire sur la zone nécessaire à la future expansion de l'aéroport, avec les autorités municipales ou provinciales?

4. Quelle date a été prévue pour l'achèvement des plans de cet aéroport?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Aucune disposition n'a été prise afin d'accroître pour le moment la superficie de l'aéroport de Charlottetown.

2. Nous n'avons fait l'acquisition d'aucun nouveau terrain.

3. Non.

4. La date prévue dépend des conclusions et des répercussions de deux études *a*) la demande ultérieure de services d'aviation dans les provinces atlantiques et *b*) un plan d'ensemble destiné à desservir l'aviation à l'échelle nationale. Par conséquent, on ne peut fixer de date pour le moment.

LES STATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU CANADA DANS L'ARCTIQUE

Question nº 1018—**M. Thomson:**

1. Combien de stations météorologiques le Canada possède-t-il dans l'Arctique et où sont-elles situées?

2. *a*) Lesquelles sont exploités et financées uniquement par le Canada et lesquelles ne le sont pas, *b*) d'autres pays participent-ils avec le Canada à l'exploitation et au financement et, si oui, (i) lesquels, (ii) dans quelle mesure?

3. Le gouvernement du Canada a-t-il mesuré l'effet que peuvent avoir cette exploitation et ce financement conjoints des stations météorologiques sur ses prétentions à la propriété de certaines terres ou îles arctiques et, si oui, quelles ont été ses conclusions?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère des Transports et le ministère des Affaires extérieures m'informent comme suit: 1. Cinquante-huit au nord du 60° parallèle aux endroits mentionnés dans la liste ci-jointe.

2. *a)* Toutes les stations météorologiques de l'Arctique, à l'exception de Alert, Eureka, Isachsen, Mould Bay et Resolute sont exploitées et financées uniquement par le Canada. *b)* Les États-Unis participent à l'exploitation et au financement des stations météorologiques de Alert, Eureka, Isachsen, Mould Bay et Resolute dans une proportion de 45 p. 100 du coût d'exploitation.

3. La souveraineté du Canada sur les terres et les îles de l'Arctique est inattaquable et incontestée. Toute exploitation menée conjointement avec les États-Unis ou avec tout autre pays dans ces territoires ou dans d'autres territoires canadiens ne pourrait se faire qu'avec le consentement du Canada en tant que puissance souveraine et ne saurait porter atteinte à la souveraineté du Canada sur ces territoires.

Stations météorologiques de l'Arctique

Alert (T.N.-O.); Arctic Bay (T.N.-O.); Baker Lake (T.N.-O.); Beaver Creek (T.Y.); Brevoort Island (T.N.-O.); Broughton Island (T.N.-O.); Burwash (T.Y.); Byron Bay (T.N.-O.); Cambridge Bay (T.N.-O.); Cape Dyer (T.N.-O.); Cape Hooper (T.N.-O.); Cap d'Espoir (Qué.); Cape Parry (T.N.-O.); Chesterfield (T.N.-O.); Clinton Point (T.N.-O.); Clyde (T.N.-O.); Contwoyto Lake (T.N.-O.); Coppermine (T.N.-O.); Coral Harbour (T.N.-O.); Dawson (T.Y.); Baie Déception (Qué.); Dewer Lakes (T.N.-O.); Ennadai Lake (T.N.-O.); Eureka (T.N.-O.); Fort Good Hope (T.N.-O.); Fort Reliance (T.N.-O.); Fort Resolution (T.N.-O.); Fort Simpson (T.N.-O.); Fort Smith (T.N.-O.); Frobisher Bay (T.N.-O.); Cladman Point (T.N.-O.); Haines Junction (T.Y.); Hall Beach (T.N-O.); Hay River (T.N.-O.); Holman (T.N.-O.); Inuvik (T.N.-O.); Isachsen (T.N.-O.); Longstaff Bluff (T.N.-O.); Mackar Inlet (T.N.-O.); Mayo (T.Y.); Mould Bay (T.N.-O.); Norman Wells (T.N.-O.); Nottingham Island (T.N.-O.); Pelly Bay (T.N.-O.); Port Radium (T.N.-O.); Rea Point (T.N.-O.); Resolute (T.N.-O.); Resolution Island (Cape Warwick); (T.N.-O.); Rowley Island (T.N.-O.); Sachs Harbour (T.N.-O.); Spencer Bay (T.N.-O.); Teslin (T.Y.); Tuktoyaktuk (T.N.-O.); Tuktoyaktuk Airport (T.N.-O.); Watson Lake (T.N.-O.); Whitehorse (T.Y.); Wrigley (T.N.-O.); Yellowknife (T.N.-O.).

LES POSTES—LE COÛT ANNUEL DU TRANSPORT AÉRIEN DU COURRIER

Question n° 1021—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. Depuis 1963, quel montant d'argent a reçu annuellement chaque compagnie de transport aérien au Canada pour le transport du courrier?

2. Les compagnies de transport aérien sont-elles invitées à faire des soumissions et, sinon, comment procède-t-on pour adjuger les services?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes et des Communications): Voici les renseignements:

1. Transport aérien	1963–1964	1964–1965	1965–1966	1966–1967	1967–1968	1968–1969
Canadian Pacific Air (intérieur)	$1,090,132	$1,201,845	$1,251,739	$1,616,778	$1,667,622	$1,592,044
(international)	1,531,526	1,811,906	2,529,750	3,387,533	4,649,253	4,695,243
Athabaska Airways Ltd	621	530	480	1,203	2,729	2,744
Austin Airways Ltd	136,670	206,010	230,888	257,676	300,282	303,506
B.C. Airlines Ltd	38,297	34,574	38,198	43,978	82,985	74,403
Courier Flights Ltd	8,843	9,287	7,961	8,248	6,308	2,926
Eastern Provincial Airways	614,653	562,442	562,940	650,557	743,191	733,873
Georgian Bay Airways Ltd	1,566	1,554	1,554	5,274	8,520	8,324
Great Northern Airways Ltd	—	—	38,594	32,969	35,411	42,385
Mel Air Ltd	—	—	1,695	9,904	10,277	13,053
Nordair Ltd	188,208	191,530	220,837	362,368	348,954	414,739
North Coast Air Services	—	—	—	—	402	1,540
Northern Air Services	1,123	1,217	1,368	1,370	3,226	3,745
Pacific Western Airlines	517,150	653,562	642,482	641,542	690,742	709,212
Quebecair Ltd	54,453	85,006	90,861	93,488	96,770	105,810
Transair Ltd	313,328	320,940	359,634	471,383	380,638	309,626
Trans Provincial Air Carriers	—	—	—	—	—	8,733
Air Gaspé Inc	9,102	11,265	15,000	15,000	15,721	15,000
Atlas Aviation	—	—	—	2,632	25,666	36,375
Brochu Industries Ltd	—	—	—	3,622	7,905	8,197
Carrot River Airways Ltd	505	1,159	1,260	5,356	5,486	7,014
Coast Range Airways Ltd	9,831	11,893	17,698	16,392	12,795	4,807
Discovery Mines Ltd	1,463	1,546	1,694	1,706	1,680	1,277
Fort Vermilion Air Services	1,210	1,260	1,411	1,806	1,764	1,809
Gordon Airways Ltd	8,861	8,550	8,670	8,917	10,156	9,708
Halls Air Services	10,948	10,566	11,409	11,761	11,396	620

[M. Thomson.]

1. Transport aérien (Suite)	1963-1964	1964-1965	1965-1966	1966-1967	1967-1968	1968-1969
Hooker Air Services	$ —	$ —	$ —	$ —	$ 16,206	$ 22,503
Island Airlines Ltd	—	—	18	6,642	9,348	9,378
Lambair Ltd	4,629	6,042	6,469	2,447	2,280	2,136
Lethbridge Air Services	—	—	—	2,067	5,865	6,460
Midwest Aviation	—	—	—	—	3,768	6,875
Montmagny Air Services	2,465	2,465	2,535	2,500	2,910	2,958
Northern Wings Ltd	125,681	132,738	136,507	108,752	209,176	152,764
Northland Airlines Ltd	—	—	—	—	104,921	237,333
Northward Aviation Ltd	—	—	—	—	—	44,093
Omineca Air Services	—	—	—	—	2,151	2,418
Orillia Air Services	819	864	792	828	810	828
Ptarmigan Airways Ltd	—	72	511	509	418	686
Riverton Airways Ltd	—	—	—	2,489	3,026	3,994
Roberts Flying Service	5,609	5,417	5,209	5,964	6,546	5,577
Starratt Transportation Ltd	607	655	886	975	948	959
St. Felicien Air Service	—	—	—	—	16,866	30,109
Tyee Airways Ltd	—	—	—	—	189	423
Alert Bay Air Services	—	—	—	—	55	1,069
Trans Mountain Air Services	—	—	—	—	—	3,606
North Canada Air	—	—	28,127	29,796	33,994	51,144
Contact Airways Ltd	502	408	663	536	—	2,355
Northwest Territorial Airways Ltd	—	—	—	—	—	79
Laviolette Air Services	1,710	3,712	5,596	2,178	—	—
Connelly Dawson Airways Ltd	17,019	23,527	—	—	—	—
Ilford Airways Ltd	1,376	2,287	2,466	1,248	—	—
McMurray Air Services Ltd	17,924	15,902	15,405	2,613	—	—
Northern Mountain Airlines	4,512	4,604	5,887	6,624	399	—
Saskair	20,589	25,063	—	—	—	—
Mattagami Skyways Ltd	4,566	5,777	2,710	1,864	—	—
Air Canada (intérieur)	7,420,000	7,730,000	7,986,374	8,229,660	8,813,128	9,558,431
(international)	3,653,498	4,334,808	4,719,344	5,129,497	5,270,312	5,291,233

2. Non. Les contrats passés avec Air Canada ne sont pas adjugés à la suite d'un appel d'offres, mais en vertu d'une entente conclue entre le ministre des Postes et le président d'Air Canada. Le dernier contrat a été passé avec Air Canada (alors les LATC) le 21 mai 1946. Depuis cette date, le montant payable à Air Canada en vertu du contrat a été revisé à quelques reprises afin de l'adapter aux changements, dont l'augmentation du volume du courrier, etc.

Pour ce qui est des autres transporteurs, c'est après un échange de lettres avec le Ministère qu'on en arrive à une entente acceptable de part et d'autre pour le transport du courrier selon certaines modalités et pour une période n'excédant pas cinq ans, comme le prescrit la loi sur les postes.

Avant d'établir un service de transport du courrier par avion, un appel d'offres est lancé à l'intention de tous les transporteurs de la région, qui détiennent un permis d'exploitation de la Commission des transports aériens.

LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR LA SITUATION DE LA FEMME

Question n° 1022—**M. Coates:**

1. A quelle date a-t-on établi la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme?

2. A quelle date le gouvernement et le public auront-ils connaissance du rapport final de cette Commission?

3. Quel est le nom des membres actuels de la Commission et quelle somme ont-ils reçue sous forme de traitement ou pour couvrir leurs dépenses?

4. Combien de personnes nommées auprès de la Commission ont-elles pris leur retraite et quelle somme ont-elles reçue sous forme de traitement ou pour couvrir leurs dépenses?

5. *a*) Quel est le nombre de sociétés auprès desquelles la Commission a pris conseil, *b*) quel est le nom des sociétés en question, *c*) quelle est la somme reçue par chacune pour les services rendus à ce jour, *d*) quel sera finalement le coût des services fournis par chacune des sociétés retenues par la Commission?

6. A combien s'élèvent à ce jour les dépenses occasionnées par les travaux de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme et à combien en estime-t-on le montant total?

M. J. E. Walker (secrétaire parlementaire du premier ministre): La Commission royale d'enquête sur la situation de la femme me communique les renseignements suivants:
1. Le 16 février 1967, par le décret du conseil C.P. 1967-312.

2. On met tout en œuvre afin de terminer la rédaction du rapport dans le plus bref délai possible.

3. Membres actuels	Traitement au 4 février 1970	Dépenses au 4 février 1970
	$	$
M^me^ John Bird, présidente	57,837.50	4,455.65
M. Jacques Henripin	34,050.00	4,871.50
M. John P. Humphrey	31,650.00	4,583.63
M^me^ Ottomar Lange	41,775.00	18,524.00
M^lle^ Jeanne Lapointe	33,325.00	6,604.05
M^lle^ Elsie G. MacGill	41,800.00	7,502.91
M^me^ Robert Ogilvie	41,700.00	8,216.19
4. Un—M. D. Gordon, fils.	5,550.00	655.62

5. *a*) Deux. *b*) Hickling-Johnson Limitée et Rotec Inc. *c*) Hickling-Johnson Limitée, $28,100.00. Rotec Inc., $31,607.67. *d*) Voir 5 *c*) ci-dessus.

6. *a*) $1,518,741.93 au 4 février 1970; *b*) Coût final estimatif: $1,779,869.27.

LE PARACHÈVEMENT DE LA NOUVELLE PISTE À L'AÉROPORT DE VANCOUVER

Question n° 1024—**M. Goode:**

Quand doit être achevée la nouvelle piste d'envol de l'aéroport international de Vancouver?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Selon la disponibilité des fonds et le développement du trafic aérien prévu actuellement, la construction de la piste d'envol doit être terminée au cours de l'année financière 1974-1975.

L'AGRANDISSEMENT DE L'AÉROPORT DE TORONTO

Question n° 1046—**M. Robinson:**

Le gouvernement fédéral envisage-t-il la possibilité de participer à l'établissement d'une commission mixte composée de représentants municipaux et fédéraux pour la discussion de questions relatives aux problèmes de l'agrandissement de l'aéroport métropolitain de Toronto?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Cette proposition a fait l'objet d'une étude. Dans sa déclaration formulée à la Chambre le 4 février dernier, le ministre des Transports a expliqué pourquoi il n'était pas pratique de donner suite à une telle proposition dans les premières étapes de l'étude traitant de ce problème.

AFFAIRES INDIENNES—LE COMMUNIQUÉ «LES INDIENS BÉNÉFICIENT DE LA CRÉATION DE TERRES À PÂTURAGES»

Question n° 1051—**M. Gleave:**

1. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a-t-il publié le 29 janvier 1970 un communiqué de presse intitulé: «Les Indiens bénéficieront de la création de terres à pâturages», et, dans l'affirmative, quelles dispositions précises ont été prises pour permettre aux Indiens des réserves d'augmenter leurs troupeaux?

[M. Walker.]

2. Existe-t-il un calendrier spécifique pour cette période de dix ans au cours de laquelle les Indiens pourront augmenter progressivement leurs troupeaux et prendre possession des terres à pâturage que l'on est actuellement à mettre en valeur?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a publié un communiqué daté du 29 janvier 1970.

En plus de jouir d'un droit prioritaire pour les pâturages d'été dans les terrains aménagés, les Indiens devenus fermiers reçoivent de l'aide pour constituer ou grossir un troupeau, en vertu du Programme de rotation des troupeaux ou à l'aide des prêts obtenus de la Caisse de prêts aux Indiens. Le Programme de rotation des troupeaux permet de placer un troupeau de vaches chez les fermiers indiens pendant 3 ans. Le fermier garde les vaches pour se créer un troupeau personnel de base et il vend les mâles afin de recouvrer ses dépenses d'exploitation. Après 3 ans, le troupeau est placé chez un autre fermier. Les prêts négociés en vertu de la Caisse de prêts aux Indiens peuvent être destinés à l'achat de bétail.

2. Les bandes indiennes n'ont aucun calendrier précis à suivre, pendant cette période de 10 ans, pour augmenter leurs troupeaux et prendre possession des terres à pâturage.

LA STATION LORAN DE BACCARO

Question n° 1055—**M. Comeau:**

Le gouvernement a-t-il l'intention de fermer la station de radar de Baccaro et, dans l'affirmative, à quelle date et pour quelle raison?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Nous n'avons aucune intention pour le moment de fermer la station LORAN de Baccaro.

LA PRÉSUMÉE DESTRUCTION DES ŒUFS DE SAUMONS PAR LA TWIN DIVERS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

Question n° 1059—**M. Crouse:**

En octobre 1969, des œufs de saumons ont-ils été détruits dans la zone de frai de Twin Divers en Colombie-Britannique, et, si oui, *a*) combien,

b) une importante compagnie de pâte à papier a-t-elle versé une amende à ce sujet, c) de combien, d) le gouvernement se propose-t-il de présenter un projet de loi en vertu duquel les industries coupables seraient passibles de plus fortes amendes?

M. E. F. Whelan (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Forêts): On suppose que le nom de Twin Divers cité dans la question s'applique au nom d'une entreprise d'exploitation forestière dans le nord de la Colombie-Britannique, pratiquant le flottage du bois sur la rivière Nass. A partir de cette explication, la réponse est la suivante: *a*) Il n'y a pas eu d'œufs de détruits, étant donné qu'il est interdit de flotter le bois au-dessus de zones de frai connues du saumon. b) Non. c) Sans objet. *d*) Oui.

LE SERVICE D'ORIENTATION DANS LES PÉNITENCIERS

Question nº 1087—**M. Orlikow:**

1. Quels sont les effectifs du Service pénitentiaire qui se consacrent uniquement à l'orientation, aux rapports avec les familles des détenus, à la préparation des programmes de pré-libération et de libération?
2. Comment le personnel est-il choisi?
3. Sur quelle base?
4. Comment le forme-t-on?
5. Quel est le programme?
6. Quel matériel utilise-t-on?
7. Qui enseigne dans les collèges de formation?
8. Quels sont les titres de ces instructeurs?

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): 1. Des membres du personnel du Service pénitentiaire s'occupent d'orientation parce que c'est là une des fonctions qui leur sont attribuées, non pas parce que c'est une fonction exclusive attachée à un poste en particulier. L'orientation est une importante attribution des fonctionnaires suivants: préposés au classement et orienteurs, 120; psychologues, à plein temps, 13; à forfait, 10; aumôniers, 31; total, 174.

2. Depuis le 11 septembre 1969, le personnel est choisi conformément aux dispositions de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique.

3. Voir réponse au nº 2.

4. La formation des membres du personnel dépend de leur instruction et varie selon leur expérience et leur compétence; elle peut comprendre: *a*) des cours et des séminaires sur l'entrevue et l'orientation, donnés à l'un des Collèges du personnel de correction, b) l'orientation des programmes et la formation «en cours d'emploi», dans l'institution, sous la direction de fonctionnaires compétents, c) des congés accordés en vue de leur permettre de poursuivre leur formation universitaire dans un domaine particulier.

5. Le programme d'étude est souple et dépend du degré de compétence et d'expérience. Il comprend les techniques destinées à établir une relation de confiance avec le détenu pendant les entrevues et les séances d'orientation; les mécanismes psychologiqnes influant sur le comportement et la motivation; le développement de la personnalité et de l'intelligence; l'interprétation de son rôle dans l'orientation collective, les caractéristiques du détenu; la psychologie du comportement criminel.

6. Le matériel utilisé comprend des précis de conférences préparés par des spécialistes du personnel; des films de l'Office national du film réalisés en collaboration avec le Service pénitentiaire; des films de la série «Criminal Man», réalisés par un éminent psychiatre spécialisé en comportement criminel, de la Californie; des manuels de criminologie et de pénologie (Korn and McCorkle), Delinquency and Opportunity (Cloward & Ohlin), the Sociology of Deviant Behaviour (Clinard), Counselling and Psychotherapy (Rogers), the Dynamics of Interviewing (Kahn & Connell).

7. L'effectif des Collèges du personnel de correction comprend un surintendant, un instructeur en chef, des instructeurs du personnel, un personnel de soutien et un personnel de l'administration.

8. Les instructeurs du personnel doivent avoir au moins l'immatriculation (secondaire 4) ou un équivalent acceptable. Il y a quatre classes d'instructeurs du personnel; chacun doit suivre avec succès des cours complets destinés à lui donner une connaissance approfondie du programme de formation des détenus, des concepts modernes de la gestion ainsi que l'aptitude à communiquer cette connaissance aux membres du personnel qui suivent les cours élémentaires et avancés.

LES SAISIES-ARRÊTS EFFECTUÉES SUR LES CHÈQUES DE PENSION PAR LE GOUVERNEMENT ET L'INDUSTRIE

Question nº 1094—**M. Stewart (Marquette):**

1. Le gouvernement permet-il à certains ministères d'effectuer des saisies-arrêts sur les chèques de pension de sécurité de la vieillesse? Dans l'affirmative, quel est le nombre total des saisies-arrêts effectuées sur les chèques de pension de sécurité de la vieillesse par tous les ministères de l'État pour les années 1968 et 1969?
2. Existe-t-il une procédure d'appel pour les personnes dont les chèques de pension de sécurité de la vieillesse ont été saisis par le gouvernement?
3. Le gouvernement permet-il à l'industrie privée d'effectuer des saisies-arrêts sur les chèques de pension de sécurité de la vieillesse?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. *a*) L'article 20 *a*) de la loi sur la sécurité de la vieillesse prévoit le recouvrement des sommes dues à la Couronne pour ce qui touche les versements de prestations effectués en vertu de la loi et auxquels le bénéficiaire n'avait pas droit, et cela à partir des prestations à venir aux termes de la loi sur la sécurité de la

vieillesse. b) En vertu des articles 95 (i) et 95 (iii) de la loi sur l'administration financière, le Conseil du Trésor peut autoriser le ministre des finances à recouvrer toute somme due à la Couronne au nom du Canada et toute somme au nom d'une province lorsqu'il y a eu contribution du Canada en vertu de toute loi, par voie de déduction sur toute somme à verser par le gouvernement du Canada, par exemple, la pension de sécurité de la vieillesse.

Le système de classement des dossiers de la sécurité de la vieillesse ne permet pas de déterminer le nombre de cas où les versements de pension sont retenus en tout ou en partie à titre de remboursement de sommes mentionnées en a) et b) ci-dessus.

2. Non.

3. Non.

LES ENFANTS INDIENS ET LA FRÉQUENTATION SCOLAIRE

Question nº 1104—**M. Orlikow:**

1. Combien d'enfants indiens fréquentent les écoles primaires et combien fréquentent les écoles secondaires?

2. Parmi les enfants indiens qui fréquentent les écoles primaires ou secondaires, combien sont à des écoles a) exclusivement indiennes, b) mixtes?

3. Comment se situe le pourcentage de la population estudiantine canadienne dans le même cas?

4. Comment se situe le pourcentage de la population estudiantine indienne qui fréquente les écoles secondaires par rapport au pourcentage de toute la population estudiantine canadienne qui fréquente des écoles secondaires?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1 et 2. L'inscription des élèves indiens au cours primaire et au cours secondaire des écoles indiennes et des écoles mixtes est la suivante:

	Écoles indiennes	Écoles mixtes	Total
Cours primaire (maternelle à 8e)	27,453	30,283	57,736
Cours secondaire (9e à 13e)	249	7,512	7,761
Total	27,702	37,795	65,497

3 et 4. Le pourcentage des élèves indiens fréquentant les écoles primaires et secondaires, comparé au pourcentage des autres élèves canadiens fréquentant les écoles primaires et secondaires, s'établit comme suit:

	Pourcentage au cours primaire	Pourcentage au cours secondaire
Élèves indiens en 1968-1969	89	11
Autres élèves canadiens en 1968-1969	72	28

[L'hon. M. Munro.]

LES ENFANTS INDIENS ET LA FRÉQUENTATION SCOLAIRE

Question nº 1106—**M. Orlikow:**

1. Parmi les enfants indiens au niveau des études élémentaires et secondaires, a) combien fréquentent les écoles élémentaires, b) combien fréquentent les écoles secondaires?

2. Quel est le pourcentage des étudiants indiens au niveau secondaire par rapport au nombre total d'étudiants au même niveau?

3. Combien d'Indiens font des études universitaires ou fréquentent d'autres maisons d'enseignement supérieur?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1 et 2. Voir la réponse à la question 1104.

3. Inscription des Indiens aux études universitaires ou aux autres maisons d'enseignement supérieur, au 31 octobre 1969: Université, 245; Pédagogie, 30; Soins infirmiers, 23; Total, 298.

LE CONTRÔLE DE LA POLLUTION DES COURS D'EAU

Question nº 1110—**M. Rose:**

Quelles sont les rivières au Canada qui sont présentement sous le contrôle des Pêches et Forêts dans le but de déterminer l'étendue de leur pollution?

M. E. F. Whelan (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Forêts): Les cours d'eau suivants sont contrôlés régulièrement:

Rivière Bulkley
Fleuve Fraser
  Rivière Thompson
  Rivière Stellako
  Rivière Nicomeke
  Rivière Nicola
  Rivière Thompson Sud
  Rivière Endako
  Ruisseau Texas
Rivière Nass
Rivière Whonnock
Rivière Somass (estuaire)
Rivière Marble
Rivière Tsolum
Rivière Jordan
Réseau de la rivière Miramichi
Réseau de la rivière Saint-Jean
Rivière Nepisiquit
Rivière des Exploits
Ruisseau South
Ruisseau Rambler
Rivière Humber (estuaire)

En outre, un grand nombre de rivières et d'autres eaux font l'objet d'une enquête lorsqu'un problème particulier est signalé à l'attention du ministère.

LES HÉLICOPTÈRES

Question nº 1111—**M. Robinson:**

Combien y a-t-il d'hélicoptères brevetés au Canada, où sont-ils situés et à quoi les utilise-t-on?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. (1) Le ministère des Transports a émis des permis pour 505 hélicoptères civils au Canada.

(2) Les hélicoptères changent souvent de terrain d'attache. Le ministère n'enregistre pas ces changements. La liste suivante montre le nombre total d'hélicoptères enregistrés dans chaque province et dans chaque territoire du Canada. *a*) C.-B., 103; *b*) Alta., 109; *c*) Sask., 13; *d*) Man., 23; *e*) Ont., 155; *f*) Qué., 70; *g*) N.-B., 7; *h*) N.-É., 3; *i*) Î. P.-É., aucun; *j*) T.-N., 1; *k*) T.N.-O., aucun; *l*) Yukon, 21.

(3) Les hélicoptères sont employés par des entreprises commerciales qui détiennent un permis du Comité des transports aériens et ils sont classés dans l'une des catégories suivantes: (i) Vol récréatif; (ii) Entraînement au vol; (iii) Photographie et relevés aériens; (iv) Épandage et dispersion aérienne des produits (épandage d'insecticides, d'engrais, etc.); (v) Inspection, reconnaissance et publicité aérienne; (vi) Construction aérienne; (vii) Contrôle aérien (lutte contre les incendies, le gel, etc.); (viii) Service aérien d'affrètement (déplacement de passagers et de marchandises, service régulier et irrégulier); (ix) Surveillance des pipe-lines; (x) Rapport sur la circulation.

[*Français*]

LA CONSTRUCTION D'UN BUREAU DE POSTE À L'ANCIENNE-LORETTE (P.Q.)

Question nº 1122—**M. Godin:**

1. Est-ce que le ministère des Travaux publics du Canada a à son programme la construction d'un bureau de poste à l'Ancienne-Lorette (P.Q.)?

2. Quel est le coût du terrain sur lequel sera construit ce bureau de poste?

3. De qui le terrain a-t-il été acheté?

4. Est-ce que ce bureau sera construit au cours de l'année 1969-1970?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Oui, à des fins de location.

2. Le ministère des Travaux publics ne fera pas l'acquisition du terrain.

3. Ne s'applique pas.

4. Non.

[*Traduction*]

LE RAPPORT DE L'ERWICH, CURRY AND PARTNERS LIMITED SUR LES SUBVENTIONS À L'ACHAT DE MATÉRIEL D'ORDINATION

Question nº 1127—**M. Skoberg:**

Le Conseil national de recherches a-t-il donné suite aux recommandations du rapport soumis le 30 août 1968 par l'*Erwich, Curry and Partners Limited*, qui ont trait au programme de subventions aux universités pour matériel électronique, et, dans l'affirmative, quelles modifications ont été ou seront apportées en conséquence de ces recommandations?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): En ce qui concerne le Conseil national de recherches et la Société canadienne des brevets et d'exploitation limitée, la réponse est la suivante: 1. Non. Les modifications envisagées pour les subventions aux Centres de calcul sont conformes à la recommandation (nº 22):

«que les subventions du CNRC aux Centres de calcul des universités soit supprimées dans leur forme actuelle et que les calculs liés aux travaux de recherche soient subventionnés au moyen de fonds provenant des subventions pour dépenses courantes de recherche de tous les Conseils de recherches fédéraux».

contenue dans le rapport du Comité Macdonald sur le Conseil des sciences du Canada (Le rôle du gouvernement fédéral dans l'aide à la recherche universitaire canadienne; étude spéciale nº 7, 1969).

LES RECHERCHES PATRONNÉES PAR LA CENTRAL INTELLIGENCE AGENCY

Question nº 1162—**M. Rose:**

Le gouvernement est-il en mesure de faire savoir si la *Central Intelligence Agency* des États-Unis patronne régulièrement des recherches dans des universités du Canada et, dans l'affirmative, *a*) quelle sorte de recherches a-t-elle fait effectuer en 1966, 1967, 1968 et 1969, *b*) quelles universités du Canada ont reçu des subventions de la CIA et quel a été le montant total versé à chacune pour chacune des années mentionnées à *a*), *c*) le ministère intéressé fournira-t-il une liste des sujets précis de recherches et le nom de l'université où chacune des recherches a été entreprise au cours de chacune des années susmentionnées?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Oui. Le gouvernement est en mesure de faire savoir que la Central Intelligence Agency des États-Unis ne patronne pas de recherches actuellement dans des universités du Canada et n'en a pas patronné en 1966, 1967, 1968 ou 1969.

2. *a*) *b*) *c*). Voir réponse à la première question.

LA FERMETURE DE BUREAUX DE POSTE DANS CENTRAL NOVA

Question nº 1173—**M. MacEwan:**

1. Combien de bureaux de poste ont été fermés dans Central Nova depuis le 25 juin 1968?

2. Combien d'autres bureaux le ministère des Postes songe-t-il à fermer?

3. Où se trouvaient les bureaux de poste déjà fermés et où sont ceux que l'on compte fermer?

4. A combien s'élève le nombre de plaintes et de protestations reçues de groupes et de particuliers à cet égard?

5. Combien estime-t-on avoir épargné à la suite de ces fermetures?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes et des Communications): 1. 17.

2. 15.

3, 4 et 5. Voir ci-dessous:

3*a*) Bureaux de poste	5. Épargne
East River Sheet Harbour	$1,000.
Lansdowne Station	770.
Coddles Harbour	1,085.
Stormont	410.
Barneys River	1,327.
Sonora	1,400.
Wine Harbour	800.
Gays River	2,051.
Goldenville	Nil
East River, St. Marys	1,640.
McPhersons Mills	2,700.
Ecum Secum	*
Ecum Secum Bridge	*
South River Lake	700.
Bridgeville	1,200.
Lourdes	1,900.
Mushaboom	1,200.
Middle Stewiacke	2,000.

b) Country Harbour Mines; Drum Head; Harrigan Cove; Issac's Harbour North; Liscomb Mills; Middle Country Harbour; Port Bickerton; Sheet Harbour Passage; Spanish Ship Bay; Spry Bay; Watt Section Sheet Harbour; Avondale Station; Egerton; Meadowville Station; et West Branch River John.

4. Le ministère ne note pas dans ses registres le nombre de plaintes qu'il reçoit.

* Les sommes épargnées ne peuvent être attribuées avec exactitude à chaque bureau, étant donné les nombreux changements qui se sont produits, dont la fermeture de plus d'un bureau de poste et le remaniement des divers services de transport du courrier. Les différents changements qui ont été apportés nous ont permis d'économiser environ $3,000.

LES PISTES D'ATTERRISSAGE DE L'AÉROPORT DE L'ANCIENNE-LORETTE

Question nº 1181—**M. Godin:**

Le gouvernement a-t-il fait une étude en rapport avec l'agrandissement des pistes d'atterrissage à l'aéroport de l'Ancienne-Lorette et, dans l'affirmative, quels sont ses projets et à quel moment songe-t-il faire exécuter ces travaux?

[M. MacEwan.]

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Cette question a fait l'objet d'une étude. Aucun prolongement des pistes d'envol à l'aéroport de Québec (Ancienne-Lorette) n'est prévu pour les cinq prochaines années.

LAC-LA-BICHE—L'ACHAT DE MATÉRIEL POUR L'OPÉRATION NOUVEAU DÉPART

Question nº 1186—**M. Burton:**

1. Le gouvernement a-t-il autorisé, pour l'opération «Nouveau Départ» à Lac-la-Biche, en Alberta, l'achat de 4 tracteurs à chenilles, 5 camions et une herse de M. W. Hamilton, entrepreneur à Lac-la-Biche et, dans l'affirmative, *a*) quel prix a-t-on payé pour ces appareils, *b*) ont-ils été achetés au moyen de soumissions?

2. M. Hamilton fait-il partie du conseil d'administration du programme «Nouveau Départ» et, dans l'affirmative, *a*) reçoit-il des appointements, *b*) quel en est le montant?

3. A-t-on acheté des appareils de cuisine pour la même opération et, dans l'affirmative, *a*) à qui les a-t-on achetés, *b*) quel en a été le prix, *c*) ont-ils été achetés au moyen de soumissions?

4. A-t-on acheté des tables de billard et, dans l'affirmative, *a*) à qui les a-t-on achetées, *b*) quel en a été le prix, *c*) ont-elles été achetées au moyen de soumissions?

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1, 3 et 4. Les Sociétés de Relance sont des organismes sans but lucratif constitués conformément aux lois de la province dans laquelle elles fonctionnent. Les programmes et les budgets annuels sont approuvés par le gouvernement fédéral et le gouvernement de la province concernée, mais les dépenses elles-mêmes sont de la responsabilité de la société. Les présentes demandes de renseignements devraient donc être adressées au directeur exécutif, Société de Relance de l'Alberta, Lac-La-Biche (Alberta).

2. Oui. *a*) et *b*) Ces demandes de renseignements devraient être adressées à la personne mentionnée ci-dessus.

L'ASSISTANCE À LA FORMATION TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE

Question nº 1200—**M. Orlikow:**

En vertu de la formule de répartition équitable entre les provinces des contributions fédérales prévues par la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle au chapitre de l'aide financière aux frais de capital des installations nécessaires à la formation, quelle somme ou quel pourcentage du montant total le gouvernement a-t-il payé ou convenu de payer à chaque province, suivant les termes de la formule, et combien doit-il encore payer ou a-t-il convenu de payer à chaque province du 31 mars 1967 au 31 mars 1969?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Le montant des contributions fédérales versées aux provinces pour la construction d'installations de formation aux termes de la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle est indiqué en millions de dollars dans le tableau suivant.

Contribution fédérale aux frais d'établissement des installations de formation
(en millions de dollars)

Province	Montant autorisé $ a)	Versé du 1er avril 1961 au 31 mars 1967 $	Pourcentage du montant autorisé b)	Versé du 1er avril 1967 au 31 mars 1969 $	Pourcentage du montant autorisé c)	Solde au 31 mars 1969 du montant autorisé
Terre-Neuve	35.06	21.30	60.8	1.00	63.6	12.76
Île-du-Prince-Édouard	7.10	2.60	36.6	.29	40.7	4.21
Nouvelle-Écosse	51.39	10.47	20.0	19.34	58.0	21.58
Nouveau-Brunswick	42.81	7.16	16.7	10.08	40.3	25.57
Québec	373.94	131.00	35.3	99.82	61.7	143.12
Ontario	349.51	278.87	79.8	46.69	93.2	23.95
Manitoba	56.65	11.71	20.1	11.22	40.5	33.72
Saskatchewan	58.29	13.38	23.0	16.33	51.0	28.58
Alberta	79.20	68.14	86.0	7.39	95.4	3.67
Colombie-Britannique	90.12	44.07	48.8	10.39	60.4	35.66
Territoire du Yukon	.93	.93	100.0	—	100.0	—
Territoires du N.-O	1.36	.07	5.2	—	5.2	1.29
Canada	1,146.36	589.70	51.4	222.55	70.9	334.11

a) Le montant autorisé, soit le montant que le gouvernement fédéral consent de verser, égale le produit de $800 multipliés par le chiffre de la population comprise dans le groupe d'âge de 15 à 19 ans (inclus) se trouvant dans la province lors du recensement de 1961, selon le Bureau fédéral de la statistique.

b) Pourcentage du montant autorisé versé au 31 mars 1967.

c) Pourcentage du montant autorisé versé au 31 mars 1969.

RECHERCHE ET SAUVETAGE EN CAS D'ATTERRISSAGE FORCÉ

Question nº 1208—**M. Korchinski:**

1. Au cours des deux dernières années respectivement, combien d'avions ont fait des atterrissages forcés?

2. De ce nombre, combien n'ont jamais été retrouvés après les recherches?

3. Quel est le coût estimatif des recherches qui ont été effectuées?

4. Dans quels territoires ou provinces ces recherches ont-elles été faites?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): 1 et 2. Un avion fait un atterrissage forcé lorsque, pour une raison quelconque, il doit atterrir à un endroit autre que l'endroit prévu ou celui qui était indiqué sur le plan de vol. Fréquemment, ces atterrissages s'effectuent sans perte ni dommage matériel et ne comportent pas de mesures spéciales de la part des services de contrôle du trafic aérien. A moins d'accident, ces atterrissages ne font pas l'objet de rapports. Le ministère de la Défense nationale tient compte des incidents qui exigent l'intervention du Service de recherche et de sauvetage, mais les données qu'il maintient ne lui permettent pas d'établir la cause de chaque incident. En 1968 et 1969 respectivement se sont produits 138 et 133 incidents impliquant des avions en détresse, et ayant entraîné des opérations de recherche et de sauvetage.

3. Comme le décret du conseil 1962-13/653 du 2 mai 1962 stipule que des frais ne sont pas exigibles à l'égard d'une assistance humanitaire, en l'occurrence les opérations de recherche et de sauvetage, le Ministère ne tient pas compte du coût de chaque opération. Cependant, une estimation fondée sur le pourcentage du nombre total d'heures de vol enregistrées en 1968 et 1969, établirait le coût de ces opérations à $4.8 millions et $6.1 millions respectivement.

4. Des incidents impliquant des avions en détresse et entraînant des opérations de recherche et de sauvetage se sont produits dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada.

LES EXEMPTIONS FISCALES AU TITRE DES COTISATIONS SYNDICALES

Question nº 1238—**M. Mather:**

Pour les années 1968 et 1969, quel est le montant total des déductions de l'impôt sur le revenu, accordées au titre des cotisations syndicales?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre du Revenu national): 1968, $137,978,000; 1969, chiffres non disponibles.

Le montant pour 1968 est l'ensemble des cotisations syndicales, professionnelles et assimilées. Aucun montant distinct n'est disponible en ce qui concerne les cotisations syndicales.

*LA CRITIQUE DU LIVRE BLANC SUR LA RÉFORME FISCALE

Question nº 1270—**Le très hon. M. Diefenbaker:**

Combien le premier ministre a-t-il reçu de lettres, télégrammes et/ou autres communications critiquant ou condamnant le Livre blanc en tout ou en partie depuis le 1er janvier 1970?

M. D. W. Groos (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, voici la réponse à la question nº 1270, marquée d'un astérisque; le premier ministre (M. Trudeau) a reçu 666 lettres, télégrammes et autres communications entre le 1er janvier et le 28 février 1970 critiquant le Livre blanc sur la fiscalité en totalité ou en partie.

LE PORTEFEUILLE DU CONSORTIUM PANARCTIC OIL

Question nº 1288—**M. Gauthier:**

Quels sont les noms des vingt compagnies privées qui font partie du consortium *Panarctic Oil*, ainsi que le pourcentage de leurs investissements?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Les noms des compagnies participantes de la *Panarctic Oils Ltd.*, leurs adresses et le pourcentage de leurs investissements sont les suivants:

	Pourcentage d'investissement
Canadian Pacific Oil and Gas Limited, 205 sud-est, 9e avenue, Calgary 21 (Alberta)	9.03490
Cominco Ltd., Pièce 3100, 630 ouest, boulevard Dorchester, Montréal (Québec)	9.03490
Bankeno Mines Limited, a/s Day, Wilson, Campbell, 250, avenue University, Toronto (Ontario)	2.25875
Thor Exploration Company Ltd., Pièce 117, 1255, rue University, Montréal 2 (Québec)	4.51745
Canadian Nickel Company Limited, Case postale 44, Centre Toronto-Dominion, Toronto 1 (Ontario)	4.51745
Noranda Mines Limited, Pièce 1700, Edifice de la Banque de la Nouvelle-Écosse, 44 ouest, rue King, Toronto 1 (Ontario)	4.51745
Bow Valley Industries Ltd., 630 sud-ouest, 6e avenue, Calgary (Alberta)	2.25875
Bocadel Oil Corporation, a/s Barber Oil Corporation, 2627, Édifice Tennessee, Houston (Texas) 77002	4.51745
Dome Petroleum Limited, 360, rue Bay, Toronto (Ontario)	.81315
Campbell Red Lake Mines Limited, 360, rue Bay, Toronto (Ontario)	.40655
Sigma Mines (Quebec) Limited, 360, rue Bay, Toronto (Ontario)	.13555
Canadian Gridoil Limited, 330 sud-ouest, 9e avenue, Calgary (Alberta)	.94865
Conick Petroleums Ltd., 330 sud-ouest, 9e avenue, Calgary (Alberta)	.27105
Scenic Oils Ltd., 330 sud-ouest, 9e avenue, Calgary (Alberta)	.13555
*Westburne Petroleum and Minerals Ltd., Pièce 202, édifice Dome, 706 sud-ouest, 7e avenue, Calgary (Alberta)	2.25870
Eagle Ridge Petroleum Ltd., Pièce 3200, 630 ouest, boul Dorchester, Montréal (Québec)	4.51745
Eric Connelly, 1135 sud-ouest, boulevard Beverley, Calgary (Alberta)	.11295
Canadian Industrial Gas & Oil Ltd., 640 sud-ouest, 8e avenue, Calgary (Alberta)	.67760
Gouvernement du Canada	55
	45
	100

*Westburne Petroleum and Minerals Ltd., est le nouveau nom, après fusion, des sociétés Anticline Petroleums Ltd. et Excell Petroleums Ltd. (détenant chacune des investissements dans la Panarctic), qui sont des filiales de la Commonwealth Petroleum Services Ltd., pièce 202, édifice Dome, 706 sud-ouest, 7e avenue, Calgary. Ainsi, la liste originale des 20 sociétés participantes de la Panarctic, compte non tenu du gouvernement, a été réduite à 19.

L'EFFET PROBABLE D'UNE «TAXE DE VALEUR AJOUTÉE»

Question nº 1298—**M. Robinson:**

L'imposition d'une «taxe de valeur ajoutée» aurait-elle un effet *a*) sur l'économie totale actuelle, *b*) sur l'inflation?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): *a*) Cette question est trop vague pour qu'on y réponde. *b*) Si elle s'ajoutait aux impôts existants, elle augmenterait les prix. Si elle remplaçait d'autres impôts, l'effet dépendrait de ce qui a été supprimé.

LE COÛT DES RÉPARATIONS AU QUAI DE RALEIGH WEST

Question nº 1303—**M. Peddle:**

Combien ont coûté les réparations effectuées au quai de Raleigh West (Pistolet Bay) par la *Pinsent Construction Co.* à la fin de 1969?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): $1,286.

LES INSTITUTEURS DE LA DIRECTION DES AFFAIRES INDIENNES

Question nº 1319—**M. Orlikow:**

1. Combien d'instituteurs la Direction des affaires indiennes du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a-t-elle employés au cours de l'année 1968-1969?

2. De ce nombre, combien appartenaient à chacune des catégories suivantes: *a*) instituteurs aspirants ou non diplômés, n'ayant aucune formation pédagogique, *b*) instituteurs ayant un niveau de compétence inférieur, soit des études secondaires et un an d'école normale, *c*) instituteurs grade 1, ayant fait un an de plus que les études secondaires et un an d'école normale, *d*) instituteurs grade 2, ayant fait un an de plus que les études secondaires et deux ans d'école normale, *e*) instituteurs grade 3, ayant fait un an de plus que les études secondaires et trois ans d'école normale, *f*) instituteurs grade 4, ayant fait un an de plus que les études secondaires et quatre ans d'école normale, *g*) instituteurs grade 5, ayant fait un an de plus que les études secondaires et cinq ans d'école normale, *h*) instituteurs grade 6, ayant fait un an de plus que les études secondaires et six ans d'école normale?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. En 1968-1969, l'ancienne Direction des affaires indiennes du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a employé 1,480 instituteurs.

2. *a*) niveau des instituteurs aspirants ou non diplômés, 112; *b*) immatriculation et un an de pédagogie, 121; *c*) immatriculation supérieure et un an de pédagogie, 530; *d*) immatriculation supérieure et deux ans de pédagogie, 281; *e*) immatriculation supérieure et trois ans de pédagogie, 148; *f*) immatriculation supérieure et quatre ans de pédagogie, 185; *g*) immatriculation supérieure et cinq ans de pédagogie, 66; *h*) immatriculation supérieure et six ans de pédagogie, 37.

LES ENTRÉES DE VOYAGEURS AU POSTE-FRONTIÈRE DE CHIEF MOUNTAIN (ALB.)

Question nº 1320—**M. Sulatycky:**

Combien de personnes sont arrivées au Canada par le port d'entrée de Chief Mountain (Alb.) entre le 15 septembre et le 1er octobre de chacune des années suivantes: 1964, 1965, 1966, 1967 et 1968?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre du Revenu national): 1964, 498; 1965, 479; 1966, 981; 1967, 1,896; 1968, 773.

[*Français*]

LES BUREAUX RÉGIONAUX POUR L'ÉMISSION DE PASSEPORTS

Question nº 1364—**M. Rodrigue:**

Est-ce que le ministère des Affaires extérieures a à son programme l'ouverture de bureaux pour l'émission des passeports au cours de l'année 1970?

L'hon Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Les bureaux ont ouvert leurs portes aux dates suivantes: Montréal, le 23 février; Toronto, le 2 mars; Vancouver, le 9 mars.

[*Traduction*]

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN PORT PÉTROLIER SUR LA CÔTE DE L'ARCTIQUE

Question nº 1378—**M. Skoberg:**

1. Le ministère des Travaux publics a-t-il fait un appel d'offres au sujet d'un rapport de rentabilité économique et technique relatif à un projet visant à créer un port pétrolier sur la côte canadienne de l'Arctique et *a*) sinon, pourquoi, *b*) si oui, quelles ont été les diverses soumissions et à quelles entreprises a-t-on adjugé le marché?

2. Quand prévoit-on que ce rapport de rentabilité sera terminé, et sera-t-il publié?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Non. *a*) D'ordinaire, le ministère ne fait pas d'appels d'offres lorsqu'il a besoin de services professionnels en matière d'études de rentabilité ou d'études techniques. *b*) Sans objet.

2. L'étude de factibilité est censée se terminer vers la fin de décembre 1970. En ce moment on ne saurait dire si elle sera rendue publique.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'EMPLOI DE DDT PAR LES ORGANISMES DE L'ÉTAT

Question nº 576—**M. Harding:**

1. Combien de ministères fédéraux utilisent le DDT dans leur lutte contre les insectes?

2. Quelle quantité de DDT ces ministères ont-ils obtenue au cours des années financières allant du 1er avril 1965 au 31 mars 1969, ainsi que pour l'année financière en cours?

3. Quelle est approximativement la quantité de DDT actuellement en stock dans chacun de ces ministères?

4. A-t-on trouvé des substituts adéquats au DDT pour chacun des programmes dans lesquels il était utilisé et, si oui, quels sont-ils et dans quels cas sont-ils maintenant utilisés?

(Le document est déposé.)

LES PARASITICIDES BIOLOGIQUES

Question nº 707—**M. Nesbitt:**

1. Peut-on obtenir de quelque ministère du gouvernement un insecticide biologique à virus et, dans l'affirmative, à quelles conditions?

2. Y a-t-il un ministère du gouvernement qui poursuit des travaux de recherche dans le domaine des insecticides biologiques et, dans l'affirmative, quel ministère et selon quelles modalités et conditions?

3. Depuis combien de temps peut-on obtenir du gouvernement des insecticides biologiques?

4. A-t-on fait des enquêtes sur les dangers que peut présenter l'emploi de ces insecticides?

(Le document est déposé.)

LE COMITÉ CONSULTATIF DE RECHERCHE SPATIALE

Question nº 1001—**M. Orlikow:**

A-t-on institué un comité interministériel pour conseiller le gouvernement en matière de recherche spatiale et, dans l'affirmative, quel est son mandat et qui en sont les membres?

(Le document est déposé.)

QUESTIONS ORALES

LES RESSOURCES

LA COORDINATION DES POLITIQUES ÉNERGÉTIQUES ET MINÉRALES CANADO-AMÉRICAINES

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Normalement, monsieur l'Orateur, j'adresserais ma question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, mais, comme il est absent, je la pose au premier ministre suppléant. Étant donné que les États-Unis ont exprimé leur inquiétude au sujet de la diminution de leurs ressources minérales, le gouvernement américain ou un de ses représentants a-t-il fait des ouvertures ou entamé des discussions afin de conclure une entente générale englobant les ressources énergétiques et minérales du Canada?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Comme le député le sait, monsieur l'Orateur, lorsque le premier ministre a rencontré le président au début de l'année dernière, ils ont annoncé que le Canada et les États-Unis auraient des entretiens dans le domaine de l'énergie. Ces entretiens n'ont pas été poussés tellement loin. Nous avons eu récemment des discussions au sujet du pétrole et, dans ce contexte, on a examiné la coordination des politiques générales des deux pays. On en est resté là.

L'hon. M. Lambert: A-t-on alors présenté des instances au gouvernement au sujet des autres ressources minières?

[M. Nesbitt.]

L'hon. M. Sharp: Non, monsieur l'Orateur. Les discussions avaient trait au pétrole et à l'énergie plutôt qu'aux minéraux.

L'hon. M. Lambert: Je voudrais poser une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il nous dire si lui-même ou des fonctionnaires de son ministère ont demandé des exemplaires de la déclaration émanant de Washington en fin de semaine au sujet des ressources minières aux États-Unis et de la nécessité d'une politique continentale?

L'hon. M. Sharp: Nous espérons qu'on nous fera connaître la politique officielle des États-Unis. S'il nous fallait réclamer la présentation de toutes les déclarations faites dernièrement ici et là au nom du gouvernement, nous serions débordés, mais nous suivons la situation de près.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre suppléant s'il est vrai qu'aucun représentant du gouvernement des États-Unis n'a présenté de mémoire par écrit sur une éventuelle politique énergétique globale et que les consultations pertinentes ont toutes eu lieu verbalement, lors de ces réunions?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je ne voudrais induire en erreur ni la Chambre ni le député. Certaines choses ont été mises sur papier, mais non pas sous forme de mémoire du gouvernement des États-Unis à l'adresse du gouvernement du Canada; cependant, il y a eu des échanges d'opinions, dont une partie a été rédigée sous forme de projets de déclarations qui auraient pu être faites par le gouvernement des États-Unis. Ces opinions ont été discutées de temps à autre, mais elles n'ont pas officiellement été proposées au gouvernement canadien.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre suppléant s'il y a eu des entretiens sur l'exportation éventuelle d'eau aux États-Unis?

L'hon. M. Sharp: Non, monsieur l'Orateur. Le sujet de l'eau était spécifiquement exclu des entretiens qui ont eu lieu.

QUESTIONS OUVRIÈRES

TORONTO—LES MISES À PIED À LA DUNLOP CANADA—DEMANDE CONCERNANT UNE MESURE LÉGISLATIVE ET DES EMPLOIS

M. John Gilbert (Broadview): Ma question s'adresse au ministre du Travail. Étant donné

la mise à pied sans préavis de 597 employés de la division des produits industriels de la Dunlop Canada vendredi et afin d'empêcher que la même situation se produise dans d'autres industries, le ministre entend-il présenter un projet de loi qui obligera une compagnie à donner aux employés mis à pied un préavis suffisant et établira un programme pour la suspension graduelle de l'activité dans une industrie particulière?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Je ne connais pas très bien l'industrie dont parle le député. Je suppose qu'elle doit relever de la province. La plupart des syndicats sérieux veillent à faire inclure les dispositions nécessaires dans les conventions collectives afin de protéger leurs membres contre des mises à pied soudaines.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire que j'aimerais adresser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. A propos du licenciement de ces 600 personnes ou presque à Toronto, quelles mesures réelles ou particulières ont été prises par son ministère pour trouver du travail aux employés qui se trouvent ainsi au chômage, surtout les plus anciens? Je crois savoir que ces derniers sont en nombre considérable.

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Le ministère fera, naturellement, tout son possible pour leur venir en aide. Nous avons, cet après-midi, une réunion avec des cadres de la société à Toronto pour déterminer de quelle manière on pourra le plus efficacement remédier à la situation.

M. David Lewis (York-Sud): Puis-je demander au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration s'il était au courant que la société se proposait de fermer son usine il y a deux ou trois semaines et, dans l'affirmative, s'il y a eu dans l'intervalle des entretiens avec le syndicat intéressé de même que la société pour trouver des emplois aux travailleurs touchés.

L'hon. M. MacEachen: La réponse à toutes les parties de la question, c'est oui, sauf que je voudrais contrôler la portée des entretiens qui auraient eu lieu avec le syndicat.

M. Lewis: Le ministre pourrait-il nous dire si on en est arrivé à des conclusions et si l'on a des plans définis de réaffectation des ouvriers intéressés?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député semble répéter une question déjà posée par un autre représentant.

LA POLLUTION

LA DEUXIÈME TENTATIVE DU «MANHATTAN» —LA SOCIÉTÉ HUMBLE OIL ET LES RÈGLEMENTS

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Je voudrais poser une question au ministre des Transports mais puisqu'il n'est pas à sa place à la Chambre je l'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Puisque le Canada a, comme dit le ministre, consenti à un autre voyage du *Manhattan*, peut-il nous dire si la Humble Oil and Refining Company en tant que propriétaire du bateau a, jusqu'ici, accepté les règlements et les conditions établis par le gouvernement pour ce voyage?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je pense qu'il faudrait poser cette question au ministre des Transports quand il sera à la Chambre. Comme je l'ai dit à plusieurs reprises, le gouvernement des États-Unis ne demande pas de permission; c'est seulement la Compagnie Humble Oil qui envoie son pétrolier dans nos eaux, et la correspondance est comme il se doit, entre le ministre des Transports et Humble Oil. Cette question devrait donc être adressée au ministre des Transports quand il sera ici.

M. Nesbitt: Je me rends compte que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a raison de suggérer que toute demande de détails devrait être adressée au ministre des Transports, mais il pourrait peut-être nous dire si, oui ou non, la compagnie a accepté les règlements, vu qu'il porte un certain intérêt à ce projet?

M. l'Orateur: A l'ordre. Il me semble que le député ne fait que répéter la question qu'il a posée en premier lieu.

M. Nesbitt: Votre Honneur n'a peut-être pas remarqué que le ministre était diposé, je crois, à répondre à la question.

L'hon. M. Sharp: Je ne vois pas l'urgence de répondre à la question aujourd'hui plutôt que demain, alors qu'elle pourra être adressée plus convenablement au ministre des Transports.

M. Nesbitt: Nous ne savons quand il sera ici.

LES ÉDIFICES PUBLICS

MONTRÉAL—LA CONSTRUCTION D'UN GRAND ENSEMBLE

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): J'ai une question pour le ministre des Travaux publics mais, en son absence, je vais la poser au ministre de l'Expansion économique régionale. Peut-il nous indiquer si le gouvernement fédéral envisage la construction d'un complexe de plusieurs millions de dollars au centre de Montréal et, dans l'affirmative, s'il est prêt à donner suite à ce projet?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je ne sache pas que, jusqu'ici, le gouvernement fédéral ait conclu aucune entente ni pris aucune décision à ce sujet.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA PRÉVENTION DE LA PIRATERIE AÉRIENNE

[*Traduction*]

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au Secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Peut-il dire à la Chambre quels sont les progrès faits par l'OACI vers l'adoption d'un système de sanctions à l'encontre des pays qui semblent approuver ou appuyer le terrorisme à bord d'avions? Peut-il également nous dire si le Canada entend se joindre aux autres membres des Nations Unies en vue de la mise en quarantaine des compagnies d'aviation qui tolèrent la piraterie aérienne?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, comme le député le sait sans doute, il s'agit là d'un domaine où le Canada a déployé plus d'efforts qu'aucun autre pays. Nous avons approuvé des mesures de ce genre à l'OACI. Nous avons appuyé les initiatives prises sur ce plan aux Nations Unies et nous avons engagé avec Cuba des négociations bilatérales. Nous voulons espérer qu'elles contribueront à mettre un terme à ce genre d'activités, à tout le moins dans une direction. Il s'agit d'un problème extrêmement épineux étant donné la difficulté qu'il y a à trouver des sanctions appropriées, susceptibles d'empêcher ces choses, mais je puis donner au député l'assurance que nous appuyons activement toutes les mesures paraissant utiles. Bien sûr, la mesure la plus importante figure au nombre de celles au sujet desquelles nous ne sommes pas encore parvenus à un accord; elle permettrait de traduire les auteurs d'actes de ce genre devant des tribunaux, soit dans leur pays d'origine, soit dans les pays auxquels appartiennent les avions en cause.

[M. Nesbitt.]

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre nous dirait-il si le Canada a préconisé d'autres mesures, outre celle dont il vient de parler et qu'il a cherché à faire adopter? En second lieu, je répète ma question antérieure: quelles sont les possibilités d'une action concertée par les États membres des Nations Unies en vue de supprimer ou du moins de rendre moins attrayantes les occasions pour ceux qui songent à commettre des actes de piraterie de l'air?

L'hon. M. Sharp: Ma foi, monsieur l'Orateur, je puis vous assurer que c'est notre objectif tout comme celui de chacun à la Chambre, mais il est très difficile de savoir comment sévir contre ceux qui placent des bombes dans des avions. S'il était possible d'identifier le coupable et de le poursuivre devant les tribunaux pour que justice soit faite, la question n'exigerait pas de longues explications, mais le très honorable représentant le sait, il est beaucoup plus facile de disposer de ceux qui peuvent être traduits devant les tribunaux que de ceux qui échappent aux recherches.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre a parlé de Cuba. Or, le gouvernement du Canada songe-t-il à placer Cuba, pour ainsi dire, sur la liste des pays frappés de sanctions? Je ne parle pas des particuliers, contre lesquels on pourrait exercer des sanctions, mais Cuba semble disposé à accueillir tous ceux qui veulent braquer des avions.

L'hon. M. Sharp: Oui, monsieur l'Orateur, tel est l'objet de l'accord que nous élaborons de concert avec Cuba, c'est-à-dire veiller à ce que quiconque aura braqué un avion sera extradé en vue de subir son procès.

L'AGRICULTURE

SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE—LES RETARDS DANS LES REMBOURSEMENTS ET LES SAISIES DE CONTINGENTS

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. La Société du crédit agricole a-t-elle pour règle, lorsque les cultivateurs sont en retard dans le remboursement de leurs prêts, d'exiger une cession volontaire ou, à défaut de cela, de procéder à la saisie d'un tiers de leurs contingents de livraison pendant la campagne agricole en cours?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas une politique générale, mais, dans certains cas, les arriérés se rapportent à des contrats dont l'exécution est en retard depuis quelques temps; s'il s'agit de tels cas, le député devra

me donner des détails plus précis, afin que je puisse identifier les comptes et lui donner plus d'explications.

M. Benjamin: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Compte tenu de la réponse qu'il a donnée à la Chambre le 17 février, comme en témoigne le hansard à la page 3680, j'aimerais demander au ministre si oui ou non la Société du crédit agricole a averti tous ceux qui ont des arriérés, qu'ils pouvaient demander de faire différer leurs versements?

L'hon. M. Olson: Oui, monsieur l'Orateur. On a donné à cela toute la publicité voulue, mais je signale au député que c'est généralement le cas dans la mesure où il s'agit des restrictions imposées à la vente des céréales. Certains contrats sont en retard et l'étaient, en fait, avant même qu'aucune restriction ne soit apportée à la vente du blé. Ils rentrent dans une catégorie légèrement différente.

[*Plus tard*]

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Puis-je poser une question au ministre de l'Agriculture au sujet de la Société du crédit agricole. Si cette politique de report des paiements n'est pas généralement connue est-ce que le gouvernement établira un conseil de révision, indépendant de la Société du crédit agricole et auquel les fermiers pourront s'adresser s'ils estiment qu'on les presse exagérément?

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, je pourrais étudier la question, mais à première vue, je n'en vois pas la nécessité. Dans l'Ouest, où la situation difficile sur le marché du grain est le principal problème qui a causé ces retards, et dans tous les cas où il n'y a pas eu de tels retards jusqu'en 1967 inclusivement, on a étudié toutes les demandes de report qui étaient justifiées par le manque d'argent liquide chez ces fermiers.

M. Gleave: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre de l'Agriculture est-il alors en mesure de prendre des dispositions pour que les cultivateurs puissent directement faire appel à lui ou pour que la Société du crédit agricole transmette à son ministère ou à lui-même les cas qui nécessitent d'autres solutions que le report des paiements.

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, je ne saisis pas le sens des mots: «d'autres solutions que le report des paiements». Si le député veut bien me faire savoir ce qu'il entend par «d'autres solutions», je me ferai un plaisir de voir cela de près.

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous pourrons peut-être aborder de nouveau ce problème dans quelques instants.

LES CÉRÉALES

LA RÉDUCTION DES EMBLAVURES ET L'ÉTABLISSEMENT DES CONTINGENTS

M. George Muir (Lisgar): Monsieur l'Orateur, ma question complémentaire devrait être adressée au ministe d'État chargé de la Commission du blé, mais étant donné l'importance qu'elle revêt pour l'industrie agricole, le ministre de l'Agriculture voudrait peut-être y répondre. Comme les cultivateurs de l'Ouest ont réduit leurs emblavures d'environ cinq millions d'acres l'an dernier, le ministre songerait-il à compter le nombre total d'acres mises en jachère d'été l'an dernier avec celui de cette année en établissant les contingents de blé sur une base plus équitable pour la prochaine campagne agricole?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, nous en avons déjà tenu compte et nous allons étudier maintenant la question du nombre d'acres à inscrire au livret de permis pour la campagne de vente 1970-1971. Mon honorable ami conviendra, j'en suis certain, qu'il faut, pour rester dans le concept général du programme de réduction des stocks de blé, observer certaines limites.

M. Muir (Lisgar): Je voudrais poser une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pense-t-il comme moi qu'il serait préférable d'étaler ces cinq millions d'acres supplémentaires, de les ajouter à la jachère d'été de cette année pour déterminer le chiffre de base, que de réduire les quotas?

M. l'Orateur: Le député pose la question sous forme de proposition. Il doit présumer qu'elle sera étudiée.

LES DISPOSITIONS DU PROGRAMME DE RÉDUCTION DES EMBLAVURES

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Agriculture pourrait-il nous indiquer quand le détail de ces dispositions sera annoncé à la Chambre afin que les cultivateurs intéressés puissent établir leurs programmes de printemps?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, des circulaires ont été rédigées et je pense que certaines ont été

postées samedi. Je ne suis pas absolument certain du nombre de circulaires qui restent à expédier, mais on m'a dit jeudi qu'elles seraient prêtes pour l'expédition samedi et que le reste serait posté à chaque détenteur de permis aujourd'hui et demain.

M. Mazankowski: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il nous indiquer si l'on tient compte également de ceux qui ont augmenté leurs fourrages vivaces en 1968 et 1969 en appliquant le programme de réduction des emblavures?

L'hon. M. Olson: Oui, monsieur l'Orateur, nous en avons tenu compte. Mais je pense qu'aucune disposition précise n'a été prise pour cette situation particulière.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INFLATION ET L'UTILISATION DES CARTES DE CRÉDIT

M. R. L. Whiting (Halton): Monsieur l'Orateur, je voulais poser ma question au ministre des Finances, mais je vais plutôt l'adresser maintenant au ministre de la Consommation et des Corporations. Le gouvernement ou la Commission des prix et des revenus a-t-elle fait des instances auprès des entreprises qui utilisent les cartes de crédit et auprès des compagnies et des institutions financières qui ont recours à cette méthode pour stimuler leur commerce, leur demandant de réglementer la diffusion de ces cartes et d'en restreindre l'usage, pour contribuer à enrayer l'inflation?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Pas précisément, monsieur l'Orateur, mais nous avons demandé aux institutions financières de s'imposer certaines restrictions, et à la fin de l'année, nous avons demandé à toutes les institutions de prêt de nous soumettre un relevé de leurs dépenses de l'année précédente et des échantillons de leurs textes publicitaires. On en fait présentement l'étude.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LES PROGRAMMES ET LE BUDGET DES DÉPENSES

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Expansion économique régionale. Par suite de l'inquiétude grandissante que crée au pays l'échec des récentes politiques d'expansion du gouvernement face aux graves problèmes de disparité régionale...

[L'hon. M. Olson.]

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député sait qu'il doit poser la question directement. A mon avis, il n'est pas réglementaire de préfacer sa question.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, peut-être me permettez-vous de reformuler la question. Le ministre est-il prêt à faire une déclaration à la Chambre pour atténuer l'inquiétude qui croît au pays par suite de l'échec de ses politiques de développement économique régional? Je songe, monsieur l'Orateur, à un discours prononcé il y a quelques jours par un économiste de l'Université de Montréal...

M. l'Orateur: A l'ordre. La question telle que formulée n'est pas recevable. Le député peut demander des renseignements, mais pas de la façon dont il s'y prend.

M. McGrath: Peut-être pourrais-je essayer de poser ma question une troisième fois. Étant donné l'inquiétude que suscitent les problèmes d'expansion régionale, le ministre est-il maintenant disposé à envoyer son budget des dépenses sans tarder au comité permanent de l'expansion économique régionale, afin que ses membres aient l'occasion de questionner au moins les fonctionnaires du ministre, puisque lui-même ne semble pas vouloir donner des renseignements à la Chambre?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà soumis mon budget des dépenses au comité. Si le député veut obtenir ces renseignements, je pense qu'il peut s'adresser au comité.

M. McGrath: Je soulève la question de privilège ou j'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. En toute déférence, le comité n'est pas saisi des prévisions budgétaires du ministre. Le comité ne s'est pas réuni et nous n'avons pas eu l'occasion d'examiner les prévisions de ce ministère. Je demande si le ministre en hâterait le renvoi au comité, afin de permettre l'étude de cette question qui inspire une inquiétude croissante.

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, puis-je signaler au député que le budget principal pour 1970-1971 a été renvoyé aux divers comités le 18 février.

M. McGrath: Une question supplémentaire au leader du gouvernement, monsieur l'Orateur. Userait-il de sa grande influence auprès du président du comité permanent de l'expansion économique régionale pour que le comité se réunisse et étudie les prévisions budgétaires?

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, je plaiderai en faveur du député avec grand plaisir.

LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA NOUVELLE-ÉCOSSE

M. H. Russell MacEwan (Central Nova): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire. Je voudrais demander au ministre de l'Expansion économique régionale s'il espère encore signer une entente avec la Nouvelle-Écosse d'ici au 1er avril 1970?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Je l'espère encore, monsieur l'Orateur.

L'INCLUSION DE REGINA ET SASKATOON DANS LE PROGRAMME DE SUBVENTIONS

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Je voudrais poser une question au ministre de l'Expansion économique régionale. Étant donné que les journaux de la Saskatchewan ont annoncé dernièrement que le gouvernement songerait maintenant à inclure Regina et Saskatoon dans le programme de subventions au développement régional, le ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement a pris une décision à ce sujet?

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai déjà dans le passé exprimé des doutes et des réserves quant à la recevabilité de ce genre de question, car la plus grande partie de la période des questions pourrait être consacrée de jour en jour à demander si telle région ou telle ville est comprise dans le programme. Toutefois, la question a été posée et elle pourrait peut-être être acceptée pour cette fois. Le ministre pourrait vouloir y répondre.

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Eh bien, monsieur l'Orateur, j'ai lieu de croire que je pourrai annoncer les régions spéciales du Canada très prochainement.

TERRE-NEUVE—LE DÉTAIL DU PROGRAMME D'EXPANSION ÉCONOMIQUE

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme la Chambre s'ajournera le 25 mars, le ministre sera-t-il disposé à faire bientôt une déclaration à l'appel des motions pour indiquer le détail du programme visé par l'entente qui doit être ratifiée avec la province de Terre-Neuve le 1er avril, comme le prétend cette province?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je crois qu'il y a un peu de confusion dans tout cela. J'ai bon espoir de pouvoir annoncer avant Pâques quelles seront les zones spéciales au Canada. Mais quant à donner les détails de toutes les ententes, cela sera extrêmement difficile, car il faut qu'il y ait accord préalable avec les provinces sur chacun des projets.

SASKATCHEWAN—LA DÉCISION RELATIVE À L'EXTENSION DES PROGRAMMES D'ENCOURAGEMENT

[*Traduction*]

M. John Burton (Regina-Est): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné certaines remarques antérieures du ministre à la Chambre, peut-il maintenant nous dire ce qu'il a décidé quant à l'extension des programmes d'encouragement, qui pourraient inclure non seulement Regina et Saskatoon, mais le Nord-Ouest de cette province et les programmes concernant les Indiens et les Métis dans diverses régions du pays?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, j'ai indiqué tout à l'heure que, d'ici très peu de temps, j'aurai l'occasion d'indiquer à la Chambre quelles zones spéciales ont été déterminées par le gouvernement et je crois que l'honorable député sera alors en mesure de constater quelles régions ont été établies comme zones spéciales.

[*Traduction*]

M. McGrath: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Qu'entend le ministre par bientôt? Veut-il dire demain, la semaine prochaine, le mois prochain ou l'année prochaine?

L'hon. M. McIlraith: Consultez un dictionnaire.

L'AGRICULTURE

DATE DE L'ANNONCE DE LA POLITIQUE LAITIÈRE

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Étant donné, d'une part, l'inquiétude grandisssante des producteurs de lait de l'Est du Canada et, d'autre part, les déclarations plutôt évasives du ministre au sujet de la mise au point et de l'annonce de la nouvelle

politique laitière, l'honorable ministre de l'Agriculture est-il en mesure de préciser à quel moment sera annoncée la politique laitière pour l'an prochain et, dans l'affirmative, s'il communiquera avec les syndicats en cause avant d'annoncer cette politique?

[*Traduction*]

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Non, monsieur l'Orateur, je ne puis indiquer la date précise. En fait, tous les intéressés savent que cette annonce devrait intervenir avant la fin du mois, et le plus tôt sera le mieux. Je ne souhaite pas couper court aux pourparlers et aux discussions qui ont lieu entre la Commission canadienne du lait, des représentants de l'industrie et les organisations de producteurs, car, si on a fait beaucoup de progrès, plusieurs questions ne sont pas encore réglées.

LA POLLUTION

LA PRÉSENCE DE NAPPES DE PÉTROLE DANS LA MER AU LARGE DE L'ALASKA

M. D. W. Groos (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre suppléant. A la lumière des nombreux rapports de la fin de semaine au sujet des nappes de pétrole dans la mer, au large de la côte sud-ouest de l'Alaska, le premier ministre suppléant pourrait-il surveiller de près cet état de chose inhabituel et procéder à des enquêtes pour voir s'il existe un rapport entre ces nappes et la récente explosion nucléaire souterraine qui a eu lieu à Amchitka dans la même région?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il ne semble que l'honorable secrétaire parlementaire est en train de présenter une suggestion ou une représentation au premier ministre suppléant. Nous devons donc présumer qu'il y sera donné suite.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

TRINIDAD ET LA GUYANE—LES INCIDENTS VISANT LES CANADIENS

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre suppléant au sujet des incidents regrettables à Trinidad et Tobago qui ont fait tant de bruit dans les journaux. Peut-il nous dire quelles mesures on prend pour la proctection des vies et des biens des Canadiens dans cette région?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Oui, monsieur l'Orateur. Nous restons en contact quotidien, ou même plus fréquent, avec nos représentants à Trinidad et aussi en Guyane, où il y a eu également des troubles, et les renseignements reçus jusqu'ici sont rassurants. Je peux assurer le député que nous suivons l'affaire de près et que nous faisons tout notre possible pour protéger les vies et les biens des Canadiens. Nos hauts commissaires dans ces deux pays nous informent qu'il n'y a pas grand danger.

M. Macquarrie: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre songe-t-il à mener une enquête complète sur cette affaire, et peut-être à faire une déclaration afin que nous puissions prévenir tout malentendu ou incident susceptible de gâter l'amitié précieuse et étroite qui existe entre les deux pays?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, j'y songe, en effet. Le député devrait savoir que nous avons été en communication avec les hauts commissaires de ces pays au Canada afin de les renseigner sur le processus de la justice au Canada et leur donner l'assurance, comme je l'ai donnée à la Chambre dans une déclaration antérieure, que nous faisons de notre mieux pour que les influences racistes ne prévalent pas dans notre société. Je pense que la situation est claire, mais s'il y a lieu d'ajouter quoi que ce soit, je n'hésiterai pas à le faire.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration? Le ministre voudra-t-il s'engager devant la Chambre à ce que désormais, lorsque des étudiants étrangers demanderont à venir au Canada, on fera une enquête pour s'assurer qu'il s'agit bel et bien d'étudiants et non pas de membres de mouvements révolutionnaires internationaux qui veulent venir ici dans un but qui n'a pas grand-chose à voir avec les études?

Des voix: Oh, oh!

M. Nesbitt: Il n'y a pas là matière à rire, monsieur l 'Orateur.

PRÉSUMÉ PROJET D'INSTALLATION DE BASES MARINES DE MISSILES ANTIBALISTIQUES SUR LES GRANDS LACS

M. J. M. Forrestall (Darmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures au sujet de nouvelles et de rumeurs voulant que le Congrès des États-Unis songe à installer des bases marines de missiles antibalistiques sur les Grands lacs, au large des côtes de l'Alaska et dans la baie de Baffin? Le gouvernement du Canada a-t-il communiqué avec celui des États-Unis au sujet d'un projet de cette nature?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur. C'est la première fois que j'en entends parler. Nous n'avons certainement reçu des États-Unis aucune communication ni aucun avis de cette nature.

M. Forrestall: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il nous dire s'il a l'intention d'entrer en rapport avec le gouvernement américain afin d'obtenir des renseignements sur ce projet ou s'il estime que le traité Rush-Bagot qui interdit la présence de navires de guerre dans les Grands lacs est dépassé et caduc?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je suis persuadé que si les États-Unis avaient des projets de ce genre, ils nous consulteraient.

LES ROUTES

LE CAMIONNAGE LE DIMANCHE ET LES RÉPERCUSSIONS SUR LA SÉCURITÉ

M. Barry Mather (Surrey): Monsieur l'Orateur, je voulais adresser ma question au ministre des Transports. Comme ce n'est pas son jour de présence à la Chambre et comme son secrétaire parlementaire est absent, un ministériel compétent accepterait-il ma question comme préavis? Compte tenu de la demande d'une importante compagnie canadienne de camionnage visant l'usage sans restriction des grandes routes le dimanche et du fait que cela compromettra probablement la sécurité de la circulation, le ministre a-t-il l'intention d'étudier cette question importante?

L'IMMIGRATION

LA DEMANDE D'AIDE D'UN IMMIGRANT POLONAIS INTERNÉ DANS UNE MAISON DE SANTÉ

M. Stanley Haidasz (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration s'il fera une déclaration à la Chambre au sujet d'un immigré polonais de 61 ans qui demeure maintenant dans la circonscription de Parkdale sous le nom de Nikolaj Gilewicz. Il a été détenu par les services hospitaliers de l'Ontario pendant neuf ans et il s'est récemment rendu au bureau de l'Immigration de Toronto pour demander de l'aide afin de retourner dans son pays.

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'examinerai volontiers la question et donnerai à la Chambre des renseignements au sujet de la situation de cet homme dans le domaine de l'immigration.

M. Haidasz: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre aurait-il eu l'occasion de communiquer avec les autorités provinciales afin de discuter de la possibilité d'examiner ou de revoir les dossiers des malades mentaux qui sont des immigrants incapables de s'exprimer dans la langue de travail de cette institution?

Des voix: Bravo!

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas communiqué avec les autorités provinciales à ce sujet, mais je serai heureux de prendre en considération la suggestion du député.

M. Paproski: Examinez aussi le cas de Danny le Rouge.

LE CENTENAIRE DU MANITOBA

L'AIDE AUX CHAMPIONNATS DE BASEBALL

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon Souris): Ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui, paraît-il, est absent par suite de circonstances indépendantes de sa volonté. Peut-être qu'en raison de l'urgence de la question, je pourrais l'adresser à son secrétaire parlementaire. Étant donné que le Manitoba, dans le cadre de la commémoration, cette année, de son centenaire est l'hôte tout à la fois du championnat de baseball pour seniors et du championnat national pour juniors, le ministre annoncera-t-il bientôt l'octroi d'une aide généreuse en vertu du programme de la Santé et du sport amateur?

M. Stanley Haidasz (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je signalerai volontiers la question au ministre.

M. George Muir (Lisgar): Comme il est d'usage que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social paie le déplacement des équipes en visite qui viennent participer aux finales des championnats canadiens de baseball amateurs, le député voudrait-il assurer la Chambre que cet usage sera maintenu compte tenu surtout, des dépenses supplémentaires que les villes en cause doivent assumer à l'occasion de leurs fêtes du centenaire

M. l'Orateur: Le député présente une instance au ministre, il doit donc présumer que la proposition sera examinée par le gouvernement ou par le ministre en cause.

M. Jack Cullen (Sarnia): L'honorable représentant voudrait-il signaler au ministre que ces deux requêtes ont été parfaitement exposées dans une lettre que j'ai écrite il y a trois semaines

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il ne l'a probablement pas encore reçue.

LES POSTES

LE CONFLIT POSTAL À MONTRÉAL

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Postes et des Communications.

Est-il en mesure, aujourd'hui, de dire à la Chambre si une solution définitive a été apportée au conflit postal qui a récemment causé certains inconvénients à la population et quelle situation prévaut actuellement à ce sujet?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes et des Communications): Monsieur l'Orateur, comme tous le savent, mon collègue, l'honorable ministre du Travail, étudie cette affaire depuis quelques semaines, et j'attends ses recommandations, ainsi que son rapport à ce sujet.

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné la réponse de l'honorable ministre des Postes et des Communications, je poserai ma question à l'honorable ministre du Travail.

Je voudrais lui demander s'il est en mesure aujourd'hui, étant donné les nombreuses démarches qu'il a faites, de dire à la Chambre quelle situation prévaut actuellement au sujet du conflit postal?

M. David Lewis (York-Sud): À Montréal!

[*Traduction*]

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Je dois m'excuser auprès du député. Je suis sorti de la Chambre pour répondre à un appel interurbain et je n'ai pas entendu la question principale. Je la lirai dans le hansard et j'y répondrai demain.

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

M. l'Orateur: L'honorable député de Lotbinière désire poser une question supplémentaire.

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, je vous remercie de m'accorder la faveur de répéter ma question à l'honorable ministre, qui n'avait pas compris...

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai donné la parole à l'honorable député pour qu'il pose une question supplémentaire et non pour lui permettre de répéter celle qu'il avait déjà posée. Toutefois, l'honorable député pourrait peut-être poser sa question de nouveau si le ministre est disposé à y répondre immédiatement.

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre du Travail est-il en mesure de faire connaître à la Chambre la situation quant au présent conflit postal, étant donné les nombreuses démarches qu'il a entreprises ces derniers temps?

[*Traduction*]

L'hon. M. Mackasey: La réponse est non, monsieur l'Orateur.

LA GENDARMERIE ROYALE

LES ENQUÊTES SUR LES COMMUNAUTÉS NOIRES

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Le solliciteur général est-il en mesure de répondre à une question qui lui a été adressée le 20 février au sujet des méthodes qu'emploierait la Gendarmerie dans ses enquêtes massives et générales à propos des membres des communautés noires et de leurs cercles d'un bout à l'autre du Canada?

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Oui, monsieur l'Orateur, je suis ravi de pouvoir y répondre. Depuis qu'on m'a posé la question, j'ai fait enquêter sur l'affaire et on a constaté qu'il n'y avait pas le moindre fondement à l'hypothèse que la Gendarmerie royale recourrait à des enquêtes massives et générales pour causer des vexations à cette communauté. Cette affirmation est dénuée de tout fondement. Quant à celle relative aux menaces d'expulsion auxquelles recourrait la Gendarmerie, elle est aussi complètement dénuée de fondement.

Par principe, la Gendarmerie a encouragé ses membres à établir des rapports étroits avec les chefs des communautés où ils peuvent exercer leurs fonctions. Ce principe s'applique uniformément à toutes les collectivités. Je ne puis trouver la moindre preuve pour étayer l'allégation dont a parlé le député lorsqu'il a posé sa question.

LES INONDATIONS

L'AIDE AUX SINISTRÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): J'ai une question à poser au ministre de l'Expansion économique régionale dont je lui ai déjà parlé il y a deux jours. Le ministre ou son ministère ont-il fait une estimation provisoire des dégâts de l'inondation au Nouveau-Brunswick et, si oui, quand pourra-t-on rassurer les gens qui ont été gravement touchés par ce désastre?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Je sais que des hauts fonctionnaires du gouvernement fédéral ont rencontré le représentant du gouvernement provincial pour s'entretenir de la question. Nous n'avons pas jusqu'ici reçu de rapport. Il se peut que mon collègue le président du Conseil du Trésor, qui a des responsabilités à cet égard, en ait reçu un; l'autre jour, je lui ai demandé des renseignements mais il n'en avait pas à ce moment-là. Dès que j'en aurai je serai heureux de les transmettre à l'honorable représentant.

L'AGRICULTURE

LES PRIX DES POMMES DE TERRE

M. David MacDonald (Egmont): Ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Comme les prix des pommes de terre sont très bas dans tout le Canada, le ministère de l'Agriculture et l'Office de stabilisation des prix agricoles sont-ils en train d'élaborer une formule d'aide aux producteurs de pommes de terre, ce qui intéresserait particulièrement l'Île-du-Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick et l'Est du Canada en général?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Tout est relatif, je suppose, mais cette année les prix sont beaucoup plus élevés que l'an dernier. Ainsi, les pommes de terre du Nouveau-Brunswick se vendaient de $1.70 à $1.75 le sac de 50 livres au prix de gros à Montréal la semaine dernière. Le prix minimum l'an dernier était de 90c.; je ne dirais donc pas comme le député que les prix sont très bas à l'heure actuelle.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

• (3.00 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR L'OFFICE FÉDÉRAL DU CHARBON

BILL ABROGATIF

L'hon. G. J. McIlraith (au nom du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources) propose que le bill C-161, portant dissolution de l'Office fédéral du charbon et abrogation de la loi visant la mise de la houille canadienne sur un pied d'égalité avec la houille importée, de la loi sur l'aide à la production du charbon et de la loi sur l'Office fédéral du charbon, dont le comité permanent des transports et communications a fait rapport, avec proposition d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. McIlraith (au nom du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources) propose que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): J'aurais certains points à signaler. Je ne sais qui, au nom du ministre...

L'hon. M. McIlraith: Il est ici.

L'hon. M. Lambert: J'en suis heureux. Les députés se souviennent que lorsque ce bill, émanant du Sénat, a fait sa malheureuse apparition à la Chambre des communes, on s'était posé des questions sur la façon judicieuse d'effectuer le transfert d'affectations prévu par la mesure en question. Avant que le bill soit adopté, j'aimerais que le ministre dise à la Chambre ce qui adviendra des fonds excédentaires. Comme ce bill entrera en vigueur sur promulgation, nous aimerions savoir quand le ministre a l'intention de le faire promulguer. S'il devait être adopté par les deux Chambres et promulgué, l'Office fédéral du charbon cesserait d'exister le jour même de la promulgation, et le reste des fonds qui y avaient été affectés pourrait être réparti, en vertu de l'article 3(2), à l'intérieur du ministère par le gouverneur en conseil.

C'est fort intéressant, mais j'aimerais savoir si cette disposition s'appliquera aux fonds qui doivent être déboursés avant le 31 mars. Je ne le pense pas car l'Office fédéral du charbon ne sera pas dissous avant le 31 mars. Selon le livre des dépenses pour 1970-1971, le montant affecté à l'Office du charbon est de $6,477,000 dont $2,427,000 sont destinés aux dépenses du programme et à diverses contributions aux termes du crédit 70. Puis sous un poste dit statutaire on trouve un montant de $4,050,000 destiné aux versements au Nouveau-Brunswick pour la rationalisation des charbonnages Minto.

Chose assez curieuse, on n'a pas soufflé mot de ces points lors de l'audience du comité et, à mon avis, avant que la mesure soit adoptée le ministre devrait nous fournir une explication complète. Nous aimerions savoir à quelle date l'Office fédéral du charbon sera dissous, quels montants resteront peut-être à la date de la dissolution projetée et où iront ces fonds.

Je soulève ce point, monsieur l'Orateur, parce que personnellement je n'approuve pas que l'on affecte des fonds à une fin donnée, que le gouverneur en conseil fixe une date pour la dissolution ultérieure d'une société ou d'un office, selon le cas, et qu'il décide lui-même ensuite de l'emploi des fonds non

dépensés. Selon un témoin qui a comparu devant le comité, lorsque les crédits du ministère avaient été déposés aucune somme n'était prévue pour la recherche dans les crédits de l'Office fédéral du charbon. J'aimerais citer le témoignage de M. MacNabb, à la page 620 du compte rendu des délibérations:

> Ainsi, tous les fonds qui serviront à la recherche pendant l'année qui vient devront provenir du ministère, en l'occurrence la Direction des mines du ministère.

J'aimerais savoir si le gouvernement a l'intention de poursuivre un programme de recherches avec les fonds non dépensés par l'Office du charbon. Si oui, le ministre voudrait-il bien nous le dire pour l'amour du ciel? On n'a absolument rien dit à ce sujet. L'argent pourrait tout aussi bien servir à un voyage à Tombouctou. De fait, rien dans le bill n'empêche le ministre et toute une suite de personnages officiels d'entreprendre un safari en Afrique à même les fonds qui restent. Si l'allocation pour frais de déplacement était épuisée, ils pourraient affecter toute somme restante à n'importe quel usage. J'admets que mon exemple peut paraître tiré par les cheveux, mais c'est simplement pour montrer l'inopportunité d'une telle initiative.

Si une erreur s'est glissée dans les prévisions du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources au sujet des recherches houillères, qu'on le dise ouvertement et sans détours et qu'on présente des crédits supplémentaires. Le gouvernement ne devrait pas faire de mystère, en disant qu'il va dépenser l'argent plus tard mais sans dire à quelles fins. Cet argent a été affecté par le Parlement à l'Office fédéral du charbon, pour des fins bien précises. D'après le bill à l'étude, il peut servir à n'importe quel usage à l'intérieur du ministère, ainsi qu'en décidera le gouverneur en conseil—ce qui veut dire une recommandation de la part du ministre, quant à son utilisation.

Dans le passé, la coutume voulait que des fonds non dépensés expirent. Lorsqu'on abroge un programme donné, s'il reste des crédits inutilisés aux prévisions budgétaires, alors ce montant expire. Mais ici, nous avons un glissement, ce à quoi je m'oppose dans la pratique. Par ce bill-ci, on demande à la Chambre de donner carte blanche au ministère qui pourra employer cet argent aux fins de son choix; à mon avis, c'est une chose répréhensible. J'aimerais des explications du ministre, car l'attitude que j'adopterai va dépendre de sa réponse.

[L'hon. M. Lambert.]

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, on va sûrement nous donner une réponse.

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, j'ignore si les députés s'inquiètent à d'autres égards, mais j'ai l'impression qu'on a traité de cette question au comité. Sinon, je suis tout à fait disposé...

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, on ne l'a pas fait, car on n'en parle pas dans les *Procès-verbaux*.

L'hon. M. Greene: Dans ce cas-là, je dirai donc que le libellé imprécis de l'article 3(2) a d'abord pour objet de permettre au ministère de remplir les fonctions autrefois confiées à l'Office fédéral du charbon. Le libellé doit être plus imprécis du fait que ces fonctions sont maintenant confiées à la division des mines du ministère.

A mon avis, il convient de donner à cette division, comme à n'importe quelle division d'un ministère, le plus de liberté possible, dans le cadre de ses propres ressources et de celles qu'offrent les prévisions budgétaires, de sorte qu'elle puisse travailler sans contrainte, sujet bien entendu aux restrictions de ses crédits pris individuellement.

En s'efforçant de réduire sensiblement ses prévisions budgétaires, dans l'intérêt de la lutte qu'il a entreprise contre l'inflation, le gouvernement a sans doute aussi tenté, dans les limites des montants globaux alloués d'assurer la plus grande souplesse possible aux diverses sections de chaque ministère pour leur permettre d'accomplir leur tâche. Je crois savoir que c'est dans cette intention que l'article a été rédigé en termes assez généraux, car le montant des affectations dépendra désormais de l'administration de la section des mines. Je le répète, dans les limites des crédits alloués, on s'est efforcé de laisser à cette section le plus de latitude possible afin de lui permettre de s'occuper des questions relatives au charbon.

Je voudrais faire remarquer que nous ne cherchons pas à obtenir ici de nouveaux fonds. Nous avons plutôt cherché à instaurer une autre méthode pour disposer des fonds déjà prévus. C'eût été, je pense, faire un pas en arrière que de préciser point par point et dollar par dollar le genre de dépenses dont la section des mines avait fait état.

Inutile de le dire, une certaine souplesse est en effet nécessaire pour gérer ces fonds d'une manière efficace et, dans l'intérêt de l'industrie du charbon au Canada. Ces fonds qui ont déjà été alloués seront donc maintenant gérés par la section des mines au lieu de l'être par l'Office du charbon, comme le prévoyaient antérieurement les prévisions budgétaires déposées.

J'espère que cette explication satisfera mon honorable ami. Je n'ai pas creusé la question outre mesure, car j'ai l'impression, je le répète, que certains de ces points ont été résolus au comité.

• (3.10 p.m.)

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à laquelle le ministre n'a pas répondu? J'aimerais savoir quelle partie des 6 millions de dollars n'aura pas été dépensée, à son avis, au moment de la promulgation. Cet aspect du problème n'a été évoqué à aucun moment pendant les séances du comité.

M. H. Russell MacEwan (Central Nova): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre avant la 3e lecture une très brève question pour la gouverne de ceux qui ont connu pendant de nombreuses années l'Office du charbon, qui a joué un rôle important dans l'industrie charbonnière du Canada. Le ministre est-il disposé à nous dire ce qu'il adviendra des membres de l'Office? Seront-ils intégrés dans son ministère ou affectés ailleurs?

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, je crois savoir que les membres permanents de l'Office ont été intégrés dans le personnel du ministère et de la Fonction publique. Le président de l'Office a déjà été désigné comme conseiller du sous-ministre pour les problèmes du charbon.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

L'hon. M. Lambert: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

MODIFICATIONS RELATIVES À CERTAINES DISPOSITIONS

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources) propose: Que le bill C-190, visant à modifier la loi sur l'Office national de l'énergie, soit lu pour la 2e fois et envoyé au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

—Monsieur l'Orateur, le bill C-190 a pour but d'apporter certaines modifications nécessaires et souhaitables à la loi sur l'Office national de l'énergie. La loi avait d'abord été promulguée en 1959, mais n'a pas été modifiée depuis 1963, sauf quand l'exigeait l'adoption par le Parlement d'autres projets de loi. Par exemple, l'adoption de la loi de 1967 sur la révision des traitements fixés par statut commandait certaines modifications à la loi sur l'Office national de l'énergie.

Les amendements qui sont maintenant proposés dans le bill C-190 reflètent l'évolution des circonstances et l'expérience acquise par l'Office en s'acquittant de ses importantes fonctions depuis les derniers amendements de 1963. J'espère être utile aux honorables représentants si je prends juste quelques instants pour expliquer quelques-uns des importants changements proposés.

Avant de le faire, je devrais peut-être rappeler quelles sont les fonctions de l'Office. C'est à l'Office qu'il appartient de statuer sur les demandes de licences d'exportation et d'importation de gaz naturel, sur les demandes de construction et d'exploitation de pipelines interprovinciaux et internationaux pour le transport du pétrole, de ses dérivés et du gaz naturel, sur les demandes de licences pour l'exportation de force motrice et d'énergie électrique et sur la construction et l'exploitation de lignes internationales de transmission de force motrice. C'est aussi à l'Office qu'il appartient de statuer sur les taux, droits et tarifs des pipe-lines sous sa juridiction, domaine qu'il vient juste d'aborder et qui nécessitera beaucoup d'attention dans les années qui viennent.

Il a recommandé au gouvernement d'alors ce qui est devenu la politique nationale du pétrole qu'il applique depuis qu'on l'a établie en 1961. Il a conseillé des gouvernements successifs sur tout un éventail de questions relatives à l'énergie. Il a formé un personnel peu nombreux mais très compétent dans les domaines du génie, des finances et de la comptabilité, de même que dans les entreprises de recherches se rapportant au pétrole, au gaz, aux pipelines et à l'énergie électrique.

L'Office et son personnel ont la confiance du gouvernement, qu'ils méritent, et je pense, celle des hommes d'affaires et des Canadiens en général qui sont au courant de leur travail. Dans l'exercice de mes fonctions, j'ai appris à tenir en haute estime la compétence et le jugement de l'Office, à compter sur lui comme principal conseiller dans les nombreuses questions énergétiques qui requièrent l'attention du gouvernement. Nous sommes actuellement absorbés dans des considérations particulièrement complexes au sujet du pétrole, mais je

ne vois pas quand le règlement judicieux de questions délicates en matière d'énergie ne sera pas une préoccupation majeure du gouvernement du Canada. Pour résoudre ces questions, l'Office national de l'énergie me semble nécessaire et efficace.

J'aborde maintenant les modifications de fond, de même que bien des changements mineurs ou relativement accessoires, apportés au bill à l'étude. Je voudrais d'abord expliquer le projet de modification relatif aux lignes internationales de transmission de force motrice.

Les services d'électricité à la fois du Canada et des États-Unis comptent de plus en plus maintenant le raccordement des lignes de transmission avec d'autres services pour plus de sécurité dans l'approvisionnement, et afin de réaliser des économies d'exploitation et des gains grâce à l'excédent d'énergie. Dans un nombre croissant de cas, de tels arrangements des raccordements conjugués deviennent avantageux et souhaitables entre les services du Canada et ceux des États-Unis.

Les raccordements conjugués à haute tension entre les réseaux d'électricité, un de chaque côté de la frontière internationale, sont normalement utilisés pour l'importation de force motrice pendant un laps de temps, et ensuite pour l'exportation de force motrice pendant la période suivante. Bref, le système est rarement utilisé pour la transmission à sens unique de force motrice, qu'il s'agisse d'importation ou d'exportation, mais il sert plutôt à l'une ou l'autre, selon les besoins.

Les données relatives au commerce extérieur témoignent de l'intensification de l'échange entre les deux pays. En 1960, le Canada a exporté quelque 5.5 milliards de kilowatts-heures et en a importé 0.4 milliard, ce qui donne des exportations nettes de 5.1 milliards. Pour 1969, les chiffres préliminaires sont les suivants: exportations, 4.7 milliards de kilowatts-heures; importations, 3.3 milliards; exportations nettes 1.4 milliard de kilowatts-heures seulement. Pour bien situer ces données rappelons que le Canada a utilisé en 1969 194 milliards de kilowatts-heures.

Aux termes de la loi actuelle, la compagnie d'utilité publique qui se propose de construire et d'exploiter une ligne internationale de transmission pour exporter de la force motrice doit au préalable obtenir un certificat de commodité et nécessité publiques. D'autre part, rien dans la loi actuelle n'empêche cette compagnie de construire une importante ligne de transmission si l'objet initial est l'importation de force motrice. La ligne étant construite, quand le moment vient de l'utiliser pour l'exportation de force motrice, l'Office est saisi d'une demande rétrospective de sorte qu'il lui est impossible de refuser le certificat ou d'y inclure des conditions concernant le parcours ou les caractéristiques de la ligne du point de vue, par exemple, de la sécurité publique.

Le gouvernement estime qu'il serait dans l'intérêt public de faire dépendre de l'Office les lignes internationales de transmission de force motrice construites et exploitées dans le but d'importer de l'énergie électrique, sur une base comparable à l'autorité qu'il exerce actuellement sur les lignes d'exportation de force motrice. Il propose par conséquent que la loi soit modifiée de façon à prescrire que les lignes devant servir à l'importation de même qu'à l'exportation de la force motrice ne soient construites et exploitées que conformément à un certificat de commodité et de nécessité publiques délivré par l'Office. Il n'en découle aucun empiétement sur la ligne de démarcation qui existe entre l'autorité exercée par les provinces sur les services publics d'électricité établis dans les limites de leur territoire et celle qu'exerce le gouvernement canadien sur les raccordements internationaux établis par ces services.

A l'heure actuelle, l'importation au Canada de gaz naturel liquéfié, par tout autre moyen que par un pipe-line, n'exige pas de licence de l'Office national de l'énergie. En 1959, le commerce du gaz naturel liquéfié n'était pas important, mais depuis, la technologie a fait des progrès rapides. On met au point des projets en vue d'importer du gaz naturel liquéfié dans l'Est du Canada par navire-citerne ou par d'autres moyens que par pipe-line. Comme il apparaît que le projet de loi prévoit des restrictions quant aux licences pour l'importation ou l'exportation de gaz naturel qui peut toucher l'intérêt public le gouvernement juge utile d'assujettir l'importation du gaz naturel liquéfié au contrôle des licences.

• (3.20 p.m.)

Autrement dit, il serait aussi imprudent de permettre qu'une région ou une localité dépende de gaz naturel liquéfié transporté par bateau-citerne que de permettre qu'elle dépende de gaz naturel transporté d'un autre pays ou d'une autre province par pipe-line, tant qu'il n'aura pas été démontré que le service est sûr, économique et conforme par ailleurs à l'intérêt public. Il serait aussi plus facile de garantir la sécurité dans la manutention du gaz naturel liquéfié en assujettissant son importation à des licences. Par conséquent, on recommande que les pouvoirs actuels de l'Office national de l'énergie soient étendus à l'octroi de licences pour le gaz naturel liquéfié en modifiant la définition du mot

«importation» pour comprendre l'importation par wagon-citerne, par camion-citerne ou par pétrolier, ainsi que par pipe-line.

La loi autorise maintenant l'Office national de l'énergie, lorsqu'il délivre un certificat pour la construction d'un pipe-line, de prescrire les modalités qu'il estime nécessaires ou souhaitables à l'application des dispositions de la loi. On propose d'insister sur le droit qu'a l'Office d'imposer des exigences relatives à la préservation ou à la remise en état du terrain que doit traverser un pipe-line, en modifiant l'article 46 de la loi comme le propose le bill C-190.

On a signalé à l'Office, au cours d'audiences publiques et par des instances faites à la Chambre et aux ministres de la Couronne, le mécontentement éprouvé par les cultivateurs du fait des dommages que pourraient subir les réseaux de drainage agricole municipaux et privés par la pose de pipe-line. Cela est particulièrement vrai dans les régions où la pose de tuiles de drainage et d'autres types de conduits est nécessaire à une exploitation agricole efficace. A la suite d'audiences et de décisions prises par l'Office, et grâce à des consultations avec différentes associations agricoles et compagnies de pipe-lines ainsi qu'avec la division des pipe-lines de l'Association canadienne des sociétés pétrolières, les méthodes des compagnies de pipe-lines se sont sensiblement améliorées, et les rapports entre les communautés agricoles et ces compagnies sont maintenant bien meilleurs que par le passé.

En matière de construction de nouveaux pipe-lines, l'Office a accordé la priorité aux systèmes de drainage des terres par gravité sur les pipe-lines de pression. Pour assurer l'application du même principe aux pipe-lines existants, il est proposé, là où l'Office est d'avis que ces pipe-lines nuisent au fonctionnement normal de systèmes de drainage publics ou privés, existants ou envisagés, que l'Office soit revêtu des pouvoirs, entre autres celui de décider qui en paiera les frais, d'ordonner, aux conditions qu'il juge opportunes, à une société exploitant un pipe-line de détourner, de déplacer ou de reconstruire les sections d'un pipe-line pour supprimer toute cause de dommage ou de nuisance, ou sinon de faciliter la reconstruction ou le déplacement des systèmes de drainage. Je dois ajouter que nombre de sociétés exploitant des pipe-lines ont déjà de leur plein gré entrepris des mesures rectificatrices de cette nature-là où elles semblaient s'imposer.

Depuis novembre, l'Office tient les audiences les plus longues et les plus laborieuses depuis son établissement. Cinq requérants ont demandé des certificats de commodité et de nécessité publiques et des licences pour l'exportation et, occasionnellement, l'importation de gaz. Les décisions prises à l'égard de ces demandes revêtiront beaucoup d'importance pour l'expansion de l'industrie du gaz naturel au Canada pendant quelques années. L'Office était en même temps saisi de dix autres demandes de certificats concernant la construction de pipe-lines et de lignes internationales de transmission de force motrice, ou de certificats pour l'exportation ou l'importation de gaz propane ou pour l'exportation de force motrice. L'Office a tenu cinq audiences publiques à l'égard de certaines de ces demandes. D'autres demandes seront entendues à un moment qu'il reste à déterminer, lorsque leurs auteurs auront prouvé à l'Office que les données à l'appui sont complètes, et que leur demande est prête à être entendue.

En octobre 1969, l'Office a jugé bon dans l'intérêt public de faire respecter, comme il était prévu dans l'article 97 de la loi, son autorité sur la réglementation des taux, taxes et tarifs de certaines compagnies de pétrole et de gaz qui ne relevaient pas encore de l'Office à cet égard. Une demande importante de la Trans-Canada Pipe Lines Limited au sujet des taux a déjà été présentée à l'Office et une activité accrue dans ce domaine est à prévoir.

En raison du travail accru de l'Office par suite de la réglementation qu'il exerce au sujet de l'attestation des pipe-lines et des lignes internationales d'électricité, des licences qu'il doit délivrer à l'égard de l'exportation et de l'importation du gaz, de son activité imminente dans la réglementation, des taux, taxes et tarifs, en plus de ses services de consultation et de la surveillance très étroite qu'il exerce dans le domaine énergétique, et vu les responsabilités supplémentaires dévolues à l'Office aux termes des modifications apportées à la loi dans le bill C-190, le gouvernement est d'avis qu'il y aurait lieu de porter de cinq à sept le nombre des membres de l'Office et de choisir un vice-président associé parmi les membres de l'Office.

Cette augmentation du nombre de membres permettrait à l'Office de tenir simultanément deux audiences publiques sur les demandes et de prendre à ce sujet des décisions plus rapides qu'il n'a été possible de le faire jusqu'ici. Pour la plupart des demandes, trois membres constituent un jury aux audiences publiques.

Je dis la plupart, parce que l'article 14 de la loi prévoit qu'un seul membre soit autorisé dans certains cas à écouter les témoignages et à soumettre un rapport à l'Office. En pratique, cependant, on s'est rendu compte qu'il est souhaitable de limiter le recours à ce pouvoir à des cas relativement simples; lorsqu'il est question de certificats, de permis et de tarifs, l'affaire est ordinairement assez compliquée et importante pour que les témoignages soient entendus et analysés par trois personnes. Avec cinq membres, il est impossible de tenir des audiences simultanées et, compte tenu de la liste d'audiences prochaines et futures, il est de plus en plus difficile pour l'Office d'examiner toutes les demandes et de prendre des décisions dans des délais raisonnables. Ne serait-ce que pour assurer la bonne marche des travaux de l'Office relativement aux décisions sur les demandes—et, bien entendu, chacune d'elle représente une affaire urgente et importante pour les nombreuses personnes impliquées—il serait donc souhaitable que l'Office ait assez de membres pour que deux jurys puissent siéger en même temps.

Quant au nombre de membres, je n'ai évoqué jusqu'ici que les fonctions de réglementation de l'Office. Comme je l'ai déjà indiqué, nous consultons également l'Office sur de nombreux problèmes. Les membres de l'Office ont assumé de lourdes responsabilités en vue de la préparation et du déroulement des discussions qui ont eu lieu pendant de nombreux mois entre des représentants des gouvernements américain et canadien. Rien n'indique que l'intérêt que revêtent de telles discussions sera moindre à l'avenir. Ce genre de questions doivent souvent être étudiées de toute urgence et il n'est pas facile pour l'Office ou pour moi-même de s'en occuper promptement lorsque ceux de ces membres, dont les avis seraient nécessaires, sont accaparés par une audience officielle. Aussi je considère l'augmentation du nombre des membres de l'Office comme un moyen de garantir à ceux-ci un emploi de temps plus souple.

De même, il me paraît important d'augmenter le nombre de membres afin de permettre à l'Office de se consacrer davantage aux répercussions à long terme que soulève constamment la prévision de la future politique et des futurs problèmes de l'énergie au Canada. La nouvelle expansion dans le Nord en est une exemple évident. Je rappelle aux députés que le président de l'Office fait partie du groupe d'étude sur les ressources pétrolières du Nord, que nous avons formé après les découvertes dans la baie de Prudhoe mais avant la découverte de pétrole dans le delta du Mackenzie et de gaz dans l'archipel arctique. Sur l'exploitation de ces découvertes dans le Nord, comme sur les problèmes connexes de transports et de commercialisation, le gouvernement a besoin de conseils éclairés et immédiats. A mon avis, le moyen d'obtenir ces conseils est de nommer deux autres personnes qui auraient la compétence, l'objectivité et le dévouement que l'on attend des membres de l'Office national de l'énergie.

• (3.30 p.m.)

Le bill dont nous sommes saisis contient un certain nombre d'autres modifications, dont chacune a son importance car le besoin s'en est fait sentir à la lumière de l'expérience et, dans bien des cas, après des entretiens très serrés avec des personnes compétentes tels les membres des comités législatifs de l'Association canadienne du pétrole et les exécutifs des fédérations agricoles du Canada et de l'Ontario. Je dirais cependant, bien respectueusement, qu'à mon avis il conviendrait mieux de les expliquer et d'en discuter au comité où moi-même et les représentants de l'Office serons heureux de répondre aux questions et de donner tous les renseignements voulus.

Je propose donc, appuyé par...

L'hon. M. Lambert: Il n'y a personne pour appuyer la motion.

L'hon. M. Greene: ...appuyé par le député de Renfrew-Nord (M. Hopkins) que le bill C-190...

Une voix: Le ministre ne peut le faire.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): On l'a proposé avant que le ministre commence.

M. l'Orateur suppléant: On l'a déjà proposé.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Selon toute apparence, ce n'est pas la journée du ministre à la Chambre, et je crois qu'il aurait sans doute aimé répondre à mes questions à propos du bill précédent, mais d'une façon ou d'une autre, les renseignements voulus faisaient défaut ou encore il était préférable de ne pas révéler le véritable objet du bill.

En ce qui concerne cette mesure-ci, je me rends bien compte du fait que l'Office national de l'énergie a été établi il y a environ huit ou neuf ans. Il fut institué par suite du rapport de la Commission Borden. Le gouvernement a créé l'Office national de l'énergie pour répondre à un vœu de la Commission. Ceux d'entre nous qui étaient alors à la Chambre se souviennent qu'il s'agissait alors d'une innovation et que la création de cet Office n'était pas vue d'un bon œil par tout le pays. On s'inquiétait dans certaines régions,

suivant la nature de l'énergie qui y était prédominante, on craignait que certaines personnes ne veuillent dominer l'Office et que les spécialistes en énergie électrique ne se préoccupent surtout de questions de pétrole et de gaz.

Le problème primordial de l'époque, pour le gouvernement canadien, consistait dans l'exportation de gaz naturel, et des pressions considérables s'exerçaient. Nous avons eu vraiment beaucoup de chance de pouvoir nous assurer les services de M. Ian McKinnon, président de l'Alberta Oil and Gas Conservation Board, qui fut affecté à la fonction publique du Canada d'abord à titre provisoire, ensuite de façon permanente, pour créer l'Office et y établir les principaux aspects de sa ligne de conduite. Il avait toute l'expérience voulue comme président d'une commission de services publics et sa nomination a été, à mes yeux, toute à l'avantage du Canada. Maintenant que M. McKinnon a pris sa retraite, nous nous attendons tous, je pense, de voir l'Office national de l'énergie se conformer aux mêmes normes que par le passé. Lorsqu'on l'a invité à donner des explications aux représentants du Parlement, notamment à ceux qui composent la délégation du groupe interparlementaire canado-américain, ses membres ont fourni des données précises sur la situation ainsi que sur les aspects délicats des relations concernant le pétrole et le gaz entre le Canada et les États-Unis.

Il y a évidemment d'autres problèmes que nous ne pouvons négliger, tels que celui de la force hydraulique ainsi que celui de l'exportation de l'électricité et des autres formes d'énergie. Il y a également la situation très épineuse relative au traitement et à l'exportation de l'uranium pour le convertir en force motrice et en énergie.

Le ministre a fait quelques commentaires très brefs au sujet des activités de l'Office et des buts qu'il se propose. J'aurais aimé entendre parler davantage de la politique nationale du pétrole. Je sais qu'il y a en ce moment certains problèmes au sujet de la décision que prendront les États-Unis au sujet du niveau actuel des importations canadiennes. Bien entendu, cela déterminera la nature de la politique nationale à l'égard du pétrole. Je tiens cependant à signaler une chose, car je viens d'une région dont l'intérêt pour la commercialisation de la production pétrolière du Canada est plus que vital. Au sein même de notre marché intérieur, circulent des rumeurs persistantes et même des nouvelles d'après lesquelles la frontière imposée par la politique nationale du pétrole à l'égard de la commercialisation des produits canadiens le long de la ligne délimitée par l'Outaouais serait franchie et violée par des produits raffinés en provenance de raffineries de la région de Montréal et d'autres parties du pays. De plus, dit-on, avec l'établissement de la raffinerie du Port Hawkesbury et de celles qu'on envisage de créer près de Québec et à Terre-Neuve, les produits provenant du pétrole brut de haute mer exerceront des pressions de plus en plus fortes sur la commercialisation des produits pétroliers du Canada. C'est inévitable. Cela ne veut pas dire que les produits de l'Ouest déjà écoulés sur ces marchés seront remplacés. Pas plus d'ailleurs que les produits raffinés eux-mêmes provenant, mettons, de la raffinerie qui doit être aménagée plus tard—et ce sera peut-être dans un avenir très éloigné, mais des états périodiques paraissent qui n'ont peut-être qu'un caractère publicitaire pour sauver les apparences—ne remplaceront les produits de l'Ouest, mais, quoi qu'il en soit, ils déplaceront sans doute d'autres produits du pétrole dans le cadre de la structure canadienne et petit à petit il y aura une poussée vers l'Ouest. Naturellement, la protection que fournira la politique nationale du pétrole fera l'objet des pressions les plus fortes et les plus redoutables. A moins que le marché à l'Ouest d'Ottawa ne s'accroisse sensiblement pour absorber l'augmentation naturelle de la production de l'Ouest, nous devrons maintenir une politique rigide—et j'ignore comment l'Office pourra surveiller ce domaine—ou le gouvernement devra peut-être prendre des mesures complémentaires pour surveiller cette ligne dite de démarcation ainsi que les initiatives des raffineries ou des distributeurs de pétrole pour que la production canadienne n'en souffre pas excessivement.

• (3.40 p.m.)

Ce ne sont pas seulement aux producteurs de pétrole brut et aux raffineurs que nuit la diminution des ventes des produits canadiens du pétrole. Trois gouvernements provinciaux au moins comptent énormément sur les revenus qu'ils obtiennent des redevances et autres dispositions concernant les droits de gaz et de pétrole. Il y a naturellement l'autre aspect relatif à la position actuelle plutôt délicate des États-Unis et du Canada. Je ne veux pas trop m'étendre sur les négociations. Je ne voudrais sûrement pas tenir des propos qui pourraient entraîner un préjudice dans l'élaboration d'une solution possible pour les producteurs canadiens. Il me semble dépendant qu'avec les exigences des États-Unis en gaz, et elles augmentent énormément—le ministre a mentionné la multiplication des demandes à l'Office national de l'énergie pour l'exportation du gaz naturel—il ne faut qu'un faible intérêt personnel lucide pour découvrir que la commercialisation des deux est inextricablement liée. Il n'y a aucun doute, monsieur

l'Orateur, que jusqu'ici presque tout le gaz naturel a été découvert à la suite de l'exploration pétrolière, et même s'il y a un marché tout prêt pour les réserves de gaz, il n'est pas question de regarder avec sérénité l'accumulation rapide des réserves improductives de pétrole, ou les forages qui résultent en puits riches qui sont simplement bouchés parce qu'il n'existe aucun marché pour le pétrole.

Dans l'Ouest du Canada actuellement, de nombreuses entreprises marginales ou même pas qui devront fermer définitivement si l'on n'applique pas un système de contingentement très rigoureux. Il est vrai que bien d'autres se lancent maintenant à la recherche de gaz naturel et en ont trouvé, ce qui est leur objectif principal. Je crois que le mode d'exploration va changer.

Les problèmes sont très importants dans le domaine de l'énergie, et pourtant le gouvernement se comporte, d'après certains indices de son Livre blanc sur la réforme fiscale, comme un éléphant dans les porcelaines pour certains domaines de l'exploitation des ressources, imposant ceux qui s'y livrent sans sembler tenir compte du produit fini, lors de son utilisation. Il me semble que les deux choses, tout au moins aux yeux du gouvernement, sont nettement séparées, comme s'il n'y avait aucun rapport entre elles.

Je peux facilement comprendre que dans l'esprit de nombre de gens qui n'ont jamais vu de puits de pétrole, il suffirait de mettre sur pied une compagnie de forage ou quelque programme d'exploration, d'enfoncer un bout de tuyau dans le sol, comme le légendaire Jack Horner enfonçait son pouce dans la croûte et hop, la source d'or noir jaillirait du premier coup. C'est faire preuve de grande naïveté et d'ignorance, de cette même ignorance qui empêche les gens de comprendre les problèmes de l'industrie gazière et pétrolière et de comprendre que tout ne va pas pour le mieux dans le meilleur des mondes. Il est certain que les gens de la région peuvent travailler et obtenir de bons salaires, mais quand il est question de bénéfices il ne s'agit bien souvent que d'une opération qui consiste à les engloutir avec l'argent des actionnaires dans ces mêmes trous de forage. Je n'en dirai pas plus sur ce point.

Cependant, monsieur l'Orateur, des pressions commencent actuellement à se faire sentir et j'ai posé cet après-midi quelques questions relatives à l'évolution ou à la mise en œuvre d'une politique continentale de l'énergie. Je pense que personne n'est encore en mesure de se rendre pleinement compte des implications d'une politique continentale de l'énergie qui s'appliquerait à l'eau et quand on la considère strictement de certains points de vue, elle est très justifiée. D'un autre côté, je comprends facilement qu'il puisse y avoir des arguments totalement opposés à une politique continentale de l'énergie, et je suis persuadé que nous allons étudier cette question très sérieusement.

A titre d'information, permettez-moi de rappeler la première exportation de gaz naturel de l'Alberta à une usine d'affinage du cuivre dans le Montana il y a quelques années; on avait en effet jugé qu'il fallait que ce soit pour une période déterminée, car l'Anaconda avait investi beaucoup d'argent et il fallait lui ménager l'occasion de rentrer dans ses dépenses d'établissement. Chose étrange, toutefois, c'est à peu près comme le cas du petit garçon à qui on donne des bonbons. Dès la fin de ce contrat, la société a voulu encore plus de gaz et elle n'a pas cessé d'en demander depuis. Aujourd'hui, on peut dire la même chose des pipe-lines pour la transmission du pétrole et du gas à la côte du Pacifique; on peut dès maintenant, bien entendu, prévoir l'étendue des demandes de gaz naturel qui nous parviendront du centre et du centre-Est des États-Unis.

Il n'y a pas deux façons de procéder. Ce n'est pas un service qu'on peut interrompre. Il nous faut bien comprendre qu'on aurait recours à toute la persuasion possible vis-à-vis du Canada, voire à la force, si pour une raison ou pour une autre un motif d'intérêt national allait nous pousser à couper le gaz, à moins naturellement que des conditions expresses n'aient été fixées auparavant et clairement comprises. Après tout, nous savons quel genre de pressions peut s'exercer. A l'époque où l'hebdomadaire *Time* devenait canadien, des pressions ont été exercées par le gouvernement américain. On a bien fait comprendre au gouvernement canadien que les négociations sur le contingentement du marché pétrolier aux États-Unis cesseraient complètement si le Canada ne mettait pas *Time* et le *Reader's Digest* dans la situation extrêmement favorable dont ils bénéficient aujourd'hui.

Il y a la question des relations entre voisins, je le sais; je viens d'Alberta et je connais fort bien la valeur et les avantages économiques que cet écoulement de pétrole et de gaz aux États-Unis peuvent représenter pour la province et pour la position du Canada dans le commerce international—ces avantages sont nombreux. Je me demande, néanmoins, et je

voudrais qu'on s'y arrêtre et qu'on y réfléchisse, si nous ne courons pas ainsi le danger de devenir prisonniers d'un état de choses dont nous ne pourrons nous libérer même si, dans vingt ans, la voie à suivre et la situation auront peut-être changé au point de défavoriser grandement le Canada.

Voilà donc quelques remarques sur les négociations et la conjoncture actuelles, sur la difficulté d'élaborer une politique nationale du pétrole mais la nécessité—et je dois avouer que ces dernières années n'ont pas été des plus exemplaires au sujet d'une politique nationale du pétrole—j'ai toujours vu d'un très mauvais œil cette aura de mystère dont on a entouré l'accord dit accord secret de 1967—et le ministre actuel de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) n'a jamais expliqué pleinement pourquoi il a voulu voiler les critiques, mais, franchement, il n'a pas réussi.

• (3.50 p.m.)

Il faudrait remanier les définitions de fond en comble dans le bill actuel. Je dirai seulement que c'est évidemment le domaine des avocats. Depuis dix ans que l'Office existe, le comité s'est sûrement heurté à des définitions qui n'étaient pas aussi flexibles ni aussi commodes qu'il l'aurait voulu. De toute manière, il n'y a pas grand-chose à dire de cette partie du bill.

Je suis heureux que le ministre ait traité en détail des modifications bien compréhensibles au sujet des membres de l'Office. Si en même temps que la récente série d'audiences sur les demandes d'autorisation pour l'exportation de gaz, d'autres audiences avaient eu lieu sur l'exportation d'énergie électrique, sur la question de l'uranium ou sur les problèmes relatifs a l'exportation de force hydraulique, je me demande ce qui serait arrivé. Les gens auraient dû faire la queue, car l'Office était incapable de s'occuper de toutes ces questions. Porter le nombre de membres à sept et créer deux jurys est un pas dans la bonne direction. Puisque le Canada exploite de plus en plus ses ressources énergétiques, il est tout à fait naturel de s'attendre que cet Office ait plus de travail. De novice qu'il était dans les affaires de cette nature, l'Office assumera désormais un rôle beaucoup plus important.

Au début de l'après-midi, nous avions un bill portant dissolution de l'Office fédéral du charbon, une notice nécrologique, quoi! Même si l'Office fédéral du charbon a été jadis un organisme essentiel, le temps et l'évolution technologique ont rendu son existence inutile. De bien des façons, à mon avis, il a été remplacé par l'Office national de l'énergie parce que nous avons maintenant d'autres sources énergétiques.

Naturellement, le succès de l'expansion de l'Office dépendra en grande partie de la sphère d'activité et de la compétence des deux membres additionnels. Si le ministre avait bien voulu considérer cet aspect, j'aurais aimé qu'il nous dise quels facteurs principaux motivent l'expansion de l'Office. Ces personnes seront-elles des spécialistes du pétrole, du gaz, des services publics, ou d'autre chose? J'ai peu à dire sur l'opportunité de désigner un vice-président associé. Vu le rythme d'expansion, il est compréhensible qu'il en faille un.

Il est assez ironique, monsieur l'Orateur, de voir que le barème de traitements des membres de l'Office, dont les compétences rivalisent avec celles d'un très grand nombre de députés, soit plus que le double du traitement des députés.

L'hon. M. Greene: Voulez-vous dire qu'ils sont trop élevés ou que ceux des députés sont trop bas?

L'hon. M. Lambert: Je crois que pour recruter des personnes compétentes pour l'Office, le ministre a bien raison. Je me réjouis de constater qu'il a établi des traitements minimums pour les postes. A mon avis, pour recruter de bons hommes, il faut pouvoir traiter avec une industrie concurrentielle. Il ne s'agit pas d'embaucher des ingénieurs ou des spécialistes qui sortent de l'université, mais de recruter des hommes qui ont établi leur réputation, qui ont manifesté leurs aptitudes et qui possèdent la compétence et les qualités requises pour un tel poste. Les traitements doivent être assez élevés, et comparables, à mon avis, à ceux de la Cour de l'Échiquier ou de la Cour suprême du Canada. Ceci dit, je suis persuadé que bien des députés ont autant d'aptitudes, travaillent et œuvrent autant dans l'intérêt de leur pays, mais leurs émoluments sont d'un tout autre ordre.

Il y a, monsieur l'Orateur, deux ou trois points que je voudrais relever. Aux termes des articles 7, 12(3) et 28(3), l'Office n'est pas autorisé à tenir des audiences publiques ou peut ne pas tenir d'audiences publiques, selon le cas. L'article 7 dit clairement que l'Office ne doit pas tenir d'audiences publiques. C'est peut-être sage, mais à mon avis, il n'y a pas de raison pour que les conclusions ou les décisions de l'Office et les motifs de ces décisions ne soient pas rendus publics. Si le ministre veut bien en prendre note, il s'agit du cas où le détenteur du certificat y consent ou bien lorsque le pipe-line ou la ligne internationale de transmission de force motrice auxquels se

rapporte le certificat ou la licence ne sont entrés en activité commerciale aux termes de ce certificat ou de cette licence.

Des auditions, il est vrai, ne sauraient être privées, mais je n'estime pas que des auditions publiques soient utiles ou nécessaires. Le respect qu'on accorde à l'Office, comme à tout autre organisme de ce genre, est fondé sur le caractère ouvert de ses décisions. Bien qu'il y ait eu audition privée, je ne vois aucune raison valable de ne pas publier la décision. J'espère donc que le ministre jugera bon d'autoriser l'Office à publier ses décisions et les motifs sur lesquels elles reposent.

A l'article 9, sur lequel le ministre s'est quelque peu étendu, il s'agit de détourner un pipe-line pour empêcher qu'il ne gêne un système de drainage, agricole ou autre. Je dirai que non seulement l'Office doit pouvoir ordonner par qui et à qui doivent être payés les frais de détournement ou de changement d'emplacement, mais qu'une disposition spéciale doit bien stipuler qu'en aucun cas ce ne sera à l'agriculteur ou au propriétaire du système de drainage de les payer.

Ma dernière question, monsieur l'Orateur, porte sur l'objet de l'article 19. Cette modification permettrait à toute compagnie de pipeline qui achèterait des terrains d'acquérir les mines et les minéraux qu'ils renferment. En vertu de la loi originale, vous vous rappelez, l'acquisition d'un terrain ne donnait pas droit aux mines et aux minéraux qu'il renfermait. Il serait instructif, je pense, de donner lecture de l'article 69 qui déclare ceci:

> Une compagnie n'a pas droit aux mines, minerais, métaux, charbon, ardoise, pétrole, gaz ou autres minéraux dans ou sous les terrains qu'elle a achetés ou qu'elle a pris en vertu des pouvoirs coercitifs que lui confère la loi, sauf seulement les parties de ceux-ci dont l'extraction, l'enlèvement ou l'emploi sont nécessaires dans la construction des ouvrages et, sous réserve des dispositions du présent article, ces mines et minéraux sont censés soustraits de la cession de ces terrains.

Il m'est arrivé de penser qu'il s'agissait là d'une petite intrusion dans les droits à la propriété et les droits civiques, notamment dans les régions où le système Torrens est employé, comme en Alberta, où les questions relatives aux droits découlant de la cession, sont visés expressément par la loi sur les titres fonciers de la province de l'Alberta. Indépendamment de tout ce qui a été dit sur ce sujet, je ne vois pas comment l'article 69 modifié pourrait en quoi que ce soit abroger des droits acquis à la suite d'une cession de propriété rédigée, exécutée et enregistrée aux termes de la loi sur les titres de propriété foncière de la province de l'Alberta, ou de la Saskatchewan ou du Manitoba. Les amendements, tels qu'ils sont proposés, sont facultatifs. Je peux me rendre compte pour quelle raison, lorsqu'un droit de passage sur la surface d'un terrain était accordé en application d'une mesure prise par l'Office national de l'énergie en vue de la construction d'un pipeline, il était entendu que cela n'impliquait en aucune façon l'octroi à la compagnie intéressée d'un droit quelconque sur des mines ou des minerais, à l'exception du gravier sous-jacent à la surface, et dont l'utilisation était prévue pour la construction du pipe-line. Je me rends compte qu'une compagnie construisant un oléoduc pourrait négocier l'acquisition du droit aux mines et minerais et le préciser dans les clauses du contrat. Cet amendement autorise à présent la compagnie à les acquérir, et je vois quand cela peut arriver.

[L'hon. M. Lambert.]

• (4.00 p.m.)

Je conçois qu'une compagnie de pipe-lines dont les installations occupent une superficie assez vaste—et nous en avons beaucoup comme cela à Edmonton—ne voudrait pas qu'un étranger vienne sonder son parc de tanks. Toutefois, cela pourrait arriver. Car si la loi empêchait jadis une compagnie de pipelines d'acquérir des droits sur les mines et les minéraux et que ces droits étaient entre les mains de tiers, les tiers pouvaient négocier avec une autre compagnie d'exploration ou d'exploitation du pétrole et on pouvait demander au *Alberta Right of Entry Board* l'autorisation d'explorer le terrain. A vrai dire, ce pouvait être à prix fort. Je crois encore que, indubitablement, un organisme gouvernemental ou autre devrait accorder le droit d'entrée pour des forages touchant le pétrole, le gaz ou même le soufre sur le terrain d'une compagnie de pipe-lines acquis en vue de grandes installations. J'ignore s'il y a avantage à acquérir des droits à des minéraux situés sous le droit de passage d'un réseau de pipe-lines.

Le ministre affirme à bon droit que de nombreuses explications d'ordre technique peuvent se donner au comité. Quand le bill nous reviendra pour la troisième lecture, après son étude par le comité, j'espère qu'il nous apportera des précisions quant à l'avenir de notre politique nationale du pétrole et à notre position vis-à-vis des États-Unis. Cette affaire très inquiétante pourrait avoir de graves répercussions au Canada, notamment sur notre balance des paiements, le niveau du chômage et le revenu des gouvernements fédéral et provinciaux, surtout en cas de réduction marquée de nos ventes de pétrole aux États-Unis. Ce pays, nous ne l'ignorons pas, tiendra des élections cette année, ce qui lui crée toutes

sortes de difficultés. Si les négociateurs du gouvernement et surtout les représentants qui se rendront à Washington demain adoptent une position assez ferme—et les intérêts ici ne sont pas tous d'un seul côté—nous parviendrons, j'en suis persuadé, à convaincre nos homologues américains que le monde ne tourne pas en permanence sur leur orbite. Nous avons de nombreux atouts et nous entendons mettre en valeur nos ressources en pétrole, en gaz et en énergie au mieux des intérêts du Canada tout d'abord. Après quoi, nous ne nous refuserons pas, je pense, à considérer les besoins de nos voisins.

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, on ne peut pas trouver trop à redire aux modifications du bill qui augmentent l'autorité de l'Office national de l'énergie. Pour que ce projet de loi puisse être examiné en profondeur, il faut envisager l'avenir de cet organisme et étudier certains articles en particulier. Il est malheureux que dans le passé l'Office n'ait pas fait grand-chose, se contentant de réconcilier les divers intérêts commerciaux entrant en conflit plutôt que de se demander si les activités de telle ou telle entreprise dans le domaine de l'énergie avaient vraiment quelque signification. Malheureusement, nous sommes partis du mauvais pied en soutenant que les compagnies pétrolières internationales qui dominent pour ainsi dire tout le secteur de l'énergie au Canada savent ce qui convient le mieux au pays et que notre travail consiste simplement à agir, comme arbitre, par l'intermédiaire de l'Office national de l'énergie. Il est clair que notre gouvernement a en affaires toute la clairvoyance et la finesse d'Ésaü, qui vendit son droit d'aînesse pour un plat de lentilles.

L'empressement exagéré manifesté par le ministre quand il s'agit de distribuer nos ressources pourrait fort bien avoir des conséquences désastreuses. C'est vrai, s'il le veut, le ministre peut nous qualifier de nationalistes mesquins, de socialistes ou de tout ce qu'il voudra. Cela ne change rien au fait que lui et ceux qui l'entourent ont depuis longtemps demandé une intégration continentale de nos ressources. Le parti libéral ne croit pas réellement au nationalisme canadien.

Des voix: Bravo!

M. Saltsman: Il veut que notre pays soit englobé par le géant qui l'avoisine au sud, et le plus tôt sera le mieux. Voilà, monsieur l'Orateur, le grand danger qui nous menace. En tant que nation, nous ne sommes pas maîtres de la situation. Ceux qui administrent le pays ne semblent pas se soucier le moins du monde de l'avenir du nationalisme canadien.

Une voix: On dirait un programme agricole.

Une voix: Quelles âneries!

M. Saltsman: Les seules âneries qu'on entende ici viennent des banquettes ministérielles.

Des voix: Oh, oh!

M. Peters: Si certains ministériels continuent de faire des remarques de ce genre, nous allons commencer à penser que Hogtown est maintenant Winnipeg.

M. Saltsman: Je voudrais aussi signaler que certains premiers ministres provinciaux sont responsables du fait que nous n'avons pas de politique nationale dans ce domaine. Trop souvent, ils ont voulu mettre la main sur le gros lot, surtout à l'approche des élections, et négligé les intérêts à long terme du pays. Dans certaines régions, les premiers ministres semblent porter des œillères et ne voient pas les intérêts à long terme du pays. La Colombie-Britannique nous en fournit un exemple. Nous savons ce qui est arrivé au sujet de traité du Columbia. La même chose s'est produite lorsque nous avons permis aux Japonais de venir exploiter une de nos ressources naturelles sans faire aucun cas de l'avenir de la province intéressée.

• (4.10 p.m.)

Cela peut sembler magnifique du vivant de M. Bennett, mais il faut se demander ce qu'il en coûtera à ceux qui viendront après nous. A mon avis, le gouvernement fédéral ne s'est pas montré assez ferme devant certains premiers ministres provinciaux. Voyez ce qui se passe en Alberta, où tout le monde ne semble penser qu'au pétrole. C'est à croire qu'il n'existe rien d'autre au Canada. Plus ces gens vendent de pétrole, plus les choses vont bien, et qu'importent les conditions. Vendre du pétrole, c'est tout ce qui compte. Le Manitoba est la seule province qui s'est montrée raisonnable et soucieuse de l'intérêt national. Les autres provinces feraient bien d'adopter l'attitude digne d'un homme d'État prise par le premier ministre du Manitoba.

En Alberta, nous voyons un gouvernement qui se targue de ne pas avoir à imposer de taxe de vente. Il montre du doigt les autres provinces en disant: Regardez, elles ont toutes des taxes de vente mais pas nous. Ce que les gens ne voient pas c'est que, à cause de la politique pétrolière nationale à cause de la manière bornée dont nous envisageons la vente de notre pétrole, chaque Canadien paie tribut à l'Alberta, et c'est pour cela que cette

province n'est pas obligée d'imposer de taxe de vente. Il n'y a aucun doute qu'à cause de la politique pétrolière nationale, l'essence coûte plus cher dans tout le pays. On a estimé qu'il en coûte 5c. plus pour chaque gallon du fait de cette politique nationale du pétrole qui profite à une seule province.

C'est une politique insensée qui consiste à opposer une province à l'autre au sujet du développement des ressources. Une industrie se rend dans une province et dit: Ou bien vous nous accordez des concessions spéciales ou nous nous installons ailleurs. Les provinces se battent pour avoir l'honneur de se voir dépouiller de leurs richesses. Combien de temps cela va-t-il continuer? Je sais que l'on peut dire que la faute en est largement aux provinces elles-mêmes mais, à mon avis, c'est surtout de la faute d'un gouvernement fédéral qui ne s'est jamais affirmé et qui a laissé aller les choses faute de politique.

Dans ce pays, on nous dit sans cesse combien Québec est intransigeant, comme c'est difficile de s'accorder avec cette province et qu'elle met la Confédération en danger. J'aimerais dire que d'autres provinces ont été aussi coupables sinon plus, d'aggraver les tensions dans la Confédération. Le gouvernement a laissé persister la situation en refusant de prendre position. Tôt ou tard, il nous sera nécessaire de faire face à certains de ces gauleiters provinciaux. Ni le pays ni les provinces ne leur appartiennent. En cas de confrontation, et surtout dans les provinces anglophones, entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, le peuple canadien opterait, je crois, pour le gouvernement fédéral et pour le pays plutôt que pour l'esprit partisan étroit d'une province quelconque.

Le gouvernement fédéral n'est pas parvenu à formuler une politique concernant la propriété étrangère. Comme résultat, une économie d'usines filiales fait pratiquement ce qu'elle veut au Canada. L'exploitation des sociétés au Canada a été intégrée à celle des sociétés mères des États-Unis et d'ailleurs. C'est peut-être logique pour ces sociétés mais pas pour le Canada, pour qui cela signifie la perte de contrôle.

On est tenté de voir dans chaque situation nouvelle une nouvelle crise et dans chaque mesure législative, une ligne de démarcation. Mais les négociations prochaines sur une politique continentale de l'énergie représentent véritablement une telle ligne de démarcation. Nous ne pouvons retarder plus longtemps la mise au point d'une politique générale d'utilisation des ressources naturelles du Canada. Certains qui travaillent dans le domaine des communications ont dit que nous avions peut-être dix ans pour résoudre nos problèmes, sinon disparaître comme nation. Nous pourrions disparaître encore plus vite en suivant une politique concernant les ressources naturelles ne tenant aucun compte de notre avenir.

Le ministre est assis bien tranquillement à sa place aujourd'hui, alors qu'il a l'habitude de lancer des accusations extravagantes à quiconque ne reconnaît pas sa sagesse et son omnipotence ou ose suggérer qu'il pourrait y avoir d'autres moyens de s'y prendre.

M. McCleave: Saviez-vous cela, Joe?

L'hon. M. Greene: Ils doivent me prendre pour un chef socialiste.

M. Saltsman: Voilà le mot magique. Le ministre pense qu'il suffit, pour régler un débat, de crier le mot «socialiste» comme un gamin qui lance des gros mots et prend ses jambes à son cou...

L'hon. M. Greene: Les perdants ne peuvent jamais me mettre en colère. Je me préoccupe des gagnants.

M. Saltsman: Il nous traite de perdants.

Des voix: Bravo!

M. Saltsman: Les vrais perdants, ce sont les Canadiens.

L'hon. M. Greene: Ils le seraient, si jamais ils devaient s'en remettre à vous.

M. Saltsman: La seule chose qui a sauvé les Canadiens, c'est peut-être que nous avons réussi à calmer les esprits avant que le ministre et les siens ne s'égarent complètement.

M. Osler: Le député me permet-il une question?

M. Saltsman: Je ne sais pas. Ma foi, oui.

M. Osler: Le député conseillerait-il au premier ministre du Manitoba de mettre un terme à l'extraction du nickel et aux autres activités du genre, de manière à ce que nous gardions tout ce minerai?

M. Saltsman: Je ne puis que répondre que je ne vois pas très bien où le député veut en venir. Je ferai quelques remarques dont le

député saisira peut-être le sens. Sachez que notre parti ne s'est jamais opposé à la vente ou à l'échange des ressources du Canada. Nous n'avons jamais soulevé d'objections aux échanges commerciaux ou à la vente des produits dans le monde. En fait, nous estimons que, lorsque ces échanges sont dans l'intérêt du Canada et de la communauté mondiale, ils devraient avoir lieu. Nous ne disons pas: nous avons certaines ressources; gardons-les pour nous et envoyons tous les autres au diable. Nous sommes disposés à partager nos ressources. Nous sommes prêts à collaborer avec les autres pays du monde, mais il faut songer un peu à l'intérêt national. Nous devons décider si nous aidons réellement les autres pays ou si nous ne faisons qu'enrichir encore plus notre riche voisin du Sud.

L'hon. M. Greene: Expliquez-vous.

M. Saltsman: Une chose à laquelle notre parti s'oppose c'est à toute politique qui empêcherait les Canadiens de créer leur propre société—tout genre de continentalisme qui nous lierait si étroitement aux États-Unis qu'il nous serait presque impossible de créer quelque chose d'unique ou de souhaitable.

J'ai entendu avec plaisir le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), qui vient d'une province pétrolière et qui tient beaucoup à voir augmenter les exportations de pétrole, exprimer la crainte d'un nationaliste canadien que nous n'avons pas toujours marchandé assez durement et dire que dans certaines circonstances, nous ne devrions pas céder aux pressions. Il a cité le cas du *Time* et du *Reader's Digest*, où une légère menace de réduire les importations de pétrole a suffi à légitimer deux revues et à faire obstacle à la création d'une littérature canadienne et d'un journalisme canadien.

• (4.20 p.m.)

Il y a trop longtemps que notre parti s'intéresse au bien-être des citoyens et à l'avenir du pays pour les laisser menacer par une politique d'énergie continentale qui ne nous permettrait plus de vivre comme nous l'entendons. Nous ne voulons pas du tout que nos affaires soient laissées entre les mains de sociétés commerciales—canadiennes ou américaines—qui ne se soucient vraiment pas de la société dans laquelle nous vivons, tant qu'elles peuvent faire des profits. Je ne parle pas seulement de sociétés américaines internationales, car certaines compagnies canadiennes sont aussi coupables. Ce qui est malheureux, c'est que le gouvernement canadien les a laissées agir à leur guise; cela ne peut pas continuer. C'est une chose que d'avoir une politique d'énergie continentale garantissant que les sociétés se soucient de l'avenir du pays, mais c'est autre chose que d'en avoir une qui leur permet de franchir la frontière et de se désintéresser de l'avenir de notre pays, pour ne penser qu'à leur propre chiffre d'affaires.

Pour qu'une politique continentale de l'énergie réussisse, nous devrons peut-être former des organismes de commercialisation qui vendront nos ressources de pétrole, de gaz et, peut-être, d'électricité. A cette fin, et pour faire en sorte que le Canada tire tout le profit possible d'un tel arrangement, peut-être devrons-nous étatiser l'industrie pétrolière, seul moyen d'en garantir l'efficacité et de servir l'intérêt national. Le ministre criera peut-être au socialisme. Le seul moyen de survivre comme nation pourrait être d'établir des politiques nationales, socialistes ou autres.

L'argument que le socialisme étouffe l'entreprise privée n'impressionne plus tellement ceux qui se préoccuppent du pays. Ils se demandent comment ils peuvent le mieux survivre, comment mieux servir les intérêts du Canada. Si nous ne pouvons pas atteindre ces objectifs—je doute que nous le puissions—en laissant les sociétés pétrolières internationales s'emparer de notre industrie, il faudra peut-être étatiser l'industrie du pétrole. Si c'est le parti à prendre, nous ne devons pas hésiter.

L'hon. M. Greene: Watkins. Il est dans le camp Watkins.

M. Saltsman: Notre parti s'opposera à une politique permettant aux gens qui utilisent nos ressources d'énergie de polluer et de spolier notre milieu, de déshumaniser la société et de partir ensuite en laissant le gouvernement réparer les pots cassés. C'est ce qu'ils appellent l'efficacité. A leur avis, c'est là une bonne manière de diriger l'industrie et les gouvernements ont toujours tort.

Ceux-ci dépensent beaucoup trop d'argent, parce que, entre autres raisons, ils doivent réparer les pots cassés après que d'autres ont réalisé les profits. Il faut que cela cesse.

Toute politique de l'énergie devra prévoir bien clairement qu'il sera satisfait à ces très importantes conditions dont j'ai parlé. Pour ma part, je ne suis certainement pas prêt à ce que les ressortissants d'un pays qui a ruiné

ses propres ressources, pollué son air et souillé ses rivières viennent au Canada traiter les nôtres de la même façon. Il est vrai que nous avons aussi nos problèmes de pollution, mais nous allons les résoudre. Comme je l'ai dit, je ne suis pas prêt à ce que des gens qui ont gaspillé leurs propres ressources dans l'intérêt d'une société matérialiste et qui se moquent bien de l'avenir soient autorisés à venir faire la même chose au Canada.

Nous nous opposons à cautionner une autre société en grandes difficultés pour n'avoir pas utilisé ses ressources avec sagesse. Selon un rapport publié il y a déjà 10 ou 15 ans, une sérieuse pénurie de ressources commençait à se faire sentir aux États-Unis. Encore ce matin, dans le *Globe and Mail,* on confirme la gravité de la pénurie de ressources et d'énergie aux États-Unis.

Je tiens à redire clairement au ministre et aux gens de son parti que nous ne pouvons demeurer dans notre coin et dire à une nation dont les ressources s'épuisent, même si elle les a dilapidées: «Vous chantiez? J'en suis fort aise. Eh bien, dansez maintenant!» Ce sont toujours nos voisins, et je crois qu'il nous faudra vendre une partie de nos ressources aux États-Unis. A mon avis, nous devons conclure une entente et vendre de l'énergie aux États-Unis.

Cela dit, je voudrais que ces ressources soient cédées selon des conditions fixées par nous. Ce n'est pas que je veuille nous voir mettre les États-Unis au pied du mur et les pressurer—loin de là. Mais il faut établir nettement que les richesses de notre planète sont rares et ne doivent pas être gaspillées. Si les États-Unis ont effectivement recours à notre énergie, il leur faudra adopter des méthodes plus rassurantes.

Nous estimons aussi qu'on n'a pas accordé, au Canada, assez d'importance aux industries secondaires. A longue échéance, il est imprudent d'exploiter les richesses inconsidérément, car elles s'épuisent. Les États-Unis sont devenus un pays industrialisé; ils seraient autrement en bien mauvaise posture s'ils ne pouvaient compter que sur leurs propres ressources naturelles.

Il faut nous débarrasser d'un régime fiscal qui distribue à tort des bonis aux industries minière et pétrolière. Si nous vendons nos ressources, en particulier quand elles sont très demandées, du moins faudrait-il les vendre à bon prix. Si notre régime fiscal accorde des privilèges à des industries de ressources, le profit que devrait retirer le Canada de la vente de ces ressources sera perdu pour lui.

[M. Saltsman.]

C'est pourquoi il faudrait nous assurer qu'il n'y a pas de bonification accordée aux industries minière et pétrolière. Même si le Livre blanc propose des changements en ce qui concerne ces industries, il n'en reste pas moins que les industries de ressources naturelles jouissent encore de grandes libéralités.

Pour que le ministre comprenne sans équivoque notre politique et qu'il n'aille pas débiter des sornettes, je voudrais exposer notre attitude en quatre points principaux.

Tout d'abord, avant qu'aucune politique continentale de l'énergie soit définie, le ministre devra s'assurer que l'utilisation future des ressources canadiennes fera l'objet d'une politique officielle; que la décision sera prise par le gouvernement canadien agissant au nom des citoyens canadiens, et non par les grandes sociétés internationales.

Deuxièmement, que le Canada tire réellement profit de cette politique énergétique, un profit calculé à long terme et non à court terme, comme plat de lentilles aussitôt avalé.

Troisièmement, on étudiera non seulement la question de l'énergie mais toutes les questions touchant les échanges commerciaux grâce à de nombreuses négociations sur la politique énergétique. On ne peut examiner celle-ci sans tenir compte des autres domaines d'échange. Il est vrai que les États-Unis veulent se borner uniquement à ce sujet mais nous devrions être prêts à insister pour qu'on aborde toutes les questions d'ordre commercial à l'heure actuelle. Si nous bradons nos ressources en énergie, nous ne retrouverons peut-être jamais l'occasion de discuter de ces domaines commerciaux d'une importance capitale pour la nation.

• (4.30 p.m.)

L'une de ces questions à examiner, c'est l'accès des fabricants canadiens aux États-Unis. Les États-Unis ont la tâche bien facile, en ce qui concerne le Canada. C'est une situation magnifique pour eux. Il n'y a pas de tarifs sur les matières brutes, parce qu'ils en ont besoin à tout prix. Ils prennent tout ce qu'on peut leur donner, mais essayez donc de leur vendre des produits de fabrication autres que les produits concernant le Pacte canado-américain de l'automobile. Il y en a peut-être quelques-uns, mais ils sont bien peu nombreux. Ces compagnies ont des filiales ici, qui n'ont pas le droit de réexporter aux États-Unis. Établissons des ententes avec les États-Unis, car les compagnies canadiennes doivent se restreindre, de par des accords, au marché canadien. Qu'on nous donne accès au grand marché des États-Unis.

L'un des problèmes qui se posent aux fabricants de l'industrie secondaire du Canada, problème qui n'aurait peut-être pas existé si les États-Unis n'étaient venus détruire virtuellement notre économie avec leurs filiales, c'est que le marché des États-Unis est fermé à ces fabricants. Maintenant que ce pays a ruiné notre économie avec ses filiales et fait échec à notre efficacité en fermant ses marchés à nos fabricants, du moins dans le cas de la plupart de nos produits manufacturés, ils ont rendu presque impossible pour nous la mise au point d'une industrie secondaire. Il ne devrait y avoir aucune exportation—non, je ne peux pas dire «aucune». Je ne suis pas disposé à voir un accroissement de nos exportations d'énergie aux États-Unis, à moins que ce pays ne nous fasse des concessions appréciables pour ce qui est de l'accès de ses marchés aux produits de nos fabricants.

Une autre question dont nous devons discuter avec les États-Unis, c'est celle de leur politique du blé. Pendant que nous agissons en bons copains et signons des accords du blé, les États-Unis nous coupent la gorge par leurs prix. Il faut que cela cesse. S'ils veulent être traités en bons voisins, qu'ils agissent en bons voisins. Voilà une des questions dont il faudra traiter avec les États-Unis avant de conclure une entente en matière d'énergie.

Quatrièmement, et de première importance, les États-Unis doivent s'engager officiellement à ne pas appliquer leurs lois au Canada. Nous en avons par-dessus la tête de l'intrusion de la loi américaine au Canada, de son empiètement sur notre souveraineté; je songe ici à leurs lois sur le commerce avec l'ennemi. Si leurs compagnies sont canadiennes, elles doivent respecter les lois canadiennes. Cela doit être compris, et bien compris. Il faut mettre fin à l'exterritorialité des États-Unis. Une nation qui se dit libre et se prépare un bel avenir ne peut certainement pas tolérer le genre d'intrusion qu'impose le gouvernement des États-Unis au Canada.

Il importe donc, par-dessus tout, à l'heure où nous nous préparons à négocier une politique d'énergie continentale, de savoir exactement quels sont nos objectifs et d'être résolus à veiller à ce qu'aucun dommage irréparable ne résulte de ces négociations ou des ententes auxquelles elles pourront mener. A mon avis, il est possible de formuler avec les États-Unis une politique de l'énergie intégrée, mais seulement si les besoins et les intérêts du Canada sont respectés.

M. F. J. Bigg (Pembina): Monsieur l'Orateur, le bill C-190 donnera l'occasion au comité de discuter de toute la question des ressources en énergie non seulement au Canada mais sur le continent nord-américain, parce que le mandat des membres de l'Office sera, j'imagine, assez vaste pour traiter des innovations des 25 prochaines années. C'est un sujet très complexe et très difficile à aborder parce que les intérêts personnels des grandes compagnies pétrolières internationales sont en cause; les nôtres aussi d'ailleurs.

Il sera très difficile dès le début de faire considérer les meilleurs intérêts des Canadiens par les grandes compagnies pétrolières internationales à moins d'aborder ces entretiens et ces considérations en affichant nous-mêmes une attitude extrêmement juste. Nous ne pouvons certes nous attendre à un marché à sens unique. Il faut se rappeler que les énormes ressources d'énergie quelles qu'elles soient, gaz naturel, produits du pétrole, énergie électrique ou certaines des nouvelles sources complexes d'énergie que nous envisageons pour les 25 ou 50 prochaines années et qui comprendront la réaction atomique et autres formes d'énergie nucléaire y compris l'énergie solaire, font seulement leur apparition.

Ce qui complique toute l'affaire c'est qu'un élément de temps se trouve en jeu. Il nous faut, comme s'en est bien aperçu quiconque a examiné le Livre blanc, d'énormes sommes d'argent pour mettre notre propre pays en valeur. Le gouvernement actuel cherche désespérément ces formes de revenu. Nous discutons de la nécessité d'imposer les bénéfices où qu'ils soient, et tout à fait à bon droit, surtout dans les cas de bénéfices excédentaires ou de bénéfices qui ne favorisent pas les intérêts de la population canadienne. Grâce au Livre blanc, tous les services gouvernementaux et l'industrie elle-même devraient certes examiner cette question.

Si nous voulons faire accepter une politique progressiste, nous devons nous comporter en bons vendeurs; or un bon vendeur doit bien connaître ses clients. Nous devons nous rendre compte du climat international et en tout cas du climat qui règne en ce moment entre notre pays et notre grand voisin du Sud. Le genre de discours que nous venons d'entendre ne me semble pas un bon début si nous nous flattons de voir les États-Unis faire le premier pas vers nous; n'oublions pas, non plus, qu'ils ont en mains la plupart des atouts nécessaires pour négocier une politique à court terme. En ce qui nous concerne, les États-Unis contrôlent les grandes sociétés pétrolières internationales. Ce sont principalement celles-ci qui importent actuellement le pétrole brut du Venezuela au Canada. Ce sont nos plus grands concurrents, du moins dans ma propre province, celle de l'Alberta.

Comprenons-le bien, et rendons-nous compte, comme on l'a signalé, que quoi que nous fassions, nous devons compter avec nos

amis américains, qu'il s'agisse d'assurer des salaires plus élevés au Canada ou de payer des redevances plus considérables pour le pétrole en finançant les provinces—que cela consiste à exempter ou non de taxes ces gens ou à laisser de plus grands profits à ces gens que nous encourageons à racheter le Canada, ou à investir en faisant confiance à l'avenir du Canada, ce qui est la meilleure manière de racheter le Canada. Voilà 150 ans que nous vivons côte à côte avec ce grand pays que sont les États-Unis, dans un esprit de paix et de fraternité. S'ils avaient l'intention de s'emparer du pouvoir, ce que mes amis de la gauche répètent sans se lasser, ou s'ils étaient prêts à nous supplanter et à nous dominer, pourquoi auraient-ils attendu 150 ans pour le faire? Pour autant que je le sache, ils n'ont jamais fait aucune tentative dans ce sens. Le fait que nous ayons constitué une source d'investissements très lucratifs pour leur argent—argent qu'ils doivent à leur propre énergie chez eux et à leur capacité de production due à un système de libre entreprise—doit être porté tant au crédit des États-Unis qu'à celui du bon sens du peuple canadien.

Jusqu'à présent, les Canadiens n'ont pas poussé le nationalisme au point de décourager les investissements de nos amis américains grâce auxquels le Canada a pris un essor inégalé par aucune petite ou moyenne nation du globe. Loin de décourager les États-Unis d'investir encore plus d'argent au Canada j'estime au contraire qu'il reste au gouvernement canadien à faire appel à ses propres exportations et à ses facultés de recherche pour améliorer sa politique nationale en matière d'énergie. C'est là le but du bill C-190 qui va nous entraîner, au cours des 25 prochaines années, à un rythme plus accéléré que nous n'en avons jamais connu.

• (4.40 p.m.)

Je ne partage pas la marotte de ceux qui craignent la terrible domination de notre voisin du Sud. Si notre industrie a été soumise à cette domination, c'est uniquement parce que nous n'avons pas su utiliser au mieux notre patrimoine ni mettre en valeur notre pays grâce à nos compétences et à notre épargne. S'il y a quelque chose de bon dans le Livre blanc, c'est bien, à mon sens, le fait qu'il reconnaît la nécessité d'encourager les industries canadiennes de base, notamment les industries minières, dont fait partie le pétrole, et qu'il reconnaît également qu'elles ont besoin de réductions et d'encouragements fiscaux. En fait, le Livre blanc ne va pas assez loin, à mon avis. Si l'on doit y apporter des amendements, je suggérerais que l'on accorde plus de latitude que jamais à ceux qui investiraient leurs épargnes dans l'avenir du Canada pour que nous puissions commencer

[M. Bigg.]

dès maintenant à exploiter notre propre pays à notre guise. Loin d'agir négativement ou de montrer du doigt avec jalousie ceux qui, au Sud de notre frontière, mettent en valeur notre pays, je trouve qu'il nous faudrait aborder le problème en nous mettant à établir des prévisions et en encourageant les Canadiens à investir en eux-mêmes.

A mon avis, nous pouvons encore aller de l'avant et mettre en valeur le pétrole de l'Arctique, grâce à l'encouragement du gouvernement pour ce qui est de la construction immédiate d'un ou de plusieurs pipe-lines à partir de la côte de l'Arctique. Nous serions alors en mesure d'expédier la plus grande partie de ce pétrole au centre des États-Unis où on a besoin de pétrole. Les premiers à construire les installations nécessaires seront, j'en suis sûr, les premiers à profiter du marché. Nous devrions prévoir cette mise en valeur au lieu de nous préoccuper des petits incidents survenus dans le passé dans l'Arctique. Si j'en crois les nouvelles, les développements que nous allons connaître dans l'avenir vont rapetisser par contraste tout ce que nous avons connu jusqu'ici. Nous pouvons profiter des erreurs passées. Il n'est pas nécessaire de compter uniquement sur les capitaux américains, le savoir-faire et les investisseurs des États-Unis. Nous pourrions nous engager à fond dans la mise en valeur de nos ressources naturelles dans l'Arctique. Si nous construisons les installations nécessaires pour transporter nos ressources à partir de l'Arctique, il serait bien facile ensuite d'avoir accès aux puits et aux sources de produits pétrochimiques des États-Unis et de transporter ces produits à travers le continent en passant par le Canada.

Je conviens que nous avons été lents à développer notre propre industrie secondaire. Mais, une fois encore, ce n'est pas un domaine où nous sommes les plus forts. Nous avons un régime de libre entreprise que j'approuve pleinement. C'est à nous de développer notre propre industrie de transformation des minéraux du Nord. En utilisant les nouvelles méthodes où l'on se sert du gaz pour traiter le fer et l'acier, nous pourrions affiner l'acier dont ont besoin toutes les industries canadiennes. La production canadienne d'acier a été très faible. Un député à ma gauche a laissé entendre que nous ne devrions pas nous acoquiner avec aucune province. Je suis d'accord, mais il me semble que l'objet du bill C-190 est d'examiner l'ensemble de nos ressources naturelles, afin de déterminer si l'industrie pétrochimique peut travailler avec notre industrie de l'électricité et si cette dernière peut utiliser nos ressources hydrauliques, les marées, et l'énergie solaire ou nucléaire.

Si nous avions, en matière de ressources énergétiques, une politique valable à l'échelle nationale, nous serions en mesure d'inclure dans un plan d'ensemble toutes les 10 provinces—ou les 12 provinces, lorsque nos deux Territoires auront accédé au statut de province. J'entrevois le jour où le minerai de fer d'Ungava sera transformé en fonte dans les hauts fourneaux de Sydney et du Nouveau-Brunswick et acheminé ensuite par la voie du Saint-Laurent jusqu'à Hamilton, Toronto, Montréal et peut-être Thunder Bay. Il serait possible de créer une industrie sidérurgique dans l'Ouest. Pour le moment, il n'y a guère de progrès sur ce plan. Il ne fait pas de doute qu'il y a là-bas de gigantesques ressources en gaz naturel et dans le domaine de la pétrochimie, sans parler des ressources en eau qui sont actuellement illimitées. Le comité examinera sûrement toutes ces questions.

Ne perdons pas notre temps plus longtemps à nous tourmenter au sujet de ce problème terrifiant que constituent les initiatives des États-Unis. Rien ne sert de se mettre martel en tête et encore moins d'en parler. Au cours de mon existence, j'ai vu à deux reprises les États-Unis entrer en lice et sauver notre mode de vie, le mode de vie du monde occidental. Plutôt que de se creuser la tête pour savoir si le système de la libre entreprise aux États-Unis est ou n'est pas conforme à nos aspirations, je conseille à mes amis de la gauche de voir ce qu'il est advenu des gens qui habitent derrière le rideau de fer et de se poser à eux-mêmes s'il y a quelque part ailleurs, dans le monde, un pays aussi étendu que le Canada, ayant autant de ressources et de matières premières, et qui soit resté, dans une très large mesure, à l'abri des pressions militaires ou politiques.

Je dirais, si cela pouvait servir à quelque chose—je l'ai déjà dit à la Chambre et personne n'a semblé me croire—que je suis moi-même fatigué de n'être qu'un pou sur l'aile de l'aigle. Au lieu de regarder les États-Unis comme une menace, nous devrions peut-être penser que les États-Unis pourraient fort bien nous considérer comme une menace puisque nous occupons le tiers du territoire de leur périmètre aux fins de la défense. J'ai entendu dire çà et là, derrière des portes closes, que nous n'avions à craindre aucune invasion au monde, puisque les États-Unis, que cela leur plaise ou non, se doivent de nous défendre. Je suis d'accord là-dessus. Je sais que les États-Unis n'ont pas d'autre choix que de défendre le continent nord-américain, mais je ne suis pas sûr que nous devrions nous vanter et dire que nous sommes prêts à rester aux côtés de notre plus grand ami et client et lui dire qu'il peut payer la note pendant que nous profiterons de la défense et de la sécurité que nous offrent ses forces armées.

Nous sommes bien capables, je pense, de fournir l'effort nécessaire, car nous en avons les ressources, la volonté et la main-d'œuvre. Nous sommes inexcusables d'adopter une attitude indigne quand il s'agit de la sécurité de toute l'Amérique du Nord. Ceux qui discutent d'une politique d'une si grande importance économique et s'attendent à ce que les États-Unis se retirent de certains secteurs de leur industrie, devraient dire au moins que nous allons nous unir aux États-Unis en matière de défense et de sécurité. Dans l'immédiat, ce serait de nature à créer un climat de confiance mutuelle et de bonne entente. Inutile d'évoquer l'épouvantail de la domination des États-Unis. A ma connaissance, nos voisins n'ont jamais manifesté une telle attitude. Je dis simplement que c'est notre franc devoir de défendre nos foyers. Prétendre que l'Alberta et d'autres régions de notre pays sont dépouillées par les États-Unis, c'est de la folie pure. Sans les investissements américains, l'Alberta serait un pâturage à bisons.

• (4.50 p.m.)

Que l'Alberta ait ou non une taxe de vente, cela n'est peut-être pas entièrement attribuable à notre politique pétrolière. L'Alberta est une province favorisée mais nous qui vivons là-bas savons au moins que les Américains sous ce rapport sont irréprochables; ils y sont venus en investisseurs de bonne foi et y ont implanté une industrie honnête. Nous sommes fiers d'eux jusqu'ici. Nous accueillerons volontiers d'autres placements américains tant qu'ils seront faits dans cet esprit de confiance et de fraternité. J'espère seulement que les Canadiens auront, dans l'avenir de leur propre pays, autant de foi que les Américains, et cela sans aucune attache militaire ou politique. Je ne voudrais plus entendre parler de cet épouvantail rouge à notre gauche. Aucun Canadien n'est berné et si certains Américains le sont, cela ne nous aidera guère à rattraper le retard que nous avons déjà par rapport aux États-Unis quant à l'expansion méthodique de l'économie sur le continent nord-américain.

Nous avons un grand rôle, un rôle important à jouer. Toute l'affaire peut rapporter d'immenses bénéfices; à nous de nous ressaisir, d'élaborer une politique nationale du pétrole et une politique continentale de l'énergie qui soient acceptables. Nous pourrions même aller plus loin. Quand nous aurons façonné une politique pétrolière nationale et une politique énergétique continentale propres à mettre en œuvre, sur une grande échelle, nos

ressources et nos richesses, j'espère que nous les porteront devant les conseils des Nations Unies et d'autres endroits de l'univers. Ainsi le Canada et les États-Unis, la main dans la main, pourront ensemble servir les intérêts de l'humanité.

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Pour commencer, je voudrais dire un mot ou deux sur le discours de l'orateur qui m'a précédé. Quand il a parlé de la politique pétrolière continentale et des droits de propriété des États-Unis, j'avais un peu l'impression d'avoir peut-être à m'incliner à la manière d'un métayer qui salue son propriétaire. Je crois que ceux de mon parti n'en veulent pas aux Américains de faire une bonne affaire dans le pétrole canadien. Nous admettons qu'ils aient le sens des affaires. Cependant, après avoir été les serviteurs politiques, les associés en second du Royaume-Uni, nous avons atteint notre maturité politique et nous menons maintenant notre propre barque. Nous avons invité autrefois les États-Unis à agir en grand frère et à faire pour nous des choses dont nous étions incapables. La situation a évolué. Pour reprendre un mot des séparatistes du Québec, nous pourrions nous dire maîtres chez nous. Nous voilà majeurs; lorsqu'il s'agit d'affaires, nous nous comportons en adultes. Il est grand temps pour nous de prendre les leviers de commande et de dire que nous pouvons mener nous-mêmes nos affaires. Dans mon parti, nous considérons, je pense, que les Canadiens sont des adultes qui deviendront, graduellement, maîtres chez eux. Voilà ma réponse à l'orateur qui m'a précédé.

Nous appuyons les règlements améliorés que prévoit le bill. Avant d'aller trop loin dans la vente à l'étranger de force motrice notamment, nous devrions, je pense, faire un inventaire valable de nos ressources, particulièrement en gaz naturel. Nous devrions comparer nos ressources énergétiques et nos besoins futurs et nous assurer que ces derniers sont suffisamment protégés. Je nous vois facilement vendre du gaz naturel embouteillé, provenant de nos puits de pétrole de l'Arctique, en même temps que ce pétrole. Cela pourrait se faire en même temps que les forages pétroliers et il serait sans doute fort possible d'en vendre à quiconque est en mesure d'en acheter.

Si nous devons exporter de la force motrice sous quelque forme que ce soit, j'aimerais mieux que ce soit de l'électricité plutôt que du pétrole, du gaz naturel ou de l'uranium, car l'aménagement de services publics créerait des emplois pour les Canadiens. Il en résulterait, espérons-nous, des placements, et nous présumons que toute vente d'électricité nous rapporterait des dividendes ou nous procurerait des avantages. Assurément il en serait ainsi, car autrement, à quoi bon vendre notre énergie? Les États-Unis représentent en ce moment le seul débouché étranger pour l'électricité canadienne. On nous a maintes fois répété qu'ils ont de plus en plus besoin d'électricité. Si nous pouvons vendre de la force motrice à profit, il serait peut-être préférable de le faire plutôt que de vendre du gaz naturel.

J'aimerais parler en particulier de la vente d'uranium, dont le Canada est bien pourvu. Si nous pouvions vendre à l'étranger des usines d'énergie atomique, il est à espérer que nous pourrions vendre ensuite de l'uranium ordinaire ou de l'uranium enrichi, du plutonium ou du thorium-U. De fait, nous ferions peut-être mieux de vendre ces produits que de la force motrice provenant des ressources naturelles converties ensuite dans les usines par d'autres. Je dis donc au ministre que nous devrions peut-être chercher à conclure de meilleurs marchés que dans le passé. Je respecte beaucoup le sens des affaires des Américains. Ils n'ont pas réussi sans avoir une bonne connaissance des affaires et sans faire preuve d'ingéniosité, et en traitant avec un maquignon de cette trempe, il faut user de précautions.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre.

MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant: En conformité de l'article 40 du Règlement, il est de mon devoir d'informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député d'Yorkton-Melville (M. Nystron)—L'expansion économique régionale—Les régions désignées en Saskatchewan; le député d'Hillsborough (M. Macquarrie)—Les transports—Charlottetown—Le remaniement de l'agence maritime; le député de Battleford-Kindersley (M. Thomson)—Le commerce extérieur—Les conditions de la vente à la Roumanie d'outillage pour le développement de l'énergie atomique.

Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les avis de motion.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

MOTIONS

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MODIFICATION RELATIVE À UNE DISPOSITION

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain) propose:

Que la Chambre prie le gouvernement d'étudier l'opportunité de modifier le paragraphe (9a) de l'article 11 de la loi de l'impôt sur le revenu en supprimant, après les mots «dans laquelle», les mots «était situé l'établissement de l'employeur où il se présentait habituellement pour son travail» et en les remplaçant par les mots «il conservait une résidence indépendante où il demeurait et où il était alors le soutien d'une épouse ou d'une personne à sa charge qui était liée à lui par les liens du sang, du mariage ou de l'adoption».

—Monsieur l'Orateur, je ne répéterai pas l'avis de motion d'initiative parlementaire nº 12 inscrit en mon nom au *Feuilleton* d'aujourd'hui. La motion tendant à modifier l'article 11(9a) de la loi de l'impôt sur le revenu que j'ai l'honneur de présenter à la Chambre cet après-midi est fondée sur un mémoire présenté à la Commission royale d'enquête sur la fiscalité par les Associations des employés du Syndicat du blé de la Saskatchewan au nom des employés de ce syndicat qui s'occupent de la construction et de la réparation d'élévateurs régionaux, d'annexes et de petites maisons, avec l'appui de l'employeur, le Syndicat du blé de la Saskatchewan. Je pourrais ajouter, monsieur l'Orateur, que les instances originales concernant ce problème ont été faites directement à l'honorable E. J. Benson, ministre des Finances, le 25 août 1969, dans une lettre de M. G. A. Mill, secrétaire-directeur des Associations des employés du Syndicat du blé de la Saskatchewan.

• (5.00 p.m.)

L'objet de ma motion d'aujourd'hui, c'est de permettre aux employés qui doivent faire une dépense nécessaire et légitime pour des repas dans l'exercice de leurs fonctions, de déduire ces dépenses de leur revenu imposable. A l'heure actuelle, les dépenses concernant la pension, à part ou comprise, sont incluses dans le calcul de leur impôt sur le revenu.

Je m'inquiète actuellement de la situation des employés qui s'occupent de la construction ou de la réparation des élévateurs régionaux. Après la présentation d'un mémoire à la Commission royale d'enquête sur la fiscalité, une décision d'un cotiseur en chef, suivant laquelle les employés de la construction qui travaillaient à des édifices neufs pouvaient obtenir une exemption aux termes de l'article 5(2) (a) de la loi de l'impôt sur le revenu, leur avait procuré un certain soulagement. Quoique bien accueillie, cette décision devait accentuer encore davantage la discrimination, car parmi les travailleurs à l'emploi d'une même compagnie, souvent affectés à un travail de même nature au même endroit, dans certains cas, les uns peuvent déduire de leur revenu imposable la valeur de cette allocation de dépense, tandis que d'autres ne le peuvent pas.

Par exemple, pour ce qui est des employés de l'Association du Syndicat du blé de la Saskatchewan, des réparations à l'élévateur de Gainsborough ont été effectuées en novembre et en décembre 1968. Les travaux effectués comprenaient l'installation de moteurs électriques dans l'annexe du coffre, dans celle de la charpente est et sur le toit. Un nouveau manchon été mis en place ainsi que des baguettes métalliques sur la boîte de la vis sans fin. Ce n'est qu'une partie des travaux effectués, mais comme il ne s'agissait pas de nouveaux travaux, ces gens n'étaient pas autorisés à déduire leurs frais de subsistance de leur revenu imposable, alors qu'ils étaient à Gainsborough. S'ils avaient construit un nouvel élévateur à leurs propres frais, le montant aurait été déductible.

La motion que je propose fournirait une solution équitable à ce problème. Ce n'est que depuis 1961 que ces travailleurs ne peuvent faire déduire les dépenses pour leurs repas de leur revenue imposable. Entre 1951 et 1961, ces employés pouvaient réclamer à titre de déduction de leur revenu le montant de leurs repas, lorsqu'ils devaient voyager d'un endroit à un autre.

En 1961, la division de l'impôt du ministère du Revenu national a décidé de refuser toute déduction des dépenses imputables aux repas. Cette décision est fondée sur l'article 11 (9a) de la loi de l'impôt sur le revenu, stipulant que le lieu de travail auquel les employés sont engagés est l'établissement où ils doivent se présenter au travail et, par conséquent, ils ne seraient pas en dehors de l'établissement de l'employeur où ils doivent ordinairement se présenter au travail.

Je ne conteste pas la légalité de l'interprétation que donnent les légistes à l'article 11 (9a). Ils ont, sans doute, étudié le libellé fort attentivement. Toutefois, le rejet des réclamations visant les dépenses occasionnées par les repas est fondé uniquement sur les mots: «dans laquelle était situé l'établissement de l'employeur où il se présentait habituellement pour son travail.» Le fait est que les préposés à la construction et à la réparation d'élévateurs peuvent travailler un jour à Buffalo Gap, le lendemain à Big Beaver, et les quatre jours suivants à Yellow Grass, les deux semaines suivantes à Estevan et les deux

semaines qui suivent à Spring Valley. En fait, ayant complété une journée de travail à Big Beaver, ils peuvent ne pas revenir à cet endroit avant deux ou trois ans. Néanmoins, le ministère maintient que Big Beaver est l'établissement où ces travailleurs doivent se présenter au travail «habituellement» ou «généralement» ou «selon la règle générale». C'est une situation qu'il faut redresser.

Le ministère a aussi décidé que le rejet des réclamations de dépenses pour les repas, qui s'applique aux travailleurs de la construction et de la réparation ne s'applique pas à leurs contremaîtres. Cela crée une situation plutôt bizarre. Un contremaître et un de ses ouvriers qui est son voisin peuvent être envoyés par la compagnie pour réparer un élévateur à une distance de 100 milles. Pendant ce travail, les dépenses du contremaître pour ses repas sont déductibles de son revenu imposable, alors que son aide, qui travaille dans les mêmes conditions que lui mais pour un revenu inférieur, n'a pas cet avantage.

Sans aucun doute c'est ce genre d'inégalités et d'injustices évidentes et injustifiables qui a poussé les membres de la Commission Carter à faire l'observation suivante:

Le système d'autocotisation de l'impôt n'est un système viable que si les contribuables estiment que chacun porte sa juste part du fardeau de l'impôt.

C'est là l'objectif de la motion à l'étude. J'exprime l'espoir, monsieur l'Orateur, que le gouvernement jugera bon de l'adopter.

[*Français*]

M. Robert P. Kaplan (Don Valley): Monsieur l'Orateur, c'est un grand plaisir pour moi de prendre part à ce débat. Mais avant de commencer mes observations, il faut reconnaître que le point soulevé par l'honorable député a très peu d'importance. Vraiment, il y a un point juridique que je veux discuter, mais il faut dire que le député parle d'une exception faite à une exception, c'est-à-dire que le paragraphe (9a) de l'article 11 fait état d'une exception au paragraphe (9), lequel, à son tour, présente une exception au paragraphe (5) de la loi de l'impôt sur le revenu.

On voit quand même que la loi de l'impôt sur le revenu présente une grande différence dans la manière de traiter le revenu d'un salarié et celui d'un commerçant, bref, d'une personne qui travaille à son compte.

Au fait, le contribuable qui travaille pour son compte peut déduire presque toutes ses dépenses. S'il doit se rendre dans une autre ville pour les fins de son entreprise, il peut déduire le coût de ses repas. S'il invite quelqu'un à dîner, qui l'aidera dans ses affaires, il a droit à une déduction. Tout ce qu'il doit faire, c'est d'établir que ces dépenses sont liées à son travail dans un sens accepté par les principes ordinaires de la comptabilité.

D'autre part, s'il s'agit d'un travailleur qui gagne un salaire, il lui faut trouver dans la loi de l'impôt sur le revenu ce à quoi il doit parfois consacrer beaucoup de temps et d'efforts, un article qui précise exactement à quelle déduction il a droit.

Par exemple, l'article 5 stipule, et je cite la version anglaise.

[*Traduction*]

Le revenu provenant, pour une année d'imposition, d'une charge ou d'un emploi est le traitement, salaire et autre rémunération, y compris les gratifications, que le contribuable a touchés dans l'année, plus

[*Français*]

A la suite de cela, on donne une liste précise de ce qu'il faut ajouter. Quant à ce qu'on peut déduire, au lieu d'avoir une formule de comptabilité générale, on donne une liste très précise de ce qu'on peut déduire.

Si je me réfère au cas mentionné par l'honorable député, je constate qu'il s'agit d'un exemple frappant de la précision avec laquelle on énumère les déductions permises. La règle fondamentale est qu'un salarié ne peut rien déduire. Après cela, on trouve une liste très précise de ce qu'il peut déduire.

Le paragraphe (9) se lit ainsi:

• (5.10 p.m.)

[*Traduction*]

(9) Lorsqu'un fonctionnaire ou employé, dans une année d'imposition,

a) était ordinairement tenu d'exercer les fonctions de son emploi ailleurs qu'au lieu d'affaires de son employeur ou à différents endroits,

b) était tenu, aux termes de son contrat d'emploi, d'acquitter les frais de voyage que lui occasionnait l'accomplissement des fonctions de sa charge ou de son emploi, et

c) ne touchait pas d'allocation pour frais de voyage qui, en raison du sous-alinéa (v), (vi) ou (vii) de l'alinéa *b*) de l'article 5, n'était pas comprise dans le calcul de son revenu et n'a pas réclamé de déduction pour l'année aux termes du paragraphe (5), (6) ou (7),

[*Français*]

Il s'agit ici du cas d'un employé auquel a fait allusion le député.

[*Traduction*]

il peut être déduit, dans le calcul de son revenu provenant de sa charge ou de son emploi pour l'année, nonobstant les alinéas *a*) et *h*) du paragraphe (1) de l'article 12, les montants qu'il a dépensés pendant l'année pour fins de voyage dans le cours de son emploi.

[*Français*]

Je traiterai maintenant de ce qu'on peut déduire. Le paragraphe (9) n'a pas trait au

coût des repas. Toutefois, le paragraphe (9a) se lit ainsi:

[*Traduction*]

(9a) Un montant dépensé à l'égard d'un repas pris par un fonctionnaire ou employé ne doit pas être inclus dans le calcul du montant d'une déduction aux termes du paragraphe (6) ou (9), à moins que le repas n'ait été pris au cours d'une période où ses fonctions l'obligeaient d'être absent, durant une période d'au moins douze heures, de la municipalité dans laquelle était situé l'établissement de l'employeur où il se présentait habituellement pour son travail, et d'être absent de la région métropolitaine, s'il en est, où cet établissement était situé.

[*Français*]

Supposons, par exemple, qu'un travailleur en construction soit au service d'une compagnie dont le siège social est à Big Beaver et qu'il doive travailler à 100 milles de Big Beaver et y demeurer au moins 12 heures, et que son employeur ne lui verse aucune allocation de voyage. Je dois dire, entre parenthèses, que si l'employeur verse des allocations de voyage, c'est l'article 5(2*a*) qui s'applique, mais il s'agit alors d'un cas différent.

Si l'employeur ne verse aucune indemnité et que le travailleur doive payer ses frais lui-même, il a droit à la déduction.

Le changement que l'honorable député propose, c'est qu'il suffise, pour avoir droit à la déduction, que le travailleur gagne sa vie tout seul. S'il travaille non seulement loin du bureau de son chef, mais loin de sa résidence normale, il a droit à la déduction.

On peut justifier une déduction générale, en de telles circonstances, si le travailleur doit encourir des dépenses pour gagner sa vie. Mais, en vertu de l'amendement proposé, il se présenterait, à mon sens, un autre genre d'injustice, car il propose, comme je l'ai dit, qu'il suffit de travailler dans un endroit éloigné de son foyer. Alors, si un travailleur habite à 100 milles de Toronto, mais travaille dans cette ville, il aura, en vertu de l'amendement proposé par l'honorable député, droit à une déduction. On peut prétendre qu'il a droit à la déduction en ces circonstances, mais n'est-il pas vrai que l'homme qui habite à Toronto et qui accomplit le même travail devrait avoir droit à la même déduction?

Et il y a une autre chose à considérer dans le cas de ce travailleur. On arrive à la conclusion anormale qu'un célibataire qui n'a personne à sa charge n'aura pas le droit à la déduction. Au fait, l'amendement dit simplement que le travailleur doit vivre loin d'une localité où, et je cite en anglais:

[*Traduction*]

... il conservait une résidence indépendante où il demeurait et où il était alors le soutien d'une épouse ou d'une personne à sa charge qui était liée à lui par les liens du sang, du mariage ou de l'adoption.

[*Français*]

Au fait, seul celui qui sera dans cette situation aura droit à la déduction. Vraiment, on doit se demander alors où se trouve la justice. Il est clair que les frais de subsistance sont les mêmes pour celui qui a une famille, pour celui qui habite loin de son travail ou pour un célibataire.

Bref, le salarié doit savoir avec précision s'il a droit, en toute justice, à la déduction. Sans faire l'apologie du Livre blanc sur la fiscalité, on peut dire qu'il vise à l'établissement d'un système fiscal beaucoup plus juste, parce qu'on reconnaît le droit à la déduction, pour le salarié, des frais de subsistance. Il est proposé, au paragraphe 2.12 du Livre blanc, et je cite:

[*Traduction*]

«Le gouvernement se propose d'élargir les dispositions de la loi à l'égard des dépenses justifiables dans l'exercice de ses fonctions. D'autre part, il en est arrivé à la conclusion que pour admettre les réclamations dans la mesure où le recommande la Commission, il faudrait exiger une comptabilité fastidieuse de millions d'employés, ou les priver de la possibilité de soumettre des réclamatons acceptables.»

[*Français*]

C'est-à-dire à ceux qui ne conservent pas les factures et les reçus.

[*Traduction*]

En outre, cela entraînerait un travail pour ainsi dire impossible pour la division de l'impôt et, inévitablement, de longs retards dans les remboursements. Par conséquent, le gouvernement compte maintenir les limites générales qu'il a fixées aux dépenses pouvant être déduites du revenu de l'employé, mais prévoir aussi une déduction générale.

[*Français*]

Et j'insiste là-dessus.

Je continue:

[*Traduction*]

et en quelque sorte de mieux tenir compte des situations spéciales où les employés doivent vivre pendant un certain temps loin de leur foyer.

[*Français*]

Ici, on trouve une réponse à l'injustice signalée par l'honorable député, car le Livre blanc discute précisément de cette situation, où un célibataire ou un homme marié, avec ou sans personne à charge, doit travail-

ler sans l'aide financière de son chef, loin de sa résidence. Et j'insiste sur le fait que le système proposé par le Livre blanc va amener des résultats beaucoup plus justes dans de telles circonstances.

Aussi, ai-je cherché les décisions rendues en vertu de cet article de la loi de l'impôt sur le revenu, parce que j'ai entendu parler de la différence entre les droits de déduction accordés, d'une part, aux chefs, et, d'autre part, aux salariés, et je veux soulever des points sérieux au sujet des deux décisions différentes qui ont été rendues en vertu de cet article. Il est vrai que les décisions ont produit des résultats étranges et différents entre le cas, d'une part, d'un «construction supervisor» et, d'autre part, d'un ouvrier. Mais il s'agit simplement de décisions en première instance et je veux faire remarquer que s'il y avait appel, cela produirait des résultats plus satisfaisants.

Aussi, on se réfère, et le député lui-même l'a fait au cours de ses remarques, à l'interprétation de l'expression:

• (5.20 p.m.)

[*Traduction*]

...de la municipalité dans laquelle était situé l'établissement de l'employeur où il se présentait habituellement pour son travail...

[*Français*]

J'insiste sur l'expression «ordinairement». Je me demande si l'on peut dire, lorsqu'une industrie s'établit quelque part pour un travail d'une durée de deux semaines, d'une semaine ou de quelques jours, si ce lieu peut être considéré comme l'endroit où se trouve «*ordinarily*» l'établissement de l'employeur. S'il y a appel dans un cas semblable à celui auquel l'honorable député a fait allusion, les résultats seront peut-être différents.

En somme, monsieur l'Orateur, je suis d'accord avec l'honorable député quand il dit que les dispositions de la loi sont un peu étranges. Les décisions rendues en vertu de ce paragraphe sont aussi étranges et peut-être pas justifiées par la loi.

J'espère qu'on interjettera appel bientôt afin de connaître la portée de la loi. On constate cependant que la solution proposée par le Livre blanc est beaucoup plus juste que si l'on n'apportait que quelques petits changements à certains articles de la loi qui, bien qu'ils constituent un remède à beaucoup d'injustices, en ont aussi créé d'autres. Au fait, les travailleurs qui ont une famille ou des personnes à charge, au sens de la loi de l'impôt sur le revenu, peuvent déduire le coût de leurs repas, lorsqu'ils travaillent dans une municipalité éloignée de leur domicile, alors que les célibataires n'ont pas ce droit.

[M. Kaplan.]

Toutefois, je dois dire que je suis très heureux de voir que certaines de ces dispositions sont intéressantes et que certains groupes auxquels a fait allusion le député sont prêts à faire des représentations pour les salariés. Je crois qu'on peut dire que la raison pour laquelle il y a une différence entre le traitement des salariés et celui des commerçants, c'est que dans le passé...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé.

[*Traduction*]

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire que j'appuie la motion du député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Southam). Je n'ai pas l'intention de traiter longuement du sujet ni d'en profiter pour m'exercer en français, parce que je ne saurais à cette étape imiter les efforts du député de Don Valley (M. Kaplan). Même si je le félicite de s'être efforcé de son mieux de parler français au cours du débat, j'aurais peut-être certaines autres observations à faire cet après-midi sur le contenu de ses observations.

Il est tout à fait opportun, à mon avis, que ce projet de résolution ait été présenté à la Chambre juste avant l'exposé budgétaire du ministre des Finances (M. Benson) annoncé pour jeudi prochain. En vérité, j'espère que l'on pourra voter sur cette motion cet après-midi, afin qu'elle puisse influencer d'une certaine manière le ministre des Finances et les mesures qu'il a l'intention de nous proposer dans son exposé budgétaire.

A mon avis, il importe énormément que nous examinions la situation des divers groupes du pays qui sont visés par l'application et l'interprétation de nos lois fiscales. Chaque fois que nous trouvons le moyen d'améliorer la situation d'un groupe de gens ou de rectifier un tort ou une erreur découlant de l'application de notre législation fiscale, nous devrions saisir la première occasion de remédier à cet état de choses.

Il a été question au cours du débat du Livre blanc sur la fiscalité actuellement à l'étude et du fait que certaines propositions qu'il renferme traitent de la situation des employés. Il est toujours louable d'examiner ces questions mais, d'autre part, les gens qui travaillent pendant l'année civile 1970 devront s'accommoder du droit fiscal actuel, mais chaque fois qu'il sera possible de régler les problèmes qui nous ont été signalés, nous devrions à mon avis saisir la première occasion pour le faire.

Tout le monde, je pense, croit aux bienfaits de la réforme, mais ce n'est pas en la remet-

tant toujours au lendemain qu'on peut en espérer des résultats. Pour déterminer si quelqu'un est vraiment partisan de la réforme dans ce domaine, on n'a qu'a voir s'il est prêt à prendre des mesures dès maintenant. On a signalé, il y a quelques années, à divers députés et à la Commission royale sur la fiscalité un exemple qui avait trait à l'Association des employés du Syndicat du blé de la Saskatchewan, l'agent négociateur pour un grand nombre d'employés au service du Syndicat du blé de la Saskatchewan et une organisation bien connue des députés. L'Association des employés a attiré l'attention de la Commission royale sur la fiscalité et celle de divers députés sur le problème auquel font face un certain nombre d'employés qui travaillent à forfait et sur certaines anomalies. On a également évoqué au cours du débat la situation de deux voisins qui travailleraient au même endroit: l'un est contremaître et l'autre travaille simplement sous ses ordres. Pourtant, ces deux ouvriers seront traités de façon différente à la suite de l'application de la loi actuelle.

Je voudrais également signaler aux députés que l'Association des employés du Syndicat du blé de la Saskatchewan ne s'en prenait pas à l'interprétation de la loi en tant que telle. Elle demande qu'on modifie la loi en raison de certains faits et à cause de l'interprétation à laquelle elle donne lieu dans sa forme actuelle.

• (5.30 p.m.)

Ainsi, il conviendrait, à mon sens, d'étudier la situation des gens qui travaillent loin de leur domicile. Il est plus que douteux que l'on puisse vraiment considérer comme un revenu l'indemnité de subsistance versée à un certain nombre d'employés. Dans ces conditions, il est absolument nécessaire de modifier la loi. J'espère qu'il sera possible de mettre la résolution aux voix, de manière que les députés puissent prendre position à ce sujet et remédier à une injustice dont souffrent un certain nombre de gens qui sont employés présentement par le syndicat du blé de la Saskatchewan. A n'en pas douter, il y aura des répercussions affectant d'autres employés ailleurs. J'espère que la Chambre se prononcera en faveur de la motion.

M. E. B. Osler (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai quelques mots à dire à ce sujet. Il me semble que le mauvais fonctionnement de cette loi si l'on veut s'exprimer ainsi, témoigne d'un type de difficultés que nous rencontrons au Canada et qui résulte d'une certaine indifférence envers divers facteurs qui touchent la vie des gens. Cela leur cause peut-être de simples désagréments plutôt que des ennuis réels. Ce n'est qu'un petit ennui que de ne pouvoir déduire un déjeuner ou un repas par jour de sa déclaration d'impôts. Cela n'enrichirait ni ne ruinerait probablement personne. Mais cela semble stupide. Dans une situation telle que celle décrite par le député, quoi de plus naturel pour un employé travaillant loin de chez lui que d'avoir besoin de manger de temps à autre? Pourquoi ne serait-il pas autorisé à déduire le prix de son repas simplement parce qu'il réside loin de son lieu d'emploi? Cela me dépasse.

Que la motion dont nous sommes saisis soit adoptée ou non aujourd'hui, j'espère que le ministre des Finances (M. Benson) et ses séides consacreront beaucoup de temps à l'étudier. Il n'y a rien de sinistre dans les modifications qui devraient être apportées à la loi aux yeux du motionnaire. Le gouvernement fédéral ne perdra pas des centaines de millions de dollars, aucun multimillionnaire fumant un cigare graisseux dans une Cadillac dorée ne va pouvoir déduire des dépenses qu'il n'a pas droit de déduire. Le député de Calgary-Sud (M. Mahoney) voit ce genre de choses tous les jours, je présume, dans sa circonscription, mais non dans la mienne, pas plus que dans celle de Qu'Appelle-Moose Mountain, j'en suis sûr.

Et les notes de frais? En examinant les propositions que certains séides du ministre des Finances ont placées entre ses mains sous forme de Livre blanc sur la réforme fiscale, il me vient à l'esprit que même si un certain nombre contiennent de bonnes idées, d'autres sont le produit d'esprits inquisitoriaux qui refusent d'admettre que la plupart des Canadiens sont honnêtes et qu'ils ne cherchent pas à obtenir quelque chose pour rien. En particulier, les nouvelles propositions fiscales refuseraient tous les abattements sur les comptes de dépenses. C'est ce qu'on a proposé. J'ai évoqué à dessein l'image du millionnaire qui fume un cigare au volant d'une Cadillac. Nous voulons nous en prendre à ce genre de gens et réduire leurs comptes de dépense. Mais lorsque certains, doués de logique mais d'esprit quelque peu insulaire ou protectionniste, commencent à formuler une conduite à tenir, ils produisent quelque chose dans le genre de ce que je viens de dire.

A Winnipeg, nous avons la chance d'avoir des médecins de grande envergure. Depuis un an et demi que je suis à la Chambre, je n'ai jamais été l'objet de la moindre pression de leur part sur quelque sujet que ce soit—jusqu'à temps que soit arrivée cette proposition touchant les comptes de dépenses. Des méde-

cins de toutes classes, résidant à Winnipeg ou dans le Manitoba m'ont écrit pour me demander si le gouvernement pourrait se montrer un peu moins sélectif à propos de cette proposition. Comment les médecins peuvent-ils se perfectionner s'ils n'ont pas la possibilité de suivre des conventions et de faire état de frais justifiés? J'ai reçu aussi des lettres d'ingénieurs demandant comment on pouvait s'attendre à ce qu'ils restent compétents au fur et à mesure qu'ils prennent de l'âge s'ils ne peuvent s'associer avec d'autres ingénieurs pour participer à des conventions ou suivre des cours pour perfectionner leurs connaissances.

Ces dépenses ne sont-elles pas aussi légitimes que les frais de scolarité? Les abus d'allégements sont toujours possibles, mais c'est le rôle de la division de l'impôt de les empêcher. Il incombe au contentieux d'éliminer les infractions aux lois fiscales. On ne gouverne pas un pays sur le principe que tous les habitants sont des filous qui cherchent à faire accepter des dépenses injustifiées. La partie du Livre blanc que j'ai citée illustre parfaitement l'idiotie dont le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Southam) fait état dans sa plainte.

La même mentalité désagréable et soupçonneuse est aussi à l'œuvre dans un autre domaine. Je veux parler de l'évaluation des objets d'une maison. Je sais que des gens ont fait fortune par un mauvais usage d'articles personnels, par le trafic de tableaux et ainsi de suite. Ils devraient payer des impôts comme tout autre spéculateur, quand ils en font un commerce. Mais je pense aux gens ordinaires. Je trouve inconcevable qu'on fasse l'évaluation de tout ce que contient une maison et qu'on accorde mille dollars par année sur la valeur de sa maison. Cela représenterait 4 p. 100 sur $25,000. Le taux de l'inflation s'établit depuis quelque temps un peu au-dessus de 4 p. 100. Il n'est pas rare aujourd'hui qu'une maison coûte $25,000. On ne fait pas de faveur au propriétaire. Il possède sa maison et on se propose d'imposer tout gain de capital qu'il pourrait en tirer. Puis, il y a ces fouineurs qui se présentent pour évaluer la propriété personnelle d'un homme et pour lui dire que s'il la vend, l'échange ou l'époussette, il devra payer un droit au gouvernement. Si ma mémoire est fidèle, j'ai déjà lu quelque chose à ce sujet dans le *Domesday Book*, fort populaire en Angleterre il y a mille ans. Ils se sont débarrassés de ce concept vers le temps d'Édouard le Confesseur, et il est temps que nous nous opposions à l'adoption de cette idée au Canada.

[M. Osler.]

Il doit exister une façon d'être raisonnable à ce sujet, de prélever des impôts de ceux qui essayent d'être irraisonnables et de laisser l'homme ordinaire et bien intentionné dans une position telle qu'il puisse vivre sa vie sans avoir l'impression qu'il est épié par un gouvernement sans nom et sans visage qui, règle générale, protège bien les droits de l'individu. C'est là le genre de proposition que je vous ai déjà signalée qui fait que l'homme moyen perd confiance en son gouvernement, ne croit plus à sa bonne volonté ni à la capacité de son député de lui venir en aide.

• (5.40 p.m.)

Je ne suis pas avocat et cette modification peut n'être pas possible pour des raisons techniques dans la forme où elle est présentée. Si elle est possible, je crois alors que le changement devrait se faire. Si elle ne l'est pas, alors le ministre des Finances (M. Benson) devrait noter ce qui est proposé ici dans la motion et prier ses collaborateurs de modifier la loi en conséquence.

M. A. C. Cadieu (Meadow Lake): Monsieur l'Orateur, je commencerai par féliciter le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Southam) d'avoir proposé sa motion. Depuis de nombreuses années, les gens de ma région me signalent cette injustice. Bien des ouvriers se plaignent à moi de cet impôt injuste, et il semble étrange qu'il ne s'applique qu'aux ouvriers et non aux contremaîtres.

Je sais que ces gens sont victimes d'une injustice. D'abord, ils doivent faire des frais additionnels, s'ils vivent à plusieurs milles de leurs foyers. Nous nous rendons tous compte des frais supplémentaires qui en résultent. Avant cela, je n'avais jamais saisi le grand désavantage qui leur est imposé par cet impôt injustifié, qui me semble tellement inutile. C'est particulièrement vrai quand le contremaître, le responsable des travaux, n'est pas traité comme les simples ouvriers.

Les membres de l'Association des employés du Syndicat du blé de la Saskatchewan ont signalé cette injustice aux députés. Je me réjouis que le député de Qu'Appelle Moose Mountain ait présenté la motion, et j'espère que la Chambre consentira à ce qu'elle soit mise aux voix, car tous les députés qui ont pris la parole étaient en faveur de la motion. C'est une injustice inexplicable qui doit cesser. Je ne parlerai pas plus longtemps dans l'espoir que la Chambre adoptera la motion pour corriger une injustice envers la classe laborieuse du pays.

M. Philip G. Givens (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, contrairement à mon honorable ami de Winnipeg-Sud-Centre (M. Osler), je ne fume ni cigares graisseux—je ne sais au juste ce qu'il entend par là—ni pipes pestilentielles. Et je ne vois pas non plus ce qu'il y a de mal à se promener en Cadillac. Je roulais en Cadillac quand j'étais au service de la ville de Toronto, avec chauffeur, je vous prie. Ma femme croyait aussi, comme le député, que c'était impudent, et elle m'humiliait deux fois la semaine. Une fois que le chauffeur avait sorti l'automobile de l'entrée, elle veillait à me faire sortir les vidanges.

Comme je le disais l'autre jour au premier ministre (M. Trudeau) quand je roulais dans sa voiture, il y a un inconvénient à rouler dans une voiture comme celle-là: si vous perdez les élections suivantes, l'automobile ne vient plus à votre porte. Vaincu aux élections suivantes, j'ai dit adieu au chauffeur et à tout le tralala. Aujourd'hui, on ne me voit plus en Cadillac. Mais je tiens à rassurer le député: conduire une Cadillac, ce n'est pas la fin du monde, surtout quand c'est aux frais de quelqu'un d'autre.

Je ne peux pas appuyer la motion présentée par le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Southam). J'estime qu'un des maux de notre État moderne est la multiplicité, la pléthore des exemptions et des déductions dont nous sommes affligés. Il y en a qui sont très générales, d'autres qui sont occasionnelles, d'autres encore qui sont des cas d'espèces.

Mon honorable ami de Winnipeg-Sud-Centre prétend que tout le monde est honnête, que tout le monde agira loyalement envers le gouvernement, et que nous ne devrions pas nous fourrer le nez ici et là. Je voudrais lui dire que les vols à l'étalage, les vols dans les entreprises et organismes de toutes sortes sont si nombreux au pays qu'ils constituent un scandale national. Je regrette de n'avoir pas su d'avance qu'on traiterait cette question aujourd'hui, car j'aurais aimé présenter à la Chambre des statistiques sur la malhonnêteté d'un grand nombre de citoyens. Les effets de cette malhonnêteté dans de nombreuses entreprises dépassent de beaucoup la portée que pourrait avoir tout Livre blanc de M. Benson, car les humains sont foncièrement malhonnêtes. Je crains bien...

M. Southam: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre! Le député de qu'Appelle-Moose Mountain (M. Southam) soulève la question de privilège.

M. Southam: Monsieur l'Orateur, je sais gré au député des remarques qu'il fait à propos de cette motion, mais il y a un point que je ne comprends pas. Je voudrais qu'il nous explique comment il justifie son insinuation que les employés du Syndicat du blé de la Saskatchewan sont malhonnêtes en demandant que la loi de l'impôt sur le revenu soit modifiée de façon à faire disparaître une telle discrimination. Le député a entendu d'autres collègues approuver cette motion à la Chambre. A mon avis, il n'est pas ici question de malhonnêteté.

M. Givens: Monsieur l'Orateur, je n'accusais pas le député de vol, pas plus que je n'accusais les gens au nom de qui il parle. Je ne parlais qu'en général, pour répondre à mon collègue de Winnipeg-Sud-Centre qui a dit que les gens étaient si honnêtes que ces exemptions et ces déductions peuvent être justifiées et que la justice est servie de cette façon.

Je ne pense pas qu'on puisse obtenir justice en multipliant les exemptions et les déductions permises en ce moment aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu. Selon le droit fiscal, il y a une différence entre le travailleur indépendant et le salarié. C'est une chose que je n'ai jamais pu comprendre au cours de ma carrière dans les affaires. Pourquoi les travailleurs indépendants seraient-ils traités autrement que les employés rémunérés? Par exemple, comment peut-on déterminer le prix d'un repas, qu'il soit servi dans un restaurant à l'extérieur ou sur les lieux de l'emploi? J'imagine que si on obtient la note d'un restaurant, c'est une façon de savoir, mais quelle quantité peut-on manger? Un croque-monsieur diffère-t-il d'un bifteck et son prix est-il déductible? Je ne pense pas qu'un seul repas fasse une grosse différence, mais quand on multiplie par le nombre de jours ouvrables dans l'année, étant donné la façon dont certaines gens mangent, les frais pourraient s'élever à plusieurs centaines de dollars.

Je ne peux pas appuyer cette motion pour des raisons de ce genre. Cette motion montre comment les gens pensent vouloir remédier à une injustice en s'opposant à la hausse des revenus et en favorisant toute réduction possible des revenus. Je ne pense pas que les travailleurs dans l'Ouest obtiendront justice de cette façon et que nous puissions rendre justice en accordant une multitude de déductions et d'exemptions. Si j'avais mon mot à

dire j'abolirais toutes les exemptions et déductions et je recommencerais à neuf.

M. Kaplan: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il de lui poser une question? Pense-t-il qu'un croque-monsieur devrait être considéré autrement qu'un bifteck?

M. Givens: Monsieur l'Orateur, je me demande si je devrais répondre, mais il y a évidemment une différence entre un croque-monsieur et un bifteck. Je me demande si certaines gens devraient pouvoir manger aux dépens des contribuables, tandis que d'autres meurent de faim. Des situations de ce genre peuvent se présenter indéfiniment et c'est ce qui est mal. Lorsqu'on travaille à son propre compte, c'est une affaire, mais lorsqu'on travaille pour le compte d'un autre c'en est une autre; c'en est une autre aussi que d'être député. Je ne pense pas que nous devions modifier la loi comme le député le propose dans sa motion. A mon avis, dans une région industrielle comme celle que je représente, l'adoption d'une motion de ce genre créerait plus de problèmes qu'elle n'en réglerait.

• (5.50 p.m.)

M. P. M. Mahoney (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais assurer au parrain de la motion à l'étude, pas pour les mêmes motifs toutefois, que je n'ai pas l'intention d'étouffer sa motion sous les compliments, car elle va heureusement être mise aux voix et j'aurai l'occasion de voter contre.

Avant de faire mes remarques sur le projet de résolution, je tiens à féliciter le député de Don Valley (M. Kaplan) de son tour de force en français. Il a fait là quelque chose de remarquable et qui mérite des félicitations, presque autant que le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Osler), qui a réussi à nous présenter la valeur d'un repas comme la valeur d'une maison. Puis il y est allé de ses commentaires. J'ignore combien de millionnaires à cigare et à Cadillac il connaît, mais ils sont l'exception je crois, et même la proposition qui nous a été présentée, venant des fonctionnaires du ministère du Revenu national au sujet de ces choses équivaut à se servir d'une masse pour écraser un moustique.

Je suis porté à croire que les propositions du Livre blanc dénotent une sévérité excessive qui supprimerait presque entièrement bien des rubriques des frais légitimes de représentation et d'assistance aux congrès, dont il a parlé. Cependant, il s'agit en l'occurrence d'une motion qui propose de modifier l'article 11(9a) de la loi de l'impôt sur le revenu. Si cet amendement était adopté du

fait de l'adoption de cette motion en deuxième lecture, voici comment se lirait cette partie de l'article de la loi:

> Un montant dépensé à l'égard d'un repas pris par un fonctionnaire ou employé ne doit pas être inclus dans le calcul du montant d'une déduction aux termes du paragraphe (6) ou (9), à moins que le repas n'ait été pris au cours d'une période où ses fonctions l'obligeaient d'être absent, durant une période d'au moins 12 heures, de la municipalité dans laquelle ...

Et voici le changement proposé:

> ... il conservait une résidence indépendante ou il demeurait et où il était alors le soutien d'une épouse ou d'une personne à sa charge qui était liée à lui par les liens du sang, du mariage ou de l'adoption ...

Viendraient ensuite les mots qui figurent dans la loi:

> ... et d'être absent de la région métropolitaine, s'il en est, où cette résidence était située.

Je ne sais pas au juste les régions métropolitaines que l'on trouve dans la circonscription de Qu'appelle-Moose Mountain mais cette disposition pose certains problèmes aux gens qui habitent nos grandes agglomérations. Si je m'oppose à cette disposition c'est parce qu'au fond elle renferme une injustice inhérente à l'égard des gens qui ont une résidence indépendante dans laquelle ils subviennent aux besoins de personnes liées à eux par les liens du sang, du mariage ou de l'adoption. Le député voudra peut-être nous expliquer pourquoi il a décidé d'être injuste envers au moins la plupart des célibataires qui chez eux ne subviennent pas aux besoins de quelqu'un qui leur est lié par les liens du sang, du mariage ou de l'adoption. C'est une injustice particulière qui ne me semble pas très sensée.

Je m'y opposerais aussi parce que la résolution aurait pour principal résultat, même si on la modifie pour que mon objection ne s'y applique plus, que l'employé pourrait à sa discrétion décider d'arranger ses affaires pour tirer parti de la déduction. Il pourrait décider où vivre en rapport avec son travail. A l'heure actuelle, c'est l'employeur qui décide s'il veut envoyer l'employé loin de son domicile habituel pour exécuter un travail donné.

Ainsi, un homme régulièrement employé, par exemple, à Régina, pourrait librement décider d'aller vivre dans le milieu sûrement plus agréable de Moose Jaw et faire la navette au travail. Il aurait droit, à condition de ne pas être célibataire, de faire vivre chez lui un parent naturel, un parent par alliance ou par adoption et, aux termes de la propositon, de réclamer la déduction de ses frais de déplacement.

Si les producteurs de tomates de la péninsule du Niagara ont une contribution à apporter au débat ils pourraient peut-être reprendre leur place et le faire de là. Je serai heureux de céder la parole quand il le voudra à l'honorable député qui joue le rôle d'expert.

M. Whelan: Je veux simplement signaler, monsieur l'Orateur, que si le député est aussi bien informé du sujet dont il parle en ce moment qu'il l'est de la géographie, ses remarques devraient être supprimées du dossier.

M. Mahoney: Je dois m'excuser auprès du député d'avoir placé Windsor dans la péninsule du Niagara et je ne sais trop qui refuserait de me le pardonner. Quoi qu'il en soit, je m'en excuse. L'autre anomalie à laquelle je songe dans la motion telle qu'elle est présentée, c'est qu'elle est présentée au nom de l'Association des employés du Syndicat du blé et approuvée par le Syndicat lui-même. Il me semble qu'en s'entendant pour attaquer quelqu'un d'autre que le gouvernement dans le but de changer la loi de l'impôt sur le revenu pour l'accommoder à leur propre désir, les gens du Syndicat pourraient très rapidement, grâce aux procédures de négociation collective qui leur sont ouvertes, se mettre en état de bénéficier des avantages prévus par l'article 5(2) de la loi de l'impôt sur le revenu. Cet article a été adopté en 1957 et il est de ceux que le député de Meadow Lake (M. Cadieu) doit bien connaître, du moins, dans la mesure où il a trait aux employés de la construction. En vertu de cet article, les travailleurs du bâtiment peuvent exclure de leur impôt, dans des conditions données—et je suis sûr que ces gens n'auraient aucune difficulté à s'y conformer—les allocations payées par leurs employeurs pour couvrir les frais de voyage, frais personnels ou frais de subsistance, de logement et ainsi de suite entre leur résidence habituelle et l'endroit où ils travaillent.

Au moment, je crois, où cette mesure a été présentée à la Chambre, l'honorable Donald Fleming qui était alors ministre des Finances, a signalé l'écueil même que nous rencontrons lorsque nous entreprenons d'examiner les modifications qu'il conviendrait d'apporter à la loi de l'impôt sur le revenu afin de faire face à une circonstance tout à fait spéciale. Comme on peut le lire à la page 2444 du hansard de 1957-1958, volume 3, le ministre des Finances d'alors a en effet déclaré:

> Nous avons étudié avec grand soin cette question du plaidoyer des ouvriers de la construction et nous avons présenté cet amendement, non sans quelque crainte à l'égard des difficultés administratives qui peuvent surgir. Cependant, n'oublions pas que nous n'avons pas eu l'occasion d'étudier la situation des autres ouvriers qui peuvent se considérer, à l'égard de l'impôt, sur le même pied que l'ouvrier du bâtiment en raison du principe dont s'inspire le présent article.

Nous avons donc aujourd'hui un autre groupe de travailleurs qui s'estiment en droit de réclamer un traitement particulier et que les propositions de réforme fiscale...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. L'heure allouée à l'examen des mesures d'initiative parlementaire est expirée.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

Reprise de la séance

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

MODIFICATIONS RELATIVES À CERTAINES DISPOSITIONS

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Greene: que le bill C-190, tendant à modifier la loi sur l'Office national de l'énergie soit lu pour la 2e fois et envoyé au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, à 5 heures, je proposais que lorsqu'il existe une demande pour une denrée quelconque, en l'occurrence l'énergie, aux États-Unis ou ailleurs, nous tentions de conclure de meilleurs marchés que dans le passé. Ainsi, nous pourrions faire dépendre les ventes de gaz des ventes de pétrole. Nous pourrions lier une vente à l'autre. Il y a une demande de gaz dont les réserves sont relativement inférieures à celles du pétrole. Si nous devons exporter du gaz aux États-Unis, nous pourrions tenter d'obtenir des ventes de pétrole dans le même marché. A mon avis, ce serait simplement une bonne affaire. Il est certain que nos voisins du Sud, les commerçants yankees, sont des hommes d'affaires plutôt habiles et feraient probablement la même chose si la situation était inversée.

J'aimerais passer brièvement à une autre idée. Plutôt que d'apporter l'énergie telle que l'eau, le gaz, le pétrole ou l'électricité vers les grandes villes ou d'autres endroits pour servir à l'industrie, il pourrait parfois être plus judicieux de faire venir l'industrie ou les gens auprès des sources d'énergie. A mon avis, il ne serait que raisonnable à l'occasion d'y songer.

Les villes sont surpeuplées; la circulation y est un perpétuel problème. Nous avons édifié des ghettos urbains en proie aux crimes et à une foule de problèmes sociaux que ne connaissent pas les petites villes. J'ai lu récemment qu'en Grande-Bretagne, on a encouragé l'industrie à se déplacer vers la campagne ou

dans des secteurs ruraux. Il me semble que ce serait une méthode raisonnable à adopter dans notre pays, du moins en partie. Nous pourrions en certains cas faire venir gens et industries auprès des sources d'énergie plutôt que d'acheminer l'énergie vers les gens et les industries dans les villes.

Les États-Unis proposent une politique énergétique continentale. Si les États-Unis y croient réellement sur une base réciproque, alors je crois qu'il leur appartiendrait d'encourager une partie de l'industrie à se déplacer vers nos sources d'énergie plutôt que de s'attendre à voir nos ressources en eau, en gaz, etc., prendre le chemin des centres industriels des États-Unis. Si les États-Unis ont réellement foi en une politique continentale et si le Canada possède quelques atouts dans son jeu du fait de ses matières premières, alors il est concevable que nous nous en servions pour tenter de résoudre le problème général de l'industrie en Amérique du Nord. Je recommande fortement que nous nous servions de l'abondance de nos ressources énergétiques comme moyen de pression pour conclure de meilleurs marchés au moment de toute entente future avec les États-Unis.

Si l'entreprise privée se refuse à développer l'industrie au Canada où l'énergie naturelle gratuite ou relativement bon marché existe en abondance, alors je pense que nous devrions étudier attentivement la possibilité que la Société de développement du Canada se charge d'établir des bases industrielles dans les régions où cette ressource abonde. Nous pourrions rattacher notre croissance industrielle aux intérêts de l'industrie privée sous ce rapport. A titre d'exemple, je mentionnerai que, lorsque le gouvernement CCF était au pouvoir en Saskatchewan, il garantit les obligations afin de financer la construction du pipe-line dans la ville de Regina. Il s'agissait, en l'occurrence, d'une entreprise privée bénéficiant de l'appui financier du gouvernement provincial. Cette installation est une affaire particulièrement rentable et qui rapporte. En fait, en Saskatchewan actuellement où une grande partie de l'industrie végète, ce secteur-là est en expansion.

Il y a quelques jours encore, un exploitant pétrolier m'a dit que si l'on décidait de construire un pipe-line du bassin du Mackenzie à Chicago, personne ne saurait où se procurer les tuyaux nécessaires à la construction d'un pipe-line s'étendant sur plusieurs milliers de milles. Il me semble qu'en ce qui concerne le développement de l'industrie canadienne, il y aurait moyen de recourir davantage et d'une manière suivie à nos propres ressources énergétiques. Au lieu d'importer beaucoup d'articles nécessaires, nous devrions, à mon sens, nous mettre à les fabriquer nous-mêmes. A cet égard, j'estime que de concert avec le

[M. Thomson.]

secteur des affaires, nous serions en mesure de mettre sur pied les usines destinées à fabriquer quelques-uns de ces articles. Cependant, au cas ou l'entreprise privée ne serait pas intéressée par cette perspective, je proposerais qu'au moyen d'une compagnie fédérale, nous pourrions réussir à construire nous-mêmes certaines de ces installations.

• (8.10 p.m.)

Nous devrions y songer sérieusement au lieu de conclure tout simplement un marché par lequel nous donnerions réellement aux États-Unis nos richesses naturelles en énergie sans en recevoir en retour un profit durable d'une valeur équivalente. En fait, nous serions employés pour toujours à couper le bois et à puiser l'eau au sens économique, mais si nous voulons faire du Canada un état industriel moderne, il faut examiner sérieusement certains aspects de la question de la force motrice dans notre propre pays.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer? Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.)

LOI SUR LA PRODUCTION ET LA CONSERVATION DU PÉTROLE ET DU GAZ

MODIFICATIONS CONCERNANT LES DÉFINITIONS, L'APPLICATION ET LE COMITÉ DU PÉTROLE ET DU GAZ

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 13 février, de la motion de l'honorable M. Greene portant que le bill S-5, visant à modifier la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, soit lu pour la 2e fois et envoyé au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics, et de l'amendement à cette motion présenté par M. Aiken (p. 3591).

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, ce bill est d'une grande importance tant à cause du principe dont il s'inspire que de son fond, comme en font foi ses articles 3 et 6. Tout d'abord, l'article 3 établit clairement que le principe du bill S-5, s'applique au pétrole et au gaz dans chacune des zones suivantes qui comprennent le territoire du Yukon et les territoires du Nord-Ouest mais aussi, comme le dit l'article:

«ou si l'administration des ressources pétrolières et gazières de la zone a été légalement transférée à l'une des dix provinces».

D'après cet article nous comprenons clairement l'intention du gouvernement d'appliquer les principes de ce bill à pratiquement toutes

les régions du Canada comprises dans les provinces et les territoires. L'article 6 couvre un large domaine car il autorise le ministre, ou telle autre personne que le gouverneur en conseil estime convenir, à exercer les pouvoirs et les fonctions nécessaires à l'acheminement du pétrole ou du gaz hors d'une zone mentionnée à l'article 3.

C'est non seulement un bill important par ses dispositions qui permettent l'exercice de pouvoirs étendus, mais il m'intéresse particulièrement du point de vue historique parce qu'en discutant les articles 3 et 6 comme nous l'avons fait, nous traitons non seulement des questions de forage et de pollution mais aussi des problèmes de compétence et de souveraineté.

Au cours de mon humble participation au débat, je voudrais effleurer tous ces éléments. Je le répète, la question m'intéresse vivement, car, sauf erreur, il y a environ 25 ans, j'ai proposé à l'Assemblée législative de Colombie-Britannique une motion dans laquelle étaient anticipés les problèmes qui ont pris corps depuis un quart de siècle. J'y demandais à la Colombie-Britannique et au gouvernment fédéral de discuter la question de la comptétence et de la souveraineté, d'examiner tous les détails des permis et des droits de forage, ainsi que des redevances. S'ils ne pouvaient se réunir ou arriver à une conclusion satisfaisante, la question aurait pu être différée à la Cour suprême et, en attendant son jugement, le gouvernement aurait dû, du moins temporairement, exercer son autorité, tout en confiant les fonds à une tierce partie.

Si je le mentionne, c'est pour montrer que ce n'est pas d'hier que je m'intéresse à cet aspect vital de notre économie, ni depuis la présentation du bill au principe duquel tout le pays souscrit. D'autres députés ont parlé à plusieurs reprises des dangers de la pollution par le pétrole et de la nécessité des pouvoirs que confère ce bill. On ne peut, je crois, trop insister sur la question de la pollution par le pétrole. C'est tout récemment qu'à la suite d'une étude, la *Society for Pollution and Environmental Control* a publié un document très intéressant et étayé par des faits. J'espère qu'il a été adressé à tous les députés. D'autres ont signalé ce rapport tout en passant sous silence certains détails dont je voudrais parler.

En analysant les problèmes et les dangers de la pollution par le pétrole au Canada, il signalait un fait peu connu bien que de la plus haute importance: dans les trois ans qui ont précédé le naufrage du *Torrey Canyon*, 91 pétroliers se sont échoués dans diverses régions du globe et 238 se sont tamponnés. Une ventilation des statistiques publiées par ladite société nous révèle que, dans le monde en général, deux accidents par semaine, accidents qui pourraient avoir de fâcheuses conséquences, mettent en cause des superpétroliers. Selon les renseignements en main, depuis 10 ans, 488 pétroliers jaugeant au minimum 30,000 tonnes de port en lourd et inscrits aux registres de l'American Bureau of Shipping, ont été engagés dans 573 collisions, soit une par semaine en moyenne, et 43 de ces accidents auraient pu causer la pollution par le pétrole.

• (8.20 p.m.)

Je crois, monsieur l'Orateur, qu'afin de comprendre l'importance de ce projet de loi et des principes qu'il renferme, nous devrions tenir compte des faits disponibles, notamment que le plus grand nombre d'accidents survenus aux pétroliers, 83 p. 100 d'entre eux durant la dernière décennie ont eu lieu près des littoraux ou dans les ports, ce qui est de la plus haute importance économique, esthétique et nutritive pour l'humanité. Il ne faut pas oublier non plus que les dimensions des pétroliers augmentent sans cesse. Malheureusement, comme nous l'avons appris à notre corps défendant depuis quelques jours ou quelques semaines, nous ne possédons pas les données technologiques voulues pour régler les problèmes de pollution au mazout et nous manquons de données lorsqu'il s'agit de collisions entre pétroliers ou d'autres avec des icebergs dans les eaux arctiques.

Tout récemment, j'ai lu avec grand intérêt dans plus d'une revue scientifique que, d'après les savants, les dommages biologiques et la pollution du milieu que pourrait causer l'écoulement du pétrole s'avéreraient très graves dans l'Arctique canadien. Les scientifiques maintiennent que le climat retarderait la détérioration de l'huile écoulée de sorte que l'oxydation et la diffusion qui se produisent après plusieurs mois dans les zones tempérées prendraient des années dans l'Arctique.

J'ai tiré de ces rapports quelques-unes des connaissances que j'ai acquises ces derniers mois. En raison des déclarations faites par des scientifiques de notre pays et d'autres, du développement que nous pouvons maintenant prévoir pour l'Arctique et surtout des nouvelles possibilités que laisse espérer le second voyage du *Manhattan* que je suis heureux de voir qu'enfin le gouvernement songe à prendre les dispositions statutaires requises pour s'assurer le pouvoir et le contrôle nécessaires,

non seulement pour mettre au point notre technologie sur la pollution pétrolière mais aussi pour régir le forage des puits d'huile dans le Canada tout entier tout en établissant les règles à appliquer aux moyens de transport, qu'il s'agisse de pétroliers ou de pipelines, qui achemineront le pétrole à travers tout le pays et nos eaux canadiennes. Je ne saurais trop insister sur l'importance d'appliquer le bill à nos eaux de l'Arctique. La lecture du document publié assez récemment par la société Dome Petroleum Limited m'a vivement intrigué. Je crois que la plupart d'entre nous n'ont pas compris les possibilités de ces îles de l'Arctique. D'après les faits et les chiffres et les analyses pratiquées par la Dome Petroleum on évalue à 105 milliards de barils de pétrole et à 450 trillions de pieds cubes de gaz les réserves récupérables du Nord canadien. Mais dans la région Arctique proprement dite, on estime qu'il y aurait 85 milliards de barils de pétrole et 510 trillions de pieds cubes de gaz. Quand on se rend compte que les eaux entre le Groenland et l'île Ellsemere sont navigables neuf mois de l'année et qu'on disposera probablement de bateaux-citernes renforcés, il semble qu'il n'y aurait aucune difficulté à se rendre toute l'année aux îles orientales de l'Arctique. Je n'en suis que plus reconnaissant au gouvernement d'avoir jugé bon maintenant d'agir même partiellement en présentant le bill S-5.

On a déjà parlé de la juridiction et de la souveraineté et sans aucun doute, on en entendra parler encore bien davantage non seulement à la Chambre et à l'autre endroit mais également dans les journaux. Je suis heureux que cette phase, qui est d'une grande importance pour les principes contenus dans ce bill, ait été déférée, du moins pour ce qui est de la Colombie-Britannique, à la Cour suprême du Canada et je ne crois pas me tromper en disant de mémoire qu'une entente générale est intervenue aux termes de laquelle, même si elle ne vise que le gouvernement fédéral et la province de la Colombie-Britannique, la décision de la Cour suprême s'appliquerait à toute autre province ayant un littoral ainsi qu'au Yukon, aux Territoires du Nord-Ouest et aux îles de l'Arctique. Je regrette beaucoup qu'apparemment les pourparlers soient encore bloqués ou du moins qu'on ne puisse parvenir à une entente entre les provinces et le gouvernement fédéral.

Je me souviens très bien de la déclaration que le premier ministre (M. Trudeau) a faite à la Chambre le lundi 2 décembre 1968. Il serait peut-être bon de rafraîchir nos mémoires. Le premier mininistre a déclaré que la question des droits miniers sous-marins avait fait l'objet de controverse depuis un certain temps. Il a alors rappelé la décision rendue par la Cour suprême du Canada, selon laquelle les droits miniers sous-marins situés au large des côtes, c'est-à-dire à partir des frontières historiques de la Colombie-Britannique, appartenaient au gouvernement fédéral. Cette décision venait confirmer l'opinion du gouvernement fédéral. Mais, dans le même discours, voici ce qu'il a déclaré:

> Aujourd'hui, je désire annoncer certaines des mesures qu'entend prendre le gouvernement, ainsi que certaines propositions que nous faisons aux provinces. Nous croyons qu'elles sont à la fois importantes et équitables.
>
> A la lumière de l'opinion rendue à l'unanimité par la Cour suprême du Canada, en se fondant sur des principes qui semblent devoir s'appliquer, dans une large mesure, à la côte est comme à la côte ouest, le problème principal revient à délimiter les régions en question, de façon à répondre aux exigences pratiques de l'administration des ressources minières.

Je souligne les remarques que faisait le premier ministre en 1968 sur l'administration des ressources minières et la promesse faite à la même date, car le premier ministre a alors ajouté:

> Nous proposons de mettre au point, de concert avec chacune des provinces côtières, une façon de permettre à ces dernières d'administrer en fait tous les droits miniers sous-marins qui sont sous juridiction fédérale, dans les zones comprises entre le lignes d'administration des ressources minières et la terre.

• (8.30 p.m.)

Cette déclaration du premier ministre, en 1968, est d'importance primordiale quant à la possibilité d'appliquer le plus efficacement possible les principes du bill S-5 d'ici à ce que les modalités administratives, telles les concessions, la perception des redevances, aient été établies avec les provinces; et c'est parce qu'elles ne le sont pas que nous nous retrouvons presque constamment en difficulté. On a déjà mentionné la querelle regrettable, si j'ose dire, entre la province de la Colombie-Britannique et le gouvernement fédéral au sujet de qui est autorisé à faire des forages dans le détroit de Georgie. Que Dieu nous garde des forages dans le détroit de Georgie et, quant à cela, des forages sous-marins tout près de nos côtes en Colombie-Britannique ou ailleurs. Et s'il s'en fait, un contrôle s'impose et doit relever d'une seule autorité, et la Cour suprême a déjà déclaré que ce devrait être le gouvernement du Canada. Le bill S-5 est un indice du fait que le gouvernement fédéral s'accorde avec la Cour suprême.

Les mois, les années passent sans qu'on semble reconnaître davantage la nécessité de résoudre dans le menu les différences entre

les provinces et le gouvernement fédéral, la nécessité d'en arriver à une méthode d'administration. J'espère sincèrement qu'à la suite de la présentation du bill à l'étude, dont je suis certain qu'on l'accepte en principe, nous verrons la nécessité, comme conséquence de l'application du principe du bill, de résoudre les problèmes encore existants. Bien entendu, il ne s'agit là que du seul problème de la juridiction à l'intérieur des frontières de notre pays. Nous avons aussi beaucoup entendu parler, comme il en sera beaucoup question à l'avenir, de notre souveraineté sur nos eaux de l'Arctique.

Je suis heureux que le gouvernement semble de plus en plus disposé à faire nettement comprendre à tous les pays ce qu'il entend par la souveraineté du Canada et qu'il a l'intention d'appliquer les lois et règlements canadiens—et il y en aura beaucoup de nouveaux aux termes du bill S-5 à l'étude—concernant le maintien de la qualité des eaux, la prévention de la pollution et la lutte contre cette dernière. Il nous faudra en tout cas des mesures plus énergiques que celles de ces dernières semaines, si nous voulons que cette question de souveraineté soit indubitablement comprise par tous les pays du monde.

Nous savons, ou devrions savoir, que d'après la théorie relative au plateau continental, les ressources du fond marin et du sous-sol appartiennent à la nation intéressée. Cette disposition a été incluse dans la Convention de 1958 des Nations Unies à Genève, sur le droit de la mer. Nous avons, je pense, un autre argument sur la souveraineté, peut-être un peu plus contestable, mais qui donnera au projet de loi à l'étude une portée considérable et une nouvelle force, dans le fait que le Tribunal international a déclaré en 1951 que le système des lignes de base était permis et légal et qu'un pays avait le droit d'y recourir, même si les eaux faisant autrefois partie de la haute mer devenaient la propriété d'une nation. Cette disposition a également été incorporée au droit de la mer par la Convention de 1958 des Nations Unies à Genève.

Si ce bill-ci doit avoir une signification, si nous voulons atteindre ses objectifs, il nous faudra tâcher de résoudre sans délai nos problèmes concernant les pouvoirs juridictionnels, la répartition des redevances et autres épouvantails en matière de ressources financières, faire valoir avec plus d'insistance encore notre souveraineté sur nos eaux et nous garder d'oublier l'impérieuse nécessité, pour l'avenir de notre pays et de l'humanité, d'avoir des lois sur la pollution et les moyens techniques nécessaires pour l'enrayer, là où elle se produit.

Monsieur l'Orateur, en terminant, j'aimerais faire ressortir cette pensée en empruntant les mots d'un autre, qui expliquent la chose beaucoup mieux que je ne saurais le faire. Je me souviens, comme la plupart d'entre nous sans doute, de la mésaventure de l'otarie qui avait trouvé refuge dans le lac Ontario, après s'être échappée d'un jardin zoologique d'un endroit de villégiature d'été. Je me rappelle avoir lu à ce sujet que l'otarie avait vécu un bon nombre de mois dans le lac Ontario et était morte peu de temps après sa capture. La mort était due à la sous-alimentation. Le public a manifesté une compassion générale pour l'otarie mais je crois qu'il aurait mieux valu se préoccuper de l'état de notre lac où l'otarie était morte de faim. Il ne saurait y avoir de meilleur commentaire à mon avis pour illustrer le fait qu'étant donné nos responsabilités de députés nous devrions nous intéresser profondément à ces questions et à un bill qui a la portée et qui renferme les principes que l'on trouve dans le bill S-5.

Donc, ce soir monsieur l'Orateur, alors que l'homme se vante d'aller dans la lune, espérons qu'il n'oubliera pas les océans, les fleuves et les cours d'eau qui coulent à sa porte. Il est vraiment étrange, tandis que nous scrutons l'espace pour y trouver d'autres formes de vie, que nous négligions l'un des fondements de notre propre existence. Il est temps de nous ressaisir et ce bill à mon avis est un pas dans la bonne voie.

M. Paul St. Pierre (Coast Chilcotin): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire chorus avec les nombreux députés qui dans ce débat ont parlé des dangers de la pollution dans les eaux de l'Arctique. C'est un problème très grave auquel le pays doit pallier sans délai.

Le bill est pertinent à deux égards. Il le serait en cas de pollution éventuelle par le pétrole lors de forages du fond sous-marin et il le serait aussi à l'égard de l'aménagement de pipe-lines pour transporter le pétrole brut d'une île à une autre, sur le continent ou aux ports de la baie de Baffin. Si le consortium Panarctic découvre un important gisement de pétrole à Banks, Melville, Ellesmere ou Axel Heiberg ou sur l'une des autres îles des hautes eaux de l'Arctique, un problème va se poser: amener ce pétrole par pipe-lines depuis le fond sous-marin si c'est possible, ou trouver un autre moyen pour le transporter.

• (8.40 p.m.)

Cependant, monsieur l'Orateur, le projet de loi ne concerne pas l'événement auquel les Canadiens se sont le plus intéressés dernièrement, le voyage du *Manhattan*. C'est à ce

sujet que j'aimerais faire quelques observations. Je suis quelque peu mécontent de la tangente qu'a prise le débat. Je le répète, je partage en tous points les sentiments de bien des députés qui ont parlé avant moi et qui s'inquiètent des conséquences désastreuses que peut avoir la pollution de nos eaux septentrionales par le pétrole. Malheureusement, au lieu d'engager une discussion sur le projet de loi, destiné à donner au Canada le contrôle de l'exploitation des fonds marins, plusieurs députés ont fait bifurquer le débat vers la question de notre souveraineté sur les eaux de l'Arctique, et je ne vois pas de rapport entre les deux. Je répondrai brièvement aux remarques du député de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken) qui a proposé le renvoi du bill à six mois, et à celles du député de Peace River (M. Baldwin), qui a ensuite pris la parole. Comme on le rapporte page 3590 du hansard, voici ce qu'a dit le député de Parry Sound-Muskoka:

> Deux questions méritent un examen sérieux. Elles ne portent pas sur les détails ou le contenu du bill même, mais sur son effet général. La première est ce que je tiens pour une dérogation à la souveraineté canadienne sur les eaux septentrionales en vertu d'une définition du projet de loi.

Le même jour, comme on peut le lire page 3595 du hansard, le député de Peace River a dit au sujet du bill:

> A mon sens, il pourrait avoir de graves répercussions sur les Territoires du Nord-Ouest. Tant par sa formulation que par ses implications, il représente une atteinte grave à la souveraineté du Canada dans les eaux de l'Arctique.

Je soutiens que ce bill n'a pas grand-chose à voir avec les eaux de l'Arctique, sauf en ce qui concerne les opérations au fond de la mer—comme le forage—susceptibles de polluer ces eaux. Il n'affirme pas, ni négativement, ni affirmativement, notre souveraineté sur les eaux de l'Arctique, entre nos îles. C'est une question tout à fait différente. Je ne veux pas insister, mais, brièvement, il y a trois aspects qui nous intéressent et qui touchent notre souveraineté dans le Nord. D'abord, notre souveraineté sur les terres. Dans ce cas, il n'y a pas lieu de nous en faire parce que personne ne nous dispute ces terres à l'heure actuelle et, pourvu que nous ne fassions pas la folie de nous désintéresser de nos îles nordiques et de les donner à un autre pays, notre souveraineté n'y est pas menacée. Ensuite, les eaux entre les îles. J'ai parlé longuement à la Chambre de cette question parce qu'elle me tracasse beaucoup. D'après moi, en déclarant que les eaux du passage sont intérieures ou territoriales, le gouvernement devrait contrôler le Passage du Nord-Ouest.

[M. St. Pierre.]

Il faut que nous soyons en mesure d'inspecter les bateaux-citernes ou les pétroliers sous-marins qui pourraient passer là dans un avenir rapproché. Notre pays, seul, est susceptible d'exercer cette forme de souveraineté. Toutefois, ce n'est pas ce dont il s'agit dans le bill S-5. Il s'agit de la masse continentale du territoire du Yukon et des territoires du Nord-Ouest, ainsi que de l'archipel Arctique plus au Nord. A l'origine, le bill ne disait rien de plus. Mais quand il revint à la Chambre, on avait ajouté à l'article 3 l'alinéa b). En voici le texte:

> ... les zones sous-marines adjacentes à la côte canadienne, jusqu'à une profondeur de deux cents mètres ou au-delà de cette limite jusqu'où la profondeur des eaux surjacentes permet l'exploitation des ressources naturelles du sol et du sous-sol sous-marin; ...

C'est là tout au plus la définition communément acceptée du plateau continental, formulée à la Conférence de Genève de 1958. Elle s'applique, et je ne saurais trop y insister, uniquement au sol sous-marin et aux minéraux qu'on pourrait trouver sur ce sol ou au-dessous. En vérité, les juristes internationaux ont fait état d'un très intéressant exemple juridique, et il est fondé sur cette définition de la Conférence de Genève. L'exemple porte sur le plateau continental et ses ressources. La question posée était celle-ci: ces droits, qui s'étendent au sous-sol et au sol du plateau continental, s'étendent-ils à la faune marine qui pourrait se trouver sur le plateau? Il y a eu conflit quant à l'extension de ces droits à un homard. Selon certains, un homard ne peut pas faire partie des ressources du plateau, tandis qu'un crabe, le peut, parce que le crabe continue de vivre sur le sol sous-marin tandis que le homard ne s'y pose pas, pour ainsi dire, et en conséquence, ne fait pas nécessairement partie des ressources de ce sol sous-marin. Les députés pensent peut-être que c'est là un exemple trivial; peut-être l'est-il, mais il est fort pertinent, étant donné que la convention concernant le sol sous-marin portait sur les eaux au-dessus de ce sol. Les droits évoqués n'ont trait qu'à l'exploration et à l'exploitation minières, et dans une mesure tout à fait secondaire—de si peu d'importance en vérité qu'elle n'entre à peu près pas en ligne de compte dans l'Arctique—à toute vie qui peut se trouver sur le sol sous-marin lui-même.

J'estime donc que les exposés des députés de Parry Sound-Muskoka et de Peace River peuvent tromper les Canadiens qui se préoccupent de notre contrôle souverain sur le passage du Nord-Ouest et pensent que nous devrions édicter des règlements pour assurer la sécurité de tout navire qui pourrait le franchir.

Pour finir, je parlerai de la pollution. J'ai déjà parlé du voyage du *Manhattan* et d'autres superpétroliers par le passage du Nord-Ouest et de la possibilité que les forages pétroliers sur le plateau continental puissent nous exposer aux risques de la pollution. Le comité permanent des affaires indiennes et du Nord canadien avait très fortement recommandé des recherches immédiates dans les eaux de l'Arctique afin de déterminer quel effet les polluants d'hydrocarbures auront sur ces eaux, car nous n'en savons rien. A vrai dire, le monde entier est d'une ignorance crasse quant à l'effet de tels polluants dans quelque eau que ce soit.

• (8.50 p.m.)

Qui plus est, nous ignorons de quelle façon ces pétroles, surtout les pétroles bruts, réagiront dans les eaux dont la température se situe entre 29 et 31 degrés Fahrenheit presque toute l'année. Combien de temps demeureront-ils? Quelles seront leurs répercussions sur les eaux de l'Arctique oriental, par exemple, dans le détroit de Lancaster ouvert quelques mois de l'année et légèrement recouvert de glace la plus grande partie de l'année—ce n'est que vers ce temps-ci de l'année que la glace atteint 12 pieds.

Quel en serait de plus l'effet dans le détroit de M'Clure que le *Manhattan* a été incapable de traverser, où la glace polaire a une épaisseur de 20 pieds, glace extrêmement dure composée de plusieurs couches? Peut-être au moment où nous débattons la présente mesure ne devrais-je pas mentionner le transport maritime, puisque rien n'y est dit sur le passage des navires. Or imaginons une fuite dans un pipe-line dans ces eaux. Pendant combien de temps le pétrole sera-t-il emprisonné sous la glace? S'il se déplace, où dérivera-t-il?

Un jour j'ai interrogé le ministre au sujet du rapport du comité. Je dois dire que sa réponse a été des plus laconiques. Il a déclaré que cette question intéressait beaucoup de ministères et qu'il espérait que tout se passerait bien. Je me suis adressé un autre jour au ministre des Transports (M. Jamieson) et il m'a répondu que dans le cadre de l'enquête en cours actuellement dans la baie de Chédabouctou, où l'*Arrow* s'est échoué, M. Ian McTaggart-Cowan pourrait être amené à étendre le champ de ses investigations vers le nord en direction de l'Arctique. Peut-être. Si ce n'était pas là le sens de sa déclaration, c'était du moins son propos.

Il me semble qu'il est dans la ligne de l'examen auquel nous soumettons ce bill de demander instamment que le ministre s'efforce d'obtenir de ses collègues, que ce soit de tous les cinq ou de la combinaison qui se formera pour la circonstance, qu'ils ordonnent sans tarder ce genre d'études. Savoir c'est pouvoir. Il nous faut contrôler la pollution dans l'Arctique. Commençons par acquérir rapidement les connaissances nécessaires, dès cette année, dès cet été. Il est certain que les études peuvent être entreprises cet été sur un sujet qui revêt un intérêt non seulement pour le pays, mais probablement aussi pour les pays baignés par des mers chaudes aussi bien par ceux dont le littoral donne sur des mers polaires.

Des voix: Bravo!

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà parlé de la modification à la loi sur l'Office national de l'énergie. Je me trouve amené à participer au débat sur le bill à l'étude car il se rapporte étroitement, en matière de juridiction, à la mesure relative à l'Office national de l'énergie. Je ne veux pas dire que l'Office dispose de la juridiction qui pourrait être donnée à un organisme quelconque, par exemple, un comité de conservation, en vertu de cette mesure. Il est évidemment question de l'exercice du contrôle sur les pipe-lines. Si une pipe-line doit traverser une frontière interprovinciale ou interterritoriale, il tomberait sous la juridiction de l'Office de l'énergie. Je me demande comment les deux organismes parviendraient à résoudre le conflit de juridiction ou d'opinion surgissant en matière de pipe-line.

J'ai également été amené à participer à ce débat par le discours du député de Coast-Chilcotin (M. Saint-Pierre). A mon avis, l'importance des remarques du député de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken) et de mon ami de Peace River (M. Baldwin) lui a totalement échappée. La loi reprend effectivement les termes de la convention de Genève sur le plateau continental. Il nous importe de comprendre parfaitement l'objectif de la loi adoptée l'an dernier. C'était une loi visant à protéger et à conserver le pétrole et le gaz dans le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest. Maintenant quelqu'un a dit: Nous devons prévoir aussi une disposition concernant le plateau continental où qu'il existe.

Je ne crois pas que l'objet de la loi adoptée l'an dernier n'ait fait de doute pour personne. Elle ne s'applique plus maintenant. L'objet de la loi quant au Nord n'a plus sa raison d'être. Non seulement le titre a changé mais la portée en est beaucoup plus vaste. Non seulement la loi a pour but de contrôler la production du pétrole et du gaz à l'intérieur des terres et sur les côtes, particulièrement dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon,

mais maintenant nous y avons ajouté le plateau continental.

C'est là-dessus que mes amis, tous deux avocats avisés, si je puis dire, prétendent qu'un élément de doute a été introduit dans la définition de cette loi. Le secrétaire parlementaire, le représentant des Territoires du Nord-Ouest (M. Orange) et mes honorables amis en ont tous parlé. Examinons donc le libellé:

b) les zones sous-marines adjacentes à la côte canadienne, jusqu'à une profondeur de deux cents mètres ou au-delà de cette limite jusqu'où la profondeur des eaux surjacentes permet l'exploitation des ressources naturelles du sol et du sous-sol sous-marin;

Nous voici donc au-délà de ce qu'on pourrait appeler les limites territoriales de surface. Il y a aussi la possibilité que, dans certaines régions nordiques, la profondeur des eaux dépasse 200 mètres et que les eaux surjacentes ne permettent pas l'exploitation des ressources naturelles du sol et du sous-sol sous-marin. Voilà le point. Avant d'avoir exploré toute la région qui est à l'étude et en avoir déterminé les profondeurs précises, il est très dangereux d'insérer dans la loi des définitions de ce genre.

• (9.00 p.m.)

Si la définition comportait deux parties, la première ayant trait au Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest et la deuxième décrivant ces eaux côtières situées en dehors ou non contenues dans les limites de ce secteur. on aurait alors deux régions s'excluant clairement l'une l'autre. La région du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest est bien décrite et définie mais vient ensuite une deuxième partie qui tend à déborder les limites des eaux et à inclure une portion qui ne fait peut-être pas partie du plateau continental.

Mes collègues semblent craindre qu'en insérant cette définition le gouvernement ait affaibli l'argument d'après lequel tout le Nord sur lequel le Canada a proclamé sa souveraineté lui appartient. Je n'admets pas cet argument présenté par le député de Coast Chilcotin que, selon lui, en présentent notre amendement et en discutant la faiblesse de notre cause nous aurions causé au Canada un tort irréparable. Le député estime-t-il que lorsqu'on a découvert une sérieuse lacune dans un bill on devrait s'abstenir d'en parler afin de corriger l'erreur commise par le gouvernement? Le député s'imagine-t-il que les députés gouvernementaux ont le monopole des intelligences et que l'ultime autorité est celle du cabinet appuyé sur son administration.

[L'hon. M. Lambert.]

Peut-être le député souscrirait-il au point de vue exprimé par un ancien ministre de la Santé nationale et du Bien-être social lorsqu'il a proposé pour la première fois un régime de pensions pour le Canada. On a entendu dire par le ministre: «Ce projet est l'œuvre des meilleurs cerveaux du Canada; les autres ne savent pas de quoi ils parlent.» En fait, il y a eu quatre versions différentes pour ce projet et la première n'avait aucun rapport avec celle qu'on a fini par présenter. J'estime donc que le député nous dessert lorsqu'il prétend que nous avons tort.

M. St. Pierre: Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, j'ai la parole.

M. St. Pierre: Le député me permettrait-il une question?

L'hon. M. Lambert: Le député a peut-être une question à poser mais ce n'est pas une raison pour m'interrompre. Qu'il attende que j'aie terminé.

M. Gibson: Ce n'est pas vous qui occupez le fauteuil de monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Lambert: Il est évident que l'honorable représentant n'aspire pas non plus à occuper cette situation.

M. Deakon: Continuez donc!

L'hon. M. Lambert: Les interventions du député d'High Park (M. Deakon) à la Chambre, c'est bien connu, ne sont guère fréquentes. Peut-être pense-t-il aussi que les députés d'en face ont le monopole des cerveaux. Comme je le disais avant que les corbeaux ne se mettent à croasser, le fait que nous soulevons ce point ne justifie pas que nous ayons affaibli la position du Canada et ne peut être interprété dans ce sens. Le but de l'argument du député était, me semble-t-il, que nous avions desservi le Canada en soulignant cette faiblesse. Je ne le pense pas. Je pense pour ma part qu'il y a une autre manière de définir les intentions du gouvernement, sans y introduire cette complication dont je viens de parler.

D'après certains députés il aurait été préférable que le gouvernement ait put négocier avec les provinces qui ont des plateaux continentaux et que ce bill concerne. Il ne vise pas l'Alberta ou la Saskatchewan mais ces deux provinces ont aussi un intérêt à la question parce que tous les citoyens canadiens bénéfi-

cieront de l'issue donnée à toute cette question des droits miniers au large et de leur contrôle.

La question de la pollution n'est pas seule en cause en l'occurrence; le bill va beaucoup plus loin. La conservation et la production du pétrole et du gaz transcendent la pollution comme le verra quiconque lit la nouvelle définition d'un pipe-line. De l'aveu général, il faudrait utiliser cette mesure pour empêcher, par des moyens de protection la pollution de nos eaux au large des côtes, causée par l'exploration et les forages de pétrole et la production par la suite de pétrole et de gaz. Outre la réglementation concernant le pétrole et le gaz, j'aurais pensé qu'il faudrait aussi envisager celle qui s'imposera par suite de la production de composés connexes, comme les hydrocarbures et le sulfure.

Quoi qu'il en soit, mes collègues sont d'avis que le bill ne devrait pas être adopté avant la conclusion d'un accord avec les provinces sur la question. De fait, le gouvernement fédéral affirme ici son autorité, sachant qu'il devra négocier avec un certain nombre de provinces. Quel sera le résultat ultime de ces négociations, nous l'ignorons; le cas de la Nouvelle-Écosse pourra différer de beaucoup de celui de la Colombie-Britannique. Pourtant, pour être juste envers tous les Canadiens, et surtout envers les citoyens des provinces en cause, le règlement devra être uniforme.

Il me semble donc tout indiqué de reporter ce bill au temps où le gouvernement aura réglé la question. Je ne vois pas comment le gouvernement peut contrôler la pollution attribuable aux pétroliers au large de nos côtes en vertu d'une loi qui traite de la conservation et de la production du pétrole et du gaz. La cargaison du pétrolier récemment échoué au large de la Nouvelle-Écosse n'avait absolument rien à voir avec le pétrole et le gaz produits sur le plateau continental. Il s'agissait d'une source de pollution tout à fait différente.

Certains députés se leurrent peut-être, espérant que la loi pourra servir d'instrument dans le contrôle de la pollution par les pétroliers au large de nos côtes. J'espère bien que ce n'est pas le cas, mais il me semble que, du moins en principe, le bill sera prématuré aussi longtemps qu'une entente n'aura pas été conclue avec les provinces.

• (9.10 p.m.)

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je ne vois aucune raison de retarder ce bill car il me semble constituer un pas dans la bonne direction. Les Canadiens ont considéré pendant longtemps qu'il devait y avoir une frontière quelque part dans le lointain Arctique, probablement au voisinage du pôle, je suppose, et que tout ce qui était du côté russe de celui-ci appartenait à la Russie et tout ce qui se trouvait du côté canadien appartenait au Canada. C'était une hypothèse très simple puisque personne n'allait par là de toutes façons et cela n'avait en réalité pas grande importance.

J'aimerais savoir toutefois, ce que les Russes eux-mêmes se sont fixé comme frontière. Ils ne sont pas tout à fait aussi naïfs que nous pour ce qui est de l'Arctique et il est très possible qu'ils aient pris une décision sur la position de la frontière entre le Canada et l'URSS qui leur semble acceptable. J'aimerais que notre gouvernement indique quel pourrait en être le tracé, où elle se trouve et nous pourrions partir de là.

Les Canadiens conviennent en général que nous possédons l'archipel Arctique ainsi que tous les terrains situés dans cette région, la glace qui les recouvre et probablement les passages dans ces champs de glace. Depuis un jour ou deux, je remarque avec intérêt que le ministre des Transports (M. Jamieson) joue de nouveau ce petit jeu que les Canadiens aiment tant. Il laisse entendre que nous sommes les meilleurs, que nous sommes grands et importants. A cet égard, il a signalé que les États-Unis ne pourraient protéger leurs propres navires dans l'Arctique parce qu'ils ne possèdent pas de brise-glace. Je me souviens qu'il y a quelques années, les Russes avaient un brise-glace pouvant atteindre une grande vitesse tout en brisant des glaces de six à douze pieds de profondeur. Par comparaison, nos brise-glace semblaient fort petits. En fait, celui des Russes était nucléaire, je pense. Les Russes avaient alors offert de briser les glaces jusque dans le port de Montréal et d'y amener leurs navires pendant l'hiver, mais le Canada a décliné leur offre.

J'ai récemment lu un article intéressant que d'autres députés ont peut-être lu également. Il s'agissait d'un navire australien ou suédois qui s'était pris dans les glaces au cours d'un voyage dans l'Arctique. Il y est resté quelques temps avec plusieurs centaines de personnes à bord. Les Russes ont tenté de l'atteindre sans y parvenir. Il est intéressant que les États-Unis aient été autorisés à pénétrer dans les glaces de l'Arctique pour tenter d'en dégager ce bateau. Les Américains ne semblent pas se

préoccuper un instant de la capacité de leurs brise-glace à travailler dans ces conditions. Cela me fait croire qu'ils peuvent faire aussi bien que nous dans l'Arctique si on leur en donne l'occasion. Cette occasion peut se présenter si nous ne prenons quelques décisions rapidement.

On nous a dit que c'est nous qui sommes les experts à propos de l'Arctique. Cela flatte tout le monde, mais ce n'est probablement pas vrai; nous ne sommes certainement pas les seuls, ce qu'on devrait nous dire aussi. On nous dit aussi que nous étudions la question de notre souveraineté dans l'Arctique et que les Forces armées vont y établir des bases. Il y a quelques années, lors de la création de la chaîne de radar, de la ligne DEW, cela ne nous intéressait pas même au point d'y protéger notre souveraineté. Nous avons laissé aux États-Unis toutes ces installations, avec peut-être un Canadien comme observateur pour symboliser notre souveraineté dans la région. Si nous prenons au sérieux l'aménagement de l'Arctique, il va falloir y stationner des gens. Je serais enclin à croire que les Forces armées sont les mieux qualifiées pour y établir des bases et protéger nos droits de souveraineté, mais il faut agir sans tarder, faute de quoi nous nous réveillerons un beau matin pour constater que d'autres ont empiété sur notre souveraineté, probablement le consortium que nous avons établi pour faire des forages pétroliers dans la région.

Les richesses abondent dans l'Arctique et la plupart d'entre elles ont été inventoriées. Beaucoup de gens de ma circonscription sont dans l'Arctique tout le temps. Durant l'été, il y a probablement des centaines de gens de la circonscription de Timiskaming dans l'Arctique. Dans cette partie du Canada, on extrait du diamant et il y a des mines en activité. Quelle ne fut pas ma surprise en entendant un de mes neveux, qui a travaillé pendant plusieurs années dans un de ces endroits dont nous n'avons qu'une vision toute romantique, dire que chaque roche heurtée par mégarde par un touriste pendant l'été contient d'importants sédiments minéraux, y compris du zinc et d'autres métaux. Un jour ces minerais seront exploités et ils contribueront dans une large mesure au développement du Nord.

Nous ne nous sommes pas préoccupés particulièrement des problèmes du Nord et de notre souveraineté dans cette région jusqu'au jour où un ancien ministre du Nord canadien a mis sur pied, conjointement avec le gouvernement fédéral, un consortium de compagnies pétrolières. Cette initiative était heureuse. Elle a permis aux Canadiens de participer directement au développement de cette région. Il en est résulté la mise au jour d'une très importante réserve de pétrole et de gaz naturel au profit du peuple canadien.

Ce projet de loi pose un problème de juridiction dans le Nord. Le gouvernement fédéral est présent dans les territoires du Nord et certains gouvernements provinciaux exercent leur souveraineté sur les terres adjacentes à la mer où l'on s'intéresse vivement au plateau continental. D'autres députés ont parlé du droit de la mer et de la décision de la Convention de Genève au sujet du plateau continental et des difficultés que pose ce problème. Le problème qui se présente dans l'Arctique actuellement est quelque peu semblable à celui auquel devaient faire face les premiers colons qui se sont établis dans les diverses régions du Canada. Par la suite, ils ont réclamé la propriété de cette région. Dans la plupart des régions, les revendications des squatters étaient reconnues, par suite de l'application du droit de possession.

On peut sûrement dire que la loi à reconnu ces droits de propriété neuf fois sur dix dans de nombreuses régions du Canada et que l'occupation a été le critère des décisions relatives à la propriété. Par conséquent, si nous sommes assez hardis pour établir nos droits sur l'archipel Arctique, sur les mers situées entre les îles et sur la terre ferme, ainsi que nos droits sur le plateau continental dans cette région, nous aurons probablement en mains tous les éléments d'une bonne cause. Si nous n'établissons pas cette souveraineté dans le Nord, alors ceux qui en prendront possession en réclameront au moins une partie. Et dans une large mesure, ce sont les compagnies dont le siège social n'est pas au Canada et qui ont acheté de vastes étendues de terrain pour exploration qui prendront possession de ce territoire. Elles se seront installées sur les lieux et pourront prétendre à juste titre au gaz et au pétrole qu'elles pourront y trouver, ce sera autant de perdu pour nous.

La pollution par le pétrole a également tenu la vedette ces dernières semaines. Il est très facile de parler de la pollution par le pétrole et des dangers qu'elles créera dans l'Arctique. La terreur s'empare de quiconque y réfléchit, s'il songe au danger qui existe dans le golfe du Mexique et d'autres régions au climat chaud et où la température de l'eau est élevée comme en Californie, et aux dan-

gers qui existent dans les eaux plus froides au large de la Nouvelle-Écosse et de la Colombie-Britannique. Nous ne pouvons évaluer les dangers que susciterait la pollution par le pétrole dans l'Arctique.

Aussi sûrement que le jour succède à la nuit, la pollution par le pétrole surviendra si nous n'exerçons pas un contrôle rigoureux sur les services de transport dans cette région. A mon avis, si le gouvernement était le moindrement consciencieux, il cesserait de traiter avec l'Humble Oil et les pétroliers dans l'Artique. Cette attitude conduira sans doute à une tragédie qui retardera pendant de nombreuses années l'expansion de cette région. Le gouvernement devrait s'appliquer à l'installation d'un pipe-line partant de la côte et passant par les Territoires du Nord-Ouest, pour acheminer le pétrole vers le centre du Canada. A mon avis, cela répondrait probablement au désir du ministre d'établir une politique d'énergie continentale. Bien que ce ne soit pas le résultat inévitable de la construction d'oléoducs, si l'on en construit un depuis de delta du fleuve Mackenzie vers le sud jusqu'à Edmonton avant même que la matière à transporter soit disponible, je prétends que cela influencera énormément le développement d'autres canalisations comme celle qu'on a proposée de l'Alaska et du Yukon à la côte de l'Ouest.

• (9.20 p.m.)

Cela jouera beaucoup sur la décision des compagnies qui veulent obtenir cette ressource quand viendra pour elles le moment d'étudier l'opportunité de construire des navires-citernes pour l'Arctique. Je pense que nous y gagnerions énormément si nous avions la perspicacité de construire un pipe-line et les installations nécessaires. Un petit oléoduc existe depuis bien des années dans cette région; il va des puits Norman au projet Canol. On a pu le construire et les températures ne constituent pas un obstacle majeur au transport par pipe-line dans cette région.

Le fait que nous disposons maintenant d'une vaste réserve de gaz naturel facilitera probablement le transport du pétrole. Le Canada devrait envisager la construction d'un pipe-line qu'il entreprendrait en formant un consortium avec l'industrie pétrolière ou seul au besoin. Si les scientifiques et les autres qui ont parlé des dangers de la pollution ont raison de dire que nous n'avons pas de solution à ce problème, il nous incombe de considérer une autre méthode, par exemple un pipe-line qui partirait de cette région et rejoindrait les installations existantes de transport à Edmonton, pour emprunter ensuite le réseau de distribution du gaz déjà en place. Ce qui veut dire que nous aurions aussi à installer un pipe-line à travers le Canada. Il est temps d'y réfléchir.

J'ai parlé à des directeurs de sociétés de pipe-lines. La semaine dernière encore, ils me disaient que le coût d'un tel système est au-dessus de leurs moyens. Les sociétés qui effectuent le transport du pétrole canadien de l'Ouest à l'Est vers l'Ontario n'ont pas les moyens d'installer un pipe-line qui suffirait à combler la demande de l'Est du Canada et qui nous rendrait moins dépendants des exportations vers les États-Unis par une route en direction du Sud.

Transporter les réserves connues de l'Arctique par le point de distribution d'Edmonton sans pouvoir en disposer une fois dans la voie normale nous mènerait au désordre. Je propose donc au gouvernement de songer à construire une canalisation qui, à mon sens, nous éviterait d'avoir à recourir aux pétroliers de surface et aux pétroliers submersibles et de devoir demander à la Humble Oil Company de prendre certaines précautions à l'égard du *Manhattan*. Nous connaissons les dommages qu'a subis le *Manhattan*. Nous connaissons aussi le désir du ministre des Transports (M. Jamieson) de demander à ladite société d'installer des pompes d'urgence qui siphonneraient le pétrole du navire dans l'éventualité d'un accident. A mon avis, nous ne devrions pas permettre au navire de retourner dans l'Arctique pour se charger de pétrole s'il y a des risques.

Je ne m'oppose pas à ce que les États-Unis collaborent avec nous pour étudier les possibilités de ce mode de transport. Mais les pétroliers ne sont pas tous semblables au *Manhattan*. Des pétroliers ne répondant qu'à des normes minimales pourraient naviguer dans la région. Même en haute mer de tels pétroliers se sont brisés, l'un d'entre eux au large de la côte africaine où les restrictions en vigueur sont limitées. Si des navires semblables se rendaient dans l'Arctique, ce pourrait être le chaos. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) devront coopérer pour l'exploitation des gisements de pétrole de la région. Le problème étant de taille, deux ministres ne seront pas de trop pour le résoudre.

Ils auront l'occasion d'accomplir une œuvre qui profitera au Canada pendant bien des années à venir. Le député de Vancouver-Est (M. Winch) a signalé le volume considérable de pétrole déjà évalué dans la région et qui, à mon sens, met en lumière la nécessité d'ins-

taller un oléoduc de bon diamètre dans le delta du Mackenzie. Ce secteur est libre de glaces pendant plusieurs mois et ne présenterait pas les problèmes existant dans l'Arctique à l'heure actuelle. Un tel programme dissiperait certaines de nos craintes. Des collectivités se fonderaient le long d'un tel pipe-line. Bien que je sois convaincu que le gouvernement ne changera pas sa politique, cela m'a fort intéressé d'entendre l'autre jour dans la salle des pas perdus les gens du pétrole s'insurger contre l'injustice de la politique exigeant l'emploi des indigents de la région. Ils firent observer qu'il en avait résulté des difficultés. Ils prétendaient qu'à cause d'elle ils ne pouvaient suivre l'horaire prévu. Quel dommage! (*tough bananas*).

L'hon. M. Greene: Il n'y a pas de bananes dans cette région septentrionnale.

M. Peters: C'est possible mais c'est bien dommage pour ces gens. Ils sont contraints par la loi d'embaucher un certain nombre d'habitants de la localité. Lorsque ceux-ci auront reçu une formation ils trouveront des emplois permanents, j'en suis sûr si nous nous servons des ressources que nous avons. Je suppose que la construction d'un pipe-line à cet endroit représenterait un projet très coûteux. Elle fournirait beaucoup d'emplois temporaires. L'exploitation d'un pipe-line sur le pergélisol nécessiterait aussi l'emploi d'employés permanents. Il me semble que tous devraient s'intéresser à l'établissement d'un marché ordonné du pétrole et du gaz. A mon avis ce serait beaucoup préférable si ce pétrole et ce gaz pouvaient être introduits par un point servant de commun dénominateur, comme Edmonton ou Calgary.

• (9.30 p.m.)

Avec un point de raccord comme celui-là entre les installations existantes, qui amèneront le pétrole du Nord, nous pourrons utiliser et répartir plus uniformément le potentiel de la région d'où nous vient actuellement la plus grande partie de notre approvisionnement en gaz et en pétrole. Nous pourrions intensifier et égaliser le débit de l'Arctique comme de la région locale, qui répondent depuis quelques années aux besoins du Canada et des États-Unis et qui doivent satisfaire difficilement à la demande aux époques de pointe. Ce problème serait partiellement résolu si nous ajoutions cette source d'approvisionnement considérable qui ne fera que passer, bien souvent, dans cette région.

Je suppose que les Américains qui exploitent les gisements pétrolifères récemment découverts à Prudhoe Bay consentiraient à acheminer leur pétrole et leur gaz par le même pipe-line, à travers le réseau de distribution canadien, pourvu que le produit se rende directement aux États-Unis, et qu'il n'y ait pas d'autre exigence, pour son transport au Canada, que les frais de transport. La chose devrait pouvoir s'arranger. Nous avons montré bien peu de prévoyance dans la mise en valeur de nos ressources.

Le danger de pollution dans l'Arctique est à peu près insurmontable, nous sommes tous d'accord là-dessus. Il n'y a aucun doute que si les pétroliers devaient devenir le principal mode de transportation dans cette région, nous irions de désastre en désastre. La glace dans ces eaux se déplace très rapidement. Ainsi, les chenaux vont être libres aux époques de l'année où ils ne devraient pas l'être et vice versa. Le pétrolier qui serait bloqué dans cette région se heurterait aux difficultés qui existeront toujours, au dire des spécialistes.

Je propose donc que la question soit envoyée à un comité mais j'aimerais que le gouvernement songe à établir un réseau de transport terrestre en direction de l'Artcique. Les ressources là-bas sont immenses et justement à cause de cela, nous verrons tous le jour où des villes surgiront dans l'Arctique, tout comme en Sibérie. Leur présence là-bas ne sera pas le résultat du rêve de quelques-uns, mais le fait d'un besoin économique et d'une possibilité sur le plan de la réalisation.

Ce n'est pas la première fois qu'on recommande de créer dans l'Arctique des villes recouvertes de verre. Elles existent actuellement dans de nombreuses régions en Russie. Il était intéressant—et j'ai entendu beaucoup de critiques à ce sujet—de voir Ab Douglas voyager à travers la Sibérie, constater qu'elle n'est pas du tout l'Arctique que nous connaissons et que le développement dont cette région a été l'objet est principalement basé sur les ressources industrielles. Je suis sûr que le Canada peut connaître une expansion du même genre si le gouvernement témoigne d'intiative en proposant des lois qui rendent cette ambition réalisable.

Je n'espère pas du gouvernement actuel qu'il se décide à élaborer un projet pour le développement systématique des ressources de l'Arctique mais je ne crois pas trop exiger en lui demandant d'examiner un système de transport auxiliaire susceptible de répondre aux besoins d'un avenir prévisible pour le gaz et le pétrole, de construire un pipe-line qui relie cette région à nos principaux débouchés actuels. Le gouvernement devrait fournir une partie de l'argent nécessaire ainsi que les directives qui rendraient tout cela possible.

Le ministre des Transports a témoigné d'un réel courage en expliquant ce qu'il allait faire et comment il allait s'y prendre. Il dit qu'il ne s'agit pas ici de diplomatie soutenue par les

canonnières. Peut-être. Mais je me demande comment il va mettre des projets en pratique. Je pense que la Humble Oil Company s'est montrée très généreuse envers le Canada. Elle aurait pu acheter la plus grande partie de l'Arctique si elle l'avait voulu. Elle a été très généreuse en disant qu'elle apporterait une quarantaine de changements à ses bateaux. Elle va construire des compartiments spéciaux pour satisfaire aux règlements canadiens et tout cela dans l'espoir d'une expansion qui peut ne jamais se concrétiser.

C'est très bien et les Canadiens sont très satisfaits de voir le ministre des Transports agir dans ce sens. Cependant, ils seraient, je pense, tout aussi satisfaits si ces mesures avaient été prises par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui n'a pas eu l'occasion de faire grand-chose dans son propre secteur depuis qu'il s'est vu attribuer ce portefeuille. En fait son ministère n'a pas fait grand-chose non plus depuis l'inauguration du pipe-line transcanadien.

Il aurait obtenu un certain appui à mon avis s'il avait proposé au moins que le comité entreprenne une étude de faisabilité, relative à l'élaboration d'un programme de remplacement destiné à aménager un pipe-line depuis l'Arctique, ce qui éliminerait bien des problèmes manifestes de l'avis de tous. Je ne m'attends vraiment pas à des miracles et je ne pense pas que tout d'un coup le gouvernement aura une vision. Mais si c'était le cas, il serait je crois fort surpris de la réaction du public canadien.

Je me souviens d'une époque où une autre vision du Nord avait été fort bien accueillie. La plupart des Canadiens sont très partisans de la mise en valeur actuelle. Le fait que les discussions relatives à la mise en valeur du Nord à la Chambre sont aussi longues que celles qui portent sur le blé, indique l'intérêt que le public canadien porte à nos ressources septentrionales et son désir de participer à leur mise en valeur.

Une fois de plus nous permettons aux Américains de fournir une solution de remplacement qui ne va rien nous coûter et qui écoulera un de nos produits. Mais nous n'avons pas vraiment fait grand-chose dans notre intérêt. Le ministre à mon avis se fixerait un objectif s'il était responsable envers le public canadien de l'exploitation de la vaste ressource que nous avons découverte dans l'Arctique, il devait en outre assurer un moyen de transport exempt des périls que, de l'avis de la plupart des gens, comporte la méthode actuelle de transport.

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, je vais prendre environ cinq minutes pour exprimer mon intérêt dans l'objet du bill à l'étude. Depuis un certain nombre d'années, et même à l'heure actuelle, l'exploration du pétrole et du gaz sur le plateau continental de la côte est du Canada est surtout spéculative. Les compagnies intéressées obtiennent des permis des gouvernements provinciaux compétents, un autre du gouvernement fédéral, et font leurs forages d'exploration.

Comme on n'a fait aucune découverte importante dans la région jusqu'ici, il semble que les gens soient satisfaits de ce qui se passe. Mais, à mon avis, le gouvernement du Canada a beaucoup à faire dans ce domaine. Si l'on devait, dans un avenir prochain, découvrir d'importants gisements de pétrole ou de gaz dans la région, cela entraînerait des complications énormes entre les divers intérêts économiques en cause. Il est déjà tard pour le faire, mais il serait prudent de résoudre les problèmes de juridiction avant qu'on ne découvre du pétrole et du gaz en quantités commerciales dans la région.

• (9.40 p.m.)

Il est vrai que les cinq provinces atlantiques n'ont pas encore décidé quelle devrait être leur juridiction sur les droits miniers, pétroliers et gazifères du plateau continental. Mais le gouvernement fédéral ne reconnaît pas cette revendication et il y a un litige de juridiction entre le gouvernement fédéral d'une part et les cinq provinces de l'Est de l'autre.

Il pourrait y avoir aussi certaines difficultés entre le Canada et les îles Saint-Pierre et Miquelon. Il y a aussi la question de la ligne de juridiction entre le Canada et les États-Unis dans la région de Georges Bank. Aucune de ces questions n'est encore résolue et, si cela ne suffisait pas, ce projet de loi comporte une autre question de juridiction entre le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene). Je me rends compte qu'il pourrait se présenter certaines situations où il ne serait pas clair quel ministre aurait la juridiction. Je ne suis pas certain, par exemple, quelle est la situation de la baie d'Hudson et quelle serait celle du détroit d'Hudson—quel ministre par exemple en serait responsable.

Si on découvre bientôt du pétrole ou du gaz en quantités marchandes, le fait aura vraisemblablement une importance énorme. Il en résultera un essor économique pour une région du Canada qui, depuis quelques décennies, n'a pas eu sa juste part de l'expansion nationale; sans aucun doute, ces provinces en profiteront. Deuxièmement, cela se produira dans une région de l'Amérique du Nord qui

manque actuellement de gaz et de pétrole. Monsieur l'Orateur, je puis le mentionner, les caractéristiques géographique du plateau continental au large de l'Est du Canada laissent supposer des réserves prometteuses de gaz et de pétrole. Si ces réserves sont suffisantes pour justifier des opérations commerciales, la région constituera sans retard un marché énorme et de fortes pressions s'exerceront donc pour leur mise en valeur immédiate, car, les députés le savent, tout l'Est du Canada s'approvisionne de pétrole à l'étranger, surtout en Amérique du Sud, et il en est de même pour la côte est des États-Unis.

Je prétends donc, monsieur l'Orateur, que la découverte de pétrole dans cette région aurait immédiatement une grande importance et que d'emblée des pressions s'exerceraient afin d'en assurer sans plus tarder la mise en valeur. Il est donc vital que le gouvernement du Canada résolve le plus vite possible ces questions de juridiction afin que les responsabilités soit clairement délimitées avant que des découvertes se fassent.

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, j'ai apporté ma plus importante contribution au présent débat avant l'introduction de l'amendement, mais vu certains des propos tenus par le député de Coast Chilcotin (M. St. Pierre), je voudrais formuler de brefs commentaires sur un aspect du bill. Je ne suis pas en faveur de l'amendement conservateur. Je crois ce bill une bonne mesure, un excellent amendement au bill S-29. Le député de Coast Chilcotin me paraît cependant dans l'erreur lorsqu'il affirme que cela n'a aucune répercussion sur la souveraineté dans l'Arctique. Je soutiens que chaque fois qu'un policier quelconque se trouve dans une région, il exerce l'autorité, ou si vous voulez la souveraineté dans cette région, et comme je constate que ce bill exerce une certaine réglementation ou une certaine autorité en vertu de la loi canadienne sur les eaux au large des côtes du Canada et sur les eaux voisines des îles du Canada, je ne vois pas comment il peut nier qu'il s'agit ici de l'exercice de notre souveraineté dans cette région. Je voudrais mettre en relief cet aspect particulier du bill.

A mon sens, nous devrions promulguer sans plus tarder le bill S-29, passer à l'action rapidement, nous rendre sur les lieux et exercer certains des pouvoirs qui nous reviennent en tant que puissance détenant la souveraineté sur les eaux situées au large de nos côtes. Il me semble que nous devrions adopter ce bill S-5 qui est, à mon sens, un bon bill pour l'essentiel, et que nous devrions commencer d'autre part à nous en servir en proclamant notre autorité, ou en exerçant en fait notre autorité dans ces eaux, car nos lois ont pour une large part leur origine dans les précédents et dans des initiatives de ce genre. Au député de Coast-Chilcotin, je dirai d'aller de l'avant et d'exhorter le gouvernement à se manifester dans cette région.

M. St. Pierre: Le député est-il en mesure de nous indiquer une partie quelconque de ce bill qui conférerait au gouvernement la souveraineté sur les eaux considérées séparément par rapport à la terre qu'elles recouvrent? Cette distinction me paraît importante.

M. Thomson: Si je comprends bien, l'objet de ce bill c'est de s'attaquer à la pollution, et s'il pense que le sol sous-marin peut être pollué par un puits de pétrole sans que les eaux de surface le soient, il m'est alors tout à fait impossible de suivre ce raisonnement. Je pense que puisque nous allons installer des pipe-lines dans ces eaux et que édicter des règlements au sujet des forages dans ces eaux, cela touche forcément les eaux elles-mêmes et non pas seulement le sol sous-marin. Je ne peux pas du tout suivre ce raisonnement.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, les députés d'en face soutiennent que le bill dont nous sommes saisis, le bill S-5, diminue d'une certaine manière le droit du Canada à la souveraineté sur les zones sous-marines adjacentes à la côte canadienne, surtout dans l'Arctique. Le député de Peace River (M. Baldwin), en particulier, a déclaré qu'il ne s'oppose pas au bill S-5 pour des raisons d'ordre technique, mais parce qu'il équivaut à une sérieuse diminution de la souveraineté canadienne sur les eaux de l'Arctique. Il n'en est rien du tout. En fait, toute opposition au présent bill aura, en soi, l'effet de diminuer les droits du Canada au large des côtes. Toutefois, il ne s'agit pas de revendication de souveraineté sur les eaux. Il s'agit de droits souverains d'explorer, de mettre en valeur et d'exploiter les ressources naturelles du sol et du sous-sol sous-marin de la lisière continentale du Canada.

Je devrais peut-être consacrer quelques instants à bien établir la distinction entre le droit du Canada à la souveraineté sur les eaux au large de notre littoral d'une part, et les droits souverains du Canada à l'exploitation des ressources naturelles de notre lisière continentale. Le Canada revendique le droit de souveraineté sur les eaux au large de notre littoral lorsqu'il s'agit d'eaux intérieures, ou d'eaux que l'histoire reconnaît comme formant partie intégrante du Canada, ou lors-

qu'elles sont à l'intérieur des limites de notre mer territoriale. En vertu du droit international, les eaux intérieures du Canada sont celles qui se trouvent en deçà des lignes de base à partir desquelles on mesure la mer territoriale du Canada, qui comprend une bande marginale de trois milles à partir de la côte, ou des lignes de base droites qui relient les caps et les îles du large établies en vertu de la loi de 1964 sur la mer territoriale et les zones de pêche. La promulgation de ces lignes de base droites a pour effet d'étendre la compétence exclusive du Canada vers la mer au-delà de ses limites actuelles, par rapport à d'autres pays. Cette compétence exclusive comprenant tant les droits de propriété que les droits de juridiction, les droits de propriété du Canada sur les ressources minérales du sol et du sous-sol sous-marin qui se trouvent sous ces eaux sont incontestables.

• (9.50 p.m.)

Le bill S-5 ne vise pas les problèmes de la souveraineté sur les eaux. Il porte sur les ressources minières, de pétrole et de gaz surtout, du sol et du sous-sol sous-marin de la lisière continentale. Aux termes de la Convention de Genève de 1958 sur le plateau continental, le Canada peut réclamer les ressources naturelles du sol et du sous-sol sous-marin des régions au large de l'Atlantique, du Pacifique et du littoral arctique bien au-delà des limites de la mer territoriale. L'accord sur le plateau continental est l'instrument du droit international qui reconnaît le droit exclusif d'un État souverain à rechercher et à exploiter les ressources naturelles au large de ses côtes aussi loin qu'il le peut. Ainsi, le Canada affirme des droits exclusifs, souverains comme la convention les désigne, sur les ressources naturelles de la lisière continentale qui s'étend plus loin que les limites possibles de la souveraineté canadienne sur les eaux adjacentes à son territoire.

Je voudrais signaler ici que le Canada est probablement le pays le plus agressif du monde lorsqu'il s'agit de revendiquer les droits miniers au large de son littoral. Nous avons émis des permis de pétrole et de gaz s'étendant à plus de la moitié de la superficie globale de la lisière continentale du Canada. Les députés savent sans doute que cette lisière continentale s'étend sur une superficie globale de 1 million et demi de milles carrés, près de 40 p. 100 la superficie globale du Canada. Ainsi, l'étendue totale visée par les permis de pétrole et de gaz jusqu'ici au large de nos côtes correspond à 20 ou 25 p. 100 de la superficie globale du Canada. C'est environ le double de la superficie qui pourrait être considérée comme étant favorable aux travaux d'exploration du pétrole dans les quatre provinces de l'Ouest ensemble.

Pour montrer l'empressement du Canada à affirmer ses droits sous-marins, je signale que le gouvernement fédéral à délivré des permis applicables au pétrole et au gaz au large de la côte est sur une étendue ininterrompue de quelque 2,000 milles, allant du golfe du Maine, en passant par les Grands Bancs, jusqu'au détroit d'Hudson. Ces permis s'appliquent jusqu'à 425 milles à l'est de Terre-Neuve. Nous avons aussi délivré des permis s'appliquant sur une étendue de 500 milles au large de la côte Ouest, depuis la région du détroit de Juan de Fuca jusqu'à celle du passage Dixon, ainsi que des permis qui s'appliquent à la majeure partie de la baie d'Hudson. Dans l'Arctique, la région qui semble la principale préoccupation des vis-à-vis, des permis visent environ 150 millions d'acres où l'on trouve du pétrole et du gaz. Il s'agit de la région de la mer de Beaufort, jusqu'à 140 milles au large de la côte, ainsi que de la région de l'archipel Arctique, et les permis englobent la plupart des détroits entre les diverses îles.

On ne peut guère affirmer que le gouvernement fédéral a manqué d'initiative dans ce domaine. En vérité, certains, y compris des membres des Nations Unies, ont eu tendance dernièrement à nous reprocher un excès de zèle dans ce domaine. Si les députés veulent bien se reporter au bill S-5, ils noteront que l'alinéa b) de l'article 3 porte que la loi s'applique au pétrole et au gaz dans

> ... les zones sous-marines adjacentes à la côte canadienne, jusqu'à une profondeur de deux cents mètres ou au-delà de cette limite jusqu'où la profondeur des eaux surjacentes permet l'exploitation des ressources naturelles du sol et du sous-sol sous-marin;

On ne dit pas ici, comme certains députés d'en face l'ont prétendu, que la profondeur de l'eau ne doit pas dépasser 200 mètres. Le libellé de l'alinéa b) est tiré presque textuellement de la convention de Genève sur le plateau continental, qui établit clairement que la profondeur exploitable est le facteur déterminant. Grâce à la technique, cette flexible «profondeur exploitable» s'accroît sans cesse. Chacune des deux installations semi-submersibles de forage en construction à Halifax aura une capacité de forage de 25,000 pieds et pourra fonctionner à des profondeurs de beaucoup supérieures à 200 mètres, et la technologie met rapidement au point des méthodes en vue de forer et de produire commercialement des puits de pétrole à des profondeurs de cet ordre.

Je signale ici que le gouvernement fédéral a délivré des permis pour des profondeurs

sous-marines variant de 2,200 mètres (environ 7,000 pieds) dans la région du golfe du Maine, à 3,700 mètres (environ 12,000 pieds) dans la région du plateau de la Nouvelle-Écosse, à 2,800 mètres (environ 9,000 pieds) dans la région des Grands Bancs, à 2,100 mètres (environ 6,800 pieds) dans la région de la mer du Labrador, à 900 mètres (environ 3,000 pieds) dans la région des îles de l'Arctique, et à 2,600 mètres (environ 8,500 pieds) dans la région de la mer de Beaufort.

Il vaut la peine de faire remarquer, je crois, que différentes nations ont tendance à minimiser l'effet de la clause sur la profondeur exploitable de la convention de Genève sur le plateau continental ce qui a pour effet de réduire l'importance des zones du plateau continental qui tombent dans les limites de la juridiction nationale. Pour le Canada, il est indispensable que les réalités géologiques et géographiques continuent à être des facteurs décisifs quand il s'agit de déterminer les limites de nos droits exclusifs aux ressources minérales qui se trouvent au large des côtes et à cet effet, nous avons présenté le concept de la marge continentale dans toutes nos instances aux Nations Unies.

La lisière continentale comprend le plateau continental et la pente continentale qui sont des éléments complémentaires. Les députés savent déjà probablement que le plateau continental est la portion du continent qui s'enfonce doucement vers le large, en moyenne de moins de 1 degré, jusqu'en un point où il se perd dans la pente continentale en accentuant son angle d'inclinaison jusqu'à, en moyenne, 3½ degrés. La pente continentale continue ensuite à descendre dans les profondeurs de l'océan.

Dans le cas du Canada, les limites physiques du plateau de notre lisière continentale s'étendent en grande partie au-delà de l'isobathe de 200 mètres, sur une distance de plusieurs milles en direction de la mer dans certaines localités. Il y a en outre de nombreuses irrégularités dans les régions du plateau où la profondeur de l'eau dépasse 200 mètres. Certaines affectent la forme de dépressions fermées, d'autres celle de chenaux comme on en trouve entre les îles de l'Arctique. Ce sont des particularités physiographiques de la lisière continentale qui ont une magnitude de second ordre tout comme les collines et les vallées de la terre ferme du Canada. Comme je l'ai déjà indiqué, nous avons délivré des licences relatives au pétrole et au gaz de ces régions. Nous avons ainsi fait valoir les droits du Canada aux ressources minérales du sol et du sous-sol sous-marin.

Le bill S-5 vise à conférer une vaste autorité statutaire qui permettra de régir l'exploitation du pétrole et du gaz dans les régions s'étendant au large des côtes du Canada. Il aura donc pour effet, à son adoption, de confirmer les revendications du Canada quant aux ressources minérales des régions s'étendant bien au large de nos limites territoriales ou bien en dessous de la profondeur d'eau de 200 mètres. S'opposer au bill S-5, c'est seulement contribuer à affaiblir les droits du Canada aux ressources naturelles de ces régions.

Des députés de l'opposition ont soutenu que le bill S-5 devrait subir d'autres modifications afin de confirmer les transferts des ressources minières sous-marines du gouvernement fédéral aux gouvernements provinciaux côtiers. Le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) a déclaré que la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz devrait faire l'objet d'autres modifications...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

Conformément à l'article 40 du Règlement, une motion portant ajournement de la Chambre est censée avoir été présentée.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE—LES RÉGIONS DÉSIGNÉES EN SASKATCHEWAN

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, le 5 février, j'ai posé la question suivante au ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand):

Vu que la Saskatchewan est en proie à une crise financière de plus en plus grave, le ministre voudrait-il maintenant songer à inclure toute la province comme région désignée spéciale en vertu de la loi sur les subventions au développement régional?

Monsieur l'Orateur, j'ai posé la question pour nombre de raisons, étant donné que la Saskatchewan se trouve en fait à l'heure actuelle dans une situation économique lamentable. La crise économique s'accentue et c'est pour cela que mes collègues de la Saskatchewan et moi-même sommes d'avis que toute la province devrait recevoir l'aide et l'assistance supplémentaires qu'offre le nouveau programme de subventions au développement régional.

• (10.00 p.m.)

Il y a seulement trois ou quatre ans, la Saskatchewan était riche pour bien des raisons. Actuellement, du fait de notre crise agricole, ce n'est plus le cas. La province et ses habitants souffrent d'une façon ou d'une autre des conséquences de la crise économique qui y règne et qui a beaucoup progressé.

Je vais tenter, pendant les quelques minutes qui me sont allouées, de donner les raisons pour lesquelles cette province devrait être considérée comme une région désignée aux fins du programme.

Comme je l'ai déjà dit, cette crise affecte tous les habitants de cette province, mais surtout les cultivateurs. Les revenus agricoles ont considérablement décru et nombre de fermiers sont obligés de quitter leurs terres. En fait, le mode de vie des gens subit un changement profond. Les statistiques indiquent qu'au cours du premier semestre de 1969, par exemple, les revenus agricoles ont diminué de 40 p. 100 comparés à 1968. Le ministre d'État de Saskatoon-Humbolt (M. Lang) nous a également dit qu'aucun paiement final pour le blé ne sera fait cette année, facteur qui viendra s'ajouter aux problèmes auxquels les cultivateurs de la Saskatchewan ont à faire face.

Ceux qui ne sont pas dans l'agriculture ressentent les effets de la récession économique. Le salaire hebdomadaire moyen a relativement baissé. En 1963 par exemple, en Saskatchewan, il n'était inférieur que de $3.95 à la moyenne nationale. Pendant les six premiers mois de 1969, cette différence est passée à $9.85. Comme vous pouvez le constater ce salaire hebdomadaire moyen baisse de plus en plus rapidement par rapport à la moyenne nationale.

Une autre conséquence de la crise énomique en Saskatchewan, c'est le chômage qui se généralise. Il est plus élevé qu'il ne l'a été depuis des années. Les ventes au détail sont tombées dans toute la province; les 11 premiers mois de 1969 ont vu une baisse de plus de 100 millions de dollars. Ces chiffres ne sont pas totalement révélateurs parce que les hommes d'affaires et les habitants des petites localités sont beaucoup plus touchés que les habitants des grands centres.

L'industrie des machines agricoles sera peut-être la plus durement frappée. Bien des marchands de machines agricoles ont déjà évacué la Saskatchewan, et d'autres songent à les imiter. Les immobilisations accusent une baisse considérable, alors qu'au Manitoba et en Alberta, elles ont augmenté en comparaison de l'an dernier. En outre, la population de la Saskatchewan a diminué. A bien y penser, tout ce que nous exportons aujourd'hui, ce sont les habitants. Sûrement pas du blé. Entre avril et octobre 1969, 10,500 personnes ont quitté la Saskatchewan, soit, en moyenne, 1,800 par mois.

Les députés savent bien à quel point ce seul indice démontre la gravité du problème. L'avenir même de la Saskatchewan est en jeu. Incorporer la Saskatchewan au nouveau régime aiderait les habitants de la province. La rumeur veut, monsieur l'Orateur, que Saskatoon et Regina soient toutes deux intégrées sous peu au programme de subventions au développement régional. Évidemment, nous favorisons cette mesure, mais j'espère que le gouvernement songera à faire bénéficier du programme la province tout entière.

Dans la zone populeuse que je représente, beaucoup de gens vivant dans les villes et les villages ne peuvent trouver du travail. Beaucoup de cultivateurs qui cherchent une occupation à l'extérieur des fermes afin d'améliorer leur revenu ne parviennent pas non plus à trouver du travail. Quelle que soit la physionomie future du programme de subventions au développement régional, il ne devrait pas rester à l'état de projet. Ce serait déplorable, car il nous faut industrialiser la province. Le ministère de l'Expansion économique régionale pourrait utiliser ce programme pour promouvoir l'unité de la nation canadienne. L'unité nationale n'est pas simplement une affaire de bilinguisme et de biculturalisme. Elle implique des questions touchant également la vie sociale et économique des habitants du pays. Toutes les régions du Canada doivent être des partenaires égaux au sein de la Confédération. Le gouvernement pourrait faire beaucoup pour résoudre les problèmes qui se posent à la province en incluant entièrement celle-ci dans le programme de subventions au développement régional. Je demande une nouvelle fois au gouvernement d'examiner attentivement cette possibilité. Il y règne une situation d'urgence grave et, à cause de cette situation, la province mérite d'être l'objet d'une attention spéciale jusqu'au moment où elle aura surmonté la récession économique dont elle souffre. A moins que la province ne bénéficie de cette attention, il est possible qu'elle ne puisse se sortir du marasme pendant des années, et, dans ce cas, la principale source de revenu de ses habitants disparaîtra et leur façon de vivre sera entièrement changée.

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, nous sommes tous d'accord à la Chambre sur la gravité de la situation économique en Saskatchewan. Je sais que mes honorables amis de ce côté-ci ont le sentiment que les ressources du gouvernement doivent être consacrées à soulager les difficultés particulières d'ordre financier et autres qui ont frappé les Canadiens des provinces des Prairies en un peu plus d'un an, particulièrement ceux de la Saskatchewan.

La Saskatchewan a souffert d'un recul relativement soudain et dramatique dans sa prospérité économique. Je puis assurer au député et aux autres représentants de la Chambre

que, pour sa part, le ministère de l'Expansion économique régionale a l'intention d'assurer qu'à courte échéance ses ressources et ses programmes, aux termes de ses deux mesures législatives, contribueront de la façon la plus efficace possible à améliorer la situation économique dans cette province.

La tâche consiste à aider non seulement à faire face à la situation urgente et à court terme qui s'est développée au cours des deux dernières années, mais aussi à entreprendre l'industrialisation et la diversification à long terme de l'économie de la province. Le ministre a récemment dit à la Chambre à quelques reprises qu'il se propose de compléter les ententes avec les provinces d'ici à la fin du mois afin de désigner les régions spéciales choisies par les gouvernements fédéral et provinciaux où les plans conjoints de développement économique seront en vigueur; les ressources du ministère jouent dans ces plans un rôle beaucoup plus significatif que dans les régions désignées.

J'ajouterais que la question du rôle du ministère en Saskatchewan a été étudiée attentivement ces derniers mois, et que les discussions avec la Saskatchewan ont servi à chercher le rôle le plus efficace que le ministère pourrait jouer, compte tenu de la situation économique dans la province et de son potentiel de diversification et d'expansion économiques.

Ce rôle fédéral doit être accordé aux programmes provinciaux de développement économique. Nous sommes pleinement au courant de l'urgence de la situation en Saskatchewan. Il importe tout particulièrement de tracer nos plans dès que possible, étant donné que les programmes d'industrialisation sont lents à démarrer. Une décision sera prise très prochainement, je crois.

LES TRANSPORTS—CHARLOTTETOWN—LE REMANIEMENT DE L'AGENCE MARITIME

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Depuis un certain temps, je m'inquiète de la réduction du personnel de l'agence maritime du ministère des Transports à Charlottetown. Ma question du 24 février sur laquelle se fonde ce débat n'était pas ma première intervention à ce sujet.

Toutes sortes de rumeurs circulent sur le sort et l'avenir de l'agence maritime de Charlottetown, si bien qu'une guerre des nerfs a éclaté. D'abord, on a entendu dire que l'un des navires de l'agence allait être enlevé à Charlottetown. Après que cette nouvelle eut causé beaucoup d'anxiété et de spéculation, on nous a assurés du contraire, du moins pour le moment.

[M. O'Connell.]

Maintenant, par suite des exploits et des enquêtes d'un autre groupe d'étude, on prétend que la division de la comptabilité et du génie sera celle qui sera mutée ailleurs. En fait, un ancien employé du ministère des Transport à Charlottetown a déclaré que le transfert aurait lieu, et que le jour y était fixé au 1er juin, jour de la réduction ou du débarquement, qu'on l'appelle comme on voudra. Ce sera sûrement le «débarquement» de l'Île-du-Prince-Édouard pour les employés qui remplissent bien leurs fonctions, dans certains cas depuis longtemps. L'homme à qui on doit cette déclaration a démissionné du ministère par la suite.

• (10.10 p.m.)

La construction d'un nouveau quai et de locaux pour l'agence maritime à Charlottetown fut l'une des réalisations les plus satisfaisantes pour moi quand je siégeais dans le parti ministériel. On y a mis beaucoup de temps et, de fait, on ne l'a pas terminée avant que le gouvernement dont j'étais partisan ait quitté le pouvoir. Mais ces locaux splendides, dont on me dit qu'ils sont modernes, bien équipés et presque neufs, et permettent au personnel d'exercer ses fonctions avec efficacité, restent là, et qu'on en diminue le personnel est scandalisant, étonnant et tout à fait inexplicable. Jusqu'ici on ne nous a pas expliqué pourquoi une division du ministère doit être transférée.

Depuis déjà longtemps il y a une agence maritime à Charlottetown; c'est l'endroit tout indiqué pour une agence semblable. Mais, depuis quelques années, son rôle et ses fonctions diminuent graduellement. Ainsi, les achats qui se faisaient autrefois à Charlottetown, et de façon très satisfaisante, se font maintenant ailleurs.

Nous sommes las de ces réductions des services fédéraux dans notre province. Entre autres, on a fermé la base navale de la reine Charlotte; l'entreprise de grande valeur d'émail et de chauffage à l'aéroport de Charlottetown a créé de l'emploi dont on avait grand besoin dans notre ville. Elle a aidé notre économie, mais elle a eu le même sort que la base navale. De temps à autre on réduit ou supprime des services du gouvernement fédéral. C'est arrivé au bureau de poste, et ici j'entends le bureau principal et non pas tout simplement la fermeture des petits bureaux.

La station de recherches sur les fourrures et les services de recherche biologique ont été réduits, comme aussi les services d'entretien des ports de pêche. Toutes ces mesures marquent une réduction dans les services du gouvernement fédéral; elles causent des pertes

d'emplois et de forces économiques. Il suffit de jeter un coup d'œil sur les prévisions budgétaires pour l'an prochain; on constate quel rang inférieur l'Île-du-Prince-Édouard occupe dans les priorités du gouvernement.

Je demande que l'on mette fin à ce genre de choses. Il est pour le moins étrange de prévoir un programme spécial d'expansion régionale—dont notre province, soit dit en passant, paie les deux tiers des frais—et d'autre part de permettre à d'autres ministères du gouvernement fédéral de contribuer au ralentissement économique et au chômage, que ce programme du ministère d'Expansion régionale devait justement surmonter. La reconnaissance des méfaits des disparités, toujours existantes entre les diverses régions du pays, ne devrait pas se restreindre à un ministère, mais devrait être reconnue de tous les autres et faire l'objet de mesures de leur part.

Par conséquent, que le porte-parole du ministre nous donne des garanties de ce côté, au moins. Qu'on nous dise que le personnel du ministre ne sera pas réduit à Charlottetown. Que le ministre tâche également d'user de son influence pour restreindre les réductions, dont l'Île-du-Prince-Édouard a déjà eu plus que sa part. J'oserais dire, pour employer une expression que l'on entend depuis quelque temps aux États-Unis «De petites négligences comme celles-là, on pourrait s'en passer». Mais même de petites négligences font moins de tort que des soins et une désorganisation de ce genre.

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, en réponse à la question du député d'Hillsborough (M. Macquarrie), je dois dire qu'un article de journal faisait récemment des conjectures à ce sujet. Je sais qu'il n'y a pas de fumée sans feu. Je regrette néanmoins de ne pouvoir dire au député ce qui se fera ou ne se fera pas, car aucune décision n'a encore été prise par le ministère.

On a annoncé des changements passablement importants au ministère des Transports. Toutes les semaines comme tous les mois, le ministère s'efforce de trouver des moyens d'assurer un meilleur service à la population. Lors des changements, il est parfois nécessaire de déplacer les employés ou de les remplacer; la chose est inévitable. Le ministère ne cherche pas à nuire à l'économie du pays ni à priver la population d'un bon service. Mais la chose n'est pas encore faite car, je le répète, il n'y a pas eu de décision.

Le sous-ministre a écrit au député le 26 janvier dernier à ce sujet. Une des phrases de sa lettre, à mon avis, dit tout ce qui est à dire. La voici:

> Notre organisation fait l'objet d'une étude continue dans le but d'améliorer notre efficacité et les services que nous rendons au public.

J'estime que cela devrait être l'objectif de chaque député, de chaque ministère fédéral, faire tout ce qui est possible pour améliorer la qualité des services rendus au public. Dans une réponse qu'il lui envoyait, le ministre des Transports rassurait le premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard en ces termes:

> Il y a quelques années, nous avons établi une agence régionale maritime en vue d'accroître notre efficacité et notre service au public. Nous étudions maintenant la possibilité de fournir certains services communs de façon plus économique. Je puis cependant vous assurer que contrairement à ce qu'en disent les journaux, nous n'avons pas pris de décision et nous n'en prendrons pas avant que moi-même et les fonctionnaires de mon ministère n'ayons étudié la question à fond.

On n'a pas encore pris de décision et que je sache, aucune n'est imminente au sens où l'entendait le député d'Hillsborough tout à l'heure. Il voudrait que le ministre lui assure et assure aux gens de sa circonscription qu'il n'y aura pas de changement. Je ne peux pas lui donner cette assurance, mais je peux lui dire que le ministère des Transports n'épargne aucun effort pour donner du bon service aux gens de l'Île-du-Prince-Édouard.

COMMERCE—LES CONDITIONS DE LA VENTE À LA ROUMANIE D'OUTILLAGE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): L'autre jour, lorsque j'ai soulevé la question de la vente à la Roumanie d'outillage pour le développement de l'énergie atomique, la présidence a dit que la question n'avait aucun caractère urgent, du moins à son avis. Je voudrais donner lecture d'un bref passage d'un article du *Star-Phoenix* de Saskatoon, en date du 7 mars, selon lequel des représentants du gouvernement de Roumanie se trouveraient présentement au Canada pour s'entretenir de cette vente avec des représentants canadiens. Toujours, selon cet article, l'Allemagne de l'Ouest s'y intéresserait aussi; nous aurions donc un concurrent. L'article déclare:

> Les discussions portent sur un poste générateur et une usine de combustible de 100 millions de dollars, et peut-être aussi une usine d'eau lourde de 50 millions de dollars ...

Il s'agit donc d'une question importante pour ce secteur de l'économie industrielle canadienne. Si nous réussissons à construire ces installations pour le Canada, nous pourrions peut-être en vendre à d'autres pays. Je maintiens que cette affaire est urgente. Je viens d'un coin du pays dont les fonctionnaires de l'agriculture et du commerce se souciaient peu de vendre le blé, jusqu'au jour où nous nous sommes réveillés pour constater

que quelqu'un d'autre avait envahi les marchés. C'est une question très importante et le gouvernement devrait l'étudier avec soin.

Il y a un aspect pour lequel je voudrais spécifiquement féliciter et complimenter les responsables. La centrale d'énergie atomique de Douglas Point a réussi à recharger le réacteur en fonctionnement. L'expérience n'était que partielle, mais elle était nouvelle et elle a réussi. Si le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources y a été pour quelque chose, je lui offre également mes félicitations. Si j'étais pour acheter une centrale d'énergie atomique du Canada ou de tout autre pays, je me préoccuperais des conditions de la vente. Je voudrais savoir si l'installation fonctionnerait. J'ai demandé précisément dans ma question l'autre jour des précisions sur ces conditions de vente.

L'aspect suivant porte sur l'eau lourde. Devant l'expérience du Canada à ce sujet, j'éprouve des doutes. Nous avons construit ou nous sommes à construire une usine d'eau lourde en Nouvelle-Écosse. Le gouvernement fédéral s'en est lavé les mains, mais l'Énergie atomique du Canada, Limitée, a signé un contrat. Je crois que l'affaire a été pour le moins bousillée. Le contrat ne comportait aucune sanction en ce qui concerne la livraison de l'eau lourde.

• (10.20 p.m.)

Si la société n'approuvait pas la nouvelle méthode de production, pourquoi a-elle signé le contrat? Cette histoire a été la fable de la Nouvelle-Écosse. Je ne crois pas que l'Énergie atomique du Canada, Limitée, et le gouvernement aient lieu de s'en vanter. Il est question de vendre les centrales d'énergie atomique à l'étranger et cela fait planer un doute sur les capacités de l'industrie canadienne en général. J'estime que le gouvernement fédéral devrait prendre la balle au bond et faire quelque chose à ce sujet. Si je prenais des informations au Canada sur une usine de ce genre, je m'inquiéterais, me semble-t-il, des connaissances techniques des intéressés. Le gouvernement fédéral a décidé de ne pas se lancer dans la construction d'un générateur à flux neutroniques intenses, qui aurait augmenté nos connaissances dans ce domaine. Supposons que je veuille acheter une usine et qu'on me parle de la possibilité de la revaloriser ou de remplacer l'uranium par un réacteur à alimentation rapide qui utiliserait du plutonium, ou encore de l'éventualité de vendre du plutonium à un autre pays en lui achetant une usine, je serais alors vraiment très intéressé.

En ce moment, je me sentirais mal à l'aise si j'étais un acheteur. Notre effort de recherche et de développement, calculé en pourcentage par rapport à notre produit national brut, n'est en rien comparable à celui de la Grande-Bretagne ou des États-Unis. J'estime que nous devons investir dans ce domaine. S'il nous faut financer cette vente, que ne songeons-nous à subventionner ce financement. J'ai une dernière remarque à faire au sujet de la normalisation de l'équipement. Pour autant que je sache, nous réalisons une usine atomique d'un certain type alors qu'on produit d'autres types dans d'autres parties du monde. J'espère que le nôtre est bon. Si nous ne parvenons pas à vendre à l'étranger notre type particulier de réacteurs, c'est qu'il est grand temps de repenser toute la situation de l'énergie atomique au Canada.

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le député s'est bien écarté de la question qu'il a posée l'autre jour mais certaines de ses observations ont été utiles. J'ai été content en particulier de voir qu'il appuyait notre programme d'énergie atomique et qu'il nous encourageait à consacrer plus de fonds à ce domaine. S'il voulait bien se faire mon avocat auprès du Conseil du Trésor à cet égard ce serait extrêmement utile. Je lui rappelle cependant que nous avons dû réduire certains travaux de recherche fondamentale, dans des domaines qui pourraient ultimement aboutir à des progrès techniques, relatifs aux piles surgénératrices à neutrons rapides. Le problème en partie c'est que nous sommes un petit pays qui ne peut se permettre qu'un certain volume de recherche scientifique. Nos moyens ne sont pas limités et nos dépenses dans le domaine scientifique ne sont pas comme aux États-Unis liées à celles de la défense.

J'estime qu'il faut nous en tenir dans toute la mesure du possible aux domaines où nous sommes vraiment spécialisés, comme par exemple celui des réacteurs atomiques où notre équipe scientifique ne le cède à aucune autre. A l'avenir nous pourrons être au premier plan dans le monde et peut-être acquérir une autonomie considérable dans le domaine de l'énergie si nous faisons confiance à cette équipe qui a si bien réussi auparavant et si nous l'appuyons.

Le député m'a demandé précisément l'autre jour si le fait qu'on avait réussi à ravitailler en combustible, alors qu'il fonctionnait, le réacteur de Douglas Point, avait été une condition de la vente à la Roumanie d'outillage pour le développement de l'énergie atomique. Le ravitaillement en combustible alors que le réacteur fonctionne est l'un des avantages véritables du réacteur canadien Candu et nous devrions reconnaître à nos chercheurs le grand mérite de cette réalisation. L'outillage offert à la Roumanie et ailleurs comporte en fait cette particularité remarquable mais ce

n'était pas une condition de la vente conclue avec la Roumanie.

Le député nous a rendu service, je pense, en mettant ce sujet au premier plan aujourd'hui. Parce que des problèmes se sont posés, quant au ravitaillement en combustible du réacteur en marche, certaines personnes ont perdu toute confiance dans le programme de réacteur et se demandent si nous devrions persévérer dans cette voie. Permettez-moi de dire, au nom du gouvernement, que rien ne pourrait faire plus de tort à notre pays que ce manque de confiance dans ce réacteur à l'heure actuelle, étant donné ce que nous avons dépensé à cette fin et le prestige scientifique qu'il nous a valu et qui ne le cède à aucun autre dans le monde entier. N'oublions pas que les autres pays ont eu au moins autant de problèmes que nous à résoudre dans cette nouvelle science de l'énergie atomique et des réacteurs. J'espère vraiment que les Canadiens ne perdront pas confiance de ce côté et que la Chambre et ses représentants ne seront pas tentés d'abandonner ce programme. Ce serait faire marche arrière que de ne pas poursuivre cet excellent programme concernant notre réacteur canadien, qui assurera aux Canadiens de grands avantages dans les années à venir.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 30 du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 10 mars 1970

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

VOIES ET MOYENS

DÉSIGNATION D'UN ORDRE DU JOUR PORTANT EXAMEN D'UNE MOTION DES VOIES ET MOYENS

[*Traduction*]

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, en conformité du paragraphe 2 de l'article 60 du Règlement, je demande qu'un ordre du jour portant examen d'une motion des voies et moyens soit désigné afin que le ministre des Finances puisse faire jeudi soir son exposé budgétaire.

LES FINANCES

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DU TARIF AU SUJET DES TISSUS FAITS DE FIBRES ARTIFICIELLES

L'hon. Herb Gray (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, j'ai déposé aujourd'hui des exemplaires dans les deux langues officielles du rapport de la Commission du tarif sur le renvoi n° 144, ainsi que le compte rendu des témoignages présentés à la Commission lors de ses audiences publiques. Ce rapport porte sur les tissus faits de fibres artificielles et utilisés par les fabricants de vêtements.

J'aimerais aussi assurer à la Chambre que les recommandations de la Commission du tarif seront étudiées avec soin par le gouvernement. Par conséquent, les intéressés qui voudraient faire des observations sur ce rapport devront les soumettre dès que possible au ministère des Finances.

LE PÉTROLE

LE CONTINGENTEMENT DES IMPORTATIONS AMÉRICAINES—MOTION D'AJOURNEMENT DE L'HONORABLE M. LAMBERT EN VERTU DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, comme le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources n'a pas fait de déclaration à l'appel des motions au sujet de la vente de pétrole canadien aux États-Unis à la suite de l'annonce de ce midi par le président des États-Unis au sujet des restrictions apportées à partir du 1er mars à la vente de pétrole canadien aux États-Unis, j'aimerais en conformité de l'article 43 du Règlement demander le consentement unanime à une motion visant le renvoi en ce moment de toute cette question au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics. La Chambre devrait sûrement accorder son consentement unanime, car à midi même une délégation de députés et de sénateurs est partie pour les États-Unis, afin de discuter le problème avec ses homologues aux États-Unis.

J'attends le texte de la motion que j'avais rédigée quand j'ai entendu la déclaration. Je n'ai pu en donner préavis, monsieur l'Orateur, car le président des États-Unis a fait sa déclaration pendant l'heure du dîner et je viens seulement d'avoir les précisions. J'ai pu rédiger la motion il y a quelques minutes seulement, mais je dois la présenter à la Chambre et j'espère que Votre Seigneurerie voudra bien...

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Lambert: ...que Votre Honneur voudra bien patienter tandis qu'on procède à la mise au point.

Les représentants de l'Ouest du Canada, comme d'ailleurs tous les députés, sont foncièrement touchés par cette question dans la mesure où elle concerne la balance des paiements, le niveau d'emploi au Canada et de nombreux autres domaines. Avec le consentement de la Chambre et de Votre Honneur, je pourrais expliquer la portée de la motion en attendant, dirions-nous, que les difficultés administratives et techniques soient réglées.

• (2.10 p.m.)

La motion viserait à référer au comité des ressources nationales et des travaux publics toute la déclaration du président des États-Unis au sujet des restrictions sur l'importation de pétrole canadien, annoncées aujourd'hui, et que leurs répercussions sur la balance des paiements, les revenus des gouvernements fédéral et provinciaux, le niveau national de

l'emploi en cause et sur toutes questions afférentes. Je demande la permission de la Chambre pour présenter cette motion sans donner l'avis prescrit.

M. l'Orateur: Je vois que le président du Conseil privé demande la parole. Je ne suis pas sûr si je peux permettre au ministre de participer à la discussion à ce moment-ci. Nous sommes saisis d'une motion dont l'honorable député d'Edmonton-Ouest donne avis en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement. La motion ne peut être proposée sans le consentement unanime de la Chambre et aux termes de l'article du Règlement, on ne peut débattre la question. Je pourrais saisir la Chambre de la question et voir ensuite si quelqu'un demande la parole pour un rappel au Règlement. On ne peut guère faire autrement. Y consent-on à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime au sujet de la motion du député d'Edmonton-Ouest; la Chambre ne peut donc pas en être saisie.

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Comme la déclaration a eu lieu il y a à peine quelques instants et que le gouvernement n'a pas eu le temps de l'étudier, je dois dire par courtoisie envers le représentant qu'il est prématuré de présenter la motion aujourd'hui. Rien n'empêche de soumettre une déclaration à l'appel des motions, demain ou un autre jour, quand nous aurons pesé toutes les répercussions de la déclaration présidentielle.

LE CONTINGENTEMENT DES IMPORTATIONS AMÉRICAINES—MOTION D'AJOURNEMENT DE M. T. C. DOUGLAS EN VERTU DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, avec votre permission, j'aimerais soumettre la même idée, mais sous un angle différent, après quoi, la Chambre pourrait changer d'avis. Aux termes de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion. Cet article me permet de faire quelques brèves remarques, et j'en assure Votre Honneur, elles seront extrêmement brèves.

[L'hon. M. Lambert.]

Le président des États-Unis, M. Nixon, a annoncé ce matin une réduction sensible des exportations de pétrole du Canada à destination des États-Unis, à l'est des montagnes Rocheuses; au lieu de 620,000 barils par jour les États-Unis n'importeraient plus que 395,000 barils.

Étant donné que cette mesure prise unilatéralement par le gouvernement des États-Unis aura des conséquences très graves pour l'économie canadienne, je propose, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre étudie aujourd'hui l'annonce faite par le gouvernement américain au sujet des exportations de pétrole du Canada et la réaction du gouvernement canadien à cette mesure arbitraire et unilatérale qu'a prise le gouvernement des États-Unis.

M. l'Orateur: Il me faut avouer que j'entretiens des doutes quant à la possibilité de présenter deux motions en vertu de l'article 43 du Règlement, la deuxième intervenant après que la Chambre, ayant été saisie de la première, eût décidé qu'il ne devrait pas y avoir débat. Le député pourrait bien prétendre, et il le fera je suppose, qu'une distinction existe entre sa motion et la précédente. Je persiste cependant à douter en principe de la rentabilité, du point de vue de la procédure, de présenter deux motions consécutives sur le même sujet. C'est là un commentaire d'ordre général. Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) nous a fait part de sa motion. Les députés l'ont entendue. Aux termes de l'article 43 du Règlement, le consentement unanime est requis. La Chambre lui accorde-t-elle ce consentement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme les députés peuvent le constater, il n'y a pas unanimité et l'on ne peut mettre la motion en délibération.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement, histoire peut-être de tirer la chose au clair. Puis-je conclure des déclarations du leader du gouvernement à la Chambre, que la décision du gouvernement ne préjuge pas de ma motion que je pourrai de nouveau présenter demain.

L'hon. M. Macdonald: Si le député n'a pas plus de préjugés en la présentant demain qu'il n'en a eu aujourd'hui. Voilà.

Des voix: Oh, oh!

QUESTIONS ORALES

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PORT D'ARMES ACCORDÉ AUX DOUANIERS ET AGENTS DE L'IMMIGRATION AMÉRICAINS

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le premier ministre suppléant. Depuis plus d'un siècle le Canada et les États-Unis ont servi de modèles au monde entier pour avoir gardé une des rares frontières non fortifiées. Le gouvernement se propose-t-il de protester auprès de Washington qui va permettre aux agents de l'immigration et des douanes américaines le port d'armes dans l'exercice de leurs fonctions, niant ainsi de façon symbolique le principe de la frontière non défendue?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Je ne pense pas réellement que ce genre d'initiative détruise le symbole de la frontière sans défense entre le Canada et les États-Unis, car, je suis bien sûr que les agents d'immigration et de douane des États-Unis ne porteront pas d'armes en vue de prévenir une invasion de leur pays par les Canadiens ou l'inverse.

Une voix: Serait-ce pour empêcher l'entrée du pétrole?

L'hon. M. Sharp: Néanmoins, je regrette que les agents du gouvernement aient des armes entre les mains, mais c'est une décision que les États-Unis doivent prendre non seulement à l'égard de leurs relations avec le Canada, mais pour assurer la sécurité de leurs propres fonctionnaires.

L'hon. M. MacLean: Le gouvernement américain a-t-il fourni des renseignements ou des explications préalables au gouvernement canadien sur les raisons qui le font estimer cela nécessaire et le gouvernement canadien a-t-il l'intention de discuter de cette question avec le gouvernement américain dans l'espoir de revenir à la situation première?

L'hon. M. Sharp: Je n'étais pas au courant de l'affaire avant d'avoir lu les rapports et écouté la radio ce matin. Le fait même qu'il n'en a pas discuté avec nous indique que le gouvernement américain pense que cela n'a aucun rapport avec les relations canado-américaines.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Sharp: Mais maintenant que nous avons connaissance de ce fait, je vais en parler avec le secrétaire d'État car je suis certain que cette mesure n'est pas dirigée contre le Canada.

L'hon. M. MacLean: Une autre question complémentaire, monsieur l'Orateur. En raison de ce que vient de dire le premier ministre suppléant et comme tout danger auquel pourraient être exposés les fonctionnaires canadiens serait plus grave ou à tout le moins aussi grave que celui auquel pourraient avoir à faire face les fonctionnaires américains, le gouvernement du Canada envisage-t-il d'armer les agents canadiens de la douane et de l'immigration?

L'hon. M. Sharp: Non, monsieur l'Orateur, il n'est est pas question, que je sache.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Le ministre n'a-t-il pas l'intention de protester contre cette mesure des plus inhabituelles, surtout si l'on songe qu'il n'y a eu aucune consultation? N'avons-nous pas un ambassadeur à Washington?

L'hon. M. Sharp: La réponse est oui pour la dernière partie de la question et il s'acquitte extrêmement bien de ses fonctions.

Le très hon. M. Diefenbaker: Est-ce que cela fait partie des responsabilités du gouvernement?

L'hon. M. Sharp: Je voudrais répéter ce que j'ai déjà dit, je pense que les membres de l'opposition cherchent querelle aux Américains. Cela me semble être leur but...

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Sharp: ...et je n'ai pas l'intention de succomber à la tentation.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures fait-il sérieusement de telles déclarations? Il a certainement un peu plus de bon sens que cela.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Les députés sont d'humeur querelleuse.

LE PÉTROLE

LE CONTINGENTEMENT DES IMPORTATIONS AMÉRICAINES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT CANADIEN

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources au sujet de l'annonce du président des États-Unis ce matin, selon laquelle les exportations canadiennes vers les

États-Unis seront réduites d'environ 30 p. 100? Comme cette réduction était imminente depuis quelques mois, le ministre peut-il nous dire quelle mesure, de représailles ou autre, le gouvernement canadien a l'intention de prendre à la suite de cette très grave décision du gouvernement américain?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, nous avons à ce propos des consultations avec les Américains depuis quelque temps et nous estimions que le marché devrait rester ouvert, tel qu'il était. Les Américains ont pris cette mesure comme ils en ont parfaitement le droit selon leur propre politique. Je voudrais signaler que malgré cette réduction, les ventes de pétrole aux États-Unis vont passer cette année de quelque 575,000 à 650,000 barils par jour contre 253,000 lorsque nous sommes arrivés au pouvoir.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Lambert: Cela ne prouve rien.

L'hon. M. Greene: Je suis quelque peu surpris du socialisme schizophrène de mon honorable ami.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Greene: Hier, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. J'ai l'impression que ces propos sont antiréglementaires. Je crois que le député a une question supplémentaire.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puisque le ministre semble vouloir débattre cette question, je pense que vous auriez dû accepter ma motion. Comme les sources officielles aux États-Unis—d'après les journaux—ont laissé entendre que le président serait disposé à annuler ces restrictions sur les importations de pétrole canadien, à condition que le gouvernement canadien approuve une politique énergétique globale d'ici la fin de l'année, le ministre assurerait-il à la Chambre que le gouvernement du Canada ne conclura aucune entente avant que ses dispositions aient été discutées par la Chambre, afin que nous n'ayons pas une autre politique pétrolière subreptice comme cela s'est déjà produit?

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, la question du député est fondée, bien entendu,

[M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

sur des prémisses inexactes. Les Américains n'ont jamais fait de déclarations de ce genre et prétendu qu'ils supprimeraient ces conditions en pareil cas. Je lui signale que le marché américain s'améliore constamment. Hier le NPD se plaignait ici même de l'ampleur du marché éventuel et aujourd'hui il se plaint parce qu'il ne sera pas assez étendu.

Des voix: Bravo!

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, malgré l'attitude satisfaite du ministre qui vient du Canada central et comme les conséquences se feront surtout sentir dans l'Ouest du pays, je voudrais lui demander si des entretiens suivis ont eu lieu avec les gouvernements provinciaux que la question touche principalement à cause de ses répercussions sur leurs revenus? Il ne s'agit pas d'une conséquence isolée. Le gouvernement a-t-il l'intention de donner des instructions aux représentants du Canada qui partent aujourd'hui pour Washington ou de les renseigner sur les effets des modifications aux règlements commerciaux américains en ce qui concerne le pétrole de l'Ouest du pays?

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, on l'a dit, nous avons eu des consultations avec nos amis américains. Je signale, tout en reconnaissant que l'Ouest canadien n'accepte pas une réduction de bon gré, que nous avons consulté à ce sujet les premiers ministres de la Saskatchewan et de l'Alberta. J'ajoute que, depuis notre accession au pouvoir, les ventes ont augmenté de plus de 400,000 barils par jour et apporté à l'Ouest du Canada des recettes de quelque 400 millions de dollars par année.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il me semble que cela tourne au débat. Le député d'Edmonton-Centre veut poser une question supplémentaire.

M. Paproski: Non pas une question supplémentaire, monsieur l'Orateur, mais une nouvelle question.

M. l'Orateur: Le député de Winnipeg-Nord, pour une question supplémentaire.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): A la lumière de la décision annoncée par les États-Unis, le gouvernement songe-t-il à examiner à nouveau la question de construire un pipeline pour le transport du pétrole à partir de l'Ouest jusqu'à Montréal et les marchés de l'Est du Canada?

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, toutes ces questions font l'objet d'une étude permanente de la part du gouvernement. Le marché américain est encore extrêmement bon et va en s'accroissant; nous croyons donc qu'il continuera d'en être ainsi dans l'intérêt du Canada et des producteurs de pétrole canadiens.

M. Orlikow: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre consentirait-il maintenant à déposer l'étude qu'il a fait effectuer sur la possibilité de construire un pipeline pour le transport du pétrole dans l'Est?

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, la question d'un pipe-line partant de l'Ouest du Canada pour atteindre le marché montréalais a fait l'objet d'un examen continu non seulement de la part du secteur public mais de celle du secteur privé depuis la publication du rapport Borden. Aucune demande de construction d'un pipe-line à destination de Montréal n'est parvenue du secteur privé. Il va sans dire que l'Office de l'énergie et le gouvernement la prendraient en considération si jamais une telle demande était faite.

M. P. M. Mahoney (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le ministre peut-il nous dire si le montant du quota annoncé ce matin permettra d'augmenter les exportations de quelque 80,000 barils par jour, soit environ 10 p. 100 au-dessus de la moyenne de l'an dernier?

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, les moyennes au cours de l'année dernière ont été dans les districts 1 à 5, de quelque 575,000 barils par jour. D'après les prévisions, cela montera à 650,000 barils par jour. Les quotas dans les districts 1 à 4 atteindront 417,000 barils par jour cette année soit l'équivalent des montants de janvier et février...

M. l'Orateur: A l'ordre s'il vous plaît. Je signale au ministre qu'il s'agit d'un vrai débat; je me demande donc si nous devons nous lancer dans les détails comme nous le faisons maintenant. Je pense que le représentant de Dartmouth-Halifax-Est a une question supplémentaire à poser.

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, en guise de question complémentaire, je voudrais demander au ministre si les contingents d'importation annoncés par le président des États-Unis influent en quoi que ce soit sur la position du gouvernement canadien en ce qui concerne les fournitures de pétrole nécessaires à l'Est du Canada, notamment aux Maritimes? Envisage-t-on une modification quelconque de la politique appliquée à propos de l'approvisionnement en pétrole?

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, comme le député le sait sans doute, la plupart des ressources pétrolifères de l'Est proviennent du large et la question fera certainement l'objet d'un examen de la part du gouvernement. Comme le président des États-Unis l'a indiqué, il s'agit là d'une décision de caractère temporaire, prise en fonction de la balance des paiements de cette année, mais ce facteur ne manquera certainement pas d'être pris en considération, en ce qui concerne les répercussions sur la situation dans l'Est aussi bien que dans l'Ouest.

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur, pourrais-je, en guise de question supplémentaire, me risquer à interpréter les propos du ministre. Il veut que je pense que les sources de pétrole de l'Est du Canada vont faire l'objet d'une étude et pourraient être comprises dans toute négociation ou toute étude ultérieure portant sur l'ensemble de la politique pétrolière.

L'hon. M. Greene: Certainement, monsieur l'Orateur. Pour décider d'une politique pétrolière, comme de toute autre politique, il nous faut envisager les répercussions dans le Canada tout entier. Pour le pétrole, l'Est du Canada se trouve dans une situation différente et spéciale du fait que la plupart de ses approvisionnements proviennent d'exploitations au large et il nous faudra en tenir compte dans toute nouvelle étude de la politique pétrolière.

M. John Burton (Regina-Est): J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Vu la réponse que le ministre a donnée au député de Winnipeg-Nord, le gouvernement songe-t-il à la possibilité de faire construire une canalisation publique jusqu'à Montréal?

L'hon. M. Greene: Pas pour le moment, monsieur l'Orateur. A l'heure actuelle, toutes appartiennent à des intérêts privés dans ce secteur économique de l'entreprise privée, et, comme on l'a dit, si un entrepreneur trouve la chose rentable, nul doute qu'il présentera une demande à ce sujet à l'Office national de l'énergie.

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre et le gouvernement ont-ils pu étudier et évaluer les incidences de la déclaration du président sur l'industrie pétrolière au Canada? En outre, le ministre ou un membre du cabinet est-il disposé à faire une déclaration à la Chambre, avant la fin de la semaine de préférence, afin d'éclaircir de nombreuses questions inquiétantes soulevées par la déclaration du président?

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, j'y songerai volontiers. J'ai signalé que la décision du président de hausser le niveau, dans

les districts 1 à 4, de 332,000 barils par jour...

M. l'Orateur: A l'ordre, je crois que le ministre en a déjà parlé.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Il me semble que nous pourrions passer à la question suivante.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'ÉTUDE DU 1er RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DE L'AGRICULTURE

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à l'honorable président du Conseil privé.

Étant donné que le 1er rapport du comité permanent de l'agriculture présenté à la Chambre le mardi 17 février 1970 se rapporte spécialement à l'industrie laitière et considérant que la prochaine année laitière commencera dans environ trois semaines, le président du Conseil privé est-il en mesure de dire quand la Chambre reprendra l'étude de la motion portant adoption dudit rapport, soit l'article nº 74 du *Feuilleton* d'aujourd'hui?

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je prends cette question comme préavis et j'étudierai la suggestion de mon honorable collègue.

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME D'EMBAUCHE DES ÉTUDIANTS POUR L'ÉTÉ

[*Traduction*]

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration? Les étudiants ayant souffert l'an dernier d'une crise de chômage, quelles mesures ont été ou seront prises pour améliorer l'embauche des étudiants d'universités et d'écoles secondaires cet été?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député reconnaîtra certainement que la question a souvent été posée depuis quelque temps. La dernière fois, on demandait si le ministre allait faire une déclaration. Du moins, d'après mes souvenirs.

M. Comeau: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre fera-t-il bientôt une déclaration à ce sujet?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur

[L'hon. M. Greene.]

l'Orateur, j'ai déjà exposé la situation de l'été dernier, qui était loin d'être critique. Nous avons réussi à placer 93 p. 100 des étudiants qui cherchaient du travail. Nous prenons des mesures semblables et nous espérons que le programme de l'été prochain réussira.

M. Comeau: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre chercherait-il à obtenir des rapports des bureaux de main-d'œuvre universitaire qui appliquent le système de trois semestres, afin d'établir si ce système, une fois étendu à d'autres universités, mettrait plus d'emplois à la disposition des étudiants pendant l'année?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, tout changement qui améliorerait les conditions d'emploi serait bien accueilli, mais la modification du système de semestres relève des universités et des autorités provinciales.

LES ÉDIFICES PUBLICS

MONTRÉAL—LA CONSTRUCTION D'UN GRAND ENSEMBLE

[*Français*]

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question à l'honorable ministre des Travaux publics, mais, étant donné qu'il n'a pas de secrétaire parlementaire attitré et qu'il est lui-même absent, je poserai ma question au premier ministre suppléant.

Pourrait-il informer la Chambre si le gouvernement a l'intention de procéder à la construction, à Montréal, d'un complexe de 100 à 175 millions de dollars, comme l'a annoncé récemment le député de Papineau...

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question a été posée hier et je crois que l'honorable ministre y a répondu.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à celle de l'honorable député de Sainte-Marie.

L'honorable député auquel on vient de faire allusion a-t-il été autorisé à annoncer les détails de cette proposition?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne crois pas que la question, telle que posée par l'honorable député, soit recevable.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

La question est posée au premier ministre suppléant. L'honorable député est-il autorisé à annoncer un tel projet, alors que les faits démontrent le contraire?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question a été posée hier, comme je viens de le dire. C'était

la première question de l'honorable député de Sainte-Marie et le ministre, autant que je m'en souvienne, y a répondu.

M. Valade: Monsieur l'Orateur, le premier ministre suppléant peut-il dire si, à l'avenir, le gouvernement a l'intention de faire annoncer ses projets et sa politique par les présidents de caucus de son parti?

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES DÉMARCHES AUPRÈS DES ÉTATS-UNIS EN VUE DE METTRE FIN AU CONFLIT VIETNAMIEN

[*Traduction*]

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question pour le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme le conflit désastreux se prolonge au Vietnam et que de distingués citoyens américains tel que M. Roger Hilson, ancien secrétaire d'État associé aux Affaires asiatiques, sont d'avis qu'Hanoï serait disposé à accepter des conditions qui seraient également acceptables par les États-Unis, le gouvernement canadien a-t-il fait des instances auprès du gouvernement américain relativement aux mesures pour mettre fin à la guerre ou aux négociations en cours à Paris?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, depuis plusieurs semaines et même plusieurs mois, le gouvernement a des consultations avec les États-Unis au sujet de la guerre au Vietnam. D'après nos informations, les négociations avancent à pas de tortue, ce qui est évident, je pense. Nous voulons bien nous rendre utiles, mais nous cherchons toujours quelle initiative prendre qui puisse être acceptable aux deux parties. Mon honorable ami pense, je crois, que le gouvernement des États-Unis devrait prêter une oreille attentive à nos suggestions. On a pris nombre d'initiatives et exprimé bien des idées. Celle-ci n'est qu'une entre bien d'autres.

LA POLLUTION

LES MALADIES CAUSÉES PAR L'AIR VICIÉ

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, le 24 février, comme en fait foi la page 4024 du hansard, j'ai demandé au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources si, vu la gravité de la pollution de l'air, qu'un médecin de Toronto a identifiée comme la cause de plus de 50 p. 100 des maladies dont les gens souffrent, et comme nous n'avons que deux ans pour agir, il ferait une déclaration à l'appel des motions afin que les Canadiens sachent que l'on fait quelque chose pour régler ce très grave problème. Le ministre peut-il aujourd'hui commenter cette alarmante déclaration selon laquelle la moitié de nos maladies seraient attribuables à la pollution de l'air?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien de précis à dire au sujet de cette déclaration, sauf que le gouvernement étudie la question de la pollution de l'air et de la responsabilité fédérale dans ce domaine et que toute décision de principe à ce sujet sera transmise à la Chambre de la façon habituelle.

LA SUSPENSION DES TRAVAUX D'EXPLORATION PÉTROLIÈRE DANS L'ARCTIQUE

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre suppléant? La commission canadienne de l'UNESCO a demandé qu'on mette fin immédiatement à l'exploration pétrolière dans l'Arctique jusqu'à ce que les recherches entreprises sous les auspices du gouvernement indiquent qu'il existe un moyen sûr de transporter du pétrole dans ces eaux. Le ministre peut-il nous dire si le Canada a entrepris des recherches spéciales ou spécifiques sur cet aspect de l'exploration?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, nous avons pris un certain nombre d'initiatives en ce qui concerne les problèmes de l'environnement. Par exemple, au sein de l'OTAN, nous nous sommes prononcés avec force en faveur de l'idée, selon laquelle cette organisation devrait s'intéresser aux problèmes de l'environnement, et nous préconisons le même principe à l'ONU. Bien sûr, nous avons probablement déployé une activité plus intense en ce qui concerne la pollution dans l'Arctique, car, en l'occurrence, c'est une responsabilité qui nous incombe particulièrement dans la mesure où il s'agit d'eaux canadiennes. Nous ne nous préoccupons pas seulement des eaux canadiennes, mais aussi du problème général de l'Arctique, et je pense que la mesure législative à venir traduira cette préoccupation.

LA NAPPE DE PÉTROLE DE LA CÔTE EST ET LA COLONIE DE PHOQUES DU GROENLAND

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, je me demande si ma question a quelque rapport avec la précédente. L'attention du ministre des Pêches et des Forêts a-t-elle été attirée sur le fait que la nappe de pétrole actuelle au large de la côte a maintenant atteint l'Île de Sable et non seulement l'Île de Sable mais toute la côte du

Cap-Breton, où des milliers de phoques du Groenland vont avoir leurs petits et seront en grave danger?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La question n'a aucun rapport. Toutefois puisque la question a été posée, le ministre souhaite peut-être y répondre.

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, nos fonctionnaires ont étroitement surveillé la situation. Ils vont cacluler les dommages, en faire le total et présenter la facture à qui de droit.

M. Forrestall: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. En l'absence du ministre des Transports, le ministre des Pêches et des Forêts peut-il nous indiquer si le gouvernement fédéral envisage de collaborer avec la Nouvelle-Écosse à la construction d'une digue ou d'une chaussée destinée à empêcher la propagation du pétrole qui s'est échappé du *Arrow*?

L'hon. M. Davis: Monsieur l'Orateur, nous avons agi par nos propres moyens, mais si le gouvernement de la Nouvelle-Écosse peut nous aider, cette aide sera la bienvenue.

LA NAPPE DE PÉTROLE AU LARGE DE L'ALASKA

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question complémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. S'est-il entretenu avec des représentants des États-Unis afin de savoir si l'écoulement de pétrole dans le Pacifique-Nord a été provoqué par l'explosion atomique souterraine déclenchée plus tôt à Amchitka?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu d'entretiens personnels. Il me faudra consulter mon ministère. Probablement qu'on a agi sur la foi de certains renseignements donnés à la Chambre ou ailleurs. Je prends note de la question.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PROJET AMÉRICAIN D'ESSAIS NUCLÉAIRES

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire au sujet des essais nucléaires souterrains envisagés dans les Aléoutiennes. Le ministre a adressé une note à Washington concernant le premier essai. A-t-il fait des représentations au gouvernement des États-Unis depuis que la question a été soulevée, il y a environ deux mois?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Comme je l'ai dit maintes fois à la Chambre, monsieur l'Orateur, nous attendons de connaître les résultats du premier essai. Bien entendu, l'ambassadeur des États-Unis est au courant de tous les débats de la Chambre et il transmet sans aucun doute ces informations à son gouvernement. Nous n'avons pas encore décidé si nous allions nous opposer à un deuxième essai. Il faudrait d'abord connaître les résultats du premier.

L'AGRICULTURE

DATE DE L'ANNONCE DE LA POLITIQUE LAITIÈRE

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Pourrait-il dire à la Chambre s'il attendra que le débat sur le rapport du comité permanent de l'agriculture ait eu lieu avant d'annoncer la politique laitière pour l'année 1970-1971?

[*Traduction*]

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Pas nécessairement, monsieur l'Orateur, car il faut l'annoncer avant que la Chambre prenne congé ou du moins avant le 1er avril.

L'IMMIGRATION

LES INITIATIVES DU GOUVERNEMENT EN VUE D'UN PLUS GRAND NOMBRE DE DEMANDES

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Compte tenu des nombreux et merveilleux attraits qu'on a fait miroiter aux yeux des étrangers pour les inciter à venir partager la belle vie au Canada, le ministre peut-il nous dire pourquoi le nombre d'immigrants en 1969 a été inférieur de 12.2 p. 100 à celui de 1968?

M. l'Orateur: Le député se rend compte qu'il pose une question dans un esprit de dispute. Dans ce sens, elle est irrecevable. Le député voudra peut-être la poser autrement.

M. Paproski: Le ministre peut-il dire quelle nouvelle initiative il entend prendre pour accroître le flot d'immigrants d'ici la fin de l'année?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, la raison principale de cette diminution...

L'hon. M. Ricard: Le Livre blanc.

L'hon. M. MacEachen: ...la situation économique florissante en Europe. Le député

remarquera que malgré le déclin de la traditionnelle source européenne d'immigration, celle en provenance des États-Unis...

Une voix: Ne vous vantez pas de celle-là.

L'hon. M. MacEachen: ...des Caraïbes et de l'Asie augmente. En réponse à la question du député, monsieur l'Orateur, nous continuons à faire valoir le Canada comme un pays approprié où immigrer et s'installer. Nous espérons parvenir à attirer un nombre considérable d'immigrants cette année.

DEMANDE D'UNE RÉVISION DES CRITÈRES DE SÉLECTION

M. Stanley Haidasz (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Compte tenu du nombre croissant de plaintes formulées par des citoyens canadiens qui désirent parrainer des immigrants de pays d'Europe centrale et de l'Est, le ministre modifiera-t-il les critères de sélection appliqués actuellement aux immigrants?

M. l'Orateur: Le secrétaire parlementaire fait une suggestion. Il doit présumer que le ministre en prendra note.

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Une question complémentaire pour le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Le ministre a-t-il été en mesure de calculer la corrélation multiple, au point de vue de statistique, entre la politique d'immigration appliquée mutuellement par le Canada et les États-Unis et la politique suivie actuellement par ce dernier pays à l'endroit des importations de pétrole du Canada?

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA PARTICIPATION AU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE CONTRÔLE DES NAISSANCES

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, le premier ministre suppléant est-il en mesure de nous dire si le cabinet a pris une décision de nature à permettre au gouvernement du Canada de participer cette année au programme des Nations Unies pour le contrôle des naissances et le planning familial?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le cabinet examine actuellement cette question. Il me semble que, pour énoncer la politique du gouvernement en cette matière, il me faudrait un peu plus de temps que m'en accorderait Votre Honneur. J'espère avoir l'occasion dans l'avenir d'exposer à mon honorable amie cette politique d'une manière claire et satisfaisante.

LES ANCIENS COMBATTANTS

DEMANDE DE MAJORATION PROVISOIRE DES PENSIONS ET ALLOCATIONS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires des anciens combattants. On lui a demandé il y a quelque temps si le gouvernement étudiait en ce moment la possibilité d'augmenter les pensions et les allocations de guerre des vétérans. Comme ceux-ci se trouvent dans une situation très difficile—le ministre le sait—le gouvernement a-t-il l'intention de présenter bientôt une mesure provisoire au moins pour venir en aide à ceux qui souffrent du coût élevé de la vie?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, on a déjà posé cette question.

Le très hon. M. Diefenbaker: Quand allons-nous avoir la réponse?

L'hon. M. Dubé: C'est la même. Cette question est à l'étude. Ce sera le gouvernement qui fera l'annonce en temps opportun, mais pas sous forme de réponse durant la période des questions.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, en prenant une attitude pareille, le ministre doit bien se rendre compte qu'il témoigne de son indifférence totale envers les vétérans canadiens.

[*Plus tard*]

M. H. Russell MacEwan (Central Nova): Une question supplémentaire pour le ministre des Affaires des anciens combattants. A-t-il l'intention, pendant la présente session, de présenter à la Chambre un projet de loi tendant à accroître les pensions des anciens combattants? Si oui, ce projet de loi sera-t-il fondé sur les rapports du comité permanent des affaires des anciens combattants qui doit en présenter un avant le congé de Pâques?

L'hon. M. Dubé: Monsieur l'Orateur, le comité n'a pas fini son étude de la question. Sauf erreur, il doit tenir trois autres réunions pour entendre les demandes de l'Association des anciens combattants. Dès que la Chambre aura reçu son rapport, nous préparerons un projet de loi. Si les travaux de la Chambre avancent assez vite, ce projet de loi lui sera présenté.

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Quand le gouvernement prendra une décision, quand les temps seront révolus, au sujet du relèvement des pensions des vétérans, ces augmentations seront-elles rétroactives, du moins jusqu'au 1er janvier 1970, et pourront-elles être versées à la succession des nombreux vétérans morts dans l'intervalle?

L'hon. M. Dubé: Monsieur l'Orateur, les dernières augmentations, en 1968, étaient rétroactives au 1er janvier 1968.

LE GRAIN

LE BLÉ—LE PROGRAMME DE RÉDUCTION DES EMBLAVURES—L'UTILISATION DES PEUPLEMENTS D'ABRI

M. A. B. Douglas (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. En ce qui concerne la politique de réduction des excédents de blé annoncée récemment, les agriculteurs qui voudront semer des fourrages au début du printemps pourront-ils utiliser des peuplements d'abri tout en réservant les acres nécessaires à leur contingent de blé s'ils s'engagent à enlever ces peuplements d'abri avant le 15 juillet?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, c'est là une question que nous étudions activement pour établir le règlement à appliquer à ce programme. Le député se rend compte, j'en suis certain, qu'il se pose des problèmes très complexes à propos de la semence des autres récoltes, qu'elles s'appelent ou non des peuplements d'abri, puisque des céréales comme l'orge et l'avoine augmenteraient fortement le rendement de ces deux récoltes. Le principal objectif du programme général est de réduire les emblavures et, d'autre part, d'éviter autant que possible une surproduction de ces autres récoltes.

LE BLÉ—LE PROGRAMME DE RÉDUCTION DES EMBLAVURES—L'INCLUSION DES TERRES DÉJÀ LABOURÉES DANS LA SUPERFICIE DES JACHÈRES D'ÉTÉ

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Une question supplémentaire. En vertu de l'opération LIFT program qui a été annoncée, elle est aussi connue sous le nom de "Lower Incomes for Tomorrow», est-ce que les terres labourées de l'an dernier seront comprises dans la superficie des jachères d'été pour le calcul du quota de cette année, étant donné que cela n'a pas été inscrit dans le livret de permis?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, si le labourage n'a pas du tout été rapporté dans le livret de permis, même comme nouveau labourage, je ne pense pas que cette superficie sera ajoutée. Comme je comprends la situation, c'est que même pour l'année de permis 1969-1970 toute terre qui a été labourée au cours de cette année est indiquée comme nouveau labour dans ce livret de permis.

M. Korchinski: Une question supplémentaire. Afin que cette situation soit éclaircie, il y a de nombreux cas où le labour a eu lieu tard à l'automne et par conséquent il n'a pas pu être porté sur le livret de permis. Est-ce que ces superficies qui ont été labourées l'année dernière seront comprises dans les jachères d'été de l'an dernier quand on calculera le quota de cette année?

L'hon. M. Olson: Non, monsieur l'Orateur, je ne le pense pas.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PORT D'ARMES ACCORDÉ AUX DOUANIERS ET AGENTS DE L'IMMIGRATION AMÉRICAINS

M. A. B. Douglas (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et a trait au fait que les États-Unis arment leurs douaniers à la frontière canadienne. Le ministre ne pourrait-il pas suggérer aux autorités américaines d'adopter la nouvelle coutume canadienne de souder la gâchette au fusil?

LA FISCALITÉ

LE LIVRE BLANC—LES DOCUMENTS SUPPLÉMENTAIRES

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, une question pour le ministre des Finances. Le 15 janvier, il a indiqué au comité des finances, du commerce et des questions économiques, qu'il présenterait un Livre blanc portant sur trois questions, au sujet desquelles le gouvernement avait pris des décisions, non sans certaines difficultés. Comme le ministre a déposé ce matin, par l'intermédiaire du comité, un mini Livre blanc ou Livre blanc supplémentaire sur l'une des questions, nous dirait-il comment il envisage les deux autres: l'approbation dans le cas des professionnels et le genre d'investissements à effectuer dans les pays moins industrialisés que le Canada?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de voir que mon honorable ami respecte le comité comme moi, ce qui n'est pas toujours le cas chez nos collègues d'en face. Ces renseignements ne devaient pas être présentés sous

forme d'un Livre blanc; je devais tout simplement les remettre au comité. C'est ce que j'ai fait ce matin dans le cas d'une question. Pour ce qui est des deux autres, je remettrai les renseignements sous peu.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, permettez-moi seulement de citer le ministre qui a dit, comme on le rapporte à la page 12:15...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. M. Lambert: ...que «nous fassions parvenir un Livre blanc expliquant notre point de vue à ce sujet.»

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Puisque mon honorable ami a cité ce passage, citerait-il aussi la correction qui a suivi dans l'après-midi du jour-même?

LA DÉFENSE NATIONALE

LA PARTICIPATION DES ÉTATS-UNIS À L'OPÉRATION «VIKING»

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre de la Défense nationale. Dirait-il à la Chambre si des soldats—il vaudrait peut-être mieux dire des membres des forces armées—des civils ou du matériel des États-Unis participeront à l'opération Viking dans les airs, sur mer ou sur terre?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Non, monsieur l'Orateur.

LA POLLUTION

LES MÉMOIRES PRÉSENTÉS PAR LES PROVINCES AU COMITÉ

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): J'aurais une question à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Les gouvernements provinciaux ont-ils présenté au gouvernement fédéral des mémoires sur la lutte antipollution lors de la conférence fédérale-provinciale tenue à Ottawa les 16 et 17 février? Si oui, pourquoi le ministre ne les a-t-il pas mis à la disposition du comité des ressources nationales qui s'occupe actuellement de la loi sur les ressources en eau du Canada?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

LES AFFAIRES INDIENNES

LA FERMETURE DU MOHAWK INSTITUTE À BRANTFORD

M. J. E. Brown (Brant): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Des voix: Il est absent.

M. Brown: Si le ministre est absent, un fonctionnaire du ministère pourra peut-être y répondre. L'annonce récente aux jounalistes de la fermeture de l'Institut Mohawk à Brantford (Ont.), le plus grand établissement d'enseignement indien au Canada, sans consultation préalable...

Des voix: Quelle honte!

M. Brown: ...avec le Conseil des Six Nations, ni même avec moi à titre de député de Brant...

Des voix: Oh, oh!

M. Brown: ...constitue-t-elle un changement de la politique administrative ou simplement une gaffe de la part d'un membre du ministère ?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je puis annoncer à mon honorable ami que le ministre revient des Territoires du Nord-Ouest et qu'il sera ici au cours de la journée.

Quant à la question, les fonctionnaires du ministère m'apprennent qu'il y a eu en fait des consultations approfondies avec les Indiens intéressés et que la fermeture de l'Institut Mohawk dont a parlé mon honorable ami n'a eu lieu qu'après ces consultations et avec l'assentiment des Indiens intéressés.

• (3.00 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LOI SUR LA PRODUCTION ET LA CONSERVATION DU PÉTROLE ET DU GAZ

MODIFICATIONS CONCERNANT LES DÉFINITIONS, L'APPLICATION ET LE COMITÉ DU PÉTROLE ET DU GAZ

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 9 mars, de la motion de l'honorable M. Greene: Que le bill S-5, visant à modifier la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, soit lu pour la 2e fois et envoyé au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics, et de l'amendement à cette motion présenté par M. Aiken (page 3591).

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Convoquez les députés.

(L'amendement de M. Aiken, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	Lundrigan
Asselin	MacEwan
Beaudoin	MacLean
Bell	Macquarrie
Bigg	MacRae
Cadieu (Meadow Lake)	McCleave
Carter	McKinley
Coates	McQuaid
Code	Marshall
Comeau	Matte
Danforth	Mazankowski
Dionne	Monteith
Downey	Moore
Dumont	Muir (Cape Breton-The Sydneys)
Fairweather	Nesbitt
Flemming	Nowlan
Forrestall	Paproski
Gauthier	Peddle
Godin	Ricard
Grills	Rodrigue
Gundlock	Rynard
Horner	Scott
Howe	Southam
Knowles (Norfolk-Haldimand)	Stewart (Marquette)
Korchinski	Tétrault
Lambert (Bellechasse)	Thompson (Red Deer)
La Salle	Valade—54.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Allmand	Côté (Richelieu)
Andras	Côté (Longueuil)
Badanai	Crossman
Barnett	Cyr
Basford	Davis
Béchard	Deachman
Beer	Douglas (Assiniboïa)
Benson	Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Blair	Dubé
Blouin	Duquet
Breau	Émard
Brewin	Forest
Brown	Forget
Burton	Foster
Cadieux (Labelle)	Gendron
Cafik	Gervais
Cantin	Gibson
Chappell	Gilbert
Clermont	Gleave
Cobbe	Goode
Gray	Greene
Groos	Guay (St-Boniface)
Guilbault	Haidasz
Harding	Hogarth
Honey	Hopkins
Howard (Okanagan Boundary)	Howard (Skeena)
Hymmen	Isabelle
Jerome	Kierans
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)	Lachance
Laflamme	Langlois
Laniel	Lessard (LaSalle)
Lessard (Lac-Saint-Jean)	Lind
Loiselle	Macdonald (Rosedale)
MacEachen	MacInnis (Mme)
Mackasey	McBride
McNulty	Mahoney
Major	Marceau
Marchand (Langelier)	Mather
Munro	Murphy
Noël	Nystrom
O'Connell	Olson
Orlikow	Osler
Otto	Ouellet
Penner	Pepin
Perrault	Peters
Portelance	Pringle
Prud'homme	Reid
Richardson	Robinson
Rochon	Rock
Rose	Roy (Timmins)
Ryan	Saltsman
Sharp	Skoberg
Smith (Northumberland-Miramichi)	Smith (Saint-Jean)
Stafford	Stewart (Cochrane)
Stewart (Okanagan-Kootenay)	St. Pierre
Sulatycky	Sullivan
Thomas (Maisonneuve)	Thomson (Battleford-Kindersley)
Tolmie	Turner (London-Est)
Whelan	Whiting
Winch—119.	

• (3.20 p.m.)

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté.

La Chambre est-elle prête à se prononcer sur la motion principale? Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. MacLean: Adoptée sur division

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est envoyé au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.)

LOI DE 1970 MODIFIANT LE DROIT STATUTAIRE

MESURE PRÉVOYANT DES PRESTATIONS DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRES

L'hon. Donald S. Macdonald (pour le président du Conseil du Trésor) propose que le bill C-194 prévoyant des prestations de retraite supplémentaires pour certaines per-

sonnes recevant des pensions payables sur le Fonds du revenu consolidé et modifiant certaines lois qui prévoient le paiement de ces pensions soit lu pour la 2e fois et envoyé au comité permanent des finances, du commerce et des affaires économiques.

—Monsieur l'Orateur, la plus grande partie du bill à l'étude a pour but de mettre en pratique la décision du gouvernement qui présente cette loi pour assurer des augmentations de pension aux fonctionnaires retraités et aux personnes encore en vie qui leur sont à charge, à partir du mois d'avril 1970. Cette décision, la Chambre s'en souviendra, a été annoncée par mon collègue, le président du Conseil du Trésor (M. Drury) juste avant le congé de Noël, en décembre 1969.

Comme ce projet de loi devait comprendre une disposition d'indexation des pensions d'anciens membres du Parlement, il fallait modifier à la fois la loi sur les allocations de retraite des députés et la loi de 1965 sur la retraite des membres du Sénat. Le gouvernement a donc jugé souhaitable d'inclure dans la présente mesure les modifications qu'il a proposées au Parlement par suite de sa revision du rapport sur les allocations de retraite parlementaires préparé par le doyen honoraire C. A. Curtis, de l'Université Queen's. Vu la relation entre ces deux groupes de modifications, la formule avait le grand avantage de simplifier la rédaction de la mesure pour combiner les deux en un bill unique.

En ce qui concerne la question générale des augmentations, je n'ai pas tellement de précisions à ajouter aux observations du président du Conseil du Trésor formulées à la Chambre l'après-midi du 19 décembre. Les propositions dont vous êtes présentement saisis se fondent sur un rapport du comité consultatif sur la loi sur la pension du service public, qui a examiné les propositions présentées au gouvernement en vue d'un régime contributif financé par les cotisations du gouvernement et des fonctionnaires. Ce comité a conclu qu'un tel régime financé à parts égales par le gouvernement et les fonctionnaires peut devenir un moyen permanent d'adaptation des pensions payables aux fonctionnaires retraités en vertu de la loi sur la pension du service public.

• (3.30 p.m.)

A supposer que ce bill soit adopté et reçoive la sanction royale avant l'ajournement de Pâques, ceux qui touchent actuellement la pension du Canada à titre d'anciens employés du gouvernement fédéral verront leur pension augmenter à compter du 1er avril 1970. Par exemple, pour ceux qui ont pris leur retraite en 1969, la hausse sera de 2 p. 100, tandis que, pour ceux qui l'ont fait plus tôt, elle sera plus considérable et pourra même atteindre le maximum de 42 p. 100. Par exemple, je songe aux retraités de 1952 ou même d'avant cela. D'autre part, à partir de 1971, indexer les pensions sur le coût de la vie et les hausser chaque année de 2 p. 100 au maximum si les circonstances l'exigent dans une année quelconque.

Par contre, les hausses seront financées au moyen d'un supplément de cotisation de ½ p. 100 versé par les employés actuels, et d'un supplément égal, versé par le gouvernement. Les deux suppléments s'inscriront à un compte de cotisations spécial qui couvrira le supplément des prestations.

Mes remarques précédentes avaient trait principalement aux employés de la fonction publique au sens précis du terme, et même si des représentants des Forces armées et de la Gendarmerie royale ont assisté aux réunions de la commission consultative durant l'étude de la question et la préparation du rapport, la commission s'est bornée à présenter des recommandations sur le financement be la hausse des pensions des fonctionnaires.

La décision au sujet des Forces armées et de la Gendarmerie royale a été prise séparément en consultation avec les dirigeants de ces organismes. Les mêmes considérations qui ont donné lieu à l'acceptation d'un régime contributif financé par l'employeur, et l'employé pour les fonctionnaires qui sont déjà à la retraite et ceux qui la prendront plus tard s'appliquent également dans ce cas-là. Les frais en cause pour les contributeurs sont en partie responsables du choix de 60 ans comme l'âge normal où ces hausses entreront en vigueur.

Le bill incorpore aussi une modification supplémentaire concernant les pensions des membres des Forces canadiennes et de la Gendarmerie royale du Canada. Les députés s'en souviennent peut-être, lorsque le régime de pensions du Canada est entré en vigueur, ces deux groupes ont décidé que leurs pensions de retraite attribuables au service militaire ou de la gendarmerie soient réduites, pour les gens avant 65 ans, de la somme des paiements versés au titre du régime de pensions du Canada attribuables à ce service. Ces deux groupes ont maintenant déclaré qu'ils aimeraient être traités de la même manière que les autres fonctionnaires retraités, c'est-à-dire, que leurs prestations de retraite et les pensions du régime de pensions du Canada soient coordonnées afin de produire des prestations un peu plus élevées. Le bill renferme une modification pour effectuer ce changement.

Outre cela, le bill traite aussi de certaines catégories spéciales de fonctionnaires. En vertu de la loi prévoyant le paiement d'une pension de retraite au gouverneur général du Canada, les anciens titulaires de ce poste ou leur

veuve ont droit à une pension sans verser de contribution. De la même manière, la loi sur les juges prévoit le paiement de pensions aux juges ou à leur veuve sans exiger de contribution de leur part. Comme ces pensions sont dans une catégorie spéciale se rapportant à ces postes en particulier, le gouvernement fédéral acquitte le coût complet de ces prestations de retraite supplémentaires.

Encore une fois, en vertu des dispositions prises en 1963 à l'égard de ceux qui ont exercé la charge de premier ministre, une pension est payable à l'âge de 70 ans à tout ancien premier ministre qui est resté au pouvoir pendant quatre ans au moins. Cette pension est accordée sans qu'aucune contribution n'ait été versée par le bénéficiaire. Toutefois, aux termes de ce bill, ceux qui auront exercé la charge de premier ministre à plusieurs reprises seront tenus de verser des contributions à raison de un demi pour cent au compte de prestations de retraite supplémentaires.

J'aimerais maintenant passer aux modifications proposées à la loi sur les allocations de retraite des députés. Les députés ont un an pour décider s'ils veulent faire partie du nouveau régime. En attendant, la seule différence sera qu'ils effectueront leur versement au moyen d'une retenue sur leur indemnité de session à quoi s'ajouteront leurs allocations de dépenses au taux actuel de 6 p. 100 plus un demi pour cent exigé en application du régime d'indexation imposé aux termes de la loi sur les prestations de retraite supplémentaires.

Pour celui qui choisit de participer au nouveau régime, l'effet immédiat sera une hausse du taux des contributions de base, portant celui-ci de 6 à 7½ p. 100, de sorte que, en y ajoutant la ½ p. 100 additionnelle au titre des prestations supplémentaires, le taux total de contribution sera de 8 p. 100 sur $18,000 après inclusion, comme je le disais, de la contribution additionnelle pour la clause d'échelle mobile. La contribution de 7½ p. 100 s'appliquera au montant global de l'indemnité de session et de l'allocation de dépense à compter de l'ouverture de la session courante le 23 octobre 1969. Le montant à payer en plus des contributions déjà versées peut être acquitté en une somme unique ou par versements assurés comprenant un intérêt lorsque l'intéressé décide de contribuer à l'égard du service antérieur.

Dès qu'un membre est assujetti au nouveau régime, il a un délai de un an pour choisir de contribuer à l'égard d'autre service antérieur en vertu de la nouvelle formule de prestations que je décrirai plus tard. Ainsi, le député, dont le service remonte à n'importe quelle date depuis le 8 avril 1963, pourra contribuer au taux de 7½ p. 100 sur le montant global qu'il a touché pendant cette période aux titres d'indemnité de session et d'allocation de dépense, moins, bien entendu, les contributions déjà versées.

Pour les années de service antérieures au 4 avril 1963, les députés pourront verser des cotisations sur le plein montant jusqu'à concurrence des $8,000 ou $4,000 qu'ils ont touchés, selon le cas et selon l'indemnité sessionnelle maximale alors en vigueur. Les cotisations pour ces années seront calculées au taux de 6 p. 100, moins, cette fois encore, les cotisations que le député a déjà versées. Ceux qui choisissent de verser les cotisations pour les années antérieures de service doivent payer l'intérêt.

Ceux qui ont reçu des traitements ou des allocations pour des tâches supplémentaires pourront cotiser sur ces montants pour n'importe quelle période du passé ou n'importe quelle année à l'avenir. Dans ce cas, la cotisation peut atteindre 7.5 p. 100 du traitement ou de l'allocation.

La formule de prestations préconisée dans le rapport du doyen Curtis entraînerait l'adoption de la formule de la moyenne des six meilleures années qui prévaut actuellement en vertu de la loi sur la pension du service public, par exemple. Cela signifie que, dans le calcul des prestations, on prendra la moyenne de l'allocation sessionnelle et de l'allocation pour dépenses pendant une période totalisant au plus six années consécutives de service au cours desquelles le total de ces allocations était le plus élevé.

Le pourcentage qu'on appliquera à cette moyenne s'accroîtra à raison de 3.5 p. 100 pour chacune des dix premières années de service ouvrant droit à pension, 3 p. 100 pour chacune des dix années suivantes ouvrant droit à pension, 2 p. 100 pour chacune des cinq années suivantes ouvrant droit à pension et 2 p. 100 pour chaque année ouvrant droit à pension, sur la base des contributions faites sur les traitements ou les allocations reçus pour travaux supplémentaires. Une année de service ouvrant droit à pension est déterminée par le montant principal versé relativement aux diverses périodes de service, tel qu'on l'explique à la page 16 du bill.

En somme, le total de ces pourcentages ne peut dépasser 75 p. 100, de sorte qu'il faudra 25 ans à un député qui ne verse pas de cotisations sur le traitement ou les allocations supplémentaires pour atteindre le maximum. Le député qui verse ces cotisations atteindra simplement plus vite le maximum, mais il n'augmente pas pour autant ce maximum lui-même. La pension maximale, en vertu du régime proposé, sera de $13,500.

La disposition relative au droit à la pension a été modifiée: au lieu de devoir siéger à la Chambre pendant trois législatures, l'intéressé

devra avoir été député pendant six années franches. En conséquence, désormais, certains députés vont avoir droit à la pension après avoir été élus deux fois, au lieu de trois. D'autre part, certains députés ont eu droit à la pension après n'avoir siégé que pendant 3½ ans selon le régime actuel.

• (3.40 p.m.)

M. le doyen Curtis a aussi proposé que le versement de la pension entière soit reporté à l'âge de 55 ans, sous réserve de verser plus tôt l'équivalent actuariel de prestations réduites. Le gouvernement a décidé qu'il faudrait conserver le principe que renferme la mesure actuelle, présentée en 1952, selon lequel la pension serait payable immédiatement si un député satisfaisait aux exigences. Pour faciliter le financement de ces paiements, le gouvernement a proposé, comme l'avait recommandé le doyen Curtis, d'accroître les cotisations des députés de 7 à 7½ p. 100.

Le projet de loi dissipe aussi un souci éprouvé par bien des députés en garantissant aux enfants des députés défunts des prestations sous forme de rentes. Aux termes de la mesure actuelle, même si des prestations au survivant sont prévues pour les épouses, elles ne sont pas prévues pour les enfants. Le projet de loi prévoit aussi qu'une indemnité annuelle de un dixième de l'indemnité de base sera versée à chaque enfant à charge jusqu'à un maximum de trois, y compris le paiement au conjoint survivant, des trois cinquièmes de l'indemnité de base. Dans le cas des enfants orphelins à charge, le bill s'écarte des recommandations de M. Curtis d'après lesquelles les trois cinquièmes de la veuve devraient être répartis parmi les enfants survivants quel que soit leur nombre. Au contraire, on a doublé de un dixième à un cinquième pour chacun, les indemnités accordées aux enfants.

Dans le cas des sénateurs, une modification parallèle est prévue. Aux termes de la loi sur les allocations de retraite des membres du Parlement, les sénateurs cotiseront immédiatement au moyen d'une retenue prélevée à la fois sur leurs indemnités de session et sur leurs indemnités de frais. Les dispositions que j'ai décrites s'appliqueront à eux d'une façon générale et la formule de prestations s'accumulera au taux de 3 p. 100 pour chaque année de service ouvrant droit à pension en tant que sénateur.

Le bill prévoit aussi que les sénateurs nommés avant le 2 juin 1965, et qui sont assujettis aux dispositions de la loi sur la retraite des sénateurs, auront la possibilité de démissionner et de toucher leur pension s'ils ont plus de 75 ans. Ceux qui ont moins de 75 ans peuvent faire connaître leur intention de démissionner à l'âge de 75 ans et de ce fait ils assureront des prestations automatiques sous forme de rentes à leurs veuves, s'ils meurent avant d'atteindre cet âge-là.

Monsieur l'Orateur, c'est un bill compliqué que le bill à l'étude et il y a eu consultations par les voies ordinaires, quant à la meilleure façon d'en traiter en comité. Au lieu d'envoyer le bill, comme l'indique la motion, au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, il serait souhaitable, je pense, que l'on s'entende là-dessus pour modifier la motion à l'étape de la deuxième lecture, afin que le bill soit envoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales. Si nous pouvions avoir l'assentiment unanime à cette fin, je proposerais que la motion tendant à la deuxième lecture soit modifiée de façon que le bill soit envoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à l'unanimité à modifier la motion, comme le propose le ministre?

Des voix: D'accord.

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, la Partie I du bill à l'étude vise surtout à neutraliser, dans une certaine mesure, les effets de l'inflation dans le cas des gens à revenus fixes, savoir les pensionnés, qui ont travaillé jusqu'à l'âge réglementaire de la retraite comme fonctionnaires, membres des forces armées, membres de la Gendarmerie royale du Canada, du Sénat, de la Chambre des communes ou toute personne des catégories incluses à l'annexe A à la page 39 du bill

Nous, de l'opposition officielle, approuvons de tout cœur le principe de ce projet de loi, mais nous blâmons le gouvernement d'avoir attendu si longtemps pour le présenter au Parlement. Nous proposons donc que l'étape actuelle de l'étude du bill soit aussi brève que possible, pour permettre au projet de loi d'être envoyé au comité dans un délai raisonnable et pour donner à ce dernier le temps voulu pour l'examiner.

Le gouvernement joue évidemment dans ce bill le rôle d'employeur et le Parlement est donc requis d'apporter certaines modifications et certaines corrections à la situation des anciens employés du gouvernement. D'après notre ordre du jour actuel, ce bill doit recevoir la sanction royale le 25 mars. L'article 4 du bill est obligatoire et prévoit que les prestations dues en vertu du bill seront payées à compter du mois d'avril 1970. L'article 6 prévoit que ces prestations seront payables aux mêmes périodes, de la même manière, pendant ou relativement aux mêmes périodes et

sous réserve des mêmes modalités que la pension payable au bénéficiaire.

D'après mes renseignements, les différents bureaux de paie ont déjà commencé de rectifier les chèques d'avril. Le gouvernement a accordé moins de cinq jours, à partir de l'impression du bill pour l'examiner. Il ne consacre maintenant que 12 jours au reste des procédures parlementaires. La Partie I constitue essentiellement une transaction financière entre les employés du gouvernement passés et présents et le gouvernement considéré en tant qu'employeur. On devra payer des prestations aux employés passés et présents mais on imposera également des fardeaux accrus aux employés présents et futurs et aux Canadiens qui devront verser des sommes comparables aux suppléments versés par les membres de la fonction publique, de la Gendarmerie royale du Canada et des forces armées.

Pour honorer ce délai d'avril ce bill doit être l'objet d'un débat à l'étape de la deuxième lecture, être examiné en comité, être l'objet d'un rapport à examiner à l'étape du rapport, subir la troisième lecture et repasser à peu près par les mêmes procédures au Sénat avant de recevoir la sanction royale. Cet horaire ne peut intéresser que les témoins du gouvernement à l'étape du comité. On ne peut espérer que les organismes représentant la fonction publique, les anciens membres de la Gendarmerie royale du Canada, les forces armées et les autres organisations auront le temps nécessaire pour présenter au comité les vues qu'ils pourraient avoir. Plutôt qu'un effet de la démocratie directe, ce genre d'horaire a un léger relent de chantage politique car il limite le débat.

Les députés ne pourront en faire au comité qu'une étude restreinte, et les personnes visées par le bill, comme celles qui s'y intéressent, auront moins de chance d'y exprimer leurs vues.

Cela dit, j'ajouterais que non seulement n'aura-t-on pas assez de temps pour l'étudier d'une façon raisonnable, mais on aurait dû le présenter beaucoup plus tôt, car des fonctionnaires retraités et d'autres souffrent depuis déjà des années des effets érosifs de l'inflation sur leurs pensions. Dans certains cas, ils ont subi une très grave injustice.

Des voix: Bravo!

• (3.50 p.m.)

L'hon. M. MacLean: Je passe maintenant à la Partie II du bill. Je remarque que les aspects les plus importants sont fondés sur le rapport Curtis. Je félicite le gouvernement d'avoir chargé le professeur Curtis d'étudier la question complexe des pensions des parlementaires. Le professeur Curtis étudie la question depuis environ trois ans maintenant. Il s'agit d'une tâche difficile et compliquée qui n'est généralement pas comprise du public. A mon humble avis, il faudrait la confier à un spécialiste impartial et objectif comme le doyen Curtis au lieu d'en charger un comité de la Chambre, afin qu'on en arrive à une décision équitable pour le public et pour les députés. Dans son rapport, le doyen Curtis déclare:

[L'hon. M. MacLean.]

> Toute la question des allocations de retraite, des régimes de pension, etc., a suscité un grand intérêt ces dernières années, et elle est devenue un des éléments les plus importants des conditions d'emploi. La multiplication des régimes de pension privés et le régime de sécurité sociale, tant aux États-Unis qu'au Canada, en font foi. La révision de la situation des députés dans le cadre des régimes actuels s'impose donc.
>
> Cette multiplication des régimes privés, ces dernières années, a été accompagnée de l'introduction et de la mise au point d'allocations de retraite pour les membres des corps législatifs au Royaume-Uni, aux États-Unis et au Canada. A l'heure actuelle, huit provinces et le gouvernement fédéral ont établi de tels régimes.
>
> Autrefois, être membre d'un corps législatif était considéré comme une sorte de service public qu'on rendait, avec l'obligation de couvrir les frais ainsi assumés. De fait, ce n'est qu'en 1911 que le Parlement britannique a établi une rémunération pour les membres de la Chambre des communes. Et au Canada, les indemnités ont toujours été assez faibles. L'idée que ces postes étaient réservés à des personnes aisées a cédé la place à la conception qu'on doit accorder une rémunération suffisante si l'on veut attirer des personnes compétentes vers cette carrière—indépendamment de leur situation pécuniaire. Il est donc nécessaire d'avoir des régimes de retraite qui puissent se comparer avec ceux qui existent ailleurs.
>
> La situation des membres des corps élus, tient à ce qu'ils peuvent avoir à prendre une retraite involontaire...

C'est une expression polie pour dire que les députés peuvent être répudiés par leurs commettants. Je continue:

> ...après une période de service relativement courte. Il y a, pour ainsi dire, des risques professionnels que l'on ne recontre pas habituellement dans les autres occupations. Peu de gens choisissent la vie publique pour le revenu en argent qui s'y rattache; en réalité, le revenu réel de ce travail vient sous forme de prestige, de pouvoir et de capacité d'influer sur les décisions.

Je songe souvent que les députés de l'arrière-ban et les députés des partis d'opposition ne peuvent influer sur les décisions du gouvernement autant qu'ils le devraient. Je continue:

> En somme, c'est un revenu d'ordre non pécuniaire. Mais cela ne doit pas masquer le fait que bien des gens compétents et désireux d'embrasser cette carrière puissent en être empêchés par les questions économiques et les risques qu'elle comporte. Le rôle de la rémunération en argent des personnes de la

vie publique serait donc de réduire ces handicaps économiques au minimum. En outre, il est vrai qu'aujourd'hui, la fonction de député est un emploi à plein temps. Autrefois, la Chambre siégeait moins souvent et les députés pouvaient poursuivre leur travail ordinaire dans une certaine mesure. Maintenant, il est quasi impossible pour un député de poursuivre sa carrière ou son travail habituel. S'il le fait, quelque chose en souffrira.

Je ne saurais être plus d'accord avec ces sentiments. Permettez-moi de souligner certains des dangers auxquels est exposé un représentant élu en sa qualité de député. D'après la statistique disponible sur les quelques dernières législatures, près de la moitié des parlementaires auront moins que la période minimale de six ans requise pour avoir droit à la pension minimale. Autrement dit, près de 50 p. 100 des députés actuels ne survivront pas assez longtemps comme députés pour avoir droit à la pension minimale. La statistique sur les dernières années révèle aussi que plus de 1.5 p. 10 de tous les députés auront droit à la pleine pension. C'est dire que seulement 1.5 p. 100 de tous les députés ici survivront comme députés assez longtemps pour y avoir droit. Seulement 10 p. 100 des députés passeront 15 ans au Parlement. Cette statistique, basée sur des législatures passées, est citée par le professeur Curtis dans son rapport.

On aurait tort de croire cependant qu'une fois sa carrière parlementaire, courte ou longue, un député aura automatiquement droit à une pension de $13,500. L'ancien député qui y aura droit sera un oiseau rare. En général, le projet de loi dans ses aspects les plus importants suit les recommandations du rapport Curtis. Je l'approuve donc en principe.

Je suis heureux que le président du Conseil privé (M. Macdonald) ait signalé que le gouvernement n'a pas accepté la recommandation voulant que l'âge des pensionnés soit de 55 ans. Parce qu'on l'a rejetée, on a ajouté la moitié de 1 p. 100 à l'ensemble des cotisations, et tous les députés, qu'ils aient moins ou plus de 55 ans, devront maintenant verser $90 de plus par année. Le député pourra commencer à toucher sa pension dès qu'il cessera d'être député, quel que soit son âge. Par la force des choses, peu de députés encore jeunes auront droit à une pension, mais il pourra s'en trouver. Les députés devront verser cette moitié de 1 p. 100 supplémentaire, plus un demi de 1 p. 100 par suite de la vie chère; cela veut dire que chacun devra verser 8 p. 100 de son revenu, soit un montant assez élevé dans le domaine des retraites. Mais, je le répète, nous ne pouvons être jugés sur les mêmes critères que les personnes dont l'emploi est garanti et qui peuvent compter occuper longtemps le même emploi, probablement jusqu'à l'âge normal de la retraite, à 60 ou 65 ans.

Comme les députés peuvent obtenir une pension lorsqu'ils sont encore relativement jeunes, certains pourraient croire que la disposition relative à la pension est d'une générosité injustifiée. Puis-je signaler, monsieur l'Orateur, qu'un candidat n'est généralement pas choisi ou désigné par un parti, ou par des individus pour représenter une circonscription au Parlement avant de s'être fait, par lui-même et dans sa propre communauté, un nom et une réputation. C'est généralement au début de ses années les plus productives, quelle que soit sa profession, qu'un candidat est prié par ses amis ou par ses voisins de se présenter comme député. En l'occurence, les députés constatent fréquemment qu'ils ont consacré leurs meilleurs années au Parlement qu'ils quittent plus pauvres qu'ils n'y étaient entrés. Je suis donc enchanté de voir que le bill supprimera l'insécurité angoissante qui pesait sur les femmes et les enfants des députés. Trop souvent avons-nous vu le cas de députés actifs dont la mort a laissé les leurs sans ressources.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, au début de son discours, le président du Conseil privé (M. Macdonald) a évoqué la déclaration faite l'après-midi du 19 décembre 1969 par le président du Conseil du Trésor (M. Drury). C'est un jour que je ne suis pas près d'oublier. Ceux qui étaient à la Chambre ce jour-là comprendront ce que je veux dire en rappelant que ce fut un des moments les plus émouvants de ma carrière de député.

• (4.00 p.m.)

En effet, dès 1944, je réclamais une augmentation des pensions des fonctionnaires retraités. J'en ai parlé si souvent depuis que j'ai oublié le nombre de mes interventions. C'est donc avec beaucoup de gratitude et de joie que j'ai pris la parole ce jour-là, en réponse à la déclaration du président du Conseil du Trésor portant qu'un bill serait présenté afin de majorer les pensions de tous les fonctionnaires de l'État retraités, actuels et futurs. Je me réjouis de ce que le bill à l'étude, quant à cet aspect de la question, concrétise tout ce que le président du Conseil du Trésor avait annoncé en cet après-midi du 19 décembre.

Dans les semaines qui ont suivi, j'ai reçu des centaines—voire même des milliers—de

lettres de fonctionnaires retraités, de membres du personnel des Forces armées, de la Gendarmerie royale et d'autres d'un bout à l'autre du pays et aussi de l'étranger, qui applaudissaient à cette victoire et se réjouissaient de ce qu'enfin les pensions de retraite fédérales seraient indexées sur le coût de la vie.

En évoquant l'événement du 19 décembre, je peux dire une fois de plus que ce fut un des moments les plus émouvants et les plus heureux de ma carrière de député. Je suis très heureux qu'on nous présente sous forme de mesure législative ce qui a été annoncé à cette occasion. Cependant, monsieur l'Orateur, je dois avouer que ma joie a été quelque peu émoussée par la décision du gouvernement d'inclure une autre question dans ce même bill, notamment la refonte complète des dispositions relatives aux pensions des membres du Parlement. J'y reviendrai dans quelques instants. Mais auparavant, je voudrais parler un peu plus longuement de la disposition visant à majorer les pensions des fonctionnaires retraités.

Aujourd'hui le président du Conseil privé, comme le président du Conseil du Trésor le 19 décembre, a exposé les grandes lignes de cette disposition. A compter du mois d'avril, tous les retraités fédéraux verront leur pension augmenter. L'échelle a été clairement établie. L'augmentation varie selon l'année de la retraite: 2 p. 100 en 1969, 4 p. 100 en 1968 et les taux augmentent, légèrement composés, jusqu'à l'année 1952. Ceux qui se sont retirés cette année-là ou avant recevront une augmentation de 42 p. 100. Il y aura une autre augmentation en janvier 1971. Nous pouvons dire maintenant qu'elle sera de 2 p. 100 étant donné que le coût de la vie augmente constamment.

Si la hausse se maintient, les pensions augmenteront jusqu'à concurrence de 2 p. 100 par an. En d'autres termes, la formule du Régime de pensions du Canada est appliquée. Voilà qui est bien, monsieur l'Orateur. Je suis enchanté. Je suis heureux qu'il n'y ait pas d'enquête sur les moyens de subsistance ou sur les besoins ni de limite imposée à ces majorations de pensions. Je suis heureux qu'on ait englobé tout le monde. Je recommande depuis lontemps le principe d'universalité en matière de pensions. Il me plaît de constater qu'on l'applique dans ce cas-ci.

Je voudrais faire quelques remarques, dont certaines apparaîtront peut-être comme des critiques. Il me semble qu'il serait bon de trouver un moyen de verser des pourcentages plus élevés dans le cas des pensions dont le taux est très bas. C'est toujours la même vieille histoire: «On donnera à celui qui a; mais à celui qui n'a pas, on ôtera même ce qu'il a».

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Des voix: Alléluia!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, peu m'importent les quolibets suscités par ma citation de la Bible. Cela me laisse froid. C'est là un des aspects de notre vie quotidienne qu'il nous faudra aborder le moment venu; j'y reviendrai d'ailleurs dans la suite de mon discours. Le fait que nous trouvons toujours un prétexte pour agrandir encore le fossé ne cadre pas avec les principes sur lesquels repose le concept d'une société juste. Je souhaite que nous trouvions le moyen de relever quelque peu le pourcentage des pensions versées aux fonctionnaires fédéraux retraités ou à leurs veuves.

Ce que je critique, ce n'est pas tant la teneur de la mesure législative, mais plutôt que le gouvernement n'ait pas donné d'explications à ce sujet. Je parle particulièrement du supplément d'un demi p. 100 que tout le monde va être obligé de payer. Je suis en faveur de ce supplément et je me réjouis qu'il s'applique à tous. Les députés devront le payer ainsi que les fonctionnaires jusqu'au niveau le plus haut. Ceux qui, ayant accompli 35 ans de service, ne cotisent plus au fonds de retraite devront payer ce supplément d'un demi p. 100. Je suis satisfait que ce paiement s'applique aux juges, au gouverneur général et aux autres qui n'ont pas à payer de cotisations pour leur retraite.

L'ensemble du programme est mal accueilli dans certains secteurs où l'on a l'impression que ceux qui travaillent paieront les augmentations de ceux qui sont maintenant à la retraite. Je crois être assez au courant de ces calculs et de ces montants pour en voir le bien-fondé. A mon avis, la façon réaliste de traiter toute la question serait d'indiquer que ceux qui travaillent et paieront maintenant un demi p. 100 contribuent à l'escalade de leur propre retraite. C'est tout à fait exact. J'ai reçu des lettres de gens qui ne se rendent pas compte des avantages qu'ils en tireront à leur retraite et qui croient devoir tout simplement payer maintenant pour ceux qui sont déjà à la retraite. Ce versement représente un tout. Notre société est un tout. Il nous faut de la solidarité dans des questions de ce genre. Je le répète, je suis en faveur de ce supplément de un demi p. 100, mais j'aurais aimé que le gouvernement explique davantage aux intéressés de quoi il s'agit. Le président du

Conseil du Trésor a écrit aux bénéficiaires de ces pensions au début de l'année. Certains m'ont fait parvenir la lettre qui leur avait été adressée mais qui ne renferme aucune explication à ce sujet.

• (4.10 p.m.)

Je regrette aussi que le gouvernement n'ait pas cru bon d'apporter d'autres modifications à la loi sur la pension du service public. A mon avis, la formule pour le paiement des pensions pourrait être améliorée. Je pense que ceux qui sont à la retraite depuis un certain nombre d'années devraient pouvoir choisir les prestations établies sur une moyenne des six années les mieux rémunérées. Je pense que la pension versée aux veuves devrait être portée à 60 ou 75 p. 100. D'autres changements auraient pu aussi être apportés à la formule.

Je n'en ai pas parlé le 19 décembre, et je n'en parlerai pas aujourd'hui si, dans ce bill, le gouvernement établissait simplement une échelle ascendante des pensions qu'il verse déjà. Mais, je l'indiquerai dans quelques instants, à l'égard d'un groupe particulier, nous revisons la formule, nous transformons le programme entier. Je crois donc pouvoir maintenant critiquer le gouvernement et affirmer que, dans le cas des fonctionnaires, il aurait dû aussi apporter d'importants changements à leur régime de pension.

Le temps ne nous permet pas d'approfondir la question maintenant et, de toute façon, je n'essaierai pas de retarder la Chambre; je pourrai revenir sur ce point quand le bill sera étudié au comité. Toutefois, il me paraît, notamment en raison des autres dispositions du bill, que des changements au régime de pension du service public se défendraient facilement, en plus des changements proposés dans la mesure en ce moment à l'étude. A ceux qui se plaignent du supplément de ½ p. 100, je déclare que là n'est pas le mal. Le mal provient de la négligence à améliorer les autres aspects du régime.

Je voudrais faire ressortir un autre point concernant l'effet que produira cette escalade sur un groupe particulier, celui qui écope toujours, semble-t-il. Je vais arriver à cette question en lisant une phrase extraite de la lettre que le président du Conseil du Trésor a adressée à tous les fonctionnaires fédéraux retraités. Cette lettre, qui porte la date du 2 février, leur a été postée avec leur chèque à la fin de janvier. Le président du Conseil du Trésor avait le plaisir de leur dire que cette augmentation entrerait en vigueur en avril. C'est une lettre dont la rédaction lui a causé beaucoup de plaisir, j'en suis sûr. En voici un passage:

> J'aimerais aussi signaler, à ce propos, qu'il n'y aura pas d'évaluation des moyens ou des besoins et que tous les bénéficiaires de pensions, qu'ils soient d'anciens employés, ou leur veuve et les personnes à leur charge, vont profiter de ces nouvelles dispositions.

Cette phrase est catégorique. Elle dit «tous»—pas «la plupart d'entre eux» ni «à peu près tous» mais chacun d'entre eux—bénéficieront des nouvelles dispositions.

Il y a un groupe qui n'en bénéficiera pas. J'ai posé une question au moins cette année à la Chambre pour essayer de faire ressortir ce point et le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Dubé) à qui je me suis adressé m'a fait une réponse favorable. Il m'a depuis écrit une lettre dans laquelle il me signale qu'il lui est difficile de satisfaire à ma demande.

Voici quelle est la situation. Il y a parmi tous les bénéficiaires mentionnés par le président du Conseil du Trésor quelques fonctionnaires retraités qui n'ont que de très faibles pensions. En fait, elles sont si réduites que même une fois qu'ils touchent leur pension de fonctionnaire et leur allocation de sécurité de la vieillesse, ils ont encore besoin d'une somme marginale qui leur est versée au titre de l'allocation aux anciens combattants. Étant donné la forme actuelle de la loi, lorsque ces fonctionnaires retraités obtiendront l'augmentation de leur pension de fonctionnaire, leur allocation d'ancien combattant subira une déduction en application de l'enquête sur les moyens de subsistance prévue aux termes de la loi sur les allocations aux anciens combattants. Cette situation rend caduque et dément la déclaration du président du Conseil du Trésor aux bénéficiaires de la pension de retraite des fonctionnaires affirmant que «tous» bénéficieraient des nouvelles dispositions.

Le président du Conseil privé peut me dire que ce point doit faire l'objet d'une autre mesure législative. Je ferais remarquer que le gouvernement n'a pas manqué de modifier 15 ou 20 lois différentes afin d'englober les questions qu'il voulait traiter. Le bill omnibus actuellement à l'étude aurait dû englober ceux qui reçoivent à la fois une pension d'ancien combattant et une retraite de fonctionnaire, comme le président du Conseil privé l'a déjà dit.

Je compte faire partie du comité qui étudiera cette question—les députés n'en seront sûrement pas étonnés—et je ne manquerai pas de soulever ce problème pendant les audiences. Cependant, je trouve un peu fort

qu'un groupe qui a été victime de l'évaluation des ressources quand le supplément de revenu garanti est entré en vigueur soit à nouveau victime de cette évaluation parce que le gouvernement n'a pas abordé son cas dans cette mesure législative.

Je vais maintenant passer à l'autre aspect du projet de loi. Malgré les critiques que j'ai formulées, les articles du bill C-194 qui traitent de l'indexation des pensions sont, à mon avis, fort opportuns. Selon moi, cette disposition est bonne en soi mais elle a aussi l'avantage d'établir un précédent. J'espère que le CN sera le premier à emboîter le pas, et que, si d'autres rejetons de la Couronne ont besoin de le faire, ils suivront l'exemple. En outre, j'espère qu'avant longtemps, nos lois relatives à toutes les pensions préciseront clairement qu'une pension n'a aucun sens si elle n'est pas indexée. Je le répète, cette partie du projet de loi me plaît.

En ce qui concerne la partie du bill qui altère et modifie—il s'agit en fait d'une refonte complète—le régime des pensions pour les membres du Parlement, force m'est de reconnaître que cet aspect du texte de loi émousse quelque peu mon enthousiasme. Permettez-moi de préciser tout de suite que ces modifications importantes et fondamentales que je vois dans le bill ne me semblent pas du tout opportunes.

Il est tout à fait de mise de prévoir dans ce bill, conformément à ce qu'a annoncé le 19 décembre dernier le président du Conseil du Trésor, l'indexation des pensions des parlementaires retraités, c'est-à-dire de ceux qui ne sont plus au Parlement. Il est aussi parfaitement indiqué de stipuler que l'indexation s'appliquera aux pensions des parlementaires actuels, lorsque ceux-ci auront cessé d'exercer leur mandat, comme ce sera le cas pour toutes les pensions de la Fonction publique. Mais le fait d'incorporer dans ce bill une refonte complète du régime de pensions des parlementaires alors que nous ne faisons qu'une chose pour les autres, est de nature à nous rendre quelque peu ridicules, pour employer un euphémisme.

Cette opinion n'est peut-être pas très répandue dans cette enceinte, mais je suis sûr qu'à l'extérieur on demandera comment il se fait que, pour tous les autres régimes, on ne peut qu'indexer les pensions, tandis que, pour nous-mêmes, nous pouvons remanier tout le régime et le rendre beaucoup plus généreux que la plupart des autres régimes existants. Le bill comporte deux aspects tout à fait différents: d'une part, ce qu'il prévoit pour les fonctionnaires et autres employés de l'État en général et, d'autre part, ce qu'il prévoit pour nous.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Je pense qu'on est injuste envers nous en incorporant cette refonte complète dans le même bill. J'ai probablement la même impression que mes amis de droite et de gauche ont éprouvée quand nous avons été saisis du bill omnibus sur le Code criminel: quelques aspects leur plaisaient, mais le reste, non. Ils voulaient que le bill soit divisé. Je leur ai signalé que cela était pratiquement impossible car, après tout, les députés pouvaient à l'étape du rapport indiquer les parties du bill qu'ils n'aimaient pas, proposer les amendements appropriés et les soumettre à l'approbation de la Chambre.

• (4.20 p.m.)

Cela dit, on comprendra maintenant que c'est là ce que certains de nous pensent de ce bill. Nous n'avons pas le choix, car nous voulons que les fonctionnaires actuels et retraités obtiennent cette augmentation en avril. Nous ne pouvons faire autrement que d'appuyer le principe du bill, à l'étape de la 2e lecture. Mais, à l'étape du rapport au comité permanent, quelques-uns parmi nous demanderont que le bill ne propose qu'une seule chose: majorer toutes les pensions, sans s'occuper des pensions des députés qui sont une question tout à fait distincte.

Même sans qu'il soit question d'étudier à part le régime de retraite des députés, ce qui semble faire supposer que certains d'entre nous ne trouvent à redire qu'à la façon de procéder et non à la substance, je tiens à bien préciser, en mon nom et au nom de certains de mes collègues que nous nous opposons à la substance, et ceux qui ne sont pas de mon avis auront d'ailleurs l'occasion d'exprimer leur opinion. Cependant, à la lumière des conditions actuelles, et surtout de la campagne d'austérité et des retards apportés à la révision de la pension de vieillesse et des indemnités des anciens combattants, nous trouvons les propositions faites dans notre cas beaucoup trop généreuses.

Existe-t-il un régime de retraite qui accorde 3.5 p. 100 par année pour n'importe quelle période? Ces 3.5 p. 100 par année pour les dix premières années, plus diverses dispositions permettent d'atteindre le maximum de 75 p. 100 en 25 ans. Nos fonctionnaires prennent 35 ans à atteindre un maximum de 70 p. 100. Dans l'ensemble, je trouve l'offre trop généreuse. Je dois bien admettre par ailleurs que cette générosité existait déjà et que le régime prévoyait une pension de 60 p. 100 pour les veuves, mais le régime de la fonction publique accorde seulement 50 p. 100. Pourtant nous révisons notre régime et

nous y apportons des changements. Pourquoi ne pas revoir celui des fonctionnaires?

Ensuite, il y a la manière générale dont nos calculs seront faits. Certains de mes collègues réprouvent un point de ce bill en particulier plus que tous les autres, et c'est la disposition qui prévoit qu'à partir de maintenant notre allocation de dépenses de $6,000 sera considérée comme indemnité aux fins de la pension. Combien de fois avons-nous essayé de faire comprendre à la presse et aux Canadiens que la raison pour laquelle nous ne payons pas d'impôt sur ces $6,000 c'est que ce n'est pas un traitement, ce n'est pas une indemnité, mais une allocation de dépenses? Maintenant nous faisons volte-face et disons qu'aux fins de la pension, il s'agit d'un traitement, que nous allons payer nos contributions de pension sur nos $18,000 et qu'à la fin, nos pensions seront calculées sur ce plein montant comme si c'était uniquement un traitement.

Aux termes du régime de pension actuel, le montant maximum de la pension est de $9,000 par année, et ce chiffre a été établi comme équivalant à 75 p. 100 d'un traitement de $12,000. Soit dit en passant, en vertu des règles de l'actuel régime de pension, personne ne pourrait avoir droit à ces $9,000. Cela prendrait 30 ans aux taux actuels de traitement. Pour certains d'entre nous qui étaient ici quand les traitements étaient beaucoup plus bas, il aurait fallu près de 40 ans. Reste à voir si ma présence est souhaitée ici pendant 40 ans.

Une voix: Bien sûr, Stanley.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je remercie mon ami. Nous avons maintenant décidé que nous allions accorder une pension maximum de $13,500 qui représente 75 p. 100 non seulement de notre traitement, mais du plein montant de $18,000 et un simple député y aura droit après 25 ans, et un ministre, après environ 13 ou 14 ans.

Je sais qu'un tel montant paraît généreux maintenant mais qu'il ne le paraîtra pas dans dix ans. Le premier régime de pension que nous avons présenté prévoyait $3,000 au minimum. Ce montant paraissait extrêmement généreux, mais certains de mes amis qui sont maintenant retraités savent qu'il ne l'est pas. En outre, je trouve que nous détruisons un mythe en affirmant que les $6,000 englobés aux fins de la pension sont maintenant un traitement. A ce compte-là, il faudrait dire aussi dans le bill: fort bien, comme c'est un traitement, nous nous attendons de payer de l'impôt là-dessus.

M. McCleave: J'ai dit «bravo».

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'attendais des bravos à cela.

M. McCleave: J'ai dit «bravo».

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Bien. Le bill comporte encore d'autres dispositions généreuses que le président du Conseil privé n'a fait qu'effleurer. J'estime sensationnel ce que nous faisons pour les sénateurs. Il y en a qui se sont vu offrir, il y a cinq ans, un an après l'adoption du bill, ou un an avant d'atteindre 75 ans, le choix entre rester toute leur vie au Sénat ou s'en retirer et toucher leur pension de retraite de $8,000 l'an. Certains d'entre eux ont choisi la première formule et certains la seconde, mais maintenant quelques-uns de ceux qui ont choisi de rester ont changé d'idée. Ils voudraient se retirer et recevoir une pension de retraite ou en établir une pour leur femme, si elle devenait veuve. Nous leur offrons donc un nouveau droit d'option et ils auront ainsi les avantages des deux solutions. Pendant cinq ans ils ont touché leur traitement complet et sont restés sénateurs et maintenant ils vont toucher la pension de retraite.

Tous les régimes de pension auxquels j'ai eu affaire comportent des options que certains participants aimeraient voir à nouveau offertes. Les cheminots et les fonctionnaires réclament à cor et à cri que l'option de six ans leur soit offerte au lieu de dix ans prévus auparavant. Nous ne l'offrons pas à ces gens mais nous le faisons dans le cas du Sénat.

On a annoncé aujourd'hui une autre option selon laquelle un sénateur qui a actuellement 45 ou 50 ans peut déclarer qu'il prendra sa retraite à 75 ans. Même s'il est parmi les vieux et ne veut pas prendre sa retraite, il a la possibilité de choisir cette option pour sa veuve éventuelle. Tout cela est bel et bon, mais il me semble que c'est de la générosité mal placée. Ce bill contient peut-être une chose qui devrait me plaire car il m'apporte un argument de plus en faveur de l'abolition du Sénat où 14 sièges sont vacants. Ces dispositions concernant la retraite en produiront sans doute une demi-douzaine de plus, peut-être davantage. En outre, grâce aux pensions plutôt généreuses offertes par la Chambre, nous n'aurons plus besoin du Sénat pour y nommer des députés battus, car ils pourront vivre de leurs pensions qui pourraient être supérieures aux indemnités des sénateurs. Peut-être que le mérite de ce bill est de renforcer les arguments en faveur de l'abolition de l'autre endroit.

Je songe aussi à d'autres moyens d'améliorer la situation. Combien de fois durant la session des députés de ce côté-ci et parfois de l'autre côté de la Chambre ont demandé que des mesures soient prises en faveur de nos vieillards pensionnés et de nos anciens combattants? Le très honorable député de Prince Albert (M. Diefenbaker) a posé une question à

ce propos encore aujourd'hui. On lui a dit qu'il l'avait déjà posée, et il a obtenu la même réponse qu'auparavant. La réponse aujourd'hui n'était pas précisément la même que nous obtenons ordinairement. La plupart du temps, on dit qu'il faut attendre les conclusions d'un examen général sur la sécurité sociale. Ils doivent attendre la publication du Livre blanc sur la sécurité sociale. Pourquoi alors ne devons-nous pas attendre, nous autres, que cet examen soit terminé? Comment se fait-il que nos pensions à nous peuvent être relevées avant la publication du Livre blanc, alors que les vieillards pensionnés et les anciens combattants doivent attendre que l'examen soit terminé sans d'ailleurs avoir l'assurance qu'ils y trouveront des instances favorables. Par conséquent, comme nous ne faisons rien pour augmenter les pensions de vieillesse et améliorer le sort de nos anciens combattants, je ne pense pas que nous devions adopter des dispositions d'ensemble qui doubleraient presque nos pensions.

• (4.30 p.m.)

A mon avis, nous ne devrions prévoir des augmentations pour nous-mêmes que dans la mesure où nous le faisons pour tous les autres groupes mentionnés dans le projet de loi. La question de l'âge auquel ces pensions sont payables n'a pas, je crois, été tirée au clair par le président du Conseil privé. C'est la recommandation du rapport Curtis dont on ne semble pas avoir tenu compte, que nos pensions ne soient pas payables avant 55 ans. Voilà qui me semble assez libéral: accorder une pension après six ans de services quel que soit l'âge du bénéficiaire. Des députés dans la trentaine ou dans la quarantaine auraient ainsi des pensions d'environ $5,000 ou $6,000 par an et pour la vie. Le député de Malpèque (M. MacLean) y voit un peu de générosité. Pour ma part, j'en vois beaucoup. Nous n'avons pas imbriqué le régime de pensions du Canada avec le nôtre, nous l'y ajoutons. Évidemment, si nous nous rendons jusque-là, nous aurons aussi droit à la sécurité de la vieillesse.

Je crois toutefois que nous allons un peu trop loin, surtout en période d'austérité, à un moment où l'on demande aux gens de se serrer la ceinture, de contribuer à la lutte contre l'inflation. On me dira que ces mesures sont étrangères à l'inflation, que ces pensions ne deviendront en vigueur que dans quelques années et que, par conséquent, elles ne peuvent contribuer à l'inflation aujourd'hui. Mais je soutiens qu'elles auront un effet psychologique sur les Canadiens qui, voyant leurs compatriotes au Parlement s'activer à améliorer leur position—le public sait que nous avons un comité qui étudie la question de nos traitements et que nous allons augmenter notre pension—pourront revendiquer pareils avantages. Pourquoi les restrictions et les modérations, se demanderont-ils? Au dire du premier ministre (M. Trudeau), le hic, en période d'inflation, c'est que ceux qui le peuvent se protègent. Ils ne se soucient point du démon de l'inflation et ne l'attaquent pas ouvertement. Ma foi, je ne crois pas vraiment qu'on puisse dire que nous ne cherchons pas, par cette mesure législative, à nous assurer une certaine protection. Je crois donc que nous devrions y réfléchir davantage et retrancher les dispositions visant une majoration actuelle de nos propres pensions.

Maintenant, un dernier point. J'admets qu'il s'agit d'une considération générale d'ordre philosophique, que j'ai effleurée tout à l'heure quand je me suis égaré dans une citation biblique. Dans notre société occidentale, nous en arrivons à comprendre, enfin je pense, l'impossibilité de suivre éternellement certaines voies. Nous ne pouvons indéfiniment continuer à polluer nos cours d'eau et nos lacs, à polluer l'air. Nous ne pouvons multiplier nos automobiles et espérer que notre société parviendra ne fût-ce qu'à survivre. De même, je pense que nous ne pouvons conserver l'idée qu'on résout le problème de la pauvreté en donnant plus à ceux du sommet de la pyramide. Dans une certaine mesure, nous avons relevé le niveau de vie de ceux qui occupent le bas de l'échelle, mais chaque fois que nous remontons un peu leur niveau, nous relevons encore plus celui des échelons supérieurs, et l'écart s'agrandit. L'écart entre les riches et les pauvres au Canada est aujourd'hui plus accentué que jamais. Et le fossé entre les pays riches et les pays pauvres, malgré toute l'aide extérieure pour laquelle nous versons des fonds, va en s'élargissant.

Il me semble que nous devrions commencer à combler ce fossé en ralentissant le rythme des augmentations au sommet jusqu'à ce que les moins nantis se relèvent. Ce serait de ma part prêcher dans le désert que de demander qu'on mette un terme à cette pratique, mais il me semble que nous devrions ralentir le mouvement au sommet, tout en requinquant la base. Aussi il me semble que, dans ce domaine, quelqu'un devrait prêcher d'exemple. Et s'il y a au Canada un groupement qui devrait montrer la voie, ce sont bien les parlementaires. Il me semble que nous devrions faire preuve de circonspection à l'égard de ces motions tendant à relever le montant de nos

émoluments, de nos pensions ou avantages, sous peine d'agrandir encore le fossé et de perdre l'estime du peuple canadien qui cesserait de croire que nous nous efforçons sérieusement de résoudre le problème de la pauvreté.

Il s'ensuit, monsieur l'Orateur, que j'ai une position bien déterminée sur ce problème. Je me suis efforcé de ne pas hausser le ton ou de recourir à un langage susceptible d'éveiller les passions ou de heurter certains. Je me suis efforcé de demeurer raisonnable. C'est également cette attitude que j'adopterai devant le comité de la santé, du bien-être social et des affaires sociales. Le fait que ce bill soit renvoyé à ce comité est une initiative intéressante. J'en ai eu connaissance une heure avant mon arrivée à la Chambre. Je me félicite de cette initiative, mais ce qui compte à mes yeux, c'est que nous fassions quelque chose pour ceux qui touchent des pensions de vieillesse et c'est bien à ce comité-là que nous devons soumettre cette question. Toutefois, nous ne le faisons pas. Le gouvernement attend la publication du Livre blanc sur la sécurité sociale.

Ainsi, dans ce comité, alors que nous allons nous occuper de nos pensions nous ne nous occuperons pas des pensions des Canadiens en général. Quelques-uns de mes collègues s'en indignent tant qu'ils sont prêts à voter contre ce bill. J'espère qu'on pourra les en dissuader, car je crois qu'il faut éviter tout ce qui pourrait empêcher les 80,000 retraités du gouvernement fédéral de recevoir leur augmentation avec leurs chèques d'avril. Le député de Malpèque dit qu'il a appris que les bureaux de paie préparent déjà les chèques avec les augmentations prévues. Je suis heureux de l'apprendre et j'espère que nous conduirons à bonne fin la partie de ce bill qui fera que ces gens recevront leurs chèques à temps. Nous ne devons pas faire d'opposition. C'est pourquoi compte tenu des 80,000 personnes qui en ont besoin, je suis prêt à appuyer la deuxième lecture du bill et son renvoi devant le comité.

L'hon. M. Macdonald: Bravo.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mon honorable ami a dit «bravo». J'espère qu'il applaudira aussi mon point suivant. J'interviendrai au comité et j'interviendrai quand nous y reviendrons au stade du rapport pour un autre examen, une nouvelle perspective sur ce que nous faisons. On aurait pu raisonnablement et à juste titre améliorer notre situation, mais pas au point d'accentuer tellement l'écart qui existe que les Canadiens se demandent si nous nous préoccupons réellement de ceux qui sont au bas de l'échelle, les anciens combattants et les vieillards pensionnés.

Je terminerai par où j'ai commencé en disant que j'ai été enchanté le 19 décembre lorsqu'on a annoncé que les pensions des fonctionnaires en retraite allaient être augmentées. Je suis encore plus heureux que cette annonce prenne forme maintenant sur le plan législatif, mais mon plaisir est quelque peu tempéré par le sentiment que nous poussons peut-être trop loin les améliorations qui nous sont destinées.

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, c'était un plaisir d'entendre le sérieux exposé du président du Conseil privé (M. Macdonald) et les considérations philosophiques du député de Malpèque (M. MacLean). Il en ressort que le problème est une question de vive inquiétude pour un grand nombre de Canadiens. J'ai écouté avec un certain intérêt les commentaires du représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui comme moi était membre du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes qui a étudié cette question précise il y a quelques années. Il faut signaler que le mardi 10 janvier 1970, la Chambre a autorisé ce comité à faire enquête et rapport sur la question des pensions versées aux fonctionnaires retraités ou aux personnes à leur charge conformément aux dispositions de la loi sur la pension du service public. Plus tard, la Chambre a élargi nos attributions pour que nous examinions les pensions des anciens membres de la Gendarmerie royale et des anciens combattants. Sous la présidence du député d'Ottawa-Est (M. Richard), le comité a tenu huit séances, il a entendu 21 témoins et faisant preuve d'une célérité remarquable, il a fait rapport à la Chambre et à l'autre endroit le 8 mai 1967.

Le comité a recommandé à l'unanimité que six choses soient faites. Peut-être cela vaudrait-il la peine que je lise la partie du rapport qui contient les recommandations faites il y a presque trois ans. Le comité a recommandé:

a) on devrait pouvoir le mettre en œuvre rapidement sous forme de mesure législative à la prochaine session de la présente Législature;

b) toute correction de pensions ne devrait pas se borner à une date de retraite en particulier et devrait être en sus de toute autre augmentation déjà accordée en vertu de la loi sur la mise au point des pensions de 1959;

• (4.40 p.m.)

Je m'arrête ici pour signaler que le gouvernement du très honorable député de Prince Albert (M. Diefenbaker) n'a mis qu'environ

un an et demi pour s'occuper de ce problème. Il en a fallu presque dix aux gouvernements du premier ministre actuel (M. Trudeau) et de son prédécesseur.

Je continue la citation:

c) Il devrait maintenir le principe énoncé dans la législation actuelle selon lequel les prestations devraient être en rapport avec la durée du service;

d) Il devrait se conformer au principe selon lequel toute formule de correction devrait tenir compte du temps qui s'est écoulé depuis la mise à la retraite;

e) Il devrait tenir compte de la hausse du coût de la vie au cours de cette période de temps; et

f) Il devrait relever les plafonds fixés par la loi de 1959 sur la mise au point des pensions.

Je le répète, à l'unanimité et après ces réunions le 8 mai 1967, le comité mixte a présenté son rapport aux deux Chambres; depuis lors, les membres du comité, moi compris, se sont impatiemment demandé quand on ferait quelque chose. Le 19 décembre, nous avons entendu le président du Conseil du Trésor (M. Drury) annoncer que quelque chose se ferait. En conséquence, nous avons été saisis de la mesure présentement à l'étude. A en juger par l'explication donnée par le président du Conseil privé (M. Macdonald) et le rapport spécial de M. Curtis, il me paraît évident que nous ne nous donnerons rien, pas plus qu'à ceux de l'autre endroit. Il nous faudra payer pour ce que nous recevrons en vertu de cette mesure législative.

Le régime qui nous est proposé est solide au point de vue actuariel et j'aimerais bien savoir si le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) en a senti son enthousiasme amorti ou émoussé. Je me demande quelle autre formule il recommanderait, au lieu de parler pour la galerie et d'annoncer en termes généraux et vagues que les choses ne tournent pas rond au Parlement et que, sournoisement, nous servons nos propres intérêts. Je prétends, monsieur l'Orateur, que ce régime est fondé sur les meilleurs principes actuariels et lorsque le gouvernement a rejeté l'idée de la retraite à 55 ans, il avait été question d'une pension versée plus tôt. On avait alors prévu, avec raison, une hausse de .5 p. 100 pour ceux qui ne voudraient pas attendre d'avoir 55 ans. Mais peut-être d'après les statistiques sur la mortalité de l'honorable député de Malpèque (M. MacLean) certains d'entre nous n'atteindront jamais l'âge de 55 ans, lorsqu'on se rend compte de la tâche qui accable tous mes collègues par suite d'une situation qui empire au sein des comités. Moi-même je dois en principe assister actuellement aux séances de deux comités et j'assisterais à l'une d'elles si je n'étais pas ici.

[M. McCleave.]

En raison de nos heures spéciales de travail et de nos responsabilités très particulières, je ne crois pas possible de nous appliquer les concepts qu'on appliquerait aux messieurs en complets de flanelle grise, habitants de nos banlieues et qui travaillent de neuf à cinq. Je ne ressens donc aucun remords au sujet de la formule prévue pour les membres de cette Chambre et de l'autre. Elle est solide au point de vue actuariel et juste aussi, je pense.

J'ai quelque objection quant à la formule qui prévoit que les fonctimnaires actifs vont, de fait, financer les suppléments de pensions des retraités. Comprenez-moi bien. Je ne m'oppose pas à des augmentations allant jusqu'à 42 p. 100 pour les retraités. Je trouve que c'est justice. Je regrette seulement que cette décision n'ait pas été prise il y a trois ans au moins, lorsque le comité dont j'ai parlé avait fait son rapport. Le fait est que le Parlement et le gouvernement devraient observer le principe qu'en aucun cas le nouveau fardeau financier de ceux qui travaillent ne devrait servir, même en partie, à aider les retraités. Je trouve normal que les employés actifs financent leurs propres augmentations de 2 p. 100 par an accordées aux fonctionnaires, à la Gendarmerie royale et aux Forces armées. Ils doivent contribuer à ce fonds parce que les calculs actuariels établissent qu'ils en profiteront, mais une partie de l'augmentation d'impôt servira à payer les retraités, et à mon avis c'est le Trésor canadien qui devrait faire ces frais-là. J'ajouterai ce que j'ai déjà soutenu à la Chambre—qu'agir comme l'a fait le gouvernement à l'égard des fonctionnaires retraités, c'est-à-dire en imposant une partie de cette charge aux fonctionnaires en activité, revient à assujettir les fonctionnaires gouvernementaux actuels à une taxe spéciale. Je prétends qu'elle devrait être répartie entre nous tous. Pourquoi est-ce que j'invoque cet argument? Ai-je d'ailleurs raison de l'invoquer. D'après la déclaration, une partie des fonds qui seront réunis par le prélèvement spécial aidera les retraités. Lorsque le président du Conseil du Trésor a fait cette annonce à la Chambre le 19 décembre dernier, il a énuméré un bon nombre de points, mais il n'a rien dit sur cet aspect particulier de la question. Toutefois, en janvier 1970, la Direction du régime du personnel au secrétariat du Conseil du Trésor a fait des propositions aux agents négociateurs de la fonction publique concernant les pensions des fonctionnaires. A Halifax, j'ai obtenu d'un agent négociateur un exemplaire que j'ai en main. J'ai signalé que d'autres députés seraient heu-

reux de posséder ces renseignements spéciaux, et l'avis de motion pour la production de document nº 361 inscrit au *Feuilleton* du 3 février 1970 demande ce qui suit:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des documents que la Direction du régime du personnel, au secrétariat du Conseil du Trésor, a fait parvenir aux groupes qui agissent comme agents négociateurs pour les employés de la Fonction publique (notamment les forces armées et la Gendarmerie royale du Canada), concernant la déclaration du président du Conseil du Trésor faite le 19 décembre 1969, à la Chambre des communes, au sujet des prestations supplémentaires de pensions de retraite.

Personne n'a encore déposé ce document. Je ne comprends pas pourquoi, et j'estime que c'est une impolitesse. J'ai demandé que ce document soit déposé bien avant ce débat afin que tous les députés qui n'ont pas eu la chance de lire le document que je possède puissent le consulter. Je suis surpris qu'on n'ait pas accédé à ma demande.

Que dit le document sur ce point? Je le répète, on accuse le gouvernement de lever un impôt spécial—peut-être infime—auprès de ceux qui travaillent encore, pour protéger les retraités. A la page 3 du document en question, on déclare:

Le montant entier des fonds au compte de la pension de retraite est nécessaire pour acquitter les pensions de base payables aux termes de la loi sur la pension du service public. Le compte ne renferme aucun excédent qui pourrait couvrir le supplément accordé aux pensionnés actuels. Les fonds nécessaires à l'indexation doivent donc provenir de ceux qui contribuent au régime: le gouvernement fédéral et ses employés.

Plus loin, on trouve la déclaration suivante:

Au début, les contributions supplémentaires seront censées contrebalancer les augmentations des pensions déjà servies. Mais le régime tient compte à la fois du passé et de l'avenir.

En dehors des quelques fonctionnaires qui participent activement aux négociations collectives pour le gouvernement, il y en a peu, parmi ceux qui travaillent pour obtenir ces conventions collectives qui se rendent compte qu'on leur demande en fait de payer ce que j'appelle un impôt spécial. On ne leur en a jamais soufflé mot. La première fois que j'ai soulevé la question à la Chambre des communes, certains journalistes sont venus me voir ensuite mais, selon eux, ce n'était peut-être pas un point qu'il valait la peine de signaler au public de la région d'Ottawa, par exemple, qui compte un grand nombre de fonctionnaires. Pourtant, à mes yeux, c'est une importante question de principe.

• (4.50 p.m.)

Je répète que je ne m'oppose pas aux augmentations mais, à mon avis, celles qui sont destinées aux fonctionnaires retraités qui ont droit à des prestations aux termes de ce projet de loi, devraient être acquittées par tous les contribuables canadiens. Cette augmentation spéciale répond convenablement aux besoins des fonctionnaires qui prendront leur retraite plus tard mais, selon moi, elle ne devrait pas aider à payer la hausse des pensions des fonctionnaires déjà à la retraite.

Plusieurs autres points mériteront, à mon avis, d'être examinés au comité. Je note que le bill traite des fonctionnaires et des militaires mis à la retraite en raison de leur condition physique ou mentale, mais, sauf erreur, il ne dit rien de ceux qui peuvent être mis à la retraite d'office, de tous ceux que l'on force à partir avant l'expiration de la durée normale de leur service, alors qu'ils s'attendent à retirer le montant des pensions qui leur revenaient. Voilà un point qu'il faudrait examiner étant donné surtout la politique actuelle du gouvernement, intensifiée un peu ces temps-ci, à propos de la mise à la retraite d'office.

Je regrette aussi que le gouvernement n'ait pas réussi à persuader le Canadien National ou son prédécesseur, l'Inter-Colonial Railways—je crois que cette société compte aussi un chemin de fer en Île-du-Prince-Édouard—d'accorder certains avantages à ses employés retraités. Mais grâce au précédent établi dans ce projet de loi, on pourra peut-être persuader les chemins de fer d'agir comme le ferait normalement un employeur bien intentionné.

J'accueille certainement le bill avec satisfaction, sauf qu'à mon avis, c'est un principe sinon désastreux, du moins erroné, que celui d'imposer une taxe spéciale, comme je l'ai déjà démontré et comme je pourrai certainement le prouver au comité lorsque nous examinerons le bill, à moins que quelqu'un d'autre ne s'en charge. Mais je l'accueille avec satisfaction, car il y a longtemps qu'il est attendu. Il y a au moins trois ans que le gouvernement et le Parlement auraient dû prendre ces mesures, ne fût-ce que par principe, pour garder la confiance de leurs employés retraités en ces temps d'inflation.

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de parler longtemps du bill C-194, mais il comporte certains aspects dont j'aimerais traiter. Je dirai d'emblée que je n'ai jusqu'ici entendu aucune critique au sujet des augmentations qui vont de

2 p. 100 à un maximum de 42 p. 100 pour les fonctionnaires retraités, les agents de la Gendarmerie royale du Canada, les juges et autres employés. Je suis enclin à l'approuver, monsieur l'Orateur, bien que depuis quelques années, le coût de la vie n'ait pas augmenté de 2 p. 100 par an, mais plutôt de 4 à 5 p. 100, et j'espère que le gouvernement, vu sa générosité, y réfléchira et fera passer, dans certains cas, cette augmentation de 2 à 3 p. 100.

J'ai trouvé que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) avait un excellent argument au sujet des fonctionnaires retraités dont les pensions ne sont pas suffisantes et qui dépendent de l'allocation aux anciens combattants pour joindre les deux bouts. Il peut malheureusement arriver que ces fonctionnaires soient privés de l'augmentation prévue par suite d'une réduction de l'allocation aux anciens combattants; je trouve qu'ici aussi, le gouvernement devrait songer sérieusement à prévenir une telle chose en considération des services que ces gens ont rendus pendant tant d'années.

Or, monsieur l'Orateur, quand le député de Winnipeg-Nord-Centre a dit que le 19 décembre avait été l'un des plus beaux jours de sa vie, en raison de la déclaration du président du Conseil du Trésor (M. Drury), je comprenais parfaitement pourquoi il était si heureux. Moi qui ne suis ici que depuis 1965, je puis dire que s'il y a une personne qui a défendu les droits des pensionnés de la vieillesse, des fonctionnaires à la retraite et autres gens qui ont besoin de la protection des députés, c'est bien le député de Winnipeg-Nord-Centre. Lorsqu'il a dit en plaisantant qu'il espérait demeurer ici une quarantaine d'années et que j'ai répliqué «j'en serais des plus heureux, Stanley», j'étais vraiment sincère, car s'il y a quelqu'un au Canada qui a conféré du prestige au Parlement, c'est bien monsieur Parlement lui-même. Non seulement a-t-il participé aux débats et s'est-il prononcé sur les questions de procédure, mais par sa vie exemplaire, il a été pour les Canadiens le modèle de ceux qui les représentent au Canada. Le 19 décembre a sûrement été un heureux jour pour lui et nous partageons tous sa joie.

Dans sa critique de la Partie II du projet de loi, il a dit que le gouvernement lui semblait excessivement généreux, en ce qui concerne les pensions des députés. J'ai été impressionné, je dois le dire, par la remarque du député de Malpèque (M. MacLean) lorsqu'il nous a dit qu'une étude sur les députés de ces dernières années avait révélé que 1½ p. 100 seulement d'entre eux avaient atteint les 25 années de service leur donnant droit à la pension complète et que 10 p. 100 seulement comptaient 15 années de service. C'est là un aspect très important, monsieur l'Orateur, et je poursuivrai mes remarques à huit heures.

[M. Gilbert.]

MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Il est de mon devoir, conformément à l'article 40 du Règlement, d'informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Skeena (M. Howard)—Les affaires indiennes—Le Nouveau-Québec—Les Esquimaux et le transfert de juridiction; la représentante de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis)—Les affaires indiennes—La non-participation du Canada au programme de limitation des naissances de l'ONU; le député de Moose Jaw (M. Skoberg)—L'habitation—La Polymer—la construction de logements pour les économiquement faibles.

Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les bills publics, les bills privés et les avis de motion.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES
BILLS PUBLICS

LA LOI SUR LA CESSATION DES VOLS DE FORMATION DES PILOTES

MESURE TENDANT À LIMITER LE NOMBRE DE VOLS D'ENTRAÎNEMENT AUX AÉROPORTS INTERNATIONAUX

M. Tom H. Goode (Burnaby-Richmond) propose que le bill C-33, concernant les vols de formation des pilotes par des transporteurs par air internationaux et régionaux aux aéroports internationaux au Canada, soit lu pour la 2e fois et envoyé au comité permanent des transports et des communications.

• (5.00 p.m.)

—Monsieur l'Orateur, l'objet de ce bill est de limiter le nombre de vols de formation des pilotes par les transporteurs internationaux et régionaux aux aéroports internationaux du Canada. Il prévoit que, sous réserve de l'article 17 de la loi nationale sur les transports, le comité des transports aériens de la Commission canadienne des transports peut ordonner la cessation de tous les vols de formation.

Les députés se rendent compte, j'en suis sûr, du pressant besoin d'une telle mesure pour apporter un tant soit peu de soulagement aux habitants des centres situés aux abords des aéroports internationaux dans tout le pays. Toutefois, au cours du débat, je m'en

tiendrai principalement aux problèmes qui touchent les habitants des environs de l'aéroport de Vancouver situé dans ma circonscription de Burnaby-Richmond, bien que des situations semblables ont existé, ou existent, à d'autres aéroports internationaux du Canada.

Le problème semble être relié, de façon générale, à la pollution—à la pollution par le bruit. Depuis qu'il existe des aéroports, le vrombissement des avions a toujours incommodé le voisinage. Et le problème a pris plus d'acuité à mesure que des avions plus gros et plus puissants, et à fortiori les avions à réaction, ont envahi le ciel canadien. A l'aéroport de Vancouver en est l'exemple le plus typique. Il y a près de 39 ans maintenant qu'était inauguré le premier aéroport de Vancouver, à peu près sur le même emplacement que l'ensemble de 32 millions de dollars d'aujourd'hui, dans l'Île Sea, dans la municipalité de Richmond. Le premier aéroport qui occupait une superficie de 475 acres et dont la seule piste s'étendait sur 2,400 pieds de longueur, est devenu une base de plus de 3,000 acres et sa principale piste, orientée est-ouest, a 11,000 pieds de longueur. Cette expansion a été nécessitée par l'usage de plus en plus fréquent que l'on a fait des installations de Vancouver. L'aéroport international de Vancouver est l'un des centres aériens les plus achalandés du pays. En 1967, il a enregistré 112,826 arrivées et départs d'aéronefs, y compris 86,000 vols réguliers représentant 1.8 million de voyageurs.

Aussi se rend-on aisément compte, monsieur l'Orateur, qu'avec un trafic aérien d'une telle densité, le problème apparemment inéluctable du bruit s'est aggravé en conséquence. Il en est résulté de très grandes difficultés pour les personnes habitant à proximité de l'aéroport. Il est très difficile, pour ne pas dire plus, de mener une vie à peu près normale sous le vrombissement incessant des avions à réaction. Cependant, les gens dont je parle sont des êtres raisonnables. Ils réalisent pleinement et ils apprécient le rôle capital que jouent de nos jours les transports aériens. Ils sont loin de vouloir entraver les progrès de la technologie. Ils souhaitent simplement que l'on commence à utiliser cette technologie pour résoudre certains des problèmes qui sont nés des progrès réalisés précédemment.

Il ne fait pas de doute que le bruit provoqué par l'atterrissage et le décollage des avions figure au nombre de ces problèmes. Je reste convaincu que ce gouvernement n'agit pas avec une diligence suffisante pour obliger les compagnies aériennes à prendre les mesures absolument indispensables en vue de la réduction du bruit provoqué par les moteurs à réaction. J'estime par ailleurs que ce gouvernement se montre trop lent à promouvoir le programme de recherches nécessaire dans le domaine de la pollution par le bruit. Il n'en reste pas moins que des progrès ont été accomplis grâce à certaines des mesures déjà prises. Ainsi, je félicite le ministre des Transports (M. Jamieson) des nouvelles mesures qu'il a prises à l'aéroport international de Montréal pour diminuer le bruit des avions. Il a entre autres fait réduire au strict minimum les arrivées et les départs à l'aéroport de Cartierville qui, puis-je ajouter, avait été pendant cinq années consécutives l'aéroport le plus achalandé du Canada eu égard à la circulation totale. Cette réduction permet d'utiliser davantage la piste nord-ouest de l'aéroport de Montréal.

C'est dire que bon nombre des avions qui employaient la piste sud-est et de ce fait survolaient des quarters résidentiels fortement peuplés survolent maintenant l'aéroport de Cartierville et le secteur adjacent qui est moins habité. Il s'ensuit que le bruit est fortement atténué à Ville Saint-Laurent, une grande agglomération résidentielle. J'ai demandé au ministre, et je le lui demande encore, d'appliquer un règlement semblable à l'Île Sea où est situé l'aéroport de Vancouver. On projette actuellement d'y aménager une seconde grande piste. Si ce projet est mené à bonne fin, bon nombre d'appareils qui en ce moment atterrissent et décollent en survolant les quartiers résidentiels de Richmond pourraient être détournés vers la nouvelle piste de sorte que les arrivées et les départs amèneraient les appareils au-dessus du Fraser et de la région industrielle adjacente plutôt que des habitations du voisinage. On ne saurait tolérer plus longtemps que l'aménagement de cette nouvelle piste continue d'être différé. J'estime tout à fait inacceptable la date-objectif de 1975.

Je le répète, monsieur l'Orateur, les personnes qui habitent dans le voisinage de l'aéroport international de Vancouver sont des personnes raisonnables qui présentent une requête raisonnable. Ces gens veulent que le gouvernement profite des mêmes progrès techniques qui ont permis la production de merveilles telles que le Boeing 747 de 365 tonnes pour assurer maintenant que le bruit de ces avions à réaction sera maintenu au strict minimum. Ils reconnaissent que l'accroissement des services aériens est à la fois nécessaire et souhaitable. Malheureusement, pendant quelques années, ce service nécessaire occasionnera un certain degré d'inconfort, à cause du bruit des appareils. On accepte ce fait. Mais, j'ai dit «service nécessaire». Il y a une pratique, qui ajoute au niveau général des inconvénients et que ni eux ni moi ne devrions avoir à supporter. Il s'agit de l'emploi de l'aéroport international de Vancouver pour des vols de formation des

pilotes par les transporteurs commerciaux. Mon bill a pour objet de supprimer ce fardeau additionnel.

CPAir est actuellement le plus grand contrevenant au sujet des vols d'entraînement des pilotes à l'aéroport de Vancouver. Cette compagnie conduit 34 p. 100 de ses vols d'entraînement avec seulement les restrictions les plus rudimentaires quant à ses activités aériennes. Actuellement on ne demande à leurs pilotes en vol d'entraînement que d'éviter de leur plein gré les zones névralgiques quant au bruit. Dans quelle mesure ces efforts volontaires ont-ils porté leurs fruits? Monsieur l'Orateur, permettez-moi de citer ces quelques lignes extraites d'une lettre que j'ai reçue au sujet d'un incident ayant eu lieu un soir, l'an dernier. Mon mandant écrit:

J'aimerais ... savoir pourquoi un avion de la CP Air au cours de ses vols d'entraînement ce soir, à 8 h. 06 pour être précis, a piqué sur ma maison avec un jet quadrimoteur, coupé les gaz pour tomber en piqué puis il a ensuite remis les gaz pour disparaître dans la nuit.

Une autre lettre qui est arrivée à mon bureau en janvier indique:

Je vous signale que le samedi 10 janvier 1970, nous avons été harcelés de 9 heures du matin à midi environ par le jet de CPAir numéro CF-CPS et le 12 janvier, de 7 heures à 9 heures du soir environ, par le jet de CPAir numéro CF-CPI. A cette dernière date, le jet a volé extrêmement bas au-dessus de nos maisons et le pilote, après avoir coupé les gaz, a relancé l'avion à plein régime. Ces vols à basse altitude ont eu lieu à 7 h 40 et 8 h 40 du matin.

Il est évident, monsieur l'Orateur, que les efforts que les lignes aériennes du Canadien Pacifique doivent en principe faire «de leur plein gré» ne sont pas satisfaisants.

Je reconnais que la société doit instruire ses pilotes. Mes mandants et moi n'avons rien contre les vols d'entraînement comme tels, mais nous ne comprenons pas pourquoi l'aéroport international de Vancouver doit servir à ces vols quand des installations appropriées existent ailleurs ou existeront bientôt près de centres moins populeux. Il y a notamment l'aéropot d'Abbotsford dont on se sert quand l'aéroport international de Vancouver ferme à cause du brouillard.

Même si la CPAir consentait à annuler les vols de fin de semaine pour témoigner de son intérêt et de sa bonne foi envers le public, il n'y aurait peut-être pas autant d'opposition sur cette question. A mon avis, et de l'avis des résidents de l'endroit, les fins de semaine sont un moment particulièrement mal choisi pour ces vols d'entraînement, surtout le dimanche. Pour certaines familles, le dimanche est l'unique jour de repos et de détente. Se faire réveiller à 7 heures du matin le dimanche par le bruit d'avions est non seulement désagréable, c'est priver les gens du droit à la paix et à la tranquillité chez eux. Une dame m'a écrit ce qui suit:

[M. Goode].

• (5.10 p.m.)

Nous invitons rarement des amis à venir nous voir dimanche, parce que depuis un an, la circulation aérienne de fin de semaine rendait impossible toute conversation. La même situation s'applique aux conversations téléphoniques, vous ne choisissez pas de faire vos appels téléphoniques à votre gré, mais plutôt au moment où le plus petit nombre de jets survolent la maison.

Cependant, la CPAir a rejeté tout projet de renoncer aux vols de fin de semaine. J'en ai fait la proposition à la CPAir à maintes reprises, mais je n'ai rien pu obtenir, nous n'avons pas d'autre choix que de chercher à faire adopter une mesure qui permettra à un organisme du gouvernement d'obliger les transporteurs commerciaux, comme la CPAir, de se comporter comme ils devraient déjà le faire en bons citoyens. C'est l'objectif du bill à l'étude.

Je le répète, monsieur l'Orateur, mes remarques se sont limitées aux conditions qui existent à l'aéroport international de Vancouver, mais le sujet fondamental de la discussion, celui de la pollution par le bruit, n'est pas uniquement régional. Il s'étend au pays tout entier. Dès lors, j'espère que le présent bill, à titre de mesure qui devrait faire partie d'un programme total de lutte contre cette forme de pollution, qui menace non seulement notre santé physique, mais également notre santé mentale, ralliera l'appui de tous à la Chambre des communes.

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, je commencerai par féliciter le parrain du bill de son souci à l'égard de ses commettants. Certes, le bruit est une forme de pollution à proximité des aéroports, et comme au Canada et partout dans le monde, cette forme de pollution s'aggrave sérieusement, il faut trouver moyen de l'éliminer.

Le parrain du bill n'a pas présenté une mesure relative au bruit, ou au bruit comme forme de pollution. Le bill laisse supposer indirectement que le bruit est une forme de pollution. Comme l'indique la note explicative, le bill a pour but de:

... limiter le nombre de vols de formation des pilotes par les transporteurs par air internationaux et régionaux aux aéroports internationaux du Canada.

Je disais l'autre soir qu'un bill présenté par un collègue du député de la Colombie-Britannique était louable, quant à l'intention, mais fade, et manquant de clarté et de précision. On pourrait en dire autant de celui-ci. On se préoccupe beaucoup depuis quelque temps de la pollution par le bruit, et ceux que la question intéresse ont d'amples renseignements à

leur disposition. Les compagnies aériennes s'efforcent constamment d'amoindrir le bruit des moteurs de leurs appareils, surtout autour des grands aéroports; mais faire cesser l'entraînement des aviateurs aux aéroports internationaux pour l'entreprendre dans les aéroports régionaux, comme Abbotsford, ce n'est sûrement pas une solution au problème. Si les habitants de Vancouver, Toronto, Montréal, Calgary ou Edmonton s'opposent à l'entraînement des aviateurs dans leur région, nous serons très heureux de recevoir les pilotes à l'entraînement à l'aéroport international d'Halifax, car toutes les fois qu'un avion atterrit ou décolle, cela veut dire des revenus pour notre économie, et c'est une chose que nous savons apprécier. Cette remarque vous semblera peut-être facétieuse, mais de toute façon, l'activité des aviateurs à l'entraînement serait la bienvenue dans la région d'Halifax.

Tout en félicitant le député de son intérêt pour les gens qui demeurent à l'extrémité de l'une des pistes d'envol les plus actives de Vancouver, j'ajoute que ce qu'il préconise n'est vraiment pas possible. C'est peut-être souhaitable mais nous aimerions tous nous aussi conduire une Cadillac, et pourtant la chose n'est pas possible pour tout le monde. L'entraînement des aviateurs est un aspect indispensable du transport et des communications au Canada, de nos jours. Étant donné le nombre de plus en plus considérable des avions à réaction dans nos aéroports, il importe au plus haut point de s'assurer que les pilotes de ces appareils sont d'une compétence à toute épreuve, qu'ils connaissent bien les nouvelles techniques, y compris les méthodes modernes d'approche aux instruments et d'opérations commandées par la tour de contrôle du trafic aérien.

Bref, monsieur l'Orateur, ce qui me préoccupe surtout ici, c'est la tragique collision en plein ciel, survenue récemment à l'aéroport dont le député a parlé, et la réaction de ceux qui en furent témoins. On ignore encore la cause de l'accident et nous devons nous garder d'en rejeter la responsabilité et le blâme sur qui que ce soit. La meilleure façon de prévenir des accidents de ce genre, c'est de perfectionner constamment l'habileté des contrôleurs locaux du trafic aérien et des pilotes, aux commandes non seulement d'avions privés mais d'appareils régionaux, nationaux et internationaux. D'après les rapports à Ottawa des contrôleurs de trafic aérien de nos aéroports internationaux, les cargaisons des avions sont de plus en plus considérables. Je pourrais peut-être consigner au compte rendu une donnée statistique ou deux, pour appuyer de façon générale l'initiative du député. J'ai ici un bulletin du Centre de statistiques de l'aviation, publié par le Bureau fédéral de la statistique. Le document est du mois d'octobre 1969 et porte le numéro 8705-501. On y dit, entre autres:

> En 1967, les 7,304 aéronefs civils enregistrés au Canada et détenteurs de certificat valide de navigabilité, ont totalisé 2,136,614 heures de vol.

C'est beaucoup d'heures de vol dans toutes les langues. Je reprends ma citation:

> De ce nombre total d'heures, 2,098 aéronefs commerciaux ont compté 1,400,625 heures de vol ou 65.6 p. 100, et 4,722 aéronefs privés, 643,118 heures ou 30.1 p. 100.

Ces chiffres ont accusé une hausse de plus de 14 p. 100 depuis le mois d'octobre 1969. Je dirais donc que la circulation aérienne plus dense aux aéroports augmente la nécessité d'améliorer constamment la compétence de nos pilotes, au lieu de la diminuer. La plupart des pilotes d'expérience doivent se soumettre à ce qu'on pourrait appeler des vols de vérification de temps à autre. Au fur et à mesure que les aéroports deviennent plus congestionnés, les pilotes d'expérience doivent pouvoir perfectionner leurs talents et leurs techniques, et pratiquer des vols d'approche simulés à nos aéroports. La statistique du ministère des Transports révèle qu'en septembre 1969 on a compté 8,603 vols d'approche simulés au Canada, contre 7,170 l'année précédente. Autrement dit, ils ont augmenté de 1,500 en un an. Bon nombre de ces vols servaient au perfectionnement des pilotes commerciaux; d'autres étaient des vols de vérification et d'autres encore faisaient partie de la formation de nouveaux pilotes.

• (5.20 p.m.)

On ne saurait trop insister sur la nécessité de maintenir le haut niveau de sécurité des lignes aériennes du Canadien Pacifique et d'Air Canada. Ces hommes doivent être entraînés aux aéroports où on exerce un contrôle d'ensemble sur le trafic sans cesse croissant. Ce contrôle ne saurait être exercé qu'aux aéroports bien montés. Outre la tour, le système d'approche de précision au radar et des services d'incendie et d'urgence en cas d'écrasement s'imposent. Ces hommes apprennent à se servir de matériel des plus compliqués. Bien que cela comporte des dangers, cette formation s'impose si les pilotes de nos transporteurs nationaux doivent maintenir les normes très élevées dont les voyageurs qui empruntent les lignes aériennes canadiennes bénéficient aujourd'hui.

J'aimerais souligner une autre chose: la formation de nos pilotes doit se faire de la façon la plus sûre possible. Bien que d'entendre des avions les survoler à huit heures trente ou à neuf heures du soir puisse exaspérer les gens qui habitent près des pistes, le fait est que c'est probablement le moment de la journée le plus sûr où faire ces exercices de formation. Il ne saurait être question de le

faire pendant les heures d'affluence, comme tôt le matin, dans la matinée, à midi, ainsi qu'au coup de feu entre quatre et six heures de l'après-midi. A ces heures-là, nos aéroports sont congestionnés et l'activité atteint son point maximal.

Peut-être le député estime-t-il que la situation est devenue grave. Peut-être faudrait-il créer un aéroport quelque part au Canada, dans les Prairies par exemple, où l'on pourrait assurer ce genre de formation en simulant les conditions qui prévalent dans nos aéroports internationaux. Tout le matériel nécessaire en cas d'accident ou d'urgence pourrait être à pied d'œuvre dans cet aéroport mais cela serait très coûteux. C'est peut-être la raison pour laquelle le député n'en parle pas dans son bill.

Le bill n'est pas sans mérites bien que, franchement, je ne sais trop où nos transporteurs aériens, nationaux ou régionaux, pourraient effectuer leurs vols d'exercice s'ils ne peuvent le faire dans nos aéroports internationaux. J'ignore quels sont les autres aéroports du Canada munis des installations nécessaires. Je dois donc m'opposer au bill. Il faut bien le reconnaître, l'intensité du trafic dans les aéroports internationaux ne cesse d'augmenter. La question de sécurité est bien plus importante que celle du bruit bien que celui-ci vienne au premier rang de nos préoccupations à l'égard des aéroports.

Je tiens à faire encore une remarque au sujet des aéroports et des vols d'entraînement assurés aux pilotes du secteur privé. D'après l'Association des propriétaires et pilotes canadiens, qui représente virtuellement tous les pilotes privés du Canada, l'idée que se fait le public de l'aviation privée, et des possibilités de collision dans l'air, n'est pas brillante. En fait, cela a nui à ce qui constitue une industrie canadienne très saine et très stable. Les rapports officiels du gouvernement faisant suite aux enquêtes sur les accidents qui ont eu lieu aux États-Unis à la suite de collisions entre transporteurs aériens et avions privés ont montré que, dans certains cas, le transporteur avait dépassé l'appareil privé ou s'était engagé sur une trajectoire menant à la collision. Nous devons donc prendre beaucoup de précautions. Nous ne devons rien faire pour réduire ou supprimer le temps consacré à former les pilotes de nos transporteurs aériens nationaux. Ils doivent être toujours prêts à faire face à la situation due à la présence d'avions privés.

En raison du caractère très compliqué des manœuvres de nos transporteurs aériens nationaux et de l'insuffisance des installations au sol, nous devons prendre grand soin de ne pas aller trop vite en besogne en proposant des bills qui, en tout état de cause, tendent à restreindre les temps des vols sous contrôle qui sont indispensables, même à certains de nos pilotes nationaux et internationaux les plus expérimentés et les plus anciens en grade. Ils ont, tout autant que les autres, besoin de cet entraînement.

Peu importe le degré de sincérité du député au sujet du problème que pose le bruit, selon moi il ne serait pas dans l'intérêt du public canadien voyageur que la Chambre interdise ce genre d'instruction aérienne dans les seuls aéroports qui le permettent.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, il est rare qu'un député qui présente un bill privé indique aussi clairement ses motifs. Si ce bill est adopté, le problème qui l'assaille se trouvera sans doute éliminé. Cependant, il aura peu d'autres résultats si ce n'est de faire taire les objections des gens qui habitent au bout des pistes.

Le problème c'est le manque de réglementation urbaine autour des aéroports. Je me souviens du temps où l'on trouvait que l'aéroport de Malton était perdu dans la campagne et pourtant on a autorisé les gens à construire des habitations autour de cet aéroport. A l'heure actuelle il ressemble à un aéroport du centre. Ces gens-là ont certes tout lieu de se plaindre du bruit mais, à mon avis, ce n'est que le début. Lorsque les nouveaux avions supersoniques géants seront mis en service à la fin de l'année, les gens qui habitent dans un rayon de huit à dix milles de l'aéroport trouveront le bruit intolérable. Au lieu simplement de récriminer contre le bruit, ils seront tirés de leurs lits par un déplacement d'air à huit heures un dimanche matin.

Je reconnais avec le député qui m'a précédé que l'instruction aérienne des pilotes doit leur être donnée sur le genre d'avion qu'ils piloteront. Or quelques aéroports seulement au Canada sont dotés de l'équipement complexe nécessaire à cette instruction. Nous n'avons pas limité les vols d'instruction aérienne sur ce genre d'avions ni sur des avions beaucoup plus grands. Je veux parler de l'instruction aérienne initiale des pilotes.

Les députés se rappellent l'accident très regrettable qui s'est produit il y a une semaine environ en Colombie-Britannique lorsqu'un petit avion est, paraît-il, entré en collision avec un avion de ligne. Heureusement—si je peux employer cette expression au sujet d'une catastrophe—l'avion commercial n'a pas été plus endommagé, autrement le nombre des victimes aurait pu être sensiblement plus élevé.

• (5.30 p.m.)

Ce problème surgit lorsque des avions d'entraînement atterrissent aux aéroports internationaux. Voilà pourquoi, je crois, que de nombreux députés ont demandé à diverses reprises

l'extension des services aux aéroports, afin de permettre l'entraînement des pilotes ailleurs. La plupart des gens conviendront, je crois, qu'un aéroport international à une heure achalandée de la journée n'est pas l'endroit approprié pour faire des vols d'entraînement, même à bord d'un appareil perfectionné. Il faudrait effectuer ces vols au moment de la journée où il y a le moins de circulation et je présume qu'il en est ainsi.

Si le député veut vraiment protéger ses mandants à proximité de l'aéroport, ne s'inquiète-t-il pas d'une autre installation, qui progresse très vite? A quelques milles au nord de Montréal, c'est-à-dire à Ste-Scholastique, le gouvernement a décidé de construire un nouvel aéroport international. A mon avis, il est inutile de construire l'aéroport à cet endroit, car il n'offrira pas plus d'avantages que ne le ferait l'expansion de l'aéroport de Dorval. Dorval, je me le rappelle, était naguère situé un peu à l'ouest de Montréal. Il me paraît que dans 10 ou 15 ans, Ste-Scholastique sera presque dans le contre de la ville.

Les gens qui achètent des immeubles près de nos aéroports ne reçoivent aucune protection. C'est certainement vrai à Montréal. Si, à 20 ou 30 milles au nord de Toronto, nous construisons un aéroport international pour recevoir les jets supersoniques, nous verrons des maisons se construire au périmètre, dès la mise en chantier. De même, j'en suis sûr, les gens qui achètent actuellement des lots autour de Montréal ne seront qu'à quelques minutes par automobile du nouvel aéroport international projeté.

Il serait beaucoup plus raisonnable de construire un aéroport à 50 milles au nord de Kingston, dans une région qui n'a pas grande valeur pour quoi que ce soit. Un aéroport situé en cet endroit pourrait accueillir les jets supersoniques intercontinentaux, et le gouvernement pourrait acheter une zone de 20 à 30 milles alentour et l'enclore. Il n'y aurait alors aucune habitation dans le périmètre de l'aéroport.

M. Danforth: Cela a du bon sens.

M. Peters: Le député dit que cela a du bon sens et c'est sans doute pour cela précisément qu'on s'y oppose. Il y a une autre objection. Le Canada ne sait pas comment assurer des moyens de transport de surface très rapides. Les Japonais n'éprouveraient aucune difficulté à le faire, et en une heure les voyageurs seraient amenés au centre de Montréal ou de Toronto. Beaucoup de députés, j'en suis certain, diraient que des arrêts devraient être prévus tout le long du chemin, mais les Japonais ne verraient pas les choses ainsi. Ils décideraient de mettre en service un train ou quelque autre moyen de transport de surface qui acheminerait les gens à 300 milles à l'heure sans aucun problème du tout. Nous ne connaissons pas ce genre de réalisation.

Personne ne sait réellement quels effets le bruit provoqué par les avions peut avoir sur les gens. Personne ne sait à quel point le bruit à proximité d'un aéroport international peut causer du tort à la longue aux êtres humains. Ce sera encore pire lorsque les avions atteindront une vitesse de 1,500 milles à l'heure, soit deux fois la vitesse du son, et qu'ils approcheront du terrain d'atterrissage à une vitesse dépassant la vitesse du son. Les détonations supersoniques vont créer un tunnel à travers toute la région. Et pourtant, on ne prend aucune disposition pour remédier à ce problème. Même si les jets supersoniques ne sont pas encore en service, ils le seront bientôt.

Le député qui s'intéresse à la protection de ses mandants qui vivent près de l'aéroport international fait quelque chose pour eux et il faut l'en féliciter. Les gens qui vivent à proximité de l'aéroport d'Abbotsford, disons, pourraient faire les mêmes objections, je suppose, et leur député pourrait suggérer que l'aéroport soit transporté à Sea Island, par exemple. Ce serait un endroit idéal comme emplacement d'un aéroport; si les avions y atterrissaient jamais, le temps serait probablement tellement mauvais que personne ne pourrait voir les montagnes et les passagers seraient obligés d'y passer une quinzaine.

Où que se trouve un aéroport, il faut restreindre l'accroissement des centres urbains dans son voisinage. Il me semble que si nous construisons un aéroport international dans l'Est du Canada pour la circulation aérienne intercontinentale, on pourrait prévoir des lignes d'apport ainsi que des transports routiers. A mon avis, c'est pour apaiser le Québec qu'on a choisi Ste-Scholastique pour y construire un aéroport. Nous leur avons fait là un beau cadeau.

M. Mahoney: Drôle de façon de les apaiser.

M. Peters: Bien sûr, mais qui ira terriblement à l'encontre du but. C'est une belle région de notre pays, où le tourisme est plus florissant qu'ailleurs au Canada. C'est une drôle de manière de satisfaire certaines aspirations de la population, et pourtant on n'entend pas les hommes politiques québecois s'en plaindre. Ils ne voient que les sommes immenses qu'on dépensera dans la région. Tout cela changera quand l'aéroport fonctionnera. Il leur faudra alors écouter des plaintes comme celles que reçoit notre ami de Burnaby, et je voudrais rappeler aux députés que ces jets supersoniques dépassent de beaucoup sous le rapport de la pollution par le bruit tous les jets en usage actuellement.

Toute personne ayant lu des articles sur le niveau sonore provoqué par ces nouveaux avions à réaction conviendra que la seule façon de supprimer cette sorte de pollution par le bruit est de construire des aéroports hors des centres urbains. Le fait de déplacer un aéroport de quelques milles vers le nord de Montréal ne créera pas un environnement silencieux pour les habitants. Je suis certain que c'est également vrai pour Toronto. Les députés de Toronto semblent être du même avis que les députés du Québec bien qu'ils soient moins bruyants. La décision de construire un aéroport au Québec est déjà prise alors que ce n'est pas le cas pour Toronto. Un nombre croissant d'habitants de Toronto ne veulent pas d'aéroport bruyant dans leur région et aucun aéroport ne sera construit si les députés de Toronto peuvent l'empêcher.

Le député se rend compte des difficultés que provoque la suppression du bruit à un aéroport. S'il a pris la peine de se renseigner sur les problèmes qui surgissent aux États-Unis à cause du bruit et examiné certaines des prévisions faites en France et dans d'autres pays qui cherchent à acheter des jets supersoniques, il verra que le problème qu'il évoquait n'est rien comparé à celui auquel nous devrons faire face dans un an ou deux. Si le député veut prévoir l'avenir et résoudre le problème du bruit dans les aéroports, bruit qui est devenu presque intolérable dans les aéroports internationaux, la seule protection qu'il pourra réaliser sera de transférer les aéroports pour jets supersoniques loin des agglomérations urbaines.

• (5.40 p.m.)

Cela ressemble un peu à l'argument qui se présente dans les écoles secondaires lorsque l'on vous demande ce qu'est le son. Si un arbre tombe dans la forêt et que personne ne l'a entendu, y aurait-il un son quelconque? Je ne crois pas qu'il y aurait vraiment de pollution par le son au voisinage d'un aéroport pourvu qu'il n'y ait pas de maisons aux environs de cet aéroport. Les gens qui travaillent dans les aéroports ne sont pas aussi stupides. Vous les voyez vaquer à leurs occupations coiffés de casques munis d'écouteurs. La commission des accidents du travail stipule qu'ils doivent les porter ou qu'ils ne toucheront aucune indemnité pour les dommages qu'ils pourraient subir.

Si ces avions à réaction supersoniques doivent atterrir à ces aéroports situés dans des régions peuplées, les gens en souffriront. Je propose au député d'examiner certains de ces problèmes additionnels qui le tourmenteront, lui et tous ceux qui s'intéressent aux vols supersoniques internationaux. Il devrait assurer la protection au public en général en rendant impossible le développement urbain dans un rayon trop rapproché des aéroports.

J'aimerais que ce bill soit adopté non seulement à cause de son contenu, qui se situe relativement dans la bonne perspective, même si je crois que d'autres arrangements s'imposeraient en ce qui concerne les transporteurs internationaux qui forment leurs pilotes en se servant d'équipement perfectionné, mais parce que je voudrais voir le Parlement dire au moins une fois aux lignes aériennes du Canadien Pacifique qu'il y a quelque chose qu'elles ne peuvent pas faire et que ce n'est pas elles qui font la loi. Cet aspect en lui-même rend le bill méritoire.

M. E. B. Osler (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, le présent bill m'offre une excellente occasion d'exprimer mes doutes graves sur la méthode proposée par le député de Burnaby-Richmond (M. Goode) pour résoudre le véritable problème. Nous convenons tous qu'il existe un problème réel. Personne n'aime le bruit, et pour ceux qui vivent très près d'un aéroport, le bruit crée presque un problème médical. Personne n'aime la pollution que les avions à réaction causent dans l'air.

Pour qu'on sache bien ce que je pense, pour éviter qu'on me prête des vues et qu'on découvre soudain que je pense tout le contraire à la fin de mon discours—comme cela s'est produit il y a un moment—je veux déclarer que je ne saurais voter en faveur du présent bill dans sa forme actuelle, s'il atteint l'étape du vote. Même s'il peut être passionnant de donner un coup de pied à un éléphant, ou de frapper un ours et de fuir, ou autre chose du genre que le député proposait de faire aux lignes aériennes du Canadien Pacifique, ce serait encore un geste trop incompatible pour moi que de me dégrader et de proposer l'adoption du bill pour le simple plaisir et la simple émotion de traiter le géant avec désinvolture.

Les observations que nous venons d'entendre au sujet de l'aéroport de Ste-Scholastique m'ont vivement intéressé. Si les Québécois ne veulent vraiment pas d'un aéroport à cet endroit...

Une voix: Qui a dit cela?

M. Osler: Le représentant de Timiskaming (M. Peters). Peut-être pourrait-il en faire une plate-forme électorale ou quelque chose du même genre et en faire ainsi l'épreuve. Si c'est vraiment là son sentiment, ce serait pour moi une des rares occasions d'appuyer sans arrière-pensée le Nouveau parti démocratique et de faire tout mon possible pour promouvoir cette idée. Les Québécois ne seraient assurément pas plus heureux de voir installer l'aéroport au nord de Kingston et sans doute moins heureux que de l'avoir au nord de

Ste-Scholastique. Si nous devons nous éloigner à ce point de cette région et déplacer en outre l'aéroport de Toronto au nord de Kingston, j'appuierai énergiquement toute initiative dans ce sens. Je tendrais à modifier légèrement son idée et tant qu'à faire, à proposer que nous allions jusqu'au bout en nous transportant dans la belle nature où le ciel est clair et l'air léger. Nous pourrions avoir un seul aéroport international pour tout le Canada. Tant pis pour le bruit qui pourrait y régner!

M. Joseph Guay (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Osler) me permettrait-il de lui poser une question? Je dois avouer que je n'ai pas entendu les derniers mots de ses remarques. Peut-être avaient-ils trait à ma question. Comme il a répété, après le député qui l'a précédé, que beaucoup de Canadiens s'inquiétaient du bruit causé par les avions, sans doute conviendra-t-il avec moi qu'il serait possible d'avoir un aéroport international dans notre province centrale, à Winnipeg par exemple. Et dans ce cas, nous pourrions, j'en suis sûr, résoudre tous les autres problèmes qui nous tracassent ailleurs au Canada.

M. Osler: Monsieur l'Orateur, mon collègue le député de Saint-Boniface (M. Guay) a raison, comme d'habitude. Malheureusement, cette fois du moins, il a raison trop tard car j'ai également fait cette suggestion. Je ne lui en ferai pas de reproches, car il vaut mieux avoir raison trop tard que d'avoir tort. J'applaudirais certainement des deux mains à toute démarche susceptible d'aboutir à une situation aussi favorable. Nous pourrions même faire construire l'aéroport auxiliaire à Saint-Boniface. L'aéroport principal est justement dans Winnipeg-Sud-Centre.

Peut-être, pour l'instant, ne retiendra-t-on pas cette suggestion, mais le fait est qu'on a entrepris un nombre considérable d'enquêtes auprès des Canadiens au sujet des principaux aéroports du pays. Rien que l'an dernier, le ministère des Transports a dépensé 149.6 millions de dollars pour les services aériens, pour l'entretien des aéroports, des pistes d'envol, pour la météo, etc. Ces services sont exceptionnels. Ils sont toujours un peu en retard sur la demande, mais ils ne le cèdent vraiment à aucun autre, et nous pouvons en être fiers.

Environ 45 p. 100 des dépenses consenties par le ministère des Transports ont été alloués aux services aériens et elles se sont élevées à près de 149 millions de dollars. Le ministère des Transports doit s'occuper des règles d'environ 1,048,000 procédures de vol aux instruments. Certaines ont trait aux vols d'entraînement mais pas toutes. Ces aéroports sont magnifiquement équipés pour la formation.

Je n'ai absolument aucune sympathie pour la motion du député, même si j'en ai pour ses mandants qui l'ont harcelé à ce sujet. Ce n'est pas leur faute s'ils ont acheté des maisons près de l'aéroport. Ce ne le serait pas non plus s'ils achetaient des maisons près de n'importe quel aéroport. A mon avis, c'est la faute des autorités municipales qui permettent aux agents d'immeubles d'exploiter les gens. Il devrait leur être interdit de vendre des terrains propres aux aménagements industriels, ou à des fins autres que résidentielles, à des gens qui ont l'intention d'y construire des maisons et d'y élever leurs familles.

Je me rappelle l'inauguration de l'aéroport international de Winnipeg au champ Stevenson, autrefois, beau pâturage au nord de la ville. Je me rappelle le temps où l'île Sea servait magnifiquement à l'élevage des œufs de mouettes. Aussi, ce n'est pas la faute du ministère des Transports, du gouvernement du Canada ou des Canadiens si les terrains près des aéroports servent à des fins résidentielles. Les agents d'immeubles sont arrivés et ont persuadé les gens de s'installer dans des régions où ils ne devraient pas vivre, alors qu'il y a tant de place au Canada pour bâtir.

J'ai entendu parler du cas d'un aéroport, dont je ne mentionnerai pas le nom pour l'instant, où on a exercé de fortes pressions sur un homme politique en vue de lui faire obtenir du ministère des Transports la cession de terrains adjacents à l'extrémité d'une piste. Il n'y a pas longtemps de cela. On voulait ces terrains en vue d'y aménager un quartier résidentiel. Ils ne devaient pas servir à la construction d'usines ou autres choses. Le ministère des Transports a refusé de se rendre à la demande prévoyant peut-être en avoir besoin dans un avenir rapproché pour une autre piste. Dans ce cas-là, les quartiers résidentiels se trouveraient dans la ligne de vol. Je ne blâme pas le ministère des Transports de sa décision. Je blâmerais plutôt l'agent d'immeubles qui comptait se servir des terrains pour faire de l'argent, alors qu'il aurait fort bien pu réaliser les mêmes bénéfices avec des terrains situés ailleurs.

• (5.50 p.m.)

Quand on achète une maison et qu'on est pris avec une hypothèque, que faire sinon bonne mine à mauvais bruit. C'est regrettable pour ces gens-là et je sympathise avec eux, mais d'intervenir dans l'instruction des pilotes n'est sûrement pas la façon de s'attaquer au problème. Les aéroports sont faits pour la navigation aérienne; ils sont destinés à l'usage des avions et des lignes aériennes; l'entraînement des pilotes, les travaux de révision des forces de l'air et tout ce qui a trait aux avions est leur raison d'être. Ce ne sont pas nécessai-

rement des dortoirs, et leurs environs non plus. On n'a pas formé des pilotes d'avions à réaction dans la banlieue de Winnipeg. Un quartier général pour la formation des pilotes d'avions à moteurs d'Air Canada s'y trouvait, et la formation des pilotes de Viscount s'y poursuit encore. Nous serions enchantés d'y accueillir n'importe qui.

Si d'autres ne veulent pas des lignes aériennes du Canadien Pacifique, nous les prendrons en main et distribuerons même des protège-tympans aux habitants de la région. Nous serons enchantés lorsque TransAir recevra ses avions à réaction, service qu'on vient de lui confier. La Société devra instruire ses pilotes. J'espère que ce sera un programme poussé. Plus on entraîne les pilotes, plus cela me plaît, surtout en tant qu'usager.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il une question?

M. Osler: Oui.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Voudrait-il faire en sorte que l'entraînement s'effectue au-dessus de sa circonscription plutôt que de la mienne?

M. Osler: Monsieur l'Orateur, j'en serais ravi, car comme la chance me sourit d'ordinaire, la nature sera de mon côté. Si le député me permet de m'occuper de cela pour la plupart du temps je le ferai avec plaisir car le vent vient rarement de sa circonscription.

Des voix: Oh, oh!

M. Osler: Cela arrive peut-être à la Chambre des communes, mais dans la nature, il souffle rarement de sa circonscription. C'est donc nous qui devons subir les conséquences lorsque souffle un vent chaud du Sud, mais les gens sont de bonne humeur à ce moment-là. Quand soufflent les vents du Sud, le décollage se fait au-dessus des Prairies et ce n'est pas trop mal.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): L'air chaud vient du Sud.

M. Osler: Oui. Il y a bien des circonscriptions rurales au Sud, où l'air chaud ne manque pas. Je serais ravi que l'entraînement des pilotes se fasse à Winnipeg, si le Canadien Pacifique veut bien s'y installer. Je prierais le député de Burnaby-Seymour (M. Perrault) de faire part de la chose à CP Air la prochaine fois qu'il aura maille à partir avec elle. J'ignore si cette compagnie se montre intransigeante à ce sujet, mais il paraît que les aviateurs qui s'entraînent à l'aéroport international de Winnipeg font preuve de collaboration. Ils restreignent leurs heures d'entraînement à la période allant de 8 heures du matin à 9 heures du soir et ainsi n'ennuient pas trop les gens.

L'accélération à vide pour éprouver l'efficacité des moteurs est également soumise aux mêmes règlements. Par conséquent, le seul moment qui présente des inconvénients à notre aéroport, c'est lorsqu'un pilote d'essai met à l'épreuve un moteur dont on a fait un examen minutieux. Après le décollage, il actionnera peut-être la postcombustion et un bruit se fera entendre. Mais les aéroports sont faits pour ce genre de choses. Mieux vaut faire cela et voir si le mécanisme fonctionne bien que d'attendre le moment où il y aura à bord l'équipage au complet ou de nombreux voyageurs, s'il s'agit d'un avion commercial.

Le bill m'aurait plu bien davantage et j'aurais pu l'approuver entièrement si le député avait envisagé la situation dans son ensemble au lieu de faire état simplement de l'exaspération suscitée dans sa région. Si le député avait proposé au gouvernement fédéral de s'intéresser sérieusement à la recherche sur le bruit et la pollution pour voir comment cette industrie pourrait y remédier, il serait possible au gouvernement fédéral de rendre un grand service non seulement à tous les mandants mais à l'ensemble de la région. Mais il me répugne de penser qu'il faille s'attaquer à l'entraînement au vol des pilotes, aux lignes aériennes ou que sais-je.

A McLeod, en Alberta, que la prospérité n'avait pas visité depuis des années, je me souviens qu'un soir pendant la guerre, alors que je m'occupais d'instruction aérienne à titre d'officier chargé de la tour de contrôle, nous avons reçu une foule d'appels téléphoniques des gens de l'endroit. Nous avions changé d'avions et pilotions des Harvards je crois, qui faisaient énormément de bruit. Les gens disaient «Vous faites beaucoup de bruit et nous empêchez de dormir avec vos avions». Notre réponse automatique était la suivante: «A qui sont-ils ces avions à nous ou à eux?» Les gens répondaient «J'imagine que ce sont les vôtres». Nous disions alors «pourquoi ne remerciez-vous pas Dieu à deux genoux et cessez de vous plaindre à ce sujet?».

A mon avis on insiste beaucoup trop à l'heure actuelle pour faire établir des règles destinées à atténuer le bruit. Ancien aviateur, je ne me réjouis pas toujours de voir décoller un avion avec une charge maximum et à peine envolé, le voir couper ses gaz rapidement afin que les gens au sol ne soient pas incommodés. Ils se sentiraient bien plus incommodés si la manœuvre échouait et que toute la charge se déversait sur eux. J'estime parfois que nous nous attachons trop à la question de la réduction du bruit. Il est regrettable que ce ne soit pas un bill ou une

motion destiné à entreprendre des recherches sur les causes du bruit au lieu simplement d'un bill destiné à veiller aux intérêts d'une collectivité.

M. Jerry Pringle (Fraser Valley-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai à peu près la même impression que celle que je ressens le matin lorsque, éveillé tôt, j'attends que le réveil sonne. Je suis convaincu comme toujours que mon collègue a préparé le bill avec ses bonnes intentions habituelles. Cependant, les nombreux discours d'autres députés ont prouvé que le bill n'était pas pertinent. J'aimerais faire une brève déclaration. En décembre 1969 il y a eu en moyenne 10,080 vols à l'aéroport de Vancouver et seulement 212 approches simulées. Il semble que les gens soient mal renseignés en matière d'aviation. Ils ne se rendent pas compte que l'instruction aérienne ne peut être donnée que dans certains aéroports. Ce sont bien entendu les aéroports internationaux qui sont dotés de tout l'outillage complexe et des moyens nécessaires pour permettre l'entraînement au vol.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est expirée. Je quitte donc maintenant le fauteuil jusqu'à huit heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

Reprise de la séance

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LOI DE 1970 MODIFIANT LE DROIT STATUTAIRE

MESURE PRÉVOYANT DES PRESTATIONS DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRES

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Macdonald (pour le président du Conseil du Trésor): Que le bill C-194, prévoyant des prestations de retraite supplémentaires pour certaines personnes recevant des pensions payables sur le Fonds du revenu consolidé et modifiant certaines lois qui prévoient le paiement de ces pensions, soit lu pour la 2e fois et envoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, j'ai dit en commençant à parler cet après-midi du bill C-194 que je ferais quelques observations de nature générale et non un long discours. J'ai signalé, à propos de la première partie du projet de loi, qui porte sur la hausse de 2 p. 100 de la pension accordée aux fonctionnaires retraités, aux agents de la Gendarmerie royale, aux juges et à d'autres personnes, qu'elle semble soulever très peu d'opposition, même si ceux qui sont à leur retraite depuis 1952 obtiendront, aux termes de ce projet de loi, une hausse de 42 p. 100. A mon avis, la plupart des gens se rendent compte qu'au cours des années les fonctionnaires à la retraite ont souffert par suite de la hausse du coût de la vie.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a déclaré que le 19 décembre, lorsque le président du Conseil du Trésor (M. Drury) a fait cette annonce, était une heureuse journée. Le député a raison d'être heureux, car au cours des années il a constamment exposé les revendications des pensionnés canadiens, notamment celles des fonctionnaires de l'État.

La persévérance du député a porté fruit. Il avait sujet de se réjouir le 19 décembre. Il a fait remarquer que certains fonctionnaires à la retraite ont pu être lésés si, leur pension étant si peu élevée, ils ont dû se prévaloir des allocations aux anciens combattants. Si l'augmentation doit entraîner une réduction des allocations aux anciens combattants, je crois que le gouvernement devrait alors prendre les mesures qui s'imposent pour remédier à la situation.

Quand à la deuxième partie du projet de loi, qui est une refonte des allocations de retraite des députés, si j'ai bien saisi les propos du député de Winnipeg-Nord-Centre, il trouve, en premier lieu, que les prestations consenties aux députés retraités seront trop généreuses. Je tiens à faire remarquer au député qu'un régime semblable est en vigueur à l'assemblée législative de l'Ontario, dont les députés touchent sensiblement les mêmes prestations que celles que l'on se propose d'offrir aux députés fédéraux le jour de leur retraite.

On peut soutenir, toutefois, que deux moins ne font pas un plus. Cette remarque faite, je vous dirai que le député de Malpèque (M. MacLean) a présenté un très bon argument cet après-midi en signalant que des enquêtes avaient indiqué que seulement 1.5 p. 100 des députés atteindront 25 ans de service, ce qui leur donnerait droit à une pension équivalant à 75 p. 100 de leur traitement, et que seulement 10 p. 100 auront 15 ans d'ancienneté. Voilà qui donne à réfléchir. Je ne doute pas que le député de Malpèque sait que les membres du Parlement ne sont pas seulement guettés par l'usure politique, ni par les aléas

de leur mandat: Ils doivent compter aussi avec l'usure physique, car de nos jours, monsieur l'Orateur, être parlementaire ne signifie pas la même chose qu'il y a 25 ans. A cette époque, les députés siégeaient dans cette Chambre pendant trois, quatre ou cinq mois par an. Présentement, nous siégeons pendant huit, neuf ou dix mois et nous abattons un volume de travail considérable.

• (8.10 p.m.)

La semaine dernière, j'ai lu dans le *Daily Star* de Toronto un article dans lequel le député de Greenwood (M. Brewin) relatait en détail le déroulement d'une semaine de sa vie de parlementaire. Il y indiquait qu'il ne lui était possible d'être présent à la Chambre que pendant huit heures environ, le reste du temps étant consacré à des tâches qui le retenaient dans sa circonscription, qu'il s'agisse de problèmes d'immigration, de pensions, d'assurance-chômage, de logement, etc. Je suis sûr que tous les membres ici présents ce soir pourraient raconter une histoire comparable.

Ce n'est pas seulement le travail à la Chambre pendant la semaine: législation, comités étude des mesures législatives, rapports, etc, mais quand vous rentrez chez vous en fin de semaine, vous êtes pris avec les problèmes de vos électeurs dont la solution nécessite le sacrifice de plusieurs heures précieuses au cours de la semaine suivante. Le représentant de Greenwood en a parlé dans un article paru dans la page éditoriale du *Star* de Toronto au cours de la semaine dernière quand il exposait le dur labeur d'un membre du Parlement; là-dessus je suis parfaitement d'accord.

Le représentant de Winnipeg-Nord-Centre s'est servi d'un passage de la Bible pour dire que le résultat de l'augmentation des pensions des membres du Parlement ressemble beaucoup à cette vérité biblique, «Car on donnera à celui qui a; mais à celui qui n'a pas on ôtera même ce qu'il a». Je suis plutôt surpris que l'honorable représentant de Winnipeg ait recours à cette citation parce que je suis sûr qu'il se rend compte que le charpentier de Galilée ne parlait pas d'argent à cette époque. Il parlait de la foi et de la grâce spirituelle. Il se pourrait qu'il y ait eu une certaine confusion des données.

En tant que jeune socialiste, monsieur l'Orateur, qui sent la différence entre les vieux socialistes et l'écart entre les générations, j'ai pensé qu'il aurait pu utiliser une citation plus appropriée et dire, comme le charpentier de Galilée: «Je suis venu pour que vous ayez la vie et que vous soyez dans l'abondance.» Aujourd'hui, nous, les jeunes socialistes, pensons en terme d'excédents et c'est la répartition de ces excédents qui est si importante dans notre société moderne.

[M. Gilbert.]

Quand vous pensez à ce que nous, Canadiens, faisons de nos excédents de blé, je pense que nous sommes très coupables, car nous ne les avons pas distribués aux pays sous-développés et sous-privilégiés. Les vieux socialistes, eux, vivaient à une époque de pénurie. Nous sommes maintenant à celle des excédents. Nous vivons dans un siècle d'évolution technique et il nous appartient de distribuer ces excédents au bénéfice de tous les gens de notre communauté.

Mon honorable ami a encore soulevé une autre question cet après-midi. Il a dit que l'écart entre les nantis et les démunis semble s'élargir. Il s'est battu depuis des années, et avec une détermination et une énergie dignes d'un saint, monsieur l'Orateur—pour le principe des pensions universelles. J'ai étudié cette question et j'ai un peu lu au sujet de ce qui s'est passé en Angleterre. Là, sir Richard Crossman, chef du programme de services sociaux en Angleterre, a fait remarquer que l'universalité en soi n'a pas comblé le fossé entre riches et pauvres et que toutes nos méthodes fiscales ont échoué. Il se pourrait qu'il nous faille trouver d'autres modes de distribution des biens de la société pour combler le fossé. Je suis parfaitement d'accord avec le député; ce fossé doit être comblé, mais je dois lui dire qu'il nous faut étudier le principe de l'universalité, même si dire cela constitue à son avis une hérésie politique parce que pendant des années il a tant lutté pour y parvenir. Ce serait une injustice envers lui que de le rejeter à la légère, mais j'estime que les députés doivent y accorder une étude approfondie.

En terminant, je dis que s'il y a un certain plaisir à donner, il y a aussi un certain plaisir à recevoir et si un député estime qu'il reçoit trop, en ce qui concerne sa pension, il aura alors le plaisir de donner l'excédent à n'importe quel projet qui, à ses yeux, en vaut la peine. Il est évident, monsieur l'Orateur, que j'appuie le bill ainsi que les autres membres de mon parti, mais je respecte les opinions de ceux qui le désapprouvent. En définitive, une fois qu'on y aura bien réfléchi, qu'on aura tenu compte de tous les éléments en cause, on s'apercevra que le bill sera avantageux pour de nombreux députés, parce que, fondamentalement, non seulement nous n'avons pas une indemnité suffisante, mais nous n'avons pas de régime de pensions susceptibles d'attirer les jeunes gens brillants d'aujourd'hui.

Il ne suffit pas d'avoir du courage, il faut du talent, et bien des gens qui ont du talent touchent des revenus beaucoup plus considérables et des pensions beaucoup plus généreuses dans leur sphère d'activité que nous. Pour le plus grand bien de la société, il faut attirer ces hommes de talent au Parlement pour

qu'ils débattent les grandes questions et trouvent des solutions aux problèmes. La présente mesure est un premier pas en vue de donner à un député un certain degré de sécurité en matière de revenu et de pension; ce qui devrait rendre le poste de législateur beaucoup plus attrayant.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, la raison pour laquelle nous étudions ce bill ce soir résulte d'une difficulté fondamentale. C'est un sujet dont j'ai déjà eu l'occasion de parler. Il s'agit du fait que le programme de pensions de la fonction publique, de la Gendarmerie royale du Canada, des services de défense, des membres du Parlement et autres, qui fait l'objet de ce bill n'a jamais été consolidé. En d'autres termes, alors qu'il existe un compte de retraite de la fonction publique et un compte de retraite des services de défense en tant qu'écritures comptables, les paiements à faire sur ces comptes sont imputés au revenu consolidé.

On ne sépare pas les versements réels, on ne met pas les fonds en régie et ceux-ci n'augmentent pas grâce à des investissements. Tout ce qu'il y a, c'est que les contributions doivent être versées à chacun de ces fonds de pension par leurs membres et que le gouvernement doit verser les crédits nécessaires. C'est tout. Puis au fur et à mesure de l'augmentation du coût de la vie avec les années, étant donné l'exigence très naturelle et le droit revendiqués par ceux qui participent à ces fonds de pension qu'on leur augmente leur revenu de façon à satisfaire aux besoins du jour et à maintenir le niveau de vie qu'on leur a promis—il y a un engagement suivant lequel quand on octroie à quelqu'un un projet de pension, on lui garantit un niveau de vie. C'est ce qui est sous-entendu et qui a été démenti.

• (8.20 p.m.)

C'est en 1958, je crois, que la Chambre a voté une hausse des pensions aux fonctionnaires retraités et à la Gendarmerie royale aussi, je pense, à ceux qui avaient pris leur retraite avant 1953 et dont la pension était inférieure à un certain niveau fixé, sauf erreur, à $3,000. Cela ne constituait qu'un palliatif et, à mon avis, on a fait erreur en ne s'attaquant pas au problème d'une façon efficace. Notez, qu'il existait aussi d'autres problèmes en 1958, qui, je pense, auraient donné lieu à un grand changement. Plus nous retardons, plus difficile sera la transition, me semble-t-il.

En procédant comme nous le faisons, au moyen d'une indexation dont la base est fixe, si l'inflation se poursuit au même rythme, et rien ne garantit que tel ne sera pas le cas, nous enregistrerons chaque année un écart de 3 p. 100 ou presque de 4 p. 100. En conséquence, les mêmes pressions se feront de nouveau sentir dans quelques années à peine. Par ailleurs, si ces pensions avaient fait l'objet d'un programme de capitaux consolidés, on aurait pu déterminer actuariellement la hausse des pensions en se fondant sur l'augmentation des fonds par l'apport de gains et, partant, par la revalorisation du capital. Les fonds ne devraient pas seulement être placés dans des obligations de l'État, car leurs cours ont énormément baissé, surtout depuis deux ou trois ans.

Ainsi, nous n'éprouverions pas essentiellement la difficulté d'intervenir en ce moment pour soulager la très réelle misère de milliers de fonctionnaires, de militaires, d'agents de la GRC, hélas, beaucoup de nos anciens collègues ou leur veuves vivent aujourd'hui dans l'indigence. On avait recouru à toutes sortes d'expédients pour résoudre certains cas. Il y a encore quelques années, la situation était scandaleuse, et nous en sommes presque encore là à l'heure qu'il est.

Nous demandons maintenant à la fonction publique, à nous-mêmes en quelque sorte, mettons, à la fonction publique et à la Gendarmerie royale du Canada, de verser des primes supplémentaires à un compte distinct qu'on pourrait sans doute appeler le compte de l'inflation, où l'on puiserait les sommes versées aux personnes les plus méritantes selon l'échelle proposée dans le bill, qui sont dans la plus grande gêne. Les fonctionnaires actuellement au service de l'État et les membres de la Gendarmerie royale du Canada qui prendront un jour leur retraite bénéficieront également de cette escalade de 2 p. 100 en raison de la prime additionnelle qu'ils paient.

Ce point a été la cible de beaucoup de critiques, mais qu'y faire? C'est que les fonds de pensions ne sont pas autonomes. Nous ne pouvons dire aux fonctionnaires de l'État: Bon eh bien, les retraités parmi vous dont les pensions n'atteignent pas un cetain niveau, toucheront des paiements accordés à titre de faveur, ou bénéficieront de subventions, d'indemnités. Dans ce cas, pourquoi ne pas en faire autant pour tous les employés retraités du CN? Leur fonds n'est pas tout à fait le même mais, en toute justice, si vous privilégiez une catégorie de pensionnés, il faut aussi le faire pour une autre.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Lambert: C'est une subvention du trésor de l'État, mais, monsieur l'Orateur, pourquoi seulement deux groupes? Il faut alors s'aligner sur chaque régime de retraite...

Une voix: Oh, non!

L'hon. M. Lambert: J'entends «Oh, non». En quoi un fonctionnaire ou un employé du CN est-il mieux qualifié qu'un employé d'une entreprise privée?

Une voix: Cela revient à l'entreprise.

L'hon. M. Lambert: Est-ce qu'il appartenait au CN, qui était, jusqu'à un certain point, une société privée, de prendre la décision?

Une voix: Ce n'est pas une société privée.

L'hon. M. Lambert: Pour les besoins de la cause, on peut la considérer comme société privée; c'est une société d'État administrée comme une entreprise privée, qui établit sa propre caisse de retraite; voilà le point, et c'est l'un de ceux qui donnent lieu à bien des tiraillements. A mon avis, on ne peut prélever sur les comptes publics les fonds nécessaires aux subventions, au moyen d'une dépense supplémentaire, pour augmenter les pensions d'un groupe particulier sans le faire pour les autres. Tous sont citoyens; tous ont été contribuables; ils ont tous été soumis aux mêmes conditions et aux espérances, dans la Fonction publique ou d'ailleurs. Ainsi ce système, qui vient d'être mis au point pour le service public, ne résoudra pas, à lui seul, le problème de l'imposition supplémentaire des pensions et des crédits de pension au cours des prochaines années. Je ne pense pas que ce soit là la solution, mais je dirai que c'est plus que rien. J'espère que, dans un avenir pas trop éloigné, nous serons en mesure de mettre un peu d'ordre dans ce régime des pensions.

Passons à un autre aspect: celui des montants. Il me semble que c'est en comité que cet aspect-là pourra être examiné le mieux. Des opinions seront sans doute exprimées quant aux catégories de fonctionnaires et d'agents de la Gendarmerie royale visées par le projet de loi.

L'autre jour, monsieur l'Orateur, j'ai demandé au ministre de la Défense nationale (M. Cadieux) s'il existait un mémoire mis en circulation dans les ministères, et qui indiquerait qu'une proposition pourrait être faite visant à ne pas verser de pensions de retraite avant l'âge de 65 ans. Le ministre ne nous a pas encore fourni les explications demandées, mais il s'est borné à nous dire, pour commencer tout au moins, qu'il n'avait jamais été proposé de différer le versement de la pension de retraite jusqu'à ce que les ayants droit aient 65 ans. Je sais qu'il y a eu, dans le cadre de l'unification, un certain nombre de violations de contrats passés entre la Couronne et les volontaires, mais il me semble qu'aucun gouvernement ne s'aviserait jamais de tenter une chose pareille.

• (8.30 p.m.)

La plus-value annuelle dans les augmentations annoncées par le président du Conseil du Trésor (M. Drury) ne s'appliquera pas aux forces armées, sans doute parce qu'on suppose que les militaires, qui prennent leur retraite avant 65 ans, peuvent, en raison de leur formation et de leurs talents, obtenir une situation qui leur permet de subvenir à leurs besoins et que, comme à l'intérieur de la fonction publique, toute la pension à laquelle ils ont droit n'est pas portée à leur compte, en raison des restrictions dites artificielles et complètement périmées, selon lesquelles une personne ne saurait toucher de l'argent de la Couronne de deux façons, par la pension et par le traitement. Cette restriction est si démodée et si fausse que c'en est une stupidité. De fait, nous avons su l'éviter dans notre régime de retraite, car d'après une disposition de notre loi sur les pensions, un ancien premier ministre a droit non seulement à sa pension d'ancien député, mais à une autre pension, comme ancien premier ministre du pays. J'admets qu'il y ait droit, mais il y a effectivement deux pensions provenant de deux situations. Il est singulièrement faux, à mon sens, de faire une telle distinction; par exemple entre un ancien représentant au Parlement, qui deviendrait juge d'un tribunal de district et à qui on dirait que sa pension de député aux Communes est suspendue et un autre, qui deviendrait employé d'un gouvernement provincial comme juge de paix supérieur, avec traitement égal ou supérieur à celui d'un juge de tribunal de district, et qui pourrait conserver toute sa pension. Quel anachronisme, monsieur l'Orateur! La Couronne, du chef du Canada, est-elle différente de la Couronne, du chef de la province d'Ontario? Mais pour quelque raison que nous ignorons, cette règle idiote est applicable ici. Que l'on modifie le bill à l'étude, monsieur l'Orateur.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Lambert: Je tiens à voir une disposition prévoyant que la pension du parlementaire n'invalidera en rien la pension qu'un député, à sa retraite de la Chambre, pourra recevoir du fait qu'il accepte une nomination du gouvernement fédéral. Pourquoi un avocat compétent, qui a été député

pendant dix ou quinze ans et qui est nommé à la magistrature où après quinze ans il a droit à une pension—et je signale ici qu'il n'a pas à y contribuer—équivalente à 70 p. 100 de ses honoraires au moment de sa retraite, ne recevrait-il pas les deux pensions?

L'avocat qui a siégé à la Chambre pendant quinze ans et travaillé dur, a perdu sa clientèle, tout comme un médecin la perdrait. Il n'a pas accumulé de capital. Pourrait-il accepter un poste de magistrat et faire concurrence à des hommes qui n'ont jamais cessé d'exercer leur profession? Bien entendu, la compensation et les conditions doivent être égales, et elles le deviennent du fait que nous avons un régime de retraite. Pourquoi un député qui est avocat ne prendrait-il pas sa retraite de la Chambre pour aller, disons, à la Commission canadienne des pensions—certains y sont allés—ou à la Commission d'appel de l'immigration? L'ancien ministre de la Justice vient d'être nommé à la Commission d'appel de l'immigration.

Une voix: Ajoutez la Commission canadienne des transports.

L'hon. M. Lambert: En effet, ou la Commission canadienne des transports. Je sais que l'ancien député d'Hamilton-Ouest est maintenant au service de la Commission canadienne des transports.

L'hon. M. Monteith: Au service de Jack l'Éventreur.

L'hon. M. Lambert: Il n'y a rien de mal à cela. Mais pour l'amour du ciel, j'affirme que si un homme ou une femme qui ont été députés à la Chambre acceptent des fonctions officielles, ils devraient avoir droit à leur plein traitement et, en outre, à la pension qu'ils ont gagnée en siégeant à la Chambre. Ils l'ont méritée. C'était l'une des conditions pour siéger ici, tout comme il existe des conditions semblables dans d'autres genres d'emplois. Le nier à notre époque est tellement anachronique que c'est remonter encore plus loin qu'à l'époque de la diligence. J'espère que l'on présentera au comité les amendements appropriés afin de supprimer cet inconvénient. Ce ne serait que juste à mon avis.

Examinons les modifications apportées à notre régime de pension. Là encore il y a des anachronismes dans les définitions. Dans une partie on voit que 12,000 dollars seulement seront considérés comme traitement et dans l'autre on indique 18,000 dollars—autrement dit, notre compte de frais dans un cas ne sera pas considéré comme traitement, mais il le sera dans l'autre. Des difficultés se présentent à cet égard mais j'ose croire que l'on trouvera un moyen d'y remédier. Peut-être qu'en apportant des modifications au régime de pension on a mis la charrue avant les bœufs car il faudrait commencer par modifier les niveaux de traitement des députés pour les rendre plus réalistes. Je prie les députés de consulter le rapport du doyen Curtis de l'Université Queens, qui a été déposé il y a quelques semaines et dans lequel il traitait des pensions. Ce rapport devrait être un exercice de lecture obligatoire pour les journalistes, les annonceurs de la radio et de la télévision et en particulier pour les rédacteurs d'éditoriaux. Tant d'entre eux semblent croire que le régime de pension des députés et des sénateurs, je l'ai lu plusieurs fois, est le plus libéral—avec un petit «l»—et le plus généreux de tous les régimes de pension du pays. Quelle ignorance abyssale, monsieur l'Orateur.

Des voix: Bravo.

L'hon. M. Lambert: Quelle prodigieuse ignorance, monsieur l'Orateur, que d'appeler le régime de pensions actuel le plus généreux du pays! Il conviendrait d'examiner les barèmes compilés par le doyen Curtis indiquant les normes de base et comparer ces chiffres avec ceux qui s'appliquent à nos homologues aux États-Unis. La comparaison est presque impossible car leur traitement annuel est terriblement élevé comparé au nôtre bien que leurs responsabilités à l'égard de leurs circonscriptions ne diffèrent pas, je pense, de celles qui nous incombent. Je n'ai nullement la prétention de voir notre traitement égaler le leur. Après tout, le chiffre de $42,500 plane à de telles hauteurs qu'autant aller dans la lune. Rappelons-nous aussi que les membres du Congrès emploient là-bas neuf ou dix personnes dans leurs bureaux soit au Congrès soit dans leurs constitutions. Si nous réduisions tout cela à notre échelle, nous pourrions, je pense, faire de meilleure besogne et mieux nous acquitter de nos travaux à la Chambre.

Une voix: Nous devrions aussi payer beaucoup plus d'impôts.

L'hon. M. Lambert: Je ne sais si personne a jamais versé aux dossiers certains des barèmes compilés par le doyen Curtis. Il est intéressant d'établir une comparaison entre les plans de pensions ici dans cet endroit et ceux des provinces, surtout dans l'Ontario et le Québec. La comparaison des barèmes relatifs aux périodes de service réserve des surprises. J'ai été absolument confondu de voir ces barèmes. Notez qu'en 1957, lorsque je suis arrivé à la Chambre, il y avait beaucoup de députés éminents.

Une voix: C'était une mauvaise année.

• (8.40 p.m.)

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, c'est peut-être l'impression des honorables députés, mais je pense que c'est une année exceptionnelle. Quelques-uns de mes collègues, des plus sympathiques, sont entrés à la Chambre en même temps. Si l'on songe au nombre de représentants qui étaient ici à cette époque et qui y sont encore, de ceux qui ont été élus cette année-là ou au cours des élections ultérieures et qui n'ont rempli leur charge qu'un ou deux termes, parfois très courts, nous voyons que la composition de cette Chambre se modifie considérablement. Je conseille aux députés d'examiner les tableaux publiés par le doyen Curtis sur ce sujet et qui montrent qu'au moment des élections de 1968, seulement 24 députés comptaient plus de 11 années de service. Cela représente 10 p. 100 du nombre total des membres de cette Chambre. Voilà qui donne à réfléchir et nous porte à en découvrir la raison.

Nous nous attendons à ce que des hommes viennent au Parlement pour représenter les gens de leur région. Une fois ici, ils s'aperçoivent qu'ils doivent travailler toute l'année, et pour beaucoup au prix de leur profession. Toute entreprise personnelle est vouée à la ruine car on ne peut courir deux lièvres à la fois ni obéir à deux maîtres. On consacre son temps soit au Parlement soit à son entreprise personnelle. Si un député tente de faire les deux à la fois, monsieur l'Orateur, rien ne se fait ici et chez lui le travail est mal fait. Pour ce qui est de ceux qui exercent des professions libérales—avocats, médecins et ingénieurs—dont les affaires sont plus personnelles, leur présence permanente à la Chambre, sauf si leurs affaires sont à proximité et qu'ils puissent les surveiller de près, provoque en moins de cinq ans la disparition du capital de ces professions.

Des députés de tous les partis ont des enfants en bas âge. Ils ont une responsabilité envers leurs familles. En prenant les députés dans leur ensemble, les conditions doivent être telles que de jeunes députés puissent avoir autant que possible une vie de famille normale.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Lambert: Le Parlement ne doit pas être réservé à ceux qui pensent en tirer plus qu'ils ne réaliseraient dans le secteur privé. Toutes les conditions applicables doivent être comprises dans le régime des pensions. J'ai soumis quelques propositions relatives à la nécessité de mettre bon ordre à l'anachronisme que constitue un régime de pensions non consolidé.

On a parlé des difficultés que rencontre le personnel des forces armées et de la Gendarmerie royale. Quand ces hommes prennent leur retraite avant 65 ans, ils ne peuvent pas obtenir un emploi normal au sein du gouvernement fédéral. C'est impossible en nombre de cas sans modifier leur pension de retraite. Ils peuvent entrer au service des provinces au même traitement qu'ils auraient reçu du gouvernement fédéral, sans que leur pension de retraite en soit affectée. Nous aimerions engager certains de ces hommes au service du gouvernement fédéral. Ils ne devraient pas être défavorisés quand ils acceptent des postes de la Couronne. On ne devrait ni suspendre leur pension de retraite ni la fusionner au traitement correspondant au poste. J'espère qu'au cours des séances du comité ces modifications seront apportées au bill, qui s'en trouvera considérablement amélioré.

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, si les autres députés sont comme moi, ils cherchent toujours à impressionner leur belle-mère. Lorsque j'ai été élu pour la première fois à la Chambre des communes, j'ai pensé que cette fois enfin elle serait impressionnée. Sa fille et moi avions grandi dans un quartier assez pauvre de Toronto. Je m'attendais qu'elle dise: Mon gendre a réussi, il est devenu député.

Je suis allé la voir pour recevoir les honneurs qui, à mes yeux, m'étaient dus. La conversation s'est engagée. La première question qu'elle me pose est celle-ci: Comment est la cuisine? Je réponds: La cuisine est excellente sur la Colline du Parlement. Nous avons de très bons restaurants. Elle me demande ensuite: Avez-vous une secrétaire? En effet, lui dis-je, j'ai une secrétaire. Je poursuis en lui laissant entendre que même si l'indemnité de $12,000 par an et les $6,000 de dépenses ne sont pas le pactole, c'est suffisant, du moins, c'est beaucoup plus que ce que gagnent la plupart des Canadiens. Je lui parlai encore d'autres choses. Après avoir écouté ce que j'avais à lui dire, elle rétorque: Mais à quoi bon? Ce n'est pas un emploi régulier. En ce qui concerne ma belle-mère, celui qui n'a pas d'emploi régulier est un bon à rien.

Des voix: Bravo!

M. Saltsman: La plupart d'entre nous n'ont pas d'emplois réguliers. Nous ne sommes pas du tout certains de rester ici d'une année à l'autre, mais nous ne sommes pas des bons à rien. Les parlementaires sont des gens qui travaillent dur. Depuis que je suis ici, j'ai

appris à respecter les députés de tous les partis, que je sois d'accord ou non avec leur doctrine. Je trouve que ce sont des gens laborieux et fermement convaincus. Ils ne jouissent probablement pas du respect auquel ils ont droit. Tout le monde ne saisit peut-être pas la portée de l'œuvre accomplie par un parlementaire.

Je comprends les députés qui sont en faveur d'une augmentation des pensions étant donné l'incertitude de leur existence et compte tenu du travail qu'ils font. Ils peuvent trouver qu'ils ont droit à une certaine générosité. Mais, monsieur l'Orateur, je tiens à dire avec le plus grand respect que ces dispositions touchant les pensions des parlementaires sont beaucoup trop généreuses et qu'elles devraient être changées. Elles vont tout simplement trop loin.

Une voix: Ta belle-mère avait raison.

M. Saltsman: C'est un discours difficile pour moi. Il est très évident que mes collègues ne partagent pas mon opinion. Il y a désaccord à la Chambre sur cette question. Ce n'est pas tout le monde qui trouverait facile de faire ces commentaires. Je n'aime pas prendre une position qui n'est pas celle de mes collègues. Ce bill me place certainement dans une situation intenable. Que le gouvernement ait combiné les pensions des fonctionnaires de l'État avec celles des députés cela ne m'empêchera pas de voter contre le projet de loi. J'appuie certainement les augmentations de pensions des retraités de la fonction publique. Mais ils comprendront pourquoi je voterai contre le bill. Si celui-ci est rejeté à cause des dispositions relatives aux pensions des députés, je suis tout à fait sûr que le gouvernement pourra présenter une autre mesure en faveur des fonctionnaires de l'État seulement, mesure que la Chambre adoptera à l'unanimité.

• (8.50 p.m.)

M. Tolmie: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député? Accepterait-il ces dispositions générales si la Chambre les adoptait?

M. Saltsman: Je m'attendais à cette question, monsieur l'Orateur. Oui, je les accepterais. Je n'ai pas l'intention de faire des chichis et de refuser ces chèques. Si cette mesure est adoptée et devient loi, je prendrai l'argent, comme tout le monde. Je n'entends pas m'en priver. Certes, on m'accusera peut-être d'hypocrisie dans mes paroles parce que j'ai admis que j'accepterais les chèques. J'ignore comment je pourrais vous prouver que je suis sincère quand je vous dis mon inquiétude au sujet de l'opinion que les Canadiens se feront de la Chambre et des députés si nous adoptons une mesure aussi généreuse. Je sais bien que je m'expose à cette accusation et à d'autres, car je dispose aussi de sources indépendantes de revenu. J'ai aussi songé sérieusement à mon attitude et à ma participation à ce débat.

Néanmoins, je vous demanderais d'écouter ce que j'ai à dire. Je vous prierais d'examiner à nouveau cette mesure, lorsque vous en aurez l'occasion au comité. Je ne nie pas qu'il y aurait lieu d'améliorer la situation des députés, mais je me demande jusqu'à quel point. Peut-on justifier l'octroi d'une pension que personne d'autre ne touche dans notre société? Peut-on demander aux travailleurs canadiens, après avoir approuvé une pension de ce genre, de faire preuve de modération? Peut-on légiférer efficacement lorsqu'on accepte des gratifications de ce genre?

M. l'Orateur: A l'ordre. J'hésite à interrompre le député, mais je dois lui rappeler qu'il doit s'adresser à la présidence.

M. Saltsman: Je m'excuse, monsieur l'Orateur, je me suis laissé quelque peu emporter par la question posée par un député d'en face. Je m'adresserai à la présidence, comme je suis censé le faire. Je demande au ministre et à mes collègues à la Chambre, par votre intermédiaire monsieur l'Orateur, d'examiner à nouveau la question lorsqu'elle sera envoyée au comité.

Si nous comparons notre position à celle d'autres, ne songeons pas aux avocats et à ce qu'ils auraient pu gagner s'ils n'étaient pas devenus députés, non plus qu'aux médecins ou aux hommes d'affaires. Nous le savons, la plupart des députés subissent des pertes financières du fait de leur option. Mais nous sommes venus au Parlement de notre propre gré. Nous prétendons tous avoir été enrôlés et avoir accepté notre situation à une étape quelconque, nous avons néanmoins embrassé cette carrière, nous sommes venus accomplir ici une tâche que nous jugions plus importante que ce que nous aurions pu gagner en faisant autre chose.

Je prétends que notre situation est plutôt semblable à celle du soldat qui a voulu se battre pour la patrie. En parlant de rémunération pour les députés, nous devrions, je pense, considérer comment le soldat est dédommagé à son retour de la guerre plutôt que ce que nous aurions pu gagner étant présidents de quelque société géante ou chef de la plus importante étude d'avocats du pays. Quand le soldat revient chez lui, nous reconnaissons les risques que comportait son métier

et la nécessité d'une réadaptation. Nous reconnaissons qu'il a sacrifié certaines chances et certains revenus pour servir son pays. Nous réunissons donc une somme globale que nous lui remettons comme crédit de réadaptation.

Si nous accordions aux députés qui se retirent de plein gré ou presque de force une sorte d'allocation de rétablissement, même très généreuse, les gens comprendraient, je crois, car la plupart connaissent bien les mesures de ce genre. Mais, si nous décidons qu'après avoir siégé pendant six ans dans cette enceinte nous avons droit à une pension à vie, c'est autre chose.

Il y a ici plusieurs jeunes députés qui, mettons, après huit ans et à l'âge de 40 ans, recevraient, en vertu de ces dispositions, une pension s'élevant à plus de $5,000 par an pendant le reste de leur vie. Si l'on suppose qu'ils vivront encore 35 ans, cela représente un quart de million de dollars pour six ans à la Chambre des communes. Pendant ce temps, le député aurait contribué environ $10,000. Voilà un placement fort intéressant et il lui serait difficile de faire croire qu'il était inspiré par le désir de servir son pays. On considérerait les députés comme des investisseurs qui feraient un placement de $10,000 par an pour retirer un quart de million de dollars au cours de leur vie. Un tel concept est indéfendable.

Le rapport Curtis qu'on a invoqué était un document sérieux et je serais prêt à en accepter les recommandations pourvu qu'on reprenne la disposition qui en était la clé de voûte. Le document ne prévoyait pas qu'un député toucherait sa pension de retraite dès qu'il quitte la Chambre des communes, mais à 55 ans. Ce principe est acceptable, mais pas l'autre. Si l'on supprime cette recommandation, aussi bien jeter par la fenêtre le rapport Curtis et les arguments qu'il invoque et qui reposent sur cette prémisse principale. J'espère donc ne plus entendre parler du document à moins qu'on ne mentionne aussi le paiement de la pension à 55 ans.

J'ai parlé de députés qui quittent la Chambre à 40 ans. Un des députés actuels pourrait quitter la Chambre à 30 ans. Je ne pense pas qu'il le fasse; il restera probablement député jusqu'à 110 ans. Mais s'il quittait la Chambre à 30 ans, il faudrait alors lui verser une pension pendant 45 ans, selon son espérance de vie. Il s'agirait d'un montant de plus d'un quart de million de dollars. Le montant de la pension augmente de 2 p. 100 chaque année, et il continuera d'en être ainsi, car je ne pense pas que nous parvenions jamais à réduire l'inflation au-dessous de son niveau actuel. Je ne m'aviserai pas de vérifier les calculs mathématiques qui ont abouti au chiffre que je viens de vous citer; je ne prétends pas non plus qu'ils sont exacts, mais je pense qu'on aboutirait à peu près à ce montant. Aussi, je me demande comment nous pouvons établir pareille disposition.

Les Canadiens ont des intérêts acquis dans ce domaine. Si les électeurs étaient quelque peu cyniques, ils feraient de deux choses l'une. Ils pourraient faire en sorte qu'aucun député ne conserve son siège plus de quatre ans pour qu'il ne puisse profiter de cette espère d'assiette au beurre; ou bien, si un député demeure plus de six ans à la Chambre, ils pourraient s'assurer que personne ne le batte aux élections pour qu'on n'ait pas à payer la pension à deux personnes.

M. Peters: Ils gagnent sur les deux fronts.

M. Saltsman: Oui, en effet. Voilà qui termine mes remarques, monsieur l'Orateur. Je le répète, ce ne fut pas chose facile que de vous exposer mon point de vue. Il m'a été probablement aussi pénible de tirer ma conclusion que ce le fut pour mes opposants de tirer la leur. C'est un sujet délicat. On aura beau expliquer une question comme celle-là, elle donnera toujours lieu à des malentendus, et ce, dans chaque camp.

J'aimerais dire aux députés, par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, que nous devons étudier cette disposition très attentivement; autrement, on pourra se faire une mauvaise opinion de la Chambre et douter de la bonne foi des députés.

M. John M. Reid (Kenora-Rainy River): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les arguments avancés par le député de Waterloo (M. Saltsman) et je dois dire que dans une certaine mesure, je suis tout à fait d'accord avec sa façon de voir. Toutefois, il y a certains points sur lesquels je suis en désaccord avec lui.

Tout d'abord, pour en venir au principal point qu'il a soulevé et sur lequel semble reposer tout son raisonnement, je veux parler de la question de l'image, il faut admettre, bon gré, mal gré, qu'à la Chambre des communes, c'est à nous qu'il appartient de décider de nos conditions de travail, de nos traitements, de nos dépenses et de notre régime de pension. Si l'on devait accepter l'argument qu'en augmentant ou améliorant notre régime de pension et en prévoyant des dépenses légitimes et une indemnité raisonnable, nous allons nous déprécier aux yeux du public, alors nous nous retrouverions dans la même

situation que les membres de l'ancien Parlement britannique où les gens siégeaient à la Chambre des communes sans recevoir aucun traitement et détenaient leurs charges presque à titre héréditaire.

• (9.00 p.m.)

Autrement dit, il faut reconnaître que nous avons l'intention de rendre la Chambre des communes accessible à tous, peu importe leur revenu. Pour cela, un taux raisonnable de traitement doit être fixé, les dépenses légitimes doivent être assurées et un régime de pension établi qui tiennent compte des caractéristiques propres de la vie du député.

Le député de Waterloo (M. Saltsman) a soulevé le problème de la pension du député qui prend sa retraite après six ans de service. Dans le rapport Curtis, on recommandait qu'elle soit versée à 55 ans. Je me suis occupé de la question dans la mesure où j'ai consulté les députés de l'arrière-ban de l'autre côté de la Chambre. A l'unanimité, ils ont recommandé de rayer cette clause, pour deux raisons. Voici la première: il n'y a pas d'indemnité de licenciement aux Communes. Les députés, en venant ici, surtout s'ils sont jeunes, reculent au lieu d'avancer dans la voie de leur profession, et de plusieurs années s'ils y retournent après leur retraite, soit volontaire, soit par la voie habituelle; par conséquent, pour assurer ces pensions au moment de la retraite, il faut compter sur une subvention sous forme d'assurance-chômage.

En outre, je dirais que la pension de retraite coûte cher aux députés. Elle leur coûtera environ 8 p. 100 de $18,000, ou l'équivalent de 11.25 p. 100 dans le cas d'un traitement de $12,000. Je ne dirais donc pas qu'il s'agit d'un régime particulièrement généreux, car on ne nous donne pas quelque chose pour rien. Je dirais plutôt qu'il s'agit d'un programme généreux, auquel nous contribuons notre part. Il l'est parce qu'on tient compte des conditions particulières et des dispositions financières spéciales qui entourent la vie d'un parlementaire.

Donc, monsieur l'Orateur, même si je comprends fort bien l'attitude adoptée par le député de Waterloo en raison de son âge et de ses finances personnelles, je me trouve dans l'impossibilité de l'adopter personnellement car, jeune député, je n'ai pour tous moyens que mon indemnité parlementaire et mon compte de frais.

En outre, j'aimerais vous signaler un autre fait. Les statistiques du rapport Curtis indiquent nettement à quel âge un membre du Parlement prend sa retraite. M. Curtis a recommandé 55 ans mais ses statistiques en fait ont prouvé que les membres du Parlement ne retirent pas leur pension en moyenne avant l'âge de 57 ans. Autrement dit, il est probable du point de vue statistique que, même si certains députés peuvent profiter de longues années de pension, la moyenne statistique pour l'ensemble des membres du Parlement diffère en quelque sorte.

En outre, je signalerais aux députés la page 26 du rapport Curtis où se trouve un tableau intitulé «durée des fonctions des députés à certaines dates choisies». Pour la gouverne des députés je citerai les chiffres ronds. Ces chiffres se rapportent aux années 1949, 1953, 1957, 1958, 1962, 1963, 1965 et 1968. Il y avait en tout 886 députés avec moins de cinq ans de service, 634 avec moins de dix ans, 331 avec moins de 15 ans, 132 avec moins de 20 ans, 76 avec moins de 25 ans, 21 avec moins de 30 ans, 9 avec moins de 35 ans et un seul avec plus de 35 ans. Voilà les résultats lors des élections de cette année-là, c'est-à-dire en tout huit.

Si l'on décompose les pourcentages, une foule de renseignements intéressants apparaissent. Il y avait en tout 1,831 députés avec moins de 15 ans de service, ce qui donne un pourcentage de 88 p. 100. Il y en avait 227 avec 15 ans et plus soit 12 p. 100. Si l'on décompose encore davantage, on constate que pendant cette période à peu près les 3/4 des députés avaient moins de dix ans de service.

Il est donc évident que pour instituer un régime de pension raisonnable, à l'intention des représentants au Parlement, il faut tenir compte de la somme des risques, du revenu modeste et du degré élevé des retraites non volontaires. La carrière des représentants au Parlement n'est pas longue et pourtant si l'on considère leur carrière en soi et leurs revenus, les sacrifices exigés d'eux sont souvent considérables.

Peut-être y aurait-il d'autres éléments à considérer également. Il serait bon, je pense, de jeter un coup d'œil sur les données statistiques fournies par M. Curtis à la page 24, sur le régime de retraite actuel des députés, pour voir comment il fonctionne. Voici la classification des allocations versées au 31 mars 1968: 177 pensions ont été versées directement à des anciens députés; 7 ont été versées directement

à des veuves; 20 étaient employés dans la fonction publique et leur pension a été suspendue; 13 sont devenus sénateurs et leur pension a été suspendue et 5 sont redevenus membres de la Chambre des communes et leur pension a été suspendue. On comptait en tout 41 décédés.

Où allait tout l'argent? Les députés apprendront peut-être avec intérêt qu'à la même époque, un seul député touchait une pension de plus de $5,000; un seul également touchait une pension allant de $4,500 à $5,000. Il y en avait deux dont la pension allait de $4,000 à $4,499; trois, de $3,500 à $3,999; 39, de $3,000 à $3,499; 56, de $2,500 à $2,999; 23, de $2,000 à $2,499; 41, de $1,500 à $1,999 dont quatre pensions versées aux veuves; 16, de $1,000 à $1,499 et deux de $500 à $999, versées aux veuves. Au total, 184 personnes touchaient une pension. Voici ce que dit le doyen Curtis, au sujet de ce tableau:

En outre, 376 anciens députés ont reçu une indemnité de départ depuis la mise en œuvre de ce régime. Il ressort des documents ci-dessus qu'en dépit du plafond théorique, les versements réellement effectués ont été relativement faibles. Bien entendu, comme ce régime ne fonctionne que depuis seize ans, il n'a pas encore donné sa pleine mesure. Mais il est clair qu'il y a eu plus de députés qui ont quitté la Chambre en demandant le remboursement de leurs cotisations, que des députés qui ont rempli toutes les conditions exigées pour toucher leur pension. Aussi, la principale conclusion à laquelle on puisse aboutir est que le niveau actuel des allocations ne peut être qualifié de suffisant. Comme on l'a déjà fait remarquer, l'un des problèmes fondamentaux auquel se heurte le régime de la Chambre des communes est la durée relativement faible du mandat des députés.

Ainsi le document présenté par le doyen Curtis à la Chambre des communes est destiné à examiner cette question et à offrir un régime qui tient compte du mandat relativement court de la plupart des députés. J'irais jusqu'à dire qu'avec le nombre croissant de députés en provenance de régions urbaines où le vote est moins stable, pour ainsi dire, la proportion du roulement des députés augmentera probablement, et qu'en réalité le nombre de députés qui détiendront un bref mandat à la Chambre des communes est propre à créer une certaine inquiétude plus tard. Le doyen Curtis signale ensuite:

Sur ce total de 2,072 membres, 1,831—soit 88 p. 100—ont moins de quinze ans de service et 227—soit 12 p. 100—ont quinze ans de service et plus; encore faut-il remarquer qu'ils sont concentrés dans les deux catégories suivantes. Manifestement les facteurs électoraux et la mortalité se conjuguent pour maintenir la durée du service à un niveau assez bas.

[M. Reid.]

• (9.10 p.m.)

Le doyen en est donc venu à la conclusion suivante:

Il est donc parfaitement clair que l'un des facteurs fondamentaux responsables de l'insuffisance de la retraite parlementaire est la durée relativement faible du service, qui ne peut se comparer avec la durée de 25, 35, 40 années d'emploi dans le secteur public ou le secteur privé. Comme les recommandations le reconnaissent, on ne peut pas utiliser un système linéaire.

Le plan présenté par le gouvernement tient donc évidemment compte de ces facteurs et s'efforce d'y pourvoir d'une façon raisonnable. Passant ensuite à la Chambre des communes actuelles, le doyen Curtis poursuit:

... en d'autres termes, en 1968-1969, 159 députés détenaient leur mandat depuis cinq ans au moins, et environ 240 étaient entrés à la Chambre au cours des 11 dernières années. Il reste donc 24 députés ayant plus de 11 ans d'ancienneté. A la fin de la législature actuelle il y en aura une quinzaine comptant 20 ans ou plus de présence à la Chambre. La durée du mandat ainsi obtenue est supérieure à la durée effective car un certain nombre de députés n'ont pas été présents à la Chambre de façon continue, ayant été battus puis réélus plus tard. De plus, quelques-uns d'entre eux sont entrés à la Chambre à la suite d'élections partielles, mais tout cela ne déforme pas l'image générale.

Je pense que le rapport du doyen Curtis est assez concluant mais il y a une autre question qui ne laisse pas d'éveiller une susceptibilité. Il s'agit du traitement réservé au revenu de certains députés. A la page 28 du rapport, le doyen Curtis donne la norme acceptée par le gouvernement mais personnellement je n'estime pas que cette appréciation soit correcte. Il vaut cependant la peine de lire ce que l'on en dit car c'est un point litigieux auquel j'espère que le comité prêtera toute son attention. Le doyen Curtis déclare:

L'utilisation comme base de la rémunération totale—dont une partie est maintenant exempte d'impôts—soulève quelques difficultés, qui, à l'examen, ne paraissent cependant pas sérieuses. Tout d'abord, il faut trouver une façon d'accroître la base des pensions en valeur absolue et ensuite il ne semble pas exister d'autres groupes pour lesquels une telle mesure constituerait un précédent. Si on n'utilise pas la rémunération totale comme base, il faudrait que le député verse une cotisation de 10½ p. 100 pour avoir droit à l'indemnité.

Je ferai remarquer aux députés que le chiffre de 10½ p. 100 n'est pas exact car le bill prévoit qu'il doit être de 7½ p. 100 plus, si je comprends bien, un supplément de ½ p. 100 destiné à assurer les augmentations pour les députés. Cela représente un total de 8 p. 100 sur le montant de $18,000. Le doyen poursuit:

Bien que les questions fiscales n'entrent pas dans le cadre du présent rapport, il pourrait être utile

de mentionner que certains problèmes fiscaux sont susceptibles de se poser. Dans la mesure où une cotisation de 10½ p. 100 du traitement actuel ($12,000) équivaut à 7 p. 100 du traitement et de l'allocation, la technique utilisée ne semble pas avoir d'importance. Le montant est en fait inférieur à la déduction maximum autorisée par la Loi de l'impôt sur le revenu. L'avantage d'utiliser comme système de calcul 7 p. 100 de la base de $18,000 réside dans le fait qu'il s'adapte automatiquement à toutes modifications apportées aux proportions des deux catégories de paiement. En ne prenant que le traitement, il faudrait changer le taux de cotisation si les proportions venaient à être modifiées. Et, comme la Commission Carter et la Commission Smith (Ontario) ont toutes deux critiqué le système actuel, cette question pourrait se révéler importante à l'avenir. De plus, si on utilise la base de $12,000, il faudra limiter à ce chiffre l'allocation permise.

Cependant, sous réserve de ces considérations, il est vrai que l'on pourrait changer la base de cotisation pour le salaire seulement, en continuant à calculer les indemnités sur le revenu total. Ce n'est qu'une question de calcul et à condition d'obtenir la même allocation, la façon d'y parvenir n'a que peu d'importance—sur le plan fiscal ou autre.

Voilà donc le raisonnement qu'a accepté le gouvernement. Lorsqu'on en a discuté, j'ai insisté pour dire que cette supposition est erronée, que le gouvernement ne devrait pas l'accepter. D'autre part, je comprends ce qu'y a vu le gouvernement. Pour lui il s'agissait d'une mesure de déblayage administratif, qui entraînerait moins de difficultés administratives. D'autre part, le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) et celui de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) ont fait remarquer que la situation suscite des doutes sur l'opportunité de séparer l'allocation du traitement. J'espère donc que le comité étudiera la question très soigneusement.

Voilà donc les observations que je tenais à faire, surtout au sujet des points soulevés par les députés de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et de Waterloo (M. Saltsman). Je crois avoir traité de leurs deux objections fondamentales. Les députés n'hésiteront pas, du moins je l'espère, à appuyer le bill, surtout cet aspect-là du bill.

J'avais l'intention de parler des pensions du Canadien National, surtout parce que la question est assez importante dans ma circonscription. Je crois savoir que le député de London-Est (M. Turner) s'est renseigné à ce sujet. Le problème, le voici: d'abord, il ne s'agit pas forcément d'une situation à résoudre par mesure législative mais plutôt du fait que le régime des pensions est administré par trois représentants de la General Chairmen's Association et trois représentants de la Direction du CN. Il s'agit surtout d'un problème de négociations syndicales sur lequel j'espère, les syndicats insisteront vigoureusement.

M. F. J. Bigg (Pembina): Monsieur l'Orateur, il faut du courage pour présenter un bill de ce genre à la Chambre des communes, surtout à un moment où un service du gouvernement prêche l'austérité pendant qu'un autre déclare que nous devrions faire quelque chose là où le besoin se fait sentir. Le diable peut citer les Écritures quand cela l'arrange, et les députés sont libres de décider si je suis un diable ou un saint, car j'ai l'intention de citer moi-même les Écritures. «L'ouvrier mérite sa nourriture.» «Tu n'enmusèleras point le bœuf quand il foule le grain.» J'espère que mes amis à ma gauche m'écoutent. Ils savent ce qu'est le grain. «Malheur à vous, scribes et pharisiens hypocrites!» Vous dites une chose et vous en faites une autre. Vous êtes disposés à prendre l'argent, mais non le risque politique d'exiger ce que vous savez être juste et équitable.

Lorsque nous songeons à dépenser 15 milliards de dollars de l'argent des Canadiens, cela représente une formidable responsabilité de la part de ceux qui siègent à la Chambre. Ils forment le conseil d'administration d'une formidable société, l'État omnipotent. Je m'étonne que la critique vienne de ceux de cette partie de la Chambre qui s'humilient dans leur hypocrisie, croyant que la population du Canada les appuiera. C'est de la pure sottise. Je présume que dans certains pays du monde, on nous appellerait des commissaires. Vivent-ils dans l'abjection ou possèdent-ils des yachts personnels sur la mer d'Aza et des villas privées sur la Baltique, ou dégustent-ils du caviar et boivent-ils de la vodka pendant que les pauvres paysans balaient les rues de Moscou? Quelle hypocrisie en effet! Je vais vous citer un autre extrait des Écritures. «Tu n'es ni froid ni bouillant.»

Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) s'est levé une fois par semaine ces dix dernières années pour supplier qu'on améliore le sort des fonctionnaires. J'ai été fonctionnaire sous une forme ou une autre pendant bien des années. Ce n'est pas le moment d'être fonctionnaire. Nous aurions peut-être dû saisir une société privée de la question de nos émoluments. Peut-être qu'une société n'aurait pas eu peur de s'assurer que les députés reçoivent un traitement équitable de la population canadienne.

• (9.20 p.m.)

On pourrait dire: «Vous n'étiez autrefois qu'un agent de police qui faisait sa ronde pour 50¢ par jour». Oui, c'est vrai. Mais vous pourriez ajouter: «En étiez-vous fier?» J'ai combattu outre-mer et je trouve étonnant que des gens qui n'en ont pas fait autant me

parlent de mon devoir envers mon pays. J'ai combattu outre-mer pour $1.30 par jour. Les Canadiens en étaient-ils fiers? Ce n'est qu'au XX[e] siècle qu'on refuse aux héros les récompenses de la victoire.

Il n'y a que nous qui sommes assez mesquins pour prétendre que ceux qui servent leur pays doivent se contenter du fond du baril. Ceux qui s'expriment ainsi sont hypocrites, car lorsqu'on mérite le traitement de député, je ne sais pas exactement ce qu'il devrait être. Nous ne pouvons pas rétribuer suffisamment certaines gens pour qu'ils siègent ici. Je pourrais citer, par exemple, le très honorable député de Prince Albert (M. Diefenbaker) qui aurait un traitement dix fois supérieur à celui de n'importe quel fonctionnaire s'il avait voulu exercer sa profession et utiliser ses grands talents à des fins personnelles.

Je suis peut-être bien rémunéré, mais je connais d'autres députés ici qui ne le sont pas. C'est un mauvais tour que de répartir notre rémunération en trois parties: dépenses, traitement et indemnité. Un travailleur mérite son salaire s'il fait du bon travail. Les Canadiens ne lui refuseraient pas un montant raisonnable, j'en suis persuadé. Si nous sommes incapables de décider ce qui constitue un montant raisonnable, laissons la décision à un groupe de professeurs d'université ou à un ordinateur. Des inégalités existent déjà à la Chambre, nous le savons tous, et les députés à ma gauche pourraient le confirmer. Ils auraient raison de les signaler et je les appuierais volontiers. Je vais mentionner un cas particulier que je connais un peu: Que dire du compte de dépenses du député des Territoires du Nord-Ouest (M. Orange)? Y a-t-il quelqu'un à portée de ma voix qui puisse penser qu'un député devrait avoir le même compte de dépenses qu'un autre qui doit servir un superficie de 2 millions et demi de milles carrés où il n'y a ni routes ni services de transport, sauf l'avion et le kayak? Qui donc attend de celui-ci qu'il se tire d'affaire avec $6,000 par an pour se rendre dans l'Arctique glacial où il est impossible d'embaucher un pilote d'avion à moins de $200 par jour, comme tous ceux qui y sont allés l'ont constaté?

J'ai eu le grand honneur de représenter Athabasca où, à l'époque, je n'avais que cent mille milles carrés à parcourir. On s'attendait que je la desserve avec $6,000 par an. Il m'était impossible de le faire alors, comme il m'est impossible de le faire aujourd'hui. Le cas est bien différent d'une circonscription à Ottawa où la même rémunération de $6,000 serait prévue. Il y a manifestement de l'injustice là. Toutefois, je ne dirais pas que le représentant d'une circonscription d'Ottawa reçoit trop, car en examinant ses factures vous constaterez probablement qu'il a des dépenses dont ne parlent jamais mes amis les journalistes. Qui aime voir trois ou quatre cars d'écoliers s'arrêter devant sa porte? Il faut payer leurs repas de midi trois ou quatre fois par mois. Cela revient cher.

Mes amis à gauche parlent d'une société juste tout autant que les ministériels. Que feraient-ils dans cette situation? Serait-il possible à un pauvre travailleur de payer de sa propre poche 200 repas? Si c'était un ouvrier, un soldat ou un agent de police dont le salaire est très insuffisant comme celui que j'ai eu pendant toute ma vie, ce serait impossible.

J'ai actuellement le meilleur traitement que j'aie jamais reçu dans ma vie. Mais si je fais mon travail ici à la Chambre comme je le dois, je n'hésiterai pas à dire que les Canadiens feraient bien de regarder ce que je fais pour voir si oui ou non je suis trop payé. Combien cela coûte d'être un bon parlementaire sans fréquenter les boîtes de nuit, en faisant son travail, en répondant au courrier et en menant sa campagne électorale sans avoir recours à de l'argent provenant de sources douteuses. Il ne s'agit pas d'une élection; nous en avons eu six en dix ans.

Doit-on mendier quand on écrit une lettre? Faut-il faire de l'auto-stop dans l'Arctique et compter sur les pauvres indigènes pour nous transporter en kayak dans ce grand pays plein de dynamisme et de jeunesse, ou devrions-nous siéger en comité de la Chambre et régler la question dignement? Nous avons des ordinateurs aujourd'hui. Combien coûte un voyage à travers l'Arctique? Établissons-le et cessons de dire que certains d'entre nous gagnent un peu plus et d'autres un peu moins.

Tout le monde sait que le député des territoires du Nord-Ouest est en difficultés chaque jour, et on ne fait rien pour y remédier. Allons-nous nous abriter derrière des banalités politiques et dire «Je n'oserais pas aller demander aux cultivateurs de l'Ouest de relever mon traitement maintenant quand je n'arrive pas à vendre leur blé»? C'est là un tout autre problème dont nous devrions nous occuper aussi. Mais quand nous l'avons vendu, leur blé, on n'a pas pour autant doublé notre traitement. L'argument est franchement mauvais.

Nous ne touchons pas de commission ici. Autrement, nous gagnerions beaucoup plus. Nous dépensons 50 milliards de dollars par an. Cela devrait satisfaire n'importe quel

socialiste. Si nous touchions une commission, notre chèque de paie serait drôlement plus élevé qu'il l'est à l'heure actuelle. Nous devrions être payés pour le contraire, c'est-à-dire lorsque nous ne dépensons rien au nom des Canadiens. Essayons d'avoir un budget excédentaire pour une fois. Qu'on nous paie en proportion du montant versé sur la dette nationale.

Des voix: Bravo!

M. Bigg: Qu'on nous paie selon le pourcentage de nos réalisations concrètes.

M. Peters: Commençons par le CNR.

M. Bigg: Peut-être est-ce le moment d'en parler. Nous cherchons depuis 20 ans comment exploiter nos chemins de fer plus efficacement. Je ne pense pas que nous y parvenions en les nationalisant plus qu'ils ne le sont actuellement. Quand je suis allé outremer en 1939 dans le premier contingent, les chemins de fer y étaient exploités très efficacement. Puis ils furent nationalisés et je les ai à nouveau essayés depuis. J'ai pu voir combien la situation s'était dégradée. Si je devais dire aux Canadiens: «Récompensez-moi pour tout socialiser.» Je ne voudrais pas être payé. En fait, c'est l'une des raisons de ma venue à Ottawa. Je ne savais pas alors quel traitement j'allais obtenir. J'ai pensé que la Chambre avait besoin d'hommes probes qui consacreraient leur vie à y mettre un peu d'ordre. C'est ce que j'ai tenté de faire.

Des voix: Bravo!

M. Bigg: Tout travail mérite salaire. Je n'ai pas vendu à vil prix les 12 dernières années de ma vie. Je défie n'importe quel député de dire que j'en ai vendu cinq minutes. S'il le prouve, je démissionnerai demain. Mais, qu'il le prouve. Je n'ai jamais vendu même cinq minutes pour les trente deniers qu'un député pourrait emprunter de l'Écriture sainte et me lancer au visage. Soyons justes à ce propos. Méritons-nous notre traitement? Sinon, allons-nous-en chez nous. Si les députés s'endettent régulièrement—et je pense que c'est le cas de quelques-uns—quelle en est la raison? Dépensent-ils trop?

M. Peters: Nous n'avons pas le temps de dépenser notre argent.

M. Bigg: Quel est le revenu net d'un député? Il y a dix ans que j'entends les gens parler de l'argent que je reçois pour rien. Ceux qui écrivent ces balivernes ne connaissent pas mon revenu net à titre de serviteur du peuple, à mon avis le plus grand honneur que l'on puisse recevoir au pays. A titre de députés, nous touchons une petite fraction du traitement que reçoivent certains fonctionnaires qui ne contribuent que peu ou point au bien-être de notre pays.

En prenant des notes, assis à ma place, j'ai dressé une liste de certaines choses que nous devrions faire si nous ne les accomplissons déjà. Nous sommes responsables de la défense du Canada. Le Canada a-t-il des moyens de défense? Si on nous payait pour assurer la défense du Canada, peut-être devrions-nous accepter une réduction de 30 p. 100 de notre traitement et nous en aller. Nous sommes ici pour établir de nouvelles lois ou en améliorer d'existantes. Je ne suis pas trop sûr que quelques-unes des lois que nous passons représentent une grande amélioration malgré le travail énorme qui se fait en comité.

• (9.30 p.m.)

Nous sommes censés être des ombudsmans pour une moyenne de 75,000 personnes par député; mais le gouvernement estime nécessaire d'avoir des bureaux régionaux. Si les membres du cabinet ont besoin de bureaux régionaux c'est, soit parce qu'ils ne nous font pas travailler comme il faut, soit parce que nous ne travaillons pas nous-mêmes comme il faut, soit alors parce que nous n'avons pas réussi à démontrer l'utilité de notre rôle et de notre présence dans ces lieux. Je ne pense pas que nous ayons besoin de bureaux régionaux. Je me considère comme l'ombudsman des 77,000 personnes qui m'ont envoyé ici. C'est peut-être pour cela qu'elles m'ont réélu cinq fois. Je déclare aux honorables représentants, si vous voulez mériter votre pension tout entière, soyez l'ombudsman de vos 75,000 électeurs, et ils vous renverront ici trop souvent peut-être à votre goût.

Il y a ensuite le problème des frais d'entretien de deux résidences. Il me faut entretenir deux domiciles. Nous voulons des pères de familles comme députés; pas seulement des célibataires ou des vieilles filles. Nous voulons des pères de famille, qui représentent la plus grande partie de la population canadienne. Si vous êtes père de famille et en même temps député, vous avez deux tâches à accomplir. Il vous faut penser à votre famille qui est restée à la maison, aux enfants qui vont à l'école, suivent des cours d'infirmières ou fréquentent l'université. En fait, c'est à votre femme qu'il appartient, bien plus qu'à vous-même, de songer à tout cela, tandis que vous consacrez, de votre côté, votre temps au bien du pays. En retour elle n'a droit qu'à un pâle reflet de la gloire, et ce pâle reflet se dissipe progressivement chaque fois que, dans cette Chambre, quelqu'un se lève pour affirmer que nous ne méritons pas notre traitement, comme le député l'a déjà déclaré. De tels propos m'affecteraient moins si leurs auteurs étaient des gens qui s'enlisent dans les dettes

pour servir leur pays, ou des gens qui n'ont pas besoin de compter sur de minables pensions et qui ont une fortune personnelle, contrairement à la plupart d'entre nous.

Puis il faut organiser certaines réceptions, que nous le voulions ou non. Certains députés sont très loin de leur circonscription, et nous ne sommes que trop heureux d'accueillir des gens de chez nous qui veulent visiter la colline du Parlement. Nous leur faisons volontiers faire le tour du propriétaire. Mais certains députés reçoivent ainsi des autobus pleins de commettants, et cela peut entraîner des dépenses considérables à moins de posséder une fortune personnelle.

Si vous prenez au sérieux votre tâche de député, il vous incombe de donner au public des notions sur la politique. Chaque fois qu'on vous le demande, vous devez, et le plus souvent à vos frais, aller visiter des fermiers, des négociants, des pêcheurs ou d'autres catégories de gens qui veulent vous entendre, savoir comment vous faites votre besogne et connaître les difficultés que vous avez à surmonter? Nous avons pour mission, entre autres, de tenir les gens au courant des progrès de la démocratie canadienne, et tout cela entraîne des déboursés. Vous ne pouvez aller dans le Nord de l'Alberta,—un trajet de 5,000 milles, aller et retour sans devoir puiser profondément dans votre propre poche.

On ne s'attend pas qu'un député reçoive un traitement. Personne n'appelle sa rémunération «traitement»; cependant ç'en est un. Le député doit sacrifier ses affaires ou sa profession, mais parlons-en sans hypocrisie. Bien entendu, je savais ce qui m'attendait en venant ici. Par contre, le peuple du Canada veut-il me voir subir des pertes financières injustifiées si j'accepte le mandat? Je ne le crois pas. Si l'on parle franchement au public, lui exposant tous les faits, ce qu'il en coûte pour vivre, pour avoir deux résidences, pour mener la campagne électorale en son nom—et si ce n'est pas en son nom que se déroulent les élections, que faisons-nous ici?—il verra le bien-fondé de toute l'affaire. Après tout, nous sommes en démocratie.

Combien d'hommes se sont enrichis en venant siéger ici? Je n'en connais aucun et je crois que c'est tout à l'honneur de la Chambre et des Canadiens. Il n'y a que les cyniques qui croient que d'être député est un moyen facile de faire fortune. Je vous dirai combien je suis naïf sous ce rapport. Aucun de mes amis ne s'est enrichi en devenant député. Je ne connais aucun cas de ce genre. Je suis assez naïf pour croire qu'il en va de même pour presque tous mes collègues. Par conséquent, monsieur l'Orateur, pourquoi sommes-nous si timides?

A moins d'être partisan du gouvernement au pouvoir au moment de notre retraite, nous ne pouvons compter sur une aucune récompense. De fait, en étant député, de nombreux emplois lucratifs nous sont interdits et en fait nous ne pouvons entrer directement au service du gouvernement sans perdre notre droit à la pension. Ce n'est même pas logique.

A mon avis, le Parlement est une bonne école pour la formation du fonctionnaire. Il faudrait que celui qui passe ici deux sessions, siège aux comités, prenne part à tous les débats, rencontre des représentants de toutes les régions du pays, soit bien borné pour ne pas apprendre, ce faisant, à devenir meilleur fonctionnaire. Cependant, à cause des conditions mêmes de notre travail et de notre régime de pension, nous nous rendons inaptes à servir le pays d'autre manière.

Je ne gémis ni ne me plains. Simplement, je mets au jour des choses qui ont été trop longtemps dissimulées.

Il faut signaler que nous gagnons $12,000 par année, que cette somme est assujettie à l'impôt sur le revenu et que, dans bien des cas, un tiers nous en ayant été enlevé, nous touchons un traitement net de $8,000. Je viens d'indiquer certaines des dépenses auxquelles le député ne peut se soustraire. En outre, le député donne de son temps. A mon avis, les Canadiens veulent le savoir. Bien entendu, j'ai reçu des lettres disant: «N'ayez pas l'audace d'augmenter votre rémunération. Vendez d'abord le blé. Occupez-vous de nos affaires d'abord.» Voilà une réaction tout à fait normale, naturelle, humaine, mais, en toute honnêteté, je ne crois pas que les gens le pensent réellement, surtout s'ils savent combien consciencieux sont la plupart d'entre nous, combien nous travaillons ferme et pendant de longues heures et quelle est notre situation financière.

A mon avis, le gouvernement fait preuve de bravoure en soulevant cette question, peu goûtée du public, en ce moment. La nécessité de relever notre traitement et nos allocations est grande. Quand la mesure sera renvoyée au comité, j'espère qu'on n'y mâchera pas ses mots. Si les membres du comité ne peuvent s'entendre pour donner à la mesure une forme statutaire, j'espère que nous en confierons la tâche à une commission indépendante le plus tôt possible et que nous essaierons encore une fois de sortir cette question du domaine de la

politicaillerie sordide où elle a traîné trop longtemps.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, j'espère que le bill aura été adopté à 10 heures. Je ne parlerai donc pas longtemps.

Des voix: Bravo!

M. Howard (Skeena): Vous recevez toujours des applaudissements pour ce genre de remarque.

M. Peters: C'est toujours une bonne manière de commencer; cela encourage. Nous avons entendu d'excellents commentaires, fort intéressants, mais puis-je divulguer un petit secret? Le débat jusqu'ici n'a pas—et de loin—présenté l'intérêt soulevé au caucus...

Des voix: Oh, oh!

M. Peters: Il n'y a pas eu ici toute cette chaleur et tout l'intérêt que ce sujet particulier y avait provoqués. On a commenté le relèvement des pensions des députés et des sénateurs. Cette partie du bill a soulevé plus d'intérêt que certaines autres, et je félicite le gouvernement de l'avoir présentée ainsi. Beaucoup de gens semblent être d'accord pour qu'on augmente la pension de la fonction publique de 2 p. 100 par an en remontant jusqu'au point où ceux qui ont pris leur retraite en 1952 obtiendront probablement une augmentation de 42 p. 100. C'est là, à mon avis, un point du bill dont nous devrions nous préoccuper parce que cette augmentation n'est pas tout à fait suffisante. Si le coût de la vie augmente de 4 ou 5 p. 100 par an, il est évident que nous devrions augmenter les pensions de retraite des fonctionnaires dans la même proportion.

• (9.40 p.m.)

J'espère qu'on appréciera en comité la nécessité de maintenir les pensions à ce niveau et que l'article sur l'indexation établi actuellement permettra de le faire. Je pense cependant qu'avant d'établir un article convenable sur l'indexation pour un régime de pension, nous devrions veiller à ce que ce régime réponde aux besoins des pensionnés. Je prétends que les fonctionnaires cadres qui ont pris leur retraite il y a de nombreuses années touchent une pension qui ne dépasse pas le niveau de la pauvreté dans la plupart de nos grandes villes.

Je m'intéresse aux pensions depuis longtemps. Ce soir, il y a dans les tribunes plusieurs personnes qui ont travaillé avec moi, pendant de nombreuses années, dans une industrie qui n'est pas dotée d'un régime de pensions. Elle va probablement disparaître avant d'en avoir établi un. La plupart des employés auraient été prêts à sacrifier une partie de leur salaire pour qu'on établisse un régime de pensions. Lorsque j'ai été élu député pour la première fois, j'ai voulu exercer des pressions pour qu'on institue un régime de pensions pour les mineurs, les bûcherons, pour l'industrie forestière et les autres industries où l'on ne peut normalement accumuler les fonds nécessaires, pour la simple raison que les usines ne durent pas assez longtemps pour établir un régime de pensions du type qui a cours dans l'industrie.

Je me souviens que j'ai parlé à la Chambre de l'établissement d'un régime de pensions transférables et universelles. Des députés ont dit: «C'est impossible, irréalisable.» Et pourtant, des pays comme l'Allemagne ont depuis 30 ou 40 ans un régime de pensions s'appliquant à cinq pays. Même durant la guerre, alors que plusieurs de ces pays étaient opposés à l'Allemagne, on payait encore les pensions universelles dans les cinq pays. Quel était le montant de la pension? Ceux qui prenaient leur retraite après un certain nombre d'années de service recevaient 50 p. 100 du montant de leur traitement pendant la période de cinq ans où celui-ci était le plus élevé, ce qui leur permettait de vivre décemment de leur retraite, à un âge raisonnable.

Je me suis penché sur certaines pensions négociées au Canada, et certaines qui auraient pu être négociées depuis plusieurs années, quand le régime des pensions du Canada est entré en vigueur. Je me souviens d'avoir eu un entretien à ce sujet avec les agents de police de l'Ontario, qui se trouvaient dans une situation un peu différente de celle des autres fonctionnaires de leur province. A mon avis, ils auraient eu le droit de négocier un cumul de leur pension de retraite avec la pension de retraite du Canada, ce qui aurait probablement porté à plus de 50 p. 100 leur revenu à la retraite. Comme bien d'autres, dont des députés, ils ont décidé que les frais à engager pour obtenir une pension de ce genre n'étaient pas justifiés.

De même que le député qui m'a précédé, je ne savais pas combien j'allais gagner quand je suis arrivé ici. J'ai gagné mes premières élections par 40 voix et vous voyez que je n'étais pas particulièrement optimiste quant à ma victoire. Cependant, je suis venu ici sans connaître mon traitement et j'ai été très surpris de l'apprendre. A cette époque, nous étions payés $8,000, plus $2,000, soit un total de $10,000 et ça faisait beaucoup d'argent. Deux fois ce que je gagnais dans ma profession. Le poste que j'avais occupé avant pendant 15 ans était dans une mine d'or où je gagnais de 65c. à $1.09 l'heure. Quand je l'ai quitté, j'avais été augmenté et touchais $1.09. Aussi $10,000 représentaient beaucoup d'argent pour moi. J'avais déjà gagné quelques

élections quand un jour mon banquier m'a appelé pour me dire: «Ma femme et moi avons décidé de voter pour vous lundi.» Je le remerciai mais il me répondit: «Ne me remerciez pas. Si vous n'êtes pas élu, je ne sais pas comment nous allons récupérer nos $5,000.» Je m'étais endetté de $1,000 par an pendant cinq ans en pensant que $10,000 cela faisait beaucoup d'argent, mais j'ai été surpris de ce que je pouvais dépenser et des nombreux motifs qui pouvaient m'y pousser. Je me rendais constamment à la banque pour signer un autre billet. A mon avis, la chose est pertinente selon notre activité et nos dépenses.

Monsieur l'Orateur, je ne veux pas parler des traitements, mais je peux vous assurer que nous deviendrons des Canadiens très importants—nous ne le sommes pas actuellement,—si nous décidons que nos traitements devraient s'élever à $100,000 par année. Nous serons alors les Canadiens les plus importants. Nous ne serons peut-être pas les plus populaires, mais nous serons sûrement les plus importants!

Au cours des années, nous avons connu de nombreux députés. C'est un emploi bizarre, car il faut se dissocier de tout. Un député réellement consciencieux à la Chambre—certains le sont, d'autres pas—doit être ici avant neuf heures chaque matin. Je n'appartiens pas à cette catégorie, car c'est très difficile, mais il devrait être ici avant neuf heures, sinon le personnel flânera, et y demeurer jusqu'au spectacle des couche-tard à 10 h. 30 du soir. Cela signifie qu'il doit se borner à voir ses commettants en fin de semaine s'il peut se rendre dans sa circonscription dans ce but. Notre travail s'accomplit dans des conditions anormales, et le fait qu'il n'y ait que 264 députés et plutôt peu de candidats à la députation indique probablement qu'il comporte des risques.

Depuis mon entrée au Parlement, j'ai entendu bien des gens dire que ceci ou cela ne pouvait se faire, par exemple, que le régime de pensions du Canada était une impossibilité. Tous se moquaient de moi lorsque j'en parlais, mais à peine deux ans plus tard, le gouvernement ayant déclaré qu'il allait le mettre en œuvre, personne n'a voté contre le projet. J'ai souvent vu des choses semblables. Monsieur l'Orateur, mon objectif est d'obtenir pour tous une pension maximale. Un régime de pensions comporte beaucoup d'inconnues. Si on dit: «Les régimes de pensions ont toujours fait faillite et les Canadiens doivent payer sans cesse davantage», cela veut dire que le régime comportait des lacunes. Deux calamités ont frappé nos régimes de pensions—en 1958, nous perdions au moins 50 p. 100 de nos membres; en 1962-1963, nous en perdions encore 50 p. 100 ou davantage—mais pareilles circonstances sont anormales. Le député qui vient de parler a dit que nous avons eu six élections en dix ans et que le roulement a été considérable pour la période. Je ne pense pas que cela puisse se produire dans le proche avenir, de sorte que notre régime de pension n'a pas mis à contribution le public canadien et nous y contribuons.

Il y a quelque temps, monsieur l'Orateur, on m'a donné la possibilité de participer au régime de pension du syndicat pour lequel j'ai travaillé autrefois. Ce régime était de cinq et cinq—5 p. 100 versés par l'employeur et 5 p. 100 versés par l'employé. N'étant plus employé dans cette entreprise, j'aurais dû verser 10 p. 100 de mon traitement actuel de $12,000 plus $6,000. Quand j'ai vu qu'il s'agissait de $1,800 par année, j'ai conclu que je ne pouvais pas me le permettre. Il me semble que les contributions à un régime de pension doivent être directement en fonction de ce qu'une personne peut payer. C'est une question de salaire, peu importe si l'employeur paie ou non une part, il faut payer sur le salaire. Ce régime doit faire ses frais. Ce n'est pas comme le régime d'assurance-chômage, où parfois nous sommes dans la nécessité d'ajouter de l'argent à la caisse. Quelqu'un a demandé, et à bon droit, si nous ne devrions pas faire quelque chose au sujet de l'étude actuarielle qui réglemente le fonctionnement de ce genre de caisse. Tant que le fonds est suffisamment alimenté et que personne ne peut mettre le doigt sur quelque erreur de calcul commise dans le cadre du régime des pensions, nous devrions, me semble-t-il, verser des pensions aussi élevées que nous le permettent nos moyens.

• (9.50 p.m.)

Il convient de tenir compte de plusieurs facteurs quand il s'agit du régime de pension d'un parlementaire, l'un de ces facteurs ayant trait, ainsi que l'a indiqué le doyen Curtis dans son rapport, aux difficultés que peuvent rencontrer des députés pour se faire réélire. Certains parlementaires, qui ont siégé ici pendant une période relativement brève, n'ont pas été en mesure de trouver un emploi adéquat, la difficulté étant dans ce cas surtout d'ordre psychologique. Il est dur d'entamer une carrière au sommet pour se voir évincer ensuite et avoir à redémarrer au bas de l'échelle. Il est bien plus agréable d'œuvrer dans les sphères supérieures que de travailler dans les échelons inférieurs de la hiérarchie. Certains députés qui ont été dans cette situation se sont heurtés à des difficultés, et je le sais bien. Le doyen Curtis estime que nous

devrions peut-être accorder à ces personnes une généreuse allocation pendant la première année consécutive à leur défaite. Il me semble que le mieux que nous ayons à faire est de nous doter nous-mêmes d'un régime de pension approprié qui ne coûtera pas aux contribuables de dollars supplémentaires.

Le laps de temps donnant droit à une pension minimum a été réduit à six ans. J'y vois une trop grande libéralité, car je ne trouvais rien à redire à la disposition des trois mandats. Je souris à l'idée que certains députés se sont vu confier trois mandats en cinq ans. L'année où le député du Yukon (M. Nielsen) est arrivé à la Chambre, il a pris part à trois élections. Immédiatement après sa première élection, il a dû se porter candidat lors d'une élection complémentaire, puis huit ou neuf mois plus tard, il y eut de nouvelles élections générales. Il avait véritablement été élu trois fois au Parlement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je crois qu'il s'agissait de deux législatures différentes lors de ces trois élections.

M. Peters: Si les députés consentent à verser des cotisations plus élevées et si le régime est conçu de façon à ne pas épuiser davantage le Trésor, je ne vois rien de mal à cela. A mon avis, chacun a droit à une allocation de retraite qui lui permettra de jouir d'un niveau de vie raisonnable. Tous et chacun doivent pouvoir, à la retraite, conserver leur train de vie. Pourquoi, se demandent certains, quelqu'un qui touche $50,000 par an devrait-il n'en recevoir que $25,000 quand il est à la retraite? D'abord, je ne sais pas pourquoi il a gagné ces $50,000; ça ne me regarde pas et je m'en fous. Je ne m'attends pas d'appartenir à cette catégorie un jour, mais tant mieux pour lui. Je ne dis pas qu'il le mérite, mais c'est son revenu et il doit justifier auprès de certaines personnes. Sa femme sera habituée à un certain standard de vie et, à la mise à la retraite, elle voudra le maintenir. Elle devrait pouvoir le faire et y a droit.

Je souhaiterais en ce pays un régime de retraite adéquat pour tout Canadien. Je voudrais aussi voir les sociétés d'assurance et la direction des rentes viagères éliminées du secteur, et le Régime de pensions du Canada élargi de sorte que tout Canadien y verse des cotisations suffisantes pour s'assurer un niveau de vie conforme à celui de ses années les plus productives. C'est une chose que nous n'avons pu réaliser pour tout le monde; ce n'est pas cependant une raison de ne pas amorcer les changements proposés dans le bill. Puisque nous allons jouir des avantages d'un régime de retraite convenable, il nous incombe à tous de faire le plus possible pour la population canadienne.

Enfin, j'aimerais qu'on modifie les dispositions du bill afin de donner aux députés qui préfèrent ne pas participer au régime le droit de s'en abstenir.

Des voix: Bravo!

M. Peters: Peut-être pourrions-nous incorporer à notre régime des dispositions semblables à celles du régime des représentants de l'autre endroit, même s'ils n'y ont pas eu recours. Ceux qui croient qu'un régime de retraite raisonnable est immoral devraient avoir le droit de ne pas y participer. Je pense que ce serait juste.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et envoyé au comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. MacLean: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Jeudi dernier, quand le leader du gouvernement à la Chambre a annoncé les travaux de cette semaine, il n'a pas donné ceux de demain. Pourrait-il nous dire ce que le gouvernement prévoit présenter à la Chambre demain?

L'hon. M. Macdonald: Oui, monsieur l'Orateur. Pour commencer, nous aborderons l'ordre inscrit au nom du gouvernement n° 24, l'étape du rapport du bill C-137 concernant la sécurité des véhicules automobiles, puis l'ordre n° 25, l'étape du rapport du bill C-138 modifiant la loi sur la Société de développement du Cap-Breton.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

Conformément à l'article 40 du Règlement, une motion portant ajournement de la Chambre est censée avoir été présentée.

AFFAIRES INDIENNES—NOUVEAU-QUÉBEC—LES ESQUIMAUX ET LE TRANSFERT DE JURIDICTION

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, le point que je veux soulever ce soir découle d'une question posée au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien), il y a quelques jours, au sujet de la consultation des Esquimaux, surtout au Québec, et de ce que le ministre entendait par «Consultation».

Ni le gouvernement ni le ministre n'ont tenté de définir ce qui doit s'entendre par «consultation» Le terme a été mal employé, mal interprété et faussé par le gouvernement. On le doit probablement à l'ancien ministre,

aujourd'hui ministre des Travaux publics (M. Laing), qui a eu l'idée de la première série de conférences avec les indigènes, devant coïncider avec la campagne électorale de 1968. Je me rends compte qu'il s'agit là d'un argument.

Quiconque examine, même superficiellement le prétendu Livre blanc sur les affaires indiennes, censément le produit de cette conférence consultative, conviendra que le mot «consultation» est vide de sens. Sous bien des rapports les idées présentées dans ce document préparé à la suite de la réunion du 25 juin dernier sont très étrangères à celles qu'avaient exprimées les Indiens à cette prétendue conférence consultative. Pour nos Indiens et nos Esquimaux, «consultation» est un terme que les membres du gouvernement ont volontiers à la bouche mais qui ne veut rien dire. Pour nos indigènes, une «consultation» est un soliloque et ils écoutent des gens dont le siège est fait. Nous avons tenté d'obtenir des renseignements du ministre l'autre jour, surtout au sujet des Esquimaux du Québec qui sans équivoque ont informé le gouvernement qu'ils ne voulaient pas que la juridiction de leurs affaires soit transmise à la province de Québec. Ils veulent choisir eux-mêmes la juridiction dont ils relèveront. On a demandé au ministre s'il se rendrait à leur demande, s'il écouterait le commun des mortels et s'il se soucierait des besoins des gens qui seront visés par cette modification. Le ministre a refusé de démordre de sa déclaration: qu'il consulterait la population. Mais à aucun moment a-t-il dit qu'il se soucierait des intentions et des aspirations des gens.

• (10.00 p.m.)

Cette attitude s'est révélée également aujourd'hui dans la réponse qu'a donnée le secrétaire parlementaire à une question du député de Brant (M. Brown) au sujet de la fermeture d'un centre Mohawk à Brantford. L'accent mis dans sa réponse par le secrétaire parlementaire dénotait un certain flair. Il a dit «la fermeture de l'Institut Mohawk» dont avait parlé le député de Brant—«a fait suite à des consultations approfondies». Il avait parlé auparavant des consultations «avec l'assentiment des Indiens intéressés». Il a tellement insisté sur les mots «avec l'assentiment des Indiens intéressés», qu'on aurait presque dit qu'une chose extraordinaire s'était produite, mais ces consultations n'ont pas tenu compte des opinions des intéressés.

Si le secrétaire parlementaire pouvait dire qu'il a écouté les opinions des Indiens au sujet de l'Institut Mohawk et qu'il s'y est rendu, le ministre, qui a beaucoup plus de pouvoir et d'autorité, devrait aussi déclarer sans équivoque à la Chambre que les Esquimaux du Québec ne veulent pas être assujettis à la juridiction de cette province et qu'ils s'y opposent énergiquement.

Le gouvernement devrait dire à ces Esquimaux qu'ils ont le droit fondamental de prendre cette décision, qu'ils relèvent de la compétence du gouvernement fédéral, qu'ils y demeureront et que l'on entendra leur demande. Le gouvernement devrait dire aussi qu'il respectera et honorera leur décision et qu'il cessera toutes négociations et entretiens ultérieurs avec la province de Québec à cet égard.

Au lieu de cela, le ministre a parlé de consultations sans donner au juste le sens de ses paroles. Il a refusé de revenir sur sa décision et de dire aux Esquimaux, qui sont directement intéressés, qu'il accéderait à leur requête, consentirait à écouter leur point de vue et ferait droit à leurs réclamations. Faute d'une déclaration de ce genre, la seule conclusion qui s'impose, c'est que ces pourparlers et négociations vont se poursuivre. Voilà déjà quelques années qu'ils durent. Ils ont commencé avant que le gouvernement actuel arrive au pouvoir. Ces négociations visent à une solution contraire aux sentiments des Esquimaux.

Si le secrétaire parlementaire déclare, comme il l'a fait au sujet des Indiens de Brantford et de l'Institut des Mohawk, que ces gens pourront se faire entendre et que la décision se fondera sur leur requête, ces derniers sauront où ils en sont et éprouveront du respect pour le gouvernement. Faute d'une déclaration de ce genre, je crains qu'on ne passe outre à leurs réclamations.

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, la thèse ou les instances de l'honorable député portaient sur le mot «consultations». Je ne connais pas beaucoup de mots dont le sens ordinaire soit le mieux compris par les gens qui l'emploient. Même si je n'ai pas de dictionnaire ici...

M. Howard (Skeena): Je puis vous en faire parvenir un.

M. Honey: Je connais assez bien, je pense, la signification du mot. Il veut dire converser avec, respecter le point de vue de. Bien entendu, les instances des diverses parties sont examinées, une fois reçues, et l'on en arrive à une décision. C'est ce que mon ministre a sans cesse répété non seulement au député de Skeena (M. Howard), qui a soulevé

la question ce soir, mais au chef de son parti et à l'ancien chef de l'opposition officielle.

Peut-être que je ne pourrais rien faire de mieux pendant les deux minutes qui me restent que d'exposer la position indiquée à plusieurs reprises par mon ministre. Le 20 février, ainsi qu'il est consigné à la page 3892 du *Hansard*, en réponse à une question posée par le leader du député, le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas), le ministre a déclaré:

Monsieur l'Orateur, je m'en tiens à l'entente de principe qui est intervenue en 1964, entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial. Nous sommes en négociation avec le gouvernement provincial, en vue de déterminer si nous pourrions acheter certains services du gouvernement provincial, afin d'en faire bénéficier les Esquimaux du Nouveau-Québec, mais il ne se fera aucun transfert de juridiction sans que les Esquimaux soient consultés.

Le très honorable député de Prince Albert (M. Diefenbaker) a posé ensuite une question, à laquelle mon ministre a répondu:

Monsieur l'Orateur, c'est ce que nous faisons présentement, et lorsque nous recevrons un rapport des fonctionnaires actuellement engagés dans ces consultations, nous serons en mesure de renseigner la Chambre sur cette situation.

Je n'ai pas le temps de parler de la question posée par le député de Skeena le 25 février, mais elle figure à la page 4081 du hansard, et mon ministre y a répondu exactement de la même façon. Pour terminer, monsieur l'Orateur, tout ce que je peux dire c'est que l'équipe fédérale-provinciale se trouve encore dans la région, comme le sait mon honorable ami, et mène des consultations avec la population indigène. On m'informe que celles-ci ne prendront fin que dans environ deux ou trois semaines, après quoi les membres de l'équipe feront rapport à leurs gouvernements respectifs.

Je tiens à faire ressortir que c'est une équipe fédérale provinciale qui mène ces consultations avec les Esquimaux. A la présentation du rapport, il incombera alors aux gouvernements respectifs d'en étudier les instances et s'il faut d'autres initiatives ou d'autres consultations, on y veillera. Mais à un moment donné, il faudra que les responsables se décident.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—LA NON-PARTICIPATION DU CANADA AU PROGRAMME DE LIMITATION DES NAISSANCES DE L'ONU

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, je me réjouis particulièrement de ce que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) soit là ce soir parce que, j'en suis tout à fait certaine, il mesure l'urgence que présente la question du rôle du Canada quand il s'agit d'aider, par l'intermédiaire des Nations Unies, les pays du monde qui en ont tant besoin à se procurer les informations nécessaires sur la limitation des naissances et la détermination de l'importance de la famille.

J'ai eu un choc lorsque j'ai lu l'autre jour dans le journal que le programme du fonds des Nations Unies pour l'activité démographique a été mis dans l'embarras, à ce que disait l'article, par suite de divergences manifestées au sein du cabinet canadien sur la participation à un programme que nous avions accepté d'appuyer. Dans le cadre de ce programme, les États-Unis, la Grande-Bretagne, la Suède, le Japon et la République fédérale d'Allemagne ainsi que le Canada devaient verser au total 15 millions de dollars au budget du fonds des Nations Unies pour l'activité démographique.

De toute évidence, il y a un obstacle et, selon la presse, cet obstacle serait le cabinet canadien. Selon la nouvelle, le cabinet n'a pas pris de décision au sujet du programme, même si la régulation des naissances est légale au pays et même si nous ne forcerions aucun pays qui n'en voudrait pas. Le cabinet canadien, à cette époque, avait bel et bien décidé que le Canada devait exécuter sa part du programme.

• (10.10 p.m.)

Je le répète, je sais que le ministre connaît l'urgence de cette situation dans le monde où nous vivons, où il a fallu plusieurs millions d'années pour atteindre une population de 2 milliards vers le milieu des années 1930. On dit que, dès 1975, cette population aura doublé, atteignant 4 milliards, et si la situation se perpétue sans autre intervention, le monde comptera en l'an 2035 14 milliards d'habitants. Selon toute probabilité, la population n'atteindra pas ce chiffre, car un certain nombre d'événements très tragiques surviendront. D'abord, la pauvreté engendre la pauvreté, et nous en connaissons la raison. La croissance des immobilisations dans les pays moins favorisés sera paralysée longtemps bien avant cela, car la pauvreté découlera des faibles ressources qu'ils possèdent, et ils n'auront aucune chance de progresser. Puis les inégalités flagrantes ne feront que s'accroître, tout comme la crainte que le revenu du monde aille aux pays moins favorisés et aux pays évolués. Autant de facteurs susceptibles d'engendrer des rivalités raciales, la haine et la guerre.

En outre, il y aura la famine et celles que nous connaissons ne seront rien en comparaison des famines prolongées et terribles de l'avenir. En outre, les revenus modiques et la prédominance de la faim dans les pays plus pauvres ne peuvent signifier qu'une continuation de l'instabilité politique. Ce sont les pays

moins favorisés qui sont le plus souvent victimes de coups d'État militaires, de guerres civiles et de révolutions violentes, et si la violence effrénée survient, cela ne peut qu'augmenter l'instabilité. Puis il y aura les maladies et, naturellement, nous savons bien les dangers actuels de la pollution à une échelle terrible sous toutes les formes imaginables.

C'est pour cette raison que je veux demander au ministre, comme je l'ai fait plus tôt aujourd'hui dans l'ignorance que j'aurais cette occasion ce soir, s'il peut faire une déclaration pour indiquer si ce conflit est maintenant résolu ou non au sein du cabinet, et quand il s'attend à ce qu'il soit réglé, car je crois que la question de la population du monde et celle de la limitation des naissances ne peuvent plus être laissées aux clichés désuets et aux doctrines de jadis. C'est une question mondiale trop importante pour être confiée plus longtemps aux anciennes idéologies. La survivance du monde en dépend.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je regrette beaucoup de n'avoir pas été ici lorsque l'honorable représentante a présenté sa question l'autre jour mais j'ai lu le hansard non sans un vif amusement. Je reconnais, bien entendu, qu'en dépit de l'hilarité qui a suivi, l'honorable représentante parlait très sérieusement. Elle a aujourd'hui l'occasion de commenter ses vues à loisir et dans un climat plus calme que celui qui prévalait ce jour-là.

Le gouvernement s'occupe activement d'élaborer une politique à l'égard de la planification familiale tant sur le plan domestique que sur le plan international. Peut-être pourrais-je lui signaler, en signe du grand intérêt que nous y portons, que l'ACDI, l'Agence canadienne de développement international, a pu s'assurer les services du docteur George F. Brown en tant que conseiller spécial en matière d'hygiène publique et de démographie. Le docteur Brown est un spécialiste bien connu des programmes internationaux de planification familiale. Cela suffit à indiquer, me semble-t-il, que nous ne manquons assurément pas d'intérêt dans ce domaine.

L'honorable représentante conviendra également, je pense, que notre politique internationale doit s'aligner sur nos mesures de politique intérieure. Il ne conviendrait pas que le Canada applique des normes différentes sur le plan international et sur le plan intérieur. Nous serions à juste titre l'objet de critiques si nous estimions que les Canadiens doivent être traités autrement que les autres à l'égard de ce genre d'activité et de politique. Mes amis du Nouveau parti démocratique seraient les premiers, j'en suis sûr, à condamner une telle hypocrisie.

[M^me^ MacInnis.]

La première mesure qui s'impose lorsqu'on cherche à mettre au point une politique interne à l'égard de la planification familiale a déjà été prise, comme l'a dit l'honorable représentante, grâce à une modification apportée au Code criminel regardant la dissémination des renseignements sur les contraceptifs et le gouvernement est en train d'examiner ce qu'il pourrait encore faire dans ce domaine. Ce n'est que lorsque nous aurons atteint une conclusion à cet égard que nous serons en mesure d'élaborer une politique internationale.

Simplement pour montrer que nous ne sommes pas le seul pays important qui éprouve des difficultés à prendre une décision dans ce domaine, permettez-moi de dire ceci: Je tiens à signaler que le Fonds des Nations Unies pour l'activité démographique, dont le député a parlé, est de création très récente. Il est tout juste prêt à recevoir les dons. Rares sont les pays qui y ont versé des cotisations. D'autres, notamment la Grande-Bretagne, le Japon et les pays scandinaves, étudient la question. A cet égard, je veux simplement répéter que le gouvernement reconnaît l'importance des programmes de planification familiale et s'emploie activement à définir sa politique nationale et internationale.

L'HABITATION—LA POLYMER—LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS POUR LES ÉCONOMIQUEMENT FAIBLES

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, le 6 mars, j'ai posé une question au ministre d'État chargé de l'habitation. Je lui ai demandé si le gouvernement fédéral allait consentir des prêts directs aux municipalités et aux administrations régionales pour les aider à aménager et à viabiliser des terrains en vue de la croissance des villes, conformément à la proposition de l'équipe de travail Hellyer. L'Orateur vait alors jugé la question irrecevable; je la reprends donc ce soir. Le rapport de la commission d'étude sur le logement et l'aménagement urbain fait remarquer ce qui suit:

> D'après les témoignages et les impressions qu'elle a recueillis, la Commission estime qu'un régime municipal de regroupement et de viabilisation des terrains en ferait sensiblement baisser le coût tant dans l'immédiat qu'à longue échéance, tout en stimulant et en aidant la planification urbaine pour la rendre plus efficace. Par conséquent, la Commission propose ce qui suit:
>
> Les municipalités ou les gouvernements régionaux devraient inscrire à leur politique permanente, l'acquisition, l'aménagement et la vente de la totalité ou d'une proportion appréciable des terrains nécessaires à leur expansion dans les limites de leur territoire.
>
> Le gouvernement fédéral devrait consentir des prêts directement aux municipalités ou aux gouvernements régionaux pour les aider à se regrouper et à aménager les terrains nécessaires à leur expansion.

Ceci est conforme à la recommandation au sujet de laquelle j'ai posé une question l'autre jour. Je suis sûr que le gouvernement se rend compte qu'il ne suffit pas de faire circuler un groupe d'étude à travers le pays. Les grandes phrases relatives à ce que le gouvernement fait ou pense ne suffisent pas. Les prises de position philosophiques ne suffisent pas. Les tournées à travers le pays, quelle que soit leur nature, ne sauraient suffire, à moins que dans ce domaine le gouvernement n'y mette activement du sien. Peut-être le gouvernement envisage-t-il d'affecter des fonds de cette sorte à des programmes de regroupement, mais jusqu'ici les municipalités n'ont pas été en mesure de faire face aux coûts sans cesse croissants et c'est pourquoi on ne saurait s'attendre à ce qu'elles mettent au point un programme quelconque tendant au regroupement des terrains nécessaires à leur expansion.

Par la même occasion je suis sûr que chacun ici se rend compte que la taxation municipale a atteint son point culminant. Ces taxes sont plus élevées qu'elles ne l'ont jamais été. Il serait impossible aux municipalités d'essayer de taxer les gens pour financer le genre de regroupement de terrains nécessaire. C'est en pensant à ce problème que je pose la question et j'apprécierais beaucoup si je pouvais obtenir la réponse dès ce soir.

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, en l'absence inévitable du ministre je serais heureux de répondre à la question soulevée par le député le 6 mars et à ses remarques de ce soir. Ni le ministre chargé de l'habitation ni le gouvernement n'ont abandonné la proposition du groupe d'étude Hellyer selon laquelle le gouvernement fédéral devrait faire des prêts directs aux municipalités et aux gouvernements régionaux afin d'aider au regroupements régionaux pour l'acquisition et la mise à la croissance urbaine. Avec juste raison, le groupe d'étude a fait remarquer que les investissements fédéraux-provinciaux faits pour le regroupement de terrains en vue de la construction de logements avait été une caractéristique de la loi nationale sur l'habitation depuis presque 20 ans. Il a recommandé que l'on presse les provinces de profiter de cette facilité. Le groupe d'étude a aussi demandé instamment que la loi sur l'habitation soit modifiée afin de permettre d'accorder des prêts aux municipalités et aux gouvernements régionaux pour l'acquisition et la mise en état de terrains.

Les députés se souviendront que la loi nationale sur l'habitation a été modifiée en juin 1969. Une des modifications autorise la Société centrale d'hypothèques et de logement à accorder des prêts aux municipalités et aux gouvernements régionaux pour l'acquisition et la viabilisation de terrains aux fins générales de l'habitation.

• (10.20 p.m.)

Un montant de 20 millions de dollars était prévu à cette fin dans les prévisions budgétaires de la Société pour 1969. Bien que le gouvernement veuille consacrer la plupart de ses ressources et de ses efforts à la construction de logements à loyer modique en 1970, on continue d'aider le programme de regroupement des terres en incorporant aux prévisions budgétaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement 30 millions de dollars sous le chef des projets de regroupement des terrains en 1970. Ces fonds ont déjà été affectés aux provinces; elle les remettront aux municipalités qui en ont le plus besoin.

(La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 10h. 25 du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 11 mars 1970

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES

M. Tolmie présente les 4e, 5e et 6e rapports du comité permanent de la justice et des questions juridiques.

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui*]

LA COMMISSION DES PRIX ET DES REVENUS

DÉPÔT DU RAPPORT SUR L'ACIER ET L'INFLATION—LA NOMINATION DE M. BERTRAM G. BARROW

[*Traduction*]

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de déposer dans les deux langues officielles deux exemplaires d'un rapport de la Commission des prix et des revenus et portant sur l'acier et l'inflation. J'en profite pour annoncer la nomination de M. Bertram G. Barrow, comme commissaire de la Commission des prix et des revenus, à qui incombe la responsabilité particulière du programme de révision des prix.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

DÉCLARATION RELATIVE AUX RÉGIONS DÉSIGNÉES COMME «ZONES SPÉCIALES»

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, il me fait plaisir d'annoncer aujourd'hui que certaines régions seront désignées comme «zones spéciales», à partir du 1er avril 1970. Ces régions sont désignées en vertu des dispositions de la loi sur l'organisation du gouvernement qui a donné naissance à mon ministère. Ces zones se définissent comme il suit:

(A) Dans l'Est du Canada, nous avons choisi six zones urbaines où nous espérons que les subventions à l'industrie offertes par mon ministère accéléreront l'expansion industrielle. A cet égard, le ministère de l'Expansion économique régionale est prêt à financer l'installation des services communautaires essentiels que les villes et les provinces n'ont pas les moyens d'entreprendre, par exemple, les services d'eau et d'égouts, les réseaux routiers, les écoles ou tout autre élément d'infrastructure. Ces zones urbaines de l'Est du Canada sont les suivantes: à Terre-Neuve, Saint-Jean et ses environs, y compris la zone littorale de la baie de la Conception s'étendant de Portugal Cove à Carbonear; en Nouvelle-Écosse, la zone métropolitaine d'Halifax-Dartmouth; au Nouveau-Brunswick, la ville de Saint-Jean, de même que Moncton et ses environs; au Québec, la ville de Québec et ses environs, ainsi que la zone de Trois-Rivières-Shawinigan-Grand'Mère-Bécancour.

[*Traduction*]

(B) En Saskatchewan, nous avons désigné Regina et Saskatoon.

Jusqu'à présent, ces deux villes n'étaient pas au nombre des régions désignées aux termes du programme de subventions à l'industrie de mon ministère, car elles ont connu un rythme d'expansion très rapide au cours des dernières années. Toutefois, elles subissent à l'heure actuelle les effets défavorables d'un ralentissement de la demande dans le domaine du blé et de la potasse. Nous nous proposons donc d'étendre à ces deux villes les avantages des dispositions de la loi traitant des zones spéciales, afin de faire naître de nouvelles occasions d'emploi dans le secteur industriel.

• (2.10 p.m.)

(C) Nous avons également choisi dans l'Est du Canada trois zones qui, de par leur emplacement, offrent un bon potentiel de croissance mais dont l'expansion est freinée par des difficultés financières en matière de développement communautaire. Ces trois zones sont les suivantes: à Terre-Neuve, Corner Brook et ses environs; en Nouvelle-Écosse, la zone du détroit de Canso; au Québec, celle de Sept-Îles-Port Cartier.

(D) Aussi, à Terre-Neuve, nous avons choisi six autres zones spéciales où ceux qui abandonnent les petits ports de mer isolés peuvent se réinstaller; il va surtout falloir y améliorer les installations d'eau et d'égouts desservant les quartiers résidentiels, et y construire écoles et routes. Il s'agit des zones suivantes: la partie de la péninsule de Burin englobant Fortune, Grand Bank, Garnish, St. Lawrence, Burin et Marystown; la zone Grand Falls—Botwood—Lewisporte—Gander; la zone Stephenville—St. George's; la zone Hawke's Bay—Port Sanders—Port Choix; la zone Come by Chance—Arnold's Cove—Goobies; la zone de Happy Valley au Labrador.

(E) Nous avons de plus choisi dans les provinces des Prairies trois zones situées à mi-che-

min de leurs limites nord: il s'agit de zones où des subventions à l'industrie sont susceptibles de donner un regain d'activité aux industries qui reposent sur l'exploitation des forêts et des autres ressources naturelles. Il va falloir y améliorer les services communautaires et surtout favoriser le progrès économique et le relèvement social chez les Indiens et les Métis. Ces trois zones sont les suivantes: au Manitoba, les environs de Le Pas; en Saskatchewan, la zone de Meadow Lake s'étendant vers le nord jusqu'au Lac la Loche; en Alberta, une zone axée sur le Petit lac des Esclaves et englobant Whitecourt et High Prairie.

[*Français*]

(F) Enfin, au Québec et en Ontario, nous avons délimité deux zones où la création d'emplois et l'amélioration du revenu dépendent d'abord de l'aide que l'on accordera aux industries du bois. Il s'agit des zones suivantes: au Québec, la zone du Lac Saint-Jean; en Ontario, la zone de Renfrew-Pembroke-Arnprior-Bancroft-Barry's Bay.

Toutes ces zones, monsieur le président, ont été choisies en consultation avec les provinces; leurs limites exactes seront précisées dans des ententes que nous signerons bientôt avec les autorités provinciales.

Tout comme les régions désignées aux termes de la loi et du règlement sur les subventions au développement régional, ces premières zones spéciales resteront désignées jusqu'au 30 juin 1972.

Les ententes que mon ministère négocie actuellement avec les provinces resteront en vigueur pour la même période. Toutefois, dans la plupart des zones, on s'attend à ce que ces ententes soient suivies de plans quinquennaux de développment élaborés conjointement.

Ces ententes mettront d'abord l'accent sur les projets prioritaires qu'il sera possible de mettre en œuvre dans les prochains mois. Le gouvernement fédéral est prêt à engager plus de 200 millions de dollars à la réalisation de ces projets d'équipement public. Viennent s'ajouter à ce montant d'argent nos engagements envers le secteur privé sous forme de subventions au développement industriel, engagements qui accusent une très forte augmentation depuis les derniers mois.

Les premières ententes seront bientôt conclues avec Terre-Neuve et le Nouveau-Brunswick. Elles aideront à financer la construction de routes et la mise en œuvre de projets d'infrastructure destinés aux zones spéciales.

[*Traduction*]

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, nous, de l'opposition officielle, applaudissons à la nouvelle annoncée cet après-midi par le ministre. Nous attendions impatiemment que ce nouveau ministère se mette à l'œuvre. Il y a un an, sa création était accueillie comme une panacée pour toutes les disparités économiques au Canada, mais c'est le premier indice que le ministre ou son ministère était même conscient de ces disparités.

Monsieur l'Orateur, nous sommes heureux que le ministre ait reconnu l'existence de disparités dans les centres urbains comme dans les régions rurales, car c'est dans les grandes agglomérations urbaines qu'existent dans notre pays les pires îlots de pauvreté.

La plus grande plaie au Canada à l'heure actuelle est la disparité régionale. Depuis les 20 derniers mois, le gouvernement ne s'est pas soucié de tenir sa promesse d'instaurer une société juste. Monsieur l'Orateur, nous estimons que la grande division qui existe au Canada n'est pas attribuable à la langue ni à la culture, mais aux questions économiques fondamentales. En éliminant le marasme économique, nous dissiperons la menace qui plane sur l'unité nationale. La Confédération acquerra un nouveau sens, notamment dans les régions défavorisées, si la déclaration du ministre aujourd'hui réussit à éliminer le marasme économique.

Il y a quelque temps, le ministre des Transports (M. Jamieson) a déclaré à la Chambre que la Confédération a été une bénédiction pour Terre-Neuve. Monsieur l'Orateur, j'en conviens, mais de nombreuses promesses n'ont pas encore été remplies. Ma province, et toutes les autres qui sont économiquement faibles attendaient ce programme depuis très longtemps.

Nous n'avons pas encore eu l'occasion d'examiner les projets en détail, mais le programme est essentiel pour tirer la province de Terre-Neuve de l'impasse financière où elle se trouve. D'après moi, monsieur l'Orateur, l'élimination de l'épouvantable chômage au Québec clouera à jamais le bec à ceux qui prêchent le séparatisme dans cette province.

Des voix: Bravo!

M. Carter: L'aide promise à la Saskatchewan n'est pas prématurée. Le nombre de ceux qui quittent cette province dépasse l'exode du temps de la dépression. On me dit que 7,000 personnes émigrent chaque année. Les commerces d'automobiles seraient pris en main par les fabricants parce que les concessionnaires ne peuvent plus les maintenir comme entreprises privées. Dans la seule région de Regina, plus d'un millier de maisons seraient vacantes. Le secteur de la construction connaît un ralentissement sans précédent et on nous dit que les marchands de machines agricoles sont en train de crever.

Jusqu'ici, monsieur l'Orateur, la déclaration du ministre se résume à des mots. Si ces mots sont traduits en action, les membres de l'opposition seront les premiers à en attribuer tout le mérite au ministre.

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, dans la mesure où l'annonce faite par le ministre permettra à certaines régions du Canada de résoudre leurs problèmes économiques et dans la mesure également où elle aidera la population à faire face à ces problèmes, elle sera certainement bien accueillie. Mais il ne faut pas oublier que tracer une limite ou désigner une localité particulière constitue la dernière étape d'un processus qui n'aura de sens que si auparavant on a su se fixer des buts à atteindre, établir les objectifs du ministère de l'Expansion économique régionale, et si on répartit ensuite judicieusement les ressources financières et autres.

L'annonce du gouvernement—je tiens à remercier le ministre d'avoir bien voulu nous en faire remettre une copie au début de la journée avec la documentation à l'appui—ne dit rien au juste de l'ampleur de l'aide qui sera fournie aux différentes localités ni de la façon dont elle sera accordée aux zones spéciales désignés. Le gouvernement a sûrement eu le temps depuis la création de ce ministère l'année dernière de mettre au point une approche plus satisfaisante.

La confusion qui règne au sujet des programmes gouvernementaux va s'aggraver par suite des questions qui vont naturellement être posées quant aux raisons pour lesquelles les industries primaires et secondaires et le secteur tertiaire vont recevoir de l'aide dans les régions spéciales qui viennent d'être désignées, alors que seule l'industrie secondaire peut obtenir de l'aide dans les régions désignées l'été dernier. Si les programmes de ce ministère sont appliqués de cette manière, ils aboutiront dans un immense fatras. Malheureusement, depuis l'établissement du nouveau ministère, ses programmes ont été caractérisés par la confusion, l'indécision et le manque de planification.

• (2.20 p.m.)

Le gouvernement essaie depuis quelque temps de tromper le public canadien en lui donnant l'impression que le programme de développement régional porte non seulement sur l'élimination des disparités entre régions, mais est aussi une arme puissante dans la lutte contre la pauvreté et un palliatif des effets défavorables qu'ont dans certaines régions la politique économique en général. Or, ce programme gouvernemental a complètement échoué sous ces deux rapports. Le chômage n'a pas cessé d'augmenter au Canada et atteint une moyenne de 6.1 p. 100 pour tout le pays, et on prévoit que ce taux augmentera encore avant la fin de l'hiver. Un taux de chômage pareil pour tout le Canada correspond à des taux de 10 à 12 p. 100 dans certaines régions. Le programme du gouvernement n'a réussi ni à réduire l'écart entre les taux de chômage ni à accroître le bien-être économique.

Et, de toute évidence, la politique anti-inflationniste du gouvernement demeure infructueuse. Elle ne réussit qu'à ralentir l'économie de façon à étendre le chômage sans pour autant freiner la montée des prix. Depuis quelque temps, le nouveau parti démocratique exhorte le gouvernement à changer d'orientation et à définir en détail ses propres propositions dans un rapport minoritaire sur les taux d'intérêt et l'inflation, publié le mois dernier.

Quand la Chambre était saisie l'été dernier du projet de loi relatif au développement régional, on l'a proclamé le guide de toute action future, et surtout, on considérait comme la pièce maîtresse le programme des régions désignées aux termes de la loi sur les subventions au développement régional.

La première mesure d'importance annoncée par le ministre l'été dernier a été la désignation de certaines régions canadiennes. A en juger par les questions et les demandes de renseignements qui ont suivi, il ne s'agissait là, de la part du gouvernement, que d'une manœuvre politique sans fondement véritable. Le gouvernement a abandonné son idée des centres de croissance dont on a tant parlé au cours du débat sur le projet de loi.

L'information reçue jusqu'ici sur l'aménagement des régions désignées démontre qu'en certains cas l'aide du gouvernment s'élève à 70 p. 100 du coût total du projet. Les Canadiens s'attendent avec raison que le gouvernement ait une part de l'affaire quand l'investissement comporte une telle proportion de fonds publics.

Il a aussi été démontré qu'une grande partie des subventions sont octroyées à des industries à capital étranger. En fait, le gouvernement encourage les industries à domination étrangère à profiter des subventions au développement, car le ministère a annoncé ses programmes dans les journaux de New York et de Boston, selon les renseignements fournis en réponse à une de mes questions.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Il me faut interrompre le député, même s'il est toujours difficile à la présidence de déterminer à quel point les commentaires d'un député sur une déclaration ministérielle passent les limites permises. Je dois rappeler aux députés que, conformément à l'article 15 du Règle-

ment, les commentaires doivent être brefs. Peut-être le député voudra-t-il bientôt clore ses remarques.

M. Burton: Monsieur l'Orateur, j'avais presque terminé mes remarques, mais il y a deux autres points sur lesquels j'aimerais attirer l'attention du gouvernement. Le premier est son incapacité à prendre des mesures permettant de résoudre le problème des Indiens et des Métis. Je reconnais que les programmes...

Des voix: Règlement!

M. Burton: ...trois des programmes annoncés dans les Prairies auront certainement...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je suis convaincu que le député prendra en considération la suggestion que j'ai faite il y a un moment: peut-être outrepasse-t-il les limites du Règlement. En consultant le Règlement, le député s'apercevra que ses remarques doivent être brèves et se rapporter directement à la déclaration faite à la Chambre par le ministre. Il me semble que le député va au-delà des termes de cette déclaration.

M. Burton: Monsieur l'Orateur, je remarque que le ministre a parlé de certains programmes établis pour le bénéfice des Indiens et des Métis dans certaines régions du Canada. Je regrette qu'il n'ait pas été possible de mettre sur pied un programme mieux approprié pour régler cette partie du problème, du fait des grands besoins des Indiens et des Métis dans tout le Canada.

Pour finir, je ferais remarquer que je suis très satisfait que l'on ait aidé un peu à la Saskatchewan. Cette province souffre de très graves problèmes économiques et les anciennes régions désignées étaient tout à fait inappropriées. Je suis heureux que la région nord-ouest de la Saskatchewan y ait été incluse et que les villes de Regina et de Saskatoon aient été désignées comme régions spéciales. Les problèmes qui confrontent les hommes d'affaires et les chômeurs de Regina sont bien connus. Il me semble que l'élaboration de programmes pour ces régions est essentielle si nous voulons reprendre notre croissance et retrouver notre santé économique...

M. l'Orateur: A l'ordre je vous prie. Je pense que l'honorable député a maintenant terminé sa déclaration.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, il me semble un peu risible que l'honorable ministre annonce la formation de 22 «zones spéciales» dans huit provinces du Canada.

Lors des dernières élections, en 1968, il disait, de connivence avec les journalistes, que dans les régions les moins développées du Québec, on avait voté pour le Ralliement créditiste. Or, je remarque que les «zones spéciales» du Québec, justement, parce qu'elles sont sous-développées, ont élu des députés libéraux lors des dernières élections.

Monsieur l'Orateur, il y a deux ans, nous procédions à l'établissement de régions désignées en vue de combattre efficacement la pauvreté. Et maintenant, on constate que la création de «zones spéciales» est nécessaire, parce que les régions désignées n'ont rien réglé. Dans un an ou dans six mois, le ministre désignera peut-être des zones extra-spéciales, para-spéciales ou intra-spéciales pour continuer de lutter contre la pauvreté.

Monsieur l'Orateur, en plus d'expliquer ce qu'était une «zone spéciale», l'honorable ministre a déclaré que les «zones spéciales» avaient été désignées par le gouvernement fédéral, en consultation avec le gouvernement provincial intéressé.

Voici donc le paradoxe devant lequel nous nous trouvons présentement, en ce qui concerne ma région du Nord-Ouest québécois: Des organismes font des instances auprès du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) pour que l'on continue d'accorder des subventions aux mines d'or, parce qu'il est question de renvoyer 2,000 mineurs de la région de Val-d'Or-Malartic-Rouyn, de même que du côté de l'Ontario. Le ministre prétend que l'on doit cesser d'accorder des subventions aux mines d'or, alors qu'il est certain que l'on peut exporter la totalité de notre production d'or aux États-Unis.

En désignant 22 «zones spéciales», on laisse de côté une région qui est directement menacée présentement. On considère la région du Lac Saint-Jean comme une zone forestière. Le ministre sait que la zone forestière du Nord-Ouest québécois est aussi importante que celle du Lac Saint-Jean, ou de n'importe quelle autre région du Québec.

Je ne voudrais pas que le ministre pense que je m'oppose à ce que la région du Lac Saint-Jean bénéficie de mesure spéciales, mais j'aimerais que le Nord-Ouest québécois soit également reconnu comme «zone spéciale» et bénéficie de l'attention du gouvernement parce que cette région fait actuellement face à une grave crise économique, politique et sociale. A mon avis, le ministre devrait étudier la possibilité de faire de cette région une

«zone spéciale» et empêcher la fermeture de mines.

Le ministre a dit que l'établissement d'une infrastructure permettra de venir en aide à ces régions-là, grâce à la construction d'écoles, de routes, etc. Il existe une infrastructure dont le ministre n'a pas parlé, savoir l'infrastructure monétaire par laquelle on continue diaboliquement à exploiter les êtres humains et les gouvernants, et même le ministre. La désignation de ces «zones spéciales» ne réglera pas encore le problème, car le ministre et le gouvernement ne se donnent pas la peine de regarder exactement où se trouve le bobo. Je sais que le ministre fera, demain, les manchettes de toute la presse, surtout à Radio-Canada. Je le comprends, mais cela ne règle pas le problème. Ce n'est pas Radio-Canada ou la presse qui règlent le problème économique, mais l'établissement d'une philosophie politique fondée sur quelque chose. Je dis donc au ministre que si l'on appliquait la politique du Crédit social, on réglerait le problème économique du Canada.

• (2.30 p.m.)

LE PÉTROLE

LE CONTINGENTEMENT DES IMPORTATIONS AMÉRICAINES—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION D'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre en vue de proposer une motion relative à un cas d'urgence qui découle des circonstances que voici.

Le président des États-Unis a fait hier une déclaration à propos de restrictions sur l'importation aux États-Unis de pétrole canadien. Cette déclaration, ainsi que les renseignements fournis ensuite par un fonctionnaire américain, laisse sans réponse des questions que se posent beaucoup de Canadiens. En voici quelques-unes. Le gouvernement canadien se pliera-t-il à l'ordonnance des États-Unis, étant donné que le gouvernement du Canada semble devoir être le mandataire de la réduction? A-t-il l'intention de contester les hypothèses erronées sur lesquelles la décision se fonde? Trouve-t-il que le niveau actuel des exportations mettait en péril les réserves de l'Alberta? Songe-t-il à effectuer des réductions semblables au cas où; contrairement aux allégations des États-Unis, les Américains n'auraient pas décidé d'en faire? Estime-t-il que de telles réductions détourneront le Canada d'autres travaux d'exploration?

De l'assentiment de la Chambre, je propose, appuyé par le représentant d'Edmonton-Est

Que le sujet de la déclaration du président sur la vente du pétrole aux États-Unis soit référé au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics, et que le comité en fasse rapport avant le 20 mars.

M. l'Orateur: Comme le député l'a indiqué, cette motion ne peut être présentée à la Chambre maintenant que de l'assentiment de tous. Je dois m'informer si le consentement est unanime.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Je regrette d'informer le député que le consentement n'est pas unanime. La question ne peut être abordée maintenant.

M. Horner: Qui a dit non?

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LES SERVICES DE PASSAGE D'EAU POUR L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Question nº 430—**M. Macquarrie:**

1. A-t-on l'intention de retirer le navire *Lucy Maud Montgomery* du service de bac Borden-Tormentine? Si oui, où et quand ce navire doit-il être réaffecté?

2. A-t-on établi un projet bien arrêté en vue d'aider à l'accroissement du service de bac Wood Islands-Caribou? Si oui, quels seront le caractère et l'étendue de la participation du gouvernement du Canada?

3. Les installations de bassin et de terminus de Wood Islands et de Caribou sont-elles en mesure, à l'heure actuelle, d'accueillir le *Lucy Maud Montgomery*? Sinon, quels sont le caractère, l'étendue et le coût des modifications nécessaires?

4. Au cours des trois dernières années, de quels gouvernements et organismes le gouvernement du Canada a-t-il reçu des observations touchant le service de bac Wood Islands-Caribou?

5. Des gouvernements provinciaux ont-ils fait savoir au gouvernement canadien qu'ils consentiraient à prêter assistance en vue d'améliorer et d'étendre ce service? Si oui, quels sont le caractère et la portée de cette assistance?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Le ministère des Transports n'envisage pas à l'heure actuelle de retirer le *Lucy Maud Montgomery* du service de transbordeur entre Borden et Tormentine.

2. Bien que la question soit examinée en priorité, aucun projet bien défini n'a encore été arrêté.

3. Non. Des travaux de dragage seront nécessaires aux deux têtes de ligne ainsi que la construction d'un poste de mouillage à Wood Islands. Ces travaux coûteraient plus

de $750,000, sans compter les frais supplémentaires du dragage d'entretien.

4. Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, M. R. M. MacEwan, député (Nova centre), M. H. A. Venoit, député provincial de la Nouvelle-Écosse et un certain nombre de particuliers.

5. Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a accepté d'apporter une contribution d'au plus $125,000 à l'amélioration des installations de tête de ligne de Caribou (N.-É.).

LE COÛT DES RECHERCHES AU CONSEIL DU TRÉSOR

Question nº 605—**M. Comeau:**

1. En 1968-1969 et 1969-1970, quelles sommes le Conseil du Trésor a-t-il affectées aux recherches et quel était l'objet de chacun des travaux de recherches?

2. Quelles sommes a-t-on effectivement dépensées selon les chiffres du Bureau fédéral de la statistique?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. Si la définition de la recherche embrasse le recueil et l'analyse de renseignements, le budget de fonctionnement du Conseil du Trésor est dans une large mesure orienté vers ce but. Si d'autre part, la recherche est définie de façon étroite comme se limitant au développement de nouvelles connaissances (indépendamment de l'information), le Conseil du Trésor ne participe pas à la recherche.

2. Le Bureau fédéral de la statistique ne connaît pas les dépenses «réelles» pour les recherches effectuées en 1968-1969 et 1969-1970. On fait actuellement une enquête sur les dépenses réelles de 1968-1969 pour les recherches en sciences naturelles et du génie, et on demande en même temps des estimations pour 1969-1970.

LE COÛT DES RECHERCHES AU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Question nº 606—**M. Comeau:**

1. En 1968-1969 et 1969-1970, quelles sommes le ministère de la Défense nationale a-t-il affectées aux recherches et quel était l'objet de chacun des travaux de recherches?

2. Quelles sommes a-t-on effectivement dépensées selon les chiffres du Bureau fédéral de la statistique?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. En 1968-1969, les dépenses réelles se sont élevées à $44,142,000. Pour 1969-1970, le montant estimatif des dépenses est de $47,399,000. Ces programmes avaient pour but: *a*) d'exécuter des travaux de recherche et de développement initial dans les domaines scientifiques et technologiques qui ont trait à la défense du Canada et qui revêtent une certaine importance pour la communauté scientifique internationale en matière de défense, ainsi que d'assurer l'essai, l'appréciation et la modification du matériel, des pièces composantes ou des méthodes, à la demande des Forces canadiennes; *b*) de faire des études de recherche analytique et opérationnelle; *c*) de fournir des bureaux de liaison, ainsi qu'un centre d'information scientifique, chargés de recueillir et de diffuser les renseignements scientifiques portant sur la défense nationale; et *d*) d'accorder une aide financière aux chercheurs scientifiques universitaires qui poursuivent des travaux approuvés, ainsi que des contributions aux entreprises industrielles pour l'établissement de programmes de recherche ou l'expansion de leurs activités de recherche portant sur les aspects technologiques de la défense.

2. Le Bureau fédéral de la statistique ne connaît pas les dépenses «réelles» pour les recherches effectuées en 1968-1969 et 1969-1970. On fait actuellement une enquête sur les dépenses réelles de 1968-1969 pour les recherches en sciences naturelles et du génie, et on demande en même temps des estimations pour 1969-1970.

LE COÛT DES RECHERCHES AU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Question nº 609—**M. Comeau:**

1. En 1968-1969 et 1969-1970, quelles sommes le ministère des Travaux publics a-t-il affectées aux recherches et quel était l'objet de chacun des travaux de recherches?

2. Quelles sommes a-t-on effectivement dépensées selon les chiffres du Bureau fédéral de la statistique?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):

1.	Année	Dépenses	Projet
	1968-1969	$12,000	Étude relative au «Mécanisme des forces dans des argiles hautement instables soumises à des secousses séismiques».
	1969-1970	10,000	Étude relative au «Mécanisme des forces dans des argiles hautement instables soumises à des secousses séismiques».

[M. Loiselle.]

2. Le Bureau fédéral de la statistique ne connaît pas les dépenses «réelles» pour les recherches effectuées en 1968-1969 et 1969-1970. On fait actuellement une enquête sur les dépenses réelles de 1968-1969 pour les recherches en sciences naturelles et du génie, et on demande en même temps des estimations pour 1969-1970.

LE COÛT DES RECHERCHES AU MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Question nº 611—**M. Comeau:**

1. En 1968-1969 et 1969-1970, quelles sommes le ministère des Affaires extérieures a-t-il affectées aux recherches et quel était l'objet de chacun des travaux de recherches?

2. Quelles sommes a-t-on effectivement dépensées selon les chiffres du Bureau fédéral de la statistique?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. Programme: Amérique latine. Année financière: 1968-1969; Coût: $2,800. Objet: Étudier dans quelle mesure les missions peuvent faire des enquêtes et des rapports sur les problèmes fondamentaux de l'Amérique latine de nature sociale ou économique et sur les moyens mis en œuvre pour essayer de les résoudre.

Programme: Règlement pacifique de conflits internationaux. Année financière: 1968-1969; Coût $3,600. Objet: Se procurer une documentation utile en prévision des discussions qui pourront avoir lieu à ce sujet à l'assemblée générale des Nations Unies.

Programme: Commerce entre le Canada et les Antilles du Commonwealth. Année financière: 1968-1969; Coût: $30,802. Objet: Exécution d'engagements compris dans l'accord conclu lors de la conférence de 1966 des Antilles du Commonwealth et du Canada.

Programme: Document ayant trait aux relations extérieures du Canada. Années financières: 1968-1969 et 1969-1970; Coût $9,460 et $13,617 respectivement. Objet: Rédaction et préparation de documents officiels pour la publication des volumes successifs de la série.

Programme: Relations extérieures du Canada de 1600-1969. Année financière: 1969-1970; Coût: $3,000. Objet: Rédaction, préparation et composition d'une bibliographie.

Ces programmes relèvent des recherches faites sous contrat, à l'exclusion de celles qui sont exécutées normalement au sein du ministère dans le cadre de ses travaux courants.

2. Le Bureau fédéral de la statistique ne dispose pas des chiffres sur les dépenses «réelles» pour les recherches effectuées en 1968-1969 et 1969-1970. On recueille actuellement des données sur les dépenses réelles de 1968-1969 et sur les dépenses estimatives pour 1969-1970 pour les recherches dans les domaines des sciences naturelles et du génie.

LE COÛT DES RECHERCHES AU MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL

Question nº 617—**M. Comeau:**

1. En 1968-1969 et 1969-1970, quelles sommes le ministère du Revenu national a-t-il affectées aux recherches et quel était l'objet de chacun des travaux de recherches?

2. Quelles sommes a-t-on effectivement dépensées selon les chiffres du Bureau fédéral de la statistique?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1.

Sous-Section	1968-1969	1969-1970	Total
	$	$	$
Laboratoire des Douanes	4,000	5,000	9,000

But: Des projets de recherche intra-muros pour la plupart, comportant généralement de la recherche sur les méthodes analytiques. Les résultats ne sont pas publiés et sont utilisés pour faciliter l'examen de certains produits chimiques.

Il y a lieu aussi de signaler que le Revenu national (Impôt et Douanes et Accise) effectue des travaux d'analyse, de recherche et de développement dans les domaines de l'administration et des opérations. Ces activités comprennent l'analyse de la législation fiscale, des études programmées et des études concernant les méthodes et procédures organisationnelles. Toutefois, il n'est pas jugé que ces activités entrent dans le champ de la recherche mentionnée dans la question.

2. Le Bureau fédéral de la statistique ne connaît pas les dépenses «réelles» pour les recherches effectuées en 1968-1969 et 1969-1970. On fait actuellement une enquête sur les dépenses réelles de 1968-1969 pour les recherches en sciences naturelles et du génie, et on demande en même temps des estimations pour 1969-1970.

LE COÛT DE LA RECHERCHE AU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Question nº 618—**M. Comeau:**

1. En 1968-1969 et 1969-1970, quelles sommes le ministère de la Justice a-t-il affectées aux recherches et quel était l'objet de chacun des travaux de recherches?

2. Quelles sommes a-t-on effectivement dépensées selon les chiffres du Bureau fédéral de la statistique?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. Les membres du personnel juridique du ministère de la Justice entreprennent des travaux de recherche qui rentrent dans le cadre de leurs fonctions régulières et il n'est pas possible de déterminer avec précision quelles sommes ont été dépensées à cette fin. Par exemple, des recherches sont régulièrement entreprises dans le domaine de la législation gouvernementale sur des sujets d'ordre constitution-

nel, pénal, ou ayant trait aux différents aspects des lois présentées par le gouvernement. Le ministère est présentement en voie d'établir une nouvelle section qui aura pour mission d'entreprendre des travaux de recherches de longue haleine qui ne concernent pas nécessairement des problèmes immédiats.

2. Le Bureau fédéral de la statistique ne connaît pas les dépenses «réelles» pour les recherches effectuées en 1968-1969 et 1969-1970. On fait actuellement une enquête sur les dépenses réelles de 1968-1969 pour les recherches en sciences naturelles et du génie, et on demande en même temps des estimations pour 1969-1970.

LE COÛT DES RECHERCHES AU MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN

Question nº 619—**M. Comeau:**

1. En 1968-1969 et 1969-1970, quelles sommes le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a-t-il affectées aux recherches et quel était l'objet de chacun des travaux de recherches?

2. Quelles sommes a-t-on effectivement dépensées selon les chiffres du Bureau fédéral de la statistique?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. En 1968-1969, $4,304,412 ont été dépensés en recherches. En 1969-1970, $5,246,075 sont prévus pour les dépenses de recherches.

Ces recherches visent à réunir des renseignements dont le Ministère a besoin pour les programmes en marche. Il est impossible de donner le but particulier de chaque projet sans compulser les dossiers de tous les projets. Les frais de main-d'œuvre d'une telle opération seraient exorbitants.

2. Le Bureau fédéral de la statistique ne connaît pas les dépenses «réelles» pour les recherches effectuées en 1968-1969 et 1969-1970. On fait actuellement une enquête sur les dépenses réelles de 1968-1969 pour les recherches en sciences naturelles et du génie, et on demande en même temps des estimations pour 1969-1970.

LE COÛT DE LA RECHERCHE AU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Question nº 622—**M. Comeau:**

1. En 1968-1969 et 1969-1970, quelles sommes le ministère de l'Agriculture a-t-il affectées aux recherches et quel était l'objet de chacun des travaux de recherches?

2. Quelles sommes a-t-on effectivement dépensées selon les chiffres du Bureau fédéral de la statistique?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):

1. Affectations estimatives	1968-1969	1969-1970
Affectations régulièrement prévues par les crédits parlementaires	$49,896,000	$52,122,000
Coûts des services fournis par d'autres ministères	5,114,000	5,500,000
Affectations estimatives globales	$55,010,000	$57,622,000

Travaux de recherches

La Direction de la recherche compte environ 1,400 travaux actuellement en cours, répartis dans cinq grandes catégories. L'objet principal de ces recherches est d'accroître l'efficacité et la productivité de l'agriculture canadienne. Suivent les détails:

Recherches sur les sols: genèse, classification, propriétés physiques et chimiques, fertilité des sols; relevés et cartographie des sols, y compris les travaux de l'Inventaire des terres au Canada.

Recherches sur les cultures: amélioration et protection des plantes cultivées.

Recherches zootechniques: travaux sur le bétail domestique et sur les animaux à fourrure, et sur la volaille, y compris l'amélioration génétique, la physiologie, l'alimentation et les soins généraux: recherches sur les produits d'origine animale.

Biologie générale et recherches de soutien: taxonomie des plantes et des insectes, recherches sur les denrées alimentaires; recherches en bactériologie, virologie, biochimie, répression biologique et chimique des êtres nuisibles, la dégradation des produits antiparasitaires et les résidus des pesticides.

Recherches techniques: recherches sur les aspects techniques de l'agriculture.

La Direction de l'hygiène vétérinaire compte environ quatre-vingt-quatre projets de recherches. Les objets de ces projets sont généralement semblables à ceux que fait la Direction de la recherche, mais l'accent porte sur la prévention, la répression et l'éradication des maladies des animaux, et sur la protection du public contre les maladies qui se communiquent des animaux aux humains. La Commission des grains fait des recherches fondamentales et appliquées sur la qualité des céréales. La Direction de l'économie étudie l'économie de la production, de la mise au commerce, de la consommation des produits agricoles; l'organisation et la gestion des fermes, et les autres questions d'importance économique et sociale pour l'agriculture cana-

dienne. (La liste détaillée des travaux en cours a été déposée en réponse à la question nº 37). Les travaux qu'effectuent les Directions de la recherche et de l'hygiène vétérinaire, et la Commission des grains, sont de nature essentiellement continue.

2. Le Bureau fédéral de la statistique ne connaît pas les dépenses «réelles» pour les recherches effectuées en 1968-1969 et 1969-1970. On fait actuellement une enquête sur les dépenses réelles de 1968-1969 pour les recherches en sciences naturelles et du génie, et on demande en même temps des estimations pour 1969-1970.

LE COÛT DE LA RECHERCHE AU MINISTÈRE DE LA CONSOMMATION ET DES CORPORATIONS

Question nº 624—**M. Comeau:**

1. En 1968-1969 et 1969-1970, quelles sommes le ministère de la Consommation et des Corporations a-t-il affectées aux recherches et quel était l'objet de chacun des travaux de recherches?

2. Quelles sommes a-t-on effectivement dépensées selon les chiffres du Bureau fédéral de la statistique?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. Les sommes estimatives effectées aux recherches par le Bureau du directeur des enquêtes et recherches à l'égard d'enquêtes d'ordre général ou de travaux de recherches effectués en vertu de l'article 42 de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions ou à l'égard d'autres travaux de recherches étaient les suivantes:

1968-1969	1969-1970 (du 1er avril au 30 nov.)
$116,070	$81,095

Les travaux de recherches entrepris au cours des périodes susmentionnées se répartissent comme suit:

(1) Recherches au sujet des fusions dans l'industrie canadienne au cours de la période d'après-guerre—destinées à aider le gouvernement dans l'adoption de toute politique future à l'égard des fusions.

(2) Étude de la concentration dans les industries canadiennes de fabrication—le degré de concentration constitue un aspect important dans la structure de l'économie et a un rapport avec la politique de concurrence.

(3) Enquête à l'égard des bureaux dépositaires de soumissions dans l'industrie du bâtiment—entreprise à cause de l'importance nationale des pratiques d'établissement des prix dans cette industrie.

(4) Recherches d'ordre permanent sur les problèmes de la structure et des pratiques de l'industrie qui sont destinées à tenir le Directeur des enquêtes et recherches au courant de la situation de concurrence qui existe dans divers secteurs de l'économie.

(5) Recherches qui font partie de la contribution du Canada aux études menées par l'OCDE à l'égard notamment des pratiques commerciales restrictives touchant les échanges internationaux, de l'accès aux brevets et aux marques de commerce, des obstacles à l'échange international de données technologiques et des divers aspects de la corporation multinationale. Les dépenses estimatives de la Direction de la recherche sur la consommation du ministère de la Consommation et des Corporations étaient de $53,000 en 1968-1969 et de $98,000 du 1er avril 1969 à la fin de décembre. Des documents de recherches ont été préparés à la Direction de la recherche sur la consommation pour l'étude des membres de la conférence fédérale-provinciale sur la consommation, ainsi qu'à l'intention de l'OCDE, du Comité spécial du Sénat sur la pauvreté et du Comité interministériel de la consommation. Des recherches permanentes sont effectuées à l'égard de divers sujets intéressant le ministère.

2. Le Bureau fédéral de la statistique ne connaît pas les dépenses «réelles» pour les recherches effectuées en 1968-1969 et 1969-1970. On fait actuellement une enquête sur les dépenses réelles de 1968-1969 pour les recherches en sciences naturelles et du génie, et on demande en même temps des estimations pour 1969-1970.

LE COÛT DE LA RECHERCHE AU MINISTÈRE DES POSTES

Question nº 627—**M. Comeau:**

1. En 1968-1969 et 1969-1970, quelles sommes le ministère des Postes et des Communications a-t-il affectées aux recherches et quel était l'objet de chacun des travaux de recherches?

2. Quelles sommes a-t-on effectivement dépensées selon les chiffres du Bureau fédéral de la statistique?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1.

	Ministère des Postes	En milliers de dollars
a)	1968-1969	$284.9
	1969-1970	$660.5

b) Pour l'amélioration du matériel postal fixe ainsi que la mise au point et l'amélioration du matériel mécanique de manipulation et de traitement du courrier.

a) Le ministère des Communications n'existe que depuis le 1er avril 1969. Il n'y a donc pas de données pour ce ministère pour l'année 1968-1969. *b*) Les prévisions budgétaires de 1969-1970 en ce qui a trait à la recherche sur les communications et à la recherche spatiale s'élèvent à $9,500,000, y compris $2,400,000 pour un contrat de construction de satellite dans l'industrie. *c*) La recherche au sein du ministère comprend trois parties. Les objectifs de chacune sont donnés ci-dessous:

Recherche sur les communications:

Encourager, diriger et contrôler la recherche dans tous les domaines qui se rapportent à la

technologie des communications afin de répondre aux objectifs du ministère et en mettant l'accent sur les communications avec le Canada septentrional.

Technologie des satellites:

Maintenir une compétence dans les domaines de la technologie des satellites qui présentent un intérêt particulier pour le Canada. Effectuer des recherches et élaborer une technique applicable aux besoins présents et futurs du Canada. Diriger et gérer des programmes de mise au point de satellites exécutés à forfait par l'industrie.

Recherche à l'appui de la gestion du spectre radioélectrique:

Effectuer de la recherche sur la propagation radioélectrique particulière au milieu canadien tant pour les applications civiles que pour les applications militaires. Améliorer les services de prédiction et de prévision de propagation assurés aux usagers.

2. Le Bureau fédéral de la statistique ne connaît pas les dépenses «réelles» pour les recherches effectuées en 1968-1969 et 1969-1970. On fait actuellement une enquête sur les dépenses réelles de 1968-1969 pour les recherches en sciences naturelles et du génie, et on demande en même temps des estimations pour 1969-1970.

LE COÛT DE LA RECHERCHE AU MINISTÈRE DES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

Question nº 628—**M. Comeau:**

1. En 1968-1969 et 1969-1970, quelles sommes le ministère des Approvisionnements et Services a-t-il affectées aux recherches et quel était l'objet de chacun des travaux de recherches?

2. Quelles sommes a-t-on effectivement dépensées selon les chiffres du Bureau fédéral de la statistique?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. Aucune.

2. Le Bureau fédéral de la statistique ne connaît pas les dépenses «réelles» pour les recherches effectuées en 1968-1969 et 1969-1970. On fait actuellement une enquête sur les dépenses réelles de 1968-1969 pour les recherches en sciences naturelles et du génie, et on demande en même temps des estimations pour 1969-1970.

LE PERSONNEL DE L'OFFICE NATIONAL DU FILM

Question nº 714—**M. Orlikow:**

1. Le budget de l'Office national du film pour l'année courante est-il gelé au même niveau que celui de l'an dernier?

2. L'Office national du film a-t-il averti ses employés que les hausses de traitement négociées seraient absorbées au cours de l'an prochain, comme elles l'ont été dans le passé?

3. Le Conseil du trésor a-t-il informé l'Office national du film que le déficit de l'an dernier doit être absorbé par le présent budget?

4. La production de nouveaux films par l'Office national du film, sauf les films commandités, a-t-elle été suspendue et, dans l'affirmative, depuis quelle date?

5. Combien d'employés quitteront vraisemblablement l'Office national du film d'ici l'été 1970 pour des raisons de retraite, de démission ou de congédiement?

6. Au nombre de ceux qui partiront, combien quitteront les directions suivantes: production anglaise, production française, services techniques, distribution et administration?

7. Les réductions et les congédiements projetés ont-ils été discutés en détail et approuvés par le syndicat des employés?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): L'Office national du film me transmet les renseignements suivants: 1. Le budget de l'Office a été gelé au même niveau que l'an dernier.

2. Non.

3. L'Office national du film n'a pas eu de déficit l'an dernier.

4. La production de nouveaux films a été interrompue pendant deux mois, mais elle a été reprise depuis.

*5. Environ 97 employés quitteront l'Office national du film et ne seront pas remplacés.

*6.

	Mis en disponibilité	Démissions et retraites non remplacées	Total
Production anglaise	18	9	27
Production française	4	2	6
Services techniques	12	6	18
Distribution	18	12	30
Administration	11	5	16
	—	—	—
	63	34	97

*Les changements de personnel à opérer par suite du rapport Saumier ne seront définitivement connus qu'une fois terminées les études recommandées dans ce document. Selon le rapport du 22 janvier 1970, soumis au Parlement par le Commissaire du gouvernement à la cinématographie, dix-sept employés à la production anglaise, précédemment inscrits sur la liste des licenciements, ont été maintenus au sein du personnel.

7. Ils ont été discutés en détail avec les trois associations représentant les employés mais n'ont pas été approuvés. Les associations s'opposent en effet à toute réduction numérique de leurs membres par voie de mise en disponibilité.

LES REVENUS ET PRESTATIONS RELATIFS AUX INDIENS

[*Traduction*]

Question n° 764—**M. Nesbitt:**

1. Quel montant total le gouvernement du Canada a-t-il reçu des Indiens du Canada pour la dernière année financière?

2. Quel montant total le gouvernement du Canada a-t-il versé aux Indiens du Canada pour la dernière année financière, quelles étaient les principales catégories de versement et quel était le montant de chacune d'elles?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. La méthode de consignation des revenus du gouvernement fédéral ne permet pas de déterminer les montants versés par les Indiens par rapport à ceux qu'ont versés les non Indiens.

2. Le montant versé aux Indiens, directement ou indirectement, par le gouvernement du Canada en 1968-1969, a été de $141,853,995. Les principales catégories sont: A. Programmes de développement économique et social, $66,345,358. B. Éducation, $68,981,075. C. Administration, $6,527,562.

LE «FESTIVAL DE LA PAIX» À MOSPORT (ONT.)

Question n° 865—**M. Nesbitt:**

1. L'un ou l'autre des ministères fédéraux fournit-il de l'aide financière au «Festival de la paix» qui sera présenté à Mosport (Ontario), les 3 et 4 juillet 1970, par M. et M^me^ Lennon et, si oui, à combien s'élève cette aide?

2. D'autres organismes du gouvernement fédéral ou sociétés de la Couronne telles que Radio-Canada fournissent-ils une aide financière au Festival de la paix susmentionné et, si oui, à combien s'élève cette aide?

3. Des ministères ou organismes du gouvernement ou des sociétés de la Couronne telles que Radio-Canada fournissent-ils au Festival de la paix susmentionné une aide non financière et, si oui, de quelle façon?

4. Accorde-t-on quelque forme d'aide à un Festival de la paix analogue qui sera présenté sous les auspices du gouvernement du Manitoba au cours de l'été de 1970?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État):

1. Non.

2. Non.

3. Non. La Société Radio-Canada m'informe que le seul intérêt qu'elle porte à cette manifestation est ce que celle-ci offrirait au point de vue de l'information, et le degré de cet intérêt n'a pas encore été établi.

4. Non.

LE CN—LA RÉDUCTION DU SERVICE-VOYAGEURS

[*Traduction*]

Question n° 878—**M. Corbin:**

1. Les décisions du Canadien National de réduire son service de trains-passagers ou de changer le genre du service sont-elles prises au niveau local, régional ou national?

2. Y a-t-il consultation avec la population des régions concernées avant d'en arriver à des décisions?

3. Dans le cas de la suppression du train-passagers Océan Limitée sur la ligne Moncton-Edmundston-Joffre, le Canadien National a-t-il consulté les citoyens de la région avant de prendre une décision?

4. Sinon, pour quelles raisons?

5. Le Canadien National a-t-il l'intention de consulter à l'avenir les secteurs intéressés avant de prendre de telles décisions?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La direction de la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada nous communique les renseignements suivants: 1. Les modifications apportées aux services passagers depuis le 7 janvier 1970 ont été faites d'une façon systématique et à la suite de consultations avec les administrateurs régionaux et de districts.

2, 3 et 4. Depuis nombre d'années, il est d'usage, lorsque des modifications de service sont envisagées, d'en faire part au public au moins 20 jours avant leur entrée en vigueur, conformément aux règlements de la Commission des transports du Canada et de l'organisme qui lui a succédé, la Commission canadienne des transports. Pour les récents changements, la Compagnie a donné un préavis de 60 jours afin de permettre toute consultation ou discussion que les communautés touchées désireraient. Bien que les journaux de la région desservie par l'Océan Limitée aient signalé l'opposition locale à la décision, la Compagnie n'a reçu aucune demande de consultation ou de discussions directes au sujet des changements, discussions qui auraient eu lieu si elles avaient été réclamées.

5. La politique de la Compagnie au sujet des changements dans les services passagers consiste à les annoncer assez longtemps à l'avance pour que des discussions puissent avoir lieu pendant la période de préavis dans les municipalités touchées.

LES MISES À PIED DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Question nº 928—**M. Skoreyko:**

1. Du 1er janvier 1969 au 1er janvier 1970, combien y a-t-il eu de mises à pied dans la fonction publique *a*) en Colombie-Britannique, *b*) dans les Prairies, *c*) en Ontario, *d*) au Québec, *e*) dans les provinces maritimes?

1. Région	Nombre de mises à pied
a) Colombie-Britannique	84
b) Les Prairies	89
c) Ontario	*239
d) Québec	23
e) Provinces Maritimes	85

*Sont compris dans ce nombre 70 employés congédiés lors de la fermeture de la base des forces canadiennes à Picton (Ont.). D'autres compressions de personnel à la Défense nationale ont été cause de congédiements à Kingston (3), Ottawa (32) et Trenton (19).

[*Traduction*]

RADIO-CANADA—LES DROITS ET COTISATIONS EXIGÉS PAR L'ACTRA

Question nº 953—**M. Orlikow:**

1. Pour chacune des cinq dernières années, quel est le montant total des déductions faites sur les traitements d'employés de la Société Radio-Canada pour payer les droits et cotisations exigés par l'ACTRA?

2. Pour chacune de ces années, combien de membres de l'ACTRA ont ainsi payé des droits et des cotisations à cette organisation?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1 et 2. La Société ne prélève pas les cotisations des adhérents de l'ACTRA. Au cours des cinq dernières années, la Société a versé les montants suivants aux adhérents de cette association:

Année financière	Paiements globaux en milliers de dollars	Nombre estimatif de membres de l'ACTRA
1964-1965	$3,943	4,632
1965-1966	3,889	5,034
1966-1967	4,995	4,933
1967-1968	6,244	4,531
1968-1969	6,225	5,719

Les statistiques ci-dessus représentent les versements couverts par nos conventions collectives avec l'ACTRA, mais ne comprennent pas les montants payés indirectement par la Société aux membres de cette association en règlement de réalisations commandées à l'extérieur et où les services de membres de l'ACTRA seraient retenus.

[M. Loiselle.]

2. Dans chacune de ces catégories, quel était le pourcentage des fonctionnaires de langue anglaise et de ceux de langue française?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La commission de la Fonction publique me transmet les renseignements suivants:

2. Pourcentage de fonctionnaires ang.	Pourcentage de fonctionnaires fr.
100	—
93.3	6.7
86.5	13.5
17.5	82.5
89.5	10.5

LES PORTS DE PÊCHE DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

[*Traduction*]

Question nº 978—**M. McQuaid:**

1. Quels ports de pêche le gouvernement fédéral continuera-t-il à exploiter dans l'Île-du-Prince-Édouard?

2. Le gouvernement fédéral accordera-t-il une aide financière à la province de l'Île-du-Prince-Édouard pour l'entretien de ports autres que ceux qui ont été mentionnés dans la réponse à la première partie de la question?

3. Le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard a-t-il demandé une subvention au gouvernement canadien pour l'entretien de ports autres que ceux qui ont été mentionnés dans la première partie de la question?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1, 2 et 3. Les fonctionnaires compétents fédéraux et provinciaux sont à étudier l'avenir réservé aux ports de pêche, ainsi que l'entretien et l'amélioration que l'on en projette.

*LE RÉGIME DE PRÊTS HYPOTHÉCAIRES DIRECTS

Question nº 988—**M. Goode:**

Est-ce que le gouvernement projette d'instaurer un régime de prêts hypothécaires directs, par l'intermédiaire de la Société centrale d'hypothèques et de logement, en vue d'enrayer la récente tendance à la baisse dans le domaine de la construction de logements au Canada?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le ministre chargé de l'habitation a présenté le lundi 2 février 1970 les grandes lignes de l'important programme de construction résidentielle du gouvernement pour l'année 1970, lorsqu'il a déposé le budget d'investissements de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Voir les *Débats* de la Chambre des communes de cette date, pages 3061 et 3062.

*LA RÉDUCTION DU BRUIT AUX AÉROPORTS

Question nº 989—**M. Goode:**

1. Le ministère des Transports a-t-il actuellement un règlement sur la réduction du bruit aux

aéroports du Canada et, si oui, quel est ce règlement et à quels aéroports s'applique-t-il?

2. Le ministère des Transports a-t-il fait ou envisage-t-il de faire des études sur la question des bruits nuisibles que causent les arrivées et les départs d'avions et la marche des moteurs des appareils en stationnement aux aéroports du Canada?

3. S'il y a eu des études, quelles en ont été les conclusions et quelle suite a été donnée à celles-ci?

4. Si de telles études sont envisagées, quand commenceront-elles et quelle portée auront-elles?

[*Français*]

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, comme la réponse à cette question est passablement longue, je demanderais le consentement de la Chambre pour qu'elle soit consignée au hansard et considérée comme lue.

M. l'Orateur: D'accord?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: La réponse précitée se lit ainsi:*]

1. Il existe un article dans le Règlement de l'Air qui porte sur la réduction du bruit causé par les aéronefs. L'article 516 (bb) du Règlement de l'Air prévoit que «tout pilote commandant de bord d'un aéronef qui évolue sur ou dans le voisinage d'un aérodrome devra se conformer à toutes les directives données par le ministre relativement à la réduction du bruit.»

Des mesures spéciales pour réduire le bruit sont prises dans les aéroports internationaux de Winnipeg, Toronto, Ottawa et Montréal et, quoique le concept de base reste inchangé pour tous ces aéroports, certaines mesures précises varient selon les besoins locaux.

Les trois concepts de base sur lesquels repose le processus de réduction du bruit sont: les pistes prioritaires pour les arrivées et les départs d'aéronefs, la montée au départ, les manœuvres de descente à l'arrivée ainsi que les restrictions au décollage nocturne.

Une bonne piste prioritaire permet à un aéronef d'atterrir ou de s'envoler d'un aéroport avec un minimum de restrictions tout en ne dérangeant que très peu de gens. Les manœuvres de départ qui sont des plus importantes lorsqu'on ne dispose pas d'une piste prioritaire sont établies d'après les conditions locales. Pour protéger le mieux possible les zones sensibles au bruit et qui sont voisines des aéroports, on peut demander aux pilotes d'aéronefs, tout en respectant les normes de sécurité, de grimper à une certaine altitude aussi vite que faire se peut après le décollage, d'éviter certaines agglomérations résidentielles, de prendre lentement de l'altitude à vitesse réduite en survolant certaines zones proches de la piste ou encore de manœuvrer sans restriction aucune.

D'un autre côté les manœuvres d'atterrissage sont moins flexibles. Selon les conditions météorologiques, les aéronefs doivent s'aligner avec la piste à une distance d'au moins 6 milles de son seuil et se maintenir à une altitude de 2000 pieds aussi longtemps que possible avant de commencer à descendre pour atterrir.

Quant aux restrictions au décollage nocturne, elles sont en vigueur dans deux aéroports, celui de Montréal et celui de Toronto, et appliquées de minuit à sept heures du matin, seulement aux aéronefs équipés de turboréacteurs.

2. Des études spécialisées sur le bruit causé par les aéronefs et remontant à 1959 et 1960 ont été faites pour le Ministère dans les aéroports internationaux de Montréal et d'Ottawa par le Conseil national de recherches. D'autres études furent menées à Montréal en 1965 et une autre est actuellement en cours à Toronto.

3. Les résultats des études faites à Ottawa et Montréal furent compilés dans des rapports et ont servi de base aux mesures visant à la réduction du bruit au début des années 1960. Le rapport de 1965 sur l'aéroport de Montréal a provoqué l'installation d'un système central de contrôle du bruit dans cet aéroport, et ceci nous a amenés à entreprendre une étude semblable pour Toronto. Un système automatique de contrôle du bruit à l'aéroport de Toronto sera sans doute en place au cours de l'été prochain.

4. A l'heure actuelle nous n'envisageons d'entreprendre aucune autre étude.

TEMPS ALLOUÉ PAR RADIO-CANADA AUX CONGRÈS DES PARTIS POLITIQUES DU QUÉBEC

[*Traduction*]

Question nº 997—**M. Caouette:**

1. Combien de temps a été alloué par Radio-Canada (radio et télévision) et par CBC aux reportages et commentaires sur *a*) le congrès de l'Union nationale en juin 1969, *b*) le congrès du parti québécois en octobre 1969, *c*) le congrès du parti libéral du Québec en janvier 1970, *d*) le congrès du Ralliement créditiste en janvier 1970?

2. Combien d'employés des deux réseaux ont participé aux émissions de chacun de ces congrès?

3. Quel a été le coût des émissions consacrées à chacun de ces congrès?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1. *a*) Réseau français de télévision: 6 heures; Réseau français de radio: 5 heures; Télévision anglaise (diffusion locale ou réseau limité): 4 heures; Radio anglaise (diffusion locale ou réseau limité): 5 heures.

b) Il n'y a pas eu de retransmission en direct de la salle même du congrès. La Société a décidé que la direction du parti n'étant pas en cause les reportages habituels passés dans les émissions d'information et d'affaires publiques suffiraient.

c) Réseau français de télévision: 7 heures; Réseau français de radio: 7 heures; Télévision anglaise (diffusion locale ou réseau limité): 7 heures; Radio anglaise (diffusion locale ou réseau limité): 4 heures.

d) Voir b) ci-dessus.

2. Quelque cent employés en tout, y compris le personnel technique des réseaux de radio et de télévision.

3. Environ $51,000 pour le congrès de l'Union nationale et $77,000 pour celui du parti libéral.

[*Traduction*]

LA PUBLICATION D'ANNONCES DANS «QUÉBEC-PRESSE» PAR RADIO-CANADA

Question nº 998—**M. Portelance:**

1. La Société Radio-Canada a-t-elle fait publier des annonces dans le journal *Québec-Presse* durant les mois de décembre 1969 et janvier 1970 et, dans l'affirmative, quand et pour quel montant dans chaque cas?

2. Quand *Québec-Presse* a vendu de la publicité à Radio-Canada, quelle circulation (tirage) a invoqué *Québec-Presse* et quel était le tarif de *Québec-Presse*?

3. La Société Radio-Canada a-t-elle fait publier des annonces dans le quotidien *La Presse* durant les mois de décembre 1969 et janvier 1970 et, dans l'affirmative, quand et pour quel montant dans chaque cas?

4. Quand *La Presse* a vendu de la publicité à Radio-Canada, quelle circulation a invoqué *La Presse* et quel était le tarif de *La Presse*?

5. Quel service de Radio-Canada a commandé de la publicité à *Québec-Presse* et qui est responsable de ce service?

6. Combien Radio-Canada a-t-elle payé pour l'annonce parue dans la page 16A de *Québec-Presse* du 25 janvier 1970?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me communique les renseignements suivants: 1. Oui. En tout 14 annonces ont été insérées pendant les mois de décembre et janvier. Ces annonces n'ont pas occasionné de dépenses puisque, en vertu d'un contrat de publicité réciproque, la Société offre du temps d'antenne en échange contre des espaces dans ce journal.

2. Selon le contrat, le tirage était de 92,000 exemplaires payés et le taux de 70c. la ligne agate.

3. Oui. La Société a inséré en tout 28 annonces pendant le mois de décembre et janvier, à un prix moyen de $350 chacune.

4. Il n'a pas été question de tirage, celui-ci étant annoncé périodiquement par le *Audit Bureau of Circulation* dans le *Canadian Advertising Rates and Data.* Le tarif était de $1.10 la ligne agate.

5. Ces annonces ont été commandées par les chefs des Services de publicité de la radio et de la télévision.

6. Rien. Voir la réponse nº 1 ci-dessus.

[L'hon. M. Pelletier.]

LA SOIRÉE DU HOCKEY À RADIO-CANADA

[*Traduction*]

Question nº 1000—**M. McCleave:**

1. Quelles sont les entreprises nationales et locales qui financent la Soirée du hockey au Canada sur le réseau de télévision de Radio-Canada?

2. Quelle somme versent-elles chacune, et dans chaque cas pour quelle durée?

3. Ces entreprises sont-elles propriétaires de la partie de l'émission qui n'est pas de la publicité et, dans l'affirmative, quels ont été leurs suggestions ou leurs ordres que l'on a adoptés?

4. Y a-t-il des représentants des publicitaires et des agences de publicité finançant la Soirée du hockey au Canada qui sont présents sur la plateforme de reportage, à proximité des caméras de télévision ou suffisamment près pour pouvoir communiquer avec les producteurs, les réalisateurs, les éclairagistes, les opérateurs et les autres employés de la télévision au cours de ces émissions et, dans l'affirmative, quelle sorte de suggestion ou d'ordre ont-ils le droit de donner?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1. Les commanditaires nationaux sont l'Imperial Oil, la Ford et Molson; il n'y a pas de commanditaires locaux.

2. Une agence publicitaire détient les droits et le montant versé par le commanditaire est une question qui n'intéresse que ce dernier et l'agence. Radio-Canada recouvre intégralement ses frais: production, temps-station et liaison.

3. Non.

4. Les représentants des annonceurs y assistent en qualité d'observateurs et ils ont la faculté de communiquer tant avec le réalisateur de Radio-Canada qu'avec les arbitres, ce qui leur permet de coordonner l'insertion des annonces publicitaires dans l'émission. Cependant, ils ne font ni suggestions ni ne donnent d'ordres au personnel de Radio-Canada concernant la retransmission du match.

LA DISTRIBUTION DU MATÉRIEL AUDIO-VISUEL DE L'ONF

[*Traduction*]

Question nº 1014—**M. Nowlan:**

1. L'Office national du film a-t-il récemment décidé de distribuer du matériel audio-visuel par l'intermédiaire d'organismes privés et, si oui, quels critères ont été établis à l'intention des distributeurs en question?

2. Qui sont les associés du Centre d'éducation visuelle (*Visual Education Centre*) dont on a accepté l'offre?

3. Certains des associés mentionnés au nº 2 sont-ils d'anciens employés de l'Office national du film, et si oui, quel poste occupaient-ils et à quelle époque?

4. Y a-t-il eu appel d'offre officiel pour l'adjudication des contrats de distribution et, si oui *a*) à quelle date les soumissions devaient-elles être déposées, *b*) quand la décision a-t-elle été prise?

5. Dans le cas du Centre d'éducation visuelle dont la soumission a été acceptée, *a*) combien compte-t-il de représentants expérimentés qui sont disponibles actuellement pour vendre et distribuer le matériel en question, *b*) quel est le chiffre minimum des ventes annuelles prévu au contrat et quelle est la sanction prévue si l'intéressé n'y atteint pas *c*) quelle valeur d'inventaire minimum l'entreprise est-elle tenue de consacrer au projet, *d*) tout le capital de la société est-il canadien, *e*) tous les associés sont-ils des Canadiens?

6. Quel niveau d'accroissement de la distribution de matériel audio-visuel l'Office national du film exige-t-il en résultat de la mise à l'entreprise de sa distribution?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): L'Office national du film me transmet les renseignements suivants: 1. Oui. Des organismes privés se chargeront de distribuer les diapositives, les films fixes, les ensembles audio-visuels, les diapositives de rétroprojecteurs et les films silencieux 8mm en boucle. Les distributeurs éventuels seront choisis d'après les critères suivants: la réputation, le caractère des autres produits distribués qui ne doivent pas concurrencer ceux de l'ONF, l'intérêt, la proximité physique du marché, la spécialisation dans les documents audio-visuels, des ressources financières suffisantes pour faire face au volume actuel des ventes de l'Office national du film, le contrôle de l'entreprise, qui doit être canadien, les techniques de commercialisation et l'acceptation par écrit d'un programme convenable de vente.

2. MM. Don Wilder, Grant McLean et Gordon Burwash.

3. Oui. M. Wilder, 1944 à 1958, cinéaste. M. McLean, 1945-1967, cinéaste et expert à plus d'un titre dans cette activité; direction, 1966-1967, commissaire suppléant du gouvernement à la cinématographie. M. Burwash, 1950 à 1954 et 1960 à 1967, écrivain, comédien et réalisateur.

4. L'invitation à soumissionner n'a pas été publique. L'Office national du film a prié les employés de ses différents bureaux du Canada de pressentir et de recommander les sociétés dignes d'être considérées. En Ontario, 35 distributeurs ont offert leurs services; *a*) le dépôt des offres n'était soumis à aucun délai et b) la décision d'adjuger l'entreprise au Centre d'éducation visuelle (Visual Education Centre) a été prise le 17 décembre 1969.

5. *a*) Le Centre d'éducation visuelle (Visual Education Centre) compte à l'heure actuelle quatre représentants expérimentés dans la vente et la distribution. b) Le contrat stipule un chiffre minimum de ventes annuelles équivalent au volume brut estimatif des ventes de documentation audio-visuelle de l'ONF en Ontario prévues pour l'année financière 1969-1970. On en est arrivé à ce chiffre estimatif en se fondant sur les ventes conclues jusqu'ici et sur les tendances actuelles du marché. La sanction pécuniaire prévue dans le contrat est décrite dans les termes suivants: «Si le distributeur manque à son engagement ou omet de remplir toute activité ou obligation prévue dans le présent contrat, l'Office peut, par avis écrit, préciser en termes clairs au distributeur la nature du manquement ou de l'omission et si, dans les trente jours qui suivent la signification de l'avis, le distributeur ne répare pas ce manquement ou cette omission à la satisfaction de l'Office et ne l'assure pas de son intention de se conformer au présent contrat, l'Office peut, par avis écrit, annuler les droits du distributeur prévus dans le présent contrat, à compter de la date fixée par l'Office dans ledit avis.» *c*) Le contrat requiert le maintien d'un stock minimum correspondant aux ventes de 90 jours. *d*) Le contrat prévoit que tant qu'il demeurera en vigueur, la majorité absolue des actions émises du distributeur doivent appartenir à des citoyens canadiens résidant au Canada. *e*) Les associés sont tous citoyens canadiens.

6. L'Office national du film fait face à la nécessité de développer ses techniques de commercialisation. Le distributeur s'est engagé à réaliser cet objectif et a accepté, dans le contrat, de maintenir et d'accroître le volume actuel des ventes de l'Office national du film.

LE PERSONNEL DU SECRÉTARIAT D'ÉTAT

[*Traduction*]

Question n° 1035—**M. Mather:**

En 1960, 1965 et 1969, combien d'employés comptaient le cabinet du secrétaire d'État et le secrétariat d'État?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Nombre d'employés au 31 mars:

	1960	1965	1969
Cabinet du secrétaire d'État	12	13	10
Effectif du Ministère	743	875	880

L'INSTALLATION DE DISPOSITIFS ANTI-POLLUTION SUR LES AVIONS À RÉACTION

[*Traduction*]

Question n° 1045—**M. Anderson:**

Y a-t-il eu entre, d'une part, le ministère des Transports, celui de la Santé nationale et du Bien-être social ou un autre organisme du gouvernement et, d'autre part, les compagnies aériennes canadiennes des entretiens sur l'opportunité d'équiper les avions à réaction de systèmes de combustion à fumée réduite pour diminuer la pollution atmosphérique et, dans l'affirmative, une date limite a-t-elle été fixée pour l'installation de ces systèmes?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Des pourparlers ont eu lieu avec les lignes aériennes concernant le moteur JT8D que l'on blâme en

grande partie pour la pollution de l'air par les aéronefs. Les programmes de production des fabricants permettront aux lignes aériennes de munir, vers 1972, leurs aéronefs de moteurs modifiés qui diminueront grandement la pollution.

LES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES DE 1960 À 1969

Question nº 1074—**M. Orlikow:**

1. Pour chaque année, 1960 à 1969 compris, combien de détenus des prisons fédérales ont obtenu leur libération conditionnelle?

2. Pour chaque année, de 1960 à 1969 compris, combien on enfreint les conditions qui avaient été mises à leur libération et ont été renvoyés en prison?

3. Quel genre de délit ont commis les détenus placés en liberté surveillée et qui ont été renvoyés en prison?

4. Pour chaque année, de 1960 à 1969 compris, combien a coûté la surveillance de tous les hommes en liberté surveillée?

5. Pour chaque année de 1960 à 1969 compris, combien a coûté l'entretien d'un détenu dans l'une des prisons fédérales?

L'hon G. J. McIlraith (solliciteur général): 1. 1960, 1,192; 1961, 1,005; 1962, 885; 1963, 663; 1964, 751; 1965, 1,127; 1966, 1,114; 1967, 1,328; 1968, 1,493; 1969, 1,870.

2. 1960, 116; 1961, 174; 1962; 170; 1963, 190; 1964, 153; 1965, 222; 1966, 219; 1967, 270; 1968, 224; 1969, 378.

3. Les infractions varient depuis les violations des conditions de la libération conditionnelle jusqu'aux actes criminels punissables sur déclaration de culpabilité de deux ans d'emprisonnement ou plus.

4. 1960 et 1961, Indisponible; 1962, $562; 1963, $630; 1964, $650; 1965, $604; 1966, $783; 1967, $757; 1968, $802; 1969, $851.

5. 1959-1960, $2,384; 1960-1961, $2,293; 1961-1962, $2,424; 1962-1963, $2,753; 1963-1964, $2,743; 1964-1965, $3,074; 1965-1966, $3,430; 1966-1967, $4,900; 1967-1968, $5,315; 1968-1969, $6,654.

LES JEUNES DÉLINQUANTS EMPRISONNÉS DANS LES PÉNITENCIERS

Question nº 1075—**M. Orlikow:**

1. Combien de jeunes délinquants sont détenus actuellement dans les pénitenciers fédéraux?

2. Dans combien de cas le tribunal a-t-il, avant de rendre son jugement, obtenu les avis de travailleurs sociaux, d'agents de probation, de psychiatres, etc.?

3. Quelles sont les installations dont on dispose, s'il en existe, pour séparer les jeunes détenus des adultes?

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): 1. Un, suivant la définition qu'en donne l'article 21 de la loi sur les pénitenciers.

2. Un (celui qui est mentionné ci-dessus).

3. Ce délinquant est emprisonné en conformité de l'article 21 (1) de la Loi sur les pénitentiers, c'est-à-dire dans un secteur du Centre fédéral de formation, Québec, réservé pour les personnes de moins de 21 ans.

LES INDIENS DÉTENUS DANS LES PÉNITENCIERS

Question nº 1076—**M. Orlikow:**

1. Combien de personnes purgeaient une peine dans chacun des pénitenciers du Canada au cours de chaque année, de 1960 à 1969 inclusivement?

2. Parmi ces détenus, combien y avait-il *a*) d'Indiens, suivant la définition de la Loi sur les Indiens, *b*) de descendants d'Indiens dans chaque pénitencier au cours de chacune des mêmes années?

L'hon G. J. McIlraith (solliciteur général): 1. Le nombre en est mentionné dans l'annexe A.

2. On n'a pas établi de relevé distinct des personnes d'ascendance indienne. Certains délinquants se prétendant d'ascendance indienne mais ne sachant pas s'ils étaient «inscrits» au sens de la loi sur les Indiens, tandis que d'autres, se disant Canadiens, ont été inscrits comme tels dans les registres d'admission de l'institution.

Annexe

Service pénitentiaire canadien
Statistique sur la population des détenus

Au 31 mars	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969
Terre-Neuve	25	34	46	41	30	26	41	15	15	19
Pénitencier de Dorchester	662	713	750	720	795	748	713	730	501	457
Institution de Springhill	—	—	—	—	—	—	—	—	175	189
Pénitencier de St-Vincent-de-Paul	1,635	1,453	1,304	1,037	1,153	1,170	1,167	1,085	981	1,020
Centre fédéral de formation	431	407	458	405	420	419	411	288	300	289
Institution Leclerc	—	304	374	549	586	623	635	549	509	453
Institution Archambault	—	—	—	—	—	—	—	—	—	28
Institution de Cowansville	—	—	—	—	—	—	33	154	164	211
Etabliss. spécial de correction	—	—	—	—	—	—	—	—	27	62
Centre de St-Hubert	—	—	—	—	—	—	—	—	—	16
Pénitencier de Kingston	989	939	981	877	865	861	896	853	756	696
Prison des femmes	124	124	126	111	121	114	118	81	74	74
Pénitencier de Collins Bay	456	453	591	665	678	664	642	648	620	649
Institution de Joyceville	217	397	440	501	548	498	526	520	510	514
Institution de Warkworth	—	—	—	—	—	—	—	—	92	143
Pénitencier du Manitoba	17	427	505	531	589	574	572	487	475	454
Centre Osborne	—	—	—	—	—	—	—	—	—	15
Pénitencier de la Saskatchewan	40	732	778	803	789	804	776	702	660	672
Institution de Drumheller	—	—	—	—	—	—	—	—	88	141
Pénitencier de la Col.-Britannique	48	755	803	979	1,081	1,017	852	520	547	499
Institution de William Head	—	—	—	—	—	—	—	137	136	123
Institution de Matsqui (hommes)	—	—	—	—	—	—	62	384	391	400
Institution de Matsqui (femmes)	—	—	—	—	—	—	—	32	36	38

Remarques:

1. Avant 1967, les chiffres concernant l'Institution de William Head étaient compris dans ceux du pénitencier de la Colombie-Britannique.

2. Les chiffres relatifs au camp de correction et à la ferme pénitentiaire sont compris dans ceux de l'institution dont ils dépendent.

LES AGENTS DE LIBÉRATION CONDITIONNELLE

Question nº 1077—**M. Orlikow:**

1. Combien d'agents de libération conditionnelle sont employés par le ministère de la Justice et quelle compétence judiciaire ont-ils?

2. Combien d'entre eux sont des assistants sociaux qualifiés?

3. Combien d'entre eux sont des diplômés en sciences sociales d'une université?

4. Le Ministère pourvoit-il, par l'octroi de bourses, à la formation d'un plus grand nombre d'agents de libération conditionnelle et, dans l'affirmative, de combien de bourses et de quel montant s'agit-il?

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): 1. Il y en a 129; ils sont employés par le ministère du Solliciteur général. Leur compétence est sujette à la direction du président de la Commission des libérations conditionnelles, qui en est aussi le fonctionnaire exécutif en chef.

2. Il y en a 32.

3. Il y en a 68.

4. Oui; dix bourses atteignant jusqu'à $2,500 chacune.

LES EFFECTIFS ET LES DÉTENUS DES PÉNITENCIERS FÉDÉRAUX

Question nº 1078—**M. Orlikow:**

1. Quel est le nombre total des détenus dans des pénitenciers fédéraux à partir de la dernière date à laquelle le rapport annuel a été préparé?

2. Quel est le nombre total des employés qui travaillent dans ces pénitenciers et combien d'entre eux sont des gardes, des professeurs, des psychologues, des psychiatres, etc.?

3. Quelles sont les qualités requises dans le cas des employés de la catégorie professionnelle?

4. Quelles sont les qualités minimum requises dans le cas des gardes employés dans les pénitenciers?

5. Existe-t-il un cours de formation obligatoire pour les personnes engagées comme gardes et, dans l'affirmative, *a*) de quel genre de cours s'agit-il, *b*) quelle est la durée du cours complet?

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): 1. 7,160 au 31 mars 1969. 2. 4,610 au 13 février 1970. Ce total est analysé à l'Annexe «A». 3. Les qualités requises dans le cas des employés de la catégorie professionelle sont les suivantes:

a) Médecins: diplôme médical et permis délivré par une association médicale d'une province d'exercer la profession dans cette province (le fait de détenir une licence du Conseil médical du Canada donne au détenteur le droit à un permis dans toute province au Canada); ou le fait d'être d'une compétence équivalente.

b) Psychiatres: comme pour les médecins, sauf que l'on exige en plus un certificat de psychiatrie du Collège Royal des Médecins et Chirurgiens du Canada; ou qu'une personne soit d'une compétence équivalente.

c) Dentistes: diplôme en art dentaire et permis de l'association des dentistes d'une province.

d) Psychologues: maîtrise ou doctorat en psychologie.

e) Catégories—Agents—Classe 2: le diplôme de bachelier-ès-arts. Classe 3: le diplôme de maîtrise-ès-arts ou de bachelier-ès-arts, trois ans d'expérience et examen par écrit. Classe 4: le diplôme de maîtrise-ès-arts et cinq ans d'expérience ou le doctorat sans thèse. Classe 5: le diplôme de maîtrise-ès-arts et huit ans d'expérience ou le doctorat.

f) Arts et métiers—diplôme ou certificat.

g) Assistance sociale—diplôme de service social.

4. Les qualités requises minimales pour un agent de correction sont les suivantes: 10e année; âgé de 21 à 40 ans (si le requérant a été en service outremer dans les Forces Armées, la limite d'âge de 40 ans ne s'applique pas); grandeur 5 pieds et 6 pouces; poids en proportion de la grandeur, bon état de santé selon un examen médical.

5. Oui. *a*) Cours de formation des recrues. *b*) Ce cours se divise en deux stades: Stade 1: se donne dans un collège du personnel de correction—durée de six semaines. Stade 2: se compose d'une formation pratique dans le contexte même du travail—durée normale de six semaines mais peut être prolongé si nécessaire.

ANNEXE «A»

Service Pénitentiaire Canadien

Analyse des Catégories du Personnel

Personnel de correction	2,029
Psychologues	23*
Psychiatres	23*
Médecins	20*
Dentistes	14*
Aumôniers	44
Enseignants	65
Agents de classification et d'orientation	120
Agents préposés aux visiteurs et à la correspondance	57
Fonctions administratives (Directeurs, directeurs-adjoints, sous-directeurs, directeurs-adjoints régionaux, surintendants, préposés aux industries et à l'apprentissage, contrôleurs des finances, préposés à l'administration et aux approvisionnements)	230
Soutien administratif	494
Instructeurs-métiers	503
Personnel de la centrale de chauffage et d'énergie	194
Personnel de soutien à l'infirmerie (Infirmiers, techniciens de radiographie, techniciens dentaires)	159
Personnel des magasins	94
Personnel agricole (Gérants de fermes, gérants-adjoints de fermes, adjoints agricoles, jardiniers)	80
Économes	153
Divers (Conducteurs d'autos, préposés aux forêts, Conseillers des centres communautaires des libérations, préposés à l'entretien, instructeurs du personnel, préposés aux services des institutions et personnel connexe, préposés aux travaux, préposés aux loisirs, techniciens en méthodes audio-visuelles, etc.)	242
Employés occasionnels	66
Total	4,610

*Ces chiffres comprennent le personnel à temps partiel et à contrat.

PÉNITENCIERS—LE POURCENTAGE DE RÉCIDIVISTES

Question nº 1079—**M. Orlikow:**

Quel était le taux de récidive chez les hommes incarcérés dans chaque pénitencier au Canada en 1967, 1968 et 1969?

[L'hon. M. McIlraith.]

L'hon G. J. McIlraith (solliciteur général):

Pénitencier	Année	Admis en vertu d'un mandat d'incarcération	Récidivistes	Pourcentage
Dorchester	1967	375	150	40.
	1968	339	161	47.5
	1969	398	186	46.7
Saint-Vincent-de-Paul	1967	864	310	35.9
	1968	966	331	34.3
	1969	962	378	39.3
Kingston	1967	799	378	47.3
	1968	965	432	44.8
	1969	1044	328	31.5
Manitoba	1967	231	107	46.3
	1968	270	102	37.8
	1969	308	120	39.
Saskatchewan	1967	434	176	40.6
	1968	499	238	48.5
	1969	496	181	36.5
Colombie-Britannique	1967	491	238	48.5
	1968	437	198	45.3
	1969	579	279	48.2
Total	1967	3194	1359	42.5
	1968	3476	1462	42.1
	1969	3787	1472	38.9
Total, 1967-1969		10457	4293	41.1

LA LOI SUR LA PENSION DU SERVICE PUBLIC

Question nº 1115—**M. McCleave:**

1. A quels groupes le secrétariat du Conseil du Trésor a-t-il présenté un aperçu des propositions formulées à la suite de la déclaration du président du Conseil du Trésor à la Chambre des communes le 19 décembre 1969?

2. Y a-t-il des groupes qui n'ont pas accepté les propositions et, si oui, quels sont ces groupes et quelles propositions ont-ils refusées?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): 1. Les propositions ont été étudiées par le Comité consultatif sur la loi sur la pension du service public qui comprend des représentants des agents négociateurs de la Fonction publique. Par la suite, les propositions ont été discutées avec les représentants de chacun des agents négociateurs qui sont les représentants accrédités des employés de la Fonction publique. L'Alliance de la Fonction publique du Canada; L'Institut professionnel du Service public du Canada; Conseil des Unions des Employés des Postes; L'Association canadienne des maîtres de poste; L'Association des Officiers des Postes du Canada; Fraternité Internationale des Ouvriers en Électricité; La Guilde de la Marine marchande du Canada; L'Association canadienne des Contrôleurs de la Circulation aérienne; Le Conseil des Unions des Arts graphiques; L'Association professionnelle des agents du service extérieur; Le Conseil des métiers et du Travail des chantiers maritimes du Gouvernement fédéral.

2. Non.

LES CONGÉDIEMENTS À L'OFFICE NATIONAL DU FILM

Question nº 1116—**M. Southam:**

1. Le licenciement d'employés à la production de l'Office national du film fait-elle partie du programme d'austérité du gouvernement?

2. Combien des employés licenciés sont de langue anglaise?

3. Combien sont de langue française?

4. Combien sont bilingues?

5. Quel est le nombre total des employés licenciés par l'Office national du film?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): L'Office national du film me transmet les renseignements suivants: 1. Oui. Les restrictions budgétaires mettant l'Office national du film dans l'obligation de licencier des employés à la production.

2. 31.

3. 32.

4. 32.

5. 63.

LA MISE AU SECRET DANS LA PRISON DES FEMMES DE KINGSTON

[*Traduction*]

Question nº 1134—**M. Orlikow:**

1. Quand met-on les détenues au secret dans la prison des femmes de Kingston?

2. Depuis trois ans, combien de détenues ont été mises au secret et parmi celles qui l'ont été, combien l'ont été *a*) une fois, *b*) deux fois, *c*) trois fois et *d*) plus de trois fois?

3. Combien de temps peut-on laisser les détenues au secret?

4. Y a-t-il une limite au nombre de jours par mois ou par an pendant lesquels on peut laisser une détenue au secret?

5. Quelles sont les conditions matérielles au secret?

6. Dans quelles circonstances retire-t-on le matelas?

7. Dans combien de cas a-t-on retiré les matelas des cellules de mise au secret, et que donne-t-on aux détenues pour dormir quand le matelas est retiré?

8. Quel est le menu quand on est au secret?

9. Dans quelles circonstances est-il changé?

10. Quelles sont les dispositions qui permettent de surveiller les détenues qui sont au secret?

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général):

1. La prison des femmes, à Kingston, n'a pas de quartiers cellulaires proprement dits; cependant, on a subdivisé une aire de manière à établir un secteur de ségrégation aux fins de la détention préventive et du maintien du bon ordre dans l'institution.

2. 73; *a*) 51, *b*) 18, *c*) 2 et *d*) 2.

3. L'isolement cellulaire en tant que peine est régi par l'article 2.28 du règlement du Service pénitentiaire et peut être ordonné pour une période d'au plus trente jours. L'isolement cellulaire pour des raisons autres que celle de la peine est régi par l'article 2.30 du règlement du Service pénitentiaire.

4. Voir réponse au nº 3.

5. Les conditions matérielles dans les cellules disciplinaires sont les mêmes que celles où les détenues vivent normalement en commun.

6. Le matelas n'est retiré que dans les cas de dommages délibérés.

7. Il n'existe aucun relevé; cependant, lorsque le matelas est retiré ainsi que le mentionne la partie 6 ci-dessus, il est remis pour dormir la nuit.

8. Sauf prescriptions explicites, le menu des détenues isolées est le même que pour les détenues qui vivent normalement en commun.

9. Sur l'avis du médecin.

10. Les détenues placées dans des cellules disciplinaires reçoivent la visite de deux agents de correction au moins une fois par heure, vingt-quatre heures par jour, ainsi que la visite quotidienne du fonctionnaire supérieur de service, du préposé au classement, de l'aumônier de l'institution et d'autres au besoin; elles peuvent aussi consulter un psychiatre.

[L'hon. M. Pelletier.]

LA CIRCONSCRIPTION DE RICHMOND—LES BUREAUX DES ORGANISMES DE LA COURONNE

Question nº 1147—**M. Beaudoin:**

Y a-t-il des sociétés ou organismes de la Couronne dont le siège social est situé dans la circonscription de Richmond et, dans l'affirmative, *a*) quelles sont-elles, *b*) quel était le nombre des employés de chacun de ces sociétés et organismes de la Couronne, à la dernière année financière?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Non.

[*Français*]

LES SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX «PRODUCTIONS AGINCOURT»

Question nº 1148—**M. Beaudoin:**

Le gouvernement fédéral a-t-il versé des subventions accordées aux Productions Agincourt au cours des trois dernières années financières et, dans l'affirmative, *a*) quels en sont le nombre, les montants et les raisons, *b*) quels sont les critères observés pour verser des subventions gouvernementales à des producteurs de films ou de pièces de théâtre?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne me transmet les renseignements suivants: Aucune subvention n'a été accordée aux Productions Agincourt depuis trois ans. Cependant, dans le film «Flick» tourné par cette entreprise, la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne a investi des fonds en vertu de l'article 10 (1) *a*) de la loi qui la gouverne. (Voir aussi la réponse à la question 83, page 1947 du hansard du 15 décembre 1969).

TEMPS CONSACRÉ PAR RADIO-CANADA AU CONGRÈS DE FONDATION DU PARTI RALLIEMENT CRÉDITISTE DU QUÉBEC

Question nº 1153—**M. Beaudoin:**

1. Combien de temps Radio-Canada a-t-elle consacré en tout au congrès de fondation du parti Ralliement créditiste du Québec qui s'est tenu à Québec à la mi-janvier 1970, *a*) à la radio et à la télévision, en anglais, *b*) à la radio et à la télévision, en français?

2. Quelles séances de ce congrès Radio-Canada a-t-elle diffusées en direct à la télévision et à la radio et combien de temps ces émissions ont-elles duré en tout?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1. *a*) 36 minutes et 45 secondes; *b*) 2 heures et 6 minutes.

2. Il n'y a pas eu de retransmission en direct de la salle même du congrès. La Société a décidé que la direction du parti n'étant pas en cause, les reportages habituels passés dans les émissions d'information et d'affaires publiques suffiraient.

L'EXPROPRIATION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT ET LA RÉSERVE DE CAUGHNAWAGA

[*Traduction*]

Question nº 1161—**M. Godin:**

Le gouvernement a-t-il remis récemment un chèque au montant de $776,389.56 au chef Andrew Delisle de Caughnawaga en rapport avec l'expropriation de la Voie maritime du Saint-Laurent en 1955-1956 et, dans l'affirmative, *a*) quels sont le montant et le taux des intérêts compris dans cette somme, *b*) combien d'acres ont été expropriées, *c*) combien en tout les Indiens de cette réserve ont-ils reçu pour cette expropriation?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): L'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent nous communique les renseignements suivants: Oui. *a*) Intérêt, $667,642.82. Taux, 5 p. 100. *b*) 703.4707 acres. *c*) $1,963,563.66, Un règlement concernant des dommages indirects est en voie de négociation.

GEORGETOWN (ONT.)—L'AÉRODROME DE ROSSLAKE

Question nº 1187—**M. Hales:**

1. A quels critères recourt le ministère des Transports pour déterminer ce qu'est une autre agglomération quand il s'agit d'interpréter l'article 529 du Règlement de l'air?

2. Le Ministère se propose-t-il d'interdire aux petits avions la piste d'envol de Rosslake, près de Georgetown, en Ontario, vu que la région qu'ils doivent survoler à l'arrivée et au départ est considérée comme une zone habitée?

3. Le ministère des Transports a-t-il l'intention de vérifier tous les aéroports et les aérodromes du Canada et de recourir à des critères identiques en vue de déterminer s'il doit ou non permettre les opérations de vol?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. L'objet du règlement étant d'assurer la protection des personnes et des biens des dangers occasionnés par le vol à basse altitude d'aéronefs, toute décision d'invoquer, dans un cas particulier, les dispositions de l'article 529 du règlement de l'Air doit être appuyée par une preuve établissant que la sécurité d'une petite agglomération, d'un village ou d'un groupe de maisons dans une région peu peuplée est menacée par le vol d'aéronefs à basse altitude.

2. Oui.

3. *a*) Tous les aéroports du Canada font l'objet d'un contrôle périodique destiné à vérifier leur conformité aux normes de délivrance des permis.

b) Les aérodromes civils font l'objet d'un contrôle si le ministère est averti que des conditions dangereuses existent.

LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS—LA RÉCLAME COMMERCIALE AUX AÉROPORTS INTERNATIONAUX

Question nº 1212—**M. Skoberg:**

1. Le ministère des Transports a-t-il autorisé qu'on expose des panneaux annonçant des marques de boissons alcooliques, de cigarettes, d'automobiles, etc., aux aéroports internationaux, et, dans l'affirmative, quand le Ministère a-t-il pris cette décision?

2. A-t-on informé toutes les parties intéressées qu'on avait décidé d'autoriser la publicité aux aéroports internationaux sous la surveillance du ministère des Transports?

3. A-t-on fixé des règles quant à la dimension et à l'emplacement de chacune de ces annonces et, dans l'affirmative, quelles étaient ces règles?

4. Quels revenus le Ministère perçoit-il des catégories suivantes d'annonceurs à chacun des aéroports internationaux: *a*) fabricants de cigarettes, *c*) fabricants d'automobiles, *c*) autres?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Oui. Un appel d'offres a été lancé le 4 juillet 1968 pour une concession publicitaire.

2. Les appels d'offres ont fait l'objet d'annonces à l'échelle nationale et les avis d'appels d'offres ont été envoyés à 153 agences de publicité.

3. Les offres ont été invitées en deux étapes, la première portant sur la conception et la seconde sur les offres financières. Six agences publicitaires ont présenté des propositions concernant dix aérogares. Une réunion a été tenue avec les représentants des six entreprises pour étudier leurs offres et leur fournir des renseignements quant à la situation, aux dimensions et au genre de panneaux publicitaires requis. A la fin de la réunion, le ministère a invité les agences à faire des offres financières (2e étape).

4. Les offres financières devaient se fonder sur un pourcentage du revenu brut avec un minimum annuel garanti. Les revenus ne devaient pas être détaillés selon les produits annoncés. On trouvera ci-joint l'offre choisie, avec le revenu prévu par aéroport pour les cinq premières années d'exploitation de la concession.

Offre financière pour une concession publicitaire

	Pourcentage offert	Pourcentage pour chiffre d'affaires dépassant $600,000	Pourcentage pour chiffre d'affaires dépassant $750,000	Minimum annuel garanti
				$
Première année	50	60	60 p. c. du total	250,000
Deuxième année	55	60	jusqu'à $750,000	280,000
Troisième année	60	60	et 70 p. c. du	320,000
Quatrième année	60	60	reste jusqu'à	360,000
Cinquième année	60	60	$1,000,000	400,000

Prévision du concessionnaire quant au revenu annuel brut des cinq premières années

	1re année	2e année	3e année	4e année	5e année
Vancouver	$ 74,160	$ 84,060	$ 92,465	$ 101,710	$ 111,885
Calgary	34,800	36,960	40,655	44,720	49,195
Edmonton	28,370	32,260	35,485	39,030	42,935
Winnipeg	51,250	59,655	65,620	72,185	79,400
Toronto	135,345	153,645	169,010	185,905	204,495
Ottawa	33,360	38,160	41,975	46,175	50,790
Montréal	115,155	125,505	138,055	151,860	167,045
Saint-Jean (N.-B.)	8,865	10,595	11,655	12,820	14,105
Halifax	33,490	38,420	42,265	46,490	51,135
Gander	9,840	10,500	11,500	12,705	13,975

LA FONCTION PUBLIQUE—L'AVANCEMENT DES EMPLOYÉS UNILINGUES

Question nº 1233—**M. Coates:**

A-t-on déjà accordé la priorité, en matière de promotion, à des employés bilingues de la Fonction publique du Canada au détriment de ceux qui ne le sont pas et, dans l'affirmative, dans combien de cas cela est-il arrivé?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Commission de la Fonction publique me transmet les renseignements suivants: Dans la Fonction publique, les promotions sont régies par la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique. Cette loi prévoit que toutes les nominations seront faites selon le principe du mérite, compte tenu de certaines priorités mentionnées dans la Loi. Les nominations se fondent sur la compétence qu'ont les personnes choisies à exécuter les fonctions des postes auxquels elles sont nommées, et l'expression «priorité en matière de promotion au détriment de...» n'a aucune signification précise dans la Fonction publique.

LES SOUMISSIONS RELATIVES AUX DISPOSITIFS DE RADAR DE SURVEILLANCE POUR LES AÉROPORTS

[*Traduction*]

Question nº 1245—**M. Skoberg:**

A-t-on procédé à un appel d'offres public en vue de la fourniture du matériel destiné aux nouveaux dispositifs de radar de surveillance dont seront pourvus les aéroports de Gander, Edmonton, Vancouver et Sainte-Scholastique et si on n'a pas fait d'appel d'offres, pourquoi?

[M. Loiselle.]

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Non. Pour les équipements de ce genre, le ministère se donne pour règle d'inviter des fournisseurs représentatifs figurant sur ses listes à faire des offres, cette mesure étant jugée suffisante et étant autorisée par le règlement sur les marchés de l'État. Dans le cas présent, la date limite de réception des offres est fixée au 14 avril 1970.

LES TRAVAUX PUBLICS—LE BUREAU DU SOUS-MINISTRE

Question nº 1269—**M. Coates:**

1. Le sous-ministre des Travaux publics quitte-t-il son bureau actuel pour de nouveaux locaux et, si oui, à quelle date et pour quelle raison?

2. Où seront situés les nouveaux bureaux et combien le déménagement en question coûtera-t-il au contribuable?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Oui, à la fin de mars 1970. Le déplacement figure parmi plusieurs autres qu'exigent la redistribution de fonctions et le regroupement de divers cadres supérieurs et directeurs du ministère.

2. A l'immeuble Sir Charles Tupper; l'on ne connaît pas les divers facteurs qui entrent en ligne de compte dans le coût des travaux, vu que lesdits facteurs sont également intégrés dans un marché qui comporte des travaux à faire dans d'autres secteurs de l'immeuble.

L'OFFICE NATIONAL DU FILM—LES PROTESTATIONS CONTRE LA NOUVELLE POLITIQUE DE LOCATION

Question nº 1282—**M. Mather:**

Le secrétaire d'État a-t-il reçu des protestations de groupements, et notamment du YWCA de Vancouver, qui s'opposent à la nouvelle politique de location de l'Office national du film et, dans l'affirmative, quel cas fait-on de ces protestation?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Oui. Les frais de location de films ont depuis lors été supprimés.

[*Traduction*]

LA GENDARMERIE ROYALE—LA DIVISION DE LA MARINE

Question nº 1294—**M. Muir (Cape Breton-The Sydneys):**

1. La Division de la marine de la Gendarmerie royale du Canada a-t-elle été supprimée et, dans l'affirmative, pour quelle raison?

2. *a*) Combien d'hommes sont touchés par cette décision, leur offrira-t-on un autre poste dans la Gendarmerie, au même rang et au même traitement, *b*) y aura-t-il une réduction ou une modification quelconque de leurs allocation de pension?

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): 1. Non; cependant, la Division de la marine de la Gendarmerie royale du Canada est en voie de réorganisation sur une base géographique, en vue d'en rendre le fonctionnement plus efficace et plus économique; elle relèvera du quartier général de division situé dans la région où la Division de la marine exercera son activité.

2. *a*) Le nombre exact n'en sera connu que lorsque la réorganisation sera terminée, mais à ceux qui seront touchés on offrira au sein de la Gendarmerie d'autres postes dont le rang et la rémunération seront au moins équivalents. *b*) Non.

LA DÉFINITION D'UN AVION ADAC

Question nº 1305—**M. Reid:**

1. Quelle définition le gouvernement du Canada donne-t-il d'un avion ADAC, et s'il n'en a aucune à proposer, pourquoi?

2. Cette définition rallie-t-elle l'accord des diverses provinces, et des divers organismes de réglementation de tout le Canada?

3. Cette définition est-elle acceptée en général dans les autres pays?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Il n'existe aucune définition officielle de l'aéronef du type ADAC ni au Canada ni ailleurs, car une telle définition n'a pas été nécessaire jusqu'ici.

2. Sans objet.

3. Sans objet.

LA CIRCONSCRIPTION D'ATHABASCA—LES ÉTUDES D'UTILISATION DU TERRAIN DE CERTAINES RÉSERVES

Question nº 1306—**M. Yewchuk:**

Dans quelles réserves indiennes de la circonscription d'Athabasca a-t-on effectué des études d'utilisation du terrain et dans quelles réserves de telles études sont-elles prévues pour l'année financière en cours?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Six études d'utilisation de terres ont été effectuées dans la circonscription d'Athabasca, au sujet des onze réserves indiennes suivantes: Driftpile River 150; Sucker Creek 150A; Swan River 150E et Assineau River 150F; Boyer 164 et Child Lake 164A; Beaver Ranch 163 et Tall Cree 173 et 173A; Fox Lake 162 et Jean d'Or Prairie 215.

Aucune autre étude semblable n'est en cours ou prévue dans cette circonscription pour l'année financière 1970-1971.

DÉFENSE NATIONALE—L'ENGAGEMENT D'EXPERTS-CONSEILS DE 1950 À 1970

Question nº 1308—**M. Robinson:**

Combien d'experts-conseils le ministère de la Défense nationale a-t-il engagés au cours de chaque année, de 1950 à 1970 inclusivement, et *a*) combien a-t-on dépensé pour ces experts-conseils, *b*) quel a été leur travail, *c*) pour quelles raisons étaient-ils nécessaires?

M. D. W. Groos (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): La méthode en vigueur pour la tenue des dossiers ne nous permet pas d'identifier facilement tous les «experts-conseils», et nous ne disposons pas du personnel spécialisé nécessaire pour entreprendre la tâche considérable que représenterait la compilation des renseignements requis. Depuis 1965, un certain nombre d'études ont été entreprises par des experts-conseils en gestion, ou sont encore en cours comme l'explique la réponse relative à la défense nationale qui a été donnée à la question nº 1323 posée par M. Skoberg pendant la dernière session du Parlement et déposée le 25 juin 1969 (Procès-verbaux, page 1227).

La dernière étude, intitulée «Devis de navires, études techniques et acquisition—procédés d'organisation de systèmes» et entreprise par la Stanwick Corporation, se poursuit en 1969-1970 au coût total approximatif de $140,000.

En outre, en 1969, une analyse de valeur de systèmes a été effectuée par la Computer Sciences Canada Limited, dans le cadre du programme DEVIL, au coût estimatif de $33,000.

Les services d'experts-conseils apportent au Ministère la compétence technique et le point de vue objectif de certains civils qui

peuvent être en mesure d'aider à résoudre un problème, ou de proposer une autre solution qui répondrait aux exigences.

L'AGRICULTURE—LA SUBVENTION AUX PRODUCTEURS DE LAIT

Question nº 1325—**M. Robinson:**

A combien se chiffre le total de la subvention accordée aux producteurs de lait au cours de chacune des années 1960 à 1969 inclusivement?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Le total des paiements versés à titre de subventions aux producteurs de lait et de crème pour chacune des années s'étendant de 1960 à 1969 inclusivement s'établissent ainsi: 1960-1961, $11,432,769; 1961-1962, $12,371,154; 1962-1963, $13,257,869; 1963-1964, $36,513,185; 1964-1965, $35,497,064; 1965-1966, $28,454,926; 1966-1967, $76,370,116; 1967-1968, $96,721,480; 1968-1969, $101,106,073; 1969-1970 (au 31 janvier 1970) $77,947,932.

DÉFENSE NATIONALE—LE PORT DES UNIFORMES TRADITIONNELS

Question nº 1367—**L'hon. M. MacLean:**

1. Les unités de milice et de réserve des Forces canadiennes sont-elles autorisées à continuer de porter leurs uniformes traditionnels comme l'avait annoncé en décembre 1966 le ministre de la Défense nationale d'alors?

2. A-t-on fourni aux unités de milice et de réserve les nouveaux uniformes accordés aux Forces permanentes et, si oui, leur port est-il obligatoire ou facultatif?

3. Si les unités de milice et de réserve ne portent plus les uniformes traditionnels, quelle compensation recevront-elles pour la perte de ces uniformes achetés sans l'aide des fonds publics pour les membres des orchestres, les gardes, à l'occasion des cérémonies, etc.?

M. D. W. Groos (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): La Milice est un élément des Réserves des Forces canadiennes, et la politique en matière d'uniforme s'applique de la même manière à tous les éléments. 1. Oui, conformément à la déclaration du 7 décembre 1966, en attendant que tous les membres des Forces canadiennes soient munis de la nouvelle tenue militaire, ils peuvent continuer de porter l'uniforme actuel, la tenue régimentaire et la tenue de mess, selon l'occasion.

2. On distribue aux Forces de réserve les vêtements de combat qui sont destinés à l'instruction en campagne et actuellement en usage dans la Force régulière. Aucune date n'a encore été fixée pour la distribution du nouvel uniforme militaire aux Forces de réserve, mais elle ne débutera pas avant que tous les membres de la Force régulière n'aient reçu cet uniforme.

3. Sans objet.

[M. Groos.]

LA PRIME DU GOUVERNEMENT POUR LES AGNEAUX DE BOUCHERIE

Question nº 1379—**L'hon. M. MacLean:**

1. Quel est le taux de la prime qu'a accordée le gouvernement pour les agneaux au cours de chacune des cinq dernières années financières?

2. Combien de fois, au cours de ces cinq ans, le taux a-t-il été modifié et à quelles dates?

3. Quelle a été l'importance de chacune de ces modifications?

4. Quel montant total a été versé au titre de cette politique de primes aux éleveurs d'agneaux de l'Île-du-Prince-Édouard au cours de chacune des cinq dernières années financières?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture):

	De choix 1 et 2	Bons 1 et 2
1964-1965	$2	$1
1965-1966	$2	$1
1966-1967	$2	$1
1967-1968	$2	$1
1968-1969	$1	—

2. Une seule fois, le 1er avril 1968.

3. Le changement apporté en 1968 n'a pas eu d'effet sur le pourcentage d'agneaux classé De Choix et Bons la même année.

4. 1964-1965, $9,250; 1965-1966, $8,349; 1966-1967, $7,347; 1967-1968, $4,470; 1968-1969, $1,602.

LA PRIME DU GOUVERNEMENT POUR LES PORCS À BACON

Question nº 1380—**L'hon. M. MacLean:**

1. Quel est le taux de la prime qu'a accordée le gouvernement pour les porcs élevés pour le bacon au cours de chacune des cinq dernières années financières?

2. Combien de fois, au cours de ces cinq ans, le taux a-t-il été modifié et à quelles dates?

3. Quelle a été l'importance de chacune de ces modifications?

4. Quel montant total a été versé au titre de cette politique de primes aux éleveurs de porcs de l'Île-du-Prince-Édouard au cours de chacune des cinq dernières années financières?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): 1. 1964-1965, $3 catégorie A; 1965-1966, $3 catégorie A; 1966-1967, $3 catégorie A; 1967-1968, $3 catégorie A; 1968-1969, $2 catégorie A (9 mois); $3 Indice canadien 103 ou plus (3 mois).

2. Deux fois. Le 1er avril 1968, le taux a été abaissé à $2 pour la catégorie A. Le 31 décembre 1968, le taux a été porté à $3 pour les porcs d'indice canadien 103 ou plus.

3. Le changement apporté le 1er avril 1968 n'a pas eu d'effet sur le pourcentage de porcs classés A. Le changement du 31 décembre 1968 a été relié à l'adoption du nouveau système d'évaluation des carcasses de porc en vertu duquel les recettes de production sont proportionnelles à la valeur charcutière pour le consommateur.

4. 1964-1965, $106,750; 1965-1966, $108,651; 1966-1967, $96,653; 1967-1968, $152,530; 1968-1969, $93,398.

LES AVIONS CF-5 DE L'AVIATION MILITAIRE

Question nº 1388—**L'hon. M. MacLean:**

1. Combien d'avions CF-5 sont actuellement en service dans les forces canadiennes de défense?

2. A-t-on acheté des avions-citernes pour le ravitaillement en vol du CF-5?

3. Quand prévoit-on que tous les avions-citernes nécessaires au ravitaillement en vol du CF-5 auront été achetés et seront en service dans les forces canadiennes de défense?

M. D. W. Groos (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): 1. 30.

2. Deux des appareils Boeing 707/347C achetés par les Forces canadiennes seront modifiés en vue d'assurer leur ravitaillement en vol.

3. Il faut environ 24 mois, car le délai prévu pour l'acquisition des pièces est de 14 à 16 mois, et une période de temps supplémentaire est nécessaire pour l'installation, la vérification, le fonctionnement des instruments et les essais en vol.

DÉFENSE NATIONALE—LE COMMANDEMENT NAVAL

Question nº 1389—**L'hon. M. MacLean:**

1. Combien de navires de chaque classe sont actuellement en service dans le commandement maritime?

2. Combien de ces navires pourraient être dotés d'un équipage complet, jusqu'à concurrence de l'effectif autorisé actuel, dans tous les métiers, en cas d'urgence?

3. Dans quels métiers, s'il en est, y a-t-il pénurie de personnel compétent, aux termes de l'effectif autorisé actuel?

4. La mise en réserve du porte-avions *Bonaventure* *a*) crée-t-elle des excédents dans certains métiers et, si oui, quels métiers *b*) compense la pénurie de certains métiers dans l'effectif d'autres navires et *c*) y a-t-il encore pénurie de certains métiers spécialisés pour la dotation en équipage du reste des navires, même avec la mise en réserve du porte-avions *Bonaventure*?

M. D. W. Groos (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): 1. 1 porte-avions ASM; 11 escorteurs d'escadre; 9 escorteurs d'escadre (porteurs d'hélicoptères); 4 sous-marins; 2 navires de soutien opérationnel; 2 navires-ateliers; 6 dragueurs de mines; 1 hydroptère, encore à l'essai en vue de déterminer ces possibilités comme navire ASM; 1 bâtiment-base pour plongeurs et scaphandriers.

2. Tous.

3. Il existe une légère pénurie (moins de 15 p. 100) dans les spécialités de radiotélégraphiste (marine), de timonier et de détecteur (marine).

4. *a*) Oui, un excédent temporaire dans les spécialités de maître d'équipage chargé des avions, de mécanicien de marine et d'électrotechnicien. Il est à prévoir que cet excédent disparaîtra en 1971. *b*) Oui. *c*) Oui, voir réponse à la question 3.

LE PARC NATIONAL GLACIER

Question nº 1391—**M. Harding:**

1. *a*) Combien de concessions privées de bois reste-t-il encore dans le parc national Glacier *b*) quel est le nom du propriétaire enregistré de chaque concession et combien chacune compte-t-elle d'acres?

2. *a*) Combien de concessions privées de bois du parc national Glacier ont-elles été acquises par la Couronne depuis le 1er décembre 1968 par (i) achat, (ii) expropriation *b*) combien a-t-on payé chaque concession?

3. Le gouvernement fédéral est-il actuellement à négocier l'achat de certaines des concessions qui restent et, si oui, quand prévoit-on que les négociations arriveront à leur terme?

4. Y a-t-il des concessions minières privées dans le parc national Glacier et, si oui, *a*) quel est leur nombre, *b*) quel est le nom du propriétaire enregistré de chacune, *c*) combien chacune compte-t-elle d'acres et *d*) le gouvernement fédéral négocie-t-il actuellement l'achat de ces concessions?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. *a*) Une. *b*) Selkirk Spruce Mills Ltd. détient une concession pour la superficie suivante: Concession nº 117, 3.37 milles carrés ou 2,156.8 acres.

2. *a*) Cinq concessions privées de bois ont été acquises; cependant, afin d'établir une date et de veiller à ce que toutes les revendications soient réglées par accord mutuel entre le vendeur et l'acheteur, on procède actuellement à l'expropriation. *b*) Les négociations avec le vendeur, *Kicking Horse Forest Products Ltd.*, n'ont pas été basées sur la valeur de chaque concession individuelle, mais sur l'ensemble des propriétés, dont les éléments se répartissaient comme suit:

Parc national de Glacier

	milles carrés		acres
Concession nº 40	6.25	ou	4,000.0
Concession nº 292	6.28	ou	4,019.2
Concession nº 323	1.85	ou	1,184.0
Concession nº 329	2.63	ou	7,683.2
Concession nº 342	11.88	ou	7,603.2
Total	28.89		18,489.6

Parc national du mont Revelstoke

	mille carré		acres
Concession nº 73	1.11	ou	710.4

Le montant global convenu pour ces propriétés est de $2,750,000, dont $1,250,000 a été payé.

3. Oui, les négociations sont terminées pour l'achat, dans le parc national de Glacier, de la seule concession de bois restante, détenue par *Selkirk Spruce Mills, Ltd.* La cession de propriété à la Couronne est fixée au 31 mars 1970. Là encore, afin d'établir une date et de veiller à ce que toutes les revendications soient réglées par accord mutuel, on procédera par expropriation.

4. Oui. *a*) Une. *b*) M. B. C. McCorkell, de Vancouver. *c*) Environ 25 acres. *d*) Non. Cette concession ne semble pas avoir de valeur économique en elle-même, et l'on s'attend quelle sera périmée avec le temps.

L'AIDE AU CHAULAGE DU SOL DANS L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Question nº 1416—**L'hon. M. MacLean:**

Pour chacune des années financières de 1965-1966 à 1969-1970 inclusivement, quelle a été la somme totale versée en vertu du programme d'aide du ministère de l'Agriculture pour le chaulage du sol par les cultivateurs de l'Île-du-Prince-Édouard?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Néant.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔTS DE DOCUMENTS

LES COMMISSIONS CRÉÉES PAR LE GOUVERNEMENT

Question nº 383—**M. Coates:**

1. Combien de commissions le gouvernement a-t-il créées depuis le 25 juin 1968?

2. Dans chaque cas, quel est le mandat de la commission, qui sont les personnes qui en font partie, quel est le montant estimatif des frais de la commission et à quelle date la commission doit-elle présenter son rapport final au gouvernement?

(Le document est déposé.)

L'AMARRAGE À QUAI DES BACS DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Question nº 517—**L'hon. M. MacLean:**

1. Le gouvernement a-t-il l'intention de garder le *Confédération* et le *Lucy Maud Montgomery* à quai dans le port d'Halifax pendant les mois d'hiver et, dans l'affirmative, à combien reviendront le quaiage, l'assurance, le maintien de la sécurité, etc.?

2. Envisage-t-on de maintenir l'équipage sur chacun de ces bateaux pendant les mois d'hiver?

3. Le *Lucy Maud Montgomery* et/ou le *Confédération* seront-ils radoubés pendant une partie ou la totalité de la période où ils seront immobilisés et, dans l'affirmative, combien de temps faudra-t-il pour remettre chacun des navires en état?

4. A combien reviendrait le maintien à quai de l'un de ces navires, à Borden ou à Cap Tormentine, afin de remplacer immédiatement le *Abegweit* ou le *John Hamilton Gray* en cas d'avarie?

5. Comment envisage-t-on d'employer les membres des équipages du *Lucy Maud Montgomery* et du *Confédération* au cas où ils seraient licenciés?

6. *a*) Au cas où l'on ne procurerait aucun autre emploi à ces équipages, quel serait le montant approximatif des prestations d'assurance-chômage qu'ils recevraient pendant cette période, *b*) les membres des équipages sont-ils tous admissibles à l'assurance-chômage pendant la totalité de cette période?

(Le document est déposé.)

[M. Honey.]

LES RECHERCHES DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

Question nº 608—**M. Comeau:**

1. En 1968-1969 et 1969-1970, quelles sommes le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il affectées aux recherches et quel était l'objet de chacun des travaux de recherches?

2. Quelles sommes a-t-on effectivement dépensées selon les chiffres du Bureau fédéral de la statistique?

(Le document est déposé.)

LES RECHERCHES DU MINISTÈRE DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL

Question nº 610—**M. Comeau:**

1. En 1968-1969 et 1969-1970, quelles sommes le ministère du Solliciteur général a-t-il affectées aux recherches et quel était l'objet de chacun des travaux de recherches?

2. Quelles sommes a-t-on effectivement dépensées selon les chiffres du Bureau fédéral de la statistique?

(Le document est déposé.)

LES RECHERCHES DU MINISTÈRE DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET DE L'IMMIGRATION

Question nº 612—**M. Comeau:**

1. En 1968-1969 et 1969-1970, quelles sommes le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a-t-il affectées aux recherches et quel était l'objet de chacun des travaux de recherches?

2. Quelles sommes a-t-on effectivement dépensées selon les chiffres du Bureau fédéral de la statistique?

(Le document est déposé.)

LES RECHERCHES DU MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, DES MINES ET DES RESSOURCES

Question nº 616—**M. Comeau:**

1. En 1968-1969 et 1969-1970, quelles sommes le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources a-t-il affectées aux recherches et quel était l'objet de chacun des travaux de recherches?

2. Quelles sommes a-t-on effectivement dépensées selon les chiffres du Bureau fédéral de la statistique?

(Le document est déposé.)

LES RECHERCHES DU MINISTÈRE DES PÊCHES ET FORÊTS

Question nº 621—**M. Comeau:**

1. En 1968-1969 et 1969-1970, quelles sommes le ministère des Pêches et des Forêts a-t-il affectées aux recherches et quel était l'objet de chacun des travaux de recherches?

2. Quelles sommes a-t-on effectivement dépensées selon les chiffres du Bureau fédéral de la statistique?

(Le document est déposé.)

LES RECHERCHES DU MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

Question nº 623—**M. Comeau:**

1. En 1968-1969 et 1969-1970, quelles sommes le ministère des Affaires des anciens combattants a-t-il affectées aux recherches et quel était l'objet de chacun des travaux de recherches?

2. Quelles sommes a-t-on effectivement dépensées selon les chiffres du Bureau fédéral de la statistique?

(Le document est déposé.)

LES RECHERCHES DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Question nº 625—**M. Comeau:**

1. En 1968-1969 et 1969-1970, quelles sommes le ministère des Transports a-t-il affectées aux recherches et quel était l'objet de chacun des travaux de recherches?

2. Quelles sommes a-t-on effectivement dépensées selon les chiffres du Bureau fédéral de la statistique?

(Le document est déposé.)

LES SUBVENTIONS FÉDÉRALES AUX UNIVERSITÉS DU QUÉBEC

Question nº 853—**M. Rodrigue:**

Est-ce que le gouvernement canadien a versé, au cours du présent exercice, des subventions aux universités du Québec et, dans l'affirmative, quel est le montant de ces subventions

(Le document est déposé.)

LA POLLUTION—LA RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE QUANT AUX EAUX DU PLATEAU CONTINENTAL

Question nº 965—**M. Harding:**

1. *a*) Est-ce le gouvernement fédéral qui est chargé de rédiger et d'appliquer les règlements sur la pollution dans les eaux du plateau continental canadien et, dans l'affirmative, de quel ministère relèvent ceux de ces règlements qui concernent la prospection pétrolière dans les eaux précités, *b*) quels sont les règlements sur la pollution qui s'appliquent spécifiquement à tous les aspects de la prospection pétrolière dans ces eaux, *c*) de quelle façon applique-t-on ces règlements, *d*) les règlements fédéraux s'appliquent-ils aussi dans le cas des concessions pétrolières et des privilèges de sondage accordés par les autorités provinciales?

2. Quels autres ministères du gouvernement fédéral ont établi des règlements sur la pollution qui pourraient s'appliquer aux eaux en question?

(Le document est déposé.)

L'IMMIGRATION DEPUIS 1960

Question nº 1369—**M. MacDonald (Egmont):**

1. Par année, combien y a-t-il eu d'immigrants au Canada depuis 1960?

2. Combien par nationalité?

3. Comment ont été réparties ces personnes par province?

4. Quelles mesures prend le gouvernement pour étendre l'immigration aux provinces de l'Atlantique?

(Le document est déposé.)

M. Carter: Je demande au leader de la Chambre pour la quatrième fois quand je peux espérer une réponse à la question nº 516 qui est au *Feuilleton* depuis le 20 novembre.

L'hon. M. Macdonald: Je devrai m'informer à ce sujet, monsieur l'Orateur.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je me permets d'évoquer de nouveau la question nº 1265 marquée d'un astérisque et datée du 18 février. On y demande combien de lettres, télégrammes et autres communications critiquant ou condamnant le Livre blanc sur la fiscalité en tout ou en partie le ministre des Finances a reçus depuis le 1er janvier 1970. J'avais cru comprendre que le ministre donnerait une réponse aujourd'hui.

M. Gray: Monsieur l'Orateur, il m'est possible de dire une chose au député. Nous comptons répondre à sa question sous peu.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, c'est faire preuve de duplicité vis-à-vis du Parlement. Les réponses à des questions marquées d'un astérisque ne devraient pas être différées de la sorte, même lorsqu'elles sont embarrassantes pour le gouvernement. Il n'y a rien de plus grave que le parfait mépris avec lequel ce gouvernement traite la Chambre à propos des questions qui devraient obtenir une réponse. A quoi bon avoir des questions marquées d'un astérisque? Celle-ci est restée sans réponse du 18 février au 11 mars. Je sais qu'il est difficile pour le gouvernement de compter les innombrables lettres et télégrammes qu'il a reçus et je réalise dans quel embarras cela doit le plonger. Mais la Chambre a le droit d'être mise au courant.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Macdonald: Puis-je faire remarquer, monsieur l'Orateur, qu'on a répondu aujourd'hui à 68 questions et que plus de 70 p. 100 des questions posées jusqu'ici pendant cette session ont déjà obtenu une réponse?

[*Plus tard*]

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander à la Chambre l'autorisation de retirer les questions nºs 1242 et 1243 qui ont toutes deux trait à la tragédie de l'*Arrow* et seront élucidées, je pense, au cours de l'enquête judiciaire.

M. l'Orateur: D'accord?

Des voix: D'accord.

MOTION D'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

LE PÉTROLE

LE CONTINGENTEMENT DES IMPORTATIONS AMÉRICAINES—RÉPERCUSSIONS ÉCONOMIQUES—RÉPONSE DU GOUVERNEMENT CANADIEN

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je demande, appuyé par le député de Waterloo, à proposer l'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, c'est-à-dire l'annonce faite par le président des États-Unis sur les exportations de pétrole canadien, ses effets sur l'économie canadienne, et la réponse du gouvernement canadien à la mesure arbitraire et unilatérale du gouvernement américain.

• (2.40 p.m.)

M. l'Orateur: L'honorable député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles a donné à la présidence l'avis requis par l'article 26 du Règlement. Comme le savent les honorables députés, en déterminant si un débat d'urgence doit être autorisé, la présidence doit tenir compte, entre autres facteurs, de la probabilité que l'affaire soit discutée à la Chambre dans un délai raisonnable par d'autres moyens. Comme le sait l'honorable représentant de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, ainsi que la Chambre, il y aura demain un exposé budgétaire qui sera suivi pendant quelques jours d'un débat approprié. Il me semble que l'honorable député et les autres intéressés auront ainsi nombre d'occasions d'examiner cette affaire très importante et urgente au cours du débat.

Il appert donc que la Présidence ne serait pas justifiée de permettre la tenue d'un débat d'urgence à ce moment-ci suivant les dispositions de l'article 26 du Règlement.

L'AGRICULTURE

LA POLITIQUE LAITIÈRE—ADOPTION DU 1er RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 26 du Règlement, je propose, appuyé par le député de Richmond (M. Beaudoin), l'ajournement de la Chambre, en vue de permettre l'étude d'une question importante et urgente, savoir l'adoption du 1er rapport du comité permanent de l'agriculture, déposé à la Chambre le 17 février dernier, dont les recommandations doivent être discutées avant l'annonce de la politique laitière du gouvernement pour la prochaine année, soit avant le 31 mars 1970.

M. l'Orateur: Comme son préopinant, le député de Bellechasse (M. Lambert), en conformité des dispositions de l'article 26 du Règlement, a fait parvenir à la présidence un avis de la motion qu'il désire présenter et ceci m'a donné l'occasion de l'étudier attentivement.

Comme l'honorable député le sait, une motion a déjà été présentée en vue de faire agréer le rapport auquel l'honorable député a fait allusion et un débat a été amorcé sur cette motion le 19 février, débat qui s'est poursuivi pendant un certain temps à cette occasion.

L'ordre portant reprise du débat est toujours inscrit au *Feuilleton* et, naturellement, le débat pourrait reprendre en tout temps, à la discrétion du gouvernement. Enfin—et c'est là le point le plus important—je dois signaler qu'il se présentera probablement plusieurs occasions, dans un avenir prochain, où cette question pourra être débattue. Plus particulièrement, je rappelle au député que le débat sur le budget, amorcé demain soir, se poursuivra la semaine prochaine. Je regrette que, pour ces raisons, il ne me soit pas possible d'accepter la motion proposée par l'honorable député de Bellechasse.

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, les avis de motions portant production de documents nos 334 et 361 sont acceptables par le gouvernement.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que les avis de motions nos 334 et 361 soient censés avoir été adoptés?

Des voix: Entendu.

LA CORRESPONDANCE AVEC LE BEDFORD INSTITUTE OF OCEANOGRAPHY AU SUJET DE L'ELECTRIC REDUCTION COMPANY

Motion no 334—**M. Carter:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement du Canada ou ses représentants et le *Bedford Institute of Oceanography* au sujet de l'établissement de l'usine de la société *Electric Reduction Company* à Long Harbour (Terre-Neuve).

(La motion est adoptée.)

LA DOCUMENTATION RELATIVE AUX PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES DES FONCTIONNAIRES RETRAITÉS

Motion nº 361—**M. McCleave:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des documents que la Direction du régime du personnel, au secrétariat du Conseil du Trésor, a fait parvenir aux groupes qui agissent comme agents négociateurs pour les employés de la Fonction publique (notamment les forces armées et la Gendarmerie royale du Canada), concernant la déclaration du président du Conseil du Trésor faite le 19 décembre 1969, à la Chambre des communes, au sujet des prestations supplémentaires de pensions de retraite.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

M. Forest: Monsieur l'Orateur, les avis de motions nºs 133 et 149 sont acceptables par le gouvernement, sujet aux réserves ordinaires quant aux documents confidentiels et à l'autorisation des autorités gouvernementales concernées.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Sous réserve des conditions exprimées par le secrétaire parlementaire, plaît-il à la Chambre que les avis de motions nºs 133 et 149 soient censés avoir été adoptés?

Des voix: Entendu.

LES RESTRICTIONS À L'EXPORTATION DE MARCHANDISES À BON MARCHÉ

Motion nº 133—**M. Saltsman:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de tous les accords et ententes encore en vigueur intervenus entre le Canada et les autres pays concernant les restrictions apportées par ces derniers à l'exportation de marchandises à «bas prix de revient» vers le Canada.

(La motion est adoptée.)

LA RÉGLEMENTATION ANTI-POLLUTION RELATIVE AUX AVIONS À RÉACTION

Motion nº 149—**M. Harding:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute correspondance récente échangée entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'Ontario concernant les règlements relatifs à la lutte contre la pollution et applicables aux avions à réaction.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

M. Forest: Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel des avis de motions nºs 53, 54, 187, 188, 189, 190, 191, 197, 245, 248, 249, 250, 272, 289, 319, 320, 324, 352, 370, 372 et 385?

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres avis de motions soient réservés.

LE PROJET DU «MANHATTAN»—LE MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES ET L'HUMBLE OIL COMPANY

[*Traduction*]

Motion nº 53—**M. Thomson (Battleford-Kindersley):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance échangée entre le ministère des Affaires extérieures, la *Humble Oil Company* et ses associés au sujet du projet du *Manhattan*.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): A réserver.

M. l'Orateur: Réservée.

LE PROJET «MANHATTAN»—LE MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES ET LE GOUVERNEMENT AMÉRICAIN

Motion nº 54—**M. Thomson:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance échangée entre le ministère des Affaires extérieures et le gouvernement des États-Unis au sujet du projet du *Manhattan*.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): A réserver.

M. l'Orateur: Oui, réservée.

LE RAPPORT DE LA PEAT, MARWICK, LIVINGSTON AND COMPANY

Motion nº 187—**M. Skoberg:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport d'expertise rédigé par la société *Peat, Marwick, Livingstone and Company*, de Boston (États-Unis) en 1965 pour le ministère de la Production de défense et concernant la mise au point d'un système de gestion efficace pour l'acquisition de matériel, rapport cité en réponse à la question nº 1323 de la dernière session.

L'hon. James Richardson (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur l'Orateur, le rapport en question a été commandé pour servir de document de travail à l'ancien ministère de la Production de défense; il est considéré comme confidentiel et son dépôt ne serait pas conforme à l'intérêt public. Par conséquent, j'espère que le député voudra bien retirer sa motion.

M. Skoberg: Monsieur l'Orateur, j'estime qu'un document de travail, s'il ne contient pas les noms, ne devrait pas être confidentiel et je demanderais qu'on mette la question aux voix.

L'hon. M. Macdonald: A reporter à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: La motion est reportée à l'ordre du jour.

LE CODE DE SÉCURITÉ DES AUTOMOBILES

Motion nº 188—**M. Skoberg:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport d'expertise rédigé en 1965 par M. J. A. Bancroft, d'Ottawa (Ont.) sur la mise au point d'un code de sécurité pour les véhicules automobiles, pour le compte du ministère de la Production de défense, rapport mentionné dans la réponse à la question nº 1323 de la dernière session.

L'hon. James Richardson (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur l'Orateur, le travail entrepris par M. Bancroft pour le compte de l'ancien ministère de la Production de défense n'a pas donné lieu à un rapport précis. Les services de M. Bancroft ont été retenus pour fournir des avis techniques devant servir à la préparation du code de sécurité pour les véhicules automobiles, et non pour préparer une expertise. J'espère donc que le député sera disposé à retirer la motion.

M. Skoberg: Je vais la retirer.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

LE SYSTÈME DE PLANIFICATION, BUDGÉTISATION ET PROGRAMMATION DES DIRECTIONS

Motion nº 189—**M. Skoberg:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport d'expertise rédigé par *Peat, Marwick, Livingstone and Company*, de Boston aux États-Unis, pour le ministère de la Production de défense et concernant la mise au point d'un système de planification, budgétisation et programmation des directions, rapport cité dans la réponse à la question nº 1323 de la dernière session.

L'hon. James Richardson (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur l'Orateur, la réponse est la même que celle que je viens tout juste de fournir en réponse à l'avis de motion nº 187 portant production de documents. Je demande donc au député de retirer cette motion.

M. Skoberg: Je présente la même requête, je demande le vote.

L'hon. M. Macdonald: Et je présente la même requête.

M. l'Orateur: La motion est reportée à l'ordre du jour.

LE PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE LA GESTION DES PROJETS DE LA PRODUCTION DE DÉFENSE

Motion nº 190—**M. Skoberg:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport d'expertise de *Peat, Marvick, Livingstone and Company*, de Boston aux États-Unis, rédigé pour le ministère de la Production de défense et relatif à la mise au point d'un programme d'amélioration efficace pour la gestion de projets, rapport cité en réponse à la question nº 1323 de la dernière session.

[M. l'Orateur.]

L'hon. James Richardson (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur l'Orateur, la réponse est la même que celle que je viens de donner pour les motions portant production de documents nºs 187 et 189. Je demanderai qu'elles soient retirées.

M. Skoberg: Même demande.

L'hon. M. Macdonald: Moi aussi.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

CODE DE SÉCURITÉ AUTOMOBILE

Motion nº 191—**M. Skoberg:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport d'expertise que M. J. A. Bancroft a rédigé en 1968 pour le ministère de la Production de défense sur l'amélioration du code de sécurité automobile, et dont il est fait mention dans la question nº 1323 de la dernière session.

L'hon. James Richardson (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur l'Orateur, la réponse à cette motion qui se réfère à un ouvrage rédigé par M. J. A. Bancroft est la même que celle qui a été faite pour la motion portant production de documents nº 188. Une fois encore, dans ces circonstances, j'espère que le député acceptera de retirer sa motion.

M. Skoberg: J'accepte.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

LA POLLUTION DES EAUX EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

Motion nº 197—**M. Rose:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance échangée entre le ministère des Pêches et des Forêts et les usines de pâte à papier de Colombie-Britannique au sujet de la pollution des eaux dans cette province et des principes directeurs concernant la pollution de l'eau énoncés par le ministère.

M. E. F. Whelan (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, le gouvernement est d'avis que le dépôt de cette correspondance ébranlerait la confiance et nuirait aux bons rapports entre le gouvernement et les sociétés en cause. La liberté des échanges entre les deux parties en serait restreinte et la réussite des relations entre le ministère et les usines de pâte à papier, gravement compromise. Pour ces raisons, nous prions le consciencieux représentant de retirer sa motion.

M. Rose: Monsieur l'Orateur, j'estime qu'il faut publier les renseignements sur la pollution. Si je ne peux pas les obtenir du ministère, je pourrai m'adresser à Information Canada.

L'hon. M. Macdonald: A l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

LA PRODUCTIVITÉ DE L'INDUSTRIE DES CHAUSSURES DE CUIR

Motion nº 245—**M. Skoberg:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport des experts-conseils *John L. Schwab Associates* sur la productivité dans l'industrie canadienne des chaussures de cuir préparé pour le ministère de l'Industrie et du Commerce au cours de l'année financière 1968-1969, ainsi qu'il est mentionné dans la réponse à la question nº 1323 de la dernière session.

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Industrie et du Commerce est disposé à déposer des exemplaires des trois volumes du rapport de l'expert conseil qui renferme des évaluations, des estimations et des recommandations. Il existe également des données justificatives d'ordre très technique, mais il n'y en a pas suffisamment d'exemplaires pour en permettre le dépôt. Toutefois, le ministre est disposé à les montrer au député ou à quiconque serait intéressé à les consulter.

M. Skoberg: D'accord, monsieur l'Orateur.

(La motion est adoptée.)

LE RAPPORT SUR LES SYSTÈMES CANADIENS DE COMMUNICATIONS PAR SATELLITE

Motion nº 248—**M. Skoberg:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport des experts-conseils de la *Northern Electric Company Limited* sur les systèmes canadiens de communications par satellite préparé pour le ministère de l'Industrie et du Commerce au cours de l'année financière 1968-1969, ainsi qu'il est mentionné dans la réponse à la question nº 1323 de la dernière session.

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Industrie et du Commerce informe le député que le rapport en question renferme des renseignements qui sont la propriété de la compagnie et dont la divulgation est interdite aux termes de l'accord en vertu duquel la Northern Electric Company Limited fournit ce rapport au gouvernement. Le ministre demande donc au député de Moose Jaw de bien vouloir retirer sa motion.

M. Skoberg: Monsieur l'Orateur, à mon avis, on devrait nous fournir un peu plus de détails et je demande un vote à ce propos.

L'hon. M. Macdonald: A l'ordre du jour.

M. l'Orateur: La motion est reportée à l'ordre du jour.

LA COMPOSITION INDUSTRIELLE AU CANADA

Motion nº 249—**M. Skoberg:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport des experts-conseils *Price Waterhouse Associates* sur une étude de la composition industrielle dans l'industrie canadienne faite par le ministère de l'Industrie et du Commerce au cours de l'année financière 1968-1969, ainsi qu'il est mentionné dans la réponse à la question nº 1323 de la dernière session.

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Industrie et du Commerce tient à faire savoir au député qu'il est disposé à déposer des exemplaires de cette étude, sauf certains renseignements supplémentaires soumis, en sus du rapport, par l'expert-conseil. Ce supplément d'information traite des établissements qui ont fait l'objet de l'étude, rempli des questionnaires et fourni des renseignements analogues à titre confidentiel.

M. Skoberg: D'accord, monsieur l'Orateur.

(La motion est adoptée.)

LE SYSTÈME CANADIEN DE COMMUNICATIONS PAR SATELLITE—LE RAPPORT DE LA RCA VICTOR

Motion nº 250—**M. Skoberg:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport des experts-conseils de la *RCA Victor Company Limited* sur un système canadien de communications par satellite préparé pour le ministère de l'Industrie et du Commerce au cours de l'année financière 1968-1969, ainsi qu'il est mentionné dans la réponse à la question nº 1323 de la dernière session.

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Industrie et du Commerce informe le député que le rapport en question contient des renseignements qui sont la propriété de la Compagnie RCA Victor Ltée et dont la divulgation est interdite aux termes de l'accord entre la compagnie et le gouvernement. Vu les circonstances, le ministre demanderait au député de Moose Jaw de retirer sa motion.

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, ne voulant pas être partial, je devrais, je pense, demander que la question soit mise aux voix.

L'hon. M. Macdonald: A l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

L'ÉTUDE SUR LE FORAGE PÉTROLIER DANS LE GOLFE DE GEORGIE

Motion nº 272—**M. Rose:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude de rentabilité entreprise au ministère des Pêches et des Forêts sur le forage de puits de pétrole dans le golfe de Georgie et dont a fait mention le ministre intéressé.

M. E. F. Whelan (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, le ministère des Pêches et des Forêts entreprend une étude de rentabilité du forage pétrolier dans le détroit de Géorgie qui durera assez longtemps. Il n'y a donc pas de rapport actuellement et par conséquent je pense que l'honorable député trouvera raisonnable de retirer sa motion.

M. Rose: Monsieur l'Orateur, tout honorable et raisonnable que je sois, puisque le ministre a demandé un parc national sous-marin dans la région en question, je dois supposer qu'il coûtera plus qu'il ne rapportera.

M. l'Orateur: La motion est retirée.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR LE PARTAGE DE LA PRODUCTION

Motion nº 289—**M. Broadbent:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie d'une liste de toutes les firmes canadiennes qui ont exporté des produits vers les États-Unis en vertu de l'accord canado-américain sur le partage de la production, depuis son entrée en vigueur en 1959 jusqu'au 30 novembre 1969, précisant les matériaux, les appareils, etc., exportés, ainsi que la somme totale, exprimée en dollars, que ces exportations représentent.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je propose la motion au nom du député.

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, les renseignements demandés ne peuvent être fournis, car ils sont communiqués au gouvernement canadien uniquement pour des fins statistiques et à condition qu'ils soient considérés comme confidentiels au point de vue commercial puisqu'ils touchent la position concurrentielle des compagnies en cause. Pour ces motifs, le ministre demanderait au député de retirer sa motion.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le vote!

L'hon. M. Macdonald: A l'ordre du jour.

M. l'Orateur: La motion est reportée à l'ordre du jour.

[M. l'Orateur.]

LE RAPPORT RELATIF À LA DIRECTION DE LA POLITIQUE ET DE LA PLANIFICATION DU MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, DES MINES ET DES RESSOURCES

Motion nº 319—**M. Skoberg:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport d'experts-conseils établi par la *Operation Research Industries Limited* pour le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources sur l'évaluation quantitative de la Direction de la politique et de la planification et mentionné dans la réponse à la question nº 2452 posée au cours de la dernière session.

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, ce rapport est un document de travail intérieur relatif à l'organisation de ce service du ministère; on ne considère pas que sa diffusion puisse servir l'intérêt public. Dans ces circonstances, le député est prié de retirer sa motion.

M. Skoberg: Monsieur l'Orateur, je demande une mise aux voix.

L'hon. M. Macdonald: Renvoi à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

LE RAPPORT SUR LA DIVISION DES RELEVÉS HYDROLOGIQUES

Motion nº 320—**M. Skoberg:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport d'experts-conseils établi par la *James F. MacLaren Limited* pour le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources sur la Division des relevés hydrologiques du Canada et mentionné dans la réponse à la question nº 2452 posée au cours de la dernière session.

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, la réponse est la même que pour l'avis de motion nº 319.

M. Skoberg: La demande aussi.

L'hon. M. Macdonald: Renvoi à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

LES DISTRIBUTEURS PRIMAIRES DES VALEURS NÉGOCIABLES DU GOUVERNEMENT

Motion nº 324—**M. Saltsman:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie d'une liste *a*) des quelque 200 distributeurs primaires des valeurs négociables du gouvernement du Canada et *b*) des distributeurs primaires qui peuvent actuellement conclure des accords d'achat et de revente avec la Banque du Canada, comme il est mentionné dans la réponse à la question 65, à la page 2067 du hansard du 17 décembre 1969.

L'hon. Herb Gray (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, l'inclusion d'une société à un moment quelconque sur les listes demandées dépend si elle s'occupe activement et constamment de la distribution de valeurs fiduciaires et de son aptitude établie à vendre les valeurs du gouvernement canadien. Ces listes changent de temps à autre et leur publication à une date déterminée pourrait nuire à la réputation de la société dont le nom n'y figurerait pas à un moment donné. Voilà pourquoi dans ce cas-là de même que pour la partie b) de la motion, étant donné la relation banquier-client en cause et comme le nombre de distributeurs primaires qui ont droit de conclure des accords d'achat et de revente avec la Banque du Canada change de temps à autre, il n'est pas dans l'intérêt public de publier les listes demandées et le gouvernement n'a pas l'habitude de le faire. Dans les circonstances, j'espère que le député consentira à retirer sa motion.

M. Saltsman: Monsieur l'Orateur, je ne peux pas admettre que le ministre soit tenu de garder le secret à ce sujet. A mon avis, il serait dans l'intérêt public de divulguer le nom de ces courtiers.

L'hon. M. Macdonald: Renvoi à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Motion reportée à l'ordre du jour.

L'ÉTUDE SUR L'EXTRACTION DE L'OR

Motion nº 352—**M. Peters:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude sur l'extraction de l'or, entreprise par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et dont fait mention le ministre chargé de ce ministère dans le hansard du 23 janvier 1970, à la page 2738.

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, le député ne l'ignore pas, doit expirer le 31 décembre 1970. On compte que l'étude en cours sur l'exploitation des mines d'or au Canada prendra fin vers le milieu de l'année courante. Sur réception du rapport, on décidera s'il y a lieu de le rendre public. Pour ces raisons, j'espère que le député retirera sa motion.

M. Peters: La mise aux voix, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Macdonald: A l'ordre du jour!

M. l'Orateur: La motion est reportée à l'ordre du jour.

LES TERRES DES INDIENS, LES TRAITÉS ET LES DROITS DES INDIGÈNES

Motion nº 370—**M. Howard (Skeena):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance, de tous les télégrammes et autres documents échangés entre M. Lloyd Barber et les organisations des Indiens du Canada au sujet des réclamations concernant les terres des Indiens et les traités conclus avec eux et des droits des indigènes.

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le Commissaire m'informe que la publication de ces documents ne servirait ni les intérêts de la Commission ni ceux des Indiens du Canada. J'espère donc que le député consentira à retirer sa motion.

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, il est très présomptueux de la part du Commissaire du Nord canadien de décider quels sont les intérêts des Indiens. C'est à eux de le faire.

L'hon. M. Macdonald: Renvoi à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: La motion est reportée à l'ordre du jour.

LES RAPPORTS RELATIFS AU LIVRE BLANC SUR LA FISCALITÉ

Motion nº 372—**M. Saltsman:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les documents de travail et des rapports ayant trait au chapitre 8 du Livre blanc du gouvernement sur la réforme fiscale et concernant la portée de cette réforme sur les recettes et l'économie.

L'hon. Herb Gray (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, les documents et les rapports demandés par le député sont des documents de travail internes rédigés pour les ministres par des fonctionnaires et sont donc confidentiels. De ce fait, j'espère que le député consentira à retirer sa motion.

M. Saltsman: Monsieur l'Orateur, compte tenu de l'incertitude qui règne à l'égard des conséquences de ces impôts, j'estime qu'il serait dans l'intérêt du public que ces documents soient publiés.

L'hon. M. Macdonald: Renvoi à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

LA FERMETURE DE LA BASE AMÉRICAINE D'ARGENTIA

Motion nº 385—**M. Lewis:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de tous les mémoires, communications

et correspondance etc. échangés entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis au sujet de la suppression progressive des activités de la base navale américaine d'Argentia à Terre-Neuve.

[*Français*]

M. Jean-Pierre Goyer (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, les documents demandés font partie d'échanges confidentiels entre le gouvernement des États-Unis et celui du Canada. C'est pourquoi je demande à l'honorable député de retirer sa motion.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le vote.

[*Traduction*]

L'hon. M. Macdonald: Renvoi à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: La motion est reportée à l'ordre du jour.

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, avant de passer à l'article suivant et bien que le solliciteur général ne soit pas avec nous en ce moment je me demande si je peux m'informer au sujet de l'avis de motion n° 356 relativement à la grève de la faim ou protestation contre la nourriture déclenchée par les détenus du pénitencier de Prince-Albert juste avant Noël. Cet avis de motion a été au *Feuilleton* depuis presque cinq semaines. Je me demande si je pourrais avoir quelque indication sur la date de la réponse.

M. Forest: Monsieur l'Orateur, je signalerai la question au ministre.

M. Marshall: Monsieur l'Orateur, je voudrais attirer votre attention sur les avis de motion nos 345 et 346 portant production de documents. Il me paraît étrange que ces documents n'aient pu être produits jusqu'ici, si l'on songe que le ministre de l'Expansion économique régionale a fait une déclaration qui a trait à ces documents.

M. l'Orateur: Les autres avis de motion sont-ils réservés?

Des voix: D'accord.

QUESTIONS ORALES

LES AÉROPORTS

SAINTE-SCHOLASTIQUE—DÉPÔT DU DOSSIER CONCERNANT L'EMPLACEMENT

[*Français*]

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Étant donné que l'honorable ministre des Affaires municipales du Québec, en acceptant ce matin Sainte-Scholastique comme futur aéroport international, a également déposé toute la documentation sur le sujet, j'aimerais savoir si l'honorable ministre des Transports a l'intention de déposer à son tour, à la Chambre, le dossier que possède le gouvernement fédéral, afin que le public canadien soit renseigné avec précision sur cette question si longtemps controversée?

[*Traduction*]

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est des déclarations de caractère général faites par le ministre québecois, je n'en ai pas encore pris connaissance et je préférerais évidement pouvoir les examiner attentivement avant de faire des commentaires détaillés. J'espère pouvoir donner demain une réponse plus précise à ce sujet.

SAINTE-SCHOLASTIQUE—L'AMÉNAGEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

[*Français*]

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

Étant donné que le ministre des Affaires municipales du Québec a déclaré ce matin qu'il appartenait au Québec de veiller à l'aménagement et au développement économique du territoire, je voudrais savoir si l'honorable ministre est d'accord avec cette déclaration. Dans l'affirmative, j'aimerais savoir s'il rencontrera bientôt les autorités du Québec, en vue de mettre au point cette politique?

M. l'Orateur: Je ne crois pas que la première partie de la question de l'honorable député soit recevable, mais l'honorable ministre voudra peut-être répondre à la seconde partie.

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Oui, monsieur l'Orateur. Nous sommes en communication avec le ministère des Affaires municipales du Québec et nous essayons d'établir des structures, en vue d'assurer le développement harmonieux de la région de Sainte-Scholastique.

L'hon. Martial Asselin: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une autre question supplémentaire à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

A-t-il l'intention de collaborer avec le ministre des Affaires municipales du Québec, en vue de rendre l'aménagement du territoire économiquement possible?

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, je suis disposé à collaborer dans ce domaine.

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à l'honorable ministre des Transports.

J'aimerais faire remarquer à l'honorable ministre que, en réponse à une question qui a été posée à la Chambre le 30 janvier, il s'était engagé à faire une déclaration, afin de donner des précisions concernant cet aéroport. Comme il n'a pas honoré cet engagement et que le ministre des Affaires municipales du Québec a déclaré, ce matin, que le gouvernement n'avait pas répondu aux propositions du Québec au sujet de l'aménagement et du développement économique, j'aimerais lui demander s'il entend poursuivre quand même les travaux à l'aéroport de Sainte-Scholastique sans s'être entendu au préalable avec le gouvernement du Québec?

[*Traduction*]

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, en réponse à la dernière partie de la question, j'ai déjà dit que des discussions se poursuivent; de fait, je me suis entretenu avec le ministre des Affaires municipales de la province de Québec. J'offre mes excuses au député et à la Chambre de n'avoir pas fait la déclaration promise plus tôt, mais des négociations préalables s'imposaient et elles ne sont pas encore terminées.

[*Français*]

M. Valade: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre des Transports.

J'aimerais lui demander, étant donné les circonstances et, en particulier, l'urgence de la question, s'il ne pourrait pas s'engager à faire une déclaration à la Chambre demain ou après-demain en ce qui a trait à la construction de l'aéroport de Sainte-Scholastique?

[*Traduction*]

L'hon. M. Jamieson: Comme je l'ai dit dans une réponse à une question antérieure, j'examinerai les déclarations attribuées aux porte-parole de la province de Québec et j'agirai en conséquence.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre des Transports, monsieur l'Orateur.

Dans les discussions qui ont actuellement lieu avec les représentants de la province de Québec, s'agit-il encore de changer l'emplacement de l'aéroport? Ce choix est-il définitif et le gouvernement procédera-t-il à la construction de cet aéroport?

[*Traduction*]

L'hon. M. Jamieson: Je puis dire sans équivoque qu'il sera situé à Sainte-Scholastique, qu'un certain nombre de contrats importants ont déjà été adjugés, et que le défrichage commencera dès que la neige aura disparu; j'espère qu'il n'y aura pas d'empêchement inutile au recrutement d'une bonne part de la main-d'œuvre dans la région.

[*Français*]

M. Valade: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre des Transports.

Étant donné la réponse qu'il vient de donner, pourrait-il nous dire, d'une façon claire et précise, si le gouvernement fédéral a l'intention de poursuivre son projet, même si le Québec n'accepte pas que l'on procède au développement régional et à l'aménagement du territoire proposé?

[*Traduction*]

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, c'est une question essentiellement hypothétique, mais si nous devons faire cavalier seul, nous le ferons.

Une voix: C'est ce qu'a dit Benson «les 30 balles.»

L'hon. M. Ricard: Vous renvoyez la balle, comme d'habitude.

LE PÉTROLE

PRÉSUMÉ CONSENTEMENT DU GOUVERNEMENT CANADIEN À IMPOSER DES RESTRICTIONS À NOS EXPORTATIONS AUX ÉTATS-UNIS—LA POLITIQUE GÉNÉRALE DE L'ÉNERGIE

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je veux adresser une question au premier ministre et en même temps l'accueillir à son retour de voyage dans la partie canadienne de l'Arctique où notre souveraineté, j'espère, est suprême. Comme, d'après la déclaration de M. Philip Trezise, secrétaire d'État adjoint aux affaires économiques du gouvernement des États-Unis, le gouvernement canadien a très bien compris la nécessité de réduire les expéditions de pétrole canadien dans ce pays et que si Washington ne les avait pas imposées le gouvernement canadien l'aurait fait de lui-même, j'aimerais demander au premier ministre si notre gouvernement a accepté ces restrictions et s'il était prêt à les imposer à la demande du gouvernement des États-Unis?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, il n'est pas vrai de dire, bien entendu, que le gouvernement canadien a accepté la décision du gouvernement américain d'imposer une

limite aux importations canadiennes aux États-Unis. Il est vrai par contre, comme le sait le député et en particulier ceux qui étaient chargés au début des négociations de la frontière libre entre le Canada et les États-Unis, que notre pays a toujours accepté tacitement d'user de modération. Pendant ces négociations, nous avons offert de continuer à appliquer la politique de modération. Cependant, le gouvernement des États-Unis a refusé parce que les chiffres auxquels nous consentions à abaisser nos importations étaient beaucoup plus élevés que ceux qu'il était prêt à accepter.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné les recommandations du groupe de travail présidentiel dirigé par M. George Shultz, secrétaire du Travail, d'après lesquelles toute suppression ou réduction des envois canadiens de pétrole aux États-Unis devrait aller de pair avec une politique d'ensemble sur l'énergie, indépendamment de toute discussion en cours, peut-il nous assurer qu'aucun accord ne sera signé à cet égard sans que la Chambre puisse à loisir être pleinement informée de la nature de cet accord?

L'hon. M. Sharp: Tout d'abord, je voudrais dénier qu'il y ait nécessairement une relation entre les mesures que pourraient prendre les États-Unis dans l'avenir et la levée des restrictions sur les importations de pétrole en provenance du Canada. C'est, je pense, une mesure qu'ils ont prise dans le but de maintenir une certaine stabilité dans leur industrie pétrolière. Certaines discussions ont déjà effleuré un échange possible de sources énergétiques. Aucune décision n'a été prise à l'égard d'une politique continentale ou de quoi que ce soit du même genre. J'ai dit l'autre jour, au cours d'une déclaration, que nous cherchions à harmoniser nos politiques réciproques. C'est à quoi devraient tendre nos efforts.

M. l'Orateur: Je donne la parole au député de Crowfoot.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles demande-t-il la parole pour un rappel au Règlement?

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Oui, monsieur l'Orateur. J'ai sollicité des assurances du premier ministre et j'ai reçu à deux reprises des réponses évasives du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il me semble que la Chambre a droit à une réponse du premier ministre, surtout lorsqu'il s'agit, comme ici, d'un aspect très important de la politique ministérielle.

[L'hon. M. Sharp.]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne l'objection soulevée par le député, je dois dire que je lis très attentivement en ce moment le débat qui s'est déroulé jeudi dernier, au cours duquel on m'a accusé d'exercer trop de pouvoir. J'ai cru opportun de laisser quelques ministres l'exercer.

Une voix: Pourquoi ne pas faire cela tout le temps?

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme la récente augmentation d'exportation de pétrole brut canadien était due, dans une large mesure, à l'accession du Canada au marché de Chicago, et que cette accession, visait à indemniser le Canada de la restriction de ses exportations, selon l'accord secret de 1967, le gouvernement ne croit-il pas que la nouvelle réduction d'un tiers des exportations du Canada aux États-Unis est le premier tour de vis de Washington sur toute notre économie, à la suite d'autres initiatives du gouvernement actuel?

L'hon. M. Sharp: Non, monsieur l'Orateur.

Une voix: Quelle autre initiative?

M. Horner: J'expliquerai cela plus tard.

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a-t-il l'intention de se rendre de nouveau à Washington pour discuter cette question avec le secrétaire Haickel?

L'hon. M. Sharp: Comme l'a indiqué hier le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, nous n'approuvons pas l'imposition de ces restrictions par les États-Unis. Nous croyons savoir qu'elles sont temporaires. C'est notre point de vue et notre opinion, et je suis sûr que tous les députés de la Chambre, même les députés néo-démocrates, souhaitent que cette restriction soit levée.

L'INDUSTRIE

LES MINES D'OR—LA POLITIQUE RELATIVE AUX SUBVENTIONS

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de l'Expansion économique régionale.

Étant donné que, cette année, le gouvernement décidera s'il doit ou non accorder des subventions aux mines d'or, pour les trois prochaines années, le ministre est-il en mesure de dire à la Chambre si le gouvernement continuera de verser ces subventions, afin de ne pas nuire à l'économie du Nord-Ouest québécois?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, contrairement à ce que l'honorable député a dit tout à l'heure, je n'ai jamais déclaré que j'étais opposé à l'octroi de subventions. Le problème des mines d'or, surtout en ce qui a trait aux travailleurs, est actuellement étudié par le ministère. Nous allons essayer de tenir compte des intérêts des travailleurs et des municipalités touchées par ce problème.

LA FISCALITÉ

LE LIVRE BLANC SUR LA RÉFORME—LES PRESTATIONS

[*Traduction*]

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, comme on a exprimé l'espoir que la démocratie active nous assurerait un monde nouveau, je voudrais poser au ministre des Finances une question à propos des lettres qu'il a reçues au sujet des réformes fiscales proposées. Les Canadiens ont-ils participé trop activement à la démocratie? En outre, pourquoi ne répond-on pas à ces lettres? Les objections et les plaintes sont-elles aussi nombreuses que les grains de sable de la mer?

M. l'Orateur: A l'ordre.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'aimerais le savoir, car cette attitude a l'air d'un mépris flagrant du Parlement.

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je répondrais très volontiers à la question du représentant. J'ai été fort encouragé par les lettres que j'ai reçues...

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Alkenbrack: Pas en provenance de Kingston et des Îles.

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, pour la première fois dans l'histoire parlementaire des pays qui comme le nôtre et la Grande-Bretagne ont un système parlementaire analogue, un gouvernement a eu le cran de présenter des propositions de réforme fiscale.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre pourrait peut-être répondre à la question car il me semble qu'un débat s'engage.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je m'intéresse énormément aux connaissances d'anatomie dont fait preuve le ministre mais pourquoi ne fait-il pas preuve de cette qualité particulière en répondant à cette question?

L'hon. M. Benson: Je répondrai...

M. l'Orateur: A l'ordre.

[*Plus tard*]

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, je pose au ministre des Finances une question au sujet de toutes ces lettres qui le réjouissent tant. Puis-je lui demander s'il en a reçu une du député de Trinity contenant des suggestions concernant des remèdes à l'état désespéré des finances canadiennes aujourd'hui?

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

NIAMEY—LA COMPOSITION DE LA DÉLÉGATION CANADIENNE À LA CONFÉRENCE DES MINISTRES DE L'ÉDUCATION

[*Français*]

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Peut-il dire à la Chambre si le gouvernement canadien en est venu à une entente avec le gouvernment du Québec relativement à la composition de la délégation canadienne à la conférence de Niamey?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, les pourparlers se poursuivent.

[*Français*]

M. Prud'homme: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné que la conférence a lieu en fin de semaine, le ministre voudrait-il dire à la Chambre si les pourparlers en sont actuellement au point où la délégation canadienne ne pourra assister à cette conférence?

[*Traduction*]

L'hon. M. Sharp: Oui, monsieur l'Orateur. Je puis être bien précis sur un point, c'est que la délégation sera dirigée par mon collègue, le secrétaire d'État, et il a déjà quitté Ottawa à cette fin.

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député de Joliette désire poser une question supplémentaire.

M. La Salle: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au très honorable premier ministre s'il peut dire à la Chambre s'il a reçu du gouvernement du Québec des propositions récentes pouvant justifier la nomination d'un coprésident à cette conférence?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Comme le secrétaire d'État aux Affaires extérieures vient de le dire, monsieur le président, les discussions sont encore en cours entre les représentants des deux gouvernements.

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois signaler aux honorables députés...

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: L'honorable député désire poser une question supplémentaire. A l'ordre. Quatre ou cinq députés, apparemment, veulent poser des questions supplémentaires. L'honorable député de Témiscamingue voudrait-il reprendre son siège? Je dois signaler à l'honorable député de Témiscamingue, à l'honorable député de Saint-Denis et à plusieurs autres qui veulent poser des questions supplémentaires à ce sujet que le temps presse et qu'il serait peut-être important de passer à un autre sujet.

M. Georges Valade (Sainte-Marie): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: L'honorable député de Sainte-Marie invoque le Règlement.

M. Valade: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Une conférence à laquelle la province de Québec est vivement intéressée doit avoir lieu et l'on doit décider aujourd'hui si le Québec y participera ou non. A mon avis, cette question est urgente. Le très honorable premier ministre n'a pas répondu de façon adéquate à la question du député de Joliette et j'aimerais lui poser une question à ce sujet.

[L'hon. M. Sharp.]

LA POLLUTION

LES DISPOSITIFS ANTI-POLLUTION DES JETS

[*Traduction*]

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, une question pour le ministre des Transports. Compte tenu du degré de pollution alarmant à l'aéroport international de Toronto, dépassant de beaucoup la maximum dit de sécurité, le ministre nous dirait-il à quelles mesures on recourt pour remédier à une situation aussi grave?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, comme je le disais il y a quelques semaines, on a demandé aux compagnies aériennes du Canada de modifier les tuyaux d'échappement et les moteurs de leurs jets pour réduire la pollution. Elles ont pris cette initiative de leur propre gré et j'espère que tout ce programme pourra être mené à bien d'ici trois ans.

LES PARCS NATIONAUX

LES DROITS DES ABORIGÈNES À CERTAINES TERRES DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. S'est-il rendu à la demande voulant qu'on règle la question des droits des aborigènes à des terres dans les Territoires du Nord-Ouest avant qu'on en mette de côté dans cette région pour des parcs nationaux?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, j'ai rencontré les représentants de la Fédération des Indiens des Territoires du Nord-Ouest et nous avons eu une discussion à ce sujet. Il a été convenu que les représentants de l'Association des Indiens du territoire rencontreraient les experts de mon ministère qui travaillent à l'aménagement d'un parc à cet endroit. De plus, lors de ma visite dans les Territoires du Nord-Ouest, lors de la venue de Sa Majesté la Reine au Canada, le 8 juillet, je rencontrerai de nouveau les représentants de l'Association des Indiens des Territoires du Nord-Ouest à ce sujet.

LES FINANCES

LA RÉPONSE À LA LETTRE DU MINISTRE DES FINANCES DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Pourrait-il dire à la Chambre s'il a l'intention de répondre à la lettre qui lui a été envoyée par le ministre des Finances de la province de Québec, le 26 février dernier, et qui a été déposée à l'Assemblée nationale du Québec hier?

[*Traduction*]

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, on est en train de rédiger une réponse à cette lettre.

LA POLLUTION

LA DEUXIÈME TENTATIVE DU «MANHATTAN» LA SOCIÉTÉ HUMBLE OIL ET LES RÈGLEMENTS

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre des Transports. Comme Votre Honneur s'en souviendra peut-être, lorsque j'ai posé cette question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures lundi, il a répondu que le ministre des Transports serait disposé à y répondre aujourd'hui. En supposant qu'il l'ait signalé au ministre, celui-ci peut-il nous dire maintenant si la Humble Oil Company accepte de respecter les exigences requises par le gouvernement canadien; en outre déposerait-il le Règlement que le *Manhattan* est censé respecter?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas en ce moment de lettre officielle d'acquiescement de la Humble Oil, mais nous avons tout lieu de croire qu'elle est disposée à s'y conformer. La rédaction de la liste des exigences est presque terminée. Nous avons fait une inspection et une étude préliminaires du navire, et à la suite de cette étude, la liste des exigences et des évaluations générales est maintenant en voie de préparation. Comme je l'ai déjà dit à la Chambre, rien ne s'oppose à ce que cette documentation soit déposée d'ici la fin de la semaine, je l'espère.

M. Nesbitt: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il nous indiquer la date du voyage du *Manhattan*? En outre, un projet de ces exigences a-t-il été transmis à la société Humble Oil? Sinon, comment peut-elle répondre?

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, je tenterai de préciser la situation aussi brièvement que vous me le permettrez. D'abord, je le répète, nous avons fait la fin de semaine dernière une inspection préliminaire du navire pour avoir une idée des installations actuelles. Les inspecteurs décident maintenant des mesures additionnelles qui leur semblent nécessaires. Ils sont en train d'établir cette liste de mesures qui sera expédiée à la société Humble Oil et déposée à la Chambre d'ici la fin de cette semaine, je l'espère. En ce qui concerne la date du voyage, ce sera le 1er avril, mais le voyage n'aura pas lieu à moins que ces règlements ne soient observés.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LE BILL SUR LA LITTÉRATURE HAINEUSE ET L'IMMUNITÉ PARLEMENTAIRE

M. William Skoreyko (Edmonton-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au solliciteur général si l'immunité parlementaire normale resterait valable dans le cas d'un député qui, s'exprimant librement ici à la Chambre, tomberait sous le coup des dispositions du bill sur la littérature haineuse?

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Je ne crois pas que la question ainsi posée soit recevable en tant que question orale en ce moment. Elle devrait, je pense, être inscrite au *Feuilleton*. Le député demande également, me semble-t-il, que l'on se prononce sur une question légale et je crois la question irrégulière.

L'INDUSTRIE

L'ÉTUDE SUR LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ÉTRANGÈRE

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser une question au ministre d'État (M. Gray), représentant de Windsor-Ouest. Est-il prêt à communiquer à la Chambre et par conséquent au public, les termes de son mandat quant à l'étude qu'il a entreprise sur la propriété industrielle étrangère au Canada?

L'hon. Herb Gray (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, cette tâche fait partie des devoirs du cabinet qui, avec le premier ministre, prend les décisions à cet égard.

M. Howard (Skeena): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je voudrais savoir si, dans l'étude qu'il a entreprise, il examine les syndicats internationaux et non seulement les sociétés internationales?

LE CANADIEN NATIONAL

LA FERMETURE DE CERTAINES GARES

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

L'honorable ministre sait-il qu'un certain J.-A. Gauthier, à l'emploi du Canadien National,

fait présentement de la sollicitation malhonnête auprès des membres de certains conseils municipaux de la province de Québec, en vue d'obtenir leur accord en ce qui a trait à la fermeture de gares? Dans l'affirmative, en vertu de quel privilège ce même individu peut-il se permettre de faire des menaces?

M. l'Orateur: La question de l'honorable député devrait être inscrite au *Feuilleton*.

LE BUDGET

LA DIFFUSION DU DISCOURS

[*Traduction*]

M. P. M. Mahoney (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question, qui s'adresse au ministre des Finances, est au sujet de la diffusion de son discours budgétaire demain soir dans tout le Canada. Par suite de l'importance commerciale qu'ont acquise d'anciens comptoirs de commerce de fourrures comme Edmonton, privés toutefois d'une succursale de la Banque du Canada, se propose-t-il de suivre le précédent établi lors de la diffusion du Livre blanc et d'utiliser les bureaux régionaux du ministère du Revenu national?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur, nous nous adresserons aux bureaux de la Banque du Canada comme nous le faisons d'habitude pour le budget.

LE RELÈVEMENT DES PRESTATIONS D'ASSISTANCE-VIEILLESSE

L'hon. J. W. Monteith (Perth): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre des Finances une question sur la déclaration du sénateur Croll relative au relèvement des prestations d'assistance-vieillesse:

> A mon avis, l'exposé budgétaire en tiendra compte. Et ce n'est pas un simple vœu; c'est une quasi-certitude.

Je me demande si c'est conforme à la politique officielle. Pouvons-nous espérer que l'exposé budgétaire en fasse mention demain?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je ne crois pas que la question, ainsi posée, soit recevable. Le député de Cumberland-Colchester-Nord a la parole.

L'hon. M. Monteith: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Ceci me paraît bien une fuite de budget et il me semble qu'il faudrait répondre à la question.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Sous sa forme actuelle la question du député est irrecevable. Il voulait savoir si une déclaration d'un sénateur ou d'une personne autre qu'un membre du gouvernement devenait une politique gouvernementale. La question dans ces termes n'était pas conforme au Règlement mais s'il y a un autre aspect que le député voudrait éclaircir, peut-être le ministre voudrait-il y répondre.

[M. Godin.]

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'aimerais simplement dire qu'à mon avis le sénateur Croll est tout aussi renseigné sur le budget que mon ami. En réponse à la question antérieure ces lettres me plaisent parce qu'elles renferment une foule de commentaires constructifs, contrairement à la remarque...

M. l'Orateur: À l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Cumberland-Colchester-Nord a la parole. A l'ordre, s'il vous plaît.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député désire poser une question supplémentaire, mais, encore une fois, je dois rappeler aux honorables députés qu'il ne reste que quelques minutes avant la fin de la période des questions. J'espérais que plusieurs députés auraient l'occasion de poser leurs questions et c'est pour cette raison que je me proposais de reconnaître...

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je voulais donner la parole au député de Cumberland-Colchester-Nord.

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député invoque le Règlement.

M. Caouette: Avec tout le respect que je vous dois, monsieur l'Orateur, je constate que certains députés, et plus particulièrement certains chefs de parti, peuvent poser jusqu'à dix questions supplémentaires. Je vous demande la permission d'en poser une deuxième au cours de cet après-midi et vous me demandez simplement de reprendre mon siège. Je ne désire poser qu'une question au ministre des Finances.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il me fera plaisir, dans quelques instants, de reconnaître l'honorable député, mais, pour l'instant, j'ai reconnu l'honorable député de Cumberland-Colchester-Nord.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

L'AIDE À LA CONSTRUCTION ROUTIÈRE EN NOUVELLE-ÉCOSSE

[*Traduction*]

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Pourrait-il nous dire quand il fera une annonce au sujet de l'aide qui sera fournie à la Nouvelle-Écosse pour la mise en œuvre de son programme de construction de routes?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, ce sera à la même date que la signature de l'accord avec cette province.

LA FISCALITÉ

LE LIVRE BLANC—LES LETTRES REÇUES DES CONTRIBUABLES

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Il a dit, tout à l'heure, qu'il recevait beaucoup de lettres encourageantes de la part des contribuables canadiens, depuis qu'ils ont pris connaissance du Livre blanc. L'honorable ministre est-il en mesure de dire à la Chambre s'il répond à toutes les lettres qu'il reçoit de la part des contribuables canadiens, relativement au Livre blanc?

[*Traduction*]

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Oui, monsieur l'Orateur, et j'espère que mes honorables amis de l'opposition ne se plaindront pas s'il me faut du personnel supplémentaire pour m'aider.

M. Bell: Prenez-en chez le premier ministre.

LA CONSOMMATION

LA RETENUE PAR LES DÉTAILLANTS DES RABAIS DESTINÉS AUX CONSOMMATEURS

M. S. J. Korchinsky (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Consommation et des Corporations. J'aimerais lui demander si son ministère enquête sur la pratique adoptée par certains détaillants qui ne font pas bénéficier le client des remises qui lui sont apparemment destinées. Par exemple, si une réduction de six cents est indiquée sur une livre de café par rapport au prix initial, le ministère sait-il que dans la pratique, les détaillants ne font pas la remise au consommateur mais qu'ils la gardent pour eux-mêmes?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas certain de bien comprendre l'exemple et j'aimerais que le député m'en fasse part. Nous avons poursuivi et fait condamner des personnes qui annonçaient des rabais pour induire les consommateurs en erreur sur le prix de marchandises.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

LES RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DU BIEN-ÊTRE QUANT À UNE POLITIQUE DE LA JEUNESSE

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Cependant, en son absence, je pourrais peut-être la poser au secrétaire parlementaire. Pourrait-il nous dire si le ministre a eu l'occasion d'étudier les recommandations dans le récent rapport du Conseil canadien du bien-être où l'on définit un certain nombre d'initiatives que le gouvernement fédéral pourrait prendre en vue de l'élaboration d'une politique nationale de la jeunesse? Le secrétaire parlementaire pourrait-il nous dire le ministre fera une déclaration à l'appel des motions à ce sujet?

M. Stanley Haidasz (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je m'informerai auprès du ministre.

NORD CANADIEN

LA POLITIQUE DE MISE EN VALEUR

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Pourrait-il dire à la Chambre, maintenant qu'il est revenu de son long périple dans l'Arctique, quelles sont ses conclusions à l'égard d'une politique nationale visant à développer notre dernière grande frontière?

M. l'Orateur: A l'ordre. J'espère que le premier ministre ne fera pas cette déclaration maintenant. Une déclaration de cette nature devrait être faite à l'appel des motions.

M. Paproski: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre est certainement en mesure de nous jouer un petit air de tambour. Peut-être cependant a-t-il renoncé à tambouriner ses propres vertus?

LES COALITIONS

LE RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DE LA LIGUE NATIONALE DE HOCKEY

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question, qui ne sera pas musicale, s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Je voudrais demander au ministre s'il a reçu récemment un rapport et des recommandations sur des manœuvres de coalition auxquelles se serait peut-être livrée l'industrie nationale du hockey. Si oui, est-il disposé à publier le rapport?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit à maintes reprises, les enquêtes en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions sont tenues secrètes jusqu'au moment où le rapport est établi par la Commission sur les pratiques restrictives du commerce ou celui où une action est intentée auprès des tribunaux.

LA REFONTE DE LA LOI

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. J'aimerais la poser au ministre de la Consommation et des Corporations. Comme suite au rapport de la Commission Young et aux débats de ces dernières semaines, le gouvernement compte-t-il présenter une nouvelle loi sur les coalitions?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai souvent expliqué à la Chambre et encore hier au comité, mes fonctionnaires font du surtemps pour préparer une version révisée de la loi sur les coalitions, avec l'espoir que le gouvernement pourra la présenter au cours de la session actuelle, comme nous l'avions annoncé dans le discours du trône.

Le très hon. M. Diefenbaker: Sera-t-elle présentée à la Chambre au cours de cette session ou bien cette initiative sera-t-elle différée?

L'hon. M. Basford: Elle pourra à n'en pas douter, être présentée avant la fin de juin, monsieur l'Orateur.

LES DISPOSITIONS PORTANT SUR LE SPORT PROFESSIONNEL

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre envisage-t-il d'apporter à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions des amendements ayant trait au sport professionnel? Envisage-t-il de tels amendements en ce moment même?

[M. Paproski.]

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, j'espère présenter à la Chambre une loi sur les ententes complètement révisée. Lorsque le bill sera examiné en première lecture, il sera procédé à la divulgation des dispositions spécifiques de ce texte de loi.

LA POLLUTION

BAIE DE CHÉDABOUCTOU—LES DÉPENSES DES MINISTÈRES PROVINCIAUX

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports au sujet des dépenses relatives au contrôle de la pollution causée par le naufrage du pétrolier *Arrow* dans la baie de Chédabouctou. Comme le ministre le sait, 1,200 personnes travaillent dans les usines de traitement du poisson de la région et pour empêcher que la contamination de l'eau de mer n'entraîne la fermeture des usines, les autorités provinciales ont fait des dépenses dans l'espoir de trouver d'autres moyens de les approvisionner en eau. Le gouvernement fédéral remboursera-t-il les ministères provinciaux des mines, des pêches, des terres et forêts, et d'autres, pour les dépenses qu'ils ont faites à la suite de ce désastre?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'espère qu'en fin de compte—je l'ai déjà déclaré à maintes reprises—les pollueurs seront eux-mêmes responsables de tous les frais à cet égard. Je puis assurer au député et à la Chambre qu'une lettre a été ou sera adressée aujourd'hui au gouvernement de la Nouvelle-Écosse pour lui signaler que le gouvernement fédéral envisagera toutes dépenses que ce gouvernement-là engagera comme une imputation sur le montant total des fonds d'assurance à sa disposition.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LES ARRANGEMENTS ENTRE AIR CANADA ET EPA CONCERNANT LE SERVICE AUX MARITIMES

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Ma question s'adresse au ministre des Transports. Est-il au courant des ententes en matière de trafic aérien passant par les aéroports des provinces Maritimes, conclues entre Air Canada et EPA? Combien de temps a-t-il fallu pour réaliser ces accords?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, ni l'une ni l'autre de ces lignes aériennes ne m'en ont informé officiellement. Dans le cas d'Air Canada, à la suite des questions posées l'autre jour par le député, je me suis renseigné. Des changements sont prévus. Sauf erreur, ils ne

seront pas annoncés avant que les horaires de printemps ou d'été soient publiés. Ils ne m'ont pas été communiqués.

M. MacInnis: Une question complémentaire. Le ministre voudra-t-il bien se mettre au courant de décisions qui sont de notoriété publique et prendre des mesures pour empêcher que ces ententes soient conclues à son insu? Ces ententes sont définitives. Les dirigeants d'Air Canada et ceux de EPA les ont annoncées publiquement à la télévision au Cap-Breton. Comme le ministre a été saisi de la question il y a quelque temps, il doit comprendre que les ententes en cause répugnent aux gens de la région. Il faudrait faire cesser ces méthodes clandestines.

L'hon. M. Jamieson: Je n'ai pas l'intention d'émettre une opinion sur les adjectifs qu'a employés le député, si ce n'est pour répéter que je n'ai pas été informé officiellement de la chose. Je me suis en fait renseigné à la suite des déclarations antérieures du député qui, à ce moment-là, concernaient avant tout la garantie de l'emploi du personnel d'Air Canada. On m'a fait savoir en fait que de pareils problèmes d'emploi ne se poseraient pas.

M. MacInnis: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Le ministre a fait allusion à ma question antérieure et il parle d'emplois. Or je n'en ai jamais soufflé mot. Je vais répéter la question pour la gouverne du ministre. Le 24 février...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député me permet-il de lui signaler que cet échange semble dégénérer en une discussion avec le ministre? Ce n'est pas une question de privilège. Le député peut peut-être poser une question complémentaire mais il ne saurait soulever la question de privilège à cet égard.

M. MacInnis: Je pose encore la question de privilège. Le ministre parle sans doute d'une question posée par quelqu'un d'autre. Ma question n'avait rien à voir avec les assurances relatives à l'emploi. Elle était adressée au ministre et, je le répète...

M. l'Orateur: A l'ordre. Tous les députés accepteront, j'en suis sûr, la déclaration du député à l'égard de ce qu'il a dit antérieurement. Il semble qu'il s'agisse ici d'un débat. Le ministre et tous les députés doivent accepter la parole du député lorsqu'il affirme ne pas avoir fait antérieurement une certaine déclaration.

M. MacInnis: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le ministre doit est tenu de l'accepter lorsque la déclaration figure au hansard. Quant au rappel au Règlement, la question a trait aux intentions du ministre à l'égard des arrangements conclus entre l'EPA et Air Canada, société d'État, les habitants de la région ayant exprimé leur mécontentement et le ministre laissant aller les choses.

M. l'Orateur: C'est, en substance, une répétition de la question préalablement posée par le député.

LES SPORTS

LES JEUX PANAMÉRICAINS—L'ASSISTANCE FINANCIÈRE À LA VILLE DE WINNIPEG

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser une question au ministre des Approvisionnements et Services? Comme le hansard rapporte beaucoup de questions relatives au déficit subi par la ville de Winnipeg à l'occasion des Jeux panaméricains ainsi que sa demande d'aide à cet égard et comme d'autre part il ne mentionne pas les mesures prises à cet égard, le ministre demandera-t-il à la Chambre de l'autoriser à faire dépôt du communiqué qu'il a fait à la presse à ce sujet et de la lettre qu'il a écrite au maire Juba il y a quelques jours et à verser ces documents au hansard pour que le compte rendu soit complet?

L'hon. James A. Richardson (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur l'Orateur, la lettre écrite au maire Juba est assurément publique. Je serai heureux d'en faire dépôt et d'accéder à la requête du député.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ces documents peuvent-ils constituer un appendice au hansard, monsieur l'Orateur?

[*Plus tard*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement à propos d'une chose qui s'est passée il y a quelques moments lors de la période des questions. J'ai demandé si le ministre des Approvisionnements et Services pourrait être autorisé à déposer certains documents et à les faire imprimer en appendice au hansard d'aujourd'hui. Il y était disposé, mais je ne crois pas que la question ait été réglée. Je me demande s'il pourrait en être ainsi ordonné?

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Le texte des documents précités figure en appendice.*]

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA DURÉE DE L'ÉTUDE DES DEMANDES DE PASSEPORT

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au

secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question dont je lui ai récemment donné préavis. Voudrait-il nous dire, maintenant ou à l'appel des motions, quel est le temps normal que prend le ministère pour donner suite aux demandes de passeport? J'estime la question urgente car selon certains, la situation, dans le bureau des passeports, n'aurait pas changé depuis l'an dernier.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur, il faut d'abord que je m'en informe d'une façon précise. J'ai entendu dire récemment qu'un passeport pouvait parfois être obtenu en un jour ou deux. D'autre part, il serait souhaitable, je l'ai dit et je le répète ici, de conseiller à tous ceux qui lisent le hansard ou en lisent les comptes rendus dans les journaux, de faire leur demande de passeport assez longtemps avant de partir en voyage car les délais se produisent plus tard dans la saison des vacances.

LES PORTS

CARIBOU (N.-É.).—LES AMÉLIORATIONS AU TERMINUS DE TRAVERSIERS

M. H. Russell MacEwan (Central Nova): Monsieur l'Orateur, une question pour le ministre des Transports. Étant donné l'importance du service de transbordement pour la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard, le ministre nous dirait-il si une entente est intervenue entre le gouvernement fédéral et celui de la Nouvelle-Écosse, en vue d'améliorer le terminus de transbordeurs à Caribou, en Nouvelle-Écosse?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): On en est arrivé à une entente, monsieur l'Orateur. Je serais très heureux d'en publier les modalités, mais j'aimerais consulter d'abord le gouvernement de la Nouvelle-Écosse pour savoir s'il y voit quelque inconvénient. Je puis assurer à la Chambre que l'on a abouti à une entente.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'EMPLOI DES AFFECTATIONS À L'AIDE ÉTRANGÈRE

M. Andrew Brewin (Greenwood): Ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme il restait plus de 100 millions de dollars des fonds affectés l'an dernier par le Canada à l'aide étrangère, soit l'écart le plus considérable que l'on ait vu depuis trois ans entre une affectation et une dépense, le ministre pourrait-il nous donner l'assurance que le nouveau crédit de 363 millions de dollars, affecté à l'aide étrangère, sera vraiment dépensé à cette fin, s'il est approuvé par le Parlement?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je regrette de ne pouvoir faire une telle promesse. Le député ne devrait pas, je pense, insister sur ce point. C'est de bonne politique pour le Canada que de laisser le pays bénéficiaire libre de décider du moment où il dépensera l'argent. Certains pays insistent pour que les fonds soient dépensés durant l'année de leur affectation et il en résulte que le pays sous-développé se lance à corps perdu dans un projet à seule fin de dépenser ces fonds. Ce n'est pas notre façon d'agir. Nos fonds disponibles peuvent être dépensés en tout temps, selon nos engagements.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA DÉSIGNATION DE LA CIRCONSCRIPTION DE MEADOW LAKE

M. A. C. Cadieu (Meadow Lake): Monsieur l'Orateur, une question pour le ministre de l'Expansion économique régionale. Maintenant que le ministre a permis à deux régions de la circonscription de Meadow Lake d'accéder à l'expansion et au développement économiques, voudrait-il inclure toute la circonscription, étant donné que bien d'autres régions ont terriblement besoin de programmes de travaux et de développement?

M. l'Orateur: La question du député n'est ni plus ni moins qu'une instante sollicitation. Il devra supposer que le ministre en a pris note. Peut-être pourrait-il poser une question supplémentaire demain. Il nous reste peu de temps aujourd'hui.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

L'INQUIÉTUDE DES PILOTES À PROPOS DES ACTES DE SABOTAGE ET DE PIRATERIE

M. R. N. Thompson (Red Deer): Ma question s'adresse au ministre des Transports. Comme les sabotages et les détournements inquiètent de plus en plus les pilotes de l'air, au point qu'ils songent actuellement à faire une grève d'un jour à l'échelle internationale, quelles mesures le gouvernement canadien a-t-il prises récemment pour calmer leurs craintes à ce sujet?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la Chambre m'accordera qu'il est extrêmement difficile de calmer ces craintes totalement. Comme le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et moi-même l'avons souvent indiqué, le Canada est disposé à participer à des discussions internationales ou même plus modestes sur la meilleure solution à ce problème évident.

LE PÉTROLE

LE CONTINGENTEMENT D'EXPORTATION

M. Jack Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. En vue de respecter la décision du gouvernement américain sur les importations de pétrole canadien, le gouvernement du Canada va-t-il imposer à l'industrie pétrolière un contingentement d'exportation?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur. On ne nous a jamais demandé de le faire.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LES NOUVELLES ROUTES ACCORDÉES À TRANSAIR—LA PRÉSENTATION D'INSTANCES

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Comme le gouvernement de l'Ontario, Nordair et d'autres associations sont intervenus auprès de la Commission canadienne des transports au sujet de la demande de Transair visant deux nouvelles routes aériennes est-ouest, avec accès à Toronto, et comme la Commission n'a pas tenu d'audiences publiques avant de prendre une décision, le ministre nous dirait-il s'il exercera immédiatement son influence sur le cabinet pour suspendre cette décision et donner à ceux qui sont intervenus la chance de présenter des instances?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, comme les députés le savent, c'est à la Commission canadienne des transports qu'il revient de décider s'il y aura des audiences publiques ou non. Une fois la décision prise, on peut interjeter appel. Bien entendu, tous les intéressés savent comment le faire. Quand à mon influence, il faut d'abord savoir si je recevrai ou non un appel.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA SÉCURITÉ DES VÉHICULES AUTOMOBILES

MARQUES NATIONALES ET NORMES

L'ordre du jour appelle: Ordres au nom du gouvernement:

Étape du rapport du bill C-137, concernant l'emploi de marques nationales de sécurité pour les véhicules automobiles et prévoyant l'établissement de normes de sécurité pour certains véhicules automobiles importés au Canada ou exportés du Canada ou expédiés ou transportés d'une province à une autre, rapporté avec des amendements par le comité permanent des transports et des communications.—Le ministre des Transports.

M. Skoberg: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. L'importance capitale des comités permanents dans notre démocratie parlementaire a été signalée à la Chambre. Ce bill a été mis en délibération à la Chambre aujourd'hui. Pendant ce temps, le comité permanent des transports et des communications tient des audiences sur les crédits d'un autre ministère.

Je vous invite instamment, monsieur l'Orateur, à comprendre à quel point il serait souhaitable que les membres du Comité des transports soient présents à la Chambre alors que ce bill y est débattu aujourd'hui. N'aurait-on pu dans ces circonstances remettre les travaux de ce comité?

• (3.40 p.m.)

Des voix: Bravo!

M. Horner: A propos du même rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, j'aimerais appuyer la proposition qui vient d'être faite. Le bill sur la sécurité des véhicules automobiles que la Chambre va examiner a été étudié en détail par le Comité des transports il y a très peu de temps. La plupart des comités ne se réunissent pas le mercredi après-midi mais le Comité des transports a beaucoup de travail et pour une raison ou pour une autre, on a décidé qu'il poursuivrait aujourd'hui.

A mon avis, le comité devrait annuler cet arrangement pour cet après-midi ou bien la Chambre devrait reporter l'étude du bill dont nous sommes saisis de façon à ce que les membres du Comité des transports qui s'intéressent à la question de la sécurité des véhicules automobiles puissent prendre part aux débats et intervenir sur les deux questions qui nécessitent leur attention. Ils ne peuvent être en deux endroits à la fois.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, ce point semble raisonnable. Comme le savent les députés, je n'ai aucun contrôle sur les accords passés pour les réunions des comités. Cependant, le secrétaire parlementaire du ministre des Transports rencontrera le président du comité des transports afin de proposer que la réunion d'aujourd'hui soit remise à ce soir, après la fin des débats de la Chambre ou à un autre jour.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Puisque la difficulté semble avoir été résolue de façon satisfaisante, la motion pourrait être mise aux voix.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports) propose que le bill C-137, concer-

nant l'emploi de marques nationales de sécurité pour les véhicules automobiles et prévoyant l'établissement de normes de sécurité pour certains véhicules automobiles importés au Canada ou exportés du Canada ou expédiés ou transportés d'une province à l'autre, soit adopté tel qu'il est parvenu (avec modifications) du comité permanent du transport et des communications.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. Jamieson propose que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Howe: Le ministre a-t-il l'intention de faire une déclaration sur la troisième lecture du bill?

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, je ne voulais pas gaspiller le temps de la Chambre en répétant ce que j'ai déjà dit devant le comité et lors de la deuxième lecture. Mais je m'inclinerai devant la volonté de l'assemblée.

M. W. M. Howe (Wellington-Grey): Je voudrais faire quelques remarques au sujet de ce projet de loi, monsieur l'Orateur, car il me semble que c'est un des textes les plus importants qui aient été présentés au cours de la session. Il a trait à la sécurité automobile et je n'ai pas besoin de rappeler aux députés, ou au public en général, combien cette question est importante pour chacun de nous au Canada.

Je voudrais profiter de l'occasion pour rendre hommage à la Ligue de sécurité du Canada pour l'œuvre importante qu'elle accomplit en proposant aux gens des moyens susceptibles de leur permettre de surmonter les difficultés rencontrées sur le plan de la sécurité automobile, et d'éviter ainsi beaucoup d'accidents de la route. Permettez-moi de mentionner deux ou trois des brochures publiées par cet organisme. L'une d'entre elles, qui a été publiée à l'occasion d'une campagne de vérification des voitures, est intitulée: «Vérifications périodiques des voitures». Le thème de cette publication est le suivant: faites vérifier vos voitures et limitez les accidents. Après tout, si un conducteur s'occupe comme il faut de sa voiture, et s'il a confiance en celle-ci, les chances d'accident se trouvent considérablement réduites. La Ligue a publié un autre bulletin consacré à la responsabilité assumée par les conducteurs de voitures. La responsabilité, note cette publication, va de pair avec la puissance—y compris la puissance en chevaux. Dans son bulletin, le Conseil rappelle aux automobilistes qu'ils ont la responsabilité morale et légale du bon état de la mécanique de leurs véhicules. Ce feuillet, comme le précédent que j'ai mentionné, se passe de commentaires. Après tout, il incombe au propriétaire ou au chauffeur d'une voiture de veiller à ce qu'elle soit en bon état de marche.

Un troisième bulletin, publié par le Conseil de la sécurité routière, traite du repérage des défectuosités des automobiles. Il conseille aux automobilistes de s'adresser aux garages et stations-service dans lesquels ils ont confiance et où le travail nécessaire au maintien des véhicules en bon état de marche sur les grand-routes sera probablement exécuté avec compétence. On donne aux automobilistes le conseil suivant:

> Il importe de voir et d'être vu; les automobilistes doivent donc vérifier les circuits d'éclairage, les essuie-glaces et les rétroviseurs et s'assurer qu'ils fonctionnent normalement.

Ces bulletins renseignent les automobilistes sur bien d'autres façons de conduire leurs voitures sur les grand-routes avec un risque minimal d'accidents. A propos de ce bill, je voudrais rendre hommage à l'ancien député de Brome-Missisquoi, M. Howard Grafftey.

Des voix: Bravo!

M. Howe: Parfois, on s'est presque moqué à la Chambre de son insistance à saisir le gouvernement de cette question. Il mérite la reconnaissance et l'appui de tous les Canadiens pour avoir tant travaillé à faire reconnaître l'importance de la sécurité des automobiles.

Depuis des années, comme il se doit, nous entendons beaucoup parler de la nécessité de recherches sur l'origine et la guérison possible du cancer et des affections cardiaques. On pense généralement que ces maladies tuent le plus de gens de nos jours. On oublie cependant que les accidents de la route sont la première cause de mortalité chez les personnes âgées de 1 à 46 ans. Les sommes dont on dispose pour enquêter sur les causes et la prévention des accidents de la route ne sont rien comparées aux caisses de recherches sur les problèmes de santé. Il faut faire un effort considérable dans le domaine de la sécurité des automobiles, car, ce que la plupart des gens ignorent, le fait qu'elle est inexistante est l'un des plus grands problèmes sociaux de l'heure.

Vendredi dernier, nous avons eu dans cette Chambre un débat sur les problèmes sociaux auxquels a donné lieu l'encombrement des centres de nos villes par des milliers de voitures. Bien entendu, il sera peut-être nécessaire un jour d'interdire aux voitures privées l'accès des centres-villes et on créera des systèmes de transport en commun, de caractère moderne, pour assurer le transport rapide des gens tout en supprimant une importante cause de pollution.

On aurait tort, toutefois, de ne blâmer que les fabricants de voitures et les gouvernements. Je suis loin de penser que la voiture d'aujourd'hui ne présente aucun danger, mais, selon le Conseil canadien de la sécurité routière, environ 90 p. 100 de tous les accidents sont imputables à l'erreur humaine. Des 8 p. 100 attribuables à des défauts mécaniques, une bonne proportion résulte du manque d'entretien.

• (3.50 p.m.)

Le gouvernement a certes de grandes responsabilités à l'égard de la sécurité routière et de la recherche et de l'éducation dans ce domaine; il n'en reste pas moins que l'usager en a aussi sa part. Les normes nationales de sécurité énoncées dans l'Appendice au hansard du 30 janvier font mention des ceintures de sécurité. Je suis fermement convaincu que la loi doit comporter des dispositions sévères dans la mesure où elle concerne les fabricants, les importateurs et les distributeurs d'automobiles. Il est criminel de vendre une voiture non munie de tels accessoires ou d'accessoires de qualité inférieure. Si l'attentat à sa propre vie est toujours considéré un acte criminel, je me permets de vous dire que conduire sans ceinture de sécurité c'est tenter de façon compliquée à se suicider, ce qu'il faudrait juger tout aussi sévèrement. De fait, j'irais jusqu'à dire que la négligence à se servir de ceintures de sécurité contribue tout autant à tuer et à blesser d'autres personnes que celui qui ne s'en sert pas. Une telle ceinture limite les mouvements et la mobilité limitée empêche certainement les chauffeurs de se retourner pour engager une conversation avec le passager de l'arrière, ou décourage un parent irrité de semoncer des enfants bruyants sur la banquette arrière.

L'édition de janvier 1970 de *Safety Canada*, publié par le Conseil de sécurité canadien, signale:

Une enquête approfondie menée par le Conseil de sécurité d'Alberta du 27 septembre au 18 octobre 1969 au sujet des ceintures de sécurité a révélé que seulement 18.4 p. 100 des 43,057 chauffeurs et passagers interviewés portaient des dispositifs de retenue.

Des volontaires ont interviewé des chauffeurs et des passagers aux stations-services et aux stations de lavage pendant quatre samedis successifs dans 29 villes et municipalités.

L'enquête s'accompagnait d'une vaste campagne de publicité à l'aide des journaux, de la radio, de la télévision, de la distribution par des volontaires de ronds de table de restaurant et de brochures aux automobilistes.

Des interviewés, deux tiers étaient munis de ceintures de sécurité; 27 p. 100 des chauffeurs et 28 p. 100 des passagers les avaient bouclées.

Sur les grandes routes, 42 p. 100 des chauffeurs et des passagers portaient des ceintures de sécurité. Mais ce chiffre a baissé à 19 p. 100 dans les régions urbaines.

L'usage restreint des ceintures de sécurité dans les villes va contre l'évidence selon laquelle la plupart des accidents mortels de la circulation auraient lieu dans un rayon de 25 milles de la demeure des victimes à des vitesses inférieures à 40 milles à l'heure.

Nous avons parlé au cours du débat actuel et au comité de la possibilité d'adopter des normes authentiquement canadiennes au lieu d'imiter celles des États-Unis. Je suis parfaitement d'accord. Le marché canadien a une telle ampleur quant au nombre de voitures vendues et des sommes en cause qu'il faudrait prendre des dispositions en vue d'adopter des normes canadiennes qui répondraient à l'état de nos routes, aux exigences de notre climat et qui seraient acceptées par nos gens. Somme toute, nous avons au Canada des routes et un climat assez exceptionnels.

Nous avons étudié en comité la nécessité de vérifier régulièrement tous les mois les silencieux à cause du sel et du sable dont on se sert sur nos routes pour faire fondre la neige. Je proposerais en premier lieu, pour assurer la sécurité des automobiles canadiennes, qu'il soit impossible de faire démarrer une voiture sans qu'on ait attaché la ceinture de sécurité. On a fait, je crois, des recherches pratiques en ce sens et même si l'idée ne nous plaît pas beaucoup, c'est un remède qui serait bon.

Le ministre a déclaré le 29 janvier:

Je voudrais ici rendre hommage aux ministres provinciaux qui ont fait preuve d'un intérêt au moins égal en la matière à celui du gouvernement fédéral et qui ont aussi coopéré avec nous de toutes les façons possibles comme les débats et les questions ultérieures en comité le démontreront. Il faut établir une coopération maximale entre les deux paliers de gouvernement, car l'effort fédéral seul n'aboutirait pas à une amélioration sensible.

Les discussions fédérales-provinciales que j'ai mentionnées ont conduit à la rencontre que j'ai eue le 4 septembre 1969 avec les ministres provinciaux, à laquelle il a été convenu que le gouvernement fédéral devrait assumer la responsabilité des normes de sécurité pour les nouvelles voitures fabriquées au Canada et celles importées au Canada. Il a été aussi convenu à ce moment-là que les provinces, en vertu de la loi actuelle, s'engageraient à assurer la sécurité des véhicules et la sécurité des pièces de rechange et des accessoires de véhicules automobiles.

Apparemment, on a été unanime à dire que le gouvernement fédéral pourrait faire entendre le son de cloche le plus efficace en traitant avec les constructeurs des nouvelles voitures pour que les véhicules quittent l'usine en parfait état. Il a aussi été entendu que nous travaillerions en étroite collaboration avec les provinces afin qu'au besoin, elles présentent des lois qui renferment les mêmes exigences que les nôtres pour les pièces de rechange. Cela ne me paraît pas acceptable. Les règlements en vigueur dans les provinces ne sont pas le complément du projet à l'étude et je ne vois ici aucune garantie qu'elles pro-

mulgueront des lois destinées à protéger l'honnête acheteur d'une voiture portant des marques nationales de sécurité, mais qui peut avoir passé entre bien des mains depuis cette attestation.

J'abonde dans le sens du député qui a dit, l'autre jour, au cours d'un débat antérieur, que la loi devrait être élargie de façon à englober la revente des automobiles dans les provinces. Plusieurs lois fédérales régissent le mouvement du poisson, des céréales et de la viande; il ne serait que logique d'étendre cette législation aux automobiles. Les poissons, les céréales et les viandes peuvent se transporter, tout comme les autos; la grosse différence semble être que, tandis que les trois premiers sont consommés, les dernières, elles, consomment.

Les provinces tirent en général de l'arrière quand il s'agit d'établir des normes relatives à la performance et à l'entretien des voitures sur la route. Toutefois, je crois que la province d'Ontario a fixé des normes assez élevées quant à la revente des automobiles et à la vérification de sécurité sur les autoroutes. La ville de Vancouver, et je crois, celle de Victoria, ont établi leurs propres postes de vérification des véhicules moteur, et elles méritent nos félicitations. De tels postes devraient jalonner le pays.

Comme le bill l'indique, de lourdes sanctions seront prises dans le cas du mauvais usage des marques nationales de sécurité des véhicules automobiles. De lourdes peines devraient également être imposées pour la fausse représentation de cette marque de sécurité par les vendeurs qui vont s'en servir comme aide à la vente d'automobiles, qui auraient dû depuis longtemps être jetées aux rebuts de ferrailles. J'espère que le gouvernement va lancer un programme d'instruction et d'information concernant l'emploi de cette marque nationale de sécurité et des normes de sécurité. Une Direction d'Information Canada pourrait peut-être en être chargée.

Sous ce rapport, en ce qui concerne la participation des provinces, j'ai, l'autre jour, lu un article dans un journal selon lequel notre pourcentage d'accident par habitant était plus élevé que dans tous les grands pays du monde, même plus élevé qu'aux États-Unis. D'après cet article, il semblerait qu'aux États-Unis on aurait mis en œuvre un programme éducatif prodigieux qui enseigne aux jeunes gens comment maîtriser convenablement le volant d'une voiture. Nos gouvernements provinciaux en sont conscients, je pense.

Comme je l'ai dit au début de mon intervention, l'automobile et sa conduite occupent maintenant dans la vie de tout le monde une place aussi importante que toute autre matière enseignée à l'école secondaire où l'on devrait par conséquent en enseigner la technique, les méthodes et procédés de la conduite des véhicules automobiles figurant au programme des études à côté des autres matières. Il y a quelques années, Kitchener a mis en pratique dans ses écoles secondaires un programme complet de ce genre. La diminution considérable du nombre d'accidents de voiture dans cette collectivité par suite du programme est un fait très éloquent.

On devrait enseigner le code national de sécurité méthodiquement, dans le plus grand détail à tous les usagers de la route et leur expliquer aussi très clairement les faiblesses de ces normes. Il faudrait aussi ne ménager aucun effort pour intensifier les programmes d'enseignement des usages de la route et des automobiles. Nous devrons renforcer l'effet du bill par des rapports réguliers et une révision constante des règlements.

La moitié de ceux qui conduisent aujourd'hui ont été ou seront mêlés à des accidents causant des blessures cette année au Canada, et on peut s'attendre à quelque 5,000 morts sur nos routes, et à près de 200,000 blessés. Voilà les risques. Espérons que cette loi aura pour effet de réduire ces risques, dans l'intérêt des automobilistes canadiens.

• (4.00 p.m.)

M. Barry Mather (Surrey): Monsieur l'Orateur, je ne souhaite sans doute pas faire remettre indûment l'adoption de cette loi qui arrive tardivement et ne va pas assez loin mais je tiens à faire état des vues de mon parti sur ce sujet très important. Certains problèmes sont, en soi, au-dessus des divisions de parti et celui-ci, je pense, en est un.

Ce sont, en effet, la vie et le bien-être de tous les Canadiens qui dépendent de la sécurité automobile et de la sécurité de la circulation dans notre pays. On ne peut négliger le fait que depuis plusieurs années, on compte 100 Canadiens tués dans nos rues et sur nos routes, par période de sept jours, à la suite d'accidents de la circulation. D'autre part, 3,000 autres personnes sont atteintes de blessures diverses, les unes légères mais d'autres si graves que pour beaucoup d'entre elles, la mort aurait été plus clémente. En outre, nous payons environ un milliard de dollars par an pour nous protéger contre l'insécurité de cette circulation. Ce chiffre comprend les primes d'assurance automobile.

En ce qui concerne les normes de sécurité des véhicules automobiles au Canada, ce bill constitue au moins un premier pas dans la bonne direction. Ces dispositions qui seront incorporées à la législation au moyen, je crois, d'un décret en conseil, sont calquées sur celles qu'ont élaborées les États-Unis dans le même domaine. Ces normes que nous empruntons aux États-Unis sont le résultat de plusieurs

années d'effort pour vaincre la lenteur et les réticences de l'industrie automobile américaine. Elles ne sont pas, pour autant, suffisantes au Canada, pas plus d'ailleurs qu'elles ne le sont aux États-Unis. Elles ne contiennent, par exemple, aucune disposition relative à certaines nécessités proprement canadiennes comme par exemple l'obligation de munir la vitre arrière d'un dégivreur ou celle de prévoir des normes générales de hauteur pour les pare-chocs. Il y a d'autres questions encore à envisager, comme celle de la sécurité des pneus, qui, selon moi, ne sont pas clairement énoncées dans la loi américaine que nous le prenons maintenant à notre compte. On n'y a pas prévu non plus des normes de sécurité suffisantes à l'égard de la pollution due aux systèmes d'échappement.

Nous avons proposé au comité des transports divers amendements dans le sens que j'ai indiqué; nous les estimions nécessaires. On nous a dit, et j'en conviens, que la loi, surtout au niveau du comité, est principalement un véhicule destiné à amorcer une réglementation relative à la sécurité. Les règlements eux-mêmes s'y insèreront. Nous espérons qu'avec le temps, ceux-ci deviendront de plus en plus nombreux et adéquats. Je dois féliciter le ministre d'avoir accepté, en termes généraux, un ou deux amendements présentés à l'étape du comité et que je crois très utiles.

J'aimerais dire encore un mot ou deux pour souligner certains aspects de la situation qui sont en relations très étroites avec le problème de la circulation automobile. L'un d'eux est assurément celui de l'assurance automobile. A notre avis, le ministère de la Consommation et des Corporations devrait collaborer davantage avec le ministère des Transports et reconsidérer la situation actuelle de l'assurance automobile au Canada. Les Canadiens récupèrent environ 65c. ou 70c. de chaque dollar dépensé en primes d'assurance-automobile. Je le répète: c'est une question dont le ministère de la Consommation et le ministère des Transports devraient s'occuper. Bien que la campagne pour des automobiles plus sûres en Amérique du Nord ait donné pour résultat ces dernières années une certaine mesure de réforme à l'égard de certains éléments très dangereux, nous estimons que les fabricants d'automobiles semblent avoir conçu leurs véhicules en vue de faire des bénéfices supplémentaires par leur entrée en collision. Peut-être ont-ils adopté une attitude cynique à l'égard des enthousiastes de la sécurité des voitures lorsque ceux-ci ont recommandé des devants rabattables pour la protection des occupants de la voiture. Les fabricants ont donc construit des devants et des arrières repliables. Ils l'on fait, mais à outrance. En manœuvrant un peu, ils se sont arrangés pour que l'obstacle frappé par la voiture soit endommagé le plus possible. S'il arrive que deux voitures entrent en collision, les factures pour les travaux de réparation montent en flèche comme bien des députés et citoyens canadiens peuvent nous le dire.

Les pare-chocs, qui autrefois servaient à protéger le véhicule, servent maintenant de décorations frappantes, ornés qu'ils sont de phares encastrés, de grillages, de protubérances, de lames verticales et horizontales de toutes sortes et de toutes dimensions, de museaux aiguisés, dont chacun, en cas de collision, est sûr de faire trois choses: d'abord, de nécessiter une visite à l'atelier de réparations et des pièces de rechange coûteuses; deuxièmement, d'assurer que l'objet frappé sera taillé en formes appropriées forçant ainsi le propriétaire à entreprendre des réparations coûteuses; et, troisièmement, d'améliorer le sort économique du fabricant de pièces de rechange.

D'après les témoignages lors des audiences du sous-comité sénatorial des États-Unis contre les coalitions et les monopoles, de 1965 au milieu de 1969, les nouveaux prix des modèles populaires Ford et Chevrolet ont augmenté de 10 p. 100, et Plymouth de 11 p. 100. Au cours de la même période, les prix des pièces de rechange pour les voitures Ford ont augmenté de 34.6 p. 100, pour les voitures Chevrolet de 19.9 p. 100, et pour les voitures Plymouth de 22.5 p. 100. En un mot, si l'on devait reconstruire une voiture de $3,500 à partir de pièces de rechange, elle coûterait $15,000 en pièces et main-d'œuvre.

On a fait divers essais pour prouver combien les voitures modernes sont vulnérables, ce que je cherche à faire ressortir. Ce n'est pas le moment d'entrer dans les détails. D'autre part, on a fait un essai à cinq milles à l'heure; les députés marchent plus vite que cela. On a fait entrer la voiture en collision avec un obstacle. Les travaux de réparations ont coûté $200. Puis, à reculons, on a fait entrer la voiture en collision avec le même obstacle, à la même vitesse, et les dommages ont coûté en moyenne $214 dans chaque cas.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais terminer en exhortant le ministre des Transports (M. Jamieson) à suivre l'exemple du secrétaire des Transports aux États-Unis en ce qui a trait à la diffusion de renseignements. Le ministre américain est très actif à cet égard. J'ai reçu de son bureau au moins trois communiqués séparés par semaine sur ce qui se fait dans son ministère au sujet de questions de vie ou de mort. Je ne m'enthousiasme pas facilement mais, à mon avis, les États-Unis accélèrent enfin vraiment leur programme de sécurité.

J'ai reçu des communiqués du département des États-Unis concernant notamment les normes relatives aux pneus, le rappel des pneus défectueux, les matériaux inflammables utilisés à l'intérieur des voitures, la pollution de l'air provenant des tuyaux d'échappement, l'essai des freins et les rappels. Les États-Unis s'intéressent surtout à l'application des dispositions de la loi sur la sécurité des véhicules automobiles. Le département des Transports organise des réunions publiques où on encourage les consommateurs, les vendeurs et autres intéressés à faire connaître leurs vues sur toute question de sécurité automobile.

Finalement, je le répète, trois facteurs entrent en jeu dans la sécurité routière: la voiture, le conducteur et la route. La mesure à l'étude traite notamment du véhicule. Dans la mesure où la route est déjà tracée à ce bill, nous voulons nous assurer qu'il continuera son chemin dans la bonne direction et qu'il garantira une sécurité maximum en matière de circulation automobile.

• (4.10 p.m.)

M. William Skoreyko (Edmonton-Est): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de participer au débat, mais puisque nous en sommes aux dernières étapes de son examen, je voudrais consigner certaines observations au compte rendu. J'ai écouté avec un certain intérêt les remarques du député qui m'a précédé, et je lui dirai qu'un vieux moteur à gaz de machine à laver ou une baignoire montée sur roues suffirait peut-être au genre de véhicule qu'il réclame.

D'abord, lorsqu'on examine le projet de loi, il faut chercher à savoir par quel moyen la mesure réglera les problèmes actuels de transport par automobiles et traiter longuement de quelques dangers véritables qu'elles présentent. Les principaux sont la puissance et la vitesse. Il semble que les fabricants d'automobiles aient tendance à les construire plus grandes, plus rapides et plus puissantes. Il n'est pas difficile à l'heure actuelle de fabriquer une voiture dotée d'un moteur, d'une transmission et d'un différentiel qui fonctionneraient aussi bien que les moteurs des voitures actuelles qui peuvent donner toute la puissance nécessaire en n'importe quelle circonstance, tout en respectant les limites de vitesse imposées au Canada et aux États-Unis. Il est très peu logique de vendre une Dart de Dodge qui fera 120 milles à l'heure, à un jeune homme de 19 ans qui est séduit en quelque sorte par l'apparence de la voiture mais certes encore plus par sa puissance et la vitesse qu'il pourra en tirer. Établir une limite de vitesse de 60 milles à l'heure sur nos grandes routes, comme c'est le cas en Ontario, et fabriquer des voitures dont le principal attrait consiste dans la puissance en chevaux et la faculté d'atteindre sur nos grandes routes une vitesse illégale, c'est un manque de logique du côté des lois.

Bon nombre d'éléments entrent en ligne de compte dans la fabrication d'une voiture automobile, les pièces qui la composent, l'usage auquel on la destine. Nous parlons de risques et quand nous consultons les statistiques, nous constatons que bon nombre des accidents qui se produisent presque chaque jour sur nos grandes routes, sont dus la plupart du temps à une infraction aux règlements de la circulation ou à une imprudence de la part du conducteur, mais l'accident est souvent attribuable aussi à un défaut de fabrication de la voiture. Dans le bill à l'étude, on devrait imposer aux fabricants des conditions auxquelles ils seraient obligés de se soumettre avant que l'automobile puisse être mise sur le marché.

L'un des éléments essentiels de toute voiture automobile, c'est le double système de freins. La fabrication du système de freinage des voitures devrait se conformer à des normes extrêmement rigides, de façon à garantir à l'acheteur premièrement, un freinage maximum et deuxièmement, que n'importe laquelle des roues pourra fonctionner indépendamment de l'autre, qu'il s'agisse d'une, de deux, de trois ou même de quatre roues. La marque nationale de sécurité ou l'étiquette apposée à une voiture automobile n'a vraiment aucune signification si le contrôle de la qualité n'est pas une des premières exigences de la compagnie intéressée. Aucun organisme du gouvernement ne saurait garantir l'efficacité du fonctionnement d'une voiture automobile quelques minutes après sa sortie de l'établissement du concessionnaire; le contrôle de la qualité est donc indispensable.

Un deuxième aspect important auquel le gouvernement devrait songer pour remédier à la situation sur nos grandes routes, c'est d'affecter des fonds à des auto-écoles, à l'intention de tout conducteur impliqué dans un accident plus ou moins grave. La fréquentation de ces écoles devrait être obligatoire.

Les dispositifs de mise en code automatique des phares devraient être obligatoires sur tous les véhicules. Il me semble que les fabricants pourraient trouver sans trop de difficulté, une sorte de signal d'alerte, au cas où un élément quelconque d'une voiture viendrait à faire défaut et à compromettre la sécurité du véhicule. Nous devrions essayer de mettre au point un indicateur de normes pour les pièces, comme les pneus en usage de nos jours. Il n'y a pas si longtemps encore, les pneus à deux plis répondaient aux normes d'équipement normal. Des changements se sont opérés

depuis, dans certains secteurs, mais on trouve encore des pneus à deux plis sur le marché. Le pneu de la meilleure qualité sur le marché devrait devenir la norme et l'on devrait en rendre l'usage obligatoire. Il y a aujourd'hui sur le marché des pneus de première, de deuxième et de troisième qualité, et la plupart des grands magasins et des chaînes de magasins offrent des pneus sans marque de commerce, que nous appelons parfois rebuts d'usine. Ordinairement, ces pneus se vendent environ trois fois moins cher que des pneus de première qualité, et il faudrait en interdire absolument l'usage.

J'ai le privilège d'habiter Edmonton, où l'an dernier une mesure législative de vérification obligatoire des voitures a été présentée. Chaque automobile dans les limites de certaines régions en Alberta doit être approuvée à un centre de vérification. D'abord, les inspections ne se faisaient que sur la surface des automobiles. Les résultats de la vérification n'étaient sûrement pas concluants et ne pouvaient pas prouver si l'automobile était ou non en état de route. L'argument invoqué par tant de personnes était que le travail n'était pas accompli par des spécialistes, et que dès lors il n'était pas satisfaisant. J'ai reçu un certain nombre de lettres de gens qui se plaignaient amèrement parce qu'ils avaient été obligés, dès le premier examen, d'exécuter certaines réparations à leurs automobiles. En réalité, lorsque ma femme s'est présentée avec son automobile, on l'a obligée à des réparations d'une valeur de $65 à sa voiture, mais les réparations faites, la voiture n'a pas été inspectée de nouveau. Ma femme est simplement retournée pour dire que le travail avait été fait, et on lui a remis un collant de $2 moyennant une somme supplémentaire de $1. C'est la raison pour laquelle certains de ces programmes échouent, et je félicite le ministre des Transports de la province de l'Alberta pour la perspicacité qu'il a démontrée en discontinuant ce programme.

Je reviens de nouveau au vieil argument selon lequel il faut identifier le problème à son début. Il commence lorsque la voiture quitte l'usine. Si la voiture n'a pas été soumise à des normes rigoureuses d'inspection, si la vérification de la qualité ne fait pas partie des conditions de la société en cause, alors on n'aura jamais sur le marché une automobile vraiment sûre.

La plupart des voitures américaines et canadiennes sont construites à l'heure actuelle de façon à offrir à l'acheteur le maximum de confort, de rendement, de beauté et, je l'espère, de protection contre les éléments. Je crois que le gouvernement ferait bien de fournir, au besoin, une aide supplémentaire aux fabricants pour leur permettre de pousser leurs recherches sur tous les aspects de la sécurité des véhicules moteurs et pour agrandir leurs services du contrôle de la qualité.

• (4.20 p.m.)

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de voir tout ce qui s'accomplit au sujet de la sécurité automobile grâce aux dispositions de ce bill. C'était nécessaire depuis longtemps. Je voudrais cependant vous rappeler que, même si vous êtes très prudent, il arrive des accidents. J'ai eu récemment un problème en conduisant une auto munie de deux maîtres-cylindres de servo-freins. L'un d'eux apparemment manquait d'huile et le joint de l'autre était brisé. Un matin, en sortant du garage, j'ai voulu mettre les freins mais je me suis aperçu qu'ils ne fonctionnaient pas. Résultat, nous sommes entrés dans un banc de neige et il a fallu que j'appelle un dépanneur pour me sortir de là. Si cela avait eu lieu sur la grande route j'aurais pu avoir un terrible accident. Je ne sais pas comment ce genre de choses pourrait être évité. Je crois qu'il faudrait procéder à des vérifications périodiques des véhicules. Cependant, cette voiture avait 25,000 milles et elle avait été régulièrement vérifiée. Mais comme les freins semblaient marcher il semble qu'ils n'avaient pas été vérifiés. C'est une chose qui m'est arrivée personnellement il n'y a pas deux semaines.

M. Skoreyko: Si le député me le permet monsieur l'Orateur, je dirai que ce problème pourrait être résolu simplement en ayant des freins hydrauliques et à commande mécanique. C'est là une simple solution pour les fabricants.

M. Rynard: Monsieur l'Orateur, je voudrais remercier le député de nous en parler parce que j'avais l'habitude de conduire une Hudson—marque aujourd'hui diparue—et elle avait des freins hydrauliques et mécaniques. Mais parce que cette autre voiture possédait deux maîtres-cylindres il semble que les fabricants aient pensé qu'un jeu de freins était suffisant.

Je voudrais maintenant parler de la grave pollution dans nos villes et sur nos autoroutes causée par les véhicules à moteurs. Tous ceux qui parmi nous ont conduit dans une grande ville aux heures de pointe et qui mettent entre une heure et une heure et demie à sortir de la ville ont pu voir l'oxyde de carbone tourbillonner hors du tuyau d'échappement des véhicules, s'élever dans les airs et polluer l'atmosphère de la ville. Beaucoup de gens pensent que nous tardons trop à combattre cette pollution. C'est une des critiques que j'entends le plus souvent. Nous savons que les véhicules automobiles sont une des causes principales de pollution, notamment dans les

zones urbaines. Un professeur d'université est allé jusqu'à dire que les gouvernements se gardent de faire connaître au public certaines données relatives à la pollution, des données indiquant l'ampleur et les dangers de la pollution. Tous ceux d'entre nous qui ont été dans des endroits fréquentés par les autobus et les automobiles se rendent compte de la quantité de gaz empoisonnés que dégagent ces véhicules.

Il y a seulement quelques jours, un médecin torontois bien connu a déclaré que 50 p. 100 des maladies dont souffre de nos jours l'humanité provenaient directement ou indirectement de la pollution atmosphérique. Voilà qui est terrifiant. Et, à cet égard, il convient de tenir compte du fait que les accidents mortels, les accidents d'automobiles notamment—plus de 50,000 par an—interviennent de manière prédominante dans les décès des personnes âgées de un à 35 ans. Ceci montre que la médecine préventive est bien parvenue à empêcher les issues fatales dans le cas des maladies contagieuses. Les accidents se sont substitués à celles-ci et, comme je viens de le dire, ils sont de nos jours la principale cause de mort chez les personnes de un à 35 ans.

Les députés sont au courant du nombre annuel d'accidents d'automobiles au Canada, plus de 150,000. A l'heure actuelle, 10 p. 100 des lits d'hôpital sont occupés par des victimes d'accidents, la plupart des accidents d'automobile. A part les considérations humanitaires de souffrances endurées et de pertes de vie, il y a l'occupation des chambres d'hôpital dont la médecine et la chirurgie ont, par ailleurs, un grand besoin.

En outre, les gouvernements fédéral et provinciaux paient maintenant l'assurance-maladie. Il y a donc un fort motif économique d'agir en ce domaine. Ce n'est pas tout, monsieur l'Orateur. Je veux vous rappeler que nombreuses sont les victimes d'accidents d'automobile qui ne peuvent jamais retourner au travail, qui restent infirmes. D'autres ne peuvent que travailler à temps partiel. La perte financière est immense et dépasse de beaucoup ce qu'il en coûterait de résoudre le problème.

J'ai posé une question tout à l'heure au ministre des Transports (M. Jamieson) au sujet de la pollution de l'air à l'aéroport international de Toronto, et je tiens à le remercier de sa réponse. Je suis heureux de constater qu'il s'occupe de la chose, et que, dans quelques années, les avions à réaction ne pollueront plus l'atmosphère. Mais j'aimerais faire remarquer au ministre qu'à l'aéroport international de Toronto, à mon avis, vous respirez un air davantage pollué quand vous allez en bas pour recueillir vos bagages et vous engager sur la voie d'accès où les autobus diesel et les voitures vont chercher les voyageurs. Il y a deux semaines, je me trouvais sur cette rampe. C'était une nuit assez malsaine, car certains avions affrêtés avaient atterri, et tous, semblait-il, au même moment. Il y avait embouteillage. Notre moteur avait calé, et l'on attendait la dépanneuse. Je n'avais jamais vu tel encombrement, et l'on respirait à peine sur cette voie à demi-fermée. Il y avait là un air beaucoup plus pollué que celui des réactés.

Je voyais des gens tousser et s'essuyer les yeux. Cela m'a rappelé qu'à Los Angeles, il y a dix ans, un matin où je me rendais à l'aéroport pour rentrer au Canada, j'avais les yeux qui pleuraient et qui brûlaient. Je me demandais pourquoi. C'était la pollution de l'air. Le brouillard et une pluie fine la maintenaient au niveau du sol.

Il faut nous attaquer au problème de la pollution. Les maladies cardiovasculaires et respiratoires sont les pires problèmes de la profession médicale aujourd'hui pour qui elles sont un véritable défi. Dans bien des cas, elles sont dues à la pollution de l'air qu'il faut résoudre à n'importe quel prix. Nous sommes trop portés à oublier la mortalité sur les routes quand les accidents ne nous touchent pas de près. La note à payer intéresse le porte-monnaie de tous les Canadiens. Nous ferions mieux de nous réveiller et de comprendre que le fardeau des conséquences de la pollution de l'air et des accidents d'automobile peut devenir trop lourd à porter.

J'espère que le premier ministre vérifiera la situation à l'aéroport international de Toronto et à tous les autres qui offrent les mêmes problèmes. Il devrait être possible d'user d'un genre de transport autre que celui des véhicules diesel. Sans aucun doute, les autobus pourvus de tels moteurs pourraient être facilement remplacés, par exemple par des autobus à batteries ou utilisant de l'essence peu polluante.

• (4.30 p.m.)

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, je voudrais parler durant quelques instants du projet de loi dont nous sommes saisis. Le député de Surrey (M. Mather) qui vient de participer au débat et le député de Moose Jaw (M. Skoberg) qui a fait partie du comité en ont déjà beaucoup parlé. A mon avis, cette mesure est un pas dans la bonne voie, mais il fait songer à bien d'autres choses accomplies par le Parlement. Elle ne va pas assez loin ni assez rapidement. Une fois encore, nous semblons tergiverser.

Comme un député l'a déclaré, maintenant que nous sommes en route, nous devons nous assurer que nous ne tomberons pas en panne. Nous devons prévoir les nombreux problèmes

auxquels nous devrons faire face dans le domaine de la sécurité routière. Le député qui m'a précédé a mentionné les accidents et la pollution et il faut se préoccuper de ces questions durant le débat. Une chose que je voudrais signaler au ministre et j'espère qu'il en parlera est qu'à mon avis, le gouvernement canadien devrait rendre les pare-chocs de sécurité obligatoires pour toutes les voitures. On me dit que les Canadiens dépensent de 400 à 500 millions par an pour embellir leur voiture. Une certaine partie de cet argent est dépensée parce que les voitures n'ont pas de pare-chocs satisfaisants.

Circulant à quatre ou cinq milles à l'heure, une voiture impliquée dans une légère collision peut subir des dommages s'élevant à $400 ou $500. Apparemment, 70 p. 100 des accidents au Canada se produisent à des vitesses inférieures à 30 milles à l'heure. Des pare-chocs de sécurité seraient sûrement fort utiles pour épargner de l'argent au consommateur et empêcher les blessures dans bon nombre de cas. Selon certaines études, entre la moitié et les trois quarts des fonds qu'on dépense maintenant pour des réparations de surface pourraient être épargnés si les voitures étaient munies de pare-chocs appropriés.

Voici un exemple: l'an dernier, aux États-Unis, on a effectué des tests pour déterminer le choc que peuvent subir sans dommages des voitures de 1969 en les lançant directement sur des obstacles. On a constaté que la voiture de 1969, de qualité moyenne, ne pouvait frapper directement un obstacle sans subir de dommages qu'à une vitesse de deux milles à l'heure. Si l'on compare cela à l'ancien modèle A qui pouvait frapper un obstacle à 10 milles à l'heure sans être endommagé, on se rend compte de la valeur d'un pare-chocs, comme celui dont a été muni le modèle A, offrant une certaine résistance.

Ces tests à l'aide de barrières ont donné des résultats renversants qui devraient tous nous intéresser. Ils ont révélé que des voitures 1969 de la General Motors ou de la Ford voyageant à une vitesse de cinq milles à l'heure avaient subi quelque $200 de dommages en frappant une de ces barrières. Ils ont aussi indiqué que des automobiles reculant à la même vitesse subissaient $215 de dommages et environ $600 à dix milles à l'heure. Cela montre la gravité du problème, monsieur l'Orateur.

On peut se demander si des pare-chocs de sécurité seraient pratiques. Je crois que mes observations en ont démontré l'avantage, même s'il ne s'agissait que d'une économie d'argent. Il y a eu bien des innovations, dont le pare-chocs à eau qui peut absorber un choc à dix milles à l'heure sans danger pour la voiture. C'est là une grande amélioration sur notre pare-chocs actuel qui subirait $600 de dommages dans les mêmes circonstances. La compagnie Manasco aux États-Unis tente des expériences avec un pare-chocs au silicone semblable à ceux des trains d'atterrissage des avions et, apparemment, on les a aussi utilisés récemment sur les wagons de chemin de fer. Les essais démontrent que ces pare-chocs peuvent heurter de plein fouet une barrière sans dommage jusqu'à une vitesse de 30 milles à l'heure. Ces exemples, monsieur l'Orateur, prouvent qu'on peut mettre au point des pare-chocs pour protéger les automobiles si on le veut réellement. On devrait toujours tenir compte du facteur coût et je suis certain qu'on peut monter un pare-chocs de sécurité sur une automobile pour $25. Ce devrait être obligatoire pour toutes les voitures. La hauteur des pare-chocs devrait être normalisée pour que ce soit eux qui se heurtent en cas d'accident.

Quant on regarde les automobiles modernes, on s'aperçoit de l'importance donnée au modèle et à l'aspect matériel, voire à leur séduction. Mais on pourrait y ajouter des pare-chocs de sécurité sans nuire ni au modèle ni à la beauté du véhicule. Je suppose que l'une des raisons pour lesquelles nous n'en avons pas, c'est parce que les fabricants d'automobiles estiment que si on supprimait les accidents mineurs, on perdrait ainsi une source de revenus fournie par les réparations. Il est économiquement réalisable et technologiquement possible de concevoir de belles voitures dotées d'accessoires de sécurité. On devrait, à mon avis, joindre un article à ce bill pour permettre que toutes les automobiles du Canada soient munies de pare-chocs de sécurité afin qu'elles soient mieux protégées en cas d'accident. Nous n'avons pas besoin d'attendre les États-Unis pour cela. Le Canada est encore suffisamment indépendant, j'en suis sûr, pour que nous puissions le faire sans attendre nos frères américains qui vivent de l'autre côté du 49e parallèle.

• (4.40 p.m.)

M. Charles H. Thomas (Moncton): Monsieur l'Orateur, juste quelques mots sur le bill C-137 qui a déjà tellement été débattu au comité pendant trois ou quatre jours, si bien, que les témoignages remplissent 250 pages. Le ministre et ses fonctionnaires ont répondu à presque tous les points soulevés. Tous les députés sont d'accord, je pense, pour dire que le principe du bill est bon, qu'on devrait faire tout ce qui est possible pour rendre un véhicule plus sûr. Je comprends le vœu du ministre de faire adopter le bill en temps utile pour que certaines de ces dispositions entrent en vigueur au cours de l'année courante.

Je ne veux pas retarder l'adoption du bill; toutefois, je dis au ministre que j'aimerais

qu'il réponde à une ou deux questions lorsqu'il fera ses dernières observations. Aucun bill n'est parfait à l'étape de la première rédaction, dans celui-ci il y a quelques lacunes graves. Après avoir passé deux ou trois jours à l'étude du bill, j'ai eu le sentiment que je suivais une mauvaise piste, que je me fourvoyais, mais, en fin de compte le ministre et ses fonctionnaires ont reconnu ces défauts et les ont redressés. J'en suis heureux car il s'agissait de failles sérieuses.

Le bill traite surtout de l'importation de véhicules des États-Unis. Ce que reprochent surtout au bill les députés de l'opposition, c'est que les sanctions prévues ne sont pas assez sévères. Nous avons parlé longuement de l'omission dans le bill de l'établissement ou de la description des normes. J'en comprends la raison. Il vaudrait peut-être mieux adopter d'abord le bill, puis laisser au ministre le soin de promulguer les normes de sécurité. Il nous a présenté 29 règlements fondamentaux. Je rappelle au ministre l'engagement qu'il a pris au comité. Je lui avais demandé si, après l'adoption du bill, il accepterait de recevoir des instances du comité ou de députés en particulier quant aux modalités de promulgation des nouveaux règlements. Il m'a donné l'assurance qu'il entendrait volontiers de telles instances, disant que s'il les jugeait sérieuses et utiles il en tiendrait compte. Je rappelle cette promesse au ministre et j'espère qu'il y songera, le moment venu de rédiger de nouveau le bill et d'y apporter des modifications.

Certaines des normes que nous estimions pas assez sévères ont été évoquées. Une de ces normes concerne les pare-chocs. La majorité des gens conviendront que les pare-chocs des voitures actuelles ne sont que des ornements. C'est un morceau de chrome fixé sur la voiture pour l'œil. Il n'a aucune fonction réelle en matière de sécurité. C'est une pièce décorative. Comme l'a dit le député qui m'a précédé, on est en train de mettre au point de nouveaux types de pare-chocs. J'espère que le ministre étudiera dans quelle mesure ces nouveaux pare-chocs pourraient devenir des équipements de série.

Il y a également la question de l'échappement et de la pollution. Le ministre a déclaré que cette question sera examinée.

J'estime aussi que les normes de freinage ne sont pas assez strictes. J'ai été surpris de découvrir que les voitures les plus puissantes présentent le rapport puissance/surface de freinage le plus faible. C'est ridicule. Cela devrait être revu avec les constructeurs. On fabrique des voitures plus puissantes qui utilisent cependant les vieux freins classiques. C'est une question qui devrait être étudiée très soigneusement par le ministère au moment de la promulgation des règlements.

Je voudrais faire une autre suggestion. Je ne suis pas encore très satisfait au sujet des dispositions pour la compensation pour les véhicules saisis. L'une des choses qui nous a tracassée en comité c'est le fait que le bill original pouvait fort bien donner aux inspecteurs le pouvoir de saisir un véhicule privé. Cela a été corrigé lorsque l'amendement a été apporté à l'article 13. Comme le bill est maintenant libellé, les véhicules peuvent être saisis dans l'établissement d'un vendeur. Le seul dédommagement que le vendeur peut recevoir c'est aux termes de l'article 14(2), qui prévoit que les dispositions de l'article 64(a) de la loi sur les pêcheries seront applicables à la nouvelle loi. Il semble qu'il pourrait y avoir tout un délai ici. Si les véhicules sont saisis à un vendeur aux termes de l'article 64(a) de la loi sur les pêcheries je pense qu'il pourrait s'écouler jusqu'à 90 jours. Un véhicule pourrait être détenu aussi longtemps. Le véhicule pourrait alors être saisi et la seule disposition dans la loi sur les pêcheries c'est que le propriétaire a droit à sa part de la valeur de ce véhicule. Cependant si le véhicule est vendu aux enchères publiques et ne produit que la moitié de sa valeur et comme je comprends la loi le propriétaire ne pourrait que prétendre au produit de la vente. Le ministre pourra peut-être nous expliquer cela plus tard.

Il est possible de dire qu'il s'agit là d'une affaire intéressant les relations entre le fabricant et le vendeur. Si le fabricant tient aux débouchés que le concessionnaire lui assure il dédommagera celui-ci de la perte de ces véhicules. Il me semble qu'il devrait y avoir dans le bill une disposition propre à rendre les sanctions visant le fabricant un peu plus rigoureuses. Si un vendeur a en devanture 12 véhicules qui sont saisis et retenus pour une période de 60 à 90 jours, des véhicules dont le financement a vraisemblablement eu lieu suivant le principe du remplacement au prix de gros, que fera alors le négociant pour remplacer les voitures afin de ne pas faire faillite?

J'espère que le ministre répondra à ces questions lorsqu'il mettra fin au débat. Je suis en faveur de l'adoption rapide du bill, mais, j'y insiste, il n'est pas assez rigoureux. Il pourra constituer pour le ministre l'instrument voulu pour mettre en vigueur des règlements efficaces en matière de sécurité automobile.

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, je voudrais répéter succinctement quelques-unes des propositions entendues au comité. Ce peut-être une bonne façon d'éveil-

ler l'intérêt du public envers les normes de sécurité. En même temps, par l'entremise de Votre Honneur, je voudrais signaler au ministre l'urgence qu'il y a d'affecter des fonds à la recherche et au développement dans ce domaine. A mon avis, le Canada a trop peu de recherche et de développement proprement dits en matière de pollution. Nous pérorons volontiers, mais lorsqu'il s'agit de recherche sérieuse, nous passons la main et empruntons aux autres pays.

Nous avons eu au comité une discussion animée sur les garanties actuelles des fabricants d'automobiles. On a proposé d'inclure les garanties dans une sorte de projet de loi sur la sécurité, semblable au bill à l'étude. Le ministre a suggéré que la garantie soit de la compétence du fabricant et peut-être des institutions légales si elle n'est pas honorée par le fabricant.

Chaque voiture neuve a, en moyenne, de 25 à 40 défectuosités qui font l'objet, ou non, d'une garantie. Si l'acheteur doit retenir les services d'un avocat pour les faire corriger, il y aura des frais supplémentaires qui se traduiront par une hausse des coûts à la consommation. Le ministre étudiera certainement quelques-uns des cas sur lesquels s'est penché le comité. S'il parcourt le compte rendu des délibérations des audiences que nous avons tenues, il se rendra compte que la question des garanties ne peut être laissée aux caprices des fabricants et des tribunaux du pays.

Il y a un autre point qu'il faut, à mon sens, tirer au clair. Je me reporte à la page 1133 des procès-verbaux. Sauf erreur, le ministre a une trentième proposition touchant les garanties de sécurité des véhicules moteur. On pourra noter, à la lecture du texte des délibérations, qu'en réalité il s'agit des atteintes à la santé.

A la lecture de la transcription des témoignages, nous avons découvert ce que le comité pensait justement. Je me demande si le bill va assez loin, ou aussi loin que le comité s'attendait, quant à la direction de la lutte contre la pollution. A la page 33 du 11e rapport du comité, nous avons lu une réponse à une question posée par un des membres du comité. En vue de protéger la santé des êtres humains, selon le témoin, des prescriptions sont prévues pour exercer un contrôle sur les gaz d'échappement des véhicules à moteur. Le témoin a déclaré que la définition des normes de sécurité permettait aussi l'établissement de règlements en vue de limiter l'émission des bruits causés par les nouveaux véhicules à moteur afin de protéger les personnes contre les altérations à la santé.

• (4.50 p.m.)

J'espère que le ministre ne parle pas simplement de l'élimination ou de la réduction des bruits lorsqu'il mentionne la pollution ou dans ce domaine particulier. Nous pensions tous réellement, j'en suis sûr, à la pollution dans un sens beaucoup plus large. Lorsque je regarde l'ensemble des normes dans le Guide de la sécurité routière, je trouve qu'il y est question de la pollution en général. Je cite:

> A cause du nombre toujours croissant d'automobiles et des embouteillages qui en résultent, les gaz toxiques produits par ces moteurs prennent plus d'importance. Dans certains cas, quelques éléments des gaz d'échappement peuvent arriver à former des smogs photochimiques irritants. De même, des polluants particuliers tels que l'oxyde de carbone peuvent représenter un danger pour les conducteurs dans les zones de circulation intense...

Je souligne encore une fois que notre sujet de préoccupation c'est la pollution—cette même pollution dont chacun de nous, d'un océan à l'autre, se préoccupe présentement. Si nous approfondissons la question de la pollution par les voitures, nous voyons qu'elle a atteint un point où il est devenu nécessaire pour nombre de pays d'établir des lois de plus en plus sévères pour réduire ou éliminer le problème. D'après le bill que nous étudions présentement, je pense que le Canada a pris beaucoup de retard par sa négligence à établir des règlements suffisamment sévères pour lutter contre la pollution, et ce, au moment même où tous les pays industrialisés à tout prendre, prennent des mesures de plus en plus sévères pour régler ce problème. A mon avis, les dispositions de ce projet de loi quant aux restrictions futures sont insuffisantes.

D'après un article de la *Petroleum Press Service*, les principaux polluants émanant des moteurs à l'explosion sont le monoxyde de carbone, les hydrocarbures non brûlés et les oxydes d'azote. Selon l'auteur, les véhicules automobiles causeraient 60 p. 100 de la pollution de l'air aux États-Unis et jusqu'à 85 p. 100 dans certaines régions urbaines. Il est loin le temps où nous avions à nous soucier surtout de la pollution de nos ressources en eau sans nous préoccuper du problème global de la pollution du sol, de l'air et de la mer. Il est grand temps que le Canada mette en vigueur des contrôles rigoureux qui obligeraient tous les fabricants de moteurs à explosion à respecter certaines normes antipollution. La chose est possible; c'est déjà fait en Californie.

Dans bien des cas, a dit le ministre, il est difficile pour le gouvernement fédéral de passer de l'idée à la réalité à cause du problème de juridiction entre le fédéral et les provinces. Je vais citer un de ces cas précis.

On a proposé qu'advenant des vices de construction, d'après les normes de sécurité, il devrait y avoir responsabilité pour le paiement de la main-d'œuvre et des pièces nécessaires à la réparation. Le ministre a jugé l'entreprise trop vaste, et la compétence du gouvernement fédéral n'était pas assez étendue, à son avis, pour lui permettre de l'adopter. Je comprends son inquiétude, mais j'espère qu'il étudiera la chose de nouveau et nous dira pourquoi on ne peut tenir compte du coût de la main-d'œuvre et des pièces quand il s'agit de corriger les malfaçons d'un véhicule à moteur. Il ne suffit pas de dire que ces coûts n'entrent pas en ligne de compte dans l'application des normes de sécurité pour les véhicules automobiles. Les défauts qui se manifestent sur un véhicule neuf tombent certainement sous le coup des propositions du projet de loi. Je crois qu'on aurait dû y ajouter une disposition en ce sens afin de protéger le public encore davantage.

Les préopinants ont beaucoup parlé des autres aspects du projet de loi. Qu'on me permette de dire un mot sur un point important dont le bill devrait traiter, croyons-nous. Je songe à l'uniformisation de la hauteur des pare-chocs. J'espère que les fonctionnaires qui rédigeront les règlements feront un effort déterminé dans ce sens. A quoi bon attendre qu'un autre pays en prenne l'initiative, puis espérer que les Canadiens soient fiers de leur propre gouvernement. Je suis convaincu que les Canadiens nous seraient reconnaissants de prendre des dispositions relatives à l'uniformisation des pare-chocs, au contrôle de la pollution et à l'utilisation des dégivreurs de pare-brise.

A mon avis, il importe au plus haut point que les comités saisis de projets de lois comme le bill C-137 aient l'occasion de se pencher sur les questions qui inquiètent vraiment leurs mandants. Le seul moyen à la disposition des comités est d'entendre les témoignages de personnes directement concernées. A cette fin, une motion présentée au comité demandait de faire comparaître les «quatre grands» fabricants d'automobiles afin qu'ils expliquent ce qu'ils font au sujet des 29 normes de sécurité que le Canada a empruntées des États-Unis, et ce qu'ils entendaient faire au Canada. Malheureusement, les ministériels du comité ont voté en bloc contre la motion. Je suis honteux que le comité, alors en délibération, n'ait pas cherché à obtenir le témoignage de personnes que ce domaine intéresse au premier chef.

Nous sommes, bien sûr, tout à fait disposés à entendre des témoins déposer sur des dispositifs de sécurité qu'ils ont eux-mêmes mis au point, mais je déplore que le secteur le plus important de cette industrie, celui qui sera appelé à appliquer ces règlements, n'ait pas été invité à déposer devant nous. Nous savons que des représentants de l'industrie automobile ont été entendus par le Sénat américain. Nous reconnaissons que 29 normes ont été, en fait, importées des États-Unis—et cela s'explique; je n'ai pas l'intention de faire porter le débat sur ce point en ce moment. Mais, à mon sens, ce comité du Parlement canadien a manqué manifestement à son devoir en refusant de convoquer des représentants de l'industrie automobile pour qu'ils indiquent ce qu'ils ont fait dans le domaine de la recherche et du développement dans la mesure où il s'agit des règlements qui verront probablement le jour aux termes des dispositions de ce bill. Je me rends compte, bien entendu, que les règlements seront établis par décret du conseil et qu'ils ne feront pas partie intégrante du bill. Je conçois aussi fort bien qu'en tant que comité, nous voulions voir ces gens-là, et non pas seulement les fonctionnaires du ministre qui ont rédigé ces règlements, qui eux voulaient comparaître dans leur propre intérêt.

[M. Skoberg.]

• (5.00 p.m.)

J'espère que le bill aura de bons résultats et je suis sûr que les Canadiens l'envisageront comme un pas dans la bonne voie. Mais ils ont droit à davantage. J'espère qu'à la suite de la recherche effectuée dans notre pays nous présenterons des mesures dont les Canadiens seront fiers car elles ne seront pas simplement des mesures que nous aurions pu importer il y a quelque temps déjà. Nous ne sommes certes plus une nation émergente. Grâce à la recherche et au développement, nous pouvons sans doute présenter une mesure qui renfermerait toutes les normes de sécurité auxquelles nous songeons et qui ne figurent pas dans le bill. A mon avis elles auraient dû y être incluses dès le début. On pourrait y incorporer une foule d'autres choses et il faut espérer que le ministre s'en fera un point d'honneur et présentera des règlements qui répondront vraiment aux besoins des Canadiens.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de retenir longtemps la Chambre afin de récapituler, pour ainsi dire, bien des choses que j'ai dites à propos de cette mesure à l'étape de la deuxième lecture et au comité.

A mon avis, cependant, il convient que je remercie les députés, et en particulier les membres du comité des transports et des communications, de leur collaboration et de l'examen détaillé qu'ils ont fait de ce bill. Comme l'ont signalé cet après-midi les députés de Moncton (M. Thomas) et de Moose Jaw (M. Skoberg)—ou est-ce Moose Jaw-Skoberg?—nous avons amélioré et perfectionné la mesure au comité grâce aux amendements que j'ai très volontiers acceptés. C'était à mon avis un excellent exemple de la façon dont le système de comité peut fonctionner. Je n'ai pas l'intention de revenir sur tous les points abordés cet après-midi, car ce serait trop long. Les députés intéressés connaissent la plupart des réponses je pense, du moins celles que je pourrais leur donner.

Pour ce qui est de la question de saisie, soulevée par le député de Moncton, il est au courant, je crois, des problèmes des restrictions dans ce domaine. Peut-être sera-t-il heureux d'apprendre que je reconnais le bien-fondé de ses propos comme de quelques-uns des points qu'il a soulevés au comité. Tout cela, encore une fois, est en fonction de notre autorité et de notre compétence. Si l'expérience démontre que nous pouvons améliorer la situation, nous le ferons certainement. Je dois dire également que nous avons l'intention d'éviter autant que possible le genre de saisie dont il a parlé et qui susciterait ce problème.

Autrement dit, lorsque la mesure actuelle prendra force de loi, elle sera des plus efficaces si nous pouvons empêcher les voitures, qui présentent d'une façon ou d'une autre des défauts, de tomber entre les mains d'acheteurs. Seul un défaut caché pourrait donner lieu à une telle situation. Nous atteindrons les meilleurs résultats possibles, je pense, si le problème signalé par le député de Moncton ne se pose pas, car cela indiquera que nous nous sommes rendu compte des défauts à temps.

J'ai remarqué au cours du débat un ou deux exemples d'illogisme, si je puis m'exprimer ainsi. Je ne dis pas cela pour critiquer, mais je crois devoir les consigner au compte rendu. Il s'agit tout d'abord de certaines remarques du député de Moose Jaw, au sujet des garanties et de l'obligation de la part des fabricants, de payer pour les frais de réparation ou de pièces de rechange, au besoin. Je ne crois pas que l'on puisse considérer ces questions comme s'insérant dans le cadre du bill à l'étude, qui a trait à la sécurité des voitures. Comme je l'expliquais au comité, tout en comprenant parfaitement que l'usager ou l'acheteur d'une automobile ne doive pas subir des frais pour une chose sur laquelle il n'a aucun contrôle, je signale néanmoins au comité et à la Chambre que ces rapports contractuels entre l'acheteur et le vendeur ne sont qu'indirectement reliés à la question de sécurité et qu'ils relèvent de la juridiction provinciale.

Du moins, c'est le meilleur conseil qu'on nous ait donné, et il a été confirmé dans divers milieux. Si j'ai mentionné la chose, c'est que cela m'amène au deuxième point sur lequel on s'est fourvoyé au cours du débat. Il s'agit des questions qui relèvent exclusivement de la juridiction fédérale, et de celles qui relèvent des provinces.

La mesure à l'étude ne saurait avoir l'efficacité voulue à moins que les provinces ne nous donnent leur entière collaboration. Je tiens à souligner de nouveau que notre juridiction et notre autorité ne s'appliquent qu'aux nouvelles voitures et aux pièces fabriquées, à leur sortie de l'usine. Dès qu'on les vend, elles passent à toutes fins pratiques à la juridiction provinciale.

A mon avis, plusieurs députés, même s'ils ont signalé des problèmes réels quant à la sécurité des voitures, n'ont pas tenu compte dans une juste mesure des limites des pouvoirs fédéraux. Il faut, par-dessus tout, et dès le départ, reconnaître la nécessité de collaborer avec les provinces. Le bill, une fois adopté, ne réalisera pas ses objectifs à moins qu'une mesure correspondante ne soit adoptée par les provinces. J'ai donc tenu, jusqu'ici, deux conférences fédérales-provinciales auxquelles les ministres compétents de chacune des dix provinces et moi-même avons assisté. C'est là un excellent exemple de collaboration fédérale-provinciale.

En général, on s'entend pour reconnaître la nécessité de mesures législatives supplémentaires au niveau provincial dans le cas, par exemple, d'un sujet abordé cet après-midi, c'est-à-dire la sécurité et les normes des pneus. A quoi bon, pour le gouvernement fédéral, de dire que les pneus de telle nouvelle voiture doivent se conformer à telle ou telle norme, si les pneus de rechange achetés dans les provinces ne s'y conforment pas. Dans ce cas-ci, les provinces appliqueront, j'en suis sûr, les mêmes normes pour les pneus de rechange que nous exigerons pour les nouveaux pneus. J'espère que nous pourrons y arriver grâce à une gamme complète de pièces de remplacement, assurant ainsi une entraide avec les provinces à l'égard d'un problème qui, après tout, est un commun souci.

On a mentionné aujourd'hui le sujet de la pollution et le premier à en parler a été le député de Simcoe-Nord (M. Rynard) qui, je le sais, s'intéresse particulièrement à la question. Ce bill, à l'origine, était exclusivement destiné à assurer la sécurité automobile et à réduire le nombre des morts et des blessés par suite d'accidents. Nous avons fait une étude plus complète de nos pouvoirs en matière de réglementation et en avons conclu que nous pouvions, en fait, faire rentrer la définition de la sécurité automobile et des règlements à lui appliquer dans le cadre de la préservation de la santé. C'est pourquoi que j'ai étendu la portée du bill afin d'y inclure les systèmes d'échappement. La Chambre ne l'ignore pas, j'ai plus d'une fois signalé que nous comptions exercer toute la sévérité possible à cet égard. Il y a beaucoup à faire à ce sujet, indépendamment des systèmes à employer.

La Chambre n'ignore pas non plus que dans certaines parties des États-Unis et, en fait, dans certaines provinces du Canada, on a prévu ou déjà mis au point des règlements destinés à améliorer considérablement les systèmes d'échappement. Ce n'est cependant là qu'une solution partielle au problème car si certains dispositifs suppriment un certain nombre de substances nocives, ils en fabriquent d'autres qui sont au moins aussi dangereuses, sinon davantage, car elles sont à la fois invisibles et impossibles à déceler pour le citoyen ordinaire.

La tâche de notre section de recherche et de développement consiste à inventer, dans toute la mesure du possible, de nouveaux types de combustibles et aussi, peut-être, de meilleurs moteurs à combustion interne. J'ai eu de longs débats avec mes homologues aux États-Unis à ce sujet et je suis heureux du degré de collaboration que nous avons atteint. Comme l'a dit précédemment le député de Surrey (M. Mather), le gouvernement et le peuple des États-Unis sont extrêmement conscients de ce problème et sont en train de passer à l'action, aussi rapidement, sinon plus rapidement, que nous.

Pratiquement nous en sommes donc maintenant arrivés à un accord tacite qui, je l'espère débouchera sur un accord officiel, en vue d'échanger nos informations et de travailler en harmonie. On peut sans doute s'interroger sur les mérites d'une attitude continentaliste lorsqu'il s'agit d'autres domaines relatifs, par exemple, à la politique concernant l'énergie et autres du même genre, mais on ne peut douter que les intérêts canadiens soient mieux servis par le continentalisme lorsqu'il s'agit des automobiles, de la sécurité routière et des questions qui en dépendent.

[M. Skoberg.]

• (5.10 p.m.)

Il serait peut-être intéressant de signaler, à propos d'une chose qui se rattache de loin au sujet, la pollution causée par les avions dont le député de Simcoe-Nord (M. Rynard) a parlé aujourd'hui, qu'il serait plutôt inutile pour le gouvernement canadien d'intervenir dans ce domaine à moins que les États-Unis fassent de même, parce que les avions ne cessent de franchir la frontière, dans un sens comme dans l'autre. J'ai la conviction qu'en ce qui concerne le continent nous apporterons avant longtemps des améliorations très importantes dans ce domaine. Ce qui se révélera plus difficile—et je m'applique déjà à faire quelque chose à ce propos—sera de parvenir à une entente internationale sur les vols en provenance d'outre-mer par l'Atlantique et le Pacifique, domaine où il n'existe pas le même contact et le même rapprochement que nous avons avec les États-Unis. Heureusement, il semblerait qu'il existe maintenant cette nouvelle conscience du réel danger de pollution. J'espère que cela peut aussi s'appliquer à l'ensemble de la communauté internationale.

Ce ne sont là que quelques-unes des questions soulevées. Je ferais la distinction entre les problèmes relatifs aux automobiles qui touchent entièrement la sécurité et ceux qui y sont indirectement ou pas du tout reliés. Je ne dis pas cela pour critiquer, mais je pourrais souligner une différence au moins superficielle d'opinions entre le député de Surrey et le député de Moose Jaw. Le député de Moose Jaw a effectivement préconisé que nous prenions notre propre initiative pour créer une voiture entièrement canadienne. Je ne veux pas exagérer, mais, à mon avis, il nous proposait d'agir indépendamment. C'était en quelque sorte insinuer que la grande majorité des voitures des États-Unis étaient inférieures. D'autre part, le député de Surrey nous a sévèrement reproché, à sa manière anodine, de ne pas progresser aussi rapidement que les Américains. Je crois discerner une certaine incohérence, car il y a deux points de vue. Toutefois, je sais qu'effectivement les deux députés partagent tous deux le désir d'avoir le meilleur bill possible.

Les pare-chocs sont une source constante de vexations j'imagine pour tous les députés qui pensent que ce ne sont pas eux mais surtout leurs femmes qui se trouvent impliquées dans de petits accrochages.

Une voix: Vous recevrez un abondant courrier à ce sujet.

L'hon. M. Jamieson: Oui. A vrai dire...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il faudra vous munir vous-même de pare-chocs neufs.

L'hon. M. Jamieson: Je n'en ai pas besoin. Quoiqu'il en soit, ce n'est pas là une simple question de sécurité. La question d'esthétique est aussi en cause. Il semble que la plupart des pièces, sources de petits dégâts dont a parlé le député, ne sont pas celles qui entraînent des blessures. Elles sont plutôt d'ordre esthétique. Dans ce domaine, le ministère des Transports a un mal fou à déterminer s'il faudrait mettre l'accent sur les caractéristiques de sécurité. Le concept de la sécurité corporelle relèverait peut-être du ministère des Transports tandis que certaines autres questions relèveraient peut-être plus directement du ministère de la Consommation et des Corporations ou encore les deux ministères pourraient peut-être collaborer pour les régler. Je reconnais sans difficultés avec le député qu'il faudrait remédier à ce problème.

En matière de recherche, nous nous tenons au courant de tout ce que font les organismes des États-Unis. En fait nous entreprenons certaines études nous-mêmes. On peut faire valoir à ce sujet une foule de thèses différentes même celle, acceptable en partie, selon laquelle le pare-choc télescopable contribue à la sécurité routière. Le fait qu'il y ait un élément mouvant signifie que la voiture n'est pas assez rigide pour que les passagers à l'intérieur subissent fatalement des blessures. Ce n'est que l'un des multiples concepts nouveaux. On parle aussi des pare-chocs remplis d'eau ou de sacs remplis d'air pour l'intérieur des voitures qui devraient immédiatement se gonfler sous le choc afin que les passagers soient entourés d'un coussin d'air.

Le député qui a pris la parole au début du débat aujourd'hui a parlé des ceintures de sécurité et divers autres harnais. On n'est pas d'accord sur l'efficacité des ceintures actuelles. Personne ne soutiendrait à mon avis qu'elles sont inefficaces lorsqu'elles sont bien attachées et suffisamment résistantes. Là encore, nos normes nous permettent de les vérifier constamment et de nous assurer aussi que les innovations dans ce domaine sont rapidement adoptées.

Un dernier commentaire. Il s'agit d'une chose que j'ai tenté de faire ressortir depuis le début et qui, ironie du sort, n'a pas obtenu au cours du débat actuel ni au comité l'attention qui lui était due. Je veux dire que lorsqu'un accident se produit, c'est qu'il y a quelque chose qui ne va pas. De l'avis de toutes les autorités en la matière, y compris celles de la direction de la sécurité routière de mon ministère, notre première tâche n'est pas de nous assurer que nos véhicules sont les plus sûrs au monde, car que le conducteur ait pris un verre ou deux d'alcool, peu importe, en cas d'accident, la première chose à faire en matière de sécurité routière de nos jours, c'est d'en déterminer la cause, de savoir pourquoi l'accident s'est produit.

C'est de ce côté-là que doivent porter nos recherches. Nous ne devons pas considérer simplement l'aspect des conducteurs en état d'ivresse. Le fait est que 70 p. 100 des accidents se produisent à moins de 30 milles à l'heure et que bon nombre d'accidents surviennent sur une route très droite, en plein jour, et lorsqu'il n'y a qu'une personne dans la voiture. Nous devons aussi songer à l'état d'esprit du conducteur qui va dans le fossé dans de tels cas.

Même si la sécurité des véhicules automobiles revêt incontestablement une importance considérable, il n'en reste pas moins que nos grand-routes vont continuer d'être le théâtre de massacres si nous ne savons remédier aux problèmes qui se posent aux conducteurs et trouver les causes des accidents. Il faudrait peut-être songer et au conducteur et à l'état de nos grand-routes et nous demander si ces dernières sont aménagées comme il le faudrait. Comme le signalait le député de Simcoe-Nord, nous avons quelques-unes des meilleures grand-routes au monde. Tout le monde sait que nous avons fait bien des progrès de ce côté, que nous avons des routes sans pareilles et pourtant le nombre des accidents semble se multiplier. Il s'agit donc de savoir si nos routes sont mal conçues, d'une façon ou d'une autre. Voilà autant de problèmes intéressants à résoudre.

Je tiens à remercier encore les députés d'avoir compris qu'il fallait quelque peu se hâter de faire adopter ce bill par la Chambre. J'espère qu'il ne tardera pas à produire ses effets et que les sociétés de construction automobile nous diront ce qu'elles en pensent. Je conviens avec le député de Moose Jaw (M. Skoberg) que leur coopération est vitale, car c'est à elles qu'il incombe de dire au public canadien comment elles entendent se conformer aux nouvelles mesures législatives.

J'estime cependant qu'il serait préférable de leur poser la question lorsque les règlements seront promulgués. En effet, elles ne

seront pas obligées de préciser leur attitude. Puis-je encore remercier la Chambre pour ce qui semble être une approbation d'une loi qui est, à plus d'un égard, une mesure législative historique.

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, le ministre voudrait-il répondre à une question? Il a parlé de pare-chocs de sécurité, ajoutant qu'on se livre à des recherches à ce sujet dans un des ministères du gouvernement. Pourrait-il nous dire si nous pouvons espérer bientôt des règlements au sujet de ces pare-chocs? Songe-t-il à en édicter de nouveaux dans ce domaine?

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, j'aimerais être précis, mais je ne suis pas en mesure de dire où on en est rendu. Je dirai simplement que si nous découvrons quelque chose d'utile nous n'hésiterons pas à y donner suite sans tarder.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

MODIFICATIONS RELATIVES À CERTAINES DISPOSITIONS

La Chambre passe à l'étude du bill C-138, tendant à modifier la loi sur la Société de développement du Cap-Breton, dont le comité permanent de l'expansion économique régionale a fait rapport sans proposition d'amendement.

L'hon. G. J. McIlraith (pour le ministre de l'Expansion économique régionale) propose que le bill C-138, tendant à modifier la loi sur la Société de développement du Cap-Breton, dont le comité permanent de l'expansion économique régionale a fait rapport sans proposition d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

• (5.20 p.m.)

L'hon. M. McIlraith (pour le ministre de l'Expansion économique régionale) propose que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre consent-elle à adopter ladite motion?

M. MacInnis: Je n'ai pas l'intention de m'opposer à l'adoption de ce bill, monsieur l'Orateur, mais j'espérais qu'à ce stade, le ministre ferait une déclaration.

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre, j'ai le grand plaisir d'indiquer encore à la Chambre l'objet de l'amendement à la loi sur la Société de développement du Cap-Breton. Je voudrais tout d'abord remercier les membres du comité permanent du développement régional de la diligence qu'ils ont apportée à l'étude du bill, à son adoption presque à l'unanimité et à la présentation de leur rapport à la Chambre.

Ce bill, bien qu'important, est de portée limitée. Il ne modifie pas la structure de la Devco, ni ses attributions au objectifs fondamentaux. Il vise à renforcer les possibilités financières de la Société et à la mettre sur un pied d'égalité avec le ministère de l'Expansion économique régionale en ce qui concerne les régions spéciales.

Un des pouvoirs financiers qui manquaient à la Devco était celui de garantir les prêts dont une industrie pourrait avoir besoin dans le secteur privé afin de s'installer dans l'Île du Cap-Breton où la Devco poursuit ses activités. La Société a déjà obtenu le pouvoir de consentir des prêts, d'accorder des subventions d'encouragement et d'engager des mises de fonds dans les entreprises industrielles qui veulent s'établir dans l'Île du Cap-Breton, afin d'y stimuler l'expansion industrielle et de diversifier l'économie de l'île. Mais elle n'a pas le pouvoir de garantir des prêts que toute société peut obtenir du secteur privé. C'est un dispositif financier important. Certaines industries peuvent fort bien se tirer d'affaire sans obtenir des prêts importants, des subventions ou des mises de fonds, mais l'accès aux marchés privés de capitaux leur serait facilité si elles pouvaient obtenir une garantie d'une société de la Couronne de ce genre pour le remboursement du principal et de l'intérêt.

Le seul objet du bill est de donner à la Société l'autorité de fournir des garanties à l'égard des prêts consentis par une tierce partie aux industries qui désirent s'établir dans l'île. Il y a une limite à la garantie que la Devco peut accorder. Elle est fixée à 100 millions de dollars, principal et intérêts. Les députés le savent sans doute, la Devco est autorisée à faire des prêts, à accorder des subventions et à accepter une participation jusqu'à concurrence de 20 millions. La limite de 20 millions n'est pas changée par la modification proposée. Le projet de loi permet simplement à la Devco de garantir les rembour-

sements jusqu'à concurrence de 100 millions. Je le répète, la Devco se trouve ainsi, à l'égard des pouvoirs financiers à exercer dans des régions spéciales, dans la même situation que le ministre lui-même, mais le ministère est d'avis qu'il serait préférable que le pouvoir soit entre les mains de la Devco plutôt que partagé entre la société et le ministère. Ainsi, l'île se trouverait exactement sur le même pied que les autres régions spéciales quant aux pouvoirs financiers.

C'est un amendement sans détours et d'une grande importance. Il vise à renforcer les possibilités d'industrialisation de l'île du Cap-Breton. Je terminerai mes observations en remerciant encore une fois le comité de la rapidité avec laquelle il a présenté à nouveau ce projet de loi à la Chambre.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, à l'exemple de mon collègue, le député de Cape Breton-East Richmond (M. MacInnis), je n'ai pas l'intention de retarder l'adoption du bill. A notre avis, il pourrait beaucoup favoriser l'avenir économique de l'île du Cap-Breton. Comme le secrétaire parlementaire l'a dit, le comité a fait preuve de beaucoup de diligence en faisant rapport à la Chambre, à la surprise, je pense, de certains de ses membres et du ministre.

En terminant, il y a une seule remarque que je puis faire et c'est que désormais ce secrétaire parlementaire présentera peut-être d'autres projets de loi de ce genre. Ils seront alors adoptés beaucoup plus rapidement à cause de sa compétence et de son éloquence irlandaise qui le mettent en bien meilleure posture que le ministre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Surveillez-vous.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre consent-elle à adopter ladite motion?

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA DIFFUSION DES DÉBATS À LA RADIO ET À LA TÉLÉVISION

La Chambre reprend l'étude suspendue le lundi 23 février, de la motion de l'honorable M. Macdonald:

Que le comité permanent de la procédure et de l'organisation en consultation avec M. l'Orateur, soit chargé de faire l'étude du sujet de la transmission radiophonique et télévisée des délibérations de la Chambre des communes et des comités de la Chambre, y compris les aspects légaux, techniques et de procédure qui s'y rapportent, et des dispositions à prendre pour les correspondants affectés aux media électroniques dans les édifices du Parlement.

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, je prends la parole encore une fois pour terminer mon discours aussi rapidement que possible. J'ai quelques raisons de m'opposer à l'introduction de la télévision à la Chambre des communes. D'abord, on a dit plus d'une fois que le même argument avait été avancé lorsqu'on a proposé de faire un compte rendu des débats de la Chambre. On prétend que les mêmes arguments qu'on a fait valoir à l'époque contre l'introduction du hansard sont avancés aujourd'hui contre l'introduction de la télévision.

Les deux cas ne se ressemblent guère, à mon avis. Il se passe à la Chambre beaucoup de choses qui ne sont pas consignées au compte rendu. Bien des conversations qui se poursuivent et des manœuvres de coulisse très habiles ne figurent jamais au hansard. Bien des farces et des plaisanteries n'y sont pas mentionnées. Tout cela doit être difficile parfois pour les interprètes et les sténographes, mais c'est un fait reconnu qu'il se passe à la Chambre bien des choses qui ne sont jamais consignées au hansard.

Si les débats de la Chambre étaient télévisés, tout cela serait entendu. On verrait un député qui s'adresse à des auditeurs attentifs ou à des fauteuils vides. Cela ne donnerait pas une bonne impression à ses électeurs qui ignorent que les députés absents—dont beaucoup sont à votre droite, monsieur l'Orateur, peuvent être aux réunions des comités ou dans quelque cabinet de ministre en train d'essayer de découvrir la raison de quelque ingérence du gouvernement dans leurs diverses circonscriptions.

Une autre raison contre l'introduction de la télévision, c'est qu'un député, même si son discours est excellent et bien conçu, ne possède peut-être pas de talent oratoire. Il a peut-être un défaut d'élocution et est obligé de lire chaque mot de son discours. Cela se remarque à la télévision mais le hansard ne le trahit pas.

• (5.30 p.m.)

Il y a bien des années, on a rédigé le Règlement de la Chambre de manière à défendre aux députés de lire leurs discours. La règle est toujours en vigueur. Pourquoi est-ce un article du Règlement? Parce que le député est ici pour exprimer les véritables sentiments de

ses mandants. Il est censé connaître leurs opinions, s'inquiéter de leurs problèmes, en parler de mémoire et dire quel effet, bénéfique ou autre, l'application d'une mesure législative aura dans sa circonscription.

Un député ne doit pas lire un discours écrit par lui ou quelqu'un d'autre. Si on télévise les débats, chaque député préparera son discours à l'avance. Il sera même porté à jouer son discours. Comme je l'ai déjà dit dans un autre exposé sur le sujet, le député parlera même de manière à exprimer ce que pensent les gens de sa circonscription d'une mesure législative, non parce qu'il pense la même chose mais parce qu'il veut le faire croire à ses mandants.

S'il y a quelque chose que je déteste actuellement, c'est le sentiment général de doute qu'inspirent les déclarations des hommes politiques. Un trop grand nombre de Canadiens disent: «Ce n'est qu'un homme politique. Est-il vraiment sincère ou joue-t-il simplement la comédie?» Je sais que certains députés ne pourraient pas être acteurs, même s'ils le voulaient, mais d'autres aimeraient sûrement s'essayer et la télévision à la Chambre les y encouragerait. La chose serait préjudiciable au bien-fondé des arguments qu'ils invoquent à la Chambre au nom de leurs commettants. Pour cette raison seulement, le compte rendu et la télévision sont deux affaires bien différentes.

J'ai signalé que la télévision montrerait le nombre de sièges vides à la Chambre. Si les travaux de cet après-midi avaient été télévisés, faisant voir tous les sièges vides à votre droite, monsieur l'Orateur, les gens de l'Ouest canadien croiraient, bien entendu, vue qu'il n'y a aucun ministre de l'Ouest à la Chambre, que le gouvernement ne s'intéresse pas à leurs problèmes. Ils auraient instantanément cette opinion en regardant la télévision. Je signale aussi qu'une fois introduit à la Chambre, le reportage télévisé de nos délibérations continuerait probablement de façon définitive. A mon avis, les députés doivent présenter leurs thèses froidement, logiquement et sensément, suivant leurs convictions à l'égard de la physionomie que doit avoir le Canada.

On a dit parfois que la télévision devrait s'étendre aux délibérations de nos comités. Même si quelques députés qui m'ont entendu dans le passé sur la question peuvent s'en étonner, je dirai que cela serait plus sensé, et si j'en ai le temps cet après-midi, je pourrai parler de la question de la télévision au sein de nos comités.

[M. Horner.]

Que signifierait exactement la télévision à la Chambre des communes? Ce serait la transmission de nos délibérations au complet, de deux heures de l'après-midi à dix heures du soir, et cela exigerait pratiquement un nouveau réseau canadien. Que dire de l'énorme coût de revient de l'entreprise? Quelqu'un y a-t-il songé? Je sais que le ministre des Transports (M. Jamieson) a beaucoup d'expérience dans le domaine de la télévision. Vous rendez-vous compte des frais énormes qu'entraînerait la mise en place de tout un nouveau réseau destiné à permettre aux politiciens de vanter les mérites de leur circonscription, et d'indiquer quelles répercussions les textes de loi auront, selon eux, sur leur circonscription?

A la fin de la dernière session du Parlement, en juillet dernier, le premier ministre (M. Trudeau) avait déclaré qu'il fallait se débarrasser de ces types qui se servent de la Chambre des communes comme d'un forum pour répandre leurs idées à travers tout le Canada. Monsieur l'Orateur, si nous avions la télévision à la Chambre, ces types-là feraient durer le plaisir un peu plus longtemps, notamment ceux qui prétendent être de bons acteurs à la télévision, et le premier ministre aurait bien plus de peine à faire adopter les lois.

Mais examinons les choses d'un peu plus près! Qui va suivre à la télévision les débats de la Chambre? Qui a assez de temps? A mon avis, seuls les retraités, ceux qui ont plus de 65 ans, et au lieu de voir un film tel ou tel jour l'idée leur viendra peut-être de suivre pendant une heure ou deux les débats de la Chambre. Mais tous ceux qui ont à gagner leur vie n'auront pas le temps de s'asseoir devant leur téléviseur pour suivre les débats de la Chambre. A l'occasion, il arrivera à quelqu'un, qui doit garder la chambre pour cause de maladie ou à un homme qui garde ses enfants pendant que sa femme est chez le dentiste, de tourner le bouton de son poste de télévision et de suivre les débats pendant, mettons, une demi-heure. Des téléspectateurs d'occasion comme ceux-là ne comprennent pas ce qui se passe au Parlement. Ils ne savent pas pourquoi les sièges d'en face sont vides, pourquoi quelqu'un là-bas au coin parle à un ami au lieu de m'écouter et pourquoi quelqu'un d'autre sort de la Chambre. En conséquence, ils interpréteront mal la situation.

Le coût d'un nouveau réseau de télévision serait pratiquement prohibitif pour tout gouvernement raisonnable. On peut se demander si le gouvernement actuel l'est ou non, mais laissons au cabinet le bénéfice du doute.

L'hon. M. Jamieson: Merci beaucoup.

M. Horner: Disons qu'il est raisonnable. En ce cas, il verra que le coût en est prohibitif. Mais il y a ceux qui proposent comme option de rechange que les débats ne soient télévisés que pendant deux heures, ce qui engloberait les motions, l'ordre du jour et la période des questions totalement ou en partie. Qu'arriverait-il dans le cas des motions, monsieur l'Orateur? Il n'y a pas très longtemps encore, il est arrivé que cinq partis politiques soient représentés à la Chambre. Aujourd'hui, il y en a quatre. A l'appel des motions, un ministre se lève et fait une déclaration. Je suis de ceux qui se sont plaints que les ministres ne faisaient pas assez de déclarations à l'appel des motions, mais en faisaient trop à l'extérieur de la Chambre, sur le petit écran. Si les débats étaient télévisés, y aurait-il davantage de déclarations de ce genre ici-même? Ainsi un ministre pourrait avoir quelque chose à dire sur la réorganisation de son ministère et il le dirait à la Chambre des communes. Il lui faudra un certain temps. Nous en avons fait l'expérience aujourd'hui alors que le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) a fait une déclaration, qui a été commentée par un représentant de chacun des autres partis.

Je le répète, nous n'avons que quatre partis maintenant. A l'avenir, nous pourrions de nouveau en avoir cinq, ou même six, comme quelqu'un l'a suggéré. Aujourd'hui, la déclaration du ministre serait suivie de trois déclarations, qui seraient des critiques. En pareilles circonstances, un ministre hésiterait à faire une déclaration à l'appel des motions à la Chambre, que ce soit sur la refonte de son ministère, ou l'établissement de bureaux locaux d'un bout à l'autre du pays, comme ce fut le cas aujourd'hui. Comme il aurait à faire face à trois critiques il serait tenté de se rendre à la salle de télévision afin d'y faire sa déclaration, là où personne ne le critiquerait à moins que l'interviewer lui-même veuille convoquer un ou deux censeurs.

Ne nous méprenons pas sur l'argument selon lequel une période télévisée de deux heures rehausserait le prestige de la Chambre. Amplifions un peu plus sur ce sujet. Supposons que nous avons terminé les motions et que nous en sommes à la période des questions. Elle dure ordinairement 40 minutes. Aujourd'hui c'est surtout les membres de l'opposition qui l'ont accaparée, mais d'après mon étude du Règlement elle ne leur est pas réservée exclusivement. Les membres de l'arrière-ban du gouvernement ont de temps à autre exprimé leur mécontentement devant les décisions du gouvernement et ont cherché à participer plus activement en tant que députés. Qui les empêchera de réclamer de la présidence qu'elle leur accorde un temps de parole égal durant la période de questions de 40 minutes?

• (5.40 p.m.)

C'est une simple question de calcul. Il y a 264 députés à la Chambre, sans compter l'Orateur et l'Orateur suppléant. Le gouvernement détient le pouvoir, il comptera donc la plus grande partie des sièges, autrement il ne serait pas au pouvoir. Même en excluant les ministres, le gouvernement compterait probablement tout autant de députés de l'arrière-ban et, s'il faut inclure les secrétaires parlementaires, le total dépasserait sans doute celui de tous les partis réunis de l'opposition.

Il n'est que logique de supposer que, dans le cas d'un débat serré sur la répartition des 40 minutes de télévision, durant la période des questions, les députés ministériels de l'arrière-ban exigeraient 20 des 40 minutes, ce qui laisserait 20 minutes à l'opposition officielle. Les partis à ma gauche n'en seraient pas particulièrement heureux. Ils ont la réputation de ne pas faire de bruit, mais ils pourraient vouloir poser quelques questions de temps à autre et pourraient soutenir que chaque membre de leur parti a droit à cinq minutes. Alors, n'allons pas croire que la période des questions serait améliorée: l'opposition officielle se verrait accorder dix minutes, le Nouveau parti démocratique cinq, le Ralliement créditiste, cinq et les ministériels de l'arrière-ban, cinq également.

L'hon. M. Côté: Et les réponses?

M. Horner: Le ministre du Revenu national (M. Côté) demande «Et les réponses?» J'y venais. Supposons que le chef de l'opposition (M. Stanfield) ait posé une question particulièrement embarrassante à un ministre particulièrement compétent ou prolixe comme le ministre des Transports (M. Jamieson). Il s'en tire très bien pour ce qui est des mots mais pour ce qui est des actes, c'est encore à voir. Mais supposons qu'on lui pose une question pareille. Y en a-t-il parmi nous qui s'imaginent qu'il serait incapable de parler pendant dix minutes? Nous serions étonnés s'il ne le pouvait pas, parce qu'il est excellent orateur et un certain nombre de ministres le sont peut-être autant que lui. Et ainsi, nous perdrions les dix minutes dont disposerait l'opposition officielle pour cette journée-là.

De temps à autre nous avons entendu les députés de l'arrière-ban se plaindre que M. l'Orateur ne leur accorde pas la parole aussi souvent qu'à ceux des banquettes avant. Ils peuvent être assurés que si l'on installe la

télévision, ils ne pourront même pas se lever pour poser une question. Le même principe s'applique aux deux partis qui siègent à ma gauche.

Examinons maintenant les 20 minutes que prendront les députés de l'arrière-ban du gouvernement. Disons, par exemple, que le député d'Assiniboïa (M. Douglas) veut poser au ministre de l'Agriculture (M. Olson) une question qui concerne sa circonscription. Il ne veut pas se brouiller avec le ministre car il voudra peut-être lui demander une petite faveur dans l'avenir, et il prévient donc le ministre de sa question. Le ministère lui indique comment rédiger la question pour que le ministre y réponde poliment et se montre sympathique, et c'est une belle comédie. Après l'avoir observée pendant dix ans, je suppose que la population canadienne se rendrait compte que ce n'est que de la frime, du grand spectacle, et qu'il ne s'agit que d'une question piège. Il serait évident que les 20 minutes ne sont que pour la forme.

Le seul but de la période des questions est de solliciter des renseignements sur la façon dont le gouvernement administre le pays, pas nécessairement pour donner un avis, mais pour tenter de percer l'armure afin de découvrir les points faibles de son administration ou ses intentions quant à l'application d'une mesure législative particulière. A mon avis, la présence de la télévision à la Chambre des communes finirait par détruire la période des questions.

Allons plus loin et étudions le rôle de la Chambre des communes. Bien des gens se plaignent que c'est un endroit mort, qu'il ne s'y passe rien et que tout se fait en comité. Hier en fut un bon exemple parce que huit comités siégeaient, et que la Chambre était plutôt vide. J'étais au comité de l'agriculture le matin, et ensuite au comité des transports jusqu'à 10 heures du soir. L'assistance y était assez nombreuse, le ministre des Communications (M. Kierans) a été la cible de questions, et par moments la discussion s'est échauffée. Quand huit comités siègent en même temps, la télévision ne ramènerait pas les députés à la Chambre s'ils ont des fonctions à remplir au comité. Sous prétexte que les séances du comité des transports n'auraient pas été télévisées alors que celles de la Chambre l'étaient, je ne voudrais pas m'imaginer avoir trahi la cause de ma circonscription et quitté le comité faute d'y avoir l'occasion de paraître à la télévision. Un membre du Parlement n'est certainement pas ici pour y rester oisif, mais pour travailler, pour dépenser son énergie. Tant qu'il y aura huit comités à l'œuvre par jour, que les séances de la Chambre soient ou non télévisées, il est clair qu'aux yeux de beaucoup de représentants des deux côtés de la Chambre le devoir passera avant la galerie.

Quel sera le rôle des commentateurs de la télévision? Supposons que deux heures ou la totalité des délibérations de la Chambre soient télévisées. Peu de gens auront l'occasion de les suivre d'une façon régulière—tout au plus, peut-être, les malades et les retraités. Sans doute, regarderons-nous quelque peu la télévision, chez nous, le soir; nous nous intéresserons aux nouvelles de 11 heures, aux commentaires hebdomadaires, aux programmes éducatifs, etc. Qui va être chargé de ces commentaires hebdomadaires?

Nous venons d'avoir un débat à la Chambre qui, dans une certaine mesure, était axé sur la pollution. Supposons que pour une raison ou l'autre, à la suite d'un débat précipité, le député en vedette ne puisse amener toute sa documentation et ne se montre pas sous son meilleur jour. Il ne dispose pas, comme certains grands commentateurs de la télévision, de 17 recherchistes. Ces gens peuvent sans difficulté être prêts à faire face, en fin de semaine, à des émissions de 15, 20 ou 30 minutes. Ils peuvent présenter à nouveau des mètres et des mètres de film sur les discours de n'importe quel débat à la Chambre et dire: «L'orsqu'il a parlé de la pollution, ce député ne savait-il donc pas que, dans les grandes villes, 77 p. 100 de la pollution de l'air est causée par l'automobile?» Si l'on admet la télévision à la Chambre des communes, ses commentateurs tendront de plus en plus à assumer le rôle de l'opposition à l'égard du gouvernement.

Il n'est pas étonnant que le grand Pierre Berton et Charles Templeton—les deux premiers à me venir à l'esprit—disent que l'idée leur sourit, et qu'à notre époque technologique il est ridicule de ne pas avoir la télévision à la Chambre des communes. Elle devrait y être, oui, monsieur l'Orateur, mais s'ils le souhaitent c'est dans l'espoir d'ajouter à leur prestige, de trouver des failles dans mes arguments et ma façon de les présenter plutôt que de m'aider à les faire valoir—non pas qu'ils l'aient jamais fait ou que j'en veuille à ces deux commentateurs particuliers. D'autre part, il faut dire que la télévision les mettrait en valeur, et non pas les députés qui participent en toute sincérité aux débats, au mieux de leur habileté.

Jetons maintenant un coup d'œil sur le rôle d'un représentant élu. Un député est envoyé à Ottawa pour s'occuper des problèmes du pays

et de sa circonscription. Ces problèmes vont des versements sur les emblavures annoncés il y a une semaine par le ministre, aux affaires indiennes, ou à la question du pétrole, ou encore aux arcanes des affaires extérieures ou de notre rôle militaire au sein de l'Alliance occidentale.

• (5.50 p.m.)

Certains sont importants d'autres moins. Il peut sembler surprenant que les petits problèmes sont ceux qui préoccupent nos commettants. Il s'agit peut-être de problèmes personnels pour lesquels un député doit rencontrer un ministre, un sous-ministre ou quelqu'un du ministère. Le député doit demander à cette personne pourquoi un tel n'a pas reçu son passeport. Pourquoi retarde-t-il? Pourquoi telle société n'a pas reçu de subvention du ministère de l'Expansion économique régionale? Un député doit pouvoir prendre ses dispositions pour rencontrer des ministres et des sous-ministres. Il doit être assez résolu pour poursuivre de petits problèmes dans l'empire bureaucratique d'Ottawa.

Il ne devrait pas être nécessaire à un dépudéputé d'avoir un talent d'acteur pour pouvoir présenter quotidiennement ses arguments devant des caméras de télevision. Je prends le cas d'un député qui est peut-être très sympathique et qui parvient à voir les ministres ou leurs adjoints au sujet des petits problèmes de sa circonscription, mais qui est incapable de faire un discours au pied levé. Peut-être ne peut-il parler d'aucun sujet. Si la télevision pénètre dans le Parlement, tous les électeurs du Canada surveilleront leur député pour voir s'il parle.

S'ils ne voient pas à la télévision leur député prononçant un discours à la Chambre des communes, ils diront: Un tel prend constamment la parole, mais je n'ai pas vu notre député. Où donc est-il? Pourquoi n'y est-il pas? Qu'il le veuille ou non, le député sera jugé par le nombre de ses interventions au cours d'un débat télévisé. Ce n'est pas ce qu'il dira qui comptera, mais bien le degré de sa participation au débat. On regardera sa coiffure, la couleur de son complet, celle de ses yeux ou si sa cravate va avec sa chemise. Ce n'est pas à cause de ces choses-là qu'on choisit un député pour représenter sa circonscription. Il n'a pas été élu uniquement parce qu'il est capable de s'exprimer intarissablement sur une question donnée, sans préavis. On l'a choisi à cause de son dévouement pour ses commettants et de son désir de travailler dans leur intérêt pour essayer d'améliorer leur sort. La télévision des débats de la Chambre ne mettrait pas du tout ces qualités en valeur. La question est d'importance, et les députés doivent y songer.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur le président, je voudrais faire quelques observations sur la motion présentement à l'étude, qui se lit ainsi:

Que le comité permanent de la procédure et de l'organisation, en consultation avec M. l'Orateur, soit chargé de faire l'étude du sujet de la transmission radiophonique et télévisée des délibérations de la Chambre des communes et des comités de la Chambre, y compris les aspects légaux, techniques et de procédure qui s'y rapportent et des dispositions à prendre pour les correspondants affectés aux media électroniques dans les édifices du parlement.

Monsieur l'Orateur, cette mesure est très importante, car elle permettra, grâce aux moyens de diffusion, d'atteindre le public et de l'informer de ce qui se passe à la Chambre des communes.

Monsieur l'Orateur, on ne peut qu'applaudir à l'idée d'informer le public, mais je me demande si, dans la mesure proposée, on a pensé à la meilleure façon de l'atteindre.

J'ai écouté avec attention les propos de l'honorable député de Crowfoot (M. Horner) et j'approuve plusieurs observations qu'il a faites. Par exemple, il s'est montré inquiet de la tournure que pourrait prendre la période des questions, alors que les «backbenchers» ministériels pourraient préparer à l'avance les questions qu'ils voudraient poser aux ministres afin de leur permettre d'annoncer la politique du gouvernement. Et si les députés d'arrière-ban du parti libéral avaient un tant soit peu d'imagination, ils pourraient faire exactement la même chose actuellement. Rien ne peut empêcher un ministériel de poser les questions qu'il désire. D'ailleurs, cela se produit à quelques occasions.

On ne peut donc se fonder là-dessus pour s'opposer à la télédiffusion des débats de la Chambre. Il est toutefois important de savoir que les téléspectateurs n'ont pas le même avantage ou le même privilège que nous, puisque nous sommes payés pour être ici, de suivre, tous les jours, les délibérations de la Chambre devant leur appareil de télévision.

Plusieurs sont obligés de travailler à l'extérieur. Même la ménagère n'as pas le temps de regarder longtemps son appareil de télévision. Plusieurs personnes ne pourront donc pas suivre les délibérations de la Chambre des

communes, car, après l'émission ou au cours de l'émission, on ne peut téléviser de reprises comme au hockey ou au baseball.

Monsieur l'Orateur, je ferai remarquer qu'il est six heures, car j'aurai d'autres observations à faire plus tard.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Comme il est six heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à 2 heures demain après-midi.

(A 6h. la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

APPENDICE

COMMUNIQUÉ

Le 9 mars 1970

L'honorable John Munro et l'honorable James Richardson ont annoncé aujourd'hui que le gouvernement fédéral avait accepté de verser à la ville de Winnipeg une subvention supplémentaire de $589,516 pour combler la part de la ville dans le déficit des Jeux Panaméricains de 1967.

M. Richardson a déclaré qu'une lettre était livrée aujourd'hui même au maire Stephen Juba pour l'informer de la décision du gouvernement.

L'autorisation de cette nouvelle subvention porte à $2,839,516, soit 46 p. 100 de ce qu'a coûté la tenue des Jeux Panaméricains à Winnipeg, la somme versée par le gouvernement fédéral. Cette somme comprend une subvention de $750,000, soit la moitié du coût de la piscine olympique panaméricaine, qui est maintenant toujours en usage dans la ville.

Selon le bilan final, le gouvernement fédéral aura payé 46 p. 100 de tous les frais des Jeux, le gouvernement du Manitoba, 42 p. 100 et la ville de Winnipeg, 12 p. 100.

Le 9 mars 1970

Son Honneur le Maire Stephen Juba
Ville de Winnipeg
Manitoba (Canada)
Votre Honneur,

Je suis heureux de vous informer que le cabinet fédéral a consenti à combler le déficit de votre administration, en ce qui concerne les Jeux Panaméricains de 1967, en accordant à votre ville une subvention de $589,516.

Je sais que vous serez aussi heureux que moi de voir que ce problème très urgent pour Winnipeg a été réglé. Vous le savez, les Canadiens d'un océan à l'autre ont éprouvé à juste titre une grande fierté devant le succès éclatant des Jeux Panaméricains, et la décision du gouvernement de verser une contribution financière supplémentaire reflète l'appréciation générale de la participation de Winnipeg au Centenaire du Canada.

Pour Winnipeg, les Jeux Panaméricains représentaient une réalisation collective prodigieuse à laquelle des milliers de citoyens ont fourni leur temps et leurs efforts. L'appui financier reçu de tous les Manitobains et de tous les Canadiens était naturellement vital, mais le travail, l'enthousiasme, le dynamisme et l'imagination qui se sont manifestés portaient la marque authentique de Winnipeg. Je me réjouis que la grande participation de votre ville au Centenaire reçoive du gouvernement du Canada cette reconnaissance additionnelle.

Veuillez agréer, Votre Honneur, l'expression de mes sentiments les plus sincères.

(Signé) James Richardson

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 12 mars 1970

La séance est ouverte à 2 heures.

LA SANCTION ROYALE

[*Traduction*]

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la communication suivante:

Résidence du Gouverneur Général
Ottawa

Le 12 mars 1970

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Gérald Fauteux, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant de son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui le 12 mars, à 5 h. 45, afin de donner la sanction royale à quelques bills.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Sous-chef du Cabinet du Gouverneur général,
Louis-Frémont Trudeau,
Brigadier Général.

• (2.10 p.m.)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA VISITE DU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DE FRANCE

[*Français*]

M. l'Orateur: Les honorables députés apprendront avec plaisir que le président de l'Assemblée nationale de France, M. Achille Peretti, viendra au Canada du 20 au 23 mars prochain, en réponse à l'invitation que je lui ai faite au nom de la Chambre. M. Peretti sera accompagné d'un membre éminent de l'Assemblée nationale, le questeur Lucien Neuwirth.

En la personne du président Peretti, les membres de la Chambre des communes du Canada accueilleront un ami. Notre distingué visiteur a d'ailleurs manifesté en plusieurs occasions son attachement à cette institution et au Canada. Membre fondateur de l'Association interparlementaire Canada-France, il a assisté fidèlement aux réunions annuelles de l'Association qui constitue pour nous un lien important avec l'Assemblée nationale de France.

Malheureusement, le séjour du président Peretti sera très bref. Toutefois, au cours de son séjour, il aura l'occasion de rencontrer Son Excellence le Gouverneur général, le très honorable premier ministre (M. Trudeau) et d'autres chefs parlementaires. Il me sera agréable de présenter M. Peretti à la Chambre, à l'ouverture de la séance du lundi 23 mars prochain. C'est avec chaleur et cordialité, je n'en doute pas, que la Chambre des communes recevra le président Peretti dans la capitale et au Parlement de notre pays.

AFFAIRES COURANTES

SANTÉ, BIEN-ÊTRE SOCIAL ET AFFAIRES SOCIALES

M. Gaston Isabelle (Hull) présente le 3e rapport du comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, en français et en anglais.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès verbaux *d'aujourd'hui.*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

[*Traduction*]

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, tandis que nous sommes à l'appel des motions, je voudrais faire la déclaration hebdomadaire sur les travaux de la Chambre, et j'aimerais ensuite faire des suggestions au sujet de la procédure. Les députés savent que les travaux au nom du gouvernement prévus pour aujourd'hui sont l'ordre n° 47, le bill C-163, relatif au Conseil canadien des normes, et l'ordre n° 78, le bill C-193, tendant à modifier la loi stimulant la recherche et le développement scientifiques.

Comme les députés le savent, il y aura sanction royale à 5 h 45 cet après-midi et les travaux seront interrompus à 8 h. ce soir pour la présentation de l'exposé budgétaire par mon collègue le ministre des Finances.

Demain, l'ordre des travaux sera le suivant: d'abord l'ordre n° 71, étape du rapport du bill S-19, modifiant la loi sur la libération conditionnelle des détenus, qui sera suivi des ordres nos 47 et 78, si leur étude n'est pas terminée au cours de la séance d'aujourd'hui. Le quatrième article est celui qui demeure très populaire, c'est-à-dire la motion inscrite en mon nom pour la télédiffusion des délibérations à la Chambre.

Nous consacrerons quatre jours, de lundi à jeudi prochains au débat sur le budget. Le vendredi 20 mars et le lundi 23 mars, la

Chambre étudiera certaines mesures législatives qui doivent être annoncées.

Le mardi 24 mars, sous réserve de l'approbation d'un ordre spécial que j'espère présenter dans un instant, ce sera le dernier jour réservé à l'étude des subsides pour cette partie de la session. Mercredi, nous mettrons en discussion d'autres mesures inscrites au nom du gouvernement; il y aura sanction royale et présentation d'une motion tendant à l'ajournement de la Chambre pour le congé de Pâques.

PROCÉDURE RELATIVE AU DÉBAT SUR LE BUDGET

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire à la Chambre un certain nombre de suggestions sur la procédure à suivre pour que nous puissions entamer le débat sur le budget à 8 heures ce soir et pour que ce débat se déroule normalement, je proposerais que la Chambre adopte un ordre, afin que le débat sur l'ordre inscrit au nom du gouvernement soit ajourné à 5 heures aujourd'hui, de manière que l'ordre n° 2 puisse être appelé à 8 heures pour la présentation du budget. En outre, j'aimerais que les dispositions de l'article 40 du Règlement concernant la motion d'ajournement, soient suspendues pour la séance d'aujourd'hui. En conséquence, je propose:

Que, à cinq heures de l'après-midi aujourd'hui, le débat sur l'ordre inscrit au nom du gouvernement soit ajourné afin que, à huit heures ce soir, l'ordre numéro 2 inscrit au nom du gouvernement soit appelé pour la présentation du budget; et

Que les dispositions de l'article 40 du Règlement soient suspendues pour la séance d'aujourd'hui.

S'il y a consentement unanime, cette motion pourrait être transformée en un ordre de la Chambre.

M. l'Orateur: En est-il ainsi ordonné?

Des voix: D'accord.

PROCÉDURES RELATIVES AUX SUBSIDES

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, les représentants de tous les partis ont discuté entre eux des travaux des subsides pour la présente partie de la session. Vous constaterez qu'il y a unanimité pour qu'on sacrifie un jour des subsides prévus pour la présente période et qu'on l'ajoute plutôt au nombre de jours affectés aux subsides pour le troisième semestre de la présente session. Il est entendu que ce sera un vendredi au cours de cette période consacré au Nouveau parti démocratique. A cette fin, l'ordre suivant a été établi:

Que, nonobstant les dispositions de l'article 58 du Règlement, la période des subsides se terminant au plus tard le 26 mars 1970 comprenne six jours de séance, à condition que, relativement à cet ordre, un jour de séance soit ajouté à la prochaine période des subsides et que, aux fins du paragraphe (10) de l'article 58 du Règlement, le sixième jour prévu soit considéré comme le dernier jour prévu de la présente période et que, à 9 h. 45 du soir le mardi 24 mars 1970, à moins que les travaux relatifs aux subsides n'aient été antérieurement terminés, les délibérations à la Chambre soient interrompues et toutes les questions nécessaires en vue de disposer des affaires relatives à tout budget supplémentaire des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1970, à l'adoption, à toutes les étapes, du projet de loi fondé sur ce budget, à l'adoption de la motion relative aux crédits provisoires pour la période comprise entre le 1er avril et le 30 juin 1970, et à l'adoption du projet de loi s'y rattachant, soient mises aux voix sur-le-champ et successivement, sans débat ni amendement.

Monsieur l'Orateur, s'il y a consentement unanime, cet ordre pourrait être proposé à la Chambre.

M. l'Orateur: La parole est au député de Malpèque.

L'hon. M. MacLean: Monsieur l'Orateur, les membres de notre groupe acceptent cet arrangement général.

M. l'Orateur: La parole est au député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oui, monsieur l'Orateur, cette pléthore de mots expose ce qui a été convenu entre nous.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter cet ordre, et en est-il ainsi ordonné?

Des voix: D'accord.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES MISES À PIED À LA DUNLOP CANADA LTD.—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION EN VERTU DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion, motivée par la mise à pied sans préavis de 600 employés de la Dunlop Tire vendredi dernier. Étant donné les difficultés financières et sociales qu'entraîne cette décision, je propose, appuyé par le député de Greenwood (M. Brewin):

Que la question de trouver moyen de maintenir en exploitation l'usine de Toronto de la Dunlop Canada Limited, en attendant une étude complète de l'activité de cette société, soit envoyée au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration, avec instruction de faire rapport à la Chambre avant dix jours.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion. Comme ils le savent, l'article 43 du Règlement exige le consentement unanime de la Chambre pour qu'elle soit mise aux voix. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

D'autres voix: Non.

M. l'Orateur: Il ne semble pas y avoir unanimité. La motion ne peut pas être mise aux voix.

QUESTIONS ORALES

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

NIAMEY—LA COMPOSITION DE LA DÉLÉGATION CANADIENNE À LA CONFÉRENCE DES MINISTRES DE L'ÉDUCATION

[*Français*]

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Pourrait-il dire à la Chambre si un accord est enfin intervenu entre le gouvernement fédéral et celui de la province de Québec sur la composition de la délégation canadienne qui doit se rendre à Niamey?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Il y a deux jours, le 10 mars, nous avons reçu du premier ministre du Québec une lettre à propos de la composition et des fonctions de la délégation canadienne et de la participation du gouvernement du Québec à cette délégation. A la séance du cabinet après que nous eussions pu considérer la lettre de M. Bertrand, le premier ministre lui a adressé une réponse.

Une voix: Quelle était la réponse?

[*Français*]

L'hon. M. Asselin: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

L'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait-il dire à la Chambre quelles contre-propositions le gouvernement fédéral aurait faites hier à la province de Québec, en réponse aux suggestions du premier ministre du Québec?

[*Traduction*]

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, si, comme je l'espère, les deux gouvernements concluent un accord, nous l'annoncerons, naturellement. Si l'on n'y parvient pas, nous l'annoncerons aussi, mais nous espérons qu'un accord interviendra.

[*Français*]

L'hon. M. Asselin: Monsieur l'Orateur, je désire poser une autre question supplémentaire.

A mon avis, l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'a pas compris ma question. Je voudrais savoir quelles contre-propositions le gouvernement fédéral a faites au gouvernement du Québec, en réponse aux suggestions du premier ministre du Québec? Il me semble que ma question est bien claire!

[*Traduction*]

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, ce qu'on entend par contre-propositions ne m'est pas très clair. C'est pourquoi je n'ai pas pu répondre à la question du député. Le gouvernement canadien a déclaré et maintient que nous avons été invités à participer à la réunion à Niamey. Le gouvernement du Canada a été invité. Certaines provinces ont été invitées par nous et par le président Diori, à faire partie de la délégation canadienne. Voilà la position fondamentale, et le contexte dans lequel nous essayons d'arriver à nous mettre d'accord quant aux fonctions respectives des représentants du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial. C'était là la question à trancher et j'espère qu'elle a été tirée au clair. Nous avons fait tout ce qui est possible pour tenir compte à la fois du principe de l'unité du Canada et de la situation spéciale du Québec et des autres provinces.

[*Français*]

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre au sujet de la conférence de Niamey.

Pourrait-il renseigner la Chambre sur la substance de la lettre qu'il a fait parvenir au premier ministre du Québec relativement à la question posée par l'honorable député de Charlevoix?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur le président, je n'ai pas l'intention de le faire avant que le premier ministre de la province de Québec ait eu le temps de prendre connaissance de la lettre et, comme vient de le dire l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures, s'il y a entente, elle sera connue. Par contre, s'il n'y a pas entente et que les gouvernements consentent à publier la correspondance, le gouvernement fédéral n'y verra aucune objection. A ce moment-là, les députés pourront prendre connaissance de la réponse.

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

Quand a-t-il envoyé sa lettre? Est-ce aujourd'hui, hier ou avant-hier? Peut-être n'a-t-il pas écouté le bulletin de nouvelles spécial diffusé à midi, annonçant que la province de Québec ne serait pas représentée à la conférence de Niamey!

Le très hon. M. Trudeau: Un bulletin spécial, non, sûrement pas! La lettre a été envoyée le 10, et j'en ai pris connaissance hier. Le conseil des ministres s'est réuni ce matin pour décider de sa réponse.

Quelque subtilité du député m'échapperait-elle, monsieur le président?

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

La «subtilité», c'est que le premier ministre n'entend pas bien les nouvelles ou ne les suit pas, car le premier ministre du Québec a déclaré ce matin, à la suite de son annonce des prochaines élections provinciales, que le gouvernement du Québec ne serait pas représenté à la Conférence de Niamey.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur le président, je ne sais pas s'il s'agit d'un canard ou de deux canards, d'une vérité ou de deux vérités. Quant à moi, je présidais une réunion du conseil des ministres à 1 h 55 et je n'écoute pas la radio pendant que je siège au conseil.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

Pourrait-il dire à la Chambre quel rôle a été dévolu à la province de Québec à la conférence de Niamey?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur le président, la ligne de conduite générale a été expliquée par l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il a mentionné qu'il était convenu qu'il y aurait une délégation canadienne, mais que, comme la conférence de Niamey portera sur des sujets multiples, tant fédéraux que provinciaux, il y aurait une délégation canadienne parlant avec une voix, ajoutant que, parce qu'il y aurait probablement considération de certains aspects qui relèvent de la compétence provinciale, au point de vue politique intérieure, il y aurait, comme membres de la délégation canadienne, des représentants des diverses provinces intéressées. C'est sur cette base que le Canada a été invité à Niamey et c'est sur cette base que nous avons proposé aux diverses provinces, y compris le Québec, de participer à la délégation. C'est d'ailleurs ce que nous faisons pour d'autres délégations dans le domaine international.

[M. Caouette.]

L'hon. M. Ricard: Monsieur l'Orateur, je désire poser une autre question supplémentaire.

Le très honorable premier ministre pourrait-il dire à la Chambre si la province de Québec a été chargée d'assumer un rôle spécial, puisqu'elle représente 80 p. 100 de la nation canadienne-française?

M. l'Orateur: J'aimerais signaler à l'honorable député qu'il répète la question qu'il a posée plus tôt. J'aimerais aussi lui mentionner qu'il conviendrait peut-être que nous donnions l'occasion à d'autres députés de poser des questions, quitte à revenir à ce problème un peu plus tard au cours de la période des questions.

[*Traduction*]

Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au...

[*Français*]

L'hon. M. Asselin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député de Charlevoix (M. Asselin) invoque le Règlement.

[*Français*]

L'hon. M. Asselin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je respecte beaucoup vos directives, monsieur l'Orateur, mais nous essayons souvent, en vain, de poser des questions. Lorsqu'il s'agit de discuter du blé ou de l'huile, la présidence permet quelquefois aux députés de poser 10 ou 12 questions. Cependant, lorsqu'un député désire poser une question importante qui intéresse le Québec ou les Canadiens français, la présidence devrait lui permettre de poser plus d'une question.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles.

QUESTIONS OUVRIÈRES

TORONTO—LA FERMETURE DE L'USINE DUNLOP—LA REPRISE POSSIBLE PAR LE GOUVERNEMENT

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de l'Expansion économique régionale à propos de la fermeture de la Dunlop Tire Company, à Toronto, aucun avis n'ayant été donné aux 600 employés qui seront maintenant en chômage? Son ministère

est-il disposé, isolément ou conjointement avec la province d'Ontario, à prendre la succession et à assurer le fonctionnement de l'usine, comme il a été fait dans le cas de l'aciérie de la Dosco, à Sydney, du moins jusqu'à ce que les possibilités aient été déterminées et une ligne de conduite arrêtée?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je ne puis annoncer aucune décision à l'égard de cette usine en ce moment. Nous étudions la situation. La proposition est logique, mais je ne suis pas sûr que le gouvernement l'adopte.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Un question supplémentaire. Le ministre ou son ministère ont-ils approché le gouvernement de l'Ontario en vue d'un effort commun pour maintenir l'usine en service et protéger les emplois de ceux qui, autrement, seront jetés sur le pavé sans autre forme de procès.

L'hon. M. Marchand: Il n'y a eu aucune communication précise, que je sache, sur la question. Je vais me renseigner, et peut-être pourrai-je y répondre demain.

TORONTO—LA FERMETURE DE L'USINE DUNLOP—LES DÉMARCHES DU MINISTRE

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur, au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. J'aimerais lui demander d'exercer, comme il le fait parfois, ses qualités de chef et de convoquer immédiatement une réunion entre le ministre de l'Expansion économique régionale, le ministre du Travail et lui-même. Il pourrait aussi inviter des représentants du gouvernement de l'Ontario, du syndicat et de la société qui lèse si gravement les travailleurs, de façon à s'assurer que les débauchages qui sont mis à exécution de manière brutale et terrible, peuvent être évités et il pourrait en rendre compte à la Chambre.

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main d'œuvre et de l'Immigration): Comme première démonstration de ce leadership que le gouvernement manifeste de façon permanente...

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. MacEachen: ... j'ai une réunion ce soir avec le groupe de travailleurs concerné. Ce sera la première démarche. S'il apparaît à la suite de la consultation que j'aurai avec les ouvriers qu'une autre réunion avec mes collègues s'impose, je l'organiserai volontiers.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Je suis averti de cette réunion, monsieur l'Orateur. J'espère y être. Plutôt que de retarder cette question, le ministre ne pourrait-il pas coordonner ces éléments et veiller à ce que quelque chose soit fait pour éviter ces renvois?

L'hon. M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur.

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Compte tenu du projet de réunions de cet après-midi et de ce soir avec le ministre du Travail, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et, j'espère, avec d'autres fonctionnaires du gouvernement, le ministre fera-t-il, dans les quelques jours prochains, une déclaration sur les résultats de ces réunions et sur les projets éventuels du gouvernement?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, à l'heure actuelle, je peux dire au député que le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration s'est intéressé à cette situation depuis longtemps et de façon active. Au début, nous avons essayé de négocier avec les employeurs un accord portant sur la main-d'œuvre qui pourrait, même en dernier ressort, permettre une planification préalable d'aide aux travailleurs. A défaut d'accord sur ce point, nous avons actuellement 14 conseillers spéciaux dans la région qui tentent d'aider les travailleurs de toutes les façons possibles.

LA GUADELOUPE (P.Q.)—LA MISE À PIED DE 300 OUVRIERS ENTRAÎNÉE PAR LA FERMETURE D'UNE USINE

[*Français*]

M. Bernard Dumont (Frontenac): Monsieur lOrateur, je voulais poser une question à l'honorable ministre du Travail, mais, en son absence, je l'adresserai à son secrétaire parlementaire.

Étant donné que la société *Boa-Ski,* établie à La Guadeloupe, dans la circonscription de Frontenac, et vendue à des intérêts américains il y a un an, a fermé, sans préavis, son usine et que 300 ouvriers sont privés de leur gagne-pain, le ministre du Travail pourrait-il—puisqu'il s'agit d'un problème ouvrier—intervenir auprès des dirigeants de l'entreprise en cause, afin d'assurer que ces ouvriers soient traités d'une façon plus humaine?

[*Traduction*]

M. Jim McNulty (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Le ministre du Travail est actuellement dans son bureau où il s'occupe des affaires de l'État. Je lui signalerai ce point dès que la période des questions prendra fin.

[*Français*]

M. Dumont: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Est-ce que le représentant du ministre pourrait promettre qu'il se rendra à Miami en vue de négocier avec les responsables de cette compagnie, devenue américaine?

SOUVERAINETÉ CANADIENNE

L'ARCHIPEL ARCTIQUE—CONTESTATION DES ÉTATS-UNIS OU D'AUTRES PAYS

[*Traduction*]

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): J'aimerais poser au premier ministre une question relative au communiqué émis après la treizième rencontre interparlementaire à Washington. D'après leur déclaration, les délégués américains ne s'attendaient pas que leur gouvernement accepte des arrangements selon lesquels les États-Unis reconnaîtraient les revendications du Canada au sujet de toutes les eaux de l'archipel arctique. Ma question: les États-Unis ou tout autre pays ont-ils contesté la souveraineté du Canada sur les terres et les eaux de l'Arctique canadien?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je voudrais remercier la Chambre...

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. MacLean: Je vais poser une question supplémentaire au premier ministre qui pourra répondre aux deux questions du même coup. Affirmera-t-il carrément et sans équivoque la souveraineté canadienne sur l'Arctique avant le prochain voyage du *Manhattan* dans les eaux de l'Arctique?

Le très hon. M. Trudeau: Comme je l'ai déjà dit, monsieur l'Orateur, nous exposerons la position du gouvernement quand nous étudierons le projet de loi concernant la souveraineté sur l'Arctique que nous avons annoncé dans les discours du trône.

L'hon. M. MacLean: Une autre question au premier ministre ou au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le gouvernement des États-Unis a-t-il laissé entendre qu'il contesterait le droit du Canada à imposer des règlements contre la pollution au trafic maritime dans l'Arctique canadien?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Aucune question de ce genre n'a été soulevée jusqu'ici. Nous avons pris des mesures efficaces au sujet du voyage du *Manhattan,* mais bien entendu, aucune protestation n'a été formulée sous ce rapport. Je ne pense pas qu'il y ait de protestations tant que nous n'aurons pas pris des initiatives pour appliquer des mesures de lutte contre la pollution dans l'Arctique en vertu d'une loi canadienne. Comme le premier ministre l'a déclaré, la Chambre sera saisie d'un projet de loi et c'est à ce moment-là que l'affaire pourra être mise à l'épreuve.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Puis-je demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si le gouvernement américain a déjà affirmé au gouvernement canadien que le passage du Nord-Ouest est situé en haute mer et non dans les eaux territoriales du Canada?

L'hon. M. Sharp: Il faudrait que j'examine les dossiers pour déterminer exactement ce que le gouvernement américain nous a dit à ce sujet. Il est certes évident qu'il n'acceptera pas nos revendications sans contester.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—LES POURSUITES CONFORMES AU RÈGLEMENT DE LA COMMISSION DU BLÉ

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Ma question s'adresse au ministre d'État de qui relève la Commission du blé, l'honorable représentant de Saskatoon-Humboldt. Étant donné la multitude des poursuites en cours ou déjà intentées en Saskatchewan en vertu de la loi sur la Commission canadienne du blé et le fait que la plupart des prétendues infractions portaient sur des questions de forme, comme dans la région d'Humboldt que connaît l'honorable représentant, la Commission du blé a-t-elle songé à retirer ces accusations à cause de l'incertitude qui plane maintenant sur un grand nombre d'agriculteurs de l'Ouest devant cette possibilité de poursuite et surtout en raison de la pénible situation financière dans laquelle se trouve actuellement notre province?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): La question d'accusations particulières portées en vertu du Règlement de la Commission du blé a certainement fait beaucoup de bruit. La nature et les circonstances de ces poursuites

ont été prises en considération. Mais, pour le moment, je ne crois pas avoir autre chose à dire à la Chambre à ce sujet.

Le très hon. M. Diefenbaker: Après avoir entendu la réponse équivoque du ministre, puis-je demander si elle signifie que la menace de persécution—de poursuite...

Une voix: Le premier terme était juste.

Le très hon. M. Diefenbaker: ...sur des bases techniques dont pourraient être victimes les cultivateurs de l'Ouest, sera abandonnée? Le ministre peut-il également nous dire comment évolue la situation dans sa propre circonscription d'Humboldt?

[*Plus tard*]

Le très hon. M. Diefenbaker: Une question supplémentaire. Je voudrais demander au ministre d'État si on a renoncé à certaines poursuites ces derniers jours?

L'hon. M. Lang: Pas à ma connaissance, monsieur l'Orateur.

LE BLÉ—LE PROGRAMME DE RÉDUCTION DES EMBLAVURES—LA BROCHURE EXPLICATIVE

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): J'aimerais aussi poser une question au ministre d'État chargé de la Commission du blé, monsieur l'Orateur. Comme la brochure qui explique le programme de réduction des emblavures ne cite pas d'exemple de ferme constamment mise en culture, le ministre serait-il prêt à en donner un pour la gouverne des cultivateurs et de la Chambre?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Il va sans dire que nous serons saisis en temps opportun de bien d'autres exemples, outre le cas dont a parlé le député. Nous en discuterons en public et leur donnerons la publicité voulue.

M. J. H. Horner (Crowfoot): Le ministre d'État peut-il assurer aux agriculteurs de l'Ouest que dans l'application du programme de réduction des emblavures, ceux dont la récolte a été détruite par la grêle ou empêchée par le mauvais temps recevront une considération spéciale?

L'hon. M. Lang: Le programme lui-même n'est pas conçu pour indemniser les agriculteurs des dommages à leurs récoltes par la grêle ou autre cause. Toutefois, la situation des agriculteurs qui n'ont pas de récolte excédentaire par suite de tels désastres sera sûrement prise en considération dans l'élaboration du programme.

L'AGRICULTURE

L'INDUSTRIE LAITIÈRE—ENTRETIENS DU MINISTRE AVEC DES REPRÉSENTANTS D'ASSOCIATIONS AGRICOLES

[*Français*]

M. Andrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Dans une réponse donnée à la Chambre la semaine dernière, le ministre a mentionné que des entretiens avaient eu lieu avec les représentants de la Commission canadienne du lait, du ministère, ainsi que des associations agricoles. Pourrait-il dire à la Chambre s'il a eu des entretiens avec des représentants du Syndicat des producteurs de lait industriel du Québec et de l'exécutif de l'UCC?

[*Traduction*]

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Oui, monsieur l'Orateur, mais pas depuis quelques jours.

M. l'Orateur: Je donne la parole au député d'Ontario.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Pardon. Il faudra que le député d'Ontario attende quelques instants. Il y a une question supplémentaire à poser. Je reviendrai à lui tout à l'heure.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Je sais que le ministre vient de dire «pas depuis quelques heures», mais ma question a trait au 5 mars 1970, car c'est à ce moment-là que le ministre a répondu que des entretiens avaient eu lieu avec certains représentants de l'industrie laitière.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député a maintenant posé sa question supplémentaire.

[*Traduction*]

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'ai eu des entretiens hier avec le comité des représentants des producteurs de lait du Canada. Auparavant, j'ai rencontré plusieurs fois des producteurs du Québec, y compris des représentants de l'UCC, mais je ne saurais dire exactement à quelles dates.

M. l'Orateur: La Chambre va maintenant récompenser le député d'Ontario de sa patience.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES PRESTATIONS ACCORDÉES AUX TRAVAILLEURS CONGÉDIÉS PAR LA GENERAL MOTORS

M. Norman A. Cafik (Ontario): Je vous remercie, monsieur l'Orateur. J'aimerais poser ma question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Le ministre énonçait-il la politique du gouvernement le 6 mars dernier, lorsqu'il a dit que les employés congédiés à la General Motors d'Oshawa auraient droit aux prestations d'aide de transition?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, la question me permet d'admettre mon erreur de l'autre jour; j'ai parlé du programme de prestations d'aide de transition alors qu'il s'agissait de celui des prestations supplémentaires de chômage et je m'en excuse.

D'après la politique en vigueur, on pourrait recourir à l'un ou l'autre des programmes. Dans le cas des prestations de transition, il doit y avoir un rapport quelconque entre le congédiement et l'accord canado-américain sur l'automobile. Dans les trois cas les plus récents, on n'a pu l'établir.

M. Cafik: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre nous dirait-il si ces employés mis à pied peuvent en appeler de la décision rendue dans leur cas par la Commission d'aide générale de transition?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question ne me paraît pas recevable. Le député invite le ministre à donner son avis sur une interprétation de la loi et des règlements et une question de ce genre est irrecevable.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LES ZONES SPÉCIALES—L'EXCLUSION DE LA RÉGION DE PARRY SOUND-MUSKOKA

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Elle concerne la mention faite hier des zones spéciales ayant droit à l'aide de son ministère ainsi que l'omission malheureuse et étourdie de la région de Parry Sound-Muskoka malgré l'inclusion des territoires adjacents qui se trouvent dans une situation semblable. Le ministre compte-t-il désigner parfois d'autres zones qui, espérons-le, pourraient comprendre celle-ci?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Oui, monsieur l'Orateur, nous avons désigné maintenant un certain nombre de zones. A l'avenir, nous devrons peut-être en désigner d'autres selon les circonstances, mais je ne puis indiquer ni limites, ni date précise.

M. Aiken: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'espère que ces questions complémentaires ne concernent pas toutes des situations affectant des régions données de notre pays. Néanmoins, nous autorisons une question supplémentaire de la part du député de Parry Sound-Muskoka.

M. Aiken: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. J'aimerais demander au ministre s'il peut expliquer brièvement les critères grâce auxquels les gens peuvent bénéficier de ces désignations spéciales.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Ces renseignements très généraux peuvent être fournis au moyen d'une déclaration à l'appel des motions.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire. Le gouvernement a annoncé un programme concernant la création d'un niveau de chômage plus élevé. A ce propos, le ministre envisage-t-il de proclamer que le pays tout entier constitue une région spéciale pour l'octroi de stimulants?

LE PROGRAMME D'AIDE ET LES RÉGIONS VOISINES DES BASES MILITAIRES DÉSAFFECTÉES

M. R. E. McKinley (Huron): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je voulais poser cette question hier, mais la période des questions était trop brève. Elle s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Étant donné sa déclaration d'hier, le ministre voudrait-il envisager de permettre à toutes les régions où l'on est en train de fermer des bases militaires canadiennes, d'obtenir une aide aux termes du programme? Je pose cette question en songeant à la réduction progressive de la base militaire canadienne de Clinton.

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Malheureusement, monsieur l'Orateur, il m'est impossible de faire cette déclaration d'ordre général.

L'EXCLUSION DE LA RÉGION DE CORNWALL

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): J'aurais une question supplémentaire à poser. Comme Votre Honneur a dit hier soir à la télévision qu'il ne pouvait se préocupper de la raison pour laquelle la région de Cornwall a été exclue du programme, le ministre

nous dirait-il ici pourquoi Cornwall, où le taux de chômage est de 20 p. 100, en a été exclu?

Des voix: Répondez.

Le très hon. M. Diefenbaker: L'Orateur ne vous en empêche pas.

LA SUBVENTION DE L'ARDA À L'ASSOCIATION DES INDIENS DE L'ALBERTA

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire à poser au ministre de l'Expansion économique régionale. Vu les graves difficultés qu'entraînera vraisemblablement la réduction draconienne de la subvention à l'Association des Indiens de l'Alberta, aux termes de l'ARDA, et le fait que le développement économique des Indiens sera vraisemblablement le plus touché par cette réduction, le gouvernement songerait-il à revenir sur sa décision?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, j'ignorais que la subvention avait été réduite.

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire pour le ministre de l'Expansion économique régionale. Son ministère songe-t-il à l'heure actuelle à d'autres programmes d'aide aux gens d'origine indienne ou métisse?

L'hon. M. Marchand: Oui, monsieur l'Orateur.

[*Plus tard*]

M. Mazankowski: Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question supplémentaire. Comme le ministre ne sait pas qu'on a réduit la subvention, s'engagerait-il à s'entretenir avec le président de l'Association des Indiens de l'Alberta, qui se trouve actuellement à Ottawa?

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, j'ai rencontré le président hier, et sauf erreur il est maintenant convaincu que la subvention n'a pas été réduite. D'autre part, elle n'a sûrement pas été augmentée, comme il l'espérait probablement.

LA RÉGION DÉSIGNÉE DE MEADOW LAKE—L'INCLUSION POSSIBLE DE BIG RIVER

M. A. C. Cadieu (Meadow Lake): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre de l'Expansion économique régionale. Les habitants de Meadow Lake se réjouissent sûrement de l'annonce faite hier, mais cette aide pourrait-elle aussi être accordée à la région de Big River où, il y a un an, un incident soudain et regrettable est survenu quand on a perdu une scierie, laissant la région en grand besoin d'expansion. A mon avis, il est très urgent...

M. l'Orateur: Le député a présenté des instances au ministre.

LES COALITIONS

L'ENQUÊTE SUR LES ACTIVITÉS DE LA COMPAGNIE «RUBBERMAID»

[*Français*]

M. Pierre de Bané (Matane): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations qui a été saisi, il y a déjà environ cinq mois, d'une demande d'enquête relative aux activités présumées contraires à la loi sur les coalitions de la compagnie *Rubbermaid*.

Étant donné le laps de temps écoulé, le ministre pourrait-il faire savoir à la Chambre quelles mesures concrètes, compte tenu de sa compétence, il a décidé de prendre incessamment?

[*Traduction*]

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai plus d'une fois expliqué, les procédures entreprises en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions demeurent confidentielles tant qu'elles n'ont pas donné lieu à une accusation ou à un rapport.

M. l'Orateur: Le député de Lisgar a la parole.

[*Français*]

M. Valade: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre. A moins que l'honorable député ne désire poser une question complémentaire, j'invite l'honorable député de Lisgar à poser sa question.

LES CÉRÉALES

LA RÉDUCTION DES EMBLAVURES—LA DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DES GRAINS

[*Traduction*]

M. George Muir (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre d'État, représentant de Saskatoon. Étant donné la déclaration faite par le président du Conseil des grains du Canada lors d'un séminaire sur l'agriculture tenu à l'Université d'Alberta selon laquelle le programme gouvernemental de réduction des emblavures pourrait ne pas être avantageux pour les cultivateurs eux-mêmes, le ministre peut-il nous dire si M. Runciman a été consulté au sujet de l'élaboration de ce programme?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Oui, monsieur l'Orateur. M. Runciman faisait partie des dirigeants d'organisations agricoles et autres que l'on a consultées avant de formuler ce programme.

M. Muir (Lisgar): Une question supplémentaire. Comme le ministre semble avoir décidé de faire fi de l'avis du président du Conseil des grains, organisme créé pour conseiller le gouvernement sur ces questions, le gouvernement songerait-il à dissoudre ce groupe en tant qu'organisme consultatif?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, ce n'est certainement pas l'intention du gouvernement. Il n'est pas exact non plus qu'on ait fait fi des conseils de cet organisme.

LA CONSOMMATION

LA QUESTION DES BOUTEILLES NON CONSIGNÉES

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Consommation et des Corporations. A la suite des mesures législatives récentes prises en Colombie-Britannique pour interdire les bouteilles non consignées, et, en outre, comme le ministre de la Voirie de l'Alberta a annoncé que ses homologues de toutes les provinces discuteraient de cette question à moins que le ministère de la Consommation et des Corporations n'interdise les bouteilles non consignées, quelles mesures le ministre envisage-t-il de prendre pour protéger les consommateurs canadiens contre cette menace de pollution?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question devrait être inscrite au *Feuilleton* ou, si le ministre préfère, il pourrait faire une déclaration à l'appel des motions.

L'AGRICULTURE

L'INDUSTRIE LAITIÈRE—ENTRETIENS DU MINISTRE AVEC DES REPRÉSENTANTS D'ASSOCIATIONS AGRICOLES

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Étant donné les déclarations qu'il a faites il y a un instant, pourrait-il préciser si, du 17 février au 5 mars, il a eu des entretiens avec les représentants de la Fédération des syndicats des producteurs de lait industriel du Québec, ainsi qu'avec ceux de l'UCC?

[*Traduction*]

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas certain des dates, mais ces trois derniers mois, j'ai eu plusieurs entretiens avec des représentants des groupes cités.

[M. Muir (Lisgar).]

QUESTIONS OUVRIÈRES

DEMANDE D'UNE MESURE LÉGISLATIVE VISANT UN PRÉAVIS DE SIX MOIS QUANT À LA FERMETURE D'UNE USINE OU D'UNE MINE

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question a trait au désastre qui frappe les travailleurs de la Dunlop of Canada à Toronto et elle s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Indiquerait-il quand pourrait nous être présentée une mesure législative du genre proposé par des membres de l'opposition, et dont le ministre a reconnu l'opportunité, qui obligerait les compagnies à donner un préavis d'au moins six mois de la fermeture d'une usine, d'une mine ou d'une entreprise quelconque lorsqu'elle entraîne la mise à pied de travailleurs?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, cette proposition comporte de nombreuses lacunes et je doute que le gouvernement l'adopte.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, le ministre dirait-il pourquoi il a fermement souscrit à cette politique quand un problème semblable a surgi lorsque la Hawker-Siddely a fermé son acierie de Sydney et mis sur le pavé 3,000 travailleurs, le gouvernement ne faisant rien et attendant les événements?

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—L'ENSEMENCEMENT EN BLÉ DE LA MOITIÉ DES FOURRAGÈRES DE 1969

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État responsable de la Commission du blé. L'honorable député a-t-il reçu des instances des fonctionnaires aux élévateurs du Syndicat de blé du Manitoba recommandant que l'on permette aux cultivateurs qui ont ensemencé des terres en fourrage en 1969 de réclamer 50 p. 100 de ces terres pour du blé en 1970 et, sinon, prendra-t-il en considération une telle recommandation?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, j'ai été absent pendant un jour ou deux et ni cette instance ni aucune autre du même genre n'a été portée à mon attention. Je vais certainement m'enquérir à ce sujet.

LE PROGRAMME DE RÉDUCTION DES EMBLAVURES—L'OFFRE DE GRAINES FOURRAGÈRES À PRIX RAISONNABLE

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, j'ai une ques-

tion supplémentaire à poser au ministre d'État chargé de la Commission du blé. Compte tenu de la grave pénurie de graines fourragères et de leur prix élevé par suite du programme de réduction des emblavures annoncé récemment par le gouvernement, le ministre peut-il indiquer quelles mesures, s'il en est, sont prises actuellement pour offrir en vente ces graines fourragères à un prix raisonnable?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, avant d'annoncer le programme, nous nous étions renseignés sur la distribution des graines fourragères et les réserves qui en seraient vraisemblablement disponibles. Nous avons été rassurés en apprenant qu'il y en avait de grandes quantités entre les mains d'organisations agricoles. On nous a assuré qu'on pouvait compter sur elles pour surveiller le prix de ces semences.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA REPRISE DE L'USINE DE LA FAIREY AVIATION

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): J'aimerais poser une question au ministre de l'Expansion économique régionale, monsieur l'Orateur. Peut-il dire où en sont les négociations entre la société Bell, la Fairy of Canada, la société d'électronique EMI et le groupe qui envisage la prise en charge de l'usine de la Fairey?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, les négociations se poursuivent et j'ai encore bon espoir qu'elles aboutissent à un accord.

QUESTIONS OUVRIÈRES

TORONTO—LA FERMETURE DE L'USINE DUNLOP—LA PRÉVENTION DE FAITS SEMBLABLES

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre une question qui a déjà été partiellement débattue. Vu que l'usine Dunlop a, sans avis préalable, fermé ses portes, mettant ainsi 600 hommes en chômage, le gouvernement songe-t-il à présenter une mesure législative en vue de prévenir que des faits semblables se produisent dans les entreprises qui relèvent du gouvernement fédéral?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il serait difficile, semble-t-il, pour le gouvernement fédéral de songer à légiférer dans un domaine qui relève essentiellement des provinces.

M. Brewin: J'ai une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre n'a pas saisi ma question, je pense. J'ai demandé si, à la lumière de ce qui vient de se produire, dans une entreprise qui relève de la compétence provinciale, il est vrai, le gouvernement songeait à présenter une mesure pour prévenir que la même chose se produise dans les industries relevant du gouvernement fédéral. Je ne propose pas que le fédéral se mêle de questions qui relèvent des provinces.

Le très hon. M. Trudeau: J'étudierai volontiers cette proposition, monsieur l'Otareur.

Une voix: Inutile, c'est déjà dans les statuts.

LA POLLUTION

LES HÉCATOMBES DE POISSONS PAR LE CYANURE DANS LE PORT DE VANCOUVER

M. Ray Perrault (Burnaby-Seymour): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Pêches et des Forêts. Étant donné la nouvelle selon laquelle il y aurait eu une nouvelle hécatombe massive de poissons dans les eaux polluées du port de Vancouver, le ministre peut-il dire à la Chambre si l'on a établi la nature et la source de cette pollution et ce que l'on compte faire?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et Forêts): Monsieur l'Orateur, le polluant ici est sans aucun doute du cyanure provenant selon toute probabilité d'une usine de galvanoplastie des environs. Nous espérons pouvoir l'identifier avec précision cet après-midi, après quoi, naturellement, des poursuites seront engagées.

L'HABITATION

MONTRÉAL—LE PROJET DE RÉNOVATION DE «LA PETITE BOURGOGNE»

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre responsable de l'habitation.

Étant donné les difficultés que connaît la ville de Montréal présentement, au sujet du projet de «La Petite Bourgogne», et compte tenu du fait que la subvention affectée à ce projet a été réduite de 50 p. 100, le ministre peut-il nous dire s'il a l'intention de réviser sa décision et s'il est d'accord avec un de ses collègues pour dire qu'un arrêté ministériel ne constitue pas un engagement?

M. l'Orateur: La deuxième partie de la question n'est évidemment pas recevable.

[*Traduction*]

Le député de Fraser-Ouest a une question supplémentaire.

M. Rose: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre des Pêches qui se rapporte à celles posées par le député . .

[*Français*]

M. La Salle: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je regrette beaucoup d'interrompre le député et je lui donnerai la parole dans un moment, mais le député de Joliette invoque le Règlement.

[*Français*]

M. La Salle: Monsieur l'Orateur, vous n'acceptez pas la deuxième partie de ma question. Je suis d'accord avec vous là-dessus, mais le ministre semble disposé à répondre à la première partie.

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, aucun nouvel examen de la somme envisagée n'est actuellement en cours. Des négociations ont eu lieu à l'égard de l'ensemble de la rénovation urbaine en ce qui concerne le gouvernement du Québec, y compris celui de Montréal. J'ai déjà indiqué qu'un décret du conseil de 1966 autorisait l'entrée en pourparlers avec la ville de Montréal sur la Petite Bourgogne mais cela a été en grande partie remplacé par la formation de la Société d'habitation du Québec et l'étude de sujets découlant du décret en conseil.

[*Plus tard*]

M. George Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé du logement. Je pense qu'il a fait erreur en citant le décret en conseil de 1966. Je crois qu'il a voulu dire 1967. Je voudrais demander au ministre si ce décret en conseil a été annulé ou si le ministre songe à se soustraire aux dispositions du décret en conseil et ne pas payer la moitié des dépenses pour la Petite Bourgogne?

L'hon. M. Andras: Monsieur l'Orateur, d'après l'accord-cadre conclu avec le Québec en 1968-1969, nous offrions $27 millions à la province de Québec pour la rénovation urbaine dans cette province, les priorités devant être décidées par le gouvernement québécois. Ce serait entièrement à lui de décider le cas échéant de dégager une partie de ce montant pour Montréal. Je pense qu'un montant minime devait être affecté à un quartier voisin de la Petite Bourgogne. Par conséquent, en décembre dernier nous avons offert des fonds supplémentaires et nous avons tout particulièrement signalé au Québec le projet de Montréal et le projet de Québec. La chose est d'ailleurs à débattre. Si les autorités intéressées veulent les consacrer entièrement à Montréal, nous sommes prêts à considérer la chose.

LA POLLUTION

LES HÉCATOMBES DE POISSONS PAR LE CYANURE DANS LE PORT DE VANCOUVER

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire qui se rattache à la question posée au ministre des Pêches par le député de Burnaby-Seymour. Lorsque le polluant aura été identifié, le nom du pollueur sera-t-il rendu public?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, si une accusation est portée, comme je le crois, il est certain que le nom du pollueur sera révélé.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

LES PRODUITS DE RÉGIME SANS CYCLAMATES

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Vu l'angoisse qu'éprouvent bien des diabétiques qui doivent suivre des régimes spéciaux, à l'approche du dernier délai pour l'achat de produits de régime, le ministre peut-il dire si les fabricants seront prêts à mettre des succédanés sur le marché pour les remplacer?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, l'industrie alimentaire m'a fait savoir, ainsi qu'à la Direction des aliments et drogues, qu'il y aura moyen de produire des boissons et des mélanges à tartiner diététiques sans cyclamates. On recherche une formule pour produire des fruits diététiques, et l'on s'attend à ce que des produits à base de fruits sans cyclamates seront aussi en vente. Certains mélanges à tartiner sont déjà sur le marché, et je suppose...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

LES CÉRÉALES

LA RÉDUCTION DES EMBLAVURES—LA CRÉATION D'UNE COMMISSION D'APPEL

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser une question au ministre sans portefeuille représentant la Saskatchewan. A quel moment compte-t-il mettre en place une commission d'appel chargée d'étudier le genre de problèmes évoqués dans la question du député de Crowfoot, ainsi que les problèmes auxquels ont à faire face les cultivateurs ayant défriché des terres et

aussi sur la situation spéciale, qui pourrait régner dans les réserves indiennes où une partie de la terre est sous contrat? Quand cette commission d'appel sera-t-elle créée?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, les règlements ayant trait au programme de réduction des emblavures est en cours d'élaboration. Je ne puis indiquer de façon précise quand ce travail sera achevé.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

M. Marshall: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe demande la parole pour un rappel au Règlement.

M. Marshall: Monsieur l'Orateur, je sais que ce n'est pas facile pour vous de donner la parole aux députés et cela ne me fait rien de me lever 25 ou 30 fois, mais je voudrais savoir quand je peux poser une question. J'ai un dossier de six pouces d'épaisseur. Je ne comprends pas, monsieur l'Orateur, car vous donnez la parole aux députés à ma droite et à ma gauche, jour après jour. Dois-je continuer à venir à la Chambre ou dois-je rester dans mon bureau?

M. l'Orateur: Le député a bien défendu son point. Si la Chambre est d'accord, il pourrait poser sa question maintenant. Néanmoins, j'espère que cela ne créera pas un précédent.

M. Marshall: Vraiment, monsieur l'Orateur, je ne le devrais pas la poser. Ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, mais il est maintenant parti. J'essaierai de l'interroger demain.

M. l'Orateur: Le député pourrait peut-être poser la question, afin qu'elle figure au compte rendu.

Une voix: Voici le ministre. Il éteint sa cigarette.

M. Bell: En fait, il ne devrait pas fumer.

M. Marshall: Je remercie le ministre d'être revenu. Nous pourrions peut-être nous fixer un rendez-vous pour prendre un verre ou autre chose.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

LE NOUVEAU PROGRAMME—LES SUBVENTIONS À LA LÉGION ROYALE CANADIENNE

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social pourrait-il dire à la Chambre si le nouveau programme de santé physique qu'il doit annoncer vers la fin du mois, prévoit des subventions pour la Légion royale canadienne. Je veux parler des subventions retirées du programme national d'athlétisme et de sports en plein air qui a été tellement utile à l'entraînement des jeunes Canadiens.

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Lorsque la légion royale canadienne a reçu sa dernière subvention, nous lui avons signalé que nous ne serions pas en mesure de la renouveler.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE CONSEIL CANADIEN DES NORMES

MESURE PRÉVOYANT LA CRÉATION, LES OBJETS, LES POUVOIRS, L'ORGANISATION, ETC.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie, et du Commerce) propose que le bill C-163, prévoyant la création du Conseil canadien des normes, soit lu pour la 2e fois et envoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. Cliff Downey (Battle River): Monsieur l'Orateur, avant que nous abordions l'examen de cette question, je voudrais saisir Votre Honneur d'un rappel au Règlement. Il n'exige pas de décision immédiate, mais peut-être faudrait-il en rendre une avant la présentation éventuelle de tout amendement. Brièvement, mon objection s'inspire du principe fondamental adopté par la Chambre selon lequel une même question ne peut être étudiée et résolue qu'une fois pendant une session de la Chambre.

Elle porte plus précisément sur ce qui suit. Le bill C-163 est supposé être un bill de finance aux termes de l'article 62 du Règlement. Le message et la recommandation ont été consignés au *Feuilleton* du 18 novembre 1969 et aux *Procès-verbaux* du 1er décembre 1969. Le texte de la recommandation est reproduit dans le bill en regard de la page 1. L'objet du bill est indiqué dans le titre: loi prévoyant la création du Conseil canadien des normes. D'après la recommendation et l'article 17 du bill, les montants requis à cette fin doivent être prélevés sur les deniers affectés à cet usage par le Parlement.

Le budget principal des dépenses pour 1970-1971 a été déposé le 11 février 1970. A ce moment-là, monsieur l'Orateur, le message du Gouverneur général vous a été présenté, et vous en avez donné lecture en application de l'article 62(3) du Règlement. Ce message est la résolution de finance qui s'appliquera à tous les crédits prévus par la loi principale de finance. Ces crédits portent sur les différents postes des prévisions budgétaires. Celles du ministère de l'Industrie et du Commerce autorisent une dépense budgétaire de $190,000 comme «subvention pour aider à établir une association nationale de normalisation». On trouve cela page 10-11 des prévisions budgétaires du ministère au crédit 5, je crois, sous la mention «subventions et contributions».

Dès le 2 avril 1964, il existait une règle parlementaire:

Qu'une question mise aux voix, qu'elle ait été adoptée ou rejetée, ne peut être remise en question mais doit être considérée comme une décision définitive de la Chambre.

• (3.10 p.m.)

Cette règle, même si elle ne figure pas dans notre Règlement, a toujours été suivie dans cette enceinte. Bourinot et Beauchesne la citent et depuis quelque temps les Orateurs s'en sont inspirés dans leurs décisions. C'est une règle fort sage et destinée à éviter les redites et à uniformiser les décisions de l'Orateur au cours d'une même session. Il me semble que l'on va demander à la Chambre de voter successivement au cours de cette session sur deux questions identiques: une fois sur ce soi-disant bill de finances et une fois sur une partie des crédits du ministère lors de l'étude du bill principal des subsides. Si nous supposons qu'il s'agit là d'un bill de finances et si nous votons l'adoption en troisième lecture, alors la partie des crédits du ministère afférente à ce bill devra être rayée lorsque le bill principal des subsides sera présenté.

Sauf erreur, feu Watson Sellar a prévu dans son guide sur la vérification que les vérificateurs ne peuvent verser des fonds aux termes d'un bill comme celui-ci.

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Même en me basant sur ce que vient de dire le député, il me semble que tout donne à penser qu'il s'agit là de deux questions distinctes. La première concerne la création d'un Conseil canadien des normes, en vue de laquelle des dispositions ont été prises dans ce bill, et la seconde concerne l'affectation occasionnelle de fonds à cette même fin. Il me semble que si le député voulait être vraiment logique avec lui-même, il en arriverait à la conclusion qu'à partir du moment où pratiquement toutes les lois fédérales prévoyant des dépenses font l'objet de crédits annuels, il ne serait jamais possible de présenter, au cours de la même session, un bill de subsides et des amendements à ce bill. Manifestement, cela n'a pas de sens. Le texte de l'article 17, auquel a fait mention le député, indique clairement que la création de cet organisme et l'affectation des crédits sont deux choses tout à fait différentes. Il s'agit là d'une disposition type, adoptée bien des fois par la Chambre et prévue dans une foule de lois; elle prévoit que les affectations peuvent avoir lieu de temps en temps, de manière que cette institution puisse agir en souplesse et augmenter ou diminuer le montant de ses fonds d'une année à l'autre.

La réponse est simple: la création de cet organisme, entraînant des prélèvements possibles du Fonds du revenu consolidé, est une chose, et l'affectation véritable de crédits, faite de temps en temps, est autre chose. Il s'agit de deux questions tout à fait distinctes. L'application du problème revêt de multiples aspects; il n'y a donc pas conflit, à mon avis, entre les deux notions.

On peut dire aussi je suppose, qu'aucune de ces deux questions n'a encore été tranchée. La Chambre ne peut vraiment dire quand on va adopter ce bill et personne ne peut prévoir les crédits qui seront affectés aux normes nationales. Par conséquent, ni l'une ni l'autre n'a encore fait l'objet d'une décision.

Le point à retenir, c'est que la création de l'organisme est distincte et indépendante de l'affectation de deniers qu'on lui fera de temps à autre. Voilà ma réponse à l'objection du député.

M. l'Orateur: Au fond, le député a raison de prétendre que la même question ne peut être débattue deux fois durant la même session. Comme le député le signale, c'est une chose décidée et il ne faut pas obliger la Chambre à poursuivre deux fois le débat sur une question déjà réglée. C'est la logique même et les députés, j'en suis sûr, veulent que la présidence sauvegarde le principe.

Toutefois, l'argument invoqué par le président du Conseil privé (M. Macdonald) est, je pense, très valable, surtout quant à son deuxième point. En invoquant le Règlement, le député, je crois, présume de la situation. Il présuppose que le bill sera adopté et que des crédits seront votés plus tard à cette fin. S'il n'a pas tout à fait tort, il faudrait d'abord attendre l'adoption du bill et ensuite que la Chambre soit saisie de la question. A l'heure actuelle, il peut sousentendre qu'on nous demande d'examiner une seconde fois une question déjà débattue et résolue. Je dirai donc au député que son intervention est prématurée. Je n'ai pas décidé que son rappel au Règlement sera recevable plus tard, mais je dois lui dire qu'il ne l'est pas en ce moment.

[*Français*]

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, si l'on me permet de faire quelques observations sur ce que vous venez de nous dire, je m'engage à ne pas dépenser les $190,000, si le bill n'est pas adopté. Je pense que cela pourrait accommoder tout le monde.

Monsieur l'Orateur, le projet de loi qui est présenté à la Chambre aujourd'hui tend à établir une corporation portant le nom de «Conseil des normes du Canada». Cette société serait chargée de promouvoir et de coordonner l'activité des organismes qui contribuent déjà à la normalisation facultative au Canada. Elle serait également chargée d'assurer la participation canadienne aux organismes internationaux de normalisation facultative.

Avant d'étudier le bill, interrogeons-nous un peu sur la normalisation en général. J'ai récemment acquis quelques connaissances à ce sujet et j'aimerais partager cette science avec mes honorables collègues.

De quelles normes est-il question ici? Monsieur l'Orateur, les normes touchent tous les aspects de la vie. Une norme, c'est tout simplement une base de comparaison, comme tout étalon qui sert à mesurer (j'emploie le mot «mesurer» dans son sens le plus large) et s'appliquant à la longueur, la hauteur, le temps, la couleur, l'utilité, la «performance» d'un produit, la beauté, la vertu, la tolérance, etc.

Voici quelques exemples: Les codes du bâtiment et les règlements sur le zonage qu'établissent les gouvernements municipaux, de même que les conditions d'adhésion à un club, sont des normes, comme les examens imposés aux écoliers sont des normes d'excellence académique.

Dans le présent projet de loi, cependant, nous nous intéressons évidemment aux seules normes industrielles qui ont trait aux produits et à leurs procédés de fabrication.

Dans l'industrie et le commerce, les normes peuvent préciser comment un produit sera fabriqué, comment il résistera à l'usage. Par exemple, une norme peut définir un genre d'acier en en indiquant la composition et le traitement calorifique ou encore la force et la résistance.

Une norme peut préciser également la grandeur et la forme, par exemple, celles d'une cassette qu'on insère dans un magnétophone. Les grandeurs et formes sont normalisées, afin que ces cassettes soient interchangeables, c'est-à-dire qu'elles puissent être utilisées dans des magnétophones fabriqués par différentes sociétés.

Le contre-plaqué et les planches murales sont produits en formats normalisés afin d'en faciliter l'utilisation.

Les normes peuvent également définir l'intensité du rayonnement d'une ampoule électrique, la puissance d'un moteur ou, encore, la durabilité d'une peinture. Monsieur l'Orateur, je coupe court mais cela donne une idée de la nature des normes industrielles. Chaque député utilise tous les jours les normes industrielles, qu'il conduise une voiture se conformant à certains critères de performance, qu'il fasse usage d'un appareil ménager astreint à certaines règles de sécurité, qu'il mange de la viande d'une certaine qualité ou qu'il achète pour ses enfants des vêtements conformes aux normes du Canada.

Monsieur l'Orateur, il existe deux types de normes. Il y a d'abord des normes facultatives. Dans la plupart des économies fondées sur la libre entreprise, l'identification, la formulation et l'emploi de maintes normes sont laissés à la participation volontaire, attestant la reconnaissance d'un intérêt commun aux producteurs et aux consommateurs.

Il existe aussi des normes obligatoires. Dans certains domaines, tels l'hygiène, la sécurité ou le bien-être publics, il ne suffit pas parfois de laisser au volontariat l'application, voire l'établissement de ces normes. Par exemple, dans l'industrie des aliments, des produits pharmaceutiques ou du bâtiment même, on ne peut permettre une dérogation au niveau minimum de qualité, si l'on veut que le public soit tout à fait protégé. On établit alors des normes obligatoires en légiférant à un échelon ou à l'autre du gouvernement, afin de mettre tous les intéressés en demeure de les observer.

On impose également des punitions aux particuliers, aux associations ou aux sociétés qui ne se conforment pas aux exigences de ces lois. Nous avons eu l'exemple, hier, à la Chambre, dans le secteur de la sécurité des véhicules automobiles, d'une mesure législative établissant des normes obligatoires.

Je tiens à signaler que dans le bill C-163, on ne s'intéresse qu'aux normes facultatives. Je répète qu'il n'est pas question ici de normes obligatoires.

Pourquoi établit-on des normes? C'est d'abord en vue d'améliorer la qualité des produits. Les normes fournissent également une base d'interchangeabilité des pièces, ce qui rend possibles évidemment les techniques de production en série. S'il s'agit d'une pièce normalisée, on pourra la fabriquer en plus grande quantité, car on sait qu'on peut l'installer dans plusieurs appareils.

Les normes contribuent également à l'écoulement des biens et des services sur le marché international. Voilà qui est évident. Si une pièce est normalisée, on pourra la vendre

dans plusieurs autres pays, mais si elle ne l'est pas, la vente en sera limitée au marché domestique.

Les normes contribuent donc à mettre de l'ordre dans un monde où la production industrielle se diversifie de plus en plus. Lorsqu'on sait qu'un article répond à une certaine norme, on est déjà pas mal renseigné sur sa qualité.

Dans un pays comme le Canada, où près de 40 p. 100 de la production industrielle est destinée à l'exportation, l'acceptation internationale de nos marchandises et l'expansion de notre commerce sont en fonction directe d'un emploi plus généralisé des normes sur des marchés domestiques.

J'ai prié le compétent député de Burnaby-Seymour (M. Perrault) de nous en dire davantage sur l'importance des normes dans le secteur industriel et commercial.

Qui emploie ces normes? Le sujet intéresse essentiellement deux groupes de personnes, fort importants d'ailleurs, savoir les producteurs et les usagers ou consommateurs. J'en ai dit assez, monsieur l'Orateur, pour me dispenser de démontrer l'intérêt de la normalisation pour l'industriel.

Le consommateur, qu'il s'agisse du gros acheteur ou de l'homme de la rue, veut s'assurer que des normes soient établies, de façon que soit assurée une protection efficace de ses intérêts.

J'ai l'impression que le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford) voudra traiter davantage de cet aspect particulier, c'est-à-dire de la protection du consommateur, grâce à la normalisation volontaire.

Qui est en mesure d'établir des normes? Dans chaque pays, des normes industrielles et commerciales sont rédigées par une ou plusieurs agences privées ou publiques. Les normes utilisées dans certains domaines peuvent aussi avoir été rédigées à l'étranger, par un organisme international ou par une agence nationale étrangère, puis être importées dans un autre pays par des sociétés qui jugent pratique de les utiliser.

• (3.20 p.m.)

Monsieur l'Orateur, il importe de signaler qu'il n'existe pas une «bonne» ou une «mauvaise» façon de procéder à la normalisation. Certains secteurs industriels dans divers pays utilisent des méthodes différentes. Par exemple, on va nous dire que la «méthode américaine», la «méthode française» ou la «méthode anglaise» de procéder à la normalisation est supérieure. Je ne crois pas que ce soit là un argument valable. Chaque pays a sa façon de concevoir ce problème et l'institutionnalisation de cette préoccupation dans des agences comme celles dont je vais parler tantôt.

[L'hon. M. Pepin.]

Le Canada, à ce point de vue, fournit un bon exemple de tous les procédés possibles de normalisation. Nous avons en effet au Canada une situation fort variée et fort complexe. C'est précisément une des raisons pour lesquelles nous préconisons la création du Conseil de la normalisation, c'est-à-dire pour essayer d'établir une certaine stratégie, une certaine coordination entre les différents organismes dont je vais parler maintenant.

Plusieurs des normes actuellement employées par les sociétés canadiennes sont rédigées par l'Association canadienne de normalisation. Cette Association a une longue histoire et constitue, en ce domaine, l'organisme canadien le plus important du secteur privé, et nous voulons nous assurer que son importance sera reconnue et même accentuée.

Un nombre limité de normes sont établies par d'autres agences privées que la CSA, notamment l'Association canadienne du gaz et l'Association canadienne des pâtes et papiers.

Dans les nombreux domaines où l'Association canadienne de la normalisation n'est pas active, comme dans celui des produits textiles, des produits de papier, de la peinture, du pétrole, une grande partie des travaux de normalisation au Canada ont été accomplis par l'Office des normes du gouvernement canadien.

Bien que cet Office soit un organisme fédéral, nombre de ses normes ont été volontairement adoptées par l'industrie privée et sont actuellement utilisées dans tout le Canada. Dans plusieurs autres domaines importants, les normes qu'utilisent les fabricants canadiens ont été établies dans d'autres pays, notamment aux États-Unis. Ainsi, le coefficient de sensibilité de la pellicule photographique a été établi d'après une norme de l'*American Standards Association,* devenue depuis *The American National Standards Institute.*

Finalement, les normes canadiennes peuvent être modifiées à la suite de consultations internationales. Il existe à l'heure actuelle deux principaux organismes de normalisation: L'Organisation internationale de normalisation et la Commission internationale de l'électro-technique. Ces organismes travaillent à la préparation de normes internationales qui, au fur et à mesure qu'elles sont acceptées par les différents pays, facilitent les échanges du commerce mondial. Leur travail est particulièrement utile aux petits et aux nouveaux pays qui font «leur premiers pas», pour ainsi dire, dans la normalisation, ce qui ne veut pas dire que les autres pays n'en font pas également un très grand usage.

En vue de se protéger, le Canada doit s'assurer que ces organismes internationaux, c'est-à-dire la ISO et l'IEC, tiendront compte des intérêts de notre pays.

Pour résumer, je dirai que les normes émanent d'une grande variété d'agences et d'organisations, au Canada du moins, et si l'on n'y voit pas, on risque de voir naître une marqueterie de normes répétitives, sinon contradictoires.

Par conséquent, seule une étroite collaboration dans ce domaine, au Canada comme sur le plan international, pourra assurer la conformité, la consistance et l'efficacité, toutes bien souhaitables.

Le besoin de conformité et de coordination constitue la force motrice de la mesure législative que j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui.

Comme il s'agit de la création d'un tel organisme, je crois qu'il importe de se demander ensuite quelles devraient être les caractéristiques d'un organisme national de normalisation.

Je pose la question de nouveau: Puisqu'on va chercher à créer un organisme cet après-midi et, peut-être, un autre demain, il faut se demander quelles devraient être les qualités d'un organisme de normalisation pour le Canada.

Cet organisme devrait remplir certaines conditions que je vais énumérer. Il devrait d'abord être représentatif de tous les groupes pour lesquels la normalisation présente un grand intérêt. D'une manière générale, cela comprend les associations de producteurs et de consommateurs, les représentants de tous les niveaux de gouvernement, puisque ceux-ci se trouvent parmi les principaux utilisateurs de normes, et surtout parce que les gouvernements ont la responsabilité de s'assurer que l'intérêt public est protégé.

La première condition, c'est que cet organisme doit d'abord être vraiment représentatif de tous les intéressés. La deuxième, c'est qu'il devrait être en mesure de mériter et de conserver la confiance de l'industrie et du public en général, par la qualité de sa gestion, par son orientation, son dynamisme et son sens de «leadership».

La troisième condition, c'est que cet organisme devrait être impartial et ne pas permettre la prédominance en son sein de groupes d'intérêts particuliers. Comme on disait au sujet de la femme de César, non seulement il devrait être impartial, mais il devrait également donner l'impression de l'être. Je pense que le fait de l'être est le plus important, mais «le paraître» n'est pas sans intérêt non plus.

La quatrième condition, c'est que cet organisme devrait se livrer à une grande variété d'activités et de préoccupations et être prêt à s'intéresser à tous les domaines d'activité et à toutes les régions du pays, aussi bien qu'aux réalisations des autres pays.

La cinquième condition, c'est que cet organisme devrait être énergique, capable de satisfaire aux besoins qui s'expriment et de déceler les nouveaux domaines d'intérêt, à la lumière du développement rapide de la technologie et de l'accroissement constant de la variété des nouveaux produits mis en marché.

Il devrait également être bien au courant de la politique gouvernementale en matière de développement industriel et de commerce international et pouvoir mettre en œuvre un centre de renseignements relatif à la normalisation, tant au pays qu'à l'étranger.

Voilà, monsieur l'Orateur, ce vers quoi doit tendre le nouveau Conseil de normalisation. Il a semblé au gouvernement que seul un conseil des normes comme celui décrit au présent bill pouvait se conformer à tous les critères —tous les standards, si l'on me permet le jeu de mots—que je viens d'indiquer.

Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Bourassa (M. Trudel) m'a dit qu'il aimerait raconter l'histoire de la standardisation, autant au Canada qu'à l'étranger, pour en souligner l'importance.

[*Traduction*]

Pour ma part, je vais maintenant non pas faire l'historique de tout le domaine de la normalisation, mais celui du bill C-163.

En 1966, devant l'expansion du commerce international du Canada et l'accélération du progrès de la technologie, qui engendrait une prolifération des techniques et des produits, le gouvernement fédéral a songé à examiner attentivement l'élaboration de normes au Canada. Un comité de direction a été constitué avec des représentants du gouvernement fédéral et du principal organisme privé au Canada chargé de la rédaction des normes, savoir l'Association canadienne de normalisation. Ce comité de direction était chargé d'examiner la situation de la normalisation au pays et de formuler des recommandations utiles pour l'avenir. Le gouvernement fédéral et l'Association canadienne de normalisation étaient également représentés au comité de direction par six membres chacun.

En juillet 1967, le premier ministre de l'époque a écrit à chacun des premiers ministres des provinces pour les inviter à envoyer des représentants à une conférence fédérale-provinciale plénière pour un échange de vues sur les propositions du comité directeur. C'est en février 1968 que cette conférence a eu lieu. Je cherche à souligner, en passant, que nous nous occupons de la question depuis quatre ans. C'est pourquoi je donne toute la chronologie des événements qui se sont produits. Lors de cette conférence fédérale-provinciale, on a reconnu à l'unanimité qu'il fallait établir un conseil canadien des normes.

En juin 1968, l'Association canadienne de normalisation a approuvé, lors de sa réunion annuelle, une résolution appuyant la création du Conseil canadien des normes. En juillet 1968, on a fait parvenir à 258 organisations, choisies par le comité directeur formé de représentants du gouvernement et de l'ACN, tous les détails concernant les propositions relatives à l'établissement du Conseil canadien des normes. On a demandé à chacune de faire part de sa réaction et, d'après les réponses reçues, ces réactions étaient toutes favorables. Bien entendu, je ne sais pas ce que pensaient celles qui n'ont pas répondu.

En juin 1969, le comité directeur, à l'unanimité, recommandait au gouvernement d'établir le Conseil canadien des normes. Le gouvernement a alors décidé de donner suite à la recommandation du comité. Après quatre années d'une étude poussée et de consultations avec les rédacteurs de normes et les utilisateurs, il était temps, en fait, de prendre des mesures concrètes. Aussi, au mois de décembre 1969, la Chambre a fait subir la première lecture à ce bill.

• (3.30 p.m.)

Que renferme le bill? Les objectifs du Conseil ont été précisés. Il s'agit d'encourager et de favoriser—je ne sais combien de fois je devrai répéter ces deux mots d'ici la fin de mon exposé. Nulle part dans le bill n'apparaît le mot «remplacer». Il s'agit d'encourager et de favoriser au Canada la normalisation volontaire des poids et mesures, de la qualité et du rendement des articles et des méthodes et pratiques industrielles et commerciales, qui n'est pas expressément prévue par la loi. Nous ne songeons pas à empiéter sur le domaine du ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford). Nous mettons sur pied, en l'occurrence, un organisme volontaire s'intéressant à la normalisation volontaire, mise au point volontairement et appliquée volontairement.

M. Peters: Pourquoi ce bill est-il présenté?

L'hon. M. Pepin: Ainsi, monsieur l'Orateur, l'objet de ce bill c'est de développer l'économie nationale, d'améliorer la santé, la sécurité et le bien-être du public, d'aider et de protéger les consommateurs, de faciliter le commerce intérieur et extérieur et de promouvoir la coopération internationale dans le domaine des normes.

[L'hon. M. Pepin.]

M. Peters: Mais qu'est-ce que tout cela signifie?

L'hon. M. Pepin: Des membres du Nouveau Parti démocratique semblent réagir: l'aspect volontaire n'est pas considéré comme assez fort. Je dois donc répéter que nous avons affaire ici à deux méthodes différentes: pour réaliser la normalisation: l'une est volontaire, donc non obligatoire, et l'autre est obligatoire. Ce sont deux moyens différents d'atteindre le même objectif qui ne se contredisent pas l'un et l'autre, mais qui se complètent. Il n'y a aucune raison de croire que la méthode volontaire ne soit pas efficace, de même qu'il n'y a pas de raisons de penser que la méthode obligatoire ne soit jamais nécessaire. C'est parfois nécessaire. Nous parlons de deux façons différentes d'atteindre un objectif valable. Pour y arriver, le Conseil encouragera et favorisera la collaboration entre toutes les parties intéressées—fabricants, entreprises commerciales, industries tertiaires, gouvernement et consommateurs.

Comme je l'ai dit, le Conseil parlera pour l'ensemble de la population et s'intéressera uniquement aux normes volontaires. J'ai déjà dit en deux occasions que les normes établies volontairement pourraient être ultérieurement adoptées par des gouvernements et devenir obligatoires. C'est une décision qui appartiendra aux différents niveaux de gouvernement. Le Conseil ne sera pas autorisé à faire respecter les normes. Comme je l'ai dit, les normes prévues dans ce bill devront être volontairement adoptées...

Une voix: Pourquoi le répéter?

L'hon. M. Pepin: Parce que je m'attends à un certain manque de compréhension quant à ces questions, j'aimerais le prévenir.

M. Peters: Nous voterons contre le bill de toute façon.

L'hon. M. Pepin: Si les vis-à-vis veulent voter contre le bill, ils devraient savoir contre quoi ils voteront. C'est pourquoi je me répète.

Une voix: Je suppose que nous sommes tous stupides.

L'hon. M. Pepin: Le Conseil des normes aura recours le plus possible aux compétences existantes et aux organismes canadiens qui s'occupent de normalisation. Il est probable qu'on fera davantage appel aux organismes chargés d'établir de nouvelles normes, en partie à cause de la création du Conseil national, qui attirera beaucoup l'attention sur la question.

Au paragraphe 1 de l'article 4, il est stipulé que le Conseil doit encourager et favoriser la normalisation—non pas rédiger les normes—et promouvoir la coopération entre tous les organismes existants, qu'ils soient du sec-

teur privé ou qu'ils relèvent du gouvernement. Cette dernière disposition se trouve aux alinéas *a*) et *b*) de l'article 4(2).

Pour faire face aux nouveaux besoins de normalisation, le Conseil a mandat de faire appel à la coopération des organismes existants accrédités auprès de lui. Ceci figure à l'article 4(2)*f*)(i). Je le répète, et apparemment, je ne puis assez le répéter, ce n'est pas le Conseil qui va rédiger les normes lui-même. Son rôle est d'encourager; c'est-à-dire, son rôle se bornerait à reconnaître les besoins. En effet, monsieur l'Orateur, je devrais peut-être dire, pour faire plaisir à mes amis néo-démocrates, que dans le cas où des organismes existants seraient incapables, pour une raison ou pour une autre, ou ne voudraient répondre à un besoin de normalisation reconnu au Canada, le Conseil a le pouvoir, pour encourager l'établissement d'un nouvel organisme, de veiller à ce qu'on réponde à ce besoin. Même si nous sommes désireux d'utiliser les agences existantes et disponibles, il ne serait pas séant, je pense, de demander au Conseil de dépendre entièrement des agences existantes. C'est pourquoi, si le Conseil reconnaît un besoin pour l'établissement de nouvelles normes dans une certaine sphère d'activité, qu'il s'agisse de transformation, de fabrication ou autre, le Conseil peut dire: «Nous voulons établir ces normes.» Si les organismes existants ne bougent pas et n'introduisent pas de nouvelles normes, alors il incombera à ce Conseil de créer un organisme qui s'en chargera.

J'ai reçu beaucoup de lettres exprimant la crainte que les organismes existants ne soient pas respectés. Mais ils le seront, naturellement. Nous ne voulons pas du tout que le Conseil des normes fasse double emploi avec eux. Cela ne rimerait à rien. Chacun remplit dans son domaine des fonctions très utiles. Mais si un nouveau besoin que ces organismes ne peuvent satisfaire, se fait sentir, alors en vertu de l'article 4(2)*f*)(i), le Conseil pourra prendre des mesures répondant nettement à l'intérêt du public.

Les organismes existants garderont la liberté de fixer leurs propres priorités et leurs méthodes. Contrairement à ce que certains journaux ont prétendu, la création du Conseil des normes n'implique pas qu'il prendra en charge les organismes indépendants actuels. Les méthodes utilisées pour formuler les normes au Canada demeurent les mêmes qu'auparavant aux termes de la loi proposée. Les méthodes actuellement employées par les grands organismes qui expriment par écrit la nature des normes, notamment, l'Association canadienne de normalisation et l'Office des normes du gouvernement canadien, ont donné de bons résultats. Les faits récents montrent, de la part de ces organismes, le désir de voir les parties intéressées participer le plus possible à la rédaction des normes.

La création du Conseil étend le principe de la consultation et de la participation jusqu'au niveau de la formulation de la politique et dans tout le pays. Ainsi, les parties intéressées pourront être entendues non seulement à propos de la rédaction des normes, mais encore de la planification et de l'orientation des activités futures du Canada en matière de normalisation. J'hésite à employer le mot «parlement» à cet égard, mais peut-être le dois-je. Ce Conseil sera le «parlement» des normes au Canada. Les membres au Conseil ne seront peut-être pas élus, mais ils auront été mandatés par leurs associations respectives.

Le fait de confier la normalisation au Canada au Conseil proposé devrait procurer des avantages particuliers dans le domaine du commerce international. En qualité de ministre chargé du commerce extérieur, j'aimerais que le Conseil s'en occupe pleinement. Le nouveau Conseil, en constituant une tribune où on pourra se faire une idée générale des activités de normalisation au Canada, assurera la conciliation des groupes concurrentiels et la mise au point d'une attitude équilibrée, reflétant l'opinion de tous ces groupes, de la part des représentants canadiens aux divers organismes internationaux dont j'ai parlé. Ils parleront à l'unisson—pour employer l'expression du premier ministre à propos d'une autre question. Ils feront cause commune sur les questions internationales. Le Conseil sera aussi chargé de mettre au point et de coordonner les plans et les préparatifs de l'adoption, par l'industrie canadienne, du système métrique de même que des normes métriques.

Que dire de l'organisation et du financement du Conseil, monsieur l'Orateur? Je le répète, un organisme de normalisation national doit avoir suffisamment d'envergure pour tenir compte de tous les secteurs d'intérêt et de toutes les activités de normalisation du pays. Le Conseil des normes répondrait à cette exigence—à cette norme. Les 57 membres du Conseil viendraient de l'industrie primaire et secondaire, de l'industrie de distribution et des services, des associations de consommateurs, des associations commerciales, des syndicats, des associations professionnelles et des trois paliers de gouvernement: fédéral, provincial et municipal.

• (3.40 p.m.)

Je devrais souligner à ce sujet que le Conseil canadien des normes sera indépendant du gouvernement, je le répète, «indépendant du gouvernement» quant à sa politique, son financement et son exploitation. C'est uniquement

le Conseil qui établira la politique. Cependant, pour lui éviter d'avoir à compter sur des groupes particuliers pour une aide financière, son financement sera entièrement assuré grâce à des fonds affectés par le Parlement, conformément à l'article 17 du bill, et il devra répondre au Parlement. Il existe manifestement une différence entre le gouvernement et le Parlement sur ces questions.

On avait envisagé la possibilité que le Conseil finance une partie de ses propres dépenses à l'aide de cotisations de membres et de contributions de l'industrie. Toutefois, ce faisant, le Conseil aurait fait concurrence aux organismes privés qui dépendent de ces sources mêmes pour financer leurs propres activités. Ici encore, il fut décidé de ne pas affaiblir ces organismes. C'est une des raisons pour lesquelles des crédits seront votés par le Parlement. Le Conseil sera censé—et cela est tout à fait normal—faire rapport tous les ans au Parlement. D'habitude, le ministre prend la parole pour signifier son intention de déposer le rapport annuel de tel et tel organisme. Il ne rédige certainement pas le rapport. Il n'en prend pas connaissance non plus avant le dépôt. Il accuse simplement réception du document et le remet au Parlement.

Les comptes du Conseil seront vérifiés par l'auditeur général, comme le prévoient les articles 19 et 20. Si le Conseil ne donne pas satisfaction, on pourra toujours, en dernier ressort, lui couper toute aide financière, mais il appartiendra au Parlement d'en décider.

Certains demanderont, et certains d'ailleurs ont déjà demandé pourquoi l'intervention du gouvernement est nécessaire. J'espère avoir fourni maintenant quelques-unes des raisons. Le gouvernement, dans un domaine aussi vaste que celui de la normalisation, qui touche de près la vie de bien des gens, a la responsabilité, non pas de contrôler le secteur, mais d'assurer la protection de l'intérêt public. Là encore, le Conseil des normes ne sera qu'une tribune pour tous les intéressés. On pourra alors définir l'essence de l'intérêt public au moyen de débats, de discussions et d'opinions majoritaires.

Le gouvernement aurait pu remettre les fonds à une institution existante et lui confier cette tâche, mais nous ne connaissions guère d'organisme existant d'une portée nationale assez vaste et représentative d'un nombre suffisant d'intéressés, eu égard non seulement à la définition des normes, mais aussi, et surtout, à la prise de décisions. Un tel organisme n'existe pas à l'heure actuelle. C'est pourquoi nous voulons en créer un aujourd'hui.

[L'hon. M. Pepin.]

Dans le domaine de la normalisation où il se fait déjà un excellent travail, on propose que le Conseil fasse appel le plus possible au organismes existants. Dans les domaines où le besoin d'une activité et d'une initiative nouvelles se fait sentir, on établit donc tribune ouverte, large et objective, indépendante quant à la conception et à l'exécution de sa politique, capable de cerner et de résoudre les problèmes d'une industrie et d'un commerce canadiens en expansion.

On nous a suggéré de ne pas cesser de rechercher «la structure idéale». Ce peut être un exercice théorique intéressant, mais les problèmes qui se posent dans le domaine de la normalisation sont graves et réclament une action immédiate. «La structure idéale» est étudiée conscientieusement depuis quatre ans. Le gouvernement a consulté les gouvernements provinciaux, les associations et les organismes de tout le pays. Je propose à la Chambre d'approuver le principe du bill aujourd'hui. Je serai heureux de répondre, avec l'aide de mes savants fonctionnaires, à toute question de détail posée au cours des séances du comité.

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je vais me réserver quelques minutes pour opérer et pour répondre à certaines déclarations du ministre. Si je réagis, c'est que je ne connaisssais pas les arguments qu'allait défendre le ministre. J'espère que certaines des remarques que nous ferons de ce côté-ci de la Chambre seront étudiées par le ministre et son ministère, et qu'ils envisageront peut-être de modifier certaines des propositions actuelles.

Après avoir écouté le brave et sympathique ministre, il est difficile de se mettre immédiatement à le critiquer, car il a passé son temps à sourire, à rassurer et à encourager la solidarité. Je me demande s'il essayait seulement de convaincre la Chambre ou lui-même de l'importance de ce projet de loi. Il essayait peut-être de convaincre le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford), qui écoutait très attentivement ses remarques. Il y a peut-être eu des discussions en coulisse et des arguments sains et solides ont dû être échangés entre les deux ministères sur le but réel de la mesure.

Le ministre a donné quantité de détails sur les très nombreux entretiens qui ont eu lieu depuis quatre ans. D'une manière très générale, il a mentionné les buts et le principe essentiel du Conseil canadien des normes et a insisté sur son établissement. Il est difficile de nier la nécessité de la consultation. Il est encore plus difficile de critiquer certains des buts essentiels de la mesure. Le ministre a

déclaré que les provinces sont d'accord, qu'il est nécessaire d'établir au Canada un Conseil des normes pour coordonner, maintenir et encourager les normes qui existent actuellement, non seulement au Canada mais aussi dans le monde entier. Il est difficile de nier que depuis des années, les gouvernements, l'industrie privée, les consommateurs et l'Association canadienne de normalisation sont tous en cause. Ils ont tous fait connaître leurs points de vue et le gouvernement a agi en conséquence.

Bien franchement je ne pense pas que le ministre nous ait dit toute la vérité. Je ne la dirai peut-être pas non plus. Je vais examiner certes les aspects de la question que le ministre a évités avec prudence, exprès peut-être. Je trouve plus étrange que logique d'entendre le ministre dire que le Conseil sera totalement et complètement indépendant du gouvernement. Il l'a répété tout au long de ses observations et pourtant voici l'article 3:

Est constituée par les présentes une corporation appelée Conseil canadien des Normes, comprenant

a) six membres employés dans la fonction publique du Canada,

b) dix membres, le lieutenant-gouverneur en Conseil de chacune des dix provinces en nommant un, et

c) au plus quarante et un autres membres qui sont nommés par le gouverneur en conseil, comme le prévoit l'article 6.

Immédiatement je soupçonne anguille sous roche. C'est tout ce que je dirai à ce sujet. Ce n'est peut-être pas un point important, mais nous pouvons contester le point de vue du ministre à cet égard.

Je veux faire certaines observations sur le projet de loi. D'abord sont impliqués l'ACN, les provinces, l'industrie, les groupes de consommateurs etc., ce qui donne lieu à des consultations nombreuses et tous ces organes intéressés doivent consentir à la mesure. C'est ce qu'a dit le ministre. Deuxièmement, je veux traiter des pouvoirs accordés au Conseil aux termes de l'article 4 et réfuter l'affirmation du ministre, selon lequel la mesure a pour objectif fondamental d'encourager et de stimuler la coordination de ces organes et non de les remplacer. Troisièmement, j'aborderai la question sous son aspect économique et traiterai des moyens du Conseil, une fois établi, sous l'angle technique et administratif. Voilà les points que je veux aborder.

Dans le domaine des consultations, le ministre a dit avoir consulté les provinces. Il a signalé que certaines discussions remontaient à 1967.

L'hon. M. Pepin: A 1966.

M. Lundrigan: A 1966. Selon le ministre, on a consulté l'ACN et établi un comité de direction qui a recommandé la tenue d'une conférence fédérale-provinciale pour examiner toute l'affaire. Elle a eu lieu je crois en janvier 1968 et le consentement alors a été presque unanime. Le ministre a aussi donné l'impression que tous ces groupes attendaient impatiemment que le gouvernement présente la mesure.

• (3.50 p.m.)

A mon avis, les gouvernements provinciaux, les organismes existants, et divers autres groupes intéressés et le gouvernement fédéral se sont mal compris. Il est à supposer que nous sommes tous d'accord sur le principe en vertu duquel on veut créer le Conseil qui jouerait un rôle de soutien en coopération avec les organismes existants, comme cela se passe dans bien des pays occidentaux. Dans ce domaine, il faut vraiment coordonner les efforts et encourager l'œuvre sur le plan international. Cela peut avoir de bons résultats et déborder à l'avantage de l'industrie et du commerce international. J'ai l'impression que les provinces ont cru que c'était là le but du bill, et que l'Association canadienne de normalisation l'a cru aussi. Si, au cours des entretiens, on m'avait demandé mon opinion en tant que député, j'aurais dit que j'étais partisan de la proposition que le gouvernement soumettait aux provinces et aux organismes.

Toutefois, lorsque nous examinons le projet de loi, nous nous rendons compte que le gouvernement n'a évidemment pas l'intention de jouer un rôle de soutien. Essentiellement, son intention est de se donner le pouvoir d'usurper le rôle de tous ceux qui s'occupent de ce domaine. D'après les protestations que j'ai reçues, je sais qu'un certain nombre de provinces se ravisent maintenant qu'elles ont vu le bill. J'aimerais que le ministre nous dise combien de provinces lui ont présenté des doléances depuis que la Chambre a été saisie du bill, c'est-à-dire deluis sa première lecture le 1er décembre, et ont sérieusement mis en cause les pouvoirs conférés par ce bill. Les provinces estiment que les objets et les objectifs de ce dernier sont bien loin de correspondre à ceux qui avaient été envisagés.

Je ne sais au juste quelle attitude a prise l'Association canadienne des normes, mais je parierais qu'elle trouve que le bill C-163 va

beaucoup trop loin et que le gouvernement fédéral se mêle beaucoup plus des affaires des entreprises privées qu'on ne l'avait prévu. Le ministre a donné aux provinces, à l'Association canadienne de normalisation et aux autres associations qui s'intéressent à la normalisation d'un bout à l'autre du Canada, l'impression très nette que le gouvernement se bornerait à favoriser et à encourager les initiatives dans ce domaine et non à les prendre lui-même. Les députés trouveront, j'en suis certain, qu'il y a une grande différence entre, d'une part, la position prise aujourd'hui par le ministre et qu'exprime le bill dont nous sommes saisis, et d'autre part, l'attitude de ceux dont je viens de parler. Le ministre lui-même, j'en suis convaincu, veut réellement croire que le gouvernement a, en fait, l'intention d'encourager et de favoriser, non de remplacer. Je voudrais néanmoins lire l'article 4 du bill, paragraphes (1) et (2), pour que les députés sachent quels pouvoirs ils prévoient. Ils verront que le gouvernement a le pouvoir de remplacer complètement l'Association canadienne de normalisation, le pouvoir de tout faire et de jouer un rôle capital. Et au lieu de coûter quatre ou cinq millions de dollars peut-être, en y ajoutant deux autres millions fournis par le gouvernement, ce travail coûtera jusqu'à 20 millions de dollars aux Canadiens. On nous dit que l'un des principaux buts de ce bill est d'encourager et de favoriser au Canada la normalisation volontaire des poids et mesures, de la qualité et du rendement des biens ainsi que des méthodes et pratiques industrielles et commerciales. L'Association canadienne de normalisation a reçu ses pouvoirs par lettres patentes dès 1914, et ils lui ont été renouvelés en 1944.

Pendant un demi-siècle ou plus, l'Association canadienne de normalisation a été internationalement reconnue comme étant à l'avant-garde. Elle a l'autorité de prévoir, de concevoir et de fournir des normes canadiennes de quelque nature que ce soit qui servent les intérêts des producteurs et des usagers. Un autre pouvoir qui revient au CCN ou Conseil canadien des normes, est de favoriser la collaboration entre les organismes que concerne la normalisation volontaire au Canada, de s'occuper de tout ce qui relève de ce domaine et de mettre au point des normes et des buts communs. L'Association canadienne de normalisation a le pouvoir de fournir aux organismes intéressés dans le travail de normalisation des méthodes leur permettant de coopérer dans l'établissement et dans l'encouragement de normes canadiennes afin que puissent être évités le

[M. Lundrigan.]

double emploi et l'adoption de normes contradictoires. Selon les pouvoirs conférés ici, le Conseil canadien des normes pourra représenter le Canada en tant que membre canadien de l'Organisation internationale de normalisation ou l'I.O.S.

M. Perrault: Vous voulez dire l'I.S.O.

M. Lundrigan: Très bien. C'est écrit ici. Je me demande si nous pourrions compter sur la collaboration du député de Burnaby-Seymour (M. Perrault), monsieur l'Orateur. Il s'impatiente un peu. J'espère qu'il profitera de la première occasion pour répéter à la Chambre les renseignements qui lui ont été confiés. J'ai hâte d'entendre ses observations.

M. Perrault: Je ne perds pas un mot. Continuez.

M. Lundrigan: Le Conseil relevant du ministre aura le droit et le pouvoir de compiler, traduire et diffuser des renseignements portant sur les normes et les activités de normalisation dans ces domaines au Canada et à l'étranger. L'Association canadienne de normalisation a le droit d'agir comme centre de renseignements sur la normalisation au Canada et dans les autres pays.

De toute évidence, le bill accorde dans ce domaine au gouvernement le pouvoir absolu, s'il désire s'en servir, d'usurper une fonction dont s'acquitte à l'heure actuelle un organisme existant. En outre, le Conseil proposé aura le pouvoir d'encourager l'utilisation des normes approuvées par le Conseil. L'Association canadienne de normalisation encourage déjà la diffusion et l'utilisation des normes canadiennes approuvées, au Canada et dans les autres pays. Le Conseil, dont on propose l'établissement, aura le pouvoir d'établir et d'enregistrer, en vertu de la loi sur les marques de commerce, ses propres marques de conformité aux normes et, sous réserve de cette loi, d'en autoriser et d'en réglementer l'usage. L'Association canadienne de normalisation a le droit d'enregistrer, au nom de l'Association, et de détenir, posséder, utiliser et exploiter toutes les marques de commerce, les désignations commerciales et autres marques distinctives. Je signale ces faits afin de démontrer l'étendue des pouvoirs que prévoit la mesure; ils sont, en vérité, suffisants pour rendre inutiles les associations existantes.

● (4.00 p.m.)

Le ministre dira sans doute: il est difficile d'élaborer un texte de loi sans y inclure certains pouvoirs; cependant, nous n'avons pas l'intention de les utiliser; nous voulons sim-

plement en être dotés. Permettez-moi de revenir sur un point que j'ai évoqué brièvement il y a quelques minutes. Un des arguments valables en faveur de l'établissement d'un conseil, peu importe sa nature, c'est que cela pourrait rehausser la réputation du Canada au sein des comités internationaux des normes. Il existe déjà une organisation internationale des normes et de nombreux comités ont été établis pour déterminer les normes relatives à divers produits: biens de consommation, appareils électriques, dispositifs mécaniques, et ainsi de suite. Tous ces groupes sont représentés, à l'heure actuelle, par l'Association canadienne de normalisation. De fait, le Canada fait partie, me dit-on, d'au moins 80 comités de l'Organisation internationale des normes, si j'ai bien compris la mise au point du député de Burnaby-Seymour.

D'autre part, le Canada est membre de 22 autres comités internationaux. Le gouvernement, le Conseil et les provinces conviendront j'en suis sûr, que notre rôle sur le plan international n'est pas assez dynamique, que nos représentants ne se montrent peut-être pas aussi compétents ou aussi entreprenants qu'il le faudrait. L'un des obstacles de ce côté, comme le signalait le ministre, c'est peut-être que l'Association canadienne de normalisation et les autres organismes actuels au pays n'ont pas les ressources voulues pour s'engager à fond, pour se montrer dynamiques et prendre les initiatives que l'on voudrait. J'aimerais que le ministre nous dise pourquoi l'on ne songe pas à suivre l'exemple des autres pays du monde occidental, en aidant les organisations actuelles, du moins pour un temps, jusqu'à ce que nous ayons une idée bien précise de la mesure dans laquelle nous voulons établir la normalisation.

J'aimerais savoir pourquoi nous ne pouvons aider les organismes actuels. La question a déjà été abordée, et sans doute examinée quelque peu, mais j'aimerais que le gouvernement y songe à nouveau. Pourquoi le Canada serait-il si différent, dans ce domaine, des autres pays du monde occidental, comme les États-Unis, la Grande-Bretagne, la France et l'Allemagne de l'Ouest? Si le ministre voulait bien se donner la peine de consulter ses savants fonctionnaires—il doit l'avoir fait déjà, car on en a des preuves dans son discours—il se rendrait compte qu'une bonne partie de la législation à ce sujet, dans d'autres pays, est une législation de soutien. Le rôle de ces lois est celui que le bill à l'étude va remplir, selon ce que nous dit le ministre.

Divers pays, comme les États-Unis, la Grande-Bretagne, la France et l'Allemagne de l'Ouest, ont des associations de normes. Je ne me souviens pas de l'appellation de l'institut américain, mais il joue vraiment un rôle de soutien de publicité et d'appui. En tout cas, il n'empiète pas sur d'autres organismes, car ce n'est pas son rôle. Je le répète, d'autres pays ont des instituts analogues.

Aussi j'aimerais savoir pourquoi nous ne pouvons aider nos organismes actuels, afin de leur permettre d'accomplir ce qu'ils s'efforcent de réaliser malgré leur petit budget, c'est-à-dire d'améliorer leurs méthodes et de modifier leur structure. Le ministre sait qu'au cours de l'an dernier, l'Association canadienne de normalisation a tout fait pour réorienter ses énergies et se restructurer, en vue de répondre aux exigences croissantes de l'heure et de remplir le rôle qui lui a été dévolu. Pourquoi le gouvernement ne cherche-t-il pas à se montrer plus secourable, même au prix de certaines erreurs, et à faciliter la tâche de l'Association canadienne de normalisation et autres organismes sur le plan international, au lieu de nous autoriser à nous immiscer, avec notre esprit de clocher, dans l'entreprise privée et sans doute à aboutir à des restrictions quelconques, en vertu de la mesure à l'étude. Dès que le ministre pourra songer à tout cela, qu'il nous dise ce qu'il en pense, au lieu de s'attacher à sa politique actuelle.

Je tiens à soulever un autre point qui m'inquiète, en tant que Canadien, et en tant que député représentant d'autres Canadiens. Comme tous les députés consciencieux le savent, nous vivons en période de grande tension pour le citoyen moyen du fait que le gouvernement a adopté des politiques fiscales et monétaires d'austérité et de restriction. Nous sommes tous au courant de certaines des mesures déjà prises par le gouvernement. Le député de Humber-Saint-George-Sainte-Barbe (M. Marshall) a demandé aujourd'hui au ministre de la Santé pourquoi on avait retranché $50,000 du programme des sports de la Légion canadienne. J'ai visité la province de l'Île-du-Prince-Édouard hier soir, et constaté que la population s'inquiète beaucoup du manque d'activité et d'aide fédérale pour promouvoir la croissance de diverses régions canadiennes. Nous savons tous que l'Île-du-Prince-Édouard n'a pas sa chaussée, même si le gouvernement y a déjà consacré 20 millions de dollars.

La semaine dernière, j'assistais à une réunion de comité à laquelle un député a soulevé un point très intéressant au sujet d'une subvention pour encourager la vente du poisson pendant la foire des pêches de Lunenburg, événement annuel presque séculaire. Cette année, on a réduit la subvention de $3,000. Nous avons été témoins de la fermeture de bureaux de poste dans tout le Canada. De

fait, le ministre des Communications (M. Kierans) doit fermer 2,000 bureaux de poste au Canada pour réaliser des économies de 2 millions de dollars.

Je pourrais passer une semaine, monsieur l'Orateur, à dire à la Chambre quelles mesures le gouvernement a prises pour diminuer les dépenses. J'ai reçu des instances de Canadiens qui, après 25 ou 30 ans de service dans les ministères du gouvernement, sont maintenant mis à pied par suite des mesures officielles d'austérité. Nous constatons que le gouvernement diminue les dépenses dans tous les ministères. Par son attitude, il semble dire que l'économie ne peut plus supporter les dépenses du gouvernement, que le gouvernement doit enrayer l'inflation.

Puis, soudain cette année—non pas l'an prochain ou dans deux ans lorsque la situation monétaire se sera améliorée, espérons-nous—le gouvernement nous dit qu'il va s'engager dans un domaine dont l'entreprise privée s'est déjà occupée, même si ce n'est peut-être pas dans la mesure voulue. Je ne parle pas de ce que le gouvernement compte faire par la Société de développement du Canada; ce n'est pas de cela que je parle. Pas plus que de promouvoir l'idée dans toute la nation d'améliorer le sort des citoyens par de nouveaux programmes. Non plus que de tenter d'améliorer nos relations avec la Grande-Bretagne, les États-Unis et les autres pays, lesquelles sont tendues au point où on voit des manifestations anticanadiennes. Non, je songe au fait qu'il veut s'occuper de normalisation. Je tiens à informer la Chambre qu'il y a aujourd'hui une association au Canada qui a consacré quatre millions et demi à payer des experts techniques, des auxiliaires administratifs et d'autres dépenses du même genre pour tenter d'encourager la normalisation. L'Association canadienne de normalisation emploie quelque 300 personnes à Rexdale en Ontario, je crois.

Nous avons en outre dans le pays—si je me trompe le ministre ou le député de Burnaby-Seymour voudront bien me reprendre—environ 3,000 personnes qui collaborent à titre volontaire à des projets analogues à ceux qu'envisage maintenant le gouvernement. Ces 3,000 personnes siègent dans Dieu sait combien de centaines de comités. Elles proviennent du secteur de la consommation, du gouvernement—beaucoup d'entre elles sont des fonctionnaires de l'État—de l'industrie, des universités, des professions libérales—ce sont par exemple, des ingénieurs, des experts en industrie etc. Tous travaillent à titre bénévole.

Pensez-vous que ces gens vont offrir leurs services à titre volontaire au ministre de l'Industrie et du Commerce? Si le gouvernement fait également intervenir le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford), peut-être les volontaires seront-ils tentés de rester. Mais je gage que si le gouvernement prend à son compte les activités des organisations existantes, comme il semble que ce soit le cas...

L'hon. M. Pepin: Non.

M. Lundrigan: Le ministre dit non mais le gouvernement en aura le droit. Dans ce cas, il risque de faire le genre de travail auquel ont déjà pourvu les 4.5 millions de dollars que j'ai mentionnés. Ces travaux n'ont pas été complètement efficaces car il faudrait pour qu'ils le soient près de six millions de dollars, mais il faut s'attendre que le gouvernement dépense 20 millions de dollars au lieu de 4.5 millions. C'est à prévoir.

Je ne vois vraiment pas comment les intérêts des consommateurs seront mieux respectés ou mieux protégés par cette mesure législative. A mon avis, le critère, c'est l'intérêt du consommateur. Va-t-on réellement faire un plus grand effort pour imposer la normalisation des produits, assurant ainsi une sécurité accrue, une qualité améliorée et des économies évidentes au consommateur. Si le gouvernement s'engage dans cette voie, je pense que les prix des marchandises de consommation ordinaire vont monter en flèche. Ayant mon idée sur l'efficacité du gouvernement, que j'ai pu observer depuis ma récente élection à la Chambre, je ne vois pas du tout comment le consommateur pourrait éviter une hausse des prix considérable, du fait des millions de dollars que le gouvernement va dépenser pour faire des choses que font déjà avec efficacité les organismes existants.

• (4.10 p.m.)

Selon le ministre, ce Conseil serait d'une indépendance totale vis-à-vis du gouvernement. Cela m'intéresse et je veux signaler ceci aux députés qui parleront après moi. L'article 6 (1) du projet de loi stipule que:

> Chaque membre du Conseil qui est employé dans la Fonction publique du Canada est nommé à titre amovible. (*during pleasure*)

S'agit-il du bon plaisir du député de Gander-Twillingate, ou du bon plaisir du minis-

tre? Je connais déjà la réponse. En tout état de cause, l'article stipule:

Chacun des autres membres du Conseil est nommé à titre amovible pour un mandat de trois ans au plus, calculé ...

Et c'est ainsi tout le long du bill. Je puis voir un grand nombre de mes amis, qui ont peut-être été durement traités au cours des dernières élections fédérales en cherchant à entrer au Conseil canadien des normes.

Je veux soulever une autre question, monsieur l'Orateur.

M. Perrault: Dites-leur de présenter une demande.

M. Lundrigan: «Dites-leur de présenter une demande» dit le député de Burnaby-Seymour (M. Perrault). J'ai quelques amis. L'ancien député de Bonavista-Trinity-Conception a cherché pendant des années. Si vous voulez, je vais faire maintenant une demande officielle en son nom ici même. Mais je vais passer quand même à un autre point.

Une voix: Comment s'appelle-t-il?

M. Lundrigan: J'ai oublié son nom; Tucker ou quelque chose comme cela. En tout cas, si l'on arrive à l'article 14 du projet de loi, on y voit que ceux qui seront employés par le CCN, ou le Conseil canadien des normes, seront—mais je vais citer:

Le Conseil peut

a) nommer les autres membres de la direction et employés qui sont nécessaires pour mener à bonne fin les travaux du Conseil ...

Qui seront ces employés? Le ministre n'y a pas réfléchi du tout. Qui seront les personnes employées par le Conseil canadien des normes? Des techniciens? Je me suis laissé dire que le gouvernement a en quelque sorte pressenti certains d'entre eux qui travaillent déjà à divers titres dans d'autres organismes.

Le gouvernement a tâté le terrain en disant: «Nous allons avoir des postes à offrir. Demeurez donc disponibles». Le gouvernement va-t-il employer des gens qui travaillent actuellement dans le secteur technique? Je demanderais au ministre si le gouvernement va recruter ceux qui se trouvent en ce moment dans le secteur technique en ce qui concerne la normalisation au Canada.

L'hon. M. Pepin: J'ai dit quatre fois que le Conseil n'allait pas rédiger les normes.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, le ministre nous dit qu'on ne rédigera pas les normes. Quelle sorte de gens va-t-on employer? Je ne vois aucune définition. J'aimerais que le ministre prépare un mémoire pour que la Chambre l'étudie. Le bill sera bientôt envoyé au comité, du moins nous l'espérons. A vrai dire, nous ne l'espérons pas; nous nous bornons à espérer qu'il parviendra au comité un jour, peut-être lointain. Pourquoi le ministre ne nous donne-t-il pas des précisions sur deux ou trois points? Qu'il nous donne des renseignements tout d'abord sur les gens qu'il emploira? Combien d'employés le Conseil comptera-t-il? Combien ces nouveaux emplois coûteront-ils au contribuable canadien? Je ne devrais peut-être pas me montrer trop sévère. C'est là la meilleure occasion d'emploi que j'aie vue depuis très longtemps.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre, je vous prie. Le député de Waterloo veut poser une question.

M. Saltsman: Le député me permettrait-il une question?

M. Lundrigan: Oui, certainement.

M. Saltsman: La question des frais nous intéresse tous. Le député ne conviendrait-il pas que l'emploi des membres actuels du conseil par l'industrie représente des frais pour le public. Après tout, une exemption d'impôts intervient ici et, dans ce cas, il y a sûrement des frais pour les contribuables.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) a parlé l'autre jour des tendances schizophrènes et socialistes des députés à ma gauche. Après cette question, je commence à penser que l'observation a du vrai.

M. Saltsman: J'invoque le Règlement. Je m'intéresse toujours aux remarques de l'honorable représentant...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je ne crois pas que le député soit à son siège.

Des voix: Oh, oh!

M. Lundrigan: Voilà un symptôme de la confusion qui existe dans l'esprit du député. Avant d'être interrompu par le député, qui voudra sans doute prendre la parole plus tard, je demandais au ministre d'indiquer le genre de personnes qu'emploiera le Conseil. Rien n'indique dans le bill combien cela coûtera aux contribuables canadiens pour une période déterminée. J'aimerais que le ministre nous renseigne un peu à ce sujet. Il devrait

mettre au point une proposition ou une documentation détaillée. Peut-être serait-il bon qu'il retire ce texte de loi pendant quelques mois et qu'il élabore ce genre de document afin de convaincre d'autres Canadiens que cet organisme est indispensable.

A en juger par le flot de lettres qui me parviennent—courrier moins abondant que celui adressé au ministre—j'ai l'impression que les gens ne savent pas de quoi il retourne au juste. J'aimerais demander au ministre de nous indiquer quelle est l'ampleur des études qu'il a menées en vue de déterminer toutes les coordonnées de ce genre d'initiative.

Le ministre parle de consultations avec l'Association canadienne de standardisation et de ses propositions. Beaucoup de gens—ces grands spécialistes de la rédaction des lois—assis à leur bureau, plume en main, pour une raison quelconque, ne connaissent pas leur matière sur le bout de leurs doigts. Ils ne comprennent pas du tout les répercussions de ce genre de choses. Souvent, les mesures législatives qui parviennent à la Chambre ne semblent pas refléter l'ensemble de la situation. A vrai dire, il est presque impossible qu'elles la reflètent.

J'en suis certain, les provinces s'intéressent vivement à ces données et je veux demander au ministre d'indiquer quels genres d'études ont été menées et quel genre de publicité a été faite dans le sphère internationale. Quel genre d'aide technique, outre celle que nous avons déjà, le gouvernement a-t-il l'intention de fournir aux organismes existants? Quel rôle, à longue échéance, doivent jouer les sociétés et les associations en existence et quel sort leur réserve l'avenir? Peuvent-elles commencer à planifier et continuer à jouer leur rôle avec enthousiasme et vigueur? Telles sont les questions auxquelles nous aimerions que le ministre réponde.

Je suis persuadé que mes collègues et tous les députés estiment que le gouvernement n'a pas suffisamment examiné la question. Je prétends donc que tous ceux qui ont pris le temps de lire le projet de loi s'inquiètent vivement du coût de ce programme que devront assumer les contribuables canadiens et des avantages relatifs qu'ils en tireront. Par suite de la réaction des provinces et de la pénurie de renseignements concernant les études effectuées qui ne sont pas aussi approfondies qu'elles auraient pu l'être, nous nous demandons quels sont les principes fondamentaux et l'attitude adoptés par le gouvernement au sujet de cette mesure. Nous espérons qu'il s'agit d'une initiative préliminaire, en vue d'établir un conseil qui pourra être modifié, selon les besoins et l'intérêt du Canada. Cela dit, je voudrais maintenant proposer, appuyé par le député de Battle-River (M. Downey):

Que le mot «maintenant» soit retranché et que les mots «dans six mois d'ici» lui soient substitués.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, j'ai plusieurs fois changé d'avis au sujet du bill, cet après-midi. Je sais pertinemment, pour l'avoir appris d'un grand nombre de mes mandants, que des normes sont souhaitables à nombre de points de vue et dans bien des domaines. Cela m'a étonné d'entendre le ministre dire qu'il répéterait sans cesse les termes «encourager», «favoriser», et «normalisation volontaire», parce qu'il croyait que nous ne les comprenions pas. A titre de consommateur, je ne veux pas d'une action volontaire. Je veux une normalisation digne de confiance. Je pense que des normes s'imposent à l'égard de bien des choses. Les renseignements doivent accompagner les articles que j'achète. Je ne veux pas d'une action volontaire. Je n'ai pas beaucoup de confiance ou de respect pour les garanties et je ne tiens pas à les encourager ni à les favoriser.

Après avoir lu le bill, j'ai cru y déceler une certaine signification. Il est très intéressant de noter que cette organisation finira par remplacer l'Association canadienne de normalisation. Dans une circulaire adressée par cette dernière à tous les députés,—plusieurs de mes collègues l'ayant reçue, je présume qu'il en est de même pour l'ensemble des députés—l'Association a déclaré que l'adoption du projet de loi signifierait qu'une société du gouvernement fédéral aurait le droit de remplacer l'Association canadienne de normalisation en tant qu'agence nationale pour la normalisation volontaire au Canada. La lettre porte la date du 10 mars, le bill est daté du 1er décembre. Plusieurs articles de journaux sur le même sujet sont datés du début de janvier; ainsi, l'Association canadienne de normalisation conclut qu'elle sera supplantée.

• (4.20 p.m.)

J'aimerais que le ministre nous dise si cette organisation dit la vérité car, dans ce cas, j'approuve certes la mesure, mais si ce n'est pas vrai, j'accepterais que l'étude du bill soit renvoyée à six mois. Ainsi, j'espère que le ministre examinera la question et qu'il décidera si la conclusion de l'Association est vraie ou non, car il est certain qu'une organisation de ce genre est nécessaire au Canada. J'ai constaté avec intérêt que le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford) sait qu'il a quantité d'ennuis dont beaucoup sont dus au fait que nous n'avons pas,

au Canada, de normes appropriées et que les organismes qui apposent une étiquette sur les produits ne valent pas mieux que les fabricants.

Je m'intéresse aussi à un autre aspect de la question. Le ministre a déclaré qu'il va appuyer l'organisation dont il a parlé du magnifique travail. Dans sa lettre, l'organisation déclare qu'elle est financée par des fonds privés et qu'elle dispose d'un budget annuel d'environ quatre millions et demi de dollars, dont environ 1 p. 100 seulement provient du gouvernement fédéral. Ces personnes sont parvenues à réunir quatre millions et demi de dollars pour faire quoi? Certainement pas pour protéger le public. Cette somme de 1 p. 100 que le gouvernement consacre à l'organisation pourrait passer à 50 p. 100 s'il pense qu'elle va protéger les consommateurs. Le ministre doit réfléchir à propos de l'Association canadienne de normalisation, car ou bien cette association qui m'a envoyé la lettre datée du 10 mars ne croit pas le ministre quand il dit que l'organisation proposée dans cette mesure la supplantera, ou bien elle est vraiment stupide: en ce cas, il n'est pas étonnant qu'elle ne prenne pas de meilleures décisions sur certains des règlements de sécurité, car si elle a lu le bill du ministre aussi mal que moi, aucun de nous ne devrait alors fixer des normes pour les appareils électriques.

M. Maurice Western, correspondant spécial du *Journal,* ayant des choses à dire à ce sujet, a écrit un certain nombre d'articles. D'après lui, bien entendu, le bill du ministre n'est qu'une ébauche. D'après sa thèse, cette initiative serait volontaire, mais en cas de résistance, il pourra, à son avis, intervenir davantage. Le journaliste explique pourquoi la mesure s'impose, notamment pour permettre au ministre d'exercer un certain contrôle. Dans l'un des articles qui ont paru dans le *Journal,* Western disait:

> Mais les normes peuvent aussi camoufler l'extorsion. Elles peuvent servir à imposer des prix plus élevés aux consommateurs canadiens en empêchant l'entrée sur le marché de produits qui se sont révélés sûrs et utiles dans d'autres pays.

Puis il cite un exemple:

> En Ontario, par exemple, les autorités provinciales ont intenté des poursuites contre des maisons qui vendaient des radios et des radios phonographes japonais qui ne portaient pas l'estampille d'approbation d'un organisme privé, l'Association canadienne de normalisation.
>
> Jusqu'à maintenant, le Parlement s'est complètement désintéressé de cet aspect des régimes de normes, nuisibles aux consommateurs. En outre, même si le bill de M. Pepin contient quelques expressions pieuses comme «faciliter le commerce intérieur et extérieur» et «promouvoir la coopération internationale dans le domaine des normes», rien dans le bill ne promet que l'on va s'attaquer résolument au problème.
>
> Si l'on doit fixer des normes dont les provinces surveilleront l'application, ce qui en réalité pourra être nécessaire dans bien des cas, il ne faut pas qu'elles soient établies par les représentants des organismes privés qui ont un intérêt commercial. En principe, un Conseil officiel des normes est donc une excellente chose. Celui que propose le bill sera composé de six fonctionnaires, de dix membres nommés par les provinces et d'au plus 41 autres membres choisis par le gouvernement fédéral d'après une formule qui n'est pas indiquée dans le bill.
>
> La mesure prévoit que le nouveau Conseil travaillera par l'entremise d'organismes déjà existants. Il peut «accréditer, conformément aux critères et aux procédures établis par le Conseil, les organismes s'occupant de la formulation, de la mise à l'épreuve et de l'authentification de normes dans ces domaines ...

Western poursuit:

> Comme le Conseil n'aura pas ses propres laboratoires, comment pourra-t-il éviter de devenir captif des autres organismes, dont vraisemblablement l'Association canadienne de la normalisation et la Canadian Gas Association. Dans le passé, ces groupes, même s'ils sont non gouvernementaux, se sont arrangés pour s'entourer d'une aura semi-officielle. S'ils doivent maintenant être accrédités, il n'y aura plus à en douter.

L'auteur continue à décrire quels en seront les effets sur les importations et exportations, et comment les produits américains n'ont pu venir au Canada à cause de changements radicaux et souvent inutiles. Il mentionne un cas entre autres, dont je suis au courant depuis déjà quelque temps, celui d'une cuisinière électrique importée au Canada. La plupart d'entre nous ne trouvons pas les Américains arriérés, pour ce qui est des produits industriels; pourtant, on a dû enlever les fils de la cuisinière pour en installer d'autres, ce qui en a augmenté le prix de 10 p. 100, j'imagine. Qu'est-ce que le sceau d'approbation fait au prix de la cuisinière? Il le hausse de 100 p. 100, de sorte qu'une cuisinière de $100 jugée acceptable aux États-Unis, coûtera vraisemblablement de $200 à $225 au Canada; sans compter qu'il faut se donner la peine de changer les fils pour obtenir le sceau d'approbation dont, manifestement, les Américains ne voient pas la nécessité; alors pourquoi devrions-nous l'exiger?

Le ministre sait également que souvent, nous nous sommes trouvés dans l'impossibilité de vendre à l'étranger des produits manufacturés au Canada faute d'être en mesure de nous conformer à leurs normes. Il est intéressant, lorsqu'on voyage dans certaines parties du monde, de constater que très souvent, dans les autres pays, les appareils électriques y sont d'un emploi uniforme. Cette uniformité n'existe pas chez nous. En Europe, un rasoir électrique fonctionne sur des courants d'un voltage différent. Au Canada, il ne marche même pas sur le courant ménager, mais doit

être muni d'un transformateur spécial qui lui est adjoint, car il ne supporte même pas les fluctuations normales du courant.

Nous ne sommes guère à la page à cet égard, me semble-t-il, et le ministre chargé des questions commerciales devrait comprendre qu'il ne peut s'estimer quitte de ses responsabilités en se contentant de protéger une association. La Chambre conviendra qu'une association qui peut, à titre privé, trouver quatre millions et demi de dollars par an est une association très puissante. Cela montre qu'elle a l'oreille du public auquel elle s'adresse, mais qu'elle n'a sans doute pas celle du gouvernement puisqu'elle n'en reçoit que 1 p. 100. On le voit, les intérêts personnels ne sont pas oubliés, mais on songe beaucoup moins aux consommateurs, aux intérêts commerciaux ou même, dans bien des cas, à la sécurité.

L'Association fait part dans sa lettre du montant qu'elle avait obtenu et de la part que lui fournissait le gouvernement. Elle considère la question sous un angle différent du mien. Je ne crois pas qu'il soit injuste de dire qu'on doit veiller un peu à ses propres intérêts dans ce domaine. En fait, j'imagine que l'intérêt personnel y est tout à fait monopolisant. C'est certainement le cas de ceux qui garantissent les appareils à gaz. J'ai vu bien des appareils ménagers portant le sceau des laboratoires d'assureurs et je pense que c'est une bonne norme. Bien d'autres appareils affichent le sceau d'approbation d'une association domestique. Si je le voyais sur un fer électrique, je me dirais que c'est un bon article à acheter, non pas à cause de normes établies par un organisme du gouvernement, mais parce que, d'après mon expérience, ce sceau n'est habituellement apposé que sur des articles satisfaisants.

• (4.30 p.m.)

Un autre sceau approbatif est celui de l'Association canadienne de normalisation, mais il ne fait qu'indiquer la légalité de l'usage de l'article qui le porte. J'ai acheté de l'outillage revêtu ou non de ce sceau. Je n'ai pas estimé le sceau comme une garantie sérieuse de qualité, sauf qu'il est obligatoire dans l'Ontario.

Comme le ministre l'a dit, il a au ministère l'appui d'un grand nombre de compétences dans divers domaines. Ce sont des compétences de date récente. Je suis frappé de l'intérêt que manifeste le Canada pour l'expansion du commerce extérieur, principalement par le biais de la collaboration entre les organismes internationaux. Il ne s'agit plus de dire: «Nous avons le produit. S'il vous convient, venez l'acheter», mais plutôt: «Si vous avez le produit et nous envoyez un agent pour en faire l'essai, peut-être l'achèterons-nous.» Il y a coopération. Le commerce semble se faire sur une base assez formelle et, non seulement le ministre actuel, mais plusieurs de ses prédécesseurs ont des réalisations à leur crédit tant au pays qu'à la Chambre. La raison, c'est qu'ils sont secondés par des compétences.

[M. Peters.]

Des experts ont fait remarquer que de nombreux changements doivent intervenir si le Canada veut accroître son commerce. L'un de ces changements est l'adoption du système métrique. Ces dernières années, j'ai proposé un bill sur ce sujet à plusieurs reprises. En l'étudiant à nouveau, je ne sais pas à qui je l'avais volé à l'origine, ni d'où il venait, car il est très compliqué et je n'en savais pas autant sur ce sujet. Je ne sais vraiment pas comment j'ai mis au point un bill aussi complet mais j'aimerais demander au ministre de parcourir le bill C-42, et il y trouvera peut-être l'explication de l'appui qu'on m'a accordé sur ce sujet.

Une part de cet appui provient du corps professoral. Lors de sa réunion annuelle de 1962, la Fédération canadienne des enseignants a adopté la résolution suivante:

Considérant que les pays qui utilisent le système métrique ou s'apprêtent à le faire représentent 73 p. 100 de la population du globe;

Considérant que 57 p. 100 du commerce international se fait selon les unités métriques;

Considérant que le système métrique est beaucoup plus simple et plus logique que le système britannique; et

Considérant que le système métrique est déjà en usage, dans une certaine mesure, au Canada;

Il est résolu que la Manitoba Teachers' Society décide de favoriser l'adoption absolue par le Canada du système métrique; et

Il est résolu que la Manitoba Teachers' Society recommande à la Fédération canadienne des enseignants de se déclarer, à son tour, en faveur du système métrique.

Un rapport sur le système métrique, établi par M. J. T. Henderson, a été présenté au mois de janvier 1962 à la conférence canadienne sur l'éducation. Son auteur y faisait part de sa ferme conviction que l'adoption du système métrique réduirait d'une année entière le temps accaparé par l'enseignement primaire et secondaire, qui s'étend présentement sur une période de 12 ans, et qu'elle permettrait ainsi aux jeunes gens d'entrer un an plus tôt dans la vie active. Voilà une conclusion intéressante.

La plus grande partie du monde souhaite se servir du système métrique pour les affaires.

Ce système est simple, basé sur le système décimal. Il est facilement assimilable par les jeunes. En fait, il est utilisé actuellement dans de nombreuses entreprises canadiennes, mais, pour les besoins intérieurs, celles-ci disposent d'un système de conversion selon les mesures britanniques. Dans l'industrie pharmaceutique, toutes les mesures sont effectuées selon le système métrique. Les hôpitaux, les médecins et les savants se servent du système métrique, et je me félicite de ce que le gouvernement entreprenne maintenant une étude détaillée sur ce problème.

L'adoption du système métrique n'a pas besoin de se faire du jour au lendemain. Ce n'est pas comme ce qui s'est passé récemment en Suède quand il a été décidé de passer à la conduite à droite au lieu de la conduite à gauche. Le changement devait se faire du jour au lendemain, mais l'adoption du système métrique peut être étalée sur une plus longue période.

On m'a informé que l'industrie canadienne de la construction a procédé à une étude du système métrique et qu'elle est prête à l'adopter. Cette industrie n'a besoin que d'un peu d'encouragement de la part du ministre pour le faire. Je crois que de nombreuses autres industries seraient aussi intéressées à passer peu à peu au système métrique, ce qui leur permettrait ainsi d'être en meilleure posture sur les marchés mondiaux.

Il est inévitable que nous adopterons le système métrique, et je félicite le ministre d'avoir annoncé, comme l'a dit le *Journal* d'Ottawa le 16 janvier, que de l'avis du gouvernement, l'adoption du système métrique des mesures est, en définitive, inévitable et souhaitable. Je suis très satisfait des changements opérés dans ce domaine. Je propose que nous commençions par les industries qui sont maintenant désireuses d'adopter le système métrique, et que nous en encouragions d'autres à en faire autant. Ce bill des normes est d'une nature très générale, et ces derniers mois nous avons eu trois bills du même genre.

• (4.40 p.m.)

L'autre jour nous avons été saisis d'un bill sur les normes relatives aux textiles et dernièrement d'un autre visant à uniformiser les tailles des vêtements pour enfants. Il existe différentes normes qui semblent choisies au hasard. Je suppose que l'ACN s'occupait aussi de celles-là. Les vêtements de taille «2 ans» pouvaient tout aussi bien aller aux enfants de deux ans qu'à ceux de 6 ans ou aux nourrissons. Nous n'avons pas établi de normes et d'ici à ce que nous le fassions, nous pourrons difficilement conclure des arrangements commerciaux avec d'autres pays.

La norme, à mon avis, doit être en fonction du consommateur. Si le fait d'établir des normes entraîne une hausse artificielle des marchandises de 30 ou 40 p. 100, c'est évidemment trop cher et au-dessus de nos moyens. La normalisation ne répondra pas au but qu'on se propose. Pour mettre des normes en vigueur dans le commerce, il faut une application adéquate et une mise au point uniforme. La ménagère devrait savoir si une boîte de conserve contient 11 ou 14 onces. Il est très intéressant de regarder sur les rayons d'une épicerie où les boîtes de conserve semblent être de la même taille, mais un examen révélera qu'il y a peut-être une once de différence et que le prix de l'une est inférieur à celui de l'autre. Il faudrait être mathématicien pour calculer si c'est une aubaine.

Nous devrons établir et faire respecter des normes, et voilà pourquoi je ne suis pas d'accord avec le ministre lorsqu'il prétend qu'il s'agit d'une mesure volontaire et que son travail consiste à l'encourager et à la favoriser. Je ne pense pas que les Canadiens soient intéressés à favoriser des normes volontaires, si cela prend tellement de temps à établir. Le grand public des consommateurs s'intéresse à l'établissement actuel de normes, afin de savoir ce qu'ils achètent. Nous devrions savoir ce que représente exactement une norme.

Une foule de choses dépendent de la compagnie de produits alimentaires, par exemple. Une compagnie soutiendra que son savon est pur dans la proportion de 99 ou 100 p. 100. Je pense qu'on n'a jamais contesté une telle prétention. Pur dans quel sens? Savon? Lessive? Gras? Pur comment? Il est difficile de dire ce que c'est, mais personne ne s'en plaint. Nous avons tant d'articles *sélects, de première qualité, purs,* etc., qui ne sont pas purs du tout. On parle d'une chose qui n'est pas en soi un produit, mais un ensemble de produits. L'article ne peut être pur à moins d'être exempt d'impuretés, et cela exige une définition.

Le pays réclame énergiquement et sans tarder des renseignements plus complets sur les produits mis sur le marché. Par exemple, si vous achetiez en Europe un sac de farine canadienne, vous sauriez quelle est la teneur en protéines et la qualité de la farine. Vous sauriez même peut-être d'où elle vient, car on exige l'indication de certaines normes. Mais si on achète dans le centre d'Ottawa un sac de farine, on y lira *première qualité, farine de ménage, farine à gâteaux,* ou quelque détail qui n'a rien à voir avec le contenu du sac. Vous ne sauriez pas si c'est du blé du Nord de cinquième catégorie, du blé gelé ou de la farine à toutes fins. Vous ne sauriez rien du

tout au sujet de cette farine, sûrement pas si vous en avez pour votre argent. Cela s'applique à presque tout ce que nous avons.

Les ampoules électriques constituent un autre exemple. L'Hydro-Ontario a des normes tellement précises qu'elle pourrait acheter des ampoules d'une durée de 400, 500 ou 1,000 heures, ou même qui dureraient pour la vie. Je ne peux pas en faire autant. Lorsque j'achète une ampoule, rien ne me dit qu'elle durera 400 heures, mais je pense que j'ai le droit de savoir combien de temps elle durera, et je serais disposé à payer un peu plus pour le savoir. Je suis même disposé à payer un peu plus afin que le gouvernement établisse des normes afin que je puisse le savoir.

Le ministre m'a désappointé, surtout parce qu'il prétend pouvoir dire que tout cela est volontaire et qu'il ne s'ingérera pas dans les affaires de l'Association canadienne de normalisation ou des assureurs d'appareils électriques ou à gaz. Apparemment, il ne s'immiscera pas dans les affaires des organisations qui, à mon avis, peuvent avoir eu une mauvaise influence sur les prix à la consommation et sur nos aptitudes à participer effectivement au commerce international. Je suis certain, et le ministre doit l'être aussi, que cette loi appellera des modifications avant d'avoir été longtemps en vigueur.

Le ministre a invoqué, je crois, une raison possible de son attitude actuelle. Il semble craindre que les provinces ne nous empêchent d'établir des normes à l'échelle nationale, mais il ressort de lettres adressées par les provinces au ministre précédent qu'elles approuvaient l'initiative fédérale en ce domaine. Si tel est le cas, nous ne devrions pas refuser l'effort qui s'impose pour entrer dans le domaine apparemment négligé pour bien des produits.

Le public souhaite, je le sais, une loi de ce genre et son application à tous les besoins du consommateur. Quand le bill arrivera à l'étape de l'étude au comité, le ministre pourra, j'espère, se persuader et persuader ses collègues d'aviser à la possibilié de réunir tous les organismes établissant des normes à l'heure actuelle pour les soumettre à une agence nationale. Les organismes pourraient l'utiliser et le gouvernement serait responsable envers les consommateurs des marchandises qu'ils auraient examinées et approuvées.

L'ACN n'a pas vraiment beaucoup d'intérêt pour les Chinois. Ailleurs non plus elle ne présente peut-être pas beaucoup d'intérêt, mais ce n'est certainement pas une norme internationale que les pays respecteront. Je crois qu'il est temps que nous abordions ce domaine, et j'espère que cela pourra se faire d'ici à ce que ce bill revienne du comité.

[M. Peters.]

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur l'Orateur, lorsque le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) a présenté son exposé, il avait raison de dire que tous les Canadiens souhaitent que dans certains domaines on se conforme à certaines normes.

Cependant, nous nous demandons si le gouvernement agit d'une façon normale à l'égard de sa loi de normalisation, puisqu'il existe déjà—on l'a signalé avant moi—une Association canadienne de normalisation. Si le gouvernement entend créer un Conseil canadien des normes dont les objectifs seront exactement les mêmes que ceux de cette association, les Canadiens auront à décider quelles normes sont les meilleures. Alors, on ne saurait parler de normalisation.

Va-t-on se conformer aux normes de l'Association canadienne ou à celles du Conseil canadien? Il me semble qu'on aurait dû, dès le départ, procéder à une étude approfondie de cette question. A-t-on, par exemple, étudié sérieusement les normes proposées par une association déjà existente?

On peut lire, dans une lettre que l'Association nous adressait le 10 mars et à laquelle on a fait allusion antérieurement, et je cite:

> Le budget annuel de l'Association est d'environ 4.5 millions de dollars, dont le gouvernement ne contribue qu'à peu près 1 p. 100.

Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en faveur d'un pourcentage de participation, mais de la participation entière. Cela veut dire que si l'on affecte des milliers de dollars à cette Association, c'est qu'on la juge bonne, sinon pourquoi lui verser une subvention?

Je me demande, puisque l'Association adresse une lettre de protestation aux députés, si cela veut dire que le gouvernement n'aurait pas pris soin de consulter cette Association avant de proposer le bill C-163. Je crois que nous avons un exemple de manque de normalisation du gouvernement lui-même.

Cette Association est bonne ou ne l'est pas. Je suis porté à croire qu'elle l'est, puisque le gouvernement lui accorde une subvention. S'il veut lui-même prendre en main la normalisation au Canada, pourquoi n'a-t-il pas eu recours à l'association canadienne de normalisation qui existe déjà, afin d'éviter l'ambiguïté et les querelles stériles?

L'hon. M. Pepin: Ils ont changé d'idée.

M. Matte: Je n'ai pas compris la remarque du ministre.

L'hon. M. Pepin: Ils ont changé d'idée.

M. Matte: Ils ont changé d'idée?

L'hon. M. Pepin: Oui.

M. Matte: Alors, je suis satisfait de savoir qu'on a eu des consultations avec cette Association, avant de préparer ce projet de loi.

• (4.50 p.m.)

L'argument de mon préopinant à l'effet qu'une association privée peut sauvegarder certains intérêts particuliers, au détriment de l'intérêt général, a une certaine valeur, car c'est toujours possible. Il est donc entendu qu'il revient peut-être de droit au gouvernement de s'occuper de ces normes, afin qu'elles soient réellement objectives. Il faudrait toutefois se demander sérieusement s'il n'y aurait pas lieu de transformer l'organisme qui existe déjà, afin de le rendre davantage efficace et d'en faire, ni plus ni moins, une société d'État. Cela serait peut-être possible.

Si l'on se réfère à la teneur de la lettre envoyée par cette Association, on ne peut que dire qu'elle semble bien structurée et rend beaucoup de services. Il s'agirait, par conséquent, de la transformer peut-être quelque peu.

A propos du projet de loi, que l'on dise ce qu'on voudra, si le gouvernement a l'intention de le faire adopter, on sait bien qu'il le sera. Je me permettrai donc d'en signaler certains aspects qui pourraient être améliorés ou simplement supprimés. Me référant au bill, je constate, par exemple, que le Conseil serait formé de, et je cite:

a) six membres employés dans la Fonction publique du Canada,

b) dix membres, le lieutenant-gouverneur en conseil de chacune des dix provinces en nommant un, et

c) au plus quarante et un autres membres,...

Monsieur l'Orateur, cette Association comptera au plus 57 membres et nous sommes certains d'une seule chose, savoir qu'il n'y aura qu'un représentant par province.

Il est donc possible que ceci se produise, savoir que le Québec, par exemple, n'ait qu'un représentant sur 57 au sein de ce Conseil canadien. Je me demande si, au paragraphe c) de l'article 3, qui se lit comme il suit:

c) au plus quarante et un autres membres,...

...on ne devrait pas ajouter: «choisis proportionnellement aux provinces», car la normalisation touchera toutes sortes de choses, aux poids et mesures, à la qualité du rendement des articles, aux méthodes et aux pratiques industrielles et commerciales.

Je me réfère toujours au paragraphe c) de l'article 4 qui se lit ainsi:

c) des méthodes et pratiques industrielles et commerciales,...

Il peut arriver, monsieur l'Orateur, que certaines normes soient liées quelque peu aux ethnies. En effet, il est possible que dans les domaines industriel et commercial, certaines normes se rattachent particulièrement au Québec, parce que cette province est en majorité composée de Canadiens français. Ainsi, quant à la proportion des membres au sein de l'organisme de normalisation que l'on désire instituer, il faudrait que les provinces, particulièrement le Québec, soient suffisamment représentées. On éviterait ainsi certains écarts et certains querelles toujours susceptibles de se produire.

On dit bien «volontaire», mais il demeure quand même qu'il ne faudrait pas que ces normes, dans certains domaines, obligent certains fabricants à modifier des produits qui jouissent actuellement de la faveur de la population.

En ce qui a trait à l'alinéa a) du paragraphe (1) de l'article 4, nous sommes bien d'accord pour dire que l'on devrait songer, le plus tôt possible, à changer notre système de poids et mesures...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Comme il est 5 heures, et en conformité de l'ordre spécial adopté plus tôt aujourd'hui relativement à la présentation du budget, ce soir, M. Matte, appuyé par M. Winch, propose que le débat soit maintenant ajourné.

Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les avis de motions (documents), les bills privés et les bills publics.

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, nous avons convenu, à la demande du député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent), de réserver les deux premiers avis de motion, les nos 203 et 204. Je crois que le parrain de l'avis de motion no 141, le troisième de la liste, est prêt à commencer. Votre Honneur pourrait peut-être mettre cet avis de motion en discussion.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES
DEMANDES DE DOCUMENTS

LA LOI SUR LES SUBVENTIONS AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

LA CORRESPONDANCE ENTRE LE GOUVERNEMENT ET LA PROVINCE DE LA SASKATCHEWAN

M. John Burton (Regina-Est) propose:

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Saskatchewan au sujet du choix des régions désignées aux termes de la nouvelle loi sur les subventions au développement régional.

• (5.00 p.m.)

—Comme je m'intéresse à l'application, en Saskatchewan, du programme des régions désignées, dans le cadre de la loi sur les subventions au développement régional, j'inscrivais au *Feuilleton* le 26 novembre dernier, la présente demande de documents. Bien d'autres gens de la Saskatchewan se préoccupaient également de la question, vu la situation de l'économie de cette province, surtout au cours de l'an dernier.

Il est grandement utile et opportun d'examiner les répercussions de la motion actuelle et son importance, vu la conjoncture actuelle; utile et opportun également d'engager le débat à ce sujet, étant donné la déclaration du ministre, hier après-midi. Nous reconnaissons tous l'importance des programmes dont il s'agit, pour ce qui est d'encourager et de favoriser le redressement de l'économie de la Saskatchewan, qui a connu de graves reculs, depuis trois ans surtout. Cela est venu interrompre une période de progrès soutenu, accusé depuis 25 ans environ, soit du début des années quarante au milieu des années soixante.

Mais cette situation a pris subitement une nouvelle tournure, depuis un an et demi. On a assisté à une régression de l'économie en Saskatchewan. D'après les chiffres du Bureau fédéral de la statistique pour l'année 1968, encore inédits en raison d'un nouveau système de publication, le revenu par tête des particuliers en Saskatchewan, pour cette année-là, la dernière au tableau des chiffres officiels, représente près de $300 de moins que la moyenne canadienne. Si l'on inclut les changements apportés dans les emblavures, et ces changements comme les accroissements nets des emblavures figuraient dans les chiffres sur le revenu des particuliers, on constate que ce revenu par tête, en Saskatchewan, représente près de $400 de moins que la moyenne nationale en 1968.

[M. l'Orateur suppléant (M. Béchard).]

Fait à signaler également, ces deux chiffres, avec ou sans les changements dans les emblavures, sont inférieurs à ceux de toutes les autres provinces canadiennes, exception faite des quatre provinces atlantiques. Ils sont même inférieurs aux chiffres de la province de Québec, où l'on a souvent remarqué l'urgente nécessité de stimulants économiques. Quand on a mentionné les régions désignées pour la première fois, en août dernier; un grand nombre d'habitants de la Saskatchewan se sont profondément inquiétés. Ils ne voyaient aucune raison de désigner les régions particulières de la Saskatchewan qu'on a admises aux termes de la nouvelle loi sur les subventions au développement régional. Il existe une bande qui traverse le sud de la province et qui comprend des communautés comme Estevan, Weyburn et Moose Jaw. Je n'ai rien contre l'admission de ces communautés et je crois qu'on pourrait facilement la défendre. Il y a également une région de la partie Nord-Est de la province qui comprend les communautés de Melford, de Humboldt, de Nipawin, d'Hudson Bay et d'un petit nombre d'autres villes.

Je ne m'oppose pas à l'admission de ces communautés dans le programme des régions désignées. Cependant, si l'on veut les admettre, j'estime qu'on peut certainement réclamer, pour des raisons aussi valables, sinon plus, l'admission de bien d'autres communautés de la Saskatchewan. Il se trouve que l'une d'entre elles, située dans la partie nord-est de la Saskatchewan, la ville de Humboldt, est ma ville natale. J'éprouve un certain sentiment de loyauté et de confiance envers ma vieille ville natale, mais je puis dire que la ville de Humboldt est aussi prospère que bien d'autres centres de cette province. Ce que je veux prouver, c'est qu'un grand nombre d'habitants de la Saskatchewan ont jugé que s'il était possible d'admettre une communauté comme Humboldt, il devrait être possible d'admettre un grand nombre d'autres communautés et de ville telles que Wynyard et Melville. On pourrait désigner, d'un bout à l'autre de la province, un grand nombre de communautés de ce genre.

La vallée de Qu'Appelle est une région particulièrement intéressante de la Saskatchewan. Elle présente de nouvelles possibilités d'expansion grâce à l'achèvement du barrage et à la garantie d'un approvisionnement plus régulier en eau pour cette partie de la province puisque ses réserves d'eau sont maintenant liées à celles de la Saskatchewan Sud et aux eaux retenues par le barrage de la Sas-

katchewan Sud. Un grand nombre d'entre nous se sont beaucoup inquiétés des frontières qu'on a établies.

J'ai donc écrit au ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand). Je lui ai surtout demandé d'admettre les principales villes de la province. Je l'ai fait, non pas parce que je m'oppose à l'admission des centres plus petits dans la province—j'estime que leur admission est très justifiée, mais si l'on veut assurer à la province une expansion significative, il est absolument nécessaire d'admettre, dans le cadre du programme, les principaux centres d'expansion.

J'ai donc proposé que l'on inclue Regina et Saskatoon dans le programme. En fait j'ai proposé que toute la province de Saskatchewan soit considérée comme une région désignée étant donné sa situation économique. Après ma correspondance avec le ministre j'ai inscrit des questions au *Feuilleton* lorsque la session a commencé le 23 octobre. J'ai reçu quelques réponses très évasives. Lorsque j'ai demandé les critères qu'employait le ministère de l'Expansion économique régionale pour choisir les régions désignées de chaque province, à chaque question on a répondu: mesures pondérées de représentation d'essor économique (revenu, emploi et population) et de possibilité d'implantation d'industries secondaires. Le texte de ces réponses était vraiment un exemple type de charabia bureaucratique.

Après cette question, j'ai présenté une motion demandant le dépôt de la correspondance entre le gouvernement fédéral et ceux des diverses provinces concernant les consultations qui avaient eu lieu avant l'établissement des régions désignées dans tout le Canada. J'ai été fort surpris d'apprendre, en réponse à ma motion, qu'aucune correspondance n'avait eu lieu avec les provinces sauf l'Alberta.

On m'a donné des renseignements sur la correspondance entre le gouvernement fédéral et la province de l'Alberta. Les propositions du gouvernement fédéral et celles de la province de l'Alberta étaient clairement exposées dans cette correspondance. J'ai constaté que toutes les autres consultations, je devrais dire les consultations prévues aux termes de la mesure, se sont poursuivies de façon plutôt officieuse. Quand j'ai tenté d'obtenir des détails sur les sujets de discussion, on m'a dit que ces renseignements étaient confidentiels, sauf ceux qu'on m'avait fournis sur la province de l'Alberta.

C'est alors que j'ai demandé la mise en délibération de la motion sur la correspondance entre le gouvernement fédéral et la province de la Saskatchewan, motion actuellement à l'étude, monsieur l'Orateur. On a posé d'autres questions au sujet des critères. J'ai tenté d'obtenir plus de renseignements sur les critères devant servir à la création des régions désignées dans tout le Canada. On m'a donné des chiffres assez vagues sur chacune des 64 régions économiques et géographiques au Canada.

J'ai alors demandé, à titre personnel, une carte indiquant les frontières de ces diverses régions. Le secrétaire parlementaire a eu l'amabilité de m'en procurer une. Il s'est révélé clairement à l'étude que, s'il faut en croire les renseignements fournis en réponse à cette requête, on n'avait appliqué aucun critère valable pour établir les régions désignées dans l'ensemble du Canada. Cela sentait la manœuvre politique et l'on n'avait tenu aucun compte de tous les besoins réels auxquels il aurait fallu répondre, conformément aux dispositions et aux objectifs de la mesure législative dont le ministère de l'Expansion économique régionale est responsable.

Lorsque l'an dernier, on a discuté des programmes de ce ministère, le gouvernement n'a pas cessé de laisser entendre qu'il s'agissait de son programme de choix, destiné à réduire et à éliminer les disparités économiques régionales au Canada. C'est une arme importante en ce qui concerne la lutte entreprise par le gouvernement contre la pauvreté. Certains renseignements fournis donnent tout lieu de se demander si les programmes conçus par le gouvernement sont appropriés. En fait, de sérieuses questions se posent quant à l'application de ces programmes dans la province de la Saskatchewan. Inutile de donner des détails sur l'état actuel de son économie. Que ce soit dans le domaine des revenus, des ventes au détail ou des investissements, le tableau est sombre. La population a décru de façon appréciable depuis 18 mois: entre octobre 1968 et janvier 1970, elle est passée de 962,000 à 948,000 âmes. C'est un phénomène qui réclame immédiatement l'attention publique.

• (5.10 p.m.)

M. O'Connell: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je signale à Votre Honneur que le débat porte sur la production de certains documents. Le député a lui-même noté que les documents n'existent pas, et je me demande si vraiment il y a lieu de permettre un débat sur un sujet qui ne tombe pas sous le coup de la motion.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Puis-je suggérer au député d'essayer autant que possible de limiter ses remarques au sujet en cause?

M. Burton: Certainement, monsieur l'Orateur. J'essayais d'expliquer pourquoi je cherchais à obtenir ces renseignements, les raisons qui m'ont poussé à présenter cette motion à la Chambre et à demander le dépôt de toute correspondance qui se rapporte à la question. Nous avons entendu une déclaration du secrétaire parlementaire (M. O'Connell) et je lui saurais gré de nous fournir d'autres renseignements, s'il en a, quand il prendra part au débat.

Pour conclure: le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) annonçait hier l'établissement de 22 zones spéciales à travers le Canada. Pour ma part, je me réjouis d'y voir incluses les régions de Regina et de Saskatoon, ainsi qu'une région du Nord-Ouest de la Saskatchewan. Il faut toutefois s'interroger sur l'ampleur du programme à cet égard. Se bornera-t-il à quelques zones sélectionnées, comme il semble ressortir de la déclaration du ministre, ou son application, par exemple, aux collectivités de la Saskatchewan, sera-t-elle aussi générale que le prévoyait le programme d'ensemble? A ne pas oublier que l'économie de la Saskatchewan a besoin d'un programme global d'aide massive, considérant le rôle extrêmement important qu'elle joue dans le cadre national.

A l'heure actuelle, nous avons à compter avec le programme LIFT de diminution des stocks qu'a annoncé le ministre chargé de la Commission du blé. Ce programme aura une incidence grave sur le revenu de la population de la Saskatchewan l'année prochaine. Nous avons un pressant besoin d'un programme du ministère de l'Expansion économique régionale pour compenser les conséquences adverses des autres programmes. En fait, toute la province de Saskatchewan devrait être considérée comme une région désignée. Ce n'est pas justice si l'on compare la situation de la Saskatchewan avec celle du Manitoba où tout le secteur colonisé du Sud est déclaré région désignée aux fins du programme de subventions au développement régional, outre une partie de la région septentrionale qui est considérée comme une région spéciale. Je ne m'oppose pas aux limites tracées, mais en toute justice, je crois, la Saskatchewan devrait jouir du même traitement.

Nous avons besoin, dans cette province, d'un vaste programme de travaux publics. Il ne fait pas de doute que nous avons besoin d'une aide spéciale du ministère en ce qui concerne l'assistance à fournir aux Indiens et aux Métis. C'est avec plaisir que j'ai entendu le ministre annoncer hier qu'une aide serait accordée aux Indiens et aux Métis du Nord-Ouest de la Saskatchewan. J'ai été heureux de constater qu'il avait repris à son compte certaines des propositions faites par mes amis, les députés de Saskatoon-Biggar (M Gleave) et de Skeena (M. Howard). Ils ont effectué récemment une tournée dans cette région et ils ont recommandé l'exécution de certains programmes. J'ajouterai—et cela leur fait honneur—qu'ils ont fait preuve, au cours de leur voyage d'inspection, de beaucoup plus de doigté et de bon sens que d'autres qui sont allés enquêter ces derniers temps sur les problèmes sociaux et économiques de la région.

Précédemment, lorsque cette question a été soulevée à la Chambre, on a laissé entendre qu'en fait il n'existait aucune correspondance du genre évoqué dans cette motion. Je suis comme frappé de stupeur à l'idée que le choix des régions désignées en Saskatchewan aurait donné lieu à si peu de consultations, qu'il n'y aurait pas une parcelle de correspondance, ni aucun document susceptible d'être produit comme suite à ma demande de documents. Il ne me déplairait pas d'entendre le secrétaire parlementaire traiter de cet aspect du problème.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Je tiens à prendre part à ce débat sur la production de documents. Je voudrais dire dès le départ. .

M. Stewart (Cochrane): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je suis surpris que l'on n'ait pas permis au secrétaire parlementaire de répondre aux observations présentées par le député de Regina-Est (M. Burton). Il semble qu'il n'y ait pas de documents et, en l'occurence, il faudrait au moins, me semble-t-il, permettre au secrétaire parlementaire de s'expliquer.

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. La présidence a reconnu l'honorable député de Yorkton-Melville (M. Nystrom).

[*Traduction*]

M. Nystrom: Merci, monsieur l'Orateur. Quand j'aurai terminé, le secrétaire parlementaire (M. O'Connell) pourra peut-être répondre à quelques autres questions. Il a dit tout à l'heure qu'il n'y a pas eu de correspondance. Cela me renverse qu'il n'y ait eu aucune correspondance entre le premier ministre de la Saskatchewan et le gouvernement fédéral au sujet des régions désignées par ce dernier. Le premier ministre provincial n'aurait-il pas écrit une seule lettre sur cette question importante? Il a exprimé librement son point de vue à ce sujet à l'Assemblée législative de la Saskatchewan, par la voie de la presse et des autres moyens d'information. N'aurait-il pas même écrit une note pour indiquer quelles régions, à son avis, devaient être comprises dans le programme de subventions au développement régional. Monsieur l'Orateur, le premier ministre de la Saskatchewan ne m'a jamais inspiré grande confiance, mais après avoir appris cela, si le secrétaire parlementaire dit vrai, ma confiance a encore diminué. Il me semble que tout premier ministre s'intéresserait à une telle question, du moins au point d'écrire au ministre responsable et de lui indiquer les régions qui, à son avis, devraient être désignées dans sa propre province. C'est particulièrement important dans le cas d'une province comme celle de la Saskatchewan qui, depuis deux ou trois ans, prend beaucoup d'expansion. Les gens de notre province ne devraient pas pardonner à notre premier ministre de n'avoir même pas adressé quelques lettres au ministre responsable ou au ministère.

S'il n'y a pas eu échange de correspondance, il est difficile de débattre ce point plus longtemps. Mais il y en a eu, je pense. Nous devrions tous demander des explications au secrétaire parlementaire lorsqu'il participera au débat. Je ne veux pas faire toute une série de suggestions pour signaler ce qu'on devrait faire ou pour prouver que le gouvernement ne fait pas ce que je voudrais. Le secrétaire parlementaire a entendu mon exposé de sept minutes aux couche-tard, lundi soir, et il connaît bien certaines de mes idées quant à ce qui devrait être fait dans cette région. L'important, en réalité, dans ce débat, c'est que le gouvernement devrait déposer les documents s'ils existent. Je suis sûr qu'il y en a. Je suis sûr qu'on a échangé de la correspondance. Si le secrétaire parlementaire dit que non, je crois que le premier ministre de la Saskatchewan aimerait le savoir.

• (5.20 p.m.)

Le gouvernement fédéral est dirigé par un homme qui, il y a un an et demi, parlait d'une nouvelle démocratie de participation, de la libéralisation du gouvernement et de la société pour que tous puissent y jouer un rôle. Et pourtant, quand on demande quelque chose d'essentiel comme cela, on nous le refuse. Les habitants de ma province ont le droit de savoir quel genre de lettres, de mémoires ou de communications ont été échangés entre les deux gouvernements avant que le gouvernement actuel ne désigne les régions visées par le programme de subventions au développement régional. C'est une question fondamentale dans une démocratie parlementaire et une société qui prétend croire à la démocratie de participation.

Tous les députés de la Saskatchewan sont très heureux qu'on ait inclus Regina et Saskatoon ainsi que la région de Meadow Lake dans le nouveau programme annoncé hier. Nous nous réjouirions tous, je pense, de voir que le gouvernement fait quelque chose pour améliorer le sort de ces régions. Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, depuis quelque temps, moi-même et d'autres députés, avons invité le gouvernement à désigner toute la Saskatchewan comme région spéciale, ce qui lui donnerait droit aux subventions versées par le gouvernement en vertu du programme de développement régional.

M. Stewart (Cochrane): Pourquoi ne pas inclure tout le Canada?

M. Nystrom: J'entends le député de Cochrane (M. Stewart) apporter sa contribution habituelle au débat, et je serais heureux d'entendre plus tard ce qu'il a à dire.

Ainsi que le faisait remarquer aujourd'hui le député de Regina-Est (M. Burton), et comme je l'ai déjà dit, tous les habitants de la Saskatchewan, les cultivateurs et les autres, sont affectés par la récession économique actuelle. Les revenus agricoles ont beaucoup diminué; c'est indiscutable. Les autres revenus ont aussi baissé. Le chômage est plus élevé que depuis des années. Des entreprises ferment; beaucoup ont fait faillite, d'autres ralentissent. Si on ne les aide pas rapidement, d'autres devront se retirer. En outre, les investissements ralentissent et des gens quittent la province. Environ 1,800 personnes ont quitté la Saskatchewan chaque mois l'an passé entre avril et octobre. Ce seul fait illustre parfaitement ce qui se passe dans cette province.

Après l'annonce du ministre de l'Expansion économique régionale hier (M. Marchand) à la

Chambre, j'ai téléphoné au maire d'Yorkton. Il m'a demandé pourquoi on n'avait pas inclus sa ville dans le programme d'expansion économique régionale. Cette ville—et ce n'est qu'un exemple—a envoyé des mémoires et des lettres au ministre; elle y décrivait sa situation économique et demandait le droit à des stimulants supplémentaires afin d'attirer l'industrie dans cette région. Pourtant Yorkton n'a pas été incluse dans le programme.

J'aimerais savoir pourquoi. Je voudrais aussi savoir pourquoi d'autres collectivités de la Saskatchewan n'y figurent pas. Peut-être jetterait-on un peu de lumière sur la situation en faisant part de la correspondance échangée entre les gouvernements provinciaux et fédéral au sujet de l'expansion économique régionale et du choix des régions désignées. Apparemment, la province n'a pas envoyé la moindre correspondance.

Je pourrais parler longtemps des divers problèmes de la Saskatchewan et invoquer d'autres arguments en faveur de la désignation de toute la province, mais parce que le temps passe et que d'autres veulent participer au débat, je vais essayer d'être aussi bref que possible. J'espère que l'annonce faite hier par le ministre de l'Expansion économique régionale n'était pas purement symbolique. Dans ce cas, elle ne signifierait absolument rien pour les gens de la Saskatchewan, qui demeurent dans des zones maintenant visées par le nouveau programme de développement régional. Quand le secrétaire parlementaire interviendra, il pourra peut-être dire à la Chambre si les nouvelles régions spéciales seront ou non considérées de la même façon que les régions initialement désignées dans le cadre du programme annoncé en août dernier. J'espère que l'annonce qu'on vient tout juste de faire ne sera pas lettre morte. Ces régions ont besoin de plus que cela; elles ont besoin d'une aide immédiate. Non seulement la vie économique de la province est-elle en régression, mais le mode de vie de milliers de personnes se trouve atteint.

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, la motion dont nous sommes saisis est une demande de dépôt de documents échangés entre le gouvernement du Canada et la province de la Saskatchewan au sujet du nouveau programme de subventions. Une telle correspondance n'existe pas, monsieur l'Orateur. J'en ai informé, il y a quelques mois, le député qui a soulevé la question, et je dois lui répéter qu'une telle correspondance n'existe pas.

Certains députés seront surpris probablement d'apprendre que cette situation n'est pas exclusive à la Saskatchewan; la situation est la même pour toutes les provinces en ce qui concerne la désignation de diverses régions, sauf pour l'Alberta. Les hauts fonctionnaires du ministère et leurs homologues de chaque province se sont consultés. Ces consultations ont abouti à un certain consensus, non sans friction dans quelques cas, mais assez facilement.

L'article 3 de la loi sur les subventions au développement économique régional exige la consultation, pas un accord entre les deux gouvernements intéressés, mais la consultation. En ce cas-ci, on voulait démarrer rapidement étant donné les espoirs que faisait naître le programme du ministère. Des entretiens ont donc eu lieu entre les représentants autorisés. Sauf dans le cas de l'Alberta, je le répète, où il y a eu désaccord entre les représentants, suivi de lettres de part et d'autres et déposées à la Chambre le 15 décembre, en réponse à une motion présentée par un député, il n'y a pas eu d'échange de correspondance.

L'absence de correspondance était attribuable au désir d'éviter si possible toute confrontation et une situation qui aurait suscité propositions et contre-propositions. Bien des hauts fonctionnaires du gouvernement fédéral se sont rendus dans les provinces pour y tenir ces consultations. Dans ce climat de collaboration, on est arrivé à quelque chose ressemblant d'assez près à une entente, ou du moins à un consensus, ce qui a permis au gouvernement fédéral, dont c'était la responsabilité, de désigner certaines régions.

Vu qu'aucune correspondance n'a été échangée à cet égard, monsieur l'Orateur, je crois devoir demander au député de bien vouloir retirer sa motion.

M. Burton: Monsieur l'Orateur, avant que le député reprenne son siège, puis-je lui poser une question? Je donne raison au secrétaire parlementaire au sujet des consultations entre provinces, de la valeur des échanges de vues et du fait que les consultations n'ont pas besoin d'être suivies d'une entente formelle. Cependant, comme il y a eu consultations et que des renseignements au sujet des propositions ont été échangés entre le gouvernement fédéral et la province d'Alberta, pourquoi,

aux questions que j'ai inscrites au *Feuilleton* sur les consultations avec d'autres provinces, le gouvernement n'a-t-il répondu simplement que par oui, il y a eu des consultations, mais tout s'est fait de vive voix? Le gouvernement n'a même pas précisé quand elles avaient eu lieu. Puis le gouvernement d'ajouter que le détail des consultations demeure confidentiel.

M. O'Connell: Je crois l'avoir expliqué, monsieur l'Orateur. On voulait, si possible, se consulter de vive voix, afin de délimiter rapidement les frontières dans chaque province. Une seule fois, ces consultations ont été suivies d'échange de correspondance. Encore une fois, je demande si, à la suite de cette explication, le député consent à retirer sa motion.

• (5.30 p.m.)

M. Burton: Monsieur l'Orateur, peut-être pourrais-je poser une question au député?

M. O'Connell: Je ne veux pas répondre à d'autres questions. Je pense que j'ai d'abord droit à une réponse à l'explication que je viens de donner. Il ne semble pas que le député veuille retirer sa motion. En terminant, comme je ne veux pas amorcer de débat sur cette question, je signale qu'il y aura nombre d'autres occasions de la soulever. Je pense à l'étude des prévisions budgétaires que fera sûrement le comité de l'expansion économique régionale dont le député est membre, je crois. Quant à la question de savoir pourquoi certains points ont été laissés de côté, il y aura des occasions plus favorables de discuter ces détails et je serai très heureux d'assister aux réunions.

M. Ralph Stewart (Cochrane): Monsieur l'Orateur, le député de Regina-Est (M. Burton) nous a présenté un avis de motion portant production de documents. Ces documents n'existent pas, et pourtant, nous continuons à discuter une question qui n'a rien à voir avec cette motion. La discussion porte maintenant sur un programme de subventions du ministère de l'Expansion économique régionale. Il me fera toujours plaisir d'en parler à n'importe quel moment, mais il me semble que ce n'est ici qu'un stratagème de la part du député. Quoi qu'il en soit, le député refuse de retirer sa motion pour la production de documents inexistants. Cet artifice lui permettra de faire de la petite politique dans sa circonscription et il en profite pour parler de la situation en Saskatchewan.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député sait bien qu'il est interdit de prêter des arrière-pensées.

M. Stewart (Cochrane): Je suis désolé si je semble faire un procès d'intention au député de Regina-Est, mais il est à se demander pourquoi poursuivre le débat alors qu'il y a tant de choses importantes à discuter à la Chambre des communes. De toute manière, nous continuons de discuter un avis de motion pour la production de documents qui n'existent pas. Voilà le genre de choses qui déprécie la Chambre des communes, qui ternit la réputation de notre assemblée dans l'esprit des Canadiens.

Je peux comprendre que le député veuille soulever le sujet à la Chambre. Je peux comprendre pourquoi chacun aimerait que tel ou tel coin bénéficie d'une attention particulière. Nous aimerions tous cela, mais je dis que ce n'est peut-être pas la bonne façon de procéder. A mon avis, cela illustre parfaitement le genre de méthode employée par certains députés pour pousser les choses sur le tapis et discuter de situations qui sont importantes à leurs yeux et à ceux de leurs électeurs, mais qui ne sont pas nécessairement d'une importance égale pour l'ensemble du pays.

Cette question d'expansion économique régionale me tient particulièrement à cœur. Elle m'a toujours extrêmement intéressé. Note pays est relativement peu développé par rapport à d'autres, mais il a un avenir extraordinaire. Notre seule façon de devenir importants dans le monde est de développer notre potentiel. Il est un peu ridicule que nous demandions tous ici que certaines parties du Canada soient visées par ce programme. C'est peut-être pourquoi j'ai dit tout à l'heure, sans que ce soit mon tour, que le député d'Yorkton-Melville (M. Nystrom) s'égarait quand il disait que tout le Canada devrait être désigné. Il suggérait que nous désignions Yorkton, cet endroit et un autre.

J'ai une sœur et un beau-frère qui travaillent dans la région de Melville et je suis sûr qu'ils voudraient voir Melville désignée comme zone spéciale. Nous voudrions qu'il en soit ainsi partout au Canada, mais il faut être pratique. En ce qui concerne la Saskatchewan, d'aussi loin qu'il me souvienne, chaque fois que j'ai entendu parler de politique au pays, il était toujours question des Prairies, et surtout de la Saskatchewan, d'une manière ou d'une autre, et habituellement c'était au sujet du blé. Nous avons certes eu notre part des débats sur le blé, ici au Parlement, depuis que j'ai été élu. Nous n'avons entendu parler de rien d'autre, sauf du blé, humide ou autre. Nous avons entendu parler des privations des gens de la Saskatchewan et dire pourquoi on devrait leur accorder une attention spéciale. Ces dernières années, nous

n'avons jamais entendu parler des difficultés qu'éprouvaient les gens du Nord de l'Ontario, et bien peu de celles des autres Canadiens.

On nous propose un projet d'expansion économique régionale qui nous permettra de mettre en valeur certaines régions du pays moins développées et que nous avons peut-être négligées dans le passé. C'est ce qui rend la mesure importante. Mais le représentant demande: Pourquoi pas la Saskatchewan? Il y a quelque chose d'ironique dans le fait que l'on présente cette motion aujourd'hui: hier seulement, le ministre annonçait que deux grandes villes de la Saskatchewan étaient désignées comme régions spéciales. Que veut-on de plus? Réclame-t-on l'assistance sociale? Le député de Regina-Est semble y songer, car il a dit tout à l'heure que nous avions besoin d'un plus grand nombre de projets de travaux publics et de programmes à l'intention des Indiens et des Métis. Que peut-il bien vouloir? Parle-t-il d'expansion économique régionale ou d'assistance sociale?

Nous devons essayer de développer le pays tout entier, mais nous ne pouvons pas concentrer nos efforts sur chaque localité. Nous devons en choisir quelques-unes—peut-être celles qui ont été négligées jusqu'ici—et leur accorder un traitement spécial afin que le niveau de vie y soit comparable à celui que nous voulons pour le Canada.

Toute ma circonscription a besoin d'être développée, c'est incontestable. Nous nous efforçons tous de la développer, mais inutile d'espérer que chaque localité dans la circonscription de Cochrane en bénéficie.

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il me semble que le député de Cochrane (M. Stewart) devrait s'en tenir au sujet de la motion au lieu de s'égarer dans diverses régions du pays. Il devrait parler sur le sujet à l'étude.

M. l'Orateur: L'objection du député est motivée. Malheureusement, j'ai manqué la première partie de ce très intéressant débat. Je suis ici depuis quelques minutes et j'ai l'impression que peut-être la question débattue jusqu'ici n'est pas celle dont la Chambre est saisie. Les députés savent que nous sommes saisis actuellement d'une motion portant production de documents. D'après les précédents, la seule question qui peut être discutée maintenant n'est pas celle de l'assistance qui devrait être accordée à la Saskatchewan, à la région de Cochrane ou à n'importe quel autre endroit, mais s'il y a lieu de produire certains documents. Les limites imposées à un débat sur une motion portant production de documents sont très étroites. De fait, j'ai souvent pensé qu'il est très difficile de prononcer un discours de quinze ou vingt minutes sur une question de ce genre. Si je poursuis, je prendrai vingt minutes pour exposer ma décision.

Qu'il me soit permis de dire au député de Cochrane (M. Stewart) et à d'autres députés qui pourraient vouloir parler au cours de cette heure, que le point particulier que nous devrions actuellement considérer est celui-ci: ces documents doivent-ils être déposés ou non?

M. Stewart (Cochrane): Merci, monsieur l'Orateur. Je remarque que votre décision est très semblable à ce que je proposais au début de mes remarques. Je trouve plutôt difficile de comprendre comment nous pouvons discuter du dépôt de choses qui n'existent pas. On nous a déjà dit que ces documents n'existent pas; toutefois, le député de Regina-Est insiste pour qu'on les produise. J'ignore s'il veut que le secrétaire parlementaire les fasse sortir d'un chapeau, de prestidigitateur, mais si les documents n'existent pas, ils ne peuvent être déposés.

• (5.40 p.m.)

Manifestement, le parrain de la motion craint que cette correspondance fictive ne recèle quelque indice qui révèle la nécessité de désigner une région ou une autre de la Saskatchewan. C'est, semble-t-il, ce qui le préoccupe. Or je dirais qu'il est impossible d'envisager le cas de chaque collectivité du Canada aux fins d'une désignation spéciale éventuelle. Il faut choisir certaines régions, car la désignation ne vise pas à accorder des secours mais à mettre en valeur la région pour l'avenir, à y faire implanter des industries nouvelles lorsque la ville n'en compte qu'une par exemple afin que les gens n'aient pas à compter rigoureusement sur celle-là pour leur subsistance. Voilà l'aspect important de la mesure législative.

Le député de Regina-Est devrait le savoir et le reconnaître puisque non seulement le gouvernement actuel mais des gouvernements antérieurs ont manifesté des égards particuliers envers la Saskatchewan et les provinces des Prairies. A l'heure actuelle le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) fait de même envers la Saskatchewan en désignant deux villes comme zones spéciales. Le député sait-il ce que cela veut dire? C'est dire que ces deux villes ne sont pas simplement désignées de la façon dont le sont d'autres régions mais qu'on leur accorde une considération spéciale afin que même des industries primaires dans la plupart des cas puissent avoir droit à une aide spéciale du gouvernement fédéral. Voilà certes à mon avis une considération beaucoup plus généreuse que celle à laquelle pouvaient s'attendre les habitants de la Saskatchewan ou que ne le

suggère la motion du député. A la lumière de ce nouveau règlement le député devrait consentir à retirer sa motion portant production de documents fictifs.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, ce que nous discutons ici c'est le droit d'être renseignés. C'est pourquoi nous avons une motion portant la production de documents. De fait, il s'agit de la production de renseignements.

L'hon. M. Pepin: Il n'y a pas de documents.

M. Gleave: Les habitants de la Saskatchewan que nous représentons veulent savoir ce qui s'est passé depuis un certain temps entre les deux gouvernements, celui de la Saskatchewan et celui du Canada, au sujet du programme d'expansion qui a été appliqué. La Saskatchewan titube sous les coups des deux gouvernements libéraux, celui de là-bas et celui d'ici. Nous voulons savoir ce qu'ils ont fait.

Il semble qu'ils n'ont rien fait car ils ne peuvent donner de preuve du contraire. S'ils ont accompli quelque chose il devrait être possible d'en fournir des preuves à la Chambre et de dire à celle-ci que telle ou telle chose a été accomplie, que tel ou tel accord ou correspondance existe. Mais il ne s'est rien passé. Voilà le vrai problème du gouvernement, d'avoir à nous dire qu'il n'a rien à nous donner, et nous devons l'accepter.

L'hon. M. Pepin: Toujours en train de pleurer et de se plaindre. Le «Nouveau parti pleurnicheur».

M. Gleave: Comme monsieur l'Orateur nous demande de nous borner à la substance de la motion portant production de documents, je dois dire qu'il est toujours difficile de discuter d'événements qui ne se sont vraiment pas produits, si vous saisissez ce que je veux dire. C'est une tâche très ardue, je l'admets. Ce fut sans doute la pierre d'achoppement des représentants qui ont traité de la question avant moi.

Je ne voudrais pas décevoir le député de Cochrane (M. Stewart) en traitant d'une certaine céréale qui lui permettrait de rétorquer «toujours la même rengaine». Mais je vais le décevoir. J'ignore si dans le cas de ce programme-ci, nous allons nous trouver dans les mêmes circonstances qu'au sujet d'autres programmes déjà annoncés. Peut-être qu'un représentant du gouvernement va nous annoncer, d'ici quelques mois, tel ou tel événement concernant les nouveaux programmes en disant qu'il peut donner à la Chambre tel ou tel renseignement.

M. Burton: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Si j'ai demandé que la motion à l'étude soit reportée à l'ordre du jour, c'est en raison de l'absence de renseignements ou de correspondance concernant ladite motion, deux autres motions et diverses motions et questions connexes figurant au *Feuilleton*. J'ai demandé que la motion soit reportée à l'ordre du jour, car elle me semblait exiger une plus ample discussion. Compte tenu de la nouvelle explication donnée cet après-midi par le secrétaire parlementaire, je demande l'autorisation de retirer ma motion.

M. l'Orateur: L'honorable député de Regina-Est (M. Burton) demande l'autorisation de retirer la motion à l'étude à la Chambre. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

M. l'Orateur: Sauf erreur, le gentilhomme huissier de la verge noire va frapper à la porte de la Chambre des communes dans deux ou trois minutes pour nous inviter à passer à l'autre endroit. Si les députés y consentent, nous pourrions peut-être attendre cet important événement.

• (5.50 p.m.)

LA SANCTION ROYALE

Le lieutenant-colonel A. Fortier, suppléant du gentilhomme huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, c'est le désir de l'honorable suppléant de son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, monsieur l'Orateur et les membres de la Chambre se rendent dans la salle du Sénat.

• (6.00 p.m.)

Et au retour:

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a plu au suppléant de Son Excellence le gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi modifiant la Loi sur les banques d'épargne de Québec

Loi constituant en corporation la ICG, Compagnie de Transmission Limitée

Loi modifiant la Loi sur les prêts aux petites entreprises

Loi modifiant la Loi sur les chemins de fer

Loi modifiant la Loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques ainsi que d'autres dispositions législatives relatives aux questions visées par certaines de ces modifications

Loi modifiant la Loi sur les compagnies d'assurance étrangères

Loi modifiant la Loi sur les compagnies fiduciaires

Loi modifiant la Loi sur les compagnies de prêt
Loi constituant en corporation la Pitts Compagnie d'Assurance
Loi constituant en corporation la Pitts Compagnie d'Assurance-Vie
Loi concernant McOuat Investments Limited
Loi concernant Buccaneer Industries Ltd.
Loi ayant pour objet d'empêcher l'introduction au Canada de maladies infectieuses ou contagieuses
Loi modifiant la Loi canadienne sur les prêts aux étudiants
Loi portant application d'un accord supplémentaire relatif aux impôts sur le revenu conclu entre le Canada et la Suède
Loi modifiant la Loi sur la Compagnie des jeunes Canadiens

(La séance est suspendue à 6 heures.)

Reprise de la séance

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances) propose:

Que la Chambre approuve la politique budgétaire générale du gouvernement.

—Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai présenté le budget à la Chambre en juin dernier, j'ai dit que, de l'avis du gouvernement, une position financière ferme était essentielle pour enrayer la hausse des prix et aplanir la voie vers une croissance économique soutenue et mieux équilibrée. Nous avons maintenu cette position. Les politiques fiscale et monétaire ont été conjuguées de façon à créer un climat propre à nous donner la haute main dans notre lutte contre l'inflation de l'économie. Cette année, nous devons, par un effort national, réduire le taux d'augmentation des prix. Afin d'y arriver, nous devons persister résolument à restreindre les pressions qui s'exercent sur l'économie. Nous devons aussi continuer à atténuer les situations où des circonstances économiques déterminées et le besoin d'utiliser les puissants leviers de la politique économique peuvent créer des difficultés. Cela nous a déjà amenés à plusieurs reprises à rajuster nos politiques.

La situation économique en 1969

Dans les documents budgétaires que j'ai déposés à la Chambre le 27 février, les députés trouveront une revue générale de l'évolution de l'économie depuis un an. Pour faire mieux ressortir mes remarques sur la situation actuelle et éclairer davantage les perspectives de l'année qui vient, j'aimerais revoir brièvement les points saillants de l'évolution de l'économie en 1969.

[M. l'Orateur.]

Le Canada n'est pas seul à souffrir d'une inflation tenace. Les États-Unis sont aussi en proie à l'inflation. Nombre de pays d'Europe combattent la même fièvre. Le fait que d'autres sont plus touchés que nous n'est guère réconfortant, car nous savons que, sans remède, le mal s'aggravera. Même s'il y a danger de contagion, nous savons aussi que chaque pays doit aviser aux moyens de guérir le mal.

Les biens et services qui composent le produit national brut ont accusé une hausse moyenne d'environ 4.2 p. 100 l'an dernier, contre 4 p. 100 en 1968. En janvier 1970, l'indice des prix à la consommation dépassait de 4.6 p. 100 le niveau d'un an auparavant. De récents indices laissent entrevoir que le taux d'augmentation des prix a cessé de monter. De quelque façon qu'on interprète ces faibles lueurs d'espoir, un fait est inéluctable: les prix et les coûts—les traitements et salaires surtout—augmentent toujours à des taux intolérables.

L'économie canadienne a fait des gains notables l'an dernier dans les domaines de la production et de l'emploi. L'expansion de la production réelle, à 4.8 p. 100, s'est maintenue à son taux de 1968. L'emploi aussi a augmenté plus rapidement que l'année précédente—d'environ 3.2 p. 100, contre 2.2 p. 100. Mais après le premier trimestre, lorsque les conséquences des politiques restrictives ont commencé à se faire sentir, le taux d'accroissement de la demande a ralenti. Ce résultat était prévu, même s'il est venu un peu plus tard que nous ne l'aurions souhaité. C'est une condition préalable et nécessaire à la modération des hausses de prix et de coûts qui constitue notre objectif. Le chômage en décembre 1969 représentait 4.8 p. 100 de la main-d'œuvre, tout comme en décembre 1968. Désaisonnalisée, cette proportion a baissé à 4.5 p. 100 en janvier.

Dans le secteur personnel de l'économie, les revenus nets d'impôts, sont montés plus rapidement qu'en 1968. Les dépenses en biens et services de consommation ont augmenté encore plus vite que le revenu personnel disponible. L'épargne personnelle a donc fléchi. Les soldes impayés du crédit à la consommation ont connu une augmentation particulièrement rapide durant la première partie de l'année. En répartissant leurs dépenses accrues parmi les diverses catégories de biens et de services, les consommateurs ont en général favorisé les services et les biens non durables.

• (8.10 p.m.)

Les renseignements sur les immobilisations dans le secteur des affaires semblent indiquer

que de nombreux projets prévus pour 1969 ont été différés ou annulés durant la dernière partie de l'année. Une baisse des profits par unité de production a accompagné cette modification apparente des projets d'investissement. Les stocks des fabricants, surtout pour les produits finis, ont grossi sensiblement dans les derniers mois de 1969. Les mises en chantier d'habitations ont atteint 210,000 unités pour l'ensemble de 1969, mais elles ont diminué d'un trimestre à l'autre. Le gouvernement fournit maintenant un volume sensiblement accru de fonds pour les logements sociaux cette année. C'est dire la haute priorité que nous accordons à l'habitation en général et notamment aux logis à bas loyer.

Dans nos transactions avec l'étranger, il s'est produit en 1969 une augmentation assez importante du déficit au chapitre des biens et services—le compte courant de la balance des paiements. Les ventes de blé ont été sensiblement moins élevées. Les autres exportations se sont accrues, mais à un rythme plus lent que les importations, qui sont montées d'une façon très marquée au début de l'année. Il y a eu une importante rentrée de capitaux à long terme, y compris les emprunts à l'étranger des provinces et de certaines municipalités. Une fois de plus, on a constaté une sortie significative de capitaux à court terme, attirés par les taux d'intérêt à court terme très élevés à l'étranger. L'influence globale de toutes ces transactions sur nos réserves s'est soldée en 1969 par une augmentation modérée d'environ 60 millions de dollars (É.-U.). La valeur du dollar canadien sur les marchés étrangers continue d'être très forte et nos réserves se sont accrues de 318 millions de dollars (É.-U.) en janvier et février. J'espère que cela va faire taire les nombreux commentaires sur les sorties de capitaux attribuables à notre Livre blanc.

Des voix: Bravo!

Les marchés financiers

L'hon. M. Benson: La contrainte exercée par les autorités monétaires au Canada et ailleurs s'est fait sentir sur les marchés financiers. Les taux d'intérêt à la fin de l'année ont atteint des niveaux sans précédent. L'actif des banques s'est accru d'environ 5 p. 100 en 1969 et le taux de liquidités des banques est tombé plus bas que jamais. Le montant net des nouvelles émissions de valeurs par les emprunteurs canadiens en 1969 a été inférieur de près de 850 millions de dollars à celui de 1968, même si l'émission de valeurs en devises étrangères s'est accrue sensiblement. Mise à part l'émission des obligations d'épargne du Canada, qui a été couronnée de succès, le gouvernement du Canada n'a pas été un emprunteur net sur le marché des obligations en 1969. En fait, le montant de nos valeurs négociables, à l'exclusion des comptes de l'État, a quelque peu fléchi et, pour la première fois depuis 1957, on a constaté une réduction du montant net de la dette publique.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Benson: Cet aspect de nos opérations a aidé les autorités monétaires à maintenir la restriction au niveau voulu. Il a aussi assuré aux autres emprunteurs—provinces, municipalités et entreprises—le plein accès aux fonds disponibles. Les fonds qui s'accumulent dans la Caisse de pensions du Canada et qui sont investis par mon ministère dans des obligations à long terme émises ou garanties par les provinces dépassaient le total des émissions nettes de nouvelles obligations négociables de toutes sortes, vendues sur le marché canadien des obligations. Cette Caisse a été d'un secours inappréciable car elle a permis de répondre aux besoins des provinces, des municipalités, des commissions scolaires et autres autorités publiques au cours d'une période difficile.

Aspects régionaux

Même si les diverses régions du pays ont connu différents rythmes de progrès économique l'an dernier, toutes ont connu une hausse des prix. Sous ce rapport, elles sont toutes touchées par le problème de l'inflation. Nos politiques fiscales et monétaires visaient à résoudre ce problème général et si largement répandu.

Le gouvernement a néanmoins clairement reconnu que les pressions des dépenses n'ont pas toujours été également réparties au pays. Nous avons par conséquent adopté des mesures pour différencier les régions selon le niveau de l'emploi. Notre mesure fiscale relative aux frais d'amortissement dans le domaine de la construction commerciale en est un exemple. Notre demande aux banques à charte d'accorder une attention spéciale aux emprunteurs des régions les moins prospères du pays en est un autre. De plus, dans notre politique de dépenses, nous avons accordé une haute priorité aux programmes qui s'attaquent aux problèmes économiques particuliers des régions à croissance lente. Citons, entre autres, les programmes du ministère de l'Expansion économique régionale, le programme de formation de la main-d'œuvre, le programme du crédit agricole et le programme de réduction des emblavures. Les subventions de péréquation aux provinces à croissance lente ont atteint près de 750 millions de dollars durant la dernière année financière, augmentation de 16 p. 100 sur l'année précédente.

La situation financière en 1969-1970

Je passe maintenant à la situation financière pour l'année 1969-1970. Bien entendu,

comme il reste encore quelques semaines d'ici la fin de l'année financière, je ne peux vous donner ici que les meilleures estimations possibles à l'heure actuelle. En juin dernier, je prévoyais un excédent budgétaire de 250 millions de dollars. Dans les documents budgétaires déposés le 27 février, je prévoyais un excédent de 455 millions de dollars pour l'année financière en cours. La différence, par rapport au budget, tient surtout à l'augmentation plus rapide de nos recettes fiscales. Les rentrées globales dépasseront vraisemblablement de 245 millions de dollars les prévisions antérieures; les dépenses, de 40 millions de dollars. Depuis l'impression des documents budgétaires, le gouvernement a décidé que des mesures d'urgence s'imposaient pour réduire considérablement le grave excédent de blé au Canada. Par conséquent, on a demandé au Parlement d'autoriser un crédit de 100 millions de dollars en vue de permettre aux cultivateurs des Prairies de réduire leurs emblavures cette année et de s'adapter à un régime de contingentement des livraisons de blé applicable aux stocks actuellement accumulés dans les fermes. Nous nous proposons d'imputer cette dépense aux comptes de l'année financière en cours, portant ainsi les dépenses budgétaires à 11,915 millions de dollars en 1969-1970 et réduisant le surplus budgétaire à 355 millions de dollars.

En juin dernier je fixais les besoins en espèces à des fins non budgétaires, hormis les transactions de change, à environ 650 millions de dollars, avant de tenir compte de la défalcation du déficit de l'Expo. Il semble maintenant que ces besoins seront beaucoup moins élevés qu'on ne le prévoyait alors. Selon les documents budgétaires, ils seraient de 365 millions de dollars. Ce chiffre sera réduit de 100 millions de dollars, ce qui représentera un crédit non budgétaire en contrepartie de l'imputation budgétaire sur les crédits destinés au programme de réduction des stocks de blé, car les fonds ne seront vraisemblablement déboursés qu'après la fin de l'année. D'autres changements dans les crédits prévus à la fin de l'année ont entraîné une nouvelle baisse qui ramènera à 105 millions de dollars seulement, au total, les prévisions non budgétaires nettes. A ce chiffre, il faut ajouter une somme de 310 millions de dollars au compte des opérations du fonds des changes à ce jour, montant un peu plus élevé que celui déjà indiqué dans les documents budgétaires. En contrebalançant ces prévisions de caisse au compte non budgétaire par les sources budgétaires de liquidités, nous prévoyons qu'à la fin de l'année financière qui se terminera le 31 mars prochain, la totalité de nos besoins nets en espèces aura été d'environ 60 millions de dollars. J'ai déjà expliqué que la somme de nos obligations négociables aux mains du public avait légèrement diminué. Toutefois, il y a eu une hausse nette d'environ 374 millions des obligations d'épargne du Canada en circulation, ainsi que de légères augmentations des bons du Trésor également en circulation et des titres non négociables détenus par la Commission d'assurance-chômage. Ces valeurs ont été plus que suffisantes pour répondre aux prévisions de caisse nettes et devraient accroître de 400 millions de dollars nos soldes de caisse en devises canadiennes pour les porter, selon moi, à environ un milliard à la fin de l'année, soit au 31 mars.

Perspectives économiques

Passons maintenant à l'année qui vient. Je parlerai d'abord des perspectives économiques ainsi que des perspectives financières qui en découlent. Je passerai ensuite aux questions de principe et aux propositions.

Le rythme un peu ralenti de l'activité économique me fait prévoir pour 1970 encore une augmentation, mais moins accentuée que celle de 1969. Le taux d'accroissement du volume de la production en 1970, pourrait bien être de 1½ ou 2 points de pourcentage inférieur à celui de l'année dernière, qui a été de 4.8 p. 100. Le nombre d'emplois continuera d'augmenter, mais plus lentement qu'en 1969, et je prévois quelque accroissement du chômage. Il y aura aussi des négociations salariales difficiles, dont certaines pourront entraîner des grèves, parfois longues, avant d'aboutir. Le mouvement de baisse, déjà amorcé, des bénéfices se continuera l'année prochaine, tant pour le montant global que par unité de production.

Monsieur l'Orateur, si nous voulons freiner sensiblement le rythme d'augmentation des prix et des coûts, notre tâche sera difficile. La politique du gouvernement est de restreindre l'augmentation des dépenses globales de l'économie, car c'est là une condition nécessaire à la réalisation de notre premier objectif économique. Nous continuerons d'appuyer la Commission des prix et des revenus, qui s'efforce d'amener les entreprises, les travailleurs, les consommateurs et les gouvernements à mener une lutte concertée contre l'inflation. C'est dans la mesure où ces efforts réussiront que nous pourrons atteindre notre objectif en ayant recours à des mesures fiscales et monétaires moins sévères que celles qui autrement s'imposeraient.

Pour traduire en termes de valeur une croissance de 3 p. 100 de la production réelle en 1970, il faudrait pouvoir dire combien tous nos efforts réussiront à arrêter l'inflation. Cela est particulièrement problématique cette année. Il nous est impossible de dire quand ou dans quelle mesure, le ralentissement de la croissance de la demande et de la production aboutira à une décélération de la hausse des prix. Dans nos prévisions sur les revenus,

nous avons présumé que l'augmentation des prix serait un peu moindre que l'année dernière. Cependant, si nous pouvions réduire la hausse des prix, disons aux trois quarts du taux de l'an dernier, et si cette tendance s'affirmait clairement dans le courant de l'année, nous aurions tout lieu d'être satisfaits. Toute contraction de nos revenus ainsi causée serait opportune.

Nous avons également été encouragés dans nos efforts pour freiner la hausse inflationniste des coûts et des prix par l'esprit de collaboration des gouvernements provinciaux. Cet esprit s'est clairement manifesté, les députés s'en souviendront, à la mi-février, à la conférence des premiers ministres. L'entente générale reflétée dans le communiqué de la conférence attestait le large appui accordé par les provinces au programme de restrictions volontaires, ainsi que leur intention, dans la mesure où le leur permettraient leurs circonstances propres, d'appliquer dans le domaine de leur compétence les propositions de la Commission des prix et des revenus.

• (8.20 p.m.)

Bien entendu, à la conférence, l'accent n'a cessé d'être mis sur les pressions financières que subissent les provinces et les municipalités et que traduit le rapport du comité du régime fiscal. Cet accent était naturellement en grande partie centré sur le partage des ressources fiscales. Il est évident toutefois que les délégués avaient une conscience accrue du fait que les exigences manifestées à l'égard de tous les niveaux de gouvernement, par tous les secteurs de la société, en vue d'obtenir des services nouveaux et améliorés dans tous les domaines gagnent de vitesse sur la croissance des revenus. C'est là le problème fondamental dont découlent les pressions financières qu'éprouvent les gouvernements. Il est vrai, en outre, que le poids de ces exigences retombe sur les provinces et les municipalités. Leurs dépenses, en pourcentage du produit national brut, ont augmenté rapidement depuis une douzaine d'années, tandis que celles du gouvernement fédéral, à l'exclusion des transferts de fonds aux provinces, sont demeurées relativement stables. On a toutefois reconnu clairement que, dans un contexte d'inflation érosive, il fallait contenir ces exigences croissantes. Par conséquent, même si les extrapolations budgétaires des provinces pour 1970-1971 indiquent un accroissement considérable des déficits potentiels, la plupart des provinces ont manifesté l'intention de faire tout leur possible pour réduire ou éliminer les augmentations prévues. Le cas du gouvernement ontarien est particulièrement significatif, compte tenu de l'ampleur de son budget et de la position prédominante de l'économie de l'Ontario dans l'ensemble du pays. Si l'Ontario réussit à atteindre l'objectif qu'il a annoncé, celui d'un budget équilibré, la position financière d'ensemble des gouvernements provinciaux et municipaux ne devrait pas s'écarter sensiblement en 1970-1971, de celle de 1969-1970. C'est là un élément important de la lutte nationale contre l'inflation.

Perspectives financières

Quelles sont nos perspectives financières, à la lumière des programmes actuels? Mon collègue le président du Conseil du Trésor (M. Drury) a déposé les prévisions budgétaires de la prochaine année financière. Selon ces prévisions, et compte tenu d'un modeste volant pour les dépenses imprévues et pour certaines annulations de crédits, je prévois que les dépenses budgétaires de 1970-1971 seront de l'ordre de 12.9 milliards de dollars. Mon collègue a signalé aux députés la partie importante de l'augmentation prévue des dépenses, c'est-à-dire les postes que nous partageons avec les provinces et que nous ne pouvons guère restreindre. Les députés n'ignorent pas les efforts soutenus que nous faisons pour limiter l'accroissement des dépenses qui dépendent de notre action, y compris celles auxquelles nous accordons une priorité particulièrement élevée en ce moment. Nous avons accordé la plus haute priorité, notamment, à l'expansion régionale, au développement du bilinguisme, au perfectionnement de la technologie industrielle et au progrès des Indiens et des Esquimaux.

Nos recettes budgétaires fondées sur la législation fiscale actuelle seront plus fortes en 1970-1971 que l'an dernier, à mesure que l'économie continuera de s'accroître. Mais comme la croissance sera plus lente, nos recettes n'augmenteront pas aussi vivement que l'année dernière. Le produit de l'impôt sur le revenu des sociétés sera particulièrement touché, à cause des profits moindres que nous prévoyons et aussi du fait que les recettes comprennent déjà la plupart des gains réalisés une fois pour toutes par suite du paiement hâtif des impôts des sociétés. En outre, dans le cadre du programme de restriction de la hausse des prix et des coûts, nous avons différé la majoration des frais pour les services gouvernementaux et la mise en vigueur de la taxe sur les billets d'avion. Nous prévoyons des recettes de 13.2 milliards de dollars ainsi qu'un excédent budgétaire de 300 millions, contre les 355 millions déjà mentionnés pour l'année courante.

Nos prévisions de caisse non budgétaires nettes, à l'exclusion des transactions de change, seront vraisemblablement de 775 millions de dollars environ en 1970-1971. Sur ce total, le programme de réduction des stocks de blé nécessitera des déboursés en espèces de 100 millions de dollars. Compte non tenu de cette dépense pour le blé d'une année à l'au-

tre, l'augmentation est passée de quelque 650 millions de dollars dans les prévisions de juin dernier pour 1969-1970 à quelque 675 millions dans les prévisions actuelles de 1970-1971.

En réalité, toutefois, le montant net requis à ces fins non budgétaires en 1969-1970 s'est révélé beaucoup moindre pour plusieurs raisons, comme je l'ai déjà indiqué. Un certain nombre de nos programmes de prêts, au titre du crédit agricole et du développement international, par exemple, ainsi que les programmes d'investissement de nos sociétés d'État ont été inférieurs à nos prévisions. Ces changements, ajoutés à l'excédent budgétaire assez élevé, ont réduit nos besoins nets en liquidités à un bas niveau qui nous a agréablement surpris.

Nous ne saurions nous attendre à une réduction semblable cette année. Même si nos dépenses non budgétaires tiennent compte dans une certaine mesure des imprévus, comme il se doit, elles reflètent également des augmentations dans un certain nombre de programmes solidement établis et hautement prioritaires. Parmi ces augmentations, il y a les suivantes:

—près de 150 millions de dollars de plus à la Société centrale d'hypothèques et de logement pour aider à compenser une diminution prévue des fonds privés affectés au financement de l'habitation, pour stimuler la construction de logements à loyer modique, et pour financer plus d'usines municipales d'épuration des eaux d'égout, d'une nécessité urgente pour atténuer la pollution;

—environ 25 millions de plus affectés au fonds de prêts hypothécaires pour le crédit agricole, surtout pour aider les cultivateurs des Prairies à réadapter aux nouvelles perspectives céréalières;

—environ 40 millions de plus pour permettre à l'Énergie atomique du Canada d'investir des capitaux dans des centrales énergétiques perfectionnées et dans une vaste usine d'eau lourde afin de pallier la grave pénurie de cet important produit;

—environ 40 millions de plus affectés à des prêts consentis aux pays insuffisamment développés, comme partie de notre programme d'aide extérieure;

—environ 50 millions de plus affectés à des prêts consentis au titre de l'expansion économique régionale, à laquelle nous accordons tous une haute priorité.

En conséquence, le montant global affecté à nos programmes de prêts, déduction faite des remboursements, passerait de 1,150 millions en 1969-1970 à environ 1,675 millions en 1970-1971.

Ce sont là d'importantes affectations des économies de la nation à des fins d'investissement. Toutefois, il faut évaluer leur impact économique et les budgétiser avec autant de soin que les dépenses. De plus, ils ont des effets importants sur notre programme gouvernemental de financement et sur la conduite de la politique monétaire.

Compte tenu de l'excédent budgétaire prévu et des prévisions non budgétaires nettes, nos besoins nets en espèces pour l'année 1970-1971 devraient être d'environ 475 millions de dollars—à l'exclusion des montants que pourrait exiger le financement de nos opérations de change.

• (8.30 p.m.)

D'après les comptes nationaux du revenu, établis par le Bureau fédéral de la statistique ces dernières années et utilisés par les économistes, nous estimons que le secteur du gouvernement fédéral, à l'exclusion du Régime de pensions du Canada, a réalisé un excédent de 570 millions en 1969-1970 et qu'il en réalisera un de 180 millions en 1970-1971, sur la base des prévisions que je viens d'exposer.

Politique générale

Il est évident que la position financière d'ensemble du gouvernement fédéral exercera sur l'économie, en 1970-1971, une contrainte un peu moins forte que cette année. Cela tiendra en partie au programme de réduction d'urgence des stocks de blé. Je suis sûr que cette mesure sera dans l'intérêt de la nation ainsi que dans celui, à long terme, des producteurs de blé du Canada. Le changement dans notre position financière est dû en partie aux dépenses, et particulièrement aux virements faits aux provinces pour la santé et l'éducation, qui augmentent un peu plus vite que les recettes. Il est attribuable aussi à l'accroissement de nos programmes de prêts à l'habitation et à l'agriculture, auquel le marché des capitaux n'apporte pas l'afflux de fonds privés nécessaires à une croissance et à un développement équilibrés. En règle générale, les effets financiers de nos opérations seront mieux répartis à l'échelle régionale que l'an passé. Nos dépenses au titre de l'expansion régionale, nos paiements de péréquation et autres versements seront plus élevés dans les secteurs à pression inflationniste moindre. Nos recettes, bien entendu, augmentent plus vite là où les revenus croissent plus rapidement.

Ces prévisions sont fondées sur le ralentissement attendu du taux de croissance de l'emploi et de la production et sur une économie fonctionnant à un régime plus lent qu'en 1969-1970. Si nous n'avions à nous préoccuper que de la pression de l'ensemble de la demande sur notre capacité de production et sur nos marchés, aucune autre mesure ne serait nécessaire. Cependant, il n'y a eu aucun ralentissement du rythme d'accroissement des prix et des salaires et des autres revenus. Les coûts continuent de faire monter les prix. Le

ralentissement de la croissance réelle n'a pas encore freiné l'inflation. J'espère que nous en verrons les effets au cours de l'année. L'accord sur l'établissement des prix, conclu entre la Commission des prix et des revenus et les représentants des entreprises commerciales et des professions libérales, devrait aider sensiblement à faire baisser le taux d'augmentation des prix. Nous devons lui permettre de faire ses preuves. Nous devons aussi laisser le temps au monde syndical de décider s'il doit adhérer à une sorte de programme concerté pour réduire la pression que les coûts exercent sur les prix et de quelle manière il doit le faire.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Benson: Dans ces conditions, il me semble nécessaire d'avoir recours à quelques restrictions supplémentaires précises dans le domaine économique pour maintenir la pression sur les prix et les coûts. Je ne propose aucune augmentation d'impôts dans ce budget.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Horner: Vous avez votre Livre blanc. Que vous faut-il de plus?

L'hon. M. Benson: Je suis extrêmement bouleversé de constater que l'opposition voulait des augmentations fiscales que je n'ai pas prévues. On m'apprend que ce sera le premier budget depuis 1913 dépourvu de motions de voies et moyens.

Le très hon. M. Diefenbaker: A quand le prochain budget, dans six mois?

L'hon. M. Benson: Cependant, je propose deux mesures d'un caractère particulier qui nous aideront à concrétiser notre détermination de juguler l'inflation.

La première concerne la construction. Cette industrie s'est trouvée à la pointe de la spirale inflationniste, bien que le volume de sa production n'ait pas augmenté substantiellement depuis 1966. Elle présente des caractéristiques qui l'exposent particulièrement à l'inflation causée par la poussée des coûts. En tant que gouvernement, nous encourageons la construction de logements sur une grande échelle, et aussi la construction d'installations industrielles dans les régions dont le développement laisse à désirer. Ces deux secteurs doivent, à notre avis, avoir la priorité partout au Canada. D'autre part, nous ne voulons pas aggraver la situation particulièrement inflationniste dans cette industrie, dont l'évidence sautait aux yeux l'an dernier. Nous avons imposé en juin dernier de légères restrictions à la construction commerciale dans les principales régions urbaines des trois provinces à croissance économique rapide. Apparemment, cela aurait entraîné la remise à plus tard de projets de moindre priorité ou rentabilité, bien qu'il soit difficile d'isoler les effets de cette mesure de ceux des nombreuses autres influences en jeu.

Selon le relevé des perspectives à moyen terme en matière d'investissements, publié récemment par le Conseil économique, les investissements commerciaux connaîtraient en 1970 une expansion rapide, dont la cadence serait plusieurs fois plus forte que dans les affaires en général. Ces renseignements, entre autres, m'amènent à conclure qu'il nous faut maintenir l'effet de la mesure relative aux frais d'amortissement adoptée en juin dernier. Les députés se rappelleront que le droit à une exemption d'impôt pour fins d'amortissement a été suspendu pour deux ans dans le cas des constructions commerciales mises en chantier après le discours du budget. Cette suspension ne s'appliquait qu'aux dépenses de construction engagées dans ces programmes jusqu'à la fin de 1970. A l'origine donc, elle ne s'appliquait qu'aux travaux exécutés pendant les 18 mois suivants. Dans sa forme actuelle, toutefois, elle ne s'applique aujourd'hui qu'aux travaux des neuf derniers mois de 1970. En conséquence, la mesure a perdu de son effet à cause du passage du temps. Je propose maintenant que, à l'égard des entreprises commencées à compter de ce jour jusqu'à la fin de 1970, la suspension s'applique aux dépenses de construction engagées jusqu'à la fin de 1971. Ce changement redonnera à la mesure à peu près le même effet qu'elle avait à l'origine. Elle ne s'appliquera qu'aux immeubles auxquels la mesure initiale se serait appliquée.

Tout comme l'an dernier, on donnera suite à cette décision au moyen d'un règlement édicté en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu.

La seconde mesure que je propose, c'est que le Parlement réglemente le crédit à la consommation au moyen d'une mesure législative semblable à celle qui avait été adoptée pendant une autre période d'inflation, il y a vingt ans.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Benson: Il s'agirait d'une mesure anti-inflationniste de caractère provisoire qui, dans l'intérêt national, viserait à sauvegarder l'intégrité de notre monnaie. Elle autoriserait le gouvernement à réglementer les conditions de crédit consenties aux consommateurs par divers genres d'institutions de prêt et d'entreprises commerciales. Elle s'appliquerait aux banques, aux compagnies de financement des ventes, aux compagnies de prêts à la consommation et à d'autres prêteurs, ainsi qu'aux grands magasins, aux vendeurs de voitures et à d'autres marchands. En général, nous avons l'intention de recourir à cette loi pour exiger un versement initial minimum dans le cas

d'achats importants financés à l'aide de crédit s'étendant sur plus d'un an, et pour limiter le délai de remboursement des sommes en cause. Nous ne nous proposons pas d'intervenir dans le cas du crédit accordé pour de petits achats—disons de moins de 100 dollars—ni des comptes courants ordinaires payables dans un délai de 60 jours, ni des comptes de crédit renouvelable ou des ventes à tempérament exigeant des mensualités régulières qui les acquitteraient en moins de 12 mois. Elle ne s'appliquerait pas aux prêts à recouvrer ni aux conditions des achats à crédit déjà faits.

• (8.40 p.m.)

La mesure proposée a pour but de limiter l'augmentation des dépenses des consommateurs dans la conjoncture inflationniste actuelle. Nous songeons non seulement aux dépenses pour les biens durables, mais aussi pour d'autres biens ainsi que pour les services comme les voyages. Ces dernières années, le taux d'accroissement des dépenses des consommateurs a été stimulé et soutenu par des augmentations appréciables, quoique assez inégales, des créances à recouvrer des consommateurs. Je comprends fort bien le sourire du chef de l'opposition (M. Stanfield) qui a été menacé d'une bombe hier; il ne voudra peut-être plus voyager.

Monsieur l'Orateur, l'augmentation a été particulièrement rapide pendant le premier semestre de l'an dernier. Parce que les prêts personnels non garantis accordés par les banques se sont stabilisés, cette augmentation a diminué au début du deuxième semestre, mais les chiffres les plus récents indiquent qu'elle a repris. Il semble probable que l'expansion des dépenses des consommateurs cette année sera renforcée par une forte hausse du crédit, à moins que des mesures ne soient prises pour l'enrayer. A notre avis, des mesures sélectives comme celles que nous proposons seraient meilleures que des dispositions plus générales qui entraveraient l'afflux de capitaux requis pour l'habitation ainsi que pour le développement industriel et urbain.

Nous n'avons pas l'intention de limiter les prêts commerciaux, y compris les prêts agricoles, ni ceux destinés à l'achat, la construction ou la rénovation de maisons. Les prêts consentis aux étudiants pour leurs études seraient aussi exemptés, bien entendu.

Il est difficile de prévoir l'effet quantitatif, sur les dépenses des consommateurs, de dispositions visant à exiger un versement initial déterminé et à limiter la période de remboursement. Nous comptons exiger des versements initiaux de 20 p. 100, lorsque le crédit est accordé pour plus d'un an, et le remboursement dans les 30 mois dans le cas des automobiles et dans les 24 mois dans celui des autres achats. Ces dispositions ne devraient avoir qu'un effet très modéré sur les achats, déjà limités pour le moment, de nouvelles voitures. D'autre part, leurs résultats directs se feront sentir davantage, croyons-nous, sur les autres achats, surtout ceux de biens durables, et les voyages d'agrément. La réduction dans les dépenses, semble-t-il, affectera indirectement une grande variété de biens et de services, car on peut s'attendre que bien des consommateurs préféreront faire les versements initiaux sur ce qu'ils tiennent surtout à avoir, plutôt que d'acheter des choses qui les intéressent moins, et acquitter leur compte plus rapidement. A tout prendre, nous estimons que l'ensemble des dépenses à la consommation pourraient être reduites de 300 ou de 400 millions de dollars en un an, soit moins de 1 p. 100 de la valeur globale des achats à la consommation.

En vue d'assurer que la mesure législative et le règlement tiendront compte comme il se doit de la variété des institutions et des pratiques en cause dans le crédit à la consommation, des représentants de mon ministère consulteront ceux des établissements qui accordent du crédit ou qui vendent à crédit. Je prévois que le gouvernement sera prêt à présenter une mesure législative d'ici à six ou huit semaines.

Je ne propose aucune mesure législative sur les impôts ou les tarifs pour l'instant. Nous continuerons de surveiller l'économie de près et surtout d'observer à quel point on réussit à enrayer la hausse des prix et des salaires. Des mesures législatives s'imposeront peut-être à l'automne. D'ici là, je ne prévois pas qu'on se désintéresse de la question des impôts dans les délibérations parlemetnaires que nous aurons là-dessus.

Pour ce qui est des tarifs douaniers, je dois dire que depuis les dernières prévisions budgétaires on m'a demandé de modifier le Tarif en y apportant soit des augmentations, soit des diminutions. J'ai décidé de ne rien changer pour l'instant. Cela veut dire qu'on retardera l'application des deux rapports de la Commission du tarif où celle-ci recommande la hausse des droits, dans un cas sur les dindes vivantes, dans l'autre sur le polyéthylène.

Des voix: Oh, oh!

M. Paproski: Pendant combien de temps?

Une voix: C'est une vraie dinde.

L'hon. M. Benson: Je ne juge pas le moment opportun de proposer des hausses même légères des tarifs protecteurs. Je serai disposé à prendre des décisions à ce sujet plus tard.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Benson: Je voudrais faire une déclaration importante à propos de la pollution de l'air et de l'eau. Nous avons accordé

des amortissements accélérés, aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu, pour aider et encourager l'industrie à édifier des ouvrages ou à acheter du matériel dans le principal but d'empêcher ou de réduire la pollution des eaux canadiennes. Cet article du règlement prend fin le 31 décembre 1970. Nous avons maintenant l'intention de le faire durer sous forme révisée, trois ans encore. Avant de le prolonger au-delà de 1973, je compte que la question sera remise à l'étude à la lumière de politiques et de programmes de portée accrue en matière de pollution.

Nous avons également décidé en principe d'accorder un amortissement spécial semblable à l'égard des ouvrages et du matériel achetés à compter de ce soir, en vue surtout d'empêcher ou de réduire la pollution atmosphérique.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Benson: Dans le cas de la pollution atmosphérique, on a tenu compte d'habitude, dans le coût normal de la production, de la nécessité de réduire au minimum la fumée et les émanations, alors que d'autres mesures sont prises en partie pour améliorer le rendement ou pour fabriquer des sous-produits vendables. Je voudrais donc examiner les détails qu'il faudrait inclure dans un règlement à ce sujet, et je recevrais volontiers les opinions des intéressés.

Ainsi se terminent, monsieur l'Orateur, les propositions et les déclarations que je voulais faire. Comme la mesure proposée relativement au crédit à la consommation réduira les dépenses des consommateurs, elle diminuera d'environ 50 millions de dollars nos diverses recettes de la prochaine année financière. Je ne m'attends pas que les autres changements proposés aient un effet marqué sur nos recettes l'an prochain. Compte tenu de ces 50 millions, nos recettes budgétaires en 1970-1971 seront réduites à 13,150 millions de dollars et l'excédent budgétaire prévu sera réduit à 250 millions.

Maintenant, monsieur l'Orateur, je demanderais à la Chambre la permission, d'abord d'insérer dans le hansard, un petit tableau donnant le montant estimatif de nos principales catégories de recettes budgétaires et de nos recettes au titre de la sécurité de la vieillesse pour 1969-1970, et 1970-1971, puis, comme par les années passées, d'ajouter aux documents budgétaires, sous la forme d'une annexe au hansard, les tableaux et les notes explicatives donnant les chiffres budgétaires pour 1968-1969, 1969-1970 et 1970-1971 sur la base des comptes économiques nationaux, sous la forme publiée par le Bureau fédéral de la statistique, ainsi qu'une conciliation avec les comptes budgétaires.

M. l'Orateur: La demande du ministre est-elle agréée?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Voici le texte des tableaux précités.*]

RECETTES BUDGÉTAIRES ET RECETTES AU TITRE DE LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

	1969–1970 Estimation	1970–1971 Prévisions
	(en millions de dollars)	
Recettes budgétaires		
Impôt sur le revenu des particuliers	4,592	5,290
Impôt sur le revenu des sociétés	2,605	2,480
Impôt des non-résidents	240	255
Impôt sur les biens transmis par décès	105	115
Droits de douane	815	835
Taxe de vente	1,725	1,755
Autres droits et impôts	905	1,000
Total des impôts	10,987	11,730
Recettes non fiscales	1,283	1,420
Total des recettes budgétaires	12,270	13,150
Recettes au titre de la sécurité de la vieillesse		
Impôt sur le revenu des particuliers	1,027	1,170
Impôt sur le revenu des sociétés	227	230
Taxe de vente	569	600
Total des recettes au titre de la sécurité de la vieillesse	1,823	2,000

RECETTES ET DÉPENSES DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL SUR LA BASE DES COMPTES NATIONAUX

	1968–1969	1969–1970 Estimation	1970–1971 Prévisions
	(en millions de dollars)		
A. *Recettes*			
1. Impôts directs—particuliers	4,455	5,725	6,575
2. Impôts directs—sociétés	2,025	2,090	2,065
3. Impôts de retenue	205	240	255
4. Impôts indirects	3,830	4,035	4,220
5. Revenu de placements	990	1,180	1,395
6. Contributions des employeurs et des employés aux caisses d'assurance sociale et de pension de l'État	985	1,040	1,110
7. Recettes totales	12,400	14,310	15,620
B. *Dépenses*			
1. Biens et services: défense	1,845	1,845	1,875
2. Biens et services: autres	2,775	3,280	3,640
3. Transferts aux particuliers	3,430	3,680	4,010
4. Intérêt sur la dette publique	1,445	1,660	1,785
5. Subventions	395	450	475
6. Aide d'équipement	65	105	115
7. Transferts aux autres niveaux de gouvernement	2,525	2,720	3,590
8. Dépenses totales	12,480	13,740	15,490
C. Excédent (+) ou Déficit (−)	− 80	+ 570	+ 130

RECETTES DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Conciliation des comptes publics et des comptes nationaux

	1968–1969	1969–1970 Estimation	1970–1971 Prévisions
	(en millions de dollars)		
1. Recettes budgétaires	10,191	12,270	13,150
Moins:			
2. Rendement budgétaire de placements	− 695	− 801	− 900
3. Recettes du ministère des Postes	− 311	− 353	− 375
4. Autres recettes budgétaires non fiscales	− 199	− 129	− 145
	(−1,205)	(−1,283)	(−1,420)
5. Impôt sur le revenu des sociétés, excédent de l'impôt à percevoir (+) sur l'impôt perçu (−)	− 188	− 742	− 645
Plus:			
Recettes extra-budgétaires:			
6. Recettes fiscales au titre de la sécurité de la vieillesse	1,626	1,823	2,000
7. Assurance-chômage, contributions des employeurs et des employés	435	500	515
8. Caisse de pension du gouvernement, contributions de l'employeur et des employés	460	540	595
9. Prélèvements sous le régime de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies	8	6	6
	(2,529)	(2,869)	(3,116)
Revenu des placements de l'État:			
10. Intérêt sur prêts, avances et placements	395	475	550
11. Intérêt perçu sur les caisses d'assurance sociale et de pension du gouvernement	255	285	400
12. Bénéfice net des sociétés commerciales de l'État avant déduction de l'impôt	340	420	445
	(990)	(1,180)	(1,395)
13. Divers[1]	83	16	24
14. Total des recettes sous le régime des comptes nationaux	12,400	14,310	15,620

[1]Ces divers redressements représentent des recettes de divers impôts et ajustements directs et indirects pour la période supplémentaire. Dans les comptes nationaux, les recettes au cours de la période supplémentaire sont reportées à l'année financière suivante.

[M. L'Orateur.]

DÉPENSES DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

CONCILIATION DES COMPTES PUBLICS ET DES COMPTES NATIONAUX

	1968–1969	1969–1970 Estimation	1970–1971 Prévisions
		(en millions de dollars)	
1. Dépenses budgétaires	10,767	11,915	12,900
Moins:			
2. Transferts budgétaires aux caisses et sociétés[1]	— 716	— 776	— 737
3. Dépenses du ministère des Postes	— 342	— 350	— 396
4. Déficit des sociétés commerciales de l'État	— 82	— 88	— 85
5. Réserves et défalcations	— 157	— 297	— 36
6. Achat de biens de capital existants	— 11	— 11	— 11
7. Postes de recettes budgétaires contrebalancées par les dépenses budgétaires[2]	— 84	— 88	— 92
	(−1,392)	(−1,610)	(−1,357)
Plus:			
Dépenses des caisses extra-budgétaires:			
8. Prestations de la sécurité de la vieillesse	1,541	1,730	1,905
9. Prestations d'assurance-chômage	459	520	610
10. Pensions de l'État	159	165	205
11. Paiements d'urgence à l'agriculture des Prairies	7	7	7
	(2,116)	(2,422)	(2,727)
12. Dépenses des caisses et sociétés de l'État[1]	702	853	827
13. Divers[3]	237	160	393
14. Dépenses totales, selon les comptes nationaux	12,480	13,740	15,490
15. Excédent (+) ou déficit (−), selon les comptes nationaux	— 80	+ 570	+ 130
16. Excédent (+) ou déficit (−), sous le régime budgétaire	— 576	+ 355	+ 250

[1] Dans les comptes nationaux, les crédits budgétaires accordés aux diverses caisses et sociétés sont remplacés par les dépenses réelles faites par ces caisses et ces sociétés.

[2] Ce poste comprend surtout les recettes qui proviennent de la vente de biens et de services par l'État. Ces ventes figurent comme dernières dépenses du secteur privé et sont déduites afin de ne pas être comptées deux fois.

[3] Ce poste comprend le redressement de la période supplémentaire. Dans les comptes nationaux, les dépenses au chapitre des biens et services pour la période supplémentaire sont divisées entre les années financières consécutives; la plupart des autres dépenses sont entièrement reportées à l'année financière suivante.

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, nos recettes étant réduites de 50 millions de dollars, nos besoins nets en espèces pour 1970-1971 seront portés à quelque 525 millions de dollars, sans compter les montants qui pourraient être nécessaires pour financer les mouvements de devises.

Même si nos besoins d'espèces pour la prochaine année financière sont plus élevés que ceux de l'année qui s'achève, je suis persuadé que nous pourrons les satisfaire d'une façon compatible avec notre politique anti-inflation. Bien entendu, il nous faudra, de temps à autre, faire des opérations sur le marché, ne serait-ce que pour rembourser nos dettes échues. Nos soldes liquides s'élèveront au début de l'année à un milliard de dollars environ et nous pourrons, sans risque, les réduire un peu pendant l'année. Il devrait être possible d'obtenir d'autres fonds grâce à une campagne de souscription aux obligations d'épargne du Canada.

Je crois que ces facteurs, un marché des obligations plus favorable, et le maintien de nos mesures anti-inflationnistes permettront au service de la dette de se faire sans heurts et avec succès au cours de la prochaine année financière.

En terminant, monsieur l'Orateur, je voudrais insister sur plusieurs points très simples. Premièrement, nous devons rester fermes dans notre lutte contre la hausse des prix. Cela est essentiel pour convaincre les investisseurs, la main-d'œuvre et les fournisseurs de biens et de services que l'inflation n'est pas un phénomène permanent. Deuxièmement, nous devons continuer de tenir compte autant que possible des caractères distinctifs des différentes régions du pays et des divers secteurs de notre économie. Troisièmement, nous devons savoir nous adapter avec souplesse à l'évolution de la conjoncture économique. L'expérience des dernières années prouve que le Parlement et le gouvernement savent agir avec promptitude lorsque l'exigent des circonstances nouvelles ou en passe de le devenir.

• (8.50 p.m.)

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, à la fin de son exposé budgétaire, le ministre, en parlant du tarif, a mentionné les dindes vivantes. Ce budget en est une, je crois. Ç'en est une vraie.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Froide.

L'hon. M. Lambert: Nous en revenons, semble-t-il, à la philosophie exposée par le précédent ministre des Finances, selon laquelle nous aurions deux budgets par an. Le ministre actuel des Finances (M. Benson) a alors dit: «Oh, non, nous allons revenir à un budget par an.» Mais, nous voilà revenus à deux budgets chaque année.

L'hon. M. Benson: Pas du tout.

L'hon. M. Lambert: Je me réjouis de le lui entendre dire, car ce sera la mort de la surtaxe de 3 p. 100.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Lambert: A moins qu'il y ait un autre budget, la surtaxe de 3 p. 100 disparaît pour quelque temps, car le Livre blanc ne sera pas en vigueur avant le 1er janvier 1971.

Quoi qu'il en soit, le ministre a laissé entendre de bien des façons que l'économie canadienne est en équilibre très instable. Il a signalé à bon droit le problème agaçant que pose la hausse du chômage, alors qu'il n'y a aucun signe véritable de ralentissement de l'augmentation des prix. A la deuxième page de son discours, le ministre parle du freinage des immobilisations. Certaines ont été remises, d'autres supprimées. Je parle de 1969. Mais l'effet de ces décisions se fera sentir en 1970 et 1971. C'est ce qui nous préoccupe.

Ce changement survenu dans les placements s'est accompagné d'un fléchissement des bénéfices calculés à l'unité de production. Les stocks des fabricants ont augmenté. Les mises en chantier, très nombreuses en 1969, ont fléchi brutalement. Si les députés d'en face se souviennent des conditions qui existaient en 1956 et au milieu de 1957, il y avait alors une sérieuse accumulation des stocks chez les fabricants. Les placements étaient en baisse, et la construction immobilière avait complètement cessé au milieu de 1957.

Une voix: Maintenant, nous avons la pollution.

L'hon. M. Lambert: Voilà les conditions, et le député de Saint-Boniface (M. Guay) ferait bien de se reporter, par la pensée, à cette époque. En 1956-1957, nous étions à la veille d'une récession. Tous les symptômes y étaient en 1956 et en 1957, et tous, sauf les aveugles volontaires, pouvaient voir ce qui allait arriver. C'est arrivé en effet.

C'est pour cela, alors que le gouvernement et le pays sont en train de lutter contre l'inflation, que nous sommes aux prises avec ces lancinants symptômes d'un malaise dans l'économie canadienne. Quelle ironie du sort, monsieur l'Orateur. Je sais que, pour certains esprits légers, qui n'ont jamais eu à affronter de tels problèmes tout cela n'est pas bien sérieux, mais quelle ironie du sort ne faut-il pas voir dans le fait qu'aujourd'hui tous les Canadiens soient contraints de lutter contre l'inflation à la suite de l'indolence et de l'inaction manifestées depuis quatre ou cinq ans par ce gouvernement et par ses prédecesseurs.

Beaucoup de membres du gouvernement actuel faisaient déjà partie du cabinet précédent. De divers côtés, ils avaient été fréquemment mis en garde contre le fait que le gouvernement fédéral et les provinces allaient se trouver pris dans une camisole de force en raison de l'absence de priorités dans les programmes des dépenses et des initiatives unilatérales prises dans le cas de certains programmes conjoints. C'est ce qui est arrivé. Le ministre en parle quand il déclare, comme on le voit à la page 5:

> C'est là le problème fondamental d'où découlent les pressions financières qu'éprouvent les gouvernements.

Plus loin, à la même page, il a dit:

> Mon collègue a signalé aux députés la partie importante de l'augmentation prévue des dépenses, c'est-à-dire les postes que nous partageons avec les provinces et que nous ne pouvons guère restreindre.

C'est exactement cela. Le comité du régime fiscal a dit, il y a deux semaines, à la conférence que le gouvernement fédéral et les provinces auront des dépenses supplémentaires de 1.75 milliard de dollars d'ici 1972, par suite de quatre programmes conjoints, dont trois ont été imposés de force aux provinces. Ce n'est pas cette guerre-là que nous devrions faire, mais c'est la mauvaise administration du gouvernement qui en est responsable.

Des voix: Bravo.

L'hon. M. Lambert: Les mesures monétaires et fiscales du gouvernement jusqu'à maintenant ont entraîné la situation actuelle—chômage croissant mais aucune baisse véritable des taux d'intérêt et des prix. A vrai dire, il est plutôt ironique...

Une voix: Que feriez-vous?

L'hon. M. Lambert: Que feriez-vous. C'est le gouvernement qui est responsable.

Des voix: Bravo!

• (9.00 p.m.)

L'hon. M. Lambert: Il est plutôt ironique qu'au moment où le gouvernement et la Commission des prix et des revenus tenaient leur conférence il y a quelques semaines, certaines sociétés fiduciaires augmentaient les taux d'intérêt sur leurs titres de dépôt. S'agissait-il d'un fléchissement des taux d'intérêt? Mais pas du tout. En fait, le phénomène prouvait au gouvernement que le public n'était pas encore convaincu qu'on avait maîtrisé l'inflation. Ainsi, nous devons subir les impôts les plus élevés qu'on ait jamais connus en temps de paix, simplement pour assumer nos dépenses—non pas pour réduire la dette nationale, non pas pour combattre l'inflation, mais simplement pour assumer les dépenses.

Les dépenses de cette année augmentent d'environ 900 millions de dollars. L'année dernière, elles avaient augmenté du même montant. On ne peut donc pas dire qu'on jugule les dépenses, car si l'on voulait les juguler, si l'on voulait vraiment combattre l'inflation par des mesures fiscales, les impôts serviraient à vaincre l'inflation et non pas, simplement, à acquitter les factures que reçoit le gouvernement.

En outre, le ministre propose de réglementer le crédit à la consommation pour certains types de transactions à crédit, fondées sur le montant et sur la durée du remboursement. Mais qu'allons-nous obtenir, monsieur l'Orateur? Cette réglementation affectera surtout les biens durables, les automobiles, les meubles, les articles émaillés, les réfrigérateurs, les congélateurs, les machines à laver, les sécheuses, les repasseuses, les téléviseurs, les autoneiges, les bateaux et les remorques, qu'il s'agisse d'accessoires de camping ou d'articles ménagers. Et où fabrique-t-on la plupart de ces objets, monsieur l'Orateur, en Ontario et au Québec. Or, toutes ces mesures sont destinées à réduire la consommation de ces articles. Tout ce qu'on peut en prévoir, c'est le chômage.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Lambert: C'est tout ce qu'on peut prévoir pour ces industries, compte tenu de l'efficacité de la réglementation. Nous savons que, l'année dernière, l'Ontario a été visée par le ministre des Finances (M. Benson) dans son budget de juin. C'était l'une des régions choisies pour la réduction de certains types de construction. On continue dans la même voie. Mais que dire du Québec. L'année dernière, on nous a dit qu'il y avait trop de chômage dans le Québec et qu'on ne devait pas y imposer de freins. Il était dit, en fait, qu'en appliquant le programme d'expansion et de développement régional, le collègue du ministre aurait tout spécialement à cœur d'encourager dans ce domaine les efforts de la province de Québec. Et si nous considérons le total des prêts, des subventions et autres avantages consentis en vertu de ce programme, il est certain que le Québec en reçoit la part du lion.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Lambert: C'est un fait. C'est là le problème.

Une voix: Par habitant?

L'hon. M. Lambert: Et comment donc! Voyez maintenant quel sera l'effet de ces contrôles sur le crédit à la consommation. Que fabrique-t-on en grande quantité au Québec? Des meubles, des accessoires émaillés...

Une voix: Des libéraux.

L'hon. M. Lambert: ...des motoneiges, des bateaux et des remorques. Je suis prêt à parier, monsieur l'Orateur, que l'effet des contrôles sur le crédit à la consommation, même s'ils parviennent à réduire celle-ci dans le sens que j'ai indiqué, sera plus néfaste dans la province de Québec qu'en Ontario. Nous voilà donc dans cette situation paradoxale où l'on voit un ministre travaillant à favoriser le développement de la province et un autre qui cherche à le freiner.

Le ministre des Finances a eu l'occasion d'aider la province de Québec et certaines régions de l'est de l'Ontario. Une recommandation suggérait d'accorder aux fabricants canadiens de textiles une réduction des droits de douane appliqués aux matériaux qu'ils employaient, afin de leur permettre de concurrencer de façon plus efficace les produits importés. Et qu'a-t-on fait? Rien.

Des voix: Honte!

L'hon. M. Lambert: Il en aurait coûté relativement peu au ministre. Après tout, en juin dernier il a appuyé toutes les réductions tarifaires négociées aux termes de l'accord Kennedy.

L'hon. M. Benson: Et vous vous y opposez?

L'hon. M. Lambert: Mais non. C'est l'attitude qu'a adoptée le ministre afin de contribuer à juguler l'inflation, mais lorsque nous traitons du chômage dans certaines provinces, dans l'Est de l'Ontario et dans le Québec en particulier, dans le domaine des textiles spécialement, c'était là l'occasion rêvée de prendre une décision mais on s'est abstenu.

Monsieur l'Orateur, les tableaux du ministre révèlent un curieux paradoxe. Il estime que les droits de douane pour cette année augmenteront d'environ 20 millions de dollars, malgré les importantes réductions tarifaires du dernier budget qui, paraît-il, allaient faire baisser les prix des denrées pour le consommateur. Et pourtant, nos recettes douanières désormais vont augmenter.

L'hon. M. Benson: C'est cela la prospérité.

L'hon. M. Lambert: Prospérité, mon œil! Cela veut simplement dire plus d'importations. Cela veut dire un nouvel accroissement des importations, qui vont faire concurrence à l'industrie canadienne et aggraver le chômage. Une réduction des droits de douane signifie un volume beaucoup plus considérable d'importations. La conclusion saute aux yeux—plus d'importations...

L'hon. M. Benson: Et d'exportations.

L'hon. M. Lambert: Cela peut paraître étrange, mais en important des denrées, vous importez également l'inflation du pays exportateur. Vous importez son inflation en même temps que ses produits; aussi pour une initiative qui est censée combattre l'inflation, celle-ci n'est pas aussi efficace qu'elle devrait l'être ou qu'on le croirait. Rien n'est entièrement mauvais, bien entendu, d'après le vieux dicton, et je félicite le ministre sans réserve des propositions budgétaires en vue de prolonger les dispositions fiscales sur la pollution de l'eau et de la présentation de mesures, non entièrement déterminées. Des problèmes se poseront sans doute en ce qui concerne la lutte contre la pollution de l'air, mais le ministre a droit à toutes nos félicitations sous ce rapport.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Lambert: Mais cela dit, monsieur l'Orateur...

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Lambert: ...il y a d'après moi une grave lacune dans le budget à l'étude. Il en compte plusieurs, mais la plus importante, c'est qu'on n'y trouve aucune disposition en faveur des gens à revenus modestes.

Des voix: Quelle honte!

L'hon. M. Lambert: Et notamment des allocataires de la pension de la vieillesse qui ont droit à un supplément de revenu garanti.

• (9.10 p.m.)

L'hon. M. Basford: Vous voulez imposer leurs vêtements?

[L'hon. M. Lambert.]

L'hon. M. Lambert: Le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford) veut se réveiller.

Une voix: Il faut qu'il grandisse avant de se réveiller.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, s'il y avait eu une augmentation du supplément de revenu garanti, disons, de $200 ou $300—après tout, le président du comité sur la pauvreté a assuré hier qu'il y aurait une augmentation. Franchement, vous ne lui faites pas une très bonne réputation de prophète. Au moins environ 50 p. 100 des vieillards pensionnés reçoivent actuellement une part du supplément de revenu garanti. Or, l'augmentation de 2 p. 100 qu'ils reçoivent d'après la formule de la sécurité de la vieillesse n'est pas suffisante pour tenir compte de la hausse du coût de la vie. Plaisanterie à part, je dirai au ministre qui lutte contre l'inflation, que ce ne sont pas les gens qui la provoquent. Il l'a dit lui-même l'autre jour au comité des finances. Il ne faudrait une somme importante—je ne parle pas de bien des millions de dollars—pour apporter un peu d'aide aux bénéficiaires du supplément de revenu garanti.

Les propositions du ministre au sujet des exemptions d'impôt pour les groupes à faibles revenus ne seront pas réalisées avant deux ans au moins. Que le ministre prenne la peine d'étudier, papier et crayon en mains, tout le mécanisme de l'affaire et il verra qu'étant donné le temps nécessaire pour rédiger la loi, la présenter à la Chambre et l'envoyer à l'autre endroit, etc., elle ne pourra entrer en vigueur avant le 1er janvier prochain. Moi, je songe à accorder de l'aide à ces personnes dès maintenant jusqu'en 1972. On pourrait traiter de la même façon ceux qu'on appelle les gagne-petit en leur accordant un dégrèvement d'impôt. Mon chef en a parlé et nous avons fourni des données sur le sujet. Le ministre est au courant et il parle d'excédents budgétaires...

Une voix: Il ne comprend pas cela.

L'hon. M. Lambert: Avec 150 ou 175 millions de dollars, on pourrait donner suite à la plupart des propositions dont il a parlé.

Je ne vais pas conclure mes observations, monsieur l'Orateur, mais je veux seulement en finir avec ce sujet—le député de Calgary-Sud (M. Mahoney), le prophète des prairies, pays où soufflent des vents chauds, fait une remarque, mais je poursuis. Si nous examinons l'excédent budgétaire de cette année, monsieur l'Orateur, nous verrons qu'il est constitué par une quantité d'aubaines inattendues survenues en un an.

L'hon. M. Benson: Et pour l'année prochaine?

L'hon. M. Lambert: Tout d'abord, il y a eu le paiement hâtif des impôts des sociétés. Si ma mémoire est bonne, cela représente environ 200 millions de dollars, seulement pour l'année dernière. Regardons ensuite la part de l'impôt de progrès social qui n'a pas été dépensée en assurance frais médicaux, pour une partie de l'année en Ontario, une partie en Alberta, la totalité de l'année au Nouveau-Brunswick, la totalité dans l'Île-du-Prince-Édouard et de janvier 1969 jusqu'en juillet prochain pour la province de Québec. Il s'agit de sommes qui ne sont pas dépensées aux fins pour lesquelles elles ont été perçues. Si je pouvais percevoir des impôts sans dépenser les sommes perçues, je pourrais, évidemment, obtenir des excédents. Mais dès que ces programmes seront mis en vigueur dans les provinces, nous allons voir alors ce que va devenir l'excédent et s'il ne faudra pas encore hausser les impôts. Il le faudra, bien entendu. Si l'on donne suite au Livre blanc du ministre les impôts augmenteront automatiquement d'au moins 600 millions de dollars si l'on s'en tient aux chiffres fournis, mais sur la base de chiffres également dignes de confiance, ce montant serait doublé. Même en coupant la poire en deux, d'ici cinq ans, les impôts supplémentaires s'élèveront à 900 millions.

M. l'Orateur: Puis-je ajourner le débat?

(Sur la motion de l'honorable M. Lambert, le débat est ajourné.)

Sur la motion de l'honorable M. Olson, la séance est levée à 9 h. 19.

DOCUMENTS BUDGÉTAIRES

présentés par
l'honorable Edgar J. Benson, député,
Ministre des Finances
pour la gouverne du Parlement
à l'occasion de l'exposé budgétaire de 1970-1971

AVANT-PROPOS

Les présents documents ont un double but:

1. Donner sous forme de synthèse un aperçu général de la situation économique en 1969, fondé sur certains indicateurs économiques fournis par le Bureau fédéral de la statistique, la Banque du Canada et d'autres agences gouvernementales;
2. Présenter le bilan provisoire des comptes du gouvernement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1970.

PARTIE I

LIVRE BLANC SUR L'ÉCONOMIE
1970

PAGE

Liste des graphiques 4758

Points saillants de l'année 1969 4759

Conjoncture internationale 4761

Prix 4764

Emploi, production, productivité et coûts unitaires 4766

Dépenses et financement par secteur 4774

Secteur personnel 4774

Secteur de l'habitation 4776

Secteur des entreprises 4778

Secteur public 4782

Aperçu général du secteur public 4782

Évolution courante: position nette du secteur public 4784

Revenus des gouvernements 4686

Dépenses des gouvernements 4787

Financement des dépenses gouvernementales 4788

Besoins financiers du gouvernement du Canada 4788

Secteur extérieur 4790

Marchés financiers 4795

Le système bancaire 4795

Autres institutions financières 4798

Marché des titres 4799

Perspectives économiques en 1970 4802

Tableaux de référence 4805

Les tableaux, graphiques et données compris dans le présent document budgétaire sont fondés sur des chiffres fournis par le Bureau fédéral de la statistique, la Banque du Canada et autres agences gouvernementales, avant le 4 février 1970.

21775—24

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique		Page
1	Taux de base salarial et changements de prix annuels	4760
2	Comparaison internationale des prix à la consommation	4762
3	Indices des prix à la consommation	4765
4	Changements dans la main-d'œuvre	4767
5	Accroissement annuel moyen de l'emploi total pour la période 1965-1969	4768
6	Taux de chômage par région	4770
7	Rapports des taux de chômage régionaux à la moyenne nationale	4771
8	Indices des salaires et traitements par unité de production et des bénéfices des sociétés par unité de production, ensemble de l'économie	4772
9	Changements dans la production, l'emploi et la production par employé	4773
10	Construction domiciliaire	4777
11	Dépenses de capital des sociétés, par région (construction domiciliaire exclue)	4779
12	Épargne et investissements des sociétés non financières privées	4781
13	Revenus et dépenses des gouvernements—Selon les comptes nationaux	4785
14	Balance des paiements au compte courant	4791
15	Balances au compte courant du Canada	4796
16	Parité du dollar canadien avec le dollar américain	4794
17	Actifs de certaines institutions financières	4796
18	Taux d'intérêt choisis, Canada	4797
19	Comparaisons de taux d'intérêt internationaux	4801

PARTIE I

LIVRE BLANC SUR L'ÉCONOMIE, 1970

POINTS SAILLANTS DE L'ANNÉE 1969

L'augmentation des prix à la consommation a été plus rapide en 1969 qu'en n'importe quelle année depuis la période inflationniste de 1951 causée par la guerre de Corée. La principale préoccupation de l'opinion publique et de la politique économique du gouvernement a été, au cours de l'année dernière, et sera encore cette année, l'atténuation de la pression inflationniste.

La politique fiscale et la politique monétaire ont toutes deux été restrictives l'an dernier. La stratégie a visé à ralentir la pression de la demande provenant des secteurs public et privé. De ce fait, le ralentissement de la demande rendrait probablement plus difficile le transfert de l'augmentation des coûts aux derniers acheteurs. On s'attend qu'à son tour cette difficulté réduise la marge de manœuvre des producteurs quant à l'absorption de coûts plus élevés. La Commission des prix et des revenus s'est efforcée par divers moyens d'expliquer la nécessité de diminuer la hausse des coûts et des prix. Si l'augmentation des coûts peut être comprimée jusqu'à ce que la productivité progresse d'une manière satisfaisante, et justifie le niveau élevé des revenus actuels, et si la majoration des prix peut être ralentie pendant que la pression existante sur la demande se dissipe, cela permettra peut-être à l'offre et à la demande d'augmenter graduellement et parallèlement sans que pour autant la hausse des prix s'accentue.

Maîtriser de cette façon la pression inflationniste permettra d'apporter un certain réajustement plus équitable pour tous. Cette manière d'agir laisse prévoir un niveau plus élevé de la production au lieu de provoquer une restriction drastique de la demande qui engendrera du chômage pour une période de temps et dont les conséquences seront très lourdes pour les régions moins prospères du pays.

Certes, il faut une certaine période de temps avant que ce processus n'aboutisse. Il comporte deux phases: d'abord, le ralentissement de la demande et ensuite la période au cours de laquelle les hausses de prix et de coûts diminuent. Les événements de 1969 indiquent que des progrès sensibles ont été accomplis quant à la première phase. A la fin de l'année, cependant, il était clair que la deuxième n'avait pas encore commencé.

Au cours de l'année, on a noté une diminution dans l'accroissement de la dépense nationale brute réelle, c'est-à-dire ajustée pour tenir compte de l'augmentation des prix. Le taux de croissance réel s'est établi à 5 pour cent. Cependant, le taux de croissance annuel moyen était de 5.9 pour cent au cours du premier semestre comparativement au second semestre de l'année précédente, contre seulement 2.8 pour cent pour le dernier semestre de 1969, d'après les meilleures prévisions possibles au moment d'aller sous presse.

L'indice de la production industrielle a fléchi au deuxième ainsi qu'au troisième trimestres; cette baisse peut être attribuable dans une certaine mesure aux grèves. En novembre, dernier mois pour lequel les données sont disponibles, il a monté légèrement.

On a assisté à un fléchissement du taux de croissance de la main-d'œuvre. Bien que nombre de facteurs entrent en ligne de compte, ce ralentissement est une caractéristique typique du tassement d'une économie surchauffée. Certains

travailleurs marginaux arrivent sur le marché du travail lorsque l'expansion est à son sommet, puis se retirent lorsque la demande pour la main-d'œuvre est moins forte.

Le taux d'accroissement du nombre d'emplois disponibles a aussi diminué. Cependant, parce que le nombre de travailleurs a lui aussi augmenté plus lentement, le taux de chômage en décembre 1969 a été le même que celui de décembre 1968.

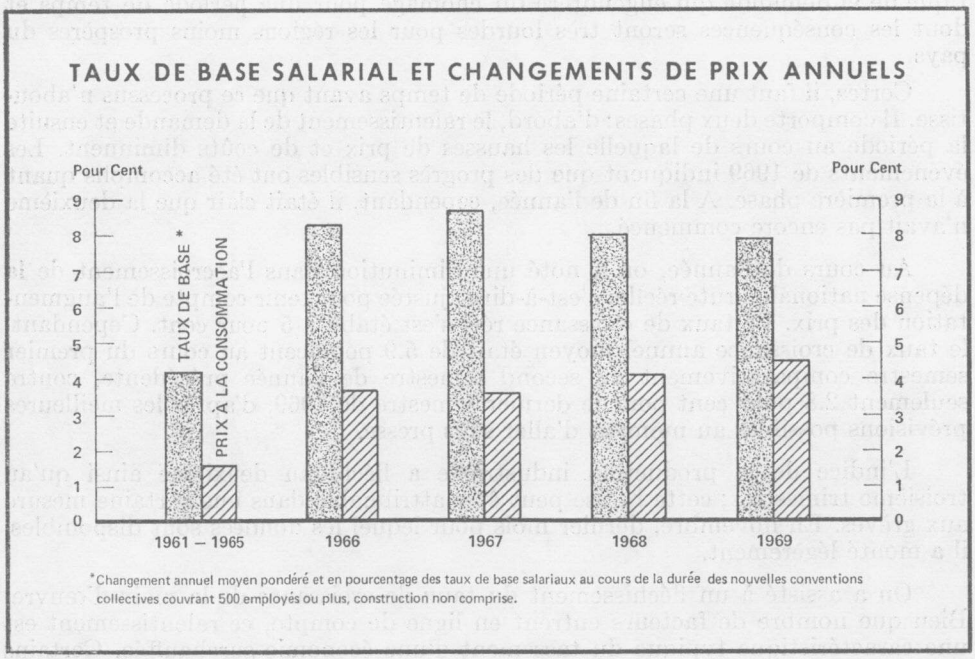
L'année dernière, on a assisté à un certain ralentissement du niveau des bénéfices; en fait, les derniers chiffres indiquent une baisse substantielle après la montée rapide de 1968.

Bien qu'il existe encore au sein de l'économie une forte demande pour les dépenses de construction et d'équipement, on décèle des signes de plus en plus évidents d'un ralentissement de la hausse générale de la demande et de la réduction de la possibilité d'un transfert de l'augmentation des coûts.

Malgré cela, les coûts et les prix augmentent de façon très rapide. En moyenne, les gains découlant des conventions collectives ont dépassé les gains de productivité par une marge encore plus large qu'en 1968. Entre décembre 1968 et décembre 1969, l'indice des prix à la consommation a augmenté de 4.6 pour cent. En 1969, l'indice implicite des prix de la dépense nationale brute a augmenté d'environ 4.3 pour cent par rapport à 1968.

Tous les secteurs de l'économie ont ressenti l'effet de l'augmentation des prix. En fait, les données pour les diverses régions n'indiquent aucune différence substantielle dans les moyennes des prix. Cependant, les régions n'ont pas toutes connu le même niveau élevé d'emploi, de production ou de demande pour les biens et services. Pour tenir compte de ces écarts, le gouvernement a adopté des mesures visant à limiter certaines catégories de dépenses dans les régions où l'on s'attend qu'elles soient particulièrement élevées et à atténuer les effets de la politique générale de contrainte dans les régions où la poussée inflationniste est moins marquée.

GRAPHIQUE 1



En 1969, les marchés financiers ont absorbé moins de nouvelles émissions d'obligations et d'actions qu'au cours des années antérieures. L'expansion du système bancaire fut beaucoup plus lente et sa liquidité fut radicalement restreinte par le jeu de la politique monétaire. Le public a préféré de plus en plus conserver ses avoirs financiers sous forme liquide. Les nombreuses pressions faites sur les marchés de capitaux par les étrangers, combinées au comportement des autorités, des autres prêteurs canadiens et des emprunteurs, ont conduit à une hausse sans précédent des taux de rendement. Cette augmentation des taux de rendement a commencé en septembre 1968 et elle continuait encore à la fin de l'année 1969.

Parmi les pays du monde occidental industrialisé, le Canada n'est pas le seul qui ait à faire face à l'érosion menaçante de la valeur de la monnaie. Le malaise est très répandu et nous pouvons nous réconforter un peu étant donné que notre expérience dans ce domaine n'a pas été aussi mauvaise comparativement à ces pays. Aux États-Unis, par exemple, les prix à la consommation ont augmenté de 6 pour cent, ce qui laisse voir l'importance à continuer la lutte contre l'inflation.

Le reste du présent Livre blanc décrit de façon détaillée les développements économiques de 1969 à la lumière des événements des dernières années, donnant en guise de conclusion un aperçu général sur les perspectives pour 1970.

CONJONCTURE INTERNATIONALE

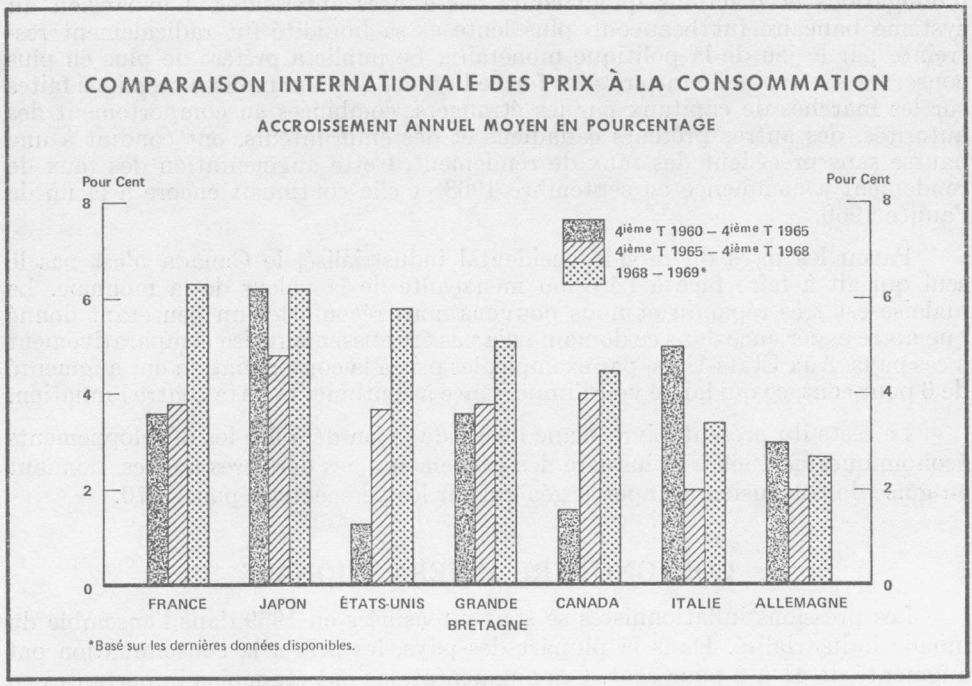
Les pressions inflationnistes se sont intensifiées en 1969 dans l'ensemble du monde industrialisé. Dans la plupart des pays, les prix à la consommation ont augmenté de $4\frac{1}{2}$ à 6 pour cent. Ces augmentations ont été moins importantes en Allemagne et en Italie, mais on estime que dans ces deux pays les gains importants obtenus à la suite des conventions collectives sont considérés comme des signes avant-coureurs de l'accélération de la hausse des prix. L'augmentation des prix aux États-Unis a été la plus considérable depuis la guerre de Corée. La modération de la tendance à la hausse des prix qu'on espérait voir en Amérique du Nord ne s'était pas encore manifestée à la fin de l'année. La présence de l'inflation dans tout le monde industrialisé est illustrée dans le graphique 2.

Le volume de la production mondiale est resté élevé en 1969, bien que son accroissement se soit ralenti, atteignant 5 pour cent seulement dans les pays de l'OCDE*. Ce ralentissement reflète les effets graduels des politiques anti-inflationnistes en Amérique du Nord et en Grande-Bretagne ainsi que l'arrivée de la plupart des pays de l'Europe continentale à la limite de leur capacité de production. Les politiques fiscales et monétaires ont commencé à se renforcer mutuellement dans la lutte contre l'inflation en Amérique du Nord et en Grande-Bretagne. D'autres pays ont commencé à appliquer des restrictions sévères aux conditions de crédit, non seulement pour freiner la demande, mais aussi pour défendre les réserves officielles contre les effets des mouvements massifs de fonds pendant une grande partie de 1969 vers l'Allemagne et, en passant par le marché Eurodollar, vers les États-Unis. Au début de 1970, les taux d'intérêt dans la plus grande partie du monde industrialisé ont atteint le niveau le plus haut des temps modernes.

Malgré les incertitudes qui ont régné en matière de parité de change jusqu'à la fin de l'année dernière, le commerce international a continué à s'accroître à un rythme plus grand qu'anticipé. Les exportations des pays de l'OCDE dépassaient

*Les pays membres de l'OCDE sont: l'Allemagne Fédérale, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la France, la Finlande, la Grèce, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Japon, le Luxembourg, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni, la Suède, la Suisse et la Turquie.

GRAPHIQUE 2



de plus de 16 pour cent le niveau de 1968, soit près le double de leur taux moyen de croissance au cours de la décennie précédente. La guerre au Vietnam et l'essor des investissements américains ont continué à stimuler le développement du commerce international. Cependant, c'est l'expansion économique de l'Europe continentale et du Japon qui, l'année dernière, a été l'élément principal de ce dynamisme.

L'expansion économique de ces pays, se produisant pendant une période de ralentissement des économies de l'Amérique du Nord et de la Grande-Bretagne, a été un facteur important à l'amélioration de l'équilibre de la structure internationale des paiements courants, comme on l'a constaté pendant la dernière partie de l'année. En Grande-Bretagne, la combinaison de la dévaluation de 1967 et des restrictions fiscales et monétaires qui l'ont suivie a entraîné aussi une amélioration marquée de sa balance des paiements. De ce fait, l'objectif d'un surplus de 1.2 milliard de dollars américains dans le compte courant et le compte en capital à long terme semble devenir réalisable au cours de l'année se terminant en mars 1970, ce qui lui a permis de commencer le remboursement de sa dette à court terme. Il y a eu des indications certaines de revirement à la hausse, dans la deuxième partie de l'année dernière, de la balance courante des États-Unis qui reste néanmoins bien en deçà d'un niveau comparable à la moyenne de 3.2 milliards de dollars pour 1960-1967. L'expansion économique rapide au Japon n'a pas encore diminué sa capacité de production et en effet a été accompagnée par une baisse relative de la propension à l'importation. La conjonction des modifications apportées à la parité de leur monnaie par la France et l'Allemagne a commencé à créer une tendance vers des réductions de leur déséquilibre de la balance des paiements. La dévaluation du franc en août et la réévaluation du mark en octobre dernier ont entraîné des mouvements importants de capitaux spéculatifs hors d'Allemagne. On a assisté ces derniers mois à un appaisement sur les marchés des changes et sur les mouvements de paiements internationaux.

Les augmentations considérables réalisées depuis quelques années dans le commerce international et dans les mouvements de capitaux démontrent l'interdépendance accrue de l'économie mondiale. La coopération monétaire internationale a continué de répondre aux problèmes posés par cette évolution.

Cinq années d'étude et de négociations ont abouti à la création d'une nouvelle monnaie de réserve qui s'ajoute à l'or et au dollar américain. La décision du Fonds monétaire international de créer 9.5 milliards de dollars américains de droits de tirage spéciaux au cours de la période 1970-1972 a contribué à assurer l'augmentation des liquidités internationales dans une proportion appropriée au soutien de la croissance du commerce et des paiements internationaux. Le montant alloué aux 104 pays qui participent à ce programme, au 1er janvier 1970, était de 3.4 milliards de dollars au prorata de leur quote-part dans le Fonds; pendant chacune des deux prochaines années, 3 milliards de dollars additionnels seront attribués. L'allocation de la première année représente une augmentation de 4.5 pour cent par rapport aux réserves globales actuelles de 75 milliards de dollars environ. Le principe de base admis en vertu du nouveau programme de droits de tirage spéciaux est qu'un contrôle planifié doit être exercé sur les réserves mondiales au moyen d'un nouveau système fiduciaire permanent.

Le prix de l'or sur le marché libre est retombé aux environs du prix officiel de 35 dollars l'once, après avoir atteint un plafond de plus de 43 dollars l'once, ceci par suite d'un renouveau de confiance dans le maintien du prix de l'or et de rendements très élevés sur d'autres catégories de placement. A la fin de 1969, un accord a été conclu sous les auspices du FMI pour la mise en marché ordonnée de l'or provenant d'Afrique du Sud.

A la suite de la cinquième révision quinquennale des quotas du FMI, on a proposé d'augmenter leur montant total de 35.7 pour cent. De ce fait, l'accroissement financier du Fonds se fera parallèlement aux demandes accrues auxquelles il doit faire face. Les quotas proposés reflètent la position changeante des membres dans l'économie mondiale et maintiennent inchangé la part des quotas dans le cas des pays en voie de développement membres du FMI. (La quote-part canadienne passera de 740 millions de dollars à 1.1 milliard de dollars américains.)

Ces solutions apportées aux problèmes du système monétaire international vont améliorer les possibilités d'une croissance régulière du commerce. Mais le problème pressant de l'inflation demeure. Étant donné que ce problème se généralise, on y attache une importance particulière aux États-Unis quant à sa solution.

Aux États-Unis, l'année dernière, le taux d'accroissement de production en termes réels a ralenti alors que celui des prix s'intensifiait; à la fin du quatrième trimestre de l'année la production réelle avait en réalité cessé de s'accroître, alors que la hausse des prix ne donnait aucune indication précise de ralentissement. En décembre 1969, l'indice des prix à la consommation était de 6.1 pour cent supérieur à celui de l'année précédente à la même date.

La plupart des éléments de la demande ont contribué au ralentissement de la croissance réelle durant le second semestre de l'année. Les dépenses du gouvernement fédéral américain au chapitre des biens et des services se sont stabilisées par suite d'une réduction des dépenses reliées à la guerre du Vietnam et d'autres dépenses à caractère militaire. Les États et les gouvernements locaux se sont heurtés à des difficultés croissantes dans leurs emprunts. Les dépenses dans la construction domiciliaire ont fléchi depuis le début de l'année dernière, au fur

et à mesure que la politique restrictive dans le domaine du crédit rendait plus difficile l'accès des acheteurs et des vendeurs au marché hypothécaire. Les dépenses personnelles en biens non durables et services ont été considérables tandis que l'achat d'automobiles et d'autres biens durables a ralenti de façon notable au deuxième semestre. La vente au détail étant ralentie, les stocks avaient augmenté, ce qui donna lieu à une certaine diminution dans le niveau de la production. La part de l'épargne en pourcentage du revenu après impôts, après avoir décliné considérablement au premier semestre, a augmenté au deuxième semestre de 1969. Les enquêtes de fin d'année indiquaient une certaine hésitation parmi les consommateurs.

Le volume des investissements en usines et en équipement au deuxième semestre de 1969 a été de 7 pour cent supérieur par rapport à la même période de l'année 1968. Les enquêtes successives à la fin de 1969 laissent prévoir une certaine tendance à la hausse dans ce domaine en 1970, peut-être en raison d'une certaine crainte quant à l'augmentation des prix des biens de production.

La productivité de l'économie américaine n'a pas été plus élevée en 1969 qu'en 1968. Cependant les gains moyens ont continué à s'accroître rapidement, donnant lieu à l'accélération de la hausse du coût salarial par unité de production. A son tour cette évolution s'est reflétée dans les taux élevés d'accroissement des prix et le fléchissement des bénéfices par unité de production en 1969. L'année en cours donnera lieu à une série de contrats de travail importants.

Les politiques fiscale et monétaire aux États-Unis ont été restrictives en 1969 et leurs effets se sont manifestés par le fléchissement de la croissance de la demande et de la production. Comme au Canada, les résultats en termes d'accroissement modéré des coûts et des prix restent à apparaître.

PRIX

Nous venons de mentionner que l'inflation, et ses ramifications, demeure le problème crucial de notre économie. L'objet de cette partie est de fournir plus de détails en ce qui concerne l'évolution des prix au cours de l'année dernière avant de passer en revue l'évolution profonde des coûts et de la demande.

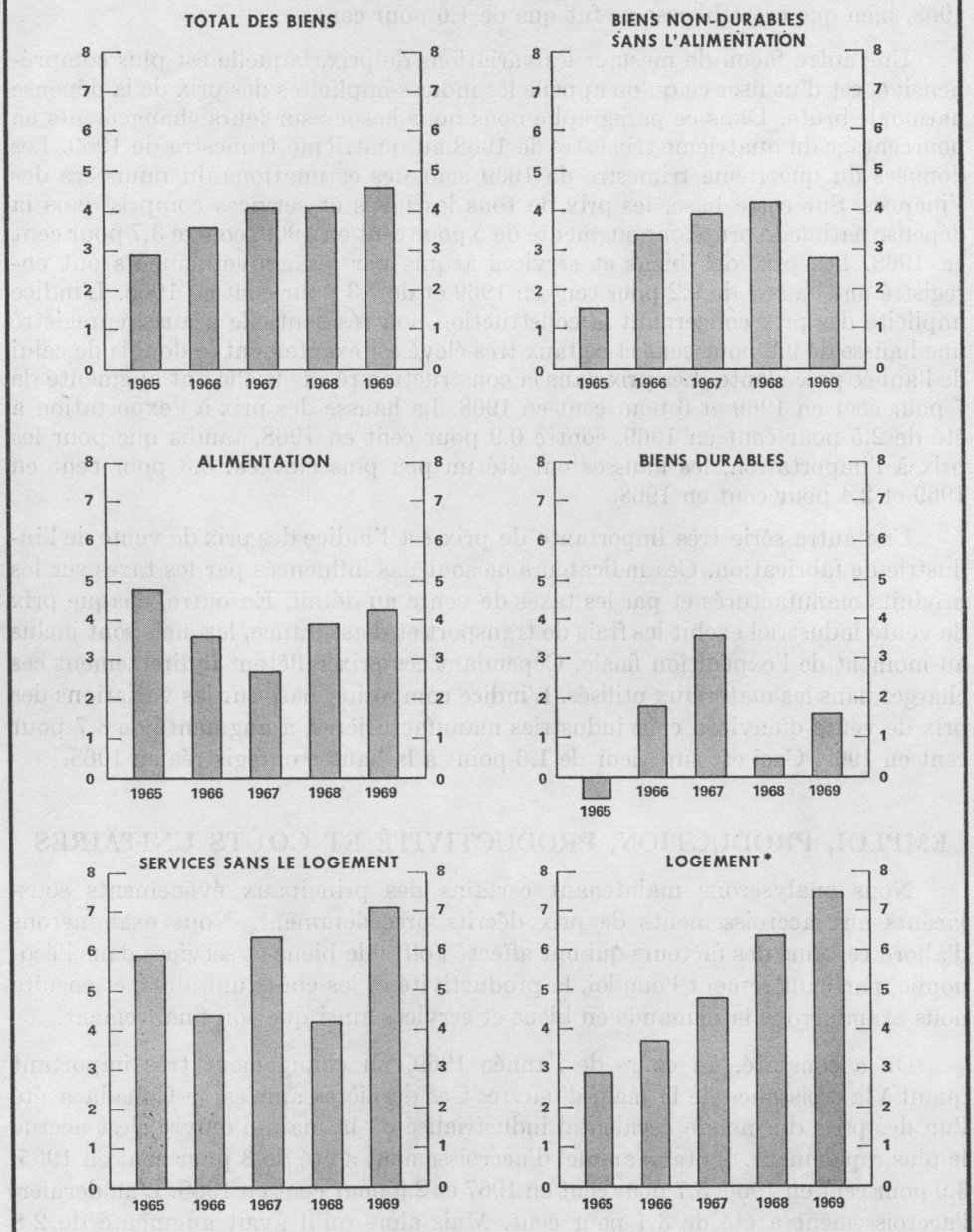
Nous étudierons en premier lieu l'indice des prix à la consommation, lequel constitue un de nos indicateurs de prix les plus utilisés. L'analyse qui suit est basée sur des variations en pourcentage des composantes de l'indice des prix à la consommation de décembre 1968 à décembre 1969. Pendant cette période, l'indice global a progressé de 4.6 pour cent comparativement à 4.1 pour cent au cours des douze mois précédents. Quelques sous-indices de biens et services de l'indice des prix à la consommation ont augmenté plus rapidement en 1969.

Le coût du logement a connu une hausse supérieure à celle des autres composantes. Son avance s'est accélérée rapidement en 1969 pour atteindre un taux très élevé de 7.5 pour cent, soit 1 pour cent de plus que l'augmentation enregistrée en 1968. Le coût du logement comprend les loyers, le prix des nouveaux logements ainsi que les coûts de financement et d'entretien. L'augmentation du coût des services (logements exclus), qui reflète surtout les hausses de salaires dans l'économie, a été aussi élevée que celle du logement, mais avec une accélération plus rapide. Le coût des services a été de 7.1 pour cent plus élevé en 1969, soit à peu près 3 points de plus qu'en 1968. Les composantes du secteur des services qui ont contribué de façon notable à la hausse rapide du coût dans ce secteur ont été le transport local, les billets de chemin de fer, les billets de théâtre, les tarifs postaux, et l'aide domestique. La pondération du logement dans l'indice global des prix à la consommation est de 18 pour cent et celle des services de 13 pour cent.

GRAPHIQUE 3

INDICES DES PRIX À LA CONSOMMATION

CHANGEMENTS EN POURCENTAGE, DÉCEMBRE À DÉCEMBRE, CERTAINES COMPOSANTES



*Comprend les prix de biens tels les nouvelles habitations aussi bien que les services.

Le prix de l'alimentation a fluctué d'une manière irrégulière pendant l'année et a augmenté de 4.3 pour cent comparativement à 3.9 pour cent en 1968. Un fait important à noter est que le coût des biens (alimentation exclue) dans le panier des ménages n'a augmenté que de 2.5 pour cent comparativement à 3.3 pour cent l'année précédente. Parmi ces groupes, l'indice des prix des biens non durables a fléchi en 1969 à 2.8 pour cent comparativement à 4.2 pour cent qu'il était en 1968. Les prix des biens durables ont augmenté plus rapidement au cours de 1969 qu'en 1968, bien que cette hausse ne fut que de 1.6 pour cent.

Une autre façon de mesurer les variations de prix, laquelle est plus compréhensive, est d'utiliser ce qu'on appelle les indices implicites des prix de la dépense nationale brute. Dans ce paragraphe nous nous basons sur leurs changements en pourcentage du quatrième trimestre de 1968 au quatrième trimestre de 1969. Les données du quatrième trimestre de 1969 sont des estimations du ministère des Finances. Sur cette base, les prix de tous les biens et services compris dans la dépense nationale brute ont augmenté de 5 pour cent en 1969, contre 3.7 pour cent en 1968. Les prix des biens et services acquis par les gouvernements ont enregistré une hausse de 9.2 pour cent en 1969 et de 7.3 pour cent en 1968. L'indice implicite des prix concernant la construction non résidentielle a aussi enregistré une hausse de 9.2 pour cent et ce taux très élevé est exactement le double de celui de l'année précédente. Les prix dans la construction résidentielle ont augmenté de 7 pour cent en 1969 et 6 pour cent en 1968. La hausse des prix à l'exportation a été de 2.5 pour cent en 1969, contre 0.9 pour cent en 1968, tandis que pour les prix à l'importation, les hausses ont été un peu plus élevées: 3.3 pour cent en 1969 et 2.4 pour cent en 1968.

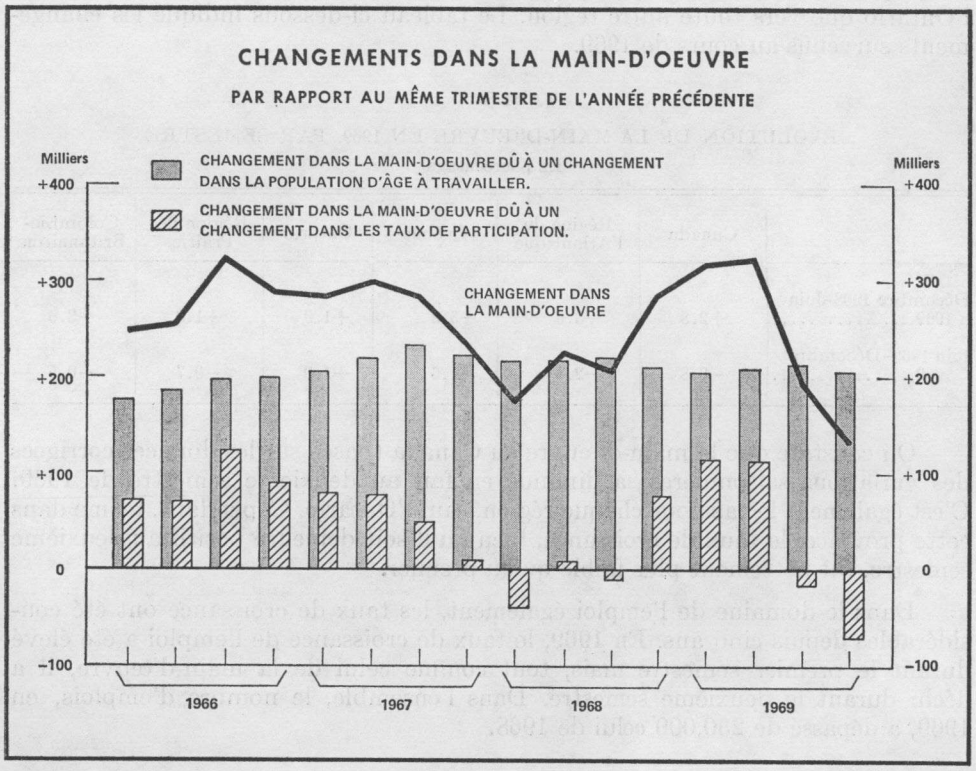
Une autre série très importante de prix est l'indice des prix de vente de l'industrie de fabrication. Ces indicateurs ne sont pas influencés par les taxes sur les produits manufacturés et par les taxes de vente au détail. En outre, chaque prix de vente industriel exclut les frais de transport et d'assurance, lesquels sont inclus au moment de l'expédition finale. Cependant ces prix reflètent indirectement ces charges dans les matériaux utilisés. L'indice composite, basé sur les variations des prix de vente d'environ cent industries manufacturières, a augmenté de 3.7 pour cent en 1969. Ceci est supérieur de 1.6 point à la hausse enregistrée en 1968.

EMPLOI, PRODUCTION, PRODUCTIVITÉ ET COÛTS UNITAIRES

Nous analyserons maintenant certains des principaux événements sous-jacents aux accroissements de prix décrits précédemment. Nous examinerons d'abord certains des facteurs qui ont affecté l'offre de biens et services dans l'économie, particulièrement l'emploi, la productivité et les coûts unitaires, et ensuite nous examinerons la demande en biens et services ainsi que son financement.

On a constaté, au cours de l'année 1969, un changement très important quant à la croissance de la main-d'œuvre. Ces dernières années, le Canada a été l'un des pays du monde occidental industrialisé où la main-d'œuvre s'est accrue le plus rapidement. Le taux annuel d'accroissement a été de 3 pour cent en 1965, 3.9 pour cent en 1966, 3.7 pour cent en 1967 et 2.9 pour cent en 1968. L'an dernier, l'accroissement a été de 3.1 pour cent. Mais alors qu'il avait augmenté de 2.8 pour cent entre décembre 1968 et la fin de juin 1969, il est effectivement passé à −0.8 pour cent pour la période allant de fin juin à la fin de 1969. (Tableau de référence 26).

GRAPHIQUE 4



Les changements dans la main-d'œuvre peuvent être considérés comme étant dus aux changements dans le nombre des personnes âgées de 14 ans et plus d'une part et, d'autre part, aux changements dans la proportion de cette catégorie de la population qui fait partie de la main-d'œuvre, c'est-à-dire aux changements dans le taux de participation. Les variations dans la main-d'œuvre dues à chacune de ces composantes sont illustrées dans le graphique 4 de la façon suivante: les changements trimestriels sont mesurés par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente. Les fluctuations dues à la croissance de la population ont été assez régulières. En outre, les changements dus à des variations du taux de participation laissent apparaître une courbe nettement cyclique. Le taux de participation a fléchi pendant le bref ralentissement de 1967, pour augmenter à nouveau avec la reprise de l'activité économique. Durant le deuxième semestre de 1969, l'activité ayant ralenti, les taux de participation ont baissé de façon marquée, ce qui a entraîné un ralentissement trés prononcé de l'accroissement de la main-d'œuvre. Cette évolution, comme nous l'avons observé auparavant, est une des preuves du ralentissement de l'activité économique au Canada au cours du dernier semestre de 1969.

Au niveau régional, au cours des cinq dernières années, le plus fort accroissement de la main-d'œuvre a été observé en Colombie-Britannique et le plus faible dans les provinces de l'Atlantique et dans les Prairies. Dans ces deux dernières régions, on constate une migration continuelle de la population. Au Québec, l'accroissement a été un peu inférieur à la moyenne nationale et, en Ontario, un

peu supérieur à celle-ci. L'immigration au Canada s'est orientée davantage vers l'Ontario que vers toute autre région. Le tableau ci-dessous indique les changements survenus au cours de 1969.

TABLEAU 1

ÉVOLUTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE EN 1969, PAR SEMESTRE

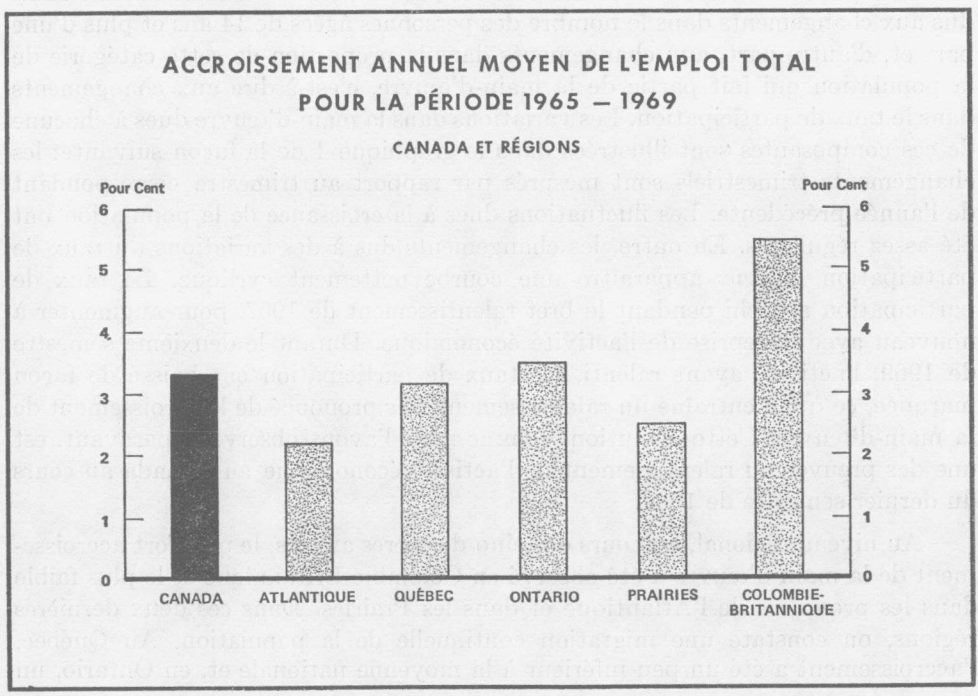
En pourcentage

	Canada	Région de l'Atlantique	Québec	Ontario	Région des Prairies	Colombie-Britannique
Décembre 1968–Juin 1969	+2.8	+3.6	+3.2	+1.9	+1.0	+3.6
Juin 1969–Décembre 1969	−0.8	−2.4	−1.6	+1.0	−0.7	−0.5

On constate que la main-d'œuvre au Canada (basée sur les données corrigées des variations saisonnières) a diminué en fait au deuxième semestre de 1969. C'est également le cas pour chaque région, sauf l'Ontario. Cependant, même dans cette province, le taux de croissance, bien qu'il soit demeuré positif au deuxième semestre, fut nettement plus faible qu'au premier.

Dans le domaine de l'emploi également, les taux de croissance ont été considérables depuis cinq ans. En 1969, le taux de croissance de l'emploi a été élevé durant le premier semestre mais, tout comme celui de la main-d'œuvre, il a fléchi durant le deuxième semestre. Dans l'ensemble, le nombre d'emplois, en 1969, a dépassé de 250,000 celui de 1968.

GRAPHIQUE 5



La hausse marquée du nombre d'emplois depuis cinq ans s'est manifestée à des degrés divers dans toutes les régions du Canada (graphique 5). En Colombie-Britannique, étant donné l'expansion rapide de l'économie, le taux de croissance de l'emploi a été presque le double du taux national. En Ontario et au Québec, l'augmentation du taux de l'emploi a égalé à peu près la moyenne nationale, tandis que dans les régions de l'Atlantique et des Prairies il a été un peu plus faible. Ces taux d'emploi moins élevés reflètent peut-être la proportion relativement plus forte des industries primaires que comporte la structure industrielle de ces régions, industries caractérisées par des taux de croissance moins élevés de l'emploi. En 1969, dans toutes les régions, à l'exception de celle des Prairies, la croissance de l'emploi a dépassé nettement celle de l'année précédente. L'état actuel du marché mondial du blé a eu un effet notable sur l'économie du Manitoba et de la Saskatchewan. La décélération qui s'est manifestée dans la croissance des occasions d'emploi dans ces deux provinces des Prairies ne s'est pas produite en Alberta, où la croissance de l'emploi s'est accélérée.

Depuis le milieu de l'année, le niveau de l'emploi, tout comme le niveau de la main-d'œuvre, a fléchi modérément dans toutes les régions du pays sauf en Ontario. Dans cette province, le taux de croissance de l'emploi a été nettement moins élevé au deuxième semestre de 1969 qu'au premier.

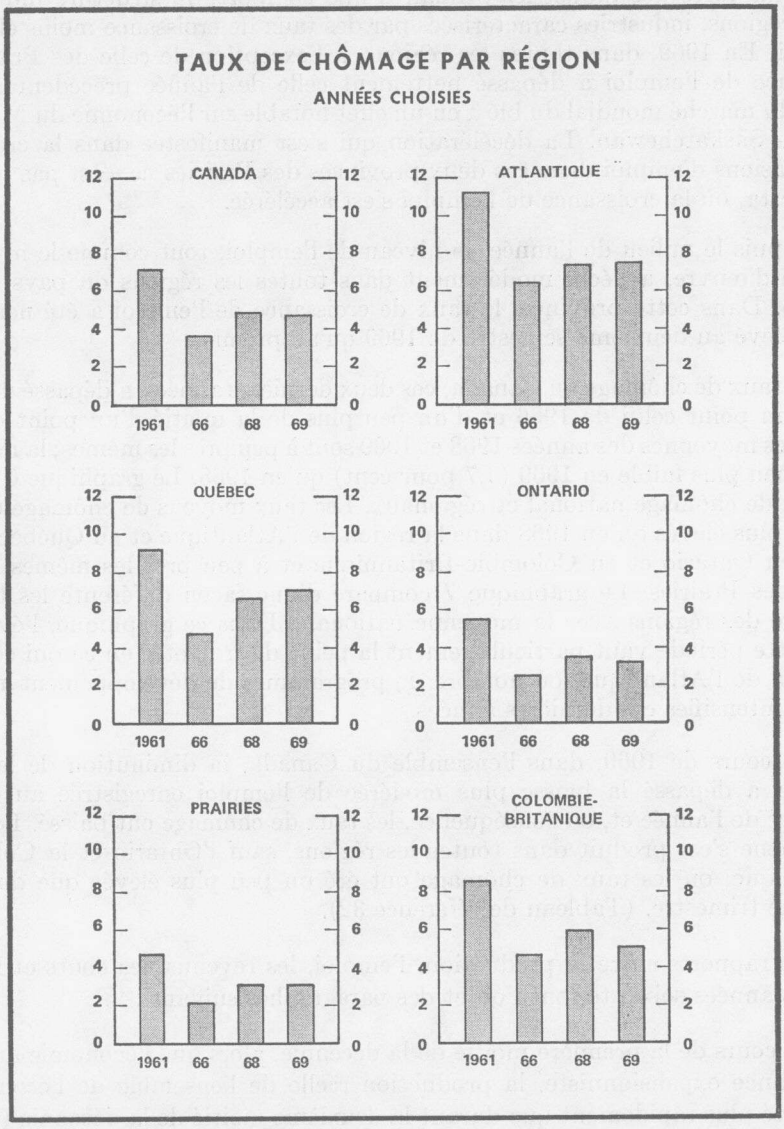
Le taux de chômage au Canada, ces deux dernières années, a dépassé d'un peu plus d'un point celui de 1966 et d'un peu plus de la moitié d'un point celui de 1967. Les moyennes des années 1968 et 1969 sont à peu près les mêmes; la moyenne fut un peu plus faible en 1969 (4.7 pour cent) qu'en 1968. Le graphique 6 montre les taux de chômage national et régionaux. Les taux moyens de chômage en 1969 ont été plus élevés qu'en 1968 dans la région de l'Atlantique et au Québec, moins élevés en Ontario et en Colombie-Britannique et à peu près les mêmes dans la région des Prairies. Le graphique 7 compare d'une façon différente les taux de chômage des régions avec la moyenne nationale. Dans ce graphique, l'évolution pour cette période vaut particulièrement la peine d'être notée en ce qui concerne la région de l'Atlantique, où nombre de programmes de développement régional ont été intensifiés ces dernières années.

Au cours de 1969, dans l'ensemble du Canada, la diminution de la main-d'œuvre a dépassé la baisse plus modérée de l'emploi enregistrée au dernier trimestre de l'année et, en conséquence, les taux de chômage ont baissé. Le même phénomène s'est produit dans toutes les régions, sauf l'Ontario et la Colombie-Britannique, où les taux de chômage ont été un peu plus élevés que durant le troisième trimestre. (Tableau de référence 32).

Les rapports entre la production, l'emploi, les revenus, les coûts et les prix pour les années soixante font l'objet des paragraphes suivants.

Au cours de la première moitié de la décennie, alors que l'économie amorçait sa tendance expansionniste, la production réelle de l'ensemble de l'économie a augmenté plus rapidement que durant la deuxième moitié de la décennie (graphique 9). La production réelle par travailleur a augmenté presque deux fois plus vite au cours des premières années de cette période qu'au cours des années subséquentes. D'autre part, les salaires moyens ont augmenté plus rapidement durant la deuxième moitié de la décennie que durant la première, de sorte que les coûts salariaux par unité de production ainsi que les prix ont également monté davantage dans la deuxième moitié de la décennie. Le tableau 2 illustre cette évolution.

GRAPHIQUE 6


TAUX DE CHÔMAGE PAR RÉGION
ANNÉES CHOISIES
CANADA
ATLANTIQUE
QUÉBEC
ONTARIO
PRAIRIES
COLOMBIE-BRITANIQUE
0
2
4
6
8
10
12
1961
66
68
69

GRAPHIQUE 7

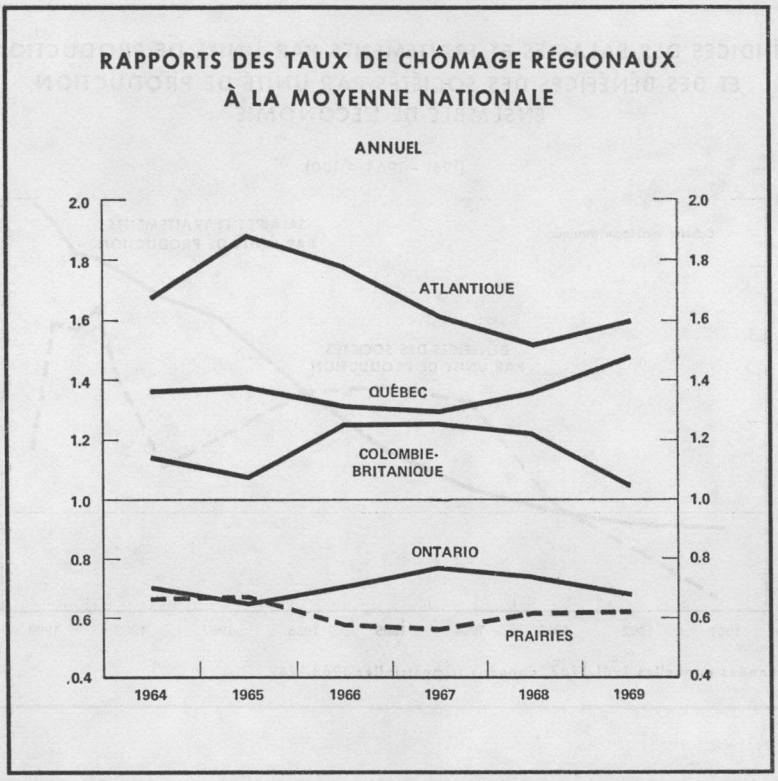


TABLEAU 2

PRODUCTION ET COÛT SALARIAL

1961-1969

	Taux de croissance annuel moyen en pourcentage	
	1961-1965	1965-1969
(1) Production	6.4	5.1
(2) Production par employé	3.2	1.8
(3) Revenu moyen par employé	5.3	7.7
(4) Coût salarial par unité de production: (3)-(2)	2.0	5.8

L'accroissement des prix dans l'ensemble de l'économie est la conséquence d'augmentations, par unité de production, du coût salarial, des bénéfices des sociétés, des impôts indirects moins les subventions et d'autres revenus*. Le

*Loyers, intérêts et revenus divers de placement, revenu net des entreprises individuelles et provisions pour amortissement.

GRAPHIQUE 8

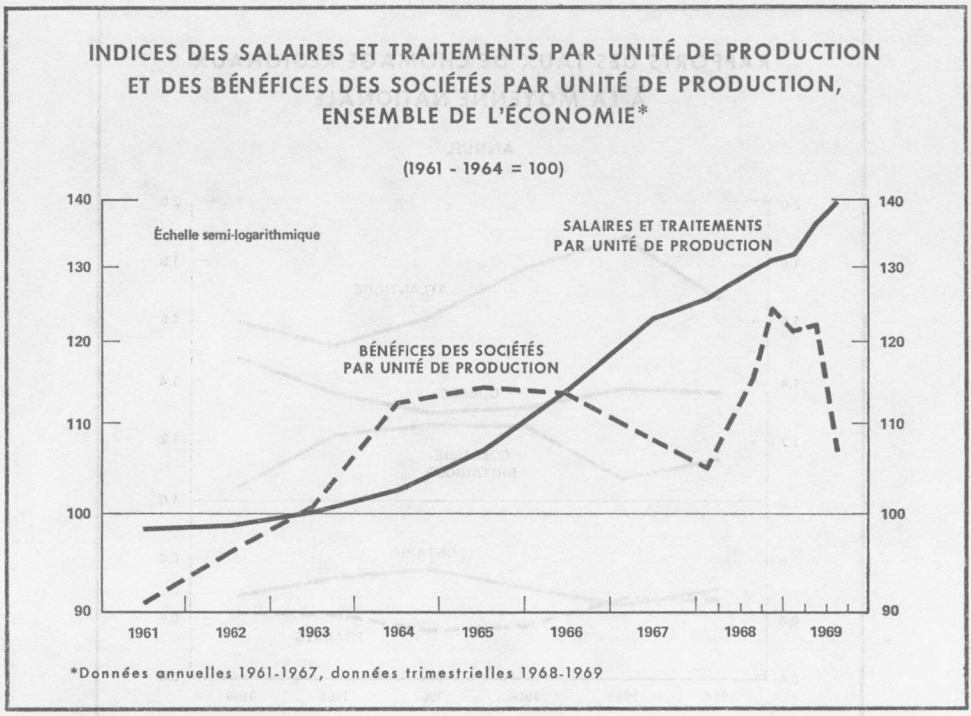


tableau ci-dessous montre les taux de croissance selon certaines catégories générales de revenus ou de coûts et la contribution relative de chaque catégorie à la hausse globale. Les chiffres sont basés sur de larges aggrégats et traduisent l'évolution et les tendances générales. Des calculs plus détaillés, basés sur des définitions plus précises, donnent des chiffres légèrement différents, mais les tendances sont approximativement similaires.

TABLEAU 3

COMPOSANTES DU CHANGEMENT DES PRIX, ENSEMBLE DE L'ÉCONOMIE

Taux d'accroissement annuel moyen en pourcentage

	1961-1965	Contribution à la hausse totale	1965-1969	Contribution à la hausse totale
Coût salarial par unité de production	2.0	1.1	5.8	3.1
Bénéfices des sociétés par unité de production	5.9	0.7	0.2	n.s.
Impôts indirects, moins les subventions, par unité de production	4.1	0.5	4.7	0.6
Autres revenus par unité de production	0.2	n.s.	1.3	0.3
Variation de prix totale	2.3	2.3	4.0	4.0

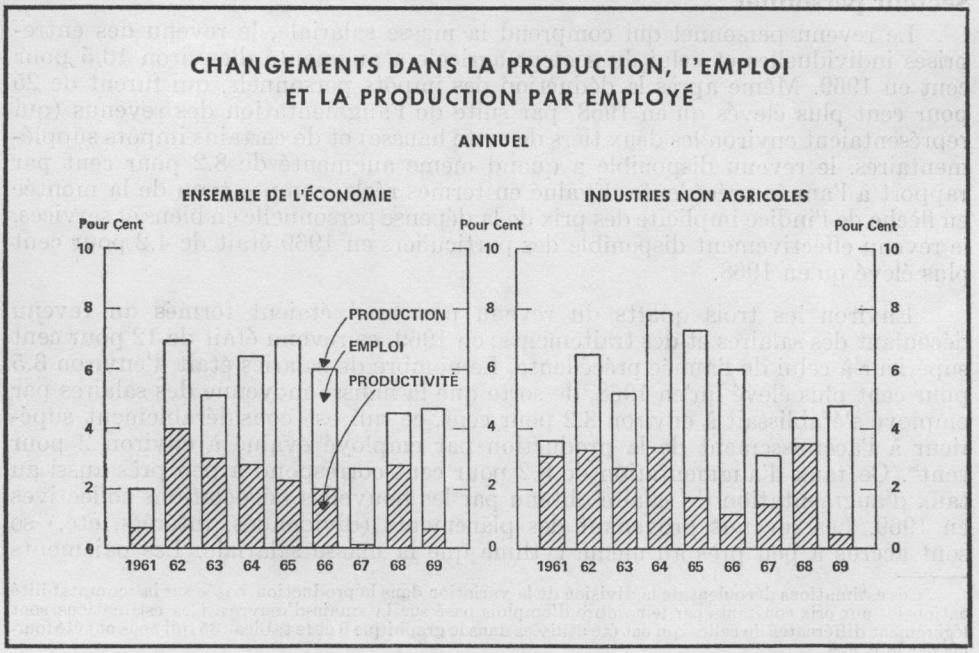
n.s.—non significatif

On constate d'après le tableau que, pendant la période allant de 1961 à 1965, le coût salarial par unité de production, qui avait augmenté au rythme annuel de 2 pour cent, soit un peu moins que l'augmentation moyenne des prix (2.3 pour cent), représentait à peu près la moitié (1.1 point) de la hausse globale des prix. Les bénéfices par unité de production ont augmenté plus rapidement (5.9 pour cent par année) et représentaient environ le tiers de la hausse globale des prix. En comparaison, entre 1965 et 1969, le coût salarial par unité de production s'est accru au taux annuel moyen de 5.8 pour cent, contre une montée annuelle des prix de 4 pour cent, et représentait environ les trois quarts (3.1 points) de l'accroissement total des coûts et des prix. Au cours de la même période, les bénéfices des sociétés par unité de production ont peu fluctué.

Plus récemment, en 1968 et en 1969, d'importants changements ont eu lieu. En 1968, la production moyenne par employé a connu une majoration légèrement supérieure au taux moyen de la dernière moitié de la décennie et le coût salarial par unité de production a augmenté de 4 pour cent, soit le même taux que le niveau général des prix. Cette année-là, les bénéfices se sont accrus de façon prononcée de sorte que les bénéfices par unité de production ont augmenté plus rapidement que le niveau général des prix. L'ensemble des autres éléments contribuant aux changements des prix n'ont pas augmenté au même rythme que le niveau général des prix. Par contre, en 1969, l'augmentation de la production moyenne par employé était inférieure à ce qu'elle était en 1968, tandis que les salaires moyens* montaient plus rapidement qu'au cours des années précédentes, de sorte que le coût salarial par unité de production a atteint 6.3 pour cent. Dans l'intervalle, l'accroissement des bénéfices réalisés pendant toute l'année 1969 a été inférieur à celui de l'année précédente et les bénéfices par unité de production se sont élevés moins rapidement que le niveau général des prix. Au cours de l'année, l'ensemble des bénéfices s'est mis à fléchir et les bénéfices par unité de production ont subi un déclin marqué (graphique 8).

*Masse salariale divisée par le nombre d'employés (d'après la définition de la «main-d'œuvre»).

GRAPHIQUE 9



Pour une meilleure analyse des coûts, l'étude des tendances du secteur dit commercial non agricole est d'un certain intérêt. La production de ce secteur représente les quatre cinquièmes de la production de l'économie et il fait l'objet d'une mesure passablement précise quant à la production, à la productivité et au coût par unité. Les oscillations de la production agricole, dues aux variations atmosphériques, peuvent influencer l'ensemble de la production et des coûts et masquer l'évolution sous-jacente des autres secteurs de l'économie. En outre, on peut difficilement mesurer la productivité dans le secteur public et dans les entreprises de services communautaires et personnels. La production des entreprises de services agricoles et à but non lucratif a été retranchée de l'ensemble de la production afin de permettre l'analyse du secteur commercial non agricole. L'idée de calculer la production véritable du secteur commercial non agricole permet aussi la comparaison entre les différentes entreprises productrices de biens et de services au sein de l'économie. (Tableaux de référence 34 à 38).

La productivité des industries productrices de biens a augmenté beaucoup plus rapidement que celle des industries fournissant des services. Bien que la différence de la croissance de la productivité peut refléter les difficultés à mesurer la production dans les industries de services, elle est très importante quant à l'évolution des coûts et des prix. Selon le degré avec lequel les hausses de revenus dans les industries où la productivité croît rapidement influencent les industries où les gains de productivité sont moins importants, il y aura une poussée à la hausse des coûts totaux. On ne possède pas encore toutes les données pour 1969, mais les premières indications nous portent à croire que les coûts ont augmenté davantage dans le secteur des services que dans celui des biens. Cette tendance peut s'expliquer par le fait que chaque groupe d'industries a connu des hausses similaires de revenus, à un moment où la production par employé dans le secteur des biens augmentait à un taux moyen à long terme tandis que, dans le secteur des services, il se peut fort bien qu'il y ait eu fléchissement de la production moyenne par employé.

DÉPENSES ET FINANCEMENT PAR SECTEUR

Secteur personnel

Le revenu personnel qui comprend la masse salariale, le revenu des entreprises individuelles et celui du secteur agricole a augmenté d'environ 10.5 pour cent en 1969. Même après la déduction des impôts personnels, qui furent de 25 pour cent plus élevés qu'en 1968, par suite de l'augmentation des revenus (qui représentaient environ les deux tiers de cette hausse) et de certains impôts supplémentaires, le revenu disponible a quand même augmenté de 8.2 pour cent par rapport à l'année précédente. Évalué en termes réels, compte tenu de la montée en flèche de l'indice implicite des prix de la dépense personnelle en biens et services, le revenu effectivement disponible des particuliers en 1969 était de 4.2 pour cent plus élevé qu'en 1968.

Environ les trois quarts du revenu personnel étaient formés du revenu découlant des salaires et des traitements; en 1969, ce revenu était de 12 pour cent supérieur à celui de l'année précédente. Le nombre de salariés était d'environ 3.5 pour cent plus élevé qu'en 1968, de sorte que la hausse moyenne des salaires par employé s'établissait à environ 8.2 pour cent, ce qui est considérablement supérieur à l'accroissement de la production par employé évalué à environ 2 pour cent*. Ce taux d'augmentation de 8.2 pour cent correspond à peu près aussi au taux d'augmentation de salaire obtenu par les nouvelles négociations collectives en 1969. Les revenus provenant des placements (dividendes, intérêts, etc.) se sont accrus à peu près au même rythme que la masse salariale. Les paiements

*Ces estimations découlent de la division de la variation dans la production basée sur la «comptabilité nationale» aux prix constants par le nombre d'emplois basé sur la «main-d'œuvre». Ces estimations sont légèrement différentes de celles qui ont été utilisées dans le graphique 9 et le tableau 35 qui nous ont été fournis par le B.F.S.

de transfert par les gouvernements ont également enregistré un taux de progression à peu près analogue. Ces transferts comprennent non seulement les pensions de vieillesse, l'assistance publique, les allocations familiales et l'aide aux vétérans, mais aussi les subventions aux institutions telles que les universités et les hôpitaux. Par contre, le revenu des entreprises individuelles et celui des cultivateurs ont accusé peu de changement par rapport à 1968. La particularité dominante pour ces catégories de revenus a été, bien entendu, la baisse des revenus des cultivateurs. Tandis que le revenu monétaire provenant de la vente du bétail augmentait, celui qui découlait de la vente des céréales fléchissait, car la baisse des exportations de blé avait limité la quantité de grains qui pouvait être livrée aux silos et de ce fait avait diminué les paiements de la Commission canadienne du blé. Les stocks de blé ont atteint un très haut niveau. En somme, le revenu monétaire des cultivateurs a été légèrement inférieur, tandis que les frais d'exploitation continuaient à augmenter. Le revenu net des cultivateurs qui s'élevait à environ 1.7 milliard en 1968 a baissé à environ 1.5 milliard en 1969.

Au niveau régional, le revenu personnel a augmenté plus rapidement en Ontario, en Colombie-Britannique et au Québec que dans les autres principales régions. Dans la région atlantique, le revenu a augmenté à un rythme moins rapide qu'en 1969. Dans les provinces des Prairies, la baisse du revenu agricole est compensée en partie par la hausse d'autres revenus.

Les Canadiens ont augmenté leurs dépenses personnelles en biens et services en 1969 à un rythme plus élevé que la hausse de leurs revenus, déduction faite des impôts. Comme nous l'avons souligné plus haut, le revenu disponible était de 8.2 pour cent supérieur à celui de 1968. Les dépenses personnelles en biens et services étaient 9.0 pour cent plus élevées que celles de l'année précédente. Par conséquent, la proportion de l'épargne personnelle a diminué de 7.6 pour cent du revenu disponible en 1968 à 6.8 pour cent en 1969. Excluant les stocks du secteur agricole, la proportion de l'épargne personnelle a été de 5.7 pour cent en 1969 par rapport à 7.1 pour cent en 1968; ce chiffre est à peu près comparable à ceux des deux années précédentes. Cette baisse dans la proportion de l'épargne personnelle a été, en toute apparence, associée d'une part à une accumulation moindre des actifs liquides et, d'autre part, à une augmentation des dépenses en biens financée par une hausse du crédit à la consommation.

Les dépenses personnelles pour les services ont augmenté plus rapidement que celles pour les biens. En 1969, les dépenses pour les services étaient de 10.6 pour cent plus élevées qu'en 1968, tandis que les dépenses pour les biens ont augmenté d'environ 8 pour cent. Cette différence est attribuable en partie aux fluctuations des prix: les prix des services (y compris le coût du logement) ont augmenté de plus de 5 pour cent, tandis que les prix de toutes les catégories de produits augmentaient d'environ 3 pour cent, la hausse des prix pour les biens durables s'établissant à moins de 1 pour cent. Par conséquent, compte tenu de diverses majorations de prix, le volume des biens et le volume des services ont augmenté respectivement de 5 pour cent en 1969 par rapport à 1968.

A la fin du deuxième semestre de 1969, les ventes de biens durables se sont stabilisées, principalement à cause de la diminution des ventes de voitures neuves. D'après des données provisoires, les ventes de voitures dans le dernier trimestre de 1969 ont fléchi par rapport à celles du troisième trimestre et les ventes en décembre étaient inférieures à celles de l'année précédente.

Les statistiques régionales sur le revenu et les dépenses personnelles sont encore incomplètes, mais les données révèlent que pour les neuf premiers mois de 1969, le total des ventes au détail au Canada était de 7.5 pour cent supérieur à celui de la période correspondante en 1968. En Ontario et en Colombie-Britannique, les hausses dépassaient sensiblement ce chiffre, c'est-à-dire qu'elles étaient de 9.3 pour cent et de 9 pour cent respectivement. Au Québec, la hausse était de 6.1 pour cent; dans la région des Prairies, elle était de 5.4 pour cent et dans les provinces atlantiques de 4.2 pour cent.

Durant le premier trimestre de l'année, le crédit à la consommation accordé par les principaux prêteurs s'est accru à un taux annuel de 20 pour cent. Cette hausse a fléchi jusqu'au taux de 14 pour cent dans le deuxième trimestre et à 9 pour cent dans le troisième trimestre et c'est également le taux enregistré pour octobre. En novembre l'avance n'a été que de 2 pour cent. On trouve dans ces totaux certaines divergences importantes. Les prêts à la consommation des banques à charte qui représentaient environ 45 pour cent du crédit en cours ont augmenté rapidement de 30 pour cent aux taux annuels au premier trimestre pour fléchir ensuite à 15 pour cent au deuxième trimestre et n'ont présenté aucune avance au troisième trimestre.

Les prêts des autres sociétés se spécialisant dans le crédit à la consommation ont accéléré au cours de l'année 1969. Dans le premier trimestre de 1969, les sociétés de financement de ventes et les sociétés de prêts à la consommation ont accru leurs prêts aux taux annuels de 10 et de 11 pour cent respectivement. Au deuxième trimestre, ces hausses, en accélérant, atteignaient les taux de 14 et de 15 pour cent. Au troisième trimestre, les taux annuels ont encore augmenté pour atteindre 19 et 23 pour cent. Cependant, au mois de novembre, les prêts pour fin de consommation accordés par les sociétés de financement de ventes ont décliné, tandis que ceux accordés par les sociétés de crédit à la consommation augmentaient.

A la fin du troisième trimestre de 1969, le crédit à la consommation en cours dépassait légèrement 20 pour cent du revenu disponible des Canadiens.

Secteur de l'habitation

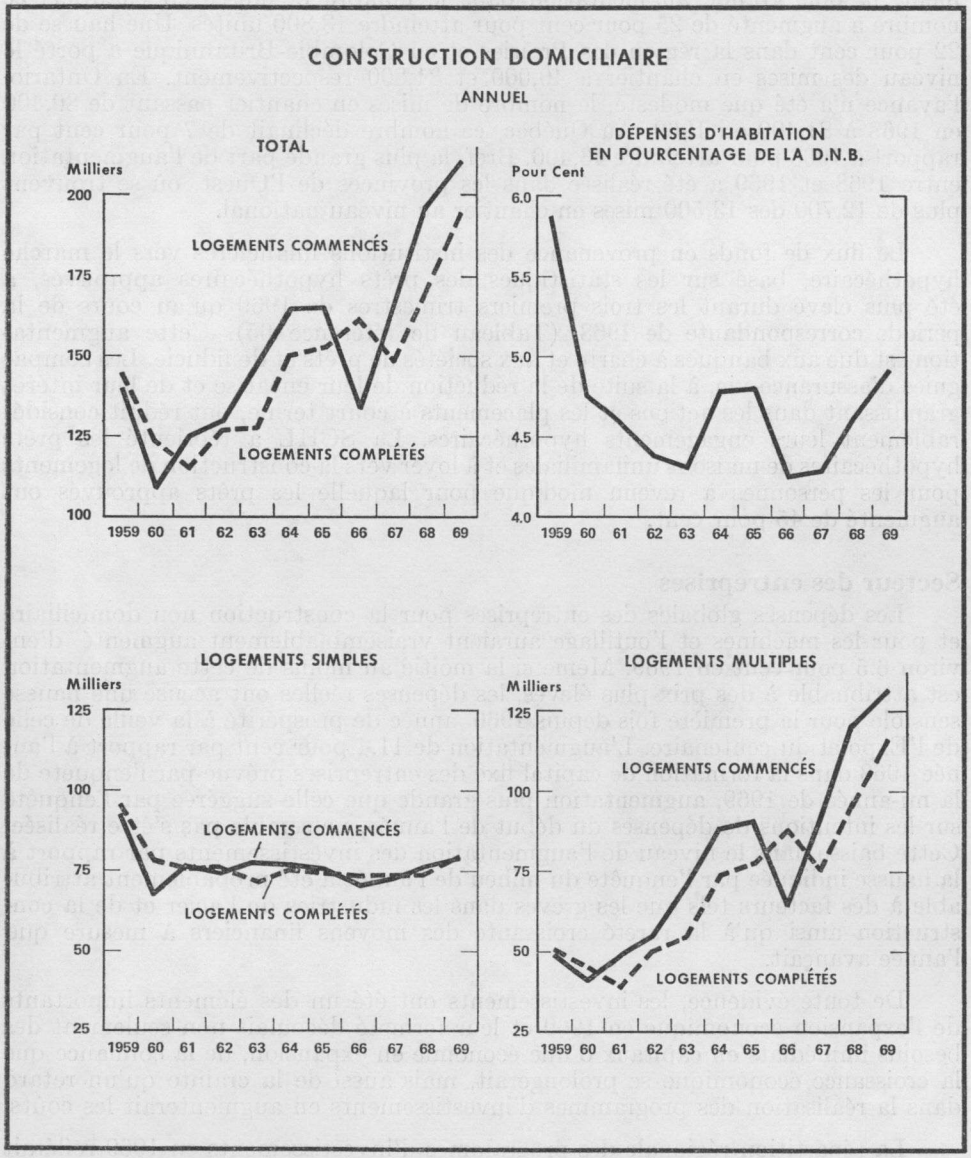
En 1969, l'activité s'est maintenue à un niveau élevé dans le secteur de l'habitation malgré la restriction du crédit et les hausses des taux d'intérêt. La demande virtuelle pour le logement est restée ferme bien que la demande effective ait sans doute été freinée par les taux élevés et croissants des intérêts hypothécaires et la diminution des fonds disponbiles.

Les dépenses pour la construction domiciliaire se sont élevées à environ 3.9 milliards de dollars en 1969. Ce chiffre représente une hausse d'environ 17 pour cent, soit à peu près le même taux d'augmentation que celui de l'année précédente. Toutefois, une grande partie de ces hausses reflète la progression accélérée des prix dans le domaine de la construction domiciliaire. Si l'on tient compte de cette hausse prononcée des coûts de construction, les dépenses réelles n'auraient monté que de 8.8 pour cent en 1969 et d'environ 10.2 pour cent en 1968. Cette avance rapide des dépenses dans le secteur de l'habitation a fait de la construction domiciliaire l'un des secteurs les plus prépondérants des comptes de la dépense nationale et a porté le rapport de ce secteur au niveau global de la dépense nationale brute à un niveau jamais atteint depuis 1959 (graphique 10).

Les mises en chantier ont atteint 210,415 unités en 1969, comparativement à 196,878 en 1968.

Grâce au volume élevé des prêts directs accordés par la Société centrale d'hypothèque et de logement ainsi que la provenance de fonds des autres sources au dernier trimestre de 1968, le nombre de logements mis en chantier a été plus considérable au premier trimestre de 1969 mais, au dernier trimestre, le nombre de mises en chantier a été au-dessous de celui du quatrième trimestre de 1968. La plus grande partie de cette augmentation s'est concentrée dans le domaine des habitations à logements multiples. Les facteurs démographiques ont favorisé le marché des logements multifamiliaux par suite de l'importance croissante des jeunes ménages qui sont généralement locataires et des couples du troisième âge à qui il faut moins d'espace. En plus, l'augmentation des loyers des logements multiples a été beaucoup moins rapide depuis quelques années que celle des coûts des

GRAPHIQUE 10



maisons individuelles. Dans les coûts du logement, une des composantes de l'indice des prix à la consommation, le coût du loyer, qui, par les dispositions des baux, manifeste un certain retard, a augmenté de 16.4 pour cent de 1965 à la fin de 1969, comparativement à 34.1 pour cent pour le coût des maisons unifamiliales. Cette situation a sans aucun doute fait dévier une partie de la demande pour les maisons unifamiliales vers les logements multifamiliaux, en particulier parmi les groupes à revenus faibles et moyens. Enfin, la rareté de terrains convenables, leur coût, ainsi que l'opportunité des institutions prêteuses de participer au financement ont favorisé la construction de maisons à logements multiples.

A l'échelon régional, les provinces de l'Atlantique ont connu, proportionnellement, la plus grande augmentation dans le nombre de mises en chantier; ce nombre a augmenté de 25 pour cent pour atteindre 13,800 unités. Une hausse de 22 pour cent dans la région des Prairies et en Colombie-Britannique a porté le niveau des mises en chantier à 40,000 et 31,800 respectivement. En Ontario, l'avance n'a été que modeste, le nombre de mises en chantier passant de 80,400 en 1968 à 81,400 en 1969. Au Québec, ce nombre déclinait de 7 pour cent par rapport à 1968 pour atteindre 43,400. Bref, la plus grande part de l'augmentation entre 1968 et 1969 a été réalisée dans les provinces de l'Ouest, où se trouvent plus de 12,700 des 13,500 mises en chantier au niveau national.

Le flux de fonds en provenance des institutions financières vers le marché hypothécaire, basé sur les statistiques des prêts hypothécaires approuvés, a été plus élevé durant les trois premiers trimestres de 1969 qu'au cours de la période correspondante de 1968. (Tableau de référence 65). Cette augmentation est due aux banques à charte et aux sociétés de prêts et de fiducie. Les compagnies d'assurance-vie, à la suite de la réduction de leur encaisse et de leur intérêt grandissant dans les actions et les placements à court terme, ont réduit considérablement leurs engagements hypothécaires. La SCHL a réorienté les prêts hypothécaires de maisons unifamiliales et à loyer vers la construction de logements pour les personnes à revenu modique pour laquelle les prêts approuvés ont augmenté de 45 pour cent.

Secteur des entreprises

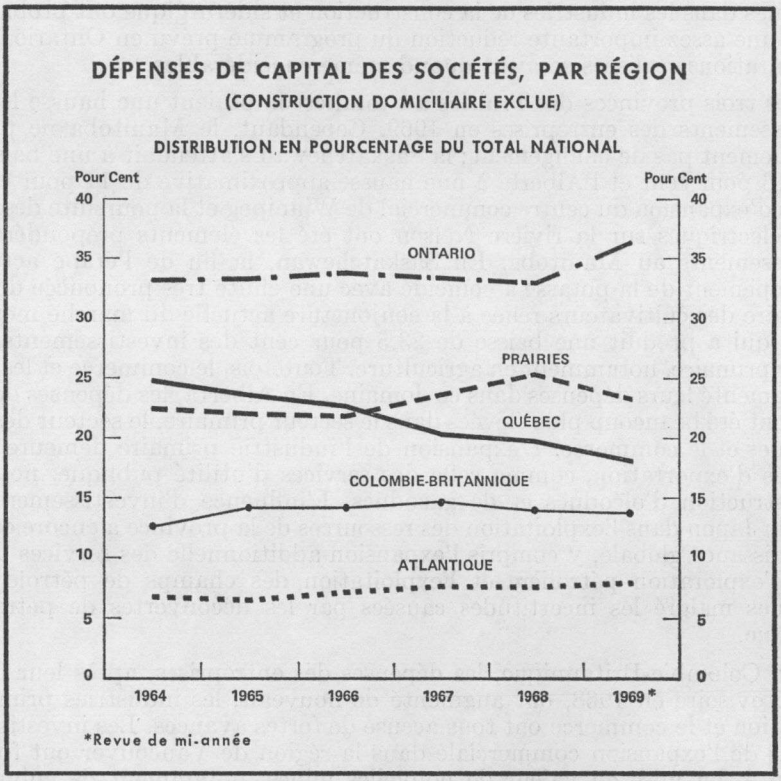
Les dépenses globales des entreprises pour la construction non domiciliaire et pour les machines et l'outillage auraient vraisemblablement augmenté d'environ 6.5 pour cent en 1969. Même si la moitié au moins de cette augmentation est attribuable à des prix plus élevés, les dépenses réelles ont accusé une hausse sensible pour la première fois depuis 1966, année de prospérité à la veille de celle de l'Expo et du centenaire. L'augmentation de 11.4 pour cent par rapport à l'année 1968 dans la formation de capital fixe des entreprises prévue par l'enquête de la mi-année de 1969, augmentation plus grande que celle suggérée par l'enquête sur les intentions de dépenses du début de l'année, ne semble pas s'être réalisée. Cette baisse dans le niveau de l'augmentation des investissements par rapport à la hausse indiquée par l'enquête du milieu de l'année a été probablement attribuable à des facteurs tels que les grèves dans les industries de l'acier et de la construction ainsi qu'à la rareté croissante des moyens financiers à mesure que l'année avançait.

De toute évidence, les investissements ont été un des éléments importants de l'expansion économique en 1969 et leur fermeté découlait non seulement des besoins immédiats en capitaux d'une économie en expansion, de la confiance que la croissance économique se prolongerait, mais aussi de la crainte qu'un retard dans la réalisation des programmes d'investissements en augmenterait les coûts.

La répartition régionale des programmes d'investissements en 1969 reflétait la variété des facteurs qui influent actuellement sur les diverses régions. En 1969, l'Ontario a augmenté sa part du total de façon sensible. La région atlantique a continué d'attirer une proportion croissante des investissements canadiens. On prévoyait une augmentation moins rapide des immobilisations des entreprises dans les autres régions.

Dans la région atlantique, le projet de Churchill Falls a progressé conformément à la planification à long terme. Avec l'exigence de moyens financiers énormes, les modalités de ce financement ont été élaborées en fonction de la réalisation du projet par étape. Dans le secteur de la fabrication, les industries qui exportent beaucoup, comme l'industrie des pâtes et papiers, ont accru leur capacité. Les entreprises plus modestes dont les perspectives d'exportation sont moindres, comme l'industrie de la pêche et du traitement du poisson, ont eu plus ou moins de

GRAPHIQUE 11



succès et leur importance a diminué du point de vue des dépenses d'immobilisations. Un certain recul des immobilisations dans le secteur de la fabrication de moindre envergure a été dû à une participation moindre des gouvernements qui, en partie, reflète la fin de certains programmes provinciaux d'encouragement à l'industrie. Les frais accrus des emprunts par les gouvernements provinciaux et leurs agences ont probablement aussi été à la base de l'affaiblissement des immobilisations parmi quelques petites entreprises d'utilité publique.

La revue de la mi-année laissait prévoir une augmentation de 2 pour cent des investissements des entreprises au Québec, lesquels fléchissaient depuis deux ans après avoir atteint un sommet en 1966. Certaines industries manufacturières de caoutchouc, de textiles et de métaux ont sensiblement accru leurs investissements, mais ces avances ont toutes été contrebalancées par des baisses brusques dans les industries du pétrole et des produits chimiques où les grands travaux en cours touchaient à leur fin et où de nouveaux grands projets étaient tout juste sur le point de commencer. La tendance à la baisse dans le secteur du commerce, des finances et des services commerciaux a été constante, tandis que les dépenses dans le secteur d'utilité publique ont augmenté légèrement par rapport au niveau de 1968.

En Ontario, le commerce, les finances et les services commerciaux ont planifié des immobilisations de 720 millions de dollars en 1969, soit presque 23 pour cent de plus que l'année précédente. Ce montant, près du cinquième des dépenses en immobilisations des entreprises ontariennes, représente 42 pour cent des dépenses de cette catégorie au Canada. Une grande partie de ces investissements signalés se situait dans les grandes régions métropolitaines et comprenait les édifices commerciaux nouveaux à fin locative. Les investissements du secteur de la fabrication devaient monter de presque 40 pour cent en Ontario, ce qui repré-

sente 85 pour cent de l'augmentation pour l'ensemble du Canada. Les grèves survenues dans les industries de la construction et sidérurgique ont probablement amené une assez importante réduction du programme prévu en Ontario, mais les augmentations réalisées seraient quand même considérables.

Les trois provinces des Prairies au total escomptaient une hausse légère des investissements des entreprises en 1969. Cependant, le Manitoba ne prévoyait pratiquement pas de changement; la Saskatchewan s'attendait à une baisse d'environ 16 pour cent et l'Alberta à une hausse approximative de 14 pour cent. Les projets d'expansion du centre commercial de Winnipeg et la poursuite des travaux hydro-électriques sur la rivière Nelson ont été les éléments prépondérants des investissements au Manitoba. En Saskatchewan, la fin de l'étape actuelle du développement de la potasse a coïncidé avec une chute très prononcée du revenu monétaire des cultivateurs reliée à la conjoncture actuelle du marché mondial du blé, ce qui a produit une baisse de 23.5 pour cent des investissements dans le secteur primaire, notamment en agriculture. Toutefois, le commerce et les services ont augmenté leurs dépenses dans ce domaine. En Alberta, les dépenses des entreprises ont été beaucoup plus élevées dans le secteur primaire, le secteur des utilités publiques et le commerce. L'expansion de l'industrie primaire demeure liée aux marchés d'exportation, comme celle des services d'utilité publique, notamment la construction d'oléoducs et de gazoducs. L'influence d'investissements croissants du Japon dans l'exploitation des ressources de la province a encore contribué à la croissance globale, y compris l'expansion additionnelle des services de transport. L'exploration pétrolière et l'exploitation des champs de pétrole ont été soutenues malgré les incertitudes causées par les découvertes de pétrole dans l'Arctique.

En Colombie-Britannique, les dépenses des entreprises, après leur fléchissement provisoire en 1968, ont augmenté de nouveau; les industries primaires, la fabrication et le commerce ont tous accusé de fortes avances. Les investissements aux fins de l'expansion commerciale dans la région de Vancouver ont fortement augmenté. La mise en valeur de nouvelles mines, notamment de cuivre, a été l'un des grands éléments du programme de 1969. Aussi, les investissements dans le domaine des pâtes à papier ont été importants. L'intérêt du Japon pour les investissements dans les industries des ressources est particulièrement apparent dans cette province.

Une forte proportion des capitaux investis a été effectuée par l'auto-financement, soit les bénéfices non distribués et les provisions pour la consommation de capital. Ces sources internes ont continué de s'accroître en 1969, mais cette croissance fut insuffisante pour répondre aux besoins grandissants des investissements. Ceci apparaît au graphique 12 où sont comparés l'épargne et les investissements des sociétés privées non financières, y compris les changements dans le niveau des stocks. L'augmentation des stocks des entreprises non agricoles a été d'environ 500 millions de dollars en 1969 contre 473 millions en 1968. Cette augmentation ne semble pas avoir été disproportionnée par rapport à l'accroissement de la production et des échanges au cours de l'année. Les stocks agricoles et les céréales dans les circuits commerciaux ont augmenté d'environ 400 millions de dollars en 1969 contre 239 millions en 1968; bien entendu, le faible volume des exportations de céréales en 1969 a joué à cet égard un rôle déterminant. Pour ce qui est des autres utilisations de fonds dans le secteur des entreprises, les informations sont plus rares, y compris pour les achats de terrains et les autres actifs immobiliers qui n'apparaissent pas dans la rubrique des investissements dans les comptes nationaux, de même que pour le crédit au commerce. Étant donné les conditions économiques qui ont prévalu en 1969, on devrait s'attendre à ce que ces utilisations de fonds aient, elles aussi, connu un essor.

Il est certain que, dans l'ensemble, les entreprises ont emprunté nettement plus en 1969 qu'en 1968, et cela bien que, dans le courant de l'année, le financement des emprunts soit devenu plus coûteux et plus difficile. Le tableau 4 réunit

quelques-unes des données statistiques les plus importantes et les plus aisément disponibles concernant les sources des fonds mis à la disposition des entreprises canadiennes.

GRAPHIQUE 12

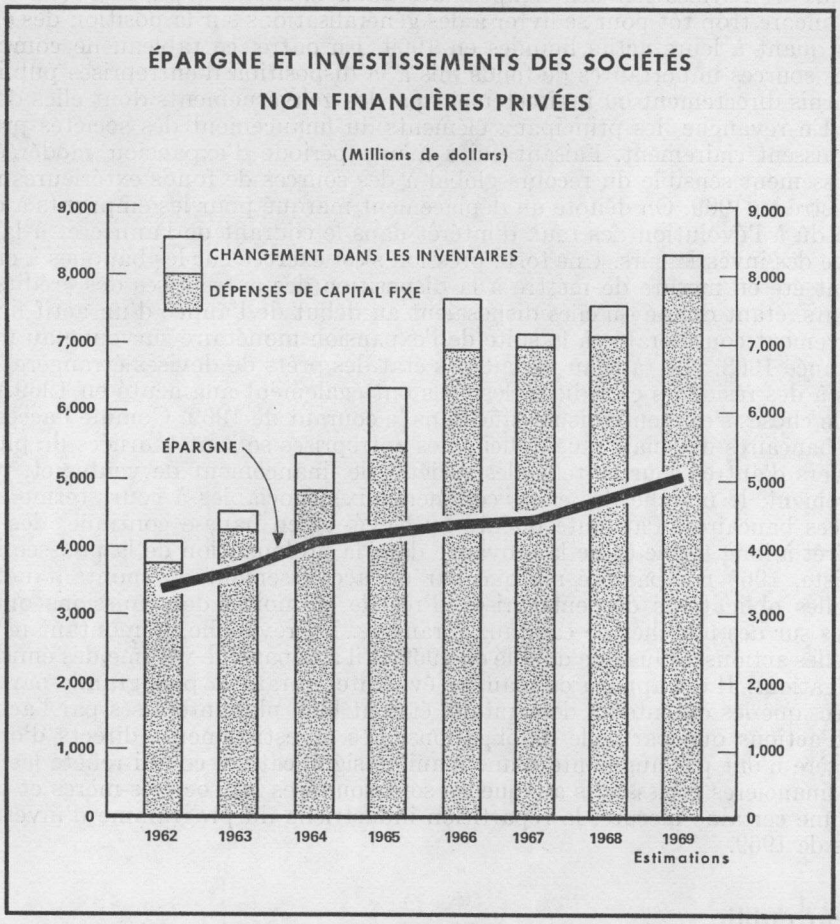


TABLEAU 4

SECTEURS DES ENTREPRISES—CERTAINES SOURCES DE FONDS

	1966	1967	1968	9 premiers mois	
				1968	1959
	millions de dollars				
Augmentation des prêts des banques à charte[1]					
Entreprises	398	748	649	527	1,016
Agriculteurs et négociants en céréales	109	383	302	229	335
Augmentation des prêts de la B.E.I.	44	34	42	29	35
Financement des entreprises par des sociétés de financement de ventes[2]	—25	—14	188	—28	—8
Créances bancaires	20	—24	—30	2	63
Montant net des nouvelles émissions d'effets commerciaux[3]	49	85	115	89	331
Montant net des nouvelles émissions					
Obligations d'entreprises	1,045	947	783	705	689
Actions d'entreprises	595	504	570	347	799
Investissements directs en provenance de l'étranger	790	691	610	427	470
Total	3,025	3,355	3,228	2,325	3,731

[1] A l'exclusion des prêts en monnaies étrangères aux Canadiens.
[2] Augmentation des soldes en cours sur le financement de ventes de gros et de ventes de détail de produits commerciaux et industriels.
[3] A l'exclusion des effets des sociétés financières et de prêts.

Ce tableau vise uniquement à donner une impression générale de la tendance qui s'est manifestée quant au financement des opérations des entreprises; une analyse plus précise ne deviendra possible qu'à mesure que se développera la pratique de l'utilisation des comptes des «flux financiers» publiés récemment. Il est encore trop tôt pour se livrer à des généralisations sur la position des entreprises quant à leurs actifs liquides en 1969. En outre, ce tableau ne comprend pas les sources importantes de fonds mis à la disposition d'entreprises publiques et fournis directement ou indirectement par les gouvernements dont elles dépendent. En revanche, les principaux éléments du financement des sociétés privées apparaissent clairement. Faisant suite à une période d'expansion modérée, un accroissement sensible du recours global à des sources de fonds extérieures a été enregistré en 1969. On dénote un déplacement marqué pour les emprunts à court terme dû à l'évolution des taux d'intérêt dans le courant de l'année et à la préférence des investisseurs. Une forte pression s'est exercée sur les banques à charte qui ont été en mesure de mettre à la disposition des entreprises des crédits importants, étant donné qu'elles disposaient au début de l'année d'un actif liquide relativement considérable à la suite de l'expansion monétaire survenue au milieu de l'année 1968. (Le tableau ne fait pas état des prêts de devises étrangères consentis à des résidents canadiens, lesquels ont également augmenté en 1969.) Cet état de choses s'est toutefois modifié dans le courant de 1969. Comme l'accès aux prêts bancaires devenait plus difficile, les entreprises se sont tournées de plus en plus vers d'autres sources telles les sociétés de financement de ventes et, particulièrement, le marché des effets commerciaux négociables à court terme et les créances bancaires. Par suite du niveau élevé, et en hausse continue, des taux d'intérêt à long terme et de la croyance dans la prolongation de la poussée inflationniste, 1969 n'a pas été marqué par un accroissement du montant net des nouvelles obligations des entreprises. Près de la moitié des émissions ont été placées sur des marchés de capitaux étrangers. En revanche, le montant net des nouvelles actions a plus que doublé en 1969 et il a dépassé le volume des émissions d'obligations. Il est apparu de manière évidente, durant la plus grande partie de l'année, que les détenteurs de capitaux étaient bien plus intéressés par l'acquisition d'actions que par celle d'obligations. Les investissements directs d'origine étrangère n'ont pas augmenté d'une manière significative, ce qui reflète les pressions financières croissantes auxquelles sont soumises les sociétés-mères et aussi, dans une certaine mesure, la répartition industrielle du programme d'investissements de 1969.

Secteur public

Aperçu général du secteur public

Les dépenses générales nettes de tous les gouvernements au Canada sont passées d'un peu moins de 29 pour cent de la dépense nationale brute en 1960 à près de 32.5 pour cent en 1969. L'évolution au cours de la dernière décennie est attribuable aux efforts des divers paliers gouvernementaux pour satisfaire aux changements de la demande des services publics, à la productivité de l'économie, aux coûts croissants et au rôle du gouvernement du Canada quant à la stabilisation économique.

L'expansion réelle de l'économie et la stabilité des prix du début des années 60 ont rapidement fait augmenter les revenus de l'État par rapport à ses dépenses. Cette aisance financière apparente, à un moment où les besoins en éducation et autres services publics se multipliaient, a permis de financer la croissance soutenue du nombre des services publics et d'en améliorer la qualité.

La tendance à la hausse des prix plus prononcée à la fin de 1964 a été plus marquée dans le secteur public à forte intensité de main-d'œuvre que dans l'ensemble de l'économie. Comme résultat, les dépenses globales qui s'étaient accrues de 7.6 pour cent en moyenne entre les années fiscales 1960-1961 et 1964-1965 ont

augmenté de plus de 10 pour cent en 1965-1966 et de 17.7 pour cent en 1966-1967. L'augmentation cette année-là était surtout attribuable à un accroissement de près du tiers des frais d'éducation, en même temps que tous les principaux postes de dépenses s'accroissaient sensiblement.

Ni les régimes fiscaux ni les marchés de capitaux ne pouvaient soutenir un tel rythme. Alors que les coûts aux chapitres de l'éducation et du bien-être ont augmenté encore de 25 pour cent en 1967-1968 et que ceux des services de santé se sont accrus de plus de 15 pour cent, l'accroissement des dépenses aux autres chapitres a fléchi sensiblement, particulièrement dans le secteur des transports et des communications à forte intensité de capital. En 1968-1969, les répercussions de la politique fiscale visant à freiner l'accroissement de la demande dans le secteur public, les restrictions quant aux emprunts sur le marché et la réaction du public devant les majorations d'impôts se sont conjuguées pour réduire considérablement la hausse des dépenses aux chapitres de la santé, du bien-être et de l'éducation et maintenir les restrictions dans d'autres secteurs. Seuls les frais du service de la dette publique, reflétant la hausse croissante des taux d'intérêt et les emprunts antérieurs assez considérables, ont augmenté beaucoup plus rapidement que l'année précédente. Cette tendance s'est maintenue dans les programmes de dépenses de 1969-1970. L'application plus étendue des régimes provinciaux d'assurance-frais médicaux a accru les dépenses dans le domaine de la santé. Toutefois, il s'agissait dans une très large mesure d'un transfert de dépenses du secteur privé au secteur public plutôt que d'une augmentation nette de la demande. La hausse de salaires et de traitements, surtout aux échelons fédéral et municipaux, ont été responsables de la légère augmentation des autres catégories de dépenses par rapport à l'année précédente.

TABLEAU 5

DÉPENSES CONSOLIDÉES DES GOUVERNEMENTS

Gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux

	1960-1961	1964-1965	1965-1966	1966-1967	1967-1968[1]	1968-1969[1]	1969-1970[1]
	Millions de dollars						
Santé	984	1,604	1,769	2,119	2,450	2,750	3,300
Bien-être	1,629	2,246	2,385	2,641	3,300	3,700	4,050
Éducation	1,578	2,450	2,615	3,481	4,350	4,900	5,500
Service de la dette	817	1,147	1,258	1,355	1,450	1,650	1,850
Défense et vétérans	1,830	1,919	1,944	2,056	2,200	2,200	2,250
Transports et communications	1,452	1,772	2,035	2,260	2,300	2,300	2,300
Autres	2,494	3,298	3,903	4,815	5,300	5,800	6,350
Total	10,784	14,435	15,909	17,827	21,350	23,300	25,600
	Augmentation annuelle en pourcentage						
Santé	11.1	13.0	10.3	19.8	15.6	12.2	20.0
Bien-être	8.2	8.4	6.2	10.7	25.0	12.1	9.5
Éducation	18.6	11.6	6.7	33.1	25.0	12.6	12.2
Service de la dette	−1.6	8.8	9.7	7.7	7.0	13.8	12.1
Défense et vétérans	−0.3	1.2	1.3	5.8	7.0	—	2.3
Transports et communications	3.6	5.1	14.8	11.1	1.8	—	—
Autres	14.0	7.2	18.3	23.4	10.1	9.4	9.5
Total	8.1	7.6	10.2	17.7	14.0	9.1	9.7

[1] Estimations du Ministère des Finances.

En résumé, tous les secteurs de dépenses publiques ont augmenté au milieu des années 60, mais comme cette tendance ne pouvait pas se maintenir à cause de la croissance rapide des prix et de la demande réelle, les autres dépenses, exception faite des dépenses aux chapitres de la santé, du bien-être et de l'éduca-

tion, ont été sensiblement réduites. Au cours des dernières années de la décennie, on a assisté à un certain ralentissement du rythme de croissance dans la quasi-totalité des dépenses. Au moment où le Canada aborde les années 70, les dépenses affectées à ses programmes axés sur le bien-être de la population s'accroissent depuis deux ans à des rythmes qui maintiennent la qualité des services existants et permettent de faire face aux engagements antérieurs, alors que l'accroissement des dépenses dans d'autres secteurs du gouvernement a été restreint au point que les niveaux réels de service peuvent avoir diminué.

La réponse à ces coûts croissants de ces niveaux de services a modifié non seulement la structure des revenus des gouvernements mais aussi les modalités des emprunts. Le changement le plus remarquable s'est peut-être produit dans le secteur des impôts des particuliers. Les changements dans les taux et dans une plus grande mesure la conjugaison de l'augmentation rapide des revenus et une structure de taux progressive ont augmenté l'importance relative de cette source de revenus. En 1960-1961, l'impôt sur le revenu personnel représentait un peu plus de 20 pour cent de tous les revenus des gouvernements. En 1969-1970, il dépasse 30 pour cent. Au cours de la décennie, l'importance relative de cet impôt dans l'ensemble des revenus du gouvernement fédéral est passé de 30 pour cent à 40 pour cent. Les changements apportés aux ententes sur le partage des impôts ont eu pour effet d'augmenter de 2 à 22 pour cent leur apport aux revenus des provinces. Par contre, les taxes sur les biens de consommation, même avec des augmentations à un rythme régulier durant toute la période, ont représenté à peu près 20 pour cent de tous les revenus. Les impôts sur les bénéfices des sociétés, avec des taux relativement fixes, et les impôts fonciers des municipalités, dont les taux ont augmenté mais dont l'assiette fiscale n'est pas alignée automatiquement sur la croissance économique, ont diminué proportionnellement.

Les emprunts des gouvernements se sont accrus rapidement en réponse aux dépenses croissantes au milieu des années 60, atteignant un sommet en 1967 et 1968, pour ensuite décliner rapidement. Toutefois, des changements dramatiques se sont produits dans ce contexte général. En particulier, les provinces et les municipalités ont eu recours de plus en plus aux fonds accumulés par les plans de pension du Canada et du Québec après 1966 ainsi qu'au marché extérieur plutôt qu'au marché domestique.

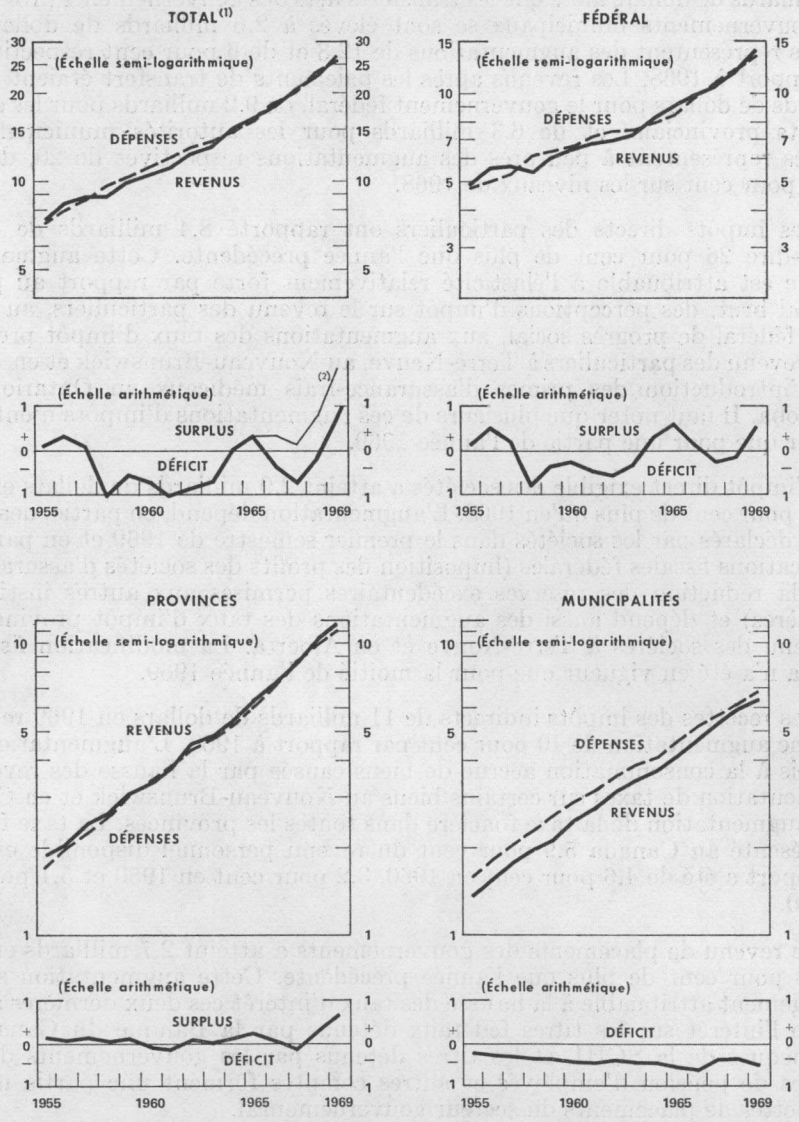
Évolution courante: position nette du secteur public

La position nette des gouvernements selon les comptes nationaux, à l'exception des transactions du régime de pension du Canada et du régime des rentes du Québec, est passée d'un déficit de 190 millions de dollars en 1968 à un excédent de 1 milliard en 1969. Le gouvernement fédéral a accumulé un excédent de 600 millions en 1969, par rapport à un déficit de 165 millions de dollars en 1968. La position nette des gouvernements provinciaux et municipaux est passée d'un solde presque nul à un excédent de 400 millions. Dans l'ensemble, l'excédent provenait surtout d'une augmentation sensible des revenus des gouvernements alors que le taux d'accroissement des dépenses publiques a été limité à son niveau de 1968.

Compte tenu des opérations du régime de pension du Canada et du régime des rentes du Québec, la position du secteur public, sur la base des comptes nationaux, a enregistré un changement de 1.3 milliard de dollars, soit d'un surplus net de 800 millions de dollars à un surplus net d'environ 2.1 milliard de dollars. Les recettes globales des régimes provenant des cotisations et des placements ont atteint 1.1 milliard de dollars en 1969, soit une augmentation de 12.9 pour cent par rapport à l'année précédente. Ce gain est attribuable aux augmentations de l'emploi et du revenu par employé. Les prestations totales versées en 1969 en vertu de ces régimes ont atteint 50 millions de dollars.

GRAPHIQUE 13

REVENUS ET DÉPENSES DES GOUVERNEMENTS
SELON LES COMPTES NATIONAUX
(Milliards de dollars)



Nota: 1968 et 1969 — Estimations du Ministère des Finances

(1) Ne comprend pas les transferts intergouvernementaux ainsi que les régimes de pension du Canada et du Québec.
(2) Y compris les fonds des régimes de pension du Canada et du Québec.

Revenus des gouvernements

Les revenus des gouvernements, à l'exclusion des transferts intergouvernementaux et des cotisations au régime de pension du Canada et au régime des rentes du Québec, se sont élevés à 26.8 milliards de dollars en 1969, soit une augmentation de 15.9 pour cent comparativement à 1968. Cette augmentation a été la conséquence de la conjugaison d'un essor économique réel, de hausses de prix et de majorations du taux d'impôt. Au cours de l'année, les transferts du gouvernement fédéral aux gouvernements provinciaux et municipaux ont atteint 2.7 milliards de dollars alors que les transferts nets des gouvernements provinciaux aux gouvernements municipaux se sont élevés à 2.6 milliards de dollars. Ces chiffres représentent des augmentations de 12.8 et de 6 pour cent respectivemen- par rapport à 1968. Les revenus après les paiements de transfert étaient de 11.3 milliards de dollars pour le gouvernement fédéral, de 9.2 milliards pour les gouvernements provinciaux et de 6.3 milliards pour les autorités municipales: ces sommes représentent à peu près des augmentations respectives de 20, de 17 et de 8.5 pour cent sur les niveaux de 1968.

Les impôts directs des particuliers ont rapporté 8.4 milliards de dollars, c'est-à-dire 26 pour cent de plus que l'année précédente. Cette augmentation sensible est attribuable à l'élasticité relativement forte par rapport au produit national brut, des perceptions d'impôt sur le revenu des particuliers, au nouvel impôt fédéral de progrès social, aux augmentations des taux d'impôt provincial sur le revenu des particuliers à Terre-Neuve, au Nouveau-Brunswick et en Alberta et à l'introduction des primes d'assurance-frais médicaux en Ontario et au Manitoba. Il faut noter que plusieurs de ces augmentations d'impôts n'ont été en vigueur que pour une partie de l'année 1969.

L'impôt direct exigible des sociétés a atteint 2.9 milliards de dollars en 1969, soit 11 pour cent de plus qu'en 1968. L'augmentation dépend, en partie, des profits accrus déclarés par les sociétés dans le premier semestre de 1969 et en partie des modifications fiscales fédérales (imposition des profits des sociétés d'assurance-vie et de la réduction des réserves excédentaires permises aux autres institutions financières) et dépend aussi des augmentations des taux d'impôt provincial sur le revenu des sociétés à Terre-Neuve et en Alberta. La modification fiscale en Alberta n'a été en vigueur que pour la moitié de l'année 1969.

Les recettes des impôts indirects de 11 milliards de dollars en 1969 représentent une augmentation de 10 pour cent par rapport à 1968. L'augmentation tient à la fois à la consommation accrue de biens causée par la hausse des revenus, à l'augmentation de taxes sur certains biens au Nouveau-Brunswick et en Ontario, et à l'augmentation de la taxe foncière dans toutes les provinces. La taxe foncière a représenté au Canada 5.9 pour cent du revenu personnel disponible en 1969. Ce rapport a été de 4.6 pour cent en 1960, 3.2 pour cent en 1950 et 5.1 pour cent en 1940.

Le revenu de placements des gouvernements a atteint 2.7 milliards en 1969, soit 18 pour cent de plus que l'année précédente. Cette augmentation sensible est largement attribuable à la hausse des taux d'intérêt ces deux dernières années, vu que l'intérêt sur les titres fédéraux détenus par la Banque du Canada, les hypothèques de la SCHL et les titres détenus par les gouvernements dans les comptes de pension d'employés et autres comptes forment une partie majeure des recettes de placements du secteur gouvernemental.

Les cotisations des employeurs et des employés (principalement aux plans de pension gouvernementaux des employés, à la caisse d'indemnisation des travailleurs accidentés et à la caisse d'assurance-chômage) ont augmenté de 13 pour cent pour passer à 1.5 milliard de dollars en 1969. Cette hausse sensible traduit l'effet de la première année entière des cotisations majorées à la Caisse d'assurance-chômage entrées en vigueur le 1er juillet 1968.

Dépenses des gouvernements

L'accroissement des dépenses des gouvernements, à l'exclusion des transferts intergouvernementaux, s'est maintenu, en 1969, à environ 11 pour cent, en dépit de la majoration des traitements et des prix et de la demande croissante de biens et services publics. Les dépenses du gouvernement fédéral ont totalisé 13.4 milliards de dollars, soit une hausse de 1.3 milliard. Les dépenses des gouvernements provinciaux et municipaux se sont élevées à 15.1 milliards de dollars, soit une augmentation de 1.4 milliard par rapport à 1968.

Les dépenses en biens et services de tous les gouvernements (par opposition aux transferts) ont atteint, en 1969, 14.6 milliards de dollars, soit 56.5 pour cent de toutes les dépenses des gouvernements. Leur taux de croissance s'est établi à 9 pour cent, environ 2 pour cent de plus qu'en 1968. Cette accélération est largement attribuable à l'augmentation des traitements et salaires et des services publics en général. Les traitements et salaires ont continué à monter rapidement en 1969, surtout aux niveaux fédéral et municipal, où l'on a enregistré des augmentations de 18 et 16 pour cent respectivement. Abstraction faite des rajustements des traitements rétroactifs à 1967 et 1968, la hausse des traitements à l'échelon fédéral s'est établie à environ 10 pour cent. Le montant consacré aux services généraux s'est aussi accru de 8 pour cent en 1969. Cette hausse tient en partie à l'application plus complète du programme d'assurance-frais médicaux. Par suite de la participation de Terre-Neuve, de la Nouvelle-Écosse, de l'Ontario, du Manitoba et de l'Alberta au régime d'assurance-frais médicaux au cours de 1969, les dépenses provinciales à ce chapitre se sont élevées à environ 225 millions de dollars, dont 130 millions ont été financés au moyen de transferts du gouvernement fédéral. L'augmentation des dépenses d'investissement des gouvernements n'a été que d'environ 2.5 pour cent. Les dépenses d'investissement du fédéral, qui, en 1968, avaient augmenté d'environ 7.5 pour cent, ont baissé d'environ 10 pour cent en 1969, tandis que les dépenses provinciales et municipales dans ce domaine se sont accrues approximativement de 5 à 6 pour cent.

Les transferts aux particuliers, non compris le service de la dette, ont contribué très sensiblement à l'augmentation des dépenses. Au niveau fédéral, l'abaissement de l'âge minimum pour les versements de sécurité de la vieillesse, l'augmentation des paiements de la caisse d'assurance-chômage et les transferts additionnels pour la formation des adultes ont largement contribué à l'augmentation des paiements de transfert. Au niveau provincial et municipal, l'augmentation des transferts aux services éducatifs et sociaux et aux soins hospitaliers* ont largement contribué à l'augmentation des paiements de transfert aux personnes.

L'intérêt sur la dette publique a dépassé de 15 pour cent le niveau de 1968 et représente maintenant 10 pour cent de toutes les dépenses des gouvernements.

L'augmentation des transferts fédéraux aux autres niveaux de gouvernement reflète les contributions additionnelles versées au régime d'assurance-frais médicaux, par suite de la participation à ce programme de cinq autres provinces, ainsi que les augmentations rapides et continues des frais de financement des programmes à frais partagés entre le fédéral et les provinces, tels l'assurance-hospitalisation et le régime d'assistance publique du Canada, et reflète aussi les hausses considérables des transferts fiscaux pour l'éducation post-secondaire. L'augmentation dans les transferts nets des provinces et des municiplités est largement attribuable aux besoins croissants de l'éducation au niveau municipal; cependant, on assiste à une réduction importante du taux de croissance de l'aide générale des provinces accordée aux municipalités.

*Cette façon de traiter les transferts en ce qui concerne les soins hospitaliers est basée sur l'ancienne définition du secteur des particuliers dans le cadre des comptes nationaux. Dans la version révisée des comptes nationaux, les hôpitaux seront présentés comme un poste séparé du secteur gouvernemental.

Financement des dépenses gouvernementales

Le montant net des nouvelles émissions d'obligations émises ou garanties par les trois niveaux de gouvernement a, en 1969, diminué de moitié par rapport à l'année précédente, soit à environ 1.5 milliard de dollars, reflétant ainsi les efforts déployés pour comprimer les dépenses, et la limitation des fonds disponibles et leurs coûts élevés sur le marché canadien des obligations. Tandis que les gouvernements provinciaux et municipaux réduisaient leurs recours aux marchés de capitaux, cette diminution importante était presqu'entièrement attribuable au renversement de la position financière du gouvernement fédéral.

Par contraste avec 1968, où le gouvernement fédéral a largement emprunté sur le marché des obligations, en 1969 le financement net provenant de cette source n'a pas été très important. Cependant, le gouvernement a reçu un montant net de 330 millions de dollars provenant de la vente d'obligations d'épargne du Canada non négociables.

Les gouvernements provinciaux, dont les émissions d'obligations directes ou garanties ont constamment dépassé 1 milliard de dollars depuis quatre ans, ont, pendant cette période, largement fait appel aux marchés étrangers. Tandis que 70 pour cent du financement des obligations des gouvernements provinciaux ont été effectués sur le marché intérieur en 1966, en 1969 ils ont eu recours presque entièrement aux marchés d'Europe et des États-Unis. L'autre source importante de fonds pour les provinces a été le régime de pension du Canada qui a fourni 805 millions de dollars, soit presque 40 pour cent de leurs emprunts en 1969*. De plus, les provinces ont diminué leur position de caisse au cours de l'année d'environ 200 millions de dollars, soit 50 pour cent.

Le total net des nouvelles émissions de titres par les municipalités a diminué d'à peu près 14 pour cent en 1969, leurs emprunts à l'étranger ayant décliné un peu plus que leurs nouvelles émissions au Canada. Ceci contraste fortement avec l'expérience provinciale. Les municipalités ont accru leurs emprunts bancaires d'environ 14 pour cent, ou 95 millions de dollars, afin de répondre à leurs besoins financiers.

La détérioration du marché des obligations à long terme au Canada, en raison de la psychose inflationniste dont les investisseurs ne se sont pas départis, a poussé les provinces et les municipalités à recourir davantage aux marchés étrangers. Cela veut dire aussi que les fonds disponibles au Canada étaient destinés au marché à plus court terme. Pour surmonter ce problème et attirer les prêteurs, les provinces ont largement utilisé des obligations à échéance prolongeable.

Besoins financiers du gouvernement du Canada

Jusqu'ici, l'étude des tendances actuelles dans le secteur gouvernemental s'est faite dans le cadre des comptes nationaux. Pour conclure, voici un état des besoins financiers du gouvernement du Canada, ainsi qu'un exposé de l'évolution récente des opérations de prêt, dans lesquelles s'inscrivent les principales dépenses non budgétaires du gouvernement du Canada.

*Le régime des rentes du Québec constitue une source de fonds pour le gouvernement du Québec. Ces fonds sont administrés par la Caisse de dépôt et de placement. Dans la mesure où ces fonds sont utilisés pour l'achat d'obligations du gouvernement du Québec, ces achats sont inclus dans les renseignements concernant les obligations émises par la province.

TABLEAU 6

BESOINS FINANCIERS ET SOURCES DE FINANCEMENT
GOUVERNEMENT DU CANADA

(année civile)

	1967	1968	1969[3]
	(millions de dollars)		
Besoins financiers			
Budgétaires, déficit (+) ou surplus (−)	646	733	−441
Non budgétaires (à l'exclusion de toutes les transactions en devises étrangères)[1]	673	331	336
Total partiel	1,319	1,064	−105
Transactions en devises étrangères			
Besoins de caisse (+) ou recettes (−)	158	252	18
Total global des besoins	1,477	1,316	−87
Sources de financement			
Obligations négociables[1]			
Nouvelles émissions	1,935	2,778	1,406
Retraits	1,485	1,640	1,497
Net	450	1,138	−91
(y compris celles payables en devises étrangères)	(−206)	(266)	(14)
Bons du Trésor	285	370	70
Obligations d'épargne du Canada	230	40	329
Non négociables et autres[2]	216	−179	280
Total	1,181	1,371	588
Variations des soldes en caisse du Receveur général	−296	+55	+675

[1] Dans ce poste sont inclus les fonds utilisés pour le remboursement des obligations CN arrivées à échéance.
[2] Comprend les obligations de la caisse d'assurance-chômage et du régime de pension du Canada, le compte des placements en valeurs et les titres détenus aux fins du remboursement de la dette non échue.
[3] Provisoires.

La position budgétaire du gouvernement du Canada a connu un renversement: d'un déficit de 733 millions de dollars au cours de l'année civile 1968, elle a passé à un excédent de 441 millions en 1969. Le déficit du compte non budgétaire, qui avait été réduit de moitié en 1968, est demeuré presqu'inchangé avec 336 millions de dollars en 1969. Compte tenu des besoins financiers créés par les transactions en devises étrangères, de 1.3 milliard de dollars au regard des besoins financiers globaux en 1968 on est passé à un excédent d'un peu moins de 100 millions de dollars. Les principales caractéristiques du financement de ces besoins sont présentées dans le tableau ci-dessus.

Dans les comptes non budgétaires du gouvernement du Canada figurent des recettes considérables qui proviennent, par exemple, des contributions versées au fonds de retraite des fonctionnaires, ainsi que de l'impôt crédité à la Caisse de la sécurité de la vieillesse. Les données pertinentes apparaissent dans la Partie II de ce Livre blanc. La signification trés caractéristique des prêts et des placements non budgétaires sur le plan économique justifie ici quelques explications.

Les prêts, les avances et les placements par le gouvernement fédéral aux sociétés de la Couronne et organismes connexes, aux autres gouvernements et à leurs agences, aux organismes internationaux, mais à l'exclusion des transactions au compte du fonds des changes, s'élèveront pour l'année financière 1969-1970 à

un montant net d'environ 1.2 milliard de dollars, déduction faite des principaux remboursements. Ce montant se compare aux 981 millions de dollars pour l'année financière 1968-1969 et aux 1,351 millions pour l'année financière 1967-1968.

Depuis l'année financière 1963-1964, où les dépenses non budgétaires nettes atteignaient 232 millions de dollars, les programmes de prêts et de placement du gouvernement fédéral se sont brusquement accrus. Ce changement souligne le rôle croissant que joue le gouvernement à titre d'intermédiaire financier. Pendant l'année financière courante, les prêts directs additionnels consentis au secteur privé, après la déduction de remboursements, par la voie des organismes gouvernementaux de prêt, tels la Société centrale d'hypothèques et de logement, la Société du crédit agricole, la Société pour l'expansion des exportations, la Caisse sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, s'élèveront à presque 750 millions de dollars. L'augmentation rapide des sommes consacrées à ces prêts, d'environ 227 millions de dollars pour l'année financière 1963-1964 jusqu'au niveau actuel de dépenses, est étroitement liée au soutien fourni par le gouvernement fédéral aux programmes d'habitation, par l'entremise de la SCHL. Ainsi, ces trois dernières années, le gouvernement fédéral a prêté en moyenne un demi-milliard de dollars par année à la SCHL en plus de remboursements, alors qu'il lui avait prêté, au cours des trois années antérieures, environ 200 millions annuellement.

Les prêts et les placements du gouvernement fédéral dans les sociétés de la Couronne qui effectuent des transactions commerciales représentent la majeure partie des autres dépenses non budgétaires; ces autres dépenses non budgétaires pourront atteindre pour l'année financière 1969-1970 quelque 472 millions de dollars, tandis qu'elles se chiffraient à 387 millions pour l'année financière 1968-1969 et à seulement 5 millions pour l'année financière 1963-1964. En général, ces dépenses comprennent des programmes d'immobilisations réalisés par les sociétés de la Couronne, notamment, Air Canada, l'Energie atomique du Canada, Limitée, et le Canadien National. Il a aussi été consenti des avances au CN afin de rembourser des emprunts détenus par le public arrivés à échéance.

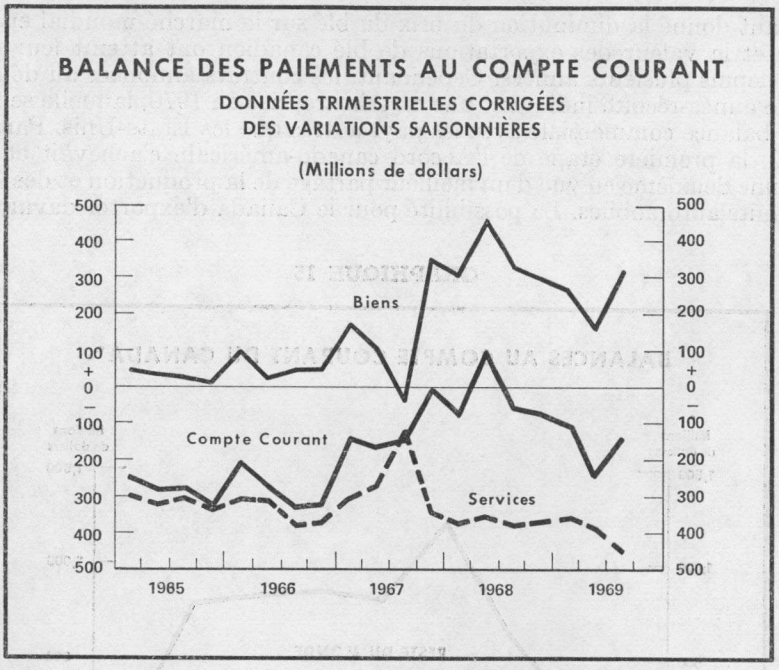
En plus d'assumer le rôle d'intermédiaire financier, le gouvernement fédéral facilite de nombreux prêts dans le secteur privé en garantissant ou en assurant les prêts consentis aux termes de certains programmes lancés par le gouvernement fédéral. Même s'il n'y a pas de mises de fonds, sauf dans le cas du manquement aux engagements, ils ont entraîné une hausse rapide dans le passif éventuel du gouvernement fédéral. A la fin de l'année financière 1968-1969, ce montant atteignait presque 9 milliards de dollars; il s'est accru ces dernières années à un taux annuel de plus de 6 pour cent. Ce passif éventuel résulte de différents programmes, comme les prêts garantis aux termes de la loi nationale sur l'habitation, le financement de la Commission canadienne du blé, les prêts pour l'amélioration agricole ainsi que les prêts aux étudiants.

Secteur extérieur

Le déficit au compte courant, c'est-à-dire la différence entre les recettes et paiements dans les transactions canadiennes avec d'autres pays, semble avoir atteint 800 millions de dollars en 1969 contre le niveau exceptionnellement bas de 111 millions en 1968. Ce changement n'a pas été aussi rapide qu'en 1965, ou comme lors du boom des ressources du milieu des années 50, mais il a été, néanmoins, le résultat de la croissance économique et de l'inflation au sein de l'économie canadienne. L'accroissement du déficit a eu lieu entre le milieu de 1968 et le milieu de 1969, par suite de la croissance rapide des importations, laquelle a reflété l'expansion continue de l'économie et la tendance ascendante des investissements. Les hausses des importations et des exportations se sont stabilisées au cours de l'année, mais à des paliers qui ont laissé l'excédent de la balance commerciale bien au-dessous du niveau record de 1968. Le déficit sur les transactions invisibles a augmenté plus rapidement que d'habitude par suite d'un important déficit en-

registré au compte des voyages. Les entrées de capitaux à long terme ont continué de dépasser de beaucoup le déficit au compte courant. Toutefois, comme en 1968 ces entrées ont été contrebalancées par d'importantes sorties de fonds à court terme et les réserves officielles n'ont augmenté que de 65 millions de dollars.

GRAPHIQUE 14

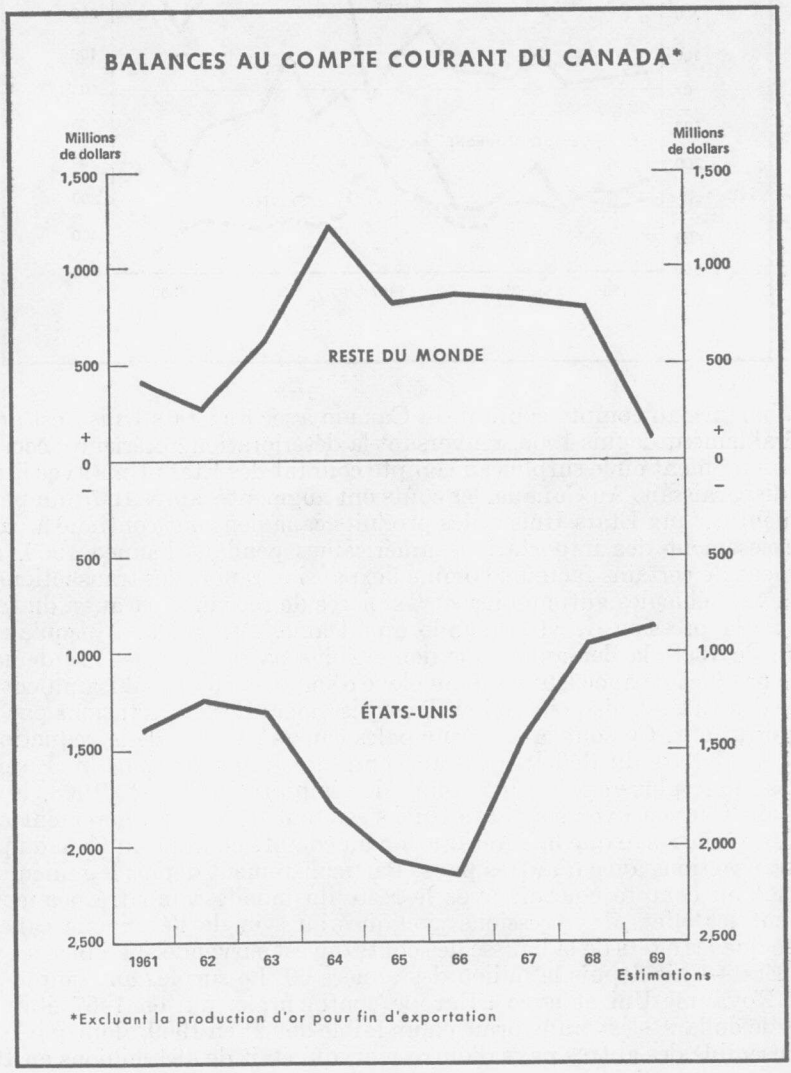


La balance au compte courant du Canada avec les États-Unis s'est améliorée considérablement depuis 1966, renversant la détérioration antérieure; ceci est survenu à un moment où le surplus au compte courant des États-Unis avec le reste du monde disparaissait. Au Canada, les coûts ont augmenté, après 1967, un peu moins rapidement qu'aux États-Unis et les produits canadiens ont continué à participer à l'accroissement des importations américaines pendant l'année 1969, à cause notamment de certains facteurs comme l'expansion rapide des transactions bilatérales sur les véhicules automobiles et les pièces de rechange, et aussi du fait de la nature de la pression de la demande américaine. Par ailleurs, jusqu'au second semestre de 1968, la demande canadienne (plus particulièrement la demande en biens de production avec leur contenu élevé d'importation) a suffisamment retardé sur celle des États-Unis pour freiner l'accroissement des importations par rapport aux exportations. Ce sont là les principales causes en 1968 de la réduction à 111 millions de dollars du déficit total au compte courant du Canada. En dépit de l'accroissement plus rapide du rythme des importations après 1968, le compte courant du Canada avec les États-Unis s'est tout de même légèrement amélioré en 1969, de telle sorte que la détérioration au compte courant du Canada provient de ses transactions avec d'autres pays. Particulièrement depuis le milieu de 1968, la balance au compte courant avec le reste du monde a montré beaucoup plus clairement les effets des pressions cycliques au sein de l'économie canadienne, de même que les effets de la hausse des coûts qui est survenue aussi bien au Canada qu'aux États-Unis depuis le milieu des années 60. Le surplus au compte courant avec le Royaume-Uni et avec l'Europe continentale, qui en 1967 était de 359 millions de dollars, s'est transformé en un faible déficit en 1969, alors que le surplus avec l'ensemble des autres pays d'outre-mer, qui était de 484 millions en 1967, est

tombé à moins de 200 millions de dollars en 1969. Dans les deux cas, la détérioration est due en partie à la réduction des exportations de blé, mais aussi à l'augmentation plus rapide des importations du Canada en provenance de ces pays tiers, plutôt qu'aux importations provenant des États-Unis. La balance au compte des transactions invisibles avec le reste du monde a, elle aussi, eu tendance à se détériorer.

Étant donné la diminution du prix du blé sur le marché mondial en 1969, le volume et la valeur des exportations de blé canadien ont atteint leur plus bas niveau depuis plusieurs années. Cependant, les contrats annoncés au début de la nouvelle année-récolte indiquent une certaine reprise en 1970, laquelle se reflétera dans la balance commerciale avec les pays autres que les États-Unis. Par ailleurs, en 1969, la première étape de l'Accord canado-américain s'achevait et donnait suite à une deuxième en vue d'un meilleur partage de la production et des échanges de produits automobiles. La possibilité pour le Canada d'exporter davantage aux

GRAPHIQUE 15

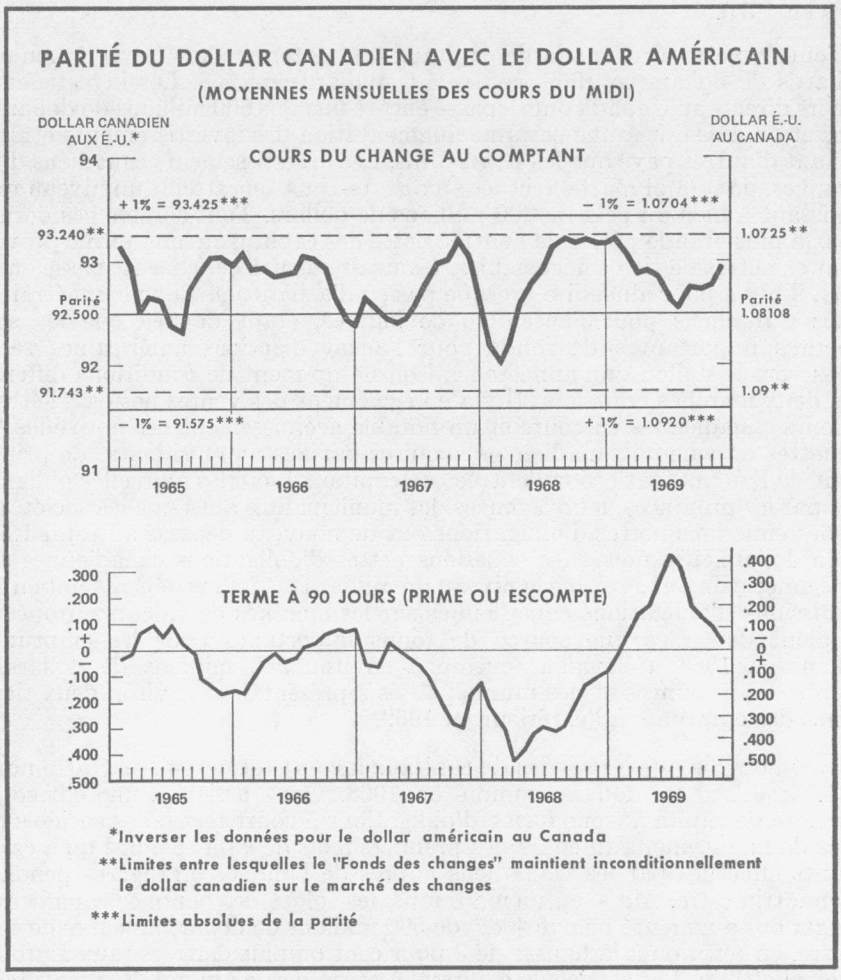


États-Unis a été réduite en 1969 en raison des grèves prolongées dans les industries du nickel et de l'acier. Dans une certaine mesure, ces pertes pourront être rattrapées en 1970.

L'entrée nette au Canada de capitaux à long terme s'est élevée à peu près à 2 milliards de dollars en 1969, contre 1.6 milliard en 1968. Les investissements étrangers directs au Canada ont dépassé encore une fois 600 millions de dollars l'an dernier et on assistait à une certaine augmentation des investissements étrangers provenant d'autres pays que les États-Unis. Les investissements canadiens directs à l'étranger, dont la plupart effectués aux États-Unis, ont atteint un niveau record s'établissant à bien au delà de 200 millions de dollars. Tout comme ces dernières années, la plus grande partie de l'entrée nette des capitaux à long terme provenait des ventes nettes de titres négociables. Contrairement à ce qui s'est passé en 1967 et 1968, il n'y a pour ainsi dire presque pas eu d'achats nets de valeurs étrangères par des Canadiens pour l'ensemble de l'année, étant donnée que les sorties antérieures importantes de fonds pour l'achat d'actions américaines se sont arrêtées vers le milieu de l'année en raison notamment de conditions différentes sur les deux marchés boursiers. Il y a eu également des ventes nettes à l'étranger de valeurs canadiennes en cours et un notable accroissement des nouvelles émissions nettes de valeurs canadiennes acquises par des non-résidents. Le principal élément de l'augmentation de l'entrée des capitaux a été les nouvelles obligations émises par les provinces, leurs agences, les municipalités ainsi que les sociétés. Les nouvelles émissions nettes d'obligations ont de nouveau dépassé au total 1.5 milliard de dollars. Les nouvelles émissions nettes d'obligations canadiennes sur le marché américain ont avoisiné le niveau du milliard de dollars déjà atteint en 1966. Les émissions d'obligations canadiennes sur les marchés de valeurs européennes, qui étaient devenues une source de fonds importante pour les emprunteurs canadiens en 1968, s'élevaient encore à environ 500 millions de dollars. Les emprunts des provinces et des municipalités représentaient environ deux tiers du total net des emprunts à l'extérieur en 1969.

Il est possible que les sorties de capitaux à court terme puissent atteindre en 1969 1.1 milliard de dollars, comme en 1968. On a assisté à une entrée assez importante de capitaux sous forme d'obligations à court terme des sociétés canadiennes de financement au cours des premiers mois de l'année, ainsi qu'à certains emprunts effectués par les Canadiens auprès de banques étrangères pendant le deuxième trimestre. Mais, en même temps, les soldes des banques canadiennes à l'étranger ont augmenté bien au-delà de 500 millions de dollars au cours de ce seul trimestre, en réaction à la hausse de 3 pour cent ou plus dans les taux Eurodollar entre avril et juin. Les sorties de capitaux à court terme qui ont été identifiées au cours du troisième trimestre, avant les élections allemandes et l'abandon de la parité originale du mark allemand, ont été modérées; l'entrée nette de capitaux au quatrième trimestre a été minime. Mais l'analyse est compliquée par l'existence d'importants mouvements de capitaux non identifiés, représentant en partie les changements survenus dans les avances et les retards, lesquels peuvent être reliés à la crise du mark. Hormis un léger reflux pendant le deuxième trimestre de 1968, une sortie régulière de fonds bancaires persiste depuis l'été de 1967, laquelle a donné lieu à une formation apparente nette d'actif à court terme détenu à l'étranger par les Canadiens pendant cette période dont le total s'élève à plus de 3 milliards de dollars. La stabilité prolongée de cette formation, s'ajoutant à l'expérience récente d'autres pays, laisse croire qu'une très forte partie de ces capitaux peut représenter en pratique une sortie à beaucoup plus long terme qu'on ne pourrait normalement le supposer en se fondant sur la durée nominale des dépôts. Tel que mentionné dans les documents budgétaires antérieurs, on peut attribuer une partie des sorties apparentes à un «décalage» essentiellement permanent entre les mesures directes du compte courant et du compte de capital. Néanmoins, la position actuelle indique nettement des avoirs nets importants en devises étrangères à court terme.

GRAPHIQUE 16



Les mouvements à court terme qui ont pu être identifiés ont eu lieu principalement par suite des changements survenus dans les écarts couverts entre les taux d'intérêt et dans une certaine mesure par suite de la spéculation sur d'éventuels changements de parité en Europe, mais ils n'ont pas sérieusement affaibli la parité du dollar canadien en 1969. Au contraire, bien que le cours ait baissé assez lentement à partir de la valeur limite supérieure d'intervention où il était au début de l'année, et qu'il ne se soit guère éloigné de la parité à partir de la fin de juin jusqu'à la fin de juillet, il est remonté ensuite graduellement pour atteindre son plafond à la fin de décembre. Il y a eu un mouvement relativement compensatoire de l'écart à terme au cours de l'année (d'abord un élargissement puis un resserrement de l'escompte sur le cours à terme du dollar américain), ce qui a laissé le cours à terme existant du dollar canadien assez uniforme et proche du plafond pour le cours au comptant pendant toute l'année.

Toute l'augmentation nette des réserves officielles du Canada en 1969 est attribuable au dernier trimestre de l'année alors qu'on enregistrait une baisse nette de 100 millions de dollars vers la fin de septembre. Au cours de l'année dans son ensemble, il s'est produit une réduction nette de 211 millions de dollars américains dans les avoirs officiels en or et en devises étrangères et une augmentation de 272 millions de dollars américains dans la position du Canada au Fonds monétaire international.

MARCHÉS FINANCIERS

Les événements économiques qui viennent d'être passés en revue dans ce Livre blanc ont influencé et subi l'évolution des flux et des marchés financiers en 1969, lesquels ont été caractérisés par la hausse des taux d'intérêt et des déplacements marqués parmi les canaux financiers.

Premièrement, les besoins de capitaux dans les divers secteurs ont subi de profondes modifications. La demande de crédit à la consommation par les individus a augmenté, quoique à un rythme décroissant, et celle du monde des affaires est montée en flèche. Les prêts hypothécaires ont augmenté et les emprunts des gouvernements provinciaux et municipaux ainsi que ceux de leurs agences se sont maintenus à un niveau élevé. En outre, le gouvernement fédéral a réduit sensiblement ses emprunts. Deuxièmement, les politiques de restriction monétaire ont enrayé la croissance des banques à charte, ce qui a entraîné des répercussions sur les taux d'intérêt, sur la structure de l'actif des banques à charte et sur la position relative des autres institutions financières. Troisièmement, l'expérience et l'expectative de l'inflation ont contribué à la hausse des taux d'intérêt, encouragé les emprunts à court terme plutôt qu'à long terme, et amené les investisseurs à préférer les actions aux obligations à long terme. Un certain nombre de ces facteurs se sont fait sentir aussi dans le reste du monde industrialisé, et l'augmentation des taux d'intérêt au Canada a été égalée ou surpassée ailleurs.

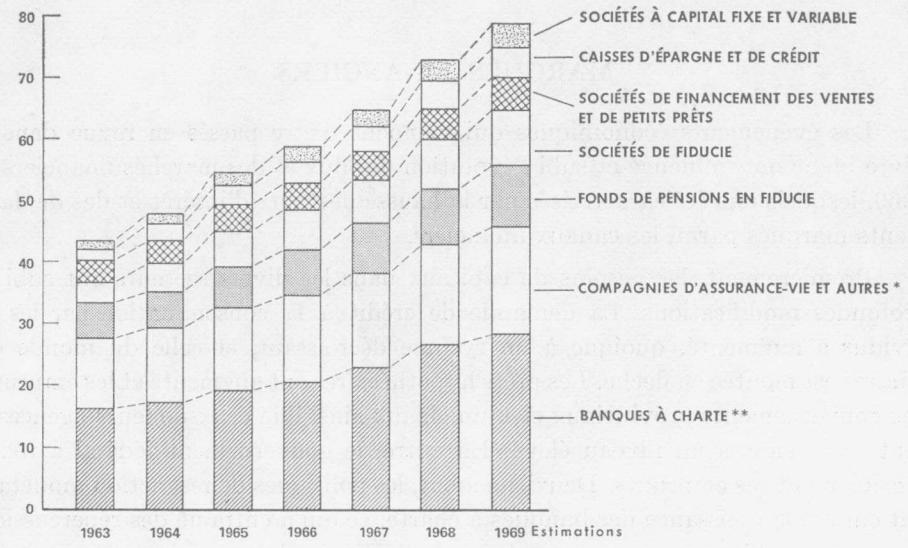
Le système bancaire

La Banque du Canada a suivi une politique de restriction monétaire pendant toute l'année 1969. En premier lieu, cette politique a principalement visé à restreindre la croissance des réserves-encaisse liquides des banques à charte. En outre, la Banque du Canada a haussé son taux officiel d'escompte à 7 pour cent en mars, à 7.5 pour cent en juin et à 8 pour cent en juillet, et porté la proportion des réserves secondaires des banques à charte de 7 à 8 pour cent en juin. Sous l'effet de cette politique monétaire, les actifs des banques à charte se sont accrus moins rapidement que ceux des institutions financières non bancaires. Au niveau global, on estime que les actifs de la majorité des institutions y compris les banques à charte ont augmenté de 8 pour cent en 1969. L'ensemble des avoirs des banques aurait augmenté de 5.2 pour cent environ et ceux des autres institutions financières de 9.4 pour cent. On trouvera au graphique 17 d'autres détails sur l'expansion relative des actifs des intermédiaires financiers.

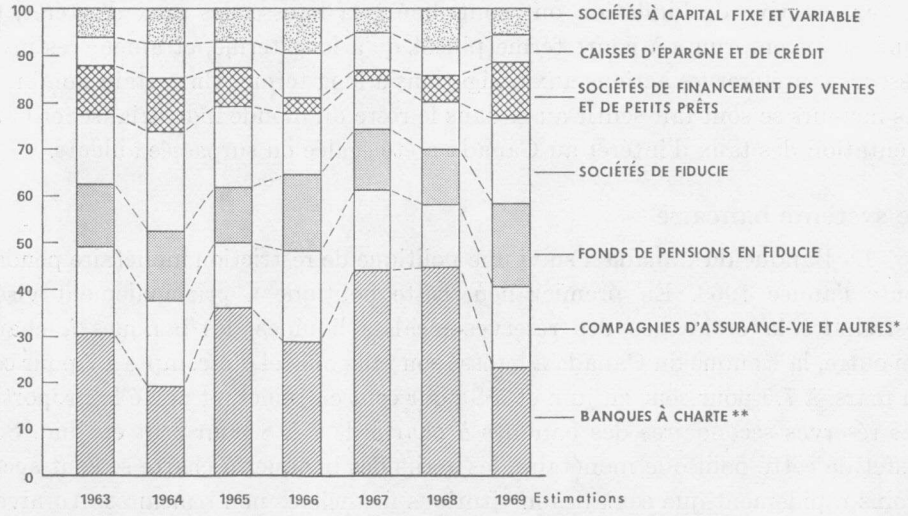
GRAPHIQUE 17

ACTIFS DE CERTAINES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

(Milliards de dollars)



DISTRIBUTION EN POURCENTAGE DE L'ACCROISSEMENT ANNUEL TOTAL



*Actifs canadiens détenus au Canada par les compagnies d'assurance-vie à charte fédérale.
"Autres" comprend tous les actifs des compagnies d'assurance contre l'incendie et les risques divers, à charte fédérale ou provinciale, reliés à leurs opérations au Canada.

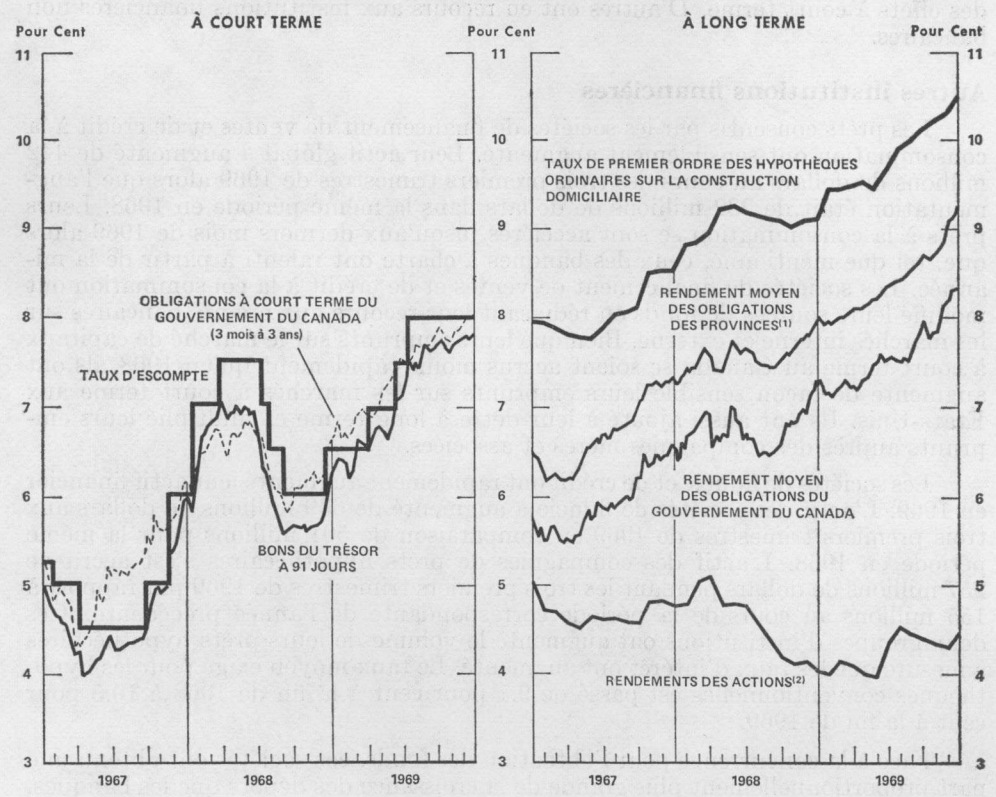
** Comprend les actifs en devises étrangères moins le passif en devises étrangères.

La politique monétaire a non seulement affecté la croissance des passifs globaux des banques à charte mais aussi à des degrés divers leurs différents dépôts. Le total du passif en dollars canadiens a continué d'augmenter assez rapidement au début de 1969, mais le taux de croissance a ralenti par la suite. Vers le milieu de l'année, le passif global avait fléchi et, même s'il s'est élevé depuis, il n'a que légèrement dépassé à la fin de l'année le niveau atteint à la mi-année. La croissance des dépôts à vue a été enrayée pendant toute l'année, alors que les dépôts non personnels à terme et à préavis sont devenus beaucoup moins nombreux, en partie à cause du plafond fixé aux taux que les banques à charte paient sur certains dépôts élevés. Les dépôts «swap» en devises étrangères ont augmenté considérablement dans les six premiers mois de l'année, mais ils sont demeurés stationnaires après le mois de juillet alors que la Banque du Canada demandait aux banques d'observer un plafond temporaire sur les montants en cours.

De profondes modifications ont aussi marqué l'actif des banques à charte. La plus frappante fut la baisse aiguë des liquidités requises pour répondre aux demandes de prêts. Leurs avoirs en obligations du gouvernement du Canada sont tombés de 450 millions de dollars en 1969. Les banques ont aussi réduit le montant net de leurs avoirs en monnaies étrangères. Les prêts des banques à charte on continué de s'accroître jusque vers le milieu de 1969 à des taux assez élevés. On a

GRAPHIQUE 18

TAUX D'INTÉRÊT CHOISIS, CANADA



(1) Moyenne hebdomadaire du rendement des 10 obligations provinciales retenues par la maison McLeod, Young, Weir and Co., Ltd. pour la série qu'elle publie mensuellement.

(2) Rendement moyen de 114 actions, d'après Moss, Lawson and Co., Ltd.

constaté un arrêt de cette hausse vers le milieu de l'année, lequel a été suivi par une reprise de l'expansion quoiqu'à des taux plus modérés. Cet accroissement au second semestre comprend les prêts aux négociants en grain et à la Commission canadienne du blé et reflète aussi les avances consenties sur les stocks de céréales dans les élévateurs et sur les fermes. Les prêts personnels autres que sur titre n'ont enregistré qu'une légère avance depuis le milieu de 1969. Dans l'ensemble, les banques ont accru de façon sensible leurs prêts hypothécaires. De la fin de 1968 à celle de 1969, le montant de leurs prêts hypothécaires en cours s'est élevé de 275 millions de dollars en regard de 199 millions pour les douze mois précédents. Toutefois on constate une réduction de leurs avoirs en obligations provinciales, municipales et des sociétés.

Au début de 1969, les actifs les plus facilement réalisables des banques s'établissaient à environ 30 pour cent du total de leurs actifs principaux. Ce pourcentage est tombé à 26 pour cent à la fin de 1969. C'est donc dire que même si les banques ont su compenser jusqu'à un certain point les répercussions de la politique monétaire restrictive sur les prêts consentis en 1969, la baisse accélérée de leurs liquidités s'est traduite dans leurs politiques de prêts. Le taux d'intérêt de premier ordre est passé de 7 pour cent en janvier à 7.5 pour cent en mars, à 8 pour cent en juin et à 8.5 pour cent en juillet. En outre, il semble qu'un nombre grandissant d'emprunteurs n'ont pu bénéficier de ce taux de préférence, et par conséquent que le coût de leurs emprunts se soit accru de façon encore plus sensible. D'autres ont eu même de la difficulté à emprunter et ont dû chercher des fonds ailleurs, habituellement à des taux plus élevés, ou ont dû réduire leurs projets de dépenses. Les emprunteurs importants de ce fait se sont tournés de plus en plus vers le marché des effets à court terme. D'autres ont eu recours aux institutions financières non bancaires.

Autres institutions financières

Les prêts consentis par les sociétés de financement de ventes et de crédit à la consommation ont sensiblement augmenté. Leur actif global a augmenté de 442 millions de dollars au cours des trois premiers trimestres de 1969 alors que l'augmentation était de 232 millions de dollars dans la même période en 1968. Leurs prêts à la consommation se sont accélérés jusqu'aux derniers mois de 1969 alors que, tel que mentionné, ceux des banques à charte ont ralenti à partir de la mi-année. Les sociétés de financement de ventes et de crédit à la consommation ont modifié leurs sources de fonds en réduisant leur recours aux crédits bancaires sur les marchés interne et externe. Bien que leurs emprunts sur le marché de capitaux à court terme au Canada se soient accrus moins rapidement qu'en 1968, ils ont augmenté de façon sensible leurs emprunts sur les marchés à court terme aux États-Unis. Ils ont aussi ajouté à leur dette à long terme et multiplié leurs emprunts auprès des compagnies mères et associées.

Les sociétés de fiducie et de crédit ont rapidement augmenté leur actif financier en 1969. L'actif des sociétés de fiducie a augmenté de 639 millions de dollars aux trois premiers trimestres de 1969 en comparaison de 501 millions pour la même période en 1968. L'actif des compagnies de prêts hypothécaires s'est accru de 257 millions de dollars pendant les trois premiers trimestres de 1969 par rapport à 155 millions au cours de la période correspondante de l'année précédente. Ces deux groupes d'institutions ont augmenté le volume de leurs prêts hypothécaires à mesure que les taux d'intérêt ont augmenté. Le taux moyen exigé pour les hypothèques conventionnelles est passé de 9.1 pour cent à la fin de 1968 à 10.5 pour cent à la fin de 1969.

Face à la concurrence pour l'obtention des fonds, ces sociétés ont obtenu une part proportionnellement plus grande de la croissance des dépôts que les banques. Les banques, pour leur part, ont accru les taux sur les dépôts de même que la variété de dépôts disponibles. Vers le milieu de l'année des taux aussi élevés que 7.75 pour cent ont été offerts sur les certificats de dépôts avec échéance inférieure

à deux ans. Le gouverneur de la Banque du Canada a récemment affirmé que «A la requête de la banque centrale, les grandes banques ont renoncé à la surenchère dans la recherche des gros dépôts pour lesquels elles offrent des instruments spéciaux en dollars canadiens.» Les sociétés de fiducie et de crédit ont été en mesure d'offrir des conditions plus intéressantes à certains déposants. Ainsi, par exemple, les taux sur les certificats de placements garantis consentis par les sociétés de fiducie ont augmenté d'une moyenne de 7.19 pour cent en décembre 1968 à une moyenne de 8.58 pour cent en décembre 1969.

L'actif des sociétés d'assurance-accidents et incendies s'est accru au cours des trois premiers trimestres de 1969 à peu près au même rythme qu'au cours de la période correspondante en 1968. Les actifs financiers des «credit unions», des caisses populaires et des fonds mutuels ont augmenté au cours de la même période. En 1969, les fonds mutuels ont accru leurs avoirs en actions canadiennes et diminué ceux en actions étrangères, changement attribuable à la tenue relativement meilleure du marché des actions au Canada par rapport à celui des États-Unis et à l'application des principes directeurs canadiens relatifs aux placements à l'étranger. Les sociétés d'assurance-vie ont connu une expansion un peu plus lente en 1969 qu'en 1968, et elles ont continué à affecter une partie de leurs ressources à l'achat d'actions au lieu de valeurs à revenu fixe. Cette tendance avait commencé à se manifester vers la fin de 1968. Elles ont réduit leurs portefeuilles d'obligations et leurs placements hypothécaires.

Marchés des titres

Le montant net des émissions de valeurs mobilières de toutes sortes par les emprunteurs canadiens a accusé un fléchissement très marqué en 1969 et leur composition s'est très sensiblement modifiée.

TABLEAU 7
NOUVELLES ÉMISSIONS NETTES DE TITRES

	1966	1967	1968	1969
	(millions de dollars)			
Émis ou garantis par:				
Gouvernement du Canada[1]				
Bons du Trésor	10	295	360	67
Obligations d'épargne du Canada	223	230	40	329
Autres obligations remboursables en dollars canadiens	84	444	718	−104
Obligations remboursables en monnaies étrangères	−169	−45	266	14
Total	148	924	1,384	306
Gouvernements provinciaux et municipaux				
Obligations vendues au RPC	462	669	704	805
Autres obligations remboursables en dollars canadiens	1,031	1,013	612	241
Obligations remboursables en monnaies étrangères	424	800	900	1,057
Total	1,917	2,482	2,216	2,103
Sociétés et autres				
Effets commerciaux	142	76	453	502[2]
Obligations remboursables en dollars canadiens	536	830	517	403
Obligations remboursables en monnaies étrangères	534	161	368	443
Actions	595	507	598	932
Total	1,807	1,574	1,936	2,280
Total des nouvelles émissions nettes	3,872	4,980	5,536	4,687

[1] En dehors des comptes des gouvernements.
[2] Provisoires.

La différence dans le total s'explique davantage par le fléchissement des nouvelles émissions lancées par le gouvernement du Canada, puisque le niveau des emprunts garantis ou directs par les provinces et les municipalités s'est bien maintenu et que les obligations émises par les sociétés ont augmenté. Dans le cas du gouvernement du Canada, la différence s'est surtout manifestée sous forme d'un faible retrait net d'obligations négociables à la suite du volume important des nouvelles émissions de telles valeurs en 1968. Les nouvelles émissions nettes de bons du Trésor ont fléchi mais la vente nette des obligations d'épargne du Canada a été plus importante. Les gouvernements provinciaux et municipaux et leurs agences ont obtenu plus de fonds par la vente d'obligations au régime de pension du Canada et par l'émission d'obligations sur les marchés étrangers, et ont réduit considérablement leurs emprunts sur le marché canadien.

Les sociétés ont eu aussi moins recours au marché canadien des obligations et ont recueilli plus de fonds par l'entremise d'émissions sur les marchés étrangers et la vente d'effets commerciaux. Elles ont accru énormément leurs nouvelles émissions nettes d'actions ordinaires et privilégiées.

Tandis qu'en 1968 les gouvernements et les sociétés canadiennes avaient recueilli 2.3 milliards de dollars en fonds nouveaux sur le marché canadien des obligations, ils n'en ont recueilli qu'environ la moitié de ce montant en 1969 (à l'exclusion des obligations d'épargne du Canada et des obligations vendues au régime de pension du Canada). Ce fléchissement marqué s'explique par le changement dans la position des banques lesquelles étaient plutôt vendeurs en 1969 qu'acheteurs comme ce fut le cas en 1968.

Les obligations canadiennes achetées par des portefeuillistes canadiens autres que le système bancaire ont représenté presque 1 milliard de dollars en 1968 et un peu moins en 1969, en comparaison de 1.4 milliard en 1966 et en 1967. Cette baisse est impressionnante lorsqu'on songe au très fort rendement qu'ils pouvaient obtenir de tels placements. La préférence manifeste des portefeuillistes pour les effets à court terme et les actions ordinaires montre à quel point le marché des obligations s'est ressenti de l'inflation et du climat inflationniste persistant. Dans ces circonstances, les emprunteurs ont eu de la chance de pouvoir continuer à emprunter de façon considérable sur les marchés étrangers, comme il a été souligné dans le passage concernant la balance des paiements.

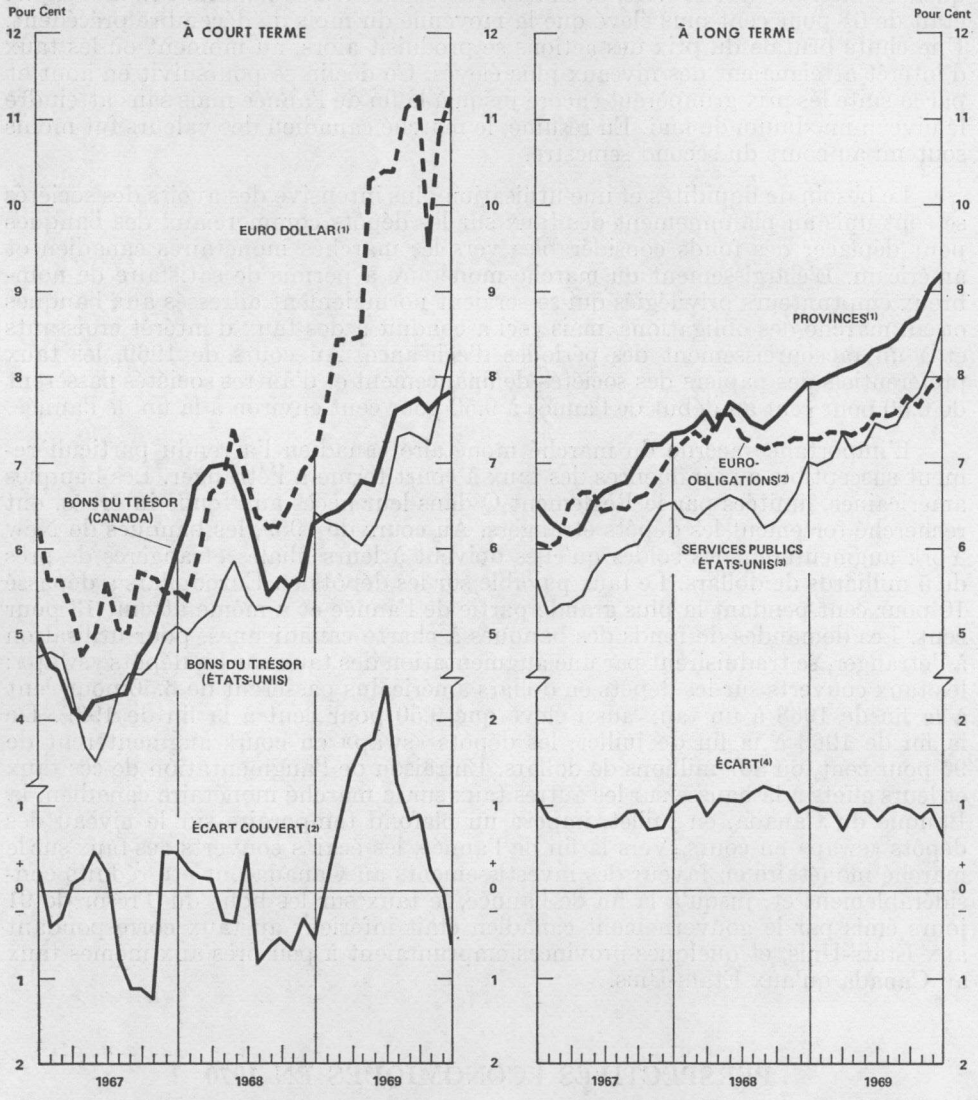
Le rendement des obligations, au Canada et aux États-Unis, a atteint des sommets historiques en 1969. Le rendement moyen des obligations à long terme du gouvernement canadien a augmenté d'un point entier de pourcentage pour atteindre 8.33 pour cent au cours de l'année. Au cours de la même période, le rendement des obligations provinciales a augmenté en moyenne de plus d'$1\frac{1}{4}$ de point pour atteindre 9.20 pour cent. Aux États-Unis, le rendement moyen des bons du Trésor à long terme s'est élevé de plus de $1\frac{1}{8}$ de point pour atteindre 6.91 pour cent et le rendement des obligations d'utilité publique comparables sur le marché américain aux émissions provinciales canadiennes est passé de 6.75 à 8.40 pour cent.

Une remontée des prix des obligations aux États-Unis et au Canada en avril s'est révélée de courte durée partiellement du fait de la liquidation de valeurs mobilières par les banques commerciales des deux pays. Au cours de l'été, la restriction du crédit et une demande forte et persistante pour le crédit ont provoqué une série d'augmentations des taux d'intérêt. Vers la fin de septembre, des taux de rendement records ont été enregistrés. En octobre, des signes additionnels du ralentissement de l'économie américaine, des rumeurs de paix au Vietnam et des perspectives de taux moins élevés se sont combinés pour provoquer une augmentation prodigieuse du prix des obligations américaines laquelle fut suivie à un certain degré au Canada. Cependant, cette reprise se révéla prématurée et le prix des obligations déclina une fois encore pour produire un rendement record en

GRAPHIQUE 19

COMPARAISONS DE TAUX D'INTÉRÊT INTERNATIONAUX

(MENSUEL)



(1) Taux de l'eurodollar à trois mois, d'après Salomon Brothers and Hutzler.

(2) Ecart entre le rendement des bons du Trésor au Canada et celui des bons du Trésor aux Etats-Unis, corrigé du coût de la couverture à terme. Un signe positif indique que l'écart couvert est favorable à l'entrée de fonds au Canada.

(1) Moyenne du rendement des 10 obligations provinciales retenues par la maison McLeod, Young, Weir and Co., Ltd., pour la série qu'elle publie mensuellement.

(2) Source: O.C.D.E. et l'indice des euro-obligations du "Weekly Bond Buyer."

(3) Rendement moyen des obligations des services publics, d'après Moody's Investors Service Inc.

(4) Ecart entre le rendement moyen au Canada des obligations provinciales et le rendement aux Etats-Unis des obligations des services publics.

décembre. Les taux des nouvelles émissions d'obligations des sociétés au Canada ont atteint 9.5 pour cent pendant cette période, alors qu'aux États-Unis des obligations d'utilité publique cotées Aaa étaient offertes sur une base de 9.10 pour cent.

Sur le marché des actions au Canada, les prix des valeurs industrielles, après quelques hésitations en février et en mars, atteignirent un maximum en mai lequel était de 6½ pour cent plus élevé que la moyenne du mois de décembre précédent. Une chute brutale du prix des actions se produisit alors, au moment où les taux d'intérêt atteignaient des niveaux plus élevés. Ce déclin se poursuivit en août et par la suite les prix grimpèrent encore jusqu'à la fin de l'année mais sans atteindre le niveau maximum de mai. En résumé, le marché canadien des valeurs fut moins soutenu au cours du second semestre.

Le besoin de liquidités et une utilisation plus intensive des avoirs des sociétés se sont unis au plafonnement des taux sur les dépôts commerciaux des banques pour déplacer des fonds considérables vers les marchés monétaires canadien et américain. L'élargissement du marché monétaire a permis de satisfaire de nombreux emprunteurs privilégiés qui se seraient normalement adressés aux banques ou au marché des obligations, mais ceci a conduit à des taux d'intérêt croissants et à un raccourcissement des périodes d'échéance. Au cours de 1969, les taux préférentiels des papiers des sociétés de financement et d'autres sociétés passèrent de 6.50 pour cent au début de l'année à 9.50 pour cent environ à la fin de l'année.

L'importance accrue du marché monétaire canadien l'a rendu particulièrement susceptible aux influences des taux à court terme à l'étranger. Les banques américaines, limitées par le Règlement Q dans leur accès aux fonds internes, ont recherché fortement les dépôts étrangers. Au cours de 1969, les banques de New York augmentèrent les soldes qu'elles doivent à leurs filiales étrangères de près de 5 milliards de dollars. Le taux payable sur les dépôts en Eurodollars a dépassé 10 pour cent pendant la plus grande partie de l'année et a même atteint 13 pour cent. Les demandes de fonds des banques à charte canadiennes, pour utilisation à l'étranger, se traduisirent par une augmentation des taux sur les dépôts «swap»; les taux couverts sur les dépôts en dollars américains passèrent de 6.50 pour cent à la fin de 1968 à un taux aussi élevé que 9.50 pour cent à la fin de 1969. De la fin de 1968 à la fin de juillet, les dépôts «swap» en cours augmentèrent de 96 pour cent, ou 807 millions de dollars. En raison de l'augmentation de ces taux et leurs effets à la hausse sur les autres taux sur le marché monétaire canadien, la Banque du Canada, en juillet, imposa un plafond temporaire sur le niveau des dépôts «swap» en cours. Vers la fin de l'année, les écarts couverts des taux sur le marché monétaire en faveur des investissements au Canada ont été réduits considérablement et, jusqu'à la fin de l'année, le taux sur les bons du Trésor de 91 jours émis par le gouvernement canadien était inférieur au taux correspondant aux États-Unis, et quelques provinces empruntaient à peu près aux mêmes taux au Canada qu'aux États-Unis.

PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES EN 1970

Nous abordons l'année 1970 avec un certain progrès dans nos efforts quant au rétablissement de la croissance économique dans un climat non inflationniste. Nous anticipons d'autre progrès au cours de l'année.

En résumé, ce que nous avons observé jusqu'à maintenant consiste en un ralentissement de la croissance de la demande, une avance plus modérée de la production, et, récemment, une certaine réduction des bénéfices. Ce que nous n'avons pas pu constater a été le ralentissement de la croissance des coûts et des prix attendu. En 1970, nous escomptons voir quelques indications de hausse plus modérée dans les coûts et les prix.

La croissance de la demande continuera probablement à se ralentir graduellement au cours de 1970 alors que les politiques restrictives resteront en vigueur. Le ralentissement des taux de croissance de la main-d'œuvre et de l'emploi auquel nous avons assisté au cours des derniers mois de 1969 se prolongera au cours de 1970. Il faut prévoir que, contrairement à 1969, on assistera à une certaine hausse du taux de chômage corrigé des variations saisonnières.

Cette vue d'ensemble n'est guère dissemblable à celle qui a été anticipée aux États-Unis et dans quelques pays industrialisés où l'inflation a amené des politiques restrictives.

Bien que nous nous attendons à ce que la demande pour les biens et services progresse moins rapidement, cette modération de la demande sera plutôt graduelle. La demande des consommateurs, étant donné leur revenu élevé, continuera d'augmenter. Le ralentissement dans ce secteur sera probablement ressenti plus fortement dans les ventes de produits durables y compris les automobiles, bien que les prix plus élevés auront des effets restrictifs croissants sur la demande de services. Quoique les chiffres sur les intentions concernant les investissements ne sont pas encore publiés, on s'attend à ce qu'ils indiquent une augmentation substantielle.

Les mises en chantier des logements, qui ont été au-delà de 210,000 en 1969, devraient probablement atteindre 200,000 en 1970 avec une plus large partie constituée par les logements à loyers modiques. Nous pouvons être assez optimistes en ce qui concerne les exportations sauf peut-être pour le blé, les automobiles et les pièces. Le ralentissement plus grand attendu dans la croissance des importations par rapport aux exportations doit par conséquent réduire sensiblement l'augmentation du déficit de la balance au compte courant en 1970 comparativement à 1969. Il faut s'attendre à ce que les dépenses du gouvernement augmentent en 1970; le taux de progression serait plus élevé pour les dépenses provinciales et municipales que pour celles du gouvernement fédéral. Le régime de pension du Canada accumulera encore davantage de fonds qui seront mis à la disposition des gouvernements provinciaux et leurs agences.

Il est impossible d'être précis en ce qui a trait à la direction probable des coûts et des prix. Le gouvernement a indiqué sa détermination à ralentir les hausses inflationnistes, mais il ne faut pas s'attendre à un règlement rapide de ce problème. Cette année, d'importants contrats salariaux seront à renouveler. Plusieurs de ces négociations seront difficiles et certaines grèves sont possibles. Une modération de la hausse des coûts salariaux et le fléchissement continu des bénéfices par unité de production sont probables. Avant la fin de l'année, on s'attend à ce que l'effet continu d'une diminution persistante de la croissance de la demande, la situation moins favorable des bénéfices et l'avance plus modérée des coûts salariaux commenceront à se manifester par des hausses moins rapides dans les taux d'accroissement des prix.

LISTE DES TABLEAUX DE RÉFÉRENCE

Tableau de référence	Titre	Page
1	Évolution démographique	4808
2	Dépense nationale brute	4809
3	Dépense nationale brute: variations en pourcentage	4810
4	Dépense nationale brute en dollars (1961) constants	4811
5	Dépense nationale brute en dollars (1961) constants: variations en pourcentage	4812
6	Évolution structurelle de la demande (Distribution en pourcentage de la dépense nationale brute par composante)	4813
7	Évolution structurelle de la demande (Distribution en pourcentage de la dépense nationale brute en dollars (1961) constants, par composante)	4814
8	Revenu national et produit national brut	4815
9	Revenu national et produit national brut: variations en pourcentage	4816
10	Évolution structurelle du revenu (Distribution en pourcentage du produit national brut par composante)	4817
11	Revenu et dépense personnels	4818
12	Évolution du revenu personnel, Canada et provinces	4819
13	Ventes au détail, Canada et régions	4821
14	Investissements privés et publics au Canada	4822
15	Investissements privés et publics, par région	4824
16	Investissements privés et publics, Canada et régions: variations en pourcentage	4825
17	Logements commencés, complétés et en construction	4826
18	Logements commencés et logements complétés, par genre	4827
19	Expéditions, commandes et stocks de l'industrie de fabrication (moyennes mensuelles)	4828
20	Expéditions de l'industrie de fabrication, par province d'origine	4829
21	Indices du produit intérieur réel par industrie	4830
22	Indices du produit intérieur réel par industrie: variations en pourcentage	4832
23	Indices du produit intérieur réel par principaux groupes d'industries	4834
24	Indices du produit intérieur réel par principaux groupes d'industries: variations en pourcentage	4835
25	Principaux éléments du marché du travail	4837
26	Principaux éléments du marché du travail: variations en pourcentage	4838
27	Taux de participation selon le sexe, par groupe d'âge	4839
28	Taux de chômage selon le sexe, par groupe d'âge	4840
29	Taux de participation, Canada et régions	4841
30	La main-d'œuvre, Canada et régions	4842
31	Emploi, Canada et régions	4843
32	Chômage, Canada et régions	4844
33	Estimations du nombre d'employés par industrie, Canada et régions	4845
34	Productivité et coûts—Total des industries	4848
35	Productivité et coûts—Industries commerciales non agricoles	4849

Tableau de référence	Titre	Page
36	Productivité et coûts—Industries non agricoles productrices de biens	4850
37	Productivité et coûts—Industries de services (secteur commercial)	4851
38	Productivité et coûts—Industries manufacturières	4852
39	Indices implicites des prix de la dépense nationale brute	4853
40	Indices implicites des prix de la dépense nationale brute: variations en pourcentage	4854
41	Indices des prix à la consommation	4855
42	Indices des prix à la consommation: variations en pourcentage	4856
43	Indices des prix à la consommation: classifications supplémentaires	4857
44	Indices des prix à la consommation: classifications supplémentaires: variations en pourcentage	4858
45	Contributions aux variations de l'indice des prix à la consommation	4859
46	Autres indices de prix	4860
47	Autres indices de prix: variations en pourcentage	4861
48	Dépenses totales des gouvernements (selon les comptes nationaux non revisés)	4862
49	Dépenses du gouvernement fédéral	4863
50	Dépenses des gouvernements provinciaux et municipaux	4864
51	Revenus des gouvernements	4865
52	Revenus du gouvernement fédéral	4866
53	Revenus des gouvernements provinciaux et municipaux	4867
54	Paiements internationaux: compte courant	4868
55	Soldes nets de certaines transactions invisibles	4870
56	Balance des paiements	4871
57	Paiements internationaux: mouvements de capitaux	4872
58	Transactions d'obligations et de «débentures» avec les non-résidents	4874
59	Changement net dans les avoirs en devises étrangères des banques à charte canadiennes au Canada	4876
60	Financement du compte bilatéral entre le Canada et les États-Unis	4877
61	Position du Canada au Fonds monétaire international	4878
62	Réserves canadiennes officielles de liquidités internationales	4879
63	Détails des nouvelles émissions et des remboursements d'obligations négociables directes et garanties du gouvernement du Canada entre le 1er janvier 1969 et le 15 février 1970	4880
64	Changements dans les obligations négociables et les obligations d'épargne du Canada en circulation	4881
65	Prêts hypothécaires approuvés	4882
66	Nouveau financement net au Canada par genre et par secteur	4883
67	Flux financiers: banques à charte	4884
68	Flux financiers: sociétés de fiducie	4886

TABLEAU DE RÉFÉRENCE	TITRE	PAGE
69	Flux financiers: sociétés de prêts hypothécaires	4887
70	Flux financiers: sociétés de placement à capital variable	4888
71	Flux financiers: sociétés de placement à capital fixe	4889
72	Flux financiers: sociétés d'assurance-vie	4890
73	Flux financiers: sociétés de financement des ventes et sociétés de crédit à la consommation	4891
74	Flux financiers: sociétés d'assurance contre le feu et les accidents	4892
75	Flux financiers: caisses populaires et unions	4893

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 1

ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE

1947-1969

Année et trimestre	Population au 1er juin(1)	Taux de natalité	Taux de mortalité	Taux d'accroissement naturel	Taux d'immigration	Taux d'accroissement annuel de la population	Nombre de familles	Formation nette de familles
	(milliers de personnes)	(Par mille personnes)				(En pourcentage)	(milliers)	
1947	12,888	28.9	9.4	19.5	5.0	2.1	n.d.	n.d.
1948	13,167	27.3	9.3	18.0	9.5	2.2	n.d.	n.d.
1949	13,447	27.3	9.3	18.0	7.1	2.1	n.d.	n.d.
1950	13,712	27.1	9.1	18.0	5.4	2.0	n.d.	n.d.
1951	14,009	27.2	9.0	18.2	13.8	2.2	3,282.4	n.d.
1952	14,459	27.9	8.7	19.2	11.3	3.2	3,360.0	77.6
1953	14,845	28.1	8.6	19.5	11.4	2.7	3,423.0	63.0
1954	15,287	28.5	8.2	20.3	10.1	3.0	3,537.0	114.0
1955	15,698	28.2	8.2	20.0	7.0	2.7	3,625.0	88.0
1956	16,081	28.0	8.2	19.8	10.3	2.4	3,705.6	80.6
1957	16,610	28.2	8.2	20.0	17.0	3.3	3,796.0	90.4
1958	17,080	27.5	7.9	19.6	7.3	2.8	3,898.0	102.0
1959	17,483	27.4	8.0	19.4	6.1	2.4	3,982.0	84.0
1960	17,870	26.8	7.8	19.0	5.8	2.2	4,081.0	99.0
1961	18,238	26.1	7.7	18.4	3.9	2.1	4,140.4	59.4
1962	18,583	25.3	7.7	17.6	4.0	1.9	4,189.0	48.6
1963	18,931	24.6	7.8	16.8	4.9	1.9	4,258.0	69.0
1964	19,290	23.5	7.6	15.9	5.9	1.9	4,341.0	83.0
1965	19,644	21.3	7.6	13.7	7.5	1.8	4,432.0	91.0
1966	20,015	19.4	7.5	11.9	9.7	1.9	4,518.3	86.3
1967	20,405	18.2	7.4	10.8	10.9	1.9	4,608.0	89.7
1968	20,744	17.6	7.4	10.2	8.9	1.7	4,696.0	88.0
1969	21,061	17.6	7.4	10.2	n.d.	1.5	n.d.	n.d.
		(Données exprimées en taux annuels)						
1968 I	20,630	17.1	8.1	8.9	6.9	1.9	n.d.	n.d.
II	20,700	18.0	7.1	10.8	9.6	1.8	n.d.	n.d.
III	20,772	18.5	7.1	11.4	9.8	1.6	n.d.	n.d.
IV	20,857	17.1	7.1	10.0	9.1	1.5	n.d.	n.d.
1969 I	20,940	17.2	7.8	9.4	5.9	1.6	n.d.	n.d.
II	21,007	17.7	7.0	10.6	7.7	1.3	n.d.	n.d.
III	21,089	18.4	7.2	11.0	9.2	1.6	n.d.	n.d.
IV	21,180	17.3	7.2	10.1	n.d.	1.7	n.d.	n.d.

n.d.=non disponible.

(1)Les chiffres trimestriels sont les estimés pour les mois de janvier, avril, juillet et octobre.

SOURCES: BFS *Statistique de l'état civil*, publication annuelle (nº de catalogue 84-201), publication mensuelle (nº de catalogue 84-001).
BFS *Nombre estimatif de familles au Canada*, publication annuelle (nº de catalogue 91-204).

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 2

DÉPENSE NATIONALE BRUTE

1947–1969

Année et trimestre	Dépenses personnelles en biens et services	Dépenses publiques courantes en biens et services	Formation brute de capital fixe			Valeur des variations matérielles des stocks[1]	Exportations de biens et services	Importations de biens et services	Erreur statistique	Dépense nationale brute aux prix du marché
			Total	Gouvernements	Entreprises					
	(millions de dollars)									
1947	9,054	1,343	2,350	304	2,046	343	3,661	−3,601	19	13,169
1948	10,051	1,454	3,057	424	2,633	97	4,055	−3,630	43	15,127
1949	10,892	1,722	3,439	456	2,983	78	4,004	−3,853	18	16,300
1950	11,991	1,928	3,862	521	3,341	549	4,158	−4,492	−41	17,955
1951	13,399	2,811	4,424	640	3,784	871	5,052	−5,580	83	21,060
1952	14,818	3,620	5,096	779	4,317	511	5,568	−5,369	−202	24,042
1953	15,717	3,824	5,733	782	4,951	697	5,380	−5,806	−218	25,327
1954	16,561	3,825	5,714	873	4,841	−395	5,137	−5,543	−66	25,233
1955	17,902	4,036	6,422	948	5,474	275	5,749	−6,390	−99	27,895
1956	19,466	4,426	8,000	1,144	6,856	986	6,350	−7,664	−190	31,374
1957	20,886	4,573	8,689	1,327	7,362	170	6,379	−7,767	−23	32,907
1958	22,211	4,854	8,535	1,397	7,138	−296	6,329	−7,321	−218	34,094
1959	23,620	4,976	8,647	1,508	7,139	414	6,674	−8,028	−37	36,266
1960	24,705	5,281	8,473	1,560	6,913	409	7,004	−8,902	−5	37,775
1961	25,120	6,350	8,317	1,671	6,646	119	7,651	−8,480	3	39,080
1962	26,636	6,770	8,823	1,901	6,922	568	8,265	−9,045	336	42,353
1963	28,364	7,149	9,522	1,983	7,539	592	9,102	−9,562	298	45,465
1964	30,647	7,684	11,173	2,022	9,151	469	10,540	−10,915	185	49,783
1965	33,134	8,307	13,251	2,443	10,808	1,172	11,223	−12,343	159	54,897
1966	36,057	9,820	15,405	2,845	12,560	1,230	13,088	−14,260	81	61,421
1967	38,998	10,875	15,519	3,048	12,471	408	14,708	−15,280	380	65,608
1968	42,360	12,078	16,035	3,204	12,831	741	16,692	−16,996	544	71,454
1969[2]	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	78,100
	(Données corrigées des variations saisonnières et exprimées en taux annuels)									
1968 I	41,300	11,716	15,812	3,092	12,720	524	16,116	−16,644	256	69,080
II	41,576	11,732	15,848	3,280	12,568	400	16,692	−16,484	528	70,292
III	42,832	12,020	16,104	3,268	12,836	768	16,592	−17,012	616	71,920
IV	43,732	12,844	16,376	3,176	13,200	1,272	17,368	−17,844	776	74,524
1969 I	45,068	13,392	16,788	3,088	13,700	1,376	18,340	−19,016	660	76,608
II	45,772	13,696	17,552	3,248	14,304	828	17,944	−19,024	664	77,432
III	46,460	13,980	17,888	3,116	14,772	820	18,344	−19,228	472	78,736
IV	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.

NOTE: Données revisées des comptes nationaux: Les données trimestrielles revisées antérieures à 1968 ne sont pas disponibles.

(1)La valeur comptable des stocks est dégonflée pour éliminer l'effet des variations de prix; la variation matérielle ainsi obtenue est évaluée aux prix moyens de la période courante afin d'établir la valeur de la variation matérielle. La différence entre la valeur de la variation matérielle et la variation de la valeur comptable est appelée «Réévaluation des stocks».

(2)Estimations du Ministère des Finances

SOURCES: BFS, *Comptes nationaux des revenus et dépenses 1926–1968.*
BFS, *National Income and Expenditure Accounts, Quarterly, Cat. 13–001.*

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 3

DÉPENSE NATIONALE BRUTE

1947-1969

Année et trimestre	Dépenses personnelles en biens et services	Dépenses publiques courantes en biens et services	Formation brute de capital fixe			Valeur des variations matérielles des stocks (1)(2)	Exportations de biens et services	Importations de biens et services	Dépense nationale brute aux prix du marché
			Total	Gouvernements	Entreprises				
	(Variations en pourcentage par rapport à la période précédente)								
1947	13.0	−18.9	39.7	28.3	41.6	148	11.6	25.9	10.8
1948	11.0	8.3	30.1	39.5	28.7	−246	10.8	0.8	14.9
1949	8.4	18.4	12.5	7.5	13.3	− 19	−1.3	6.1	7.8
1950	10.1	12.0	12.3	14.3	12.0	471	3.8	16.6	10.2
1951	11.7	45.8	14.6	22.8	13.3	322	21.5	24.2	17.3
1952	10.6	28.8	15.2	21.7	14.1	−360	10.2	−3.8	14.2
1953	6.1	5.6	12.5	0.4	14.7	186	−3.4	8.1	5.3
1954	5.4	—	−0.3	11.6	−2.2	−1,092	−4.5	−4.5	−0.4
1955	8.1	5.5	12.4	8.6	13.1	670	11.9	15.3	10.5
1956	8.7	9.7	24.6	20.7	25.2	711	10.5	19.9	12.5
1957	7.3	3.3	8.6	16.0	7.4	−816	0.5	1.3	4.9
1958	6.3	6.1	−1.8	5.3	−3.0	−466	−0.8	−5.7	3.6
1959	6.3	2.5	1.3	7.9	—	710	5.5	9.7	6.4
1960	4.6	6.1	−2.0	3.4	−3.2	−5	4.9	0.8	4.2
1961	1.7	20.2	−1.8	7.1	−3.9	−290	9.2	4.8	3.5
1962	6.0	6.6	6.1	13.8	4.2	449	8.0	6.7	8.4
1963	6.5	5.6	7.9	4.3	8.9	24	10.1	5.7	7.3
1964	8.0	7.5	17.3	2.0	21.4	−123	15.8	14.1	9.5
1965	8.1	8.1	18.6	20.8	18.1	703	6.5	13.1	10.3
1966	8.8	18.2	16.3	16.5	16.2	58	16.6	15.5	11.9
1967	8.2	10.7	0.7	7.1	−0.7	−822	12.4	7.2	6.8
1968	8.6	11.1	3.3	5.1	2.9	333	13.5	11.2	8.9
1969(3)	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	9.3
	(Données corrigées des variations saionnières)								
1968 I	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
II	0.7	0.1	0.2	6.1	−1.2	−124	3.6	−1.0	1.3
III	3.0	2.5	1.6	−0.4	2.1	368	−0.6	3.2	2.6
IV	2.1	6.9	1.7	−2.8	2.8	504	4.7	4.9	3 .8
1969 I	3.1	4.3	2.5	−2.8	3.8	104	5.6	6.6	2.1
II	1.6	2.3	4.6	5.2	4.4	−548	−2.2	—	1.7
III	1.5	2.1	1.9	−4.1	3.3	−8	2.2	1.1	1
IV	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.

NOTA: Données revisées des comptes nationaux: Les données trimestrielles revisées antérieures à 1968 ne sont pas disponibles.
(1)Voir renvoi (1) au bas du tableau de référence 2.
(2)Exprimée en termes de changements absolus (millions de dollars) par rapport à la période précédente.
(3)Estimations du Ministère des Finances.

SOURCE: BFS *Comptes nationaux des revenus et dépenses.*

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 4

DÉPENSE NATIONALE BRUTE EN DOLLARS (1961) CONSTANTS

1947—1969

Années et trimestre	Dépenses personnelles en biens et services	Dépenses publiques courantes en biens et services	Formation brute de capital fixe[1]			Valeur des variations matérielles des stocks	Exportations de biens et services	Importations de biens et services	Erreur statistique	Dépense nationale brute en dollars 1961
			Total	Gouvernements	Entreprises					
	(millions de dollars)									
1947	13,721	2,814	3,796	442	3,390	326	5,018	−5,149	28	20,861
1948	13,438	2,682	4,358	549	3,845	51	5,185	−4,643	58	21,374
1949	14,083	2,986	4,680	568	4,153	69	4,878	−4,770	23	22,119
1950	15,038	3,218	5,029	622	4,449	555	4,844	−5,196	− 52	23,809
1951	15,224	4,175	5,047	645	4,442	744	5,297	−5,845	93	25,004
1952	16,514	5,125	5,635	767	4,907	468	5,905	−6,045	−219	27,398
1953	17,538	5,273	6,327	818	5,559	612	5,843	−6,547	−235	28,862
1954	18,296	5,070	6,326	912	5,451	−364	5,626	−6,233	− 71	28,283
1955	19,757	5,174	6,911	921	6,040	339	6,053	−7,067	−105	31,079
1956	21,172	5,334	8,174	1,003	7,240	775	6,508	−8,204	−194	33,780
1957	22,044	5,240	8,756	1,233	7,581	141	6,568	−8,108	− 23	34,710
1958	22,846	5,398	8,659	1,367	7,332	−207	6,545	−7,539	−215	35,462
1959	24,000	5,354	8,705	1,472	7,263	301	6,799	−8,319	− 36	36,929
1960	24,866	5,467	8,419	1,508	6,931	344	7,090	−8,310	− 5	37,994
1961	25,120	6,350	8,317	1,671	6,646	119	7,651	−8,480	3	39,080
1962	26,277	6,598	8,692	1,867	6,825	534	8,010	−8,665	332	41,778
1963	27,551	6,726	9,144	1,873	7,271	576	8,712	−9,001	288	43,996
1964	29,372	6,980	10,437	1,862	8,575	393	9,856	−10,163	175	47,050
1965	31,113	7,126	11,797	2,108	9,689	1,095	10,348	−11,470	140	50,149
1966	32,771	7,900	13,082	2,326	10,756	1,146	11,714	−13,034	71	53,650
1967	34,309	8,094	13,121	2,507	10,614	312	12,949	−13,699	321	55,407
1968	35,853	8,463	13,165	2,549	10,616	611	14,485	−14,978	442	58,041
1969[2]	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	60,900
	(Données corrigées des variations saisonnières et exprimées en taux annuels)									
1968 I	35,372	8,420	13,196	2,492	10,704	360	14,016	−14,744	212	56,832
II	35,332	8,400	12,984	2,560	10,424	356	14,472	−14,552	432	57,424
III	36,168	8,300	13,112	2,548	10,564	700	14,396	−15,004	500	58,172
IV	46,540	8,732	13,368	2,596	10,772	1,028	15,056	−15,612	624	59,736
1969 I	37,348	9,080	13,368	2,356	11,012	1,256	15,728	−16,492	524	60,812
II	37,452	9,036	13,752	2,516	11,236	868	15,212	−16,920	520	60,520
III	37,740	8,908	13,780	2,336	11,444	856	15,600	−16,316	364	60,932
IV	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.

NOTA: Données revisées des comptes nationaux: Les données trimestrielles revisées antérieures à 1968 ne sont pas disponibles

[1]La formation brute de capital fixe, pour les années antérieures à 1960, comprend un ajustement, et ainsi la somme des postes «Gouvernements» et «Entreprises» est différente du total de la formation brute de capital fixe.

[2]Estimations du Ministère des Finances.

SOURCE: BFS, *Comptes nationaux des revenus et dépenses.*

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 5

DÉPENSE NATIONALE BRUTE EN DOLLARS (1961) CONSTANTS

1947—1969

Année et trimestre	Dépenses personnelles en biens et services	Dépenses publiques courantes en biens et services	Formation brute de capital fixe[1]			Valeur des variations matérielles des stocks[2]	Exportations de biens et services	Importations de biens et services	Dépense nationale brute en dollars 1961
			Total	Gouvernements	Entreprises				
	(Variations en pourcentage par rapport à la période précédente)								
1947	3.1	−24.5	26.4	16.9	28.0	185	−0.6	12.3	1.8
1948	−2.1	−4.7	14.8	24.2	13.4	−275	3.3	−9.8	2.5
1949	4.8	11.3	7.4	3.5	8.0	18	−5.9	2.7	3.5
1950	6.8	7.8	7.5	9.5	7.1	486	−0.7	8.9	7.6
1951	1.2	29.7	0.4	3.7	−0.2	189	9.4	13.5	5.0
1952	8.5	22.8	11.7	18.9	10.5	−276	11.5	3.4	9.6
1953	6.2	2.9	12.3	6.6	13.3	144	−1.0	8.3	5.3
1954	4.3	−3.8	—	11.5	−1.9	−976	−3.7	−4.8	−2.0
1955	8.0	2.0	9.2	1.0	10.8	703	7.6	13.4	9.9
1956	7.2	3.1	18.3	8.9	19.9	436	7.5	16.1	8.7
1957	4.1	−1.8	7.1	22.9	4.7	−634	0.9	−1.2	2.8
1958	3.6	3.0	−1.1	10.9	−3.3	−348	−0.4	−7.0	2.2
1959	5.1	−0.8	0.5	7.7	−0.9	508	3.9	10.3	4.1
1960	3.6	2.1	−3.3	2.4	−4.6	43	4.3	−0.1	2.9
1961	1.0	16.2	−1.2	10.8	−4.1	−225	7.9	2.0	2.9
1962	4.6	3.9	4.5	11.7	2.7	415	4.7	2.2	6.9
1963	4.8	1.9	5.2	0.3	6.5	42	8.8	3.9	5.3
1964	6.6	3.8	14.1	−0.6	17.9	−183	13.1	12.9	6.9
1965	5.9	2.1	13.0	13.2	13.0	702	5.0	12.9	6.6
1966	5.3	10.9	10.9	10.3	11.0	51	13.2	13.6	7.0
1967	4.7	2.5	0.3	7.8	−1.3	−834	10.5	5.1	3.3
1968	4.5	4.6	0.3	1.7	—	299	11.9	9.3	4.8
1969[3]	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	4.9
	(Données corrigées des variations saisonnières et exprimées en taux annuels)								
1968 I	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
II	−0.1	−0.2	−1.6	2.7	−2.6	−4	3.3	−1.3	1.0
III	2.4	−1.2	1.0	−0.5	1.3	344	−0.5	3.1	1.3
IV	1.0	5.2	2.0	1.9	2.0	328	4.6	4.1	2.7
1969 I	2.2	4.0	—	−9.2	2.2	228	4.5	5.6	1.8
II	0.3	−0.5	2.9	6.8	2.0	−388	−3.3	−1.0	−0.5
III	0.8	−1.4	0.2	−7.2	1.9	− 12	2.6	—	0.7
IV	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.

NOTA: Données revisées des comptes nationaux. Les données trimestrielles revisées antérieures à 1968 ne sont pas disponibles.
(1) Voir renvoi (1) au bas du tableau de référence 4.
(2) Voir renvoi (2) au bas du tableau de référence 3.
(3) Estimations du Ministère des Finances.

SOURCE: BFS: *Comptes nationaux des revenus et dépenses.*

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 6

ÉVOLUTION STRUCTURELLE DE LA DEMANDE

(Distribution en pourcentage de la dépense nationale brute par composante)

1947-1969

Année et trimestre	Dépenses personnelles en biens et services	Dépenses publiques courantes en biens et services	Formation brute de capital fixe			Valeur des variations matérielles des stocks[1]	Exportations de biens et services	Importations de biens et services	Erreur statistique	Dépense nationale brute aux prix du marché
			Total	Gouvernements	Entreprises					
1947	68.8	10.2	17.8	2.3	15.5	2.6	27.8	−27.3	0.1	100.0
1948	66.5	9.6	20.2	2.8	17.4	0.6	26.8	−24.0	0.3	100.0
1949	66.8	10.5	21.1	2.8	18.3	0.5	24.6	−23.6	0.1	100.0
1950	66.8	10.7	21.5	2.9	18.6	3.0	23.2	−25.0	−0.2	100.0
1951	63.6	13.4	21.0	3.0	18.0	4.1	24.0	−26.5	0.4	100.0
1952	61.6	15.0	21.2	3.2	18.0	2.1	23.2	−22.3	−0.8	100.0
1953	62.1	15.1	22.6	3.1	19.5	2.8	21.2	−22.9	−0.9	100.0
1954	65.6	15.2	22.6	3.4	19.2	−1.5	20.4	−22.0	−0.3	100.0
1955	64.2	14.5	23.0	3.4	19.6	1.0	20.6	−22.9	−0.4	100.0
1956	62.0	14.1	25.5	3.6	21.9	3.2	20.2	−24.4	−0.6	100.0
1957	63.5	13.9	26.4	4.0	22.4	0.5	19.4	−23.6	−0.1	100.0
1958	65.1	14.2	25.0	4.1	20.9	−0.8	18.6	−21.5	−0.6	100.0
1959	65.1	13.7	23.9	4.2	19.7	1.1	18.4	−22.1	−0.1	100.0
1960	65.4	14.0	22.4	4.1	18.3	1.1	18.5	−21.4	—	100.0
1961	64.3	16.2	21.3	4.3	17.0	0.3	19.6	−21.7	—	100.0
1962	62.9	16.0	20.8	4.5	16.3	1.4	19.5	−21.4	0.8	100.0
1963	62.4	15.7	20.9	4.3	16.6	1.3	20.0	−21.0	0.7	100.0
1964	61.6	15.4	22.4	4.0	18.4	0.9	21.2	−21.9	0.4	100.0
1965	60.4	15.1	24.1	4.4	19.7	2.1	20.5	−22.5	0.3	100.0
1966	58.7	16.0	25.1	4.6	20.5	2.0	21.3	−23.2	0.1	100.0
1967	59.4	16.6	23.7	4.7	19.0	0.6	22.4	−23.3	0.6	100.0
1968	59.3	16.9	22.4	4.4	18.0	1.0	23.4	−23.8	0.8	100.0
	(Données corrigées des variations saisonnières)									
1968 I	59.8	17.0	22.9	4.5	18.4	0.7	23.3	−24.1	0.4	100.0
II	59.2	16.7	22.5	4.6	17.9	0.6	23.7	−23.5	0.8	100.0
III	59.5	16.7	22.4	4.5	17.9	1.1	23.1	−23.7	0.9	100.0
IV	58.7	17.2	22.0	4.3	17.7	1.7	23.3	−23.9	1.0	100.0
1969 I	58.8	17.5	21.9	4.0	17.9	1.8	23.9	−24.8	0.9	100.0
II	59.1	17.7	22.7	4.2	18.5	1.1	23.2	−24.6	0.8	100.0
III	59.0	17.8	22.7	3.9	18.8	1.0	23.3	−24.4	0.6	100.0
IV	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.

NOTA: Données revisées des comptes nationaux. Les données trimestrielles revisées antérieures à 1968 ne sont pas disponibles.
[1] Voir renvoi [1] au bas du tableau de référence 2.

SOURCE: BFS, *Comptes nationaux des revenus et dépenses.*

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 7

ÉVOLUTION STRUCTURELLE DE LA DEMANDE

(Distribution en pourcentage de la dépense nationale brute en dollars (1961) constants, par composante)

1947-1969

Année et trimestre	Dépenses personnelles en biens et services	Dépenses publiques courantes en biens et services	Formation brute de capital fixe[1]			Valeur des variations matérielles des stocks	Exportations de biens et services	Importations de biens et services	Erreur statistique	Dépense nationale brute en dollars 1961
			Total	Gouvernements	Entreprises					
1947	65.8	13.5	18.2	2.1	16.2	1.6	24.1	−24.7	0.1	100.0
1948	62.9	12.5	20.4	2.6	18.0	0.2	24.3	−21.7	0.3	100.0
1949	63.7	13.5	21.2	2.6	18.8	0.3	22.1	−21.6	0.1	100.0
1950	63.2	13.5	21.1	2.6	18.7	2.3	20.3	−21.8	−0.2	100.0
1951	60.9	16.7	20.2	2.6	17.8	3.0	21.2	−23.4	0.4	100.0
1952	60.3	18.7	20.6	2.8	17.9	1.7	21.6	−22.1	−0.8	100.0
1953	60.8	18.3	21.9	2.8	19.3	2.1	20.2	−22.7	−0.8	100.0
1954	64.7	17.9	22.4	3.2	19.3	−1.3	19.9	−22.0	−0.3	100.0
1955	63.4	16.6	22.2	3.0	19.4	1.1	19.5	−22.7	−0.3	100.0
1956	62.7	15.8	24.2	3.0	21.4	2.3	19.3	−24.3	−0.6	100.0
1957	63.5	15.1	25.2	3.6	21.8	0.4	18.9	−23.4	−0.1	100.0
1958	64.4	15.2	24.4	3.9	20.7	−0.6	18.5	−21.3	−0.6	100.0
1959	65.0	14.5	23.6	4.0	19.7	0.8	18.4	−22.5	−0.1	100.0
1960	65.4	14.4	22.2	4.0	18.2	0.9	18.7	−21.9	—	100.0
1961	64.3	16.2	21.3	4.3	17.0	0.3	19.6	−21.7	—	100.0
1962	62.9	15.8	20.8	4.5	16.3	1.3	19.2	−20.8	0.8	100.0
1963	62.6	15.3	20.8	4.3	16.5	1.3	19.8	−20.5	0.7	100.0
1964	62.4	14.8	22.2	4.0	18.2	0.8	21.0	−21.6	0.4	100.0
1965	62.1	14.2	23.5	4.2	19.3	2.2	20.6	−22.9	0.3	100.0
1966	61.1	14.7	24.4	4.3	20.1	2.2	21.8	−24.3	0.1	100.0
1967	61.9	14.6	23.7	4.5	19.2	0.6	23.4	−24.7	0.5	100.0
1968	61.8	14.5	22.7	4.4	18.3	1.0	25.0	−25.8	0.8	100.0
	(Données corrigées des variations saisonnières et exprimées en taux annuels)									
1968 I	62.2	14.8	23.2	4.4	18.8	0.6	24.7	−25.9	0.4	100.0
II	61.5	14.6	22.6	4.5	18.1	0.6	25.2	−25.3	0.8	100.0
III	62.2	14.3	22.5	4.4	18.1	1.2	24.7	−25.8	0.9	100.0
IV	61.2	14.6	22.4	4.3	18.1	1.7	25.2	−26.1	1.0	100.0
1969 I	61.4	14.9	21.9	3.8	18.1	2.1	25.9	−27.1	0.9	100.0
II	62.0	14.9	22.7	4.2	18.5	1.4	25.1	−27.0	0.9	100.0
III	62.0	14.6	22.6	3.8	18.8	1.4	25.6	−26.8	0.6	100.0
IV	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.

NOTA: Données revisées des comptes nationaux. Les données trimestrielles revisées antérieures à 1968 ne sont pas disponibles.
[1] Voir renvoi [1] au bas du tableau de référence 4.

SOURCE: BFS, *Comptes nationaux des revenus et dépenses.*

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 8

REVENU NATIONAL ET PRODUIT NATIONAL BRUT

1947-1969

Année et trimestre	Salaires, traitements et revenu supplémentaire du travail[1]	Bénéfices des sociétés		Intérêts et revenus divers de placement	Revenu net allant à l'agriculture[3]	Revenu net des entreprises individuelles non agricoles incluant les loyers[4]	Réévaluation des stocks[5]	Revenu national net au coût des facteurs	Impôts indirects moins subventions	Provisions pour consommation de capital et réévaluations diverses	Erreur statistique	Dépense nationale brute aux prix du marché
		Bénéfices des sociétés avant impôts	Dividendes payés aux non-résidents[2]									
	(millions de dollars)											
1947	6,482	1,814	−248	197	1,105	1,427	−571	10,206	1,678	1,303	−18	13,169
1948	7,496	1,964	−249	239	1,366	1,524	−506	11,834	1,832	1,504	−43	15,127
1949	8,115	1,879	−317	276	1,216	1,651	−112	12,708	1,878	1,731	−17	16,300
1950	8,766	2,522	−404	372	1,307	1,699	−374	13,888	2,065	1,960	42	17,955
1951	10,340	2,874	−379	428	1,868	1,806	−643	16,294	2,548	2,300	−82	21,060
1952	11,633	2,791	−343	493	1,878	1,933	119	18,504	2,799	2,537	202	24,042
1953	12,671	2,746	−325	554	1,461	2,161	2	19,270	2,994	2,844	219	25,327
1954	13,009	2,447	−336	603	918	2,250	88	18,979	3,042	3,146	66	25,233
1955	13,967	3,220	−394	744	1,120	2,475	−184	20,948	3,321	3,527	99	27,895
1956	15,815	3,690	−448	843	1,283	2,496	−247	23,432	3,731	4,020	191	31,374
1957	17,191	3,424	−494	938	908	2,614	−59	24,522	3,975	4,387	23	32,907
1958	17,660	3,498	−490	1,008	1,116	2,707	−41	25,458	4,036	4,381	219	34,094
1959	18,862	4,046	−526	1,004	1,008	2,819	−108	27,105	4,401	4,723	37	36,266
1960	19,862	3,912	−493	1,074	1,021	2,797	−26	28,147	4,587	5,036	5	37,775
1961	20,746	4,075	−618	1,261	839	2,800	−41	29,062	4,838	5,182	−2	39,080
1962	22,249	4,607	−619	1,396	1,343	2,791	−118	31,649	5,446	5,594	−336	42,353
1963	23,727	5,078	−648	1,534	1,538	3,073	−202	34,100	5,714	5,948	−297	45,465
1964	25,886	6,043	−788	1,697	1,284	3,215	−139	37,198	6,441	6,328	−184	49,783
1965	28,858	6,574	−815	1,846	1,397	3,424	−315	40,969	7,280	6,800	−152	54,897
1966	32,658	6,913	−835	2,015	1,958	3,650	−327	46,032	8,056	7,414	−81	61,421
1967	36,114	6,774	−828	2,337	1,306	3,926	−323	49,306	8,786	7,896	−380	65,608
1968	39,353	7,442	−876	2,580	1,471	4,218	−317	53,871	9,677	8,449	−543	71,454
1969[6]	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	78,100
	(Données corrigées des variations saisonnières et exprimées en taux annuels)											
1968 I	37,764	6,744	−836	2,460	1,492	4,040	−296	51,368	9,520	8,444	−252	69,080
II	38,884	7,164	−980	2,536	1,304	4,188	−184	52,912	9,488	8,420	−528	70,292
III	39,728	7,548	−940	2,600	1,496	4,288	−296	54,424	9,628	8,484	−616	71,920
IV	41,036	8,312	−748	2,724	1,592	4,356	−492	56,780	10,072	8,448	−776	74,524
1969 I	42,296	8,284	−868	2,952	1,544	4,316	−596	57,928	10,500	8,840	−660	76,608
II	43,512	8,312	−856	2,924	1,596	4,252	−760	58,980	10,564	8,548	−660	77,432
III	44,636	7,284	−804	3,000	1,504	4,360	−360	59,620	10,612	8,976	−472	78,736
IV	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.

NOTA: Données revisées des comptes nationaux. Les données trimestrielles revisées antérieures à 1968 ne sont pas disponibles.

(1)Comprend les soldes et allocations militaires.

(2)Comprend l'impôt retenu applicable à cette catégorie.

(3)Comprend un chiffre arbitrairement modéré du produit des récoltes et des ajustements saisonniers pour tenir compte des quantités de céréales prélevées sur les stocks de fermes et aussi pour tenir compte des modifications intervenues dans les chiffres relatifs au bétail. Étant donné les facteurs arbitraires, il ne faut pas tenir compte de façon trop précise des chiffres, corrigés des variations saisonnières, du revenu net allant à l'agriculture.

(4)Comprend le revenu net des professions libérales exercées à titre indépendant.

(5)Dans les séries corrigées des variations saisonnières, la valeur de la production de céréales pour chaque trimestre est considérée comme un quart de la valeur estimée de la récolte pour l'année entière. Toutes les autres composantes de la série des stocks de ferme sont corrigées des variations saisonnières selon les techniques habituelles.

(6)Estimations du Ministère des Finances.

SOURCE: BFS, *Comptes nationaux des revenus et dépenses.*

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 9

REVENU NATIONAL ET PRODUIT NATIONAL BRUT

1947-1969

Année et trimestre	Salaires, traitements et revenu supplémentaire du travail[1]	Bénéfices des sociétés		Intérêts et revenus divers de placement	Revenu net allant à l'agriculture[3]	Revenu net des entreprises individuelles non agricoles incluant les loyers[4]	Revenu national net au coût des facteurs	Impôts indirects moins subventions	Provisions pour consommation de capital et réévaluations diverses	Dépense nationale brute aux prix du marché
		Bénéfices des sociétés avant impôts	Dividendes payés aux non-résidents[2]							
	(Variations en pourcentage par rapport à la période précédente)									
1947	11.2	23.1	21.0	15.9	7.2	8.1	9.0	22.4	21.7	10.8
1948	15.6	8.3	0.4	21.3	23.6	6.8	16.0	9.2	15.4	14.9
1949	8.3	−4.3	27.3	15.5	−11.0	8.3	7.4	2.5	15.1	7.8
1950	8.0	34.2	27.4	34.8	7.5	2.9	9.3	10.0	13.2	10.2
1951	18.0	14.0	−6.2	15.1	42.9	6.3	17.3	23.4	17.3	17.3
1952	12.5	−2.9	−9.5	15.2	0.5	7.0	13.6	9.9	10.3	14.2
1953	8.9	−1.6	−5.2	12.4	−22.2	11.8	4.1	7.0	12.1	5.3
1954	2.7	−10.9	3.4	8.8	−37.2	4.1	−1.5	1.6	10.6	−0.4
1955	7.4	31.6	17.3	23.4	22.0	10.0	10.4	9.2	12.1	10.5
1956	13.2	14.6	13.7	13.3	14.6	0.8	11.9	12.3	14.0	12.5
1957	8.7	−7.2	10.3	11.3	−29.2	4.7	4.7	6.5	9.1	4.9
1958	2.7	2.2	−0.8	7.5	22.9	3.6	3.8	1.5	−0.1	3.6
1959	6.8	15.7	7.3	−0.4	−9.7	4.1	6.5	9.0	7.8	6.4
1960	5.3	−3.3	−6.3	7.0	1.3	−0.8	3.8	4.2	6.6	4.2
1961	4.5	4.2	25.4	17.4	−17.8	0.1	3.3	5.5	2.9	3.5
1962	7.2	13.1	0.2	10.7	60.1	−0.3	8.9	12.6	8.0	8.4
1963	6.6	10.2	4.7	9.9	14.5	10.1	7.7	4.9	6.3	7.3
1964	9.1	19.0	21.6	10.6	−16.5	4.6	9.1	12.7	6.4	9.5
1965	11.5	8.8	3.4	8.8	8.8	6.5	10.1	13.0	7.5	10.3
1966	13.2	5.2	2.5	9.2	40.2	6.6	12.4	10.7	9.0	11.9
1967	10.6	−2.0	−0.8	16.0	−33.3	7.6	7.1	9.1	6.5	6.8
1968	9.0	9.9	5.8	10.4	12.6	7.4	9.3	10.1	7.0	8.9
1969[5]	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	9.3
	(Données corrigées des variations saisonnières)									
1968 I	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
II	3.0	6.2	17.2	3.1	−12.6	3.7	3.0	−0.3	−0.3	1.8
III	2.2	5.4	−4.1	2.5	14.7	2.4	2.9	1.5	0.8	2.3
IV	3.3	10.1	−20.4	4.8	6.4	1.6	4.3	4.6	−0.4	3.6
1969 I	3.1	−0.3	16.0	8.4	−3.0	−0.9	2.0	4.2	4.6	2.8
II	2.9	0.3	−1.4	−0.9	3.4	−1.5	1.8	0.6	−3.3	1.1
III	2.6	−12.4	−6.1	2.6	−5.8	2.5	1.1	0.5	5.0	1.7
IV	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.

NOTA: Données revisées des comptes nationaux. Les données trimestrielles revisées antérieures à 1968 ne sont pas disponibles.
(1), (2), (3) et (4), voir renvoi (1), (2), (3) et (4) au bas du tableau de référence 8.
(5)Estimations du Ministère des Finances.

SOURCE: BFS, *Comptes nationaux des revenus et dépenses.*

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 10

ÉVOLUTION STRUCTURELLE DU REVENU

(Distribution en pourcentage du produit national brut par composante)

1947—1969

Année et trimestre	Salaires, traitements et revenu supplémentaire du travail[1]	Bénéfices des sociétés		Intérêts et revenus divers de placement	Revenu net allant à l'agriculture[3]	Revenu net des entreprises individuelles non agricoles incluant les loyers[4]	Réévaluation des stocks[5]	Revenu national net au coût des facteurs	Impôts indirects moins subventions	Provisions pour consommation de capital et réévaluations diverses	Erreur statistique	Dépense nationale brute aux prix du marché
		Bénéfices des sociétés avant impôts	Dividendes payés aux non-résidents[2]									
1947	49.2	13.8	−1.9	1.5	8.4	10.8	−4.3	77.5	12.7	9.9	−0.1	100.0
1948	49.6	13.0	−1.6	1.6	9.0	10.1	−3.5	78.2	12.1	9.9	−0.2	100.0
1949	49.8	11.5	−1.9	1.7	7.5	10.1	−0.7	78.0	11.5	10.6	−0.1	100.0
1950	48.8	14.0	−2.2	2.1	7.3	9.5	−2.2	77.3	11.5	10.9	0.3	100.0
1951	49.1	13.6	−1.8	2.0	8.9	8.6	−3.0	77.4	12.1	10.9	−0.4	100.0
1952	48.4	11.6	−1.4	2.1	7.8	8.0	0.5	77.0	11.6	10.6	0.8	100.0
1953	50.0	10.8	−1.3	2.2	5.8	8.5	0.1	76.1	11.8	11.2	0.9	100.0
1954	51.6	9.7	−1.3	2.4	3.6	8.9	0.3	75.2	12.0	12.5	0.3	100.0
1955	50.1	11.5	−1.4	2.7	4.0	8.9	−0.7	75.1	11.9	12.6	0.4	100.0
1956	50.4	11.8	−1.4	2.7	4.1	8.0	−0.9	74.7	11.9	12.8	0.6	100.0
1957	52.2	10.4	−1.5	2.9	2.8	7.9	−0.2	74.5	12.1	13.3	0.1	100.0
1958	51.8	10.3	−1.4	3.0	3.3	7.9	−0.2	74.7	11.8	12.9	0.6	100.0
1959	52.0	11.2	−1.5	2.8	2.8	7.8	−0.3	74.8	12.1	13.0	0.1	100.0
1960	52.6	10.4	−1.3	2.8	2.7	7.4	−0.1	74.5	12.2	13.3	—	100.0
1961	53.1	10.4	−1.6	3.2	2.2	7.2	−0.1	74.4	12.4	13.2	—	100.0
1962	52.5	10.9	−1.5	3.3	3.2	6.6	−0.3	74.7	12.9	13.2	−0.8	100.0
1963	52.2	11.2	−1.4	3.4	3.4	6.8	−0.6	75.0	12.6	13.1	−0.7	100.0
1964	52.0	12.1	−1.6	3.4	2.6	6.5	−0.3	74.7	13.0	12.7	−0.4	100.0
1965	52.6	12.0	−1.5	3.4	2.5	6.2	−0.6	74.6	13.3	12.4	−0.3	100.0
1966	53.2	11.3	−1.4	3.3	3.2	5.9	−0.6	74.9	13.1	12.1	−0.1	100.0
1967	55.0	10.3	−1.3	3.6	2.0	6.0	−0.4	75.2	13.4	12.0	−0.6	100.0
1968	55.1	10.4	−1.2	3.6	2.1	5.9	−0.5	75.4	13.6	11.8	−0.8	100.0
	(Données corrigées des variations saisonnières et exprimées en taux annuels)											
1968 I	54.7	9.8	−1.2	3.6	2.2	5.8	−0.5	74.4	13.8	12.2	−0.4	100.0
II	55.3	10.2	−1.4	3.6	1.9	6.0	−0.3	75.3	13.5	12.0	−0.8	100.0
III	55.2	10.5	−1.3	3.6	2.1	6.0	−0.4	75.7	13.4	11.8	−0.9	100.0
IV	55.1	11.2	−1.0	3.7	2.1	5.8	−0.7	76.2	13.5	11.3	−1.0	100.0
1969 I	55.2	10.8	−1.1	3.9	2.0	5.6	−0.8	75.6	13.7	11.6	−0.9	100.0
II	56.2	10.7	−1.1	3.8	2.1	5.5	−1.0	76.2	13.7	11.0	−0.9	100.0
III	56.7	9.3	−1.0	3.8	1.9	5.5	−0.5	75.7	13.5	11.4	−0.6	100.0
IV	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.

NOTA: Données revisées des comptes nationaux. Les données trimestrielles revisées antérieures à 1968 ne sont pas disponibles.
[1], [2], [3], [4], et [5], voir renvoi [1], [2], [3], [4] et [5] au bas du tableau de référence 8.
SOURCE: BFS, *Comptes nationaux des revenus et dépenses.*

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 11

REVENU ET DÉPENSE PERSONNELS

1947–1969

Année	Revenu personnel	Revenu personnel disponible	Dépense personnelle	Épargne personnelle	Rapport de l'épargne personnelle au revenu personnel disponible	Revenu personnel disponible per capita	Dépense personnelle per capita
	(millions de dollars)						
1947	10,583	9,621	9,054	509	5.3	721	703
1948	12,161	11,128	10,051	982	8.8	868	763
1949	12,902	11,889	10,892	960	8.1	884	810
1950	13,681	12,704	11,991	647	5.1	926	874
1951	16,159	14,803	13,399	1,325	9.0	1,057	956
1952	17,900	16,230	14,818	1,319	8.1	1,122	1,025
1953	18,932	17,100	15,717	1,271	7.4	1,152	1,059
1954	19,006	17,157	16,561	465	2.7	1,122	1,083
1955	20,573	18,639	17,902	590	3.2	1,187	1,140
1956	22,817	20,593	19,466	954	4.6	1,281	1,211
1957	24,500	22,044	20,886	950	4.3	1,327	1,257
1958	25,893	23,555	22,211	1,124	4.8	1,379	1,300
1959	27,425	24,757	23,620	882	3.6	1,416	1,351
1960	28,921	25,893	24,705	909	3.5	1,449	1,382
1961	29,411	26,211	25,120	792	3.0	1,437	1,377
1962	31,966	28,518	26,636	1,565	5.5	1,535	1,433
1963	34,109	30,448	28,364	1,749	5.7	1,608	1,498
1964	36,618	32,385	30,647	1,379	4.3	1,679	1,589
1965	40,591	35,787	33,134	2,249	6.3	1,822	1,687
1966	45,702	39,499	36,057	2,999	7.6	1,973	1,802
1967	50,207	42,791	38,998	3,295	7.7	2,097	1,911
1968	55,170	46,384	42,360	3,516	7.6	2,236	2,042
1969(1)	60,900	50,200	46,200	3,400	6.8	2,400	2,200

NOTA: Données revisées des comptes nationaux.
(1)Estimations du Ministère des Finances.

SOURCE: BFS, *Comptes nationaux des revenus et dépenses.*

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 12

ÉVOLUTION DU REVENU PERSONNEL, CANADA ET PROVINCES

1949—1968

Année	T.-N.	Î.P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qué.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Yukon et T.N.-O.	Canada
	Distribution en pourcentage du revenu personnel[1]											
1949	1.3	0.4	3.6	2.6	24.2	38.7	5.8	6.2	7.1	10.2	—	100.0
1950	1.3	0.4	3.6	2.6	24.5	39.4	5.7	5.2	6.8	10.5	—	100.0
1951	1.3	0.4	3.2	2.5	24.3	38.5	5.6	6.5	7.6	9.9	0.2	100.0
1952	1.2	0.4	3.3	2.4	24.5	38.5	5.4	6.7	7.3	10.0	0.2	100.0
1953	1.3	0.3	3.3	2.3	24.9	39.1	5.2	5.9	7.3	10.1	0.2	100.0
1954	1.4	0.4	3.4	2.4	25.5	40.1	5.1	4.2	6.9	10.4	0.2	100.0
1955	1.4	0.3	3.2	2.3	24.9	40.0	5.0	5.0	7.0	10.5	0.2	100.0
1956	1.4	0.4	3.1	2.3	24.9	39.4	5.1	5.2	7.4	10.5	0.2	100.0
1957	1.4	0.3	3.1	2.2	25.3	40.5	4.9	4.2	7.0	10.8	0.2	100.0
1958	1.3	0.3	3.1	2.2	25.0	40.4	5.1	4.4	7.4	10.4	0.2	100.0
1959	1.4	0.4	3.1	2.2	24.9	40.5	5.1	4.3	7.3	10.4	0.2	100.0
1960	1.4	0.3	3.1	2.3	25.1	40.2	5.1	4.6	7.2	10.3	0.2	100.0
1961	1.5	0.3	3.2	2.2	26.0	40.5	4.9	3.6	7.3	10.2	0.2	100.0
1962	1.4	0.4	3.1	2.2	25.7	39.9	5.0	4.7	7.3	10.0	0.2	100.0
1963	1.4	0.3	3.0	2.2	25.5	40.1	4.8	4.9	7.3	10.1	0.2	100.0
1964	1.4	0.4	3.0	2.2	26.1	40.2	4.9	4.2	7.1	10.2	0.2	100.0
1965	1.4	0.3	2.9	2.2	26.0	40.3	4.7	4.4	7.1	10.3	0.2	100.0
1966	1.4	0.3	2.8	2.1	25.9	40.3	4.5	4.5	7.3	10.4	0.2	100.0
1967	1.4	0.3	2.9	2.2	26.2	40.5	4.6	4.0	7.2	10.4	0.2	100.0
1968	1.4	0.3	2.9	2.2	25.9	40.6	4.7	4.2	7.3	10.3	0.2	100.0
	Revenu personnel per capita (en dollars)											
1949	475	543	728	667	804	1,140	1,982	958	1,033	1,183	—	967
1950	519	552	760	703	845	1,205	1,007	858	1,019	1,264	—	998
1951	560	633	804	779	967	1,355	1,169	1,266	1,299	1,375	1,040	1,153
1952	588	780	896	810	1,050	1,440	1,218	1,418	1,343	1,479	1,200	1,238
1953	650	634	938	816	1,103	1,499	1,211	1,300	1,368	1,528	1,280	1,275
1954	666	683	958	841	1,106	1,489	1,173	914	1,236	1,522	1,370	1,243
1955	695	650	977	872	1,136	1,561	1,235	1,178	1,318	1,610	1,414	1,311
1956	759	838	1,027	937	1,225	1,665	1,374	1,341	1,499	1,716	1,742	1,419
1957	797	778	1,096	970	1,300	1,758	1,384	1,158	1,466	1,789	1,774	1,475
1958	801	820	1,130	998	1,320	1,798	1,507	1,272	1,580	1,756	1,667	1,516
1959	841	941	1,183	1,055	1,361	1,862	1,558	1,302	1,595	1,828	1,647	1,569
1960	895	942	1,242	1,104	1,411	1,904	1,613	1,461	1,615	1,856	1,583	1,618
1961	932	943	1,256	1,099	1,455	1,908	1,546	1,146	1,607	1,843	1,486	1,613
1962	951	1,047	1,307	1,147	1,532	2,007	1,712	1,604	1,711	1,924	1,400	1,721
1963	998	1,056	1,370	1,217	1,588	2,111	1,727	1,788	1,767	2,022	1,561	1,802
1964	1,070	1,165	1,452	1,311	1,710	2,222	1,853	1,616	1,821	2,145	1,524	1,898
1965	1,154	1,248	1,562	1,416	1,857	2,409	1,969	1,879	1,992	2,334	1,610	2,066
1966	1,274	1,367	1,713	1,571	2,045	2,648	2,153	2,154	2,281	2,542	1,674	2,283
1967	1,398	1,532	1,904	1,737	2,239	2,842	2,407	2,089	2,419	2,693	2,182	2,461
1968	1,467	1,682	2,072	1,897	2,406	3,065	2,654	2,386	2,645	2,842	2,326	2,660

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 12 (suite)

ÉVOLUTION DU REVENU PERSONNEL, CANADA ET PROVINCES

1949—1968

Année	T.-N.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qué.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Yukon et T. N.-O.	Canada
	Revenu personnel per capita (variations annuelles en pourcentage)											
1950	9.1	1.8	4.4	5.4	5.1	5.7	2.6	−10.4	−1.4	6.8	—	3.2
1951	7.9	14.6	5.8	10.8	14.4	12.4	16.1	47.5	27.6	8.8	—	15.5
1952	5.1	23.3	11.4	4.0	8.6	6.4	4.2	12.0	3.4	7.5	15.4	7.3
1953	10.5	−18.8	4.7	0.8	5.0	4.0	−0.6	−8.3	1.8	3.3	6.7	3.0
1954	2.4	7.8	2.2	3.0	0.3	−0.6	−3.2	−29.7	−9.7	−0.4	7.1	−2.5
1955	4.3	−4.9	1.9	3.7	2.7	4.8	5.3	28.8	6.7	5.8	3.2	5.4
1956	9.3	29.0	5.2	7.4	7.9	6.7	11.3	13.8	13.7	6.6	23.2	8.3
1957	5.0	−7.2	6.6	3.5	6.1	5.6	0.7	−13.6	−2.2	4.3	1.9	3.9
1958	0.5	5.4	3.1	2.9	1.5	2.3	8.9	9.8	7.7	−1.9	−6.1	2.8
1959	5.0	14.7	5.6	5.7	3.1	3.5	3.3	2.4	1.0	4.1	−1.2	3.4
1960	6.4	0.1	4.1	4.6	3.7	2.3	3.5	12.2	1.2	1.5	−3.9	3.2
1961	4.2	0.1	1.2	−0.4	3.1	0.2	−4.2	−21.6	−0.5	−0.7	−6.1	−0.4
1962	2.0	11.0	4.0	4.4	5.2	5.2	10.7	40.0	6.5	4.4	−5.8	6.7
1963	5.0	0.8	4.8	6.1	3.7	5.2	0.9	11.4	3.2	5.1	11.5	4.7
1964	7.3	10.4	6.0	7.7	7.7	5.3	7.3	−9.6	3.1	6.1	−2.4	5.4
1965	7.8	7.1	7.6	8.0	8.6	8.4	6.3	16.3	9.4	8.8	5.6	8.9
1966	10.4	9.6	9.7	11.0	10.1	9.9	9.3	14.6	14.5	8.9	4.0	10.5
1967	9.8	12.1	11.1	10.6	9.5	7.3	11.8	−3.0	6.0	6.0	30.3	7.8
1968	5.0	9.8	8.9	9.2	7.5	7.9	10.3	14.3	9.3	5.5	6.6	8.1
	Revenu personnel per capita par province comme pourcentage du revenu personnel per capita au niveau national											
1949	49	56	75	69	83	118	102	99	107	122	—	100
1950	52	55	76	70	85	121	101	86	102	127	—	100
1951	49	55	70	68	84	118	101	110	113	119	90	100
1952	48	63	72	66	85	117	99	115	109	120	97	100
1953	51	50	74	64	87	118	95	102	107	120	101	100
1954	54	55	77	68	89	120	94	74	100	123	110	100
1955	53	50	75	67	87	119	94	90	101	123	108	100
1956	54	59	72	66	86	117	97	95	106	121	123	100
1957	54	53	74	66	88	119	94	79	100	121	120	100
1958	53	54	75	66	87	119	100	84	104	116	110	100
1959	54	60	76	67	87	119	100	83	102	117	105	100
1960	55	58	77	68	87	118	100	90	100	115	98	100
1961	58	59	78	68	90	119	96	71	100	115	92	100
1962	55	61	76	67	89	117	100	93	100	112	82	100
1963	56	59	76	68	88	117	96	99	98	113	87	100
1964	57	62	77	69	90	117	98	85	96	113	80	100
1965	56	61	76	69	90	117	96	91	97	113	78	100
1966	56	60	75	69	90	116	94	95	100	112	74	100
1967	57	62	78	71	91	116	98	85	99	110	89	100
1968	55	63	78	71	91	115	100	90	100	107	88	100

NOTA: Le total pour le Canada inclut le revenu personnel des Canadiens temporairement à l'étranger (y compris les soldes et allocations militaires des forces armées canadiennes à l'étranger).

(1)Les données ne s'additionnent pas au total. Voir NOTA.

SOURCE: BFS, *Comptes nationaux des revenus et dépenses.*

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 13

VENTES AU DÉTAIL, CANADA ET RÉGIONS

1947-1969

Année et mois	Canada	Région de l'Atlantique	Québec	Ontario	Région des Prairies	Colombie-Britannique
	(millions de dollars)					
1947	6,963.4[1]	563.6[1]	1,621.1	2,721.1	1,320.8	736.9
1948	7,835.0[1]	607.3[1]	1,792.0	3,067.2	1,550.7	817.8
1949	8,532.0	734.2	1,872.0	3,293.6	1,758.1	874.1
1950	9,617.2	822.2	2,183.0	3,715.4	1,914.4	982.1
1951	10,693.1	898.5	2,442.6	4,129.8	2,122.3	1,099.8
1952	11,567.2	970.7	2,657.8	4,409.2	2,339.9	1,189.6
1953	12,189.4	1,004.4	2,793.1	4,665.6	2,485.3	1,241.0
1954	12,317.2	1,023.6	2,867.7	4,761.7	2,390.6	1,273.6
1955	13,472.8	1,124.7	3,109.3	5,295.7	2,496.1	1,447.0
1956	14,773.7	1,208.6	3,463.0	5,734.3	2,727.8	1,640.0
1957	15,423.3	1,233.0	3,709.6	5,943.1	2,854.5	1,683.2
1958	16,139.1	1,286.7	3,854.4	6,271.1	3,021.3	1,705.5
1959	17,087.1	1,356.5	4,114.2	6,614.9	3,208.1	1,793.4
1960	17,390.5	1,421.0	4,213.1	6,750.7	3,250.3	1,755.3
1961	17,752.3	1,455.6	4,490.1	6,808.0	3,238.1	1,760.5
1961[2]	16,073.0	1,380.5	4,108.0	6,206.7	2,773.6	1,604.2
1962	17,093.8	1,424.8	4,482.8	6,504.4	2,945.2	1,736.7
1963	18,115.7	1,502.2	4,764.0	6,903.1	3,096.1	1,850.3
1964	19,350.9	1,602.0	5,108.2	7,299.4	3,301.8	2,039.6
1965	20,954.0	1,743.0	5,515.3	7,950.7	3,503.4	2,241.7
1966	22,415.9	1,840.2	5,857.1	8,496.9	3,800.5	2,421.1
1967	23,785.2	1,894.8	6,108.0	8,870.4	4,012.8	2,547.6
1968	25,412.4	2,102.4	6,459.6	9,806.4	4,245.6	2,796.0
1969	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
	(Données corrigées des variations saisonnières)					
1969 J	2,213.3	181.9	549.1	879.4	356.6	239.0
F	2,260.2	185.5	569.9	885.9	378.2	246.8
M	2,228.0	191.9	553.2	861.9	367.0	250.3
A	2,211.5	167.5	571.8	866.4	363.7	242.2
M	2,228.1	171.4	563.5	865.9	368.7	264.2
J	2,242.0	175.7	559.5	875.2	371.3	253.7
J	2,242.1	179.6	568.8	883.5	373.8	248.7
A	2,261.7	181.8	566.5	885.5	376.6	250.4
S	2,284.4	189.0	585.4	901.1	371.5	256.5
O	2,314.3	182.4	587.8	892.1	374.4	263.7

Nota: Les éléments ne donnent pas le total en raison de l'arrondissement des chiffres

[1] Ne comprend pas Terre-Neuve

[2] En raison du changement dans la classification industrielle les séries ne sont pas comparables.

SOURCE: BFS *Retail Trade*, publication mensuelle, (nº de catalogue 63-005).

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 14

INVESTISSEMENTS PRIVÉS ET PUBLICS AU CANADA

1947-1969

(millions de dollars)

Année	Investissements			Entretien	Total	Investissements			Entretien	Total
	Construction	Machines et équipement	Sous-total			Construction	Machines et équipement	Sous-total		
	Secteur primaire et construction					Fabrication				
1947	87	317	404	195	599	185	343	528	273	801
1948	127	382	509	218	727	181	392	573	329	902
1949	159	461	620	263	883	157	379	536	339	875
1950	173	528	701	292	993	135	367	502	347	849
1951	212	601	813	311	1,124	268	525	793	422	1,215
1952	248	631	879	360	1,239	344	629	973	459	1,432
1953	287	648	935	375	1,310	325	644	969	480	1,449
1954	309	512	821	368	1,189	288	534	822	489	1,311
1955	387	612	999	411	1,410	345	602	947	513	1,460
1956	534	772	1,306	475	1,781	488	906	1,394	578	1,972
1957	544	702	1,246	461	1,707	520	959	1,479	613	2,092
1958	378	619	997	468	1,465	398	697	1,095	572	1,667
1959	396	678	1,074	517	1,591	374	770	1,144	662	1,806
1960	451	683	1,134	522	1,656	335	843	1,178	671	1,849
1961	572	639	1,211	512	1,723	279	806	1,085	682	1,767
1962	568	738	1,306	536	1,842	353	916	1,269	750	2,019
1963	599	879	1,478	586	2,064	355	1,003	1,358	801	2,159
1964	702	1,051	1,753	660	2,413	443	1,388	1,831	896	2,727
1965	869	1,151	2,020	724	2,744	604	1,736	2,340	974	3,314
1966	1,066	1,348	2,414	796	3,210	788	2,126	2,914	1,096	4,010
1967	1,069	1,427	2,496	854	3,350	677	1,857	2,534	1,156	3,690
1968	1,053	1,344	2,397	887	3,284	584	1,634	2,218	1,159	3,377
1969	1,089	1,327	2,416	923	3,339	710	1,962	2,672	1,202	3,874
	Services d'utilité publique					Commerce, finances et services commerciaux				
1947	174	236	410	373	783	112	90	202	96	298
1948	282	284	566	438	1,004	159	122	281	101	382
1949	376	313	689	465	1,154	142	151	293	120	413
1950	437	322	759	483	1,242	207	192	399	128	527
1951	497	442	939	545	1,484	201	210	411	160	571
1952	701	493	1,194	598	1,792	160	183	343	125	468
1953	692	562	1,254	635	1,889	283	243	526	135	661
1954	610	554	1,164	606	1,770	319	263	582	133	715
1955	649	487	1,136	600	1,736	296	265	561	130	691
1956	1,086	676	1,762	640	2,402	327	284	611	138	749
1957	1,475	833	2,308	677	2,985	383	307	690	146	836
1958	1,405	748	2,153	650	2,803	396	309	705	146	851
1959	1,118	724	1,842	703	2,545	462	371	833	168	1,001
1960	1,074	698	1,772	713	2,485	466	409	875	168	1,043
1961	1,088	610	1,698	723	2,421	451	396	847	162	1,009
1962	982	619	1,601	734	2,335	438	422	860	164	1,024
1963	1,111	660	1,771	774	2,545	468	450	918	183	1,101
1964	1,332	727	2,059	822	2,881	548	494	1,042	195	1,237
1965	1,443	980	2,423	867	3,290	705	564	1,269	220	1,489
1966	1,666	1,260	2,926	945	3,871	860	667	1,527	248	1,775
1967	1,748	1,397	3,145	1,019	4,164	764	770	1,534	272	1,806
1968	1,856	1,412	3,268	983	4,251	707	742	1,449	262	1,711
1969	2,183	1,384	3,567	1,048	4,615	839	890	1,729	276	2,005

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 14 (suite)

INVESTISSEMENTS PRIVÉS ET PUBLICS AU CANADA

1947—1969

(millions de dollars)

Année	Investissements			Entretien	Total	Investissements			Entretien	Total
	Construction	Machines et équipement	Sous-total			Construction	Machines et équipement	Sous-total		
	Institutions					Habitation				
1947	78	13	91	23	114	526	—	526	155	681
1948	126	22	148	37	185	635	—	635	189	824
1949	172	23	195	35	230	822	—	822	206	1,028
1950	187	26	213	34	247	923	—	923	226	1,149
1951	212	30	242	40	282	947	—	947	270	1,217
1952	252	33	285	40	325	971	—	971	287	1,258
1953	270	33	303	42	345	1,189	—	1,189	304	1,493
1954	297	41	338	42	380	1,238	—	1,238	316	1,554
1955	367	41	408	49	457	1,397	—	1,397	338	1,735
1956	359	43	402	52	454	1,547	—	1,547	355	1,902
1957	407	47	454	56	510	1,430	—	1,430	383	1,813
1958	457	57	514	57	571	1,782	—	1,782	407	2,189
1959	479	57	536	59	595	1,752	—	1,752	431	2,183
1960	500	73	573	71	644	1,456	—	1,456	457	1,913
1961	536	81	617	78	695	1,467	—	1,467	484	1,951
1962	729	105	834	76	910	1,587	—	1,587	513	2,100
1963	757	116	873	75	948	1,713	—	1,713	544	2,257
1964	648	123	771	79	850	2,028	—	2,028	577	2,605
1965	867	145	1,012	82	1,094	2,133	—	2,133	618	2,751
1966	1,020	184	1,204	93	1,297	2,181	—	2,181	661	2,842
1967	1,107	208	1,315	113	1,428	2,352	—	2,352	713	3,065
1968	1,201	214	1,415	121	1,536	2,844	—	2,844	729	3,573
1969	1,252	218	1,470	132	1,602	3,258	—	3,258	972	4,030
	Services gouvernementaux					Grand total				
1947	235	44	279	145	424	1,397	1,043	2,440	1,260	3,700
1948	314	61	375	158	533	1,824	1,263	3,087	1,470	4,557
1949	338	46	384	146	530	2,166	1,373	3,539	1,574	5,113
1950	391	48	439	185	624	2,453	1,483	3,936	1,695	5,631
1951	534	60	594	220	814	2,871	1,868	4,739	1,968	6,707
1952	758	88	846	216	1,062	3,434	2,057	5,491	2,085	7,576
1953	710	90	800	235	1,035	3,756	2,220	5,976	2,206	8,182
1954	676	80	756	268	1,024	3,737	1,984	5,721	2,222	7,943
1955	728	68	796	268	1,064	4,169	2,075	6,244	2,309	8,553
1956	932	80	1,012	282	1,294	5,273	2,761	8,034	2,520	10,554
1957	1,025	85	1,110	288	1,398	5,784	2,933	8,717	2,624	11,341
1958	1,014	104	1,118	314	1,432	5,830	2,534	8,364	2,614	10,978
1959	1,128	108	1,236	341	1,577	5,709	2,708	8,417	2,881	11,298
1960	1,171	103	1,274	383	1,657	5,453	2,809	8,262	2,985	11,247
1961	1,125	122	1,247	380	1,627	5,518	2,654	8,172	3,021	11,193
1962	1,130	128	1,258	388	1,646	5,787	2,928	8,715	3,161	11,876
1963	1,154	128	1,282	393	1,675	6,157	3,236	9,393	3,356	12,749
1964	1,303	157	1,460	402	1,862	7,004	3,940	10,944	3,631	14,575
1965	1,494	174	1,668	442	2,110	8,115	4,750	12,865	3,927	16,792
1966	1,702	222	1,924	526	2,450	9,283	5,807	15,090	4,365	19,455
1967	1,731	215	1,946	573	2,519	9,448	5,874	15,322	4,700	20,022
1968	1,891	196	2,087	526	2,613	10,136	5,542	15,678	4,667	20,345
1969	2,053	191	2,244	550	2,794	11,384	5,972	17,356	4,903	22,259

NOTA: 1968: dépenses réelles provisoires; 1969: revision des dépenses projetées.

SOURCE: BFS et Ministère du Commerce, *Investissements privés et publics au Canada*, publication annuelle (nº de catalogue 61-205) publication occasionnelle (nº de catalogue 61-504).

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 15

INVESTISSEMENTS PRIVÉS ET PUBLICS, PAR RÉGION

1952—1969

Année	Terre-Neuve	Île-du-Prince-Édouard	Nouvelle-Écosse	Nouveau-Brunswick	Région de l'Atlantique	Québec
	(millions de dollars)					
1952	86	17	133	104	340	1,283
1953	80	18	157	108	363	1,374
1954	73	19	156	119	367	1,362
1955	89	21	164	168	442	1,546
1956	94	24	183	186	487	1,851
1957	100	22	188	159	469	2,029
1958	107	30	185	182	504	2,054
1959	115	37	226	203	581	2,094
1960	146	37	234	180	597	2,007
1961	184	38	224	171	617	2,008
1962	261	43	223	179	706	2,154
1963	236	43	234	189	702	2,301
1964	231	39	270	257	797	2,828
1965	228	57	318	334	937	3,206
1966	341	57	412	391	1,201	3,446
1967	359	45	463	377	1,244	3,214
1968	414	44	498	333	1,289	3,301
1969	454	41	557	383	1,435	3,467
	Ontario	Manitoba	Saskatchewan	Alberta	Région des Prairies	Colombie-Britannique[1]
	(millions de dollars)					
1952	1,899	242	313	602	1,157	604
1953	2,106	286	357	730	1,373	626
1954	2,089	270	377	627	1,274	533
1955	2,271	301	349	735	1,385	707
1956	2,842	364	485	901	1,750	1,089
1957	3,266	371	455	834	1,660	1,293
1958	3,104	409	477	890	1,776	925
1959	2,900	484	467	947	1,898	944
1960	2,856	487	474	946	1,907	895
1961	2,794	417	454	981	1,852	901
1962	3,054	424	513	937	1,874	927
1963	3,282	491	603	995	2,089	1,019
1964	3,747	528	648	1,100	2,276	1,296
1965	4,379	537	773	1,320	2,630	1,713
1966	5,261	656	928	1,564	3,148	2,034
1967	5,357	719	964	1,675	3,358	2,149
1968	5,522	808	982	1,742	3,532	2,034
1969	6,422	876	894	1,982	3,752	2,280

NOTA: 1968: dépenses réelles provisoires; 1969: revision des dépenses projetées.
[1]Comprend les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon.

SOURCE: BFS et Ministère du Commerce *Investissements privés et publics au Canada.*

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 16

INVESTISSEMENTS PRIVÉS ET PUBLICS, CANADA ET RÉGIONS

1953—1969

Année	Canada	Région de l'Atlantique	Québec	Ontario	Région des Prairies	Colombie-Britannique[1]
	(Variations en pourcentage par rapport à l'année précédente)					
1953	10.6	6.8	7.1	10.9	18.7	3.6
1954	−3.7	1.1	−0.9	−0.8	−7.2	−14.9
1955	12.9	20.4	13.5	8.7	8.7	32.6
1956	26.3	10.2	19.7	25.1	26.4	54.0
1957	8.7	−3.7	9.6	14.9	−5.1	18.7
1958	−4.1	7.5	1.2	−5.0	7.0	−28.5
1959	0.6	15.3	1.9	−6.6	6.9	2.1
1960	−1.8	2.8	−4.2	−1.5	0.5	−5.2
1961	−1.1	3.4	—	−2.2	−2.9	0.7
1962	6.6	14.4	7.3	9.3	1.2	2.9
1963	7.8	−0.6	6.8	7.5	11.5	9.9
1964	16.5	13.5	22.9	14.2	9.0	27.2
1965	17.6	17.6	13.4	16.9	15.6	32.2
1966	17.3	28.2	7.5	20.1	19.7	18.7
1967	1.5	3.6	−6.7	1.8	6.7	5.7
1968	2.3	3.6	2.7	3.1	5.2	−5.4
1969	10.7	11.3	5.0	16.3	6.2	12.1

NOTA: 1968: dépenses réelles provisoires; 1969: revision des dépenses projetées.
[1]Voir renvoi [1] au bas du tableau de référence 15.

SOURCE: BFS et Ministère du commerce *Investissements privés et publics au Canada*.

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 17

LOGEMENTS COMMENCÉS, COMPLÉTÉS ET EN CONSTRUCTION

1947—1969

Année et trimestre	Logements commencés			Logements complétés			Logements en construction[1]	
	Centres de 5,000 âmes et plus[2]	Autres centres	Total	Centres de 5,000 âmes et plus[2]	Autres centres	Total	Centres de 5,000 âmes et plus[2]	Total
	(nombre d'unités)							
1947	n.d.	n.d.	74,300	44,600	27,600	72,200	n.d.	42,200
1948	57,671	32,523	90,194	48,006	28,091	76,097	39,217	56,456
1949	58,370	32,139	90,509	60,262	27,971	88,233	37,344	59,503
1950	68,599	23,932	92,531	62,847	26,168	89,015	41,510	60,538
1951	47,374	21,205	68,579	61,167	20,143	81,310	26,783	45,926
1952	63,443	19,803	83,246	54,346	18,741	73,087	36,998	55,689
1953	80,313	22,096	102,409	73,375	23,464	96,839	42,808	59,923
1954	89,755	23,772	113,527	80,593	21,372	101,965	51,302	68,641
1955	97,386	40,890	138,276	93,942	33,987	127,929	53,677	79,339
1956	87,309	40,002	127,311	95,152	40,548	135,700	44,386	68,579
1957	84,875	37,465	122,340	80,995	36,288	117,283	49,508	72,573
1958	121,695	42,937	164,632	107,839	38,847	146,686	63,080	88,162
1959	105,991	35,354	141,345	108,059	37,612	145,671	59,879	81,905
1960	76,687	32,171	108,858	90,513	33,244	123,757	44,975	65,773
1961	92,741	32,836	125,577	83,148	32,460	115,608	53,195	73,583
1962	104,279	25,816	130,095	100,447	26,235	126,682	60,541	76,153
1963	120,950	27,674	148,624	101,529	26,662	128,191	79,233	96,613
1964	136,206	29,452	165,658	123,902	27,061	150,963	89,950	107,718
1965	138,779	27,786	166,565	125,475	27,562	153,037	101,786	119,854
1966	108,434	26,040	134,474	135,134	27,058	162,192	71,722	88,621
1967	131,858	32,265	164,123	120,163	29,079	149,242	82,616	102,716
1968	162,267	34,611	196,878	136,337	34,656	170,993	106,834	126,638
1969	169,739	40,676	210,415	159,089	36,737	195,826	114,386	137,357
	(Données corrigées des variations saisonnières et exprimées en taux annuels)							
1968 I	165,300	36,500	201,800	128,900	35,300	164,200	83,500	105,900
II	154,100	35,000	189,100	128,200	34,200	162,400	93,200	112,900
III	139,900	33,900	173,800	138,500	36,100	174,600	94,000	112,900
IV	196,600	34,500	231,100	148,800	33,200	182,000	100,000	120,800
1969 I	227,200	47,800	275,000	143,900	31,100	175,000	117,900	143,600
II	169,800	43,800	213,600	169,900	36,500	206,400	117,200	142,000
III	153,500	40,600	194,100	160,300	41,100	201,400	116,000	140,300
IV	155,200	35,000	190,200	160,000	37,900	197,500	130,500	152,500

[1] A la fin de la période.
[2] Les données pour les années 1967 à 1969 ainsi que les données trimestrielles sont basées sur les centres de 10,000 âmes et plus.

SOURCE: SCHL *Statistique du logement au Canada.*

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 18

LOGEMENTS COMMENCÉS ET LOGEMENTS COMPLÉTÉS, PAR GENRE

1947—1969

Année et trimestre	Logements commencés					Logements complétés				
	Maison simple	Duplex et jumelé	En rangée	Appartement	Total	Maison simple	Duplex et jumelé	En rangée	Appartement	Total
	(nombre d'unités)									
1947	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	74,263	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	72,218
1948	73,399	7,488	1,810	7,497	90,194	61,787	4,560	1,607	8,143	76,097
1949	71,425	7,536	—	11,548	90,509	68,966	7,309	485	11,473	88,233
1950	68,675	8,664	631	14,561	92,531	68,685	7,376	145	12,809	89,015
1951	53,002	5,658	54	9,865	68,579	60,366	7,568	585	12,791	81,310
1952	60,696	5,360	299	16,891	83,246	55,967	5,314	99	11,707	73,087
1953	70,782	7,202	553	23,872	102,409	68,916	7,714	372	19,837	96,839
1954	78,574	6,498	1,000	27,455	113,527	71,760	6,098	1,065	23,042	101,965
1955	99,003	10,606	1,909	26,758	138,276	90,553	8,278	1,547	27,551	127,929
1956	90,620	9,441	2,263	24,987	127,311	95,656	11,872	2,137	26,035	135,700
1957	82,955	9,272	2,214	27,899	122,340	81,096	8,464	2,350	25,373	117,283
1958	104,508	10,713	2,457	46,954	164,632	96,830	10,004	2,226	37,626	146,686
1959	92,178	10,468	1,908	36,791	141,345	95,455	10,923	2,308	36,985	145,671
1960	67,171	9,699	2,301	29,687	108,858	78,113	9,911	1,616	34,117	123,757
1961	76,430	11,650	1,864	35,633	125,577	76,171	10,593	2,019	26,825	115,608
1962	74,443	10,975	3,742	40,935	130,095	75,593	11,922	2,451	36,716	126,682
1963	77,158	7,891	3,895	59,680	148,624	71,585	7,150	3,487	45,969	128,191
1964	77,079	8,706	4,755	75,118	165,658	76,225	8,091	3,861	62,786	150,963
1965	75,441	7,924	5,306	77,894	166,565	75,104	8,730	4,097	65,106	153,037
1966	70,642	7,281	5,000	51,551	134,474	73,858	7,707	6,412	74,215	162,192
1967	72,534	9,939	7,392	74,258	164,123	73,631	9,089	5,431	61,091	149,242
1968	75,339	10,114	8,042	103,383	196,878	74,640	10,098	7,896	78,359	170,993
1969	78,404	10,373	10,721	110,917	210,415	78,584	10,483	7,827	98,932	195,826
	(Données non corrigées des variations saisonnières)									
1968 I	9,854	1,443	792	14,689	26,778	17,176	2,584	1,553	13,899	35,212
II	22,349	2,775	2,225	29,545	56,894	16,721	2,429	2,411	18,881	40,442
III	21,596	2,535	2,515	25,928	52,574	19,578	2,376	1,761	20,147	43,862
IV	21,540	3,361	2,510	33,221	60,632	21,165	2,709	2,171	25,432	51,477
1969 I	13,177	1,892	1,646	22,167	38,882	15,840	2,119	1,319	18,373	37,651
II	24,712	3,035	2,922	33,079	63,748	18,368	2,738	1,715	29,732	52,553
III	22,447	2,996	2,716	30,484	58,643	21,696	2,649	2,298	23,368	50,011
IV	18,068	2,450	3,437	25,187	49,142	22,680	2,977	2,495	27,459	55,611

SOURCES: SCHL *Statistique du Logement au Canada*, publication annuelle.
SCHL *Housing in Canada*, publication trimestrielle.

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 19

EXPÉDITIONS, COMMANDES ET STOCKS DE L'INDUSTRIE DE FABRICATION

(Moyennes mensuelles)

1961—1969

Année, trimestre et mois	Fabrication					Biens durables			Biens non durables		
	Expéditions	Nouvelles commandes reçues	Commandes non remplies	Total des stocks	Rapport des produits en cours de fabrication et produits finis aux expéditions	Expéditions	Nouvelles commandes reçues	Commandes non remplies	Expéditions	Nouvelles commandes reçues	Commandes non remplies
	(millions de dollars)										
1961.....	1,953.2	1,985.0[1]	1,959.9	4,529.4	1.35	769.3	792.1[1]	1,525.9	1,183.9	1,192.9[1]	434.0
1962.....	2,149.2	2,158.3	2,177.2	4,866.9	1.34	882.6	894.0	1,747.3	1,266.6	1,264.0	430.0
1963.....	2,334.6	2,344.4	2,198.6	5,085.0	1.31	987.6	994.6	1,783.6	1,347.0	1,349.8	415.0
1964.....	2,571.4	2,600.9	2,497.2	5,435.9	1.26	1,120.7	1,150.9	2,069.4	1,450.7	1,450.0	427.8
1965.....	2,824.1	2,866.9	2,950.3	5,951.7	1.25	1,281.2	1,358.1	2,950.2	1,542.9	1,548.8	459.5
1966.....	3,077.4	3,126.5	3,523.3	6,661.8	1.30	1,404.9	1,455.2	3,043.9	1,672.4	1,671.2	479.4
1967.....	3,211.1	3,211.2	3,740.9	7,178.7	1.38	1,454.3	1,456.2	3,278.1	1,756.8	1,754.9	462.8
1968.....	3,387.4	3,378.6	3,663.8	7,220.7	1.32	1,569.9	1,556.6	3,177.9	1,817.8	1,822.2	488.2
1969.....	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
	(Données corrigées des variations saisonnières)										
1968 I.....	3,226.2	3,192.3	3,711.7	7,205.3	1.37	1,445.3	1,401.1	3,237.5	1,780.9	1,791.2	474.2
II....	3,344.8	3,328.2	3,644.6	7,159.2	1.32	1,534.8	1,523.6	3,164.3	1,809.9	1,804.6	480.3
III...	3,458.2	3,465.7	3,629.0	7,237.1	1.30	1,644.5	1,640.7	3,142.8	1,813.7	1,824.9	486.1
IV...	3,521.7	3,529.3	3,679.0	7,288.3	1.28	1,655.1	1,661.1	3,167.0	1,866.6	1,868.2	512.0
1969 I.....	3,602.9	3,595.6	3,674.7	7,425.6	1.27	1,712.0	1,706.4	3,174.0	1,890.9	1,889.2	500.6
II....	3,585.2	3,615.3	3,695.7	7,546.8	1.31	1,673.7	1,704.1	3,192.9	1,911.5	1,911.1	502.7
III...	3,674.1	3,734.2	3,850.3	7,720.7	1.31	1,743.6	1,797.2	3,343.6	1,930.5	1,937.0	506.7
IV...	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
	(Données corrigées des variations saisonnières)										
1969 J.....	3,539.2	3,518.3	3,656.8	7,371.6	1.29	1,671.8	1,659.9	3,158.6	1,867.4	1,858.4	498.2
F....	3,638.5	3,693.2	3,711.5	7,434.5	1.26	1,734.9	1,786.1	3,209.8	1,903.6	1,907.1	501.7
M....	3,631.1	3,575.3	3,655.7	7,470.6	1.27	1,729.3	1,673.2	3,153.7	1,901.8	1,902.1	502.0
A....	3,509.6	3,539.1	3,685.2	7,505.5	1.33	1,626.0	1,650.7	3,178.4	1,883.6	1,888.4	506.8
M....	3,593.3	3,564.0	3,655.9	7,544.3	1.31	1,696.5	1,673.5	3,155.4	1,896.8	1,890.5	500.5
J.....	3,652.7	3,742.7	3,745.9	7,590.5	1.30	1,698.6	1,788.2	3,245.0	1,954.1	1,954.5	500.9
J.....	3,676.3	3,740.7	3,815.9	7,694.6	1.30	1,717.1	1,790.5	3,322.2	1,959.2	1,950.2	493.7
A....	3,702.6	3,689.6	3,802.9	7,715.1	1.30	1,791.5	1,768.2	3,298.9	1,911.1	1,921.4	504.0
S....	3,658.0	3,770.2	3,915.1	7,727.5	1.30	1,707.1	1,803.7	3,395.5	1,950.9	1,966.5	519.6
O....	3,683.1	3,634.3	3,866.3	7,821.0	1.32	1,724.9	1,689.9	3,360.5	1,958.2	1,944.4	505.8
Np...	3,672.2	3,741.1	3,935.2	7,857.6	1.33	1,692.2	1,746.1	3,414.4	1,980.0	1,995.0	520.8

p=Données provisoires

[1]Moyenne de onze mois pour l'année 1961 seulement.

SOURCE: BFS *Inventories, Shipments and Orders in Manufacturing Industries*, publication mensuelle (nº de catalogue 31-001).

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 20

EXPÉDITIONS DE L'INDUSTRIE DE FABRICATION, PAR PROVINCE D'ORIGINE

1961—1969

Année et mois	T.-N.	N.-É.	N.-B.	Qué.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Canada[1]
	(millions de dollars)									
1961	11.3	31.8	32.5	585.2	963.6	59.7	27.7	77.9	160.6	1,953.2
1962	12.0	35.5	33.4	632.5	1,076.6	62.8	29.3	84.6	179.2	2,149.2
1963	12.9	38.2	38.0	672.7	1,188.5	66.1	30.9	90.4	193.5	2,334.6
1964	13.8	43.6	41.2	731.2	1,320.3	71.8	31.8	99.5	214.5	2,571.4
1965	14.5	46.9	42.7	791.0	1,473.0	76.1	35.1	106.9	233.8	2,824.1
1966	15.8	49.9	44.5	865.0	1,606.1	84.4	38.5	115.3	253.7	3,077.4
1967	14.7	50.6	45.6	912.1	1,666.5	87.7	39.1	123.7	266.8	3,211.1
1968	14.0	54.2	47.5	944.5	1,772.9	90.8	39.7	127.3	292.7	3,387.4
1969	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
	(Variations en pourcentage par rapport à l'année précédente)									
1962	6.2	11.6	2.8	8.1	11.7	5.2	5.8	8.6	11.6	10.0
1963	7.5	7.6	13.8	6.4	10.4	5.3	5.5	6.9	8.0	8.6
1964	7.0	14.1	8.4	8.7	11.1	8.6	2.9	10.1	10.9	10.1
1965	5.1	7.6	3.6	8.2	11.6	6.0	10.4	7.4	9.0	9.8
1966	9.0	6.4	4.2	9.4	9.0	10.9	9.7	7.9	8.5	9.0
1967	−7.0	1.4	2.5	5.4	3.8	3.9	1.6	7.3	5.2	4.3
1968	−4.8	7.1	4.2	3.6	6.4	3.5	1.5	2.9	9.7	5.5
1969	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
	(Millions de dollars—données non corrigées des variations saisonnières)									
1968 J	11.7	48.5	42.6	838.6	1,610.2	80.8	35.0	113.5	263.5	3,047.7
F	12.4	46.4	42.7	881.0	1,567.1	82.9	34.2	116.6	262.9	3,048.9
M	12.3	53.8	44.6	916.0	1,680.9	91.2	38.9	128.1	291.9	3,260.7
A	12.1	53.9	46.0	912.4	1,794.7	88.2	36.3	129.5	281.4	3,357.3
M	14.2	55.4	54.3	974.4	1,898.8	96.2	45.1	137.6	310.0	3,591.6
J	14.8	52.7	51.2	942.4	1,818.8	97.6	43.8	135.3	313.2	3,474.4
J	15.0	56.9	49.8	887.2	1,654.8	95.2	44.5	137.1	276.0	3,221.0
A	15.3	53.6	49.1	977.7	1,565.5	96.2	41.9	138.8	294.2	3,326.8
S	13.4	55.2	45.9	1,000.4	1,886.0	91.5	40.8	128.9	299.2	3,566.0
O	16.1	59.8	50.4	1,063.4	2,030.0	96.1	43.7	125.9	316.0	3,805.2
N	15.0	56.2	47.5	1,002.1	1,957.5	90.4	36.0	121.4	307.8	3,637.3
D	15.9	57.4	45.2	938.6	1,810.1	83.8	36.7	114.7	296.4	3,402.1
1969 J	13.8	56.0	44.4	901.8	1,782.1	85.0	33.7	118.8	270.4	3,309.6
F	12.0	50.0	42.3	918.7	1,740.5	87.7	35.2	124.3	301.8	3,316.2
M	15.4	58.9	46.2	999.2	1,972.8	92.9	37.1	132.7	336.1	3,695.0
A	11.5	54.2	45.2	982.9	1,914.7	94.4	40.0	132.1	322.2	3,500.8
M	14.9	61.8	49.6	1,017.0	1,992.0	96.8	44.2	140.4	343.8	3,764.1
J	18.6	60.1	50.9	1,027.0	1,997.0	98.5	45.3	143.7	333.5	3,778.5
J	19.0	56.4	51.3	981.3	1,798.7	100.2	45.4	142.0	308.0	3,507.0
A	17.9	58.6	52.2	1,003.3	1,643.4	101.6	48.9	145.7	300.8	3,376.8
SP	17.8	57.0	54.2	1,095.1	1,952.5	96.6	47.3	143.4	314.5	3,782.4

p=données provisoires

NOTA: Les données annuelles sont des moyennes de 12 mois.

[1]Les données pour l'Île-du-Prince-Édouard, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest ne sont pas publiées séparément. Elles sont cependant incluses dans le total pour le Canada.

SOURCE: BFS, *Stocks, expéditions et commandes des industries manufacturières.*

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 21

INDICES DU PRODUIT INTÉRIEUR RÉEL PAR INDUSTRIE

1947-1969

(1961=100)

Année et trimestre	Produit intérieur réel	Agriculture	Produit intérieur réel moins l'agriculture	Mines, carrières et puits de pétrole	Fabrication			Construction
					Total	Biens non durables	Biens durables	
(Pondération)	(100.000)	(4.557)	(95.443)	(4.298)	(24.741)	(13.608)	(11.133)	(5.840)
1947	54.8	89.2	52.1	27.7	55.4	53.5	57.9	41.4
1948	56.7	92.1	54.0	31.8	57.8	55.3	61.0	46.3
1949	58.4	86.8	56.2	35.3	59.5	57.4	62.0	51.9
1950	62.4	94.9	60.0	38.7	63.4	61.4	66.1	56.0
1951	67.3	108.3	64.1	43.6	68.9	64.4	74.6	56.5
1952	72.5	132.6	67.8	46.5	71.5	66.2	78.0	64.1
1953	75.5	121.2	72.0	50.6	76.6	70.8	84.0	71.9
1954	74.3	93.1	72.8	56.1	74.9	71.9	78.7	73.7
1955	82.1	114.9	79.5	66.4	82.2	77.2	88.6	81.9
1956	89.1	122.0	86.5	77.1	89.9	83.5	98.0	92.2
1957	89.5	102.6	88.5	84.6	89.7	85.5	95.1	100.2
1958	91.0	113.8	89.3	86.0	88.0	86.9	89.5	103.7
1959	95.7	110.2	94.6	97.3	94.5	92.9	96.5	98.7
1960	98.0	115.3	96.6	97.4	96.1	95.4	97.0	97.0
1961	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
1962	106.9	121.2	106.3	104.8	110.5	107.1	114.8	104.6
1963	112.3	135.8	111.2	110.6	118.0	112.5	124.7	105.9
1964	119.5	122.3	119.4	124.9	129.2	120.9	139.4	117.4
1965	127.8	128.3	127.8	131.6	141.0	128.4	156.3	133.7
1966	135.5	145.4	135.0	136.5	151.2	135.9	170.0	141.7
1967	139.1	124.7	139.8	145.2	151.7	137.6	168.9	142.4
1968	145.4	133.5	145.9	152.7	159.4	143.9	178.4	149.7
1969	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
	(Données corrigées des variations saisonnières)							
1968 I	142.7	137.4	142.9	151.2	154.0	142.3	168.2	143.1
II	144.7	130.9	145.3	152.2	158.7	143.7	177.1	151.5
III	145.6	128.4	146.5	152.9	159.6	141.9	181.3	151.8
IV	148.6	137.8	149.1	154.5	165.1	147.5	186.6	152.7
1969 I	152.1	150.9	152.2	160.8	167.7	150.7	188.4	161.2
II	151.4	147.0	151.6	149.1	168.2	150.6	189.8	160.7
III	151.4	142.7	151.9	139.5	167.6	152.4	186.2	160.4
IV	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 21 (suite)

INDICES DU PRODUIT INTÉRIEUR RÉEL PAR INDUSTRIE

1947-1969

(1961=100)

Année et trimestre	Services d'énergie électrique, de gaz et d'eau	Transports, entreposage et communications	Commerce			Finances, assurances et immeuble	Services communautaires, commerciaux et personnels, total	Administration publique et défense
			Total	De gros	De détail			
(Pondération)	(2.812)	(9.985)	(12.721)	(4.788)	(7.933)	(12.013)	(13.789)	(7.725)
1947	28.4	57.2	57.2	53.8	59.1	n.d.	58.9	n.d.
1948	30.0	58.1	56.4	54.2	57.7	n.d.	60.8	n.d.
1949	31.6	58.2	58.8	55.6	60.6	n.d.	63.4	n.d.
1950	35.8	60.2	63.0	57.7	66.0	n.d.	65.5	n.d.
1951	40.9	65.9	63.7	62.5	64.5	n.d.	68.5	n.d.
1952	44.5	69.6	68.0	66.4	69.0	n.d.	71.7	n.d.
1953	46.7	70.5	72.6	70.3	74.0	n.d.	74.4	n.d.
1954	51.1	68.8	73.4	70.7	75.0	n.d.	75.8	n.d.
1955	57.9	78.1	81.8	79.9	82.9	n.d.	77.7	n.d.
1956	64.6	87.1	89.2	88.3	89.7	n.d.	82.4	n.d.
1957	69.5	87.4	89.2	87.3	90.4	n.d.	85.0	n.d.
1958	76.3	84.4	91.3	88.9	92.7	n.d.	88.2	n.d.
1959	86.6	91.2	97.4	98.0	97.2	n.d.	93.0	n.d.
1960	94.4	93.9	97.6	97.3	97.9	n.d.	96.7	n.d.
1961	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
1962	107.1	104.1	105.6	105.5	105.7	104.0	105.4	103.4
1963	112.5	111.1	109.6	109.2	109.9	108.1	109.8	104.0
1964	123.3	120.2	116.0	116.1	115.9	112.9	117.0	105.2
1965	134.0	127.2	124.3	125.7	123.6	117.2	125.7	106.2
1966	147.8	136.4	129.8	130.0	129.7	120.4	132.5	109.3
1967	161.3	144.3	135.3	134.5	135.8	125.7	138.8	116.8
1968	174.4	150.2	140.1	138.9	140.8	130.6	144.1	120.1
1969	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
	(Données corrigées des variations saisonnières)							
1968 I	169.2	150.0	137.2	136.3	137.8	129.0	141.9	120.3
II	170.8	148.8	139.5	142.7	137.7	130.2	142.8	120.1
III	177.8	149.8	141.4	138.3	143.2	131.0	144.4	119.8
IV	181.6	154.2	141.3	137.2	143.8	132.1	147.3	119.4
1969 I	186.1	159.7	143.9	139.6	146.5	133.6	149.9	119.3
II	186.6	152.3	144.7	142.2	146.1	135.6	151.3	119.7
III	191.2	153.2	147.1	146.4	147.5	137.0	153.2	119.7
IV	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.

SOURCES: BFS *Indexes of Real Domestic Product by Industry (1961 Base)*, publication occasionnelle, (nº de catalogue 61-506).
BFS *Index of Industrial Production*, publication mensuelle, (nº de catalogue 61-005).

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 22

INDICES DU PRODUIT INTÉRIEUR RÉEL PAR INDUSTRIE

1947—1969

(1961=100)

Année et trimestre	Produit intérieur réel	Agriculture	Produit intérieur réel moins l'agriculture	Mines, carrières et puits de pétrole	Fabrication			Construction
					Total	Biens non durables	Biens durables	
	(Variations en pourcentage par rapport à la période précédente)							
1947	4.4	−6.1	6.1	5.3	9.3	3.9	16.7	16.6
1948	3.5	3.3	3.6	14.8	4.3	3.4	5.4	11.8
1949	3.0	−5.8	4.1	11.0	2.9	3.8	1.6	12.1
1950	6.8	9.3	6.8	9.6	6.6	7.0	6.6	7.9
1951	7.9	14.1	6.8	12.7	8.7	4.9	12.9	0.9
1952	7.7	22.4	5.8	6.7	3.8	2.8	4.6	13.5
1953	4.1	−8.6	6.2	8.8	7.1	6.9	7.7	12.2
1954	−1.6	−23.2	1.1	10.9	−2.2	1.6	−6.3	2.5
1955	10.5	23.4	9.2	18.4	9.7	7.4	12.6	11.1
1956	8.5	6.2	8.8	16.1	9.4	8.2	10.6	12.6
1957	0.4	−15.9	2.3	9.7	−0.2	2.4	−3.0	8.7
1958	1.7	10.9	0.9	1.7	−1.9	1.6	−5.9	3.5
1959	5.2	−3.2	5.9	13.1	7.4	6.9	7.8	−4.8
1960	2.4	4.6	2.1	0.1	1.7	2.7	0.5	−1.7
1961	2.0	−13.3	3.5	2.7	4.1	4.8	3.1	3.1
1962	6.9	21.2	6.3	4.8	10.5	7.1	14.8	4.6
1963	5.0	12.0	4.7	5.5	6.7	5.1	8.6	1.3
1964	6.4	−10.0	7.4	13.0	9.5	7.5	11.8	10.9
1965	6.9	4.9	7.0	5.4	9.1	6.2	12.2	13.9
1966	6.0	13.3	5.7	3.7	7.3	5.8	8.7	5.9
1967	2.7	−14.2	3.5	6.4	0.3	1.3	−0.6	0.5
1968	4.5	7.1	4.4	3.2	5.1	4.6	5.6	5.1
1969	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
	(Données corrigées des variations saisonnières)							
1968 I	1.5	12.3	1.0	0.3	0.3	2.4	−1.8	1.1
II	1.4	−4.7	1.7	0.7	3.1	1.0	5.3	5.9
III	0.6	−1.9	0.8	0.5	0.6	−1.3	2.4	0.2
IV	2.1	7.3	1.8	1.0	3.4	3.9	2.9	0.6
1969 I	2.4	9.5	2.1	4.1	1.6	2.2	1.0	5.6
II	−0.5	−2.6	−0.4	−7.3	0.3	−0.1	0.7	−0.3
III	—	−2.9	0.2	−6.4	−0.4	1.2	−1.9	−0.2
IV	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 22 (suite)

INDICES DU PRODUIT INTÉRIEUR RÉEL PAR INDUSTRIE

1947—1969

(1961=100)

Année et trimestre	Services d'électricité, de gaz et d'eau	Transports, entreposage et communications	Commerce			Finances, assurances et immeuble	Services communautaires, commerciaux et personnels	Administration publique et défense
			Total	De gros	De détail			
	(Variations en pourcentage par rapport à la période précédente)							
1947	13.1	8.5	9.0	7.8	9.4	n.d.	4.1	n.d.
1948	5.6	1.6	−1.4	0.7	−2.4	n.d.	3.2	n.d.
1949	5.3	0.2	4.3	2.6	5.0	n.d.	4.3	n.d.
1950	13.3	3.4	7.1	3.8	8.9	n.d.	3.3	n.d.
1951	14.2	9.5	1.1	8.3	−2.3	n.d.	4.6	n.d.
1952	8.8	5.6	6.8	6.2	7.0	n.d.	4.7	n.d.
1953	4.9	1.3	6.8	5.9	7.2	n.d.	3.8	n.d.
1954	9.4	−2.4	1.1	0.6	1.4	n.d.	1.9	n.d.
1955	13.3	13.5	11.4	13.0	10.5	n.d.	2.5	n.d.
1956	11.6	11.5	9.0	10.5	8.2	n.d.	6.0	n.d.
1957	7.6	0.3	—	−1.1	0.8	n.d.	3.2	n.d.
1958	9.8	−3.4	2.4	1.8	2.5	n.d.	3.8	n.d.
1959	13.5	8.1	6.7	10.2	4.9	n.d.	5.4	n.d.
1960	9.0	3.0	0.2	−0.7	0.7	n.d.	4.0	n.d.
1961	5.9	6.5	2.5	2.8	2.1	—	3.4	—
1962	7.1	4.1	5.7	5.4	5.8	4.0	5.4	3.4
1963	5.0	6.7	3.8	3.5	4.0	4.0	4.2	0.6
1964	9.7	8.3	5.8	6.4	5.6	4.4	6.6	1.2
1965	8.6	5.8	7.2	8.2	6.6	3.8	7.4	0.9
1966	10.3	7.2	4.4	3.4	5.0	2.8	5.4	2.9
1967	9.2	5.8	4.3	3.5	4.8	4.4	4.8	6.9
1968	8.1	4.1	3.5	3.3	3.7	3.9	3.8	2.8
1969	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
	(Données corrigées des variations saisonnières)							
1968 I	2.6	2.6	−0.1	−0.8	0.4	0.9	1.1	2.0
II	0.9	−0.8	1.7	4.7	−0.1	0.9	0.6	−0.2
III	4.1	0.7	1.4	−3.1	4.0	0.6	1.1	−0.3
IV	2.1	2.9	−0.1	−0.8	0.4	0.8	2.0	−0.3
1969 I	2.5	3.6	1.8	1.7	1.9	1.1	1.8	−0.1
II	0.3	−4.6	0.6	1.9	−0.3	1.5	0.9	0.3
III	2.5	0.6	1.7	3.0	1.0	1.0	1.3	—
IV	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.

SOURCES: BFS *Indexes of Real Domestic Product by Industry (1961 Base)*.
BFS *Index of Industrial Production (1961=100)*.

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 23

INDICES DU PRODUIT INTÉRIEUR RÉEL PAR PRINCIPAUX GROUPES D'INDUSTRIES

1947—1969

(1961=100)

Année et trimestre	Industries commerciales	Industries commerciales moins l'agriculture	Industries productrices de biens	Industries productrices de biens moins l'agriculture	Industries de services	Industries non commerciales	Industries de services (secteur commercial)	Indice de la production industrielle
(Pondération).....	(84.355)	(79.798)	(43.767)	(39.210)	(56.233)	(15.645)	(40.588)	(31.851)
1947.....	55.0	52.1	54.0	48.5	55.7	n.d.	55.8	48.9
1948.....	57.0	54.0	56.8	51.3	56.7	n.d.	56.9	51.5
1949.....	58.5	56.1	57.8	53.3	59.1	n.d.	59.1	53.4
1950.....	62.7	59.9	62.6	57.6	62.2	n.d.	62.2	57.3
1951.....	67.5	64.0	68.6	62.4	65.8	n.d.	65.7	62.7
1952.....	72.5	67.4	74.5	65.5	70.0	n.d.	69.4	65.3
1953.....	75.5	71.5	77.4	70.6	73.3	n.d.	72.4	70.1
1954.....	73.8	72.2	73.9	71.0	74.7	n.d.	73.3	70.0
1955.....	82.1	79.3	83.7	78.8	80.2	n.d.	79.4	77.7
1956.....	89.5	86.8	91.9	87.3	85.7	n.d.	85.6	85.8
1957.....	89.7	88.6	91.0	89.2	87.7	n.d.	87.6	87.2
1958.....	91.0	89.1	92.4	89.1	89.4	n.d.	88.7	86.7
1959.....	95.9	94.7	96.8	94.8	94.4	n.d.	94.1	94.2
1960.....	98.0	96.5	99.0	96.5	96.6	n.d.	96.3	96.2
1961.....	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
1962.....	107.3	106.5	109.9	108.6	104.6	105.0	104.5	109.5
1963.....	113.3	112.0	116.8	114.6	108.8	107.4	109.3	116.5
1964.....	120.8	120.8	125.6	125.9	114.9	112.5	115.6	128.1
1965.....	129.6	129.6	136.4	137.3	121.2	118.4	122.0	139.1
1966.....	137.8	137.4	146.7	146.8	126.8	123.1	128.0	148.9
1967.....	140.7	141.7	146.7	149.3	133.2	130.4	134.0	151.7
1968.....	147.1	147.9	154.7	157.1	138.1	135.9	138.3	159.8
1969.....	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
	(Données corrigées des variations saisonnières)							
1968 I.....	144.2	144.6	150.5	152.0	136.6	134.5	n.d.	154.9
II.....	146.4	147.3	154.1	156.8	137.3	135.3	n.d.	158.9
III.....	147.4	148.5	154.9	158.0	138.4	136.2	n.d.	160.3
IV.....	150.7	151.5	159.6	162.1	140.1	137.1	n.d.	165.1
1969 I.....	154.7	154.9	164.3	165.9	142.6	138.4	n.d.	168.4
II.....	153.6	154.0	163.2	165.1	142.3	139.5	n.d.	167.3
III.....	153.5	154.1	161.3	163.4	143.8	140.4	n.d.	165.9
IV.....	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.

SOURCES: BFS *Indexes of Real Domestic Product by Industry (1961 Base).*
BFS *Index of Industrial Production.*
BFS *Aggregate Productivity Trends.*

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 24

INDICES DU PRODUIT INTÉRIEUR RÉEL PAR PRINCIPAUX GROUPES D'INDUSTRIES

1947—1969

Année et trimestre	Industries commerciales	Industries commerciales moins l'agriculture	Industries productrices de biens	Industries productrices de biens moins l'agriculture	Industries de services	Industries non commerciales	Industries de services (secteur commercial)	Indice de la production industrielle
	(Variations en pourcentage par rapport à la période précédente)							
1947	6.6	8.8	5.9	10.0	2.8	n.d.	7.7	9.4
1948	3.6	3.6	5.2	5.8	1.8	n.d.	2.0	5.3
1949	2.6	3.9	1.8	3.9	4.2	n.d.	3.9	3.7
1950	7.2	6.8	8.3	8.1	5.2	n.d.	5.2	7.3
1951	7.7	6.8	9.6	8.3	5.8	n.d.	5.6	9.4
1952	7.4	5.3	8.6	5.0	6.4	n.d.	5.6	4.1
1953	4.1	6.1	3.9	7.8	4.7	n.d.	4.3	7.4
1954	—2.3	1.0	—4.5	0.6	1.9	n.d.	1.2	—0.1
1955	11.2	9.8	13.3	11.0	7.4	n.d.	8.3	11.0
1956	9.0	9.5	9.8	10.8	6.9	n.d.	7.8	10.4
1957	0.2	2.1	—1.0	2.2	2.3	n.d.	2.3	1.6
1958	1.4	0.6	1.5	—0.1	1.9	n.d.	1.3	—0.6
1959	5.4	6.3	4.8	6.4	5.6	n.d.	6.1	8.7
1960	2.2	1.9	2.3	1.8	2.3	n.d.	2.3	2.1
1961	2.0	3.6	1.0	3.6	3.5	n.d.	3.8	4.0
1962	7.3	6.5	9.9	8.6	4.7	4.9	4.5	9.5
1963	5.5	5.1	6.3	5.6	4.0	2.3	4.6	6.4
1964	6.7	7.9	7.5	9.9	5.5	4.8	5.8	10.0
1965	7.2	7.4	8.6	9.0	5.5	5.2	5.5	8.5
1966	6.4	6.0	7.6	6.9	4.7	4.0	4.9	7.1
1967	2.1	3.1	—	1.7	5.0	5.9	4.7	1.8
1968	4.5	4.4	5.5	5.2	3.7	4.2	3.2	5.3
1969	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
	(Données corrigées des variations saisonnières)							
1968 I	1.4	0.8	1.8	0.7	1.3	1.9	n.d.	0.5
II	1.5	1.9	2.4	3.2	0.5	0.6	n.d.	2.6
III	0.7	0.8	0.5	0.8	0.8	0.7	n.d.	0.9
IV	2.2	2.0	3.0	2.6	1.2	0.7	n.d.	3.0
1969 I	2.7	2.2	2.9	2.3	1.8	0.9	n.d.	2.0
II	—0.7	—0.6	—0.7	—0.5	—0.2	0.8	n.d.	0.7
III	—0.1	0.1	—1.2	—1.0	1.1	0.6	n.d.	—0.8
IV	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.

SOURCES: BFS *Aggregate Productivity Trends.*
BFS *Index of Real Domestic Product by Industry (1961 Base).*
BFS *Index of Industrial Production (1961=100).*

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 25

PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DU MARCHÉ DU TRAVAIL[1]

1954—1969

Année et mois	Population 14 ans et plus	Main-d'œuvre			Emploi		
		Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
	(milliers de personnes)						
1954	10,391	5,493	4,263	1,231	5,243	4,044	1,199
1955	10,597	5,610	4,341	1,269	5,364	4,128	1,236
1956	10,807	5,782	4,437	1,346	5,585	4,266	1,320
1957	11,123	6,008	4,573	1,435	5,731	4,329	1,402
1958	11,388	6,137	4,641	1,496	5,706	4,263	1,442
1959	11,605	6,242	4,687	1,554	5,870	4,363	1,507
1960	11,831	6,411	4,754	1,657	5,965	4,368	1,597
1961	12,053	6,521	4,782	1,739	6,055	4,381	1,674
1962	12,280	6,615	4,819	1,797	6,225	4,488	1,737
1963	12,536	6,748	4,879	1,870	6,375	4,567	1,808
1964	12,817	6,933	4,961	1,972	6,609	4,698	1,911
1965	13,128	7,141	5,065	2,076	6,862	4,842	2,020
1966	13,475	7,420	5,193	2,227	7,152	4,983	2,169
1967	13,874	7,694	5,329	2,365	7,379	5,083	2,296
1968	14,264	7,919	5,443	2,476	7,537	5,146	2,391
1969	14,638	8,163	5,560	2,603	7,780	5,272	2,508
	(Données corrigées des variations saisonnières[2])						
1969 J	14,470	8,099	5,534	2,583	7,753	5,265	2,486
F	14,495	8,128	5,533	2,605	7,779	5,265	2,515
M	14,528	8,108	5,529	2,566	7,771	5,287	2,479
A	14,557	8,207	5,571	2,647	7,842	5,283	2,554
M	14,592	8,244	5,606	2,633	7,840	5,305	2,532
J	14,619	8,258	5,626	2,605	7,835	5,316	2,509
J	14,651	8,155	5,554	2,594	7,768	5,264	2,504
A	14,687	8,143	5,551	2,590	7,745	5,249	2,495
S	14,719	8,151	5,527	2,593	7,744	5,243	2,497
O	14,748	8,128	5,548	2,607	7,742	5,248	2,504
N	14,778	8,162	5,562	2,590	7,747	5,262	2,509
D	14,809	8,193	5,579	2,614	7,798	5,279	2,517

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 25 (suite)

PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DU MARCHÉ DU TRAVAIL[1]

1954—1969

Année et mois	Taux de chômage			Taux de participation			Chômage	Total, immigration	Immigrants se destinant au marché du travail
	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes			
	(En pourcentage)						(milliers de personnes)		
1954	4.6	5.1	2.6	52.9	82.2	23.7	250	154	84
1955	4.4	4.9	2.6	52.9	82.1	23.9	245	110	58
1956	3.4	3.9	1.9	53.5	82.2	24.9	197	165	91
1957	4.6	5.3	2.3	54.0	82.3	25.8	278	282	152
1958	7.0	8.1	3.6	53.9	81.7	26.2	432	125	63
1959	6.0	6.9	3.0	53.8	81.0	26.7	372	107	54
1960	7.0	8.1	3.6	54.2	80.7	27.9	446	104	54
1961	7.1	8.4	3.7	54.1	79.8	28.7	466	72	35
1962	5.9	6.9	3.3	53.9	79.1	29.0	390	75	37
1963	5.5	6.4	3.3	53.8	78.5	29.6	374	93	46
1964	4.7	5.3	3.1	54.1	78.1	30.5	324	113	56
1965	3.9	4.4	2.7	54.4	77.9	31.3	280	147	74
1966	3.6	4.0	2.6	55.1	77.8	32.8	267	195	99
1967	4.1	4.6	3.0	55.5	77.5	33.8	315	223	120
1968	4.8	5.5	3.4	55.5	77.0	34.4	382	184	95
1969	4.7	5.2	3.6	55.8	76.6	35.3	383	n.d.	n.d.
	(Données non corrigées des variations saisonnières[2])								
1969 J	4.3	4.7	3.6	56.0	77.1	35.3	346		
F	4.3	4.8	3.4	56.1	76.9	35.6	349	31	17
M	4.2	4.6	3.2	55.9	76.7	35.0	337		
A	4.4	5.0	3.4	56.5	77.2	36.0	365		
M	4.9	5.4	3.8	56.4	77.4	35.8	404	40	21
J	5.1	5.7	3.6	56.4	77.7	35.4	423		
J	4.7	5.3	3.5	55.7	76.5	35.2	387		
A	4.9	5.4	3.7	55.3	76.3	35.0	398	49	25
S	5.0	5.6	3.7	55.2	75.8	34.9	407		
O	5.3	5.9	4.0	55.2	75.9	35.1	436		
N	5.1	5.6	4.0	55.1	76.0	34.8	415	n.d.	n.d.
D	4.8	5.4	3.7	55.3	76.0	35.0	397		

[1] De légères différences dans les totaux peuvent exister, dues à la correction des variations saisonnières ou à l'arrondissement des données.

[2] Les statistiques sur l'immigration sont sur une base trimestrielle et ne sont pas corrigées des variations saisonnières. Les chiffres sur la population ne sont pas corrigés des variations saisonnières.

SOURCES: BFS *La Main-d'œuvre*, publication mensuelle, (nº de catalgue 71-001F.)
Ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, *Immigration Statistics*.
Ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, *Quarterly Immigration Bulletin*.

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 26

PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DU MARCHÉ DU TRAVAIL

1954—1969

Année et mois	Population 14 ans et plus	Main-d'œuvre			Emploi		
		Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
	(Variations en pourcentage par rapport à l'année précédente)						
1954	2.2	1.8	1.4	3.4	0.2	−0.5	2.3
1955	2.0	2.1	1.8	3.1	2.3	2.1	3.1
1956	2.0	3.1	2.2	6.1	4.1	3.3	6.8
1957	2.9	3.9	3.1	6.6	2.6	1.5	6.2
1958	2.4	2.1	1.5	4.3	−0.4	−1.5	2.9
1959	1.9	1.7	1.0	3.9	−2.9	2.3	4.5
1960	1.9	2.7	1.4	6.6	1.6	0.1	6.0
1961	1.9	1.7	0.6	4.9	1.5	0.3	4.8
1962	1.9	1.4	0.8	3.3	2.8	2.4	3.8
1963	2.1	2.0	1.2	4.1	2.4	1.8	4.1
1964	2.2	2.7	1.7	5.5	3.7	2.9	5.7
1965	2.4	3.0	2.1	5.3	3.8	3.1	5.7
1966	2.6	3.9	2.5	7.3	4.2	2.9	7.4
1967	3.0	3.7	2.6	6.2	3.2	2.0	5.9
1968	2.8	2.9	2.1	4.7	2.1	1.2	4.1
1969	2.6	3.1	2.1	5.1	3.2	2.4	4.9
	(Données corrigées des variations saisonnières[1])						
1969 J	2.7	4.4	3.4	6.5	4.6	3.9	5.9
F	2.7	4.4	3.0	7.1	4.7	3.7	6.7
M	2.7	4.3	3.0	6.4	5.0	4.3	6.3
A	2.6	4.6	2.7	8.6	4.8	3.1	8.5
M	2.7	4.8	3.3	8.2	4.8	3.4	7.8
J	2.6	3.0	1.9	5.5	3.3	2.3	5.6
J	2.6	2.6	1.7	5.1	3.1	2.1	5.5
A	2.6	2.5	1.6	4.5	2.6	1.7	4.6
S	2.6	2.0	1.3	3.2	1.8	1.2	3.0
O	2.6	1.9	1.2	3.2	1.6	1.1	2.7
N	2.6	1.2	1.2	1.1	1.0	1.3	0.6
D	2.6	2.0	1.7	2.7	1.9	1.7	2.4

[1] Les données sur la population ne sont pas corrigées des variations saisonnières.
SOURCE: BFS *La Main-d'œuvre*.

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 27

TAUX DE PARTICIPATION SELON LE SEXE, PAR GROUPE D'ÂGE

1954—1969

Année et mois	14-19		20-24		25-44		45-64		65+	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
	(en pourcentage)									
1954	50.2	33.6	92.0	46.6	97.3	23.3	91.3	18.1	33.2	3.7
1955	48.6	32.9	92.2	46.3	97.6	23.8	91.8	19.0	32.3	3.9
1956	48.1	33.9	91.7	47.1	97.6	24.5	92.0	20.8	34.0	4.5
1957	47.8	33.1	91.4	46.5	97.7	25.7	92.5	22.9	34.1	5.0
1958	45.6	32.1	91.7	47.4	97.8	26.2	92.5	24.1	32.1	5.2
1959	43.6	32.1	91.0	46.5	97.8	27.0	92.4	25.1	31.0	5.2
1960	42.8	32.6	91.2	47.9	97.8	28.3	92.5	26.7	30.3	5.6
1961	40.3	32.3	90.7	48.7	97.7	29.2	92.2	28.5	29.3	5.9
1962	39.6	30.9	88.6	49.7	97.7	29.8	91.7	29.4	28.5	5.6
1963	39.2	29.9	88.7	50.3	97.7	30.5	91.9	30.5	26.4	5.9
1964	38.3	29.9	88.2	51.0	97.7	31.7	91.8	31.6	26.8	6.3
1965	38.7	30.2	87.6	52.6	97.6	32.6	91.9	32.9	26.3	6.0
1966	38.6	31.4	87.4	55.6	97.6	34.3	91.8	33.9	26.4	5.9
1967	39.4	31.6	86.0	56.6	97.3	35.7	91.7	35.1	24.7	5.9
1968	39.1	31.3	84.4	58.4	97.0	36.4	91.1	35.4	24.4	5.9
1969	38.0	31.1	84.2	59.3	96.8	38.6	91.0	35.5	23.6	5.5
	(Données corrigées des variations saisonnières)									
1969 J	39.0	30.4	84.2	57.6	97.4	38.0	91.1	37.4	24.3	5.6
F	38.1	30.4	85.1	58.8	97.1	38.4	91.1	37.0	24.1	6.0
M	39.2	31.2	85.1	58.4	96.7	37.8	91.5	35.8	24.0	6.1
A	39.4	31.9	84.8	60.0	97.1	39.7	91.6	35.9	24.7	5.7
M	39.7	32.7	86.1	60.9	97.2	39.2	91.3	34.8	24.1	5.9
J	41.9	33.8	85.6	60.7	96.9	38.1	90.8	34.6	24.5	5.9
J	36.7	31.1	85.6	60.9	96.8	38.3	90.8	34.8	23.7	5.7
A	34.5	30.9	85.5	60.3	96.7	38.4	90.9	34.7	23.5	5.3
S	36.9	30.5	81.5	58.8	96.4	38.3	90.8	35.2	23.1	5.2
O	37.0	30.8	82.6	59.0	96.4	38.7	90.8	35.4	22.8	5.2
N	37.2	30.4	81.8	58.5	96.6	38.8	91.0	34.8	22.9	4.3
D	38.3	29.0	82.1	57.6	96.4	39.0	90.8	35.6	22.0	4.9

SOURCE: BFS *La Main-d'œuvre.*

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 28

TAUX DE CHÔMAGE SELON LE SEXE, PAR GROUPE D'ÂGE

1954—1969

Année et mois	14-19		20-24		25-44		45-64	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
	(En pourcentage)							
1954	10.0	5.4	7.6	2.7	4.4	2.0	4.3	1.3
1955	10.1	5.0	7.2	2.4	4.1	1.9	4.2	2.0
1956	8.1	3.8	5.7	1.9	3.2	1.6	3.3	1.1
1957	11.2	4.6	8.2	2.7	4.5	1.7	4.2	1.6
1958	16.6	7.4	12.7	4.1	6.9	2.6	6.7	2.4
1959	14.3	6.7	10.5	3.7	5.8	2.2	5.8	1.6
1960	16.4	8.6	12.2	3.9	6.9	2.5	6.9	1.8
1961	16.4	8.6	11.8	4.2	7.3	2.6	7.3	2.3
1962	14.4	7.9	10.0	3.7	5.6	2.4	6.1	1.9
1963	14.0	7.7	9.6	4.1	5.1	2.2	5.4	2.2
1964	12.3	7.6	7.9	3.3	4.1	2.0	4.5	2.1
1965	10.2	6.9	5.7	3.1	3.4	1.9	3.9	1.6
1966	9.7	6.4	5.3	2.5	2.9	1.9	3.7	1.5
1967	10.9	7.3	6.1	3.2	3.5	2.0	3.8	1.7
1968	12.7	8.3	7.7	4.2	4.2	2.3	4.3	2.0
969	12.5	8.9	7.5	3.7	3.8	2.5	4.2	2.2
	(Données corrigées des variations saisonnières)							
969 J	11.3	8.1	7.4	3.9	3.3	2.5	3.6	3.1
F	11.8	8.4	7.2	4.0	3.6	2.7	3.6	1.7
M	12.0	9.0	6.7	3.0	3.4	2.2	3.4	1.9
A	13.0	9.6	7.4	2.9	3.6	2.4	4.1	2.2
M	13.9	8.8	7.5	4.2	3.9	2.8	4.1	2.1
J	11.9	10.5	7.7	3.3	4.5	2.6	4.3	1.8
J	13.4	8.1	7.4	4.0	3.6	2.2	4.5	1.6
A	11.2	8.4	7.7	3.1	4.2	2.8	4.6	2.2
S	10.3	9.1	7.1	3.5	4.7	2.9	4.6	2.9
O	13.4	8.2	9.5	4.3	4.2	2.8	4.5	2.6
N	11.8	9.1	8.0	5.3	4.5	2.3	4.4	2.3
D	12.5	9.8	7.9	4.0	4.1	2.5	4.7	2.0

SOURCE: BFS *La Main-d'œuvre.*

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 29

TAUX DE PARTICIPATION, CANADA ET RÉGIONS

1954-1970

Année et mois	Canada	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Colombie-Britannique
	(Main-d'œuvre comme pourcentage de la population de 14 ans et plus)					
1954	52.9	46.0	53.7	55.9	51.0	50.4
1955	52.9	46.4	53.5	55.7	51.4	50.9
1956	53.5	46.6	53.1	56.9	52.4	51.5
1957	54.0	47.7	53.6	57.2	52.9	51.9
1958	53.9	47.0	54.0	56.4	53.8	51.5
1959	53.8	47.0	53.5	56.2	54.2	51.7
1960	54.2	47.1	53.6	57.0	54.7	51.7
1961	54.1	48.1	52.8	56.7	55.6	51.8
1962	53.9	47.8	52.5	56.3	55.7	52.3
1963	53.8	46.8	52.6	56.5	55.0	52.8
1964	54.1	47.0	52.6	57.0	55.1	53.6
1965	54.4	48.1	53.2	56.7	55.5	53.8
1966	55.1	48.6	54.3	57.2	55.7	54.9
1967	55.5	48.5	54.8	57.6	55.8	55.8
1968	55.5	48.2	54.3	57.7	56.8	56.0
1969	55.8	48.1	54.5	58.0	56.9	56.7
	(Données corrigées des variations saisonnières)					
1969 J	56.0	48.6	54.5	58.4	57.6	55.8
F	56.1	48.5	54.2	58.7	58.0	56.0
M	55.9	48.0	54.4	58.1	57.4	55.7
A	56.5	49.1	55.0	58.5	57.5	57.0
M	56.4	49.2	54.9	58.9	57.5	57.8
J	56.4	48.4	55.5	58.1	57.4	58.4
J	55.7	48.2	54.9	57.8	56.6	55.7
A	55.3	48.0	55.0	57.2	56.7	55.9
S	55.2	47.3	54.2	57.5	54.7	56.8
O	55.2	47.6	54.4	57.5	56.0	57.1
N	55.1	47.1	54.1	57.4	56.1	57.5
D	55.3	47.1	53.9	57.8	56.4	56.8

SOURCE: BFS *La Main-d'œuvre*.

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 30

LA MAIN-D'ŒUVRE, CANADA ET RÉGIONS

1954-1969

Année et mois	Canada	Région de l'Atlantique	Québec	Ontario	Région des Prairies	Colombie-Britannique	Canada	Région de l'Atlantique	Québec	Ontario	Région des Prairies	Colombie-Britannique
	(milliers de personnes)						(Variations en pourcentage par rapport à l'année précédente)					
1954.....	5,493	501	1,562	2,022	949	461	1.8	−1.0	1.6	3.8	−0.7	2.7
1955.....	5,610	511	1,591	2,059	969	480	2.1	2.0	1.9	1.8	2.1	4.1
1956.....	5,782	520	1,615	2,147	998	503	3.1	1.8	1.5	4.3	3.0	4.8
1957.....	6,008	537	1,678	2,238	1,019	536	3.9	3.3	3.9	4.2	2.1	6.6
1958.....	6,137	535	1,735	2,264	1,055	548	2.1	−0.4	3.4	1.2	3.5	2.2
1959.....	6,242	541	1,758	2,301	1,084	556	1.7	1.1	1.3	1.6	2.7	1.5
1960.....	6,411	550	1,803	2,377	1,115	565	2.7	1.7	2.6	3.3	2.9	1.6
1961.....	6,521	571	1,820	2,401	1,154	575	1.7	3.8	0.9	1.0	3.5	1.8
1962.....	6,615	578	1,852	2,422	1,175	590	1.4	1.2	1.8	0.9	1.8	2.6
1963.....	6,748	577	1,904	2,476	1,181	610	2.0	−0.2	2.8	2.2	0.5	3.4
1964.....	6,933	588	1,951	2,556	1,199	639	2.7	1.9	2.5	3.2	1.5	4.8
1965.....	7,141	611	2,022	2,614	1,228	666	3.0	3.9	3.6	2.3	2.4	4.2
1966.....	7,420	626	2,116	2,719	1,248	710	3.9	2.5	4.6	4.0	1.6	6.6
1967.....	7,694	635	2,196	2,834	1,268	762	3.7	1.4	3.8	4.2	1.6	7.3
1968.....	7,919	643	2,227	2,934	1,318	797	2.9	1.3	1.4	3.5	3.9	4.6
1969.....	8,163	654	2,290	3,032	1,351	836	3.1	1.7	2.8	3.3	2.5	4.9
	(Données corrigées des variations saisonnières)											
1969 J.....	8,099	656	2,261	3,010	1,355	811	4.4	2.2	3.8	5.2	4.9	4.0
F.....	8,128	655	2,256	3,037	1,365	813	4.4	2.0	3.6	5.1	5.6	3.4
M.....	8,108	651	2,275	3,019	1,355	813	4.3	2.5	4.1	5.0	4.3	3.6
A.....	8,207	665	2,302	3,038	1,364	835	4.6	3.9	3.9	5.2	3.5	6.1
M.....	8,244	669	2,290	3,071	1,362	850	4.8	3.6	3.5	5.2	4.2	8.0
J.....	8,258	662	2,324	3,035	1,362	856	3.0	1.5	2.7	2.6	3.2	6.3
J.....	8,155	660	2,303	3,028	1,344	823	2.6	1.7	3.0	3.0	2.0	3.0
A.....	8,143	659	2,318	3,004	1,349	828	2.5	1.4	3.0	2.2	2.0	3.5
S.....	8,151	649	2,293	3,027	1,338	844	2.0	0.2	1.7	2.3	1.0	5.5
O.....	8,178	653	2,308	3,035	1,341	852	1.9	1.4	2.6	1.3	0.4	6.2
N.....	8,162	646	2,297	3,030	1,342	859	1.2	0.5	1.9	0.6	−1.0	5.8
D.....	8,193	646	2,288	3,064	1,352	852	2.0	1.1	1.6	2.9	0.2	3.1

SOURCE: BFS *La Main-d'œuvre.*

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 31

EMPLOI, CANADA ET RÉGIONS

1954-1969

Année et mois	Canada	Région de l'Atlantique	Québec	Ontario	Région des Prairies	Colombie-Britannique	Canada	Région de l'Atlantique	Québec	Ontario	Région des Prairies	Colombie-Britannique
	(milliers de personnes)						(Variations en pourcentage par rapport à l'année précédente)					
1954.....	5,243	468	1,470	1,945	925	437	0.2	−2.1	−0.7	2.0	−1.4	1.2
1955.....	5,364	478	1,493	1,993	939	462	2.3	2.1	1.6	2.5	1.5	5.7
1956.....	5,585	489	1,535	2,096	976	489	4.1	2.3	2.8	5.2	3.9	5.8
1957.....	5,731	492	1,576	2,161	992	509	2.6	0.6	2.7	3.1	1.6	4.1
1958.....	5,706	469	1,582	2,142	1,013	501	−0.4	−4.7	0.4	−0.9	2.1	−1.6
1959.....	5,870	482	1,620	2,198	1,049	521	2.9	2.8	2.4	2.6	3.6	4.0
1960.....	5,965	492	1,639	2,249	1,069	516	1.6	2.1	1.2	2.3	1.9	−1.0
1961.....	6,055	507	1,652	2,269	1,100	527	1.5	3.0	0.8	0.9	2.9	2.1
1962.....	6,225	516	1,713	2,317	1,129	551	2.8	1.8	3.7	2.1	2.6	4.6
1963.....	6,375	522	1,762	2,382	1,138	571	2.4	1.2	2.9	2.8	0.8	3.6
1964.....	6,609	542	1,827	2,473	1,162	605	3.7	3.8	3.7	3.8	2.1	6.0
1965.....	6,802	566	1,912	2,548	1,196	639	3.8	4.4	4.7	3.0	2.9	5.6
1966.....	7,152	586	2,016	2,651	1,222	678	4.2	3.5	5.4	4.0	2.2	6.1
1967.....	7,379	593	2,080	2,745	1,238	723	3.2	1.2	3.2	3.5	1.3	6.6
1968.....	7,537	596	2,082	2,830	1,280	750	2.1	0.5	0.1	3.1	3.4	3.7
1969.....	7,780	605	2,132	2,936	1,312	795	3.2	1.5	2.4	3.7	2.5	6.0
	(Données corrigées des variations saisonnières)											
1969 J.....	7,753	614	2,114	2,928	1,320	773	4.6	2.8	3.2	5.6	4.9	4.9
F.....	7,779	613	2,117	2,947	1,329	770	4.7	2.3	3.6	5.7	5.5	4.2
M.....	7,771	607	2,136	2,940	1,320	773	5.0	2.4	4.4	6.2	4.6	4.6
A.....	7,842	617	2,150	2,948	1,329	798	4.8	3.7	3.9	5.6	3.4	7.8
M.....	7,840	615	2,128	2,958	1,325	809	4.8	2.5	2.3	5.8	4.6	9.9
J.....	7,835	603	2,152	2,926	1,316	819	3.3	0.8	2.4	3.0	3.6	8.6
J.....	7,768	601	2,148	2,935	1,298	783	3.1	0.7	2.7	4.0	2.4	4.5
A.....	7,745	600	2,150	2,910	1,309	787	2.6	0.7	2.4	2.5	2.7	4.9
S.....	7,744	594	2,113	2,932	1,303	799	1.8	−1.0	—	2.6	1.6	6.4
O.....	7,742	601	2,125	2,930	1,287	806	1.6	1.5	1.3	1.5	−0.7	6.9
N.....	7,747	595	2,126	2,927	1,299	810	1.0	0.5	1.5	0.6	−1.4	6.0
D.....	7,798	598	2,127	2,957	1,315	808	1.9	1.0	1.8	2.7	0.3	3.1

SOURCE: BFS *La Main-d'œuvre.*

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 32

CHÔMAGE, CANADA ET RÉGIONS

1954-1969

Année et mois	Chômage						Taux de chômage					
	Canada	Région de l'Atlantique	Québec	Ontario	Région des Prairies	Colombie-Britannique	Canada	Région de l'Atlantique	Québec	Ontario	Région des Prairies	Colombie-Britannique
	(milliers de personnes)						(en pourcentage)					
1954.....	250	33	92	77	24	24	4.6	6.6	5.9	3.8	2.5	5.2
1955.....	245	33	98	66	30	18	4.4	6.5	6.2	3.2	3.1	3.8
1956.....	197	31	80	51	22	14	3.4	6.0	5.0	2.4	2.2	2.8
1957.....	278	45	101	77	27	27	4.6	8.4	6.0	3.4	2.6	5.0
1958.....	432	67	153	122	43	47	7.0	12.5	8.8	5.4	4.1	8.6
1959.....	372	59	138	103	35	36	6.0	10.9	7.8	4.5	3.2	6.5
1960.....	446	59	164	128	47	48	7.0	10.7	9.1	5.4	4.2	8.5
1961.....	466	64	168	132	53	49	7.1	11.2	9.2	5.5	4.6	8.5
1962.....	390	62	139	105	46	39	5.9	10.7	7.5	4.3	3.9	6.6
1963.....	374	55	142	94	44	39	5.5	9.5	7.5	3.8	3.7	6.4
1964.....	324	46	124	83	37	34	4.7	7.8	6.4	3.2	3.1	5.3
1965.....	280	45	109	66	32	28	3.9	7.4	5.4	2.5	2.6	4.2
1966.....	267	40	100	69	26	32	3.6	6.4	4.7	2.5	2.1	4.5
1967.....	315	42	116	89	29	39	4.1	6.6	5.3	3.1	2.3	5.1
1968.....	382	47	145	104	39	47	4.8	7.3	6.5	3.5	3.0	5.9
1969.....	383	49	158	96	39	41	4.7	7.5	6.9	3.2	2.9	4.9
	(Données corrigées des variations saisonnières)											
1969 J.....	346	42	147	82	35	38	4.3	6.4	6.5	2.7	2.6	4.7
F.....	349	42	139	90	36	43	4.3	6.4	6.2	3.0	2.6	5.3
M.....	337	44	139	79	35	40	4.2	6.8	6.1	2.6	2.6	4.9
A.....	365	48	152	90	35	37	4.4	7.2	6.6	3.0	2.6	4.4
M.....	404	54	162	113	37	41	4.9	8.1	7.1	3.7	2.7	4.8
J.....	423	59	172	109	46	37	5.1	8.9	7.4	3.6	3.4	4.3
J.....	387	59	155	93	46	40	4.7	8.9	6.7	3.1	3.4	4.9
A.....	398	59	168	94	40	42	4.9	9.0	7.2	3.1	3.0	5.1
S.....	407	55	180	95	35	45	5.0	8.5	7.8	3.1	2.6	5.3
O.....	436	52	183	105	54	46	5.3	8.0	7.9	3.5	4.0	5.4
N.....	415	51	171	103	43	49	5.1	7 9	7.4	3.4	3.2	5.7
D.....	395	48	161	107	37	44	4.8	7.4	7.0	3.5	2.7	5.2

SOURCE: BFS *La Main-d'œuvre.*

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 33

ESTIMATIONS DU NOMBRE D'EMPLOYÉS PAR INDUSTRIE

1961—1969

(milliers)

Année et trimestre	Forestage	Mines, carrières et puits de pétrole	Fabrication, total	Construction	Transports, communications et autres services d'utilité publique	Commerce	Finances, assurances et immeuble	Entreprises communautaires et services personnels, total	Administration publique et défense	Grand total
					CANADA					
1961	68.4	106.7	1,302.1	291.5	571.1	743.0	194.8	1,065.1	331.7	4,681.5
1962	70.2	108.1	1,356.2	305.0	575.4	772.3	205.4	1,117.1	341.7	4,868.7
1963	68.2	106.4	1,396.9	306.0	581.6	796.8	218.1	1,192.6	345.2	5,021.2
1964	71.1	107.5	1,450.5	323.0	598.9	829.0	229.9	1,270.8	352.8	5,243.9
1965	71.7	114.2	1,520.1	356.6	616.4	872.5	238.9	1,362.2	362.0	5,523.5
1966	72.6	116.8	1,597.8	379.6	634.8	920.2	248.8	1,458.7	375.6	5,814.0
1967	71.1	118.5	1,621.8	363.4	652.1	949.4	265.6	1,567.5	399.1	6,017.7
1968	64.5	120.4	1,639.2	361.3	642.3	984.5	280.7	1,679.3	408.1	6,189.3
					(Données non corrigées des variations saisonnières)					
1969 J	47.4	120.2	1,635.9	316.1	632.9	1,004.5	288.8	1,749.4	406.7	6,207.8
F	47.1	120.6	1,650.4	321.8	637.6	1,006.3	289.7	1,759.8	408.6	6,248.8
M	44.9	121.7	1,658.1	323.9	640.0	1,019.2	293.6	1,766.6	406.0	6,274.0
A	43.7	119.6	1,668.3	346.7	639.2	1,026.7	298.9	1,787.2	398.9	6,329.1
M	64.2	118.8	1,703.2	364.2	671.3	1,052.5	298.5	1,816.1	408.9	6,508.5
J	79.2	124.2	1,738.4	390.6	682.3	1,071.3	301.9	1,854.7	422.9	6,665.5
J	80.4	116.9	1,690.8	422.1	673.6	1,046.6	313.1	1,846.4	440.2	6,639.1
A	81.9	116.7	1,724.3	436.3	692.7	1,073.6	303.8	1,835.8	441.7	6,715.7
S	n.d.	113.4	1,719.3	433.6	n.d.	1,098.9	301.8	1,852.9	432.1	6,729.1
					RÉGION DE L'ATLANTIQUE					
1961	15.0	12.8	59.8	24.2	59.1	62.2	9.6	94.7	35.8	373.4
1962	14.4	12.7	62.9	27.0	58.7	63.3	10.2	96.5	38.1	383.9
1963	12.6	13.8	65.3	25.8	58.4	65.4	10.8	101.2	38.6	392.1
1964	14.1	14.3	67.4	25.7	59.6	67.0	11.3	106.9	38.8	405.2
1965	13.7	16.2	71.0	31.9	61.1	69.8	11.7	111.3	40.2	426.9
1966	13.5	16.2	73.0	36.6	63.2	72.5	12.2	116.7	38.6	442.6
1967	12.4	15.7	73.6	34.0	62.9	73.8	12.9	123.1	39.8	448.2
1968	11.2	15.1	76.0	32.1	60.7	76.8	13.4	129.9	41.6	456.9
					(Données non corrigées des variations saisonnières)					
1969 J	8.0	14.9	68.8	29.1	62.4	77.8	13.9	130.3	41.2	446.5
F	6.6	14.6	69.1	27.1	65.4	75.7	14.1	130.9	41.0	444.9
M	6.3	14.9	69.8	27.2	62.5	77.6	14.3	132.0	40.9	445.1
A	6.0	14.8	71.2	29.4	61.1	77.6	14.2	134.8	41.1	450.6
M	9.1	13.2	79.5	34.3	60.4	80.3	14.4	138.7	42.6	472.4
J	14.4	12.5	82.2	37.6	63.2	81.1	14.5	139.6	44.2	489.2
J	13.8	12.5	87.2	38.6	60.3	80.1	14.5	139.1	47.3	493.4
A	14.3	13.7	86.6	42.6	62.7	83.1	14.4	140.6	47.8	506.0
S	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	505.7

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 33 (Suite)

ESTIMATIONS DU NOMBRE D'EMPLOYÉS PAR INDUSTRIE

1961—1969

(milliers)

Année et trimestre	Forestage	Mines, carrières et puits de pétrole	Fabrication, total	Construction	Transports, communications et autres services d'utilité publique	Commerce	Finances, assurances et immeuble	Entreprises communautaires et services personnels total	Administration publique et défense[1]	Grand total
	QUÉBEC									
1961	21.5	24.0	429.9	84.5	151.2	187.6	52.0	278.1	71.6	1,300.5
1962	21.7	24.9	442.8	89.3	152.3	198.0	55.8	297.8	74.3	1,356.7
1963	19.9	24.3	446.4	91.9	153.7	204.0	60.5	317.5	75.7	1,394.2
1964	21.8	24.6	459.9	98.5	158.5	212.9	64.3	340.5	77.6	1,458.6
1965	21.9	26.0	475.3	102.6	164.9	224.1	68.1	367.5	78.1	1,528.5
1966	22.9	26.5	497.3	103.8	170.2	233.3	71.3	395.4	77.7	1,599.2
1967	24.3	26.3	507.0	87.0	176.5	240.1	75.6	429.3	88.4	1,654.6
1968	20.1	25.4	515.5	82.4	175.8	244.7	79.1	451.7	87.5	1,682.2
	(Données non corrigées des variations saisonnières)									
1969 J	12.4	23.7	511.1	71.6	173.0	252.1	80.3	466.3	89.3	1,679.7
F	9.9	23.9	515.1	70.6	171.9	252.6	81.1	462.1	89.7	1,676.8
M	7.4	24.4	514.2	72.2	173.7	253.7	82.9	465.1	89.2	1,682.7
A	7.5	24.5	517.6	76.2	172.0	255.8	85.9	469.8	83.4	1,692.8
M	19.6	22.6	525.0	74.8	184.1	258.7	83.6	480.7	84.0	1,733.0
J	26.3	25.1	538.7	76.1	184.1	264.1	84.7	493.1	87.1	1,779.3
J	27.2	25.3	525.3	92.9	187.5	255.3	84.3	496.0	95.1	1,788.9
A	26.2	26.6	542.9	94.7	188.9	269.6	85.1	494.3	95.2	1,823.7
S	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	1,826.5
	ONTARIO									
1961	11.8	37.1	622.6	113.0	183.6	291.6	88.3	400.4	132.2	1,880.4
1962	12.5	35.7	653.9	114.1	187.4	302.7	91.4	425.9	136.2	1,959.9
1963	13.0	34.0	680.8	113.3	190.4	312.6	96.2	453.6	138.1	2,031.9
1964	12.7	33.1	712.2	118.7	196.5	324.5	100.5	483.0	142.6	2,123.8
1965	12.6	33.8	751.1	132.4	201.3	340.5	102.1	512.8	147.4	2,234.0
1966	12.5	33.2	796.5	140.9	205.9	358.8	105.8	547.2	158.2	2,359.2
1967	12.6	34.5	806.7	138.1	211.9	369.7	113.4	583.9	162.2	2,433.9
1968	11.3	35.4	810.6	142.8	207.1	385.3	120.9	637.8	168.5	2,520.8
	(Données non corrigées des variations saisonnières)									
1969 J	11.2	34.9	821.3	133.8	205.0	399.6	124.7	671.6	167.3	2,569.4
F	10.5	35.1	825.7	132.0	205.4	401.7	125.6	677.8	169.2	2,583.2
M	9.1	35.0	831.9	132.9	206.3	406.1	126.9	675.1	166.9	2,590.2
A	8.1	35.1	834.2	143.7	208.7	409.6	127.1	690.1	165.0	2,621.4
M	9.6	36.2	846.7	146.5	217.5	424.7	129.6	692.7	169.1	2,672.4
J	11.2	37.6	858.5	157.2	222.6	430.0	130.9	708.9	173.4	2,730.4
J	10.7	29.2	820.8	165.0	214.1	415.7	142.0	709.0	177.2	2,683.7
A	11.6	25.3	833.5	169.7	222.4	420.5	133.2	701.3	177.0	2,694.7
S	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	2,706.7

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 33 (Suite)

ESTIMATIONS DU NOMBRE D'EMPLOYÉS PAR INDUSTRIE

1961—1969

(milliers)

Année et trimestre	Forestage	Mines, carrières et puits de pétrole	Fabrication, total	Construction	Transports, communications et autres services d'utilité publique	Commerce	Finances, assurances et immeuble	Entreprises communautaires et services personnels, total	Administration publique et défense[1]	Grand total
	RÉGION DES PRAIRIES									
1961	3.4	24.5	89.7	48.7	113.9	129.7	27.6	188.9	58.6	685.1
1962	3.8	25.0	92.6	51.9	114.3	133.7	29.7	196.5	58.8	706.2
1963	4.0	24.8	95.4	51.3	115.7	137.0	30.9	206.6	58.8	724.0
1964	3.8	25.9	99.8	52.1	118.2	142.3	32.5	218.4	59.9	753.0
1965	4.2	27.8	105.2	57.1	119.3	149.8	33.9	234.8	61.3	793.3
1966	4.2	29.2	108.3	62.0	121.0	161.5	35.3	248.2	64.5	834.2
1967	3.7	30.4	111.5	66.2	123.0	166.4	37.5	267.2	69.1	874.8
1968	2.9	32.1	113.6	67.8	120.3	173.0	38.9	284.3	69.8	903.0
	(Données non corrigées des variations saisonnières)									
1969 J	3.0	35.1	112.8	53.1	115.8	170.7	40.2	296.3	67.3	894.3
F	3.2	35.0	115.1	58.2	117.7	170.2	39.6	305.7	67.3	911.8
M	3.0	35.5	116.3	57.4	118.8	172.4	40.1	303.3	67.5	914.3
A	2.4	32.9	117.5	62.5	116.7	174.8	41.6	300.4	68.2	917.0
M	3.2	33.7	120.2	69.7	124.9	179.5	40.6	309.9	70.9	952.7
J	3.9	35.1	123.9	75.8	129.8	182.9	41.4	315.4	75.3	983.4
J	3.9	36.2	122.1	80.4	131.0	179.5	40.4	311.6	77.0	982.2
A	4.2	36.4	124.2	81.1	130.5	182.9	41.0	304.9	77.4	982.7
S	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	989.6
	COLOMBIE-BRITANNIQUE									
1961	16.7	6.7	100.2	20.7	61.5	71.8	17.2	100.8	30.8	426.4
1962	17.9	8.1	104.2	22.4	61.4	74.3	18.4	106.5	31.5	444.7
1963	18.7	7.7	108.9	23.5	62.1	77.5	19.8	111.6	31.5	461.4
1964	18.6	7.8	111.2	27.6	64.8	82.7	21.3	119.9	31.8	484.8
1965	19.7	8.6	117.4	32.5	68.9	87.8	22.9	133.8	33.0	524.6
1966	19.6	9.8	122.9	35.8	73.5	94.4	24.3	148.8	34.6	563.6
1967	18.2	9.7	122.8	27.6	76.5	99.2	26.2	161.6	37.6	589.3
1968	19.0	10.0	123.3	35.5	76.9	103.9	28.2	172.6	38.7	608.1
	(Données non corrigées des variations saisonnières)									
1969 J	12.9	9.3	121.8	27.6	75.4	103.2	29.5	182.0	39.3	601.0
F	16.8	9.5	125.1	33.2	75.6	105.0	29.2	181.4	39.3	615.2
M	19.1	9.4	125.9	33.5	77.2	108.3	29.5	188.4	39.5	630.8
A	19.7	9.7	127.8	33.9	78.8	107.6	30.3	189.1	39.0	635.9
M	22.6	10.3	131.6	38.0	82.5	108.2	30.3	191.3	40.0	654.6
J	23.4	11.1	135.0	43.0	80.4	112.1	30.4	194.7	40.5	670.6
J	24.8	10.7	135.2	44.5	78.5	114.7	31.8	187.4	41.0	668.7
A	25.4	11.8	136.8	47.2	85.8	115.9	30.1	191.3	41.6	686.0
S	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	687.4

[1]Exclut les militaires.

SOURCES: BFS *Estimations du nombre d'employés par province et par industrie*, publication occasionnelle (nº de catalogue 72-508)
BFS *Estimations du nombre d'employés par province et par industrie*, publication mensuelle (nº de catalogue 72-008)

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 34
PRODUCTIVITÉ ET COÛTS
TOTAL DES INDUSTRIES

1947—1969

(1961=100)

Année	Production	Personnes employées [1]	Total, heures-homme [1]	Salaires et traitements [2]	Bénéfices des sociétés [2]	Production par personne employée	Production par heure-homme	Gains moyens par personne employée	Gains horaires moyens	Salaires et traitements par unité de production	Bénéfices des sociétés par unité de production
1947.....	54.8	80.6	89.4	31.2	44.5	68.0	61.3	38.8	34.9	57.0	81.2
1948.....	56.7	82.0	90.9	36.1	48.2	69.1	62.4	44.1	39.7	63.7	85.0
1949.....	58.4	83.4	91.7	39.1	46.1	70.0	63.7	46.9	42.7	67.0	79.0
1950.....	62.4	84.2	90.7	42.3	61.9	74.1	68.8	50.2	46.6	67.7	99.2
1951.....	67.3	86.7	92.8	49.8	70.5	77.6	72.5	57.5	53.7	74.1	104.8
1952.....	72.5	88.0	93.7	56.1	68.5	82.4	77.4	63.7	59.8	77.3	94.5
1953.....	75.5	89.1	94.5	61.1	67.4	84.7	79.9	68.5	64.6	80.9	89.3
1954.....	74.3	89.2	94.2	62.7	60.0	83.3	78.9	70.3	66.6	84.4	80.8
1955.....	82.1	90.7	95.0	67.3	79.0	90.5	86.4	74.2	70.9	82.0	96.2
1956.....	89.1	94.4	98.6	76.2	90.6	94.4	90.4	80.8	77.3	85.6	101.6
1957.....	89.5	96.3	99.5	82.9	84.0	92.9	89.9	86.0	83.3	92.6	93.9
1958.....	91.0	94.8	97.1	85.1	85.8	96.0	93.7	89.8	87.7	93.5	94.3
1959.....	95.7	97.6	99.6	90.9	99.3	98.1	96.1	93.2	91.3	95.0	103.7
1960.....	98.0	98.7	99.9	95.7	96.0	99.3	98.1	97.0	95.8	97.7	98.0
1961.....	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
1962.....	106.9	102.8	102.4	107.2	113.1	104.0	104.4	104.3	104.7	100.3	105.8
1963.....	112.3	104.9	103.5	114.4	124.6	107.1	108.5	109.0	110.5	101.8	111.0
1964.....	119.5	108.6	106.6	124.8	148.3	110.0	112.1	114.9	117.1	104.4	124.1
1965.....	127.8	113.6	110.5	139.1	161.3	112.5	115.7	122.4	125.9	108.8	126.2
1966.....	135.5	118.1	113.5	157.4	169.6	114.7	119.4	133.3	138.7	116.2	125.2
1967.....	139.1	121.1	115.8	174.1	166.2	114.9	120.1	143.7	150.3	125.1	119.5
1968.....	145.4	123.2	116.2	189.7	182.6	118.0	125.1	154.0	163.2	130.5	125.6
1969.....	152.2 [1]	128.1	n.d.	212.1	198.2	118.8	n.d.	165.6	n.d.	139.4	130.2
	(Variations en pourcentage par rapport à l'année précédente)										
1948.....	3.5	1.7	1.7	15.6	8.3	1.7	1.8	13.7	13.7	11.8	4.6
1949.....	3.0	1.7	0.9	8.3	−4.3	1.3	2.1	6.4	7.3	5.1	−7.1
1950.....	6.8	1.0	−1.1	8.0	34.2	5.8	8.0	7.0	9.2	1.1	25.6
1951.....	7.9	3.0	2.3	18.0	14.0	4.7	5.4	14.6	15.3	9.4	5.7
1952.....	7.7	1.5	1.0	12.5	−2.9	6.1	6.7	10.8	11.4	4.4	−9.9
1953.....	4.1	1.2	0.9	8.9	−1.6	2.9	3.3	7.6	8.0	4.6	−5.5
1954.....	−1.6	0.1	−0.3	2.7	−10.9	−1.7	−1.3	2.6	3.0	4.3	−9.4
1955.....	10.5	1.7	0.8	7.4	31.6	8.7	9.6	5.6	6.5	−2.8	19.1
1956.....	8.5	4.1	3.8	13.2	14.6	4.3	4.6	8.8	9.1	4.3	5.6
1957.....	0.4	2.0	0.9	8.7	−7.2	−1.5	−0.5	6.6	7.7	8.2	−7.6
1958.....	1.7	−1.6	−2.4	2.7	2.2	3.3	4.2	4.4	5.3	1.0	0.5
1959.....	5.2	3.0	2.6	6.8	15.7	2.1	2.5	3.7	4.1	1.6	10.0
1960.....	2.4	1.1	0.3	5.3	−3.3	1.3	2.1	4.1	5.0	2.8	−5.6
1961.....	2.0	1.3	0.1	4.5	4.2	0.7	1.9	3.1	4.3	2.4	2.1
1962.....	6.9	2.8	2.4	7.2	13.1	4.0	4.4	4.3	4.7	0.3	5.8
1963.....	5.1	2.0	1.1	6.6	10.2	2.9	3.9	4.5	5.5	1.5	4.9
1964.....	6.4	3.5	3.0	9.1	19.0	2.8	3.3	5.4	5.9	2.5	11.8
1965.....	6.9	4.6	3.7	11.5	8.8	2.2	3.2	6.6	7.5	4.2	1.7
1966.....	6.0	4.0	2.7	13.2	5.2	2.0	3.2	8.9	10.2	6.7	−0.8
1967.....	2.7	2.5	2.0	10.6	−2.0	0.1	0.6	7.8	8.4	7.7	−4.5
1968.....	4.5	1.7	0.3	9.0	9.9	2.7	4.2	7.1	8.6	4.2	5.1
1969.....	4.7	4.0	n.d.	11.8	8.5	0.7	n.d.	7.5	n.d.	6.8	3.7

[1] Estimations fondées sur des données provenant du Bureau fédéral de la statistique.
[2] Estimations du Ministère des Finances.

SOURCES: BFS *Comptes nationaux des revenus et dépenses.*
FBS *Indexes of Real Domestic Product by Industry (1961=100)*

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 35

PRODUCTIVITÉ ET COÛTS
INDUSTRIES COMMERCIALES NON AGRICOLES

1947—1969

(1961=100)

Année	Production	Personnes employées	Total, heures-homme	Salaires et traitements[1]	Bénéfices des sociétés[1]	Production par personne employée	Production par heure-homme	Gains moyens par personne employée	Gains horaires moyens	Salaires et traitements par unité de production	Bénéfices des sociétés par unité de production
1947.....	52.1	75.9	82.3	32.6	44.5	68.6	63.3	43.0	39.6	62.6	85.4
1948.....	54.0	78.4	85.0	37.9	48.2	68.9	63.5	48.4	44.6	70.2	89.2
1949.....	56.1	80.2	86.0	40.7	46.1	70.0	65.2	50.7	47.3	72.5	82.2
1950.....	59.9	81.8	86.6	43.9	61.9	73.2	69.2	53.7	50.7	73.3	103.3
1951.....	64.0	86.4	90.7	52.7	70.5	74.1	70.6	60.9	58.1	82.3	110.2
1952.....	67.4	88.5	92.6	58.9	68.5	76.2	72.8	66.6	63.7	87.5	101.7
1953.....	71.5	89.9	93.5	64.0	67.4	79.5	76.5	71.2	68.4	89.5	94.3
1954.....	72.2	88.7	91.3	64.7	60.1	81.4	79.1	72.9	70.8	89.6	83.2
1955.....	79.3	91.5	93.7	69.5	79.1	86.7	84.6	75.9	74.2	87.6	99.7
1956.....	86.8	97.0	99.6	79.0	90.6	89.5	87.1	81.5	79.4	91.1	104.4
1957.....	88.6	99.8	101.8	85.5	84.1	88.8	87.0	85.7	84.0	96.5	94.9
1958.....	89.1	97.3	98.8	86.7	85.8	91.6	90.2	89.1	87.7	97.3	96.3
1959.....	94.7	99.7	101.3	92.6	99.4	95.0	93.5	92.8	91.4	97.7	104.9
1960.....	96.5	99.6	100.6	96.8	96.1	96.9	95.9	97.2	96.2	100.3	99.6
1961.....	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
1962.....	106.5	103.1	103.1	107.1	113.1	103.3	103.3	103.9	103.9	100.6	106.2
1963.....	112.0	105.6	105.0	114.3	124.5	106.1	106.7	108.2	108.8	102.0	111.2
1964.....	120.8	110.2	109.5	124.8	148.3	109.6	110.3	113.3	114.0	103.3	122.7
1965.....	129.6	116.3	115.0	139.5	161.1	111.4	112.7	119.9	121.3	107.6	124.3
1966.....	137.4	121.9	119.1	157.2	169.4	112.7	115.4	129.0	132.0	114.4	123.3
1967.....	141.7	123.9	120.9	172.1	165.9	114.4	117.2	138.9	142.3	121.4	117.1
1968.....	147.9	125.0	121.0	186.3	182.2	118.3	122.2	149.1	154.0	126.0	123.2
1969.....	155.0[2]	130.4[2]	n.d.	207.7	197.9	118.9	n.d.	159.3	n.d.	134.0	127.7
	(Variations en pourcentage par rapport à l'année précédente)										
1948.....	3.6	3.3	3.3	16.4	8.2	0.3	0.4	12.6	12.7	12.3	4.4
1949.....	3.9	2.3	1.2	7.2	−4.3	1.6	2.7	4.8	5.9	3.2	−7.9
1950.....	6.8	2.0	0.7	8.0	34.3	4.7	6.0	5.9	7.3	1.2	25.7
1951.....	6.8	5.6	4.7	19.9	14.0	1.2	2.0	13.5	14.4	12.2	6.7
1952.....	5.3	2.4	2.1	11.9	−2.8	2.8	3.2	9.3	9.6	6.3	−7.7
1953.....	6.1	1.6	1.0	8.6	−1.6	4.4	5.1	6.9	7.5	2.3	−7.3
1954.....	1.0	−1.3	−2.4	1.1	−10.9	2.3	3.4	2.5	3.5	0.1	−11.8
1955.....	9.8	3.2	2.6	7.4	31.5	6.5	7.0	4.2	4.7	−2.2	19.8
1956.....	9.5	6.0	6.3	13.7	14.6	3.3	3.0	7.3	7.0	3.9	4.7
1957.....	2.1	2.9	2.2	8.2	−7.2	−0.8	−0.1	5.1	5.8	6.0	−9.1
1958.....	0.6	−2.5	−2.9	1.4	2.1	3.1	3.6	4.0	4.4	0.8	1.5
1959.....	6.3	2.5	2.5	6.8	15.8	3.7	3.7	4.2	4.2	0.5	8.9
1960.....	1.9	−0.1	−0.7	4.6	−3.3	2.0	2.6	4.7	5.3	2.7	−5.1
1961.....	3.6	0.4	−0.6	3.3	4.1	3.2	4.2	2.9	3.9	−0.3	0.4
1962.....	6.5	3.1	3.1	7.1	13.1	3.3	3.3	3.9	3.9	0.6	6.2
1963.....	5.2	2.4	1.8	6.7	10.1	2.7	3.3	4.2	4.8	1.5	4.7
1964.....	7.9	4.4	4.3	9.2	19.0	3.4	3.4	4.7	4.7	1.3	10.4
1965.....	7.3	5.5	5.0	11.7	8.7	1.7	2.2	5.9	6.4	4.1	1.3
1966.....	6.0	4.8	3.6	12.7	5.1	1.1	2.4	7.5	8.8	6.3	−0.8
1967.....	3.1	1.6	1.5	9.5	−2.0	1.5	1.6	7.7	7.8	6.1	−5.0
1968.....	4.4	0.9	0.1	8.3	9.8	3.5	4.3	7.3	8.2	3.7	5.2
1969.....	4.8	4.3	n.d.	11.5	8.6	0.5	n.d.	6.9	n.d.	6.4	3.6

[1] Estimations du Ministère des Finances.
[2] Estimations fondées sur des données provenant du Bureau fédéral de la statistique.

SOURCES: BFS *Aggregate Productivity Trends.*
BFS *Le bulletin quotidien*, mercredi, 31 décembre 1969.
BFS *Comptes nationaux des revenus et dépenses.*

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 36

PRODUCTIVITÉ ET COÛTS
INDUSTRIES NON AGRICOLES PRODUCTRICES DE BIENS

1947–1969

(1961=100)

Année	Production	Personnes employées	Total, heures-homme	Salaires et traitements[1]	Bénéfices des sociétés[1]	Production par personne employée	Production par heure-homme	Gains moyens par personne employée	Gains horaires moyens	Salaires et traitements par unité de production	Bénéfices des sociétés par unité de production
1947.....	48.5	85.9	92.3	35.5	48.6	56.5	52.5	41.3	38.5	73.2	100.2
1948.....	51.3	88.2	94.8	41.4	54.3	58.2	54.1	47.0	43.7	80.8	105.8
1949.....	53.3	89.9	95.3	43.5	52.0	59.3	55.9	48.4	45.6	81.6	97.7
1950.....	57.6	92.1	97.1	47.4	70.5	62.5	59.3	51.4	48.8	82.3	122.4
1951.....	62.4	98.7	103.5	58.6	79.6	63.2	60.3	59.4	56.7	94.0	127.5
1952.....	65.5	100.0	104.4	65.6	72.9	65.5	62.7	65.6	62.8	100.1	111.3
1953.....	70.6	100.8	105.5	71.0	72.9	70.0	66.9	70.5	67.3	100.6	103.2
1954.....	71.0	97.0	99.6	70.1	65.7	73.2	71.3	72.3	70.4	98.7	92.5
1955.....	78.8	100.4	102.7	74.7	85.6	78.5	76.7	74.4	72.7	94.8	108.7
1956.....	87.3	106.3	109.1	85.9	96.1	82.1	80.0	80.8	78.7	98.4	110.1
1957.....	89.2	107.3	109.1	91.8	88.2	83.1	81.8	85.6	84.2	102.9	98.9
1958.....	89.1	101.3	102.6	90.3	84.2	88.0	86.8	89.2	88.1	101.4	94.5
1959.....	94.8	103.3	105.2	95.8	99.6	91.8	90.1	92.8	91.1	101.1	105.1
1960.....	96.5	101.6	102.7	99.4	94.6	95.0	94.0	97.8	96.8	103.0	98.1
1961.....	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
1962.....	108.6	102.8	103.6	107.1	114.9	105.6	104.8	104.2	103.4	98.6	105.8
1963.....	114.6	104.7	105.0	113.8	127.3	109.5	109.1	108.7	108.3	99.3	111.1
1964.....	126.1	109.3	110.0	124.4	149.4	115.4	114.6	113.9	113.1	98.7	118.5
1965.....	137.5	115.3	115.9	140.0	161.3	119.3	118.6	121.4	120.8	101.8	117.3
1966.....	147.0	120.5	120.6	158.4	167.1	122.0	121.9	131.4	131.3	107.8	113.7
1967.....	149.4	120.1	119.9	169.4	155.7	124.4	124.6	141.1	141.3	113.4	104.2
1968.....	157.3	120.7	120.1	179.4	171.3	130.3	131.0	148.6	149.4	114.1	108.9
1969.....	165.5[2]	124.6[2]	n.d.	196.3	188.6	132.8	n.d.	157.5	n.d.	118.6	114.0
				(Variations en pourcentage par rapport à l'année précédente)							
1948.....	5.8	2.7	2.7	16.7	11.7	3.0	3.0	13.6	13.6	10.3	5.6
1949.....	3.9	1.9	0.5	4.9	−4.1	1.9	3.4	2.9	4.4	1.0	−7.7
1950.....	8.1	2.4	1.9	9.0	35.4	5.5	6.1	6.4	7.0	0.9	25.3
1951.....	8.3	7.2	6.6	23.8	12.9	1.1	1.6	15.5	16.1	14.2	4.2
1952.....	5.0	1.3	0.9	11.8	−8.4	3.6	4.1	10.3	10.8	6.5	−12.7
1953.....	7.8	0.8	1.1	8.4	−0.1	6.9	6.7	7.5	7.2	0.5	−7.3
1954.....	0.6	−3.8	−5.6	−1.3	−9.9	4.5	6.5	2.5	4.5	−1.9	−10.4
1955.....	11.0	3.5	3.1	6.5	30.4	7.2	7.6	2.9	3.3	−4.0	17.5
1956.....	10.8	5.9	6.2	15.0	12.2	4.6	4.3	8.6	8.3	3.8	1.3
1957.....	2.2	0.9	—	6.9	−8.2	1.2	2.2	5.9	6.9	4.6	−10.2
1958.....	−0.1	−5.6	−6.0	−1.6	−4.5	5.8	6.2	4.2	4.6	−1.5	−4.4
1959.....	6.4	2.0	2.5	6.1	18.3	4.3	3.8	4.0	3.5	−0.3	11.2
1960.....	1.8	−1.6	−2.4	3.7	−5.0	3.5	4.3	5.4	6.2	1.9	−6.7
1961.....	3.6	−1.6	−2.6	0.6	5.7	5.3	6.4	2.2	3.3	−2.9	2.0
1962.....	8.6	2.8	3.6	7.1	14.9	5.6	4.8	4.2	3.4	−1.4	5.8
1963.....	5.5	1.8	1.4	6.2	10.8	3.6	4.1	4.3	4.8	0.7	5.0
1964.....	10.0	4.4	4.8	9.4	17.3	5.4	5.0	4.8	4.4	−0.6	6.6
1965.....	9.0	5.5	5.4	12.5	8.0	3.4	3.5	6.6	6.7	3.1	−1.0
1966.....	6.9	4.5	4.1	13.2	3.6	2.3	2.7	8.3	8.8	5.8	−3.1
1967.....	1.6	−0.3	−0.6	7.0	−6.9	2.0	2.2	7.3	7.6	5.2	−8.4
1968.....	5.3	0.5	0.2	5.9	10.0	4.8	5.1	5.4	5.7	0.6	4.5
1969.....	5.2	3.2	n.d.	9.4	10.1	1.9	n.d.	6.0	n.d.	4.0	4.7

[1]Estimations du Ministère des Finances.
[2]Estimations fondées sur des données provenant du Bureau fédéral de la statistique.

SOURCES: BFS *Aggregate Productivity Trends.*
BFS *Le bulletin quotidien*, mercredi, 31 décembre 1969.
BFS *Comptes nationaux des revenus et dépenses.*

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 37

PRODUCTIVITÉ ET COÛTS
INDUSTRIES DE SERVICES (SECTEUR COMMERCIAL)

1947—1969

(1961=100)

Année	Production	Personnes employées	Total, heures-homme	Salaires et traitements[1]	Bénéfices des sociétés[1]	Production par personne employée	Production par heure-homme	Gains moyens par personne employée	Gains horaires moyens	Salaires et traitements par unité de production	Bénéfices des sociétés par unité de production
1947.....	55.8	66.6	73.6	29.2	37.7	83.8	75.8	43.8	39.7	52.3	67.6
1948.....	56.9	69.4	76.5	33.8	38.1	82.0	74.4	48.8	44.2	59.5	66.9
1949.....	59.1	71.3	78.0	37.4	36.2	82.9	75.8	52.4	47.9	63.2	61.3
1950.....	62.2	72.4	77.6	39.9	47.7	85.9	80.2	55.1	51.4	64.2	76.6
1951.....	65.7	75.1	79.6	45.7	55.5	87.5	82.5	60.8	57.4	69.5	84.5
1952.....	69.4	78.0	82.4	51.2	61.3	89.0	84.2	65.7	62.2	73.8	88.3
1953.....	72.4	79.9	83.2	55.7	58.4	90.6	87.0	69.8	67.0	77.0	80.7
1954.....	73.3	81.0	84.1	58.3	50.8	90.5	87.2	72.0	69.4	79.6	69.4
1955.....	79.4	83.4	86.0	63.4	68.2	95.2	92.3	76.1	73.8	79.9	85.9
1956.....	85.6	88.6	91.5	71.0	81.6	96.6	93.6	80.1	77.6	83.0	95.3
1957.....	87.6	93.1	95.6	78.1	77.2	94.1	91.6	83.9	81.7	89.2	88.2
1958.....	88.7	93.5	95.3	82.4	88.5	94.9	93.1	88.1	86.4	92.8	99.8
1959.....	94.1	96.4	98.0	88.7	98.9	97.6	96.0	92.0	90.5	94.3	105.1
1960.....	96.3	97.7	98.7	93.8	98.4	98.6	97.6	96.0	95.1	97.4	102.2
1961.....	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
1962.....	104.6	103.3	102.7	107.1	110.0	101.3	101.9	103.7	104.3	102.4	105.1
1963.....	109.4	106.5	105.0	114.9	119.9	102.7	104.2	107.9	109.4	105.0	109.6
1964.....	115.7	111.1	109.0	125.3	146.4	104.1	106.1	112.8	114.9	108.3	126.5
1965.....	122.2	117.3	114.1	138.9	160.8	104.2	107.1	118.4	121.7	113.7	131.6
1966.....	128.1	123.2	117.7	155.8	173.1	104.0	108.8	126.5	132.4	121.6	135.1
1967.....	134.2	127.5	121.8	175.2	182.9	105.3	110.2	137.4	143.8	130.5	136.3
1968.....	138.9	129.1	121.8	194.4	200.3	107.6	114.0	150.6	159.6	139.9	144.2
1969.....	145.0[2]	136.1[2]	n.d.	221.1	213.2	106.5	n.d.	162.5	n.d.	152.5	147.0
	(Variations en pourcentage par rapport à l'année précédente)										
1948.....	2.0	4.2	3.9	15.9	0.9	−2.1	−1.9	11.2	11.5	13.7	−1.1
1949.....	3.9	2.7	2.0	10.4	−4.8	1.1	1.9	7.5	8.3	6.3	−8.3
1950.....	5.2	1.5	−0.5	6.8	31.5	3.6	5.8	5.2	7.3	1.5	24.9
1951.....	5.6	3.7	2.6	14.4	16.6	1.8	3.0	10.3	11.6	8.3	10.3
1952.....	5.6	3.9	3.5	12.1	10.3	1.7	2.0	8.0	8.3	6.2	4.4
1953.....	4.3	2.4	1.0	8.8	−4.7	1.8	3.3	6.3	7.8	4.3	−8.6
1954.....	1.2	1.4	1.1	4.7	−12.9	−0.1	0.2	3.2	3.5	3.4	−14.0
1955.....	8.3	3.0	2.3	8.7	34.1	5.2	5.9	5.6	6.3	0.4	23.8
1956.....	7.8	6.2	6.4	11.9	19.6	1.5	1.3	5.4	5.2	3.8	10.9
1957.....	2.3	5.1	4.5	10.0	−5.3	−2.6	−2.1	4.7	5.3	7.5	−7.4
1958.....	1.3	0.4	−0.3	5.4	14.6	0.8	1.6	5.0	5.8	4.1	13.2
1959.....	6.1	3.1	2.8	7.7	11.7	2.9	3.2	4.5	4.7	1.5	5.3
1960.....	2.3	1.3	0.7	5.8	−0.5	1.0	1.6	4.4	5.0	3.3	−2.7
1961.....	3.8	2.4	1.3	6.6	1.6	1.5	2.5	4.1	5.2	2.6	−2.2
1962.....	4.6	3.3	2.7	7.1	10.0	1.3	1.9	3.7	4.3	2.4	5.1
1963.....	4.6	3.1	2.2	7.3	9.1	1.4	2.3	4.1	4.9	2.6	4.3
1964.....	5.8	4.3	3.8	9.0	22.1	1.4	1.9	4.5	5.0	3.1	15.4
1965.....	5.6	5.6	4.7	10.9	9.8	—	0.9	5.0	5.9	5.0	4.0
1966.....	4.8	5.0	3.2	12.2	7.7	−0.2	1.6	6.8	8.8	7.0	2.7
1967.....	4.8	3.5	3.5	12.4	5.7	1.2	1.2	8.6	8.6	7.3	0.9
1968.....	3.5	1.3	—	11.0	9.5	2.2	3.5	9.6	11.0	7.2	5.8
1969.....	4.4	5.4	n.d.	13.8	6.4	−1.0	n.d.	7.9	n.d.	9.0	1.9

[1] Estimations du Ministère des Finances.
[2] Estimations fondées sur des données provenant du Bureau fédéral de la statistique.

SOURCES: BFS *Aggregate Productivity Trends.*
BFS *Le bulletin quotidien*, mercredi, 31 décembre 1969.
BFS *Comptes nationaux des revenus et dépenses.*

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 38

PRODUCTIVITÉ ET COÛTS
INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES

1947—1969

(1961=100)

Année	Production	Personnes employées	Total, heures-homme	Salaires et traitements[1]	Bénéfices des sociétés[1]	Production par personne employée	Production par heure-homme	Gains moyens par personne employée	Gains horaires moyens	Salaires et traitements par unité de production	Bénéfices des sociétés par unité de production
1947.....	55.4	86.8	93.4	36.7	52.8	63.8	59.3	42.2	39.2	66.2	95.2
1948.....	57.8	88.8	95.9	42.4	57.7	65.1	60.3	47.7	44.2	73.3	99.8
1949.....	59.5	90.2	95.6	44.7	55.2	66.0	62.2	49.5	46.7	75.1	92.8
1950.....	63.4	91.7	96.3	47.9	74.5	69.1	65.8	52.2	49.7	75.5	117.5
1951.....	68.9	97.3	100.3	59.2	83.0	70.8	68.7	60.9	59.0	85.9	120.4
1952.....	71.5	99.9	101.9	66.2	77.6	71.6	70.2	66.2	64.9	92.6	108.5
1953.....	76.6	103.0	105.6	72.3	78.0	74.4	72.5	70.2	68.4	94.3	101.8
1954.....	74.9	98.6	99.2	71.5	67.6	76.0	75.5	72.6	72.1	95.5	90.3
1955.....	82.2	101.1	102.3	76.3	88.1	81.3	80.4	75.4	74.6	92.8	107.2
1956.....	89.9	105.3	107.3	84.7	96.9	85.4	83.8	80.4	78.9	94.2	107.7
1957.....	89.7	105.8	106.4	89.9	87.5	84.8	84.3	84.9	84.5	100.2	97.5
1958.....	88.0	100.5	101.2	89.8	84.9	87.6	87.0	89.4	88.8	102.1	96.5
1959.....	94.5	101.7	103.0	95.2	102.6	92.9	91.7	93.6	92.4	100.8	108.6
1960.....	96.1	100.5	101.0	98.6	95.7	95.6	95.1	98.1	97.6	102.6	99.6
1961.....	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
1962.....	110.5	102.7	103.1	107.1	118.2	107.6	107.2	104.3	103.9	97.0	107.0
1963.....	118.0	105.2	105.6	114.6	132.6	112.2	111.7	108.9	108.5	97.1	112.4
1964.....	129.2	110.0	111.0	125.2	149.9	117.5	116.4	113.9	112.8	96.9	116.0
1965.....	141.0	115.7	116.1	138.9	163.4	121.9	121.4	120.1	119.7	98.5	115.9
1966.....	151.2	121.2	120.7	155.9	165.1	124.8	125.3	128.6	129.1	103.1	109.2
1967.....	151.7	121.6	121.5	166.9	142.0	124.8	124.9	137.3	137.4	110.0	93.6
1968.....	159.4	122.9	122.6	178.2	156.0	129.7	130.0	145.0	145.3	111.8	97.8
1969.....	168.8[2]	127.3[2]	n.d.	197.2	170.2	132.6	n.d.	154.9	n.d.	116.8	100.8
	(Variations en pourcentage par rapport à l'année précédente)										
1948.....	4.3	2.3	2.7	15.6	9.3	2.0	1.6	13.0	12.6	10.8	4.7
1949.....	2.9	1.6	−0.3	5.4	−4.2	1.3	3.3	3.8	5.7	2.4	−7.0
1950.....	6.6	1.7	0.7	7.2	34.9	4.8	5.8	5.4	6.4	0.6	26.6
1951.....	8.7	6.1	4.2	23.6	11.4	2.4	4.3	16.5	18.7	13.8	2.5
1952.....	3.8	2.7	1.6	11.8	−6.5	1.1	2.1	8.9	10.0	7.7	− 9.9
1953.....	7.1	3.1	3.6	9.2	0.5	3.9	3.4	5.9	5.4	1.9	− 6.2
1954.....	−2.2	−4.3	−6.1	−1.0	−13.3	2.1	4.1	3.4	5.4	1.3	−11.3
1955.....	9.7	2.5	3.1	6.6	30.4	7.0	6.4	4.0	3.4	−2.8	18.8
1956.....	9.4	4.2	4.9	11.0	9.9	5.0	4.3	6.6	5.9	1.5	0.5
1957.....	−0.2	0.5	−0.8	6.1	−9.7	−0.7	0.6	5.6	7.0	6.3	− 9.5
1958.....	−1.9	−5.0	−4.9	—	−2.9	3.3	3.1	5.3	5.1	1.9	− 1.0
1959.....	7.4	1.2	1.8	6.0	20.8	6.1	5.5	4.7	4.1	−1.3	12.5
1960.....	1.7	−1.2	−1.9	3.6	−6.7	2.9	3.7	4.8	5.6	1.8	− 8.2
1961.....	4.1	−0.5	−1.0	1.4	4.4	4.6	5.1	1.9	2.4	−2.5	0.4
1962.....	10.5	2.7	3.1	7.1	18.2	7.6	7.2	4.3	3.9	−3.0	7.0
1963.....	6.8	2.4	2.4	7.0	12.1	4.2	4.3	4.4	4.4	0.2	5.0
1964.....	9.5	4.6	5.1	9.3	13.0	4.7	4.2	4.5	4.0	−0.2	3.2
1965.....	9.1	5.2	4.6	10.9	9.0	3.8	4.3	5.5	6.1	1.7	− 0.1
1966.....	7.2	4.8	4.0	12.2	1.0	2.4	3.1	7.1	7.9	4.6	− 5.8
1967.....	0.3	0.3	0.7	7.1	−14.0	—	−0.3	6.7	6.4	6.7	−14.3
1968.....	5.1	1.1	0.9	6.8	9.9	4.0	4.1	5.6	5.8	1.6	4.5
1969.....	5.9	3.6	n.d.	10.6	9.1	2.2	n.d.	6.8	n.d.	4.5	3.1

[1]Estimations du Ministère des Finances.
[2]Estimations fondées sur des données provenant du Bureau fédéral de la statistique

SOURCES: BFS *Aggregate Productivity Trends.*
BFS *Le bulletin quotidien,* mercredi, 31 décembre 1969.
BFS *Comptes nationaux des revenus et dépenses.*

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 39

INDICES IMPLICITES DES PRIX DE LA DÉPENSE NATIONALE BRUTE[1]

1947-1969

(1961=100)

Année et trimestre	Dépenses personnelles en biens et services	Dépenses publiques courantes en biens et services	Formation brute de capital fixe			Valeur des variations matérielles des stocks	Exportations de biens et services	Importations de biens et services	Erreur statistique	Dépense nationale brute
			Total	Gouvernements	Entreprises					
1947	66.0	47.7	61.9	68.8	60.4	105.2	73.0	69.9	67.9	63.1
1948	74.8	54.2	70.1	77.2	68.5	190.2	78.2	78.2	74.1	70.8
1949	77.3	57.7	73.5	80.3	71.8	113.0	82.1	80.8	78.3	73.7
1950	79.7	59.9	76.8	83.8	75.1	98.9	85.8	86.5	78.8	75.4
1951	88.0	67.3	87.7	99.2	85.2	117.1	95.4	95.5	89.2	84.2
1952	89.7	70.6	90.4	101.6	88.0	109.2	94.3	88.8	92.2	87.8
1953	89.6	72.5	90.6	95.6	89.1	113.9	92.1	88.7	92.8	87.8
1954	90.5	75.4	90.3	95.7	88.8	108.5	91.3	88.9	93.0	89.2
1955	90.6	78.0	92.9	102.9	90.6	81.1	95.0	90.4	94.3	89.8
1956	91.9	83.0	97.9	114.1	94.7	127.2	97.6	93.4	97.9	92.9
1957	94.7	87.3	99.2	107.6	97.1	120.6	97.1	95.8	100.0	94.8
1958	97.2	89.9	98.6	102.2	97.4	143.0	96.7	97.1	101.4	96.1
1959	98.4	92.9	99.3	102.4	98.3	137.5	98.2	96.5	102.8	98.2
1960	99.4	96.6	100.6	103.4	99.7	118.9	98.8	97.4	100.0	99.4
1961	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
1962	101.4	102.6	101.5	101.8	101.4	106.4	103.2	104.4	101.2	101.4
1963	103.0	106.3	104.1	105.9	103.7	102.8	104.5	106.2	103.5	103.3
1964	104.3	110.1	107.1	108.6	106.7	119.3	106.9	107.4	105.7	105.8
1965	106.5	116.6	112.3	115.9	111.5	107.0	108.5	107.6	109.3	109.5
1966	110.0	124.3	117.8	122.3	116.8	107.3	111.7	109.4	114.1	114.5
1967	113.7	134.4	118.3	121.6	117.5	130.8	113.6	111.5	118.4	118.4
1968	118.1	142.7	121.8	125.7	120.9	121.3	115.2	113.5	123.1	123.1
1969[2]	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	128.3
	(Données corrigées des variations saisonnières et exprimées en taux annuels)									
1968 I	116.8	139.1	119.8	124.1	118.8	145.6	115.0	112.9	120.8	121.6
II	117.7	139.7	122.1	128.1	120.6	112.4	115.3	113.3	122.2	122.4
III	118.4	144.8	122.8	128.3	121.5	109.7	115.3	113.4	123.2	123.6
IV	119.7	147.1	122.5	122.3	122.5	123.7	115.4	114.3	124.4	124.8
1969 I	120.7	147.5	125.6	131.1	124.4	109.6	116.6	115.3	126.0	126.0
II	122.2	151.6	127.6	129.1	127.3	95.4	118.0	116.6	127.7	127.9
III	123.1	156.9	129.8	133.4	129.1	95.8	117.6	117.8	129.7	129.2
IV	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.

NOTA: Données revisées des comptes nationaux. Les données trimestrielles revisées antérieures à 1968 ne sont pas disponibles.

(1)Ces indices implicites sont des indices de prix pondérés sur une base courante. Ils montrent non seulement les changements de prix, mais aussi les variations dans la structure des dépenses à l'intérieur et entre les principaux groupes. Les indices implicites des prix de la dépense nationale brute sont obtenus en divisant le montant de chaque catégorie en dollars courants par celui en dollars constants.

(2)Estimations du Ministère des Finance.

SOURCE: BFS, *Comptes nationaux des revenus et dépenses.*

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 40

INDICES IMPLICITES DES PRIX DE LA DÉPENSE NATIONALE BRUTE[1]

1947-1969

(1961=100)

Année et trimestre	Dépenses personnelles en biens et services	Dépenses publiques courantes en biens et services	Formation brute de capital fixe			Valeur des variations matérielles des stocks	Exportations de biens et services	Importations de biens et services	Erreur statistique	Dépense nationale brute
			Total	Gouvernements	Entreprises					
	(Variations en pourcentage par rapport à la période précédente)									
1947	9.6	7.4	10.5	9.7	10.6	−23.9	12.3	12.0	12.6	8.8
1948	13.3	13.6	13.2	12.2	13.4	80.8	7.1	11.9	9.1	12.2
1949	3.3	6.5	4.9	4.0	4.8	−40.6	5.0	3.3	5.7	4.1
1950	3.1	3.8	4.5	4.4	4.6	−12.5	4.5	7.1	0.6	2.3
1951	10.4	12.4	14.2	18.4	13.4	18.4	11.2	10.4	13.2	11.7
1952	1.9	4.9	3.1	2.4	3.3	−6.7	−1.2	−7.0	3.4	4.3
1953	−0.1	2.7	0.2	−5.9	1.2	4.3	−2.3	−0.1	0.7	—
1954	1.0	4.0	−0.3	0.1	−0.3	−4.7	−0.9	0.2	0.2	1.6
1955	0.1	3.4	2.9	7.5	2.0	−25.3	4.1	1.7	1.4	0.7
1956	1.4	6.4	5.4	10.9	4.5	56.8	2.7	3.3	3.8	3.5
1957	3.0	5.2	1.3	−5.7	2.5	−5.2	−0.5	2.6	2.1	2.0
1958	2.6	3.0	−0.6	−5.0	0.3	18.6	−0.4	1.4	1.4	1.4
1959	1.2	3.3	0.7	0.2	0.9	−3.8	1.6	−0.6	1.4	2.2
1960	1.0	4.0	1.3	1.0	1.4	−13.5	0.6	0.9	−2.7	1.2
1961	0.6	3.5	−0.6	−3.3	0.3	−15.9	1.2	2.7	—	0.6
1962	1.4	2.6	1.5	1.8	1.4	6.4	3.2	4.4	1.2	1.4
1963	1.6	3.6	2.6	4.0	2.3	−3.4	1.3	1.7	2.3	1.9
1964	1.3	3.6	2.9	2.5	2.9	16.1	2.3	1.1	2.1	2.4
1965	2.1	5.9	4.9	6.7	4.5	−10.3	1.5	0.2	3.4	3.5
1966	3.3	6.6	4.9	5.5	4.8	0.3	2.9	1.7	4.4	4.6
1967	3.4	8.1	0.4	−0.6	0.6	21.9	1.7	1.9	3.8	3.4
1968	3.9	6.2	3.0	3.4	2.9	−7.3	1.4	1.8	4.0	4.0
D	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	4.3
	(Données corrigées des variations saisonnières)									
1968 I	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
II	0.8	0.4	1.9	3.2	1.5	−22.8	0.3	0.4	1.2	0.7
III	0.6	3.7	0.6	0.2	0.7	−2.4	—	0.1	0.8	1.0
IV	1.1	1.6	−0.2	−4.7	0.8	12.8	0.1	0.8	1.0	1.0
1969 I	0.8	0.3	2.5	7.2	1.6	−11.4	1.0	0.9	1.3	1.0
II	1.2	2.8	1.6	−1.5	2.3	−13.0	1.2	1.1	1.3	1.5
III	0.7	3.5	1.7	3.3	1.4	0.4	−0.3	1.0	1.6	1.0
IV	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.

NOTA: Données revisées des comptes nationaux. Les données trimestrielles revisées antérieures à 1968 ne sont pas disponibles.
(1)Voir renvois (1) au bas du tableau de référence 39.
(2)Estimations du ministère des Finances.

SOURCE: BFS, *Comptes nationaux des revenus et des dépenses.*

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 41

INDICES DES PRIX À LA CONSOMMATION

1947–1969

(1961=100)

Année et mois	Indice général	Alimentation	Habitation	Habillement	Transports	Soins personnels et de santé	Divertissement et lecture	Tabac et alcool
(Pondération)	(100.0)	(26.7)	(32.2)	(11.3)	(12.0)	(6.6)	(4.7)	(6.5)
1947	65.6	64.1	n.d.	70.1	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
1948	75.1	78.6	n.d.	85.0	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
1949	77.4	80.6	75.1	88.9	71.1	64.4	68.4	86.0
1950	79.6	82.7	78.2	88.6	75.0	65.6	69.8	88.3
1951	88.0	94.4	85.4	97.6	80.4	71.5	75.1	95.9
1952	90.2	94.2	88.6	99.4	83.5	75.9	79.2	97.4
1953	89.4	90.8	90.1	97.9	84.8	77.3	79.9	92.9
1954	89.9	90.5	91.3	97.2	85.3	80.2	81.8	92.3
1955	90.1	90.4	91.9	96.0	84.3	81.6	83.9	92.3
1956	91.4	91.5	93.2	96.5	87.7	83.7	85.8	92.6
1957	94.3	95.6	95.1	96.4	92.4	89.0	88.8	94.1
1958	96.8	98.5	96.8	97.5	95.2	93.6	94.7	95.1
1959	97.9	97.7	98.6	97.7	98.4	96.7	97.0	98.0
1960	99.1	98.5	99.6	98.6	99.8	99.5	98.8	99.6
1961[1]	100.0	100.0[2]	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
1962	101.2	101.8	101.2	100.9	99.9	102.0	100.8	101.3
1963	103.0	105.1	102.3	103.4	99.9	104.6	102.2	101.5
1964	104.8	106.8	103.9	106.0	101.0	108.0	103.9	103.4
1965	107.4	109.6	105.8	107.9	104.8	113.0	105.6	105.1
1966	111.4	116.6	108.7	112.0	107.3	116.5	108.6	107.6
1967	115.4	118.1	113.4	117.6	111.8	122.5	114.1	110.4
1968	120.1	122.0	118.6	121.1	114.7	127.4	119.7	120.4
1969	125.5	127.1	124.7	124.5	120.0	133.6	126.8	125.0
	(Données non corrigées des variations saisonnières)							
1969 J	122.6	125.1	121.9	121.5	116.3	129.5	124.2	121.3
F	122.6	123.9	122.3	121.8	117.3	129.6	124.7	121.9
M	123.2	123.8	122.8	123.8	118.3	129.5	125.1	121.9
A	124.6	125.0	123.7	124.3	119.9	133.7	125.4	125.5
M	124.9	125.1	124.2	123.8	120.4	134.2	127.4	125.8
J	125.9	127.8	124.7	124.9	120.6	134.2	127.4	125.8
J	126.4	128.8	125.2	124.8	120.7	134.2	127.4	126.3
A	126.9	130.6	125.4	125.0	120.5	134.2	127.6	126.4
S	126.6	128.5	125.7	125.2	120.9	135.0	128.0	126.4
O	126.8	127.8	126.4	126.1	120.9	136.1	128.1	126.4
N	127.4	128.8	126.9	126.3	121.8	136.4	128.5	126.3
D	127.9	129.8	127.6	126.4	122.0	136.8	128.1	126.3

[1] A partir de janvier 1961, la pondération de 1947–1948 est remplacée par la pondération de 1957.
[2] La pondération pour les aliments saisonniers a été revisée à partir de janvier 1961.

SOURCE: BFS *Prices and Price Indexes*, publication mensuelle, (nº de catalogue 62-002).

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 42

INDICES DES PRIX À LA CONSOMMATION

1947-1969

(1961=100)

Année et mois	Indice général	Alimentation	Habitation	Habillement	Transports	Soins personnels et de santé	Divertissement et lecture	Tabac et alcool
	(Variations en pourcentage par rapport à l'année précédente)							
1947	9.4	13.6	n.d.	14.0	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
1948	14.5	22.6	n.d.	21.3	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
1949	3.1	2.5	n.d.	4.6	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
1950	2.8	2.6	4.1	−0.3	5.5	1.9	2.0	2.7
1951	10.6	14.1	9.2	10.2	7.2	9.0	7.6	8.6
1952	2.5	−0.2	3.7	1.8	3.9	6.2	5.5	1.6
1953	−0.9	−3.6	1.7	−1.5	1.6	1.8	0.9	−4.6
1954	0.6	−0.3	1.3	−0.7	0.6	3.8	2.4	−0.6
1955	0.2	−0.1	0.7	−1.2	−1.2	1.7	2.6	—
1956	1.4	1.2	1.4	0.5	4.0	2.6	2.3	0.3
1957	3.2	4.5	2.0	−0.1	5.4	6.3	3.5	1.6
1958	2.7	3.0	1.8	1.1	3.0	5.2	6.6	1.1
1959	1.1	−0.8	1.9	0.2	3.4	3.3	2.4	3.0
1960	1.2	0.8	1.0	0.9	1.4	2.9	1.9	1.6
1961[1]	0.9	1.5[2]	0.4	1.4	0.2	0.5	1.2	0.4
1962	1.2	1.8	1.2	0.9	−0.1	2.0	0.8	1.3
1963	1.8	3.2	1.1	2.5	—	2.5	1.4	0.2
1964	1.7	1.6	1.6	2.5	1.1	3.3	1.7	1.9
1965	2.5	2.6	1.8	1.8	3.8	4.6	1.6	1.6
1966	3.7	6.4	2.7	3.8	2.4	3.1	2.8	2.4
1967	3.6	1.3	4.3	5.0	4.2	5.2	5.1	2.6
1968	4.1	3.3	4.6	3.1	2.6	4.0	4.9	9.1
1969	4.5	4.2	5.1	2.8	4.6	4.9	5.9	3.7
	(Données non corrigées des variations saisonnières)							
1969 J	3.8	3.1	5.0	2.4	2.2	3.8	6.6	3.5
F	3.7	2.6	4.8	2.3	3.6	3.6	6.0	3.9
M	3.9	3.3	4.9	2.7	3.8	3.5	5.9	2.4
A	4.4	3.5	5.2	2.6	4.8	5.4	6.5	3.5
M	4.7	4.2	5.3	2.6	5.2	5.3	6.9	3.7
J	5.2	6.1	5.4	3.1	4.8	5.3	6.9	3.7
J	5.0	5.1	5.4	3.1	4.9	4.8	6.5	4.1
A	5.1	5.4	5.5	3.6	4.7	4.7	6.4	4.2
S	4.5	4.1	4.9	3.3	4.8	5.1	5.8	4.2
O	4.4	4.0	5.1	2.7	5.2	5.5	5.5	4.2
N	4.5	4.4	5.0	2.4	5.3	5.4	4.2	4.1
D	4.6	4.3	5.5	2.4	5.4	5.7	3.9	4.1

[1],[2] Voir renvois [1] et [2] au bas du tableau de référence 41.

SOURCE: BFS *Prices and Price Indexes.*

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 43

INDICES DES PRIX À LA CONSOMMATION: CLASSIFICATIONS SUPPLÉMENTAIRES

1949–1969

(1961=100)

Année et mois	Indice général des prix à la consommation	Total des articles	Total moins l'alimentation	Non-durables	Non-durables moins l'alimentation	Articles durables	Total des services	Services moins le logement
(Pondération)	(100.0)	(70.2)	(43.5)	(57.9)	(31.2)	(12.3)	(22.3)	(12.7)
1949	77.4	83.3	84.9	82.9	84.5	86.1	64.4	61.5
1950	79.6	85.0	86.2	84.5	85.9	87.6	68.0	63.9
1951	88.0	95.0	94.9	94.3	93.5	99.7	72.5	68.6
1952	90.2	95.8	96.8	94.9	95.4	101.8	77.2	73.4
1953	89.4	93.7	95.8	92.6	94.3	100.9	79.9	75.7
1954	89.9	93.4	95.4	92.4	94.1	100.1	82.7	78.4
1955	90.1	92.8	94.4	92.0	93.5	97.5	84.6	80.1
1956	91.4	93.5	94.8	92.8	94.2	97.2	87.3	83.4
1957	94.3	96.2	96.4	95.6	95.5	99.7	90.8	88.0
1958	96.8	98.4	98.0	97.9	97.2	101.2	94.0	91.9
1959	97.9	98.7	99.3	98.1	98.6	102.1	96.6	95.3
1960	99.1	99.5	99.9	99.0	99.4	101.8	98.7	98.1
1961[1]	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
1962	101.2	100.9	100.2	101.2	100.7	99.3	101.4	102.1
1963	103.0	102.6	101.0	103.3	101.7	99.5	102.8	104.1
1964	104.8	103.9	102.1	104.9	103.4	98.6	105.4	107.9
1965	107.4	105.6	103.2	107.0	104.9	98.7	109.8	114.6
1966	111.4	109.6	105.3	111.7	107.7	99.1	113.6	119.6
1967	115.4	112.4	109.2	114.6	111.9	102.1	119.7	127.0
1968	120.1	116.4	113.2	119.0	116.9	103.9	125.0	132.6
1969	125.5	120.3	116.2	123.6	120.5	104.9	132.3	141.8
	(Données non corrigées des variations saisonnières)							
1969 J	122.6	118.1	114.3	121.0	118.1	104.3	127.8	135.7
F	122.6	118.1	114.7	120.9	118.6	104.3	128.5	136.7
M	123.2	118.4	115.3	121.3	119.3	104.6	129.3	137.9
A	124.6	119.4	116.0	122.4	120.3	105.1	131.4	141.3
M	124.9	119.8	116.1	122.9	120.4	105.0	132.2	142.4
J	125.9	121.4	116.4	124.9	120.8	105.0	133.0	143.1
J	126.4	121.5	116.4	125.1	120.8	104.8	133.4	143.4
A	126.9	121.6	116.4	125.3	121.0	104.5	133.6	143.5
S	126.6	121.0	116.7	124.5	121.3	104.5	134.1	144.1
O	126.8	120.9	116.9	124.4	121.6	104.6	134.5	144.4
N	127.4	121.5	117.4	124.8	121.7	106.2	134.5	144.3
D	127.9	122.1	117.7	125.5	122.0	106.3	135.0	144.6

[1] Voir renvoi [1] au bas du tableau de référence 41.

SOURCE: BFS *Prices and Price Indexes*.

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 44

INDICES DES PRIX À LA CONSOMMATION: CLASSIFICATIONS SUPPLÉMENTAIRES

1950–1969

Année et mois	Indice général des prix à la consommation	Total des articles	Total des articles moins l'alimentation	Biens non durables	Biens non durables moins l'alimentation	Biens durables	Total des services	Services moins le logement
	(Variations en pourcentage par rapport à l'année précédente)							
1950	2.8	2.0	1.5	1.9	1.7	1.7	5.6	3.9
1951	10.6	11.8	10.1	11.6	8.8	13.8	6.6	7.4
1952	2.5	0.8	2.0	0.6	2.0	2.1	6.5	7.0
1953	−0.9	−2.2	−1.0	−2.4	−1.2	−0.9	3.5	3.1
1954	0.6	−0.3	−0.4	−0.2	−0.2	−0.8	3.5	3.6
1955	0.2	−1.6	−1.0	−0.4	−0.6	−2.6	2.3	2.2
1956	1.4	0.8	0.8	0.9	0.7	−0.3	3.2	4.1
1957	3.2	2.9	1.7	3.0	1.4	2.6	4.0	5.5
1958	2.7	2.3	1.7	2.4	1.8	1.5	3.5	4.4
1959	1.1	0.3	1.3	0.2	1.4	0.9	2.8	3.7
1960	1.2	0.8	0.6	0.9	0.8	−0.3	2.2	2.9
1961 [1]	0.9	0.5	0.1	1.0	0.6	−1.8	1.3	1.9
1962	1.2	0.9	0.2	1.2	0.7	−0.7	1.4	2.1
1963	1,8	1.7	0.8	2.1	1.0	0.2	1.4	2.0
1964	1.7	1.3	1.1	1.5	1.7	−0.9	2.5	3.7
1965	2.5	1.6	1.1	2.0	1.5	0.1	4.2	6.2
1966	3.7	3.7	2.0	4.4	2.7	0.4	3.5	4.4
1967	3.6	2.6	3.7	2.6	3.9	3.0	5.4	6.2
1968	4.1	3.6	3.7	3.8	4.5	1.8	4.4	4.4
1969	4.5	3.4	2.7	3.9	3.1	1.0	5.8	6.9
	(Données non corrigées des variations saisonnières)							
1969 J	3.8	3.0	2.6	3.4	3.3	0.6	4.3	4.4
F	3.7	2.7	2.8	3.1	3.2	0.9	4.9	5.4
M	3.9	2.8	2.4	3.1	2.8	0.7	5.2	5.8
A	4.4	3.2	2.6	3.6	3.1	1.1	6.2	7.6
M	4.7	3.5	2.6	4.1	3.1	1.1	6.4	7.8
J	5.2	4.7	2.7	5.4	3.3	1.1	6.2	7.7
J	5.0	4.3	2.6	4.9	3.1	1.0	6.2	7.6
A	5.1	4.1	2.6	4.8	3.2	1.3	6.1	7.5
S	4.5	3.2	2.6	3.7	3.1	0.9	6.2	7.6
O	4.4	2.7	2.4	3.2	2.8	0.9	6.3	7.8
N	4.5	3.2	2.4	3.6	2.6	1.6	5.7	6.9
D	4.6	3.3	2.5	3.7	2.8	1.6	6.0	7.1

[1] Voir renvoi [1] au bas du tableau de référence 41.

SOURCE: BFS *Prices and Price Indexes.*

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 45

CONTRIBUTIONS AUX VARIATIONS DE L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION

1963-1969

	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969
	(Points de pourcentage)						
Tous les articles	1.8	1.8	2.4	3.7	3.5	4.1	4.5
Alimentation	0.9	0.4	0.7	1.6	0.4	0.9	1.1
Logement	0.4	0.5	0.6	0.9	1.4	1.5	1.6
Habillement	0.2	0.3	0.2	0.4	0.5	0.3	0.3
Transports	—	0.2	0.4	0.3	0.5	0.3	0.5
Santé et soins personnels	0.2	0.2	0.3	0.3	0.4	0.3	0.4
Divertissement et lecture	0.1	0.1	0.1	0.1	0.2	0.2	0.3
Tabac et alcool	—	0.1	0.1	0.1	0.1	0.6	0.3
Tous les articles	1.8	1.8	2.4	3.7	3.5	4.1	4.5
Toutes les commodités	1.2	0.9	1.0	2.4	1.6	2.4	2.3
Durables	—	—0.1	—	—	0.3	0.2	0.1
Non durables	1.2	1.0	1.0	2.4	1.3	2.2	2.2
Non durables (sauf aliments)	0.3	0.5	0.4	0.8	1.0	1.4	0.9
Services	0.3	0.7	1.1	1.0	1.4	1.0	1.4
Partie du logement exclue[1]	0.3	0.2	0.3	0.3	0.5	0.7	0.8

[1] Y compris les maisons neuves, l'impôt foncier et les intérêts sur hypothèques.

SOURCE: BFS *Prices and Price Indexes.*

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 46

AUTRES INDICES DE PRIX

1947—1969

Année et mois	Prix des produits et services utilisés par les fermiers	Prix des produits agricoles au niveau de la ferme[1]	Indices des prix de gros		Trente matériaux industriels	Matériaux de construction		Prix à l'exportation	Prix à l'importation	Termes d'échange[3]
			Matières premières et partiellement ouvrées[2]	Matières entièrement et principalement ouvrées[2]		Résidentielle	Non-Résidentielle			
	(1935-39 = 100)	(1961 = 100)	(1935-39 = 100)			(1961 = 100)		(1948 = 100)		
1947	157.5	83.6	164.3	162.4	187.0	61.7	64.5	91.6	88.0	104.1
1948	183.7	99.1	196.3	192.4	222.7	74.4	73.2	100.0	100.0	100.0
1949	191.7	98.9	197.1	199.2	218.0	77.9	76.3	103.3	102.6	100.7
1950	197.3	101.0	212.8	211.0	244.6	83.0	80.1	108.3	110.3	98.2
1951	217.5	115.0	237.9	242.4	296.1	97.8	90.5	123.9	126.2	98.2
1952	229.8	106.3	218.7	230.7	252.6	97.4	93.9	121.8	110.4	110.3
1953	225.3	97.0	207.0	228.8	232.3	96.6	94.8	118.3	109.4	108.1
1954	224.2	91.7	204.8	224.2	223.7	94.9	92.9	115.1	109.5	105·1
1955	224.5	90.1	209.7	224.5	236.0	96.9	94.2	117.7	110.5	106.5
1956	230.3	90.9	215.8	231.5	248.2	100.1	97.7	121.3	113.0	107.3
1957	238.7	91.2	209.4	237.9	240.3	100.1	99.2	121.3	116.4	104.2
1958	242.7	95.2	209.3	238.3	229.8	99.2	99.0	120.6	116.5	103.5
1959	249.7	95.2	210.9	241.6	240.2	101.3	100.5	122.8	114.4	107.3
1960	254.7	96.1	209.6	242.2	240.4	100.7	101.0	123.0	115.5	106.5
1961	259.0	100.0	212.6	244.5	243.2	100.0	100.0	124.0	119.1	104.1
1962	265.8	104.3	223.8	249.0	248.0	101.1	100.6	128.1	124.5	102.9
1963	273.8	102.9	226.9	254.2	253.5	104.4	103.0	128.9	129.4	99.6
1964	281.6	101.3	225.7	256.4	258.3	111.1	106.5	130.7	130.8	99.9
1965	289.3	107.8	231.2	261.3	258.7	116.1	112.0	132.4	130.8	101.2
1966	305.2	117.0	242.7	268.6	261.4	120.0	115.4	137.9	132.5	104.1
1967	322.6	116.0	246.1	274.2	253.1	124.3	117.8	140.6	133.5	105.3
1968	338.9	113.7	249.1	281.6	254.0	131.3	120.6	145.6	135.7	107.3
1969	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
	(Données non corrigées des variations saisonnières)									
1969 J	344.1	112.2	255.4	290.8	261.4	138.2	123.1	147.6	137.4	107.4
F	n.d.	112.4	255.9	292.0	263.5	139.8	123.8	149.0	139.0	107.2
M	n.d.	112.2	255.0	293.7	264.1	143.2	125.5	150.2	140.0	107.3
A	355.2	113.4	256.6	296.6	267.7	146.0	126.5	151.3	139.5	108.5
M	n.d.	117.0	260.4	295.7	271.8	145.0	126.7	152.0	139.5	109.0
J	n.d.	119.3	263.2	296.2	270.6	142.4	126.2	152.5	139.7	109.2
J	n.d.	119.6	262.6	294.0	269.2	141.3	126.0	153.2	140.4	109.1
A	356.8	115.8	262.0	293.8	269.2	140.4	126.4	153.0	141.1	108.4
S	n.d.	115.8	261.8	295.4	270.4	138.9	126.6	152.7	141.8	107.7
O	n.d.	113.3	261.5	295.4	266.8	137.9	126.8	153.0	142.5	107.4
N	n.d.	114.3	261.1	296.2	267.8	138.4	127.6	153.5	142.7	107.6

[1]Exception faite de Terre-Neuve. Les prix du grain de l'Ouest utilisés dans la construction de l'indice sont, pour la période antérieure au 1er août 1967, des prix définitifs. A partir du 1er août 1968, les prix du grain de l'Ouest employés dans la construction de l'indice sont des prix initiaux seulement dans le cas du blé, de l'avoine et de l'orge. Pour la période allant du 1er août 1967 au 31 juillet 1968, les prix des céréales de l'Ouest utilisés dans la construction de l'indice sont des prix finals dans le cas de l'orge et de l'avoine et des prix initiaux dans le cas du blé.

[2]Ces deux séries constituent l'indice général des prix de gros.

[3]L'indice du rapport des prix à l'exportation aux prix à l'importation.

SOURCES: BFS *Prices and Price Indexes.*
BFS *Trade of Canada Exports*, publication mensuelle (nº de catalogue 65-004).
BFS *Trade of Canada Imports*, publication mensuelle (nº de catalogue 65-007).
BFS *Price Index Numbers of Commodities and Service Used by Farmers*, publicationmens uelle (nº de catalogue 62-004).
BFS *Index Numbers of Farm Prices of Agricultural Products*, publication mensuelle (nº de catalogue 62-003).

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 47

AUTRES INDICES DE PRIX

1947—1969

Année et mois	Prix des produits et services utilisés par les fermiers	Prix des produits agricoles au niveau de la ferme[1]	Indices des prix de gros		Trente matériaux industriels	Matériaux de construction		Prix à l'exportation	Prix à l'importation	Termes d'échange[3]
			Matières premières et partiellement ouvrées[2]	Matières entièrement et principalement ouvrées[2]		Résidentielle	Non-Résidentielle			
	(Variations en pourcentage par rapport à l'année précédente)									
1947	8.6	5.7	17.3	17.7	25.8	16.7	12.7	14.6	15.0	−0.3
1948	16.6	18.5	19.5	18.5	19.1	20.6	13.5	9.2	13.6	−3.9
1949	4.4	−0.2	0.4	3.5	−2.1	4.7	4.2	3.3	2.6	0.7
1950	2.9	2.1	8.0	5.9	12.2	6.5	5.0	4.8	7.5	−2.5
1951	10.2	13.9	11.8	14.9	21.1	17.8	13.0	14.4	14.4	—
1952	5.7	−7.6	−8.1	−4.8	−14.7	−0.4	3.8	−1.7	−12.5	13.1
1953	−2.0	−8.7	−5.3	−0.8	−8.0	−0.8	1.0	−2.9	−0.9	−2.0
1954	−0.5	−5.5	−1.1	−2.0	−3.7	−1.8	−2.0	−2.7	0.1	−2.8
1955	0.1	−1.7	2.4	0.1	5.5	2.1	1.4	2.3	0.9	1.3
1956	2.6	0.9	2.9	3.1	5.2	3.3	3.7	3.1	2.3	0.8
1957	3.6	0.3	−3.0	2.8	−3.2	—	1.5	—	3.0	−2.9
1958	1.7	4.4	—	0.2	−4.4	−0.9	−0.2	−0.6	0.1	−0.7
1959	2.9	—	0.8	1.4	4.5	2.1	1.5	1.8	−1.8	3.7
1960	2.0	0.9	−0.6	0.2	0.1	−0.6	0.5	0.2	1.0	−0.7
1961	1.7	4.1	1.4	0.9	1.2	−0.7	−1.0	0.8	3.1	−2.3
1962	2.6	4.3	5.3	1.8	2.0	1.1	0.6	3.3	4.5	−1.2
1963	3.0	−1.3	1.4	2.1	2.2	3.3	2.4	0.6	3.9	−3.2
1964	2.8	−1.6	−0.5	0.9	1.9	6.4	3.4	1.4	1.1	0.3
1965	2.7	6.4	2.4	1.9	0.2	4.5	5.2	1.3	—	1.3
1966	5.5	8.5	5.0	2.8	1.0	3.4	3.0	4.2	1.3	2.9
1967	5.7	−0.9	1.4	2.1	−3.2	3.6	2.1	2.0	0.8	1.2
1968	5.1	−2.0	1.2	2.7	0.4	5.6	2.4	3.6	1.6	1.9
1969	n.d.	n.d	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
	(Données non corrigées des variations saisonnières)									
1969 J	4.7	−0.4	2.6	4.8	3.0	8.1	2.8	3.4	1.3	2.0
F	n.d.	−0.1	3.3	5.0	4.4	9.0	3.2	4.0	1.7	2.3
M	n.d.	—	1.9	5.5	4.2	11.0	4.3	4.4	2.7	1.6
A	3.8	1.0	3.5	6.4	6.7	12.2	5.0	4.6	2.4	2.2
M	n.d.	3.4	4.5	5.7	8.0	11.4	5.1	4.4	2.8	1.6
J	n.d.	4.1	4.9	5.3	7.1	8.4	4.6	4.5	2.7	1.8
J	n.d.	2.8	5.8	4.6	6.2	7.5	4.9	4.7	3.8	0.8
A	3.2	0.7	5.5	4.1	5.9	6.4	5.0	4.8	4.4	0.3
S	n.d.	−0.2	5.0	3.9	6.6	4.3	4.9	4.2	4.6	−0.3
O	n.d.	−0.2	5.7	3.7	4.5	3.3	5.0	4.6	4.9	−0.3
N	n.d.	0.9	4.6	3.6	4.1	3.4	5.0	4.8	4.5	0.4

[1], [2], [3] Voir renvois [1], [2] et [3] au bas du tableau de référence 46.

SOURCES: BFS *Prices and Price Indexes.*
BFS *Trade of Canada Exports.*
BFS *Trade of Canada Imports.*
BFS *Price Index Numbers of Commodities and Services Used by Farmers.*
BFS *Index Numbers of Farm Prices of Agricultural Products.*

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 48

DÉPENSES TOTALES DES GOUVERNEMENTS

(selon les comptes nationaux non revisés)

1947—1969

Année et trimestre	Biens et services	Paiements de transfert aux particuliers	Intérêts sur la dette publique	Subventions	Aide en capitaux[1]	Régimes de pension du Canada et du Québec	Total des dépenses[2]	Déficit (—) ou surplus
	(millions de dollars)							
1947	1,541	839	559	177	—	—	3,116	753
1948	1,797	862	558	75	—	—	3,292	708
1949	2,127	948	572	77	—	—	3,724	373
1950	2,344	1,030	545	63	—	—	3,982	585
1951	3,271	1,032	553	128	—	—	4,984	985
1952	4,279	1,359	580	100	—	—	6,318	253
1953	4,432	1,461	610	110	—	—	6,613	175
1954	4,461	1,634	669	86	—	—	6,850	—131
1955	4,792	1,737	669	82	—	—	7,280	106
1956	5,386	1,766	714	123	—	—	7,989	350
1957	5,722	2,076	739	116	—	—	8,653	100
1958	6,180	2,637	782	146	—	—	9,745	—1,007
1959	6,490	2,755	963	205	—	—	10,413	—556
1960	6,769	3,120	1,095	235	—	—	11,219	—717
1961	7,236	3,441	1,170	251	6	—	12,104	—1,005
1962	7,717	3,725	1,305	292	27	—	13,066	—854
1963	8,075	3,848	1,423	311	61	—	13,718	—690
1964	8,654	4,133	1,526	323	82	—	14,718	36
1965	9,614	4,574	1,645	326	84	—	16,243	325
1966	11,286	5,047	1,805	516	59	—	18,713	348
1967	12,377	6,223	1,982	522	65	—	21,169	157
1968	13,329	7,179	2,262	500	70	15	23,355	800
1969	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
	(Données corrigées des variations saisonnières et exprimées en taux annuels)							
1968 I	12,840	6,632	2,092	444	80	4	22,092	1,168
II	13,112	7,160	2,260	472	36	12	23,052	220
III	13,408	7,388	2,364	532	108	16	23,816	436
IV	13,956	7,536	2,332	552	56	28	24,460	1,376
1969 I	14,228	7,680	2,448	496	56	32	24,940	1,908
II	14,752	8,064	2,604	568	96	48	26,132	1,468
III	14,948	8,092	2,568	488	64	60	26,220	1,404
IV	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.

[1]A partir de 1961, cette catégorie est considérée comme une dépense gouvernementale courante; avant 1961, elle était considérée comme un transfert de capital.

[2]Exception faite des transferts intergouvernementaux

SOURCE: BFS *The National Accounts*.

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 49

DÉPENSES DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

1947—1969

Année et trimestre	Biens et services	Paiements de transfert aux particuliers	Intérêts sur la dette publique	Subventions	Aide en capitaux[1]	Transferts aux autres niveaux de gouvernement	Total des dépenses	Déficit (−) ou surplus
	(millions de dollars)							
1947	629	611	453	171	—	192	2,056	684
1948	673	570	453	71	—	150	1,917	760
1949	870	583	461	73	—	187	2,174	480
1950	977	615	427	60	—	251	2,380	635
1951	1,702	577	427	124	—	259	3,089	1,021
1952	2,489	979	441	96	—	368	4,373	253
1953	2,559	1,046	461	106	—	412	4,584	142
1954	2,449	1,161	504	84	—	430	4,628	−100
1955	2,510	1,232	494	75	—	450	4,761	176
1956	2,683	1,224	524	118	—	485	5,034	544
1957	2,728	1,463	519	108	—	521	5,339	249
1958	2,854	1,899	544	131	—	663	6,091	−757
1959	2,832	1,791	678	189	—	880	6,370	−327
1960	2,730	1,976	753	209	—	994	6,662	−251
1961	2,982	2,006	786	221	6	1,128	7,129	−461
1962	3,025	2,112	866	260	27	1,134	7,424	−565
1963	2,934	2,133	935	275	61	1,169	7,507	−330
1964	3,046	2,239	995	277	82	1,252	7,891	344
1965	3,293	2,312	1,052	259	84	1,434	8,434	625
1966	3,920	2,478	1,151	375	59	1,662	9,645	164
1967	4,259	2,936	1,245	390	65	1,992	10,887	−256
1968	4,475	3,277	1,409	375	70	2,452	12,058	−165
1969	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
	(Données corrigées des variations saisonnières et exprimées en taux annuels)							
1968 I	4,384	3,064	1,256	328	80	2,324	11,436	108
II	4,348	3,400	1,424	352	36	2,564	12,124	−936
III	4,376	3,292	1,500	388	108	2,376	12,040	−80
IV	4,792	3,352	1,456	432	56	2,544	12,632	248
1969 I	5,132	3,536	1,436	376	56	2,728	13,264	48
II	5,108	3,584	1,604	456	96	2,780	13,628	76
III	5,120	3,696	1,600	348	64	2,684	13,512	280
IV	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.

[1] Voir renvoi (1) au bas du tableau de référence 48.

SOURCE: BFS *The National Accounts.*

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 50

DÉPENSES DES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX ET MUNICIPAUX

1947—1969

Année et trimestre	Biens et services	Paiements de transfert aux particuliers	Intérêts sur la dette publique	Subventions	Total des dépenses	Déficit(—) ou surplus
	(millions de dollars)					
1947	912	228	106	6	1,252	69
1948	1,124	292	105	4	1,525	—52
1949	1,257	365	111	4	1,737	—107
1950	1,367	415	118	3	1,903	—50
1951	1,569	455	126	4	2,154	—36
1952	1,790	380	139	4	2,313	—
1953	1,873	415	149	4	2,441	33
1954	2,012	473	165	2	2,652	—31
1955	2,282	505	175	7	2,969	—70
1956	2,703	542	190	5	3,440	—194
1957	2,994	613	220	8	3,835	—149
1958	3,326	738	238	15	4,317	—250
1959	3,658	964	285	16	4,923	—229
1960	4,039	1,144	342	26	5,551	—466
1961	4,254	1,435	384	30	6,103	—544
1962	4,692	1,613	439	32	6,776	—289
1963	5,141	1,715	488	36	7,380	—360
1964	5,608	1,894	531	46	8,079	—308
1965	6,321	2,262	593	67	9,243	—300
1966	7,366	2,569	654	141	10,730	—535
1967	8,118	3,287	737	132	12,274	—473
1968	8,854	3,902	853	125	13,734	—25
1969	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
	(Données corrigées des variations saisonnières et exprimées en taux annuels)					
1968 I	8,456	3,568	836	116	12,976	108
II	8,764	3,760	836	120	13,480	168
III	9,032	4,096	864	144	14,136	—460
IV	9,164	4,184	876	120	14,344	84
1969 I	9,096	4,144	1,012	120	14,372	780
II	9,644	4,480	1,000	112	15,236	276
III	9,828	4,396	968	140	15,332	24
IV	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.

SOURCE: BFS *The National Accounts*.

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 51

REVENUS DES GOUVERNEMENTS

(selon les comptes nationaux non revisés)

1947-1969

Année et trimestre	Impôts directs sur le revenu des particuliers	Impôts directs sur le revenu des sociétés	Impôts retenus	Impôts indirects	Revenus de placements[2]	Cotisations patronales et salariale aux caisses de sécurité sociale et caisses publiques de pension[2]	Régimes de pension du Canada et du Québec[3]	Total des revenus[1][3]
	(millions de dollars)							
1947	791	702	35	1,785	375	181	—	3,869
1948	822	687	41	1,840	386	224	—	4,000
1949	789	718	47	1,885	419	239	—	4,097
1950	740	983	54	2,063	471	256	—	4,567
1951	1,030	1,416	56	2,597	534	336	—	5,969
1952	1,323	1,384	55	2,817	617	375	—	6,571
1953	1,432	1,220	54	3,021	651	410	—	6,788
1954	1,437	1,082	58	3,033	687	422	—	6,719
1955	1,499	1,272	67	3,319	753	476	—	7,386
1956	1,732	1,413	69	3,759	834	532	—	8,339
1957	1,917	1,337	83	3,977	849	590	—	8,753
1958	1,795	1,315	48	4,028	937	615	—	8,738
1959	2,088	1,581	74	4,464	998	652	—	9,857
1960	2,360	1,544	79	4,705	1,063	751	—	10,502
1961	2,511	1,612	116	4,947	1,126	787	—	11,099
1962	2,729	1,710	125	5,585	1,251	812	—	12,212
1963	2,916	1,827	127	5,911	1,395	852	—	13,028
1964	3,428	2,053	140	6,695	1,526	912	—	14,754
1965	3,913	2,225	168	7,564	1,671	1,027	—	16,568
1966	4,484	2,252	203	8,466	1,808	1,129	719	19,061
1967	5,493	2,208	218	9,227	2,112	1,182	886	21,326
1968	6,660	2,593	209	10,021	2,294	1,373	1,005	24,155
1969	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
	(Données corrigées des variations saisonnières et exprimées en taux annuels)							
1968 I	6,412	2,396	220	9,812	2,160	1,304	956	23,260
II	6,236	2,480	208	9,768	2,292	1,288	1,000	23,272
III	6,716	2,608	232	10,044	2,308	1,352	992	24,252
IV	7,276	2,888	176	10,460	2,416	1,548	1,072	25,836
1969 I	7,588	2,976	212	10,860	2,600	1,500	1,112	26,848
II	8,200	2,832	240	10,960	2,644	1,560	1,164	27,600
III	8,584	2,396	264	11,012	2,636	1,572	1,160	27,624
IV	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.

[1]Exception faite des transferts inter-gouvernementaux.

[2]Exception faite des recettes provenant des régimes de pension du Canada et du Québec.

[3]Comprend les recettes provenant des régimes de pension du Canada et du Québec.

SOURCE: BFS *The National Accounts.*

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 52

REVENUS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

1947-1969

Année et trimestre	Impôts directs sur le revenu des particuliers	Impôts directs sur le revenu des sociétés	Impôts retenus	Impôts indirects	Revenus de placements	Cotisations patronales et salariales aux caisses de sécurité sociale et caisses publiques de pension	Total des revenus
	(millions de dollars)						
1947	729	631	35	1,136	109	100	2,740
1948	752	568	41	1,086	101	129	2,677
1949	707	588	47	1,048	123	141	2,654
1950	654	837	54	1,115	146	159	2,965
1951	931	1,227	56	1,495	180	221	4,110
1952	1,223	1,275	55	1,595	231	247	4,626
1953	1,329	1,144	54	1,697	232	270	4,726
1954	1,319	1,018	58	1,612	234	287	4,528
1955	1,325	1,210	67	1,744	267	324	4,937
1956	1,550	1,334	69	1,972	296	357	5,578
1957	1,723	1,132	83	1,990	276	384	5,588
1958	1,581	1,075	48	1,912	327	391	5,334
1959	1,770	1,310	74	2,125	350	414	6,043
1960	2,017	1,266	79	2,180	382	487	6,411
1961	2,132	1,311	116	2,190	409	510	6,668
1962	2,088	1,279	125	2,401	448	518	6,859
1963	2,193	1,362	127	2,451	510	534	7,177
1964	2,558	1,546	140	2,847	570	574	8,235
1965	2,716	1,675	168	3,252	630	618	9,059
1966	2,955	1,696	203	3,575	690	690	9,809
1967	3,572	1,630	218	3,707	800	704	10,631
1968	4,283	1,932	209	3,764	878	827	11,893
1969	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
	(Données corrigées des variations saisonnières et exprimées en taux annuels)						
1968 I	4,260	1,788	220	3,716	784	776	11,544
II	3,952	1,852	208	3,576	844	756	11,188
III	4,272	1,944	232	3,772	952	788	11,960
IV	4,648	2,144	176	3,992	932	988	12,880
1969 I	4,976	2,216	212	3,924	1,044	940	13,312
II	5,368	2,112	240	3,988	1,004	992	13,704
III	5,656	1,784	264	4,040	1,068	980	13,792
IV	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.

SOURCE: BFS *The National Accounts*.

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 53

REVENUS DES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX ET MUNICIPAUX

1947-1969

Année et trimestre	Impôts directs sur le revenu des particuliers	Impôts directs sur le revenu des sociétés	Impôts indirects	Revenus de placements	Contributions patronales et salariales aux caisses de sécurité sociale et publiques de pension	Transferts du gouvernement fédéral	Total des revenus
	(millions de dollars)						
1947	62	71	649	266	81	192	1,321
1948	70	119	754	285	95	150	1,473
1949	82	130	837	296	98	187	1,630
1950	86	146	948	325	97	251	1,853
1951	99	189	1,102	354	115	259	2,118
1952	100	109	1,222	386	128	368	2,313
1953	103	76	1,324	419	140	412	2,474
1954	118	64	1,421	453	135	430	2,621
1955	174	62	1,575	486	152	450	2,899
1956	182	79	1,787	538	175	485	3,246
1957	194	205	1,987	573	206	521	3,686
1958	214	240	2,116	610	224	663	4,067
1959	318	271	2,339	648	238	880	4,694
1960	343	278	2,525	681	264	994	5,085
1961	379	301	2,757	717	277	1,128	5,559
1962	641	431	3,184	803	294	1,134	6,487
1963	723	465	3,460	885	318	1,169	7,020
1964	870	507	3,848	956	338	1,252	7,771
1965	1,197	550	4,312	1,041	409	1,434	8,943
1966	1,529	556	4,891	1,118	439	1,662	10,195
1967	1,921	578	5,520	1,312	478	1,992	11,801
1968	2,377	661	6,257	1,416	546	2,452	13,709
1969	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
	(Données corrigées des variations saisonnières et exprimées en taux annuels)						
1968 I	2,152	608	6,096	1,376	528	2,324	13,084
II	2,284	628	6,192	1,448	532	2,564	13,648
III	2,444	664	6,272	1,356	564	2,376	13,676
IV	2,628	744	6,468	1,484	560	2,544	14,428
1969 I	2,612	760	6,936	1,556	560	2,728	15,152
II	2,832	720	6,972	1,640	568	2,780	15,512
III	2,928	612	6,972	1,568	592	2,684	15,356
IV	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.

SOURCE: BFS *The National Accounts.*

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 54

PAIEMENTS INTERNATIONAUX: COMPTE COURANT

1947-1969

Année et trimestre	Recettes courantes:							
	Exportations de marchandises (après ajustement)	Production d'or disponible pour l'exportation	Dépenses de voyage	Intérêts et dividendes	Transports (terre, eau, air)	Fonds des immigrants et héritages	Autres recettes courantes	Total des recettes courantes
	(millions de dollars)							
1947	2,723	99	251	64	322	69	220	3,748
1948	3,030	119	279	70	336	84	229	4,147
1949	2,989	139	285	83	303	68	222	4,089
1950	3,139	163	275	94	284	57	218	4,230
1951	3,950	150	274	115	351	77	230	5,147
1952	4,339	150	275	152	383	85	289	5,673
1953	4,152	144	302	164	318	91	322	5,493
1954	3,934	155	305	147	313	89	305	5,248
1955	4,332	155	328	161	398	86	399	5,859
1956	4,837	147	337	142	457	99	456	6,475
1957	4,894	144	363	153	445	124	406	6,529
1958	4,890	157	349	167	401	97	391	6,452
1959	5,151	148	391	180	420	109	414	6,813
1960	5,392	162	420	171	442	102	447	7,136
1961	5,889	162	482	213	486	104	452	7,788
1962	6,387	155	562	202	509	124	484	8,423
1963	7,082	154	609	230	563	151	500	9,289
1964	8,238	145	662	332	644	169	557	10,747
1965	8,745	138	747	322	668	216	645	11,481
1966	10,326	127	840	318	758	268	759	13,396
1967	11,338	112	1,318	295	830	329	863	15,085
1968	13,538	120	992	331	894	370	875	17,120
1969	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
	(Données corrigées des variations saisonnières et exprimées en taux annuels)							
1968 I	13,072	124	964	284	880	308	844	16,476
II	13,444	112	1,028	340	892	360	876	17,052
III	13,336	128	1,008	376	888	436	884	17,056
IV	14,300	116	968	324	916	376	896	17,896
1969 I	14,992	116	1,100	388	920	348	992	18,856
II	14,444	116	1,112	496	920	360	1,024	18,472
III	15,104	116	1,064	380	924	348	1,052	18,988
IV	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 54 (suite)

PAIEMENTS INTERNATIONAUX: COMPTE COURANT

1947-1969

Année et trimestre	Paiements courants: Importations de marchandises (après ajustement)	Dépenses de voyage	Intérêts et dividendes	Transports (terre, eau, air)	Fonds des émigrants et héritages	Contributions officielles	Autres paiements courants[1]	Total des paiements courants
	(millions de dollars)							
1947	2,535	167	337	278	49	38	295	3,699
1948	2,598	134	325	279	50	23	287	3,696
1949	2,696	193	390	253	59	6	315	3,912
1950	3,132	226	475	301	61	5	349	4,549
1951	4,101	280	452	354	70	9	393	5,659
1952	3,854	341	413	375	94	16	393	5,486
1953	4,212	365	406	374	96	25	463	5,941
1954	3,916	389	424	356	99	11	477	5,672
1955	4,543	449	473	415	116	24	526	6,546
1956	5,565	498	524	502	131	30	597	7,847
1957	5,488	525	594	515	157	40	661	7,980
1958	5,066	542	614	460	159	53	695	7,589
1959	5,572	598	671	525	165	72	697	8,300
1960	5,540	627	656	533	184	61	768	8,369
1961	5,716	642	764	568	176	56	794	8,716
1962	6,203	605	783	595	175	36	856	9,253
1963	6,579	585	860	648	185	65	888	9,810
1964	7,537	712	1,010	679	201	69	963	11,171
1965	8,627	796	1,086	761	211	93	1,037	12,611
1966	10,102	900	1,140	823	198	166	1,229	14,558
1967	10,772	895	1,211	861	213	182	1,450	15,584
1968	12,162	1,015	1,290	937	209	133	1,485	17,231
1969	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
	(Données corrigées des variations saisonnières et exprimées en taux annuels)							
1968 I	11,868	960	1,284	912	224	n.d.	1,540	16,788
II	11,632	956	1,348	928	232	n.d.	1,588	16,684
III	12,028	1,112	1,344	928	192	n.d.	1,672	17,276
IV	13,120	1,032	1,184	980	188	n.d.	1,672	18,176
1969 I	13,936	1,160	1,352	976	212	n.d.	1,640	19,276
II	13,820	1,284	1,384	992	216	n.d.	1,704	19,400
III	13,856	1,368	1,364	984	180	n.d.	1,808	19,560
IV	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.

[1] Comprend les contributions officielles pour la période 1968 à 1969, trimestriellement.

SOURCE: BFS *Quarterly Estimates of the Canadian Balance of International Payments*, publication trimestrielle (nº de catalogue 67-001), publication occasionnelle (nº de catalogue 67-505).

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 55

SOLDES NETS DE CERTAINES TRANSACTIONS INVISIBLES

1947-1969

Année et trimestre	Dépenses de voyage			Fonds des migrants et héritages			Transports (terre, eau, air)	Intérêts et dividendes
	États-Unis	Autres pays	Ensemble des pays	États-Unis	Autres pays	Ensemble des pays	Ensemble des pays	Ensemble des pays
	(millions de dollars)							
1947	89	− 5	84	−19	39	20	44	−273
1948	154	− 9	145	−19	53	34	57	−255
1949	102	−10	92	−26	35	9	50	−307
1950	67	−18	49	−16	12	− 4	−17	−381
1951	12	−18	− 6	−23	30	7	− 3	−337
1952	−37	−29	−66	−39	30	− 9	8	−261
1953	−25	−38	−63	−37	32	− 5	−56	−243
1954	−37	−47	−84	−36	26	−10	−43	−277
1955	−60	−61	−121	−45	15	−30	−17	−312
1956	−82	−79	−161	−63	31	−32	−45	−382
1957	−78	−84	−162	−77	44	−33	−70	−441
1958	−104	−89	−193	−57	− 5	−62	−59	−447
1959	−97	−110	−207	−71	15	−56	−105	−491
1960	−87	−120	−207	−92	10	−82	−91	−485
1961	−24	−136	−160	−85	13	−72	−82	−551
1962	93	−136	−43	−78	27	−51	−86	−581
1963	161	−137	24	−87	53	−34	−85	−630
1964	109	−159	−50	−80	48	−32	−35	−678
1965	112	−161	−49	−69	74	5	−93	−164
1966	102	−162	−60	−39	109	70	−65	−822
1967	549	−122	427	n.d.	n.d.	124	−39	−896
1968	n.d.	n.d.	−23	n.d.	n.d.	161	−43	−959
1969	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
	(Données corrigées des variations saisonnières et exprimées en taux annuels)							
1968 I	n.d.	n.d.	4	n.d.	n.d.	84	−32	−1,000
II	n.d.	n.d.	72	n.d.	n.d.	128	−36	−1,008
III	n.d.	n.d.	−104	n.d.	n.d.	244	−40	−968
IV	n.d.	n.d.	−64	n.d.	n.d.	188	−64	−860
1969 I	n.d.	n.d.	−60	n.d.	n.d.	136	−56	−964
II	n.d.	n.d.	−172	n.d.	n.d.	144	−72	−888
III	n.d.	n.d.	−304	n.d.	n.d.	168	−60	−984
IV	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.

SOURCE: BFS *Quarterly Estimates of the Canadian Balance of International Payments.*

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 56

BALANCE DES PAIEMENTS

1947—1969

Année et trimestre	Balance commerciale	Déficit au compte des invisibles[1]	Balance au compte courant[1]	Production d'or disponible pour l'exportation	Mouvements de capitaux: entrées et sorties (—)		Total	dont:		
					A long terme	A court terme		Augmentation ou diminution (—) dans les avoirs officiels en or et en devises	Position nette au Fonds monétaire international	Facilités de crédit réciproque avec lee Système fédéral de Réserve
	(millions de dollars)									
1947	188	—238	— 50	99	—721	4	—668	—742	74	—
1948	432	—100	332	119	43	— 2	492	492	—	—
1949	293	—255	38	139	— 29	— 20	128	128	—	—
1950	7	—489	—482	163	610	431	722	722	—	—
1951	—151	—511	—662	150	666	— 98	56	56	—	—
1952	485	—448	37	150	455	—605	37	37	—	—
1953	— 60	—532	—592	144	649	—239	— 38	— 38	—	—
1954	18	—597	—579	155	599	— 51	124	124	—	—
1955	—211	—631	—842	155	414	229	— 44	— 44	—	—
1956	—728	—791	—1,519	147	1,490	— 70	48	38	15	—
1957	—594	—1,001	—1,595	144	1,320	26	—105	—105	—	—
1958	—176	—1,118	—1,294	157	1,153	93	109	109	—	—
1959	—421	—1,214	—1,635	148	1,179	297	— 11	— 70	59	—
1960	—148	—1,247	—1,395	162	929	265	— 39	— 39	—	—
1961	173	—1,263	—1,090	162	930	288	290	229	61	—
1962	184	—1,169	—985	155	688	297	155	537	—378	—4[2]
1963	503	—1,178	—675	154	637	30	146	60	86	—
1964	701	—1,270	—569	145	820	—33	363	86	277	—
1965	118	—1,386	—1,268	138	864	423	157	— 11	168	—
1966	224	—1,513	—1,289	127	1,061	—258	—359	—462	103	—
1967	566	589	—611	112	1,347	—830	18	34	— 16	—
1968	1,376	—1,607	—231	120	1,590	—1,126	353	604	—249	—2[2]
1969	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
	(Données non corrigées des variations saisonnières)									
1968 I	263	—524	—261	33	132	—669	—765	— 23	—471	—271
II	372	—418	— 46	27	742	—103	620	355	130	135
III	483	—182	301	32	360	—532	161	— 43	70	134
IV	258	—483	—225	28	356	178	337	315	22	—
1969 I	243	—539	—296	31	549	—321	— 37	— 53	16	—
II	97	—450	—353	28	481	—215	— 59	—168	109	—
III	366	—255	111	29	605	—749	— 4	— 91	87	—
IV	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.

[1] Exception faite de la production d'or disponible pour l'exportation.

[2] Représentent les différences, exprimées en dollars canadiens, entre les montants reçus et remboursés à la suite de mesures d'aide internationale spéciale, ces dernières étant faites en dollars des États-Unis et incluant, en 1962, une opération (swap) avec les autorités du Royaume-Uni.

SOURCE: BFS *Quartely Estimates of the Canadian Balance of International Payments.*

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 57

PAIEMENTS INTERNATIONAUX: MOUVEMENTS DE CAPITAUX

1947-1969

Année et trimestre	Investissements des étrangers au Canada	Investissements des Canadiens à l'étranger	Titres canadiens				Valeurs étrangères (total)	Prêts et souscriptions du gouvernement canadien		Traité relatif au fleuve Columbia (net)	Autres transactions en capital à long terme[1]
			Transactions sur les obligations et «débentures» en circulation	Transactions sur les actions ordinaires et privilégiées en circulation	Émissions	Retraits		Avances, etc.	Remboursements		
	(millions de dollars)										
1947	61	6	—	−13	95	−364	5	−598	111	—	−24
1948	71	15	—	3	150	−114	− 8	−142	80	—	−12
1949	94	13	—	8	105	−147	20	−126	18	—	−14
1950	225	35	—	329	210	−284	76	−50	74	—	− 5
1951	320	−30	—	38	411	−184	15	—	68	—	28
1952	360	−85	−168	73	323	−89	−11	—	56	—	− 4
1953	450	−70	−52	21	335	−146	− 1	—	87	—	25
1954	425	−90	−66	129	333	−205	−24	—	72	—	25
1955	445	−85	−165	137	166	−185	− 5	—	69	—	37
1956	650	−105	11	187	667	−141	− 3	− 4	69	—	159
1957	545	−80	−45	142	800	−134	1	− 1	50	—	42
1958	430	−40	—	88	688	−158	1	−34	64	—	1,114
1959	570	−85	92	110	709	−258	−34	− 1	34	—	42
1960	670	−50	3	51	448	−266	9	−11	32	—	71
1961	560	−80	61	39	548	−301	−35	− 8	38	—	108
1962	505	−105	64	−115	729	−319	−65	−22	129	—	−113
1963	280	−135	39	−170	984	−404	22	−18	25	—	14
1964	270	−95	77	−98	1,100	−382	−52	−10	10	54	−54
1965	535	−125	55	−274	1,240	−390	−85	−14	10	32	−120
1966	710	− 5	−104	−136	1,465	−499	−401	−35	24	32	10
1967	691	−125	−57	12	1,307	−357	−432	−38	34	44	268
1968	610	−135	−69	112	1,933	−395	−468	−78	5	88	−13
1969	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
	(Données non corrigées des variations saisonnières)										
1968 I	20	−66	−52	15	407	−124	−89	−10	2	—	29
II	229	17	−11	34	708	−120	−129	− 8	2	—	20
III	178	− 9	−13	10	452	−37	−132	−16	1	—	−74
IV	183	−77	7	53	366	−114	−118	−44	—	88	12
1969 I	130	−55	17	37	643	−69	−58	−11	—	—	−85
II	245	−110	− 6	44	506	−126	− 8	−43	2	—	−23
III	95	−30	−11	−4	563	−49	−64	−15	—	—	− 8
IV	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 57 (suite)

PAIEMENTS INTERNATIONAUX: MOUVEMENTS DE CAPITAUX

1947—1969

Année et trimestre	Variations dans certains avoirs canadiens des non-résidents:						Soldes en banque et autres capitaux à court terme à l'étranger	Autres transactions	Mouvements nets de capitaux sauf les mouvements monétaires indiqués ci-après	Mouvements monétaires officiels sous forme de:		
	Dépôts en dollars canadiens	Créances à vue sur le gouvernement canadien	Bons du Trésor	Papier à court terme		Autres engagements des sociétés de financement				Variations dans les avoirs officiels en or et en devises	Variations dans la position nette au Fonds monétaire international	Autres opérations spéciales d'ordre financier
				Sociétés de financement exclues	Sociétés de financement							
	(millions de dollars)											
1947	−26	33	—	—[2]	—[2]	—[2]	−8	5	−717	−742	74	—
1948	−21	—	—	—	—	—	−2	21	41	492	—	
1949	33	—	8	—	—	—	−2	−59	−49	128	—	—
1950	235	− 4	− 3	—	—	—	11	192	1,041	722	—	—
1951	−190	− 8	2	—	—	—	− 14	112	568	56	—	—
1952	−66	− 5	1	—[3]	—[3]	35	−165	−405	−150	37	—	—
1953	−22	−11	− 2	—	—	−2	− 80	−122	410	− 38	—	—
1954	27	−15	8	—	—	10	− 75	− 6	548	124	—	—
1955	60	− 9	29	—	—	23	91	35	643	− 44	—	—
1956	−30	—	3	—	—	64	−216	109	1,420	33	15	—
1957	−15	—	−18	—	—	4	−274	329	1,346	−105	—	—
1958	39	45	21	—	—	24	− 58	22	1,246	109	—	—
1959	10	−8	14		—	68	−119	332	1,476	− 70	59	—
1960	79	−12	56	—	—	59	− 60	143	1,194	− 39	—	—
1961	33	− 2	−58	—	—	95	140	80	1,218	229	61	—
1962	−10	− 4	4	—	—	119	93	95	985	537	−378	−4[4]
1963	43	1	−27	−23	93	35	−258	166	667	60	86	—
1964	28	—	−16	−11	196	52	−528	246	787	86	277	—
1965	31	2	12	10	−162	209	138	183	1,287	− 11	168	—
1966	10	5	−15	—	− 4	154	−601	193	803	−462	103	—
1967	24	− 4	4	11	− 54	34	−286	−559	517	34	− 16	—
1968	70	21	48	3	−131	19	−405	−751	464	604	−249	−2[4]
1969	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
	(Données non corrigées des variations saisonnières)											
1968 I	8	− 4	23	6	−60	− 6	−125	−548	−537	− 23	−471	−271
II	4	− 3	1	−18	−35	− 7	27	− 53	639	355	130	135
III	4	1	11	2	−36	− 2	−149	−345	−172	− 43	70	134
IV	54	27	13	−13	—	34	−158	195	534	315	22	—
1969 I	−11	− 2	13	− 3	159	23	−155	−345	228	− 53	16	—
II	25	−30	− 5	− 3	71	28	−584	233	266	−163	109	—
III	− 4	1	− 3	−15	−71	3	−233	−427	−144	−91	87	—
IV	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.

(1) De 1947 à 1961, comprend les crédits à l'exportation de la part du Canada et dont les risques sont directement ou indirectement assumés par le gouvernement du Canada.

(2) Compris dans la catégorie «Autres transactions» pour la période 1947 à 1951.

(3) Compris dans la catégorie «Autres engagements des sociétés de financement» pour la période 1952 à 1962.

(4) Représentent les différences, exprimées en dollars canadiens, entre les montants reçus et remboursés à la suite de mesures d'aide internationale spéciale, ces dernières étant faites en dollars des États-Unis et incluant, en 1962, une opération (swap) avec les autorités du Royaume-Uni.

SOURCE: BFS *Quarterly Estimates of the Canadian Balance of International Payments.*

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 58

TRANSACTIONS D'OBLIGATIONS ET DE «DÉBENTURES» AVEC LES NON-RÉSIDENTS

1947—1969

Année et trimestre	Gouvernement du Canada (y compris les obligations garanties)			Gouvernements provinciaux (y compris les obligations garanties)			Gouvernements municipaux		
	Nouvelles émissions	Retraits	Produit net	Nouvelles émissions	Retraits	Produit net	Nouvelles émissions	Retraits	Produit net
	(millions de dollars)								
1947	n.d.	39	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
1948	150	36	114	—	n.d.	n.d.	—	n.d.	n.d.
1949	99	96	3	—	n.d.	n.d.	6	n.d.	n.d.
1950	62	159	−97	96	n.d.	n.d.	20	n.d.	n.d.
1951	7	94	−87	262	43	219	72	12	60
1952	1	18	−17	107	38	69	55	17	38
1953	6	84	−78	143	28	115	76	15	61
1954	8	69	−61	126	63	63	46	28	18
1955	5	100	−95	3	19	−16	44	18	26
1956	9	83	−74	224	15	209	112	18	94
1957	16	29	−13	136	25	111	123	24	99
1958	76	25	51	168	45	123	148	30	118
1959	56	101	−45	334	41	293	157	33	124
1960	30	58	−28	103	57	46	135	38	97
1961	37	48	−11	66	24	42	47	38	9
1962	156	86	70	148	22	126	74	41	33
1963	173	76	97	343	70	273	62	77	−15
1964	43	88	−45	439	66	373	182	53	129
1965	28	85	−57	297	31	266	84	53	31
1966	32	203	−171	448	65	384	177	96	81
1967	20	95	−75	760	61	699	163	53	110
1968	290	58	232	861	75	786	124	60	64
1969	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
	(Données non corrigées des variations saisonnières)								
1968 I	4	10	−6	240	22	218	45	15	30
II	255	30	225	173	19	154	28	11	17
III	4	—	4	251	8	243	20	11	9
IV	27	18	9	197	26	171	31	23	8
1969 I	16	—	16	332	27	305	43	15	28
II	9	49	−40	209	17	192	86	14	72
III	5	9	−4	331	13	318	44	10	34
IV	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 58 (suite)

TRANSACTIONS D'OBLIGATIONS ET DE «DÉBENTURES» AVEC LES NON-RÉSIDENTS

1947—1969

Année et trimestre	Ensemble des gouvernements			Sociétés (y compris les chemins de fer)			Total		
	Émissions	Retraits	Produit net	Émissions	Retraits	Produit net	Émissions	Retraits	Produit net
	(millions de dollars)								
1947	n.d.	39	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	95	n.d.	n.d.
1948	150	36	114	—	n.d.	n.d.	150	n.d.	n.d.
1949	105	96	9	—	n.d.	n.d.	105	n.d.	n.d.
1950	178	159	19	28	n.d.	n.d.	206	n.d.	n.d.
1951	341	149	192	28	n.d.	n.d.	369	n.d.	n.d.
1952	163	73	90	136	15	121	299	88	211
1953	225	127	98	64	13	51	289	140	149
1954	180	160	20	133	35	98	313	195	118
1955	52	137	−85	51	41	10	103	178	−75
1956	345	116	229	252	20	232	597	136	461
1957	275	78	197	464	31	433	739	109	630
1958	392	100	292	253	42	211	645	142	503
1959	547	175	372	114	66	48	661	241	420
1960	268	153	115	154	104	50	422	257	165
1961	150	110	40	354	136	218	504	246	258
1962	378	149	229	331	140	191	709	289	420
1963	578	223	355	392	101	291	970	324	646
1964	664	207	457	414	117	297	1,078	324	754
1965	409	169	240	807	214	593	1,216	383	833
1966	657	364	293	751	131	620	1,408	495	913
1967	943	209	734	312	129	183	1,255	338	917
1968	1,275	193	1,082	597	201	396	1,872	394	1,478
1969	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
	(Données non corrigées des variations saisonnières)								
1968 I	289	47	242	110	77	33	399	124	275
II	456	60	396	244	60	184	700	120	580
III	275	19	256	152	18	134	427	37	390
IV	255	67	188	91	46	45	46	113	233
1969 I	391	42	349	178	27	151	569	69	500
II	304	80	224	115	45	70	419	125	294
III	380	32	348	171	17	154	551	49	502
IV	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.

SOURCE: BFS *Sales and Purchases of Securities between Canada and Other Countries*, publication mensuelle (nº de catalogue 67-002).

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 59

CHANGEMENT NET DANS LES AVOIRS EN DEVISES ÉTRANGÈRES DES BANQUES À CHARTE CANADIENNES AU CANADA[1]

1967–1969

(Données non corrigées des variations saisonnières)

	1967	1968	1969	1968				1969			
				I	II	III	IV	I	II	III	IV
	(millions de dollars)										
Vis-à-vis les résidents des É.-U.:											
Actif	268	152	815	−224	248	212	−84	247	3	276	289
Passif	77	−297	339	−98	38	−147	−91	170	79	−56	147
Net	191	449	476	−126	210	358	7	78	−76	332	142
Autres non-résidents:											
Actif	340	636	1,405	127	17	113	380	464	687	227	28
Passif	158	701	1,361	47	97	285	272	478	304	438	141
Net	183	−65	45	80	−81	−172	108	−14	383	−211	−113
Tous les non-résidents:											
Actif	608	788	2,220	−97	264	325	296	711	690	503	317
Passif	234	404	1,700	−51	135	139	181	648	383	381	288
Créances nettes[c]	374	385	521	−46	129	186	115	63	307	122	29
Vis-à-vis les résidents canadiens:											
Actif[b]	84	−48	215	−28	−19	−6	5	−61	217	10	49
Passif[a]1	306	98	1,252	−57	9	106	39	166	789	381	−83
Net	−223	−146	−1,037	28	−29	−112	−34	−226	−572	−371	132
Changements dans la position nette des banques[a]2	152	239	−517	−17	100	74	81	−163	−265	−250	161

[1]Corrigées des variations du taux de change.

Effets sur la balance des paiements:

[a]1+[a]2, avec le signe contraire, est le principal élément de D.17.1, «soldes bancaires et autres fonds à court terme à l'étranger» —[[a]1+[a]2]:	−458	−337	−735	74	−109	−180	−120	−3	−524	−131	−78
D.17.1:	−286	−405	n.d.	−125	27	−149	−158	−155	−584	−233	n.d.

[b]est divisé entre D.17.5 et D.13, respectivement les éléments de capital résiduel à court et à long terme.

[c]avec le signe contraire, est l'effet net sur la balance des paiements des transactions des banques en devises.

SOURCE: Ministère des Finances.

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 60

FINANCEMENT DU COMPTE BILATÉRAL ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

1947-1969

Année et trimestre	Transactions avec les États-Unis (exception faite des organismes financiers internationaux):		Montant net devant être financé par d'autres transactions	Autres transactions:			Augmentation(—) des avoirs canadiens en or et en devises étrangères	Changement dans la position du Canada vis-à-vis le Fonds Monétaire international[1]	Opérations de crédit réciproque avec le Système Fédéral de Réserve	Financement total
	Déficit au compte courant (exception faite de l'or)	Entrées de capitaux provenant des É.-U.		Excédent au compte courant avec les autres pays	Mouvement net de capitaux provenant des autres pays ou vers ces pays	Nouvelle production d'or disponible pour l'exportation				
	(millions de dollars)									
1947	−1,233	−163	−1,396	1,183	−554	99	742	− 74	—	1,396
1948	−512	111	−401	844	− 70	119	−492	—	—	401
1949	−740	64	−676	778	−113	139	−128	—	—	676
1950	− 548	946	−398	66	95	163	−722	—	—	398
1951	−1,095	556	−539	433	12	150	− 56	—	—	539
1952	− 980	−106	−1,086	1,017	− 44	150	− 37	—	—	1,086
1953	−1,051	199	−852	459	211	144	38	—	—	852
1954	− 955	379	−576	376	169	155	−124	—	—	576
1955	−1,184	366	−818	342	277	155	44	—	—	818
1956	−1,797	891	−906	278	529	147	− 33	− 15	—	906
1957	−1,723	942	−781	128	404	144	105	—	—	781
1958	−1,324	1,045	−279	30	201	157	−109	—	—	279
1959	−1,369	1,312	− 57	−266	164	148	70	− 59	—	57
1960	−1,521	974	−547	126	220	162	39	—	—	547
1961	−1,503	1,311	−192	413	− 93	162	−229	− 61	—	192
1962	−1,247	1,073	−174	262	− 88	155	−537	378	4[2]	174
1963	−1,302	829	−473	627	−162	154	− 60	− 86	—	473
1964	−1,780	1,639	−141	1,211	−852	145	− 86	−277	—	141
1965	−2,075	437	−1,638	807	850	138	11	−168	—	1,638
1966	−2,157	1,059	−1,098	868	−256	127	462	−103	—	1,098
1967	−1,454	300	−1,154	843	217	112	− 34	16	—	1,154
1968	−958	−159	−1,117	727	623	120	−604	249	2[2]	1,117
1969	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
	(Données non corrigées des variations saisonnières)									
1968 I	−454	−381	−835	193	−156	33	23	471	271	835
II	−316	167	−149	270	472	27	−355	−130	−135	149
III	124	−472	−348	177	300	32	43	− 70	−134	348
IV	−312	527	215	87	7	28	−315	− 22	—	−215
1969 I	−420	197	−223	124	31	31	53	− 16	—	223
II	−344	624	280	− 9	−376	28	168	−109	—	−280
III	216	−516	−300	−105	372	29	91	− 87	—	300
IV	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.

[1] L'amélioration (—) de la situation du Canada représente le versement net, par le Canada, au FMI.

[2] Représentent les différences, exprimées en dollars canadiens, entre les montants reçus et remboursés à la suite de mesures d'aide internationale spéciale, ces dernières étant faites en dollars des États-Unis et incluant, en 1962, une opération «swap» avec les autorités du Royaume-Uni.

SOURCE: BFS *Quarterly Estimates of the Canadian Balance of International Payments.*

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 61

POSITION DU CANADA AU FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL[1][2]

1946—1969

Année et trimestre	Augmentation de la souscription d'or	Tirages par le Canada (—)	Rachats (remboursements de tirages) par le Canada	Ventes ou rachats (—) nets en dollars canadiens du Fonds auprès de pays tiers	Ventes d'or en réserve au Fonds en retour de dollars canadiens	Position à la fin de la période[3]
	(millions de dollars des É.-U.)					
1946	1.0	—	—	—	—	1.0
1947	74.0	—	—	—	—	75.0
1956	—	—	—	15.0	—	90.0
1958	—	—	—	—0.1	—	90.0
1959	62.5	—	—	—	—	152.5
1961	—	—	—	84.6	25.0	212.1
1962	—	—300.0	—	—50.3	—	—138.2
1963	—	—	79.7	—	—	—58.5
1964	—	—	166.0	99.0	—9.0	197.5
1965	—	—	—	183.4	—27.5	353.4
1966	47.5	—	—	47.6	—	448.5
1967	—	—	—	—15.1	—	433.4
1968	—	—426.0[4]	64.8	131.2	—	206.2[5]
1969	—	—	—	280.3[6]	—8.6	478.1[5]
1968 I	—	—426.0[4]	—	—7.3	—	0.1
II	—	—	—	121.0	—	121.1
III	—	—	64.8	—	—	185.9
IV	—	—	—	17.5	—	206.2[5]
1969 I	—	—	—	15.0	—	221.2
II	—	—	—	103.5	—2.5	322.2
III	—	—	—	86.2	—6.1	402.3
IV	—	—	—	75.6[6]	—	478.1[5]

NOTA: Les emprunts du Fonds en vertu des Accords Généraux d'Emprunt n'affectent pas la position de réserve.

[1] Seules sont indiquées les années où des transactions ont été effectuées.
[2] Les colonnes peuvent ne pas s'additionner horizontalement, en raison de l'arrondissement des données.
[3] Un chiffre négatif indique le déficit qu'accuse la tranche de crédit relativement à la quote-part.
[4] Comprend le remboursement par le Fonds de son emprunt au Canada en 1965 (35 millions de dollars).
[5] Comprend la part du Canada, soit 2.8 millions de dollars, des dividendes payés par le Fonds à ses membres dans leur monnaie respective.

SOURCE: FMI *International Financial Statistics*, publication mensuelle.

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 62

RÉSERVES CANADIENNES OFFICIELLES DE LIQUIDITÉS INTERNATIONALES[1]

1961-1970

Année et mois	Monnaies étrangères[2]		Or	Droits de tirage spéciaux	Position active au F.M.I.	Total
	Dollars É.-U.	Autres[3]				
	(millions de dollars É.-U.)					
1961	1,123.0	10.7	946.2	—	212.1	2,292.0
1962	1,842.8	9.2	708.5	—	—	2,560.5
1963	1,786.6	9.5	817.2	—	—	2,613.3
1964	1,654.5	11.8	1,025.7	—	197.5	2,889.5
1965	1,519.9	12.8	1,150.8	—	353.4	3,036.9
1966	1,195.4	12.4	1,045.6	—	448.5	2,701.9
1967	1,255.2	13.4	1,014.9	—	433.4	2,716.9
1968	1,964.9	11.6	863.1	—	206.2	3,045.8
1969	1,743.6	12.3	872.3	—	478.1	3,106.3
1969 Janvier	2,002.6	12.0	863.1	—	212.2	3,089.9
Février	1,958.2	11.2	863.1	—	212.2	3,044.7
Mars	1,917.4	9.0	863.1	—	221.2	3,010.7
Avril	1,920.4	16.1	863.1	—	231.2	3,030.8
Mai	1,898.2	14.4	863.1	—	236.2	3,011.9
Juin	1,758.1	14.8	865.8	—	322.2	2,960.9
Juillet	1,700.1	12.8	865.8	—	355.7	2,934.4
Août	1,729.3	10.8	865.8	—	360.7	2,966.6
Septembre	1,667.5	14.3	872.0	—	402.3	2,956.1
Octobre	1,758.2	13.3	872.0	—	406.5	3,050.0
Novembre	1,742.0	16.5	872.2	—	444.5	3,075.2
Décembre	1,743.6	12.3	872.3	—	478.1	3,106.3
1970 Janvier	1,827.8	11.6	869.9	129.3	472.6	3,311.2

(1) Fin de la période.
(2) Monnaies étrangères convertibles, détenues par le Fonds de change, le Receveur Général du Canada et la Banque du Canada.
(3) Évaluées à leur parité officielle en dollars É.-U.

SOURCE: Ministère des Finances.

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 63

DÉTAILS DES NOUVELLES ÉMISSIONS ET DES REMBOURSEMENTS D'OBLIGATIONS NÉGOCIABLES, DIRECTES ET GARANTIES, DU GOUVERNEMENT DU CANADA ENTRE LE 1er JANVIER 1969 ET LE 15 FÉVRIER 1970

(millions de dollars, valeur nominale)

Date	Obligations échues	Montant	Sous-total	Nouvelles obligations	Montant émis	Sous-total	Changement net dans le total du montant en cours	Termes des nouvelles obligations	Rendement à l'échéance
15 janvier				6⅞%, 1er juin 1988	16(1)	16	+ 16	20 ans	6.90
14 mars	5%, 1er juil. 1969	100(2)	100				−100		
1er avril	5½%, 1er avril 1969	410		7%, 1er mai 1970	125			1 an 1 mois	7.09
				7¼%, 1er avril 1972	235(3)			3 ans	7.29
			410	7¼%, 1er avril 1974	125(3)(4)	485	+ 75	5 ans	7.25
15 avril	5%, 15 oct. 1987(5)	1	1				− 1		
1er juillet	5%, 1er juil. 1969	225		7¾%, 1er juil. 1970	130			1 an	7.75
	6¾%, 1er juil. 1969	75	300	8%, 1er juil. 1978	125	255	− 45	9 ans	8.00
							− 75		
25 juillet	5¾%, 1er oct. 1969	75(2)	75						
15 août				7¾%, 1er oct. 1970	40			1 an 1½ mois	7.88
				8%, 1er fév. 1973	110	150(6)	+150	3 ans 5½ mois	8.00
15 septembre	CN 2⅞% 15 sept. 1969	70					−120		
	5½%, 1er oct. 1969	50(2)	120						
1er octobre	5½%, 1er oct. 1969	175		8%, 1er oct. 1970	30			1 an	8.00
				8%, 1er oct. 1971	45			2 ans	8.00
	5¾%, 1er oct. 1969	175		8%, 1er oct. 1974	225(7)	300	− 50	5 ans	8.00
			350				− 1		
15 octobre	5%, 15 oct. 1987(5)	1	1						
15 décembre	5½%, 15 déc. 1969	175		8%, 15 déc. 1970	75			1 an	8.11
	6¾%, 15 déc. 1969	35	210	8%, 15 déc. 1971	125	200(8)	− 10	1 an 9½ mois	8.14
31 décembre	5½% 15 déc. 1971	4							
	5% 15 mai 1977	2							
	5¾% 1er jan. 1985	2							
	5% 1er oct. 1987	3	11(9)				−11		
TOTAL (année civile 1969)			1,578			1,406	−172		
15 février	6% 15 fév. 1970	285		8%, 1er juin. 1971	75			1 an 3½ mois	8.11
			285	8%, 1er oct. 1974	200(10)	275	− 10	4 ans 7½ mois	8.13
TOTAL (année fiscale 1969–70)			1,763			1,665	− 98		

(1)Émission payable en devises américaines pour un montant de capital équivalent à 100 millions de dollars américains, sous réserve de contrats de livraison différés.

(2)Annulation de titres inscrits au Compte de portefeuille.

(3)Comprend 50 millions de dollars d'obligations à 7¼%, échéant en 1972 et 25 millions d'obligations à 7¼% échéant en 1974 échangées directement avec la Banque du Canada contre 75 millions de dollars d'obligations à 5¾% échéant le 1er octobre 1969 et annulées le 25 juillet 1969.

(4)Échangeables contre une valeur nominale égale d'obligations 7¼% à 10 ans, devant être datées du 1er avril 1974 et échéant le 1er avril 1984, rapportant 7.50% pendant 10 ans à compter du 1er avril 1974, et environ 7.39% pendant la période entière de 15 ans commençant le 1er avril 1969.

(5)Émission payable en devises américaines et sujette à des rachats partiels, sur une base proportionnelle, pour fin d'amortissement.

(6)Comprend 50 millions de dollars d'obligations échangées directement avec la Banque du Canada contre 50 millions de dollars d'obligations à 5½% échéant le 1er octobre 1969 et annulées le 15 septembre 1969.

(7)Échangeables contre une valeur nominale égale d'obligations à 8% échéant le 1er octobre 1986 et rapportant 8.00% pendant 17 ans.

(8)Comprend 25 millions de dollars d'obligations à 8% échéant en 1970 et 25 millions de dollars d'obligations à 8% échéant en 1971 échangées directement avec la Banque du Canada contre 50 millions de dollars d'obligations à 3½% échéant le 1er mai 1970, lesquelles furent déposées au Compte de portefeuille.

(9)Annulation de titres préalablement rachetés par le CN.

(10)Échangeables contre une valeur nominale d'obligations à 8% échéant le 1er octobre 1986 et rapportant environ 8.05% pendant 16 and et 7½ mois.

SOURCE: Ministère des Finances.

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 64

CHANGEMENTS DANS LES OBLIGATIONS NÉGOCIABLES ET LES OBLIGATIONS D'ÉPARGNE DU CANADA EN CIRCULATION

	1964	1965	1966	1967	1968	1969
	(millions de dollars)					
Nouvelles émissions en dollars canadiens:						
Gouvernement du Canada—obligations négociables[1]	−45	−380	82	800	1,177	−109
—obligations d'épargne du Canada	480	253	223	230	40	329
Sous-total	435	−127	305	1,030	1,217	220
Provinces et municipalités[2]	868	742	1,031	1,013	612	241
Sociétés	617	981	536	832	486	403
Total	1,920	1,601	1,872	2,875	2,315	864
Obligations payables en devises étrangères:						
Gouvernement du Canada	—	−5	−5	−205	266	14
Provinces et municipalités	471	267	424	800	901	1,057
Sociétés	211	394	542	161	372	443
Total	682	656	961	756	1,539	1,514
TOTAL DES ÉMISSIONS D'OBLIGATIONS	2,602	2,257	2,833	3,631	3,854	2,378
Répartition du total:						
Banque du Canada	29	352	3	329	137	173
Banques à charte	−191	54	113	873	1,092	−456
Détenteurs autres que les banques:						
Obligations négociables	1,602	942	1,533	1,443	1,046	818
Obligations d'épargne du Canada	480	253	223	230	40	329
Détenteurs d'obligations payables en devises étrangères	682	656	961	756	1,539	1,514
TOTAL	2,602	2,257	2,833	3,631	3,854	2,378

[1] Inclut les bons du Trésor et exclut les obligations non négociables.
[2] Ne comprend pas les titres achetés par le régime de pension du Canada.

SOURCES: Banque du Canada et Ministère des Finances.

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 65

PRÊTS HYPOTHÉCAIRES APPROUVÉS[1]

1962 au 3ième trimestre de 1969

—	Institutions prêteuses privées								SCHL[4]	Prêteurs privés et publics, total
	Hypothèques conventionnelles			LNH	Total des prêts consentis par les institutions privées	dont:				
	Construction non domiciliaire	Construction domiciliaire				Banques	Cie d'ass.-vie	Cies de fiducie, et autres[3]		
		Existante[2]	Nouvelle							
	(millions de dollars)									
1962-1964 Moyenne	397	476	638	383	1,894	3	900	991	313	2,207
1965	581	749	902	320	2,552	6	1,158	1,388	513	3,065
1966	382	471	574	191	1,618	—	804	814	593	2,211
1967	369	655	745	356	2,124	253	800	1,071	737	2,861
1968	335	572	963	832	2,702	446	845	1,410	503	3,205
1968 I	98	128	243	188	657	88	261	307	84	741
II	74	143	235	205	657	82	237	338	94	751
III	83	138	208	257	686	95	179	412	75	761
IV	80	163	277	182	702	181	168	353	250	952
1969 I	90	153	266	152	661	93	141	427	83	744
II	129	227	362	231	949	150	224	575	119	1,068
III	113	158	199	167	637	79	152	406	154	791

[1] Les données sont brutes, c'est-à-dire qu'elles ne tiennent pas nécessairement compte des modifications aux prêts ou de leur annulation après approbation initiale.
[2] Comprend les propriétés agricoles.
[3] Comprend les compagnies de prêts et de fiducie, les banques d'épargne du Québec et les sociétés de secours mutuel.
[4] Comprend le logement pour étudiants.

SOURCE: Société centrale d'hypothèques et de logement.

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 66

NOUVEAU FINANCEMENT NET AU CANADA PAR GENRE ET PAR SECTEUR

1965–1969

—	1965	1966	1967	1968	1969•
	(millions de dollars)				
Gouvernement du Canada					
Titres négociables[1]	−380	82	800	1,177	−109
Obligations d'épargne du Canada	253	223	230	40	329
Sous-total	−127	305	1,030	1,217	220
Provinces[2] et municipalités					
Obligations	742	1,493	1,682	1,316	1,046
Prêts bancaires	198	137	80	28	74
Sous-total	940	1,630	1,762	1,344	1,120
Sociétés et autres[3]					
Obligations	986	536	832	517	403
Actions	465	588	502	555	777
Effets commerciaux et acceptations bancaires	214	22	−53	−3	100
Papier à court-terme des sociétés	−116	40	91	136	234
Prêts bancaires	1,210	548	1,161	1,029	1,100
Sous-total	2,759	1,734	2,533	2,234	2,614
Particuliers					
Hypothèques	1,574	1,057	1,006	1,265	1,500
Crédit à la consommation	887	613	816	1,212	1,400
Sous-total	2,461	1,670	1,822	2,477	2,900
TOTAL	6,033	5,339	7,147	7,272	6,854

•= estimation.
(1)Inclut les bons du Trésor et exclut les obligations non négociables.
(2)Comprend les titres achetés par le régime de pension du Canada.
(3)«Autres» comprend les entreprises individuelles, les fermiers, ainsi que les institutions religieuses, non financières et à but non lucratif.

SOURCES: Banque du Canada et Ministère des Finances.

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 67

FLUX FINANCIERS: BANQUES À CHARTE
1966-1969

—	1966	1967	1968	1968				1969			9 mois finissant le 30 sept.	
				I	II	III	IV	I	II	III	1968	1969
	(millions de dollars)											
Épargne domestique brute	76	117	208	47	51	53	47	62	58	66	151	186
Formation de capital non financier	42	41	46	12	11	12	11	15	15	15	35	45
Prêts (+) ou emprunts (−) nets	34	76	162	35	40	41	36	47	43	51	116	141
Placements financiers nets	46	75	153	−11	—	−9	173	−4	−6	−12	−20	−22
Accroissement net des avoirs financiers	1,237	2,686	3,501	489	789	1,090	1,133	563	264	−236	2,368	591
Monnaie et dépôts bancaires	138	−13	168	−246	12	254	148	−160	103	26	20	−31
Crédit à la consommation	217	518	689	77	188	166	258	202	303	−57	431	448
Prêts	663	1,262	1,076	451	214	−167	578	493	389	32	498	914
Provinces	42	104	−61	−98	70	−85	52	−62	−16	−4	−113	−82
Municipalités	95	−24	89	256	−96	−105	34	237	−104	−90	55	43
Négociants en céréales	19	267	294	90	210	−54	48	78	53	128	246	259
Sociétés de financement des ventes	−106	−3	−4	−20	−59	−35	110	−72	7	−7	−114	−72
Autres prêts aux particuliers	3	8	67	−89	−65	−38	259	−46	−65	−92	−192	−203
Agriculteurs	90	116	8	−62	14	31	25	−43	100	19	−17	76
Sociétés	398	748	649	444	−66	148	122	491	445	80	526	1,016
Agents de change et courtiers en valeurs mobilières	78	44	180	34	104	46	−4	−154	3	−18	184	−169
Prêts au jour le jour	27	28	−113	−98	101	−65	−51	54	−34	21	−62	41
Autres prêts	17	−26	−33	−6	1	−10	−17	10	—	−5	−15	5
Bons du Trésor du gouvernement du Canada	191	177	399	141	224	210	−176	31	65	−56	575	40
Prêts hypothécaires	−32	57	203	43	60	32	68	75	90	64	135	229
Obligations du gouvernement du Canada	−40	567	537	−9	15	395	136	21	−325	−30	401	−334
Obligations des provinces	−58	63	30	9	−18	51	−12	8	−35	−9	42	−36
Obligations des municipalités	−11	21	18	4	−2	17	−1	6	−4	−5	19	−3
Autres obligations canadiennes	31	45	107	−10	11	54	52	32	−35	9	55	6
Réclamations sur sociétés associées	11	12	16	−1	5	2	10	2	3	31	6	36
Avoir net en devises étrangères	121	−52	260	39	86	77	58	−142	−295	−233	202	−670
Autres avoirs financiers	6	29	−2	−9	−6	−1	14	−5	5	−8	−16	−8

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 67 (Suite)

FLUX FINANCIERS: BANQUES À CHARTE

—	1966	1967	1968	1968				1969			9 mois finissant le 30 sept.	
				I	II	III	IV	I	II	III	1968	1969
	(millions de dollars)											
Accroissement net du passif	1,191	2,611	3,348	500	789	1,099	960	567	270	−224	2,388	613
Monnaie et dépôts bancaires	1,178	2,560	3,309	496	786	1,087	940	539	238	−246	2,369	531
Gouvernement du Canada[1]	93	−303	203	383	−766	53	533	−254	201	−193	−330	−246
Épargne personnelle												
sujette à tirage par chèque[1]			−1,011	−289	−367	−141	−214	−175	−157	−320	−797	−652
non sujette à tirage par chèque[1]	498	1,488	1,565	509	482	304	270	388	317	445	1,295	1,150
à échéance fixe[1]			1,278	245	593	351	89	336	265	368	1,189	969
Dépôts non personnels à terme ou à préavis	177	1,172	743	−10	538	264	−49	509	−666	−324	792	−481
Dépôts à vue[1]	436	354	480	−790	357	564	349	−638	348	38	131	−252
Effets en voie de compensation[1]	−17	21	−191	302	−202	−97	−194	365	−129	−39	3	197
Ajustement	−9	−172	242	146	151	−211	156	8	59	−221	86	−154
Emprunts	—	3	2	−3	—	—	5	−4	−1	—	−3	−5
Obligations	—	40	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Actions	—	3	12	—	—	12	—	7	35	2	12	44
Autres engagements	13	5	25	7	3	—	15	25	−2	20	10	43
Écart[2]	12	1	9	46	40	50	−137	51	49	63	136	163

[1] La ventilation de «Monnaie et dépôts bancaires» est basée sur la moyenne des mercredis du dernier mois du trimestre. La différence entre ces données et les données de fin de mois utilisées dans les flux financiers est représentée par l'item «ajustement».

[2] Une partie de l'écart est due au fait que les gains des banques se reflètent à la fois dans les comptes d'épargne et de placement du secteur des banques à charte. Le fait de compter deux fois le même item est inévitable parce que le «solde de revenu», tel que donné par les banques, ne peut être alloué sur une base uniforme à un item spécifique au cours de leur année fiscale.

SOURCES: BFS *Financial Flow Accounts*, publication trimestrielle (n° de catalogue 13-002), publication occasionnelle (n° de catalogue 13-530).
Banque du Canada

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 68

FLUX FINANCIERS: SOCIÉTÉS DE FIDUCIE

1966–1969

—	1966	1967	1968	1968				1969			9 mois finissant le 30 sept.	
				I	II	III	IV	I	II	III	1968	1969
						(millions de dollars)						
Épargne domestique brute	19	15	14	3	2	3	6	4	5	4	8	13
Formation de capital non financier	3	9	5	2	2	—	1	−1	1	3	4	3
Prêts (+) ou emprunts (−) nets	16	6	9	1	—	3	5	5	4	1	4	10
Placements financiers net	16	4	8	1	—	2	5	4	3	1	3	8
Accroissement net des avoirs financiers	429	422	613	106	126	269	112	234	190	215	501	639
Monnaie et dépôts	23	96	34	−101	19	46	70	99	−41	−74	−36	−16
Prêts	16	−4	28	27	−38	40	−1	—	−17	5	29	−12
Billets à court terme et bons	27	−46	79	56	28	56	−61	42	12	59	140	113
Prêts hypothécaires	213	247	304	53	84	96	71	74	133	181	233	388
Obligations du gouvernement du Canada	46	22	63	23	27	−39	52	17	51	11	11	79
Obligations des provinces	34	57	−1	−20	−7	32	−6	3	3	−18	5	−12
Obligations des municipalités	1	−17	10	7	1	−1	3	−5	1	−5	7	−9
Autres obligations canadiennes	33	50	29	24	12	5	−12	−5	20	—	41	15
Réclamations sur sociétés associées	11	1	27	—	4	19	4	22	3	23	23	48
Actions	8	—	8	3	−3	4	4	1	2	6	4	9
Placements à l'étranger	14	7	22	26	−1	7	−10	−19	18	15	32	14
Autres avoirs financiers	3	9	10	8	—	4	−2	5	5	12	12	22
Accroissement net du passif	413	418	605	105	126	267	107	230	187	214	498	631
Dépôts d'épargne et à vue	−19	67	61	−1	−3	11	54	25	66	−17	7	74
Certificats, «débentures» et dépôts à terme	420	314	467	78	115	229	45	199	122	203	422	524
Emprunts bancaires	−1	−2	−1	2	3	−2	−4	1	4	—	3	5
Autres emprunts	−18	5	3	16	3	−5	−11	1	−3	—	14	−2
Réclamations sur sociétés associées	—	3	27	−1	8	12	8	−7	9	5	19	7
Actions	14	6	23	1	4	4	14	3	8	3	9	14
Autres engagements	17	25	25	10	−4	18	1	8	−19	20	24	9
Écart	—	2	1	—	—	1	—	1	1	—	1	2

SOURCES: BFS, *Financial Flow Accounts.*
BFS, *Institutions financières*, publication trimestrielle (nº de catalogue 61-006).

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 69

FLUX FINANCIERS: SOCIÉTÉS DE PRÊTS HYPOTHÉCAIRES

1966–1969

—	1966	1967	1968	1968				1969			9 mois finissant le 30 sept.	
				I	II	III	IV	I	II	III	1968	1969
	(millions de dollars)											
Épargne domestique brute	5	12	8	−4	5	2	5	2	2	1	3	5
Formation de capital non financier	10	4	1	—	—	—	1	1	11	2	—	14
Prêts (+) ou emprunts (−) nets	−5	8	7	−4	5	2	4	1	−9	−1	3	−9
Placements financiers nets	−5	6	7	−4	4	2	5	1	−10	−2	2	−11
Accroissement net des avoirs financiers	93	197	217	18	41	96	62	58	119	80	155	257
Monnaie et dépôts	−18	16	36	−3	8	7	24	−32	−10	−3	12	−45
Prêts	2	1	4	3	−1	6	−4	3	—	−1	8	2
Billets à court terme et bons	11	10	−7	6	−12	15	−16	12	−9	−8	9	−5
Prêts hypothécaires	101	125	166	11	32	72	51	25	75	100	115	200
Obligations du gouvernement du Canada	1	7	−2	−12	3	—	7	−5	3	1	−9	−1
Obligations des provinces	5	3	−2	9	−3	−7	−1	1	−1	−1	−1	−1
Obligations des municipalités	—	1	−2	−1	−1	—	—	—	—	−1	−2	−1
Autres obligations canadiennes	−5	4	5	5	−2	1	1	−2	3	—	4	1
Réclamations sur sociétés associées	−7	12	10	—	7	—	3	11	52	−6	7	57
Actions	3	9	3	−1	3	2	−1	32	−1	−1	4	30
Placements à l'étranger	—	1	—	1	1	−2	—	4	9	−2	—	11
Autres avoirs financiers	—	8	6	—	6	2	−2	9	−2	2	8	9
Accroissement net du passif	98	191	210	22	37	94	57	57	129	82	153	268
Dépôts d'épargne et à vue	19	11	52	3	15	11	23	−2	−16	−12	29	−30
Certificats, "débentures" et dépôts à terme	114	168	175	62	27	44	42	16	69	26	133	111
Emprunts bancaires	−3	−6	−12	−7	−3	18	−20	−10	15	11	8	16
Autres emprunts	−9	−15	−5	−1	4	−5	−3	12	8	18	−2	38
Réclamations sur sociétés affiliées	—	3	1	—	1	4	−4	10	−13	22	5	19
Actions	−1	25	17	1	1	9	6	1	84	−4	11	81
Autres engagements	−22	5	−18	−36	−8	13	13	30	−18	21	−31	33
Écart	—	2	—	—	1	—	−1	—	1	1	1	2

SOURCES: BFS, *Financial Flow Accounts.*
BFS, *Institutions financières.*

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 70

FLUX FINANCIERS: SOCIÉTÉS DE PLACEMENT À CAPITAL VARIABLE

1966–1969

—	1966	1967	1968	1968				1969			9 mois finissant le 30 sept.	
				I	II	III	IV	I	II	III	1968	1969
	(millions de dollars)											
Epargne domestique brute	3	−3	−3	—	1	−4	—	−1	3	−4	−3	−2
Formation de capital non financier	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Prêts (+) ou emprunts (−) nets	3	−3	−3	—	1	−4	—	−1	3	−4	−3	−2
Placements financiers nets	3	−3	−3	−1	2	−4	—	−1	3	−4	−3	−2
Accroissement net des avoirs financiers	313	150	377	48	134	56	139	114	72	49	238	235
Monnaie et dépôts	14	−4	77	13	23	11	30	54	4	19	47	77
Devises et dépôts étrangers	−2	9	2	27	−25	5	−5	6	11	11	7	28
Effets à recevoir	−3	22	31	19	4	−21	29	8	−6	−22	2	−20
Billets à court terme et bons	9	38	−13	−52	37	47	−45	33	−32	56	32	57
Prêts hypothécaires	−1	−2	−4	−2	2	−3	−1	−1	1	1	−3	1
Obligations du gouvernement du Canada	3	−38	2	6	−1	−2	−1	−1	−1	−3	3	−5
Obligations des provinces	−8	−10	−14	−4	−1	−8	−1	1	−3	3	−13	1
Obligations des municipalités[1]	—	—	—	—	—	—	—	2	—	—	—	2
Autres obligations canadiennes	−5	−2	−7	−2	−1	−4	—	5	—	3	−7	8
Réclamations sur sociétés associées[2]	—	—	—	—	—	—	—	2	−1	—	—	1
Actions	77	−86	−81	−37	−11	−37	4	12	38	22	−85	72
Placements à l'étranger	228	224	384	80	107	68	129	−5	60	−46	255	9
Autres avoirs financiers	1	−1	—	—	—	—	—	−2	1	5	—	4
Accroissement net du passif	310	153	380	49	132	60	139	115	69	53	241	237
Effets à payer	8	18	58	−16	37	6	31	−37	2	9	27	−26
Emprunts bancaires	—	1	3	—	—	—	3	−3	2	−3	—	−4
Autres emprunts	−1	—	1	−1	—	2	—	−2	2	−2	1	−2
Actions	302	133	318	66	95	52	105	158	64	46	213	268
Autres engagements	1	1	—	—	—	—	—	−1	−1	3	—	1
Ecart	—	—	—	1	−1	—	—	—	—	—	—	—

[1] Antérieurement à 1969, incluses avec les obligations des provinces.
[2] Antérieurement à 1969, incluses avec les actions.

SOURCE: BFS, *Financial Flow Accounts.*

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 71

FLUX FINANCIERS: SOCIÉTÉS DE PLACEMENT À CAPITAL FIXE

1966–1969

—	1966	1967	1968	1968				1969			9 mois finissant le 30 sept.	
				I	II	III	IV	I	II	III	1968	1969
	(millions de dollars)											
Épargne domestique brute	−6	−17	1	—	—	3	−2	−11	1	−1	3	−11
Formation de capital non financier	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Prêts (+) ou emprunts (−) nets	−6	−17	1	—	—	3	−2	−11	1	−1	3	−11
Placements financiers nets	−6	−16	2	—	—	4	−2	−11	1	−1	4	−11
Accroissement net des avoirs financiers	21	−11	35	−14	43	−2	8	−48	16	−9	27	−41
Monnaie et dépôts	−4	1	30	−3	1	27	5	−11	−7	−5	25	−23
Devises et dépôts étrangers	4	−4	1	1	−1	−1	2	—	—	2	−1	2
Effets à recevoir	1	—	2	—	3	−3	2	—	−1	—	—	−1
Billets à court terme et bons	2	−4	1	9	−1	−12	5	−8	8	−1	−4	−1
Prêts hypothécaires	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Obligations du gouvernement du Canada	3	−2	−2	−1	—	−1	—	—	3	2	−2	5
Obligations des provinces	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	1
Obligations des municipalités												
Autres obligations canadiennes	10	−10	6	−1	—	8	−1	−11	—	—	7	−11
Réclamations sur sociétés associées[1]	—	—	—	—	—	—	—	—	14	−12	—	2
Actions	5	—	−13	−21	36	−24	−4	−13	6	6	−9	−1
Placements à l'étranger	1	7	8	1	5	3	−1	−2	−5	−2	9	−9
Autres avoirs financiers	−1	1	2	1	—	1	—	−3	−2	—	2	−5
Accroissement net du passif	27	5	33	−14	43	−6	10	−37	15	−8	23	−30
Effets à payer	−1	2	9	−1	1	—	9	−6	−2	—	—	−8
Emprunts bancaires	3	−3	−12	−12	—	−1	1	—	14	−8	−13	6
Autres emprunts	9	8	−15	−2	−1	−11	−1	—	1	−1	−14	—
Obligations	−1	−5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Actions	17	4	51	1	43	6	1	−33	2	—	50	−31
Autres engagements	—	−1	—	—	—	—	—	2	—	1	—	3
Écart	—	−1	−1	—	—	−1	—	—	—	—	−1	—

[1]Antérieurement à 1969, incluses avec les actions.

SOURCE: BFS, *Financial Flow Accounts*.

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 72

FLUX FINANCIERS: SOCIÉTÉS D'ASSURANCE-VIE

1966–1969

—	1966	1967	1968	1968				1969			9 mois finissant le 30 sept.	
				I	II	III	IV	I	II	III	1968	1969
	(millions de dollars)											
Épargne domestique brute	15	11	12	2	4	4	2	2	4	3	10	9
Formation de capital non financier	45	33	31	9	6	6	10	34	17	14	21	65
Prêts (+) ou emprunts (−) nets	−30	−22	−19	−7	−2	−2	−8	−32	−13	−11	−11	−56
Placements financiers nets	−30	−22	−19	−7	−2	−2	−8	−32	−13	−11	−11	−56
Accroissement net des avoirs financiers	637	700	709	209	163	192	145	143	143	125	564	411
Monnaie et dépôts	2	7	5	−16	−22	20	23	−20	−3	−6	−18	−29
Crédit à la consommation	36	28	62	16	22	14	10	12	25	35	52	72
Billets à court terme et bons	1	−22	5	72	−24	−4	−39	68	−12	26	44	82
Prêts hypothécaires	498	315	368	43	116	98	111	44	76	73	257	193
Obligations du gouvernement du Canada	−83	−4	7	27	−5	−20	5	−3	−5	−3	2	−11
Obligations des provinces	13	71	52	27	9	35	−19	2	7	−20	71	−11
Obligations des municipalités	−8	18	−16	−8	1	2	−16	−6	2	−3	−	−7
Autres obligations canadiennes	139	210	114	20	47	28	19	10	15	6	95	31
Actions	39	77	112	23	19	19	51	36	38	17	61	91
Accroissement net du passif	667	722	728	216	165	194	153	175	156	136	575	467
Assurance-vie et pensions	667	722	728	216	165	194	153	175	156	136	575	467

SOURCE: BFS, *Financial Flow Accounts*

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 73

FLUX FINANCIERS: SOCIÉTÉS DE FINANCEMENT DES VENTES ET SOCIÉTÉS DE CRÉDIT À LA CONSOMMATION

1966–1969

—	1966	1967	1968	1968				1969			9 mois finissant le 30 sept.	
				I	II	III	IV	I	II	III	1968	1969
	(millions de dollars)											
Épargne domestique brute	−52	38	38	11	7	11	9	14	13	17	29	44
Formation de capital non financier	7	13	14	4	3	3	4	4	5	4	10	13
Prêts (+) ou emprunts (−) nets	−59	25	24	7	4	8	5	10	8	13	19	31
Placements financiers nets	−59	26	24	8	6	3	7	10	8	13	17	31
Accroissement net des avoirs financiers	158	166	439	19	252	−39	207	81	173	188	232	442
Monnaie et dépôts	19	—	−29	−19	−7	18	−21	−4	2	−1	−8	−3
Devises et dépôts étrangers	33	−2	17	9	−1	2	7	−4	9	8	10	13
Crédit à la consommation	173	61	229	−5	129	55	50	15	166	143	179	324
Autres prêts	−115	80	221	48	90	−124	207	57	−33	−32	14	−8
Billets à court terme et bons	6	20	−16	−16	21	19	−40	46	1	−2	24	45
Prêts hypothécaires	28	4	23	10	7	—	6	−42	22	27	17	7
Obligations du gouvernement du Canada	11	−4	7	−2	5	−6	10	—	—	—	−3	—
Obligations des provinces	−5	42	−3	−8	−2	−3	10	—	−18	−8	−13	−26
Autres obligations	—	—	—	—	—	—	—	−7	−8	4	—	−11
Réclamations sur sociétés associées	6	−35	−13	—	—	−2	−11	23	17	21	−2	61
Actions	—	2	−2	—	—	—	−2	—	—	—	—	—
Placements à l'étranger	3	−5	—	—	4	−1	−3	—	—	—	3	—
Autres avoirs financiers	−1	3	5	2	6	3	−6	−3	15	28	11	40
Accroissement net du passif	217	140	415	11	246	−42	200	71	165	175	215	411
Effets à payer	7	2	3	−53	57	7	−8	−1	3	4	11	6
Emprunts bancaires	−106	−6	−26	−18	−40	−72	104	−119	82	−32	−130	−69
Autres emprunts	−34	−38	−21	−14	−7	−1	1	8	27	−8	−22	27
Billets à vue et à court terme (canadiens)	152	−33	344	177	170	−8	5	117	−123	143	339	137
Billets à vue et à court terme (étrangers)	−59	24	−15	−25	−4	−16	30	21	38	−5	−45	54
Emprunts hypothécaires	−2	−1	—	—	—	—	—	1	—	—	—	1
Obligations à long terme (canadiennes)	24	109	60	−58	15	28	75	−79	48	−21	−15	−52
Obligations à long terme (étrangères)	73	5	−27	−6	12	10	−43	78	5	−9	16	74
Réclamations sur sociétés associées	105	11	26	2	4	−8	28	21	34	26	−2	81
Actions	31	14	1	—	−1	—	2	2	10	−2	−1	10
Revenus imputables aux exercices suivants	21	66	67	4	32	12	19	9	44	46	48	99
Autres engagements	5	−13	3	2	8	6	−13	13	−3	33	16	43
Écart	—	−1	—	−1	−2	5	−2	—	—	—	2	—

SOURCES: BFS, *Financial Flow Accounts.*
BFS, *Institutions financières.*

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 74

FLUX FINANCIERS: SOCIÉTÉS D'ASSURANCE CONTRE LE FEU ET LES ACCIDENTS

1966—1969

—	1966	1967	1968	1968				1969			9 mois finissant le 30 sept.	
				I	II	III	IV	I	II	III	1968	1969
	(millions de dollars)											
Épargne domestique brute	52	31	94	14	45	23	12	8	22	4	82	34
Formation de capital non financier	4	−2	6	—	3	—	3	−1	−1	—	3	−2
Prêts (+) ou emprunts (−) nets	48	33	88	14	42	23	9	9	23	4	79	36
Placements financiers nets	48	33	88	14	42	23	9	9	23	4	79	36
Accroissement net des avoirs financiers	268	268	205	16	83	62	44	−3	76	81	161	154
Monnaie et dépôts	5	1	4	−51	13	40	2	−48	14	19	2	−15
Effets à recevoir	1	−21	30	20	52	−26	−16	31	31	5	46	67
Billets à court-terme et bons	19	−10	3	−3	−3	9	—	9	−1	19	3	27
Prêts hypothécaires	—	4	5	2	1	—	2	−1	1	2	3	2
Obligations du gouvernement du Canada	32	8	8	16	−4	2	−6	−19	8	31	14	20
Obligations des provinces	58	75	50	10	3	19	18	18	−7	−13	32	−2
Obligations des municipalités	25	17	6	−2	1	3	4	4	−3	5	2	6
Autres obligations canadiennes	43	59	27	6	—	15	6	4	15	12	21	31
Réclamations sur sociétés associées		1	7	—	—	1	6	−5	1	—	1	−4
Actions	57	50	53	5	14	13	21	9	11	8	32	28
Placements à l'étranger	7	−3	4	3	4	−2	−1	−1	−4	—	5	−5
Autres avoirs financiers	21	87	8	10	2	−12	8	−4	10	−7	—	−1
Accroissement net du passif	220	235	117	2	41	39	35	−12	53	77	82	118
Effets à payer	—	12	8	−12	10	−2	12	−5	−4	−3	−4	−12
Réclamations sur sociétés associées	—	5	−10	4	1	−6	−9	−19	—	2	−1	−17
Actions	—	4	−1	−2	1	—	—	1	1	2	−1	4
Autres engagements	220	214	120	12	29	47	32	11	56	76	88	143
Écart	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

SOURCE: BFS, *Financial Flow Accounts.*

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 75

FLUX FINANCIERS: CAISSES POPULAIRES ET UNIONS

1966-1969

—	1966	1967	1968	1968				1969			9 mois finissant le 30 sept.	
				I	II	III	IV	I	II	III	1968	1969
	(millions de dollars)											
Épargne domestique brute	25	49	34	−24	14	25	19	−31	14	27	15	10
Formation de capital non financier	13	16	15	3	3	9	—	1	3	—	15	4
Prêts (+) ou emprunts (−) nets	12	33	19	−27	11	16	19	−32	11	27	—	6
Placements financiers nets	10	35	15	−28	10	15	18	−33	10	29	−3	6
Accroissement net des avoirs financiers	321	492	335	97	127	65	46	−26	172	96	289	242
Monnaie et dépôts	38	−32	44	10	1	21	12	−10	19	13	32	22
Crédit à la consommation	123	188	152	24	58	29	41	−25	72	39	111	86
Prêts	23	38	17	1	5	6	5	−18	8	7	12	−3
Prêts hypothécaires	116	169	129	57	41	30	1	7	31	26	128	64
Obligations du gouvernement du Canada	—	23	−8	−10	−1	1	2	−3	4	3	−10	4
Obligations des provinces	3	43	1	9	−2	3	−9	18	10	1	10	29
Obligations des municipalités	17	55	11	7	7	—	−3	−4	—	10	14	6
Autres obligations canadiennes	11	−13	7	5	6	−3	−1	−10	16	−6	8	—
Réclamations sur sociétés associées	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Autres avoirs financiers	−10	21	−18	−6	12	−22	−2	19	12	3	−16	34
Accroissement net du passif	311	457	320	125	117	50	28	7	162	67	292	236
Monnaie et dépôts	312	463	312	121	96	38	57	18	124	77	255	219
Emprunts bancaires	−7	20	−1	−3	20	1	−19	−6	24	−7	18	11
Autres emprunts	−4	−3	5	5	1	9	−10	−6	12	−4	15	2
Autres engagements	10	−23	4	2	—	2	—	1	2	1	4	4
Écart	2	−2	4	1	1	1	1	1	1	−2	3	—

SOURCE: BFS, *Financial Flow Accounts*.

PARTIE II

REVUE DES COMPTES DE L'ÉTAT 1969-1970

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
Introduction	4897
Points saillants des opérations financières de l'État au cours de 1969-1970	4897
Comptes budgétaires	4901
Recettes	4903
Dépenses	4910
Comptes de l'actif et du passif au 31 mars 1970	4941
Sommaire	4941
Comptes de valeurs passives	4942
Comptes de valeurs actives	4954
Dette nette	4966
Encaisse	4966
La dette publique	4969
Autres tableaux détaillés	4976

PARTIE II

REVUE DES COMPTES DE L'ÉTAT

1969-1970

INTRODUCTION

La présente partie des documents budgétaires offre, sous forme de sommaire, une revue des comptes de l'État pour l'année financière 1969-1970.

Bien que l'année financière de l'État se termine le 31 mars, il faut garder les livres ouverts pendant quelque temps après cette date, afin d'inscrire diverses écritures de rectification et de tenir compte des versements effectués pendant trente jours après le 31 mars aux termes de l'article 35 de la loi sur l'administration financière, qui prévoit que pendant 30 jours après la fin de chaque année financière les paiements pour l'acquittement des dettes imputables en fait sur l'année précédente peuvent être imputés sur cette année-là.

Par conséquent, les chiffres utilisés dans ce rapport sont estimatifs, étant composés des chiffres réels pour dix mois et de chiffres estimatifs pour deux mois, et les chiffres définitifs, qui seront disponibles en juillet ou en août prochains, différeront un peu de ceux qui figurent dans les pages qui suivent.

L'exposé des dépenses du présent rapport respecte la structure ministérielle établie par la loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement.

POINTS SAILLANTS DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES DE L'ÉTAT AU COURS DE 1969-1970

La présente section porte sur les opérations financières de l'État en 1969-1970 et donne un résumé des opérations financières et non budgétaires, des opérations relatives à la dette non échue et du changement de l'état de l'encaisse et de la dette au cours de l'année financière. On trouvera dans les chapitres suivants de la présente revue de plus amples explications au sujet de ces opérations.

Le tableau ci-après offre un aperçu des opérations budgétaires et non budgétaires pour l'année financière 1969-1970, avec données comparatives pour 1968-1969, et indique comment ces opérations influent sur les soldes en espèces de l'État.

TABLEAU 1

(en millions de dollars)

SOMMAIRE DES OPÉRATIONS BUDGÉTAIRES ET NON BUDGÉTAIRES ET DES CHANGEMENTS SURVENUS DANS L'ENCAISSE	Année financière terminée le 31 mars			
	1970 (estimation)		1969	
Opérations budgétaires				
Recettes—				
Fiscales	10,987		8,986	
Non fiscales	1,283		1,205	
	12,270		*10,191*	
Dépenses	11,815		10,767	
Excédent ou déficit (—)		**455**		**—576**
Opérations non budgétaires (à l'exclusion des opérations relatives à la dette non échue)—				
Recettes et crédits—				
Recettes nettes des comptes des rentes sur l'État, d'assurance et de pension	773		627	
Compte du régime de pensions du Canada	821		755	
Caisse de la sécurité de la vieillesse	104		85	
Investissements dans des valeurs en dollars des États-Unis émises par d'autres que le gouvernement du Canada	32		32	
Remboursement de prêts, placements et avances	163		81	
Autres	340		416	
	2,233		*1,996*	
Décaissements et charges—				
Avances au compte du Fonds des changes	129		834	
Prêts, placements et avances	1,230		1,147	
Fonds d'investissement du régime de pensions du Canada	801		742	
Diminution des billets non productifs d'intérêt et payables à vue	223		216	
Autres	429		418	
	2,812		*3,357*	
Montant net requis (—) pour des opérations non budgétaires ou qui proviennent de celles-ci		**—579**		**—1,361**
Montant global des besoins en espèces à financer par une augmentation de la dette non échue ou par une diminution des soldes en espèces		**—124**		**—1,937**
Augmentation nette de la dette non échue envers le public		**463**		**1,523**
Augmentation ou diminution (—) nette des soldes bancaires au crédit du receveur général		**339**		**—414**

Opérations budgétaires

Les recettes, les dépenses et l'excédent budgétaires prévus dans l'exposé budgétaire du 3 juin 1969, et les chiffres effectifs tels qu'on les évalue maintenant figurent au tableau suivant:

TABLEAU 2

(en millions de dollars)

OPÉRATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE, 1969–1970	Prévisions budgétaires 3 juin 1969	Chiffres effectifs (estimation)	Augmentation ou diminution (—) par rapport aux prévisions du 3 juin 1969	
			Montant	Pourcentage
Recettes	12,025	12,270	245	2.04
Dépenses	11,775	11,815	40	0.34
Excédent	250	455	205	

Recettes

Les recettes budgétaires sont évaluées à 12,270 millions de dollars pour 1969–1970, soit environ 2 p. 100 de plus, ou 245 millions, que le chiffre de 12,025 millions prévu le 3 juin 1969 et 2,079 millions ou 20 p. 100 de plus que le total perçu en 1968-1969.

Les recettes fiscales constituaient 2,001 millions de dollars et les recettes non fiscales 78 millions de l'augmentation des recettes comparativement à 1968-1969.

Le produit de l'impôt sur le revenu des particuliers s'élevait à 759 millions de dollars, celui de l'impôt sur le revenu des sociétés à 575 millions et le revenu des placements à 106 millions de plus qu'en 1968-1969.

Dépenses

Les dépenses budgétaires s'élevaient à 11,815 millions de dollars, soit 40 millions ou un tiers de 1 p. 100 de plus que le chiffre prévu le 3 juin 1969, et 1,048 millions ou 10 p. 100 de plus que les dépenses de 1968-1969.

Cette augmentation, par rapport à 1968-1969, comprenait 224 millions au chapitre du service de la dette publique, 83 millions au chapitre des paiements aux provinces, 148 millions pour la loi sur les soins médicaux, 50 millions pour l'expansion économique régionale et une dépense de 123 millions pour combler le déficit de l'Expo.

Surplus

Compte tenu de ces chiffres estimatifs, les recettes de 12,270 millions de dollars et des dépenses de 11,815 millions, il y aura un surplus de 455 millions comparativement à un surplus de 250 millions prévu le 3 juin 1969 et un déficit de 576 millions en 1968-1969.

Opérations non budgétaires (à l'exclusion des opérations concernant la dette non échue)

Les opérations non budgétaires accroissent ou diminuent les comptes de l'actif et du passif du gouvernement et elles n'entrent pas dans le calcul de l'excédent ou du déficit budgétaire annuel.

En 1969-1970, on estime que les décaissements et les frais nets de 2,812 millions de dollars dépasseront les recettes et les crédits nets, qui s'établiront à 2,233 millions, laissant une affectation nette de 579 millions. En 1968-1969, les décaissements et les frais nets s'établissaient à 3,357 millions de dollars et les recettes et les crédits nets à 1,996 millions, laissant une affectation nette de 1,361 millions.

Caisse de sécurité de la vieillesse

Les recettes de la Caisse en 1969-1970, sont évaluées à 1,823 millions de dollars et les paiements à 1,719 millions, laissant un gain net dans la Caisse de 104 millions. En 1968-1969, les recettes étaient de 1,626 millions et les paiements de 1,541 millions, l'excédent étant de 85 millions.

Les opérations de la Caisse en 1969-1970 par rapport à celles de 1968-1969 figurent dans le tableau suivant:

	Année financière terminée le 31 mars	
	1970 (estimation)	1969
	(en millions de dollars)	
Solde à la Caisse au début de l'année	621	536
Recettes—		
Taxe de vente	569	528
Impôt sur le revenu des particuliers	1,027	915
Impôt sur le revenu des sociétés	227	183
	2,444	2,162
Décaissements—		
Paiements de pensions	−1,450	−1,297
Supplément de revenu garanti	−269	−244
Solde à la Caisse à la fin de l'année financière	725	621

Compte du régime de pensions du Canada

Les recettes en 1969-1970 sont évaluées à 889 millions de dollars et les décaissements à 68 millions, laissant un gain net de 821 millions. En 1968-1969, les recettes de 785 millions dépassaient de 755 millions les décaissements de 30 millions.

Les opérations dans ce compte en 1969-1970, comparativement à celles de 1968-1969, figurent dans le tableau suivant:

	Année financière terminée le 31 mars	
	1970 (estimation)	1969
	(en millions de dollars)	
Solde au début de l'année financière	2,108	1,353
Recettes	889	785
Décaissements—		
Paiements de prestations	−50	−16
Dépenses administratives	−18	−14
Solde à la fin de l'année financière	2,929	2,108

Le 31 mars 1970, le solde du compte comprenait des valeurs des gouvernements provinciaux au montant de 2,809 millions, des valeurs du gouvernement fédéral au montant de 15 millions et un solde d'exploitation de 105 millions déposé auprès du receveur général du Canada.

Opérations intéressant la dette non échue

On estime que ces opérations provoqueront une augmentation de 463 millions de dollars de la dette non échue et impayée envers le public. En 1968-1969, l'augmentation était de 1,523 millions de dollars.

Changement de l'encaisse

Les soldes bancaires au crédit du receveur général, dans les dépôts courants, y compris les soldes en devises étrangères, sont évalués à 939 millions au 31 mars 1970 contre 600 millions au 31 mars 1969.

Le surplus budgétaire de 463 millions plus la hausse de 463 millions de la dette non échue et impayée dépassent de 579 millions les crédits non budgétaires de 339 millions.

Comme l'indique le tableau suivant, la signification du niveau des soldes du gouvernement en aucun temps peut être trompeuse, à cause de leurs fortes fluctuations au cours de l'année. De plus, étant donné que nombre de chèques émis à la fin d'un mois ne sont pas remboursés avant les premiers jours du mois suivant, alors que la majorité des recettes n'arrivent que plus tard, les soldes en espèces peuvent diminuer de 125 à 300 millions de dollars pendant les premiers jours de chaque mois.

GOUVERNEMENT DU CANADA

SOLDES EN ESPÈCES CANADIENNES

	1965	1966	1967	1968	1969
Janvier	857.1	925.6	670.5	1,065.2	853.5
Février	867.3	807.7	823.4	940.6	761.2
Mars	652.0	603.8	795.7	977.2	587.0
Avril	528.7	496.4	594.7	609.7	713.0
Mai	729.9	600.4	866.7	458.4	804.1
Juin	639.6	561.3	650.4	328.6	879.8
Juillet	787.4	687.3	686.7	248.4	874.4
Août	675.2	503.1	661.5	381.2	841.9
Septembre	509.6	491.5	367.0	190.8	636.4
Octobre	504.7	530.9	194.9	391.8	479.0
Novembre	984.8	1,048.9	607.1	995.0	1,537.0
Décembre	895.3	941.8	650.1	706.6	1,377.0

Changement de la dette

Par suite de ces opérations budgétaires et non budgétaires estimatives, les exigibilités brutes augmenteront de 2,099 millions de dollars, l'actif net aux livres de 2,554 millions, tandis que la dette nette du Canada diminuera de 455 millions.

	Année financière terminée le 31 mars		
	1970 (estimation)	1969	Augmentation ou diminution (−)
	(en millions de dollars)		
Exigibilités brutes	38,018	35,919	2,099
Moins l'actif net aux livres	21,137	18,583	−2,554
Dette nette	16,881	17,336	−455

COMPTES BUDGÉTAIRES

Le total des recettes budgétaires s'est élevé à 12,270 millions de dollars, les dépenses à 11,815 millions et l'excédent a été de 455 millions.

TABLEAU 3

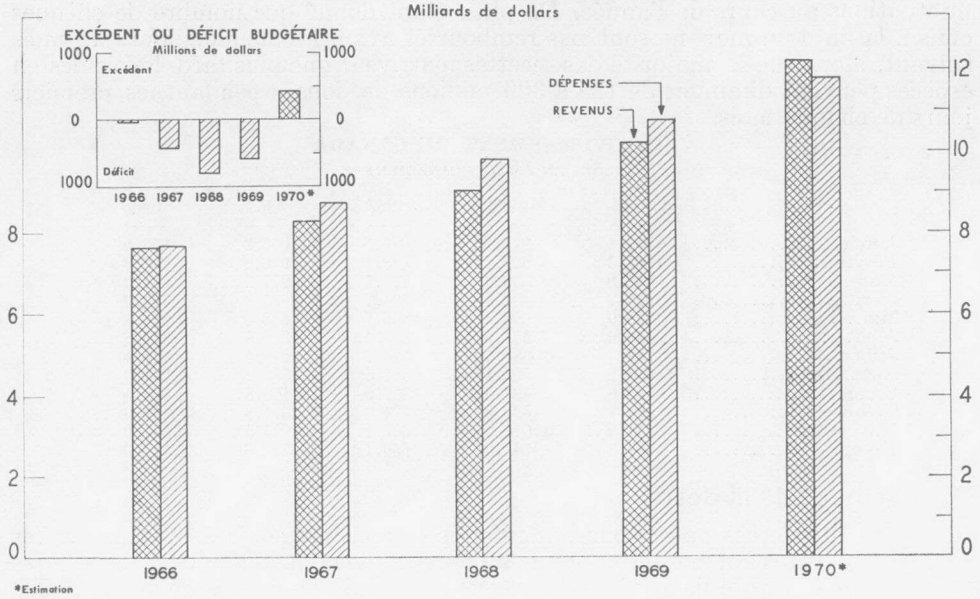
RECETTES, DÉPENSES ET EXCÉDENTS OU DÉFICITS BUDGÉTAIRES
(en millions de dollars)

ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE LE 31 MARS	Recettes budgétaires	Dépenses budgétaires	Surplus ou déficit (−)
1961	5,617.7	5,958.1	−340.4
1962	5,729.6	6,520.6	−791.0
1963	5,878.7	6,570.3	−691.6
1964	6,253.2	6.872.4	−619.2
1965	7,180.3	7,218.3	− 38.0
1966	7,695.8	7,734.8	− 39.0
1967	8,376.2	8.797.7	−421.5
1968	9,076.6	9,871.4	−794.8
1969	10,191.1	10,767.2	−576.1
1970 (estimation)	12,270.0	11,815.0	455.0

REVENUS ET DÉPENSES BUDGÉTAIRES

Année financière se terminant le 31 mars

Milliards de dollars



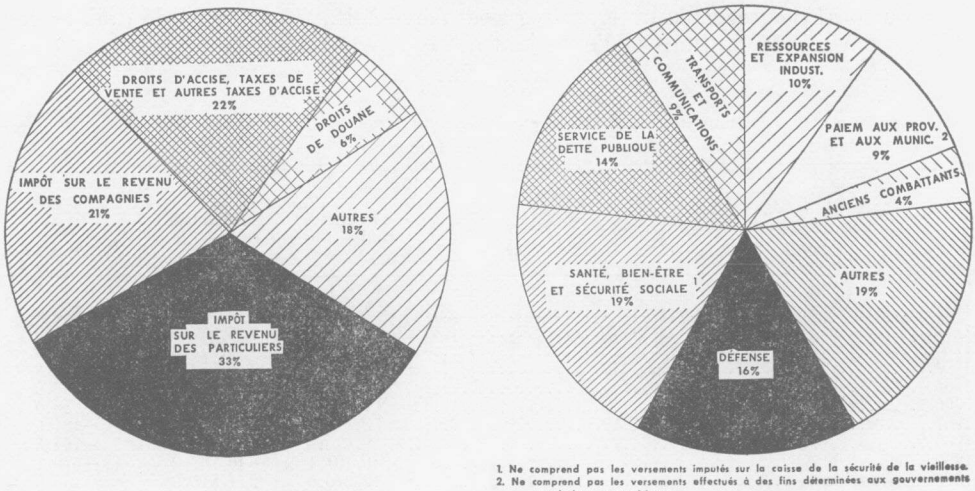
*Estimation

REVENUS BUDGÉTAIRES PAR SOURCES PRINCIPALES

DÉPENSES BUDGÉTAIRES PAR FONCTIONS PRINCIPALES

Année financière se terminant le 31 mars 1970

Estimation



1. Ne comprend pas les versements imputés sur la caisse de la sécurité de la vieillesse.
2. Ne comprend pas les versements effectués à des fins déterminées aux gouvernements provinciaux et municipaux.

Recettes

Les recettes budgétaires sont de 12,270 millions de dollars, soit 2,079 millions ou 20 p. 100 de plus que le total de 10,191 millions perçu en 1968-1969. Les recettes fiscales, atteignant 10,987 millions, représentent 89 p. 100 de l'ensemble des recettes de l'année et les recettes non fiscales, de 1,283 millions, en représentent 11 p. 100.

Les postes les plus importants en 1969-1970 sont des augmentations de 759 millions de dollars provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers, de 575 millions provenant de l'impôt sur le revenu des sociétés, de 414 millions provenant de l'impôt de progrès social, de 155 millions provenant de la taxe de vente et de 106 millions provenant du revenu des placements.

TABLEAU 4

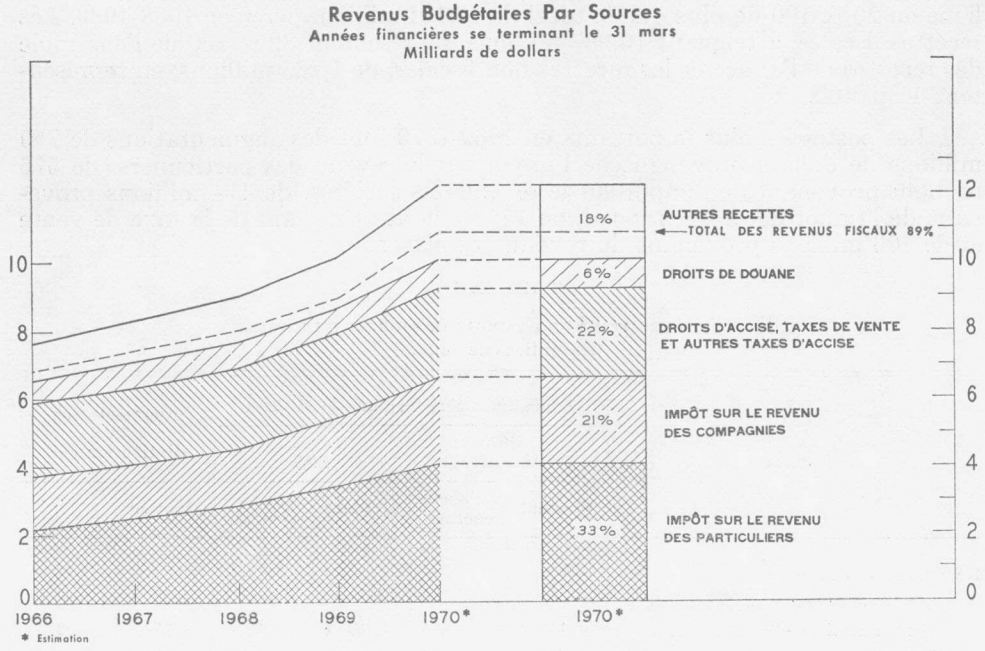
État des recettes budgétaires par sources principales
(en millions de dollars)

Source	Année financière terminée le 31 mars				Augmentation ou diminution (−)	
	1970 (estimation)		1969			
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
Recettes fiscales—						
Impôt sur le revenu—						
Des particuliers[1][2]	4,115.0	33.5	3,356.4	33.0	758.6	22.6
Des sociétés[1][2]	2,605.0	21.2	2,030.0	19.9	575.0	28.3
Sur les dividendes, intérêts, etc., allant à l'étranger	240.0	2.0	205.6	2.0	34.4	16.7
Impôt de progrès social	477.0	3.9	63.0	0.6	414.0	657.1
Taxes d'accise—						
Taxes de vente[1][2]	1,725.0	14.1	1,569.8	15.4	155.2	9.9
Autres taxes[2]	380.0	3.1	377.9	3.7	2.1	0.6
Droits de douane à l'importation[2]	815.0	6.6	761.7	7.5	53.3	7.0
Droits d'accise[2]	525.0	4.3	509.3	5.0	15.7	3.1
Impôt sur les biens transmis par décès	104.8	0.8	112.4	1.1	−7.6	−6.8
Autres impôts	0.2		0.2			
	10,957.0	*89.5*	*8,986.3*	*88.2*	*2,000.7*	*22.3*
Recettes non fiscales—						
Revenu de placements	801.0	6.5	695.1	6.8	105.9	15.2
Ministère des Postes—						
Revenu postal net	353.0	2.9	310.6	3.0	42.4	13.7
Autres recettes non fiscales	129.0	1.1	199.1	2.0	−70.1	−35.2
	1,283.0	*10.5*	*1,204.8*	*11.8*	*78.2*	*6.5*
Total des recettes budgétaires	12,270.0	100.0	10.191.1	100.0	2,078.9	20.7

	1969–1970	1968–1969
[1] Sans les impôts crédités		
A la caisse de sécurité de la vieillesse—		
Impôt sur le revenu des particuliers	1,027.0	915.0
Impôt sur le revenu des sociétés	227.0	183.0
Taxe de vente	569.0	528.1
	1,823.0	1,626.1

[2] Montant net après déduction des remboursements et drawbacks.

RECETTES FISCALES



Ententes fiscales entre le gouvernement fédéral et les provinces

Aux termes des ententes entrées en vigueur en 1962, le gouvernement fédéral s'est retiré en partie du domaine de l'imposition directe pour laisser ce champ libre aux provinces. Le gouvernement fédéral a offert de percevoir les impôts provinciaux sans frais, à condition que les impôts prélevés par les provinces sur les revenus des particuliers soient exprimés en un pourcentage de l'impôt fédéral sur les mêmes revenus et que l'impôt provincial sur le revenu des sociétés utilise une définition du revenu imposable des sociétés qui soit identique à la définition fédérale. Afin de faciliter le prélèvement des impôts provinciaux sur le revenu, la loi de l'impôt sur le revenu a été modifiée pour réduire les impôts des particuliers. Ces réductions en 1967, 1968, 1969 et 1970 ont été de 28 p. 100 pour les contribuables de toutes les provinces, sauf Québec, où elles ont été de 50 p. 100. Ces réductions plus élevées pour la province de Québec sont en compensation du fait que le versement des allocations aux jeunes et le coût global de certains programmes relevant conjointement des gouvernements fédéral et provinciaux dans les autres provinces ont été assumés par le Québec. En 1967, 1968, 1969 et 1970 les taux de l'impôt fédéral sur le revenu imposable des sociétés ont été réduits de 10 points de pourcentage dans toutes les provinces. Le gouvernement fédéral a conclu des accords sur la perception des impôts, en vertu desquels il perçoit les impôts sur le revenu des particuliers prélevés par les provinces dans toutes les provinces, sauf le Québec, et les impôts sur le revenu des sociétés prélevés par les provinces, dans toutes les provinces, sauf l'Ontario et le Québec.

Aux termes de ces accords, des paiements mensuels, calculés d'après une estimation des recettes fiscales de chaque province, sont versés aux provinces. Le montant exact fondé sur les recettes est établi au 31 décembre qui suit la fin de l'année financière, et les comptes avec les provinces sont régularisés.

En vertu des accords fiscaux actuels, le gouvernement fédéral a consenti à réduire de 50 p. 100 ses impôts sur les biens transmis par décès au cours des années financières 1962-1963 et 1963-1964, et de 75 p. 100 durant les années financières suivantes, dans toutes les provinces qui prélèvent leurs propres impôts sur les biens transmis par décès. A une province qui n'est pas intéressée à percevoir à nouveau des impôts sur les biens transmis par décès, le gouvernement fédéral a consenti à verser 50 p. 100 des impôts fédéraux perçus sur les biens transmis par décès de la province en 1962-1963 et 1963-1964, et 75 p. 100 par la suite. Au cours de 1962-1963, le Québec et l'Ontario ont prélevé leurs propres impôts sur les biens par décès, tandis que les autres provinces recevaient un paiement au lieu de percevoir ces impôts. A compter de 1963-1964, la Colombie-Britannique s'est jointe à l'Ontario et au Québec pour prélever ses propres impôts sur les biens transmis par décès. Lorsque la diminution de l'impôt sur les biens transmis par décès a été portée à 75 p. 100 en 1964-1965, la Colombie-Britannique a augmenté d'autant les taux de ses droits successoraux, mais le Québec et l'Ontario ont préféré, au lieu d'une réduction supplémentaire, un paiement correspondant à 25 p. 100 des impôts fédéraux perçus dans ces provinces sur les biens transmis par décès. Cette entente portait également sur 1965-1966, 1966-1967, 1967-1968, 1968-1969 et 1969-1970.

Impôt sur le revenu des particuliers

En 1969-1970, l'impôt sur le revenu des particuliers est de nouveau la plus importante des recettes de l'État. On estime que son rendement (à l'exclusion de l'impôt sur la sécurité de la vieillesse) sera de 4,115 millions de dollars, soit 33 p. 100 de toutes les recettes budgétaires, comparé à 3,356 millions ou 33 p. 100 en 1968-1969. L'augmentation de 759 millions de dollars reflète principalement un accroissement des revenus des particuliers en 1969-1970, et est attribuable en partie à la surtaxe temporaire de 3 p. 100 de l'impôt de base dépassant $200, appliquée aux impôts frappant les revenus de 1968 et de 1969.

En plus de cette recette fédérale, on estime que 1,312 millions de dollars auront été affectés au titre des accords de perception d'impôts conclus avec les provinces, comparé à 1,089 millions de dollars en 1968-1969.

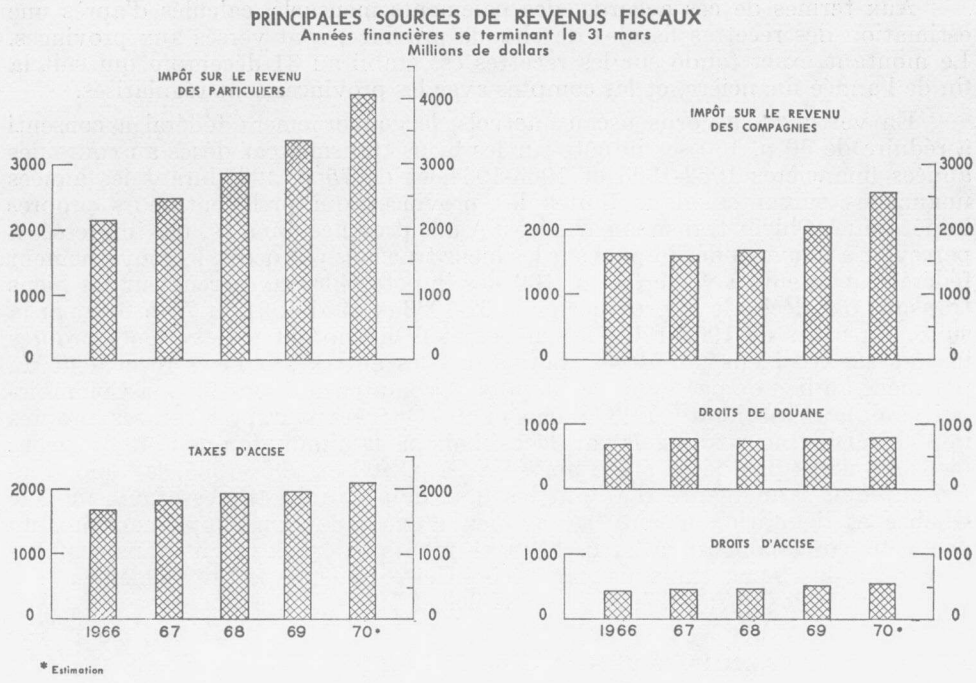
L'impôt sur le revenu des particuliers, perçu en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse et crédité à la Caisse de la sécurité de la vieillesse devra rapporter 1,027 millions de dollars par rapport à 915 millions en 1968-1969. L'augmentation de 112 millions de dollars est attribuable surtout à une hausse des revenus personnels de 1969-1970.

Impôt sur le revenu des sociétés

L'impôt sur le revenu des sociétés est la deuxième en importance des recettes de l'État. On estime son rendement (à l'exclusion de l'impôt de sécurité de la vieillesse) à 2,605 millions de dollars, soit 21 p. 100 de toutes les recettes budgétaires, comparé à 2,030 millions, ou 20 p. 100, en 1968-1969. L'augmentation de 575 millions est attribuable au revenu accru des sociétés au cours de l'année.

En plus de la recette fédérale, on estime que 249 millions de dollars seront imputés au compte des accords sur la perception fiscale conclus avec les provinces, contre 171 millions en 1968-1969.

L'impôt sur le revenu des sociétés perçu en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse et crédité à la Caisse de la sécurité de la vieillesse a rapporté un montant estimatif de 227 millions de dollars, contre 183 millions en 1968-1969.



Impôts sur les dividendes, intérêts, etc., allant à l'étranger

Les recettes portées à cette rubrique proviennent des taxes retenues sur les dividendes, intérêts, loyers, redevances, pensions alimentaires et revenus provenant de successions et de biens sous gestion versés à des non-résidents.

Les perceptions se chiffrent à 240 millions, soit 34 millions de plus qu'en 1968-1969.

Impôt de progrès social

Ce nouvel impôt est entré en vigueur durant l'année d'imposition 1969. Cet impôt, frappant le revenu des particuliers est le moindre de 2 p. 100 du revenu imposable ou $120. On estime à 477 millions la somme à percevoir ainsi en 1969-1970, contre 63 millions en 1968-1969.

Taxes d'accise

Du point de vue des recettes, la taxe générale de vente est l'impôt le plus important de la loi sur la taxe d'accise. On estime les recettes de cette taxe (à l'exclusion de la taxe relative à la sécurité de la vieillesse) à 1,725 millions, contre 1,570 millions en 1968-1969.

La taxe de vente prélevée en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse et créditée à la Caisse de la sécurité de la vieillesse, rapportera probablement 569 millions, comparativement à 528 millions en 1968-1969.

Les autres taxes d'accise ont rapporté 380 millions, soit 2 millions de plus qu'en 1968-1969.

Droits de douane à l'importation

Les droits de douane à l'importation s'élèvent à 815 millions de dollars, soit 53 millions de plus qu'en 1969-1969.

Droits d'accise

Les droits d'accise frappent les boissons alcooliques (autres que les vins) et les produits du tabac. (Des taxes supplémentaires sont prélevées sur les produits du tabac en vertu de la loi sur la taxe d'accise.) Les recettes nettes s'élèvent à 525 millions de dollars, soit 16 millions de plus qu'en 1968-1969.

Les recettes brutes de 334 millions de dollars provenant des droits sur les boissons alcooliques se répartissent ainsi: 195 millions de dollars pour les spiritueux et 139 millions de dollars pour la bière, soit 14 millions de dollars de plus que les 320 millions de dollars perçus en 1968-1969 (185 millions pour les spiritueux et 135 millions pour la bière.)

Les recettes brutes de 199 millions de dollars provenant des droits sur les produits du tabac sont de 3 millions de dollars supérieures à celles perçues en 1968-1969.

Des remises et des remboursements à la sortie totalisant 9 millions de dollars se sont traduits par la perception de droits d'accise nets de 530 millions de dollars. En 1968-1969 les remises et les remboursements à la sortie étaient de 8 millions de dollars et les recettes nettes atteignaient 509 millions.

Impôt sur les biens transmis par décès

Les recettes entrant dans cette catégorie sont perçues en vertu de la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès. Les recettes nettes de 105 millions de dollars sont de 7 millions inférieures à celles de 112 millions en 1968-1969.

Autres taxes

Les recettes portées à cette rubrique s'établissent à $200,000, somme comparable à celle de l'année financière précédente.

RECETTES NON FISCALES

Les recettes non fiscales de 1,283 millions représentent une majoration de 78 millions sur ce qu'elles étaient en 1968-1969. Ces changements sont surtout attribuables aux accroissements de 106 millions pour les revenus de placements et de 42 millions pour le revenu du ministère des Postes, ainsi qu'au fléchissement de 67 millions au chapitre des lingots et du numéraire.

TABLEAU 5

(en millions de dollars)

Recettes non fiscales	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)	
	1970 (estimation)	1969	Montant	Pourcentage
Revenu de placements	801.0	695.1	105.9	15.2
Revenu net du ministère des Postes	353.0	310.6	42.4	13.7
Remboursement de dépenses des années précédentes	24.0	23.8	0.2	0.8
Services et honoraires	29.0	30.7	−1.7	−5.5
Produits de ventes	17.5	17.4	0.1	0.6
Droits, licences et permis	34.0	35.0	−1.0	−2.9
Lingots et numéraire	8.0	74.8	−66.8	−89.3
Primes, escomptes et changes		0.5	−0.5	−100.0
Autres	16.5	16.9	−0.4	−2.4
	1,328.0	1,204.8	78.2	6.5

Rendement des placements

Ces recettes de 801 millions proviennent de prêts, d'avances et de placements de l'État relatifs à des avoirs productifs ou rentables. En 1968-1969, les rentrées ont été de 695 millions.

TABLEAU 6

(en millions de dollars)

Rendement des placements	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1970 (estimation)	1969	
Prêts et placements, sociétés de la Couronne—			
Banque du Canada—bénéfices	229.0	186.2	42.8
Société Radio-Canada	7.0	4.8	2.2
Corporation canadienne de l'exposition universelle de 1967		7.9	−7.9
Chemins de fer Nationaux du Canada	45.0	35.9	9.1
Société centrale d'hypothèques et de logement—			
Intérêts sur débentures	221.0	190.6	30.4
Bénéfices nets	13.0	8.5	4.5
Société pour l'expansion des exportations[1]	13.0	11.1	1.9
Société du crédit agricole	60.0	50.5	9.5
Commission d'énergie du Nord canadien	8.4	4.5	3.9
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent	10.0	13.3	−3.3
Autres	8.6	15.4	−6.8
	615.0	*528.7*	*86.3*
Autres prêts et placements—			
Compte du fonds des changes	85.0	84.5	0.5
Dépôts portant intérêt dans les banques à charte	40.0	20.1	19.9
Office de développement municipal et des prêts aux municipalités	14.0	14.2	−0.2
Prêts aux termes de la loi d'établissement de soldats et d'autres personnes, et avances aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants	20.0	16.1	3.9
Royaume-Uni	21.0	2.7	18.3
Autres	6.0	28.8	−22.8
	186.0	*166.4*	*19.6*
	801.0	695.1	105.9

[1] Antérieurement Société d'assurance des crédits à l'exportation.

Les recettes provenant des sociétés de la Couronne se sont établies à 615 millions, soit 86 millions de plus qu'en 1968-1969. Les principaux changements sont des augmentations de 43 millions dans les bénéfices de la Banque du Canada payés à l'État et 35 millions dans les paiements de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Les autres prêts et placements ont rapporté 186 millions, soit 20 millions de plus qu'en 1968-1969. Les principaux changements sont des augmentations de 20 millions en intérêts sur les dépôts du Receveur général dans les banques à charte et 18 millions en intérêts sur le prêt consenti au Royaume-Uni. En 1968-1969, l'intérêt échu sur ce prêt a été différé en conformité d'une entente spéciale.

Recettes du ministère des Postes

On estime à 407 millions les recettes brutes du ministère des Postes pour 1969-1970, mais les décaissements autorisés sur le revenu, pour les traitements et les allocations aux bureaux semi-urbains et aux bureaux à commission, pour les frais de transport de la matière postale expédiée en transit dans des pays étrangers ou destinée à ces pays, se sont chiffrés à 54 millions, ce qui a donné un revenu net de 353 millions de dollars. En 1968-1969, les recettes brutes s'étaient élevées à 363 millions, les décaissements autorisés à 53 millions et le revenu net à 310 millions.

TABLEAU 7

(en millions de dollars)

Recettes du ministère des Postes	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1970 (estimation)	1969	
Timbres—			
Au Canada	384.0	342.9	41.1
Des pays étrangers	6.0	6.0	
Commissions payées à l'égard des mandats de poste	11.1	10.0	1.1
Location des cases postales	5.0	3.1	1.9
Autres	0.8	1.3	−0.5
	406.9	*363.3*	*43.6*
Moins—			
Traitements et allocations	−47.8	−47.2	−0.6
Frais de transport de la correspondance expédiée à des pays étrangers ou en transit dans ces pays	−4.2	−3.8	−0.4
Autres	−1.9	−1.7	−0.2
	−53.9	*−52.7*	*−1.2*
	353.0	310.6	42.4

On s'attend que les frais d'exploitation nets du ministère des Postes pour 1969-1970 (y compris les 54 millions imputés sur le revenu) s'établiront à 350 millions de dollars. Comme on prévoit un revenu net de 353 millions, on estime que l'excédent d'exploitation sera de 3 millions. En 1968-1969, les frais nets, 342 millions, ont excédé le revenu net, 310 millions, de 32 millions.

Cependant, il y a lieu de remarquer que le total inscrit au revenu du ministère des Postes ne comporte aucun paiement pour la franchise accordée au courrier parlementaire et ministériel, ni pour certains services divers fournis à d'autres ministères et organismes de l'État. Les dépenses d'exploitation n'englobent pas non plus les frais pour les locaux occupés par le ministère des Postes ou pour les services de comptabilité et les services spéciaux rendus par d'autres ministères.

Remboursements quant à des dépenses des années précédentes

Les revenus de 24 millions de dollars à ce chapitre incluent 7 millions reçus par le ministère de la Défense nationale, principalement à la suite de redressements de vérifications du prix de revient et de redressements de contrats avec le gouvernement des États-Unis, et 5 millions de dollars reçus par le ministère des Affaires des anciens combattants, principalement à titre de remboursements relatifs aux pensions, allocations et crédits de rétablissement d'anciens combattants. En 1968-1969, les recettes totales étaient de 24 millions de dollars.

Services et honoraires

Les recettes provenant de cette source se montaient à 29 millions de dollars, y compris 10 millions perçus par le ministère de l'Agriculture surtout pour l'inspection, la pesée, l'entreposage et la mise en élévateurs des céréales, et 3 millions perçus par le ministère de la Consommation et des Corporations pour frais d'inspection d'électricité, de gaz et des poids et mesures. En 1968-1969, les recettes s'élevaient à 31 millions de dollars.

Produits de ventes

Les recettes de 18 millions de dollars incluent 5 millions récupérés par le ministère des Approvisionnements et Services pour la vente de biens de la Couronne, et 3 millions reçus par la Société centrale d'hypothèques et de logement pour la vente de propriétés. En 1968-1969, les recettes étaient de 17 millions de dollars.

Droits, licences et permis

Les recettes de cette catégorie sont de 34 millions de dollars, dont 13 millions touchés par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et provenant de redevances, de loyers et de droits à l'égard du pétrole, du gaz et de l'or, 6 millions perçus par le ministère de la Consommation et des Corporations au titre des brevets, marques de commerce, chartes et ainsi de suite, et 5 millions reçus par le ministère des Travaux publics pour la location d'emplacements et d'édifices publics. En 1968-1969, les recettes se chiffraient à 35 millions de dollars.

Lingots et frappe

Résultant de l'exploitation de la Monnaie royale canadienne, ces recettes s'établissent à 8 millions de dollars, contre 75 millions en 1968-1969. La baisse est attribuable au fait que le total pour 1968-1969 comprenait un gain net de 66 millions de dollars de la frappe du nickel, dû principalement à la modification de l'alliage pour les pièces de 10c., de 25c. et de 50c.

Primes, escomptes et échanges

Ces transactions reflètent une dépense nette de 5 millions contre un revenu net de $500,000 en 1968-1969.

Autres recettes non fiscales

Les autres recettes non fiscales s'élèvent à 17 millions, soit à peu près les mêmes qu'en 1968-1969.

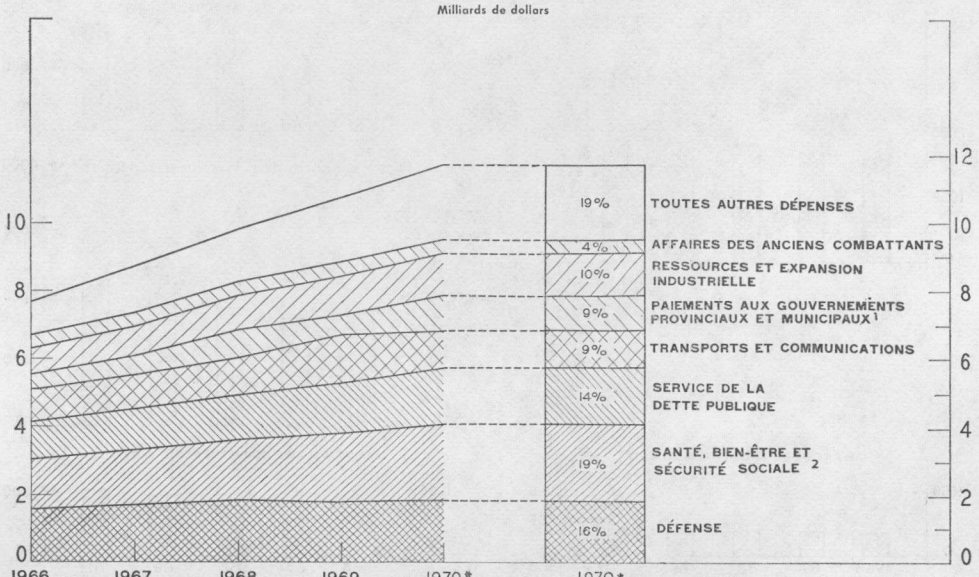
Dépenses

On estime que les dépenses budgétaires seront de 11,815 millions de dollars pour 1969-1970, soit 1,048 millions de plus que le total de 10,767 millions en 1968-1969.

DÉPENSE BUDGÉTAIRE CLASSÉE PAR OBJET

Année financière se terminant le 31 mars

Milliards de dollars



1. Ne comprend pas les paiements faits aux gouvernements provinciaux et municipaux à des fins déterminées.
2. Ne comprend pas les versements de pension sur la caisse de sécurité de la vieillesse qui n'ont pas été pris en dépense budgétaire durant l'année même.

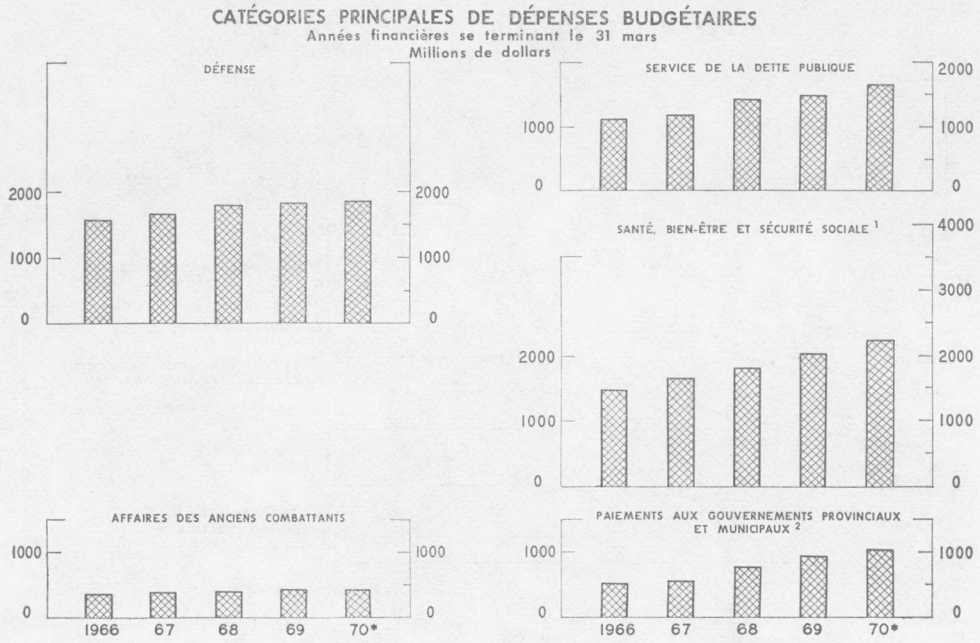
* Estimation

TABLEAU 8

ÉTATS DES DÉPENSES BUDGÉTAIRES PAR MINISTÈRE

(en millions de dollars)

	Année financière terminée le 31 mars				Augmentation ou diminution (−)	
	1970 (estimation)		1969			
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
Agriculture	285.0	2.4	286.9	2.7	−1.9	−0.7
Communications	364.0	3.1	354.5	3.3	9.5	2.7
Consommation et Corporations	17.0	0.1	13.7	0.1	3.3	24.1
Énergie, Mines et Ressources	187.0	1.6	179.7	1.7	7.3	4.1
Affaires extérieures	258.0	2.1	226.1	2.1	21.9	9.7
Finances	2,859.0	24.2	2,420.7	22.5	438.3	18.1
Pêches et Forêts	76.0	0.6	79.0	0.7	−3.0	−3.8
Gouverneur général et lieutenants-gouverneurs	1.0		1.0			
Affaires indiennes et Nord canadien	304.0	2.6	267.0	2.5	37.0	13.9
Industrie et Commerce	294.0	2.5	203.9	1.9	90.1	44.2
Justice	20.0	0.2	16.9	0.2	3.1	18.3
Travail	158.0	1.3	136.6	1.3	21.4	15.7
Main-d'œuvre et Immigration	455.0	3.9	416.1	3.9	38.9	9.3
Défense nationale	1,785.0	15.1	1,760.8	16.3	24.2	1.4
Santé nationale et Bien-être social	1,950.0	16.5	1,668.7	15.5	281.3	16.9
Revenu national	143.0	1.2	120.0	1.1	23.0	19.2
Parlement	22.0	0.2	18.6	0.2	3.4	18.3
Conseil privé	11.0	0.1	9.3	0.1	1.7	18.3
Travaux publics	298.0	2.5	284.8	2.6	13.2	4.6
Expansion économique régionale	221.0	1.9	180.8	1.7	40.2	22.2
Secrétariat d'État	542.0	4.6	522.6	4.8	19.4	3.7
Solliciteur général	176.0	1.5	165.9	1.5	10.1	6.1
Approvisionnements et Services	80.0	0.7	65.7	0.6	14.3	21.8
Transports	514.0	4.3	508.1	4.7	5.9	1.2
Conseil du Trésor	381.0	3.2	432.2	4.0	−51.2	−11.8
Affaires des anciens combattants	424.0	3.6	427.6	4.0	−3.6	−0.8
	11,815.0	100.0	10,767.2	100.0	1,047.8	9.7



1. Les surfaces non ombrées du graphique santé, bien-être et sécurité sociale représentent les versements de pension effectués sur la caisse de la sécurité de la vieillesse mais non imputés aux dépenses budgétaires.
2. Ne comprend pas les paiements effectués à des fins déterminées aux gouvernements provinciaux et municipaux.

* Estimation

Agriculture

On estime que les dépenses du ministère de l'Agriculture s'élèveront à 285 millions de dollars, soit 2 millions de moins qu'en 1968-1969.

TABLEAU 9

(en millions de dollars)

Agriculture	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1970 (estimation)	1969	
Direction de la production et des marchés—			
Office de stabilisation des prix agricoles—perte nette d'exploitation	125.0	145.4	−20.4
Autres dépenses	40.0	33.4	6.6
	165.0	*178.8*	*−13.8*
Recherches	46.0	45.3	0.7
Office canadien des grains de provende	22.0	18.2	3.8
Société du crédit agricole—perte nette d'exploitation	7.9	6.0	1.9
Frais administratifs et généraux	44.1	38.6	5.5
	285.0	286.9	−1.9

Les dépenses au titre de la production et des marchés qui s'élèvent à 165 millions sont de 14 millions inférieures à celles de 1968-1969. Les dépenses d'exploitation de l'Office de stabilisation des prix agricoles en 1969-1970 doivent en principe atteindre 125 millions, contre 145 millions en 1968-1969.

Les dépenses au titre de la recherche au montant de 46 millions correspondent à peu près à celles de 1968-1969 et la perte de la Société du crédit agricole évaluée à 8 millions est de 2 millions supérieure à celle de l'année précédente.

Communications

Les dépenses touchant les communications, y compris les Postes, au montant de 364 millions, sont de 10 millions supérieures à celles de 1968-1969.

TABLEAU 10

(en millions de dollars)

Communications et Postes	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1970 (estimation)	1969	
Ministère des Postes—			
Exploitation—Traitements et autres dépenses des bureaux de poste urbains, bureaux de district et services ambulants: approvisionnements, équipement et autres articles destinés aux bureaux de poste à commission	243.0	243.0	
Traitement des maîtres de poste et du personnel des bureaux à commission et semi-urbains; commissions payées aux bureaux auxiliaires et autres déboursés	53.9	52.7	1.2
Transport—mouvement du courrier par terre, par air et par eau	94.0	89.0	5.0
Services financiers	4.0	3.6	0.4
Frais administratifs et généraux	9.0	6.1	2.9
Dépenses brutes du ministère des Postes	403.9	394.4	9.5
Moins: dépenses imputées au revenu	−53.9	−52.7	−1.2
	350.0	341.7	8.3
Communications—			
Programme de recherches sur les satellites	5.0	3.5	1.5
Frais administratifs et généraux	9.0	9.3	−0.3
	364.0	354.5	9.5

Les dépenses du ministère des Postes, imputées aux frais budgétaires, au montant de 350 millions comprennent 243 millions au chapitre de l'exploitation et 94 millions à celui du transport. En 1968-1969, les dépenses de 342 millions comprenaient 243 millions au chapitre de l'exploitation et 89 millions à celui du transport.

La rémunération des maîtres de poste et du personnel des bureaux à commission et semi-urbains et certains autres décaissements sont prélevés sur le revenu. Ces versements qui s'élèvent à 54 millions (53 millions en 1968-1969) portent les dépenses brutes du ministère des Postes à 404 millions en 1969-1970 contre 394 millions en 1968-1969.

Les dépenses afférentes aux Communications s'élèvent à 14 millions de dollars, dont 5 millions pour le programme de recherches sur les satellites. En 1968-1969, les dépenses diverses atteignaient 13 millions, dont 4 millions pour le programme de recherches sur les satellites.

Consommation et Corporations

Les dépenses du ministère de la Consommation et des Corporations s'élèvent à 17 millions de dollars, soit 3 millions de plus que le chiffre comparable pour 1968-1969.

TABLEAU 11

(en millions de dollars)

Consommation et Corporations	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1970 (estimation)	1969	
Consommation	6.7	5.9	0.8
Corporations	6.9	5.5	1.4
Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et recherches	1.6	1.2	0.4
Commission des prix et des revenus	0.6		0.6
Frais administratifs et généraux	1.2	1.1	0.1
	17.0	13.7	3.3

Énergie, Mines et Ressources

Les dépenses du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, y compris l'Énergie atomique du Canada, Limitée, la Commission de contrôle de l'énergie atomique, l'Office fédéral du charbon et l'Office national de l'énergie, s'élèvent à 177 millions de dollars, une augmentation de 7 millions par rapport à celles de 1968-1969.

TABLEAU 12

(en millions de dollars)

Énergie, Mines et Ressources	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1970 (estimation)	1969	
Mines, minéraux, énergie et sciences géophysiques—			
Aide d'urgence aux mines d'or	15.2	14.7	0.5
Levés topographiques et aériens, cartographie et établissement de cartes de navigation aérienne	11.0	11.5	−0.5
Recherches géologiques	10.0	11.2	−1.2
Autres	16.4	17.4	−1.0
	52.6	*54.8*	*2.2*
Ressources hydrauliques et coordination des programmes concernant les ressources renouvelables—			
Relevés et recherches en milieu marin	19.5	18.3	1.2
Recherches et études sur les ressources hydrauliques	18.1	16.4	1.7
Autres	6.4	4.0	2.4
	44.0	*38.7*	*5.3*
Frais administratifs et généraux	5.7	4.9	0.8
	102.3	98.4	3.9
L'Énergie atomique du Canada, Limitée	69.0	68.6	0.4
Commission de contrôle de l'énergie atomique	6.0	4.0	2.0
Office fédéral du chargon	8.2	7.2	1.0
Office national de l'énergie	1.5	1.5	
	187.0	179.7	7.3

Les dépenses pour les mines, les minéraux, l'énergie et les sciences géophysiques s'élèvent à 53 millions de dollars, dont 15 millions pour l'aide d'urgence aux mines d'or, 11 millions pour les levés topographiques et aériens, et 10 millions pour les recherches géologiques. En 1968-1969, ces dépenses s'élevaient à 55 millions, dont 15 millions pour l'aide d'urgence aux mines d'or, 12 millions pour les levés topographiques et aériens, et 11 millions pour les recherches géologiques.

Le montant des dépenses pour les ressources hydrauliques et la coordination des programmes concernant les ressources renouvelables, qui s'élève à 44 millions de dollars, comprend 20 millions pour les relevés et les recherches en milieu marin et 18 millions pour les recherches et les études sur les ressources hydrauliques. En 1968-1969, les dépenses à ce chapitre ont été de 39 millions, dont 18 millions pour les relevés et les recherches en milieu marin et 16 millions pour les recherches et les études sur les ressources hydrauliques.

Les dépenses au titre de l'Énergie atomique du Canada, Limitée, s'élèvent à 69 millions de dollars, comparativement à 69 millions en 1968-1969; celles de la Commission de contrôle de l'énergie atomique sont de 6 millions, comparativement à 4 millions, et celles de l'Office fédéral du charbon sont de 8 millions, comparativement à 7 millions.

Affaires extérieures

Les dépenses du ministère des Affaires extérieures, y compris l'aide à l'expansion internationale et la Commission mixte internationale, s'élèvent à 248 millions de dollars, soit 22 millions de plus que l'année financière précédente.

Les dépenses de l'Agence canadienne de développement international s'élèvent à 175 millions de dollars, contre 157 millions en 1968-1969. Elles comprennent 82 millions pour le Programme international d'aide à l'alimentation (69 millions en 1968-1969), 57 millions pour l'aide à l'expansion internationale (63 millions en 1968-1969) et 25 millions de subventions à des organismes internationaux (15 millions en 1968-1969).

TABLEAU 13

(en millions de dollars)

Affaires extérieures	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1970 (estimation)	1969	
Subventions, contributions et versements aux organismes internationaux et à ceux du Commonwealth—			
Nations Unies et leurs institutions	8.3	9.7	−1.4
Organismes du Commonwealth	0.3	0.3	
Autres	8.1	5.2	2.9
	16.7	*15.2*	*1.5*
Construction, acquisition ou amélioration de bâtiments, d'ouvrages, de terrains, d'équipement et de fournitures	6.9	6.7	0.2
Frais administratifs, d'exploitation et d'entretien	49.0	47.0	2.0
	72.6	68.9	3.7
Agence canadienne de développement international—			
Aide économique et technique, aide à l'éducation et autre—			
Programme international d'aide à l'alimentation	81.8	68.9	12.9
Aide à l'expansion internationale	56.9	62.9	−6.0
Subventions à des organismes internationaux	25.0	15.3	9.7
Contribution à des projets approuvés d'assistance à l'expansion mis à exécution par des organismes canadiens non gouvernementaux	6.0	5.5	0.5
Autres		0.3	−0.3
Frais administratifs	5.3	3.9	1.4
	175.0	*156.8*	*18.2*
Commission mixte internationale	0.4	0.4	
	248.0	226.1	21.9

Les dépenses du ministère s'élèvent à 73 millions de dollars et comprennent 49 millions de frais administratifs, d'exploitation et d'entretien, 7 millions pour la construction et les acquisitions et 17 millions au titre des organismes internationaux et de ceux du Commonwealth. En 1968-1969, ces dépenses avaient atteint 69 millions, dont 47 millions de frais administratifs, d'exploitation et d'entretien, 7 millions pour la construction et les acquisitions et 15 millions pour les organismes internationaux et ceux du Commonwealth.

Finances

Les dépenses du ministère des Finances s'élèvent à 2,859 millions de dollars, contre 2,421 millions en 1968-1969. Ces chiffres comprennent les dépenses du Bureau de l'auditeur général et du Département des assurances.

Les principaux changements sont des augmentations de 224 millions au service de la dette publique, de 83 millions en versements aux provinces et de 123 millions pour couvrir la quote-part fédérale du déficit de l'EXPO.

TABLEAU 14

(en millions de dollars)

Finances	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1970 (estimation)	1969	
Service de la dette publique	1,704.0	1,480.0	224.0
Paiements fiscaux, subsides et autres versements aux provinces	950.2	867.1	83.1
Subventions aux municipalités	50.0	45.1	4.9
Corporation canadienne de l'exposition universelle de 1967—Déficit	123.0		123.0
Frais administratifs et généraux	27.8	24.2	3.6
	2,855.0	2,416.4	438.6
Auditeur général	2.5	2.4	0.1
Assurances	1.5	1.9	−0.4
	2,859.0	2,420.7	438.3

Service de la dette publique

Les dépenses qui figurent sous cette rubrique comprennent l'intérêt de la dette publique, l'amortissement annuel des escomptes et des commissions sur les obligations, les frais d'émission des nouveaux emprunts et autres frais relatifs au service de la dette publique. D'un total de 1,704 millions de dollars, elles comprennent l'intérêt de la dette publique, 1,663 millions, dont 1,284 millions ont trait à la dette non échue et 379 millions à d'autres obligations.

L'augmentation de 148 millions de dollars en intérêts de la dette non échue est imputable à l'accroissement de cette dernière et à des taux d'intérêt plus élevés. L'augmentation de l'intérêt d'autres obligations est attribuable surtout aux pensions de retraite.

Les autres dépenses relatives à la dette publique, de 41 millions, dépassent celles de 1968-1969 de 4 millions de dollars.

Devant l'importance des frais du service de la dette publique et le fardeau qu'ils imposent au Trésor, il ne faut pas oublier qu'une bonne partie de la dette est attribuable à des avoirs productifs ou produisant des revenus, ou est placée dans ces avoirs. En calculant le fardeau *net* des intérêts annuels qui incombent

à l'État, il faut donc tenir compte des recettes tirées des prêts, des placements ou autres avoirs productifs. On estime les recettes de 1969-1970 à 801 millions de dollars, comme le révèle le chapitre des recettes non fiscales sous la rubrique «revenu des placements». Si l'on soustrait ce montant du total brut de 1,663 millions de dollars en intérêts qui figure au tableau, on obtient un montant net de 862 millions contre 747 millions en 1968-1969. Par rapport à la dette nette, les intérêts nets annuels ont atteint un taux de 5.10 p. 100 en 1969-1970, contre 4.31 p. 100 en 1968-1969. En pourcentage du produit national brut pour l'année civile se terminant pendant l'année financière, le fardeau relatif était de 1.17 p. 100 comparé à 1.11 p. 100 en 1968-1969.

TABLEAU 15
(en millions de dollars)

Intérêt et autres frais du service de la dette publique	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1970 (estimation)	1969	
Intérêt de la dette publique—			
Dette non échue, y compris les bons du Trésor—			
Payable en dollars canadiens	1,259.5	1,115.6	143.9
Payables en devises étrangères	24.5	20.5	4.0
	1,284.0	*1,136.1*	*147.9*
Autres exigibilités—			
Comptes de rentes sur l'État, d'assurance et de pension	365.0	289.9	75.1
Comptes de dépôts et de fiducie	8.0	5.9	2.1
Partie remboursable de l'impôt sur le revenu des sociétés	6.0	10.6	−4.6
	379.0	*306.4*	*72.6*
Total de l'intérêt de la dette publique	1,663.0	1,442.5	220.5
Autres frais relatifs à la dette publique—			
Amortissement annuel des escomptes et commissions relatifs aux obligations	34.0	30.1	3.9
Frais d'émission de nouveaux emprunts	4.0	3.8	0.2
Service de la dette publique	3.0	2.9	0.1
Droits relatifs aux engagements		0.7	−0.7
	41.0	*37.5*	*3.5*
	1,704.0	1,480.0	224.0

TABLEAU 16
(en millions de dollars)

Fardeau net des intérêts annuels	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1970 (estimation)	1969	
Intérêt global de la dette publique	1,663.0	1,442.5	220.5
Moins: Revenu de placements	801.0	695.1	105.9
Coût net de l'intérêt	862.0	747.4	114.6
Pourcentage du coût net de l'intérêt à l'égard de la dette nette	5.10	4.31	

Paiements fiscaux, subventions et autres versements aux provinces

Les versements aux provinces imputés aux dépenses budgétaires sont de 950 millions de dollars, 83 millions de plus qu'en 1968-1969.

Les versements de 751 millions effectués en vertu de la loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces dépassent de 107 millions ceux de 1968-1969.

Les versements à la province de Québec effectués en vertu de la loi sur les programmes établis (Arrangements provisoires), de 167 millions de dollars, découlent d'accords d'option dérogatoire conclus avec ladite province qui a renoncé aux programmes suivants: assurance-hospitalisation et services diagnostiques, assistance vieillesse, allocations aux invalides, allocations aux aveugles, assistance chômage et régime d'assistance publique du Canada; elle a également renoncé, en partie, aux subventions à l'hygiène en général. Ces versements se montaient à 187 millions de dollars pour 1968-1969.

Les subventions aux provinces payables en vertu des Actes de l'Amérique du Nord britannique et autres instruments statutaires ont été de 32 millions de dollars, c'est-à-dire autant qu'en 1968-1969.

Le transfert des recettes de l'impôt versées par certaines entreprises d'utilité publique s'élève à 24 millions de dollars en 1969-1970, 3 millions de dollars de plus qu'en 1968-1969 et représente la partie transférable de l'impôt sur le revenu provenant de sociétés dont la fonction principale est la distribution, ou la production en vue de la distribution au public de courant électrique, de gaz et de vapeur.

La loi de 1964 sur la revision des arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces stipule que lorsque, au cours d'une année financière commençant le 1er avril 1964 ou après cette date, les sommes épargnées par le gouvernement fédéral à l'égard des provinces accordant des allocations scolaires excèdent l'abattement de la recette fédérale en ce qui concerne cette province pour l'année d'imposition se terminant au cours de cette année financière, le ministre des Finances peut, sur le Fonds du revenu consolidé, payer à cette province pour cette année financière un montant égal à l'excédent. En outre, lorsque, pendant l'année d'imposition se terminant au cours de toute année financière commençant le 1er avril 1964 ou après cette date, l'abattement de la recette fédérale à l'égard d'une province accordant des allocations scolaires excède les sommes épargnées par le gouvernement fédéral dans cette année financière en ce qui concerne cette province, le montant de l'excédent peut être déduit de tout paiement fait à cette province en vertu de la loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces ou en vertu de toute loi subséquente du Parlement du Canada qui y est substituée, ou peut être recouvrée par ailleurs comme une dette de cette province envers le Canada. Les abattements pour l'année financière 1969 et les abattements revisés pour l'année financière 1968 accordés à la province de Québec excèdent de 24 millions de dollars les sommes épargnées par le gouvernement fédéral. Ces 24 millions ont été recouvrés au moyen de versements à la province effectués en vertu de la loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces; en 1968-1969, les abattements pour l'année financière 1968 ont excédé de 17 millions de dollars les sommes épargnées par le gouvernement fédéral et ont été recouvrés.

TABLEAU 17
(en millions de dollars)

PAIEMENTS FISCAUX, SUBVENTIONS ET AUTRES VERSEMENTS AUX PROVINCES	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1970 (estimation)	1969	
Versements effectués en vertu des arrangements entre le gouvernement fédéral et les provinces	751.2	644.3	106.9
Versements en vertu de la loi sur les arrangements provisoires	166.8	186.9	−20.1
Subventions statutaires	31.8	31.7	0.1
Transfert de recettes de l'impôt versées par certaines entreprises d'utilité publique	24.1	21.0	3.1
Versements effectués en vertu de la loi sur la revision des arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces (allocations aux jeunes)	−23.7	−16.8	−6.9
	950.2	867.1	83.1

Le tableau suivant fournit un sommaire des paiements versés, par province:

TABLEAU 18

(en millions de dollars)

PAIEMENTS FISCAUX, SUBVENTIONS ET AUTRES VERSEMENTS AUX PROVINCES	Année financière se terminant le 31 mars 1970 (estimation)					
	Paiements aux termes des accords fiscaux	Paiements aux termes des arrangements provisoires	Subventions statutaires	Recouvrements aux termes de la revision des arrangements fiscaux (allocations aux jeunes)	Transfert de certaines recettes fiscales d'entreprises d'utilité publique	Total
Terre-Neuve	86.5		9.7		1.3	97.5
Nouvelle-Écosse	92.7		2.1		2.0	96.8
Île-du-Prince-Édouard	17.2		0.7		0.2	18.1
Nouveau-Brunswick	84.4		1.8		0.1	86.3
Québec	373.8	166.8	4.0	−23.7	3.1	524.0
Ontario	26.8		4.6		7.8	39.2
Manitoba	47.9		2.1		1.0	51.0
Saskatchewan	14.4		2.1		(1)	16.5
Alberta	7.5		3.0		7.7	18.2
Colombie-Britannique			1.7		0.7	2.4
Yukon et T. du N.-O.					0.2	0.2
	751.2	166.8	31.8	−23.7	24.1	950.2

(1) Moins de $50,000.

Subventions aux municipalités

Les versements aux municipalités et aux provinces tenant lieu de taxes sur les propriétés fédérales se sont élevés à 50 millions de dollars, comparativement à 45 millions en 1968-1969.

Pêches et Forêts

Les dépenses du ministère des Pêches et Forêts s'élèvent à 76 millions de dollars, soit 3 millions de moins qu'en 1968-1969.

Les dépenses au titre de la direction et de l'expansion des pêches sont de 32 millions de dollars, au regard de 37 millions en 1968-1969, et comprennent 9 millions de dollars aux fins de conservation et de protection, au regard de 9 millions en 1968-1969, 8 millions pour le développement des ressources, au regard de 8 millions en 1968-1969. Le montant imputé aux dépenses pour couvrir les pertes au compte du soutien des prix des produits de la pêche est de 2 millions en regard de 7 millions en 1968-1969.

TABLEAU 19

(en millions de dollars)

Pêches et Forêts	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1970 (estimation)	1969	
Direction et expansion des pêches—			
Service de la conservation et de la protection	9.0	8.7	0.3
Service du développement des ressources	8.0	7.9	0.2
Compte du soutien des prix des produits de la pêche—pertes	2.0	6.5	—4.5
Contributions et subventions	2.0	4.1	—2.1
Service de l'inspection	3.5	3.1	0.4
Service de l'expansion industrielle	3.0	2.9	0.1
Quote-part du Canada des dépenses des commissions internationales	1.5	1.3	0.2
Autres	3.0	2.9	0.1
	32.0	*37.4*	*—5.4*
Office de recherches sur les pêcheries du Canada	16.0	15.7	0.3
Forêts—			
Recherches et services régionaux	13.6	12.7	0.9
Instituts de recherche	7.3	7.3	
Subventions aux provinces	1.5	1.2	0.3
Autres	1.6	1.6	
	24.0	*22.8*	*1.2*
Frais administratifs et généraux	4.0	3.1	0.9
	76.0	79.0	—3.0

On s'attend que les dépenses de l'Office de recherches sur les pêcheries s'élèvent à 16 millions de dollars, soit à peu près le même montant qu'en 1968-1969 et les dépenses affectées aux forêts seront de 24 millions de dollars comparativement aux 23 millions de l'année précédente.

Gouverneur général

Ces dépenses comprennent les traitements du Gouverneur général du Canada et des lieutenants-gouverneurs des provinces et les autres dépenses afférentes à ces fonctions. Elles sont de l'ordre de un million de dollars, soit approximativement le même montant qu'en 1968-1969.

Affaires indiennes et Nord canadien

Les dépenses du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien sont de 304 millions de dollars, soit 37 millions de plus qu'en 1968-1969.

Ces dépenses comprennent 185 millions de dollars pour le programme social, 70 millions de dollars pour le programme de développement et 42 millions de dollars pour le programme de conservation. En 1968-69, les dépenses pour ces différents programmes ont été respectivement de 142 millions, 79 millions et de 42 millions de dollars.

Les dépenses affectées au programme social se répartissent ainsi: 97 millions de dollars pour l'éducation (69 millions en 1968-69), 77 millions de dollars pour les affaires communautaires (66 millions en 1968-69) et 11 millions de dollars pour l'administration générale (7 millions en 1968-69).

TABLEAU 20

(en millions de dollars)

AFFAIRES INDIENNES ET NORD CANADIEN	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1970 (estimation)	1969	
Programme social—			
Éducation	97.0	69.0	28.0
Affaires communautaires	77.0	66.3	10.7
Frais administratifs et généraux	11.0	6.6	4.4
	185.0	*141.9*	*43.1*
Programme de développement—			
Programme d'expansion économique du Nord	17.9	23.5	—5.6
Expansion économique des Indiens et des Esquimaux	12.5	16.6	—4.1
Gouvernements territoriaux	17.4	23.5	—6.1
Paiements aux gouvernements du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest	17.0	11.8	5.2
Subventions aux ressources minérales du Nord	5.2	4.1	1.1
	70.0	*79.5*	*—9.5*
Programme de conservation—			
Parcs nationaux	27.0	26.2	0.8
Lieux historiques	7.0	7.0	
Service canadien de la faune	5.0	5.5	—0.5
Frais administratifs et généraux	3.0	3.4	—0.4
	42.0	*42.1*	*—0.1*
Frais administratifs et généraux	7.0	3.5	3.5
	304.0	267.0	37.0

Les dépenses affectées au programme de développement se répartissent ainsi: 18 millions de dollars pour le programme d'expansion économique du Nord (23 millions en 1968-1969), 13 millions de dollars pour l'expansion économique des Indiens et des Esquimaux (16 millions en 1968-1969), 17 millions de dollars pour les gouvernements territoriaux (23 millions en 1968-1969), 17 millions de dollars en paiements aux gouvernements du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest (12 millions en 1968-1969) et 5 millions de dollars en subventions aux ressources minérales du Nord (4 millions en 1968-1969).

Les dépenses affectées au programme de conservation se répartissent ainsi: 27 millions de dollars pour les parcs nationaux (26 millions en 1968-1969), 7 millions de dollars pour les lieux historiques (même montant qu'en 1968-1969), 5 millions de dollars pour le service canadien de la faune (6 millions en 1968-1969) et 3 millions de dollars pour l'administration générale (à peu près le même montant qu'en 1968-1969).

Industrie et Commerce

Les dépenses de ce ministère, y compris celles du Bureau fédéral de la statistique, s'élèvent à 294 millions de dollars, soit 90 millions de plus que le total de 1968-1969.

TABLEAU 21

(en millions de dollars)

Industrie et Commerce	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1970 (estimation)	1969	
Développement industriel et commercial—			
Administration et exploitation—			
Services commerciaux et industriels	6.8	3.3	3.5
Services extérieurs	13.8	12.4	1.4
Opérations	9.0	7.7	1.3
Autres	4.4	4.2	0.2
	34.0	*27.6*	*6.4*
Subventions—			
Capacité technologique (défense)	34.0	29.6	4.4
Capacité technologique (n'intéressant pas la défense)	5.3	4.3	1.0
Construction de navires commerciaux et de bateaux de pêche	15.0	22.3	—7.3
Autres	1.0	1.0	
	55.3	*57.2*	*1.9*
Encouragements à l'industrie pour l'expansion de la recherche et du développement scientifiques au Canada	20.0	19.6	0.4
	109.3	104.4	4.9
Développement du tourisme	10.1	10.1	
Expositions mondiales	3.9	2.4	1.5
Frais fixes concernant les réserves provisoires de blé	66.3	48.9	17.4
Paiements anticipés pour le grain des Prairies	12.0	2.6	9.4
Paiements à la Commission canadienne du blé	55.0	7.1	47.9
Frais administratifs et généraux	5.4	3.7	1.7
	262.0	179.2	82.8
Bureau fédéral de la statistique	32.0	24.7	7.3
	294.0	203.9	90.1

Les dépenses de 109 millions pour l'expansion industrielle et commerciale comprennent 55 millions en subventions, 34 millions en frais d'administration et d'exploitation et 20 millions en encouragements à l'industrie pour l'expansion de la recherche et du développement scientifiques au Canada. En 1968-1969, les dépenses comparatives de 104 millions comprenaient 57 millions en subventions, 28 millions en frais d'administration et d'exploitation et 19 millions en encouragements à l'industrie.

Les paiements de 133 millions pour le grain sont de 75 millions plus élevés que l'année précédente.

Les dépenses du Bureau fédéral de la statistique se sont élevées à 32 millions, soit 7 millions de plus qu'en 1968-1969.

Justice

Les dépenses du ministère de la Justice s'élèvent à 20 millions de dollars comparativement à 17 millions en 1968-1969.

Les traitements, indemnités de déplacement et pensions des juges se chiffrent à 13 millions de dollars au regard de 12 millions en 1968-1969, et les frais administratifs et généraux ont été de 7 millions comparativement à 5 millions en 1968-1969.

Travail

Les dépenses du ministère du Travail, y compris la Commission d'assurance-chômage, atteignent 158 millions de dollars, comparativement à 137 millions en 1968-1969.

TABLEAU 22
(en millions de dollars)

JUSTICE	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1970 (estimation)	1969	
Traitements, indemnités de déplacement et pensions des juges	13.0	12.4	0.6
Frais administratifs et généraux	7.0	4.5	2.5
	20.0	16.9	3.1

Les dépenses au chapitre de la Commission d'assurance-chômage ont atteint 145 millions de dollars et comprennent la contribution du gouvernement de 100 millions de dollars à la Caisse d'assurance-chômage ainsi que 45 millions de dollars en frais d'administration. En 1968-1969, les montants comparables étaient de 86 millions de dollars et 39 millions de dollars respectivement.

Les autres dépenses du ministère s'élèvent à 13 millions de dollars comparativement à 11 millions de dollars en 1968-1969.

TABLEAU 23
(en millions de dollars)

TRAVAIL	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1970 (estimation)	1969	
Commission d'assurance-chômage —			
Contributions du gouvernement à la Caisse d'assurance-chômage	100.0	86.6	13.4
Exécution de la loi sur l'assurance-chômage	45.0	38.8	6.2
	145.0	*125.4*	*19.6*
Ministère	13.0	11.2	1.8
	158.0	136.6	21.4

Main-d'œuvre et Immigration

Les dépenses du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration atteignent 455 millions de dollars, soit 39 millions de dollars de plus qu'en 1968-1969.

Les dépenses à l'égard de l'expansion et de l'utilisation de la main-d'œuvre se chiffrent à 410 millions de dollars, comparativement à 378 millions de dollars au cours de l'année financière précédente. Les principales dépenses comprennent des paiements de 252 millions de dollars au chapitre du programme de formation professionnelle des adultes, soit 61 millions de plus qu'en 1968-1969; 97 millions pour aider à l'établissement d'installations de formation, soit 9 millions de moins qu'en 1968-1969; et 39 millions de dollars pour les services de placement, soit 2 millions de plus qu'en 1968-1969.

Les déboursés attribuables au programme d'encouragement aux travaux d'hiver dans les municipalités sont de $400,000 comparativement à 22 millions en 1968-1969.

Les dépenses au chapitre de l'immigration sont de 26 millions de dollars, contre 29 millions en 1968-1969, et les dépenses relatives au programme de développement sont de 6 millions, contre 4 millions.

TABLEAU 24

(en millions de dollars)

Main-d'œuvre et Immigration	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1970 (estimation)	1969	
Expansion et utilisation de la main-d'œuvre—			
Programme de formation professionnelle des adultes.	252.0	191.1	60.9
Aide en capitaux pour l'établissement d'installations de formation	97.0	105.9	−8.9
Services de placement	39.0	37.4	1.6
Programme d'encouragement aux travaux d'hiver dans les municipalités	0.4	21.5	−21.1
Autres	21.6	21.6	
	410.0	*377.5*	*32.5*
Immigration	26.4	29.4	−3.0
Développement de programmes	6.4	4.4	2.0
Commission d'appel de l'immigration	0.7	0.5	0.2
Frais administratifs et généraux	11.5	4.3	7.2
	455.0	416.1	38.9

Défense nationale

Les dépenses du ministère de la Défense nationale s'élèvent à 1,785 millions de dollars pour 1969-1970, soit 24 millions de plus que le total de 1,761 millions pour 1968-1969.

TABLEAU 25

(en millions de dollars)

Défense nationale	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1970 (estimation)	1969	
Services de la défense—			
Administration, direction et entretien	1,293.2	1,226.8	66.4
Construction ou acquisition de bâtiments, d'ouvrages, de terrains et de matériel important	225.7	261.1	−35.4
Développement	14.5	18.2	−3.7
Octroi à la ville d'Oromocto, N.-B.	0.7	1.6	−0.9
	1,534.1	*1,507.7*	*26.4*
Pensions et autres prestations—			
Caisse de pension de retraite des forces canadiennes—			
Quote-part de l'État	63.1	57.0	6.1
Amortissement de frais différés	92.9	104.5	−11.6
Quote-part de l'État à titre d'employeur au régime de pensions du Canada et au régime de rentes du Québec.	8.3	7.7	0.6
Paiements en vertu des parties I-IV de la loi sur la continuation de la pension des services de défense	9.6	9.2	0.4
Autres	0.4	0.4	
	74.3	*178.8*	*−4.5*
Recherches pour la défense	47.4	44.1	3.3
Assistance mutuelle aux pays de l'OTAN, y compris les contributions au titre des dépenses militaires de l'OTAN	14.2	15.3	−1.1
Organisation des mesures d'urgence	5.0	6.3	−1.3
Defence Construction (1951) Limited	2.2	2.3	−0.1
Frais administratifs et généraux	7.8	6.3	1.5
	1,785.0	1,760.8	24.2

Les dépenses de 1,534 millions de dollars au titre des services de la défense comprenaient 1,293 millions pour l'administration, la direction et l'entretien, 226 millions pour la construction ou l'acquisition de bâtiments, d'ouvrages, de terrains et de matériel important et 15 millions pour le développement. En 1968-1969, les dépenses de 1,508 millions au titre des services de la défense comprenaient 1,227 millions pour la direction et l'entretien, 261 millions pour la construction ou l'acquisition et 18 millions pour le développement.

Les dépenses au titre de pensions et autres avantages se sont élevées à 174 millions de dollars se répartissant comme suit: 156 millions pour la caisse de retraite des Forces canadiennes, 8 millions pour la participation du gouvernement en qualité d'employeur au régime de pensions du Canada et au régime de rentes du Québec et 10 millions pour des paiements aux termes des Parties I à IV de la loi sur la continuation de la pension des services de défense. En 1968-1969, les dépenses s'élevaient à 179 millions de dollars, dont 161 millions pour la caisse de retraite des Forces canadiennes, 8 millions pour la participation du gouvernement en qualité d'employeur au régime de pensions du Canada et au régime de rentes du Québec et 9 millions pour des paiements aux termes des parties I à IV de la loi sur la continuation de la pension des services de défense.

La contribution de l'État à la caisse de retraite des Forces canadiennes, soit une somme égale à une fois et deux tiers les cotisations versées par le personnel des forces permanentes, pour le premier trimestre de 1969-1970 et de une fois et quatre cinquièmes, à compter du deuxième trimestre, s'établissait à 63 millions de dollars, contre 57 millions en 1968-1969. Un montant de 93 millions de dollars, du déficit actuariel provenant de l'augmentation de traitements et soldes, a été imputé aux dépenses budgétaires de 1969-1970.

Les dépenses au titre des recherches pour la défense se sont élevées à 47 millions de dollars, c'est-à-dire 3 millions de dollars de plus qu'en 1968-1969.

L'assistance mutuelle aux pays de l'OTAN, y compris les contributions au titre des dépenses militaires de l'OTAN, ont atteint 14 millions de dollars, 1 million de moins qu'en 1968-1969.

Les dépenses de 5 millions, au chapitre de l'Organisation des mesures d'urgence, étaient inférieures de 1 million à celles de l'année financière précédente.

Santé nationale et Bien-être social

Les dépenses du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, y compris le Conseil de la recherche médicale, s'élèvent à 1,950 millions de dollars, contre 1,669 millions en 1968-1969.

Les dépenses pour les services de bien-être s'élèvent à 938 millions de dollars, par rapport à 901 millions en 1968-1969. Les dépenses pour l'assurance-maladie et l'aide à la santé se chiffrent à 913 millions de dollars, contre 674 millions; les dépenses pour les services médicaux s'élèvent à 43 millions par rapport à 45 millions, et les dépenses pour le Conseil de la recherche médicale s'élèvent à 31 millions contre 27 millions.

TABLEAU 26

(en millions de dollars)

Santé nationale et Bien-être social	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1970 (estimation)	1969	
Services de bien-être—			
Allocations familiales	560.4	560.2	0.2
Allocations d'aide à la famille	2.9	3.5	−0.6
Allocations aux jeunes	55.1	52.4	2.7
Régime d'assistance publique du Canada—paiements aux provinces	295.3	257.9	37.4
Allocations aux invalides	4.0	6.4	−2.4
Assistance-vieillesse	0.9	3.4	−2.5
Allocation aux aveugles	1.5	2.0	−0.5
Santé et sport amateur	5.0	4.0	1.0
Subventions nationales au bien-être	2.0	2.0	
Autres	11.0	7.8	2.1
	938.1	*900.7*	*37.4*
Assurance-santé et aide à la santé—			
Loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques	625.0	561.9	63.1
Loi sur les soins médicaux	180.9	33.0	147.9
Caisse d'aide à la santé	37.0	33.9	3.1
Subventions aux provinces—			
Hygiène	23.7	30.0	−6.3
Construction d'hôpitaux	44.2	14.0	3.5
Autres	2.0	1.6	0.4
	912.8	*674.4*	*238.4*
Services médicaux	42.6	45.4	−2.8
Services de santé	8.5	7.7	0.8
Service des aliments et drogues	12.0	9.1	2.9
Frais administratifs et généraux	5.0	4.2	0.8
	1,919.0	1,641.5	277.5
Conseil de la recherche médicale	31.0	27.2	3.8
	1,950.0	1,668.7	281.3

Allocations familiales, allocations d'aide à la famille et allocations aux jeunes

Ces dépenses se sont élevées à 618 millions de dollars, dont 560 millions à titre d'allocations familiales, 55 millions à titre d'allocations aux jeunes et 3 millions à titre d'allocations d'aide à la famille. En 1968-1969, le total de ces dépenses s'est élevé à 616 millions dont 560 millions à titre d'allocations familiales, 52 millions à titre d'allocations aux jeunes et 4 millions à titre d'allocations d'aide à la famille.

Les allocations familiales sont versées pour tous les enfants de moins de 16 ans qui habitent le Canada, sauf quelques exceptions peu importantes comme dans le cas des enfants d'immigrants, qui doivent habiter le Canada pendant un an avant d'établir leur droit à l'allocation. Le montant mensuel est de $6 si l'enfant a moins de dix ans et de $8 pour les enfants de dix à quinze ans.

Les enfants des immigrants et des colons touchent, au cours de leur première année de résidence au Canada, une allocation identique d'aide à la famille.

Des allocations sont payées à raison de $10 par mois aux jeunes qui demeurent au Canada, âgés d'au moins 16 ans mais n'ayant pas encore atteint l'âge de 18 ans et qui fréquentent à plein temps une école ou une université ou qui, à cause

d'une infirmité mentale ou physique, ne peuvent fréquenter l'école ou l'université. Aucun versement n'a été effectué pour le compte de personnes habitant la province de Québec. Toutefois, aux termes de la loi de 1964 sur la revision des arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, des déductions de l'impôt fédéral sur le revenu qui autrement sont payables par les particuliers résidant dans la province de Québec ont été autorisées, pour compenser le fait que la province a assumé le paiement d'allocations aux jeunes et permettre à la province de prélever l'impôt sur le revenu nécessaire.

TABLEAU 27

(en millions de dollars)

Allocations familiales, Aide aux familles et Allocations aux jeunes	Année financière terminée le 31 mars 1970 (estimation)			
	Allocations familiales	Aide aux familles	Allocations aux jeunes	Total
Terre-Neuve	17.0	(1)	2.0	19.0
Nouvelle-Écosse	21.2	(1)	2.9	24.1
Île-du-Prince-Édouard	3.1	(1)	0.4	3.5
Nouveau-Brunswick	18.2	(1)	2.6	20.8
Québec	162.0	0.5		162.5
Ontario	190.2	1.5	26.8	218.5
Manitoba	25.3	0.2	3.6	29.1
Saskatchewan	26.3	0.1	3.8	30.2
Alberta	44.3	0.2	5.8	50.3
Colombie-Britannique	51.3	0.4	7.1	58.8
Territoires du Nord-Ouest et Yukon	1.5		0.1	1.6
	560.4	2.9	55.1	618.4

(1) Moins de $50,000

Régime d'assistance publique du Canada

Aux termes du régime d'assistance publique du Canada, les versements aux provinces se sont élevés à 295 millions de dollars, en comparaison de 258 millions en 1968-1969. Le régime d'assistance publique du Canada, adopté en 1966, autorise le gouvernement fédéral à conclure des ententes avec les provinces en vue du partage des frais des programmes d'aide et des services de bien-être offerts par les provinces, les territoires et les municipalités aux nécessiteux, y compris les frais de nourriture, de logement, d'habillement, de chauffage et de services publics, de fournitures ménagères, les frais découlant d'un métier, de soins dans les établissements de bienfaisance, de déplacement et de transport, de funérailles et d'enterrement, de soins de santé et de services de bien-être y compris la réadaptation, et d'allocations d'agrément. La contribution du gouvernement fédéral s'élève à la moitié des frais partageables; le montant de l'aide accordée et les conditions précises du droit aux allocations sont déterminés par les provinces et les municipalités, en tenant compte des exigences budgétaires ainsi que des revenus et des ressources des requérants, Les contributions versées aux termes du régime ont remplacé certains versements accordés auparavant en vertu de la loi sur l'assistance-vieillesse, de la loi sur les invalides, de la loi sur les aveugles et de la loi sur l'assistance-chômage.

En vertu d'un accord fédéral-provincial, la province de Québec s'est retirée de ce programme.

TABLEAU 28

(en millions de dollars)

Régime d'assistance publique du Canada	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1970 (estimation)	1969	
Terre-Neuve	20.7	21.1	−0.4
Nouvelle-Écosse	14.8	11.1	3.7
Île-du-Prince-Édouard	2.9	2.6	0.3
Nouveau-Brunswick	10.4	9.9	0.5
Ontario	132.7	118.9	13.8
Manitoba	20.9	14.0	6.9
Saskatchewan	15.0	14.1	0.9
Alberta	30.0	28.8	1.2
Colombie-Britannique	47.1	37.2	9.9
Territoires du Nord-Ouest et Yukon	0.8	0.2	0.6
	295.3	257.9	37.4

Assistance-vieillesse, allocations aux invalides et allocations aux aveugles

En 1969-1970, les versements aux provinces sont de 1 million de dollars pour l'assistance-vieillesse contre 3 millions en 1968-1969, de 4 millions pour les allocations aux invalides contre 6 millions et de un million pour les allocations aux aveugles contre 2 millions, ce qui n'a pas changé.

Les diminutions précitées sont dues surtout au fait que certains versements aux provinces qui, dans le passé, étaient faits aux termes de la loi sur l'assistance-vieillesse, de la loi sur les aveugles et de la loi sur les invalides le sont maintenant sous l'empire du régime d'assistance publique du Canada. La réduction des allocations d'assistance-vieillesse est aussi attribuable à la baisse de l'âge d'admissibilité aux prestations de sécurité de la vieillesse.

En vertu de la loi sur l'assistance-vieillesse, le gouvernement fédéral rembourse aux provinces la moitié de $75 par mois ou de la somme d'assistance fournie par les provinces sous forme de pensions mensuelles aux personnes nécessiteuses, âgées de 65 ans, qui y ont droit, selon la moindre de ces deux sommes. (En vertu de la loi modifiée sur la sécurité de la vieillesse, toute personne qui satisfait aux exigences relatives au domicile peut toucher du gouvernement fédéral une pension de $79.58 ($75 jusqu'au 1er janvier 1968, $76.50 jusqu'au 1er janvier 1969 et $78 au 1er janvier 1970) par mois prélevée sur la Caisse de sécurité de la vieillesse, pourvu qu'aucune pension ne soit payée pendant un mois antérieur à janvier 1966 avant que la personne ait atteint 70 ans, la limite d'âge étant réduite d'un an chaque année subséquente jusqu'à 1970. Une modification à la loi sur la sécurité de la vieillesse autorisait le paiement mensuel d'un supplément de revenu garanti aux pensionnés admissibles. Le montant du supplément que peut toucher un pensionné pour un mois est *a*) en l'année 1967, $30, et *b*) en toute autre année subséquente à 1967, 40 p. 100 du montant de la pension qu'il peut recevoir pour le mois, selon le montant de son revenu, l'année précédente.)

De même, en vertu de la loi sur les aveugles, le gouvernement fédéral rembourse aux provinces, dans une proportion de 75 p. 100 des paiements globaux, les allocations, n'excédant pas $75 par mois, versées aux aveugles nécessiteux, âgés d'au moins 18 ans et, en vertu de la loi sur les invalides, la moitié d'au plus $75 par mois à titre d'allocations aux invalides nécessiteux âgés de 18 ans ou plus.

Loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques

Les versements de 625 millions effectués aux provinces en 1969-1970 en vertu de cette loi accusent une augmentation de 63 millions par rapport à 1968-1969. En vertu d'une entente fédérale-provinciale, la province de Québec s'est retirée de ce programme.

TABLEAU 29

(en millions de dollars)

CONTRIBUTIONS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA LOI SUR L'ASSURANCE-HOSPITALISATION ET LES SERVICES DIAGNOSTIQUES	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1970 (estimation)	1969	
Terre-Neuve	21.0	19.0	2.0
Nouvelle-Écosse	32.0	28.2	3.8
Île-du-Prince-Édouard	4.1	3.7	0.4
Nouveau-Brunswick	25.2	22.7	2.5
Ontario	317.7	284.7	33.0
Manitoba	38.8	35.5	3.3
Saskatchewan	39.6	33.0	6.6
Alberta	67.3	61.6	5.7
Colombie-Britannique	77.7	71.9	5.8
Territoires du Nord-Ouest et Yukon	1.6	1.6	
	625.0	561.9	63.1

Loi sur les soins médicaux

La Loi sur les soins médicaux autorise le Canada à verser des contributions destinées à subvenir aux services de soins médicaux assurés par les provinces en vertu des régimes provinciaux d'assurance frais médicaux.

Les provinces de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique ont adhéré au programme à compter du 1er juillet 1968, la Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve et le Manitoba à compter du 1er avril 1969, l'Alberta à compter du 1er juillet 1969 et l'Ontario à compter du 1er octobre 1969.

Les paiements effectués pour 1969-1970 s'élèvent à 181 millions de dollars, soit 148 millions de plus qu'en 1968-1969.

TABLEAU 30

(en millions de dollars)

CONTRIBUTIONS VERSÉES AUX PROVINCES AUX TERMES DE LA LOI SUR LES SOINS MÉDICAUX	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1970 (estimation)	1969	
Terre-Neuve	9.4		9.4
Nouvelle-Écosse	13.7		13.7
Ontario	65.0		65.0
Manitoba	17.8		17.8
Saskatchewan	17.7	11.3	6.4
Alberta	21.2	21.7	—0.5
Colombie-Britannique	36.1		36.1
	180.9	33.0	147.9

Caisse d'aide à la santé

La loi sur la Caisse d'aide à la santé prévoit l'établissement d'une Caisse pour aider les provinces à acheter, construire et rénover les installations de formation en hygiène et des institutions de recherches.

Les dépenses s'élèvent à 37 millions de dollars, en 1969-1970, contre 34 millions pour l'année financière précédente.

TABLEAU 31

(en millions de dollars)

Contributions versées aux provinces au titre de la loi sur la Caisse d'aide à la santé	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1970 (estimation)	1969	
Terre-Neuve	0.9	0.1	0.8
Nouvelle-Écosse	3.3	3.6	−0.3
Île-du-Prince-Édouard	0.2	0.1	0.1
Nouveau-Brunswick	1.4	1.3	0.1
Québec	10.1	9.7	0.4
Ontario	12.0	14.8	−2.8
Manitoba	1.7	0.2	1.5
Saskatchewan	1.7	0.1	1.6
Alberta	2.5	2.5	
Colombie-Britannique	3.2	1.5	1.7
	37.0	33.9	3.1

Subventions générales à l'hygiène et subventions pour la construction d'hôpitaux versées aux provinces

Les subventions versées aux provinces se sont élevées à 24 millions au titre des services généraux d'hygiène et à 44 millions au titre de la construction d'hôpitaux, contre 30 millions et 14 millions respectivement, en 1968-1969. En vertu d'un accord fédéral-provincial, la province de Québec s'est retirée d'une tranche de ce programme.

TABLEAU 32

(en millions de dollars)

Subventions générales à l'hygiène et à la construction d'hôpitaux	Année financière terminée le 31 mars 1970 (estimation)		
	Subventions générales à l'hygiène	Subventions à la construction d'hôpitaux	Totaux
Terre-Neuve	0.8	0.9	1.7
Nouvelle-Écosse	1.3	1.4	2.7
Île-du-Prince-Édouard	0.3	0.2	0.5
Nouveau-Brunswick	0.9	3.2	4.1
Québec	2.1	19.6	21.7
Ontario	9.5	7.6	17.1
Manitoba	1.7	2.4	4.1
Saskatchewan	1.7	2.2	3.9
Alberta	2.1	1.5	3.6
Colombie-Britannique	3.2	4.8	8.0
Territoires du Nord-Ouest et Yukon	0.1	0.4	0.5
	23.7	44.2	67.9

Revenu national

Les dépenses du ministère du Revenu national s'établissent à 143 millions de dollars, contre 120 millions en 1968-1969 soit une augmentation de 23 millions de dollars.

Les déboursés de 69 millions de dollars, au chapitre de la douane et de l'accise, représentent une augmentation de 9 millions et des déboursés de 74 millions de dollars au chapitre des impôts représentent une augmentation de 14 millions, par rapport à 1968-1969.

TABLEAU 33

(en millions de dollars)

Revenu national	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1970 (estimation)	1969	
Division des douanes et de l'accise	68.8	59.5	9.3
Division de l'impôt	73.9	60.2	13.7
Commission d'appel de l'impôt sur le revenu	0.3	0.3	
	143.0	120.0	23.0

Parlement

Les dépenses du Parlement au montant de 22 millions de dollars étaient supérieures de 3 millions à celles de 1968-1969.

TABLEAU 34

(en millions de dollars)

Parlement	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1970 (estimation)	1969	
Chambre des communes	16.9	14.3	2.6
Sénat	4.4	3.6	0.8
Bibliothèque du Parlement	0.7	0.7	
	22.0	18.6	3.4

Conseil privé

Les dépenses se situant sous cette rubrique, y compris le Conseil économique du Canada, la Commission de relations de travail dans la Fonction publique et le Conseil des sciences du Canada, pour 1969-1970, d'un montant de 11 millions de dollars, accusent une augmentation de deux millions par rapport à 1968-1969.

TABLEAU 35

(en millions de dollars)

CONSEIL PRIVÉ	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1970 (estimation)	1969	
Frais administratifs et généraux	6.7	6.3	0.4
Conseil économique du Canada	1.6	1.5	0.1
Commission des relations de travail dans la Fonction publique	1.4	1.1	0.3
Conseil des sciences du Canada	1.3	0.4	0.9
	11.0	9.3	1.7

Travaux publics

Les dépenses en 1969-1970 se sont élevées à 298 millions de dollars en comparaison de 285 millions en 1968-1969.

TABLEAU 36

(en millions de dollars)

TRAVAUX PUBLICS	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1970 (estimation)	1969	
Services des installations—			
Entretien et exploitation des immeubles et terrains publics—			
Région de la capitale nationale	44.0	40.4	3.6
Ailleurs	64.0	56.6	7.4
Acquisition d'équipement et d'ameublement autres que le mobilier de bureau	1.5	1.4	0.1
Construction, acquisition, réparations importantes, etc. d'immeubles publics—			
A Ottawa	45.0	40.1	4.9
Ailleurs	34.5	30.2	4.3
	189.0	*168.7*	*20.3*
Routes, ponts et autres services de génie—			
Exploitation et entretien	7.0	7.1	—0.1
Construction, acquisition, réparations importantes, amélioration, plans et emplacements pour routes, ponts et autres travaux de génie	10.0	9.2	0.8
Route transcanadienne—			
Versements aux provinces en vertu de la loi sur la route transcanadienne	35.0	37.3	—2.3
Routes traversant les parcs nationaux		0.1	—0.1
	52.0	*53.7*	*—1.7*
Direction du génie (ports et rivières)—			
Exploitation et entretien	8.0	8.6	—0.6
Construction ou acquisition de matériel	0.2	0.6	—0.4
Construction, acquisition, réparations importantes, etc. d'ouvrages dans les ports et les cours d'eau	23.6	22.1	1.5
Subventions aux cales sèches	0.2	0.2	
	32.0	*31.5*	*0.5*
Commission des expositions du gouvernement canadien	1.0	4.8	—3.8
Laboratoires d'essais	1.0	1.1	—0.1
Frais administratifs et généraux	23.0	25.0	—2.0
	298.0	284.8	13.2

Services des installations

Les dépenses relatives à ces services s'établissent à 189 millions de dollars, soit 20 millions de plus qu'en 1968-1969.

L'entretien et l'exploitation des immeubles et terrains publics ont coûté 108 millions de dollars, contre 97 millions l'année précédente; la construction ou l'acquisition d'immeubles, les réparations importantes, etc., ont coûté 80 millions de dollars contre 70 millions en 1968-1969; les achats d'équipement et d'ameublement autres que le mobilier de bureau se chiffrent à 1 million de dollars, soit le même montant qu'en 1968-1969.

Routes, ponts et autres (services de génie)

Les dépenses au titre de ces services atteignent 52 millions de dollars, soit 2 millions de moins qu'en 1968-1969. Les versements de 35 millions aux provinces pour la route transcanadienne ont baissé de 2 millions de dollars par rapport à 1968-1969.

Ports et cours d'eau (services de génie)

Les dépenses au titre de ces services s'élèvent à 32 millions de dollars, soit 1 million de plus qu'en 1968-1969.

Commission des expositions du gouvernement canadien

Les dépenses de cette Commission se sont élevées à 1 million de dollars, contre 5 millions en 1968-1969.

Expansion économique régionale

Les dépenses du ministère de l'Expansion économique régionale, y compris celles de la Commission de la capitale nationale et de la Société de développement du Cap-Breton, ont atteint 232 millions de dollars, contre 181 millions en 1968-1969.

L'augmentation de 40 millions de dollars est attribuable surtout aux fortes dépenses pour stimuler l'industrie et assurer de nouvelles occasions d'emploi et aux paiements accrus aux provinces, dans le cadre des programmes de développement.

TABLEAU 37

(en millions de dollars)

Expansion économique régionale	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1970 (estimation)	1969	
Subventions et contributions—			
Loi sur l'aménagement rural et le développement agricole	22.0	32.5	−10.5
Programmes de développement acceptés par provinces.	30.0	9.5	20.5
Paiements aux provinces pour la recherche industrielle..	21.0	20.8	0.2
Stimulants à l'industrie pour susciter des emplois.....	49.0	14.6	−34.4
Autres.....	14.0	4.4	−9.6
	136.0	*81.8*	*54.2*
Irrigation et retenue des eaux.....	10.0	10.1	−0.1
Quote-part de l'État pour l'aménagement d'un réseau routier d'emprises.....	8.1	16.9	−8.8
Frais administratifs et généraux.....	12.9	16.9	−4.1
	167.0	125.7	41.3
Commission de la capitale nationale.....	20.5	25.0	−4.5
Société de développement du Cap-Breton.....	33.5	30.1	3.4
	221.0	180.8	40.2

Secrétariat d'État

On inclut sous cette rubrique les dépenses du Secrétariat d'État et les dépenses relatives au Conseil des arts du Canada, à la Société Radio-Canada, à la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne, au Conseil de la radio-télévision canadienne, au Bureau du directeur général des élections, à la Compagnie des jeunes Canadiens, à la Société du Centre national des arts, à l'Office national du film, à la Bibliothèque nationale, aux Musées nationaux du Canada, aux Archives publiques, à la Commission de la Fonction publique et au Bureau du commissaire à la représentation.

Ces dépenses ont atteint 542 millions de dollars, contre 523 millions en 1968-1969.

TABLEAU 38

(en millions de dollars)

Secrétariat d'État	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1970 (estimation)	1969	
Versements aux provinces pour l'enseignement postsecondaire	287.0	276.6	10.4
Construction ou acquisition d'immeubles, travaux, terrains et équipement— Centre national des arts		13.6	−13.6
Citoyenneté	5.0	4.4	0.6
Bureau des traductions	6.0	4.6	1.4
Frais administratifs et généraux	4.6	1.9	2.7
	302.6	*301.1*	*1.5*
Conseil des arts du Canada	24.5	20.6	3.9
Société Radio-Canada	166.5	148.3	18.2
Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne	0.3	0.2	0.1
Conseil de la radio-télévision canadienne	2.2	1.9	0.3
Bureau du directeur général des élections	1.0	13.5	−12.5
Compagnie des jeunes Canadiens	2.0	1.9	0.1
Société du Centre national des arts	2.1	1.1	1.0
Office national du film	11.1	10.0	1.1
Bibliothèque nationale	2.1	1.7	0.4
Musées nationaux du Canada	7.4	7.1	0.3
Archives publiques	4.1	2.2	1.9
Commission de la Fonction publique	16.0	12.9	3.1
Bureau du commissaire à la représentation	0.1	0.1	
	542.0	522.6	19.4

Les paiements aux provinces, au chapitre de l'instruction postsecondaire, soit 287 millions de dollars, accusent une augmentation de 10 millions sur ceux de 1968-1969; les dépenses au titre de la Société Radio-Canada, soit 167 millions de dollars, représentent une augmentation de 18 millions.

Solliciteur général

Les dépenses du ministère du solliciteur général, y compris celles de la Gendarmerie royale du Canada, se sont élevées à 178 millions de dollars, soit 10 millions de dollars de plus que l'année précédente. L'augmentation se répartit comme il suit: 7 millions de dollars au titre de la Gendarmerie royale du Canada et 3 millions pour les services correctionnels.

TABLEAU 39

(en millions de dollars)

Solliciteur général	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1970 (estimation)	1969	
Gendarmerie royale du Canada—			
Services nationaux de police, application de lois fédérales et sûretés provinciales et municipales, à forfait—			
Administration, fonctionnement et entretien	78.0	74.2	3.8
Construction ou acquisition d'immeubles, d'installations, de terrains et de matériel	6.6	6.2	0.4
Pensions et autres prestations—			
Pensions	6.0	5.9	0.1
Caisse de retraite de la Gendarmerie royale—			
Quote-part de l'État	7.0	6.6	0.4
Amortissement des frais différés	10.4	7.8	2.6
Autres	1.0	1.0	
	109.0	*101.7*	*7.3*
Services correctionnels—			
Administration du service des pénitenciers	1.3	1.3	
Exploitation et entretien des pénitenciers	47.6	46.0	1.6
Administration de la loi sur la libération conditionnelle de détenus	2.0	2.0	
Construction ou acquisition d'immeubles, d'installations, de terrains et de matériel	15.0	13.8	1.2
	65.9	*63.1*	*2.8*
Bureau du solliciteur général	1.1	1.1	
	176.0	165.9	10.1

Gendarmerie royale du Canada

Les dépenses brutes sont de 145 millions de dollars en 1969-1970, mais des recettes de 36 millions provenant de services rendus au moyen de ce décaissement réduiront le montant net imputable sur les dépenses budgétaires à 109 millions.

En 1968-1969, les dépenses brutes s'élevaient à 135 millions et les recettes à 33 millions, une somme de 102 millions étant imputable sur les dépenses budgétaires.

Services correctionnels

Les déboursés de 66 millions de dollars pour ces services excèdent de 3 millions ceux de 1968-1969 et comprennent des dépenses de 48 millions pour le fonctionnement et l'entretien des pénitenciers, en comparaison de 46 millions pour 1968-1969, de même que des dépenses de 15 millions pour la construction ou l'acquisition d'immeubles, d'installations, de terrains et de matériel, en comparaison de 14 millions l'année précédente.

Approvisionnements et Services

Les dépenses pour ce ministère s'élèvent à 80 millions de dollars, soit 14 millions de plus qu'en 1968-1969, en raison, principalement, d'une augmentation de 6 millions pour les services propres au ministère et d'un remboursement de 6 millions, afférent au chapitre des approvisionnements, cette somme étant imputable au fonds renouvelable pour pertes subies.

TABLEAU 40

(en millions de dollars)

Approvisionnements et Services	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1970 (estimation)	1969	
Services—			
Administration du bureau central et des bureaux auxiliaires	37.5	31.9	5.6
Exécution des lois sur la pension et la retraite	1.0	1.1	−0.1
Services consultatifs en gestion	1.0	0.8	0.2
Autres	0.1	0.1	
	39.6	*33.9*	*5.7*
Approvisionnements—			
Administration	21.8	21.5	0.3
Fonds renouvelable	5.7		5.7
	27.5	*21.5*	*6.0*
Impressions et papeterie publiques	4.0	3.5	0.5
Corporation commerciale canadienne	3.5	2.1	1.4
Les Arsenaux canadiens Limitée	0.2	0.3	−0.1
Frais administratifs et généraux	5.2	4.4	0.8
	80.0	65.7	14.3

Transports

Les dépenses du ministère des Transports, y compris celles de la Société centrale d'hypothèques et de logement, du Canadien National, de la Commission canadienne des transports, du Conseil des ports nationaux et de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, s'élèvent à 514 millions de dollars, soit 6 millions de plus qu'en 1968-1969.

TABLEAU 41

(en millions de dollars)

Transports	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1970 (estimation)	1969	
Services de la marine—			
Administration, exploitation et entretien	65.5	50.1	15.4
Construction ou acquisition	31.5	41.4	−9.9
	97.0	*91.5*	*5.5*
Services des chemins de fer et des navires à vapeur—			
Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces maritimes	14.5	13.9	0.6
Construction ou acquisition	11.0	10.1	0.9
Chemin de fer du Grand lac des Esclaves		1.1	−1.1
Pont Victoria	0.9	0.9	
Déficits d'exploitation—			
Transbordeur de Terre-Neuve et terminus	16.0	16.7	−0.7
Transbordeur d'autos de l'Île du Prince-Édouard et terminus	5.0	5.0	
Service de transbordeur entre Yarmouth (N.-É.) et Bar Harbour (Maine), É.-U.	0.6	0.3	0.3
Caisse de prévoyance des employés de chemin de fer	6.5	6.5	
Autres	0.5	0.5	
	55.0	*55.0*	
Services de l'air—			
Administration, exploitation et entretien	106.5	87.9	18.6
Construction ou acquisition	36.0	59.1	−23.1
Subventions, contributions et autres paiements	3.5	3.3	−0.2
	146.0	*150.3*	*−4.3*
Frais administratifs et généraux	8.0	7.9	0.1
	306.0	304.7	1.3
Déficit du Canadien National	25.0	29.2	−4.2
Commission canadienne des transports—			
Paiements aux termes de la loi nationale sur les transports	83.5	93.7	−10.2
Contributions à la Caisse des passages à niveau	15.0	15.0	
Subventions aux navires à vapeur	12.4	12.2	0.2
Loi sur les subventions au transport des marchandises dans la région atlantique	4.5		4.5
Subventions aux transporteurs aériens	3.0	1.3	1.7
Frais administratifs et généraux	4.6	4.2	0.4
	123.0	*126.4*	*−3.4*
Société centrale d'hypothèques et de logement—			
Rénovation urbaine	19.0	15.1	3.9
Remise de dettes par la Société	9.0	6.1	2.9
Pertes subies—			
Entreprises fédérales-provinciales	7.9	4.4	3.5
Études sur l'habitation et l'urbanisme	6.1	4.2	1.9
	42.0	*29.8*	*12.2*
Conseil des ports nationaux	8.0	6.6	1.4
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent—			
Canal Welland—déficit	8.0	9.0	−1.0
Autres déficits d'exploitation et immobilisations requises	2.0	2.4	−0.4
	10.0	*11.4*	*−1.4*
	514.0	508.1	5.9

Services de la marine

Les dépenses nettes s'élèvent à 97 millions de dollars, soit 6 millions de dollars de plus qu'en 1968-1969, et comprennent 66 millions de dollars au titre de l'administration, de l'exploitation et de l'entretien, contre 50 millions de dollars en 1968-1969 et 32 millions de dollars pour la construction ou l'acquisition, contre 41 millions de dollars l'année précédente.

Services des chemins de fer et des navires à vapeur

Ces dépenses atteignent 55 millions de dollars, contre 55 millions de dollars en 1968-1969. Les paiements en vertu de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes s'élèvent à 15 millions de dollars, contre 14 millions en 1968-1969, et les déficits d'exploitation sont de 22 millions pour chaque année financière.

Services de l'air

Les dépenses de 146 millions de dollars sont de 4 millions de dollars moins élevées qu'en 1968-1969 et comprennent des dépenses de 107 millions de dollars à l'égard de l'administration, de l'exploitation et de l'entretien, contre 88 millions de dollars en 1968-1969 et 36 millions de dollars à l'égard de la construction ou de l'acquisition, en comparaison de 59 millions de dollars.

Canadien National

Le déficit d'exploitation du Canadien National en 1969 s'établissait à 25 millions de dollars, soit 4 millions de dollars de moins que le déficit de 1968 imputé sur les dépenses budgétaires en 1968-1969.

Commission canadienne des transports

Les dépenses de la Commission canadienne des transports s'élèvent à 123 millions de dollars, soit 3 millions de moins qu'en 1968-1969. Les paiements aux compagnies de chemins de fer et de transport, en vertu de la loi nationale sur les transports, s'élèvent à 84 millions de dollars, contre 94 millions en 1968-1969.

Société centrale d'hypothèques et de logement

Les dépenses budgétaires de l'État pour la Société centrale d'hypothèques et de logement s'élèvent à 42 millions de dollars en comparaison de 30 millions de dollars en 1968-1969. La rénovation urbaine, au titre de laquelle les dépenses s'élèvent à 19 millions de dollars, représente 4 millions de dollars du total de la hausse, tandis que les pertes subies à l'égard de projets fédéraux-provinciaux en représentent 4 millions, et les dettes remises par la Société, 3 millions, par rapport aux chiffres de 1968-1969.

Conseil des ports nationaux

Les avances improductives au Conseil, à imputer sur les dépenses budgétaires, ont atteint 8 millions de dollars, contre 7 millions en 1968-1969. Les augmentations nettes découlaient de dépenses additionnelles pour la reconstruction et de frais d'immobilisations pour chacun des ports d'Halifax, de Churchill et de Québec.

Administration de la voie maritime du Saint-Laurent

Les dépenses budgétaires à l'égard de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent s'établissent à 10 millions de dollars, soit 1 million de moins qu'en 1968-1969. Le déficit d'exploitation du canal Welland pour 1969, imputé sur les dépenses budgétaires, s'élève à 8 millions de dollars, à comparer à un déficit de 9 millions de dollars pour 1968 imputé sur les dépenses de 1968-1969 et d'autres déficits d'exploitation et dépenses d'immobilisations s'élèvent à 2 millions de dollars à chaque année financière.

Conseil du Trésor

Les dépenses du Conseil du Trésor, y compris le Conseil national de recherches, s'élèvent à 381 millions de dollars contre 432 millions en 1968-1969.

Compte de la pension de retraite du service public

La contribution de l'État au compte de la pension de retraite du service public (égale au montant estimatif des contributions versées en 1968-1969 par les particuliers pour leur service actuel et leur service antérieur) s'établit à 74 millions de dollars, contre 66 millions en 1968-1969.

Un montant supplémentaire de 102 millions de dollars, destiné à couvrir les frais annuels d'amortissement du déficit actuariel dû aux augmentations de traitements et du déficit actuariel révélé par l'évaluation quinquennale effectuée pour la période terminée le 31 décembre 1967, sera imputé sur les dépenses budgétaires. En 1968-1969, l'amortissement imputé sur les dépenses budgétaires s'élevait à 85 millions de dollars.

Réserve—Relèvements de traitement

Une somme de 35 millions de dollars est imputée sur les dépenses budgétaires en prévision de relèvements de traitement pour les années 1969-1970 et antérieures. Elle est créditée au compte du passif: «Réserve—Relèvements de traitement».

Contributions de l'État à titre d'employeur

Ces contributions totalisent 41 millions de dollars, soit 6 millions de plus qu'en 1968-1969. Les postes de dépense principaux, 22 millions de dollars, sont consacrés au régime de pensions du Canada, au régime de rentes du Québec et de 15 millions imputés aux primes d'assurance chirurgicale-médicale contre 13 millions de dollars l'an dernier.

TABLEAU 42

(en millions de dollars)

Conseil du Trésor	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1970 (estimation)	1969	
Compte de la pension de retraite du service public—			
Contribution de l'État	73.5	66.0	7.5
Amortissement des frais différés	102.0	84.8	17.2
	175.5	*150.8*	*24.7*
Réserve—Relèvements de traitement	35.0	120.5	−85.5
Contribution de l'État à titre d'employeur—			
Régime de pensions du Canada et régime de rentes du Québec	21.8	18.0	3.8
Caisse d'assurance-chômage	1.7	1.7	
Compte de prestations de décès	1.7	1.7	
Régimes de pensions pour personnes engagées sur place à l'extérieur du Canada	0.1	0.1	
Régime d'assurance-hospitalisation (en dehors du Canada)	0.4		0.4
Quote-part de l'État des primes d'assurances médicale-chirurgicale	14.8	13.1	1.7
	40.5	*34.6*	*5.9*
Versements effectués en vertu de la loi sur la mise au point des pensions du service public	1.8	1.8	
Frais administratifs et généraux	6.2	6.7	−0.5
	259.0	314.4	−55.4
Conseil national de recherches—			
Bourses et subventions aux recherches	60.0	59.0	1.0
Construction ou acquisition d'immeubles, d'installations, de terrains et d'équipement	6.0	5.2	0.8
Aide aux recherches dans l'industrie	6.0	6.1	−0.1
Frais d'administration, d'exploitation et d'entretien	50.0	47.5	2.5
	122.0	*117.8*	*4.2*
	381.0	432.2	−51.2

Conseil national de recherches

Les dépenses du Conseil national de recherches s'élèvent à 122 millions de dollars, soit 4 millions de plus qu'en 1968-1969.

Les déboursés consacrés aux bourses d'études et aux subventions à la recherche, 60 millions de dollars, sont de 1 million de dollars plus élevés que l'année précédente et les frais d'administration, d'exploitation et d'entretien, 50 millions de dollars, sont de 3 millions plus élevés qu'en 1968-1969.

Affaires des anciens combattants

Les dépenses du ministère des Affaires des anciens combattants se sont établies à 424 millions de dollars, contre 428 millions pour l'année financière précédente.

Les services de bien-être et allocations s'élèvent à 113 millions de dollars, soit un peu moins qu'en 1968-1969, tandis que les pensions d'invalidité et les prestations de décès s'établissent à 220 millions de dollars, 3 millions de moins, et les services de traitement ont coûté 71 millions de dollars, soit un million de moins que l'année précédente.

TABLEAU 43

(en millions de dollars)

Affaires des anciens combattants	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1970 (estimation)	1969	
Pensions—			
Incapacité et décès	220.0	223.3	−3.3
Frais administratifs et généraux	3.2	3.1	0.1
	223.2	*226.4*	*−3.2*
Services de bien-être, allocations et autres prestations—			
Allocations aux anciens combattants et aux civils	95.0	95.5	−0.5
Assistance en conformité du Règlement sur le fonds d'assistance (allocations aux anciens combattants)	7.0	6.9	0.1
Autres prestations	3.2	3.2	
Frais administratifs et généraux	7.3	7.3	
	112.5	*112.9*	*−0.4*
Services de traitement	71.0	71.6	−0.6
Loi d'établissement de soldats et loi sur les terres destinées aux anciens combattants—			
Réserve aux fins de prestations conditionnelles	4.3	4.3	
Frais administratifs et généraux	6.0	5.3	0.7
	10.3	*9.6*	*0.7*
Frais administratifs et généraux	7.0	7.1	−0.1
	424.0	427.6	−3.6

COMPTES DE L'ACTIF ET DU PASSIF

Le tableau suivant donne un aperçu des soldes des comptes de l'actif et du passif du gouvernement au 31 mars 1970, selon l'estimation courante, des chiffres au 31 mars 1969 et des augmentations ou des diminutions nettes durant 1969-1970.

TABLEAU 44

(en millions de dollars)

—	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1970 (estimation)	1969	
PASSIF			
Passif à court terme et à vue	2,322.0	2,219.1	102.9
Comptes de dépôt et de fiducie	501.8	511.8	−10.0
Comptes des rentes sur l'État, des pensions et de l'assurance	12,218.3	10,520.1	1,698.2
Soldes non versés de crédits affectés à des comptes spéciaux	127.5	235.5	−108.0
Impôt remboursable sur le revenu des sociétés	26.8	140.8	−114.0
Réserve pour la prime estimative sur le remboursement des obligations d'épargne du Canada	20.4	12.4	8.0
Crédits différés	183.3	174.3	9.1
Comptes d'ordre	4.2	4.2	
Dette non échue	22,613.6	22,101.0	512.6
Passif total	38,018.0	35,919.2	2,098.8
ACTIF			
Actif à court terme	1,370.4	981.4	389.0
Avances de capital d'exploitation aux ministères	202.9	188.9	14.0
Fonds en devises bloquées	1.7	1.9	−0.2
Avances au compte du Fonds des changes	2,996.4	2,867.0	129.4
Placements dans des valeurs émises en dollars des États-Unis par des gouvernements autres que le gouvernement du Canada	58.0	90.3	−32.3
Compte de placement du régime de pensions du Canada	2,824.1	2,022.9	801.2
Placements détenus pour le rachat de dette non échue	6.4	6.4	
Sociétés de la Couronne—prêts et placements	9,635.8	8,767.8	868.0
Prêts à des gouvernements étrangers	1,333.2	1,269.2	64.0
Autres prêts et placements	2,246.0	2,114.3	131.7
Titres gardés en fiducie	129.5	111.5	18.0
Frais différés	784.4	613.4	171.0
Capitaux fixes	(1)	(1)	
Prêts et placements improductifs	94.8	94.8	
Actif total	21,683.6	19,129.8	2,553.8
Moins: réserve en cas de perte éventuelle sur la réalisation de l'actif	−546.4	−546.4	
Actif net	21,137.2	18,583.4	2,553.8
Dette nette (excédent du passif sur l'actif net)	16,880.8	17,335.8	(2) −455.0

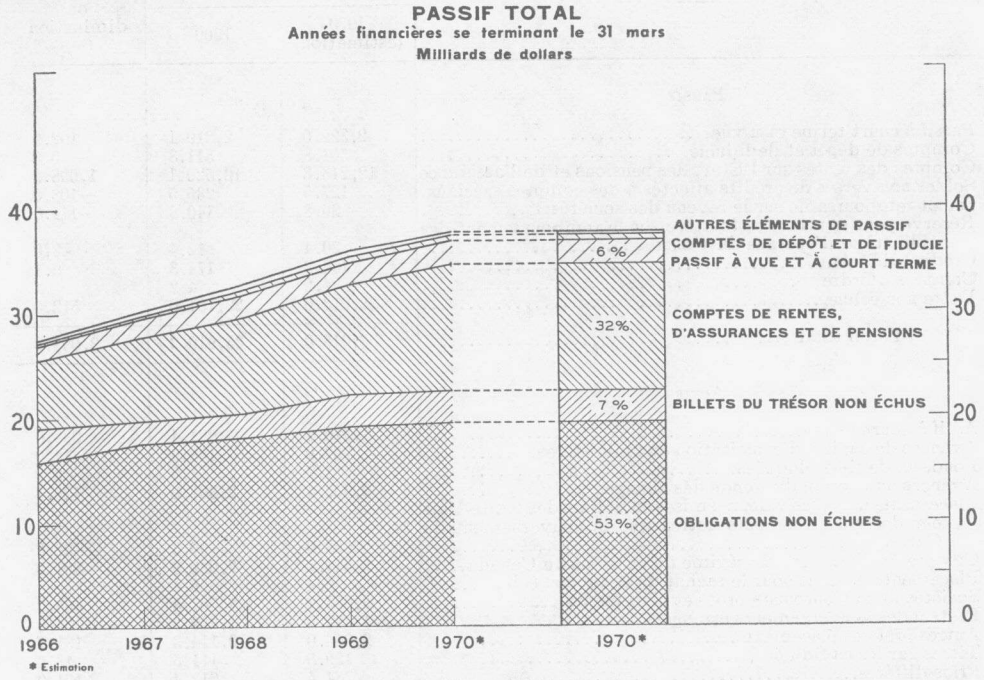
(1) Valeur nominale: $1.
(2) Tenant compte de l'excédent budgétaire de 455 millions de dollars.

SOMMAIRE

Le passif brut du gouvernement est de 38,018 millions de dollars au 31 mars 1970, contre 35,919 millions de dollars au 31 mars 1969. L'augmentation de 2,099 millions est attribuable surtout aux comptes des rentes sur l'État, des pensions et de l'assurance, de 1,698 millions plus élevés qu'au 31 mars 1969.

L'actif net, de 21,137 millions, accuse une augmentation de 2,554 millions sur le total de 18,583 millions à la fin de l'année précédente. Les principaux changements sont des augmentations de 868 millions pour les prêts et placements afférents aux sociétés de la Couronne et de 801 millions au compte de placements du régime de pensions du Canada.

La dette nette du Canada, ou l'excédent du passif sur l'actif net enregistré, est estimé à 16,881 millions au 31 mars 1970 au regard de 17,336 millions au 31 mars 1969.



COMPTES DE VALEURS PASSIVES

Passif à court terme et à vue

Ce passif, consistant en des obligations du gouvernement payables à court terme et à vue, s'élève à 2,222 millions, soit 103 millions de plus que le total au 31 mars 1969.

Il y a augmentation de 15 millions en chèques à payer et de 135 millions en comptes à payer, et diminution de 223 millions des billets non productifs d'intérêt.

Ces billets non productifs d'intérêt représentent la partie revenant au Canada du capital de certaines institutions internationales qui n'est pas garantie par de l'or ou des espèces. Les billets à l'égard du Fonds monétaire international, d'un total de 361 millions, ont diminué de 191 millions et les billets à l'égard de l'Association internationale de développement, de 11 millions, soit 34 millions de moins qu'au 31 mars 1969.

Les droits de tirage spéciaux du fonds monétaire international reflètent une allocation de 124 millions (dollars des États-Unis) équivalant à 134 millions (dollars canadiens) au Canada par le Fonds monétaire international aux termes d'un nouvel actif de la réserve internationale. Ces droits spéciaux ont été inscrits au compte du fonds des changes dont ils font partie.

TABLEAU 45

(en millions de dollars)

Passif à court terme et à vue	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1970 (estimation)	1969	
Chèques impayés	517.5	502.5	15.0
Comptes à payer	605.2	470.2	135.0
Billets non productifs d'intérêt payables à:			
Fonds monétaire international	361.0	552.0	−191.0
Association internationale de développement	11.3	45.0	−33.7
Banque asiatique de développement	5.4	4.0	1.4
	377.7	*601.0*	*−223.3*
Allocation de droits de tirage spéciaux	134.4		134.4
Dettes échues non payées	40.7	39.7	1.0
Intérêt dû et non versé	164.9	162.9	2.0
Intérêt couru	423.4	399.4	24.0
Postes (mandats-poste non payés)	50.9	34.9	16.0
Chèques de lettres de crédit impayés	5.1	5.1	
Autres exigibilités	2.2	3.4	−1.2
	2,322.0	2,219.1	102.9

Comptes de dépôt et de fiducie

Les comptes de dépôt et de fiducie comprennent des fonds divers déposés auprès du receveur général du Canada ou par lui détenus en fiducie à diverses fins.

La diminution nette est de 10 millions sur le solde à la fin de l'année financière précédente, portant le total à 502 millions au 31 mars 1970.

Les principaux changements sont des augmentations de 17 millions des dépôts garantis et de 6 millions au compte des accords sur la perception des impôts provinciaux et des diminutions de 19 millions au compte de la Commission canadienne du lait et de 9 millions à celui de la Corporation commerciale canadienne.

TABLEAU 46

(en millions de dollars)

Comptes de dépôt et de fiducie	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1970 (estimation)	1969	
Corporation commerciale canadienne—dépôts spéciaux	5.0	14.2	—9.2
Commission canadienne du lait	5.5	24.5	—19.0
Commission canadienne des pensions—fonds de fiducie de l'administration	17.7	17.2	0.5
Retenues aux entrepreneurs—divers ministères	13.4	13.4	
Garantie des entrepreneurs—divers ministères	3.3	3.3	
Dépôts des sociétés de la Couronne	16.2	16.2	
Dépôts de garantie—divers ministères	121.0	104.5	16.5
Fonds de fiducie des Indiens	34.3	34.3	
Obligations achetées à tempérament	16.0	15.6	0.4
Conseil des ports nationaux—comptes spéciaux	24.8	22.7	2.1
Caisse d'urgence des terres des Prairies	15.9	14.5	1.4
Compte des accords sur la perception des impôts provinciaux	177.4	171.4	6.0
Autres	51.3	60.0	—8.7
	501.8	511.8	—10.0

Comptes de rentes sur l'État, d'assurance et de pension

Figurent dans cette catégorie les divers comptes de rentes sur l'État, d'assurance et de pension.

On estime que les soldes de ces comptes s'élèveront à 12,218 millions au 31 mars 1970, soit une augmentation de 1,698 millions au cours de l'année financière.

TABLEAU 47

(en millions de dollars)

Comptes de rentes sur l'État, d'assurance et de pensions	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1970 (estimation)	1969	
Caisse d'assurance-chômage	496.4	398.9	97.5
Moins: placements et intérêts courus	—482.5	—386.8	—95.7
Fonds non placés, en dépôt auprès de l'État	13.9	12.1	1.8
Comptes de pensions—			
Service public	3,648.4	3,178.4	470.0
Forces canadiennes	3,303.6	3,023.6	280.0
Gendarmerie royale du Canada	164.8	130.8	34.0
	7,116.8	*6,332.8*	*784.0*
Régime de pensions du Canada	2,929.0	2,107.8	821.2
Rentes sur l'État	1,320.5	1,324.6	—4.1
Fonds de sécurité de la vieillesse	724.9	620.9	104.0
Autres	113.2	121.9	—8.7
	12,218.3	10,520.1	1,698.2

Caisse d'assurance-chômage

On prévoit que la caisse d'assurance-chômage augmentera de 98 millions, ce qui portera le solde à 496 millions au 31 mars 1970. De ce montant, 483 millions seront placés en obligations, ou affectés aux intérêts courus, et 14 millions seront détenus par le receveur général.

TABLEAU 48

(en millions de dollars)

Caisse d'assurance-chômage	Année financière terminée le 31 mars				
	1966	1967	1968	1969	1970 (estimation)
Recettes—					
Cotisations—					
Employés et employeurs[1]	328.3	343.8	347.4	433.1	498.7
État[2]	65.7	68.8	69.5	86.6	99.8
Revenu net des placements	4.7	10.9	15.9	18.9	23.7
Autres revenus	0.1	0.2	0.2	0.2	0.2
	398.8	423.7	433.0	538.8	622.4
Décaissements—					
Prestations	−297.8	−307.0	−388.6	−459.1	−527.1
Excédent des recettes sur les décaissements	101.0	116.7	44.4	79.7	95.3
Solde créditeur de la caisse à la fin de l'année financière	141.5	258.2	302.7	382.4	478.4
Mandats non encaissés et dépôt des employeurs	20.7	22.2	17.6	16.5	18.0
Solde de la caisse au 31 mars	162.2	280.4	320.3	398.9	496.4
Placements en obligations et intérêts courus	−148.6	−266.6	−303.9	−386.8	−482.5
Solde en dépôt auprès de l'État	13.6	13.8	16.4	12.1	13.9

[1] La base des cotisations des employeurs et des employés est la même.

[2] La participation de l'État représente 20 p. 100 du total des cotisations versées par les employeurs et les employés.

Compte de la pension de retraite du service public

Le solde de 3,648 millions inscrit à ce compte représente 470 millions de plus qu'au 31 mars 1969. Les recettes de 564 millions consistent en une somme de 94 millions représentant les cotisations des employés, une somme de 73 millions constituant la quote-part de l'État, une somme de 131 millions à titre d'intérêts, un redressement de responsabilité actuarielle s'élevant à 260 millions, et des cotisations de 6 millions versées par les sociétés de la Couronne. Les contributions de l'État et celles des sociétés de la Couronne équivalent à la somme estimative des cotisations courantes et des arrérages versés par les intéressés en 1968-1969.

Le redressement actuariel de 260 millions comprend 51 millions pour combler le déficit dont fait état l'évaluation quinquennale de ce compte au 31 décembre 1967, en plus de 209 millions pour couvrir d'autres obligations découlant des relèvements de traitement en 1969-1970.

Les décaissements, d'un montant de 94 millions, comprennent 82 millions de rentes et 10 millions de retraits de cotisations.

En 1968-1969, les recettes ont été de 390 millions et les décaissements de 87 millions.

TABLEAU 49

(en millions de dollars)

Compte de pension de la Fonction publique	Année financière terminée le 31 mars				
	1966	1967	1968	1969	1970 (estimation)
Recettes—					
Cotisations—					
Employés—					
Du gouvernement	(1)63.4	(2)55.5	66.0	71.6	87.0
Des sociétés de la Couronne	3.3	3.8	5.2	5.1	7.0
Gouvernement	57.8	59.3	59.6	66.0	73.5
Sociétés de la Couronne	3.7	3.8	5.0	4.8	6.0
Intérêt	89.5	98.5	110.9	118.0	130.5
Responsabilité actuarielle	79.6	152.2	21.5	121.0	260.0
Autres	1.2	0.9	2.2	3.0	
	298.5	374.0	270.4	389.5	564.0
Décaissements—					
Rentes	−57.7	−62.8	−68.2	−74.7	−82.0
Retraits de cotisations	−11.3	−11.1	−10.8	−10.3	−10.0
Autres	−0.9	−1.0	−5.1	−1.9	−2.0
	−69.9	−74.9	−84.1	−86.9	−94.0
Excédent des recettes sur les décaissements	228.6	299.1	186.3	302.6	470.0
Solde en caisse reporté	2,161.8	2,390.4	2,689.5	2,875.8	3,178.4
Solde créditeur de la caisse	2,390.4	2,689.5	2,875.8	3,178.4	3,648.4

(1) Comprend 4.1 millions provenant des contributions temporairement requises relativement à deux régimes, le régime de pensions du Canada et le régime de rentes du Québec.

(2) Montant net après déduction des 4.1 millions dont il est fait mention dans la note (1).

Pension de retraite des Forces canadiennes

Le solde de 3,304 millions de dollars reflète une augmentation de 280 millions pendant l'année financière.

Les recettes de 354 millions comprennent les cotisations du personnel (38 millions), les contributions régulières du gouvernement (62 millions), 125 millions en intérêts et 129 millions pour couvrir les nouvelles responsabilités occasionnées par les révisions de traitement. Les contributions régulières de l'État sont établies à raison d'une fois et deux tiers les cotisations courantes et les arrérages versés par le personnel et sont accrues à une fois et quatre cinquièmes, à compter du deuxième trimestre de l'année financière.

Les décaissements de 74 millions comprennent 67 millions en pensions et en allocations de retraite, ainsi que 7 millions en allocations de fin de service et en remboursement de cotisations.

En 1968-1969, les recettes se sont élevées à 363 millions et les décaissements à 62 millions.

TABLEAU 50

(en millions de dollars)

Compte de pension des Forces canadiennes	Année financière terminée le 31 mars				
	1966	1967	1968	1969	1970 (estimation)
Recettes—					
Cotisations—					
Personnel	(1)34.1	(2)25.1	33.1	33.9	38.0
Gouvernement	58.8	42.6	58.4	57.0	62.0
Intérêt	83.2	91.7	105.2	112.1	125.0
Rajustement relatif à la responsabilité actuarielle	16.6	279.2		159.6	129.0
Autres	0.3	0.3	1.4		
	193.0	438.9	198.1	362.6	354.0
Décaissements—					
Pensions et allocations de retraite	−26.7	−36.8	−45.7	−55.2	−67.0
Allocations de licenciement en espèces et remboursements de cotisations	−10.1	−9.2	−6.0	−7.0	−7.0
Autres	−0.1	−0.1	−0.1	−0.1	
	−36.9	−46.1	−51.8	−62.3	−74.0
Excédent des recettes sur les décaissements	156.1	392.8	146.3	300.3	280.0
Solde en caisse reporté	2,028.1	2,184.2	2,577.0	2,723.3	3,023.6
Solde créditeur de la caisse	2,184.2	2,577.0	2,723.3	3,023.6	3,303.6

(1)Comprend 2.1 millions provenant des contributions temporairement requises relativement à deux régimes, le régime de pensions du Canada et le régime de rentes du Québec.

(2)Montant net après déduction des 2.1 millions dont il est fait mention dans la note (1).

Compte de la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada

Le solde de 165 millions de ce compte dépasse de 34 millions celui qui s'y trouvait au 31 mars 1969.

Les recettes de 35 millions pour l'année comprennent les cotisations du personnel (4 millions), les contributions de l'État (7 millions), les intérêts crédités au compte (5 millions) et 19 millions en prévision de relèvements de traitements.

Les décaissements de 1 million comprennent surtout des rentes et des allocations.

En 1968-1969, les recettes ont été de 27 millions et les décaissements de 1 million.

TABLEAU 51

(en millions de dollars)

Compte de la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada	Année financière terminée le 31 mars				
	1966	1967	1968	1969	1970 (estimation)
Recettes—					
Cotisations—					
Personnel	(1)2.2	(2)2.2	2.8	3.4	4.0
Gouvernement	3.9	4.5	4.2	6.6	7.0
Intérêt	2.4	2.9	3.5	4.5	5.0
Responsabilité actuarielle		11.1	10.1	12.7	19.0
	8.5	20.7	20.6	27.2	35.0
Décaissements					
Rentes et allocations	−0.5	−0.7	−0.8	−0.9	−1.0
Allocations de fin de service et remboursements de cotisations	−0.3	−0.3	−0.2	−0.2	
	−0.8	−1.0	−1.0	−1.1	−1.0
Excédent des recettes sur les décaissements	7.7	19.7	19.6	26.1	34.0
Solde en caisse reporté	57.7	65.4	85.1	104.7	130.8
Solde créditeur de la caisse	65.4	85.1	104.7	130.8	164.8

(1)Comprend 0.2 million provenant des doubles cotisations exigées temporairement pour les régimes de pensions du Canada et du Québec.

(2)Montant net après déduction de la somme de 0.2 million dont il est question en (1).

Compte du régime de pensions du Canada

Le solde de 2,929 millions dépasse de 821 millions le solde correspondant de 2,108 millions au 31 mars 1969.

Les crédits de 889 millions portés à ce compte comprennent les cotisations de 745 millions versées d'après la loi, les intérêts de 140 millions sur les placements, et des intérêts de 4 millions sur le solde d'exploitation en dépôt auprès du receveur général. Les imputations au compte s'élèvent à 68 millions et comprennent 50 millions en prestations et 18 millions en frais administratifs.

En 1968-1969, les recettes ont été de 785 millions et les décaissements de 30 millions.

Si le solde d'exploitation du compte du régime de pensions du Canada, au cours d'un mois quelconque, dépasse d'un certain montant la somme estimée nécessaire pour faire face à tous les paiements de la période trimestrielle suivante, ce montant peut servir à l'achat de titres des provinces participantes. On achète des titres du Canada avec le montant qui reste une fois qu'on a acheté des titres de chaque province, selon les modalités arrêtées.

Au cours de l'année, on estime qu'on aura acheté pour un montant global de 801 millions de titres, portant le solde à 2,824 millions au 31 mars 1970. Ces titres sont inscrits comme éléments d'actif au compte «Fonds de placement du régime de pensions du Canada».

TABLEAU 52

(en millions de dollars)

Compte du régime de pensions du Canada	Année financière terminée le 31 mars				
	1966	1967	1968	1969	1970 (estimation)
Recettes—					
Cotisations	94.9	587.2	640.2	698.0	745.0
Intérêts des placements		11.0	42.2	84.4	140.0
Intérêts sur solde d'exploitation	(1)	1.1	1.4	2.4	4.0
Autres		0.6	0.9	0.2	
	94.9	599.9	684.7	785.0	889.0
Paiements—					
Prestations		−0.1	−1.3	−15.6	−50.0
Frais administratifs	−5.5	−8.3	−11.5	−14.4	−17.8
	−5.5	−8.4	−12.8	−30.0	−67.8
Excédent des recettes sur les paiements	89.4	591.5	671.9	755.0	821.2
Report du solde en caisse		89.4	680.9	1,352.8	2,107.8
Solde en caisse	89.4	680.9	1,352.8	2,107.8	2,929.0
Moins placements en titres au Fonds de placement du régime de pensions du Canada	−34.8	−615.5	−1,280.8	−2,023.0	2,824.2
Solde d'exploitation en dépôt auprès de l'État	54.6	65.4	72.0	84.8	104.8

(1) Moins de $50,000.

Comptes des rentes sur l'État

Le solde de 1,321 millions de ce compte est inférieur de 4 millions à celui du 31 mars 1969.

Les recettes de 64 millions comprennent 13 millions en primes perçues et 51 millions en intérêts. Les décaissements de 68 millions sont surtout des paiements de rentes échues et de valeurs rachetées ainsi que des remboursements de primes.

En 1968-1969, les recettes s'étaient élevées à 66 millions et les décaissements à 67 millions.

Caisse de la sécurité de la vieillesse

La loi de 1951 sur la sécurité de la vieillesse stipulait la constitution de la Caisse et prévoyait que les crédits versés à cette Caisse proviendraient d'une taxe de vente de 2 p. 100, d'un impôt de 2 p. 100 (maximum de $60) sur le revenu des particuliers et d'un impôt de 2 p. 100 sur les revenus des sociétés, et qu'une pension de $40 par mois serait versée à toutes les personnes admissibles de plus de 70 ans. Les versements sont entrés en vigueur le 1er janvier 1952.

Les modifications à la loi ont porté ces taux d'impôt: à 3 p. 100 sur le revenu des particuliers à compter du 1er janvier 1959 et à 4 p. 100 à compter du 1er janvier 1964 (maximum de $120, porté à $240 à partir du 1er janvier 1967); à 3 p. 100 sur le revenu des sociétés à partir du 1er janvier 1959; et à 3 p. 100 sur les ventes à partir du 10 avril 1959.

Le montant des pensions a également été porté à $75 par mois, à compter du 1er octobre 1963, à $76.50 par mois, à compter du 1er janvier 1968, à $78 par mois, à compter du 1er janvier 1969 et à $79.58 par mois à partir du 1er janvier 1970 par des modifications à la loi.

La loi a été en outre modifiée pour autoriser, à compter du 1er janvier 1966, le versement d'une pension à toutes les personnes qui répondent aux exigences de la loi quant au lieu de résidence et qui avaient atteint 69 ans au plus tard le 1er janvier 1966; l'âge limite étant réduit d'une année le 1er janvier de chaque année subséquente jusqu'à 1970. Une nouvelle modification à la loi, en 1966-1967, autorisait le versement d'un supplément mensuel garanti aux pensionnés admissibles. Le montant du supplément qui peut être versé à un pensionné à l'égard d'un mois en particulier est de 40 p. 100 du montant de la pension qu'il peut toucher ce mois-là, selon le chiffre de son revenu pour l'année précédente.

Les recettes (1,823 millions) comprennent 569 millions en provenance de la taxe de vente, 1,027 millions en provenance de l'impôt sur le revenu des particuliers et 227 millions en provenance de l'impôt sur les bénéfices des sociétés.

Les versements (1,719 millions) comprennent 1,450 millions pour les versements de pensions et 269 millions pour les suppléments de revenu garanti.

En 1968-1969, les recettes se sont élevées à 1,626 millions, et les décaissements, à 1,541 millions.

TABLEAU 53

(en millions de dollars)

Caisse de la sécurité de la vieillesse	Année financière terminée le 31 mars				
	1966	1967	1968	1969	1970 (estimation)
Recettes fiscales—					
Taxe de vente	522.1	559.5	544.5	528.1	569.0
Impôt sur le revenu des particuliers	494.9	576.6	800.1	915.0	1,027.0
Impôt sur le revenu des sociétés	152.3	149.5	150.0	183.0	227.0
Total des recettes fiscales	1,169.3	1,285.6	1,494.6	1,626.1	1,823.0
Paiement de pensions	−927.3	−1,033.4	−1,153.3	−1,296.8	−1,450.0
Supplément de revenu garanti[1]		−39.6	−234.8	−244.5	−269.0
Excédent des recettes sur les paiements	242.0	212.6	106.5	84.8	104.0
Report de prêts temporaires	−25.0				
Report du solde en caisse		217.0	429.6	536.1	620.9
Solde en caisse	217.0	429.6	536.1	620.9	724.9

[1] A partir du 1er janvier 1967.

Le tableau suivant donne la répartition des paiements par province.

TABLEAU 54

(en millions de dollars)

PAIEMENTS AU TITRE DE LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE[1]	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1970 (estimation)	1969	
Terre-Neuve	36.1	32.3	3.8
Nouvelle-Écosse	77.7	69.3	8.4
Île-du-Prince-Édouard	14.2	12.6	1.6
Nouveau-Brunswick	58.5	52.0	6.5
Québec	405.6	364.1	41.5
Ontario	610.1	550.6	59.5
Manitoba	99.1	88.4	10.7
Saskatchewan	97.6	86.9	10.7
Alberta	116.6	103.9	12.7
Colombie-Britannique	202.1	180.0	22.1
Territoires du Nord-Ouest et Yukon	1.4	1.2	0.2
	1,719.0	1,541.3	177.7

[1] Y compris 269 millions versés en 1969-1970, 244.5 millions en 1968-1969 au titre du supplément de revenu garanti.

Soldes non versés de crédits affectés à des comptes spéciaux

Dans ces comptes sont inscrits les soldes non déboursés de crédits affectés à des comptes spéciaux et sur lesquels des débours peuvent être faits à des fins autorisées. Ils se divisent en deux groupes. Le premier groupe, qui englobe la majorité des comptes, comprend les crédits votés par le Parlement à des fins précises. Le second groupe comprend les comptes auxquels on crédite des sommes provenant de la vente de matériaux, de fournitures, de matériel, de terrains, d'ouvrages et de bâtiments et qui sont mis à la disposition du ministère de la Défense nationale.

Le solde de 128 millions de dollars est inférieur de 108 millions à celui du 31 mars 1969, qui était de 236 millions.

Il s'agit surtout d'une diminution de 86 millions ayant trait à la réserve pour révision de traitements.

TABLEAU 55

(en millions de dollars)

SOLDES NON VERSÉS DE CRÉDITS AFFECTÉS À DES COMPTES SPÉCIAUX	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1970 (estimation)	1969	
Réserve pour relèvements de traitements	35.0	120.5	−85.5
Compte d'assistance internationale	82.4	86.4	−4.0
Fonds du centenaire de la Confédération	2.4	2.4	
Fonds de la capitale nationale	3.8	3.8	
Caisse des passages à niveau	3.2	8.2	−5.0
Biens excédentaires de la Couronne		13.1	−13.1
Autres	0.7	1.1	0.4
	127.5	235.5	−108.0

Impôt remboursable sur les bénéfices des sociétés

Ce compte vise l'impôt remboursable sur les profits en espèces des entreprises, qui doit être versé par toutes les sociétés non exonérées d'impôt sous l'empire de l'article 62 de la loi de l'impôt sur le revenu et par certains genres de compagnies de fiducie à l'égard de catégories déterminées de revenu.

Le solde, de 27 millions, est inférieur de 114 millions à celui du 31 mars 1969. La diminution est due aux remboursements effectués dans le courant de l'année.

Provision pour l'intérêt composé sur les obligations d'épargne du Canada

Sous cette rubrique figure le montant estimatif de la provision proportionnelle pour l'intérêt composé spécial applicable à certaines obligations d'épargne du Canada.

Le solde de 20 millions est de 8 millions supérieur à celui du 31 mars 1969.

Crédits différés

Sous cette rubrique sont inscrits les montants dus au gouvernement et dont le paiement a été différé. Ce sont des comptes de contrepartie correspondant aux éléments d'actif suivants: prêts et placements intéressant les sociétés de la Couronne, prêts à des gouvernements étrangers et autres prêts et placements.

Le solde de 183 millions est 9 millions de plus que celui du 31 mars 1969.

On trouve également sous cette rubrique les primes touchées sur l'émission d'obligations du gouvernement du Canada, qui sont portées au crédit du compte de service de la dette publique sur une base d'amortissement mensuelle.

L'intérêt différé de 70 millions pour l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent est de 9 millions de plus qu'au 31 mars 1969.

TABLEAU 56

(en millions de dollars)

Crédits différés	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1970 (estimation)	1969	
Intérêt différé—			
L'Énergie atomique du Canada, Ltée	0.2	0.2	
Commission d'énergie du Nord canadien	3.9	3.9	
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent	70.0	60.6	9.4
Loi de 1946 sur l'accord financier avec le Royaume-Uni	101.1	101.1	
	175.2	*165.8*	*9.4*
Soldes recevables en vertu de conventions de ventes de biens de la Couronne	0.3	0.3	
Corporation de disposition des biens de la Couronne—Part de l'État	7.8	7.8	
Prime non amortie sur les emprunts	0.1	0.4	−0.3
	183.4	174.3	9.1

Comptes d'ordre

Les comptes d'ordre consistent en soldes dont on ne connaît pas, de façon sûre, la destination définitive.

Le solde de 4 millions de dollars est un peu plus élevé qu'au 31 mars 1969.

Dette non échue

La dette non échue du Canada, estimée au 31 mars 1970 à 22,613 millions, comprend 22,166 millions payables en dollars canadiens, 265 millions payables en dollars des États-Unis, 74 millions payables en deutschmarks allemands et 108 millions payables en lires italiennes.

Ce chiffre est supérieur de 512 millions à celui du 31 mars 1969. L'augmentation provient surtout des obligations payables en dollars canadiens.

On trouvera, dans la section intitulée «La dette publique», d'autres détails sur les divers emprunts, échéances, annulations et rachats dont résulte l'augmentation nette.

TABLEAU 57

(en millions de dollars)

Dette non échue	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1970 (estimation)	1969	
Payable en dollars canadiens—			
Obligations négociables	12,248.0	12,263.0	—15.0
Obligations non négociables—			
Obligations d'épargne du Canada	6,542.3	6,168.3	374.0
Régime de pensions du Canada	15.3	11.3	4.0
Commission d'assurance-chômage	466.0	376.0	90.0
	19,271.6	*18,818.6*	*453.0*
Bons du Trésor	2,895.0	2,840.0	55.0
	22,166.6	21,658.6	508.0
Payable en dollars des États-Unis[1][2]	265.0	266.7	—1.7
Payable en deutschmarks allemands[1][2]	73.9	67.6	
Payable en lires italiennes[1][2]	108.1	108.1	6.3
	22,613.6	22,101.0	512.6

[1] Obligations négociables.

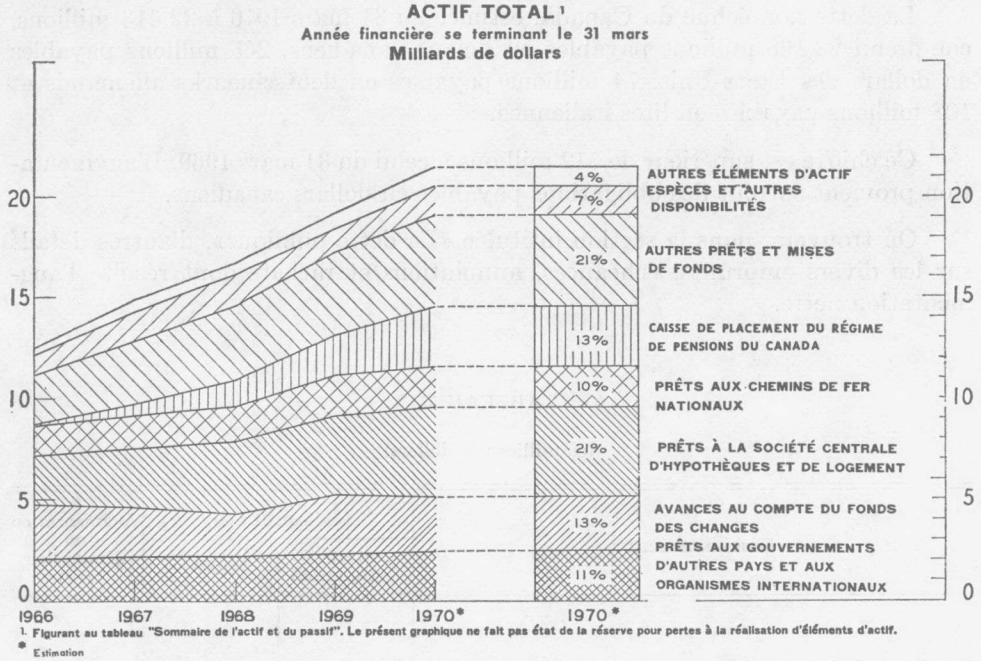
[2] Conversion aux taux de change officiels.

COMPTES DE VALEURS ACTIVES

Actifs réalisables

Ces comptes se composent de divers comptes d'espèces et du compte de placements en valeurs.

Le total de l'actif réalisable à 1,370 millions de dollars est de 389 millions supérieur à celui du 31 mars 1969. Le principal changement consiste en une augmentation de 339 millions de dollars dans les comptes courants d'espèces.



1. Figurant au tableau "Sommaire de l'actif et du passif". Le présent graphique ne fait pas état de la réserve pour pertes à la réalisation d'éléments d'actif.
* Estimation

TABLEAU 58

(en millions de dollars)

ACTIF RÉALISABLE	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1970 (estimation)	1969	
Comptes en espèces—			
Dépôts courants en espèces[1]	939.1	600.1	339.0
Dépôts spéciaux en espèces	1.4	1.4	
Espèces aux mains des percepteurs et en transit	284.5	282.5	2.0
Dépôts temporaires des douanes et de l'accise	0.6	0.6	
Compte fiduciaire de revenu des agences indiennes	0.4	0.4	
Fonds reçus après le 31 mars mais applicables à l'année courante	33.3	33.3	
Postes—espèces en main ou en transit	16.7	18.7	—2.0
	1,276.0	*937.0*	*339.0*
Compte de placements en valeurs	94.4	44.4	50.0
	1,370.4	981.4	389.0

[1] Les soldes de fin d'année du receveur général à New York, Londres, Paris, Bruxelles, Bonn, Rome et Francfort sont indiqués en dollars canadiens, cours du change au 31 mars.

Avances de fonds de roulement des ministères

Ces comptes enregistrent les avances en souffrance à la fin de l'année financière pour les fonds de roulement destinés à certaines formes d'activité des ministères.

Le solde de 203 millions de dollars est de 14 millions de plus qu'au 31 mars 1969. Les changements comprennent surtout une augmentation de 4 millions dans le compte de stockage de concentrés d'uranium, une somme de 13 millions inscrite au nouveau compte du fonds renouvelable des aéroports et une diminution de 7 millions dans le compte de la Monnaie royale canadienne.

TABLEAU 59

(en millions de dollars)

Avances de fonds de roulement des ministères	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1970 (estimation)	1969	
Compte de stabilisation des prix agricoles	1.0		1.0
Caisse renouvelable de la Production de défense	32.5	34.5	—2.0
Divers comptes de frais de déplacement et d'avances permanentes des ministères	13.4	13.4	
Diverses avances comptables des ministères	15.0	15.0	
Monnaie royale canadienne	7.9	14.9	—7.0
Stockage de concentrés d'uranium	91.2	87.2	4.0
Compte de matériel des transports	9.0	8.0	1.0
Fonds renouvelable des aéroports	13.0		13.0
Autres	19.9	15.9	4.0
	202.9	188.9	14.0

Le compte de stabilisation des prix agricoles enregistre les opérations de l'Office de stabilisation des prix agricoles, établi en vertu de la loi sur la stabilisation des prix agricoles et chargé de prendre les dispositions nécessaires pour stabiliser les prix agricoles aux normes prescrites. On estime que les opérations de l'Office connaîtront en 1969-1970 une augmentation nette de un million de dollars.

Le compte de stockage de concentrés d'uranium enregistre l'achat de concentrés d'uranium, de certaines compagnies minières, par l'Eldorado Nuclear Limited, au nom de Sa Majesté du chef du Canada, en vertu de contrats conclus avec l'approbation du gouverneur en conseil. Le solde s'établit à 91 millions, soit 4 millions de plus qu'au 31 mars 1969.

La caisse renouvelable de la Production de défense enregistre les débours pour l'achat de matériel nécessaire à la fabrication d'équipement pour la défense jusqu'à ce qu'ils aient été portés au compte du ministère de la Défense nationale ou que le matériel ait été vendu à des entrepreneurs pour servir à la fabrication d'équipement de défense, de même que les prêts et avances de fonds de roulement pour leur production. Le solde du compte est de 33 millions, soit 2 millions de moins qu'à la fin de l'année précédente.

Espèces en devises bloquées

Le solde de ce compte s'établit à 2 millions, soit un peu moins qu'à la fin de l'année financière précédente.

Les bons de l'Industrias Forestales, S.A. et de la Compania Manufacturera de Papeles y Cartones, S.A., détenus par la Société pour l'expansion des exportations (antérieurement la Société d'assurance des crédits à l'exportation) et qui étaient échus en 1965 et en 1966, n'ont pu être remboursés selon les conditions prévues parce que le gouvernement chilien n'avait pas les devises canadiennes nécessaires. On a élaboré une nouvelle formule permettant aux débiteurs de continuer à effectuer par versements le remboursement de ces bons.

La Société a reçu les versements, au Chili, en dollars canadiens, et ces sommes ont été versées sur réception au receveur général du Canada et portées à un compte bloqué établi par le receveur général et la Banque centrale du Chili; le gouvernement du Chili s'engage à verser directement au receveur général du Canada à Ottawa des intérêts annuels de 6 p. 100, en dollars canadiens, sur le montant du compte.

Le gouvernement du Chili a approuvé le retrait de la façon suivante des fonds portés au crédit de ce compte: pour chacune des années de 1968 à 1972, 20 p. 100 des dépôts faits au compte en 1965; pour chacune des années de 1969 à 1973, 20 p. 100 des dépôts faits au compte en 1966.

Avances au fonds des changes

Les avances en vue du financement de l'achat de l'or et de devises étrangères s'élèvent au cours de l'année à 1,471 millions et les remboursements à 1,342 millions, soit un solde de 2,996 millions au 31 mars 1970. Sont compris dans ces avances, 134 millions (124 millions en dollars des États-Unis) affectés aux droits de tirage spéciaux émanant du Fonds monétaire international.

Placements dans des titres spéciaux émis en dollars américains par des gouvernements autres que le gouvernement du Canada

Ce compte comprend les titres spéciaux émis par le gouvernement des États-Unis d'Amérique et achetés par le Canada en conformité des dispositions du Traité du Columbia, conclu entre le gouvernement des États-Unis et celui du Canada. Des titres d'une valeur de 32 millions de dollars ont été rachetés en 1969-1970, ce qui porte le solde à 58 millions au 31 mars 1970.

Fonds de placement du régime de pensions du Canada

Le fonds de placement du régime de pensions du Canada enregistre les titres achetés en vertu du régime de pensions du Canada et la vente de ces titres. Le montant excédentaire du solde d'exploitation du fonds du régime de pensions du Canada au cours d'un mois par rapport au montant estimatif nécessaire pour

faire tous les paiements de la période de trois mois qui suit, est disponible pour l'achat de titres de provinces participantes. Le solde éventuel de l'excédent après l'achat requis des titres des provinces, doit être affecté à l'achat de titres du Canada. Les avoirs au 31 mars 1970 s'établissent à 2,824 millions de dollars, dont 2,809 millions en titres de divers gouvernements provinciaux et 15 millions en titres du gouvernement fédéral.

TABLEAU 60

(en millions de dollars)

Fonds de placement du régime de pensions du Canada	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1970 (estimation)	1969	
Titres—			
Terre-Neuve	53.4	37.9	15.5
Nouvelle-Écosse	108.4	77.1	31.3
Île-du-Prince-Édouard	10.3	7.1	3.2
Nouveau-Brunswick	82.7	58.8	23.9
Québec	7.6	4.6	3.0
Ontario	1,581.7	1,140.6	441.1
Manitoba	165.9	118.7	47.2
Saskatchewan	131.5	91.5	40.0
Alberta	257.9	181.7	76.2
Colombie-Britannique	409.4	293.6	115.8
Gouvernement du Canada	15.3	11.3	4.0
	2,824.1	2,022.9	801.2

Placements détenus pour le remboursement de la dette non échue

Au 31 mars 1969, le solde de ce compte, 6 millions, demeure le même.

Prêts et placements afférents aux sociétés de la Couronne

Les prêts et placements de cette catégorie sont estimés à 9,636 millions de dollars au 31 mars 1970, une augmentation de 868 millions sur le solde au 31 mars 1969.

Les principaux changements sont dus à des augmentations de 476 millions en prêts consentis à la Société centrale d'hypothèques et de logement, de 190 millions aux Chemins de fer Nationaux du Canada (y compris Air Canada), de 137 millions à l'Énergie atomique du Canada, Limitée, de 90 millions à la Société du crédit agricole et de 49 millions à la Société pour l'expansion des exportations (autrefois la Société d'assurance des crédits à l'exportation), ainsi qu'à la liquidation des prêts consentis à la Compagnie canadienne de l'Exposition universelle de 1967.

TABLEAU 61

(en millions de dollars)

PRÊTS ET PLACEMENTS AFFÉRENTS AUX SOCIÉTÉS DE LA COURONNE	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1970 (estimation)	1969	
L'Énergie atomique du Canada, Ltée	344.4	207.4	137.0
Banque du Canada	5.9	5.9	
Société d'assurance-dépôts du Canada	23.5	23.5	
Canadian Arsenals Limited	5.0	5.0	
Société Radio-Canada	9.0	9.0	
Corporation commerciale canadienne	15.5	15.5	
Compagnie de l'Exposition universelle du Canada de 1967		25.1	−25.1
Commission canadienne du lait	42.0	42.0	
Chemins de fer Nationaux du Canada	2,029.4	1,927.4	102.0
Air Canada	146.1	58.1	88.0
	2,175.5	*1,985.5*	*190.0*
Société canadienne des télécommunications transmarines	50.3	49.3	1.0
Société de développement du Cap-Breton	10.0	10.0	
Société centrale d'hypothèques et de logement	4,436.6	3,960.6	476.0
Eldorado Nuclear Limited	22.2	8.2	14.0
Société pour l'expansion des exportations[1]	280.6	231.6	49.0
Société de crédit agricole	1,139.9	1,049.9	90.0
Commission de la capitale nationale—à l'exclusion de la ceinture verte	28.2	28.2	
Conseil des ports nationaux	265.2	261.2	4.0
Commission d'énergie du Nord canadien	42.1	42.1	
Northern Transportation Company Limited	5.0	2.0	3.0
Polymer Corporation Limited	30.0	30.0	
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent—			
Prêts	404.2	385.6	18.6
Intérêt différé	70.0	60.6	
Prêts sans intérêt	75.0	75.0	9.4
	549.2	*521.2*	*28.0*
Recouvrement qui exigera probablement des crédits parlementaires—			
Radio-Canada	116.4	92.4	24.0
Compagnie de l'Exposition universelle du Canada de 1967		122.9	−122.9
Commission de la capitale nationale—Ceinture verte	37.7	37.7	
	154.1	*253.0*	*−98.9*
Autres sociétés de la Couronne	1.6	1.6	
	9,635.8	8,767.8	868.0

[1] Autrefois la Société d'assurance des crédits à l'exportation.

L'Énergie atomique du Canada, Ltée

Le solde de 344 millions de dollars, 137 millions de plus qu'au 31 mars 1969, est constitué de 15 millions en capital social et de prêts de 329 millions.

Au 31 mars 1969 le solde s'établissait à 207 millions de dollars et était constitué de 15 millions en capital social et de 192 millions en prêts.

Chemins de fer Nationaux du Canada (y compris Air Canada)

Les avances non remboursées aux chemins de fer Nationaux du Canada (y compris Air Canada) d'un montant de 2,176 millions de dollars excèdent de 190 millions celles qui avaient été enregistrées au 31 mars 1969.

TABLEAU 62

(en millions de dollars)

Avances au Canadien National (y compris Air Canada)	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1970 (estimation)	1969	
Loi sur la revision du capital, 1952—			
Actions privilégiées	1,165.2	1,133.3	31.9
Obligations à vingt ans	100.0	100.0	25.6
Lois de financement et de garantie	223.0	197.4	−5.0
Financement provisoire		5.0	50.0
Loi sur le remboursement, 1955	501.1	451.1	−0.5
Prêts pour l'entretien, la réparation et l'acquisition de matériel pour le service-voyageur	1.9	2.4	
Prêts temporaires—achat d'obligations	21.2	21.2	
Chemins de fer de l'État canadien	17.0	17.0	
	2,029.4	*1,927.4*	*102.0*
Air Canada			
Lois de financement et de garantie	146.1	54.8	91.3
Financement provisoire		3.3	−3.3
	146.1	*58.1*	*88.0*
	2,175.5	1,985.5	190.0

En 1969-1970 le gouvernement mettra un montant estimatif de 232 millions de dollars à la disposition du Canadien National (y compris Air Canada) et touchera un remboursement de 42 millions.

TABLEAU 63

(en millions de dollars)

Le Canadien National—Avances et remboursements (y compris Air Canada)	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1970 (estimation)	1969	
Avances—			
Canadien National—			
Remboursement de la dette	50.0	55.8	−5.8
Lois de financement et de garantie	25.6	65.0	−39.4
Prêts temporaires—achat d'obligations		9.9	−9.9
Financement provisoire	20.0	21.2	−1.2
	95.6	*151.9*	*−56.3*
Air Canada—			
Lois de financement et de garantie	91.3	54.8	36.5
Financement provisoire	13.2	7.1	6.1
	104.5	*61.9*	*42.6*
Achat d'actions privilégiées à 4 p. 100 (Loi de la revision du capital des chemins de fer Nationaux)	31.9	28.1	3.8
	232.0	241.9	−9.9
Remboursements—			
Canadien National—			
Entretien, réparation et acquisition d'installations pour le service-voyageurs	0.5	−0.5	
Financement provisoire	−25.0	−29.2	4.2
	−25.5	*−29.7*	*4.2*
Air Canada—			
Financement provisoire	−16.5	−11.8	−4.7
Augmentation nette au cours de l'année	−42.0	−41.5	−0.5
	190.0	200.4	−10.4

En 1969-1970, le gouvernement a consenti des avances d'un montant estimatif de 76 millions aux chemins de fer Nationaux du Canada à des fins d'immobilisations et pour le remboursement de sa dette au public et de prêts de 91 millions consentis à Air Canada à des fins d'immobilisations.

Afin d'aider la compagnie à financer de nouvelles immobilisations, le gouvernement a acheté pour 32 millions de dollars d'actions privilégiées 4 p. 100 de la compagnie. Ces actions sont émises aux termes de la loi de 1952 sur la révision du capital des chemins de fer Nationaux du Canada, jusqu'à concurrence d'un montant égal à 3 p. 100 du revenu brut de la compagnie.

Au 31 mars 1969, il restait à recouvrer 5 millions de dollars des prêts provisoires consentis à la compagnie pour son déficit de 1969. Un montant supplémentaire de 20 millions lui a été avancé au cours de l'année pour ses opérations de 1969. Ce montant sera imputé au poste des dépenses budgétaires de 1969-1970, sur l'approbation du Parlement.

Au 31 mars 1969, il restait à recouvrer 3 millions de dollars des prêts provisoires consentis à Air Canada pour ses opérations de 1969. Un montant supplémentaire de 13 millions a été avancé à la compagnie au cours de l'année pour ses opérations de 1969. Ce montant a été remboursé par la compagnie.

Compagnie canadienne de l'Exposition universelle de 1967

A ce compte figurent les achats, par le gouvernement, de titres émis par la Compagnie aux termes de la loi sur la Compagnie canadienne de l'exposition universelle de 1967. Au 31 mars 1969, le solde en était de 148 millions, dont 123 millions garantis par le gouvernement fédéral, 14 millions garantis par la ville de Montréal et 11 millions par la province de Québec.

La loi sur la liquidation de l'Expo, adoptée par la Chambre des communes le 24 novembre 1969, prévoit la dissolution de la Compagnie et la défalcation de la participation du Canada au déficit de la Compagnie.

Au cours de l'année, également, les prêts garantis par la province de Québec ont été transférés à la catégorie d'actif «Prêts aux provinces», et les prêts garantis par la ville de Montréal, transférés à la catégorie d'actif «Placements et prêts divers».

Société centrale d'hypothèques et de logement

Le solde, à ce titre, au 31 mars 1970, atteint 4,437 millions de dollars, augmentation de 476 millions sur le solde du 31 mars 1969.

Les prêts et les avances, qui atteignent 608 millions, sont en partie compensés par des remboursements de 132 millions.

Les avances comprennent 457 millions pour les prêts directs et les prêts accordés aux sociétés d'habitation à dividendes limités et aux logements sociaux, 39 millions pour les entreprises municipales d'épuration des eaux-vannes, 57 millions pour la construction de logements pour étudiants d'université, 49 millions pour des entreprises fédérales-provinciales et 7 millions pour la rénovation urbaine.

Les remboursements comprennent 113 millions provenant des prêts directs et des prêts accordés aux sociétés d'habitation à dividendes limités et aux logements sociaux, 10 millions pour les entreprises municipales d'épuration des eaux-vannes, 5 millions pour les entreprises fédérales-provinciales et 2 millions pour l'acquisition ou la construction de propriétés immobilières.

TABLEAU 64

(en millions de dollars)

AVANCES À LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1970 (estimation)	1969	
Prêts directs, habitations à dividendes limités et logements sociaux	3,640.0	3,296.1	343.9
Entreprises fédérales-provinciales d'habitation	211.2	167.2	44.0
Caisse d'achat des prêts et des hypothèques	4.9	5.1	−0.2
Entreprises municipales d'épuration des eaux-vannes	194.0	165.7	28.3
Logements pour étudiants d'université	290.4	234.5	55.9
Projets de construction de logements	62.8	65.1	−2.3
Rénovation urbaine	8.3	1.9	6.4
Capital-actions	25.0	25.0	
	4,336.6	3,960.6	476.0

TABLEAU 65

(en millions de dollars)

SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT— AVANCES ET REMBOURSEMENTS	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1970 (estimation)	1969	
Avances—			
Prêts directs, habitations à dividendes limités et logements sociaux	456.9	376.0	80.9
Entreprises fédérales-provinciales	49.0	29.0	20.0
Entreprises d'épuration des eaux-vannes	38.6	31.4	7.2
Logements pour étudiants d'université	57.0	67.0	−10.0
Réaménagement urbain	6.5	1.5	5.0
	608.0	*504.9*	*103.1*
Remboursements—			
Prêts directs et avances à des entreprises publiques ou à dividendes limités	−113.0	−101.6	−11.4
Entreprises fédérales-provinciales	−5.0	−3.8	−1.2
Caisse d'achat des créances et des hypothèques	−0.2	−0.2	
Entreprises d'épuration des eaux-vannes	−10.3	−10.5	0.2
Logements pour étudiants d'université	−1.1	−1.2	0.1
Acquisition ou construction de propriétés immobilières	−2.3	−2.3	
Réaménagement urbain	−0.1	−0.1	
	−132.0	*−119.7*	−12.3
	476.0	385.2	90.8

Société pour l'expansion des exportations (antérieurement la Société d'assurance des crédits à l'exportation)

La Société pour l'expansion des exportations a été créée par la loi sur l'expansion des exportations, que la Chambre des communes a adoptée le 5 juin 1969.

La loi sur l'expansion des exportations, adoptée par la Chambre des communes le 5 juin 1969, crée la Société pour l'expansion des exportations et déclare qu'elle succède à la Société d'assurance des crédits à l'exportation et que tous les biens, droits et obligations de la Société d'assurance des crédits à l'exportation deviennent les biens, droits et obligations de la Société pour l'expansion des exportations, et que, lorsque le ministre remettra des actions de la Société d'assurance des crédits à l'exportation, il lui sera remis un nombre équivalent d'actions de la Société pour l'expansion des exportations.

Le capital autorisé de la nouvelle société est de 25 millions de dollars (250,000 actions d'une valeur au pair de $100 chacune) et le ministre des Finances doit souscrire au pair toutes les actions de la Société et verser à la Société le montant de cette souscription, sur le Fonds du revenu consolidé, aux dates et selon les conditions de versement requises par le Conseil.

Dans tous les cas où le ministre des Finances verse une partie du montant d'une souscription d'actions, il doit en plus verser à la Société, sur le Fonds du revenu consolidé, un montant égal qui sera crédité au compte de l'excédent de capital de la Société, ce compte ne devant pas dépasser au total 25 millions de dollars.

Le solde de 281 millions comprend 5 millions pour actions de capital, 5 millions au compte de l'excédent de capital et 271 millions pour les prêts.

Société du crédit agricole

Le gouvernement consent des prêts à la Société qui accorde ensuite des prêts sur les propriétés agricoles. Le solde de ce compte s'établit à 1,140 millions de dollars; sur ce montant, 40 millions représentent les placements de la Couronne dans les fonds de la Société, et 1,100 millions, des prêts. Au 31 mars 1969, le solde s'établissait à 1,050 millions, soit 40 millions en capital et 1,010 millions en prêts.

Administration de la voie maritime du Saint Laurent

Les obligations non échues dans ce compte s'élèvent à 549 millions de dollars, dont 404 millions en prêts portant intérêt, 75 millions en prêts sans intérêt et 70 millions en intérêts différés. Au 31 mars 1969, les obligations non échues atteignaient 521 millions, dont 386 millions en prêts portant intérêt, 75 millions en prêts sans intérêt et 60 millions en intérêts différés.

Prêts à des gouvernements étrangers

Il est prévu que ces prêts accuseront une augmentation de 64 millions de dollars au cours de l'année pour porter le solde à 1,333 millions au 31 mars 1970.

Une augmentation de 86 millions dans les prêts spéciaux d'assistance aux pays émergents a été partiellement compensée par des remboursements de 20 millions par le Royaume-Uni et de 2 millions par la Belgique.

TABLEAU 66

(en millions de dollars)

Prêts à des gouvernements étrangers	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1970 (estimation)	1969	
Prêts au Royaume-Uni			
Loi sur l'accord financier avec le Royaume-Uni (1946)	937.3	957.0	−19.7
Intérêt différé	101.1	101.1	
	1,038.4	*1,058.1*	*−19.7*
Prêts accordés en vertu de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, Partie II—			
Belgique	16.2	18.5	−2.3
France	66.9	66.9	
Pays-Bas	32.1	32.1	
	115.2	*117.5*	*−2.3*
Divers—			
France—crédit provisoire—intérêt consolidé		0.7	−0.7
Prêts spéciaux d'assistance—Pays en voie de développement	173.8	92.6	86.0
Autres	1.0	0.3	0.7
	179.6	*93.6*	*86.0*
	1,333.2	1,269.2	64.0

Autres prêts et placements

Le solde, sous cette rubrique, atteint le total de 2,246 millions de dollars, soit une augmentation de 132 millions sur le solde au 31 mars 1969.

TABLEAU 67

(en millions de dollars)

Autres prêts et placements	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1970 (estimation)	1969	
Capital souscrit, avances de fonds de roulement et prêts à des organismes internationaux—			
Part du Canada au capital—			
de la Banque asiatique de développement	10.8	8.1	2.7
de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	85.0	85.0	
de l'Association internationale de développement	139.8	112.8	27.0
de la Société financière internationale	3.5	3.5	
du Fonds monétaire international	782.7	782.7	
	1,021.8	*998.1*	*29.7*
Avances de fonds de roulement et prêts aux organismes internationaux	7.0	7.0	
	1,028.8	999.1	29.7
Prêts aux gouvernements provinciaux	281.3	270.3	11.0
Fonds d'assistance en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants	503.1	446.1	57.0
Moins—réserve pour exonération de dettes	−21.4	−24.4	3.0
	481.7	*421.7*	*60.0*
Avances— Office de développement municipal et de prêts aux municipalités	273.3	281.3	−8.0
Divers			
Programme d'acquittement des frais de passage	12.0	12.0	
Corporation de disposition des biens de la Couronne—			
Part de l'État dans le compte du mandataire	7.8	7.8	
Modernisation d'installations de défense	23.6	14.6	9.0
Projets d'habitations pour les Forces canadiennes	21.7	21.7	
Prêts aux fabricants de pièces d'automobile au Canada	32.6	21.6	11.0
Territoires du Nord-Ouest	21.8	16.8	5.0
Territoire du Yukon	17.6	13.6	4.0
Autres	43.8	33.8	10.0
	180.9	*141.9*	*39.0*
	2,246.0	2,114.3	131.7

La participation (1,029 millions) du Canada au capital des organismes internationaux a augmenté de 30 millions de dollars, par suite surtout de nouveaux engagements pour l'Association internationale de développement.

Les prêts aux gouvernements provinciaux (281 millions) ont augmenté de 11 millions de dollars, en partie du fait que le gouvernement fédéral a accepté des billets au montant de 11 millions de la province de Québec pour combler la part de la province du déficit de l'Expo.

Les avances consenties en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants (482 millions) ont augmenté de 60 millions de dollars et les avances consenties en vertu de la loi sur le développement et les prêts municipaux (273 millions) ont diminué de 8 millions de dollars comparativement au 31 mars 1969.

Les prêts et les placements divers (139 millions) ont augmenté de 39 millions de dollars comparativement à la fin de l'année précédente, par suite surtout des augmentations de 9 millions de dollars dans les prêts consentis pour la modernisation des usines de la défense et de 11 millions de dollars dans les prêts consentis aux fabricants de produits automobiles au Canada.

Valeurs détenues en fiducie

Cette catégorie comprend les réserves de valeurs relatives à divers comptes de dépôt et de fiducie, de rentes, d'assurance et de pension. Elle englobe aussi, dans les comptes de dépôt et de fiducie, les obligations et les chèques visés provenant d'entrepreneurs et détenus à titre de garantie. Au 31 mars 1970, le solde est estimé à 130 millions de dollars, contre 112 millions au 31 mars 1969.

Frais différés

Ces frais comprennent les soldes non amortis des déficits actuariels des comptes de pension de retraite, ainsi que les frais d'émission d'emprunts non amortis.

Le solde de ces comptes (784 millions) a augmenté de 171 millions de dollars par rapport au 31 mars 1969.

TABLEAU 68

(en millions de dollars)

Frais différés	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1970 (estimation)	1969	
Parties non amorties des déficits actuariels—			
Compte de pension de retraite des forces armées du Canada	254.7	242.7	12.0
Compte de pension de retraite de la Fonction publique	319.5	186.5	133.0
Compte de pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada	28.7	20.7	8.0
	602.9	*449.9*	*153.0*
Frais d'émission d'emprunts non amortis	181.5	163.5	18.0
	784.4	613.4	171.0

Parties non amorties des déficits actuariels

Tous les déficits actuariels découverts par les estimations quinquennales sont crédités aux comptes de pension de retraite, passés à ces comptes et imputés aux dépenses budgétaires à raison de cinq versements annuels égaux, à partir de l'année financière au cours de laquelle le rapport est déposé au Parlement. En outre, le coût des prestations payables en vertu des lois sur la pension de retraite par suite de l'autorisation visant la hausse des traitements, est crédité aux comptes de pension de retraite, passé au présent compte et imputé aux dépenses budgétaires pendant une période de cinq ans, à partir de l'année au cours de laquelle l'augmentation est autorisée.

On prévoit que la partie non amortie du déficit actuariel du compte de pension de retraite des forces armées du Canada s'élèvera à 255 millions au 31 mars 1970, comparativement à 243 millions au 31 mars 1969. Au cours de l'année, on a amorti la somme de 129 millions en l'imputant sur les dépenses budgétaires et ajouté le montant de 117 millions à la suite de l'augmentation des traitements dont 24 millions ont été imputés à l'intérêt de la dette publique.

On prévoit que la partie non amortie du déficit actuariel du compte de pension de retraite de la Fonction publique s'élèvera à 320 millions au 31 mars 1970, comparativement à 187 millions au 31 mars 1969. Pendant l'année, il a été imputé sur ce compte 209 millions attribuables à des relèvements de traitements, 51 millions résultant de l'évaluation quinquennale au 31 décembre 1967 et il a été amorti de 127 millions imputés sur les dépenses budgétaires dont 25 millions ont été imputés à l'intérêt de la dette publique.

On prévoit que la partie non amortie du déficit actuariel du compte de pension de la Gendarmerie royale du Canada s'élèvera à 29 millions, au regard de 21 millions au 31 mars 1969. Pendant l'année, 19 millions ont été imputés à ce compte à cause des relèvements de traitements et il a été amorti de 11 millions qui ont été imputés sur les dépenses budgétaires dont un million a été imputé à l'intérêt de la dette publique.

Frais d'émission d'emprunts non amortis

Ce compte enregistre les soldes résiduels des escomptes, commissions, primes de rachat et primes de conversion à l'égard d'emprunts qui n'ont pas été imputés sur les dépenses budgétaires. Le solde est de 182 millions de dollars, soit 18 millions de plus qu'au 31 mars 1969.

TABLEAU 69

(en millions de dollars)

Frais d'émission d'emprunts non amortis	Année financière terminée le 31 mars	
	1970 (estimation)	1969
Solde au début de l'année financière	163.5	138.2
Frais de nouvelles émissions à amortir—		
Emprunt à 7%—1er avril 1969—1er mai 1970	0.3	
Emprunt à 7¼%—1er avril 1969—1er avril 1972	0.6	
Emprunt à 7¼%—1er avril 1969—1er avril 1974	0.4	
Emprunt à 7¾%—1er juillet 1969—1er juillet 1970	(4)	
Emprunt à 8%—1er juillet 1969—1er juillet 1978	0.3	
Emprunt à 7¾%—15 août 1969—1er octobre 1970	0.1	
Emprunt à 8%—15 août 1969—1er février 1973	0.2	
Emprunt à 8%—1er octobre 1969—1er octobre 1970	(4)	
Emprunt à 8%—1er octobre 1969—1er octobre 1971	0.5	
Emprunt à 8%—1er octobre 1969—1er octobre 1974	0.7	
Emprunt à 8%—15 décembre 1969—15 décembre 1970	0.1	
Rajustements	0.1	
Escomptes sur les bons du Trésor	38.2	
Obligations d'épargne du Canada—rajustements d'émissions antérieures		
Obligations d'épargne du Canada—nouvelles émissions	43.3	
Emprunt à 7%—1er avril 1968—1er avril 1973		3.5
Emprunt à 6¾%—24 mai 1968—1er juin 1973(1)		1.2
Emprunt à 6⅞%—1er juin 1968—1er juin 1988(2)		1.2
Emprunt à 6¾%—15 juin 1968—1er juillet 1969		0.3
Emprunt à 7%—15 juin 1968—1er octobre 1970		1.2
Emprunt à 7%—15 juin 1968—15 juin 1974		3.5
Emprunt à 6½%—1er août 1968—15 décembre 1969		0.1
Emprunt à 6¾%—1er août 1968—1er octobre 1970		0.2
Emprunt à 6¼%—1er octobre 1968—1er octobre 1971		0.2
Emprunt à 6½%—1er octobre 1968—1er avril 1975		1.5
Emprunt à 6½%—1er octobre 1968—1er octobre 1995		1.9
Emprunt à 6¼%—16 décembre 1968—1er mai 1970		0.1
Emprunt à 6¼%—16 décembre 1968—1er avril 1971		0.7
Rajustements(3)		0.9
Escomptes sur les bons du Trésor		32.8
Obligations d'épargne du Canada—nouvelles émissions		36.1
	84.8	*85.4*
Moins		
Amortissement applicable à l'année financière—		
Obligations d'épargne du Canada et emprunts généraux	−34.0	−30.0
Escomptes sur les bons du Trésor, imputés sur l'intérêt de la dette publique	−32.8	−30.1
	−66.8	*−60.1*
Augmentation au cours de l'année	18.0	25.3
Solde à la fin de l'année financière	181.5	163.5

(1) Lancé en Allemagne.
(2) Lancé à New York.
(3) Rajustements occasionnés par l'annulation d'emprunts existants et l'émission de nouveaux emprunts.
(4) Moins de $50,000.

Les frais des nouveaux emprunts contractés en 1969-1970 et imputés sur ce compte s'élèvent à 85 millions de dollars, dont 38 millions à l'égard de l'escompte des bons du Trésor, qui seront imputés sur le service de la dette publique en 1970-1971. On porte au crédit du compte 67 millions de dollars, dont 33 millions (représentant les escomptes sur les bons du Trésor vendus en 1968-1969 et reportés à 1969-1970) sont imputés sur le service de la dette publique dans les comptes de dépenses budgétaires.

Les escomptes sur les bons du Trésor applicables à l'année financière courante sont imputés au service de la dette publique au moment de la vente. La partie des escomptes applicables à l'année financière ultérieure est imputée au présent compte et transférée au service de la dette publique l'année suivante.

Capitaux fixes

Les capitaux de l'État, notamment ses terrains, ses bâtiments, ses ouvrages et son matériel, qui sont imputés sur les dépenses budgétaires au moment de l'acquisition ou de la construction, figurent dans cette catégorie et paraissent dans l'état de l'actif et du passif, à la valeur nominale de un dollar.

Prêts et placements improductifs

Cette catégorie comprend les prêts et placements qui, pour le moment, ne rapportent pas de revenu ou ne sont pas réalisables. Y figurent le prêt de 49 millions consenti à la Chine en vertu de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, les prêts de 24 millions et de 7 millions à la Roumanie et à la Grèce, consentis en 1919-1920 et 1920-1921 respectivement, de même que des avances de 15 millions de dollars résultant de l'exécution de garanties (*Ming Sung Industrial Company Limited*).

Réserves pour pertes sur la réalisation d'actifs

Le solde reste au même niveau qu'à la fin de l'année financière 1956-1957, soit 546 millions de dollars.

Dette nette

La dette nette du Canada, ou l'excédent du passif sur l'actif net, atteint 16,881 millions de dollars au 31 mars 1970, contre 17,336 millions au 31 mars 1969. La baisse de 455 millions constitue le surplus budgétaire estimatif pour 1969-1970.

ENCAISSE

Le compte de liquidités de l'État comprend les dépôts courants et spéciaux inscrits au nom du receveur général du Canada à la Banque du Canada, aux banques à charte au Canada et à certaines banques à Londres, à New York, à Bruxelles, à Bonn, à Francfort et à Rome. Ces soldes devraient se chiffrer par 941 millions au 31 mars 1970, soit 339 millions de plus que le 31 mars 1969.

Le tableau ci-après résume les opérations tant budgétaires que non budgétaires pour 1969-1970 et indique de quelle façon elles influent sur l'encaisse de l'État. Aux fins de comparaison, les chiffres correspondants pour 1968-1969 y figurent également.

TABLEAU 70

(en millions de dollars)

CHANGEMENTS DANS L'ENCAISSE	Année financière terminée le 31 mars			
	1970 (estimation)		1969	
Opérations budgétaires—				
Recettes	12,270.0		10,191.1	
Dépenses	−11,815.0		−10,767.2	
Excédent ou déficit (−)		**455.0**		**−576.1**
Opérations non budgétaires (non comprises les opérations intéressant la dette non échue)—				
Recettes et crédits (net)	2,233.0		1,740.3	
Décaissements et frais (net)	−2,811.6		−3,101.6	
Montant net requis—pour des opérations non budgétaires ou qui proviennent de celles-ci		**−578.6**		**−1,361.3**
Montant global des besoins en espèces à financer par une augmentation de la dette non échue ou par une réduction des soldes en espèces		**−123.6**		**−1,937.4**
Augmentation nette de la dette non échue et impayée envers le public—				
Dette non échue—				
Émissions sur le marché	10.4		1,003.7	
Obligations d'épargne du Canada	374.0		71.8	
Bons du Trésor	55.0		360.0	
Obligations spéciales—				
Commission d'assurance-chômage	90.0		80.0	
Régime de pensions du Canada	4.0		5.6	
	512.6		*1,521.1*	
Compte de placement en valeurs	—50.0		−0.1	
Placements détenus pour le remboursement de la dette non échue			1.8	
		462.6		**1,522.8**
Augmentation ou diminution (—) nette des soldes bancaires du receveur général		**339.0**		**−414.6**

L'encaisse de l'État se ressent non seulement des opérations budgétaires, mais aussi des modifications apportées à la dette non échue de l'État ainsi que d'autres opérations non budgétaires. Les opérations non budgétaires sont celles qui ont trait aux comptes actif et passif de l'État et dont il faut tenir compte pour bien évaluer toute la portée des opérations financières de l'État, ainsi que leurs conséquences pour l'économie du pays.

A l'actif, les opérations non budgétaires consistent, pour la plupart, en prêts et avances aux sociétés de la Couronne et autres institutions et caisses de l'État, aux gouvernements étrangers, provinciaux et municipaux, aux organismes internationaux, aux anciens combattants et à d'autres emprunteurs, et en remboursements effectués par les précédents. Au passif, elles ont surtout trait aux recettes et paiements se rapportant aux nombreux comptes de dépôt et de fiducie et comptes de rentes, d'assurance et de pensions, détenus ou gérés par l'État.

En 1969-1970, un surplus estimé à 455 millions de dollars pour les opérations budgétaires et des exigences en espèces de 579 millions pour les opérations non budgétaires (à l'exclusion des opérations intéressant la dette non échue) entraî-

nant un besoin net en espèces de 124 millions. Comme les opérations intéressant la dette non échue effectuées pendant l'année devraient se traduire par une augmentation de 463 millions de la dette non échue et impayée au 31 mars 1970, les soldes bancaires au crédit du receveur général augmenteront de 339 millions. En 1968-1969, le déficit budgétaire de 576 millions et des exigences en espèces de 1,361 millions intéressant les opérations non budgétaires ont donné lieu à des exigences nettes en espèces de 1,937 millions qui ont été financées par une augmentation de 1,523 millions de la dette non échue et impayée et une diminution de 414 millions des soldes bancaires au crédit du receveur général.

Recettes et crédits non budgétaires (à l'exclusion des opérations intéressant la dette non échue)

L'ensemble des recettes et crédits non budgétaires s'élève à 2,233 millions de dollars, soit 1,698 millions au titre de comptes de rentes, d'assurance et de pensions, 195 millions au chapitre des remboursements de prêts, placements et avances, et 340 millions au titre des autres recettes et crédits.

Le tableau suivant renferme des détails supplémentaires:

TABLEAU 71

(en millions de dollars)

Recettes et crédits non budgétaires (nets)	Année financière terminée le 31 mars	
	1970 (estimation)	1969
Remboursements de prêts, placements et avances—		
Monnaie royale canadienne	7.0	0.7
Placements en valeurs en dollars des États-Unis émises par d'autres gouvernements que le gouvernement du Canada	32.3	32.3
Compagnie de l'exposition universelle canadienne de 1967	148.0	57.0
Office du développement municipal et des prêts aux municipalités	8.0	−1.6
	195.3	*88.4*
Comptes de rentes, d'assurance et de pension—		
Comptes de pension—		
Fonction publique	470.0	302.6
Forces armées canadiennes	280.0	300.3
Gendarmerie royale du Canada	34.0	26.1
Compte du régime de pensions du Canada	821.2	755.0
Caisse de sécurité de la vieillesse	104.0	84.8
Autres	−11.1	−1.7
	1,698.2	*1,467.1*
Autres recettes et crédits—		
Chèques en circulation	15.0	75.1
Comptes à payer	135.0	−50.0
Droits de tirage spéciaux	134.4	
Crédits différés	9.1	24.4
Intérêt couru	24.0	84.1
Mandats-poste en circulation	16.0	
Compte des accords sur la perception des impôts provinciaux	6.0	51.2
	339.5	*184.8*
	2,233.0	1,740.3

Décaissements et charges non budgétaires (à l'exclusion des opérations intéressant la dette non échue)

Le chiffre des décaissements et charges non budgétaires s'établit à 2,812 millions et comporte 1,359 millions au chapitre des prêts, placements et avances et 1,453 millions au titre des autres décaissements et charges.

De plus amples détails figurent au tableau suivant:

TABLEAU 72

(en millions de dollars)

DÉCAISSEMENTS ET FRAIS NON BUDGÉTAIRES (NETS)	Année financière terminée le 31 mars	
	1970 (estimation)	1969
Prêts, placements et avances—		
Compte de stabilisation des prix agricoles	1.0	—1.4
Stocks de concentrés d'uranium	4.0	12.2
Énergie atomique du Canada, Limitée	137.0	68.5
Société Radio-Canada	24.0	18.3
Commission canadienne du lait		19.8
Chemins de fer Nationaux du Canada (y compris Air Canada)	190.0	200.4
Société centrale d'hypothèques et de logement	476.0	385.2
Eldorado Nuclear Limited	14.0	
Société pour l'expansion des exportations	49.0	32.5
Société du crédit agricole	90.0	128.2
Conseil des ports nationaux	4.0	11.1
Northern Transportation Company Limited	3.0	2.0
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent	28.0	28.8
Compte du fonds des changes	129.4	333.7
Gouvernements étrangers	64.0	63.1
Souscriptions au capital d'organismes internationaux	29.7	29.5
Avances faites en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants	60.0	38.7
Modernisation d'usines pour la défense	9.0	4.4
Prêts aux fabricants de produits automobiles au Canada	11.0	1.1
Gouvernements provinciaux	11.0	82.6
Autres	24.8	—2.2
Autres décaissements et frais—	*1,358.9*	*1,956.5*
Effets non productifs d'intérêts payables à vue	223.3	215.7
Fonds entre les mains des percepteurs et en transit		38.2
Corporation commerciale canadienne—Dépôt spécial	9.2	24.0
Commission canadienne du lait—Compte de dépôts	19.0	0.7
Frais différés	171.0	121.4
Soldes non versés de crédits à des comptes spéciaux	108.0	—110.7
Impôt remboursable sur le revenu des sociétés	114.0	94.5
Compte de placement du régime de pensions du Canada	801.2	742.1
Autres	5.0	19.2
	1,452.7	*1,145.1*
	2,811.6	3,101.6

LA DETTE PUBLIQUE

Dette brute et nette

La dette brute du Canada, à savoir le passif total inscrit dans l'état de l'actif et du passif, atteindra, selon les estimations, 38,018 millions au 31 mars 1970, augmentation de 2,099 millions par rapport au total au 31 mars 1969.

Les changements importants représentent des augmentations de 1,698 millions dans les comptes de rentes, d'assurances et de pensions et de 512 millions dans la dette non échue, ainsi que des diminutions de 108 millions au chapitre des soldes non versés de crédits à des comptes spéciaux et de 114 millions à celui de l'impôt remboursable sur le revenu des sociétés. La dette non échue, de 22,613 millions, représente 60 p. 100 de la dette globale; les comptes de rentes, d'assurances et de pensions, de 12,218 millions, représentent 32 p. 100. Au 31 mars 1969, la dette non échue était de 22,101 millions ou 61 p. 100, et les comptes de rentes, d'assurances et de pensions, d'une valeur de 10,520 millions, représentaient 29 p. 100 du passif total.

L'actif net inscrit atteindra, selon les prévisions, 21,137 millions au 31 mars 1970, augmentation de 2,554 millions par rapport au total au 31 mars 1969. Les changements importants représentent des augmentations de 868 millions au chapitre des prêts et placements afférents aux sociétés de la Couronne, de 801 millions dans le compte de placement du régime de pensions du Canada, de 132 millions au titre des autres prêts et placements, de 389 millions en actif courant, 129 millions des avances au compte du fonds des changes et 171 millions en frais différés. Les prêts et placements afférents aux sociétés de la Couronne, de 9,636 millions, représentent 46 p. 100, le fonds de placement du régime de pensions du Canada, de 2,824 millions, représente 13 p. 100 et les avances au compte du fonds des changes, de 2,996 millions, représentent 13 p. 100. Au 31 mars 1969, les prêts et placements afférents aux sociétés de la Couronne représentaient 8,768 millions ou 47 p. 100, le fonds de placement du régime de pensions du Canada représentait 2,023 millions ou 11 p. 100 et les avances au compte du fonds des changes, de 2,867 millions, représentaient 15 p. 100 du total.

D'après les chiffres mentionnés ci-dessus, la dette nette du Canada s'élèvera à 16,881 millions au 31 mars 1970, une diminution de 455 millions, ce qui représente l'excédent prévu pour 1969-1970.

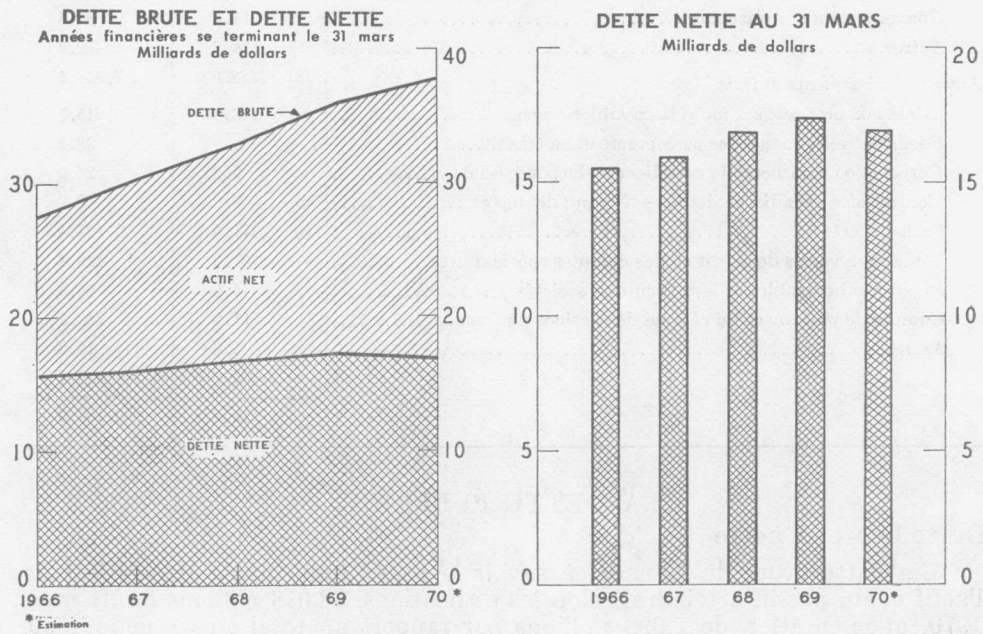


TABLEAU 73

ÉTAT DE LA DETTE PUBLIQUE, DE L'ACTIF NET INSCRIT ET DE LA DETTE NETTE DU CANADA
(en millions de dollars)

Au 31 mars	Dette publique brute			Moins actif net inscrit	Dette nette	Augmentation ou diminution (—) de la dette nette pendant l'année financière
	Dette non échue	Autre passif	Total			
1966	19,109.8	8,373.1	27,482.9	11,939.5	15,543.4	39.0
1967	19,940.2	10,399.9	30,340.1	14,375.2	15,964.9	421.5
1968	20,579.9	12,344.3	32,924.2	16,164.5	16,759.7	794.8
1969	22,101.0	13,818.2	35,919.2	18,583.4	17,335.8	576.1
1970 (estimation)	22,613.6	15,404.4	38,018.0	21,137.2	16,880.8	—455.0

Dette non échue

Le total de la dette non échue s'élève à 22,613 millions de dollars soit 512 millions de plus que le solde au 31 mars 1969.

Les titres de l'État détenus par celui-ci au 31 mars 1970 étaient évaluées à 101 millions et se composaient de 95 millions détenus au compte de placement en valeurs (dont 43 millions en obligations d'épargne du Canada détenues en vertu du plan à versements échelonnés des employés) et 6 millions en investissements détenus pour le remboursement de la dette non échue. Cela représente une augmentation de 51 millions par rapport au total à la clôture de l'année financière précédente alors que les titres du compte de placement atteignaient 44 millions (dont 41 millions relativement au plan d'achat à versements échelonnés des employés) et 6 millions en investissements détenus pour le remboursement de la dette non échue.

Du total de la dette non échue, 22,166 millions de dollars sont payables en dollars canadiens, 265 en dollars des États-Unis, 108 en lires italiennes et 74 millions en deutschmarks allemands. Les titres payables en monnaie étrangère ont été évalués aux taux de change officiels.

Résumé des émissions, échéances, conversions, retraits et rachats des valeurs

A l'exclusion des remboursements des bons du Trésor, qui viennent à échéance toutes les semaines, le gouvernement émettra des valeurs de 6,632 millions de dollars et le total des conversions, rachats, retraits et échéances s'élève à 6,120 millions de dollars.

Les ventes nettes des obligations d'épargne du Canada de la série 24 s'établissaient à 4,704 millions de dollars et les ventes supplémentaires de la série 23 de 29 millions dépassaient le montant des échéances et des rachats de 4,359 millions de 374 millions de dollars ce qui portait le total à 6,542 millions au 31 mars 1970.

Les bons du Trésor s'élevaient à 2,895 millions soit une augmentation de 55 millions sur le total au 31 mars 1969 dont 1,755 millions en bons à trois mois, 870 millions en bons à six mois et 270 millions en bons spéciaux.

TABLEAU 74

(en millions de dollars)

Opérations touchant la dette non échue	Année financière terminée le 31 mars			
	1970 (estimation)		1969	
Solde au début de l'année		22,101		20,580
Nouvelles émissions—				
Obligations d'épargne du Canada—			278	
Obligations d'épargne du Canada S. 22	29		3,204	
Obligations d'épargne du Canada S. 23			802	
Obligations d'épargne du Canada—S. spéciale de remplacement, S. 24	4,704			
Obligations négociables	1,665		2,344	
Obligations non négociables (Commission d'assurance-chômage)	169		163	
Obligations non négociables (régime de pensions du Canada)	4		5	
Bons du Trésor (net)	55		360	
Réévaluation des obligations payables en deutschmarks	6			
	6,632		7,156	
Conversions, échéances, rachats et retraits—				
Obligations négociables échues	−1,555		−954	
Obligations négociables rachetées	−2		−2	
Obligations négociables retirées	−125		−384	
Obligations non négociables rachetées (Commission d'assurance-chômage)	−79		−83	
Obligations d'épargne du Canada—				
Échues	−19		−158	
Rachetées	−4,340		−3,516	
Converties			−538	
	−6,120		−5,635	
Accroissement de la dette non échue		512		1,521
Solde à la fin de l'année		22,613		22,101

TABLEAU 75

Dette convertie, échue, rachetée ou annulée pendant l'année financière terminée le 31 mars 1970 (estimation)

(en millions de dollars)

—	Échue	Rachetée	Annulée	Total
Obligations négociables—				
5½% 1960–1969 T 39	80.0			80.0
5½% 1962–1969 AT 16	100.0			100.0
5½% 1965–1969 CT 23	100.0			100.0
5½% 1967–1969 F 16	130.0			130.0
5% 1964–1969 CT 11	225.0			225.0
6¾% 1968–1969 F 26	75.0			75.0
5½% 1962–1969 AT 13	80.0			80.0
5½% 1965–1969 CT 21	95.0		50.0	145.0
5¼% 1966–1969 F 5	175.0		75.0	250.0
5½% 1967–1969 F 19	175.0			175.0
6½% 1968–1969 F 29	35.0			35.0
6% 1968–1970 F 24	285.0			285.0
5% 1962–1987 (NY)		1.7		1.7
	1,555.0	*1.7*	*125.0*	*1,681.7*
Obligations non négociables—				
Obligations d'épargne du Canada	19.0	4,340.3		4,359.3
Commission d'assurance-chômage		79.0		79.0
	1,574.0	4,421.0	125.0	6,120.0

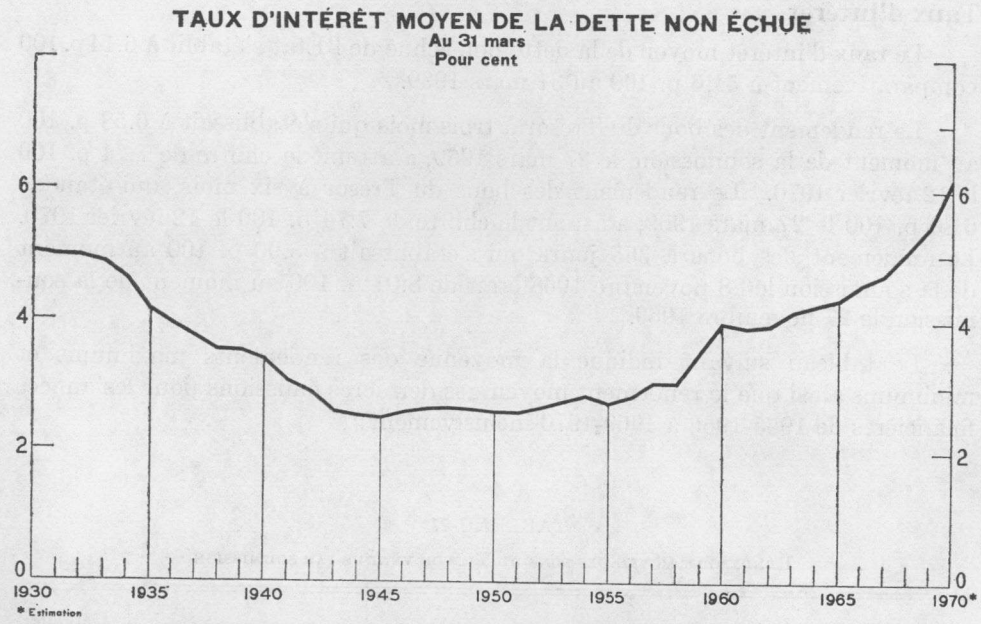


TABLEAU 76

NOUVELLES ÉMISSIONS LANCÉES PENDANT L'ANNÉE TERMINÉE LE 31 MARS 1970
(en millions de dollars)

—		Montant global de l'émission
Obligations négociables—		
7% 1969-1970	F 36	125.0
7¼% 1969-1972	F 37	235.0
7¼% 1969-1974	F 38	125.0
7¼% 1969-1970	F 40	130.0
8% 1969-1978	F 41	125.0
7½% 1969-1970	F 42	40.0
8% 1969-1973	F 43	110.0
8% 1969-1970	F 44	30.0
8% 1969-1971	F 45	170.0
8% 1969-1974	F 46	425.0
8% 1969-1970	F 48	75.0
8% 1970-1971	F 49	75.0
6¼% Allemagne[1]		6.3
		1,671.3
Obligations non négociables—		
Commission d'assurance-chômage—		
7½%		100.0
8%		69.0
		169.0
Obligations d'épargne du Canada—		
1er nov. 1968—1er nov. 1983	S 23	29.0
1er nov. 1969—1er nov. 1978	S 24	4,704.3
		4,733.3
Régime de pensions du Canada		4.0
Bons du Trésor (net)		55.0
		6,632.6

[1] Redressement de l'évaluation en 1969-1970.

Taux d'intérêt

Le taux d'intérêt moyen de la dette non échue de l'État s'établit à 6.14 p. 100 comparativement à 5.46 p. 100 au 31 mars 1969.

Le rendement des bons du Trésor à trois mois qui s'établissait à 6.58 p. 100 au moment de la soumission, le 27 mars 1969, a atteint le chiffre de 7.74 p. 100 le 12 février 1970. Le rendement des bons du Trésor à six mois, qui était de 6.80 p. 100 le 27 mars 1969, a atteint le chiffre de 7.74 p. 100 le 12 février 1970. Le rendement des bons à 365 jours qui s'établissait à 5.90 p. 100 au moment de la soumission le 28 novembre 1968 était de 8.01 p. 100 au moment de la soumission le 27 novembre 1969.

Le tableau suivant indique la moyenne des rendements maximums et minimums ainsi que le rendement moyen des dernières émissions pour les années financières de 1965-1966 à 1969-1970 inclusivement:

TABLEAU 77

RENDEMENT MOYEN DES BONS DU TRÉSOR VENDUS PAR SOUMISSION

ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE LE 31 MARS	Maximum	Minimum	Dernière émission
Bons à trois mois—			
1966	5.06	3.61	5.06
1967	5.20	4.10	4.13
1968	7.01	3.96	6.98
1969	7.00	5.48	6.58
1970	7.83	6.54	(1)7.74
Bons à six mois—			
1966	5.30	3.71	5.30
1967	5.33	4.04	4.11
1968	7.02	3.97	6.98
1969	7.01	5.43	6.80
1970	7.93	7.46	(1)7.74
Bons à 365 jours—			
1968	5.65	5.65	5.65
1969	6.53	5.90	5.90
1970	8.01	7.46	8.01

(1) Au moment de la soumission, le 12 février 1970.

Dette indirecte ou passif éventuel

Outre la dette directe qui figure au bilan de l'actif et du passif, le gouvernement a assumé certaines obligations indirectes ou éventuelles. Ces obligations portent sur des titres des Chemins de fer Nationaux du Canada, garantis quant au principal et à l'intérêt, sur diverses garanties, notamment les garanties des prêts assurés consentis par les banques à charte et autres institutions de prêt autorisées, en vertu de la loi nationale sur l'habitation de 1954 à l'égard des dépôts maintenus par les banques à charte à la Banque du Canada, des avances consenties en vertu de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, des prêts bancaires en vertu de la loi canadienne sur les prêts aux étudiants et de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, et des prêts bancaires à la Commission canadienne du blé.

TABLEAU 78

PASSIF ÉVENTUEL (ESTIMATION)

(en millions de dollars)

—	Montant de garanties	Montant impayé
Titres de chemins de fer garantis quant au principal et à l'intérêt—		
Canadian National, 2⅞%, échéance 16 hanvier 1971	40,000,000	40,000,000
Canadien National, 2½%, échéance 15 décembre 1971	180,973,500	180,973,500
Canadien National, 3¾%, échéance 1er février 1974	200,000,000	200,000,000
Canadien National, 2¾%, échéance 15 juin 1975, É.-U. $6,000,000[1]	6,486,486	6,486,486
Canadien National, 5%, échéance 15 mai 1977	79,955,000	79,955,000
Canadien National, 4%, échéance 1er février 1981	300,000,000	300,000,000
Canadien National, 5¾%, échéance 1er janvier 1985	93,575,000	93,575,000
Canadien National, 5%, échéance 1er octobre 1987	149,486,000	149,486,000
	1,050,475,986	1,050,475,986
Autres garanties et éléments de passif éventuels—		
Dépôts maintenus par les banques à charte à la Banque du Canada[2]	Non indiqué	1,123,100,000
Prêts consentis par des prêteurs en vertu de la Partie IV de la loi nationale sur l'habitation[3]	27,500,000	22,048,000
Prêts assurés consentis par des prêteurs autorisés en vertu de la loi nationale sur l'habitation de 1954[3][4]	11,000,000,000	7,327,000,000
Passif pour l'assurance, les garanties et les autres engagements concernant le financement à long terme en vertu de la loi sur l'expansion de l'exportation[3]	900,000,000	317,029,000
Prêts consentis par les banques à charte sous l'empire de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles	221,279,000	89,932,000
Prêts consentis par les banques à charte et les coopératives de crédit sous l'empire de la loi sur les prêts aidant aux opérations de la pêche	3,775,000	926,787
Prêts consentis par les banques à charte sous l'empire de la loi sur les prêts aux petites entreprises	46,033,844	18,923,000
Prêts consentis par les banques à charte et les coopératives de crédit sous l'empire de la loi sur les prêts aux étudiants[5]	373,000,000	358,000,000
Prêts consentis par les banques à charte à la Commission canadienne du blé[6]	655,000,000	556,531,604
		9,813,490,391
Prêts maintenus par des institutions de prêt autorisés en vertu des lois nationales sur l'habitation antérieures à la loi de 1954	non indiqué	indéterminé
Garanties aux propriétaires de revenus provenant d'entreprises d'habitations à loyer modique[7]	non indiqué	indéterminé

(1) Converti au taux canadien de parité officielle de $1.08108.
(2) Au 11 février 1970.
(3) Au 31 décembre 1969.
(4) Selon la déclaration (conformément à l'article 45 des Règlements nationaux sur l'habitation) des prêteurs autorisés au 31 décembre 1969.
(5) Comprend le passif éventuel au titre des versements prévus pour la province non participante.
(6) Au 31 janvier 1970.
(7) Au 31 décembre 1969, la Société centrale d'hypothèques et de logement détenait un montant de $5,359,283 pour faire droit aux réclamations. En 1969, les contrats de loyer ont atteint $11,520,000.

AUTRES TABLEAUX DÉTAILLÉS

RECETTES

DÉPENSES

CHANGEMENTS ANNUELS DANS LES PRÊTS ET PLACEMENTS

DETTE NON ÉCHUE

ÉTAT DES RECETTES POUR LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES

(en millions de dollars)

	1965–1966	1966–1967	1967–1968	1968–1969	1969–1970 (estimation)
Recettes fiscales—					
Impôt sur le revenu—					
Des particuliers [1][2]	2,142.5	2,473.8	2,849.6	3,356.4	4,115.0
Des sociétés[1][2]	1,606.6	1,593.2	1,670.6	2,030.0	2,605,0
Sur les dividendes, intérêts, etc. allant à l'étranger	170.0	203.6	220.5	205.6	240.0
	3,919.1	*4,270.6*	*4,740.7*	*5,592.0*	*6,960,0*
Impôt de progrès social				63.0	477.0
Taxes d'accise—					
Taxe de vente[1][2]	1,395.1	1,513.6	1,601.1	1,569.8	1,725.0
Autres taxes d'accise—					
Cigarettes, cigares et tabac	238.1	251.4	266.7	304.2	295.0
Bijouterie, montres, ornements, etc.	7.9	8.9	10.2	9.5	10.5
Allumettes et briquets	1.2	1.2	1.2	1.1	1.3
Téléviseurs, radios et phonographes	27.0	31.2	32.6	35.3	41.0
Préparations de toilette	14.1	15.5	17.9	18.6	21.0
Vins	4.4	4.8	5.3	5.9	7.0
Marchandises diverses	2.2	1.2	1.5	1.7	2.0
Intérêts et amendes	1.6	1.9	2.2	2.4	2.7
Moins: remboursements	−0.3	−0.5	−0.6	−0.8	−0.5
	296.2	*315.6*	*337.0*	*377.9*	*380.0*
Droits de douane à l'importation[2]	685.5	777.6	746.4	761.7	815.0
Droits d'accise—					
Spiritueux	157.0	158.2	180.5	185.4	195.2
Bière	107.9	113.3	120.2	135.0	139.3
Cigarettes, cigares et tabac	187.1	196.4	194.6	196.6	199.2
Moins: remboursements	−6.1	−6.9	−6.7	−7.7	−8.7
	445.9	*461.0*	*488.6*	*509.3*	*525.0*
Impôt sur les biens transmis par décès	108.3	101.1	102.2	112.4	104.8
Recettes fiscales diverses	0.2	0.2	0.3	0.2	0.2
Total des recettes fiscales	6,850.3	7,439.7	8,016.3	8,986.3	10,987.0
Recettes non fiscales—					
Revenu de placements	438.3	519.1	612.3	695.1	801.0
Postes—Recettes postales nettes	237.5	253.3	281.6	310.6	353.0
Autres	116.1	106.4	119.1	199.1	129.0
Total des recettes non fiscales	791.9	878.8	1,013.0	1,204.8	1,283.0
Total des recettes	7,642.2	8,318.5	9,029.3	10,191.1	12,270.0

[1] Sans les impôts crédités à la Caisse de la sécurité de la vieillesse

	1965–1966	1966–1967	1967–1968	1968–1969	1969–1970 (estimation)
Impôt sur le revenu des particuliers	494.9	576.6	800.1	915.0	1,027.0
Impôt sur le revenu des sociétés	152.3	149.5	150.0	183.0	227.0
Taxe de vente	522.1	559.5	544.5	528.1	569.0

[2] Net après déduction des remboursements et des remises, ainsi que des transferts à la Caisse de la sécurité de la vieillesse.

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES PAR MINISTÈRES ET PAR PRINCIPALES CATÉGORIES

(en millions de dollars)

	1965-1966	1966-1967	1967-1968	1968-1969	1969-1970 (estimation)
AGRICULTURE—					
Frais administratifs et généraux	48.3	51.0	60.4	62.8	74.0
Production et commercialisation, y compris les subventions et autres formes d'assistance					
Frais administratifs et généraux	58.1	50.9	36.7	33.4	40.0
Comptes de stabilisation des produits agricoles—perte nette d'exploitation	39.4	88.7	139.7	145.4	125.0
Recherches	32.6	35.4	39.7	45.3	46.0
	178.4	*226.0*	*276.5*	*286.9*	*285.0*
COMMUNICATIONS—					
Frais administratifs et généraux	7.6	9.5	14.5	12.8	14.0
Postes	240.2	268.5	301.8	341.7	350.0
	247.8	*278.0*	*316.3*	*354.5*	*364.0*
CONSOMMATION ET CORPORATIONS	9.0	10.4	12.9	13.7	17.0
ÉNERGIE, MINES ET RESSOURCES					
Frais administratifs et généraux	2.7	3.1	4.2	4.9	5.7
Énergie atomique	54.5	60.2	69.3	72.6	75.0
Office fédéral du charbon	22.7	38.0	33.6	7.2	8.5
Mines, minéraux, énergie et sciences de la terre	52.2	53.9	53.9	54.8	52.6
Office national de l'énergie	0.9	1.1	1.6	1.5	1.5
Ressources hydrauliques et coordination des programmes concernant les ressources renouvelables	25.5	31.3	40.8	38.7	44.0
	158.5	*187.6*	*203.4*	*179.7*	*187.0*
AFFAIRES EXTÉRIEURES—					
Frais administratifs et généraux	34.5	39.6	48.9	54.1	56.3
Agence canadienne de développement international	90.5	173.8	150.1	156.8	175.0
Cotisations, contributions et autres paiements à des organismes internationaux et aux programmes multilatéraux d'aide économique et spéciale	27.5	17.1	16.7	15.2	16.7
	152.5	*230.5*	*215.7*	*226.1*	*248.0*
FINANCES—					
Frais administratifs et généraux	9.8	21.3	19.5	22.0	27.8
Compagnie canadienne de l'Exposition universelle de 1967—Déficit					123.0
Subventions aux municipalités et aux provinces en remplacement des taxes	36.8	37.6	41.5	45.1	50.0
Office de développement municipal et des prêts aux municipalités	33.9	41.8	17.4	2.2	
Frais de la dette publique, y compris intérêts et amortissements	1,110.9	1,190.5	1,300.8	1,480.0	1,704.0
Subventions et versements fiscaux aux provinces	466.0	515.5	737.5	867.1	950.2
Auditeur général	1.7	2.1	2.3	2.4	2.5
Assurances	1.5	1.7	1.9	1.9	1.5
	1,660.6	*1,810.5*	*2,120.9*	*2,420.7*	*2,859.0*
PÊCHES ET FORÊTS—					
Pêches	34.5	41.5	52.6	56.2	52.0
Forêts	21.4	24.8	21.2	22.8	24.0
	55.9	*66.3*	*73.8*	*79.0*	*76.0*
GOUVERNEUR GÉNÉRAL ET LIEUTENANTS-GOUVERNEURS	0.7	0.8	1.0	1.0	1.0
AFFAIRES INDIENNES ET NORD CANADIEN—					
Frais administratifs et généraux	4.5	4.3	5.3	6.1	7.0
Conservation	28.3	34.8	35.8	40.9	42.0
Programme social	93.0	118.9	139.4	161.5	185.0
Programme de mise en valeur	30.6	39.4	50.9	58.5	70.0
	156.4	*197.4*	*231.4*	*267.0*	*314.0*

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES PAR MINISTÈRES ET PAR PRINCIPALES CATÉGORIES—*Suite*

(en millions de dollars)

	1965-1966	1966-1967	1967-1968	1968-1969	1969-1970 (estimation)
INDUSTRIE ET COMMERCE—					
Ministère	134.5	143.4	163.9	179.2	262.0
Bureau fédéral de la statistique	15.6	26.6	22.5	24.7	32.0
	150.1	*170.0*	*186.4*	*203.9*	*294.0*
JUSTICE	11.4	12.2	15.4	16.9	20.0
TRAVAIL	24.0	24.9	10.9	11.2	13.0
Commission d'assurance-chômage—					
Frais administratifs et généraux	32.4	37.3	37.6	38.8	45.0
Contribution de l'État à la Caisse	65.6	68.8	69.5	86.6	100.0
	122.0	*131.0*	*118.0*	*136.6*	*158.0*
MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION—					
Frais administratifs et généraux	5.6	7.9	20.6	23.4	33.8
Programme de formation professionnelle pour les adultes			105.1	191.1	252.0
Avances de capitaux pour aménagements de formation et recherche visant la formation de la main-d'œuvre	104.1	136.2	119.3	105.9	97.0
Services de placement	22.7	32.8	32.3	37.4	39.0
Immigration	14.3	20.5	21.6	29.4	
Programme d'encouragement aux travaux d'hiver municipaux	41.1	37.8	30.5	21.5	26.4
Élaboration de programmes			2.9	4.4	0.4
Paiements aux provinces pour l'aide à la formation technique et professionnelle	48.7	85.2	85.6	3.0	6.4
	236.5	*320.4*	*417.9*	*416.1*	*455.0*
DÉFENSE NATIONALE—					
Frais administratifs et généraux	15.3	27.0	25.8	25.9	28.3
Compte de la pension des forces canadiennes—					
Quote-part de l'État	58.8	42.6	58.4	57.0	63.1
Amortissement de frais différés	16.8	72.6	72.6	104.5	92.9
Service de défense, y compris le perfectionnement	1,401.3	1,435.3	1,528.2	1,507.7	1,534.1
Recherche	37.0	38.2	40.6	44.1	47.4
Aide mutuelle aux pays de l'OTAN	14.6	18.7	18.0	15.3	14.2
Organisation des mesures d'urgence	7.7	9.2	8.0	6.3	5.0
	1,551.5	*1,643.6*	*1,751.6*	*1,760.8*	*1,785.0*
SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL—					
Frais administratifs et généraux	2.5	3.0	3.9	4.2	5.0
Services des aliments et drogues	5.2	6.5	7.9	9.1	12.0
Assurance-maladie et aide à la santé—					
Subventions générales à la santé et à la construction d'hôpitaux dans les provinces	45.5	45.1	46.0	44.0	67.9
Contributions de l'État en vertu de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques	319.6	397.4	468.6	561.9	625.0
Caisse d'aide à la santé		4.7	32.7	33.9	37.0
Loi sur les soins médicaux				33.0	180.9
Autres dépenses		0.2	1.3	1.6	2.0
Service de santé	7.6	8.4	8.6	7.7	8.5
Conseil de recherches médicales	10.8	14.8	20.7	27.2	31.0
Services médicaux	37.5	38.5	42.5	45.4	42.6
Services de bien-être—					
Allocations familiales	551.7	555.8	558.8	560.2	560.4
Allocations à la jeunesse	46.5	47.4	49.4	52.4	55.1
Paiements au titre de la capacité physique et du sport amateur	2.5	4.7	3.6	4.0	5.0
Assistance-vieillesse, allocations de cécité et d'invalidité	45.5	38.1	18.3	11.8	6.4
Assistance-chômage	101.7	143.3	6.1	1.1	
Régime d'assistance publique du Canada		10.5	225.6	256.8	295.3
Autres dépenses	9.1	12.0	14.7	14.4	15.9
	1,185.7	*1,330.4*	*1,508.7*	*1,668.7*	*1,950.0*
REVENU NATIONAL	95.0	105.9	115.1	120.0	143.0

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES PAR MINISTÈRES ET PAR PRINCIPALES CATÉGORIES—*Suite*

(en millions de dollars)

	1965-1966	1966-1967	1967-1968	1968-1969	1969-1970 (estimation)
PARLEMENT—					
Chambre des communes	11.5	13.9	14.3	14.3	16.9
Sénat	2.7	3.3	3.4	3.6	4.4
Bibliothèque du Parlement	0.5	0.6	0.6	0.7	0.7
	14.7	*17.8*	*18.3*	*18.6*	*22.0*
CONSEIL PRIVÉ	4.8	5.6	8.1	6.3	6.7
Conseil économique du Canada	1.1	1.4	1.5	1.5	1.6
Commission des relations de travail dans la Fonction publique			1.0	1.1	1.4
Conseil des sciences du Canada		0.1	0.4	0.4	1.3
	5.9	*7.1*	*11.0*	*9.3*	*11.0*
TRAVAUX PUBLICS—					
Frais administratifs et généraux	38.9	38.0	48.4	47.3	42.0
Services des locaux	101.7	108.5	133.8	168.7	189.0
Services du génie (Ports et rivières)	35.4	38.1	42.9	31.5	32.0
Route transcanadienne—					
Contributions aux provinces	83.4	81.0	64.7	37.3	35.0
	259.4	*265.6*	*290.8*	*284.8*	*298.0*
EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE—					
Ministère	70.5	90.2	134.8	125.7	167.0
Société de développement du Cap-Breton			1.6	30.1	33.5
Commission de la capitale nationale	18.6	33.0	23.2	25.0	20.5
	89.1	*123.2*	*159.6*	*180.8*	*221.0*
SECRÉTARIAT D'ÉTAT—					
Frais administratifs et généraux	9.3	13.7	28.8	24.5	15.6
Société Radio-Canada	97.5	115.2	143.3	148.3	166.5
Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne				0.2	0.3
Conseil de la radio-télévision canadienne	0.4	0.6	1.0	1.9	2.2
Commission du centenaire	14.6	30.2	31.2		
Directeur général des élections	13.0	0.9	0.7	13.5	1.0
Compagnie des jeunes Canadiens		0.8	2.4	1.9	2.0
Subvention au Conseil des arts du Canada			16.9	20.6	24.5
Société du Centre national des arts			1.0	1.1	2.1
Office national du film	6.9	8.0	9.3	10.0	11.1
Bibliothèque nationale	0.8	1.1	1.6	1.7	2.1
Musées nationaux du Canada	3.5	4.5	6.7	7.1	7.4
Bureau du commissaire à la représentation	0.8	0.2	0.1	0.1	0.1
Paiements pour l'enseignement postsecondaire aux provinces, en conformité de la loi de 1967 sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces			108.0	276.6	287.0
Archives publiques	1.2	1.6	2.0	2.2	4.1
Commission de la Fonction publique	7.5	10.1	12.7	12.9	16.0
Subventions aux universités	27.7	87.1	0.2		
	183.2	*274.0*	*365.9*	*522.6*	*542.0*
SOLLICITEUR GÉNÉRAL—					
Frais administratifs et généraux	0.4	0.6	0.9	1.1	1.1
Services de correction	56.5	59.6	64.9	63.1	65.9
Gendarmerie royale du Canada	64.4	84.1	87.7	101.7	109.0
	121.3	*144.3*	*153.5*	*165.9*	*176.0*
APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—					
Frais administratifs et généraux	3.2	3.9	5.4	6.7	8.9
Services	25.9	30.0	32.8	34.0	39.6
Approvisionnements	17.1	20.3	21.5	21.5	27.5
Impressions et papeterie publiques	3.0	4.0	4.7	3.5	4.0
	49.2	*58.2*	*64.4*	*65.7*	*80.0*
TRANSPORTS—					
Frais administratifs et généraux	4.6	6.3	7.1	7.9	8.0
Services de l'air	110.7	129.5	132.1	150.4	146.0
Commission canadienne des transports—					
Frais administratifs et généraux	2.6	3.0	3.6	4.2	9.1

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES PAR MINISTÈRES ET PAR PRINCIPALES CATÉGORIES—*Fin*

(en millions de dollars)

—	1965-1966	1966-1967	1967-1968	1968-1969	1969-1970 (estimation)
TRANSPORTS—*Fin*					
Paiements aux compagnies de chemin de fer et de transport, en vertu de la loi nationale sur les transports	94.7	120.9	126.0	93.7	83.5
Contributions à la Caisse des passages à niveau	14.0	15.0	15.0	15.0	15.0
Subventions aux navires à vapeur	9.4	10.8	11.1	12.2	12.4
Subventions aux transporteurs aériens	0.4	0.4	1.2	1.3	3.0
Canaux et ouvrages relevant de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent	10.1	12.9	10.6	11.4	10.0
Services de la marine	77.4	91.9	92.0	91.5	97.0
Actif non productif—					
Conseil des ports nationaux	4.8	7.0	4.8	6.6	8.0
Services des chemins de fer et des navires—					
Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes	15.1	14.4	14.2	13.9	14.5
Déficits—					
Canadien National	33.4	24.6	35.8	29.2	25.0
Transbordeur de Terre-Neuve et terminus	12.4	13.0	16.5	16.7	16.0
Transbordeur d'autos de l'Île-du-Prince-Édouard et terminus	4.2	4.6	4.8	5.0	5.0
Service de transbordeurs entre Yarmouth et Bar Harbour		(1)	0.4	0.3	0.6
Autres	35.0	30.3	37.0	19.0	18.9
Société centrale d'hypothèques et de logement	21.6	20.1	23.1	29.8	42.0
	450.4	*504.7*	*535.3*	*508.1*	*514.0*
CONSEIL DU TRÉSOR—					
Frais administratifs et généraux	19.0	37.8	38.3	163.6	83.5
Compte de la pension de retraite de la fonction publique—					
Quote-part de l'État	57.8	59.3	59.6	66.0	73.5
Amortissement des frais différés	25.9	56.3	60.6	84.8	102.0
Conseil national de recherches	63.6	79.9	101.0	117.8	122.0
	166.3	*233.3*	*259.5*	*432.2*	*381.0*
AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—					
Frais administratifs et généraux	10.7	9.6	10.1	10.2	10.2
Pensions (incapacité et décès)	185.6	195.9	205.6	223.3	220.0
Réserves (aux fins de prestations conditionnelles)	3.2	3.5	4.0	4.3	4.3
Loi d'établissement de soldats et loi sur les terres destinées aux anciens combattants	4.5	5.2	5.5	5.3	6.0
Services des traitements	49.9	57.9	61.4	71.6	71.0
Services de bien-être, allocations et autres prestations	115.8	118.7	114.2	112.9	112.5
	369.7	*390.8*	*400.8*	*427.6*	*424.0*
	7,681.2	8,740.0	9,824.1	10,767.2	*11,815.0*

(1) Moins de $50,000.

CHANGEMENTS ANNUELS DANS LES PRÊTS ET PLACEMENTS DURANT LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES

(en millions de dollars)

—	1965-1966	1966-1967	1967-1968	1968-1969	1969-1970 (estimation).
Prêts et placements intéressant les sociétés de la Couronne—					
Air Canada	0.7	3.1	0.6	50.1	88.0
Énergie atomique du Canada, Limitée	11.9	28.4	32.9	68.5	137.0
Société d'assurance-dépôts du Canada			29.4	−5.9	
Canadian Arsenals Limited	−2.5				
Société Radio-Canada	12.5	35.0	18.4	18.3	24.0
Corporation commerciale canadienne	2.0	4.5	6.5	−1.0	
Compagnie canadienne de l'exposition universelle de 1967	44.0	131.0	30.0	−57.0	−148.0
Commission canadienne du lait		0.1	22.1	19.8	
Chemins de fer Nationaux du Canada	59.1	124.2	163.2	150.3	102.0
Société canadienne des télécommunications transmarines	−2.6	−2.7	2.6	−3.1	1.0
Société de développement du Cap-Breton			5.2	4.8	
Société centrale d'hypothèques et de logement	315.1	488.6	633.9	385.2	476.0
Eldorado Nuclear Limited					14.0
Société pour l'expansion des exportations[1]	36.4	36.2	34.7	32.5	49.0
Société du crédit agricole	147.0	164.1	169.2	128.2	90.0
Commission de la capitale nationale	7.4	7.0	0.8	−9.2	
Conseil des ports nationaux	3.0	19.5	27.8	11.1	4.0
Commission d'énergie du Nord canadien	2.1	0.8	2.9	8.5	
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent[2]	26.7	29.8	26.7	2.0 28.8	3.0 28.0
Autres				0.3	
	662.8	*1,069.6*	*1,206.9*	*832.2*	*868.0*
Prêts aux gouvernements étrangers—					
Royaume-Uni	[3]19.2	−18.9	−19.2	[3]18.1	−19.7
Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation	−2.3	−2.3	−2.3	−2.3	−2.3
Plan de Colombo—Prêts spéciaux pour financer l'achat de blé et de farine du Canada	−1.3	−9.9	−0.3		
Prêts à l'Inde pour l'achat au Canada d'aéronefs, de pièces de rechange et autre matériel connexe	−2.2	−2.4	−2.7	−1.3	
Pays en voie de développement—Aide en prêts spéciaux	5.2	9.8	29.1	48.5	86.0
Autres		0.1	−0.1	0.1	
	18.6	*−23.6*	*4.5*	*63.1*	*64.0*
Autres prêts et placements—					
Part du Canada au capital et fonds de roulement des organismes internationaux ainsi qu'aux prêts consentis à ceux-ci—					
Part du Canada au capital—de la Banque asiatique de développement		2.7	2.7	2.7	2.7
—du Fonds monétaire international		205.4			
—de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement		4.5			
—de l'Association internationale de développement	15.0	15.0	15.0	27.1	27.0
Avance au fonds de roulement des organismes internationaux et prêts consentis à ceux-ci	−0.1	−0.1	−0.3	−0.3	
Prêts aux gouvernements provinciaux	−1.7	26.8	64.2	82.6	11.0
Office du développement municipal et des prêts aux municipalités	101.3	122.3	48.5	1.6	−8.0
Avances en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants	24.1	55.2	71.5	38.7	60.0
Soldes recouvrables au titre d'accords de vente de biens de la Couronne	−1.7	−1.2	0.1	−0.2	
Habitations pour les forces armées	0.2	−0.1	1.1	0.1	
Caisse de la sécurité de la vieillesse	−25.0				
Prêts aux fabricants de pièces d'automobiles du Canada	0.1	12.5	7.9	1.1	11.0
Modernisation d'usines de défense			10.2	4.4	9.0
Autres	10.9	7.8	10.3	11.3	19.0
	123.1	*450.8*	*231.2*	*169.1*	*131.7*
Total net des changements—prêts et placements	804.5	1,496.8	1,442.6	1,064.4	1,063.7

[1] Antérieurement la Société d'assurance des crédits à l'exportation.
[2] Intérêt différé compris.
[3] Intérêt différé.

DETTE NON ÉCHUE, Y COMPRIS BONS DU TRÉSOR AU 31 MARS 1970
ET INTÉRÊTS ANNUELS (estimation)

—		Date d'échéance	Taux %	Montant de l'emprunt	Intérêts annuels
				$	$
Payable en dollars canadiens—					
Emprunt de 1936	P 1	perpétuel	3	55,000,000	1,650,000
Emprunt de 1958	T 24	1970 1er mai	3½	200,000,000	7,000,000
Emprunt de 1968	F 34	1er mai	6¼	50,000,000	3,125,000
Emprunt de 1969	F 36	1er mai	7	125,000,000	8,750,000
Emprunts de 1965 et 1966	CT 19	1er juillet	5	175,000,000	8,750,000
Emprunts de 1966 et 1967	F 2	1er juillet	5	140,000,000	7,000,000
Emprunt de 1969	F 40	1er juillet	7¾	130,000,000	10,075,000
Emprunt de 1968	F 27	1er oct.	7	275,000,000	19,250,000
Emprunt de 1968	F 30	1er oct.	6¾	105,000,000	7,087,500
Emprunt de 1969	F 42	1er oct.	7¼	40,000,000	3,100,000
Emprunt de 1969	F 44	1er oct.	8	30,000,000	2,400,000
Obligations d'épargne du Canada 1957	S 12	1er nov.	4¾	40,300,000	1,914,250
Obligations d'épargne du Canada 1960	S 15	1er nov.	5	44,900,000	2,245,000
Emprunt de 1966	F 8	15 déc.	5¾	300,000,000	17,250,000
Emprunt de 1969	F 48	15 déc.	8	75,000,000	6,000,000
Emprunt de 1967	F 20	1971 1er avril	6	225,000,000	13,500,000
Emprunt de 1968	F 35	1er avril	6¼	200,000,000	12,500,000
Emprunt de 1964	CT 15	1er juin	5	350,000,000	17,500,000
Emprunt de 1970	F 49	1er juin	8	75,000,000	6,000,000
Emprunt de 1968	F 31	1er oct.	6¼	200,000,000	12,500,000
Emprunt de 1969	F 45	1er oct.	8	170,000,000	13,600,000
Obligations d'épargne du Canada 1961	S 16	1er nov.	5	44,200,000	2,210,000
Emprunts de 1967 et 1968	F 17	15 déc.	6	285,000,000	17,100,000
Emprunt de 1969	F 37	1972 1er avril	7¼	235,000,000	17,037,500
Emprunt de conversion 1958	T 28	1er sept.	4¼	1,267,203,100	53,856,132
Emprunt de 1969	F 43	1973 1er fév.	8	110,000,000	8,800,000
Emprunt de 1968	F 25	1er avril	7	475,000,000	33,250,000
Emprunt de 1965	CT 17	1er oct.	5	275,000,000	13,750,000
Emprunt de 1967	F 11	1er oct.	5	200,000,000	10,000,000
Obligations d'épargne du Canada 1958	S 13	1973 1er nov.	4¼	20,100,000	824,250
Emprunt de 1967	F 22	1er déc.	6¼	225,000,000	14,062,500
Emprunt de 1969	F 38	1974 1er avril	7¼	125,000,000	9,062,500
Emprunt de 1968	F 28	15 juin	7	250,000,000	17,500,000
Emprunts de 1969 et 1970	F 46	1er oct.	8	425,000,000	34,000,000
Obligations d'épargne du Canada 1964	S 19	1er nov.	5	71,000,000	3,550,000
Emprunt de 1967	F 14	1er déc.	5½	100,000,000	5,500,000
Emprunt de 1968	F 32	1975 1er avril	6½	200,000,000	13,000,000
Emprunt de 1959	T 36	1er oct.	5½	310,361,000	17,069,855
Emprunt de 1965	CT 24	1er oct.	5½	50,000,000	2,750,000
Emprunt de 1967	F 9	1er oct.	5½	70,000,000	3,850,000
Obligations d'épargne du Canada 1963	S 18	1er nov.	5	75,800,000	3,790,000
Emprunt de 1960	T 38	1976 1er avril	5½	436,198,000	23,990,890
Emprunt de 1954	T 11	1er juin	3¼	247,046,500	8,029,011
Obligations d'épargne du Canada 1962	S 17	1er nov.	5½	118,600,000	6,523,000
Obligations d'épargne du Canada 1965	S 20	1977 1er nov.	5	66,500,000	3,325,000
Emprunts de 1953 et 1958	T 5	1978 15 janv.	3¾	207,911,500	7,796,681
Emprunt de 1969	F 41	1er juillet	8	125,000,000	10,000,000
Obligations spéciales de remplacement		1978 1er oct.	7	261,400,000	18,298,000
Obligations d'épargne du Canada 1969	S 24	1er nov.	7	4,704,300,000	329,301,000
Emprunt de 1954	T 13	1979 1er oct.	3¼	343,246,500	11,155,511
Obligations d'épargne du Canada 1966	CS	1er nov.	5	277,200,000	13,860,000
Emprunt de 1962	AT 14	1980 1er août	5½	112,396,000	6,181,780
Emprunt de 1966	CT 26	1er août	5½	78,929,000	4,341,095
Emprunts de 1966 et 1967	F 3	1er août	5½	160,000,000	8,800,000
Obligations d'épargne du Canada 1967	S 22	1er nov.	5¼	70,200,000	8,767,500
Obligations d'épargne du Canada 1968	S 23	1982 1er nov.	6½	651,000,000	42,315,000
Emprunt de conversion 1958	T 29	1983 1er sept.	4½	1,992,679,450	89,670,575
Emprunt de 1963	AT 21	1988 1er juin	5	100,000,000	5,000,000
Emprunt de 1964	CT 9	1er juin	5	50,000,000	2,500,000
Emprunts de 1964 et 1965	CT 12	1990 1er mai	5½	225,000,000	11,812,500
Emprunt de 1967	F 12	1er mai	5¼	125,000,000	6,562,500
Emprunts de 1966 et 1967	F 6	1992 1er sept.	5¾	225,000,000	12,937,500
Emprunt de 1968	F 33	1995 1er oct.	6½	100,000,000	6,500,000
Emprunt de conversion 1956	T 15	1998 15 mars	3¾	197,045,000	7,389,188
Bons du Trésor (3 mois)			divers	1,755,000,000	135,805,000
Bons du Trésor (6 mois)			divers	870,000,000	67,948,500
Bons du Trésor (268 jours)			7½	20,000,000	1,500,000
Bons du Trésor (308 jours)			7.46	175,000,000	13,055,000

DETTE NON ÉCHUE, Y COMPRIS BONS DU TRÉSOR AU 31 MARS 1970
ET INTÉRÊTS ANNUELS (estimation)—*Fin*

—	Date d'échéance	Taux %	Montant de l'emprunt	Intérêts annuels
			$	$
Payable en dollars canadiens—*Fin*				
Bons du Trésor (364 jours)		8.01	75,000,000	6,007,500
Obligations spéciales non négociables—				
Commission d'assurance-chômage		5	68,000,000	3,400,000
Commission d'assurance-chômage		5½	12,000,000	660,000
Commission d'assurance-chômage		5¾	54,000,000	3,105,000
Commission d'assurance-chômage		6	92,000,000	5,520,000
Commission d'assurance-chômage		6½	71,000,000	4,615,000
Commission d'assurance-chômage		7½	100,000,000	7,500,000
Commission d'assurance-chômage		8	81,000,000	5,520,000
Caisse de placement du régime de pensions du Canada		divers	15,300,000	1,000,000
			22,166,616,050	1,362,882,218
Payable en dollars américains—				
Emprunt de 1949	1974 1er sept.	2¾	48,755,627	1,340,780
Emprunt de 1950	1975 15 sept.	2¼	30,301,591	833,294
Emprunt de 1962	1987 15 oct.	5	77,837,760	3,891,888
Emprunt de 1968	1988 1er juin	6⅞	108,108,000	7,432,425
			265,002,978	13,498,387
Payable en marks allemands—				
Billets de 1968	1973 1er juin	6¾	73,844,250	4,984,487
Payable en lires italiennes—				
Billets de 1968	1970 15 mai	5¾	34,594,560	1,989,187
Billets de 1968	1971 15 mai	5⅞	36,324,288	2,134,052
Billets de 1968	1972 15 mai	6	37,189,152	2,231,349
			108,108,000	6,354,588
			22,613,571,278	1,387,719,680

L'intérêt indiqué est une extrapolation pour un an aux taux d'intérêt annuels sur le principal non remboursé au 31 mars 1970. Lorsque divers taux d'intérêt sont applicables pendant la durée d'un prêt, on a utilisé le taux d'intérêt en vigueur au 31 mars 1970.

Les obligations payables à New York, en Allemagne et en Italie, ont été converties à la parité officielle.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 13 mars 1970

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES

M. Douglas A. Hogarth (New Westminster) présente le 7e rapport du comité permanent de la justice et des questions juridiques.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

QUESTIONS ORALES

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INFLATION—LE FREINAGE DU CRÉDIT À LA CONSOMMATION

[*Traduction*]

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question au ministre des Finances découle du fait qu'il a déclaré son intention d'imposer des freins ou des restrictions au crédit à la consommation. A-t-il songé à appliquer le contrôle du crédit de façon plus ou moins sélective de manière à ne pas atteindre les produits de fabrication canadienne ou, en général, les produits dont le marché est à la baisse au Canada?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Bien entendu, monsieur l'Orateur, cela dépendra des conditions établies pour l'achat de divers produits et je pense que dans le cas des automobiles, par exemple, les facilités n'influeront pas sérieusement sur leur vente au Canada.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire. En plus des conditions restreignant le crédit, le ministre songerait-il à soustraire, par exemple, des articles tels que des produits industriels en caoutchouc à l'application de ces restrictions, à cause de la stagnation du marché au Canada? Je pose cette question par suite de la fermeture de l'usine Dunlop ainsi que des réductions ou des mises à pied du personnel ou de la fermeture au moins temporaire de la fabrique de la Goodyear?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, à mon avis, cette situation est en grande partie attribuable à la baisse du marché de l'automobile et, comme je l'ai signalé, des conditions spéciales seront prévues dans le cas des automobiles.

L'hon. M. Stanfield: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre croit-il qu'il soit vraiment nécessaire, pour réprimer l'inflation, de restreindre davantage la vente des produits dont le marché est déjà à la baisse au Canada?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, j'en ai parlé il y a une minute.

LES PENSIONS

SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE—DEMANDE D'UNE MESURE D'URGENCE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, étant donné que ma question concerne plus d'un ministère, j'aimerais la poser au premier ministre. Comme on a récemment laissé entrevoir aux retraités que leur fardeau serait allégé par une exonération d'impôts ou une augmentation des pensions et que rien n'a encore été fait dans ce sens, le gouvernement songera-t-il à prendre une mesure d'urgence quelconque afin d'aider ces gens avant que des milliers meurent de faim?

Des voix: Oh, oh!

M. Valade: Parlons de la société juste.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire à poser si le premier ministre ne répond pas à la précédente. Au cours de la présente session du Parlement, prendra-t-on des mesures en faveur des vieillards pensionnés?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a dit à maintes reprises que le problème s'insérerait dans notre examen global de la sécurité sociale. Si quelqu'un a fait naître les espoirs décrits par le député, ce n'est certainement pas notre gouvernement.

M. l'Orateur: Le très honorable représentant de Prince-Albert a la parole.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je pourrais adresser ma question supplémentaire au ministre des Finances. Selon le sénateur Croll qui, bien entendu, a des liens très étroits avec le gouvernement, on comptait que des mesures seraient prises pour venir en aide aux bénéficiaires de la pension de vieillesse étant donné la situation pénible dans laquelle se trouvent bon nombre d'entre eux du fait du coût élevé de la vie. Le ministre nous dirait-il si des mesures seront effectivement prises ou si ces personnes doivent presque désespérer totalement?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La question du très honorable représentant est essentiellement la même que celle du député de Winnipeg-Nord-Centre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Non, monsieur l'Orateur, en toute déférence. Il nous est impossible d'obtenir une réponse du premier ministre; donc, j'ai pensé que le ministre des Finances, qui est habituellement très loquace à l'extérieur de la Chambre, pourrait peut-être nous en fournir une.

M. l'Orateur: Le député de Yorkton-Melville a la parole.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à l'intention du ministre des Finances. Le ministre croit-il toujours qu'un retraité peut vivre avec moins de $30 par semaine?

Une voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Marquette a la parole.

LES RESSOURCES NATURELLES

LA FAUNE—L'ENCOURAGEMENT FINANCIER ACCRU AU PROGRAMME DES TERRES MARÉCAGEUSES

M. Craig Stewart (Marquette): Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Parallèlement au programme de réduction des emblavures pour les agriculteurs de l'Ouest, son ministère continue-t-il toujours à encourager financièrement le programme des terres marécageuses par l'entremise du service canadien de la faune?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, la politique du service fédéral de la faune n'a pas été modifiée et, en ce qui a trait à la question de l'honorable député, je vais m'enquérir et il me fera plaisir de lui répondre. La politique établie doit être encore en vigueur.

[*Traduction*]

M. Stewart (Marquette): Je voudrais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Ce programme de protection de notre faune est valable. Comme les cultivateurs de l'Ouest sont si démunis d'argent comptant, le ministre pourrait-il envisager d'augmenter les paiements irréalistes prévus par le programme.

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, il me fera plaisir d'étudier l'excellente suggestion de l'honorable député.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'EXTENSION DU RÉSEAU ABM DES É.-U.—LES COMMUNICATIONS AVEC LE PRÉSIDENT OU DES REPRÉSENTANTS DU GOUVERNEMENT AMÉRICAIN

[*Traduction*]

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, c'est au premier ministre que s'adresse ma question. Je voudrais lui demander si, après avoir parlé à la Chambre, il y a une ou deux semaines, du malaise suscité par la décision du gouvernement américain d'étendre le réseau ABM, il a eu à ce sujet des communications avec le président des États-Unis, ou des représentants du gouvernement américain. Si oui, pourrait-il faire là-dessus une déclaration à la Chambre.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): La réponse est non, monsieur l'Orateur.

LE BILINGUISME ET LE BICULTURALISME

LA NON-PUBLICATION DU RAPPORT SUR LE CONTENU DES ÉMISSIONS DE TÉLÉVISION

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question aux très honorable premier ministre.

La Commission Dunton-Gagnon lui a-t-elle dit pourquoi le rapport préparé par les sociologues Monique Mousseau et Line Ross, relativement au contenu des émissions de télévision anglaise et française, n'a pas encore été publié?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur le président, je ne suis pas au courant de cela. Je vais me renseigner sur cette question et voir s'il y a une réponse à donner. Je ne savais pas qu'une telle étude avait été effectuée.

M. Matte: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Le très honorable premier ministre ne semble être au courant de rien, depuis hier, puisque...

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député d'Hillsborough a la parole.

LES PARCS NATIONAUX

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—L'ACHAT DE TERRES POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN DEUXIÈME PARC

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question pour le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Il s'agit de l'annonce de son ministère au sujet d'un deuxième parc national dans l'Île-du-Prince-Édouard—projet qui sera accueilli avec beaucoup d'enthousiasme—et de la déclaration selon laquelle les gouvernements fédéral et provincial partageraient le coût d'achat des terres. Le ministre peut-il nous dire quelle sera la part du gouvernement fédéral?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, il n'y a pas eu d'annonce définitive de ce projet. Mon secrétaire parlementaire a recontré le premier ministre de l'Île du Prince-Édouard, cette semaine, et leur entretien a été marqué par un progrès considérable, relativement au projet d'aménagement d'un deuxième parc national dans cette province. Nous n'avons pas encore rédigé d'entente et, en ce qui a trait aux paiements versés par le gouvernement fédéral, une politique a été établie en Colombie-Britannique, selon laquelle nous payons 50 p. 100 du coût d'acquisition des terres situées sur le littoral.

[*Traduction*]

M. Macquarrie: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre saurait-il quand ces discussions prendront fin et quand les travaux d'aménagement débuteront?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je crois savoir que mon secrétaire parlementaire et le premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard se sont entendus pour commencer la rédaction d'une entente, et nous devrions avoir une nouvelle rencontre d'ici un mois.

BONNE-BAIE—LA MARCHE DES POURPARLERS

[*Traduction*]

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si les gouvernements de Terre-Neuve et du Canada ont fait des progrès dans leurs pourparlers sur l'acquisition de terrains pour le parc de Bonne-Baie, dans l'Ouest de la province?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Nous sommes toujours dans la même situation, monsieur le président.

AIR CANADA

LA COMMANDE DE 12 AÉROBUS LOCKHEED

[*Traduction*]

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Transports, puis-je poser ma question à son secrétaire parlementaire? Comme la société Lockheed à qui Air Canada a commandé 12 aérobus a indiqué qu'elle ne pouvait plus continuer ses activités sans une forte subvention de $641 millions du gouvernement américain, la société Air Canada envisage-t-elle passer la commande à un autre fabricant?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je vais me renseigner auprès du ministère et j'essaierai de donner une réponse au député.

M. Ritchie: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le secrétaire parlementaire s'informerait-il aussi où en est l'accord conclu avec Lockheed qui prévoyait le maintien à Winnipeg des ateliers d'entretien d'Air Canada et sur lequel se fondait la commande d'aérobus?

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES GRAINS—L'ÉTABLISSEMENT DE COMPTOIRS DE VENTE À L'ÉTRANGER

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de l'Agriculture. Étant donné la déclaration du secrétaire général du Conseil des grains du Canada, selon laquelle nous devrions avoir des missions permanentes de vente à l'étranger, en vue de faire de la réclame en faveur des céréales canadiennes, si le Canada veut conserver ses marchés et en obtenir de nouveaux, le ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement songe effectivemment à établir des missions de vente à l'étranger?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Lorsque le Conseil des grains du Canada a été établi, il avait été prévu qu'il examinerait la question et ferait des recommandations. De fait, le Conseil s'intéresse à une activité de ce genre.

M. Skoberg: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il répondre directement à ma question? Le gouvernement songe-t-il à organiser de telles missions dans le monde?

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas reçu de communication directe du secrétaire général du Conseil. Tout ce que je sais aujourd'hui c'est ce que j'ai lu dans les journaux au sujet du mémoire qu'il a présenté à la conférence à Winnipeg.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—LA DURÉE DU NOUVEAU RÉGIME DE CONTINGENTEMENT

M. A. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Le ministre de l'Agriculture dirait-il à la Chambre, comme on a annoncé que le nouveau contingentement sera en vigueur l'an prochain qu'il y ait ou non une subvention de un dollar, si le nouvel arrangement sera en vigueur l'année ultérieure, ce qui permettrait à nos cultivateurs de préparer quelque peu leur propre salut?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, il est difficile à un moment précis de prendre une décision définitive sur ce point, mais des entretiens pertinents ont eu lieu. Dans une large mesure, le contingent de 1971-1972 dépendra du succès du programme de réduction des emblavures offert cette année aux cultivateurs de l'Ouest.

M. Korchinski: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme il n'est pas certain que le contingentement aux termes du programme de réduction des emblavures tiendra compte de la jachère d'été de l'an dernier, pourrait-on faire entrer cette considération dans le contingentement de cette année-ci?

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, il est très difficile de répondre à une question de ce genre, alors que le préambule, si on peut s'exprimer ainsi, n'est pas exact. Une partie de la jachère d'été pour 1969 a été prise en considération et calculée dans le contingentement de cette année.

[*Plus tard*]

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Puis-je demander au ministre de l'Agriculture si, en toute sincérité, son ministère, qui est chargé de la Commission du blé, envisage de poursuivre le même type de régime de contingentement, compte tenu du fait que nombre de cultivateurs peuvent augmenter leur quota de blé et compte tenu de ce qu'il est possible qu'ils ne puissent pas récupérer une partie du blé perdu cette année et qu'ils ont livré à la Commission du blé sur le contingent de l'année prochaine?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député invite le ministre à faire une déclaration à l'appel des motions. Peut-être le ministre voudrait-il répondre dans ces termes.

L'hon. M. Olson: Non, monsieur l'Orateur, je ne souhaite pas faire une déclaration aujourd'hui mais évoquer une réponse que j'ai faite à une question similaire il y a quelque temps. Les modifications qui seront peut-être nécessaires pour l'année-récolte 1971-1972 dépendent en grande partie de ce qui se passera en 1970. Bien qu'il y ait une certaine incertitude à l'égard du temps et des projets d'ensemencement des agriculteurs, il est certain que nous avons environ 500 millions de boisseaux en trop dans notre inventaire.

COMMERCE EXTÉRIEUR

LE BLÉ—POSSIBILITÉS DE VENTES AU BRÉSIL

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): En l'absence du ministre d'État chargé de la Commision du blé, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. A-t-on informé le ministre ou le ministère approprié des ventes possibles de blé au Brésil, comme l'a mentionné M. Dever, secrétaire général du Conseil canadien des céréales et, si oui, peut-il aviser la Chambre des mesures qui sont immédiatement prises pour profiter d'une telle occasion?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Il y a longtemps, monsieur l'Orateur. Les négociations sont en cours depuis quelque temps déjà. On doit considérer remarquable toute possibilité de vente qui se présente quelque part dans le monde. Je crois que la Commission du blé et le ministère de l'Industrie et du Commerce ont aussi de bonnes sources de renseignements.

LES PRODUITS TEXTILES—L'ANNONCE DE LA NOUVELLE POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

Étant donné qu'il semble disposé à répondre à des questions ce matin, j'aimerais lui demander si, à la suite du discours que l'honorable ministre des Finances a prononcé hier soir, et qui ne contient aucune mesure d'assistance ou de protection pour l'industrie textile, qui est actuellement menacée et assujettie à un taux de chômage assez élevé, il

peut dire à la Chambre quelles mesures il entend prendre pour protéger cette industrie, particulièrement dans la province de Québec?

M. l'Orateur: L'honorable ministre pourra répondre brièvement, mais je lui signale que s'il désire faire une déclaration prolongée, il devrait la faire à l'appel des motions. Cependant, l'honorable ministre pourra peut-être répondre brièvement à l'importante question de l'honorable député.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): J'ai déjà dit, monsieur l'Orateur, que j'espérais faire une déclaration à ce sujet-là bientôt. Si l'honorable député a des idées merveilleuses, originales et nouvelles à me communiquer d'ici là, je serais très heureux de les connaître.

M. Valade: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire pour répondre à l'invitation de l'honorable ministre.

Parmi les suggestions heureuses, j'aimerais demander à l'honorable ministre s'il est disposé à faire une déclaration aujourd'hui ou la semaine prochaine sur les mesures qu'il entend prendre, après quoi nous pourrons lui faire des suggestions heureuses et plus profitables.

L'hon. M. Pepin: Pourquoi pas avant?

L'AGRICULTURE

LES GRAINS DE PROVENDE—DIFFICULTÉS RELATIVES À L'ÉTABLISSEMENT DES PRIX

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Le président de la Commission canadienne du blé, M. McNamara, a déclaré, au comité de l'agriculture, que des obstacles d'ordre constitutionnel empêchaient le gouvernement fédéral d'établir des prix minimums et maximums relativement aux grains de provende cultivés dans une province. L'honorable ministre de l'Agriculture peut-il dire à la Chambre si des études ont été faites en vue de surmonter ces obstacles?

[*Traduction*]

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Oui, monsieur l'Orateur.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—LE RETOUR À L'ANCIEN RÉGIME DE CONTINGENTEMENT

M. Cliff Downey (Battle River): J'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. J'aimerais que le ministre indique si, en 1972, nous en reviendrons au même genre de système de contingentement fondé sur les surfaces cultivées que nous avions auparavant.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je ne suis pas sûr que la question soit recevable maintenant. Le député parle d'une politique concernant 1972. C'est la raison pour laquelle je me demande si sa question est recevable. Si le ministre, qui est expert en ces matières, estime qu'il y a urgence, il peut répondre.

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Je suis d'accord sur l'interprétation que vient de donner Votre Honneur. Ce qui se passera en 1970 déterminera plus ou moins la nature du programme pour les années suivantes.

L'ORGE—LES LIVRAISONS AUX MALTEURS

M. George Muir (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire que j'adresserais normalement au ministre d'État responsable de la Commission du blé, mais en raison de l'importance que revêt la question de l'orge pour les producteurs de l'Ouest, je vais l'adresser au ministre de l'Agriculture. Étant donné que l'orge destinée aux malteurs perd son identité à moins d'être expédiée en chargements complets de wagon, le ministre songera-t-il à maintenir les livraisons excédentaires d'orge aux malteurs afin que les producteurs ne perdent pas ce vaste marché pour l'orge domestique?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Il n'est pas question de perdre ce marché. On emploie la technique la plus équitable pour s'assurer que les malteurs reçoivent la qualité d'orge dont ils ont besoin. C'est une question à étudier. On ne placera certes aucune restriction qui les empêcheraient d'obtenir toute l'orge dont ils ont besoin.

LA RECHERCHE

L'APPUI À ACCORDER À L'INSTITUT CANADIEN DE RECHERCHE POUR LA PAIX

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Je voudrais poser une question au premier ministre sur un sujet pour lequel il a, je pense, démontré un certain intérêt à titre de citoyen privé avant qu'il n'assume sa charge. Le gouvernement étudie-t-il présentement la question d'accorder un certain appui financier à l'Institut canadien de recherche pour la paix, disons de un quart pour cent de celui que nous attribuons au ministère de la Défense nationale?

M. l'Orateur: Je dois dire à l'honorable député que bien que sa question soit importante elle doit être inscrite au *Feuilleton*.

LES AFFAIRES INDIENNES

LA DÉSIGNATION D'INDIENS ET DE MÉTIS À CERTAINS POSTES DE SURVEILLANCE DE LEURS CONGÉNÈRES

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): J'ai une question pour le solliciteur général. Vu le rôle croissant que joue la Commission nationale des libérations conditionnelles et l'importance que revêt cet organisme dans la réadaptation des Canadiens d'origine indienne, le ministre envisage-t-il la désignation d'un personnel de surveillance composé d'Indiens et de Métis, de manière que la surveillance soit assurée par des fonctionnaires appartenant à la même communauté que les personnes intéressées?

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Oui, monsieur l'Orateur, une quarantaine de personnes appartenant à cette communauté suivent actuellement, dans le cadre d'un programme mis au point conjointement avec la Division des affaires indiennes, des cours de formation, à l'issue desquels elles doivent être affectées à des tâches de surveillance ou d'autre nature. Ainsi des personnes de cette origine ethnique se trouveront aux côtés de leurs compatriotes placés sous le régime de la libération conditionnelle.

L'hon. M. Dinsdale: Pourrait-on faire en sorte que des membres de la communauté métisse puissent également suivre ce genre de cours?

L'hon. M. McIlraith: Oui, monsieur l'Orateur. Mardi dernier, nous avons eu un entretien avec les représentants des Indiens et des Métis et je me suis engagé à étudier la possibilité d'établir un programme analogue de formation pour les Métis. La surveillance des libérés conditionnels provenant de cette couche de la société sera donc assurée par des gens de même souche.

LE PÉTROLE

LA POLITIQUE CANADIENNE ET LA SÉCURITÉ DE L'AMÉRIQUE DU NORD

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): J'aimerais demander au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources une question suscitée par certaines déclarations qu'auraient faites des fonctionnaires américains à la suite de la déclaration du président plus tôt dans la semaine. Le gouvernement américain ou un porte-parole a-t-il indiqué directement au gouvernement du Canada que, de l'avis du gouvernement américain, la politique pétrolière canadienne constitue une menace à la sécurité de l'Amérique du Nord?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Dans les conversations que nous avons eues plus tôt cette année, il a été bel et bien question de sécurité. Lorsqu'on parle de sécurité à l'égard des approvisionnements de pétrole, il faut entendre, à mon avis, la sécurité des approvisionnements. Je ne crois pas qu'ils songent à la défense lorsqu'ils parlent de sécurité nationale. Certes, depuis des années, la politique des États-Unis a été fondée sur le principe d'approvisionnements assurés par des sources indigènes. Nous avons soutenu, et avec raison je crois, que la situation canadienne est différente, que notre politique ne peut se comparer à la leur par suite des circonstances différentes au Canada.

L'hon. M. Stanfield: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Au nom du gouvernement des États-Unis, a-t-on déjà suggéré au gouvernement du Canada de réduire ses importations de pétrole afin de favoriser un approvisionnement sûr en Amérique du Nord?

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, de temps à autre au cours d'entretiens, diverses opinions ont été exprimées par des représentants autorisés. Bien entendu, la question de nos importations de pétrole est envisagée sous deux optiques différentes: la première, celle des approvisionnements sûrs susceptibles de décroître s'il est impossible d'obtenir du pétrole au large des côtes, par suite de circonstances existant dans d'autres pays; la seconde favorise l'ouverture de nos marchés au pétrole vénézuélien, à l'instar des États-Unis. Cette optique rejoint, je pense, celle des États-Unis de même que la nôtre en matière de politique étrangère envers l'Amérique latine.

L'hon. M. Stanfield: Une autre question supplémentaire. Le ministre voudrait-il répondre précisément à la question, savoir si les États-Unis ont présenté au Canada des instances selon lesquelles nous devrions réduire nos importations de pétrole, et partant, notre dépendance de ces importations?

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que de telles instances aient jamais été formulées. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, je crois, a signalé que nos pourparlers avec les États-Unis depuis mars dernier, alors que le président et le premier ministre ont pris l'initiative d'amorcer des entretiens en matière d'énergie, avaient été sporadiques et générales. Aucune position ferme n'a été prise par le Canada ou les États-Unis; et aucune position du genre mentionné par l'honorable représentant n'a été prise.

M. John Burton (Regina-Est): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le

ministre s'engagerait-il à faire une déclaration complète à l'appel des motions la semaine prochaine pour nous dire où en sont les négociations entre le Canada et les États-Unis sur la politique de l'énergie?

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, j'ai signalé, je pense, où en sont les négociations. Elles se poursuivent à un rythme sporadique, mais elles se poursuivent. La déclaration que le président a faite cette semaine ne contribuera pas, je pense, à les accélérer. Lorsque le gouvernement canadien aura quelque chose de précis à annoncer, ou que des arrangements auront été faits ou qu'une position aura été prise, cette nouvelle sera annoncée à la Chambre ou publiée de façon appropriée.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si de hauts fonctionnaires du gouvernement des États-Unis ou un ministre de ce pays ont fait savoir directement au gouvernement canadien que la politique nationale du pétrole en vigueur au Canada depuis plusieurs années a constitué une menace directe à la sécurité des approvisionnements en pétrole de l'Amérique du Nord?

L'hon. M. Greene: Non, monsieur l'Orateur, c'est une position qui n'a jamais été prise, bien que la question de la sécurité des approvisionnements ait effectivement fait l'objet de conversations de temps à autre.

L'hon. M. Lambert: Une autre question supplémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je propose que, pour l'instant, nous passions à un autre sujet. Il y a encore beaucoup de députés qui veulent poser d'autres questions.

L'hon. M. Lambert: En toute déférence, monsieur l'Orateur, je dirai que la question est de la plus haute importance et je crois que Votre Honneur le comprend; j'estime qu'il y a des points fondamentaux sur lesquels le gouvernement doit renseigner la Chambre.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député déclare que cette question est la plus importante. Hier, c'en était une autre qui était de la plus grande importance et à laquelle les députés voulaient consacrer toute la période des questions. Il faut que la présidence prenne une décision. Je suis gêné devant certains députés qui veulent poser des questions et doivent chaque jour se résigner à la patience. Parfois, ils n'y parviennent pas, et je ne peux pas les en blâmer entièrement. Je suis certain que nous pourrons, dans quelques instants, revenir au député d'Edmonton-Ouest.

AFFAIRES INDIENNES

NOUVEAU-QUÉBEC—LA JURIDICTION CONCERNANT LES ESQUIMAUX

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien pourrait-il nous dire s'il a reçu des instances des Esquimaux du Nord québecois et en particulier du Conseil esquimau de Sugluk, du Conseil esquimau de la Grande rivière de la Baleine et de plusieurs autres, s'opposant formellement à ce que la juridiction sur leurs droits, quels qu'ils soient, soit enlevée ou reprise par le gouvernement fédéral? D'autre part, le ministre peut-il nous dire ce qu'il est advenu de la réunion qu'il avait annoncée entre des représentants du gouvernement canadien et du gouvernement québecois au sujet de ces gens?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, j'ai, en effet, reçu des représentations de certains groupes du Nouveau-Québec, dernièrement. Je me prépare à leur répondre et à établir la politique du gouvernement à propos du Nouveau-Québec. En ce qui a trait aux fonctionnaires des gouvernements fédéral et provincial, ils sont encore dans les territoires du Nord. Ils ont visité la plupart des localités et ils doivent présenter leur rapport aux autorités compétentes dès leur retour.

[*Traduction*]

Le très hon. M. Diefenbaker: Une question supplémentaire. On a demandé à plusieurs reprises que ces gens soient écoutés, et ils demandent qu'on les entende au lieu de les traiter cavalièrement. Le ministre peut-il donner l'assurance que ces Canadiens ne seront pas privés des droits des autres Canadiens et considérés comme du bétail par le gouvernement fédéral?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur le président, je m'oppose aux expressions très colorées utilisées par le très honorable député. J'ai moi-même visité les territoires du Nouveau-Québec, l'été dernier, et j'ai depuis envoyé des fonctionnaires de mon ministère—ils sont accompagnés de fonctionnaires provinciaux—consulter les Esquimaux. Aucune décision n'a été prise jusqu'à maintenant. Cela veut dire que nous consultons les Esquimaux et, à ce sujet, je tiens à dire au très honorable député que j'ai été le premier ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien à aller rencontrer les Esquimaux au Nouveau-Québec, alors que sous le régime du très honorable député,

personne ne s'est dérangé pour aller les voir. (*Applaudissements*)

[*Traduction*]

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je suppose que le député a une autre question complémentaire, mais je lui donnerai la parole dans un moment. J'invite encore une fois tous les députés à coopérer avec la présidence, de sorte que nous puissions disposer dans un minimum de temps du plus grand nombre de questions possible.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, il s'agit d'une affaire qui concerne l'ensemble des Canadiens.

Des voix: Oh!

Le très hon. M. Diefenbaker: Il y a des rires du côté des députés de la majorité. Le ministre a dit qu'il avait été le premier à aller rendre visite aux Esquimaux. Ceux-ci déclarent qu'il a été le premier à ne pas les écouter. Je voudrais poser au ministre la question suivante: si un simple député tel que moi souhaitait se rendre dans cette région, bénéficierait-il de la coopération des représentants du gouvernement canadien et du ministère, de sorte que cette affaire puisse être examinée et que justice soit faite?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur le président, je serai toujours heureux d'inviter le très honorable député à m'accompagner. Je l'ai d'ailleurs invité à venir rencontrer les Indiens de sa circonscription, mais il n'a pu se rendre à mon invitation.

[*Traduction*]

Le très hon. M. Diefenbaker: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Ce que m'a proposé le ministre, c'est un voyage à Prince-Albert. Pour ma part, je parle de ces régions situées dans le Nord du Québec dont la population est négligée par le gouvernement.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Broadview.

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le ministre, mais le temps passe.

[*Traduction*]

L'hon. M. Dinsdale: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Le député demande à soulever la question de privilège.

[L'hon. M. Chrétien.]

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a signalé qu'il était le premier ministre canadien à visiter la région du Nouveau-Québec. Je tiens à lui dire que j'ai visité la rivière à la Baleine...

Le très hon. M. Diefenbaker: Il n'a aucun dossier dans son ministère.

L'hon. M. Dinsdale: ...dès 1961, pour m'assurer...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

L'hon. M. Dinsdale: ...que les Esquimaux de cette région jouissaient des droits fondamentaux accordés à tous les Canadiens.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La question de privilège ne se pose pas.

L'HABITATION

LE DÉCLIN DES MISES EN CHANTIER—LA CONSULTATION DES ENTREPRENEURS ET DES BAILLEURS DE FONDS

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser sur le plus important sujet de la semaine, et c'est pourquoi je l'adresse au ministre sans logement chargé d'un portefeuille.

Des voix: Oh, oh!

M. Gilbert: Je m'excuse monsieur l'Orateur, de ce lapsus quelque peu freudien. Étant donné le déclin important des mises en chantier pendant les deux premiers mois de l'année, je voudrais demander au ministre s'il entend réunir les entrepreneurs en construction et les sociétés d'investissement pour discuter des moyens de résoudre ce grave problème?

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, je répondrai au député qui voudrait bien être ministre sans logement chargé d'un portefeuille qu'il répète tout simplement la question qu'il a posée l'autre jour. Je consulte régulièrement tous ceux qui s'intéressent et se consacrent à cette question. Voilà, en substance, ce que je lui ai dit l'autre jour en réponse à cette question.

L'ÉNERGIE

BASSIN DES MINES—L'ÉTUDE DE L'EMPLACEMENT DE FORCES MARÉMOTRICES

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et de je ne sais trop quoi; j'oublie le troisième titre pour l'instant.

Une voix: Et des discours vides.

M. McCleave: Le ministre nous dirait-il quand l'étude de faisabilité sur une usine marémotrice dans la baie de Fundy sera rendue publique?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Bientôt, monsieur l'Orateur.

LE LOGEMENT

LE FINANCEMENT DES RÉNOVATIONS

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse aussi au ministre d'État chargé de l'habitation. En rapport avec le projet en vue d'affecter 200 millions de dollars à des logements destinés aux groupes à revenus modiques, songe-t-on ou songera-t-on à consacrer une partie de ce montant à l'achat ou peut-être à la rénovation de logements actuels?

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): Oui, monsieur l'Orateur, nous songeons sérieusement à employer ainsi ces capitaux, qui sont, de fait, des fonds d'immobilisation. Nous étudions aussi une troisième possibilité.

LA SUPPRESSION DES PRÊTS DE LA SCHL DANS LES GRANDES VILLES

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à poser au ministre d'État chargé de l'habitation. Peut-il nous dire si la SCHL a supprimé les prêts à l'habitation dans certaines régions comptant des villes de plus de 10,000 habitants et, si c'est le cas, pourquoi?

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): Dans ma déclaration sur le budget d'équipement j'ai signalé que l'affection de 110 millions aux termes de l'article 40 serait réservée avant tout aux régions éloignées, aux petites collectivités et aux nouvelles agglomérations à proximité des ressources. Donc, pour ce qui est de l'affection des 110 millions aux termes de l'article 40, elle va aller en effet à ces genres de régions. Tous les autres fonds du budget d'équipement de la SCHL sont disponibles, y compris le montant de 200 millions de dollars, et nous mettons au point des projets destinés aux grands centres urbains.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

NIAMEY—LA COMPOSITION DE LA DÉLÉGATION CANADIENNE À LA CONFÉRENCE DES MINISTRES DE L'ÉDUCATION

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Nous apprenions, hier soir, que le Québec participerait à la conférence de Niamey. Le très honorable premier ministre pourrait-il dire à la Chambre si, selon les conditions qui ont prévalu à l'acceptation du Québec, cette province occupera une place spéciale à cette conférence?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je ne sais pas, monsieur le président, si le Québec veut considérer qu'il occupe une place spéciale, mais, autant que je sache, toutes les provinces auront une place spéciale au sein de la délégation canadienne, en ce sens que chacune pourra afficher le drapeau provincial à côté du drapeau canadien, etc. A mon avis, il existe un effort réel de réconciliation de part et d'autre. Le résultat obtenu en est un heureux pour les participants de toutes les provinces ainsi que pour le gouvernement fédéral.

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

Pourrait-il dire à la Chambre si, à l'occasion des mises aux voix, le Canada s'abstiendra de voter en matière culturelle et laissera à la province de Québec le soin de se prononcer sur ces questions?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur le président, il n'a pas du tout été question de cela au cours des discussions entre les gouvernements provincial et fédéral. Cette formule-là serait certainement inacceptable.

M. La Salle: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné que le Québec signera à Niamey le traité de fondation de l'agence francophone, cela lui confère-t-il un droit privilégié? Toutes les provinces auront-elles ce même droit?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur le président, il n'y aura que la délégation canadienne qui signera l'entente. Il y aura évidemment, en plus du président de la délégation, les représentants des diverses provinces, mais ce sera la délégation canadienne qui sera signataire et non pas les délégués provinciaux.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA MESURE LÉGISLATIVE CONCERNANT LA TENTATIVE DE MAINMISE SUR LA DENISON MINES

[*Traduction*]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser une question au très honorable premier ministre. A la suite de sa communication d'urgence du

2 mars nous disant qu'on allait prendre des mesures pour empêcher la vente à un propriétaire étranger de mines qui étaient les mines Denison, comme on l'a appris plus tard le premier ministre peut-il nous dire si la mesure législative à ce sujet sera présentée avant Pâques ou si, d'ici là on annoncera au Parlement les mesures prises à cet effet?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): La mesure législative ne sera certes pas présentée avant Pâques, monsieur l'Orateur, mais il se peut que le gouvernement annonce sa politique à cet égard avant cette date; si ce n'est pas avant Pâques, ce sera assurément peu après.

L'AGRICULTURE

LE RAPPORT BARBER SUR LES PRIX DES MACHINES AGRICOLES

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. Il y a quelque temps, j'ai demandé au ministre s'il pouvait annoncer, dans une déclaration à l'appel des motions, les mesures que le gouvernement compte prendre à propos du rapport de la Commission Barber sur les prix des machines agricoles. Il a répondu qu'il espérait le faire bientôt. Pourrait-il nous dire s'il fera cette déclaration avant le congé de Pâques?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je ne puis faire un rapport complet sur nos initiatives, car un certain nombre de nos entretiens n'ont pas dépassé ce stade. J'espère qu'avant le congé, je pourrai faire une déclaration à l'appel des motions pour faire connaître à la Chambre les mesures prises et les progrès accomplis jusqu'à présent.

LES CÉRÉALES

LE PROGRAMME DE RÉDUCTION DES EMBLAVURES

M. H. A. Moore (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, je voudrais également poser une question au ministre de l'Agriculture. Quelle mesure envisage-t-on pour aider les agriculteurs qui ont procédé volontairement à une réduction draconienne de leurs emblavures au cours de l'année dernière?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, les règlements contiennent des dispositions et l'on a annoncé certains de ces détails pour tenir compte de la réduction importante qui a eu lieu entre 1968 et 1969.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA NON-PARTICIPATION DU CANADA AU PROGRAMME DE LIMITATION DES NAISSANCES DE L'ONU

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre et porte sur la politique ministérielle, comme celle du député de Winnipeg-Nord-Centre, mais sur un aspect différent. Combien de mois de gestation faut-il au gouvernement pour se décider à nous faire une déclaration claire et positive sur la politique ministérielle, quant à la planification familiale et à notre rôle aux Nations Unies dans ce domaine?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Neuf mois, monsieur l'Orateur.

Des voix: Oh, oh!

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, comme nous aimerions savoir si ces neuf mois vont aboutir à un avortement, à une fausse couche ou à un mort-né en fait de déclaration, quand ont-ils commencé?

Le très hon. M. Trudeau: L'État n'a pas sa place dans les chambres à coucher du pays.

M. Nowlan: Une question supplémentaire...

M. l'Orateur: A l'ordre. Il ne nous reste que quelques secondes et nous pourrions peut-être les employer à d'autres questions.

LES AFFAIRES INDIENNES

NOUVEAU-QUÉBEC—LE TRANSFERT DES ESQUIMAUX À LA COMPÉTENCE PROVINCIALE—AGISSEMENTS DE CERTAINS FONCTIONNAIRES FÉDÉRAUX

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Sait-il que certains fonctionnaires fédéraux ont incité les Esquimaux du nord du Québec à protester contre l'administration québécoise, afin de s'assurer de conserver leurs postes?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que les fonctionnaires fédéraux soient intervenus d'aucune façon dans ce problème. Ils essaient de collaborer de la façon la plus entière avec les Esquimaux du Nouveau-Québec. D'autre part, je ne crois pas qu'il y ait rien à gagner à envenimer le débat présentement, alors que des fonctionnaires, tant provinciaux que fédéraux, sont sur place pour consulter les Esquimaux.

[*Plus tard*]

[*Traduction*]

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Voudrait-il saisir la première occasion de nous dire exactement ce qu'il entend par le Nouveau-Québec, vu la cupidité territoriale de certaines gens de diverses régions du Canada, qui refusent de reconnaître certains facteurs historiques?

LA FISCALITÉ

LE LIVRE BLANC SUR LA RÉFORME—LES LETTRES DE PROTESTATIONS

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Ma question s'adresse au ministre des Finances. Dans l'émotion suscitée par son grand budget de la nuit dernière, le ministre peut-il nous dire maintenant quel est le nombre de lettres qu'il a reçues et auxquelles il a répondu et s'il a quelque connaissance de membres du parti libéral qui jetteraient ces lettres au panier avec mépris sans prendre la peine d'y répondre?

Des voix: Oh, oh.

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Je suis certain qu'un député libéral ne ferait jamais cela, tout au contraire de l'opposition.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

MESSAGE DU SÉNAT

M. l'Orateur: J'ai l'honneur de signaler à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté le bill S-21, loi modifiant le Code criminel et le bill S-22, loi constituant en corporation le Syndicat national des cultivateurs, bills auxquels il la prie de donner son adhésion.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE DE DÉTENUS

MODIFICATIONS RELATIVES AUX SENTENCES CONSÉCUTIVES OU CONCURRENTES ET À L'EFFET DE LA DÉCHÉANCE

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): propose que le bill S-19, tendant à modifier la loi sur la libération conditionnelle de détenus dont le comité permanent de la Justice et des questions juridiques a fait rapport le 11 mars 1970 sans proposition d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: Quand ledit bill sera-t-il lu pour la troisière fois? Du consentement de la Chambre, maintenant?

Des voix: Tout de suite.

L'hon. M. McIlraith propose que le bill soit lu pour la troisième fois et adopté.

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de prendre part au débat, mais le ministre n'expliquera-t-il pas d'abord quelques-uns des mystères de ce bill à l'intention de ceux d'entre nous qui ne font pas partie du comité de la justice et des questions juridiques?

L'hon. M. McIlraith: Le bill a pour objet de remanier deux articles de la loi actuelle, de manière à leur donner le sens qu'on leur prêtait lors de leur adoption par le Parlement et que leur prêtaient aussi ceux qui sont chargés de l'application de la loi. Ces modifications ne comportent aucun changement de principe ou de fond. Seule la forme est en cause. Dans un cas, le changement se révèle nécessaire par suite de l'interprétation donnée à l'une des dispositions par un tribunal; dans l'autre cas, la signification du texte actuel a été contestée, mais non pas devant les tribunaux. C'est le comité qui s'est occupé de l'affaire et il s'agit uniquement de changements de forme, et non de principe.

• (Midi)

M. McCleave: Je crois que le ministre a été très juste en disant qu'en réalité ces modifications techniques ont été prévues pour résoudre certains problèmes suscités par l'interprétation des dispositions antérieures. En effet, le texte du bill était si technique et l'étude si ardue que même les meilleurs cerveaux de la Chambre des communes y arrivaient parfois difficilement. Il s'agit, bien entendu, des membres du comité de la justice et des questions juridiques. Nous avons cependant fait de notre mieux et, après une étude approfondie, nous avons adopté le bill. Certains bills sont adoptés au comité à l'unanimité, d'autres sur division. Quant à celui-ci, nous avons l'impression qu'il a été adopté dans la confusion. Néanmoins, comme l'a signalé le ministre, il apporte deux rectifications techniques importantes tout en respectant ce qui nous a semblé être l'esprit de la loi actuelle. J'estime devoir ajouter que ces modifications ne restreignent nullement les droits acquis de haute lutte devant les tribunaux. Par contre, elles sont à l'avantage de ceux qui purgent actuellement des peines dans un pénitencier. Autrement dit, nous ne privons personne d'un droit spécifique. Nous précisons en termes techniques les droits que nous pensions que ces gens avaient déjà.

Il est intéressant de noter que le bill comporte une disposition rétroactive, puisque cet article est censé être entré en vigueur le 26 août 1969. L'explication est simple: c'était la date de la proclamation des articles sur la libération conditionnelle du bill omnibus modifiant le Code criminel, étudié à la session précédente de la présente législature. Une partie des difficultés auxquelles ce bill remédie découlait de certains passages confus qui ne rendaient tout simplement pas la pensée du législateur ni—pour être franc—celle de tous les députés relativement à la question très importante des libérations conditionnelles.

Je termine mon bref exposé par deux observations rapides. Premièrement, l'étude du bill nous donne l'occasion de rendre hommage à l'un des plus éminents fonctionnaires canadiens, M. George Street, président de la Commission nationale des libérations conditionnelles. Je suis très heureux que le gouvernement prolonge le mandat de M. Street. Il a été nommé par le gouvernement du très hon. représentant de Prince Albert (M. Diefenbaker). C'est peut-être grâce à ce Canadien vraiment remarquable que nous nous sommes tirés du maquis de questions techniques où nous nous trouvions, car nous savions que M. Street était prêt à nous servir d'éclaireur. Nous de l'opposition, comme sans doute les députés ministériels, avons pleine confiance en lui.

Je voudrais aussi signaler très brièvement que lorsque nous sommes saisis de projets de lois d'ordre administratif qui sont en réalité des mesures de réforme pour mettre en application ce que nous avions d'abord l'intention de faire, la procédure devrait être courte et simple. Je pense, par exemple, à ma propre mesure concernant certains cas où des articles de la loi sur le divorce ont suscité des difficultés devant les tribunaux. J'espère que nous pourrons mettre au point une procédure de réforme législative en vertu de laquelle des bills tels que celui-ci et celui dont je suis l'auteur pourront être étudiés rapidement sans que les questions dont ils sont l'objet donnent lieu à des discussions générales qui se poursuivent durant des jours et des jours. En somme, lorsque nous avons besoin de mesures d'ordre administratif pour remédier à une situation, nous devons trouver un moyen de les réaliser rapidement, autrement ces réformes juridiques et secondaires d'ordre administratif doivent attendre durant une période de temps injustifée. Heureusement, cette critique ne s'applique pas dans le présent cas et je déclare, au nom de mes collègues, que nous appuyons ce projet de loi.

M. John Gilbert (Broadview): La dernière fois que la Chambre a été saisie de la présente mesure, plusieurs députés de tous les partis l'ont qualifiée de bill d'ordre administratif, ce qui est approprié, puis ils ont souligné au solliciteur général (M. McIlraith) les nombreuses lacunes de la loi actuelle sur la libération conditionnelle des détenus. Je me souviens d'avoir alors attiré son attention sur le rapport du comité canadien de la réforme pénale et correctionnelle, communément appelé la Commission Ouimet, qui contient quelques chapitres sur la libération conditionnelle des détenus et indique les modifications qui s'imposeraient pour rendre plus efficace le régime canadien de libération conditionnelle. A l'issue du débat, le solliciteur général a répondu que plusieurs des recommandations avaient été appliquées et que d'autres étaient à l'étude. J'espère qu'il présentera très prochainement un bill de fond au lieu d'un bill technique pour corriger une erreur récente. J'ai foi et confiance dans le solliciteur général, qui tente d'imprimer sa dernière marque au Parlement avant peut-être d'aller à l'autre endroit ou d'accepter sa pension de retraite. Il a déjà laissé sa marque. J'ose croire qu'il affermira sa position en présentant un projet de loi incorporant toutes les recommandations de la Commission Ouimet.

Je voudrais traiter maintenant de la question des volontaires et de la libération conditionnelle. A ma connaissance, ni M. Street, ni le solliciteur général ne nous ont parlé du rôle que peuvent jouer les volontaires dans la libération conditionnelle. Jusqu'ici, ce sont des spécialistes du ministère et des travailleurs sociaux spécialisés qui voyaient à l'application de la libération conditionnelle. Mais étant donné l'ampleur prise par le régime de libération conditionnelle, que nous devons au solliciteur général et au président de la Commission des libérations conditionnelles, le recours aux volontaires est un aspect important de la question qui semble nous échapper.

Je lisais récemment un article du numéro de décembre de la revue *Federal Probation*, sur les efforts entrepris par l'État de la Floride dans le domaine de la libération conditionnelle. Cet État a consacré près de $150,000 à l'établisssement d'un programme volontaire de libération conditionnelle, mené à bien par des gens de toutes catégories: hommes d'affaires, commerçants, vendeurs, professeurs, instituteurs, ministres, étudiants d'université, maîtresses de maison, retraités, avocats et travailleurs. De fait, l'État a adopté une mesure législative établissant un ministère des Services communautaires.

Nous avons des institutions assez analogues au Canada, les mouvements «Big Brother» et «Big Sister». Nous devrions reconnaître le mérite de leurs efforts. Nous avons en outre bien d'autres organismes qui s'efforcent de réunir des fonds au moyen de parties de

bingo, de tournois de whist, etc., pour venir en aide aux services communautaires. Je demanderais aux «Kiwaniens», au «Optimists» et aux «Lions» de songer à assurer une aide bénévole aux services de liberté surveillée et de libération conditionnelle. Ce travail de volontaires, mené par tous les gens dont je vous ai parlé, a été couronné de succès en Floride.

Comme nous le savons, les Noirs posent un problème spécial aux États-Unis et les Américains se spécialisent dans ce domaine également. Un problème se pose peut-être au Canada du côté des Indiens et des Métis; nous pourrions peut-être faire appel à des spécialistes à ce propos. J'ai été heureux d'entendre le ministre parler aujourd'hui des quelques Indiens que l'on a formés pour résoudre les problèmes des jeunes indigènes du pays, en matière de liberté surveillée et de libération conditionnelle.

Le service volontaire de libération conditionnelle s'appuie sur le principe d'un volontaire pour un détenu. En d'autres termes, lorsqu'on a jugé un volontaire digne de cette tâche, on lui confie une personne en liberté surveillée ou conditionnelle avec laquelle il travaille. Il peut lui donner le complexe du père qu'un jeune délinquant n'aura pas connu dans sa jeunesse. Il établit des rapports entre lui-même et le jeune en liberté conditionnelle. Il l'encourage, l'inspire, le dirige et le conseille. Ce service a donné des résultats remarquables en Floride et dans plusieurs villes des États-Unis.

Il ressemble beaucoup à l'organisation des Alcooliques anonymes, où d'anciens alcooliques maintenant guéris consacrent leur temps, leur talent et leurs services aux autres alcooliques. En Floride, de jeunes libérés sur parole qu'on a rééduqués et qui se sont réformés travaillent maintenant comme volontaires dans le service des libérations conditionnelles en utilisant l'expérience qu'ils ont acquise en prison ou dans les pénitenciers. Ces volontaires ont eu une influence remarquable sur les jeunes délinquants libérés sur parole.

J'espère que le solliciteur général, qui est foncièrement attentif et humain, se servira de cette idée pour présenter un projet de loi visant à établir une division communautaire de ce genre; ainsi, les jeunes libérés sous condition ou en liberté surveillée pourront se faire aider par des volontaires. Nous sommes en train de manquer une occasion en or: l'utilisation des services des clubs «Kiwanis», «Lions» et «Optimists», qui gaspillent une grande partie de leur temps à recueillir des fonds, alors que leurs services seraient vraiment profitables s'ils se consacraient activement à la libération conditionnelle et à la liberté surveillée. J'espère que le solliciteur général présentera une mesure qui permettra l'application efficace et prochaine de cette idée.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

• (12.10 p.m.)

LE CONSEIL CANADIEN DES NORMES

MESURE PRÉVOYANT LA CRÉATION, LES OBJETS, LES POUVOIRS, L'ORGANISATION, ETC.

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 12 mars, de la motion de l'honorable M. Pepin: Que le bill C-163, prévoyant la création du Conseil canadien des normes, soit lu pour la 2e fois et envoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, et de l'amendement à cette motion présenté par M. Lundrigan (p. 4726).

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur l'Orateur, récemment, j'étais à signaler l'importance d'étudier actuellement la façon de changer notre système de poids et mesures. La démonstration scientifique ou mathématique de l'importance du système métrique est assez évidente par elle-même qu'il n'est pas nécessaire de la reprendre.

La façon dont on procédera touche évidemment le sujet même du bill qui a trait à la normalisation. Nous souhaitons que le changement se fasse le plus rapidement possible, avec le moins de désavantages possible, afin que le Canada puisse avoir le même système que la plupart des pays du monde. Évidemment, notre décision est intimement liée à celle de nos voisins du Sud, les États-Unis. Néanmoins, on pourrait d'ores et déjà, dans une foule de domaines, sans inconvénient en ce qui touche les relations industrielles et commerciales avec les États-Unis, effectuer ce changement.

Monsieur l'Orateur, nous sommes donc complètement d'accord sur le principe de la nécessité de l'établissement des systèmes de normes.

Avant de terminer mon exposé, je voudrais répéter qu'il faudrait peut-être étudier la possibilité de s'entendre avec une association qui existe déjà et voir s'il ne serait pas possible pour l'État, particulièrement en cette période d'austérité, de faire des économies, en acceptant une espèce d'association mixte dans le but de sauvegarder les intérêts de tous les Canadiens.

Si le bill C-163 est accepté sans modification, il s'ensuit qu'on devra nécessairement abolir l'Association canadienne de normalisation.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, c'est faux. Je l'ai répété à quatre reprises, hier.

M. Matte: Monsieur l'Orateur, je ne comprends pas comment il peut exister deux systèmes de normalisation.

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, c'est faux. Il y en a déjà sept ou huit.

M. Matte: Monsieur l'Orateur, le ministre me donne l'impression, après avoir discuté ou négocié avec l'Association canadienne de normalisation, d'avoir perdu son éternel sourire. Voudrait-il démontrer que lorsqu'on ne s'entend pas avec le gouvernement, il faut en subir les conséquences? Cela semble être son attitude. De toute façon, dans un domaine comme celui-là, nous devons favoriser le changement, tout en sauvegardant les intérêts des contribuables. Si nous nous rendons compte que cette société coûte excessivement cher et que ses services sont plus ou moins intéressants, il faudra se demander si l'on n'a pas fait erreur dès le départ. Je fais ces remarques simplement dans le but d'empêcher de telles choses de se produire.

Il y a lieu également de répéter, encore une fois, ce que je disais hier à propos de la représentation au sein de cette association, représentation qui, à mon sens, doit tenir compte davantage des provinces et en particulier du Québec.

Je crois que l'honorable ministre devrait s'arrêter aux points que nous soulevons et tenter de trouver des amendements ou d'appuyer ceux que nous pourrions proposer.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La parole est au ministre de la Consommation et des Corporations.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, mon collègue le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) qui parraine la mesure, a très pertinemment expliqué à la Chambre la nécessité du bill et du Conseil des normes du Canada et les résultats exceptionnels auxquels le Conseil pourra aboutir en œuvrant étroitement avec le secteur privé, pour encourager l'adoption de normes volontaires. Je ne veux pas répéter ce qu'il a dit hier à l'appui du Conseil, mais j'aimerais ajouter quelques brèves observations inspirées de mon point de vue particulier à titre de ministre de la Consommation et des Corporations.

Notre ministère reçoit douze mois par an des milliers de plaintes des consommateurs. Une analyse de ces plaintes révèle que la plupart peuvent être attribuées au manque de normes volontaires pour bon nombre d'articles de consommation d'usage courant. D'autre part, si l'on songe à l'industrie, depuis des années les acheteurs ont réussi à préciser des normes pour une gamme étendue de produits industriels. Si ces normes ne sont pas respectées dans le secteur industriel lors de la livraison des commandes, les marchandises sont renvoyées. Le simple consommateur n'a pas cet avantage. Lorsqu'il achète quelque chose, il doit se baser sur les renseignements fournis par le fabricant ou le vendeur sans pouvoir se reporter à des normes équitables ou utiles. Souvent, les seuls renseignements dont dispose le consommateur figurent justement dans ces brochures de réclame, dont l'objet principal vise à faire du battage autour d'un produit.

Citons l'exemple de la manière déroutante dont on décrit les pneus d'automobile. Il y en a littéralement des douzaines d'espèces différentes et à tous les prix. On les décrit à peu près comme ceci: «le fin du fin», «super» ou «n° 1» accompagnés d'explications incompréhensibles sur le nombre de plis et autres caractéristiques. Aussi l'automobiliste ordinaire, qui n'est pas un expert en pneus, ignore ce qu'il achète et, à moins d'être ferré en la matière, il ne sait s'il a fait un bon achat ou non. Je pourrais donner beaucoup d'exemples de produits actuels pour lesquels les consommateurs auraient tout à gagner si l'on établissait des normes volontaires améliorées.

Un autre exemple, c'est la difficulté qu'ont les consommateurs à s'y retrouver dans les dimensions quand on parle de grand ou petit format, de format familial, économique ou géant, tous des termes qui n'ont plus de sens. La nomenclature utilisée pour désigner les différentes catégories d'essence rend hommage à l'ingéniosité des rédacteurs de publicité, mais ne renseigne guère le consommateur sur sa qualité ou sur la quantité d'octane qu'elle contient. Beaucoup d'articles ménagers, de batteries d'automobile, de sacs en plastique et de cires pour les parquets sont décrits comme étant «super», bien que ce terme ne signifie pas grand-chose pour le consommateur ordinaire, non plus d'ailleurs que pour moi. L'attribution de différences de qualité spécieuses a été une manne pour les publicitaires, mais le consommateur est devenu abasourdi par les excès de publicité. Je pense, comme l'a dit le ministre de l'Industrie et du Commerce, que le Conseil des normes pourrait grandement intéresser le consommateur en encourageant, dans le secteur privé, l'adoption d'un régime volontaire de normalisation.

J'ai beaucoup de difficulté à comprendre le rôle de l'opposition officielle dans tout cela. Nous avons besoin de ces normes maintenant.

Il est regrettable que les consommateurs ne les aient pas eues il y a déjà des années; pourtant, l'opposition officielle dit non seulement qu'ils ne devraient pas les avoir maintenant, mais qu'on devrait les renvoyer à six mois, c'est-à-dire que les consommateurs ne devraient pas les avoir du tout; c'est une attitude tout à fait incompréhensible. De fait, je trouve l'opposition officielle incompréhensible tout le temps. Hier soir, elle disait que le bien-être social des pauvres au Canada pourrait être atteint en...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Gander-Twillingate pose la question de privilège.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Peu m'importe qu'un député de la Chambre, un député ordinaire de l'arrière-ban, interprète mal l'attitude de l'opposition; mais lorsqu'un ministre le fait de propos délibéré, faussant l'attitude adoptée par l'opposition qui a reconnu hier la nécessité de collaborer, d'encourager, de promouvoir et d'appuyer—en un mot, elle approuvait le principe—mais le bill en question allait trop loin— alors à mon avis le gouvernement devrait être rappelé à l'ordre et forcé de présenter les faits.

L'hon. M. Basford: Monsieur l'Orateur, pour un conservateur tout mouvement est déjà de trop...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Comox-Alberni (M. Barnett) a la parole pour la même question de privilège.

• (12.20 p.m.)

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, à propos de la question de privilège posée par le député, je lui signale qu'il ne doit pas s'étonner si le ministre ne parvient pas à comprendre certains détails.

M. Nowlan: Il est incompréhensible.

L'hon. M. Basford: Ma foi, monsieur l'Orateur, les consommateurs canadiens auront du mal à comprendre pourquoi l'opposition officielle désire étouffer ce bill et reculer son étude de six mois.

L'hon. M. Dinsdale: On ne se joue pas facilement des Canadiens.

L'hon. M. Basford: J'espère que les remarques de l'opposition prouvent la justesse de mes observations. Puis-je continuer après qu'on m'a interrompu si grossièrement?

Je le répète, les niveaux de consommation, hormis ceux des produits alimentaires et pharmaceutiques ont été négligés, selon moi, au Canada, et c'est là une lacune grave. Les consommateurs renseignés de l'Association canadienne des consommateurs et le Conseil de la consommation dont j'ai nommé les membres cherchent de plus en plus à la combler. On a d'ailleurs fait quelques progrès dans des domaines limités, comme les mesures des vêtements et l'étiquetage des textiles. Mais un travail énorme reste à faire. Malgré les réalisations remarquables de l'Association canadienne de normalisation, de l'Office des normes du gouvernement canadien et d'un certain nombre d'autres organismes responsables des normes—tous ont d'ailleurs fait un travail vraiment excellent—il est absolument nécessaire qu'un organisme vraiment représentatif et vraiment national encourage et coordonne ce développement au moyen d'agences chargées d'établir des normes afin d'aider les citoyens et les consommateurs ordinaires de notre pays.

A mon avis, l'Office des normes du gouvernement canadien qu'on a proposé jouera un rôle essentiel à cet égard. Il représentera tous les groupements qui s'intéressent aux normes au Canada. Il est tout à fait normal qu'un organisme comme celui-là compte de nombreux représentants de l'industrie, vu la haute technicité de bien des questions relatives aux normes. Mais je puis dire en toute confiance que les consommateurs joueront, comme il se doit, un rôle important dans le travail du Conseil. Il y aura incontestablement du travail pour mon ministère, pour l'Association des consommateurs du Canada et les dix provinces, qui ont tout avantage à favoriser l'intérêt des consommateurs.

J'espère, monsieur l'Orateur, que le Conseil des normes accordera une attention primordiale à l'innocuité des produits. Un trop grand nombre de Canadiens perdent la vie chaque année ou se font estropier dans des accidents causés par des produits ménagers apparemment inoffensifs. Des produits dont la désignation ou l'étiquette n'est pas assez précise ou qui peuvent facilement être employés à tort sont la cause de souffrances indicibles et de lourdes pertes économiques. J'ai annoncé, ce matin, de nouveaux règlements, en vertu de la loi sur les produits dangereux, sur l'étiquetage d'une gamme étendue de produits chimiques destinés à la consommation. En 1967, des chiffres les plus récents, plus de 15,000 enfants de moins de quatre ans ont été empoisonnés par des produits ménagers au Canada. Nous avons annoncé ce matin des règlements sur l'étiquetage de ces produits et nous espérons pouvoir mettre au point, avec la collaboration de la population, des couvercles appropriés pour ces produits, afin de réduire le nombre de ces empoisonnements.

Ces blessures et ces empoisonnements occasionnent des frais énormes pour le pays, si l'on songe aux services médicaux et hospitaliers qu'il faut assurer et aux pertes subies par les personnes employées. Toute action entreprise en vue d'obtenir des produits plus sûrs et d'éliminer les accidents dûs aux produits défectueux se traduirait par un bénéfice économique considérable pour le Canada, sans parler des considérations humanitaires à l'égard du personnel qui subit ces blessures. Nous devons améliorer nos statistiques relatives aux accidents ménagers, mais il ne manque pas de preuves pour démontrer que l'imposition de normes de sécurité plus grandes aux biens de consommation contribuerait grandement au bien public. Aux États-Unis, la commission nationale sur la sécurité des produits a examiné plus de 2,000 produits de consommation d'usage courant. Elle publiera un rapport cette année qui nous éclairera, j'en suis sûr, sur les défauts de conception et les malfaçons, de beaucoup de produits très répandus aux États-Unis et au Canada; il soulignera aussi la nécessité d'imposer des normes et des règlements afin d'améliorer les produits destinés au consommateur. J'espère que le Conseil des normes, avec l'aide des organismes privés, pourra encourager et multiplier les normes volontaires destinées à assurer la sécurité des produits.

M. Lundrigan: Le ministre me permettrait-il une question, monsieur l'Orateur? Il a dit, tantôt, que les provinces, ainsi que les conseils et les organismes existants, appuyaient la démarche du gouvernement en vue de prendre en mains la normalisation. Peut-il nous dire si des provinces ou des organismes existants ont critiqué l'initiative? Elles se demandent peut-être si les dispositions de cette loi vont ou non dans le sens des directives dont on a discuté lorsque la loi a été proposé à l'origine.

L'hon. M. Basford: Monsieur l'Orateur, je pense que la question devrait être et sera traitée en détail lorsque mon collègue mettra fin au débat. Je tiens à préciser deux choses auxquelles mon collègue a fait allusion hier. Nous avons eu de très nombreuses consultations avec les organismes privés et les provinces qui n'ont pas ménagé, je pense, leur appui à l'égard de cette mesure législative. C'est à titre de ministre de la Consommation et des Corporations que je fais ces observations, et je puis dire au député que la grande majorité des consommateurs du pays appuient cette mesure et veulent que l'on crée cet organisme. A la suite des discours passionnés qu'a prononcés le député de Terre-Neuve au nom des pauvres de sa province, j'aurais cru qu'il verrait cette mesure d'un bon œil.

M. Lundrigan: Pourquoi le ministre ne dit-il pas toute la vérité au lieu de s'amuser?

L'hon. M. Dinsdale: C'est trop espérer.

L'hon. M. Basford: La loi sur les produits dangereux, adoptée par la Chambre à la session dernière, fournit le cadre nécessaire à la plupart des programmes d'envergure qui visent à garantir la sécurité des produits de consommation et fournit aussi l'instrument législatif qui pourrait servir à faire appliquer certaines de nos normes de sécurité. Une fois que le Conseil aura mis au point des normes satisfaisantes, en collaboration avec des agences privées chargées de l'établissement de normes, la présence sur le marché de produits de consommation dangereux ou médiocres sera inexcusable. Dans certains domaines spéciaux, il est possible pour le gouvernement fédéral de formuler des normes de sécurité, mais dans la plupart des autres domaines, il faudra se fier aux connaissances spéciales et à la compétence technique de l'industrie, d'organismes de sécurité et de la profession médicale. Le Conseil servira d'excellent instrument pour réunir ces connaissances, et la compétence de ces spécialistes. On peut difficilement surestimer la nécessité d'avoir un organisme comme le Conseil des normes pour formuler un programme logique et étendu, visant à supprimer les nombreux attrapenigauds qui affligent les foyers canadiens. Les consommateurs se tourneront vers le Conseil, qui les guidera et coordonnera la mise au point de normes volontaires dans ce domaine.

J'aimerais m'arrêter brièvement à une autre responsabilité du nouveau Conseil canadien des normes, c'est-à-dire son rôle quant à l'adoption du système métrique. Autant que je puisse en juger, la déclaration excellente et éclairée du ministre de l'Industrie et du Commerce sur cette question avant Noël a été partout très bien accueillie. D'après cette déclaration, il est clair que le sort en est jeté, même si on ne précise pas le moment de la conversion et s'il reste de nombreux problèmes complexes à résoudre. On a accordé beaucoup d'attention à ce que la conversion au système métrique représente pour l'industrie et le commerce, mais j'aimerais aussi faire remarquer que son adoption au Canada entraînera des répercussions et des avantages marqués pour les consommateurs.

• (12.30 p.m.)

La pierre angulaire de tout système de marché, c'est la possibilité pour le consomma-

teur d'obtenir des renseignements complets, détaillés et précis, afin de bien connaître le produit qu'il achète et le comparer intelligemment avec des produits semblables. Le système métrique raviverait considérablement l'intérêt du consommateur quant à l'information honnête et aux comparaisons de produits et de conditionnements. L'établissement d'un organisme des normes qui assurerait une représentation équilibrée de tous les secteurs de l'économie s'impose de toute nécessité si nous voulons sans inconvénient abandonner nos mesures traditionnelles de livres, de pintes, de pouces et de gallons pour adopter un système de poids et mesures beaucoup plus logique et plus uniforme. La conversion comme l'a démontré clairement l'expérience de la Grande-Bretagne, n'est pas simple et je crois que le Conseil canadien des normes aura une importante contribution à faire pour faciliter la solution des problèmes inévitables. Espérons qu'on pourra y arriver avec le minimum de difficultés et d'obstacles. Nous créons un organisme qui, je pense, pourra faciliter la conversion.

Enfin, je voudrais dire un mot de la normalisation internationale. L'adoption de normes est, de toute évidence, d'une importance capitale pour le commerce international des machines industrielles, des matériaux de construction et ainsi de suite, mais on se préoccupe de plus en plus de l'adoption de normes internationales pour les biens de consommation. L'Organisation internationale de normalisation et la Commission internationale de l'électro-technique viennent de créer un organisme conjoint chargé de fixer les normes à appliquer aux biens de consommation. L'OIN possède un comité technique des questions de consommation. L'OCDE a établi récemment un comité de la politique de consommation. En outre, un certain nombre de comités spéciaux internationaux ont été convoqués pour traiter de problèmes particuliers. Bon nombre d'entre eux s'occupent de questions qui sont importantes pour l'industrie canadienne et le consommateur canadien. Il importe, à mon avis, que le Canada prenne part au maximum à ces associations internationales des normes et que nous soumettions à un examen serré toutes les réalisations internationales. Pour des raisons de prestige et de continuité, il est absolument indispensable, à mon sens, que le Canada soit représenté par un organisme créé par le Parlement canadien, capable de représenter tous les intérêts mis en jeu dans les délibérations et les négociations portant sur les normes internationales.

Monsieur l'Orateur, il y a eu quelque hésitation à l'égard de ce bill. Compte tenu de l'avantage qu'offrent aux consommateurs canadiens des méthodes très améliorées de normalisation volontaire, j'en comprends difficilement la raison. J'imagine simplement que cette hésitation provient d'un malentendu sur les fins du Conseil des normes, alors que l'organisme sera très avantageux non seulement pour le commerce et l'industrie nationales mais aussi pour le consommateur canadien ordinaire.

M. Cliff Downey (Battle River): Monsieur l'Orateur, le ministre s'est donné beaucoup de peine pour consigner au compte rendu que l'opposition officielle ne s'intéresse ni aux normes ni à la protection des consommateurs. Je dis au ministre que si son éloquence est un indice de sa compréhension des faits, ceux-ci sont présentés d'une façon tout à fait erronée. Nous disons que l'Association canadienne de normalisation est déjà établie, qu'elle accomplit un excellent travail et que nous ne jugeons pas nécessaire que le gouvernement s'immisce dans tous les secteurs. Nous avons le nouveau ministère de la Consommation et des Corporations ainsi que plusieurs autres organismes, notamment la Direction des aliments et drogues. Ceux-ci n'auraient qu'à aider l'organisme bénévole déjà établi. Nous pourrions partir de là pour établir des normes dans d'autres domaines.

A mon avis, le bill C-163 n'est qu'un autre cas de double emploi. C'est une initiative gouvernementale inutile. Le gouvernement actuel a fait de nombreuses tentatives pour introduire subrepticement ce qui peut sembler des mesures législatives inoffensives, et ce bill en est le plus bel exemple. Le gouvernement nous demande d'accepter qu'une corporation fédérale est nécessaire pour encourager et favoriser la normalisation volontaire des poids et mesures, de la qualité et du rendement des articles, ainsi que des méthodes et pratiques industrielles et commerciales.

L'Association canadienne de normalisation fonctionne depuis 50 ans. Elle a une très bonne réputation. Peu de plaintes ont été faites à son encontre. L'ACN fonctionne indépendamment de l'industrie, du gouvernement et des fournisseurs et établit des normes pour les articles de consommation fabriqués et vendus au Canada. Elle travaille avec d'autres groupes de normalisation dans le monde entier afin d'instituer et d'imposer des normes applicables aux biens de consommation vendus sur les marchés internationaux.

L'hon. M. Pepin: Puis-je poser une question au député? Si l'ACN est si parfaite, pourquoi ses représentants ne cessent-ils d'évoquer les changements importants qui ont eu lieu et les

programmes extraordinaires qu'ils envisagent pour l'avenir?

M. Downey: Je ne pense pas qu'il soit mal de parler de programmes pour l'avenir. Le gouvernement parle tout le temps de l'avenir. Il n'a pas à critiquer si notre association volontaire prévoit l'avenir de la même manière. Cet argument ne vaut rien.

Au cours des 50 années de son existence, l'ACN s'est acquis une réputation d'excellence qui met le Canada au premier rang dans l'estime des autres pays. La meilleure preuve en est que de nombreux pays acceptent les normes canadiennes au même titre que les leurs. La marque de l'ACN est acceptée d'emblée dans tous les pays avec lesquels le Canada échange des biens de consommation.

Malgré ces preuves, monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas prétendre que les méthodes de fonctionnement de l'ACN ne doivent pas être examinées. Il est possible qu'une étude indépendante de tous les rouages de l'ACN doive être entreprise pour déterminer si celle-ci répond en fait aux besoins actuels. Il se pourrait que l'ACN ne soit pas qualifiée dans certains domaines pour faire face au changement au nouveau système international de mesures, le système métrique.

• (12.40 p.m.)

J'admets toutes ces probabilités. Si l'on proposait la réorganisation des normes existantes, je n'hésiterais pas à l'appuyer. Cependant, je ne puis me rallier à la refonte complète des dispositions actuelles ou à l'idée qu'une fois qu'un organisme gouvernemental aura été mis en place, les choses iront bien mieux. Voyez ce qui s'est passé avec d'autres entreprises gouvernementales, telles que les Postes par exemple. L'autre jour j'ai appris qu'il y a 140 ans, des lettres acheminées du Missouri vers la côte ouest par le *California Express* arrivaient au bout d'une semaine. Quelqu'un m'a dit, tout récemment, qu'il avait fallu, à une lettre envoyée d'Ottawa à Vancouver, dix jours pour arriver à destination. Comment le ministre peut-il s'attendre que nous envisagions avec beaucoup de confiance le genre de réorganisation qu'il nous propose? Voyez la Commission canadienne du blé. Nous avons appris hier que dans certains cas la Commission verse par tonne une commission de 4c. pour l'expédition de céréales canadiennes et quelqu'un a fait remarquer que la vente de quelques boîtes d'aliments pour chiens peut rapporter presque autant à un marchand que celle de grandes quantités de blé canadien.

[L'hon. M. Pepin.]

Comment pourrions-nous avoir la moindre confiance dans une nouvelle organisation gouvernementale, alors que des cas pareils sont devenus la règle.

Le gouvernement se propose d'instituer un nouvel organisme fédéral qui travaillera parallèlement à l'ACN. Mais rien n'indique qu'il pourra compter sur la collaboration de tous les intéressés, assurée aujourd'hui par le volontariat. On peut lire dans le projet de loi actuel qu'une société d'État appelée Conseil canadien des normes va encourager et favoriser l'acceptation volontaire de normes au Canada et sera aussi le représentant canadien aux réunions des associations de normalisation des autres pays. Tout cela, l'ACN le fait depuis 15 ans. Au paragraphe (2) *d*) de l'article 4, le bill confère au Conseil le pouvoir d'accréditer d'autres organismes s'occupant de l'établissement de normes. Voilà le premier empiétement, le premier signe que le bill C-163 n'est pas aussi bénin que le prétend le ministre. L'alinéa *g*) du même article donne au Conseil le pouvoir d'établir sa propre marque de commerce comme la nouvelle marque canadienne de conformité aux normes. Le gouvernement affirme donc que l'ancienne marque canadienne de conformité aux normes ne suffit plus, que le nouveau conseil aura sa propre marque. Et pourtant, le ministre nous a dit, hier, avec force détails, que tout se ferait volontairement.

De plus, le bill autorise le nouvel organisme à accepter et à dépenser les deniers affectés par le Parlement, à acquérir et à détenir des biens immobiliers et à les aliéner à volonté, et à faire toutes autres choses qui sont accessoires ou favorables à la réalisation des objets et à l'exercice des pouvoirs du Conseil. Le bill prescrit aussi le nombre de personnes qui seront membres de la corporation, savoir un conseil exécutif composé d'un président et de quelque 57 membres. L'article 14 donne au Conseil l'autorité de nommer les autres membres de la direction et les employés qui peuvent être nécessaires pour mener ses travaux à bonne fin. Autrement dit, on jette les fondations d'un autre empire.

Des voix: Bravo!

M. Downey: Nous savons déjà ce qui s'est passé dans le cas du ministère de la Consommation et des Corporations. Je ne prétends pas que certains de ces projets sont injustifiables, mais il ne semble pas y avoir de fin aux fiefs et baronnies créés avec l'approbation du gouvernement. D'après moi, la lecture de ce

bill est loin d'évoquer un organisme inoffensif de citoyens consciencieux observant avec bienveillance l'Association canadienne de normalisation. Il laisse présager une appropriation totale et les instruments de conquête sont clairement décrits dans le bill.

Le ministre s'est évertué à expliquer que tout cela était possible par la collaboration. Pourtant le bill contient toutes les dispositions nécessaires à la prise en charge et à l'abolition des services actuels. Si c'est l'intention du gouvernement—après étude de la mesure, je ne vois pas comment les députés penseraient autrement—pourquoi le ministre ne nous a-t-il pas clairement dit que le gouvernement se lance dans le domaine de la normalisation d'où se retirent tous les autres organismes? Malgré tous ses efforts pour dissimuler cette intention, elle est évidente à quiconque prend la peine de lire le document article par article. Nous nous trouvons devant un plan de prise en charge et aussi devant un exemple de mauvaise foi.

A part le fait que les services que l'Association canadienne de normalisation fournit depuis si longtemps seront désormais gênés par la bureaucratie, il y a la question de coût qu'il faut toujours considérer. D'après le gouvernement, la première et unique raison pour laquelle il a songé à établir un Conseil des normes est que l'ACN lui a demandé de l'aider à payer une partie de ses dépenses.

Chose certaine, l'Association canadienne des standards subvient à ses propres besoins depuis son établissement. Je sais que le ministre répondra que les frais sont effectivement acquittés par l'industrie et transmis au consommateur, mais rien ne me convaincra qu'il faudra moins d'argent et que ces services peuvent être offerts à un coût inférieur au public, si le gouvernement prend en charge le Conseil des normes. Tantôt, j'ai dit qu'on avait demandé une subvention pour acquitter la cotisation de l'organisme international de normalisation dont l'Association canadienne est membre. Cette cotisation, qui s'élève à $50,000 par année, peut se comparer, je crois, au budget d'exploitation de l'Association canadienne de normalisation qui est d'environ $4,500,000 par an.

• (12.50 p.m.)

Une autre raison alléguée par le gouvernement est que d'autres pays occidentaux ont des organismes de normalisation administrés par leur gouvernement. Parmi les autres organismes gouvernementaux chargés de la normalisation, un seul, en Afrique du Sud, est semblable à celui qu'on nous propose. On a donné la France comme exemple, mais je crois que là le gouvernement n'élit qu'un membre de la commission, le président, et que les travaux réels sont exécutés à titre volontaire, comme c'est le cas pour l'ACN. La Grande-Bretagne, l'Allemagne et la Suède ont des organismes semblables à celui que voudrait créer le ministre ici, et leurs fonctions sont assez proches à celles qu'exerce actuellement l'ACN.

Nous sommes à une époque où le gouvernement dit au peuple canadien de suivre son exemple et de dépenser judicieusement. A mon avis, la mesure dont nous sommes saisis aujourd'hui n'est pas conforme à cette théorie. Elle n'est pas de nature à atteindre d'autre objectif que d'ajouter au fardeau du contribuable, sans procurer d'avantages sérieux au consommateur. J'estime que le gouvernement pourrait accomplir les résultats voulus grâce aux organismes qui existent déjà, en leur fournissant des directives ministérielles.

J'ai trouvé, à la fin du bill, un article, qui en est presque le dernier et qui, à mon avis, aurait dû se trouver parmi les premiers et constituer la base même du bill. Selon l'article 18,

> Le Conseil est censé être une organisation de charité telle que la définit l'alinéa e) du paragraphe (1) de l'article 62 de la loi de l'impôt sur le revenu . . .

Voilà une observation assez intéressante à trouver enfouie dans le bill. Ce Conseil sera considéré comme une organisation de charité, une de plus, dont, je le suppose, les contribuables canadiens feront les frais. Il est aussi intéressant de noter que le bill n'a pas encore été adopté par la Chambre et j'inclinerais à penser qu'il y a dans cette enceinte un nombre suffisant de députés dotés d'assez de jugement pour ne point en hâter indûment l'adoption. Le gouvernement a déjà affecté des crédits au Conseil dans le budget des dépenses. Il croyait peut-être que le bill serait adopté en vitesse avant la publication des prévisions de dépenses, je n'en sais rien. A mon avis, nous devons tous examiner ce bill avec la plus grande attention. Bon nombre de mes collègues pensent comme moi qu'il n'y a pas lieu de créer un service qui ferait double emploi avec un organisme existant, mieux en mesure d'exécuter ces fonctions et qui, de surcroît, fait ses frais.

M. Rose: Monsieur l'Orateur, j'allais demander votre permission de dire qu'il est 1 heure.

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Pepin: Il reste cinq minutes.

M. l'Orateur: Il faut l'assentiment unanime, bien entendu, et le ministre semble s'opposer

à la suggestion. Sa résistance chancelle. Nous disons donc qu'il est 1 heure et que la séance reprendra à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

Reprise de la séance

La séance reprend à 2 heures.

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Merci, monsieur l'Orateur, c'est pour moi que sonne le glas. De toute façon, je suis ravi d'avoir l'occasion de dire quelques mots cet après-midi sur le bill C-163, prévoyant la création du Conseil canadien des normes. Je suis également ravi de voir notre ministre génial à son siège, souriant, comme d'habitude contre vents et marées. Ma première question laissera deviner, je pense, la suite de mon discours. Je demande donc pourquoi on établit des normes volontaires. Nous proposons des normes volontaires dans ce domaine particulier; cependant, nous n'en avons pas encore quand il s'agit de juger de la conduite criminelle, alors que certaines choses qui se passent dans notre pays parce que nous n'avons pas de normes, confinent à ce genre de conduite.

Le slogan «que l'acheteur se méfie» est sordide, à mon avis. Il me semble beaucoup plus approprié à des temps bien plus reculés et détonne dans notre société complexe. Peut-être était-il raisonnable dans une société plus simple où les produits étaient simples. L'acheteur connaissait son fournisseur et il s'agissait alors d'artisanat plutôt que de fabrication industrielle. Il n'y avait sûrement pas jadis une multitude de produits synthétiques de matières plastiques, de textiles, et le reste, comprenant divers autres additifs chimiques, de sorte que ces produits, de par leur nature même, empêchent absolument une personne ordinaire de pouvoir dire, ou toucher, ce que renferme au juste une pièce de tissu. Elle n'a vraiment aucune idée de ce qu'elle achète, et elle se sait pas grand-chose non plus de la taille, de la résistance au rétrécissement et des méthodes de dégraissage.

Il nous faut des normes, cela saute aux yeux. Je pense aussi que pendant des années, les consommateurs, tant canadiens qu'américains, se sont fait rouler par le slogan, que l'acheteur se méfie. Cette complexité de notre société est acceptée depuis beaucoup trop longtemps, à mon avis. Il est temps que le gouvernement s'occupe beaucoup plus activement d'établir des normes raisonnables et accessibles aux acheteurs canadiens, non seulement en matière de sécurité, comme l'a mentionné ce matin le ministre de la Consommation et des Corporations, mais aussi en ce qui concerne la qualité.

Le fort tirage de *Consumer Reports*, revue américaine très répandue au Canada, témoigne de la méfiance envers nos normes actuelles, c'est-à-dire envers les normes d'emballage et d'étiquetage des produits nord-américains. Je ne crois pas que cette revue, défrayée par ses abonnés, susciterait autant d'intérêt parmi le public si les gens étaient convaincus qu'en achetant un produit, ils pourraient compter sur sa qualité ou s'il n'était pas de qualité supérieure, qu'il en serait fait mention du moins sur l'étiquette.

• (2.10 p.m.)

L'association qui publie *Consumer Reports* et dont j'ai parlé et une organisation indépendante qui ne reçoit pas d'appui financier des fabricants ou des consommateurs, sauf en ce sens qu'ils achètent la revue. Elle tient des consultations et mène des enquêtes, et j'ai eu recours à ses services bien des fois avant d'acheter un certain article qui coûtait passablement cher. Un grand nombre de députés se rendent compte peut-être que ce groupe n'essaie pas seulement les divers produits lancés sur le marché; il les évalue et les classe afin qu'on puisse acheter en connaissance de cause et non pas en s'appuyant sur une publicité souvent fallacieuse. A mon avis, le Conseil canadien des normes pourrait envisager, après avoir développé un peu ses activités, le même genre d'initiatives que celles du *Consumer Reports* et du groupe qui parraine cette revue. A mon avis, nous devons établir des laboratoires d'essais indépendants sans nous laisser influencer par le conflit d'intérêts des divers fabricants. Ils cherchent davantage à lancer leurs produits qu'à s'assurer peut-être de la permanence de leur qualité ou de leur innocuité.

Le Conseil pourrait également—et c'est là qu'entre en jeu le mot «volontaire»—évaluer les divers produits. S'il y a, disons, 15 fabricants d'appareils électriques—il n'y en a probablement que trois—le Conseil devrait lui-même se charger d'essayer les appareils et de les classer pour que les gens sachent qu'on leur en donne pour leur argent, ou bien ils achèteront au moins ce qu'ils désirent en sachant mieux à quoi s'en tenir. Ainsi, ces deux facteurs, l'essai et l'évaluation, devraient être examinés par le nouveau conseil. Qu'arrive-t-il lorsqu'on s'en passe? Il arrive ce qui est arrivé non seulement aux industries de fabrication mais encore aux services: les gens qui ne sont pas des spécialistes et qui ne sont pas au courant sont constamment escroqués. Il

[M. l'Orateur.]

y a l'affaire bien connue du service de garage des automobiles de Montréal. Elle fait l'objet d'un grand nombre de critiques de la part d'un groupe de personnes qui connaît ce domaine et qui fait connaître au grand public le résultat de ses recherches sur les prix des réparations.

Il ne s'agit donc pas de savoir si des normes sont nécessaires, mais si le bill à l'étude assurera aux Canadiens des normes utiles. Je remarque qu'aux termes de l'article 116, paragraphe 33D de la loi sur laquelle on a modifié le Code criminel l'an dernier, le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford) a des pouvoirs étendus en ce qui touche la réclame. Il a parlé ce matin de protéger le consommateur, mais cet article lui accorde déjà des pouvoirs étendus:

Quiconque publie ou fait publier une annonce contenant une déclaration paraissant être une déclaration de fait, mais qui est fausse, fallacieuse ou trompeuse ou qui est intentionnellement rédigée ou préparée de telle manière qu'elle soit fallacieuse ou trompeuse, est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de cinq ans si l'annonce est publiée.

J'ignore si on a porté des accusations en vertu de cet article, mais je me demande s'il s'appliquerait à la propagande électorale du parti libéral. Il serait peut-être intéressant de le savoir. Chose certaine, les gens veulent des normes auxquelles ils peuvent se fier.

J'ai passé la fin de semaine dernière dans ma circonscription. J'y ai visité un certain nombre de personnes, dont un vieux monsieur qui est venu me parler des normes. Il se plaignait, imaginez-vous, de la taille des robes pour les femmes âgées. Je suppose qu'il songeait à en offrir une à sa femme, mais il ne me l'a pas dit.

M. Winch: Vous devriez dire «de plus de 21 ans».

M. Rose: C'était un vieux monsieur et il était tracassé parce qu'il estimait que non seulement les robes n'étaient pas disponibles dans un nombre suffisant de tailles, mais encore que ni lui ni sa femme ne pouvaient se fier aux tailles indiquées.

L'hon. M. Pepin Qu'est-ce que l'âge a à voir avec la taille?

M. Winch: La femme d'un certain âge n'existe pas.

M. Rose: Peut-être l'âge n'a-t-il rien à voir avec la taille mais il influe certainement sur le style et celui-ci doit parfois tenir compte de la taille. Mais le ministre se lance ici dans des digressions. Comme il a le sens de l'humour, je lui donne la réplique, s'il veut pousser l'humour encore un peu plus loin, j'en serai ravi.

Une autre chose dont ce vieux monsieur s'est plaint, c'est qu'il ne pouvait ajouter foi aux étiquettes sur les produits surgelés ou sur les boîtes de conserve. Souvent, a-t-il dit, lorsqu'il ouvrait l'une de celles-ci, il avait un choc car le contenu en était aqueux et peu agréable. Je m'empresse cependant d'ajouter qu'à mon avis, la production et les normes des industries de conserve que nous avons au Canada sont bien supérieures à celles des autres pays. Il y a bientôt près de 30 ans que l'indication des qualités dites de fantaisie, de choix ou normale, ont donné aux consommateurs canadiens des directives qui leur manqueraient s'ils faisaient leurs achats au cours d'un voyage aux États-Unis. Nous avons donc selon moi maintenu, dans certains domaines, des normes très honorables. Cela ne veut pas dire cependant qu'avec la multiplicité de produits lancés aujourd'hui sur le marché, nous soyons dispensés de nous montrer plus avertis lorsqu'il s'agit des normes de qualité et de sécurité.

Quelques-uns des représentants ici, et le ministre sans doute, voudraient que nous conférions au bill à l'étude notre sceau d'approbation sans réserve d'ordre administratif. D'autres voudraient, je le sais, voir le bill rejeté entièrement et les choses demeurer telles qu'elles sont. Telles sont les deux principales prises de position.

L'hon. M. Dinsdale: Il y a également la bonne position mitoyenne.

M. Rose: On tente de dire ici que la vérité se situe entre deux extrêmes. Jimmy Hoffa, que je n'aime pas citer, disait: «La vérité n'est pas à mi-chemin, la vérité est la vérité».

M. Murphy: Demandez au cardinal Léger.

M. Rose: Je vous en prie, monsieur, épargnez-moi, je ne suis pas responsable de vos déceptions de député d'arrière-ban. J'ai aussi les miennes.

Une voix: C'est évident.

M. Rose: Un travail monstre se poursuit en coulisse je pense, en faveur de l'Association canadienne des normes, qui s'imagine que le gouvernement va marcher sur ses plates-bandes ou empiéter sur son territoire. Je n'ai d'autre souci que de remercier ces gens du

bien qu'ils ont fait dans le passé. Il serait ridicule de s'imaginer que le gouvernement n'a aucun rôle à jouer dans ce domaine, car je suis fermement convaincu du contraire. Les sceptiques pourraient se demander pourquoi l'Association canadienne des normes s'inquiète tellement à ce sujet. Ma foi, c'est une question intéressante. S'intéresse-t-elle aux normes comme elle le dit? Si oui et s'il doit y avoir une amélioration de ce côté, l'Association devrait voir cela d'un bon œil.

L'hon. M. Dinsdale: Ils se méfient du gouvernement.

M. Rose: Peut-être, c'est un sentiment que partagent bien des gens, mais cela ne les rend pas uniques.

L'hon. M. Pepin: Vous ne devriez pas dire l'ACN mais plutôt «certains membres de l'ACN».

M. Rose: Vraisemblablement un seul membre a écrit la lettre et non plusieurs. Quoi qu'il en soit, j'ignore au juste les intérêts que représente l'ACN, sauf si ce sont les mêmes que professe représenter le Conseil canadien des normes, mais sans être assujettie au contrôle ou à la responsabilité de l'État. J'aimerais savoir si certains fabricants se protègent derrière la façade de cette association. Si c'est le cas, leurs intérêts ou objectifs me laissent froid. A mon avis, nous avons le droit de poser ces questions et si l'ACN doit continuer à exister, elle doit y répondre.

Notre gouvernement a hésité d'une façon notable à présenter une mesure avec du muscle. Nous n'avons pas vraiment de mesure législative satisfaisante concernant la réclame honnête. Je ne suis pas certain qu'elle ait déjà été vraiment en vigueur. A mon sens, le ministère de la Consommation et des Corporations préfère travailler à l'aveuglette, procéder à de petites analyses et surtout n'en rien faire savoir au public. Leurs rapports semblent être secrets. Nous avons beaucoup de difficultés à nous renseigner là-dessus et leurs décisions sont rarement rendues publiques.

• (2.20 p.m.)

C'est magnifique d'avoir de belles lois, si tant est qu'on puisse ainsi qualifier le bill C-163, mais à quoi cela sert-il si on se contente de les consigner dans les statuts? Grâce aux efforts de personnes comme le sénateur Hart, beaucoup de lois sur ce sujet figurent dans les statuts américains, mais M. Ralph Nader, le limier des consommateurs, a fait remarquer avec force qu'elles ne sont pas appliquées. L'organisme américain qui en est chargé est loin d'avoir suffisamment de personnel. C'est peut-être aussi une sorte de zone protégée, dominée par certains fabricants. De toute façon, il n'a pas été en mesure de venir à bout des intrigues de couloir fomentées par les fabricants qui estiment que leurs normes sont les bonnes, même si elles ne vont pas nécessairement dans le sens de l'intérêt public. Il est regrettable qu'une chose de ce genre serve de paravent ou de symbole. Si on ne se sert pas de la loi, tout débat devient alors futile. Il importe d'avoir une mesure de ce genre et de travailler à la rendre plus efficace. J'ai fait quelques suggestions dans ce sens.

La marque du Conseil canadien des normes va comporter la sanction officielle, et elle indiquera sinon explicitement du moins implicitement que le gouvernement est responsable des normes que représentera l'estampille. Ce sera bien mieux que l'estampille de l'Association canadienne de normalisation, qui représente une sanction semi-gouvernementale. Du moins, cette estampille a souvent été considérée comme telle.

Une fois ce nouveau conseil établi, il devrait non seulement s'intéresser aux normes de qualité et de sécurité, mais aussi encourager les techniques nouvelles, les nouveaux produits et les nouveaux procédés industriels. La commission d'étude sur le logement et l'aménagement urbain, dirigée par le député de Trinity (M. Hellyer), a indiqué que le Code national du bâtiment s'intéressait surtout à des normes anciennes et ne tenait aucun compte des nouvelles techniques dans cette industrie qui est probablement celle où le prix de revient est le plus élevé au pays. Si l'on peut obtenir de meilleures normes grâce à des matériaux nouveaux et à de nouvelles techniques, il conviendrait de ne pas conserver les anciennes normes. Ce nouveau conseil devrait encourager tous les genres possibles de développement. On pourrait imaginer une situation où un groupe de fabricants auraient investi de l'argent dans certaines usines et dans certains équipements et où l'approbation par le Conseil de nouvelles techniques et de nouveaux matériaux rendrait leur équipement désuet naturellement, ces fabricants favoriseraient sans doute alors le maintien des anciennes normes.

Je voudrais rassurer les députés conservateurs au sujet des initiatives que le gouvernement prend dans des domaines qui relevaient naguère du secteur privé. La charité, qui était jadis une affaire privée, est devenue de nos jours le bien-être social. Les assurances médicales ont fait place à l'assurance-maladie. Le régime de pensions du Canada s'est substitué à l'épargne. Lorsque quelque chose ne va pas

bien dans le secteur privé, lorsque les intérêts privés ne protègent pas la population, il appartient au gouvernement d'intervenir, et il devrait le faire.

L'hon. M. Dinsdale: Encore le grand frère.

M. Rose: Presque personne à ma droite, y compris le député du Manitoba dans la première rangée...

L'hon. M. Dinsdale: Brandon-Souris.

M. Rose: Excusez-moi, presque personne à ma droite, y compris le député de Brandon-Souris, ne se lèverait pour déclarer que nous devrions abandonner le Régime de pensions du Canada.

L'hon. M. Dinsdale: Nous parlons de l'ACN.

M. Rose: Cela revient au même. Pour finir, monsieur l'Orateur, j'appuie le principe du bill. J'espère que ce n'est pas que de la frime. Il y a quelques doutes à ce sujet, mais j'espère qu'ils ne sont pas justifiés.

[*Français*]

M. Jacques-L. Trudel (Bourassa): Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) a fait, au cours de ce débat, un exposé technique clair et précis. L'honorable ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford) nous a dit, à son tour, selon quelles modalités les Canadiens désirent que ces normes soient établies.

Je voudrais, si l'on me le permet, remonter un peu en arrière, en vue de situer la question dans son contexte historique, ce qui ne sera pas inutile, puisque certains députés ont dit que nous entreprenions de fixer des normes, dans un domaine tout à fait nouveau, et que, par conséquent, nous ne savions pas où nous allions.

Pour ce faire, tant au niveau international que domestique, il faut remonter à l'an 1700 avant Jésus-Christ. A cette époque, le roi de Babylone avait été immortalisé sous forme d'une statue, tenant à la main une mesure de 10½ pouces. Nous n'innovons donc pas dans ce domaine et tous les savants qui ont fait des recherches en ce sens s'accordent pour dire qu'il s'agit du vestige le plus ancien d'une mesure linéaire.

L'art de mesurer aurait donc précédé de beaucoup celui de l'écriture. Les Romains, pour se rendre aux désirs d'Alexandre le Grand, créèrent et adoptèrent un système de mesures qui se répandit dans toute l'Europe. Toutefois, ce ne fut qu'au début de la révolution industrielle, soit au début du siècle actuel, que les pays commencèrent à établir des standards nationaux, avec la collaboration des fabricants.

Essentiellement, les normes sont un moyen dont dispose le consommateur pour faire connaître avec précision ses besoins au fabricant, ce qui exige, évidemment, la coopération de plusieurs groupes d'intérêts différents.

Dans ce domaine, la Grande-Bretagne a établi un organisme national en 1901; le Canada, l'Allemagne et les Pays-Bas, en 1917; les États-Unis, en 1918, et la Suède, en 1920. Depuis, plusieurs autres pays ont établi, eux aussi, des conseils de normes.

Actuellement, 55 pays possèdent des organismes différents, au niveau national, dont presque tous font partie des organismes internationaux, entre autres l'ISO et l'*Electro-Technical Commission* (IEC). Dans la plupart des pays, le gouvernement subventionne ces mécanismes totalement ou en partie.

Il s'agit donc d'établir, au niveau international, des normes acceptables non seulement aux pays membres, mais aussi aux autres pays qui, n'étant pas dotés de commissions ou d'organismes nationaux, participent néanmoins au commerce international.

Depuis la dernière guerre, le nombre des pays utilisant les normes déterminées par les deux associations mentionnées a doublé. Il n'est donc pas étonnant qu'on ait assisté à une prolifération spectaculaire de règlements depuis quelques années. L'organisme IEC a été fondé à Saint-Louis, aux États-Unis, en 1904, et son siège social est maintenant à Genève. Le Canada fait partie de cet organismes depuis 1908.

L'ISO a été établie en 1946, à Londres. Le Canada en fait partie depuis sa création. Il s'agit en somme du prolongement de la Fédération nationale des normes, établie en 1926, et qui avait dû discontinuer ses activités à cause de la guerre qui a duré de 1939 à 1945.

Des comités techniques, particulièrement ceux de l'ISO, réunissent les standards nationaux et formulent des normes internationales à une grande variété de produits, comme le papier, le cuivre, les tuyaux, les bouilloires, les machines agricoles, etc. Étant donné l'importance du Canada dans le domaine de l'exportation, ses normes relatives à la technique sont reçues à l'étranger avec beaucoup de respect.

L'union avec l'ISO et l'IEC est très fructueuse. Il faut donc que notre pays se prépare à participer encore plus activement au développement technologique des pays en voie de développement.

Au Canada, l'établissement de normes s'est développé considérablement au niveau de

l'industrie, ainsi qu'à celui du gouvernement, à cause de notre participation, comme je le disais tantôt, à l'exportation et aux exigences d'uniformités internationales.

Il existe au Canada deux organismes parallèles. En effet, l'Association canadienne de normalisation s'occupe du secteur privé. Je voudrais insister là-dessus. De plus, comme je l'ai déjà dit, il existe un organisme gouvernemental qui s'occupe du secteur public et de l'industrie. Ces deux structures opèrent de la même façon, grâce à des comités créés selon les besoins, au sein desquels le gouvernement et l'industrie sont représentés.

Il est toutefois difficile d'éliminer la duplication des recherches et, partant, la tâche devient très difficile à accomplir. Une fois établi, le Conseil canadien des normes deviendra donc responsable, comme représentant du Canada auprès de l'ISO et de l'IEC, de l'élaboration de normes internationales et nationales.

Beaucoup de demandes relativement à l'établissement de normes ont été reçues, je crois, par le ministère de la Consommation et des Corporations au sujet de la grandeur des vêtements. En effet, on demandait au gouvernement d'établir, dans ce domaine, une «norme canadienne» et de donner d'autres directives en ce qui a trait aux produits destinés aux consommateurs. Cette question devient donc prioritaire et urgente.

Le contrôle des normes du secteur privé existe depuis 1917, tel qu'on l'a mentionné. En ce qui touche le secteur public, le contrôle existe depuis 1934.

Il a donc été décidé d'établir l'Association canadienne des normes après avoir étudié la situation qui prévalait aux États-Unis, en Grande-Bretagne et en France, pays avec lesquels nous sommes étroitement liés.

Aux États-Unis, l'ASTM, *The American Society for Testing Materials* et la SAE, *Society of Automotive Engineers* contrôlent environ 65 p. 100 des normes américaines. Il existe néanmoins dans ce pays des centaines d'autres associations qui sont à l'œuvre dans plusieurs domaines. Ce phénomène leur cause actuellement beaucoup de problèmes. Elles semblent maintenant disposées à surveiller de près les délibérations relatives au bill à l'étude présentement, savoir le bill C-163.

M. Simpson, secrétaire adjoint au ministère de l'Industrie et du Commerce, disait, au mois de février 1970, ce qui suit, et je cite:

• (2.30 p.m.)

[*Traduction*]

L'absence aux États-Unis d'un puissant institut des normes explique pourquoi les représentants européens ont jusqu'ici refusé de permettre à notre pays de participer à une entente autorisant l'exportation d'éléments électroniques.

[*Français*]

Il s'agit d'une des raisons qui les incitent à observer de très près nos activités.

On a parlé de divers pays. A ce sujet, je voudrais signaler qu'en Angleterre, la BSI, *British Standards Institution,* est l'organisme national qui s'occupe de la normalisation. Le gouvernement britannique participe financièrement à ce projet dans la proportion de 50 p. 100.

Le ministère auquel incombe cette responsabilité, en Angleterre, est le ministère de la Technologie.

L'adoption du système métrique, qui a été discutée par deux ou trois députés, dépendra de la décision du Conseil canadien des normes.

En France, l'Association française de normalisation,—AFNOR—par l'entremise de comités, contrôle la plupart des normes, dont le nombre s'établit déjà à plus de 5,000.

Au cours de son exposé, le député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan) demandait pourquoi on ne ferait pas comme dans les autres grands pays et qu'on ne laisserait pas une association privée s'occuper des normes et standards.

Qu'on me permette de revenir aux quelques pays que j'ai mentionnés, particulièrement la Grande-Bretagne.

[*Traduction*]

Comme le Conseil canadien des normes projeté, le BSI est un organisme indépendant régi par un conseil exécutif au sein duquel les ministères de l'État sont officiellement représentés; il est constitué en corporation en vertu d'une charte royale, et celle-ci l'autorise à édicter ses propres règlements; il reçoit du gouvernement britannique une aide financière considérable, en fait la moitié de son revenu.

L'hon. M. Dinsdale: Tout comme l'Association canadienne de normalisation.

M. Trudel: L'Institut représente la Grande-Bretagne dans les activités touchant la normalisation volontaire; il administre la marque de la certification nationale (*Kite,* du BSI); il est chargé, sur le plan technique, de l'adoption du système métrique en Grande-Bretagne.

Monsieur l'Orateur, je voudrais considérer un autre pays dont j'ai déjà parlé et où on trouve des similitudes, la France. Comme le Conseil canadien de normalisation, à l'état de

projet, l'AFNOR est un organisme indépendant sans but lucratif au sein duquel sont représentés les producteurs, les usagers et le gouvernement. Il coordonne le travail des bureaux de normalisation (au nombre de 34); il représente la France dans les activités dont l'objet est la normalisation volontaire; il administre la marque de certification nationale; il présente au gouvernement de la France un rapport annuel, qui renferme, d'autre part, des états financiers.

Aux États-Unis—j'en ai déjà parlé—le rôle du futur Conseil canadien des normes est joué par l'ANSI, une fédération indépendante et sans but lucratif, formée d'organismes techniques, professionnels et commerciaux. Il s'agit à titre d'institution nationale de coordination pour la normalisation volontaire aux États-Unis. Il sert de centre national d'information sur les normes utilisées aux États-Unis et à l'étranger. Il n'établit pas des normes. Il ne dispose pas de laboratoires d'essai ou d'inspection. Il représente les États-Unis dans toutes les activités volontaires de normalisation à l'échelle internationale, par exemple, celles de l'OIN et de l'IEC, et il approuve les normes nationales des États-Unis.

[*Français*]

En dépit de l'anxiété du député de Gander-Twillingate et de celui de Battle-River (M. Downey), je crois que dans ces trois grands pays la situation est semblable à celle que le ministre a décrite et qu'il n'y aurait pas conflit d'intérêts.

En Angleterre, en France, au Japon, et même en Suède, le rapport des structures de contrôle est donc beaucoup plus étroitement lié au gouvernement. On n'y rencontre pas la dualité qui existe au Canada dans les secteurs privés et publics.

Monsieur l'Orateur, j'appuie donc sans réserve la création du Conseil canadien des normes, qui aura pour tâche de coordonner la politique des normes canadiennes et d'assurer la participation du Canada à l'établissement de normes internationales.

[*Traduction*]

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, au sujet de ce projet de loi qui touche un domaine assez restreint et très complexe, je crois que, dans l'esprit du Canadien moyen et même pour nous, on nous demande de consentir à des modifications aux vieilles méthodes qui ont permis au Canada d'établir des normes pour certains secteurs d'activité si nécessaire à la vie moderne. Il faudrait des normes, notamment pour les matériaux de construction, comme le ciment, les carreaux, les produits de gypse, les rondelles et les fils, les chaudières à mazout ou à gaz, les transformateurs, les automobiles, les métaux ferreux et les métaux non ferreux, le bois d'œuvre, etc, les produits destinés à préserver le bois, les soudures, etc. Tout compte fait, il s'agit de toute une gamme de matériaux utilisés quotiennement.

Jusqu'ici, ce travail a été confié à l'Association canadienne de normalisation, organisme gouvernemental, sans but lucratif, créé à titre d'organisme national de normalisation. L'ACN reçoit des demandes de normalisation, en étudie le bien-fondé et forme des comités, composés de représentants des fabricants et des usagers, des sociétés scientifiques et technologiques, des services d'inspection et des ministères gouvernementaux, qui ont pour fonction de déterminer des normes qui seront acceptables par tous les intéressés. Celles-ci doivent recevoir l'approbation de plusieurs organismes provinciaux qui décident quelles seront les normes utilisées.

L'Association canadienne de normalisation a pris des initiatives dont le consommateur et le fabricant ont tiré profit. Dans l'ensemble, l'ACN semble avoir très bien réussi à donner au Canada des normes raisonnables et utiles. L'Association canadienne de normalisation compte, à l'heure actuelle, plus de 650 comités de normes réunissant 4,000 représentants d'organismes techniques de consommation, du gouvernement fédéral, des gouvernements provinciaux et de l'industrie. Outre cette activité, l'ACN assure des services de certification ou d'approbation par l'intermédiaire de laboratoires et d'agents tant au Canada qu'à l'étranger. A tout prendre, l'ACN semble avoir été un moyen éminemment utile d'assurer au Canada une normalisation efficace et suffisant à nos besoins.

Que propose le gouvernement dans son bill C-163, qui prévoit l'établissement du Conseil canadien des normes? Dans sa présentation du bill, le ministre, il est vrai, a sans cesse parlé de favoriser la normalisation volontaire; cependant le projet de loi, lui, semble aller beaucoup plus loin. Ou bien le gouvernement vient de décider d'envahir le domaine de l'Association canadienne de normalisation et d'assumer ses fonctions, ou bien il s'attribue délibérément, par le biais de ce bill, des pouvoirs si étendus qu'il pourra à un moment donné exercer toutes les fonctions volontaires de l'Association canadienne de normalisation sans avoir à venir en demander l'autorisation au Parlement.

• (2.40 p.m.)

Peut-être serait-il à propos d'examiner ce que font les autres pays qui ont des problè-

mes semblables. Aux États-Unis, qui ont une économie beaucoup plus complexe que la nôtre, on a soumis à la Chambre des représentants un bill proposant un organisme de coordination et de compensation relatif à la normalisation. Le bill ne fut pas étudié et les Américains ont établi une organisation correspondante à l'ACN—l'*American National Standards Institute,* ou ANSI—pour s'occuper des problèmes de normalisation. Il semble très significatif que l'ACN ait servi de modèle à l'organisation américaine. Mais voici que le ministre nous présente un bill qui signifie, en fait, que l'ACN actuelle ne fait pas l'affaire ou qu'elle ne peut pas être améliorée et que, par conséquent, il nous faut un organisme gouvernemental pour contrôler tout le domaine des normes volontaires.

L'an dernier, dans un rapport qui confirmait que l'ANSI, modelée sur l'ACN, fonctionnait raisonnablement bien, le président de l'AINSI déclarait que, 5 ans auparavant, on avait senti le besoin d'une organisation plus efficace, afin d'utiliser les procédures améliorées de coordination et de promulgation volontaires de normes qui seraient reconnues comme normes américaines par les organismes nationaux et internationaux de normalisation. Cinq ans plus tard, l'ANSI est raisonnablement satisfaite de ses progrès. Plus loin dans son rapport, son président déclare:

> Au moins aussi importantes que ses premières constatations, les conclusions de la Commission furent que «la mise au point de normes devrait être laissée aux différentes organisations privées qui œuvrent déjà dans ce domaine». Elle déclarait également: «La nature volontaire de la mise au point, de la promulgation et de l'utilisation de «normes américaines» est soulignée par la Commission qui rejette toute idée d'obligation qui s'opposerait aux principes de la libre entreprise.
>
> En général, ces recommandations ont été acceptées et mises en œuvre, car on a reconnu que la compétence technique qu'exige l'élaboration des normes ressortit aux 160 sociétés techniques, commerciales de travail et de consommation confédérées dans l'American National Standards Institute.

Le président d'ANSI a ajouté:

> Ces faits montrent aussi de façon plutôt spectaculaire le problème qui se poserait aux organismes gouvernementaux pour le recrutement du personnel spécialisé (quantité, diversité, niveaux de compétence) pour s'occuper de la normalisation aux États-Unis, si la responsabilité primordiale de ce travail devait devenir un jour une fonction gouvernementale. La nature et l'étendue de la coopération entre le secteur gouvernemental et le secteur privé fait bel et bien l'objet du débat. Il ne s'agit pas de savoir qui doit détenir l'autorité—gouvernement ou secteur privé—mais plutôt comment la compétence peut au mieux être organisée et rendue efficace.

Le ministre a soulevé un certain nombre de points pour illustrer la nécessité de la présente mesure. Il a signalé que tous les intéressés devraient être représentés, ce qui laisse entendre que certains secteurs de la collectivité ne sont peut-être pas représentés convenablement. Je serais le premier à avouer que, surtout dans un domaine tellement vaste, diversifié et technique, il pourrait être difficile de trouver des personnes connaissant tous les aspects d'un problème. Cependant, je doute que le gouvernement puisse surpasser les réalisations de l'Association canadienne de normalisation. Grâce à son habitude de constituer des comités de producteurs, de consommateurs, de représentants du gouvernement, de savants et de techniciens, cet organisme s'est assuré que ses normes et ses commentaires de revision sont aussi représentatifs que possible. L'association se propose en outre de créer un conseil consultatif des consommateurs pour le rattacher à son bureau de direction. Il ne semble pas si nécessaire de constituer un groupe distinct pour dispenser ces services; certes, ce faisant, il semblerait que le gouvernement se retrouvera avec les mêmes gens.

[M. Ritchie.]

L'hon. M. Pepin: C'est là une contradiction, sûrement. Pourquoi ont-ils attendu l'intervention du gouvernement? Pourquoi un tel organisme, un tel programme, n'a-t-il pas été établi plus tôt?

M. Ritchie: Le ministre a aussi déclaré que la confiance du public était nécessaire et a semblé dire qu'elle faisait actuellement défaut. Je ne distingue pas de méfiance généralisée, et je ne crois pas qu'il y ait eu de marche sur Ottawa au sujet de ces questions. L'ACN compte plus de 300 employés techniques et administratifs dans ses différents laboratoires et les fonds nécessaires proviennent surtout des nombreux services offerts dans les domaines de l'authentification des produits. Jusqu'à présent, la participation fédérale a été très restreinte dans ce domaine et, à mon avis, le gouvernement devrait soutenir ces programmes au lieu de les accaparer. L'ACN a aussi accès à des compétences et des services techniques au Canada et, par l'intermédiaire de ses nombreux membres qui sont des scientifiques et des ingénieurs en exercice ou agissant à titre de conseils, elle peut bénéficier aussi des facilités d'importantes sociétés à travers le monde et de ministères dotés de personnels techniques.

Le ministre a parlé d'impartialité. Je suis certain que M. l'Orateur est conscient de ce problème, auquel il faut faire face presque à tous les instants. C'est surtout une question de jugement, de savoir sur quels pieds l'on marche. Toutes les commissions et tous les comités peuvent être accusés de partialité et un conseil nommé par le gouvernement ne fait pas exception. De fait, les fonctionnaires de la Direction des aliments et drogues, dont je connais quelque peu les problèmes, sont ordinairement accusés d'inactivité. Je suis

parfois porté à penser qu'il est préférable pour eux de ne rien faire plutôt que de courir le risque de s'attirer des ennuis. On les accuse donc de partialité, surtout lorsqu'ils délivrent des licences pour de nouveaux médicaments.

Le ministre affirme que le Conseil des normes étendra son activité sur un secteur beaucoup plus vaste au pays et à l'étranger. Je ne saurais dire si à l'heure actuelle les dispositions prises à l'échelle nationale sont suffisantes ou non. Je voudrais certes qu'il apporte au comité des preuves à l'appui en temps opportun.

L'hon. M. Pepin: Naturellement.

M. Ritchie: Sur le plan international, l'industrie canadienne participe au travail de l'ISO et l'ACN collabore activement aux projets de l'ISD. Je suivrai donc avec beaucoup d'intérêt ce que le ministre proposera au comité.

Le Conseil canadien des normes, dit-on, nous rendra plus conscients de la stratégie commerciale internationale. Le gouvernement ne semble pas toujours connaître les réponses dans ce domaine. Le classement du grain de l'Ouest est soumis au contrôle rigoureux de la Commission des grains et on doit reviser la question de fond en comble pour la première fois en vingt ans. Depuis longtemps, on devrait évaluer et vendre le blé en fonction de sa teneur en protéines. L'opinion générale est que nous sommes environ cinq ans en retard sur nos concurrents pour le classement du blé. Il existe d'autres lacunes de longue date à l'égard d'autres variétés de grain. Tous les secteurs de l'agriculture ou des affaires, depuis les organisations agricoles jusqu'aux sociétés de grains, n'ont cessé de réclamer des modifications au règlement sur le classement. Mais où étaient donc les chiens de garde du gouvernement qui auraient dû lui signaler il y a belle lurette que les normes de nos céréales devenaient périmées. Ils s'étaient sans doute endormis.

Voilà seulement quelques-unes des questions auxquelles le ministre et ses fonctionnaires devront répondre au comité. Le ministre a rétorqué dans tous les sens qu'il ne s'occupait que du contrôle volontaire et des progrès de la normalisation. Du reste, le ministre proteste tant et tant qu'il en devient suspect. Le mémoire du directeur de l'office des sciences et de la technologie déclarait qu'il ne proposait pas que le Conseil s'occupe directement de la formulation, de la mise à l'épreuve et de l'authentification des normes dont continueront de se charger les organismes actuels de normalisation. Et pourtant, les pouvoirs du Conseil, aux termes des dispositions des alinéas *c*), *d*), *e*) et *g*) du paragraphe 2 de l'article 4, vont être considérables. L'article 4(2) est en partie libellé comme il suit:

> *c*) établir et diffuser des critères et des procédures pour la préparation, l'approbation, l'acceptation et la désignation volontaires de normes au Canada dans ces domaines;
>
> *d*) accréditer, conformément aux critères et aux procédures établis par le Conseil, les organismes s'occupant de la formulation, de la mise à l'épreuve et de l'authentification des normes dans ces domaines, et tenir un registre de ces organismes et de leurs marques de conformité aux normes;
>
> *e*) examiner les nouvelles normes et les révisions de normes existantes dans ces domaines formulées par des organismes acrédités par le Conseil et approuver ces normes, s'il y a lieu, comme normes nationales, et tenir un index de ces normes approuvées;
>
> *g*) établir et enregistrer, en vertu de la loi sur les marques de commerce, ses propres marques de conformité aux normes dans ces domaines et, sous réserve de cette loi, en autoriser et réglementer l'usage; ...

• (2.50 p.m.)

Ces quatre alinéas proposent une série de mesures aboutissant nécessairement à la création d'un organisme nouveau d'étude et de rédaction des normes. Les critères ayant été établis, en premier lieu on accrédite et on enregistre les organismes. Les normes de ces organismes accrédités sont cependant examinées et approuvées comme normes nationales. Ces mesures requièrent un personnel technique, qui inévitablement deviendra le secrétariat pour les comités de fixation des normes. C'est ainsi que les normes sont fixées. Pour le gouvernement, le fait d'inclure de tels pouvoirs démontre qu'il a l'intention de s'en servir, autrement pourquoi les inclure? Cela doit signifier l'entrée dans un domaine autrefois détenu par un organisme indépendant.

Pour conclure, monsieur l'Orateur, je dirais que les pouvoirs prévus par le bill pour le Conseil qui va être établi par son autorité dépassent largement les fonctions qui lui sont attribuées par le ministre. Je ne peux me libérer de l'impression que ce gouvernement est un adepte du changement pour le simple plaisir de la chose. Dans ce bill il semble admettre du bout des lèvres la normalisation volontaire mais il laisse la voie ouverte pour un contrôle gouvernemental total. La meilleure garantie d'un bon produit c'est que le fabricant souhaite vendre et fabriquer un produit sûr. Même dans le domaine de la sécurité des produits pharmaceutiques avec des règlements, élaborés des lois et des amendes prévues, la Direction des aliments et drogues reconnaît que sa tâche serait impossible si les fabricants ne s'efforçaient pas assidûment et consciencieusement de fabriquer un bon produit.

M. Ray Perrault (Burnaby-Seymour): Monsieur l'Orateur, j'écoute toujours avec intérêt

les arguments avancés par l'opposition. Je penche en faveur de beaucoup d'entre eux. J'ai écouté hier avec un intérêt tout particulier mon bon ami, le député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan). Il vient d'une bonne province. Il a démontré de façon indiscutable qu'il a pas pénurie de harengs dans cette province, du moins de harengs rouges (red herrings)! Je n'ai jamais vu faire parade dans cette Chambre d'une légion d'arguments aussi disparates que ceux que nous avons entendus hier après-midi. Il en ressort au total qu'on va nous entraîner, à notre corps défendant, dans n'importe quel genre de réformes en un domaine qui en a grand besoin depuis des années.

Le député a parlé de ce qui avait résisté à l'épreuve du temps. Il a dit qu'il y a dans l'expérience et la longévité quelque chose qui mérite d'être respecté, voire sacralisé. Le péché est vieux comme le monde, la maladie aussi. Personne ne voudrait présenter la durée comme seul critère de qualité en faveur de ces maux. Ce qu'il nous faut faire, sans esprit de parti, c'est mettre cette proposition sous le microscope de la Chambre pour essayer de la juger en toute impartialité. Certains des arguments avancés par les députés de Dauphin (M. Ritchie), Battle River (M. Downey) et Gander-Gander-Twillingate) prouvent que nos collègues portent des critères.

Je voudrais parler tout d'abord cet après-midi de certains aspects internationaux de la mesure dont nous sommes saisis. Je voudrais également parler de l'inquiétude exprimée par certains députés de l'opposition. Nombre d'entre nous savent gré au ministre d'avoir donné des assurances lorsqu'il a présenté avec talent cette mesure hier après-midi. Les députés savent qu'au moins certains membres de l'Association canadienne de normalisation, et j'utilise les termes «certains membres» de propos délibéré, redoutent la mesure à l'étude. Il s'agit d'un organisme respecté et établi de longue date. Je serais injuste si je ne reconnaissais pas les immenses services rendus par l'Association canadienne de normalisation à l'industrie du bois en Colombie-Britannique. Cette association a accompli un excellent travail en permettant au bois d'œuvre de ma province de livrer concurrence sur les marchés de l'Amérique du Nord et du monde entier. Nous voudrions vraiment qu'au Canada le même degré d'excellence, démontré par l'ACN dans, par exemple, le secteur du bois d'œuvre, s'étende à autant de domaines industriels et économiques que possible en Colombie-Britannique, dans les autres provinces canadiennes et, de fait, dans tout le pays.

On a donné à entendre que si le bill est adopté, une société du gouvernement fédéral sera autorisée à remplacer l'Association canadienne de normalisation comme organisme national de normalisation volontaire au Canada. Je ne le crois pas. Ce bill sera étudié au comité, espérons-le. Je ne pense pas que les députés appuieront cette fausse proposition de renvoi à six mois avancée par le craintif député de Terre-Neuve. Une fois au comité, le bill pourra être étudié minutieusement, et le ministre pourra donner de nouvelles assurances qui seront examinées plus à fond.

Je veux que l'Association canadienne de normalisation poursuive son œuvre utile et profitable dans ce domaine et dans d'autres. Les assurances fournies par le ministre indiquent que certaines des craintes formulées sont sans fondement. Le Conseil est destiné à favoriser, encourager et coordonner la normalisation volontaire au Canada. Il n'est pas destiné à s'occuper de la formulation des normes, et il faut insister là-dessus, car l'opposition ne l'a même pas remarqué, de la mise à l'épreuve ou de l'authentification des normes qui continueront à relever d'organismes de normalisation comme l'ACN. Pour ma part, je souhaite voir cette association continuer son excellent travail avec l'inspiration et l'aide du gouvernement. Le Conseil ne fera pas double emploi avec les autres organismes. Le bill l'énonce très clairement dans plusieurs articles. Par exemple, l'article 4 paragraphe (1) stipule:

> Le Conseil a pour objet d'encourager et de favoriser au Canada la normalisation volontaire ...

L'article 4 paragraphe (2) déclare que le Conseil, pour la réalisation de ses objets, peut:

> *a*) encourager la coopération entre les organismes s'intéressant à la normalisation volontaire au Canada dans ces domaines, en vue de coordonner les activités de normalisation et d'élaborer des normes et codes communs;
>
> *b*) encourager la coopération entre les organismes s'intéressant à la normalisation volontaire au Canada dans ces domaines et les ministères et organismes du gouvernement;

Et pourtant, on laisse entendre que le bill renferme là quelque chose de sinistre. Le député de Gander-Twillingate a dit: «Je soupçonne anguille sous roche». Je pense qu'il était sur une piste fausse mais odorante dans son propre camp.

En outre, il est question aussi d'organismes chargés de la formulation, de la mise à l'épreuve et de l'authentification des normes et des rapports qu'aura le Conseil avec eux, dans plusieurs autres alinéas de l'article 4(2), notamment les alinéas *d*), *e*), *f*), *i*) et *j*). Je n'entrerai pas dans tous les détails, les députés ayant le bill en main. Il en ressort nettement que le rôle du Conseil n'est pas de remplacer les organismes de normalisation qui existent déjà, mais plutôt de les aider à

jouer un rôle plus efficace pour formuler les normes et en généraliser l'utilisation au Canada.

L'ACN peut jouer un rôle complet et croissant dans l'élaboration des normes au Canada. Je parle avec enthousiasme de l'œuvre de cet organisme. On dit que le Conseil créé relèvera de la Fonction publique. Il est prévu que le Conseil localisera la formalisation volontaire à l'échelle nationale en prenant en considération tous les intérêts canadiens. Les membres du Conseil proviendront de toutes les régions du pays et de tous les secteurs de l'économie. Il ne serait pas indiqué de limiter le nombre des groupements au sein desquels seraient recrutés les membres du Conseil, comme on l'a fait dans le cas du Conseil des sciences du Canada, qui constitue un organisme spécialisé.

• (3.00 p.m.)

L'article 12(1) du bill prévoit l'établissement d'un bureau composé du président, du vice-président et de sept autres membres, dont six doivent être choisis par le Conseil et un nommé par le gouverneur en conseil. Il appartiendra au Conseil des normes de choisir six des neuf membres du bureau. J'espère, monsieur l'Orateur, que l'Association canadienne de normalisation sera invitée à adhérer à cet organisme et qu'elle aura un rôle à jouer au sein du bureau.

Je suis sûr que la majorité des députés appuieraient cette idée. Il ne s'agit pas d'une tentative pour mettre fin à l'ACN. Le député de Gander-Twillingate a proposé l'autre jour la réforme radicale préconisée par le parti conservateur; le mieux qu'il a pu faire, ce fut de proposer le renvoi du bill à six mois, ce qui, naturellement, reviendrait à prononcer son arrêt de mort. En dehors de cela, ils veulent maintenir le statu quo. On a suggéré qu'on devrait discuter la question plus longtemps. Monsieur l'Orateur, il y a quatre ans qu'on discute de la nature des instances faites par les organisations intéressées, dont l'ACN sans qu'aucune limite n'ait été imposée. Aucun article n'a été déclaré non négociable. On pourrait fort bien poser la question: Que pourrait-on faire en six mois si l'on n'a pu le faire en quatre ans? Ce projet de loi est le résultat de consultations et d'études approfondies. S'il est imparfait, qu'il aille le plus tôt possible au comité où des améliorations y seront apportées. La proposition de l'opposition officielle, énoncée par trois de ses représentants, est une proposition aride, stérile et improductive lorsqu'il s'agit de répondre à un besoin à long terme.

M. Lundrigan: Pourquoi vous préoccupez-vous tellement de notre attitude?

M. Perrault: J'espère que le député aura la courtoisie de m'écouter jusqu'à la fin comme je l'ai fait l'autre jour pour lui. Certains dirigeants de l'Association canadienne de normalisation estiment que l'Association accomplit actuellement ce travail. Cette assertion a été avancée comme un argument valable par le député qui vient tout juste de sortir de la Chambre. Le bill, nous a-t-il dit, est un exemple de double emploi inutile. Et pourtant, bien que l'Association ait reçu ses lettres patentes en 1914, elle n'a pris au cours de ses 50 ans d'exploitation aucun intérêt réel dans au moins 35 domaines importants. Je vais en énumérer quelques-uns qui apparaissent sur la liste que j'ai devant moi: les produits du pétrole, le matériel et les pièces d'avion, les véhicules automobiles, l'équipement minier, les codes et pratiques du bâtiment, l'électronique, l'énergie nucléaire et les produits agricoles pour l'alimentation. Pour une raison ou pour une autre, peut-être à cause d'un manque de ressources, l'Association n'a rien fait dans ces domaines.

Le Conseil des normes sera créé pour encourager l'ACN à le faire, et à prendre des initiatives dans ces domaines et dans d'autres. Il fera appel aux organismes existants qui s'occupent de normalisation. Il n'est nullement question que le Conseil reprenne le travail déjà accompli par d'autres organismes.

M. Lundrigan: Me voici de retour. J'ai dû quitter la Chambre pour répondre à un appel téléphonique urgent.

M. Perrault: J'espère que c'était un commettant furieux contre votre discours d'hier à la Chambre.

Des voix: Oh, oh!

M. Perrault: On nous dit aussi que l'ACN est l'organisme officiel au Canada. Mais est-il, en réalité, le seul organisme à faire ce travail? L'Office des normes du gouvernement canadien établit lui aussi des normes dans notre pays. L'ACN en a formulé environ 900 depuis sa création, et l'ONGC environ 1,500. Il n'est donc pas tout à fait exact de dire que l'ACN représente tous les organismes qui élaborent des normes au Canada. Le Conseil des normes aura un rôle de surveillance, d'encouragement et coordination. L'ACN continuerait à élaborer effectivement des normes et on lui demanderait souvent de collaborer avec le Conseil. Les députés de l'opposition ont refusé de le croire, mais la position indiquée par le ministre n'en reste pas moins vraie.

Il a été décidé qu'en vertu du bill à l'étude le nouveau Conseil remplacerait l'ACN comme représentant canadien auprès d'organismes comme l'Organisation internationale de normalisation. Les dirigeants de l'ACN l'affirment eux-mêmes. Or, dès 1968, l'ACN a reconnu que, dès la création d'un conseil des normes il lui faudrait cesser de jouer son rôle de représentant au sein d'organismes internationaux, ce à quoi elle consentait. Ces faits n'ont pas été mentionnés par les députés de l'opposition. Ensuite, quelques représentants de l'ACN prétendent que l'ACN représente déjà une gamme étendue d'intérêt et que le Conseil n'est pas nécessaire. En fait, le Canada n'a jamais eu d'organisme de normalisation doté d'un conseil pleinement représentatif. Nombreux sont les domaines non couverts par l'ACN, l'ONGC ou les organismes de normalisation industrielle.

L'un des arguments des plus stupéfiants qui a été avancé, particulièrement par les membres d'opposition qui viennent de Terre-Neuve, de la Saskatchewan et du Manitoba, concerne la représentation au sein du conseil de l'ACN. Il semble qu'ils souhaitent le maintien du statu quo.

Une voix: Ce n'est pas ce que nous voulons.

M. Perrault: Aux termes de ce bill, le Conseil canadien des normes comprendrait un membre de chaque province, six fonctionnaires fédéraux et jusqu'à 41 reprepresentants des associations commerciales et des groupes de consommateurs. Que dire de la composition de l'ACN? Un fait significatif émerge. Les trois orateurs du côté de l'opposition qui ont pris parti viennent des provinces qui n'ont actuellement aucun représentant au sein du conseil d'administration de l'ACN. Ce conseil ne comprend aucun membre du Manitoba, de Terre-Neuve ou de la Saskatchewan. Il y en a cependant 12 de l'Ontario, qui établissent des normes qui sont censées être acceptées par les industries dans les trois provinces que j'ai mentionnées. Il y en a cinq du Québec et un de l'Alberta. Qu'en dit l'Alberta? Douze membres de l'Ontario et un de l'Alberta. Il y en a un de la Colombie-Britannique et un du Nouveau-Brunswick.

Aucun secteur important de l'industrie n'est représenté dans l'Office actuel. Deux fonctionnaires fédéraux en font partie. J'imagine que le député de Terre-Neuve en sera inquiet au point de penser que, d'une certaine manière, l'Office est contrôlé par les autorités fédérales.

M. Lundrigan: Comme je suis de Terre-Neuve, rien ne m'alarme.

M. Perrault: Voici donc des députés qui sont censés avoir à cœur les intérêts de leur province, mais qui luttent pour maintenir une situation qui ne leur donne pas la moindre représentation au sein d'un Office dont les décisions les touchent. Ils diront peut-être le contraire, mais je pense pour ma part que l'Ouest du Canada et les Maritimes méritent dans les organismes qui établissent les normes une meilleure représentation que celle que leur offre le bureau de l'ACN.

L'ACN a à son actif d'admirables réalisations dans certains domaines, mais la représentation n'est pas équilibrée au sein de son conseil d'administration. Il est certain que ce conseil devrait être représentatif de tous les groupements intéressés au premier chef par les normes, y compris les consommateurs, les producteurs et les organisations gouvernementales et commerciales; il devrait être impartial, et aucun groupement ne devrait y prédominer; il devrait avoir la confiance du public en général; il devrait avoir une vaste gamme d'activités, s'intéresser à tous les secteurs dans l'ensemble du pays et avoir conscience de la ligne de conduite adoptée par le pays sur le plan international.

Quelle est cette stratégie internationale? Il se livre actuellement une dure guerre commerciale. Nous savons que le Canada vit du commerce extérieur. Dans un monde dont l'étendue diminue pour ainsi dire, non seulement dans le domaine des communications, mais aussi dans celui de l'économique, la représentation du gouvernement canadien doit être aussi forte que possible au sein des organismes internationaux de normalisation. Deux organismes sont responsables de la plupart des normes internationales, à l'exception de ceux qui régissent les aliments et drogues et qui sont ordinairement établis aux termes d'une loi intérieure. Il y a l'Organisation internationale de normalisation et la Commission électrotechnique internationale.

La Commission électrotechnique internationale, fondée à St. Louis (É.-U.) en 1904, est le plus ancien des deux organismes. Son siège social se trouve maintenant à Genève. Elle a effectué des travaux très utiles, mais uniquement dans le domaine des normes électriques. Le Canada en est un pays membre depuis de nombreuses années. L'Organisation internationale de normalisation a été fondée en 1946, mais elle représentait alors une reconstitution d'un organisme fondé en 1926 sous le nom de Fédération internationale des associations nationales de normalisation, mais qui a disparu durant la seconde guerre mondiale. Le Canada s'était fait représenter à Londres, en Angleterre, à la réunion convoquée pour la fondation de l'Organisation internationale de normalisation. Le domaine d'activité de celle-ci couvre toutes les normes techniques à l'exception de celles que s'est réservées la Commission électrotechnique internationale.

• (3.10 p.m.)

Ces exemples illustrent l'impact de l'Organisation internationale de normalisation sur les principales industries canadiennes d'exportation. Tout d'abord, on a découvert presque par hasard, en automne 1955, que l'avant-projet d'une recommandation de l'Organisation internationale de normalisation relative aux lingots d'aluminium pur devait être examiné lors d'une réunion qui devait se tenir à Paris une semaine plus tard à peine. Cette recommandation contenait des dispositions détaillées au sujet d'éléments importants ou de traces d'alliage. Or, si l'on avait négligé de faire reconnaître certaines caractéristiques importantes, on aurait, en fait, laissé dans l'ombre l'existence au Canada d'un aluminium de très grande qualité et réduit ainsi sa position concurrentielle. Or, l'aluminium est un des plus importants produits d'exportation du Canada.

On a alors pris à la hâte les dispositions nécessaires pour envoyer en France deux représentants techniques hautement qualifiés pour assister à la réunion en tant que représentants canadiens pleinement accrédités. Le point de vue canadien a été présenté, l'avant-projet modifié et la recommandation qui en est résultée est maintenant appliquée dans le monde entier sans que cela cause aucun préjudice à l'aluminium canadien.

Deuxièmement, en 1961, lors d'une réunion le comité OIN du bois d'œuvre coupé, scié et raboté a préparé des recommandations en utilisant seulement le système métrique, bien que 58 p. 100 du bois d'œuvre mondial soit scié d'après le nombre de pouces. Heureusement, le Canada s'est joint au comité OIN en 1962 et s'est fait représenter à la réunion de Moscou qui a eu lieu en 1963. Grâce à l'excellent esprit de compréhension éclairée qui régnait lors de cette réunion et à la collaboration du président, les deux systèmes de mesure font maintenant partie des recommandations de l'OIN. Cette initiative est très importante pour les régions du Canada qui produisent du bois d'œuvre. Ces exemples prouvent l'importance des normes internationales pour le Canada en tant que nation commerçante.

L'un des principaux défis réside dans le domaine du commerce international. La réduction progressive des tarifs, depuis quelques années qui a atteint son maximum avec la négociation Kennedy, laquelle a libéralisé le commerce d'environ 40 milliards de dollars de produits, souligne la nécessité d'insister davantage sur les normes internationales. Il y a encore, bien sûr, de nombreux obstacles à la libre circulation des marchandises. Il y en a peu qui soient plus infranchissables que des normes nationales incompatibles.

Lorsque les normes internationales excluent les produits fabriqués au Canada, la perte des ventes que cela entraîne pour les fabricants canadiens constitue un problème pour toute l'économie. Par exemple, les normes établies en Europe pour les téléviseurs sont différentes de celles de l'Amérique du Nord. Elles se réclament d'un principe différent au sujet des lignes qui balaient la piste sonore sur l'écran. Les téléviseurs décrits par ces normes ne sont, en soi, ni meilleurs ni pires que les téléviseurs fabriqués au Canada; ils sont simplement différents mais l'interdit ainsi jeté sur la vente de nos téléviseurs est aussi réel que si ceux-ci avaient été exclus.

La meilleure manière, pour nous, d'encourager l'industrie manufacturière au Canada c'est de réaliser des économies en produisant plus de marchandises que l'on pourra vendre en plus grandes quantités. L'absence de normes internationales limite notre capacité de vente à l'étranger et diminue les possibilités d'emploi pour les Canadiens.

On considère si souvent que les normes et les bénéfices qui en découlent vont de soi qu'il faut que des problèmes surgissent à la suite d'un manque de normalisation pour que l'on se rende compte de leur importance. Le voyageur à l'étranger constate qu'un appareil électrique destiné à fonctionner sur 100 volts à 60 cycles ne marche pas sur 120 volts à 50 cycles. Les députés des délégations parlementaires savent le problème que cela présente. L'acheteur d'un article importé s'aperçoit que les mesures du système métrique ne correspondent pas aux pieds et aux pouces.

Le Canada, dont la position sur le marché de l'exportation dépendra de plus en plus de sa capacité de vendre des marchandises manufacturées, ne peut pas se permettre de méconnaître la collaboration internationale lorsqu'il s'agit d'établir des normes susceptibles d'améliorer ses perspectives commerciales. Une telle participation doit s'inspirer de directives et la première d'entre elles c'est d'éviter que, par oubli ou par manque d'initiative, on formule des normes internationales qui ne tiennent pas compte du savoir-faire canadien, limitant ainsi les possibilités de vente là où le Canada a ou peut avoir une production exportable appréciable.

Deuxièmement, nous devrions avoir pour objectif, lorsque nous sommes les principaux fournisseurs, ou lorsque la technologie de l'Amérique du Nord prime, de faire servir les normes canadiennes comme base des normes internationales, ou de les faire accepter comme y étant égales ou supérieures. Troisièmement, lorsqu'il y a conflit entre les normes en Amérique du Nord et ailleurs, le Canada devrait chercher à faire accepter une norme internationale de compromis pouvant être

incorporée aux pratiques canadiennes avec un minimum d'ajustement.

Enfin, le Canada devrait participer à l'effort international en matière de normes même dans certains domaines d'activité qui n'intéressent peut-être pas le Canada pour l'instant. Le Canada devrait surtout être disposé à aider à la normalisation apte à intéresser les pays en voie de développement. C'est un domaine auquel nous pourrions vraiment apporter beaucoup, car nous occupons une situation privilégiée pour ce qui est d'aider ces pays. Ils nous aiment bien, et nous collaborons avec eux dans un grand nombre d'autres domaines.

Au fur et à mesure qu'ils établiront leurs normes nationales, ces pays adopteront vraisemblablement les normes acceptées sur le plan international. Dans les années à venir, lorsque les obstacles au développement auront été surmontés, lorsque les nouvelles nations pourront se permettre d'importer davantage, un pays vendeur sera mal placé pour répondre à leurs besoins s'il n'a pas participé à l'établissement des normes.

Le gouvernement du Canada exprime donc ici son inquiétude à ce sujet, et nous demande de ceindre nos reins en vue de soutenir la concurrence à venir sur les plans international et national. De restreindre la formulation de normes à un seul organisme, aux ressources insuffisantes, peu importe combien louable il peut être, et la valeur de son travail dans le passé, serait restreindre nos perspectives en matière de commerce international.

Le temps me manque pour traiter de l'importance des normes dans notre industrie nationale; un des orateurs se fera, j'en suis sûr, un plaisir d'aborder ce sujet.

En guise de conclusion, monsieur l'Orateur, on nous a dit qu'à la suite de la réorganisation profonde et de l'élargissement de ses activités, l'ACN peut désormais remplir de nombreuses fonctions confiées au Conseil. Cette association existe depuis un demi-siècle mais à la suite d'un examen de conscience soudain, elle pense pouvoir désormais faire mieux. C'est une attitude louable car dans le cadre de cet organisme, cette réévaluation des fonctions pourra continuer et la fixation de normes se poursuivre.

Cependant, il est juste de demander à ceux qui invoquent cet argument: pourquoi cette réorganisation a-t-elle été si lente? Faut-il la perspective d'une initiative de l'État pour inspirer la réorganisation? Quelle garantie avons-nous que l'ACN ou tout autre organisme chargé d'établir des normes au Canada, d'ici deux ou trois ans, lorsqu'un nouveau comité de direction sera en place, ne modifiera pas sa politique pour viser à nouveau des objectifs plus limités? Le gouvernment ne peut certes pas présenter un bill chaque fois que les associations de normes au Canada ont besoin d'un petit coup de pouce, et retirer ensuite la proposition lorsqu'elles se mettent à l'œuvre. Ce qu'il nous faut au Canada, c'est un organisme de normes permanent, ayant des buts bien déterminés à brève comme à longue échéance, un conseil qui va réellement englober tout le domaine des normes au Canada. Il nous faut un conseil représentatif, impartial, prestigieux.

La question des normes volontaires est très importante pour le Canada. La réputation que nous pourrons atteindre sur le plan national, en matière de normes, sera un facteur déterminant quant au niveau de l'activité économique du pays. Il est donc indispensable d'avoir un organisme national et impartial, non pour établir des normes mais pour favoriser, encourager et coordonner les activités en matière de normes et rassembler tous les intérêts, en vue d'assurer une association efficace entre l'industrie, les consommateurs et le gouvernement. Voilà la raison d'être fondamentale de l'établissement du Conseil canadien des normes.

Bon nombre d'entre nous sont persuadés que l'Association canadienne des normes a un rôle considérable à jouer dans le travail du Conseil des normes—oui et dans celui des autres organismes qui s'occupent de l'établissement des normes. L'Association et les autres organismes du même ordre pourront jouer un rôle beaucoup plus considérable et beaucoup plus efficace dans l'établissement et l'avancement des normes au Canada.

J'exhorte les députés à appuyer le projet de loi à l'étude. Envoyons-le au comité pour qu'il devienne une mesure législative aussi judicieuse que possible et attelons-nous à la tâche.

M. Lundrigan: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Le député de Gander-Twillingate invoque le Règlement.

• (3.30 p.m.)

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire une proposition, qui sera peut-être acceptable aux yeux de la Chambre. Comme chaque député ne peut parler que 20 minutes au cours du débat et comme le député de Burnaby-Seymour (M. Perrault), manifestement, n'a pas terminé la lecture des notes que lui avait préparées le fonctionnaire du ministère et n'a pu en faire valoir les points principaux parce que son temps de parole n'a pas été prolongé, je me demande si la Chambre lui accorderait à l'unanimité peut-être 45 ou 50 minutes de plus dans l'espoir qu'il réussisse à se faire comprendre.

M. Perrault: Monsieur l'Orateur...

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, la question à l'étude cet après-midi préoccupe de plus en plus les Canadiens depuis bien des années. Le nombre de députés qui ont participé à la discussion jusqu'ici le prouve et en particulier, les propos du représentant de Burnaby-Seymour (M. Perrault) qui vient de s'en faire l'ardent défenseur.

Avant de me lancer dans des commentaires, peut-être conviendrait-il de répondre à la question posée par le député. Il voulait savoir pourquoi l'Association canadienne de normalisation était devenue depuis quelques années plus active dans ses efforts de réorganisation pour cerner de plus près une responsabilité accrue en ce domaine. C'est, je pense, le fruit d'un intérêt croissant chez le public dans le secteur des normes. La création par le Parlement d'un ministère de la Consommation et des Corporations traduit le même intérêt et c'est une initiative qui a reçu l'appui de tous les partis. Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) qui est le parrain du bill sera, j'en suis sûr, de cet avis.

Lors de la création du ministère de la Consommation et des Corporations, on prévoyait que toute responsabilité à l'égard de l'établissement de normes canadiennes serait confiée à ce ministère particulier. En réalité, l'organigramme distribué en 1968 indiquait que la Direction des normes relèverait du ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford). Ce ministre a manifesté son intérêt à la question en participant au débat au début de la journée. Il a fait observer que bon nombre des plaintes des consommateurs portaient sur la normalisation des produits canadiens, et naturellement sur le problème plus vaste de la normalisation des produits en provenance de l'étranger. Je voudrais signaler que ce n'est pas exactement la situation que j'ai constatée, en qualité de député, et je suis sûr que d'autres de tous les côtés de la Chambre me donneront raison.

Le principal grief dont m'ont fait part les consommateurs touche moins la normalisation que la vie chère, autrement dit la hausse accélérée du prix des marchandises, que le gouvernement cherche à freiner, avec un insuccès notable, depuis environ deux ans. Je dirais à mon ami, le ministre de la Consommation et des Corporations, qui n'est pas à la Chambre, que, dans ce domaine de responsabilité, il a échoué lamentablement.

Selon le ministre, les fabricants et les industriels canadiens cherchent, par des campagnes de relations extérieures et de battage, à embrouiller le public au sujet de la normalisation de la qualité. A mon avis, le ministre de la Consommation et des Corporations a employé les mêmes moyens lorsqu'il s'est agi de réglementer les prix.

A vrai dire, lors de la création du ministère, la revue *Canadian Business* présentait une photo du ministre à la une, dans sa livraison d'août 1969, et ce reportage photographique était coiffé d'un titre déplorant la bureaucratie de Basford pour le consommateur. J'aimerais bien dire au ministre de la Consommation et des Corporations que les Canadiens ne se préoccupent pas outre mesure des normes et de la qualité, mais bien de l'augmentation du coût de la vie qui n'a pas encore connu d'améliorations sensibles depuis que le nouveau ministère est entré en service il y a déjà deux ans.

Le député de Burnaby-Seymour a bien parlé de l'activité de l'Association canadienne de la normalisation relativement à l'industrie forestière en Colombie-Britannique. Il a toutefois ménagé la chèvre et le chou, car tantôt il condamnait les travaux de l'ACN et tantôt il complimentait quelque peu ce même organisme. Sur la question des harengs rouges, il a voulu indiquer que l'opposition officielle devait s'opposer sans réserve au projet de loi dont la Chambre est saisie cet après-midi.

Je vous ferai observer que le député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan) a simplement proposé une motion pour que le bill ne soit pas étudié en ce moment, mais que le sujet en soit plus approfondi. Je me suis aperçu que le ministre de l'Industrie et du Commerce était plutôt de cet avis au début de son discours.

L'hon. M. Pepin: Mais non.

L'hon. M. Dinsdale: Sauf erreur, et j'ai relu ses remarques pour être certain, car je ne tiens pas à le citer incorrectement ou à présenter sa position d'une façon erronée, il a dit que les renseignements fournis à la Cham-

bre étaient tout récents et qu'il aimerait en faire part à d'autres députés.

L'hon. M. Pepin: Je pourrais peut-être expliquer pourquoi, monsieur l'Orateur. J'ai toujours pensé qu'en se montrant humble soi-même, on donne l'exemple aux autres.

M. Lundrigan: Pourquoi ne parlez-vous pas au député de Burnaby-Seymour (M. Perrault)?

• (3.30 p.m.)

L'hon. M. Dinsdale: D'après une des béatitudes, monsieur l'Orateur, il semblerait que les faibles vont hériter de la Terre. Cependant, je ne vois vraiment pas comment le gouvernement actuel a manifesté de la faiblesse depuis les deux ans qu'il est au pouvoir. Sauf erreur, une des raisons qui a poussé l'ACN à exprimer ses craintes par écrit à chaque député—le ministre lui aussi a dû recevoir une lettre—est que le bill dont nous sommes saisis va beaucoup plus loin que le laissaient supposer les pourparlers qu'elle a eus avec le gouvernement depuis quatre ans. On s'inquiète parce que le gouvernement a de plus en plus tendance à recourir à des pouvoirs excessifs pour atteindre les résultats qu'il recherche, au sein du corps politique. C'est le vieux complexe des pouvoirs d'urgence dont le parti libéral souffrait pendant son règne interminable qui s'est éternisé jusqu'en 1957, et c'est l'attitude qui a provoqué sa chute.

Dans la question qu'il a soulevée tout à l'heure, le ministre a dit pourquoi il avait parlé de renseignements nouveaux: il voulait se montrer humble dans l'espoir d'inspirer les mêmes dispositions aux autres députés. Mais la question présente un autre aspect bien éloigné de l'interprétation qu'a donnée le ministre. Il a fait cette déclaration avant le début du débat et, en réalité, alors qu'il déclarait adopter une attitude humble, il affichait une attitude arrogante. Il a dit, en effet, qu'il venait de s'informer et que, se sentant en position de force parce qu'il connaissait le sujet, il se sentait disposé à nous éclairer, nous qui nous étions moins bien renseignés, nous les ignorants de la Chambre des communes.

Il a indiqué aussi qu'il ne voulait écouter aucune des recommandations qu'on pourrait présenter au cours du débat et qui aurait pu s'ajouter au fonds de connaissances qu'il venait d'acquérir, chargé qu'il était de piloter le projet de loi à la Chambre. Je voudrais bien préciser que les membres de l'opposition ne sont pas contre l'idée d'un conseil coordonnateur.

[L'hon. M. Dinsdale.]

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Dinsdale: En fait, nous appuyons fermement l'idée d'un conseil de coordination. Reste à déterminer s'il vaut mieux qu'il soit placé sous les auspices du gouvernement ou d'une association volontaire comme l'Association canadienne de normalisation. D'après l'exposé du ministre et les commentaires qui ont été faits au cours du débat, je crois comprendre que l'Association est en pourparlers avec le gouvernement canadien depuis quelques années, ce qui laisse entendre que la fonction du Conseil qui sera établi en vertu du bill C-163, se limitera à une fonction de coordination. Ce qui inquiète un certain nombre de députés, dont le député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan) et le député de Battle River (M. Downey) ainsi que d'autres représentants de l'opposition officielle, c'est qu'aux termes du bill, la fonction du Conseil dépassera de beaucoup celle qui avait été conçue lors de l'élaboration du bill comme devant être son rôle, alors que l'organisme établi et appuyé par le gouvernement va graduellement dominer tout le champ de la normalisation.

Le soutien enthousiaste qu'apporte le député de Burnaby-Seymour tout au moins à la fonction de l'ACN d'élaboration de normes pour l'industrie du bois me fait supposer qu'il serait profondément consterné et inquiet de l'intrusion injustifiée et excessive, du gouvernement dans ce domaine, dépassant le rôle dont il avait été question au cours des entretiens avec l'ACN.

Le ministre a fait une autre déclaration intéressante et, j'en suis sûr, liée à ce qu'il a dit de ses connaissances fraîchement acquises et de sa disposition à accueillir des conseils et après mûre réflexion, à apporter certains changements à la conception initiale. Dans la dernière partie de son discours, à l'antépénultième paragraphe, il a dit quelque chose qui, à mon avis, s'applique bien à notre débat. Voici ce texte, qui figure à la page 4720 du hansard:

> Le gouvernement aurait pu remettre les fonds à une institution existante et lui confier cette tâche, mais nous ne connaissions guère d'organisme existant d'une portée nationale assez vaste et représentative d'un nombre suffisant d'intéressés, eu égard non seulement à la définition des normes, mais aussi, et surtout, à la prise de décisions. Un tel organisme n'existe pas à l'heure actuelle. C'est pourquoi nous espérons...

Soit dit en passant, l'espoir renaît, l'espoir éternellement chez l'homme.

—en créer un aujourd'hui.

C'est une excellente observation de la part du ministre et qui devrait être prise en considération s'il accepte l'amendement proposé par des députés de l'opposition officielle, car il arrivait à la fin de son discours et il semblait évident à la Chambre qu'il avait de sérieux doutes quant aux initiatives excessives du gouvernement dans ce domaine.

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, je voudrais expliquer ce que je voulais dire. Les mots «nous espérons» se rapportaient à l'amendement proposé par l'opposition et qui tendait à renvoyer la mesure à six mois. J'avais espoir que l'opposition voudrait reconsidérer l'amendement et discuter du bill au comité. Mais mes espoirs ne semblent pas près d'être réalisés si j'en crois l'honorable député.

L'hon. M. Dinsdale: Je déduis de l'observation du ministre qu'il a obtenu de nouveaux renseignements et qu'il se demande s'il ne serait pas préférable de confier à des organismes existants, comme l'ACN, le traitement et la coordination des complexités croissantes de la normalisation sur une base nationale. Sauf erreur, l'ACN a accompli un travail remarquable. Le député de Burnaby-Seymour a dit que ceux d'entre nous qui viennent du Manitoba et certains qui viennent des régions de l'Ouest n'ont pas parlé dans l'intérêt des régions qu'ils représentent. Il n'est certainement pas sans savoir que nous disposons à Winnipeg d'un laboratoire d'essais parrainé par l'Association canadienne de normalisation. Il me semble que c'est là un rôle très important dans le cadre d'ensemble du processus de normalisation. En outre, l'ACN a disposé, pour mener à bien sa tâche, d'un budget de 4.5 millions de dollars, ce qui est un montant considérable. Nous avons tous déjà entendu cette formule: «Qu'est-ce qu'un million?» Par rapport aux chiffres astronomiques des dépenses publiques, la somme que je viens de mentionner peut certes paraître moins importante qu'elle ne le paraissait naguère. Pourtant 4.5 millions de dollars représentent toujours une somme rondelette et le gouvernement fédéral n'a contribué que pour un p. 100 à ce montant global qui a été dépensé par une association volontaire, afin d'améliorer les normes de nos produits canadiens. Ce fait constitue peut-être une autre réponse à la question posée par le député de Burnaby-Seymour qui voulait savoir notamment pour quelle raison l'ACN n'a pas fait davantage dans ce domaine.

• (3.40 p.m.)

Elle a été aussi active que les fonds à sa disposition lui permettaient de l'être et, si le gouvernement avait été plus généreux, elle aurait pu élargir le champ de ses activités, surtout à cause de l'éveil de l'opinion publique. Le ministre était sérieux et sincère, je l'espère, quand il a proposé comme second choix le secteur public, le gouvernement étayant les institutions existantes...

L'hon. M. Pepin: Il ne l'a jamais fait.

L'hon. M. Dinsdale: ... plutôt que d'établir une concurrence directe si vive que, comme l'indique le projet de loi, le gouvernement supplanterait inévitablement et totalement l'ACN en ce domaine. C'est ce que craint l'ACN.

L'hon. M. Pepin: Ce n'est pas l'ACN qui le craint, mais certains de ses membres. Savez-vous lesquels?

L'hon. M. Dinsdale: Le projet de loi prévoit la composition d'un personnel. Il semble bien que le Conseil canadien des normes va s'accaparer des employés de l'ACN, car aucun organisme privé ne peut s'opposer aux pouvoirs économiques et financiers du gouvernement, quand celui-ci s'engage dans un domaine en s'arrogeant des pouvoirs aussi excessifs, presque d'urgence, que ceux que veut lui conférer ce projet de loi.

Voilà notre sujet d'opposition. Nous ne sommes pas contre un conseil de coordination. Ce à quoi nous nous opposons ici, comme nous le faisons à l'égard de tant d'autres activités et initiatives du gouvernement canadien, c'est qu'il s'arroge des pouvoirs trop vastes pour les besoins de la cause, même au Parlement, afin de dicter ses volontés au peuple canadien. Voilà le fond de notre plaidoyer. C'est pourquoi nous nourrissons une inquiétude et un soupçon grandissants à l'égard du gouvernement du Canada. Je le répète, je crois à la sincérité du ministre, quand il dit considérer des solutions de rechange.

Pour le moment, monsieur l'Orateur, je n'ai plus grand-chose à ajouter au sujet. Je voulais simplement éclaircir quelques-unes des mauvaises interprétations qu'on a données de l'attitude de l'opposition officielle. Nous admettons la nécessité d'établir des normes pour les produits destinés aux marchés canadien et international, tout comme nous reconnaissons, si je puis reprendre les paroles du

député de Burnaby-Seymour, l'excellent travail que l'ACN a accompli dans ce domaine, sans l'appui général du public et sur une base volontaire.

Nous reconnaissons aussi que d'autres pays mentionnés par le député de Bourassa (M. Trudel)—la France, la Suède, la Grande-Bretagne et les États-Unis—préfèrent l'initiative volontaire dans leurs programmes de normalisation.

L'hon. M. Pepin: C'est exactement le contraire.

L'hon. M. Dinsdale: Comment le gouvernement procédera-t-il s'il ne peut pas obtenir la coopération volontaire des manufacturiers intéressés? Voici un autre exemple, monsieur l'Orateur. Par les propositions du Livre blanc, le gouvernement s'infiltre dans le secteur privé. Je signale aux ministériels qu'ils mèneront les gens à la faillite et qu'ils ne laisseront plus de place aux mesures volontaires et à l'initiative des Canadiens. C'est pourquoi, dans l'amendement que nous avons proposé, nous demandons au ministre d'étudier davantage cette affaire, afin d'en apprendre un peu plus sur ce sujet.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, beaucoup de craintes et de doutes ont été exprimés du côté de l'opposition à propos de ce bill. A mon avis, nos craintes ne sont pas les mêmes que celles exposées par les deux ou trois députés qui m'ont précédée.

J'écoute toujours avec plaisir le député de Burnaby-Seymour (M. Perrault), mais je me rappelle alors les paroles de feu Jan Masaryk: «L'excitation n'est pas un programme», et je me répète, en mon for intérieur, que «L'éloquence n'est pas un programme non plus». Mais le député demeure un homme charmant et ses discours finissent toujours par être ceux d'un vrai membre du parti libéral, fort objectif, de sorte que nous aimons l'entendre.

Mes craintes ne sont pas celles des députés du parti progressiste-conservateur. Les membres du NPD ne s'alarment pas de voir le gouvernement prendre en main une situation donnée. En réalité, aujourd'hui, il devrait prendre les leviers de commande dans bien des cas où les hommes d'affaires ou le secteur privé ont failli à la tâche.

Dans le cas actuel, nous avons le droit de nous demander pourquoi le gouvernement entre en jeu et quelles sont ses projets. Si l'Association n'avait pas agi dans le sens même qu'envisage le gouvernement, nous serions peut-être moins inquiets, mais j'ai beau faire, je ne trouve absolument pas que les propositions du gouvernement soient bien différentes de ce que l'Association canadienne de normalisation accomplit déjà. Cette Association fonctionne sur une base purement facultative et le gouvernement fait clairement comprendre que ce projet de loi n'entend agir que sur une base strictement facultative et qu'il ne saurait être question d'imposer des normes.

Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) qui est actuellement à la Chambre a déclaré, comme en fait foi le compte rendu à la page 4175:

> Monsieur l'Orateur, il existe deux types de normes ...
>
> Il existe aussi des normes obligatoires ...
>
> Je tiens à signaler que dans le bill C-163, on ne s'intéresse qu'aux normes facultatives.

L'hon. M. Pepin: Qu'y a-t-il de mal à ce que le ministre de l'Industrie et du Commerce s'intéresse aux normes volontaires et que le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford) s'intéresse aux normes obligatoires?

Mme MacInnis: C'est une bonne question, mais malheureusement, c'est trop commode pour le gouvernement de se montrer schizophrène à ce point. Il donne à la moitié du public l'impression qu'il va établir des normes pour le protéger, et il dit à la moitié industrielle: ce sera purement et simplement volontaire.

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur...

Mme MacInnis: Non, de grâce, ne parlez plus. Il ne me reste que dix minutes. On présente une image schizophrène. J'entrevoyais le danger de cette image lors de la création du ministère de la Consommation et des Corporations. Je sais que le titulaire de ce ministère serait lui-même schizophrène à l'occasion. C'est plutôt mauvais de voir le ministre de l'Industrie et du Commerce parler de normes volontaires, pendant que le ministre de la Consommation et des Corporations parle de normes obligatoires. C'est assez grave parce que cela déroute la population.

Quand un même ministre souffle à la fois le chaud et le froid, comme le fait parfois le ministre de la Consommation et des Corporations, je m'inquiète, car, aujourd'hui, les gens sont incapables de supporter le spectacle d'un membre du cabinet manifestant de sérieux symptômes de schizophrénie. Ils ne s'attendent pas à cela et bon nombre d'entre eux en sont complètement bouleversés. Voilà l'objection que je formule à ce projet de loi, voilà pourquoi mon parti s'y oppose.

Nous craignons que, en proposant cette mesure, l'objectif du gouvernement ne soit

pas de fournir des normes au public canadien, mais plutôt de s'assurer que ce dernier ne bénéficiera pas de normes équitables et impartiales. Le gouvernement entend laisser la question des normes à l'entreprise dite libre, qui n'est ni libre ni entreprenante. Il se propose de laisser cette question entièrement aux mains des monopoleurs, et si d'autres veulent s'en mêler, tant mieux, s'ils ne le veulent pas, tant pis.

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur...

Mme MacInnis: Monsieur l'Orateur, le ministre est exaspéré, je le sais. Je le serais aussi si j'étais à sa place. On est démasqué, tôt ou tard, et nous découvrons ici des péchés, véniels sans doute, ou, pour varier la métaphore, un petit squelette dans le placard.

• (3.50 p.m.)

Lorsque le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford) a pris la parole aujourd'hui, l'exemple dont il s'est servi pour démontrer la qualité des normes et leur efficacité extraordinaire au sein de son ministère n'était pas du tout volontaire. Il a recouru à la loi sur les produits dangereux, mais cette loi ne s'en remet pas aux restrictions volontaires, elle énonce clairement et explicitement les produits dangereux dont l'usage est interdit. Ceux qui ne respectent pas ces normes agissent à leurs risques et périls, car la loi prévoit des peines pour ceux qui mettent en danger le public.

Nous avons ce ministre schizophrène avec un autre texte de loi déjà partiellement adopté, et qui le rend obligatoire maintenant, car il ne peut faire autrement—la pression du public est suffisamment forte pour le rendre obligatoire—mais qui se refuse à déposer un autre texte de loi, car il voudrait en faire une loi volontaire, et cela ne marche pas.

Je dirais que nous en sommes au stade du développement d'une nation industrialisée où les normes importantes ne peuvent demeurer facultatives. Les consommateurs exigent des précisions touchant les tailles des vêtements pour enfants, la qualité des fibres et les différents articles ménagers—nous avons même parlé de sécurité automobile hier. Les consommateurs ne consentent plus à s'en remettre à la bonne—ou à la mauvaise—volonté des fabricants au niveau individuel ou collectif. Des normes facultatives laissent le consommateur désarmé. Tant que le parapluie normatif ne protégera pas tout le monde, le consommateur sera mal protégé.

Comme je le dis, j'essaie encore d'effectuer le clivage du ministre de la Consommation et des Corporations, une sorte de dichotomie, afin que sa main droite n'ait pas à cacher ce que fait sa main gauche, et vice versa. Je veux qu'il protège les consommateurs. Les corporations n'ont pas besoin d'être protégées, elles ne sont que trop capables de se protéger elles-mêmes. Je voudrais en savoir bien davantage sur les raisons qu'on a de présenter cette mesure. Si l'organisation existante a fait un bon travail le ministre nous l'a affirmé avec beaucoup d'enthousiasme, elle l'a fait sur une base volontaire. Maintenant ils nous arrivent avec un organisme du gouvernement sur une base volontaire pour la supplanter.

La seule raison qui me vient à l'esprit c'est que c'est pour assurer que les normes resteront facultatives, principe qui inspire toutes leurs autres mesures législatives, comme par exemple la loi sur les ressources en eau. De plus en plus, cela me démontre qu'il n'y aura pas, si le gouvernement traduit ses idées dans les faits, de normes nationales dans ce domaine. Pourquoi? Parce que les fabricants d'une région veulent continuer, moyennant redevance s'il le faut, à déverser leurs effluents dans les cours d'eau.

La solution? Des normes facultatives, parce que des normes obligatoires empêcheraient les divers groupes intéressés de poursuivre leurs efforts actuels. Cette mentalité place le gouvernement dans une position bien inconfortable. Il lui impose le rôle d'un chien de garde dont la vigilance ne se relâche jamais—le gouvernement ne cesse d'examiner, d'évaluer, de publier des Livres blancs, de créer des groupes d'étude. Il veille à maintenir le statu quo et à laisser aux forts leur position de supériorité bien assise, avec juste assez de restrictions d'un caractère facultatif pour permettre aux consommateurs de respirer, même si l'air est pollué et l'eau si infecte qu'ils hésitent à y faire la vaisselle.

Me plaçant du point de vue du consommateur je trouve qu'il faudrait renoncer à croire à l'idée biscornue que tel ou tel secteur privilégié de la collectivité a besoin de protection aujourd'hui. Nous sommes tous des consommateurs et tant que nous n'aurons pas établi des normes sûres et uniformes il n'en existera aucune.

Mes collègues ont déjà traité à fond et adéquatement de cette question mais en entendant le ministre parler ce matin, je me suis souvenue—pas le ministre qui est ici mais le ministre de la Consommation et des Corporations qui est probablement allé se partager entre les consommateurs et les corporations,

sa main droite ignorant ce que sa main gauche donne—en l'écoutant parler ce matin de l'utopie que créerait le bill je me suis rappelé mon enfance et une réunion du parti du Travail qui s'était tenue à Winnipeg. Un vieux monsieur qui y assistait fit des dessins utopiques illustrant que tous habiteraient dans des maisons de pain d'épice, où l'eau coulerait des montagnes et où 1,600 espèces d'oiseaux de plus que ceux que nous avons maintenant gazouilleraient dans des arbres fruitiers et où le firmament serait couvert de signes tandis que lui s'éleverait dans sa gloire pour contempler tout le spectacle. Je me suis rappelé cette utopie ce matin alors que le ministre pérorait sur les beautés du bill et sur ses possibilités.

Dans ce paradis terrestre qu'a dépeint le ministre il y a des serpents: des normes volontaires, des contrôles volontaires, des contraintes volontaires: tout est volontaire dans le cas des grandes entreprises mais obligatoire pour les petites. Après l'exposé budgétaire d'hier soir combien de contraintes volontaires, en matière de crédit, laisse-t-on aux petits établissements? La contrainte volontaire est une injustice continue et je crains que ce projet de loi n'y mène.

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Comme il est quatre heures, la Chambre passe maintenant à l'examen des mesures d'initiative parlementaire telles qu'elles figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire les bills d'intérêt public.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES
BILLS PUBLICS

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

MODIFICATION RELATIVE AUX INDEMNITÉS AUX EMPLOYÉS EN CAS DE RENVOI

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) propose que le bill C-43, modifiant le Code canadien du travail (Normes), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

[*Traduction*]

—Monsieur l'Orateur, il se peut que nous soyons sortis du jardin d'Eden mais il y a encore alentour des serpents que nous devrions nous efforcer de tuer. En effet, nous sommes saisis d'un bill qui se rapporte à une autre série de normes.

J'aimerais rappeler à la Chambre qu'au cours de cette session nous avons quelque peu rompu avec la tradition du fait que trois ou quatre ou peut-être même cinq ou six bills et résolutions présentés par des députés ont été adoptés pendant l'heure qui leur est réservée. Dans certains cas, le bill a simplement été renvoyé au comité approprié pour y être soumis à une étude plus approfondie. J'espère que cette nouvelle tradition va se poursuivre cet après-midi. C'est donc avec ce fervent espoir que je vais présenter ce bill de la façon la plus raisonnable possible. C'est une tâche facile, car ce bill vise à faire adopter un principe auquel nous souscrivons tous.

• (4.00 p.m.)

Le bill C-43 se propose de modifier le Code canadien du travail (Normes). Il s'agit de la loi qui précise les normes concernant les salaires minimums, les heures de travail, les jours fériés, les congés payés etc. Mais cette loi comporte quelques lacunes et ce bill cherche à les combler.

Ce bill propose que dans le domaine de l'emploi qui relève de la compétence de la législation ouvrière fédérale, tout employeur qui souhaite renvoyer ou mettre en disponibilité un employé soit tenu, à condition que l'employé ait été à son service pendant au moins trois mois, de lui donner un avis de deux semaines. Au lieu de cet avis, l'employé peut évidemment recevoir le salaire intégral correspondant à deux semaines de travail, mais le bill précise que c'est là le minimum qu'un tel employé devra obtenir.

Je fais remarquer immédiatement que le bill contient un article qui montre comment obtenir plein salaire pour deux semaines. Il indique aussi clairement que si la personne qui a reçu le préavis devait faire du surtemps pendant ces deux semaines, elle pourrait prétendre à plus que les deux semaines de salaire. Il contient aussi une importante disposition disant que rien dans ce bill ne doit porter atteinte à des droits plus favorables prévus par une convention collective. Le bill couvre un ou deux autres points mais, dans l'ensemble, j'ai expliqué ses objectifs. Il cherche à établir comme principe, dans la législation fédérale du travail que, pourvu qu'un employé soit resté trois mois chez le même employeur, cet employé ne devra pas être sommairement renvoyé mais devra bénéficier d'un préavis de deux semaines au moins ou de deux semaines de salaire au lieu de ce préavis.

Alors que je présente ce bill à la Chambre je n'éprouve pas le besoin de crier bien haut que c'est le bill le plus merveilleux que j'aie jamais rédigé. En fait, je pense qu'il n'en demande pas assez. Je pense que le fait, pour une personne, de ne recevoir qu'un préavis de deux semaines ou que deux semaines de

salaire avant d'être précipitée dans les bas-fonds du chômage, n'est pas suffisant et je ne protesterais pas si les députés des autres partis ou de mon propre parti déclaraient que ce bill doit être modifié de façon à prévoir trois ou quatre semaines payées dans ces cas. Mais j'ai appris ici qu'il faut demander un minimum pour déclencher quelque chose. J'espère que la Chambre en général verra que ce bill introduit un principe qui devrait figurer dans notre législation fédérale de la main-d'œuvre.

Chaque fois qu'un bill traite du code des normes ou du code de sécurité, il nous faut établir clairement que la législation fédérale du travail n'affecte pas tous les travailleurs du Canada mais seulement ceux du ressort de la juridiction fédérale ainsi que l'indique l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Les principaux groupes sont évidemment ceux de nos chemins de fer, de nos navires, de nos banques, de nos communications et quelques professions de ce genre. La liste est plutôt longue, mais une addition donne seulement 10 p. 100 environ de notre main-d'œuvre totale. Les autres 90 p. 100 tombent sous le coup des lois provinciales.

Néanmoins, l'histoire montre que le gouvernement fédéral peut donner l'impulsion première et ce qui est inscrit dans les lois fédérales, non seulement protège la classe visée, mais donne un exemple qu'une province après l'autre, au moment opportun, trouve avantage à suivre. Au cours des ans nous avons réussi de cette façon à établir un code de travail qui ne varie pas trop d'une province à l'autre, ou entre les provinces et le gouvernement fédéral. Ce n'est pas toujours le gouvernement fédéral qui donne l'exemple; quelquefois ce sont les provinces. C'est excellent, je suppose, dans un État fédéral comme le nôtre que l'exemple vienne tantôt d'un côté tantôt de l'autre.

On nous signale depuis quelques jours nombre de fermetures d'usines et de secteurs de l'effectif ouvrier qui perdent leur emploi immédiatement. Je ne discuterai pas pour le moment la réponse du gouvernement que certaines des questions dont nous nous sommes plaints relèvent de la compétence des provinces. Ce que j'essaie de dire, c'est que même si un grand nombre de ces cas relèvent de la compétence provinciale, il serait certainement opportun que les lois fédérales sur la main-d'œuvre interdisent de mettre les travailleurs à pied presque sans préavis et sans indemnité pour une période déterminée.

Il est vrai aussi que la plupart des employés qui relèvent de la législation ouvrière fédérale, en particulier les cheminots, le personnel des lignes aériennes et d'autres groupes du genre, sont assez bien organisés. Ils jouissent d'une protection de cette nature. Mais il en reste un bon nombre qui ne relèvent pas de la législation ouvrière fédérale et qui n'ont pas cette protection. Comme le principe énoncé dans ce projet de loi n'est pas inscrit dans les lois fédérales, je dis que la législation ouvrière du pays est pleine de lacunes.

Je le répète, je ne vois pas comment un député pourrait ne pas être d'accord avec le principe du projet de loi. On peut très bien trouver à redire à certains détails, mais le reproche le plus significatif serait celui que des gens comme moi pourraient lui adresser: il ne va pas assez loin. Mais, à n'en pas douter, en principe, il est bon. Il est bon que nous autres, parlementaires, nous puissions dire que, dans la mesure où il nous est possible de le faire par voie législative, personne ne perdra son emploi sans recevoir un avis de deux semaines ou deux semaines de salaire. C'est pourquoi j'espère que la Chambre, après avoir discuté de ce bill au cours de cette heure, jugera bon de lui faire subir la deuxième lecture afin de l'envoyer au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration pour qu'on l'étudie davantage.

M. Hubert Badanai (Fort William): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas à quel paradis terrestre le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) faisait allusion dans son exorde. Toutefois, je loue le député d'avoir signalé à la Chambre, par le biais du bill à l'étude, une situation qui mérite l'attention de tous les députés. Sa proposition prend la forme d'une modification à apporter au Code canadien du travail (Normes). Son adoption signifierait que tous les employés seraient dédommagés en cas de renvoi ou de mise à pied et que les employeurs seraient forcés de leur donner dûment avis lorsque leurs services ne sont plus requis à cause de la suspension des affaires ou de l'industrie, ou de toute autre raison.

• (4.10 p.m.)

Je n'hésite pas à reconnaître que la mesure est nécessaire afin de formuler une politique uniforme qui régira tous les employeurs du Canada tout entier. Je reconnais avec le député que le principe du bill est bon, puisqu'il vise, je le répète, à dédommager les travailleurs qui perdent leur emploi involontairement. A notre époque d'automatisation, un

genre particulier d'emploi est souvent rendu caduc par la machine ou par la fermeture d'une industrie. Parfois un travailleur perd son droit d'ancienneté ou d'autres droits et privilèges qui lui revenaient de par la durée même de son service.

Il y a quelques années j'ai appuyé à la Chambre une mesure analogue dans l'intérêt des cheminots qui avaient perdu leurs emplois pas suite de changements occasionnés par l'abandon des embranchements ou l'automatisation. Mon bill visait à faire payer aux chemins de fer le coût de réadaptation des cheminots à de nouveaux emplois et le coût des frais de déplacement pour prendre un nouvel emploi ainsi qu'un dédommagement pour la mise à la retraite anticipée, si cette solution était jugée préférable, ou tout autre dédommagement jugé avantageux pour le rétablissement de l'employé congédié.

Les prestations d'assurance-chômage versées au travailleur y ayant droit, en quête d'un emploi, visaient aussi à venir en aide au travailleur déplacé pendant la période où il était sans emploi. Ces dernières années, grâce aux négociations collectives, les concepts d'indemnité de licenciement et d'assurance-chômage ont été fusionnés de diverses manières. Les travailleurs mis à pied de façon permanent ou non, reçoivent en numéraire ou en droits acquis et avantages sociaux, leurs pertes éventuelles, de même que leurs traitements dans les cas de perte d'emplois. Les programmes traditionnels d'indemnités de licenciement assurent le versement d'une somme en un montant global ou par versements échelonnés aux travailleurs congédiés.

Du temps où j'étais maire de Fort William, notre service téléphonique municipal était passé du système non automatique aux appareils automatiques. A l'époque, la ville employait environ 70 standardistes et après l'installation de la centrale automatique, 60 environ d'entre elles ont perdu leurs emplois. Le conseil municipal a décidé de verser à chacune une indemnité de congédiement, proportionnelle aux mois et aux années d'emploi. Dans le cas d'un licenciement définitif, comme celui des téléphonistes de Fort William, les versements sont tels que seule l'indemnité de licenciement permanent s'applique. Ces prestations sont désignées par les termes divers d'allocation de fin de service, prestation de cessation de fonctions, prestation de renvoi ou de séparation et indemnité de licenciement lorsque la mise à pied doit être permanente. Aux termes de ces programmes, le paiement de prestations ne dépend pas du fait que l'ouvrier reste au chômage.

Le but essentiel des programmes de prestations supplémentaires de chômage est d'accorder des indemnités hebdomadaires aux travailleurs lorsqu'ils sont licenciés pour suppléer à l'indemnité de chômage. D'habitude, la mise à pied n'est pas considérée comme permanente, c'est-à-dire que l'employeur et l'ouvrier s'attendent à ce que l'ouvrier reprenne son emploi. Contrairement aux programmes traditionnels d'allocations de fin de service, les prestations supplémentaires de chômage ne sont payées que si l'ouvrier est chômeur.

[M. Badanai.]

La brochure de décembre 1967 mentionne que quatre provinces, le Manitoba, la Saskatchewan, la Nouvelle-Écosse et le Québec, ont une législation qui oblige l'employeur à donner préavis de la cessation de l'emploi. La mesure est formulée dans la partie 3 de l'*Employment Standards Act* du Manitoba, dans le *Minimum Wage Acts* de la Saskatchewan et de la Nouvelle-Écosse et dans le Code civil du Québec.

Le député qui a présenté ce projet de loi n'ignore pas qu'au Manitoba un employeur ou un employé, quel que soit son travail ou son emploi, hormis l'agriculture, doit prévenir de la cessation de l'emploi. Or, à moins qu'une personne ne soit payée moins fréquemment qu'une fois par mois, la période exigée pour ce préavis est une période ordinaire de paie. Si les employés sont payés moins souvent qu'une fois par mois, il faut donner un avis raisonnable. Mais l'avis de cessation n'est pas requis si un employé est embauché pour une période déterminée.

En Saskatchewan, un employeur n'a pas le droit de renvoyer un employé sauf pour une raison valable, indépendante de la pénurie de travail, ou de le licencier pour trois mois ou plus sans lui donner au moins un préavis d'une semaine par écrit. Un employé qui a reçu un préavis par écrit a le droit d'obtenir, à l'égard de la période d'avis, ses gains réels pour cette semaine.

En Nouvelle-Écosse comme en Saskatchewan, un employeur est tenu de donner à un employé qui a au moins trois mois de service continu un préavis écrit d'au moins une semaine de la cessation de l'emploi ou du licenciement. Les dispositions concernant l'obligation de l'employeur sont les mêmes dans ces deux provinces. D'après la loi de la Nouvelle-Écosse, après au moins trois mois de service, un employé est tenu de donner à son employeur un préavis d'au moins une semaine lorsqu'il veut quitter son emploi.

Au Québec, le Code civil exige d'un domestique, d'un journalier ou d'un manœuvre qu'il donne une semaine d'avis s'il travaille à la semaine, deux semaines d'avis s'il travaille au mois, et un mois d'avis s'il travaille à l'année. L'employeur doit donner le même avis lorsque les services de l'employé ne sont plus

requis. En guise d'avis, l'employeur peut payer à l'employé le salaire qu'il aurait gagné pendant la période d'avis.

Lors de la quarante-septième session de l'Organisation internationale du travail, tenue à Genève le 26 juin 1963, on a fait certaines recommandations au sujet de la cessation d'emploi. En voici quelques-unes:

Toute cessation d'emploi est interdite à moins qu'elle ne soit justifiée par la compétence ou la conduite de l'ouvrier ou encore par les exigences d'exploitation de l'entreprise, de l'établissement ou du service.

L'ouvrier persuadé qu'on lui a fait perdre son emploi sans raison valable, devrait, à moins que la question n'ait été jugée de façon satisfaisante par les organismes préposés à cette fin, à l'intérieur de l'entreprise, de l'établissement ou du service intéressé, conformément à la présente recommandation, avoir le droit d'en appeler, dans un délai raisonnable, contre ce congédiement, avec l'aide, s'il en fait la demande, d'une personne qui le représente auprès d'un organisme établi en vertu d'une entente collective ou d'un organisme neutre, comme un tribunal, un arbitre, une commission d'arbitrage ou autre organisme semblable.

... Le sous-alinéa (1) ne prévoit pas que l'organisme neutre doive être autorisé à intervenir en ce qui concerne l'importance de l'effectif de l'entreprise, de l'établissement ou du service intéressé.

Le travailleur qui doit perdre son emploi a droit à un préavis raisonnable et, sinon, à une indemnité.

Une garantie quelconque, quant au revenu, devrait être assurée aux ouvriers qui ont perdu leur emploi; cette garantie peut être sous forme d'assurance-chômage ou d'autres mesures de sécurité sociale, d'allocations de cessation d'emploi ou de prestations de perte d'emploi, payées par l'employeur, ou de plusieurs genres de prestations, selon les lois ou règlements du pays, les ententes collectives et les méthodes régissant le personnel de l'employeur.

• (4.20 p.m.)

Ces recommandations relatives à la cessation d'un emploi sont tirées de la Conférence générale de l'Organisation internationale du travail, tenue à Genève. Quant à la recommandation visant les méthodes d'application, il a été convenu qu'il faudrait peut-être avoir recours à des lois nationales, des règlements, des conventions collectives, des décisions arbitrales sur les conditions de travail, des décisions rendues par un tribunal, ou à tout autre moyen conforme aux pratiques nationales et qui pourraient convenir aux conditions nationales.

Dans ces cas, tout le fardeau devrait-il tomber sur l'employeur? C'est une question dont un comité parlementaire devrait être saisi pour étude et recommandation. Des industries comme la Dunlop à Toronto, où des mises à pied sont en perspective, selon des nouvelles récentes, ont certaines obligations à l'égard de leurs employés; ces obligations doivent inévitablement surgir lorsque l'emploi des travailleurs est touché par l'installation d'appareils permettant de réduire la main-d'œuvre.

Selon une nouvelle parue dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui, la Goodyear Tire and Rubber Company of Canada Limited, de Toronto, doit fermer ses établissements à Valleyfield et à Saint-Hyacinthe, dans la province de Québec. Des nouvelles de ce genre vont forcément susciter des questions d'importance considérable dans cette ère d'évolution industrielle. Les employés des transports seront touchés autant que les travailleurs en usine.

L'intention annoncée par le Canadien National de ne plus s'arrêter à la station de Nakeena dans le Nord-Ouest de l'Ontario en est un exemple. Si on l'exécute, il en résultera de graves complications pour les familles qui habitent cette localité. Ce sera sacrifier sur l'autel de l'efficacité le bien-être d'une petite collectivité. J'exprime l'espoir que le chemin de fer n'aura pas besoin de prendre une mesure si radicale.

Pendant des années, des délégations ont défilé l'une après l'autre devant les ministres et les chefs de service pour protester contre la suppression de services, dont des services de messageries et de télégraphe, et pour s'entretenir d'autres questions qui tenaient à cœur aux hommes et aux femmes qui travaillaient pour ce qui fut notre grand réseau de chemin de fer. Parfois, on les a dirigés vers des postes dans d'autres industries—je me souviens de l'époque où l'usine Canada Car, dans ma circonscription, était sur le point de fermer ses portes, faute de commandes. Ces délégations étaient toujours bien accueillies, et on écoutait avec sympathie leurs plaidoyers en faveur de travailleurs menacés de déplacements.

Le bill dont nous sommes saisis aujourd'hui ne mettra pas fin aux déplacements de travailleurs qu'entraînent les fermetures, l'automatisation et d'autres facteurs, mais il offrira au moins une aide à un moment où elle est le plus nécessaire.

[*Français*]

M. Herb Breau (Gloucester): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de participer au débat sur la motion portant deuxième lecture et renvoi au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration du bill C-43, qui vise à incorporer dans le Code fédéral du travail un règlement qui obligerait l'employeur à payer l'équivalent du salaire de deux semaines de travail à l'employé mis à pied.

J'aimerais dire à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) que

j'appuie le principe de son bill. Je suis content de le voir participer au débat. Il est normal, dans un système démocratique, que le travailleur mis à pied à cause d'un changement visant à une plus grande efficacité, ou par mesure d'économie, ou encore, à cause de l'automatisation, touche une indemnité.

J'aimerais dire quelques mots des relations ouvrières dans notre pays. Il y a deux aspects à cette question et il est très important de ne pas les confondre.

Le mouvement ouvrier, organisé de façon à protéger ses droits, négocie de temps à autre des ententes avec les employeurs, au nom des employés. Mais il existe aussi un autre genre de travailleurs au Canada, qui ne font pas partie des syndicats et qui représentent de 55 à 60 p. 100 de l'effectif ouvrier au Canada, bien que mes chiffres ne soient peut-être pas exacts. Les droits du travailleur syndiqué sont un peu protégés. La loi reconnaît son droit de faire la grève. Elle prévoit une certaine procédure à suivre pour faire approuver une convention collective, si les deux parties en cause ne sont pas d'accord. Le travailleur qui fait partie d'un syndicat peut aussi s'assurer que celui-ci a fait de la recherche en ce qui touche son genre de travail, afin que l'industrie où il travaille ne devienne pas tout simplement désuète et ne disparaisse pas.

Je traiterai maintenant d'un aspect très important. Il s'agit peut-être du plus important dans la majorité des cas. Souvent, à cause de l'attitude de l'employeur ou du syndicat, nous sommes portés à le croire. Il s'agit évidemment du salaire.

Tous ceux qui négocient avec des employés savent bien que les aspects monétaires d'une convention collective prennent, à un certain moment, moins d'importance. Ce sont plutôt les conditions de travail qui importent. Parmi celles-ci, on retrouve une foule de petites choses d'ordre pratique. Je fais allusion aux heures de travail et au recyclage.

Je pense aussi aux problèmes de relations humaines qui peuvent survenir entre contremaîtres et employés et à la façon de les régler. Il y a des procédés reconnus dans les conventions collectives, en vue de régler les griefs ou autres problèmes du genre.

Il y a aussi des dispositions relatives aux loisirs. Au Canada, il semble que nous ne soyons pas encore assez fins pour constater qu'il nous faut plus de loisirs, à tous les niveaux de la société, y compris ceux des travailleurs, des députés, des cadres, etc. Les Canadiens ne semblent pas avoir encore reconnu l'importance des loisirs. En effet, il importe de ne pas travailler de 60 heures à 70 heures par semaine et de consacrer une heure ou deux heures par jour aux loisirs. Ce temps peut être consacré à la lecture ou à un autre loisir de nature physique. On peut aussi s'adonner à un loisir d'ordre mental.

Dans la négociation de conventions collectives, on commence à considérer cet aspect-là. En effet, on est d'avis que le travailleur doit cesser de travailler deux heures par jour afin de se reposer l'esprit ou de faire quelques exercices physiques. Après cela, il est en pleine forme, travaille deux fois plus vite et avec beaucoup plus de soin. Il est plus à l'aise. De plus, c'est très bon pour sa santé. Au Canada, certains syndicats ouvriers se préoccupent de cela.

• (4.30 p.m.)

Monsieur l'Orateur, je me préoccupe surtout du sort des travailleurs qui ne bénéficient pas des avantages découlant de conventions collectives. Il y a même de ces gens qui sont au service de grosses compagnies comme dans l'exploitation forestière, par exemple, compagnies dont les employés ne font partie d'aucun syndicat. Il arrive parfois, alors que trois bûcherons utilisent la même scie mécanique, que le contremaître leur dise: Je ne puis plus employer qu'un seul travailleur. Les deux autres doivent donc partir. Ces derniers doivent alors abandonner leur travail, car ils ne disposent pas des $200 nécessaires à l'achat d'une scie mécanique.

Ce qui est plus grave, c'est que l'employeur fait savoir à la Commission d'assurance-chômage que le travailleur en cause a abandonné son travail de son propre chef. Il s'agit d'un cas extrême, bien sûr, mais qui peut se présenter. Au fait, dans ma région surtout, il arrive souvent que les gens soient ainsi exploités par de grosses compagnies. Il me semble que le principe du bill de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre est sage, car ce bill vise à protéger l'employé contre l'exploitation.

Il y a aussi un bon nombre de travailleurs qui ne sont pas au service de grosses compagnies et qui, de ce fait, permettent ni plus ni moins à certaines entreprises inefficaces de poursuivre leurs activités. De telles entreprises ne devraient pas exister, car l'employeur n'encourage pas assez ses employés et ne leur fait pas profiter d'un apprentissage utile. Bref, c'est l'employé qui est le perdant, car après 10 ou 15 ans, l'entreprise est en faillite. Le propriétaire réussit toujours à s'en tirer à bon compte, mais c'est toujours l'employé qui paie les pots cassés.

Je suis d'accord avec l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, car ce qu'il propose ne constitue qu'un minimum. Je le répète,

j'appuie le principe du bill à l'étude. Les gouvernements provinciaux devraient en adopter un semblable et tous les employeurs devraient faire des dispositions qu'il contient des conditions inscrites obligatoirement dans les conventions collectives. Si un employé travaille pour une société ou pour un individu pendant cinq ou six ans, il serait bon que l'employeur se préoccupe de sa sécurité. On devrait lui verser une «severance pay», comme on dit en anglais, quand il est mis à pied, afin qu'il puisse au moins avoir de quoi subsister pendant trois semaines ou un mois...

Une voix: Deux semaines!

M. Breau: ...l'honorable député dit qu'il devrait avoir de quoi subsister pendant deux semaines. A mon avis, il serait justifiable d'étendre cette période à trois semaines ou à un mois, dans certains cas.

Je suis heureux de constater que ce projet de loi est actuellement à l'étude. J'appuie la motion de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Il n'arrive pas souvent que je puisse l'appuyer, bien que je respecte toujours ses opinions. Toutefois, nous ne partageons pas la même idéologie politique. De toute façon, je suis heureux de l'appuyer. Je sais qu'il désire améliorer le sort des travailleurs, afin que la société les protège mieux. Le défit qu'aura à relever notre société démocratique, au cours des années 70 et même 80, sera celui d'adopter des lois qui protégeront mieux les travailleurs. Il est d'ailleurs urgent de régler ce problème.

L'honorable député sait que la loi ne changera pas nécessairement quelque chose. Il faudra que les Canadiens, et plus particulièrement les employeurs, reconnaissent le principe à l'effet que les employés ne sont pas nécessairement des machines qu'il faut payer $40 ou $100 par semaine. Il ne faudra plus qu'on leur dise adieu une fois le travail terminé.

Je pense qu'au cours des années à venir, le défi de notre société, au Canada comme aux États-Unis, sera de trouver, au moyen de lois ou autrement, comment elle pourra protéger les intérêts des travailleurs non syndiqués.

Lorsqu'on parle de conventions collectives, beaucoup de gens croient qu'il s'agit d'une menace à l'économie, ce sur quoi je ne suis pas d'accord. L'honorable ministre du Travail (M. Mackasey) a dit récemment que les grèves constituaient la rançon de la démocratie. Il s'agit peut-être là d'une façon par trop simpliste d'envisager les choses, mais la philosophie qui sous-tend une telle façon de voir n'est tout de même pas dénuée de tout sens. Au sein de la fonction publique, beaucoup de gens s'opposent au droit de grève, mais, sous un régime démocratique, il faut admettre que le travailleur doit protéger ses intérêts, ses droits et ses privilèges, ce qui devient de plus en plus urgent.

Aujourd'hui, nous sommes à l'époque de l'automatisation et je pourrais citer le cas d'une compagnie établie dans une petite ville que je connais et qui, parce qu'elle ne serait pas avancée au point de vue technique, pourrait ruiner tous ces gens-là non seulement financièrement, mais aussi socialement. Ce phénomène existe dans certaines régions du Canada. Dans ma circonscription, il existe des petites villes qu'une seule compagnie pourrait tout simplement rendre «ville fantôme».

Cependant, lorsque les employés seront bien organisés et qu'ils verront à ce que la société qui les embauche fasse de la recherche, afin qu'elle progresse grâce à l'automatisation, cette société ne pourra pas déclarer, un jour, qu'elle n'est plus rentable.

Je répète donc à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre que je suis en faveur du principe du bill. J'espère qu'à l'avenir, les provinces verront à adopter un bill de cette nature, afin qu'il ne soit plus nécessaire de faire des lois comme celle que nous nous proposons d'adopter, car ce dont j'ai traité deviendra une condition de travail reconnue à la grandeur du pays par tous les employeurs.

[*Traduction*]

M. Bruce Howard (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur, j'aimerais féliciter le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) d'avoir présenté ce bill. Je sais qu'il a, ce faisant, signalé une situation qui existe au Canada et que beaucoup d'entre nous déplorent. La plupart d'entre nous pensaient sans doute qu'il y avait des règlements destinés à y pourvoir ou tout simplement, que la coutume s'en chargeait, mais il est évident qu'il n'en est rien.

D'après le député de Fort William (M. Badanai), seulement quatre provinces au Canada ont édicté des règlements sur cette question. Dans d'autres provinces du pays et ailleurs, il est d'usage, semble-t-il, de donner à un employé congédié un préavis d'une durée égale à celle de sa période de paie.

Autrement dit, s'il est employé à la semaine il est censé avoir droit à un préavis d'une semaine. S'il est payé toutes les deux semaines ou deux fois par mois ou mensuellement, il est en droit de recevoir un préavis de la durée de cette période de paie.

• (4.40 p.m.)

Nous devons tous reconnaître que cette situation vague laisse beaucoup à désirer. En outre, l'employeur et l'employé se demandent ce qu'il en est maintenant. Dans bien des cas, l'employé reste forcément la victime d'un employeur sans scrupule qui profite d'une

situation qui n'a peut-être pas force de loi pour renvoyer un employé sans le préavis auquel il a droit. Nous avons fait beaucoup de chemin depuis l'époque où les employés étaient traités comme des objets dont on pouvait se défaire sur-le-champ ou selon le caprice de l'employeur. Nous traitons maintenant les employés avec des égards et un certain respect pour leurs responsabilités. Je loue le projet de loi présenté aujourd'hui par le député.

Je n'ignore pas que le ministère du Travail envisage actuellement une mesure législative ou un règlement de ce genre. A mon avis, c'est essentiel, car on a soulevé la question maintenant que nous étudions les implications de ce projet de loi et ce qu'on est en train de faire dans d'autres juridictions afin que ces idées soient utiles pour élaborer ce genre de mesure et de règlement au Canada. A mon avis, certains éléments du projet de loi ont peut-être besoin d'être améliorés. Comme l'a dit le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), certains éléments pouvaient être améliorés. J'ai noté l'absence de règlements d'application, aussi bien pour l'employeur que pour l'employé.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il une question?

M. Howard (Okanagan Boundary): Oui.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député ne se rend-il pas compte qu'une telle application tomberait sous le coup de la loi puisqu'il s'agit ici d'une modification au Code canadien du travail (Normes) et qu'il y a déjà dans le Code des dispositions concernant son application?

M. Howard (Okanagan Boundary): Je sais gré au député de cette précision. Il a plus d'expérience que moi dans ce domaine et est à la Chambre depuis bien plus longtemps que moi. Je lui sais gré de sa précision, car j'ai déjà été témoin de situations de ce genre. L'employeur n'est pas toujours à blâmer. C'est souvent l'employé qui est dans le tort, lorsqu'il décide subitement de quitter son emploi. Le député en fait mention, bien entendu, à l'article 34H. Je suis heureux d'y voir cet article, car son absence pourrait causer des difficultés. L'irresponsabilité des employés peut se manifester parfois au détriment d'une entreprise, qui a besoin par exemple des services d'un employé spécialisé, et constate tout à coup que ces services lui font défaut. Ce sens des responsabilités, l'employé doit en faire preuve tout aussi bien que l'employeur. Je suis heureux de voir qu'on a songé à cette disposition et j'espère que lorsque cette idée aura fait son chemin, on appliquera les règlements concernant sa mise en vigueur.

J'ai été bien étonné d'apprendre que quatre provinces seulement, au pays, ont des règlements de ce genre à l'heure actuelle. Ce sont, comme l'a signalé le député de Fort William (M. Badanai), le Manitoba, la Saskatchewan, la Nouvelle-Écosse et le Québec. Les règlements sur le préavis ne s'appliquent pas dans le cas d'une industrie où l'on se conforme à un usage ou à une tradition contraire aux dispositions de la loi. Il s'agit dans ce cas de dispositions qui semblent exister là où diverses exigences concernant le préavis sont établies par les ententes collectives. Si l'employé perd son emploi au cours de ses deux premières semaines de travail, le préavis n'est pas exigible à moins que l'employeur et l'employé se soient entendus, par écrit, pour que les exigences de la loi s'appliquent. Un employeur a le droit d'établir un règlement en vertu duquel la cessation de l'emploi peut s'accompagner d'un préavis plus bref que celui qui est prévu dans la loi ou dans les lois provinciales, et cet usage est considéré comme établi un mois après que l'employeur en a affiché l'avis dans son établissement.

De pareils règlements, à mon avis, laissent trop d'échappatoires qu'il faut prévenir. Plus de précision s'impose à cet égard. Il est vrai que l'on peut saisir de griefs les ministres provinciaux, mettons dans un délai de 90 jours, et que certains règlements provinciaux prévoient les méthodes pour le faire. En Saskatchewan, un employeur ne peut congédier qui que ce soit, sauf pour une juste cause autre que la pénurie d'emplois; il ne peut non plus congédier un employé à son service de façon permanente depuis au moins trois mois sans lui donner au moins une semaine d'avis par écrit. Voici la définition du congédiement: se priver temporairement du service d'un employé pendant une période supérieure à six jours consécutifs.

En Nouvelle-Écosse, comme en Saskatchewan, en employeur est tenu de donner à un employé ayant au moins trois mois de service continue une semaine au moins de préavis de cessation d'emploi ou de congédiement. Les dispositions dans ces deux provinces sont analogues dans le cas des obligations de l'employé. La loi de la Nouvelle-Écosse exige qu'un employé qui est depuis au moins trois mois au service de son employeur l'avise au moins une semaine à l'avance de son intention de quitter son emploi. Voilà certains règlements provinciaux dont nous devons tenir compte, outre le concept international à cet égard. La majorité de nos renseignements en matière de relations ouvrières nous viennent

des organismes internationaux du travail, qui ont examiné la question et rédigé des recommandations, en particulier lors d'un congrès tenu en 1963. C'est surtout dans ces travaux que nous avons puisé notre inspiration. J'aimerais aborder certains de ces points car, à mon avis, ils sont très utiles et peuvent nous guider aujourd'hui dans l'examen de cette question.

L'accord conclu sous les auspices de l'OIT prévoit que l'effet de ses recommandations pourra être obtenu au moyen de lois nationales, de conventions collectives, de règlements, de règles de travail, de décisions arbitrales, de jugements des tribunaux ou de toute manière conforme à l'usage national ou appropriée aux conditions existant dans le pays. Voici quelques-unes des choses qu'elle estime que nous devrions faire au Canada et ailleurs dans le monde. Je m'en tiendrai pour l'instant à ce qu'on entend par une période de préavis raisonnable. L'article 7 de l'accord déclare:

Celui dont l'emploi doit prendre fin aura droit à une période de préavis raisonnable ou à une indemnité en tenant lieu.

Durant la période de préavis, et dans toute la mesure du possible, l'employé aura droit à une période raisonnable de temps libre pour se chercher un autre emploi.

Voilà une chose que l'on pourrait inclure dans un bill de ce genre. Il n'est que juste, lorsqu'un employé sait qu'il va devoir se trouver un autre emploi, de lui accorder une période de temps raisonnable pour se chercher une autre situation. Il devrait se présenter à une entrevue ou remplir des formules de demande d'emploi. L'alinéa suivant de l'article 7 déclare:

Celui dont l'emploi a pris fin aura droit à recevoir, sur sa demande et au moment où se termine l'emploi, un certificat de son employeur indiquant la date de son engagement, celle de la cessation de l'emploi ainsi que le ou les types de travail auquel il a été employé.

Voilà une autre disposition très utile. Elle laisse entendre que rien de défavorable ne doit être inscrit sur le certificat de l'employé. Il y a ici, dans les règlements que l'on suggère d'adopter en cas de méconduite d'un employé, une mention à ne pas négliger, me semble-t-il, car elle est pertinente. Voici ce qu'on déclare:

Il ne sera pas requis de prévoir une période de préavis ou une indemnité en tenant lieu en cas de renvoi ou de méconduite grave et l'allocation de cessation d'emploi et autres types de prestations accordées de ce chef et à charge de l'employeur, là où elles sont applicables, pourront être retenues.

• (4.50 p.m.)

On y fait des propositions précises au sujet de la mauvaise conduite, parce que ce sont des questions que les employeurs vont poser. Ils y ont droit, je pense, car le gouvernement doit agir dans les intérêts tant du salariat que du patronat. Nous sommes l'intermédiaire entre les deux. Voici le texte de l'entente:

Le congédiement dans les cas graves de mauvaise conduite ne devrait se produire que lorsque l'employeur, en toute bonne foi, ne peut faire autrement. Un employeur est censé avoir renoncé au droit de congédier dans les cas graves de mauvaise conduite s'il ne le fait pas dans un délai raisonnable après avoir pris connaissance de ces cas.

Un travailleur est censé avoir renoncé à son droit d'appel contre le congédiement dans un cas grave de mauvaise conduite s'il n'en a pas appelé dans un délai raisonnable après avoir été avisé du congédiement.

Avant qu'une décision de congédier un travailleur pour un grave écart de conduite ne soit finalement exécutée, le travailleur doit avoir l'occasion d'expliquer rapidement son cas avec l'aide, au besoin, d'un représentant.

Ce sont là des recommandations très utiles qui devraient être incluses dans un projet de loi rédigé convenablement en temps opportun. On remarque certaines exceptions dans les recommandations de l'Organisation internationale du travail. Je crois qu'elles peuvent encore nous intéresser aujourd'hui. Les voici:

Les travailleurs engagés pour une période déterminée ou pour effectuer une tâche précise dans les cas où, en raison de la nature du travail, l'emploi ne peut durer indéfiniment.

Nous pourrions tous facilement citer des exemples d'une telle situation. Il est sûr que si un homme est embauché pour le déneigement—peut-être pas à Ottawa, mais dans quelque autre partie du pays—son travail est de nature temporaire, et peut-être n'est-il pas admissible à tant d'égards—je vois le député de Grenville-Carleton (M. Blair) se formaliser de mes commentaires sur le temps à Ottawa. Un autre député de la région de Vancouver insinue qu'à Vancouver, cet homme serait toujours en chômage. Voici d'autres exceptions:

les travailleurs en stage déterminé d'avance et d'une durée raisonnable;

Vous pouvez embaucher un homme pour une période précise, qui peut dépasser trois mois, mais qui doit être fixée d'avance. Voici l'exception suivante:

les travailleurs engagés dans des emplois intermittents pour une courte durée; et les fonctionnaires engagés dans l'administration de l'État qui sont soustraits à l'application d'une ou de plusieurs dispositions de cette recommandation, uniquement en vertu de dispositions constitutionnelles.

Voilà d'excellentes recommandations que l'Organisation internationale du travail a pré-

sentées en 1963. Elles valent la peine que le gouvernement leur accorde beaucoup d'attention lorsque le comité élaborera un bill de ce genre.

M. Winch: Se rendra-t-il au comité?

M. Howard (Okanagan Boundary): Je l'espère bien. Comme je le disais tantôt, le ministre du Travail (M. Mackasey) songerait actuellement à établir des règlements de ce genre, de sorte que, la question sera examinée avec bienveillance, que le bill soit adopté ou non, et nous pouvons tous nous en réjouir car tout le monde est d'accord ici, je pense, pour reconnaître que des dispositions de cette nature doivent faire partie de la législation canadienne. Nous avons été scandalisés d'apprendre que quatre provinces seulement y pourvoyaient dans leur législation et qu'il n'en est pas fait mention dans le Code du travail du gouvernement fédéral. Il est grand temps de combler cette lacune et j'appuie de tout cœur le bill présenté aujourd'hui. J'espère qu'il sera adopté et je félicite le député qui en est le parrain.

Des voix: La mise aux voix.

[*Français*]

M. Grant Deachman (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, nous étudions actuellement le bill C-43, intitulé:

«Loi modifiant le Code canadien du travail (Normes) (Avis et indemnité aux employés en cas de renvoi ou de mise en disponibilité)».

Ce n'est pas la première fois, monsieur l'Orateur, que la Chambre est saisie d'une mesure semblable, parce que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a présenté ce bill à la Chambre des communes à une autre occasion, à une autre session et à un autre Parlement. C'est une idée que nous appuyons des deux côtés de la Chambre.

[*Traduction*]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il une question?

[*Français*]

Une voix: En français!

M. Perrault: En français seulement!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): En français? Nous sommes tous bilingues maintenant, n'est-ce pas?

[*Traduction*]

Compte tenu du fait que tous les orateurs d'aujourd'hui ainsi que celui qui m'a précédé se sont exprimés en faveur du principe de ce bill, je me demande s'il est possible de le renvoyer au comité pour une étude plus approfondie, en anglais et en français.

M. Deachman: Je n'hésite que pour une raison et c'est que le gouvernement étudie actuellement la question soulevée par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Nous savons également que nous traitons d'un sujet relativement simple que nous pouvons présenter à la Chambre sous la forme d'un bill d'initiative privée. Il nous suffit d'examiner les clauses sur le préavis, les paiements aux employés, le calcul des salaires, les réserves, les avis de l'intention de quitter, etc.

M. l'Orateur: A l'ordre s'il vous plaît. En français comme en anglais il est maintenant cinq heures. La Chambre s'ajourne jusqu'à 2 heures, lundi après-midi.

(A 5 heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 16 mars 1970

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES

ADOPTION DU 7e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. D. Gordon Blair, au nom de M. Tolmie, propose que le septième rapport du comité permanent de la justice et des questions juridiques, présenté à la Chambre le vendredi 13 mars 1970, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INFLATION—LA HAUSSE DU COÛT DE LA VIE —DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION EN VERTU DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, je sollicite le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion, en vertu de l'article 43 du Règlement, portant sur la discussion d'une question urgente d'intérêt public, c'est-à-dire, le rythme accéléré de l'augmentation de l'indice des prix au consommateur (coût de la vie) en février, qui a porté le niveau général des prix au Canada à 5 p. 100 au-dessus du niveau d'il y a 12 mois et en particulier le refus du gouvernement d'appliquer des sanctions contre ceux qui, en augmentant les prix au-delà des directives gouvernementales, permettent aux commerçants de continuer de majorer les prix autant que cela leur convient empêchant tout contrôle de l'inflation.

Je propose donc la motion suivante en vertu de l'article 43 du Règlement:

Que la Chambre, comprenant les représentants élus du peuple canadien tout entier, étudie et recommande une méthode plus efficace de freiner et de contenir dans des limites raisonnables l'augmentation toujours accélérée du prix de la vie.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion proposée; l'article 43 du Règlement stipule que le consentement unanime est nécessaire. Y a-t-il unanimité à la Chambre en ce moment?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité et la motion ne peut pas être proposée maintenant.

• (2.10 p.m.)

LE RAPPORT SUR LA JEUNESSE

CONSEIL CANADIEN DU BIEN-ÊTRE—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION EN VERTU DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour demander, en vertu de l'article 43 du Règlement, le consentement unanime de la Chambre, en vue de présenter une motion qui, j'espère, sera approuvée par tous les députés. Dernièrement, le Conseil canadien de la jeunesse a publié un rapport sur la politique envers les jeunes et à mon avis, il devrait recevoir l'attention immédiate de tous les députés. Je voudrais donc, appuyé par le député de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis), proposer la motion suivante:

Que le rapport sur la jeunesse publié par le Conseil canadien du bien-être le 6 mars 1970 soit renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, qui l'étudiera et fera rapport à ce sujet.

J'ai donné au ministre avis de ma motion, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Je rappelle aux honorables représentants que la motion du député de Yorkton-Melville exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

D'autres voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité comme l'exige le Règlement; la motion ne peut donc être présentée en ce moment.

LA LOI SUR LES GRAINS DU CANADA

CONSTITUTION D'UNE COMMISSION ET AUTRES DISPOSITIONS

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture) demande à présenter le bill C-196, concernant les grains.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS

LE RENVOI AU COMITÉ PERMANENT DE LA LOI SUR LE COMMISSAIRE À LA REPRÉSENTATION

L'ordre du jour appelle les avis de motions émanant du gouvernement:

13 mars 1970—*Le président du Conseil privé:*

Que, relativement à l'article 22 de la loi sur le commissaire à la représentation, chapitre 40 des Statuts de 1963, le comité permanent des privilèges et élections soit autorisé à reviser les dispositions de la loi sur le commissaire à la représentation et à recommander à la Chambre des amendements, changements ou modifications à cette loi que ledit comité estimera nécessaire ou opportun de faire.

Une voix: Réservé.

M. l'Orateur: Conformément à l'article 21(2) du Règlement, cet avis de motion émanant du gouvernement est reporté aux ordres du jour inscrits au nom du gouvernement et fait l'objet d'un ordre d'examen sous le régime desdits ordres dans la séance suivante de la Chambre.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LE NOMBRE DE SUBVENTIONS D'ENCOURAGEMENT DE L'INDUSTRIE APPROUVÉES

Question nº 631—**M. Skoreyko:**

1. Combien *a*) de subventions d'encouragement de l'industrie primaire et *b*) de subventions d'encouragement de l'industrie secondaire le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il approuvées jusqu'ici, et les a-t-il approuvées conformément à l'ancienne loi visant à stimuler l'économie de certaines régions ou selon d'autres dispositions légales?

2. En *a*) et *b*) ci-dessus, quels sont le nom, l'emplacement prévu, et le type de l'industrie ou autre entreprise commerciale subventionnée, et à combien s'est élevée chacune des subventions et quel en est le total.

3. Combien de demandes de subventions d'encouragement le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il rejetées jusqu'ici, et quels étaient le type et l'emplacement prévus de l'entreprise sur laquelle portait chacune de ces demandes?

4. Le ministère de l'Expansion économique régionale fait-il des projets en vue d'élargir ou de modifier les limites de la zone actuellement admissible aux subventions d'encouragement?

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1, 2 et 3. Aux termes de la loi stimulant le développement de certaines régions, l'aide accordée par le gouvernement ne se divise pas en subventions principales et en subventions secondaires. Le ministre de l'Expansion économique régionale dépose chaque mois devant la Chambre un rapport détaillé des activités de son ministère relativement à la loi sur les subventions au développement régional.

4. Pas à l'heure actuelle.

LES CONSULTATIONS AU SUJET DE LA POTASSE

Question nº 682—**M. Burton:**

1. Le gouvernement de la Saskatchewan et le gouvernement du Canada se sont-ils consultés au sujet du commerce et des prix de la potasse expédiée de la Saskatchewan aux États-Unis et, si oui, à quelle date?

2. Où ces consultations ont-elles eu lieu et quels étaient les représentants de chacun des gouvernements?

3. Qui a demandé ces consultations dans chaque cas?

4. Quelles ont été les doléances présentées par le gouvernement de la Saskatchewan lors de chacune de ces consultations, et quelle a été la position du gouvernement du Canada à leur égard?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. Le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Saskatchewan se sont consultés à quelques reprises à ce sujet.

2. En plus des réunions qui ont eu lieu à Ottawa et à Regina, les deux parties ont communiqué par téléphone à plusieurs occasions. Les consultations ont eu lieu à la fois au niveau ministériel et au niveau officiel.

3. Ce sont les autorités et du gouvernement de la Saskatchewan et du gouvernement fédéral qui ont entamé les consultations.

4. Les consultations s'inscrivent dans le cadre des échanges de vues entre les autorités du gouvernement fédéral et celles du gouvernement de la Saskatchewan relativement aux problèmes que pose la potasse. Le dialogue se poursuit, mais on estime que les opinions émises doivent demeurer confidentielles.

LES RÉGIMES PRIVÉS DE PENSION DE RETRAITE ET LE COÛT DE LA VIE

Question nº 1030—**M. Robinson:**

1. Le gouvernement fédéral songe-t-il à adopter une loi selon laquelle les taux des régimes privés de pension de retraite augmenteront suivant l'indice du prix à la consommation au lieu de demeurer constants, comme c'est actuellement le cas?

2. Le gouvernement fédéral songe-t-il à accorder des subsides pour financer l'augmentation des taux des régimes privés de pension de retraite, si la chose est nécessaire?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. Non.

2. Non.

*LE BAIL DU CERCLE NATIONAL DES JOURNALISTES

Question nº 1041—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

1. Le ministère des Travaux publics a-t-il loué au Cercle national des journalistes de l'espace de

bureau dans l'édifice du gouvernement qui est situé au 150 de la rue Wellington, à Ottawa, et dans l'affirmative, quelles sont les conditions du contrat de location?

2. Ce contrat a-t-il été passé en vertu d'un règlement quelconque ou de tout autre instrument juridique et, dans l'affirmative, ce règlement a-t-il été présenté pour approbation selon les exigences de l'article 3 de la Déclaration canadienne des droits?

3. Le ministère des Travaux publics a-t-il loué de l'espace de bureau dans l'un quelconque de ses immeubles à toute autre association qui exclut certaines personnes à cause de leur race, origine nationale, couleur, religion ou sexe (voir l'article 1 de la Déclaration canadienne des droits) et, dans l'affirmative, dans quels immeubles et à quelles associations?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): La réponse à la première partie est oui, nous avons loué au Cercle national des journalistes tout le deuxième étage, soit 3,890 pieds carrés, pour cinq ans, du 1er juin 1967 au 30 avril 1972, moyennant $600 par mois. Le Cercle paie aussi les taxes, l'électricité, l'entretien, les fournitures des toilettes, l'enlèvement des déchets ainsi que les divisions et les comptoirs dans les bureaux.

Quant à la deuxième partie de la question, le bail a été fait en vertu de l'article 39 de la loi sur les travaux publics et du décret ministériel nº 1967-53/174, qui autorise le ministre des Travaux publics à:

... louer à bail au nom de la Couronne des terrains et des immeubles administrés et contrôlés par le ministre des Travaux publics et non requis immédiatement à des fins publiques, lorsque les baux ne dépassent pas une période de cinq ans; dans chaque cas, le loyer est fixé par le ministre des Travaux publics.

Nos conseillers juridiques nous ont avisés qu'un décret ministériel n'étant pas un règlement, il n'a pas besoin d'être approuvé par le ministre de la Justice, comme le spécifie l'article 3 de la Déclaration canadienne des droits.

La réponse à la troisième partie est probablement affirmative. Les scouts en seraient un exemple.

LE REMPLACEMENT DES CONSEILS DE CONCILIATION DANS LES RELATIONS INDUSTRIELLES

Question nº 1064—M. Robinson:

A la suite du rapport Woods sur les relations de travail, comment remplacera-t-on les conseils de conciliation dont l'abolition est recommandée?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): L'intention du gouvernement en ce qui a trait à la question de politique qui se pose dans ce domaine sera connue lorque sera déposé le projet visant à modifier la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail. Le gouvernement a annoncé dans le discours du trône son intention de présenter un tel projet de loi.

LES MEMBRES DE LA COMMISSION DES PRIX ET DES REVENUS

Question nº 1069—M. Orlikow:

1. Quels sont les membres de la Commission des prix et des revenus?

2. Quand ont-ils été nommés et pour combien de temps?

3. Quel est le traitement annuel de chacun d'eux?

4. Y en avait-il parmi eux qui étaient employés par le gouvernement fédéral avant d'être nommés à cette Commission et, dans l'affirmative, *a*) qui étaient-ils, *b*) quel poste occupaient-ils avant leur nomination, *c*) quel était leur traitement?

5. Parmi ceux qui n'étaient pas employés par le gouvernement fédéral avant d'être nommés à la Commission des prix et des revenus, *a*) quel poste occupaient-ils avant leur nomination, *b*) quel était leur traitement?

6. Les membres de la Commission des prix et des revenus ont-ils renoncé à tous leurs intérêts financiers dans des entreprises privées?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): 1. M. J. H. Young, président; M. P. Gérin-Lajoie, vice-président; M. G. E. Freeman, commissaire; M. G. V. Haythorne, commissaire.

2. Les membres de la Commission des prix et des revenus ont été nommés par décret C.P. 1969-1249 du 19 juin 1969 et leur mandat expire le 31 décembre 1971.

3. M. J. H. Young reçoit le même traitement qu'un SM3 ($37,000-$40,000). M. P. Gérin-Lajoie reçoit le même traitement qu'un SM3 ($37,000-$40,000). M. G. E. Freeman reçoit le même traitement qu'un SM1 ($28,000-$33,000). M. G. V. Haythorne reçoit le même traitement qu'un SM1 ($28,000-$33,000).

4. *a*) M. George V. Haythorne. *b*) Conseiller spécial auprès du ministre de la Consommation et des Corporations. *c*) Traitement-SM1 ($28,000-$33,000).

5. *a*) M. J. H. Young, doyen de la Faculté des Arts, Université de la Colombie-Britannique; M. P. Gérin-Lajoie, membre de l'Assemblée nationale de la province de Québec; M. G. E. Freeman, chef des études, Banque du Canada. *b*) le gouvernement fédéral n'est pas au courant de façon officielle des traitements que recevaient les gens avant leur entrée à la Fonction publique.

6. Le gouvernement fédéral n'a aucun renseignement officiel au sujet des avoirs de chacun des fonctionnaires.

LE NOMBRE DE DÉTENUS POUR INFRACTIONS SEXUELLES GRAVES

Question nº 1083—**M. Orlikow:**

1. Quel est le nombre total d'incarcérés dans les pénitenciers canadiens qui ont été détenus et condamnés aux termes des articles relatifs aux infractions sexuelles graves du Code criminel?

2. *a*) Combien de ces détenus ont été libérés sur parole, *b*) quel est le nombre de ceux qui ont manqué à la parole donnée, *c*) combien d'entre eux ont récidivé alors qu'ils étaient en liberté conditionnelle et le délit commis était-il de la même nature?

3. Quel est le séjour moyen des détenus au pénitencier avant que l'on puisse étudier la possibilité d'une libération sur parole?

4. Quels sont les programmes de réhabilitation mis à la disposition des détenus pendant leur séjour dans les établissements pénitentiaires?

5. Le corps médical a-t-il été consulté au sujet du traitement dont les prisonniers sont l'objet et, dans l'affirmative, *a*) combien d'entre eux ont bénéficié d'un tel traitement, *b*) sur combien d'entre eux le traitement n'a-t-il eu aucun effet, *c*) ce traitement a-t-il déjà été refusé à un prisonnier alors qu'il avait été recommandé par le corps médical?

6. Le gouvernement a-t-il pris des mesures à ce sujet?

7. Les détenus ont-ils la possibilité d'exiger un tel traitement et, dans l'affirmative, quelles dispositions a-t-on prises à ce sujet?

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): 1. 64 au 24 février 1970.

2. *a*) 21. *b*) 11 ont violé les modalités de leur libération conditionnelle. *c*) 1, non, il s'agit de l'infraction connue sous l'appellation de «voies de fait simples».

3. Les cas sont étudiés aussitôt que possible après l'arrivée du détenu, dans un délai d'au plus six mois après son arrivée dans tous les cas, et la date de la mise à l'étude en vue de la libération conditionnelle est fixée. La durée moyenne du séjour qui précède la libération conditionnelle est de 8 ans, 5 mois et 17 jours.

4. Des programmes éducatifs, des programmes d'orientation et de formation dans le domaine des arts et métiers, des programmes de rééducation sociale, de participation à la vie publique, de formation religieuse et de formation dans le domaine des loisirs.

5. *a*), *b*) et *c*) Nous ne disposons pas de statistiques relatives au nombre de ceux qui ont reçu des traitements ou qui peuvent n'avoir fait aucun progrès. On ne connaît aucun cas où un traitement recommandé aurait été refusé à une personne.

6. Oui.

7. Oui; les détenus peuvent utiliser les services psychiatriques qui sont disponibles dans nos principales institutions et des thérapies plus spécialisées sont toujours disponibles.

[L'hon. M. Basford.]

[*Français*]

LE PROGRAMME D'ÉCHANGES CULTURELS ENTRE LE CANADA ET LA BELGIQUE

Question nº 1093—**L'hon. M. Asselin:**

1. Le ministère des Affaires extérieures a-t-il prévu dans son budget un programme d'échanges culturels entre le Canada et la Belgique et, si oui, quels en sont *a*) le total *b*) les détails?

2. Quel montant le gouvernement belge affecte-t-il à ce programme d'échange?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Les échanges culturels avec la Belgique se situent dans le cadre du programme de relations culturelles avec les pays francophones. Le budget prévu pour l'année 1970-1971 est de l'ordre de $80,000. Ce total prévoit l'affectation d'une somme de $50,000 aux échanges universitaires (bourses en humanités, sciences sociales et sciences exactes, échanges de professeurs); de $25,000 à des manifestations artistiques et de $5,000 pour d'autres échanges culturels (dons de livres, colloques et rencontres).

2. Les chiffres et statistiques qui représentent la contribution de la Belgique à l'accord culturel ne peuvent être donnés que par les autorités belges.

LE NOMBRE DE COMMISSIONS ET DE GROUPES SPÉCIAUX D'ÉTUDE FÉDÉRAUX INSTITUÉS DEPUIS 1950

[*Traduction*]

Question nº 1112—**M. Robinson:**

1. Depuis 1950, combien de commissions ou de groupes spéciaux d'étude ont été institués chaque année par le gouvernement fédéral?

2. Quel était le mandat de chacun?

3. Combien a coûté chacun jusqu'à présent?

4. Combien estime-t-on les dépenses futures de ceux qui existent encore?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1, 2, 3 et 4. Voir les réponses aux questions nºs 2685, présentée le 22 octobre 1969, 397, présentée le 9 février 1970 et 383, présentée le 11 mars 1970.

AGRICULTURE—LES PROGRAMMES DE RETRAITE ET CEUX DE RÉINSTALLATION

Question nº 1141—**M. Southam:**

1. Quelles mesures a prises le gouvernement, s'il en a prises, dans le cadre de son programme d'aide à ceux qui souhaitent se retirer dignement de l'agriculture pour répondre à cet objectif?

2. Quel est le Ministère ou l'organisme précis chargé de cette responsabilité?

3. Que fait-on pour aider les cultivateurs qui souhaitent se réinstaller dans l'agriculture ou demeurer sur la ferme, pour les aider à développer les unités d'exploitation agricoles et à acquérir les capacités de gestion qui leur permettront de gagner correctement leur vie pour eux-mêmes et leur famille?

4. Quel ministère ou organisme précis en est chargé?

5. Dans chaque cas, quand ce programme commencera-t-il?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): 1. Il n'y a pas actuellement de programme ayant l'objectif énoncé. Les principales prévisions budgétaires pour l'année financière 1970-1971, déposées le 11 février 1970, comprennent pour le ministère de l'Agriculture un crédit de 10 millions de dollars pour l'ajustement agricole. Tout programme éventuellement mis en œuvre en vertu de ce crédit sera annoncé de la façon ordinaire.

2. Réponse au paragraphe 1.

3. Le gouvernement a une vaste gamme de programmes pour aider les cultivateurs à créer des exploitations rentables, par exemple, la Loi sur le crédit agricole, la Loi sur l'aménagement rural et le développement agricole, un programme de recherches agricoles, etc.

4. Réponse au paragraphe 1.

5. Réponse au paragraphe 1.

LA RECONNAISSANCE DES SYNDICATS OUVRIERS COMME PERSONNES JURIDIQUES

Question nº 1144—**M. Robinson:**

Le gouvernement fédéral considère-t-il qu'il serait de l'intérêt public de modifier la législation actuelle de façon à ce que les syndicats soient reconnus comme des personnes juridiques de la même façon que les particuliers et les sociétés?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): L'intention du gouvernement en ce qui a trait à la question de politique qui se pose dans ce domaine sera connue lorsque sera déposé le projet de loi visant à modifier la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail. Le gouvernement a annoncé dans le discours du trône son intention de présenter un tel projet de loi.

LE RECOURS AUX INJONCTIONS DANS LES DIFFÉRENDS DU TRAVAIL

Question nº 1176—**M. Robinson:**

Le gouvernement fédéral a-t-il l'intention de maintenir les dispositions qui prévoient le recours aux injonctions dans les différends du travail et dans la négative, pour quelles raisons?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): L'intention du gouvernement en ce qui a trait à la question de politique qui se pose dans ce domaine sera connue lorsque sera déposé le projet de loi visant à modifier la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail. Le gouvernement a annoncé dans le discours du trône son intention de présenter un tel projet de loi.

LE RÉGIME DE CONVENTION COLLECTIVE OBLIGATOIRE

Question nº 1190—**M. Robinson:**

Le gouvernement fédéral a-t-il l'intention de donner le même sens *a*) à la grève, *b*) au lockout, dans un régime de convention collective obligatoire?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): L'intention du gouvernement en ce qui a trait à la question de politique qui se pose dans ce domaine sera connue lorsque sera déposé le projet de loi visant à modifier la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail. Le gouvernement a annoncé dans le discours du trône son intention de présenter un tel projet de loi.

Î.-P.-É.—LE BUDGET DES DÉPENSES FÉDÉRALES POUR LE PLAN DE DÉVELOPPEMENT EN 1970-1971

Question nº 1193—**L'hon. M. MacLean:**

Quel est le montant approximatif des dépenses que fera le gouvernement fédéral dans le cadre du plan de développement de l'Île-du-Prince-Édouard au cours de l'année financière 1970-1971?

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Dépenses budgétaires, $11,000,000; Prêts, $10,000,000.

LES TRAVAUX ENVISAGÉS DANS LA CIRCONSCRIPTION HUMBER-SAINT-GEORGES-SAINTE-BARBE

Question nº 1214—**M. Marshall:**

Quels sont les travaux envisagés pour l'année prochaine dans la circonscription de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe par le ministère des Travaux publics?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics):

Endroit	Projet
Butter Cove, Highlands	Travaux secondaires de dragage
Castor River	Réparation de quai
Corner Brook	Immeuble fédéral—Remplacement des fenêtres et des portes extérieures
Corner Brook	Améliorations portuaires à terminer
Crabbes River	Travaux secondaires de dragage

Endroit	Projet
Curling	Réparation de quai
Eddies Cove East	Treuil—réparations secondaires
Eddies Cove West	Travaux secondaires de dragage
Eels Hole, Highlands	Travaux secondaires de dragage
Flowers Cove	Réparation de quai
Green Island	Réparation de l'abord du quai
Green Point	Travaux secondaires de dragage
Lark Harbour	Réparation de quai
McKays	Travaux secondaires de dragage
Plum Point	Quai—réparations secondaires
Port-au-Choix	Reconstruction de quai (travaux non terminés)
Port-au-Port	Amélioration du secteur de la rampe de chargement
Port Saunders	Quai—réparations secondaires
Rocky Harbour Cove	Travaux secondaires de dragage
Rocky Harbour, Woody Cove	Travaux secondaires de dragage
Sainte-Barbe	Réparation de quai
Saint-Georges	Réparation de quai
St. Pauls, Hickeys Cove	Travaux secondaires de dragage
St. Paul's, Iron Cove	Travaux secondaires de dragage
Sallys Cove	Travaux secondaires de dragage
Seal Cove Brook, Heatherton	Travaux secondaires de dragage
Trout River	Réparation de brise-lames

LA FERMETURE DU BUREAU DE POSTE DE DOG POUND (ALB.)

Question nº 1217—**M. Schumacher:**

1. Pour faire suite aux réponses publiées dans le hansard du 28 janvier 1970, aux parties 6 et 7 de la question nº 752, à quelle date le ministère des Postes a-t-il pris la décision de fermer le bureau de poste de Dog Pound, situé dans la circonscription de Palliser, en Alberta?

2. A quelle date le Ministère a-t-il annoncé sa décision aux personnes qui allaient être touchées par la fermeture imminente de ce bureau?

3. Le Ministère a-t-il reçu des observations de la part de personnes opposées à sa décision de fermer le bureau de poste de Dog Pound, en Alberta, et dans l'affirmative, *a*) quelle était la teneur de ces observations, *b*) combien le Ministère en a-t-il reçues?

4. Le Ministère a-t-il repris sa décision en considération à la lumière des observations qu'il a reçues, et dans l'affirmative, de quelle façon l'a-t-il fait?

5. Y a-t-il d'autres bureaux de poste situés dans la circonscription de Palliser (Alb.) qu'on envisage la possibilité de fermer et qui ne figurent pas dans la réponse à la question nº 752, et dans l'affirmative, où sont-ils situés et quand se propose-t-on de les fermer?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes et des Communications): 1. Le 8 décembre 1969.

2. Le 19 janvier 1970.

3. Oui. *a*) Nous avons reçu des lettres et une pétition contestant la décision de fermer le bureau de poste de Dog Pound. *b*) 37 lettres; 1 pétition.

4. Oui. *b*) On a réétudié ce cas à l'Administration centrale pour s'assurer qu'il s'agissait d'une décision équitable et qui n'allait pas à l'encontre de nos lignes directrices.

5. Non.

LE BOYCOTTAGE ET LES PIQUETS DE GRÈVE SECONDAIRES

Question nº 1234—**M. Robinson:**

Le gouvernement fédéral a-t-il l'intention d'autoriser la pratique du boycottage et des piquets de grève secondaires aussi bien que celle des piquets de grève proprement dits en tant que moyens de pression pendant les grèves et, dans l'affirmative, pour quelles raisons et dans quelles circonstances?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): L'intention du gouvernement en ce qui a trait à la question de politique qui se pose dans ce domaine sera connue lorsque sera déposé le projet de loi visant à modifier la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail. Le gouvernement a annoncé dans le discours du trône son intention de présenter un tel projet de loi.

L'INFORMATION RELATIVE AUX OFFRES

Question nº 1266—**M. Cyr:**

Lorsqu'un ministère procède à un appel aux offres pour un service public, une location ou une construction, *a*) est-ce que les noms des soumissionnaires et le montant de chaque soumission doivent être tenus secrets, *b*) est-ce qu'un soumissionnaire peut assister à l'ouverture des soumissions et obtenir les prix soumis par tous les soumisionnaires?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): *a*) Non, sauf dans les cas où une haute cote de sécurité nationale peut s'imposer. *b*) Oui, s'il s'agit d'un contrat relatif à la construction. Les soumissions pour la fourniture de marchandises, de services et de locations, ne sont pas ouvertes publiquement, mais les intéressés peuvent en connaître les résultats en s'adressant au ministère responsable.

LES TRAVAUX PUBLICS DANS LA CIRCONSCRIPTION DE CENTRAL NOVA

Question nº 1283—**M. MacEwan:**

Quels travaux le ministère des Travaux publics projette-t-il de réaliser au cours de l'année financière 1970-1971 dans la circonscription de Central Nova?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics):

Localité	Travaux
Aspen	Bureau de poste—peinture, terrain
Bickerton West	Bureau de poste—revêtement, entretien général et à l'été, rénovation de l'installation de chauffage
Caribou	Entretien
Caribou	Dragage, drague du Ministère
Drum Head	Réparation de brise-lames
Ecum Secum (Guys City)	Réparation de quai
Ecum Secum (Halifax-Bayport)	Réparation de quai
Ecum Secum (Halifax-Ouest)	Réparation de brise-lames
Eureka	Bureau de poste—entretien général
Hopewell	Bureau de poste—entretien général
Merigomish	Bureau de poste—entretien général
Merigomish	Dragage, drague du Ministère
Moser's River	Immeuble fédéral—entretien général, station d'épuration des eaux usées
New Glasgow	Immeuble fédéral—entretien général, remplacement des portes d'aluminium, entretien de l'installation de chauffage
New Glasgow	Immeuble fédéral—conditionnement de l'air
Pictou	Immeuble fédéral—entretien général, contrevent à l'entrée
Pictou	Bâtardeau, jetée «C»
Port Bickerton East	Réparation de quai
Port Bickerton West	Réparation de quai
River John	Bureau de poste—entretien général
Seal Harbour	Brise-lames ouest—réparation
Scotsburn	Bureau de poste—entretien général
Sheet Harbour	Immeuble fédéral—réparation du puits, entretien général
Sherbrooke	Immeuble fédéral—modifications
Sherbrooke	Immeuble fédéral—entretien général
Skinner's Cove	Dragage
Stellarton	Immeuble fédéral—nouvelles portes d'entrée, entretien général, installation de chauffage
Stewiacke	Bureau de poste—entretien général et à l'été rénovation de l'installation de chauffage
Thorburn	Bureau de poste—peinture intérieure et extérieure, entretien général
Toney River	Dragage
Toney River	Réparation de quai
Trenton	Bureau de poste—entretien général, transformation de l'installation de chauffage en une installation au mazout
Upper Musquodoboit	Bureau de poste—revêtement, entretien général
Westville	Immeuble fédéral—réparation de la chaudière, entretien général.

LE DROIT DE TRAVERSER LES LIGNES DE PIQUETAGE

Question n° 1297—**M. Robinson:**

Le gouvernement fédéral a-t-il l'intention de donner aux syndicalistes le droit de traverser les lignes de piquetage des autres syndicats que celui auquel ils appartiennent?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): L'intention du gouvernement en ce qui a trait à la question de politique qui se pose dans ce domaine sera connue lorsque sera déposé le projet de loi visant à modifier la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail. Le gouvernement a annoncé dans le discours du trône son intention de présenter un tel projet de loi.

L'INTERVENTION DU MINISTRE DU TRAVAIL DANS LES DIFFÉRENDS OUVRIERS

Question n° 1299—**M. Robinson:**

Le gouvernement examinera-t-il s'il est opportun de donner au ministre du Travail l'autorité ou la liberté nécessaire d'intervenir comme médiateur dans un différend ouvrier lorsque les parties, en dépit de l'aide d'un agent de conciliation, ne peuvent parvenir à un accord?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): L'intention du gouvernement en ce qui a trait à la question de politique qui se pose dans ce domaine sera connue lorsque sera déposé le projet de loi visant à modifier la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail. Le gouvernement a annoncé dans le discours du trône son intention de présenter un tel projet de loi.

LE SECRET DU SCRUTIN DANS LES DIFFÉRENDS OUVRIERS

Question n° 1300—**M. Robinson:**

Le gouvernement fédéral examinera-t-il s'il est opportun pour le bien public d'adopter des lois qui permettent aux travailleurs d'exprimer librement leurs désirs, par le procédé démocratique du vote secret, dans toutes les questions d'orientation, de personnel, d'accréditation et de grève et, sinon, pour quelle raison?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): L'intention du gouvernement en ce qui a trait à la question de politique qui se pose dans ce domaine sera connue lorsque sera déposé le projet de loi visant à modifier la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail. Le gouvernement a annoncé dans le discours du trône son intention de présenter un tel projet de loi.

LES TRAVAUX PUBLICS DANS LA CIRCONSCRIPTION DE GRAND FALLS-WHITE BAY-LABRADOR

Question n° 1302—**M. Peddle:**

Quels travaux importants ou non le ministère des Travaux publics mettra-t-il à exécution au cours de l'année qui vient dans la circonscription de Grand Falls-White Bay-Labrador?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics):

Endroit	Projet
Grand Falls	Immeuble fédéral—Modifications et rajout à la rampe de chargement
Harrys Harbour	Réparation de quai
Hopedale	Appareil de levage
Kings Point	Réparation de quai
L'Anse-Amour	Réparation de quai
L'Anse-Amour	Réparation de piste de halage
L'Anse-au-Clair	Réparation de piste de halage
Main Brook	Réparation de quai
Nippers Harbour	Bureau de poste—Peinture extérieure
Nippers Harbour	Réparation de brise-lames
Postville	Réparation de quai
Red Bay	Réparation de quai
Roddickton	Bureau de poste—Peinture extérieure
St. Anthony Bight	Dragage (travaux non terminés)
Sops Arm	Réparation de quai
Woodstock	Réparation de quai

[L'hon. M. Laing.]

LES DIFFÉRENDS DU TRAVAIL ET LES TRIBUNAUX

Question nº 1324—**M. Robinson:**

Le gouvernement fédéral a-t-il l'intention de retirer les différends du travail de la compétence des tribunaux, ce qui est un droit civil fondamental et, dans l'affirmative, pourquoi?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): L'intention du gouvernement en ce qui a trait à la question de politique qui se pose dans ce domaine sera connue lorsque sera déposé le projet de loi visant à modifier la Loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail. Le gouvernement a annoncé dans le discours du trône son intention de présenter un tel projet de loi.

LE SERVICE DES TÉLÉGRAPHES

Question nº 1344—**M. Macquarrie:**

1. Le gouvernement fait-il actuellement une étude sur la qualité des services télégraphiques au Canada et, si oui, *a*) quels sont les ministères qui en sont chargés, *b*) quels sont la nature et le dessein de cette étude?

2. Depuis la fusion des télécommunications du CN et du CP, *a*) combien a-t-on fermé de bureaux, *b*) combien a-t-on licencié d'employés, *c*) combien a-t-on reçu de plaintes portant sur le service?

3, 4. Combien de bureaux télégraphiques restent ouverts après 6 heures du soir dans les provinces atlantiques et, quelles sont les heures de service des bureaux télégraphiques à Charlottetown, Saint-Jean et Moncton?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes et des Communications): 1. Oui. *a*) Le ministère des Communications en collaboration avec le ministère de la Consommation et des Corporations. *b*) L'objet de cette étude est d'examiner le service public des messages télégraphiques en ce qui a trait à l'impact des techniques nouvelles et des systèmes publics concurrents de télécommunications. On étudiera aussi les besoins et les intérêts des usagers du système ainsi que les points de vue et les lignes de conduite des sociétés exploitantes.

2. *a*) 34 bureaux du CN et 43 Bureaux du CP; *b*) 38 employés ont été licenciés par le CN; 9 employés ont été licenciés par le CP; *c*) 24 plaintes.

3. 4 bureaux demeurent ouverts après 6 h. du soir.

4. Charlottetown: de 8 h. du matin à 6 h. du soir tous les jours sauf le dimanche et les jours fériés. Saint Jean: de 8 h. du matin à minuit du lundi au vendredi; de 8 h. 30 du matin à 9 h. 30 du soir le samedi et le dimanche. Moncton: 24 heures par jour.

LES RETENUES SYNDICALES ET LES PARTIS POLITIQUES

Question nº 1345—**M. Robinson:**

1. Le gouvernement fédéral songe-t-il, dans l'intérêt du public, à ne plus obliger les employés, soit directement, soit indirectement, à contribuer financièrement à un parti politique et, sinon, pourquoi?

2. Le gouvernement fédéral songe-t-il, dans l'intérêt du public, à abolir les retenues syndicales à la source destinées aux partis politiques et, sinon, pourquoi?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Les intentions du gouvernement en ce qui a trait aux questions de politique qui se posent dans ce domaine seront connues lorsque sera déposé le projet de loi visant à modifier la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail. Le gouvernement a annoncé dans le discours du trône son intention de présenter un tel projet de loi.

L'ENREGISTREMENT DES PRODUCTEURS LAITIERS

Question nº 1372—**M. Lambert (Bellechasse):**

1. Quel était le nombre de producteurs laitiers enregistrés à la Commission canadienne du lait pour les années laitières suivantes: 1966-1967, 1967-1968, 1968-1969 et 1969-1970?

2. Quelle a été la diminution de producteurs laitiers inscrits à la Commission canadienne du lait au cours de l'année laitière 1969-1970?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): 1. Le nombre de producteurs inscrits à la Commission canadienne du lait pour la subvention depuis que la commission a commencé ses opérations, le 1er avril 1967, est le suivant: 1967-1968, 168,466; 1968-1969, 109,799; 1969-1970, 98,346.

2. La seule diminution du nombre de producteurs inscrits pour la subvention depuis le 1er avril 1969 a été le résultat de réattributions des contingents. Ces réattributions qui entraînent l'annulation des contingents du détenteur antérieur, se sont chiffrées par 5,441 au 20 février. Le nombre de contingents annulés serait moindre puisque, dans certains cas, le contingent réattribué a été divisé entre deux personnes ou plus.

LES ATTRIBUTIONS DES AGENTS DE CONCILIATION SAISIS D'UN CONFLIT

Question nº 1382—**M. Robinson:**

Le gouvernement examinera-t-il, dans l'intérêt public, l'opportunité de modifier la loi de façon que les agents de conciliation demeurent saisis d'un conflit s'ils obtiennent l'accord explicite, de l'une seulement des parties en cause et sinon, pourquoi?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): L'intention du gouvernement en ce qui a trait à la question de politique qui se pose dans ce domaine sera connue lorsque

sera déposé le projet de loi visant à modifier la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail. Le gouvernement a annoncé dans le discours du trône son intention de présenter un tel projet de loi.

LA CONFÉRENCE DE L'OCDE—LES QUESTIONS DITES «SENSIBLES»

Question nº 1383—**M. Howard (Okanagan-Boundary):**

Quelles sont les questions prétendues «sensibles» que le Canada supprime des entretiens de la réunion du 21 mai des représentants de l'OCDE?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): L'offre provisoire canadienne de tarifs préférentiels pour les produits manufacturés et semi-manufacturés en provenance des pays sous-développés, ainsi que les offres d'autres pays donateurs éventuels, sont toujours à l'étude, au niveau international, tant à l'OCDE qu'au CNUCED. Cette dernière organisation doit entreprendre, à la fin de ce mois-ci, un examen détaillé des différentes offres préférentielles des pays développés.

Comme ces négociations sont toujours en cours, il est difficile de prévoir avec exactitude quels produits seront éventuellement exclus du projet préférentiel canadien. Cependant, nous avons précisé que nous n'octroierions pas de tarifs préférentiels sur des produits à l'égard desquels nous avons négocié ou sommes en train de négocier l'imposition d'une limite quantitative à l'exportation vers le Canada. L'exclusion de ces produits est naturellement conforme au principe généralement accepté que l'on ne peut raisonnablement s'attendre à ce que les pays donateurs accordent des tarifs préférentiels aux produits importés sur leurs marchés, en quantités et dans des conditions telles qu'elles occasionnent ou soient susceptibles d'occasionner des dislocations sur le marche interne et qu'elles puissent causer des préjudices graves aux producteurs du pays.

LES PUBLICATIONS QUÉBÉCOISES PASSIBLES DE LA TAXE DE VENTE

Question nº 1400—**M. Fortin:**

Quel est le nom et quel est l'éditeur de chaque publication, journal quotidien et hebdomadaire qui sont *a*) passibles de la taxe de vente au taux actuel de 12 p. 100, *b*) qui ne sont pas passibles de la taxe de vente au taux actuel de 12 p. 100, au Québec?

L'hon Jean-Pierre Côté (ministre du Revenu national): Tous les magazines et journaux littéraires non reliés, régulièrement publiés à des intervalles définis, au moins quatre fois par année, ainsi que tous les journaux sont exempts de la taxe de vente de 12%.

Étant donné que ces publications jouissent de l'exemption, on n'a pas jugé nécessaire de conserver leurs noms ni ceux de leurs éditeurs.

LES SUBVENTIONS À L'AMÉNAGEMENT DES TERRES DE LA RÉGION D'INTERLAKE (MAN.)

Question nº 1418—**M. Simpson:**

1. A combien se sont élevées les subventions directes versées aux agriculteurs au titre de l'aménagement des terres de la région d'Interlake, au Manitoba comme il en est question dans le rapport annuel de 1968-1969 du ministère de l'Expansion économique régionale, page 30?

2. Combien a coûté en tout la réalisation du programme d'aménagement des terres?

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1. $120,000.

2. $136,060.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES ÉTUDES DU MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN

Question nº 584—**M. Howard (Skeena):**

1. Depuis le 1er janvier 1968, des études ont-elles été entreprises par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et, si oui, quels sont les nom, adresse et profession de chaque personne qui a travaillé ou qui travaille à ces études à titre consultatif et qui n'est pas à la fonction publique?

2. Lesquelles de ces études sont terminées et quand prévoit-on terminer les autres?

(Le document est déposé.)

LES TRAVAUX DE RECHERCHES DE LA SCHL

Question nº 626—**M. Comeau:**

1. En 1968-1969 et 1969-1970, quelles sommes la Société centrale d'hypothèques et de logement a-t-elle affectées aux recherches et quel était l'objet de chacun des travaux de recherches?

2. Quelles sommes a-t-on effectivement dépensées selon les chiffres du Bureau fédéral de la statistique?

(Le document est déposé.)

LES MALADIES CAUSÉES PAR LE BRUIT

Question nº 797—**M. Mather:**

1. Le gouvernement songe-t-il à augmenter ses efforts dans la lutte contre les maladies causées par les bruits excessifs de l'industrie et de la circulation?

2. Qu'est-ce qui a été fait jusqu'ici dans ce domaine au niveau fédéral?

(Le document est déposé.)

LES DÉPENSES FÉDÉRALES AFFECTÉES AUX INSTALLATIONS D'ENSEIGNEMENT DES SCIENCES MÉDICALES

Question nº 1132—**M. Orlikow:**

Pour chacune des dix dernières années, quelles ont été les dépenses fédérales affectées au projet, à la construction et à l'équipement des installations d'enseignement des sciences médicales dans chacun des cas suivants: *a*) subventions pour la construction d'hôpitaux, *b*) subventions à la santé nationale, *c*) subventions à l'hygiène publique en général, *d*) Conseil national de recherches, *e*) Conseil médical de recherches, *f*) Caisse d'aide à la santé, *g*) et autres organismes?

(Le document est déposé.)

L'ENTREPOSAGE DES PRODUITS AGRICOLES

Question nº 1237—**M. Korchinski:**

1. Au cours des deux dernières années, à qui la Commission canadienne du lait a-t-elle versé des sommes d'argent pour l'entreposage de produits agricoles?

2. Quels montants a-t-elle payés dans chaque cas et dans quelles provinces étaient situées les entreprises intéressées?

3. Certaines de ces entreprises étaient-elles chargées de stimuler la vente des produits entreposés?

4. Lesquelles sont directement engagées dans la transformation, l'entreposage et la vente des produits agricoles?

5. Quel est le coût d'entreposage mensuel de chacun des produits agricoles, à chaque endroit?

(Le document est déposé.)

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, quand puis-je espérer une réponse à la question nº 221, ni longue ni complexe, que j'ai posée le 23 octobre et qui est inscrite au *Feuilleton*? Je demandais simplement combien il y avait de sous-ministres et de sous-ministres adjoints au service du gouvernement fédéral à certaines dates et quels traitements ils recevaient. Si j'ai posé cette question, c'est que des fonctionnaires se demandent si les sous-ministres et leurs adjoints se montrent aussi raisonnables qu'eux-mêmes dans la rémunération qu'ils réclament. Ils voudraient bien connaître la réponse.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, je vais me renseigner et tâcher de répondre à la question mercredi prochain.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur je n'aime pas intervenir encore une fois, mais je tiens à signaler que le 18 février on a posé la question nº 1265 marquée d'un astérisque que voici:

Combien le ministre des Finances a-t-il reçu de lettres, télégrammes et/ou autres communications critiquant ou condamnant le Livre blanc en tout ou en partie depuis le 1er janvier 1970?

Le gouvernement actuel manie adroitement les gros chiffres lorsqu'il s'agit de dépenses. Je ne vois pas pourquoi un nouvel exemple insigne de mépris envers le Parlement devrait être toléré. Le gouvernement ne veut pas fournir l'information demandée. Si une question marquée d'un astérisque signifie quelque chose, c'est qu'on doive fournir une réponse dans les deux ou trois jours, ce qui est un délai normal. En l'occurrence, ayant déjà soulevé cette question, j'exhorte Votre Honneur, à titre de gardien des droits du Parlement, à veiller à ce que les droits du Parlement ne soient pas ainsi foulés aux pieds par le gouvernement du pays.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, je vais signaler au ministre des Finances que le très honorable représentant porte un intérêt bienveillant à sa carrière.

QUESTIONS ORALES

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION ET LE CHÔMAGE

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): J'aimerais poser une question au premier ministre. Le ministre des Finances exprimait-il le point de vue du gouvernement lorsqu'il a dit hier au cours d'une émission d'affaires publiques de Radio-Canada qu'un taux de chômage plus élevé qu'en 1969 serait peut-être nécessaire pour venir à bout de l'inflation?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Il n'exposait certes pas la politique du gouvernement, monsieur l'Orateur. Il essayait peut-être de lire dans une boule de cristal.

L'hon. M. Hees: Comme j'ai demandé au premier ministre si le ministre des Finances exprimait le point de vue du gouvernement, d'après sa réponse, j'en conclus que oui. J'aimerais poser une question supplémentaire. Étant donné que nous avons déjà atteint un taux de chômage de 6.1 p. 100, jusqu'où le gouvernement laissera-t-il ce taux monter avant de prendre des mesures pour infléchir cette tendance très grave?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, nous espérons qu'il ne montera pas aussi haut que lorsque le député était ministre!

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, une autre question supplémentaire. Je n'ai rien obtenu d'autre jusqu'ici que les réponses désinvoltes dont le premier ministre se fait une spécialité et qui montrent qu'il se moque éperdument du chômage.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Si le député a une question supplémentaire à poser, qu'il s'exécute.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, je regrette que la réponse m'ait arraché ces paroles. Étant donné que la Commission des prix et des revenus précise depuis quelques mois qu'elle n'a pas du tout réussi à persuader les dirigeants syndicaux de prêter leur concours si nécessaire au succès du programme anti-inflationniste, le premier ministre a-t-il décidé de prendre les mesures qu'il disait envisager le 23 janvier, notamment, la tenue d'une réunion particulière avec les chefs syndicaux pour les amener à coopérer?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de parler d'abord de la façon dont la question a été formulée. En premier lieu, je ne partage pas l'avis du député que la Commission des prix et des revenus n'ait pas réussi à persuader ces gens, car cet organisme poursuit ses efforts. Pour ce qui est de la seconde partie de la question, j'aurai une réunion avec les représentants des principaux syndicats canadiens prochainement... dans une semaine exactement, je crois. Ils viendront à Ottawa exprimer leurs vues au cabinet sur la question.

L'hon. M. Hees: J'invoque le Règlement. Le premier ministre sait que cette réunion a lieu régulièrement tous les ans et que la question n'y sera pas discutée.

Le très hon. M. Trudeau: Au contraire, nous en discuterons.

L'hon. M. Hees: C'est une affaire de routine, vous le savez et le ministre du Travail aussi.

L'INFLATION—LA LUTTE CONTRE LA HAUSSE DU COÛT DE LA VIE

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je voudrais poser une question au premier ministre au sujet des chiffres qu'on vient de publier au sujet de l'indice du coût de la vie qui, pour le mois de février cette année, a augmenté de 5 p. 100 par rapport à février de l'an dernier. Étant donné les conséquences désastreuses de cette augmentation pour les Canadiens en général et pour ceux dont les revenus sont faibles et fixes en particulier, je demanderai au premier ministre de nous dire ce que compte faire le gouvernement pour combattre cette augmentation rapide du coût de la vie, qui semble indiquer que le ralentissement du taux de ces augmentations prévu par le ministre des Finances ne se produit pas.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Ma foi, monsieur l'Orateur, le ministre des Finances a traité cette question-là dans son exposé budgétaire. Sauf erreur, nous en serons saisis ces jours-ci, et j'espère que les membres de l'opposition feront connaître les moyens qu'ils préconisent pour améliorer les choses.

[M. l'Orateur.]

Le très hon. M. Diefenbaker: Vous avez certainement besoin d'aide.

Une voix: Attendez de voir notre amendement.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Compte tenu du fait que les politiques gouvernementales de restriction n'ont apparemment pas ralenti l'augmentation du coût de la vie, le gouvernement envisage-t-il d'introduire des mesures nouvelles et différentes ou a-t-il l'intention de continuer à avoir recours à des méthodes qui ont démontré jusqu'à présent leur manque d'efficacité?

Le très hon. M. Trudeau: C'est une question gratuite, monsieur l'Orateur. Ce sujet a été traité par le ministre des Finances dans son discours sur le budget il y a à peine deux jours. Le député aurait dû être dans les parages.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, que le premier ministre essaie de jouer au plus fin ne me gêne pas à condition qu'il ne déforme pas les faits. J'étais ici, à ma place...

Le très hon. M. Trudeau: ... mais sans doute l'esprit était-il ailleurs.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Le premier ministre se tapote la tête. Eh bien, je ne suis pas à l'endroit sur lequel il tape. Il y a là un vide mais je n'envisage pas d'essayer de le combler.

LES PENSIONS

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE—LA MAJORATION VISANT LA HAUSSE DU COÛT DE LA VIE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social? Du fait de cette dernière montée du coût de la vie et de sa portée sur les vieillards pensionnés le gouvernment a-t-il l'intention de revoir la date qu'il avait prévue pour l'entrée en vigueur de ses projets touchant la pension de la vieillesse? Je pose cette question avec l'espoir que quelque chose sera fait pendant cette session du Parlement.

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Comme je l'ai indiqué plusieurs fois à l'honorable représentant, la pension de la vieillesse ainsi que tous les autres programmes de maintien du revenu seront traités dans le Livre blanc qui définira la position du gouvernement à ce sujet.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Les réponses précédentes avaient indiqué que ce Livre blanc ne sera peut-être pas déposé avant la fin de la session actuelle. Le gouvernement voudrait-il donc reconsidérer la date, afin que ce Livre blanc soit présenté plus tôt et que quelque chose soit fait au cours de cette session pour majorer la pension de vieillesse?

L'hon. M. Munro: Nous espérons que le Livre blanc sera présenté avant la fin de cette session.

M. William Skoreyko (Edmonton-East): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Comme le secrétaire d'État a un excédent d'environ 35 millions de dollars dans son budget, pourrait-il persuader son collègue d'en détourner une partie en vue de relever les pensions de vieillesse?

LES POSTES

LE CONFLIT POSTAL À MONTRÉAL

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Postes et des Communications.

Étant donné la rencontre qui a eu lieu en fin de semaine relative au conflit postal qui paralyse la région de Montréal, l'honorable ministre est-il en mesure de dire à la Chambre où en est la situation?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes et des Communications): Monsieur l'Orateur, je vais faire rapport aux membres du cabinet plus tard aujourd'hui, et je crois qu'une déclaration sera faite demain.

L'AGRICULTURE

LES GRAINS FOURRAGERS—LA LOI SUR LES GRAINS DU CANADA—LA DÉCISION DU COMITÉ PERMANENT

[*Traduction*]

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma question au ministre de l'Agriculture. Si l'on considère que la loi sur les grains du Canada peut prévoir différentes régions où l'on pourrait cultiver du grain riche en protéines et aussi d'autres où l'on pourrait faire pousser du grain de provende, le ministre compte-t-il déposer le texte de loi antérieurement à la décision que le comité de l'agriculture pourrait se voir amené à prendre sur l'ensemble du problème des grains fourragers?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, c'est difficile à dire. Le bill a été présenté à la Chambre et il a été examiné aujourd'hui en première lecture. J'espère que la deuxième lecture et l'examen en comité auront lieu très bientôt. L'étude simultanée de ces deux problèmes ne devrait faire ressortir aucune incompatibilité.

M. Korchinski: Une question complémentaire. Comme le ministre ne sait pas très bien lui-même quelle sera l'orientation du bill, serait-il disposé à recommander au comité de l'agriculture qu'une nouvelle étude soit entreprise au cas où il apparaîtrait que le bill qu'il a présenté est incompatible avec la décision du comité.

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, il ne me semble pas pouvoir dire cela d'avance. C'est avec beaucoup d'intérêt que je prendrai connaissance des recommandations du comité sur ces points-là.

LE RAPPORT DU COMITÉ D'ÉTUDES

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire ou connexe pour le ministre de l'Agriculture. Comme on a un besoin urgent d'une politique agricole coordonnée, en particulier dans le domaine de la production et de la commercialisation, le ministre pourrait-il nous dire quand on publiera le rapport depuis si longtemps attendu du comité d'études sur l'agriculture?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Oui, monsieur l'Orateur, dès qu'il sera imprimé. Je crois l'avoir dit à la Chambre au moins trois fois.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Outre la loi sur les grains, le gouvernement a-t-il quelque chose à proposer, d'utile et de constructif, quant à la manière de vendre le blé?

L'hon. M. Olson: Oui, monsieur l'Orateur.

QUESTIONS OUVRIÈRES

TORONTO—LA FERMETURE DE L'USINE DUNLOP—LES CONSULTATIONS

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail, mais je pourrais la poser au ministre de la Main-d'œuvre ou au ministre de l'Expansion économique régionale. Le gouvernement de l'Ontario est-il entré en rapport avec le ministre ou un de ses collègues en vue d'organiser une rencontre pour tenter d'éviter la fermeture de l'usine Dunlop, qui risque de mettre quelque 600 personnes à pied?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, ainsi que le sait le député, j'ai rencontré les représentants syndicaux de l'usine Dunlop. Ceux-ci se sont montrés très inquiets du manque de renseignements relatifs aux raisons économiques de la fermeture de l'usine et m'ont déclaré qu'il serait peut-être possible de créer un groupe de travail afin d'examiner avec eux les motifs justifiant cette fermeture. J'ai envoyé un télégramme au ministre de l'Industrie et au ministre de la Main-d'œuvre à Toronto en attirant leur attention sur ce point et en leur suggérant que s'ils désiraient prendre des dispositions en ce sens, le gouvernement fédéral serait heureux de collaborer.

[*Plus tard*]

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à la question originale que j'avais posée au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration au sujet de la fermeture de l'usine Dunlop. Le ministre peut-il, au moyen d'une déclaration à l'appel des motions ou d'une autre manière, donner à la Chambre des assurances quant aux effets possibles de la fermeture des établissements Dunlop, notamment en ce qui concerne l'industrie textile et la Cosmo-Imperial Mills à Yarmouth, en Nouvelle-Écosse?

L'hon. M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur.

LA MAIN-D'ŒUVRE

LES EMPLOIS D'ÉTÉ POUR LES ÉTUDIANTS

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à poser au ministre de la Main-d'œuvre. Comme des milliers d'étudiants dans les diverses universités canadiennes ne peuvent se trouver d'emploi ce printemps, ne ferait-on pas bien de se rendre à la suggestion que des représentants des bureaux de main-d'œuvre visitent ces institutions et tentent de trouver un emploi d'été pour ces étudiants?

L'hon. M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur. Nous écoutons toute suggestion valable et nous songerons à ce que nous pouvons faire de plus dans les universités où il n'y a pas à l'heure actuelle de conseillers de main-d'œuvre à plein temps.

[*Plus tard*]

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai une question au sujet des emplois d'été pour étudiants. Le ministre compte-t-il prendre des mesures pour que ses services s'abstiennent de procurer pendant l'été à des étudiants, si importants soient-ils, des emplois qui pourraient être attribués à des travailleurs en chômage et ayant une famille à leur charge?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député fait une instance au ministre et il doit présumer que celui-ci en tiendra compte.

L'OPÉRATION REPÊCHAGE—LES VISITES TARDIVES DES RESPONSABLES

[*Plus tard*]

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire relative à l'emploi des étudiants en général. J'aimerais demander au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration si lui et ses hauts fonctionnaires ont songé à changer la date à laquelle les responsables de l'opération Repêchage se rendent dans différents campus aux États-Unis, car leur visite est souvent retardée au point que leurs services ne peuvent plus être mis à la disposition des diplômés des universités américaines qui sont en fait des citoyens canadiens?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, nous avons cessé de nous rendre dans les universités américaines.

LE CAS DES EMPLOYÉS DE LA FAIREY AVIATION

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. Le ministre pourrait-il nous dire si lui-même ou un de ses hauts fonctionnaires sait ce qu'il adviendra de la Fairey Aviation et de ses employés, vu surtout que les employés de la Fairey semblent mal informés au sujet de la prise de possession par la Bell?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'aimerais prendre note de cette question et j'essaierai de donner à mon honorable ami les renseignements les plus récents demain ou au cours de la semaine.

L'AGRICULTURE

LES PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES—LES TAUX D'INTÉRÊT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de l'Agriculture s'il

entend prendre des mesures pour mettre fin à une situation qui s'est généralisée dans les provinces de l'Ouest, et qui est la suivante: des prêts ont été consentis en conformité de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et à l'échéance, les banques exigent des emprunteurs 8½, 9½ p. 100 et même davantage, au lieu du taux de 5 p. 100. C'est injuste et je prie le ministre de communiquer avec les banques pour les mettre à la raison et soulager les agriculteurs de l'Ouest du fardeau de cet intérêt supplémentaire, car ils ne peuvent rembourser à échéance, ne réussissant pas à écouler leur blé.

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je m'engage à discuter cette question de nouveau avec le ministre des Finances qui est chargé de l'application de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

Le très hon. M. Diefenbaker: Est-ce que le ministre de l'Agriculture, qui est responsable des questions agricoles, appuierait lui-même des mesures de ce genre?

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, dans les entretiens que j'aurai avec le ministre des Finances, j'établirai clairement ma préoccupation de ministre de l'Agriculture.

DATE DE L'ANNONCE DE LA NOUVELLE POLITIQUE LAITIÈRE

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Est-il en mesure de nous dire aujourd'hui à quelle date précise il annoncera la politique laitière pour la nouvelle année de production?

[*Traduction*]

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Non, monsieur l'Orateur, mais ce sera avant la fin du mois.

M. l'Orateur: Le député d'Edmonton-Strathcona a la parole.

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député d'Edmonton-Strathcona, mais je crois que le député de Lotbinière a une question complémentaire.

[*Français*]

L'honorable député de Lotbinière désirait-il poser une question supplémentaire?

M. Fortin: Oui, monsieur l'Orateur.

Étant donné l'anxiété grandissante des producteurs de lait du Québec et de l'Est du Canada ainsi que la promesse du ministre de divulguer cette politique bien avant le début de la nouvelle année laitière, ne pourrait-il pas communiquer la date de l'annonce de cette cette politique bien avant...

M. l'Orateur: Il me semble que l'honorable député répète essentiellement sa première question.

LES RESSOURCES NATURELLES

LE RELEVÉ DES RESSOURCES PAR PHOTOGRAPHIE SPATIALE—LA COLLABORATION CANADO-AMÉRICAINE

[*Traduction*]

M. Hu Harries (Edmonton-Strathcona): Merci beaucoup, monsieur l'Orateur. Je voudrais poser la question au premier ministre. Qu'a fait le gouvernement canadien pour participer au programme du gouvernement des États-Unis qui fait effectuer à la NASA le relevé des ressources de l'Amérique du Nord par photographie spatiale et, surtout, comment le Canada aurait-il les renseignements sur ses ressources qui découleront inévitablement de cette exploration?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La question est intéressante. Je me demande si ce n'est pas le genre de question que l'on gagne à examiner au moment de l'ajournement.

[*Plus tard*]

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le Canada a-t-il reçu quelque avis ou information ou a-t-il demandé des renseignements sur le projet qu'a le gouvernement américain de lancer, au-dessus de larges étendues du Canada et des États-Unis, des satellites qui, à l'aide de caméras infrarouges et autres appareils dresseront un inventaire des gisements de minéraux dans chacun des deux pays, et le Canada a-t-il l'intention de participer à ce programme?

M. l'Orateur: Il s'agit là d'une question qui, normalement, devrait être inscrite au *Feuilleton*.

M. Benjamin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Nombre de députés ont passé plusieurs jours aux États-Unis la semaine dernière et on a jugé irrecevable la question que le député d'Edmonton-Strathcona a posée

à ce sujet. J'ai pensé qu'en formulant la question autrement et en l'adressant à un autre ministre, vous pourriez la permettre.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La question du député d'Edmonton-Strathcona n'a pas été jugée irrecevable, mais c'est le type de questions à débattre au moment de l'ajournement. En fait, nous pourrions alors les étudier toutes les deux.

LES POSTES

LA SITUATION À MONTRÉAL

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Postes qui est réticent aujourd'hui, mais qui était volubile hier lors de sa conférence de presse. Elle a trait à la situation des Postes à Montréal qu'il a qualifiée de normale le 5 mars. Le ministre peut-il dire quelles mesures il songe prendre, en plus de l'embargo imposé sur les colis à destination ou en provenance de Montréal et la menace de recourir à des gardes armés, en vue de remédier à cette situation chaotique?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes et des Communications): Monsieur l'Orateur, je suis heureux que le député m'ait fourni l'occasion de rectifier une déclaration. L'expression «gardes armés» n'a jamais fait partie de mon vocabulaire. En réponse à une question en ce sens, j'ai déclaré en français:

[*Français*]

Il faut fournir les services de sécurité qui s'imposent.

[*Traduction*]

D'après mes collègues qui étaient présents, on m'aurait crié «Seriez-vous prêt à employer des gardes armés?», au moment où je m'apprêtais à partir à la fin de la conférence de presse. Je n'ai pas entendu cette partie de la question et j'ai simplement dit que nous ferions le nécessaire, et le gouvernement le fera sans doute, comme je l'ai dit tout à l'heure au député de Lotbinière, pour soumettre certaines propositions à l'étude du cabinet plus tard aujourd'hui.

M. Macquarrie: Puis-je faire remarquer que ce n'est peut-être pas dangereux, après tout, de faire des déclarations à la Chambre. Le ministre a-t-il songé à garantir la sécurité d'emploi à ces hommes au lieu de leur verser des indemnités de licenciement?

[M. Benjamin.]

L'hon. M. Kierans: Oui, monsieur l'Orateur. J'ai clairement réitéré hier ma promesse de trouver un emploi à tous ceux qui avaient plus de cinq ans de service, même si la chose se révélait beaucoup plus difficile qu'au début, à cause du refus des syndicats de coopérer, et j'ai signifié mon intention d'employer divers moyens à cette fin. La collaboration des syndicats est toujours essentielle toutefois, afin que les diverses listes d'ancienneté du ministère et des syndicats concordent.

M. Macquarrie: Monsieur l'Orateur, le premier ministre pourrait-il nous dire si, à son avis, la situation actuelle à Montréal est suffisamment grave pour justifier l'intervention du ministre du Travail?

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

LES EFFETS SECONDAIRES DES CONTRACEPTIFS ORAUX

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. A-t-il reçu le rapport des sept experts médicaux qui ont récemment passé une semaine, sous les auspices de la Direction des aliments et drogues, à étudier les effets secondaires des contraceptifs oraux en usage au Canada?

L'hon. John Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas reçu leur rapport officiel. On m'a mis au courant de la nature de leurs entretiens.

Mme MacInnis: Le ministre pourrait-il nous dire si ce rapport sera rendu public et, si oui, quand?

L'hon. Munro: Monsieur l'Orateur, s'il s'agit d'une suggestion, j'en prendrai note.

LES PÊCHES

L'ACCÈS DE LA BAIE SAINT-GEORGES

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire parlementaire du ministre des Pêches. Nous dirait-il si le ministre a reçu des instances des pêcheurs de la région de la Baie St-Georges à Terre-Neuve demandant de l'aide pour interdire l'accès de la baie à certains dragueurs étrangers qui s'introduisent dans les zones de pêche côtière, risquant ainsi de nuire à la pêche au homard à cet endroit? Quelles dispositions compte-t-il prendra à ce sujet?

M. E. F. Whelan (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Forêts): monsieur l'Orateur, le ministre des Pêches n'a pas reçu de nouvelles de la Chambre de commerce ni de l'association des pêcheurs, mais selon certaines rumeurs, on ferait des instances de ce genre. Nos représentants officiels nous informent que les homarderies sont presque toutes situées en deçà de la zone de trois milles et que la plupart des dragueurs se tiennent dans la zone de huit à dix milles des côtes. Le patrouilleur du gouvernement, le *Cape Friel*d, fait constamment la patrouille dans cette zone et nous tâchons de surveiller la pêche aussi étroitement que possible. Nous allons tenir au courant le député et les gens de cette région.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA CONVOCATION DU COMITÉ PERMANENT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au leader du gouvernement à la Chambre. Il a offert très aimablement d'intervenir en ma faveur pour essayer d'obtenir qu'une réunion du comité permanent de l'expansion économique régionale ait lieu afin que nous puissions étudier les prévisions budgétaires. Je voudrais lui demander si son intervention a été fructueuse. Depuis, le ministre de l'Expansion économique régionale a fait un exposé très important et le comité ne devant pas, sauf erreur, se réunir cette semaine, il semblerait que nous ne puissions étudier avant le congé de Pâques ni l'exposé du ministre ni les prévisions budgétaires. Je me demande si le leader du gouvernement se montrera aussi obligeant aujourd'hui que lundi dernier.

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Oui, je continue à user de mes bons offices.

Une voix: Mais non de votre générosité.

M. McGrath: J'ai une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre prendra-t-il des dispositions afin que le comité se réunisse avant le congé de Pâques pour permettre aux députés d'examiner la déclaration importante que le ministre de l'Expansion économique régionale a faite à la Chambre le 11 mars ainsi que d'autres sujets d'intérêt qui figurent sous le titre des crédits du ministère?

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, j'hésiterais à donner des directives à un comité mais je signalerai volontiers au président du comité en question la proposition du député.

M. G. W. Baldwin (Peace River): J'ai une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre se chargerait-il de convoquer le comité de la procédure et de l'organisation et lui soumettrait-il la question de certains moyens afin qu'un comité puisse être convoqué sans avoir à attendre la permission du leader de la Chambre?

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, le député semble s'être mépris à cet égard comme à bien d'autres. Ce n'est pas moi qui organise les réunions des comités.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, d'après la liste de présence, le ministre de l'Expansion économique régionale devait être à la Chambre aujourd'hui. J'aimerais adresser ma question complémentaire au premier ministre. Peut-il nous dire si le ministre de l'Expansion économique régionale sera ici demain afin que nous puissions l'interroger sur sa déclaration de mercredi dernier?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je n'ai pas entendu la question, monsieur l'Orateur, mais je suis sûr de pouvoir en tenir compte à la lecture du compte rendu.

M. McGrath: Je répéterai la question sans difficulté. Le premier ministre assurera-t-il à la Chambre que nous pourrons demain interroger le ministre de l'Expansion économique régionale au sujet de la déclaration très importante qu'il a faite à la Chambre le 11 mars? Il devait être ici aujourd'hui d'après la liste de présence du premier ministre. Ce dernier pourrait peut-être prendre des mesures disciplinaires contre lui.

LA JEUNESSE

LE RAPPORT DU CONSEIL CANADIEN DU BIEN-ÊTRE—DEMANDE D'UNE DÉCLARATION DE LA PART DU MINISTRE

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné le rapport publié par le Conseil canadien du bien-être sur la politique à adopter à l'égard de la jeunesse, le ministre a-t-il l'intention de faire une déclaration à ce propos, à l'appel des motions, avant le congé de Pâques?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Non, monsieur l'Orateur, mais je crois que la question pourrait fort bien être posée plus tard à mon collègue le secrétaire d'État.

M. Nystrom: Le ministre verra-t-il à ce que ce rapport soit envoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales?

L'hon. M. Munro: Je le répète, à mon avis, la politique concernant la jeunesse, comme nous l'envisageons au niveau fédéral, relève de mon collègue le secrétaire d'État. Je proposerais que le député lui pose la question plus tard.

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, je me demande si un ministre de la Couronne répond aujourd'hui à la Chambre au nom du secrétaire d'État, absent pour raisons d'État. Quelqu'un est censé le remplacer. Si oui, l'informerait-il qu'on lui a demandé de faire le point à la Chambre sur le travail exécuté par le groupe d'étude sur la question de la jeunesse et de sa participation au gouvernement?

L'hon. Robert Stanbury (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, je demanderai volontiers au secrétaire d'État de faire rapport au député, à son retour.

LA POLLUTION

LES ÉTALAGES ÉDUCATIFS DANS LES FOIRES RÉGIONALES

M. R. N. Thompson (Red Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Compte tenu de l'intérêt général à ce sujet, le ministre envisage-t-il une campagne éducative contre la pollution, au moyen d'étalages dans les foires régionales au cours de l'été?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question me semble d'ordre général et devrait être inscrite au *Feuilleton*. S'il y a urgence, nous pourrions toujours l'examiner au moment de l'ajournement.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE MORAL AU SEIN DU MINISTÈRE

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, une question pour le premier ministre. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures exprimait-il le point de vue du gouvernement au cours de l'interview télévisée, où il a dit que le premier ministre était peut-être en partie responsable de la baisse du moral au sein de son ministère?

M. l'Orateur: A l'ordre.

[L'hon. M. Munro.]

[*Plus tard*]

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Nous dirait-il s'il est en train de préparer quelque chose pour relever le moral de ses fonctionnaires dont le travail est sérieusement compromis, comme il l'a dit à la télévision samedi?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): J'ai dit, entre autres choses, espérer qu'aucun des députés ne se permettrait de critiquer injustement les diplomates.

M. l'Orateur: Le très honorable représentant de Prince Albert.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, par suite de cette réponse, j'ai une question supplémentaire à poser. J'ai suivi les propos du ministre avec beaucoup d'intérêt samedi, lorsqu'il s'est trouvé mal pris. Comme il admet que le moral au sein de son ministère est à la baisse, nous dirait-il quelles mesures on prend pour le relever?

L'AGRICULTURE

SUPPRESSION DE LA TAXE DE VENTE SUR LA MARGARINE

[*Français*]

M. Bernard Dumont (Frontenac): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de l'Agriculture.

Entend-il donner suite à une recommandation faite au gouvernement fédéral par le Conseil canadien de la consommation à l'effet de supprimer la taxe de vente de 12c. sur la margarine?

[*Traduction*]

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, nous avons reçu de nombreuses instances à ce sujet.

LES FINANCES

LA DISCUSSION DES PROPOSITIONS FISCALES PAR LE CABINET

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au premier ministre. Vu la déclaration importante faite hier par le député de Trinity au sujet des propositions fiscales du gouvernement, nous dirait-il si ces propositions ont été discutées dans les détails par le cabinet?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME D'AIDE AUX FERMIERS

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Le 24 février, j'ai demandé au ministre si, étant donné que le ministre d'État (M. Lang) avait annoncé un congé de deux ans sans traitement pour les cultivateurs, son ministère projetait un programme d'urgence pour eux, puisqu'ils envahiraient forcément le marché de la main-d'œuvre, ou si son ministère songeait à leur accorder à eux aussi un congé sabbatique. Le ministre a alors répondu qu'il aimerait tenir la question pour préavis. Comme il a maintenant eu trois semaines pour y penser, répondrait-il à ma question?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je remercie mon honorable ami de sa patience. S'il songe au programme sur les emblavures annoncé par le ministre d'État, mon ministère ne prépare aucun programme d'urgence semblable.

LES POSTES

L'ENVOI AUX EMPLOYÉS D'UNE LETTRE CONCERNANT LES TRAITEMENTS ET LES CONDITIONS DE TRAVAIL

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, cette question s'adresse au ministre des Postes et des Communications. Approuve-t-il l'envoi à tous les employés des Postes d'une lettre émanant de son ministère concernant les offres de celui-ci à l'égard des traitements et des conditions de travail qui font l'objet de négociations avec les syndicats des postiers au moment même où ces négociations sont en cours?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes et des Communications): Oui. Nous estimons que les employés des Postes doivent être pleinement renseignés.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, ne se serait-on pas plaint auprès du ministre de ce qu'une telle conduite de la part du ministère constituait un procédé déloyal en matière de relations de travail dont le seul résultat serait de compromettre les discussions entamées entre le ministère et les employés?

L'hon. M. Kierans: Monsieur l'Orateur, nous ne voyons rien de déloyal à fournir aux employés des Postes des informations complètes et sincères sur les faits.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

L'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX—LES CONDITIONS DE LA PARTICIPATION DU NOUVEAU-BRUNSWICK

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Comme il règne un certain vague au sujet de la participation du Nouveau-Brunswick à l'assurance frais médicaux, peut-il nous confirmer que la contribution du gouvernement fédéral sera exactement de 70 p. 100 et nous dire si l'on prévoit quelque autre arrangement particulier pour cette province?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): On se livre depuis quelque temps à des calculs destinés à déterminer le pourcentage précis. Il est certain qu'il dépassera largement 50 p. 100 mais je ne puis dire en ce moment au député s'il atteindra exactement 70 p. 100. Je pourrais peut-être le faire plus tard.

M. Bell: Le ministre sait-il si d'autres arrangements particuliers ont été pris avec le Nouveau-Brunswick au sujet de l'assurance frais médicaux?

L'hon. M. Munro: Non, monsieur l'Orateur. La loi concernant l'assurance frais médicaux ne prévoit pas, pour le Nouveau-Brunswick, un traitement différent de celui des autres provinces.

LA POLLUTION

LA BAIE DE CHÉDABOUCTOU—LES INDEMNITÉS

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser une question au premier ministre? Étant donné les circonstances vraiment extraordinaires qui ont fait suite au naufrage de l'*Arrow* dans la baie de Chédabouctou, le cabinet a-t-il sérieusement examiné les indemnités à accorder aux intéressés ou est-il prêt à le faire?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je n'ai rien à ajouter à ce qu'a dit le ministre des Transports sur ce sujet, monsieur l'Orateur.

LES FORAGES PÉTROLIERS EN MER

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre. Le gouvernement a-t-il pris une décision sur les forages en mer effectués sur le plateau continental canadien à la lumière de la désas-

treuse marée noire qui a eu lieu au large de la Floride et le gouvernement est-il prêt à interdire les forages sur le plateau continental canadien du fait de la grave menace de pollution que ces opérations constituent?

M. l'Orateur: A l'ordre. Il semble que le député demande au gouvernement, au premier ministre ou au ministre responsable de faire une déclaration générale de politique. Je pense que cette question est irrecevable dans ces termes.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député pourrait peut-être poser une question différente, une question connexe. La question originale n'ayant pas été acceptée pour des raisons de procédure, il pourrait en poser une autre différente.

LA DEUXIÈME TENTATIVE DU «MANHATTAN»

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Ma question s'adresse au premier ministre. Du fait de la fuite de pétrole en Alaska, a-t-on envisagé d'apporter des changements au projet de voyage du *Manhattan* par le passage du Nord-Ouest, que ce voyage s'accomplisse avec ou sans la permission du gouvernement canadien?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien de nouveau à dire sur le sujet.

M. Woolliams: Le premier ministre serait-il prêt à en discuter avec le gouvernement américain, puisqu'eux-mêmes considèrent que cette nappe de pétrole dans la région de l'Alaska crée une situation sérieuse?

LES DÉTERGENTS PHOSPHATÉS—LA PUBLICITÉ À LA RADIO ET À LA TÉLÉVISION

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, en l'absence du secrétaire d'État, je me permets de poser une question au ministre d'État (M. Stanbury) qui représente la circonscription d'York-Scarborough. Vu que la plupart des Canadiens partagent l'opinion du gouvernement, selon laquelle nous ne devrions plus utiliser les détergents ayant une forte teneur en phosphates, le ministre serait-il disposé à examiner avec la société Radio-Canada et avec le CRTC la possibilité de faire cesser à la radio et à la télévision les émissions publicitaires visant à amener les Canadiens à se servir de ces détersifs?

L'hon. Robert Stanbury (ministre d'État): Je me ferai un plaisir de signaler cette question aussi bien au CRTC qu'à la société Radio-Canada, monsieur l'Orateur.

[M. McGrath.]

RADIO-CANADA

LES REPORTAGES TÉLÉVISÉS DE LA TRINITÉ

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser une question au secrétaire d'État suppléant, avec j'en suis sûr l'approbation du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre suppléant voudrait-il bien demander au service de télévision de Radio-Canada si son reporter en visite actuellement à la Trinité pourrait chercher à avoir des entrevues avec d'autres gens que des terroristes, des trublions et autre racaille?

Des voix: Bravo!

L'hon. Robert Stanbury (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, je vais acheminer le message et je suis certain que, fidèle à la tradition de l'objectivité dans le journalisme, Radio-Canada se conformera à ce souhait.

L'AUDITEUR GÉNÉRAL

L'EFFICACITÉ ET LES TRAITEMENTS DU PERSONNEL

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Elle fait suite aux arguments et aux questions qui lui furent présentés l'automne dernier par le chef de l'opposition et par moi-même. Le gouvernement songe-t-il à des mesures qui donneraient plus d'autorité et d'efficacité à l'auditeur général et à son personnel pour corriger les nombreux écarts dans les dépenses gouvernementales? Et une nouvelle loi viendra-t-elle aligner son traitement à lui sur celui des sous-ministres des autres ministères?

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, la liste des projets de loi réservés pour la troisième partie de la session en contient un qui vise à modifier la loi sur l'administration financière. Il faudrait évidemment que la Chambre ait le temps d'en aborder l'étude avant la fin de la session.

M. Baldwin: Comme question supplémentaire, monsieur l'Orateur, le gouvernement n'a-t-il pas l'intention de présenter une loi spéciale sur le bureau de l'auditeur général, idée proposée et acceptée en partie par le gouvernement l'automne dernier?

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, avant de divulguer le teneur de n'importe quel bill relatif à la loi sur l'administration financière dont, bien entendu, dépend le bureau de l'auditeur général, il faudrait attendre que le bill ait subi la première lecture.

[*Français*]

LA VÉRIFICATION DES LIVRES DES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable président du Conseil privé.

Peut-il nous dire s'il a l'intention d'inclure dans le projet de loi une disposition à l'effet que l'Auditeur général pourrait vérifier les livres de toutes les sociétés de la Couronne?

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on doit attendre la présentation du projet de loi pour en connaître les dispositions.

LES SPORTS

LA CONVOCATION DE REPRÉSENTANTS DE HOCKEY CANADA

[*Traduction*]

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Comme il est sur le point de faire une déclaration importante sur les sports au Canada, a-t-il pris une décision au sujet d'une demande qu'on a faite il y a quelques mois afin que les représentants de Hockey Canada témoignent devant le comité permanent approprié?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Non, monsieur l'Orateur, nous n'avons pas pris de décision au sujet de cette affaire. Nous espérions exposer très bientôt à la Chambre la politique sur les sports.

M. l'Orateur: L'ordre du jour. Le député de Lisgar a la parole.

LE CENTENAIRE DU MANITOBA

L'AIDE AUX CHAMPIONNATS DE BASEBALL

M. George Muir (Lisgar): Monsieur l'Orateur, lundi dernier, j'ai demandé au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui était absent malheureusement, s'il continuerait de payer le déplacement des équipes en visite aux finales des championnats canadiens de baseball amateurs. Pourrait-il y réfléchir?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Sauf erreur, c'est oui, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

• (3.00 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 12 mars, de la motion de l'honorable E. J. Benson, ministre des Finances, demandant que la Chambre approuve la politique budgétaire générale du gouvernement.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai passé quelque 25 minutes à relire les commentaires que j'ai faits, jeudi soir, après l'exposé du ministre des Finances (M. Benson). Je constate que mes observations étaient plus exactes que je ne le croyais et je voudrais tout d'abord récapituler ce que j'ai dit sur la nature de l'exposé budgétaire.

Premièrement, nous convenons tous, je crois, que l'intensité actuelle de l'inflation est en grande partie attribuable à la négligence des gouvernements fédéral et provinciaux à fixer les priorités pour les programmes de dépenses du gouvernement, notamment dans les domaines de la santé, de l'instruction et du bien-être social. Deuxièmement, nous convenons aussi que les mesures monétaires et fiscales du gouvernement n'ont pas eu un effet notable sur l'inflation jusqu'ici. Nous en avons la preuve par suite du niveau actuel des taux d'intérêt et de la hausse constante des prix. Nous avons maintenant la nette indication d'une nouvelle hausse des prix et les mesures monétaires et fiscales qui étaient censées être si efficaces n'ont eu aucun effet sur ce que nous estimons être le principal moyen d'évaluer l'inflation.

Remarquez bien, monsieur l'Orateur, que nous convenons aussi que les mesures monétaires et fiscales du gouvernement provoquent un ralentissement économique dont le chômage est la preuve. Nous sommes donc en présence de cet étrange paradoxe. Nous nous trouvons dans une période hautement inflationniste avec des taux d'intérêt sans précédent et nous continuons à accroître le chômage.

Le troisième point que j'ai fait ressortir portait sur le contrôle des dépenses gouvernementales. Dans son exposé budgétaire et à la télévision, le ministre s'est efforcé de souligner que lui et ses collègues surveillent de près leurs programmes de dépenses. Franchement, c'est plus apparent que réel. Somme toute, monsieur l'Orateur, dans le budget de

1969-1970, les dépenses du gouvernement fédéral marquaient une augmentation de 1 milliard—1,000 millions de dollars—et le budget des dépenses déposé l'autre jour pour 1970-1971, sans tenir compte des budgets supplémentaires qui pourront être déposés, prévoit déjà une nouvelle augmentation de 900 millions de dollars. Si c'est ça avoir le contrôle de nos programmes, je me demande quelle serait la situation si nous ne l'avions pas. Somme toute, les réductions considérables du personnel de certains ministères annoncées par le premier ministre (M. Trudeau) l'été dernier, n'ont franchement rien donné. Lorsque les programmes de dépenses augmentent de 800 ou 900 millions dans le budget principal, sans compter les crédits supplémentaires qui atteindront sans doute un quart de million, il est indiscutable que le gouvernement n'a pas le contrôle de ses dépenses.

Je me demande si le président du Conseil du Trésor (M. Drury) ou un autre représentant du gouvernement s'en prendront de nouveau à certains programmes à frais non limités tels que le régime d'assurance frais médicaux, l'enseignement post-secondaire, l'assurance-hospitalisation et le régime d'assistance publique du Canada. Le président du Conseil du Trésor avait jeté le blâme sur ces programmes la dernière fois qu'il a avoué que les chiffres du gouvernement étaient grossièrement inexacts.

Comme point suivant, j'ai soulevé la question de la réglementation du crédit à la consommation, ce qui affectera surtout les biens durables, particulièrement en Ontario et au Québec. C'est une curieuse façon de combattre l'inflation actuelle que de recourir à des moyens utilisés au temps du conflict coréen entre 1950 et 1952, alors que l'inflation n'était pas de la même nature. Nous savons qu'à cette époque, il y avait beaucoup trop d'argent pour le peu de biens et de services disponibles; aujourd'hui, cependant, ce ne sont pas les biens qui manquent, au point que les stocks dans certains domaines sont dangereusement élevés. J'admets qu'il y a pas mal d'argent dans certains secteurs, mais ce n'est pas le cas dans d'autres, parmi les groupes à revenus limités, comme les agriculteurs de l'Ouest, par exemple. Malgré cela, on nous demande de promouvoir le chômage et le ralentissement économique, car ils résulteront de la réglementation du crédit à la consommation.

En outre, on n'a pris aucune mesure pour combattre le chômage élevé dans l'industrie du textile, car on n'applique pas les recommandations de la Commission du tarif dont le ministre est saisi depuis assez longtemps pour qu'il ait pu en tenir compte dans le budget.

[L'hon. M. Lambert.]

L'autre lacune est l'absence de dispositions visant à protéger les personnes à revenus modestes et les pensionnés de la vieillesse contre l'inflation, en leur accordant une hausse du supplément du revenu garanti. La mesure n'entamerait pas tellement les fonds publics, car l'augmentation pourrait prendre la forme d'un dégrèvement, comme l'a proposé le chef de l'opposition (M. Stanfield), pour ceux qui ont des revenus modestes de toute autre forme que la pension de vieillesse.

J'ai dit que nous étions d'accord avec une proposition du ministre à propos du contrôle de la pollution de l'air et de l'eau, mais c'est la seule partie du budget que nous approuvions.

Compte tenu de mes remarques de l'autre soir, monsieur l'Orateur, je propose:

Que tous les mots après le mot «Chambre» soient supprimés et remplacés par ce qui suit:

Regrette que les propositions budgétaires du gouvernement n'apportent aucun allégement fiscal aux personnes à revenu modeste et ne recommandent pas d'accroître le supplément de revenu garanti de la pension de sécurité de la vieillesse, et que celles qui réglementent le crédit à la consommation non seulement ne réussiront pas à contenir l'inflation, mais contribueront de façon appréciable à augmenter le chômage.

M. Woolliams: Que dites-vous de cela, Ben?

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, je voudrais revenir à la question de la réglementation du crédit à la consommation. Le ministre, à en juger par ses propos, veut d'abord consulter les institutions de crédit de toutes sortes avant de présenter ses règlements dans six ou huit semaines. Voilà une étrange façon de procéder, car, dans l'intervalle, il pourrait y avoir un tel déluge d'achats dans certains domaines qu'une pénurie artificielle serait créée et que pour ces produits la demande demeurerait supérieure à l'offre. Dans d'autres secteurs, la demande pourrait être épuisée pendant bien des mois à venir à cause de la tendance à acheter d'avance. On aurait donc un ralentissement complet et total dans les industries ou les domaines particuliers qui assuraient les services.

Nous ignorons quelles sortes de contrôle nous allons avoir et suivant leur nature, il peut y avoir quantité de formes d'évasion. Dans la presse de la fin de semaine, nous avons lu des suggestions tendant à contourner certains types de contrôle de crédit à la consommation. Si nous regardons l'industrie automobile, qui est une industrie de base, elle constituera certainement le repère d'après lequel juger du niveau de prospérité du pays. Le président de Ford Canada a indiqué en fin de semaine que les ventes avaient baissé dans tout le pays de 25 p. 100 au total pour sa société et je suis certain qu'il doit en être de

même des autres constructeurs de véhicules automobiles. Nous avons vu que les ventes de voitures ont baissé de 16 p. 100 à peut-être un peu plus de 30 p. 100 depuis le 1er janvier. Pourquoi le ministre voudrait-il restreindre le crédit à la consommation au sein d'une industrie dont les affaires sont déjà ralenties du tiers? C'est inexplicable. Aussi inexplicable que d'exiger un acompte de 20 p. 100 et de limiter à 30 mois la période maximale de remboursement.

Dans la *Gazette* de ce matin, John Meyer cite un article établissant à 25 p. 100 en moyenne l'acompte exigé lors de l'achat d'automobiles dans la région de Montréal, ce qui est supérieur aux exigences des règlements prévus. D'après le même article, la période moyenne de remboursement est de 29 mois, période plus courte que celle qui est proposée par le gouvernement. Cependant, l'inflation sévit. Il est étrange qu'à une industrie où les ventes sont déjà en déclin, le ministre veuille imposer une réglementation du crédit, afin de freiner l'inflation. La période de remboursement et le paiement initial prévus sont en fait moindres que ceux qui ont cours dans l'industrie. Croit-il qu'en vertu de ses propositions, le contrôle sera plus rigoureux? Il ne semble pas. En établissant le premier versement à 20 p. 100 et une période de remboursement de 30 mois, j'aimerais savoir si le gouvernement a examiné la situation de la région de Toronto-Hamilton, par exemple, ou de Winnipeg, Calgary, Edmonton, Vancouver ou Halifax afin de s'assurer si ces chiffres ne sont pas de fait moindres que ceux qui sont en cours sur le marché. Si oui, toute cette activité ne serait que pure futilité qui n'aboutirait absolument à rien. C'est ce que je voulais savoir.

• (3.10 p.m.)

Il y a un autre aspect à considérer dans les mesures de contrôle du crédit à la consommation, c'est qu'elles touchent les acheteurs à tous les niveaux de revenus. Le vendeur d'automobiles ou le marchand de meubles n'iront pas demander à un acheteur possible: «Gagnez-vous $6,000, $9,000 ou $15,000 par année?» Je suppose que les exigences relatives à un paiement initial dépendraient du revenu du client. Mais n'est-il pas faux de prétendre qu'une exigence uniforme, je veux dire un paiement initial de 20 p. 100 ou plus, ne sera pas plus préjudiciable à celui qui gagne $6,000 par année qu'à celui qui gagne $15,000 ou $20,000? Qui sera donc le plus atteint par cette exigence? Ce sera le citoyen à revenu moyen ou modeste qui devra porter le fardeau de ces restrictions. Somme toute, l'homme qui gagne plus de $12,000 par année, par exemple, dispose des réserves voulues, en espèces ou en crédit, et il n'a aucune difficulté à réunir le montant supplémentaire comptant pour répondre aux exigences sur le paiement initial. Mais le pauvre diable qui ne gagne que $5,000 ou $6,000 par année ne peut en faire autant. C'est encore lui qui devra se dire «Je vais être obligé d'attendre à l'an prochain pour m'acheter cette voiture». D'autre part, le citoyen à revenu élevé n'a pas à s'en faire; il n'a qu'à puiser un peu plus dans ses réserves. Il a l'argent et il achète ce qu'il veut. C'est donc encore une fois le gagne-petit qui va subir les contrecoups de ces restrictions de crédit à la consommation.

Je suis déçu que l'exposé budgétaire n'ait pas fait état immédiatement du rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques. Le ministre entretenait de grands espoirs de ce côté. Le comité avait été chargé par la Chambre d'enquêter sur les taux d'intérêt élevés et les problèmes connexes en matière d'inflation. Le rapport a été déposé, mais on n'y a fait aucune allusion. Le ministre aurait dû en faire état dans son discours, car on y trouve d'utiles recommandations. Je ne les approuve pas toutes; somme toute, il s'agit d'un rapport majoritaire et il y a des recommandations que j'hésiterais à accepter. Nous aurions avantage, je crois, à examiner ce rapport, où l'on trouve des citations tirées des divers exposés du Conseil économique du Canada. Elles renforcent ce sur quoi j'ai insisté l'autre soir: l'inflation ne s'est pas produite soudainement l'an dernier, bien qu'à voir l'affolement du gouvernement on croirait qu'il l'a découverte tout à coup sous son oreiller. Après tout, l'inflation est grave chez nous depuis déjà cinq ou six ans. Le gouvernement s'en est-il occupé? Non. Il fait plus que se payer de mots dans la lutte contre l'inflation seulement depuis environ un an. J'aimerais abuser de la patience de la Chambre pour lire longuement de ce rapport, espérant qu'on y accordera plus d'attention maintenant que dans le passé. Je cite un extrait du fascicule nº 14 des *Procès-verbaux et témoignages* du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques. On y retrouvera ce qui suit à la page 6:

Le Comité a mené son enquête sur les taux d'intérêt dans le contexte de l'économie de 1969; économie qui lutte contre une inflation qui a déjà des incidences sociales néfastes, qui fausse les objectifs de la nation et affaiblit économiquement le Canada. L'inflation fausse le développement nor-

mal des marchés et détraque le mécanisme des prix; elle détruit le marché canadien d'obligations à long terme et empêche les gouvernements de mobiliser le capital social destiné au logement et à d'autres fins. Si, au Canada, l'inflation dépasse celle de nos associés commerciaux les plus dynamiques, compte tenu du fait que sur cinq dollars de produits canadiens, il y en a pour deux dollars qui sont vendus en dehors du pays, nos marchés à l'étranger seront comprimés et les importations jouiront d'avantages supplémentaires sur le marché intérieur (les producteurs canadiens ne pourront bénéficier des avantages de la production à grande échelle et des coûts modiques qui en découlent) et il en résultera du chômage. Le pire de tout, c'est que les répercussions de l'inflation sur le revenu réel des Canadiens sont très injustes surtout à l'endroit des particuliers à revenu fixe qui sont, dans l'ensemble, les membres les plus vulnérables de notre société.

Cela, on l'a dit et redit si souvent que le ministre aurait dû mentionner le rapport, il me semble. Je reprends la citation:

L'inflation actuelle a eu tendance à s'implanter en permanence dans notre système, grâce à certains facteurs, entre autres, la montée générale d'une psychose inflationniste.

En relisant le témoignage du Conseil économique du Canada, nous remarquons que le président du Conseil a, le 6 octobre 1969, fait la déclaration suivante devant le comité:

Et le compte rendu rapporte ce qu'avait dit alors le président du Conseil au comité:

«Vous vous rappelerez qu'en 1966 nous approchions du fait d'un essor dans la construction.»

Donc, dès 1966 l'organe consultatif en matière économique, créé à long terme par le prédécesseur du gouvernement actuel, lançait des mises en garde. Le Conseil économique a fait aussi la mise en garde suivante:

«... l'émergence d'un certain nombre d'éléments sous-jacents d'ordre général qui ont créé un climat moins favorable au maintien de la bonne tenue des prix et des coûts que c'était le cas au cours des années d'expansion économique, soit depuis 1960».

Voici la suite du rapport du comité:

Le Quatrième exposé annuel du Conseil, en 1967, a été préparé à un moment où la croissance économique avait pris une allure modérée, mais on y souligne

«qu'une nouvelle expansion prochaine de la demande conduirait inévitablement à de fortes pressions sur les prix et les coûts bien plus rapidement que ce ne fut le cas au cours de la période de 1961 à 1966.»

En se fondant sur cette appréciation de la situation économique à ce moment-là, le Conseil est allé plus loin, il ajoute:

«Nous croyons, d'autre part, que la situation générale est favorable à une forte croissance soutenue de la demande et que, à la suite des récents rajustements passagers qui se sont produits dans divers secteurs de l'économie, il nous faudrait être très vigilants afin d'éviter le développement de pressions excessives de la demande.»

[L'hon. M. Lambert.]

A l'instar du Conseil économique du Canada et des autres témoins qui ont comparu devant lui, le comité a noté qu'il y avait pas mal de pression inflationniste au Canada à la suite des conditions qui règnent aux États-Unis. Le comité en a fait état dans son rapport. Le représentant du Conseil économique du Canada appelé à témoigner le 6 octobre 1969, a déclaré ce qui suit:

Le Conseil remarque aussi que la surchauffe qui s'est produite dans l'économie des États-Unis a contribué au développement d'une «psychologie de l'inflation» beaucoup plus prononcée à la fois aux États-Unis et au Canada. D'après l'énoncé que renferme le Sixième exposé annuel—«Les perspectives de nouvelles hausses considérables des prix jouent un rôle de plus en plus grand sur les marchés de certains biens et services (par exemple, dans les secteurs de la construction et de l'achat de terrains), ainsi que sur les marchés du travail et des capitaux. Dans ces conditions, la résistance aux hausses de prix et de coûts tend à diminuer». Cela a compliqué les difficultés de restaurer la stabilité raisonnable des prix et des coûts au Canada.

Il note plus loin:

Pour déterminer le cadre de mesures propres à faire bien aller l'économie, le Conseil s'est fondé sur une donnée essentielle depuis son Premier exposé annuel, soit qu'il sera fort difficile de faire beaucoup en ce qui concerne nos grands objectifs économiques et sociaux lorsque l'économie mondiale se comporte médiocrement, surtout pour ce qui est de l'économie américaine. Nous avons bien précisé que l'économie canadienne ne peut vraiment s'isoler des grands mouvements de prix à l'étranger. Le Canada ne peut pas faire beaucoup à lui seul pour contenir l'inflation.

● (3.20 p.m.)

D'autres témoignages sont joints à l'annexe A du rapport. J'ai relevé deux tableaux annexés à l'annexe A, et j'espère que la Chambre m'autorisera à les publier dans le compte rendu. Ils présentent une comparaison entre le Canada et les États-Unis portant sur les modifications de l'indice prix du produit national brut et des taux d'intérêt du gouvernement central, des taux d'intérêt du marché de l'argent et des modifications des prix à la consommation dans dix pays, dont le Canada, les États-Unis, le Royaume-Uni, les Pays-Bas, la Suède et d'autres. Ces tableaux sont très instructifs.

Je veux citer des passages de l'annexe, les tableaux n'étant compréhensibles que si l'on se reporte à l'annexe A. Voici un extrait du mémoire que le Conseil économique du Canada a présenté le 6 octobre 1969 au comité. Mes citations sont plus longues que je ne l'avais prévu, monsieur l'Orateur, mais il le faut pour transposer dans ce débat les conclusions et les témoignages fondamentaux du comité parmanent des finances, du commerce et des questions économiques. Après tout, le

budget a été présenté comme devant lutter contre l'inflation. Il prévoit très peu de choses dans ce sens, et c'est pourquoi je veux relier l'attitude du gouvernement, telle que la voit le comité, et les mesures que recommande ce dernier en l'occurrence.

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il une question? Serait-il d'accord pour que l'ensemble du rapport du comité soit publié en appendice au hansard d'aujourd'hui? Je serais heureux qu'il en soit ainsi.

L'hon. M. Lambert: Ceci dépend de la Chambre, monsieur l'Orateur. Je fais certaines réserves quant à certaines propositions du comité. Si cela permet de gagner du temps, peut-être pourrait-on annexer le rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques. Cependant, ce rapport comporte 27 pages. C'est beaucoup et j'hésite à donner suite à la suggestion du ministre. Je préférerais faire des citations.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Nous devrions peut-être tenter de résoudre immédiatement ce problème. Si j'ai bien compris, le ministre a proposé qu'un certain document soit annexé au hansard d'aujourd'hui. Cela présente des difficultés. On pourrait insérer certains tableaux dans le discours du député. Comme le député le sait, la seule façon dont des députés peuvent faire insérer des statistiques dans leurs discours est de les lire afin qu'elles soient consignées.

Une voix: Ou par consentement.

M. l'Orateur: C'est une permission qui a été accordée aux ministres pour les déclarations officielles, mais non aux députés qui participent à un débat. Toutefois, si la Chambre consent à l'unanimité à ce que les tableaux en question soient insérés dans le discours du député, cela sera fait, bien entendu.

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, je voudrais dire simplement que plutôt que d'en citer de longs extraits, il serait plus simple pour la Chambre que le rapport complet du comité soit publié en appendice au hansard. Si votre Honneur souhaite revenir à l'appel des motions pour rendre la chose parfaitement légale, je demanderai qu'il soit annexé au hansard.

M. Baldwin: J'aurais une correction à apporter, monsieur l'Orateur. Je proposerais que nous revenions au discours du ministre pour que celui-ci puisse l'annexer à son exposé. Il y a parlé de tout sauf de l'évier de cuisine; il pourrait en parler aussi.

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, je serais heureux de parler de cela aussi. L'honorable représentant a parlé du rapport si longuement que j'essayais de faire une faveur à l'opposition, en proposant que le rapport au complet soit annexé au hansard.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il faudrait que la Chambre donne à la présidence une directive à propos de ce que je viens de rappeler. La difficulté principale, on le sait, qu'il y a à inclure de longs tableaux dans le discours d'un député, c'est que, si cela devenait chose courante dans nos débats, on ne pourrait plus être sûr que chaque jour le hansard paraîtrait et serait distribué aux députés à l'heure habituelle. C'est là une des difficultés d'ordre pratique. S'il y a consentement unanime, il sera entendu que le tableau dont a fait mention le député sera publié dans la hansard comme partie du discours du député.

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, je proposais simplement que le rapport paraisse en appendice au hansard et que le député puisse le citer à son gré, pourvu que tout le rapport figure en appendice.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité. La seule autre possibilité qui s'offre au député d'Edmonton-Ouest, c'est qu'il cite ce qu'il veut faire paraître dans le hansard, même si cela prend un peu plus du temps de la Chambre.

M. Richard: Je tiens à faire remarquer, monsieur l'Orateur, que je suis le seul de la première rangée des banquettes ministérielles à appuyer le député, et je le fais de tout cœur.

L'hon. M. Lambert: Les tableaux dont j'ai parlé sont des documents officiels. Ils sont imprimés sur une page et il y a une douzaine de lignes sur la deuxième page. Ce n'est pas bien malin. J'aimerais vous lire un extrait de l'appendice A:

> Du fait que le taux de chômage se soit établi entre 4 et 5 p. 100 pendant 1968 et au début de 1969, le Conseil prétend qu'il est difficile de soutenir que cette inflation reflète uniquement les récentes pressions excessives, en général, de la demande—et que cette situation est bien différente de celle qui régnait en 1966 alors qu'une brusque poussée de la demande a surgi et fait baisser rapidement le taux de chômage à moins de 3½ p. 100. Dans ce contexte, le Conseil signale des différences importantes entre l'expérience du Canada et celle des États-Unis. En 1965-1966, au Canada, les hausses de prix ont été beaucoup plus importantes qu'aux États-Unis, mais le taux de chômage a été inférieur à celui d'outre-frontière

et les pressions exercées sur la demande ont été généralement plus fortes. En 1968-1969, le contraire s'est produit; le Canada a connu une hausse générale des prix légèrement inférieure à celle des États-Unis, mais un taux de chômage beaucoup plus élevé et ce sont les États-Unis qui, récemment, ont connu des pressions beaucoup plus fortes sur la demande. Le Tableau I démontre ces faits brièvement.

Monsieur l'Orateur, j'ai des exemplaires, en anglais et en français, du Tableau I qui compte environ 12 lignes. Tirés de l'exposé du Conseil économique du Canada, ces tableaux sont donc tout à fait officiels; je ne les ai pas inventés. En conséquence, je demande la permission de la Chambre de les incorporer à mon discours.

M. l'Orateur: Sauf erreur, le député n'a pas le consentement...

L'hon. M. Benson: J'ai exposé la situation. Je ne demande pas mieux que le rapport entier figure en appendice au hansard. Cela épargnerait au député le temps qu'il faut pour citer les chiffres.

L'hon. M. Lambert: Le tableau sera-t-il ajouté ou dois-je vous le lire?

M. l'Orateur: Je pense que le député devra maintenant vous le lire.

L'hon. M. Lambert: Voici ce qui est écrit:

TABLEAU I

Changement, en pourcentage, de l'indice des prix du produit national brut de 1965 à la première moitié de 1969

M. Saltsman: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Le député de Waterloo invoque le Règlement.

M. Saltsman: Je voudrais préciser clairement que la Chambre a consenti à l'unanimité à ce que le député d'Edmonton-Ouest fasse insérer ce tableau dans son discours. Seul le ministre des Finances insiste pour que tout le document soit versé au hansard.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Nous avons déjà vu la question. Le député d'Edmonton-Ouest a la parole.

L'hon. M. Lambert: Je continue:

Année	Canada	États-Unis
1965	3.5	1.9
1966	4.6	2.7
1967	3.4	3.2
1968	4.0	4.0
1969 (première moitié)	3.7*	4.5

*Sur la base des Comptes nationaux non révisés; les chiffres trimestriels établis sur la base révisée n'ont pas encore été publiés par le Bureau fédéral de la Statistique.

[L'hon. M. Lambert.]

Je continue à lire le mémoire du Conseil économique:

En fonction de l'indice des prix du PNB—la montée la plus marquée de l'indice des prix qui se produit dans l'ensemble de l'économie—il y aurait lieu de signaler que le Canada a connu en 1966 le taux le plus élevé de hausse des prix.

• (3.30 p.m.)

Notez bien, monsieur l'Orateur, que ces chiffres se fondent sur le premier semestre de 1969. Maintenant que les chiffres ont été publiés, nous constatons que l'augmentation la plus importante jamais enregistrée a eu lieu au cours du second semestre de 1969, et qu'elle s'établissait à la fin de l'année entre 4.5 et 4.75 points. Nous savons aussi pour quelle raison l'indice a accusé une telle hausse en 1966. C'est l'année au cours de laquelle ont été conclus dans certains secteurs clés de l'industrie certains de ces accords salariaux plutôt extravagants.

Vous verrez à partir du tableau, que l'indice des prix du produit national brut a augmenté de 4.6 p. 100 en 1966. Comparativement au premier semestre de 1968, le taux d'augmentation a été de 3.7 p. 100 pendant la première moitié de 1969. Aux États-Unis, le taux d'augmentation le plus fort est survenu en 1969. Les taux d'augmentation des prix ont eu une tendance plus uniforme aux États-Unis.

L'appendice B est un tableau intitulé «Taux d'intérêt et prix au consommateur internationaux». Il tient toute une page et je demanderai la permission de la Chambre de le verser au compte rendu. Je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, que, à part quelques autres références sur certains points qui ont été soulevés dans le rapport du comité, mon intention n'est pas d'en lire davantage.

M. l'Orateur: Est-ce convenu?

L'hon. M. Benson: Non.

M. l'Orateur: L'honorable représentant aura remarqué qu'il n'a pas l'autorisation de la Chambre de faire comme il propose et je pense que de nouveau il sera obligé de donner lecture du tableau.

L'hon. M. Benson: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur; en fait je ne veux pas prolonger le débat—tout ce que j'essayais de dire c'était que si le représentant souhaite présenter de longues citations du rapport d'un comité de cette Chambre, le gouvernement accepte comme je l'ai dit que le rapport tout entier soit annexé en appendice au hansard. Je crois toujours que c'est la façon raisonnable de procéder. Mais si le député souhaite que certaines pages en particulier soient publiées au hansard sous sa propre responsabilité, le gouvernement n'y voit aucun inconvénient.

M. Baldwin: A propos de ce rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, je vous signale que le ministre a prononcé, il y a quelques jours, un discours où il faisait état de certains points particuliers qui lui plaisaient à lui et au gouvernement mais qui présentaient la situation sous un faux jour.

L'hon. M. Benson: Puis-je dire à ce sujet...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je dois interrompre le ministre. Je regrette que le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) soit mis dans cette situation, mais la présidence n'a pas d'autre choix que de réitérer sa suggestion sur la bonne façon de procéder.

L'hon. M. Lambert: C'est la première fois que je suis obligé d'obtenir le consentement unanime pour faire consigner un document au compte rendu. L'accord général a toujours suffi. De toute façon, je vais en donner lecture.

Premièrement, le tableau fait état d'obligations et de rendements sous la rubrique «Gouvernement central». On donne des chiffres pour 1963—sans préciser de mois—et pour mai 1969. Puis il y a une colonne sous la deuxième rubrique «Rendement» indiquant le changement en pourcentage. Cette comparaison est également faite pour le marché de l'argent durant la même période. Les taux d'intérêt et les variations de pourcentage sont indiqués. La même méthode est utilisée sous une troisième rubrique «Prix au consommateur». Ici, on fait la comparaison entre la période comprise entre 1963—sans préciser de mois—et mai 1969 et la situation au deuxième trimestre de 1969.

En toute déférence, monsieur l'Orateur, je dois signaler qu'il n'a jamais été d'usage à la Chambre d'exiger le consentement unanime pour l'insertion d'un document dans ces circonstances.

M. l'Orateur: J'ai réfléchi à l'affaire. Ce n'est pas la première fois qu'on se demande si des tableaux ou des chiffres peuvent être consignés au compte rendu. La règle est depuis longtemps établie—j'en ai obtenu l'assurance des conseillers que j'ai consultés à ce sujet—que ce privilège est réservé peut-être aux ministres qui font des déclarations, mais les députés qui participent à un débat ne peuvent annexer des tableaux de données statistiques ou de chiffres au compte rendu ou les inclure dans leur discours comme ayant été lus, à moins que la Chambre, qui peut agir à sa guise, ne donne son consentement unanime. C'est la règle adoptée à tort ou à raison. Je le répète, je regrette que le député se trouve dans cette situation, car nous perdons du temps ainsi. Mais je crains que le député n'ait pas d'autre choix que de lire ces chiffres et ces tableaux.

L'hon. M. Benson: Je répète, monsieur l'Orateur, que de ce côté-ci de la Chambre nous sommes disposés à y consentir à l'unanimité, avec la réserve dont j'ai parlé—j'aurais bien préféré qu'on reproduise le texte intégral du document, ce que ne semble pas vouloir le député. En tout cas, nous consentons à l'unanimité.

L'hon. M. Lambert (Edmonton-Ouest): Parfait. Pour bien préciser la source de ces renseignements, je dirai que ces chiffres viennent du Fonds monétaire international—les statistiques financières internationales d'août 1969. C'est là une source irréprochable.

M. l'Orateur: Si j'ai bien compris, la source des chiffres établie, il y a maintenant consentement unanime à leur reproduction comme partie du discours du député.

[*Note de l'éditeur: le tableau en question figure ci-après*]

[M. l'Orateur.]

APPENDICE B

Extrait du mémoire de M. E. P. Neufeld soumis au Comité le 30 septembre 1969:

«TABLEAU 2

TAUX D'INTÉRÊT ET PRIX AU CONSOMMATEUR INTERNATIONAUX

	Gouvernement central			Marché de l'argent			Prix au consommateur	
	Obligation		Rendement	Taux d'intérêt			Changement pourcent	
	1963	Mai 1969	Changement pourcent	1963	Mai 1969	Changement pourcent	De 1963 à mai 1969	Année terminée 2e trimestre 1969
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
Royaume-Uni	5.59	9.08	62	3.66	7.83	114	27	6
Hollande	4.22	6.75	60	1.94	5.50	184	35	8
Suède	4.45	6.82	53	N.A.	N.A.	N.A.	26	3
Canada	5.07	7.54	49	3.57	6.74	89	21	5
États-Unis	4.00	5.85	46	3.16	6.08	92	19	5
Suisse	3.25	4.58	41	1.75	4.25	143	22	3
France	4.97	6.53	31	3.98	8.96	125	23	6
Belgique	4.98	5.90	18	2.28	4.25	86	23	4
Allemagne[1]	6.00	6.50	8	2.97	1.63	−45	16	3
Moyenne non pondérée	4.73	6.62	41	2.91	5.65	99	24	5

SOURCE: Taux conformes à la Statistique financière internationale du Fonds monétaire international, numéro d'août 1969.
[1]Obligation de gouvernement local.»

L'hon. M. Lambert: Je voudrais dire encore deux choses. Dans le rapport, on retrouve la même note de prudence. Je me reporte maintenant au témoignage du gouverneur de la Banque du Canada. Je renvoie les députés à la page 10 du rapport. Il y a aussi à la même page une section sur les revenus, la productivité et les prix que je signale aux députés. Voici une partie d'une recommandation que je cite brièvement:

> Nous nous intéressons surtout au fait que, dans certaines industries-clés, que M. Galbraith appelle «le centre névralgique industriel», **la direction et** les représentants syndicaux se mettent d'accord pour augmenter les salaires dans une proportion qui n'est parfois pas supérieure à l'accroissement de leur productivité, mais qui est supérieure à l'accroissement de la productivité moyenne de l'économie. Cette façon d'agir aurait pour effet d'encourager d'autres industries dont le rendement est moindre, à suivre une politique salariale semblable. Quand ces augmentations de salaires vont de pair avec une augmentation des prix, une poussée inflationniste s'exerce sur les prix de revient. Le comité recommande donc d'entreprendre une étude approfondie de l'influence des prix et salaires dans les industries-clés de l'économie canadienne. De même, on semble mal comprendre, dans les facteurs d'inflation, l'importance de l'industrie des services qui emploie environ 50 p. 100 de la population active. A notre avis, plus de recherche s'impose.

A la lumière de cette recommandation et d'autres semblables, je me serais attendu que le gouvernement saisisse le Conseil économique de la question—comment en fait mesure-t-on la productivité, surtout celle des services? Il est très simple de déterminer les niveaux de productivité dans les industries qui produisent les biens de consommation et d'établir si la productivité accrue équivaut ou non aux augmentations de salaires. On peut déterminer l'effet des changements sur le niveau des salaires et de la productivité. Nous avons une grande expérience de cette façon de procéder. Mais quand il s'agit du secteur des services, des difficultés évidentes se présentent. Par exemple, mon ami de Calgary-Nord pourrait augmenter ses honoraires de médecin, de même que mon ami d'Orillia. Or comment peut-on dire s'il y a eu une augmentation correspondante de la productivité? Naturellement, je taquine mon honorable ami de Calgary. Mais comment peut-on dire qu'une augmentation se justifie?

Par exemple, comment peut-on mesurer la productivité dans le domaine de l'éducation? Il y a certainement eu là de fortes augmentations de traitements. Y a-t-il eu une augmentation correspondante de la productivité? Personne ne saurait le dire, mais les répercussions de changements de ce genre sur l'économie canadienne sont immenses. Il y a lieu de noter qu'aux yeux du Conseil économique, plus de 50 p. 100 des salariés canadiens sont employés dans le secteur tertiaire. Par conséquent, nous parlons d'inflation à un moment où nous manquons d'information sur le sujet. A mon sens, le gouvernement pouvait demander au Conseil économique de se pencher sur ce point. Ou encore, il pouvait lui-même, en recourant à ses propres moyens de recherche, faire déterminer en quoi consiste la véritable productivité dans certaines industries tertiaires.

• (3.40 p.m.)

Certes, il y a beaucoup d'autres recommandations auxquelles j'aurais voulu m'arrêter, mais je crois avoir déjà abusé de la patience de la Chambre. Je me reporte de nouveau à la motion que j'ai proposée, avec l'appui du député de Malpèque (M. MacLean), et j'engage la Chambre à l'accepter.

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, en lisant l'exposé budgétaire du ministre, mon premier mouvement a été de hausser les épaules. C'est une attitude caractéristique du gouvernement: plutôt que d'offrir des solutions, il préfère hausser les épaules. L'exposé budgétaire était tellement vide qu'il ne semblait guère valoir la peine d'en dire quoi que ce soit. Toutefois, en ne disant rien, ce budget laisse entendre beaucoup de choses, et beaucoup de choses peu satisfaisantes.

On se demande comment qualifier l'auteur d'un budget qui non seulement crée un demi-million de chômeurs, mais encore cherche à en augmenter le nombre, et cela, au nom du pays. Quel genre de budget est-ce donc qui doit accroître le chômage au Canada afin de réaliser les objectifs du ministre?

Comment qualifier un gouvernement qui présente un tel budget? A mon avis, nous sommes en droit de le traiter de dur et d'indifférent...

M. Orlikow: De sans cœur.

M. Saltsman: Oui, sans cœur. Nous pourrions appliquer au gouvernement bien d'autres qualificatifs, et à bon droit, mais c'est le mot stupide, je pense, qui convient le mieux. Voilà un budget qui signifie, pour un pays dont 20 p. 100 de la population vit dans la misère et bien d'autres dans diverses conditions d'indigence, que le gouvernement n'a nullement l'intention d'aider les pauvres ou les allocataires de la pension de vieillesse. Ce budget est une preuve que le gouvernement n'entend nullement faire honneur à sa promesse d'instaurer une société juste. Le premier ministre (M. Trudeau) dit aux Canadiens que le moyen d'aider les pauvres consiste à mettre les gens en chômage. J'aimerais bien

qu'il m'explique cette théorie. Mieux encore, que le ministre des Finances (M. Benson) me dise comment on lutte contre la pauvreté en privant des gens de leur emploi. C'est une théorie que je n'arrive pas à comprendre.

La crise du logement empire d'année en année au Canada. Le nombre des mises en chantier est beaucoup moindre cette année. On achève une certaine quantité de maisons, mais il est évident que les mises en chantier cette année seront moins nombreuses que l'an dernier. Nous verrons donc les loyers monter davantage. Devant une telle situation, le budget revient à dire, pour le pays: «Ne vous inquiétez pas du logement, le gouvernement va bien mettre des fonds en disponibilité dans le secteur public, mais il n'y aura rien, ou presque, pour la construction domiciliaire en général au Canada.»

Le milieu où nous vivons est de plus en plus pollué. Les spécialistes nous ont avertis: notre société, notre civilisation, nos vies sont en péril si nous n'avisons aux moyens d'enrayer la pollution. Pourtant le budget actuel accorde, comme par le passé, des défalcations de 50 p. 100 à l'industrie, au titre d'installations anti-pollution. Cette mesure s'est révélée insuffisante, car elle ne résoud vraiment pas le problème et ne correspond pas à la nécessité urgente de l'heure. Ce budget a tellement peu de substance qu'il faut que le gouvernement mette en lumière ces maigres points, d'importance secondaire, pour montrer au moins que certaines questions ont été prises en considération. Mais la considération ne suffit pas, il faut remédier à nos problèmes. Or, le budget n'a pas la moindre conception de la tâche qui nous attend.

Nos municipalités urbaines sont dans un grand besoin. Pour elles le budget se résume à ceci: «C'est bien dommage, mais le gouvernement a d'autres priorités». Le budget ne tient pas compte des problèmes qui assaillent la société de nos centres urbains où habitent la majorité des Canadiens. Allons-nous attendre que nos villes soient détruites pour que le gouvernement bronche? Ne pouvons-nous tirer aucune leçon de la situation des villes d'Amérique du Nord dont certaines sont presque complètement détruites et le coût de récupération presque impensable? Même si le temps est de notre côté au Canada, cela ne durera pas avec de pareils budgets.

Le gouvernement se fait un point d'honneur—du moins, c'est ce qu'il dit—d'augmenter ses dépenses pour le développement régional; pourtant, il se coupe la gorge et sabotte ses propres efforts en maintenant un haut niveau de chômage, et en créant ainsi des problèmes particuliers dans les régions moins bien partagées du Canada. Aussi bien jeter l'argent par les fenêtres. Nous ne lui reprochons pas ce qu'il dépense pour le développement régional; de fait, à notre avis, il devrait dépenser davantage. Mais ces dépenses ne sauront être efficaces qu'en ayant le plein emploi. En permettant à l'économie de ralentir tout en versant beaucoup d'argent dans le développement régional, au mieux on empêche la situation de s'aggraver. On ne l'améliore sûrement pas.

Comment justifie-t-on le genre de budget qu'on nous a présenté? Triste à dire, je n'aurais jamais cru voir le jour où on présenterait un budget au Canada qui invite, dans les mots mêmes du budget, à l'éclatement des syndicats au Canada. On n'a jamais à ma connaissance employé pareil langage dans un budget, langage selon lequel il semblerait qu'on doive s'attendre à avoir des grèves au Canada. On dirait que le gouvernement souhaite la grève, qu'il conseille tacitement aux employeurs de l'encourager. C'est vraiment impensable! Un des membres de la tribune de la presse m'a demandé de justifier cette opinion. Les termes employés par le ministre, a-t-il concédé, semblaient la corroborer mais il m'a demandé ce qui m'incitait à dire que le ministre invitait les gens à se mettre en grève. Il suffit, lui ai-je répondu, de considérer le comportement du ministre lorsqu'il ne veut pas qu'une grève éclate. Nous avons vu le ministre du Travail (M. Mackasey) intervenir ici à la Chambre lorsqu'il s'inquiétait d'une grève menaçante; à aucun moment, il n'a admis l'impossibilité de faire face à la situation sans recourir à cette arme ultime qu'est la grève. Quand on veut résoudre des difficultés en matière de travail, on ne doit pas employer le langage tenu par le ministre dans sa déclaration sur le budget.

Celui-ci atteste également que le gouvernement se propose de combattre l'inflation en contrôlant le crédit à la consommation. Certains prétendent que ces contrôles seront inapplicables; d'autres déclarent que les pauvres en pâtiront. Franchement, je ne pense pas que cela marchera et je me demande pourquoi le ministre a fait ces propositions. Si ces mesures paraissent devoir marcher, les commerçants trouveront bien le moyen de les contourner et de les bloquer. Dans le cas contraire, les victimes ce seront les pauvres, ceux qui sont le plus mal placés pour supporter des restrictions dans le crédit à la consommation.

[M. Saltsman.]

Je ne m'attarderai pas sur ce point si ce n'est pour critiquer la sottise de cette idée. J'estime qu'elle n'a aucune valeur réelle, sauf d'affoler tout le monde par la possibilité d'une action ministérielle.

• (3.50 p.m.)

Si on examine ce budget dans son ensemble, il ne faut pas s'étonner que les pauvres, les désavantagés et les idéalistes de notre société ne soient pas reconnaissants à notre ministre des Finances (M. Benson). Qu'on demande des sacrifices à notre société, même le chômage, si cela peut se justifier et si les gens comprennent que ces sacrifices en valent la peine, passe encore. Notre pays n'a jamais refusé de porter un fardeau dans l'intérêt de la nation. Mais le chômage actuel est inutile. Cette méthode n'a aucun mérite et ne permettra pas au ministre d'atteindre ses objectifs. Il nous demande de souffrir sans motif valable et personne ne va soutenir une situation de ce genre.

A la veille de l'exposé budgétaire, un honorable sénateur avait indiqué qu'on allait augmenter le supplément de la pension de la vieillesse; beaucoup d'entre nous ont pensé que c'était là la vraie nouvelle. Nous pensions que le sénateur avait été informé. Cela avait un certain sens car l'excédent budgétaire était plus important que le ministre ne l'avait prévu. Nous pensions qu'il n'en aurait coûté au gouvernement qu'une part relativement infime de ce surplus pour augmenter ces pensions. C'est une grosse déception de voir que le gouvernement n'a même pas pris cette initiative à sa disposition à l'égard de certains citoyens du pays.

Et ce n'est pas par manque d'argent; l'argent est là. C'est seulement à cause de la froide détermination du ministre à combattre l'inflation, peu importe le prix à payer par la population et peu importe les chances de succès, qu'il n'a prévu aucune augmentation de ces pensions.

S'il n'y avait pas eu un excédent suffisant pour financer cette augmentation des fonds affectés aux pensions des gens âgés, des anciens combattants et au logement au Canada, nous comprendrions, mais, dans notre économie, on dénote un grand gaspillage de la part du gouvernement. Je pense que si quelqu'un se mettait à parcourir les rues en brûlant des billets de banque ou en jetant ceux-ci, les gens se diraient que cette personne est folle et ils l'enfermeraient. Quand un ministre agit ainsi, on ne l'enferme pas, car lorsqu'il fait cela, il bénéficie de la protection que lui garantit son poste. Pourquoi dis-je cela, monsieur l'Orateur? Il n'est pas facile de calculer ce que nous coûte le chômage. Je ne pense pas que quelqu'un ait fait une étude précise sur le coût du chômage, mais il y a quelques indications quant à l'ordre de grandeur. En 1967, le Conseil économique avait effectué une étude qui a indiqué que le taux du chômage de l'époque, qui se situait un peu au-dessus de 4 p. 100 ou un peu au-dessous de son niveau actuel, se traduisait par une perte de 5 p. 100 dans notre revenu national brut et par une perte de 10 p. 100 dans les recettes escomptées du gouvernement.

Quelle signification ont pour nous aujourd'hui 5 p. 100 de notre produit national brut? Le nombre des chômeurs est plus élevé et il le deviendra probablement encore plus, mais restons-en au chiffre actuel. On jette par la fenêtre, on détruit 4 milliards de dollars de biens et de services en puissance qu'il serait possible au pays de produire grâce à une meilleure politique.

Une voix: Vous voulez dire une politique parfaite.

M. Saltsman: Pas seulement une politique parfaite. Je pense encore au taux de chômage de 3 p. 100 et je suis prêt à l'accepter comme maximum. Je ne parle pas d'abolir complètement le chômage, bien qu'à mon avis la chose soit possible. Je ne vais pas le proposer. Je veux m'en tenir à la moyenne minimale, afin que personne ne m'accuse de grossir les chiffres. Ce sont des stricts minimums. Nous avons perdu 4 milliards de dollars de notre produit national brut en biens et en serviecs dont le peuple a terriblement besoin.

Que représente cette perte de revenu de 10 p. 100? Il s'agit de plus d'un milliard de dollars que nous dédaignons. Nous n'avons pas les fonds nécessaires pour combattre l'inflation, pour aider le pensionné de vieillesse, pour construire des habitations et pour venir en aide aux agglomérations urbaines, mais nous pouvons, sans la moindre hésitation, nous priver de revenu. Le problème ne réside pas dans un manque de ressources, mais plutôt dans la politique stupide de dilapidation du gouvernement. S'il persiste dans cette voie, nous n'aurons jamais les ressources voulues pour édifier une société meilleure. Une telle chose à notre époque est incroyable. Qu'un ministre de quelque pays d'Europe s'avise de créer un tel niveau de chômage, on le renverra tout simplement, pipe à la bouche et tout. Il est absolument impensable que le gouvernement du Canada agisse de la sorte à l'égard des citoyens du pays.

Lorsque les gens me demandent pourquoi nous avons tellement de chômage au Canada, je réponds que c'est parce que le gouvernement le veut bien. On ne me croit pas vraiment lorsque je dis que nous avons du chômage parce que le gouvernement en a décidé ainsi. Les gens me demandent alors si leur gouvernement agirait vraiment de la sorte, et je dois répondre que oui. Je prétends que le gouvernement en a décidé ainsi, mais j'ignore si nous pouvons vraiment parler de «notre gouvernement» lorsqu'il se conduit de la sorte. Le gouvernement a créé ce problème à dessein et de propos délibéré.

Je ne prétends pas que l'étude de 1967 effectuée par le Conseil économique soit la seule. Une étude de David Slater intitulée: *Economic Policy and Economic Research in Canada since 1960* a été publiée dans le *Queen's Quarterly* au printemps de 1967. Elle porte sur la situation au Canada entre 1958 et 1962. L'auteur signale qu'en raison du chômage général attribuable aux politiques du gouvernement, le Canada a perdu 15 milliards au titre de la production. Par conséquent, sous certains rapports, il ne s'agit pas d'un nouveau phénomène ou d'une nouvelle sottise, mais d'une politique établie.

Je ne puis écouter avec sympathie les députés d'en face qui disent que nous ne pouvons pas nous permettre certaines choses. Ils demandent toujours d'où viendront les fonds. C'est toujours la même chanson: où allons-nous trouver l'argent pour les pensions des vieillards, où allons-nous trouver l'argent pour les logements? Ils nous lardent de cela comme de coups d'épingles. C'est évident d'où viendront les fonds: nous les aurons dès que les dépenses inutiles seront éliminées. Nous aurions alors de l'argent pour ces projets.

Une voix: Est-ce ainsi que les socialistes procèdent en Angleterre?

M. Saltsman: Je commence à être un peu fatigué de constater que c'est ainsi que vous tentez toujours de répondre à nos questions. Vous essayez de dire qu'il est préférable de créer du chômage et vous contestez les chiffres de nos pertes financières. Peu m'importe comment vous appelez ma politique, mes suggestions ou celles de mon parti, vous devriez...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je demanderais au représentant de s'adresser à la présidence.

M. Saltsman: Je veux bien. Par vous, monsieur l'Orateur, je conseille au député d'écouter certains des arguments. Il pourrait apprendre quelque chose au lieu de faire la marionnette sonore et de répéter automatiquement «socialiste» chaque fois qu'il entend la vérité.

• (4.00 p.m.)

Parler du niveau actuel du chômage, c'est parler d'environ 500,000 chômeurs. Ce n'est qu'une partie du tableau, tout comme les chiffres que j'ai cités ne donnent pas l'étendue des pertes que subit la société. Un demi-million de personnes sont inscrites au chômage, mais il y en a beaucoup d'autres, employées à temps partiel, qui ne sont pas considérées comme chômeurs. Beaucoup de ceux qui ne font plus partie de la population active n'apparaissent pas dans les statistiques. Il s'agit non seulement là du coût du chômage, mais également de son importance. C'est de certains de ces aspects qu'il nous faut nous préoccuper. J'ai parlé brièvement du coût direct des pertes de production dues au chômage. Ce n'est pas le seul aspect, car lorsque des gens sont licenciés, on ne peut les laisser mourir de faim. Les prestations de chômage montent, de même que les allocations sociales. Je sais qu'il est difficile de calculer à combien elles s'élèvent, mais je fais appel au bon sens de ceux qui n'ont pas besoin de calcul pour se rendre compte des effets dévastateurs du chômage sur la société. Avoir recours à l'arme du chômage pour quelque raison que ce soit est si démodé et si criminel que je suis toujours choqué de voir le gouvernement faire appel à ce procédé.

Le travailleur n'est pas seul à souffrir, il n'est pas l'unique victime de ce régime. Tout le monde en souffre, les hommes d'affaires aussi bien que les travailleurs, qu'on ne s'y trompe pas. Sans revenu, le travailleur ne peut dépenser pour l'achat d'objets divers. Bien des gens dépendent de la capacité de dépenser du travailleur. J'ai prononcé, un jour, un discours devant une Chambre de commerce, où j'ai signalé à mes auditeurs que, dans leur propre intérêt, ils devraient se joindre au Nouveau parti démocratique. Mes arguments ne les ont pas tous convaincus, on le pense bien. Toutefois, j'ai fait valoir mon point de vue: puisque le Nouvau parti démocratique préconise de bonnes politiques pour les simples citoyens, elles sont bonnes également pour les hommes d'affaires.

Une voix: C'est votre opinion.

M. Saltsman: C'est mon opinion. C'est pourquoi je suis ici. Tout le monde souffre. Le gouvernement, parce que les recettes n'entrent pas, et les gens, parce que les taux d'impôts doivent être majorés. Je ne m'oppose pas aux impôts qui fournissent des biens et des services aux gens, ou aux impôts néces-

saires pour transférer une partie des revenus des bien nantis aux économiquement faibles.

Je ne vois aucun inconvénient à ce genre de choses, mais ce qui me déplaît, c'est de voir décréter au Canada des impôts dont l'effet est annulé par l'ineptie du gouvernement. Des impôts trop élevés peuvent créer du chômage et ainsi annuler une grande partie de l'assiette fiscale, et accabler tout le monde de charges trop lourdes. De ce fait, le niveau de vie baisse pour tout le monde. Une telle politique, entraînant un abaissement général du niveau de vie, empêche le progrès normal du pays. Le peuple, sentant vaguement que le pays a trahi ses espérances, éprouve un grand malaise. Les membres du cabinet ne peuvent pas être complètement fous. Il est à supposer qu'ils ont des arguments à présenter à l'appui de ce qu'ils font. Il doit y avoir un raisonnement quelconque derrière ce gaspillage incroyable d'effectifs et de ressources. Je ne veux pas croire que le ministre des Finances aime voir les gens souffrir. Je le tiens, malgré ses autres défauts, pour un homme de bien, capable de compassion. Pourquoi donc le gouvernement suscite-t-il des problèmes pareils; pourquoi le gouvernement proclame-t-il sa volonté de vaincre l'inflation même s'il faut pour cela faire souffrir tout le monde?

Personne ne niera que l'inflation présente un problème. C'en est un, et il faut agir. Mais nous soutenons qu'il faut replacer tout le problème dans sa véritable perspective. Voyons les choses dans une optique plus réelle que la vision à courte vue des députés d'en face. On dirait qu'ils ont des œillères et ne voient que ces mots inscrits à l'intérieur des œillères: inflation, inflation. A mon sens, le véritable problème, ce n'est pas l'inflation, mais le refus du gouvernement de s'adapter à l'inflation. Voilà le vrai problème. Les gens se préoccupent aujourd'hui davantage du chômage, des perspectives d'avenir et de la récession qui semble nous guetter, que de l'augmentation des prix. Je n'aurais pas tenu de tels propos, il y a quelques mois, à cause de l'hystérie collective au sujet de l'inflation. On ne pouvait simplement pas prononcer le mot. Tous s'inquiétaient des prix. Maintenant, on commence à se rendre compte des conséquences qu'entraînent les mesures draconiennes du gouvernement. On dit que l'inflation n'est pas le seul fléau au monde. C'est un problème, mais ce n'est pas le seul.

Il est assez difficile de convaincre celui qui perd son emploi que le chômage facilitera le salut de son âme et de l'économie. Il ne le comprend pas, ce n'est pas étonnant, car c'est absurde. Je n'aurai plus recours aux citations, de crainte que le ministre ne me propose d'inclure le volume ou la revue en entier.

Une voix: Le vent l'a emporté.

M. Saltsman: Oui. Autant en emporte le vent. Ne soyons pas trop sévères à son endroit, car le voici qui revient. Ce discours lui apprendra peut-être quelque chose.

Une voix: Vous êtes optimiste.

M. Saltsman: Je suis toujours optimiste, de même que les membres de mon parti. Nous espérons toujours pouvoir dessiller les yeux des autres. L'inflation est en grande partie produit d'importation. Dans une large mesure, l'inflation ici découle de celle des États-Unis, nous le savons. Elle est attribuable pour une part aux changements de structure. Il suffit de regarder la composition de la main-d'œuvre pour comprendre ce que je veux dire par changement de structure. De la même manière que les gens passaient du primaire au secondaire, ils passent maintenant du secondaire au tertiaire de notre économie. Près de 60 p. 100 de notre main-d'œuvre est dans le tertiaire. La productivité agricole a énormément augmenté. Les gens ont amélioré leur productivité avec une rapidité extrême et soudain elle a tourné à leur propre désavantage. C'est également vrai à l'égard du secondaire pour les gens qui fabriquent des voitures, des machines à laver, etc. Des progrès ont été faits dans ce secteur, mais quand on en arrive au tertiaire dans lequel la plupart des gens travaillent, la croissance de la productivité n'est pas si considérable. Même si nous pouvions maintenir constants les prix agricoles et industriels, il y aurait toujours une poussée causée par le tertiaire qui tenterait de rester au niveau des augmentations de l'industrie.

• (4.10 p.m.)

Ce n'est pas une question à court terme. Je pourrais faire remarquer que j'ai l'intention de présenter très bientôt un amendement au sujet de certaines de ces questions. Ainsi nous devons faire face à un changement structural à long terme dans notre société qui, par essence est inflationniste du fait que les gens dans le secteur des services cherchent à garder le pas avec ceux du secteur de la production et qu'ainsi la pression s'accroît. Il va falloir accepter des augmentations de prix dans ce secteur en vue d'une répartition juste

des revenus. Tous les discours au monde n'y changeront rien car c'est un facteur permanent.

Sur ce, monsieur l'Orateur, je tiens à signaler que nous avons encore la situation en main et que nous devrions bien entendu appliquer toutes les mesures qui nous sont accessibles pourvu qu'elles soient efficaces. Je ne dis pas que nous devrions nous résigner avec fatalisme à accepter l'inflation mais qu'il faut savoir prendre notre parti de l'élément d'inflation inévitable afin de concentrer nos efforts pour lutter contre celui qui reste de notre ressort.

Pour y parvenir, il faudra dépasser le cadre des contraintes volontaires et vagues de la Commission des prix et des revenus. Même les gens qui en parlent savent qu'elles seront inefficaces; ils avancent à l'aveuglette et mes vœux les accompagnent. J'espère que leur tâtonnements ne seront pas inutiles, mais nous ne leurrons pas. A un moment pareil, et assaillis comme nous le sommes par les éléments inflationnistes à long terme, les contraintes volontaires ne sont pas la solution.

Le ministre a dit ensuite, comme il le fait d'ailleurs dans les articles de journaux, que nous risquons fort de perdre nos marchés mondiaux si nos prix sont trop élevés. C'est là une des vaches sacrées du ministre. S'il ne parvient pas à effrayer les gens en employant avec son intonation particulière le mot «inflation», il dit alors que nos prix élevés nous feront perdre nos marchés mondiaux. Ce sont des mots magiques qui doivent susciter la panique et provoquer chez les gens la réaction suivante: «Le ministre sait ce qu'il fait, il vaut mieux l'écouter.»

Quelle preuve avons-nous que nous allons perdre nos marchés mondiaux pour cette raison-là? Le cuivre? Nous avons majoré le prix du cuivre maintes et maintes fois et nous pouvons vendre toute notre production de cuivre à un prix astronomique. En fait, le prix du cuivre est fixé à l'échelle internationale et nous avons un mal fou à essayer de convaincre d'autres pays de ne pas majorer le prix au Canada. Ce n'est pas à cause de son prix que le cuivre ne se vend pas sur les marchés internationaux; d'ailleurs le prix du cuivre a bien peu de rapport avec les salaires versés aux mineurs canadiens. Le nickel? Je ne vois aucun danger que nous soyons écartés des marchés internationaux à cause de nos prix élevés. Notre problème, c'est de ne pas avoir suffisamment de nickel à exporter.

Le charbon? Le gaz? Le pétrole? Si nous ne vendons pas de pétrole aux États-Unis, ce n'est pas parce que nos prix sont trop élevés. Notre prix de revient pour la production du pétrole est encore d'un tiers inférieur à celui des États-Unis. Mais on nous expulse du marché américain.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Parce que notre concurrence est trop forte.

M. Saltsman: Parce que notre concurrence est trop forte. Ainsi, où est la preuve que nos prix nous écartent des marchés mondiaux? Les automobiles? Nos prix ne nous évincent pas des marchés de l'automobile.

M. Whicher: Les chemises.

M. Saltsman: Oh, vous avez trouvé un article. Vous avez trouvé les chemises. Le député de Bruce (M. Whicher) a trouvé un article: les chemises. Les salaires dans l'industrie des chemises stimulent-ils l'inflation? Pouvez-vous me dire que les salaires dans l'industrie de fabrication des chemises sont si élevés que les marchés internationaux nous soient interdits?

M. Whicher: Ils sont plus élevés qu'au Japon.

M. Saltsman: Voulez-vous donc que nos salaires descendent aussi bas qu'au Japon? Voulez-vous accroître le chômage jusqu'à ce que cela se produise?

M. l'Orateur suppléant: J'hésite de nouveau à interrompre cet intéressant dialogue entre le député de Waterloo (M. Saltsman) et le député de Bruce (M. Whicher), mais je saurais gré au député de Waterloo d'adresser ses remarques à la présidence.

M. Saltsman: Monsieur l'Orateur, le député de Bruce a tendance à animer le débat ainsi, et je lui suis reconnaissant de ses interruptions, car elles montrent le vide de ses pensées. Maintenant, si nous parcourons la liste de nos industries, il est évident que nous avons de la difficulté à vendre nos machines lourdes, non seulement sur les marchés internationaux, mais encore sur nos propres marchés. Ce n'est pas parce que notre industrie n'est pas concurrentielle. C'est parce que le gouvernement a laissé les machines lourdes étrangères pénétrer sur nos marchés, alors qu'elles sont subventionnées par leurs pays d'origine. Il en résulte pour elles un avantage injuste. Cette situation tient, non pas à la productivité ou aux niveaux des salaires dans notre industrie, mais aux politiques du gouvernement qui permet l'importation de machines subventionnées à l'étranger de

couper la gorge des fabricants canadiens. Voilà une des choses qui devraient être étudiées.

L'acier? Ne soutenons-nous pas la concurrence dans le domaine de l'acier? Nous comptons parmi les meilleurs fabricants d'acier du monde. L'industrie canadienne de la sidérurgie est la meilleure du monde, sans exception, et ses membres peuvent être fiers à juste titre de leur apport à l'économie nationale. Où nos prix sont-ils trop élevés? D'accord, dans le cas des chemises et des sous-vêtements, mais nous ne saurions faire concurrence dans ce domaine dans des circonstances normales. Aussi, évitons d'user de ces artifices qui n'ont vraiment rien à voir à la discussion.

Nous avons des problèmes de productivité, mais voyons quelles en sont les causes réelles. Ce ne sont pas les augmentations de salaire. Ce sont les succursales américaines qui tuent la productivité au Canada, par la façon dont elles vendent leurs produits, dont elles détruisent l'efficacité, contrairement à ce que nous dit souvent le gouvernement sur l'efficacité des placements américains au Canada. Très souvent ces placements américains bouleversent et détruisent l'efficacité, à quelques exceptions près.

Nous avons un taux du change fixe qui nous empêche de poursuivre une politique indépendante. Même les banquiers s'accordent maintenant à dire que notre taux du change devrait être flottant, et même si j'hésite à tomber d'accord avec des banquiers, c'est un point sur lequel nous nous entendons. Je ne veux pas retenir la Chambre trop longtemps sur des questions comme celles-ci, monsieur l'Orateur; aussi, comptant sur l'indulgence de la Chambre, j'aimerais maintenant passer à d'autres questions.

Notre parti estime que la première chose à faire au pays, c'est de faire disparaître le chômage. En tant que politique, le chômage est inacceptable. Il faut donc tâcher de contrôler l'inflation de façon réaliste. Nous proposons des mesures immédiates et efficaces contre la pauvreté et contre la pollution; une hausse des pensions accordées aux vieillards et aux vétérans, et à cette fin, il faudrait réduire les taxes, mettre plus d'argent à la disposition des gens qui en ont besoin. Je ne préconise aucune formule particulière pour ce faire, pourvu que nous obtenions des résultats. Il y a moyen, en adoptant des programmes intelligents, de réduire les impôts d'un grand nombre de Canadiens actuellement.

Il nous faut des programmes qui mettront nos ressources à meilleure contribution. Nous devons reconnaître que rien de cela ne sera facile, qu'il nous faudra adopter une vraie politique de revenus, au lieu de tenter, comme maintenant de provoquer le chômage en espérant agir indirectement de cette façon, sur les pressions qui s'exercent dans notre société. C'est une chose inadmissible et trop injuste. C'est une forme de lâcheté, un refus de faire face à la situation.

S'il y a des secteurs qui les exercent ces pressions, nous devrions nous y attaquer directement—c'est la seule façon équitable d'agir—au lieu de frapper tout le monde indistinctement, ceux qui n'en auraient pas besoin comme ceux qui en ont besoin, et personne n'en a besoin, selon moi. Il nous faut une politique de revenus de nature à restreindre l'inflation. On pourrait ainsi relancer l'économie.

Notre pays est riche en ressources; son potentiel est considérable. Nous pourrions créer une société magnifique, non seulement pour nous mais pour les autres pays. Faire un mauvais usage de ces richesses, les gaspiller, voilà quelque chose qu'il serait difficile de justifier aux yeux des Canadiens comme de tous les gens du monde qui ont besoin de notre aide. Par conséquent, monsieur l'Orateur, je voudrais, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), proposer le sous-amendement suivant:

Que l'on modifie l'amendement en y remplaçant le point final par une virgule et en y ajoutant, immédiatement après, les mots suivants:

«et la Chambre regrette surtout que les propositions budgétaires n'exemptent pas de l'impôt sur le revenu les célibataires gagnant moins de $2,000 et les gens mariés gagnant moins de $4,000 par année».

● (4.20 p.m)

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, depuis quelques jours, nous attendions l'exposé budgétaire de l'honorable ministre des Finances (M. Benson), qui a répondu à notre attente jeudi dernier.

Le budget constitue, à mon sens, une farce monumentale, un bluff monumental, comme l'a écrit M. John Myers, analyste financier, dans *The Montreal Gazette* d'aujourd'hui.

Deux seules choses sont à signaler dans ce budget: la menace d'imposition des restrictions sur le crédit fait au consommateur et, d'autre part, le retard à donner suite aux recommandations de deux rapports de la Commission du tarif, l'un sur les dindes vivantes et l'autre sur le polythène.

Depuis deux semaines, on parle à Québec des culottes de Bourassa et, à partir d'aujourd'hui, on parlera des dindes de Benson, car le budget qu'il a présenté jeudi soir est une véritable dinde.

Les citoyens canadiens sont les dindons de la farce, car ce budget ne contient aucune mesure progressive en vue de soulager le gagne-petit ou le consommateur. Aucune mesure ne vise à la diminution des prix. Rien n'a été prévu afin de venir en aide aux cultivateurs de l'Est du pays, de diminuer

les taux d'intérêt, de réellement faire échec à l'inflation, de réduire les impôts ou les taxes, d'alléger le fardeau des familles nombreuses en octroyant des allocations, de porter secours aux personnes âgées qui doivent endurer toutes sortes de privations, à cause de la petite pension qu'elles touchent actuellement, alors que les prix à la consommation ne cessent d'augmenter. De plus, aucune mesure visant à réduire les dépenses dans le secteur de la défense nationale, n'a été annoncée.

Le budget ne prévoit aucune mesure visant à financer le capital public au Canada, grâce à des crédits avancés par la Banque du Canada, visant à autoriser les provinces à emprunter à un taux nominal de la Banque du Canada, en vue du financement du capital public; aucune mesure destinée à arracher les Canadiens des griffes de la haute finance qui, actuellement, contrôle le crédit, usurpe les pouvoirs des gouvernements souverains et impose ses volontés à tous les ministres des Finances du pays; aucune mesure visant à empêcher le contrôle de l'économie canadienne par les étrangers.

On pourrait poursuivre cette litanie pendant des heures, sans rien trouver de constructif dans l'exposé budgétaire présenté jeudi soir dernier par l'honorable ministre des Finances, car cet exposé ne contient que des vœux pieux.

Il faut se serrer la ceinture, nous a-t-il déclaré! Il faut comprimer les dépenses et lutter contre la hausse des prix et, dans un effort national, réduire le taux d'augmentation des prix. Il s'agit d'un vœu pieux, mais l'honorable ministre des Finances ne nous a pas dit comment réduire le taux d'augmentation des prix. Pourquoi les prix augmentent-ils? C'est que les coûts augmentent. Pour réduire les prix, il faut donc réduire les coûts de la production. Or, qu'est-ce qui entre dans la composition des coûts de la production? Premièrement, ce sont les salaires des travailleurs. Quelles mesures l'honorable ministre des Finances a-t-il proposées en vue de les réduire? L'exposé budgétaire n'en dit rien.

Deuxièmement, les profits des entreprises entrent également dans les coûts de la production et dans les prix. Quelles mesures l'honorable ministre des Finances a-t-il proposées en vue de réduire les profits des entreprises? Aucune! Alors, quelles mesures entend-il prendre pour réduire les profits des entreprises qui ont déjà diminué au cours de la dernière année? Il ne l'a pas dit.

Le coût de l'argent constitue également un facteur de l'augmentation des prix. L'intérêt sur les emprunts bancaires que doivent effectuer les producteurs, aux divers stades de la production, est une des principales causes de la montée des prix et constitue un facteur important relativement au coût des produits et des services. Quelles mesures l'honorable ministre des Finances a-t-il annoncées en vue de faire diminuer le coût des emprunts bancaires? Quant aux taux d'intérêt, quelles mesures l'honorable ministre des Finances entend-il prendre pour réduire le coût élevé des emprunts bancaires? Il ne l'a pas dit. Le discours sur le budget ne contenait rien.

L'honorable ministre des Finances a dit, jeudi soir, ce qui suit, et je cite:

De récents indices laissent entrevoir que le taux d'augmentation des prix a cessé de monter.

Or, le Bureau fédéral de la statistique annonçait, vendredi soir, que le coût de la vie avait augmenté de ½ p. 100 au cours du mois de janvier dernier. Cela signifie qu'il se produit, à ce rythme, une hausse annuelle de 6 p. 100 par année, alors que pour l'année dernière, le taux d'augmentation était de 4.6.

• (4.30 p.m.)

Le moins que l'on puisse dire, monsieur l'Orateur, c'est que le ministre des Finances s'est encore trompé dans ses prévisions. Il est un bien mauvais prophète. Dans son exposé, il a aussi dit, et je cite:

L'épargne personnelle a fléchi au cours de l'année.

«L'épargne personnelle a fléchi». Qu'est-ce que cela signifie? Cela veut dire que le consommateur, pour acheter les biens et services dont il a besoin, a de plus en plus besoin de dollars, à cause de la hausse des prix. Il devient de moins en moins capable d'épargner. Or, c'est grâce à l'épargne que l'on bâtit des maisons et que l'on achète des actions ordinaires et privilégiées pour assurer le développement des entreprises. Grâce à l'épargne personnelle, on fait naître de nouvelles entreprises et l'on parvient à créer des emplois.

Le ministre des Finances dit que l'épargne personnelle a fléchi. Il ne s'agit pas d'une bonne nouvelle!

Le ministre des Finances disait également, et je cite:

Dans nos transactions avec l'étranger, il s'est produit en 1969 une augmentation assez importante du déficit au chapitre des biens et services... Les ventes de blé ont été sensiblement moins élevées.

Le ministre des Finances n'avait pas à le rappeler, parce que le gouvernement vient de décider de verser des subventions de l'ordre de 100 millions de dollars aux producteurs de blé de l'Ouest, afin qu'ils laissent leurs terres en friche.

Les provinces qui sont obligées d'aller emprunter sur les marchés étrangers, à New York, à Londres, en Allemagne, en Suisse et ailleurs, ont dû être stupéfaites, quand le ministre des Finances a dit, et je cite:

La Caisse de pension du Canada a été d'un secours inappréciable, car elle a permis de répondre aux besoins des provinces, des municipalités, des commissions scolaires et autres autorités publiques au cours d'une période difficile.

Pourquoi, alors, les provinces et les municipalités doivent-elles recourir à des emprunts des pays étrangers? Est-ce parce que l'argent est rare au Canada ou que les conditions que font la Caisse de pension et les autres prêteurs sont plus difficiles à remplir que celles des étrangers? Il s'agit là d'un non-sens. Tout le monde sait que l'argent et le crédit existent, que les avances bancaires sont possibles. On sait que les dollars, les francs et les livres sterling en circulation ont été créés de toutes pièces par les banques avec une plume et de l'encre et à un coût de production ridicule, mais dont le prix est fantastique: un intérêt de 10 p. 100 et plus par année. Mais si le banquier canadien est aussi capable que le banquier allemand ou suisse de créer le crédit, il est également capable de «sortir de son encrier» des millions de crédit bancaire. Pourquoi le gouvernement fédéral, les provinces et les municipalités doivent-elles s'adresser à des banquiers étrangers pour faire la même chose que ce que les banquiers canadiens pourraient faire?

Pourquoi les banquiers étrangers prêtent-ils aux provinces et aux municipalités canadiennes? C'est qu'ils sont convaincus que le Canada, les provinces et les municipalités sont en mesure de rembourser leur emprunt à échéance et de payer les intérêts, car ils possèdent un crédit réel et très considérable, de même que d'immenses ressources naturelles qui font leur envie.

Ils savent que l'industrie canadienne et les travailleurs canadiens sont en mesure de produire les véritables richesses qui constituent la base du crédit financier. Mais si les banquiers des autres parties du monde savent cela, ceux du Canada devraient également le savoir. Si les banquiers étrangers sont en mesure de prêter aux Canadiens parce qu'ils ont confiance dans leur capacité de production, les banquiers canadiens devraient également posséder la même confiance et avancer les crédits que réclament les Canadiens.

Une autre constatation de l'honorable ministre des Finances est la suivante:

> Le nombre d'emploi continuera d'augmenter, mais plus lentement qu'en 1969, et je prévois quelque accroissement de chômage.

Pour un plus grand nombre de Canadiens qui comptent uniquement sur leur travail pour retirer un revenu leur permettant de subvenir aux besoins de leur famille, il s'agit d'une prophétie de malheur. En plus d'être un faux prophète, l'honorable ministre des Finances est un prophète de malheur. Sans aucune inquiétude apparente, mais plutôt avec sérénité et presque avec un air de triomphe, il annonce aux Canadiens que le chômage va augmenter en 1970. Le chômage, à son avis, forcera les travailleurs à accepter des salaires moindres et des heures de travail plus longues.

Voilà tout simplement du cynisme aux dépens de la grande masse des travailleurs, en vue de plaire aux véritables détenteurs du pouvoir, qui dirigent l'économie et la politique du pays. Voilà le gouvernement des financiers caché derrière le gouvernement apparent actuel. C'est la finance qui oblige l'honorable ministre des Finances à mettre des travailleurs en chômage et ordonne au gouvernement de réduire les dépenses des consommateurs. C'est la finance qui ordonne au gouvernement de ne pas réduire les taxes et les impôts. Tout est dirigé et conçu par la haute finance, à laquelle obéissent tous les gouvernements.

Enfin, le ministre nous fait comprendre que, petit à petit, nous glissons vers le socialisme, vers le capitalisme d'État, voire vers la dictature. Or, comme l'État est sous la coupe de la finance, nous allons bientôt nous trouver sous une dictature de la finance, qui ne sera plus cachée, comme celle que nous connaissons actuellement, mais qui montrera vraiment ce qu'elle est: la maîtresse de nos vies et de notre destinée.

L'an dernier, le gouvernement a fait adopter des lois en vue de diminuer le revenu net des compagnies d'assurances, en prélevant sur leurs profits un impôt plus élevé. Or, tout le monde sait que les compagnies d'assurances constituent un des plus importants réservoirs de capitaux, où vont s'approvisionner les constructeurs d'habitations. Donc, le gouvernement, par une mesure délibérée, a tari cette source de capitaux destinés à l'habitation, pourtant nécessaire au Canada.

• (4.40 p.m.)

La demande de logements ne cesse de croître. Il faut en construire toujours plus. Que fait le gouvernement? Que propose l'honorable ministre des Finances en vue de fournir les capitaux nécessaires aux Canadiens qui désirent se construire: des prêts consentis par l'État.

L'État se substitue aux fournisseurs privés de capitaux. Désormais, c'est lui qui se chargera de prêter des capitaux à ceux qui désirent se construire. L'ingérence gouvernementale quasi totale existe dans le domaine de l'habitation, domaine pourtant bien privé, s'il en reste encore un.

Comme le dit si bien le très honorable premier ministre (M. Trudeau), l'État n'a pas affaire dans les chambres à coucher de la nation. L'État ne doit pas non plus avoir affaire dans la construction des maisons. Aujourd'hui, il s'y immisce, parce qu'il a forcé les prêteurs privés à se retirer de ce domaine.

Le gouvernement les a forcés d'agir ainsi, parce qu'il était justifié de le faire. En effet, on désire faire de l'État le propriétaire le plus important du Canada. Les Canadiens doivent maintenant compter sur l'État pour se loger.

Il s'agit là, monsieur l'Orateur, d'une mesure socialiste et marxiste que nous réprouvons. La population canadienne, dont la majorité est encore saine, la réprouve également.

Quant aux mesures préconisées par l'honorable ministre des Finances en vue de restreindre le crédit aux consommateurs, elles tendent à réglementer les conditions de crédit consenti aux consommateurs par diverses institutions prêteuses. Le ministre a conclu son exposé sur cette question en disant, et je cite:

Je prévois que le gouvernement sera prêt à présenter une mesure législative d'ici six ou huit semaines.

Cette admission du ministre des Finances faisait dire au chroniqueur financier du journal *The Montreal Gazette* que cette annonce n'était qu'un bluff monumental. En effet, le 16 mars 1970, on pouvait lire dans ce journal, et je cite:

[*Traduction*]

Les restrictions de crédit: pour l'instant, c'est du bluff mais au besoin, on passera aux actes.

M. Benson pourrait toujours intervenir directement s'il estimait que le bluff ne suffit pas. Il n'y a rien qui puisse l'empêcher de proposer un projet de loi, à compter de la date indiquée, quitte à en régler plus tard les détails. Toutefois, il devra dans ce cas établir des contrôles plus rigoureux que ceux dont il a parlé jusqu'ici s'il veut qu'ils produisent l'effet souhaité. Pour l'instant, les contrôles prévus sont moins sévères, dans certains cas, que ceux qu'on applique en ce moment.

C'est une chose que de risquer une grève lorsque les stocks sont bien pourvus et les marchandises sont encore échangées, mais c'en est une autre lorsque les stocks sont ramenés à leur niveau normal et que les exigences des consommateurs se font moins pressantes. Lorsque l'inflation est causée par des coûts en hausse plutôt que par une demande croissante, il s'agit de contenir la principale, sinon l'unique responsable de cette dernière, c'est-à-dire l'augmentation excessive des salaires.

Certains hésitent à attribuer à M. Benson le mérite de ce qui pourrait être qu'un bluff monumental, un bluff d'une conception trop subtile pour l'homme qui a rédigé le Livre blanc avec ses solutions intransigeantes, où tout est noir ou blanc.

[*Français*]

Or, monsieur l'Orateur, que faut-il faire? Quelles mesures le gouvernement devrait-il adopter pour faire face à la situation économique et sociale déplorable dans laquelle nous vivons? Déclencher des élections, remplacer le gouvernement libéral par un gouvernement conservateur progressiste, c'est tout simplement du pareil au même! Les conservateurs progressistes reconnaissent qu'ils ne possèdent pas de solution. Ils ont d'ailleurs démontré qu'ils sont incapables de faire face aux problèmes causés par l'inflation ou la hausse des coûts. Ils n'ont aucune mesure nouvelle à proposer.

[M. Rondeau.]

Voici, monsieur l'Orateur, comment le porte-parole de l'opposition officielle s'est exprimé à la Chambre jeudi soir. Comme en font foi les pages 4750 et 4751 du compte rendu officiel des délibérations de la Chambre, l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) disait, et je cite:

Les mesures monétaires et fiscales du gouvernement jusqu'à maintenant ont entraîné la situation actuelle—chômage croissant mais aucune baisse véritable des taux d'intérêt et des prix. A vrai dire, il est plutôt ironique...

Et une voix s'est fait entendre:

Que feriez-vous?

Et l'honorable député d'Edmonton-Ouest de répondre:

Que feriez-vous? C'est le gouvernement qui est responsable.

Voilà la réponse du porte-parole de l'opposition officielle. C'est la faute des autres. Elle n'a, elle, aucune solution ni aucun remède à proposer, sinon de dire: Patientez, serrez-vous la ceinture, endurez votre sort, puisque vous avez élu les libéraux. Élisez-nous au plus vite, mais nous ne possédons toujours pas de solution nouvelle.

Avant de terminer mes observations, monsieur l'Orateur, je désire proposer des solutions créditistes. D'abord, nous suggérons que le contrôle et l'émission du crédit au Canada soient enlevés aux banques privées, qui ont actuellement le pouvoir de monnayer la richesse du Canada, de fabriquer l'argent et le prêter au gouvernement plutôt que de le gagner.

Notre première solution, c'est que le gouvernement fédéral, par l'entremise de la Banque du Canada, devrait contrôler l'argent en circulation au pays et, pour ce faire, enlever aux banques le pouvoir, qui ne leur appartient pas, mais qui devrait appartenir au peuple du Canada et au gouvernement qui est responsable au peuple.

Nous aimerions faire en sorte que la Banque du Canada, organisme monétaire, permette à la finance de refléter les réalités canadiennes et les richesses canadiennes. Il faudrait que la Banque du Canada finance le capital et les travaux publics au taux d'administration de $\frac{1}{4}$ ou $\frac{1}{2}$ p. 100.

Il faudrait que la Banque du Canada permette aux provinces de financer la construction de ponts, de routes, d'aqueducs, de trottoirs, d'égouts, d'écoles, de gymnases, etc. Mais non, le gouvernement fédéral, élu par la haute finance, doit continuer à servir les intérêts de cette dernière, ce qui oblige nos institutions publiques, comme nos gouvernements provinciaux, nos municipalités et nos commissions scolaires, à «se mettre à quatre pattes» devant les «barons de la finance» et payer un intérêt de 12, 14 ou 15 p. 100, comme ils le

font actuellement. Les Canadiens sont obligés de payer, trois fois sous forme de taxes, le coût de construction des ponts, des routes, des écoles, des gymnases, des trottoirs, des systèmes d'aqueduc et des sytèmes d'égouts.

Je crois qu'il est temps de cesser de rire du Ralliement créditiste, car il ne se trouve aucun autre groupe dans cette enceinte qui ait le culot de mettre le doigt sur les «difficultés» de la finance. Pourquoi? Parce qu'ils n'ont pas été élus par l'entremise des caisses électorales et par les compagnies de finance qui les alimentent.

• (4.50 p.m.)

En permettant à la Banque du Canada de financer le capital public à un taux d'intérêt nominal, la prospérité s'établirait au Canada. Il faudrait permettre aux banques d'emprunter à la Banque du Canada afin de verser des avances aux producteurs, étant donné que l'épargne actuellement est faible, à cause de la grande popularité des obligations des gouvernements fédéral et provinciaux, des commissions scolaires et des municipalités.

Lorsque l'entreprise privée, par exemple, a besoin de capitaux pour se développer, pour produire davantage et à meilleur coût, elle est obligée d'aller emprunter sur le marché de la finance. Pourquoi? Parce que le gouvernement fédéral ne permet pas au secteur public de mettre l'épargne au service du secteur privé.

Actuellement, nous savons que certaines municipalités et commissions scolaires du Québec sont obligées d'emprunter à un taux de 14 p. 100. Les gouvernements provinciaux devraient s'unir et demander au gouvernement fédéral de changer son système financier, car il ne correspond plus aux besoins actuels des provinces. Il ne correspond plus au système de production qui, actuellement, ne fait pas défaut.

Au Canada, en 1969, la production se chiffrait à 79 milliards de dollars, alors qu'en salaires et en dividendes de toutes sortes, on a versé la somme de 50 milliards de dollars. Comment est-il possible, avec 50 milliards en pouvoir d'achat, d'écouler une production de 79 milliards? C'est une impossibilité mathématique!

Il ne reste au peuple canadien que d'emprunter sur l'avenir, d'hypothéquer ses gains futurs, le salaire qu'il gagnera.

En 1960, la production nationale était de 30 milliards et, en 1969, elle s'élevait à 78 milliards. Cela signifie que notre production nationale a plus que doublé.

Par contre, la dette nationale, qui était de 20 milliards en 1960, est passée, à la fin de 1969, à 39 milliards 900 millions de dollars. On a doublé la production en 10 ans. Cependant, on a également doublé la dette nationale.

Plus les Canadiens travaillent, plus ils développent le pays et plus ils s'endettent. De plus en plus, nous hypothéquons notre avenir, nous engageons l'argent que nous gagnerons plus tard, afin de pouvoir vivre aujourd'hui, parce que selon le système actuel on dit au peuple canadien: Achetez aujourd'hui la production d'hier avec l'argent de demain. Pourquoi? Parce que le pouvoir d'achat, le système économique, le pouvoir financier ne correspondent pas au pouvoir de production. Les créditistes désirent rendre le pouvoir d'achat égal au pouvoir de production.

[*Traduction*]

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Dans ce budget, il y a certains aspects pour lesquels j'aimerais féliciter le gouvernement et il y en a d'autres au sujet desquels je réserverai mon jugement.

Je voudrais féliciter le gouvernement parce que, pour la première fois depuis 13 ans, je crois, nous n'avons pas d'augmentation d'impôt. Je voudrais le féliciter aussi parce que, pour la première fois depuis 1956, le budget est équilibré, voire excédentaire. C'est le signe d'une bonne gestion économique. En troisième lieu, je félicite le gouvernement des efforts qu'il déploie pour maintenir les dépenses publiques dans certaines limites et pour augmenter l'efficacité des services publics.

Le critique en chef du parti conservateur a déclaré que le gouvernement avait perdu tout contrôle sur les dépenses publiques. Ce n'est pas vrai. Les chiffres montrent que les dépenses qui relèvent uniquement du gouvernement fédéral ont augmenté de 3.8 p. 100 l'an dernier, pourcentage inférieur à celui de l'augmentation globale du revenu national brut. Il est vrai que le coût des programmes à frais partagés avec les provinces augmente à un rythme plus rapide mais, comme nous le savons, le gouvernement n'a pas la haute main sur ces programmes. Toutefois, on tente actuellement de s'entendre sur des méthodes qui permettraient de mieux contrôler ce genre de dépenses.

J'aimerais aussi féliciter le gouvernement d'avoir établi des priorités dans ses programmes de dépenses. Si nous examinons les prévisions de dépenses nous voyons à quels secteurs le gouvernement accorde le plus d'importance. Une augmentation de 52 millions de dollars est prévue pour le ministère de l'Expansion économique régionale. Les programmes destinés aux Indiens et aux Esquimaux accusent une augmentation de 34 millions. On augmente de 21 millions le montant affecté aux programmes de recyclage de la main-d'œuvre et de 12 millions les subventions à l'industrie et au développement. 200 millions de dollars sont consacrés à la construction de logements sociaux et les program-

mes d'aide extérieure reçoivent 15 millions de dollars de plus.

Nous constatons dans ces prévisions de dépenses qu'on met l'accent sur les programmes visant à combattre la pauvreté tant au pays qu'à l'étranger. Enfin, il y a lieu de féliciter le gouvernement d'avoir pris l'initiative d'encourager la lutte contre la pollution de l'eau comme de l'air. Je veux maintenant me reporter à un article de M. I. H. Asper. La chose ne m'arrive pas souvent lorsqu'il s'agit de ses commentaires sur les questions fiscales et budgétaires, car je n'y souscris pas toujours, mais ses propos du 13 mars sont significatifs. Si je dis significatifs, c'est que la plupart du temps, M. Asper critique le gouvernement. Je veux citer des passages de sa rubrique dans le *Star* de Montréal.

L'exposé budgétaire de 1970 n'a causé aucune surprise du point de vue des impôts; il n'en constitue pas moins un document des plus significatifs. Son importance découle de ce qu'il laisse entendre tout autant que de ce qui y est dit explicitement.

Voilà déjà plus de six mois que le premier ministre, M. Trudeau, a averti le public que s'il ne restreignait pas volontairement ses pressions inflationnistes sur l'économie, le gouvernement agirait. Ceux qui n'ont pas pris au sérieux cet avertissement et ceux qui ont suivi se rendront compte, après le discours du budget d'hier, que le gouvernement ne plaisantait pas.

Plus loin, il ajoute:

M. Benson a établi plusieurs précédents avec son troisième budget depuis qu'il a assumé la charge de ministre des Finances. Il est le premier à ce titre à avoir présenté un budget équilibré, voire fort excédentaire, depuis treize ans. Il entend aussi répéter cet exploit en 1970-1971; il prévoit un excédent budgétaire d'environ 250 millions de dollars l'année prochaine. Battant d'autres records, il présente le premier budget depuis 1913 qui ne prévoie pas de redressements du taux d'imposition. Ce qui est encore plus intéressant, il est le premier ministre à proposer des restrictions du crédit à la consommation en temps de paix.

Ce sont les paroles d'un critique reconnu de la politique budgétaire et fiscale du gouvernement actuel. Cette fois-ci, il a des paroles obligeantes envers le ministre des Finances (M. Benson).

Au début de mon exposé, j'ai dit que je réservais mon jugement sur certaines questions qui se rapportent à l'inflation. Je ne suis pas un expert des questions économiques. Je suppose que la plupart des députés n'ont pas une connaissance approfondie de ce domaine. Nous nous fions aux remèdes proposés par les experts du monde entier. Au Canada, nous constatons que le gouvernement actuel cherche à maîtriser l'inflation. La Commission des prix et des revenus a été formée. On a agi en matière de politique fiscale, de politique monétaire et de restriction du crédit. Malgré tout, les prix continuent d'augmenter.

Le ministre des Finances et le premier ministre (M. Trudeau) ont déclaré que si ces mesures ne suffisent pas et que si le secteur privé ne coopère pas avec le secteur public, il pourra être nécessaire d'employer d'autres moyens pour enrayer l'inflation. Je ne porte aucun jugement à ce sujet parce que je ne suis pas un expert. J'espère que ces mesures donneront des résultats. Je sais que la situation n'est pas pire au Canada qu'à l'étranger, car le taux d'inflation l'an dernier était moins élevé au Canada que dans bien d'autres pays en Europe, en Amérique latine ou ailleurs. Par exemple, la situation aux États-Unis était pire.

[M. Allmand.]

• (5.00 p.m.)

Il est ridicule d'accuser le gouvernement d'avoir délibérément cherché à créer du chômage. Aucun gouvernement ne tient à causer du chômage. En fait, les mesures adoptées par le gouvernement finiront par empêcher le chômage, en ce sens qu'elles en diminueront les possibilités beaucoup plus que les mesures prises jusqu'ici. Nous sommes nous-mêmes dans une situation inflationniste et limités quant à nos moyens d'action. D'autres pays qui essaient de lutter contre ont recours aux mêmes mesures que le Canada. Malheureusement, certaines de ces mesures causent un chômage temporaire. Mais, comme le ministre des Finances (M. Benson) et le premier ministre (M. Trudeau) l'ont souvent dit, nous n'avons pas le choix entre une cure anti-inflationniste sans chômage et la réduction à long terme de l'inflation, mais bien entre des mesures de contrôle de l'inflation provoquant un peu de chômage maintenant et un chômage massif à l'avenir si ces mesures ne sont pas prises.

Le député du Nouveau parti démocratique a prétendu que cette philosophie était fausse et que le gouvernement était stupide. En fait, une grande partie de son discours a consisté à décrier le ministre des Finances. Je ne peux voir où il veut en venir. Il a presque semblé dire que nous pouvions continuer d'augmenter le prix du cuivre, des produits du bois et de bon nombre d'autres choses sans nous inquiéter des marchés mondiaux; il semble penser que nous possédons le monopole de ces ressources et que nous réussirons à les vendre à l'étranger peu importe le prix demandé.

Je pense que si nous adoptions cette politique, nous nous trouverions bientôt dans une situation extrêmement dangereuse, avec un chômage massif, car nous perdrions nos marchés à l'étranger. Nous serions dans l'impossibilité de soutenir la concurrence des produits étrangers au Canada à moins d'élever des barrières tarifaires. Personne ne veut créer le chômage. Si nous avions pu enrayer l'inflation ces dernières années, nous n'aurions pas de chômage. Mais l'inflation existe et il faut prendre des mesures pour la combattre.

Malheureusement, un chômage provisoire est le sous-produit de ces mesures. Le gouver-

nement prend des dispositions pour contrebalancer ce chômage. Il consacre des sommes considérablement plus élevées à l'expansion économique régionale, au recyclage de la main-d'œuvre, aux stimulants industriels et autres programmes. Bien que ces mesures puissent avoir pour effet de causer un certain chômage dans certaines régions du Canada, le gouvernement dépenses encore de fortes sommes dans d'autres secteurs du pays pour le recyclage des travailleurs qui peuvent être orientés vers d'autres métiers afin de nous permettre de développer l'économie de certaines régions où elle stagne.

Malgré leurs critiques acerbes à l'égard du gouvernement, les députés des trois partis de l'opposition n'ont en réalité présenté aucune solution. C'est toujours la même vieille histoire: il est facile de démolir et de critiquer, mais il n'a surgi de l'autre côté de la Chambre aucun Salomon, solutions en main.

M. Comeau: Vous n'écoutiez pas.

M. Allmand: Oh, que si! Et j'ai pris des notes. A vrai dire, je ne vois pas beaucoup de députés de l'opposition en ce moment à la Chambre. Le député qui a tant critiqué le gouvernement est parti sitôt son discours terminé.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Le deputé n'a pas le droit de dire cela. J'ai été appelé au dehors pour un coup de téléphone et, quand j'ai quitté la Chambre, il y avait bien plus de députés de notre côté que de l'autre. Des critiques personnelles n'avanceront le député à rien, surtout si elles sont fausses.

M. Lundrigan: Il n'y a que 11 députés de votre côté en ce moment; même le ministre est absent.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre, s'il vous plaît. La parole est au député de Notre-Dame-de-Grâce.

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, je présente mes excuses au représentant d'Edmonton-Ouest. Ce n'est pas lui que j'avais à l'esprit, mais le critique du Nouveau parti démocratique.

L'hon. M. Lambert: Vous m'avez mentionné.

M. Allmand: Il n'en est rien mais il se peut que mon honorable ami ait mal compris. J'ai fait allusion au député du NPD qui avait critiqué le gouvernement, et j'ai dit qu'il n'était pas présent à la Chambre. Quoi qu'il en soit, aucune solution à ces problèmes n'a été avancée par les députés d'en face. Ils ont été très prompts à critiquer le ministre, à le qualifier d'imbécile et que sais-je encore, mais les Canadiens n'accepteront pas ce genre de propos. Ils sont trop raisonnables pour cela.

Le critique du Nouveau parti démocratique a proposé que les exemptions soient portées à $2,000 pour les célibataires et à $4,000 pour les personnes mariées. Il a également recommandé des réductions d'impôt. Il a affirmé aussi que les pensions de vieillesse devraient être haussées de même que les autres programmes du gouvernement. Les Canadiens se rendent compte que c'est impossible. Ils sont un peu plus perspicaces que ne le pense le député. Ils savent qu'on ne peut réduire les recettes fiscales et accroître les exemptions d'impôt. On ne peut accorder de diminutions d'impôt et dépenser en même temps plus d'argent. On ne peut pas le faire, à moins d'être disposés à s'endetter davantage d'une année à l'autre tout en alimentant l'inflation.

On peut en dire autant de l'amendement du parti conservateur. Cet amendement critique le budget de ne pas avoir accordé d'aide aux gens à revenu modeste et aux bénéficiaires de la pension de la sécurité de la vieillesse. D'autre part, leur porte-parole n'a recommandé aucun moyen pour compenser les pertes subies par suite de la hausse de ces exemptions.

M. Comeau: Pourquoi ne pas utiliser l'excédent ?

M. Allmand: Ma foi, j'aimerais qu'on me fournisse certaines statistiques à ce sujet. C'est bien beau de vouloir augmenter les exemptions des vieillards et des gagne-petit, mais le député ne nous a pas dit, chiffres à l'appui, ce qu'il en coûterait. Le coût de ces exemptions va-t-il correspondre à l'excédent budgétaire? Et peuvent-elles entrer dans le cadre des autres mesures destinées à combattre l'inflation?

Comme ce débat porte sur la politique économique, j'aimerais parler des conditions économiques de la région de Montréal que je représente. Bien des problèmes économiques sont propres à Montréal et à l'ensemble du Québec et diffèrent essentiellement de ceux qui assaillent les autres régions du pays. Les investissements accusent, ces temps-ci, un fléchissement plus marqué à Montréal qu'en Ontario et dans l'Ouest, et le chômage y est plus répandu.

On se perd en conjectures sur les causes du phénomène, mais on s'accorde, en général, pour en identifier quelques-unes. Premièrement, il y a l'instabilité politique qui dure depuis quatre ou cinq ans. Deuxièmement,

Montréal a été la scène de bien des désordres et de bien des actes de violence au cours des trois ou quatre dernières années. Troisièmement, l'agitation ouvrière a pris des proportions plutôt démesurées.

Les deux premières causes, l'instabilité politique et les actes de violence à Montréal, peuvent s'atténuer sensiblement si nous réussissons à régler les problèmes politiques qui seront abordés au cours des prochaines élections provinciales fixées au 29 avril. Québec élira, j'espère, un gouvernement majoritaire fort qui accordera la plus haute priorité aux problèmes économiques et mettra en veilleuse le nationalisme que depuis longtemps on propose comme solution.

M. Nystrom: On peut toujours l'espérer!

M. Allmand: Le député vient de la Saskatchewan et je ne sais pas s'il est au courant de la situation politique au Québec, mais depuis trop longtemps les partis politiques au Québec ont proposé des solutions nationalistes aux problèmes économiques de la province. A mon sens, il faudra au Québec prendre le taureau par les cornes et tâcher d'étayer l'infrastructure économique, ensuite donner une haute priorité à l'emploi, au progrès technique, etc., pour raffermir l'économie de la province.

• (5.10 p.m.)

J'ai aussi mentionné l'agitation ouvrière et Montréal semble avoir été particulièrement éprouvée sous ce rapport. Nous avons eu plusieurs grèves dans les services essentiels qui ont gravement nui au public en général aussi bien qu'à la classe ouvrière de Montréal. Lorsque les agents de police, les pompiers, les membres des services hospitaliers, les enseignants et les employés des postes font la grève, non seulement ils mettent en danger la sécurité du public en général, mais aussi leur propre sécurité et celle de leurs familles. Ils nuisent aussi de façon générale à la bonne réputation de leur société et découragent les investissements et la création d'emplois.

Le groupe d'étude sur les relations ouvrières a déposé son rapport à la Chambre il y a environ un an. Il y proposait plusieurs moyens de régler les grèves nuisibles et de combler d'autres lacunes de la procédure des négociations collectives. Les mesures suivantes, mentionnées dans le rapport, revêtent une importance particulière. M. Woods et ses associés ont proposé des mesures tendant tout d'abord à protéger le public contre les abus du syndicalisme, en second lieu, à protéger les travailleurs, c'est-à-dire les syndiqués, contre les dirigeants syndicaux et, troisièmement, à protéger les syndicats eux-mêmes. Ces trois catégories de mesures sont importantes, à mon avis, si nous voulons une économie saine et un mouvement ouvrier stable.

J'aimerais parler de certaines des recommandations contenues dans le rapport de ce groupe d'étude, car je l'ai trouvé excellent. Il propose pour commencer qu'on accorde au Conseil canadien des relations ouvrières plus de latitude pour établir et modifier les unités de négociation. Il propose aussi que l'on modifie les exigences pour l'accréditation d'un syndicat et les dispositions concernant les droits de succession. Si nos lois renfermaient des dispositions à cet égard, peut-être ne connaîtrions-nous pas certains des problèmes qui se posent à Montréal dans les conflits postaux. C'était là un parfait exemple des problèmes que posent les droits de succession, lorsqu'une unité de négociation est remplacée par cinq autres, ou lorsque cinq sociétés en remplacent une.

Le groupe d'étude a fait d'autres recommandations pour la protection des syndiqués. Il est question de la protection des syndiqués contre le montant excessif des droits d'adhésion, des contributions et cotisations; d'une «déclaration des droits» et de tribunaux indépendants pour les membres des syndicats; d'un règlement à observer lors des votes de ratification et de grève; de l'élargissement des responsabilités syndicales envers les employeurs, les syndiqués et autres, et enfin, d'un règlement sur les dépenses syndicales d'ordre politique.

Il y a aussi une excellente recommandation en vue de l'établissement d'une commission d'étude des différends pour aider à régler les conflits qui surgissent à l'improviste et surtout pour protéger les intérêts du public. Bien des gens estiment qu'il faudrait faire davantage dans ce domaine. Je ne sais pas si l'établissement d'une telle commission assurerait une meilleure protection du public, mais il n'est pas douteux que lors de certains différends ouvriers, le public souffre plus que l'employeur ou les employés et qu'il faudrait le protéger.

Une autre très bonne recommandation prévoit un préavis de six mois de changements industriels qui entraîneraient un déplacement parmanent. Nous en avons eu plusieurs exemples à Montréal. Il y a eu celui de la Vickers et il y en a un actuellement à Toronto. J'ai oublié le nom de la compagnie où les travailleurs d'une fabrique de pneus sont mis à pied sans préavis suffisant.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): La Dunlop.

M. Allmand: Oui, l'affaire Dunlop. Il y en a eu deux ou trois, et c'est là une autre disposition qu'on pourrait ajouter dans notre loi sur les relations de travail. Sauf erreur, le gouvernement étudie les recommandations que contient le rapport du groupe d'étude Woods et élabore une nouvelle loi sur les relations de travail. A mon avis, monsieur l'Orateur, ce n'est que juste, mais j'espère que le gouvernement tiendra compte de certaines de mes observations et qu'on nous présentera dans un avenir proche le projet de loi.

Quand je réclame une nouvelle et meilleure législation ouvrière, je ne prétends pas qu'une loi suffise à résoudre tous nos problèmes dans ce domaine. Les grèves et les actes de violence qui se produisent doivent nous faire comprendre qu'il y a probablement derrière un tel comportement des motifs difficiles à discerner. Il ne faut pas toujours croire que les travailleurs sont cupides ou que les syndicats ont soif de pouvoir. Nous ne pouvons pas le croire, comme certains. Ceux qui se livrent à des actes de violence ou à des grèves illégales sont souvent poussés par la crainte de perdre les emplois qu'ils occupent depuis longtemps, ou par un sentiment fondamental d'insécurité. Ils ont vu mettre à pied, presque sans préavis, et sans indemnité, des travailleurs qui avaient cinq, dix, quinze ou vingt ans de service.

Dans des situations comme celle-ci, des chefs de famille n'agissent pas toujours raisonnablement et provoquent parfois des actes de violence. C'est pour cette raison qu'en modifiant la législation de la main-d'œuvre, nous devons nous efforcer de proposer des solutions qui suppriment non seulement les effets mais aussi les causes. Évidemment, en supprimant ces causes, le gouvernement devra agir en matière de politique sociale. J'y reviendrai tantôt.

L'une des autres raisons de nos difficultés économiques au Québec est le nationalisme excessif. Quand le premier ministre a proposé sa charte des droits de l'homme, il y a quelques années, et demanda à ce qu'elle soit insérée dans la constitution, je l'ai soutenu avec beaucoup d'enthousiasme, car j'estimais cette initiative nécessaire au Canada. Pendant 100 ans, nous avons pu voir qu'on ne peut se fier aux provinces, aux municipalités, aux commissions scolaires, ni même au gouvernement fédéral, pour protéger les droits civiques ou les droits fondamentaux des minorités. Il est essentiel que notre constitution comporte cette charte des droits de l'homme, non pas uniquement à des fins sociologiques ou humanitaires, mais également à des fins économiques, et c'est pourquoi j'y ai fait allusion au cours du débat sur le budget.

Certains députés ont demandé aujourd'hui à la Chambre, de même qu'à l'extérieur, pourquoi le budget ne contenait aucune allusion au financement de mesures de bien-être, et d'autres programme sociaux. Le budget n'est pas un discours du trône et il n'est pas censé être une mesure législative d'ensemble. Le budget est censé traiter de certaines conditions économiques. Il expose le bilan économique de l'année précédente et les perspectives pour l'année qui vient. Il n'est pas censé être un programme législatif d'ensemble.

M. Comeau: Oh, c'est ce qu'il est.

M. Allmand: Telle est la nature du budget, et je suis surpris que les députés de l'opposition puissent penser autrement. Si vous jetez un coup d'œil sur les budgets des années où le parti conservateur a été au pouvoir, vous verrez qu'ils étaient du même avis. Ils n'ont jamais prétendu qu'il s'agissait d'un programme législatif d'ensemble.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député me permet-il de lui poser une question?

M. Allmand: Oui.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Enverra-t-il une copie de ce discours au sénateur Croll?

M. Allmand: Le député mentionne le sénateur Croll. Ce dernier a probablement spéculé sur le budget. Je l'ai fait moi-même. Nous spéculons tous sur le budget.

Une voix: Ne sait-il pas que ces questions ne sont pas traitées dans le budget?

M. Allmand: Parfois elles le sont, parfois elles ne le sont pas. Certains députés de l'opposition estiment que le budget devrait traiter de tous les programmes d'assistance sociale. Il n'en est rien. Le gouvernement a déjà annoncé pour cette année un Livre blanc sur sa politique sociale, et ce document traitera en détail des mesures envisagées dans ce domaine. Cette façon d'agir me semble judicieuse. Nous avons eu assez de programmes improvisés et de mesures sociales spéciales dont les députés se sont servis comme d'un tremplin politique. Nous devrions avoir une fois pour toutes un programme global cohérent d'assistance sociale. C'est ce que nous

attendons du Livre blanc sur la politique sociale, qui doit être présenté au cours de cette session.

Je formule le vœu que le Livre blanc sur la politique sociale prévoie une augmentation des pensions de vieillesse. J'ai redit bien des fois à la Chambre qui, d'après moi, l'indexation sur le coût de la vie ne devrait pas être limitée à 2 p. 100, mais refléter la hausse réelle du coût de la vie. Nous qui jouissons de relèvements de traitement et qui avons quelque influence sur l'économie, en ce sens que, grâce à nos syndicats et à nos associations, nous pouvons forcer nos employeurs à augmenter les salaires, nous devrions être prêts à accorder aux pensionnés de la vieillesse le plein équivalent de la hausse du coût de la vie, lorsqu'il y en a une.

• (5.20 p.m.)

D'autre part, j'espère que nous passerons de programmes universels à des programmes sélectifs. Je sais que ce sujet prête à controverse, mais, à mon avis, si nous voulons porter un coup plus dur à la pauvreté et faire un meilleur usage de nos fonds dans le domaine de l'assistance sociale et du bien-être, nous devrons donner davantage à ceux qui sont réellement dans le besoin et cesser d'aider ceux qui n'ont pas besoin d'aide. Cela ne signifie pas nécessairement l'évaluation des ressources. A mon avis, nous pouvons procéder ici comme dans le cas du supplément de revenu garanti, par une sorte de régime d'impôt négatif, qui exige simplement une déclaration des revenus prescrits.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est la même chose sous un nom différent.

M. Allmand: Non, ce n'est pas la même chose. Pour l'évaluation des ressources, l'administrateur se rendait au domicile de l'intéressé. Il évaluait tout ce que la personne possédait; il examinait son livret de banque et vérifiait tous ses biens. L'évaluation des ressources reposait sur la pleine valeur des biens. Beaucoup d'évaluations des ressources se fondent encore là-dessus, mais on n'administre pas le supplément de revenu garanti de la même façon.

Il faut faire un choix. Si nous continuous d'appliquer un programme universel de bien-être, nous ne pourrons pas aider bien des nécessiteux, ou nous devrons réduire nos dépenses dans d'autres domaines. Je recommande au ministre, en rédigeant le Livre blanc, de nous orienter vers un programme de bien-être sélectif. Je ne pense pas que cela doive entraîner une évaluation des ressources. Je voudrais que le Livre blanc sur la politique sociale traite de la jeunesse et des terribles problèmes auxquels elle fait face actuellement. Nous avons les pensions et le supplément de revenu garanti pour les personnes âgées, mais beaucoup de nos jeunes gens, aujourd'hui, abandonnent l'école secondaire parce que les cours ne répondent pas à leurs besoins. Même parmi ceux qui abandonnent le collège, certains n'ont pas les qualités exigées par le programme de main-d'œuvre; parfois, ils n'ont pas de famille sur qui compter ou ne veulent pas dépendre de la leur. Il n'y a pas de programme satisfaisant pour eux. Certains vivent dans des conditions terribles. A mon avis, si nous adoptons une politique globale à l'égard des allocations familiales et des pensions, nous devrions aussi songer aux jeunes de 18 ans et plus non encore établis.

Dans nos grandes villes, il est triste de voir combien de jeunes gens ayant abandonné leurs études, et d'autres, n'ont pas encore réussi à se trouver un gagne-pain. Certains habitent des bicoques; certains prennent des drogues...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Il est de mon devoir, conformément à l'article 40 du Règlement, d'informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député d'Yorkton-Melville (M. Nystrom)—Les Affaires extérieures—La guerre du Vietnam—La vente d'armes aux États-Unis; le député de Moose Jaw (M. Skoberg)—L'agriculture—L'enlèvement des numéros de série des tracteurs importés; le député de Kootenay-Ouest (M. Harding)—La pollution—Les mémoires présentés par les provinces au comité.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend l'examen de la motion de l'honorable E. J. Benson (ministre des Finances): Que la Chambre approuve la politique budgétaire générale du gouvernement, de même que celui de l'amendement de l'honorable M. Lambert et du sous-amendement de M. Saltsman.

gramme qui offrirait des fonds d'établissement à intérêt moins élevé, il ne peut aspirer à mettre sur pied un programme de construction qui emploierait de nouveau les chômeurs.

Que se propose le gouvernement? Simplement de s'enfermer dans sa tour d'ivoire. Il convient, je crois, de s'arrêter un moment pour essayer de percer le sens de ces statistiques sur le chômage. Décomposons-les d'abord selon les provinces. J'ai déjà dit que le pourcentage des chômeurs au Canada était de 6½ p. 100. En Colombie-Britannique, il est de 6.7 p. 100. Dans les Prairies, le chômage a passé de 3.9 p. 100, il y a un an, à 5.3 p. 100 en février dernier. Et c'est là précisément que l'état des récoltes et l'impossibilité de vendre le blé des cultivateurs ont déjà contribué à disloquer l'économie. Il y a longtemps que le chômage n'y a pas atteint un tel sommet. En Ontario, il a grimpé de 3.9 p. 100 à 4.5 p. 100.

Dans la province de Québec, le chiffre est passé de 8.4 à 8.7 p. 100. Le premier ministre parle constamment de combattre le séparatisme. Pour ma part, je crois que le nombre des chômeurs est beaucoup plus élevé. Ce chômage fera plus pour détruire l'unité nationale et effriter la Confédération que tout autre facteur.

Des voix: Bravo!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Rien ne menace plus une nation que l'état d'esprit d'un groupe de citoyens qui pensent: «Nous n'avons rien à perdre». L'homme qui est dans la rue et sans espoir de trouver un emploi, écoute le premier démagogue venu et mord au premier appât. Si nous voulons encourager l'unité nationale et conserver au pays son intégrité de puissance souveraine viable, il faut veiller à ce que les habitants des régions défavorisées du Canada aient des emplois et une chance égale de connaître la douceur de vivre.

Pendant le mois de février, le taux de chômage dans les provinces atlantiques était de 11 p. 100. Il y a une quinzaine, j'étais à Terre-Neuve où le taux s'établit à 13 p. 100. On m'a dit que dans certaines régions de Terre-Neuve, ce taux est de 20 p. 100. Comment peut-on maintenir l'esprit d'unité nationale lorsque certaines régions se sentent comme des Cendrillons au foyer de la Confédération? Elles sont éloignées d'Ottawa; elles attendent que le gouvernement manifeste son intérêt de quelque manière. Tout ce qu'elles en ont obtenu, ce sont les haussements d'épaules du premier ministre et l'assurance du ministre des Finances qu'il allait continuer à serrer la vis jusqu'à ce que les prix se stabilisent.

En examinant les chiffres relatifs au chômage, par groupes d'âge, on est encore plus inquiet. Dans le groupe de 14 à 19 ans, 13.5 p. 100 des jeunes sont chômeurs. Dans celui de 20 à 24 ans, le taux est de 8.9 p. 100; presque 9 p. 100. A peu près un sur dix de ces jeunes gens sont chômeurs. Ils ont toute leur vie devant eux; ce sont eux qui vont devenir responsables de l'avenir du pays. S'ils ne peuvent trouver d'emploi, nous pouvons nous attendre à bien des difficultés. Dans le groupe des personnes plus âgées, de 55 à 64 ans, 6.2 p. 100 sont en chômage. A moins qu'elles ne reprennent leur travail, elles seront inemployables, car il n'y en a pas beaucoup qui pourraient se trouver un nouvel emploi. Elles finiront probablement leurs jours aux crochets de l'assistance sociale.

Il est intéressant de constater que la durée du chômage ne cesse d'augmenter. Je me reporte à une question dont la réponse à paru à la page 4364 du hansard du 4 mars dernier. Cette durée, y constate-t-on, a augmenté en 1967, 1968 et 1969.

La Chambre devrait se préoccuper du prix que nous payons pour la faute du gouvernement. Nous devrions considérer le chômage en fonction de ce qu'il coûte au pays. Que nous coûte-t-il sous le rapport de la production perdue? Le Conseil économique du Canada avait mentionné dans un de ses exposés antérieurs que chaque fois que nous réduisons le chômage de un pour cent, nous augmentons la richesse du Canada de 2 milliards de dollars et à peu près un tiers de ce montant irait dans les caisses des divers gouvernements du pays.

Le Conseil économique du Canada a dit que nous serions en mesure de maintenir le chômage au moins à 3 p. 100. Si nous pouvions le réduire à ce chiffre, nous augmenterions la production de richesse du pays de 6 à 7 milliards de dollars par an dont 2 milliards iraient dans les trésoreries des divers gouvernements du Canada.

J'écoutais l'autre jour le député de Bruce (M. Whicher) accuser les députés du Nouveau parti démocratique de toujours vouloir de nouveaux programmes. Ils répétaient: où prendrez-vous l'argent? Monsieur l'Orateur, voilà où nous prendrons l'argent. Nous pouvons en trouver en nous servant des chômeurs et des ressources inutilisées pour créer de nouvelles richesses. Nous gaspillons chaque

Le gouvernement ne peut pas se croiser les bras et tourner le dos au problème, monsieur l'Orateur. J'estime que nous avons le droit d'exiger avant la fin du débat une déclaration du premier ministre, du ministre du Travail, du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration ou du ministre de l'Expansion économique régionale. Le gouvernement ne peut pas continuer de hausser les épaules et de montrer une indifférence complète à l'égard de la situation désolante dans laquelle se trouve le Canada aujourd'hui.

Le chiffres qui viennent d'être publiés ont de quoi toucher la conscience de tous les députés. Nous connaissons maintenant les chiffres du chômage pour février 1970, soit 6½ p. 100 de notre population active—c'est-à-dire 526,000 personnes par rapport à 473,000 en février 1969. Quand il y a plus d'un demi-million de chômeurs, chiffre le plus élevé depuis 1963 au Canada, et sauf erreur, le taux de chômage le plus élevé de tous les pays industrialisés du monde...

Une voix: C'est une honte.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je ne connais aucun autre pays industrialisé du monde dont le taux de chômage approche tant soit peu de 6½ p. 100. Quand on a un chômage de cette ampleur, on parle de récession économique. Le plus tragique, monsieur l'Orateur, c'est qu'il s'agit d'une récession provoquée par le gouvernement. Il est arrivé par le passé que des récessions ont pris des gouvernements par surprise. Il y a eu des récessions dont des gouvernements ont pu prétendre qu'elles étaient le résultat de conditions mondiales auxquelles ils ne pouvaient rien. Mais voici une récession que le gouvernement a délibérément manigancée et précipitée. En décembre dernier, le premier ministre a dit que le gouvernement était prêt, au besoin, à tolérer un taux de chômage de 6 p. 100...

M. Orlikow: Il l'a maintenant.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): ...afin de poursuivre son programme anti-inflationniste. Comme mon collègue, le député d'York-Sud (M. Lewis), l'a dit il y a quelques semaines à la Chambre, selon toute probabilité, le taux dépasserait 6 p. 100 et irait jusqu'à 6.5 p. 100. Sa prédiction s'est hélas réalisée; nous avons atteint ce taux.

Le ministre des Finances ne cache pas que le chômage est l'une des techniques grâce auxquelles le gouvernement espère arrêter l'inflation. Dans son exposé budgétaire, il a déclaré qu'il s'attendait à un accroissement du chômage. Il a ensuite prononcé les mots suivants qui devraient lui servir d'épitaphe:

> Il nous est impossible de dire quand ou dans quelle mesure, le ralentissement de la croissance et de la demande et de la production aboutira à une décélération de la hausse des prix.

Monsieur l'Orateur, je dis au ministre des Finances qui arrive justement...

Une voix: Il vient de repartir.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): A mon avis, c'est la déclaration la plus cruelle jamais faite par un ministre des Finances. En somme, il dit: «J'ignore combien de temps nous devrons serrer la vis, combien de gens nous devrons mettre au rancart ou congédier ou dans quelle mesure nous devrons provoquer un ralentissement économique pour mettre fin à la hausse des prix.»

• (4.10 p.m.)

Le ministre des Finances devrait participer au débat et dire à la Chambre quelles proportions devra prendre le chômage pour lui donner satisfaction et combien de temps il lui faudra pour conclure que le ralentissement économique et le chômage n'arrêteront pas la hausse des prix. Si le gouvernement entend maintenir cette politique, il doit informer la Chambre pendant le présent débat de ce qu'il fera pour ces chômeurs. Est-il disposé à créer de l'emploi au moyen de programmes massifs de construction d'hôpitaux et d'écoles professionnelles? Ces deux programmes expirent à la fin du mois courant. Le gouvernement pourrait les raviver. Il pourrait établir un programme de logement.

Lorsque j'ai interrogé le premier ministre (M. Trudeau) au début de l'après-midi au sujet des programmes visant à créer des emplois pour les chômeurs, il a dit que des crédits supplémentaires étaient prévus au budget pour le logement. Le premier ministre sait parfaitement que non seulement il n'y a pas assez d'argent, mais que l'argent en soi n'est pas une solution. On ne pourra pas construire d'habitations à moins que les taux d'intérêt ne baissent et que des capitaux ne soient disponibles.

Les mises en chantier se font plus rares. Et la raison? C'est que les jeunes ménages, à moins que leur revenu ne dépasse $9,000, ne peuvent jamais espérer accéder à la propriété ni payer une maison. Tant que le gouvernement ne sera pas disposé à présenter un pro-

pondent aux limites est et ouest de la communauté urbaine de Toronto. Elles pourraient même s'étendre plus loin vers l'ouest et vers l'est si on le jugeait opportun. Faut-il ajouter que même si la nouvelle commission avait l'entière responsabilité de l'aménagement, les terrains créés pour y aménager des parcs ou la Cité du Havre seraient remis à la ville ou à la communauté urbaine de Toronto. Il m'est tout à fait impossible d'imaginer la Commission du port de Toronto ou la province, par l'intermédiaire de son représentant, essayer de prendre l'affaire en mains et diriger une si large partie de la ville.

• (4.00 p.m.)

Je peux comprendre la crainte de chacun des gouvernements en cause de créer peut-être un monstre qu'ils ne pourraient maîtriser mais, d'autre part, ils seraient tous de l'Ontario ou de l'agglomération de Toronto et ils représenteraient la ville, la province et le pays en général. Ils seraient en mesure de maintenir une liaison constante entre les quatre paliers de gouvernement, leurs services de planification et technique ainsi qu'avec les milieux d'affaires. Ils entendraient les mémoires et disposeraient du pouvoir d'action, mais ils ne pourraient échapper aux contingences, en ce sens qu'ils auront toujours besoin dans une certaine mesure de l'aide financière des quatre paliers de gouvernement et qu'ils seraient toujours responsables envers les électeurs. Pour ceux qui se préoccupent de l'amalgame des dépenses ou des revenus des divers secteurs d'activités, l'administration, en vertu de ses règlements, pourrait diviser sa juridiction entre la gestion et le développement du port.

Enfin, je propose que Toronto demande une nouvelle fois au gouvernement fédéral que la loi fédérale soit remaniée de façon à répondre aux besoins actuels. La première initiative réelle a été le fait de la nature qui a ouvert la trouée de l'est, la seconde a été la requête de la ville de Toronto qui aboutit, en 1911, à la loi sur les commissaires du havre de Toronto. Nous ne saurions attendre que la nature intervienne une nouvelle fois, mais la ville de Toronto pourrait demander derechef une modification à la loi. Cette administration unique dissiperait les appréhensions manifestées récemment par le président du conseil de l'agglomération urbaine de Toronto, M. Ab Campbell, et par le maire de Toronto, M. William Dennison, et je suis certain que ceux-ci l'appuieraient entièrement. Je demande au gouvernement d'adopter le bill C-195 comme un bill d'initiative ministérielle et de le faire examiner en comité, afin que les différents niveaux de gouvernement concernés puissent faire connaître leurs vues et que les textes de loi nécessaires puissent être adoptés.

[M. Chappell.]

Pour terminer, je ferai remarquer que l'objectif de cette autorité régionale ainsi constituée est de réunir, d'une manière pratique et coordonnée, tous les niveaux de gouvernement qui sont à l'œuvre dans l'aire géographique appelée le port de Toronto, et de procéder à cette opération avec le minimum d'appareil bureaucratique et de dépenses—l'ensemble de la population ne pouvant qu'y gagner.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'ai tenté cet après-midi de proposer une motion en vertu de l'article 26 du Règlement pour prier la Chambre d'examiner les chiffres renversants publiés aujourd'hui sur le chômage par le Bureau fédéral de la statistique. Votre Honneur a décidé que le débat ne devrait pas être permis parce que la Chambre discute présentement le budget et que la portée de ce débat était assez vaste pour qu'on parle du chômage ou de toute autre question. Bien entendu, je savais parfaitement que le débat sur le budget se poursuivait. En proposant la motion en vertu de l'article 26 du Règlement, j'avais l'espoir que nous pourrions amener le gouvernement à répondre à des questions précises sur l'état du chômage et à esquisser les mesures qu'il envisage pour le surmonter.

Nous discutons de ce budget depuis lundi dernier, mais, sauf le ministre des Finances (M. Benson) qui l'a présenté, aucun ministre de la Couronne n'a encore pris la parole. Le ministre du Travail (M. Mackasey) ne nous a pas dit ce que son ministère compte faire au sujet du chômage, et le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. MacEachen) n'a pas parlé des changements qui seront apportés à son programme pour remédier au chômage accru. Nous n'avons rien entendu de la part du ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) à qui revient la tâche de s'occuper des régions défavorisées où les chiffres montrent non seulement qu'il y a plus de chômage, mais aussi que le nombre de personnes employées a diminué. Cela veut dire que nous n'avons pas réussi à créer des emplois pour ceux qui arrivent sur le marché du travail et que nous n'avons pas été capables de maintenir les emplois des travailleurs qui étaient actifs l'an dernier.

La Chambre et le pays ont indiscutablement droit à une déclaration des ministres mais ceux-ci n'ont pas participé au débat, ils sont absents—même le ministre des Finances n'est pas ici. Le seul ministre présent est le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp), ancien ministre des Finances. Comme Frankenstein, il a créé le monstre que maintenant il regarde, se demandant s'il ne risque pas de détruire ses créateurs.

tallations maritimes. Il est trop tard pour faire cette innovation à Malton, mais rien n'empêcherait de l'appliquer au nouvel aéroport du lac.

Le rapport de l'aviation fédérale des États-Unis et d'autres études semblables semblent confirmer que, si on le jugeait souhaitable à l'avenir, une piste flottante plus avant dans le lac pourrait être liée à la première piste. La chose ne se ferait que si des progrès technologiques permettant de réduire le bruit et la pollution, la rendaient logique. Inutile de dire qu'un tel aéroport serait énormément avantageux pour le milieu des affaires de Toronto et rendrait la ville de Toronto plus attrayante pour les congrès. La ville de Cleveland fait déjà ressortir les avantages d'un deuxième aéroport dans le centre-ville.

Cela ferait monter l'évaluation foncière de Toronto de peut-être deux milliards de dollars. Toutes ces possibilités sont tenues en suspens par la complexité des compétences. Même si, par la loi de 1941, la Commission est devenue propriétaire d'une bonne partie du fond du havre, l'accord fédéral-provincial de 1960 a produit une telle confusion qu'il est maintenant difficile de dire qui est propriétaire des lots immergés à l'ouest du chenal de l'ouest, qui se trouve à peu près au sud de la rue Bathurst.

Il a fallu quelques années pour concevoir et développer le plan, mais l'intervalle semblera très bref en comparaison du temps qu'exigera la réalisation si le chauchemar que pose les conflit des compétences persiste. Le gouvernement de l'Ontario a commencé la construction de la Place de l'Ontario sur des terrains dont la propriété n'est pas clairement définie, et il a annoncé récemment qu'il construirait la Cité du Havre. Cinq autorités prétendent détenir la propriété des terrains sur lesquels sera construite la Cité du Havre: la province d'Ontario, la ville de Toronto, l'agglomération urbaine de Toronto, le gouvernement fédéral et la Commission du havre de Toronto. A l'heure actuelle, la Commission ne peut procéder à la construction de la Cité du Havre à moins que le gouvernement fédéral ne consente à creuser un nouveau chenal à l'est, et elle ne peut faire exécuter le remplissage pour le port extérieur et pour le nouvel aéroport avant que le projet d'aéroport n'ait été approuvé.

Une équipe spéciale du ministère des Transports est à la recherche d'un deuxième grand emplacement pour un aéroport, tandis qu'un autre groupe étudie l'ensemble des besoins en matière d'aviation, mais on ne semble pas s'intéresser suffisamment à ce problème, savoir la mise en valeur du port de Toronto. Si l'on compare les dépenses fédérales pour cette région de Toronto, au cours des cinq dernières années, aux dépenses faites à Montréal et à Halifax, on constate que Toronto a reçu une bien mince part.

Les journaux signalaient dernièrement que les citoyens étaient furieux à la pensée que des avions pourraient survoler les plages de la partie est, mais selon un article de journal du 16 décembre 1969, la Compagnie De Havilland a démontré que son nouvel appareil interurbain est très peu bruyant si on le compare aux avions à réaction actuels. Il paraît qu'il serait tout à fait possible d'utiliser les avions de 48 sièges, plus petits et moins bruyants, qui seront prêts en 1972.

La Commission du port de Toronto a l'autorité voulue pour exproprier et pourrait peut-être agir de son propre chef, mais c'est un organisme qui a toujours fait preuve de collaboration et tenu compte des exigences de l'ensemble de la collectivité. De toute façon, il lui faudrait être financé par les quatre paliers de gouvernement et être comptable envers eux et envers la population. Encore une fois, d'après les journaux, il y a eu échange de vues entre les principales parties en cause, mais y a-t-il quelque espoir de solution et la trouveront-elles assez vite, à moins qu'il existe une façon bien précise et bien évidente d'aborder le problème?

En 1911, sur les instances de la ville de Toronto, le gouvernement fédéral a promulgué une entente entre lui et la ville, qui fonctionne d'une façon étonnante depuis près de 60 ans. La Commission du port de Toronto a servi de modèle aux autres commissions des ports. Elle pourrait maintenant être modernisée pour pouvoir aborder des initiatives aux trois paliers de gouvernement. Le grand Toronto et l'Ontario s'y intéressent également, bien entendu.

La solution se trouve dans les trois simples modifications à la loi sur les commissaires du havre de la communauté urbaine de Toronto proposées dans le projet de loi que j'ai présenté le 6 mars. Les voici, en bref:

1. Le nom de la loi pourrait être remplacé par le suivant: la loi sur les commissaires du havre de la communauté urbaine de Toronto.

2. Au lieu de faire nommer trois des cinq commissaires par Toronto, un par le gouvernement fédéral et un sur la recommandation du Board of Trade, l'article 7 de la loi pourrait être modifié de façon que le gouvernement fédéral nomme un des députés fédéraux de la communauté urbaine de Toronto, le gouvernement provincial nomme un député provincial élu dans la même agglomération, que le conseil de la ville de Toronto nomme un de ses membres, que le conseil de la communauté urbaine de Toronto en nomme un et, enfin, que le Board of Trade recommande la nomination du cinquième.

3. L'article 5 de la loi pourrait être modifié de façon à prévoir que les frontières corres-

légèrement inclinées qui protègent la nouvelle terre. Cette frontière de l'Est du port réalise un double objectif, car non seulement elle retient le sable et crée des plages, mais elle permet de protéger et de stabiliser le littoral de l'île. La Commission ne peut pousser plus loin l'exécution de ses plans ni faire le point avant que le ministère des Transports n'entreprenne le dragage de la nouvelle voie d'accès à l'Est et approuve le projet d'aéroport.

En décembre 1968, le ministre des Transports de l'époque a abandonné l'idée d'agrandir considérablement l'aéroport de Malton; le ministère s'évertue, depuis lors, à repérer un emplacement propice à un deuxième grand aéroport. Inutile d'attendre cette décision pour décider de l'aéroport portuaire, car ce sera l'aéroport municipal, et il viendra s'ajouter aux autres services aériens.

Les commissaires avaient proposé, à l'origine, d'ériger le nouvel aéroport au Sud-Ouest de l'île de Toronto à la pointe Gibraltar. On avait argué que les avions en vol auraient été trop près des approches aériennes de Malton. A la suite de quoi les commissaires proposent maintenant que l'aéroport soit situé du côté est du nouveau port extérieur, c'est-à-dire à l'extrémité est de Toronto. Ils proposent une piste de 7,500 pieds dont l'approche se ferait parallèlement à la ligne côtière mais en passant au-dessus de l'eau et à près de un mille de la côte afin de ne pas gêner les habitations riveraines; ils proposent également des pistes plus courtes pour les petits appareils à décollage court. Reconnaissons-le, bien que le trafic aérien de l'aéroport de l'Île soit sensiblement plus élevé que celui de Malton, on n'a pas encore entendu de plaintes à son sujet, à cause du bruit ou de la pollution. Même les petits jets qui l'utilisent n'ont pas provoqué de réclamations. C'est certainement parce qu'il s'agit de petits avions et que les décollages et les atterrissages se font au-dessus de l'eau.

• (3.50 p.m.)

Les avantages de cet endroit ont déjà été démontrés. La crainte éventuelle des grands avions a provoqué des objections mais il serait certainement possible d'envisager de limiter le trafic aérien aux seuls avions dont le bruit serait compatible avec la présence d'une zone résidentielle à un mille de là. Le temps du trajet vers l'aéroport de Malton, qui est aujourd'hui presque aussi long que celui d'un vol vers Ottawa ou Montréal, ne sera pas raccourci d'ici longtemps, au contraire. Il est fort peu probable qu'on profite dans un proche avenir de la situation de cet endroit pour en faire un aéroport interurbain. Comme il s'agit d'un aéroport pour avions à faible rayon d'action, le transport des marchandises restera confiné aux lignes de camionnage et à l'aéroport de Malton.

[M. Chappell.]

Toronto, ou plus exactement l'Ontario, aura besoin d'un deuxième grand aéroport mais si on en aménage un maintenant en bordure du lac, le deuxième pourrait attendre. Somme toute, il s'agit peut-être d'un demi-milliard de dollars. Un court délai nous permettrait de mettre en service un système de transport rapide qui permettrait de situer l'aéroport plus à l'extérieur et dans le cadre d'un aménagement global provincial ou régional, et sur un terrain qu'il ne faudra pas réserver pour l'expansion de l'agglomération urbaine. Il ne faudrait pas construire un grand aéroport neuf simplement parce qu'on se trouve à avoir le terrain.

Il faut envisager le développement régional ou provincial y compris les habitations, les services et les grandes routes et peut-être aussi une ville satellite au moins le long du nouveau parcours de transport rapide qui serait causée par l'aéroport lui-même. Un aéroport sur le lac serait relativement peu coûteux. Quatre cent cinquante acres au lieu de milliers suffiraient et on pourrait agglomérer du sable asséché et de la simili terre à un coût estimatif d'au plus 25 millions de dollars. Un aéroport régulier aménagé sur terrain coûterait maintes fois plus.

Il servirait au transport des passagers Toronto-Ottawa-Montréal qui représentent peut-être 40 p. 100 du trafic de Malton. Il assurerait un service omnibus ou d'abonnés. La majorité des passagers font des voyages de moins de 450 milles, la plupart de 250 milles environ. Ce service desservirait Toronto-Ottawa-Montréal et peut-être plus tard Toronto-New York. Il allégerait le trafic de Malton en permettant à cet aéroport de devenir transcontinental et intercontinental il suffirait ainsi à la demande pendant encore plusieurs années entraînant d'énormes économies pour le gouvernement fédéral. Il éviterait de multiplier les vols à Malton où les avions décollent et atterrissent au-dessus de zones densément peuplées ainsi la qualité des habitations ne baisserait pas.

Compte tenu du temps que le public y gagnerait et de l'efficacité des hommes d'affaires qui voyagent sur le triangle Toronto-Ottawa-Montréal, des milliards de dollars s'en trouveraient économisés. Il faudra peut-être sept minutes pour se rendre à un hôtel en ville. Si l'on avait, à divers endroits de la ville, des ordinateurs reliés à un ordinateur central, les gens pourraient monter à bord des autobus de l'aéroport, à ces endroits mêmes, et se rendre, avec leur bagage, directement à l'avion. En s'inscrivant aux endroits indiqués de la ville et en prenant un autobus ou un rapide pour se rendre à l'avion, on pourrait utiliser les installations terrestres existantes et ainsi éviter les retards habituels aux aéroports et les frais considérables sur l'eau d'ins-

voir un projet d'aménagement des terres riveraines. A la demande de la ville de Toronto, le gouvernement a adopté le projet de loi nécessaire à leur entreprise conjointe. Les autorités fédérales cédèrent à la Commission le port et tous leurs droits de propriété, y compris une bonne partie du fond du port, et la ville renonça à ses bassins et à ses lots de grève. Depuis lors, le gouvernement fédéral et la ville forment ensemble une unité économique et de transport.

La loi reconnaît les limites du port comme étant les limites est et ouest de Toronto jusque dans le lac à un mille au sud de Gibraltar Point où se trouve le phare de l'île. Le gouvernement fédéral a accordé sa participation en construisant l'entrée ouest, le chenal maritime et le bassin de virage entre le port et la rue Leslie, le brise-lames le long de la plage Sunnyside, et pendant quelques années en se chargeant du dragage du chenal est et du port. La ville a aidé la Commission en lui accordant de fortes sommes et en garantissant ses emprunts.

Grâce à cette aide, les commissaires ont construit, aux frais de la ville, Lake Shore Road, ensuite Fleet Street, le parc Sunnyside, une partie des îles, une vaste région industrielle située près de la baie Ashbridges entre les rues Cherry et Leslie, l'aéroport de l'île, et plus tard, en prévision de la Voie maritime, trois nouveaux terminus. Depuis 1912, la Commission a mis en valeur un marais de 1,700 acres qui rapportent annuellement en impôts à la ville environ 8 millions de dollars. Bien des gens seront surpris d'apprendre qu'en 1939, la Commission du port, en qualité de mandataire de la ville, a construit l'aéroport de Malton avec l'aide financière de Toronto et du gouvernement fédéral. Tout ceci a été réalisé par un groupe de cinq commissaires, dont trois sont nommés par le conseil municipal de Toronto, un par le gouvernement fédéral et un par le gouvernement fédéral sur la recommandation de la Chambre de commerce.

En 1958, Toronto céda la propriété de l'aéroport de Malton au ministère des Transports en échange d'une piste de 4,000 pieds et d'un prêt sans intérêts pour la construction d'un nouveau hangar à l'aéroport de l'île. Ces dernières années, aucune dépense importante n'a été faite par le gouvernement fédéral dans le port de Toronto. Depuis que la Commission a construit le nouveau promontoire est, il n'a pas été nécessaire de draguer la percée est. La Commission a assuré le service du port sur les redevances et le revenu de location et elle s'est aussi occupée de l'aéroport «Island» qui a été exploité à perte pendant nombre d'années.

Bien que cet aéroport soit extrêmement actif avec beaucoup plus d'envols et d'atterrissage que Malton, l'exploitation se fait à perte du fait du manque d'accès de la rive et de l'absence d'installations modernes d'atterrissage. Il est des plus apparent que le terrain a trop de valeur pour ne servir qu'aux services d'une école de pilotage et à un usage aussi limité.

Pour résumer, l'aéroport de l'île est dépassé. La ville a besoin du terrain et d'une partie du rivage nord du port pour un vaste complexe d'habitations. La trouée est n'est pas assez profonde pour les navires marchands et doit être remplacée. L'aménagement d'un avant-port s'impose pour répondre aux besoins actuels et l'arrière-port, aujourd'hui démodé, doit être en partie reconstruit. Il faudrait aussi transporter certaines installations de l'arrière-port à l'avant-port.

Comme je le disais tantôt, la Commission a présenté, en 1968, un plan très original mais réaliste pour l'aménagement de tout le rivage central. Il mérite d'être retenu pour l'aménagement du Toronto de demain. Il prévoit l'emploi d'une méthode peu coûteuse pour réaliser ces améliorations, la succion du sable des eaux peu profondes du nouvel avant-port et l'utilisation de ce sable et de remplissage provenant des emplacements construits pour ajouter plus de 1,000 acres au rivage. Ce nouveau terrain permettra d'agrandir l'emplacement de l'exposition nationale du Canada et les aires de récréation des îles et d'aménager la ville portuaire où logeront environ 75,000 personnes. Cela permettrait de moderniser le port intérieur et créerait un nouveau port extérieur dont le bassin aurait 400 acres du superficie et Toronto aurait ainsi un nouvel aéroport qui répondrait à nos exigences actuelles.

Ces projets ont été élaborés par la Commission et les représentants techniques et consultatifs des services de planification de la ville et de la province. Ils ont été approuvés et vantés par tous ceux qui en ont pris connaissance. En raison de l'excellence de l'organisation, le coût de l'acre est bas et tout le projet semble rentable. Le sable dragué dans le port extérieur servirait à créer la nouvelle ville portuaire, des voies d'accès à cette ville, des îles pour les loisirs et à former le périmètre est du nouveau port extérieur et d'un nouvel aéroport.

Le promontoire de l'Est qui servira d'avant-port a maintenant de deux à trois milles de longueur. Sa construction ne coûte qu'une fraction du prix normal, en partie à cause de l'utilisation d'un remblai, en partie à cause d'une nouvelle technique qui permet de retenir le sable et de former des plages ou pentes

M. Hyliard Chappell (Peel-Sud): Monsieur l'Orateur, l'exposé budgétaire souligne la nécessité de contenir les dépenses à tous les niveaux pour aider à combattre l'inflation. Je veux profiter de l'occasion pour proposer un moyen qui permettrait rapidement d'économiser ou d'éviter de dépenser jusqu'à concurrence d'un demi-milliard de dollars. Une nouvelle administration du port de Toronto s'impose en ce moment afin que nous ne restions pas paralysés dans le passé, mais que nous nous réorganisions et nous lancions vers l'avenir. Une restructuration immédiate de la commission du port de Toronto est essentielle et entraînerait une réduction sensible des dépenses fédérales.

On a beaucoup insisté sur la nécessité de consultations et de collaboration entre deux ou trois niveaux de gouvernement, mais très peu a été accompli jusqu'ici. Nous avons en ce moment à Toronto une excellente occasion pour une participation à quatre niveaux. En janvier 1968, la commission du port de Toronto a préconisé une idée nouvelle et audacieuse pour le port et les quais du centre à Toronto. Rarement une proposition a-t-elle comporté tant d'avantages pour une ville à si peu de frais et de risques, mais elle est embourbée dans le même vieux conflit de compétence qui nous harcèle si souvent lorsque nous cherchons des solutions à nos problèmes.

Le projet est beaucoup trop important pour qu'on le laisse périr dans le chaos. Nous devons saisir l'occasion d'avoir un projet-pilote grâce à la collaboration intergouvernementale et nous devons prouver qu'il est réalisable. Il est facile de demander ce qui motive le refus de coopération. Cette critique vient aisément et elle s'applique autant aux divergences internationales que nationales. Nous devons trouver une réponse acceptable à tous. Mes collègues, les députés de York-Nord, Etobicoke et d'York-Ouest ont tous réclamé une collaboration plus étroite entre les divers paliers de gouvernement. Le député d'Etobicoke (M. Gillespie) a proposé une nouvelle autorité pour tous les aéroports de la région de Toronto. Dans ce cas, je proposerai une solution comportant les moyens susceptibles de favoriser et peut-être d'imposer la coopération, et de donner des résultats.

• (3.40 p.m.)

Le bill que j'ai présenté le 6 mars au sujet du port de Toronto viendrait à bout, s'il était adopté, de ces stupides manœuvres politiques dont fait état aujourd'hui le *Toronto Star* dans son éditorial; il obligerait les quatre niveaux de gouvernement à faire cause commune, il triompherait du conflit de juridiction et, avant tout, il contribuerait à l'exécution rapide du projet hardi mis au point pour le port de Toronto. Ce projet prévoit la reconstruction du port et la construction d'un nouvel aéroport interurbain et d'une ville portuaire. Le bill C-195 propose d'ajouter des représentants de la province de l'Ontario et de l'agglomération urbaine de Toronto à la Commission du havre de la communauté urbaine de Toronto afin qu'elle compte parmi ses membres des représentants élus des quatre échelons de gouvernement ainsi qu'un représentant du Board of Trade. Le havre de Toronto intéresse ces quatre niveaux de gouvernement—en réalité, il intéresse tous les Canadiens—et pourtant jusqu'ici seules les villes de Toronto et d'Ottawa sont représentées au sein de la commission.

De l'avis de tous, il faut restructurer la commission pour qu'elle puisse agir effectivement, mais cette refonte ne devrait pas être aussi compliquée que le proposait la semaine dernière le premier ministre de l'Ontario, M. John Robarts. Il réclamait un comité au sein duquel seraient représentés la province, les chemins de fer Canadien National et Pacifique Canadien, l'Exposition nationale canadienne, la communauté urbaine de Toronto, la ville, et la Commission du port de Toronto. Le gouvernement fédéral serait donc tenu à l'écart, et je souscris à l'éditorial du *Globe and Mail* de Toronto du 17 mars qui avertissait qu'un comité aussi hétéroclite n'accomplirait jamais rien.

Très peu d'entre nous, je m'en doute, se rendent compte des réalisations impressionnantes et diverses de la Commission du port de Toronto. Elle a accompli des merveilles mais pour des raisons impérieuses, son organisation doit être modernisée pour qu'elle puisse aménager un port et un aéroport plus vastes répondant aux besoins du dernier quart du XX[e] siècle.

J'aimerais faire rapidement l'historique de la question. Un port naturel a été créé il y a des siècles par un movement du sable venant de Scarborough Bluffs. En 1834, Toronto a été érigé en municipalité et un service a été créé pour administrer le port sous la direction d'un officier de port. Son développement a été gêné du fait que les chemins de fer possédaient une grande partie des terrains en bordure du lac. En 1852, un terrible orage causa une brèche dans le sable et créa ce qui devait devenir la percée est ou l'entrée des navires. La percée ouest a été commencée en 1907. La ville reconnut la nécessité d'aménager le port et le gouvernement fédéral jugea bon de le faire dans l'intérêt national.

En 1911, la loi des commissaires du port de Toronto fut établie; elle mettait sur pied une commission chargée d'administrer et de pré-

cela ne fait aucun doute. La politique sélective du ministre en matière économique et les effets qu'il attend de l'augmentation du chômage ont certainement été efficaces dans les régions de faible croissance, ainsi que les chiffres indiqués aujourd'hui en témoignent. Ce sont les régions qui ont le plus besoin l'encouragement et, cependant, celles où l'économie est la plus sensible aux mesures de ralentissement.

(3.30 p.m.)

Tout ce que le ministre de l'Expansion économique régionale a fait de positif dans ces régions de faible croissance a été non seulement éclipsé mais surpassé par le programme noiteux du ministre des Finances. Ce n'est pas simplement que les chiffres du chômage dans les Prairies soient supérieurs à ceux de l'année dernière, mais les chiffres réels de l'emploi sont moins élevés. Ce n'est pas simplement que le chômage dans les provinces atlantiques soit supérieur à l'année dernière, mais le chiffre réel de l'emploi diminue. Cela indique très clairement, statistiques à l'appui que le ministre des Finances a été plus efficace dans la création du chômage dans ces régions que le ministre de l'Expansion économique régionale ne l'a été à créer des emplois.

Voici un autre exemple de deux ministres aux desseins contraires. Je n'avais pas jugé le ministre des Finances à ce point revêche. Je le savais à couteaux tirés avec nous, mais j'ignorais qu'il guerroyait contre tous ses collègues du cabinet. Il veut faire adopter ici une théorie qui est le contre-pied de la politique du ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford) et qui rend impossible au ministre de l'Expansion économique régionale l'accomplissement de ses devoirs. En conséquence, au lieu d'atténuer les inégalités économiques, les deux ministres ont réussi à les accentuer au Canada. Et le ministre des Finances ne propose pas uniquement de laisser les choses aller leur train, afin que les disparités économiques s'amplifient au rythme actuel; non, il ne lui suffit pas de voir les choses empirer d'elles-mêmes; il veut, par surcroît, intensifier les pressions qui jouent sur l'économie du pays.

Non seulement le ministre n'envisage pas les mesures auxquelles songent les États-unis depuis longtemps, non seulement il n'envisage pas de ne pas intervenir ni de laisser à la Commission des prix et des revenus le soin de trouver des solutions à l'heure et dans les circonstances actuelles, mais il décide d'aggraver le chômage. Certes, avec le chômage qui sévit dans tout le Canada, et non seulement dans les régions à croissance lente, le ministre des Finances aurait pu faire la pause et attendre les conseils de M. Young. Mais de propos délibéré, le gouvernement serre la vis, ralentissant l'économie et augmentant le chômage. C'est du sadisme. A lui seul, le Livre blanc suffirait, je pense, à ralentir l'économie si on le faisait adopter de force ou si les Canadiens et les autres croyaient vraiment à la possibilité de son adoption.

Le premier ministre et le ministre des Finances disent qu'ils sont des durs. Ils disent qu'ils résisteront aux pressions. Je dis que non seulement ils sont durs, mais qu'ils sont aussi entêtés et sans cœur. Je ne m'en prends pas au ministre des Finances en particulier. Je dis que le gouvernement est cruel d'extorquer encore plus d'impôts aux pauvres à un moment comme celui-ci. Je dis que le gouvernement est cruel de traiter les vieillards de cette manière quand il faudrait alléger leur fardeau. Je dis que le gouvernement est cruel en créant encore plus de chômage en ce moment. Le gouvernement poursuit une politique à l'égard des pauvres, et des vieillards en particulier et aussi des chômeurs qui serait inconcevable aujourd'hui pour tout autre gouvernement démocratique au monde. Voilà où nous en sommes. Ce n'est sûrement pas une société juste. C'est certainement une société stagnante en un sens. Sûrement, compte tenu des renseignements qui viennent de nous parvenir le ministre va se lever pour nous dire qu'il n'a pas l'intention de serrer encore la vis. Sûrement, à la lumière de ces chiffres, il va nous dire qu'il n'a plus l'intention d'appliquer le programme de restriction du crédit à la consommation.

A mon avis, le ministre devrait nous dire ce qu'il fera pour atténuer le chômage, notamment dans les régions économiquement faibles. Il devrait nous dire aussi ce qu'il se propose de faire au sujet des personnes âgées et ne pas chercher à nous tromper en prétendant que des mesures seront prises plus tard. Dans un régime démocratique, lorsque des gens sont aux prises avec des difficultés, il convient que le gouvernement s'en préoccupe et s'y intéresse. La chose est importante pour le pays. J'exhorte le ministre des Finances à changer d'attitude, à examiner la situation de ces gens et celle de tous les Canadiens.

l'inflation au Canada. Chaque fois qu'on a interrogé le gouvernement ce fut son prétexte et son refuge.

La Commission des prix et des revenus et surtout son président s'inquiètent du chômage qui régnera et du temps qu'il faudra pour mater l'inflation si le pays se contente de suivre les méthodes poursuivies par le ministre des Finances pour éviter cette situation. C'est pour éviter la création d'un chômage inutile que M. Young a recommandé qu'on s'accorde sur un programme de restrictions volontaires. C'est précisément pour cette raison qu'il a fait cette recommandation, et il l'a bien dit. De toute évidence, le point de vue de M. Young n'a jamais été accepté par le ministre des Finances. Cette directive, cette politique de restriction a déjà été rejetée en 1967 par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp), qui était alors ministre des Finances. Depuis lors, le ministre des Finances ne s'est pas fait faute de la tourner en ridicule.

Le ministre des Finances a enterré le programme et prononcé son oraison funèbre l'automne dernier, en disant qu'il tomberait à l'eau avant même que la Commission des prix et des revenus l'ait lancé. Si je comprends bien, le but de cette mesure, proposée par la Commission des prix et des revenus, était d'empêcher le chômage de s'accroître à la suite de la lutte contre l'inflation. Cette commission s'est donné beaucoup de mal et a mis à contribution nombre de Canadiens. Les dirigeants patronaux et syndicaux se sont également donné beaucoup de peine pour tenter de formuler des directives et d'élaborer un programme permettant d'éviter l'aggravation délibérée du chômage. Il est clair que le ministre des Finances est en train de tuer dans l'œuf les efforts de la Commission des prix et des revenus, tout en prétendant que son programme avalise ses recommandations.

Il est évident que le ministère et le ministre des Finances d'une part, et le ministère de la Consommation et des Corporations et la Commission des prix et des revenus d'autre part, poursuivent des objectifs différents. Même si les efforts de la Commission des prix et des revenus n'inspirent pas trop de confiance au ministre des Finances, j'imagine que M. Young et ses collègues bénéficient de l'appui du ministre de la Consommation et des Corporations. Il y aurait certes une grave scission au sein du gouvernement à ce sujet, si ce dernier se rendait vraiment compte de ce qui se passe et si son attention n'était pas aussi absorbée par quelques-unes des bouffonneries du ministre des Postes (M. Kierans).

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Les chiffres actuels sur le chômage au pays sont alarmants. Aux États-Unis, où se posent également les problèmes de l'inflation et du chômage croissant, les autorités amorcent des initiatives en vue de contrecarrer la montée du chômage. Les autorités responsables de ce pays visent à autre chose qu'a ralentir davantage l'économie.

A la lumière de ces chiffres, il me semblait parfaitement normal, cet après-midi, de poser une question tout à fait polie et raisonnable au premier ministre, pour savoir si le gouvernement canadien songeait à d'autres mesures dans des circonstances analogues. Quel a été le prix de mes efforts? La réponse du premier ministre, qui ne traduit pas, j'espère, sa façon de voir ce problème...

Une voix: Si.

L'hon. M. Stanfield: Après le budget du ministre des Finances, qui se propose d'accroître le chômage, l'attitude du premier ministre cet après-midi est loin d'être réjouissante pour les milliers et les milliers de pauvres Canadiens qui seront sans emploi à cause des politiques du gouvernement actuel.

Une voix: Il devra se nourrir du Livre blanc.

L'hon. M. Hees: Ils ont un bon emploi jusqu'aux prochaines élections.

L'hon. M. Stanfield: Songeons à ce pauvre ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand). Je commence à le prendre en pitié. Il est absent, mais il s'occupe, dit-il, à lutter contre les disparités économiques régionales, tandis que son collègue le ministre des Finances, ainsi que d'autres, s'occupent de les accroître.

Le ministre des Finances peut bien parler des efforts qu'il fait pour éviter ce problème en usant de mesures sélectives à l'égard des immeubles gouvernementaux, dans certaines régions de croissance rapide. Certaines régions et certaines villes, Sault-Sainte-Marie par exemple, n'estiment pas contribuer à l'inflation. Néanmoins, il ne me paraît pas évident que la méthode du ministre ait été efficace, et c'est probablement son entêtement qui l'amène à continuer dans la même voie pendant une autre année. Quoi qu'il en soit,

justifie ce fardeau. Comme les libéraux du XIX[e] siècle, partisans du laisser-faire, qui s'opposaient à la législation dont l'objet était de restreindre les heures et d'améliorer les conditions de travail dans les fabriques sous prétexte qu'elle nuisait à l'exercice de l'ordre naturel, le gouvernement actuel, ces soi-disant libéraux du milieu du XX[e] siècle, s'oppose aussi à une action tendant à alléger un peu le fardeau des personnes âgées sous prétexte qu'elle nuirait à sa lutte contre l'inflation. C'est de la foutaise, monsieur l'Orateur!

Selon moi, il n'est pas nécessaire que les personnes âgées souffrent. Ni ces personnes ni les autres ne sont tenues d'accepter cette absurdité selon laquelle c'est l'intérêt du pays qui l'exige. Cette raison n'est pas valable. J'aimerais entendre le ministre des Finances expliquer pourquoi les personnes âgées doivent porter ce fardeau; pourquoi elles doivent soutenir le choc de la bataille contre l'inflation. J'espère que le ministre nous donnera une explication satisfaisante non seulement pour moi mais aussi pour la population du pays.

J'ai maintenant quelque chose de désagréable à dire, monsieur l'Orateur, mais il y a des moments où il faut dire de telles choses. Mes propos ne visent pas seulement le ministre des Finances; ils s'adressent forcément au gouvernement tout entier, qui doit en prendre note. J'estime que ce présent gouvernement foule aux pieds les pauvres et les gens démunis de ce pays. Voyez un peu en quoi consiste sa politique! Examinez son bilan! Comment le gouvernement a-t-il lutté contre l'inflation, si l'on fait abstraction des mesures inefficaces qu'il a prises à en juger par les statistiques pour 1969 et par les derniers chiffres connus pour l'année en cours? Quelles méthodes a-t-il employées?

Selon une tradition bien établie, il a lutté contre l'inflation en augmentant les impôts et notamment l'impôt sur le revenu. Ceci a, bien entendu, incité les Canadiens touchés par cette mesure à réclamer des traitements ou des salaires plus élevés, dans l'espoir de compenser cette augmentation de l'impôt sur le revenu. L'impôt sur le revenu n'a pas été augmenté simplement pendant un an ou deux, mais chaque année où nous avons souffert de l'inflation.

• (3.20 p.m.)

Quel autre moyen le gouvernement a-t-il pris pour combattre l'inflation? Ses membres ont l'art de ralentir l'économie. L'ancien ministre des Finances, l'actuel secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp), avait déclaré à l'automne de 1967 que le gouvernement était prêt à ralentir l'économie si la lutte contre l'inflation l'exigeait. Depuis lors, c'est presque devenu un culte pour le gouvernement. C'est presque devenu une rengaine pour le premier ministre (M. Trudeau). Il y a déjà quelque temps, il s'est dit prêt à admettre un taux de chômage de 6 p. 100. C'est exactement ce qu'il a aujourd'hui, le taux le plus élevé en six ans. J'ai entendu le premier ministre dire qu'il est injuste d'accuser le gouvernement de créer du chômage de propos délibéré pour enrayer l'inflation. Qu'y a-t-il d'injuste à cela? Comment mieux décrire ce que le gouvernement fait? Quand on adopte une politique de ralentissement de l'économie, le chômage est inévitable; il faut accepter les conséquences de ses actes et de ses intentions. C'est sûrement une intention délibérée.

Passons maintenant au budget du ministre des Finances. N'est-il pas juste de dire que le budget a pour principal objectif de créer plus de chômage? J'ai lu ce sacré document et j'ai entendu le ministre. Je me suis demandé pourquoi il se donnait la peine de présenter pareil budget. Je n'ai pu contrôler qu'une raison: il cherchait à convaincre le pays qu'il créerait plus de chômage et à expliquer comment il s'y prendrait pour le faire. Autrement, il aurait dû s'en tenir tout simplement à déposer quelques tableaux. Il l'a déjà fait même si la demande n'est pas excessive. Personne, pas même le ministre des Finances, ne prétend vraiment que l'inflation au Canada est attribuable à une demande excessive. Le Conseil économique du Canada l'a signalé l'été dernier, et cette assertion lui a valu une sévère réprimande du ministre des Finances. Je crois que depuis, ce dernier a bien été forcé de reconnaître que l'inflation n'est pas en fait attribuable à une demande excessive. Je ne crois pas d'ailleurs que le ministre le prétende vraiment.

Le Livre blanc—non pas le Livre blanc infâme sur la fiscalité—mais celui de 1968 sur le sujet de l'inflation signalait que les méthodes appliquées par l'ancien ministre des Finances, et jusqu'à maintenant par le ministre actuel, n'étaient pas satisfaisantes. Ce document recommandait la nomination d'une commission des prix et des revenus afin de conseiller le gouvernement sur les moyens à prendre pour mater l'inflation. A maintes reprises depuis la création de cette commission, le gouvernement a prétendu qu'elle était vraiment responsable de mener la lutte contre

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, en 1968, l'impôt sur le revenu des personnes physiques et des sociétés a fait l'objet d'une surtaxe de 3 p. 100. En 1969, le ministre y a ajouté 2 p. 100 de taxe de progrès social. Tout cela en sus des augmentations substantielles de l'impôt sur le revenu des personnes physiques dues à la gravité et à la persistance de l'inflation. Ainsi il y a eu des augmentations ouvertes des taux d'imposition en plus des majorations également importantes provoquées par l'inflation. Si je dis cela, c'est dans le but de donner au budget que vient de nous présenter le ministre une certaine toile de fond.

Au moment où il a mis le budget au point, le ministre des Finances savait parfaitement que le contribuable moyen au Canada a eu droit depuis deux ou trois ans à une double ration. Sous la poussée inflationniste, il a eu à subir des hausses ouvertes d'impôts ainsi que des relèvements des taux d'imposition. Le ministre sait très bien, d'autre part, que l'effet des exemptions a été considérablement amenuisé. Ainsi, la valeur réelle des exemptions de $1,000 et $2,000 a été sensiblement réduite par suite de la politique du gouvernement.

• (3.10 p.m.)

Avec l'expérience du passé et les perspectives d'avenir évoquées par le ministre, lesquelles comportent une nouvelle majoration des prix, une nouvelle hausse du coût de la vie et des impôts accrus, je soutiens qu'en toute logique, le ministre aurait dû alléger le fardeau fiscal des gens à revenu modeste.

J'avais proposé que le ministre prévoie dans son budget des dégrèvements en faveur de ceux qui sont en deçà du seuil de la pauvreté, selon la définition du Conseil économique du Canada. On me dit que pour leur accorder simplement un dégrèvement, pour les exonérer de l'impôt, il en coûterait quelque 85 millions de dollars par année. Je ne parle pas présentement de changer les exemptions ni des répercussions de ce changement; je parle simplement d'accorder un dégrèvement fiscal à ceux qui sont en deçà du seuil de la pauvreté. A mon avis, le ministre aurait dû proposer cela comme mesure provisoire en attendant l'adoption de quelque autre réforme fiscale d'une plus grande portée.

Si le ministre ne voulait pas aller aussi loin, alors il aurait dû au moins être prêt à faire un geste. Il aurait dû être prêt à faire quelque chose pour soulager les contribuables au bas de l'échelle. Mais bien loin de là, le budget que le ministre a présenté, dans le contexte qu'il a extrapolé—celui de la hausse des prix—ne prévoit réellement aucun allègement pour les salariés ou les pensionnés à faibles revenus. Dans le contexte actuel, le ministre soumet en réalité ces Canadiens-là à un taux d'imposition plus élevé qu'auparavant.

Il y a ensuite la situation des vieillards qui est bien connue. Les rajustements prévus se réduisent à environ 2 p. 100 par an pour une pension de base de $75 par mois. Nous savons tous que le coût de la vie a monté de bien au-delà de 2 p. 100 de $75 pendant chacune des dernières années, et il n'est pas besoin de s'étendre davantage sur ce point. Là encore, le budget du ministre des Finances augmente le fardeau de beaucoup de ces gens. Mais surtout, le gouvernement a absolument refusé toute modification qui permettrait d'aligner le supplément de revenu garanti au moins sur le coût de la vie.

Il y a quelques semaines, en réponse à une question, le ministre de la Santé a déclaré avoir informé les provinces que, si elles étaient disposées à ajouter aux pensions de la sécurité de la vieillesse versées par le gouvernement du Canada, ce dernier assumerait 50 p. 100 des frais en vertu de la loi sur le régime d'assistance publique du Canada. Tous les membres du gouvernement devraient savoir dans quelle mesure cela pourrait se faire dans les provinces moins riches, particulièrement dans celles qui s'efforcent d'adhérer au programme fédéral d'assurance frais médicaux. C'est une proposition très injuste qui ne saurait avoir été faite sérieusement et qu'il était manifestement impossible à bon nombre de provinces d'accepter. Voilà ce qu'on appelle la société juste.

Je suppose que, de l'avis du ministre, tout cela se justifie pour combattre l'inflation. Je suppose que le ministre va nous dire qu'aucun groupe dans la société n'a plus à gagner à voir le gouvernement réussir à contrôler l'inflation, qu'aucun groupe dans la société n'a plus intérêt à voir enrayer l'inflation, qu'aucun groupe ne souffre davantage de l'inflation. Il est vrai qu'il n'y a probablement aucun groupe dans la société qui souffre davantage de l'inflation et il n'y a probablement aucun groupe dans la société qui soit moins en mesure de se protéger contre ses rigueurs.

Je voudrais demander au ministre des Finances et au premier ministre suppléant (M. Sharp) pourquoi il est nécessaire dans notre pays, ce pays dont nous sommes si fiers, de demander aux personnes âgées de porter un fardeau aussi disproportionné, une part aussi énorme du prix réel de la lutte contre l'inflation dans ce pays? A mon avis, rien ne

voir également. Or les institutions de prêt ne fournissent pas de fonds à ceux dont le salaire annuel est inférieur à $8,000.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette d'avoir à dire à l'honorable député que son temps est expiré, à moins qu'il n'obtienne le consentement unanime pour continuer.

Il n'y a pas consentement unanime.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques commentaires sur l'orientation de ce débat et sur le budget du ministre.

D'abord, je traiterai de l'impression qu'il s'est évertué à créer, celle que le budget ne comporte aucune hausse d'impôts. C'est une fause impression parce que, en période d'inflation et de revenus plus élevés, bien des Canadiens paieront non seulement plus d'impôts, mais aussi des taux d'impôts plus élevés—étant passés à de nouveaux paliers d'imposition—en dépit du fait que leurs revenus, en termes effectifs, ont peut-être même baissés. D'autres s'apercevront que la valeur des exemptions est encore moindre qu'avant. De plus, des Canadiens qu'on a jusqu'ici considérés comme trop pauvres pour payer l'impôt sur le revenu se verront forcés d'en payer à cause de l'inflation, à cause de l'augmentation de leurs revenus, même si le revenu réel a baissé.

Il est ridicule que le ministre des Finances (M. Benson) prétende qu'aucune hausse du taux de l'impôt n'est prévue pour la prochaine année financière. La chose est ridicule étant donné qu'il a prédit pour la prochaine année financière une hausse imprévisible du coût de la vie—une baisse imprévisible de la valeur du dollar. Le ministre n'a peut-être pas modifié les taux d'impôt, mais de nombreux Canadiens seront assujettis à des taux d'imposition accrus, même si leur revenu réel n'a pas augmenté. On pourrait appeler cela: Comment hausser les taux d'impôt sans même chercher à le faire.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Le ministre n'a pas soufflé mot du degré d'inflation prévu en 1970. Il espère qu'il sera moindre qu'en 1969, alors qu'il a dépassé 4½ p. 100. Les chiffres obtenus jusqu'ici cette année indiquent une hausse sensible du coût de la vie pour l'année courante. Lorsque le ministre a présenté son budget au printemps de 1969, il avait prévu, sauf erreur, une hausse des prix d'environ 3½ p. 100. Bien entendu, il s'était grandement trompé.

Le gouvernement actuel s'est toujours trompé dans ses estimations et dans ses prédictions. Vers l'époque où je suis arrivé à la Chambre, je me rappelle que l'ancien ministre des Finances, aujourd'hui secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp), avait annoncé dans le budget de 1968-1969 que les dépenses du gouvernement n'augmenteraient pas de plus de 4.5 p. 100. En fait, la hausse a été du double et au-delà. Puis, au cours de la crise financière de février et mars 1968, que certains se rappelleront, le ministre des Finances alors président du Conseil du Trésor nous a donné une ferme assurance dans les mots qui suivent que l'on trouve au hansard du 13 février 1968:

> Monsieur l'Orateur, j'aimerais assurer à la Chambre qu'à la fin de l'année, une fois que le budget supplémentaire aura été présenté, compte tenu des délais ordinaires prévus, nous atteindrons notre plafond de 10,300 millions de dollars et que nous équilibrerons le budget cette année.

Quelque temps après la campagne électorale, en octobre 1968, le ministre a dit, après quelques mots d'introduction que je n'ai pas besoin de citer: «Il resterait un déficit considérable de 730 millions». Il parlait de la même année. Il se peut qu'à l'exemple de son prédécesseur, l'honorable représentant se soit révélé assez mauvais prophète pour être nommé ministre des Finances.

Cette année, après un tel exploit, le ministre ne fait aucune prédiction quant à la hausse du coût de la vie. Il semble avoir renoncé à faire des prédictions. Pour parler franchement, monsieur l'Orateur, bon nombre d'entre nous voudrions le voir abandonner son poste de ministre. Je dirai ceci: c'est absurde de la part du ministre de prétendre qu'il n'y a pas de majoration du taux de l'impôt sur le revenu des particuliers cette année. En réalité, le majoration sera sensible et dépendra de l'ampleur de l'inflation qui se produira.

Tout cela fait suite à des augmentations sensibles ces dernières années—augmentations sensibles mais furtives du taux d'imposition en 1967, 1968 et 1969. Naturellement, le budget présenté au printemps de 1968 comportait une surtaxe de 3 p. 100 sur l'impôt des particuliers et des sociétés. L'an dernier, dans le budget de l'automne de 1968, le ministre a ajouté un impôt de progrès social de 2 p. 100, limité à un maximum total...

L'hon. M. Benson: Non.

L'hon. M. Macdonald: Oui, monsieur l'Orateur. Demain nous aborderons l'étape du rapport du bill relatif aux prestations de retraite supplémentaires, soit l'article 81 des ordres du jour inscrits au nom du gouvernement. Selon les progrès réalisés à l'égard de cette mesure, on annoncera les travaux pour lundi et mercredi prochains. Mardi, je le répète, sera le dernier jour prévu de la présente période.

M. Baldwin: Le ministre voudra-t-il user de sa grande influence, à propos de laquelle il est si modeste, auprès de ses collègues du comité permanent de la procédure et de l'organisation pour permettre à ce comité, lorsqu'il examinera les crédits de la Chambre, de discuter à fond des procédures de la Chambre qui ont déjà fait l'objet d'un examen et d'une discussion?

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, il semble que la façon la plus ordonnée de procéder, surtout dans le cas d'un comité chargé du Règlement de la Chambre, serait pour la Chambre d'adopter un ordre général du genre de celui dont j'ai parlé hier et que le député serait disposé à accepter, j'espère.

M. Baldwin: Le chef du gouvernement à la Chambre songerait-il à s'entretenir avec ses homologues de la portée d'une motion dans ce sens?

L'hon. M. Macdonald: J'aimerais signaler au député ma proposition d'hier. Je serai heureux d'avoir ses commentaires sur le mandat proposé hier.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous devrions avoir une motion comme celle-là devant nous par écrit.

L'hon. M. Macdonald: La Chambre en a déjà le texte, monsieur l'Orateur. Je rappelle au député qu'on publie le hansard tous les jours.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

• (3.00 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE BUDGET

L'EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 18 mars, de la motion de l'honorable E. J. Benson (ministre des Finances) tendant à faire approuver par la Chambre la politique budgétaire générale du gouvernement, ainsi que l'amendement de l'honorable M. Lambert (Edmonton-Ouest) (page 5051).

M. Leonard Hopkins (Renfrew-Nord): Monsieur l'Orateur, je tiens à souligner une chose par-dessus tout dans le débat sur le budget. Le Parlement et, de fait, tous les Canadiens devraient prendre note de l'attaque dont fait l'objet aujourd'hui un secteur très important du monde des sciences au Canada.

Il y a, à Rolphton, dans l'Ontario, une usine de démonstration d'énergie nucléaire que la General Electric a construite pour l'Hydro-d'Ontario, avec les conseils de l'Énergie atomique du Canada Ltée. Il circule aujourd'hui sur les centrales thermo-nucléaires installées dans certaines régions du Canada, des remarques déplorables qui rejaillissent sur l'ensemble de nos scientifiques. Les Canadiens devraient être fiers des réalisations de leurs savants, surtout dans le domaine nucléaire. Je songe en particulier à l'Energie atomique du Canada Ltée. Les hommes de science qu'elle emploie ont grandement contribué à créer des centrales thermo-nucléaires destinées à assurer le courant électrique au Canada. Elle a en outre des écoles pour y former ses techniciens.

La communauté scientifique du Canada a parcouru du chemin depuis ses débuts. Ce qui me tracasse, c'est que si cette propagande et ces attaques dirigées contre le personnel technique et professionnel de l'Énergie atomique et contre d'autres secteurs de notre communauté scientifique continuent, elles compromettront notre prestige à l'étranger. Elles ne sont pas méritées et devraient épargner ce groupe de gens compétents. En fait, depuis cinq ans, cette usine de Rolphton a plus d'une fois fourni le courant électrique à la ville de Deep River.

Je veux maintenant parler de la question du logement. Je tiens à féliciter le ministre d'État (M. Andras) chargé de l'habitation pour les dispositions qu'il a prises en faveur des Canadiens à faibles revenus, c'est-à-dire ceux qui gagnent moins de $8,000 par an et qui peuvent se prévaloir des prêts consentis par la SCHL. Ceux qui veulent s'acheter une maison peuvent s'adresser, dit-on, à leur banque ou au prêteur approuvé de leur choix pour obtenir une hypothèque en vertu de la loi nationale sur l'habitation et, à la demande du prêteur, la SCHL est prête à examiner la possibilité d'assurer cette hyptothèque. J'ai reçu des instances des gens de ma région et je suis sûr que d'autres députés ont dû en rece-

M. McGrath: Vous conviendrez, monsieur l'Orateur, que la provocation était grande. D'après l'annonce faite par le premier ministre de Terre-Neuve, dont fait état le numéro courant de la revue *Maclean*, 14 des 20 millions qui doivent être dépensés à Terre-Neuve en vertu du programme des zones spéciales, le seront dans la circonscription du ministre des Transports.

Des voix: Oh, oh!

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, je demande au ministre de nous donner l'assurance que les dépenses en vertu de ce programme ne seront pas déterminées par voie de patronage politique, par le vieux système de l'assiette au beurre.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je le regrette, mais la question, même sous sa nouvelle forme, est irrecevable. Je suis sûr que le député le comprend.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le ministre veut invoquer le Règlement.

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je désire simplement dire à l'honorable député que 75 p. 100 des régions désignées sont représentées par des députés conservateurs progressistes.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il n'y a pas lieu d'invoquer le Règlement. Le député d'York-Sud a la parole.

Des voix: Oh, oh!

M. Peters: Est-ce à dire que cela ne sera pas pris en considération?

M. l'Orateur: Un peu d'ordre, je vous prie. Que l'honorable député veuille bien reprendre son siège. J'ai décidé qu'il n'y avait pas lieu d'invoquer le Règlement. La présidence a donné la parole au député d'York-Sud. Le chef de l'opposition veut parler. Il aura la parole quand le député aura posé sa question.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LAOS ET CAMBODGE—L'IMMIXTION DES ÉTATS-UNIS

M. David Lewis (York-Sud): Si vous me permettez, monsieur l'Orateur, de passer à un autre sujet, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Vu les très graves événements en cours en Indochine, au Laos et au Cambodge, le gouvernement songe-t-il à présenter des instances au gouvernement des États-Unis pour qu'il évite de faire du Laos et du Cambodge un autre Vietnam?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, en l'occurrence, il convient que le Canada appuie toute initiative internationale à cette fin. C'est ce que nous sommes disposés à faire.

M. Lewis: Un question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le gouvernement a-t-il demandé à son représentant dans la région de la Commission internationale de contrôle, lequel ne serait pas maintenant, paraît-il, notre délégué à Saïgon, de suivre de près les événements et de prévenir le gouvernement quant aux mesures à prendre pour empêcher une nouvelle escalade de la guerre en Indochine?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, c'est justement dans des initiatives de ce genre que nos espoirs ont été déçus. Si on nous avait permis d'agir selon le mandat d'abord envisagé pour la Commission internationale de contrôle, il y aurait eu moyen de signaler les infractions au cessez-le-feu depuis longtemps. Nous n'avons pu le faire, en grande partie parce que nous ne pouvons nous assurer la collaboration des membres de la Commission et, partiellement, parce qu'on nous a interdit l'accès des régions contrôlées, par exemple, par le Pathet Lao.

LA SOUVERAINETÉ

LES EAUX DE L'ARCTIQUE—L'ATTITUDE DES ÉTATS-UNIS

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme les États-Unis ont annoncé dernièrement que 60 p. 100 du budget de la garde côtière serviraient à construire une flottille de brise-glace, le ministre s'est-il informé auprès du gouvernement des États-Unis pour savoir s'il faut y voir la preuve qu'ils ne reconnaissent pas notre souveraineté sur les eaux de l'Arctique?

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Passons à l'ordre du jour.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Baldwin: Qu'il me soit permis, monsieur l'Orateur, de demander au président du Conseil privé les propositions intéressantes qu'il va soumettre à la Chambre à compter de demain jusqu'au 6 avril inclusivement?

Comme toutes sortes de nouvelles nous parviennent de Niamey et que le très honorable premier ministre doit sûrement être renseigné par le représentant du gouvernement canadien, peut-il dire à la Chambre si les renseignements qu'il a reçus peuvent lui permettre de garantir qu'on formera une agence culturelle à Niamey à la fin de cette conférence?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je ne puis évidemment pas garantir cela, monsieur le président. Cela dépendra des discussions qui ont lieu là-bas. L'attitude du Canada est assez simple. J'espère que les honorables députés de l'opposition l'appuieront et seront d'avis que seul le Canada, pays souverain, peut participer, en tant que membre, aux conférences internationales.

L'hon. M. Asselin: Je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre, monsieur l'Orateur.

Peut-il dire à la Chambre s'il est vrai que le Canada a refusé catégoriquement la proposition française, ce qui entraînerait alors sa non-participation à l'agence culturelle qui serait formée?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur le président, je ne sais pas si je peux répondre à cette question sans savoir de quelle proposition française il s'agit exactement. Plusieurs ont été faites. En effet, des amendements et des sous-amendements ont été proposés. Il faudrait alors savoir ce à quoi fait allusion l'honorable député.

LE CODE CRIMINEL

LE CAS DE L'ALCOOTEST

[*Traduction*]

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Justice? Aura-t-il bientôt trouvé un contenant approuvé sous le régime de l'article traitant de l'alcootest dans le Code criminel?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice et procureur général): Nous cherchons toujours, monsieur l'Orateur.

QUESTIONS OUVRIÈRES

TORONTO—LA FERMETURE DE L'USINE DUNLOP—LES POURPARLERS AVEC LA PROVINCE

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. En raison de l'entretien qu'a eu jeudi dernier le ministre avec les représentants du syndicat de la Dunlop Tire et du télégramme qu'il a par la suite fait parvenir vendredi matin à cette compagnie pour inviter ses directeurs à s'entretenir avec les fonctionnaires provinciaux et fédéraux afin de savoir si l'usine devait rester ouverte, le ministre a-t-il reçu une réponse à ce télégramme? Sinon, quelles autres mesures projette-t-il de prendre?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Le télégramme que j'ai envoyé, monsieur l'Orateur, s'adressait au ministre de l'Industrie et au ministre du Travail du gouvernement de l'Ontario. Je leur faisais part des instances que m'avaient faites les représentants du syndicat et je leur offrais la collaboration des fonctionnaires fédéraux si, dans l'exercice de leur juridiction, ils décidaient qu'une étude de faisabilité ou une étude de la rentabilité de l'usine était justifiée à ce moment-ci. Je n'ai pas encore reçu de réponse.

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Dans ses entretiens avec les ministres provinciaux, le ministre suggère-t-il ou examine-t-il l'adoption d'une loi, soit à l'échelon provincial soit à l'échelon fédéral, obligeant les sociétés à montrer aux employés des pièces justifiant du point de vue économique la fermeture d'une entreprise?

L'hon. M. MacEachen: Mes communications n'ont pas porté sur ce point, monsieur l'Orateur.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA RÉPARTITION DES FONDS AUX ZONES SPÉCIALES

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Pourrait-il assurer à la Chambre que le patronage ne sera pour rien dans la répartition des investissements consentis par le gouvernement dans les régions désignées...

Une voix: A Terre-Neuve.

M. McGrath: Nous savons tous ce qui se passe à Terre-Neuve, où nous avons un gouvernement libéral.

Une voix: C'est un bon point.

M. McGrath: Le ministre peut-il assurer à la Chambre que le système de l'assiette au beurre ne sera pas utilisé en vertu du programme ministériel des zones spéciales...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député sait qu'on ne pose pas de questions dans ces termes. Il voudrait peut-être poser sa question autrement.

M. l'Orateur: Je ne crois pas que la question, telle que posée, soit recevable.

LES PORTS

COME-BY-CHANCE—LA CONSTRUCTION D'INSTALLATIONS PORTUAIRES POUR LA RAFFINERIE DE PÉTROLE

[*Traduction*]

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Peut-il nous dire si une décision a été prise relativement à la demande du gouvernement de Terre-Neuve pour l'obtention d'un prêt substantiel qui permettrait la construction d'installations portuaires à Come-By-Chance?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Pas encore, monsieur l'Orateur.

M. Carter: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il nous dire quand cette décision sera prise?

L'hon. M. Marchand: Sous peu, monsieur l'Orateur.

LA POLLUTION

LA LIMITATION DE LA TENEUR EN PHOSPHATES DES DÉTERSIFS

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. A-t-on enfin pris une décision au sujet de la loi destinée à limiter l'utilisation des phosphates dans les détergents au Canada?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, la manière dont nous allons légiférer pour atteindre cet objectif n'a pas encore été fixée, soit par un bill distinct soit par une modification à la loi sur les ressources en eau du Canada mais nous espérons en arriver très rapidement à une décision sur ce point.

M. Aiken: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il faire une déclaration sur ce sujet afin que le comité sur les ressources ne soit pas en train de perdre son temps si la modification n'est pas apportée à la loi sur les ressources en eau du Canada?

PROCÉDURE ET ORGANISATION

LA CONVOCATION DU COMITÉ—LES QUESTIONS À DÉBATTRE

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil privé en sa qualité de leader du gouvernement à la Chambre. Le ministre se chargerait-il de convoquer le plus tôt possible le comité de la procédure et de l'organisation? Monsieur l'Orateur, s'il est nécessaire d'expliquer la chose brièvement au ministre, c'est que, comme la plupart des comités sont saisis des crédits, une certaine uniformité s'impose en ce qui concerne la procédure. On a tenté dans certains comités, et je parle en connaissance de cause, d'empêcher les députés de l'opposition de faire la moindre déclaration au cours de l'examen des crédits.

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je voudrais signaler au député que le comité de la procédure et de l'organisation a tenu hier sa séance préliminaire et a, paraît-il, traité la question de son programme pour le reste de la session. Je rappellerai au député que j'ai proposé hier que la Chambre adopte un ordre général pour envoyer au comité la question de la procédure afin de lui permettre d'en poursuivre l'étude et que ses collègues ont rejeté ma proposition.

LE PÉTROLE

DÉTROIT DE GÉORGIE—LES PERMIS DE FORAGE PÉTROLIER

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, monsieur l'Orateur, et j'espère que nous pourrons obtenir une réponse formelle à la question soulevée ce matin au comité permanent des pêches et des forêts. Je voudrais demander au ministre si des permis de forage pétrolier dans le détroit de Géorgie ont été délivrés par le gouvernement fédéral ou si à sa connaissance le gouvernement de Colombie-Britannique aurait agi dans ce sens.

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le gouvernement fédéral, c'est-à-dire mon ministère, dont relève la question, n'a pas délivré de tels permis. Que je sache, la province non plus, bien que je n'en sois pas certain.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA CONFÉRENCE DE NIAMEY—FORMATION D'UNE AGENCE CULTURELLE DE LA FRANCOPHONIE

[*Français*]

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, sans vouloir laisser croire que je fais miens les propos qu'a pu tenir le ministre de l'Expansion économique régionale, je dirais, pour répondre à une partie de la question du député, qu'il n'a certainement pas exposé la politique du gouvernement. Notre gouvernement n'a pas de politique en matière de séparatisme, sauf qu'il n'aboutira pas.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le premier ministre peut-il dire que la doctrine choquante qu'a exposée le ministre et qui violente même notre constitution, ne sera pas mise en application? Cette nouvelle formule de véto qu'a annoncée le ministre et qui changerait la constitution, est pour moi une chose inouïe, et je remercie le premier ministre d'avoir dit que le ministre parlait pour ne rien dire.

Des voix: Oh, oh!

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LES RÉGIONS SPÉCIALES—LES ACCORDS AVEC LES PROVINCES

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, hier, j'ai posé une question au ministre de l'Expansion économique régionale, je lui ai demandé combien de gouvernements provinciaux avaient conclu des accords avec le gouvernement fédéral à propos du programme des zones spéciales, et le ministre m'a répondu qu'aucun accord formel n'avait été conclu. Comme le ministre a déclaré le 11 mars que le premier de ces accords serait signé sous peu avec Terre-Neuve et le Nouveau-Brunswick, je voudrais lui demander combien de gouvernements provinciaux ont signé de tels accords avec le gouvernement fédéral?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse est exactement la même que celle que j'ai fournie hier, monsieur l'Orateur.

L'ÉNERGIE

LA CONSTRUCTION DE L'USINE D'EAU LOURDE À GLACE BAY

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Je voudrais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, monsieur l'Orateur. Étant donné les rumeurs de rationnement d'eau lourde entre les usines canadiennes d'énergie atomique, le ministre peut-il nous dire s'il songe à aider le gouvernement de la Nouvelle-Écosse à terminer la construction de l'usine d'eau lourde de Glace Bay?

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, les pourparlers se poursuivent avec la province de la Nouvelle-Écosse à ce sujet, mais une déclaration serait prématurée à l'heure actuelle.

M. Thomson: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a-t-il pu savoir si l'on pouvait obtenir de l'eau lourde ailleurs pour nos usines d'énergie atomique?

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, je crois que nous avons pu trouver de l'eau lourde ailleurs, ce qui permet de tenir le coup un certain temps, après quoi, ce sera la pénurie.

LA CONSTRUCTION NAVALE

L'ENQUÊTE ROBERTSON

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Pour faire suite aux questions qu'on a posées de temps à autre au sujet de l'étude Robertson sur la construction maritime, le ministre peut-il nous dire quand on terminera cette enquête fondée sur l'industrie d'État?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Je vais me renseigner, monsieur l'Orateur, et je répondrai à cette question à la prochaine occasion.

M. Bell: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Lorsqu'il répondra aujourd'hui, ira-t-il aussi loin que possible pour indiquer, dans le cadre de ce rapport, ce que le gouvernement compte entreprendre devant le nombre très considérable de licenciements enregistrés dans ce qu'il reste des chantiers navals canadiens et devant le fait que des hommes quittent cette industrie, quittent notre pays?

M. l'Orateur: Le député est en train de soumettre au ministre des propositions dont il a lieu de penser qu'il sera tenu compte.

QUESTIONS OUVRIÈRES

L'ACCROISSEMENT DU CHÔMAGE—RAPPORT AVEC LES PROGRAMMES POUR COMBATTRE L'INFLATION

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, étant donné la gravité de la situation de chômage, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail. Il ne m'entend peut-être pas mais, à tout événement, je lui pose ma question.

Le ministre du Travail pourrait-il dire s'il favorise l'augmentation du chômage comme moyen susceptible d'aider le ministre des Finances à combattre l'inflation?

M. Muir (Lisgar): Merci, monsieur l'Orateur, j'y venais. Le ministre serait-il aussi disposé à envisager le maintien du système actuel de quotas pour les livraisons, au lieu de se servir de la Commission du blé pour contraindre les agriculteurs à appliquer un plan impraticable visant à prendre les mises en jachère comme critère pour les livraisons de blé?

M. l'Orateur: A l'ordre. Il me semble que le représentant de Regina-Est voudrait poser une question complémentaire.

LE BLÉ—LA RÉDUCTION DES EMBLAVURES—LES AUTRES PLANS DE STABILISATION DES REVENUS DES FERMIERS

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Comme une partie considérable de l'augmentation du chômage annoncée aujourd'hui a eu lieu dans les Prairies et qu'elle est due aux conditions de l'agriculture, le gouvernement étudie-t-il d'autres plans pour stabiliser les revenus des agriculteurs, en plus du programme annoncé par le ministre d'État (M. Lang)?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur.

LE BLÉ—LA RÉDUCTION DES EMBLAVURES—LA POSSIBILITÉ D'UN BILL MODIFICATEUR VISANT LES AVANCES EN ESPÈCES

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, il faudra bientôt que les fermiers arrêtent leurs plans d'ensemencement pour cette année. Le ministre a-t-il l'intention de présenter une loi pour modifier la loi sur les avances en espèces, qui devra être changée si les fermiers doivent suivre le programme annoncé par le ministre?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, la loi actuelle sur les avances en espèces continuera de s'appliquer et l'admissibilité des fermiers aux avances en espèces continuera par conséquent à relever des dispositions de cette loi. Le système des avances en espèces lui-même sera continué.

M. Korchinski: Une question supplémentaire pour obtenir des précisions...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je devrai passer à un autre sujet, dans quelques instants, mais je suppose que le député de Mackenzie veut poser une question supplémentaire, après quoi, je donnerai la parole au député de Regina-Lake Centre.

M. Korchinski: Une simple mise au point, monsieur l'Orateur. Comme la loi sur les avances en espèces parle plutôt de la superficie totale des terres cultivées que de la superficie des terres en jachère d'été ou autrement entretenues, est-ce que de l'avis du ministre, la loi ne devrait pas être modifiée maintenant, pour que les cultivateurs sachent s'ils ont droit ou non aux avances en espèces?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, la loi sur les avances en espèces définit la superficie de telle façon qu'on pourra l'appliquer au programme relatif aux occasions de livraison, selon le nombre d'acres réservées à cette fin dans le livret de permis.

LE BLÉ—LA RÉDUCTION DES EMBLAVURES—LES CULTURES D'ASSOLEMENT—LE RÉGIME DE CONTINGENTEMENT

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre d'État (M. Lang) si les règlements du programme de réduction des emblavures permettront aux cultivateurs d'entreprendre des cultures d'assolement au lieu de laisser les terrains en jachère d'été. En outre, le ministre indiquerait-il si en vertu du nouveau régime de contingentement on tiendra compte du fait que des cultivateurs ont réduit leurs emblavures l'an dernier et que d'autres n'ont pas de report de blé?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, nous avons l'intention de prévoir les cultures d'assolement dans les règlements et de permettre à l'agriculteur d'en faire après le 15 juillet, de quelque genre que ce soit pourvu qu'il n'en fasse pas la récolte, tout en considérant son terrain comme jachère d'été, ou de semer l'avoine tôt dans l'année, pourvu que la récolte soit retournée ou coupée avant le 15 juillet.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LA DÉCLARATION RELATIVE À UN GESTE POSSIBLE DU QUÉBEC

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre si le ministre de l'Expansion économique régionale a exprimé hier soir la politique du gouvernement lorsqu'il a outrepassé ses attributions en disant que si un certain gouvernement provincial n'obtenait pas une majorité absolue, le gouvernement fédéral s'opposerait alors à tout geste qu'il pourrait juger inacceptable et que si ce gouvernement provincial, une fois en place, mettait ses menaces à exécution, avec l'appui de la majorité des députés de l'Assemblée législative, le gouvernement fédéral ferait même une intervention armée.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je l'espère, monsieur le président.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—LA RÉDUCTION DES EMBLAVURES ET LA DEMANDE D'UNE MESURE LÉGISLATIVE

[*Traduction*]

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État comptable de la Commission du blé. Le gouvernement se propose-t-il de présenter une mesure relative au programme de réduction des stocks de blé, ou de s'en tenir aux maigres détails du crédit qui figure au budget supplémentaire?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne le programme de réduction des stocks, il y aura un certain nombre de directives tant au sujet du poste des crédits mentionné par le député qu'au sujet de la loi sur la Commission du blé.

M. Baldwin: En vérité, je parlais de mesures législatives. Le ministre pourrait peut-être en faire mention, monsieur l'Orateur, mais j'ai aussi une question supplémentaire. Étant donné les très graves allégations qu'a faites à l'autre endroit un distingué concitoyen du ministre, qui est lui aussi de la Saskatchewan, le ministre se propose-t-il de faire une déclaration à l'appel des motions sur ce qu'il pense de la légalité de la procédure qu'on est en train d'adopter et, le cas échéant, nous dirait-il s'il a consulté ses anciens et éminents professeurs de droit devenus maintenant ses collègues ici au moment de l'élaboration du programme.

L'hon. M. Lang: Bien entendu, monsieur l'Orateur, lorsqu'il s'agit de programmes de la nature de celui-ci, il y a toujours consultation préalable de juristes. Je ne me propose pas de faire une déclaration à l'appel des motions pour réfuter un point de vue qui a peut-être été exprimé au pied levé.

LE BLÉ—LA RÉDUCTION DES EMBLAVURES—LA PUBLICATION DU RÈGLEMENT ET LE RENVOI AU COMITÉ

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre d'État (M. Lang). Étant donné que les cultivateurs de l'Ouest doivent prendre des décisions immédiates au sujet des ensemencements de printemps, le ministre peut-il dire à la Chambre si les règlements concernant le programme officiel en vue de réduire la superficie ensemencée de blé seront publiés avant Pâques et s'ils seront envoyés au comité de l'agriculture, par suite des doutes exprimés au sujet de leur validité constitutionnelle et de l'efficacité du programme?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas encore avec précision quand ces règlements seront publiés ou adoptés. Bien entendu, nous tentons de les présenter le plus tôt possible et nous savons fort bien qu'il faut agir vite.

LE BLÉ—LA RÉDUCTION DES EMBLAVURES—DEMANDE DE REMPLACEMENT DU PROGRAMME PAR DES SUBVENTIONS SUIVANT L'IMPORTANCE DES FERMES

M. George Muir (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire au ministre d'État. Comme le questionnaire agricole du BFS démontre que les cultivateurs se proposent d'ensemencer 18 millions d'acres en blé ce printemps et en raison de l'échec apparent du gouvernement dans son programme de réduction des emblavures, le ministre pourrait-il conseiller au gouvernement d'abandonner ce programme et de verser plutôt des subventions proportionnées à l'importance des fermes, afin d'assurer une plus juste répartition des fonds disponibles?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, le député a tiré des chiffres du BFS une conclusion assez sérieusement erronée. Ces chiffres se fondaient sur les constatations des cultivateurs bien avant l'annonce du programme lui-même, mais ils établissaient que de vastes emblavures pouvaient recevoir d'autres céréales. Pour que d'autres secteurs du marché agricole ne deviennent pas engorgés il convient de créer des jachères et cela souligne l'importance du programme gouvernemental.

M. Muir (Lisgar): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme les chiffres publiés par le Bureau fédéral de la statistique montrent que les cultivateurs ont déjà décidé de réduire de 26 p. 100 les emblavures en blé, en plus des 15 p. 100 de réduction de l'an dernier...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il me semble que le député est en train d'engager une controverse avec le ministre. S'il a une question supplémentaire, qu'il la pose maintenant.

Travaux publics. Il y a trois semaines, je lui ai demandé si, vu que le nombre des mises en chantier en Saskatchewan a dégringolé de 420, qu'il était l'an dernier, à 18 cette année, le programme des travaux publics prévoit des avances...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je doute que ce soit là une question supplémentaire. Le député peut poursuivre, mais si sa question supplémentaire ne répond pas aux conditions voulues, la présidence pourrait donner la parole au député de Shefford.

M. Korchinski: Si Votre Honneur veut me permettre de formuler la question, il verra que c'est bel et bien une question supplémentaire qui se rattache au problème du chômage. Le ministre a-t-il une déclaration à faire sur les projets qu'il nous avait promis d'élaborer pour trouver une solution au chômage? Étant donné que les gens quittent en grand nombre la Saskatchewan pour aller à Toronto, à Edmonton et ailleurs, peut-il nous dire si ces deux villes seront classées dans une catégorie spéciale?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La question du député semble trop longue, mais le ministre voudra peut-être y répondre brièvement. Cependant, à mon avis, il ne devrait pas faire maintenant une déclaration d'ordre général.

M. Korchinski: Monsieur l'Orateur, le ministre est bien prêt à y répondre, j'en suis sûr.

M. l'Orateur: J'ai fait savoir au ministre qu'il devrait répondre, mais je l'ai prié de ne pas faire de déclaration en ce moment.

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): Nous sommes à examiner les programmes soumis par quelques ministères du gouvernement, dont certains prévoient des travaux. Nous nous attendons de faire très prochainement une annonce au sujet des travaux que nous pouvons exécuter en Saskatchewan.

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): J'ai une question complémentaire à poser au premier ministre. Étant donné les politiques monétaire et fiscale du gouvernement, le premier ministre est-il satisfait du taux actuel de chômage ou est-il déçu qu'il n'ait pas augmenté davantage?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je ne crois pas que l'on puisse accepter en ce moment une question qui cherche à évaluer le degré de satisfaction ou de déception du premier ministre.

Une voix: C'est son jour de bouderie.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): J'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre. Ne trouve-t-il pas que le chômage a atteint un degré de gravité suffisant pour y faire face autrement qu'avec des sourires malicieux et des bons mots comme il le fait tous les jours à la Chambre, à croire qu'il ne se soucie nullement des chômeurs du pays?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

L'AGGRAVATION DU CHÔMAGE—LES EMPLOIS D'ÉTÉ POUR LES ÉTUDIANTS

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): J'ai une question à poser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Étant donné les statistiques sur le chômage qui ont été publiées aujourd'hui et la difficulté qu'auront les étudiants à trouver des emplois d'été, le ministre peut-il assurer à la Chambre qu'il fera une déclaration à l'appel des motions sur le chômage des étudiants et des jeunes avant les vacances de Pâques?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Je ne peux donner l'assurance que je ferai une déclaration mais je promets à la Chambre que nous trouverons des emplois aux étudiants cet été. J'espère faire aussi bien que l'an dernier à cet égard.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je m'aperçois que cinq ou six députés cherchent à poser d'autres questions supplémentaires. Je propose qu'on permette à certains autres de poser leurs questions, à la suite de quoi nous en reviendrons à ce problème très important et d'une grande urgence. Je crois qu'en toute justice nous devrions maintenant donner la parole au député de Shefford.

LES POSTES

LE CONFLIT POSTAL À MONTRÉAL—LES MESURES PRISES PAR LE COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, en l'absence de l'honorable ministre des Postes et des Communications, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Depuis la nomination du commissaire-enquêteur, en vue de régler le conflit postal à Montréal, le très honorable premier ministre est-il d'avis que les mesures prises par ce commissaire-enquêteur sont susceptibles d'amender un règlement, à brève échéance, du conflit postal à Montréal?

des mesures dans la région d'Oshawa en prévision des mises à pieds que pourraient provoquer les changements de modèles. Nous ferons tout notre possible pour qu'on dispose des réclamations qui restent—c'est-à-dire 2 p. 100—aussi rapidement que nous le souhaitons tous, le ministre du Travail y compris.

L'AGGRAVATION DU CHÔMAGE—LES INDEMNITÉS AUX RECYCLÉS ET AUX APPRENTIS

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration une question complémentaire à propos du chômage. Vu que le groupe de loin le plus important de chômeurs est constitué par de très jeunes gens âgés de 14 à 19 ans, le ministre pourrait-il dire à la Chambre quand nous pouvons nous attendre que des changements soient apportés à la loi et aux règlements concernant la formation et le recyclage ainsi que le versement d'indemnités aux personnes qui suivent des cours de recyclage, de manière à supprimer la période d'attente de trois ans prévue pour les indemnités, de même que les autres obstacles à la formation et au recyclage des jeunes gens.

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je ne vais pas me lancer dans une controverse au sujet des statistiques fournies par le député, bien que mon interprétation des chiffres relatifs au chômage diffère quelque peu de la sienne. En ce qui concerne sa question, je dirai toutefois qu'il s'agit, comme il le sait, d'une question des plus fondamentales qui touche la répartition des fonds disponibles entre les travailleurs capables de suivre des cours de formation. Actuellement, des consultations et des recherches se poursuivent de concert avec les provinces. Nous attendons de connaître les vues du Conseil consultatif national de la main-d'œuvre et de l'immigration. Si quelque changement s'imposait nous ne pensons pas qu'il faudrait procéder à un changement profond avant d'avoir obtenu les meilleurs avis possibles de ces deux sources. En d'autres termes, je ne m'attends pas à une décision à une date rapprochée.

M. Lewis: Si ma mémoire est bonne, le ministre a indiqué il y a quelques semaines qu'on envisageait d'apporter des changements aux règlements. Est-ce que la réponse du ministre signifie que maintenant ces changements ne sont pas envisagés mais qu'il doit attendre les conseils de quelqu'un?

L'hon. M. MacEachen: Non, monsieur l'Orateur. Il faut que je vérifie si les souvenirs de mon excellent ami sont exacts. Nous étudions activement un changement à apporter aux règlements au sujet du programme de formation de la main-d'œuvre, c'est-à-dire à la période de formation dont peut bénéficier une personne, nous avons aussi apporté quelques autres changements. Mais en ce qui a trait au changement fondamental, aucune décision ne sera prise à une date rapprochée et elle ne le sera pas avant que nous ayons obtenu tous les renseignements possibles.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Expansion économique régionale. Il doit être déçu, j'en suis sûr, que les chiffres du chômage dans les provinces atlantiques soient plus faibles que l'année dernière. Pense-t-il que cela est dû à une erreur de sa part ou plutôt à la politique arrogante et brutale appliquée par le premier ministre et le ministre des Finances?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Saint-Jean-Est.

L'AGGRAVATION DU CHÔMAGE—LE CAS DU QUÉBEC ET DES PROVINCES ATLANTIQUES

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Étant donné que le programme annoncé par le ministre la semaine dernière n'entrera pas en vigueur à temps pour résoudre la crise actuelle, le ministre est-il disposé à instituer un programme de travaux publics d'hiver pour remédier au taux élevé de chômage au Québec et dans les provinces atlantiques où l'on prévoit qu'il va encore s'élever pendant le mois de mars?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, même si nous songions à un programme comme celui des travaux d'hiver, nous ne pourrions le mettre en œuvre du jour au lendemain. Au fait, je crois que nous pouvons, grâce à notre programme des «zones spéciales», accomplir au moins l'équivalent de ce qui se ferait en vertu du régime des travaux d'hiver, aussi rapidement, et je ne vois pas, dans le moment, l'avantage d'essayer de trouver une autre formule.

L'AGGRAVATION DU CHÔMAGE—LES TRAVAUX PUBLICS ET LES MISES EN CHANTIER EN SASKATCHEWAN

[*Traduction*]

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): J'adresse ma question supplémentaire au ministre des

Une voix: Regardez, il plaisante et fait la bouche en cœur.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

Une voix: Vous pourriez au moins essayer de vous comporter en premier ministre.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre s'il convient que la politique du gouvernement est de créer délibérément le chômage dans sa lutte contre l'inflation?

Le très hon. M. Trudeau: Qu'en pense le député?

Des voix: Oh, oh!

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Puis-je poser une question au premier ministre, monsieur l'Orateur? Comme l'industrie du bâtiment a plus d'influence sur l'économie que toute autre industrie du pays, le gouvernement songe-t-il à rétablir les subventions à la construction d'hôpitaux et d'écoles de formation professionnelle et à élargir le programme d'habitation comme moyens de réduire le nombre des chômeurs qui a atteint un niveau grave, car il a dépassé de beaucoup un demi-million?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, il y a quelques jours, le ministre chargé de l'habitation a signalé que le budget pour l'habitation serait grandement accru.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Étant donné que le taux de chômage a atteint 6½ p. 100 et que le coût de la vie en février a dépassé de 5 p. 100 celui de l'an dernier, je voudrais demander quel niveau le coût de la vie et le chômage devront atteindre avant que le gouvernement reconnaisse l'inefficacité de son programme et l'abandonne?

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. Comme le chômage continue d'augmenter à une allure accélérée malgré les programmes du gouvernement dont le premier ministre a parlé, lui-même et son gouvernement sont-ils disposés maintenant à étudier les propositions constructives qui ont été avancées par l'opposition pour accroître les possibilités d'emploi au moyen de mesures constructives?

Une voix: Quelles sont-elles?

L'AGGRAVATION DU CHÔMAGE—L'EMBAUCHAGE D'OUVRIERS ÉTRANGERS

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Compte tenu des chiffres qui viennent d'être publiés au sujet du chômage, pourrait-il dire à la Chambre s'il a encore l'intention, comme les années passées, de faire venir au Canada des immigrants de pays comme la Jamaïque, la France et la Belgique, en songeant surtout aux difficultés que rencontrent les étudiants pour se trouver un emploi d'été?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, nous nous proposons de continuer à faire venir un nombre relativement peu important de manœuvres des Antilles. Nous le faisons parce que le marché canadien du travail n'est pas en mesure de répondre à ces besoins à ce moment précis. Je ne considère pas que cette initiative enlève des emplois aux Canadiens. Si c'était notre opinion, nous ne serions pas en faveur de ce programme.

M. Hales: J'ai une question supplémentaire à poser. Le ministre permettra-t-il aux chômeurs canadiens d'occuper ces emplois?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, comme mon honorable ami le sait, il y a actuellement une forte demande saisonnière d'ouvriers agricoles, notamment en Ontario. Nous ferons tout notre possible cet été, comme nous l'avons fait par le passé, pour recruter les travailleurs canadiens qui sont prêts à occuper ces emplois. Mon honorable ami peut en être assuré.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre. Ne trouve-t-il pas maintenant...

M. l'Orateur: Le député d'Oxford.

L'hon. M. Hees: J'y reviendrai.

L'AGGRAVATION DU CHÔMAGE—LE RÈGLEMENT DES RÉCLAMATIONS

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Travail. Pourrait-il multiplier ses efforts, déjà méritoires, pour tâcher de persuader la Commission d'assurance-chômage d'accélérer encore davantage le règlement des réclamations qui posent un très sérieux problème dans les régions industrielles.

L'hon. Bryce S. Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, nous avons déjà pris

fin à la hausse effroyable du chômage national et aux augmentations critiques dans certaines régions canadiennes comme le révèlent les chiffres parus aujourd'hui.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles a déposé le préavis exigé par l'article 26 du Règlement. Depuis que j'ai reçu ce préavis, j'ai très sérieusement étudié la proposition du député.

Il n'est pas nécessaire de rappeler à la Chambre qu'en vertu de l'article 26(5) du Règlement, il est nécessaire à la présidence de tenir compte de la probabilité que l'affaire soit discutée à la Chambre dans un délai raisonnable par d'autres moyens; en d'autres termes, qu'il y ait une possibilité de débat dans un délai raisonnable.

Il ne m'est pas possible d'ignorer le fait que nous débattons actuellement du budget. La grande variété des discussions qui caractérisent ce débat permet normalement aux députés de discuter des problèmes d'intérêt national immédiat. En fait, beaucoup des discours prononcés pendant le débat commencé lundi dernier avaient trait au problème permanent du chômage. La poursuite de ce débat permettra évidemment qu'aient lieu les discussions prévues à l'article 26(5) du Règlement et, dans ces conditions, je pense que la mise aux voix de la motion par la présidence ne serait pas justifiée.

AFFAIRES COURANTES

LA QUESTION DE PRIVILÈGE

LE TRÈS HON. M. DIEFENBAKER—L'INTERPRÉTATION DE CERTAINES PAROLES PAR LE MINISTRE DES FINANCES

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège au sujet d'une observation faite hier soir à un réseau national de télévision par le ministre des Finances, interprétation qui était fausse à tous points de vue.

Comme je l'avais déjà fait maintes fois, hier, j'ai demandé le dépôt de certains chiffres. Ces données concernaient le blâme visant le Livre blanc sur la réforme fiscale. Le ministre voulait m'envoyer ce qu'il appelait des coupons. En réponse à cette observation—et ce sont mes paroles exactes—j'ai dit que je voulais en connaître le nombre et non un calcul spécial du gouvernement pour ne présenter que ce qu'il voulait bien en réponse à ma question. Le ministre a interprété mon attitude d'une façon qui laisse voir—et je ne vais pas verser ces paroles au hansard—le niveau habituel de sa pensée.

[M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

QUESTIONS ORALES

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE GOUVERNEMENT ET L'AGGRAVATION DU CHÔMAGE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Vu que les derniers chiffres connus font état d'un taux de chômage dépassant 6 p. 100 pour l'ensemble du pays et atteignant 11 p. 100 pour les provinces Maritimes, ce qui est, je crois, le taux le plus élevé enregistré depuis 6 ans, je demande au premier ministre si, à l'instar de ce qu'on fait actuellement aux États-Unis, il envisage des mesures sélectives destinées à favoriser l'emploi.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Le député devrait savoir que nous disposons de bien des moyens pour accroître l'embauche et pour atténuer les effets de la politique générale du gouvernement contre l'inflation dans les régions où le chômage est élevé. Le gouvernement fédéral affecte justement des millions de dollars, par le truchement de ses programmes d'expansion économique régionale, aux régions nécessiteuses.

L'hon. M. Stanfield: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Il est assez évident que l'effet des mesures négatives du gouvernement à l'égard de ces régions est loin d'être compensé par ses mesures positives. Songeant à l'ensemble du pays, j'aimerais demander au premier ministre s'il a l'intention de maintenir sa position quant à la hausse du chômage, étant donné ces chiffres en particulier et vu que le ministre des Finances a prévu une augmentation du chômage dans son exposé budgétaire, à la suite des restrictions que l'on se propose d'imposer au crédit à la consommation.

Le très hon M. Trudeau: Le député a-t-il l'intention de ne plus battre sa femme?

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Stanfield: Je voudrais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 19 mars 1970

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS

[*Français*]

M. Ovide Laflamme (Montmorency) présente le 4e rapport du comité permanent des privilèges et élections, en français et en anglais.

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES EN GÉNÉRAL

M. Fernand-E. Leblanc (Laurier) présente le 4e rapport du comité permanent des prévisions budgétaires en général, en français et en anglais.

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

L'AGGRAVATION DU CHÔMAGE—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION EN VERTU DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, puis-je chercher à obtenir le consentement unanime de la Chambre, afin de proposer une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. Je demande le consentement de la Chambre parce qu'en février le chômage au Canada est passé de 6.1 p. 100 à 6.5 de la main-d'œuvre, atteignant ainsi le zénith d'une ascension continue depuis quelques mois.

Ce qui est particulièrement grave est le refus du gouvernement d'adopter des mesures positives en vue d'accroître les emplois et plus particulièrement de prendre des initiatives qui permettraient:

1. Des efforts accrus pour augmenter les exportations et créer ainsi plus d'emplois.

2. L'adoption de stimulants fiscaux pour augmenter la productivité afin que nos produits soient concurrentiels, qu'ils se vendent plus facilement et qu'il y ait plus d'emplois.

3. A la Banque du Canada de donner l'exemple en abaissant les taux d'intérêt, afin de diminuer les frais, et d'augmenter les ventes et les emplois.

Je demande donc la permission de proposer la motion suivante en vertu de l'article 43 du Règlement:

Que la Chambre, comprenant les représentants élus de toute la population canadienne, étudie et recommande une méthode plus efficace d'augmenter les exportations, la productivité et les ventes et de multiplier ainsi les emplois au Canada.

J'ajouterai que, vu les nombreuses questions importantes rattachées à la motion que la Chambre considérera aujourd'hui—au cas où je recevrais l'assentiment unanime pour présenter cette motion—Votre Honneur pourrait en reporter le débat à demain, car la motion est tellement importante qu'elle mérite une journée complète à elle seule.

M. l'Orateur: Évidemment, les honorables députés savent que la Chambre ne peut pas être saisie immédiatement de la motion proposée par l'honorable député de Prince Edward-Hastings, à moins qu'on n'y consente à l'unanimité. Je dois donc demander s'il y a consentement unanime.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Certains sont d'accord, d'autres, non. En conséquence, la motion ne peut être présentée.

• (2.10 p.m.)

MOTION D'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

QUESTIONS OUVRIÈRES

L'AGGRAVATION DU CHÔMAGE—LA PRÉTENDUE ABDICATION PAR LE GOUVERNEMENT DE SON DEVOIR

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, comme le député de Prince Edward-Hastings n'a pas obtenu le consentement unanime pour présenter sa motion, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre, je demande l'autorisation de proposer l'ajournement de la Chambre en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence: l'abdication par le gouvernement de son devoir envers les chômeurs et envers ceux qui se trouveront bientôt sans emploi parce qu'il n'a pas appliqué de politiques aptes à mettre

J'aime toujours voir d'éminents députés de l'opposition rendre visite à ma circonscription et prendre la parole à des réunions annuelles de leur parti. J'ai ici un document plutôt intéressant. La citation provient d'un article paru dans le journal renommé de Pembroke, l'*Observer*, en date du 29 janvier dernier. Le député de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken) était le conférencier invité à la réunion annuelle de l'Association progressiste-conservatrice de Renfrew-Nord. Je lui reconnaîtrai le mérite d'avoir dit à son auditoire que le député actuel de la circonscription n'était pas si mauvais. Néanmoins, il a ajouté ceci:

M. Len Hopkins (Renfrew-Nord) et M. Murray McBride (Lanark et Renfrew) ont tous deux pris la parole à l'occasion de la présentation d'un bill d'initiative parlementaire, et se sont plaints que l'Est de l'Ontario avait été oublié, mais ils auraient pu aussi bien s'adresser à un mur de pierre. Le gouvernement n'écoute pas les députés ministériels et encore moins ceux de l'opposition.

Je me demande ce que pense le député aujourd'hui, six semaines plus tard, maintenant que la région même où il prononçait son discours vient d'être désignée parmi les régions spéciales.

Mon collègue à l'Assemblée provinciale m'a également pris à partie. Il est assez drôle de se trouver sous le feu quand l'adversaire a le bon bout. Il faut tirer parti de la situation quand l'occasion s'en présente, car on sait que la roue de la Fortune ne cesse de tourner. Le député représentant la circonscription provinciale de Renfrew-Nord a déclaré à la même réunion:

Je rappelle à M. Hopkins que lorsque la province a décidé d'instaurer un régime destiné à donner des possibilités égales à tous, nous ne nous sommes pas adressés au gouvernement fédéral pour lui demander de rédiger nos projets.

Ce que M. Hamilton n'a pas dit, c'est qu'en vertu de la constitution du Canada, le développement économique du pays relève essentiellement des provinces. Je n'approuve pas cet aspect de la constitution. M. Hamilton ne devrait pas rejeter le blâme sur le gouvernement fédéral, alors que son propre gouvernement aurait dû faire davantage pour le développement économique de la province.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Comme il est six heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à 2 heures, demain après-midi.

(A 6 heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

nous détestons en parler dans le cas contraire. Cependant, il faut voir les choses en face. A entendre les discours ici à la Chambre et à la télévision, j'en suis presque venu à croire que c'est pécher que de payer ses factures et d'accuser un excédent. Est-ce honteux pour un pays d'être dans une situation financière saine? Nous avons une dette nationale. Nous avons des comptes qui doivent absolument être payés. Nous avons pris des engagements pour lesquels nous devons assurer des fonds. Je tiens à rappeler aux principaux critiques du budget actuel qu'il est préférable d'accuser un excédent en 1970 que de voir se reproduire la situation à l'époque où l'opposition de Sa Majesté était au pouvoir. Il y avait environ 990 millions de dollars dans la Caisse d'assurance-chômage à cette époque-là. L'opposition a non seulement vidé la caisse mais a dû y verser d'autres fonds. Piètre façon d'administrer les deniers publics. Les Canadiens sont des gens fiers. Ils aiment payer leurs comptes. Cela ne rime à rien que de chercher à faire les bons garçons, puis de se trouver le lendemain dans une grave situation financière. C'est une dure réalité à envisager, mais les responsables doivent y faire face.

Au cours d'un programme télévisé il y a quelques semaines, montrant une réunion monstre à Toronto, présidée par M. John Hull, chef du Public Relations Services Limited, on a demandé au député de Don Valley (M. Kaplan)—qui a réussi à l'emporter sur un très éminent Canadien au cours des dernières élections fédérales—de répondre par un énoncé général à la question que voici: Êtes-vous oui ou non, en faveur du Livre blanc? A mon avis, c'est la question la plus ridicule qu'on puisse demander à qui que ce soit, sur n'importe quelle plate-forme, au sujet d'un document aussi étendu que le Livre blanc. Bien des parties en sont excellentes; d'autres, selon moi, pourraient être améliorées. Mais qu'une chose soit claire: somme toute, c'est un Livre blanc, non pas une mesure législative, et le gouvernement actuel est le seul qui, à ma connaissance, ait eu le cran de présenter un Livre blanc sur les questions financières et fiscales à l'examen du grand public. C'est une innovation dans le domaine de la politique canadienne. Je reçois là-dessus un courrier monstre et je m'en réjouis. Je reçois beaucoup de lettres et je compte y répondre. N'oulions pas que ce document doit être étudié par les citoyens; il ne reflète pas un fait accompli.

• (5.50 p.m.)

Je regrette que le chef de l'opposition (M. Stanfield) ne soit pas à la Chambre bien qu'il y ait été aujourd'hui. Je n'ai pas l'intention de critiquer son absence d'Ottawa comme certains députés de l'opposition ont critiqué mon chef de son absence de la Chambre il y a quelque temps lors de son voyage dans le Nord. Le chef de l'opposition parcourt le pays dénigrant le Livre blanc. C'est son droit. Si certaines parties en sont appliquées, il abrogera le tout, dit-il, s'il prend le pouvoir. Ainsi, il se fait prendre pour un spécialiste sérieux en matière de finances. Je ne dis pas qu'il ne le soit pas, monsieur l'Orateur, mais j'aimerais rappeler au public canadien qu'à Glace Bay, en Nouvelle-Écosse, il se trouve un monument qui a la forme d'une usine d'eau lourde. Elle est là depuis 1963 alors que l'honorable représentant était premier ministre de Nouvelle-Écosse. Jusqu'ici la Nouvelle-Écosse a dépensé 110 millions de dollars pour cette usine qui devait commencer à tourner il y a quelques années. Mais jusqu'ici, elle n'a rien produit du tout. On nous dit qu'il faudra dépenser de 30 à 40 millions de dollars de plus pour réparer l'usine et la remettre en bon état. Cela coûtera en tout 140 millions de dollars environ. J'espère bien que cette usine commencera à produire sous peu, car la situation est grave au Canada quant aux approvisionnements d'eau lourde. Ma propre circonscription est touchée par l'Énergie atomique du Canada Limitée.

Voici mon point de vue. Le chef de l'opposition parcourt le pays et essaie de convaincre les Canadiens qu'il est un spécialiste de la fiscalité et des autres questions financières. Alors, qu'il explique donc, surtout aux 760,000 honnêtes gens de la Nouvelle-Écosse, pourquoi il a dépensé 110 millions de dollars provenant des impôts pour une entreprise qui, jusqu'ici, n'a même pas produit une livre d'eau lourde pour notre pays. Est-ce là une preuve de compétence en matière financière?

Une voix: Et que dire du *Bonaventure*?

M. Hopkins: Nous pourrions parler de bien des choses. Si le député veut que j'en cite, je le ferai volontiers. Voici un article extrait du *Guardian* de Charlottetown, en date du 28 juin 1969. Il est intitulé: *Glace Bay Heavy Water Plant Requires $30 Million Face Lift*, et en voici un extrait:

> Dans un rapport sur l'usine d'eau lourde de Deuterium of Canada Limited, à Glace Bay, en Nouvelle-Écosse, on lit que l'usine aura besoin de transformations considérables avant de pouvoir produire, déclarait vendredi dernier le premier ministre de la Nouvelle-Écosse, M. G. I. Smith.

Le rapport entre dans le détail des points que j'ai mentionnés.

cipé à l'expansion industrielle générale des années 60. Le chômage existe. Les attaques récentes lancées contre l'industrie forestière étaient plus émotives que réalistes. Nous croyons que les forêts et les terrains de récréation du Canada peuvent servir à de multiples usages; ils peuvent s'exploiter pour le tourisme ou l'industrie comme pour d'autres fins économiques telles que la récréation. D'après nous, nous pouvons vivre agréablement dans l'harmonie.

Le Canada a un gouvernement modelé sur le régime parlementaire britannique. Nous pouvons nous quereller à notre gré à l'intérieur de chacun des partis, mais jamais à la Chambre. Celui qui s'oppose à son parti ne doit pas croire qu'il le trahit. Pour ma part, je me suis battu, pour les régions désignées et le développement mais je n'ai pas l'intention de quitter le parti. J'ai axé ma compagne électorale sur le programme libéral; je suis un libéral et je le resterai.

Une voix: Quelle honte!

M. Hopkins: Je suis reconnaissant au parti libéral qui a été le seul à encourager l'expansion de la vallée supérieure de l'Outaouais.

M. McGrath: Le député se contredit.

M. Hopkins: J'aimerais commenter cette remarque, monsieur l'Orateur. Les conservateurs étaient au pouvoir entre 1957 et 1963, et ils ont été défaits parce qu'ils n'avaient pas accompli grand-chose. Si jamais le gouvernement actuel est battu, ce sera parce qu'il essaye de faire trop pour le pays.

M. McGrath: Quel illogisme, monsieur l'Orateur.

M. Hopkins: Il y a une question qu'il importe de signaler aux législateurs à la Chambre: la grave pénurie de médecins dans les régions rurales du Canada. Nous en sommes presque au point où nombre de nos régions rurales sont sans médecin. Les gens doivent faire des milles pour en consulter un. Nous devons songer sérieusement à investir plus de fonds dans nos facultés de médecine. Nous devrions réfléchir aux normes élevées que l'on exige des médecins. Il faut doter nos universités de locaux suffisants pour permettre à un plus grand nombre d'étudiants d'entrer dans les facultés de médecine pour assurer des services médicaux aux Canadiens. Dans ma région il y a pénurie de médecins.

• (5.40 p.m.)

On a parlé de développement régional aux termes de l'ancien programme qui relevait de l'Agence du développement régional, qui a pris fin en décembre dernier. Même avec l'aide du gouvernement fédéral aux termes de ce programme 95 p. 100 des nouvelles industries se sont établies ces années-là dans les principales zones urbaines du Canada. Seulement 5 p. 100 d'entre elles dans les petites villes et collectivités. Il faut mettre l'accent sur le programme actuel car le Canada ne peut se permettre d'avoir des zones à grande concentration urbaine comme New York et Chicago qui sont assaillies par des problèmes sociaux, des problèmes de pollution et de transport et qui connaissent tous les autres inconvénients qui découlent de l'urbanisation massive.

Le Canada offre de vastes possibilités. Nous, députés, devons diversifier l'économie et inciter l'industrie à aller s'établir dans tout le pays. Nous devons aider les zones rurales à se développer. Il faut créer de l'emploi dans les petites collectivités et accorder de l'aide pour réorganiser les communautés agricoles afin d'inciter les jeunes à entrer dans l'agriculture. Ainsi la grande masse des jeunes pourrait être détournée des collectivités urbaines. Voilà qui contribuerait à résoudre un de nos problèmes capitaux, le logement.

Je veux traiter brièvement des problèmes de logement du personnel des forces armées canadiennes. Le 1er avril 1969 on a annoncé une augmentation générale de $15 du loyer mensuel que verse le personnel marié domicilié sur les terrains du ministère de la Défense nationale. A la fin du mois, sauf erreur, une autre augmentation générale de $15 par mois s'appliquera. J'admire énormément le ministre actuel de la Défense nationale (M. Cadieux). Il a beaucoup fait pour aider les forces armées et même pour maintenir leur moral. J'espère que quiconque tient les cordons de la bourse reconsidérera la question et accordera de l'aide au ministre et aux

Je voudrais faire une recommandation qui me paraît salutaire. J'aimerais qu'un sous-comité du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale visite les établissements militaires dans tout le Canada, pour y voir le genre de logements mis à la disposition des gens mariés. Ils se rendraient compte, je pense, de l'injustice d'une hausse uniforme des loyers, car si certains logements sont excellents, les autres ne sont qu'ordinaires pour n'en pas dire davantage. Si nous voulons nous montrer équitables envers nos militaires, nous devons évaluer le loyer d'après la qualité du logement.

Nous aimons bien parler finances, monsieur l'Orateur, quand cela nous est favorable, mais

Mais si le prix du cuivre continue à monter, l'industrie va devenir prospère sans difficultés. Mais je crains qu'à certains endroits, si l'on révoque la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, il y aura aussi arrêt de l'exploitation du cuivre. Je crois que le ministre des Finances aurait dû en parler dans son exposé budgétaire. Ladite loi, renouvelée tous les trois ans, doit être retirée des statuts à la fin de l'année à moins de sursis. De nombreux comités ad hoc ont étudié la question à fond, y compris un comité interministériel et un autre du ministère des Mines, de l'Énergie et des Ressources. Les municipalités, les villes minières et les compagnies minières craignent toutes que ce ne soit la fin de l'exploitation des mines d'or au Canada. Je crois que le ministre se devait d'en parler dans le budget, afin que les intéressés puissent agir avant l'expiration de la date limite. Les travailleurs des mines de charbon des Maritimes, ceux de la société Dunlop et des autres entreprises ont demandé de l'aide, dans l'espoir que les municipalités et les citoyens canadiens pourront faire quelque chose pour eux.

• (5.30 p.m.)

M. Leonard Hopkins (Renfrew-Nord): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de participer à ce débat sur le budget, car je crois à la vieille théorie que les possibilités d'un pays sont toujours bien supérieures à ses problèmes. Le jour où la Chambre ou le pays l'oubliera sera un jour néfaste pour le pays et ses habitants. Je pense qu'il est bon que nous exposions ici nos problèmes, afin que les députés et les Canadiens en général en prennent connaissance. Il est également bénéfique que nous informions nos concitoyens que certains projets valables sont en cours d'exécution. Il faut présenter les deux aspects de la situation, et il appartient aux moyens d'information d'établir l'équilibre.

M. Peters: Bravo!

M. Hopkins: Puis-je citer une phrase tirée des écrits d'Alfred North Whitehead:

L'amour de l'humanité comme telle est mitigé par l'aversion profonde qu'inspire le voisin.

Il arrive parfois à la Chambre que nous semblons nous quereller pendant les débats avec certains députés de l'autre côté de l'allée et les gens pourraient penser que nous tenons nos voisins à la Chambre en aversion. Malgré ces apparences, qu'on me permette de dire qu'il existe d'assez bons rapports entre les députés des deux côtés de la Chambre. Depuis quatre ans, la Chambre a été saisie de nombreux projets de loi et, en regardant en arrière, il est parfois difficile de dire si l'on a accompli quoi que ce soit. Il faut se rappeler que pendant les réunions des comités, on accomplit une excellente besogne, grâce aux consultations tenues avec les ministres et les échanges de vues avec d'autres députés.

Entre autres bonnes choses arrivées l'été dernier, il y a eu l'annonce faite par le ministère de la Défense nationale que la vieille baraque H, la seule qui restait au camp de Petawawa, allait être démolie. C'était l'hôpital militaire. Si un militaire n'était pas déprimé en y entrant, il l'était certainement en sortant. Le nouvel hôpital est en cours de construction et il sera prêt bientôt. Il faut féliciter le ministre de la Défense nationale (M. Cadieux) d'avoir fait aboutir ce projet.

Une autre chose pour laquelle je me suis battu à la Chambre et à l'extérieur, dans toute ma circonscription et devant les moyens d'information, c'est l'expansion régionale de la vallée du Haut-Outaouais. Mon collègue de Lanark et Renfrew (M. McBride) a fait équipe avec moi à la Chambre et a parrainé une résolution demandant qu'on fasse quelque chose à ce sujet. Grâce à cette tactique, les députés peuvent saisir le gouvernement des demandes qu'ils font pour leurs régions. Ils éclairent les problèmes qui se posent à leurs électeurs. Le même procédé est utilisé par des députés de tous les coins du pays, depuis les Maritimes jusqu'aux Prairies, ainsi que par ceux qui représentent les pêcheurs et les cultivateurs. Il n'y a absolument rien de mal à de telles méthodes. Quand on a commencé à se battre pour quelque chose, à mon avis, il faut continuer.

Le 15 décembre 1969, parlant de la résolution présentée par le député de Lanark et Renfrew, j'ai dit, comme en fait foi la page 1986 du hansard:

En toute sincérité, tant que je serai, à la Chambre, le représentant d'une circonscription de la vallée de l'Outaouais, je combattrai le bon combat, quoi qu'il arrive, pour la désignation et l'amélioration de cette région.

Je tiens à dire, au nom des habitants de la vallée du Haut-Outaouais—et mon collègue de Lanark et Renfrew s'associera à moi—que nous sommes reconnaissants au ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) d'avoir inclus notre région dans les 22 régions spéciales désignées au Canada. Cette désignation est pour nous des plus importantes car, vous le savez, monsieur l'Orateur, nous avons été victimes de tragédies. Il y a eu des incendies dans cette région qui n'a pas parti-

nouvelle désignation. Je surveillerai de près maintenant le cours des événements. Toutefois, monsieur l'Orateur, ayant vécu dans une région désignée et en ayant représenté une depuis un certain nombre d'années, le simple fait de la désignation, me semble-t-il, ne constitue pas une solution. Des connaissances techniques seront nécessaires. Il faudra aussi des capitaux ainsi qu'une planification scientifique en vue d'orienter l'initiative de l'industrie, cette planification faisant actuellement défaut. Je peux me tromper, monsieur l'Orateur, mais à ma connaissance, le programme d'expansion primitif ne peut prétendre avoir créé une seule industrie nouvelle. Il a certainement aidé beaucoup d'industries mais il n'en a lancé aucune. On découvrira l'influence qu'a eu ce programme en remontant aux propositions initiales et en repérant les zones à faible croissance au sein desquelles des municipalités actives ont été établies.

Suivant les propositions récemment faites par le ministre, si une municipalité veut valoriser son potentiel industriel, le gouvernement fédéral prêtera au gouvernement provincial les capitaux nécessaires à l'aménagement des services de la municipalité afin d'encourager le développement industriel. Cela ira bien dans les provinces qui ont déjà arrêté ce plan d'action. Mais il y a dans l'Ontario un nombre surprenant de zones où le gouvernement provincial a fait cavalier seul et il est étonnant que la province ait montré aussi peu d'enthousiasme pour collaborer avec le gouvernement fédéral à l'expansion d'autres zones. Il faudra avoir largement recours à l'avis des experts.

Dans ma région, il y a un problème particulier qui va bientôt atteindre des proportions critiques, et le gouvernement n'agit pas du tout comme il le devrait. Le gouvernement fédéral n'a en réalité pas déclaré officiellement s'il va ou non fermer les mines d'or cette année au Canada. Je ne suis pas certain du rôle actuel de l'or dans l'économie canadienne. Les économistes non plus. Mais nous savons que l'or est un produit d'exportation. L'année dernière il nous a rapporté environ 7.5 millions de dollars, sans compter les subventions. En outre, nous détenons de l'or dans notre propre pays. L'or a encore son utilité parce que il y a certains achats qui doivent être payés en or. Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, l'industrie des mines d'or a été soutenue pendant des années par les dispositions de la E.G.M.A., qui soutient financièrement environ 30 mines à un coût annuel de $14 millions environ.

A cet égard, il est intéressant de noter que l'on distingue trois catégories de collectivités minières. Il y a tout d'abord les collectivités où l'extraction de l'or constitue, le cas échéant, la seule base de l'activité économique. En ce cas, la fermeture de la mine implique évidemment aussi la fin de la collectivité. Souvent, cela signifie que 500, 600 ou 1,000 familles seront peut-être à la charge de l'assistance sociale, étant donné qu'aucun autre type d'industrie n'est en mesure d'offrir des débouchés à cette collectivité. Si le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) prenait la parole pour annoncer que la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or va être abandonnée et que le gouvernement a désigné les collectivités minières de la première catégorie comme des régions nécessitant une assistance spéciale et qu'il est prêt à encourager des entreprises industrielles à s'y installer, alors tout irait pour le mieux. Les membres de ces collectivités manifesteraient beaucoup d'intérêt pour une reconversion, en vertu de laquelle l'extraction de l'or ferait place à l'industrie secondaire. Mais, pour assurer une telle reconversion, on ne pourrait se contenter d'un programme visant à donner une nouvelle formation aux mineurs d'or, car la plupart de ceux-ci ont plus de 47 ou 48 ans.

Bien de ces gens ne parlent pas très bien anglais. Leur niveau d'instruction est très bas et il est impossible de les recycler. On ne peut élever leur niveau d'instruction à celui de la 10e année. Beaucoup n'ont pas fréquenté d'écoles canadiennes. Leur connaissance de notre langue écrite est très limitée. Ils ont travaillé toute leur vie dans ce type d'industrie et leur capacité de recyclage est restreinte.

Il existe ensuite des collectivités d'un autre genre où les conséquences seront très graves: celles dont l'économie dépend en partie de l'extraction de l'or, et là je parle de villes telles que Timmins et Kirkland. On y trouve d'autres industries mais qui ne sauraient les faire vivre si les mines d'or ferment. Dans ce cas, le problème de recyclage est exactement identique. Ces gens ne peuvent être employés dans d'autres types de mines, car ils ont passé l'âge du recyclage. Ils ont travaillé toute leur vie dans des mines de silice, de roche dure, et les autres sociétés minières ne les accepteraient pas de crainte d'avoir à leur assurer, dans les années à venir, des pensions en conséquence.

Le dernier type de centre est le plus récent, et il est difficile de prévoir l'incidence sur lui d'une telle situation. Il s'agit ici de mines telles que la McIntyre, la Ross et d'autres encore. Ce sont des mines d'or du Nord du Québec et de la partie nord de la région de Kirkland Lake. Au cours de leur aménagement souterrain, on y a découvert d'importants gisements de cuivre. Elles exploitent et l'or et le cuivre en même temps. Dans bien des cas, je le crains, l'exploitation de l'or soutient une exploitation de cuivre non rentable.

rien. Cela soulève un problème majeur auquel le ministre des Finances (M. Benson) devrait faire face dans son exposé budgétaire, s'il vaut l'eau qu'il boit.

J'aimerais vous citer ce même auteur de nouveau, au sujet d'une autre question. Cette fois-ci, il est plus précis et il tire une conclusion, même si encore une fois sa position n'est pas très claire. Comme il travaille pour le *Star* de Toronto, il me semble qu'il devrait facilement pouvoir se permettre d'adopter une attitude entre les élections—même si son article ne sera peut-être pas publié au moment des élections—car les lecteurs du *Star*, à tendance libérale et qui partagent ses vues, l'appuieront sûrement. Il parle d'une scission survenue parmi certains députés libéraux d'arrière-ban concernant l'économie canadienne et traite de la Société de développement du Canada. Voici ce qu'il dit:

La Société de développement a été conçue à l'origine par l'ancien ministre des Finances, M. Walter Gordon, dans le cadre de l'ensemble des politiques qu'il avait élaborées en 1963 pour contrecarrer la prise de possession continue des entreprises et des ressources canadiennes par les capitalistes américains. Elle devait mobiliser les capitaux canadiens, autre moyen de pallier à l'accroissement des investissements étrangers.

Or, ce n'est pas exact. La Société de développement du Canada est une idée qui a été conçue lors du congrès du Nouveau parti démocratique en 1961. Nombre des participants à la mise sur pied du Nouveau parti démocratique sont devenus plus tard des agents exécutifs du parti libéral. Certains d'entre eux sont actuellement députés et plusieurs même membres du cabinet. A cette époque-là, bien des sujets d'élite de la province de Québec partageaient l'idée de l'évolution du Nouveau parti démocratique et s'intéressaient aussi à la création de la Société de développement du Canada, idée qui a été reprise plus tard par d'autres et interprétée de plusieurs façons. Les membres du parti libéral divergent encore d'opinions au sujet de cette Société. Voici la suite de l'article:

Comme président de la Bourse de Montréal, en 1963, M. Eric Kierans a joué un rôle de premier plan dans la démolition du programme de M. Gordon. Aujourd'hui, il est ministre des Communications et il est d'avis que ce serait une grave erreur pour la Société que de vendre des actions au public ou de devenir propriétaire ou administratrice d'une entreprise canadienne.

Permettez-moi de dire qu'il ne réussit pas tellement bien dans l'une des entreprises que nous avons à Montréal, et qu'il va sortir de celle-là également s'il ne se dégourdit pas un peu. L'article poursuit:

M. Kierans prétend que la Société devrait se servir des fonds du gouvernement pour acheter des obligations garanties des entreprises canadiennes qui ont besoin de capitaux. Les propriétaires du secteur privé fourniraient les capitaux de spéculation, administreraient la compagnie et percevraient les bénéfices.

[M. Peters.]

Mais le gouvernement devrait-il taxer les Canadiens, y compris les compagnies, afin de réunir des fonds pour que la Société puisse prêter aux autres Canadiens pour des fins d'entreprises, sans bénéficier d'aucun contrôle ni avoir part aux bénéfices?

A une époque de compagnies géantes comme la nôtre, retirant de vastes ressources financières et administratives et étendant leur activité au-delà des frontières nationales, certains penseurs libéraux considèrent la Société en question comme la meilleure occasion pour le Canada de faire concurrence aux compagnies américaines. Ils aimeraient que le gouvernement assure la structure et le financement initial nécessaire à la mobilisation de fonds et de talents, pour donner au Canada la chance de s'affirmer dans le domaine mondial des affaires.

• (5.20 p.m.)

L'État devrait alors intervenir directement dans les affaires, ce que les libéraux plus conservateurs ne pourraient accepter, parce qu'ils ont encore foi dans la libre entreprise.

Puis il y a ce titre: Une version radicale à l'horizon. A mon avis, elle précède la dernière version radicale.

Le Nouveau parti démocratique s'est approprié entre-temps l'idée de la société et en a prévu une version radicale dans son propre programme. Toutes les institutions financières et toutes les sociétés seraient tenues de placer une partie de leurs ressources dans des obligations de la Société canadienne de développement, et celle-ci, au nom du gouvernement, dirigerait les investissements, augmenterait la part de propriété de l'État, aiderait à l'expansion régionale, fusionnerait de petites entreprises pour former des sociétés plus grosses et plus efficaces et assurerait à l'industrie privée des connaissances scientifiques, technologiques et administratives.

Comme le parti libéral répond souvent aux pressions de la gauche en empruntant quelques idées au NPD, il est raisonnable de penser que des libéraux approuveront le concept de la Société canadienne de développement.

Lorsque Gordon proposa pour la première fois sa société, il y a sept ans, sa proposition avait été considérée comme dangereusement radicale, et l'entreprise privée s'y opposa avec acharnement. Aujourd'hui, le projet de Gordon paraît modéré par rapport à certaines solutions de rechange.

Le gouvernement devra agir dans de nombreux domaines. Cet après-midi, nous avons entendu des critiques et des paroles favorables au sujet de l'expansion régionale. De nombreuses critiques se sont élevées par suite de l'annonce récente concernant les régions désignées. Je ne sais pas trop bien ce que la désignation signifiera pour les nouvelles régions touchées, mais cela veut dire certainement quelque chose pour les députés qui représentent ces régions.

J'ai entendu avec intérêt leurs déclarations à ce propos. J'ai lu avec intérêt la déclaration du ministre au sujet de ses propositions publiées dans les journaux et j'étudie avec curiosité la réaction manifestée par certains gouvernements provinciaux à l'égard de cette

Dans le Livre blanc, il annonce que les exemptions personnelles seront portées à $1,400, mais cette mesure ne sera mise en vigueur qu'en 1972. Une telle concession toucherait bien des gens entre 60 et 70 ans. Nous savons qu'il y a une exemption supplémentaire pour les gens de plus de 70 ans. Cependant, rien n'a été fait pour le grand nombre de personnes qui vivent de la pension de vieillesse. Il ne semble pas non plus qu'on doive faire quoi que ce soit pour les anciens combattants retraités. Le comité qui a fait enquête sur la question a étudié la loi sur les pensions et les propositions du comité Woods. Le gouvernement devrait mettre en vigueur les augmentations proposées en matière d'allocations de guerre et de pensions aux anciens combattants. Il dit qu'il tâche de freiner l'économie, mais qu'il n'a pu ralentir l'augmentation du coût de la vie. Pour ma part, et c'est là l'opinion de nombreux Canadiens, c'est évidemment un mythe, car le gouvernement n'applique pas les freins. Le ministre des Finances a dit qu'il n'a pas réussi à freiner les traitements et salaires, mais il a réussi à freiner les pensions de la sécurité de la vieillesse. Le coût de la vie s'accroît de 4 à 5 p. 100 et les pensions de vieillesse sont majorées de 2 p. 100.

• (5.10 p.m.)

J'ai mentionné la presse, il y a un moment. Certains chroniqueurs brillent par l'absence de conclusions. Je voudrais citer certaines de leurs remarques à propos du budget. J'ai ici un article daté du 13 mars, écrit par Anthony Westell, dans le *Star* de Toronto. Voici ce qu'il déclare au sujet du ministre des Finances et du budget:

Cependant, il n'offre rien aux milliers de Canadiens dont les impôts servent à remplir ses coffres, bien que leurs gains ne dépassent pas le seuil de la pauvreté.

On ne peut blâmer Benson d'augmenter les prix. La science économique n'a pas encore de recette pour lui apprendre à maîtriser le nouveau type d'inflation. Il a probablement raison lorsqu'il dit qu'il s'estimera satisfait, s'il peut, cette année, réduire le taux d'augmentation des prix à environ 3 p. 100.

Mais Benson peut et doit être blâmé pour n'avoir pas aidé les Canadiens qui vivent de revenus fixes et qui sont les victimes de l'inflation.

Considérons, par exemple, l'impôt tel qu'il s'appliquera aux 800,000 Canadiens qui, faute de moyens d'existence personnels, vivent principalement de la pension de vieillesse et d'un supplément garanti.

Leur revenu est passé de $109.20 par mois, l'année dernière, à $111.41 par mois, cette année—l'augmentation maximale de 2 p. 100 autorisée par la loi soit $2.21 par mois.

Maintenant, Benson leur dit que le pouvoir d'achat de leur nouvelle pension sera diminué d'au moins 3 p. 100, c'est-à-dire de $3.43 par mois.

L'impôt que paieront donc les pensionnés à cause de l'inflation est d'environ $1.20 par mois. Benson ne l'impose pas: il s'impose de lui-même.

Et tout cela, nous assure-t-il, dans l'intérêt du public qui est de combattre les prix.

Il est vraiment dommage que pour combattre l'augmentation des prix nous devions délibérément gaspiller nos ressources économiques, mettre les uns sur le pavé afin que les autres aient peur de perdre leur emploi et réduisent leurs exigences en matière de salaire et ralentir l'activité des manufactures afin de persuader les entrepreneurs de réduire les coûts.

Ce resserrement économique nous coûtera des milliards en production perdue, cette année, car l'économie ne croîtra pas aussi rapidement qu'elle le pourrait.

Contre les $4.80 de croissance réelle l'an dernier, il n'y aura cette année qu'une croissance de $3, déclare M. Benson, en ajoutant qu'il ne peut encore en établir le total.

Plus loin, l'auteur déclare:

A vrai dire, il est difficile de ne pas sentir que dans ce budget, M. Benson, en réalité, marque le pas et attend pour voir comment l'économie, aux États-Unis et au Canada, se comportera dans les prochains mois. On a aussi l'impression que la menace de restrictions du crédit n'est qu'un geste pour montrer qu'il est toujours sérieux et entend lutter contre l'inflation, s'il le doit—n'est qu'une manœuvre d'ordre psychologique pour dissimuler le peu d'étoffe de l'exposé budgétaire qui renferme pas grand-chose, sauf le refus de porter secours aux plus déshérités.

Évidemment, M. Benson se propose d'effectuer un transfert massif des groupes à revenu moyen aux groupes à faible revenu au moyen de la réforme fiscale, l'an prochain. Mais en attendant, il y aura 12 mois maigres, et il est étrange que M. Benson ait refusé cette année un transfert provisoire puisé dans son excédent.

Peut-être n'est-il pas trop tard. Beaucoup de libéraux avaient espéré que l'exposé budgétaire annoncerait au moins une hausse des pensions, et ils seront amèrement—et politiquement—déçus.

Comme députés actifs de l'arrière-ban, ils devraient profiter de leur nouvelle liberté et consacrer toute leur énergie à persuader M. Benson de changer d'idée à l'égard de son budget, comme il y est disposé à l'égard de la réforme fiscale.

L'auteur de l'article expose le problème assez clairement, mais ne tire aucune conclusion sauf pour dire que certains députés de l'arrière-ban du parti libéral se prononceront peut-être. Il ne recommande pas qu'ils le fassent, mais se contente de dire qu'ils le feront peut-être parce qu'ils sont plus forts en tant que députés de l'arrière-ban. C'est peut-être vrai, mais ils ne le prouvent pas à la Chambre, même s'ils le font aux réunions des comités. Il est intéressant de signaler que lorsque les recommandations d'un comité viennent à la Chambre, les députés restent assis à se tourner les pouces au lieu de prendre la parole et de se prononcer en faveur de ce qu'ils ont appuyé plus tôt.

Nous vivons à une époque difficile. Sans doute l'inflation a-t-elle été et est-elle un problème. C'est un fait aussi qu'on n'a pas fait grand-chose pour l'enrayer. Il se pourrait que nous soyons si étroitement liés avec l'économie des États-Unis que nous n'y puissions

M. Peters: Peut-être qu'il n'y en a eu que neuf.

Une voix: Pendant que vous étiez absent.

M. Peters: J'ai été présent ou alors, pas très loin d'ici. L'intérêt que l'on porte au budget, cette fois, est bien limité. C'est pourtant un débat classique à la Chambre, mais il me semble que celui-ci ne suscitera pas beaucoup d'intérêt, parce que l'exposé budgétaire lui-même ne renfermait pas grand-chose d'intéressant.

J'estime que le problème provient en partie de ce Livre blanc et de l'inquiétude qu'il inspire à beaucoup de Canadiens. A mon avis, ceux qui s'en méfient sont plus nombreux que ceux qui sont en faveur des propositions qu'il contient. Bien des gens avaient pensé avoir une plus forte exemption personnelle pour leur déclaration d'impôts. D'autres croyaient que c'était déjà fait. Il est étonnant de voir le nombre de gens qui tirent cette conclusion de la lecture des journaux. La plupart des questions qu'on pose sur le Livre blanc ont leur fondement non pas dans le Livre blanc, mais dans l'impression qu'ont ces gens. Il serait intéressant de savoir ce qui a poussé un grand nombre de ceux qui m'ont envoyé des coupures. Je voudrais savoir si vraiment ils ont lu les propositions que contient le Livre blanc. Je ne sais pas si leur inquiétude est vraiment inspirée par les propositions du Livre blanc ou, par ce qu'en disent les journaux.

Cela fait surgir un autre problème. Un collègue me disait aujourd'hui que deux personnes, longtemps membres de la tribune de la presse, avaient été nommées adjoints exécutifs au gouvernement. Les adjoints exécutifs que j'ai connus au cours des années étaient de bons journalistes. Je félicite les ministres qui les ont choisis. Quand, prenant conscience du fait que les plus compétents sont nommés à d'autres postes nous jetons un regard sur la tribune de la presse, nous nous demandons parfois quelles sortes d'information le public reçoit. Même si bien des gens ont lu le Livre blanc, la plupart comptent sur les journaux pour se renseigner. Donc, ce sont en réalité les courriéristes parlementaires qui interprètent le Livre blanc, et les gens réagissent à cette interprétation et non aux faits. Le gouvernement pourrait embaucher une dizaine d'autres membres de la tribune de la presse comme adjoints exécutifs, ce qui sonnerait le glas de cette institution. A ceux qui en doutent, je conseillerais de considérer quelques-unes des personnes dont les ministères se sont assuré les services.

J'ai toujours pensé qu'un journaliste était assez bien payé. Le poste d'adjoint exécutif rapporte peut-être plus. Le travail est sûrement moins pénible, car il n'y a pas d'échéances à respecter. Il est peut-être plus facile d'acquérir une compétence dans ce domaine que dans le journalisme. Une question me vient à l'esprit: comment les gens sauront-ils ce qui se passe au Parlement? Je prends la période des questions comme exemple. Les questions que les journalistes passent aux députés sont assez insignifiantes. Avec leur expérience, les secrétaires parlementaires donnent la réponse avant d'avoir entendu la question. Nous nous en ressentons tous, je crois, et nous devrions peut-être chercher d'autres façons d'obtenir des questions.

Le fait que le budget soit vide et que les journaux et les autres médias n'en aient presque pas parlé ne veut pas dire qu'il a laissé le public indifférent. A mon avis, il aura un effet préjudiciable. On n'offre pas de soulagement aux pauvres du Canada. D'autres l'ont déjà signalé. Nous avons décidé d'appauvrir davantage les pauvres et d'enrichir ceux qui touchent de gros revenus.

Je souhaiterais que le gouvernement fédéral entreprenne une étude sur les taxes que payent les retraités. Toute personne qui entretient une maison sait qu'elle doit payer bien des taxes cachées. Elle doit acheter de la peinture ou des matériaux pour réparer une marche, un plancher et ainsi de suite, et elle paie des taxes sur ces achats. Chaque fois qu'elle achète quelque chose, elle paie une taxe indirecte. Je trouve étonnant que les retraités payent les mêmes taxes que les personnes très riches. Bien entendu, il y a une limite à ce qu'une personne peut boire, fumer et consommer dans une journée, et les quantités sont presque identiques, peu importe qu'on soit riche ou pauvre. En pourcentage, le pauvre paie beaucoup plus de taxes qu'une personne plus riche à revenu moyen. Quelle protection existe-t-il pour ces gens-là? Fait intéressant, les personnes retraitées et celles qui ont des revenus fixes payent exactement les mêmes taxes que n'importe qui sur le vêtement. Peut-être est-il impossible de faire autrement.

Le ministre des Finances (M. Benson) va s'en tirer à bon compte pendant deux ans

voudrais qu'il sache que le Nord s'étend tout le long du Canada. Il y a le Nord de Terre-Neuve, qu'il semble oublier et qu'il ne visite pas. Personne plus que moi n'est en faveur de l'aménagement des grandes richesses du Nord du Canada, région qu'il ne faudrait pas oublier. Qu'il y ait des gisements considérables de pétrole dans la région du Nord à laquelle je songe, j'en doute beaucoup. Je doute aussi qu'il y ait jamais là-bas des jeux d'hiver, mais je puis vous assurer qu'il y a là des Canadiens de Terre-Neuve. Du moins, ils se croyaient Canadiens, mais ils cherchent encore ce grand Canada à propos duquel ils ont entendu ou lu tant de choses depuis leur entrée dans la Confédération. Après 20 ans de promesses et de désillusions, quand pourront-ils sentir qu'ils participent aussi à cette grande démocratie et jouir des avantages qu'elle offre, du moins en paroles? Ils n'ont jamais eu la chance de prononcer ces mots magiques «société juste» qui contenaient tant d'espoir mais qui en définitive n'étaient rien de plus qu'un truc électoral qu'il est même devenu de mauvais goût de murmurer. Qu'avons-nous accompli dans la province de Terre-Neuve depuis la Confédération? Nous tenons la première place pour tout ce qui compte. Nous avons le coût de la vie le plus élevé du Canada, les plus bas salaires, le taux de chômage le plus élevé—quelque 20 p. 100—et nous sommes prêts d'atteindre notre premier milliard de dette parmi les dix provinces. C'est le prix de la gloire, monsieur l'Orateur.

Nous avons les plus grandes possibilités parmi les provinces pour nos richesses naturelles. Nous avons tout le poisson de la mer, les forêts immenses et des sites d'une splendeur inégalée. Et que développons-nous ou plutôt qu'essayons-nous de développer? Nous aménageons des usines, des fabriques de caoutchouc, des fabriques de confiserie. Notre industrie de la pêche après des années est maintenant en voie de disparition au point où même le ministre des Pêches (M. Davis) qui a fait un si bon travail ne pourra sans doute plus rien pour la sauver.

Nous avons sacrifié la plupart de nos régions par l'octroi de droits d'exploration minière et pétrolière, enlevant ainsi à tout planificateur aux idées claires la possibilité de mettre en valeur nos ressources en matière de parcs. Je ne saurai jamais pourquoi nous n'avons pas aussi entendu parler d'or et de diamants. Les députés originaires de l'Ouest seront peut-être surpris d'apprendre qu'il existe à Terre-Neuve de riches terres cultivables qu'on a laissées à l'abandon faute de soins et de planification. Au grand dam de centaines de Terre-Neuviens, nous avons perdu une voie de communication importante à la suite d'une tentative éhontée et déterminée de mettre un terme en fin de compte à la présence du CN à Terre-Neuve. Les services de messageries et de marchandises suivent la même tendance en Terre-Neuve et le CN, délibérément, peu à peu il est vrai, mais inexorablement assure un entretien des voies et un service de moins en moins bons. Il ferme des gares. Nous allons bientôt entendre à nouveau les jérémiades du président du CN qui nous dira que ce service n'était pas rentable et Terre-Neuve, par suite d'une trahison éhontée, sera encore une fois la victime silencieuse de ceux qui devraient agir mais qui ne font rien.

L'un des problèmes les plus aigus à l'heure actuelle à Terre-Neuve, indépendamment des besoins que j'ai évoqués, est la crise du logement. Cette situation est non seulement grave, mais désespérée. Là encore, bien que les mesures prises par le ministre responsable soient judicieuses, elles n'ont apporté aucun changement. L'affectation de 200 millions de dollars aux loyers à prix modique dans la région atlantique, surtout dans les régions isolées de Terre-Neuve, ne nous profite en rien, car les propriétés foncières ne sont pas viabilisées et ne sont donc pas admissibles aux termes de la SCHL. Là où les services existent, les gens qui ont besoin d'une maison ont des salaires de crève-la-faim ou sont sans travail et ne satisfont même pas à la première condition. Je demande donc au ministre, d'ailleurs j'en ai discuté avec lui, de regarder de nouveau la situation bien en face. J'espère que nous pourrons mettre de côté une partie de ces 200 millions pour aider ceux qui doivent se loger dans des conditions qu'on doit qualifier d'incroyables.

Le prochain quart de siècle constitue un tournant critique dans l'histoire économique du pays. Il ne suffit pas, dans nos projets d'avenir, de vouloir mener le pays en fonction des deniers, des usines, des gens de métiers ou des ressources naturelles, mais il faut aussi songer à nos concitoyens. Je prie le gouvernement de ne pas oublier, à l'avenir, cette réalité crue.

• (5.00 p.m.)

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, depuis 12 ou 13 ans, j'ai écouté avec un vif intérêt un certain nombre d'exposés budgétaires, probablement 20 en tout. C'est la première fois que je me suis demandé pourquoi le gouvernement s'était donné la peine de présenter un budget. Ce n'est pas absolument nécessaire. Celui-ci n'a pas accompli grand-chose, c'est pourquoi il faut se demander pourquoi on l'a même présenté. L'assiduité pendant le débat a été telle que bien des députés se sont posé la même question. Cet après-midi il n'y avait à la Chambre que 14 députés.

Une voix: Neuf.

ni moins que de l'hypocrisie. En période d'austérité je puis imaginer une foule d'autres domaines où on pourrait dépenser 7 millions de dollars plus à propos.

• (4.50 p.m.)

Quand prendrons-nous des mesures concrètes pour venir en aide aux pauvres? Pourquoi avons-nous plus de comités d'étude de la pauvreté? En novembre 1968, lors de mon premier discours, j'ai signalé que le Conseil économique faisait tout le travail à l'égard des pauvres. Il a effectué 32 études et tenu cinq conférences. Il a présenté sept communications et neuf ou dix autres rapports. Et voilà que nous consacrons de longs mois à une autre étude. A mon avis, le travail préliminaire est fait en ce qui concerne les 5 millions de Canadiens qui sont dans la misère. Les examens ont été écrits et nous avons été reçus avec distinction, alors pourquoi continuer à tergiverser?

Quand passerons-nous à l'action? Il y a déjà trop longtemps que nous nous contentons d'études dites spécialisées. Il ne s'agit pas d'intimidations ou de menaces, monsieur l'Orateur, mais d'un appel aux sentiments humanitaires du gouvernement. Lorsque le comité du Sénat aura terminé la rédaction de son rapport, obtiendrons-nous un autre Livre blanc ou Information Canada expédiera-t-il des questionnaires aux miséreux pour leur demander à nouveau s'ils sont pauvres? Le Conseil économique du Canada a conclu de façon magistrale il y a deux ou trois ans, après avoir effectué toutes les études susmentionnées, que la pauvreté était une réalité au Canada. Que ferons-nous lorsque le comité du Sénat aura terminé ses travaux? Notez-bien, monsieur l'Orateur, que le comité tirera la même conclusion et on annoncera le fait sensationnel que la pauvreté existe encore vraiment au Canada et que nous devons faire quelque chose à ce sujet.

Malheureusement les méfaits de la pollution, de la pollution de notre milieu, posent un grave problème sur notre continent. Je dois féliciter le ministre qui a pris certaines mesures positives pour les combattre. Permettez que je m'informe de la pollution des 5 millions d'indigents au Canada qui sont sous-alimentés. Que dire de la pollution des organismes chez les pauvres qui vivent dans des conditions insalubres, qui sont sujets à la maladie et qui manquent de soins médicaux? Ce problème n'est pas nouveau; ce genre de pollution existe chez nous depuis bien des années. Pourquoi n'avons-nous pas pris des dispositions positives? Pourquoi temporisons-nous et dissimulons-nous la vraie raison—le manque absolu de considération pour les pauvres. Combattons l'inflation peu importe qui en souffre.

[M. Marshall.]

Est-ce qu'il n'y a personne à la Chambre des communes pour s'apercevoir en toute conscience, avec quelque sentiment d'humanité, que rien n'est plus prioritaire que de s'occuper de la pauvreté au Canada? Au lieu d'envoyer pour 7 millions de dollars de messages décrivant les grandes lignes politiques du gouvernement, qu'on donne cet argent aux œuvres de secours. Que l'on consacre quantité d'autres millions de dollars à s'assurer que les enfants sous-alimentés pourront grandir normalement et devenir des Canadiens à part entière. Il y a une vieux dicton militaire qui enseigne qu'une armée à l'attaque ne peut avancer plus vite que son élément le plus lent. Il y a une leçon à tirer de cette théorie. Nous devrions nous arrêter maintenant, jeter un coup d'œil par-dessus notre épaule et fortifier les faibles pour les aider à rattraper les autres.

Où nous a conduits cette course à l'argent? Nous avons atteint la richesse en suivant le sentier de l'affluence, grâce à la technologie moderne qui nous entraîne dans une course vertigineuse et ce faisant, nous avons tout pollué autour de nous. Maintenant, nous allons dépenser des sommes énormes pour trouver un remède. Il s'ensuit que notre situation prospère est fausse, en réalité, parce que nous sommes dévorés par la cupidité et l'égoïsme. Dans le même esprit, monsieur l'Orateur, je demande quand allons-nous regarder en arrière et accomplir quelque chose de valable pour ces régions qui ont besoin d'une injection de capitaux pour inspirer un développement véritable? Lorsque le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) a annoncé qu'il désignait des zones spéciales pour y infuser des capitaux, pourquoi s'est-il servi de deux poids et deux mesures? Je remercie de tout mon cœur le ministre d'avoir parlé des régions de Terre-Neuve, surtout de celles qui sont dans ma propre circonscription d'Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe—des noms qui jamais n'ont été cités à la Chambre, comme Stephenville, St-George, Port-au-Port, Hawkes Bay, Port Saunders, Port aux Choix, désignées comme zones spéciales auxquelles seront affectés des fonds pour l'expansion. Il y a cependant d'autres régions dont il n'a pas parlé et qu'on néglige depuis de nombreuses années. Les habitants de ces régions-là sont aussi des Canadiens. Comme tels, ils ont droit aux mêmes chances, pour utiliser les propres mots du ministre de l'Expansion économique régionale.

Je constate que le premier ministre (M. Trudeau) et ses jeunes experts ne pensent plus qu'au Nord. C'est cette région qui le intéresse maintenant. Le premier ministre v tout le temps dans le Nord avec son group d'experts généreusement rétribués, mais j

aux riches. Dans le cas présent, le Robin des Bois des finances et le Shérif de la Colline n'ont pas les masses pour eux. Il y a des centaines de milliers de Canadiens qui ne s'accommoderont pas d'une réforme fiscale déguisée en lutte contre l'inflation.

Loin de moi la pensée de vouloir m'opposer à la présentation d'un budget mais je prétends qu'en négligeant d'y inclure des mesures pour combattre le chômage qui, dans certaines régions, atteint les proportions d'une crise—et pourtant les industries urbaines n'y manquent pas—le budget revêt, aux yeux de nombreux Canadiens, l'apparence d'une confrontation troublante. Je songe en particulier à ce que l'on pourrait appeler un chômage sur commande ou encore un chômage instantané, provoqué par les mesures d'austérité.

Je trouve que cette situation ne fait pas honneur à un cabinet qui, déjà célèbre pour son incapacité à créer assez de nouveaux emplois, supprime en outre des emplois existants. Le gouvernement s'efforce de combattre l'inflation en adoptant une méthode comparable à celle de la «pilule». Le gouvernement adopte des mesures préventives, mais il en oublie les effets secondaires, des effets qui ne peuvent être qu'alarmants et qui, sous bien des rapports, mènent droit à une économie stérile».

Pour ces raisons, et d'autres encore, il m'est difficile de comprendre l'attitude du gouvernement. Le premier ministre (M. Trudeau), à sa façon agressive habituelle, a dit dans un récent discours:

> Nous ne nous laisserons intimider par les accusations ou menaces hystériques des adversaires du Livre blanc du gouvernement sur la réforme fiscale.

Quel exemple de psychologie à rebours! J'aimerais bien savoir qui intimide les autres ici. Qui est hystérique et qui fait des menaces? Ainsi, qui a eu recours à l'intimidation lorsque nos engagements envers l'OTAN ont été réduits au détriment de notre prestige au sein de l'Alliance? Qui a eu recours à l'intimidation lorsque les forces canadiennes ont été réduites à quelque 82,000 hommes, ce qui n'est qu'un semblant politique de force militaire? Cette force, le ministre de la Défense nationale (M. Cadieux) ou le chef d'état-major l'admettra, devient rapidement inefficace dans l'exercice des fonctions qu'elle est censée remplir en vue de la défense du pays.

Si nous pouvions voir le fond des cœurs et des esprits de nos chefs militaires, au lieu d'avoir à écouter ce qu'on leur ordonne de dire, nous saurions alors de quoi nous sommes capables. Certains de nos grands chefs militaires, qui depuis deux ans ont pris leur retraite par dégoût, doivent trouver difficile d'accepter qu'une des grandes priorités de nos forces armées soit le développement du pays.

Il y a quelques jours, le ministre des Affaires extérieures, au cours de l'émission «Encounter» télévisée en soirée, a déclaré que le Canada servirait de champ de bataille entre les États-Unis et toute force étrangère qui lancerait des missiles contre ce pays. Pourtant, en tant que Canadiens, on cherche à nous faire croire que le gouvernement est sincère en réduisant ses dépenses pour la défense et l'importance de nos forces armées. A vrai dire, nous gaspillons ce qui reste de notre budget et nous rendons nos forces inefficaces.

Le maintien d'une force militaire efficace est un mal nécessaire, dans les temps troublés que nous vivons. Personne d'entre nous ne désire la guerre, bien sûr, mais si notre pays vaut la peine d'être défendu, nous devons faire en sorte d'être prêts à tout moment à détourner une attaque et à jouer un rôle utile dans le maintien de la paix à l'étranger. Ne soyons pas des hypocrites en gaspillant nos dépenses pour la défense pour une simple force militaire symbolique, composée de quelques hommes en uniforme. Certaines gens au Canada s'opposent aux dépenses pour fins de défense. J'aimerais me reporter à un article du *Globe and Mail* d'aujourd'hui, où il est question d'un officier nazi à qui on impute 15,314 meurtres comme chefs d'accusation. Que les Canadiens n'oublient jamais cela.

Comment peut-on parler de restriction dans les dépenses et établir en même temps un nouveau ministère, appelé Information Canada, auquel on affecte plus de 7 millions de dollars dans le budget de 1970-1971? C'est un exemple frappant de double effort et de doubles dépenses. Examinons un instant les objectifs de cet organisme: expliquer aux Canadiens les multiples aspects des programmes et politiques du gouvernement fédéral, assurer l'information qui aidera le gouvernement à se faire une idée de ce que les Canadiens pensent des politiques et programmes fédéraux. C'est de l'hypocrisie totale. Le Livre blanc sur la réforme fiscale a sans nul doute transmis le message aux Canadiens; le ministre des Finances doit savoir ce qu'ils en pensent, et gratuitement.

A quoi servent les députés si ce n'est à signaler à leurs commettants les politiques du gouvernement? Ce nouvel organisme met peut-être l'accent sur le manque de confiance du premier ministre dans les députés. Je le répète, ces dépenses ne sont rien qu'un gaspillage des deniers des contribuables et ni plus

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Le tableau en question fait suite.*]

FONCTIONNAIRES FÉDÉRAUX ET MAIN-D'ŒUVRE TOTALE AU CANADA AU 31 MARS—1952-1969

Année	Nombre de fonctionnaires fédéraux	Nombre total d'employés au Canada	Pourcentage — Colonne 1 de colonne 2
	1	2	
1952	131,646[1]	5,169,000	2.5
1953	163,192	5,235,000	3.1
1954	171,366	5,243,000	3.3
1955	181,913	5,364,000	3.4
1956	182,835	5,585,000	3.3
1957	185,271	5,731,000	3.2
1958	195,390	5,706,000	3.4
1959	197,909	5,870,000	3.4
1960	195,630	5,965,000	3.3
1961	202,807	6,055,000	3.3
1962	205,553	6,225,000	3.3
1963	198,821	6,375,000	3.1
1964	201,900	6,609,000	3.1
1965	203,519	6,862,000	3.0
1966	212,646	7,152,000	3.0
1967	225,342	7,379,000	3.1
1968	235,492	7,537,000	3.1
1969	232,862	7,780,000	3.0

[1]Les chiffres relatifs aux employés à taux courants, aux officiers et membres d'équipage des navires et aux employés intermittents n'étaient pas disponibles en 1952, mais sont inclus pour les années suivantes.

Préparé par:
Section du gouvernement fédéral
Division des gouvernements
Bureau fédéral de la statistique
le 3 mars 1970

M. Kaplan: Monsieur l'Orateur, je comprends quels sont vos sentiments et je vous suis très reconnaissant d'inviter la Chambre à m'accorder cette latitude.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, je veux que le député les dépose, mais avant que son temps de parole expire, j'aimerais lui poser une question. Son discours était intéressant et, dès le début, il a dit que des changements s'imposaient et qu'il espérait qu'on en apporterait au Livre blanc. Je veux lui demander quels changements il envisage pour le Livre blanc et quelle sera son attitude si ces changements n'y sont pas apportés.

M. Kaplan: Monsieur l'Orateur, la question est honnête. Je suis membre du comité des finances et, à ce titre, je crois devoir entendre les propositions qui nous seront faites avant de prendre des décisions définitives. Toutefois, j'ai pris la peine d'exposer mon point de vue en détail dans des documents que j'ai mis à la disposition de mes mandants. Je ne répondrai pas à la question au pied levé, pour ainsi dire, mais je ne veux pas l'éluder non plus. Le député serait-il satisfait si je lui expédiais le document que j'ai fait circuler sur le sujet?

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, je serais heureux d'en prendre connaissance.

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, moi aussi, j'accueille avec plaisir la présentation de ce budget, ne serait-ce que parce qu'elle me permet de discuter notre situation économique. Un budget du genre qu'on nous annonce, et aussi faible en perspectives, ne pouvait avoir d'autre utilité que de nous permettre de participer au débat. J'ai l'impression que son effet global sera nul. Sans aucun doute, il est peu rassurant et il ne révèle rien.

Jeudi dernier, dans mes allées et venues dans les parages, j'ai vu des batteries de caméras reprendre le chemin de ces vestibules sacrés; regardant plus attentivement, j'ai distingué les caméras de Radio-Canada sous les lumières incandescentes et cela m'a rappelé les moments de tension qui précèdent la levée du rideau lors d'un grand spectacle. Cette fois-ci, j'appelerai ce spectacle: «Le grand budget de 1970.»

Le jour du budget a été une réplique, pleine de suspense, de ce grand jour où l'on nous a lu le Livre blanc sur les réformes fiscales. C'était la première fois que les députés et moi-même avions l'occasion d'éprouver la sensation neuve d'être enfermés dans la salle du comité des chemins de fer où nous avons attendu, en retenant notre souffle, que se déroule cette représentation que j'appellerais volontiers: *I am curious, tax reforms.* Au lieu de nous proposer ce ramassis de vains efforts, le ministre des Finances (M. Benson) aurait pu se borner à faire une brève déclaration. En fait, le budget aurait pu se résumer en trois mots: «Rien de nouveau». Mais non: le ministre a préféré reprendre un dialogue dont le ton commence à évoquer de plus en plus le thème de ce vieux film «Pour qui sonne le glas».

En commençant son discours, le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a qualifié de «dinde froide» l'exposé du ministre. Je parlerais plutôt d'un vieux morceau de jambon. Plus tard, on parlera de l'année 1970 comme de l'année qui a vu ressusciter Robin des Bois, mais un Robin des Bois à rebours, qui enlève leur bien aux pauvres pour le donner

Les structures traditionnelles ayant disparu, il appartient au gouvernement de contribuer à reconnaître sans tarder le bien-fondé des doléances des groupes défavorisés. Si cette reconnaissance se faisait attendre, si les forces libérées n'étaient pas reconnues, ces dernières détruiraient notre société. Il tombe sous le sens que le gouvernement ne saurait rester indifférent et laisser les événements prendre une pareille tournure. C'est l'une des raisons pour lesquelles il sera amené à jouer dans les années 70 un rôle plus considérable au sein de la société.

Une évolution similaire s'esquisse dans le domaine économique. Il y a quelques années, alors que j'étais étudiant en économie politique, à l'Université de Toronto, nos analyses étaient fondées sur un concept dit d'équilibre. Nous analysions une situation équilibrée et, ensuite, en fonction des circonstances, nous corrigions certains mouvements générateurs de déséquilibre—hausses de coûts, régression de la demande, accroissement de la masse monétaire etc. Le concept d'équilibre s'est transmis sans changement depuis le XIX[e] siècle, depuis les travaux de 1867 d'Adam Smith. On admet aujourd'hui que l'équilibre n'existe plus en fait. Il faut rejeter les vieux principes économiques. Les forces naturelles ne protègent pas la concurrence, elles ne font pas un marché, elles ne garantissent pas le pouvoir de traiter, elles n'apportent pas de liquidité à l'échelle nationale ou internationale. Elles n'assureront pas non plus une forte présence canadienne dans l'économie nationale. Le besoin d'une intervention et d'une participation gouvernementale constante est tellement évident dans l'économie moderne que nous en sommes au point où l'absence du gouvernement dans un secteur instable peut être considérée en soi comme l'expression d'une politique nationale.

Quand les critiques qualifient de socialisme l'action de l'État dans l'économie ou l'évolution vers l'économie dirigée, ils se trompent complètement. Jusqu'ici, les politiques du gouvernement fédéral visaient en grande partie à créer un état d'équilibre artificiel. Comme Peter F. Drucker, de la Faculté de Commerce d'Harvard l'a dit, l'équilibre économique moderne que nous voulons créer est, au mieux, comme la bicyclette qui n'a d'équilibre que lorsqu'elle est en mouvement. Ce que l'on qualifie d'ingérence de la part du gouvernement est en fait une mesure conçue pour maintenir l'entreprise privée et favoriser le progrès économique, non pas pour les remplacer. C'est du moins ma position et, sauf erreur, celle du parti libéral. Voilà donc un autre domaine où la fonction du gouvernement est mal interprétée et qualifiée de socialiste. A mesure que le pays prendra une part plus active au développement du gouvernement—comme il le devrait—il est à espérer que les Canadiens étudieront les décisions du gouvernement, non pas dans le contexte de ce qui a été fait dans le passé, mais à la lumière des possibilités offertes, reconnaissant que les leçons du passé ne sont pas tout à fait pertinentes. Il s'agit de choisir parmi diverses solutions de rechange celles qui garantiront le maintien des valeurs sur lesquelles les Canadiens fondent leurs espérances.

Si j'ai encore quelques minutes à ma disposition, monsieur l'Orateur, j'accepte votre suggestion et je vais lire le tableau afin qu'il paraisse au compte rendu. Il est intitulé: Fonctionnaires fédéraux et population active globale au Canada. Les données sont celles du 31 mars 1952 à décembre 1969, réparties ainsi: l'année, le nombre absolu de fonctionnaires fédéraux, la population active globale au Canada et la proportion d'employés fédéraux par rapport à la population active globale. Pour 1952, 131,646 sur 5,169,000 soit 2.5 p. 100. Pour 1953, 163,192 sur 2,235,000, soit 3.1 p. 100. Pour 1954...

• (4.40 p.m.)

M. Nowlan: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. On a soulevé la question l'autre jour et je croyais qu'on avait résolu le problème en permettant à un député de déposer un tableau s'il pouvait en préciser l'origine. Ce serait vraiment plus simple que d'avoir à débiter tous ces chiffres. La Chambre applique son propre Règlement comme elle l'entend. Votre Honneur a à juste titre signalé que telle n'est pas la pratique, mais le député qui croyait devoir formuler une objection est actuellement absent de la Chambre. Je voudrais poser une question au député avant qu'il reprenne son siège.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Le député a raison, mais le problème a été résolu par son collègue lui-même, à sa façon.

M. Kaplan: Monsieur l'Orateur, puis-je insister pour que vous reveniez sur votre décision et me permettiez de consigner ces chiffres?

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre donne-t-elle son consentement unanime?

contribuables devraient s'en plaindre davantage. Pourquoi avons-nous onze ministères de l'Agriculture, de la Santé, des Ressources nationales et du Commerce, et même des Affaires étrangères? Pouvons-nous nous permettre d'être le seul pays du monde à avoir quatre pavillons nationaux à l'Expo 70, au Japon? Le voulons-nous vraiment? La critique du gouvernement, dans une large mesure, manque son but; aux conférences fédérales-provinciales, le gouvernement devrait peut-être faire intervenir et insister davantage pour mettre fin à ce dédoublement. Même si, de l'aveu général, divers gouvernements engagent les dépenses, tout l'argent vient des mêmes goussets, de la même économie.

Un deuxième élément qui donne lieu au malentendu relatif à la croissance du gouvernement fédéral et des dépenses publiques c'est que de nos jours l'influence du gouvernement fédéral se fait indéniablement sentir davantage. Bien des Canadiens ont une conception très limitée du rôle que devrait jouer le gouvernement et je vais lire une autre phrase de la lettre dont j'ai déjà parlé.

Les Canadiens ne vous ont pas chargé de restructurer notre vie sociale et économique.

Autrement dit, on ne nous a pas chargé de changer la société. Ce concept a des origines fort respectables. George Washington et Thomas Jefferson pensaient de même. Selon eux, le gouvernement avait pour rôle d'assurer des services à la population, notamment vendre les timbres et gérer les bureaux de postes, protéger la marine marchande et les côtes; imprimer les billets de banque, construire les édifices publics; assurer un système judiciaire et servir la société dans l'hypothèse qu'il s'agissait d'une communauté stable et statique qui savait nettement ce qu'elle attendait du gouvernement. Servir la société mais ne pas la changer était la devise.

Le Livre blanc sur la réforme fiscale a finalement abordé la phase critique. Même si l'on accepte la parole du gouvernement, cette mesure fiscale n'est pas destinée à majorer les impôts mais à redistribuer le fardeau fiscal, à transférer la richesse et à changer la société. Pourquoi le gouvernement tient-il à changer cette même société qui l'a choisi? Que fait le gouvernement, pourquoi se mêle-t-il des contrats et pourquoi limite-t-il la liberté du commerce? On se le demande.

• (4.30 p.m.)

La difficulté au sujet de l'opinion traditionnelle et limitée des fonctions du gouvernement c'est qu'elle repose sur des présomptions qui étaient vraies à l'origine mais qui sont fausses aujourd'hui. Dans le passé, la société était stable. L'économie équilibrée. Il semblait y avoir un ordre naturel dans les relations humaines. Aujourd'hui les forces qui permettaient de garder l'ordre ont largement disparu. Les femmes ont été émancipées, les jeunes se révoltent, les pauvres se révoltent, les villes sont en révolte, les forces de l'autorité familiale, de la religion, de la structure des classes, les relations de maître à serviteur ont entièrement disparu ou deviennent de plus en plus faibles chaque jour. Il est clair que dans le passé l'ordre dépendait de la négation de larges secteurs de la société. Il était facile de maintenir l'ordre dans une communauté où 90 p. 100 des gens ne cherchaient pas à améliorer leur condition. Aujourd'hui, des classes sociales opprimées autrefois exigent que leurs réclamations soient reconnues. Ce qui se passe dans nos villes est un exemple intéressant. On dit que les conditions y sont pires que jamais. Imaginez que vous vivez, par exemple, dans le Londres du XIX[e] siècle, dans une communauté de plus d'un million d'habitants encore plus entassés que les citadins actuels, sans eau courante chez eux, sans égouts, sans transports en commun, avec des bêtes de somme dans chaque arrière-cour, sans électricité. Imaginez la pollution causée par les cuissons faites sur des feux de tourbe, de charbon et de bois. La vie au XIX[e] siècle était bien pire de ce point de vue qu'elle ne l'est dans aucune métropole moderne. Et cependant, les gens la disent pire que jamais. La différence est qu'actuellement aucune classe de la société n'est disposée à supporter de telles conditions.

Il y a un siècle, les gens ne se souciaient pas de savoir que leurs femmes et leurs domestiques suffoquaient dans des cuisines enfumées. Les membres moins favorisés de la société n'avaient aucun moyen de faire connaître leur point de vue au gouvernement ou de promouvoir un ordre social plus équitable. Les rapports de maître à serviteur étaient de rigueur. L'accent était mis sur la supériorité du mâle. La sujétion des jeunes ne faisait pas l'ombre d'un doute. Cependant, tout en engendrant la stabilité, ces forces atteignaient ce résultat au prix de graves injustices. C'était, si vous voulez, le règne de l'ordre et de la loi sans la justice—une attitude qui n'est pas acceptable de nos jours.

[M. Kaplan.]

publique. Durant la période du gouvernement conservateur, sous la direction du très honorable député de Prince Albert (M. Diefenbaker), de 1958 à 1962, la courbe marquait une augmentation. Cette augmentation a commencé à fléchir après le retour au pouvoir du parti libéral.

Les chiffres que j'ai en main viennent du Bureau fédéral de la statistique. Il paraît qu'on n'en avait jamais fait la demande jusqu'ici, sous cette forme bien précise. Comme je les ai sous les yeux, les députés m'autoriseraient-ils à incorporer les chiffres de 1952 à 1969 dans le texte de mes remarques de cet après-midi?

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Je dois signaler au député qu'il n'est pas d'usage d'annexer une liste de données statistiques à un discours.

M. Kaplan: Monsieur l'Orateur, il n'en serait pas question si n'importe qui pouvait se procurer ces chiffres d'une autre façon. Mais comme ils n'ont jamais été publiés sous cette forme jusqu'ici, ils pourraient être de quelque utilité aux députés. La Chambre m'y autorise-t-elle?

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Le député pourrait peut-être nous en donner lecture, pour les consigner au compte rendu.

M. Kaplan: J'y reviendrai si j'ai le temps.

M. Bell: Nous savons nous montrer généreux de ce côté-ci de la Chambre, monsieur l'Orateur, pourvu que la liste ne soit pas trop longue, et bien que le ministre des Finances (M. Benson) nous refuse une faveur du même genre. Nous sommes de chics types. Le député peut consigner ces chiffres au compte rendu.

M. Orlikow: Je ne voudrais pas interrompre le député de Don Mills (M. Kaplan), mais cette question a été soulevée il y a plusieurs jours, lorsque le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a demandé à faire consigner certains chiffres au hansard. M. l'Orateur a refusé. Si nous devons adopter une ligne de conduite, que ce soit M. l'Orateur qui en décide après qu'elle aura été mûrement examinée, et qu'on ne prenne pas de décisions parce que certains députés sont distraits.

M. Kaplan: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention d'insister. Si les députés ne sont pas tous d'accord, cela ne sert à rien de discuter.

En tout cas, je n'ai les chiffres que jusqu'au 1 mars 1969; ils ne reflètent donc pas la réduction de personnel annoncée par le premier ministre (M. Trudeau) en août 1969. Dans son discours du 13 août, le premier ministre a annoncé une série de mesures destinées à réduire le personnel et a conclu que dans l'ensemble, ces réductions représentaient 25,000 emplois, une diminution de 10 p. 100 par rapport au nombre d'emplois autorisé dans la Fonction publique pour 1968. Lorsque les résultats de ce programme paraîtront dans les statistiques dont j'ai parlé, le courbe descendante du nombre de personnes employées dans la Fonction publique sera encore plus marquée.

Les emprunts que contracte le gouvernement donnent également la mesure de ses opérations. Tout le monde se plaint de l'importance des dépenses fédérales et de l'ampleur de la dette nationale. Dans ce domaine, le gouvernement prend le contre-pied des tendances passées. Cette année, pour la première fois depuis plus de dix ans, la dette nationale, calculée en termes absolus, sera réduite. Cette année, compte tenu des emprunts et des sommes remboursées, la dette nationale a diminué. C'est la première fois depuis plus de dix ans. Espérons que ce ne sera pas la dernière.

Je tire de ces faits la conclusion suivante. Si la fiscalité ne reflétait que les dépenses fédérales, les impôts diminueraient. Pourtant, les plaintes constantes du public semblent indiquer que le gouvernement fédéral va dans l'autre sens. Lorsque l'opinion publique est diamétralement opposée aux faits, des explications s'imposent. Deux facteurs, je pense, contribuent à entretenir cette méprise dans le public.

Premièrement, les dépenses des municipalités et des provinces ont monté en flèche depuis 1952, même à l'exclusion des programmes à frais partagés dont le gouvernement fédéral les accable. Le public ne comprend pas l'activité différente des divers gouvernements assez clairement. Je n'insinue pas que les programmes municipaux et provinciaux sont indéfendables. Loin de là. Cependant, je souligne que le gouvernement fédéral ne contribue pas à stimuler cette croissance et qu'on ne peut l'accuser de socialisme ou de visées impérialistes.

Un secteur mérite une attention particulière. L'expansion de notre pays aux termes de la constitution a amené un dédoublement de services exagéré. Ce dédoublement était sans importance quand toutes les taxes étaient moindres; aujourd'hui, toutefois, les

permanent des finances, du commerce et des questions économiques, de rallier les gens à ces vues. On retrouve néanmoins quelques thèmes contraires qui sous-tendent la critique ou l'accompagnent; mais comme ils représentent des opinions très répandues, il convient de les exposer quelque peu et de les commenter. J'aimerais exposer quelques-uns de ces thèmes maintenant, dans l'air pur de cette Chambre, afin de les étudier.

Pour de nombreux Canadiens, le Livre blanc sur la réforme fiscale contient la preuve définitive dont ils avaient besoin pour établir que ce gouvernement est socialiste, communiste ou totalitaire. Je voudrais vous lire une phrase extraite d'une lettre que j'ai reçue ce matin qui illustre cette croyance. L'auteur écrit «L'objectif du document qui s'ajoute à la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès c'est de mettre sur pied un État entièrement socialiste. Le socialisme ne peut survivre sans totalitarisme et le totalitarisme fondé sur le socialisme n'est autre que du communisme.»

Non seulement les gens disent cela, mais certains pensent que le gouvernement s'est juré d'extirper le capital du secteur privé, car il pense pouvoir lui-même investir les capitaux d'une manière plus sage et plus rentable que le secteur privé. Certains croient distinguer une tendance vers un nivellement universel qui mettrait tout le monde dans la même situation économique, négligeant ainsi le rôle des stimulants et la valeur de la productivité individuelle. On prête à Ottawa l'intention de s'étendre et d'augmenter les impôts ainsi que sa part du produit national brut dans le dessin de mettre sur pied une vaste bureaucratie qui ne tarderait pas à constituer l'ensemble de la main-d'œuvre. Aux yeux du public, la Fonction publique apparaît comme un monstre qui se gave aux dépens du secteur privé. Ce sont là des questions que les Canadiens se posent en leur for intérieur en voyant ce qui se passe à Ottawa, et je voudrais dire quelques mots à ce sujet.

Ce qui se passe à Ottawa justifie-t-il cette méfiance, monsieur l'Orateur? J'estime que ces soupçons sous-jacents sont dénués de fondement et il suffit d'examiner les faits pour se rendre compte que ces craintes sont vaines. Tout est devenu clair pour moi quand j'ai examiné les statistiques. En fait, le gouvernement fédéral ne s'étend pas, par rapport à l'économie du pays, au contraire. Ainsi, par exemple, les dépenses faites par le gouvernement fédéral en ce qui concerne les biens et les services, c'est-à-dire la Fonction publique et toutes les activités qui en dépendent, y compris les biens consommés, produits ou distribués, ont représenté depuis la fin de la guerre de Corée un pourcentage sans cesse plus faible du produit national brut. En 1953, ce pourcentage représentait 9.6 p. 100 du produit national brut, mais en 1968, il était baissé à 5.3 p. 100. En d'autres mots, loin d'envahir l'économie, le gouvernement fédéral y prend sans cesse moins de place.

Vous le savez, monsieur l'Orateur, le gouvernement se plaint constamment de n'avoir aucun contrôle sur ses dépenses. Le premier ministre a abordé le sujet durant la période des questions aujourd'hui. Je veux parler des dépenses affectées aux programmes à frais partagés avec les provinces, tels que l'ancien programme des travaux d'hiver, les subventions aux universités et l'assurance frais médicaux. Il s'agit de fonds prélevés par le gouvernement fédéral sous forme d'impôts et dépensés par les provinces. On a prétendu lors des conférences fédérales-provinciales qu'en principe, ces programmes devraient être revus, afin de déterminer que le gouvernement serait le mieux en mesure de les contrôler. Ce gouvernement serait alors chargé de ces programmes—c'est-à-dire qu'il devrait prélever et affecter les fonds nécessaires.

Quand Ottawa se plaint d'avoir à contribuer à des programmes sur lesquels il n'a aucun contrôle, on l'accuse de les avoir créés. On croit que ces programmes ont élargi le secteur public à d'autres niveaux et contribué indirectement à la croissance du monstre gouvernemental. Je suis d'accord avec le principe selon lequel il est déplorable qu'un niveau de gouvernement prélève les impôts et qu'un autre niveau les dépense, mais la relation que j'ai mentionnée il y a un instant s'applique encore, même si l'on considère que les programmes à frais partagés comptent au nombre des dépenses fédérales. Autrement dit, le montant total des dépenses fédérales, y compris les fonds recueillis par Ottawa et versés aux autres niveaux de gouvernement pour qu'ils les dépensent, a baissé régulièrement par rapport au produit national brut passant de 16.8 p. 100 en 1953 à 13.6 p. 100 en 1968. Ces données proviennent de recherches indépendantes faites par le Bureau canadien d'études fiscales et paraissent sous la rubrique «Les finances nationales pour 1969-1970.»

• (4.20 p.m.)

Il y a d'autres façons de juger de la taille du gouvernement. Songez par exemple aux dimensions de la fonction publique. Les gens parlent de la loi de Parkinson et de l'édification d'un empire. Ils en concluent que la fonction publique fédérale se ramifie en vue de s'emparer peu à peu de tout l'effectif du travail. Les faits prouvent le contraire. Le nombre des employés du gouvernement fédéral a diminué depuis 1955, d'abord proportionnellement à l'effectif total du travail au pays, soit de 3.4 p. 100 en 1955 à 3 p. 100 en 1969, ensuite proportionnellement au chiffre de la population. Il y a une exception à cette règle de diminution soutenue dans la fonction

[M. Kaplan.]

du Québec. Et on les avertit bien de ne pas «faire» les élections sur le dos d'Ottawa.

Monsieur l'Orateur, j'ose espérer qu'au cours des caucus, on pourra parler sérieusement et en toute objectivité pour s'entendre sur le choix du nom d'une école, au risque même de perdre une subvention.

Je me demande d'ailleurs comment il est possible de traiter de ce sujet, lorsqu'on sait que l'éducation est de juridiction exclusivement provinciale. Le gouvernement aurait-il l'intention de préparer un projet de loi visant à engager le Québec à propos de l'éducation. Je ne crois pas qu'on en soit rendu là.

Le ministre n'a sûrement pas réfléchi quand il a dit que le Québec n'obtiendrait pas une «maudite cent» du gouvernement fédéral s'il n'acceptait pas de faire une certaine publicité.

A mon avis, le gouvernement actuel compte suffisamment de députés pour faire cette publicité, pour dire aux Québécois quelle est la participation monétaire du gouvernement fédéral. Je ne manque jamais l'occasion, dans ma circonscription, de dire quelle est la contribution du gouvernement fédéral relativement à divers projets. C'est mon rôle de le faire. Je suis d'avis que tous les députés devraient dire à leurs commettants que le gouvernement du Québec ne fait pas suffisamment de publicité sur la contribution du gouvernement fédéral à divers projets. Je ne crois pas que ce soit le rôle du gouvernement provincial de le faire. Le gouvernement provincial a le devoir de mettre sur pied ces projets et d'obtenir les plus grosses subventions fédérales possibles. Quant à nous, les députés québécois, nous avons aussi le devoir d'appuyer le gouvernement du Québec, dans l'intérêt des jeunes qui ont besoin de l'éducation, quant à la mise en œuvre de ces projets pour le bien du Québec en particulier et du Canada en général.

Il faut souhaiter que ces discussions stériles se transforment en discussions sérieuses. J'ose espérer que les députés fédéraux et provinciaux pourront un jour discuter ensemble et établir des objectifs communs, en se fondant sur des principes fondamentaux, pour le plus grand bien du Canada en général, du Québec en particulier et du Parlement.

(4.10 p.m.)

Monsieur l'Orateur, j'ai profité de l'occasion pour exprimer mes opinions. A mon avis, il sera enfin possible pour le Canada de progresser, grâce à l'apport de provinces fortes, dirigées par des gouvernements qui participeront aux discussions, lorsqu'il s'agira d'établir les programmes à frais partagés.

Il est impensable que le gouvernement puisse continuer à administrer le Canada sans discuter avec les provinces. Les provinces ont maintenant droit au chapitre. Le gouvernement fédéral doit avoir des discussions importantes avec les provinces et c'est ensemble que les gouvernements provinciaux et fédéral pourront bâtir quelque chose de bien à l'avantage de toute la société canadienne. C'est de cette façon que nous pourrons tendre de plus en plus à l'établissement de cette société juste, que je désire autant que le très honorable premier ministre. Tous les députés, je pense, sont en faveur de son établissement. Mais comment la réaliser si, au départ, nous refusons de faire régner cette justice à laquelle ont droit les provinces. Je ne parle pas seulement du Québec, mais aussi des autres provinces.

J'ose espérer, monsieur l'Orateur, que le budget qui sera présenté l'an prochain contiendra des solutions aux quelques problèmes que j'ai exposés, dans le but de rendre le Canada plus prospère. Il faut qu'il existe dans notre pays une plus grande joie de vivre.

[*Traduction*]

M. Robert P. Kaplan (Don Valley): Monsieur l'Orateur, il ne semble pas déplacé, étant donné la latitude permise par le débat sur le budget, de nous détourner un instant de nos préoccupations législatives habituelles et de les envisager dans l'optique où le pays les place. Dans quelle perspective celui-ci voit-il les événements d'Ottawa et l'orientation des politiques gouvernementales? Selon le public, que se passe-t-il à Ottawa et, plus intéressant peut-être, comment le public interprète-t-il ce qui s'y passe? Réalité politique comparée à réalité tout court. Nous avons des données là-dessus, il me semble. Les députés assument leurs tâches extraparlementaires; ils consacrent du temps à leurs électeurs et glanent leurs vues. Récemment, on nous a bombardés de mémoires, de points de vue et de représentations. Mais même entre des interlocuteurs bien disposés, le dialogue peut rapidement dégénérer en confrontation, avec une polarisation des opposants qui adoptent des attitudes extrémistes négatives ou positives sur certains points.

Dans ces circonstances, toute question peut se muer en agression; toute réponse et toute explication, en défense. Il est alors plus ardu d'analyser l'opinion publique. Nous devons ausculter le peuple, en quelque sorte, et tâcher de déterminer les objets de sa hargne, l'étendue de sa conpréhension et les termes de son appui soutenu. Considérez, par exemple, le Livre blanc sur la réforme fiscale. J'ai reçu bien des lettres sur cette affaire...

M. Orlikow: Et combien de coupons?

M. Kaplan: ...et j'ai entendu bien des discussions. Je suis convaincu que des changements s'imposent et je pense qu'il y en aura. Beaucoup de suggestions sages ont été avancées pour améliorer les choses; quant à moi, je m'efforcerai, pendant les séances du comité

tres pays occidentaux en viennent à réviser leurs restrictions rigoureuses.

Le gouvernement n'a pas semblé tellement intéressé à présenter rapidement des solutions à ces problèmes. En juin 1969, le gouvernement du Canada s'est montré plus généreux que celui de tout autre pays du monde, mais nous avons réduit les taux d'importation d'un seul coup au lieu d'attendre cinq ans. La réduction a été mise en vigueur tout de suite et, ceci dit, eu égard à une politique relative aux produits textiles au lieu du blé. C'était dans le but de contenir l'inflation. L'industrie textile a investi un milliard de dollars au cours des dix dernières années. C'est uniquement pour cette raison que nous avons réussi à nous maintenir. Autrement, ces sociétés-là n'existeraient plus.

Le Canada devrait appliquer la même politique relative aux quotas que les États-Unis. Le système d'embargo n'est pas bon parce que la marchandise est placée en entreposage et, enfin, dédouanée une fois l'embargo levé.

Voici, à mon avis, l'exemple d'une situation regrettable: L'an dernier, le gouvernement canadien avait accepté d'acheter de la Corée 200,000 verges de tissu et, apparemment, à cause d'une erreur, ce pays a livré au Canada plus d'un million de verges de ce tissu. Or, les industries canadiennes sont actuellement embarrassées par ce surplus de tissu.

Je fais ces quelques remarques pour appeler l'attention du Parlement sur cette situation difficile dans laquelle sont plongées nos industries de produits textiles. Il est très intéressant de voir le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) se défendre du mieux qu'il peut et de garantir certaines subventions relativement à la création de nouveaux emplois et de nouvelles industries au Canada. Il serait tout de même profitable d'analyser sérieusement la situation et d'apporter des réformes concrètes et précises pour stabiliser de nouveau cette industrie textile, qui a déjà été très rémunératrice. Elle peut le devenir de nouveau, à condition que le gouvernement actuel apporte les remèdes et les correctifs nécessaires.

En deux mots, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) a demandé à quelques occasions que l'on fasse certaines suggestions. Une suggestion devrait sûrement être retenue, savoir la limitation de nos importations. Je pense qu'il s'agit du meilleur remède.

On me permettra de déplorer que le budget ne prévoit pas que certains crédits qui semblaient assurés à la rénovation urbaine du Québec n'ont pas été affectés à cette fin, ce qui crée des difficultés dans cette province, alors qu'au cours de discussions avec le gouvernement fédéral, on entrevoyait la possibilité de toucher des subventions de l'ordre de 94 millions de dollars.

[M. La Salle.]

Il semble qu'à cause du changement de ministre qui s'est produit au cours de l'année, ces subventions seraient réduites à une cinquantaine de millions de dollars environ. Et les députés ministériels qui représentent Québec et Montréal n'ont pas jugé nécessaire de discuter de la question à la Chambre. Pourtant, la population de ces villes s'inquiète beaucoup de leurs députés, qui se devraient d'inviter le ministre à revenir à de meilleurs sentiments et à permettre aux projets de rénovation urbaine de Montréal et de Québec de se poursuivre, projets dont la réalisation est nécessaire et qui avaient été approuvés par le ministre alors responsable de l'habitation.

Encore une fois, on dira à Ottawa: c'est la faute du Québec. Pour différentes raisons politiques, c'est le Québec qui est à blâmer.

La province de Québec n'a pas que des qualités, bien sûr! Mais je ne crois pas que le gouvernement du Québec s'acharne à ce point à refuser des subventions qui sont nécessaires pour la bonne marche des projets de la province. Il sied, au cours de ce débat, de demander au gouvernement, et plus particulièrement aux députés du Québec, d'essayer d'engager un dialogue avec les provinces puisque nous poursuivons tous les mêmes objectifs. Nous avons tous en vue le bien commun, mais il faudrait se garder de la «politicaillerie».

Or, ce trait d'union nécessaire entre le gouvernement du Québec et celui d'Ottawa, nous ne l'avons pas encore trouvé. Pourtant, Dieu sait qu'on a promis de le trouver rapidement grâce à un gouvernement majoritaire et à une forte représentation du Québec. Mais rien n'a encore été fait dans ce domaine, ce qui pourtant serait si utile, tant du point de vue social qu'économique.

Nous cherchons ensemble, pour le plus grand bien de tout le monde, à réaliser l'unité du pays. Je me demande s'il ne vaudrait pas mieux travailler à retrouver d'abord l'harmonie qui est si nécessaire. Nous nous heurtons à divers problèmes qui nous ont empêchés d'en arriver à la compréhension entre les groupes ethniques et entre les gouvernements fédéral et provincial.

Nous continuerons de paler d'égalité et d'indépendance, tout en continuant de refuser au Québec des projets qui revêtent une très grande importance.

Cet après-midi encore, j'étais déçu en constatant qu'il se faisait une petite guerre pour savoir si, au Québec, on accepterait la collaboration du gouvernement fédéral pour le choix des noms des écoles et si l'on permettrait à ces écoles de faire flotter le drapeau canadien, et l'on poursuit cette guerre à grand renfort de publicité. Mais, je me demande si l'on ne cherche pas à provoquer les députés

dler de nouveau aux producteurs de lait au moins cette portion des 10 millions qui est absolument nécessaire à la bonne marche de l'industrie laitière au Québec.

Ce qui est encore plus étonnant, c'est de constater le silence religieux d'un bon nombre de députés intéressés, alors que cette réduction de 10 millions des subventions va toucher environ 50 p. 100 des producteurs de lait du Québec. Au fait, ils sont susceptibles de perdre $4,375,000, ce qui représente une importante partie de la production laitière du pays.

Ce silence m'incite à essayer de réveiller ces députés qui devraient se faire entendre et faire comprendre à l'honorable ministre des Finances les conséquences néfastes de cette réduction des subventions aux producteurs de lait du Québec.

L'honorable ministre ne peut pas, bien sûr, être au courant de tous les problèmes qui touchent les producteurs du Québec, mais comme le Québec est fortement représenté au sein du gouvernement, j'ai toujours l'espoir qu'on se décidera un jour à ramener l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Olson) à de meilleurs sentiments à l'égard des producteurs de lait du Québec et du reste du Canada.

Monsieur l'Orateur, un autre domaine que l'exposé budgétaire a ignoré totalement, c'est le problème épineux de l'industrie textile, dont il a si souvent été question récemment à la Chambre.

J'ai en main quelques documents indiquant qu'en octobre 1968, les sociétés et les syndicats rencontraient le très honorable premier ministre actuel (M. Trudeau), ainsi que les membres de son cabinet, en vue de leur exposer le grave problème de l'industrie textile au Canada. Nous parlions d'un envahissement croissant des importations, ce qui est nuisible aux ouvriers et aux entreprises de cette industrie.

A cette époque, on avait promis d'apporter une solution rapide au problème. Mais, au contraire, le gouvernement a décidé d'effectuer, un peu plus tard, une étude complète de l'industrie du textile et du vêtement. C'est déjà la fin de mars et nous attendons toujours le résultat de cette étude.

Le principal problème semble être celui des importations. Au fait, 20 p. 100 des produits textiles et des vêtements proviennent des pays où le coût de revient des produits est faible. Ces articles représentent 42 p. 100 de la totalité des importations. Aussi, cela touche 200,000 ouvriers répartis comme suit: 110,000 dans l'industrie du vêtement et 83,000 dans l'industrie textile et du vêtement. C'est déjà 25 p. 100 des travailleurs du Québec.

Nous ne contrôlons que 55 p. 100 du marché, comparativement à 70 p. 100, il y a 20 ans. Aucun autre pays ne permet une aussi forte quantité d'importations. Aux États-Unis, l'industrie assure 90 p. 100 de la production et le gouvernement impose des quotas d'importation très sévères. Je dirai maintenant quelques mots sur la société *Pinatel Piece Dye Works Ltd.*, une industrie de produits textiles établie dans ma circonscription.

Cette société souffre d'une diminution d'ouvriers de l'ordre de 40 p. 100; je considère la période de 1952 à 1970. Si l'on transpose les heures de travail de 1952 à 1970, en gains non réalisés, on obtient le chiffre de $500,000 par année. On peut facilement comprendre l'effet économique de cela sur une région comme la mienne. Le volume de la production a baissé de près de 20 p. 100 et, pour obtenir le volume actuel, 50 p. 100 de la production doit être faite de façon marginale. Combien d'autres emplois pourraient être créés s'il existait une bonne politique relative aux produits textiles?

Quant à la *Consolidated Textile*, elle n'a aucun lien avec la société précédente. Toutefois, ces deux sociétés ne s'opposeraient certes pas à l'adoption d'une politique intelligente par le gouvernement. Jusqu'en septembre 1969, cette dernière société produisait six jours par semaine. Depuis lors, la semaine de travail a été réduite à cinq jours et, à la fin de l'année, cette société a fermé ses portes pendant deux semaines. En 1970, à moins que quelque chose ne se produise rapidement, nous serons obligés de reconnaître que ces sociétés seront obligées de produire seulement quatre jours par semaine.

Il me semble que les tarifs réussissent à contenir dans des limites acceptables les importations en provenance de la plupart des pays industrialisés. Cependant, ces tarifs ne sont nullement établis en proportion des importations en provenance des pays où les coûts de revient sont faibles. Seuls les contingentements ou quotas se sont révélés efficaces à ce sujet, et encore. Les seuls contingentements en vigueur actuellement sont ceux que les exportateurs s'imposent volontairement comme mesure d'autorestriction.

Par conséquent, ils sont tardifs et trop considérables, étant donné de telles méthodes. L'industrie ne peut absolument pas planifier ses investissements et maintenir le niveau d'emploi de sa main-d'œuvre.

• (4.00 p.m.)

Nous voulons savoir, à propos de l'établissement de cette politique, quel rôle le Canada jouera? Nous ne demandons pas une garantie du marché, mais seulement l'établissement d'une limite convenable à la croissance des importations des pays où les coûts de revient sont faibles, par l'exercice d'un contrôle efficace sur les articles importants d'importation, au moins jusqu'à ce que d'au-

cence du chômage dont les effets nocifs se font sentir aussi bien au Québec que dans les autres provinces.

Le point important sur lequel le ministre des Finances a surtout voulu insister, c'est l'excédent budgétaire, pour lequel on croit pouvoir tout justifier. Au nom d'une société juste, je me demande comment on peut, à la seule fin de trouver des excédents dont les seules conséquences sont de nuire à une bonne partie de la population, regagner la confiance du peuple dans le Parlement et comment on peut administrer le pays avec objectivité.

Il y a des excédents dans presque tous les domaines.

• (3.50 p.m.)

Je me demande comment on peut se vanter de prévoir qu'il existera des surplus, lorsque le Québec se trouve privé de 200 millions de dollars en vertu d'une taxe dite spéciale, somme qu'on est allé chercher dans les goussets des contribuables québécois. De plus, on ne parle pas des autres provinces qui ne se sont pas prévalues, pour des raisons sûrement justifiables, de ce programme d'assurance-santé.

Je suis toujours un peu étonné de constater que peu de députés à la Chambre, surtout parmi les députés du Québec, ont présenté leurs arguments. Ils ont plutôt, par leur silence, participé à ce «hold-up», il y a quelques semaines, perpétré par Ottawa, au détriment du Québec.

Il est sûrement facile pour le ministre des Finances de présenter un budget excédentaire, lorsqu'il s'agit de mesures semblables. Et l'on continuera à se vanter avec beaucoup de fierté de la possibilité qu'il existe un surplus.

On pourrait aussi dire qu'au ministère des Postes et des Communications, on recherche ces surplus. Il semble que la politique du gouvernement actuel vise surtout à la rentabilité du ministère des Postes et des Communications, ne tenant pas du tout compte du service public que doit rendre ce ministère à la population.

Il semble que, de plus en plus, le ministre et le gouvernement connaissent des difficultés grandissantes à ce sujet. En effet, ils visent toujours à la rentabilité, au détriment de la population.

Les interventions sérieuses de la part des députés en général et du Québec en particulier se font rares, alors que les problèmes les plus graves existent à l'intérieur même de la ville de Montréal, ce qui nuit à toute la population canadienne.

Imaginons, de toute façon, que ces surplus existeront. Pourquoi n'a-t-on pas pensé distribuer une partie de ces surplus sous forme de ristourne sur les intérêts que doivent payer les personnes qui veulent se construire une maison? On projette de relancer la construction à long terme et à court terme.

Il a été prouvé qu'il est impossible aux salariés qui gagnent $10,000 ou moins de se prévaloir d'un prêt, car ils seront incapables de le rembourser, étant donné les intérêts actuels.

Il semble que le gouvernement est assuré de garder les surplus, plus souvent qu'autrement au détriment des provinces. Il est tout de même étonnant qu'on n'ait pas pensé d'accorder cette ristourne à ces salariés canadiens, ce qui leur permettrait de s'acheter une maison et de devenir des «actifs» pour la société, ce qui contribuerait à la relance de la construction à court terme.

C'est une farce! En effet, on facilite l'octroi de prêts pour la construction à des taux d'intérêt qui ont toujours augmenté depuis trois ou cinq ans.

La seule façon sérieuse, pour un gouvernement qui se dit sérieux et qui parle au nom d'une société juste, de permettre aux citoyens de s'acheter une maison, étant donné les taux d'intérêt élevés, c'est de préparer le plus tôt possible un projet de loi sur le remboursement partiel des intérêts, en faveur des salariés moyens.

Ainsi, nous agirions sérieusement. Le gouvernement et le Parlement offriraient alors au public une politique sérieuse et humaine visant à la relance de la construction, domaine qui touche une partie importante des ouvriers canadiens.

J'aimerais exprimer maintenant au gouvernement mes craintes à propos des producteurs de lait.

Il s'est tenu un débat d'urgence dernièrement. Plusieurs députés se sont fait un honneur de défendre les producteurs de lait, cette classe de la société qui mérite d'être défendue et encouragée. Nous demandions, en somme, qu'une très faible partie du surplus que prévoit le gouvernement, c'est-à-dire les 10 millions en subventions que l'on veut enlever cette année aux producteurs de lait, leur soit de nouveau accordée. Je crois que l'attitude du gouvernement actuel laisse perplexe cette catégorie de producteurs, car dans un temps d'austérité, il est juste, semble-t-il, de frapper cette catégorie de producteurs qui a absolument besoin des subventions qu'on lui refuse.

D'autre part, à la grande surprise de plusieurs députés, un ministre annonçait des subventions de l'ordre de 140 millions aux producteurs de blé de l'Ouest. Je n'hésite pas un instant à appuyer cette mesure, considérant les difficultés auxquelles se heurtent les producteurs de blé de l'Ouest.

Mais comment accepter, sans rien dire, que l'on n'ait pas prévu, dans ce budget, d'accor-

du Règlement devrait être examiné par ce comité, je me ferai un plaisir de le signaler à son président lorsque le comité sera convoqué pour une prochaine séance.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, à propos du rappel au Règlement portant sur le même sujet, je devrais peut-être signaler qu'à plusieurs reprises pendant la session j'ai proposé à la Chambre d'adopter un ordre général, pour envoyer au comité permanent de la procédure et de l'organisation, les règles, les pratiques et les procédures de la Chambre en vue d'une nouvelle étude de ces questions. Si, dans l'ensemble, on est disposé à adopter un ordre de ce genre, nous pourrions en établir un à l'instant même.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord? Je ne sais pas au juste de quoi la Chambre est saisie. Est-ce d'une motion au nom du président du Conseil privé?

L'hon. M. Macdonald: Non, monsieur l'Orateur. J'ai dit que, si la Chambre voulait régler la question sans trop tarder, nous pourrions peut-être présenter immédiatement une motion en ce sens.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

M. Bell: Oui, monsieur l'Orateur, à condition que la question de la présence des ministres à la Chambre y soit incluse afin qu'ils ne puissent quitter la Chambre en vitesse pour éviter de faire face aux représentants du peuple.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: Le manque d'accord est évident.

[*Français*]

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

J'aimerais vous demander si quelqu'un d'autre qu'un ministre ou un secrétaire parlementaire a le droit de répondre aux demandes de renseignements adressées au gouvernement, étant donné que ce rôle...

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député pose à la présidence une question hypothétique. Pourrait-il reprendre son siège?

Évidemment, le Règlement et la pratique de la Chambre ne permettent pas aux députés de poser ainsi une question à la présidence.

[*Traduction*]

M. McGrath: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Étant donné qu'il n'y a pas consentement unanime, je n'ai pas d'autre choix que celui d'invoquer les dispositions de l'article 5 du Règlement et de demander à Votre Honneur de faire revenir le premier ministre à la Chambre pour répondre à ma question.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je ne crois pas qu'il s'agisse là d'une question de privilège. Le député doit savoir que l'article 5 du Règlement ne vise pas particulièrement les ministres, il s'applique à tous les députés. Si nous donnions suite à la suggestion du député de Saint-Jean-Est, d'autres députés pourraient demander de faire revenir leurs collègues. Ce ne serait peut-être pas une si mauvaise idée. A mon avis cependant, la question ne peut à l'heure actuelle être soulevée, ou la motion présentée, en vertu de l'article 5 du Règlement.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, à propos de la même question de privilège concernant l'article 5 du Règlement, ne peut-on déduire du fait que tout député étant tenu d'assister aux séances de la Chambre, le premier ministre lui-même viole ce Règlement en décidant à l'avance, en vertu du tableau de présence, quels ministres auront le privilège de s'absenter de la Chambre? Autrement dit, en établissant son tableau de présence, il enfreint l'article 5 du Règlement.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: L'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE BUDGET

L'EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 17 mars, de la motion de l'honorable E. J. Benson (ministre des Finances) tendant à faire approuver par la Chambre la politique budgétaire générale du gouvernement, ainsi que l'amendement de l'honorable M. Lambert (p. 5051).

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, il me fait plaisir de participer à ce débat sur l'exposé budgétaire présenté par le ministre des Finances (M. Benson) la semaine dernière.

C'est une tâche agréable d'exprimer ses opinions sur cet exposé budgétaire, qui n'apportait pas tellement de nouveau, sauf qu'il ne décrétait aucun nouvel impôt et qui a notamment fait état de l'inflation qui sévit présentement.

A mon sens, la situation du chômage devrait prévaloir sur l'inflation, parce que l'inflation permet tout au plus au gouvernement de réduire ses crédits à tous les chapitres, ce qui entraîne souvent une recrudes-

bres du comité permanent de l'expansion économique régionale avant le congé de Pâques pour s'entretenir de cette question avec eux?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, j'ai bon espoir que ces deux ententes seront signées avant le 1er avril. Comme je n'en ai pas l'assurance, il me serait très difficile d'accepter la proposition, étant donné que je ne sais pas si elles ont été signées.

LA DÉSIGNATION DES ZONES SPÉCIALES

[*Traduction*]

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il nous dire si en déclarant que les provinces avaient trouvé un solide terrain d'accord au sujet de ces zones spéciales, il voulait simplement dire que de l'avis commun ces zones devraient être désignées ou que le gouvernement fédéral et les provinces s'étaient entendus pour ne pas en désigner d'autres?

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Il n'y a jamais eu d'entente, monsieur l'Orateur, sur la non-désignation des régions. Je crois qu'il s'agit d'ententes qui seront en vigueur jusqu'au mois de juin 1972. Il est possible que d'autres régions soient désignées. Il n'y a jamais eu d'entente à l'effet qu'une région ne serait pas désignée.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur je soulève la question de privilège. Au lieu de recourir de nouveau à cette formule, j'ai pensé que je pourrais intervenir pendant la période régulière des questions. Cependant, comme je le disais, il s'agit du même point que j'ai déjà soulevé et à l'égard duquel j'avais demandé à la présidence de prendre une décision. A ce moment-là, on avait apparemment accepté ma question de privilège.

Étant donné que, cet après-midi, plusieurs ministres se trouvaient à la Chambre pour le vote et que, après ce vote, cinq ou six des ministres qui, selon le tableau des présences, devraient se trouver ici, ont quitté cette enceinte, je demande une décision finale de la présidence au sujet du système du tableau de présences qui, à mon avis, enfreint les droits et privilèges des membres de la Chambre des communes.

Des voix: Bravo!

[M. McGrath.]

M. MacInnis: A mon avis...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me rappelle que le député de Winnipeg-Nord-Centre a soulevé la question il y a quelques semaines et que la présidence a alors rendu une décision qui tient toujours. Malheureusement, je ne me souviens pas du moment exact de la décision. Si cela peut être utile au député, je peux retrouver la date et lui transmettre le renseignement.

M. MacInnis: Je soulève à nouveau la question de privilège, monsieur l'Orateur. Quoi qu'il pense de son tableau de présence, le premier ministre doit sûrement tenir compte du fait que les ministres peuvent rester pour la période des questions quand ils viennent voter et que certains coupables sont les membres mêmes de son cabinet.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

LE MINISTÈRE

LES ANNONCES À L'EXTÉRIEUR DE LA CHAMBRE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je regrette d'avoir à soulever la question du Règlement sur le même sujet dont j'ai parlé au début de l'après-midi. J'espérais que Votre Honneur me donnerait la parole pendant la période des questions. Il s'agit d'une affaire qui concerne les droits des membres de la Chambre. Je vais poser une simple question au premier ministre qui n'exige que oui ou non comme réponse. Je vois que le premier ministre est sur le point de sortir. Il pourrait peut-être revenir et répondre à la question. Le gouvernement a-t-il pour politique de faire des déclarations à l'extérieur de la Chambre au sujet de la réorganisation des ministères du gouvernement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je serai de retour demain.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, à la suite du rappel au Règlement précédent qui a donné lieu à une discussion, j'aimerais demander à Votre Honneur où en est l'étude de l'article 5 du Règlement et si on s'occupe activement de cette question.

M. l'Orateur: Il est très difficile, à mon avis, de répondre à la question du député. J'estime qu'il n'est pas dans les attributions de la présidence de revoir le Règlement. Lorsque la question de privilège est soulevée ou lorsqu'on invoque le Règlement à la Chambre sur des points qui, à mon sens, sont importants et méritent d'être étudiés par le comité du Règlement, je me permets de les signaler lorsqu'il se réunit. Si l'on estime que l'article 5

Une voix: Essayez la dernière rangée. On vous répondra peut-être.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): De toute façon, elle n'a pas été postée. A-t-on pris une décision à l'égard d'une question que j'ai posée il y a une quinzaine de jours sur la possibilité de tenir un débat pendant cette session sur le conflit d'intérêts, soit sur l'initiative du gouvernement soit en utilisant mon bill C-188?

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Non, monsieur l'Orateur, aucune décision n'a encore été prise.

LES LIEUX ET MONUMENTS HISTORIQUES

LA DÉMOLITION DE LA MAISON DE HUGH JOHN MACDONALD

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le ministre a-t-il été mis au courant de la démolition imminente à Winnipeg de l'ancienne demeure du fils de sir John A. Macdonald, un des Pères de la Confédération? Envisagerait-il, étant donné l'importance historique de cette maison, de saisir de cette question la Commission des lieux et monuments historiques pour faire reconnaître cette demeure comme monument historique national?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, il me fera plaisir de demander à la Commission des lieux et monuments historiques d'étudier ce problème et de faire rapport le plus tôt possible.

LES TRANSPORTS

LA FORMULE DE LA CCT

[*Traduction*]

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Transports une question dont l'importance relève directement de la motion présentée tout à l'heure à la Chambre par mon collègue le député de Wellington-Grey, au sujet des compagnies de chemin de fer qui demandent l'autorisation de supprimer les services sur certaines lignes. Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement défend la formule de rentabilité de la Commission canadienne des transports devant la Cour suprême du Canada, où elle fait actuellement l'objet d'une contestation par le Canadien Pacifique?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà répondu affirmativement à cette question, me semble-t-il. Sinon, je tiens à assurer au député que c'est ce qui se fait en ce moment.

M. Southam: Monsieur l'Orateur, le ministre peut-il assurer à la Chambre qu'il n'y aura aucun abandon de ligne ferroviaire, qu'aucune demande ne sera acceptée, reçue ou traitée jusqu'à ce que la Cour suprême ait rendu son jugement en cette affaire?

L'hon. M. Jamieson: Il faudrait que je tienne cette question comme préavis, monsieur l'Orateur, en vue de déterminer s'il faut interdire toute audience pendant que l'action est pendante. J'irai volontiers aux renseignements.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LES ZONES SPÉCIALES ET LES PROVINCES

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Expansion économique régionale touchant l'annonce faite par le ministre à la Chambre le 11 mars à propos des zones spéciales à établir dans tout le Canada. Est-il en mesure de dire combien de gouvernements provinciaux ont conclu des accords avec le gouvernement fédéral à cet égard et, le cas échéant, lesquels?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, tous les gouvernements provinciaux ont été consultés et nous nous sommes entendus en substance sur les zones à désigner.

M. Simpson: Je me demande si le ministre pourrait dire quels gouvernements ont conclu des accords avec le gouvernement fédéral?

L'hon. M. Marchand: Il n'y a pas eu d'accords officiels à ce sujet. On a consulté les provinces. C'est nous qui désignons les zones. Voilà ce que nous avons fait après consultation avec les provinces.

LES ENTENTES AVEC LE NOUVEAU-BRUNSWICK ET TERRE-NEUVE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, n'est-ce pas exact que deux ententes seront signées avant le 1er avril avec les provinces du Nouveau-Brunswick et de Terre-Neuve? A quelle date le seront-elles et le ministre est-il prêt à rencontrer les mem-

L'hon. M. Asselin: Monsieur l'Orateur, j'aimerais bien poser ma question.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il se fait entre le ministre et le député un échange de remarques qui pourrait peut-être se faire après la période des questions. Pour le moment, je crois que l'honorable député a une question supplémentaire à poser.

L'hon. M. Asselin: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

Lorsqu'il a fait sa déclaration, au Québec, concernant cette politique, avait-il à l'esprit que cette politique ne s'appliquerait qu'aux écoles techniques, puisque c'était d'écoles techniques qu'il discutait alors?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, il n'a pas du tout été question d'écoles techniques, mais d'ententes.

LES TRANSPORTS

LA DEUXIÈME TENTATIVE DU «MANHATTAN» —LA RÉGLEMENTATION

[*Traduction*]

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Transports en corrélation avec les règlements annexés hier en appendice au hansard. La Humble Oil Company a-t-elle été avisée d'une manière catégorique que le *Manhattan* ne serait pas autorisé à pénétrer dans les eaux de l'Arctique tant qu'il ne se sera pas conformé à ces règlements?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je pense que mon préambule d'hier demeure inchangé. Nous avons déclaré que toute aide que nous serions appelés à fournir au navire serait subordonnée à l'observation de ces règlements.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire que j'aimerais adresser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Est-ce que le ministre ou le gouvernement, à la connaissance du ministre, a informé la Humble Oil Company ou le gouvernement des États-Unis qu'il ne sera pas permis au *Manhattan* de pénétrer dans les eaux arctiques du Canada à moins d'avoir observé ces règlements?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, pour le moment il n'y a aucune loi qui obligerait le *Manhattan* à se plier à ce genre de choses. Nous avons l'intention de présenter un projet de loi à ce sujet dans quelques jours.

[M. l'Orateur.]

Jusque-là, je crois que le ministre des Transports a fait ce qu'il devait faire dans ces circonstances et refusé toute assistance au pétrolier à moins que celui-ci n'observe les conditions requises. Jusqu'à ce qu'il y ait une loi qui définisse officiellement les stipulations, c'est le mieux que nous puissions faire. J'espère que nous aurons l'appui des députés au sujet de la loi que nous allons présenter.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): J'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Transports, monsieur l'Orateur. Sauf erreur, le gouvernement veut établir en principe que tout armateur dont un vaisseau, à la suite d'un accident, devient cause de pollution, doit payer les frais de nettoyage. Le ministre peut-il certifier à la Chambre que, à l'égard du *Manhattan*, nos exigences relatives à ce principe ne sont pas sujettes à négociations?

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas sûr d'avoir bien compris le sens de la question. Le député aurait-il donc l'amabilité, vu ma stupidité, de la poser en d'autres termes?

M. Nesbitt: Pour rendre ma question plus claire, monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être la formuler de cette façon. Comme le gouvernement semble chercher à établir le principe selon lequel l'armateur d'un navire en cause dans un accident qui provoque la pollution doit payer les frais de nettoyage—à mon avis, c'est parfaitement évident—pouvons-nous recevoir l'assurance du ministre qu'en ce qui concerne le *Manhattan*, ce principe ne pourra pas faire l'objet de négociations?

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, si le député veut dire que nous voulons garantir et confirmer l'application de ce principe, je peux lui donner cette assurance. J'ai expliqué à la Chambre que bien des fois par le passé, il a été difficile de déterminer la responsabilité en l'absence d'une loi internationale. Nous tentons de conclure les meilleurs arrangements possible avec l'Humble Oil Company à ce sujet.

M. Nesbitt: Le ministre veut-il insinuer que les eaux du passage du Nord-Ouest échappent à la domination du Canada?

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LE BILL RELATIF AUX CONFLITS D'INTÉRÊTS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-North-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre ou au leader du gouvernement à la Chambre? Je remarque qu'elle est déjà passée de la première rangée à la deuxième avant même que je l'aie posée.

Le très hon. M. Trudeau: Au président.

des pratiques frauduleuses et de l'effondrement final du groupe de sociétés Commonwealth Trust en Colombie-Britannique?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): J'aimerais prendre note de cette question, monsieur l'Orateur.

M. Rose: Monsieur l'Orateur, puisque le ministre a bien voulu tenir la question pour préavis, je me permets de poser une question complémentaire dont il pourra aussi prendre note. Je voudrais demander au ministre s'il songe à faire adopter une mesure législative pour protéger les déposants canadiens qui investissent des fonds dans des sociétés semblables?

LES PÊCHES

LE GENRE DE NOMINATION AU POSTE DE PRÉSIDENT DE L'OFFICE DU POISSON SALÉ

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Forêts. En raison des demandes que le bureau du ministre reçoit des pêcheurs et des unités locales de la Fédération des pêcheurs de Terre-Neuve et du Labrador, de même que des membres de l'exécutif qui prient le ministre de ne pas nommer de politicien à la direction de l'Office canadien du poisson salé, le ministre peut-il assurer la Chambre et le peuple que cette nomination n'aura pas lieu?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, nous allons nommer la personne la plus compétente possible et je n'aimerais pas en exclure d'emblée les hommes politiques.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

POLITIQUE VISANT À RECONNAÎTRE LA CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL À CERTAINS PROGRAMMES

[*Français*]

M. Roch LaSalle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Me référant aux questions qui ont été posées tantôt relativement aux subventions qui pourraient ne pas être versées au gouvernement de la province de Québec pour la construction d'écoles ou l'exécution de programmes à frais partagés, j'aimerais demander au très honorable premier ministre si, lorsqu'il s'agit de donner un nom à une école dont la construction a été subventionnée par le gouvernement fédéral et que le gouvernement du Québec refuse de discuter du...

M. l'Orateur: A mon avis, la question, telle que posée, est hypothétique.

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question importante afin de clarifier la situation.

Le très honorable premier ministre pourrait-il dire si la loi fédérale contient des articles obligeant les provinces à faire connaître la contribution du gouvernement fédéral aux programmes à frais partagés ou s'il a l'intention d'amender la loi en conséquence?

M. l'Orateur: Comme la première partie de la question invite le très honorable premier ministre ou un ministre à exprimer une opinion juridique, je ne crois pas que la question soit recevable.

L'hon. M. Asselin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Je ne demande pas l'opinion du très honorable premier ministre. Je demande si, en vertu de la loi fédérale, les provinces sont obligées d'agir de cette façon-là.

M. l'Orateur: Il me semble que l'observation que j'ai faite à l'honorable député est précise. Un député ne peut demander à un ministre si une loi s'applique à une certaine situation. C'est pour cette raison qu'à mon avis la question, telle que posée, n'est pas recevable.

L'hon. M. Asselin: Je voudrais formuler ma question différemment, monsieur l'Orateur.

Le très honorable premier ministre peut-il dire si sa nouvelle politique énoncée au début de la séance va s'appliquer à tous les programmes à frais partagés, comme l'assurance-hospitalisation, l'assurance-maladie ou simplement la construction d'écoles techniques?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, il s'agirait essentiellement, à ce stade-ci, d'un projet auquel les deux niveaux de gouvernement participeraient par la mise de fonds. Il ne s'agit pas, à ce stade-ci, des contrats dont j'ai parlé tout à l'heure et qui ne couvrent pas tous les secteurs où le gouvernement fédéral participe. Il y en a beaucoup trop pour commencer à les identifier. Il s'agirait d'édifices, de constructions où, effectivement, la présence fédérale devrait être reconnue. Je fais allusion à la construction de routes, d'édifices, etc., à même les fonds fédéraux.

L'hon. M. Asselin: Monsieur l'Orateur, je désire poser une autre question supplémentaire à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre du Revenu national): Vous opposez-vous à cela?

L'hon. M. Asselin: Non, je ne m'y oppose pas, mais il s'agit d'éclaircir la situation, à savoir si ..

M. l'Orateur: A l'ordre. Il y a évidemment un débat qui s'engage...

LES TRANSPORTS

LA HAUSSE DU TARIF-MARCHANDISES FERROVIAIRE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre des Transports s'il fera quelque chose pour empêcher ou retarder l'augmentation des taux de transport dans les provinces maritimes prévue pour le début d'avril, étant donné surtout qu'à mon sens elle fait suite à une autre qui aurait eu lieu l'automne dernier.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, ma réponse est à peu près la même qu'à la question sur la CCT: il appartient aux chemins de fer d'établir les taux. Toutefois, comme j'en ai informé la Chambre pendant que le chef de l'opposition était absent, je crois, la question a été soumise à la Commission des prix et des revenus qui examine le bien-fondé des hausses de taux.

L'hon. M. Stanfield: Je voudrais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre voudrait-il veiller à ce que ces augmentations soient différées assez longtemps pour permettre au comité compétent de la Chambre d'étudier leurs effets éventuels? Je pose cette question, sachant que le gouvernement livre un combat acharné contre les disparités régionales et je suis persuadé que le ministre des Transports ne voudrait pas se joindre au ministre des Finances pour annuler le bon travail du ministre de l'Expansion économique régionale dans la lutte contre les disparités régionales.

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, il y a peut-être une question là-dedans, mais je n'ai par pu la découvrir.

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports pourrait-il nous dire si la Commission canadienne des transports a consenti à une autre augmentation du tarif-marchandises envisagée pour la région atlantique plus tard cette année, et qui constitue la troisième augmentation en 12 mois? Le ministre pourrait-il également indiquer si cette hausse ne pourrait pas être différée jusqu'à ce que lui-même ou des représentants de la CCT paraissent devant le comité des transports?

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, le député oublie visiblement—et ce n'est pas de l'ignorance—que la CCT n'intervient pas dans la fixation des tarifs ferroviaires. Les chemins de fer sont libres de fixer leurs propres tarifs. Il existe certaines procédures d'appel; mais à part cela le gouvernement ne peut faire plus qu'il n'a fait et qui est de saisir de la question, comme le je l'ai dit au chef de l'opposition, la Commission des prix et des revenus.

[M. l'Orateur.]

LA HAUSSE DU TARIF-MARCHANDISES FERROVIAIRE ET L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à poser au ministre de l'Expansion économique régionale. Son ministère et le ministère des Transports et/ou la CCT entretiennent-ils des rapports ou communiquent-ils en vue d'étudier les répercussions que ces hausses de tarifs-marchandises vont produire sur les tentatives d'expansion régionale dans de nombreuses régions du Canada, répercussions qui pourraient s'avérer fort nuisibles.

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, nous sommes renseignés comme tous les autres ministères et nous essayons de voir les conséquences que cela peut avoir.

[*Traduction*]

M. Nowlan: Une autre question complémentaire, monsieur l'Orateur. Je conviens que le ministre ne devrait pas se renseigner en lisant les journaux, mais j'aimerais lui demander s'il n'y a pas, au sein de son ministère, un service qui étudie réellement les effets des augmentations que la CCT permet dans le domaine du transport d'un bout à l'autre du Canada, augmentations qui pourraient nuire sérieusement aux efforts tentés par son ministère pour améliorer les conditions dans certaines régions?

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Oui, monsieur l'Orateur, des fonctionnaires du ministère sont chargés d'étudier les conséquences des décisions prises par les diverses agences gouvernementales.

LES FINANCES

L'EFFONDREMENT DU GROUPE DE SOCIÉTÉS COMMONWEALTH TRUST—LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LA PROTECTION DES DÉPOSANTS

[*Traduction*]

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le gouvernement fédéral compte-t-il prendre des mesures au sujet

Le très hon. M. Diefenbaker: A propos de ce principe général, le ministre n'est-il pas en mesure de nous dire si nous perdrons notre commerce, qui représente des millions de dollars, avec Taïwan à moins de recourir à des sociétés d'État communistes?

L'hon. M. Sharp: Je doute vraiment qu'il y ait interruption dans le commerce entre le Canada et Taïwan.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Le ministre peut-il donner à la Chambre l'assurance que le Canada insistera pour que la Chine continentale siège aux Nations Unies et qu'elle soit représentée au Conseil de sécurité?

L'hon. M. Sharp: J'ai dit clairement, en public et aux représentants de la République populaire de Chine, que si nous réussissons à établir des relations diplomatiques entre ce pays et le Canada, nous appuierions alors sa candidature comme membre des Nations Unies.

Le très hon. M. Diefenbaker: Un échange de bons procédés.

L'hon. M. Sharp: On semble mal comprendre la situation. La Chine est déjà membre des Nations Unies et du Conseil de sécurité. Une seule question se pose: qui parle pour la Chine?

Une voix: Est-ce vous?

[Plus tard]

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Quand le gouvernement s'arrêtera-t-il de lécher les bottes de la Chine rouge et celle-ci lui permettra enfin de la reconnaître?

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre.

QUESTIONS OUVRIÈRES

TORONTO—LA FERMETURE DE L'USINE DUNLOP—LES POURPARLERS EN VUE D'UNE REPRISE

M. Andrew Brewin (Greenwood): Ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Le 12 mars, l'honorable représentant a dit à mon ami de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles qu'il était en train d'étudier une proposition selon laquelle le gouvernement, soit seul soit avec la province de l'Ontario, prendrait en main et exploiterait l'usine Dunlop à Toronto, du moins jusqu'à ce qu'on ait eu le temps d'entreprendre une étude de faisabilité. Je lui demanderais maintenant si on a pris une décision et, si oui, ce qu'on a décidé.

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, on n'a pas encore pris de décision.

M. Brewin: Le ministre a-t-il communiqué avec le gouvernement ontarien à ce sujet, et quel a été le résultat de cette démarche, s'il en est?

L'hon. M. Marchand: Mon ministère et le gouvernement de l'Ontario sont constamment en communication. Je me renseignerai sur la situation, et ferai peut-être rapport à la Chambre.

[Plus tard]

LA FERMETURE DE L'USINE DUNLOP ET LE CAS DE LA COSMO-IMPERIAL À YARMOUTH

M. l'Orateur: A l'ordre. je crois que le représentant de South Western Nova a une question supplémentaire en rapport à une question précédente.

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de l'Expansion économique régionale s'il a étudié la portée de la fermeture de l'usine Dunlop sur les autres usines—je veux parler de l'usine de textiles Cosmo-Imperial à Yarmouth.

L'hon. M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, je m'informerai comme je l'ai dit il y a quelques instants, et je ferai rapport à la Chambre sur ce qui arrive.

L'INDUSTRIE

LES TEXTILES—LES RÉPERCUSSIONS DE L'IMPORTATION DE PRODUITS SYNTHÉTIQUES

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances à la suite des brèves remarques qu'il a faites dans son exposé budgétaire la semaine dernière. Le gouvernement prendra-t-il les mesures qui s'imposent pour réduire l'importation actuelle de térylène et autres fibres et textiles synthétiques en provenance de pays à bas salaires qui s'emparent injustement d'une grande partie de notre marché intérieur et provoquent beaucoup de chômage dans le pays?

M. l'Orateur: Il me semble que la question du député a été posée hier, sauf erreur par le député de Saint-Hyacinthe.

espagnol a apparemment pris des mesures semblables. Si le député le souhaite, je lui enverrai volontiers le détail de toute l'affaire, que j'ai ici devant moi.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LES PERSPECTIVES QUANT À LA FAIREY AVIATION

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Comme il ne reste que dix ou onze jours avant la fermeture de la Fairey Aviation, me dirait-il si les négociations de la Bell avec la Fairey Canada sont plus avancées, en vue d'une reprise de cette usine?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Malheureusement, je ne puis donner de renseignements aujourd'hui.

M. Forrestall: Le ministre dirait-il s'il trouvera avant le congé de Pâques l'occasion de faire une brève déclaration sur la situation actuelle de l'usine et des 400 ou 500 employés qui restent?

L'hon. M. Marchand: Tandis que les négociations sont en cours, il est très difficile de faire une déclaration publique.

LES ROUTES

LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET LE CAMIONNAGE LE DIMANCHE

M. Barry Mather (Surrey): J'aurais une question à poser au ministre des Transports. Je l'ai soulevée la semaine dernière et elle a été tenue pour préavis. On se rappellera qu'une entreprise de camionnage a demandé à la Commission canadienne des transports d'être autorisée à maintenir son service le dimanche, et cela sans restriction. Étant donné les conséquences déplorables qu'entraînerait ce service de camionnage pour la sécurité routière au Canada, le ministre voudrait-il examiner la question et nous en faire rapport?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Ayant été élevé par un presbytérien très dévot, je serai heureux non seulement de présenter des instances mais d'appuyer celles du député.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA RECONNAISSANCE DE LA CHINE COMMUNISTE

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

[L'hon. M. Jamieson.]

L'honorable ministre dirait-il à la Chambre où en sont rendues les négociations en vue de reconnaître la Chine communiste et, dans cette éventualité, dirait-il si la Chine nationaliste gardera la même attitude à l'égard du Canada?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, les négociations se poursuivent. Il y a eu des réunions au cours des dernières semaines et je pense qu'il y en aura d'autres sous peu. Nous reconnaîtrons un seul gouvernement de la Chine et, comme le régime de Pékin et celui de Taïwan prétendent l'un et l'autre être le gouvernement de la Chine, le fait de reconnaître Pékin exclurait naturellement la reconnaissance du gouvernement de Taïwan.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Comme les Chinois sont entrés dans une nouvelle année, appelée l'année du chien, et que, par crainte de mauvais présages, ils manifestent désormais la plus grande hésitation à contracter le moindre engagement si les astres du Zodiaque ne sont pas propices, le ministre pense-t-il qu'on fera des progrès à ce sujet?

L'hon. M. Sharp: Je regrette, mais je ne suis pas astrologue.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Une question complémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Quelle sera la situation relativement au commerce que nous avons établi avec la République de Chine à Taïwan si l'on tient compte du fait que la Chine communiste fait des transactions par l'entremise de sociétés commerciales d'État? Quelles dispositions prend-on pour assurer à Taïwan le droit de continuer ce commerce avec le Canada, ou va-t-il être sacrifié?

L'hon. M. Sharp: Je ne veux pas me lancer dans des détails techniques en réponse à cette question. Je pourrais peut-être rappeler au très honorable représentant que du temps où il était au pouvoir...

Le très hon. M. Diefenbaker: Contentez-vous de répondre à la question.

L'hon. M. Sharp: ...lorsque nous avons conclu une entente commerciale avec la Chine il y a de nombreuses années, bien que la Chine continentale fût séparée de Taïwan, nous avons continué à lui accorder les privilèges de la nation la plus favorisée. Autrement dit, nous avons toujours considéré la Chine comme un tout. Quant à savoir le traitement qui sera réservé à Taïwan si nous parvenons à établir des relations diplomatiques avec Pékin, c'est à mon avis une question qu'il faudra envisager à la lumière de ce principe général.

parce que nous croyons que c'en est un de justice et de démocratie.

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, je désire poser une dernière question au très honorable premier ministre.

A la suite de la déclaration faite récemment au Québec par l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale, le gouvernement fédéral a-t-il reçu des protestations du gouvernement du Québec à ce sujet?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur le président, je ne sache pas qu'une telle protestation ait été faite et je ne pense pas que le ministre de l'Expansion économique régionale, si je comprends bien son signe, ait reçu de protestation à cet effet.

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Puis-je poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre, monsieur l'Orateur?

Est-ce que d'autres provinces que le Québec ont déjà conclu des ententes avec le gouvernement fédéral, à l'effet de poser des affiches indiquant la contribution du gouvernement fédéral à certains programmes conjoints?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur le président, plusieurs provinces ont déjà eu l'honnêteté et la décence de reconnaître l'appui qui venait du gouvernement fédéral. Toutefois, certaines ne l'ont pas fait. Nous avons l'intention de faire en sorte qu'à l'avenir cela se sache.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

Voudrait-il s'inspirer du même esprit pour traiter de la question des 200 millions qui ont été perçus dans la province de Québec, grâce à l'impôt de 2 p. 100 dit de progrès social?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur le président, nous serions très heureux si, au moment où le régime d'assurance frais médicaux sera en vigueur, on expliquait aux contribuables que la moitié du coût de cette assurance médicale est assumée par le gouvernement fédéral. (*Applaudissements*)

M. l'Orateur: Il ne faudrait pas que cette série de questions supplémentaires se transforme en débat prolongé. Je reconnaîtrai l'honorable député de Saint-Hyacinthe, qui désire poser une question supplémentaire, ainsi que l'honorable député de Sainte-Marie.

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre relativement à sa réponse à l'effet que des ententes n'ont pas encore été signées avec les autres provinces. L'importance qu'il semble vouloir accorder à cette publicité dépend-elle de l'élection provinciale en cours, pour venir à la rescousse...

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Prince Edward-Hastings a la parole.

LES FINANCES

LA FRANCHISE DOUANIÈRE ACCORDÉE À LA SOCIÉTÉ MICHELIN

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Une question pour le ministre des Finances. Voudrait-il au plus tôt, à l'appel des motions, nous dire pourquoi, à une époque de congédiements si nombreux dans l'industrie automobile du Canada, son ministère a permis à la Société de caoutchouc Michelin de France de faire entrer en franchise, au Canada, au cours des quelques années qui vont suivre, une quantité illimitée de pneus d'autos et de camions, dont la vente ici fera concurrence aux produits canadiens, aggravant encore la situation de l'emploi dans une industrie déjà sérieusement atteinte?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): J'aimerais tenir la question pour préavis, afin de vérifier tous les détails. Toutefois, l'établissement d'une usine Michelin dans l'une des régions les moins favorisées du Canada nous paraissait digne d'appui à ce moment-ci, étant donné notre vif désir d'attirer des industries dans ces régions. Mais je vais examiner plus à fond les avantages accordés dans ce cas-ci.

L'hon. M. Hees: Une question supplémentaire pour le premier ministre. Cela fait partie de la politique ministérielle, que de combattre l'inflation en accroissant le chômage au Canada et en transférant des emplois en France au bénéfice des Français?

M. l'Orateur: A l'ordre.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA SURTAXE IMPOSÉE PAR L'ESPAGNE SUR LES VOLS DE LA WARDAIR

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Ma question s'adresse au ministre des Transports. Il y a environ trois semaines, j'ai interrogé l'honorable représentant sur la surtaxe imposée par le gouvernement espagnol sur les vols nolisés de Wardair Limited. Le ministre est-il maintenant en mesure de répondre?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): La réponse sera assez longue. En bref, il n'existe pas d'accord bilatéral entre le Canada et l'Espagne. Les vols relèvent de ce qu'on appelle une autorisation, et comme l'autorisation ne concernait qu'une ligne aérienne, l'entrée a été refusée à une seconde ligne aérienne qui ne remplissait pas les conditions exigées. En conséquence, le gouvernement

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Comme le ministre a déclaré que rien de ce qui aurait dû être fait n'a été omis, je lui demande pourquoi une fin de non-recevoir a été opposée à la demande d'audiences publiques, et cela bien qu'un certain nombre de personnes, y compris le gouvernement de l'Ontario, aient demandé des audiences et qu'elles aient été avisées qu'elles seraient autorisées à intervenir et à être entendues?

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, je pense qu'il vaudrait mieux poser cette question à la Commission canadienne des transports. Dans des cas comme celui-ci, elle n'est pas obligée de tenir des audiences publiques. Le seul renseignement que j'ai obtenu pour répondre à la question du député, c'est qu'un avis des demandes a été dûment publié dans les régions intéressées et que le sujet a été porté à la connaissance du public depuis plus d'un an. Quant à la décision de la Commission canadienne des transports, elle estime s'être acquittée de ses obligations à cet égard. Avec le consentement de Votre Honneur, j'aimerais également dire que, dans ce cas, le jugement exige qu'au cours de la première année d'exploitation d'un service, une audience publique soit tenue pour déterminer si celui-ci est satisfaisant.

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Pourrais-je poser une question supplémentaire au ministre? La facilité de se déplacer d'un point à un autre étant ce qui importe, je demande donc au ministre s'il peut nous assurer qu'Air Canada ne réduira pas ses services? Après tout, c'est là l'essentiel.

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, même si les députés se plaisent à penser le contraire, le ministre des Transports n'établit pas les horaires d'Air Canada. Cette société est parfaitement libre de le faire elle-même. Dans de telles occasions, je ne puis que transmettre le message à Air Canada.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Étant donné que la CCT n'a pas tenu d'audiences publiques au sujet de cette demande, le ministre songe-t-il à examiner la loi pour voir s'il faut la modifier aux fins d'ordonner à la CCT de tenir des audiences publiques lorsque des instances sont faites?

L'hon. M. Jamieson: Oui, monsieur l'Orateur, je serai heureux de le faire. En réalité, la loi fait actuellement l'objet d'une étude.

[L'hon. M. Jamieson.]

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

POLITIQUE VISANT À RECONNAÎTRE LA CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL À CERTAINS PROGRAMMES

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné que le gouvernement fédéral a annoncé publiquement, par la voix d'un de ses ministres, qu'aucune somme d'argent ne sera versée au Québec, au titre de l'expansion régionale, à moins que n'intervienne une entente entre les deux gouvernements en vue de déterminer d'où proviennent les fonds, le très honorable premier ministre est-il en mesure de dire à la Chambre s'il s'agit là d'une politique officielle du gouvernement et, dans l'affirmative, a-t-il l'intention de faire prochainement une déclaration à la Chambre à cet égard?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, sans entrer dans les détails de la question, je peux dire que, dans les grandes lignes, la réponse à la première partie de la question est affirmative, mais il faut ajouter qu'il ne s'agit pas d'une politique s'appliquant particulièrement à la province de Québec, mais bien d'une politique que le gouvernement fédéral entend appliquer à l'égard de toutes les provinces. Nous avons l'intention bien arrêtée de nous assurer que les contribuables de toutes les provinces sachent quelle partie de leur impôt fédéral est dépensée effectivement dans leur province, aux fins de projets auxquels le contribuable fédéral participe indirectement, par la voie de ses impôts.

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné que la politique officielle que vient d'énoncer le très honorable premier ministre présuppose des ententes entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, le très honorable premier ministre est-il en mesure de dire s'il prévoit des rencontres intergouvernementales visant à déterminer si les gouvernements provinciaux acceptent cette politique et sont disposés à collaborer avec le gouvernement fédéral?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur le président, il s'agira d'une entente contractuelle, bien sûr, c'est-à-dire une entente qui sera négociée entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces concernées. Alors, il y aura consultation dans la mesure où ce contrat leur sera présenté, mais je répète à la Chambre que le gouvernement n'a pas l'intention de céder sur ce principe,

QUESTIONS ORALES

LES CÉRÉALES

LA RÉDUCTION DES EMBLAVURES—LE RECOURS À LA COUR SUPRÊME QUANT AU BIEN-FONDÉ DE LA MESURE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Un éminent juriste de l'autre endroit a signalé que le nouveau programme de réduction des emblavures pourrait être contesté devant les tribunaux car, en raison de ses dispositions coercitives, il irait au-delà de la portée de la loi sur la Commission canadienne du blé. Le gouvernement a-t-il l'intention de s'en remettre immédiatement à une décision de la Cour suprême à ce sujet, pour établir le bien-fondé de cette proposition ministérielle, afin que les agriculteurs de l'Ouest canadien surtout, sachent à quoi s'en tenir?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ignorais tout de la chose jusqu'à maintenant. Je vais m'en occuper et l'étudier, si elle est digne d'examen. Dans l'intervalle, je conseillerais aux agriculteurs de ne pas renoncer à leurs espoirs à ce sujet.

L'hon. M. Stanfield: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Dois-je déduire de la réponse du premier ministre que le gouvernement n'a pas examiné cette question juridique?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, il est évident que l'honorable représentant ne peut tirer cette conclusion. Si nous devions examiner une question, il va de soi que nous tiendrions compte de ses répercussions sur le plan juridique; mais nous ne saurions examiner d'avance des hypothèses dont l'origine nous est encore inconnue.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser une question supplémentaire au ministre de la Justice? A-t-on demandé au ministre et à ses conseillers juridiques de se prononcer sur la légalité des méthodes proposées pour réduire les emblavures?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, nous avons, en effet, été consultés.

M. Forrestall: Nous voyons que la main droite ignore ce que fait la main gauche.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LES ROUTES ACCORDÉES À TRANSAIR ET LE REFUS D'AUDITIONS PUBLIQUES

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Transports? La Commission canadienne des transports a décidé d'accorder à TransAir le droit d'emprunter certaines routes aériennes et de refuser, d'autre part, des audiences publiques.

Comme nombre de Canadiens s'inquiètent à la pensée que l'on va céder ces droits à une maison dont deux des principaux dirigeants ont déjà été associés au président de la Commission, l'un ayant été son adjoint administratif et l'autre s'étant occupé à fond de la caisse électorale du parti libéral...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député voudrait-il poser sa question?

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je demande au ministre s'il ne pourrait pas retarder la décision jusqu'à la tenue d'audiences publiques où les intéressés, qui ont manifesté le désir de témoigner, auront l'occasion de présenter leur plaidoyer à la Commission.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Tout d'abord, je ne crois pas avoir à tenir compte du préambule de la question. Par ailleurs, je ne pense pas que le ministre des Transports soit autorisé à remettre la décision à plus tard de la façon proposée par le député. J'étudierai volontiers la chose, histoire de vérifier si c'est bien le cas. Je suis raisonnablement sûr de ne pas avoir un tel pouvoir.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le ministre prétend qu'il ne peut intervenir et comme il s'agit ici d'une commission quasi judiciaire, il importe non seulement que justice soit rendue, mais qu'il semble évident qu'elle est rendue. Je demande au ministre s'il serait disposé à ouvrir une enquête judiciaire, afin d'assurer aux Canadiens qu'aucun favoritisme ou patronage n'est intervenu dans l'octroi de ces routes sans audience publique?

L'hon. M. Jamieson: Je prends note de la question. C'est tout ce que je puis dire. Il s'agit, pour autant que je sache, d'une autorité dûment constituée en Commission. A en juger par les documents que j'ai examinés, elle a accompli sa tâche d'une manière précisément satisfaisante et n'a rien omis de ce qu'elle devait faire. Je tiens la question pour préavis.

AFFAIRES COURANTES

QUESTION DE PRIVILÈGE

LE TRÈS HON. M. DIEFENBAKER—LA RÉPONSE À LA QUESTION N° 1265

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège, à cause de la prétendue réponse à la question n° 1265 pour laquelle on demande combien de lettres, télégrammes et autres communications critiquant ou condamnant le Livre blanc en tout ou en partie le ministre des Finances (M. Benson) a reçus depuis le 1er janvier 1970. J'ai posé une question semblable au premier ministre et la réponse s'appliquait, avec raison, jusqu'à la date à laquelle elle a été déposée au Parlement. Mais la prétendue réponse donnée cet après-midi est un chef-d'œuvre de non-renseignements et de renseignements erronés choisis avec soin.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Diefenbaker: Je choisis mes mots afin qu'on me comprenne bien. Voici ce que dit la réponse en partie:

Les coupons et lettres-types qui nous parviennent dans le cadre d'une campagne organisée contre des propositions particulières, ne sont pas dénombrés.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, les applaudissements répandus chez les libéraux indiquent qu'il y a eu complicité.

L'hon. M. Hees: C'est ça Information Canada.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je vais demander qu'on réinscrive cette question au *Feuilleton* pour qu'on la reprenne. La Chambre ne peut être traitée avec mépris. De fait, même si le gouvernement ne veut peut-être pas divulguer ce renseignement, on me dit que ses représentants ont reçu 60,000 communications le condamnant.

Des voix: Bravo!

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, quiconque a dit cela au très honorable représentant est très mal renseigné.

L'hon. M. Hees: Donnez-nous les chiffres alors.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Hees: Donnez-nous les chiffres.

Le très hon. M. Diefenbaker: Donnez-nous les chiffres pour que nous puissions connaître les faits.

[M. l'Orateur.]

M. Coates: Comment le ministre sait-il que les hauts fonctionnaires sont mal renseignés?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, si le très honorable représentant consent à poser sa question aujourd'hui en demandant le nombre global des lettres de protestations reçues jusqu'à ce jour, je lui fournirai volontiers le renseignement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, cette réponse ne convient nullement à la situation.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Drury: Le très honorable représentant ne distingue pas les faits.

Le très hon. M. Diefenbaker: Les mots «ou autres communications» figuraient dans la question. Or, aucun gouvernement n'a le droit de choisir de communiquer seulement les renseignements qui, à son avis, lui seront propices.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, le très honorable représentant veut manifestement rédiger les questions mais aussi les réponses.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas rédiger la réponse, je veux obtenir la bonne réponse.

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, j'irai plus loin et je remettrai les coupons à mon très honorable ami pour qu'il puisse les envoyer à ses amis.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas de coupons. Le ministre peut s'en servir comme bon lui semblera.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Hees: Le ministre n'a tout simplement pas une réponse intelligente à donner.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège sur le même sujet. Au début de l'après-midi lorsque la Chambre a obtenu la réponse à la question n° 1265, un député libéral qui siège à ma droite a signalé que son bureau avait reçu un plus grand nombre d'objections que n'en indiquait la réponse.

M. l'Orateur: A l'ordre. Passons aux questions orales.

(La motion de l'honorable M. Hees, mise aux voix, est rejetée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	Latulippe
Alexander	MacDonald (Egmont)
Alkenbrack	MacInnis (Cape Breton-East Richmond)
Asselin	MacInnis (Mme)
Baldwin	MacLean
Bell	MacRae
Benjamin	McGrath
Brewin	McKinley
Burton	Marshall
Carter	Mather
Coates	Matte
Code	Mazankowski
Comeau	Monteith
Crouse	Moore
Danforth	Muir (Cape Breton-The Sydneys)
Diefenbaker	Muir (Lisgar)
Dinsdale	Nesbitt
Dionne	Nielsen
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)	Nowlan
Downey	Nystrom
Dumont	Orlikow
Fairweather	Peters
Forrestall	Ricard
Fortin	Ritchie
Gauthier	Rodrigue
Godin	Rondeau
Grills	Rose
Hales	Saltsman
Harding	Scott
Hees	Simpson
Horner	Skoberg
Howe	Skoreyko
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)	Southam
Lambert (Bellechasse)	Stanfield
Lambert (Edmonton-Ouest)	Stewart (Marquette)
Laprise	Tétrault
LaSalle	Thompson (Red Deer)
	Valade
	Winch—76.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Allmand	Côté (Richelieu)
Anderson	Côté (Longueuil)
Badanai	Crossman
Barrett	Cullen
Béchard	Cyr
Beer	Davis
Benson	Deachman
Blair	Drury
Blouin	Dubé
Borrie	Duquet
Breau	Émard
Brown	Éthier
Caccia	Forest
Cadieux (Labelle)	Forget
Cafik	Francis
Chappell	Gillespie
Chrétien	Givens
Clermont	Gray
Cobbe	Groos
Comtois	Guay (St-Boniface)
Corbin	Guilbault
Hopkins	O'Connell
Howard (Okanagan Boundary)	Otto
Hymmen	Penner
Jamieson	Pepin
Jerome	Perrault
Kaplan	Pringle
Lachance	Prud'homme
Laflamme	Reid
Laing (Vancouver-Sud)	Richardson
Langlois	Roberts
Laniel	Robinson
Leblanc (Laurier)	Rochon
LeBlanc (Rimouski)	Rock
Lefebvre	Roy (Timmins)
Legault	Roy (Laval)
Lessard (LaSalle)	Serré
Lessard (Lac-Saint-Jean)	Sharp
Lind	Smerchanski
Loiselle	Smith (Northumberland-Miramichi)
Macdonald (Rosedale)	Smith (Saint-Jean)
MacEachen	Stafford
MacGuigan	Stanbury
Mackasey	Stewart (Okanagan-Kootenay)
McBride	Sulatycky
McNulty	Trudeau
Mahoney	Turner (London-Est)
Marchand (Langelier)	Turner (Ottawa-Carleton)
Marchand (Kamloops-Cariboo)	Watson
Munro	Weatherhead
Murphy	Whicher
Noël	Whiting—104.

• (3.50 p.m.)

M. l'Orateur: La motion est rejetée.

[*Plus tard*]

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je soulève une autre question de privilège à propos de l'avis de motion nº 290, pour qu'il n'y ait pas de malentendu. La raison invoquée pour ne pas communiquer les documents demandés est la raison habituelle: il n'est pas d'usage de révéler des renseignements de cette nature.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Est-il permis de prendre la parole pour émettre un jugement sur une question déjà tranchée par un vote?

Une voix: Non, ce ne l'est pas.

L'hon. M. Sharp: Je n'émets aucun jugement.

M. l'Orateur: L'objection du député de Winnipeg-Nord-Centre est bien fondée. La présidence ne peut évidemment préjuger du point que soulèvera le député qui pose la question de privilège.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre essaie de faire accepter la chose.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-centre): Le vote!

M. l'Orateur: A retirer!

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

LA DOCUMENTATION RELATIVE À LA MODIFICATION DE LA LOI CONTRE LES COALITIONS

Motion nº 299—**M. Saltsman:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les rapports ou mémoires reçus par le ministère de la Consommation et des Corporations depuis le 1er janvier 1969 concernant la modification de la loi canadienne contre les coalitions.

M. Paul Langlois (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, cette motion est acceptable sous réserve de l'autorisation préalable des auteurs de ces rapports et de ces mémoires.

M. Saltsman: Entendu.

M. l'Orateur: Compte tenu des réserves ou conditions exprimées par le secrétaire parlementaire, plaît-il à la Chambre que l'avis de motion nº 299 soit censé avoir été adopté?

Des voix: Entendu.

(La motion est adoptée.)

LES REDEVANCES EXIGÉES PAR L'OFFICE NATIONAL DU FILM

Motion nº 313—**M. Orlikow:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport concernant la décision de l'Office national du film d'imposer des redevances aux commissions scolaires, aux bibliothèques, etc., et dont a fait mention le secrétaire d'État, selon qu'il est consigné à la page 2094 du hansard du 17 décembre 1969.

L'hon. Robert Stanbury (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, le gouvernement ayant décidé d'annuler les nouveaux taux de location de films, je crois savoir que le député veut bien retirer sa motion.

M. Orlikow: D'accord.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL POUR TERRE-NEUVE

Motion nº 345—**M. Marshall:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes les études préalables à l'élaboration d'un programme de développement régional pour la province de Terre-Neuve.

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, des fonctionnaires fédéraux et provinciaux élaborent actuellement un plan de développement, mais aucune étude n'a été demandée. En conséquence, je demanderais à l'honorable député de bien vouloir retirer sa motion.

M. Marshall: Monsieur l'Orateur, à mon grand regret, je demande qu'elle soit reportée à l'ordre du jour.

L'hon. M. Macdonald: A l'ordre du jour!

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

L'EXTRADITION D'HAROLD C. BANKS

Motion nº 290—**L'hon. M. Hees:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toutes pièces, lettres et autres documents relatifs à l'extradition d'Harold C. Banks, échangés entre le gouvernement du Canada et celui des États-Unis du 14 mai 1969 au jour du dépôt de la réponse à la présente demande.

—Monsieur l'Orateur, le 4 décembre, j'ai fait inscrire au *Feuilleton* une demande portant production de la correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis à propos de l'extradition d'Harold Banks. Ces documents devraient être faciles à produire. Je suis sûr que le gouvernement des États-Unis accéderait à cette demande du gouvernement canadien, à moins que ce dernier ne cherche à dissimuler quelque chose. J'exige qu'on produise immédiatement ces documents.

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, nous serions fort heureux que Votre Honneur mette cette question aux voix sur-le-champ.

M. l'Orateur: Le député tient-il à ce que la présidence mette la question aux voix?

L'hon. M. Hees: Oui.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion? Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Qu'on appelle les députés.

LE PROJET DU «MANHATTAN»—LE MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES ET LE GOUVERNEMENT AMÉRICAIN

Motion nº 54—**M. Thomson:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance échangée entre le ministère des Affaires extérieures et le gouvernement des États-Unis au sujet du projet du *Manhattan*.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je présente la motion au nom du député.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, dans ce cas, une correspondance existe mais comme elle fait partie des communications confidentielles entre gouvernements, je pense qu'elle ne devrait pas être rendue publique. Dans ces circonstances, je demanderais au représentant de retirer sa motion.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): La mise aux voix!

L'hon. M. Macdonald: A l'ordre du jour!

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

LA NCS ET LE TRUST GÉNÉRAL DU CANADA

Motion nº 83—**M. Saltsman:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement du Canada, la NCS Foundation et le Trust Général du Canada au sujet de la constitution en corporation de celle-là aux termes de la loi sur les corporations canadiennes.

M. Paul Langlois (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, cette motion est acceptable à condition que les documents déposés se limitent aux copies de la correspondance traitant directement de la constitution en corporation et de la dissolution de la NCS Foundation.

M. Saltsman: Cela n'est pas acceptable, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Sous réserve des restrictions ou conditions exprimées par le secrétaire parlementaire, la Chambre consent-elle...

M. Saltsman: Je ne suis pas d'accord, monsieur l'Orateur. Cela ne serait pas acceptable et ne nous fournirait pas les renseignements voulus.

L'hon. M. Macdonald: A l'ordre du jour!

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

LES PROGRAMMES MINISTÉRIELS D'INFORMATION

Motion nº 232—**M. Skoberg:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport d'expert qu'a fait M. W. R. Wright sur les programmes ministériels d'information pour le compte du ministère de l'Industrie et du Commerce et dont il est fait mention dans la réponse à la question nº 1323 de la dernière session.

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Industrie et du Commerce me prie d'informer le député que le document dont il est question dans cette motion a été préparé à la demande du ministère pour son propre usage seulement. Le document est confidentiel et, en conséquence, je demande au député de retirer sa motion.

M. Skoberg: Monsieur l'Orateur, à mon avis, certaines de ces études réservées devraient être rendues publiques et je demande le vote, s'il vous plaît.

L'hon. M. Macdonald: A l'ordre du jour!

M. l'Orateur: La motion est reportée à l'ordre du jour.

LA CORRESPONDANCE RELATIVE AUX PRODUITS PHARMACEUTIQUES

Motion nº 293—**M. Roberts:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance échangée entre le public et le gouvernement du Canada, ses ministères et ses agents concernant: *a*) le coût, les prix et la sûreté des produits pharmaceutiques, les taxes de vente, les tarifs et les droits de dumping qui s'appliquent aux produits pharmaceutiques; et la politique relative aux brevets et marques de commerce des produits pharmaceutiques, *b*) les études et les rapports établis à ce sujet par la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce, par la Commission royale des services de santé et par le comité spécial de la Chambre des communes sur le coût et les prix des produits pharmaceutiques, *c*) le bill C-190, tendant à modifier la loi sur les brevets et la loi sur les marques de commerce, présenté au cours de la seconde session de la 27e législature, *d*) et le bill C-102, tendant à modifier la loi sur les brevets, la loi sur les marques de commerce et la loi sur les aliments et drogues, présenté au cours de la première session de la 28e législature.

M. Paul Langlois (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, on a échangé la correspondance demandée dans cette motion avec le gouvernement en croyant qu'elle ne serait pas publiée. La rendre publique maintenant empêcherait désormais que des particuliers présentent des mémoires au gouvernement. J'espère que le député consentira à retirer sa motion.

reste encore 18 questions au *Feuilleton* qui sont là depuis le début de la session, ce qui fait presque cinq mois. Ce qui me frappe, c'est qu'on pourrait répondre à toutes, sauf une, sans trop de difficulté. Peut-on s'attendre à ce qu'on réponde bientôt à ces questions du premier jour?

L'hon. M. Macdonald: Certaines de ces questions, à partir du n° 167, nécessitent une enquête sur la propriété, en tout ou en partie, de quelques 800 compagnies. Dans ces circonstances, il faut prévoir, je pense, que l'obtention de tous ces renseignements prendra un certain temps.

M. Carter: Monsieur l'Orateur, pour la cinquième fois, je voudrais demander au leader de la Chambre quand je peux compter obtenir une réponse à la question n° 516 en date du 20 novembre. J'ai de plus en plus l'impression que le gouvernement ne veut pas y répondre.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, le député se trompe. Nous espérons pouvoir répondre à sa question la semaine prochaine à titre de cadeau de Pâques.

M. Coates: Monsieur l'Orateur, j'ai fait inscrire la question n° 328 au *Feuilleton* depuis le 30 octobre 1969. Il n'est pas difficile d'y répondre. Tout ce que je demande, c'est que le gouvernement indique à la Chambre quels ministres du cabinet ont dans leur circonscription des bureaux qui sont entretenus aux frais de l'État. Il n'y a aucune raison pour qu'on n'ait pas répondu à cette question.

M. Forest: Monsieur l'Orateur, je vais aller aux renseignements et tâcher d'obtenir qu'on réponde à cette question dès que possible.

M. l'Orateur: Les autres questions seront-elles réservées?

Des voix: D'accord.

• (2.20 p.m.)

[*Français*]

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, l'avis de motion portant production de document n° 346 est acceptable par le gouvernement, sujet aux réserves ordinaires quant aux documents confidentiels et à l'autorisation des autorités gouvernementales concernées.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Compte tenu des réserves ou conditions énoncées par le secrétaire parlementaire, plaît-il à la Chambre que la motion n° 346 soit censée avoir été adoptée?

Des voix: D'accord.

LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL POUR TERRE-NEUVE

Motion n° 346—**M. Marshall:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et la province de Terre-Neuve au sujet d'un programme de développement régional pour Terre-Neuve.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

M. Forest: Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel des avis de motions n°s 53, 54, 83, 232, 293, 299, 313 et 345?

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres avis de motions soient réservés.

[*Traduction*]

LE PROJET DU «MANHATTAN»—LE MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES ET LA HUMBLE OIL COMPANY

Motion n° 53—**M. Thomson:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance échangée entre le ministère des Affaires extérieures, la Humble Oil Company et ses associés au sujet du projet du *Manhattan*.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je propose cette motion en son nom.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, il n'y a eu aucune correspondance entre le ministère des Affaires extérieures, la Humble Oil Company et ses associés au sujet du projet du *Manhattan*. Je demande donc que le député retire sa motion.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Pourquoi n'y en a-t-il pas eu?

Le très hon. M. Diefenbaker: Voilà qui dépeint bien la situation.

M. l'Orateur: La motion est rayée.

Le très hon. M. Diefenbaker: Encore de l'inaction.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

[*Traduction*]

LA PENSION DES ANCIENS EMPLOYÉS DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

Question nº 1505—**M. Muir (Cape Breton-The Sydneys):**

1. Le ministre de l'Expansion économique régionale a-t-il reçu une lettre de M. Pius Hennessey, secrétaire du syndicat *Sydney Mines Pensioners Union*, au nom de M. Alfred Pendergast, ancien employé de la société *Cape Breton Development Corporation*, protestant contre la façon dont a été traitée la question de sa pension anticipée de retraite?

2. Le ministre a-t-il ordonné une enquête sur la question et, dans l'affirmative, *a*) en quoi cette enquête a-t-elle consisté, *b*) quelle a été la réponse donnée à M. Hennessey, *c*) quelles mesures ont été ou vont être prises pour compenser la retraite anticipée de M. Pendergast?

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1. Oui, le 9 mars.

2. On a demandé à la Société de développement du Cap-Breton, qui est une société de la Couronne, de présenter un rapport complet sur cette affaire; on avertira M. Pendergast et tous autres intéressés de toutes mesures appropriées qui pourraient être prises à la lumière de ce rapport.

L'INTERDICTION DE L'USAGE DES CYCLAMATES

Question nº 1506—**M. Rynard:**

1. Combien de sociétés la décision d'interdire les cyclamates a-t-elle affectées?

2. Quelle a été la perte financière totale subie par les sociétés dont les produits contenaient ce produit?

3. Leur a-t-on versé des indemnités?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Nombre inconnu.

2. Montant inconnu.

3. Non.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

Question nº 221—**M. Orlikow:**

1. Combien chaque ministère comptait-il de sous-ministres et de sous-ministres adjoints au 1er septembre, en 1963, 1965, 1967 et 1969?

2. Quel était leur traitement annuel?

(Le document est déposé.)

LA FRAUDE DANS L'ALIMENTATION

Question nº 500—**Mme MacInnis:**

1. Quelles sociétés ou quelles compagnies ont été accusées de fraude dans la vente d'aliments ou de produits alimentaires au cours des années financières 1966-1967, 1967-1968 et, au cours de la période de l'année financière 1968-1969, pour laquelle la question relevait encore de la Direction des aliments et drogues du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social?

2. Quelles sociétés ou quelles compagnies ont été accusées de fraude dans la vente d'aliments et de produits alimentaires par le ministère de la Consommation et des Corporations au cours de l'autre période de l'année financière 1968-1969 et, au cours de l'année financière 1969-1970, jusqu'au 14 novembre 1969?

(Le document est déposé.)

LA RÉDUCTION DE L'EFFECTIF DES FONCTIONNAIRES FÉDÉRAUX DANS LES MARITIMES

Question nº 808—**M. Macquarrie:**

1. Depuis le 1er août 1969, combien d'employés du gouvernement canadien dans la province de l'Île-du-Prince-Édouard *a*) ont pris leur retraite, *b*) ont été avisés qu'ils étaient excédentaires, *c*) ont été mutés dans d'autres ministères ou dans d'autres lieux?

2. Quel fut leur nombre dans chacune des provinces suivantes: Terre-Neuve, Nouveau-Brunswick et Nouvelle-Écosse?

4. Pendant la même période, combien d'employés à taux régnants ont été relevés de leurs fonctions dans les ministères du gouvernement canadien dans la province de l'Île-du-Prince-Édouard?

3. Pour quelles raisons a-t-on effectué ces réductions de personnel?

(Le document est déposé.)

LES VOLS AU MINISTÈRE DES POSTES

Question nº 815—**M. Macquarrie:**

1. Quel est le nombre total de vols dont le ministère des Postes a été victime depuis le 25 juin 1968?

2. Où et quand ces vols ont-ils été commis?

3. A combien estime-t-on la valeur des articles volés?

4. Combien le gouvernement a-t-il versé en dédommagement aux usagers des postes?

5. Quelles demandes de dédommagement sont encore en suspens?

6. Le gouvernement songe-t-il à assurer une plus grande sécurité du transport du courrier?

(Le document est déposé.)

[*Français*]

ALLOCATIONS FAMILIALES—LES MÉNAGES CLASSÉS D'APRÈS LE NOMBRE D'ENFANTS

Question nº 1164—**M. Laprise:**

Quelle est la classification des familles, selon le nombre d'enfants, basée sur les allocations familiales payées en mars pour chacune des années de 1944 à 1949 et de 1959 à 1969?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Les autres questions sont-elles réservées?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, même si l'on a répondu aujourd'hui aux questions nºs 183 et 221, il

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):

	1968-1969	1969-1970[1]
a)	185,500,000	231,676,000
b)	4,467,000	9,768,000

[1] Déboursés envisagés

LES EXEMPTIONS FISCALES ACCORDÉES AU CONSEIL CANADIEN POUR UNE JUSTE IMPOSITION

Question nº 1425—**M. Orlikow:**

Le Conseil canadien pour une juste imposition a-t-il fait une demande d'exemption d'impôt sur le revenu pour les dons qu'il a reçus à titre d'organisme charitable ou éducatif?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre du Revenu national): Non.

LES CONTRIBUABLES À REVENUS INFÉRIEURS À $3,000

Question nº 1446—**M. Chappell:**

En 1967, combien y avait-il de contribuables dont le revenu était inférieur à $3,000, et quel pourcentage de ce nombre se composait *a*) d'étudiants ou de ménagères travaillant à temps partiel, *b*) d'employés saisonniers?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre du Revenu national): 1,665,920. Nous n'avons pas de renseignements concernant *a*) et *b*).

[*Français*]

CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL AUX COURS DE RECYCLAGE DES ADULTES DANS LA CIRCONSCRIPTION DE MANICOUAGAN

Question nº 1456—**M. Blouin:**

Quel a été le montant versé par le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration durant la présente année fiscale pour les cours de recyclage et d'entraînement donnés aux adultes dans la circonscription de Manicouagan?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): On estime à $4,073,244 les dépenses du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration au cours de l'exercice 1969-1970 au titre de la formation professionnelle des adultes dans la circonscription de Manicouagan, soit: $2,669,307 en allocations de formation; $1,403,937 en achat de cours de formation.

LE TAUX DES SALAIRES HORAIRES À LA BASE MILITAIRE DE VALCARTIER

Question nº 1458—**M. Godin:**

Le gouvernement songe-t-il à réviser le taux des salaires horaires payés présentement aux journaliers à l'emploi de la base militaire de Valcartier et, dans l'affirmative, prévoit-on une augmentation pour que ces taux puissent se comparer aux salaires que reçoivent les ouvriers de cette catégorie qui travaillent dans cette zone?

[*Traduction*]

M. David W. Groos (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Non. En vertu du régime de négociations collectives qui a été adopté dans la Fonction publique aux termes de la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, le gouvernement verse les taux qui ont été négociés par le Conseil du Trésor et l'agent négociateur qui représentait les membres du groupe général des manœuvres et hommes de métier de la région de Québec. Ces taux s'appliquent également aux journaliers qui travaillent à Valcartier. La convention collective régissant les conditions d'emploi de ce groupe a expiré le 30 septembre 1968, mais en vertu d'une entente entre les deux parties elle demeure en vigueur jusqu'à la signature d'un nouveau contrat. Les parties à cette convention sont maintenant en train de négocier une nouvelle convention collective, dont la date d'entrée en vigueur sera le 1er octobre 1968. Le gouvernement versera toute augmentation de taux qui pourra être convenue, avec rétroactivité jusqu'à cette date.

*LES STOCKS DE GRAINES FOURRAGÈRES

Question nº 1459—**Le très hon. M. Diefenbaker:**

1. Quelles sont la quantité et la valeur de chacune des nombreuses variétés de graines fourragères entreposées au Canada qui pourront être semées ce printemps par les cultivateurs des Prairies?

2. Quelles dispositions prend le gouvernement pour se procurer les approvisionnements nécessaires des diverses espèces de graines fourragères pour lesdits fermiers?

3. Avec quels pays le gouvernement a-t-il pris des arrangements pour assurer l'importation des variétés nécessaires de graines fourragères?

[*Français*]

M. Florian Côté (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, la réponse à cette question est la suivante:

1. On a des statistiques sur la quantité de semences de plantes fourragères entre les mains des principales firmes de conditionnement des semences au Canada le 31 janvier 1970. Elles apparaissent à la page 2 du Bulletin quotidien du B.F.S. du jeudi 5 mars 1970. Nous n'avons pas de chiffres sur la valeur de ces semences.

2. Les agents du gouvernement se sont réunis avec des représentants de l'Association canadienne des marchands grainetiers pour étudier l'importance du programme de l'Ouest et l'état des approvisionnements de semences. On estime que les disponibilités seront suffisantes pour ensemencer en plantes fourragères les superficies admissibles au paiement en vertu du Programme de réduction des inventaires de blé.

3. Aucun.

les besoins sont plus marqués d'après leurs taux de chômage et de pauvreté. Ce facteur est illustré dans le tableau suivant:

Région	Dépenses de FPA par membre de la population active, 1968-69	Taux de chômage 1968	Taux de pauvreté[a] 1961
	$	%	%
Atlantique	41.07	7.3	47.7
Québec	29.59	6.5	30.8
Ontario	21.52	3.5	23.0
Prairies	19.62	3.0	31.2
Pacifique	11.36	5.9	26.9
Canada	24.04	4.8	29.1

[a] Chefs de famille et personnes seules

Une enquête menée auprès des stagiaires de la FPA en 1968-1969, trois mois après la fin de leur cours, a révélé que près de 80 p. 100 d'entre eux étaient employés après la formation, contre 40 p. 100 seulement avant (dont un bon nombre sur le point de perdre leur emploi). La formation a également augmenté de près de 20 p. 100 les capacités de gains du diplômé moyen.

Le programme de mobilité de la main-d'œuvre du Canada aide les travailleurs en chômage ou sous-employés et qui ne peuvent trouver un poste convenable localement. Nombre de ces travailleurs, chefs de familles nombreuses, sont pauvres. Le programme paie toutes les dépenses de déménagement et fournit une allocation supplémentaire de réinstallation, fondée sur l'importance de la famille et qui peut dépasser $1,000, et une allocation de logement qui peut atteindre $1,500 si le travailleur doit vendre son ancienne maison pour en acheter une autre dans la nouvelle région. Les dépenses au titre de subventions de prospection et de déplacement passeront de 4.2 millions, au cours de l'exercice 1968-1969, à près de 6 millions pour l'exercice courant.

Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration est chargé d'appliquer, conjointement avec les provinces, la loi sur la réadaptation professionnelle des invalides. La portée de la loi qui ne couvrait que la réadaptation des personnes handicapées physiquement ou mentalement a été étendue et comprend les personnes désavantagées socialement et psychologiquement. La participation fédérale aux dépenses croissantes a augmenté sensiblement; elle est passée de $1 million en 1966-1967 à $5.3 millions cette année.

Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration accorde son appui aux initiatives d'expansion régionale. Le ministère fait des investissements considérables dans les programmes de FODER comme l'indiquent les chiffres suivants:

Interlake $18.9 m. Projet décennal en date du 1er avril 1967; Mactaquac $2.3 m. Projet décennal en date du 22 avril 1966; Northeast (N.B.) $25.4 m. Projet décennal en date de septembre 1966; Le Bas-Saint-Laurent $92.0 m. Projet quinquennal en date du 1er avril 1968; Î. P.-É. $6.5 m. Projet de 15 ans en date du 1er avril 1969.

Par la collaboration et l'intégration des programmes fédéraux d'emploi, de formation et de mobilité aux programmes de l'Expansion économique régionale qui stimulent l'essor industriel et le capital social, l'action du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration contribue évidemment beaucoup à alléger le sort des pauvres et à assurer une répartition régionale plus équitable des revenus et des possibilités d'emploi à travers tout le Canada.

LES TRAVERSIERS BORDEN-CAPE TOURMENTINE

Question n° 1368—**L'hon. M. MacLean:**

1. Quel délai a-t-on mentionné dans les contrats de construction des deux traversiers qui assureront le service entre Borden et Cap Tourmente?

2. Ces traversiers seront-ils terminés à temps?

3. A-t-on prévu des couchettes pour l'équipage sur ces bateaux et, sinon, *a*) combien faudrait-il de temps pour en installer, *b*) quel serait le coût estimatif d'une telle installation?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. 15 avril 1971 et 1er mai 1971.

2. Oui.

3. Les plans actuels des navires ne prévoient pas de couchettes pour les membres de l'équipage; il faudrait établir de nouveaux plans afin d'y incorporer des couchettes. a) Délais estimatifs 18 à 24 mois. b) Coût estimatif supplémentaire 3.3 millions.

(Réponse préparée en colaboration avec le ministère des Approvisionnements et des Services.)

LA RÉÉDUCATION ET LE RECYCLAGE DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Question n° 1397—**M. Chappell:**

Combien le gouvernment fédéral a-t-il dépensé au cours de chacune des deux dernières années pour la rééducation et le recyclage de la main-d'œuvre au moyen de *a*) cours donnés dans des classes ou des institutions, *b*) encouragements donnés à l'industrie?

2. Quels ouvrages, et à quel prix chacun, le gouvernement envisage-t-il de construire pendant l'année financière en cours, dans la circonscription d'Athabasca?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1 et 2.

Année financière	Endroit	Ouvrage	
1969-1970	Fort McMurray	Embarcadère flottant	$2,803
	Kinuso	Bureau de poste	Construction à des fins de location
	Plamondon	Bureau de poste	Construction à des fins de location
1968-1969	La Crète	Bureau de poste	$41,923
	Nampa	Bureau de poste	$31,700

LES EMBOUTEILLAGES AUX PASSAGES À NIVEAU

Question nº 1313—**M. Orlikow:**

1. Combien de plaintes la Commission des transports a-t-elle reçues de chacune des provinces pour chacune des dix dernières années par suite d'arrêts de trains aux passages à niveau ayant causé des embouteillages?

2. La Commission des transports y a-t-elle donné suite et, si elles étaient fondées, quelles mesures a-t-elle prises?

3. Certaines de ces plaintes ont-elles donné lieu à des poursuites judiciaires et, dans l'affirmative, *a*) à quelle date, *b*) où, *c*) par qui celles-ci ont-elles été intentées, *d*) quels en ont été les résultats?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La Commission canadienne des transports communique les renseignements suivants: 1. On n'a établi aucune statistique de ce genre.

2. Le Comité des transports par chemin de fer enquête sur toutes les plaintes reçues et communique avec le chemin de fer en cause afin d'éviter la répétition de l'état de choses qui a donné lieu à de telles plaintes.

3. On n'a établi aucune statistique de ce genre.

LA POLITIQUE DE MAIN-D'ŒUVRE ET LES TRAVAILLEURS ÉCONOMIQUEMENT FAIBLES

Question nº 1359—**M. Robinson:**

Le gouvernement fédéral envisage-t-il de changer sa politique de main-d'œuvre afin de venir en aide au nombre important de Canadiens «pauvres» qui sont capables et désireux de travailler, mais qui, faute d'instruction ou de qualification indispensable à la sécurité d'emploi, se trouvent en chômage, sous-employés ou employés temporairement?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Les programmes fédéraux de main-d'œuvre sont une action directe contre la pauvreté, car ils facilitent le placement de travailleurs, dispensent la formation et la réadaptation professionnelles, diffusent des renseignements sur les possibilités d'emploi, et au besoin, aident financièrement les travailleurs à prospecter ces possibilités et à déménager.

Une des fonctions essentielles du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration est de trouver pour les travailleurs les postes vacants qui leur conviennent le mieux. Les conseillers en main-d'œuvre du Canada placent 700,000 clients environ par an. Un grand nombre de ces personnes sont pauvres ou tomberaient dans la misère si un travail ne leur était trouvé.

Le programme de formation de la main-d'œuvre du Canada aide considérablement les travailleurs pauvres. Parmi ceux qui demandent et reçoivent la formation professionnelle pour adultes, la proportion de pauvres est le double de leur proportion parmi la population en général. En 1968-1969, par exemple, la formation de personnes pauvres a coûté plus de 100 millions, et le montant prévu pour cette année est de 120 millions.

La formation vise aussi les personnes dont la scolarité est relativement faible. Selon les chiffres de 1968-1969, 16.5 p. 100 des stagiaires de la FPA recommandés pour une formation à plein temps avaient 8 ans ou moins de scolarité dans les institutions publiques ou en apprentissage.

Le programme ne se borne pas à augmenter les possibilités d'emploi et de gain des personnes qui y participent, mais il s'attaque aussi directement au problème du chômage saisonnier auquel les pauvres sont particulièrement vulnérables. Cette année, les stagiaires sont quatre fois plus nombreux pendant la morte saison de janvier à mars qu'ils ne l'étaient pendant la période de grande activité, en juin, juillet et août de l'an passé.

Le programme prévoit des dépenses plus importantes pour les régions géographiques dont

de bord bilingue et polyglotte pour ses lignes intérieures et internationales. Cela explique qu'Air Canada ait, au cours des années, augmenté la proportion du personnel de bord bilingue et polyglotte. Sur les quatre bases de recrutement et de formation du personnel de bord, seule celle de Montréal exige depuis quelques années des candidats qu'ils soient bilingues. De plus, la Compagnie tend à augmenter le personnel bilingue des trois autres bases (Toronto, Winnipeg et Vancouver) en fonction des besoins qui existent dans ces centres.

5. Les conditions d'engagement du personnel de bord sont très strictes et, depuis quelque temps, la Compagnie a pour politique d'accorder certains avantages aux candidats bilingues s'ils répondent à toutes les autres normes, à cause des raisons indiquées plus haut. Cela n'entraîne pas le refus des candidats exclusivement anglophones, mais permet plutôt d'augmenter la proportion des bilingues et des polyglottes parmi le personnel engagé. Il est heureux que la Compagnie reçoive des demandes d'emploi de personnes bilingues vivant un peu partout au Canada, ce qui lui permet d'effectuer le recrutement à une échelle nationale.

L'ASSURANCE-RÉCOLTE AU QUÉBEC

Question n° 1286—**M. Beaudoin:**

1. Quelle est la date de l'institution de l'assurance-récolte au Québec?

2. Est-ce un plan conjoint et, dans l'affirmative, a) quels en sont les partenaires, b) quel est le pourcentage de responsabilité financière de chacun?

3. Quel pourcentage chacun des partenaires doit-il payer a) dans l'administration de ladite loi, b) dans les indemnités payées aux assurés?

4. Depuis l'institution de cette loi et les années prises séparément, a) combien d'agriculteurs québécois ont joint ce plan d'assurance-récolte, b) combien d'agriculteurs québécois ont présenté des réclamations et pour quels montants, c) combien d'agriculteurs québécois ont été indemnisés et pour quels montants, d) quelle a été la somme totale investie par chacun des partenaires, e) quel a été le revenu-prime pour l'ensemble des assurés, les années prises séparément?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): 1. La loi sur l'assurance-récolte n'a pas été instituée dans le Québec parce que le programme établi dans cette province ne répond pas à toutes les conditions de la loi. Le Canada, en vertu d'un titre de crédit, participe aux frais du programme d'assurance-récolte du Québec pour aider la province à mettre le programme au point de façon à ce qu'ils relèvent le plus tôt possible de la Loi sur l'assurance-récolte.

2 et 3. Le plan d'assurance-récolte fonctionne à l'aide des contributions des cultivateurs et des deux gouvernements. Le Québec applique le programme avec les conseils des cultivateurs et du gouvernement du Canada. Les dépenses administratives sont partagées également par le gouvernement du Québec et celui du Canada.

Les cultivateurs paient 50 p. 100 des primes perçues, le gouvernement du Québec paie 25 p. 100 et le gouvernement du Canada 25 p. 100.

Le gouvernement du Québec est responsable de tout montant requis pour défrayer les indemnités en excédent de toutes les primes perçues.

4. *a*) En 1968-1969, 19,177 cultivateurs ont acheté des polices d'assurance; En 1969-1970, 16,400 cultivateurs ont acheté des polices d'assurance. *b*) La Commission de l'assurance-récolte du Québec n'a pas fait rapport du nombre exact de cultivateurs qui ont présenté des réclamations. On estime qu'environ la moitié des cultivateurs assurés ont présenté des réclamations. *c*) La Commission de l'assurance-récolte du Québec n'a pas fait rapport du nombre exact de cultivateurs qui ont touché des indemnités pour des pertes subies en 1968-1969. La Commission signale qu'environ $4,850,000 ont été versés aux cultivateurs qui ont acheté des primes en 1968. Les réclamations pour l'année d'assurance 1969-1970 sont en voie d'être réglées, la Commission de l'assurance-récolte du Québec n'a donc pas encore fait rapport du nombre de cultivateurs payés, ni du montant des paiements.

d) et *e*)	1968-1969	1969-1970 (9 mois)
Recettes des primes		
Cultivateurs	$1,062,592	$1,078,790
Québec	531,296	539,395
Canada	531,296	539,395
	$2,125,184	$2,157,580
Administration		
Québec	$ 668,704	$ 433,338
Canada	668,704	433,338
	$1,337,408	$ 866,676
Indemnités en excédent des recettes des primes		
Québec	$2,725,000	

LES TRAVAUX PUBLICS DANS LA CIRCONSCRIPTION D'ATHABASCA

Question n° 1307—**M. Yewchuk:**

1. Quels nouveaux ouvrages, et à quel prix chacun, le ministère des Travaux publics a-t-il construits dans la circonscription d'Athabasca au cours de la dernière année financière?

d) (i) $22,187.62; (ii) Néant.

2. Néant.

3. Non.

4. a) Non; b) Oui.

5. Aucune compétence souhaitée n'était mentionnée pour ces postes. Le critère sur lequel la sélection se fondait dans chaque cas comprenait les aptitudes essentielles suivantes: un baccalauréat en éducation, en psychologie, en travail social ou en administration des affaires; cinq années ou plus d'expérience dans le domaine de la formation et du perfectionnement du personnel à un poste assez élevé; ainsi que la capacité de gérer, de communiquer et de maintenir de bonnes relations inter-personnelles.

AIR CANADA—LES FRAIS DE PUBLICITÉ

Question n° 1219—**M. Skoberg:**

1. Combien Air Canada a-t-elle dépensé au cours de la dernière année financière pour faire de la publicité sur la Floride, a) à la télévision, b) dans la presse?

2. Combien Air Canada a-t-elle dépensé au cours de la dernière année financière pour faire de la publicité sur des endroits du Canada, a) à la télévision, b) dans la presse?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La direction d'Air Canada communique les renseignements suivants: 1. a) et b) $329,618.

2. a) et b) $3,179,101.

LA POSSIBILITÉ D'UN AVIS JURIDIQUE SUR L'INTERDICTION DES DÉTERSIFS PHOSPHATÉS

Question n° 1244—**Mme MacInnis:**

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ou l'un de ses représentants ministériels a-t-il demandé au ministère de la Justice un avis juridique en ce qui concerne la capacité du gouvernement du Canada de faire respecter une interdiction du phosphate et des détersifs et, dans l'affirmative, quel avis a émis le ministère de la Justice?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Toute communication entre le ministère de la Justice et le ministre est normalement jugée confidentielle.

*LES FINANCES—LES CRITIQUES VISANT LE LIVRE BLANC

Question n° 1265—**Le très hon. M. Diefenbaker:**

Combien le ministre des Finances a-t-il reçu de lettres, télégrammes et/ou autres communications critiquant ou condamnant le Livre blanc en tout ou en partie depuis le 1er janvier 1970?

L'hon. Herb Gray (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, il n'est pas possible de répondre avec une exactitude complète à cette question à cause des problèmes de classification. Plusieurs lettres approuvent le Livre blanc d'une façon générale mais contiennent des suggestions visant a modifier une ou plusieurs de ses propositions. D'autres portent uniquement sur des particularités du régime fiscal dont il n'est pas question dans les propositions du Livre blanc. Les coupons et lettres-types qui nous parviennent dans le cadre d'une campagne organisée contre des propositions particulières, n'ont pas été dénombrés. Au cours de la période allant du 1er janvier au 18 février 1970, nous avons reçu quelque 5,300 communications, dont 3,000 environ critiquaient en tout ou en partie le Livre blanc.

LES HÔTESSES D'AIR CANADA

Question n° 1268—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. Combien y a-t-il d'hôtesses au service d'Air Canada?

2. Combien y en a-t-il parmi elles dont la station d'attache est a) Halifax, b) Montréal, c) Toronto, d) Winnipeg, e) Calgary, f) Edmonton, g) Vancouver?

3. Combien y a-t-il d'hôtesses qui parlent l'anglais et le français et, de ce nombre, combien y en a-t-il dont a) l'anglais ou b) le français est la langue maternelle?

4. La connaissance du français et de l'anglais est-elle une condition essentielle pour devenir hôtesse d'Air Canada et, si oui, quand cette ligne de conduite a-t-elle été instaurée?

5. a) Qu'arrive-t-il aux requérantes non bilingues, et b) depuis deux ans, combien a-t-on refusé de requérantes parce qu'elles ne possédaient pas les deux langues?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministère des Transports): La direction d'Air Canada communique les renseignements suivants: 1. 1,393, en sus de 211 chefs de cabine.

2.	Hôtesses	Chefs de cabine
a)	néant	néant
b)	640	108
c)	493	81
d)	136	néant
e)	néant	néant
f)	néant	néant
g)	124	22

3. Nombre d'hôtesses bilingues (français anglais): 762; a) Effectifs du personnel commercial de bord (hôtesses et chefs de cabine dont la langue maternelle n'est pas le français (anglais, allemand, langues scandinaves espagnol, etc.): 1,148; b) Effectifs du personnel commercial de bord (hôtesses et chefs de cabine) dont la langue maternelle est le français: 456; (Chiffres au 31 janvier 1970.)

4. Le bilinguisme n'est pas, pour Air Canada, une condition indispensable pour l'engagement des hôtesses; cependant la Compagnie a de plus en plus besoin de personne

2. Combien de ceux-ci ont obtenu un emploi et combien d'entre eux le Ministère n'a-t-il pas été en mesure de placer pendant les mois en question de chacune des années ci-dessus?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Comme je l'ai mentionné, le 9 décembre 1968, dans ma réponse à la question nº 631 (hansard, p. 3647), les statistiques sur le nombre d'étudiants inscrits aux Centres de main-d'œuvre du Canada pour obtenir un emploi d'été en 1967 et 1968 n'ont pas été calculées séparément. Pour ce qui est de 1969, voici combien d'élèves d'école secondaire se sont inscrits aux Centre de main-d'œuvre du Canada: mai, 34,462; juin, 53,415; juillet, 43,891; août, 19,046.

Les statistiques sur les étudiants d'université n'ont pas, non plus, été calculées séparément. Elles font partie des statistiques sur les étudiants du niveau postsecondaire qui couvrent les collèges, les CEGEP et les instituts de technologie, en plus des universités. Voici combien d'étudiants au niveau postsecondaire se sont inscrits aux Centres de main-d'œuvre du Canada en 1969: mai, 21,813; juin, 11,919; juillet, 11,388; août, 4,003.

2. Ici encore, comme je l'ai mentionné dans ma réponse à la question nº 631 (hansard, p. 3647, le 9 décembre 1968), nous ne disposons pas de statistiques pour 1967 et 1968. Toutefois, pendant l'été de 1969, les présentations aux employeurs et les placements ont été comptés séparément. Le nombre d'étudiants que le ministère n'a pu placer ne peut être calculé avec stricte exactitude, car beaucoup d'étudiants n'informent pas les Centres de main-d'œuvre du Canada des résultats de leur visite chez les employeurs. Toutefois, voici les placements confirmés qui nous ont été signalés pour mai, juin, juillet et août 1969:

	Élèves d'école secondaire	Élèves au niveau postsecondaire
mai	1,447	12,389
juin	8,643	10,637
juillet	16,293	6,179
août	9,422	4,567

LE MINISTÈRE DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET DE L'IMMIGRATION—L'EMPLOI DE PERSONNES SOUS CONTRAT

Question nº 1199—**M. Orlikow:**

1. *a*) Combien le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a-t-il employé de personnes sous contrat depuis sa création, *b*) quels sont le nom et les titres de chacune des personnes employées sous contrat individuel depuis la création du ministère, *c*) quel a été le salaire journalier, hebdomadaire, mensuel ou annuel de chacune de ces personnes, *d*) quelles indemnités le ministère payait-il aux personnes sous contrat quand (i) elles étaient en déplacement, (ii) elles étaient en poste fixe?

2. Combien de personnes travaillent actuellement sous contrat pour le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et à quelle Direction spécifique du ministère ont-elles été affectées?

3. Le travail effectué par des personnes sous contrat pourrait-il l'être par le personnel permanent du ministère?

4. Engage-t-on les personnes employées sous contrat par ledit ministère, par le truchement de *a*) la Commission de la fonction publique, *b*) du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration?

5. Quelles sont les conditions souhaitées pour ces postes et, dans chaque cas, sur quels critères se base-t-on pour faire la sélection?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. *a*) 12.

b) Nom	Titre	*c*) Salaire annuel
Bissonnette, E.	Expert-conseil professionnel	$13,000
Bollen, J.	Spécialiste en formation	19,000
Brooker, W. M. A.	Expert-conseil en formation	15,000
Dewis, G.	Expert-conseil professionnel	14,500
Fletcher, A.	Rédacteur principal des textes techniques	14,500
Freisen, P. A.	Rédacteur principal des textes techniques	16,800
McLean, M[lle] C.	Expert-conseil professionnel	15,000
Nault, M[me] C.	Expert-conseil professionnel	10,000
Stevens, W. R.	Gérant régional de la formation	18,000
Thibodeau, G. H.	Gérant régional de la formation	18,000
Whitney, R. C.	Gérant régional de la formation	18,000
Zeitoun, L.	Expert-conseil professionnel	15,000

2. La gare d'Ottawa est gérée par le Canadien National, en vertu d'un accord d'«installation conjointe» signé le 4 octobre 1967 entre le Canadien National et le Canadien Pacifique.

LES SUBVENTIONS À LA FORMATION DES TRAVAILLEURS SOCIAUX

Question nº 1130—**M. Orlikow:**

1. Quelle somme a été accordée, à titre de subvention à la formation des travailleurs sociaux, pour aider à couvrir les frais d'instruction des personnes désireuses d'améliorer leurs qualifications dans le domaine du service social?

2. Combien de personnes fréquentent actuellement les écoles professionnelles reconnues aux termes des dispositions relatives à ces subventions?

3. Quelle est l'importance des bourses accordées?

4. A-t-il été accordé des subventions aux programmes de recherches dans le domaine du service social?

5. Existe-t-il des projets de recherche concernant l'utilisation de personnes non professionnelles dans le domaine de l'assistance sociale?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Au cours de l'année financière 1969-1970, un total de $261,700 a été accordé à des programmes de soutien direct et à des programmes fédéraux-provinciaux, en vue de l'éducation dans le domaine du service social.

2. 148.

3. Bourses en collaboration avec les provinces (environ) $2,000 chacune*; appui direct accordé par des bourses de formation, $2,500 chacune; appui direct accordé par des bourses de perfectionnement, $4,000 chacune.

*Montants déterminés par les provinces.

4. Au cours de l'année financière 1969-1970, un montant de $500,000 a été accordé à la recherche dans le domaine du service social. Au cours de la présente année financière, un montant de $300,000, a été mis à la disposition de projets-pilotes et de projets de recherche dans les aspects sociaux de l'arriération mentale.

5. La Société de l'aide à l'enfance de Vancouver a entrepris un projet de recherche concernant l'utilisation de personnes non professionnelles et, particulièrement, les auxiliaires. Il y a d'autres projets de recherche et projets-pilotes dans ce domaine général qui sont à un stade de formation.

L'INTERDICTION DES CYCLAMATES—LES PERTES DE L'INDUSTRIE DES ALIMENTS ET DES BOISSONS

Question nº 1143—**M. Southam:**

1. A la suite de la décision prise par le gouvernement l'automne dernier d'interdire les cyclamates au Canada comme on l'avait fait aux États-Unis, a-t-on effectué des études pour déterminer le coût de cet interdit assumé par l'industrie des aliments et des eaux gazeuses au Canada?

[M. Loiselle.]

2. Le gouvernement a-t-il songé à accorder une certaine forme de compensation aux compagnies qui ont subi des pertes en argent à la suite de cette décision?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Il n'y a pas eu d'études visant à évaluer les pertes assumées par l'industrie des aliments et des boissons au Canada à la suite de l'interdiction des cyclamates dans les produits alimentaires.

2. Il n'a pas été question d'accorder une forme de compensation aux compagnies qui ont subi des pertes en argent, parce que les cyclamates ont été interdits dans les aliments pour protéger la santé des Canadiens.

LES ACTIONS D'AIR CANADA DANS LA SOCIÉTÉ «AIR JAMAICA»

Question nº 1182—**M. Godin:**

1. La Société Air Canada détient-elle des actions dans la Société *Air Jamaica* et, dans l'affirmative, à combien s'élève cette participation financière?

2. La Société Air Canada a-t-elle cédé des avions à *Air Jamaica* et, dans l'affirmative, *a*) combien *b*) de quel modèle d'avion s'agit-il, *c*) à quel prix ces avions ont-ils été cédés?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La direction d'Air Canada communique les renseignements suivants: 1. Air Canada détient pour une valeur totale de $8,408,000 d'actions d'Air Jamaïque.

2. *a*) Un; *b*) Douglas, modèle DC-8-61; *c*) Air Canada ne se sent pas autorisée à divulguer le prix sans le consentement d'Air Jamaïque.

[*Français*]

LES PROCÉDURES D'EXPROPRIATION ENTREPRISES PAR LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

Question nº 1188—**M. Fortin:**

1. Où en sont rendues les procédures d'expropriation entreprises par la Société de développement du Cap-Breton le 30 mars 1968?

2. Comment se fait-il que cette expropriation ne soit pas encore réglée?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): 1 et 2. Les formalités relatives à l'expropriation proprement dite sont terminées, mais on n'a pas encore déterminé le montant de la compensation à verser à la suite de l'expropriation, parce que les données de l'évaluation établie dernièrement n'ont pas encore été approuvées.

LES EMPLOIS D'ÉTÉ POUR ÉTUDIANTS

[*Traduction*]

Question nº 1196—**M. Orlikow:**

1. Quel était le nombre d'étudiants des écoles secondaires et des universités qui ont cherché à obtenir du travail par l'intermédiaire des centres de main-d'œuvre du Canada pendant les mois de mai, juin, juillet et août des années 1967, 1968 et 1969?

que, pour chaque année scolaire: 1965-1966, ,793; 1966-1967, 3,188; 1967-1968, 5,642; 1968-969, 4,525.

N.B. Chaque année, depuis l'année scolaire 966-1967, bon nombre des étudiants qui ont uivi les cours s'étaient déjà inscrits à un ours antérieur.

3. Selon les dossiers de la Commission de la 'onction publique, 25 députés se sont inscrits ans ses écoles, de 1965 à 1969. A peu d'excep-ions près, le reste de la population étudiante e composait de fonctionnaires, y compris des mployés des sociétés de la Couronne, des ıembres des Forces armées et de la Gen-armerie royale du Canada, et des employés 'autres institutions et organismes du Gou-ernement.

ES LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LES RÉSIDENTS DES PARCS NATIONAUX

)uestion nº 1036—**M. Forrestall:**

1. Le gouvernement a-t-il établi des principes irecteurs en ce qui concerne les citoyens dont la ésidence permanente est située sur des terrains u'il exproprie en vue d'aménager de nouveaux arcs nationaux et, dans l'affirmative, quels sont es principes directeurs?
2. Le gouvernement a-t-il établi des principes irecteurs en ce qui concerne les citoyens dont la ésidence d'été est située sur des terrains qu'il xproprie en vue d'aménager de nouveaux parcs ationaux et, dans l'affirmative, quels sont ces rincipes directeurs?
3. Le gouvernement a-t-il actuellement pour rincipe de permettre aux propriétaires de maisons rivées l'habitation à vie et sinon, *a*) pour quelle aison, *b*) quelle est la politique quant aux résі-ents permanents et aux propriétaires de résі-ences d'été?
4. La création d'«enclaves» dans les limites d'un arc est-elle autorisée pour conserver, par exem-e, les associations de pêche prospères et instal-es depuis longtemps, *a*) dans l'affirmative, est-ce ossible aux termes des règlements de zonage en gueur, *b*) sinon, pour quelle raison?
5. Quelle est la politique actuelle en ce qui ncerne les églises, cimetières, écoles et autres stitutions qui ne sont pas des propriétés privées?
6. Quelle est la politique actuelle en ce qui a ait à la petite industrie privée, comme les chan-ers navals de construction de bateaux de pêche tière?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlemen-aire du ministre des Affaires indiennes et du ord canadien): 1 et 2. Les principes direc-urs touchant les parcs nationaux, qui ont é présentés à la Chambre des communes en 964, prévoient que la province concernée doit cquérir les terrains nécessaires à l'amé-agement de parcs et qu'elle doit les remettre u gouvernement fédéral libres de toute rvitude. Lorsqu'il s'y trouve des résidences ermanentes ou des villas d'été, la province oit donc les acquérir avant qu'un parc puisse être créé.

3. *a*) Non, mais on a fait exception dans rtaines circonstances particulières. L'ha-tation à vie procure un privilège spécial ux intéressés et doit faire l'objet d'un con-trôle sévère. *b*) Il est normalement interdit de résider en permanence dans un parc national. Toutefois, lorsqu'il s'agit de décider si une personne doit demeurer dans un parc national, on tient compte de l'importance des installations et d'autres facteurs spéciaux, comme le fait d'être un employé du parc ou du service des parcs. Toutes les maisons d'été particulières qui se trouvent en de tels lieux seront éventuellement achetées à leurs propriétaires actuels.

4. Les enclaves sont interdites dans les parcs. En effet, les activités commerciales non justifiées par l'utilisation d'un parc national n'ont aucune raison d'être en de tels lieux. Ce mode d'exploitation de ressources est incompatible avec les fins des parcs. Dans les parcs à taux de fréquentation élevé, on doit cependant maintenir des centres d'accueil des visiteurs. Dans certains cas, ces centres peuvent servir d'enclaves, sous réserve d'accords de zonage.

5. Avant la création d'un parc national, la province intéressée se fait habituellement un devoir de dédommager les propriétaires des institutions publiques qu'elle acquiert. Obligés de quitter les lieux, ceux-ci sont alors en mesure d'aller s'établir ailleurs. Les cimetières sont évidemment compris dans une catégorie particulière.

6. Aux termes de la ligne de conduite actuelle, les entreprises industrielles privées dont l'activité n'est pas en relation directe avec l'utilisation des parcs nationaux (tel l'aménagement de chantiers navals pour la construction de bateaux de pêche côtière) ne seront pas autorisées en de tels lieux.

LA SÉCURITÉ DES AUTOMOBILES—LE MODÈLE EXPÉRIMENTAL

Question nº 1114—**M. Mather:**

1. Songe-t-on à construire un modèle sûr de voiture qui réduirait les dangers de collision?
2. Songe-t-on à collaborer avec le ministère des Transports des États-Unis dans son projet de construction de voitures sûres?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Non.

2. Non.

LA GESTION DE LA GARE D'OTTAWA

Question nº 1124—**M. Isabelle:**

1. La compagnie de chemin de fer du terminus d'Ottawa gère-t-elle la gare d'Ottawa et, dans l'affirmative, *a*) quels sont les membres de l'exécutif, *b*) en quelle année a-t-elle été formée?
2. Si cette compagnie ne gère pas la gare d'Ottawa, qui en est responsable?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La Commission canadienne des transports communique les renseignements suivants: 1. Il n'existe pas d'entreprise nommée «Compagnie de chemin de fer du terminus d'Ottawa».

Nom	Service	Frais
M. Deskins	Service consultatifs sur le projet NewStart en N.-É.	250
Ernst and Ernst	Analyse des projets expérimentaux dans le développement des ressources humaines	2,100
Ernst and Ernst	Étude sur la planification	22,000
George Frail	Étude au sujet de l'ingénieur de chantier *Avon River Causeway Dam*	24,000
Hickling-Johnston Limited	Étude sur la gestion du FODER à Interlake	40,650
Benjamin Higgins	Étude au sujet des problèmes sociaux-économiques du Québec	4,000
Lalonde Valois Lamarre Valois Associates	Étude au sujet du transport dans la région de Gaspé	225,000
Jean-B. Lanctôt	Étude au sujet des services d'adaptation aux émigrants et aux immigrants	2,100
M. W. Mackenzie	Étude au sujet du comité fédéral-provincial du complexe industriel de Saint-Jean (N.-B.)	15,000
F. Martin	Étude au sujet des problèmes sociaux-économiques du Québec	4,000
Dr. S. Rosenberg	Services consultatifs à la Direction analytique sociale et humaine	4,500
V. Rossiter	Chef de projet—Programme de réadaptation de pêcheurs à T.-N.	10,000
M. Scheffknecht	Services consultatifs—Projet NewStart en N.-É.	250
La Société Sotar	Étude au sujet du tourisme dans les Cantons de l'Est	1,000
J. C. Wickett	Étude au sujet des niveaux de nutrition dans des zones démographiques choisies	5,000
Christina Wright	Services de catalogage	1,020
William Erasmus	Services consultatifs—Projet NewStart (Alb.)	100
Lawrence Spence	Services consultatifs—Projet NewStart (Alb.)	100
Veronica Morin	Services consultatifs—Projet NewStart (Alb.)	100
Eastern Designers Limited	Étude sur les approvisionnements en eau à Saint-Jean	60,000
Shawinigan Engineering Ltd.	Étude sur les approvisionnemetns en eau à Saint-Jean	24,000
Alphatex Systems Limited	Étude sur le système d'adresses par ordinateurs	1,625
McGill Computing Science Centre	Système visant à réaliser des populations-cibles	1,100
B. Schwartz	Services consultatifs—Projet NewStart (N.-É.)	250
J. Parikhal	Étude sur l'émigration régionale	1,000
A. Raynaud	Étude sur les problèmes socio-économiques au Québec	4,000

LES ÉCOLES DES LANGUES

Question n° 951—**M. Lambert (Bellechasse):**

1. Quelle somme le gouvernement canadien a-t-il dépensée pour les écoles des langues pour les années 1965, 1966, 1967, 1968 et 1969?
2. Combien d'élèves ont suivi ces cours?
3. Combien sont des fonctionnaires et combien sont des députés?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. Les sommes affectées à l'enseignement des langues dans les écoles que dirige la Commission de la Fon tion publique furent les suivantes pour l années financières en cause: 1965-196 $753,000; 1966-1967, $2,101,417; 1967-196 $3,939,497; 1968-1969, $4,142,976.

Sommes dépensées par le ministère d Travaux publics: 1965-1966, $77,768; 196 1967, $111,668; 1967-1968, $656,795; 1968-196 $2,007,813.

2. Nombre d'étudiants inscrits dans l écoles de la Commission de la Fonction pub

[L'hon. M. Marchand.]

2. L'armée américaine a-t-elle coutume de re-ourir directement à un citoyen canadien pour voir des renseignements plutôt que de s'adresser u gouvernement canadien?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux affaires extérieures): 1. Oui. a) Non. La ques-on a été renvoyée au sous-secrétaire d'État ux Affaires extérieures. b) Dans une déclara-on faite à la Chambre le 24 février 1970, e ministre de l'Énergie, des Mines et des essources rappelait les démarches qui ont récédé ces demandes que le Corps du génie adressées à des citoyens canadiens de com-nuniquer des données d'ordre physique sur état des glaces et sur la température dans le ecteur canadien du bassin des Grand lacs. e ministre a expliqué alors qu'au cours 'entretiens officieux tenus il y a trois ans u niveau de l'exécution, le Corps du génie e l'Armée des États-Unis avait sollicité l'aide es préposés aux opérations scientifiques du ervice de la météorologie du ministère des ransports pour effectuer une étude destinée fournir des renseignements utiles à la pour-uite des recherches sur les conséquences que formation et la fonte des glaces peuvent voir sur la navigation dans les Grands Lacs. n croyait alors que les renseignements re-herchés seraient précieux pour le Canada et on proposait de retenir les services d'ob-ervateurs canadiens habitant la région des cs qui pourraient recueillir les données oulues. Le ministre a ajouté que le Corps u génie avait demandé l'aide de la Sûreté rovinciale de l'Ontario pour obtenir des noms observateurs et que ces observateurs ont é engagés à forfait, à titre personnel, par le orps du génie de l'armée américaine. Enfin, le programme du Corps du génie visant à recueillir des renseignements sur le secteur canadien des lacs a pris fin en novembre 1969 et actuellement le Corps du génie ne compte aucun observateur canadien sous contrat.

Il y a lieu de rappeler également que tous les renseignements recueillis grâce à ce programme ont été mis à la disposition du Groupe d'étude international des Grands Lacs, organisme officieux formé de représentants des gouvernements et d'universités du Canada et des États-Unis. Un des résultats de l'étude faite par le Corps du génie a été la publication par le Corps d'un atlas des glaces des Grands Lacs, lequel a été présenté à la onzième réunion de la Consultation panaméricaine sur la cartographie.

2. Non.

LE MINISTÈRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE—LES SERVICES D'EXPERTS

Question n° 897—**M. Coates:**

1. De combien d'experts indépendants de la Fonction publique du Canada le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il retenu les services depuis sa création?

2. Comment s'appellent les entreprises ou les particuliers engagés, pour quel motif dans chaque cas a-t-on retenu leurs services, quel prix a demandé chaque entreprise, et quels honoraires et indemnités a-t-on versés à chaque particulier ou groupe de particuliers?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): 1. 39.

2.

Nom	Service	Frais
ranco Tradde	Rédaction	$ 585
. G. Cook	Recherches sur les systèmes d'information	13,000
Searle	Équipe de formation (recherches)	19,250
onnor Development imited	Équipe de formation (recherches)	19,250
.-Y. Pepin	Rédaction du rapport sur le Saguenay-Lac St-Jean	4,000
BT Associates	Évaluation du plan FODER au N.-B.	98,750
'inthrop Adkins	Services consultatifs à la Direction analytique sociale et humaine	600
Bayliss	Graphiques NewStart	4,800
illes Beaudet	Étude de la conversion de la station-radar Parent	4,000
anadian British ngineering	Étude sur les approvisionnements en eau de Gaultois	projet à l'étude
ertec Inc.	Étude concernant la mise en application	4,850
ruce Cook	Étude sur les systèmes cartographiques	13,000
reative Sight nd Sound Ltd.	Projet audio-visuel NewStart	1,500

		Dépenses 1968-1969[1]	Dépenses 1969-1970[2]
		(en milliers de dollars)	
(1)	Loi stimulant la recherche et le développement scientifiques (IRDIA)		
	Stimulant d'ordre général pour l'expansion de la recherche et du développement scientifiques dans l'industrie canadienne.	19,592	34,400
(2)	Programme d'avancement de la technologie (PAIT)		
	Pour faire progresser la capacité technologique de l'industrie manufacturière canadienne en soutenant certains projets de développement civils (non militaires).	4,304	11,000
(3)	Programme de productivité de l'industrie du matériel de défense (DIP)		
	Pour développer et soutenir les installations techniques de l'industrie canadienne de défense, en vue de l'exportation du matériel de défense ou du matériel non militaire au moyen de certains programmes de développement.	21,225	24,000
(4)	Instituts de recherche industrielle		
	Subventions aux universités pour aider à établir et à maintenir les instituts de recherche industrielle.	146	450
(5)	Divers contrats de recherche et de développement	571	—
(6)	Subventions aux associations de recherche industrielle		
	Subventions aux associations de recherche industrielle afin de promouvoir la recherche et le développement et l'activité scientifique connexe.	—	100
	Total	46,839	69,950

[1] Chiffres fournis par la Direction du contrôleur.

[2] Chiffres publiés dans les Prévisions budgétaires principales pour l'exercice 1969-1970.

En outre, les sommes suivantes figuraient dans les prévisions en vertu du programme de bourses et de subventions au Conseil national d'esthétique industrielle. Ces prévisions touchaient les études, la promotion et la recherche en design ou conception industrielle. 1968-1969, $220,000; 1969-1970, $127,000.

Les dépenses pendant les exercices financiers ont été comme il suit: 1968-1969, $137,247; 1969-1970, $114,588 (jusqu'au 15 janvier 1970).

En ce qui concerne le Bureau fédéral de la statistique: 2. Le Bureau fédéral de la statistique ne dispose pas de chiffres exacts sur les dépenses qu'il a affectées à la recherche pendant les exercices 1968-1969 et 1969-1970. Il est en train de faire une enquête sur les dépenses réelles pour l'exercice 1968-1969 et sur les prévisions pour 1969-1970 touchant la recherche dans les sciences naturelles et technologiques.

[L'hon. M. Pepin.]

LA RIVIÈRE MUD (ONT.)—L'ENQUÊTE SUR LES CONDITIONS DE LA GLACE

Question nº 817—**M. Peters:**

1. La GRC a-t-elle reçu une lettre d'un citoyen canadien du Nord de l'Ontario au sujet d'une demande que lui aurait faite le corps des ingénieurs de l'armée américaine pour l'inciter à faire rapport sur les conditions de la glace dans le secteur de la rivière Mud et, dans l'affirmative, *a*) la GRC a-t-elle fait une enquête dans la région susmentionnée, *b*) quels résultats cette enquête a-t-elle donnés?

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LES POSTES ET TRAITEMENTS DE M. J. WATSON MACNAUGHT

Question nº 183—**M. Nystrom:**

1. Quel était le traitement annuel de M. J. Watson MacNaught, ancien président de l'Office fédéral du charbon?

2. Quand M. MacNaught a-t-il démissionné?

3. Quand M. MacNaught a-t-il été nommé conseiller particulier du sous-ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources?

4. Quel est l'actuel traitement annuel de M. MacNaught?

5. Quelles sont les responsabilités et fonctions exactes de M. MacNaught en tant que conseiller particulier?

6. Y a-t-il eu un concours de la fonction publique pour ce poste et, dans la négative, pourquoi?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): 1. L'échelle de traitement va de $19,000 à $23,500 par année.

2. La désignation de M. MacNaught comme président de l'Office fédéral du charbon a pris fin le 17 juillet 1969.

3. Sa nomination au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources a pris effet le 18 juillet 1969.

4. Le traitement actuellement payé à l'honorable J. Watson MacNaught est le même que celui qu'il recevait en qualité de président de l'Office fédéral du charbon. L'échelle de ce traitement se situe entre $19,000 et $23,500 par année.

5. M. MacNaught agit en qualité de conseiller du sous-ministre pour le charbon durant la période de transition qui suit la réorganisation de l'Office fédéral du charbon. A ce titre, il est chargé d'étudier en détail la participation passée et actuelle du gouvernement fédéral vis-à-vis de l'industrie du charbon afin d'orienter la politique future de l'État dans ce domaine.

6. Non. Ce poste fait partie des effectifs exemptés et non de la fonction publique. On a désiré utiliser immédiatement les connaissances spéciales de M. MacNaught et sa compréhension des problèmes du charbon et du rôle de l'Office, qu'il avait acquises lorsqu'il était président de cet organisme. Son traitement provient du budget administratif du ministère.

LE COÛT DE LA RECHERCHE AU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Question nº 614—**M. Comeau:**

1. En 1968-1969 et 1969-1970, quelles sommes le ministère de l'Industrie et du Commerce a-t-il affectées aux recherches et quel était l'objet de chacun des travaux de recherches?

2. Quelles sommes a-t-on effectivement dépensées selon les chiffres du Bureau fédéral de la statistique?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Voici les réponses en ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce: 1. Les dépenses du ministère pour l'exercice 1968-1969 et ses prévisions budgétaires pour l'exercice 1969-1970 touchant la recherche et le développement en ingénierie et en sciences naturelles sont les suivantes:

cations, afin que tous les organismes touchés, notamment les syndicats, les gouvernements municipaux et provinciaux aient l'occasion d'exposer leur point de vue sur ce très important problème national.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion proposée. Elle ne peut être mise aux voix à moins d'un consentement unanime.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas consentement unanime, la motion ne peut être mise aux voix.

• (2.10 p.m.)

[*Français*]

LES ACTES DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

MODIFICATION VISANT À CHANGER LE NOM

M. Gilbert Rondeau (Shefford) demande à présenter le bill n° C-198 intitulé «Loi visant à changer le nom des Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1965, en celui des Lois sur la constitution canadienne, 1867 à 1965».

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

LA LOI SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES

ADMISSIBILITÉ DES FEMMES AUX INDEMNITÉS DE SUBSISTANCE EN RAISON DU TRAVAIL AU FOYER

[*Traduction*]

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway) demande à présenter le bill C-199 tendant à modifier la loi sur la formation professionnelle des adultes.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Veuillez expliquer.

Mme MacInnis: Monsieur l'Orateur, cette modification vise à assurer que toute femme qui a vaqué aux soins du ménage à son foyer puisse, dans certaines conditions, être considérée comme membre des effectifs ouvriers et bénéficier de cette loi au même titre qu'un homme, de manière à lui garantir ainsi une indemnité de subsistance pendant la durée de sa formation, et à assurer ainsi au Canada une main-d'œuvre féminine supplémentaire.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. McGrath: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je ne m'étais pas rendu compte que vous étiez passé de l'appel des motions si brusquement, et il y a une question importante que j'aimerais signaler aux députés.

Ce matin, le ministre de l'Expansion économique régionale a remis à la presse un communiqué sur une refonte majeure de son ministère. A notre avis, le ministre aurait pu tout au moins se prévaloir des dispositions de l'article 41(2) du Règlement, tout inacceptable qu'eût été cette méthode, pour faire part officiellement de ses intentions à la Chambre. C'était une déclaration importante sur le remaniement du ministère, et le geste du ministre, ce matin, illustre une fois de plus le mépris du cabinet envers le Parlement. Certes, la Chambre a le droit de recevoir ces renseignements par une déclaration ou au moins d'en être informée en vertu de l'article 41(2) du Règlement plutôt que de les apprendre de seconde main dans la presse.

J'espère que le ministre aura au moins la bonté de suivre l'exemple que le ministre des Transports a donné il y a quelques jours dans des circonstances similaires et d'organiser immédiatement une réunion du comité permanent de l'expansion économique régionale afin que les députés puissent poser des questions et examiner en détail cette importante déclaration de politique que le ministre n'a pas eu la courtoisie de faire à la Chambre.

Des voix: Bravo!

LE CODE CRIMINEL

LA PUNITION DU VOL—LE CHANGEMENT DE VALEUR DU BIEN VOLÉ

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord) propose la 1re lecture du bill S-2 émanant du Sénat et visant à modifier le Code criminel.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 18 mars 1970

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

SANTÉ, BIEN-ÊTRE SOCIAL ET AFFAIRES SOCIALES

M. Gaston Isabelle (Hull) présente le 4e rapport du comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, en français et en anglais.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

LES FINANCES

LA FUSION DE LA BANQUE PROVINCIALE DU CANADA ET DE LA BANQUE POPULAIRE

[*Traduction*]

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je veux informer la Chambre que j'ai approuvé la conclusion d'un accord de fusion entre la Banque Provinciale du Canada et la Banque Populaire qui sera soumis à leurs actionnaires conformément aux dispositions des articles 100, 101 et 102 de la loi sur les banques. Ces derniers seront mis au courant du détail de l'accord dans un proche avenir. Avant d'approuver cet accord, je me suis assuré que cette fusion servirait l'intérêt public.

LES TRANSPORTS

LA RÉDUCTION DU SERVICE-VOYAGEURS DU CP—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION EN VERTU DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. W. M. Howe (Wellington-Grey): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 43 du Règlement, je demande que la Chambre consente à l'unanimité à ce que je propose une motion dans le cas d'urgence suivant.

En vertu de la loi nationale sur les transports, le Canadien National et le Canadien Pacifique continuent de demander à la Commission canadienne des transports des ordonnances pour suspendre ou réduire le service-voyageurs, d'un cinquième dans le cas du CN et de tout le service dans celui du CP. La plus récente de ces demandes du CN dont j'ai eu connaissance portait sur la cessation du service-voyageurs sur les routes Toronto-Palmerston, Palmerston-Owen Sound, Palmerston-Southampton, Stratford-Kincardine, Stratford-Goderich et sur les services d'abonnés Guelph-Toronto et Toronto-Owen Sound en ce qui concerne le CP.

La Commission a entrepris des études générales et ponctuelles de recherche; afin de lui permettre d'appliquer la politique nationale de transport, elle a aussi fait savoir à la Chambre que ces études n'étaient pas encore terminées. Il est donc inopportun que la Commission approuve des ordres en vue de suspendre ou de réduire les services de transport-voyageurs en se fondant sur des études locales ou spéciales, mais sans se reporter de façon éclairée à la politique nationale de transport.

La Commission devrait retarder la mise en vigueur de ses ordres de suspension pour une période maximale de un an admissible en vertu de l'article 314 (7) de la loi sur les chemins de fer tant que les études pertinentes de recherche actuellement en cours ne seront pas terminées. Ce retard permettrait également au comité permanent des transports et des communications de juger si la Commission met convenablement en œuvre la politique nationale de transport.

Par conséquent, si la Chambre donne son consentement unanime, j'ai l'intention de proposer que dorénavant, lorsque la Commission canadienne des transports décidera que l'exploitation d'un service-voyageurs ou d'une partie de ce service est non rentable et devrait être suspendue, la Commission devra, de l'avis de la Chambre, être priée de fixer la date de la suspension, qui commencera un an après le jour où l'ordre a été donné, et toute la question du service-voyageurs devra être revue par le comité des transports et des communi-

7. Le navire sera muni d'un compas gyroscopique comprenant le gyroscope principal et le gyroscope d'urgence, avec répétiteurs de direction pour toutes les positions de direction et des répétiteurs d'orientation; placés à un endroit approprié et pourvus de tous les accessoires nécessaires, les deux gyroscopes seront adaptés à la navigation à hautes latitudes; les pièces de rechange ainsi que les manuels d'entretien et de mise en œuvre seront disponibles.

8. Le navire sera équipé d'un appareil radar marin comprenant au moins deux radars satisfaisant aux normes de rendement de la *Safety of Life at Sea Convention 1960* et adapté au fonctionnement dans des conditions atmosphériques très rigoureuses. Il sera capable de donner une image très nette dans un court rayon et pourra servir aux fins de la navigation dans un rayon de 45 milles ou plus. Chaque appareil de radar sera pourvu de pièces de rechange et des manuels d'entretien et de mise en œuvre.

9. Le navire sera muni d'un équipement de sondage acoustique comprenant deux sondeurs capables de mesurer en eau profonde ou non profonde. Les pièces de rechange ainsi que les manuels d'entretien et de mise en œuvre seront disponibles pour chaque appareil.

20. Le navire sera muni d'un récepteur Loran CA, des cartes en treillis ou des tableaux de mesure nécessaires, des pièces de rechange ainsi que des manuels d'entretien et de mise en œuvre.

21. Le poste de pilotage sera muni d'indicateurs montrant la position des gouvernails, la vitesse et le taux de révolution des turbines.

22. En plus des appareils ordinaires de communication par radio satisfaisant aux normes et aux exigences internationales, le navire sera pourvu d'un appareil de radiotéléphonie à très haute fréquence dans la bande marine mobile pour relier les deux passerelles de commandement.

23. Si le pilote automatique est utilisé dans des conditions de navigation difficiles, il pourra être désembrayé instantanément par un membre de l'équipage qui sera chargé du pilotage et tenu d'être toujours présent au poste de pilotage.

24. Un officier expert en navigation dans les glaces sera à bord, et l'équipage comprendra des techniciens chargés d'entretenir les installations et l'équipement de navigation.

APPENDICE

Le 16 mars 1970

EXIGENCES POUR LE PÉTROLIER BRISE-GLACE «MANHATTAN» RELATIVEMENT AU VOYAGE PROJETÉ DANS LE DÉTROIT DE PARRY EN AVRIL 1970

1. Le navire sera mis en cale sèche pour un examen complet par un inspecteur maritime, ou, au lieu de cela, on produira un rapport détaillé d'un tel examen fait depuis le dernier voyage du navire dans les glaces; rédigé par un examinateur du *Lloyd's Register of Shipping* ou de l'*American Bureau of Shipping*, ce rapport devra indiquer que la coque, les hélices et les gouvernails sont en bon état et que le navire peut prendre la mer sans danger.

COQUE:

2. Le navire sera en possession de certificats valides de *Safety of Life at Sea* et de *Load Line Convention*.
3. La coque du navire sera subdivisée de façon à satisfaire aux normes d'un bâtiment à un seul compartiment.
4. La coque sera renforcée pour la navigation dans les glaces et munie d'une proue brise-glaces et de renforts contre les glaces à la ligne de flottaison.
5. Les gouvernails seront renforcés et protégés par des cornes pour la navigation dans les glaces.
6. L'effort de flexion de la coque en eaux calmes n'excédera pas quatre tonnes par pouce carré pour toutes les conditions de navigation.
7. En brisant les glaces, le niveau de résistance de la coque n'excédera pas les facteurs de résistance de la conception du navire.
8. Le combustible transporté dans les soutes sera limité à la quantité nécessaire pour le voyage du navire et du brise-glace qui l'accompagnera.
9. Si des réservoirs pour la cargaison doivent servir à emmagasiner le combustible, seulement les réservoirs centraux et éloignés des bords du navire seront utilisés.

MACHINES:

10. Le navire disposera d'une force motrice suffisante pour naviguer à travers des glaces fortes, mais dans aucun cas ne sera-t-elle moindre que celle qui est recommandée dans la plus récente édition des devis du *Lloyd's register of Shipping* ou de l'*American Bureau of Shipping* pour un bâtiment de cette grosseur classé pour la navigation dans les glaces. Le pouvoir de marche arrière sera égal à au moins 35 p. 100 du pouvoir de marche avant et pourra être appliqué continuellement pendant au moins 20 minutes sans que la turbine de marche arrière ne devienne surchauffée.
11. Au moins deux chaudières seront disponibles pour la propulsion; elles seront retenues fermement à la structure du navire et munies de pare-chocs assez forts pour empêcher tout mouvement des chaudières lorsque le navire allant à toute vapeur sera arrêté par les glaces. Les tuyaux à vapeur entre les chaudières et les machines seront supportés de façon que les durs chocs et les fortes vibrations seront absorbés sans dommages aux tuyaux ou aux machines.
12. Les machines principales et les machines auxiliaires essentielles seront conformes aux normes les plus strictes contenues dans la plus récente édition des devis du *Lloyd's Register of Shipping* ou de l'*American Bureau of Shipping*, et elles seront fixées de façon à absorber les chocs lorsque le navire sera dans les glaces fortes.
13. Des dispositions seront prises pour désembrayer l'un ou l'autre des deux gouvernails au cas où l'un serait endommagé ou hors d'état de fonctionner, et au moins deux sources indépendantes de pouvoir seront disponibles pour les servomoteurs des gouvernails.
14. Les prises d'eau et les orifices des condensateurs seront munis de canalisations pour la vapeur ou l'air, ou d'autres dispositifs appropriés afin d'enlever la glace qui peut s'y accumuler.
15. Un robinet-vanne bien indiqué sera installé sur le pont au-dessus de chaque réservoir contenant du pétrole. Il sera à un endroit accessible de façon qu'un boyau ou un tuyau puisse y être raccordé; il aura un diamètre minimum de 6 pouces et pourra être muni d'une rondelle obturatrice facilement enlevable.

ÉQUIPEMENT ET PERSONNEL DE NAVIGATION:

16. Une série complète de cartes récentes sera disponible, y compris des cartes à la plus grande échelle possible des régions que le navire traversera; seront également disponibles des livres de pilotage, les tableaux des marées, les listes des signaux lumineux et sonores, des appareils pour la radionavigation ainsi d'autres publications nautiques et le matériel auxiliaire.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

(Le sous-amendement de M. Saltsman, mis aux voix, est rejeté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	MacEwan
Alexander	MacInnis (Cape Breton-East Richmond)
Alkenbrack	MacInnis (Mme)
Asselin	MacLean
Baldwin	Macquarrie
Barnett	McCleave
Benjamin	McCutcheon
Brewin	McGrath
Broadbent	McIntosh
Burton	McKinley
Cadieu (Meadow Lake)	McQuaid
Carter	Marshall
Coates	Mather
Code	Matte
Comeau	Mazankowski
Crouse	Monteith
Danforth	Muir (Cape Breton-The Sydneys)
Dinsdale	Muir (Lisgar)
Dionne	Nesbitt
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)	Nielsen
Downey	Nowlan
Fairweather	Nystrom
Flemming	Orlikow
Forrestall	Paproski
Fortin	Peddle
Gauthier	Peters
Gilbert	Ricard
Godin	Ritchie
Grills	Rodrigue
Gundlock	Rose
Harding	Saltsman
Hees	Schumacher
Horner	Scott
Howard (Skeena)	Simpson
Howe	Skoberg
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)	Skoreyko
Knowles (Norfolk-Haldimand)	Southam
Lambert (Bellechasse)	Stewart (Marquette)
Lambert (Edmonton-Ouest)	Tétrault
Laprise	Thompson (Red Deer)
La Salle	Thomson (Battleford-Kindersley)
Latulippe	Valade
MacDonald (Egmont)	Winch
	Yewchuk—87.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Allmand	LeBlanc (Rimouski)
Anderson	Lefebvre
Andras	Legault
Badanai	Lessard (LaSalle)
Barrett	Lessard (Lac-Saint-Jean)
Béchard	Lind
Benson	Loiselle
Blair	Macdonald (Rosedale)
Blouin	MacEachen
Borrie	MacGuigan
Breau	Mackasey
Brown	McBride
Caccia	McNulty
Cadieux (Labelle)	Mahoney
Chappell	Marceau
Chrétien	Marchand (Langelier)
Clermont	Marchand (Kamloops-Cariboo)
Cobbe	Murphy
Corbin	Noël
Côté (Richelieu)	O'Connell
Crossman	Olson
Cullen	Orange
Cyr	Otto
Davis	Perrault
Deachman	Pilon
Deakon	Portelance
Drury	Pringle
Dubé	Prud'homme
Duquet	Reid
Émard	Richardson
Éthier	Roberts
Forest	Robinson
Francis	Rochon
Gillespie	Rock
Givens	Roy (Timmins)
Gray	Roy (Laval)
Greene	Serré
Groos	Sharp
Guay (St-Boniface)	Smerchanski
Guilbault	Smith (Northumberland-Miramichi)
Haidasz	Smith (Saint-Jean)
Hogarth	Stafford
Hopkins	Stanbury
Howard (Okanagan Boundary)	Stewart (Okanagan-Kootenay)
Hymmen	Sulatycky
Jamieson	Sullivan
Jerome	Thomas (Maisonneuve)
Kaplan	Tolmie
Kierans	Trudeau
Lachance	Trudel
Laflamme	Wahn
Laing (Vancouver South)	Watson
Langlois	Weatherhead
Laniel	Whicher—109.
Leblanc (Laurier)	

• (10.30 p.m.)

M. l'Orateur: Je déclare le sous-amendement rejeté.

(A 10h. 35 du soir, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

M. l'Orateur: Je sais que c'est la Saint-Patrice mais je ne puis accepter le vêtement du député.

Des voix: Bravo!

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, la situation à Montréal a pris les proportions d'un désastre national en ce qui concerne la livraison du courrier. Dans la plus grande ville du Canada, qui compte 10 p. 100 de notre population, la livraison des colis est pour ainsi dire immobilisée depuis des semaines. Bien que cette situation désastreuse existe depuis plusieurs semaines, le premier ministre (M. Trudeau) a attendu jusqu'à 9 h 50 ce soir pour faire la déclaration à laquelle mon honorable ami d'Hillsborough (M. Macquarrie) a fait allusion. Nous ne pouvions pas l'étudier avant qu'elle soit prononcée. La déclaration ne dit rien. Pourquoi y a-t-il une crise à Montréal? Parce que le ministre des Postes (M. Kierans) n'a pas tenu compte des conseils du ministre du Travail (M. Mackasey), de ceux des députés de l'opposition et de ceux de l'arbitre chargé de connaître du conflit entre le ministère des Postes et ses employés. Le simple fait que ce conflit ait surgi aurait dû faire comprendre au gouvernement que la direction des Postes aujourd'hui et depuis quelques années déjà ne comprend pas les principes fondamentaux des relations ouvrières-patronales.

Des voix: Bravo!

M. Orlikow: En quoi consiste le conflit? Simplement, il découle du fait que des hommes, ayant livré le courrier pendant de cinq à 20 ans, craignent que, par suite de la décision du ministre des Postes de passer non pas un mais cinq contrats différents, ils perdront l'emploi qu'ils occupent depuis plusieurs années. La plupart de ces hommes sont trop âgés pour trouver de nouveaux emplois. Bien entendu, cela ne préoccupe pas le premier ministre. Il n'a jamais eu à s'inquiéter au sujet d'un emploi; ni son collègue le président du Conseil du Trésor (M. Drury). D'autres s'en inquiètent, monsieur l'Orateur, et les incidents qui se sont produits sont attribuables à l'incompréhension et à l'insensibilité du ministre des Postes à l'endroit de ceux qui perdront leur emploi.

Que propose le premier ministre dans sa déclaration? En pleine crise, il propose la nomination de M. Carl Goldenberg à titre de commissaire chargé de faire enquête sur ce problème. M. Goldenberg est un spécialiste et il a mené à bonne fin de nombreuses tâches analogues. Nous espérons tous qu'il réussira à régler ce litige à l'amiable et rapidement comme il en a l'habitude, et nous lui souhaitons bonne chance. Si le premier ministre voulait régler équitablement le conflit entre le ministère des Postes et ses employés, au lieu de nommer M. Goldenberg à titre d'arbitre, il devrait demander et obtenir la démission du ministre des Postes.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Charles-Eugène Dionne (Kamouraska): Monsieur l'Orateur, la situation présente nous permet de constater que l'organisation du service postal est mal orientée.

Toutefois, le gouvernement a pris une mesure, face à une situation difficile. Je crois que c'était une bonne façon de procéder, dans les circonstances, et le moment serait mal choisi pour faire un discours de critique sur le service postal. Il convient plutôt d'attendre les conclusions de l'enquêteur.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable E. J. Benson, ministre des Finances, demandant que la Chambre approuve la politique budgétaire du gouvernement, de l'amendement de M. Lambert (Edmonton-Ouest) (p. 5052) et du sous-amendement de M. Saltsman (p. 5065).

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Comme il est plus de 9 h 45 je dois, en vertu du paragraphe 6 de l'article 60 du Règlement, interrompre les délibérations et mettre immédiatement aux voix le sous-amendement dont la Chambre est maintenant saisie. Plaît-il à la Chambre d'adopter ledit sous-amendement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont en faveur du sous-amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

l'opposition soient mis au courant de semblables documents avant la dernière minute.

Je dirais au très honorable premier ministre que si en face de la situation à Montréal qui paralyse le service du courrier du pays tout entier où l'on refuse semaine après semaine aux citoyens de la plus grande ville du Canada, le service postal, il est satisfait d'une déclaration aussi insignifiante que celle qu'il nous a faite ce soir, sa doctrine de démocratie active est allée par-dessus bord depuis très, très longtemps.

J'aimerais savoir, pourquoi, en ce jour pénible, et hier lorsque toutes ces épreuves nous ont frappés, le ministre des Postes (M. Kierans), qui a sûrement des responsabilités à cet égard, n'a pas ouvert la bouche, pourquoi il ne s'est pas présenté aujourd'hui au comité des transports et des communications à 9h.30 et à 3h30; pourquoi il n'est pas à la Chambre pour répondre à nos questions. Je me demande pourquoi ces gens n'étaient pas disponibles. Combien de temps faudra-t-il pour que la population de Montréal et des milliers de Canadiens dont le courrier transite par Montréal bénéficient d'un service normal.

Monsieur l'Orateur, l'autre jour, l'un des courriéristes parlementaires les plus distingués et les plus lettrés a décrit le député d'Hillsborough comme un personnage biblique. Je le suis peut-être. J'ai peut-être le physique...

L'hon. M. Drury: Jérémie.

M. Macquarrie: ...ou le talent de prédire des maux que d'autres ne veulent pas reconnaître.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Macquarrie: Au premier ministre qui arrive ici au dernier moment avec son insouciance habituelle et voulue et au ministre des Postes qui entre ensuite en scène avec son arrogance étudiée et soigneusement pesée, je voudrais dire que les Canadiens se demandent quand leurs colis...

M. l'Orateur: Je demande un peu de calme. Je rappelle aux députés que nous sommes à l'appel des motions. La déclaration a été faite et je demanderais au représentant de se conformer au Règlement qui exige que les commentaires soient brefs. Je pense très sérieusement que le député devrait peut-être songer à conclure.

Une voix: Ainsi soit-il.

M. Macquarrie: Puis-je signaler, monsieur l'Orateur, que je siège au Parlement depuis 13 ans et que je n'ai pas l'habitude de saboter par des railleries ou des interruptions, les discours de mes collègues. Je dirai, monsieur l'Orateur, en toute déférence...

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Je demande aux députés de permettre à la présidence d'entendre les observations du député.

M. Macquarrie: J'étais sur le point de dire que durant toutes les années que j'ai passées ici, je n'ai jamais jugé nécessaire de commenter, bien assis dans mon fauteuil, les remarques de n'importe quel député. Je dirai qu'en face d'une crise nationale—je constate que le président du Conseil du Trésor (M. Drury) a le sourire aux lèvres. Il est bon pour sourire.

M. Nesbitt: Un sourire niais.

M. Macquarrie: Mon ami ici dit que c'est un sourire niais. Lorsque le public canadien ne peut plus expédier son courrier par le grand centre de distribution de Montréal, je n'y vois rien de drôle. D'après moi, monsieur l'Orateur, les menaces lancées puis retirées par le ministre des Postes nous portent à croire qu'il ne possède pas la dignité ni les dispositions nécessaires à ses fonctions. Bien plus, lorsque le gouvernement actuel se voit incapable de rendre aux Canadiens l'un des services les plus essentiels—la livraison du courrier à tous les points du Canada—une telle situation ne devrait pas inciter le premier ministre à faire des fanfaronnades et le président du Conseil du Trésor à hausser les épaules en souriant.

• (10.00 p.m.)

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, la situation qui règne à Montréal est un désastre national.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je me demande justement si nous ne dépassons pas les limites du décorum à la Chambre en permettant aux députés d'assister sans la tenue appropriée.

Des voix: Bravo!

rant d'une décision qui a été prise en vue de tenter de résoudre le conflit postal qui existe actuellement à Montréal.

[*Traduction*]

Essentiellement, c'est une recommandation du Conseil privé adoptée aujourd'hui et que je serais prêt à déposer sur la table. Je pourrais en lire la clause essentielle, ce qui permettrait à tout porte-parole de l'opposition de contribuer de façon constructive à résoudre ce problème très difficile.

Une voix: Nous allons décider de quelle manière nous allons contribuer.

Une voix: Lisez la déclaration.

Le très hon. M. Trudeau: Sur avis conforme du premier ministre, c'est moi...

Une voix: Jusqu'à présent.

Une voix: En a-t-on jamais douté?

M. l'Orateur: A l'ordre.

Le très hon. M. Trudeau: Le comité du Conseil privé recommande que M. H. Carl Goldenberg, de Montréal (Québec), soit nommé commissaire en vertu de la Partie I de la loi sur les enquêtes pour faire enquête sur les contrats conclus...

M. Fairweather: Grand Dieu! le courrier ne sera jamais distribué maintenant.

• (9.50 p.m.)

[*Français*]

Le très hon. M. Trudeau:

...relativement au transport du courrier par véhicules à Montréal, et qui entreront en vigueur le 1er avril 1970, et sur le statut et les droits de tous les employés qui, présentement, s'occupent du transport postal par véhicules, y compris leurs droits collectifs et pour présenter un rapport à ce sujet et recommander les mesures qu'il juge équitables et opportunes en vue du rétablissement d'un service normal et efficace à Montréal.

[*Traduction*]

Une voix: Kierans démissionne.

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, j'aimerais répéter...

Une voix: Avons-nous passé toute la soirée ici pour entendre cela?

M. Macquarrie: ... ce que d'autres députés ont déjà signalé à la Chambre, soit que le premier ministre actuel (M. Trudeau) a poussé à l'absolu son mépris du Parlement. J'ai reçu sa déclaration inoffensive il y a exactement 75 secondes. Je suis censé y répondre avec tout le sérieux qu'il convient à un représentant élu à la Chambre des communes, et je lui dis qu'il méprise ainsi le Parlement.

Le très hon. M. Trudeau: Expliquez-vous.

M. Macquarrie: C'est peut-être bien vu dans certains milieux, mais à la longue, cela ne lui servira guère, lui qui se fit l'apôtre de la démocratie active...

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Il devrait y avoir de l'ordre dans la Chambre.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Comment peut-on l'avoir avec quelqu'un comme cela là-bas?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je crois que nous devrions du moins essayer. Comme le député de Hillsborough a la parole, je propose que ses remarques portent sur la déclaration faite à l'appel des motions par le très honorable premier ministre.

M. Macquarrie: J'avais pensé, monsieur l'Orateur, en assez bon grammairien que je suis que lorsque je disais «lui», je m'adressais en fait à vous à la première personne et à lui à la troisième. Par conséquent, je n'aurais pas songé à adresser des observations à quiconque dans ce Parlement hormis à vous-même.

J'aimerais dire au très honorable premier ministre, qui devait prendre la parole plus tôt aujourd'hui, qu'il a fait montre de son mépris habituel pour cette institution. Je dirai encore que le document qu'il a présenté révèle son peu d'intérêt pour un problème qui ennuie des quantités des gens et j'ajouterai même que s'il considère ce...y a-t-il quelqu'un qui veuille prendre la parole, monsieur l'Orateur?

Une voix: N'en tenez pas compte.

M. l'Orateur: A l'ordre. Si le député voulait diriger son regard vers la présidence je lui dirais de continuer. Ce que j'ai voulu dire il y a un instant c'est que la déclaration du député aux termes du Règlement devrait se rapporter à celle du très honorable premier ministre.

M. Macquarrie: J'aimerais dire, monsieur l'Orateur, qu'il serait beaucoup plus facile pour moi de rapporter ma déclaration à la sienne si j'en avais pris connaissance avant la dernière minute et demie. A mon avis, monsieur l'Orateur, les règles de courtoisie à la Chambre demanderaient certainement, sinon exigeraient que les porte-parole des parti

qui a enregistré la hausse la plus marquée de toutes les formes d'imposition, ce sont les taxes indirectes. Il en résulte que les Canadiens ne peuvent rien acheter sans payer des taxes.

Il y a maintenant une taxe de vente fédérale dans la plupart des provinces et certaines municipalités ont ajouté une taxe de vente occulte aux prix de tous les biens de consommation. En conséquence, le pouvoir d'achat du dollar canadien est tellement rogné qu'il est de plus en plus dur pour le Canadien moyen de supporter sa charge fiscale.

Il est vrai que l'inflation peut enrichir certains Canadiens. Les propriétaires de biens-fonds d'une valeur considérable sont en mesure d'augmenter cette valeur. S'ils ont eu la chance jadis d'avoir dû emprunter pour acheter leur propriété, ils pourront rembourser leur dette grâce à la plus-value de leur bien immobilier. Fait plus important encore: le gouvernement lui-même bénéficie de l'inflation. Tant que ce sera le cas, comment pourrait-il prêcher contre l'inflation de façon convaincante? Au fur et à mesure que les années passeront et que l'inflation s'aggravera, on verra décroître la valeur réelle des exemptions fiscales, établies en dollars constants.

Il en résulte un accroissement automatique de la charge fiscale qui pèse sur les Canadiens sans que le gouvernement n'ait à demander au Parlement une augmentation des taux de l'impôt. Au cours de ces dernières années, le gouvernement a eu bien de la chance en ce qui concerne les quittances et ce cabinet ainsi que celui qui l'a précédé, et qui était composé des mêmes gens à ceci près que certains détenaient des portefeuilles différents, sont responsables de ce que d'aucuns ont appelé la période des folles dépenses du gouvernement fédéral, rappelant le gaspillage d'un marin ivre.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. MacLean: Maintenant nous sommes en train de casquer pour toutes ces dépenses. Au fil des ans, le gouvernement a contracté des engagements—je vois qu'il est six heures moins le quart, monsieur l'Orateur, mais je vais poursuivre mon discours jusqu'à ce qu'il ait été statué en fin de compte sur le sous-amendement. Comme le gouvernement, je l'ai fait ressortir, est intéressé à la continuation de l'inflation, il n'apparaît pas comme un organe convaincant auquel on puisse s'en remettre pour ce qui est du règlement du problème de l'inflation qui donne à l'heure actuelle, sur le plan économique, tant de fil à retordre à la vaste majorité des Canadiens.

Comme le faisait remarquer le représentant de Saint-Jean-Est (M. McGrath) l'inflation tombe plus lourdement dans des régions du Canada où l'économie est loin d'être prospère et où le taux de chômage est particulièrement élevé.

Monsieur l'Orateur, je vois que vous avez remarqué qu'il est dix heures moins quart.

M. l'Orateur: Le premier ministre (M. Trudeau) soulève-t-il une question de Règlement?

[*Français*]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur le président. Je demande le consentement unanime de la Chambre pour revenir à l'appel des motions, en vue de faire une déclaration.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Le premier ministre demande le consentement unanime de la Chambre pour revenir à l'appel des motions.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, nous attendions ce moment avec grande impatience, nous et d'autres personnages de marque, mais il y a une difficulté. En effet, selon le Règlement, le timbre doit résonner pendant 15 minutes, après quoi, il y aura un vote, mais ensuite, les députés de l'opposition ne pourront pas faire de remarques sur la déclaration du premier ministre.

S'il est entendu que tout consentement unanime donné comportera le droit pour les députés de l'opposition de répliquer au premier ministre, d'accord. Mais nous pensons que si le Règlement est suspendu, il devrait l'être assez longtemps pour permettre une réplique.

M. l'Orateur: J'aurais cru que c'était à ces conditions que les députés pourraient consentir à revenir aux motions. Je propose qu'aux termes de l'entente suggérée maintenant, on continue d'actionner le timbre pendant 15 minutes jusqu'à ce que nous soyions prêts à procéder à la mise aux voix, conformément aux dispositions du paragraphe 6 de l'article 60 du Règlement. Sauf erreur, dans ces conditions, la Chambre consent à l'unanimité à revenir aux motions.

Des voix: D'accord.

AFFAIRES COURANTES

LES POSTES

LE CONFLIT POSTAL À MONTRÉAL—NOMINATION D'UN COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

[*Français*]

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur le président, il s'agit de mettre la Chambre au cou-

prêts à la consommation. J'admets que s'il y a dans notre politique fiscale ou économique un élément qui influe beaucoup sur l'inflation, c'est la création d'argent, car, en vérité, financer la consommation revient à créer de la monnaie. C'est bien cela en fin de compte, directement ou indirectement. Si vous dites à quelqu'un qu'il peut acheter des biens et les payer au moyen de ses recettes futures, vous hypothéquez sa productivité, vous créez de l'argent. Mais dire qu'il doit payer comptant 20 p. 100 du prix, et fixer un délai pour le paiement, cela n'a aucune importance.

Les compagnies de financement encouragent les prêts et les emprunts. La HFC se fera un plaisir de vous prêter tout l'argent dont vous avez besoin pour acquitter vos dettes. Vous n'avez pas à payer d'intérêt sur la dette, mais vous devez payer. Ces compagnies encouragent cette façon d'agir. Elles ne sont pas très inquiètes. Si un homme ne peut payer, elles obtiennent un mandat de saisie sur son salaire. La loi originale sur les traites et les poursuites judiciaires avait trait aux billets d'emprunt et aux faillites des sociétés commerciales. Elle se rapportait au monde des affaires. C'était un monde commercial et les commerçants étaient ceux qui avaient à souffrir quand on ne remboursait pas. Cette loi n'a jamais été destinée ou conçue pour servir d'outil aux compagnies de financement pour recouvrer des prêts qu'elles ont elles-mêmes encouragés.

Il n'appartient pas aux provinces de régler le problème. C'est à nous de le faire. Le premier ministre et le gouvernement ont tout simplement à modifier la loi sur les lettres de change et la loi sur la faillite et dire aux compagnies de financement que, si elles veulent encourager les prêts, elles devront alors les recouvrer de la même manière et faire bien attention à qui elles prêtent. Elles devront s'assurer que la personne est solvable et ne pas lui prêter simplement parce que c'est un bon diable, et tenter ensuite d'obtenir un mandat de saisie. Cela pourrait être un remède efficace.

Permettez-moi, pendant les quelques minutes qui restent, de revenir sur quelques-uns des points que j'ai fait ressortir. Depuis plusieurs années il nous a fallu tolérer une moindre production périodique afin de surmonter une inflation, que nous n'avons pas surmontée. Nous allons maintenant utiliser le même vieux remède de la même vieille manière en sachant qu'il est inopérant. L'essence d'une réforme est de comprendre et d'envisager la situation afin d'en établir les circonstances et d'appliquer ensuite des mesures, et non pas de se contenter de mesures comme celle qui consiste à dire aux fermiers de ne pas cultiver et aux fabricants de ne pas produire.

En conclusion, j'imagine que certains de ces remèdes pourraient s'appliquer à beaucoup d'autres pays. Cependant, déclarer que nous importons 90 p. 100 de notre inflation des États-Unis ne tient pas debout. Si les États-Unis sont impliqués dans une guerre onéreuse, ils peuvent visiblement se permettre également des voyages lunaires et des recherches minières coûteuses. Un pays limité en matière de productivité ne pourrait se le permettre.

Il n'y a absolument pas lieu pour le Canada d'être sérieusement touché par l'inflation aux États-Unis. Je crois que nous sommes les responsables. Notre gouvernement doit aborder la question d'une manière positive. Il doit tout d'abord déclarer qu'il aidera à accroître la productivité et mettra de l'argent à la disposition des entreprises à des taux d'intérêt raisonnables pour permettre des améliorations aux usines, aux installations et à la production. Il nous faudrait inviter des experts des États-Unis ou d'ailleurs aux niveaux de la direction et des cadres supérieurs, pour apprendre aux Canadiens à faire un meilleur travail. Le gouvernement devrait aussi arrêter une attitude et une politique de la main-d'œuvre. C'est bein beau que notre ministre se rende d'un endroit à un autre pour mettre fin aux grèves, ou pour s'y trouver quand elles sont réglées, mais ce n'est pas une politique. Nous devons avoir une politique quant à ce que nous voulons faire de notre main-d'œuvre pour en augmenter le rendement. Il nous faut toujours garder à l'esprit qu'il s'agit actuellement non pas de diminuer nos prélèvements de l'économie, mais d'y contribuer davantage et d'avoir, grâce à notre capacité de production, le niveau de vie auquel nous avons droit et non un niveau de vie imposé par des restrictions.

• (9.40 p.m.)

Des voix: Au Sénat.

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, avant la mise aux voix qui aura lieu dans quelques instants, je veux dire que je suis, sur certains points, de l'avis du préopinant. Un des graves problèmes qu'affronte le pays à l'heure actuelle, c'est l'inflation.

Je prétends qu'un des plus grands facteurs d'inflation, c'est le fardeau fiscal écrasant que doivent porter les Canadiens. Depuis 18 ans la totalité du fardeau fiscal au Canada a quadruplé, passant d'un peu plus de 6 milliards de dollars à environ 26 milliards. L'élément le plus inquiétant de ce fardeau fiscal et celui

un taux d'intérêt libre, pour faire des placements hypothécaires. C'était superbe! Ils placeraient tout leur argent dans des hypothèques et nous financerions leurs entreprises et inventaires. Nous avons dit, très bien, allez-y et financez ces compagnies de cette façon-là. Nous n'avons pas eu le temps de nous retourner que les cartes Chargex et Scotia se multipliaient en veux-tu, en voilà! Nous avons découvert que c'est là où passait l'argent à 38 p. 100 d'intérêt.

Ces banques à qui, à l'origine, on avait confié le droit—presque le monopole—au Canada de s'occuper de ce service, avaient manqué à leur devoir. Il y a deux solutions au problème, et il ne s'agit pas de demander aux banques de restreindre les prêts. Si les banques doivent avoir le privilège, le monopole, d'assurer cet argent, que nous leur avons déjà accordé, alors nous devons veiller à ce que le taux d'intérêt soit contrôlé, ou encore insister que l'argent soit placé là où on en a besoin plutôt que là où il peut rapporter le plus de profits. Je n'y vois pas d'objection; la seule autre formule, c'est d'élargir le système bancaire et renoncer au régime des banques à succursales. Peut-être devrions-nous adopter le régime concurrentiel des banques aux États-Unis? Moi, je veux bien, mais d'une façon ou de l'autre, il faut faire quelque chose.

L'inflation dont nous souffrons ne saurait être attribuée aux travailleurs ou aux syndicats ouvriers. Il est attribuable en grande partie au fait que les banques exercent un monopole sur le financement. Le chômage est devenu sur le tapis maintes et maintes fois. Or, il faut considérer ses conséquences à l'heure actuelle. On ne saurait tolérer de nos jours le recours au chômage, directement ou indirectement, pour mâter l'inflation.

Des voix: Bravo!

M. Otto: De nos jours, le chômage a des conséquences beaucoup plus graves qu'il y a 20 ans. Il n'est plus de mise dans un régime de groupes protégés. A notre époque, on appartient à un syndicat et, si on est menuisier et qu'on soit congédié ou mis à pied, on perd sa dignité parce qu'on connaît ce métier et rien d'autre. On perd donc sa condition sociale et ses gains. C'est tragique parce qu'il faut des années à un chômeur pour s'en remettre. Il ne sera jamais aussi productif qu'il aurait pu l'être. Le ministre devrait examiner soigneusement sa définition du chômage en tenant compte de la gravité de la situation.

(9.30 p.m.)

C'est simplement déraisonner que de dire qu'il faudra peut-être tolérer un taux de chômage de 7 ou 8 p. 100. On dit que nous retirons beaucoup plus de l'économie que nous y mettons. Je crois que c'est vrai. Et c'est pourquoi il y a inflation. Nous puisons davantage dans l'économie que nous y apportons. Il ne s'agit pas d'y puiser moins, mais d'y apporter plus. Les ouvriers n'y ont pas objection. Le Canada se classe au neuvième rang environ par sa capacité de production, après l'Italie et la France. Sa cote est de deux, je crois, selon les rapports de la CSN et du BFS.

Et comment traitons-nous le monde ouvrier? D'abord, nous refusons de reconnaître les syndicats. A nous entendre, le syndicat est un organisme quasi-juridique. Puis nous leur disons qu'ils peuvent toujours arrêter la production et se servir de l'arrêt de travail comme d'un instrument de négociation, comme si les négociations se poursuivaient entre le patronat et le salariat. Le fait est qu'il n'existe pas de conflit syndical-patronal. Le patronat va toujours en refiler le coût à d'autres. Le véritable conflit, aujourd'hui, se livre entre le salarié et le consommateur ou entre les salariés eux-mêmes.

Il est temps que le gouvernement s'applique à l'élaboration d'un système de règlement des conflits sans arrêt de travail, car les conséquences des arrêts de travail se font longtemps sentir. D'abord, il y a une insuffisance de production et Dieu sait si nous avons besoin d'une production plus forte! Cependant, chaque année elle est réduite par des arrêts de travail. Les ouvriers doivent alors grignoter leurs économies et n'en retirent aucun profit. La conséquence la plus grave, c'est le ressentiment qui naît si le conflit s'éternise. Patronat et salariat ne s'entendent plus, deviennent ennemis quand ils devraient être amis, ce qui ne favorise pas la bonne marche de l'entreprise. Si nous étions en 1930, je dirais qu'il n'y a pas d'autre moyen de régler un conflit syndical-patronal, mais c'est 1970 et les procédés ne manquent pas. Il y a la méthode toute simple qui consiste à abolir les syndicats et à décider quelles entreprises seront syndiquées. S'il n'y a pas de contrat, les bénéfices enregistrés dans l'intervalle entre les conventions collectives pourraient être versés au gouvernement. Le patronat serait sans inquiétude, car au moins il n'aurait pas à fermer ses usines et à puiser dans ses réserves. Les ouvriers continueraient à percevoir des salaires et à produire et la population en profiterait.

Il peut y avoir des milliers d'autres moyens, mais nous devrions bien nous pénétrer de ce fait que, tant que les salaires et les prix augmenteront plus rapidement que notre produit national brut, il y aura de l'inflation, peu importe la doctrine économique appliquée. Le budget fait état de certaines restrictions aux

forçais de me faire pardonner une période d'un an et demi au cours de laquelle j'ai été accusé par les députés d'en face de les déserter en quelque sorte, comme si j'étais un membre de leur parti. Le fait est que je suis un Libéral.

Des voix: Bravo!

Une voix: Cela ne vous excuse pas.

M. Otto: Le fait d'être un Libéral ne m'empêche à aucun moment de dire le fond de ma pensée, comme je compte le faire ce soir, lorsque je désapprouve la politique du gouvernement.

Des voix: Bravo!

M. Otto: Je me bornerai à évoquer la question de l'inflation et des prétendues mesures prises par le gouvernement pour la contrôler. Je me rends parfaitement compte que le problème est grave et qu'il faut y faire face. Comme le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent), je répète qu'il s'agit d'un problème qu'on ne peut ignorer et que les mesures prises jusqu'ici ont été absolument inutiles.

Des voix: Bravo!

M. Otto: Mon excellent ami et collègue, le whip, disait récemment que je semblais être revenu à la normale. Je voudrais l'assurer que j'ai toujours été normal. Lorsque les mesures de réforme proposées à la Chambre font partie de la doctrine libérale, je les appuie. J'ai appuyé les modifications apportées au Code criminel et j'appuie maintenant le Livre blanc, qui, me semble-t-il, est un bon document du point de vue social. Mais la question n'est pas là. La question c'est que nous, en tant que Canadiens, sommes voués à faire face à l'inflation tous les cinq ou six ans. On nous dit qu'il est grand temps de nous soumettre à une sorte de flagellation, d'épreuve physique pour vaincre l'inflation. Tous ces flagellants, y compris le ministre, M. Rasminsky et tous les experts nous disent que nous avons péché. Qu'avons-nous donc fait en tant que Canadiens, pour mériter constamment qu'on nous dise tous les cinq ou six ans que nous devons restreindre nos entreprises économiques et nous limiter à une production au ralenti? On nous dit de ne pas cultiver de récoltes et de nous abstenir d'une quantité d'autres choses. Nous ne sommes pas un pays condamné à penser d'une façon négative.

Des voix: Bravo!

M. Otto: Les théories négatives n'ont rien de bon. Elles valaient peut-être quelque chose il y a une quinzaine ou une vingtaine d'années mais plus maintenant. Considérons quelques-unes des recommandations venant d'autorités compétentes comme M. Young, M. Rasminsky et autres. Selon eux, nous devons resserrer l'argent et restreindre le crédit, car cela aura des répercussions avantageuses sur l'entreprise, en forçant l'industrie à produire moins. Si ces messieurs faisaient partie du monde commercial, ils se rendraient compte que des restrictions ou des réductions de ventes de la part d'une compagnie quelconque équivalent automatiquement à un suicide, puisqu'elles occasionnent une diminution de l'emploi et de la production. La diminution des ventes ne peut avoir qu'un seul résultat, c'est la faillite.

Ces gens croient encore que les hommes d'affaires devraient modérer leurs ambitions, restreindre leurs ventes et produire moins. La chose est impossible. Si le ministre des Finances (M. Benson) était au courant de la situation dans le monde du commerce, comme je le suis de semaine en semaine, il se rendrait compte de l'impossibilité de la chose.

M. Fairweather: Il gagnerait $40 par semaine.

M. Otto: Quel est le résultat d'une telle attitude? Les banques, naturellement, ont resserré leur crédit. Elles ont déclaré aux hommes d'affaires qu'ils ne pouvaient obtenir des fonds parce que les banques en manquaient. Les hommes d'affaires savent qu'ils doivent produire et augmenter leurs ventes et vont donc à la sympathique Industrial Acceptance Corporation (IAC). D'après cette société, c'est là une créature nouvelle et étrange. Elle offre de venir en aide à ces hommes d'affaires en leur fournissant des fonds pour s'acheter de l'équipement et de l'outillage flambant neufs. Elle offre de financer leurs stocks moyennant 2 p. 100 seulement par mois. Cela est tout à fait raisonnable. En faisant les calculs pour un an, cela ne revient qu'à 22 p. 100.

Ensuite, les fabricants demandent comment ils disposeront de ces produits. La compagnie de finance leur dit de ne pas s'inquiéter, qu'ils trouveront des clients. A son tour, elle va trouver des gens, leurs demandant s'ils aimeraient acheter ces produits avec de l'argent qu'elle leur prêtera à 18 p. 100 à peine. Je songe aux entrepreneurs et aux consommateurs; mais les géants qui feront des bénéfices sont les compagnies de finance. Tout cela, parce que le ministre dit aux banques et aux compagnies de finance que nous devons nous serrer la ceinture car nous n'avons pas d'argent.

J'étais membre du comité de la banque et des finances lorsque c'est arrivé. On n'a jamais mieux réussi à berner des parlementaires. On nous a dit qu'il fallait soutenir la concurrence sur le marché monétaire, et avoir

dienne est, en moyenne, une des plus riches au monde. En ce qui concerne l'administration de notre société, le gouvernement s'en remet aux théories les plus démodées que l'on puisse imaginer et sur le plan moral, à ce qui me semble la conception la plus dépassée qui soit.

Ce budget ne doit pas être considéré simplement comme un document immobiliste, à accepter plus ou moins comme n'importe quel document gouvernemental. On devrait le voir et le commenter tel qu'il est: le plus récent symbole d'un gouvernement désemparé, peu désireux de modifier la structure du pouvoir de la société actuelle, initiative nécessaire cependant à une existence plus civilisée.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Le député d'York-Est (M. Otto) a la parole.

M. Macquarrie: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Le député d'Hillsborough (M. Macquarrie) invoque le Règlement.

M. Macquarrie: Monsieur l'Orateur, comme le ministre des Postes (M. Kierans) n'était pas là aujourd'hui malgré le tableau des présences, et s'est absenté de deux séances du comité où il devait être le témoin-vedette, puis-je demander s'il aimerait faire une déclaration sur la nouvelle situation catastrophique à Montréal? La Chambre consentirait à l'unanimité, j'en suis sûr, à revenir pour cela à l'appel des motions.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Sauf erreur, il n'y a pas lieu d'invoquer le Règlement. Le député d'York-Est a la parole.

M. Macquarrie: Alors, puis-je demander pourquoi Votre Honneur a rappelé la Chambre à l'ordre avant de vérifier s'il y avait consentement unanime?

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Le député d'York-Est a la parole.

M. Steven Otto (York-Est): Monsieur l'Orateur...

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken) invoque à son tour le Règlement.

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, le député d'Hillsborough (M. Macquarrie) a invoqué le Règlement et demandé si la Chambre consentirait à revenir à l'appel des motions.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Il n'y a pas lieu d'invoquer le Règlement.

M. Macquarrie: S'il vous plaît! Qu'on le laisse terminer.

M. Otto: Monsieur l'Orateur...

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Parry Sound-Muskoka invoque le Règlement.

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, j'essayais simplement de dire que la Chambre devrait au moins être saisie de la question.

• (9.20 p.m.)

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Il n'y a pas consentement unanime.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Asselin: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre donne-t-elle son consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Il n'y a pas consentement unanime.

M. Otto: Monsieur l'Orateur, le fait est assez déconcertant, car je croyais avoir le plaisir de parler ici à mes amis à huis clos, sans que la presse fasse état de mes paroles, et de m'en prendre au gouvernement.

Une voix: Allez-y!

M. Otto: Il se passe quelque chose et j'ose dire que c'est en rapport avec une nouvelle qu'on doit annoncer.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Êtes-vous le nouveau ministre des Postes?

M. Otto: Non, je ne suis pas le nouveau ministre des Postes et je ne semble pas pouvoir me faire comprendre. Je regrette beaucoup.

Une voix: Quelle bannière arborez-vous ce soir?

M. Otto: Je regrette beaucoup de devoir prendre la parole alors que d'autres députés espèrent quelque chose de fracassant. Je m'ef-

bles aux entreprises privées aussi bien qu'aux organismes gouvernementaux, et qui garantiront aux gens qui auront travaillé toute leur vie durant des pensions calculées sur les dix meilleures années de leur activité professionnelle. Ces lois comporteraient des dispositions relatives à l'indexation, lesquelles tiendraient compte des incidences réelles de l'inflation, et non pas d'un certain niveau fixé arbitrairement et inéluctablement au-dessous du taux réel d'inflation. Il faut protéger les allocataires de pensions si l'on doit admettre que l'inflation demeurera une caractéristique permanente d'une économie de plein emploi.

• (9.10 p.m.)

L'amendement que nous avons présenté à la Chambre apporterait un soulagement minime à ces gens-là, en portant de $1,000 à $2,000 l'exemption fiscale d'un célibataire et de $2,000 à $4,000 celle d'un couple marié. Voilà qui serait un véritable secours pour les gens aux prises avec l'inflation. Au lieu d'agir de la sorte, le gouvernement a présenté un beau Livre blanc, qui va lui permettre pendant deux ans de se livrer à une propagande excessive. Ensuite, il se présentera comme le grand bienfaiteur du pays et s'orientera peut-être dans la voie que j'ai proposée.

Pourquoi le gouvernement ne prend-il pas cette initiative dès maintenant? Si, comme l'a signalé le Conseil économique du Canada, ces gens-là vivent dans la pauvreté—je suis tenté de dire qu'un fichu bon nombre des autres Canadiens sont à l'aise—pourquoi ne pas accorder cette concession maintenant au lieu d'attendre encore deux ans? Ce n'est pas nécessaire.

Une autre mesure qu'on aurait pu prendre pour protéger la population dans une économie inflationniste se rattache aux lois syndicales barbares qui existent dans notre pays. A peine 40 p. 100 de notre force ouvrière est syndiquée, ce qui est honteux en comparaison des autres sociétés industrielles. En Suède, par exemple, environ 90 p. 100 de la force ouvrière est syndiquée. Avocats, médecins et autres membres des professions libérales s'associent avec fierté au mouvement ouvrier et adhèrent à un syndicat. C'est une tendance qu'il faut encourager au Canada. Il faut que presque toute notre population active puisse négocier d'une position de force, afin de pouvoir compenser les augmentations de prix.

Troisièmement, on pourrait débloquer le dollar canadien. Parce que le cours de notre dollar est stabilisé, chaque fois que l'économie des États-Unis se ressent de l'inflation, la nôtre doit réagir en s'assurant que nos taux d'intérêt sont juste un peu plus élevés. Bref, notre économie doit réagir à toutes les fluctuations de l'économie des États-Unis. Donc, nous pourrions nous accorder notamment un peu plus d'indépendance en débloquant notre dollar et en mettant au point un programme vigoureux et hardi, destiné à encourager les industries qui ne dépendent pas directement du commerce avec les États-Unis, ce qui nous permettrait de créer des liens économiques avec d'autres pays. Voilà quatre mesures qu'un gouvernement canadien soucieux avant tout du plein emploi pourrait adopter pour protéger ceux qui connaissent des jours difficiles par suite de l'inflation qui accompagne inévitablement le plein emploi.

Je tiens à signaler un dernier point: ce budget ne fait absolument rien pour favoriser le développement du secteur public de l'économie. L'une des meilleures façons de protéger les gens contre l'inflation et d'assurer en même temps des chances égales à tout le monde, consiste à fournir des biens et services publics ou communautaires. Lorsque nous aménageons des piscines, des parcs et construisons des universités, le Canadien moyen comme le pauvre en profitent autant que le riche. Si nous enrayons la pollution de l'eau et de l'air, construisons des villes attrayantes et faisons en sorte de les préserver, agrandissons nos hôpitaux, améliorons nos installations de recherche médicale et construisons plus de maisons au moyen des deniers publics, nous pourrons alors, grâce à cette économie, édifier une infrastructure qui assurera à la population des avantages réels sur le plan humain, que l'économie soit ou non en proie à l'inflation.

Cela me semble extrêmement important. Plus nous comptons sur la situation des marchés pour assurer la production et la répartition des biens et services, plus nous mettons les gens à la merci des événements, en ce qui concerne l'inflation. Nous devons redoubler nos efforts en vue d'assurer des biens et services publics, afin que la société ne soit pas obligée de se livrer à la concurrence sur les marchés pour les obtenir. De cette façon, les gens n'auraient pas à faire face régulièrement aux crises de l'inflation.

J'ai signalé quatre ou cinq moyens auxquels on pourrait et on devrait recourir au pays, au cours d'une période de plein emploi quand les gens sont assujettis aux pressions inflationnistes. Je répète que le gouvernement de notre pays s'est révélé un désastre complet du point de vue économique; désastre complet et entier, si l'on songe que la société cana-

l'industrie automobile et leur demander pourquoi ils n'abaissent pas leurs prix.

L'un des objectifs du gouvernement est de réduire les prix, mais quiconque possède des rudiments en économique contemporaine sait que les grandes sociétés sont en mesure de fixer leurs prix; elles peuvent attendre des décennies, au besoin, avant de réagir aux politiques fiscales et monétaires appliquées par le gouvernement. Elles dominent les marchés, qu'on ne s'y méprenne pas.

Pourquoi le programme déflationniste du gouvernement n'a-t-il aucun effet? L'échec en est évident et le ministre des Finances (M. Benson) aurait dû suivre les conseils de certains de ses conseillers économiques à ce sujet. Le programme ne réussit pas parce que l'inflation actuelle ne provient pas de pressions excessives sur l'économie. Il est ridicule de comparer la conjoncture économique actuelle à celle des années 50. Au début des années 50, une demande excessive s'est exercée sur l'économie; au sortir de la deuxième guerre mondiale, nous rattrapions l'écart dans la production des biens de consommation, qui a ralenti pendant la guerre de Corée. Tout l'effectif ouvrier était employé et il y avait trop d'argent pour les biens disponibles.

La situation aujourd'hui est totalement différente. Des quantités de biens, d'automobiles, de produits de toutes sortes sont sur le marché. Mais on ne les achète pas. Les députés trouveront une explication détaillée dans le Sixième exposé annuel du Conseil économique du Canada.

Voici mon point de vue. Il est difficile de donner des chiffres précis, mais il est probable que l'inflation au Canada est causée à 90 p. 100 par l'inflation aux États-Unis, où elle découle de la demande excessive. La participation des États-Unis à la guerre vietnamienne a fait qu'un fort pourcentage des ressources productives du pays a été consacré aux entreprises militaires, créant ainsi un vide dans la production civile. Aux États-Unis, il y a en effet trop d'argent en circulation pour les biens disponibles. Les Américains souffrent d'inflation et nous en subissons les conséquences. Je suppose que l'attitude la plus pratique, le conseil le plus réaliste, serait de suggérer au gouvernement actuel d'inciter les États-Unis à se retirer du conflit dans le Sud-Est asiatique. Ce serait la façon la plus rapide d'enrayer l'inflation au Canada. Le résultat de la méthode d'approche brutale et démodée du gouvernement pour réaliser une économie moderne ne peut que provoquer un chômage plus aigu et faire souffrir un plus grand nombre d'hommes, de femmes et d'enfants d'une façon tout à fait inacceptable. Une des excuses données par le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) est que si nous ne faisons rien pour enrayer l'inflation, les exportations canadiennes en souffriront. Une fois de plus, c'est de la frime. Les chiffres de l'exportation du mois dernier ont augmenté de 16 p. 100 par rapport à l'année dernière; nous n'avons aucun problème d'exportation. Par ailleurs, 70 p. 100 de nos échanges se font avec les États-Unis et ceux-ci souffrent d'un taux d'inflation supérieur au nôtre, soit environ 6 p. 100 contre 4.5 p. 100. Notre commerce avec les États-Unis se poursuivra donc en fonction des prix de nos exportations éventuelles tant que leur inflation restera supérieure à la nôtre.

Que devons-nous penser de la brillante performance économique du gouvernement jusqu'à présent? La seule conclusion qui me vienne à l'esprit c'est qu'il ne sait pas ce qu'il fait. Il suit la vieille méthode conservatrice, mais même il applique mal cette méthode car le diagnostic de la présente situation est faux. C'est l'opinion du Conseil économique du Canada, comme je le soulignais il y a quelques instants.

Que devrait être l'objectif économique d'un gouvernement central dans ce pays? A mon avis, il devrait être le même que celui de tout pays civilisé de l'Europe occidentale. On devrait s'efforcer de façon tenace, déterminée, et intelligente de créer une économie où règne le plein emploi. Jamais, à ma connaissance, aucun gouvernement canadien ne nous a présenté un Livre blanc sur le plein emploi, par exemple. Ils ont toujours porté sur la stabilité des prix ou des choses de ce genre.

Notre parti n'estime pas que l'inflation est un problème au sujet duquel il n'y a pas lieu de s'inquiéter. Bien sûr, nous éprouvons des inquiétudes, mais nous tenons compte des priorités. L'objectif humain prioritaire du plein emploi devrait être primordial. Nous devrons ensuite faire preuve de suffisamment d'honnêteté intellectuelle pour admettre qu'il n'est pas de plein emploi sans un certain degré d'inflation. Mais ayons comme objectif primordial le plein emploi et veillons ensuite à ce que soient prises les mesures destinées à remédier à la situation de ceux qui subiront le contrecoup des inévitables pressions inflationnistes qui s'ensuivront. Je le répète, ce qu'il importerait de faire dans ce domaine n'a rien de particulièrement mystérieux. Nous devrions tout d'abord prendre des mesures destinées à protéger ceux qui touchent des pensions, qu'il s'agisse du secteur public ou du secteur privé. Il nous faut des lois applica-

année devraient être exemptés de l'impôt sur le revenu. Selon nous, il ne signifie pas que l'exemption de base pour tous les contribuables doive être portée à $2,000 pour les célibataires et à $4,000 pour les gens mariés. Nous jugeons donc qu'il est compatible avec l'amendement proposé par mon honorable ami d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). Par conséquent, les députés de l'opposition officielle n'hésiteront pas à appuyer le sous-amendement.

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, le budget actuellement à l'étude révèle de la manière la plus claire et la moins équivoque, la banqueroute morale et intellectuelle du parti libéral au Canada.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: La solution que ce parti présente aux Canadiens pour résoudre les problèmes auxquels notre pays fait face c'est de restreindre d'une façon d'ailleurs fort molle, le crédit à la consommation. Si on lit attentivement ce budget, on se rendra compte que cette entreprise néfaste elle-même n'est qu'une demi-mesure. Tout économiste un tant soit peu sérieux estimera que les recommandations relatives aux consommateurs que contient ce document ne sont pas véritablement efficaces. Si le gouvernement les voulait telles, il pourrait faire ce que l'on a fait ici au début des années 50. Et à supposer même que nos problèmes économiques actuels ne puissent être résolus qu'en limitant la consommation, les propositions du grand vieux parti qu'est celui du gouvernement à la Chambre, semblent bien vides.

Ce budget est à ajouter aux autres mesures prises depuis deux ans par le gouvernement qu'obsède le souci névrotique de l'inflation, mesures qui loin de ramener la stabilité des prix, n'ont eu d'autre résultat que celui de créer des milliers de chômeurs. Il y a un point très important que doit reconnaître et que reconnaît en fait n'importe qui arrivé à l'Université au niveau de la deuxième année en sciences économiques, et c'est que dans l'économie moderne, le gouvernement a bel et bien un choix. En fait, il en a deux. L'économie peut être axée sur le plein emploi, de la société ou comme je vous l'ai dit il y a un moment, elle peut être victime de l'obsession de la stabilité des prix.

Tout au long de l'histoire du pays, nos gouvernements ont toujours opté en faveur du second choix. Et n'en croyez pas que mon seul jugement partisan. Quiconque jette un coup d'œil sur un manuel consacré à l'histoire aux usages économiques du pays pourra s'en convaincre. Il fut un temps où le gouvernement

[M. McGrath.]

se réclamait volontiers de M. John Deutsch, ancien directeur du Conseil économique du Canada, dont je voudrais vous citer les paroles. Constatant que les gouvernements du pays avaient délibérément tenté de diriger l'économie en se fondant avant tout sur le principe de la stabilité des prix en tant qu'opposée au plein emploi, M. Deutsch, dans un article publié en 1968, déclarait ce qui suit: en comparant les gouvernements canadiens et américains à leurs contreparties de l'Europe occidentale, signalait que les gouvernements européens, et je cite:

> ... ont été très sensibles au chômage, et ils ont eu recours très activement à des politiques monétaires et fiscales pour maintenir les taux de chômage à des niveaux peu élevés.

Il rappelait que, par suite d'une politique délibérée, les pays de l'Europe occidentale, et je cite:

> Depuis dix ans ... ont en général réussi à maintenir le taux de chômage à de 1 à 2.5 p. 100 de la force ouvrière.

Il signalait qu'en Suède, en particulier, le chômage au cours de la dernière décennie avait rarement dépassé 1.5 p. 100. Pendant cette même période, le chômage au Canada a été, en moyenne, de 5 p. 100. Je souligne qu'il s'agit ici d'une politique gouvernementale délibérée. Les gouvernements canadiens n'ont pas cessé, dans un accès de folie criminel d'opter pour la stabilité des prix de préférence à une économie de plein emploi. Les résultats de plus en plus évidents sont les chômeurs canadiens. Des Canadiens dans les Maritimes, au Québec et, de plus en plus, en Ontario, dans les provinces des Prairies et en Colombie-Britannique deviennent chômeurs. Voici les chiffres: provinces atlantiques, 10 p. 100; Québec, 8 p. 100; Ontario, 4.2 p. 100; Prairies, 4.6 p. 100; Colombie-Britannique 7.3 p. 100.

• (9.00 p.m.)

Le chômage crée une ambiance funeste néanmoins les chiffres les plus récents révèlent qu'il se répand en Ontario, dans les Prairies et en Colombie-Britannique. C'est une conséquence directe des politiques suivies par le gouvernement actuel depuis deux ans. Les résultats sont manifestes dans une circonscription comme la mienne, où jusqu'à ces derniers mois, nous jouissions du plein emploi. La situation commence maintenant à se détériorer. Les ventes de voitures ont diminué. Comme fait révélateur et intéressant, je voudrais vous signaler que les importations de voitures européennes ont augmenté sensiblement depuis quelques mois. Le président de la Commission des prix et des revenus pourrait peut-être communiquer avec les dirigeants de

sein du comité permanent des transports et des communications, car certaines de ses recommandations n'ont pas été prises en considération par le gouvernement; en fait, le rapport a été renvoyé au comité parce que le gouvernement ne pouvait en accepter les recommandations.

Des voix: Bravo!

M. Pringle: Bravo! Le *Bullet* n'est pas mort.

M. McGrath: J'admire la ténacité du député. La plupart des députés se sentent tellement frustrés qu'ils ont de la peine ne fût-ce qu'à assister aux réunions du comité permanent des transports et des communications où mon honorable ami a joué un rôle si important.

Nous estimons que si, en vertu de son nouveau Règlement, la Chambre doit fonctionner convenablement et avec efficacité, il faut que les comités se réunissent fréquemment et qu'il y ait, comme mon collègue de Peace River (M. Baldwin) l'a dit, un nouveau dispositif permettant de s'assurer qu'ils le font, car il est bien évident que le régime actuel ne vaut rien.

L'hon. M. Olson: Nous ne sommes pas de cet avis.

M. McGrath: Il faut qu'il y ait un nouveau dispositif grâce auquel nous pourrons veiller à ce que les comités se réunissent fréquemment pour examiner les prévisions budgétaires et les principales déclarations sur de nouvelles politiques avant que celles-ci ne soient mises en œuvre. Le leader du gouvernement à la Chambre aurait dû avoir la politesse d'être ici ce soir. Le ministre de l'Agriculture l'a bien fait.

M. Nesbitt: C'est le seul.

M. McGrath: Lui et le ministre de l'Expansion économique régionale ont répondu avec désinvolture et sarcasme que «les prévisions budgétaires avaient déjà été envoyées au comité».

Une voix: En voilà assez.

M. McGrath: Que mon ami de la Colombie-Britannique qui m'interrompt nous dise par quel mécanisme on s'assure que le comité est convoqué et que le ministre comparaît selon le bon plaisir du comité et non selon le sien?

Une voix: C'est une bonne question.

M. Baldwin: Nous avons la règle des autocrates.

M. McGrath: Pourquoi le comité a-t-il tant de difficultés à se mettre au travail. Quel est le problème? Quelle en est l'explication? Est-ce pour permettre au ministre de l'Expansion économique régionale de se rendre à Québec pour y discourir comme il l'a fait ces derniers jours et de s'immiscer dans la politique de cette province? Est-ce la raison? Nous pouvons seulement supposer que le comité ne s'est pas encore réuni parce que quelqu'un au sein du gouvernement en a ainsi ordonné.

Des voix: Bravo!

• (8.50 p.m.)

M. McGrath: Si nous voulons que les comités parlementaires, voire le Parlement, soient efficaces, nous devons pouvoir, de droit, examiner la politique du gouvernement au sein des comités. Ce droit prend d'autant plus d'importance quand un ministre fait des déclarations de principes aussi vagues, aussi nébuleuses et aussi incompréhensibles que celle du 11 mars. Nous ne devons pas nous contenter d'essayer vainement d'exercer nos droits de députés et de demander des explications sur la nature de la politique suivie. Monsieur l'Orateur, il y a d'autant plus d'urgence que le programme annoncé, il y a quelques jours, doit entrer en vigueur pendant le congé parlementaire. A notre retour, ce sera un fait accompli. Il importera peu alors d'obtenir des détails, car il sera trop tard.

Il a fallu 900 ans à l'Irlande pour obtenir son indépendance. S'il le fallait, je répéterais pendant aussi longtemps que le gouvernement et la Chambre doivent prévoir de nouveaux dispositifs. Ils devront élaborer de nouveaux moyens pour que le Parlement puisse garder un sens, au lieu d'être la parodie à laquelle le gouvernement actuel le réduit. Les comités devraient pouvoir travailler efficacement et fructueusement, et se libérer de l'intervention, parfois sinistre, du gouvernement.

M. Baldwin: La meilleure façon d'y parvenir, c'est de remplacer le gouvernement.

L'hon. M. Olson: Vous avez essayé et vous avez perdu.

M. McGrath: Si le gouvernement continue de la sorte, les Canadiens fourniront eux-mêmes ce dispositif. Avant de reprendre mon siège, monsieur l'Orateur, je voudrais me reporter au sous-amendement présenté par le député de Waterloo (M. Saltsman), conçu en ces termes:

> ... et la Chambre regrette surtout que les propositions budgétaires n'exemptent pas de l'impôt sur le revenu les célibataires gagnant moins de $2,000 et les gens mariés gagnant moins de $4,000 par année.

Les membres de notre parti croient que le sous-amendement signifie seulement que les célibataires gagnant moins de $4,000 par

L'hon. M. Olson: C'est ce que les députés sont censés faire au cours de ce débat, monsieur l'Orateur. Au cours des débats sur le budget, les députés peuvent plus ou moins traiter du sujet qui leur plaît.

M. McGrath: On a refusé de nous laisser parler de cette question.

Une voix: Quoi!

M. McGrath: On nous a refusé l'occasion de discuter des détails du programme. Si mon honorable ami du parti ministériel, le ministre de l'Agriculture (M. Olson), et son collègue me laissent parler, j'expliquerai pourquoi je dis cela.

M. Lind: Parlez haut dans ce cas.

Une voix: Où est le ministre? Comment peut-il répondre?

M. McGrath: Nous avons été constamment contrecarrés dans nos efforts pour savoir exactement ce que fait le gouvernement dans tous les domaines et dans celui de l'expansion économique régionale en particulier.

M. Baldwin: Nous sommes gouvernés par une société secrète.

M. McGrath: C'est le gouvernement du grand secret. En recourant à diverses procédures prévues à cette fin, nous avons demandé à maintes reprises que le comité permanent de l'Expansion économique régionale soit convoqué, afin qu'il examine ces prévisions. Bien sûr, le ministre de l'Agriculture peut toujours dire que ces prévisions ont déjà été soumises au comité. Tous les députés le savent; ils savent aussi que les prévisions budgétaires n'ont pas à être renvoyées à la Chambre avant le 31 mai. D'aucuns estimeront peut-être qu'il ne s'agit pas d'une question urgente. J'estime que l'urgence est devenue plus grande depuis quelques jours, car le ministre de l'Expansion économique régionale a déclaré que le programme devait entrer en vigueur le 1er avril prochain, soit pendant le congé de Pâques. Nous avons appris que le comité ne se réunirait pas cette semaine. Une réunion du sous-comité du programme et de la procédure a été fixée à jeudi, mais évidemment le comité ne sera pas au complet cette semaine et la Chambre doit s'ajourner au début de la semaine prochaine pour le congé de Pâques. Nous avons tâché de savoir qui était chargé de réunir le comité, mais sans succès. C'est une coutume bien établie que les comités se réunissent pour étudier les prévisions budgétaires selon le bon plaisir du ministre.

L'hon. M. Olson: Soit dit en toute déférence, ce n'est pas exact.

M. McGrath: Soit dit en toute déférence, c'est exact, et le ministre le sait. C'est la coutume à la Chambre. Il est donc logique de supposer que le comité n'a pas été convoqué d'abord parce que le ministre de l'Expansion économique régionale ne tient pas à l'examen de ses prévisions budgétaires et, deuxièmement, parce que le ministre a manifestement quelque chose à dissimuler.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: C'est le gouvernement qui contrôle le mécanisme.

M. Nesbitt: Le ministre a passé l'après-midi chez le coiffeur.

M. McGrath: Si le ministre de l'Expansion économique régionale veut bien venir démentir ces allégations à la Chambre, je suis sûr que tous les députés de ce côté-ci consentiront, à l'unanimité, à lui donner la parole. Il faudrait, bien entendu, qu'il interrompe, pour un temps, ses sorties contre le Québec.

M. Lind: Vous n'avez jamais eu la partie si belle.

M. McGrath: Depuis le début de la session, l'automne dernier, le comité permanent de l'expansion économique régionale s'est réuni une seule fois, et ce, magré les tentatives réitérées des membres du comité de faire convoquer le comité tout entier, ne fût-ce que pour élire un président et un vice-président.

Une voix: Quelle honte!

M. McGrath: Nous avons tenu une séance pour traiter d'une modification mineure à la loi sur la société de développement du Cap-Breton.

L'hon. M. Olson: Il y avait un président à cette réunion.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, nous savons bien que le gouvernement ne veut pas que son programme soit examiné avant qu'il entre en vigueur le 1er avril.

M. Pringle: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il de lui poser une question maintenant ou plus tard.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, mon temps de parole est limité; autrement, j'accepterais volontiers une question de l'éminent député de la Colombie-Britannique, qui a joué un rôle si important, mais en vain, au

ce problème. Le *Globe and Mail* du 7 mars a fait le compte rendu suivant de son discours:

> Le Canada dispose d'une série très perfectionnée de lois fédérales et provinciales destinées à réduire l'écart des revenus entre les diverses régions du pays. Les planificateurs des autres pays évolués considèrent ce mécanisme canadien avec admiration et envie.
>
> Le seul problème qui se pose, c'est qu'il ne fonctionne pas.

Pourtant, même si des spécialistes soulignent la gravité que revêt le problème du développement économique régional, on refuse à la Chambre l'occasion d'examiner l'activité du gouvernement et les mesures qu'il prend pour faire face à ce problème. Monsieur l'Orateur, venant d'une des provinces du pays les plus démunies sur le plan régional, je puis parler ainsi en connaissance de cause. Nous avons vainement cherché à obtenir du gouvernement qu'il nous donne des détails sur ses projets ou ses programmes. La seule manière pour nous d'y parvenir, monsieur l'Orateur, serait de saisir l'occasion d'un débat à la Chambre, si la Chambre se formait en comité plénier, ou au comité permanent du développement régional.

Le ministre a annoncé dans sa déclaration que ce nouveau programme coûterait plus de 200 millions de dollars qui seraient consacrés à aider dans tout le pays 22 régions spéciales, comme les a appelées le ministre, y compris trois des quatre provinces atlantiques, l'Est du Québec, la Saskatchewan, le Manitoba et l'Alberta, avant le 30 juin 1972.

D'après la déclaration du ministre, les journaux et les déclarations d'hommes politiques dans les diverses provinces, le programme doit entrer en vigueur le 1er avril, et l'on nous dit que deux provinces, Terre-Neuve et le Nouveau-Brunswick, signeront des ententes avec le gouvernement fédéral avant cette date.

Tel que je le conçois, le programme a deux aspects principaux. D'abord, il est destiné à fournir une aide fédérale aux gouvernements provinciaux et municipaux, pour l'infrastructure de la collectivité—voilà un grand mot qui englobe une multitude de péchés—dans certaines régions de Terre-Neuve, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick. Ensuite, le programme est conçu pour permettre au gouvernement fédéral d'encourager l'entreprise privée *a*) à développer des industries à base de ressources dans le Nord des Prairies et certaines régions de l'Ontario et du Québec et *b*) à fournir d'autres emplois aux travailleurs touchés par le ralentissement dans les industries de la potasse et du blé à Regina et à Saskatoon.

On nous dit maintenant que ce montant de 200 millions de dollars dont a parlé le ministre doit être consacré entièrement au premier aspect du programme, soit l'aide aux gouvernements municipaux et provinciaux pour l'aménagement de services communautaires—ladite infrastructure. Pourtant, monsieur l'Orateur, nous ignorons s'il s'agira de prêts, de subventions ou des deux. Nous n'avons aucun moyen de le savoir, et certes pas la possibilité de l'apprendre à la Chambre par l'évasif ministre de l'Expansion économique régionale qui ne manifeste que mépris pour la Chambre lorsqu'il est présent, par son refus de répondre aux questions.

Il vaut peut-être la peine de signaler, monsieur l'Orateur, qu'il n'y a qu'un seul ministre à la Chambre ce soir et moins de 13 de ses collègues. Voilà un indice de deux choses *a*) l'arrogance du gouvernement et *b*) le mépris qu'il manifeste envers ceux d'entre nous qui s'efforcent de représenter le peuple.

Des voix: Bravo.

M. Baldwin: C'est honteux.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, dans son exposé budgétaire, que les honorables vis-à-vis ont cherché désespérément à défendre, le ministre des Finances (M. Benson) a parlé de cette affectation—je cite maintenant un extrait de la page 4744 du hansard:

> ... environ 50 millions de dollars de plus affectés à des prêts consentis au titre de l'expansion économique régionale, à laquelle nous accordons tous une haute priorité.

• (8.40 p.m.)

Voilà donc, paraît-il, la façon dont le gouvernement s'attaque à ce problème auquel il accorde une si haute priorité. Dans son exposé budgétaire, le ministre des Finances parle de 50 millions de dollars. Le ministre de l'Expansion économique régionale, dans sa déclaration à la Chambre, a parlé de 200 millions répartis sur les deux prochaines années. Il y a certaines questions auxquelles nous exigeons des réponses. Par exemple, ces fonds prendront-ils la forme de subventions aux termes du nouveau programme? Nous n'avons aucun moyen de le savoir et, pour le moment, nous l'ignorons. Nous savons que le chiffre de 50 millions s'écarte sensiblement de l'augmentation de 37 millions à titre de prêts qui figure dans les crédits du ministère.

C'est encore une question de détail et nous voulons pouvoir interroger le ministre de l'Expansion économique régionale, le sous-ministre et les hauts fonctionnaires à ce sujet. Il semblerait, d'après ce que nous voyons dépasser de l'iceberg, qu'il s'agit de l'annonce d'une politique d'importance. De toute évidence, ce programme prévoit l'affectation de sommes considérables et la Chambre a le droit d'en discuter à fond.

l'honorable ministre des Finances et le gouvernement, en préparant le Livre blanc, ont pensé aux pauvres.

A mon avis, l'honorable ministre devrait aussi prévoir l'adoption de certaines mesures visant à alléger le fardeau fiscal des citoyens de la classe moyenne.

Parmi les gens qui touchent un revenu variant de $9,000 à $25,000, nous comptons nos propriétaires de petites entreprises, nos hommes de profession, spécialistes que consultent les citoyens canadiens en vue d'obtenir leur aide. Il serait très pénible pour ces citoyens de payer l'impôt sur un revenu qu'ils n'ont pas encore encaissé, alors qu'ils ont déjà tant de peine à payer celui qui frappe le revenu déjà encaissé.

Le ministre pourrait accorder une attention particulière à la lutte contre la pauvreté, au dégrèvement d'impôt et au crédit au consommateur.

Quant à la politique sociale—et je pense ici à l'amendement du parti conservateur-progressiste et au sous-amendement du Nouveau parti démocratique—on nous annonçait dans le discours du trône qu'un Livre blanc, exposant à fond la politique du gouvernement, serait présenté. Jusqu'ici, le gouvernement nous a donné des preuves de sa sincérité, en nous présentant à l'avance ces Livres blancs. Je crois que sous peu ce Livre blanc sera présenté et tous les députés auront l'occasion de discuter des moyens à prendre en vue d'adoucir le sort des vieillards, des veuves et des malades.

Avant de terminer mes remarques, j'aimerais à dire un mot concernant certains problèmes régionaux. On a souvent dit que dans notre région, dans l'Est du Québec, le Bas du fleuve et la Gaspésie, nous avions été choisis comme région-pilote. J'ai déjà exprimé ma crainte que les programmes de développement régional prévus pour ces régions, et faisant l'objet d'ententes entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial, feraient de nous des cobayes.

A la suite des développements des derniers mois, je me demande si l'on est réellement en train de préparer l'entente entre le Québec et le gouvernement fédéral. Je crois que, dans notre région, nous n'aurons même pas l'occasion de servir de cobayes, car le développement qui devait être réalisé chez nous ne le sera probablement pas du tout. Au fait, je me demande si, à cause de raisons d'ordre politique,—à tort ou à raison—ce programme ne sera pas réalisé à l'échelon du Québec seulement, avec le danger que nous continuions à être une région marginale.

[*Traduction*]

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, bien des gens au Canada ne sont pas d'accord avec le gouvernement lorsqu'il soutient que l'inflation est le problème principal qu'affronte notre pays aujourd'hui. Je suis de ceux qui estiment que ce n'est pas l'inflation qui vient au premier rang, mais l'écart économique entre régions et ses conséquences. Pourtant, le gouvernement continue de propager le mythe de l'inflation comme problème numéro un, et à mettre en application un programme qui a pour effet d'augmenter le chômage.

Le chiffre du chômage a atteint maintenant un niveau critique dans plusieurs régions. Malgré cela, le gouvernement poursuit son petit bonhomme de chemin. Le chômage dans les provinces de l'Atlantique dépasse déjà 10 p. 100. Le chiffre national dépasse 6 p. 100. Dans ma propre province de Terre-Neuve, selon bien des gens, dont moi-même, il aurait dépassé 20 p. 100.

Et pourtant, le gouvernement continue son petit train-train, sans se soucier des conséquences de ses programmes, qui sont de nature à accroître davantage le chômage.

• (8.30 p.m.)

Monsieur l'Orateur, on l'a dit et je le répète, l'inflation est sans doute un problème grave; je n'en doute pas et je ne doute pas non plus qu'elle soit un grave problème pour les provinces bien nanties du pays. Il est sûr que l'inflation est un grave problème pour l'Ontario, l'Alberta et la Colombie-Britannique, mais il n'est que juste de dire que lorsque ces provinces dansent le rigodon de l'inflation, le reste du pays paie les violons.

La veille de la présentation du budget à l'étude, le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) a exposé, au cours d'une déclaration faite à la Chambre le 11 mars, le programme ministériel visant à remédier aux graves problèmes des disparités régionales. Les seules occasions qu'on a données aux députés, aux représentants de la population, de dire ce qu'ils pensaient de cette nouvelle politique, ont consisté dans les brèves déclarations que les représentants de chacun des partis de l'opposition ont eu le droit de faire, en vertu de notre Règlement en réponse à l'exposé du ministre.

On refuse à la Chambre, monsieur l'Orateur, l'occasion d'examiner ce programme. Je puis même dire que depuis le début de la session actuelle, on a refusé à la Chambre l'occasion d'examiner les programmes du gouvernement destinés à remédier aux très graves problèmes des disparités régionales. Il y a quelques jours encore, un économiste éminent de l'Université de Montréal a traité de

riches du Canada?

Selon moi, la Colombie-Britannique est un pays au climat beaucoup plus doux que celui du Québec, ce qui a certainement un effet sur l'exploitation dynamique et efficace des ressources naturelles.

Et l'Alberta, province agricole par excellence, exploite depuis quelques années de riches gisements pétrolifères, qui peuvent contribuer à sa prospérité.

Pour la première fois, le budget ne prévoit aucune augmentation d'impôts. Peut-être le député de Frontenac aurait-il été heureux s'il y en avait eu. Pour la première fois aussi, depuis des années, le budget est excédentaire, signe d'une bonne administration financière, et nous devrions tous nous en réjouir. Le gouvernement a réussi à réaliser cet objectif qui constituait une des priorités de son programme, lors des élections de 1968.

Pour la première fois encore, depuis des années, le montant net de la dette publique est réduit. Voilà un autre point dont il faut tenir compte. De plus, il ne faut pas oublier les efforts du gouvernement en vue de maintenir les dépenses publiques dans certaines limites et d'augmenter l'efficacité des services publics, de même que celle de l'administration, grâce aux techniques modernes, dans le plus grand intérêt des Canadiens.

Depuis des années, les députés de l'opposition disent que le gouvernement n'établit pas de priorités, ce qui serait essentiel. Mais, au contraire, le gouvernement en établit. Depuis le début de la session, le gouvernement insiste sur les priorités des dépenses et il suffit, pour s'en rendre compte, de lire l'exposé budgétaire du ministre des Finances.

La première priorité, quant à moi, c'est l'expansion économique régionale, à laquelle sera affectée une augmentation de 52 millions; la seconde, c'est le programme en faveur des Indiens et des Esquimaux, auquel sera affectée une augmentation de 34 millions et, en troisième lieu, le recyclage de la main-d'œuvre, qui entraînera une dépense additionnelle de 24 millions. Ceux qui craignent le chômage pourront toujours avoir recours au programme de recyclage de la main-d'œuvre afin de pouvoir gagner honorablement leur vie dans un nouveau métier.

Il ne faut pas oublier, non plus, les subventions à l'industrie et au développement, pour lesquelles une augmentation de 12 millions est prévue. Le gouvernement affectera à la construction de logements à coût modique des crédits d'environ 200 millions de dollars. Le gouvernement prévoit une augmentation de 15 millions en vue de venir en aide au Biafra et à d'autres pays affamés.

L'exposé budgétaire insiste sans cesse sur la lutte à la pauvreté, au Canada d'abord, puis dans les autres pays.

Et une dernière priorité qui fait l'objet des manchettes et des discours des hommes publics à tous les niveaux de gouvernement, c'est la lutte contre la pollution de l'eau et de l'air.

Il y a quelques mois, le très honorable premier ministre (M. Trudeau) avertissait les Canadiens que s'ils ne prenaient pas volontairement les moyens de lutter contre l'inflation, le gouvernement prendrait, lui, les mesures nécessaires.

Aujourd'hui, à la suite du discours de l'honorable ministre des Finances, nous constatons que le gouvernement était sérieux, logique et se comportait avec beaucoup d'honnêteté intellectuelle.

C'est pourquoi nous pouvons dire avec fierté—et je le répète—que l'honorable ministre des Finances, à la suite de ces avertissements, est le premier à présenter un budget non seulement équilibré, mais encore excédentaire, chose qui ne s'est vue depuis plusieurs années. Il nous dit clairement qu'il se propose de faire la même chose en 1970-1971. C'est pourquoi il s'est organisé de façon qu'un excédent de 250 millions de dollars soit réalisé.

• (8.20 p.m.)

C'est la raison pour laquelle je suis fier d'être membre du parti libéral. Tous les députés libéraux sont fiers d'appuyer le gouvernement et, à l'occasion, de lui faire des suggestions.

On accuse parfois les simples députés libéraux de ne pas exprimer souvent leurs opinions à la Chambre. Il arrive cependant que nous les exprimions. Si les députés de l'opposition sont plus bruyants, nous formons parfois une opposition silencieuse. Je suis fier de faire partie de ce genre d'opposition au nom de mes commettants, parce que les députés libéraux se servent de tous les moyens à leur disposition pour faire des suggestions constructives au gouvernement. Notre but n'est pas de démolir ou de décourager, mais d'encourager et d'aider!

Il existe des problèmes d'ordre régional ou autre au sujet desquels nous tenons tous à ce que l'honorable ministre des Finances porte une attention particulière, à la suite de l'application de la politique budgétaire; il s'agit de la protection des pauvres et des moyens de leur venir en aide.

De plus, il faudrait penser à venir en aide à ceux que nous appelons communément les citoyens de la classe moyenne. Si l'on considère les propositions du Livre blanc, il ressort que si la politique fiscale était appliquée telle qu'elle est énoncée dans le Livre blanc, 750,-000 Canadiens qui, présentement, paient leur impôt n'en paieraient pas. En outre, trois millions de Canadiens paieraient beaucoup moins d'impôt. C'est tout de même la preuve que

Reprise de la séance

La séance reprend à 8 heures.

[*Français*]

M. Guy LeBlanc (Rimouski): Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention d'employer les quelques minutes qui me restent à faire des commentaires sur l'exposé budgétaire, ainsi que quelques suggestions d'ordre général et d'autres touchant ma circonscription en particulier, et au Québec en général. J'en traiterai dans le cadre de la politique canadienne.

En écoutant les remarques de quelques députés de l'opposition, je me demandais si certains ne considéraient pas l'exposé budgétaire comme une sorte de discours du trône.

A mon avis, un budget constitue une sorte de rétrospective sur la situation économique de l'année écoulée, ainsi que l'exposé des dépenses par rapport aux revenus, pour constater si les affaires du pays sont bonnes ou équilibrées. A la lumière de ces faits, on énonce les prévisions budgétaires pour l'année qui commence.

Toutefois, le discours du trône n'est pas la même chose que la présentation d'un budget. Dans le discours du trône, on énonce des projets de loi. Cela semble simpliste, mais, à mon avis, il est important de revenir là-dessus afin de mieux situer le sujet que nous discutons, de mieux respecter notre mandat, de profiter pleinement des droits et privilèges à nous accordés par le peuple afin de sauvegarder la liberté démocratique dans le plus grand respect et, surtout, afin de ne jamais donner l'impression au peuple canadien que nous tournons en rond et que le gouvernement ne vise qu'à présenter sa politique comme le seul remède aux problèmes économiques.

Il est toujours possible qu'il existe certaines faiblesses, et en voici la preuve. Le gouvernement expose sa politique de façon à ce qu'elle soit critiquée. Je reviens encore là-dessus, afin que l'image démocratique de notre pays soit un objet de fierté pour tous les Canadiens. Il importe que les députés de l'opposition—qui peut parfois être un peu bruyante, puisqu'elle profite de ses droits—ne donnent pas l'impression qu'ils critiquent la politique du gouvernement uniquement pour dire que tout ce qu'il fait n'est pas bien et en oubliant—ce qui est plus grave—de faire des suggestions.

• (8.10 p.m.)

Tous ceux qui ont écouté l'honorable ministre des Finances, la semaine dernière, ont lu les journaux et ont discuté des points les plus importants du budget. Tous les Canadiens en général et les députés en particulier les ont à l'esprit. Ils ont trait à la conjoncture économique et financière, aux besoins du gouvernement, en ce qui touche le progrès du Canada, de sorte que nous puissions travailler ensemble pour le plus grand bonheur des Canadiens.

[M. l'Orateur suppléant.]

Nos sources de recettes fiscales, l'affectation des deniers publics pour la prochaine année, l'énoncé des recettes et dépenses du gouvernement fédéral relativement aux comptes publics et aux restrictions du crédit à la consommation feront sous peu, comme l'honorable ministre l'a indiqué, l'objet d'un projet de loi. Alors, tous les députés pourront discuter de la nouvelle politique relative au crédit à la consommation, ainsi que de ses effets, des diverses propositions relatives aux comptes spéciaux et aux prêts, à la lumière de certains précédents établis au Canada, et enfin, du problème que je considère comme très complexe, savoir celui de l'amortissement différé et de l'amortissement des frais encourus pour enrayer la pollution.

J'aimerais rappeler les points les plus importants de cet exposé budgétaire qui donne toutes les raisons à tous les députés, de même qu'à tous les Canadiens français, de quelque allégeance politique qu'ils soient, de féliciter l'honorable ministre des Finances et le gouvernement de l'exposé budgétaire qui a été présenté la semaine dernière.

Il est bon de rappeler—et nous devons le faire—que pour la première fois depuis plusieurs années, on ne décrète pas d'augmentation d'impôt. Cet après-midi, mon préopinant l'honorable député de Frontenac (M. Dumont) a discuté longuement des mauvais effets de taxes au Canada, en disant que le gouvernement pourrait gouverner sans imposer de taxes. Il a exposé à sa façon, comme il le répète depuis plusieurs années, par quel tour de prestidigitateur il pourrait remplacer les taxes. A ma connaissance, il n'existe pas beaucoup de pays au monde—peut-être devrais-je dire qu'il n'en existe aucun—qui ait appliqué les moyens de prestidigitateur ou de magicien proposés par l'honorable député de Frontenac.

Il y a quelques jours, le chef de son parti—que j'écoute toujours avec beaucoup d'intérêt—discutait avec un annonceur du poste CJBR, à Rimouski, de la politique provinciale et nous vantait les bienfaits de son parti. Il donnait en exemple aux citoyens de ma région les succès économiques des deux gouvernements créditistes au Canada, en l'occurrence ceux de la Colombie-Britannique et de l'Alberta.

A ma connaissance, ces deux gouvernements, qui sont sinon les plus dynamiques, du moins les plus riches, n'ont pas appliqué les principes du parti créditiste. D'ailleurs, encore aujourd'hui, ils se servent de la monnaie et des billets de banque imprimés par la monnaie royale canadienne, tout près de la colline parlementaire. Pourquoi ces deux provinces sont-elles parmi les plus riches, sinon les plus

remarquer que, même à notre époque, les grosses entreprises dépendent des petites qui sont en mesure de leur fournir les matières premières. Il rappelle que la *General Electric*, par exemple, compte sur plus de 10,000 petits fournisseurs.

Enfin, sans analyser trop longtemps la situation au Canada, je me bornerai à citer quelques exemples qui démontrent qu'elle est plutôt désespérante. Au Canada, à l'heure actuelle, deux millions d'enfants vivent dans la pauvreté; 350,000 femmes et un million d'enfants doivent recourir à l'assistance publique. Une famille urbaine sur cinq touche un revenu de moins de $3,000 par année; il en est de même pour plus de 160,000 familles rurales.

En raison de ces faits, nous, du Ralliement créditiste, proposons que le revenu minimum imposable soit de $4,000 pour les personnes mariées, avec une déduction de $1,000 par enfant, et de $2,000 pour le célibataire. De plus, le gouvernement devrait immédiatement décréter le versement d'un escompte compensé afin de faire baisser le coût de la vie et autoriser la Banque du Canada à prêter sans intérêt aux municipalités, aux commissions scolaires ou pour l'établissement de tout service public.

De plus, pour respecter l'autonomie et favoriser la bonne entente au Canada, il conviendrait d'accorder à chaque province, comme le réclamait déjà l'Alberta en 1935, le droit à l'établissement d'une succursale de la Banque du Canada afin de permettre aux provinces de financer sans intérêt toute entreprise publique, favorisant ainsi l'évolution du Canada, tout en rendant financièrement réalisable ce qui est physiquement possible.

M. Guy LeBlanc (Rimouski): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de faire mes modestes remarques sur l'exposé budgétaire qu'a présenté la semaine dernière l'honorable ministre des Finances (M. Benson).

A la suite de la présentation de ce budget, le gouvernement propose diverses mesures, différents programmes économiques et financiers à la Chambre, afin de permettre aux députés de faire les critiques qu'ils jugent opportunes, pourvu qu'elles soient objectives et sérieuses, et qu'elles assurent l'efficacité et le dynamisme dans l'administration du Canada.

Il importe de constater les faits, mais il est très mauvais, à mon sens, de faire des critiques uniquement pessimistes, et susceptibles de décourager le public. Il peut être opportun, à l'occasion, que certains d'entre nous signalent les faiblesses d'un exposé budgétaire ou des programmes du gouvernement. Mais je n'approuve pas que l'on cherche à décourager la population en faisant des suggestions qui manquent d'objectivité, qui sont inutiles et qui ne sauraient aider l'honorable ministre des Finances et le gouvernement à accomplir un travail encore plus efficace que celui qu'ils accomplissent si bien depuis quelques années.

En somme, on nous demande d'approuver la politique budgétaire générale du gouvernement. On ne nous dit pas de considérer cette politique comme la plus parfaite, car les députés sont d'avis que toute organisation humaine a toujours certaines faiblesses, surtout quand il s'agit de la politique du gouvernement. Cela est d'autant plus vrai que nous travaillons sur ce que je pourrais qualifier de matériel humain.

Lorsque nous travaillons ainsi, il est difficile d'utiliser jusqu'au bout les formules mathématiques, qui peuvent être bonnes aujourd'hui, mais qui devront probablement être changées demain à cause de l'incertitude qui se manifeste dans l'évolution de toute activité humaine.

Les membres de l'opposition ont proposé un amendement visant à blâmer le gouvernement de n'avoir apporté aucun allégement fiscal aux pauvres et d'avoir pris, en vue de diminuer le crédit disponible au consommateur, des mesures susceptibles d'augmenter les difficultés des Canadiens et le taux du chômage.

Il faut reconnaître que, pour un certain temps, ces mesures peuvent nuire à notre main-d'œuvre, mais elles visent à prévenir un mal plus grand. Au fait, lorsqu'un médecin droit traiter une maladie, il arrive que le patient en éprouve certaines douleurs.

Un autre parti de l'opposition signale aussi le fait que le gouvernement aurait dû penser à l'impôt que les célibataires, dont le revenu annuel est inférieur à $2,000, et les personnes mariées, dont le revenu annuel est inférieur à $4,000, ont à payer. A mon avis, le ministre a déjà répondu en partie à cette question, puisqu'il semble bien, à la suite de toutes les discussions que nous avons eues depuis plusieurs semaines, relativement au Livre blanc, qui n'est pas l'énoncé d'une politique définie mais bien une liste de propositions, que les gagne-petit, au Canada,—comme on peut le constater en lisant le Livre blanc—seront protégés et que les plus forts parmi les citoyens canadiens, puisque noblesse oblige, continueront à occuper le premier rang.

Monsieur l'Orateur, permettez-moi de vous signaler qu'il est six heures.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: Comme il est six heures, je quitte le fauteuil jusqu'à huit heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

Le financement des investissements publics doit se faire, à mon sens, par du financement nouveau, par l'octroi de crédits nouveaux, selon les besoins réels et la capacité de produire du pays.

C'est pourquoi l'attitude du gouvernement est inacceptable. En effet, même l'Association des manufacturiers canadiens prétend que les Canadiens vont payer plus cher pour les services du gouvernement, puisque celui-ci va aller chercher 500 millions de dollars de plus, au cours des cinq prochaines années, dans les goussets des contribuables.

Donc, le problème est celui de déterminer qui doit taxer.

«C'est un vol manifeste,» a dit l'ancien président de l'Association canadienne des manufacturiers d'articles électriques, M. Ramsey.

«C'est une imbécillité», a dit le président de la Bourse de Montréal et de la Bourse canadienne, M. Charles Neapole. À son avis, ce sont les petites entreprises canadiennes qui, à cause du Livre blanc ou des nouvelles sources de taxation que l'on projette d'établir à l'heure actuelle, seront les plus durement touchées par les réformes proposées. Au point où en sont les choses, des entreprises comme la société Bombardier, dans la province de Québec, et d'autres excellentes entreprises canadiennes en souffriront, tandis que des entreprises comme *General Motors*, à capital américain, tireront profit des réformes proposées par le gouvernement fédéral.

Par exemple, à La Guadeloupe, dans la circonscription de Frontenac, là où une compagnie de moto-skis a été vendue à une organisation américaine, du jour au lendemain, 300 ouvriers ont été congédiés. On a tenté, avec l'aide du syndicat, de retracer les propriétaires de l'industrie et l'on a finalement su qu'ils s'étaient réfugiés dans un hôtel bien tranquille à Miami, dont on ignorait le nom.

Devant une telle exploitation éhontée de la part de capitalistes qui, à mon sens, viennent s'emparer de notre économie canadienne, il est temps que la Banque du Canada soit au service des Canadiens pour faire disparaître ce système économique qui entrave nos libertés et nous enchaîne, même si les chaînes sont dorées.

De plus, on nous annonce que bientôt les gains de capital seront taxés. Ne nous leurrons point! Nous savons très bien que ce seront les consommateurs qui en feront les frais. Les prix seront donc plus élevés, ce qui aura pour effet d'accroître la pression inflationniste. Une entreprise ne peut fonctionner et survivre que si elle réussit à inclure dans le prix des articles qu'elle met en vente tous ses coûts, sinon, c'est la faillite. Si un coût n'est pas inclus dans le prix, l'entreprise s'appauvrit et éventuellement fait faillite.

[M. Dumont.]

Il est impossible de taxer effectivement un producteur capitaliste, parce que son existence comme producteur dépend de sa capacité ou de son habileté à faire payer par le consommateur toutes les dépenses qui découlent de la production de son entreprise.

Les entreprises auront tendance à gonfler leur prix en proportion des taxes supplémentaires que le gouvernement leur imposera. Il est impossible de croire qu'on va améliorer un système injuste, grâce à l'adoption de mesures qui le rendront encore plus injuste.

A propos des gains de capital sur les propriétés, je prétends que le jour où l'on voudra évaluer les richesses au Canada, le propriétaire d'une maison sera tenté d'évaluer sa propriété à la somme la plus élevée possible en vue de se protéger ou de minimiser les gains de capital qu'il pourra réaliser lors d'une vente future. S'il évalue sa maison à une somme élevée, il est à craindre que les évaluateurs municipaux interviennent à leur tour pour percevoir un impôt foncier plus considérable. Donc, le cercle infernal autour duquel gravitent les mêmes problèmes existera toujours.

Si, au contraire, le propriétaire d'une maison évalue cette dernière selon les données de l'évaluation municipale, il devra payer plus d'impôt sur les gains de capital qu'il ne réalisera de profit quand il se départira de sa maison.

Il s'agit, à mon sens, des mauvais effets des propositions du Livre blanc. D'ailleurs, un article de fond rédigé par M. Fraser Robertson et publié dans le *Globe and Mail* du 1 novembre dernier fait état du dédain qui semblent inspirer au gouvernement les petites entreprises, parce que les propositions contenues dans le Livre blanc ont pour effet de décourager les petits investisseurs, de nuire aux petites entreprises et de ne favoriser que les grands monopoles.

Le journaliste estime que dans ses propositions qu'il qualifie de réforme fiscale, le ministre des Finances adopte nettement le point de vue du Conseil économique du Canada, à savoir que ce dont le Canada a besoin, c'est le développement de quelques puissants monopoles qui pourraient être facilement sous la responsabilité d'autres membres du cabinet. Il traite les petites entreprises avec dédain.

• (5.50 p.m.)

Et M. Robertson ajoute que le dédain du ministre des Finances pour les petites entreprises, surtout celles à caractère familial, reflète l'esprit d'arrogance de notre temps et de notre gouvernement.

Rappelant que de grosses entreprises comme la *General Motors* et la *Massey-Ferguson* ont débuté modestement avant de devenir de puissants monopoles, M. Robertson fait

A mon avis, il faut qu'on se rencontre autour d'une table ronde afin de définir, une fois pour toutes, le domaine de taxation fédéral et provincial. Dans la province de Québec, pour parfaire l'éducation politique des Québécois, le Ralliement créditiste a réussi, depuis 12 ans, à redorer le blason de cette province, grâce à la présentation d'émissions de télévision. Bientôt, seront élus à la direction même de la province des hommes intègres qui, sans caisse électorale, les mains libres, pourront parler franchement, sans entrave financière. Ils diront fièrement à toute la population du Canada: Voilà ce que nous désirons accomplir. Mettons fin aux luttes fédérales-provinciales, qui, le plus souvent, se rapportent à des problèmes fiscaux. Je pense, par exemple, aux «fameux» 200 millions de dollars.

Voici d'ailleurs, à mon sens, ce qui devrait prévaloir à propos de cette taxe dite de progrès social. Il me semble que le gouvernement central aurait dû geler le montant de 200 millions de dollars, en attendant que le gouvernement du Québec soit en mesure d'accepter l'assurance-hospitalisation. À mon avis, cela aurait été plus logique et les deux gouvernements n'auraient pas passé pour des «enfants d'école» ou pour des adultes qui ont oublié d'acquérir de la maturité. Les Canadiens, qui constatent ce verbiage politique, se disent tout simplement que nous n'avons pas de maturité politique. Les Canadiens français assistent béatement à cette bataille de coqs qui ne règle rien.

Monsieur l'Orateur, à propos des problèmes qui existent au Canada à l'heure actuelle, le ministre des Finances (M. Benson) a fait une déclaration. Lors d'une émission de télévision sur ce sujet, on a dit, dans un article intitulé «Benson convient qu'une hausse du chômage est quasi inévitable,» et je cite:

Il sera peut-être nécessaire de supporter un taux de chômage légèrement supérieur à celui de 1969 si nous voulons réellement juguler l'inflation», a déclaré M. Benson à une émission de télévision dimanche soir.

(5.40 p.m.)

En entendant des déclarations comme celle qu'a faite l'honorable ministre, je suis convaincu qu'on ne pourra pas régler les problèmes. Au fait, ce n'est pas en augmentant le taux du chômage qu'on y parviendra. Il est temps que tous les Canadiens se donnent la main afin d'empêcher cette misère au sein de l'abondance.

Dans un autre article, nous pouvons lire que 43 p. 100 des familles urbaines sont en voie aux privations.

Monsieur l'Orateur, si 43 p. 100 des familles canadiennes se trouvent dans une situation économique allant de la privation à la misère, je me demande pourquoi les gouvernements, tant fédéral que provinciaux, n'essaient pas de trouver une solution et ne cessent pas de «fouiller» dans les goussets des contribuables. On devrait déterminer si c'est le gouvernement fédéral ou le gouvernement provincial qui doit prélever les impôts. Après tout, le seul problème, dans la question des 200 millions de dollars, c'est de savoir qui a le droit de les percevoir. Est-ce le gouvernement fédéral ou le gouvernement provincial qui doit taxer? Le gouvernement fédéral est très gourmand, il taxe et garde tout l'argent pour lui. De là, tout ce verbiage inutile au Canada.

Je prétends que le gouvernement actuel n'offre aucune solution concrète. Aucun problème n'est réglé et, au lieu de chercher des solutions de midi à quatorze heures, il serait préférable de mettre la Banque du Canada au service des Canadiens. Au lieu de cela, on leur impose des taxes.

Le point de saturation est atteint depuis très longtemps au Canada. Tant à Ottawa qu'à Québec, on n'a pas trouvé d'autre solution que celle de taxer et de surtaxer.

En 1970, les Canadiens n'emboîtent plus le pas. Ils cherchent une autre solution. D'ailleurs, nous pourrons le constater le 29 avril prochain. Au Québec, nous pourrons constater que l'éducation politique que nous faisons depuis 35 ans, à travers toute la province, va porter ses fruits. La surprise sera le miracle de l'année.

Surtaxés que nous sommes, nous n'acceptons plus ce système financier. Actuellement, sans la permission des financiers qui contrôlent l'économie, même à l'échelon mondial et sans celle de nos valets de la finance d'Ottawa, nous ne pouvons même plus respirer.

Nous nous opposons donc à ces taxes, parce qu'à mon avis, elles ne sont qu'un vol! En effet, elles en sont un, lorsqu'elles sont imposées à des contribuables qui n'ont pas assez d'argent pour se procurer le nécessaire à la vie, alors que les produits existent en abondance au pays. Les taxes constituent un vol lorsqu'il existe des produits invendus, quand les gens sont condamnés au chômage et lorsqu'il existe des capacités productives inutilisées et surtout quand nous constatons que l'impossibilité d'écouler les produits est causée par le manque de pouvoir d'achat.

Les taxes constituent un vol à l'époque où nous vivons, parce qu'elles suppriment le pouvoir d'achat, causent l'accumulation des produits et dépossèdent la population au même titre que l'inflation. Les taxes, à mon sens, ne doivent exister que pour retirer les surplus d'argent qui sont en circulation, alors qu'il existe trop peu de produits. Quand l'argent fait défaut, nous n'avons pas besoin de taxes, mais d'une distribution du pouvoir d'achat, grâce à l'octroi d'un dividende ou d'un escompte compensé qui ramènerait les prix au coût réel de la production.

rivière Miramichi est assez profond mais une ou deux dunes de sable dans la baie en interdisent l'entrée aux bateaux qui ne sont pas relativement petits.

Très souvent, nous avons fait des démarches auprès du ministère des Travaux publics au sujet de ce problème. Je me souviens d'être venu à Ottawa il y a une dizaine d'années avec une délégation pour demander au ministre des Travaux publics d'améliorer le chenal. De nombreuses délégations ont depuis présenté la même requête. La réponse a toujours été négative. On a toujours répondu: «Lorsque la navigation augmentera, nous draguerons votre chenal.» Nous avons toujours rétorqué: «Aménagez le chenal et vous pouvez être assuré que la navigation augmentera.» De fait, nous sommes maintenant menacés de voir disparaître le service de navigation exploité depuis plusieurs années. La chose est attribuable à la tendance à utiliser de plus gros navires.

Je pouvais peut-être accepter cette attitude négative du ministère des Travaux publics et du ministère des Transports. Le nouveau ministère de l'Expansion économique régionale a notamment pour rôle d'offrir des stimulants à l'industrie dans les régions désavantagées, et non seulement des stimulants financiers, mais encore les facilités nécessaires à l'industrie.

Espérant que ce qui est, à mes yeux, notre plus grave problème dans Northumberland-Miramichi serait abordé de cette façon constructive, d'autres délégués de ma circonscription sont venus à Ottawa dès que ce nouveau ministère a été organisé. Nous avons reçu jusqu'à ce jour la même réponse négative qu'on nous oppose depuis longtemps. Si le ministre, et je regrette qu'il ne soit pas là aujourd'hui, a sérieusement l'intention d'adopter une nouvelle méthode, de fournir une infrastructure des services, notamment en matière de transport, aux régions qui sont le plus dans le marasme, je le conjure dans les termes les plus énergiques de reconsidérer l'insuffisance critique des transports dans la seule région importante de l'Est du Nouveau-Brunswick, à savoir le draguage des goulots d'étranglement dans le port de Miramichi jusqu'à une profondeur minimum de 26 pieds.

• (5.30 p.m.)

Pour en revenir au budget, monsieur l'Orateur, je remarque avec satisfaction qu'en essayant de combattre l'inflation, le gouvernement s'est rendu compte que les pressions exercées à la consommation n'ont pas été également réparties à travers le pays. Il faut féliciter le ministre d'avoir proposé l'adoption d'une mesure qui prévoit de plus fortes provisions pour amortissement sur les coûts de la construction commerciale dans les régions où le chômage est le plus élevé. Il faut également le féliciter de l'annonce qu'il a faite sur la pollution de l'air et de l'eau. La disposition portant sur l'accélération de la dépréciation des appareils, dispositifs ou matériels destinés à réduire ou à prévenir la pollution doit être reconduite encore pour trois ans. Cette annonce est la bienvenue. Comme député de la circonscription qui englobe la plus grande rivière à saumon de l'Atlantique, c'est-à-dire, la rivière Miramichi, j'ai accueilli avec joie cette disposition dans le budget. Reste à voir, et à surveiller avec grand soin, l'application rigoureuse des lois sur la lutte anti-pollution.

[M. Smith (Northumberland-Miramichi).]

[*Français*]

M. Bernard Dumont (Frontenac): Je vous remercie, monsieur l'Orateur, de votre amabilité de nous reconnaître, dans ce coin-ci de la Chambre, et, avec tout le respect que je vous dois, je vous dis que vous êtes tout à fait justifié de nous donner la parole à ce moment-ci.

Je voudrais d'abord faire connaître mes vues sur l'exposé budgétaire, en vue d'éclaircir certains points qui ne me semblent pas suffisamment précis et qui provoquent trop souvent des discussions stériles entre le gouvernement d'Ottawa et celui de certaines provinces, notamment le Québec. Le principal exemple en est la fameuse discussion sur les 200 millions de dollars que Québec veut recouvrer, alors que le gouvernement fédéral entend garder le revenu de la taxe dite de progrès social de 2 p. 100 et l'utiliser à sa guise, comme le très honorable premier ministre (M. Trudeau) l'a d'ailleurs déclaré à la Chambre.

Monsieur l'Orateur, pour plus de précision sur cette question, il faut remonter à 1939. À cette époque, l'honorable Adélard Godbout, premier ministre, avait prêté, pour la durée de la guerre, nos droits de taxation à Ottawa, étant donné la situation urgente. En 1945, la guerre prenait fin et l'honorable Maurice Duplessis, dans ses déclarations plutôt politiques, disait que l'autonomie de la province exigeait le retour aux provinces de certains droits de taxation seulement. Mais comme l'affaire était rentable, du point de vue politique, il n'exigerait pas que tous les droits temporairement cédés à Ottawa par l'honorable Godbout soient restitués trop tôt au Québec de façon à pouvoir ainsi se maintenir au pouvoir.

Aujourd'hui, le premier ministre du Québec, M. Jean-Jacques Bertrand, formé à l'école de cette présumée autonomie que défendait l'honorable Maurice Duplessis, veut continuer à exiger de l'argent qu'il prétend sien.

très poussée. Cependant, presque deux ans se sont écoulés et, dans ma circonscription tout au moins, les résultats se font encore attendre. On nous dit que les études et la planification vont leur train.

Une chose me préoccupe: qui sont les gens au ministère de l'Expansion économique régionale qui s'occupent de la planification, quelle sorte de conseils demandent-ils et reçoivent-ils? Demandent-ils l'avis de ceux qui ont lutté avec ces problèmes pendant nombre d'années. Je peux dire que personne ne m'a demandé mon avis ni, je pense, celui d'aucun autre membre du Parlement. Peut-être nos conseils n'auraient-ils aucune valeur, mais il se pourrait que nous soyons en mesure de fournir une contribution utile.

Quiconque a occupé une fonction publique au Nouveau-Brunswick se sera employé avec détermination à tenter d'attirer l'industrie dans cette région, car il s'agit là pour nous d'un problème crucial et traditionnel. Beaucoup de membres de cette Chambre ont eu à connaître pendant de nombreuses années les problèmes d'ensemble qu'ont à résoudre, sur le plan économique, leur province, leur ville ou leur circonscription et connaissent ou devraient connaître les problèmes qui s'y posent. Il est possible que quelqu'un de l'extérieur, si je puis dire, regarde les choses avec des yeux neufs et trouve des solutions nouvelles, car, je le répète, on ne m'a pas indiqué qui était en train de se livrer à des études, études qui intéressent les députés au plus haut point. J'ignore si ces personnes sont des étudiants, des diplômés de collèges ou si elles ont, en fait, jamais séjourné dans les Maritimes. Il y a un grand nombre de députés des Maritimes dont les conseils auraient été utiles. Nous avons, par exemple, parmi nous un ancien premier ministre du Nouveau-Brunswick qui a assumé cette fonction pendant de longues années; un autre député est un ancien procureur général de la même province.

M. Alkenbrack: Bravo!

M. Smith (Northumberland-Miramichi): J'ai été personnellement mêlé, pendant nombre d'années, aux problèmes économiques de ma région, à titre de maire de Newcastle, de président de la Chambre de commerce et d'homme d'affaires. Nous nous sommes creusé la tête pour trouver des moyens d'attirer l'industrie. Mais nous n'avions pas d'argent. Aujourd'hui que le ministère de l'Expansion économique régionale dispose de fonds à cette fin, on ne nous a pas consultés du tout, nous les membres, que je sache, ni demandé notre avis.

Je regrette d'avoir à critiquer le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand), car il n'est pas à la Chambre actuellement. Le 11 mars dernier, le ministre a annoncé l'établissement de 22 zones spéciales réparties entre huit provinces. Deux des zones du Nouveau-Brunswick se trouvent dans les régions de Saint-Jean et de Moncton. Personne ne niera que toutes les régions du Nouveau-Brunswick aient besoin de subventions spéciales. J'ai été toutefois déçu de constater qu'on n'avait désigné aucun des centres plus petits qui en auraient eu le plus besoin. On nous avait donné à penser qu'en sus des centres plus importants, certains centres secondaires de croissance auraient aussi été classés comme zones spéciales.

En fait, six des huits centres de Terre-Neuve-Labrador seront des centres de moindre importance. Les autres seront Saint-Jean et Cornerbrook. Dans ma circonscription de Northumberland-Miramichi, on trouve des communautés qui sont parmi celles qui ont les plus faibles revenus et qui sont économiquement les plus arriérées de tout le Canada. Le fait de désigner les villes de Newcastle et de Chatham comme région spéciale aurait pu y attirer l'industrie qui aurait donné des emplois aux membres des collectivités que j'évoquais et un tel centre serait, au contraire de Saint-Jean et de Moncton, à portée des travailleurs des régions les plus déshéritées.

Comme le déclarait le ministre le 11 mars, il est possible d'aider les régions spéciales en créant une infrastructure de services qui attireraient l'industrie. Dans la plupart des cas, les services les plus importants seraient les moyens de transport. C'est avec plaisir que j'ai lu que la somme de 10 millions sera fournie pour la reconstruction de la route n°11, dans l'Est et le Nord du Nouveau-Brunswick, qui traverse ma circonscription. Une autre route qui devrait être prioritaire au Nouveau-Brunswick est celle qui, par le centre de la province, relie Newcastle à Plaster Rock. Si la route, construite en partie, était carrossable en tout temps, elle ouvrirait à la circulation la vaste région centrale de la province qui n'était pas tellement accessible. Elle relierait les grandes régions de culture des pommes de terre de Madawaska aux ports de la Miramichi.

Toutefois, le principal problème de transport de ma circonscription, celui que nous essayons de surmonter depuis de nombreuses années, est l'insuffisance des transports par eau. Nos produits sont surtout ceux des usines de pâtes à papier, des scieries et des mines; ils sont généralement expédiés vers les marchés d'Europe, bien que certains en Amérique du Sud et aux États-Unis. Ces industries, comme toute l'économie, pâtissent parce que le ministère des Travaux publics refuse de draguer un canal qui permettrait la circulation des gros navires en usage aujourd'hui. Les ports de Newcastle et de Chatham sont situés environ à 40 milles de la mer. Le canal de la

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je fais très attention à l'ordre des orateurs et, si le député consulte la liste, il verra qu'il sera probablement le prochain à prendre la parole et que les orateurs sont équitablement traités. La parole est au député de Northumberland-Miramichi (M. Smith).

M. G. A. Percy Smith (Northumberland-Miramichi): Monsieur l'Orateur, je voudrais féliciter les divers députés qui ont participé au débat sur le budget de leurs excellents discours. J'ai été particulièrement frappé par les observations de l'avant-dernier orateur, le député de Fort William (M. Badanai), concernant nos liens d'amitié avec nos voisins du Sud. Dans les Maritimes d'où je viens, on constate peu d'animosité envers les Américains. C'est peut-être parce que les États de la Nouvelle-Angleterre comptent plus de parents des habitants des Maritimes qu'il n'en reste au Canada. J'ai l'intention d'être relativement bref et de ne pas parler plus de 15 ou 20 minutes; ainsi le député qui a invoqué le Règlement aura amplement le temps de faire son discours avant l'ajournement.

Dans mon exposé sur le budget, je voudrais marquer mon appui à la plupart des mesures budgétaires proposées jeudi dernier par le ministre des Finances (M. Benson). Les Canadiens conviennent tous, je pense, que les restrictions fiscales sont encore nécessaires si l'on veut exercer et maintenir un contrôle sur l'inflation. Nous attendions et espérions donc un budget équilibré. En fait, les prévisions semblent indiquer un excédent considérable.

L'excédent de l'année en cours, joint à l'excédent prévu, me semblent attester la bonne gestion financière du gouvernement. Les difficultés que cause l'inflation à ceux qui jouissent de revenus fixes sont bien connues, et je n'ai pas besoin d'en dire davantage. Tout aussi connus sont les sérieux effets de l'inflation sur le commerce international. Nous devons maintenir nos coûts et nos prix à un niveau qui nous permette de soutenir la concurrence sur les marchés étrangers; c'est là un facteur extrêmement important pour l'économie du Canada, qui est une des grandes nations commerçantes du monde.

Un des orateurs, hier,—c'était, je crois, le critique financier du Nouveau parti démocratique—a signalé que notre position sur les marchés mondiaux restait concurrentielle en dépit des restrictions relatives aux coûts et à la main-d'œuvre. Cependant, il a cité des ressources naturelles comme le cuivre, l'acier ou le nickel. Autrefois, par exemple, le Canada avait pratiquement le monopole du nickel. Des découvertes récentes en Australie, qui semblent très importantes, pourraient change cette situation du tout au tout. Dès que l prix de nos produits deviendra trop élevé, o trouvera un produit de remplacement ou comme dans le cas du nickel, d'autres pays o d'autres sociétés accéléreront simplemen leurs recherches et feront inévitablement un découverte.

Il convient de louer les restrictions appli quées dans le passé aux dépenses du gouver nement. C'est un exemple pour l'industrie e pour le pays en général. Les chiffres montre ront, je pense, que le taux d'augmentation de dépenses gouvernementales a représenté a plus 3.8 p. 100 de l'augmentation du produ national brut. Ce chiffre exclut, bien entendu le coût des programmes financés conjointe ment avec les provinces.

Il est inutile pour moi de vous citer le graves conséquences de l'inflation. Tous le députés, tous les Canadiens les connaisser déjà. On s'attendait aux propositions conte nues dans le budget. Comme on le disait dan un journal, l'état du patient, c'est-à-dire d l'économie du Canada, n'a pas changé. Autre ment dit, l'inflation n'est pas encore enrayé On s'attendait que les impôts ne soient pa augmentés, et ils ne le seront pas. C'est l prochain budget, ou du moins le budget prin cipal de 1971-1972 qu'on attendra avec beau coup d'intérêt; je dirais même avec beaucou d'inquiétude.

Monsieur l'Orateur, dans les régions d l'Atlantique et dans ma circonscription d Northumberland-Miramichi, nous nous som mes souvent plaints du fait que le gouver nement canadien n'ait pu imposer des restri tions à l'économie autrement qu'à l'échel nationale. Dans les Maritimes, où le chômag est toujours élevé,—il est d'environ 10 p. 1 à ce temps-ci de l'année—nous souffrons d ces contrôles et restrictions, tout en ne cor tribuant pas à l'inflation. Pour compenser, gouvernement a créé le ministère de l'Expan sion économique régionale. Je suis heureux d voir que le budget actuel affecte des somm considérables à ce ministère.

• (5.20 p.m.)

Environ $200 millions ont été votés pou l'année fiscale 1970-1971. Ce ministère a é promis au cours de la dernière campagn électorale. Dans ma circonscription no avions fondé tous nos espoirs sur une actio rapide. Je sais, monsieur l'Orateur, que l maux économiques des Maritimes qui n datent pas d'hier ne peuvent être guéris e une nuit. Jadis, peut-être l'argent qui y a é dépensé aurait pu amorcer une croissan industrielle, mais la planification a été insuf sante et, dans certains cas, cet argent a é gaspillé en majeure partie. Aussi, je me ren compte de la nécessité de procéder à d recherches approfondies et à une préparati

e demande au gouvernement de reprendre
situation en main et de limiter le dumping
es fibres synthétiques étrangères au Canada,
in que nos gens puissent travailler et sub-
ster, ce à quoi ils ont parfaitement droit.

Je formulerai une dernière plainte aujour-
hui au sujet de la majoration progressive
es péages dans la Voie maritime du Saint-
aurent et le canal Welland, œuvre des gou-
ernements libéraux actuels et précédents.
e député de Fort William (M. Badanai) a
ulevé la même question par pure coïnci-
ence. Nous ne nous sommes pas concertés.
'est dire l'importance de la question pour
s Canadiens. Les hausses successives des
ages dans la Voie maritime du Saint-
aurent et le canal Welland sont à condam-
er. La construction de la Voie maritime du
aint-Laurent, au cours de la dernière dé-
nnie—ou plutôt au cours de la cinquième
ecennie du siècle—a coûté aux Canadiens
somme insignifiante de moins de 340 mil-
ons de dollars. Quelle aubaine pour le Ca-
ada! Les péages sur cette voie navigable ne
evraient pas exister. Ce n'est pas la pre-
ière fois que j'en parle à la Chambre. Je
i signalé il y a quatre ans et pourtant,
y a eu deux augmentations depuis.

La Voie maritime du Saint-Laurent, qui
mprend le canal Welland, est à l'heure
tuelle la seule voie d'eau navigable ouverte
commerce en Amérique du Nord qui
ige des droits des usagers. Les péages de
Voie maritime du Saint-Laurent ne favo-
sent aucunement la situation économique
centre du Canada, c'est-à-dire, le Sud
le Nord de l'Ontario. Non seulement les
ages de la Voie maritime augmentent-ils
prix de revient de tous les produits fabri-
és par nos industries, mais encore com-
encent-ils à accroître le prix de revient
notre énergie électrique, dont une bonne
rtie est produite par des usines thermiques.

(5.10 p.m.)

Le 20 août 1963, j'ai commencé à préconiser
tablissement d'une centrale hydro-électri-
e dans la circonscription que je représen-
is alors, savoir, Prince Edward-Lennox.
ujourd'hui, je suis heureux et fier de voir
mmorcer la mise en place de cette usine;
e sera construite dans le canton de Fred-
icksburgh-Sud, dans le comté de Lennox,
sud de Napanee et à l'ouest de Bath, dans
circonscription que je représente mainte-
nt, celle de Frontenac-Lennox et Addington.
On nous annonce maintenant que cette
ine fonctionnera au pétrole et que le pétrole
ra apporté par navires à l'usine de la baie
Quinté, sur la rive nord du lac Ontario.
l'Hydro-Ontario ni les industries de fabri-
tion qui utiliseront l'énergie provenant de
tte usine n'ont les moyens de payer des
péages sur le pétrole ou sur les autres com-
bustibles que l'usine pourra employer.

J'ai en main une lettre de M. Saul Laskin, maire de Thunder Bay, que je veux faire consigner, car je pense qu'elle présente un intérêt capital pour tous les Canadiens. M. Laskin s'exprime ainsi:

> Beaucoup de gens de l'Ontario croient que les péages dans la Voie maritime internationale du Saint-Laurent et le canal national Welland n'intéressent pas seulement les collectivités situées à proximité.
>
> Dans un discours prononcé devant le Marine Club de Toronto, le 16 janvier 1970, M. George E. Gathercole, LLD, président de l'Hydro-Ontario, a bien précisé que ces péages devraient inquiéter tous les usagers d'électricité dans la province—sur le plan domestique, commercial ou industriel.
>
> Comme le rapporte le *Globe and Mail* dans son numéro du 17 janvier 1970, M. Gathercole, dans son exposé a abordé les points suivants:
>
> Il s'est dit inquiet du niveau des péages prélevés sur les navires empruntant le canal Welland et la Voie maritime du Saint-Laurent. Les droits prélevés sur le charbon expédié par le canal Welland en 1969 ont été d'environ $200,000.
>
> Même si ce chiffre n'est pas considérable par rapport au volume des ventes de l'Hydro, les droits de péage sur le canal Welland sont une des nombreuses pressions qui font monter le coût de l'électricité.
>
> M. Gathercole s'est reporté à une déclaration, dans le rapport de la Great Lakes Waterways Development Association, d'après laquelle la hausse des taux de péage proposée par le ministère fédéral des Transports pourrait coûter à l'Hydro 2.5 millions de dollars de plus pour le charbon.
>
> Certes, nous nous opposerions très énergiquement à une telle hausse et qu'il soit bien compris qu'une seule catégorie de gens assumeraient les frais des taux accrus: les habitants de l'Ontario qui font usage d'électricité.

Et j'ajouterais, monsieur l'Orateur, l'ensemble des Canadiens. Je remercie le maire Laskin, de Thunder Bay, de sa lettre et je lui sais gré d'appuyer la cause du libre passage, pour le commerce de la libre entreprise de notre pays sur notre grande voie intérieure de communication avec le monde entier, la Voie maritime du Saint-Laurent. Avec des millions de Canadiens, j'attends avec impatience le jour où elle sera libérée comme il se doit des taux de péage à l'endroit des marchandises légitimes.

M. l'Orateur suppléant: Le député de Northumberland-Miramichi (M. Smith) a la parole.

[*Français*]

M. Bernard Dumont (Frontenac): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, le député invoque le Règlement.

[*Français*]

M. Dumont: Monsieur l'Orateur, depuis le début du débat sur le budget, un seul orateur du Ralliement créditiste a eu l'occasion de prononcer un discours, et je crois qu'il serait temps de...

Le terre-plein aéré n'a que 2 pouces d'épaisseur et non 4 pouces comme le prévoyaient les plans et devis.

Bâtiments D, C et G. Les 40 pieds sud de tous ces bâtiments présentent les mêmes défauts de construction que le bâtiment L.

Bâtiment F. Mêmes défauts. Dans tous les cas, on a utilisé du gravier au lieu de bâtir sur la roche en place.

Bâtiment S. Dans la partie ouest du terre-plein aéré de ce bâtiment on ne trouve aucun acier d'armature, ce qui est contraire aux prescriptions. Dans tous les cas, l'épaisseur du béton n'est pas conforme aux exigences et dans tous les cas cela se produit dans des espaces enfermés où cela ne peut se voir à moins d'une inspection minutieuse.

Bâtiments de la cuisine. La partie est du terre-plein aéré est de 50 p. 100 inférieure aux prescriptions tant pour la sole de terre que pour le plancher.

Tour de garde. Les ancrages qui devaient pénétrer dans la roche en place jusqu'à une profondeur de 5 pieds ont été coupés au chalumeau. Le béton utilisé dans cette structure de 40 pieds de hauteur a été coulé sur du remplissage et non sur la roche en place. On voit encore toute l'aire du tunnel sur de la pierre de remplissage et non de la roche en place.

Les conditions susmentionnées, lorsqu'elles s'appliquent à des millions de pieds carrés de construction, épargneront des centaines de milliers de dollars à l'entrepreneur. J. L. Richards and Associates sont les experts-conseils. On rapporte qu'un certain B. Hilliard est l'ingénieur à demeure qui contrôle tous les travaux d'inspection; il est rémunéré par le gouvernement. L'Argo Construction est l'entrepreneur général du complexe de la prison de Bath-Millhaven.

Je verse cette plainte au dossier et je presse le gouvernement de mener une enquête détaillée afin de remédier à ces négligences et à ces écarts possibles. J'ai déjà inscrit au *Feuilleton* l'avis de motion n° 393 en vue de la production de copies du rapport d'un inspecteur par le ministre des Travaux publics. Dans ces circonstances un tel avis devrait, je pense, inciter le gouvernement à déposer ce rapport et à le rendre public. L'ensemble des édifices de la prison Bath-Millhaven coûtera plus de $20 millions et le peuple canadien mérite certainement d'en avoir pour son argent dans ce cas.

Autre cas d'incurie gouvernementale: les conditions où s'opèrent les échanges commerciaux après l'adoption presque globale des nouveaux tarifs du GATT à l'issue de la négociation Kennedy. Diverses industries canadiennes succombent presque, par suite de la féroce concurrence internationale des pays à bas salaires comme le Japon, la Corée, Singapour et Hong-Kong. C'est particulièrement vrai dans ma région, pour l'industrie des fibres synthétiques. Les représentants de la Chambre ont vu ce qui est arrivé à Cornwall, le chômage et les souffrances causés par l'invasion sur les marchés canadiens des fibres synthétiques fabriquées par ces pays à bas salaires, ainsi que l'incurie du gouvernement quant à ce problème.

[M. Alkenbrack.]

J'ai reçu des protestations de la plus grosse usine de térylène du Canada, à savoir la Millhaven Fibres qui emploie plus d'un millier de personnes dans ma circonscription. Elle ressent les effets de cette concurrence injuste. J'ai ici une lettre reçue aujourd'hui de M. Peter Humphreyes, directeur à demeure de l'usine. Je voudrais en citer les extraits suivants:

En octobre 1968, des représentants de l'industrie textile, tant des sociétés que des syndicats, ont comparu devant le premier ministre et des membres de son cabinet pour définir les grands problèmes que les importations en provenance de pays à faibles prix de revient créaient dans l'industrie textile. On leur a donné l'assurance qu'on s'en occuperait bientôt.

Au lieu de cela, un réexamen important de la situation des industries textiles et du vêtement a été décidé et il devait être terminé en 1969. Les conclusions de cette étude n'ont pas encore été révélées.

On se rend compte des problèmes majeurs créés par cet accroissement soutenu des importations si l'on songe que 20 p. 100 de tous les textiles et vêtements vendus au Canada proviennent des pays à faibles prix de revient. Environ 45 p. 100 de tous les textiles et vêtements sont importés au Canada de sorte que les fabricants canadiens n'alimentent plus que 55 p. 100 du marché canadien, par rapport à 70 p. 100, il y a deux ans.

L'accroissement des importations bouleverse non seulement l'industrie textile, mais aussi les moyens d'existence des 83,000 personnes qui étaient employées dans l'industrie textile et du vêtement au Canada.

Notez bien la phrase: «qui étaient employées dans l'industrie textile et du vêtement au Canada.» Nombre d'entre elles le sont encore, mais certaines n'y sont plus à cause du chômage imputable à la concurrence étrangère.

Voici la suite:

Nous attirons instamment votre attention sur une industrie importante dont les opérations futures seraient compromises. Nous vous demandons aussi de tenir compte de la difficulté, pour cette industrie de justifier de nouveaux apports de capitaux pour l'expansion économique canadienne sans avoir reçu l'assurance qu'elle n'aurait pas à soutenir la concurrence d'importations accrues, particulièrement provenant des pays à faibles prix de revient.

Tous les députés conviendront que dans des cas pareils, et aussi quand il s'agit d'autres industries canadiennes, une certaine mesure de protection reste indispensable. Le gouvernement, en participant à la négociation Kennedy et au GATT, a cru faire quelque chose d'important, mais en réalité, on est parti en laissant la porte grande ouverte. Dans le domaine des fibres synthétiques, la pire concurrence nous est livrée par la Corée. Ses tissus font l'objet d'un dumping sur le marché canadien. Je demande au ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin): Qu'écoulons-nous à perte en Corée? Nous ne jouissons d'aucun privilège là-bas. Je doute que nos exportations en Corée atteignent même un million de dollars par année.

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole pour apporter ma contribution bien modeste au débat sur le budget, je songe que c'est aujourd'hui le 17 mars, la Saint-Patrice, un grand jour pour les gens d'origine irlandaise. J'ai l'impression, par suite de l'inefficacité et de la médiocrité du budget, que le ministre des Finances (M. Benson) au sein du gouvernement Trudeau supplie saint Patrice de bannir et de chasser tous les ennuis serpentins qui s'enroulent et s'entortillent autour du gouvernement. Ces problèmes entraîneront la chute de la «trudeaucratie». Elle s'est attiré, par sa propre négligence, la plupart de ces ennuis.

Que puis-je dire au sujet du budget; qu'est-ce qu'on peut en dire? Il se passe presque de commentaire, car il ne signifie rien, ne fait rien pour les Canadiens. On peut donc dire, je crois, que c'est un budget et ennuyant et sans portée. De ne rien présenter à l'heure actuelle faisait peut-être partie de la stratégie du premier ministre (M. Trudeau) et du ministre des Finances, car au cours de la même année civile ce dernier tentera d'infliger son fameux Livre blanc aux Canadiens. Aussi, le ministre nous dit que, pous l'instant, il ne propose aucune mesure fiscale ou tarifaire.

J'aimerais bien traiter du Livre blanc au cours du présent débat sur le budget, mais je n'en ferai absolument rien. J'ai d'autres griefs d'une importance vitale et économique à présenter, au cours du peu de temps qui m'est accordé. Le ministre des Finances a déclaré, dans son Livre blanc, qu'il délivrerait bien des Canadiens du fardeau de l'impôt sur le revenu. C'est méritoire. Pourquoi ne s'est-il pas mis à la tâche avec le budget actuel? Comme je le signalais, il a dit qu'il ne proposerait aucune mesure législative sur les tarifs, qu'une mesure législative s'imposerait vraisemblablement cet automne. Entend-il par là une mesure législative sur le Livre blanc? Une loi sur les propositions de son Livre blanc signifierait la fin du rôle du Canada comme pays commerçant, influent, solvable, énergique, industriel et souverain.

Le gouvernement Trudeau et celui qui l'a précédé, dirigé par le très honorable Lester Pearson, ont créé une crise artificielle. Le nouveau concept des libéraux en matière législative—ce parti est désormais uni au socialisme marxiste—comporte d'énormes lacunes. Ce parti n'a pas ce qu'il faut pour gouverner un pays comme le Canada. Voilà qui nous rappelle un étrange anachronisme. Pendant l'hiver de 1963 les libéraux alors dans l'opposition poussaient les hauts cris au sujet du chômage, car il y avait à l'époque 265,000 chômeurs au Canada. Je vais citer les chiffres publiés par le Bureau fédéral de la statistique pour la semaine qui s'est terminée en janvier 1970. A l'heure actuelle, sous les libéraux, il y a plus de 485,000 chômeurs, dont plus de 60,000 à Toronto seulement. D'un haussement d'épaules et d'un geste de la main, le premier ministre dit qu'on s'y attendait, que cela faisait partie de la stratégie du parti libéral. Le chômage va s'accroître. Des agriculteurs seront en chômage et d'autres feront faillite parce que le gouvernement actuel et le précédent n'ont su appliquer les politiques qui convenaient.

Dans l'Ouest, depuis deux ans, le premier ministre répète: «Pourquoi devrais-je me charger de vendre votre blé». Il ne s'est d'ailleurs pas senti responsable et il n'a pas vendu de blé. Il dit maintenant: «Je vous donnerai des fonds publics pour cesser de faire pousser du blé et je vous verserai $6 l'acre dans les régions que vous mettrez en jachère et n'ensemencerez pas.» Il y a bien longtemps que j'ai quitté la ferme, dans le canton de Richmond, comté de Lennox, mais les lois économiques de l'agriculture demeurent là inchangées. Compte tenu notamment de la mécanisation actuelle, il n'est pas possible de mettre en jachère d'été les terres à blé de l'Ouest, ni toute autre terre cultivable au Canada pour $6 l'acre. Je ne pense pas que cela serait rentable, si l'on songe à ce que coûtent l'essence ou l'usure naturelle et l'amortissement et les intérêts à payer pour l'acquisition d'un matériel onéreux.

• (5.00 p.m.)

Mais en voilà assez, monsieur l'Orateur. Laissons là ce gouvernement tel un pétrolier naufragé, et échoué sur le flanc dans les eaux troubles de la banqueroute et de la confusion politiques. Il y a certaines choses que j'aimerais dire au gouvernement au sujet de sa politique à l'égard de l'Ontario et de ma circonscription de Frontenac-Lennox et d'Addington en particulier. D'abord, tout indique qu'en matière de travaux publics le gouvernement fait preuve d'incurie. Je pense au cas de la construction du complexe pénitentiaire de Bath-Millhaven dans ma circonscription. On entend dire depuis quelque temps que certains détails de construction y sont défectueux et qu'aucune inspection appropriée n'a été faite par le ministère des Travaux publics. J'ai en main une réclamation écrite signée par des particuliers qui doutent de la qualité des travaux effectués par l'adjudicataire, l'Argo Construction Limitée, et ses différents sous-traitants. Voici quelques-uns des défauts et dérogations au cahier des charges. Je cite:

Bâtiment L. Les pieds de poteau sont coulés sur du gravier de remplissage et non sur la roche en place comme l'exigeaient les plans et devis. La sole sur terre est de ½ à ¾ de pouce d'épaisseur et non de deux pouces.

Dans ma circonscription, la compagnie International Nickel dépense actuellement 90 millions de dollars pour aménager une mine de nickel et pour construire une nouvelle ville qui logera les centaines de travailleurs qu'on est censé engager bientôt. La même compagnie consacre cette année 250 millions de dollars à un programme de construction au Canada. Si les propositions du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) visant la suspension des expéditions de nickel, de cuivre et d'autres matières aux États-Unis étaient mises en œuvre par une mesure législative, des milliers et des milliers de mineurs seraient sur le pavé, à la recherche de travail.

On imagine ce que penseraient les Américains, après avoir compté sur le Canada pour s'approvisionner de nickel, de cuivre, de fer ou de pétrole, d'un chef de parti politique ayant de telles opinions, qui pourrait à volonté ouvrir ou fermer les pipe-lines, suivant son accord ou son désaccord avec la politique des États-Unis. Le capital et le savoir-faire américains ont beaucoup contribué à faire de notre pays ce qu'il est, et les besoins, tant en capital qu'en main-d'œuvre, ne cesseront apparemment d'augmenter à l'avenir. Nous ne pouvons, je pense, nous payer le luxe d'un nationalisme économique étroit sauf si nous sommes prêts à accepter un niveau de vie beaucoup moins élevé.

• (4.50 p.m.)

Les Canadiens devraient comprendre que les États-Unis et le Canada ont prospéré de concert, comme des associés, et que les États-Unis, semble-t-il, n'ont jamais cherché à utiliser leurs intérêts économiques au Canada pour empiéter sur les prérogatives canadiennes. C'est en maintenant cette collaboration et ces associations conclues dans un esprit d'amitié que nous continuerons, à mon sens, à assurer la prospérité et la croissance du Canada. La meilleure preuve est qu'en 1969, les exportations du Canada aux États-Unis étaient de 15 p. 100 plus élevées que l'année précédente et qu'elles peuvent encore augmenter. Nous ne pouvons, par exemple, espérer monopoliser indéfiniment les plus vastes réserves d'eau douce du monde sans les partager avec nos voisins, contre argent sonnant, et après nous être assurés que nos propres approvisionnements ne seront pas compromis. Prenant la parole lors d'une conférence sur l'aménagement du Nord, le professeur Laycock a dit que les adversaires de l'exportation de l'eau étaient myopes et ne semblaient pas saisir combien il y a d'eau au Canada et combien peu on en utilise. Si le Canada exportait 10 p. 100 de ses réserves, au prix moyen de $40 le pied-acre, la valeur des ventes d'eau s'élèverait à des milliards de dollars. Quelle perspective stimulante! Le

[M. Badanai.]

premier ministre (M. Trudeau) a déjà déclaré qu'il songerait à la possibilité de vendre certaines quantités d'eau si des études montraient que nos réserves dépassent les besoins des Canadiens. S'adressant à un groupe d'étudiants de l'Université Carleton, il s'est demandé pourquoi, si nous ne pouvions utiliser toutes nos ressources, nous n'en vendrions pas pour des espèces sonnantes. Aucun Canadien sérieux ne pourrait préconiser le contraire. En retour des ressources dont nous n'avons que faire dans l'immédiat, nous obtiendrions des fonds qui pourraient servir à développer le pays. La vie du ministre des Finances deviendrait alors vraiment heureuse.

Ma circonscription, qui fait partie de la nouvelle grande ville de Thunder Bay, a un enjeu économique dans la voie maritime du Saint-Laurent. Son port d'expédition est le troisième en importance au Canada, et toute hausse des droits compromettra sans aucun doute l'économie de la région. En 1966, année où l'on a vendu le plus de blé jusqu'ici, 63 p. 100 du grain canadien sont passés par le port de Thunder Bay. Comme nous avons entendu dire que la prochaine révision des droits pour toute la voie maritime doit se faire en 1971 et que des audiences auront lieu au cours de cette année, la population s'alarme en pensant qu'on pourrait hausser les droits sur la voie maritime et le canal Welland.

M. Pierre Camu, président de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent prenant la parole à l'ouverture officielle du programme d'expansion du Lakehead Keefer Terminal, a déclaré qu'il n'y avait pas de mode de transport plus économique pour les marchandises en vrac que le transport par eau. N'est-ce pas là, pour le ministre des Finances l'occasion de donner un bon exemple au pays en s'opposant à toute augmentation des droits maritimes. Celle-ci, en effet, se traduirait à coup sûr par une augmentation du prix de l'électricité, car comme l'Hydro d'Ontario, à elle seule, devrait payer 3 millions et demi de plus pour s'alimenter en charbon, le prix du courant serait évidemment majoré et le prix de l'acier pourrait augmenter de $1 la tonne. J'espère que ceux à qui incombe cette grave responsabilité examineront attentivement ce problème avant de prendre une décision.

Le défi que l'inflation pose à notre prospérité nationale demeure grave, mais le ministre des Finances propose dans son budget des remèdes qui peuvent, si on les applique, nous donner lieu d'espérer, après 1970, que les bonnes années de la décennie précédente, ces années où notre niveau s'est amélioré, ne seront pas nécessairement suivies d'une période moins prospère.

• (4.40 p.m.)

La pollution anti-américaine qui se dégage de notre pays vient de quelques extrémistes qui semblent prêts à tous les excès pour dénigrer les États-Unis et tout ce qui est américain. Bien entendu ils protestent d'ordinaire que leurs intentions sont pures et patriotiques. Nous connaissons tous leurs tactiques—les sinistres mises en garde que les États-Unis nous mènent à la ruine, qu'ils nous dominent, que nous n'avons aucun contrôle sur nos propres affaires et que notre culture en souffre.

Parfois, leurs lamentations sur l'effet de l'influence américaine sur notre économie et notre culture prouvent en fait, peut-être sans le vouloir, qu'il existe une forme distincte d'humour canadien, comme on en a eu un exemple ici l'autre jour à la Chambre. Le 9 mars, d'après la page 4543 du hansard, le critique financier du Nouveau parti démocratique, le député de Waterloo (M. Saltsman) a dit que les États-Unis—non pas les sociétés ou les portefeuillistes américains mais les États-Unis eux-mêmes—étaient venus «détruire virtuellement notre économie avec leurs filiales». Il est impossible d'accepter une déclaration semblable si ce n'est dans un sens humoristique. Il a dit:

Ils ont détruit notre économie avec leurs filiales.

Eh bien, si les mandants du député de Waterloo veulent renoncer aux filiales américaines de leur circonscription, je les accepterais volontiers dans la mienne. Je ne connais pas un seul endroit au Canada qui ne veuille de capitaux américains pour créer des emplois, développer les ressources et accroître la prospérité.

Sans les capitaux de spéculation en provenance des États-Unis, la Steep Rock Iron Mines l'Atikoka, située 135 milles à l'ouest de la ville de Thunder Bay, serait encore un lac au lieu de la mine actuelle, qui a produit des millions de dollars pour le Canada et employé des centaines de Canadiens. Et des exemples de cela, on en trouve dans tout le Canada, du Labrador à l'Île de Vancouver et des industries du Sud de l'Ontario aux rivages de l'océan Arctique.

Que l'on n'aille pas dire que les filiales des États-Unis ne relèvent pas de notre autorité. Situées au Canada, elles sont assujetties aux lois canadiennes tout autant que les usines à propriété entièrement canadienne. D'après les études ou sondages effectués jusqu'ici, les membres du Conseil d'administration des filiales se sont révélés d'aussi bons citoyens canadiens que ceux des usines canadiennes, quant aux salaires, aux exportations, à la participation aux activités communautaires et sous tous les rapports possibles.

Le principe de l'application des lois américaines aux filiales canadiennes ou étrangères de compagnies des États-Unis, comme dans le commerce avec la Chine communiste ou avec Cuba, est un sujet légitime de discussion. Ses conséquences peuvent néanmoins être exagérées A notre connaissance, le Canada n'a jamais perdu jusqu'ici 5c. d'exportation par suite de l'interdiction des États-Unis sur ce commerce. Nous n'avons jamais perdu aucune vente de farine à Cuba, et aucune commande passée par la Chine communiste au Canada au sujet de camions, de voitures, de machines agricoles, d'engrais ou de quoi que ce soit avec une filiale n'a jamais été refusée, pour la simple raison que ces commandes n'ont jamais existé. Tous ces exemples étaient de pures inventions.

Il y a un avantage invisible au rôle des investissements des États-Unis au Canada, et c'est l'influence que cela nous confère à Washington. Qui, à Washington, saurait mieux plaider les intérêts économiques du Canada que les sociétés pétrolières, l'industrie de l'automobile et les autres géants de l'industrie américaine qui ont placé leur argent dans la production au Canada? Alors que certains d'entre nous s'inquiètent de notre marché du pétrole aux États-Unis, il est réconfortant de savoir que ces compagnies américaines sont pour nous.

Cette situation a été soulignée lors d'une conférence au collège Dartmouth, à Hanover, New Hampshire, en 1967, par le professeur David A. Baldwin. Voici ce qu'il a dit:

Les États-Unis ont, de fait, placé des otages en sol canadien. Dans bien des domaines, les avocats les plus puissants du Canada à Washington sont probablement les sociétés américaines à succursales au Canada, ces sociétés qu'on accuse de menacer la souveraineté canadienne.

Encourageons les investissements américains au Canada, sous contrôle canadien, pour aider à développer notre économie et à augmenter l'emploi pour les Canadiens. La pollution anti-américaine ne peut que nuire à notre économie. Par-dessus tout, cessons de parler à la légère de couper court à nos ventes de métaux et autres matières aux États-Unis, ce qui encourage un organisme douteux, pour tenter d'exercer des pressions sur la politique américaine au Vietnam.

Le 28 février dernier, sur la colline parlementaire, on a organisé une manifestation contre la guerre au Vietnam; le chef du Nouveau parti démocratique (M. Douglas), pour qui j'éprouve le plus grand respect, y a pris la parole. Il aurait dit appuyer l'embargo du nickel, avoir des doutes au sujet de celui du cuivre, et ne pas avoir songé à mettre fin à la vente du minerai de fer, du pétrole ou d'autres produits aux États-Unis.

ment contact avec les futurs immigrants et la publicité réduite à l'intention des immigrants de Grande-Bretagne et d'Europe ne méritent pas de félicitations. A mon avis, ce genre d'économie ne peut que procurer des avantages douteux à un pays encore vide, compte tenu d'un moins grand nombre d'immigrants admis au Canada depuis quinze mois.

S'il veut dissiper l'illusion que sa politique d'immigration passe d'un extrême à l'autre au gré des fluctuations de la main-d'œuvre, le gouvernement doit revenir à sa politique plus réaliste d'il y a deux ans. Je ne peux m'empêcher de considérer la politique actuelle comme timide et inefficace. Nous semblons avoir oublié que le but principal d'une politique d'immigration est de favoriser la venue au Canada d'autant de personnes de bonne réputation que possible et d'en interdire l'entrée aux agitateurs. Un chiffre raisonnable serait 250,000 par année, mais certainement pas moins qu'un pour cent de notre population totale, indépendamment de la religion ou de l'origine ethnique. Nous devrions aussi aider le plus possible à réunir les familles, en accordant une attention spéciale aux requérants que parrainent des parents ou des amis.

J'ai beaucoup d'estime pour l'actuel ministre de l'Immigration mais je ne le crois pas quand il dit que le nombre d'immigrants européens a diminué parce que les conditions économiques se sont améliorées en Europe de l'Ouest. Le système actuel de points ne fonctionne pas au mieux des intérêts du Canada. Il est trop restrictif dans son application aux travailleurs non spécialisés. La demande en est encore grande dans les mines et l'agriculture ainsi que dans l'industrie du bâtiment. Il y a des gens qui s'opposent à une immigration massive sous prétexte que le marché du travail ne peut supporter aucun apport important; mais ces mêmes gens n'ont apporté aucun fait à l'appui de leurs affirmations.

On estime que 30,000 nouvelles entreprises ont été créées au Canada par des immigrants depuis 20 ans, ce qui représente 400 millions de dollars de fonds de roulement et des milliers de nouveaux emplois, sans parler de l'apport appréciable de ces entreprises à l'expansion du pays dans son ensemble, procurant ainsi d'énormes avantages à la nation. Heureusement pour le Canada, nous avons un premier ministre qui considère les Canadiens sur le plan individuel et non d'après leur origine ethnique, un premier ministre que préoccupe le problème de renforcer l'unité canadienne.

[M. Badanai.]

Je doute qu'aucun autre premier ministr ait eu à faire face aux difficultés qui s posent au premier ministre actuel et je de vrais ajouter qu'aucun premier ministre n'a vait été mieux préparé que lui pour traite du problème de l'unité, pour avoir le courag de reconnaître les injustices et démontre sa volonté de les redresser. J'espère qu'il v faire aussi quelque chose au sujet du prc blème des immigrants, car on a un besoi urgent d'améliorer les méthodes de sélectio et d'entrée au Canada, car au nombre de éléments qui contribuent à l'expansion d notre économie, il faut compter sur l'accrois sement rapide de la population.

En 1963, lorsque, à titre de secrétaire parle mentaire du ministre des Travaux publi d'alors, j'ai eu le privilège de me rendr dans les Territoires du Nord-Ouest et d Yukon, j'avais été fort impressionné par le possibilités visibles de développement là-ba à condition d'avoir plus de monde. A mo retour, j'ai présenté un rapport à mon minis tre dans lequel je suggérais d'accorder d l'aide aux immigrants qui voudraient alle s'établir au nord du 60e parallèle et y demeu rer pendant au moins cinq ans. De l'avis d tous, c'était une bonne idée, mais rien n été fait. Je me demande s'il est oportu maintenant d'encourager et de favoriser l'im migration dans cette vaste étendue couvra 1,400,000 milles carrés, qui compte moins d 40,000 âmes, y compris tous les Esquimau les Indiens et les blancs. Je pourrais en di bien plus, mais je profite de l'occasion pou aborder plusieurs autres sujets.

Dans son exposé budgétaire, le ministre parlé avec abondance des mesures d'austérit pouvant créer un climat favorable à un victoire contre l'inflation. Il a aussi men tionné que certaines provinces et municipa lités avaient fait aux États-Unis des em prunts à long terme pour disposer des fond nécessaires à la mise en œuvre de programme communautaires, ce qui prouve que nou avons encore besoin de capitaux étrange pour assurer le développement ordonné d nos villes, grandes et petites. Il nous fa aussi accroître nos exportations et, dans domaine, nous n'avons pas de meilleur clie que l'oncle Sam.

Presque tous les députés et tous les Can diens sont sans doute aussi inquiets que m en présence de l'anti-américanisme si répand aujourd'hui. C'est comme si une pollutio singulière empoisonnait nos relations av nos voisins, une pollution à sens uniqu soufflant du nord au sud à travers la fro tière. Jamais je n'ai pu trouver d'antican dianisme aux États-Unis, où les Canadie trouvent partout des amis et un accu favorable.

e rendent compte qu'ils ne peuvent stabiliser les prix; que les services qu'ils assurent —écoles, hôpitaux, routes, bien-être et une partie des soins médicaux—ne peuvent être réduits et que le coût des services indispensables assurés par les municipalités à une société en pleine urbanisation n'est pas au bout de son escalade. Les provinces se rendent compte que les taxes municipales augmenteront en 1970 comme elles ont augmenté chaque année depuis la fin de la guerre et qu'à défaut d'une nouvelle répartition de fonds, elles continueront à faire face à une situation extrêmement difficile.

Permettez-moi de vous citer un passage du mémoire soumis par le gouvernement du Manitoba à la conférence des ministres des Finances tenue le 16 février dernier. Le Manitoba était alors en butte aux sollicitations pressantes du gouvernement fédéral qui lui demandait de se joindre à lui pour tenter de convaincre les ouvriers d'accepter une politique de restrictions. Je pense que s'il n'est pas possible de convaincre ces derniers, la prochaine mesure à laquelle on aura recours sera d'imposer aux travailleurs de ce pays, sinon un blocage, du moins une politique de restrictions des salaires. Voici ce qu'a déclaré le gouvernement du Manitoba—et je signale au ministre que c'est une ligne de conduite qu'il aurait dû envisager dans le budget que nous sommes en train d'examiner:

> Il convient que les contrôles soient appliqués d'une manière équitable. S'il est nécessaire de contrôler les salaires et les revenus, alors il faut aussi soumettre à un contrôle les profits excessifs. S'il doit y avoir des restrictions en ce qui concerne les salaires des ouvriers, il faut alors prévoir aussi des restrictions pour les profits. Si les citoyens canadiens doivent se voir refuser des augmentations de salaires et de traitements au-delà de certaines limites, alors il n'est que juste—et raisonnable—d'interdire les profits au-delà d'un certain niveau, en recourant au besoin à des impositions spéciales.

Comparez cette déclaration avec l'invitation faite aux employeurs par le ministre dans son exposé budgétaire d'être durs dans les négociations avec les travailleurs—une invitation qui ne peut que signifier que restriction...

M. l'Orateur suppléant: Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Hubert Badanai (Fort William): Aucun ministre des Finances ne peut, règle générale, quelle que soit sa compétence et quelle que soit son aptitude à équilibrer les dépenses et les recettes, espérer des louanges de l'opposition, même si, par impossible, il annonçait des réductions considérables d'impôts. Le budget que le ministre des Finances (M. Benson) a présenté à la nation jeudi dernier est le premier, depuis 20 ans, à ne pas proposer de modifications importantes à l'impôt sur le revenu, et le premier, depuis 57 ans, à ne pas modifier les droits de douane, bien qu'on l'ait prié d'apporter ici des augmentations et là des réductions. Nettement déflationniste, le budget cherche à freiner la montée des coûts à la consommation et à protéger les pensionnés et les gens à revenu fixe. Il permet à une forte majorité de Canadiens d'entrevoir un avenir plus rose.

Le chef de l'opposition (M. Stanfield) n'a rien trouvé de mieux à dire que c'était un effort accompli de sang-froid, tandis que le porte-parole officiel des conservateurs, le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), s'est borné, ni plus ni moins, à le qualifier de dinde froide, et je ne sais trop ce qu'il a voulu dire.

Le budget contient des mesures destinées à contrôler les conditions de crédit à la consommation afin d'atténuer les pressions inflationnistes provoquées par des dépenses excessives. Il autorise la réglementation du crédit aux consommateurs consenti par les banques, les sociétés de fiducie, les sociétés de prêt et autres prêteurs. Mais il ne vise pas le crédit intéressant les petits achats, et les restrictions ne s'étendront pas non plus aux prêts commerciaux et agricoles, ni aux prêts consentis pour la construction ou l'achat d'une maison. Les prêts aux étudiants seraient également exemptés.

Un point important annoncé par le ministre est que l'amortissement actuel des dépenses faites à l'égard d'installations contre la pollution de l'eau sera prorogé au 31 décembre 1973. Le coût des programmes antipollution sera défalqué à un taux maximum de 50 p. 100. Ces dispositions s'appliqueront aussi aux mesures prises contre la pollution de l'air; probablement par le filtrage des gaz d'échappement des automobiles et des avions. Les dangers de la pollution ont frappé l'imagination de tous les hommes du monde. C'est non seulement un problème national, mais aussi international. Tous les échelons de gouvernement et nos voisins du Sud doivent contribuer leur argent et leurs idées dans un effort commun pour contrôler cette menace qui ne connaît pas de frontières.

• (4.30 p.m.)

Les économies et les restrictions ne sont pas toutes bonnes. Il y a lieu de louer le gouvernement et de le citer en exemple à d'autres niveaux de gouvernement pour la lutte qu'il livre à l'inflation en réduisant dans certains ministères les dépenses excessives là où des économies ne nuiront pas aux services essentiels. Mais la diminution du personnel dans la division du ministère de l'Immigration qui s'occupe de prendre vrai-

producteurs de cuivre. Est-il étonnant que les travailleurs dans cette industrie estiment avoir droit à des relèvements de salaires? Le prix du nickel a augmenté de 25½ p. 100 ou de 26 p. 100 en 1969. Il n'est pas étonnant que les travailleurs dans cette industrie s'attendent à toucher des salaires plus élevés.

Non seulement les prix ont monté mais les bénéfices en ont fait autant. Je voudrais n'en donner qu'un seul exemple. Je citerai la Noranda Mines Limited, parce qu'elle a été la première à annoncer une augmentation du prix du nickel. En 1967, la Noranda Mines a réalisé un bénéfice net de $96,871,000. En 1968, ce bénéfice a augmenté de plus de 20 p. 100, passant à $118,240,000. En 1967, le revenu net de la Noranda Mines, après déduction de l'impôt, a été de 45 millions et demi de dollars. En 1968, il est passé à 52 millions et demi. On pourrait en trouver l'équivalent en vérifiant la comptabilité et en comparant les bénéfices de l'International Nickel, de Hudson Bay Mining, de la Smelting, de la Stelco, de la Dofasco ou de l'Algoma Steel. Toutes ces sociétés sont dans le même bateau. Voilà pour la politique de restrictions proposée par le gouvernement et l'équité de cette politique.

Si le ministre des Finances croit réellement à une politique de restrictions, il devrait commencer par l'appliquer à ceux qui sont le mieux à même de la supporter, ceux qui au cours des années ont eu les plus forts revenus. Les restrictions ne devraient pas peser injustement sur les travailleurs, les retraités et les assistés sociaux. On en trouve l'exemple dans le présent budget. Je déclare au ministre que son budget et sa politique de restrictions n'atteindront pas leur objectif, Quelques économistes sont d'accord avec le gouvernement, le gouverneur de la Banque du Canada et le président de la Commission des prix et des revenus, ainsi qu'avec la politique du gouvernement telle qu'elle ressort de ce budget.

Le professeur Weldon, président du département des sciences économiques à l'Université McGill, l'a exprimé avec clarté et précision: l'inflation effrénée aux États-Unis est la cause primordiale de celle que nous connaissons au Canada. Personne n'ignore que lorsque les États-Unis toussent le Canada contracte une pneumonie. Toute attente, tout espoir de vaincre l'inflation au Canada ou de restreindre ou freiner les augmentations de prix ici tant que l'inflation bat son plein aux États-Unis est insensé.

Le programme du gouvernement amènera un ralentissement de l'activité économique au Canada. Il y aura non seulement un peu plus de chômage, monsieur l'Orateur, mais nous entrons dans une crise dont les Canadiens souffriront beaucoup financièrement. La situation exigera de gros sacrifices de ceux qui sont le moins en mesure de les faire Elle entraînera une baisse de la production Ce que je dis là, des autorités autremen qualifiées que moi l'ont dit bien mieux, notamment dans le dernier exposé du Conseil économique du Canada. C'est probablemen parce que le Conseil a été honnête, et, fort de son indépendance, a appelé un chat un chat qu'il a du mal à obtenir l'approbation du gouvernement pour recruter du personnel en nombre et en qualité correspondant à ses besoins. Pendant ce temps, d'autres tels que le ministre d'État chargé de l'habitation (M Andras) et le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) peuvent obtenir tout le personnel dont ils ont besoin.

[M. Orlikow.]

• (4.20 p.m.)

Permettez-moi de lire, pour la gouvern du ministre des Finances, quelques phrase tirées du 6e exposé annuel du Conseil écono mique publié en septembre 1969. Remarque combien elles sont exactes à la lumière d ce qui s'est passé depuis.

Tant qu'il n'y aura pas un ralentissement de l montée des prix et des coûts aux États-Unis l'action des politiques canadiennes visant à résoudre le problème des prix et des coûts intérieurs sera entravée. De nouvelles restrictions financières et monétaires pourraient bien se solder tout simplement par une augmentation du chômage et u ralentissement économique et n'avoir que des effets peu appréciables sur la montée actuelle de prix et des coûts. De plus, les restrictions imposées cette année pourront n'exercer leurs princi paux effets que l'an prochain. Par conséquent, si les pressions excessives de la demande aux États Unis sont maîtrisées vers la fin de 1969, il se peu qu'une politique très restrictive de la demand appliquée au Canada cette année, exerce le gro de son action à un moment mal choisi et, ains contribue à une tenue médiocre de l'économie.

Le ministre des Finances auraient dû écou ter le Conseil économique plutôt que le gou verneur de la Banque du Canada ou so propre sous-ministre. Ce que le Conseil prédit en septembre 1969 se réalise en 197

Dans les quelques minutes qui me resten je veux revenir à la politique gouvernemen tale de restrictions. Il faut accueillir ave beaucoup de scepticisme la nouvelle que l gouvernement reçoit l'appui effectif du mon de des affaires. L'entente conclue lors de réunions de février entre des personnalité du monde des affaires et la Commission de prix et des revenus est pleine d'échappa toires. Les hausses de prix s'accélèrent, le bénéfices sont substantiels; les bénéfices de banques n'ont jamais été plus élevés. Il es faux que toute les provinces approuvent le politiques du gouvernement. Au contraire, le mémoires présentés par leurs gouvernemen témoignent de beaucoup d'appréhension d'inquiétude. Les gouvernements provinciau

'e que le premier ministre, le ministre des 'inances et les hauts fonctionnaires que j'ai ıentionnés n'ont pas dit aux Canadiens, c'est ue les traitements payés dans le secteur privé t dans les rangs élevés de la fonction publiue, qui comprennent ces gens dont j'ai parlé, nt augmenté, en pourcentage, d'une façon eaucoup plus appréciable que les salaires des ravailleurs canadiens; c'est que les revenus es groupes indépendants, dont les médecins, s avocats, les ingénieurs et les architectes, nt augmenté beaucoup plus que les salaires es travailleurs et que les profits des entrepris essentielles et des industries clefs, au anada, ont subi des hausses astronomiques.

Permettez-moi d'illustrer ce point. Le gouerneur de la Banque du Canada, qui a proncé un certain nombre de discours au sujet e la nécessité des restrictions, touchait jusu'il y a peu un traitement de $50,000 par an. 'année dernière, je crois, ce traitement est assé à $75,000 par an. Bien que la Banque ıit très discrète à ce sujet, je suppose que les tres du gouverneur à la pension seront augıentés en conséquence. Je ne vois guère là de estrictions. Je ne prétends pas que cet omme ne vaille pas son pesant d'or mais il st peu seyant, pour celui qui a reçu de telles ugmentations, de faire la leçon à ceux qui ouchent $4,000, $5,000 ou $6,000 au sujet de nécessité de se restreindre.

En 1966, le sous-ministre des Finances agnait $27,000 par an. Il en touche maintenant $40,000, soit une majoration de plus de) p. 100 en trois ans. Je doute qu'aucun ravailleur, au Canada, ait pu négocier une elle augmentation de salaire. Pourtant, le ous-ministre joint sa voix aux appels de ceux ui réclament des restrictions. Le président e la Commission des prix et revenus touche n salaire de $40,000 par an; c'est probableıent le double de ce qu'il recevait comme oyen de l'université de Colombie-Britanniue. Je ne dis pas que ces traitements sont op élevés; je dis qu'on ne peut demander ux travailleurs de prendre au sérieux des rmons sur la modération quand ces gens-là e font pas eux-mêmes preuve de modération.

(4.10 p.m.)

Il y a dix jours environ, le président de Commission des prix et des revenus a ris la parole à Saskatoon. Je n'ai pas le xte de son discours sous les yeux, mais crois pouvoir en donner la substance. elon lui, tout le programme d'austérité se olderait par un échec à moins que les traailleurs et leurs syndicats n'y collaborent. e même jour où le *Globe and Mail* commentait ce discours, il publiait dans sa page financière un rapport préparé par H .V. Chapman and Associates Limited sur l'évolution des traitements des hauts fonctionnaires. En voilà un extrait:

Selon H. V. Chapman and Associates Ltd, le pourcentage des hauts fonctionnaires gagnant plus de $20,000 en traitement et indemnités a augmenté de 9 points pour atteindre 40 p. 100 en 1969, contre 31 p. 100 en 1968. Le pourcentage était monté de 8 points pour l'ensemble des années 1966, 1967 et 1968.

La hausse moyenne de la rémunération totale variait de 10.1 p. 100 à 10.6 p. 100, contre 8 p. 100 en 1968, 7.9 p. 100 en 1967, 8.8 p. 100 en 1966 et 8.2 p. 100 en 1965.

Voilà ce qui arrive aux traitements des hauts fonctionnaires canadiens. Ni le président de la Commission des prix et des revenus, ni le gouverneur de la Banque du Canada, ni le premier ministre (M. Trudeau), ni le ministre des Finances (M. Benson), tous très prompts à sermonner les autres sur ce qu'ils devraient faire, n'en ont soufflé mot. Les syndicats qui représentent les fonctionnaires de l'État croient, à juste titre, que le gouvernement, bien qu'il n'ait pas annoncé cette politique, a établi en principe à 5 p. 100 l'augmentation maximum que les fonctionnaires pourront toucher à la suite des négociations. C'est bien inférieur à la hausse dont bénéficieront les hauts fonctionnaires. A mon avis, si le ministre des Finances croit vraiment à la société juste dont a parlé le premier ministre durant sa campagne électorale, il appliquera la même justice à tous les fonctionnaires de l'État et non seulement à ceux qui se trouvent près du premier ministre, c'est-à-dire les ministres et d'autres fonctionnaires supérieurs. Les relèvements de traitements ne s'appliquent pas seulement au niveau des administrateurs que j'ai mentionnés. L'augmentation des profits des grandes sociétés du Canada est astronomique, de même que la hausse de leurs prix. L'an dernier, nous avons beaucoup parlé du prix du cuivre. Il y a quelques semaines, le gouvernement était enchanté parce qu'il pensait avoir réussi à convaincre les producteurs de cuivre de réduire de plusieurs cents l'augmentation proposée qu'ils avaient annoncée quant au prix du cuivre. Ce que le gouvernement ne dit pas aux Canadiens et cherche à cacher, c'est que pendant 13 mois, soit du 1er janvier 1969 au 1er février 1970, le prix du cuivre est passé de 45c. à 59c. la livre, soit une augmentation de plus de 30 p. 100, même après que le gouvernement eut appliqué certaines restrictions légères aux

• (4.00 p.m.)

Pour ces malheureux—un million ou plus de Canadiens—les chiffres et prédictions de M. Benson sont exactement la même chose qu'une hausse d'impôt.

Plus loin, il ajoute:

Mais le nombre des chômeurs, de 500,000 actuellement, va augmenter de 80,000. Pour ces gens et leurs familles, les prévisions budgétaires signifient qu'au lieu d'un salaire convenable ils n'auront plus qu'une garantie insuffisante.

Autrement dit, M. Westell pense, comme moi, que les gens que le nouveau budget va atteindre davantage sont justement ceux qui sont le moins en mesure de supporter cela. On compte de ce temps-ci environ un demi-million de chômeurs. Leur nombre, en janvier 1970, s'établissait à 485,000, contre 468,000 en janvier 1969. Chez les travailleurs masculins, le chômage en janvier 1970 était de 7 p. 100. Chez les jeunes de 14 à 19 ans, il s'établit à 14.4 p. 100, et chez ceux qui ont de 20 à 24 ans, à 8.1 p. 100. Ce sont là des chiffres effarants. Qu'un gouvernement dirigé par un premier ministre qui vient du Québec adopte des politiques qui sont tout simplement une occasion magnifique pour les aspirations de M. René Levesque et de son parti québecois, voilà qui me renverse. Ces gens veulent un Québec indépendant et distinct.

Le premier ministre a dit qu'il accepterait au besoin un chômage de 6 p. 100 au Canada en vue d'enrayer le danger de l'inflation. Ce qui échappe manifestement au premier ministre c'est qu'un niveau de chômage de 6 p. 100 au Canada dans son ensemble veut dire un taux de chômage de 8 p. 100 au Québec, ou même de 9 ou 10 p. 100. Tout indique que le chômage va s'aggraver. L'an dernier, les investissements privés au Québec ont augmenté, d'après les estimations, de 3.5 p. 100 comparé à 1968, alors qu'en Ontario ils ont accusé une hausse de plus de 23 p. 100. C'est dire que le chômage, déjà inquiétant au Québec, le deviendra davantage. Les jeunes Québécois, qui sortent des universités et des écoles techniques québécoises, n'accepteront pas ce niveau de chômage. Voici ce que le gouvernement fait: de propos délibéré, il encourage le chômage afin prétend-il, d'enrayer une inflation galopante. Intensifier le chômage dans le Québec c'est inciter les Québécois à manifester leur ressentiment contre le fédéralisme en votant dans leur province pour le parti qui préconise un Québec séparé. Ces politiques émanent du premier ministre qui a été élu pour consolider l'unité canadienne. Pendant les dernières élections il a dit qu'il n'y avait qu'un seul Canada.

[M. Orlikow.]

Or, nous pouvons voir ce qui se produit. Les mises en chantier pour janvier 1970 ont baissé d'au moins 25 p. 100 par rapport à janvier 1969. Si ces chiffres sont ajustés sur une base annuelle, les mises en chantier de janvier de cette année font prévoir en 1970 la construction de 158,000 maisons d'habitation tandis qu'on en avait construit plus de 200,000 l'année dernièe. Ce ralentissement de la construction signifie le chômage. On constate déjà un ralentissement. Les usines d'automobiles ferment parfois une semaine entière. Cela ne veut dire qu'une chose: une réduction des achats d'acier, de nickel et de cuivre et une cessation ou une réduction de l'emploi dans les industries basées sur ces ressources.

Le budget proposé par le ministre des Finances indique que le gouvernement, dirigé par un premier ministre qui a lancé le mot d'ordre de «la société juste» lors des dernières élections fédérales, est déterminé à poursuivre sa politique de restrictions dans le secteur gouvernemental de l'économie, tandis que, je le répète, il n'exige pas les mêmes restrictions du secteur privé. Ces restrictions n'ont aucunement arrêté ou ralenti l'accroissement du coût de la vie. Les chiffres publiés il y a quelques jours montrent que le coût de la vie a augmenté de ½ p. 100 en un mois. L'an dernier, la hausse du coût de la vie a été d'environ 5 p. 100. Cette hausse de 5 p. 100, l'une des plus fortes en plusieurs années, a évidemment touché de la façon la plus aiguë ceux qui dépendent de revenus fixes: les bénéficiaires de pensions, d'allocations d'anciens combattants, d'allocations aux mères nécessiteuses, de pensions pour aveugles, et tous ont dû s'en accommoder. On a haussé les pensions de la vieillesse de 2 p. 100. Cela se produit au moment où les comptes du ministre des Finances accusent un excédent de plusieurs centaines de millions de dollars. Il faudrait surnommer le ministre *Scrooge*.

Pendant quelques instants, je veux traiter de ce que j'estime être une campagne délibérée, peu scrupuleuse et dépourvue de principes, que le gouvernement, le premier ministre et le ministre des Finances, avec la collaboration active du gouverneur de la Banque du Canada, du sous-ministre des Finances et du président de la Commission des prix et des revenus, poursuivent en ce moment. Le gouvernement et tous ceux-là ont préconisé la restriction des salaires et ont blâmé les travailleurs et les syndicats ouvriers de notre pays d'avoir censément refusé de collaborer à un programme de restriction des salaires qui, prétendaient-ils, est d'importance cruciale pour arrêter la spirale inflationniste actuelle.

aimait son pays, l'Angleterre, avec le même enthousiasme passionné que ressentait Périclès pour Athènes, et personne n'avait une foi égale à la sienne à l'endroit de la Chambre des communes.

Monsieur, vous occupez le fauteuil dont feu le très honorable W. L. Mackenzie King disait en 1921:

Les éléments du Parlement ici représentés ont raison de voir dans la présente occasion une signification historique.

C'est quand le fauteuil a été livré.

Il y a sous le régime des institutions parlementaires britanniques deux symboles d'autorité—la Couronne, qui représente la souveraineté de la royauté; le fauteuil de l'Orateur qui représente la souveraineté du peuple. Si, sous l'égide du drapeau britannique, ces deux souverainetés se sont fondues en une seule, c'est à la gloire tant du caractère et du dévouement au devoir des titulaires du trône que du génie des peuples britanniques dans l'art et la science du gouvernement.

Demain se tiendra à l'autre endroit une réunion pour honorer les anciens leaders du Sénat. Parmi eux se trouve le très honorable Arthur Meighen qui à la même occasion avait dit ceci:

Ce fauteuil sera pour nous le symbole des traditions anglaises; il nous rappellera tous les jours, à travers les dures épreuves de l'avenir, la sagesse et la prudence anglaises. Au Canada, nous n'appartenons pas tous à la même race; une grande partie de la population est d'origine française. Cependant je serai l'interprète et j'anticiperai le témoignage de ceux qui, dans la cérémonie de cet après-midi, représentent spécialement les Canadiens français, en allant jusqu'à dire que, comme nous, qui sommes d'origine anglo-saxonne, ils sont attachés aux libres institutions que la vieille Angleterre nous a léguées, qu'ils ont une foi aussi ferme que la nôtre en la légitimité et la convenance innées de la forme de gouvernement qu'elle a établie et qui est maintenant la nôtre.

Votre Honneur, je ne souhaitais pas dire ce que j'ai dit. Mais, de mon fauteuil, j'ai écouté, j'ai observé et j'ai été ému. J'ai éprouvé de vives inquiétudes, et j'en éprouve à présent, au sujet de ce qu'il advient de cette institution, car si elle disparaît, nos libertés disparaîtront avec elle. C'est la raison pour laquelle j'ai parlé ainsi aujourd'hui, en disant ce que j'avais sur le cœur.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, le budget présenté par le ministre des Finances (M. Benson) jeudi dernier n'est pas une nouveauté conçue par le gouvernement. C'est la prolongation de l'intention annoncée par le gouvernement d'instituer un programme de restrictions et d'austérité gouvernementales—un programme qui demande au secteur public de faire tous les sacrifices tandis qu'il permet au secteur privé de poursuivre sa route sans entraves et de faire tous les bénéfices qu'il désire.

Cette proposition, monsieur l'Orateur, ainsi que le ministre l'a admis, implique des sacrifices de la part des Canadiens. Le ministre a déclaré, et je cite:

Je prévois quelque accroissement du chômage. Il y aura aussi des négociations salariales difficiles, dont certaines pourront entraîner des grèves, parfois longues, avant d'aboutir.

Mon collègue, le député de Waterloo (M. Saltsman) n'exagérait pas hier quand il a accusé le ministre des Finances (M. Benson) d'inciter les employeurs à passer les menottes à leurs employés, à faire obstacle aux négociations de bonne foi, à créer la tension et à tenir des grèves. Le ministre sait ce dont il s'agit, car le chômage monte. Le ministre n'est évidemment pas seul à faire le dur. Voici ce que le premier ministre (M. Trudeau) a dit lors d'une conférence de presse, en décembre dernier:

Si les gens croient que nous allons perdre la tête, ils font mieux de se détromper, il n'en est rien.

Évidemment, monsieur l'Orateur, le gouvernement n'a pas besoin d'avoir tellement de cran pour passer des menottes aux employés. Ce ne sont pas les ministres qui seront sans travail ou subiront l'inflation, mais bien l'homme de la rue, le moins en mesure d'absorber l'augmentation du coût de la vie. Les chômeurs seront les plus durement atteints par les programmes que propose le gouvernement. Le ministre avouait lui-même, dans son exposé budgétaire, que le programme de restrictions n'apportait pas, loin de là, les résultats escomptés:

Il n'y a eu aucun ralentissement du rythme d'accroissement des prix et des salaires et des autres revenus. Les coûts continuent de faire monter les prix. Le ralentissement de la croissance réelle n'a pas encore freiné l'inflation.

Rien n'indique que cela se produira et personne n'y croit en dehors des membres du gouvernement et de quelques-uns des prétendus experts à son service. Anthony Westell, commentateur pourtant bien disposé envers le gouvernement, écrivant au sujet de l'exposé budgétaire du ministre dans le *Star* de Toronto du 13 mars, sous un titre que j'ai trouvé très à propos, «Les politiques réduiront le pouvoir d'achat des vieillards et des pauvres», cite ainsi le ministre des Finances:

Je ne propose aucune mesure législative sur les impôts et les tarifs.

M. Westell ajoute:

Mais ce n'est pas toute la vérité. Les politiques du ministre, en réalité, réduiront le pouvoir d'achat des vieillards, des chômeurs et des autres éléments de la collectivité qui sont trop faibles pour défendre leur niveau de vie.

Je pourrais continuer à vous citer de ces réponses frivoles qu'on nous donne et qui dénotent une telle attitude au Parlement.

Le 13 février, j'ai posé au premier ministre une question importante au sujet de notre souveraineté dans le Nord. Nous l'avons affirmée du temps où j'étais au pouvoir, mais le gouvernement du Canada a joué le jeu subtil du doute juridique en disant que nous ne sommes pas sûrs a priori de la posséder. Avez-vous déjà eu connaissance d'un plaideur qui tiendrait ce language devant le tribunal: «J'ignore si j'ai des droits, mais je viens les réclamer.» Voilà l'attitude frivole manifestée envers le Parlement. J'ai dit ce jour-là:

Monsieur l'Orateur, il n'y a rien d'hypothétique à la souveraineté du Canada dans le Nord. Ma question au premier ministre se résume à ceci: Le gouvernement du Canada insistera-t-il pour qu'aucun voyage ne s'effectue sans sa permission?

Le premier ministre a alors répondu:

Monsieur l'Orateur, nous pourrions insister pour que ma grand-mère porte des roues ...

Vraiment, en voilà une réponse! Puis il a ajouté:

... mais c'est encore une hypothèse.

M. Woolliams: Elle n'aura peut-être pas à les porter.

Le très hon. M. Diefenbaker: A moins que les députés de tous les partis représentés à la Chambre s'affirment pour défendre leurs droits, cette institution ne sera plus la gardienne des libertés. Chaque jour, les ministres inscrits sur la liste de roulement se les roulent. Nombre d'entre eux s'absentent. Écoutez un peu la réponse, reproduite à la page 3078 du hansard, du ministre de la Défense nationale (M. Cadieux) à une question que lui avait posée le député d'Okanagan Boundary (M. Howard).

Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale, mais en son absence je l'adresse au ministre chargé de répondre en son nom.

Il posa alors sa question, à laquelle le premier ministre répondit:

J'ai le regret d'informer le représentant que le lundi, personne ne répond pour le ministère de la Défense nationale.

• (3.50 p.m.)

Où allons-nous? J'ai une foule d'exemples de ce genre sur mon bureau, monsieur l'Orateur, mais le temps va me manquer. J'aurai l'occasion plus tard de terminer mon exposé de la dégradation de la Chambre. On ne saurait tourner cela en plaisanterie, et c'est ce qui se produit actuellement. J'avais l'habitude de considérer le premier ministre avec une certaine admiration, que j'ai conservée pour sa personne, mais il ne comprend pas le Parlement. C'est là la difficulté. Il n'est pas facile de le suivre sur ces voies détournées, je commence à m'en rendre compte. Tout en prétendant appuyer le Parlement, il concourt à sa destruction. Avez-vous déjà participé à un rallie-papier? Le renard jette le papier ici et là pour tromper. C'est ce que nous vaut ici cette désinvolture. Que pensez-vous des députés, des députés libéraux? Certains d'entre eux voudront s'identifer, je pense, au groupe classique qu'on appelle les voyous. Imaginez cela, traiter ses collègues de voyous! Quant à l'opposition, ma foi, elle ne devrait pas être ici.

Une voix: Des riens du tout.

Le très hon. M. Diefenbaker: On nous permet de regarder, de contempler, de voir, et sans verres teintés, bien qu'on ne le croirait pas toujours possible.

Qu'a-t-il dit des membres de l'opposition? «Je crois que nous devrions encourager les membres de l'opposition à sortir; chaque fois qu'ils sortent, le quotient d'intelligence de la Chambre s'élève considérablement.» C'est sa manière de voir les choses et de se moquer du pays—mais il a des appuis de ce côté-là.

M. Woolliams: L'ancien maire de Toronto.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ils rient parce que c'est le seul moyen d'obtenir une promotion fondée sur le nombre de fois où ils se sont esclaffés—sur le nombre de décibels de leurs éclats de rire.

M. Thompson (Red Deer): Phil, viens avec nous et nous rirons ensemble.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je me borne cet après-midi à faire prendre conscience à la Chambre du danger qui la menace. Je pourrais citer bien d'autres exemples. Chaque membre de cette Chambre est un élément de cette institution. Chacun est l'héritier de sa liberté. La liberté est allée loin dans le domaine des droits civils au cours des derniers six mois, dans le jugement rendu par la Cour Suprême du Canada dans l'affaire Drybones contre la Reine. Aujourd'hui plus que jamais cette Chambre doit s'abstenir d'adopter des lois contenant des articles, des paragraphes ou même des lignes qui constituent la négation des libertés fondamentales prévues dans la Déclaration des droits.

Nous sommes tous fils de cette institution. Il nous faut le dévouement dont parlait sir John Eliot, qui a siégé à la Chambre des communes sous Charles I. On a dit de lui qu'il

sion définitive du hansard. Nous ne voulons pas que cette institution devienne un cimetière, sous la direction de ses propres membres. C'est ce qui est en train d'arriver.

• (3.40 p.m.)

Que dire du tableau des présences? Parcourez-en la liste. C'est un système qui n'a pas sa place au Parlement mais le premier ministre a dit que nous allions l'adopter. Nous avons aujourd'hui plus de ministres dans le cabinet mais moins de ministres de cabinet à la Chambre des communes que dans toute notre histoire.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Il y a plus de ministres que jamais, entourés d'adjoints toujours plus nombreux. Pourquoi siégeons-nous aujourd'hui au Parlement? Pour voter des crédits et pour rien d'autre car nous avons été supplantés par un groupe de soi-disant intellectuels. Je pourrais presque les décrire comme des samouraïs intellectuels, pour reprendre les termes de H. G. Wells.

Où que vous alliez aujourd'hui dans le monde, on vous interroge sur le gouvernement du Canada. On vous demande: «N'avez-vous pas là-bas un gouvernement de hippies?» Je m'en suis toujours défendu car je ne connais par les caractéristiques des hippies. Monsieur l'Orateur, j'aurais souhaité ne pas devoir évoquer cette situation mais j'y suis poussé par les événements quotidiens. Je me suis pour la première fois rendu compte que le Parlement allait se faire évincer, à l'occasion d'une réponse à une question posée par le député d'Annapolis Valley (M. Nowlan).

M. l'Orateur: Avant de laisser continuer le très honorable représentant, je dois lui signaler que, aux termes du Règlement, son temps de parole est expiré. Il pourra continuer avec le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je vous remercie beaucoup, monsieur l'Orateur. C'était un exemple effroyable de la façon dont le Parlement ne doit pas être traité. Le député a demandé, le 3 février si les fonctionnaires peuvent faire des déclarations sur la politique gouvernementale. J'étais alors ici et j'ai entendu le premier ministre répondre affirmativement. Il n'y avait à ce sujet aucune équivoque. Les premiers ministres ne peuvent créer d'équivoque en disant oui quand ils veulent dire non. Un tel procédé porte gravement atteinte aux rapports entre les membres du Parlement à la Chambre. Comme l'a rapporté le *Globe and Mail* du 3 février 1970, le premier ministre a dit que si on le harcèle beaucoup au Parlement, il ne se donne pas la peine de répondre correctement aux questions. Il a déclaré: «Quand la Chambre s'emballe, je réponds oui à n'importe quoi.»

On se demande alors si quand on dit oui on veut dire non. C'est mépriser la Chambre des communes. La réponse était cavalière, mais pas quand elle a été donnée. J'imagine ce qui arriverait dans le modèle des parlements si le premier ministre déclarait qu'il a dupé le Parlement. Le premier ministre a affirmé: «J'ai dit oui, mais je voulais dire non». Le lendemain, toutefois, il voulait que ce soit non. M. Richard Jackson a déclaré, dans son compte rendu, que le premier ministre avait voulu substituer au oui taquin un non plus sérieux. Sommes-nous au Parlement, ou assistons-nous à un séminaire d'université? Monsieur l'Orateur, nous sommes au Parlement. Le premier ministre s'amuse du Parlement. Que signifient les réponses? Depuis que j'ai lu *Alice au pays des merveilles*, étant enfant, je n'ai jamais entendu rien de pareil. Il a déclaré: «J'ai dit oui parce que je voulais dire oui, peu importe si j'entendais que ce soit non.»

Votre Honneur, j'aimerais citer un extrait de ce livre:

> Le chapelier ouvrit des yeux ronds et dit seulement:
>
> —Quelle est la ressemblance entre un corbeau et un pupitre?
>
> —Allons, on va s'amuser, pensa Alice, j'aime tant les devinettes. Je crois pouvoir trouver, ajouta-t-elle à haute voix.
>
> —Vous pensez trouver la réponse à cette question? dit le lièvre de mars.
>
> —Exactement, dit Alice.
>
> —Alors vous direz ce que vous avez l'intention de dire? continua le lièvre de mars.
>
> —Oui, dit Alice, du moins ... du moins j'ai l'intention de dire ce que je dis, c'est la même chose, vous comprenez?

Vous vous imaginez: Alice aux Pays des Merveilles et le Parlement au pays des bévues! Voilà ce qui se passe ici.

Je reprends le passage:

> Pas du tout la même chose, dit le chapelier, vous auriez pu aussi bien dire que «je vois ce que je mange» est la même chose que «je mange ce que je vois».

Je dois vous citer un autre extrait du livre, Votre Honneur. Voici:

> Comment le petit crocodile,
> Embellit sa queue luisante:
> Il verse l'eau du Nil
> Sur chaque écaille dorée.
>
> Comme il semble sourire aimablement,
> Comme il allonge bien ses griffes
> Et invite les petits poissons
> En ouvrant des mâchoires souriantes!

que c'est ce qui se passe réellement ici et que je voulais m'assurer du but poursuivi par le premier ministre lorsqu'il se moque du Parlement comme il le fait. Quel est ce but? J'ai cru d'abord que c'était parce qu'il fallait ordinairement de l'expérience pour occuper la charge de premier ministre. Ceux qui sont devenus premiers ministres du Canada ont normalement passé un certain nombre d'années au Parlement, quelque 17 ans, je crois, et un peu moins au Royaume-Uni.

Depuis des mois je trouve que l'image de cette institution est de plus en plus ternie. Dites-moi, monsieur l'Orateur, quand le premier ministre a-t-il parlé de cette institution et qu'a-t-il voulu dire? Elle ne peut se maintenir sans l'appui constant de celui qui est premier ministre.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai appuyé certains changements au Règlement mais pas tous. J'ai approuvé ceux qui s'avéraient efficaces mais je me suis opposé à d'autres. Je vous avais prévenus il y a deux ans qu'en acceptant ces règles nous détruirions du fait cette institution. Mais les députés ont bu le poison du calice que leur présentait le gouvernement; ils l'ont accepté. Le 28 février 1968 le premier ministre a dit que le gouvernement, tant qu'il le restera, a le choix de gouverner comme bon lui semble. Monsieur l'Orateur, aucun premier ministre n'a le droit de décider ainsi sans détruire l'institution. La Chambre connaît-elle celui qui le premier s'est servi de ces expressions: «démocratie de participation», «société juste»? Mao, ce sont les paroles de Mao.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne mentionnerai aucun député, mais certains se sont prononcés contre la politique qui en font de simples pantins qui peuvent parler, mais qui ne sont pas entendus. En 1956, le Parlement a été traité cavalièrement. En 1968, le parti conservateur a accepté de nombreuses modifications au Règlement tout en s'opposant à l'article 16A. Finalement, l'article 16A a été retiré et le gouvernement a fait adopter les autres modifications. D'aucuns croyaient que je me fourvoyais lorsque je me suis opposé. Dès que le gouvernement a réussi à faire approuver l'article 16A, qu'a fait le premier ministre? Il a déclaré que le piège était tendu et ils sont tombés dans le panneau. Ce n'est pas ainsi qu'il faut traiter le Parlement. Quelques minutes plus tard, par la force de la clôture, les quelques droits que possédaient encore les simples députés ont été pour ainsi dire abolis par le vote des honorables vis-à-vis qui se sont joints aux députés ministériels pour bâillonner le Parlement. Monsieur l'Orateur, c'est faire outrage au Parlement que d'agir de la sorte. Le Parlement n'est pas un spectacle. Je suis étonné des réponses données aux questions par les ministres. J'admire l'habileté du premier ministre à répondre dans les deux langues; mais comment traite-t-il les députés? Il s'en moque. Le Parlement mérite mieux que cela.

Le Parlement mérite mieux que des réponses désinvoltes; il y a droit. Aujourd'hui l'Orateur de la Chambre est lié par le Règlement. La période des questions est devenue stérile et inoffensive. Les membres de l'opposition ne peuvent rien dire qui soit litigieux qui prête à controverse. Le Règlement a paralysé la Chambre. Je ne citerai pas le hansard britannique, mais on sait comment les choses s'y passent. Les questions sont inscrites au *Feuilleton*, puis on passe aux questions supplémentaires. C'est alors que le bal commence. C'est alors que le gouvernement doit répondre. Mais aujourd'hui, le gouvernement se cache derrière le Règlement, il donne des réponses mais les questions difficiles sont jugées irrecevables parce que, semble-t-il, nous avons établi des règles qui ont pour effet de neutraliser l'institution. Le manque d'assiduité est-il donc si étonnant? Je tiens à préciser que les députés n'ont pas quitté la Chambre quand j'ai commencé à parler; ils étaient déjà partis. Je me rappelle un chef libéral du Royaume-Uni. Je ne le nommerai pas. On l'appelait le «représentant en chambre». Chaque fois qu'il prenait la parole la Chambre se vidait. Le ministre des Finances sait de qui je parle, mais les députés sont absents.

Cette institution mourra le jour où elle interdira toute divergence d'opinions. Je suis forcé de croire que le baiser de paix que le gouvernement donne au Parlement n'est qu'un baiser de Judas, car on s'interroge partout au pays, sur les œuvres et sur l'essence même du Parlement. On le galvaude tant et plus, et, pendant ce temps-là, le premier ministre fait des déclarations comme celle-ci qu'il nous servait le 4 février:

> Je pourrais ajouter qu'il est vrai que, quant à moi, je vais établir un système présidentiel, et c'est pourquoi je m'adresse toujours à vous, non pas en disant «Monsieur l'Orateur», mais «Monsieur le président».

La période des questions est tout à fait inutile. Quand un député ministériel croit avoir mal répondu à une question, il s'empresse d'aller faire la correction à la télévision. On révise même le texte avant la ver

les profits des sociétés soumise aux lois de l'impôt a été portée de $20,000 à $35,000, mais ce montant doit être ramené à $20,000.

Il y a beaucoup d'autres choses dans ce Livre blanc qui devraient être étudiées. J'ignore combien de personnes ont écrit au ministre, mais même ses propres collègues s'inquiètent. L'un d'entre eux a écrit à ses électeurs à ce sujet, leur disant qu'il avait parcouru toute sa circonscription et n'avait pu découvrir qu'une seule personne en faveur du Livre blanc. Il va faire encadrer sa lettre et en faire cadeau au ministre pour la postérité. Si le ministre pouvait seulement annoncer le retrait de ce Livre blanc, ce serait la meilleure chose qu'il puisse faire pour le Canada, pour le moral des Canadiens et pour l'avenir du pays.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Aujourd'hui, je me demande quels sont les objectifs du Livre blanc. Je lis ce que le premier ministre a déclaré à Londres le 13 janvier 1969, quand il a fait sa profession de foi devant des jeunes Canadiens qui sont dans des universités du Royaume-Uni. On lui avait notamment posé la question suivante:

Quel genre de société aimeriez-vous que le Canada devienne? Socialiste ou capitaliste?

Comme il venait de se dissocier du parti socialiste, je comprends qu'il lui ait été difficile d'en faire totalement abstraction. Il a donc répondu:

Le socialisme travailliste ...

C'est le premier ministre du Canada qui, disant quel genre de société il choisirait, a parlé du socialisme travailliste. Puis, il ajouta:

... ou le socialisme cubain ou le socialisme chinois; le socialisme à chacun selon ses moyens.

On lui demanda ensuite:

A chacun selon ses capacités, à chacun selon ses besoins. Seriez-vous d'accord là-dessus?

Le premier ministre répondit:

Théoriquement, oui, mais en pratique pas tout fait.

Il a dit ensuite que nous ne pouvions pas réaliser cela aujourd'hui. Voici ses propres termes:

Il y a eu, je crois, au cours de l'histoire, de petites collectivités qui ont pu le faire; je les approuve et les admire. Dans les conditions actuelles, je ne crois pas que ce soit réalisable.

Il reste à surmonter beaucoup de haine, de violence, des injustices de toutes sortes, avant d'atteindre un tel résultat. Mais si vous me demandez si c'est un idéal, un but que le monde doit viser, je vous répondrai que je le crois.

Analysez ces mots en rapport avec les effets du Livre blanc et tirez-en vos propres conclusions.

Je suis sûr que le ministre des Finances n'a jamais lu ce texte dont la lecture devrait pourtant être exigée, obligatoire.

L'hon. M. Benson: Vous n'avez jamais lu le Livre blanc.

Le très hon. M. Diefenbaker: L'avez-vous lu? Oh, le ministre l'a lu.

M. l'Orateur: A l'ordre. je ne voudrais pas interrompre le très honorable représentant, mais je dois lui rappeler, bien que ce ne soit pas nécessaire je le sais, qu'il devrait s'adresser à la présidence.

Le très hon. M. Diefenbaker: En effet, monsieur l'Orateur, mais quand je vois le visage épanoui du ministre assis en face de moi, avec son air suave, il est difficile de ne pas s'adresser à lui directement. Je n'aurais pas dû le faire. J'aurais dû plutôt lui poser cette question par votre intermédiaire: Partagez-vous cette opinion et en êtes-vous arrivé à cette conclusion?

Le premier ministre a ajouté:

Je ne pense pas qu'on y parvienne jamais, et je ne pense pas qu'on doive recourir à la violence pour y arriver, car tout ceci est une question de psychologie au sens large du terme. Si nous étions tous des saints, nous aurions cette société, mais nous n'en sommes pas.

N'est-ce pas une série de déclarations étonnantes—incroyables, diriez-vous. Il n'en tient qu'à vous de lire le *Star* de Toronto de la date précitée pour avoir l'Évangile selon saint Pierre.

• (3.30 p.m.)

Il y a longtemps que je suis au Parlement. Nous ne pourrions rien obtenir de mieux que la reconnaissance que nous sommes tous des enfants du Parlement, notre institution. On a dit que le Parlement était fait pour l'homme non l'homme pour le Parlement, mais en matière de gouvernement, on ne peut gouverner par la raison qu'en gouvernant par la délibération. On a souvent parlé de l'efficacité de la dictature et comment Hitler pouvait faire ceci et Mussolini cela; mais pendant ce temps, la liberté disparaissait. Le Parlement se compose de la Reine, du Sénat et de la Chambre des communes. Le premier ministre est un chef politique et non le chef de l'État. Je peux ne pas être d'accord avec la politique du premier ministre mais connaissant le poste qu'il occupe, je le respecte tant personnellement que pour sa position. Je me suis retenu jusqu'ici de dire ce qui va suivre parce que j'ai attendu mois après mois d'être bien sûr

pas ce montant pour aider les 785,000 vieillards vraiment déshérités qui ont besoin d'une aide supplémentaire même pour survivre? Si on utilisait ce montant, on pourrait leur accorder immédiatement une augmentation mensuelle de $10. Lorsque le ministre prendra la parole, je le prie de donner une lueur d'espoir à ces gens qui, à l'heure actuelle, se trouvent cernés de toutes parts par les décisions législatives du Parlement et qui n'ont droit qu'à une indemnité supplémentaire de 2 p. 100 chaque année, alors que la vie augmente actuellement à un taux qui fluctue entre 4 et 6 p. 100. Leur situation est grave.

Il est difficile de faire comprendre au gouvernement actuel la gravité de la situation dans l'Ouest. Les faillites commerciales en Saskatchewan ont doublé par rapport à l'année dernière. Quelle initiative le gouvernement prend-il à cet égard? Le député de Saskatoon-Humboldt (M. Lang) s'est rendu périodiquement dans l'Ouest et a fait croire aux gens que des mesures efficaces allaient être prises. Mais rien ne se produit. J'aimerais l'entendre à la Chambre nous faire un de ces discours fictifs qu'il prononce devant les agriculteurs de l'Ouest.

Les cultivateurs de l'Ouest ont pour toutes économies leurs gains des deux dernières années, mais ils ne peuvent pas s'en servir, c'est comme s'ils étaient entièrement intouchables. Ils doivent se contenter de les regarder. Est-il étonnant que les esprits s'échauffent quand on pense que les membres du gouvernment actuel avaient dit aux cultivateurs pendant la campagne électorale de 1968: «Récoltez le blé, nous le vendrons»? Le gouvernement n'a pris aucune mesure efficace. Il adopte l'attitude du premir premier ministre à Winnipeg qui de son geste habituel du bras droit et de son hochement de tête a dit: «Vous attendez-vous à ce que je vende votre blé?» Or, cette attitude du gouvernement, place les cultivateurs dans une situation désespérée.

• (3.20 p.m.)

Je n'ai pas l'intention, pour le moment, de parler de la Commission du blé, sauf pour dire que c'est un gouvernement conservateur qui l'a créée et que des gouvernements libéraux successifs l'ont en deux occasions privée de certains pouvoirs. Le moment est venu, je pense, d'accroître le nombre des membres de cette commission qui devrait comprendre un représentant du gouvernement de chacune des trois provinces de l'Ouest, afin de fournir l'effort additionnel requis et de convaincre la Commission de la nécessité d'agir. Deuxièmement, je réitère ce que je disais hier: j'aimerais que le ministre des Finances se mette en rapport avec les banques qui aujourd'hui se montrent extrêmement sévères à propos des prêts consentis en vertu de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, dont le taux d'intérêt est de 5 p. 100. Dès l'échéance, si les agriculteurs n'ont pas l'argent requis parce qu'on ne vend pas leur blé, on les invite,—on les oblige devrais-je dire,—à signer des billets de renouvellement à 9 p. 100, 9½ p. 100 et même plus. Lorsque des intérêts importants et puissants se comportent ainsi, il est difficile de comprendre pourquoi le gouvernement semble répugner à agir pour assurer la survie des agriculteurs de l'Ouest et de l'industrie agricole en général.

Je n'ai pas non plus l'intention de traiter aujourd'hui des problèmes internationaux. Cependant, qu'on aille dans n'importe quelle partie du monde, on s'apercevra que jamais, pour autant qu'on puisse s'en souvenir, le prestige international du Canada n'a été aussi bas.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Hier j'ai interpellé le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) au sujet des propos extraordinaires qu'il a tenus voici quelques jours à la télévision, et d'où il ressortait que le moral laissait à désirer dans son ministère. Y a-t-il de quoi s'étonner? Je lui ai demandé s'il avait quelque idée sur ce que l'on pouvait faire pour remédier à cet état de choses, et il a souri. Sa démission pourrait y remédier.

Venons-en au Livre blanc! Eh bien, à mon sens, c'est la plus grande mystification de toute l'histoire. Le gouvernement a soulevé le peuple en lui soumettant ce Libre blanc. Le ministre a reçu un si grand nombre de lettres et d'autres communications qu'après un mois entier, il n'a pas encore répondu à la question que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* le 18 février. Avec tout le personnel dont les ministres disposent aujourd'hui et tous ces intellectuels que l'on trouve dans les moindres recoins des différents ministères, on devrait certainement pouvoir dénicher quelqu'un qui sache compter. Il y a tellement d'intellectuels—j'utilise ce terme car c'est ainsi qu'ils se décrivent eux-mêmes—dans le cabinet du premier ministre qu'on a proposé de les munir d'un insigne portant le sigle «PET» afin qu'ils puissent se reconnaître entre eux.

Le député de Bruce (M. Whicher) n'a pas parlé du Livre blanc. J'aurais aimé l'entendre nous dire comment réagissent les petits commerçants de Bruce au sujet du sort qui les attend. Au cours de mon mandat, la portion

tout le respect que je dois au ministre des Finances, j'ajoute qu'il nous faut des mesures pour combattre l'inflation. Il nous faut réglementer les salaires et les profits, comme pendant la dernière guerre, car, à mon avis, sur le plan financier, nous traversons une crise pire qu'alors.

• (3.10 p.m.)

M. l'Orateur: A l'ordre. Le temps de parole du député est expiré, mais, sauf erreur, le député de Crowfoot voudrait lui poser une question. Celui-ci le pourra qu'avec l'assentiment unanime de la Chambre, le temps de parole de son collègue étant expiré.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Un député a dit «non». Le très honorable député de Prince-Albert a la parole.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je regrette infiniment qu'il n'y ait pas eu plus de ministres à la Chambre pour entendre le discours de l'honorable député de Bruce (M. Whicher). Il est difficile de comprendre que durant l'étude d'une question touchant l'essence même de la nation, on ne dénombre à la Chambre que quatre ministres de la Couronne.

Des voix: Quelle honte!

Le très hon. M. Diefenbaker: J'y vois là une preuve de mépris de la part du gouvernement actuel pour le Parlement, et j'ai l'intention de parler de cela plus tard. Alors que les députés traitent d'une question aussi importante que le budget, les ministres, sans doute pour enlever toute force à notre institution, ne se montrent pas à la Chambre.

L'Orateur que nous venons d'entendre a consacré beaucoup de temps à la préparation de son discours. Il a une longue expérience de la législature, et que j'approuve ou non son point de vue, il a une opinion à exprimer. Je trouve souverainement déplaisant que les ministres n'aient pas été là pour entendre ses remarques.

Je ne vais pas m'étendre sur le budget, puisqu'il n'existe pas. C'est un modèle de fatuité, qui me rappelle un certain remède, le placebo, qui sert à faire passer une fantaisie plutôt qu'à guérir.

Sauf le respect que je dois au ministre des Finances (M. Benson), dont la virtuosité est notoire, je ne trouve pas de meilleurs mots pour décrire le budget que les suivants prononcés par Abraham Lincoln en 1858: «C'était aussi maigre que la soupe homéopathique apprêtée en faisant bouillir l'ombre d'un pigeon mort de faim».

Fait intéressant, on ne dit plus rien de la société juste. Avez-vous remarqué, monsieur l'Orateur? C'était le mot d'ordre, mais le premier ministre (M. Trudeau) a dit l'autre jour qu'on ne devait plus l'employer. La raison crève les yeux. Un nouveau mot d'ordre, qu'on n'a pas encore trouvé à ma connaissance, s'impose actuellement.

Les députés trouveront intéressant d'apprendre que dans l'ouvrage intitulé «Deux innocents en Chine rouge», dont le premier ministre et quelqu'un d'autre sont les auteurs, il dit au sujet de la façon d'agir des communistes:

> Le gouvernement ne cesse d'imaginer de nouvelles activités pour occuper le corps et l'esprit. Bien avant qu'un mot d'ordre ait perdu de son dynamisme, on en invente un autre ...

Invente, c'est un excellent mot.

> ... pour fouetter l'enthousiasme populaire. De cette façon, le parti communiste a toujours quelque nouveau triomphe à portée de la main pour étonner le peuple.

La société juste: résumons-la. Elle a légué au Canada le dédain le plus flagrant pour le Parlement qu'ait connu le pays jusqu'ici. La société juste a signifié pour le Canada les dépenses les plus onéreuses, les impôts les plus considérables, le coût de la vie le plus élevé, la plus grande accumulation de blé non vendu, la négligence la plus notoire à l'égard des provinces des Prairies, le manque de considération le plus flagrant pour les vétérans et les personnes à leur charge, et les vieillards. Personne ne saurait le nier.

Aujourd'hui le gouvernement parle d'un excédent budgétaire. Pourtant que fait-on pour remédier à la condition du vieillard pensionné canadien qui, de nos jours, ne reçoit plus d'aide charitable mais doit payer pour ce qu'il touche? Si je parle ainsi c'est que je n'ai pas accepté la pension de vieillesse.

J'aimerais citer certains chiffres qui ont paru dans le *Globe and Mail* de ce matin mais je glisserai vite là-dessus. Au moyen de l'impôt de 4 p. 100 sur le revenu imposable jusqu'à un maximum de $240 par personne et par an, le ministre compte recueillir en 1970-1971 un montant de 1.17 milliard de dollars. Les autres sources de fonds destinées à la sécurité de la vieillesse seront les suivantes: 600 millions de dollars provenant d'une tranche de la taxe de vente fédérale et 230 millions de dollars d'une levée d'impôts de 3 p. 100 sur le revenu des sociétés.

Ce qui fait que cette année 1,905 millions de dollars seront versés aux citoyens âgés. Mais que dire des 95 millions de dollars du propre argent des citoyens âgés qui fait partie intégrante de l'excédent budgétaire de 250 millions de dollars? Pourquoi n'utilise-t-on

d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) avait voulu se montrer sincère, il aurait dit que la grande majorité de ce montant est destinée à des dépenses fixes dont le gouvernement n'est pas maître. Le pays est dans une impasse, monsieur l'Orateur, et nous devons essayer de l'en sortir. Aujourd'hui, au Canada, le mot le plus important pour les hommes politiques, que ce soit à l'échelon fédéral, provincial, municipal ou à celui des circonscriptions, c'est le mot non. Les gouvernements ont trop longtemps répondu oui, oui, oui, à tout ce qu'on leur demandait. Nous devons maintenant faire face à ces énormes dépenses qui, dans une grande mesure, sont incontrôlables. Je veux parler de la dette nationale et des programmes comme l'assurance frais médicaux et l'assurance hospitalisation. Ces derniers sont nécessaires, j'en conviens, mais il faut que quelqu'un paie la note. C'est une des raisons pour lesquelles les dépenses du gouvernement seront de 900 millions de dollars plus élevées cette année.

Le premier ministre (M. Trudeau), le ministre des Finances et le gouvernement actuel essaient de contrôler les dépenses au pays. depuis le temps de la Confédération, pas seulement au Canada mais dans tout le monde occidental, le nombre des fonctionnaires a augmenté d'environ 5 p. 100 chaque année. Un gouvernement qui dit que nous n'aurons pas un plus grand nombre de fonctionnaires pour administrer le pays, mérite une médaille. Mais lorsque le gouvernement réduit le nombre des fonctionnaires de 10 p. 100, il devrait recevoir deux ou trois médailles. Voilà ce que le gouvernement actuel a fait.

Des voix: Bravo!

M. Whicher: A mon avis, le gouvernement l'a fait très dignement. Il a dû s'attaquer à bien des problèmes. Retirer le *Bonaventure* du service n'était pas chose facile après y avoir consacré des millions de dollars, argent dépensé non par le gouvernement actuel mais par un gouvernement antérieur.

Une voix: Un ancien gouvernement libéral.

M. Whicher: C'est vrai, un ancien gouvernement libéral. Je ne suis pas fier du fait qu'on y ait consacré cet argent, mais fier parce que le gouvernement actuel a dit, nous ne pouvons tout simplement pas nous le permettre, et qu'il a eu le courage de le mettre en cale sèche, de le vendre ou d'en disposer de quelque façon. Le gouvernement a enfin pris l'initiative et eu le courage de dire non. Mais ce n'est pas tout.

Il fut un temps où j'étais d'accord avec ceux qui s'opposaient à la décision du gouvernement de retirer la moitié de nos troupes de l'OTAN. Personnellement, je pensais que le gouvernement avait tort. J'estimais qu'il était de notre devoir d'aider nos amis de l'OTAN. D'autre part, je rappellerai aux députés que ces troupes sont là-bas depuis 1945. Combien de temps devons-nous les y garder? Jusqu'à l'an deux mille? Il faudra bien les rapatrier un jour.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député qui a la parole devrait pouvoir faire ses observations.

M. Whicher: Les interpellations ne me dérangent pas.

M. Horner: Le député me permettrait-il une question?

M. Whicher: Je le voudrais bien, en particulier si la question vient de mon honorable ami, mais je n'en ai pas le temps.

M. Horner: Ma question sera brève.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il ne reste au député que trois minutes.

M. Horner: Et c'est trop.

M. Whicher: Comme je l'ai signalé, que nous plaise ou non le retrait de nos troupes de l'OTAN en Europe, c'est retrancher sur les dépenses. Les députés de l'opposition prétendent que le gouvernement ne doit pas le faire. Ils disent: continuez à dépenser de l'argent, il n'y a pas de limite, vous pouvez vous adresser à la Banque du Canada et faire imprimer obligation sur obligation. Ensuite, ils nous reprochent de hausser constamment les impôts. Monsieur l'Orateur, on ne peut mise sur les deux tableaux. Si nous réduisons les impôts, nous devons réduire les dépenses, et c'est ce que le gouvernement actuel, dans des limites raisonnables, tente d'accomplir. A mon avis, il faut l'en féliciter.

Les députés à ma gauche savent que je n'appuie pas toujours ce que fait le gouvernement, mais le ministre des Finances et le gouvernement font je pense un effort sincère pour enrayer les dépenses au cours d'une période très difficile. Comme le critique financier du parti conservateur, je crois que malgré nos réductions, encore ne sont-elles peut-être pas aussi considérables qu'elles devraient l'être, l'inflation demeure une terrible plaie pour notre pays.

M. Horner: A qui la faute?

M. Whicher: Peut-être à nous, mais c'est une plaie, et qu'importent les coupables. Ave

que nos prix ne nous permettent pas de soutenir la concurrence sur le marché mondial de l'automobile. C'est pourquoi il faut mettre un frein à l'inflation et c'est pourquoi je suis d'accord avec la politique de resserrement du crédit du gouvernement. Celle-ci pourra entraîner du chômage au pays. Si pénible que cela soit pour ceux qui sont sans travail, ce serait encore bien pire pour le pays si le chômage devait s'accroître. Si on ne freine pas l'inflation mais qu'on laisse les prix monter davantage, le chômage s'aggravera. Nous ne pourrons vendre nos produits et nos services sur les marchés extérieurs ou même au Canada qui sera envahi par des articles d'importation à meilleur marché. Et nous ne pourrons pas exporter.

Les députés de l'opposition reprochent au ministre des Finances de n'avoir pas prévu dans son budget des majorations de pensions pour les anciens combattants et les vieillards. Tous les députés, je pense, souhaitent une hausse des pensions. Nous savons tous que la pension de vieillesse est insuffisante et voudrions, pour la plupart, la doubler. Mais y a-t-il un député de l'opposition qui puisse nous dire d'où viendra l'argent pour augmenter ces pensions? En toute justice et en toute logique, les députés de l'opposition devraient nous dire où trouver l'argent.

Une voix: De l'excédent de 250 millions de dollars.

M. Whicher: Quelqu'un à ma gauche a parlé d'un excédent. Les députés du NDP ont proposé, je crois, que les exemptions aux fins de l'impôt sur le revenu des particuliers soient portées à $2,000 pour les célibataires et à $4,000 pour les gens mariés.

Des voix: Bravo!

M. Whicher: Monsieur l'Orateur, je crois que tout député canadien le souhaite.

Une voix: Alors, votez pour le sous-amendement.

M. Whicher: Dans son Livre blanc, le gouvernement propose des exemptions de $1,400 à $1,500, pour les célibataires, compte tenu des dons de charité et jusqu'à $2,900 pour les gens mariés. Ces déductions coûteront au gouvernement 1 milliard de dollars environ. Le ministre des Finances (M. Benson) dit aux Canadiens, dans les propositions du Livre blanc, où il entend trouver cet argent. Que cela nous plaise ou non, ces dispositions sont dans ce Livre blanc. En augmentant les impôts perçus des contribuables à revenu moyen et en frappant d'un impôt les gains de capital, le ministre nous signale que c'est de là que viendra l'argent. Mes honorables amis de ma gauche ont proposé une exemption de $2,000 pour les célibataires et de $4,000 pour les gens mariés. En toute sincérité, je leur demande où ils s'imaginent que le gouvernement trouvera le milliard et demi de dollars que cela lui coûterait en recettes fiscales. Il ne peut continuer indéfiniment à imprimer du papier monnaie.

On a beaucoup parlé de l'excédent que nous avions cette année. C'est le premier excédent que nous ayons eu depuis longtemps et il n'y a pas à s'en vanter. En tant que citoyen du Canada, j'en ai assez des déficits continuels. Que les députés veuillent bien considérer le total des dettes au Canada aujourd'hui. Du montant nécessaire pour administrer le pays cette année, 14.1 p. 100 serviront à payer le seul intérêt de la dette sans qu'on rembourse quoi que ce soit du capital. Ce montant est égal à celui des dépenses du ministère de la Défense nationale. C'est une somme considérable. Je me réjouis donc de ce que nous ayons un excédent de 350 millions de dollars. Si les députés veulent bien calculer 8 p. 100 de ce montant, ils verront qu'on aura économisé cette année environ 28 millions de dollars d'intérêts.

M. Broadbent: Le député me permettrait-il une question?

M. Whicher: Oui, lorsque j'aurai terminé. Je n'ai pas trop de temps. Je signale que le ministre des Finances aura l'an prochain un supplément de 28 millions de dollars à dépenser qu'il n'aurait pas eu autrement. Les gens qui cherchent à faire les manchettes des journaux canadiens ou à se faire de la publicité à la télévision en réclamant une exemption de $2,000 pour les célibataires et de $4,000 pour les gens mariés, témoignent, à mon sens, d'une attitude irresponsable. C'est là quelque chose que tout le monde souhaite. A mon tour de leur demander: Pourquoi s'arrêter à $2,000? Pourquoi pas $3,000 et $6,000? Il est facile de jongler avec les chiffres lorsqu'on n'a pas la responsabilité de gouverner le pays et aucun espoir de jamais y arriver dans l'avenir.

Des voix: Bravo!

M. Whicher: J'estime qu'il s'agit là d'une critique inconsidérée de la part de mes amis à ma gauche. Je leur demande, en toute déférence, de nous dire où ils vont aller chercher l'argent nécessaire pour permettre ces déductions.

A mon avis, le critique financier du parti conservateur s'est fort bien acquitté de sa tâche, hier. D'après lui, et c'était son thème principal, les dépenses fédérales ne connaissent pas de frein. Il a signalé que cette année, nous dépenserions environ 900 millions de dollars de plus que l'an dernier bien que le gouvernement actuel ait déclaré qu'il s'efforçait de réduire les dépenses. Si le député

ministre a en main les recommandations des premiers ministres des quatre provinces atlantiques sur la politique des transports dans la région atlantique, et que tout récemment, le Canadien National annonçait de nouvelles augmentations des frais de transport, le ministre dirait-il quand il sera donné suite à ces recommandations?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai en effet reçu le rapport des premiers ministres. A la suite du rapport et avec l'accord des premiers ministres, un comité fédéral-provincial a été établi au sein duquel les quatre provinces de l'Atlantique sont représentées. Jusqu'ici, ce comité a tenu quatre réunions, la plus récente les 7 et 8 mars, je crois. Lundi, le comité m'informait qu'il espérait me transmettre ces recommandations d'ici quelques semaines.

LES PÊCHES

L'INTERDICTION DE LA BAIE ST-GEORGES AUX CHALUTIERS

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Pêches et des Forêts? Étant donné qu'un certain nombre d'organismes intéressés se sont plaints que des navires étrangers pêchent à la drague en deçà de la limite de trois milles dans la baie St-Georges, ce qui tend à détruire la pêche côtière au homard, le ministre indiquera-t-il quelles mesures seront prises, conformément aux recommandations de la Chambre de commerce, pour interdire l'accès à la région comprise entre le cap à l'Anguille et le cap St-Georges aux navires étrangers?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, un de nos plus gros navires chargé de protéger nos pêcheries se trouve dans la région. Il s'assure que ces chalutiers étrangers n'enfreindront pas notre limite de trois milles en deçà de laquelle on s'adonne à la pêche au homard.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES RÉPERCUSSIONS DES POLITIQUES DÉFLATIONNISTES SUR L'EMPLOI

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Finances? Comme il a déclaré à la télévision en fin de semaine que le chômage serait plus élevé en 1970 qu'en 1969, peut-il assurer la Chambre que les régions de fort chômage comme les Maritimes, l'Est du Québec et les Prairies n'en souffriront pas davantage à la suite de ses politiques déflationnistes?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question a une très grande portée. Elle est très générale et ce n'est pas le genre de question que l'on pose ou à laquelle on répond à ce moment-ci.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, le ministre semble disposé à répondre.

M. l'Orateur: L'ordre du jour.

• (3.00 p.m.)

ORDRES DU JOUR INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 16 mars, de la motion de l'honorable E. J. Benson (ministre des Finances) tendant à faire approuver par la Chambre la politique budgétaire générale du gouvernement, ainsi que de l'amendement de l'honorable M. Lambert (p. 5051) et du sous-amendement de M. Saltsman (p. 5065).

M. Ross Whicher (Bruce): Hier, monsieur l'Orateur, les députés du NPD ont cherché à minimiser les dangers de l'inflation en disant qu'elle n'est pas une menace et qu'il n'y a aucun risque que nos prix ne restent pas concurrentiels sur les marchés mondiaux. Le critique financier du NPD a dit que le prix du cuivre avait monté considérablement, mais que nous en vendions encore. Comme dans le cas de toutes les autres matières premières, le prix du nickel a fortement augmenté, mais nous n'avons pourtant pas de difficulté à le écouler sur les marchés mondiaux. Par votre entremise, monsieur l'Orateur, je signalerai au NPD que la situation est dangereuse. Nous ne serons plus en mesure de concurrencer les autres pays sur les marchés mondiaux si nous ne mettons pas fin bientôt à cette terrible plaie qu'on appelle l'inflation.

Je le demande à mes amis de la gauche, n'y a-t-il aucun danger que nos prix nous éliminent du marché de la machinerie lourde. Voyez l'acier japonais qui envahit nos marchés, même si nous disposons des meilleurs travailleurs de l'acier du monde à Hamilton et dans d'autres centres canadiens. Regardez la concurrence qui existe sur le marché de l'automobile. Toutes ces Volkswagen sur nos routes sont importées d'Allemagne, et nos gens les achètent parce qu'elles sont meilleur marché que d'autres voitures. Il est évident

ministre a déclaré en fin de semaine qu'une légère augmentation du chômage serait peut-être nécessaire pour combattre l'inflation, puis-je lui demander s'il songe à démissionner et à se joindre aux chômeurs, afin de contribuer au maximum à la lutte contre l'inflation?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette, mais je ne pense pas que le ministre doive répondre à cette question.

LES PARCS NATIONAUX

POINTE FORILLON—ENTENTE RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT

Français]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Étant donné l'importance que plusieurs députés ont accordée à l'aménagement du parc Forillon, et compte tenu de la déclaration que le ministre des Affaires inter-gouvernementales du Québec a faite hier, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si l'aménagement de ce fameux parc Forillon est chose acquise?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, j'ai lu, comme l'honorable député, la déclaration du ministre des Affaires intergouvernementales du Québec. Je suis heureux de constater qu'il ne s'oppose pas à ce que le gouvernement canadien applique ses lois dans la province de Québec de la même façon qu'ailleurs.

LES SPORTS

LES JEUX OLYMPIQUES DE 1976—L'APPUI DES CANDIDATURES DE VANCOUVER ET DE MONTRÉAL

Traduction]

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Peut-il dire à la Chambre dans quelle mesure le gouvernement fédéral appuie les candidatures de Vancouver et de Montréal en vue des Jeux olympiques d'hiver et d'été de 1976 respectivement? En répondant, le premier ministre pourrait-il nous donner une idée des dispositions financières que le gouvernement a prises avec ces deux villes?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, c'est une question à laquelle il est assez long et compliqué de répondre. C'est le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui s'en occupe. J'ai moi-même été en correspondance tant avec Vancouver qu'avec Montréal. Personne ne s'opposera, j'en suis sûr, à ce qu'en temps voulu, on dépose cette correspondance, si les autres parties y consentent. Lorsqu'une décision aura été prise d'une façon ou d'une autre, le ministre ne s'opposera certainement pas non plus à ce qu'on définisse le rôle que le gouvernement fédéral a l'intention de jouer. Mais tant qu'aucune décision n'aura pas été prise au sujet des Jeux olympiques, je ne crois pas qu'il soit utile de faire d'autres déclarations.

M. Baldwin: Le gouvernement n'a pas besoin de publier un livre blanc là-dessus.

L'HABITATION

LA RÉDUCTION DES PRÊTS HYPOTHÉCAIRES—LES ENTRETIENS AVEC LES SOCIÉTÉS DE PRÊTS

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, puis-je poser ma question au ministre chargé de l'habitation? Comme des représentants de l'Ontario Association of Real Estate Boards ont déclaré hier à Ottawa que les banques et les sociétés fiduciaires réduiront sensiblement leurs prêts hypothécaires, le ministre a-t-il l'intention de convoquer ces organismes à Ottawa afin de s'entretenir avec eux de cette question?

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, je croyais avoir répondu l'autre jour à cette question, mais je vais essayer d'y répondre de nouveau. Non, je n'ai pas l'intention de les convoquer à Ottawa dans les circonstances actuelles, bien que nous soyons constamment en contact avec chaque organisme dont le député a parlé.

M. Gilbert: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Comme 10 milliards de dollars sont investis dans des caisses de pension, dont 10 ou 12 p. 100 seulement sont affectés à l'habitation, le ministre pourrait-il nous dire quelles mesures il a prises pour consacrer une plus grande partie de ces fonds aux fins de l'habitation?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois dire au député que cette question est extrêmement importante et qu'il faudrait y répondre par une déclaration générale à l'appel des motions.

LES TRANSPORTS

LES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ FÉDÉRAL-PROVINCIAL CONCERNANT LES TRANSPORTS DANS LA RÉGION ATLANTIQUE

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Transports. Étant donné que depuis quelques mois déjà, le

Canada dans les secteurs où celle-ci n'a pas l'intention de supprimer ses services?

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, la question repose sur une fausse prémisse, à mon sens. Air Canada n'a pas dit, que je sache, qu'elle ne voulait pas supprimer son service. Néanmoins, j'exposerai bien volontiers la politique aérienne régionale soit dans une déclaration à l'appel des motions, soit prochainement si je témoigne devant le comité pour y présenter les prévisions budgétaires du ministère des Transports; il y aura d'ailleurs des représentants de la CCT.

M. l'Orateur: Le député de South Western Nova.

L'INDUSTRIE

LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE QUANT AUX TEXTILES

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. A-t-il communiqué avec les autorités provinciales des régions où l'industrie textile est affectée pour connaître la date où il prévoit faire la déclaration tant attendue sur la politique gouvernementale quant à l'avenir de l'industrie textile au Canada?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, mes collaborateurs se sont mis en rapport avec les représentants de toutes les provinces, mais j'ai fait des promesses à certains ministres provinciaux. Je ne sais à quelle province pense le député. J'ai déclaré que je les rencontrerais avant d'annoncer notre politique.

[*Plus tard*]

[*Français*]

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au ministre de l'Industrie et du Commerce.

Si ma mémoire est fidèle, l'honorable ministre déclarait, le 20 mars 1969, que le rapport de l'étude sur l'industrie textile serait déposé à la Chambre avant la fin de l'année. Or, le résultat de cette étude n'est pas encore connu. Le ministre pourrait-il dire quand nous pourrons obtenir ce compte rendu?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, l'étude a été terminée, en fait, au mois de décembre. Depuis ce temps-là, nous avons eu des consultations avec les représentants de l'industrie, des syndicats et des provinces intéressées. Nous sommes présentement à définir cette politique que j'espère pouvoir annoncer bientôt.

[M. Forrestall.]

[*Plus tard*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

Étant donné le marasme dans lequel se trouve présentement l'industrie textile—il y a des filatures dans ma circonscription et j'ai reçu des protestations de certains dirigeants, à cause des congédiements qu'ils doivent faire pratiquement chaque semaine—l'honorable ministre pourrait-il dire à la Chambre si des mesures ont été prises ou le seront bientôt, afin de venir en aide à cette industrie, en établissant un contrôle sévère sur les importations?

L'hon. M. Pepin: Monsieur le président, j'ai déjà répondu à cette question à plusieurs reprises. Si l'honorable député veut s'unir aux députés de Sainte-Marie et de Saint-Hyacinthe (MM. Valade et Ricard), je serai très heureux de recevoir leurs conseils avant que la politique soit annoncée, et non pas seulement après.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA FERMETURE DE L'USINE DUNLOP ET SES RÉPERCUSSIONS SUR LA YARMOUTH IMPERIAL TEXTILE

[*Traduction*]

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Je voudrais poser une question, monsieur l'Orateur, au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Ma question est reliée à celle que je lui ai posée hier. Nous dirait-il s'il a aujourd'hui des renseignements sur les projets de la société Dunlop et, en particulier, quant à leurs effets sur la Yarmouth Imperial Textile Industry.

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai expliqué hier, j'ai informé les deux ministres de l'Ontario de la nature de mes entretiens avec les représentants syndicaux et je leur ai signifié notre disposition à collaborer avec tout comité d'étude ou tout groupe créé pour faire enquête sur les aspects économiques de la fermeture de l'usine ou sur les perspectives en général. J'attends toujours des renseignements sur la question précise posée par le député et je me ferai un plaisir de les lui transmettre dès que je les aurai reçus.

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Comme le

M. l'Orateur: L'honorable député sait qu'il ne lui est pas permis de poser de question au sujet des décisions qui peuvent être prises à une réunion du conseil des ministres.

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Je voudrais que le très honorable premier ministre dise à la Chambre si lui-même ou le ministre des Postes et des Communications fera bientôt, peut-être demain, une déclaration sur les mesures que le gouvernement prendra pour rétablir la situation à Montréal relativement au conflit postal?

Le très hon. M. Trudeau: Je ne peux évidemment pas dire, monsieur le président, si cela nécessitera une déclaration de ma part ou de celle du ministre des Postes et des Communications. Je sais que le gouvernement, directement ou indirectement, suit de très près cette affaire et qu'il agit de la manière qu'il estime la plus sage, en l'occurrence, pour ramener la paix et l'harmonie à Montréal et que cela n'appelle pas nécessairement, à ce stade-ci, une déclaration. Je ne dis pas qu'il n'y en aura pas, mais on ne prévoit pas en faire actuellement.

L'hon. M. Asselin: Monsieur l'Orateur, je désire poser une autre question supplémentaire.

Le très honorable premier ministre peut-il dire à la Chambre si son gouvernement a l'intention de prendre des décisions extraordinaires en vue de régulariser la situation qui prévaut à Montréal et qui s'est aggravée depuis quelques jours, et particulièrement depuis ce matin?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur le président, je ne sais vraiment pas ce qu'on entend par décisions extraordinaires. A mon avis, la plupart des décisions que nous avons prises sont extraordinaires.

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné l'importance du sujet, j'aimerais demander au très honorable premier ministre si actuellement le gouvernement projette de faire intervenir les forces canadiennes dans le présent conflit postal?

Le très hon. M. Trudeau: Sûrement pas, monsieur le président.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LE SERVICE SAULT-SAINTE-MARIE-TORONTO DE LA TRANSAIR

[*Traduction*]

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Air Canada songerait, a-t-on su récemment, à réduire le service qu'elle assure à Sault-Sainte-Marie depuis que la Commission canadienne des transports a décidé de permettre à Trans-Air d'établir un service quotidien entre Sault-Sainte-Marie et Toronto. Le ministre demanderait-il à la CCT de réitérer l'assurance qu'elle nous a déjà donnée de ne pas permettre à Air Canada de réduire ses vols et, à défaut, demanderait-il à la CCT de réétudier sa décision de base?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, comme le sait sans doute le député, je ne dispose que d'un pouvoir fort limité pour donner des directives à la Commission canadienne des transports, mais je ne manquerai pas de transmettre ces instances. Autant que je sache, l'ensemble du problème doit être réexaminé de toute façon au cours de la première année de mise en application du nouveau programme.

M. Forrestall: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Je me demande si le ministre pourrait indiquer à la Chambre quand Ottawa fera connaître sa réponse au gouvernement de l'Ontario et à d'autres organismes et personnes concernés qui s'étaient enquis de sa politique générale, notamment en ce qui concerne ces services supplémentaires?

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, autant que je sache, s'il y a une instance émanant du gouvernement de l'Ontario, elle a été adressée à la Commission canadienne des transports et elle sera examinée selon la procédure normalement suivie par cette Commission. Je ne peux que vous dire, à titre tout à fait officieux, que je crois savoir que la CCT a indiqué que l'on ferait le point au sujet du nouveau service et qu'une audience de grande envergure aurait lieu au cours de la première année de son existence.

M. l'Orateur: Le député de South Western Nova.

M. Comeau: Merci, monsieur l'Orateur...

M. Forrestall: En raison du principe en cause, puis-je poser une autre question complémentaire, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député a peut-être une question complémentaire, mais le moment est arrivé où je dois prévenir les députés que nous arrivons au bout du temps qui nous est imparti.

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur, je demanderais au ministre s'il croit pouvoir bientôt faire une déclaration à la Chambre quant à la politique gouvernementale visant à autoriser les transporteurs aériens régionaux à entrer en concurrence directe avec Air

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): En ce qui concerne les domaines d'intérêt, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déjà dit que le Livre blanc serait de portée générale et qu'il engloberait les divers aspects des relations du Canada avec l'étranger. Quant à la date de présentation, je ne puis que répéter ce qu'il a dit: il aimerait que le Livre blanc paraisse avant la fin de la session.

LES RUMEURS D'ISOLATIONNISME CONTINENTAL

M. Baldwin: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le professeur Peyton Lyon a déclaré dernièrement dans une revue des affaires internationales que le Canada avance «à pas de géant vers l'isolationnisme continental et que les diminutions touchant nos engagements au sein de l'OTAN et les compressions budgétaires au sein du ministère semblent indiquer qu'il tient fortement à une politique de neutralité en matières internationales...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député voudrait-il poser sa question?

M. Baldwin: Mon entrée en matière est longue, c'est vrai. Le premier ministre pourrait-il dire si cette accusation est fondée et s'il sera question de ces allégations dans le Livre blanc.

M. l'Orateur: Je ne pense pas que la question ainsi formulée soit réglementaire.

M. Baldwin: Puis-je poser une autre question supplémentaire, par la bande cette fois?

Le très hon. M. Trudeau: Prenez votre temps.

M. Baldwin: Trop aimable. Étant donné que des législateurs canadiens ont constaté dernièrement à Washington que presque tous les membres du Congrès américain étaient étonnés d'entendre les revendications canadiennes sur les eaux arctiques et qu'ils ignoraient que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ait formulé des revendications à ce sujet, le premier ministre n'estime-t-il pas qu'il doit apprendre à parler clairement et énergiquement sur des questions de ce genre et que nos sentiments ne doivent pas être mis en sourdine.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député a droit à un seul discours pour poser une question. La parole est au représentant de Greenwood.

[M. Baldwin.]

CHYPRE—LA TENSION ET LE CONTINGENT DE L'ONU

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale et je m'excuse de ne pas lui en avoir donné préavis. Je voudrais savoir si les récents événements, y compris la tentative d'assassinat de l'archevêque Makarios ainsi que le meurtre de l'ancien ministre de l'Intérieur et de la Défense, qui ont provoqué la tension actuelle à Chypre ont nécessité des mesures spéciales ou des précautions de la part des forces des Nations Unies en poste dans l'île, y compris de la part de nos propres troupes.

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Pas précisément, monsieur l'Orateur, bien que nous ayons suivi de très près les événements des dernières semaines. Si les Nations Unies décidaient d'apporter des changements à leur contingent, le Canada évidemment aviserait en conséquence. Mais rien n'indique, pour le moment, qu'il soit nécessaire d'envoyer du renfort à nos troupes stationnées là-bas.

LES POSTES

LE CONFLIT POSTAL À MONTRÉAL

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné que l'honorable ministre des Postes et des Communications a dit hier que le cabinet serait saisi d'un rapport relatif au conflit postal actuel, le très honorable premier ministre est-il en mesure de dire à la Chambre si le cabinet a pris une décision quelconque au sujet de ce conflit?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, le conseil des ministres a eu souvent à prendre des décisions. Il a étudié ce sujet à plusieurs reprises. Le ministre des Postes et des Communications, depuis plusieurs mois, fait de son mieux afin de mettre en pratique la politique établie par le gouvernement. Cette situation est assez difficile. Le Conseil des ministres se réunit souvent pour discuter des mesures à prendre.

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

J'aimerais demander de façon plus précise au très honorable premier ministre si, lors de la dernière réunion du cabinet, une décision quelconque a été prise et, dans l'affirmative, si elle vise au maintien de la politique actuelle du gouvernement à propos de...

aujourd'hui, comme le prévoit le système de rotation.

[*Traduction*]

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur, à poser au premier ministre suppléant. Peut-il nous dire si le ministre des Postes a donné sa démission ou si le cabinet la lui a demandée comme le bruit en court aux alentours de la tribune de la presse?

L'hon. M. Greene: Que faites-vous à rôder là-bas? Ce n'est pas un endroit pour un jeune homme comme vous.

LA DÉFENSE NATIONALE

MEAFORD—LA DÉSAFFECTATION DU POLYGONE D'ESSAI DE BLINDÉS

M. P. V. Noble (Grey-Simcoe): J'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Le gouvernement a-t-il l'intention de supprimer le polygone d'essai de chars de Meaford?

M. l'Orateur: Je ne suis pas sûr que cette question puisse être posée maintenant. Peut-être le député pourrait-il prévenir qu'il la soumettra lors de l'ajournement.

LE CANADIEN NATIONAL

NOUVELLE-ÉCOSSE ORIENTALE—LE LICENCIEMENT DES PRÉPOSÉS À L'ENTRETIEN DES VOIES

M. H. Russell MacEwan (Central Nova): J'ai une question pour le ministre des Transports. A-t-il enfin reçu une réponse de la Commission canadienne des transports au sujet de l'enquête sur le facteur de sécurité en rapport avec le licenciement des préposés à l'entretien des voies des chemins de fer du CN?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Je crains que non, mais je vais rafraîchir la mémoire de certains et voir si je peux renseigner le député avant une semaine ou deux.

LA DÉFENSE NATIONALE

L'UTILISATION DE L'ESPACE AÉRIEN CANADIEN PAR L'AVIATION MILITAIRE AMÉRICAINE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Je voudrais demander au ministre de la Défense nationale s'il peut faire une déclaration sur l'utilisation des voies aériennes et de l'espace aérien du Canada par l'aviation militaire des États-Unis, en général ou en partie, en rapport avec des exercices.

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Je n'avais pas l'intention de faire une déclaration. Nous avons publié un communiqué aujourd'hui. Il s'agit d'opérations normales que prévoit l'entente conclue avec les autorités américaines.

Le très hon. M. Diefenbaker: Cet accord entre-t-il dans les dispositions du NORAD ou non?

L'hon. M. Cadieux: Je crois qu'il entre dans le cadre général du NORAD.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Puis-je poser une question supplémentaire au ministre? Compte tenu de l'autorisation donnée par le Canada aux États-Unis qui permet au Strategic Air Command d'effectuer des vols d'entraînement à basse altitude au-dessus de la Saskatchewan et de l'Alberta, le gouvernement envisage-t-il d'informer les États-Unis qu'un observateur canadien doit participer à chaque vol et être stationné à chacune des installations au sol afin de veiller à ce que les avions ne tranportent aucun armement et respectent strictement les plans de vol déposés auprès des autorités canadiennes?

L'hon. M. Cadieux: Nous avons des méthodes excellentes qui ont été suivies par le passé comme actuellement. Les autorités canadiennes ont des renseignements complets quant aux plans de vol et aux altitudes. Tout est contrôlé et je ne vois aucune raison d'abandonner des accords qui se sont révélés satisfaisants jusqu'ici.

M. John Burton (Regina-Est): Avant de donner son consentement à des vols d'entraînement du *Strategic Air Command* au-dessus de la Saskatchewan et de l'Alberta, le gouvernement a-t-il obtenu des assurances précisant que les équipages participant à ces vols ne seraient pas engagés dans les hostilités au Vietnam?

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est absurde!

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE LIVRE BLANC SUR LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE

M. G. W. Baldwin (Peace River): J'ai une question pour le premier ministre, qui entre à l'instant. Qu'il sache que, durant son absence, la discussion portait sur une lumière relativement moins brillante: saint Patrice. Le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre quand elle peut s'attendre à recevoir le Livre blanc sur la politique étrangère et lui donner un aperçu de sa teneur dans les domaines d'intérêt dont il traitera?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): La réponse sera attribuée à saint Patrice, et si elle n'est pas satisfaisante, c'est à lui qu'il faudra s'en prendre.

Sauf erreur, la formule N est brevetée, et jusqu'à maintenant le professeur s'est montré assez peu disposé à la livrer à la recherche publique tant que sa propriété industrielle n'aura pas été établie.

LA DEUXIÈME TENTATIVE DU «MANHATTAN» —LA LISTE DES EXIGENCES

M. W. B. Nesbitt (Oxford): J'ai une question pour le ministre des Transports. A l'appel des motions aujourd'hui, demain, ou la prochaine fois qu'il viendra à la Chambre, ou encore en réponse à ma question maintenant, le ministre voudra-t-il faire une déclaration à propos du *Manhattan,* en ce qui concerne les règlements, le montant de la caution, la date de départ et toute autre information pertinente?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Je le ferai bien volontiers. En fait, si j'avais été présent à l'appel des motions, j'aurais donné à la Chambre aujourd'hui une liste partielle des exigences. Je serai heureux de déposer cette liste si la Chambre y consent.

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Au dire du ministre, il aurait eu une déclaration à faire à l'appel des motions s'il n'avait raté le signal. Sauf erreur, il prie Votre Honneur de demander aux députés s'ils consentent, à l'unanimité, à revenir à l'appel des motions.

M. l'Orateur: Je ne suis pas certain que ce soit ce que demande le ministre. A son air, je crois qu'il hésite toujours. Mais, quoi qu'il en soit, si le ministre veut que la Chambre revienne à l'appel des motions, c'est à la Chambre d'en décider. Est-ce là le sens de la question du ministre?

L'hon. M. Jamieson: Non, monsieur l'Orateur. Et je crois que ce sont les célébrations de la Saint-Patrice qui, par la joie dont elles s'accompagnent, ont troublé à ce point nos collègues d'en face. J'ai simplement demandé la permission de déposer la première série des conditions qui lieront le *Manhattan.* Ce n'est pas une déclaration, mais je mettrai volontiers ce document à la disposition des députés.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. Baldwin: On nous désappointe tout le temps.

[M. l'Orateur.]

M. Nesbitt: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le ministre consentirait-il à ce qu'on imprime le document en appendice au hansard?

L'hon. M. Jamieson: Je n'y vois pas d'inconvénient.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: La liste des exigences figure en annexe.*]

LES PÊCHES

L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR LES DROITS DE PÊCHE

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Pêches et des Forêts. Où en est l'avant-projet de l'accord devant être conclu avec les États-Unis au sujet des droits de pêche réciproques dans les zones de pêche respectives?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): La question va être soumise au cabinet cette semaine.

LES POSTES

LA SITUATION À MONTRÉAL

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): J'ai une question à poser au ministre des Postes dont le nom figure au tableau de présence mais il n'est pas à la Chambre. Le ministre suppléant pourrait peut-être répondre à sa place. Pourrait-il nous dire si on fait quelque chose pour résoudre le différend qui traîne depuis le 3 février à Montréal concernant la distribution des colis et du courrier.

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Je tiendrai volontiers la question comme préavis.

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député de Charlevoix sur un appel au Règlement.

[*Français*]

L'hon. M. Asselin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Comme l'honorable ministre des Postes et des Communications devait, selon le système de rotation, être présent cet après-midi, je voudrais savoir si le leader de la Chambre ne ferait pas un effort spécial pour lui demander de se rendre à la Chambre afin de répondre aux questions des députés relatives à la situation du conflit postal à Montréal, qui s'est aggravé depuis quelques jours. Je demanderais au leader de la Chambre de bien vouloir faire en sorte qu'avant la fin de cette séance, au moins, l'honorable ministre des Postes se rende à la Chambre

chaine j'espère, mais dans tous les cas, avant la fin du mois.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—LE CONTINGENTEMENT D'APRÈS LA SUPERFICIE DES JACHÈRES

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre d'État chargé de la Commission du blé. Le gouvernement tient-il à établir un contingent maximum absolu de livraison de huit boisseaux par emblavure restée en friche l'été, sans tenir compte de la participation des cultivateurs au programme d'écoulement du blé accumulé dans les stocks constitués par la Commission du blé?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, lorsque ce programme a été annoncé à la Chambre, on a indiqué que le contingent annuel de huit boisseaux était basé sur l'hypothèse que l'ensemble des terres consacrées à la production de blé représenteraient une superficie totale de 53 millions d'acres et que si cette superficie n'était que de 47 millions d'acres, le contingent pourrait atteindre neuf boisseaux.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le ministre a dit que l'on supposait que le contingent n'atteint pas—ou plutôt, si les livraisons n'atteignent pas le contingent de huit boisseaux et qu'elles restent au-dessous du chiffre global de 250 millions de dollars, comptera-t-on alors les jachères d'été de l'an dernier comme un autre contingent?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le sujet semble un peu compliqué. Sous cette forme, la question me semble cependant avoir quelque chose d'hypothétique. Le député veut-il la formuler autrement?

M. Korchinski: Bien volontiers, monsieur l'Orateur. Je comprends parfaitement que Votre Honneur s'y perde car il n'existe pas de règlements à l'heure actuelle. Comme le ministre suppose que l'on atteindra une certaine superficie, calculera-t-on la totalité des jachères d'été de l'an dernier au lieu des 5 p. 100 que le ministre reconnaît actuellement pour accorder des contingents supplémentaires à certains cultivateurs, de préférence à la base du système qu'il a annoncé?

L'hon. M. Lang: Non, monsieur l'Orateur. Il n'est pas question de modifier le degré de participation des jachères d'été de l'an dernier pour les besoins du contingentement. Quant à l'autre partie hypothétique de la question, je suis absolument certain que les réponses hypothétiques données jusqu'à ce jour sont suffisantes.

LA POLLUTION

LES DÉTERSIFS PHOSPHATÉS—LES SERVICES DU PERSONNEL TECHNIQUE QUANT AUX RECHERCHES

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. L'industrie du savon a offert au ministère de lui prêter les services de son personnel technique pour l'aider à élaborer des mesures de lutte contre la pollution; le ministre nous dirait-il si cette offre a été acceptée?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, jusqu'ici, nous n'avons pas accepté cette offre. Nous avons nos propres fonctionnaires et spécialistes et, à mon avis, ils sont à la hauteur de la situation.

M. Skoberg: Monsieur l'Orateur, étant donné l'urgence de la question pour la population canadienne, le ministre accepterait-il que des travaux de recherche soient entrepris conjointement par le ministère et l'industrie du savon qui est directement intéressée?

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, nos représentants se sont présentés au laboratoire de l'industrie du savon. Nous avons constaté ce qu'ils font. Notre propre personnel travaille intensivement à la recherche voulue et j'ai la ferme conviction en ce qui concerne les détersifs, que l'industrie, devant la nécessité de pousser ses recherches dans ce sens, parviendra, avec son efficacité habituelle, à trouver des détersifs sans phosphate.

LES DÉTERSIFS PHOSPHATÉS—L'ÉTUDE DE LA FORMULE «N»

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Je voudrais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au ministre si les recherches du ministère portent sur la formule «N» découverte par le professeur Phillip Jones de l'université de Toronto?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

Mme MacInnis: Pourriez-vous me dire, monsieur l'Orateur, pourquoi cette question est irrecevable.

M. l'Orateur: Je dois dire que cette question m'intrigue énormément. Je doute qu'elle soit urgente. L'honorable représentante semble le croire, et comme nous célébrons sa fête nationale je suis certain que le ministre voudra y répondre maintenant.

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, le député sait, je pense, qu'il y avait lieu de croire que ces syndicats se trouveraient en déficit, et c'est bien ce qui est arrivé.

[*Plus tard*]

M. Muir (Lisgar): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire pour le ministre d'État. D'après la réponse qu'il m'a faite, dois-je comprendre qu'il n'y aura pas de paiements définitifs dans le cas de ces deux céréales?

L'hon. M. Lang: C'est exact, monsieur l'Orateur, en ce qui touche à l'avoine et à l'orge.

LE PAIEMENT FINAL DU BLÉ DURUM

M. Jack McIntosh (Swift Current-Maple Creek): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre chargé de la Commission du blé. Peut-il dire à la Chambre quand les producteurs de blé durum peuvent compter recevoir les derniers chèques à l'égard de leur récolte?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, nous nous rendons compte que ces producteurs désirent manifestement les recevoir le plus tôt possible. Il est difficile d'arrêter les comptes à l'égard du blé durum sans le faire pour tout le syndicat du blé. Nous examinons le problème, afin de voir s'il est possible d'isoler le blé durum du reste. Il pourra s'écouler un certain temps avant qu'il soit possible de fermer tout le syndicat du blé.

M. McIntosh: Monsieur l'Orateur, lorsque le ministre fera une déclaration au sujet des derniers paiements, remettra-t-il également un communiqué à la presse pour signaler que cet argent appartient au cultivateur en propre et ne vient pas de la trésorerie fédérale?

LE BLÉ—LA RÉDUCTION DES EMBLAVURES ET LE DROIT D'APPEL

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État. Peut-il nous dire quand les règlements relatifs au programme de réduction des emblavures seront édictés et quand la commission d'appel et son mandat seront annoncés?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Non, monsieur l'Orateur, je ne suis pas encore en mesure de donner une date.

[M. Muir (Lisgar).]

[*Français*]

LES LIEUX HISTORIQUES

ARTHABASKA—L'ACQUISITION DE LA RÉSIDENCE DE SIR WILFRID LAURIER

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

La Commission des lieux et monuments historiques a-t-elle pris une décision au sujet de la reconnaissance, comme lieu historique national, de la maison de sir Wilfrid Laurier à Arthabaska, dans ma circonscription?

M. l'Orateur: L'honorable député me permettra de signaler que cette question est du genre de celles qui sont normalement inscrites au *Feuilleton*. S'il y a vraiment urgence, la question pourrait être débattue au moment de l'ajournement, et je m'engage à prendre les dispositions nécessaires pour qu'elle soit considérée le plus tôt possible.

M. Fortin: A dix heures, monsieur l'Orateur!

L'AGRICULTURE

LA POLITIQUE RELATIVE AUX SUBVENTIONS À L'INDUSTRIE LAITIÈRE

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Étant donné qu'il doit annoncer bientôt la politique laitière du gouvernement, l'honorable ministre va-t-il cesser de faire preuve de discrimination à l'égard des fermiers de l'Est du Canada, en rétablissant les subventions de 10 millions de dollars qu'il a retranchées de ses prévisions budgétaires...

M. l'Orateur: L'honorable député reconnaîtra que cette question n'est pas recevable posée en ces termes.

L'hon. M. Asselin: Monsieur l'Orateur, qu'on me permette de la poser alors en d'autres termes.

L'honorable ministre de l'Agriculture pourrait-il dire si, en élaborant la nouvelle politique laitière, il songera aux cultivateurs de l'Est du Canada, en leur accordant les millions de dollars qu'ils demandent depuis longtemps?

M. l'Orateur: Je crois que la question a déjà été posée en ces termes, mais l'honorable ministre pourrait peut-être y répondre, si l'on considère l'importance du sujet soulevé par l'honorable député.

[*Traduction*]

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, une déclaration concernant le détail de la politique laitière pour 1970-1971 sera faite la semaine pro

canadien et le gouvernement américain et qui préludent à une politique énergétique continentale?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Je tiens d'abord à préciser, monsieur l'Orateur, que ces discussions n'ont pas pour but d'élaborer une politique énergétique continentale, quel que soit le sens qu'on donne à l'expression, mais porteront sur la commercialisation bilatérale des produits énergétiques entre le Canada et les États-Unis. On n'a encore amorcé, à vrai dire, aucune négociation pour une entente à longue échéance. On a discuté la chose en général depuis l'initiative du président américain et du premier ministre canadien, en mars dernier. Les récentes discussions se sont rapportées, pour la plupart, au problème immédiat, réglé, la semaine dernière, par la décision unilatérale du président.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au ministre si les questions de l'uranium et de l'énergie hydro-électrique seront abordées au cours des discussions qui ont lieu présentement?

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, quand nous entamerons les discussions sur les arrangements à long terme en particulier, c'est au cours de la première rencontre, comme d'habitude, que sera arrêté l'agenda des travaux. Rien n'a encore été décidé. Il se pourrait certainement que ces questions d'uranium et d'énergie hydro-électrique soient comprises dans le programme mais, il faut patienter.

LE PÉTROLE—LE CONTINGENTEMENT DES IMPORTATIONS AMÉRICAINES— L'EXPORTATION DE L'EAU

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. Après avoir entendu les réponses générales du ministre, nous aimerions avoir quelques détails. Puis-je lui demander si les États-Unis, au cours des négociations évoquées maintenant par le ministre et souvent à l'occasion d'entretiens sur l'exportation de pétrole brut, ont demandé ou exigé l'exportation d'eau canadienne en contrepartie d'un relèvement des quotas de brut dont la réduction affecte si durement l'Ouest du Canada?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Non, monsieur l'Orateur. A aucun moment des discussions que moi ou un de mes représentants avons eues avec les États-Unis ceux-ci n'ont relié l'éventualité d'un élargissement du marché pour notre pétrole brut aux États-Unis à l'exportation d'eau canadienne, ni même suggéré une telle possibilité.

M. Woolliams: Puis-je poser une question supplémentaire au ministre? Compte tenu de la déclaration selon laquelle le gouvernement canadien est disposé à exporter de l'eau dans le cadre de pourparlers ou d'accords sur l'énergie avec les États-Unis, le ministre pourrait-il nous expliquer maintenant la réponse qu'il vient de fournir?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question complémentaire du député tend manifestement à soulever un débat et je ne crois pas qu'elle soit acceptable sous cette forme. Le député d'Edmonton-Centre a la parole.

M. Paproski: Je vous remercie beaucoup, monsieur l'Orateur. Ma question s'adresse au premier ministre mais j'aimerais attendre qu'il arrive à la Chambre pour la poser.

ERIN GO BRAGH

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Comme j'ai la parole, monsieur l'Orateur, et à titre d'Irlandais aussi, j'aimerais avec votre permission rendre hommage à mes compatriotes, et à ceux qui voudraient bien être Irlandais, je dédie ces quelques lignes:

The Lord above made Irishmen for laughter,
Oh yes, and laughter sure is mighty swell,
The Lord above made Irishmen for laughter
But, with a little bit of luck,
With a little bit of luck,
A donnybrook would do as well.

The Irish wit was made for making merry,
To spread the life of joy in me and you,
The Irish wit was made for making merry
But, with a little bit of luck,
With a little bit of luck,
A shillelagh has its purpose too.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député force la chance.

LES GRAINS

AVOINE ET ORGE—LE PAIEMENT DU SOLDE 1968-1969

M. George Muir (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé de la Commission du blé. Étant donné que les syndicats de l'avoine et de l'orge de 1968-1969 sont fermés depuis quelque temps, le ministre voudrait-il dire à la Chambre quand il sera en mesure d'annoncer les derniers paiements qui doivent être versés sur les excédents aux comptes des producteurs?

• (2.10 p.m.)

Ce que j'ai dit à l'occasion d'une décision antérieure, c'est que l'usage d'obtenir un congé de la Chambre semble avoir été abandonné. Il y a un certain nombre de députés des deux côtés de la Chambre qui, pour cause, ne sont pas ici aujourd'hui et qui, bien entendu, n'ont pas obtenu un congé de la Chambre. Tel était le sens de la décision. En tout cas, pour en revenir à la motion proposée par le député en vertu de l'article 43 du Règlement, on ne peut présenter la motion que s'il y a consentement unanime. Il me faut demander si la Chambre y consent à l'unanimité.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Le député l'a entendu, il n'y a pas unanimité. Je le regrette, la motion ne peut être présentée.

M. McGrath: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Avec l'humilité propre à mon cœur d'Irlandais je demanderais à Votre Honneur de me permettre de retirer la partie de mon intervention jugée irrecevable.

M. l'Orateur: Faute d'unanimité, la motion ne peut être présentée.

BILL CONCERNANT LES OFFICES DE COMMERCIALISATION DES PRODUITS DE FERME

LA CRÉATION DU CONSEIL NATIONAL DE COMMERCIALISATION ET D'OFFICES APPROPRIÉS

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture) demande à présenter le bill C-197 tendant à créer le Conseil national de commercialisation des produits de ferme et autorisant la création d'offices nationaux de commercialisation des produits de ferme.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS ORALES

AFFAIRES EXTÉRIEURES

INTERPELLATION AU SUJET DU LIVRE BLANC

M. G. W. Baldwin (Peace River): J'ai une question à poser au premier ministre suppléant. Peut-il dire à la Chambre quand on peut vraiment s'attendre à recevoir le Livre blanc sur la politique étrangère? Pourrait-il aussi indiquer la forme qu'il prendra et les domaines qu'on peut s'attendre à y voir traités.

[M. l'Orateur.]

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Je crois que le premier ministre va venir un peu plus tard, pendant la période des questions, monsieur l'Orateur. Le député pourrait attendre et répéter sa question à ce moment-là.

LES RESSOURCES EN EAU

LE DÉTOURNEMENT VERS LES ÉTATS-UNIS

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je voudrais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Comme il arbore une cravate verte en l'honneur de la Saint-Patrice, je m'attends à une réponse des plus joviales. Je me permettrai aussi de rappeler au ministre ainsi qu'à tous les fils de la verte Irlande que saint Patrice était en fait un Écossais.

Des voix: Bravo!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): On l'avait envoyé christianiser l'Irlande, la seule entreprise qui se soit soldée par un échec complet pour les Écossais.

Étant donné qu'un article de Lewis G. Smith, reproduit dans le *Congressional Record* à la demande de M. Frank Moss, membre du Congrès et venant d'Utah, proposait de détourner les eaux du bassin de la Liard dans le Nord-Ouest de la Colombie-Britannique, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, je voudrais demander au ministre si le gouvernement canadien a fait ou entrepris des études, seul ou de concert avec des intérêts privés au Canada ou aux États-Unis, au sujet du détournement des eaux du Canada vers les États-Unis?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je m'étonne de voir mon honorable ami aussi peu informé sur les saints que sur la politique énergétique. En réponse à sa question, j'ai lu l'article où l'auteur, selon son droit, y exprime une opinion qui est de la spéculation pure. Le gouvernement du Canada n'a pas d'étude sur le métier relative à la possibilité ou à l'impossibilité de détourner des eaux pour les exporter aux États-Unis.

L'ÉNERGIE

LA POLITIQUE CONTINENTALE—LES PRODUITS VISÉS PAR LES POURPARLERS

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur, à l'adresse du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Puis-je demander au ministre quels produits énergétiques font l'objet des pourparlers entre le gouvernement

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 17 mars 1970

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

LES FINANCES

DÉPÔT DU 1er RAPPORT ANNUEL DU TRIBUNAL ANTIDUMPING

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer aujourd'hui, conformément à l'article 32 de la loi antidumping, des exemplaires dans les deux langues officielles du premier rapport annuel du tribunal antidumping. Le rapport résume les constatations du tribunal au sujet des répercussions du dumping pratiqué sur le marché canadien et qui a fait l'objet de trois enquêtes effectuées en 1969.

M. Baldwin: A mon avis, le ministre devrait le lire en entier à haute voix.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

DÉSIGNATION DES RÉGIONS SPÉCIALES—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION EN VERTU DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je rappeler à la Chambre que c'est aujourd'hui le 17 mars, le jour de la Saint-Patrice?

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Dans ce cas, la Chambre voudra peut-être témoigner envers le fils d'Irlande que je suis la charité bien connue des Irlandais du monde entier. Avec le consentement unanime de la Chambre, je voudrais proposer une motion aux termes de l'article 43 du Règlement. Les circonstances suivantes expliquent que la motion est urgente et impérieuse. Je serai bref, comme les Irlandais le sont habituellement le jour de la Saint-Patrice.

Le 11 mars, le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) a annoncé à la Chambre quelles régions seraient désignées comme «zones spéciales» à compter du 1er avril 1970. Ces premières désignations seront en vigueur jusqu'au 30 juin 1972. Des accords doivent être conclus avec les provinces et ils prendront effet le 1er avril.

Les projets immédiats en vertu de ces ententes entraîneront des engagements de 200 millions de dollars et ils seront lancés au cours des prochains mois. Les limites précises des zones spéciales seront établies dans les ententes.

La seule occasion que la Chambre ait eue d'en discuter jusqu'ici s'est résumée aux brèves remarques que les représentants des partis d'opposition ont pu faire après la déclaration. D'après le système de rotation, le ministre n'aurait pas dû s'absenter de la Chambre hier. Selon toute apparence, le comité permanent de l'expansion économique régionale ne siègera pas avant le congé de Pâques, de sorte que cette importante affaire ne sera pas étudiée au comité avant le 1er avril. En conséquence, puisque Votre Honneur a décrété que l'article 5 du Règlement est périmé et qu'un député n'est pas tenu d'assister aux séances de la Chambre—ce qui sous-entend que rien ne garantit que le ministre assistera au débat sur le budget, ou même qu'il viendra avant le 1er avril—je désire proposer la motion suivante, appuyé par le député de Peace River (M. Baldwin):

Que la déclaration que faisait le 11 mars le ministre de l'Expansion économique régionale sur les régions désignées comme zones spéciales soit envoyée au comité permanent de l'expansion économique régionale; que le comité fasse rapport à la Chambre à ce sujet au plus tard le mercredi 25 mars; et qu'il soit ordonné au ministre de l'Expansion économique régionale de camparaître devant le comité pendant les séances qu'il consacrera à l'étude de ladite déclaration.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je vois que le président du Conseil privé veut commenter la motion du député de Saint-Jean-Est. Je dois d'abord demander si la Chambre consent à l'unanimité à la présentation de cette motion.

Je ne veux pas me lancer dans un débat avec le député de Saint-Jean-Est, mais selon lui la présidence aurait déclaré désuet l'article 5 du Règlement. Pour autant que je m'en souvienne, rien de tel n'a jamais été décidé. Je crois qu'il y a eu des doutes exprimés au sujet de la partie de cet article 5 où il est stipulé que:

Tout député doit assister aux séances de la Chambre, à moins qu'elle ne lui ait accordé un congé.

ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) la question suivante:

Les gouvernements provinciaux ont-ils présenté au gouvernement fédéral des mémoires sur la lutte antipollution lors de la conférence fédérale-provinciale tenue à Ottawa les 16 et 17 février? Si oui, pourquoi le ministre ne les a-t-il pas mis à la disposition du comité des ressources nationales qui s'occupe actuellement de la loi sur les ressources en eau du Canada?

Le ministre n'a pas répondu à la question et comme elle est d'une importance vitale pour le comité des ressources nationales, qui examine actuellement la nouvelle loi, je tiens à la soulever maintenant. Au cours de la réunion du comité du 3 février, le ministre a signalé que le comité ne serait pas saisi des sujets de discussion entre le gouvernement fédéral et les provinces. Deux semaines plus tard, la conférence fédérale-provinciale avait lieu à Ottawa.

• (10.10 p.m.)

Les provinces ont présenté des mémoires au gouvernement fédéral sur leurs opinions et leur attitude à l'égard des problèmes de pollution auquel le Canada fait face. J'estime que ces mémoires devraient être communiqués au comité des ressources nationales qui l'étudiera et prendra les mesures voulues. C'est la seule façon sensée de renseigner les membres du comité sur les problèmes auxquels nous devons faire face par suite de l'adoption de la nouvelle loi sur les ressources en eau du Canada. Jusqu'ici ces renseignements n'ont pas été fournis au comité, en dépit de l'assurance donnée par le premier ministre (M. Trudeau) le 18 février qui a déclaré que les mémoires provinciaux avaient été divulgués.

Comment le comité permanent des ressources nationales de la Chambre des communes peut-il accomplir un travail efficace et modifier la loi dont il est actuellement saisi, lorsque des renseignements sur les problèmes à l'échelon provincial ne sont pas communiqués aux membres pour leur permettre de les étudier? C'est une étrange façon d'élaborer une loi judicieuse. J'espère que le ministre ne persistera pas à adopter cette attitude et que toute la documentation disponible sera remise au comité. Nous voulons tous que la nouvelle loi soit efficace, mais nous devons avoir la documentation de base nécessaire.

Monsieur l'Orateur, j'aurais deux questions à poser au ministre: des exemplaires de ces mémoires seront-ils remis à tous les membres du comité, et à quelle date?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, étant donné que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) est absent ce soir de même que son secrétaire parlementaire, le député, mon compatriote de la Colombie-Britannique, devra se contenter d'un numéro deux. Toutefois, je le décevrai le moins possible, car j'ai obtenu une copie des remarques que mon collègue aurait faites s'il avait été présent et, pour éviter toute erreur, je vais le lire attentivement.

Monsieur l'Orateur, comme le premier ministre (M. Trudeau) l'a dit à la Chambre le mercredi 18 février, en réponse à une question semblable à celle qu'a posée ce soir le député de Kootenay-Ouest (M. Harding), ni le premier ministre, ni les membres de son gouvernement n'ont aucun pouvoir sur les comités de la Chambre.

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources n'a pas communiqué au comité les mémoires des provinces sur la lutte contre la pollution parce que, comme l'a dit à une autre occasion le premier ministre, le comité peut se procurer les mémoires provinciaux qui ont été publiés en s'adressant au secrétariat fédéral-provincial s'il désire prendre connaissance des opinions qu'ils expriment. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ne décide pas quels documents et quelles opinions seront présentés à un comité de la Chambre.

Monsieur l'Orateur, la conférence fédérale-provinciale tenue les 16 et 17 février dernier a eu un caractère privé, s'est déroulée à huis clos, et la plupart des délibérations n'ont pas été portées à la connaissance du public. Bien que les deux échelons de gouvernement aient convenu de lui conserver un caractère confidentiel, des délégations provinciales ont jugé bon de faire connaître certaines de leurs opinions sur des questions traitées par la conférence. Si le député et le comité des ressources nationales veulent examiner les mémoires provinciaux qui ont été publiés, comme le premier ministre l'a déclaré dans sa réponse au député de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken) le 18 février, l'initiative en incombe au député et au comité où il siège—et non au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ni à tout autre membre du cabinet.

(La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 10 h. 15.)

esponsable de tout ce qui se passe ici, de inflation à l'agitation sociale. Quoi que nous n pensions, que cela nous plaise ou non, il en st ainsi. Nous devons nous efforcer de faire esser cette guerre aussitôt que possible.

Il ne plaît guère aux Canadiens de se savoir ssociés aux massacres et à la misère qui évissent en ce moment dans une lointaine izière. Finalement, si nous cessons de vendre es armes aux États-Unis, si par l'entremise es Nations Unies nous exhortons tous les amps à cesser le combat, nous raffermirons n réalité la communauté internationale. ombien faudra-t-il encore de conflits comme elui du Vietnam ou du Nigéria-Biafra avant ue saute un beau jour la planète? Combien ncore de situations pareilles pouvons-nous raiment tolérer avant qu'une dernière étin- elle ne provoque une véritable confrontation ucléaire d'envergure? Voilà pourquoi, en uelques mots, je demande encore maintenant u gouvernement de cesser de vendre des mes aux États-Unis.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux ffaires extérieures): Monsieur l'Orateur, arce que les États-Unis participent au Viet- am à une guerre que le député n'approuve as, selon lui le Canada devrait mettre un rme à son accord de longue date avec les tats-Unis en matière de production de éfense.

M. Barnett: Il n'est pas le seul.

L'hon. M. Sharp: Et il y en a d'autres qui ésapprouvent également. Mais il laisse ntendre que parce que lui et beaucoup de anadiens désapprouvent la guerre au Viet- am, notre pays devrait mettre fin à l'arran- ement de défense de longue date de notre ays avec les États-Unis. Tout d'abord, la ajeure partie des approvisionnements des tats-Unis au Canada, aux termes de ces cords, ne consiste pas en armes, mais en ıtillage électronique, en avions de transport en diverses pièces et divers matériaux.

Deuxièmement, le matériel fabriqué au anada entre dans les stocks généraux des rces armées américaines et peut être utilisé ır elles n'importe où dans ce pays ou outre- er, et à titre d'allié des États-Unis en Amé- que du Nord et dans l'OTAN, il convient ut à fait, je crois, que nous ayons de tels rangements pour le partage de la produc- on de défense. Par conséquent, le député use beaucoup en laissant entendre que les mes canadiennes sont fournies aux États- is pour usage au Vietnam. Certaines d'en- e elles peuvent y être employées, mais l'ac- rd de production de défense, comme il l'a mentionné lui-même dans ses remarques, est antérieur à tout engagement des États-Unis au Vietnam et se poursuivra lorsque la guerre du Vietnam sera terminée, moment que nous espérons tous.

Nous avons avec les États-Unis un accord réciproque, en vertu duquel nous achetons des quantités considérables de matériel moderne de défense pour les forces armées canadiennes et nous essayons de contrebalancer ces achats par des ventes aux organismes des États-Unis. Parfois, la balance a été favorable au Canada et, d'autres fois, aux États-Unis. L'équilibre a varié de temps à autre. En ce moment, je crois que la balance nous est plus favorable.

Le gouvernement ne songe pas à mettre un terme à cet accord de partage de la production de défense avec les États-Unis. Le faire serait renverser l'orientation de tous nos rapports de coopération de défense et serait coûteux tant pour l'industrie canadienne que pour les travailleurs canadiens, et inutilement.

M. Nystrom: Pourquoi les chiffres ont-ils doublé depuis cinq ans?

L'hon. M. Sharp: Ce serait revenir à l'ancienne situation, où nous achetions beaucoup plus des États-Unis que nous ne leur vendions. C'est d'ailleurs une des raisons qui nous ont poussés à signer l'accord sur la production de défense. Je le répète: en mettant fin à cet accord nous renverserions le genre de collaboration qui existe entre le Canada et les États-Unis depuis bien des années, et dont j'espère qu'elle se poursuivra une fois la guerre du Vietnam terminée. La mesure qu'il propose ne contribuerait en rien à ramener la paix au Vietnam, ce que le gouvernement souhaite autant que le député.

L'AGRICULTURE—L'ENLÈVEMENT DES NUMÉROS DE SÉRIE DES TRACTEURS IMPORTÉS

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, le ministre à qui j'ai posé cette question est probablement en train de se renseigner; aussi, plutôt que de laisser encombrer la liste des questions à soulever au moment de l'ajournement, je demanderais qu'elle soit renvoyée à la période des questions.

LA POLLUTION—LES MÉMOIRES PRÉSENTÉS PAR LES PROVINCES AU COMITÉ

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, le 10 mars, j'ai posé au

Cette société a une efficacité remarquable. Je suis le premier à reconnaître que Stelco est l'une des meilleures aciéries du Canada. Quelle est la situation par rapport à l'acier japonais?

Puis-je signaler qu'il est dix heures, monsieur l'Orateur?

LA MOTION D'AJOURNEMENT

Conformément à l'article 40 du Règlement, une motion portant ajournement de la Chambre est censée avoir été présentée.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—LA GUERRE DU VIETNAM—LA VENTE D'ARMES AUX ÉTATS-UNIS

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, le 2 mars, j'ai posé la question suivante au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp):

Comme le Canada a vendu aux États-Unis, en 1969, des armes et des matériaux de défense pour une valeur d'environ 300 millions de dollars, le gouvernement canadien songe-t-il maintenant à mettre fin à cette complicité dans la guerre du Vietnam en arrêtant ces ventes?

Plusieurs raisons motivaient ma question. Je dirai tout d'abord que le Canada est de loin le plus important fournisseur étranger de matériel militaire aux États-Unis. Permettez-moi d'illustrer mon affirmation à l'aide de quelques statistiques très simples. En 1964, nos ventes de matériel de guerre à ce pays s'élevaient à 161 millions de dollars. En 1969, elles atteignaient 300 millions de dollars. En 1964, il y a six ans, les troupes américaines au Vietnam se chiffraient à 23,000 hommes. En 1969, elles dépassaient les 500,000 et, aujourd'hui, on en compte plus d'un demi-million.

• (10.00 p.m.)

Comme nous le savons, en vertu de l'accord sur la fabrication des systèmes d'armes, le Pentagone signe des contrats pour l'achat d'équipement militaire bien précis. Nous savons qu'une bonne partie du matériel qui va aux États-Unis est utilisé directement dans la guerre du Vietnam. On l'a déclaré au Pentagone. Toute partie de ce matériel qui ne va pas directement au Vietnam est absorbée dans les réserves militaires des États-Unis et il s'ensuit que nous avons indirectement du matériel là-bas, parce que les États-Unis peuvent employer une plus grande partie de leur équipement au Vietnam, ce qui revient à peu près au même. C'est le type d'engagement dont je voudrais voir sortir le Canada. Que nous soyons ou non en faveur de la guerre au Vietnam, nous y sommes impliqués, que nous le voulions ou non, parce que nous fournissons de l'équipement et du matériel militaires aux États-Unis. Le Vietnam a contribué plus que n'importe quelle autre chose au monde peut-être à diviser les générations en Amérique. Si nous regardons autour de nous, aux États-Unis et même au Canada de nos jours, nous voyons que cette guerre a divisé la société, les collectivités et les familles.

[M. Whicher.]

Je soutiens que la présence des États-Unis au Vietnam est une erreur, au double point de vue politique et moral. En s'engageant dans la guerre du Vietnam, les États-Unis marquent la conscience de l'humanité de l'une de ses taches les plus sombres. C'est une guerre d'agression. C'est une guerre de la part d'une puissance étrangère contre un pays qui depuis des décennies, lutte contre des puissances comme la Chine, la France et maintenant les États-Unis.

Considérons un moment le rôle du Canada dans la guerre du Vietnam. C'est très illogique si nous songeons à notre prise de position dans les autres guerres qui se poursuivent actuellement ou qui ont eu lieu ces dernières années. Nous n'avons fourni d'armes ni à l'Inde ni au Pakistan. Nous n'en fournissons ni à Israël ni aux États arabes. Nous n'avons fourni d'armes ni au Nigéria ni au Biafra indépendamment de notre action ou inaction en l'occurrence. Dans toutes ces circonstances nous nous en sommes tenus à la neutralité sur le plan militaire. Ce n'est pas ce que nous faisons dans le cas du Vietnam, car nous fournissons des armes d'une valeur d'environ 300 millions de dollars aux États-Unis cette année et leur en avons même fourni davantage depuis deux ans.

Nous ne pouvons pas tout seuls mettre un terme à la guerre au Vietnam. Nous le concevons, mais nous pouvons œuvrer dans ce sens. Un moyen, c'est de cesser de vendre des armes aux États-Unis. Cela contribuerait à arrêter les massacres et la misère qui existent au Vietnam à l'heure actuelle. Cela aiderait aussi les États-Unis à se retirer de cette guerre en Asie parce que, je le répète, non seulement elle divise la population, mais elle fait des États-Unis une géante caisse de poudre prête à exploser à n'importe quel moment.

La présence des États-Unis au Vietnam a bien d'autres effets nuisibles. Elle prive l'économie des États-Unis de fonds qui pourraient être affectés au logement, à la lutte contre la pauvreté et au nettoyage des villes de ce pays. Ce sont des facteurs qui contribuent aussi à la situation très explosive qui y règne actuellement. Il y va aussi de l'intérêt du Canada que la guerre prenne fin aussitôt que possible car, qu'on le veuille ou non, elle est

de l'État 12 ou 13 milliards de dollars et en même temps surveiller des dépenses atteignant un montant de 12 ou 13 milliards votre tâche est alors un peu plus compliquée que celle consistant à passer tout son temps à émettre des critiques.

Mon ami le député de Waterloo demande quel est le coût du chômage au Canada. Puis-je être le premier à lui dire que cela coûte fort cher. Je suis d'accord avec lui quand il dit que cela coûte environ $4 milliards par an. C'est une chose que nous devrions tous tenter de pallier. Personne ne veut le chômage ni l'inflation, mais l'inflation n'est pas un problème seulement au Canada. Ce n'est pas seulement un problème auquel fait face le gouvernement qui siège en face, c'est un problème pour tous les Canadiens et, en fait, pour le monde entier. L'inflation est aussi grave aux États-Unis qu'ici. Il est inévitable que l'inflation soit plus élevée dans un pays qui progresse plus rapidement que tout autre, au Japon par exemple. L'inflation affecte l'Allemagne, cet autre pays qui a perdu la guerre.

En termes de population, nous sommes un petit pays d'environ 21 millions d'habitants. Il appartient au ministre des Finances de résoudre les problèmes et je me rends compte de ses difficultés. Il doit faire face au chômage qui revient très cher mais cela reviendra encore beaucoup plus cher si nous n'attaquons pas cette inflation qui règne non seulement chez nous mais dans le monde entier.

Le député de Waterloo déclare que le gouvernement a provoqué le chômage. Je le nie avec la dernière énergie. Le gouvernement n'a pas provoqué le chômage. Ce que le gouvernement tente de faire c'est de résoudre ce problème de l'inflation. A mon avis, c'est un des plus grands vols dont nous puissions souffrir au Canada. J'ai parlé de la dévaluation il y a quelque temps. Supposons que quelqu'un ait pris sa retraite il y a dix ans avec $50,000 d'obligations, un cultivateur de Québec ou d'Ontario par exemple ou avec $100,000 s'il possédait une exploitation prospère de blé en Saskatchewan. S'il a déposé cet argent à la Banque royale du Canada ou acheté des obligations du gouvernement canadien, aujourd'hui il n'aura plus que la moitié de leur valeur par rapport à il y a dix ans. L'inflation est un voleur redoutable. C'est le problème qui se pose non seulement au Canada mais dans le monde entier et il faut le résoudre car ni notre pays ni l'univers ne peuvent s'offrir le luxe ruineux. Nous nous intéressons à la situation mondiale, mais d'abord à notre pays.

C'est pourquoi le gouvernement, par l'intermédiaire du ministre des Finances, a rendu l'argent cher, comme on dit, pour essayer de combattre le mal de l'inflation. L'argent serré a encouragé de chômage. Ce n'est pas seulement nos amis à gauche qui s'intéressent au peuple. Nous tous qui voyons les gens perdre leur emploi, que nous soyons libéraux à la droite de monsieur l'Orateur ou constituant le trop-plein, membres du NPD, conservateurs ou créditistes, nous nous intéressons tous à nos amis et voisins et nous voulons qu'ils aient la possibilité de gagner leur vie.

J'aimerais bien voir comment nos amis, à notre gauche, se tireraient d'une telle situation. Il se trouve que c'est ce gouvernement-ci qui a été élu le 25 juin 1968. A écouter certains députés, on dirait qu'ils croient avoir été appelés au pouvoir. S'ils siègent à la gauche de l'Orateur, et le gouvernement à la droite, c'est tout simplement parce qu'ils se sont fait battre. Le pays a exprimé sa confiance envers le gouvernement et c'est le gouvernement qui prend les décisions. Et, à mon avis, il s'acquitte très bien de sa besogne.

Selon le député de Waterloo, ce n'est pas l'inflation la véritable pierre d'achoppement, mais le fait que le gouvernement ne peut s'y adapter. D'après lui, rien n'indique que nos prix pourraient jamais nous exiler des marchés internationaux. Il prétendait, cet après-midi, que nous pourrions augmenter le prix du cuivre de 25c. la livre. Nous en avons à profusion, et la demande internationale est forte; donc, nous le vendrons facilement. Nous pouvons aussi vendre énormément de nickel, dont le prix a été majorté de 25c. Mon honorable ami nous a demandé de nommer certains produits à l'égard desquels nos prix seraient trop élevés pour soutenir la concurrence mondiale. De manière fort agréable, à mon avis, j'ai mentionné les chemises. Il m'a très bien répondu en rétorquant que nous ne pourrions jamais soutenir la concurrence à laquelle il pensait, et dites-moi si j'ai tort, soit le marché mondial des textiles. Je lui demande de prendre contact avec certains de nos amis engagés dans les textiles où qu'ils soient au Canada, dont certains sont dans sa région, pour savoir s'ils sont disposés à fermer les portes de leurs usines et à rentrer chez eux au lieu de concurrencer ces industries textiles.

Naturellement, nous pouvons soutenir la concurrence, tant que seront maintenus les salaires des syndiqués, une haute production, et l'efficacité à 100 p. 100 de nos machines et tant que la qualité de nos produits pourra se comparer à celle des produits des États-Unis et du reste du monde. Mon honorable ami a aussi parlé de Stelco comme de l'une des plus grandes sociétés sidérurgiques du monde.

je me suis rendu compte que leurs discours sont généralement bien préparés et leurs idées mûrement pesées.

Pour en revenir à nos moutons après avoir décoché ces quelques compliments aux députés en cause, je voudrais poser au député qui vient de prendre la parole la question suivante. Il a condamné le gouvernement canadien, le parti libéral et notre style de vie au Canada tout comme l'avait fait le député de Waterloo. Qu'il veuille bien se rendre dans son bureau et examiner une carte du monde. Je lui demanderai alors si, ayant fait en esprit le tour du monde, il ne constatera pas, comme l'ont fait des milliers d'autres Canadiens, que le Canada est un des meilleurs pays du monde; qu'il est sans doute très agréable de faire des voyages dans le monde entier mais qu'il l'est encore plus de revenir au pays, dans ce pays où nous sommes si fiers de vivre.

Tandis que j'écoutais les députés du Nouveau parti démocratique, j'ai eu l'impression qu'il s'agissait d'un pays où la vie était épouvantable, que les gens y étaient ou très pauvres ou très riches, que personne ne pouvait se targuer de mener une vie heureuse et pleine dans ce grand pays qu'est le nôtre.

Malgré ce gouvernement libéral que mon honorable ami critiquait depuis quelques minutes, et bien que, depuis 1867, le Canada étant devenu un pays, tout ici n'ait pas été parfait, notre pays demeure un grand pays. L'une des principales raisons de cet état de choses, c'est peut-être que le Nouveau parti démocratique n'a jamais formé de gouvernement. Je me demande s'il n'est pas vrai que si nous avons un grand pays, un pays où il fait bon vivre, c'est parce que, dans la majorité des cas, c'est un gouvernement libéral qui a dirigé le pays, et, à mon avis, toujours très efficacement.

Des voix: Bravo!

M. Comeau: N'exagérez pas!

M. Whicher: Je me rappelle ce qui s'est produit en 1935. Certains de mes honorables amis n'étaient pas ici alors, mais il y a parmi nous des conservateurs qui se trouvaient à la Chambre cette année-là. Je me rappelle avoir voyagé dans le comté de Bruce, que j'ai le privilège de représenter à la Chambre, et bien des fois, j'ai entendu de mes mandants—des conservateurs—déclarer: «M. Whicher, nous ne voterons jamais plus en faveur des conservateurs, tant que nous vivrons, car nous nous rappelons ce qui s'est produit en 1935.»

Des voix: Oh, oh!

[M. Whicher.]

M. Whicher: Je ne fais que répéter à la Chambre ce que m'ont dit de bons mandants conservateurs, amis des honorables représentants à ma gauche.

J'aimerais consacrer quelques minutes aux propos de ceux qui m'ont précédé. D'abord, j'aimerais revenir à ce que le critique financier du Nouveau parti démocratique a dit. A mon avis, il a été très injuste cet après-midi dans sa façon de critiquer le gouvernement libéral et le ministre des Finances (M. Benson). Je ne prétends pas qu'il existe une raison quelconque pour qu'un député du Nouveau parti démocratique ne doive pas être injuste; mais je dis que le député n'a pas été réaliste dans sa façon d'aborder un sujet d'importance primordiale pour les Canadiens.

Par exemple, en parlant de développement régional, le député a dit que c'était une excellente chose; que le gouvernement à la droite de l'Orateur faisait un excellent travail. Puis il a ajouté que ce n'était pas satisfaisant aussi longtemps qu'il n'y avait pas le plein emploi. Tous les membres du gouvernement, tous les députés libéraux veulent, j'en suis sûr, le plein emploi au Canada. Tout le monde le veut. Mais qu'arrive-t-il quand nos prix nous font perdre nos marchés internationaux? Nos amis du Nouveau parti démocratique n'admettent pas, je le sais, que cela puisse nous arriver à cause de la montée de nos prix, mais que se passerait-il si c'était le cas? Là, nous aurions vraiment du chômage. Il ne s'agit pas de choisir entre l'inflation et le chômage. Par ses mesures, le gouvernement prouve qu'il est contre l'inflation et qu'il espère pouvoir faire quelque chose pour l'enrayer.

• (9.50 p.m.)

Ils sont, eux aussi, contre le chômage, mais la dure réalité à laquelle ils sont confrontés les oblige à faire un choix, non quant au chômage à l'heure actuelle, mais dans cinq ans. Qu'en sera-t-il du chômage dans deux ans? Ne vaut-il pas mieux avoir 5 p. 100 de chômeurs maintenant, si cruel que soit cet état de choses, plutôt que d'avoir sur les bras 10 p. 100 de chômeurs dans deux ou trois ans? C'est cela l'enjeu et c'est à ces choses-là que pense le ministre des Finances (M. Benson) on se penchant sur ce problème qui est très grave, à ses yeux et, bien sûr, à ceux de tous les Canadiens. C'est bien beau d'être assis à la gauche de M. l'Orateur—comme je le suis moi-même d'ailleurs—et de se montrer quelque peu critique à l'endroit du gouvernement, mais lorsque vous assumez des hautes fonctions et que vous êtes le ministre des Finances qui doit faire entrer dans les caisses

déclaration, je le mets au défi de présenter les études faites en vue de l'élaboration de ce programme. Je prétends que celui-ci s'accompagne de graves problèmes éventuels d'environnement. A supposer que nous ayons une année sèche avec de faibles précipitations nous pourrions nous retrouver dans une situation grave. Les ingénieurs agricoles ont déjà prévenu les cultivateurs de cette possibilité et leur ont fait part de leurs inquiétudes. Cinquièmement, aucune autre solution n'est présentée aux cultivateurs en matière de revenus et sixièmement, le plan ne tient pas compte de la situation des petits cultivateurs ni des cultivateurs à exploitation mixte.

Ce programme montre les problèmes qui se posent lorsqu'un ministre ou des ministres intelligents ou compétents peut-être, mais qui manquent de compréhension ou de sympathie envers l'agriculture et les campagnards, sous leur juridiction élaborent des politiques. La réception des cultivateurs a été le mieux exprimée dans une annonce parue ces derniers jours dans le *Leader-Post* de Regina. Cette annonce, publiée sous la rubrique «Fermes à vendre», se lisait ainsi:

(9.40 p.m.)

Occasion pour premier ministre, député ou ministère du Bien-être.

Échangerai une section de bonne terre, non grevée de dettes, évaluée à $60,000. Paiements annuels à vie non imposables de $4,970. Analogues à ceux d'une famille urbaine de sept personnes émargeant aux secours sociaux. Si offre n'est pas acceptée avant que la terre ne soit envahie par les mauvaise herbes pour donner droit au versement de $6 à l'acre, les versements annuels seront majorés de $35 pour indemnité de régime d'ulcère. Aubaine en vigueur jusqu'à la prochaine augmentation des allocations de bien-être.

Voilà, à mon avis, qui traduit la frustration que ressentent certaines personnes envers le nouveau programme du gouvernement. Le gouvernement libéral est responsable de l'amalgame le plus colossal de bévues, de mauvaise administration et de manque de compréhension jamais vu au Canada, dans ses rapports avec les agriculteurs.

A l'heure actuelle, la survie de l'industrie est en jeu. Des rajustements fondamentaux s'imposent. Nous voulons savoir, tout comme la Fédération canadienne des agriculteurs quelle est l'attitude du gouvernement envers l'agriculture. Dernièrement, la Fédération a adressé une lettre au ministre d'État chargé de la Commission du blé (M. Lang), qui disait:

Le rapport de la Commission d'enquête sur l'agriculture canadienne (qui, soit dit en passant doit être publié au plus tôt pour que la discussion de son contenu puisse s'engager) devra fournir un bon point de départ à un dialogue sur les principes fondamentaux...

Et ainsi de suite. C'est dire que le rapport de la Commission d'enquête est actuellement entre les mains du gouvernement ou à sa disposition, mais n'a pas été publié. A mon avis, c'est une affaire dont on devrait saisir immédiatement les Canadiens. Puis la Fédération canadienne des agriculteurs pose certaines questions fondamentales qui intéressent l'agriculture et tous les cultivateurs du Canada et qui devraient aussi intéresser le gouvernement.

En outre, le fait est qu'il y a des remèdes à apporter. On a déjà mentionné à la Chambre l'étude récemment publiée par le Conseil économique du Canada, intitulée «Débouchés futurs pour le blé canadien et autres céréales» rédigé par M. Hudson, naguère au service du ministère fédéral de l'Agriculture. Je vais terminer dans un instant, monsieur l'Orateur. M. Hudson signale:

D'après une étude de la situation concurrentielle du blé canadien dans des marchés donnés, voici les principales causes du rétrécissement progressif des marchés canadiens: inconstance du point de vue de la qualité, en ce qui concerne la teneur uniforme en protéines au sein d'un même envoi ou entre des expéditions de blé désignées comme étant de la même catégorie; manque de souplesse dans l'établissement des prix pour répondre à la concurrence des marchés; efforts insuffisants en vue d'agrandir le marché; autonomie économique croissante des pays importateurs et enfin, concurrence injuste, résultant du recours aux subventions à l'exportation et de la façon dont les programmes d'exportation, bénéficiant de l'aide du gouvernement, sont mis en œuvre par les exportateurs rivaux.

Et M. Hudson ajoute...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Burton: Je pourrais terminer en deux minutes, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre y consent-elle à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Il n'y a pas consentement unanime.

M. Ross Whicher (Bruce): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire au député qui m'a précédé à quel point je regrette qu'il n'ait pu terminer son discours, bien préparé selon moi, même si je n'en approuve pas la teneur. J'ai écouté avec beaucoup de patience cet après-midi le député de Waterloo (M. Saltsman), porte-parole officiel du Nouveau parti démocratique pour les questions financières; j'ai fait de même à l'endroit du collègue qui vient de se rasseoir. Ces deux députés font partie du comité des finances dont j'ai le privilège d'être membre et j'ai appris à les écouter. Même si je n'approuve pas toutes leurs idées,

certainement que la situation est encore pire. Je n'aime pas parler ainsi de ma propre province. En fait, j'en souffre. Je me rends compte que cela pourrait créer de fausses impressions. La Saskatchewan a de grandes possibilités de développement. Elle a apporté une contribution exceptionnelle à la société canadienne, économiquement et socialement, surtout sous la direction du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) lorsqu'il en était le premier ministre.

Des voix: Bravo!

M. Burton: Pendant cette période, cette province a battu des records pour la production agricole et minière et en matière d'institutions sociales, coopératives ou publiques. Nous éprouvons maintenant de graves difficultés en agriculture et dans l'industrie de la potasse, cette dernière souffrant pour une large part du manque de planification de ces dernières années. L'industrie pétrolière a atteint un record, tandis que la production minière a baissé. Le chômage s'est accru et, selon des prévisions dignes de foi, il devrait atteindre 10 p. 100 l'hiver prochain dans les centres urbains.

Pour cette raison, j'accueille avec joie l'annonce faite la semaine dernière, et selon laquelle plusieurs zones de la Saskatchewan seront comprises dans les zones spéciales établies par le ministère de l'Expansion économique régionale. Cette initiative constituera, j'en suis certain un encouragement prodigieux pour la province. Regina et Saskatoon ont été comprises, en plus d'un secteur de la circonscription de Meadow Lake. Reste à voir comment ce nouveau programme sera mis en œuvre. Jusqu'à la semaine dernière, rien n'avait été fait dans ces régions de la Saskatchewan qui avaient été déclarées admissibles en vertu de la loi sur les subventions au développement régional. Bien d'autres régions de la Saskatchewan méritent plus d'aide. Je maintiens que toute la province devrait être désignée aux termes de la loi sur les subventions au développement régional. A l'heure actuelle, nous devons subir en Saskatchewan la pire combinaison qu'on puisse envisager, c'est-à-dire, un gouvernement libéral à Ottawa et un gouvernement libéral à Regina.

Nous avons à Ottawa un gouvernement libéral qui, dans l'ensemble, semble se soucier peu des provinces. A Regina, nous avons un gouvernement libéral qui fait des efforts désespérés pour se quereller avec Ottawa, voyant là son seul espoir de survivre aux prochaines élections, puisque le bilan de ses réalisations ne saurait l'y aider. La petite chamaille de la semaine dernière en est un exemple. Il paraît qu'on doit construire une nouvelle distillerie à Weyburn. Nous nous en réjouissons fort. Mais le ministre d'État (M. Lang), qui est de la Saskatchewan, et le premier ministre de la province n'ont pu éviter de se disputer le privilège d'annoncer cette nouvelle. Le premier ministre provincial devait l'annoncer vendredi matin, mais à ce que l'on m'a dit le ministre d'État, voulant le devancer, l'a fait le jeudi soir, battant le premier ministre d'une longueur. Voilà le genre de querelles mesquines auxquelles se livrent les libéraux de Regina et ceux d'Ottawa. Et c'est la population de la Saskatchewan qui paie les pots cassés.

D'autres programmes sont nécessaires pour améliorer le revenu agricole, en plus d'un vaste programme de travaux publics dans la province et la poursuite énergique des travaux de développement en cours. Les citoyens de la Saskatchewan sont fort inquiets de la conjoncture agricole. Cette industrie compte parmi les secteurs les plus névralgiques de l'économie, et l'attitude du gouvernement prend la forme d'une réaction à une crise. On en a vu de nombreux exemples depuis un an et demi. Le plus récent est l'annonce du programme de réduction des surfaces cultivées qu'on désigne par le sigle LIFT (*lower inventory for tomorrow*). De nombreux agriculteurs de l'Ouest du Canada seraient disposés à lui donner une autre espèce d'élan (lift). Il ne s'agit pas d'un plan de revenu, monsieur l'Orateur, mais bien d'un stimulant tendant à persuader les cultivateurs à ne pas produire en 1970. Il représente un complet renversement de vapeur par comparaison avec la politique d'il y a quelques années, lorsqu'on exhortait les agriculteurs de produire le plus possible. Aujourd'hui, ceux-ci doivent payer les violons parce qu'ils ont suivi la politique du gouvernement.

Ce programme présente certaines lacunes fondamentales. Premièrement, il est d'une médiocre psychologie. Il ne sied pas bien de demander aux cultivateurs de ne pas produire. Voilà pourquoi cette mesure sera ignorée de bien des agriculteurs de l'Ouest tout simplement parce qu'elle ne se rapporte pas de façon suffisamment réaliste à leur situation. Deuxièmement, le programme contient des injustices de base dont la plus manifeste se rapporte à la situation des cultivateurs qui ont fait des rajustements considérables l'année dernière et qui s'en trouvent pénalisés maintenant. Troisièmement, le plan ne tient pas compte des conséquences sociales et économiques. Je ne crois pas qu'on ait entrepris d'études de rentabilité avant de l'annoncer. Si un ministre n'est pas d'accord avec cette

ons, qui ne sauraient suffire dans la conjoncture actuelle ou future.

Nous vivons dans une économie caractérisée principalement par l'administration des prix. Le pouvoir corporatif, y compris le pouvoir corporatif national et multi-national, contrôle presque toute notre économie et, de fait, il aura une grande influence à l'avenir. Par exemple, nous devons nous rendre compte que le Canada est dans une nouvelle situation économique, comme le démontrent les récents événements. A l'heure actuelle, notre taux de chômage, basé sur les chiffres disponibles, dépasse 6 p. 100 et le taux d'augmentation des prix est d'environ 5 p. 100.

D'après les lois économiques que nous avons utilisées jusqu'ici, ces données sont contradictoires. Cela montre que nous devrons modifier notre attitude et concevoir de nouvelles politiques pour faire face à cette situation. Dans son dernier bulletin mensuel, la Banque de la Nouvelle-Écosse souligne cet aspect lorsqu'elle déclare:

> En fait, l'ajustement actuel, comme l'expansion de neuf ans qui l'a précédé, s'est avéré tellement étendu que, dans des domaines tels que le mouvement des inventaires et les projets de dépenses en immobilisations, on n'a même pas pu observer certaines des réactions cycliques traditionnelles.

La deuxième raison pour laquelle j'ai tiré cette conclusion au sujet du gouvernement et de sa gestion des affaires publiques, c'est qu'il est caractérisé par l'insensibilité. A mon avis, on peut s'en rendre compte d'après l'attitude et les politiques du gouvernement envers les pensionnés et tous ceux qui touchent un faible revenu. Le gouvernement est disposé à risquer une récession, afin de pouvoir appliquer ses politiques actuelles qui sont inefficaces. J'exhorte le gouvernement à considérer à nouveau ses politiques actuelles. Voici ce que signale la *First National City Bank* de New York dans une étude récente:

> De fait, une modification modérée d'une politique adoptée trop tôt peut se révéler moins inflationniste à longue échéance qu'une modification radicale d'une politique adoptée trop tard.

La troisième raison pour laquelle, à mon avis, les politiques du gouvernement sont inacceptables est qu'elles accordent une trop faible priorité aux biens publics par rapport aux biens particuliers. J'estime que toutes nos dépenses et allocations de ressources doivent faire l'objet d'un examen approfondi et être assujetties à divers critères établis. A mon avis, ces critères doivent être établis pour les biens publics et particuliers. Le gouvernement actuel a négligé d'agir à l'égard du secteur privé de l'économie.

Quatrièmement, le gouvernement me semble avoir manqué de courage dans la lutte aux problèmes économiques; il a adopté une attitude incertaine devant la situation des prix. Il n'a pas su pas plus qu'il n'ose s'attaquer aux sociétés puissantes et aux intérêts qui dirigent l'économie canadienne à l'heure actuelle. Je ne veux pas seulement critiquer mais offrir une autre orientation à donner à la politique économique. Nous l'avons signalé dans le rapport soumis au nom des néo-démocrates, dont j'ai parlé tantôt et dans lequel nous réclamons une politique globale des revenus, des contrôles sur les immobilisations, une assistance aux pensionnés et aux autres victimes de l'inflation, de même qu'une modification de la politique monétaire, qui comprendrait un système de taux souples de change.

Je voudrais aborder rapidement quelques-uns des problèmes dont souffre ma propre province de la Saskatchewan. J'en discuterai en fonction des politiques et de l'attitude du gouvernement au sujet des disparités régionales. Le gouvernement a accordé beaucoup d'importance à ses politiques d'expansion régionale. Le ministre des Finances en a parlé comme d'une zone de neutralisation des mauvais effets des politiques économiques nationales. Vraiment, je voudrais qu'il renonce à cette idée fixe, sinon je souhaite que le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) lui fasse entendre raison. Les programmes de développement régional sont destinés à remédier à long terme aux problèmes d'une grande portée et cela n'arrange pas les choses si le ministre persiste dans ce genre de déclaration.

• (9.30 p.m.)

La Saskatchewan est un bon exemple d'une région du Canada en proie aux difficultés actuellement. Je ne veux pas passer sous silence la situation dans d'autres régions du pays, mais je m'inquiète particulièrement de ma propre province, car elle a décliné rapidemment depuis deux ans. Ainsi, de 962,000 en octobre 1968, la population est passée à 948,000 le 1er janvier 1970, 15 mois plus tard. Le revenu personnel par habitant en Saskatchewan en 1968 était de $300 au-dessous de la moyenne nationale—$400 au-dessous de la moyenne nationale si l'on exclut les changements dans les stocks agricoles. En 1968, sur l'une ou l'autre de ces bases, le revenu personnel en Saskatchewan a été inférieur à celui de toutes les autres provinces à l'exception des quatre provinces de l'Atlantique. Il était en fait inférieur au revenu des particuliers au Québec, où l'on reconnaît que la situation économique est particulièrement difficile. Les chiffres de 1969 et 1970 indiqueront

se poursuivront en 1970 mais d'autre part qu'il n'y a pas d'aide à espérer pour les pensionnés ou les autres victimes de l'inflation. Rien n'est prévu pour eux dans le budget qui s'en soucie comme d'une guigne.

Une autre contradiction du budget est l'attitude du ministre des Finances, surtout à l'égard des entreprises et des sociétés, attitude qui contraste avec celle qu'il adopte à l'égard des consommateurs. Le budget n'impose aucune nouvelle restriction aux entreprises et n'aggrave pas les restrictions existantes. Les amortissements différés de capital sont maintenus bien qu'on ne propose ou qu'on ne fournisse aucun renseignement permettant de conclure que cela s'applique en ce moment. En fait, il semble que ce soit tout le contraire. En effet, les constructeurs et les urbanistes incluent ces amortissements différés dans l'ensemble de leurs coûts.

En outre, le ministère de l'Industrie et du Commerce a dit à la fin de l'année que les dépenses en capital des principales entreprises en 1970 dépasseraient de 14 p. 100 celles de 1969. Cela montre que les amortissements différés pour cause de dépréciation sont tout simplement inopérants. Cela témoigne également que les sociétés et les entreprises font la sourde oreille aux objurgations du gouvernement concernant les restrictions. Une grande partie des investissements prévus pour 1970 sont consacrés à des secteurs non productifs; ils n'accroîtront ni la productivité ni la production du Canada en 1970 ou dans les années à venir. Au fond, ce budget n'a pas inquiété le monde des affaires. Les consommateurs, en revanche, ont été la cible du gouvernement.

• (9.20 p.m.)

Il me semble que, même dans l'hypothèse où on les accepterait, on pourrait mettre en doute l'efficacité des mesures proposées. Au fond, monsieur l'Orateur, je pense que le ministre des Finances (M. Benson) et le gouvernement se trompent d'adresse. Ce qu'ils comptent faire, c'est imposer encore plus de restrictions aux gens qui subissent déjà le contrecoup de la situation économique actuelle. Ces nouveaux règlements ne poseront pas de problèmes aux gens riches mais, dans la mesure où ces nouveaux règlements et contrôles seront efficaces, ils pourraient ralentir encore davantage l'expansion économique.

Pourquoi ne pas contrôler les institutions financières, leurs bénéfices et leurs taux d'intérêt? Nous poursuivons toujours, apparemment, les politiques de faillite de la Commission des prix et des revenus au lieu de mettre au point un programme global des revenus. Le ministre devrait savoir qu'une telle politique aurait certainement l'appui de mon parti.

[M. Burton.]

S'il ne le sait pas, je le lui apprends. Cette politique avait clairement été énoncée dans un rapport présenté au nom des membres du Nouveau parti démocratique par le député de Waterloo (M. Saltsman) et moi-même, qui siégions au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques. Nous avons préconisé l'établissement d'une politique globale des revenus comme l'unique moyen de se sortir de la situation actuelle. J'aimerais vous citer un bref extrait de ce rapport et de la proposition qui avait été faite:

> Pour en arriver à une répartition équitable des revenus et du fardeau économique de la hausse des prix, nous proposons une politique globale des revenus.
>
> Il est essentiel que soit bien compris ce que nous entendons par une politique des revenus. Pour avoir un sens, elle doit être complète et englober toutes les formes de revenus. Outre les salaires et les traitements (traitements des députés inclus) toute forme de revenu, à savoir les bénéfices, les loyers, les intérêts, les honoraires professionnels et les revenus d'entreprises non constituées en sociétés doivent tomber sous le coup de cette politique.
>
> La politique globale des revenus doit prévoir un revenu annuel garanti, pour faire disparaître l'injustice et la misère. Elle doit être assez souple pour tenir compte: (1) des difficultés du gagne-petit; (2) des disparités entre les industries et les classes de travailleurs; (3) de l'augmentation du coût de la vie et (4) d'autres facteurs qui jouent contre des groupes ou des régions.
>
> L'élaboration détaillée d'une politique globale des revenus sera longue. Des facteurs constitutionnels, économiques et géographiques rendent plus difficile l'application d'une telle politique au Canada que dans d'autres pays. Il nous faudra retenir les leçons de l'expérience. Mais l'objectif et le besoin en sont bien définis. Le meilleur moyen d'y arriver, c'est de nous mettre à l'œuvre dès maintenant.

Voilà la citation que je soumets à l'attention de tous les députés. Une autre lacune du budget, et une autre contradiction: on ne fait et l'on ne prévoit rien pour ralentir la mainmise sur l'économie canadienne par des intérêts étrangers ou la dépendance de notre économie à l'égard de l'expansion et de la défense d'intérêts étrangers. Mais je reviendrai là-dessus une autre fois. On s'accorde généralement à dire, ce qui d'ailleurs est évident, que certains des événements qui intéressent le Canada ont lieu à l'extérieur du pays et échappent, de fait, à notre contrôle réel.

Bref, je soutiens que le gouvernement a démontré son ineptie à gérer les affaires économiques des Canadiens. Je voudrais analyser sommairement quelques-unes des raisons qui m'ont conduit à cette conclusion. D'abord, le gouvernement ne veut pas reconnaître les transformations de l'économie canadienne. Le fait est que notre économie n'est plus dirigée par les forces du marché, par la loi de l'offre et de la demande telle que nous la connais-

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, le budget présenté par le ministre des Finances jeudi dernier était une chose incroyable. En réalité, j'ai peine à comprendre comment le ministre a pu avoir l'audace de faire un tel exposé. C'était la première fois depuis 1913, a-t-il souligné, qu'un budget ne s'accompagnait pas de résolutions de voies et moyens sur des changements fiscaux ou tarifaires. Évidemment, il n'avait pas besoin de recourir à de telles mesures, car il avait déjà présenté à la Chambre ses modifications fiscales et tarifaires pour 1970.

Mais, chose plus importante encore, je dirais que c'est la première fois depuis 1913 que nous avons un prétendu budget aussi critoyable. On y voit que le gouvernement libéral est paralysé par ses propres conflits et par se propres attitudes contradictoires. En réalité, le budget est un tissu fantastique de contradictions. Le ministre des Finances a plus ou moins admis que les politiques anti-inflationnistes du gouvernement n'ont pas réussi jusqu'ici. Prenons seulement cette déclaration tirée de l'exposé budgétaire:

> De récents indices laissent entrevoir que le taux d'augmentation des prix a cessé de monter.

En voilà une déclaration, monsieur l'Orateur. Le ministre des Finances essaie de nous dire, semble-t-il, que le taux d'augmentation des prix a cessé de monter. Eh bien, ces indices, ces lueurs d'espoir sont vite sortis du champ de vision financier du ministre. Il n'est rien resté des beaux rêves du ministre des Finances.

Une voix: Finis les rêves d'amour.

M. Burton: Un collègue, à ma gauche, vient de dire que les rêves d'amour sont finis. Je doute qu'on aime beaucoup le ministre des Finances à la suite de l'annonce, vendredi dernier, que l'indice des prix à la consommation a accusé une hausse d'encore un demi-point, pour atteindre 5 p. 100 de plus que l'an dernier.

Les députés se souviendront que, dans son exposé budgétaire, le ministre des Finances a signalé que l'an dernier, d'après les comptes nationaux, l'indice des prix a augmenté de 4.2 p. 100 et celui des prix à la consommation de 6 p. 100. Vingt-quatre heures ont sauvé le ministre. S'il avait présenté son exposé budgétaire seulement un jour plus tard, on aurait vu que l'indice des prix à la consommation était maintenant de 5 p. 100 plus élevé que l'an dernier. Le ministre n'a pu nous offrir qu'une chose: le pieux espoir que les politiques qui ont échoué en 1969 donnent des meilleurs résultats en 1970. Le ministre a dit tout bonnement dans son exposé:

> ... je prévois quelque accroissement du chômage.

Cela veut dire que le ministre a décidé de s'en tenir strictement à sa politique économique, sauf pour ce qui est de ses restrictions de crédit à la consommation qui auront pour effet de serrer la vis encore davantage à l'économie du Canada. Quel prix les Canadiens auront-ils à payer pour un ensemble de mesures inapplicables, à supposer même qu'on les adopte sous la réserve qu'il est impensable d'accepter le chômage pour amorcer la déflation. Je ne puis admettre ce genre de proposition. J'estime, monsieur l'Orateur, qu'il est immoral, de la part du gouvernement, de tolérer et d'accepter une augmentation du taux de chômage en contrepartie des mesures prétendument anti-inflationnistes ou déflationnistes du gouvernement, contrepartie dont les Canadiens feront tous les frais.

L'automne dernier, le ministre des Finances est venu témoigner devant le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques et, en réponse à une question que j'avais posée, a déclaré qu'il ne croyait pas au principe de la contrepartie. Le fait est qu'il l'a maintenant mise en pratique. Il me rappelle un de ces vieux boucaniers d'autrefois qui disaient tout simplement: «Au diable les conséquences; larguez toutes les voiles;» ou ce capitaine qui plus récemment s'écriait: «Au diable les torpilles, en avant toute!» Le ministre des Finances dit maintenant: «Au diable les gens: qu'ils se débrouillent.» Quant à moi, il me semble que le ministre des Finances a perdu tout son crédit. Cette perte de crédit ne peut être mieux résumée qu'elle ne l'est dans cette unique phrase, que nous trouvons dans l'allocation de jeudi dernier sur le budget:

> Il nous est impossible de dire quand ou dans quelle mesure, le ralentissement de la croissance de la demande et de la production aboutira à une décélération de la hausse des prix.

Je ne puis comprendre comment un ministre des Finances peut avoir l'audace de faire une telle déclaration à la Chambre, une déclaration qui est une condamnation de sa politique économique, sans présenter sa démission et remettre son portefeuille.

Des voix: Bravo!

M. Burton: A mon sens, cette déclaration prouve que le ministre est tout aussi perdu qu'un enfant dans les bois. Il sait peut-être où il veut en venir mais n'a pas la moindre idée de la manière d'y parvenir. D'une part, on nous prédit que les tendances inflationnistes

dents de blé et de céréales secondaires qui se sont amassés dans la zone désignée par la Commission du blé.

L'annonce faite récemment par le ministre d'État chargé de cette Commission (M. Lang) comme quoi les emblavures allaient être énormément réduites n'est pas bien acceptée par les producteurs de céréales. Mais ils se rendent compte qu'enfin, le gouvernement a pris conscience de leur triste situation. Pour ceux qui trouvent que 100 millions de dollars est une somme considérable à apporter à l'économie de l'Ouest, il faut faire remarquer qu'elle aura peu d'effets pour les nombreux agriculteurs qui pratiquent la culture mixte et sont déjà diversifiés.

D'autres facteurs peuvent décider de son utilité dans les régions essentiellement productrices de blé. Il se pourrait bien qu'une petite partie seulement des 100 millions de dollars affectés soit payée. On a l'impression que selon la formule dite Lang-Olson, il n'y aura pas plus de 30 à 40 millions de dollars à passer dans l'économie de l'Ouest. Plusieurs aspects du programme inquiètent les céréaliculteurs, par exemple, celui des terres prises en location et qu'ils ont accepté de cultiver en bons fermiers, celui de l'érosion qu'entraîneront deux ou trois années consécutives de jachère d'été.

Et il y a aussi les problèmes compliqués de l'industrie laitière qui affectent l'économie sur le plan local autant que sur le plan national dans l'ensemble du pays. Tous les intéressés doivent maintenant constater l'échec des récentes politiques laitières du gouvernement. C'est bien beau de dire que l'industrie laitière ne doit pas être subventionnée, qu'elle devrait se suffire. Elle le voudrait bien, monsieur l'Orateur. N'était-ce qu'ils produisent une denrée périssable à un prix fixé parfois au-dessous du prix de revient, les producteurs laitiers n'auraient pas besoin de subvention. Leur activité s'encadre dans une économie où des tarifs de protection subventionnent l'industrie canadienne.

Un fait dont les politiques laitières récentes n'ont pas tenu compte est que le Canada comporte des régions importantes dans lesquelles la production laitière est en déficit et d'autres où la production satisfait approximativement la demande. Une politique laitière qui ne tient pas compte de ce fait n'est pas réaliste et est discriminatoire envers des régions importantes du Canada. Ce fait a été souligné dans des instances faites par plusieurs provinces et ne peut être ignoré. Le gouvernement voudrait nous faire croire que la réduction de 10 millions des subventions laitières fait partie du nouveau programme d'austérité. C'est plutôt la prolongation d'une politique planifiée de réduction des subventions laitières lancée en 1967. Je crois comprendre qu'on se propose

[M. Moore.]

d'utiliser ces 10 millions pour financer l'abandon des fermes par les cultivateurs.

• (9.10 p.m.)

On parle maintenant d'accroître la retenue imposée en ce qui a trait au lait de contingentement, et elle s'appliquerait aux expéditeurs de lait industriel et de lait destiné à la consommation. Dans le cas des producteurs de lait nature, il y aura une baisse directe du prix du lait destiné au marché industriel. Ce ne sera rien de moins qu'un désastre pour ceux dont le contingent de lait nature représente un faible pourcentage de leur production totale, et la remarque s'applique à un grand nombre d'excellents producteurs qui expédient leur lait vers des endroits peu peuplés. Tout d'abord, le producteur ne reçoit pas de subvention; toutefois, bien que le prix de revient s'accroisse sans cesse, il lui sera imputé une retenue de 52 cents les 100 livres de lait. On a même parlé d'une retenue plus élevée, ce qui l'obligera à abandonner les affaires.

Examinons un instant le conseil que le gouvernement donne aux agriculteurs. Ce conseil est censé résoudre leurs problèmes, mais il est assez ridicule. Le gouvernement dit donc aux producteurs laitiers: «Développez vos unités; devenez plus efficaces; autrement dit, produisez davantage.» Il leur dit également: «Réduisez votre production ou bien nous allons vous rendre la vie si difficile que vous serez heureux d'abandonner les affaires.» Cela a-t-il de sens. On dit aux agriculteurs: «Développez vos unités; rendez-les plus rentables; cultivez davantage mais produisez moins; diversifiez mais ne produisez pas trop de telle ou telle chose, car ce produit peut devenir un stupéfiant sur le marché.» Que doivent cultiver les agriculteurs? La question demeure sans réponse. Peut-être devraient-ils cultiver des fleurs. Et c'est le conseil qu'on leur donne dans un monde où tant de gens sont sur le point de mourir de faim.

Quels sont les projets du gouvernement pour ceux qui ont déjà été forcés d'abandonner la terre et pour les milliers d'autres qui le seront? Évidemment, ils seront éloignés de la terre qu'ils aiment et de l'air pur, et plongés dans l'air pollué et dans le milieu congestionné des villes. Et si l'histoire se répète comme d'habitude, et si nous avons une autre crise économique, le gouvernement leur dira alors: «Retournez à la ferme!» On ne s'étonnera pas qu'ils répliquent: «Quelle ferme?» Il est grand temps, monsieur l'Orateur, qu'on procède à une planification à long terme dans tout le domaine de l'agriculture. La productivité des terres arables, dont la proportion est relativement faible au Canada, devrait être considérée comme une bénédiction et non pas comme une malédiction!

(9.00 p.m.)

M. Alkenbrack: Nous avons déjà atteint ce point.

M. St. Pierre: Un autre député dit que nous avons atteint ce point. Un autre homme sage! J'aimerais posséder son omniscience. Je suis un homme simple et je n'ai pas réponse à tout. Il y a des questions auxquelles je tente de trouver des réponses.

Feu Northcotte Parkinson disait que le niveau effectif d'imposition s'établit à 10 p. 100. Bien plus: d'après lui, le citoyen ordinaire ne se soucie guère que les impôts soient prélevés par le gouvernement qu'il a élu ou par une bande d'hommes barbus qui détiennent le passage dans la montagne. Cela lui est égal; il est disposé à sacrifier 10 p. 100, que ce soit au voleur du gouvernement ou à l'un des mercenaires de la forêt. Il y a longtemps que nous avons dépassé le niveau de Parkinson. Les taxes prélevées par les trois paliers de gouvernement au Canada sont actuellement de l'ordre de 35 ou 36 p. 100. On nous dit que les impôts sont beaucoup moins élevés aux États-Unis et que nos jeunes vont se précipiter vers cette oasis de richesse, de santé et de belle vie dès qu'une des propositions du Livre blanc entrera en vigueur. Cependant, les faits ne semblent pas étayer cette théorie. En 1969, 30 p. 100 du produit national brut aux États-Unis est allé en impôts aux divers paliers de gouvernement. Au cours du dernier trimestre de l'an dernier, par une curieuse coïncidence, la proportion a atteint 35 p. 100.

Monsieur l'Orateur, pouvons-nous soutenir indéfiniment des impôts à 35, 36, 37 ou même 40 p. 100? Où est le maximum? Nous ne le savons pas mais nous devons toujours être conscients qu'il en existe un. D'après moi, tout impôt se compare aux poisons pris à petites doses—on est gravement malade avant de savoir qu'on en a trop pris. Nous ne pouvons pas saisir rapidement le danger. Ce n'est pas comme si l'on se trouvait devant un camion lancé à toute vitesse si on fait une erreur de jugement, le choc et la punition sont immédiats; c'est plutôt comme l'empoisonnement au mercure par les aliments.

Le contribuable n'avertira pas clairement le gouvernement quand il en aura assez. Il ne lui dira pas: «Vous pouvez prendre 35 p. 100 de mon argent, mais 35.5 p. 100, je cesserai de payer.» Un mécontentement vague et subtil se fera sentir; ce sera une maladie. Je regrette monsieur l'Orateur, contrairement à d'autres députés qui ont participé à ce débat, de ne pouvoir fournir de chiffres pas plus que le contribuable, mais j'espère que le gouvernement et la Chambre se souviendront qu'il y a des limites à ce que le contribuable peut verser. Je remercie les députés de leur bienveillante attention.

M. H. A. Moore (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, le budget se propose de freiner l'inflation, peut-être y parviendra-t-il dans une certaine mesure, peut-être n'y parviendra-t-il pas. Ce qui me préoccupe aujourd'hui, c'est la tendance à ignorer les problèmes du secteur non urbain de notre économie qui n'est en rien responsable de l'inflation, mais en est bien plutôt la victime. Je ne veux pas donner l'impression que, à mon avis, les régions urbaines n'ont pas de problèmes ou que leurs problèmes ne sont pas très sérieux. Je veux simplement parler du secteur de l'économie le plus coincé dans l'étau des prix.

A titre d'exemple de cette injustice, monsieur l'Orateur, je mentionnerai la fermeture d'un grand nombre de petits bureaux de poste d'un bout à l'autre du pays. La mesure est peut-être justifiée dans bien des cas. Plusieurs petits bureaux situés près d'un centre plus grand ne sont plus nécessaires. Leur revenu n'a pas cessé de diminuer et dans certains cas, les villages avoisinants ont à peu près disparu. Il existe, cependant, bon nombre de bureaux de poste ruraux, dont le revenu, bien qu'il soit faible, va en augmentant.

Ces bureaux, outre leur fonction première, forment un point important de la vie de la collectivité, le seul endroit peut-être où l'on peut se rencontrer entre voisins. La plupart existent depuis nombre d'années et leur fermeture a des effets sérieux non seulement sur les entreprises avec lesquelles ils traitent habituellement, mais aussi sur les usagers. Monsieur l'Orateur, il est certain que l'épargne de quelques dollars dans un ministère où l'argent ne devrait pas constituer le seul critère est injustifiée. Le service à la communauté devrait passer avant tout. Pour souligner le chaos qui règne dans ce ministère, je citerai les gros titres du *Globe and Mail* d'aujourd'hui: «Postal Chaos in Montreal —armed Guards to Move Mail if Necessary, Kierans Warns". Cela nous donne une idée de ce qui se passe actuellement aux Postes.

Faut-il s'étonner de ce qu'on s'inquiète et s'agite dans les régions rurales du Canada? Dans les régions de l'Ouest qui cultivent des céréales, les gens se demandent ce qu'il est advenu des promesses électorales du gouvernement alors que le ministre de l'Agriculture de l'époque avait promis de vendre quatre millions un tiers de boisseaux de blé par an pendant les trois années suivantes. C'était en 1968. A présent nous avons d'énormes excé-

Je n'ai pas l'intention d'attaquer ni de défendre le Livre blanc. Je ne pense pas que ce soit le moment, mais j'estime devoir parler des critiques que je reçois sur le Livre blanc, surtout du secteur des affaires du Canada.

Monsieur l'Orateur, le Livre blanc mérite des critiques bien fondées et des critiques nombreuses. Il mérite des critiques intelligentes, et je suis heureux de dire que j'en reçois à mon bureau. Mais je ne serais pas sincère si je ne disais pas que je suis alarmé de certaines déclamations extravagantes et empreintes de sensiblerie, faites par des hommes d'affaires et des entreprises commerciales qui, selon moi, auraient dû faire preuve d'un jugement plus pondéré, d'un bon sens plus solide dans l'étude de ce que le Livre blanc représente.

Des voix: Bravo.

M. St. Pierre: Je suppose, monsieur l'Orateur, que si l'on me demandait de choisir entre la libre entreprise et l'entreprise d'État, j'opterais tout naturellement pour la libre entreprise, et j'espère qu'il en demeurera toujours ainsi. Mais, pour parler franchement, à en juger par le genre de mémoires qui me parviennent de groupements commerciaux présumés consciencieux, j'en arrive à penser que si j'avais à choisir entre confier l'économie du Canada à ces groupements et la confier au gouvernement, je serais peut-être enclin à donner la préférence au gouvernement.

L'hon. M. Flemming: Voilà une grande surprise.

M. St. Pierre: Vous ne seriez pas surpris si vous voyiez quelques échantillons du courrier que je reçois. Pour reprendre les mots de feu Bob Edwards, du *Eye-Opener* de Calgary, il ne faut jamais critiquer un homme à cause de ses fautes de grammaire ou une femme à cause de ses mœurs; cependant, je suis toujours choqué de voir un homme d'affaires dirigeant une organisation importante avoir des notions de grammaire si rudimentaires que je ne parviens pas à comprendre ce qu'il tente de me dire au point que, lorsque je lui écris pour lui demander d'expliciter ou de clarifier ses propos, il est incapable de s'exprimer clairement.

En fait, plusieurs d'entre eux, je pense, gèrent mal leurs affaires et le Livre blanc leur fournit probablement une excuse pour justifier auprès de leurs actionnaires le dépérissement de leurs entreprises. Nous avons eu au cours de...

[M. St. Pierre.]

M. McCleave: Pensez-vous qu'elles devraient dépérir?

M. St. Pierre: Oui, je pense que les incapables devraient disparaître, et être remplacés par ceux qui ont le sens des affaires.

Nous avons eu ce soir la participation habituelle de nos amis du NPD. D'après eux, il n'y a vraiment aucun problème au Canada que nous ne saurions résoudre en diminuant les impôts et en accroissant les dépenses. Franchement, je ne peux me donner le mal d'examiner très attentivement leurs suggestions mais ils disent ce que le peuple aime à entendre. Et si l'on pouvait se nourir de paroles monsieur l'Orateur, ce parti aurait déjà abondamment nourri le monde entier. Nous serions tous gros et gras. Malheureusement, la réalité demeure la même et les propos des néo-démocrates n'y changeront rien: pour eux, il ne semble y avoir qu'une solution: dépenser plus et taxer moins.

Je voudrais maintenant, monsieur l'Orateur, soulever mon dernier point, qui porte sur le niveau général des impôts au Canada. Bien des adversaires du Livre blanc, qui, à mon avis, manquent de discernement ou d'honnêteté, soutiennent que le Livre blanc est une méthode d'augmenter les impôts au Canada. Le fait est que le Livre blanc cherche à répartir équitablement la charge fiscale entre tous les Canadiens. C'est son but premier. Il n'a pas besoin d'autre fin; quant à la charge fiscale globale, elle peut être rajustée par des augmentations ou des diminutions même si le Livre blanc était adopté intégralement, ce qui est très peu probable, ou s'il l'était dans une forme modifiée. D'ailleurs, on peut le faire, et on le fait effectivement, dans le cadre du régime fiscal actuel.

En fait le débat sur le Livre blanc ne doit pas porter sur le niveau des impôts, mais je voudrais en parler pendant quelques minutes. Tous les députés s'inquiètent réellement et à juste titre, je pense, du niveau général des impôts que peut accepter un pays avant que l'initiative personnelle ne soit étouffée.

Bien des gens qui écrivent à leurs députés prétendent savoir où il se trouve: dans le Livre blanc ou ailleurs. En fait, bon nombre de gens qui m'écrivent me donnant l'impression que l'introduction en 1917 de l'impôt graduel sur le revenu a marqué la fin de toute initiative individuelle au Canada. Les faits ne semblent pas le confirmer. Mais il y a un point—je ne prétends pas savoir où il se situe je ne saurais dire si les sages le savent—que les impôts ne peuvent dépasser.

'oir le courage d'être impopulaire, car nous ıe saurions modifier l'économie canadienne et nrayer l'inflation en maintenant les politiues de gaspillage de la dernière décennie ou es quelque 13 dernières années.

Un gouvernement devait un jour avoir le ourage de dire au peuple que nous pouvons épenser seulement ce que nous gagnons, et ue pendant quelque temps nous devrions lutôt dépenser moins. Je félicite le ministre es Finances (M. Benson) d'avoir réduit la ette publique pour la première fois depuis 957. Je le félicite aussi d'avoir présenté un udget sans motion des voies et moyens, pour a première fois depuis 1913.

J'ai parlé de la nécessité de modérer les épenses et les impôts au Canada. Il serait on que les députés songent à qui modère les mpôts, à qui modère les dépenses, et à quel iveau du gouvernement on ne le fait pas. 'ai ici quelques chiffres à citer à la Chambre; ls sont tirés du rapport du comité de la fiscaité de la conférence fédérale-provinciale des remiers ministres tenue les 16 et 17 février erniers.

En 1952, l'ensemble des impôts perçus au anada aux niveaux fédéral, provincial et unicipal était réparti à peu près ainsi: Il y a 8 ans, c'est-à-dire en 1952, le revenu fédéral tait de 73 p. 100; le revenu provincial, de 15 . 100 et le revenu municipal de 12 p. 100. uis, dès 1956, on constate un changement norme. La part du gouvernement fédéral a échi à 69 p. 100, celle des gouvernments rovinciaux a augmenté à 18 p. 100 et celle es gouvernements municipaux, de 1 p. 100, à 3 p. 100. Passons maintenant à l'année 1960. a part du gouvernement fédéral est mainteant tombée à 63 p. 100, celle des gouverneents provinciaux est montée à 21 p. 100 et elle des gouvernements municipaux à 16 p. 00. Pour l'année 1964, les chiffres correspondants sont de 57 p. 100, de 28 p. 100 et de 15 . 100. En 1968, de 52 p. 100, de 33 p. 100 et e 15 p. 100.

(8.50 p.m.)

Ces données ont été extrapolées pour 1971, t ici encore le gouvernement fédéral ne etient que 52 p. 100 des revenus fiscaux au anada, les provinces ne cessant pas d'augenter leur part qui s'élève à 35 p. 100 tandis ue les municipalités qui—et bien des députés admettront je pense—ont vraiment besoin de lus d'argent, retombent à 13 p. 100. Qui au anada freine les dépenses et qui freine les npôts? Est-ce le gouvernement fédéral, dont la part fiscale est passée de 73 à 52 p. 100, ou les gouvernements provinciaux qui voient la leur grimper de 15 à 35 p. 100?

Ces chiffres peuvent s'interpréter d'une autre façon, comme un pourcentage du PNB en termes fiscaux. Ils indiquent naturellement la même chose, quoiqu'en chiffres différents—une baisse constante des dépenses du gouvernement fédéral par rapport au produit national total. Au début des années 50 Ottawa dépensait 17 p. 100 du PNB, 16 p. 100 en 1958, 15 p. 100 en 1962, 14 p. 100 en 1967 et les prévisions pour l'année qui vient annoncent 13 p. 100 du produit national brut.

J'en parle à la Chambre, monsieur l'Orateur, car certains de nos amis des assemblées législatives provinciales n'apprécient rien tant que d'avoir Ottawa comme tête de Turc. Les députés du gouvernement et autres devraient rappeler aux autorités provinciales et aux habitants de ces provinces que s'ils veulent limiter les dépenses et la taxation, qu'ils ne regardent pas automatiquement vers Ottawa mais plutôt chez eux pour voir qui est responsable des dépenses excessives. Je ne m'étendrai pas davantage là-dessus, monsieur l'Orateur, mais pour en revenir...

M. Nowlan: Le député me permet-il une question?

M. St. Pierre: Oui.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, j'aime toujours beaucoup écouter le député de Coast Chilcotin (M. Saint-Pierre) et j'apprécie son argumentation, mais je conteste le terme «dépenses excessives» qu'il utilise car il y a une différence entre ce terme et dépenses accrues. Le député apporte une excellente contribution au débat. D'après ses chiffres, que j'ai notés, conviendrait-il que la hausse du pourcentage des dépenses faites par les provinces reflète également l'accroissement des obligations de celles-ci entre 1952 et 1971? Convient-il qu'il ne s'agit pas de dépenses excessives mais de dépenses accrues par des obligations élargies?

M. St. Pierre: Monsieur l'Orateur, j'apprécie les remarques du député mais quand les provinces sont endettées, comme la plupart à l'heure actuelle, c'est qu'elles dépensent trop. Il y a des exceptions, mais la plupart des provinces sont endettées.

Certains députés ont dit que nous avions un non-débat sur un non-budget et, de l'aveu général, ce budget est une tactique dilatoire pendant que le Livre blanc sur la réforme fiscale fait l'objet d'une discussion publique.

été, quelle brise rafraîchissante et salutaire, si le gouvernement avait annoncé qu'au lieu d'offrir X millions de dollars aux agriculteurs pour ne pas cultiver de blé, il emploierait cet argent à subventionner le marché canadien du blé! Quel éclair de génie, si le gouvernement avait décidé de faire ce qui s'imposait!

En vertu du programme envisagé, qu'on appelle LIFT—et qui signifie, sauf erreur, programme de réduction des stocks de blé —nous aurons sur les bras, en fin de compte, même quantité abondante de blé, plus la nouvelle récolte réduite, qui sera moissonnée la saison prochaine. Ces acres qu'on laissera en friche seront à la merci des éléments. Je n'ai pas besoin de rappeler, même aux députés de l'Est du pays, les conséquences tragiques des régions dénudées qui se sont fait sentir dans les provinces des Prairies, il y a quelques années.

Quel progrès, si le gouvernement avait annoncé une révision à fond de la Commission canadienne du blé et de ses modes d'opération, une mise à jour de son mandat et une refonte du système de classification, pour le faire concorder avec celui des autres pays exportateurs de blé! Les autres pays producteurs de blé ont modifié leurs méthodes de vente pour pouvoir conserver leur marché. Le gouvernement avait-il une bonne raison de ne pas saisir les avertissements bien clairs qu'ont su voir et entendre les autres pays? Si nous restons désormais en dehors des marchés mondiaux parce que nous refusons d'opérer des changements, que nous faudra-t-il donc pour que nous consentions à changer, pour nous ramener à la réalité?

Quelques-unes des théories sous-jacentes du budget, monsieur l'Orateur, sont de nature à nous inquiéter gravement et indiquent qu'on cède à la panique. On nous dit que pour résoudre le grand problème économique de l'inflation, il faudra aggraver encore le problème actuel du chômage. Allons-nous appliquer cette théorie à d'autres secteurs? Si des régions du pays sont défavorisées, devrions-nous affaiblir les provinces riches jusqu'à ce qu'elles soient au niveau des moins bien partagées? Allons-nous mettre fin à l'ignorance en fermant toutes les écoles du pays jusqu'à ce que tout le monde soit également ignorant?

Un examen attentif de toutes les mesures législatives récentes prouvera que c'est là une analogie dangereuse mais valable. Il est impossible à un esprit censé de comprendre pourquoi le gouvernement, devant les graves problèmes humains qui assaillent notre pays à l'heure actuelle, veut créer un autre organisme fédéral et chercher à affaiblir encore une économie épuisée au lieu de s'acquitter de son mandat. Nous n'avons que faire d'un nouvel organisme pour encourager l'utilisation des normes; il existe déjà une excellente association. Est-ce encore un autre écran de fumée que le gouvernement dresse pour distraire le public des insanités du budget ou pour apaiser un peu le climat engendré par la campagne destinée à faire adopter de force par la Chambre la mesure de réforme fiscale? Il me semble étonnant—comme à la plupart des députés des deux côtés de la Chambre—que l'un des pays les plus riches au monde ne sache se passer de politiques économiques répressives.

Il est triste mais vrai que ce budget sera notre guide économique pendant les prochains mois. Il va falloir l'étayer quand ce sera possible et essayer de s'en tirer. Mais je dois déclarer publiquement que je m'oppose catégoriquement à l'application de mesures négatives pour résoudre des problèmes positifs. Si le ministre s'attend à des bouquets pour son dernier budget, je puis l'assurer que nous de ce côté-ci de la Chambre lui en offrirons abondamment pourvu qu'il ait une prédilection,—je dois l'en prévenir—pour le séneçon.

M. Paul St. Pierre (Coast Chilcotin): Monsieur l'Orateur, j'espère pouvoir terminer mes observations ce soir dans le peu de temps dont je dispose. J'aborderai brièvement quatre aspects de la politique dans l'ordre suivant: le budget tel qu'il nous est présenté, le programme d'austérité qui en découle, le Livre blanc dans la mesure où il se rattache à la question dont la Chambre est saisie, et le niveau actuel d'imposition au Canada. Hélas, le ministre est absent ce soir. Il doit être en train de compter son argent. Cependant, la meilleure chose à faire serait sans doute de citer à son intention Franklin Pierce Adams qui a dit: Ce sera la semaine des quatre jeudis quand, sur cette terre tournant toujours sur son axe, on cessera d'ajouter des taxes. Du moins, ce budget a l'avantage de déroger à l'habitude des gouvernements canadiens depuis l'époque de M. Louis St-Laurent qui dépensaient toujours à outrance. S'il y a un conseil qui pourrait s'appliquer aux nombreux gouvernements libéraux qui ont précédé celui-ci, ce serait celui de Josh Billings: «Vivez de votre revenu même si vous devez emprunter pour le faire.»

Parce qu'on est en train d'étudier le Livre blanc, nous nous rendons compte qu'il s'agit ici d'un budget provisoire. Personne d'entre nous ne s'est vraiment étonné du fait qu'il ne contienne pas beaucoup de changements. D'autre part, dans le même contexte, je félicite le gouvernement sans réserve d'avoir le courage d'imposer l'austérité au Canada, d'a-

Combien de temps faudra-t-il au gouvernement pour se rendre compte de la situation telle qu'elle est et pour prendre les mesures nécessaires pour la redresser en ce qui concerne les problèmes du blé et des céréales? La Commission canadienne du blé semble incapable d'agir à cet égard. Son mandat est celui d'un autre âge, notre système de classification aussi.

En vérité, c'est avec plaisir que nous avons entendu la nouvelle que le ministre de l'Agriculture (M. Olson) avait décidé de corriger légèrement le problème du blé en apportant à la loi sur les grains du Canada des amendements attendus depuis longtemps.

La politique du gouvernement actuel semble se résumer à l'envoi de chèques mensuels aux silos d'entreposage. Cette politique d'entreposage, et non de vente, pourrait avoir des retentissements graves et inquiétants. Imaginez, pour le Canada, une politique industrielle reposant sur les mêmes principes que notre politique agricole. Imaginez, dans tout le pays, des entrepôts remplis d'année en année d'automobiles, ou regorgeant de piles pour lampes de poche, de cuisinières, de réfrigérateurs, d'appareils de radio et de télévision. Ne croyez pas que cette analogie soit poussée trop loin. Nous produisons des biens de consommation afin de les vendre. L'entreposage n'est donc pas un réel problème.

Une voix: Réduisez la production!

M. MacInnis: Pourquoi ne réduisez-vous pas la production de votre langue, pour un certain temps?

M. Schumacher: Sans doute, il demeure que notre industrie agricole existe pour la vente de ces produits et non pas pour leur entreposage. Si, dans notre région, le problème d'entreposage est critique, il exige une solution. Des députés croiront peut-être que nous avons parlé assez longtemps du blé et que nous devrions passer à d'autres sujets. Je suis d'accord jusqu'à un certain point, mais tant que nous n'aurons pas résolu ce problème et repris notre juste part des marchés mondiaux agricoles, nous avons l'obligation de continuer à parler, et celle de mettre au jour l'ineptie consommée des gouvernements, afin que la population canadienne puisse en juger.

Ce budget semble destiné à réaliser deux objectifs, tous deux suspects et tous deux dissimulant de sinistres présages de désastre. Le premier objectif a été proclamé hautement par le ministre des Finances comme un plan directeur qui permettrait au gouvernement et à tous les autres secteurs de l'économie de réduire radicalement les dépenses. C'est-à-dire que le gouvernement réduirait les dépenses et que le secteur privé réduirait les achats. Cela, selon lui, ralentirait la croissance économique du pays et, après un certain temps, en un clin d'œil, il n'y aurait plus d'inflation. Chacun se trouverait soudainement en meilleure santé. Le ministre a semblé surpris quand on lui a dit que l'économie canadienne était déjà en baisse. Après ces quelques années de gouvernement libéral, c'est bien déprimer artificiellement l'économie du Canada que nous devrions à tout prix éviter.

Le budget ne mentionne pas l'habitation. On peut donc supposer que, au bout de quelque temps, des maisons feront soudainement leur apparition. Il n'y est pas question de la pauvreté, et sans doute que chacun se retrouvera soudainement plus riche. Il n'y est pas question des ventes de blé; on nous laisse donc conjurer des visions d'acheteurs étrangers se frayant un chemin vers nos rivages. Après ces belles visions, je trouve difficile de m'arracher aux mirages du document et de revenir à la réalité terrestre. Mais les réalités sont bien différentes des fantaisies et des rêveries du gouvernement. La réalité d'un gouvernement honnête est toute différente des tactiques qui consistent à imposer par la force des mesures législatives mal conçues à la Chambre, grâce à un pouvoir qui porte uniquement à faux.

Le deuxième danger que recèle ce budget nous est apparu lorsque le ministre des Finances a déclaré fièrement qu'il ne contenait ni nouveaux impôts ni nouveaux tarifs. Même les âmes candides qui hantent les régions infernales des théories économiques libérales ne se laisseraient pas prendre à ce petit jeu. Pourquoi les intrépides pillards de l'autre côté de la Chambre ne saisiraient-ils pas cette magnifique occasion de puiser plus avant dans les goussets des contribuables canadiens, à cette source jaillissante et intarissable de toutes les richesses? Pourquoi les accapareurs d'impôts libéraux épargneraient-ils les hordes de contribuables canadiens, qui se font dépouiller et harceler sans se plaindre? C'est, selon moi, à cause de la perspective d'un meilleur coup de filet, à la pensée de réaliser un rêve plus grand et plus magnifique. Les politiques fiscales immodérées du gouvernement actuel ne devraient pas s'assortir d'un geste simplement symbolique—de quelques centaines de millions de dollars. Le gouvernement se sent déjà ébranlé sous les tollés soulevés dans la population par l'inique Livre blanc sur les propositions fiscales et le budget actuel vise à calmer les esprits surchauffés.

• (8.40 p.m.)

Il vise à tromper la victime sans méfiance et à lui faire croire qu'on lui accorde un sursis, que la puissante hache fédérale ne s'abattra pas encore. Quel changement bienfaisant c'eût

Il faut une certaine répartition. Il faut un arbitre, parce que les hommes ne sont pas égaux. Les hommes ne sont pas tous capables de prendre soin d'eux-mêmes.

Dans une société comme la nôtre, on ne peut s'attendre à ce qu'une entreprise quelconque prenne cette responsabilité; le gouvernement doit s'en charger. Il s'agit de savoir comment le gouvernement peut le mieux, de la façon la plus féconde et la plus utile, s'occuper de redistribuer au sens véritable du terme le revenu national, afin que tous les Canadiens participent à la richesse qu'est le Canada.

M. Yewchuk: Monsieur l'Orateur, le député accepterait-il maintenant la question que je voulais lui poser? Je porte beaucoup d'intérêt à la liste de choses dont il a besoin comme député afin d'être aussi bien servi à la Chambre que lorsqu'il était ministre du culte. Ajouterait-il à la liste une petite chaire à installer à sa place pour les occasions où il prend la parole?

M. Stan Schumacher (Palliser): Monsieur l'Orateur, je me souviens que le ministre des Finances (M. Benson), lorsqu'il a présenté son budget à la Chambre en juin dernier, avait remarqué sagement avant de commencer son discours que le budget ne le rendrait pas plus populaire. Il va sans dire que sa prédiction s'est réalisée parfaitement. Le ministre pensait probablement à cela lorsqu'il a décidé d'éliminer cette perle redondante de son exposé de jeudi dernier. D'après moi, cependant, le résultat reste le même.

Si j'ose dire, l'attitude que dénote ce prétendu budget devrait inquiéter les ministériels quant à leur image publique négative et à leurs manquements passés et présents quant aux relations humaines. En fait, nous sommes tous très inquiets du fait que le gouvernement n'ait pas réussi à présenter des lois conçues pour aider les gens ni à comprendre qu'il a affaire à des êtres humains. Cette inquiétude gagne rapidement tout le pays, car elle ne se limite pas seulement aux députés de ce côté-ci de la Chambre.

Quant au budget, je m'aperçois que la tâche la plus ardue à laquelle je fais face est de m'attaquer sérieusement à une cible ridicule. Depuis quelque temps, je me trouve devant un dilemme: est-ce un document frivole ou un document facétieux?

• (8.30 p.m.)

Cela s'est révélé en fin de compte un choix facile. Comme il faut moins d'esprit pour pratiquer l'art d'être frivole que pour manier la facétie, il doit s'agir d'un document frivole. Je ne vois rien, dans ce budget, qui indique, de la part du gouvernement, la moindre intention d'opérer des réformes. Je n'y trouve pas le plus petit indice permettant de croire que le gouvernement songe à opérer dans son propre sein les réformes en matière de dépenses qu'il s'efforce d'imposer à tous les autres secteurs de l'économie canadienne. J'y trouve, par contre, l'indice patent que le ministre des Finances reprend à son compte la vieille formule mise au point aux États-Unis par Franklin Roosevelt: «Taxez et dépensez, taxez encore et continuez à dépenser.» Où sont les solutions aux véritables problèmes auxquels fait face le pays? Où trouvons-nous le signe, ou même le moindre indice témoignant que le gouvernement songe réellement à s'attaquer à l'inflation, au chômage, à la situation urbaine à l'excédent de blé et à tant d'autres problèmes qui privent les Canadiens d'une partie des joies de l'existence? Sont-ils ensevelis au plus profond du budget, loin de toute vue? Faut-il les déchiffrer dans quelque code mystérieux? Si tel est le cas, monsieur l'Orateur je propose que ce document fasse l'objet d'une nouvelle rédaction, dans un langage concis et clair.

La vérité est qu'il n'y a pas de réponse, et que rien n'indique qu'il y en aura jamais, du moins dans ce document. Nous sommes un des grands pays producteurs de blé du monde. Le blé est la nourriture habituelle d'une grande partie de la population mondiale. En d'autres termes, il y a des marchés pour le blé dans le monde. Je m'explique. Il y a des marchés pour le blé américain, pour le blé français pour le blé australien, et même pour le blé argentin mais il ne semble pas que le gouvernement ait aucun marché à proposer pour le blé canadien.

Qu'a fait le gouvernement pour réintégrer le Canada dans le courant général des marchés de blé mondiaux? Vous ne me croirez pas si je vous parle de sa dernière trouvaille à cet égard. Le gouvernement a estimé tout d'abord que nous avions plusieurs centaines de millions de boisseaux de blé dans tous les entrepôts disponibles ou sur le sol même et que nous ne pourrions trouver d'acheteur. Il a donc décidé que nos agriculteurs devaient cesser de cultiver du blé mais je me dois d'ajouter qu'il a cependant fait une chose: il est en train de poursuivre en justice une poignée d'agriculteurs désespérés pour avoir osé échanger quelques boisseaux de blé contre de la viande, des pommes de terre et autres provisions indispensables.

[M. McBride.]

santé publique et population. M. Brown, comme encore une fois beaucoup de députés le savent, est connu mondialement pour ses travaux sur les programmes de limitation des naissances.

(8.20 p.m.)

La semaine dernière, on a discuté un peu à la Chambre et énormément à l'extérieur de la contribution versée par le Canada au fonds des Nations Unies pour l'activité démographique. Cet organisme vient d'être réorganisé et il est seulement maintenant en mesure d'accepter d'élargir son rôle et d'augmenter sa participation aux travaux prévus.

Les députés aimeront peut-être savoir que jusqu'à aujourd'hui, très peu de pays ont encore apporté leur quote-part à ce fonds. Parmi ceux qui ne l'ont pas encore fait se trouvent la Grande-Bretagne, le Japon, les pays scandinaves et, comme la plupart d'entre nous le savent, le Canada. Je sais que cette question est à l'étude mais, en tant que député, j'aimerais inviter le gouvernement dans les termes les plus pressants, au nom du pays, à collaborer au programme établi par cet organisme de l'ONU et à y prendre part. Il importe de noter que le gouvernement est sur le point de présenter à la Chambre une déclaration sur sa politique étrangère et, à ce propos, je lui conseillerais de faire de cette collaboration une partie intégrante de cette politique générale.

Finalement, passant à un quatrième et très bref aspect des remarques que je veux présenter à la Chambre au cours de ce débat sur le budget, il me semble que certaines communications que les députés reçoivent—je ne veux pas parler au nom des autres, mais seulement en mon propre nom—sur des questions telles que les propositions du gouvernement en matière de réforme fiscale suggèrent certaines choses qui ne sont pas du tout conformes à la vérité. Je fais allusion à un commentaire que j'ai maintes fois entendu, selon lequel certaines sociétés, qui se disent petites mais qu'il faudrait peut-être pour être plus exacts qualifier de moyennes ou même de grandes, prétendraient que c'est à elles que le Canada doit le progrès accompli. Par exemple, on dit que ce sont ces institutions qui ont fait de notre pays ce qu'il est.

Hier soir, j'ai eu le privilège de me trouver à Carleton Place pour participer à un forum sur certains besoins sociaux de la nation. On a présenté un film de l'Office national du film sur la pauvreté. Comme nous le savons tous, une personne sur cinq dans notre pays vit dans la pauvreté. dans le cadre de ma participation à ce forum, il m'a été facile de prendre la parole pour dire que nous avions là une démonstration classique du paradoxe de notre époque. Nous sommes nombreux à nous lancer dans la politique, à nous livrer à nos activités actuelles précisément parce que nous sommes mécontents du Canada tel qu'il est. Nous estimons qu'il faut que cela change, que nous ne devons pas être un pays où il y a une personne pauvre sur cinq. J'estime que ceux qui veulent être reconnus comme les bâtisseurs de la nation doivent accepter la responsabilité de l'œuvre entière—le bon comme le mauvais. Ils doivent faire preuve tout au moins d'assez d'ouverture d'esprit pour convenir que certains secteurs laissent beaucoup à désirer et qu'il faut les améliorer.

Une des choses qui m'a inspiré le plus de cynisme depuis que je suis député, c'est la découverte que la plupart des Canadiens manquent incroyablement d'imagination. Lorsqu'il s'agit de prendre une initiative anodine et secondaire, comme celle de tenter de déplacer le fardeau fiscal, afin qu'il soit fondé plus convenablement sur l'aptitude à payer, en enlevant une infime partie de la charge imposée aux contribuables à faible revenu et en la répartissant tout naturellement parmi ceux qui ont des revenus plus élevés, le refus de nombreux Canadiens dans diverses régions d'appuyer cette mesure qui devrait être approuvée par toutes les personnes lucides est consternant.

Voilà pourquoi, ceux d'entre nous qui croient qu'il est indispensable au Canada d'adopter une loi qui reflétera plus équitablement les préoccupations d'une population évoluée à une époque éclairée, croient que des questions telles que celles que renferme le Livre blanc doivent pouvoir faire l'objet de discussions. Nous n'approuvons pas cette réaction hystérique de certains milieux qui qualifient d'extrémiste cette tentative en vue de déplacer le fardeau de nos lois. Nous sommes traités tantôt de fascistes tantôt de communistes. Nous sommes parfois accusés de vouloir trahir notre pays et de toutes sortes de choses étranges et incroyables. Je voudrais consigner au compte rendu qu'il est grand temps que les Canadiens s'intéressent un peu plus à la protection de ceux qui ne peuvent se protéger eux-mêmes.

Je crois être devenu membre du parti libéral parce que je suis convaincu qu'à l'âge de la technologie, le conservatisme au sens large, est un anachronisme tout à fait futile. La société moderne ne peut plus reconnaître le principe de chacun pour soi et sauve qui peut.

que certains députés d'en face sont aussi mal renseignés.

M. Yewchuk: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au député, s'il me le permet.

M. McBride: Avec plaisir, quand j'aurai fini. Je ne voudrais pas voir mon temps de parole entamé; le député comprendra cela sans doute.

M. Yewchuk: Faut-il en conclure que nous allons devoir écouter votre discours jusqu'au bout?

M. McBride: Oui. Monsieur l'Orateur, je ne vois pas comment a pu prendre naissance ce mythe, selon lequel les députés siégeant à l'arrière-plan n'auraient pas la possibilité d'exprimer leurs vues. La triste vérité, et c'est à dessein que j'emploie cet adjectif, c'est qu'ils en sont venus à les exprimer si souvent que la Chambre et les comités voient déferler sur eux sans arrêt un flot de vues qui ne prouvent qu'une seule chose, à savoir que la plupart des députés n'ont pas eu le temps ou la possibilité de rassembler des faits concrets avant de proposer à la postérité, via le hansard, leur morceau de bravoure. Je le répète, je n'hésite pas à me compter moi-même au nombre des coupables à cet égard, car je n'assiste pratiquement jamais à une réunion de comité, confiant que je suis de m'être préparé suffisamment à la maison avant de venir ici ou de prendre la parole à la Chambre. Et je pense qu'il en est également ainsi aujourd'hui.

Le 15 décembre dernier—et ici je passe à un autre sujet—j'ai eu le privilège de présenter à la Chambre la motion suivante qui figure à la page 1981 du hansard:

> La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'opportunité d'inclure, comme il est approprié et nécessaire, les comtés de Renfrew et de Lanark dans la partie nord-est de l'Ontario qui est devenue région désignée en vertu des prescriptions de la loi sur les subventions au développement régional.

Comme vous le savez, mercredi dernier, cette initiative ainsi que les efforts de mon ami de Renfrew-Nord (M. Hopkins) et les miens ont porté fruit. Renfrew, Arnprior et Pembroke ont été déclarées régions spéciales en vertu de la loi créant le ministère de l'Expansion économique régionale. Aux termes de cette loi, une région spéciale est une zone où l'expansion économique et l'adaptation sociale réclament une action particulière, étant donné que les possibilités d'emploi sont tout à fait insuffisantes dans le secteur lui-même ou à l'intérieur d'une région plus vaste qui englobe ce secteur.

[M. McBride.]

Le comté de Renfrew est le plus vaste de l'Ontario. Il possède un potentiel considérable qui repose spécialement sur deux industries: l'exploitation forestière et le tourisme. La désignation de ces zones spéciales avait pour but primordial de permettre l'expansion de l'exploitation forestière. Il ne dépend plus que des représentants de la localité, du comté et de la municipalité, ainsi que des industries actuelles et éventuelles, de tirer pleinement profit de ces avantages qui se traduiront par un nouvel essor et par l'accroissement de l'emploi et qui rejailliront ainsi sur tout le comté, ces avantages dont la région peut bénéficier grâce au travail acharné et patient de bon nombre de gens. Les projets généraux d'expansion que le comté de Renfrew a élaborés ces dernières années a grandement contribué à cette décision.

C'était donc jour de réjouissances, la semaine dernière, dans le comté de Renfrew, et même le francophobe le plus fanatique se voit forcé de réfléchir aujourd'hui avant de crier à tue-tête que le pays est gouverné par des hommes de la trempe de notre ministre agressif et compétent, chargé de l'Expansion économique régionale (M. Marchand).

Des voix: Bravo!

M. McBride: Les députés vont immédiatement se rendre compte que ma motion du 15 décembre se rapportait à «Lanark et Renfrew». Or, tandis qu'on me considère comme le héro d'un jour dans la partie de Renfrew de ma circonscription, il se produit tout le contraire naturellement dans Lanark. Dans ce dernier comté, je suis dans la situation d'un malheureux père de deux enfants ayant tous deux besoin de chaussures alors qu'il ne peut en acheter qu'une paire. Il s'ensuit qu'un enfant est heureux et l'autre malheureux. C'est sans doute le problème inévitable qui se pose lorsqu'on est à la fois père et homme politique. Ne gagner que la moitié de la cause, ou n'acheter qu'une paire de chaussures, c'est remporter une demi-victoire et l'enfant qui n'a pas de chaussures doit maintenant recevoir plus d'attentions.

Je passe maintenant à un autre sujet—La participation du Canada aux programmes internationaux de limitation de la natalité. La plupart des députés savent, je présume, que la Société canadienne de développement a déjà amorcé des pourparlers avec la Fédération internationale du planning familial, avec les hauts fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies qui s'intéressent à la régulation des naissances et avec ceux de l'OCDE, ainsi qu'avec la Banque mondiale et les autres organismes qui appuient des programmes de ce genre. L'ACDI a aussi pris à son service M. G. F. Brown comme conseiller spécial en

lisez-vous pas plus de lettres et ne présentez-vous pas plus d'instances; pourquoi n'êtes-vous pas mieux informés et n'empêchez-vous pas les erreurs de se perpétuer; pourquoi n'arrêtez-vous pas le favoritisme, ne nous aidez-vous pas, ne défendez-vous pas la maternité et ne combattez-vous pas le mal? Tout cela est important. Je suis sûr que tous les députés en conviennent.

Et c'est ici précisément que la situation prend une tournure franchement ironique. Pour la poursuite de toutes les activités ouvertes aux députés de cette auguste assemblée, on nous accorde comme outillage ou matériel un cagibi bureau, un téléphone et une secrétaire. Et alors nos commettants nous disent «Allez-y, les gars, il vous faut changer le monde.»

Pour ma part, j'ai plus de 60,000 commettants répartis sur 2,000 milles carrés. Comme le savent les députés, il y a quelque 17 comités permanents où un député pourrait, s'il en avait le temps et s'il pouvait faire des travaux de recherche, jouer un rôle actif et réel. Ajoutons-y les nombreux comités d'étude des caucus où un député de l'arrière-ban peut contribuer à la politique.

Nous sommes strictement limités quant aux services d'information dont nous disposons pour communiquer avec nos circonscriptions. Un député peut difficilement trouver le temps et même les services de secrétariat nécessaires pour écrire à ses commettants. Les services de reproduction qui pourraient servir à cette correspondance sont encore pires. On ne nous fournit pas le matériel qu'il faudrait pour nous acquitter de notre rôle difficile et utile. Quant aux communications avec le public, nous sommes totalement à la merci des journaux hebdomadaires dans les régions rurales, quotidiens ailleurs, et des autres moyens d'information.

Il faut que les journaux rapportent, ce sont des entreprises commerciales, mais les éditeurs qui les dirigent ne sont même pas ici. Ils ne sont pas élus et, pourtant, ne sont pas responsables envers le peuple comme nous le sommes. Ils ne peuvent évaluer correctement ce qui se passe ici, à moins que nous ne devions présumer que l'éloignement des faits favorise l'objectivité. Ce sont des frustrations que je connais, comme membre du Parlement.

Certains députés connaissent mes antécédents professionnels: j'ai d'abord été agriculteur, et récemment, je suis devenu ministre du culte. Les services mis à ma disposition en matière d'équipement et de secrétariat à titre de ministre du culte, étaient bien supérieurs à ceux dont je dispose maintenant comme député à la Chambre des communes. Je suis sûr qu'il en est de même des députés qui appartenaient à une étude d'avocats éminents ou à quelque autre profession. Si nous voulons nous plaindre des insuffisances du régime, il nous incombe de présenter des solutions de rechange.

• (8.10 p.m.)

Avec votre consentement, monsieur l'Orateur, j'aimerais suggérer diverses façons d'améliorer cette situation. Il me semble que chaque député a besoin au moins du personnel suivant si l'on veut que la démocratie de participation continue à s'apanouir au Canada. Premièrement, chacun d'entre nous a besoin d'une secrétaire hors pair—la plupart de nous l'ont déjà—plus un service de secrétariat auquel il pourrait recourir au besoin. D'une certaine manière, ce service existe déjà. Deuxièmement, chaque député a besoin d'un employé à temps plein dans sa circonscription pour donner suite de plus près aux demandes émanant de personnes et de groupes de nos circonscriptions. Troisièmement, chacun d'entre nous a besoin d'un excellent recherchiste chargé de rassembler les renseignements qui permettront au député de faire un rapport utile et documenté aux débats de la Chambre et aux travaux des comités. Je tiens à dire que moi le premier, j'en aurais besoin. Mes discours en sont sans doute la meilleure preuve.

Des voix: Bravo!

M. McBride: Je suis prêt à le reconnaître. Il appartient aux députés d'en face de juger de leurs propres discours. Si nous prenons au sérieux le sentiment que j'ai perçu à la Chambre des communes, selon lequel les décisions importantes doivent être prises par ceux qui sont responsables envers le peuple, c'est-à-dire par ceux qui détiennent un siège à la Chambre, nous devons accorder une aide à la recherche à tous les députés. J'aimerais savoir,—il s'agit d'une constatation—comment il est possible de prendre une décision judicieuse en l'absence complète d'un personnel de recherche.

Aux comités de la Chambre nous sommes confrontés par 17 sujets de préoccupation. Peu d'entre nous sont en mesure d'assister à toutes ces séances de comités. Je fais partie moi-même de trois comités de la Chambre en ce moment, et je suis arrivé à la conclusion qu'un député ne peut faire réllement un travail utile qu'à un seul comité. Cela signifie que lorsque je me rends dans ma circonscription et que je recontre des gens qui ont des problèmes très variés, je sais absolument rien d'au moins 14 des principaux domaines dont la Chambre s'occupe. Je pourrais aussi dire

M. Lundrigan: En terminant, je voudrais dire un mot de l'inflation. Le Canada n'est pas le pays le plus fortement industrialisé du monde; nous, de la région atlantique du pays, vivons dans une partie relativement sous-industrialisée du globe. Je suppose que la façon d'agir du gouvernement est bonne, théoriquement parlant. Le premier ministre (M. Trudeau) aurait peut-être dû rester dans le domaine spéculatif et ne jamais faire de politique. Il aurait pu se cantonner dans quelque bibliothèque et écrire des ouvrages. Il se peut que sa politique soit justifiable sur le plan théorique, mais que faut-il en penser sur le plan pratique? Notre pays est jeune, en voie de développement, et ses ressources considérables doivent être mises en valeur. Nous avons besoin de stimulants pour permettre aux entrepreneurs canadiens, aux Canadiens qui ont un peu de cran, de mettre nos ressources en valeur et de développer nos industries. Ce n'est sûrement pas le temps d'appliquer les freins. Nous allons nous engourdir, je le crains, si le gouvernement s'obstine dans ses politiques actuelles.

M. Richard: Pas du tout.

M. Lundrigan: Je suppose que le député voudra parler après le souper, monsieur l'Orateur. Je serai là pour l'écouter.

Une voix: Six heures.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Comme il est six heures, je quitte le fauteuil jusqu'à huit heures.

(La séance est suspendue à 6 heures).

Reprise de la séance

La séance reprend à 8 heures.

M. Murray McBride (Lanark et Renfrew): Comme tous les députés le savent, monsieur l'Orateur, le débat sur le budget nous permet de discuter des très nombreuses questions humaines auxquelles doit s'arrêter le gouvernement d'une nation vigoureuse à une époque technologique et complexe. Comme toujours, nous devons reconnaître que le vieux dicton s'applique à la Chambre aussi bien que dans la société en général. Les frustrations actuelles découlent en grande partie du fait qu'on a trop de solutions simples à proposer et qu'il n'y a presque pas de problèmes simples. Je m'en rends bien compte.

Il n'existe pas de solutions faciles aux maux de la société, ni de méthode rapide d'analyse. Ceux qui présument que nous pouvons recourir à une sorte de simplicité primitive s'accrochent encore à des vues rétrogrades sur le monde. Le député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand) a parlé éloquemment de l'aspect essentiel dont doivent tenir compte tous les députés qui discutent sérieusement du budget: dépenses accrues signifient majorations d'impôts. Nous ne pouvons absolument pas exiger plus du gouvernement sans nous attendre à payer plus d'impôts, ou vice versa. Je laisse ce sujet que d'autres députés ont déjà abordé. Le député qui est juste en face de moi en a parlé avec compétence cet après-midi. Dans toute société qui en aurait le choix, la majorité des gens préféreraient inévitablement s'accrocher à ce qu'ils connaissent bien, aux lois et aux traditions familières, même s'ils savent qu'elles sont injustes, au lieu de s'aventurer, car le nouveau est toujours l'inconnu. Marshall McLuhan nous a rappelé que nous avons toujours une vision du monde un peu retardataire, parce que toute nouvelle technique nous paralyse.

La formidable accélération de l'information nous permet aujourd'hui de prévenir et de prédire. Le plus exaltant est sans aucun doute que nous pouvons influencer les forces environnantes qui nous mènent et ainsi, dans un certain sens, redevenir maîtres de nos propres destinées. Je ne devrais pas dire «redevenir» parce que je suis convaincu qu'un regard en arrière, aussi loin que possible dans l'histoire de l'humanité, révélerait que l'homme n'a vraiment jamais maîtrisé son destin. Toujours, des forces et des facteurs nous ont échappé. Pourtant, nous possédons les leviers et les instruments technologiques et, par eux, nous avons le pouvoir extraordinaire d'orienter notre avenir.

Je voudrais parler pendant quelques instants des frustrations et des problèmes d'un député de l'arrière-ban comme moi et peut-être aussi ceux d'en face. Il se peut en effet qu'ils affrontent ensemble le pays. Premièrement, je voudrais faire consigner qu'à mon avis, les parlementaires de tous les partis travaillent beaucoup plus, ont plus de responsabilités et plus d'occasions de participer à l'élaboration de la politique que le public canadien ne le croit, ne le comprend ou ne le sait en général. Deuxièmement, on adopte une sorte d'attitude schizophrène envers les députés. Pourtant, le public semble supposer que les parlementaires sont une bande d'inutiles, d'égoïstes et de propres à rien. D'autre part, il y en a d'autres qui disent: pourquoi n'en faites-vous pas davantage; pourquoi n'intriguez-vous pas plus dans les couloirs; pourquoi ne faites-vous pas davantage de recherches et de prévisions? Pourquoi ne vous occupez-vous pas davantage de votre circonscription, ne

• (5.50 p.m.)

Le ministre parle des arrangements spéciaux prévus pour Terre-Neuve et le littoral est du Canada mais, à vrai dire, les même politiques s'appliquent d'une extrémité à l'autre du pays, dans tous les coins et recoins des provinces atlantiques tout comme en Ontario. Sans doute, le ministre dit-il aux habitants de l'Ontario, de la Colombie-Britannique et de l'Alberta: «Vous devrez nous excuser et accepter nos politiques, car nous faisons l'impossible pour répondre aux besoins des habitants de la côte est.» Quelle absurdité de dire cela à nos gens, alors que 20 p. 100 de notre population dans l'Est est en chômage.

Arrêtons-nous un instant au Livre blanc sur la fiscalité. L'un de ses points majeurs a trait au taux d'imposition des sociétés. Par suite de cette disposition, la protection dont les petites entreprises faisaient l'objet va être supprimée. Monsieur l'Orateur, cela va détruire l'entreprise dans la région de l'Atlantique. Toutes nos entreprises sont petites. Nous n'avons pas les grands trusts de l'Ontario, ou les complexes industriels d'autres régions du Canada. Nos entreprises sont modestes et elles sont vouées à la ruine. Il existe bien des mines dans notre région. L'industrie minière est une de nos grandes industries. Or, que va faire le ministre des Finances pour l'industrie minière du Canada? Il va abolir l'exonération d'impôt de trois ans, et les sociétés minières qui entreprendront des travaux d'exploration paieront des impôts comme toutes les autres industries.

La diminution des investissements dans les entreprises d'exploration est énorme. Le ministre va annuler tous les stimulants, car l'industrie minière n'aura pour ainsi dire plus avantage à faire des travaux d'exploration. Voyons maintenant l'industrie de la construction. Il s'en trouve une, modeste, dans notre région. Le ministre dira peut-être que la suspension pour deux ans des exemptions aux fins d'amortissement ne s'applique qu'à l'Ontario, l'Alberta et la Colombie-Britannique, et non pas aux autres provinces. Pourtant, le fait est que les restrictions quant au dégrèvement fiscal pour les immobilisations s'appliquent tout autant à ma province qu'à l'Ontario. Les dispositions sur les plus-values s'appliqueront à notre province comme à toutes les autres. C'est la même chose pour les impôts fonciers. A vrai dire, le ministre des Finances tombe dans le charabia politique, car il sert aux Canadiens des renseignements qui, à mon avis, ne sont pas exacts.

J'ai écouté le ministre des Finances dire aux Canadiens tout ce que le gouvernement faisait pour les gens de ma province. Le résultat, c'est que ceux qui n'étaient pas absolument dans la misère le sont maintenant complètement. Comment puis-je expliquer aux gens de la ville où j'ai grandi ce que veut dire le ministre? C'est une petite ville de 2,200 habitants, les plus industrieux au Canada. Naguère, lorsqu'on ne pouvait trouver d'emploi à Terre-Neuve, on s'en allait à Toronto, mais les gens ne le font plus parce qu'il n'y a pas de travail à Toronto. Le ministre vient de parler des grandes politiques du gouvernement actuel. Si une once seulement de sang véritable coulait dans mes veines, je le poursuivrais de l'autre côté de la Chambre.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je dois interrompre le député pour lui dire que son temps de parole est expiré.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, avec l'assentiment de la Chambre, puis-je continuer un moment?

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Est-ce entendu?

Des voix: D'accord.

M. Lundrigan: Merci, monsieur l'Orateur. Le député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand)—qui a d'ailleurs lu son discours—a traité du point de vue de l'opposition et a laissé entendre que le gouvernement n'avait pas le choix et devait suivre sa ligne de conduite actuelle. Je le vois qui veut invoquer le Règlement; il veut sans doute dire qu'il ne lisait pas son discours.

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, je tiens à dire que je n'ai pas lu mon discours. Si le député lisait un discours de temps à autre, nous entendrions peut-être des observations un peu plus constructives.

M. Lundrigan: La différence entre nous, monsieur l'Orateur, c'est que le député parle des lèvres, mais moi ce que je dis vient du cœur.

M. Richard: Vraiment, monsieur l'Orateur.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, j'imagine que le député qui s'échauffe à ce point est le représentant d'Ottawa-Est (M. Richard), que je n'ai encore jamais vu à la Chambre.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Le député de Gander-Twillingate a la parole.

Dans ma propre ville le ministère des Transports a licencié quatre personnes avec 25 ans de service. Ces personnes avaient combattu outre-mer dans les forces armées et à leur retour elles étaient entrées au ministère. Tout d'abord elles avaient travaillé pour le gouvernement provincial et ensuite pour le gouvernement fédéral pour le bien ou pour le pire, mais après 20 ans de travail au ministère des Transports ces hommes ont été licenciés. On leur a dit d'aller au bureau de la main-d'œuvre qui pourrait peut-être leur trouver du travail quelque part sur la côte. J'ai reçu un exemplaire des propositions du ministre des Transports (M. Jamieson) pour intégrer les services d'aéroport du ministère dans une société de la Couronne. L'une des raisons à l'origine de cette idée, c'est qu'il estime que les aéroports doivent rapporter autant qu'ils coûtent.

Nous avons un des grands aéroports au Canada, l'azimut de l'aviation de l'hémisphère occidental, pour ainsi dire. Il jouit d'une réputation internationale quant à ses installations et à son emplacement et il est, d'une certaine façon, le centre de l'aviation du monde occidental. Les frais d'atterrissage y sont le quadruple de ceux de Bangor, dans le Maine, et le ministre menace de les majorer. Je lui ai écrit en détail pour lui prouver que, si le gouvernement était moins avide en matière de frais d'atterrissage et s'intéressait davantage à l'essor de l'aviation internationale à Terre-Neuve, on pourrait remédier à bien des malaises économiques dans tout l'est central de ma circonscription. Mes paroles, je suppose, tombent dans des oreilles de sourds.

Je pourrais mentionner les parcs, mais le député d'Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall) voudra peut-être parler du manque d'initiative du gouvernement sous ce rapport. Je pourrais parler du ministère des Postes où nous perdons 200 bureaux de postes, même si nous en rescapons quelques-uns, car ce serait apparemment moins coûteux de les garder ouverts que de les fermer. Le service réduit est de qualité si médiocre dans ma province et dans toutes les régions qui relèvent du gouvernement fédéral que nous nous demandons si les modalités de notre accord en 1949 permettent vraiment au gouvernement fédéral de se soustraire à ses obligations contractuelles. Je me demande si nous avons conclu un contrat ou un arrangement constitutionnel avec le gouvernement canadien ou s'il agit unilatéralement, sans tenir compte ou se soucier de certaines régions canadiennes, notamment de ma province.

Parlant du ministère de la Main-d'œuvre dans son exposé budgétaire, le ministre des Finances a dit que de fortes sommes étaient affectées au recyclage et que des montants élevés devaient aider les travailleurs inaptes ou invalides, par le truchement du ministère de la Main-d'œuvre, à surmonter leur handicap. Dans certains centres de main-d'œuvre des régions atlantiques, on limite les appels téléphoniques des employés. Ils y penseront à deux fois, à cause de leur budget, avant de téléphoner à un type qui demeure à 30 milles de la ville pour lui parler d'un poste vacant.

Monsieur l'Orateur, j'ai parlé de plusieurs illusions; je voudrais maintenant vous entretenir d'une autre question qui me préoccupe. Dans son exposé budgétaire—si vous tenez à ce qu'on l'appelle ainsi—le ministre a dit, comme on le rapporte à la page 4741 du hansard, que la demande aux banques à charte d'accorder une attention spéciale aux emprunteurs des régions les moins prospères du pays est une autre façon d'aider les régions défavorisées du Canada. Il dit aux Canadiens du pays tout entier, aux spectateurs des galeries et aux journalistes que nous avons des programmes spéciaux qui ont pour but d'aider les habitants de ces régions défavorisées. Cela n'a ni queue ni tête! Je suppose que si je disais que le ministre ment avec effronterie; on me dirait que j'enfreins le Règlement.

M. Woolliams: Je ne le crois pas; pas dans les circonstances présentes.

M. Lundrigan: Je suppose que si je disais la vérité et faisais cette déclaration, on me dirait que je viole le Règlement, je vais donc m'abstenir. C'est une vilaine chose à présenter au peuple canadien. L'an dernier, en vertu de la loi sur les prêts aux petites entreprises, Terre-Neuve a bénéficié de trois prêts, tandis que les autres provinces en ont obtenu 41. Cependant, le ministre dit à qui veut l'entendre que le gouvernement a des politiques spéciales pour libéraliser le crédit dans la région atlantique. Cela ne tient pas debout.

Une voix: Combien y a-t-il eu de demandes?

M. Lundrigan: Le député me demande combien il y avait de demandes. Ma foi, un jeune de Terre-Neuve s'est présenté à mon bureau, il y a deux ou trois jours pour me dire qu'il était allé à la banque afin d'y négocier un prêt pour lancer une affaire, mais que celle-ci avait refusé de lui consentir un prêt en vertu de la loi sur les prêts aux petites entreprises, pour lui offrir un prêt à demande qu'elle peut annuler n'importe quand. Il n'y a pas un seul député qui ne reçoive pas tous les jours des lettres de pêcheurs qui se voient refuser des prêts en vertu de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, car le gouvernement n'émet pas de directives aux banques à charte pour faciliter le crédit.

na qualité de citoyen de l'Est du Canada. Dans ce programme de télévision d'hier, on a demandé au ministre des Finances quel serait l'effet de sa politique anti-inflationniste sur les régions d'expansion lente du pays. Il a dit qu'il n'y avait pas lieu de s'en inquiéter. Je ne le cite pas textuellement. Selon lui, nous n'avons pas à nous en préoccuper, car nous avons tout ce qu'il nous faut à cet égard. Il a dit notamment:

J'espère bien que les mesures que nous prenons empêcheront le chômage de se concentrer comme autrefois dans certaines régions du Canada.

Un peu plus tard, lorsqu'on lui a posé une question semblable il a répondu:

La chose nous tient vraiment à cœur. Nous avons affecté aux programmes de recyclage, par exemple, les sommes énormes afin d'aider les gens des Maritimes ...

Dans tout son exposé budgétaire il a parlé du vaste programme d'expansion régionale. Monsieur l'Orateur, permettez-moi seulement de faire une mise au point car le ministre a délibérément trompé les habitants du centre du Canada. Il ne nous a pas induit en erreur, nous, car nous sommes au courant de la situation et du taux de chômage de 20 p. 100, mais il a fait croire au centre du Canada et à l'Ouest que le gouvernement affectait des fonds de toutes sortes aux Maritimes. Il veut parler, j'imagine, de la région atlantique, dont Terre-Neuve, qui souffre le plus du ralentissement de l'économie.

Ce genre de déclaration que fait le ministre est totalement faux. Tout d'abord, nous avons eu la création du ministère de l'Expansion économique régionale. Il a fallu un an au gouvernement pour l'établir et maintenant ce ministère vient de promulguer la loi sur les subventions au développement régional. Depuis sa création, cette loi a fait rentrer plus de $200,000 dans ma province, ce qui suffit à peu près à construire un bon silo pour y emmagasiner une partie des excédents de blé de l'Ouest.

La veille du jour où le ministre a présenté son budget, le ministre de l'Expansion économique régionale a annoncé: «Nous allons mettre 200 millions de dollars dans l'économie canadienne dans les régions à faible croissance.» Il y aura 200 millions de dollars pour résoudre le problème des disparités régionales au Canada. Cette déclaration a été faite la veille du jour où le budget a été présenté pour justifier le discours du ministre des Finances dans cette Chambre où il a essayé tout au long de convaincre les Canadiens qu'ils ne devraient pas s'inquiéter du faible développement de certaines régions car le gouvernement leur réserve des programmes spéciaux. C'est totalement contraire aux faits.

• (5.40 p.m.)

Je veux faire inscrire au compte rendu un ou deux exemples à l'appui de mon assertion que le ministre, quand il fait un exposé de ce genre, déforme les faits—quand il offre ce genre de boniment politique à la Chambre pour essayer de justifier sa propre insuffisance et celle du gouvernement. Par exemple, le budget des pêches a été réduit de 15 p. 100, et c'est lui qui a les plus fortes répercussions pour l'Est et l'Ouest du Canada, les deux régions extrêmes du pays. L'année dernière, on a parlé de renvoyer environ 50 p. 100 des gardes-pêche des fleuves de la côte orientale du Canada, les hommes chargés de surveiller les grandes remontes du saumon.

Parlant de pêches, une autre illustration de la façon dont le budget et les politiques fiscales et monétaires s'appliquent également à tout le Canada sera surtout goûtée par le député de South Shore (M. Crouse) et constitue un exemple de ce que j'ai si souvent vu depuis que je suis ici. Depuis 70 ou 80 ans, $3,000 sont affectés à une foire annuelle du poisson à Lunenburg, en Nouvelle-Écosse. Cette année, le ministre a essayé de justifier la suppression de cette somme sur la base des restrictions actuelles. Les restrictions qui nous sont imposées ont permis à la pollution de détruire des ressources dans une partie de Terre-Neuve sous prétexte que la politique fiscale ne permet aucune dépense pour la région. Quant à la protection de nos ressources et au pillage de nos pêches par les flottes étrangères, le ministre déclare qu'il nous est impossible de nous faire protéger faute d'argent pour acheter des bateaux et des avions.

Je souhaiterais que le ministre des Travaux publics (M. Laing) soit ici; il pourrait ainsi s'expliquer sur son hécatombe des pêcheurs de toutes les provinces de l'Atlantique. Je pourrais, si j'avais le temps, mentionner des localités telles que Musgrave Harbour, Fogo, Twillingate, Green Bay et Badgers Quay—toutes de belles zones de pêche, ainsi qu'une douzaine d'endroits où les ressources piscicoles sont grandes et où pratiquement toute la population dépend de la pêche. Depuis la Confédération, les différents gouvernements fédéraux se sont toujours montrés plutôt généreux en ce qui concerne l'allocation de fonds destinés au financement des équipements de pêche. Pourtant cette année le ministre déclare: «Vous avez maintenant la nouvelle loi sur la commercialisation du poisson et les équipements sont nécessaires, mais nous regrettons, notre budget nous interdit cela et nous ne vous donnerons pas les équipements dont vous avez besoin, même si vous y avez droit.»

Puis dans son discours, il a fait volte-face et prétendu que si nous n'avions pas agi ainsi, l'inflation serait accentuée et que la tendance à une récession serait beaucoup plus forte. Le ministre reconnaît donc que nous n'avons pas résolu le problème de l'inflation, mais néanmoins, il affirme que nous devons continuer à suivre la voie qu'il nous a tracée, sinon personne ne peut imaginer les conséquences. Les membres du gouvernement tentent de créer un bouc émissaire et de dresser un épouvantail imaginaire. Ils cherchent à convaincre les Canadiens que la lutte contre l'inflation est le principal objectif du gouvernement. Laissez-moi signaler une autre façon dont le gouvernement veut nous leurrer. Je voudrais seulement que le ministre des Finances soit à la Chambre pour répondre à ma prochaine observation. Le gouvernement a déclaré que notre politique doit être anti-inflationniste. Pourquoi? Quelle est la principale raison de cette ligne de conduite. Dans un programme de télévision bien calculé hier, le ministre des Finances a déclaré:

> ... la seule façon d'aider vraiment ceux qui ont un revenu fixe, ceux qui n'appartiennent pas aux syndicats, les Canadiens ordinaires, c'est de maîtriser l'inflation.

En d'autres termes, d'après lui, pour aider vraiment le faible, le pauvre, l'employé saisonnier, le Canadien moyen, celui qui touche un revenu fixe ou modeste, il faut combattre l'inflation. Il faut appliquer les freins et ralentir le mouvement. Mais le ministre ne dit pas tout. Il ne dit pas qu'ainsi on condamne au chômage celui qui touche un faible revenu. Un député vis-à-vis hoche la tête. Il n'écoute pas ou il n'est pas très brillant, pas très intelligent. Il ne veut sûrement pas dire qu'il ne me comprend pas. Il ne veut pas voir les choses en face.

Le gouvernement dit à la nation: «C'est le genre de combat que nous organisons, nous mobilisons nos troupes afin d'aider l'homme moyen.» Monsieur l'Orateur, leur façon d'aider l'homme moyen est de lui faire perdre son emploi. A l'heure actuelle, il paie trop cher pour son sifflet et pour ses biens. Le ministre des Affaires des anciens combattants est le seul ministre présent à la Chambre. J'aimerais qu'il répète cette question au ministre des Finances: N'est-il pas préférable de payer un peu plus pour ce que vous achetez que de ne pas avoir de revenu du tout? L'autre choix est de ne donner aucun revenu au Canadien moyen, mais c'est là le choix du ministre. Et pourtant, il essaie encore de lui dire: «C'est pour vous, le Canadien moyen, que nous menons le combat actuel.» C'est faux, totalement faux.

Je dis aux députés d'en face: ne venez pas dans ma province pour dire aux chômeurs qui représentent 20 p. 100 de la population que le ministre des Finances se met en quatre pour essayer de résoudre leurs problèmes. N'allez pas dire aux gens des provinces atlantiques, dont 12 p. 100 sont actuellement en chômage, que c'est la raison pour laquelle le ministre des Finances fait un grand effort. N'allez pas dire non plus aux 6 p. 100 de Canadiens en général, qui sont en chômage à l'heure actuelle, que c'est le principal objectif de la politique anti-inflationniste. Examinons le problème encore une fois pendant un moment, monsieur l'Orateur. Les Canadiens pour qui la politique anti-inflationniste a été conçue sont mis à pied. C'est la façon dont on les aide.

Cette politique ne touche pas ceux qui gagnent $10,000, $12,000, $15,000 ou $20,000 par an, ceux qui exercent une profession libérale, ceux qui ont reçu une formation professionnelle, les gens qui travaillent dans les régions hautement industrialisées du Canada. Sont touchés ceux qui ont un emploi saisonnier, ceux qui n'ont pas reçu de formation, le petit exploitant agricole. En fait, l'exploitant agricole moyen va avoir beaucoup de temps l'an prochain pour s'asseoir, se ronger les ongles et regarder les émissions télévisées produites par des Canadiens et fournies par le secrétaire d'État.

Nous devons penser à ces gens. Nous devons penser aux pêcheurs. Il y a aussi les travailleurs que l'automatisation a mis en chômage, qui sont en surnombre forcé à mon avis. Considérez un peu ce que le ministère des Transports a fait dans ma propre ville de Gander. Il a mis à pied des gens qui avaient 25 ans de service, leur disant de s'adresser au ministère de la Main-d'œuvre. Il aurait pu tout aussi bien les envoyer au diable.

Une voix: Y a-t-il une différence?

M. Lundrigan: Je ne peux pas vous dire quelle circonscription représente le député d'en face. De nombreux libéraux occupent l'arrière-ban et se donnent réciproquement des conseils à voix basse. Je serais intéressé à entendre leurs interventions et, s'ils ont besoin d'aide, je peux écrire quelques-uns de leurs discours pour eux.

Je vais maintenant parler de la troisième illusion, qui me fait vraiment voir rouge et

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'aimerais aborder divers sujets au cours d'une quinzaine ou d'une vingtaine de minutes et consigner au compte rendu quelques-unes de mes impressions de jeune Canadien, qui s'inquiète sérieusement de l'orientation du pays et de l'avenir de nos jeunes, et je ne parle pas ici de l'inquiétude générale au sujet des générations actuelles. J'ai écouté le discours du député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand) et j'avais peine à croire que ce député représente l'une des provinces pauvres du Canada. Une grande révolution économique a peut-être soufflé sur cette province et amélioré la situation à tel point qu'il peut maintenant nous servir les vieux clichés politiques auxquels on s'attendrait, de la part d'un vieux politicien à sa retraite, mais non d'un Canadien relativement jeune.

Le député a fait tout à l'heure allusion au fait qu'il n'y avait guère de députés à la Chambre. Je voudrais faire remarquer qu'en ce moment je prends part à un débat devant une assemblée où ne se trouve qu'un seul ministre. Aucun des grands ténors n'est ici. Aucun de ceux qui ont conçu les politiques que l'on impose actuellement à la nation canadienne ne sont présents. Aucun de ceux qui devraient entendre ce que les députés, y compris celui de Notre-Dame-de-Grâce, ont à dire n'est ici. Le ministre des Finances (M. Benson) n'y est pas. Et gageons que demain il ne perdra pas son temps à lire mon discours; pourtant, il ne vient même pas m'écouter. Le ministre du Travail (M. Mackasey) n'est pas ici. Le deuxième ministre du grand trio Trudeau, celui de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) n'y est pas, non plus que son alter ego, le secrétaire d'État (M. Pelletier). Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. MacEachen) est absent. J'essaie de montrer la situation telle qu'elle est. Ce sont là les gens chargés de prendre les décisions, mais aucun d'eux n'est ici pour entendre les députés faire leurs observations.

Je dois avoir mis le doigt sur un point très sensible, car certains députés qu'on voit rarement intervenir témoignent d'un certain embarras. Le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Dubé) lui-même se montre un peu ennuyé de l'observation que j'ai faite. J'aimerais le voir se lever, comme un vrai habitant des Maritimes, et s'en prendre au budget Benson.

La raison principale qui me pousse à prendre aujourd'hui la parole sur le budget, c'est que toute cette attitude du gouvernement me semble témoigner d'une grande insensibilité à l'égard du Canadien moyen. De deux choses l'une: ou bien le ministre des Finances—pas de son plein gré peut-être, mais sous l'impulsion de certains membres du gouvernement dénués de cœur—conduit délibérément le Canada sur la route du suicide et du désastre économique, ou bien il ne se rend pas compte de la direction où l'on engage le pays parce qu'il fait le jeu d'une manœuvre politique. Je parle à dessein de manœuvre politique, car certains prétendent que le gouvernement joue un jeu de politique calculé, décidé à freiner l'économie après avoir étranglé les Canadiens sur le plan économique pendant deux ans. Pendant deux ans, ils imposeront un jeûne économique aux gens, dans une manœuvre politique délibérée, puis, dans la dernière année, ils leur accorderont certains avantages pour assurer leur réélection.

Je crains vraiment que nous n'allions vers une crise économique voulue par certains hommes. Nous avons déjà eu des crises économiques. Ici, je songe aux deux députés de Calgary. Sauf erreur, c'est un sujet qui leur est très familier. Ils pourraient me dire quelles en ont été les raisons, dans les détails, raisons économiques et autres auxquelles nous ne pouvons rien. Je doute qu'il en soit ainsi à l'heure actuelle. Si seulement le ministre des Finances lisait mon discours demain, il m'accorderait sûrement que ma province paie beaucoup plus cher pour les politiques anti-inflationnistes du gouvernement que n'importe quelle autre province canadienne peut-être. Les politiques du gouvernement actuel nous saignent à mort, littéralement.

• (5.30 p.m.)

A l'heure actuelle, monsieur l'Orateur, nous avons, je pense, un gouvernement illusionniste, qui cause aux Canadiens beaucoup de désillusions. Permettez-moi de signaler à mes collègues, du moins à ceux que cela intéresse, les images, les impressions et les illusions qu'on tâche de créer pour justifier les politiques gouvernementales. Par exemple, le ministre des Finances dit que notre problème majeur est l'inflation et qu'il faut continuer de la combattre surtout en créant le chômage, sans quoi il y aura une récession. Cependant, il dit, je crois, dans son discours sur le budget que nous n'avons pas atténué la situation inflationniste. Nous n'avons pas freiné et n'avons pas ralenti l'augmentation du coût de la vie. Inutile de nous le dire, les faits sont là pour le prouver.

année de 6 à 7 milliards de dollars de richesses en puissance parce que le gouvernement n'a ni programme, ni plan, ni imagination.

Le chômage nous coûte de l'argent car il force l'État à dépenser. Nous avons 526,000 chômeurs et les Canadiens doivent débourser le montant de l'assurance-chômage. Pour ceux qui ont épuisé leur droit aux prestations d'assurance-chômage, il reste l'assistance sociale, payée conjointement par Ottawa et les gouvernements provinciaux. Il y a des frais pour pourvoir à ceux qui n'ont pu verser les primes d'assurance frais médicaux et d'assurance santé, et leur procurer les services de santé. Tout cela signifie un drainage des trésors publics.

• (4.20 p.m.)

Mais le coût véritable du chômage doit se mesurer à la mesure de l'angoisse; il faut le mesurer à la mesure de la misère humaine, des privations et de l'insécurité qu'il suscite, non seulement pour les chômeurs eux-mêmes, mais aussi pour leurs familles. Que signifie le chômage pour les familles dont les revenus se trouvent réduits, qui peuvent se voir dans l'impossibilité de faire les versements mensuels pour la maison, de procurer aux enfants une instruction poussée? Que signifie-t-il en fait de privations, d'insécurité et de dégradation? Comment peut-on mesurer ces épreuves. Ne signifient-elles rien pour le gouvernement? Je me demande parfois si des membres du cabinet actuel ont jamais arpenté les rues d'une des villes du Canada à la recherche d'un emploi. J'en doute. Je doute qu'ils connaissent ou comprennent ce que ressent une personne en chômage. S'ils en avaient le sentiment, ils s'inquiéteraient beaucoup plus activement du problème qu'ils ne l'ont fait jusqu'ici.

Qu'entend faire le gouvernement au sujet de ce problème? Il pourrait faire différentes choses. Je remarque qu'aux États-Unis, où le chômage a atteint le chiffre de 4.3 p. 100, chiffre beaucoup trop élevé, de l'avis du président, on libère des fonds additionnels pour le logement social, non seulement pour procurer des maisons, mais aussi des emplois. Notre gouvernement a-t-il l'intention d'adopter une ligne de conduite semblable? Si, nous arrêtant, nous constatons qu'au Canada nous avons besoin d'au moins deux millions de maisons et avons tous les matériaux nécessaires à leur construction à l'intérieur même de nos frontières, nous nous demandons nécessairement pourquoi les choses ne tournent pas rond. Monsieur l'Orateur, si quelque habitant de la planète Mars arrivait parmi nous et voyait qu'il nous faut deux millions de maisons pour loger nos gens, que nous avons tout le bois et toute la brique et toutes les pièces de tuyauterie et d'électrification nécessaires pour les construire, que plus d'un million et demi des nôtres chôment et que, cependant, nous n'avons pas assez d'initiative pour rassembler tous les éléments de la situation et agir, il conclurait que nous sommes des déficients mentaux.

Le gouvernement n'a rien fait au sujet du chômage. Le premier ministre nous a répondu aujourd'hui qu'on versait des fonds dans le ministère de l'Expansion économique régionale. Il est vrai qu'on dépense pour ce programme, mais celui-ci est détruit par le climat économique hostile dans lequel on l'applique. Comment convaincre une industrie de lancer de nouvelles entreprises dans les régions sous-développées du Canada si en même temps les taux d'intérêt augmentent, le gouvernement réduit ses programmes et on impose des restrictions au crédit à la consommation? Le ministre de l'Expansion économique régionale cherche à aider les régions moins développées du Canada à se hisser à la force du poignet. En même temps, le ministre des Finances leur coupe les moyens, si bien qu'ils retombent où ils étaient, ou même plus bas.

Le gouvernement impose toutes ces restrictions, fiscales et monétaires, d'après lui pour empêcher le coût de la vie d'augmenter davantage. A mon sens, ce serait payer bien cher pour y parvenir, monsieur l'Orateur. Mais ces restrictions n'ont pas empêché le coût de la vie de monter. De fait, en février, si l'on compare les chiffres à ceux de l'an dernier, il a augmenté de plus que la moyenne pour l'an dernier pris dans son ensemble.

Le ministre des Finances, dans son exposé budgétaire, a dit lui-même que l'augmentation des prix, des salaires et autres revenus n'avait pas ralenti. Aussi, non seulement avons-nous imposé aux chômeurs, groupe qui peut le moins bien se défendre au Canada, le fardeau de la lutte contre l'inflation, mais nous n'avons même pas commencé à gagner la lutte. Et cela, à mon avis, parce que le gouvernement a mal diagnostiqué la maladie dont le corps politique souffre. Le gouvernement a mépris les symptômes pour la maladie. Il continue de supposer, à tort, que le pays souffre du fait qu'il y a trop d'argent pour trop peu de produits alors que, d'après le Conseil économique du Canada, 20 p. 100 de notre population vit sous le seuil de la pauvreté et 20 p. 100 tout juste au-dessus. Il ne s'agit pas de trop d'argent dans le cas d'un secteur très

important de notre population. Notre pays souffre du fait que le revenu est mal partagé, et le budget ne fait rien pour remédier à la situation.

En fait, c'est tout le contraire. Il continue à taxer le revenu des célibataires qui gagnent plus de $1,000 par an et celui des personnes mariées qui en gagnent plus de $2,000 bien que le niveau de ces exemptions ait été fixé en 1949 et que depuis lors, le coût de la vie ait augmenté de 65 p. 100. Le gouvernement reconnaît donc d'une part que les vieux pensionnés nécessiteux devraient recevoir un supplément de revenu et qui d'autre part il propose de leur faire payer l'impôt sur ce qu'ils ont reçu. C'est pourquoi le Nouveau parti démocratique a proposé un amendement tendant à augmenter les exemptions de façon à exonérer de l'impôt sur le revenu ceux qui gagnent moins de $2,000 par an dans le cas des célibataires et moins de $4,000 dans le cas des gens mariés. Le gouvernement a refusé. Le budget ne propose aucun allègement aux citoyens à revenu faible. On n'a fait aucune tentative en vue de redistribuer le revenu ou d'alléger le fardeau des pensionnés ou des anciens combattants.

Un autre facteur qui, selon nous, provoque l'augmentation du coût de la vie c'est l'incapacité de distribuer sagement nos ressources. L'augmentation du chômage accentue le problème car la main-d'œuvre est une de nos ressources les plus importantes que plus d'un demi-million de gens possèdent et n'utilisent pas.

• (4.30 p.m.)

La troisième cause de l'augmentation des prix, c'est que les deux tiers au moins de notre armature des prix ne réagit pas aux forces du marché ou n'est pas influencée par la loi de l'offre et de la demande. C'est une armature des prix administrée. Le gouvernement n'a jamais osé s'attaquer à ce secteur de l'économie qui est dominé par des monopoles ou des quasi-monopoles qui fixent leurs propres prix, produisent eux-mêmes leurs capitaux et contrôlent une très grande tranche du marché.

Le chômage actuel n'est pas accidentel. Il ne nous a pas pris par surprise. C'est un acte que le gouvernement a perpétré délibérément. Ce n'est ni plus ni moins que criminel de la part d'un gouvernement que de créer du chômage à dessein et de refuser ensuite d'y apporter remède. Un gouvernement qui ne parvient pas à procurer des emplois aux gens mérite d'être critiqué. Mais un gouvernement qui crée du chômage à dessein et qui n'arrive pas ensuite à faire face aux problèmes créés par ce chômage n'est pas qualifié pour gouverner. Le gouvernement se doit, d'ici les prochains jours, de présenter au Parlement un programme qui fournira des emplois aux chômeurs canadiens, ou de démissionner.

[M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, lors du débat sur la motion de blâme que j'ai présentée à la Chambre le 19 février dernier, l'attitude et les propos de certains députés ministériels de la province de Québec m'ont étonné.

A ce moment-là, l'honorable député de Rimouski (M. LeBlanc) m'a reproché d'avoir traité longuement de la pauvreté. Je reconnais en avoir parlé et je pense qu'il m'incombait de le faire. Tout d'abord, je dois dire que le problème existe. Ensuite, il faut bien aborder la question si l'on veut en découvrir les causes, car ce n'est pas en ignorant sciemment un problème qu'il disparaît automatiquement. Je ne crois pas que le fait d'avoir parlé honnêtement de la pauvreté ait pu soulever des passions et ait constitué de la démagogie.

Quant au député de Lac-Saint-Jean (M. Lessard), il a parlé de malhonnêteté intellectuelle, de ma part. Je lui dirai, par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, que mon honnêteté intellectuelle à la Chambre ne peut être mise en doute. Lorsque je parle des problèmes de nos cultivateurs, je fais tout simplement mon devoir. Je n'ai jamais dit que tous les cultivateurs sont des mendiants, mais je dirai que je suis fatigué de constater que la classe agricole doit constamment mendier la reconnaissance et le respect de ses droits. Au fait, c'est une des raisons pour lesquelles 25,000 producteurs de lait industriel ont demandé, dans une pétition que j'ai présentée à la Chambre le 18 février, la tenue d'un débat d'urgence sur le problème du lait. C'est pour obtenir justice que ces producteurs ont fait cette demande et je pense qu'il était de notre devoir de faire ce que nous avons fait à ce moment-là.

Même si, à cette occasion, le député de Richelieu (M. Côté) a dit que ce débat n'était que de la «bouillie pour les chats», je continue de croire en notre système parlementaire. A mon avis, le parlement est bien l'endroit où les députés doivent discuter des grands problèmes comme celui de l'industrie laitière au Canada. Si le député croit réellement qu'il n'est pas utile que la Chambre discute des problèmes qui intéressent les Canadiens, je me demande comment il justifie sa présence dans cette enceinte. J'ai confiance dans cette institution et dans ses délibérations et c'est pourquoi je prends part au débat aujourd'hui.

Monsieur l'Orateur, je voudrais faire certaines observations au sujet du problème de l'agriculture. Je voudrais également faire au gouvernement certaines suggestions que j'aurais désiré émettre à l'occasion du débat que je viens de mentionner.

Les prévisions budgétaires de l'année 1970-1971 réduisent de 10 millions les subventions affectées au soutien des prix du lait industriel et cette réduction touche surtout les cultivateurs de l'Est du pays, notamment ceux du Québec. Et je voudrais, en passant, féliciter la Commission canadienne du lait et tous ses fonctionnaires qui, tout en faisant leur possible pour bien administrer les deniers que le Parlement veut bien leur voter, doivent nécessairement répartir les subventions d'après les quotas et les affectations du budget que le Parlement a voté, après avoir été recommandé par le conseil des ministres, il va sans dire.

Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Olson) invoque le fait qu'il y a un excédent de produits laitiers et que c'est pour freiner la production qu'il réduit les subventions aux producteurs de lait industriel. A mon sens, les ouvriers agricoles sont bien les seuls à être «pénalisés» pour avoir été efficaces.

Il y a pourtant un surplus de main-d'œuvre sur le marché du travail, puisque l'on compte au delà de 400,000 chômeurs. Et, à ma connaissance, le salaire des travailleurs n'a pas baissé pour cette raison. Il y a des lois destinées à protéger les travailleurs dans les autres secteurs de l'économie, et j'en suis très heureux.

Il y a aussi un surplus d'hommes de profession. Combien compte-t-on de chômeurs parmi eux? Pourtant, leurs honoraires sont loin d'être à la baisse. Si la classe agricole n'est pas protégée contre les fluctuations du marché, je me demande où nous aboutirons.

Depuis 1967-1968, le nombre de producteurs de lait industriel inscrits à la Commission canadienne du lait a diminué de 70,000. Que sont-ils devenus? Ont-ils tous réussi à trouver un emploi dans d'autres industries ou sont-ils tout simplement devenus des assistés sociaux?

• (4.40 p.m.)

Je crois qu'il ne serait pas bon pour le Canada de continuer dans cette voie. A mon sens, il serait encore plus avantageux de dépenser annuellement de $1,000 à $1,500 par terre pour venir en aide à ces petits producteurs industriels et leur laisser la fierté de faire un effort personnel plutôt que leur verser $2,500 en allocations sociales pour les faire vivre misérablement et leur enlever toute initiative personnelle.

Les fermes ne se vendent plus. Elles sont abandonnées le plus souvent par des colons ou des agriculteurs qui les ont améliorées au cours des 20 ou 30 dernières années. Je sais que dans diverses régions du Québec, certains agriculteurs ne trouvent même pas à les donner, et ce alors qu'ils espéraient les vendre à la fin de leurs jours, afin d'être en mesure de vivre honnêtement.

Le pays serait encore mieux servi par des gens préoccupés de s'aider à mieux vivre que par des gens qu'on oblige à vivre à ne rien faire. A mon avis, le Canada ne peut continuer dans cette voie. Ce n'est pas rentable.

Les gouvernements invitent les cultivateurs à produire davantage et quand l'effort a été fourni, ils les «pénalisent». Voilà le résultat de la planification. Les grands sages de la planification semblent vouloir se faire vivre à bon marché. Si c'est ce qu'ils désirent, ils y réussissent très bien.

L'écart entre le coût de revient et le prix payé par le consommateur pour un produit alimentaire est plus grand que jamais. Sur chaque dollar dépensé par le consommateur, la part du cultivateur a diminué dans tous les domaines de la production. Il faut en conclure que plus un produit alimentaire agricole subit de transformations, plus la part du cultivateur diminue.

Les producteurs de lait ne sont pas responsables de l'inflation. Ce n'est pas avec un revenu annuel aussi peu élevé que $2,000 en moyenne que les producteurs de lait achètent n'importe quoi à n'importe quel prix. Au contraire, ils sont des victimes de l'inflation et leur revenu est gravement menacé par les mesures d'austérité du gouvernement.

Le ministre des Finances (M. Benson) demande à la population de produire plus pour combattre l'inflation. C'est ce qu'ont fait les producteurs de lait et le gouvernement les «punit» d'avoir obéi.

Monsieur l'Orateur, je désire faire quelques suggestions en vue de solutionner cet épineux problème. Je sais que le ministre de l'Agriculture connaît certaines de ces solutions et qu'il saura influencer ses collègues du cabinet pour amener le gouvernement à légiférer en véritable serviteur du peuple et non pas en serviteur de la haute finance et de la dictature économique.

Pour ce qui a trait à l'augmentation du pouvoir d'achat, je félicite mon préopinant d'avoir abordé ce problème tout à l'heure de façon tout à fait intelligente et réaliste. En effet, il a parlé du manque de pouvoir d'achat de ceux qui sont réellement dans le besoin. Je fais miennes toutes les remarques qu'il a faites à ce sujet-là.

Selon le gros bon sens, il faudrait que le pouvoir d'achat des familles, où généralement le père est le seul à gagner un revenu par son travail, soit soumis à cette règle: A travail égal, salaire égal. Dans une société juste, on devrait ajouter: A chacun selon ses besoins.

C'est pourquoi je suggère que les allocations familiales soient augmentées de façon à tenir compte du coût de la vie. Ce serait là un moyen d'augmenter le pouvoir d'achat selon les besoins. Il se consommerait alors sûrement plus de produits laitiers. Pour payer les allocations au lieu d'aller chercher l'argent dans les poches du consommateur, en prélevant de nouvelles taxes, il faudrait que le gouvernement autorise la Banque du Canada à émettre des crédits nouveaux, basés sur cette production. Il faudrait que la Banque du Canada soit autorisée à prêter sans intérêt les fonds nécessaires à la Commission canadienne du lait, ce qui éviterait aux producteurs de lait de payer un tribut aux contrôleurs du crédit, aux banques à charte et aux compagnies de finance.

Il ne faut pas faire payer uniquement au producteur laitier la contribution canadienne d'aide aux pays sous-développés, en fournissant à ceux-ci des produits laitiers. On dit que les deux tiers du monde sont sous-alimentés. On pourrait peut-être se servir de nos excédents pour aider ces peuples. Les pays développés dépensent en moyenne 12 milliards par année au développement du tiers-monde. Par contre, ces mêmes pays dépensent près de 175 milliards pour la défense nationale. Les pays sous-développés s'appauvrissent et les pays riches s'enrichissent davantage.

En troisième lieu, le gouvernement, en garantissant un meilleur prix aux producteurs de lait industriel, contribuerait indirectement à défrayer le coût d'un vaste programme de publicité susceptible d'encourager le consommateur canadien à utiliser davantage les produits laitiers du Canada.

Tout le monde sait combien est efficace la publicité. On réussit, au Canada, à vendre un mélange d'eau, de sucre et d'un peu de colorant—qu'on appelle eau gazeuse—à un prix correspondant à $30 les 100 livres, alors que le même public hésite à cause d'un manque de publicité à payer aux producteurs de lait industriel la somme de $4 les 100 livres.

Les eaux gazeuses se vendent 75c. la pinte, et le lait industriel 10c. la pinte. De plus, l'État pourrait aussi distribuer une partie des surplus de lait industriel ou nature dans les écoles, ce qui permettrait de les écouler plus facilement. On se demande si c'est possible!

Certains chiffres sont révélateurs. Une expérience a été faite aux États-Unis en ce sens et un économiste de l'UCC a déclaré au comité permanent de l'agriculture ce qui suit, et je cite:

> Il y a à peu près 5 milliards de livres de lait qui sont consommés aux États-Unis par le truchement de programmes d'aide alimentaire.
>
> C'est un programme qui était d'environ $650 millions que le Congrès a porté à 1 milliard et demi et, récemment, le président des États-Unis l'a fait augmenter pour l'année prochaine à 2 milliards.

[M. Lambert.]

Les Américains ne sont pourtant pas bêtes. Si cela n'avait pas de sens, il me semble qu'ils mettraient fin à ce programme. Les critiques faites à propos du programme mis en vigueur par les États-Unis ont trait à son insuffisance. C'est pour cette raison qu'on a plus que doublé le volume des crédits alloués à cet effet.

On devrait songer sérieusement à faire un tel essai au Canada avant de déclarer qu'il est impossible de réaliser cet objectif de façon avantageuse pour tout le monde.

Cela constituerait une dépense supplémentaire, oui, mais elle pourrait être compensée d'une autre façon, notamment par le maintien au travail d'un grand nombre de travailleurs qui sont menacés de perdre leur emploi dans les industries connexes à l'industrie laitière. Ces travailleurs paieraient des taxes à l'État au lieu de devenir des assistés sociaux. Je crois qu'il s'agirait alors d'un excellent placement.

En dernier lieu, étant donné que le gouvernement, par sa politique laitière, décourage un grand nombre de producteurs laitiers, non seulement les petits, mais aussi ceux qui produisent plus de 200,000 livres de lait par année et dont le quota n'est pas établi en proportion de cette production, et étant donné également qu'une partie du lait produit sera vendue à un prix inférieur au prix coûtant, à cause de la taxe sur l'exportation, qui est de l'ordre de 52c. les 100 livres, il en résultera que le ministère du Bien-être social recevra à peu près un nombre équivalent de nouveaux clients. Où allons-nous?

S'il n'est pas avantageux pour les pays sous-développés de bénéficier de nos surplus de produits laitiers, on pourrait proposer une autre solution. Peut-être accepteraient-ils qu'on leur fournisse de la machinerie et de l'outillage? Alors, il faut mettre en œuvre, et ce au plus tôt un programme de développement industriel dans les secteurs les plus touchés par la mise à pied des travailleurs du sol, afin qu'ils puissent travailler dans un autre domaine. Il faudrait donc établir un programme aussi efficace que celui qui vise à faire disparaître un bon nombre de cultivateurs.

Enfin, pour le plus grand bien du pays, il est de notre intérêt d'améliorer le sort de l'industrie agricole en établissant, dans tous les secteurs de la production agricole, des prix qui garantiraient aux producteurs de lait un revenu au moins égal à celui de ceux qui travaillent dans d'autres secteurs de notre économie.

• (4.50 p.m.)

Il demeure toujours vrai que l'agriculture n'intéresse pas seulement le cultivateur lui-

même, mais un grand nombre d'autres personnes qui vivent des revenus d'industries connexes.

Par conséquent, l'argent dépensé pour verser des subventions à l'industrie laitière ne profite pas uniquement aux producteurs, mais aussi aux consommateurs. Je demande au gouvernement de revenir au plus tôt sur sa décision relative à la politique laitière et d'augmenter les subventions à la production du lait industriel, de manière à garantir aux producteurs un revenu beaucoup plus élevé, eu égard à l'augmentation du coût de production. Que le gouvernement s'inspire des suggestions contenues dans de nombreux mémoires présentés tant au comité permanent de l'agriculture qu'au ministre lui-même et qu'on agisse rapidement afin d'éviter la faillite d'un grand nombre de producteurs laitiers.

Au cours des années 1963-1964, dernières années pour lesquelles les chiffres sont disponibles, la moyenne approximative des subventions accordées à l'industrie laitière en vertu des programmes agricoles était de $28 per capita aux États-Unis et de $16 au Royaume-Uni, alors qu'au Canada, elle n'était que de $11. Nous n'avons donc pas exagéré dans ce domaine.

Comme la province de Québec produit plus de 50 p. 100 de toute la production laitière du Canada, il est évident que c'est le Québec qui est le plus touché par cette réduction de la subvention à la production du lait. Je ne crois vraiment pas que l'intention du gouvernement soit de nuire au Québec ou de le «punir», mais il n'en reste pas moins que c'est lui qui est le plus «pénalisé», qui a le plus à souffrir de la politique laitière.

Cette attitude ne contribue pas à crér un climat de confiance et de bonne entente au Canada. Je crois qu'il est actuellement plus important de régler nos problèmes économiques et de donner justice à toutes les régions du pays que de perdre un temps précieux à parler de la constitution. Si, avec la meilleure constitution qu'il soit possible d'avoir, une partie de notre population crève de faim, serons-nous plus heureux? Est-ce là la prospérité?

Monsieur l'Orateur, nos gens ne sont pas plus bêtes qu'ailleurs. En lisant les journaux et en analysant la situation, ils ont appris que le gouvernement central se prépare—et c'est tout préparé et presque décidé, à moins qu'on nous écoute un peu—à réduire de 10 millions les crédits affectés à la subvention de la production du lait industriel, alors qu'en même temps, on accorde un montant d'au-delà de 100 millions aux agriculteurs d'une autre partie du pays pour les inviter à ne pas exploiter une partie de leurs fermes. Or, certaines gens sont disposés à exploiter toutes les occasions pour soulever l'Est contre l'Ouest et les Canadiens français contre les Canadiens anglais, et ils profiteront de cette circonstance, et c'est tout le Canada qui aura à en souffrir.

Par conséquent, je pense qu'on devrait sincèrement s'arrêter et réfléchir avant de déterminer si l'on doit essayer d'enrayer l'inflation au détriment de la bonne entente entre les provinces de l'Est, le Québec en particulier, et les autres provinces du pays.

C'est au nom aussi des 25,000 signataires de la pétition que j'ai eu l'honneur de déposer à la Chambre que je demande à l'honorable ministre de l'Agriculture de convaincre ses collègues du cabinet qu'il est impossible que tant de monde se trompe en même temps, qu'il est impossible que les gens sérieux qui dirigent les organisations agricoles se trompent tous et que seul l'honorable ministre ait raison. Si nous voulons réellement vivre une démocratie vivante, il faut à tout prix tenir compte des recommandations des corps intermédiaires, comme l'UCC, la Fédération canadienne de l'agriculture, les *Dairy Farmers* et la Fédération des producteurs de lait industriel de la province de Québec.

J'assure l'honorable ministre qu'il peut compter sur l'entière collaboration de notre groupe pour mettre les revenus agricoles sur le même pied que ceux des autres secteurs de l'économie, ce en quoi il a sincèrement cru dans le passé. Quant à nous, peu importe si le mérite, du point de vue de la politique, en revient au gouvernement ou à l'opposition. Nous sommes d'avis qu'il faut agir rapidement afin de desserrer l'étau «coût-prix» qui étouffe actuellement même les cultivateurs les mieux établis.

On me dira peut-être qu'il est facile à l'opposition de critiquer. Pour ma part, je crois sincèrement avoir fait une critique constructive et, aussi, avoir présenté des suggestions réalistes. Des trois rôles: celui de l'opposition, celui du gouvernement ou celui des producteurs de lait industriel, je suis convaincu que c'est celui des producteurs de lait industriel qui est le plus difficile à tenir.

Au cours du débat du 19 février sur l'industrie laitière, j'ai sciemment évité de parler du rapport du comité permanent de l'agriculture, et ce parce que j'étais d'avis que ledit rapport devrait être étudié par la Chambre au plus tôt. Mais comme ce rapport n'a pas encore été étudié, je me permets d'appeler l'attention du ministre de l'Agriculture sur une recommandation que j'ai faite au comité. Au fait, comme l'atteste la page 12 du fascicule n° 10 des Procès verbaux du comité, je suggérais, et je cite:

> Le Comité recommande que le budget de la C.C.L. soit augmenté afin de garantir aux producteurs sous quota enregistrés à la C.C.L. et ne dépassant pas leur quota, une recette totale aux 100 livres

de lait égale à celle de 1969-1970 additionnée d'une marge suffisante pour compenser l'élévation annuelle de 5 p. 100 de l'indice coût des marchandises et services.

Monsieur l'Orateur, je reconnais que ma proposition a été défaite au comité, mais ce fut uniquement à cause de l'interprétation du Règlement de la Chambre, qui devra être modifié afin d'assurer plus de souplesse et d'efficacité aux comités.

Monsieur l'Orateur, je voudrais maintenant dire bien franchement, après quelques mois de travail au sein des comités, ce que je pense de leur efficacité, afin de trouver des moyens de les améliorer et que le Parlement puisse en bénéficier.

Monsieur l'Orateur, le gouvernement a accordé beaucoup de publicité au rôle important des comités permanents de la Chambre. J'ai moi-même, à un certain moment, cru sincèrement que les députés rempliraient un rôle plus efficace, grâce à cet instrument de travail. Mais je vous avoue franchement que je suis très déçu du peu d'attention que le gouvernement porte aux rapports des comités.

Je fais partie du comité permanent de l'agriculture, qui compte 30 membres. Ce comité a reçu l'autorisation de la Chambre de voyager à travers le pays afin d'étudier sur place les problèmes agricoles.

Au fait, le comité a fait deux voyages en 1969: l'un dans l'Ouest et l'autre dans l'Est. Mais, à la suite de ces voyages, le comité n'a pas encore présenté de rapport à la Chambre. Pourtant, nous avons visité de nombreuses régions, rencontré des centaines de cultivateurs et reçu de nombreux et intéressants mémoires qui, jusqu'ici, ne semblent pas avoir servi à grand-chose.

Mais je ne m'en pose pas moins certaines questions. Je suis sidéré par l'illogisme épouvantable que j'ai constaté dans certains domaines, à travers le pays.

On avait entrepris, dans la province de Terre-Neuve, un projet fantastique. Il s'agit de l'aménagement d'un pâturage permanent sur une montagne à un endroit où le Créateur n'a même pas voulu faire pousser un seul arbuste. On voulait, par ce moyen, favoriser l'élevage, alors que dans d'autres parties du Canada, des fermes entières sont abandonnées. Il y en a des milliers dans le Québec, de même que dans l'Ontario. Et le gouvernement est disposé à verser plus de 100 millions de dollars aux agriculteurs de l'Ouest pour qu'ils n'ensemencent pas des milliers d'acres de terre très fertile! N'est-ce pas que nous vivons dans un monde «à l'envers»?

● (5.00 p.m.)

Il y a plus! En 1968, en vertu d'un programme à frais partagés, l'ARDA a dépensé plusieurs millions de dollars dans les circonscriptions de Bellechasse, de Lévis et de Lotbinière, dans la province de Québec, pour faire du drainage. Les gouvernements se vantent d'avoir récupéré 80,000 acres de terre pour les rendre propres à la culture: d'une part, on tente l'impossible pour rendre productives les régions qui ne sont pas propres à la culture et, d'autre part, on empêche la production dans celles qui le sont déjà. C'est ce qui se passe au Canada en 1969-1970, ce qui est très ridicule.

[M. Lambert.]

Le gouvernement annoncera sous peu une nouvelle politique laitière pour l'année 1970-1971, sans au préalable avoir permis à la Chambre d'étudier le rapport du comité permanent de l'agriculture qui a été déposé le 17 février dernier. Monsieur l'Orateur, le comité a tenu de nombreuses séances, entendu plusieurs témoins intéressants et compétents, reçu des mémoires contenant des suggestions très sérieuses en vue de trouver une solution au problème. Tout cela, à mon avis, n'a servi à rien. C'est pour cette raison que je doute de l'efficacité des comités. Est-ce uniquement pour faire voyager les députés que les comités existent?

Monsieur l'Orateur, je voudrais maintenant aborder un autre sujet qui intéresse ma circonscription. Il s'agit de l'industrie textile. Je devais, au cours de cette semaine, avoir une entrevue avec le gérant d'une usine qui a connu un certain progrès et qui emploie beaucoup d'ouvriers, mais qui traverse, en ce moment, une crise très grave.

L'industrie textile est dans le marasme. En effet, il y règne l'insécurité de l'emploi pour un grand nombre d'ouvriers, à cause du chômage saisonnier et permanent et des salaires très peu élevés. Il est essentiel que des mesures soient prises afin de permettre à ces filatures de produire dans des conditions humaines et de pouvoir survivre, pour le plus grand bien de la région intéressée et du pays tout entier.

Je suis inquiet et déçu, parce que le discours du budget ne traite pas de ce problème. L'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) a dit à l'opposition, cette semaine, lorsque je lui ai posé une question: Faites donc des suggestions! S'il tient compte de nos suggestions de la même manière que le ministre de l'Agriculture semble tenir compte des mémoires et des recommandations des organismes agricoles relativement à l'industrie laitière, je me demande s'il est sérieux, lorsqu'il nous fait une telle demande.

Le chômage augmente chaque semaine et le gouvernement en semble heureux. Si, pour combattre l'inflation, il faut rendre un plus grand nombre de personnes malheureuses, je n'en suis pas. Je représente une circonscription située dans une zone désignée, une zone «spéciale» où le gouvernement doit aider au

développement industriel en vue de multiplier les emplois. Or, pas plus tard qu'hier, 80 travailleurs ont été mis à pied dans une seule usine de Montmagny. Cela devient inquiétant, monsieur l'Orateur. Qu'attendons-nous pour protéger ces industries essentielles chez nous?

Monsieur l'Orateur, j'ai écouté et lu les discours des députés ministériels, et ceux-ci semblent heureux de l'exposé budgétaire de l'honorable ministre des Finances. Ils disent, avec un soupir de soulagement: Heureusement que le gouvernement n'a pas annoncé de nouveaux impôts ou que les taxes n'aient pas été augmentées.

Ces députés oublient, cependant, qu'il existe une taxe temporaire de 3 p. 100 sur le revenu, imposée par le gouvernement et encore en vigueur cette année, et qui, par le fait même, est en voie de devenir permanente. On utilise une nouvelle méthode d'imposition des taxes sans qu'il en soit trop gênant pour le gouvernement. C'est tout de même le contribuable qui en fait les frais.

De plus, une taxe temporaire de 2 p. 100 sur le revenu a été imposée l'an dernier. Elle existe encore cette année et, par le fait même, elle deviendra permanente. On la qualifie de taxe de progrès social. Elle a tout de même rapporté au gouvernement, au cours du dernier exercice financier, la jolie somme de 447 millions de dollars.

Le gouvernement avait imposé cette taxe de progrès social pour établir la société juste promise par le très honorable premier ministre (M. Trudeau) et énoncée dans le discours du trône de la première session de la 28e législature.

Le peuple paie comptant, par cette taxe de 2 p. 100, les avantages d'un progrès social qu'il ne reçoit pas et il devra le payer une deuxième fois lorsque le gouvernement décidera de l'en faire bénéficier, peut-être alors au moyen d'un envoi «C.O.D.» C'est un moyen moderne pour le gouvernement d'augmenter hypocritement ses revenus, sans subir l'impopularité entraînée par l'imposition de nouvelles taxes. C'est aussi une occasion merveilleuse de soulever une dispute entre le gouvernement du Québec et celui d'Ottawa...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé. A moins d'obtenir le consentement unanime de la Chambre, l'honorable député ne peut continuer ses remarques.

La Chambre consent-elle à ce que l'honorable député de Bellechasse continue ses remarques?

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

M. Bell: Monsieur l'Orateur, nous voudrions permettre à plus de députés de prendre la parole. L'honorable représentant devrait, je crois, être autorisé à terminer son discours après avoir ajouté quelques mots.

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): D'accord. L'honorable député de Bellechasse.

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je sais gré à la Chambre de faire preuve d'autant de compréhension et je n'abuserai pas de sa bonne volonté.

J'étais à dire que la taxe de progrès social a soulevé une dispute entre le gouvernement du Québec et celui d'Ottawa, ce qui a eu pour effet de faire oublier au peuple le véritable problème, qui est celui de la sécurité économique pour tous et chacun, dans la plus grande liberté. Pendant que les politiciens des vieilles écoles se chamaillent à ce sujet, les financiers continuent à exploiter tout le monde. Mais ces manœuvres tirent à leur fin, car, plus que jamais, le peuple est éclairé et désire connaître les véritables problèmes pour être en mesure de mieux en juger.

Et je voudrais, en terminant mes remarques, dire un mot au sujet des 200 millions dont on fait si souvent état dans les journaux et dont les administrateurs du Québec veulent absolument s'emparer. On a lu les déclarations des gens du gouvernement québécois à l'effet qu'ils ne feraient pas leur campagne électorale «sur le dos» du gouvernement d'Ottawa, avec la question des 200 millions. Et aussitôt qu'ils eurent pris cet engagement, leurs discours à la radio ou à la télévision ne mentionnaient plus d'autre chose.

Monsieur l'Orateur, on peut être convaincu d'une chose: c'est que, pour ma part, en tant que député du Québec, je suis d'accord pour que cet argent récupéré au moyen de la taxe de progrès social de 2 p. 100 serve à la population du Québec. Mais je me demande si, en toute vérité, il ne serait pas préférable de supprimer cette taxe en attendant que des ententes appropriées soient conclues d'une façon avantageuse pour toute la population et que ces 200 millions ne servent pas à accumuler un excédent dans le trésor fédéral. Puisqu'on est capable d'aller chercher de l'argent au moyen de simples formules dans les poches des contribuables, ne pourrait-on pas, de la même façon, lui en remettre?

M. J.-A. Mongrain (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, j'ai beaucoup d'estime pour l'honorable chef de l'opposition (M. Stanfield) et pour l'honorable chef du Nouveau parti démocratique (M. Douglas) et, en général, je

les écoute avec beaucoup d'attention, comme je l'ai fait, d'ailleurs, cet après-midi. Mais je dois dire, en toute honnêteté, qu'ils m'ont déçu en me mettant à même de constater le vide de leurs interventions, alors qu'ils se sont bornés à dire qu'il y avait du chômage,—ce qu'on sait évidemment—que l'économie passe par une période pénible—ce qu'on sait aussi—et que le gouvernement ne fait rien. Je me serais attendu à ce qu'ils fassent une critique véritablement constructive et qu'au lieu de censurer le gouvernement, ils fassent aussi des suggestions constructives.

J'écoutais tantôt l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert), qui a mis beaucoup de flamme dans son intervention. Je lui dirai que je partage une bonne partie des opinions qu'il a exprimées, mais pas toutes. Par exemple, lorsqu'il dit à tout instant que l'intervention de la Banque du Canada pourrait résoudre nos difficultés, il peut avoir raison dans une certaine mesure, mais la Banque du Canada n'est tout de même pas une mine inépuisable, qui peut guérir tous nos maux.

(5.10 p.m.)

Cependant, je ne veux pas m'attarder là-dessus trop longuement. Je veux plutôt lui faire le reproche, lui qui se défendait tantôt de ne pas faire de démagogie ou d'«électoralisme», en disant qu'il faisait plutôt quelque chose de constructif, d'avoir insinué que les subventions de l'ordre de 100 millions de dollars que le gouvernement versera aux cultivateurs de l'Ouest constitueraient une espèce d'injustice au détriment du reste du Canada. A mon avis, il s'agissait d'une remarque mesquine. Toutefois, je connais l'honnêteté intellectuelle du député de Bellechasse...

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je ne voudrais pas interrompre l'honorable député...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. L'honorable député de Bellechasse invoque le Règlement.

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas interrompre mon collègue de Trois-Rivières, mais si mes paroles ont été interprétées comme un reproche que j'adressais au gouvernement à propos des cultivateurs de l'Ouest, c'est bien malheureux. Je ne l'ai jamais pensé. Je disais que cela peut être interprété par le public de chez nous ou exploité par des gens qui cherchent à créer la discorde, comme pouvant donner lieu à la dissension et susciter les préjugés. Je voudrais me faire bien comprendre à ce sujet-là.

M. Mongrain: Monsieur l'Orateur, je remercie le député de Bellechasse de son explication, mais j'ajoute que s'il avait voulu conserver son honnêteté intellectuelle jusqu'au bout, il aurait expliqué à la population pourquoi le gouvernement a octroyé cette subvention de 100 millions de dollars aux cultivateurs de l'Ouest qui, cette année, sont aux prises avec un problème extraordinaire, qui ne se produit pas à tous les ans.

Tous les gouvernements, quand survient une situation aussi extraordinaire et aussi désastreuse que celle-là, posent des gestes extraordinaires. C'est alors qu'il faut expliquer à la population du Canada, et en particulier à celle du Québec, qui compte tellement de démagogues qui exploitent ces choses-là et qui les présentent de façon absolument mensongère et irréaliste, que les dix provinces sont solidaires les unes des autres et que si certaines d'entre elles, par exemple, ne connaissent pas un niveau de vie économique raisonnable, toutes les autres doivent en souffrir.

C'est d'ailleurs ce qui a justifié l'établissement du système de péréquation selon lequel la province de Québec reçoit, cette année, 350 millions de dollars et recevra l'an prochain encore plus. Ce sont des choses qu'il faut dire si l'on veut aller jusqu'au bout de l'honnêteté intellectuelle. Je ne veux pas insinuer que le député de Bellechasse le fait à dessein. C'est probablement parce qu'il savait que, son temps de parole étant limité, il ne pourrait pas dire tout ce qu'il avait à dire. A mon avis, ces choses-là, il faut les dire.

[*Traduction*]

Ce serait impardonnable de ma part, je pense, de ne pas dire tout d'abord, au nom de mes mandants et en particulier des trois conseils municipaux qui représentent les trois municipalités de ma circonscription, à quel point ils savent gré au gouvernement d'avoir fait de notre circonscription une région désignée et surtout de l'avoir désignée de façon spéciale. C'est une autre chose que le député de Bellechasse (M. Lambert) aurait pu mentionner, puisque sa circonscription a été choisie comme région désignée de façon spéciale. Il aurait pu dire un mot de remerciement au gouvernement fédéral, même s'il s'agit de ce qu'on appelle en français la justice distributive. C'est un fait que la décision du gouvernement permettra sans doute aux gens d'échapper à une pauvreté sans fin et d'accéder à un certain degré de prospérité, qui ira croissant.

[*Français*]

Quant à la région métropolitaine de Trois-Rivières, elle est un peu stratégique puisqu'elle constitue le cœur de la province de Québec. Dans cette région, il existe des ressources et un potentiel économique et industriel assez considérables.

A cause de nombreuses raisons, que je ne pourrais énumérer cet après-midi, nous avons connu pendant quelques années une espèce de stagnation. Or, le gouvernement a consenti à

désigner notre région et même à en faire une «zone spéciale». Cela fait présager une ère de prospérité véritable. Si on lit les journaux de ma région, on constate combien les organismes comme les chambres de commerce, y compris celles des jeunes, les organisations ouvrières et les associations d'industriels et de commerçants, sont heureux de constater que le gouvernement a posé ce geste. Ils se disposent, eux-mêmes, à faire tout leur possible pour exploiter les avantages que le gouvernement met à leur disposition. Je remercie donc le gouvernement, étant convaincu que je réponds au désir de tous les contribuables, de tous les concitoyens de ma région, qui se réjouissent de cette situation.

Le député de Bellechasse a dit tantôt que le gouvernement fédéral ne faisait rien afin de venir en aide aux cultivateurs. Même si le gouvernement fédéral ne donne pas tous les octrois aux producteurs de lait,—je ne m'aventurerai pas dans ce domaine-là, parce que je ne m'y connais pas, étant donné qu'il n'existe pas d'agriculteurs dans ma circonscription—il propose d'autres solutions relativement à certains secteurs ruraux de la province de Québec. Si le gouvernement du Québec voulait bien accepter l'une ou l'autre de ces solutions, la province connaîtrait une prospérité considérable, spécialement en ce qui touche l'agriculture qui, actuellement, est dans le marasme.

Quand le gouvernement fédéral, par exemple, offre d'établir un parc national en Gaspésie et dans la Mauricie, il faut s'en réjouir, car un investissement de quelques millions de dollars pourrait éventuellement attirer dans ces régions un million de touristes qui dépenseraient peut-être 15, 20 ou 25 millions de dollars par année, ce qui ferait l'affaire des citoyens de ces régions rurales et de celles des environs. Tous ceux qui sont établis le long des circuits touristiques jouiraient d'une augmentation de leur revenu annuel.

Le député de Bellechasse a raison de prétendre que le problème, actuellement, est d'ordre économique. Nous devrions donc mettre fin à nos querelles stériles sur tous les aspects de la révision de la constitution, querelles qui, la plupart du temps, ne sont que du verbiage d'avocats qui cherchent à se donner de l'influence.

Il importe d'assurer trois repas par jour à tous les Canadiens. C'est pour cette raison que le gouvernement prend des mesures concrètes en établissant des «zones spéciales» afin de faire disparaître les écarts régionaux, de venir en aide aux municipalités et d'établir des conditions visant à favoriser l'installation d'industries nouvelles ou le développement d'industries déjà existantes.

C'est pour cette raison que le gouvernement fédéral est disposé à établir des parcs nationaux au Québec.

La même raison l'a incité à mettre sur pied un système de recyclage afin de permettre à ceux qui n'ont pas reçu un minimum de formation académique raisonnable de l'acquérir, à ceux qui exercent des métiers qui sont en voie de disparaître d'acquérir la connaissance nécessaire à l'exercice de nouveaux métiers et à ceux qui n'exercent aucun métier de se rendre compétents dans l'exercice de métiers qui sont très populaires à l'heure actuelle.

Voilà des mesures concrètes visant à faire disparaître le chômage! Le peuple ne désire pas qu'on lui fasse la charité. Je loue le gouvernement de penser à réviser ses lois sociales afin d'assurer, aussitôt que ce sera possible, un minimum de revenu garanti à tous les Canadiens et leur permettre de vivre convenablement.

L'honorable député sait que le gouvernement se préoccupe actuellement de faire ces choses-là. Il aura compris qu'en vertu de la politique du gouvernement, nous cherchons à atteindre ce but qu'expliquait si bien le très honorable premier ministre (M. Trudeau) quand il disait, dans un langage fort imagé: Si mon voisin a faim et si je lui donne un poisson, il est certain que je lui rends service. Mais si, en plus, je lui donne une ligne pour aller à la pêche, il pourra prendre soin de lui.

C'est un peu ce qui caractérise la politique du gouvernement. Si l'on prétend que le gouvernement ne fait rien en vue de régler la situation actuelle, ce n'est pas dire la vérité. En effet, il ne faut pas oublier qu'un vent d'inflation souffle sur tout l'univers, y compris les pays qui ont connu une prospérité plus grande que celle du Canada.

Je pense, par exemple, à l'Angleterre, où le gouvernement, dont la philosophie ressemble énormément à celle du Nouveau parti démocratique, a toutes les peines du monde à maintenir une stabilité quelconque. En effet, les ouvriers se révoltent de temps à autre.

La France, pays très prospère, a réussi, à cause d'une certaine instabilité économique, à renverser un géant qui avait nom de Gaulle.

Je pourrais aussi parler de l'Italie, qui a toutes les peines du monde à former un gouvernement.

Au Canada, on a réussi au moins à maintenir une certaine stabilité et à empêcher le pire. Il est vrai que le chômage existe. Toutefois, si le gouvernement n'avait pas pris les mesures que l'on connaît, à l'adoption desquelles on a participé, la situation serait plus désastreuse.

L'opposition a collaboré avec le gouvernement quant à la mise en œuvre de mesures sociales au Canada. En effet, le gouvernement central distribue des milliards de dollars partout au pays à longueur d'année dans le but d'y maintenir une certaine stabilité économique. Si ce n'était de cette initiative et,

compte tenu de cette crise qui sévit partout dans l'univers, la situation serait infiniment plus pénible.

• (5.20 p.m.)

Je crois qu'il n'est pas exact de dire qu'il y a 6.7 p. 100 de nos travailleurs qui sont en chômage, alors qu'il n'y en avait que 5 p. 100 l'année dernière. Il faut se demander si la situation internationale n'y est pas pour quelque chose. Si l'on n'avait pas pris des mesures, la situation serait-elle meilleure, oui ou non?

Il est évident que le gouvernement n'a pas réussi, jusqu'ici, à éliminer le chômage. Il est sûr qu'il ne réussira pas non plus à le faire sans la collaboration des provinces, des industriels et des syndicats ouvriers. Mais il a au moins pris des dispositions visant à empêcher la situation de s'aggraver et même à l'améliorer dans plusieurs domaines.

Quant à moi, je suis convaincu de traduire les sentiments de tous mes concitoyens en remerciant le gouvernement de ses efforts en vue de diminuer le chômage. On pourrait peut-être faire des suggestions constructives en demandant au gouvernement d'organiser, si possible, des camps d'été pour les étudiants des universités qui veulent travailler. Peut-être pourrait-on faire d'une pierre deux coups. On donnerait d'abord à ces étudiants universitaires l'occasion de gagner une certaine somme d'argent qui leur permettrait de payer leurs droits de scolarité. Ainsi, au lieu de passer l'été dans le désœuvrement, ils pourraient travailler pour les municipalités ou pour les gouvernements fédéral ou provinciaux, ce qui contribuera à améliorer nos ressources naturelles, comme nos forêts et nos lacs, de même qu'à enrayer la pollution de l'air et de l'eau.

Aujourd'hui, nos jeunes souhaiteraient qu'une organisation semblable soit mise sur pied. Je me souviens qu'aux États-Unis, il existait, à un certain moment, un organisme désigné sous le nom de *Civil Conservation Corps*, qui servait à occuper les étudiants des universités dans des camps d'été. C'était, si je me souviens bien, à la fin de la crise économique 1930-1939. On avait constaté les excellents résultats de cette entreprise.

Monsieur l'Orateur, je remercie mon collègue, l'honorable député de Bellechasse, d'avoir parlé du marasme de l'industrie textile, et j'approuve ses remarques. L'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) et l'honorable ministre des Finances (M. Benson), ainsi que leurs spécialistes s'occupent de ce problème. Au fait, j'ai eu l'occasion de les rencontrer à plusieurs reprises et je voudrais répéter ce que l'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. Ricard) a déjà dit et corroborer ce que vient de dire l'honorable député de Bellechasse. Je désire donc rappeler à notre gouvernement qu'il y a là une situation d'urgence.

Il existe dans ma circonscription une industrie textile qui emploie 2,100 travailleurs. Quand j'en rencontre les dirigeants, ils me disent leur angoisse devant la situation actuelle et ils proposent des solutions qui me paraîtraient acceptables. Je voudrais donc demander au gouvernement de se pencher, de la façon la plus constructive possible, sur ce problème urgent qui menace d'aggraver le chômage.

Certaines entreprises, parce que leurs dirigeants n'ont pas su recycler les travailleurs ou moderniser à temps leur outillage, sont condamnées à mourir. Il faut s'y résigner. Mais il y en a d'autres, par contre, et je pense à celle qui est établie chez moi, la *Wabasso Cotton*, qui a toujours été à la fine pointe de la modernisation, quant à son outillage et ses conditions de travail. Elle mérite, du fait qu'elle a déjà fait un effort, que le gouvernement se penche sur son sort et sur celui de ses ouvriers.

Il y a, semble-t-il, quelque 85,000 travailleurs du textile en Ontario et au Québec, ce qui représente un nombre assez imposant. J'ai en main une communication de l'Institut canadien des textiles, dont je lis un extrait:

> ... l'industrie canadienne des filés et des tissus de coton a investi une somme évaluée à $10.9 millions sous forme de capitaux ou de réparations au cours de 1968. Cette somme était en 1967 de $21.7 millions et sera en 1969, selon les prévisions des investisseurs, de $11.2 millions.

L'industrie textile a donc voulu faire son effort pour moderniser son outillage et recycler ses travailleurs, afin de pouvoir supporter la concurrence des pays où les salaires sont de 15 à 25 fois inférieurs à ceux du Canada.

Malgré toutes ces améliorations, l'industrie textile subit quand même une crise. La statistique nous apprend qu'en 1965 la consommation canadienne de coton tissé et de fibres synthétiques n'était approvisionnée qu'à 57 p. 100 par des entreprises canadiennes, alors que le reste venait de l'extérieur du pays. En 1969, nous ne produisions plus que 52.5 p. 100 de notre consommation. Les dirigeants de l'industrie textile disent que le rythme de cette diminution est alarmant et, après avoir effectué des recherches sur ce qui se fait ailleurs, ils disent que le Canada est probablement le seul pays qui n'impose pas les quotas nécessaires pour protéger notre industrie. Ils nous disent que la consommation canadienne de textiles devrait être alimentée par la production canadienne dans une proportion d'au moins 65 ou 70 p. 100. Ils disent qu'au Japon il existe des lois qui obligent les importateurs de produits textiles à se procurer des permis spéciaux, qu'ils ne peuvent obtenir que si le gouvernement juge la chose essentielle au progrès de l'industrie japonaise.

Le problème n'est pas aussi simple qu'on le croit, car il se fait des échanges internationaux, et il faut assurer un équilibre commercial dans ce domaine. Le Japon achète plus au Canada que nous ne vendons à ce pays, mais il est illogique de laisser notre industrie textile s'anémier et son marché domestique diminuer, alors que nous dépensons des millions pour essayer de stimuler l'économie et de créer de nouvelles entreprises. Je crois qu'il serait sage d'essayer de conserver les industries que nous avons déjà, et je demande au gouvernement de prendre des dispositions visant à hausser le quota de la consommation canadienne qui est réservé à la production canadienne. Il se situe actuellement à 55 p. 100 dans l'ensemble, en comptant tous les produits. Il serait souhaitable qu'on le hausse au moins à 65 ou 70 p. 100.

Si l'on pouvait, quand on se propose d'établir des quotas, avertir l'industrie quelques années à l'avance, afin qu'elle sache à quoi s'en tenir et puisse préparer ses budgets d'investissement, sachant sur quelle sorte de marché elle peut compter, on lui rendrait un immense service. Au fait, on empêcherait au moins de mourir une industrie vigoureuse et toujours en éveil, qui a su recycler ses ouvriers et moderniser son outillage à temps.

Les autres, évidemment, seront toujours aux prises avec la loi de la jungle, «*The survival of the fittest*». Il y en aura toujours qui devront abandonner la partie comme c'est le cas de certains cultivateurs. Au fait, pendant que certains cultivateurs continuent à prospérer, d'autres font faillite, parce qu'ils ne savent pas se débrouiller avec les moyens qui sont à leur disposition.

J'aurais une autre requête à présenter au gouvernement. Au moment où ma région, celle de Trois-Rivières, sise au cœur du Québec, est sur le point de connaître un renouveau industriel considérable, grâce à sa désignation comme «zone spéciale», au moment où le gouvernement fédéral se dispose à nous accorder, à nous aussi, un parc national, alors que nous attendons les décisions d'un ministre à Québec qui est en train de «chercher les points et les virgules» quand c'est de millions que nous avons besoin pour assurer des emplois à nos gens, je désire faire remarquer au gouvernement que la société Air Canada a l'intention de mettre fin à son service quotidien à Trois-Rivières.

Et je voudrais m'opposer, au nom des conseils municipaux, des chambres de commerce et des hommes d'affaires de chez nous, et ce avec toute la vigueur possible, à cette décision d'Air Canada, car nous avons construit une piste de 6,000 pieds, très moderne, à l'intention spéciale d'Air Canada. La ville a bâti une aérogare qui est une des plus belles au Canada et dont l'architecture est probablement la plus avant-gardiste. Le gouvernement a dépensé des sommes considérables pour établir le système électronique de la tour de contrôle afin de permettre l'atterrissage des gros avions.

On a fait beaucoup de sacrifices pour la société Air Canada. Cette société n'est pas justifiée, sous prétexte que l'exploitation n'est pas rentable, de supprimer ses vols quotidiens pour les raisons suivantes: d'abord, le gouvernement fédéral ainsi que la municipalité de Trois-Rivières ont investi des montants d'argent considérables afin qu'Air Canada vienne s'établir dans cette région. Ensuite, les bénéfices de cette société ne doivent pas être calculés simplement en fonction des billets qui sont achetés à Trois-Rivières. Enfin, il est certain que la société Air Canada attire une foule de gens de la région métropolitaine de Trois-Rivières, qui compte de 350,000 à 400,000 citoyens, à se rendre à Montréal par avion plutôt qu'en automobile, quand ils partent en vacances pour une, deux ou trois semaines.

Ce sont là des profits que la société Air Canada accumule, mais qui ne comptent pas dans le calcul qu'elle fait pour savoir si l'aérogare de Trois-Rivières est rentable ou non, alors qu'il faudrait les compter, car, autrement, les gens voyageront par Air France, Eastern Airlines ou CP Air. Il n'y a rien qui les oblige à voyager par Air Canada, mais le fait que cette société est chez nous les incite à avoir recours à ses services.

J'avoue moi-même que lorsque j'ai commencé à faire de longs voyages aériens, je voyageais à bord des appareils d'Air France avec beaucoup de plaisir, mais, aujourd'hui, mes amis et moi-même, lorsque nous voyageons en avion, c'est à bord des avions d'Air Canada.

La société Air Canada a contracté des obligations en raison des investissements du gouvernement. Elle a fait dans les aérogares étrangères une publicité dont elle bénéficie, parce qu'il s'agit d'une compagnie qui, dans une certaine mesure, est financée par le gouvernement fédéral. Elle devrait donc aider les régions désignées à prospérer en continuant de leur assurer son service.

Je demande à l'honorable ministre des Transports (M. Jamieson), comme à tout le cabinet, d'user de toute leur influence pour que la région de Trois-Rivières conserve son aéroport et qu'Air Canada continue à lui assurer son service quotidien. Il faudrait en plus dresser les horaires de façon qu'on puisse favoriser davantage les hommes d'affaires, par exemple, qui veulent établir une correspondance avec les lignes du Nord-Ouest québécois ou de l'étranger.

• (5.30 p.m.)

Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas abuser de la patience de mes collègues, mais j'aurais eu certaines observations à faire au sujet des fameux 200 millions de dollars qu'on «brandit» dans la province de Québec, pour essayer de la soulever contre le gouvernement fédéral. C'est une «inconscience» inouïe!

C'est non seulement de l'«inconcience», mais même de la malhonnêteté criminelle, dans bien des cas, car ces 200 millions de dollars ont été distribués aux citoyens de la province de Québec. Cette somme n'a pas été donnée en bloc au gouvernement pour qu'il s'en serve comme bon lui semblerait. Elle a été distribuée à tous les citoyens du Québec, sous forme de pensions ou de mesures sociales de toutes sortes, dont le coût augmente chaque année. On se souviendra que c'était précisément le but de la taxe de progrès social.

Si le régime d'assurance médicale n'est pas encore établi dans la province de Québec, ce n'est pas la faute du gouvernement fédéral, qui est disposé à en payer la moitié. C'est plutôt la faute du gouvernement du Québec, qui aurait pu l'instituer au mois de juillet dernier. En effet, ce gouvernement se propose d'exiger une prime afin de mettre ce régime en vigueur. Donc, cela ne coûtera pas tellement cher au trésor de la province de Québec. Ce sont les contribuables du Québec qui vont payer la part que le Québec devrait payer.

Il est donc injuste de faire des reproches au gouvernement fédéral, sans donner d'explications, et en disant qu'il s'agit d'une espèce de viol fiscal, et on emploie même le mot «vol». C'est de l'insconscience! On fait de la démagogie criminelle en employant des arguments qui ne servent qu'à échauffer les esprits non avertis, les âmes naïves du Québec, afin de les monter contre le gouvernement central qui vise à maintenir une prospérité raisonnable dans toutes les provinces.

La province de Québec est la première bénéficiaire, grâce au système de péréquation et à la contribution directe ou indirecte du ministère de la Défense nationale, qui dépense des millions à Montréal. Il va sans dire que si le Québec se séparait, il ne pourrait bénéficier de cet apport financier, de même que des subventions aux hôpitaux, aux CEGEP, etc., qu'il accepte sans mot dire.

Je ne peux traiter de toutes ces choses-là, car je constate que mon temps de parole est presque écoulé. Je remercie mes honorables collègues de leur patience et je conclus en répétant que les électeurs de ma circonscription sont très reconnaisants au gouvernement de leur avoir fait profiter de ces mesures spéciales, grâce à la désignation des régions et à l'établissement de «zones spéciales.»

[M. Mongrain.]

De plus, mes électeurs expriment leur profonde gratitude au gouvernment fédéral d'avoir pensé à établir un parc national dans la Mauricie.

Je demande également au gouvernement de protéger l'industrie textile, qui en est une très importante dans ma région, et de considérer que ce problème est aussi urgent que celui avec lequel les cultivateurs de l'Ouest sont aux prises.

Maintenant, je voudrais parler avec précaution, car je ne voudrais pas donner dans la faiblesse que j'ai reprochée aux autres, mais, même si je suis d'avis qu'on accorde 100 millions de dollars aux cultivateurs de l'Ouest, je dis que l'industrie textile, en Ontario et au Québec, a besoin d'aide.

Quant à la société Air Canada, j'espère que les honorables membres du gouvernement voudront bien être assez fermes pour ne pas lui permettre de disparaître des lieux, au moins avant qu'on ait établi un service de rechange aussi convenable que celui dont nous sommes dotés actuellement.

J'ai oublié de dire qu'il s'est greffé sur ce service de la société Air Canada un autre service financé par le gouvernement fédéral, celui de météorologie, qui est utile dans une foule de domaines, et que nous ne sommes pas certains de pouvoir conserver si Air Canada disparaît de chez nous.

[*Traduction*]

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur l'Orateur, ma première réaction devant ce budget c'est que le gouvernement avait raté le coche si vraiment il avait eu l'intention de l'attraper. Après trois jours de débat sur le budget je me rends compte que le gouvernement n'a pas raté un coche mais plusieurs, ce qui me porte à me demander s'il avance bien dans la même direction que nous tous. S'intéresse-t-il même de loin à s'acheminer dans la voie que voulaient suivre les Canadiens? Manifestement il va continuer à suivre son petit bonhomme de chemin, sans se soucier des inconvénients qui pourraient en découler pour les Canadiens.

Une chose se dégage très nettement du budget: le gouvernement a décidé que le Canadien moyen n'avait pas besoin de connaître la prospérité. Dans cette terre d'abondance, aux forêts luxuriantes, aux ressources minières incalculables, dans ce pays qui invite aux dépassements et offre des possibilités illimitées, on donne aux Canadiens le choix entre la démagogie ou rien du tout. Même si nous débattons ce budget, le gouvernement a présenté une nouvelle mesure qui, dit-il, réglera les problèmes de notre industrie agricole. Un autre écran de fumée. Quiconque se donne la peine de lire le bill verra que sous couvert d'aider le cultivateur à trouver plus facilement des marchés pour ses produits, la

démagogie se manifeste sans vergogne. Le bill renferme des dispositions qui permettront un jour au gouvernement de s'emparer des moyens de production et de réglementer de façon absolue les méthodes de commercialisation des produits ainsi que les marchés.

Les gros titres font état aujourd'hui des 526,000 chômeurs au Canada. Alors que des milliers de travailleurs sans emploi et de personnes âgées vivant d'un revenu fixe supplient le gouvernement d'essayer de les comprendre, et que les anciens combattants, qui ont payé de leur personne dans des guerres où le Canada s'est battu pour que nous puissions choisir notre propre genre de vie et de gouvernement, demandent une aide accrue, le gouvernement actuel a choisi une voie qui mènera encore plus de gens à l'asile.

Tandis que nous discutons ce budget, le gouvernement ne songe qu'aux nouveaux ministères et aux nouveaux organismes qu'il pourrait bien créer. Lorsque nous insistons pour qu'on nous les justifie, on nous accuse d'obstructionnisme. La seule justification que nous parvenions à leur trouver c'est que le gouvernement est en quête de nouvelles sinécures pour les valets du parti et leurs séides.

Il me semble étrange, monsieur l'Orateur, et cela doit paraître étrange à certains députés gouvernementaux de l'arrière-ban, de voir que nous trouvons de l'argent pour permettre aux hippies et aux agitateurs de faire ce qui leur chante—des gens qui ne prendraient pas les armes contre un envahisseur s'il s'apprêtait à passer la Rideau—mais que nous sommes incapables d'en trouver pour alléger les souffrances de ceux qui sont partis se battre au loin pour empêcher les démagogues d'aborder chez nous.

C'était une occasion rêvée pour le gouvernement de prendre des mesures en faveur de ces gens, et il faut vraiment faire quelque chose. Ces remèdes à la triste situation de ces vétérans, dont plusieurs sont dans l'indigence, nous les attendons depuis longtemps. Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas profité du budget actuel pour résoudre les problèmes des vieillards et des vétérans, par exemple, au lieu de proclamer fièrement que tout ce que nous pouvons faire à l'heure actuelle, c'est d'accroître le chômage et les souffrances des gens?

Quel est ce gouvernement qui vient nous dire que la prospérité n'est pas faite pour les Canadiens? Que le pays n'est pas assez riche pour assurer le strict nécessaire à ses habitants? Avec sa majorité à la Chambre, le cabinet le plus nombreux que nous ayons connu jusqu'ici et le budget le plus considérable qui se soit vu depuis la Confédération, le gouvernement actuel n'est même pas capable de résoudre les simples problèmes essentiels à la dignité et à la survie de l'homme.

• (5.40 p.m.)

L'échec évident du gouvernement à faire face aux problèmes économiques et sociaux d'une manière qui profiterait aux citoyens canadiens a été démontré de façon pittoresque l'an dernier par le représentant de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) au cours des débats sur l'article 75c du Règlement. Le député a dit que le gouvernement ne pouvait se vanter du nombre de lois adoptées et se plaindre en même temps de l'obstruction de l'opposition. Il arrive encore que des ministériels se plaignent plus ou moins ouvertement de ce que nous, de ce côté-ci de la Chambre, entravons l'adoption de lois importantes. Je lance le gant au gouvernement. Je le mets au défi de nous présenter un projet de loi de valeur, afin que nous puissions tous nous mettre au travail et promulguer enfin des lois qui apporteront quelque chose au citoyen canadien, au lieu de toujours lui enlever ce qu'il possède.

Monsieur l'Orateur, je ne m'étendrai pas là-dessus, c'est l'évidence même. Je ne veux pas continuer à répéter tout ce que mes collègues et moi-même avons dit, depuis que le premier ministre (M. Trudeau) a pris en mains les destinées et le portefeuille des Canadiens. Mais à force de le dire, il y a peut-être une chance même si elle est faible, que le gouvernement actuel arrive enfin à comprendre qu'il y a beaucoup trop de pauvres dans un pays qui peut nous fournir plus que le nécessaire. Le gouvernement finira peut-être par se rendre compte que ceux qui ont sacrifié leur santé et leurs chances de mener une vie active en se battant dans les guerres auxquelles le Canada a participé, comptent plus pour nous que les réfractaires et les déserteurs venus d'autres pays.

Les projets de loi qui, selon le gouvernement, font l'objet de tactiques obstructionnistes visent à autoriser ce gouvernement à contrôler tous les secteurs de l'économie canadienne ainsi que tous les moyens de production du pays. Est-ce en cela que consiste la démocratie parlementaire? Si oui, c'est que quelqu'un a écrit un nouvel ouvrage sur ce sujet. A en juger par ce qu'il a pondu dans le passé dans le domaine des sciences politiques, l'auteur de cette conception nouvelle de la démocratie parlementaire est entouré de l'équipe ministérielle la plus nombreuse et la plus soumise que l'on ait jamais vue dans l'histoire du Parlement.

Monsieur l'Orateur, je me demande ce que le premier ministre souhaiterait que je dise à mes électeurs sans emploi au sujet du fiasco du gouvernement en ce qui concerne la solution des problèmes qui se posent à notre pays. Je me demande ce que le premier ministre souhaiterait que je dise aux personnes âgées à

revenu fixe, qui voudraient savoir combien de temps il leur faudra attendre encore pour bénéficier d'un peu d'aide. Que dois-je dire aux anciens combattants de ma circonscription, lorsqu'ils me demandent si quelqu'un se souvient encore d'eux?

Une autre question d'intérêt capital mérite aussi l'examen. Il s'agit de la compétence du gouvernement pour la réorganisation des ministères et des organismes. Prenons par exemple les Postes. Ça, c'est le bouquet. Depuis près de cent ans, nous avions un service postal qui livrait courrier et colis. Dans ma jeunesse, le facteur était un membre respecté de la collectivité, qui semblait au-dessus de la politique de parti et de la violence organisée. Le bureau de poste du village était souvent le lieu de réunion des petites localités dans tout le pays. Voici, monsieur l'Orateur, qu'un candidat qui n'a pas pu se faire élire chef du parti libéral a réorganisé les Postes. Pendant qu'il démolissait le système postal, il tenait de graves propos comme ceux-ci: «L'habitude de s'envoyer des lettres devient désuète. C'est une coutume du passé». Eh bien, monsieur l'Orateur, il l'a indiscutablement prouvé. C'est en effet devenu une chose du passé que d'expédier une lettre par la poste au Canada d'un individu à un autre et de la voir parvenir à destination.

Le ministre a également fermé nombre de bureaux de poste dans différents villages du pays—en fait, il en a fermé quelque 1,200—et nous a déclaré que cela économisait aux Postes quelque 2 millions de dollars par an. Par contre, nous apprenons que la Compagnie des jeunes Canadiens reçoit près de 2 millions par an pour ses dépenses. Je me demande ce qui est le plus important. Nous pourrions continuer longtemps, monsieur l'Orateur, à citer des exemples de l'efficacité du gouvernement, comme la récente réorganisation de la Commission d'assurance-chômage, mais devant le groupe assoiffé de pouvoir qui siège en face, les observations que nous pouvons faire sur l'inefficacité du gouvernement actuel ne constituent que de pénibles réminiscences.

Ce budget n'est qu'une autre paille sur le dos de l'électeur canadien. Dans les deux prochaines années, nous pouvons nous attendre à d'autres mesures similaires, et les gens commencent à être fatigués d'obtenir des excuses comme réponses. De ce côté-ci de la Chambre, nous continuerons à combattre vigoureusement la tendance du gouvernement à contrôler les institutions canadiennes et à supprimer les libertés individuelles. Il n'est pas improbable que, dans deux ans, ces mêmes électeurs décident d'annuler le mandat du gouvernement actuel et de restaurer la démocratie parlementaire dans ce pays.

[M. Scott.]

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, le présent budget me rappelle une histoire qui m'a été racontée au sujet d'un homme qui subissait un examen à la suite d'une demande d'assurance-vie. Le médecin lui avait posé les questions de routine avant de lui demander: «Avez-vous jamais été victime d'un accident grave?» L'homme répondit non. Puis le médecin le pria de se dévêtir pour l'examiner, et il s'est étonné en apercevant une très longue cicatrice sur le flanc de l'homme. «Que vous est-il arrivé?» lui demanda-t-il. «Un taureau m'a encorné», répondit l'homme. «Je croyais que vous m'aviez dit que vous n'aviez été victime d'aucun accident grave», de continuer le médecin. «C'est exact», répliqua l'homme, «le taureau l'a fait délibérément.»

Cela ressemble précisément au budget dont nous sommes saisis. De prime abord, les gens sont portés à croire qu'on n'a pu le préparer ainsi intentionnellement, que c'est un accident. D'importants groupes de citoyens ont attendu, et encore attendu avec de grands espoirs. Le gouvernement n'a cessé de leur répéter qu'il revisait la position des diverses mesures de sécurité sociale que la revision se poursuivait. Ils nous ont bombardé de lettres pour nous demander quand la revision serait terminée. Sûrement, pensaient-ils, le prochain budget contiendra des mesures pour nous aider, en attendant que la revision soit terminée et que des décisions à long terme soient prises.

Les gens ont été renversés en entendant le discours du budget du ministre. Voici quelques-uns des points qu'il a signalés—j'ai moi-même été étonnée de les entendre dans un bref passage du discours du budget. Tout ceci s'est passé en 1969: 1. Le taux de progrès économique a fléchi; 2. Le chômage a augmenté; 3. Il y a eu moins de logements construits; 4. Les taux d'intérêt ont monté; 5. La dette des consommateurs s'est accrue; 6. Les ventes de blé ont diminué; 7. Le coût de la vie a grimpé régulièrement; et 8. Les problèmes urbains ont connu une hausse comparable.

• (5.50 p.m.)

Fait renversant, le ministre a prédit que toutes ces tendances se poursuivraient en 1970, pendant une période qu'il n'a pas déterminée. Le ministre lui-même a prédit que tous ces maux iront en s'aggravant dans les prochains mois. Il parlait en connaissance de cause parce que les politiques gouvernementales ont fait en sorte de prolonger les conditions qui règnent depuis deux ans. Le budget est le résultat d'une absence totale de direction de la part du gouvernement et les Canadiens en détresse comptaient que le gouvernement prendrait le commandement.

A quoi rime ce genre de budget? Quelles en seront les répercussions? En quelques mots, car d'autres de mes collègues ont traité de la question en détail, cela signifie que le gouvernement laisse le secteur privé de l'économie prendre encore plus d'expansion et faire de plus gros bénéfices, sans égard aux conséquences de l'expansion pour le public. Par ailleurs, on restreint la lutte à la pollution et d'autres services absolument essentiels au public. Voilà l'objectif de la politique budgétaire.

Deuxièmement, ce budget provoquera un accroissement du chômage. Le ministre des Finances (M. Benson) l'a déclaré dans son exposé budgétaire et les chiffres les plus récents au sujet du chômage le confirment surabondamment. J'ignore si même le ministre a envisagé la possibilité que le chômage continue à augmenter aussi rapidement qu'à l'heure actuelle. Je vous donnerai la preuve que le chômage n'est pas accidentel et que les politiques du ministre visent à cette fin. Je voudrais vous reporter à un article du *Globe and Mail* qui a trait à certaines remarques faites par le ministre des Finances en dehors de la Chambre. En plus de certaines habitudes désagréables et inusitées, le gouvernement a maintenant la manie de faire ses plus importantes déclarations de principe en dehors de la Chambre par l'intermédiaire des voies de communication, sans donner aux députés l'avantage de les entendre dans cette enceinte. S'adressant à la Presse canadienne le 16 mars, le ministre des Finances est censé avoir déclaré:

> Un taux de chômage légèrement plus élevé qu'en 1969 pourrait se révéler nécessaire «pour vraiment mettre un frein à l'inflation ...»
>
> Il a fait ce commentaire au cours d'une émission de télévision sur les affaires publiques, enregistrée préalablement et diffusée hier.
>
> «J'espère bien que, grâce aux mesures que nous adoptons, le chômage ne sera pas, comme dans le passé, concentré dans certaines régions du pays», a dit M. Benson.
>
> «Nous ne négligeons aucun effort pour venir en aide aux régions de l'Est du Canada et de l'Est du Québec où le chômage est élevé.»

Les mesures que prend le gouvernement pour aider—et je place le mot «aider» entre guillemets—sont justement les mesures qui causent et continueront de causer l'accroissement du chômage dans notre pays, car les politiques énoncées dans l'exposé budgétaire sont de nature à faire croître le chômage. Elles se traduiront par des mises à pied de plus en plus nombreuses, comme cela s'est produit dans la fonction publique. Elles donneront lieu à des mises à pied dans l'industrie privée également. La semaine dernière, des travailleurs du caoutchouc de l'un des grands établissements dans le voisinage de Toronto sont venus à Ottawa. Dans une industrie après l'autre, on met des gens à pied et, cependant, le gouvernement n'estime pas devoir prendre des mesures concrètes et utiles pour corriger la situation. C'est pourquoi le chômage augmente.

En troisième lieu, ces mesures signifient que le coût de la vie va continuer de monter. Il a monté de 5 p. 100 l'année dernière. J'ai déjà cité à la Chambre des faits et des chiffres, des statistiques brutales, mais qu'est-ce que cela signifie pour l'ensemble des Canadiens? J'aimerais que la Chambre réserve parfois une journée où les députés ne feraient rien d'autre que donner lecture du genre de lettres qu'ils reçoivent. Je sais que d'autres députés en reçoivent; j'en reçois tout le temps. J'aimerais seulement vous lire deux de ces lettres cet après-midi. Elles viennent de Vancouver et je voudrais vous lire un passage de la première, en date du 12 mars, que m'écrit un vétéran de la seconde guerre mondiale. Il dit ceci:

> Le 14 février dernier, M. Les Benjamin et M. John Diefenbaker se sont évertués à tirer de M. Dubé, ministre des Affaires des anciens combattants, une réponse—n'importe laquelle—quant à la date—si jamais il le fait—où le gouvernement donnera suite au moins à une petite partie du rapport Woods en ce qui concerne les vétérans dans le besoin, mais ils n'ont obtenu qu'une réponse tout à fait évasive.
>
> Jusqu'où certains hommes politiques peuvent-ils pousser le cynisme? Comme chacun des anciens combattants doit se sentir amèrement déçu! Comment pouvons-nous ajouter foi aux déclarations et aux promesses des hommes politiques? Quelle foi et quelle confiance en notre gouvernement pouvons-nous léguer à nos enfants et à nos petits-enfants?

J'ai une lettre beaucoup plus brève d'un autre ancien combattant de ma circonscription. Je l'ai reçue l'autre jour et voici ce qu'elle dit: «Étant ma représentante, il est de votre devoir d'aller à nouveau à la Chambre demander au gouvernement quand il va déposer le rapport Woods». Il semble croire que le dépôt du rapport Woods est lié à l'augmentation des pensions versées aux anciens combattants et à leurs familles.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): A sa mise en œuvre.

Mme MacInnis: Et à sa mise en œuvre. Nous avons reçu des douzaines de lettres de personnes désespérées. Ces personnes sont le sel de la terre. Elles ont consacré leur vie au pays et elles voudraient que leurs enfants en fassent autant, mais tout cela est vain. Si le Règlement me le permet, monsieur l'Orateur, j'aimerais attendre la reprise de la séance pour lire la seconde lettre, car je vois qu'il est 6 heures. Puis-je déclarer qu'il est 6 heures?

(La séance est suspendue à 6 heures.)

Reprise de la séance

La séance reprend à 8 heures.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je crois savoir que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) voudrait revenir à l'appel des motions afin de faire une déclaration. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

AFFAIRES COURANTES

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INDUSTRIE DE L'URANIUM—RÈGLEMENTS VISANT À RESTREINDRE L'APPARTENANCE ÉTRANGÈRE

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Conformément à la déclaration faite le 2 mars par le premier ministre, monsieur l'Orateur, j'aimerais exposer à la Chambre le point de vue du gouvernement sur la propriété dans l'industrie canadienne de l'uranium. Ce point de vue est fondé sur l'importance de cette industrie pour l'intérêt national, comme en témoignent, par exemple, la loi sur le contrôle de l'énergie atomique et nombre de déclarations sur la politique générale, dont la plus récente a été faite à la Chambre le 19 juin dernier. Étant donné cette importance spéciale, la propriété et le contrôle des entreprises au Canada qui s'emploient à extraire et à traiter ce minerai vital sont des questions qui touchent de très près l'intérêt national et les Canadiens en général. Pour cette raison, nous nous proposons d'édicter des règlements visant à limiter la propriété par des non-résidents d'entreprises qui produisent de l'uranium au Canada.

Le règlement s'appliquera à toute installation ou usine d'uranium au Canada qui d'après les critères de la Commission de contrôle de l'énergie atomique, produit ou a la capacité de produire une quantité précisée d'oxyde d'uranium par an. Il exigera qu'à une date déterminée fixée par la Commission, les biens ou usines en cause soient la propriété légale et rentable d'une société autorisée au Canada.

Ce règlement limitera la propriété étrangère tant sous forme collective que de la part de tout particulier ou groupe d'investisseurs étranger. Il établira une distinction entre les installations d'une capacité de production bien établie et celles qui seront mises en valeur ultérieurement grâce à la prospection. Ce règlement fixera notamment une limite de 33 p. 100 à la propriété collective étrangère de toute possession d'uranium d'une capacité de production démontrée et une autre de 10 p. 100 à la propriété de toute propriété susceptible d'être détenue par tout investisseur ou groupe d'investisseurs associés étranger.

Il n'est pas dans notre intention de limiter la propriété des entreprises se livrant à la prospection, mais dès que cette exploitation aboutira à la découverte d'une mine d'uranium commercialement exploitable, la propriété étrangère de la société exploitante sera limitée à 33 p. 100. Toutefois, dans le cas d'une nouvelle mine, les règlements prévoiront que la part de propriété autorisée de 33 p. 100 pourra être détenue par l'actionnaire ou le groupe d'actionnaires étrangers qui l'auront détenue pendant la phase de l'exploration et du développement.

En ce qui concerne les mines actuelles, nos règlements seront applicables à compter du 2 mars, date de la déclaration du premier ministre, mais ils ne prescriront pas aux intérêts étrangers qui détenaient à cette époque une part de propriété dépassant la limite prévue de se dessaisir des titres excédentaires. Cependant, ils interdiront toute transaction qui porterait au-delà de la limite prévue la part de propriété étrangère, pour un ou l'ensemble des actionnaires, ou qui, si la limite prévue était déjà dépassée, accroîtrait cet excédent. Les actionnaires étrangers actuels seront autorisés à conserver leurs actions, mais s'ils en réduisent le nombre en les vendant à des Canadiens, réduisant ainsi la part de propriété étrangère, ce pourcentage deviendra le nouveau plafond admissible tant qu'il n'aura pas atteint les limites minimums prescrites de 10 p. 100 et de 33 p. 100.

En outre, si la part de propriété étrangère détenue par un particulier ou un groupe d'actionnaires associés atteint au moins 50 p. 100 de la valeur totale des actions, nous permettrons aux actionnaires actuels de conserver leurs actions, mais nous exigerons que tout transfert de ces actions soit fait uniquement à des Canadiens jusqu'à ce que la part globale de propriété étrangère atteigne la limite de 33 p. 100. Cependant, lorsque les avoirs individuels détenus par des étrangers sont infé-

rieurs à 50 p. 100 leur transfert à d'autres investisseurs étrangers sera autorisé.

• (8.10 p.m.)

Un autre point concerne les entreprises étrangères qui s'occupent d'exploration d'uranium et qui n'ont pas encore établi la présence de dépôts d'uranium commercialement productifs. Une certaine période sera accordée à ces entreprises pour établir la capacité de production commerciale de leurs propriétés afin de pouvoir prétendre à l'exemption des plafonds qui seront accordés aux propriétaires étrangers actuels des mines existantes; autrement elles seront considérées comme des mines nouvelles.

Pour finir, le gouvernement peut souhaiter établir des conditions spéciales applicables aux entreprises dans lesquelles un ou plusieurs gouvernements étrangers peuvent avoir d'importants intérêts.

Par cette déclaration, j'ai voulu informer la Chambre le plus rapidement et le plus complètement possible sur les critères qui seront appliqués par le gouvernement dans cette affaire. La préparation de règlements détaillés reflétant ces critères, avec consultation des parties intéressées, se poursuivra avec toute la célérité voulue, et nous en ferons connaître les résultats dès que possible.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, voici une autre occasion où il faut commenter au pied levé une déclaration à laquelle le ministre a, du moins je l'espère, dû songer depuis quelque temps. Pour l'instant, permettez-moi de dire tout simplement que le gouvernement n'a pas encore démontré très clairement pourquoi il devait annoncer une politique spéciale à l'égard de l'uranium. La Chambre et le pays ont réellement droit, je pense, à plus d'explications que nous en avons eues jusqu'ici, pour pouvoir juger du motif pour lequel il faut établir des règlements spéciaux concernant l'uranium, distincts de ceux qui s'appliquent aux autres ressources naturelles, car, à tort ou à raison, on présume généralement que le gouvernement a d'autres moyens de réglementer l'exploitation de l'uranium au Canada. Qu'on estime ou non qu'il faille réglementer la part de propriété étrangère à propos des ressources du Canada, à mon avis, le gouvernement ne nous a pas encore démontré clairement pourquoi des mesures spéciales doivent être prises à l'égard de l'uranium. La seule explication que nous avons eue, c'est qu'une transaction a incité ou du moins induit le gouvernement à intervenir dans un transfert projeté.

Je trouve que le gouvernement devrait expliquer plus clairement au pays que cette mesure est prise afin de contrôler non pas les mines d'uranium, mais plutôt les compagnies qui les exploitent, à la différence d'autres sociétés qui exploitent d'autres genres de minéraux au Canada. En deuxième lieu, j'aurais cru que le ministre expliquerait un peu ce soir pourquoi 33 p. 100 représente la limite magique, quant à la part de propriété étrangère permise pour une compagnie qui extrait de l'uranium au Canada. Quant à moi, par exemple, je ne vois pas pourquoi 33 p. 100 serait la limite car on reconnaît, bien sûr, que celui qui détient plus de 50 p. 100 des actions d'une société en a le contrôle véritable, et il peut fort bien se présenter des cas où une proportion de moins de 33 p. 100 pourrait effectivement assurer le contrôle de l'entreprise.

Il existe, nous le savons tous, en Amérique du Nord et ailleurs, d'importantes sociétés dans lesquelles moins de 33 p. 100 des actions donne effectivement le contrôle à toutes fins utiles. Il me semble donc que, dans un très proche avenir, le ministre devrait donner une explication plus plausible de la raison pour laquelle ces 33 p. 100 constituent le chiffre magique. D'une part, ce chiffre peut se révéler assez élevé pour contrecarrer l'objectif du gouvernement; autrement dit, il est peut-être assez élevé pour permettre à des étrangers d'obtenir dans la pratique le contrôle d'une société. D'autre part, il se peut qu'il soit restrictif lorsqu'une société canadienne, qui est propriétaire de 51 p. 100 des actions cherche à obtenir des souscriptions suffisantes de capitaux pour permettre la mise en exploitation d'une mine, même si la question du contrôle n'est pas en cause. Cette limite de 33 p. 100 pourrait alors se révéler inutilement restrictive.

Jusqu'à ce soir, le choix de cette limite particulière ne me paraît pas vraiment motivé. Voilà à peu près tout ce que, au pied levé, je veux dire à ce sujet, monsieur l'Orateur.

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, je me demande pourquoi le ministre a décidé de faire cette déclaration en termes aussi énigmatiques aujourd'hui. Toute la question de la préoccupation du gouvernement au sujet de l'uranium est encore bien mystérieuse. Je ne veux pas discuter cette affaire. Tout d'abord cependant, je suis persuadé que l'initiative était justifiée en l'occurrence. Je suis heureux que des mesures aient été prises à ce sujet. Je regrette que le gouvernement n'ait pas été plus franc, car nous savons tous qu'il exerce, quant aux exporta-

tions d'uranium, une autorité absolument exceptionnelle. Sous de nombreux rapports, il aurait été préférable qu'on exige que le Canada ait un intérêt prédominant dans d'autres industries que celle de l'uranium.

Si la Chambre y consentait à l'unanimité, le ministre pourrait peut-être nous fournir ce soir des précisions, puisqu'il a soulevé le sujet ce soir. Plusieurs questions surgissent dans l'esprit de chacun sur les motifs qui l'ont poussé à prendre cette mesure extraordinaire. L'unique raison qui se présente, c'est que ce serait une façon de contourner les conditions extra-territoriales qui pourraient être imposées à notre industrie si des financiers des États-Unis, régis par la loi des États-Unis, venaient investir chez nous à un moment où le gouvernement pourrait songer à exporter de l'uranium à un pays que les États-Unis pourraient désapprouver. C'est l'unique raison que je puisse voir. La raison que le gouvernement n'exerce aucun contrôle semble dépourvue de sens. Il est évident que le gouvernement exerce un contrôle. J'ignore l'attitude qu'il faudrait adopter à cet égard, mais j'aimerais laisser au ministre l'occasion de répondre ce soir, afin d'élucider certaines des questions suscitées par sa déclaration, car il n'a pas traité de tous les aspects du problème.

Cela me déçoit que le ministre n'ait pas jugé bon de nous remettre le texte de sa déclaration à l'avance. Les courriéristes parlementaires ont eu le texte, mais pas les députés. La question est très grave et elle inquiète profondément l'opposition. Nous croyons que le ministre devrait faire confiance à la Chambre et donner plus de détails. Même si la procédure est inhabituelle, je pense qu'elle est nécessaire. Il devrait dire pourquoi le gouvernement se voit forcé de prendre une mesure aussi extraordinaire. La Chambre, je l'espère, donnera son consentement unanime pour que le ministre puisse ce soir expliquer la situation.

[*Français*]

• (8.20 p.m.)

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, j'ai été fort étonné d'entendre cette déclaration inattendue, qui a pourtant son importance.

Comme mes préopinants, j'ai été un peu vexé de constater que la presse avait déjà reçu des copies de cette déclaration. Quant aux députés de l'opposition, ils ont encore une fois été oubliés. Demain, nous pourrons donc lire la déclaration du ministre non pas dans le hansard, puisque nous ne le recevrons qu'après la première séance de la Chambre, mais dans les journaux.

Il aurait été préférable, cependant, que nous disposions de quelques minutes afin d'étudier cette décision du gouvernement. Je crois comprendre que le ministre a voulu faire cette déclaration après la fermeture de la Bourse, afin d'éviter la spéculation. Toutefois, il aurait pu, au moins, faire confiance aux députés de l'opposition, en leur remettant une copie de cette déclaration.

La mesure annoncée, visant à la réglementation du contrôle des mines ou de la production d'uranium par des intérêts étrangers, ne semble pas, à mon avis, constituer un pas dans la bonne direction.

Cependant, j'ai cru comprendre que le ministre avait laissé plusieurs portes ouvertes, en permettant à des intérêts étrangers qui le désirent de contourner les règlements que le ministre ou le gouvernement veut appliquer.

Nous aurons l'occasion, je pense, de mieux étudier cette décision et de l'analyser. Il serait donc nécessaire, dans un avenir très prochain, avant l'ajournement de la Chambre pour les vacances de Pâques, par exemple, d'avoir l'occasion de discuter du sujet avec le ministre, dans le but d'approfondir cette question.

[*Traduction*]

M. Saltsman: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Demanderiez-vous le consentement unanime pour permettre au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) de préciser sa déclaration.

M. Baldwin: Nous y consentirions bien volontiers, monsieur l'Orateur. Cependant, un débat est maintenant engagé et il serait tout indiqué que le ministre prenne la parole. S'il veut répondre, c'est parfait, et je consentirais à lui accorder le temps qui serait normalement attribué à un autre membre de son parti. Cependant, loin de moi l'idée d'exhorter un ministre de la Couronne à prendre la parole.

Une voix: Sans réaction.

Une autre voix: Il demeure sans voix.

M. l'Orateur suppléant: Je suis prêt à accorder la parole au député de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis), si elle veut parler maintenant.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable E. J. Benson (ministre des Finances): Que la Chambre approuve la politique budgétaire générale du gouvernement, ainsi que de l'amendement de l'honorable M. Lambert (page 5051).

Mme MacInnis: Monsieur l'Orateur, lorsque la Chambre s'est ajournée à six heures, j'étais sur le point de lire un extrait d'une lettre datée du 12 février que j'ai reçue de Vancouver. Je tiens à la lire, car elle est un exemple type de celles que m'écrivent en si grand nombre les vieillards pensionnés, les familles d'anciens combattants, les pères de famille nombreuse dont le revenu est insuffisant et, d'une manière générale, les gens dont les conditions de vie sont difficiles. Voici cette lettre:

J'ai maintenant 75 ans et je dois vivre de la pension supplémentaire de $110 à $111. Le propriétaire—à moins que ce ne soit le gérant—n'a pas cessé d'augmenter le loyer de la chambre minuscule que j'occupe—au point que s'il me reste un endroit où loger, je n'ai presque rien à manger.

Je me suis longtemps débattue, par mes propres moyens, contre une maladie de cœur accompagnée d'autres misères ...

J'ai quitté l'Écosse il y a plus de 50 ans; je suis ensuite retournée vivre à Londres pendant la dernière guerre mondiale. Mes gages ou mon salaire, au temps où je travaillais, étaient minces et, malgré tous mes efforts, je n'ai pu épargner que très peu d'argent. J'ai entendu dire que nous allions recevoir plus d'argent—près de $150.

Elle songe ici au budget.

Si c'est le cas, je pourrais fort bien me tirer d'affaire—sinon, j'ai pensé écrire aux personnes compétentes en Écosse pour voir s'il pourrait m'en coûter moins cher d'y passer les dernières années de ma vie ...

Je ne suis pas femme d'affaires et la vue d'une formule me remplit de terreur! Et combien je déteste d'avoir à écrire et demander davantage—trop de gens le font ...

Voilà la lettre d'une personne qui se respecte; elle a passé bien des années au Canada et hésite maintenant à demander ce qui lui reviendrait de droit si le gouvernement ne manquait pas à son devoir, c'est-à-dire s'il veillait à assurer le confort des vieilles gens. Mais le gouvernement fait la sourde oreille. Quelques jours plus tard, mon collègue, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a demandé au gouvernement, pour la centième fois, s'il songeait à adopter quelque mesure d'urgence ou autre pour aider les pensionnés avant que la famine en supprime par milliers. Le premier ministre (M. Trudeau) est resté coi et n'a pas tenté de répondre. Puis, mon collègue a demandé si on ferait quelque chose pour les vieillards pensionnés pendant la session en cours. On lui a répondu, comme à nous bien des fois, que la question ferait partie de la révision d'ensemble du programme de sécurité sociale. C'est l'éternel refrain.

Rien de bon ne s'annonce pour les Canadiens dont les revenus ont progressivement été rognés par la vie chère, ni pour les foyers où règne une crainte causée par un chômage accru et la menace que cela constitue pour les jeunes gens et encore davantage pour le soutien de famille. Quelle est la réponse du gouvernement? De nouveau, je voudrais citer des passages de l'article que le *Globe and Mail* a publié le 16 mars, dans lequel on rapporte que le ministre des Finances aurait dit, de façon non équivoque, ce qui suit:

Il nous faut maintenant attendre et voir venir pendant quelques mois, pour juger du résultat des mesures adoptées.

De la part du gouvernement, il est dur et cruel à l'extrême d'inviter les femmes âgées comme celle dont j'ai parlé et les anciens combattants comme mon correspondant, à attendre et voir venir pendant quelques mois.

Des voix: Bravo!

Mme MacInnis: Le ministre lui-même l'a dit, c'est un budget immobiliste. C'est un budget qui accule au désespoir les Canadiens démunis et qui facilite leur spoliation. Dans l'intervalle, pour leur faire oublier leur misère, le gouvernement a quelque chose d'autre: la brillante et durable caricature d'un premier ministre qu'on présente comme une étoile étincelant au firmament, que ces gens peuvent contempler en aspirant à lui ressembler. Le spectacle est captivant, du moins le gouvernement l'espère, et il devrait durer. C'est passionnant de voir un premier ministre qui peut partager ses vacances de Noël entre la plongée sous-marine aux Antilles et le ski dans les Alpes. Et que la population aille au diable! C'est passionnant que de suivre de près le premier ministre, qui peut assister à tous ces événements athlétiques sans doute importants, faire montre de ses prouesses, en sautant à pieds joints par exemple, pour émerveiller les Esquimaux et les Indiens et tout le monde partout où il va, un premier ministre qui peut passer son temps à suivre des yeux des demoiselles dans la tribune de la

Chambre des communes, fréquenter les étoiles, humaines ou pas, remplacer avantageusement la reine, le drapeau et tous les emblèmes que vous voudrez.

Nous pourrions en rire si c'était moins tragique. Mais ce n'est pas drôle si vous songez que cela tient lieu d'action véritable. Je constate que le président du Conseil privé (M. Macdonald) trouve cela amusant. Il est persuadé que le gouvernement a fait en sorte de bien duper les gens, afin qu'ils ne puissent voir que ce brillant simulacre supplée au pain, au beurre, à la sécurité, aux soins hygiéniques, aux emplois, à la formation professionnelle et à tout ce dont le peuple a besoin.

Je suis ici pour dire au président du Conseil privé que je ne pense pas que les Canadiens croient cela indéfiniment. Le masque est déjà en train de glisser et les gens peuvent distinguer le vide et le néant de tout cela à l'arrière-plan des politiques du gouvernement actuel. Sans le patronage, le gouvernement n'arriverait à rien et sans la publicité et la propagande actuelles, il raterait son coup.

• (8.30 p.m.)

Mais après quelque temps, les gens vont découvrir que le pain et les jeux ne peuvent remplacer la vie que nous devrions pouvoir mener au Canada avec notre technologie et nos connaissances modernes ainsi qu'avec une politique authentique de leadership. Le gouvernement croit, je sais, que c'est une façon brillante de procéder, que c'est une véritable politique, mais quant à la société juste—mieux vaut l'oublier! Le premier ministre lui-même a dit l'autre jour qu'il n'utilisait plus ce terme, que c'était devenu un cliché. La vraie raison, je crois, car il est sans doute intelligent, c'est qu'il ne peut prétendre même à ses propres yeux s'orienter vers une société juste. Il ne sait que trop que ce à quoi il tend pourrait s'appeler d'une quantité d'autres noms, mais qu'aucune personne intelligente ne le qualifierait de société juste.

Une autre idée du gouvernement est que, surtout, personne ne doit prendre le Parlement au sérieux. Les membres du cabinet tentent de remettre en vigueur l'ancienne notion qui a si bien réussi en France sous Louis XIV, le roi Soleil, celle de «l'État, c'est moi». Cela a bien marché pendant un temps, jusqu'à ce que le peuple ait décidé qu'il en avait assez. Le mépris du Parlement et le mépris du peuple se tiennent et les deux n'ont que trop duré.

Je vais me servir du temps qui me reste pour proposer des formules constructives;

[M^me^ MacInnis.]

nous avons insisté sur les carences du gouvernement et sur son incurie, mais nous voulons également dire ce qui devrait être fait pour le bien-être de la population. D'abord, monsieur l'Orateur, dans ce débat budgétaire, nous nous sommes efforcés de faire accepter une modification qui exempterait de l'impôt sur le revenu toute personne célibataire gagnant moins de $2,000 par an et les gens mariés ayant moins de $4,000 par an. C'est un critère d'exemption fiscale assez grossier mais, c'est ce que nous avons tenté d'obtenir. Nous avons été écrasés par l'énorme majorité des supporteurs du gouvernement qui sentent leurs cœurs déchirés en pensant au peuple, sauf quand le moment est venu de faire quelque chose de constructif. C'est donc sans espoir pour le moment.

La deuxième chose que nous avons essayé de faire au Parlement, ce fut d'obtenir des augmentations intérimaires pour tous ceux dont le revenu est insuffisant, pour les retraités du gouvernement, les pensionnés de la vieillesse, les anciens combattants et les autres, en attendant le résultat de l'étude gouvernementale sur les programmes de sécurité sociale. Vous voyez, monsieur l'Orateur, pendant qu'on parle de la merveilleuse efficacité et que le gouvernement ajoute sans cesse d'autres rouages à ce mécanisme déjà terriblement complexe, pour étudier toutes ces choses, le coût de la vie continue de monter, et les moyens de chacun diminuent de jour en jour. C'est pourquoi, en toute justice, si nous voulons vraiment atteindre cette société juste, le gouvernement se doit d'accorder des augmentations intérimaires pour permettre à ces personnes de pouvoir suivre l'augmentation du coût de la vie jusqu'à ce qu'un programme de sécurité sociale approprié soit établi. Mais encore une fois, le gouvernement s'en gardera bien.

En troisième lieu, monsieur l'Orateur, nous avons dit que le budget aurait dû prévoir un revenu garanti à brève échéance. Dès le début de la session, j'en ai parlé et le premier ministre a répondu que le gouvernement ne le considérait pas comme une mesure réaliste. Réaliste pour qui? Peut-être pas pour le gouvernement. Pourquoi les députés ministériels se préoccuperaient-ils d'un revenu garanti? Ils l'ont jusqu'aux prochaines élections, mais je ne les en assurerais pas après, à moins qu'ils ne s'amendent sensiblement dans l'intervalle. Mais c'est d'abord le revenu garanti qui assurera au gagne-petit le moyen de maintenir son niveau de vie actuel.

Certes, monsieur l'Orateur, j'admets qu'un revenu garanti n'est pas la réponse à tout. Les gens disent que certains de nous du Nouveau parti démocratique considèrent cela comme une panacée qui guérira tous les maux des personnes à revenu modique. C'est faux. Nous ne progresserons vraiment pas beaucoup tant que nous n'obtiendrons pas ce que dit vouloir le président Nixon, tant que les gens qui sont sur les listes d'assistance et de bien-être ne seront pas sur les listes de paie; mais, au moins, un revenu garanti permettrait aux gens de subsister. Lorsque toutes les agences de bien-être social dignes de ce nom disent au gouvernement en termes clairs que le revenu garanti est une nécessité absolue, lorsque même le sous-ministre de la Santé nationale et du Bien-être social déclare devant le comité sénatorial sur la pauvreté que le revenu garanti est une nécessité absolue, le cabinet devrait sûrement savoir si oui ou non le revenu garanti représente une mesure réaliste. Je pense que les membres du cabinet ne le savent que trop bien, mais ne sont pas disposés à rendre cela possible en réduisant leurs priorités véritables dans d'autres domaines.

Nous estimons le revenu garanti une nécessité, mais les gens doivent avoir, en outre, la garantie de pouvoir le conserver. Dès qu'on hausse légèrement les pensions, le propriétaire s'empresse de mettre le grappin dessus aussitôt que les pauvres gens touchent ce supplément. Par conséquent, non seulement doit-il y avoir revenu garanti, mais encore faut-il que les gens puissent avoir la garantie de le conserver. Il faut des dispositions législatives qui interdisent au propriétaire, au boucher, au boulanger, au cirier, au gouvernement lui-même, de leur extorquer ce supplément. Le gouvernement actuel a pris un très mauvais pli: quand il hausse légèrement les pensions, ce qu'il a fait une ou deux fois, il reprend d'une main ce qu'il donne de l'autre. S'il ajoute quelques miettes aux pensions, il retire ces quelques miettes des allocations des anciens combattants. Ce n'est pas une façon d'agir, et le gouvernement le sait fort bien.

Les gens refusent parfois de croire à la cruauté d'un gouvernement qui commet ces erreurs. Croyez-moi, monsieur l'Orateur, ce ne sont pas des erreurs. Ces choses sont faites de propos délibéré parce que le cabinet se soucie comme d'une guigne des gens à faibles revenus, les considère comme la cinquième roue du carrosse, bons tout juste à jeter au rebut.

Nous voudrions voir adopter aussi une mesure qui garantisse des emplois et la formation nécessaire pour les remplir. J'ai présenté hier un bill modificateur qui, si on l'adoptait, donnerait droit aux femmes mariées, ou aux femmes célibataires qui assurent la marche d'un intérieur, à un recyclage et aux allocations connexes. Je vois que le ministre hoche la tête. J'espère que c'est pour signifier son accord avec le principe du bill.

M. Benjamin: Il se bat bien, mais en paroles.

Mme MacInnis: Je sais qu'il se bat bien en paroles, mais je voudrais le voir passer à l'action. Avec le gouvernement, c'est toujours la même chose. Ses membres ne cessent de parler, mais on ne les voit jamais agir. Le beurre dans les épinards, c'est toujours pour demain, jamais pour tout de suite. J'estime, pour ma part, qu'il est temps qu'on nous donne le beurre maintenant, pour les gens qui en ont besoin. Oh, il ne fait pas de doute que, pour ce qui est de se sucrer, les possibilités ne manquent pas pour les députés, les sénateurs, ceux qui œuvrent dans les hautes sphères, les hauts fonctionnaires importants et les coteries qui entourent les différents ministres; plus de $100,000 sont prévus pour les collaborateurs immédiats du premier ministre. Pour tout cela, il y a de l'argent, mais non quand il s'agit des gens qui en ont besoin. Toute civilisation qui commence par le sommet de la hiérarchie et qui accroît les revenus de ceux qui disposent déjà d'un revenu et d'une aisance confortables, n'est pas digne de ce nom.

M. Benjamin: Qu'on les décapite!

Mme MacInnis: Qu'on les décapite? Nous ne sommes même pas encore sortis de la jungle et nous n'avons aucun droit de parler de notre civilisation.

M. McCleave: Personne ne le fait.

Mme MacInnis: D'aucuns appellent cela une civilisation, mais, à mon sens, c'est le mot exagération qui convient le mieux.

Cinquièmement, nous voulons un régime fiscal équitable, fondé uniquement sur la capacité de payer. Quant au Livre blanc sur la réforme fiscale, il est probable que le ministre des Finances en viendra à composition sur plus d'un point sous l'effet des pressions. Je suis prête à parier dès maintenant que ceux qui en profiteront seront ceux qui touchent des dividendes élevés, ceux qui ont de gros revenus, car ce sont ces gens qui peuvent organiser un travail efficace dans les coulisses. Nous revenons au principe selon lequel les impôts sont déterminés par la capacité de payer, peu importe la source des revenus.

• (8.40 p.m.)

Sixièmement et en dernier lieu, je voudrais parler d'une industrie garantie qui va de pair avec un revenu garanti. Nous ne pouvons pas avoir l'un sans l'autre. L'industrie garantie signifie le renoncement aux manœuvres visant à séduire l'entreprise privée et la pousser à s'établir ici, là et ailleurs, grâce aux aumônes et aux stimulants offerts par le gouvernement qui croit avoir accompli ainsi son devoir.

Ottawa et les autres autorités fédérales, provinciales et municipales devront apprendre que lorsqu'une entreprise privée ne peut fournir des biens ou services parce qu'elle n'est pas rentable, le gouvernement et l'autorité publique devront prendre les choses en main.

Je termine dans un instant, monsieur l'Orateur, mais il faut agir et ces mesures devraient figurer dans le budget, tandis que le budget n'apporte rien à la nation, si ce n'est déception et désillusion pour l'immense majorité des citoyens et un désespoir toujours plus profond pour des milliers de gens qui ne voient aucun moyen d'en sortir. Les membres de notre parti ne peuvent faire autrement que de combattre de leur mieux ce renoncement à l'idée même d'une société juste.

[*Français*]

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, je désire remercier l'honorable député de Trois-Rivières (M. Mongrain) qui a parlé et discuté de problèmes qui ressemblent beaucoup à ceux dont je vais discuter ce soir. Il a parlé de l'industrie du textile et d'Air Canada. Plusieurs autres députés ont aussi traité des mêmes problèmes.

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, si je participe au débat, c'est grâce à l'obligeance de mes collègues les députés d'Halifax-East Hants (M. McCleave) et de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall). La perte relativement importante de capacité industrielle due à la nouvelle politique de défense, qu'on a pu constater en Nouvelle-Écosse, surtout à Dartmouth, ajoutée au fait qu'un seul d'entre nous pouvait parler, les a persuadés de me céder la place. Je tiens à les en remercier, eux et leurs mandataires.

Des voix: Bravo!

M. Comeau: S'ils avaient pris la parole, je suis sûr qu'ils auraient formulé des observations sur la défense, les transports, probablement les postes et d'autres sujets importants. Monsieur l'Orateur, bien des faits récents nous portent à nous demander s'ils résultent d'une politique intelligente du gouvernement, si le jeu de la politique y est pour quelque chose ou de quoi il s'agit au juste. Je pense aux nouvelles politiques de divers ministères qui élargissent l'écart entre les diverses régions canadiennes au lieu de le combler; j'énumérerai ces politiques tout à l'heure. Le budget, la plus récente de ces déclarations, accentue à coup sûr cet écart.

Il est clair que l'exposé budgétaire qu'a fait le ministre des Finances (M. Benson) sur la demande expresse du premier ministre (M. Trudeau) va augmenter le chômage. Ce qui m'inquiète, c'est que le gouvernement s'en prend encore une fois aux gagne-petit, aux pauvres, aux gens peu instruits; une fois de plus le premier ministre s'en prend à la population rurale; les pensionnés sont encore une fois malmenés; encore une fois le premier ministre pense juste aux riches dans sa société juste. Les jeunes gens sont encore une fois obligés de fuir vers la ville, mais aujourd'hui, ils se rendent compte que les perspectives de prospérité et de richesse n'y sont pas plus resplendissantes qu'ailleurs. Cette fois-ci les jeunes ruraux vigoureux partent pour la ville et deviennent des assistés sociaux.

Les riches, les fortunés, ceux qui sont hautement spécialisés et instruits n'ont pas de problème. Il est néanmoins intéressant de constater que même les diplômés d'université se butent à des obstacles et je pourrais citer des cas particuliers à la Chambre mais je m'en abstiendrai. Il est vrai que le ministère de l'Expansion économique régionale a été créé et qu'il a aidé bien des industries au Canada. Je remercie le ministre de ce qu'il a fait. J'ajouterais aussi que nous pourrions nous trouver en plus mauvaise posture si son ministère n'avait pas dégagé des fonds. Mais les efforts du ministre et de ses fonctionnaires sont sapés par les agissements de ses collègues. Ils se moquent du chômage et du Canada rural, comme de l'an quarante monsieur l'Orateur. Le premier ministre leur a dit de réduire leurs coûts.

Permettez-moi de vous citer des exemples précis. Nous avons le cas du ministre des Postes (M. Kierans). Monsieur l'Orateur, je ne sais que dire à son sujet. Il ne s'inquiète ni des gens ni des services postaux qu'il faut rendre aux gens. L'autre jour, on a signalé qu'un tel avait été le pire ministre des Postes jusqu'à ce que celui-ci arrive. Je me demande ce qu'il serait advenu s'il avait été élu premier ministre; mais je ne vais pas développer

ce sujet pour l'instant, même si je l'ai déjà fait.

Passons au ministère de la Défense nationale. La Fairey Aviation doit fermer ses portes ce mois-ci. Heureusement, des négociations sont en cours, paraît-il, et les gens de Dartmouth pourraient s'en tirer mieux qu'on ne l'avait d'abord prévu en ce qui concerne l'emploi. Fairey Aviation n'est pas une base militaire, mais la compagnie dépend entièrement des dépenses du ministère de la Défense pour survivre. Elle employait plus de 400 personnes. La situation actuelle est imputable à la réduction de ces dépenses.

Dans un autre domaine connexe, je crois que je devrais faire quelques observations sur la réduction des effectifs civils au ministère de la Défense nationale, de nouveau mise en évidence par la politique du gouvernement. A ce sujet, je suis heureux que le ministre nous ait promis que les congédiements qui résulteront du blocage du budget de la défense seront presque entièrement dus à l'érosion normale. Cependant, il faut remarquer que si nous avons notre part de la réduction de 10 p. 100 projetée d'ici 1973, cela voudra dire que l'économie devra s'accommoder des pensions au lieu des revenus de quelque 400 ou 500 travailleurs en Nouvelle-Écosse. Cela se passera en partie dans ma circonscription, à Cornwallis. Un mot d'avertissement: Ne faites pas de l'économie une économie de pensions.

Afin de bien comprendre le dur coup que subirait notre économie en perdant de telles industries, permettez-moi de signaler que d'après la dernière enquête complète, faite en 1960, si je ne m'abuse, 44.7 p. 100 des revenus familiaux en Nouvelle-Écosse provenaient de dépenses fédérales et 43.5 p. 100 des emplois étaient directement attribuables aux dépenses fédérales.

Toute manipulation d'une économie aussi dépendante produit sans tarder un effet manifestement défavorable. Où est le ministère de l'Expansion économique régionale? Où est la coordination entre les ministères, s'il leur est permis d'agir de la sorte et de créer le chômage? Où est ce ministère de l'Expansion économique régionale, prétendu gardien de ce type d'activité?

Examinons un autre domaine: les transports. Pour parler de la région que je connais le mieux, les Maritimes, le tarif ferroviaire des marchandises a subi récemment deux augmentations et une autre serait prévue. A quoi bon parler de réduire notre retard économique si l'on oublie les transports, monsieur l'Orateur. C'est la clé des exportations des Maritimes dans le reste du Canada. En outre, j'ajouterais l'aménagement des marées de la baie de Fundy. A mon avis, cet aménagement serait appelé à un grand avenir.

• (8.50 p.m.)

A propos des transports, je ne comprends pas pourquoi nous n'avons pas de planification. D'autre part, peut-être y a-t-il trop de planification et pas assez d'action. Où sont les trains rapides et les autres formes de transport moderne? Que fait-on pour encourager les gens à ne pas conduire leur automobile chaque jour dans les villes? Que fait-on à propos de la pollution? Pourquoi ne pouvons-nous pas améliorer ce qui s'est fait déjà dans le passé?

Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a pris des mesures pour améliorer le service de transbordement entre la province et la Nouvelle-Angleterre. Le nouveau service sera inauguré au mois de juin. D'ordinaire, c'est le ministère des Transports qui fournit les installations terminales, mais le gouvernement fédéral a dit qu'on ne fournirait plus d'argent à la Nouvelle-Écosse pour ce genre d'entreprise. Par conséquent, il a fallu que le gouvernement de la province contracte un emprunt. Nous en sommes heureux, quoique, d'ordinaire, ce soit le ministère des Transports qui intervienne.

Pourquoi le ministère compétent ne protège-t-il pas les droits de ces régions désignées? Pourquoi les moyens de transport et les services touristiques n'y sont-ils pas améliorés? Il faut améliorer le transport des marchandises. Il y a beaucoup de possibilités pour l'industrie touristique en Nouvelle-Écosse, et on devrait l'encourager par tous les moyens possibles. Le service de transbordement dont j'ai parlé est un cas où le ministère des Transports aurait pu fournir de l'aide. Tandis que je parle des transports, je voudrais traiter brièvement d'Air Canada. J'ai écouté avec intérêt le député de Trois-Rivières parler de la discontinuation des services aériens dans cette ville. Va-t-on permettre à Air Canada de supprimer les services à un moment où les affaires s'accroissent? La chose intéresse particulièrement mes mandants.

Je suis heureux de voir que le ministre des Pêches et des Forêts (M. Davis) est ici. La ressource essentielle de la région atlantique est la pêche. Toutefois, le gouvernement cherche surtout à réduire le nombre des pêcheurs. Il s'y efforce à la fois sur la côte est et sur la côte ouest. Le gouvernement a laissé nos res-

sources s'épuiser. Chaque jour, on souligne que nos ressources sont décimées, mais on ne fait rien pour y porter remède. La question n'a pas été déférée aux Nations Unies ni à la Conférence internationale. Il faudrait étudier cette question en vertu du droit international de la mer. Au lieu de protéger nos droits, le gouvernement actuel permet aux pêcheurs étrangers d'épuiser nos ressources. Les pêcheurs doivent posséder un permis de pêche et leur nombre est limité. Voilà qui pourrait faire naître un marché noir, mais je n'ai pas l'intention d'aborder cette question ce soir. C'est honteux de voir la façon dont le gouvernement louvoie à l'égard de ces questions.

Le problème capital auquel se heurte l'économie de l'Atlantique et l'industrie de la pêche, c'est que le gouvernement ne parvient pas à se rendre compte de son potentiel et l'on n'a pas fait connaître au reste du Canada les possibilités que recèle cette industrie et l'argent qu'on pourrait en tirer. Tous les jours on discute du blé parce que les cultivateurs de l'Ouest ont réussi à intéresser tous les Canadiens. Cependant, ce n'est pas le cas pour l'industrie de la pêche. Moyennant des politiques convenables, on pourrait parvenir à réaliser le potentiel de la zone atlantique. Pourquoi le ministère responsable ne protège-t-il pas les droits de cette industrie?

Je veux maintenant traiter d'un sujet qui intéresse en particulier mes mandants, à savoir, l'usine de textiles de Yarmouth, qui emploie 500 personnes; c'est le plus gros employeur de ma circonscription. On ne croirait pas que la fermeture d'une usine à Toronto influerait sur une petite ville comme Yarmouth, mais 18 p. 100 des textiles produits par cette usine servaient à la division industrielle de la société Dunlop à Toronto. Du point de vue de l'emploi, c'est dire que 18 p. 100 des employés de l'usine de Yarmouth sont visés. Si l'on joint à cela le tableau lugubre de l'industrie textile au Canada, les résultats sont stupéfiants. Depuis deux ans, il a beaucoup été question de cette industrie. Je veux citer un article qui a paru dans le numéro du *Chronicle Herald* d'hier. Il fait suite à une entrevue accordée par le président de la Cosmos Imperial Mills. Voici le texte:

> Cosmos Imperial Mills, à Yarmouth, fermera ses portes à moins que le gouvernement fédéral n'agisse immédiatement pour restreindre l'importation de textiles des pays étrangers, a déclaré hier le président de la compagnie, M. E. D. James.
>
> Il a dit, lors d'une interview téléphonique depuis Hamilton, que 500 employés à Yarmouth seraient mis à pied sous peu, car la compagnie ne peut continuer d'exploiter à perte.

Je tiens à souligner le passage suivant:

> Il a affirmé que les importations représentent 50 p. 100 des produits de l'industrie textile au Canada. «Aux États-Unis, on se plaint que le gouvernement autorise 12 p. 100», ajouta-t-il.
>
> La Communauté économique européenne restreint les importations de textiles à seulement 9 p. 100 de l'ensemble.
>
> «Je ne veux pas qu'on interdise les importations, mais fixons des limites raisonnables en tenant compte de tous les autres pays du monde», a-t-il dit.
>
> Et les mêmes restrictions devraient s'appliquer à l'importation des appareils électroniques et des produits du caoutchouc, a-t-il déclaré.
>
> Bien des gens, à Ottawa, sont d'avis qu'il vaut toujours mieux acheter au plus bas prix. Mais qui peut acheter, a-t-il demandé, si personne ici ne fait d'argent?

Je tiens à souligner les mots: «Mais qui peut acheter, si personne ici ne fait d'argent?» Si les Canadiens ne gagnent rien ici, qui achètera les textiles, le caoutchouc et les produits électroniques qu'on importe? L'article poursuit:

> Il a dit que la fermeture de la division industrielle de la société Dunlop à Toronto, annoncée récemment, était un coup dur pour les activités de la Cosmos à Yarmouth.
>
> Chaque année, la Cosmos vendait à la société Dunlop pour une valeur de $750,000 à 1 million de dollars de tuyaux et de courroies pour fins industrielles.
>
> Tant qu'on n'aura pas trouvé un moyen de rétablir l'équilibre compromis par l'importation de produits finis en provenance des pays où les salaires sont bas, les autres industries devront s'attendre, a-t-il dit, à éprouver des difficultés semblables à celles dont la fermeture des ateliers Dunlop est le symptôme.

Voilà sept ans que l'industrie textile demande au gouvernement d'adopter une politique. Pourtant, chaque fois qu'on interroge le ministre à ce sujet, il se contente de sourire et de répondre: «Bientôt». Pourquoi ne peut-on imposer ici le même quota que dans les autres pays?

Des voix: Bravo!

M. Comeau: Pourquoi le Canada doit-il rester à la remorque, dans l'industrie de la pêche? Pourquoi en est-il de même à l'égard du blé? Il ne devrait pas être nécessaire de payer les cultivateurs pour qu'ils cessent de cultiver le blé. C'est ridicule! Pourquoi devons-nous rester à la remorque des autres nations en ce qui concerne le pétrole, les textiles, les produits électroniques et bien d'autres produits.

Une voix: Ce sont d'autres qui tiennent le volant.

• (9.00 p.m.)

M. Comeau: Le député dit: «Ce sont d'autres qui tiennent le volant». C'est bien vrai. Comme l'exposé budgétaire l'a montré, le situation économique de notre pays n'est pas particulièrement brillante. Toutefois le gou-

vernement fait preuve d'une attitude tout à fait négative. Ses membres feignent de trouver tout cela très drôle. Les ministres ne sont pas même présents parmi nous. Dans les affaires extérieures, ils jouent un rôle fort effacé.

En ce qui concerne les produits textiles, encore une fois voyons l'affaire du Mexique. Le représentant de Grand Falls-White Bay-Labrador (M. Peddle) avait soulevé cette question l'autre jour, parce qu'il nourrit des appréhensions au sujet du papier-journal. Les Mexicains exportaient vers le Canada plus de produits textiles qu'ils n'étaient autorisés à le faire, ce qui avait amené le gouvernement à imposer une surtaxe. En guise de représailles, les Mexicains ont imposé des restrictions aux importations de papier-journal. Alors on est revenu sur la décision qui avait été prise. Le gouvernement canadien a changé d'avis et accepté que les importations de textiles continuent.

Depuis plusieurs années, l'industrie textile canadienne cherche vainement à obtenir une déclaration de principe de la part du gouvernement. Les années passent et la situation empire. Le jour approche où il faudra donner à l'industrie textile le feu vert ou la condamner à disparaître. A mes yeux, il serait souhaitable que le gouvernement prenne une décision maintenant, de sorte que nous sachions ce que nous avons à faire. Si le gouvernement décide que les usines doivent fermer leurs portes, les Canadiens auront à prendre position. Permettez-moi de faire remarquer que ces usines textiles sont implantées pour la plupart dans des zones désignées. Il y en a beaucoup dans la province de Québec. Le député de Sainte-Hyacinthe (M. Ricard) a soulevé fréquemment cette question à la Chambre. Le ministère de l'Expansion régionale est en principe le chien de garde de l'économie dans ces zones. Pourquoi n'a-t-il pas dit aux autres ministères ce qu'il fallait faire? Pourquoi n'a-t-il pas coordonné leur activité?

Il est vrai qu'il a mis des capitaux à la disposition de l'industrie, mais ses initiatives bénéfiques sont annulées par celles des autres ministères.

Il y a un autre sujet dont j'aimerais parler brièvement. Il a trait au contrôle de la propriété étrangère qu'a évoqué le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene). Je suis d'accord avec lui quand il parle de la nécessité de limiter l'entrée de capitaux étrangers, mais j'espère bien que lui et ses amis n'iront pas trop loin dans cette direction. Pour ceux qui viennent de Toronto où quantité d'industries sont installées, il est facile de dire: «Nous ne voulons pas que des capitaux étrangers assurent ici l'emploi.» Mais quiconque vient d'une province comme la Nouvelle-Écosse, par exemple, est d'une opinion plus nuancée. Dans cette province, un gouvernement dynamique a réussi à implanter de 70 à 75 industries grâce aux capitaux étrangers. Quand on réalise que, en novembre, en Nouvelle-Écosse, le taux de chômage était alors inférieur à celui du pays en général, il devient apparent que l'entrée de capitaux étrangers a produit de bons résultats dans certaines régions. Aussi je demande à mon honorable collègue de ne pas être trop intransigeant.

Je conclurai en disant ceci: un garçon peut quitter la campagne, il demeurera dans son cœur un campagnard. Ne forçons personne à vivre dans des centres urbains, où fourmillent des problèmes de logement, de transport, de pollution et de vie chère. On a calculé qu'entre 103,000 et 106,000 personnes ont quitté les provinces atlantiques entre 1961 et 1966. Ce qui me préoccupe le plus c'est l'âge de ceux qui s'en vont; la plupart d'entre eux font partie du groupe des 20 à 24 ans. Le gouvernement ne devrait pas attendre cet exode avant d'agir. Il est trop tard quand les jeunes sont partis pour la ville. Essayons au moins de prévenir cet exode rural. Essayons de planifier nos villes, et le Canada dans son ensemble. Nous sommes un pays en pleine croissance et sûrement il doit y avoir des possibilités dans chacune de nos régions.

M. Ray Perrault (Burnaby-Seymour): Monsieur l'Orateur, je ne puis qu'exprimer mon profond regret que les porte-parole de l'opposition officielle, qui prétendent connaître des remèdes efficaces à tous les problèmes qui affligent le Canada, aient été incapables de les appliquer pendant la période désastreuse au cours de laquelle ils ont gouverné le Canada à la fin des années 50 et au début des années 60.

Le très hon. représentant de Prince Albert (M. Diefenbaker) nous a dit l'autre jour comment arrêter l'inflation et réduire le chômage au Canada. Compte tenu de ses succès comme premier ministre, c'est un peu comme si un incendiaire se mêlait de parler de la prévention des incendies.

Une voix: Vous êtes vraiment comique!

L'hon. Bruce Mackasey: Il s'appuie sur les faits.

M. Perrault: Les faits dont je vous ferai part apporteront je crois, de la lumière. Ce soir, l'opposition officielle se réjouit des chiffres du chômage, chiffres désastreux à son avis. Qu'étaient-ils lorsque le parti du très honorable représentant était au pouvoir? En 1958, le chômage s'est maintenu à 10.1 p. 100. Et quel en est le taux, ce soir, au Canada? Environ 4.7 p. 100. Voici les pourcentages des

autres années: 1959, 9.4; 1960, 9.6; 1961, 11.3; 1962, 9.1. En 1963, les choses ont changé avec l'arrivée des libéraux au pouvoir. Le chômage s'est mis à décliner, et le mal était circonscrit au début de 1963, comme il le sera de nouveau grâce au gouvernement actuel. Que l'opposition officielle nous épargne ses sermons; qu'elle se souvienne plutôt de l'ineptie crasse dont elle a fait montre lorsqu'elle a eu l'occasion de réduire le chômage au Canada ou de combattre l'inflation.

L'ancien premier ministre de la circonscription de Prince Albert ne nous a même pas donné une citation exacte au sujet de la société juste. Quand l'expression a-t-elle été employée pour la première fois? A en croire le très honorable représentant, on en doit la paternité à Mao, et ses amis conservateurs de s'exclamer: «N'est-ce pas affreux? C'est du communisme!» Monsieur l'Orateur, ce sont les chartistes qui employèrent les premiers, en Angleterre, en mai 1838, l'expression «société juste» et l'on évoquait l'expression, que condamne le très honorable représentant, pour demander un découpage équitable des circonscriptions, le vote secret, la limitation à un an des législations, une indemnité parlementaire et le suffrage universel. L'idée ne vient pas de Mao; elle s'inscrit dans l'évolution du parlementarisme britannique. Le très honorable représentant devrait mieux connaître son histoire. Grâce à nos gouvernements libéraux, les idéals proclamés par les chartistes sont devenus une réalité au Canada. Ne déformons pas l'histoire.

En fait, le très honorable représentant a dit: «Laissez-nous reprendre le pouvoir et tout s'arrangera.» Voici ce qu'il disait à la Chambre en janvier 1959 au sujet du chômage: «Je relate ces faits afin que l'on sache à quoi s'en tenir plutôt que de les voir embrouillés par des déclarations extravagantes avec des termes exagérés.» Nous en avons entendus des termes extravagants de la part de l'opposition ces jours-ci! Mais voici ce que le très honorable représentant déclarait, comme en fait foi le hansard du 19 janvier 1959, à la page 67:

● (9.10 p.m.)

Je me rends compte de la situation et de sa gravité. Je vois la nécessité de prendre des mesures, et je vous ai fait part des mesures qui ont été prises.

Parlons-en de ces mesures; le chômage atteint 11.3 p. 100.

Nous nous trouvons dans la situation suivante:

Le gouvernement se trouvait dans plusieurs situations à cette époque.

si nous plaçons plus d'argent en circulation et facilitons l'obtention du crédit, nous allons à une tendance inflationniste.

[M. Perrault.]

Il ne possédait pas cette perspicacité économique l'autre soir. Il continue:

Si nous nous refusons à ces mesures, les chômeurs vont en souffrir. Il y a une grande question à laquelle les économistes n'ont pas encore pu répondre à ce jour, et c'est la situation exceptionnelle où nous nous trouvons en ce moment.

Que l'opposition officielle fasse son profit des paroles prononcées par le très honorable représentant en 1959. Il avait alors déclaré que la situation exigeait l'initiative de tous les partis en vue de résoudre le problème. La situation est différente maintenant, n'est-ce pas? On attaque sans cesse le gouvernement à une époque où une certaine entente devrait régner entre les partis, en vue de lutter contre le problème qui nous assaille.

L'hon. M. Ricard: Vous auriez dû être ici en 1960.

M. Perrault: L'inflation existe au Canada et il est peu réconfortant pour ses victimes de se faire rappeler que la plupart des pays du monde doivent faire face au même défi que les Canadiens. Les dernières données disponibles révèlent que l'inflation est plus accentuée dans divers pays. La situation canadienne a été décrite comme étant désastreuse. Un député de l'opposition officielle a déclaré l'autre jour que dans tous les pays du monde on trouve la situation du Canada humiliante, ce qui est une déclaration exagérée et peu sérieuse. La réputation du Canada est meilleure qu'elle ne l'a jamais été.

M. Hales: Pas aux États-Unis.

M. Perrault: Je conteste cette déclaration. Voici les pourcentages d'inflation annuel dans d'autres pays: France, 6¼ p. 100; Japon, 6 p. 100; États-Unis, 5¾ p. 100. En ce qui concerne le Royaume-Uni, nos amis qui siègent à l'autre bout de la Chambre nous ont fait aujourd'hui une conférence en économie nous démontrant comment le socialisme contient toutes les réponses à l'inflation et au chômage. Au Royaume-Uni, le pourcentage en est plus élevé que chez nous. Il est de 5¼ p. 100. Nous ne sommes donc pas seuls. Nous n'avons pas à nous en trouver satisfaits. Il faudrait, en réalité, que cela nous engage à faire mieux. D'autres sont convaincus que quelque formule magique, fiscale ou financière, appliquée par le gouvernement canadien suffirait à résoudre ces problèmes en une nuit. Tous les soirs depuis celui où a été présenté le budget, les gens se tournent vers leur poste de télévision pour écouter quelque diplômé frais émoulu de l'une des universités canadiennes faisant une étude définitive du budget. Ce sont eux qui ont toutes les réponses.

Je leur propose de vérifier certains chiffres qu'ils citent, car de 1968 à 1969 les dépenses fédérales ont passé de 6.09 milliards à 12.058 milliards de dollars. Les dépenses provinciales-municipales durant la même période ont passé de 4.317 à 13.734 milliards de dollars. De 1958 à 1968 l'accroissement des frais du gouvernement fédéral a été de 98 p. 100. Au cours de la même période, les dépenses des gouvernements provinciaux et des municipalités ont augmenté de 218 p. 100. Il s'ensuit que la part du gouvernement fédéral dans les dépenses totales qui, en 1958, s'établissait à 58.6 p. 100 a fléchi considérablement en 1968, jusqu'à 46.7 p. 100. On dit du gouvernement fédéral qu'il est dépensier et doté d'un appétit fiscal insatiable. La vérité c'est que depuis quelques années le gouvernement fédéral a fait tout son possible pour remettre une bonne partie de cet argent aux provinces, au point que le pourcentage du total des dépenses baisse.

Notons aussi qu'il y a une augmentation considérable des dépenses fédérales au chapitre des transferts à d'autres paliers de gouvernement. De 1958 à 1968, ces dépenses ont presque quadruplé, passant de 663 millions à 2.4 milliards de dollars. L'image d'un gouvernement fédéral doué d'un appétit féroce pour de nouvelles taxes est fausse. En fait, il y a eu en dix ans une diminution d'environ 12 p. 100 de la part fédérale des dépenses totales.

Je voudrais mentionner deux problèmes qui préoccupent les gens de ma province ainsi que bien d'autres Canadiens. La Colombie-Britannique ne l'a cédé à aucune province canadienne quant au nombre de ses fils et de ses filles ayant fait partie des forces armées. Ma circonscription compte un grand nombre d'entre eux et je manquerais à mes obligations de député si je ne signalais à la Chambre leur triste sort et les problèmes des anciens combattants de toutes les régions du Canada.

Le rapport Woods contenait 148 recommandations distinctes et comportait 1500 pages. Ce document important a fait l'objet d'une étude sérieuse par les membres du comité des affaires des anciens combattants, au cours de 30 à 40 réunions. Après avoir reçu des communications d'associations d'anciens combattants partout au Canada, tenu des réunions publiques et interrogé de nombreux témoins, le comité est sur le point de présenter son rapport. Sauf erreur, les audiences prendront fin mardi prochain, et le comité rédigera son rapport. J'espère qu'on pourra nous le présenter à la Chambre au plus tard à la fin d'avril. Je recommande instamment que le gouvernement, aussitôt le rapport déposé élabore immédiatement une mesure législative appropriée pour donner force de loi aux réformes nécessaires.

Certaines questions ont une importance spéciale, critique. Il faut s'occuper en tout premier lieu de la situation désolante de ceux dont les infirmités sont multiples ou graves. Il faut renforcer et améliorer toute la méthode d'étude des dossiers. Les réformes dans ce domaine doivent être considérables. Après deux guerres qui ont exigé un si lourd et si terrible tribut en vies canadiennes, on avait dit aux anciens combattants et à leurs proches que jamais la nation reconnaissante ne les oublierait. Ces mots ne seront que moquerie à moins que nous, en tant que députés, ne soyons prêts à promulguer les réformes que nos anciens combattants attendent depuis si longtemps.

Comme tous les autres députés, je suis déçu de voir que rien n'est prévu dans ce budget pour augmenter les fonds destinés à nos personnes âgées. Au cours des derniers mois, j'ai eu de nombreuses conversations avec des vieillards et j'ai vérifié les prix dans les magasins de détail à Ottawa et dans ma propre circonscription de Burnaby-Seymour. C'est une dure expérience que de parler avec ces pauvres gens qui essaient de vivre en n'achetant que le strict nécessaire sur de maigres revenus que l'inflation fait fondre peu à peu.

Voilà les gens qui ont édifié ce pays. Ils gagnaient un dollar à une époque où ce montant leur permettait d'acheter des produits pour la valeur d'un dollar. Aujourd'hui ils sont les premières et tragiques victimes d'une inflation qui n'a pour eux ni compassion, ni concessions particulières. Je regrette qu'ils n'aient pas été évoqués dans l'exposé budgétaire du ministre et j'espère qu'ils ne seront pas oubliés pendant longtemps. J'ai l'espoir que nous leur procurerons bientôt une assistance plus grande.

Il est certain qu'étant donné l'inflation qui s'est produite au cours de ces dernières années, nous devrions tout d'abord augmenter les indemnités versées aux personnes âgées jusqu'à un niveau décent et qui leur permette de vivre. Nous devrions ensuite rattacher ces pensions à un indice du coût de la vie spécialement calculé pour les personnes âgées, et qui reflète fidèlement tous les changements susceptibles d'intervenir dans le coût de la vie en ce qui concerne cette catégorie de citoyens.

Certains aspects du budget sont tout à fait louables, mais les orateurs n'en ont pas parlé. Le gouvernement fait d'excellentes propositions: décide de prolonger pour trois autres

années la défalcation actuelle à l'égard des installations contre la pollution de l'eau et d'accorder des taux d'amortissement semblables pour les installations visant à réduire la pollution de l'air. Le statu quo au sujet des impôts est également une bonne chose. On maintient la restriction de la construction commerciale imposée depuis le 3 juin 1969, de même que la suspension pour deux ans des exemptions pour fins d'amortissement dans le cas des constructions commerciales. J'avertis cependant le gouvernement d'avoir l'œil sur Vancouver métropolitain où l'essor n'est pas excessif. S'il s'y produisait un ralentissement, j'espère que le gouvernement agira dans les semaines qui suivront pour s'assurer que la situation ne se détériore pas dans cette région ni ailleurs au Canada.

Aujourd'hui, nous avons entendu deux conférences—j'entre maintenant dans le vif de mon exposé. La première a été prononcée par l'ancien premier ministre de la Nouvelle-Écosse, maintenant chef de la loyale opposition de Sa Majesté (M. Stanfield). Sans aucun doute, nous sommes tous reconnaissants qu'il ait abandonné sa campagne nationale contre le Livre blanc pour venir nous faire un discours.

M. Baldwin: Vous commencez à en sentir les effets, n'est-ce pas?

M. Perrault: Le chef du parti n'avait pas de solutions, de réponses ou de propositions constructives à offrir à la nation. On n'a tenu que des propos sombres et pessimistes. Ceux qui attendaient un mot d'espoir ont été déçus. Le chef de l'opposition officielle (M. Stanfield) est devenu, sans aucun doute, l'itinérant prophète de malheur numéro un du Canada quand, en vérité, la responsabilité lui incombe de proposer des solutions de rechange à la politique du gouvernement.

• (9.20 p.m.)

Aujourd'hui, l'opposition doit faire plus qu'elle ne faisait il y a cent ans, c'est-à-dire s'opposer, s'opposer et encore s'opposer. L'opposition doit proposer des solutions de rechange, mais que peut-on vraiment attendre d'un chef qui a donné au Canada quelques-uns de ses chiffres de chômage les plus élevés quand il était premier ministre de la Nouvelle-Écosse? Lorsqu'il édifiait sa carrière à titre de chef du gouvernement de cette province, les chiffres du chômage étaient les suivants: 1958, 11.2 p. 100; 1959, 11.1 p. 100; 1960, 10.6 p. 100; 1961, 12.1 p. 100 et 1962, 10.6 p. 100.

C'est lui qui vient nous donner un cours sur la façon de maîtriser l'inflation et de créer des emplois. Le critique financier de l'opposition officielle et son chef ont condamné l'excédent budgétaire comme quelque chose de répréhensible et de superflu; pourtant, pendant treize ans, l'honorable représentant de la Nouvelle-Écosse et son successeur se sont fait un point d'honneur de présenter des budgets excédentaires, grâce à l'aide du gouvernement fédéral. Ce qui est aujourd'hui un vice de la part du gouvernement fédéral a été pendant des années une vertu pour le gouvernement conservateur provincial. Le chef des conservateurs sort soudainement de sa coquille et devient un ardent apôtre de la réforme fiscale au Canada. Il pose maintenant à l'impétueux tambour-major, tout en blanc, qui mène la campagne contre le Livre blanc. Il se dit en faveur de ce qu'il appelle des réformes fiscales sensées. Tandis que l'air lourd d'Ottawa a pu modifier sa perspective, quand il était premier ministre de la Nouvelle-Écosse, l'honorable représentant n'avait rien fait pour supprimer ou même apporter une réforme à ce qui est considéré comme un impôt des plus injustes, des plus iniques, connus de ce côté-ci de l'Atlantique, l'impôt personnel déshonorant de la Nouvelle-Écosse, qui permet aux municipalités de cette province de frapper d'un impôt personnel les personnes qui gagnent tant par année—dans la plupart des municipalités, le montant est de $1,000, comme mon ami le sait—mais qui ne paient pas d'impôt foncier.

Pendant le terme de l'honorable représentant en Nouvelle-Écosse, il y a à peine deux ans, ce grand réformateur en matière d'impôt a permis que des compatriotes soient jetés en prison à cause d'arriérés d'impôt personnel. Maintenant, c'est lui qui demande aux Canadiens d'avoir foi en lui, dans sa capacité à les conduire dans la terre promise d'un régime fiscal nouveau et plus équitable. La plupart des Canadiens vont lui répondre, je pense: «Non, merci». C'est lui qui condamne le budget et accuse le gouvernement actuel de commettre des péchés par action et par omission dans les affaires de l'État. C'est ce monsieur qui a exhorté, comme un prophète, les Canadiens à jeter le Livre blanc dans les ténèbres extérieures, bien que les habitants de sa province puissent retirer peut-être plus d'avantages des réformes préconisées par le Livre blanc que ceux de toutes les autres provinces.

Le chef de ce grand parti historique critique injustement le budget, et il doit le savoir, de même que ses députés. Certes, à une époque comme celle-ci, l'avantage politique ne devrait pas primer un effort raisonnable et sérieux pour déterminer et mettre en œuvre les propositions qui favorisent l'intérêt du Canada.

Cet après-midi, nous avons entendu un autre chef de parti, que j'estime autant que le chef de l'opposition officielle, car lui aussi, à sa façon, sert son pays. Le chef du NPD a

qualifié le chômage d'effroyable et d'atterrant. La situation de l'emploi est loin d'être satisfaisante, nous le savons tous.

Croit-il que ce soit vraiment honnête de citer des chiffres non désaisonnalisés pour faire valoir son point de vue. Il dit que le taux du chômage est de 6.5 p. 100. Le pourcentage désaisonnalisé dépasse à peine 4 p. 100. Les deux pourcentages sont de beaucoup inférieurs à ceux de sa propre province de Saskatchewan, qu'il a laissée en lambeaux en 1961. A l'heure du régime CCF, la Saskatchewan a connu un exode massif, à telle enseigne que la Saskatchewan a perdu des sièges lors du dernier remaniement de la carte électorale. S'il est vrai que le parti CCF a trouvé une réponse précise et définitive au problème du chômage au cours de son mandat, pourquoi alors les gens émigraient-ils et pourquoi la population a-t-elle diminué? Il n'y avait pas de restrictions sur les entrées et aucun passeport n'était requis. Au contraire, on priait les gens de venir s'établir dans la province.

En 1961, année où le chômage posait un grave problème en Saskatchewan, le chef national du NPD à la Chambre, alors premier ministre de sa province—j'ai une copie de son discours—n'avait pu se résoudre à parler franchement du chômage qui sévissait chez lui. Il ne fit pas la moindre allusion à la perte d'emplois et de possibilités, ni au chagrin poignant des chômeurs qu'il a exprimé avec tant d'émotion cet après-midi que certains d'entre nous en ont vraiment été touchés. L'organisation qui avait officiellement appuyé la CCF en Saskatchewan fit d'autres remarques désobligeantes à l'endroit de ce premier ministre, actuellement chef national du NPD. Voilà ce qu'elle a dit en 1961:

> Jusqu'ici le gouvernement de la Saskatchewan n'a même pas obtenu que le gouvernement fédéral fasse le nécessaire pour combattre le chômage, encore moins pour créer le plein emploi, et il n'a pas non plus, entre-temps, sollicité les pouvoirs juridiques nécessaires pour créer les emplois dont on a si grand besoin.

Le rapport officiel indique aussi que la Saskatchewan a besoin chaque année de 10,000 nouveaux emplois, pour une population active en augmentation, et que 4,000 seulement sont créés. Faute de pouvoir créer ces nouveaux emplois, la province voit partir chaque année environ 8,000 de ses habitants, ce qui ajoute au nombre des chômeurs. Ce réquisitoire, l'un des plus acerbes qui aient jamais été formulés par une fédération ouvrière, se trouve dans le rapport que la fédération ouvrière de la Saskatchewan a soumis au cabinet en 1961. C'est probablement le plus sévère réquisitoire qui ait jamais été présenté par une organisation ouvrière au Canada.

On nous a dit ce soir que le parti socialiste NPD a le cœur brisé par le chômage. Il suffit de faire quelques recherches pour voir la mesure de sa compassion quand il a l'occasion d'y faire quelque chose. Le parti socialiste ne cesse de nous rappeler que l'Angleterre est la patrie spirituelle du parti socialiste canadien. Ces gens veulent-il la solution travailliste apportée en Angleterre? Ils ont été très réservés pendant tout ce débat sur ce qu'ils feraient pour combattre l'inflation. Veulent-il laisser entendre que le contrôle des salaires du parti travailliste anglais et les restrictions tentées par le gouvernement à l'égard des syndicats sont des mesures appropriées? Veulent-ils les restrictions présentées par Barbara Castle? Est-ce là la solution du NPD? Nous voulons connaître exactement son programme et savoir combien il va coûter.

J'ai ici le compte rendu d'un congrès néo-démocrate au cours duquel un délégué a déclaré: C'est bien beau que le parti fasse toutes ces promesses, mais comment pourrait-on acquitter ces frais? Savez-vous ce qui lui est arrivé. Il a été hué. Même dans le compte rendu, on signale qu'il a été hué. Une des caractéristiques d'un parti qui sait gouverner est d'avoir le sens des responsabilités. Le parti à notre extrême gauche n'a pas manifesté cette disposition cet après-midi. Personne n'aime ou ne veut le chômage. Dans le cadre d'une société libre, le gouvernement est déterminé à faire face au problème de l'inflation et de le résoudre, au lieu d'attendre que survienne une situation infiniment pire et qui dure beaucoup plus longtemps.

La politique actuelle défie notre société libre d'accepter les responsabilités de la liberté. C'est une politique qui exige de la coopération et de la contrainte; on dit à l'employeur de limiter ses profits, au consommateur d'acheter avec sagesse et discernement, au gouvernement de concevoir ses programmes de dépenses pour les besoins réels du peuple, au mouvement ouvrier de ne pas chercher à obtenir des salaires injustifiés par la productivité, car autrement il alimentera le foyer de l'inflation et ses gains ne seront qu'illusoires.

Comment les chefs des deux grands partis d'opposition à la Chambre prêchent-ils vraiment la doctrine de contrainte? Ont-ils préféré ne pas viser plus loin que les avantages politiques immédiats?

Ce serait le moment pour les chefs de ces partis et leurs membres de manifester qu'ils sont capables de gouverner, mais leurs critiques glapissantes et mesquines nous ont déçus. Avons-nous entendu un seul mot du chef de l'opposition officielle qui se serait adressé à ses amis de Bay Street et au monde des affaires pour les exhorter à coopérer dans ce sens? Avons-nous perçu un seul mot du chef du NPD qui aurait invité le grand mouvement syndical à faire preuve de modération? C'est ce qu'a fait Harold Wilson en Grande-Bretagne, mais, au Canada, le NPD n'en est pas encore là.

• (9.30 p.m.)

Quelle a été l'attitude de l'opposition? Un porte-parole l'a résumée en ces termes: «Nous ne sommes pas chargés de présenter des solutions, vous constituez le gouvernement». Or, cette responsabilité leur incombe aussi bien qu'à nous, car l'inflation et le chômage frappent la population qui adhère à tous les partis. C'est le rôle de chacun de s'assurer que la bataille sera gagnée. La responsabilité des autres paliers de gouvernement ne se borne pas à formuler des critiques négatives, à dépenser avec prodigalité d'une part et à accuser le gouvernement fédéral d'irresponsabilité. Si la bataille destinée à l'accroissement des emplois et à la stabilité des prix doit être gagnée, elle le sera parce que suffisamment de Canadiens de tous les partis auront estimé que le Canada valait la peine qu'on s'impose des contraintes et des sacrifices.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, il est toujours intéressant de prendre la parole après ce député de la Colombie-Britannique, que celle-ci a mis à la retraite d'office. Nous avons un autre non-budget par un non-ministre pour le compte d'un non-gouvernement. A vrai dire, le budget n'a pas la moindre influence sur les recettes ou les dépenses directes. Comment peut-on appeler cela un budget lorsque les tarifs et les impôts déjà en vigueur restent les mêmes. Les seuls changements ont trait au crédit à la consommation et à d'autres questions non budgétaires analogues qui auraient pu être réglées par un simple décret du conseil. A vrai dire, pareilles modifications sont entrées en vigueur sous un ancien gouvernement libéral, en 1946, par une simple annonce à la radio. Du point de vue fiscal, ce budget est tellement anémique qu'on est porté à conclure que le ministre, pressé de produire un exposé financier a finalement cédé, mais il n'avait rien à dire.

Le budget pourtant répond à certaines questions. Il révèle le manque flagrant de sincérité du gouvernement lorsqu'il exige une réduction des dépenses. Lui-même dépense 13 milliards de dollars alors qu'il dit à l'industrie et au salariat de pratiquer la contrainte. Le budget montre nettement que le gouvernement fédéral est le principal responsable des pressions inflationnistes. Il n'y a pas un seul autre organisme au pays qui détienne un pouvoir de dépenses aussi considérable et qui l'oriente vers tant de voies non productives. La majeure partie des dépenses du gouvernement sont directement inflationnistes. L'industrie privée dépense afin de produire. Le gouvernement est le consommateur le plus gigantesque de la nation.

Le budget révèle aussi la sincérité du gouvernement à l'égard de la réforme fiscale. A l'heure actuelle, alors que le gouvernement a présenté une série de propositions de réforme fiscale dans un Livre blanc, qui fait partie du domaine public depuis quelques mois, apparaît un budget qui ne renferme pas une seule des propositions du Livre blanc. On est porté à conclure que le gouvernement a répudié ses propositions de réforme fiscale. C'est un fait que le budget représente le rejet par le gouvernement de son Livre blanc sur la fiscalité.

Dans ces circonstances, il est difficile de voir comment le gouvernement peut appuyer le budget et le Livre blanc. Il doit désavouer ou le budget ou le Livre blanc. Aucune des réformes proposées n'est prise en considération dans le budget et on ne peut que supposer que le Livre blanc ne doit plus être pris au sérieux. Le ministre des Finances (M. Benson) a vu la difficulté et laissé entendre qu'il y aurait peut-être un autre budget à l'automne. Ma foi, c'est tout naturel, puisque le ministre peut difficilement soutenir qu'il a présenté un budget au printemps. Il a présenté le budget de l'an dernier sous une nouvelle couverture. Au moment où le budget paraissait, le Bureau fédéral de la statistique a fait état d'une nouvelle hausse des prix à la consommation. C'est clair, le gouvernement ne gagne pas la guerre contre l'inflation, pas plus que la guerre contre la pauvreté.

Du commencement à la fin, le refus du gouvernement de renoncer aux abstractions philosophiques et de s'occuper de la réalité des problèmes du Canada, a transformé le Canada en non-nation. Tout en parlant des dangers de l'inflation, le gouvernement a calmement offert une autre tranche de 2 millions de dollars à la Compagnie des jeunes Canadiens, organisme qui encourageait des activités révolutionnaires, subversives et violentes. Sauf erreur, ce sont encore les mêmes qui dirigent ce cheval de Troie. Or, la seule conclusion qu'on puisse tirer des faits, c'est que quelqu'un au sommet tient énormément à la

Compagnie des jeunes Canadiens. Peu importe ce qu'elle fait, elle est apparemment inattaquable. Sans aucun doute, elle doit avoir une fonction occulte qui dépasse celle que définit son mandat. Quel est le motif de l'immunité mystérieuse dont jouit cet organisme tout à fait inutile? Pourquoi est-ce dangereux de vouloir le réglementer? Pourquoi est-ce une vache sacrée?

De plus en plus, les politiques établies à Ottawa font du Canada une non-nation. Les Américains nous prennent gentiment à l'écart et nous disent de quelle région du Nord canadien ils veulent s'emparer. Ils présentent des rapports disant que les Canadiens veulent vendre de l'eau aux États-Unis. Rien de plus faux. Aucun Canadien sérieux ne s'est prononcé en faveur de la vente d'une seule goutte d'eau aux États-Unis. La solution à l'égard de l'Arctique canadien est simple. L'Arctique canadien appartient au Canada. Que notre gouvernement en informe le plus rapidement possible les États-Unis. C'est ce qu'il a de mieux à faire. L'Arctique canadien est autant territoire du Canada, qu'il s'agisse de terre, de glace ou d'eau, que le port de New York est territoire américain. Les États-Unis peuvent autant prétendre aux eaux du territoire canadien de l'Arctique qu'aux eaux territoriales de l'Arctique soviétique, et je ne les vois pas bien afficher là-bas de telles prétentions. Il doit y avoir une raison. Il vaudrait mieux que quelqu'un signale aux autorités américaines à Washington—et, semble-t-il, notre gouvernement est incapable de le faire—que le territoire des États-Unis finit à la frontière du Canada et ne rejoint pas les îles de l'Arctique après un bond de saute-mouton. Le Canada doit affirmer sa présence dans l'Arctique, en doublant immédiatement le nombre des bases militaires canadiennes à cet endroit. La chose ne devrait pas être difficile. Il n'y en a que deux pour le moment.

Le gouvernement est resté absolument inerte, sans rien faire, alors que les États-Unis interdisaient l'accès aux importations canadiennes de pétrole dans leur pays. Le pétrole est un des enjeux les plus considérables dans la politique de puissance internationale. C'est le pétrole qui est la raison d'être de la présence de la Russie soviétique au Moyen-Orient. La Russie ne s'intéresse pas le moins du monde à ce que justice soit rendue aux Arabes; c'est le pétrole arabe qui l'attire. Le pétrole et le gaz naturel sont la raison d'être de l'intérêt manifesté par les États-Unis dans l'Arctique canadien. Il n'y a pas d'autre raison. Au moment même où les Américains comptent sur notre assistance pour se rendre dans l'Arctique, ils ferment la porte au pétrole canadien. Même le gouvernement actuel devrait être capable de comprendre cela et de trouver un argument convaincant pour que les États-Unis adoptent une nouvelle politique pétrolière. Les États-Unis sont passés maîtres dans l'art de tuer la poule aux œufs d'or.

Je ne m'étendrai pas sur le budget à l'étude, car toutes ces réflexions ont paru au hansard lorsque le ministre a présenté celui de l'an dernier. Quiconque veut connaître notre réaction au budget n'a qu'à se procurer le hansard et à lire les commentaires concernant le budget précédent. Rien n'est changé. C'est toujours le même budget. Tout ce qu'il y a de nouveau, c'est que la situation a quelque peu empiré, voilà tout. L'inflation, la pauvreté, les dépenses inconsidérées se sont aggravées, tandis que le développement national a diminué. A part cela, la situation reste la même.

Je tiens à poser deux questions au ministre des Finances. Dans le Livre blanc, on préconise la hausse des exemptions. Pourquoi alors le ministre n'a-t-il pas profité de son budget pour les hausser? Pourquoi, en outre, puisqu'il prédit des excédents sensibles, n'a-t-il pas jugé opportun de soulager les Canadiens en réduisant l'impôt sur le revenu? Les Canadiens ont droit à un allégement fiscal. Compte tenu du fait qu'à l'heure actuelle les Canadiens sont surtaxés, surchargés et mal servis, on pourrait demander de quel droit le ministre garde ce surplus pour lui? Il aurait pu le répercuter sous forme d'allégement fiscal, du moins pour les Canadiens à revenu modique.

Il est temps que le gouvernement fédéral réduise ses dépenses et que le contribuable surtaxé soit soulagé. Le cultivateur de l'Ouest, dont le revenu a été réduit de 23 p. 100 depuis 18 mois, surtout à cause de l'incompétence du gouvernement et de son manque de politique définie, a droit à un allégement des impôts. Une des choses les plus troublantes chez le gouvernement c'est qu'il semble ne pas tenir compte de tout ce qui n'est pas soigneusement signalé dans le rapport d'un groupe d'étude ou dans un Livre blanc gouvernemental. Je signale au cabinet que le monde n'est pas fait de groupes de travail et de livres blancs. Nous vivons dans un univers réel, aux problèmes réels. Pourtant, il est manifeste que le gouvernement ne voit pas ces problèmes.

Nous recevons tous les jours des États-Unis, et surtout de la région de New York, des rapports tragiques sur le taux élevé de mortalité chez les enfants à la suite de l'emploi de stupéfiants. Il y a deux ans, nous recevions de la même région des rapports semblables au sujet de l'extension croissante de l'usage de la marijuana. Il ne viendra à l'esprit d'aucune

personne intelligente l'idée de nier que l'emploi d'un type de drogue prédispose, psychologiquement et physiologiquement, à l'usage d'autres stupéfiants. Ces intoxiqués ne sont pas enclins à se montrer trop difficiles au sujet du genre de stupéfiants qu'on leur propose lorsqu'ils sont à la recherche de l'euphorie que ceux-ci leur procurent. Pourtant, le gouvernement s'est refusé à annoncer une politique à l'égard de ce qui est en train de devenir la plus grave menace que notre société ait à combattre. Nous sommes une société ouverte, donc sensible aux souffles du changement et aux courants de l'évolution et de la révolution sociales qui ont envahi le monde. Nous sommes particulièrement sensibles aux répercussions des changements qui se produisent chez notre voisin du Sud.

La société américaine est aujourd'hui sous le feu de la critique. Elle est en proie aux attaques du dedans. Ses institutions, ses pouvoirs, sa liberté et ses lois sont systématiquement sapés et détruits par ceux qui ont pour mission, non point de réformer la société, voire de la renverser, mais bien de détruire l'Amérique elle-même. Je ne pense pas exagérer, car ceux qui pensent ainsi ne se sont pas fait faute d'afficher qu'ils voulaient la destruction de l'Amérique. Ici, au Canada, nous ne pouvons échapper à ces problèmes, mais en ce qui concerne le gouvernement, ils pourraient tout aussi bien se poser dans la lune. Le gouvernement ne veut pas voir le changement social en cours et les bouleversements actuels. Nous sommes particulièrement vulnérables du fait que nous sommes une société ouverte. En Union soviétique, le problème de la drogue n'existe pas, car les trafiquants de drogue sont fusillés. En second lieu, personne ne peut se payer le luxe d'acheter des stupéfiants. En Union soviétique, le problème des radicaux révolutionnaires ne se pose pas, car la révolution est interdite. Ceux qui ont paradé l'automne dernier sur la Place rouge au nom des intellectuels incarcérés n'ont été autorisés à le faire que pendant 14 minutes exactement. Ils sont maintenant en Sibérie.

On devrait suggérer à quelques-uns d'entre ceux qui, au nom du marxisme et du maoisme, ont déchaîné des émeutes sanglantes en Amérique d'organiser des manifestations dans certains des pays où le marxisme et le maoisme sont en vigueur. Qu'ils essaient donc d'organiser des réunions publiques de protestation à Moscou, à Pékin ou à Cuba! S'imagine-t-on qu'il n'y a pas d'oppression dans ces pays? Pense-t-on que l'oppression règne en Tchécoslovaquie, en Hongrie ou en Pologne? Le procès de Chicago, qui est devenu la cible de tous les bien-pensants professionnels au Canada et aux États-Unis, était un modèle de rectitude, une incroyable démonstration de liberté et de tolérance, comparé à n'importe quel procès engagé à n'importe quel moment dans n'importe quel pays d'obédience communiste. Pourtant, les apologistes professionnels le critiquent au nom du marxisme.

[M. Ritchie.]

• (9.40 p.m.)

Le dimanche 15 mars, à 10 h. du matin, la Société Radio-Canada radiodiffusait une longue attaque critique de la façon dont le juge Hoffman a présidé le procès à Chicago. Bien entendu, on ne parlait pas du juge Hoffman mais de Julius Hoffman, afin de saper le respect que peuvent avoir les auditeurs pour la magistrature. On interviewait, par téléphone, des personnes liées aux défendeurs qui furent autorisées à se servir des installations du réseau canadien pour attaquer la procédure d'un tribunal américain. Elles ont cité des extraits sélectionnés du compte rendu du procès publié par Bantam Book et qui comprend aussi une attaque injurieuse contre un juge qui tentait de faire son devoir en dépit de grandes difficultés.

On se demande pourquoi le contribuable canadien doit payer la note de pareille dissémination de propagande à Radio-Canada. Il s'agissait strictement de propagande car on ne donnait qu'un côté de la question. On n'a pas dit un seul mot pour défendre le juge Hoffman ou son tribunal. Il est possible qu'on ne puisse défendre sa conduite. Mais Radio-Canada n'est pas en mesure de le savoir. Fait révélateur, s'il y a matière à défense, personne en mesure de la présenter n'a été invité à l'émission. Deuxièmement, et plus significatif encore, la question se résume à ceci: les défendeurs ont-ils eu un procès juste. Il ne revient pas à Radio-Canada de le décider, surtout lorsqu'il s'agit d'un tribunal siégeant en pays étranger. Il revient à une cour d'appel de le faire.

A l'émission, on fit grand état de la prétendue dureté avec laquelle le juge Hoffman a traité l'avocat pour la défense. Pourtant, quiconque a suivi le procès, sait que dès le début les défendeurs, tous des fauteurs de trouble professionnels dans la vingtaine avancée ou la trentaine—l'un d'eux avait plus de 50 ans—ont tout fait pour bouleverser le tribunal, agonir d'injures le juge et se moquer de l'institution même de la justice. Et leurs avocats les ont aidés et encouragés à le faire.

Voilà une tactique, avec laquelle nous sommes par trop familiers, qui prouve le mépris des institutions démocratiques. Pourtant, ces gens font figure de héros dans les journaux et à Radio-Canada. On a recouru et on recourt encore délibérément aux tactiques fautrices de désordre dans nos tribunaux, pour saper leur autorité. Les tribunaux canadiens se sont bornés à la pratique louable d'expulser ces fauteurs de troubles.

Je n'ai pas l'intention de m'étendre sur la question mais si j'en traite, c'est qu'elle soulève des problèmes fondamentaux concernant la sauvegarde de notre institution et pose d'une manière frappante la question de la responsabilité des moyens de diffusion. En ce qui concerne Radio-Canada, il n'y a pas de doute qu'elle agit de façon irresponsable.

L'Office canadien du film réalisait dernièrement, aux frais des contribuables, un film de long métrage mettant en vedette l'un de ceux dont on fait le procès à Chicago, pour avoir organisé une vaste et sanglante émeute lors du Congrès du parti démocratique. Pourquoi les Canadiens régleraient-ils la note pour faire de Abbie Hoffman, ce révolutionnaire de profession, dans la trentaine, qui se fait passer comme chef d'une jeunesse rebelle, pour faire de lui un héros?

Ces gens qui sont des indésirables aux États-Unis, qui ont enfreint les lois de ce pays, qui sont sous le coup d'une inculpation, sont dorlotés et choyés par les institutions du gouvernement au Canada. L'un des porte-parole des défendeurs dans le procès de Chicago, interviewé par Radio-Canada, s'enorgueillissait des interruptions systématiques des délibérations du tribunal de ce pays, en disant qu'il s'agissait d'un procès politique et que les défendeurs avaient raison de le considérer comme un procès politique.

La même accusation a été portée au sujet d'une récente poursuite judiciaire au Canada. Il n'y a pas de procès politique en démocratie. Les gens sont jugés parce qu'ils ont enfreint la loi. Les lois sont faites par les représentants élus et prétendre qu'elles ne devraient pas s'appliquer à une bande de révolutionnaires endurcis, c'est du pur fascisme. Ils doivent eux aussi être assujettis aux lois. Si les lois sont erronées, on peut les modifier par des moyens politiques. Ceux qui cherchent à les modifier par la violence, la société ne devrait pas les tolérer plus longtemps.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable représentant, mais comme il est 9h.45, il est de mon devoir, en conformité de l'article 60(6) du Règlement, d'interrompre les délibérations et de mettre l'amendement aux voix immédiatement à la Chambre. La Chambre est-elle prête à adopter l'amendement? Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire «oui».

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que ceux qui sont contre veuillent bien dire «non».

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis les «non» l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'amendement de M. Lambert (Edmonton-Ouest), mis aux voix, est rejeté.

• (9.50 p.m.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	MacEwan
Alexander	MacInnis (Mme)
Alkenbrack	MacInnis (Cape Breton-East Richmond)
Baldwin	MacLean
Barnett	Macquarrie
Bell	McCleave
Benjamin	McGrath
Bigg	McKinley
Burton	McQuaid
Code	Marshall
Comeau	Mather
Crouse	Monteith
Danforth	Muir (Cape Breton-The Sydneys)
Diefenbaker	Muir (Lisgar)
Dinsdale	Nesbitt
Dionne	Nielsen
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)	Nowlan
Gauthier	Nystrom
Gilbert	Orlikow
Godin	Peddle
Gundlock	Peters
Hales	Ricard
Harding	Ritchie
Hees	Rodrigue
Howe	Rose
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)	Saltsman
Knowles (Norfolk-Haldimand)	Scott
Lambert (Bellechasse)	Simpson
Lambert (Edmonton-Ouest)	Southam
Laprise	Stanfield
La Salle	Tétrault
Latulippe	Thomson (Battleford-Kindersley)
Lewis	Winch
	Woolliams—67.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Allmand	Comtois
Anderson	Corbin
Badanai	Côté (Richelieu)
Barrett	Côté (Longueuil)
Béchard	Crossman
Beer	Cullen
Benson	Cyr
Blair	Davis
Borrie	Deachman
Boulanger	Deakon
Breau	Dubé
Buchanan	Émard
Caccia	Éthier
Cadieux (Labelle)	Forest
Cafik	Forget
Cantin	Francis
Chappell	Gillespie
Chrétien	Goode
Clermont	Gray
Cobbe	Greene

Groos
Guay (St-Boniface)
Haidasz
Hellyer
Hopkins
Hymmen
Isabelle
Jerome
Kaplan
Lachance
Laing (Vancouver-Sud)
Lang (Saskatoon-Humboldt)
Laniel
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Rimouski)
Lefebvre
Legault
Lessard (LaSalle)
Lessard (Lac-Saint-Jean)
Loiselle
Macdonald (Rosedale)
MacGuigan
Mackasey
McIlraith
McNulty
Mahoney
Marceau
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Mongrain
Morison
Murphy
Noël
O'Connell
Olson
Otto
Ouellet
Penner
Perrault
Pilon
Pringle
Prud'homme
Reid
Richard
Richardson
Roberts
Robinson
Rochon
Rock
Serré
Sharp
Smith (Northumberland-Miramichi)
Stafford
Stanbury
Stewart (Cochrane)
Stewart (Okanagan-Kootenay)
Sulatycky
Sullivan
Thomas (Maisonneuve)
Tolmie
Trudel
Turner (London-Est)
Turner (Ottawa-Carleton)
Wahn
Watson
Weatherhead
Whelan
Whicher
Whiting—109.

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté.

(A 10 h. 10, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 20 mars 1970

La séance est ouverte à 11 heures.

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES EN GÉNÉRAL

LES CONSÉQUENCES DU 4e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT AU POINT DE VUE DE LA PROCÉDURE

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Puis-je me reporter au 4e rapport du comité permanent des prévisions budgétaires en général qui figure à la page 615 des *Procès-verbaux* d'hier? La présidence a pris connaissance de ce rapport et je dois informer la Chambre que j'ai de graves doutes quant à ses conséquences au point de vue de la procédure. Il a des répercussions sur le plan de la procédure non seulement parce qu'il semble dépasser le cadre de la recommandation royale, mais aussi parce qu'il pourrait causer des complications la semaine prochaine en raison de l'ordre des travaux de subsides.

Les leaders à la Chambre pourraient vouloir se consulter à ce sujet. Je communiquerai avec eux afin qu'on puisse s'entendre pour trouver moyen de faire examiner ou modifier ce rapport par la Chambre, selon les vœux des députés.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, me permettriez-vous quelques brefs commentaires? J'y avais songé et je me rends compte que, lorsqu'il s'agira de budgets supplémentaires, des postes de cette nature pourraient créer de nombreux problèmes. Je n'ai pas l'intention d'entrer dans le détail maintenant, mais j'estime qu'on devrait reprendre la discussion plus tard. Je crois pouvoir indiquer, au nom de mon parti, que, si le gouvernement est disposé à envisager la suspension de certains articles du Règlement, tout défaut pourrait effectivement être corrigé. J'estime, toutefois, que la question demande à être débattue dans cette enceinte, et, afin d'éviter toute répétition, je vais différer mes remarques jusqu'à plus tard aujourd'hui ou jusqu'à lundi.

AFFAIRES COURANTES

AFFAIRES EXTÉRIEURES ET DÉFENSE NATIONALE

M. Wahn présente les quatrième et cinquième rapports du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

INFORMATION CANADA

NOMINATION DU DIRECTEUR

L'hon. Robert Stanbury (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, conformément au paragraphe (2) de l'article 41 du Règlement, je voudrais déposer un exemplaire, dans les deux langues officielles, d'une annonce publique que je vais faire immédiatement: le gouvernement a l'intention de nommer comme premier directeur d'Information Canada, à compter du 1er avril prochain, M. Jean-Louis Gagnon, journaliste canadien réputé.

LA COUR SUPRÊME DU CANADA

NOMINATION DU JUGE EN CHEF ET DU JUGE PUÎNÉ

L'hon. G. J. McIlraith (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, j'ai grand plaisir à annoncer au nom du premier ministre, actuellement à Winnipeg, la nomination de l'honorable Gérald Fauteux, juge puîné de la Cour suprême du Canada, comme juge en chef du Canada, succédant au très honorable John Robert Cartwright qui quittera sa charge à l'occasion de son soixante-quinzième anniversaire, le lundi 23 mars.

• (11.10 a.m.)

Les députés comprendront que c'est uniquement pour respecter la longue tradition que je m'abstiens de faire comme je le voudrais, de grands éloges du juge en chef qui prendra sa retraite sous peu. D'ici à ce que M. le juge en chef Cartwright quitte ses fonctions, j'estime qu'il serait inopportun pour moi de commenter comme j'aimerais le faire, les services éminents qu'il a rendus à cette Cour et au Canada pendant la durée de son mandat comme juge en chef.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. McIlraith: Toutefois, monsieur l'Orateur, je puis dire qu'à cet instant même, alors que le juge en chef Cartwright siège au tribunal pour la dernière fois en qualité de juge en chef du Canada, mon collègue, le ministre de la Justice, lui rend hommage à la Cour suprême en témoignage d'appréciation des services qu'il a rendus aux Canadiens.

J'ai le plaisir d'annoncer que le nouveau juge en chef a un passé long et honorable dans la carrière juridique, ayant été d'abord nommé juge puîné de la Cour supérieure du district de Montréal le 1er avril 1947, puis à la Cour suprême du Canada le 22 décembre

1949. Tous nos vœux l'accompagnent dans les hautes fonctions qu'il assume maintenant.

Au nom de mon collègue, le ministre de la Justice, j'annonce aussi la nomination de l'honorable Bora Laskin, actuellement juge de la Cour d'appel de l'Ontario, aux fonctions de juge puîné de la Cour suprême du Canada, pour pourvoir à la vacance que crée le départ du juge en chef Cartwright de ce tribunal.

Des voix: Bravo!

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

AUTORISATION AU COMITÉ PERMANENT D'AGIR À TITRE D'ORGANE ITINÉRANT

L'ordre du jour appelle: Avis de motions émanant du gouvernement:

Le 18 mars 1970—Le président du Conseil privé présente la motion suivante: Que le comité permanent des transports et des communications, pendant qu'il étudie la question du transport de surface aux aéroports, soit autorisé à se réunir à divers endroits au Canada.

M. l'Orateur: Conformément au paragraphe 2 de l'article 21 du Règlement, cet avis de motion est transformé en ordre inscrit au nom du gouvernement et sera étudié sous le régime desdits ordres à la prochaine séance de la Chambre.

QUESTIONS ORALES

LA FISCALITÉ

LE LIVRE BLANC SUR LA RÉFORME—LES COUPONS DE PROTESTATION—LA FERMETURE DE LA CASE POSTALE DE M. COLIN BROWN

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Postes et du premier ministre, je poserai ma question au ministre des Finances. Est-il vrai que le gouvernement a donné ordre de fermer la case postale qu'avait à Ottawa M. Colin Brown, un agent d'assurance de London qui a critiqué le Livre blanc sur les propositions fiscales, du moins pour la réception des coupons que le ministre a si violemment condamnés? Sait-il que si les lettres ou les coupons sont adressés aux députés, ils sont livrés, et que si non ou s'ils ne portent pas le nom du destinataire, ils sont retournés à l'expéditeur?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, tout ce que j'en sais, c'est ce que j'ai lu hier dans un journal d'Ottawa. Les ministres comme tels n'y sont pour rien, que je sache. Je demanderai au ministre des Postes ce qui en est, car je ne sais rien de plus que ce que j'ai lu dans le journal d'hier.

[L'hon. M. McIlraith.]

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre conviendra alors qu'une telle initiative serait une erreur flagrante et un empiètement sur les droits...

Une voix: Ce n'est qu'une hypothèse!

Le très hon. M. Diefenbaker: ...de chaque Canadien, et que cela dénoterait la soif de pouvoir du gouvernement.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'URANIUM—LA VENTE DE TITRES DE LA DENISON MINES—LA RÉGLEMENTATION DE L'APPARTENANCE ÉTRANGÈRE

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources à propos de la déclaration de M. Steve Roman, président de la compagnie Denison Mines, qui a dit qu'il comptait vendre ses actions malgré la déclaration faite hier soir par le ministre. Le ministre peut-il faire un commentaire de nature à donner aux Canadiens l'assurance que le gouvernement est déterminé à traduire dans les actes l'engagement pris hier soir par le ministre de veiller à ce qu'il n'y ait pas plus de 33 p. 100 d'intérêts étrangers dans toute société se livrant à l'extraction de l'uranium. Quelles mesures le ministre prend-il, afin d'empêcher que des transferts d'actions n'aillent à l'encontre de la proposition qu'il a soumise hier soir à la Chambre?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Comme le député l'a appris par la déclaration, monsieur l'Orateur, la façon d'appliquer la décision du gouvernement sera expliquée dans des règlements qui seront publiés dès que nous aurons arrêté les méthodes, pris une décision à ce sujet et discuté de l'affaire avec les Bourses de valeurs mobilières, et ainsi de suite. Il ne fait aucun doute que l'intention du gouvernement à ce sujet peut être exécutée et qu'elle le sera; tout acheteur possible qui ne peut pas agir à titre de Canadien, selon la définition que j'ai donnée hier soir, achèterait à ses risques.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a parlé de règlements. Puis-je lui demander s'il a l'intention de présenter une loi spécifique pour mettre en vigueur la politique qu'il a décrite hier soir, ou s'il y a une loi existante en vertu de laquelle les règlements seront édictés et, si oui, quelle sera cette loi?

L'hon. M. Greene: La déclaration se lit ainsi:

> La préparation de règlements détaillés reflétant ces critères, avec consultation des parties intéressées, se poursuivra avec toute la célérité voulue, nous en ferons connaître les résultats dès que possible.

Nous n'avons pas encore décidé s'il faudrait agir sous l'empire de la loi sur le contrôle de l'énergie atomique, aux termes de laquelle nous possédons des pouvoirs très étendus, ou si une nouvelle loi ou des règlements spéciaux seront nécessaires. Dès qu'une décision sera prise, elle sera annoncée de la façon appropriée.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je demander si le gouvernement songe à faire acheter les actions de la Denison Mines par l'Eldorado, une société de la Couronne?

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, c'est une possibilité qui vaut peut-être la peine d'être étudiée mais, jusqu'à présent, cela n'a pas été envisagé à propos de cette annonce. Si cela doit se faire, aucune décision n'a encore été prise.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il nous indiquer très brièvement pourquoi le chiffre de 33 p. 100 a été choisi comme limite? Est-ce un chiffre purement arbitraire tiré d'un chapeau ou existe-t-il une raison particulière pour ce chiffre de 33 p. 100?

L'hon. M. Greene: Je ne pense pas que ce chiffre de 33 p. 100 n'ait quoi que ce soit de magique, mais en ce qui concerne les banques et les sociétés de financement, le chiffre est de 25 p. 100 et il a été déterminé que, dans les types d'investissements à risques plus élevés, tels que les mines, il serait avantageux pour le pays de présenter un stimulant plus fort à l'égard des investissements étrangers que pour les institutions financières, et c'est pourquoi le chiffre est supérieur à 25 p. 100. On a estimé que 33 p. 100 était le chiffre judicieux.

L'hon. M. Stanfield: Le ministre conviendrait-il qu'à toutes fins utiles, les sociétés sont fréquemment dirigées en réalité avec moins de 33 p. 100 des titres?

L'hon. M. Greene: C'est possible, mais avec les règlements actuels, nous croyons extrêmement improbable qu'un financier étranger, qui serait alors à la merci d'une prise de possession canadienne, vu que 67 p. 100 des titres sont détenus par des Canadiens, voudrait se lancer dans une entreprise financière aussi aléatoire. Ainsi nous pensons qu'en l'occurrence, le taux de 33 p. 100 assurera convenablement la mainmise canadienne.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, le ministre sait-il que le président de la société Denison vient juste de terminer à Toronto une conférence de presse où il a déclaré que, par suite de la politique du gouvernement, il serait probablement nécessaire de fermer la mine pour trois ou quatre ans, avec la disparition de 1,000 emplois, et comme il importe d'assurer le fonctionnement de la plus importante mine d'uranium du Canada, le gouvernement s'occupe-t-il activement d'aider la société Denison à trouver un acheteur canadien pour les titres détenus par le président de Denison?

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, le président de Denison a parfaitement le droit de tenir autant de conférences de presse qu'il juge bon au sujet de l'emploi des travailleurs et de la poursuite des opérations. Il est certain qu'aux termes des programmes existants ou d'autres programmes, si nécessaire, nous considérerons une telle éventualité lorsqu'elle se présentera.

Pour la question de l'aider à trouver un acheteur maintenant que les règles sont établies et que les investisseurs savent exactement à quoi s'en tenir, je pense que cette question d'un acheteur ou d'une vente doit être laissée aux entrepreneurs ou au secteur privé car c'est eux que cela regarde en définitive.

M. l'Orateur: La parole est au député d'Algoma.

L'hon. M. Hees: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Alors j'en déduis que ce serait la politique du gouvernement de...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Pour l'instant la parole est au représentant d'Algoma.

M. Maurice Foster (Algoma): J'aimerais demander au ministre s'il peut nous assurer qu'on tiendra compte de l'intérêt des travailleurs dans tout accord ou entente conclu avec la société Denison Mines.

L'hon. M. Greene: Nous n'envisageons actuellement aucune entente avec la Denison Mines mais il est certain que dans toute mesure prise par le gouvernement, le bien-être, l'emploi et le souci des ouvriers passent en premier lieu.

M. Max Saltsman (Waterloo): J'aimerais demander au ministre s'il a l'intention d'appliquer le même règlement aux autres industries énergétiques comme le pétrole et le charbon?

L'hon. M. Greene: Aucune décision n'a encore été prise à cet égard. Le premier ministre a témoigné que le gouvernement s'achemine activement vers une décision de politique générale touchant la propriété étrangère des biens industriels et miniers au Canada. Lorsque cette décision aura été prise et qu'on sera sur le point de l'annoncer, on répondra de façon précise à cette question.

L'hon. M. Hees: J'ai une autre question complémentaire, monsieur l'Orateur. Je crois comprendre, selon la réponse du ministre à la dernière question que je lui ai posée, que si Denison ferme ses portes par suite de la décision du président, le gouvernement n'y voit aucun inconvénient et les 1,000 autres personnes mises à pied viendront tout simplement grossir les rangs des chômeurs qui se trouvent dans cette situation à cause de la politique gouvernementale.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Baldwin: C'est une mesure pour combattre l'inflation!

M. Foster: Comme M. Roman a déclaré ce matin qu'il y a un manque de fonds, le ministre voudrait-il nous dire s'il songe à prolonger au-delà du 30 juin le programme d'accumulation des stocks qui a bien servi Denison?

L'hon. M. Greene: Dans le cas de fermeture, ou de fermeture possible, il faudrait faire face à cette éventualité et songer aux diverses solutions qui pourraient s'offrir au gouvernement. Mais nous n'en sommes pas encore là.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): J'ai une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Vu le climat d'incertitude créé par le Livre blanc et la déclaration concernant la société Denison Mines, je voudrais demander au ministre s'il est disposé à donner maintenant au pays l'assurance que les règlements et la législation spéciale qu'il a mentionnés aujourd'hui ne s'appliqueront pas à l'industrie pétrolière de l'Ouest du Canada qui subit déjà actuellement le contrecoup du contingentement décrété par les États-Unis, question que le ministre a évoquée récemment à la Chambre.

[M. Foster.]

L'hon. M. Greene: Je ne suis pas en mesure de donner l'assurance demandée par le député. Comme je l'ai déjà fait remarquer, le premier ministre a annoncé, en fait, que le gouvernement est en train de réexaminer l'ensemble du problème posé par les titres de propriété aux mains d'étrangers. Je suis tout à fait sûr qu'une fois qu'une décision aura été prise, elle sera annoncée aussi rapidement que possible de manière que l'industrie, les entrepreneurs et les actionnaires soient fixés quant à la politique du gouvernement.

M. Woolliams: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre serait-il disposé à faire une déclaration précise avant les vacances de Pâques sur les effets de cette décision sur le commerce en général ainsi que sur le marché des valeurs au Canada?

L'hon. M. Greene: Je ne suis pas en mesure de faire une telle annonce et je pense que le marché des valeurs, tout en ayant des hauts et des bas, n'a pas souffert de la politique du gouvernement dans ce domaine.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député de Prince Albert demande-t-il la parole pour poser une question supplémentaire?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Oui, monsieur l'Orateur. Elle concerne la Saskatchewan où on prévoit un développement énorme de la production d'uranium. Une société américaine a dépensé d'importants capitaux en Saskatchewan dans la région du lac Wollaston, en raison de belles perspectives d'une vaste expansion à cet endroit. Comme des dépenses préliminaires de quelque 70 millions de dollars seront sans doute faites, la décision prise en ce qui concerne la Denison Mines s'appliquera-t-elle à cette société qui a consacré une couple d'années à des explorations sérieuses et qui est maintenant sur le point de lancer l'une des plus grandes exploitations minières dans notre province, où c'est tellement nécessaire parce que la potasse et le blé sont presque invendables? Le ministre accordera-t-il sa considération à ces industries qui ont consacré des capitaux selon les dispositions de la loi, et ne s'attendaient pas du tout aux changements qui y ont été apportés?

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, la situation que le très honorable représentant vient de signaler à la Chambre est celle à laquelle le gouvernement songe lorsqu'il déclare:

Un autre point concerne les entreprises étrangères qui s'occupent d'exploration d'uranium et qui n'ont pas encore établi la présence de dépôts

d'uranium commercialement productifs. Une certaine période sera accordée à ces entreprises pour établir la capacité de production commerciale de leurs propriétés afin de pouvoir prétendre à l'exemption des plafonds qui seront accordés aux propriétaires étrangers actuels des mines existantes...

C'est exactement ce à quoi nous pensions, lorsque nous avons accordé cette exemption.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'en suis reconnaissant au ministre et je lui demande combien de temps on accordera. Quelle durée prévoit-on? Le gouvernement, j'en suis sûr, ne veut pas qu'il y ait d'incertitude. Combien de mois, ou combien d'années?

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, on n'a pas fixé la durée de cette période, pour donner à cet égard un peu de souplesse à la Commission de contrôle de l'énergie atomique. Il s'agit là de la catégorie de règlements dont j'ai parlé tout à l'heure, qui seront établis dans un avenir proche. Cependant la Commission de contrôle de l'énergie atomique qui dans le cadre de nos prévisions actuelles sera chargée d'appliquer ces règlements d'une façon générale, discutera volontiers de la question avec tout intéressé, afin d'éviter de léser cet intéressé du fait d'un effet rétroactif des règlements.

M. Saltsman: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je signale aux députés que nous devrions passer à une autre question mais si la Chambre y consent la présidence donnera la parole au député de Waterloo, puis à celui d'Algoma qui veut poser une question supplémentaire, après quoi nous passerons à la question suivante.

M. Max Saltsman (Waterloo): Merci monsieur l'Orateur. Du fait de la nature énigmatique de la déclaration du ministre faite la nuit dernière et de l'importance de cette déclaration, le ministre prendra-t-il le temps aujourd'hui de nous expliquer les raisons qu'a le gouvernement de promulguer ces règlements?

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, je pense que le premier ministre et les autres porte-parole du gouvernement dans ce domaine nous ont expliqué pourquoi une décision devait être prise très rapidement à ce sujet. La vente des plus vastes réserves en uranium du Canada était imminente, presque 50 p. 100 des réserves reconnues et c'est pourquoi nous avons dû faire vite dans l'intérêt du pays et je crois que le public canadien s'en est parfaitement rendu compte.

M. Foster: Monsieur l'Orateur, voici la question que j'adresse au ministre: M. Roman ayant annoncé ce matin son intention de mettre à exécution son projet de vente à des intérêts américains, le ministre présentera-t-il une mesure législative d'urgence à ce sujet? En deuxième partie, le ministre peut-il assurer l'industrie que les stocks canadiens de réserve ne seront pas mis sur le marché général dans un proche avenir, mais seulement après 1975 peut-être quand ce marché se sera amélioré?

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, le gouvernement n'a pas décidé quand il vendra les stocks de réserve, mais jusqu'ici nous n'avons jamais pertubé indûment le marché en y déversant des stocks de réserve à un moment où cela peut nuire à son fonctionnement normal. Que ferons-nous dans l'éventualité d'une vente contraire à la décision du gouvernement? Nous prendrons, bien entendu, toutes les mesures nécessaires pour assurer l'application de ces règles.

L'INDUSTRIE

LES PRODUITS TEXTILES—L'ANNONCE DE LA NOUVELLE POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

Étant donné que nous recevons tous les jours des messages de détresse de la part de dirigeants de l'industrie textile, dont plusieurs usines sont sur le point de fermer leurs portes, l'honorable ministre dirait-il à la Chambre quelles dispositions il entend prendre pour leur venir en aide?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Je m'emploie, monsieur le président, avec le plus d'énergie possible, à développer cette politique relative à l'industrie textile et je dois commencer cet après-midi une série de rencontres avec les parties intéressées.

QUESTIONS OUVRIÈRES

L'AGGRAVATION DU CHÔMAGE—LES EFFETS PROBABLES DES RESTRICTIONS AU CRÉDIT DES CONSOMMATEURS

[*Traduction*]

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. J'ai cherché à obtenir de lui des renseignements sur le sujet hier mais je n'ai pas eu de succès car il ne se trouvait pas à la Chambre. Je voudrais en obtenir d'autres aujourd'hui. Étant donné les plus récents chiffres sur le

chômage et comme le ministre a déjà reconnu que ses propositions visant le crédit des consommateurs ralentirait davantage l'économie et qu'il en résulterait plus de chômage, a-t-il l'intention de donner suite à son projet de contrôler le crédit des consommateurs?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai indiqué notre intention dans mon exposé budgétaire.

L'hon. M. Stanfield: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a-t-il fait faire une approximation du chômage accru qui découlerait probablement de ces contrôles sur le crédit à la consommation? A-t-on fait une telle approximation et, si oui, quelles en étaient les données?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, nous avions des évaluations d'ensemble des niveaux probables de chômage, donc de simples prévisions. Comme je l'avais indiqué, nous avions calculé que les restrictions au crédit à la consommation ne toucheraient que 1 p. 100 des ventes à crédit et c'est pourquoi nous n'avons pas jugé qu'il aurait un effet appréciable sur le chômage.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, le ministre n'est-il pas d'avis que toute augmentation est grave lorsque le chômage est au niveau actuel? Est-il en train de dire à la Chambre qu'il n'a pas vraiment demandé qu'on évalue les effets que cette proposition aurait sur le chômage ou, si l'on a fait des approximations, n'est-il pas disposé à en informer la Chambre? Est-ce bien ce qu'il dit?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, je dis qu'à mon avis, la mesure relative au crédit à la consommation n'aura pas en soi de graves répercussions sur le chômage.

LA POLLUTION

LA DEUXIÈME TENTATIVE DU «MANHATTAN» —LES RISQUES DE FUITES DE PÉTROLE— L'USAGE DE BRISE-GLACES AMÉRICAINS

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports dont le nom ne figure pas au tableau de présence et qui est absent aujourd'hui. Comme ni son premier, ni son deuxième suppléant ne sont à la Chambre, je devrai donc poser ma question au premier ministre suppléant qui trouvera qui doit répondre. Quels sont les plans du gouvernement dans l'éventualité d'une fuite de pétrole du *Manhattan* lors de son deuxième voyage dans l'Arctique canadien?

[L'hon. M. Stanfield.]

M. Woolliams: On a envoyé le premier ministre.

L'hon. G. J. McIlraith (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports a fait de nombreuses déclarations à ce sujet et sur les aspects connexes du voyage à la Chambre. Sauf erreur, il a averti la Chambre qu'il aurait d'autres renseignements à fournir sur la question même par le député.

M. Nesbitt: Monsieur l'Orateur, je ne peux naturellement pas m'engager maintenant dans une controverse avec le premier ministre suppléant, mais j'ai d'abord posé la question, parce que le ministre des Transports a fourni certains renseignements, mais non à ce sujet. Toutefois, si vous le voulez bien, j'aimerais poser une question supplémentaire. Si pour une raison quelconque, des brise-glaces canadiens ne peuvent accompagner le *Manhattan,* le gouvernement permettra-t-il au pétrolier de voyager dans l'Arctique canadien avec l'assistance d'un brise-blace américain?

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, j'obtiendrai volontiers une réponse à cette question.

M. G. W. Baldwin (Peace River): J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. A la lumière des déclarations faites par le premier ministre dans une entrevue radiophonique ce matin, lorsqu'il a indiqué ne pas être au courant de l'étendue des eaux canadiennes dans l'Arctique, le premier ministre suppléant voudrait-il lui signaler que la Chambre est extrêmement désireuse de connaître les eaux de l'Arctique que le gouvernement canadien considère comme canadiennes?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Surrey a la parole.

LES FINANCES

LES DEMANDES D'ABOLITION DE LA TAXE DE VENTE SUR LA MARGARINE

M. Barry Mather (Surrey): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Il y a quelques semaines, en réponse à une question, le ministre a indiqué qu'il examinait les nombreuses demandes de groupes de consommateurs et de l'industrie en faveur de l'abolition de la taxe fédérale de vente de 12 p. 100 sur la margarine. La question a-t-elle été décidée, et dans le cas contraire, quand le sera-t-elle?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, au moment du budget, il a été décidé de ne pas modifier la taxe.

LA SÉCURITÉ SOCIALE

MONTRÉAL—LA DISTRIBUTION DES CHÈQUES DE SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné l'incertitude de la situation dans les postes à Montréal...

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Vous vous en êtes finalement rendu compte.

Une autre voix: Quand vous en êtes-vous aperçu?

M. Allmand: ...le ministère envisage-t-il une solution qui permettrait de distribuer les chèques de sécurité de la vieillesse à la fin du mois afin de garantir que les pensionnés les recevront bien à la date voulue? Je pose cette question aujourd'hui parce qu'il ne reste plus que dix jours avant la fin du mois et nous allons être en vacances à cette date.

M. Stanley Haidasz (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je puis assurer le député que je me ferai un plaisir de transmettre cette suggestion au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Une voix: Quand il sera de retour.

[*Plus tard*]

MONTRÉAL—DISTRIBUTION DE CHÈQUES D'ALLOCATIONS

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Étant très inquiet au sujet de ceux qui doivent recevoir des chèques d'allocations à la fin du mois, j'aimerais demander au ministre s'il a songé à demander aux 24 députés ministériels de l'île de Montréal de faire la distribution de porte à porte de ces chèques, durant les vacances de Pâques.

M. Gérard Loiselle (Saint-Henri): On l'a déjà fait. Vous êtes en retard!

LES POSTES

LES TROUBLES À MONTRÉAL—LE TRANSFERT DES DROITS ACQUIS DES EMPLOYÉS

[*Traduction*]

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au distingué premier ministre suppléant une question concernant le grave conflit qui se déroule dans la ville que le député de Notre-Dame-de-Grâce vient de mentionner et se rapportant au droit de sécurité de l'emploi pour les employés de Lapalme ainsi qu'à la question très importante qui fait l'objet de l'enquête d'un commissaire. Pourrait-il nous dire si le ministre des Postes énonçait la politique gouvernementale lorsqu'il a déclaré hier soir à l'Empire Club que jusqu'à ce que «le transfert des droits acquis des employés soit autorisé en vertu d'une mesure législative, ces droits ne pouvaient être transférés.»

L'hon. G. J. McIlraith (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore vu le compte rendu de ce discours, mais je signalerai la question au premier ministre à son retour lundi.

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, comme question supplémentaire, je demanderai au distingué premier ministre suppléant si le ministre des Postes ne ferait pas mieux de s'abstenir de commenter la situation alors que M. Carl Goldenberg fait tout son possible pour trouver une solution au problème.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, j'étudierai volontiers cette question.

LES FINANCES

LA DÉCISION DE LA COMMISSION DU TARIF QUANT AU MATÉRIEL DE VENTILATION SOUTERRAINE

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse soit au ministre de l'Industrie et du Commerce soit au ministre du Revenu national, selon celui qui voudra bien y répondre. Comme la Commission du tarif a décidé récemment que les équipements de ventilation souterrains ne pouvaient être exemptés de la taxe de vente fédérale, et étant donné que ces équipements sont utilisés sous terre, dans les mines de charbon, afin de supprimer les dangers d'explosion de méthane et d'éviter ainsi des accidents et des morts, le ministre envisagerait-il de reconsidérer cette décision de la Commission du tarif? Monsieur l'Orateur, je fais là allusion à une décision récente relative aux opérations en Colombie-Britannique.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai pris note de la suggestion.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au ministre de bien vouloir

faire rapport à la Chambre et, dans ce cas-ci, ne croit-il pas que la Commission du tarif coupe vraiment des cheveux en quatre?

LES PÊCHES

LES MODIFICATIONS À LA LOI

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Pêches et des Forêts, étant donné que le bill sur les ressources en eau est actuellement soumis à un comité permanent de la Chambre, pour étude approfondie. Le ministre peut-il nous dire quand il présentera les modifications proposées à la loi sur les pêcheries pour qu'à la première réunion nous puissions juger dans quelle mesure ses propositions supprimeraient les échappatoires du bill présenté par son collègue?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, la modification proposée à la loi des pêcheries a été approuvée par le gouvernement et le bill sera présenté sans doute après le congé de Pâques. Je peux assurer au député que la modification à la loi des pêcheries et la loi sur les ressources en eau du Canada vont de pair.

L'ÉNERGIE

BASSIN DES MINES—LE FINANCEMENT DE L'USINE MARÉMOTRICE PAR LA BANQUE DU CANADA

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Étant donné le refus des financiers de permettre la réalisation du projet d'exploitation d'une usine marémotrice dans la baie de Fundy, l'honorable ministre a-t-il l'intention de chercher d'autres moyens de financer la réalisation de ce projet et, plus particulièrement, de se servir de la Banque du Canada pour financer ce qui est physiquement réalisable?

M. l'Orateur: Je crois que l'intéressante suggestion de l'honorable député pourrait être inscrite au *Feuilleton*.

LA FISCALITÉ

LE LIVRE BLANC SUR LA RÉFORME—LA DÉCLARATION DU MINISTRE À LA TÉLÉVISION

[*Traduction*]

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Finances. Comme il a dit au cours d'une interview télévisée aux nouvelles de Radio-Canada, mercredi soir, qu'il y a un certain nombre de choses dans le Livre blanc sur la réforme fiscale qui ne sont pas de son goût, va-t-il profiter de la première occasion, à l'appel des motions, pour nous dire quelles sont ces choses et aussi ce qu'il a l'intention de faire à leur sujet?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, personnellement, il ne me plaît pas de payer plus d'impôts, mais je suis prêt à le faire afin de permettre à d'autres de ne pas figurer sur la liste des imposables.

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre des Postes ayant avoué qu'il avait collaboré à la préparation du Livre blanc, sa récente absence de la Chambre est-elle due au fait que le ministre des Finances lui aurait demandé de réviser ce texte?

L'hon. M. Benson: Non, monsieur l'Orateur, pas vraiment.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire analogue à des questions précédentes. Le ministre est-il en mesure de nous faire part des modifications? Les auteurs de mémoires et les deux comités d'études pourraient alors circonscrire leurs recherches. Une déclaration serait de mise.

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, les deux comités savent ce qu'ils ont à étudier. Ils ont pour mandat d'étudier de Livre blanc; libre à eux, par la suite, de nous transmettre des recommandations.

M. Woolliams: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je ne veux pas amorcer de controverse, car les comités connaissent leur champ d'étude, mais le ministre accepterait-il une suggestion: ne serait-il pas préférable et plus avantageux que le comité étudie les dispositions que le ministre compte mettre en œuvre et non celles qu'il va annuler?

L'hon. M. Benson: Non, monsieur l'Orateur, je ne crois pas. Ces comités examinent des propositions en général.

L'hon. M. Stanfield: Une perte de temps.

L'hon. M. Benson: Je ne dicterai pas de lignes de conduite au comité, et ce n'est certes pas ce que me suggère mon honorable ami.

Le très hon. M. Diefenbaker: Mais la décision ultime appartient au ministre.

[*Plus tard*]

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Ma question découle de celle qu'a posée le député

de Calgary-Nord au ministre des Finances. Comme le ministre a nettement indiqué qu'il n'avait nullement l'intention d'imposer ses vues aux deux comités en train d'examiner les propositions fiscales, j'aimerais savoir s'il a proposé une date pour la fin des travaux des comités, afin que l'objet de l'étude puisse être présenté de nouveau à la Chambre et que la mesure législative puisse être mise en délibération, étant donné que le ministre avait proposé comme date d'objectif le 1er janvier 1971.

L'hon. M. Benson: Non, monsieur l'Orateur.

M. Nowlan: Ce qui veut donc dire, pour nous et pour les présidents des comités respectifs, que la période d'examen de ces importantes propositions n'est pas limitée par la suggestion du ministre de mettre la mesure législative en discussion le 1er janvier 1971, mais que la date dépendra du moment où les deux comités feront rapport sur lesdites propositions.

L'hon. M. Benson: J'ai signalé tout à l'heure la date à laquelle nous comptions appliquer les propositions de réforme fiscale. Le comité connaît cette date, mais je ne suis pas en posture d'imposer mes vues aux comités...

L'hon. M. Stanfield: C'est exact. Restons-en là. Vous n'êtes pas en posture.

L'hon. M. Benson: Du moins, je le suis pour un certain temps.

L'hon. M. Hees: Il faut encore compter avec les prochaines élections.

LE PÉTROLE

LA DÉCLARATION D'UN DIRIGEANT DES É.-U. SUR LES RESSOURCES DE L'OUEST DU CANADA

M. P. M. Mahoney (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Elle est motivée par une déclaration de M. Philip H. Trezise, sous-secrétaire d'État américain aux Affaires économiques, et qui a trait à l'imposition récente d'un contingent d'importations de pétrole canadien. Ottawa estime-t-il, lui aussi, que l'une des raisons principales de cette mesure réside dans l'incertitude régnant quant aux ressources en pétrole dans l'Ouest du Canada?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Cette question me paraît mal formulée. Le député pourrait peut-être la reformuler. Il invite le ministre à exprimer une opinion dans l'abstrait. Qu'il présente la question autrement.

M. Mahoney: Monsieur l'Orateur, le gouvernement canadien estime-t-il qu'il existe une pénurie de réserves de pétrole d'urgence dans l'Ouest?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, l'Office national de l'énergie surveille l'intérêt public à ce sujet et, bien sûr, s'il estime un jour ou croit, sur la foi des renseignements d'ordre scientifique dont il dispose, qu'il existe une telle pénurie, il peut suspendre toute exportation et affecter les réserves disponibles et le débit des pipe-lines aux besoins canadiens.

M. Mahoney: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le sous-secrétaire d'État aux Affaires économiques des États-Unis avait-il raison de dire que le gouvernement des États-Unis prévoyait l'intervention du gouvernement canadien dans cette situation?

M. l'Orateur: A l'ordre. Telle qu'elle est posée, la question n'est pas recevable.

L'ÉNERGIE

L'URANIUM—LES CONSÉQUENCES DU RAPPORT DU COMITÉ SÉNATORIAL SUR LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources? Le ministre a-t-il connaissance du contenu du rapport du comité spécial du Sénat sur la politique scientifique, rapport qui paraît-il touche directement le fonctionnement de l'Énergie atomique du Canada Limitée et qui pourrait avoir encore d'autres conséquences pour l'industrie de l'uranium?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Non, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas connaissance de ce rapport. J'ai lu de temps à autre des articles de presse, mais c'est tout ce que je sais des activités de cette auguste institution.

LES PÊCHES

LA POLLUTION PAR LE PÉTROLE DANS LA BAIE DE CHÉDABOUCTOU, LES PHOQUES ET LES RESSOURCES PISCICOLES—LA DATE DE LA CHASSE AUX PHOQUES

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Pêches et des Forêts? Dans quelle mesure les grands troupeaux de phoques du littoral oriental ont-ils souffert de la pollution par le pétrole dans la baie de Chédabouctou en Nouvelle-Écosse? La deuxième partie de ma question porte sur la

même chose. Dans quelle mesure cette pollution a-t-elle nui aux ressources piscicoles de la côte de l'Atlantique?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que les troupeaux aient souffert de la fuite de pétrole provenant de l'*Arrow*, mais en ce qui concerne les autres secteurs de la pêche, et plus particulièrement en Nouvelle-Écosse, on nous a déjà signalé des dommages.

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a-t-il reçu des demandes de la part des capitaines et des membres d'équipage des phoquiers, en vue d'avancer la date de la chasse pour leur permettre de chasser les troupeaux de phoques qu'on peut trouver maintenant dans la région du Front.

L'hon. M. Davis: Je n'en sais rien, monsieur l'Orateur. J'ai reçu une demande d'un député d'en face, qui réside à Terre-Neuve, et ma réponse à sa demande d'avancer la date a été un non bien senti.

M. McGrath: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il dire à la Chambre quelle est l'ampleur des dégâts causés aux pêcheries au large des côtes de la Nouvelle-Écosse et qui sera responsable du manque à gagner subi par les pêcheurs?

L'hon. M. Davis: Monsieur l'Orateur, le ministère des Pêches et des Forêts a, dans la région, des fonctionnaires qui s'efforcent de déterminer l'ampleur des dégâts. Nous allons les évaluer et nous présenterons l'addition à qui de droit. En d'autres termes, nous allons appuyer les demandes d'indemnité des pêcheurs.

M. Carter: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre ne va-t-il pas se rendre par avion sur les bancs de glace pour apprendre de la bouche même des chasseurs quels effets ce règlement idiot et stupide a sur la chasse aux phoques?

LES RESSOURCES NATURELLES

L'ÉTATISATION DE CERTAINES INDUSTRIES

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources? Étant donné l'importance extrême que revêt l'industrie des ressources pour l'avenir du Canada, s'il doit être un pays viable et économiquement indépendant, le ministre pourrait-il assurer à la Chambre qu'en étudiant le problème de la propriété étrangère le gouvernement songera très sérieusement à recourir à la propriété d'État dans ce secteur?

[M. McGrath.]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député fait une recommandation et une demande d'ordre général au gouvernement, et il doit supposer qu'elles seront prises en considération.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Avec tout le respect que je vous dois, je ne présentais pas d'instances, mais je demandais au ministre si le gouvernement a songé à recourir à la propriété d'État dans le domaine des ressources?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois interpréter la question du député comme une remarque.

LES FINANCES

L'ADOPTION DE MESURES SUSCEPTIBLES DE FAIRE BAISSER LES TAUX D'INTÉRÊT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question pour le ministre des Finances. A mon avis, elle est très importante. Comme les autorités américaines s'apprêtent clairement à adopter des politiques pour abaisser les taux d'intérêt, le gouvernement du Canada entend-il adopter une politique susceptible de réduire les taux d'intérêt au Canada?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): D'après l'usage, monsieur l'Orateur, c'est le gouverneur de la Banque du Canada qui fait des déclarations sur la politique monétaire.

L'hon. M. Stanfield: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je ne suis pas sans savoir que les déclarations de ce genre sont habituellement faites par le gouverneur de la Banque du Canada; cependant, je demande au ministre si lui, en sa qualité de ministre des Finances, il a l'intention d'adopter, vraisemblablement de concert avec la Banque du Canada, une politique comparable à celle que les États-Unis viennent d'annoncer?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, mon honorable ami devra préciser de quelles politiques américaines il parle. Même si le ministre des Finances a le pouvoir de dicter au gouverneur de la Banque du Canada la politique monétaire à suivre, le gouvernement ne l'a pas exercé. Nous ne l'avons jamais jugé nécessaire, parce que nous avons toujours accepté sa politique.

L'hon. M. Stanfield: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Dois-je en conclure que le ministre des Finances est fort heureux de voir que les taux d'intérêt demeurent élevés au Canada?

L'hon. M. Benson: Non, monsieur l'Orateur. J'en suis très malheureux.

L'ÉLECTRICITÉ

LE PROJET DE BARRAGE SUR LE SKAGET

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Ses fonctionnaires ou lui-même ont-ils reçu jusqu'ici une demande du gouvernement de la Colombie-Britannique, en vue d'inonder 6,000 acres dans la vallée du Skaget, dans le Sud de la Colombie-Britannique.

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas certain où en est cette affaire signalée à mon attention. Je ne sais si nous avons reçu une demande précise en ce sens de ce gouvernement; je voudrais donc tenir la question du député pour préavis.

M. Rose: Puis-je poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur, que le ministre pourrait également tenir pour préavis? Peut-il assurer la Chambre que si son ministère est saisi de cette affaire, il étudiera de façon approfondie toutes les répercussions de ce projet et que l'approbation du gouvernement ne sera pas accordée automatiquement.

LA DÉFENSE NATIONALE

LA BASE DE VAL-D'OR—EMPLOI DE ROULOTTES POUR LOGER LES FAMILLES DES MILITAIRES

[*Français*]

M. Oza Tétrault (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Défense nationale.

Est-il au courant du fait que la base militaire de Val-d'Or est censée recevoir, sous peu, de 100 à 125 roulottes pour loger des familles de militaires?

M. l'Orateur: Cette question pourrait peut-être être débattue au moment de l'ajournement ou, si l'honorable député le préfère, il pourrait l'inscrire au *Feuilleton*.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE DANS L'INDUSTRIE DE L'AUTOMOBILE—LES PRESTATIONS D'AIDE TRANSITOIRE

[*Traduction*]

M. Norman A. Cafik (Ontario): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce? Le conseil qui décide de l'admissibilité aux prestations d'aide de transition tiendra-t-il une autre réunion en ce qui concerne les travailleurs de l'automobile de la région d'Oshawa qui sont en chômage?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Oui, monsieur l'Orateur, mais seulement s'il y a de nouveaux faits à présenter.

LES PARCS NATIONAUX

LA CONFIRMATION DE LA VALIDITÉ DES BAUX À VIE PAR LA COUR SUPRÊME DU CANADA

M. Allen B. Sulatycky (Rocky Mountain): J'ai une question à poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. En son absence, je l'adresserai sous une forme plus amène à son secrétaire parlementaire. Étant donné le jugement que la Cour suprême du Canada a communiqué quelques minutes à peine avant le début de la période des questions, confirmant la validité des baux à vie dans les parcs nationaux du Canada, donnera-t-on maintenant aux détenteurs de ces baux l'assurance que le ministère les reconnaîtra et, en outre, que ceux d'entre eux qui ont renoncé à des baux à vie valides à la suite des contraintes et des pressions exercées par le ministère verront ceux-ci rétablis et, enfin, que la Couronne remboursera les habitants de Waterton Lake, de Banff et de Jasper des frais extrêmement lourds auxquels on les a inutilement obligés?

Des voix: Bravo!

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Comme l'a signalé le député, le jugement de la Cour suprême a été annoncé il y a moins d'une heure. Je suis sûr que le ministre aimerait lire les raisons du jugement, les examiner avant de répondre aux questions soulevées par mon honorable ami.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Le secrétaire parlementaire serait-il prêt, après avoir lu le jugement, à retirer le bill qui crée une société de la Couronne et prévoit des dispositions que la Cour suprême du Canada déclare étrangères à la juridiction du gouvernement et du ministère?

M. Honey: Comme je l'ai signalé au député de Rocky Mountain, le ministre lira les raisons du jugement et les examinera. Si je puis exprimer une opinion, je pense qu'il n'y a aucune relation entre le jugement de la Cour suprême et la mesure législative dont la Chambre est actuellement saisie.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

LES FINANCES

LES EXEMPTIONS ACCORDÉES À LA MICHELIN ET LES FABRIQUES DE PNEUS CANADIENNES

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser ma question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Elle a trait à la politique du gouvernement qui permet à la compagnie française des pneus Michelin d'offrir sur le marché canadien des pneus Michelin en franchise, ce qui aura une répercussion grave sur la vente des pneus fabriqués au Canada. Le ministre nous dirait-il si l'on offre aussi aux fabriques canadiennes de pneus des concessions analogues à celles qu'on accorde à Michelin pour aller s'implanter dans les provinces Maritimes? Dans ce cas, quelle a été la réaction de ces sociétés? Si on ne leur accorde pas ces concessions, pourquoi?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Nous étudions chaque cas selon son mérite. C'est ainsi que nous avons procédé dans l'affaire Michelin et a mon avis, la décision a été bonne.

M. Saltsman: Indépendamment du bien-fondé de la décision touchant Michelin, le ministre envisagerait-il de convoquer les représentants de l'industrie pour voir si l'on pourrait élaborer une politique à cet égard, en tenant compte des graves difficultés qu'éprouvent actuellement les fabricants de pneus?

L'hon. M. Pepin: Je le ferai, monsieur l'Orateur. Je crois qu'en l'occurrence il s'agit d'une question de spécialisation. Sauf erreur, les pneus du genre que fabrique Michelin ne sont fabriqués par aucune autre compagnie au Canada.

L'INDUSTRIE

LA RÉORGANISATION DE L'EMI COSSOR

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): J'ai une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce, dont il m'a lui-même donné préavis, ce qui est assez curieux. A-t-on des nouvelles à communiquer ce matin à propos de l'EMI Cossor?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Relativement à l'EMI, compagnie qui a eu des ennuis, j'annonce avec plaisir que, grâce à l'excellente collaboration de divers services fédéraux, le ministère de l'Expansion économique régionale en particulier, et le mien, et avec la collaboration d'éléments provinciaux comme les États généraux, la compagnie a été réétablie et réorganisée par de nouveaux propriétaires.

[M. Honey.]

Des voix: Bravo!

LA CONSTRUCTION NAVALE

LE RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Je voudrais poser encore une question au ministre de l'Industrie et du Commerce avant qu'il sorte pour s'occuper d'une autre industrie qui liquide ses affaires. Nous dirait-il quand le rapport sur la construction navale sera prêt, compte tenu de la détresse de cette industrie, surtout à Saint-Jean?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Il devait me parvenir le 31 mars, mais le commodore Robertson m'a demandé un délai d'un mois. J'y ai consenti et j'espère être en mesure de faire rapport au mois de mai.

M. l'Orateur: A l'ordre. La période des questions a pris fin il y a quelques instants, mais le député d'Oshawa-Whitby pourrait peut-être être autorisé à poser une question, vu qu'il a éprouvé de la difficulté au sujet d'une question précédente.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE DANS L'INDUSTRIE DE L'AUTOMOBILE—LES PRESTATIONS D'AIDE TRANSITOIRE

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Je vous remercie de vos égards, monsieur l'Orateur. J'ai à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce une question que m'inspire sa réponse au député d'Ontario: il a indiqué que les travailleurs pourraient demander de nouveau les prestations d'aide de transition, une fois refusées leurs demandes initiales, si de nouveaux faits peuvent être présentés. Le ministre nous dirait-il pourquoi cette méthode ne s'est pas appliquée, dans deux cas récents, aux travailleurs d'Oshawa?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Parce que la Commission a estimé que les faits signalés n'étaient pas nouveaux, monsieur l'Orateur.

• (Midi)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LOI DE 1970 MODIFIANT LE DROIT STATUTAIRE

MESURE PRÉVOYANT DES PRESTATIONS DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRES

La Chambre passe à l'étude du bill C-194 prévoyant des prestations de retraite supplémentaires pour certaines personnes recevant des pensions payables sur le fonds du revenu consolidé et modifiant certaines lois qui prévoient le paiement de ces pensions, dont le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales a fait rapport sans proposition d'amendement.

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, il y a eu des discussions au sujet des motions que divers députés ont déposées, et comme je dois assister à une réunion à Ottawa cet après-midi, ce qui me permettrait difficilement d'être ici lorsque la motion nº 10 sera étudiée, la Chambre consentirait-elle à en être saisie d'abord, afin que je sois effectivement là?

M. l'Orateur: Avant de le faire, le député donnera peut-être à la présidence la chance d'expliquer comment, après étude, elle proposerait à la Chambre de procéder pour disposer des motions à l'étape du rapport du bill.

Les députés remarqueront qu'il y a 16 avis de motion tendant à amender le bill C-194. La présidence proposerait qu'à la mise en délibération de la motion nº 1 la Chambre soit autorisée à discuter des motions nºs 1 à 8 inclusivement. Une fois le débat terminé, le vote sur la motion nº 1 sera différé.

Les motions nºs 2 à 8 inclusivement seront donc mises aux voix séparément par la présidence, sans débat ni amendement. Pour ce qui est du vote, lesdites motions seront groupées et feront l'objet d'une seule mise aux voix. Celle-ci sera différée aussi.

Lorsque la motion nº 9 sera mise en délibération, je proposerais que le débat soit aussi autorisé à cette étape de la motion nº 10. Ce débat terminé, le vote inscrit sur la motion nº 9 pourrait, si on le demande, être différé.

A cette étape, la présidence mettra aux voix la motion nº 10, mais sans débat ni amendement. Le vote sera aussitôt différé.

Lorsque la présidence saisira la Chambre de la motion nº 11, il est proposé que l'étude des motions nºs 12 à 16 soit aussi autorisée à cette étape. Une fois ce débat terminé, la présidence mettra aux voix les motions nºs 12 à 16 inclusivement, séparément et sans débat. Toutes ces motions seront alors groupées et la Chambre se prononcera par un seul vote inscrit. En tout, il pourrait y avoir cinq scrutins: *a*) sur la motion nº 1; *b*) sur les motions nºs 2 à 8, inclusivement; *c*) sur la motion nº 9; *d*) sur la motion nº 10; enfin *e*) sur les motions nºs 11 à 16, inclusivement.

Les honorables députés le verront, il était un peu difficile d'organiser l'étude de ces différentes motions. J'espère que ces propositions seront acceptables pour les députés, mais tout ce que j'ai dit sera subordonné à la proposition que vient de faire le président du Conseil privé, leader du gouvernement à la Chambre, c'est-à-dire, qu'on lui permette de faire une déclaration sur l'amendement qu'il a proposé au commencement du débat.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je trouve votre proposition éminemment équitable et satisfaisante, et, j'en suis certain, la Chambre ne pourra que la juger logique. J'aimerais faire une proposition au sujet de la requête du président du Conseil privé (M. Macdonald). Je veux bien consentir à l'accommoder, afin qu'il puisse présenter ce matin la motion inscrite en son nom mais, à mon avis, nous devons tenir compte de deux considérations. Premièrement, nous ne voulons pas ajouter au nombre des débats; de la proposition de Votre Honneur, je conclus qu'il y aura trois débats. A mon avis, il serait en outre impossible de mettre aux voix la motion nº 10 avant qu'une décision ait été rendue sur la motion nº 9.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, je propose, si le président du Conseil privé y consent et que Votre Honneur trouve cela juste, que le président du Conseil privé ait maintenant la permission de présenter sa motion nº 10 et de faire sur le sujet les remarques qu'il juge opportunes, mais que les autres commentaires soient remis au moment du débat combiné sur les motions nºs 9 et 10, le vote, évidemment, étant reporté à plus tard. Autrement dit, je propose que nous donnions priorité au président du Conseil privé, pour qu'il fasse sa déclaration sur la motion nº 10; nous reviendrons ensuite en arrière et adopterons

l'ordre que Votre Honneur a proposé du fauteuil.

M. l'Orateur: Si la Chambre y consent, il sera entendu qu'elle sera d'abord saisie de la motion inscrite au nom du président du Conseil privé qui pourra se faire entendre, après quoi nous reviendrons à la motion n° 1 inscrite au nom du député de Winnipeg-Nord-Centre.

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé) propose:

Que le bill C-194, loi prévoyant des prestations de retraite supplémentaires pour certaines personnes recevant des pensions payables sur le Fonds du revenu consolidé et modifiant certaines lois qui prévoient le paiement de ces pensions, soit modifié par le retranchement de la ligne 33, à la page 17, et son remplacement par ce qui suit:

«huit dixièmes de l'allocation de base.»

et par le retranchement de la ligne 12, à la page 18, et son remplacement par ce qui suit:

«approximativement égaux; ces versements doivent commencer immédiatement après la mort du membre ou de l'ancien membre et, dans le cas d'une allocation payable à la veuve, continuer pendant la vie naturelle de celle-ci mais cesser lors de son remariage.»—

—Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord remercier la Chambre de m'avoir permis de présenter ces deux amendements. Tous deux sont le résultat d'une étude du bill en comité et des questions qui y ont alors été posées.

La Chambre remarquera qu'il s'agit de deux amendements: dans le premier, on propose d'augmenter les allocations payables aux enfants orphelins d'un député décédé; le deuxième traite de la situation due au remariage de la veuve d'un député. Je crois que le premier paraîtra, dans l'ensemble, acceptable; quant au second, il pourrait bien susciter un débat.

Lors de sa première présentation à la Chambre, le bill visait, par l'article 21, à modifier l'article 23 de la loi sur les allocations de retraite des députés. Cet article à la page 17 prévoyait dans le cas d'enfants orphelins d'un député décédé—c'est-à-dire dans le cas où l'autre conjoint meurt avant le député ou, lui survivant, meurt après avoir commencé avec les enfants, à toucher les allocations—que ces enfants auraient droit à une allocation égale aux deux dixièmes de l'allocation de base jusqu'à concurrence des six dixièmes.

Le changement proposé conserve la formule des deux dixièmes pour chaque enfant mais porte le maximum aux huit dixièmes, c'est-à-dire 80 p. 100 plutôt que 60 p. 100 de la pension du député défunt. Ce changement est dû aux délibérations au comité, où l'on s'est rendu compte que le niveau de 60 p. 100 n'existait pas dans les autres pensions du gouvernement canadien, par exemple dans la loi sur la pension du service public, où le maximum est fixé à 80 p. 100. Voilà pour le premier des changements. Comme il exigerait une nouvelle somme payable sur le fonds du revenu consolidé, on a sollicité une recommandation de Son Excellence et les députés constateront que, conformément à l'article 75(6) du Règlement, la recommandation figure immédiatement après la motion n° 10.

Le deuxième amendement résulte vraiment d'une omission. La précédente disposition de la loi sur les allocations de retraite des députés portait, entre autres, que si la veuve d'un député ou, le cas échéant, le veuf d'une représentante au Parlement, ayant droit à l'allocation du conjoint survivant, venait à se remarier, l'allocation cesserait automatiquement. Je le répète, l'erreur s'est glissée par inadvertance dans le bill et cette restriction avait été oubliée dans le cas des députés, bien qu'on l'ait incluse dans le cas des sénateurs. On m'apprend que la plupart des autres régimes de pensions du gouvernement du Canada—par exemple, celui qui prévoit la loi sur la pension du service public—renferment cette stipulation. On peut fort bien faire valoir qu'on ne devrait pas imposer cette restriction au conjoint survivant qui touche une indemnité et se remarie. On peut faire valoir à cet égard des arguments légitimes mais ils peuvent aussi s'appliquer à l'ensemble des régimes de pensions du gouvernement du Canada et voilà pourquoi, pour l'instant, le gouvernement estime qu'il faut maintenir une certaine uniformité de structure. Cela n'empêchera pas bien sûr de discuter à l'avenir de la modification éventuelle de cette disposition.

C'est pour ces raisons, monsieur l'Orateur, que je présente, au nom du gouvernement, les deux amendements que je recommande à l'examen de la Chambre.

M. McBride: Monsieur l'Orateur, avant de se rasseoir, le ministre me permet-il de lui poser une question?

L'hon. M. Macdonald: Oui.

M. McBride: Comme il avait généralement été admis, lorsque nous avons discuté de ce bill au comité, que la pension reviendrait au veuf d'une femme membre du Parlement

décédée, et bien entendu à la veuve, comme l'indique la deuxième partie de la motion n° 10 que nous a présentée le président du Conseil privé, ce dernier nous dirait-il si lorsqu'on parle de la veuve seulement, on inclut aussi un veuf, et si ce dernier se remariait, toucherait-il la même allocation?

• (12.10 p.m.)

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, je pense que le député conviendra qu'il s'agit là d'une question hypothétique. Je ne peux repérer l'article précis, mais, d'après mon interprétation des dispositions de la loi, le terme «veuve», pour les fins de la loi, comprend aussi les veufs.

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, je tiens simplement à signaler que notre parti se réjouit de voir le gouvernement prendre des mesures pour augmenter le taux maximal qu'un orphelin va toucher: de 60 p. 100 pour trois enfants ou plus, il passera à 80 p. 100 pour quatre enfants ou plus.

M. l'Orateur suppléant: Comme il a été convenu, la Chambre est maintenant saisie de la première motion inscrite au nom du député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) propose:

Que le bill C-94, prévoyant des prestations de retraite supplémentaires pour certaines personnes recevant des pensions payables sur le Fonds du revenu consolidé et modifiant certaines lois qui prévoient le paiement de ces pensions, soit modifié par le retranchement de l'article 13 du bill.

M. McBride: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Sera-t-il permis de parler de nouveau des implications globales de l'amendement n° 10 ou la question est-elle classée?

M. l'Orateur suppléant: A mon sens, lorsque nous passerons aux motions n^{os} 9 et 10, le débat reprendra sur la motion n° 10.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, les députés savent que des députés de notre groupe ont fait inscrire au *Feuilleton* d'aujourd'hui 15 avis de motion visant à modifier le bill C-194. Cela peut sembler fort compliqué, mais en vertu du Règlement, l'unique façon de traiter un certain nombre d'articles d'un bill est de proposer des amendements pour chacun de ces articles. Toutefois, la présidence a déjà rendu une décision très acceptable qui groupe ces divers amendements selon leurs ressemblances.

Je voudrais cependant indiquer très clairement, et c'est à mon avis une très simple proposition à présenter, que le but des 15 amendements inscrits au feuilleton des avis est de modifier le bill C-194 et de supprimer toutes les dispositions relatives aux membres du Parlement qui ne s'appliquent pas aux fonctionnaires et autres visés par le bill C-194.

L'objet principal du bill C-194, objet qui perce d'un bout à l'autre du projet de loi et qui s'applique à tous ceux qui sont visés par la mesure, est de permettre l'accroissement des pensions de retraite. Cet objet est réalisé de deux façons. Tout d'abord, immédiatement, le mois prochain, pour toutes les personnes déjà à la retraite, fonctionnaires, personnel de la GRC et des Forces armées, membres du Parlement, etc. le bill prévoit des prestations de retraite supplémentaires déterminées en fonction du temps écoulé depuis la retraite.

Deuxièmement, le bill prévoit que toutes les personnes occupant actuellement un emploi, que ce soit dans la Fonction publique, au Parlement ou ailleurs, pourront, une fois à la retraite, voir leur pension augmenter chaque année si le coût de la vie continue de monter.

C'est là l'objectif principal de ce bill. C'est l'effet qu'il aura pour quiconque y est mentionné. Mais mon grief et celui d'un certain nombre de mes collègues, c'est qu'on a introduit dans ce bill quelque chose qui lui est étranger et qui va au-delà de son objectif original, à savoir une refonte complète du régime de pension des parlementaires.

Nos amendements tendent à retrancher du bill tous les articles relatifs à cette refonte et à n'y laisser que ce qui s'applique également à toutes les autres personnes visées. Si tous nos amendements sont adoptés, il ne restera dans le bill que deux choses en ce qui concerne les députés et les sénateurs. Premièrement, la garantie de l'indexation de nos pensions une fois que nous aurons pris notre retraite et, en second lieu, l'obligation qui nous est faite de verser un demi pour cent de nos émoluments au fonds qui assurera le paiement de ces pensions indexées.

Autrement dit, cela nous mettrait exactement sur le même pied que tous les autres qui sont touchés par ce bill. D'après nous, c'est ce que le Parlement devrait accepter. Je

ne crois pas que nous soyons justifiés de nous servir de ce bill, présenté après bien des années de supplications, d'études par des comités, des groupes ministériels et ainsi de suite, pour réviser et augmenter les pensions des députés et des sénateurs.

Lors de l'étude du bill à l'étape de la 2e lecture et au comité, j'ai eu l'occasion de signaler qu'on dit à tous d'attendre. Plus particulièrement, on dit aux vieillards retraités qu'ils doivent patienter jusqu'à ce que nous ayons le Livre blanc sur la sécurité sociale. Ceux qui touchent les allocations d'anciens combattants ne tombent pas sous le coup de l'étude qu'on fait du rapport Woods, mais on leur répète qu'il n'y a rien à faire au sujet de leurs allocations tant que nous n'aurons pas cette étude, qui nous sera présentée dans le Livre blanc sur la sécurité sociale.

Je comprends mal comment le Parlement ou le gouvernement peut dire à tous les autres groupes d'attendre, alors que nous pouvons nous occuper de nos propres intérêts. Quand j'ai fait valoir cet argument au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales à qui le projet de loi était soumis, le président du Conseil privé (M. Macdonald) m'a répondu en citant le rapport Curtis. Voici ce qu'il a dit, et je ne pense pas dénaturer ses propos: dans le cas du régime de retraite des parlementaires, une étude spéciale a été faite indépendamment du Livre blanc sur la sécurité sociale et comme nous avons déjà le rapport Curtis, nous pouvons nous en inspirer.

Je rejette tout à fait cet argument. En fait, je trouve inacceptable la façon dont le gouvernement a recouru aux services de M. Curtis. Le Parlement n'a pas donné de mandat au professeur Curtis, pas plus qu'il ne l'a prié d'accomplir cette tâche. En fait, on n'a même pas informé le Parlement de sa nomination.

Je me souviens fort bien, il y a quelques années, lorsque le ministre des Finances actuel, alors président du Conseil du Trésor, voulait agir ainsi; il nous avait même demandé si nous approuverions une motion présentée au Parlement afin qu'une étude de ce genre soit effectuée. Un grand nombre d'entre nous lui avaient fait savoir qu'ils n'étaient pas en faveur de cette ligne de conduite, de sorte que le gouvernement a pris l'initiative et a fait faire l'étude quand même, de son propre chef.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

• (12.20 p.m.)

Si j'interprète correctement la lettre du professeur Curtis au président du Conseil du Trésor, cette étude, semble-t-il, n'aurait été effectuée qu'à la suite d'une lettre que le président du Conseil du Trésor à l'époque, maintenant ministre des Finances (M. Benson), a adressée directement au professeur Curtis. Il me semble que ce rapport Curtis n'est pas une bible dont on peut se servir pour faire quelque chose que le gouvernement veut faire. Je n'ai pas entendu parler d'audiences publiques. Je me souviens avoir entendu dire que le professeur Curtis s'occupait de cette étude mais le renseignement nous a été donné comme s'il s'agissait d'un renseignement secret. On n'a jamais entendu parler du rapport Curtis jusqu'à ce que brusquement il soit déposé, le jour même où le ministre nous a indiqué que le bill C-194 comprendrait les dispositions améliorant le régime de pension pour les membres du Parlement. Je pense qu'il est évident que nous n'avons pas le droit, en ce moment, de demander la révision de nos pensions alors que l'on dit aux anciens combattants pensionnés, aux vieillards et aux autres qu'ils doivent attendre jusqu'à ce que l'étude complète du système de sécurité sociale soit terminée. Je suis aussi profondément convaincu qu'il ne nous appartient pas, alors que l'on prêche l'austérité et les restrictions au peuple de réclamer ces mesures pour notre propre bénéfice. Et quand ces mesures vont de pair avec une augmentation possible, étudiée par un autre comité de trois personnes, et qui a d'ailleurs été annoncée à la Chambre, des doutes sérieux s'élèvent, si nous, à la Chambre des communes sommes prêts à accepter les mêmes propositions de contrainte et d'austérité que nous imposons à tous nos concitoyens.

Monsieur l'Orateur, je suis intimement persuadé que ce n'est pas le moment de faire ce genre de chose. Si nous le faisons, nous ne ferons que donner l'occasion au peuple canadien de dire que les députés ne perdent pas de temps quand ils sont en cause mais vont moins vite quand il s'agit de la population. Le premier ministre (M. Trudeau) est l'auteur de la déclaration selon laquelle une des difficultés à une époque d'inflation est que ceux qui peuvent se protéger le font et ne luttent donc pas aussi activement qu'ils le pourraient contre l'inflation. Il semble vraiment que c'est ce que nous essayons de faire à l'égard de la

question des traitements qui sera soulevée plus tard et surtout maintenant à l'endroit des pensions. Il semble que nous nous servons de notre position au Parlement pour nous protéger. Nous ne devrions pas le faire. Nous ne pouvons pas nous attendre à ce que les Canadiens respectent le Parlement si nous donnons suite à cette proposition.

Aujourd'hui, comme en d'autres occasions, nul doute que certains demanderont si, oui ou non, les propositions que renferme le bill sont trop généreuses. J'estime qu'elles le sont. Je vais réserver mon opinion jusqu'à ce que nous ayons été saisis de la motion nº 9. Mais qu'elles soient ou non trop généreuses, c'est une affaire d'opinion; j'estime donc que nous avons tort de songer à améliorer notre position, alors que nous ne sommes pas disposés à agir au nom des pensionnés de la vieillesse ou des anciens combattants qui touchent des allocations avant d'avoir le Livre blanc sur la sécurité sociale et tant que nous ne serons pas disposés à faire quelque chose de plus pour les fonctionnaires, sauf prévoir l'escalade de leurs pensions, même après leur retraite. La réunion de tous ces éléments porte atteinte, je pense, à la réputation du Parlement lui-même. Je sais que le bill prévoit une autre chose pour les fonctionnaires, mais cette autre chose ne vise nullement la formule de pension. Elle ne prévoit aucun changement dans le montant de la pension que les retraités vont toucher. Tout ce qu'elle fait, c'est prévoir un redressement des anomalies qui existent entre les divers régimes de pension et le régime de pensions du Canada. Cela découle de l'intégration de tous ces autres régimes avec le régime de pensions du Canada. On a constaté que ceux qui prennent une retraite prématurée y perdent quelque chose, dans les conditions actuelles, ce qui est un peu injuste. On travaille à y remédier. Mais qu'on ne vienne pas me dire que pour rectifier cette anomalie on a le droit de refondre entièrement notre régime qui, lui, ne la comporte pas, n'étant pas lié au régime des pensions du Canada. Nous payons séparément les cotisations à notre régime et nous avons droit aux prestations intégrales du régime des pensions du Canada en sus de notre régime de pension de parlementaires. Il est donc, à mon avis, inacceptable que, faisant quelque chose pour les autres au moyen de ce bill, nous fassions un peu mieux pour nous-mêmes. Nous prenons des dispositions pour augmenter nos pensions et en outre nous les rendons bien trop libérales, ce qui nous donnerait des avantages dont ne jouissent pas les autres.

Puis-je faire remarquer qu'il en a qui disent que c'est différent ici et qu'à cause des risques de la situation, nous devrions être protégés. Il m'est difficile d'accepter cet argument. Nous ne recherchons pas cet emploi pour améliorer notre situation et obtenir des traitements ou des pensions plus élevés. C'est une fonction que nous sommes prêts à assumer pour servir nos électeurs. Je n'ai jamais entendu quiconque dire, au cours d'une campagne électorale, qu'il devait être élu pour avoir ainsi une bonne situation, un bon traitement et une bonne pension. Non; au moment des élections, nous nous engageons à servir nos mandants. Je ne crois pas qu'il soit juste de faire des comparaisons entre le traitement et les conditions de travail que nous connaissons ici et ce que d'autres ont ailleurs. Cela ne peut pas se comparer. Nous fonctionnons comme un service. Lorsque nous arrivons au Parlement, nous avons pris un certain engagement envers nos électeurs. Pour toutes ces raisons, je trouve qu'en toute honnêteté et justice pour ne pas trahir notre sens des responsabilités, nous ne devrions pas faire figurer dans le bill C-194 ces dispositions en notre faveur qui, comme je l'ai dit, sont trop généreuses à mon sens. Je reviendrai là-dessus de façon plus appropriée lorsque nous examinerons mon amendement nº 9 parce qu'il porte sur l'article visant la formule de pension et ainsi de suite.

En ce qui concerne la motion nº 1 je terminerai mes remarques en m'attachant à sa substance. S'il semble que je me soit écarté de la motion nº 1 c'est parce que la présidence avait dit qu'à l'appel de la motion nº 1 nous pourrions dans notre étude englober les motions 1 à 8 inclusivement. Je suis heureux de constater que la présidence a consenti à ce que la motion nº 1 soit mise aux voix séparément. J'espère que les députés examineront leur conscience très scrupuleusement dans ce vote de la motion nº 1.

Une voix: Examinez la vôtre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ne vous inquiétez pas de ma conscience. Je m'en occuperai.

M. Deachman: Occupez-vous de votre conscience et nous nous occuperons de la nôtre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord. Que les députés de l'autre côté me fassent des propositions et je leur en ferai aussi. Je leur propose que cette motion nº 1, qui vise à rayer l'article 13 du bill, est une motion qui devrait recevoir l'appui de chaque député de la Chambre. L'article 13 stipule que l'allocation de dépenses que nous touchons, et que nous avons maintenu pendant des années n'être qu'une allocation, et c'est la raison pour laquelle elle n'est pas imposable, devra aux fins de cette pension s'appeler «indemnité». Monsieur l'Orateur, nous ne pouvons vraiment pas la réclamer à deux égards et nous

attendre au respect. Ou cette somme de $6,000 est un traitement et, en l'occurrence, devrait s'appliquer à la pension, ou c'est une allocation de dépenses et ne devrait pas compter comme traitement aux fins de la pension.

• (12.30 p.m.)

Il y a des cas, dans la fonction publique, où les fonctionnaires reçoivent une somme forfaitaire au lieu d'arriérés de traitement. Il s'agit de paiements pour du travail fourni et ils constituent un traitement mais, parce qu'on les appelle d'un autre nom, ils ne sont pas comptabilisés au crédit de la pension des intéressés. Cependant, nous avons dans le cas présent quelque chose qui n'est pas du tout un traitement—du moins c'est ce que nous avons dit pendant des années—et nous déclarons qu'on en tiendra compte pour le calcul de la pension. Il y a là, me semble-t-il, un illogisme patent et avéré qu'on ne devrait pas demander au Parlement d'entériner. J'insiste donc pour que nous supprimions l'article 13 du bill.

Lorsque j'ai proposé cela l'autre jour, devant le comité, le président du Conseil privé (M. Macdonald) a cité la page 29 du rapport Curtis. J'ai déjà signalé qu'à mon avis les critères en vertu desquels nous avons admis le rapport Curtis n'en font pas un document irrécusable à nos yeux et même les considérations du professeur Curtis sur le fait d'appliquer le pourcentage aux $12,000 ou au total de $18,000, ne résolvent pas véritablement le problème. Il admet qu'on peut le calculer d'une façon comme de l'autre et qu'il s'agit d'une décision arbitraire. Cependant, si l'on tient compte de la manière dont cette loi a été élaborée et dont le statut est maintenant rédigé—au cas où on l'adopterait—les cotisations pour la pension qui doivent être retranchées de notre allocation de dépenses ne seront pas déduites des chèques relatifs à celle-ci mais de nos chèques de paie. La loi est rédigée d'une telle façon que c'est inévitable. Nous entérinons cet illogisme. Si nous tenons à majorer la contribution pour qu'elle corresponde au montant prévu par cette disposition, pourquoi ne pas augmenter proportionnellement un pourcentage de l'indemnité elle-même. Si l'on tente de dire que l'allocation de dépenses d'une part est une allocation non taxable et d'autre part un traitement sujet au calcul de la pension, cela soulèvera, je le répète, des points d'interrogation dans l'esprit de ceux qui observent ce que nous faisons ici.

C'est pourquoi nous devrions je pense modifier le bill. Nous devrions supprimer tous les articles qui accordent aux députés un bénéfice que nous ne concédons pas aux fonctionnaires en général. Tel est le but des 15 amendements présentés de ce côté de la Chambre. En ce qui concerne le premier, il tend à ce que l'allocation de dépenses demeure telle quelle et ne soit pas comptée comme une indemnité aux fins de la pension. Je ne verrais aucun inconvénient à ce que nous déclarions, au contraire, que puisque nous décidons de la considérer comme une indemnité aux fins de la pension, nous la considérerons également comme une indemnité aux fins de l'impôt. Évitons d'adopter une position ambiguë en déclarant une chose aujourd'hui et une autre demain.

J'ai entendu des commentaires de l'autre côté de la Chambre au sujet de la conscience. Peut-être ai-je provoqué les honorables vis-à-vis en parlant comme je l'ai fait, car c'est moi qui ai employé le mot d'abord. Je sais que quiconque se prononce aussi catégoriquement que je l'ai fait à l'égard des salaires et des pensions doit être logique dans ce qu'il fait par la suite. J'ai l'intention d'être logique dans ma façon de procéder et je tiendrai mes mandants au courant de ce que je ferai. Mais peu importe ce que les individus pourront faire à l'égard de l'une ou l'autre de ces questions, à mon avis cela ne donne pas au Parlement le droit d'adopter une politique par laquelle il dit aux vieillards pensionnés et à ceux qui reçoivent des allocations d'anciens combattants: «Vous devez attendre», et aux fonctionnaires fédéraux: «C'est tout ce que nous ferons pour vous, mais nous allons améliorer sensiblement notre propre régime de pensions.»

J'espère donc que la Chambre appuiera tous nos amendements, surtout l'amendement par lequel on supprimerait la disposition voulant que les allocations soient traitées comme un traitement aux fins de la pension.

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Je n'ai pas l'intention de reprendre les débats du comité, mais il me semble que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a dit quelque chose en faisant ces propositions à l'égard des pensions des parlementaires qui, à mon avis, devrait être réfuté; de même certains de ses commentaires ne devraient pas passer sans être contredits.

J'aimerais d'abord parler de la nomination de M. Curtis, décision à laquelle, soit dit en passant, je n'ai pas été associé car elle fut prise plusieurs années avant que je devienne ministre. D'autre part, à mon avis la décision était sage. Je n'ai aucun doute qu'en général la collectivité reconnaîtra la compétence et l'impartialité de M. Curtis et je ne saurais rien dire de plus à l'appui du choix de M. Curtis à ce poste, ou de la sagesse de la décision, que ne le fait le rapport Curtis lui-même. C'est une analyse très concise et approfondie du problème des pensions de

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

retraite de ceux qui deviennent des parlementaires et qui de ce fait n'ont pas la chance d'assurer autrement leur retraite. Ils courent ainsi un risque de brièveté d'emploi qui ne se présente pas dans les autres genres d'occupation.

Au dire du député de Winnipeg-Nord-Centre, on aurait dû donner une plus grande publicité à cette question et faire en sorte que la population soit mieux informée et discute davantage de la chose. Peut-être aurait-il fallu avoir des audiences publiques un peu partout à ce sujet. Nous devrions tous être plus ouverts relativement aux indemnités et pensions. Je dois dire que ce qui me frappe depuis mon entrée à la Chambre et qui m'a paru particulièrement troublant en 1963, alors que j'étais ici depuis un peu plus de un an et que la Chambre prenait des mesures pour augmenter notre indemnité, c'est le refus de la plupart des représentants et des citoyens d'appeler les choses par leur nom quant aux réalités de la carrière parlementaire. Il ne serait pas normal pour un pays de s'attendre que d'excellentes personnes consentent à quitter la vie privée pour assumer des postes responsables au prix de sacrifices financiers, si l'on songe au traitement quotidien—sacrifices pour le parlementaire comme pour sa famille—si ces personnes n'avaient pas droit à des indemnités assez élevées et à des chances raisonnables quant à une pension. J'avoue qu'en tant que père de jeunes enfants, je m'intéresse particulièrement aux indemnités qui seraient versées à l'intention de jeunes enfants survivants. Je ne me propose pas d'offrir à quiconque de plates excuses pour avoir proposé des indemnités de pension comparables à celles que j'aurais eu le droit d'assurer à moi-même et à ma famille si j'étais resté dans la vie privée.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Macdonald: Je veux que l'on comprenne parfaitement que je n'adresse pas simplement mes observations au député de Winnipeg-Nord-Centre, mais aux très nombreux Canadiens qui se croient libres, lorsqu'une question de politique ne leur convient pas, de faire des observations désobligeantes au sujet des émoluments ou des pensions prévus pour les membres du Parlement. Je suis prêt à dire ici aussi bien qu'à mes mandants que ceux qui pensent trouver quelqu'un qui soit prêt à travailler pour un traitement moindre ou à ne pas subvenir aux besoins de ses enfants, au risque d'un décès précoce, dans ce cas qu'ils l'élisent, car je travaille ici pour m'assurer un traitement au moins concurrentiel à celui que je pourrais obtenir dans la vie privée.

Je pense donc qu'il était raisonnable que M. Curtis soit nommé. Je dois admettre que le gouvernement d'alors a peut-être agi avec moins d'ouverture d'esprit que moi et n'a pas perçu que, dans le public, on tirerait peut-être des conclusions désobligeantes de l'affectation de M. Curtis à cette étude. Peut-être n'avait-on pas procédé ouvertement. Néanmoins, il me paraît que la ligne de conduite adoptée était raisonnable. Le rapport ultérieur a été bon et le choix de M. Curtis en particulier était excellent.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre a dit qu'il ne peut accepter l'idée d'une situation très particulière ou unique des parlementaires pour laquelle ils devraient être indemnisés au moment de leur retraite. Dans ce contexte, je ne saurais probablement apporter d'argument plus convaincant que la réponse que l'ancien chef du député, M. M. J. Coldwell, a donnée lorsque le régime d'allocations de retraite pour les députés a été instauré le 25 juin 1952. Je me reporte au hansard de l'époque. La déclaration de M. Coldwell a été particulièrement éloquente, raisonnable et sérieuse.

• (12.40 p.m.)

Voici:

A titre d'un des plus anciens membres de la Chambre ayant quelque dix-sept années de service, je tiens à dire simplement que, durant cette période de temps—les députés sauront sans doute de qui je veux parler—j'ai vu des hommes et des femmes ayant servi leur pays pendant longtemps et avec compétence, privés de leurs sièges au Parlement à la suite d'élections générales, ou obligés de prendre leur retraite pour cause de mauvaise santé, tomber dans un état qu'on pourrait presque appeler la pauvreté. Je ne crois pas que la population veuille que des cas comme ceux-là se présentent à l'avenir.

Il ajoutait plus loin:

Lorsque je me suis rendu dans ma circonscription ou que j'ai parlé à des Canadiens d'autres parties du pays, j'ai pris la peine de dire dans le particulier qu'un régime de ce genre faisait l'objet d'une étude de la part des membres de la Chambre des communes et je n'ai pas trouvé de citoyen canadien ayant le moindrement examiné cette proposition et le moindrement soucieux du bien-être des représentants à la Chambre des communes et du pays qui ait proféré une seule parole à l'encontre d'un tel régime.

C'est une déclaration que je suis tout disposé à faire mienne. Je pense que tout Canadien équitable ferait de même aujourd'hui. C'est pourquoi, comme ministre chargé de faire adopter le bill à l'étude, je n'hésite nullement à dire au nom de mes collègues et du gouvernement que nous devrions l'adopter cette fois-ci.

Le député a fait grand état du fait que cette disposition avantageuse pour les députés était incorporée dans le projet de loi. Il n'y avait aucune raison selon lui de le faire et la chose devrait être remise à plus tard. Il a invoqué deux arguments: pourquoi incorporer la disposition dans ce bill-ci et, deuxièmement, pourquoi choisir ce moment-ci pour le faire?

Je vais répondre à la première question. La loi sur les allocations de retraite des députés a été remise en question par le bill que nous présentons actuellement et le gouvernement avait reçu le rapport de M. Curtis, au sujet duquel il avait pris une décision, et il semblait donc raisonnable d'inclure toutes les modifications à la loi en un seul bill plutôt que d'en faire deux projets de loi. Peu importe, je pense, que ces questions soient incluses en un bill ou en deux, mais le fait est que nous les avons incorporées en un seul bill.

Quant à savoir si l'on devrait le faire maintenant ou plus tard, le député de Winnipeg-Nord-Centre a fait allusion à d'autres indemnités de pension que retirent de simples citoyens, la plupart sur une base non contributive, mais je reconnais que ce n'est pas la règle générale. Il s'agit ici d'une mesure qui réduira le traitement net des députés, car c'est un régime de pension contributif du point de vue de l'appui du gouvernement du Canada, bien que, je le reconnais, cela coûte quelque chose au Trésor et aux contribuables. Mais, je fais remarquer que le régime coûtera très cher aux députés qui voudront jouir de toutes les indemnités qu'offre ce programme.

A cet égard, je dirais au député, comme je l'ai fait au comité, qu'on a décidé d'assurer par exemple des indemnités aux enfants survivants et une allocation d'un niveau plus raisonnable aux veuves des députés; d'autre part, le gouvernement a estimé qu'il devait inclure ces dispositions dans ce projet de loi puisqu'on modifiait la loi.

Pour terminer, je tiens à traiter de la thèse qu'a fait valoir le député à propos de cet amendement. La cotisation doit-elle être versée sur le seul montant de $12,000, c'est-à-dire sur l'indemnité parlementaire seule, ou sur celui de $18,000, c'est-à-dire l'indemnité de $12,000 plus l'allocation supplémentaire de $6,000? Il est juste, je crois, à cet égard de se reporter à ce qu'a dit le professeur Curtis:

> L'utilisation comme base de la rémunération totale—dont une partie est maintenant exempte d'impôt—soulève quelques difficultés, qui à l'examen ne paraissent cependant pas sérieuses. Tout d'abord, il faut trouver une façon d'accroître la base des pensions en valeurs absolues et ensuite il ne semble pas exister d'autres groupes pour lesquels une telle mesure constituerait un précédent. Si on n'utilise pas la rémunération totale comme base, il faudrait que le député verse une cotisation de 10½ p. 100 pour avoir droit à l'indemnité.

Après avoir dit que la Commission Carter et la Commission Smith, de l'Ontario, s'étaient interrogées sur l'opportunité d'une allocation exempte d'impôt—je ne crois pas que leurs remarques soient ici pertinentes, quoiqu'elles puissent le devenir lorsque la Commission Beaupré présentera son rapport—M. Curtis, à la page 29 de son propre rapport, s'exprime en ces termes:

> Toutefois, compte tenu de ces considérations, il est vrai que la base de la cotisation pourrait devenir le seul salaire et que les droits pourraient encore se calculer d'après les recettes combinées. C'est simplement une question de calcul et pourvu que l'allocation demeure la même, la base sur laquelle on s'appuie—impôt ou autre chose—a peu d'importance.

Au sujet de cet amendement, je dirais, en toute franchise, que peu importe que la pension se fonde sur la pleine indemnité plus l'allocation de dépenses, ou sur une base de cotisation modifiée; compte tenu de la situation où les députés se trouveraient, il me semble préférable de répartir leurs contributions sur la somme plus élevée. Voilà pourquoi je demande à la Chambre d'appuyer la mesure en général et de rejeter cet amendement et les suivants qu'ont proposés le député de Winnipeg-Nord-Centre et ses collègues.

M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, le bill à l'étude a franchi l'étape de la deuxième lecture et a été envoyé le 10 mars au comité où il a fait l'objet d'un débat. Je regrette de n'avoir pas été là à ce moment et de n'avoir pu y participer. Comme mes collègues des deux côtés de la Chambre qui ont réclamé des mesures en faveur de ceux qui se sont retirés de la fonction publique, j'appuie ce bill, mais je regrette, à la suite du discours du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), de devoir ajouter certaines remarques au sujet des amendements à l'étude. Ce sont des raisons de conscience à coup sûr aussi puissantes que les siennes qui m'y incitent.

Dans la déclaration qu'il a faite ici à la Chambre le 10 mars, le député de Winnipeg-Nord-Centre a fait un certain nombre de comparaisons. Je sais qu'il est, essentiellement, un homme d'une droiture extrême; or il ressortait clairement de son discours qu'il n'élevait pas seulement des objections contre telle ou telle disposition de ce bill mais qu'il s'opposait au fond même de ce qu'on nous propose. Il a décrit le fonctionnement du régime actuel à l'aide de certains clichés. En particulier, il a parlé de la pension maximum de $9,000. En toute honnêteté, je devrais citer ses paroles telles qu'elles figurent à la page 4597 du hansard:

Soit dit en passant, en vertu des règles de l'actuel régime de pension, personne ne pourrait avoir droit à ces $9,000.

Mais il n'a mentionné aucun des autres chiffres des paiements actuels de pension. J'ai sous les yeux le «Rapport sur l'application de la loi sur les allocations de retraite des députés pour l'année financière terminée le 31 mars 1969,» et je voudrais relever quelques cas que j'y trouve. Mon collègue, le député de Kenora-Rainy River (M. Reid) a fait certains calculs au sujet de ceux qui ont participé au régime actuel. Parmi ceux qui y ont contribué depuis son inauguration, 88 p. 100 n'ont pu en tirer aucun bénéfice. Quant aux 12 p. 100 restants, ceux qui ont eu de la chance—et ici je rappelle que le député de Winnipeg-Nord-Centre a déclaré que, sous certains rapports, le régime était généreux bien que je doute qu'il ait réellement voulu dire cela—je voudrais indiquer les montants qu'ils ont reçus en fait. Une de ces pensions s'établissait entre $4,000 et $5,000; trois pensions, entre $3,500 et $4,000; trois pensions entre $3,000 et $3,500; moins de 3 p. 100 de toutes les pensions versées en vertu de la loi dépassait $3,000, et 31 p. 100 étaient inférieures à $1,500.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre a mentionné la disposition prévoyant 60 p. 100 pour les veuves, et dit que la pension de 50 p. 100 en vertu du régime de la fonction publique était moins généreuse. Mais voyons ce que cette pension de 60 p. 100 représente pour sept veuves aux termes de la loi. Trois reçoivent entre $500 et $1,000, et quatre entre $1,000 et $1,500 par année. Aucune d'entre elles ne reçoit plus de $1,500 par année. A mon avis, donner à entendre qu'il s'agit là d'une pension généreuse du fait qu'on y est arrivé par une formule mathématique de 60 p. 100, alors que les autres programmes prévoient 50 p. 100, ne témoigne pas de la bonne foi habituelle du député.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député me permettra-t-il une question?

M. Francis: Certainement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Lorsque j'ai dit du régime qu'il était généreux, je parlais du nouveau régime et non pas du régime actuel: le député l'admet-il?

M. Francis: Monsieur l'Orateur, si le député veut s'expliquer ainsi, alors très bien, mais le régime actuel prévoit sûrement 60 p. 100. J'ajouterais que je parlais du discours du député consigné à la page 4596 du hansard.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je parlais du bill C-194.

M. Francis: Voyons un peu ce sur quoi il a fondé ses comparaisons. Le député a comparé les modifications proposées, et je le cite directement de peur qu'il ne craigne que je le cite hors de contexte. Il a dit, et je cite:

• (12.50 p.m.)

Ces 3½ p. 100 par année pour les dix premières années, plus diverses dispositions, permettent d'atteindre le maximum de 75 p. 100 en 25 ans. Nos fonctionnaires prennent 35 ans à atteindre un maximum de 70 p. 100. Dans l'ensemble, je trouve l'offre trop généreuse.

Je le cite mot pour mot.

Le député croit-il qu'un membre du Parlement bénéficie de la même sécurité qu'un fonctionnaire de l'État? Est-il vraiment d'avis que l'âge moyen d'entrée à la fonction publique puisse ou devrait se comparer à celui d'un député? Trouve-t-il la comparaison juste? Certains de ce côté-ci, monsieur l'Orateur, soupçonnent un élément de démagogie ici. Certains parmi nous sont tout aussi convaincus du peu de valeur d'une modification à une loi qui permet à seulement 12 p. 100 des cotisants de retirer un jour des prestations, sinon de se faire seulement rembourser leur argent sans intérêt. Si vous faites partie de ce groupe privilégié de 12 p. 100, votre veuve pourrait recevoir une pension allant de $500 à $1,500, sans que rien ne soit prévu pour les enfants survivants. Si la chance vous sourit vraiment, vous toucheriez une pension qui, en moyenne, approcherait de $2,000.

Monsieur l'Orateur, le député dit que nous nous servons généreusement, ce qu'il juge répréhensible. Il parle de ceux à qui leurs fonctions permettent de servir leurs propres intérêts et qui profitent inéquitablement et indûment de la situation. Par votre entremise, monsieur l'Orateur, je demande au député si, en son âme et conscience, il juge la disposition tendant à corriger la situation si répréhensible et si terrible qu'il faille en retrancher toute mention de la mesure à l'étude. On note encore une fois une étrange dichotomie dans la façon de penser du député. Lorsqu'il parle des autres pensions, il est tout à fait direct et il demande l'équité et l'amélioration des prestations. Il s'est un peu écarté de sa position l'autre jour au comité lorsqu'il a été question de la proposition gouvernementale tendant à refuser la prestation à la veuve qui se remarie. Puis il est revenu à sa façon habituelle d'envisager les pensions et a dit que cela n'était pas généreux. Mais cette légère dérogation n'a pas été de longue durée parce que quand il s'agit des indemnités à verser aux députés, il use de normes tout à fait différentes de celles qu'il applique aux autres régimes de pension. Par exemple, il a dit le 31 mars 1969: Dans ce curieux régime que les députés ont institué à leur profit, les recettes excédaient les dépenses de $2,621,185.88. Un régime auquel contribuent 88 p. 100 des intéressés—l'argent ne portant pas intérêt—et qui ne verse des contributions qu'à la fin de la période considérée ne peut pas perdre. Si ce genre de plan existait dans l'industrie et si un syndicat présentait des observations à son sujet, il ferait l'objet des attaques les plus féroces. Mais je n'ai jamais entendu le député parler des faibles salaires, des faibles taux de pension et des taux scandaleux accordés aux veuves, non plus que de l'accroissement excessif de ce fonds, bien qu'il ait posé de nombreuses questions sur le fonctionnement de tous les autres fonds qui existent. Si je me trompe, que le député rectifie mes dires sur ce point.

Ce qui me gêne encore plus, c'est que chaque fois que le député fait une comparaison, et il a été très précis, sa comparaison s'arrête aux pensions de vieillesse et aux allocations aux anciens combattants, mais ne comprend jamais les pensions versées aux dirigeants dans l'industrie. Il nie purement et simplement ce concept, et pourtant il s'attend à ce que des gens viennent ici et donnent le meilleur d'eux-mêmes. Je connais des députés d'en face dont les femmes travaillent et pas uniquement pour leur propre plaisir. J'en connais un—et cela ne change rien à l'admiration et au respect que j'ai pour lui—il n'est pas ici aujourd'hui et j'espère que je ne l'embarrasse pas—mais je sais que pour donner à ses trois enfants une formation universitaire, il s'est endetté envers la banque pour une somme dépassant cinq chiffres. C'est une situation à laquelle le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) ne veut pas penser.

Il est possible d'être député et de vivre économiquement dans cette ville et j'ai le plus grand respect pour ceux qui le font. Vous pouvez vivre dans une pièce ou deux et prendre vos repas à la cafétéria du cinquième étage ou même apporter vos sandwiches. Si votre circonscription est de celles qui vous réélisent année après année et que vous ayez une forte correspondance et que vous soyez actif, il est probable que vos électeurs vous seront fidèles. Mais ce n'est pas le cas de toutes les circonscriptions. Je pense à mon adversaire qui fut élu dans Carleton avec une majorité de 19,000 voix en 1958 et qui fut battu cinq ans plus tard. Avant cela, tous ses adversaires avaient perdu leurs dépôts, mais il perdit son siège en cinq ans. C'est ainsi qu'une circonscription peut changer, du fait que les gens s'opposent à la politique du gouvernement ou à celle du candidat. Certaines circonscriptions, avec leurs habitudes de renier leurs candidats, comme elles en ont le droit et le privilège dans une démocratie, peuvent mettre un régime de retraite dans une situation très difficile.

En dépit de ce que le député peut penser—je le vois sourire—un régime de pension est une obligation non seulement envers ceux qui se portent candidats dans des comtés de tout repos, mais aussi envers ceux dont les sièges comportent des risques—les circonscriptions qui élisent loyalement le même député pendant 35 ans et celles qui changent d'allégeance. Je puis me tromper, mais je me demande s'il est si scandaleux, si mal, si terrible de changer les règlements d'un régime qui a profité à 12 p. 100 des cotisants et dans la mesure que j'ai indiquée?

J'éprouve du respect pour ceux qui viennent à la vie publique par vocation, mais, en toute déférence, il y a des gens ici qui auraient pu aussi bien choisir la vie monastique ou toute autre existence. Ils n'ont pas les mêmes charges familiales que d'autres et c'est tant mieux. Le Parlement, c'est toute leur vie et ils s'y dévouent corps et âme, ce qui ne doit pas les empêcher d'être charitables. Ils ont le devoir de reconnaître que le Parlement recrute ses membres parmi les Canadiens moyens autant que parmi ceux qui auraient pu faire vœu de pauvreté. Il y a nécessairement parmi eux des sujets féminins ou mas-

culins qui, en d'autres temps, portent de lourds fardeaux dans l'industrie et la société et qui se montrent compétents en ces domaines.

J'ai quelques ressources, monsieur l'Orateur, qui me permettent d'acquiescer à la demande de ma fille qui veut s'inscrire à un cours intensif de français, cet été, à l'Université Laval. Mais certains députés n'ont pas les moyens d'inscrire leurs filles à des cours de langue intensifs, car leur budget ne le leur permet pas. Ils savent qu'à leur mort, leur veuve et leurs survivants se retrouveront, aux termes des dispositions actuelles, dans le besoin, voire dans l'absolue pauvreté. De l'avis de certains députés, l'abnégation et la pauvreté sont des vertus fort louables. On sait que, dans certaines régions du globe, certains se couchent sur un lit de clous dans l'espoir d'atteindre à un plus haut degré de pureté. Je ne crois pas que nous puissions diriger le Parlement d'après cette théorie. A mon avis, les députés se doivent d'appuyer les propositions que le gouvernement leur soumet et qui tendent à redresser avec bien du retard un régime totalement imparfait.

M. l'Orateur suppléant: Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

Reprise de la séance

La séance reprend à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

L'ÉNERGIE

BASSIN DES MINES—DÉCLARATION SUR LA FACTIBILITÉ DU PROJET D'USINE MARÉMOTRICE

L'hon. J. J. Greene (Ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je me demande si j'ai l'assentiment de la Chambre pour revenir à l'appel des motions afin de faire une importante déclaration au sujet d'un projet d'énergie marémotrice dans les Maritimes.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: Entendu.

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, l'étude achevée récemment par le Bureau des études marémotrices de l'Atlantique constitue un inventaire très complet des données techniques et économiques relatives à la mise en valeur éventuelle de l'énergie marémotrice dans la baie de Fundy. Le gouvernement fédéral a contribué d'une façon substantielle à cette étude en assumant les deux tiers du coût global qui s'élève à environ 2.3 millions de dollars. Outre cette contribution financière spécifique, un certain nombre de spécialistes et de hauts fonctionnaires des ministères de l'État ont consacré beaucoup de temps et d'effort, à titre gracieux, aux activités du Bureau des études marémotrices de l'Atlantique et de son comité du génie et de la gestion.

Bien que, dans l'immédiat, les perspectives de mise en valeur de l'énergie marémotrice ne soient pas très prometteuses, il est possible que les difficultés croissantes suscitées par les effets secondaires sur le milieu ambiant découlant de la production d'énergie électrique deviennent si graves dans l'avenir que l'énergie marémotrice, qui ne pose pratiquement aucun problème d'environnement et de pollution, présentera beaucoup plus d'intérêt qu'à l'heure actuelle. L'importante documentation réunie au cours de l'étude circonstanciée qu'on vient de terminer facilitera considérablement une nouvelle évaluation de l'énergie marémotrice si jamais elle est justifiée par certaines conditions, telles que les facteurs écologiques, les progrès techniques en matière de matériel de centrale marémotrice ou une baisse des prix.

Le gouvernement fédéral a contribué considérablement à l'aménagement de sources d'énergie électrique dans le Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse. Le Conseil d'expansion économique de la région atlantique a accordé une subvention de 12 millions de dollars pour la construction de la centrale thermo-électrique en Nouvelle-Écosse et une subvention de 20 millions de dollars pour aider à financer la centrale hydro-électrique du Nouveau-Brunswick. En outre, des prêts à long terme de plus de 125 millions de dollars ont été consentis ou promis en vertu de la loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique pour la construction de centrales thermo-électriques et pour un réseau de lignes de transmission et des installations connexes dans les deux provinces.

Stimuler la concurrence dans l'industrie dans les provinces Maritimes demeure un élément important de la politique du gouvernement fédéral. Cependant, le coût seul n'est pas l'unique considération. Nous devons collaborer étroitement avec les services publics des Maritimes pour nous assurer que leurs réseaux comportent une réserve suffisante pour satisfaire les besoins de nouvelles industries, qui ne peuvent attendre les quatre ou cinq années nécessaires à l'installation de nouvelles génératrices.

Évidemment, l'énergie marémotrice n'est pas la réponse immédiate aux besoins en énergie électrique du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse. Ces provinces peuvent cependant se procurer un combustible économique sous forme de pétrole importé. Pour retirer les avantages maximums de ce combustible, il faut construire des génératrices thermoélectriques efficaces et les services publics des deux provinces doivent collaborer en toute coordination au fonctionnement de ces génératrices. Cette initiative, alliée à la construction de puissants embranchements avec les réseaux voisins de services au Canada et aux États-Unis, contribuera largement à rendre les coûts de l'énergie dans les Maritimes comparables à ceux d'autres régions du Canada.

Le gouvernement a déjà signalé qu'il souhaitait parvenir à cette fin. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick recevra une aide financière fédérale d'au moins 4 millions du ministère de l'Expansion économique régionale pour la conjugaison du réseau électrique dont l'aménagement est actuellement en cours avec celui de la province de Québec. Grâce à ce raccord, la région des provinces Maritimes captera son énergie électrique du complexe hydraulique gigantesque dont la construction est presque terminée aux chutes Churchill.

Le gouvernement est disposé à examiner d'autres moyens d'assistance aux projets importants pour l'installation de réseaux énergétiques dans ces provinces. De leur côté, les entreprises de services publics doivent tenter de coordonner leur planification indispensable pour obtenir à bon compte un niveau constant d'énergie.

M. Comeau: C'est terrible.

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre de nous avoir prévenus de son intention de faire une déclaration à la Chambre et de nous avoir remis le texte du communiqué de son ministère sur la question de l'énergie marémotrice dans la baie de Fundy. Je dois dire cependant que le rapport du Bureau des études marémotrices de l'Atlantique est très décevant, tout comme la déclaration du ministre.

• (2.10 p.m.)

Des voix: Bravo!

M. Nowlan: Certes, la déception est grande chez les gens de la région atlantique qui deux fois par jour entendent le fracas des marées de la baie de Fundy et qui savent le parti qu'on peut en tirer. En dépit de ce rapport, je suis convaincu que le potentiel d'harnachement de l'énergie marémotrice dans la baie de Fundy est aussi fort aujourd'hui que le bruit de la marée de Fundy sur le bord de la grève. La baie est dans ma circonscription, c'est vrai, mais les incidentes dépassent celle-ci de beaucoup. Elles concernent tout le Nord-Est de l'Atlantique, particulièrement le Nord-Est des États-Unis.

Comme l'a signalé le ministre, il s'agissait d'un projet conjoint des gouvernements d'Ottawa, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse. On vient tout juste de me remettre un exemplaire du rapport. Je suppose que je devrais accepter ce que le ministre a dit dans sa déclaration; à l'heure actuelle, je ne suis pas en mesure de douter des facteurs techniques, mais ils ne nous apprennent rien de nouveau. Nous savions que, pour des raisons techniques, l'énergie marémotrice coûterait plus cher que d'autres sources d'énergie. Cependant, même si le communiqué en faisait état, le ministre n'a pas mentionné cet après-midi la partie du rapport qui dit, à la page 21:

> On conclut que l'énergie marémotrice pourrait soutenir la concurrence des autres formes d'énergie quand le taux d'intérêt sera réduit à environ la moitié de sa valeur actuelle.

A en juger par les commentaires du ministre sur certaines des opinions exprimées dans ce rapport, les taux élevés d'intérêt constitueraient une des principales raisons de l'abandon du projet. Je ne chercherai pas, aujourd'hui, à régler la question des taux d'intérêt qui, je le reconnais constituent un problème épineux. Cependant, lorsque les taux d'intérêt ont un impact aussi direct sur une région telle que la mienne, qui n'a pas les ressources économiques de certaines autres provinces, notamment l'Alberta, l'Ontario et la Colombie-Britannique, j'espérais et je persiste à espérer que les gouvernements, qui, d'une certaine façon, ont le pouvoir de contrôler les taux d'intérêt, chercheraient à en réduire, voire à en supprimer, le contrecoup sur des projets comme celui dont je vous parle maintenant.

Tant la déclaration du ministre que le rapport sont décevants à cause de leur conception négative. Comme je l'ai dit, nous savions qu'il en coûterait davantage pour mettre en valeur l'énergie marémotrice de la baie de Fundy. Nous avions espéré, néanmoins, qu'après 2 ans et demi consacrés à cette étude, les responsables auraient fait plus que d'éclaircir les points techniques; nous espérions que le rapport renfermerait des recommandations positives tendant à réduire ou à éliminer certains problèmes qui ne pouvaient manquer de surgir avec la réalisation d'un tel projet. Je vous poserai cette question-ci, monsieur l'Orateur. Si les gens avaient prêté attention aux arguments du ministre qui figurent dans le rapport et qui s'appuient sur des considérations économiques immédiates, le Canadien Pacifique aurait-il jamais été construit d'une extrémité à l'autre de notre pays? Revenons à aujourd'hui. L'étude des facteurs économi-

ques immédiats aurait-elle justifié l'aménagement de la Voie maritime du Saint-Laurent qui reste à la charge de l'État? Pourtant il s'agit d'un autre projet qui a bénéficié à tous les Canadiens—peut-être en avons-nous profité le moins sur la côte est, mais nous l'avions tout de même approuvé parce qu'il était entrepris pour le bien du Canada. Là encore, des considérations purement techniques et économiques auraient-elles justifié que le premier ministre Bennett entreprenne le projet de Rivière-la-Paix? On voit aujourd'hui ce qu'il représentait d'avantages de bien des façons pour la Colombie-Britannique. Si le premier ministre Bennet avait pensé ainsi, le projet de Rivière-la-Paix n'aurait peut-être jamais été mis en œuvre. Les experts ont déclaré qu'on ne pouvait le réaliser au prix figurant dans les devis. Les hommes politiques ont dit que si. Les experts rétorquèrent que si, de fait, il était réalisable, on ne pourrait vendre l'électricité car il n'y aurait pas de marché. Et pourtant, on a déjà besoin de plus d'énergie en Colombie-Britannique.

Parlant en homme politique mais aussi en Canadien concerné à ce titre, je demande si la préoccupation si souvent manifestée au sujet de la disparité économique des régions n'est qu'une formule utilisée en période électorale et si les efforts sincères du ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand)—je ne me plains pas du ministre—

Une voix: Pourquoi pas?

M. Nowlan: Ce projet pourrait être à la base d'un développement économique dans la région atlantique plus important que tous les programmes disparates et les efforts de rapiéçage des ministères intéressés, tant pour l'avenir immédiat dont a parlé le ministre que pour nombre d'années à venir.

S'il subsiste quelque doute quant à la nécessité de produire plus d'énergie dans le Nord-Est du continent, on n'a qu'à se reporter à la page 14 du rapport. Je compte prendre le temps d'examiner à fond la déclaration du ministre, monsieur l'Orateur, parce que le seul projet dont il est question pourrait faire plus pour détruire les disparités économiques dans l'Est que tout ce qui pourrait être entrepris. Une seule chose pourrait l'approcher, ce serait de découvrir des gisements de pétrole au large de la côte de l'Île-du-Prince-Édouard...

M. Peters: Cela ferait tout simplement disparaître l'industrie de la pêche.

M. Nowlan: Je tiens à citer un extrait, qui figure à la page 14, du rapport du Bureau des études marémotrices de l'Atlantique quant aux besoins:

> Pour en venir aux régions adjacentes vers lesquelles des exportations pourraient être faites, la puissance de crête de l'Hydro-Québec en 1966 dépassait 33,000 millions de kWh avec une demande de pointe d'environ 6,100 mW. Selon les prévisions, les besoins atteindront 110,000 millions de kWh et près de 19,000 mW en 1980 et 231,000 millions de kWh et 39,000 mW en 1990.

J'en arrive à la partie importante.

Des voix: Bravo!

M. Nowlan: Ceux qui disent «bravo» et qui rient ne comprennent pas à quel point, nous, dans l'Est, ainsi que le ministre qui travaille à supprimer les disparités économiques, avons placé nos espoirs dans ce rapport que nous étudions aujourd'hui. Il n'y a pas de quoi rire. Peu importe quel gouvernement est au pouvoir, que ce soit à Ottawa ou en Nouvelle-Écosse; c'est aller à l'encontre des réalités économiques que de tenter de réduire ces disparités de possibilités et de normes de vie en étouffant un projet qui pourrait tant contribuer à mettre fin aux difficultés dont souffre la région.

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) est engagé dans des pourparlers au sujet de l'énergie à l'échelle du continent. Il a parlé d'importer du pétrole à bon marché. Peut-être sera-t-il aussi question d'importer du pétrole à bon marché pour alimenter les usines thermiques, ce qui pollluerait l'air davantage. Récemment, bien des questions ont été posées sur le voyage du *Manhattan*. Le *Manhattan* et les navires du même genre, non seulement pollueront l'Arctique, mais en ramèneront encore du pétrole à transformer en essence pour permettre aux automobiles de continuer de polluer les villes. Cependant, nous avons l'énergie marémotrice de l'Atlantique, qui n'est pas un polluant de l'atmosphère mais une ressource sans cesse renouvelable et que nous songeons à mettre de côté après 2 ans et demi d'étude. En fait, on en parlait déjà avant 1920. Le doyen de l'université dans la ville où j'habite a été je crois un des premiers à s'y intéresser, et il a formé une compagnie pour s'en occuper.

• (2.20 p.m.)

Mais c'est le côté négatif de l'ensemble du rapport qui me tracasse. Je n'ai pas fini ma citation au sujet de la demande éventuelle d'énergie. Il a dit:

> Aux États-Unis, l'ensemble des besoins des six États de la Nouvelle-Angleterre, en 1965, a été de 41,782 millions kWh de puissance avec une demande pouvant atteindre 8,586 mW. L'on s'attend à ce que la demande augmente pour atteindre 111,000 kWh et 41,000 mW en 1990.

Il y a des milliards de kilowatts-heures d'énergie qui seront gaspillés avec le changement prévu. Savez-vous quelle est la puis-

sance de ces marées monsieur l'Orateur? Je voudrais que l'Orateur titulaire soit au fauteuil parce que...

Des voix: C'est honteux!

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre je vous prie. Je ne veux pas empêcher le député de nous faire un long et intéressant discours, mais dans cette Chambre il faut que les déclarations et les observations soient brèves.

M. Nowlan: Je m'excuse. Je ne faisais pas d'allusion directe à l'Orateur, mais je voudrais comparer le potentiel que représentent les mouvements de la marée quatre fois par jour. Il faudrait le flux normal de cinq jours de marée dans le Saint-Laurent, à Cornwall, pour produire le même débit d'eau. C'est ce dont il est question aujourd'hui. Je sais que nos déclarations doivent être brèves. Je voudrais aborder bien d'autres aspects de l'affaire, mais les discours sur le rapport seront nombreux.

Je le répète, le rapport appuie sur l'aspect négatif. Il ne mentionne pas les milliards de kilowatts d'énergie qui sont gaspillés faute d'emploi. Il ne fait pas ressortir les éléments positifs, comme les ressources renouvelables. Ces ressources sont exemptes de pollution. Même si l'exploitation de ce potentiel énergétique coûte cher, une fois exploité, il devient un actif fixe. Les immobilisations seront faites et ce sera une ressource que l'inflation touchera peu. Ce sera également une source de devises étrangères, car nous serons en mesure de vendre ce courant aux États américains du Nord-Est qui le réclament à grands cris. A en juger par quelques-uns des articles que j'ai lus récemment, si nous tardons à exploiter certaines des ressources énergétiques du Canada, d'autres intéressés emprunteront les fonds voulus à des taux d'intérêt que la Commission a jugés usuraires.

Qui plus est, le rapport ne dit pas que cette exploitation pourrait constituer la clé de voûte d'un programme réel et viable, tendant à redresser les inégalités économiques. Non seulement pourrions-nous construire de nouvelles usines, mais, par voie de conséquence, les employés toucheront des revenus plus élevés et, partant, des impôts accrus viendront garnir le Trésor et en contrebalancer le coût. La région atlantique pourrait enfin, pour la première fois, alimenter les coffres de l'État, plutôt que de toujours en être débitrice.

La proposition que j'ai lue mérite le plus d'être considérée sérieusement. En raison des taux élevés d'intérêt, la production de l'usine marémotrice serait compétitive avec les sources conventionnelles d'énergie, comme le fait remarquer la Commission à la page 21 de son rapport. Mais la Commission et le ministre s'arrêtent là, même si l'on donne à entendre que de nouvelles constructions ou de nouvelles centrales pourraient la rendre compétitive et viable à l'avenir.

J'espère que ce ministre et celui de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) vont promouvoir des recherches quant aux différents types de centrales qu'il est possible de construire et en ce qui concerne la possibilité de réduire les frais au moyen d'aménagements d'un genre nouveau. J'estime que cette question mérite d'être examinée inlassablement et qu'elle devrait être soumise non seulement à un comité de la Chambre, mais aussi à une commission gouvernementale dans laquelle le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse pourraient être représentés. Ils s'agit d'un problème dont les implications sont trop vastes pour qu'il relève uniquement d'un gouvernement provincial. Nous devrions aborder ce problème d'une manière concrète et nous interroger sur la manière dont il convient de s'attaquer aux nombreux problèmes qui se posent.

Si les années que j'ai consacrées à la politique m'ont appris une chose, notamment en entendant les propos de mes collègues de la gauche—de l'un d'entre eux, que je ne nommerai pas, en particulier—c'est que si l'on n'examine pas les projets de façon concrète, afin d'éviter les obstacles, aucun progrès n'est jamais possible. Au lieu de dire: «C'est une bonne idée, mais nous ne serons pas capables de faire cela», disons plutôt qu'il importe que nous le fassions.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre, s'il vous plaît. Le député voudra bien considérer qu'il y a d'autres membres de cette Chambre qui aimeraient prendre la parole à leur tour.

M. Nowlan: Mes excuses. Pour terminer...

Des voix: Bravo!

M. Nowlan: ...ce qui m'inquiète le plus dans le rapport, c'est non seulement ses côtés positifs-négatifs-pessimistes, auxquels le ministre lui-même semble avoir souscrit dans le peu de temps qu'il a eu pour l'étudier—il est vrai que je ne sais pas combien de temps il a eu pour cela. Au lieu de dire que le programme est bon, mais que nous ne pouvons pas le mettre en œuvre, il faudrait dire qu'il est essentiel et indispensable de le faire et nous mettre en quête de solutions à certains des problèmes qui se posent.

J'ai parlé assez longtemps cet après-midi, malgré les quolibets lancés à ma gauche, preuve que certains députés ne s'intéressent pas à l'expansion de l'Est du Canada. La Commission qui a étudié cette question y a consacré 2.5 millions de dollars. La Commis-

sion royale d'enquête sur la condition de la femme nous a coûté près de 2 millions et nous avons consacré 7 millions à la Commission sur le bilinguisme. Ces questions, sans doute, sont importantes. J'ignore si la Commission sur la femme changera le statut des femmes, mais il me déplairait qu'après avoir entamé l'étude technique de cette question et y avoir consacré beaucoup d'activité gouvernementale, surtout au niveau du fédéral, nous décidions de la remiser pour une vingtaine d'années. Si nous faisons cela, le ministre de l'Expansion économique régionale ne pourra jamais faire démarrer ce programme.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je soupçonne que l'excellent discours que nous venons d'entendre a été fait en partie pour nous fournir un exemple des marées qu'on peut voir et entendre dans la baie de Fundy.

M. Nowlan: Exact. Dommage que je n'aie pas une puissance comparable en kilowatts.

M. Lewis: Je pense que le député a une énergie qui se mesure en mégawatts, non pas en kilowatts. A lui et à d'autres à la Chambre j'assure que si certains de mes collègues l'ont interrompu à la bonne franquette, ce n'était pas par manque d'intérêt, mais parce que le député, avec un aplomb que j'admire et que je ne blâme pas, a parlé plus longtemps que nous ne pouvons le faire à ce stade-ci.

M. Nowlan: Faites attention! J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'ai déjà entendu le député d'York-Sud s'éterniser sur des sujets qui, à mon avis, sont beaucoup moins nécessaires ou importants que la domestication du potentiel de l'énergie marémotrice de l'Atlantique.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre, je vous prie. Je donne la parole au député d'York-Sud.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, ayant le plaisir de bien connaître le député, je reconnais que j'aurais dû m'abstenir de cette remarque. J'étais simplement en train de lui en expliquer la raison. J'ai beaucoup apprécié ce qu'il a dit et la manière dont il l'a dit et, en ce qui me concerne, il aurait pu continuer sur ce ton. Il se pourrait que la question qu'il a soulevée soit plus importante pour les Canadiens que la partie du bill actuellement à l'étude.

Il est évidemment impossible pour un député qui n'a pas la formation d'un ingénieur de juger ou de contester le rapport remis à certains d'entre nous. Je tiens cependant à faire quelques brèves remarques.

Je suis troublé de ce que le Bureau ait dit—et les gouvernements en cause en ont accepté le principe—que l'idée d'exploiter cette force marémotrice devait être abandonnée jusqu'au jour où les taux d'intérêt seront tombés à la moitié de leur niveau actuel. Cela signifie, permettez-moi de le dire au ministre, qu'on ne l'exploitera jamais. Il n'y a pas une chance sur mille pour que les taux d'intérêt tombent à la moitié de leur niveau actuel d'ici des générations. En fait, depuis bon nombre d'années, la tendance est toujours à la hausse. Ils baisseront quelque peu, je l'espère, mais ils ne tomberont pas au niveau de 4 ou 5 p. 100 dont parlent le ministre et le rapport.

Si le gouvernement actuel et les provinces Maritimes en cause pouvaient s'arrêter à penser à cette entreprise publique en fonction de l'exploitation de cette énergie, alors, les taux d'intérêt ne revêtiraient plus autant d'importance. Le gouvernement peut obtenir et fournir les capitaux nécessaires à cette entreprise à un taux bien inférieur au taux actuel en invoquant le bien-être des provinces atlantiques et des gens qui y vivent.

• (2.30 p.m.)

Deuxièmement, je tiens à montrer qu'il semble y avoir eu un manque d'imagination dans le rapport et aussi chez les membres du gouvernement qui l'ont accepté. Le gouvernement ne semble pas tenir compte du fait manifestement important que l'on peut exploiter l'énergie marémotrice sans nuire à l'environnement ou, comme on dit en bon français, sans causer de puante pollution. Voilà qui me semble à la longue une considération fort importante. L'affectation de montants très importants à l'exploitation d'énergie marémotrice peut fort bien se justifier si l'on obtient une source d'énergie qui ne pollue pas l'air, ce qui n'est pas le cas avec les usines d'énergie thermo-électriques.

Si j'ai bien lu le rapport, cette exploitation prendrait un certain nombre d'années. Je crois qu'on y parlait de cinq à neuf ans. Il se pourrait fort bien que dans sept, huit ou neuf ans d'ici le Canada tout entier soit reconnaissant à l'extrême d'avoir dans les provinces de l'Atlantique un centre générateur d'énergie qui ne polluerait pas l'air de la région environnante y compris un certain secteur des États-Unis.

Pour terminer, la chose qui me tracasse peut-être le plus au sujet de la déclaration du ministre, et je lui dis très sérieusement, c'est qu'il n'a présenté aucune solution de remplacement. Il a parlé allègrement de doter d'une capacité de production suffisante et excédentaire les centrales actuelles. Il a aussi parlé allègrement de la nécessité d'aménager des centrales thermo-électriques d'un bon rendement et également de la planification des services d'utilité publique actuels. Aucune de ces

réalisations ne se produira jusqu'à ce que le gouvernement du Canada en particulier, et ceux des Maritimes, aient le courage et l'imagination de prendre des initiatives et de dépenser des sommes énormes.

Quatre millions ou dix millions de dollars—même si cela représente beaucoup—lorsqu'il est question d'aménager des usines d'énergie marémotrice, cela n'a aucune importance. Ce qu'il faudra pour réaliser l'un ou l'autre de ces projets, c'est-à-dire pour assurer suffisamment d'énergie excédentaire, augmenter la capacité des usines génératrices et prévoir des services d'utilité publique, c'est de l'esprit d'initiative de la part du gouvernement actuel, qui devra faire deux choses.

Pour me résumer, avant de reprendre mon siège, je me déclare de l'avis du député d'Annapolis Valley (M. Nowlan): les gouvernements commettent une erreur en acceptant ce rapport. Vu les énormes avantages de l'énergie marémotrice et le besoin de cette énergie dans les provinces Atlantiques, je suis absolument déçu, car le ministre, qui s'est fait à l'idée de renoncer à ce projet, ne fait pas la moindre suggestion quant à ce qui pourrait le remplacer.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, j'ai été fort déçu de la décision, dont le ministre nous a fait part aujourd'hui, de différer pour une période de temps indéfinie le projet de création d'une usine marémotrice dans la baie de Fundy.

Monsieur l'Orateur, on se rappelle qu'à l'époque où florissait dans la Grèce antique une des plus hautes civilisations du monde, bon nombre de Spartiates avaient plusieurs ilotes ou esclaves à leur service. Aujourd'hui, grâce à la science, nous avons réussi à maîtriser certaines formes d'énergie pour les mettre, comme des esclaves, au service de l'individu.

J'ai eu l'occasion, il y a quelque temps, de visiter la région qui nous préoccupe aujourd'hui et je suis heureux d'affirmer qu'il s'agit peut-être d'une des plus belles régions du pays, après l'Abitibi, évidemment. Et quand je vois que, pour des motifs d'économie, on remet à plus tard des réalisations qui pourraient assurer un développement important aux provinces atlantiques, qui souffrent du sous-développement et du taux de chômage le plus élevé au Canada, je ne puis comprendre l'attitude de nos gouvernants.

Je dois féliciter le ministre de la déclaration qu'il a faite tantôt, car ce qu'elle préconise représente une nette amélioration sur ce que nous avons appris hier, savoir que si ce projet n'est pas rentable, c'est que le taux d'intérêt est beaucoup trop élevé.

[M. Lewis.]

Pour des raisons financières et à cause des restrictions sur le crédit, on paralyse le développement d'une région. Nous avons réalisé des entreprises importantes dans le passé, comme la Voie maritime du Saint-Laurent, qui nous a coûté «les yeux de la tête», parce qu'on n'a pas su comment la financer.

Quand nous considérons, par exemple, le bilan du Canadien National, nous constatons qu'au seul titre de l'intérêt sur la dette, nous avons payé au-delà de 225 millions de dollars, ce qui équivaut à peu près à la dette que le Canadien National doit acquitter.

On a remis à beaucoup plus tard un autre projet qui aurait contribué largement au développement des provinces atlantiques, savoir la construction d'une chaussée reliant l'Île du Prince-Édouard au continent.

Aujourd'hui, nous abandonnons le projet de construction d'une usine marémotrice dans la baie de Fundy.

J'aimerais également faire allusion à un autre développement qui pourrait être réalisé dans ma région, soit la canalisation de la rivière Harricana ou ce qu'on appelle communément le Grand Canal. On n'ose même pas étudier ce projet, parce qu'on ne sait trop comment le financer. Toutefois, je suis d'avis qu'au lieu de permettre aux intérêts financiers, qui contrôlent non seulement notre pays, mais le monde entier, d'entraver le développement de notre pays, le gouvernement devrait utiliser les possibilités qui existent déjà afin de réaliser des projets semblables. Au fait, nous avons les matériaux, les hommes de science, les techniciens, les ingénieurs, bref, toute la main-d'œuvre nécessaire. Ce qui nous manque, c'est l'argent.

Monsieur l'Orateur, il existe une institution au Canada qui s'appelle la Banque du Canada et qui devrait être au service des Canadiens. C'est ce que les créditistes réclament de plus en plus. Toutefois, lorsqu'ils font cette proposition, ceux qui servent les financiers sourient.

Monsieur l'Orateur, j'affirme de nouveau que si le gouvernement voulait utiliser les services de la Banque du Canada pour financier ces divers projets, ils pourraient être réalisés dans quelques années.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LOI DE 1970 MODIFIANT LE DROIT STATUTAIRE

MESURE PRÉVOYANT DES PRESTATIONS DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRES

La Chambre reprend l'étude du bill C-194, loi prévoyant des prestations de retraite supplémentaires pour certaines personnes rece-

vant des pensions payables sur le Fonds consolidé et modifiant certaines lois qui prévoient le paiement de ces pensions, dont le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales a fait rapport sans amendement.

[*Traduction*]

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, j'ai essayé d'avoir plus de patience que certains de mes collègues, mais je n'ai pas réussi.

Une voix: Vous avez plus de poids que certains d'entre eux.

M. Peters: J'ai plus de poids, mais je n'ai pas eu plus de patience qu'eux. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a fait différentes remarques auxquelles je voudrais me reporter. Je suis d'accord sur certaines d'entre elles, mais en désaccord quant à d'autres.

Il a mentionné la façon dont le gouvernement a procédé pour modifier les pensions des députés. Quand vous êtes au pouvoir, il y a très peu de choses plus difficiles à faire que de prendre des décisions qui vous seront avantageuses. J'en suis certain, le cas se présente à la plupart des hauts fonctionnaires qui prennent des décisions qui doivent leur apporter des avantages, ainsi qu'à leurs successeurs éventuels. C'est pourquoi, je suis d'avis que la méthode qu'on a utilisée, notamment la publication du rapport Curtis, était une façon valable d'aborder le difficile problème des traitements et des avantages à accorder à ceux qui prennent les décisions.

• (2.40 p.m.)

A mon avis, le rapport Curtis expose, pour ceux qui veulent bien le lire, les nombreuses difficultés qu'offre une étude des pensions pour les députés, entre autres, la présence de nombreuses variables. Les études qui ont été faites devraient, selon moi, se rapprocher autant que possible de ce qu'on en attendait, car je pense, comme député, que nous ne devrions pas prendre à notre égard une initiative économique contraire à la politique que nous adopterions dans d'autres domaines. Certains députés sont d'avis qu'une société d'opulence doit être mauvaise. On connaît le vieil adage protestant, que la pauvreté est une bonne chose, que l'enfer existe sur la terre et que plus l'on se prive ici-bas, mieux ce sera de l'autre côté. Je n'ai jamais cru cela, mais des théories comme celles-là ont empoisonné l'existence du parti dont j'ai été des années durant, car on voulait toujours accomplir pour tout le monde ce que l'on voulait pour soi-même. Tout le monde est d'accord, je crois, avec la pensée de Woodsworth: ce que nous voulons pour nous-mêmes, nous le désirons pour les autres. Cela s'applique également aux pensions, selon moi. Ce que j'aimerais voir se réaliser dans mon cas, j'aimerais également le voir dans le cas de tout le monde.

Il n'y a pas de doute que les députés se préoccupent des pensions des vétérans, non seulement en raison du rapport Woods, mais parce qu'ils désirent une augmentation sensible de la pension de base des anciens combattants. Tout le monde au Canada est d'avis, je pense, que nous devrions augmenter les pensions le plus possible. J'ai l'impression que tous les Canadiens estiment, au fond, que tout le monde devrait retirer une pension aussi élevée que les moyens du pays le permettent. J'ai entendu quelques-uns de mes collègues—j'ai peut-être fait la même chose moi-même—parler de pensions comme celle de l'ancien gouverneur de la Banque du Canada. Il y avait quelque chose de louche dans ce cas-là. Lorsqu'on a semblé croire qu'il n'occuperait pas ce poste-là longtemps, la pension en fut augmentée. D'aucuns se sont inquiétés de la chose et à bon droit, je crois. A mon sens, il serait très injuste de prélever $500 ou $100 par année en impôts de tous ceux qui font moins de $5,000 par année, afin de verser à tous les vieillards pensionnés plus d'argent que le pays ne peut s'en permettre, mais le crime serait aussi grave si nous ne leur versions pas le montant le plus élevé possible.

Qu'on me permette de revenir à la question des pensions des parlementaires. Nous aurions dû, il y a longtemps, trouver une meilleure formule pour assurer le maintien de la structure de nos traitements et pensions. Le Parlement aurait dû être saisi de la question avant aujourd'hui. Cette question devrait relever d'un autre organisme gouvernemental, autorisé à prendre des décisions. Pour ce qui est des pensions, contrairement aux salaires, je crois, comme d'autres, que dans la mesure où on est prêt à y verser de l'argent, on doit pouvoir en retirer la pleine valeur.

J'ai une police d'assurance de dotation de $10,000 d'une durée de 20 ans. Je n'en retirerai jamais plus que ce qu'elle m'a coûté. J'ai peut-être été sot de la prendre et je ne le ferais pas aujourd'hui. J'ai dû être stupide. D'autre part, j'espère bien vivre assez longtemps pour avoir ces $10,000. C'est ce qu'elle me coûtera, et c'est ce que je devrais toucher. Il me semble que je devrais pouvoir faire le genre de contribution qui me rapporte la pension de mon choix. Je me suis occupé de

mouvement ouvrier, et je sais ceci: quand je verse la cotisation qui me plaît, mon employeur le fait aussi.

Certains collègues estiment que le député ne devrait pas retirer à sa retraite le montant qu'il toucherait dans certaines conditions. S'ils prétendent que ma pension sera trop élevée, alors ils devront me dire que c'est parce que la caisse de retraite ne peut la financer. Je leur dirai alors que je tiens à ce genre de pension et que je suis prêt à verser plus d'argent pour l'obtenir. D'aucuns ont prétendu qu'il est mal de toucher une pension élevée, non pas qu'il est mal de créer une caisse de retraite pouvant la financer.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre a fait deux remarques que je voudrais commenter. Il a dit tout d'abord que la question n'aurait pas dû être présentée de cette manière. Dans bien des cas, je sympathise avec le gouvernement lorsque, face aux réalités de la vie politique, il se décide à agir. Je ne le blâme donc pas d'avoir agi comme il l'a fait, bien que cela ne me plaise pas nécessairement et même, je le comprends. Le vote nous dira si cette mesure reçoit ou non l'appui de la majorité des députés. Je pense que la mesure sera appuyée. Personnellement, j'aimerais voir nos pensions séparées des autres car nous maintenons une caisse distincte et je pense qu'il serait possible de les gérer séparément. Les membres du Parlement s'apercevront peut-être bientôt qu'ils devront augmenter leur contribution.

La seconde remarque du député de Winnipeg-Nord-Centre concernait les $6,000 qui, d'après lui, sont inclus dans le revenu. Selon moi, c'est une grave erreur. Je ne vois aucune raison qui justifie cela. Ce n'est vraiment pas en amalgamant l'allocation de dépenses et le salaire qu'on y est arrivé. Tout cela a été conçu d'une manière assez vague, pour les besoins de la pension. Avant la rédaction de ce rapport, j'ai recommandé que les $12,000 soient considérés comme un salaire et déclaré que s'il fallait 10 p. 100 pour produire la pension souhaitée, nous devrions utiliser le chiffre de 10 p. 100 sur les $12,000 car ce serait tirer par trop sur la corde que de considérer alternativement les $6,000 comme un salaire ou comme une allocation de dépense suivant les besoins de la cause. Je conviens que les deux doivent être séparés mais je n'estime pas que cela fasse la moindre différence. En effet, cela signifierait simplement que le pourcentage pris sur le salaire en vue du montant total de la pension, soit 10½ plutôt que 7½ p. 100. Cela ne signifierait aucune augmentation de la contribution en dollars du gouvernement ou de celle de la personne en cause. Dans un cas comme dans l'autre, nous paierions environ $1,350 par an.

• (2.50 p.m.)

Il me semble que ce sera une pension assez généreuse. Elle correspond probablement à l'indemnité actuelle qui, en comparaison de la moyenne des salaires au pays, est assez généreuse. Il s'ensuit donc, à mon avis, que nous avons relevé la pension à un niveau raisonnable. Je connais personnellement bien des gens qui, à leur retraite, ont touché l'ancienne pension. Les députés ne doivent pas oublier que les pensions n'existent que depuis 1952. Je suppose qu'auparavant, le traitement des députés était si maigre qu'il ne valait pas la peine d'en parler. Il se rapprochait probablement davantage des appointements d'un ministre, tout juste ce qu'il leur fallait pour subsister. Les députés n'étaient pas censés compter dessus pour vivre.

En adoptant cette mesure en 1952, nous avons créé un régime de pension qui, à mon avis, n'était pas satisfaisant. On a dit ici que M. J. Coldwell recevait une pension de $3,000 après 17 ans au Parlement.

M. Francis: Ce n'était pas tant que ça.

M. Peters: Si, après 17 ans il recevait $3,000. Pendant ces 17 années, il n'a eu de rapports avec aucune industrie ou institutions d'enseignement. Il n'a pas été en mesure d'augmenter ses revenus quand ses électeurs l'ont mis à la retraite. Il ne s'agissait pas d'une retraite volontaire; il n'a pas choisi de se retirer à ce moment; il s'est retiré contre son gré après de nombreuses années de service à un traitement qui était probablement $1,000 au-dessous du minimum vital et qui ne correspondait certainement pas à son apport au Canada. Mon collègue m'informe que M. J. Coldwell a été 23 ans au Parlement, ce qui n'arrange rien. Après 23 années au service du pays, les Canadiens ont certainement jugé qu'il était juste de lui accorder $3,000 par année. M. Coldwell n'aurait pas dû être tenu de contribuer à une caisse de retraite pour recevoir ce montant. Je suis certain que beaucoup de Canadiens auraient convenu que même si ce montant avait été doublé et puisé directement dans le Trésor, cela n'aurait pas encore été trop.

Mon argument est très simple. Si ce régime de pension proposé par le gouvernement ne

produit pas assez d'argent pour permettre les versements prévus, sans que des montants supplémentaires ne soient fournis par le Trésor, alors je pense que l'on devrait nous le dire et nous ferons les changements nécessaires. Mais si je veux verser 10 p. 100 de mon traitement à un régime de pension, je devrais en avoir le droit et m'attendre à ce que mon employeur égale cette contribution.

Lorsque le Régime de pensions du Canada a été adopté, certains de mes collègues et moi avions recommandé aux divers organismes et agences que les régimes de pensions existants soient ajoutés au régime de pensions du Canada. Si on avait fait cela dans un certain nombre de régions,—dont la mienne où les ingénieurs et les pompiers ont participé au régime de pensions de l'Ontario—et si on avait ajouté ces programmes au régime de pensions du Canada, le montant des pensions se serait établi à près de $2,000 par mois, ce qui aurait été presque le double de leurs gains. Je ne vois rien de mal à ce que des gens veuillent verser une aussi forte partie de leurs salaires à un régime de pensions si ce régime ne défavorise pas quelqu'un d'autre. Cela devrait être laissé à la discrétion des participants au programme, car s'ils en ont les moyens, on devrait leur permettre de verser cette contribution.

Il me semble y avoir des divergences de vues. Souvent celles-ci n'ont pas leur origine, comme on l'a dit, dans la conscience des gens, mais plutôt dans leur environnement et dans leur expérience passée, dans leurs conditions de vie, dans le milieu où ils ont travaillé et dans les contacts qu'ils ont eus avec d'autres groupes sociaux dont les membres étaient parfois plus aisés qu'eux-mêmes, et dans le désir de ne pas voir tout le monde réduit à un dénominateur commun, mais d'élever le niveau de vie actuellement le plus bas jusqu'au plus haut niveau possible.

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): J'ai l'intention d'être très bref et de parler avant tout de l'amendement dont nous sommes saisis, mais comme d'autres ont formulé une ou deux observations générales sur le bill, j'en conclus qu'il est permis d'en faire en discutant le premier amendement. Il me semble, et on l'a déjà signalé auparavant, qu'il nous faudrait considérer deux bills distincts. L'un d'eux devrait porter sur la loi sur les allocations de retraite des députés et l'autre, naturellement, sur la mesure qui constitue le reste du bill.

J'ai écouté les porte-parole du gouvernement ou du moins le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis) qui a parlé avant l'heure du dîner. Je ne l'ai pas entendu mentionner l'amendement particulier que nous étudions actuellement. Il me semble que l'amendement proposé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) est bien fondé. Il demande que les allocations, qui pour le moment sont considérées comme dépenses, ne sont pas soumises à l'impôt par le gouvernement et ne sont pas considérées comme un revenu, ne figurent pas dans cette étude à titre d'indemnités aux fins de la pension. Je suis d'accord là-dessus. L'orateur précédent avait parlé d'autres moyens d'augmenter la pension. On peut hausser le pourcentage sur l'indemnité sessionnelle de $12,000, et c'est ce qu'il faut faire si une hausse est justifiée.

Personnellement, je reproche vivement aux députés d'établir un si piètre précédent, non seulement pour la Chambre mais pour le pays tout entier, en s'accordant des privilèges spéciaux pour augmenter leurs propres pensions. Ce n'est pas bien. Non seulement s'agit-il là d'un piètre précédent mais aussi d'une mesure législative extrêmement mauvaise. Le gouvernement devrait certainement s'en rendre compte et accepter au moins l'amendement de mon collègue. Si les députés veulent augmenter la pension, qu'ils haussent le pourcentage sur les $12,000. Par contre, inclure une disposition dans cette loi sans la permettre dans d'autres lois sur les pensions n'est pas à recommander dans l'intérêt des députés ou dans celui d'un bon gouvernement. Nous ne devrions pas approuver ce genre de législation stupide.

• (3.00 p.m.)

J'aimerais dire un mot ou deux de la pension même. Je serais très heureux que des mesures législatives dans nos recueils de lois prévoient des augmentations convenables à nos citoyens âgés et à nos vétérans. J'examinerais avec plus de plaisir cette mesure si je savais que l'autre était en chemin et serait adoptée pendant cette session-ci. Je crois que la plupart des députés éprouvent des sentiments analogues à propos du projet de loi, et des pensions en général.

J'ai écouté avec énormément d'intérêt les députés faire état de leurs difficultés pécuniaires et, sans aucun doute, certains en éprou-

vent vraiment. Mais je tiens à signaler qu'il y a des centaines de milliers de Canadiens, d'une extrémité du Canada à l'autre, qui ne savent ce que c'est que de toucher une pension ou un revenu mensuel une fois terminé leur temps normal d'emploi. Nous devrions établir des régimes de pensions transférables pour l'ensemble des Canadiens. Nous ne l'avons vraiment jamais fait. Nous n'avons vraiment jamais excellé dans ce domaine bien que malgré tout dans l'ensemble la situation se soit améliorée.

J'ai entendu le cas de députés qui ont du mal à envoyer leurs enfants à l'école et à l'université. Or, je pourrais citer par centaines le cas d'enfants qui n'ont pas pu aller à l'université parce que leurs parents n'en avaient pas les moyens. Ce n'est pas particulier aux députés, une gamme variée de citoyens canadiens sont dans le même cas.

Pour terminer, j'appuie l'amendement qui propose que l'on retranche l'article 13 du bill. Si le gouvernement propose d'autres mesures de compensation, très bien, mais l'allocation de frais de $6,000 ne devrait en aucune manière servir de base aux fins de pension alors qu'elle ne sert pas à des fins fiscales. Si nous adoptons ce projet de loi nous nous accorderons des privilèges spéciaux et c'est une chose que nous ne devrions pas faire.

M. F. J. Bigg (Pembina): Monsieur l'Orateur à mon avis, il faut louer le gouvernement du courage qu'il a eu en présentant ce bill. Surveiller ses propres intérêts n'attire pas la faveur populaire, bien que nos amis socialistes le prétendent. Au nom de la majorité des députés, je déclare qu'ils fendent les cheveux en quatre en voulant déterminer si l'allocation de dépenses de $6,000 représente ou non un traitement. C'est probablement une façon démodée de payer des gens pour à peu près ce qu'ils valent. S'il en est ainsi, c'est parce que, dans le passé, les gouvernements n'ont pas eu le courage de regarder la question en face et de se mettre à la page. Nous savons qu'on devrait mettre à la page tous les taux de pension, mais considérons une chose à la fois.

M. Saltsman: Nous d'abord?

M. Bigg: Je me demande si le député qui m'a interrompu voudrait bien nous dire qu'elle est sa fortune personnelle, s'il est à ce point indépendant qu'il puisse ainsi consacrer son temps à la population canadienne? Je crois qu'on montre ici de l'hypocrisie. A mon sens, si vous êtes assez riche, vous faites don de votre temps. Pourquoi ne venez-vous pas ici pour un dollar par an et ne consacrez-vous pas votre traitement de député aux enfants affamés du Biafra?

[M. Harding.]

J'ai été fonctionnaire toute ma vie, un fonctionnaire très mal payé, et la pension ne valait pas la peine d'être mentionnée. A l'époque, je n'ai pas entendu de divagations venant de cet endroit de la Chambre pour faire augmenter ma rémunération et, les intéressés ont eu 40 ans pour le faire. Je n'ai pas entendu de divagations de cet endroit de la Chambre au sujet de la solde des militaires. A ceux-là, je déclare: Vous êtes tous des pacifistes, je le sais. Pourquoi? Vous vivez dans un pays défendu par l'armée nationale. Les soldats d'autrefois et ceux d'aujourd'hui sont-ils suffisamment payés? Les paraplégiques qui gisent sur nos lits d'hôpitaux, ceux qui ont été blessés en défendant notre pays, sont-ils suffisamment payés? Ils ont défendu leur pays pour vous permettre des déclamations socialistes. Vous voulez jouer sur les deux tableaux. Voudriez-vous que les soldats se battent pour vous gratuitement? Qu'ils passent le reste de leur vie dans un lit d'hôpital, pour rien? Et pourquoi? Parce que vous croyez à la liberté de l'Occident?

M. Nystrom: Vous aimeriez les voir au Vietnam, n'est-ce pas?

M. Bigg: Où voudriez-vous les voir?

M. Harding: Nous avons tenté d'obtenir pour eux une augmentation.

M. Bigg: Ils représentent la liberté occidentale. Que représentez-vous? Chaque fois que vous parlez du Vietnam, je sais que vous cherchez à brouiller les pistes et cela me fait voir rouge. Je dis bien: rouge. Pourquoi ne parlez-vous pas du Laos aujourd'hui? Qui envahit le Laos aujourd'hui?

M. Peters: Pourriez-vous rappeler Spiro à l'ordre, monsieur l'Orateur.

M. Bigg: Nous sommes en butte aux interruptions de mes amis rouges, à ma gauche. S'ils veulent bien rester tranquilles un moment, nous pourrons poursuivre l'étude de ce bill.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, si je fais partie de ceux qu'il visait, j'aimerais que le député se rétracte.

M. Bigg: Je demande à mes brillants amis, un peu roses sur les bords, de rester tranquilles un moment.

M. Peters: Je ne suis pas non plus son brillant ami un peu rose, monsieur l'Orateur.

M. Bigg: Mon ami couleur saumon, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre le député mais je dois lui demander de rester aussi près du sujet que possible.

M. Bigg: Monsieur l'Orateur, j'ai toujours estimé que c'était un droit et un privilège de répondre aux interruptions des députés. Si mes honorables amis voulaient bien se limiter à apporter une contribution positive à ce débat et à donner leur avis sur le prix auquels ils évaluent les députés, cela vaudrait mieux. Je sais très bien le prix que valent certains membres du Parlement. Je sais parfaitement bien ce que pourrait être le prix de la trahison, car de mon temps, c'est une chose dont on entendait beaucoup parler.

En tant que fonctionnaire, je n'ai pu prendre les mesures positives habituellement requises, mais je sais de quoi je parle lorsqu'il s'agit de servir mon pays—même si ce n'est qu'imparfaitement—et de comment les gouvernements ont péché dans le passé en refusant de me payer mes services dans la fonction publique, et dans les forces armées, et dans la Gendarmerie royale. Pendant que j'y suis, je tiens à féliciter le gouvernement d'avoir augmenté certaines pensions, dont les pensions de la Gendarmerie royale. Dans certains cas il les a augmentées de 42 p. 100. Je ne lui reproche qu'une chose: certaines pensions auraient dû être augmentées d'au moins 100 p. 100, et vous me pardonnerez d'ajouter que la mienne est de celles-là.

Vous apprendrez peut-être avec intérêt que pour 23½ ans de service, je reçois la somme magnifique de $100 par mois. Est-ce suffisant de nos jours, vu la hausse quotidienne du coût du socialisme, ce socialisme que mes amis à ma gauche, ces messieurs rose saumon, aiment tant préconiser? Tout est fourni à titre gracieux—l'assurance-santé, l'éducation—tout sauf la protection du pays. Et qui va la payer? Qui va les récompenser convenablement une fois la guerre terminée?

• (3.10 p.m.)

Le bill est loin d'être satisfaisant. Il s'y trouve encore des lacunes. Certains membres de la Gendarmerie royale ne sont pas autorisés à ajouter leur service de guerre aux fins de la pension. Vous n'en avez jamais entendu parler auparavant. Et pourquoi? Le service actif, pour votre pays, vaut-il moins aux yeux des Canadiens que celui des braves patrouilles de sécurité routière? Qui plaidait alors leur cause? Est-il injuste de supposer qu'on ne veut pas récompenser ceux qui ont défendu leur pays, la liberté, la démocratie occidentale, seulement la nouvelle démocratie? Qu'est-ce que la nouvelle démocratie? Pourquoi employer le mot si la chose ne vaut rien à vos yeux? Je crois que les membres du Nouveau parti démocratique seraient unanimes à déclarer que l'homme qui sert son pays a autant droit à une pension que celui qui a un emploi sûr chez lui. Je regrette d'avoir à exhorter les députés à ne pas être hypocrites, mais à reconnaître que les députés devraient être rémunérés convenablement.

Monsieur l'Orateur, j'ai reçu une lettre du *Star* de Toronto qui me demande d'expliquer quelles sont mes dépenses pour maintenir deux logis. Monsieur l'Orateur, je ne peux pas me permettre d'entretenir deux foyers. Je ne possède pas deux voitures, car mes moyens ne me le permettent pas. Lorsque ma femme vient me voir, je dois prier la propriétaire de nous permettre d'utiliser la chambre du fond au troisième. Assurément, comme vendeur de gaines, je devrais être en mesure de la loger dans un hôtel de première classe, sans avoir à expliquer au *Star* de Toronto quelles sont mes dépenses.

Si l'on a un visiteur de sa ville voyageant au Canada, le plus dynamique et le plus prospère des pays jeunes, est-ce qu'il ne faudrait pas s'excuser de ne pouvoir l'inviter à dîner ou de ne pouvoir payer son taxi pour rentrer quand on n'a pas deux voitures et qu'on ne peut se payer que l'autobus. Lorsqu'on représente 100,000 milles carrés de ce pays splendide, faut-il les parcourir hiver et été, jour et nuit, à ses frais? Certains membres semblent rougir de demander aux Canadiens de leur allouer assez d'argent pour leurs déplacements.

Le député qui n'a pas à débourser $6,000 pour parcourir sa circonscription devrait aller représenter Athabasca, comme je l'ai fait pendant dix ans, et il aurait à tirer de sa poche $4,000 chaque année. Je n'ai pas à le dire au *Star* de Toronto, monsieur l'Orateur. Je le dis à la Chambre des communes, si elle l'ignore encore. Par exemple, il y a le représentant des Territoires du Nord-Ouest, (M. Orange) dont les déplacements couvrent 2½ millions de milles carrés et on lui demande de le faire avec $6,000 par an! Comment un citoyen canadien peut-il attendre d'un député qu'il représente une région de 2½ millions de milles carrés pour la somme minable de $6,000 par année?

Que l'on me comprenne bien. Ce n'est pas l'argent qui m'a attiré à la Chambre. Je ne savais même pas quel était le traitement quand je suis venu. Mais je sais que le député moyen n'a pas aujourd'hui un traitement net qui vaille la peine d'abandonner l'enseignement dans les écoles publiques. J'ose le dire à cause du nombre de jours et d'heures que nous passons au Parlement—je suis prêt à soumettre mes comptes à l'auditeur général

ou à n'importe qui. L'auditeur pourra les publier et s'il constate le moindre bénéfice, je veux bien en faire aumône aux victimes de la famine au Biafra ou ailleurs. Mais il n'y a pas de bénéfice, comme vous le savez. Critiquer les aspects positifs du projet de loi est de la pure hypocrisie et une manœuvre politique infâme en vue d'attaquer les députés, surtout ceux qui ont eu le courage de reviser leur propre traitement, leurs allocations et leur régime de retraite.

Monsieur l'Orateur, mes amis socialistes ne m'ont jamais dit sans équivoque comment les gens vont pouvoir payer leurs comptes si nous n'augmentons pas ces versements et ces allocations, ni qui trouvera l'argent ou travaillera un peu plus fort pour le faire. Réformateur comme je suis, je pourrais être tenté de leur fournir un peu d'appui politique, si seulement ils pouvaient répondre à cette question. Comment convaincrez-vous chaque Canadien de travailler plus fort et de mieux servir son pays? J'ai essayé de servir mon pays, mais je n'ai jamais reçu de remerciements de ce coin-là de la Chambre. On n'a jamais soulevé les problèmes que me cause ma pension et aucun agent parlementaire de couloirs n'a jamais suggéré que les années de service militaire devraient compter. Pourquoi le service militaire ne compterait-il pas dans les pensions des autres ministères? C'est qu'ils n'approuvent pas, je suppose, le fait que j'ai servi mon pays comme volontaire; je l'ai fait volontiers et je ne m'en plains pas. Monsieur l'Orateur, la solution est simple: ils peuvent retourner leur argent à la Couronne s'ils n'en veulent pas. Ce serait une façon d'éviter l'impôt sur ce revenu et je suis sûr que le geste serait bien accueilli.

En général, je crois que ce bill est un pas dans la bonne direction. Je le répète, parler de ce que nos émoluments devraient être crée, à mon avis, une pression inutile sur le gouvernement et la Chambre elle-même. Peut-être la question aurait-elle dû être confiée à une commission indépendante, mais alors je suppose qu'on aurait dit: «Une autre commission royale, un autre groupe de libéraux à la recherche de postes rémunérateurs, un autre gaspillage des deniers publics.»

Monsieur l'Orateur, je ne retiendrai pas davantage la Chambre, sauf pour mentionner que cette mesure s'impose depuis longtemps, surtout à l'égard des jeunes députés qui doivent songer à leur famille et des travailleurs intellectuels qui ont renoncé à des emplois lucratifs pour consacrer leur temps au Parlement. A ceux qui pensent que nous sommes trop bien rémunérés maintenant ou que nous le serons à l'avenir, il sera toujours possible de remettre à un pays reconnaissant toute rémunération excédentaire qu'ils pourraient toucher.

[M. Bigg.]

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention d'intervenir dans le débat et je me propose d'être bref. La réaction des députés à la mise en question par certains de la sagesse d'une hausse des pensions des parlementaires, selon les modalités proposées, m'a étonné et affligé. A mon avis, les députés qui ont parlé sans arrêt, les orateurs qui m'ont précédé, on du culot. A l'intelligence et à la compréhension de la question dont ils sont dépourvus, ils suppléent par le toupet et les propos extravagants.

M. Bigg: Vous êtes le plus riche socialiste que je connaisse dans ce pays.

M. Lewis: Au nom de mes collègues je veux dire aux députés de ne pas croire que ceux d'entre nous qui sont contre le bill, pas plus que ceux d'entre nous qui l'appuient soient de ce fait moins dévoués aux intérêts du peuple et du Parlement du Canada.

Tirons la chose au clair. Mon honorable ami de Timiskaming (M. Peters) soutient que nous faisons les frais de cette pension, que nous allons y consacrer une partie importante de notre traitement, de nos frais et de nos allocations, mais le Trésor public y contribuera autant, monsieur l'Orateur. Je suis convaincu que les autres fonctionnaires canadiens seraient tout à fait disposés à verser une plus grande part de leur traitement si l'employeur versait un montant égal, afin d'augmenter leurs pensions de retraite.

• (3.20 p.m.)

Je n'irai pas jusqu'à dire que les députés ne doivent pas bénéficier de relèvements de traitements ou de pensions tant que chaque citoyen candien n'aura pas atteint son niveau. Ce serait une attitude fausse et intenable, qui ne serait ni pratique ni raisonnable. Mais je soutiens que si le gouvernement présente un projet de loi qui intéresse les fonctionnaires, comme les députés, les juges, les membres de la Gendarmerie, les sénateurs et certains anciens combattants, il doit traiter tous les fonctionnaires sur le même pied.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Voilà justement pourquoi je m'oppose au projet de loi.

M. Francis: Monsieur l'Orateur, le député me permet-il de lui poser une question? Est-il d'avis que le régime de pensions des fonctionnaires équivaut, fût-ce de loin, à ceux qui existent dans les autres secteurs mentionnés?

M. Lewis: Non, évidemment. Le député ne doit pas me croire à ce point ignorant que je ne sache pas qu'il existe des écarts partout au pays quant aux salaires et aux régimes de

pensions. Les pensions ne sont pas les mêmes, et je ne m'attends pas à ce qu'elles le soient. Je ne m'en formalise pas, car, quoi qu'il en soit, il faut relever le régime de pensions des députés. C'est mon avis.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Je ne nie pas qu'il doive l'être, et le représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) ne le nie pas non plus. Ce à quoi je m'oppose et ce à quoi il s'oppose, c'est que les parlementaires améliorent leur régime de pension à un moment où l'on fait si peu pour d'autres membres de la Fonction publique et où le gouvernement et le Parlement demandent aux travailleurs de se serrer la ceinture. Les ouvriers ont à tout moment des raisons de demander un relèvement de leurs salaires et de leur régime de pensions.

Quelqu'un oserait-il prétendre qu'un ouvrier qui gagne $4,000, $6,000 ou même $8,000 par an ne mérite pas un tel relèvement, notamment si l'on songe à la hausse du coût de la vie? Mais nous leur disons: «Ne demandez pas une forte augmentation; demandez-en une petite, mettons de 3 ou 4 p. 100. Nous ne disons pas que vous ne méritez pas 7 ou 8 p. 100, mais seulement que ce n'est pas le moment de vous donner 7 ou 8 p. 100.» J'estime que lorsqu'on tient pareil langage aux travailleurs du Canada, ce n'est pas le moment pour les parlementaires d'améliorer leur propre sort. Ce n'est pas plus compliqué que cela.

Ce n'est pas le moment de présenter un bill qui traite 99 p. 100 de nos fonctionnaires d'une manière et augmente simplement leur pension de 2 p. 100, mais qui traite de 1 p. 100 qui reste, c'est-à-dire ceux qui siègent ici et à l'autre endroit, d'une manière entièrement différente et leur accorde un régime de pension entièrement nouveau, qui doublera leur pension.

M. Francis: Et leurs contributions.

M. Lewis: Je le demande au député d'Ottawa-Ouest (M. Francis), n'y a-t-il pas de nombreux fonctionnaires à Ottawa et est-ce que ces fonctionnaires qu'il représente ne seraient pas prêts à verser un pourcentage supplémentaire de leur revenu pour recevoir le genre de pension que l'honorable représentant est tout prêt à s'accorder?

M. Peters: S'il essaie d'obtenir cela, la réponse du gouvernement sera non.

M. Lewis: Comme mon collègue de Timiskaming (M. Peters) vient de le dire, même s'il essayait d'obtenir un tel régime, le gouvernement dirait non. Mais ici, les députés négocient entre eux cette question et le gouvernement déclare qu'ils peuvent avoir de meilleures retraites puisque l'idée leur plaît.

M. Whicher: Ce sont des sottises du NPD.

M. Lewis: Il y a des opinions divergentes à la Chambre sur ce sujet, et je sais que des gens sont irrités que nous disions ces choses. Il leur appartient de décider si cette irritation provient de leur désaccord ou de leur mauvaise conscience.

Une voix: C'est mesquin.

M. Lewis: Ceux qui soutiennent mon argumentation font ce qu'ils pensent devoir faire et ceux qui ne sont pas d'accord avec nous pensent certainement avoir raison. Ils ont le droit d'avoir leurs opinions et j'aimerais pouvoir donner la mienne.

Une voix: Personne ne vous en empêche.

M. Lewis: D'après nous, ce n'est pas le moment de réviser ainsi le régime de pensions des députés. Alors qu'aucune disposition similaire n'est prévue pour les autres fonctionnaires et que nous demandons aux Canadiens d'accepter des augmentations de salaires moindres parce que la situation est telle qu'ils ne devraient pas recevoir ce qu'ils croient mériter, les députés ne peuvent pas justifier pareille mesure. Voilà pourquoi je suis contre.

M. Whicher: Telle n'est pas la position du parti du député à l'Assemblée législative de l'Ontario.

M. Lewis: Si le député désire poser une question et veut bien le dire, je lui permettrai de le faire.

M. Whicher: Monsieur l'Orateur, je me demande pourquoi mon honorable ami n'a pas eu un petit entretien avec M. Donald MacDonald, chef du NPD en Ontario, qui a accepté une augmentation de 100 p. 100 comme membre de l'Assemblée législative à Toronto. Il a tendu les deux mains pour la recevoir.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, le député qui a posé la question a déjà été membre, je crois, de l'Assemblée législative de l'Ontario. Il devrait demander à M. MacDonald, ou à M. John Robarts, ou encore à mon fils, ce qu'il en est. Franchement, je ne m'occupe pas de ce que MM. Donald McDonald, Stephen Lewis, John Robarts ou qui que ce soit font à l'Assemblée législative de l'Ontario. Je n'en fais pas partie; je suis membre de la Chambre des communes.

M. Whicher: Mais vous êtes du même parti que M. Donald MacDonald.

M. Lewis: Je parle en tant que membre de la Chambre des communes. Certains députés de mon parti ne sont pas de mon avis. Sans accuser personne de montrer moins d'intégrité, d'intelligence ou de patriotisme, je vous dirai, monsieur l'Orateur, que selon moi le gouvernement a tort, de même que le Parlement, en approuvant une pension si substantielle pour les députés alors qu'ils ne font pas le moindre effort pour améliorer le régime de pensions des autres fonctionnaires de l'État.

Des voix: Bravo!

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, un député de l'opposition qui a parlé plus tôt a félicité le gouvernement d'avoir présenté courageusement cette mesure législative. Qu'importe ce que le gouvernement a montré, ce n'est pas du courage, à mon avis. Selon le président du Conseil privé (M. Macdonald), c'est parce qu'il ne s'agit pas d'une affaire de bien grande importance, les pensions des fonctionnaires et des députés sont traitées dans le même bill.

Moi, je pense que c'est précisément parce que le gouvernement a manqué de courage qu'il a présenté dans un même bill deux mesures distinctes. Autrement dit, le gouvernement savait parfaitement qu'un bill prévoyant l'augmentation des pensions des députés et des sénateurs présenté en ce moment—et d'autres ont mis l'accent sur l'expression «en ce moment» est une affaire très importante—et ce bill serait mal vu du public tout en étant embarrassant pour les députés et les sénateurs. Alors, on a décidé de présenter dans la Partie II du bill les dispositions touchant les pensions des députés et des sénateurs. La partie II du bill, que le gouvernement savait devoir être mal accueillie, a été introduite sous le manteau du redressement des pensions des fonctionnaires, qu'il savait devoir être accueilli avec enthousiasme. C'est précisément ce qu'il a fait, bien que les deux pensions diffèrent entièrement par leur assise et que les prestations prévues à la partie II soient bien plus généreuses que celles de la partie I.

Je crois donc que le président du Conseil privé avait tout à fait tort de soutenir qu'il était de peu d'importance de comprendre les deux choses dans un seul bill. Elles ont été réunies dans un seul bill de propos délibéré dans l'espoir que la partie qui plairait, l'augmentation des pensions des fonctionnaires, ferait passer celle qui déplairait, qui s'applique aux députés et aux sénateurs.

• (3.30 p.m.)

La campagne en faveur du redressement des pensions des fonctionnaires a été menée longtemps et vigoureusement par de nombreux organismes, par les fonctionnaires eux-mêmes et par des gens comme mon collègue le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Bien entendu, la constance et la ténacité de mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre a joué un grand rôle dans la victoire qui a couronné cette campagne et à laquelle bien des gens ont contribué.

Je veux relever un point que le président du Conseil privé a passé sous silence. Il nous a bien dit que les recommandations se fondaient dans l'ensemble sur le rapport Curtis. Mais il y a un point du rapport qu'il n'a pas mentionné, notamment ce qu'on y trouve à la page 5. Le rapport proposait que les pensions soient versées aux retraités ayant atteint 55 ans, mais pas avant. M. Curtis s'exprime en ces termes:

> Il convient aussi d'indiquer clairement que la pratique actuelle de verser les allocations dès que le député prend sa retraite de la Chambre n'est pas juste, étant donné qu'elle est beaucoup plus avantageuse pour les jeunes «retraités» que pour les membres plus âgés. Le temps est venu de rendre le régime plus efficace, plus juste et mieux adapté aux conditions actuelles, et plus conforme aux régimes de pension et de retraite en général.

Autrement dit, le rapport recommandait que les députés soient dorénavant admissibles aux pensions à l'âge de 55 ans. Mais le gouvernement a dressé sa nouvelle échelle des pensions sans en tenir compte du tout. Et l'on ne nous a pas encore dit pourquoi il avait écarté cette recommandation du revers de la main.

M. Peters: Le gouvernement tient à ce que les députés prennent leur retraite assez jeunes pour pouvoir en jouir.

Mme MacInnis: Mais mon honorable ami ne siège pas chez les ministériels. J'ai dit que nos collègues ministériels se taisaient.

J'aimerais maintenant reprendre quelques-uns des points soulevés par le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis). Je constate avec plaisir qu'il est revenu à la Chambre. A ce qu'il m'a semblé, il traitait d'un sujet très important à ses yeux et qui lui tenait très à cœur lorsqu'il nous a confié ses inquiétudes et qu'il s'est fait l'avocat des besoins des députés.

Mais je voudrais dire—et dans un instant je parlerai du besoin qu'ont de cette pension

certains députés, et il s'agit vraiment quelquefois d'un besoin manifeste, je ne songe pas à le nier un seul instant—que lorsque le député a, à tout le moins, laissé entendre que certains de ses collègues, qui représentent une circonscription où il sont sûrs d'être réélus, ont assez beau jeu de critiquer le relèvement des pensions des parlementaires, mais que, pour certains députés dont les circonscriptions n'offrent pas les mêmes garanties, un relèvement très substantiel des pensions était une nécessité impérieuse, que le fait de représenter une circonscription relativement sûre n'est pas tout à fait étranger à la position que l'on adopte en prenant fait et cause pour les gens qui ont vraiment besoin d'aide dans cette circonscription, à savoir les gens disposant d'un faible revenu et ceux qui n'ont pas de pensions ou qui ont des pensions très modiques.

M. Francis: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Ma collègue m'a cité et il me semble qu'en toute équité elle aurait dû me citer correctement. Ce qui me préoccupait, c'était le fait que, d'après les règles conventionnelles d'admissibilité, 88 p. 100 des députés sont privés de tout droit, non pas pour ce qui est du montant de la pension, mais bien de tout droit à la pension elle-même. Je pense qu'à cet égard, le député a mal interprété ce que j'avais dit.

Mme MacInnis: J'allais soulever ce point ensuite, mais je maintiens celui-ci, car, à mon avis, outre les membres du Parlement, beaucoup d'autres gens n'ont eu que de très faibles pensions, sinon aucune. Le député peut s'indigner tant qu'il voudra en présence d'une pension qui parfois ne dépassait pas $3,000 sous le régime de l'ancienne loi, j'aimerais cependant savoir combien de personnes, dans sa circonscription, à l'exclusion peut-être de certains des fonctionnaires les mieux rémunérés, toucheront une pension de $3,000 pendant le reste de leur vie, je parle bien entendu de personnes ordinaires.

M. Anderson: Puis-je poser une question, monsieur l'Orateur?

Mme MacInnis: Si vous voulez poser une question, laissez-moi d'abord en finir avec lui, après quoi vous pourrez y aller à votre tour. Je veux parler de cet autre point. L'ancien régime l'attriste parce que, selon ses dispositions, 12 p. 100 seulement peuvent être admissibles à la pension. Que veut-il au juste? Un régime qui donnerait, à tout député élu un jour, droit à une pension à vie sur les deniers publics? Si ce n'est pas cela, je ne le comprends vraiment pas, car il me semble bien que c'est ce qu'il cherche. Surtout, ne le laissez pas faire un autre discours sur cet article. Il pourra intervenir à propos d'un autre article plus tard, car il y a d'autres amendements proposés. Je prétends que s'il mettait à plaider pour les gens à faibles revenus de sa circonscription et en faveur d'un revenu garanti ou de pensions de retraite pour ces gens, la moitié de l'ardeur qu'il a mise aujourd'hui à plaider pour les députés, il trouverait peut-être moins de changement dans cette circonscription aux futures élections. Maintenant, si le député d'Esquimalt-Saanich (M. Anderson) veut poser sa question...

M. Anderson: J'aimerais éclaircir un point. J'espère que l'honorable représentante ne pense pas, comme j'ai cru la comprendre, que les réalisations d'un député à la Chambre déterminent entièrement sa réélection au même siège, car son honorable ami le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) s'opposerait violemment à cette assertion.

Mme MacInnis: Non, non. Je n'ai pas dit cela. J'ai dit que ce n'était pas sans aucun rapport. Vous pouvez prendre vos exemples où vous voulez. Il y a évidemment aussi des accidents. D'abord ceux qui nous font venir ici et ensuite ceux qui nous en font partir. J'aimerais dire également que je voudrais que le député d'Ottawa-Ouest se rapporte au discours prononcé le 10 mars par mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre, discours dont il nous a cité de si nombreux passages ce matin, parce que, dans chaque cas, il constatera que le représentant de Winnipeg-Nord-Centre ne parlait pas du régime de pension déjà existant mais de ce qui est proposé pour nous, quand il disait que ces propositions étaient beaucoup trop généreuses, et le reste. Il n'a qu'à lire le hansard. Vous pourrez vous reprendre une autre fois. En attendant regardez le hansard et nous épargnerons du temps.

M. Francis: La déclaration est au compte rendu et elle est erronée. J'aimerais demander à l'honorable représentante lorsque le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a parlé d'un plafond de $9,000, de quel régime parlait-il, du régime actuel ou du nouveau?

Mme MacInnis: Je dis que lorsqu'il a parlé de ce régime comme étant beaucoup trop généreux, il a employé les termes «ce qu'on propose pour notre avenir». C'est ce qu'il a dit. Je crois avoir traité de tous les aspects jusqu'ici. Je voudrais donner mes vues à ce sujet. Naturellement, j'appuie l'amendement

dont nous sommes saisis. Ah! je savais que j'oubliais quelqu'un. Il s'agit d'un de mes collègues qui a mentionné les députés qui croient que la société d'abondance est mauvaise, qui préfèrent porter le cilice et qui ont le visage long le dimanche. Croyez-le ou non, je n'appartiens pas à cette catégorie, mais je pense que, lorsqu'une société riche songe à augmenter les pensions et les allocations, elle doit commencer aux échelons inférieurs où les besoins sont les plus pressants.

Ce n'est pas la première fois que je dis cela et, s'il y en a qui ne m'ont jamais entendu parler ainsi, je prendrai la parole plus souvent à l'avenir. Nous devrions chercher par tous les moyens possibles à établir la sécurité d'abord là où les gens sont les plus exposés, c'est-à-dire les groupes à revenus modestes. Et le jour où nous pourrons donner un revenu garanti aux Canadiens, je serai beaucoup plus heureuse de m'inquiéter et de m'occuper de nos propres pensions et nos propres salaires.

Il me reste une autre chose à dire au sujet de mon honorable ami de Timiskaming (M. Peters). Il a déclaré qu'il était parfait de verser à une caisse de retraite tout montant d'argent que nous voudrions à même nos émoluments et il a ajouté qu'il s'attendrait à ce que son employeur en fasse autant. Qui est notre employeur? Notre employeur est la population du Canada qui acquitte les dépenses et franchement, je ne crois pas qu'on puisse justifier un prélèvement illimité des ressources imposables pendant qu'il se trouve des gens qui touchent beaucoup moins que nous ou dont le revenu et la sécurité sont beaucoup inférieurs au nôtre.

• (3.40 p.m.)

J'aborde maintenant un autre point. Je conçois qu'il faille augmenter les pensions des membres du Parlement; j'en discerne le besoin et j'en entends parler sans arrêt. Je sais qu'il y a des députés qui ont de lourdes obligations familiales, ayant de jeunes enfants qui grandissent qu'il faut faire instruire. Certains ont aussi le fardeau supplémentaire de parents âgés. D'autres, enfin, qui représentent de larges circonscriptions ont les problèmes particuliers de voyage et ainsi de suite. Je conçois tout cela, mais à mon avis nous devrions trouver un autre moyen que de majorer les pensions pour financer certaines de nos dépenses.

Certains députés aussi ont de plus lourdes obligations que l'on s'imagine. Il est assez dangereux de compter les têtes d'une famille en disant celui-ci a six, huit ou dix enfants et comme un autre n'a pas d'enfant, le premier a donc besoin d'une pension 6, 8 ou 10 fois plus

[M^me^ MacInnis.]

importante. Jusqu'à ce que l'on connaisse les obligations de chaque député, on ne saurait entreprendre un calcul même sommaire de ses besoins.

La plupart d'entre nous doivent avoir deux résidences. Parfois, certains particuliers et organismes semblent croire que dans nos bureaux l'argent tombe du ciel. Nous savons aussi que les dépenses augmentent dans les circonscriptions. Je ne me risquerai donc pas à juger les besoins de qui que ce soit d'après ses obligations. On ne pourrait arriver à aucune évaluation et d'ailleurs pourquoi le pourrait-on?

Si certains des membres de la Chambre se sentent irrités, bouleversés ou coupables devant cette situation, nous devons admettre, je pense, que nous sommes ici parce que nous essayons de bien servir notre pays et de dire, en toute franchise et en toute sincérité, quelle est notre opinion. Je ne veux pas préjuger des autres, mais je dois analyser ma propre attitude en cette affaire. Ce faisant, je dois dire à la Chambre qu'à titre de représentante de la circonscription de Vancouver-Kingsway, je ne puis accepter l'idée d'une hausse de pension pour nous-mêmes en ce moment. Le Parlement ne le devrait pas non plus. J'ai le droit de dire cela parce que je contribue à faire des lois ou à protester contre certains projets de loi, suivant le cas.

Mon collègue a exposé les traits caractéristiques du bill auquel il s'oppose, et je n'ai pas à reprendre ses arguments. Cependant, je vais faire valoir un argument qui est le point central de ma thèse. Les habitants de la circonscription de Vancouver-Kingsway m'envoient ici les représenter et faire tout ce que je puis pour défendre leurs intérêts. La grande majorité d'entre eux ont moins de revenu et moins de sécurité que moi. A l'heure actuelle, on ne propose rien pour améliorer concrètement le revenu ou la sécurité de ces gens. Le budget est encore frais à notre mémoire et il ne renferme rien qui profitera aux gens à revenu faible ou modérément faible. En ce qui concerne les habitants de Vancouver-Kingsway, ils n'obtiennent rien, eux.

Pour les vieillards pensionnés, pour ceux qui ont besoin de maisons, pour ceux qui ont de nombreuses familles et un revenu insuffisant, pour les chômeurs, pour les jeunes qui sortiront à flots de nos écoles dans un mois ou deux, sans perspective d'emploi, on ne fait rien. Comment, à l'heure actuelle, pourrais-je dire à ces gens: «Même s'il n'y a rien pour vous, je reviens avec quelque chose de valable: je viens sans protester de concourir à

l'adoption d'un bill qui relève les pensions des députés et des sénateurs»? Vous, monsieur l'Orateur, et moi savons quel sera le sentiment de ces gens et je ne saurais alors les regarder en face à ce sujet. Je refuse donc.

J'entends quelqu'un grogner. C'est peut-être trois grognements que j'ai entendus ensemble dans un bruit lourd. Je crois que les députés font erreur en comparant ce qu'ils touchent aux émoluments et aux pensions versés dans le domaine des affaires. Si un député estime son traitement et sa pension insuffisants en comparaison de ce qu'offrent les affaires, son prestige inférieur à ce qu'il devrait être, sa situation économique contraire aux avantages accessibles dans les affaires à telle personne qu'il estime d'un niveau comparable en fait d'habileté et de promesses d'avancement alors, je suggère à ce député de quitter la Chambre et d'entrer dans le monde des affaires.

Nous ne venons pas au Parlement essentiellement pour y gagner notre vie. Ce n'est sûrement pas pour cela que j'y suis venue. Personne n'a jamais forcé un député à venir siéger ici. Les députés savent—du moins, je le suppose—que leur compétence est telle qu'ils pourraient trouver des emplois mieux rémunérés dans l'industrie privée s'ils le voulaient. Je dirai même, à leur honneur, que les députés sont venus ici parce qu'ils voulaient aider la chose publique. Par conséquent, puisqu'on demande aux Canadiens de faire preuve de modération, d'y aller doucement pour ce qui est des augmentations monétaires, les députés estimeront sûrement que le moment n'est pas venu de tirer parti de notre situation particulière pour glisser la main dans la caisse et en retirer plus qu'un montant raisonnable, plus que ce que d'autres peuvent en retirer.

Voilà donc l'attitude que je vais adopter. Je sais que chaque député doit décider de la question pour lui-même. Personnellement, je ne puis appuyer ces hausses de pension pour les parlementaires. Autrement, mes mandants estimeraient que je les ai trahis, que j'ai trahi la confiance qu'ils ont en moi, sûrs que je servirai leurs intérêts avant les miens. Je ne puis le faire et retourner leur dire que même si je me suis occupée de moi-même je n'ai rien gagné pour eux. Voilà pourquoi j'appuie l'amendement dont nous sommes saisis, qui supprime cette partie du bill prévoyant des dispositions spéciales et différentes pour les députés et les sénateurs.

M. Ray Perrault (Burnaby-Seymour): Monsieur l'Orateur, je vais être bref. On nous dit que cette question est une affaire de conscience. Cette réforme du régime de pensions des députés a incité les membres du Nouveau parti démocratique à nous faire part de leurs angoisses morales.

Une voix: Quelques membres.

M. Perrault: Quelques membres. Une seule mention n'a pas été faite: «Prière aux journaux régionaux de reproduire». Je suis scandalisé, ahuri, déconcerté de voir qu'après toutes ces démonstrations de parade, on ne trouve au *Feuilleton* aucune proposition du Nouveau parti démocratique pour modifier la mesure à l'étude par la présentation d'une disposition, dite d'objection de conscience, qui permettrait à tous les membres de ce parti, qui le désirent, de renvoyer leurs allocations de pension au Fonds du revenu consolidé. Il n'y a au *Feuilleton* aucune proposition qui leur permettrait de renoncer à la pension et de démontrer l'outrage moral qu'ils ressentent par des contributions en espèces au Fonds du revenu consolidé, au Biafra, à Canairelief, ou selon leur bon plaisir.

Nous avons eu de nombreuses protestations d'ordre moral, mais qui ont donné peu de résultats. Mais je me montre peut-être injuste. Ces députés sont peut-être à la veille de proposer un amendement qui va rehausser tout cela d'un geste théâtral. Nous allons peut-être entendre un amendement du Nouveau parti démocratique, en vue de priver ses membres de toute prestation du régime de pensions et de les renvoyer au Fonds du revenu consolidé. Nous allons donc être tout oreilles, pour savoir si ces protestations d'ordre moral vont se concrétiser de quelque façon.

• (3.50 p.m.)

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, lorsqu'on parle ici à la Chambre de démonstrations de parade, je crois que le député de Burnaby-Seymour (M. Perrault) est tout à fait capable, d'ordinaire, de nous en donner des exemples. Ce qu'il a dit récemment des modifications et d'autres choses laissait entendre que les députés n'auraient pas le droit de contester la valeur des propositions dont nous sommes saisis de temps à autre dans différents bills émanant du gouvernement. Certains d'entre nous avons proposé des amendements que nous estimons appropriés et conformes à notre opinion, en tant que députés, quant à la valeur de la proposition qui fait l'objet du débat. C'est dans cet esprit que je voudrais parler pendant quelques minutes de la question dont nous sommes saisis.

Il devrait être évident, malgré les allégations du député de Burnaby-Seymour à propos du parti politique auquel j'appartiens, que lorsqu'il s'agit de débattre un bill de ce genre, nous sommes libres dans notre parti d'en discuter comme membres du Parlement et non comme membres de tel parti politique. C'est ainsi que ces questions devraient être débattues, à mon avis.

J'ai demandé la parole parce que j'ai voulu prendre les devants sur le député de Timiskaming (M. Peters), afin qu'il n'intervienne pas une seconde fois dans le débat. D'après les échanges de vues qui ont eu lieu un peu plus tôt, je ne saurais dire au juste si c'est le député de Timiskaming ou celui de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis) qui doit porter un cilice. Qu'importe lequel des deux se présentera à la Chambre avec un cilice, monsieur l'Orateur jugera sans doute que cela convient à ce secteur de la Chambre, et nous pourrons juger lequel paraît le mieux avec cet accoutrement.

Je prends la parole à propos de l'amendement à cause de deux points qui ont tous deux été mentionnés déjà et qui me tiennent particulièrement à cœur. J'ai toujours pensé que, le plus humainement possible, les députés devraient avoir le droit de décider d'une question précise sans avoir à se prononcer sur d'autres qui y sont étrangères. A titre de député, je veux exprimer mon opposition personnelle à la façon, que je qualifierais de subreptice, dont le gouvernement a abordé la question du régime de retraite des députés dans le bill actuel qui n'a rien à voir à cela. Bien que le bill traite des pensions, il n'en parle cependant pas directement.

J'ignore pourquoi, mais chaque fois que nous abordons des questions qui nous touchent, notamment lorsqu'il s'agit de pensions, le débat suscite toujours plus de chaleur que de lumière. En prenant cette initiative et en la présentant à la Chambre de cette façon, je soutiens que le gouvernement a contribué à échauffer les esprits. J'aurais voulu que le gouvernement ne mêle pas ces questions, afin que nous puissions les examiner séparément selon leurs propres mérites. Personne alors n'estimerait, en votant en faveur de la première proposition, devoir faire un compromis à l'égard de la seconde.

L'autre point que j'aimerais aborder, parce qu'il a été débattu, c'est le fait qu'on veuille associer, aux fins de ce bill, nos indemnités et nos allocations de dépenses. Depuis que je suis député, j'essaie de faire valoir qu'il faudrait dûment reconnaître les dépenses qui incombent à un député dans l'exercice de ses fonctions tant comme parlementaire que comme député au service de ses électeurs. Il m'a toujours semblé que le régime actuel en vertu duquel un taux fixe est établi pour tous les députés n'est ni équitable ni juste, et c'est une situation qu'il faudrait étudier et rectifier comme il convient. J'ai l'impression qu'en mêlant notre prétendue allocation de dépenses avec notre indemnité, nous ne réussirons probablement jamais à faire la part des choses et à considérer en toute objectivité la question des frais qu'il en coûte à un député dans l'exécution de ses fonctions.

Permettez que je me reporte au régime de pensions proposé pour les députés. Je suppose qu'à cet égard mon expérience personnelle est tout aussi variée que celle des autres députés. Sérieusement, je vous dirai que sous sa forme présente la proposition nous éloigne beaucoup du concept original de la loi sur les allocations de retraite des députés.

Un député a cité et loué un extrait d'un discours prononcé sur le premier bill par l'ancien chef d'un parti auquel j'appartenais. Lorsque je suis arrivé à la Chambre pour la première fois, l'honorable M. J. Coldwell était chef. Quiconque a suivi le débat sur ce sujet, juste avant que j'arrive à la Chambre,—sauf erreur, le programme est entré en vigueur en 1952 et j'ai été élu l'année suivante—se rendra compte que le principe de ce programme était fondé sur l'idée que plus longtemps un député s'absentait de l'emploi ou de l'occupation qui lui permettrait normalement de gagner sa vie, plus il lui serait difficile de se réadapter à ce qu'on pourrait appeler la vie civile après s'être retiré de cette Chambre, volontairement ou non. C'est ce qui fut à l'origine des dispositions spéciales de la loi sur les allocations de retraite des députés.

Personne ne contestera l'insuffisance de ce régime initial. Personnellement, je ne mets pas en question le principe du régime. Lors de ma défaite en 1958, je n'avais pas été élu trois fois. Je ne me sentais pas frustré de voir que tout ce à quoi j'avais droit était un remboursement du montant que j'avais moi-même versé à la caisse. Je n'avais pas été député assez longtemps et je n'avais pas non plus atteint l'âge où il m'aurait été impossible de me trouver un autre emploi apte à me faire vivre.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Comme il est 4 heures, la Chambre devrait maintenant passer aux affaires inscrites au nom des députés.

M. Caccia: Monsieur l'Orateur, les députés consentiraient peut-être à prolonger quand même ce débat.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, je disais justement que j'ai été dans une situation où on m'a remboursé mes contributions personnelles après que j'eus quitté la Chambre, et où j'ai eu à me retourner pour trouver le moyen de gagner ma vie. Je ne trouve rien à redire au fait qu'à cette époque, je n'avais pas droit à une pension de parlementaire. J'ai été dans une situation où on m'a versé une pension pendant un bref laps de temps et, tout en ne cachant pas qu'il eût été agréable de toucher un montant plus important, cette pension m'a permis, à tout le moins, comme je l'ai déjà dit, d'acheter une épicerie et c'était manifestement mieux que de n'avoir rien du tout. Ceci s'est passé à une époque où il n'était pas tellement facile, pour quelqu'un qui avait siégé longtemps à la Chambre, de se réadapter et de trouver un emploi lucratif. Je pense que ce principe demeure valable.

• (4.00 p.m.)

Sans entrer dans le détail du montant de la pension, j'estime qu'on peut entre autres reprocher à la proposition actuelle de déroger radicalement au principe qui doit présider à l'établissement d'une pension pour les députés. Je désapprouve le parallèle que l'on a établi, dans certains discours, entre la pension des membres du Parlement, celle des fonctionnaires, celle des employés de l'industrie, etc., lorsqu'il s'agit de quelqu'un qui doit normalement travailler jusqu'à un âge précis fixé pour la retraite.

La déviation provient, me semble-t-il, du fait que le bill à l'étude reprend à son compte la recommandation nº 3 du rapport du doyen Curtis citée antérieurement, d'après laquelle un député aurait droit à une pension après avoir passé six ans à la Chambre. Le bill ignore la suggestion concomitante portant que si quelqu'un a droit à une pension après un temps de service aussi court, il ne convient pas qu'elle soit payable avant un certain âge. Celui que l'on propose ici est 55 ans.

Si une personne n'a passé ici qu'une période de six ans et démissionne à un âge relativement peu avancé, il est évident que, dans la majorité des cas, il n'est pas possible qu'elle ait pu contribuer de façon adéquate à une telle pension pour le restant de sa vie. Qu'on ne prétende pas non plus qu'un député qui ne serait resté à la Chambre que six ans est incapable de procéder au réajustement nécessaire pour récupérer son occupation antérieure ou de trouver quelqu'autre emploi après avoir quitté le Parlement.

D'autre part, si l'on veut s'en tenir au concept ordinaire de la pension calculée pour une période à venir donnée, le droit à une pension modeste pourrait être considéré comme garanti. Indépendamment de toute autre considération, j'estime que c'est là un motif suffisant de ne pas adopter cette partie du bill dans sa forme actuelle. Comme un de mes collègues l'a noté avec justesse, on a saisi la Chambre en hâte de toute cette affaire. On m'a envoyé dare-dare au comité et j'en suis revenu de même sans que personne ait eu l'occasion d'examiner cette proposition de la façon rationnelle qu'elle mérite. Cela dit, j'approuve dans l'ensemble les remarques du député d'York-Sud (M. Lewis), que toute considération étant mise à part, le moment n'est pas très opportun en raison des politiques avouées du gouvernement. Je pense, comme lui, que puisque l'on nous demande d'appuyer les politiques du gouvernement sur l'économie et le ralentissement de l'inflation, et indépendamment du bien-fondé de cette proposition du gouvernement concernant ces questions, on devrait au moins nous demander de donner l'exemple et le gouvernement devrait faire en sorte que toute mesure qu'il présente soit conforme à sa politique générale de l'heure.

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, quelques mots seulement sur la motion à l'étude. Elle a trait aux chiffres de base des cotisations à la pension. Je crois que M. Curtis résumait assez bien la situation en disant que nous pouvions prendre 7½ p. 100 de $18,000 ou un pourcentage plus élevé de $12,000 pour en arriver au même montant. J'avais signalé à M. Curtis qu'il serait peut-être préférable de se fonder sur le chiffre de $12,000 pour la cotisation, du moment qu'il pouvait arriver d'une façon ou d'une autre au même résultat. Néanmoins, je n'ai pas d'opinion vraiment arrêtée là-dessus.

Le gouvernement en a décidé autrement et c'est lui qui assume la responsabilité en la matière. Il donne suite aux recommandations de M. Curtis. Cela dit, je n'ai nullement l'intention d'appuyer l'amendement. Le gouvernement assume ses responsabilités et

approuve les recommandations de M. Curtis. Je vais m'en tenir là. J'ajoute, en ce qui concerne cette question de conscience pour tous les représentants, que les membres de notre parti sont libres de voter selon leur gré sur n'importe lequel de ces amendements.

Comme le débat sur le sujet à l'étude a pris assez d'ampleur, je profite de l'occasion pour dire en termes généraux ce que je crois être le point de vue de la plupart des membres de notre parti, quoique, je le répète, nous ne soyons pas obligés de voter d'une certaine façon sur aucun des amendements. Ceci dit, je déclare que, de façon générale, nous appuyons l'initiative du gouvernement. Je n'ai jamais aimé les bills omnibus, mais dans le cas actuel, le bill a au moins l'avantage de traiter du commencement à la fin des pensions. Il est vrai que, parmi les pensions en question, les unes concernent les députés, et d'autres les fonctionnaires ou les membres de la GRC, mais peu importe leur catégorie, toute les personnes intéressées sont ou ont été rémunérées par le gouvernement fédéral; dans tous les cas, elles sont payées par les contribuables du Canada. Ainsi, il y a un fil conducteur dans la trame du bill.

Je suis d'accord sur la déclaration du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), je crois, selon laquelle il appartient au député d'exprimer son avis sur la question ou encore d'écouter la voix de sa conscience. Je l'admets, mais, en l'occurrence, les gens doivent s'efforcer d'être aussi objectifs que possible. Une remarque du député de Winnipeg-Nord-Centre sur les relations entre les députés et le grand public m'a paru extrêmement injuste. J'espère qu'elle lui a échappé. Je vais paraphraser les paroles qu'il me semble avoir dites. Il a déclaré qu'il appuierait les améliotions apportées au régime de pension des députés seulement si elles s'appliquaient à toutes les autres catégories de pensions, y compris celles des fonctionnaires. A mon avis, il a ainsi laissé croire que les députés jouissent de tous les avantages offerts aux fonctionnaires. C'est précisément parce qu'il n'en est rien que je suis absolument convaincu que les modifications apportées à la loi sur les allocations de retraite des députés auraient dû l'être depuis longtemps. J'en ai assez de voir passer le chapeau en faveur des orphelins de quelque député décédé.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. MacLean: Il y a longtemps que les orphelins des députés devraient obtenir les mêmes avantages relatifs que les orphelins des fonctionnaires.

• (4.10 p.m.)

Deuxièmement, c'est le point le plus important, je ne vois pas pourquoi un député n'a pas, comme un fonctionnaire, le droit de calculer ses gains d'après les six meilleures années de service multipliées par le nombre d'années de service. Je ne vois pas pourquoi le solliciteur général (M. McIlraith), par exemple, devrait avoir servi trois années à la Chambre dans le passé pour avoir droit aux prestations qu'un député obtient maintenant après un an de service. La modification s'impose depuis longtemps et son adoption nous mettra seulement sur le même pied que la fonction publique.

Il y a d'autres aspects. Notamment, dans certains cas du moins, les fonctionnaires qui ont servi sous les drapeaux au cours de la deuxième guerre mondiale pouvaient inclure les années de service militiaire aux fins de la pension de retraite. Depuis toujours, on nous refuse ce privilège. D'après moi, mais je ne voudrais pas m'étendre là-dessus pour le moment, il est grand temps d'intégrer davantage les régimes de retraite dans tous les cas où le gouvernement fédéral est l'employeur afin que les années de service de ceux qui passent de la fonction publique à la Chambre des communes, ou vice versa, ou qui ont fait partie des forces armées, soient reconnues aux fins de la pension de retraite. Nous serions alors dans la même situation que celui qui est toujours demeuré dans les forces armées. Je ne veux pas faire de personnalités à ce sujet, mais certains disent: «Je me demande si je le mérite?» Franchement, je n'hésite nullement à déclarer que la plupart des députés que je connais ont droit aux prestations que ces modifications leur apporteront. Nous ne devrions pas oublier que d'après les derniers chiffres disponibles, pour chaque député il y a 1,399 fonctionnaires. J'ai la plus haute estime pour les fonctionnaires, mais parmi eux il y en a au moins un qui recevra une pension beaucoup plus élevée que celle que touchera jamais un député. Il en est de même pour les forces armées.

Je pourrais citer un cas personnel et signaler que ceux qui se sont enrôlés en même temps que moi au début de la deuxième guerre mondiale ont pris leur retraite il y a deux ou trois ans et selon leur grade, un grand nombre recevront une pension plus élevée que celle de n'importe quel député. Comme eux, j'ai eu l'occasion d'avoir un brevet permanent dans les forces armées. Eux

aussi sont au service du gouvernement fédéral qui les rétribue. Monsieur l'Orateur, qu'on me comprenne bien. Je ne m'oppose pas aux taux de pensions des fonctionnaires ou des militaires retraités, mais je me refuse à croire qu'en nous abaissant et en nous couvrant la tête de cendre nous aurons mérité l'adulation de nos électeurs.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. MacLean: Même si c'est la seule façon d'y arriver, je rejette cette méthode. Il existe au sein du public beaucoup de malentendus au sujet des allocations de retraite des députés et je pense que la presse en est en partie responsable. Les journalistes devraient peser leurs paroles avant de dire que nous sommes comme des coqs en pâte. Ils invoquent généralement la pension maximale à laquelle peut aspirer un député. Ce maximum est à l'heure actuelle de $9,000 et il faut 30 ans pour y arriver. L'amendement prévoit un maximum de $13,500 après 25 ans de service.

Je tiens à signaler à la Chambre que depuis l'entrée de l'Île-du-Prince-Édouard dans la Confédération, il y a déjà près de 100 ans, la province a compté six représentants à la Chambre, et quatre la plupart du temps, et pas un seul des députés de l'Île-du-Prince-Édouard n'aurait jamais eu droit à la pension maximale, dans sa forme actuelle ou dans sa forme modifiée. Il faut donc prendre les moyennes.

On a dit que le moment était mal choisi pour modifier la loi. Il y a toujours un moment qui est mal choisi pour faire quoi que ce soit, je suppose. Je tiens à vous faire remarquer que tous ceux qui sont députés depuis 1963 devront effectuer des versements rétroactifs, en sus de leurs cotisations régulières, s'élevant à environ $4,410, sans compter l'intérêt, pour la période de sept ans. Aucun député ne jouira de sa pension avant les prochaines élections. Les seuls qui pourraient en bénéficier d'ici là seraient, le cas échéant, nos veuves et nos orphelins, si Dieu ne nous prête pas vie jusqu'aux prochaines élections.

Je crois que c'est tout ce que j'ai à dire, sauf pour faire remarquer que l'insécurité de l'emploi ici rend toute comparaison difficile entre un régime de retraite pour les membres du Parlement qui accorderait un minimum de sécurité aux veuves et aux orphelins et tout régime de retraite à l'intention des forces armées ou de la Fonction publique où la permanence de l'emploi est presque assurée. Quiconque fait à peu près son travail dans la Fonction publique est parfaitement assuré de son poste tant qu'il est en bonne santé et même en cas de maladie. Au Parlement, pas du tout. Vous pouvez être le meilleur député et perdre votre siège à la suite de circonstances fortuites ou des aléas de la vie politique.

M. Woolliams: Les gens vous demandent si gentiment de partir.

L'hon. M. MacLean: Depuis le peu de temps que je suis à la Chambre, j'y ai vu environ un millier de députés. Il n'y en a actuellement que 264. La plupart des autres ont quitté la Chambre non pas volontairement mais parce que la majorité des gens qu'ils représentaient pensaient que c'était une bonne idée.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement? Que ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant: En conformité de l'article 75(11) du Règlement, le vote nominal sur la motion proposée est différé.

• (4.20 p.m.)

Selon l'entente intervenue au début de la journée, j'ai maintenant le devoir de mettre aux voix les motions nos 2 à 8. Au lieu de cela, puis-je proposer que nous considérions les motions comme ayant été mises aux voix et que nous différions le vote sur ces motions? La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: Alors nous allons passer à la motion n° 9. M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), appuyé par M. Barnett, propose:

Que le bill C-194, prévoyant des prestations de retraite supplémentaires pour certaines personnes recevant des pensions payables sur le Fonds du

revenu consolidé et modifiant certaines lois qui prévoient le paiement de ces pensions, soit modifié par le retranchement de l'article 21 du bill à l'exception des lignes 25 à 32, à la page 19, et des lignes 32 à 43, à la page 20.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, à la lumière des instructions que nous avons reçues de la présidence au début de la journée, il m'est permis, je pense, de commenter en ce moment la motion n° 9, que vous venez de lire, ainsi que la motion n° 10 inscrite au nom du président du Conseil privé (M. Macdonald). Comme le débat a été assez général, tous seraient satisfaits je pense, qu'à partir de maintenant les discours soient un peu plus courts. Mes observations seront donc brèves.

Je pourrais peut-être parler des deux motions dans l'ordre inverse et dire que si la motion n° 9 est rejetée—autrement dit, si nous gardons l'article 21 dans le bill—nous appuierons volontiers la proposition d'amendement du président du Conseil privé, en raison surtout de la légère amélioration qu'elle apporte en ce qui a trait aux pensions des orphelins des députés morts après leur femme. La motion n° 9, monsieur l'Orateur, est peut-être la plus compréhensive de tout le groupe de 15 amendements proposés, mais il n'y a pas lieu de ce fait de prolonger la discussion. Elle porte sur l'article 21 du bill qui, comme le savent les députés, comporte une quinzaine de pages. Cet article explique la plupart des conditions des nouvelles dispositions relatives aux pensions de retraite des députés. Mon amendement viserait à supprimer entièrement cette quinzaine de pages sauf la partie qui stipule nos cotisations d'un demi pour cent au compte de prestations de retraite supplémentaires, étant donné qu'il est déjà stipulé dans une partie antérieure du bill que les députés ont droit aux prestations indexées payables au débit de ce compte. C'est là le but de mon amendement. En réalité, il porte essentiellement sur ce que les députés de notre parti ont soutenu toute la journée, c'est-à-dire que la partie du bill qui se rapporte aux députés ne devrait avoir d'autre effet que celui qu'a l'ensemble du bill pour tous les autres auxquels il s'applique.

Monsieur l'Orateur, je n'ai pas posé d'objection lorsque le député de Malpèque (M. MacLean) m'a prêté certaines paroles il y a un moment, parce qu'il était de bonne foi. Il n'a pas dénaturé mes paroles, mais il les a quelque peu modifiées et j'ai droit, je pense, à une mise au point. D'après lui et selon les apparences, étant donné ce que j'avais dit précédemment, je ne voulais rien faire pour les députés à moins d'étendre à tous les mêmes avantages en matière de régimes de pensions. Ce n'est pas là ce que j'avais dit.

Je reconnais que les disparités entre les divers régimes de pensions sont inévitables, mais ce à quoi je me suis opposé, je m'oppose, et mes collègues s'opposent, c'est que, au moment où nous rajustons toutes les pensions puisées dans le Fonds du revenu consolidé, nous nous sommes élus comme les ayants droit aux faveurs, notamment, au rafistolage et même à la refonte complète de notre régime de pensions.

Le président du Conseil privé et d'autres ont dit que c'était la chose logique à faire, que nous élargissions la loi sur les allocations de retraite des députés et se sont demandé alors pourquoi ne pas le faire maintenant. De plus, monsieur l'Orateur, le bill élargit la loi sur la pension du service public qui nécessite certains changements. Apportons-les donc maintenant. Ainsi, j'ai dit il y a un instant que je ne m'opposais pas à la proposition du président du Conseil privé dans la motion n° 10. Elle traite, entre autres choses, des pensions payées aux veuves, bien qu'elle impose une légère restriction à la vie amoureuse de ces femmes. Mais je vous ferai observer qu'en faisant ce rapprochement nous nous inspirons de la loi sur la pension du service public où il est prévu que les pensions accordées aux orphelins d'un pensionné de l'État décédé peut aller jusqu'à 80 p. 100. Nous disons donc qu'il faudrait faire la même chose pour les députés.

C'est une opinion raisonnable. Mais, monsieur l'Orateur, les fonctionnaires viennent alors nous voir pour nous demander: «Pourquoi choisissez-vous pour vous-mêmes un meilleur article de votre loi, mais que vous ne faites pas le contraire? Vous ne voulez pas nous donner pour notre loi quelque chose qui est meilleur dans la vôtre.» Je parle en particulier des dispositions relatives aux veuves. Un des aspects sur lequel les fonctionnaires insistent, c'est que leur régime soit modifié de façon que les veuves bénéficieront d'une pension d'au moins 60 p. 100, comme nous le faisons pour nos veuves en vertu de ce régime.

M. Francis: Pourrais-je poser une question au député? Ne convient-il pas que les paiements aux veuves en vertu du régime de retraite de la fonction publique dépassent de beaucoup ceux qui seront faits, même d'après ces amendements, aux veuves des députés, et que la comparaison trompeuse entre 50 et 60

[M. l'Orateur suppléant.]

p. 100 ne tient pas compte de la base sur laquelle les contributions sont faites dans les deux régimes?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Non, monsieur l'Orateur, je ne suis pas du tout d'accord sur ce que vient de dire le député et je n'ai pas été d'accord avec lui de toute la journée. Il cite des statistiques à propos de l'ancien régime puis il essaie de démontrer que les mêmes chiffres s'appliquent au nouveau. Il y avait très peu de veuves qui touchaient une pension en vertu de l'ancien régime de pension. En premier lieu, de 1952 à 1963, il n'y avait pas de disposition concernant la pension des veuves. Depuis, il n'en a pas été octroyé beaucoup de sorte qu'il est faux de comparer ces quelques exemples au nombre total des pensions accordées aux veuves en vertu de la loi sur la pension du service public de même que d'essayer de nous faire croire que les conditions en vigueur précédemment allaient être les mêmes aux termes du nouveau régime.

En application de ce dernier, les pensions que pourront toucher les députés seront majorées. Il y en aura davantage et avec le temps, il y aura davantage de veuves et leurs pensions pourront se comparer avec celles des veuves de fonctionnaires. Et en touchant nos pensions de $8,000, $10,000 et $12,000, il ne faudra pas oublier que nos veuves n'auront que 60 p. 100 de ces sommes et dans le cas des veuves de fonctionnaires, elles ne toucheront que 50 p. 100 du montant de la pension de leur mari. Je dis donc au député d'Ottawa-Ouest (M. Francis) qu'il se trompe encore une fois et qu'il a déjà fait deux ou trois erreurs de ce genre aujourd'hui. La comparaison du député est fautive et je répète que nous nous emparons d'un avantage de la loi sur la pension du service public, la pension de 80 p. 100 pour les enfants, mais nous leur refusons celui de la loi qui nous concerne, la pension de 60 p. 100 pour les veuves.

Au président du Conseil privé et à tous ceux qui disent: Nous révisons notre loi, laissez-nous donc procéder, je réponds que la même chose s'applique à toutes les autres lois. Nous revoyons la loi sur la pension du service public, par conséquent, attaquons-nous aux points essentiels qui touchent ces personnes. Si nous ne sommes pas disposés à satisfaire aux réclamations des fonctionnaires, nous n'avons aucun droit moral à ce projet de loi qui fait une chose pour tout le monde, il nous reconnaît ce privilège spécial.

• (4.30 p.m.)

Monsieur l'Orateur, ce matin le député d'Ottawa-Ouest a tenté de laisser entendre que dans mon discours du 10 mars, je soutenais que le régime actuel est généreux. Je pense qu'il a eu l'occasion depuis de se reporter à mes remarques et de se rendre compte que lorsque j'ai prétendu que le régime était trop généreux, je voulais dire le nouveau. Je le mentionne à deux ou trois reprises et j'ai vérifié mes propos. Il y a même un paragraphe dans ce discours où j'ai affirmé qu'à mon avis, l'ancien régime était généreux, lorsqu'il est entré en vigueur en 1952. Mais ceux qui comme M. J. Coldwell ne touchent actuellement que $3,000 par année, savent que tel n'est pas le cas. Soit dit en passant, au sujet de la préoccupation manifestée à l'égard de M. Coldwell, que faisons-nous donc pour lui aux termes de ce régime? Il est à la retraite depuis 1958, donc depuis 12 ans, de sorte qu'il obtiendra une hausse de 25 p. 100 de sa pension de $3,000 par an; ainsi, elle ne dépassera même pas $3,750.

Une voix: Quelle honte!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il a été député 22 ou 23 ans, mais les députés actuels qui siégeront aussi longtemps que lui toucheront une pension de $12,000 ou de $13,000. Je tiens à dire à mon honorable ami de Pembina (M. Bigg)...

M. McGrath: Deux noirs ne font pas un blanc.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): ...que je suis d'accord avec lui, que les membres de la Gendarmerie touchent aujourd'hui des pensions plus élevées que celle qu'il a reçue. Qu'il n'aille pas s'imaginer que les pensions de la Gendarmerie royale et des forces armées nous importaient peu; au contraire, nous nous en préoccupons depuis longtemps.

J'ai évoqué le cas, au cours de ce débat même, des bénéficiaires des allocations des anciens combattants, qui, alors qu'on relève leur pension de fonctionnaire aux termes de ce projet de loi, vont la voir s'évaporer à l'examen des ressources en vertu de la loi sur les allocations aux anciens combattants. J'espérais que mon affirmation trouverait un point d'appui dans un autre parti. Au comité, le seul autre locuteur prétendait que c'était impossible, à part le ministre qui a dit que le gouvernement avait décidé de ne rien faire à ce sujet. Qui maintenant dit qu'il ne faudrait pas de nouveau pénaliser les anciens combattants? C'est le député qui est debout en ce moment, le député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Francis: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Il a été dit clairement

qu'il y avait bien des anomalies dans la loi sur les allocations aux anciens combattants que seule une modification de cette loi précise peut rectifier. Le bill à l'étude ne peut le faire.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ça n'a rien à voir à la question de privilège. Le député se fourvoie ici comme il l'a fait depuis le début.

M. Woolliams: Comment se fait-il que vous ayez toujours raison?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le bill C-194 ne tend pas à modifier une seule loi, mais 15 ou même 20. C'est un bill omnibus qui tend à modifier toutes les lois que le gouvernement a cru nécessaire d'amender pour atteindre son but. S'il voulait atteindre ce but, c'est-à-dire ne pas faire perdre aux anciens combattants l'augmentation de leurs pensions de fonctionnaires retraités, c'est le moment de le faire. Si on ne le fait pas à cette étape, on ne le fera jamais.

Je vois venir le jour où des députés poseront des questions et se plaindront parce que des anciens combattants touchant une indemnité ne bénéficieront pas du relèvement des pensions de la Fonction publique, mais ils ne disent rien pour le moment. J'estime, monsieur l'Orateur, que ce genre de choses arrivera bien souvent au cours de l'opération que nous sommes en train de mener à bien, et où nous faisons une chose pour les retraités de la Fonction publique en général et une autre chose particulièrement pour nous-mêmes.

Le député d'Ottawa-Ouest se préoccupe du sort de ceux—88 sur 100—qui ont versé depuis 1952 des contributions aux termes de la loi sur les allocations de retraite des députés, mais qui n'ont pas droit à une pension. Bien sûr, c'est le cas de tous ceux qui ont été élus une fois ou deux et ce pourrait même être le cas de ceux qui sont décédés et qui, cela va sans dire, ne touchent pas de pension. Les gens qui entrent dans la Fonction publique pour y travailler pendant quatre ou cinq ans ne touchent pas de pension eux non plus et ceux qui prennent un emploi dans l'industrie, mais n'y restent pas pendant le minimum de temps requis sont dans le même cas. Le député souhaite-t-il que nous en arrivions à une situation où quelqu'un qui aurait été élu une fois ou deux touche un revenu durant le reste de sa vie? Si c'est cela qu'il veut, qu'il nous le dise. Nous appellerons alors cela un revenu annuel garanti. Si nous faisons cela pour nous-mêmes, alors faisons-le pour tout le monde, mais appelons-le un revenu annuel garanti.

[M. Francis.]

M. Francis: Monsieur l'Orateur, là encore le député sait ce que j'ai dit. Je suis en faveur de la mesure étudiée qui dit six ans; je n'appuie rien d'autre et n'avance rien d'autre. Lorsque le représentant déclare que je semble penser que chaque député qui est élu au Parlement doit recevoir un revenu garanti à vie c'est le genre de déformation qui n'est pas digne de lui.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le député est en faveur d'un système en vertu duquel quiconque est élu deux fois, ce qui fait à peu près six ans, est admissible à une pension. Oh oui, à ce compte-là, il remplit les conditions. Il a été élu une fois, ensuite il a essuyé une défaite, puis maintenant il a été élu à nouveau, et si ce bill passe il y aura droit. S'il est ici pour six ans seulement, il pourra prétendre à $3,780 par an, pour le reste de ses jours.

Je peux avoir une morale ou un jugement protestant, comme l'a dit un député. J'aime peut-être dormir sur un lit de clous; je peux vivre frugalement, et ainsi de suite. Je viens peut-être de ce genre de circonscription composée principalement de travailleurs qui ne connaissent pas ce type de pension. Je pense que $3,780 après six ans d'activité, quel que soit votre âge—30 ans, si vous voulez—pour le reste de votre vie, est très généreux.

Je m'excuse de m'écarter du sujet. Que ce soit à peine généreux, modérément généreux ou trop généreux, la question, comme l'a dit plus tôt le député d'York Sud (M. Lewis), c'est que nous avons là un bill dans lequel nous faisons une chose pour tout le monde mais dans lequel nous n'avons inclus ce point spécial que pour nous-mêmes. Monsieur l'Orateur, je pense que ce n'est pas juste et que nous ne devrions pas le faire.

J'ai d'autres notes, monsieur l'Orateur, mais le temps passe et nous avons, je crois, clairement exposé notre position au cours de la journée. J'ai dit plus tôt que, pour certains d'entre nous, ce que la logique commande à cet égard ne fait aucun doute. Nous formons un Parlement et, à ce titre, nous devrions nous demander si nous avons le droit, compte tenu de l'austérité et des restrictions que nous prêchons, de faire pour nous-mêmes ce que nous ne faisons pas pour d'autres. Je ne crois pas que nous ayons ce droit et c'est pourquoi j'ai présenté la motion n° 9 tendant à supprimer tout l'article 21 sauf la disposition exigeant que nous versions une contribution de ½ p. 100 à la caisse pour les prestations supplémentaires. Dans la mesure où il s'agit du présent bill, cela nous placerait dans la même situation que tous les autres.

S'il faut modifier la loi sur la pension du service public afin de donner aux veuves des fonctionnaires les mêmes avantages du point de vue de la pension que nous accordons à nos propres veuves, apportons à cette loi les modifications requises. N'allons pas en catimini inclure dans un bill des dispositions dont ce n'est pas du tout la place.

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire un ou deux commentaires sur l'amendement au nom du président du Conseil privé (M. Macdonald). Ce que j'ai à dire se présente en réalité sous forme d'une question, mais je ne vois pas le président du Conseil privé à son fauteuil dans le moment, bien que peut-être un autre puisse fournir une explication. Lorsque l'amendement a été présenté, on a demandé si «veuve» signifiait également «veuf». Or je voudrais poser la question: pourquoi la pension devrait-elle cesser lorsqu'une veuve se remarie? Si une pension est un droit, pourquoi ne devrait-elle pas continuer? Dans la mesure où je puis vérifier cette partie de l'article, si veuve signifie veuf, cela veut dire en effet que si un veuf se remarie, sa pension cesse.

Cela me semble une idée plutôt désuète. Pourquoi la question de la perte de la pension devrait-elle intervenir dans la question du mariage? Cela me semble le prolongement d'une théorie archaïque. Une femme est nécessairement une charge financière pour son mari. Dans ce cas, cela signifie qu'inversement, un homme peut devenir financièrement à charge de sa femme. Je me demande si le gouvernement a songé à cet aspect particulier de la question et quel est au juste le but du président du Conseil privé d'inclure cette disposition, en particulier, dans la proposition d'amendement n° 10.

• (4.40 p.m.)

Je suis de l'avis du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Si la partie dont il a parlé doit rester dans le bill, je serais d'accord avec l'autre partie de l'amendement proposé par le président du Conseil privé. La deuxième partie de l'amendement m'intrigue particulièrement, puisque le mot «veuve» comprend aussi les veufs. Un député ministériel peut-il expliquer cela?

M. Caccia: Monsieur l'Orateur, c'est là un genre de question qu'il est préférable de traiter au comité. Le député de Kenora-Rainy River (M. Reid) peut peut-être répondre.

M. John M. Reid (Kenora-Rainy River): Monsieur l'Orateur, on a amplement débattu cette question au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales. Comme en fait foi la page 913 du fascicule n° 9 des *Procès-verbaux et témoignages* du comité, elle a été soulevée par le député de Lanark et Renfrew (M. McBride). A la page 915, le président du Conseil privé (M. Macdonald) dit ceci:

> Nous n'avons pas encore approfondi cette question, mais nous avons constaté que la plupart des régimes de pension du gouvernement fédéral, y compris le Régime de pensions du Canada, ont une disposition qui ressemble à celle-là. En fait, les changements supplémentaires avaient seulement pour objet de modifier les dispositions financières afin d'accroître les prestations. Voilà pourquoi cette disposition n'a pas été étudiée à fond, à l'époque.

Plus avant dans le texte, à la page 913, M. H. D. Clark, directeur de la division des pensions et des assurances sociales au Conseil du Trésor avait déclaré:

> Je voudrais mentionner, monsieur le président, que la loi sur la pension du service public prévoit aussi la cessation du versement des prestations à la veuve si celle-ci se remarie, et pendant l'année financière 1968-1969, il y a eu 108 de ces cas. On peut dire en général qu'un assez grand nombre de personnes tombent sous le coût de la loi chaque année.

Il y avait alors eu discussion générale au comité quant à l'avantage que celui-ci s'occupe plus tard de l'ensemble de la question, mais le président décida que la portée du bill serait ainsi dépassée. On donna à entendre que cette question serait étudiée lors de la présentation du Livre blanc sur la sécurité sociale.

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, qu'on me permette de remercier le député de Kenora-Rainy River (M. Reid) d'avoir expliqué les faits. Je souscris à l'idée de présenter cette proposition aux termes de la loi sur la pension du service public.

M. Murray McBride (Lanark et Renfrew): Monsieur l'Orateur, il ne faut pas mal interpréter les propos du député de Kenora-Rainy River (M. Reid); c'est pourquoi il importerait de discuter la question le plus tôt possible au comité. Évidemment, mon honorable ami de Comox-Alberni (M. Barnett) l'a effleurée. Nous devons étudier le sort réservé aux veuves et aux orphelins des députés décédés. Les prestations de pension sont, en général, réduites si la veuve se remarie, car leur beau-père subviendra alors aux besoins des enfants.

Mon observation, toute facétieuse qu'elle puisse sembler, se veut sérieuse. Insérer des dispositions de ce genre dans les règlements des pensions, c'est parfois encourager une femme à vivre en concubinage et dans le péché avec un autre homme. Supposons qu'une femme ait à choisir entre un mariage béni et heureux, et sacrifier une pension intéressante, ou une union non matrimoniale, et conserver la pension. Il me semble qu'il y ait ici à la fois des considérations monétaires et un aspect romantique.

M. l'Orateur suppléant: La motion nº 9 est mise aux voix. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont pour la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant: Conformément au paragraphe (11) de l'article 75 du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion proposée est différé.

La motion suivante, portant le nº 10, est présentée au nom du président du Conseil privé (M. Macdonald). Conformément au paragraphe 11 de l'article 75 du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion nº 10 est différé.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Quelqu'un tient-il à un vote par appel nominal sur la motion nº 10?

Des voix: Non.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Au sujet de mon rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, je pense qu'il est évident que le vote sur la motion nº 10 devra attendre qu'on ait disposé de la motion nº 9. Peut-être pourrions-nous nous assurer alors s'il est nécessaire de prendre un vote par appel nominal.

L'hon. M. Monteith: Tout le monde accepte la proposition.

[M. McBride.]

M. l'Orateur suppléant: Peut-être me suis-je mal exprimé. Sauf erreur, la question est différée.

L'hon. M. MacLean: Monsieur l'Orateur, je ne vois pas comment elle peut l'être, à moins qu'elle ne soit mise aux voix et que la Chambre consente à l'unanimité à la retarder. Si je ne m'abuse, seul un vote par appel nominal peut être remis.

M. Caccia: Monsieur l'Orateur, sauf erreur, il est convenu que si la motion nº 9 est rejetée, la motion nº 10 sera mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est exact.

M. l'Orateur suppléant: Est-ce clair?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est clair pour nous du moins.

M. Deachman: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Certains d'entre nous ne comprenons pas bien ce qui se passe. A-t-on mis la motion nº 10 aux voix et est-elle adoptée? Premièrement, l'a-t-on mise aux voix?

M. l'Orateur suppléant: Si je comprends bien, et je croyais que la Chambre en était convenue, la motion nº 10 ne peut être mise aux voix qu'une fois réglé le sort de la motion nº 9. Rien n'est décidé au sujet de la motion nº 9; la question est différée. J'ai donc retardé le vote sur la motion nº 10 jusqu'après la décision sur la motion nº 9. Est-ce entendu?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord.

M. l'Orateur suppléant: La motion nº 11, inscrite au nom du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), est maintenant mise aux voix.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) propose:

Que le bill C-194, prévoyant des prestations de retraite supplémentaires pour certaines personnes recevant des pensions payables sur le Fonds du revenu consolidé et modifiant certaines lois qui prévoient le paiement de ces pensions, soit modifié par le retranchement de l'article 22 du bill.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je ne prendrai que quelques minutes. Il est entendu que lorsque nous parlons de la motion nº 11, nous pouvons discuter des motions nºs 11 à 16 inclusivement. Je signalerais qu'elles ont toutes trait aux changements qui visent les sénateurs, à l'autre endroit.

• (4.50 p.m.)

Une voix: Vous voulez dire les motions nos 11 à 16.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je remercie mes amis. Oui en effet, de 11 à 16. Ces amendements auraient pour effet de rendre certaines options accessibles qui furent offertes aux sénateurs lorsqu'il fut décrété qu'ils prendraient leur retraite à 75 ans, ainsi qu'un ou deux autres avantages qui leur ont été offerts. Aujourd'hui j'ai dit ce que je pensais des propositions qui nous touchent; mes sentiments sont les mêmes ici, sauf peut-être qu'ils sont encore plus forts.

Le bill offrirait de nouveau certaines options aux sénateurs, dont quelques-uns, semble-t-il, regrettent leur choix antérieur. Il me semble que c'est aller un peu trop loin que de leur donner une nouvelle chance. Je pense aux douzaines de lettres reçues de cheminots ou autres retraités, qui veulent avoir certaines options, mais à qui on dit qu'il est impossible de le faire parce que cela irait à l'encontre des conditions contractuelles.

Mon amendement supprimerait donc toutes les parties du bill ayant trait à ce qu'on prévoit pour les sénateurs, à l'exception de l'article 28 selon lequel ils devront verser ½ p. 100 pour aider à payer les prestations supplémentaires qu'ils recevront aussi. J'espère que la Chambre appuiera les motions nos 11 à 16 inclusivement.

M. l'Orateur suppléant: M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) propose:

Que le bill C-194, loi prévoyant des prestations de retraite supplémentaires pour certaines personnes recevant des pensions payables sur le Fonds du revenu consolidé et modifiant certaines lois qui prévoient le paiement de ces pensions, soit modifié par le retranchement de l'article 22 du bill.

Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés

M. l'Orateur suppléant: Ce vote sera réservé en conformité de l'article 75 (11) du Règlement.

Conformément à l'entente conclue au cours de la journée, les motions 12 à 16 qu'on aurait dû débattre maintenant sont censées avoir été présentées à la Chambre, et les votes les concernant différés et inclus dans la motion n° 11? Est-ce d'accord?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre veut-elle avoir un vote inscrit à propos de la motion n° 1?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Convoquez les députés.

M. l'Orateur suppléant: Le vote porte sur la motion n° 1 de M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), que voici:

Que le bill C-194, loi prévoyant des prestations de retraite supplémentaires pour certaines personnes recevant des pensions payables sur le Fonds du revenu consolidé et modifiant certaines lois qui prévoient le paiement de ces pensions, soit modifié par le retranchement de l'article 13 du bill.

La motion de M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), mise aux voix, est rejetée.

• (5.00 p.m.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Barnett	Mather
Benjamin	Nystrom
Harding	Peters
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)	Saltsman
Lewis	Thomson (Battleford-Kindersley)
MacInnis (Mme)	Winch—12.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aiken	Gauthier
Allmand	Goode
Anderson	Gray
Badanai	Hales
Baldwin	Hellyer
Bell	Hogarth
Benson	Hopkins
Bigg	Howe
Blair	Isabelle
Borrie	Knowles (Norfolk-Haldimand)
Buchanan	Laing
Caccia	(Vancouver-Sud)
Cadieux (Labelle)	Latulippe
Chrétien	Lefebvre
Clermont	Loiselle
Comeau	Macdonald (Rosedale)
Crossman	MacInnis (Cape Breton-East Richmond)
Cullen	MacLean
Cyr	Macquarrie
Deachman	MacRae
Dionne	McBride
Forget	McGrath
Foster	
Francis	

Mahoney	Pringle
Marchand (Kamloops-Cariboo)	Prud'homme
Monteith	Reid
Muir (Cape Breton-The Sydneys)	Rochon
Munro	Rock
Murphy	Simpson
Nesbitt	Stafford
Nowlan	Stanfield
Orange	Stewart (Cochrane)
Ouellet	Sulatycky
Penner	Turner (London-Est)
Pepin	Watson
Perrault	Whicher
Pilon	Whiting
	Woolliams—74.

• (5.10 p.m.)

M. l'Orateur suppléant: Comme il en a été convenu, nous allons maintenant englober les motions de 2 à 8 inclusivement en un seul vote. Voici les motions en question:

Que le bill C-194, loi prévoyant des prestations de retraite supplémentaires pour certaines personnes recevant des pensions payables sur le Fonds du revenu consolidé et modifiant certaines lois qui prévoient le paiement de ces pensions, soit modifié par le retranchement de l'article 14 du bill.—M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).

Que le bill C-194, loi prévoyant des prestations de retraite supplémentaires pour certaines personnes recevant des pensions payables sur le Fonds du revenu consolidé et modifiant certaines lois qui prévoient le paiement de ces pensions, soit modifié par le retranchement de l'article 15 du bill.—M^me^ MacInnis.

Que le bill C-194, prévoyant des prestations de retraite supplémentaires pour certaines personnes recevant des pensions payables sur le Fonds du revenu consolidé et modifiant certaines lois qui prévoient le paiement de ces pensions, soit modifié par le retranchement de l'article 16 du bill.—M^me^ MacInnis.

Que le bill C-194, prévoyant des prestations de retraite supplémentaires pour certaines personnes recevant des pensions payables sur le Fonds du revenu consolidé et modifiant certaines lois qui prévoient le paiement de ces pensions, soit modifié par le retranchement de l'article 17 du bill.—M^me^ MacInnis.

Que le bill C-194, prévoyant des prestations de retraite supplémentaires pour certaines personnes recevant des pensions payables sur le Fonds du revenu consolidé et modifiant certaines lois qui prévoient le paiement de ces pensions, soit modifié par le retranchement de l'article 18 du bill.—M. Barnett.

Que le bill C-194, prévoyant des prestations de retraite supplémentaires pour certaines personnes recevant des pensions payables sur le Fonds du revenu consolidé et modifiant certaines lois qui prévoient le paiement de ces pensions, soit modifié par le retranchement de l'article 19 du bill.—M. Barnett.

Que le bill C-194, prévoyant des prestations de retraite supplémentaires pour certaines personnes recevant des pensions payables sur le Fonds du revenu consolidé et modifiant certaines lois qui prévoient le paiement de ces pensions, soit modifié par le retranchement de l'article 20 du bill.—M. Barnett.

[M. l'Orateur suppléant.]

Les motions numéros 2 à 8 inclusivement, mises aux voix, ne sont pas adoptées.

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Barnett	Mather
Benjamin	Nystrom
Harding	Rose
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)	Saltsman
Lewis	Thomson (Battleford-Kindersley)—11.
MacInnis (M^me^)	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aiken	MacInnis (Cape Breton-East Richmond)
Allmand	MacLean
Anderson	Macquarrie
Badanai	MacRae
Baldwin	McBride
Bell	McGrath
Benson	Mahoney
Bigg	Marchand (Kamloops-Cariboo)
Blair	Monteith
Borrie	Muir (Cape Breton-The Sydneys)
Buchanan	Munro
Caccia	Murphy
Cadieux (Labelle)	Nesbitt
Chrétien	Nowlan
Clermont	Orange
Comeau	Ouellet
Crossman	Penner
Cullen	Pepin
Cyr	Perrault
Deachman	Peters
Dionne	Pilon
Forget	Pringle
Foster	Prud'homme
Francis	Reid
Gauthier	Rochon
Goode	Rock
Gray	Simpson
Hales	Stafford
Hellyer	Stanfield
Hogarth	Stewart (Cochrane)
Hopkins	Sulatycky
Howe	Turner (London-Est)
Isabelle	Watson
Knowles (Norfolk-Haldimand)	Whicher
Laing (Vancouver-Sud)	Whiting
Latulippe	Winch
Lefebvre	Woolliams—76.
Loiselle	
Macdonald (Rosedale)	

M. l'Orateur suppléant: Le vote maintenant porte sur la motion n° 9 que voici:

Que le bill C-194, prévoyant des prestations de retraite supplémentaires pour certaines personnes recevant des pensions payables sur le Fonds du revenu consolidé et modifiant certaines lois qui prévoient le paiement de ces pensions, soit modifié par le retranchement de l'article 21 du bill à l'exception des lignes 25 à 32, à la page 19, et des lignes 32 à 43, à la page 20.—M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien se lever. Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien se lever également.

(La motion n° 9 de M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Barnett	Mather
Benjamin	Nystrom
Harding	Rose
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)	Saltsman
Lewis	Thomson (Battleford-Kindersley)—11.
MacInnis (Mme)	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aiken	MacInnis (Cape Breton-East Richmond)
Allmand	MacLean
Anderson	Macquarrie
Badanai	MacRae
Baldwin	McBride
Bell	McGrath
Benson	Mahoney
Bigg	Marchand (Kamloops-Cariboo)
Blair	Monteith
Borrie	Muir (Cape Breton-The Sydneys)
Buchanan	Munro
Caccia	Murphy
Cadieux (Labelle)	Nesbitt
Chrétien	Nowlan
Clermont	Orange
Comeau	Ouellet
Crossman	Penner
Cullen	Pepin
Cyr	Perrault
Deachman	Peters
Dionne	Pilon
Forget	Pringle
Foster	Prud'homme
Francis	Reid
Gauthier	Rochon
Goode	Rock
Gray	Simpson
Hales	Stafford
Hellyer	Stanfield
Hogarth	Stewart (Cochrane)
Hopkins	Sulatycky
Howe	Turner (London-Est)
Isabelle	Watson
Knowles (Norfolk Haldimand)	Whicher
Laing (Vancouver-Sud)	Whiting
Latulippe	Winch
Lefebvre	Woolliams—76.
Loiselle	
Macdonald (Rosedale)	

• (5.20 p.m.)

M. l'Orateur suppléant: La Chambre passe maintenant à l'étude de la motion n° 10, inscrite au nom du président du Conseil privé (M. Macdonald):

Qu'on modifie le bill C-194, loi prévoyant des prestations de retraite supplémentaires pour certaines personnes recevant des pensions payables sur le Fonds du revenu consolidé et modifiant certaines lois qui prévoient le paiement de ces pensions, en retranchant la ligne 33, à la page 17, et en la remplaçant par ce qui suit:

«huit dixièmes de l'allocation de base.»

et en retranchant la ligne 12, à la page 18, et en la remplaçant par ce qui suit:

«approximativement égaux; ces versements doivent commencer immédiatement après la mort du membre ou de l'ancien membre et, dans le cas d'une allocation payable à la veuve, continuer pendant la vie naturelle de celle-ci mais cesser lors de son remariage.»

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur suppléant: Maintenant, suivant l'entente établie, la Chambre passe à l'étude en bloc des motions nos 11 à 16, inclusivement, que voici:

Qu'on modifie le bill C-194, loi prévoyant des prestations de retraite supplémentaires pour certaines personnes recevant des pensions payables sur le Fonds du revenu consolidé et modifiant certaines lois qui prévoient le paiement de ces pensions, en supprimant l'article 22 du bill.—M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).

Qu'on modifie le bill C-194, loi prévoyant des prestations de retraite supplémentaires pour certaines personnes recevant des pensions payables sur le Fonds du revenu consolidé et modifiant certaines lois qui prévoient le paiement de ces pensions, en supprimant l'article 23 du bill.—M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).

Qu'on modifie le bill C-194, loi prévoyant des prestations de retraite supplémentaires pour certaines personnes recevant des pensions payables sur le Fonds du revenu consolidé et modifiant certaines lois qui prévoient le paiement de ces pensions, en supprimant l'article 24 du bill.—M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).

Qu'on modifie le bill C-194, loi prévoyant des prestations de retraite supplémentaires pour certaines personnes recevant des pensions payables sur le Fonds du revenu consolidé et modifiant certaines lois qui prévoient le paiement de ces pensions, en supprimant l'article 25 du bill.—M. Saltsman.

Qu'on modifie le bill C-194, loi prévoyant des prestations de retraite supplémentaires pour certaines personnes recevant des pensions payables sur le Fonds du revenu consolidé et modifiant certaines lois qui prévoient le paiement de ces pensions, en supprimant l'article 26 du bill.—M. Saltsman.

Qu'on modifie le bill C-194, loi prévoyant des prestations de retraite supplémentaires pour certaines personnes recevant des pensions payables sur le Fonds du revenu consolidé et modifiant certaines lois qui prévoient le paiement de ces pensions, en retranchant l'article 27 du bill.—M. Saltsman.

(Les motions nos 11 à 16, inclusivement, sont rejetées.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Barnett	Nystrom
Benjamin	Peters
Harding	Rose
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)	Saltsman
Lewis	Thomson (Battleford-Kindersley)
MacInnis (Mme)	Winch—13.
Mather	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aiken	Macdonald (Rosedale)
Allmand	MacInnis (Cape Breton-East Richmond)
Anderson	MacLean
Badanai	Macquarrie
Baldwin	MacRae
Bell	McBride
Benson	McGrath
Bigg	Mahoney
Blair	Marchand (Kamloops-Cariboo)
Borrie	Monteith
Buchanan	Muir (Cape Breton-The Sydneys)
Caccia	Munro
Cadieux (Labelle)	Murphy
Chrétien	Nesbitt
Clermont	Nowlan
Comeau	Orange
Crossman	Ouellet
Cullen	Penner
Cyr	Pepin
Deachman	Perrault
Dionne	Pilon
Forget	Pringle
Foster	Prud'homme
Francis	Reid
Gauthier	Rochon
Goode	Rock
Gray	Simpson
Hales	Stafford
Hellyer	Stanfield
Hogarth	Stewart (Cochrane)
Hopkins	Sulatycky
Howe	Turner (London-Est)
Isabelle	Watson
Knowles (Norfolk-Haldimand)	Whicher
Laing (Vancouver-Sud)	Whiting
Latulippe	Woolliams—74.
Lefebvre	
Loiselle	

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé) propose que le bill C-194 prévoyant des prestations de retraite supplémentaires pour certaines personnes recevant des pensions payables sur le Fonds du revenu consolidé et modifiant certaines lois qui prévoient le paiement de ces pensions soit adopté tel qu'il est parvenu, sans modification, du comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

(La motion est adoptée).

M. l'Orateur suppléant: Quand ledit bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

[M. l'Orateur suppléant.]

Des voix: Avec le consentement de la Chambre, maintenant.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Lors de la prochaine séance de la Chambre.

M. l'Orateur suppléant: Lors de la prochaine séance de la Chambre.

A l'ordre, je vous prie. Je crois que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) souhaite revenir à l'appel des motions dans le but de faire dépôt d'un document.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, nous sommes heureux de donner notre consentement, mais permettez-moi de dire, en guise de mise en garde, que notre parti ne compte plus désormais donner son consentement à des motions qui ne sont pas présentées au moment approprié, à moins qu'il n'y ait une raison justifiée de le faire; nous n'estimons pas que la nécessité de nous synchroniser avec les communiqués constitue une justification.

AFFAIRES COURANTES

LES SPORTS

DÉPÔT DU DOCUMENT RELATIF À L'ADMINISTRATION DES FONDS GÉRÉS PAR LES ORGANISMES NATIONAUX

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'ai en effet une très courte déclaration à faire. Je voudrais faire dépôt d'un document. La mesure décrite met l'accent principal sur une réorientation assez importante des ressources financières grâce à un programme destiné à renforcer la structure de l'administration des fonds gérés par les organismes qui président aux destinées des sports nationaux.

A ce propos, monsieur l'Orateur, puisque nous parlons de la question des sports en général, j'aimerais rendre hommage à deux jeunes envoyés de la Saskatchewan qui voyagent dans tout le Canada invitant toutes les provinces à participer d'une façon active aux jeux d'hiver canadiens qui se tiendront en 1971 à Saskatoon. Les jeunes envoyés auxquels je fais allusion, Marie Robson et Bill Ehman, sont des athlètes remarquables.

Des voix: Bravo!

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de la brève déclaration du ministre, comme tous les députés, je suis bien entendu très heureux de voir ces deux jeunes athlètes ici avec nous aujourd'hui. Nous leur souhaitons beaucoup de succès dans leurs voyages à travers le pays.

D'autre part, au sujet de la déclaration que le ministre a glissée à ce moment-ci de la journée, je dirais qu'il devrait y réfléchir à deux fois car elle est assez ambiguë. Elle n'a été mise à la disposition des députés de l'opposition que tout récemment, mais d'après la brève étude que j'ai pu en faire, il me semble que le ministre s'est fourvoyé à divers égards. Il n'y a pas à dire, si sa déclaration avait été présentée de la façon habituelle, le ministre aurait été forcé d'être en beaucoup meilleur état physique qu'il ne l'est, car le document est assez long.

Quant à la question de la santé physique, je répète que le document du ministre est très ambigu. Il devrait le réviser. A titre d'exemple, il pourrait jeter un coup d'œil à la page 3 et ensuite passer à la page 13; il constatera qu'il s'est contredit. D'autre part, pour rester dans le ton de la brève déclaration du ministre, je serai bref aussi.

• (5.30 p.m.)

Je trouve plutôt honteux qu'il ne se soit pas montré plus ferme et n'ait pas mené cela comme il l'entendait, au lieu de laisser les choses traîner pendant des mois. J'espère que les vœux des députés se réaliseront avec l'appui du ministre, qui a sans doute besoin encore plus que nous d'être en forme, lorsqu'il s'agit d'assurer aux membres de cette auguste enceinte qui en ont besoin, tout ce qu'il faut pour se mettre en forme. Comme le signalait le ministre, la bonne santé physique permet de faire beaucoup mieux ce qu'on a à faire. Il n'y a pas de doute que plus on est en forme, mieux l'on peut penser et il est grand temps, il me semble, que le gouvernement entreprenne un programme d'exercice physique pour ses membres pour les aider à mieux penser.

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, c'est un grand plaisir pour moi que de pouvoir répondre à la déclaration à l'appel des motions de ce grand fervent des sports, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro). Ironie du sort, cette politique du gouvernement sur les sports au Canada, si longtemps sollicitée et si longtemps attendue, est déposée le jour même où nous apprenons le démembrement de l'équipe amateur de hockey du Canada. Cette équipe a été démembrée parce qu'il n'y avait plus d'endroit où elle pût jouer, maintenant que la Fédération internationale du hockey sur glace a interdit à l'équipe canadienne de s'adjoindre neuf professionnels.

Ainsi, dans un sport au moins, le contrôle des intérêts commerciaux est maintenant impuissant. Les propositions du ministre constituent un document d'une cinquantaine de pages, remplies de locutions ronflantes et de bonnes intentions. J'ai remarqué tout particulièrement les mots comme «participation», «rôle» et «statut» qui émaillent tout le texte. On y trouve également des exemples du jargon sociologique comme «orienté vers autre chose» et «non orienté vers un but», mais j'imagine que cette dernière expression ne s'applique pas de façon spéciale aux Maple Leafs de Toronto, bien qu'elle convienne peut-être, si l'on en juge d'après leurs dernières parties. Quoi qu'il en soit, j'espère que le ministre, en citant négligemment les noms des grands penseurs sociaux tels M. David Reisman et M. Paul Goodman, n'essaie pas d'intimider ceux d'entre nous qui sont moins instruits que lui.

Le rapport insiste par exemple sur des chances égales de se récréer, l'importance de l'aspect récréatif du sport, la récréation industrielle, toutes choses excellentes en soi. Il critique l'éthique nord-américaine du travail qui s'est introduite dans les sports; du moins dans le long préambule sur la politique des sports on insiste sur l'aspect récréatif et la compétition est reléguée au deuxième rang. Notre parti pense que pendant trop longtemps la raison d'être de l'activité sportive de masse chez les jeunes Canadiens était de trier l'élite athlétique—les professionnels et les champions—pour les connaître et les mettre en serre chaude. L'expression «Gagner à tout prix» a été remplacée par le thème «Jouer et jouer franc jeu», et avec raison.

Nous estimons qu'en élargissant l'activité sportive par la base, il en résultera naturellement de plus grands succès dans les compétitions internationales.

Il est évident que notre pays a une piètre réputation dans le domaine de la participation aux sports au Canada et dans les compétitions internationales à l'étranger. Depuis beaucoup trop longtemps, en fait depuis 1961, le Conseil consultatif national sur la santé et le sport amateur professe d'encourager la participation de la masse mais approuve des subventions beaucoup plus libérales pour les grandes assemblées sportives nationales et internationales. Cet organisme est loin d'avoir engagé toutes les dépenses dont le montant autorisé est passé de un million à cinq millions de dollars, et on verra qu'il a bien davantage dépensé pour l'élite que pour la masse. Il se peut que cette tendance continue, car après avoir pataugé dans tout le verbiage que renfermait la déclaration du ministre, on constatera qu'avec des propositions telles que: locaux pour bureaux à Ottawa pour les organismes de l'État et frais de voyage des dirigeants ainsi que postes de directeur exécutif rémunérés pour les sports prioritaires, on continuera peut-être à encourager une bureaucratie des sports qui n'a guère de points d'appui véritables.

Je conviens que le financement est loin d'expliquer entièrement notre piètre perfor-

mance dans le domaine des sports, mais il n'y a aucun doute que les sports, comme d'autres domaines économiques, ont été privés de fonds publics plutôt que de fonds du secteur privé. Ces sports qui ne sont pas rentables ont beaucoup plus de difficultés à attirer des fonds du secteur privé que les autres sports. Le monde des affaires dans notre société d'abondance se contente d'encourager la participation collective de ceux qui ont les moyens de se livrer aux sports comme le ski et le golf.

A mon avis, la proposition en vue d'accorder des exemptions fiscales à des fins charitables à ceux qui patronnent les sports, comme le dit le rapport, pourrait augmenter les sommes accessibles à ces sports, mais ce que je veux savoir c'est quels sports seront choisis et qui décidera en réalité des priorités quant aux sports qui seront ainsi encouragés? De toute évidence, ce sera l'homme qui paiera la note. Ce régime risque de perpétuer les vilaines ramifications que la partie antérieure du rapport prétend réprouver.

Un certain vague à l'âme marque ce Livre blanc intérimaire sur les sports. Ce que le public et nous-mêmes aimerions savoir, c'est s'il s'agit seulement d'une façade ou si le gouvernement veut vraiment faire quelque chose cette fois. Nous savons, par exemple, que bien que le ministre en ait eu le pouvoir il n'a absolument rien fait jusqu'ici pour démocratiser les deux principaux sports professionnels canadiens du football et du hockey. Comment le ministre qui professe de si nobles intentions a-t-il aidé ici les joueurs pour leur permettre d'avoir leur mot à dire au sujet de leur contrat et des règles du jeu? Cependant chaque fois qu'un grand événement sportif est annoncé nous voyons notre ministre jouer les vedettes à la télévision.

Quand tout sera redevenu plus calme, on pourra se demander comment les groupes à revenus faibles et moyens vont-ils parvenir à une plus grande participation? Comment peut-on réaliser des travaux dans les parties très peuplées de nos villes sans que la destruction des taudis détruise des logements? Où sont les propositions prévoyant l'apport de fonds aux communautés qui en ont besoin pour construire des installations que tous pourront utiliser à des fins récréatives?

Je dirais en conclusion que le document se termine par un défi à long terme pour les Canadiens. La question est: Combien de temps, mon Dieu, combien de temps? Tout Canadien, handicapé ou non, devrait avoir le droit de faire un sport de son choix au niveau de son choix.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, je me demande si je puis confirmer les travaux pour lundi prochain. Le premier point de l'ordre du jour sera la 3e lecture du bill examiné aujourd'hui; puis nous passerons à l'étape du rapport de l'ordre nº 72, le bill sur les articles textiles de consommation, qui sera suivi par l'ordre nº 78, concernant la loi stimulant la recherche et le développement scientifiques et, enfin, par l'ordre nº 47, soit la deuxième lecture du bill prévoyant la création du Conseil canadien des normes.

(A 5 h 40, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 23 mars 1970

La séance est ouverte à 2 heures.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE L'ORATEUR DU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DE FRANCE

[*Français*]

M. l'Orateur: Il m'est particulièrement agréable de signaler à la Chambre la présence, dans la tribune du président, d'un éminent visiteur, M. Achille Peretti, président de l'Assemblée nationale de France. Le président Peretti termine aujourd'hui ce qui, pour ses hôtes du moins, a été un trop bref séjour au Canada. Le Parlement s'honore de votre visite, monsieur le président, et mes collègues forment le vœu que vous garderez longtemps de votre séjour chez nous un agréable souvenir.

Fort heureusement pour nous, le président Peretti est accompagné d'un collègue dont la sympathie envers le peuple canadien et envers ce Parlement ne s'est jamais trahie, le député Lucien Neuwirth, questeur de l'Assemblée nationale de France.

[*Traduction*]

Au nom des députés, je suis heureux de souhaiter la bienvenue à nos distingués visiteurs. Il est à noter, je pense, que c'est la première fois, qu'un président de l'Assemblée nationale française se rend au Canada sur l'invitation officielle de notre Parlement. Vous êtes venu ici, monsieur, en tant que parlementaire pour vous acquitter d'une mission de bonne entente digne d'éloges. Vous êtes ici en ami et, naturellement, nous vous accueillons comme tel. (*Applaudissements*)

[*Français*]

Le message que nous a apporté le président Peretti, et dont il nous a fait part tout à l'heure en termes si éloquents, est que l'attachement de la France et du peuple français envers le Canada est sincère et profond. Mes collègues de la Chambre voudront que je vous dise, en retour, monsieur le président et monsieur le questeur, que le peuple canadien, attaché comme vous à un idéal de liberté respectueux de l'institution parlementaire, partageant votre langue et participant à votre culture, demeure pour la France, aujourd'hui comme depuis toujours, un peuple frère et ami.

• (2.10 p.m.)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, comme d'habitude, vous avez dit l'essentiel, mais vous ne m'en voudrez pas de m'associer à vos vœux, parce que j'ai eu le plaisir et l'honneur de rencontrer le président Peretti jadis, quand nous remplissions tous deux d'autres fonctions. Je voudrais simplement dire, au nom des députés ministériels, que nous nous associons à vous en souhaitant la bienvenue au président Peretti.

[*Traduction*]

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je voudrais, au nom des membres de mon parti, souscrire à vos propos et à ceux du premier ministre. Je suppose que vous avez eu l'occasion de vous entretenir avec votre distingué confrère de vos problèmes communs. Les siens sont restés en France, et ceux de Votre Honneur sont encore ici devant vous. Je sais bien que ces problèmes existent. Je suppose que vous pourrez dire à votre distingué collègue que vous en avez certains qui ne sont pas les siens.

Le fait même que je puisse m'adresser aujourd'hui à Votre Honneur dans une des deux langues officielles suffit à lui démontrer que vous avez deux fois plus de problèmes que lui. En outre, nous traversons à l'heure actuelle d'autres difficultés. L'Angleterre a un premier ministre, les États-Unis un président, la France l'un et l'autre, mais nous, nous ne savons pas trop au juste ce que nous avons.

J'espère, monsieur l'Orateur, qu'en notre nom, vous exprimerez à notre visiteur distingué nos vœux les meilleurs pour que son séjour soit heureux et agréable, avec l'espoir que la prochaine fois, il puisse visiter l'Ouest et le Nord de notre pays.

Des voix: Bravo!

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, il n'y a pas lieu, je pense, d'ajouter quoi que ce soit, sauf pour dire que mes collègues et moi nous joignons à vous pour exprimer au président de l'Assemblée nationale de France et à son collègue nos salutations les plus cordiales et la joie que nous éprouvons à les accueillir dans cette Chambre.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que je m'associe à vous pour exprimer à notre illustre visiteur les bons sentiments de la Chambre.

J'habite la plus ancienne région du pays, qui avait été visitée, pour la première fois, par des pionniers français et qui est située tout près de la vieille capitale fondée par Samuel de Champlain. Je profite de la visite de l'illustre visiteur pour le rappeler à la Chambre.

Étant donné, aussi, les bons vœux que vous avez formulés à l'endroit du président de l'Assemblée nationale française, j'estime que celui-ci sera certainement heureux d'entendre encore une fois au Canada sa langue maternelle. (*Applaudissements*)

AFFAIRES COURANTES

L'AGRICULTURE

LE PROGRAMME DE SOUTIEN DES PRIX DES LAITAGES POUR L'EXERCICE 1970-1971

[*Traduction*]

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Permettez que je communique à la Chambre le programme de soutien des prix des produits laitiers pour l'exercice commençant le 1er avril 1970. Avant de vous en donner les détails, j'aimerais passer rapidement en revue les circonstances dont nous avons dû tenir compte lors de l'élaboration de ce programme.

La considération majeure, que j'ai eu l'occasion de mentionner à plusieurs reprises et qui est largement reconnue dans ce secteur, réside dans le fait que la production canadienne de certains produits laitiers dépasse de loin les possibilités de vente aux niveaux des prix de soutien canadiens. Il y a quelque temps, cet excédent consistait en majeure partie de lait écrémé en poudre, mais à présent il y a aussi excédent de beurre. Étant donné les taux actuels de production et de consommation de beurre, l'excédent représente environ 10 p. 100 de la production canadienne.

Les excédents mondiaux de produits laitiers se maintiennent à des niveaux très importants, entraînant la chute des prix internationaux. La situation en ce qui concerne la poudre de lait écrémé s'est quelque peu améliorée à la suite de l'entente sur les prix minimaux conclue dans le cadre de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, à l'issue de négociations dans lesquelles le Canada a joué un rôle important, mais ces prix restent néanmoins bien en dessous des niveaux de prix canadiens.

L'écoulement des excédents canadiens est une lourde charge pour le fonds de soutien de l'industrie laitière, provoquant non seulement une diminution de la rentabilité pour les producteurs de lait et de crème, mais constituant de surcroît un obstacle à notre objectif à long terme visant à rendre notre industrie laitière plus indépendante sur le plan financier.

Le programme de soutien des prix doit dès lors se fixer pour objectif la réalisation d'un meilleur équilibre entre la production et la demande de produits laitiers dans notre pays.

De nombreuses idées et suggestions nous ont fourni une aide précieuse dans l'élaboration de ce programme, notamment le rapport du comité permanent de l'agriculture.

• (2.20 p.m.)

L'organisation nationale des producteurs laitiers, les Dairy Farmers of Canada, a soumis une proposition qui a suscité un vif intérêt et qui a été incorporée dans le rapport du comité permanent. Cette proposition préconise la réglementation de l'offre par la répartition du marché suivant un système de contingentement. Ce système prévoit notamment que les producteurs qui fournissent du lait ou de la crème pour la transformation se verront attribuer une quote-part du marché en rapport avec l'ensemble de la demande canadienne. Cette quote-part leur serait payée à un taux correspondant au prix du marché des produits laitiers au Canada. Par contre, la production en sus de cette quote-part serait payée à un taux correspondant aux prix en vigueur sur le marché international.

Une telle mesure implique la fixation de prix dans une province, de sorte que la coopération des organismes provinciaux est indispensable pour sa réalisation. L'examen de ce problème sera poursuivi conjointement et avec la plus grande diligence par mon ministère, par la Commission canadienne du lait, par les Dairy Farmers of Canada et par les autorités provinciales.

Permettez-moi maintenant d'aborder les détails de ce programme.

Comme les députés le savent, cette politique présente deux aspects bien distincts. Il y a d'une part le soutien des prix des principaux produits laitiers qui détermine les prix du marché du lait et de la crème obtenus par les producteurs. D'autre part, il y a la subvention directe à la production.

Il n'y aura pas de changement, à compter du 1er avril, dans les prix de soutien établis par la Commission canadienne du lait pour l'année 1969-1970. Ces prix sont de 65c. la livre de matière grasse, 20c. la livre de poudre de lait écrémé, et 46½ et 47c. pour le fromage cheddar pendant la principale période de production.

Les producteurs ont droit de recevoir la subvention pour leurs livraisons pendant l'année jusqu'à concurrence de leur contingent. Le taux de la subvention pour l'année com-

mençant le 1er avril 1970 restera au niveau de 1969-1970, soit $1.25 les 100 livres de lait, ou 35.71c. la livre de matière grasse.

Pour acquitter les frais d'écoulement des produits laitiers excédentaires, une retenue, ou une déduction, est faite sur les versements de subvention. La retenue sur les livraisons ne dépassant pas le contingent restera au même taux qu'en 1969-1970, soit 26c. les 100 livres de lait et 1c. la livre de matière grasse pour la crème.

La déduction des versements de la subvention sur les livraisons de lait dépassant le contingent sera de $1.25 les 100 livres. Au cours de l'année qui vient de se terminer, elle était de 52c. Sur les livraisons de crème dépassant le contingent, le taux sera de 8c. la livre de matière grasse.

En définitive, la situation des producteurs dont les livraisons ne dépasseront pas leur contingent sera identique à celle de l'année qui vient de se terminer.

Pour ceux qui dépasseront leur contingent, la valeur du lait excédentaire est réduite de $1.25 les 100 livres. Si le prix de marché du lait est de $3.60 livré à la fabrique, la valeur réelle du lait en sus du contingent sera de $2.35. Pour établir la valeur à la ferme, le coût de la livraison à la fabrique doit être soustrait de ce montant.

Lorsque la valeur du lait à la ferme est d'environ $2, les producteurs songent sans doute aux avantages qu'il y aurait à utiliser l'excédent de lait pour nourrir des veaux ou d'autres animaux, au lieu de le vendre. Lorsque les bons veaux de lait se vendent environ 45c. la livre, comme à l'heure actuelle, 100 livres de lait entier produisent pour environ $4.50 d'accroissement en poids. Même en tenant compte des autres dépenses, les recettes provenant des excédents de lait utilisés pour nourrir des veaux devraient dépasser de beaucoup la valeur de ce lait sur le marché.

Plusieurs études, y compris le rapport déposé devant le comité permanent, ont fait remarquer qu'une partie des produits en excédent vient des producteurs qui ne participent pas au programme subventionné mais qui bénéficient néanmoins de la politique de soutien des prix des produits laitiers. Il s'agit surtout de lait nature venant d'exploitants dont les livraisons dépassent les quantités de lait vendues sous cette forme.

La Commission canadienne du lait ne peut percevoir de cotisations auprès de ces producteurs, en vue de les faire participer à la liquidation des excédents, en opérant une retenue sur les paiements de subvention. Elle ne peut non plus percevoir une redevance directe sur le prix courant car pareille mesure ne tombe pas sous la juridiction du gouvernement fédéral. Cependant, la Commission pourrait subordonner l'achat ou la subvention de tous produits qui sont sous le régime du soutien des prix au paiement par l'établissement de transformation d'un montant à fixer qui s'appliquerait à tout le lait livré à cet établissement par les producteurs qui ne participent pas au programme de subvention.

Cet organisme continuera sans retard à négocier avec les autorités provinciales et les organismes de vente afin d'établir un programme qui amènerait ces exploitants à acquitter une partie des frais occasionnés par la liquidation des excédents de produits laitiers. D'importantes régions ont accepté de collaborer à cet effet.

Les députés se rendront compte qu'il n'est pas possible de faire dès maintenant une estimation précise de l'effet des mesures qui visent à réduire la production. Pour cette raison, on ne peut estimer le coût de la liquidation des excédents pour l'année 1970-1971, ni la part des dépenses qui sera couverte par les retenues. Il est possible que la Commission doive reviser celles-ci au cours de l'année. Par contre, le taux de subvention restera inchangé pendant toute l'année.

Bien que la tendance principale de ces modifications du programme soit de limiter la production, le gouvernement reconnaît la nécessité de saisir toutes les occasions qui se présenteraient d'élargir les marchés et d'accroître l'utilisation des produits laitiers. C'est à cette fin que le gouvernement vient d'appuyer l'envoi d'une mission technique en Europe. Cette mission a pour objectif de rechercher des emplois nouveaux ou différents du lait et des produits laitiers sur le marché canadien.

Le gouvernement a l'intention de mettre l'accent sur l'emploi des produits laitiers dans ses programmes d'aide à l'étranger. Sous ce rapport, les engagements accrus du Canada à l'égard du programme mondial de l'alimentation doivent être mis en évidence. On essayera aussi d'aider les entreprises qui s'occupent de reconstitution ou d'activités similaires dans les pays en voie de développement.

En résumé, le programme prévoit que la subvention pour l'année 1970-1971 sera égale à celle de l'année 1969-1970 pour ceux qui maintiennent leurs livraisons dans les limites de leur contingent et qui ainsi collaborent à l'objectif principal qui est de diminuer l'excédent de production. En même temps une contribution plus élevée et mieux proportionnée est perçue sur les quantités de lait qui créent l'excédent afin de réunir les fonds nécessaires à la liquidation des excédents.

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, la déclaration faite aujourd'hui par le ministre expose à l'industrie laitière le programme du gouvernement pour la nouvelle année. Le fait que le gouvernement a semblé peu enclin à réduire la subvention du mon-

tant proposé de 10 millions encouragera cette industrie. Il y a lieu de croire que le programme tient compte des vives protestations des membres de cette industrie contre cette réduction.

En écoutant le ministre et à mesure que j'ai compris la portée de l'annonce, il m'a paru évident que l'industrie laitière du Canada ne pourra compter sur grand-chose d'autre en fait d'aide. En vertu des dispositions annoncées, plusieurs milliers d'autres producteurs laitiers se seront retirés des affaires d'ici un an. La mesure où les contrôles sont définis l'un après l'autre dans cette déclaration va permettre à l'industrie agricole canadienne d'évaluer rigoureusement le programme proposé par le gouvernement. En effet, la déclaration indique, en termes non équivoques, jusqu'à quel point l'État intervient dans une industrie où régnait jadis la libre entreprise.

L'industrie laitière croyait, lors de la création de la Commission canadienne du lait, qu'elle aurait accès à tous les renseignements et à toutes les statistiques pertinents et que la Commission travaillerait de concert avec l'industrie laitière à promouvoir le mieux-être de l'industrie et de ses membres. Mais le premier geste de la Commission canadienne du lait fut d'établir un système de contingentement pour tout le pays et les producteurs laitiers ont reçu des subventions fondées sur ces contingents. Les mesures prises subséquemment dénotent le degré de contrôle exercé. D'abord, monsieur l'Orateur, aucun producteur laitier n'a été subventionné pour le lait expédié en sus des quotas. Ensuite, on a déduit des subventions les frais d'exportations des excédents, absorbés par l'État, ce qui rognait davantage les subventions effectivement perçues par les producteurs canadiens.

• (2.30 p.m.)

On nous annonce maintenant une troisième mesure. Non seulement ces engagements sont très onéreux pour les producteurs de lait, mais le gouvernement vient d'annoncer qu'il imposera une amende de $1.25 les cent livres de tout lait produit en excédent des quotas fixés. Non seulement le cultivateur n'obtiendra pas la valeur marchande du lait produit; il se verra en outre imposé une amende de $1.25 les cent livres de lait excédentaire. Il s'agit là d'une intervention gouvernementale au nième degré. Il semble qu'on ait fait porter les efforts dans la mauvaise direction. Au lieu de tenter de restreindre la production dans notre pays, de manière qu'elle réponde uniquement aux besoins du marché intérieur, et de limiter nos ventes à l'étranger, le gouvernement devrait viser avant tout à permettre au Canada de soutenir la concurrence des autres pays sur le marché international.

Le ministre a indiqué que ce n'est que maintenant que nous avons envoyé en Europe une commission chargée d'examiner quels autres produits laitiers pourraient y trouver un débouché, de manière à accroître la consommation intérieure et notre part du marché mondial. Ce n'est que maintenant que le gouvernement examine la possibilité d'écouler nos produits laitiers à l'étranger afin de nourrir les populations affamées d'autres pays. Ces décisions sont survenues après que le gouvernement eut annoncé que notre production intérieure sera réduite. N'aurait-il pas été plus logique, raisonnable et régulier que le gouvernement examine ces questions d'abord, afin d'établir quelle proportion de notre production pourrait être utilisée, avant de décider dans quelle mesure notre production laitière devrait être réduite? Ce qui s'est produit, monsieur l'Orateur, n'est qu'un nouvel indice que le gouvernement ne comprend pas encore les problèmes de l'industrie agricole au Canada.

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, nous appuyons le principe de la gestion des marchés pour ce qui est de la production laitière, comme on le propose. Nous appuyons aussi l'idée d'utiliser nos excédents de produits laitiers pour nourrir les affamés tant au pays qu'à l'étranger. Il y a des Canadiens, à notre avis, qui pourraient fort bien consommer davantage de nos produits laitiers; cela est vrai également, bien sûr, de la population des pays affamés du monde. Nous estimons à cet égard qu'on devrait envisager de verser une certaine forme de subvention au consommateur pour aider les nécessiteux à se procurer les aliments nécessaires au Canada.

Le ministre ne fait que peu ou pas mention de l'augmentation des coûts à laquelle devront faire face les producteurs laitiers. Les cultivateurs ont essayé d'accroître leur production pour pallier ces augmentations, et c'est là l'une des raisons qui expliquent nos excédents laitiers. Par son refus de résoudre ce problème délicat qui se pose aux producteurs laitiers et, en fait à tous les cultivateurs canadiens, le gouvernement ne fera qu'ajouter à nos malheurs. Si nous permettons à nos cultivateurs de trouver une solution aux problèmes posés par l'augmentation des prix, d'autres facteurs suivront naturellement et pourront se résoudre d'eux-mêmes.

[Français]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je suis profondément déçu de la déclaration du ministre de l'Agriculture (M. Olson) sur la politique laitière pour l'année 1970-1971. Et lorsque les producteurs de lait industriel en prendront connaissance, ils approuveront certainement les remarques que je vais faire dans un moment.

Dans sa déclaration, le ministre résume ainsi sa politique:

...le programme prévoit que la subvention pour l'année 1970-1971 sera égale à celle de l'année 1969-1970 pour ceux qui maintiennent leurs livraisons dans les limites de leur contingent et qui ainsi collaborent à l'objectif principal qui est de diminuer l'excédent de production.

Jusqu'ici, tout est parfait, car ce qui avait été demandé, on l'accorde. Mais ce que les organismes agricoles, comme l'UCC et la Fédération des producteurs de lait industriel, avaient demandé, c'était que l'on tienne compte de l'augmentation du coût de production. Ils s'imaginaient que même si le gouvernement portait le taux de la taxe à l'exportation de 52c. à $1.25, les producteurs de lait industriel seraient en mesure de toucher un revenu correspondant à leurs efforts et ils auraient continué d'eux-mêmes à prendre les dispositions nécessaires pour éviter de dépasser leurs quotas. Mais on aurait au moins assuré aux producteurs de lait industriel un revenu correspondant aux besoins de l'année 1970-1971. Le secteur de l'industrie laitière est le seul qu'on veut «pénaliser». Je me demande pourquoi on s'obstine à nous tenir responsables de l'inflation, alors que tous les gens sérieux reconnaissent que le prix du lait industriel n'est pas exagéré.

On s'inquiète beaucoup de l'excédent de 10 p. 100 de la production du beurre. Après avoir entendu des témoignages sérieux de la part de gens bien renseignés en ce domaine, je suis d'avis que cet excédent de 10 p. 100 n'est pas néfaste pour le Canada, mais plutôt bienfaisant. Si, au cours de l'année 1970-1971, une sécheresse d'une durée de quelques mois se produit, il s'ensuivra rapidement une diminution de la production, qui ne pourra être compensée au cours des mois suivants. Il s'agit de choses qu'il faut prévoir. On ne devrait pas s'inquiéter au sujet de cet excédent de 10 p. 100. C'est là-dessus qu'on s'est fondé pour établir la politique laitière de 1970-1971.

En ma qualité de membre du comité, j'estime que nous avons perdu notre temps à voyager dans les provinces de l'Est pour aller visiter les cultivateurs et leur demander de nous donner leur opinion relativement à leur situation financière et à leur revenu annuel, car nous constatons aujourd'hui que la politique du gouvernement a été établie avant même que le rapport du comité permanent de l'agriculture soit déposé à la Chambre.

Monsieur l'Orateur, il m'incombe de continuer à faire des efforts en vue de collaborer avec le gouvernement, lorsqu'il s'agit de prendre les dispositions nécessaires pour amener nos producteurs de lait industriel à contrôler leur production de façon à ne pas trop accumuler de surplus, mais je me dois également d'intervenir d'une façon énergique, afin que le cabinet continue à étudier cette situation et y apporte des améliorations au cours de l'année, parce que, à mon avis, il n'est vraiment pas raisonnable de «pénaliser» un si grand nombre de producteurs qui, pour la plupart, vivent dans une certaine province.

Il n'est pas avantageux pour le Canada d'être dans une situation semblable, étant donné les circonstances qui prévalent actuellement au Canada et dans la province de Québec. On aurait dû, à mon sens, faire un effort en vue d'encourager ceux qui veulent réellement travailler pour l'unité du Canada, afin que règne la même justice pour tous.

LES PRIX DES MACHINES AGRICOLES—LA MISE À EXÉCUTION DES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION BARBER

[*Traduction*]

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire un bref rapport sur les mesures prises jusqu'ici par le gouvernement à la suite des recommandations de la Commission Barber. J'avais promis de présenter ce rapport et les députés de tous les partis tiennent sûrement à connaître les mesures déjà prises et celles qui le seront à la suite du rapport spécial sur les prix des machines agricoles.

On se souviendra que M. Barber a fait, dans son rapport, sept recommandations précises. Celles-ci nécessitaient des consultations et des négociations avec les pays et les sociétés intéressés en vue de rendre accessibles à tous les cultivateurs canadiens les tracteurs provenant de sources non traditionnelles et laissaient entrevoir l'imposition possible d'un droit spécial de «dumping à rebours».

Il me fait plaisir, dans ce rapport provisoire, de pouvoir annoncer que le gouvernement a pris et continue de prendre des mesures concrètes sur six des recommandations de M. Barber. La septième, qui a trait au droit de «dumping à rebours», est à l'étude, avec certaines autres solutions possibles.

A la suite des discussions entre des représentants du gouvernement et ceux des entreprises concernées, nous arrivons à la conclusion, qui concorde avec celle de M. Barber, qu'une des solutions les plus efficaces seraient d'intensifier la concurrence sur le marché canadien. Je tiens à signaler qu'un fabricant canadien a manifesté un intérêt pour l'expansion du marché et qu'au moins deux ou trois nouveaux venus sur le marché canadien de la machinerie agricole offriront leurs machines au cours de la présente campagne. Même si on ne doit guère s'attendre que l'effet de ces mesures sur les prix et sur l'état général du marché se fasse sentir cette année, nous sommes persuadés que la solution de M. Barber est juste.

• (2.40 p.m.)

Pour le moment, le comité interministériel entend poursuivre ses travaux sur l'étude et

la mise au point de mesures corollaires susceptibles de compléter ou de renforcer la portée des mesures déjà adoptées.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, je sais que nous sommes dans la semaine sainte et que les pécheurs ont l'habitude de se confesser. Il y a deux catégories de péchés qu'on confesse ordinairement: les péchés d'omission et les péchés d'action. Le gouvernement est coupable de péchés d'omission. En présentant ce rapport, le gouvernement a indiqué qu'il ne peut rien annoncer de positif pour l'instant.

La même semaine où le rapport Barber a été présenté, le ministre de l'Agriculture a indiqué qu'il se préparait déjà à consulter les fabricants de machines; pourtant il n'a aucune déclaration positive à faire pour le moment. Le ministre n'apporte aucun encouragement à ces agriculteurs qui ont déjà acheté ou achètent des machines agricoles à des prix que la Commission Barber a qualifiés d'élevés. Le ministre n'a pas mentionné qu'il y avait eu des consultations en ce qui concerne le financement.

Dans le quatrième paragraphe de sa déclaration, le ministre a signalé que deux ou trois autres sociétés s'intéressent au marché canadien. Au point où en sont les choses, rien de ce que le ministre déclare à la Chambre ne m'intéresse spécialement, car j'ai lu ce rapport dans les journaux il y a trois ou quatre semaines. Si le ministre avait déclaré à la Chambre qu'il avait eu un échange de vues avec son collègue des Finances (M. Benson), que celui-ci avait, de son côté, communiqué avec les banques, et que ces dernières avaient annoncé qu'elles appliqueraient un moratoire aux taux d'intérêts actuels, au lieu de les faire passer de 5 à 8.5 p. 100, j'aurais l'impression qu'on s'occupe concrètement de la question. Mais il n'en a rien fait. Si le ministre nous avait dit que les fabricants de machines, qui financent une bonne partie de leurs ventes, étaient disposés à baisser leur taux d'intérêt ou à appliquer un moratoire quant au paiement de ces machines, j'aurais eu l'impression qu'on faisait quelque chose de concret, mais il n'en est rien, puisque aucun fabricant n'a encore pris un engagement quelconque.

Le ministre a déclaré que certains fabricants étrangers entreront sur le marché canadien. Cependant, au stade actuel, cela ne sera d'aucun secours pour les producteurs de lait de l'Est ni pour les producteurs de blé des Prairies. On sait qu'il faut d'abord créer un réseau d'agences de vente. Une fois ce réseau créé, les vendeurs établis passeront par la Commission. Il faut régler la question du financement.

[L'hon. M. Olson.]

Que se passera-t-il à propos des machines usagées? Ces vendeurs seront-ils disposés à les accepter? Quelle sera la valeur des machines qui pourront être achetées? D'après mon expérience, une machine achetée à court terme se déprécie habituellement très rapidement. Je regrette que la Chambre doive perdre son temps à écouter le ministre de l'Agriculture faire une déclaration pareille.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, le ministre s'est dit heureux de pouvoir annoncer que le gouvernement donne et continuera de donner suite aux recommandations de M. Barber. Je les ai vérifiées. Le rapport demande notamment si les sociétés intéressées, particulièrement celles qui s'approvisionnent en Europe, sont disposées à aligner davantage leurs prix au Canada sur ceux qu'on pratique en Europe. Dans son exposé, le ministre n'a pas parlé d'entretiens avec ces fournisseurs, ni de la collaboration ou du manque de collaboration dont ont fait preuve les sociétés que ce rapport accuse d'exploiter le consommateur canadien.

La déclaration ne tient pas compte, comme il y aurait lieu de le faire, de la recommandation n° 3, que je cite:

> Il devrait demander à la Direction des enquêtes sur les cartels d'étudier les conclusions du présent rapport et d'en discuter avec les organismes semblables des États-Unis...et des autres pays, en vue de prendre éventuellement des mesures pertinentes.

Le rapport du ministre ne mentionne pas ce qui a été fait à ce propos. Il n'aborde pas le très vaste domaine des pièces de rechange. Selon des dépositions faites devant la Commission, les prix des réparations et des pièces de rechange sont excessifs en comparaison de ceux qu'on demande lorsqu'il s'agit de pièces et de réparations aux autres véhicules automobiles, notamment les voitures.

Le gouvernement actuel a sûrement le pouvoir d'ordonner au ministère de la Justice, aux termes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, d'intenter des poursuites au niveau national dans ce domaine, étant donné que, dans notre pays, des machines agricoles d'une valeur de plusieurs millions ont besoin de réparations. Il ne suffit pas d'importer des machines de la Tchécoslovaquie ou de quelque autre pays d'Europe pour régler le problème. C'est fort louable en soi; le ministre et le gouvernement méritent certes des félicitations pour s'efforcer de trouver d'autres fournisseurs de machines. Le cultivateur qui devra en acheter se trouvera en conséquence dans une meilleure position.

Cependant, il faut des mesures positives pour empêcher les fabricants de machines agricoles d'exploiter le cultivateur et ce qui se fait en ce moment ne suffit pas.

Les agriculteurs de ma région n'achètent pas de machines neuves, ils utilisent les anciennes. Tous les concessionaires savent que le gros des revenus viennent de la réparation du vieil outillage. J'espère que le gouvernement fera quelque chose à ce sujet. Si les sociétés locales et les coopératives qui sont très actives dans ce genre d'affaires dans l'Ouest étaient disposées à importer de nouvelles machines ou à en fabriquer, le ministre ou le gouvernement envisagerait-il de les aider en fonction de la recherche et de la mise au point afin qu'elles fassent concurrence aux sociétés qui font payer trop cher? Le député de Mackenzie (M. Korchinski) a pertinemment soulevé la question des taux d'intérêts. Le gouvernement devrait faire maintenant une étude sérieuse de la question.

LA MAIN-D'ŒUVRE

DÉPÔT DU RAPPORT DE L'ENQUÊTE SUR L'EMPLOI D'ÉTÉ DES ÉTUDIANTS DU NIVEAU POST-SECONDAIRE

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, aux termes du paragraphe 2 de l'article 41 du Règlement, je voudrais déposer le rapport de l'enquête sur l'emploi d'été des étudiants du niveau post-secondaire au Canada, en 1969.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque)

LES ADMINISTRATEURS, POUVOIRS ET TRAVAUX DE L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

Question nº 819—**M. Thomson:**

1. L'Office national de l'énergie a-t-il le pouvoir de réglementer les importations et les exportations de pétrole brut et/ou de produits pétroliers?

2. L'Office national de l'énergie a-t-il le pouvoir de réglementer les importations d'énergie électrique?

3. Quelles sont les études spéciales sur l'énergie entreprises par l'Office national de l'énergie en collaboration avec des organismes de l'État et autres, tant au Canada qu'à l'étranger depuis 1967 et, dans chacun des cas, avec qui l'ONE a-t-il coopéré?

4. *a*) Quels sont les cinq administrateurs de l'Office national de l'énergie et quelles étaient leurs fonctions antérieures, *b*) ont-ils des intérêts financiers dans le domaine de l'énergie et, dans l'affirmative, quels sont-ils?

5. Quelles sont *a*) les réserves totales de gaz de pétrole, *b*) les réserves pétrolières commercialement exploitables de ces gaz dont dispose le Canada actuellement?

6. Quelles sont, quant aux autres minerais ou combustibles produits sur le marché canadien, *a*) les réserves totales, *b*) les réserves commercialement exploitables dont dispose le Canada actuellement?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): 1. A l'heure actuelle l'Office national de l'énergie ne dispose pas de ce pouvoir. Si le gouverneur en conseil, suite à la sous-section 87 (1) de la loi sur l'Office national de l'énergie, déclarait l'extension de l'application de la partie VI de la loi au domaine du pétrole, il adviendrait, en l'absence de règlements d'exception, que les exportations et les importations de pétrole seraient soumises à l'autorisation de l'Office national de l'énergie.

2. Non.

3. En vertu de la loi sur l'Office national de l'énergie, l'Office doit étudier et revoir régulièrement des questions relevant de la compétence du Parlement du Canada, ayant trait à l'exploration, la production, la récupération, la fabrication, le traitement, la transmission, la distribution, le transport, la vente, l'achat, l'échange et l'élimination de l'énergie et des sources d'énergie, au Canada et à l'extérieur; il doit en rapporter au ministre régulièrement. L'Office, dans l'accomplissement de ces fonctions, est amené constamment à étudier des questions ayant trait à l'énergie; un grand nombre de ces études sont effectuées en collaboration avec d'autres ministères et organismes fédéraux ainsi qu'avec les autorités provinciales intéressées.

Le plus souvent, les résultats de ces études sont destinés confidentiellement au gouvernement. Cette étude a été achevée en 1969 et publiée sous le titre «L'approvisionnement et la demande en énergie au Canada et la demande d'exportation en énergie canadienne de 1966 à 1990». La réalisation de cette étude a fait appel à la collaboration du ministère fédéral du Transport, du Conseil économique du Canada, ainsi que des ministères et organismes provinciaux de chacune des provinces du Canada, et des industries canadiennes du domaine de l'énergie.

Les autres études ont porté sur: l'évaluation des différentes sources possibles d'approvisionnement en énergie pour l'Île-du-Prince-Édouard, dans l'avenir; l'évaluation des différentes sources possibles d'approvisionnement pour Terre-Neuve; des études sur la possibilité de réalisation technique et la rentabilité économique d'usines marémotrices dans la baie de Fundy; la demande et l'approvisionnement en énergie, le rassemblement des statistiques concernant l'énergie obtenues auprès de diverses sources et sous diverses formes; la possibilité de réalisation et la conception la plus appropriée pour les installations de gazoducs; le transport de

pétrole dans des pipe-lines conçus pour transporter également d'autres produits; et les matériaux de construction des oléoducs et des gazoducs, leur métallurgie et leur soudage.

4. *a*) M. R. D. Howland, président, membre de la Commission royale de l'énergie de 1957 à 1959; M. D. M. Fraser, vice-président, directeur de la Direction des études sur l'énergie, Ministère du Commerce; M. H. L. Briggs, membre, directeur général de la British Columbia Power Commission; M. Maurice Royer, membre, ingénieur-conseil; M. J. G. Stabback, membre, ingénieur en chef —Office national de l'énergie.

b) Non. L'article 3(5) de la loi sur l'Office national de l'énergie indique qu'«une personne ne peut être nommée ni demeurer membre de l'Office si elle n'est pas un citoyen canadien ou si, en qualité de propriétaire, actionnaire, administrateur, fonctionnaire, associé ou d'une autre façon, elle se livre à l'entreprise de production, vente, achat, transmission, exportation ou importation d'hydrocarbures ou de force motrice, ou si elle en pratique autrement le commerce, ou si elle détient quelque obligation, débenture ou autre titre d'une compagnie.»

5. *a*) En se fondant sur des estimations de la quantité de sédiments contenus dans les divers bassins du Canada et sur une comparaison avec les autres bassins sédimentaires du monde qui se trouvent dans un état d'exploitation plus avancé, la Canadian Petroleum Association a estimé les réserves de gaz naturel brut au Canada à quelque 725 trillions de pieds cubes.

b) L'estimation fournie par la Canadian Petroleum Association des réserves commercialement exploitables, sur lesquelles on peut compter, de gaz naturel s'élevait, au 31 décembre 1968, à quelque 48 trillions de pieds cubes.

6. *a*) En se fondant sur des estimations de la quantité de sédiments contenus dans les divers bassins du Canada et sur une comparaison avec les autres bassins sédimentaires du monde qui se trouvent dans un état d'exploitation plus avancé, la Canadian Petroleum Association a estimé les réserves potentielles de pétrole brut et de gaz naturel liquide à quelque 120 millards et 20 millards de barils, respectivement. En outre, on a estimé à quelque 300 billions de barils les réserves récupérables de pétrole brut synthétique concentré.

b) L'estimation fournie par la Canadian Petroleum Association des réserves d'hydrocarbures liquides récupérables, sur lesquelles on peut compter, au Canada, s'élevait au 31 décembre 1968 à quelque 10 millards de barils. Cette association a estimé les réserves résiduelles connues, que l'on pourrait récupérer dans l'usine à grès pétrolifère existant, à quelque 6 milliards de barils. (L'Office national de l'énergie ne possède pas d'information sur les autres minéraux ou combustibles commercialement exploitables dont dispose le Canada.)

[L'hon. M. Greene.]

L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE ET LA PLANIFICATION

Question nº 820—**M. Thomson:**

1. Quelle planification l'Office national de l'énergie exécute-t-il de concert avec la Direction de la planification des approvisionnements d'urgence du ministère des Approvisionnements et Services?

2. En prévision de quelles situations urgentes pouvant survenir dans l'industrie pétrolière cette planification se fait-elle?

3. Le gouvernement est-il au courant d'une surproduction quelconque dans l'industrie du pétrole et du gaz naturel actuellement au Canada et, dans l'affirmative, quels sont la nature et l'étendue de cette surproduction et son effet sur les prix?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): 1. L'Office national de l'énergie a eu une part très importante dans les études et les applications des plans concernant l'énergie effectuées par la Direction du Plan des approvisionnements d'urgence (DPAU) du ministère des Approvisionnements et Services eu égard à la compétence de celui-ci dans ce domaine.

2. La planification des situations urgentes en ce qui concerne l'industrie pétrolière se fait en prévision d'une éventuelle attaque militaire contre le Canada.

3. L'Office national de l'énergie n'est pas au courant d'une surproduction notable quelconque dans l'industrie du gaz naturel au Canada. Au cours de 1968, le niveau de production de pétrole brut a représenté environ 53 p. 100 de la capacité de production de pétrole brut dans le domaine du pétrole. Les installations de transport avaient une capacité permettant d'acheminer quelque 25 p. 100 de plus que la production de 1968. Rien ne permet de penser que la surproduction a eu un effet quelconque sur les prix.

LE NOMBRE DE COMPAGNONS DE L'ORDRE DU CANADA

Question nº 874—**Le très hon. M. Diefenbaker:**

1. Combien de fois a-t-on décerné le titre de Compagnons de l'Ordre du Canada jusqu'à ce jour?

2. Parmi les personnes auxquelles ce titre a été décerné, combien occupent ou ont occupé un poste dans la Fonction publique?

3. Quelle est la composition du comité des recommandations?

M. J. E. Walker (secrétaire parlementaire du premier ministre): Le greffier de l'Ordre du Canada me communique les renseignements suivants: 1. Au 10 mars 1970, 100 personnes s'étaient vu décerner le titre de Compagnons

de l'Ordre du Canada; sur ce nombre, 16 sont décédées, de sorte qu'il ne reste maintenant que 84 Compagnons vivants.

2. Sur les 100 Compagnons nommés, 11 étaient fonctionnaires et 25 avaient déjà occupé un poste au sein de la Fonction publique. Il se peut toutefois qu'on leur ait décerné le titre de Compagnon pour des services non associés à leurs attributions de fonctionnaires.

3. Les noms sont proposés par des particuliers ou des organismes au Conseil consultatif qui, d'après la constitution de l'Ordre du Canada, se compose des personnes suivantes: le juge en chef du Canada (président); le greffier du Conseil privé; le sous-secrétaire d'État; le président du Conseil des arts du Canada; le président de la Société royale du Canada; le président de l'Association des universités et collèges du Canada.

LE TRAITEMENT DE CERTAINS HAUTS FONCTIONNAIRES

Question nº 905—**M. Orlikow:**

1. Quel est le traitement actuel de M. Basil Robinson, nouveau sous-ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et quel était son traitement lorsqu'il était au ministère des Affaires extérieures?

2. Quel est le traitement actuel de M. Sylvain Cloutier, nouveau sous-ministre du Revenu national (Impôt) et quel traitement recevait-il au secrétariat du Conseil du trésor?

3. Quel est le traitement actuel de M. John A. MacDonald, nouveau sous-ministre des Travaux publics et quel traitement recevait-il au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien?

4. Quel est le traitement annuel de M. John Boucher, nouveau sous-ministre des Approvisionnements et Services et quel était son traitement au Conseil des Arts du Canada?

5. Quel est le traitement de M. Gordon Hunter, nouveau directeur de la Monnaie et quel était son traitement au ministère des Approvisionnements et Services?

6. Quel est le traitement actuel de M. M. J. MacMillan, président du Canadien National et quel était son traitement antérieur à la même Société?

M. J. E. Walker (secrétaire parlementaire du premier ministre): 1. M. Basil Robinson, Sous-ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, $33,000-37,000; Ministère des Affaires extérieures, $28,000-33,000.

2. M. Sylvain Cloutier, Sous-ministre du Revenu national (Impôt), $28,000-33,000; Conseil du trésor, $28,000-33,000.

3. M. John A. MacDonald, Sous-ministre des Travaux publics, $33,000-37,000; Sous-ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, $33,000-37,000.

4. M. Jean Boucher, Sous-ministre des Approvisionnements et Services, $28,000-33,000; Conseil des Arts du Canada, $28,000-33,000.

5. M. Gordon Hunter, Directeur de la Monnaie, $28,000-33,000; Ministère des Approvisionnements et Services, $28,000-33,000.

6. M. M. J. MacMillan, Après sa renomination à titre de Président $5,000 et de Directeur général, $70,000; Avant d'être renommé Président $5,000 et Directeur général, $70,000.

L'UTILISATION D'ORDINATEURS STOCKANT DES DONNÉES HORS DU CANADA

Question nº 986—**M. Kaplan:**

1. Le gouvernement utilise-t-il des ordinateurs qui stockent les données à l'extérieur du Canada?

2. Quels ministères et quels organismes en font usage, et dans quelle mesure?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1 et 2. Le ministère de l'Agriculture utilise en petit pour la mise au point de programmes d'ordination l'Ordinateur à temps partagé, Place de Ville, Tour A (l'ordinateur est installé à Boston (États-Unis) et Greyhound Computer of Canada Limited, 1740 Woodward Drive (l'ordinateur est installé à Stanford, Connecticut, (États-Unis)).

Le Conseil national de recherches du Canada participe à des programmes scientifiques internationaux permanents en se procurant de l'information touchant des domaines tels que l'intensité du rayonnement cosmique, les météorites, les radio-émissions solaires et en transmettant cette information à des organismes internationaux qui l'emmagasinent, l'analysent et la diffusent.

La Gendarmerie royale du Canada recourt au Centre national d'information sur le crime, à Washington (D.C.), afin de retracer des criminels qui ont commis des délits au Canada; de plus, elle échange des renseignements sur des véhicules automobiles volés et d'autres biens volés identifiables. Elle garde aussi ces renseignements au Canada.

L'ÉMISSION D'UN TIMBRE COMMÉMORATIF POUR LE CENTENAIRE DU MANITOBA

Question nº 1013—**M. Stewart (Marquette):**

A-t-on émis des timbres-postes pour commémorer l'année du centenaire du Manitoba et, dans l'affirmative, *a*) a-t-on consulté le gouvernement de cette province au sujet du dessin de ces timbres, *b*) quand a-t-il été consulté, *c*) de quelles personnes s'agissait-il et ont-elles donné leur accord?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes et des Communications): Oui; *a*) Non; *b*) Sans objet; *c*) Le 25 novembre 1965, le ministère a avisé la Commission du centenaire du Manitoba de son intention d'émettre un timbre pour commémorer l'année du centenaire du Manitoba et l'a invitée à présenter des dessins. Aucun projet de timbre n'a cependant été présenté; aussi s'est-on borné à aviser la Commission de la nomination d'un dessinateur. Ce dessinateur, M. Kenneth Lochhead,

de Winnipeg, a été désigné par un comité consultatif de l'esthétique, nommé par le ministère des Postes. Ce comité se compose de six membres qui font autorité à l'échelle internationale dans le domaine de la philatélie ou des arts figuratifs. Ce comité consultatif est chargé de choisir les artistes à qui l'on confiera le soin de dessiner chacun des timbres et c'est également lui qui choisit et approuve tous les projets de dessin ainsi que l'œuvre définitive.

L'USINE D'EAU LOURDE DE GLACE BAY

Question nº 1019—**M. Thomson:**

1. Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a-t-il récemment demandé l'aide financière ou technique du gouvernement du Canada pour l'usine «d'eau lourde» de Glace Bay et, si oui, que lui a-t-on répondu?

2. Avant de donner son accord pour le contrat de production d'eau lourde avec le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, l'EACL a-t-elle demandé tous les détails concernant le «procédé Spivak» pour avoir la preuve de son efficacité?

3. L'EACL a-t-elle fait ses propres essais et ses recherches sur ce procédé et, si oui, quelles conclusions a-t-elle tirées?

4. Si l'EACL n'a pas approuvé le procédé, pourquoi a-t-on conclu ce contrat de production d'eau lourde avec le gouvernement de la Nouvelle-Écosse?

5. Quel procédé utilise l'EACL pour fabriquer de l'eau lourde dans son usine de Douglas Point?

6. Le gouvernement envisage-t-il de faire une évaluation complètement indépendante du programme d'énergie atomique du Canada et, si oui, à quelle date, et qui la fera?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le cabinet du premier Ministre, le bureau du Conseil privé et l'Énergie Atomique du Canada Limitée m'informent comme suit: 1. L'an dernier, au mois de juillet, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a pressenti le gouvernement fédéral afin de recevoir de l'aide sous diverses formes, relativement à l'usine d'eau lourde de Glace Bay. Depuis lors, plusieurs échanges de vues ont eu lieu et la question fait encore l'objet d'entretiens entre les deux gouvernements.

2. Non. L'EACL savait que la Deuterium of Canada Limited avait l'intention d'utiliser le même procédé fondamental qui est utilisé avec succès aux États-Unis d'Amérique depuis plusieurs années, mais avec quelques modifications protégées par des brevets «d'amélioration».

3. Non.

4. Voir 2 ci-dessus.

5. Le même procédé de base, c'est-à-dire le procédé d'échange isotopique à deux températures entre l'hydrogène sulfuré et l'eau.

[L'hon. M. Kierans.]

6. Le programme d'énergie atomique du Canada fait l'objet d'une révision constante de la part du gouvernement. Ce dernier n'envisage pas pour l'instant d'en faire une évaluation complètement indépendante.

LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES EXPROPRIATIONS DANS LA CIRCONSCRIPTION DE RICHMOND

Question nº 1156—**M. Beaudoin:**

Des expropriations ont-elles été effectuées par le gouvernement fédéral ou toute société de la Couronne dans la circonscription de Richmond en 1966, 1967, 1968 et 1969 et, dans l'affirmative, *a*) quel est le nombre de ces expropriations et *b*) quels sont l'endroit, les raisons, la date et le coût de chacune d'elles?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): *a*) Au cours de la période allant de 1966 à 1969, le ministère des Travaux publics a exproprié un terrain. *b*) Endroit: Saint-Adolphe-de-Dudswell. Raison: Aux fins de construire un petit bureau de poste. Date: le 26 avril 1968. Coût: $2,300.

L'HÉBERGEMENT À L'HÔPITAL CAMP HILL

Question nº 1171—**M. McCleave:**

1. Combien y a-t-il ou y a-t-il eu de patients à l'hôpital de Camp Hill, Halifax, qui ont reçu des soins à domicile depuis le 15 octobre 1969?

2. Quel est l'éventail des frais mensuels?

3. Combien de patients paient le nouveau maximum des frais mensuels, qui s'élève à $300?

4. Quelles démarches doivent faire les anciens combattants ou leurs familles pour obtenir le remboursement de sommes inférieures à $300 par mois?

5. Combien de patients qui reçoivent des soins à domicile, paient moins que la moitié de l'augmentation?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants): 1. En octobre, 189; en novembre, 193; en décembre, 192; en janvier, 187.

Y compris ceux qui ont reçu des soins en qualité de malades chroniques, en vertu de l'article 29 du Règlement sur le traitement des anciens combattants.

2. Depuis les soins gratuits jusqu'à un maximum de $120 par mois.

3. Aucun.

4. L'ancien combattant ou sa famille doit fournir des renseignements précis sur le revenu et les biens de l'ancien combattant, et le nombre de personnes à sa charge, afin que l'on puisse évaluer correctement sa capacité de payer jusqu'à $120 par mois, compte tenu du montant nécessaire à ses propres besoins et à ceux de sa famille.

5. Sans objet.

LA CONSTRUCTION DE ROUTES DANS LES PROVINCES ATLANTIQUES

Question nº 1205—**L'hon. M. MacLean:**

Combien le gouvernement fédéral estime-t-il dépenser au cours de l'année financière 1970-1971 pour la construction de routes dans chacune des provinces Atlantiques, ailleurs que dans les parcs nationaux?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): Les chiffres estimatifs des montants versés par l'Administration fédérale aux provinces de l'Atlantique en vertu du programme de la route transcanadienne pour l'année financière 1970-1971 sont les suivants: Terre-Neuve, $5,800,000; Île-du-Prince-Édouard, $28,000; Nouveau-Brunswick, $2,600,000; Nouvelle-Écosse, $1,900,000.

LA DISCUSSION PAR LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE DES CONVENTIONS DE L'OIT SUR LES DROITS SOCIAUX ET ÉCONOMIQUES

Question nº 1241—**M. Orlikow:**

1. A l'égard de la charte canadienne des droits de l'homme, quelles sont les conventions du Bureau international du travail portant sur les droits sociaux et économiques que le Canada a ratifiées?

2. Ces conventions ratifiées par le Canada, qui font maintenant partie de la structure juridique du Canada, ont-elles été incluses dans la documentation préparée par le gouvernement du Canada à l'intention de la conférence fédérale-provinciale et, sinon, pourquoi?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Le Canada adhère à 24 conventions du Bureau international du travail lesquelles, si on les interprète dans leur sens le plus large, se rattachent aux droits sociaux et économiques. Cependant, d'après une étude récente effectuée par un comité d'experts du BIT, les conventions mentionnées ci-après qui lient le Canada semblent compter parmi les instruments du BIT qui se rapportent le plus directement aux droits en question: nº 26, Convention concernant l'institution de méthodes de fixation des salaires minimums; nº 88, Convention concernant l'organisation du service de l'emploi; nº 105, Convention concernant l'abolition du travail forcé; nº 111, Convention concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession; nº 122, Convention concernant les lignes de conduite en matière d'emploi.

2. Ces conventions du BIT ne faisaient pas partie des documents que le gouvernement du Canada avait préparés en vue des travaux de la Conférence fédérale-provinciale de février 1969 où il a été question d'une «Charte canadienne des droits de l'homme». Comme la Conférence devait étudier l'à-propos d'insérer dans la constitution canadienne une charte qui sanctionnerait les grandes catégories des droits de l'homme: politiques, juridiques, égalitaires, linguistiques et économiques, seules les conventions internationales qui consacrent les principes généraux régissant les droits de l'homme ont été soumises à la Conférence comme documents de travail. Dans le cas des droits sociaux et économiques, le Pacte international des droits économiques, sociaux et culturels qui embrasse les sujets traités dans les Conventions du BIT a servi de document de travail à la Conférence.

Il conviendrait cependant de signaler les consultations ininterrompues et les rencontres fréquentes qui ont lieu entre les gouvernements fédéral et provinciaux aux paliers des ministres et des sous-ministres où l'on discute précisément de questions qui sont du ressort du BIT, et aussi de la ratification et de la mise en application par les provinces des conventions du BIT. La prochaine rencontre fédérale-provinciale au niveau des sous-ministres se tendra à Ottawa les 30 avril et 1er mai de cette année.

LES DETTES FÉDÉRALES, PROVINCIALES ET MUNICIPALES

Question nº 1274—**L'hon. M. MacLean:**

1. *a*) Quelle était la dette nette du gouvernement du Canada à la date la plus récente pour laquelle il existe des chiffres, *b*) quel était le coût de cette dette nette à la date la plus récente pour laquelle il existe des chiffres?

2. *a*) Quelle était la dette nette de chacun des dix gouvernements provinciaux à la date la plus récente pour laquelle il existe des chiffres, *b*) quel était le coût annuel estimatif de la dette de chacune des provinces à la date la plus récente pour laquelle il existe des chiffres?

3. *a*) Quelle était la dette nette totale des municipalités canadiennes, y compris les commissions scolaires à la date la plus récente pour laquelle il existe des chiffres, *b*) quel est le coût annuel estimatif de la dette dont il est question à la partie *a*)?

L'hon E. J. Benson (ministre des Finances): 1. *a*) Au 31 mars 1969, $17,335,837,990. *b*) Pour l'année financière terminée le 31 mars 1969: $798,181,536.

2 et 3. Le gouvernement fédéral n'a aucune responsabilité en ce qui concerne *a*) la dette nette, et *b*) le coût annuel de la dette des gouvernements provinciaux et municipaux. Les chiffres à cet égard sont publiés de temps à autre par les gouvernements provinciaux, les municipalités et le Bureau fédéral de la statistique.

LES MISES EN CHANTIER DE MAISONS ET D'IMMEUBLES À APPARTEMENTS

Question nº 1312—**M. Orlikow:**

1. En 1969, combien de maisons les entrepreneurs ont-ils mises en chantier dans les centres urbains

et, sur ce nombre, combien à Halifax, Montréal, Toronto, Hamilton, Winnipeg, Regina, Calgary, Edmonton et Vancouver?

2. Dans la même année, combien d'appartements les entrepreneurs ont-ils mis en chantier dans les centres urbains et, sur ce nombre, combien à Halifax, Montréal, Toronto, Hamilton, Winnipeg, Regina, Calargy, Edmonton et Vancouver?

L'hon Robert K. Andras (ministre d'État): 1 et 2. Voir tableau 1 ci-après.

Logement commencé, par type de construction, dans les centres de 10,000 âmes et plus, 1969
(unités)

Région	Simple	Jumelé et Duplex	En Bande	Appartement	Total
Districts métropolitains choisis:					
Halifax	432	304	—	2,582	3,318
Montréal	3,627	602	323	19,098	23,650
Toronto	5,782	2,535	1,838	21,719	31,874
Hamilton	1,783	72	338	2,884	5,077
Winnipeg	2,134	355	361	6,180	9,030
Regina	648	186	64	791	1,689
Calgary	3,043	754	676	5,264	9,737
Edmonton	2,368	152	588	6,699	9,807
Vancouver	4,763	402	580	11,945	17,690
Tous les districts métropolitains	35,686	6,986	7,759	93,868	144,299
Total—centres urbains de 10,000 âmes et plus	46,787	8,636	9,694	104,622	169,739

LA CHAUSSÉE DE L'ÎLE LENNOX

Question n° 1365—**M. MacDonald:**

1. Quand a-t-on proposé la première fois la construction d'une chaussée reliant la terre ferme à l'île Lennox?

2. A quel moment a-t-on effectué des études pour ce projet?

3. A combien en a-t-on estimé le coût?

4. A quelle date s'attend-on que le projet sera mis à exécution?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère des Travaux publics et le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien m'informent comme suit: 1. Août 1964.

2. Juin 1965, novembre 1965 et août 1969.

3. Selon la coutume, l'on ne révèle pas les coûts estimatifs avant l'adjudication des marchés.

4. Les pourparlers sont encore en cours entre le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, le ministère de l'Expansion économique régionale et le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, relativement à la possibilité de construire une chaussée entre l'Île-du-Prince-Édouard et l'île Lennox. Étant donné qu'aucune décision n'a été prise quant à l'éventuelle construction de cette chaussée, on ne peut rien préciser en ce qui concerne la date de mise à exécution du projet.

[M. Orlikow.]

LES SUBVENTIONS AUX PRODUCTEURS DE LAIT

Question n° 1395—**L'hon. M. MacLean:**

1. Quel a été le montant total de l'aide versée aux producteurs de lait de la province de l'Île-du-Prince-Édouard pour chacune des cinq dernières années laitières?

2. Quel a été le nombre total de producteurs de lait de la province de l'Île-du-Prince-Édouard qui ont reçu une aide au cours de chacune des cinq dernières années laitières?

3. Quelle a été la diminution annuelle du nombre de producteurs de lait dans la province de l'Île-du-Prince-Édouard au cours de chacune des cinq dernières années laitières?

4. Quel a été le total du quota éligible de l'aide versée à la province de l'Île-du-Prince-Édouard par la Commission nationale des produits laitiers pour chacune des années laitières depuis la création de la Commission?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): 1. Les statistiques disponibles sur les subventions payées aux producteurs de lait ont été établies par année financière et non par campagne laitière.

Le montant global versé aux producteurs de lait de l'Île-du-Prince-Édouard au cours des cinq dernières années se répartit comme suit: 1964-1965, $598,971; 1965-1966, $510,979; 1966-1967, $1,196,226; 1967-1968, $1,604,096; 1968-1969, $1,696,869.

2. Le nombre des producteurs de lait n'est pas disponible pour les années financières 1964-1965, 1965-1966 et 1966-1967. Voici le nombre global des producteurs de lait pour les deux dernières années financières: 1967-1968, 3,411; 1968-1969, 2,554.

3. La seule donnée fédérale sur le nombre global des producteurs est le chiffre du recensement. Le dernier chiffre de recensement a été de 4,675 pour l'année 1966.

4.

	livres de matière grasse de lait
1967-1968	5,691,000
1968-1969	5,511,000
1969-1970	5,105,000

LA RÉDUCTION DES EFFECTIFS MILITAIRES DE RÉSERVE

Question nº 1421—**L'hon. M. MacLean:**

Au sujet de la réduction des forces armées de réserve annoncée en décembre 1969, *a*) pour quelle raison a-t-on réduit démesurément les unités médicales, c'est-à-dire de 75 p. 100, *b*) pour quelle raison a-t-on réduit considérablement (i) la Prévôté (ii) le Corps de renseignements?

M. D. W. Groos (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Outre les importants facteurs d'économie, les Forces de réserve du Canada ont été réorganisées principalement en vue de servir de complément à la Force régulière. Les unités de la Réserve terrestre qui conviennent le mieux à cette fin sont celles des Armes, savoir l'Infanterie, les Blindés et l'Artillerie. C'est pourquoi les unités des Services font l'objet des plus grandes réductions. A l'exception de l'Intendance royale canadienne qui doit conserver une capacité de transport, et des unités des Transmissions qui seront affectées au Réseau de transmissions des Forces canadiennes en cas d'urgence, les unités des Services sont réorganisées en fonction de la tâche principale qui leur est désormais assignée et qui consiste à appuyer les autres unités de la Réserve terrestre.

Du point de vue des frais d'administration, il n'est guère économique de retenir de petites unités indépendantes. En conséquence, le nombre d'unités des Services a été réduit, mais des détachements comprenant des effectifs appropriés ont été retenus au sein des bataillons des Services. Six unités du Service de santé ont été retenues, et 14 détachements ont été inclus dans les bataillons des Services. En comparaison, il y avait 22 compagnies du Service de santé avant la réorganisation. La même chose s'applique au Corps de prévôté et au Corps du renseignement. De petits détachements de sûreté ont été désignés pour faire partie des bataillons des Services.

LES SAISIES-ARRÊTS DE CHÈQUES DE PENSION

Question nº 1491—**M. Stewart (Marquette):**

Combien de bénéficiaires de la sécurité de la vieillesse ont subi des saisies-arrêts effectuées sur leur chèque de pension par le ministère des Affaires des anciens combattants, en vertu de la Loi sur l'administration financière et, dans combien de cas *a*) le montant total de la pension a-t-il été saisi par le gouvernement fédéral, *b*) plus de 50 p. 100 du chèque de pension de sécurité de la vieillesse du bénéficiaire a-t-il été saisi pendant l'année financière en cours et pendant les années 1967-1968 et 1968-1969?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Affaires des Anciens combattants): 1967-1968: Nombre de bénéficiaires, 6; *a*) Néant; *b*) Néant.

1968-1969: Nombre de bénéficiaires, 36; *a*) Néant; *b*) 2.

1969-1970 (à ce jour): Nombre de bénéficiaires, 43; *a*) Néant; *b*) 2.

LES SAISIES-ARRÊTS DE CHÈQUES DE PENSION PAR LE CONSEIL DU TRÉSOR

Question nº 1492—**M. Stewart (Charlotte):**

Combien de bénéficiaires de l'assistance-vieillesse ont eu leurs chèques saisis par le Conseil du Trésor en vertu de la Loi sur l'administration financière pour l'année financière actuelle et pour l'année financière 1968-1969, et quel est le montant de la somme récupérée par le Conseil du trésor au moyen de ces saisies?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): En vertu de l'article 95 de la loi sur l'administration financière, le Conseil du Trésor peut autoriser le Receveur général à retenir par voie de déduction ou compensation le montant de certaines dettes envers Sa Majesté. Cette autorisation est accordée à la demande des ministères et le Conseil du Trésor, de lui-même, n'en prend pas l'initiative. Le Conseil du Trésor ne tient aucune statistique du nombre et du montant de ces retenues ou compensations intéressant les bénéficiaires de la sécurité de la vieillesse. Ces renseignements peuvent s'obtenir des ministères intéressés, notamment les ministères des Affaires des anciens combattants et de la Santé nationale et du Bien-être social, mentionnés dans les question 1491 et 1493.

L'AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE À LA FRASER COMPANY POUR CONSTRUIRE UNE USINE D'ÉPURATION

Question nº 1501—**Mme MacInnis:**

1. Le gouvernement a-t-il accordé des fonds à la société *Fraser Company* d'Edmundston, Nouveau-

Brunswick, pour la construction d'une usine d'épuration des eaux d'égout et, dans l'affirmative, quand et à quel montant se sont-ils élevés?

2. Le gouvernement a-t-il reçu des garanties de normes minimums de qualité des eaux lorsque ces fonds ont été disponibles?

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1. Non.

2. Sans objet.

LES RECHERCHES SUR LE TABAC À LA FERME EXPÉRIMENTALE DE DELHI

Question nº 1504—**M. Buchanan:**

Comme suite à la question nº 962 et la réponse du 23 février 1970, la ferme expérimentale à Delhi travaille-t-elle à mettre au point une variété de tabac qui permettrait de fabriquer des cigarettes comportant moins de risques?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): La Station de recherches de Delhi effectue des travaux d'amélioration du tabac pour créer des lignées et des variétés ayant une teneur inférieure en nicotine et goudron.

*PLACE DE VILLE—LA LOCATION DE BUREAUX AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Question nº 1584—**Le très hon. M. Diefenbaker:**

1. Le gouvernement a-t-il conclu un bail ou un accord de bail de vingt ans avec M. Campeau ou avec l'une de ses sociétés en vue de la location de la Place de Ville, un immeuble actuellement en construction à Ottawa et, si oui *a*) à quelle date, *b*) quelles en sont les conditions?

2. Quelle est la somme totale que le bailleur recevra du gouvernement?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, la réponse à la première partie de la question est non. La seconde partie est naturellement sans objet.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

LA DÉMOGRAPHIE DE CERTAINES PROVINCES

Question nº 1402—**L'hon. M. MacLean:**

1. Quelle était la population de chacune des provinces de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Ontario et du Québec pour 1871 et pour chacune des années de recensement ultérieures?

2. En prenant comme base la population de 1871 dans chacun des cas et en appliquant les taux connus de mortalité et de natalité, quelle aurait été la population de chacune de ces provinces pour chaque année de recensement ultérieure, si aucune migration ne s'était produite par delà les limites provinciales et en ignorant l'augmentation de la population des provinces d'Ontario et de Québec due à l'extension de leur territoire?

(Le document est déposé.)

[Mme MacInnis.]

QUESTIONS ORALES

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INFLATION—L'ENTRETIEN AVEC LES DIRIGEANTS DU CONGRÈS DU TRAVAIL DU CANADA—LA COLLABORATION AU PROGRAMME ANTI-INFLATIONNISTE

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Se confierait-il à la Chambre et lui dirait-il si, lors des entretiens de ce matin, les dirigeants du Congrès du travail du Canada lui ont garanti leur collaboration pour le programme anti-inflationniste du gouvernement.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas à me confier à la Chambre. Les réunions étaient ouvertes et publiques et elles feront sûrement l'objet de nombreux reportages. Je pourrais peut-être les résumer en disant que nos politiques n'ont pas soulevé l'approbation enthousiaste du mouvement ouvrier.

L'hon. M. Hees: Une question supplémentaire. J'en conclus d'après ce que le premier ministre nous dit que les syndicats n'ont donné au gouvernement aucune assurance qu'ils appuieraient les recommandations plus ou moins récentes du cabinet par l'entremise de la Commission des prix et des revenus. Les dirigeants du Congrès du travail du Canada ont-ils proposé au gouvernment ce matin de revenir sur ses politiques, qui ont produit le coût de la vie le plus élevé qu'on ait jamais vu, le taux de chômage le plus élevé en six ans, politiques qui...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. M. Hees: ...entraînent le pays...

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Hees: ...vers le désastre?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député peut-il poser sa question. Il semble plutôt faire un discours.

L'hon. M. Hees: Je vais donc poser une question supplémentaire. Comme les chefs du Congrès du travail du Canada ont sans doute signalé bien clairement les défauts des propositions gouvernementales...

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Hees: ...le gouvernement songe-t-il à renoncer à des programmes qui ont donné des résultats désastreux, à accepter le

point de vue du Congrès du travail du Canada, de l'opposition et des gens raisonnables...

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Hees: ...et de présenter des politiques sensées, qui vont orienter le pays dans la bonne voie?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je pense que le député d'York-Sud a une question supplémentaire à poser.

L'INFLATION—L'ENTRETIEN DU PREMIER MINISTRE AVEC LE CONGRÈS DU TRAVAIL DU CANADA ET LES CHIFFRES RELATIFS À LA RÉPARTITION DU REVENU

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre au sujet des chiffres dont il s'est servi ce matin pour la répartition du revenu national entre les divers secteurs de l'économie. Le premier ministre voudrait-il déposer l'annexe de ces données, portant sur la situation de 1950 à nos jours, sur laquelle se fondait sa déclaration au Congrès du travail du Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Volontiers, monsieur l'Orateur, si la Chambre le désire. Il s'agit de chiffres publiés par le Bureau fédéral de la statistique.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député d'York-Sud propose le dépôt d'un document bien précis. La Chambre consent-elle à ce que le document mentionné par le très honorable premier ministre et le représentant soit déposé?

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le premier ministre. Pourrait-il dire à la Chambre s'il a indiqué aux dirigeants syndicaux le niveau de chômage que le gouvernement serait prêt à tolérer dans sa guerre contre l'inflation avant qu'il n'en arrive à la conclusion que les dommages ainsi causés ne soient trop graves.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, ce sont les représentants des travailleurs qui présentaient un mémoire et non point le parti libéral ou le parti conservateur.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, comme le premier ministre semble être intervenu toutes les deux minutes dans cette discussion, pourrait-il répéter ses propos qu'il a tenus publiquement afin que nous soyons pleinement renseignés à ce sujet?

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Une question supplémentaire monsieur l'Orateur. Le premier ministre pourrait-il me dire, à propos du pourcentage de revenu qu'il a attribué à la main-d'œuvre, s'il s'agit de chiffres relatifs aux travailleurs ou de chiffres concernant les salaires, les traitements et les honoraires professionnels?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, il y avait tant de bruit au début de la question que je ne l'ai pas comprise.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre si, lorsqu'il a parlé, dans sa déclaration de ce matin, du pourcentage de revenu reçu par les travailleurs, il entendait parler de salaires, ou de salaires et de traitements, ou de salaires, de traitements et d'honoraires professionnels touchés par ceux qui font partie de la main-d'œuvre?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, j'ai signalé deux séries de chiffres. La première montrait que depuis 20 ans, la part des profits, dans le revenu national, a diminué de 25 p. 100. L'autre montrait que la part des traitements, y compris les salaires et les paies touchent les gens qui vivent du fruit de leur travail, avait augmenté de près de 20 p. 100 depuis ces 20 dernières années.

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Apparemment, le premier ministre n'a pas bien saisi la question. Sauf erreur, mon collègue lui a demandé si les chiffres auxquels il s'est reporté ce matin englobaient le revenu des membres de professions libérales.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je pense que le député n'a pas bien saisi ma réponse. La réponse est oui. J'ai dit que les chiffres comprenaient tout, et aucun député ne doit s'en offenser. J'ai dit qu'il était heureux que, depuis 20 ans, il se soit produit un transfert des ressources, d'ailleurs très considérable, du secteur des profits au secteur des traitements et salaires et autres revenus.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre si, quand il présentera les chiffres demandés par mon collègue d'York-Sud, il fournira une ventilation du revenu national, c'est-à-dire le pourcentage des salaires, celui des traitements des dirigeants, et celui des honoraires professionnels afin que nous ayons un tableau exact de la répartition des revenus.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je dépose le document, mais si le chef du Nouveau parti démocratique veut que je

fasse un petit discours à ce sujet, je m'y prêterais volontiers. Quant à savoir, comme on me l'a demandé en premier lieu, si je déposerais les chiffres, ma réponse a été oui. S'il veut que je répète ce que j'ai dit ce matin aux délégués du mouvement ouvrier, voici: notre lutte contre l'inflation n'était pas destinée à empêcher la redistribution du revenu dans le pays, et elle n'aura pas cet effet-là. J'ai précisé qu'il s'agissait simplement d'une lutte à court terme contre l'inflation et j'ai indiqué les mesures qu'il avait fallu prendre jusqu'à maintenant. J'inclurai volontiers ces renseignements dans le document que je déposerai, mais il ne pourrait plus être présenté ainsi au Congrès.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il semble qu'il y ait une difficulté. La Chambre a permis au premier ministre de déposer un document. On semble maintenant demander qu'un autre document soit déposé. Il faudrait dans ce cas obtenir le consentement de la Chambre. Nous pourrions peut-être revenir plus tard à ce sujet, car d'autres députés semblent vouloir poser des questions.

LE CENTENAIRE DU MANITOBA

LE PROJET D'INVITATION À LA REINE EN VUE DE L'OUVERTURE DE LA SESSION À L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre et elle a trait à une proposition du premier ministre du Manitoba, M. Schreyer. Ce dernier a proposé que, dans le cadre des célébrations du centenaire de la province, l'Assemblée législative se réunisse, je crois, le 15 juillet et prie Sa Majesté la reine de lire le discours du trône. Pour ce faire, bien entendu, il faudrait l'avis favorable du premier ministre.

Celui-ci a-t-il été consulté à cet égard? Quoi qu'il en soit, quelle serait sa réaction à la proposition d'une visite qui recevrait un accueil si favorable non seulement au Manitoba mais dans les provinces des Prairies en général?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je devrai consulter mon bureau pour savoir si une telle proposition y est parvenue. Je n'en ai pas encore entendu parler, mais cela m'intéresse d'apprendre que le nouveau gouvernement du Manitoba se confie au très honorable représentant de Prince Albert en cette matière.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le premier ministre ne devrait pas se montrer si ombrageux et irritable. Il empire chaque jour.

[Le très hon. M. Trudeau.]

LES MÉDICAMENTS

LES MODIFICATIONS À LA LOI SUR LES BREVETS ET LES DEMANDES DE LICENCES—LES PROJETS VISANT LA RÉDUCTION DES PRIX

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Consommation et des Corporations est-il aujourd'hui en mesure de nous faire part des résultats de l'enquête de son ministère sur les demandes de licences quant aux médicaments aux termes des récentes modifications apportées à la loi sur les brevets et de nous dire si ces enquêtes ont révélé qu'il y avait eu collusion entre les membres de l'association des fabricants de produits pharmaceutiques pour ne pas demander ces licences?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, l'enquête a été suspendue parce que l'American Home Products a contesté le droit du Parlement de s'occuper des brevets de médicaments. L'organisme américain a porté l'affaire devant les tribunaux, et, pour le moment, nous avons été heureux à la cour d'appel de l'Ontario. Le commissaire aux brevets a délivré deux licences, toutes deux à l'égard du médicament dit diazepam, qui coûte, sauf erreur, $87 le kilo, ce qui comprend les frais de transport jusqu'à Montréal, et que Hoffman-LaRoche détaille aujourd'hui à $9,000.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, comme le ministre a déclaré devant le comité de la Chambre qui examine les amendements à la loi sur les brevets concernant les licences visant les produits pharmaceutiques, que si la mesure législative du gouvernement ne parvenait pas à faire baisser immédiatement les prix des produits pharmaceutiques, il songerait à prendre d'autres moyens, et comme les prix de ces produits au Canada sont toujours les plus élevés de tout pays industrialisé, le ministre s'engagerait-il à faire très prochainement à l'appel des motions une déclaration, afin d'indiquer quelles nouvelles mesures le gouvernement compte prendre pour faire baisser les prix des médicaments dans notre pays?

L'hon. M. Basford: Ainsi que je l'ai dit, monsieur l'Orateur, nous avons été retardé parce que l'American Home Products a contesté le droit qu'avait notre Parlement d'édicter la mesure adoptée au cours de la dernière session. En présumant que l'affaire ne sera pas portée devant la Cour suprême du Canada, le commissaire fait procéder actuellement le plus rapidement possible à l'examen de quelque 62 demandes de licences obligatoires qui lui ont été soumises. Dans 11 cas, il a pris une décision, mais les licences n'ont pas été accordées pour le moment à cause du litige.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, vu que l'honorable représentant a sans doute prévu ma question, puis-je poser une autre question complémentaire? Le ministre serait-il disposé à faire une déclaration à l'appel des motions sur cette affaire très importante afin de rassurer les Canadiens?

L'hon. M. Basford: Monsieur l'Orateur, mes deux dernières réponses constituent une déclaration. D'ici à ce que la question en litige soit réglée, je ne sais ce que je pourrais ajouter d'utile, sauf pour rappeler que le commissaire, dans le cadre de la loi, étudie aussi rapidement que possible les demandes de licences obligatoires qui seront accordées aussitôt que possible. Une fois ces licences accordées, les acheteurs de produits pharmaceutiques devraient en ressentir les bons effets.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre s'il envisage, en vue d'abaisser le prix des médicaments au Canada, d'imposer une taxe, ou un plafond officiel de déductions pour frais de publicité, de promotion des ventes et de représentants chargés des ventes aux détaillants.

L'hon. M. Basford: Pas pour le moment, monsieur l'Orateur.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA POLITIQUE COMMERCIALE À L'ÉGARD DE L'AFRIQUE DU SUD

M. Norman A. Cafik (Ontario): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le Canada remet-il en question sa politique en matière de commerce avec l'Afrique du Sud pour tenir compte de la politique d'apartheid que pratique depuis longtemps ce pays?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateur, comme l'a dit le premier ministre, cette question est à l'étude.

M. Cafik: Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures étudie-t-il aussi la politique à l'égard de la Polymer Corporation qui, à ce que je crois, a des activités en Afrique du Sud?

M. l'Orateur: Le député adresse maintenant des instances ou une recommandation au ministre.

M. Cafik: Puis-je reformuler ma question?

M. l'Orateur: Le député peut la présenter sous une autre forme.

M. Cafik: Monsieur l'Orateur, j'aimerais savoir si, dans le réexamen que le gouvernement fait ou fera de notre commerce avec l'Afrique du Sud, il a l'intention de reconsidérer sa politique vis-à-vis de la Polymer?

L'hon. M. Sharp: Oui, tous les aspects de notre politique avec l'Afrique du Sud seront reconsidérés, monsieur l'Orateur.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, dans le cadre de ce réexamen, le gouvernement pense-t-il qu'il convient d'appliquer un tarif préférentiel réservé au Commonwealth en faveur de l'Afrique du Sud longtemps après que celle-ci a cessé d'en faire partie?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, ainsi que le député le sait, ce tarif préférentiel est réciproque et il nous faudrait examiner les deux côtés de la médaille.

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au leader du gouvernment à la Chambre s'il peut aider à répondre à ma question relative à une enquête sur les placements de la Polymer en Afrique du Sud et qui est au *Feuilleton* depuis quatre ou cinq semaines?

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Je vais me renseigner, monsieur l'Orateur.

L'ÉLECTRICITÉ

BAIE DE FUNDY—LES CONSULTATIONS DE LA COMMISSION D'ÉLABORATION DU PROGRAMME AVEC LE MINISTÈRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Avant que le gouvernement ait pris la décision de ne pas poursuivre le projet d'aménagement d'énergie marémotrice de l'Atlantique, la Commission chargée de l'élaboration du programme approprié a-t-elle eu des consultations approfondies au cours de ses études avec le ministre ou les hauts fonctionnaires de son ministère?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je vais prendre note de la question et je répondrai ultérieurement à ce sujet.

BAIE DE FUNDY—LE RÉEXAMEN DE LA DÉCISION DÉFAVORABLE CONCERNANT LE PROJET D'USINE MARÉMOTRICE

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question

supplémentaire s'adresse au premier ministre. Compte tenu de l'augmentation inquiétante du chômage dans les provinces atlantiques, réexaminera-t-il la décision du cabinet de ne pas poursuivre l'aménagement des marées dans la baie de Fundy pour en tirer de l'énergie électrique?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur.

M. Coates: Monsieur l'Orateur, le premier ministre a-t-il l'intention de suspendre la construction du nouvel aéroport international du Québec et l'octroi de prêts sans intérêt ou à faible intérêt aux pays en voie de développement tant que les taux d'intérêt n'auront pas baissé?

BAIE DE FUNDY—L'ÉTUDE PAR LE MINISTÈRE DES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION D'ÉLABORATION DU PROGRAMME

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de l'Expansion économique régionale. Étant donné le rapport rendu public vendredi et certaines des recommandations de la Commission chargée de l'élaboration du programme relatif à l'usine marémotrice de la baie de Fundy, son ministère a-t-il l'intention de confier immédiatement à un comité de fonctionnaires l'étude de certaines de ces recommandations, notamment l'intensification éventuelle des travaux de recherche en vue de réduire le coût de l'équipement et de la construction de manière à permettre de donner suite au projet à l'avenir?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): La question est présentement à l'étude, monsieur l'Orateur. Aucune décision n'a encore été prise.

M. Nowlan: Puis-je poser une autre question supplémentaire? Étant donné que le rapport a été déposé vendredi et que le ministre étudie plusieurs aspects de ce très important projet qui pourrait être fort avantageux pour l'Est, le ministre serait-il prêt à faire très prochainement une déclaration à l'appel des motions sur les intentions de son ministère à l'égard de ce projet?

[Plus tard]

[Français]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je vais considérer cette demande.

[M. Coates.]

LES FINANCES

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR L'ACTIVITÉ DE LA MONNAIE ROYALE

[Traduction]

M. F. J. Bigg (Pembina): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances mais, en son absence, le ministre de la Justice pourrait peut-être y répondre. Étant donné les cas récents de pots-de-vin et de corruption à la Monnaie royale canadienne, le gouvernement voudrait-il assurer la Chambre que l'on instituera immédiatement une enquête poussée sur les activités de cet organisme, et que l'on établira, le cas échéant, une commission royale afin de protéger entièrement les intérêts publics?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Je transmettrai la question au ministre des Finances, monsieur l'Orateur.

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME VISANT L'ALIÉNATION DE LA JEUNESSE—LE PROGRAMME D'EMPLOIS D'ÉTÉ POUR LES ÉTUDIANTS

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Pourrait-il nous dire si le gouvernement a l'intention d'abandonner son programme concernant l'aliénation de la jeunesse à Toronto et à Montréal? Si oui, pourquoi?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, ces programmes ne relèvent pas de mon ministère.

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, le gouvernement songe-t-il à créer de nouveaux emplois d'été pour les étudiants, dans les provinces qui sont aux prises avec des difficultés économiques, notamment la Saskatchewan et les provinces Maritimes?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, nous nous proposons de mettre à exécution un programme d'emplois d'été pour les étudiants dans toutes les provinces.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INFLATION—L'IMPERIAL OIL ET LE SYSTÈME DE CRÉDIT RENOUVELABLE

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Est-il au courant de l'annonce récente selon laquelle l'Imperial Oil of Canada transforme ses cartes de crédit en système de crédit renouvelable, augmentant ainsi le coût des produits de pétrole pour les consomma-

teurs? Dira-t-il à la Chambre si cette façon d'agir est conforme au programme anti-inflationniste du gouvernement?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances a déclaré très clairement le soir de l'exposé budgétaire qu'il désapprouvait les agences, notamment les compagnies de pétrole, qui distribuent des cartes de crédit en masse, et il a annoncé qu'une mesure serait présentée dans quelques semaines.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, dois-je conclure que la mesure proposée par le gouvernement est destinée à remédier particulièrement à la transformation des systèmes de cartes générales de crédit en systèmes de cartes de crédit renouvelable?

L'hon. M. Basford: Elle est destinée à régler les questions soulevées par le ministre des Finances dans son exposé budgétaire relativement au crédit commercial et aux acomptes...

M. l'Orateur: A l'ordre.

LA SOUVERAINETÉ

L'ARCTIQUE—LES ENTRETIENS AVEC UNE DÉLÉGATION AMÉRICAINE

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Nous dirait-il si le gouvernement a affirmé la souveraineté canadienne sur l'Arctique canadien, sur ses eaux en particulier, lorsque M. Alexis Johnson du département d'État américain est venu ici vendredi dernier à la suite d'une délégation pour avoir des entretiens sur des questions intéressant les deux pays, notamment la pollution, les pêches, les frontières et le droit maritime?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, nous avons fait savoir à M. Alexis Johnson lors de sa visite ici exactement ce dont j'ai fait part à la Chambre et ce dont le premier ministre a informé l'ensemble du pays, que nous considérons les eaux de l'Arctique comme faisant partie de notre pays.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES COMMUNICATIONS DU GOUVERNEMENT AMÉRICAIN AU SUJET DES ESSAIS NUCLÉAIRES

M. David Anderson (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, depuis deux mois je demande de temps à autre au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources s'ils reçoivent des renseignements des États-Unis au sujet de la première série d'essais nucléaires à Amchitka en Alaska. Comme la Chambre se trouvera très bientôt en congé, monsieur l'Orateur, me permettriez-vous de poser encore une fois cette question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur, nous n'avons pas encore reçu ce renseignement. Nous nous informons toujours et nous nous attendons de recevoir cette information.

LES POSTES

LE CONFLIT POSTAL À MONTRÉAL—TRANSFERT DES DROITS ACQUIS DES EMPLOYÉS

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, j'ai posé vendredi au premier ministre suppléant une question qu'il a promis de soumettre au premier ministre à propos du conflit postal et de l'enquête Goldenberg. Le premier ministre voudrait-il répondre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le premier ministre suppléant m'a soumis certaines questions. Je ne peux me souvenir, à moins que le député ne précise davantage, sur quoi a porté la conférence.

M. Macquarrie: Monsieur l'Orateur, je suis étonné que le solliciteur général n'ait pas donné de précision. Il s'agissait du discours prononcé par le ministre des Postes à l'Empire Club et où il a indiqué que les garanties d'emploi dont jouissaient les employés à Montréal devraient faire l'objet d'une loi. Je demandais donc, tel étant le point de vue du gouvernement, si le commissaire en avait été avisé.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, j'ai la réponse du premier ministre suppléant. Il a dit qu'il étudierait volontiers cette question, et, en fait, il l'a étudiée avec moi.

M. Macquarrie: Monsieur l'Orateur, c'est une réponse fort spirituelle, mais peu utile. Il est très important, je pense, que nous sachions si le ministre des Postes a, en fait, comme l'ont rapporté les journaux, signalé que les droits de sécurité de l'emploi, qui sont cruciaux dans ce conflit, peuvent être transférés uniquement en vertu d'une mesure législative. Si cette déclaration représente le point de vue du gouvernement, le commissaire Goldenberg en a-t-il été averti?

Le très hon. M. Trudeau: Ce n'est certes pas la position du gouvernement. C'est une opinion exprimée honnêtement par un ministre qui y croit, mais la position actuelle du

gouvernement, a été annoncée à la Chambre, il y a une semaine environ, lorsque nous avons décidé de nommer M. Goldenberg comme médiateur dans ce conflit. J'ai alors signalé que le gouvernement allait attendre la décision du médiateur avant de définir sa politique.

M. Macquarrie: J'ai une autre question complémentaire monsieur l'Orateur. Sans être présomptueux, puis-je suggérer au premier ministre de mettre le ministre des Postes au courant de la politique gouvernementale?

LA CONSOMMATION

LA FRAUDE DANS L'ALIMENTATION ET LA PHARMACIE

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Vu que, selon une réponse donnée à ma question écrite n° 20 qui figurait au *Feuilleton*, plusieurs douzaines de poursuites ont eu lieu durant les années financières de 1966 à cette partie de 1969 où les fraudes économiques dans les produits alimentaires et pharmaceutiques ont été confiées à la Direction des aliments et des drogues, le ministre voudrait-il s'engager à faire sous peu une déclaration pour expliquer pourquoi, depuis que ce domaine a été transféré à son ministère, au début de 1969, aucune poursuite n'a eu lieu jusqu'au 14 novembre de l'an dernier?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je devrai commencer par voir la réponse.

LES RISTOURNES CLANDESTINES DANS L'INDUSTRIE LAITIÈRE

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, étant donné qu'un dirigeant syndical de Toronto a récemment exigé que le gouvernement enquête au sujet de ristournes clandestines qui s'échangeraient dans l'industrie laitière entre les laiteries et les magasins de détail, je demande au ministre de la Consommation et des Corporations si son ministère est disposé à entreprendre une telle enquête?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas lu la déclaration. Si le dirigeant syndical attache autant d'importance à cette affaire, c'est à croire qu'il m'en aurait fait part. Je lui conseille de me faire parvenir sa déclaration et toutes les preuves à l'appui qu'il possède.

[Le très hon. M. Trudeau.]

M. Gleave: Monsieur l'Orateur, je voudrais savoir si le ministre a cherché à obtenir des renseignements ou s'il s'est occupé des déclarations faites par le Conseil de l'alimentation de l'Ontario à la fin de 1969, où il accuse des acheteurs pour le compte de magasins en gros de toucher des ristournes clandestines de l'industrie alimentaire de cette province?

L'hon. M. Basford: Mes services et ceux du Conseil de l'alimentation de l'Ontario ont été en communication à ce sujet.

LA FISCALITÉ

LE LIVRE BLANC SUR LA RÉFORME—LES COUPONS DE PROTESTATION—LA FERMETURE DE LA CASE POSTALE DE M. COLIN BROWN

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, vendredi, en l'absence du ministre des Communications, j'ai posé une question au sujet de M. Colin Brown qui est l'auteur de 57 annonces parues dans les journeaux et donnant une analyse du Livre blanc. D'après lui, sa case postale à Ottawa a été fermée et les coupons qui ont si fort ennuyé le gouvernement sont retournés aux expéditeurs sauf s'ils sont adressés aux députés. Le ministre peut-il nous dire si une telle ordonnance a été émise?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes et des Communications): Monsieur l'Orateur, j'ai adressé à M. Colin Brown une lettre très polie l'informant qu'à mon avis, un tel usage constituait un abus des privilèges des locataires de cases. En fait, M. Colin Brown avait loué une case en son nom personnel et invitait le monde entier à y adresser des réponses à tous les députés qui ont déjà leurs propres cases. Je lui disais aussi dans ma lettre que je serais heureux d'en discuter avec lui et je lui ai demandé de répondre à huitaine. Je n'ai pas encore eu de ses nouvelles...

Une voix: Il n'a pas encore reçu la lettre.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Kierans: Ma fois, monsieur l'Orateur, il semble savoir que sa case est fermée, pour autant que cela puisse compter. J'en discuterai volontiers avec M. Brown, mais je dois dire que les députés ont connu bien des ennuis parce que, de partout au pays, on adressait des lettres à la case de M. Brown, alors qu'il était difficile, surtout dans le cas des députés de l'opposition, de savoir qui était le député de l'expéditeur. Cela représente beaucoup de travail et les services postaux de la Chambre ont été mis inutilement à rude épreuve.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je constate que les petits dictateurs d'en face applaudissent à cette déclaration. Pourquoi empiéter sur les droits individuels? Est-ce là un autre exemple du pouvoir coûte que coûte?

L'hon. M. Kierans: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

Le très hon. M. Diefenbaker: Les grognements des vis-à-vis ne m'ont jamais particulièrement impressionné. Quand un ministre déclare à la Chambre, apparemment en accord avec le gouvernement, que mon courrier ne me sera pas distribué parce qu'il a été acheminé vers une certaine partie du bureau de poste, il y a lieu de protester. C'est une atteinte à la liberté reconnue à tout citoyen de communiquer avec d'autres aussi souvent et selon qu'il le voudra, à condition qu'il ne s'agisse pas d'une correspondance obscène. Il faut croire que le gouvernement assimile les protestations à de la littérature obscène.

M. l'Orateur: Le ministre des Postes veut soulever la question de privilège.

L'hon. M. Kierans: Je répète tout simplement que cela a suscité le chaos dans le service postal. Je tiens aussi à dire que même si les gens qui lui écrivent savent qui est le très honorable député, ils ne savent pas toujours qui est son chef ou qui sont ses collègues.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je doute qu'on aide ainsi à résoudre la difficulté. Peut-être pourrions-nous passer à une autre question.

M. G. W. Baldwin (Peace River): J'aurais une question supplémentaire à poser au président du Conseil privé. Pourrait-il nous dire quand il compte saisir la Chambre du rapport du comité sur les instruments statutaires qui recommande une certaine protection contre des actions ministérielles arbitraires?

Le très hon. M. Diefenbaker: La déclaration des droits le fait déjà. C'est s'en moquer.

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): J'ai une question pour le ministre des Postes. Je lui demanderais si plus tard il pourrait faire une déclaration à l'appel des motions ou émettre un communiqué exposant son côté de l'histoire de la scission au sein du cabinet.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège car l'affaire intéresse tous les députés et a trait au principe traditionnel de la solidarité du cabinet, solidarité essentielle pour le gouvernement du Canada. Si je pose la question au ministre des Communications, c'est à cause d'un bulletin publié par le ministère du Travail dans lequel le ministre du Travail mentionne la scission au sein du cabinet, se félicitant d'une part et dénigrant le ministre des Communications de l'autre.

Des voix: Oh, oh!

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES SANCTIONS ÉCONOMIQUES CONTRE LA RHODÉSIE

M. Andrew Brewin (Greenwood): Ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le gouvernement prend-il d'autres mesures pour renforcer les sanctions économiques contre la Rhodésie et ainsi faire suite à la résolution récente du conseil de sécurité à ce propos?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Comme le représentant de la Chambre le sait, nous avons, bien entendu, rompu toute relation avec ce régime. Nous respectons entièrement toutes les sanctions actuelles des Nations Unies. Nous sommes en train d'étudier la situation à la lumière de la dernière résolution.

LES POSTES

MONTRÉAL—LE COURRIER PERDU DANS L'INCENDIE

M. William Knowles (Norfolk-Haldimand): Ma question s'adresse au ministre des Postes. Peut-il nous renseigner sur la quantité de courrier perdu dans l'incendie survenu en fin de semaine au bureau central de Montréal, et nous dire quel genre de courrier a été détruit à cette occasion?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes et des Communications): Le courrier brûlé, 30,000 lettres environ, était principalement du courrier de première classe. Une partie du courrier endommagé était de deuxième ou de troisième classe.

Une voix: Y avait-il des coupons?

M. Knowles (Norfolk-Haldimand): Le ministre pourrait-il indiquer aux usagers des Postes qui ont perdu du courrier s'ils pouvaient espérer recevoir une indemnité pour leurs pertes?

L'hon. M. Kierans: Nous ferons certainement de notre mieux pour vérifier le nom et l'adresse de ceux dont le courrier a été endommagé ou détruit, et nous étudierons avec eux la question.

MONTRÉAL—LA LEVÉE DE L'EMBARGO SUR LES COLIS POSTAUX

M. Mac T. McCutcheon (Lambton-Kent): J'ai une question supplémentaire à adresser au ministre des Postes. Est-il en mesure ou a-t-il l'intention de faire une déclaration au sujet de la levée de l'embargo sur les colis à destination de Montréal?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes et des Communications): Cela dépendra certainement du succès que remportera M. Goldenberg. En ce moment, le courrier est encore retardé et on ne peut y songer dans l'immédiat, je veux dire pour l'instant.

MONTRÉAL—LES CAMIONS DE G. LAPALME ET LES NOUVEAUX ADJUDICATAIRES

M. J. P. Nowlan (Annapolis-Valley): J'ai une question supplémentaire à adresser au ministre des Communications. Les camions actuellement utilisés par G. Lapalme pour la livraison du courrier à Montréal sont-ils transférés aux cinq sociétés qui seront chargées de la distribution du courrier à partir du 1er avril?

L'hon. Eric W. Kierans: (ministre des Postes et des Communications): Non, monsieur l'Orateur, les intéressés s'arrangeront entre eux.

CHAMBRE DES COMMUNES

LES SECRÉTAIRES DU CHEF DU RALLIEMENT CRÉDITISTE

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Une question pour le leader du gouvernement à la Chambre, qui vous intéresse monsieur l'Orateur tout autant que moi. Le leader voudrait-il faire enquête sur les déclarations publiées samedi par le chef du Ralliement créditiste, et, selon lesquelles il disposerait de 11 secrétaires dans son bureau et ne voudrait pas y renoncer? Allons-nous tous pouvoir en dire autant et l'honorable représentant voudrait-il également faire enquête sur les autres questions pertinentes?

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Nous avons tous hâte de savoir si M. Yvon Dupuis va emménager avec les 11 secrétaires.

LA POLLUTION

LE PROJET DE LOI SUR LA POLLUTION DE L'AIR

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Une question pour le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Comme le gouvernement de l'Ontario a pris l'initiative de mesures pour juger du degré de pollution de l'air, le ministre nous dirait-il quand il va présenter la loi sur la pollution de l'air, qu'il nous promet depuis quelque temps déjà?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): J'ai déjà dit que nous songions à ce projet pour la prochaine session.

L'AGRICULTURE

LE LAIT—L'AMENDE SUR LES EXCÉDENTS DE QUOTAS

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): J'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture au sujet de ses propos d'aujourd'hui, à l'appel des motions. Le ministre me dirait-il si aux termes de la politique annoncée aujourd'hui, le gouvernement va vraiment imposer une réduction de $1.25 par quintal de lait, sur toute quantité de lait industriel mise en vente au Canada en excédent de la quantité englobée dans les quotas du gouvernement fixés par la Commission canadienne du lait?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): La réponse apparaît bien clairement dans ma circonscription, dont j'ai fait parvenir aujourd'hui un exemplaire au parti de l'honorable représentant vers 1 h. 30 de l'après-midi.

M. Danforth: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre répondrait-il oui ou non, pour les fins du compte rendu?

L'hon. M. Olson: La réponse a déjà été donnée de façon bien claire à la Chambre.

LA CONSOMMATION

LA MAJORATION DES PRIMES D'ASSURANCE-AUTOMOBILE

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Me permet-on d'adresser une question au ministre de la Consommation et des Corporations. En janvier, j'ai demandé si son ministère examinait la question de la majoration des primes d'assurance automobile. J'ai reposé cette question le 9 février. A ce moment-là, le ministre a dit qu'il allait faire une déclaration sous peu pour communiquer

le résultat de l'enquête menée par son ministère sur cette majoration des primes. Comme c'est aujourd'hui le 23 mars, le ministre peut-il relater les progrès réalisés par son ministère à cet égard?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Non, monsieur l'Orateur.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Puis-je demander au ministre si l'enquête se poursuit toujours et s'il compte pouvoir en communiquer les résultats à la Chambre sous peu?

L'hon. M. Basford: Mes fonctionnaires examinent encore la question et je ferai une déclaration à la Chambre en temps opportun.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): J'ai une question à poser au premier ministre. Comme il est impossible d'enrayer l'inflation sans la collaboration active des travailleurs syndiqués et comme le gouvernement n'a pas obtenu aujourd'hui l'assurance de cette collaboration, le premier ministre pourrait-il indiquer à la Chambre, à la première occasion à l'appel des motions, les mesures que le gouvernement a l'intention de prendre pour mâter l'inflation à l'avenir?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Sans attendre cette occasion, je dirai que nous ne partageons pas l'opinion de l'opposition selon laquelle l'inflation est impossible à mâter.

L'hon. M. Hees: Dois-je comprendre qu'on peut combattre l'inflation sans la collaboration des ouvriers?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

LA POLLUTION

LA COMPOSITION DU COMITÉ D'ÉTUDE

M. David Anderson (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, le 20 février, la Chambre a adopté une motion visant à charger un comité spécial d'étudier le problème de la pollution. Le président du Conseil privé nous dirait-il quand la Chambre sera saisie d'une motion donnant la liste des membres de ce comité?

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Sauf erreur, tous les partis n'ont pas encore fourni les noms de leurs candidats désignés, mais je vais vérifier.

LA STABILITÉ DES PRIX

L'INSTITUTION D'UN COMITÉ MIXTE

M. David Lewis (York-Sud): Je voudrais demander au ministre de la Consommation et des Corporations ou au président du Conseil privé pourquoi le gouvernement n'a pas présenté l'ordre n° 53, qui a été inscrit au *Feuilleton* au nom du gouvernement, le 17 décembre dernier, et dont l'objet est l'institution d'un comité parlementaire mixte qui serait chargé d'étudier le rapport de la Commission des prix et des revenus, et si nous étudierons bientôt cet ordre.

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): C'est surtout parce que nous voulions donner priorité à la deuxième lecture des mesures législatives et, comme le député le sait, il y a un nombre considérable de projets de lois au *Feuilleton*. Nous espérons arriver à cet ordre très rapidement.

LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES EN GÉNÉRAL

LE RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. l'Orateur: Avant de passer à l'ordre du jour, je me reporte à ce que j'ai dit la semaine dernière, savoir que la présidence avait de graves doutes sur un rapport du comité permanent des prévisions budgétaires en général.

Entre-temps, j'ai examiné la question et je suis peut-être en mesure de donner mon avis. Cependant, le député de Peace River voudrait, je crois, exposer son point de vue à la Chambre. Comme la question n'est pas tellement urgente, la présidence pourrait entendre demain les exposés des députés que la question intéresse. Passons à l'ordre du jour.

• (3.30 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LOI DE 1970 MODIFIANT LE DROIT STATUTAIRE

MESURE PRÉVOYANT DES PRESTATIONS DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRES

L'hon. Donald S. Macdonald (au nom du président du Conseil du Trésor) propose que le bill C-194, prévoyant des prestations de retraite supplémentaires pour certaines personnes recevant des pensions payables sur le

Fonds du revenu consolidé et modifiant certaines lois qui prévoient le paiement de ces pensions, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le bill C-194 a fait l'objet d'une étude et de débats à chacune des étapes, à savoir, celles de la première lecture, du comité permanent et du rapport. Nos vues sur ce projet de loi ont été exprimées très clairement, je pense, aussi bien dans nos exposés que par les votes inscrits de vendredi. Il n'est donc pas nécessaire de prolonger le débat.

Je ne prendrai pas tout le temps qui m'est alloué et, sans provoquer un long débat, je voudrais ajouter quelques mots avant que nous disposions du bill C-194. Je le répète, nous appuyons sans réticence une partie du bill. Il s'agit des dispositions qui prévoient l'augmentation, pendant la retraite, des pensions de fonctionnaires et d'autres personnes retraitées dont les pensions proviennent du gouvernement fédéral.

Le projet de loi prévoit l'augmentation de la pension de tous les fonctionnaires retraités actuels et de toutes les catégories mentionnées dans le bill, et qu'à l'avenir, toute personne à la retraite, admissible à l'une des différentes pensions fédérales, aura droit à une pension indexée sur le coût de la vie. Inutile de m'arrêter longuement sur le fait que, depuis de nombreuses années, je reviens sans cesse à la charge sur le sujet. Toutefois, je le répète, je suis très heureux qu'on inscrive enfin ce principe dans la loi.

Quant à l'autre partie du projet de loi, certains d'entre nous la voient d'un très mauvais œil. Nous croyons tout à fait injuste, presque insultant, d'inclure dans un projet de loi qui n'accorde qu'un avantage précis à tout autre citoyen un remaniement majeur de la loi sur les allocations de retraite des députés. Indépendamment des jugements que l'on pourrait porter sur la générosité ou l'insuffisance des modifications apportées à notre régime de pensions, nous estimons tout à fait injuste de demander au Parlement, dans la même mesure, de faire quelque chose pour tous les retraités qui relèvent du gouvernement fédéral pour ensuite nous placer nous-mêmes dans une catégorie à part et nous accorder un traitement très spécial et supérieur à celui des autres. Nous avons indiqué notre opposition au moyen des amendements que nous avons proposés à l'étape du comité, et lors des quatre votes inscrits qui ont eu lieu vendredi dernier.

[L'hon. M. Macdonald.]

Un vote à cette étape n'aurait, bien sûr, aucun sens, car ceux d'entre nous qui aimons une partie du bill mais pas l'autre, devrions dire que si nous votions en faveur du bill, nous voterions pour des majorations de pensions pour les fonctionnaires retraités, mais que si nous votions contre le bill, nous voterions en réalité contre la disposition tendant à majorer les pensions des membres du Parlement. Dès lors, monsieur l'Orateur, je présume que nous devons nous contenter d'avoir pu prendre nettement position, grâce à notre vote à l'étape du rapport vendredi dernier. Cependant, à mon avis, il y a, je le répète, certaines choses qu'il convient de consigner au compte rendu avant la fin du débat.

Ce que je voudrais dire en premier lieu, monsieur l'Orateur, je l'ai peut-être déjà dit, mais il s'agit de quelque chose qui me trouble encore plus aujourd'hui que lorsque nous examinions cette mesure législative au cours de la quinzaine écoulée. Je songe qu'il y a beaucoup de fonctionnaires retraités ou de leurs veuves qu'attend une amère déconvenue fin avril. Je songe aux fonctionnaires retraités et à leurs veuves dont les pensions sont si modiques qu'ils perçoivent en outre des versements au titre de la loi sur les allocations aux anciens combattants.

Comme le savent les députés, l'échelle des traitements applicable aux pensions des fonctionnaires retraités ou de leurs veuves ne prévoit aucun examen des ressources, aucun examen des besoins ou plafond chiffré en dollars et aucun autre genre de limite sur le relèvement des pensions. Il y a une formule basée sur le nombre d'années écoulées depuis le début de la retraite, formule appliquée de façon mathématique. Lorsqu'il est procédé au calcul des pourcentages, le pensionné se voit attribuer l'augmentation correspondante. Cela est clair. Il n'y a pas d'examen des ressources, ou des besoins, pas de limite en dollars.

Mais, monsieur l'Orateur, dans le cas de ceux qui reçoivent des allocations d'anciens combattants, il est maintenant parfaitement clair que la somme qu'ils toucheront en supplément de leurs retraites relatives au service public sera déduite de leur allocation d'ancien combattant par cette mesure législative. J'ai soulevé ce point en deuxième lecture. Je l'ai encore soulevé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales. On m'y a indiqué que cette question devrait être traitée dans le contexte général de la loi sur les allocations aux anciens combattants plutôt que par cette mesure. J'ai fait la même déclaration à l'étape du rapport et j'ai obtenu une réponse identique. Je n'accepte pas cette réponse, monsieur l'Orateur. Comme c'est dans le bill C-194 que nous pre-

nons les dispositions nécessaires à ces versements supplémentaires, nous devons y traiter de toutes les mesures législatives s'y rapportant.

Comme le savent les députés, le bill comporte une annexe où sont énumérées 15 différentes lois qui seront modifiées, suivies d'un seizième paragraphe omnibus où figurent un bon nombre d'autres lois que la mesure à l'étude pourrait affecter. En d'autres termes, il est évident que le gouvernement a voulu expressément modifier par ce bill toutes les mesures qui devaient l'être pour réaliser ses objectifs, ce en quoi je l'approuve. Je soutiens donc que si le gouvernement avait l'intention de faire bénéficier tous ces gens de l'augmentation, il aurait dû comprendre dans cette mesure législative des dispositions modifiant la loi sur les allocations aux anciens combattants.

• (3.40 p.m.)

Monsieur l'Orateur, j'ai déjà donné lecture d'une ou deux phrases extraites d'une lettre que le président du Conseil du Trésor (M. Drury) avait attachée aux chèques qui ont été expédiés il y a environ un mois à tous les fonctionnaires, militaires et agents de la GRC retraités ou à leurs veuves, et le reste. La phrase en question précède la signature du président du Conseil du Trésor et la lettre est datée du 2 février 1970. La phrase clef est la suivante:

> Je signale aussi qu'il n'y aura aucune évaluation des ressources ou des besoins et que tous les pensionnés, anciens employés, veuves ou dépendants, bénéficieront des nouvelles dispositions.

Je ne crois pas forcer le sens de cette phrase si j'en choisis les mots clef pour montrer clairement ce que le président du Conseil du Trésor déclare à ces 70,000 ou 80,000 personnes. Les mots clef sont les suivants: «tous ...bénéficieront». Depuis le 19 décembre, j'ai reçu des centaines de lettres et, sur mon bureau, il s'en trouve une qui est arrivée samedi. Il était particulièrement affligeant de recevoir une lettre semblable dès le lendemain de notre débat de vendredi. Je ne citerai pas la lettre textuellement, car je ne veux pas identifier son auteur; elle provient d'une veuve de Swift Current, en Saskatchewan. Comme bien d'autres lettres que j'ai reçues depuis quelques semaines, celle-ci montre qu'on se réjouit de la victoire acquise et de la hausse des pensions. Ma correspondante mentionne la lettre qu'elle dit avoir reçue de M. Drury l'informant que toutes les pensions seront augmentées à compter du 1er avril 1970. La plupart des intéressés savent que le 1er avril signifie en réalité la fin du mois; sinon, ils le sauront bientôt.

La lettre que j'ai reçue renferme des remerciements à l'adresse du président du Conseil du Trésor et du gouvernement en raison de la hausse des pensions et je dois dire que ma correspondante va même jusqu'à faire d'aimables remarques sur le rôle que j'ai joué à cet égard au cours des années. Elle dit même qu'elle ne pouvait laisser passer l'occasion sans m'écrire pour me remercier, mais ma modestie m'empêche de lire le passage en cause.

Des voix: Veuillez donc le lire.

Une voix: Allez-y donc.

Une voix: Nous vous le permettons.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Après la satire dont m'a gratifié la presse samedi soir, ma modestie m'en empêche. La dame continue en disant combien cette augmentation sera utile à des milliers de gens dans la même situation qu'elle. A un moment donné, elle me remercie non seulement en son nom, mais au nom de tous les intéressés. Se ravisant, elle exprime l'espoir que dans son cas l'allocation des anciens combattants qu'elle touche ne baissera pas lorsque sa pension, à titre de veuve d'un fonctionnaire, sera augmentée.

Comment répond-on à une pareille lettre, monsieur l'Orateur? Comment répond-on à une veuve qui s'est montrée infiniment reconnaissante de ce qu'on a fait pour elle, qui me remercie du rôle que j'ai joué et qui se dit le porte-parole de milliers de gens, et je sais que c'est le cas. Je dois lui répondre que je la remercie de ses paroles aimables mais qu'aux termes de la mesure actuelle, il est malheureusement vrai qu'elle touchera l'augmentation de la pension en tant que veuve d'un fonctionnaire retraité, mais que la Commission des allocations aux anciens combattants réduira son allocation du même montant.

Une voix: Le Seigneur l'a donné et le Seigneur l'a enlevé.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, les députés peuvent, bien entendu, formuler leurs remarques, mais c'est scandaleux. Des lettres comme celle-ci parviendront aux oreilles des députés d'ici deux ou trois mois lorsque les anciens combattants et leurs veuves, qui vivent des allocations, s'apercevront que l'on ne fait pas honneur à la parole du président du Conseil du Trésor. Je conjure le gouvernement de confirmer l'engagement pris par le président du Conseil du Trésor lorsque dans cette lettre envoyée aux 70,000 ou 80,000 bénéficiaires de ces pensions il leur a dit: «tous en bénéficieront.»

Comme le savent les députés, j'ai pris l'affaire en mains lorsque le 9 février, j'ai posé à

la Chambre, au ministre des Affaires des anciens combattants (M. Dubé), la question qui figure aux pages 3358 et 3359 du hansard. J'en ai également saisi le comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales. Le ministre des Affaires des anciens combattants a bien voulu m'écrire pour me dire que tout en continuant à avoir beaucoup de sympathie pour ma position, il entrevoyait toute une série de difficultés, qu'il estimait que le gouvernement ne pourrait rien y faire pour l'instant. Il poursuivait.

Le premier ministre, comme vous le savez, a signalé le 17 juin 1969 à la Chambre que toute la structure de la législation sociale, à l'échelon fédéral, était à l'étude. Comme l'allocation aux anciens combattants est une mesure d'ordre social, elle en fait partie. Comme cette étude est toujours en cours, je ne suis pas en mesure d'indiquer en ce moment quels changements pourraient être apportés à la loi sur les allocations aux anciens combattants. Nous ne manquerons pas de songer à votre suggestion lorsque l'on songera à modifier la loi.

Je suppose, monsieur l'Orateur, que cela devrait m'encourager, mais je ne sais quand on modifiera la loi sur les allocations aux anciens combattants. Ce n'est pas de cette loi qu'il s'agit en ce moment au comité permanent des affaires des anciens combattants, mais du rapport Woods et de la loi sur les pensions. Il est évident qu'on ne fera rien à ce sujet avant la publication du Livre blanc sur la sécurité sociale. Entre-temps, cette veuve de Swift Current et les veuves des fonctionnaires retraités qui, dans tout le Canada, reçoivent également l'allocation des anciens combattants, s'apercevront que le président du Conseil du Trésor ne disait pas vrai dans sa lettre lorsqu'il a écrit: «tous en bénéficieront.»

Le président du Conseil du Trésor prétendra sans doute s'en être tenu à la lettre; leur chèque de pension sera un peu plus élevé, mais leur allocation d'anciens combattants sera réduire d'autant. Ainsi, ces gens n'en tireront rien, malgré sa promesse.

A tout prendre, monsieur l'Orateur, pour ce qui est des fonctionnaires, le bill est satisfaisant. Il est supérieur à ce que notre comité mixte spécial recommandait le 6 mai 1967. Il résout non seulement le problème immédiat, mais le problème à long terme. Cette mesure qui prévoit une hausse des pensions des fonctionnaires mérite tous les éloges, mais pourquoi ne pas achever la tâche? Pourquoi y laisser cette grave lacune, qui touche une fois de plus les bénéficiaires de l'allocation aux anciens combattants et les veuves visées par la loi sur les allocations aux anciens combattants? Vous me direz peut-être qu'on y reviendra plus tard, mais je connais trop le processus parlementaire pour le croire. C'est

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

une chose qui s'obtient lorsque la Chambre est saisie de la question, lorsqu'on est en mesure de négocier; on ne l'obtient pas plus tard. Quand des lettres comme celle-là vont commencer à nous arriver, de la part de veuves et d'anciens combattants de tout le pays, j'espère que le gouvernement va nous donner une réponse convenable et nous dire pourquoi on ne fait pas honneur à la déclaration bien précise du président du Conseil du Trésor. C'est là le principal défaut de la mesure législative à l'étude, monsieur l'Orateur, ce qui ne m'empêche pas de la trouver bonne dans l'ensemble. J'aimerais néanmoins traiter de quelques aspects de la mesure en ce qui concerne la Fonction publique. Tout d'abord, le plafond de 2 p. 100 imposé dans le cas de chaque pension devrait être plus élevé à l'avenir. Je comprends que cela se rattache à la formule du Régime de pensions du Canada, à propos de la sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti, mais vient un moment où il faut briser avec la tradition. C'est inadmissible d'augmenter les pensions de 2 p. 100 seulement par année, quand le coût de la vie monte chaque année de 4 ou de 5 p. 100. Ceux qui réclament à cor et à cri que cette formule soit liée directement à la hausse du coût de la vie ont un argument valable et le gouvernement devrait y faire droit, et je les appuie de toutes mes forces.

• (3.50 p.m.)

Je dois maintenant passer à autre chose, monsieur l'Orateur. Ce sont là mes remarques sur l'accroissement de la pension dont il est question dans le bill, c'est-à-dire la partie qui relève les pensions de retraite des fonctionnaires qui sont déjà à la retraite et prévoit l'indexation des pensions dans l'avenir. En ce qui concerne l'autre partie du bill, celle qui porte sur la majoration des pensions de retraite des parlementaires, ayant donné libre cours à mes sentiments parmi mes amis depuis deux jours après le débat de vendredi, j'en ferai grâce à la Chambre. La chose me tient à cœur encore plus que vendredi et plus j'y pense, plus il me semble que nous regretterons d'avoir adopté une mesure législative qui accorde une pension de retraite de $300 par mois jusqu'à sa mort à un parlementaire qui a passé six ans au Sénat ou à la Chambre, quel que soit son âge.

Vous savez, malgré tout ce qu'on peut dire de la différence entre nos fonctions et les autres emplois, de nos responsabilités, de la vie monacale que mènent certains d'entre nous, dit-on, le fait est que ce régime de pension de retraite ne correspond pas à ceux qui sont courants. Une pension de retraite de

$500 par mois après six ans de service est une bien belle chose, c'est le moins qu'on en puisse dire. Adopter une telle mesure à une époque d'austérité—ce matin encore, au comité des chemins de fer, on parlait des restrictions à pratiquer—alors que nous disons à tous les autres retraités qu'il leur faut attendre le Livre blanc sur la sécurité sociale, ce n'est pas servir le bon renom du Parlement. Je ne puis m'y résigner. Nous avons eu l'occasion de voter contre cette idée à la fin du débat sur le rapport. Nous avons indiqué notre position et je persiste à croire que le Parlement va trop loin en ce qui concerne la retraite des députés.

Je le répète, je ne vais pas trop épancher ma bile à la Chambre, car j'ai pu laisser éclater mon indignation entre amis en fin de semaine. Je me contenterais donc de dire ceci: maintenant que nous avons fait cela ou que nous allons le faire en troisième lecture et après que le bill aura été étudié à l'autre endroit—et cela ne prendra pas longtemps j'imagine—nous aurions le devoir de ne pas laisser en plan le problème des pensions. J'ai un programme en quatre points; ce qui ne veut pas dire que je parlerai de chaque point pendant dix minutes, car il ne m'en reste pas autant. Il est nécessaire que nous réexaminions bientôt la loi sur la pension du service public et toutes les autres lois similaires. Le mardi 17 mars, ainsi qu'il est consigné à la page 9:6 du procès-verbal des délibérations du comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, j'ai proposé une motion qui a été jugée irrecevable. Je ne répéterai pas mes arguments, mais j'aimerais consigner mon projet de motion au compte rendu car, à mon avis, il précise ce que nous devrions faire. La proposition, comme en font foi les procès-verbaux et témoignages du comité, se lit comme il suit:

M. Knowles propose,

Que le comité recommande à la Chambre que la loi sur la pension du service public et d'autres lois semblables soient renvoyées sans délai à un comité approprié en vue de reviser cette législation pour apporter des améliorations qui pourraient y être faites; cette revision, nonobstant sa portée générale, devra inclure le niveau des contributions, la formule pour déterminer les pensions versées en vertu de cette législation, le pourcentage accordé aux veuves et autres personnes à charge, l'application de ces régimes et leur établissement étant assujettis au principe de la convention collective.

En relisant cette motion, je trouve qu'elle fait état, je crois, de tous les points sur lesquels devrait porter toute revision de la loi sur la pension du service public. Nous ne l'avions pas demandé le 19 décembre dernier, puisque la seule question dont nous étions saisis portait en général sur l'augmentation des pensions. Comme nous avons élargi pour ainsi dire la loi sur les pensions, je trouve qu'il faudrait faire de même pour ces autres lois. Nous devrions les remettre à l'étude et examiner les divers points qui ont été soulevés.

Je sais que dans la Fonction publique, on commence à ne pas trop priser ce demi pour cent supplémentaire de cotisations pour des prestations additionnelles, et dans ce sens-ci, je ne m'arroge pas le privilège que prend parfois l'opposition de blâmer le gouvernement à tout coup. Je m'en abstiens. Je rédige le genre de lettres sérieuses qu'écrivent toujours les membres de notre groupe, en expliquant clairement que le versement de ces fonds supplémentaires dans la caisse ne permettra pas seulement aux personnes déjà retraitées d'en bénéficier mais relèvera aussi les pensions des futurs retraités. Je doute qu'on puisse acheter une meilleure assurance. Cet aspect particulier est bon; m'étant efforcé pendant 25 ans de faire augmenter les pensions des fonctionnaires retraités, je suis heureux de payer ce $7.50 de plus par mois—comme d'autres députés le sont aussi—afin de permettre cette majoration.

Je réponds aux fonctionnaires qui viennent se plaindre à moi du demi pour cent de plus qu'ils doivent verser: «Je comprends vos sentiments; je comprends que c'est un peu le comble; mais ce que vous devriez faire, en réalité, n'est pas de penser uniquement à ce demi pour cent supplémentaire que vous devez payer, mais de demander une revision de toute la loi, du niveau des cotisations en général et de la formule qui sert à déterminer les pensions; du montant payable aux veuves, qui représente 50 p. 100 d'une pension pour les veuves des fonctionnaires et 60 p. 100 pour nos veuves; et la grande question que vous devriez soulever est celle de soumettre la question de l'administration et celle des pensions à la négociation collective.» J'espère que cela viendra, car cela s'impose.

Ma motion l'autre jour a été jugée irrecevable. Je ne la proposerai pas de nouveau, car je sais que je ne le peux pas à l'étape de la 3e lecture. Cependant, il me semble que pour la simple raison que nous avons obtenu cette majoration pour les fonctionnaires retraités, nous ne devons pas présumer que tout a été fait en matière de pensions. Il faut disposer de toutes ces questions plus générales, étant donné surtout ce que nous avons fait pour nous-mêmes. J'exhorte donc le gouvernement à prendre l'initiative de veiller à ce que la question plus vaste du fonctionnement des

régimes et des caisses de pensions en vertu desquels les fonctionnaires fédéraux touchent leurs pensions, soit examinée au plus tôt. J'ai dit que j'allais proposer un programme en quatre points, monsieur l'Orateur. Premièrement, il faudrait remanier la loi sur la pension du service public et les lois de pensions connexes. C'est pour moi une nécessité.

Deuxièmement, nous devrions absolument remettre à l'étude la loi sur les allocations aux anciens combattants, surtout les dispositions touchant l'évaluation des ressources. Les réponses les plus difficiles que j'ai a rédiger toutes les semaines se rapportent à ces questions. Je ne reçois pas des lettres de ce genre une fois de temps en temps, mais sans répit. Il faut absolument réviser cette loi, étant donné surtout ce que nous avons fait pour nous-mêmes.

Troisièmement, à mon avis, nous devrions songer aux autres pensions. La question des pensions du CN a été renvoyée au comité permanent des transports et des communications qui devrait se mettre à la tâche. Il y a aussi la question des gens qui sont protégés par l'Intercolonial and Prince Edward Island Railways Employees' Provident Fund. Certains d'entre eux croyaient être protégés par le bill C-194, mais je constate qu'il n'en est rien. Je constate aussi que les employés retraités de la Banque du Canada ne sont pas couverts non plus. Je ne parle pas des huiles qui fixent grassement leur propre pension, mais des employés ordinaires qui ne sont pas couverts par les majorations actuelles. Si nous voulons faire œuvre utile, il faut songer à ces personnes.

Nous devons aussi examiner à nouveau la loi sur les normes des prestations de pension, loi fédérale régissant les normes des régimes de pension que les compagnies privées doivent respecter. Il faudra un jour, par suite de l'adoption d'une mesure, exiger que tous les régimes de pension renferment une disposition prévoyant une échelle mobile. Le comité permanent des transports et des communications peut dire au Canadien National d'accorder à ses employés retraités les mêmes avantages que le gouvernement fédéral accorde à ses fonctionnaires retraités, mais il n'a aucune autorité sur le Canadien Pacifique. Nous pouvons toutefois inclure la disposition dans la loi sur les normes des prestations de pension. A tous ceux qui croient que notre tâche est terminée en ce qui concerne les pensions, je dirai seulement qu'elle ne l'est pas et qu'elle ne le sera probablement jamais. Mais nous pouvons apporter des améliorations de détail.

Le quatrième et dernier point de mon programme a trait à la loi sur la sécurité de la vieillesse. Le gouvernement dit aux gens que touche cette loi d'attendre le Livre blanc sur la sécurité sociale. Ils n'ont pas besoin d'attendre. Nous autres, nous n'avons pas attendu. Cela exige qu'on agisse quant aux pensions de vieillesse pendant cette session. Depuis octobre dernier, on nous a dit que nous allions avoir ce Livre blanc. Nous ne l'aurons pas en mars, monsieur l'Orateur. Peut-être l'aurons-nous en avril, mais plus vraisemblablement en mai ou en juin. Il faudra alors naturellement qu'il soit assimilé, envoyé en comité et tout le reste. De la façon dont se présente actuellement le calendrier, il n'y a pas la moindre possibilité de faire étudier un relèvement des pensions pendant la session actuelle.

• (4.00 p.m.)

J'en reviens à ma rengaine sur ce que nous avons fait pour nous-mêmes. Nous n'avons pas seulement procédé à un changement de degré mais à un changement de nature. Nous avons adopté le concept du revenu annuel garanti, concept inédit. Si vous pouvez gagner deux élections, vous toucherez un revenu garanti. Nous l'avons fait grassement, généreusement. Mais dès lors, nous ne pouvons plus laisser nos vieillards vivre avec $75 par mois auxquels s'ajouteront 2 p. 100 d'augmentation par an, $30, s'il y a justification des ressources. Le temps est venu, je crois, d'adopter un nouveau concept du revenu garanti qui mette les pensions à un niveau tel que les gens puissent vivre. Par tous les dieux de la guerre, nous qui, dans cette Chambre, faisons à notre profit ce que ce bill prévoit, même s'il en est parmi nous pour protester, nous avons l'obligation de ne pas nous arrêter là, et de ne pas laisser cette question en suspens attendre jusqu'à la session prochaine ou à celle qui précédera les élections.

Des députés ont fait des pensions un problème essentiel. Nous avons fait en sorte que les pensions soient intéressantes, qu'elles nous permettent, à nous, une existence plus digne et plus décente. Il est temps que nous en fassions autant pour tout le monde. C'est pour nous une obligation d'autant plus grande que nous l'avons fait pour nous-mêmes. Suis-je confiant sur ce point? Je crains que non. J'ai été assis assez longtemps en face de ce gouvernement pour savoir qu'il est sans entrailles. Peu lui importe les vieillards ou les vétérans pensionnés, il ne fera rien.

Je connais non seulement le cabinet, mais la façon dont vont les choses dans cette enceinte. C'est donnant, donnant. Sinon, on n'obtient rien. Certains députés diront, puisque nous avons fait cela pour nous-mêmes, nous allons maintenant nous occuper des autres. Nous ne nous occuperons des autres que s'ils disposent d'un moyen de pression. Une fois ce bill adopté, la loi sur la pension du service public, la loi sur les allocations

aux anciens combattants, la loi sur les normes des prestations de pension et celle sur la sécurité de la vieillesse pourront toujours attendre! Semaine après semaine, le représentant de Winnipeg-Nord-Centre posera des questions à leur sujet, mais la session tirera à sa fin et rien n'aura été fait. Cette prédiction n'est pas bien optimiste, monsieur l'Orateur. Elle a quelque chose de cynique, mais que le gouvernement me prouve que j'ai tort.

M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, ayant écouté les propos du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) je suis heureux de dire, par contraste avec le débat de la semaine dernière, que je partage certaines de ses opinions. Ceux d'entre nous qui ont suivi le débat sur les pensions reconnaissent assurément qu'il y aurait encore beaucoup à faire. Tous les groupes qui, jusqu'ici en ont été exclus devraient être appelés à participer à un régime de pensions convenables. On devrait sans doute en arriver à intégrer dans le cadre de la loi sur les pensions certains principes essentiels. Je voudrais commenter des points que le député a fait ressortir. J'estime que ces observations devraient être consignées au compte rendu.

Le député a parlé du régime de pensions pour les députés comme s'il s'agissait d'un revenu annuel garanti. A cet égard, j'ai une ou deux observations à faire. Les cotisations et les frais de service courant sont versés à raison de $720, jusqu'à $1,440 par année. Ceux qui paieront les arriérés jusqu'à 1963, auront versé $4,860, plus les intérêts. Et cela, en plus des cotisations courantes. Lorsque nous parlons de suppléments annuels garantis, de revenus annuels garantis et ainsi de suite, il faut, me semble-t-il, tenir compte de la hausse des cotisations et du montant actuariel. La majorité des représentants élus ici ne toucheront jamais un sou de prestation. On leur donnera le privilège de verser dans la caisse des montants assez considérables, qui leur seront remboursés sans intérêt après leur service, même après l'adoption de ces modifications.

J'aimerais commenter un peu l'importante mesure dont nous sommes saisis, le relèvement des pensions de bien des gens. Mon collègue, le député d'Ottawa-Est (M. Richard), qui a présidé le comité, avait présenté, il y a trois ans, un rapport recommandant un relèvement des pensions des retraités. Cette mesure n'a cessé d'être appuyée par un grand nombre de députés. Nous sommes fiers et enchantés qu'on lui ait donné suite.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre a soulevé un point valable à propos des allocations aux vétérans et des majorations prévues dans ce projet de loi. La question s'est posée au comité, monsieur l'Orateur. Le député et moi-même avons échangé des idées à son sujet l'autre jour, lors du débat sur le rapport. Je voudrais seulement revenir sur ce point car, à mon avis, le député se trompe dans son affirmation. Je vais vous parler du cas de deux veuves dont l'une a droit aux allocations aux vétérans, l'autre non. Si la formule du député est adoptée, le programme d'allocations aux vétérans renfermera un élément de discrimination. La veuve qui reçoit la prestation obtiendrait un supplément qu'en vertu du régime d'allocations aux anciens combattants on n'accorde à aucune autre veuve.

On a revu les pensions des veuves de fonctionnaires deux fois seulement: la première vers la fin des années 50 et maintenant. Combien de fois a-t-on rajusté les allocations aux anciens combattants? Le dernier rajustement remonte à moins de trois ans. La veuve qui y a droit a au moins l'avantage d'une révision régulière. Même si le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) considère que ce n'est pas du tout suffisant.

Si on essaie de modifier les allocations aux anciens combattants en remaniant des mesures comme celle que nous étudions, on ne peut qu'en détruire l'uniformité. La mesure qui vise à élever le maximum des paiements effectués aux termes de la loi sur les allocations aux anciens combattants est inopportune. Je souhaitais que le député se rende compte comme c'est peu logique ou juste de réclamer pour une catégorie de bénéficiaires des allocations aux anciens combattants des prestations que l'on refuse aux autres. Si le député y réfléchissait bien, il serait le premier à admettre qu'on ne peut se lancer sur ce terrain difficile sans rendre la répartition uniforme des allocations impossible.

J'attends avec impatience l'adoption de meilleures normes pour le perfectionnement de l'administration des pensions. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a fait un excellent travail en exposant les objectifs à long terme, auxquels nous souscrivons presque tous de très bon cœur. J'avais espéré qu'au sujet de la mesure, dont nous sommes saisis le député affirmerait qu'il s'agissait d'un groupe peu considérable et que toutes les modifications présentées devraient être compatibles avec les principes qu'il préconise.

J'ai entendu le député et d'autres porte-parole de son parti tenter de dénigrer les améliorations du régime actuel en faveur des députés. Ils ont tenté d'éliminer toutes les modifications qui seraient apportées au régime actuel. Le député de Winnipeg-Nord-Centre n'a présenté aucun amendement, en vue d'améliorer le régime. Il a rejeté toutes les modifications proposées. Au lieu de saisir cette occasion de rendre ce régime, qui couvre en somme un groupe réduit, compatible...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député me permettrait-il de lui poser une question. J'ai proposé de tout supprimer, sauf les dispositions générales. N'est-ce pas vrai?

• (4.10 p.m.)

M. Francis: Le député a fait un exposé des principes dont il s'inspire. Il a signalé que dans les modifications à la loi sur la pension du service public, il devrait être possible d'insérer de nouvelles clauses qui lui semblent constituer une amélioration. Je lui ai lancé un défi avec l'espoir qu'il le relèverait, qu'il présenterait des amendements conformes à ces principes et les insérerait dans le bill. Il faudrait certes qu'ils s'appliquent à tous. La pension de veuve de 60 p. 100 n'est pas nouvelle, elle était prévue dans une loi antérieure. Des associations d'employés réclament en principe bien d'autres amendements. Nous aurions tous été heureux, j'en suis sûr, de créer une loi type de pensions selon les principes du député, mais jusqu'ici il s'est contenté de répudier un changement sur deux.

La seule faille de son argument c'est que peu de veuves de fonctionnaires reçoivent des pensions allant de $500 à $1,000 par année, ou de $1,000 à $1,500. De l'avis du député, les maris de ces veuves n'avaient pas de longues années de service, mais le régime est établi de telle sorte qu'elles ne retireront pas de prestations. Il ne peut donc y avoir un taux moyen de pension de veuve qui soit satisfaisant. A mon avis, le député n'a pas voulu s'attaquer au cœur du sujet. Mais c'est la façon qu'il a choisie.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je demander au député ce que nos veuves recevront aux termes des nouvelles dispositions?

M. Francis: Elles amélioreront de beaucoup le sort des veuves. Par exemple, la veuve d'un député ayant siégé pendant six ans recevra 60 p. 100 de $3,700, ce qui est une majoration sensible par rapport à ce qu'elle touche maintenant, et le député conviendra certes qu'il s'agit là d'un grand progrès. A quoi il faut ajouter les prestations aux enfants survivants que la loi ne prévoyait pas, si ce n'est la loi sur la pension du service public. Je n'ai pas entendu le député de Winnipeg-Nord-Centre dire une fois au comité que, bien qu'il veuille supprimer cette prestation, il devrait y avoir une prestation de survivants dans le régime des députés. Il a rejeté toutes les prestations, ne laissant qu'un régime boiteux, le genre de régime qui, malheureusement, existe depuis trop longtemps.

Je m'excuse d'avoir dû m'étendre si longuement sur la question. Je suis aussi sûr de mes convictions que le député et je ne le cède à personne sur ce point. Je représente des fonctionnaires, je le sais, et je pourrais très bien dire, pour la galerie, qu'on n'a pas accepté la pension soi-même. Je pourrais aisément leur dire que nous sommes d'affreuses gens qui songeons à nos propres bourses au lieu de proposer des modifications détaillées qui amélioreraient la législation des pensions.

M. Mac T. McCutcheon (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, le bill renferme, bien sûr, des choses que je désapprouve, mais bien d'autres que j'approuve. D'autres députés ont mentionné l'article du bill relatif à l'indexation et l'ont considéré comme un avantage important. Je le juge peut-être en pessimiste. C'est peut-être que je suis cynique, mais il me semble qu'en incluant cet article relatif à l'indexation des pensions sur le coût de la vie, le gouvernement a admis qu'il n'existe aucun moyen d'enrayer cette hausse terrible du coût de la vie, et cela m'inquiète un peu.

Une autre chose qui me tracasse vraiment, c'est que le gouvernement ait confié au professeur Curtis de l'Université Queens l'étude de ce régime, et qu'il s'y soit appliqué pendant quelques années. A mon humble avis, il a présenté certaines recommandations fort excellentes. Je n'en mentionnerai qu'une. Si je comprends bien, il a recommandé que cette prestation soit considérée comme une pension plutôt que comme un revenu garanti. Il a en outre laissé entendre que la pension ne devrait pas être payable tant que le bénéficiaire n'a pas atteint 55 ans. Il a également indiqué, je crois, que si la pension était versée plus tôt, elle devrait être l'équivalent actuariel du montant payable à 55 ans.

J'appuierais un tel principe, mais on n'a pas tenu compte de ce conseil. Nous faisons de la politique ici, je le sais et la politique est l'art du possible. Donc, je suppose que c'est peut-être à cause des pressions de certains milieux qu'on a laissé de côté cette proposition. Toutefois, la situation suivante peut, en théorie, surgir. Le jeune homme qui devient député à 21 ans pourrait six ans plus tard, soit à 27 ans, commencer à toucher une pension de $3,780 par an. S'il vit jusqu'à 60 ans, le Trésor lui versera un total de $226,800. Cependant, le député élu à 51 ans, qui reste à la Chambre jusqu'à l'âge de 57 ans, ne recevrait que 50 p. 100 de ce montant, si sa vie est de même durée. Je m'opposerais donc à cette disposition particulière du régime.

Mon troisième grief est le suivant. Il y a peu de gens dans notre vaste pays qui, au cours de leurs années productives ou de leurs années d'emploi, seront appelés à faire en vue d'une pension une aussi énorme contribution que celle que prévoit ce régime. Très peu de sociétés industrielles ont l'extrême audace de demander à leurs employés 12 p. 100 de leur traitement de $12,000 comme contribution à la pension. Certains se plaisent à dire qu'il s'agit de 8 p. 100 de $8,000, je ne suis pas de ceux-là. Pour ma part, je dis qu'il s'agit de 12 p. 100 d'un traitement de $12,000.

Ceci dit, je suis heureux que les électeurs de mon ami de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) en retireront certains avantages. Cependant, à l'heure actuelle, le député moyen aura bien du mal à verser les sommes nécessaires.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR L'ÉTIQUETAGE DES TEXTILES

MESURE CONCERNANT DES ARTICLES DE CONSOMMATION

L'hon. Donald S. Macdonald (pour le ministre de la Consommation et des Corporations) propose que le bill S-20, concernant l'étiquetage, la vente, l'importation et la publicité des articles textiles de consommation, dont le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales a fait rapport sans proposition d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. Macdonald, au nom de l'honorable M. Basford, propose que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

• (4.20 p.m.)

[*Français*]

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, avant que cette mesure ne franchisse l'étape de la troisième lecture, j'aimerais faire quelques observations, puisque, à mon sens, elle touchera dans une large mesure les ouvriers de l'industrie textile.

Monsieur l'Orateur, on sait que l'industrie textile est une des plus anciennes de la province de Québec et même du pays. Elle est d'une importance capitale, puisqu'elle assure, avec les industries connexes, un bon nombre d'emplois. Dans la province de Québec seulement, l'industrie textile primaire emploie au moins 47,000 travailleurs sur les 83,000 que l'on compte au Canada.

A cette industrie est étroitement liée celle du vêtement. Au Canada, environ 110,000 travailleurs sont à l'emploi de l'industrie du vêtement, dont 60,000 dans la seule province de Québec.

Que la pratique de l'étiquetage soit adoptée, voilà une chose bienvenue de tous, car, dans le passé, des importateurs ont sciemment trompé la bonne foi des acheteurs canadiens.

J'applaudis grandement à la mesure que l'honorable ministre (M. Basford) a proposée et, bien que je ne veuille pas entraver trop longtemps les travaux de la Chambre, je désire tout de même faire quelques autres observations.

Je crois que j'aurai l'occasion de revenir sur cette question avant bien longtemps, afin d'exposer à la Chambre d'autres raisons pour lesquelles le gouvernement devrait faire quelques efforts en vue de sauvegarder cette industrie.

Monsieur l'Orateur, la production annuelle de l'industrie textile du Québec se chiffre à 850 millions de dollars. Il est également intéressant de constater qu'entre 1961 et 1966, il s'est dépensé au Québec, en frais d'immobilisation, une somme de 635 millions de dollars. Cette industrie est donc, à mon sens, d'une importance capitale pour la vie économique de notre pays et de notre province, et nous devrions faire l'impossible pour tâcher de la sauvegarder, car il s'agit d'une industrie qui est bien de chez nous.

Entre 1954 et 1968, la part du commerce canadien représentée par l'industrie textile 'est tombée de 68 à 60 p. 100. Si mes renseignements sont exacts, ces importations sont encore moins considérables qu'elles ne l'étaient en 1968.

De 1954 à 1967, les importations de produits textiles et de vêtements des pays où le prix de revient est peu élevé sont passées de 5 à 43 p. 100. On aura beau donner plus de renseignements sur l'étiquetage des produits présentés à la consommation, les consommateurs canadiens auront tout de même beaucoup perdu, si les ouvriers du Canada n'ont plus leur emploi.

De 1954 à 1967, l'effectif ouvrier dans l'industrie textile canadienne a baissé de 5.8 p. 100, soit 5,000 emplois. L'autre jour, je lisais dans une revue que si les produits textiles qui

ont été importés en 1967 avaient été usinés au Canada, 20,000 nouveaux emplois auraient été créés. Il va de soi qu'un très grand nombre d'autres emplois auraient été créés dans le domaine connexe de l'industrie du vêtement.

L'industrie textile canadienne a beaucoup plus besoin d'un encouragement que d'une mesure tendant à obliger le manufacturier à identifier de façon particulière les divers ingrédients qui entrent dans la composition des produits textiles. Je le répète: La mesure en elle-même est bonne, mais elle n'est pas exactement ce que nous désirions qu'elle soit.

Les dirigeants de l'industrie textile canadienne prétendent qu'à cause de la concurrence très grande qui existe actuellement, leurs entrepôts regorgent de produits qui pourraient être conservés encore pendant deux ans. On pourrait remédier à la situation en assurant simplement l'industrie canadienne d'une part de l'ordre de 70 à 75 p. 100 du marché canadien. A mon avis, il n'est pas exagéré de demander au gouvernement de réserver aux ouvriers de l'industrie textile 70 p. 100 du marché canadien.

Les dépenses qui découlent de cette industrie et les nombreux investissements qui sont faits annuellement méritent une meilleure attention de la part de ceux qui sont actuellement responsables des affaires de la nation. Selon les renseignements qu'on m'a fournis, avec l'assurance de bénéficier de 70 p. 100 du marché canadien, les industriels canadiens peuvent garantir que d'ici 1975, ils créeront, au sein même de leur industrie, de 16,000 à 18,000 nouveaux emplois. Ils garantissent également que le prix de leurs produits ne sera pas supérieur à ce qu'il est présentement.

De plus, il est très intéressant de noter qu'au cours des dix dernières années, le prix des produits textiles n'a sensiblement pas augmenté. Il n'a augmenté, en fait, que d'une fraction de cent, alors que cette industrie est obligée de payer des services qui lui coûtent beaucoup plus cher qu'autrefois et de faire des dépenses qui n'ont jamais été aussi considérables.

Voilà les quelques remarques que je tenais à faire sur ce sujet. Je réitère ma demande, au nom des ouvriers canadiens, de réserver à l'industrie textile canadienne une part raisonnable—c'est-à-dire de 70 à 75 p. 100—du marché national. Ce faisant, le gouvernement aura rendu service non seulement aux ouvriers de l'industrie canadienne du vêtement et des produits textiles, mais également à la population en général, puisque les ouvriers de ces deux secteurs dépensent leur argent au pays et participent ainsi à la vie économique du Canada.

[*Traduction*]

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kinsway): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire seulement quelques mots sur ce bill avant qu'il subisse la troisième lecture. A mon avis, il rallie l'approbation des consommateurs de tout le Canada en général et celle de l'Association des consommateurs, dans la mesure où cela la concerne.

• (4.30 p.m.)

Somme toute, il ne s'agit ici que d'une moitié de projet de loi, puisqu'il prévoit l'étiquetage, en ce qui concerne la nature de la fibre textile des articles en question, ainsi que des sanctions, mais il ne fait nullement mention de l'autre mesure que l'Association des consommateurs voulait faire incorporer dans le bill. Je veux parler de l'étiquette concernant les soins à apporter aux vêtements ou articles de textile, lavage et ainsi de suite. Ce n'est pas un aspect que l'on doit écarter à la légère. De l'avis du ministre, il serait préférable de laisser les intéressés régler la question à leur gré. Puisqu'on croit nécessaire, pour les consommateurs, de présenter une mesure législative portant une garantie quant à l'étiquetage des articles textiles, afin de prévenir toute fraude ou erreur à cet égard, je ne vois pas très bien pourquoi il ne serait pas tout aussi nécessaire pour ces consommateurs de trouver sur l'étiquette de ces articles des instructions concernant le lavage ou le nettoyage.

Le ministre a déclaré qu'il présentera une mesure législative sur l'étiquetage facultatif, quant aux soins à donner aux vêtements de textile, mais cela ne répond pas à la demande de l'Association des consommateurs du Canada. Somme toute, cette dernière représente tous les consommateurs organisés du pays. Sa demande, permettez-moi de le signaler, n'était pas le résultat d'une décision hâtive. L'Association a examiné la question des années durant avant d'en venir là. Des solutions ont été adoptées à ce sujet au cours de congrès tenus au cours d'une longue période. La demande de l'Association faisait suite à une résolution bien précise, adoptée lors du dernier congrès. On y demandait d'inclure les deux dispositions dans la mesure législative. L'absence de dispositions sur les soins à donner à l'article de textile est une lacune dans ce projet de loi, qui aurait pu être satisfaisant. Certes, les consommateurs vont attendre avec impatience la mise en vigueur des dispositions sur l'étiquetage facultatif, mais le ministre devrait, à mon sens, au lieu de les inclure dans une mesure législative distincte, reprendre le projet de loi actuel, et les inclure comme partie fondamentale de cette mesure législative obligatoire.

Plutôt que d'attendre la présentation d'une mesure législative incorporant des dispositions purement facultatives, nous préférerions un projet de loi incorporant les dispositions des deux bills. Certains d'entre nous ne seront

pas satisfaits tant que la seconde partie des exigences nécessaires ne sera pas obligatoire. Les mesures législatives sur l'étiquetage des produits textiles devraient également faire état de l'étiquetage sur les soins à donner aux articles.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Aux voix!

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI STIMULANT LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT SCIENTIFIQUES

BILL MODIFICATEUR

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce) propose que le bill C-193, Loi modifiant la Loi stimulant la recherche et le développement scientifiques, soit lu pour la 2e fois et envoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

[*Français*]

—Monsieur l'Orateur, si elle veut devenir ou demeurer, selon le cas, concurrentielle, au Canada ou à l'étranger, dans un marché international de plus en plus libre, l'industrie canadienne devra innover, mettre en vente des produits toujours plus utiles, plus perfectionnés, plus «sophistiqués.» Voilà sa responsabilité. Quant à la nôtre—celle du Parlement et du gouvernement—c'est de l'aider, à l'occasion, à réaliser cet objectif.

Il est à remarquer que des progrès considérables ont déjà été réalisés et que d'autres sont en voie de réalisation. Par exemple, au cours de la dernière décennie, le Canada a beaucoup affermi sa position au chapitre de l'exportation de produits manufacturés. En effet, l'exportation de ces produits représentait 12 p. 100 du total des exportations en 1959 et en représente, en 1969, près de 40 p. 100. Voilà qui est fort bien.

Cependant, cet accroissement n'est pas réparti également dans tous les secteurs de l'industrie. Il n'est concentré que dans quelques-uns seulement, dont ceux de l'industrie de l'automobile et de la défense, où des arrangements avec les États-Unis, relativement à la suppression des droits douaniers, ont relevé le niveau de la rationalisation et de la productivité.

Monsieur l'Orateur, une des principales fonctions de mon ministère est d'associer d'autres secteurs de l'industrie canadienne à l'accroissement du commerce d'exportation des produits manufacturés, et un des principaux moyens d'atteindre ce but est d'augmenter la recherche et le développement dans l'industrie, en plus d'en signaler l'importance.

La recherche et le développement, voilà un cliché, mais il s'agit d'une des principales façons de parvenir à la réalisation intégrale des possibilités concurrentielles de nos industries secondaires. Il importe donc que l'industrie canadienne y consacre des sommes adéquates et qu'elle applique hardiment le résultat de ces recherches à créer de nouveaux produits et de nouveaux procédés et à les exploiter ensuite sur les marchés national et internationaux.

Monsieur l'Orateur, les sommes consacrées à la recherche et au développement au Canada sont heureusement à la hausse. Si l'on tient compte de la contribution de tous ceux qui y participent—le gouvernement fédéral, l'industrie, les universités—nous atteignons maintenant la somme de 952 millions de dollars, dont voici une ventilation: le gouvernement fédéral, 501 millions, soit 52.5 p. 100; l'industrie, 267 millions, soit 28. p. 100; les universités, 171 millions, soit 18 p. 100; autres sources, 13 millions, soit 1.3 p. 100. Le total, je le répète, était de 952 millions de dollars en 1968-1969.

Si l'on étudie ensuite qui a utilisé ces montants, la ventilation est la suivante: 312 millions pour les institutions du gouvernement fédéral, soit 32.8 p. 100; 347 millions pour l'industrie privée, soit 36.5 p. 100; 280 millions pour les universités, soit 29.4 p. 100; 13 millions pour les autres exécutants, soit 1.3 p. 100.

• (4.40 p.m.)

Bien que le niveau des dépenses affectées à la recherche et au développement, au Canada, représente une amélioration sensible au regard des années précédentes, ce niveau n'est pas considéré comme satisfaisant aux conditions d'une expansion adéquate de l'industrie canadienne. L'industrie n'exécute que 36.5 p. 100, je le répète, des travaux de recherche et de développement effectués au Canada. Puisque c'est dans l'industrie que la recherche et le développement sont exploités à des fins économiques, celle-là exécute une part trop faible des travaux.

Le gouvernement tient donc à stimuler l'expansion soutenue de ces travaux, expansion qui sera pour le Canada d'une importance primordiale et, nonobstant les efforts du gouvernement pour limiter les dépenses en 1970-1971, dans la plupart des ministères et organismes, dans le cadre du programme d'austérité, les prévisions du ministère de l'Industrie et du Commerce comportent des fonds supplémentaires aux chapitres des programmes IRDIA, PAIT et DIP, sur lesquels je reviendrai tantôt.

J'ai en main un petit tableau qu'il vaudrait peut-être la peine d'insérer dans le hansard, si mes honorables amis sont d'accord. Ce petit tableau indique les montants sollicités pour 1970-1971, en regard des dépenses estimatives de 1969-1970. Là, on s'aperçoit qu'il y a, pour 1970-1971, une augmentation de 20.6 millions

de dollars sur 1969-1970. Si on me le permet, monsieur l'Orateur, j'aimerais consigner ce petit tableau au compte rendu officiel des débats de la Chambre.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Voici le texte du tableau précité.*]

	1969-70	1970-71	Augmentation	
	(millions de dollars)			
IRDIA	22.7	30.0	7.3	32.2%
PAIT	4.5	15.5	11.0	245.0%
DIP	25.0	27.3	2.3	9.2%
	52.2	72.8	20.6	39.5%

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, le ministère a établi, dans le passé, cinq programmes destinés à aider la recherche et le développement, et j'ai un autre petit tableau qu'on me permettra peut-être, pour la gouverne de la Chambre, de consigner au hansard. Ce tableau indique l'augmentation des dépenses, au titre de chacun de ces cinq programmes.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Voici le texte du tableau précité.*]

	Dépenses prévues 1969-1970	1970-1971
1. Loi stimulant la recherche et le développement scientifiques (IRDIA) Programme du ministère de l'Industrie et du Commerce en vue de stimuler l'activité de recherche et de développement dans l'industrie.	22.7	30.0
2. Programme d'aide à la recherche industrielle (IRAP) Programme du Conseil national de recherches en vue d'accroître l'effectif affecté aux travaux de recherche dans l'industrie.	6.4	7.4
3. Programme de recherche industrielle pour la défense (DIR) Programme du Conseil de recherches pour la défense en vue d'encourager les travaux de recherches dans l'industrie.	4.2	4.5
4. Programme pour d'avancement de le technologie (PAIT) Programme du ministère de l'Industrie et du Commerce en vue de stimuler la mise au point de produits et procédés nouveaux dans l'industrie.	4.5	15.5
5. Programme de productivité de l'industrie du matériel de défense (DIP) Programme du ministère de l'Industrie et du Commerce visant à encourager la mise au point et la fabrication de matériel militaire et non militaire destiné à l'exportation. Proportion consacrée aux travaux de mise au point.	25.0	27.3

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, on révise évidemment ces programmes-là continuellement en vue de les améliorer. Et en 1968, un groupe interministériel de travail a été institué pour les examiner et recommander des modifications visant à les améliorer. Un examen des conclusions du groupe de travail et des mesures prises à cet égard a été déposé à la Chambre le 20 février 1970. Dans ce rapport, j'indique les changements qui ont été apportés à chacun de ces programmes. Aujourd'hui, nous ne parlerons évidemment que du programme IRDIA.

Le document auquel je viens de me référer est intitulé: «Examen des programmes du gouvernement fédéral pour l'encouragement de la Recherche, du développement et de l'innovation dans l'industrie manufacturière du Canada» et contient une opinion unanime relativement au programme IRDIA, celui auquel nous aimerions maintenant faire quelques amendements, et je cite le passage de ce rapport concernant ce programme:

Répondant à un besoin permanent, le stimulant général apporté par la loi stimulant la recherche et le développement scientifiques ne peut qu'encourager l'accroissement de la recherche et du développement. Bien qu'actuellement on ne se propose pas de modifier fondamentalement le programme IRDIA, certains amendements techniques sont nécessaires pour supprimer des ano-

malies qui résultent de l'expérience acquise jusqu'à ce jour.

Alors les amendements qu'on propose d'apporter aujourd'hui au bill C-193, dont le Parlement est saisi, ne visent pas à modifier les intentions de la loi, mais sont de nature purement technique et ont pour objet de supprimer les anomalies décelées par le groupe de travail auquel j'ai fait allusion.

Tout le monde ici connaît ce programme IRDIA. On sait que, sous l'empire de ce programme-là, des subventions et des crédits sont accordés par le gouvernement, savoir: a) 25 p. 100 de toutes les dépenses en capital (pour l'acquisition de propriétés autres que foncières) pour la recherche et le développement scientifiques au Canada, et b) 25 p. 100 de l'accroissement des dépenses courantes effectuées au Canada pour la recherche et le développement, par rapport à la moyenne de ces dépenses au cours des cinq années précédentes.

Ces subventions ne sont pas assujetties à l'impôt fédéral sur le revenu. Elles s'ajoutent donc à la déduction de 100 p. 100 relative aux dépenses de recherche et de développement au Canada, autorisées par la loi de l'impôt sur le revenu.

Quelques chiffres suffiront à démontrer ce qui a été accompli dans ce domaine depuis l'adoption de la loi, il y a trois ans. Les subventions accordées se chiffraient aux montants suivants. J'ai en main un autre petit tableau que j'aimerais consigner au hansard, monsieur l'Orateur, si la Chambre y consent.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Voici le texte du tableau précité.*]

	No. de demandes	Subventions millions
1967-1968	111	$ 2.3
1968-1969	464	20.2
1969-1970	630 (est.)	22.7 (est.)
Total	1,205	45.2
1970-1971	non disponible	$30.0 (est.)

L'hon. M. Pepin: Ce tableau démontre qu'au cours des trois dernières années, 1,205 demandes ont été faites, représentant un total de 45.2 millions de dollars. Je devrais ajouter que, pour 1970-1971, un crédit de 30 millions de dollars, relativement à ce programme-là, a été inclus dans le budget de mon ministère. Le montant d'argent moyen, accordé pour chaque demande de subvention jusqu'à ce jour, s'élève approximativement à $37,700.

L'expérience révèle qu'environ 78 p. 100 des subventions accordées ont été utilisées aux fins des dépenses courantes. Si l'on essaie d'évaluer l'effet général de ce programme sur la recherche et le développement, on peut donner l'exemple que le montant des recherches faites au Canada, l'an dernier, s'élevait à 80.8 millions de dollars et qu'il est passé, cette année, à 100.8 millions de dollars. Ce sont là des dépenses courantes admissibles au cours de l'intervalle entre 1968-1969 et 1969-1970. Le programme a donc eu comme effet de faire augmenter sensiblement les montants alloués à la recherche dans l'industrie au Canada.

[*Traduction*]

Nous en arrivons maintenant aux quatre modifications au bill C-193. Il s'agit de quatre formalités—je souligne le mot formalités—que voici: L'article 1 a trait aux corporations associées. A l'heure actuelle, la loi considère comme associées les corporations qui le sont aux fins de la loi de l'impôt sur le revenu. Cette disposition est incorporée à la loi stimulant la recherche et le développement scientifiques pour empêcher les corporations associées qui ne traitent pas à distance les unes avec les autres en vue de se départir des dépenses des périodes de base en transférant la recherche et le développement d'une corporation à l'autre d'année en année. L'expérience prouve que cette disposition crée des difficultés non voulues pour certaines compagnies associées qui, de fait, traitent les unes avec les autres à distance et qui ne peuvent donc pas influencer les dépenses des périodes de base les unes des autres. Par exemple, deux sociétés se sont vu refuser des subventions qui auraient totalisé $176,000 et 15 autres ont vu réduire de $325,000 les subventions accordées à cause de la disposition relative aux corporations associées.

Dans le but de supprimer cette anomalie, la modification envisagée autoriserait le ministre à décider que les sociétés ne sont pas censées être associées aux fins de la loi dans les cas où elles traitent à distance les unes avec les autres. Il semble qu'il n'y ait aucun autre moyen d'en arriver là qu'en s'en remettant à la discrétion du ministre. Je promets au député de Prince Edward-Hastings que je serai respectueux des traditions et exercerai la plus grande vertu lorsque le cas se présentera.

L'hon. M. Hees: Il faudra surtout de la vertu!

L'hon. M. Pepin: Le deuxième article concerne les remboursements à Sa Majesté. La loi actuelle prévoit qu'une société peut inclure dans sa demande de subvention les remboursements à Sa Majesté de montants avancés à la société en vertu d'une loi des subsides en vue de faire progresser ou de maintenir la compétence technologique de l'industrie manufacturière. On a donc recommandé d'ap-

porter des changements à certains des programmes en vertu desquels les avances aux corporations seraient faites. Ces changements obligeraient certaines companies à effectuer des remboursements qui n'auraient pas entièrement trait à la recherche et au développement scientifiques. Le but de la modification envisagée est donc d'assurer que seule la portion de ce remboursement affectée à la recherche et au développement sera considérée comme une dépense courante admissible aux fins de la loi.

L'article 3 a trait aux corporations résultant d'une fusion. Certaines corporations résultant d'une fusion statutaire ont demandé des subventions sans inclure dans leurs périodes de base les dépenses de leurs prédécesseurs. Si cela était autorisé par le truchement de l'IRDIA, des sociétés pourraient tourner les intentions de la loi et se débarrasser des dépenses de la période de base en procédant à une fusion. Ces cas ont été réglés par d'autres dispositions de la loi, mais, dans un but de clarté et afin de ne rien laisser au hasard, on propose que les conditions soient rédigées en termes précis. Cela répondrait aux intentions de la loi, qui est d'augmenter le niveau de la recherche et du développement au Canada sur une base équitable pour toutes les sociétés.

• (4.50 p.m.)

Enfin, l'article 4 concerne la vente ou le transfert d'un bien. Voici la situation: selon la loi actuelle, un octroi versé en vue de l'acquisition d'un bien d'équipement devra être remboursé totalement ou en partie à la Couronne si ce bien est vendu ou autrement aliéné au cours d'une période déterminée. On juge cette disposition de nature à susciter des difficultés dans certains cas, notamment lorsque une société souhaite constituer une filiale à des fins de recherches et que, au moyen d'une vente ou d'un transfert, le bien d'équipement doit continuer à servir à la recherche et au développement.

J'ai eu une discussion à ce sujet. Des gens sont venus me trouver à propos de cet aspect particulier du bill qui ne les satisfaisait pas. Comme il ne serait pas conforme à l'esprit de cette loi de recouvrer des octrois à la suite de telles transactions, il est proposé de la modifier, afin d'autoriser le ministre de l'Industrie et du Commerce d'annuler les dispositions relatives au recouvrement, dès lors qu'il a la certitude que l'équipement continuera à être utilisé intégralement aux fins de la recherche et du développement. Voilà, monsieur l'Orateur. Ce sont quatre petites modifications, purement techniques, et je souhaite vivement que le bill soit transmis au comité où mes fonctionnaires auront peut-être l'occasion de mettre en relief les avantages résultant des modifications apportées à la loi à cet égard.

[L'hon. M. Pepin.]

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, nous les députés de l'opposition officielle consentons volontiers aux modifications présentées dans le bill C-193. Je les ai examinées. Elles mettent de l'ordre dans la loi actuelle, la rendant ainsi plus pratique; en conséquence, nous approuvons ces modifications. Je veux dire juste quelques mots sur la nécessité d'accorder des stimulants fiscaux pour accroître la production du pays pour deux raisons: d'abord, pour aider à juguler la hausse des prix et deuxièmement, pour accroître les emplois.

Une des principales raisons pour lesquelles les prix ont monté de façon anormale, c'est parce que notre production ne s'est pas accrue à un rythme satisfaisant. Une des principales raisons pour lesquelles le chômage s'est accru à un rythme extraordinairement rapide depuis quelques mois, c'est aussi parce que la production ne s'est pas accrue suffisamment, ce qui a causé la hausse anormale des prix et des coûts.

Examinons un instant la productivité actuelle et comparons-la avec celle du passé récent. Elle n'a cessé d'augmenter au Canada depuis 25 ans grâce aux nouvelles machines et aux nouvelles techniques mises au point d'année en année. Au cours du quart de siècle écoulé depuis la fin de la Seconde grande guerre, cette augmentation s'est établie en moyenne à 3.4 p. 100 par an. Depuis dix ans l'augmentation annuelle a été de 3.7 p. 100 en moyenne. Durant cette décennie, au cours des six premières années, l'augmentation annuelle de la productivité a été relativement élevée mais depuis quatre ans elle n'a cessé de diminuer et en 1969, l'augmentation de la production au Canada n'a été que de 1.5 p. 100.

Ces quatre dernières années, les taux d'intérêt ont augmenté rapidement, nous ne le savons que trop bien. Et en raison des frais accrus des sociétés qui devaient acheter une nouvelle usine ou de nouvelles machines et les moyens de production susceptibles d'accroître leur productivité annuelle à un rythme satisfaisant, l'industrie ne s'est pas procuré ces nouvelles machines, ces nouvelles usines et ces nouveaux moyens de production dans la proportion nécessaire pour permettre à l'augmentation annuelle de la productivité de s'aligner au moins sur le taux d'intérêt de nos principaux concurrents du commerce international et du marché d'exportation et pour permettre à l'industrie canadienne d'affronter la concurrence étrangère.

Le gouvernement a implanté, par l'intermédiaire de la Commission des prix et des revenus, des mesures visant à contrôler la montée des prix pour rendre nos produits plus compétitifs et de vente plus facile. Mais nous ne le savons que trop bien, les efforts de la Commission des prix et des revenus ont été, hélas! infructueux pour trois raisons. La première, c'est qu'on n'a pas prévu de sanctions pour ceux qui ne respectent pas l'entente récente entre l'industrie et le gouvernement. La deuxième, qui nous a été confirmée encore ce matin, c'est que les syndicats n'ont pas consenti à apporter au gouvernement la collaboration nécessaire pour juguler l'inflation. La troisième, c'est que le patronat a été autorisé par le gouvernement à majorer ses prix chaque année d'un montant équivalent aux augmentations du coût de la main-d'œuvre, mais pas davantage. Il peut cependant de plein droit ajouter les augmentations à d'autres postes.

A mon avis, la seule méthode pratique d'enrayer l'inflation, de ramener les prix à un niveau raisonnable et de fabriquer à des prix concurrentiels, c'est d'offrir à l'industrie des avantages fiscaux en échange du maintien des prix à un taux raisonnable. J'ai proposé, et propose une fois de plus, qu'on permette à l'industrie un abattement de 2½ p. 100 de ses impôts de société chaque année si elle n'augmente pas ses prix en moyenne en sus des 2½ p. 100 fixés par le gouvernement comme limite satisfaisante à la hausse annuelle des prix et un abattement supplémentaire de 1 p. 100 sur les impôts de société quand le pourcentage de hausse est inférieur à 2½ p. 100 ou nul de sorte que, si une société n'augmentait pas ses prix au cours de l'année, elle récupérerait un abattement fiscal de 5 p. 100 sur ses impôts de société.

Il n'en coûterait rien au contribuable car nos rentrées d'impôt augmenteraient, je crois, plutôt qu'elles ne diminueraient. Plus de gens travailleraient; on vendrait plus de marchandises; nos produits seraient plus concurrentiels; il y aurait plus d'impôts payés par des salariés qui auparavant percevaient l'assurance-chômage; on percevrait plus de taxes sur les denrées parce qu'on en écoulerait davantage; enfin, les impôts sur les sociétés rapporteraient davantage parce que les ventes en gros réduisent les frais généraux unitaires des produits vendus, ce qui permet d'imposer plus de bénéfices.

Je recommande donc instamment au gouvernement, monsieur l'Orateur, d'adopter un stimulant de ce genre, afin de réduire concrètement les coûts rapidement croissants, de rendre nos produits plus concurrentiels, de faire en sorte qu'ils se vendent plus facilement en dépit de la concurrence étrangère au Canada et outre-mer, réduisant ainsi non seulement le taux rapide de la hausse des prix au Canada, mais aussi la hausse du taux du chômage qui s'accroît beaucoup trop vite actuellement au Canada.

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Puis-je dire qu'il est cinq heures, monsieur l'Orateur?

MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Il est de mon devoir, conformément à l'article 40 du Règlement, d'informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)—L'étude du bill relatif aux conflits d'intérêts; le député de Portneuf (M. Godin)—Le Canadien National—La fermeture de certaines gares; le député de Comox-Alberni—La recherche—L'appui à accorder à l'Institut canadien de recherche pour la paix.

Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton*, d'aujourd'hui, savoir les avis de motions.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES
MOTIONS

LA SÉCURITÉ SOCIALE

PROPOSITION D'UNE MESURE TENDANT À ASSURER LE REVENU ANNUEL GARANTI

L'ordre du jour appelle.

Le 28 octobre 1969—M. Broadbent propose la motion suivante: Que la Chambre prie le gouvernement d'étudier l'opportunité d'adopter une loi assurant un revenu annuel garanti, de sorte que tous les Canadiens auraient un revenu suffisant pour leur permettre de vivre dignement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je crois qu'il y a eu entente pour que cette motion soit réservée et conserve son rang, et que nous passions à l'avis de motion suivant.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: La motion est réservée.

• (5.00 p.m.)

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

LA NOMINATION DE DÉPUTÉS AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION

M. Ralph Stewart (Cochrane) propose:

Que la Chambre prie le gouvernement d'étudier l'opportunité de présenter une mesure législative prévoyant la nomination de députés aux conseils d'administration de diverses sociétés de la Couronne et d'autres organismes du gouvernement fédéral, afin d'assurer au pouvoir législatif un contrôle plus efficace et plus direct du pouvoir exécutif, de rendre au Parlement une partie de ses pouvoirs, et de mieux utiliser les capacités des parlementaires.

—Monsieur l'Orateur, nous constatons dans notre société l'existence d'une série d'équilibres et de contrepoids. A mon avis, l'équilibre des puissances ici et là dans la société est tout à fait nécessaire au maintien de notre système sociologique. J'estime personnellement qu'il manque quelque chose à l'équilibre des puissances dans l'administration des affaires de l'État.

Qui fait vraiment marcher le gouvernement? Si l'on pose cette question, nous autres, députés, répondrons à nos mandants que nous venons ici en leur nom en tant que représentants élus pour dépenser leur argent comme le veut la majorité des Canadiens. Le disons-nous avec ironie? Lorsque nous arrivons ici, nous voyons que la plupart des affaires de l'État sont administrées par des milliers de fonctionnaires encroûtés dans des règlements. Étant donné le nombre de ministres au cabinet, je me demande si nous sommes vraiment pour quelque chose dans tout ce qui se passe dans le gouvernement. Bien des ministres dirigent leurs ministères, c'est incontestable, mais d'autres se laissent diriger par des membres chevronnés de leur ministère, et c'est tout aussi incontestable. Quoi qu'il en soit, les fonctionnaires participent énormément à la gestion des affaires de l'État.

Lorsqu'on se tourne vers les organismes de l'État, les sociétés de la Couronne, on constate qu'elles échappent encore plus au pouvoir du Parlement, que la Fonction publique et à l'influence des gens qui nous ont élus ici. Lorsqu'on pose une question à un ministre comptable au Parlement des activités d'une société de la Couronne, il est obligé de dire qu'il doit respecter l'indépendance et l'autonomie de cet organisme, et il se contente de transmettre les remarques. Lorsqu'on examine dans les divers comités les crédits des sociétés de la Couronne, voici d'ordinaire ce qui se passe: des représentants de la Société comparaissent, exposent son programme d'activités à un groupe de parlementaires qui disposent de moyens de recherche limités et qui sont très peu au courant du sujet. Les membres des comités posent des questions pour se renseigner sur ce qui se fait dans cette Société en particulier, mais ils ne sont pas prêts à entreprendre un interrogatoire qui mettrait à jour le fonctionnement quotidien d'un organisme. Voilà pourquoi ils obtiennent quelques renseignements, mais ils ne sont pas en mesure d'approfondir la question.

Je prétends, monsieur l'Orateur, que si on nous envoie ici pour nous occuper des affaires du pays, on s'attend à ce que nous ayons un peu plus d'autorité sur ces sociétés de la Couronne. Le pays compte que nous poserons des questions sensées, nous permettant de scruter les dépenses de ces organismes. Dans le cas du CN, de Radio-Canada et de la SCHL, nous ne savons pas grand-chose de la façon dont ces sociétés sont gérées et les députés devraient sans doute avoir le droit de faire partie de leurs conseils. Ils devraient pouvoir y jouer le rôle de contrôleurs du peuple. Y a-t-il des raisons qui nous en empêchent? Un député est-il moins apte à faire partie d'un conseil que ceux qu'on désigne actuellement à cette fin? A mon avis, on trouve tant de talents à la Chambre que beaucoup de députés auraient toute la compétence voulue. Par exemple, au conseil d'administration du CN, y a-t-il quelqu'un qui soit mieux renseigné que le député de London-Est (M. Turner)? Et qui connaît mieux l'habitation et les questions d'urbanisme au conseil de la SCHL que le député de Trinity (M. Hellyer) ou celui d'York-Ouest (M. Givens)? Je dis que les talents dont la Chambre est pourvue devraient être utilisés au mieux, pour représenter le peuple et veiller à ses intérêts.

Monsieur l'Orateur, à certaines reprises, j'ai parlé ou écrit sur le sujet. Une fois, le 12 février 1969, mes remarques ont été relevées dans le *Daily Press* de Timmins, le journal qui dessert la majeure partie de ma circonscription. Un éditorial a été publié sous le titre «Public Money—Keep Closer Watch». Je voudrais en citer quelques extraits. Je ne le parcourrai certainement pas en entier, car il traite des diverses choses que j'ai accomplies dans ma région, ce qui n'est peut-être pas très intéressant pour les députés. Toutefois, voici un passage pertinent:

Sa proposition la plus sérieuse doit nécessairement être la représentation du Parlement dans les sociétés de la Couronne.

Il examine de près un secteur de l'administration qui représente des millions pour les contribuables canadiens. Par exemple, songeons à la

Société Radio-Canada, qui demande chaque année des fonds dépassant cent millions de dollars. Cela correspond à beaucoup de menue monnaie.

Au moment de payer leur impôt sur le revenu, beaucoup de Canadiens songeront au drainage des impôts et à tous les dollars qui disparaissent. Tous les comptes que pourront rendre les sociétés de la Couronne, et la plupart ne seront pas enchantées de l'idée d'un homme politique faisant leur comptabilité, serviront les intérêts du pays.

Des contrôleurs du Parlement, si on en créait, permettraient de réaliser des économies. Ce qui est tout aussi important, ils pourraient, au début, inspirer juste assez de crainte pour tenir les sociétés de la Couronne en alerte et faire savoir aux administrateurs que le public veille.

C'est une bonne idée.

Ces dernières semaines, un des comités de la Chambre a étudié la question de l'Agence canadienne de développement international et la possibilité de nommer un député au conseil, et sa suggestion a été acceptée. Le lendemain, un éditorial, dans lequel on se prononçait contre l'idée, paraissait dans le *Globe and Mail*. J'y ai répondu en signalant qu'il semble y avoir dans notre pays des gens qui croient que la nomination d'un député à un tel conseil d'administration a quelque chose de malsain. Comme nous sommes responsables des fonds dépensés, nous devrions, me semble-t-il, être en mesure de pouvoir nous prononcer sur le fonctionnement de ces organismes. Il n'est pas question de les diriger, car nous ne serions qu'un ou deux députés au sein de tout le conseil. Nous devrions au moins en faire partie et le peuple serait représenté.

• (5.10 p.m.)

A la suite des commentaires du *Globe and Mail* et de ma lettre, plusieurs citoyens éminents m'ont écrit qu'ils appuyaient l'idée que les députés soient nommés au conseil d'administration de sociétés. Il n'y eut aucune protestation. Un homme très en vue d'Oakville dans la circonscription du député d'Halton (M. Whiting), du nom de Thomas Marshall, m'envoya une lettre éloquente. Ce citoyen fort estimé dans le pays tout entier avait fait quelques suggestions à la Commission Glassco. Il est très respecté dans sa localité et il m'écrit en ces termes.

Je vous félicite de votre lettre du 25 février dans le *Globe and Mail*. Comme vous, je déplore son éditorial du 23 février. A mon avis, cet éditorialiste ne connaît peu ou pas le fonctionnement journalier d'une société de la Couronne. Si vous alliez cette ignorance à la conviction naïve que les fonctionnaires de l'État forts de l'approbation de la Fonction publique, ont en quelque sorte un droit divin de diriger le pays, et que, d'autre part, les députés sont des êtres inférieurs auxquels il ne faut pas faire entièrement confiance, mais qui, heureusement, ne sont pas éternels, vous pouvez comprendre pourquoi cet éditorial a été pondu de la sorte. A mon avis, d'après ce que j'ai pu observer personnellement, le fonctionnaire ou le bureaucrate de la société de la Couronne est prêt bien trop souvent à exercer arbitrairement son autorité, il fait preuve d'une réserve excessive et parce qu'il considère comme une déloyauté les critiques formulées au sein de son propre organisme, ces organisations ont tendance à devenir des bureaucraties intouchables, gérées à l'avantage de ceux qui les dirigent au point que, dans certains cas, elles deviennent pour ainsi dire le fief personnel du directeur.

Il ajoute en terminant:

...Du train où vont les choses maintenant, je crois que les dés sont pipés au détriment de la population. Grâce à un simple blocage, le fonctionnaire peut empêcher tout député de poursuivre une enquête, car il est plus que probable qu'en taisant des renseignements utiles mais qui n'ont pas été demandés directement, en interprétant mal des questions, en leur donnant des réponses partiales ou incomplètes, l'enquête n'aboutira à aucune conclusion jusqu'à ce que les risques des élections viennent déplacer le député.

Voici comment s'exprime un homme hautement respecté dans le milieu où il vit. J'ai une autre lettre, celle-ci de M. Fred Halls de London, (Ontario). Voici ce qu'il dit:

Je vous remercie, au nom des nombreux citoyens ordinaires, de la lettre que vous avez adressée au *Globe & Mail* et qui paraît dans l'édition de ce matin. Bien des gens estiment que nos représentant dûment élus aux trois niveaux de gouvernement n'exercent aucun contrôle sur le fonctionnement journalier non seulement des sociétés de la Couronne, mais aussi des ministères, bureaux, et commissions, et, à vrai dire, en sont très peu au courant. Sur le plan fédéral, certains prétendent qu'en diverses matières, les ministres de la Couronne ne sont que les porte-parole des fonctionnaires supérieurs de leurs ministères respectifs ...

...Recevez l'assurance de mes prières et de mes bons vœux dans l'accomplissement de votre excellent travail.

J'ai lu deux lettres pour vous donner une idée du genre de réaction qu'a provoquée ma lettre. Je le répète, je n'ai reçu aucune lettre désapprouvant l'idée de nommer des députés aux conseils d'administration des diverses sociétés de la Couronne et d'autres organismes du gouvernement fédéral.

Je me demande parfois si la tendance à former des sociétés d'État que je constate aujourd'hui ne cache pas l'intention de certains d'éloigner encore plus certaines activités gouvernementales du Parlement et des représentants du peuple. Les apparences portent à le croire. La Société centrale d'hypothèques et de logement est un bon exemple de ce mépris total du peuple. Le 21 février dernier, la Société a adopté arbitrairement un règlement que personne ne peut connaître sauf ceux qui font une demande en vue de construire une maison ou d'obtenir un prêt sur hypothèque. D'après l'un de ces règlements, ceux qui habitent une municipalité de plus de 12,000 âmes ne sont pas admissibles aux prêts directs de

la SCHL. Une autre impose la même restriction aux personnes qui vivent dans une municipalité de moins de 12,000 habitants et qui gagnent plus de $8,000 par année. En d'autres termes, nul ne peut être admissible parce que ceux qui gagnent moins de $8,000 par an n'ont pas les moyens de se faire construire une maison. Voilà le genre de règlements qui émanent de certaines sociétés de la Couronne. Elles adoptent des règlements sans demander l'approbation de quiconque, et nous devons ensuite écouter les doléances des gens. Lorsque nous signalons au ministre des plaintes de ce genre, il répond ainsi: «Somme toute, il s'agit d'une organisme autonome.» C'est vraiment regrettable et cela continuera à l'être. Plus de 100 députés sont venus siéger ici avec l'idée de modifier notre régime de gouvernement. Comment peut-on modifier quelque chose, si les rênes du gouvernement sont confiées aux mandarins? Il est tout à fait impossible de modifier quoi que ce soit.

Je sais que mon temps de parole est presque entièrement écoulé, monsieur l'Orateur, et que d'autres députés veulent sans doute débattre la question bien après 6 heures. Cet avis de motion demeurera en plan au *Feuilleton*, à moins que nous n'agissions maintenant. Je propose donc, monsieur l'Orateur, et je me rends compte que je m'écarte de la ligne de conduite habituelle, que dans les circonstances, comme il y a beaucoup à apprendre au sujet de ce problème, la question soit examinée par un comité qui pourra convoquer des témoins des provinces et d'ailleurs. Par exemple, les membres de l'Assemblée législative de l'Ontario peuvent faire partie de conseils municipaux. Si nous pouvions examiner attentivement cette question à tous égards et nous enquérir des opinions d'autres personnes, nous serions beaucoup mieux placés pour décider des mesures possibles. Je proposerais, si cela est conforme au vœu unanime de la Chambre, que la matière de l'avis de motion à l'étude soit envoyée au comité approprié de la Chambre afin qu'il puisse l'examiner minutieusement et s'assurer de tous les faits.

M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec un vif intérêt les débats jusqu'à maintenant et la déclaration du parrain de cet avis de motion d'initiative parlementaire. Je désire le féliciter parce que la motion porte sur un principe fondamental, celui de l'administration publique, que les autres députés de la Chambre devront examiner minutieusement. J'espère que ce n'est que le début du débat. Indépendamment de l'endroit, la question revêt une telle importance qu'il faut la peser soigneusement et de façon exhaustive avant d'adopter une mesure législative à ce sujet.

En principe, monsieur l'Orateur, j'appuie la motion. Ces dernières années, nous avons assisté à la croissance de la fonction publique. En réalité, nous avons vu l'expansion d'une fonction publique prédominante et d'une fonction publique secondaire. Sous l'aspect numérique, les membres de la fonction publique prédominante sont ceux qui sont au service des ministères réguliers du gouvernement sous la direction d'un ministre de la Couronne comptable au Parlement, selon le principe constitutionnel établi de la responsabilité du pouvoir exécutif. Les autres fonctionnaires, tout en étant moins nombreux, ont à plus d'un point de vue joui d'une influence croissante et de meilleures conditions d'emploi et de rémunération. Il s'agit du domaine des sociétés de la Couronne.

Les motifs qui ont amené l'établissement de sociétés de la Couronne sont bien connus et de nombreux manuels en font état. Par exemple, Air Canada a été créée parce que l'organisme était destiné à concurrencer des sociétés privées de bien des façons. Elle doit donc avoir la structure d'une société. Il faut à son personnel les aptitudes qu'exige la prise de décisions dont dépend le succès d'Air Canada dans le secteur privé. La Polymer Corporation a été dotée de la même structure. Elle a été créée en temps de guerre pour mettre au point un caoutchouc synthétique dont le pays avait un besoin urgent. On lui a donné les capitaux nécessaires à cette fin. On lui a fourni l'encouragement, le personnel et l'accès aux procédés techniques dont elle avait besoin. Ses succès ont été de ceux dont les Canadiens peuvent, à juste titre, être fiers.

• (5.20 p.m.)

A côté de la société de la Couronne, de type strictement commercial, le gouvernement a créé un hybride d'une autre espèce. Ce n'est pas là une remarque dérogatoire, bien au contraire. Je veux parler de la Commission de la capitale nationale, qui, selon la définition officielle, est une société de la Couronne. Contrairement à une entreprise commerciale, elle n'a pas pour fonction de vendre un produit. La Commission est chargée d'exécuter une fonction fédérale, dans une région définie par une loi du Parlement comme étant la région de la capitale nationale. Cette fonction fédérale, dans son application, vise à l'acquisition d'une ceinture de verdure pour l'aména-

gement à long terme d'importants parcs nationaux, notamment les parcs Gatineau et Vincent Massey, et la planification et la construction d'édifices du gouvernement. Elle offre conseils et subventions aux municipalités pour divers services publics considérés comme étant dans l'intérêt de la nation. Elle établit des monuments nationaux. Une société de la Couronne de ce genre est fort éloignée du monde strictement compétitif d'Air Canada et de la Polymer Corporation.

Nous avons aussi le Conseil de recherches pour la défense, société de la Couronne dont les fonctions consistent à répartir les fonds instamment nécessaires pour constituer nos effectifs scientifiques et pour percer les mystères et dévoiler les connaissances qui sont la clé de la technologie d'une nation à la page du XX[e] siècle.

On crée des sociétés de la Couronne pour de nombreuses raisons reliées à l'efficacité et au besoin de réaliser une structure semblable à celle de l'industrie privée, et souvent pour des motifs moins élevées. Les dirigeants de ces organismes éprouvent souvent des difficultés pour engager du personnel sans passer par l'organisation bureaucratique de la Commission de la fonction publique. Je ne suis pas parmi les détracteurs de cette commission. Généraliser un système fondé sur le mérite serait tout à fait impossible sans un tel organisme pour assurer l'uniformité des règles, des nominations, de l'avancement, du recrutement et de la formation du personnel. La formule des sociétés de la Couronne permet d'échapper, pour ces mouvements de personnel, aux règles rigides de la Commission de la fonction publique, du fait de la plus grande souplesse dont jouissent ces organismes.

J'ai été président d'une association nationale de fonctionnaires. Les plus grandes déceptions que nous ayons subies en tant qu'association de personnel provenaient de décisions prises par la direction de certaines sociétés de la Couronne. Dans bien des cas, ces sociétés étaient moins autocrates dans leur comportement, moins exigeantes, moins démocratiques et moins conséquentes dans l'application de leurs politiques du personnel que la Fonction publique.

Une autre des raisons qui amènent bien des gens à préférer une société de la Couronne à la Fonction publique est qu'une société de la Couronne verse des traitements plus élevés, surtout aux cadres supérieurs. Nous ne devrions jamais lésiner sur les traitements. Le gouverneur de la Banque du Canada mérite son traitement. Pour effectuer le travail que nous attendons de lui, le directeur du CN doit toucher le montant qu'on lui accorde. On ne peut trouver de postes comparables en établissant un parallèle avec un sous-ministre dans la Fonction publique. Je suis persuadé qu'il y a eu un effet d'inhibition général dans la Fonction publique, surtout aux niveaux supérieurs, du fait de l'application rigide de l'échelle des traitements. Cela provient de ce que le sous-ministre des Finances doit avoir le traitement le plus élevé parmi les sous-ministres, et que les autres doivent s'échelonner à des niveaux inférieurs. Un tel échelonnement n'existe nulle part dans aucune société de la Couronne. Les sociétés de la Couronne ont leurs coudées franches en matière de capitalisation, de recrutement, de sélection, de formation, de promotion, de concurrence; elles choisissent leurs marchés, prennent les décisions nécessaires dans certaines exploitations de type commercial pour atteindre le but qui a motivé leur création.

L'avènement de la société de la Couronne et de l'appareil qui s'est créé ont fait naître le problème de la responsabilité publique. Ceux qui soutiennent qu'une société de la Couronne a une responsabilité envers ses actionnaires essaient de propager un mythe. Les actionnaires des sociétés de la Couronne, qui sont le public et le gouvernement, ne peuvent se comparer à ceux de l'industrie privée. Par l'intermédiaire du ministre qui en est chargé, on rend compte de l'exploitation à la Chambre, le plus souvent pour la forme.

Comme le motionnaire l'a dit, nous avons tous à l'esprit des exemples de sociétés de la Couronne ayant causé des inquiétudes qui ont été signalées au ministre pour lui entendre dire que c'est un organisme indépendant et qu'il n'y peut rien. Nombre de ces sociétés, je pense, selon le caractère de la personne qui en a la direction, jouissent jusqu'à un certain point d'une indépendance difficilement conciliable avec la formule de responsabilité publique. C'est tout à l'honneur du député d'avoir voulu proposer une solution. Je ne crois pas qu'il soit le premier à le faire. Mon collègue, le député d'York-Centre (M. Walker) a fait inscrire une motion au *Feuilleton* dans le même sens.

Je crois qu'on nous a présenté jusqu'ici des éléments de la bonne solution. Le conseil d'administration de ces sociétés peut avoir des membres qui soient comptables au Parlement. C'est une innovation, mais la voie était déjà tracée en Ontario. Chaque société d'État établie en Ontario compte, dans son conseil d'administration, un ou deux députés de l'assemblée législative provinciale. Témoin la Commission des parcs du Niagara, la Commission des courses...

M. Fairweather: L'Office du lait.

M. Francis: La Régie des alcools. Mon vis-à-vis voulait ajouter quelque chose.

M. Fairweather: Le lait devrait venir avant l'alcool.

M. Francis: Je pensais que le député parlait des spiritueux. J'ai manifestement été injuste envers lui à cet égard. Le connaissant comme je le connais, j'aurai dû m'abstenir de cette réplique trop prompte. Mais il convient de faire quelque chose pour tenter d'établir un certain lien entre le législatif et les sociétés de la Couronne. Le fossé est devenu trop grand.

Il me semble que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp), a déclaré assez récemment qu'il faudrait définir soigneusement le rôle d'un tel membre, les principes dont il s'inspirerait et la ligne qu'il aurait à suivre. On a dit qu'il y aurait des conflits d'intérêts. Je n'en crois rien. L'homme ou la femme élus comme député dans cette Chambre n'est au service de personne d'autre. L'ennui c'est qu'il ou qu'elle n'a pas l'occasion d'avoir accès aux renseignements qui s'imposent pour conserver les intérêts du public et sur lesquels les décisions se fondent. C'est la lacune.

• (5.30 p.m.)

Autant que je sache, le système dans la province d'Ontario a donné d'assez bons résultats. Je trouve comme d'autres que si nous adoptions cette procédure il ne faudrait pas accorder de rémunération supplémentaire aux députés qui feraient partie de ces conseils d'administration. Cela ne se fait pas en Ontario. Je crois qu'il faudrait décider ici du traitement, des allocations et des pensions des députés. Il faudrait établir un système uniforme. Toutefois, on pourrait confier aux députés d'autres responsabilités selon l'expérience qu'ils ont, ce qui les encouragerait à se spécialiser dans les secteurs où ils excellent le plus.

Un principe très utile d'administration publique pourrait, selon moi, être établi si l'on adoptait cette motion. On encouragerait et on entraînerait les simples députés à se faire valoir dans leur domaine propre. Lorsque des députés seront désignés pour faire partie des conseils d'administration, j'espère qu'on ne nommera pas des membres d'un seul parti. J'espère que des membres des partis d'opposition à la Chambre pourraient y être nommés pour introduire un certain équilibre dans l'examen des problèmes et essayer de déterminer dans quelle mesure l'intérêt public est en jeu.

Quiconque a étudié le changement survenu dans le concept des administrateurs—la province d'Ontario a récemment eu l'occasion de modifier la loi à cet égard—admettra, je pense, qu'une responsabilité beaucoup plus grande retombe sur ceux qui acceptent la direction des sociétés. De telles nominations ne sont pas toujours un lit de roses. Néanmoins, toute personne désignée pour accomplir une tâche de ce genre trouverait, je pense, que c'est un grand défi, l'occasion rêvée d'innover dans l'administration publique. Les députés pourraient établir des rapports entre les comités de la Chambre et ce groupe que certains organismes, notamment le Bureau canadien d'études fiscales et d'autres, ont décrit comme la fonction publique inférieure du Canada, ce nombre croissant de gens dont la responsabilité envers ceux qui les ont établis, du moins en ce qui concerne la part nominale qu'ils détiennent dans l'entreprise, est assez ténue dans de nombreux cas.

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, c'est à la demande du peuple que j'interviens dans ce débat et, d'ici au congé de Pâques, mes collègues n'auront guère d'occasions d'entendre ce que j'ai à dire à ce sujet. Si j'ai tenu à prendre la parole, c'est principalement parce que l'avis de motion du député de Cochrane (M. Stewart) est inscrit au *Feuilleton* depuis quelque temps et qu'il est le fruit d'une de mes initiatives. Je ne songe pas à amoindrir en quoi que ce soit son mérite, mais j'ai été en mesure de persuader le comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale, alors que celui-ci examinait la création du Centre de recherches pour le développement international, qu'il pourrait être très utile d'avoir un député parmi les membres du Conseil.

Comme le député vient de le dire, cette suggestion ne fut pas sans consterner quelque peu le ministre et, pendant un instant, je crus qu'il allait arracher la pourpre des vêtements. Mais le ministre avait affaire à une majorité substantielle en faveur de cette idée et, après avoir lancé plusieurs mises en garde quant à la présence de députés au sein des conseils d'administration, il accepta de bonne grâce l'adoption par le Parlement du rapport du comité.

Mon opinion sur ce sujet ne concorde pas absolument avec celle du député de Cochrane. Je ne veux pas que les députés nommés au sein de conseils ou de commissions agissent simplement comme freins ou comme surveillants des dépenses fédérales. Il existe bien des

moyens, qui nécessiteraient peut-être une remise à jour, permettant au Parlement d'avoir l'œil sur les dépenses. A mon avis, ce serait un excellent moyen pour nous de mieux connaître ce qui se passe dans les conseils ou les commissions. Par exemple, quand la Commission sur le bilinguisme et le biculturalisme a distribué des questionnaires, sans vouloir me vanter, il lui aurait été utile de consulter le député intéressé, moi-même en l'occurrence, avant de demander aux étudiants de la plus grande communauté de ma circonscription de découvrir, entre autres choses, comment leurs parents avaient voté aux dernières élections fédérales.

On entreprenait des recherches sans avoir consulté le représentant de la circonscription au Parlement. Il n'était pas question là de politique de parti, mais si l'on avait eu la courtoisie de consulter le député responsable, on aurait pu poser des bases plus solides, mieux faire connaître dans la localité, ou pour mieux dire, mieux la préparer au genre de questionnaire qui a été distribué, je le répète, sans préavis. La circonscription de Fundy-Royal a survécu au questionnaire, mais je crois que les résultats auraient été meilleurs si l'on avait agi autrement.

Un autre comité qui, à mon avis, aurait pu mieux servir le Parlement est celui qui s'est occupé des produits pharmaceutiques. Je le dis sans vouloir le moins du monde diminuer le mérite de ceux qui ont fait partie du comité Le Dane sur les produits pharmaceutiques. Il est cependant vrai que les députés auraient pu profiter de cette grande occasion de voyager dans tout le pays à la recherche de données sur un des problèmes sociaux les plus importants auxquels nous devons faire face dans ce domaine. Il m'arrive de m'emporter et de considérer certains événements comme des problèmes majeurs, et j'imagine que, pour certains, le malaise social a des aspects plus urgents que le problème des stupéfiants. Cependant, ce problème est très grave à mes yeux.

Quand on a chargé un comité ou une commission au Royaume-Uni d'étudier cette question, on y a nommé quelques députés. Je ne me souviens plus s'il s'agissait de ministériels, mais je ne crois pas que cela importe tellement. L'important, c'est d'avoir une voie de communication, de demeurer en contact avec la pensée des parlementaires et de conserver un certain dialogue avec ces organismes quand ils parcourent le pays. Je crois, pour en tirer la conclusion logique, que, dans bien des cas, toute commission composée de députés ou tout comité constitué de parlementaires pourrait servir le public tout aussi utilement que la commission royale traditionnelle.

• (5.40 p.m.)

Un autre problème auquel l'administration fédérale doit s'attaquer, c'est la centralisation des pouvoirs de décision. Une fois de plus, ce que j'en dis n'est pas pour critiquer ce qui est peut-être le meilleur service public dont dispose n'importe quel gouvernement dans le monde occidental. Trop souvent, en raison des problèmes régionaux et de l'étendue énorme du pays est trop peu sensible, dans les décisions prises par la capitale, qui est le centre nerveux, aux conditions de ce que je pourrais appeler les confins, du moins les confins économiques du pays.

En décembre dernier, l'Office du film a pris une décision stupide au sujet des redevances à payer pour l'usage des films. Les simples députés ne semblent pas être parvenus à faire entendre à l'Office qu'une telle décision, défendable à Montréal ou à Toronto, devenait désastreuse dans la province du Nouveau-Brunswick. Je dois dire que la décision a été rapportée; c'est à mon sens une mesure que le gouvernement se devait de prendre. Nous n'avions aucun moyen de faire entendre raison à l'Office lui-même. Il paraissait tout à fait insensible au fait que dans les provinces autres que le Québec et l'Ontario, l'Office national du film est dans bien des cas le seul moyen pour le public et pour les enfants des écoles et autres intéressés d'avoir accès à la culture.

Le ministère provincial de l'Éducation m'a dit que si la décision n'avait pas été rapportée, c'eût été la fin, pour cette année, de l'éducation audio-visuelle dans le Nouveau-Brunswick. Je suis certain que si l'Office du film comptait parmi ses membres un député ou deux, une décision aussi inconsidérée n'aurait pas été prise. Il ne s'agit pas ici d'appliquer une mesure qui rentre dans le cadre d'une politique, mais de faire réellement comprendre aux gens le fond d'un problème. Je suis donc heureux qu'on m'ait sollicité de prendre part à ce débat.

Je félicite le député d'avoir présenté cette motion. Une phrase, cependant, m'inquiète un peu; il est question du contrôle du pouvoir exécutif par le pouvoir législatif. Je n'ergoterai pas sur l'aspect sémantique de ce passage, mais à mon sens nous ne sommes plus des législateurs et nous pourrions faire bien des discours à ce sujet. Il me semble que la façon pour le Parlement de contrôler le cabinet serait de donner beaucoup plus de vigueur au régime des comités et de leur assurer beau-

coup plus de conseils indépendants. Compte tenu de cette réserve, j'estime que le député a fait preuve d'initiative en donnant au Parlement l'occasion de dire ce qu'il pense des régies et des commissions.

M. Barry Mather (Surrey): Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord féliciter le député de Cochrane (M. Stewart) d'avoir présenté sa motion. J'en appuie les objectifs. Sauf erreur, il tente à donner au public un plus grand contrôle de l'entreprise publique, telles les sociétés de la Couronne, en nommant les députés à leurs conseils d'administration. J'aimerais que la question soit déférée quant au fond à un comité pour une étude approfondie; mes observations ne prendront donc que deux ou trois minutes.

Tout en appuyant le principe de la motion du député, je suis assez sceptique au sujet de la façon dont on procéderait à certains égards. Je me demande s'il serait sage de nommer des députés—des hommes politiques—au conseil d'administration des sociétés de la Couronne. N'augmenterait-on pas ainsi les pouvoirs et les avantages de certains hommes politiques individuels, peut-être au détriment des autres députés? C'est là une des réserves qu'on formulera vraisemblablement dans certains milieux.

Deuxièmement, est-il judicieux de mettre les hommes politiques en mesure d'influencer les activités hautement techniques, dans certains domaines, les sociétés de la Couronne ou des entreprises d'État? Bien des membres du Parlement sont déjà occupés avec les travaux de comité, certains siégeant à deux ou trois comités importants. S'ajoutent à cela les travaux de la Chambre et les responsabilités à l'égard de leurs mandants. A mon avis, il leur serait extrêmement difficile de trouver le temps supplémentaire pour siéger de façon utile aux conseils des sociétés de la Couronne. Au lieu de nommer les parlementaires aux conseils de ces sociétés nous ferions mieux de renforcer et d'accroître énormément le pouvoir des comités actuels de la Chambre pour leur permettre d'être beaucoup plus perspicaces et efficaces lorsqu'ils ont affaire aux ministres ou aux personnes responsables des sociétés de la Couronne.

Je souscris aux propos tenus par le député ministériel il y a quelques instants. D'après lui, il devrait y avoir un rapport plus étroit entre la Chambre des communes et les sociétés de la Couronne. Comme j'aimerais que ce bill aille au comité, permettez-moi de résumer en disant que j'appuie le principe que propose le député, bien que j'éprouve certains doutes quant à la technique. Je me rassois maintenant et j'incite la Chambre à se prononcer pour que l'affaire puisse être étudiée plus à fond par le comité.

M. Jack Cullen (Sarnia): Monsieur l'Orateur, j'appuie les commentaires et les sentiments du député qui m'a précédé et qui a félicité le motionnaire. Je ne voulais pas parler de la motion, mais voyant que les orateurs ne manquaient pas cet après-midi et qu'il semblait de plus en plus probable que l'on tenterait d'étouffer le bill, j'ai cru devoir intervenir.

Je n'ai pas écrit au député pour l'appuyer, mais je lui ai indiqué de vive voix que c'est le genre de chose auquel nous devrions attacher une plus grande importance. Je lui ai fait part des déceptions des membres du comité des comptes publics, lors des séances, situation qui se produit une fois le fait accompli, bien entendu, une fois l'argent dépensé et les erreurs commises. Comme membres du comité des comptes publics, nous devons faire de minutieuses enquêtes. Si vous saviez à quel point il nous est difficile souvent d'obtenir des sociétés de la Couronne les renseignements voulus.

Je suis de l'avis de mon ami, le représentant d'Ottawa-Ouest (M. Francis), d'après qui il est souvent nécessaire de recourir aux sociétés de la Couronne pour des services d'ordre spécial. A l'appui du parrain de la motion à l'étude, j'ajoute qu'en effet les députés devraient être membres de ces sociétés, non pas en vue de leur assurer plus de fonds, mais pour accomplir le genre de tâche qu'on nous demande ici, c'est-à-dire œuvrer dans l'intérêt public.

Je dois vous avouer que je l'ai dit en personne à l'auditeur général et que j'ai l'intention de le lui répéter avant qu'il présente son rapport de 1969: je trouve ses rapports inéquitables et partiaux, parce qu'ils ne nous présentent qu'un côté de la question lorsqu'on les étudie au comité. Nous ne connaissons le revers de la médaille que deux ou trois ans plus tard. Dans l'intervalle, c'est ce rapport inéquitable qui fait le tour du pays.

Permettez-moi de me reporter à une situation qui s'est produite récemment. Nous adressions des questions aux représentants du ministère du Revenu national sur huit points différents. De huit sources différentes, des critiques avaient été formulées, mais à l'égard de chacune, le ministère du Revenu national a

pu fournir une réponse satisfaisante. Pendant deux ans, nous avons dû rester à l'écart et observer les conséquences du rapport dans l'ensemble du pays. Nous constatons que les journaux se précipitent sur les cas semblables comme des gourmets au galop par trop zélés. C'est la pâture qu'ils recherchent et c'est le genre de nouvelles qu'ils répandent dans le pays. Fort bien, mais c'est injuste. Pour obtenir des sociétés de la Couronne des données exactes et pour pouvoir les défendre devant les comités, à mon avis, il faut que les députés fassent partie de leurs conseils.

• (5.50 p.m.)

Ne nous embarrassons pas de paroles et du fait que nous travaillons au sein des comités, à la Chambre des communes et qu'il nous faut répondre à du courrier de nos circonscriptions. Le député propose seulement une façon de faire comprendre un point de vue. Faisons faire une étude et laissons à ceux qui ont plus de temps que les députés le soin de trouver le mode d'application du système qui protégerait le mieux l'intérêt public. C'est pourquoi je prends la parole cet après-midi. A mon avis, il faut confier la question à un comité.

M. E. B. Osler (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais féliciter le député de Cochrane (M. Stewart) du principe dont s'inspire sa motion. Cependant, je dois m'arrêter là, je le crains, car, à mon avis, il l'a gâchée en ajoutant «afin d'assurer au pouvoir législatif un contrôle plus efficace et plus direct du pouvoir exécutif», etc. Je désapprouve le motif énoncé. S'il n'avait pas inclus la seconde partie, j'aurais approuvé la motion.

Les administrateurs sont les administrateurs, il me semble, qu'il s'agisse d'une société de la Couronne ou de toute autre entreprise. Ils ont une tâche à accomplir. Cette tâche c'est de diriger la société du mieux qu'ils le peuvent et en conformité des objectifs pour lesquels la société a été créée. Une société de la Couronne est une société constituée en vertu d'une loi du Parlement pour réaliser certains objectifs. Il faut laisser à ses administrateurs le soin de réaliser ces objectifs. Il est sans importance que ces administrateurs soient ou ne soient pas députés.

Un des membres les plus compétents du conseil d'administration de la BBC il y a assez longtemps a été sir Harold Nicholson. A lire ses mémoires d'un très grand intérêt, on constate qu'il a fait de l'excellent travail pour la BBC à titre d'administrateur, alors qu'il était membre du Parlement. Cette dernière qualité n'a pas forcément influé sur son rôle car il était, je crois, une espèce de quasi-travailliste indépendant à qui il a été possible d'exercer cette fonction pendant le règne du gouvernement de coalition du temps de guerre. Je ne sais vraiment pas si la chose aurait été possible en temps de paix.

Cependant, il a été un précieux agent de liaison officieux entre le cabinet et la BBC pendant toute la durée de la guerre, alors que la BBC devait se faire l'interprète de la politique du gouvernement. Avant tout, il était un administrateur indépendant de la BBC, choisi à cause de son indépendance, de sa compétence et de son jugement. Donc, bien que je sois en faveur de la désignation de membres du Parlement comme membres du conseil d'administration des sociétés de la Couronne, je ne suis pas pour la proposition contenue ici, selon laquelle, sauf erreur, ces administrateurs demeureraient en quelque sorte comptables à la Chambre des communes. Je m'oppose formellement à cela.

Dans le cas des sociétés de la Couronne, à mon avis, si des députés étaient membres des conseils d'administration, comme tous les autres administrateurs ils seraient comptables au Parlement, aux termes de la loi en vertu de laquelle la société a été créée. L'objectif, bien entendu, ne devrait pas être le contrôle du pouvoir exécutif par le pouvoir législatif. Le pouvoir exécutif ne doit rien avoir à faire avec une société de la Couronne, si ce n'est pour modifier les règlements sous l'empire desquels la société fonctionne ou pour recommander au Parlement que la loi, en vertu de laquelle une société de la Couronne fonctionne, soit modifiée d'une année à l'autre. Mais que le ciel nous vienne en aide si nous permettons au pouvoir exécutif de s'occuper des affaires des sociétés de la Couronne, notamment dans les domaines les plus névralgiques, comme Radio-Canada ou l'Office national du film. Nous connaissons tous un trop grand nombre de cas où les services de renseignements dans certains pays sont devenus subrepticement ou ouvertement des machines de propagande pour le gouvernement. La chose ne s'est pas produite ici et un événement de ce genre serait fort regrettable.

M. Stewart (Cochrane): Comment un député pourrait-il exercer une telle influence?

M. Osler: Un député pourrait sans doute créer une atmosphère empoisonnée de peur, dans certaines circonstances. Si un tel député était indépendant, je n'aurais rien à redire contre un député qui siégerait à un conseil d'administration. J'ai fait partie du conseil d'administration de Radio-Canada pendant trois ans et demi, et j'aurais été fort reconnaissant d'y trouver un député, car les membres du conseil se sentaient isolés du Parlement auquel ils étaient comptables.

D'après moi, la plus lourde croix que nous ayons eu à porter, ce fut qu'un membre du pouvoir exécutif a tenté de trop intervenir dans la régie intérieure de Radio-Canada. Je puis vous en fournir un excellent exemple. En une occasion, nous nous sommes trouvés dans une situation extrêmement délicate. Le problème avait été effectivement réglé par le conseil d'administration au moment où il apprit qu'un membre du pouvoir exécutif s'était montré par trop zélé. Nous avons dû réagir et oublier notre solution du problème afin de protéger la société contre l'ingérence du gouvernement.

Je verrais très mal l'exécutif s'immiscer dans les affaires d'une société de la Couronne. Si l'exécutif veut apporter des modifications à une société de la Couronne, il doit en saisir le Parlement qui, lui, fera la modification. Permettre à l'exécutif de se mêler des affaires d'une société d'État serait marcher sur la corde raide et laisser les choses continuer ainsi librement pourrait fort bien nous faire basculer. C'est pourquoi je ne puis souscrire à la motion, mais que le député modifie le texte de sa motion, et je l'accueillerais voloniers, car je crois que l'idée a beaucoup de bon.

M. Stewart (Cochrane): Monsieur l'Orateur, j'aimerais invoquer le Règlement. Sauf erreur, si un avis de motion n'est pas étouffé avant 6 heures, on peut alors prendre le vote et l'adopter; autrement, il est relégué aux oubliettes. Toutefois, dans le cas d'un projet de loi, si on n'en discute pas jusqu'à épuisement du temps prévu, il est renvoyé au comité. Mais aucune disposition ne prévoit le renvoi de cette question au comité. J'ai l'impression, à en juger par le débat qui a eu lieu, que les députés aimeraient débattre la question davantage au comité. Par conséquent, je suis disposé à proposer une motion dans ce sens, si c'est conforme au Règlement.

M. Deachman: Monsieur l'Orateur, peut-être me sera-t-il permis de faire une ou deux remarques à ce sujet. Il s'agirait d'une motion visant à modifier la procédure suivie par la Chambre quant à la manière de disposer des motions. Il ne me semble pas que nous pourrions modifier la procédure suivie aux Communes sans procéder à un vote. Je pense qu'il y a parmi nous cet après-midi d'autres députés qui souhaitent faire connaître leur point de vue sur cette très intéressante question soulevée par le député.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. L'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire étant écoulée, je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

Reprise de la séance

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI STIMULANT LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT SCIENTIFIQUES

BILL MODIFICATEUR

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Pepin: Que le bill C-193 tendant à modifier la loi stimulant la recherche et le développement scientifiques, soit lu pour la 2e fois et envoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'aimerais parler brièvement du bill à l'étude ce soir. Les députés apprendront peut-être avec un certain plaisir que j'ai un rhume et que mes remarques seront plus brèves qu'elles ne l'auraient été normalement. J'espère par contre qu'elles ne manqueront pas d'intérêt et qu'elles seront même un peu plus intéressantes.

Le ministre a déjà parlé des avantages incontestables d'une économie moderne pour un pays qui veut avoir un programme de recherche et de développement très avancé hardi et vigoureusement financé. Je n'ajouterai rien à ces observations qui sont généralement vraies sinon pour en convenir. On ne peut en douter maintenant: dans n'importe quel pays industriel du monde, la recherche et le développement non seulement jouent un rôle prédominant dans l'établissement des niveaux courants d'emploi et du bien-être économique, mais sont d'une importance capitale pour le niveau d'expansion économique et de bien-être pour l'avenir. Inutile d'en dire plus là-dessus.

J'aimerais maintenant passer à trois ou quatre domaines précis. D'abord, j'aimerais que le ministre—et je présume qu'il conclura par quelques observations avant que nous votions—essaye vraiment de justifier le programme de stimulation de la recherche et du développement scientifique (IRDIA). L'opinion des membres de mon parti est que ce pro-

gramme IRDIA n'est qu'un gaspillage de plusieurs millions de dollars. Bien que cela ne représente pas beaucoup pour le gouvernement, c'est quand même un gaspillage.

Et pourquoi? A notre avis, parce que c'est une dépense inutile. Il n'est pas douteux que ces fonds sont dépensés à subventionner la recherche dans le secteur privé, recherche qui a déjà sans doute été subventionnée par des firmes privées. Ce jugement est très grave dans ce qu'il implique. Je ne suis pas encore certain de sa justesse totale mais, au moins à ma connaissance, le gouvernement n'a présenté à la Chambre ou ailleurs aucune justification de ces dépenses.

Ce qu'il faudrait faire, ce n'est pas d'accorder systématiquement des fonds à toute entreprise qui, de toutes façons, aurait eu des activités de recherche et de développement, mais bien d'analyser minutieusement l'économie canadienne et ses possibilités, puis d'octroyer des subventions à des fins bien précises et de s'en tenir là. Le gouvernement procède ainsi pour ses autres programmes, mais il semble juger nécessaire d'avoir deux conceptions parallèles, l'une de portée large et générale, complétée par un certain nombre de programmes précis.

De nombreux économistes estiment que la méthode globale constitue un gaspillage des deniers publics et amène en réalité le gouvernement à subventionner l'industrie privée pour des activités qu'elle aurait menées à bien par ses propres moyens. Trente millions de dollars, représentent, il est vrai, un montant peu important dans l'optique gouvernementale, mais aux yeux du Canadien moyen c'est là une grosse somme qui aurait pu être mieux employée, par exemple, pour des logements sociaux ou à bien d'autres fins utiles du point de vue social.

A titre d'exemple, j'aimerais rappeler la question que j'ai inscrite au *Feuilleton* au cours de la présente session et à laquelle j'ai reçu une réponse du ministère de l'Industrie et du Commerce. Ma question portait sur les immobilisations de l'année courante et de l'an dernier relatives à ce programme. Pour 1968-1969, le ministère prévoyait une dépense de 31,300 millions de dollars alors que la dépense véritable a été de 19,592 millions de dollars. Pour l'année courante, le gouvernement compte dépenser un peu plus, mais je soupçonne qu'un plus grand pourcentage des fonds n'auront pas été utilisés à la fin de l'année. Le fait est que c'est là un montant relativement modeste à affecter au programme annuel de recherche et de développement, et le moins que l'on puisse dire c'est que cela ne constitue pas une grande source d'inspiration pour la recherche et le développement au Canada.

• (8.10 p.m.)

J'ai l'impression qu'un examen minutieux des sociétés qui ont de fait employé ces fonds l'an dernier révélerait que les deux tiers de ces 19 millions de dollars sortis du Trésor fédéral sont allés à des sociétés qui auraient dépensé le même montant de leur propre chef, sans aucune aide du gouvernement. J'en conclus donc que c'est un gaspillage de deniers pubics. D'autre part, le ministre réfutera peut-être ce point, pour nous prouver, ce qu'on n'a sûrement pas fait jusqu'ici, que ces capitaux étaient nécessaires pour donner de l'impulsion à la recherche et au développement.

J'aimerais ici, monsieur l'Orateur, faire une demande précise au ministre. Il y a environ un mois il a déposé un document; de fait, il s'agissait du résumé de l'analyse faite par un groupe de spécialistes des programmes de recherche et de développement du gouvernement, résumé de quatre pages, plus un résumé de une page de ce que le gouvernement a fait depuis, en fonction des recommandations du même groupe. Le ministre consentirait-il à déposer toute l'étude afin que les Canadiens, et surtout les députés, aient la chance d'étudier ce qui est certainement une étude sérieuse de l'efficacité des programmes gouvernementaux de recherche et de développement?

J'aimerais soulever un deuxième point, au sujet de la première observation d'ordre général sur la nécessité d'investir des sommes considérables dans la recherche et le développement, et de l'échec retentissant de l'industrie canadienne dans ce domaine; par industrie, j'entends l'industrie financée par des capitaux étrangers et l'industrie proprement canadienne. Le ministre note peut-être actuellement ceci: il suffit de comparer le secteur à appartenance étrangère de l'économie avec celui de l'industrie entièrement canadienne, pour s'apercevoir que la recherche et le développement sont plus considérables dans le premier. Cela corrobore les observations de bon nombre d'économistes, selon lesquels le point faible du capitalisme canadien, c'est nos propres capitalistes qui n'ont guère essayé de devenir des entrepreneurs vigoureux, capables de faire face à la concurrence internationale.

Il est inutile de s'attarder sur le présent et le passé. Regardons vers l'avenir. Le ministre devrait réfléchir sérieusement sur l'un des rapports publiés par son ministère, démontrant que les filiales à appartenance américaine, au Canada, se livrent beaucoup moins à

la recherche et au développement que leurs sociétés mères aux États-Unis. Je songe en particulier au rapport traitant des données statistiques sur la recherche et le développement au Canada, établi par l'ancien ministère de l'Industrie en 1967. La pagination fait défaut, mais je me reporte en particulier au tableau 13. Ce tableau montre, de façon concluante, que les filiales américaines au Canada, notamment dans l'industrie pétrolière, effectuent beaucoup moins de recherches et de développement que la société mère aux États-Unis, mais en font quand même plus que leurs concurrents paresseux des compagnies d'appartenance canadienne. Ce qu'il importe de comprendre, à mes yeux comme aux yeux de mon parti, c'est que deux choses sont indispensables à la survivance de notre pays: s'assurer un plus grand contrôle de l'économie canadienne, comme telle, et acquérir la mainmise sur les nouveaux secteurs essentiels du développement industriel, où les programmes de recherche et de développement jouent un rôle d'une telle importance. Nous avons besoin d'une société canadienne de développement pour mobiliser le capital canadien, en vue de l'investir dans les nouveaux secteurs comme dans les secteurs économiques en pleine croissance, lesquels permettront au Canada de livrer une concurrence utile et fructueuse sur le marché international et de lui faire dépasser la structure traditionnelle qui repose sur les filiales.

Un des plus importants aspects des activités de la Société de développement du Canada serait de mobiliser des équipes d'experts chargés de concevoir des programmes de recherche et de développement. Jusqu'ici, le ministre n'en a pas soufflé mot. Peut-être attend-il le rapport du cabinet sur les intentions du gouvernement au sujet du problème des investissements étrangers en général. S'il n'en parle pas ce soir, j'espère qu'il en parlera bientôt. C'est une question sérieuse sur laquelle le député de Waterloo (M. Saltsman) et d'autres membres de notre parti se sont déjà longuement étendus.

Au sujet, plus précisément, de l'industrie des ressources, je pose au ministre la question suivante: s'il est vrai, comme je le crois, que l'une des trouvailles les plus enthousiasmantes et les plus intéressantes de l'industrie moderne est celle que l'on est en train de mettre au point dans le domaine pétrochimique, s'il est également vrai, d'autre part, que nous avons des quantités considérables de pétrole au Canada, et si enfin il est également vrai que la plus grande partie de ce pétrole est aux mains d'intérêts étrangers, le ministre et le gouvernement songeront-ils sérieusement à nationaliser cette industrie?

Je demande au ministre d'y penser et d'oublier pour un instant toutes les implications

idéologiques, tous les arguments d'ordre moral ou d'inspiration socialiste que l'on pourrait invoquer à l'égard de la propriété publique. Je lui demande d'en faire table rase et de s'attacher exclusivement au problème d'une économie canadienne indépendante et à la nécessité de mettre sur pied des programmes de recherche et de développement valables afin d'encourager le Canada à se tailler une place beaucoup plus importante sur un marché international en expansion croissante. En d'autres termes, au lieu de laisser à des mains étrangères, au sud de la frontière, le soin des principaux travaux de recherche et de développement relatifs à notre industrie—en l'occurrence celle du pétrole,—ne vaudrait-il pas mieux, maintenant, songer non point à nationaliser toute l'industrie canadienne mais à intégrer cette industrie moderne si importante dans le domaine public et à assurer des fonds considérables à la recherche et au développement dans le domaine de la pétrochimie? L'exploitation du pétrole ne concerne pas seulement les stations d'essence qui n'en est qu'un aspect mineur. Si elle était nationalisée, nous devrions, selon moi, consacrer des millions de dollars à la recherche et au développement dans cette industrie et songer à la place que nous pouvons occuper, en tant que pays, sur le marché international. C'est quelque chose que mon parti envisage sérieusement. Je le répète, monsieur l'Orateur, je ne pose pas au ministre une question idéologique sur les mérites de la propriété publique par opposition à la propriété privée en général, mais plus particulièrement en ce moment où il se fait déjà tard, pour dire le moins, je la formule en fonction de l'indépendance économique du Canada. Croit-il que la propriété publique puisse précisément être la réponse en l'occurrence? Cela pourrait être éventuellement un moyen de reconquérir l'indépendance canadienne et de se doter de moyens de recherche pure et appliquée susceptibles d'entraîner une réelle croissance économique au Canada dans l'un des secteurs de notre économie.

• (8.20 p.m.)

Pour en revenir au point que j'ai fait ressortir tout à l'heure, la majeure partie des travaux de recherche pure et appliquée se fait au sud de la frontière. Comme ces entreprises sont étrangères, il y a toujours aussi un net exode de capitaux. La nationalisation assurerait à la fois plus de recherches et plus de bénéfices.

Je remarque avec plaisir une amélioration au programme de recherche et de développement. Depuis quelques années, notre parti a critiqué assez sévèrement l'avantage financier que le gouvernement accordait à la recherche

et au développement dans le domaine militaire. Le gouvernement redresse la situation aujourd'hui et traite sur un pied d'égalité les secteurs militaire et non militaire. Nous n'accordons pas d'avantage particulier au secteur militaire et nous n'encourageons pas de dépenses plus grandes dans ce secteur que dans l'autre, comme nous le faisions avant, et je félicite le ministre ainsi que le gouvernement de ce changement.

L'unique autre disposition que le gouvernement devrait prendre serait de se retirer complètement du domaine de la recherche et du développement dans le secteur militaire. Il est temps, me semble-t-il, que le Canada se joigne à d'autres pays et prenne cette initiative hardie. Disons au monde que nous allons cesser cette activité et consacrer toutes nos ressources financières à la recherche et au développement dans le secteur non militaire. C'est tout ce que j'ai à dire, monsieur l'Orateur. J'attends avec impatience la réponse du ministre.

M. Bruce Howard (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire quelques remarques au sujet du bill tendant à modifier la loi stimulant la recherche et le développement scientifiques que nous examinons ce soir, car il s'agit, à mon sens, d'une mesure extrêmement importante en ce qui concerne le développement du commerce au Canada. J'ai écouté ce qu'a dit le représentant d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) et j'ai été plutôt surpris par certains de ces arguments circulaires...

M. Broadbent: Lesquels par exemple?

M. Howard: Il nous dit que si les crédits destinés à la recherche n'avaient pas été débloqués par le gouvernement, le programme aurait été lancé quand même. J'ai quelque peine à comprendre comment le député a pu être présent dans la salle du conseil au moment où l'on a décidé d'aller de l'avant avec les recherches; a-t-on pris cette décision parce que le gouvernement offrait son aide? Il est difficile pour quiconque d'entre nous de connaître les données exactes sur lesquelles a reposé la décision, mais nous savons que la recherche sur le développement industriel s'étend au Canada. C'est l'objectif que s'est fixé le gouvernement en prévoyant cette assistance.

Le député a parlé du problème de l'expansion de l'industrie américaine au Canada et de l'avantage que lui procure son programme de recherche. Je reviendrai là-dessus tout à l'heure, mais je pense que c'est exactement ce que cette mesure essaie de corriger. Si le Canada veut être tant soit peu maître de son économie, il lui faut des industries qui sont à l'avant-garde en matière de dépôt de brevets et de recherche industrielle.

Il convient, je pense, en étudiant ces changements, de commenter et d'examiner globalement le thème de la recherche industrielle au Canada. L'exportation est la clé d'une saine économie canadienne. Il importe donc que les Canadiens soient au courant des changements qui se sont produits dans notre économie depuis quelques années. A une époque, une grande partie de notre population gagnait sa vie en cultivant la terre. A l'heure actuelle, seulement 7 p. 100 des Canadiens sont agriculteurs. Pour remplacer l'économie rurale, nous avons dû investir de plus en plus dans l'extraction de matières premières et la vente de celles-ci au pays et à l'étranger, de même que dans la formation d'une main-d'œuvre dans les industries de fabrication. A l'heure actuelle, 23 p. 100 de nos travailleurs sont employés dans ces industries et 75 p. 100 de nos exportations viennent de ce secteur.

Les Canadiens ont l'énorme avantage de disposer d'abondantes réserves de matières premières; mais cela comporte aussi de très graves inconvénients. Notre faible population nous oblige à pratiquer une politique commerciale agressive à l'échelle mondiale pour survivre. Des moyens de production massive exigent des marchés massifs, et la seule façon pour nous d'en obtenir une part est de nous introduire dans des marchés détenus par d'autres pays. Pour y parvenir, il nous faut une production moderne et distinctive. Il ne nous est pas possible d'entrer dans la compétition grâce à une main-d'œuvre à bon marché car nous ne l'avons pas, et nous n'avons pas non plus d'important marché national qui absorberait les frais initiaux de production.

D'après les commerçants, un produit nouvellement introduit sur le marché actuel aura une vie moyenne de cinq ans seulement avant d'être dépassé. Pour qu'un nouveau produit soit prêt au bon moment, il est nécessaire au fabricant de se livrer à une somme considérable de recherches et de mise au point. Jusqu'ici, bon nombre de pays, dont le Canada, ont consacré peu d'argent aux recherches sur les produits. Selon John Kenneth Galbraith, l'industrie américaine tirerait sa force du fait que des Américains réalisent 95 p. 100 des recherches sur les produits, alors que les autres pays libres du monde n'en accomplissent que 5 p. 100. Ainsi, l'industrie américaine jouit d'un avantage concurrentiel énorme et cela lui permet de créer partout au monde des industries satellites qui produisent des marchandises conçues par des Américains, emploient de la main-d'œuvre américaine et rapportent des revenus à des Américains. Le Canada est l'un des pays qui s'en est ressenti.

Employer des Canadiens à cet échelon du développement industriel permet à nos propres spécialistes et à notre main-d'œuvre hautement qualifiée de rester au Canada et de stimuler l'essor de l'industrie canadienne. Encourager la recherche sur les produits au Canada est sans doute le meilleur moyen de conserver l'industrie nationale aux mains de Canadiens et de créer des produits et des procédés de fabrication canadiens.

On l'a enfin reconnu par la modification de 1962 à la loi de l'impôt sur le revenu, qui accordait des stimulants spéciaux aux sociétés en leur permettant de déduire encore 50 p. 100 de l'augmentation de leurs dépenses afférentes aux recherches scientifiques, par rapport à celles de l'année précédente.

Comme cette incitation fiscale, qui prenait fin en 1966 a donné de bons résultats, le gouvernment l'a fait suivre en 1967 d'un nouveau programme en vue d'offrir des stimulants généraux relatifs à la recherche et au développement scientifiques. La mesure législative qui prévoit ces encouragements est la loi stimulant la recherche et le développement scientifiques qui fut adoptée en 1967.

Elle est appliquée par le ministère de l'Industrie et du Commerce et elle accorde aux sociétés canadiennes des octrois en espèces ou des dégrèvements contre les obligations contributives d'un montant égal à *a*) 25 p. 100 de toutes les dépenses en immobilisations pour les acquisitions autres que les terrains faites au Canada en vue de la recherche et du développement scientifiques et *b*) 25 p. 100 de l'augmentation des dépenses courantes faites au Canada à ces mêmes fins, par rapport à la moyenne de ces dépenses pour les cinq années précédentes.

• (8.30 p.m.)

Ma foi, monsieur l'Orateur, la loi me semble avoir porté fruit. En 1968-1969, le gouvernement, l'industrie et les universités ont affecté, au total, à la recherche et au développement, 952 millions de dollars. Voilà qui est un très grand progrès par rapport aux années précédentes, même si je dois convenir, avec mon ami d'Oshawa-Whitby, que cela ne suffira pas à placer le Canada à l'avant-garde de l'expansion industrielle. Il faudra faire beaucoup plus.

Chaque année, le Canada doit fournir 235,000 nouveaux emplois aux Canadiens qui accèdent au marché du travail. Un très grand nombre de ces débouchés devront s'ouvrir dans l'industrie, et un bon nombre dans les industries d'exportation. Le gouvernement est désireux d'encourager la montée soutenue de la recherche et du développement industriels qui seront, pour le Canada, de la plus haute importance. Il est évident, malgré la période d'austérité et le blocage des dépenses de la plupart des ministères, que le gouvernement a autorisé des sorties de fonds supplémentaires au ministère de l'Industrie et du Commerce aux fins de la recherche et du développement industriels, pour des programmes comme l'IRDIA, l'IRAP, le DIR, le PAIT et le DIP. J'expliquerai sous peu la signification de ces sigles. Le gouvernement voudrait étendre les recherches sur les brevets. Le montant global estimatif de 1969-1970 pour ces programmes s'élève à 52.2 millions. En 1970-1971, le montant sera porté à 72.8 millions, soit une hausse de près de 40 p. 100. Monsieur l'Orateur, j'appuie de tout cœur les efforts du gouvernement en ce sens et j'aurais aimé seulement que le programme soit entrepris depuis de nombreuses années et que les dépenses soient beaucoup plus élevées.

Il y a quelques instants, j'ai parlé de sigles qui décrivent les programmes de mise au point des brevets et de recherches entrepris par le gouvernement. Je devrais peut-être donner des explications à ce sujet. C'est ce que fait le gouvernement à l'heure actuelle. Premièrement, ce soir nous étudions la modification à la loi stimulant la recherche et le développement scientifique connue sous le nom d'IRDIA. Deuxièmement, il y a le programme d'aide à la recherche industrielle connu sous le nom d'IRAP. Il s'agit d'un programme qui permettra au Conseil national de recherches d'augmenter son personnel de recherche dans l'industrie.

Troisièmement, il y a le programme de recherches industrielles pour la défense connu sous le sigle de DIR. Il est destiné à encourager la recherche dans les industries de la défense. Quatrièmement, il y a le programme d'avancement de la technologie. Désigné sous le sigle de PAIT, il est conçu pour encourager la création du nouveaux produits et procédés industriels. Finalement, il y a le programme de productvité de l'industrie de défense, désigné sous le sigle de DIP, pour encourager le développement et la production aux fins de l'exportation de caractère militaire ou civil. Voilà les programmes qui, au total, nous coûteront 52.2 millions de dollars au cours de la présente année.

En 1968, un groupe spécial d'études a été constitué pour examiner la relation entre ces divers programmes et les besoins de l'industrie canadienne, et pour recommander tout changement souhaitable. Un résumé de la conclusion du groupe d'études et des mesures prises à ce sujet a été déposé à la Chambre en février de cette année, et en voici un extrait:

Le stimulant général fourni par la loi stimulant la recherche et le développement scientifiques demeure nécessaire à l'accroissement des travaux de

recherche et de développement scientifiques. Le groupe ne propose pas de modifications immédiates à cette loi, mais il estime qu'il faudra lui apporter certains amendements techniques pour éliminer certaines anomalies que l'application de la loi a fait ressortir.

Bien qu'aucun changement à l'IRDIA ne soit proposé pour le moment, certaines modifications d'ordre technique sont néanmoins soumises à l'étude aujourd'hui. Je veux rappeler à la Chambre que les dispositions fondamentales du bill tendent à accroître la recherche et le développement au Canada. Il n'est pas toujours possible de mesurer de façon précise les résultats du programme IRDIA. C'est plus facile dans le cas d'un programme comme le PAIT où les succès ont été deux fois plus nombreux que les échecs.

Pendant l'année courante, les Canadiens dépenseront en tout dans leur pays environ 952 millions de dollars au titre de programmes de recherche et de développement. Ce montant peut paraître énorme, mais les États-Unis dépenseront à ce même titre 25 milliards de dollars, soit 25 fois plus que le Canada. Mais nous pouvons dire que le programme canadien prend de l'ampleur et que l'aide à la recherche et au développement donne des résultats. Nous constatons notamment l'expansion considérable des sociétés canadiennes qui affectent beaucoup de fonds aux programmes de recherche et de développement.

Une revue des programmes du gouvernement fédéral visant à favoriser la recherche, le développement et l'innovation dans l'industrie canadienne de fabrication a été préparée récemment par le ministère de l'Industrie et du Commerce. En voici un extrait:

> Il est absolument nécessaire que le Canada puisse atteindre un niveau de croissance économique satisfaisant et cela exige que les politiques et les programmes institués par le gouvernement cherchent à stimuler de plus en plus l'innovation dans l'industrie.

Il faudra des stimulants plus intéressants pour inciter davantage l'industrie canadienne à changer les modes d'exploitation établis, à mettre de nouveaux produits sur le marché, à se spécialiser et à rationaliser sa production. Il découle de l'expérience acquise depuis dix ans au sein de divers programmes gouvernementaux et programmes d'encouragement, qu'il y a moyen d'améliorer la production et la vente par des programmes d'encouragement qui s'étendent au cycle complet de la production, c'est-à-dire la recherche, la mise au point, l'avant-production et la commercialisation. Les modifications proposées au bill à l'étude contribueront à la relance de l'économie canadienne et méritent l'appui des députés des deux côtés de la Chambre.

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, puis-je dire quelques mots, pour clore le débat?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Je rappelle à la Chambre que si le ministre prend la parole maintenant, ce sera pour clore le débat.

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, puis-je faire un rapide commentaire? Le Canada, je crois, dépense moins d'argent pour la recherche et le développement que certains de nos voisins industrialisés. Dans certains domaines, nous pourrions facilement faire davantage. Par exemple, considérons les centrales nucléaires. A tort ou à raison, nous avons opté pour un type particulier. Il est évident que le monde a décidé d'adopter une autre méthode. N'étant pas en mesure d'utiliser les innovations techniques d'autres pays, il nous a fallu développer notre propre méthode. J'estime néanmoins que nous avons été négligents en n'investissant pas davantage dans ce domaine. Je suis donc heureux de voir présenter un bill qui encouragera la recherche industrielle et lui procurera des fonds supplémentaires.

Il y a quelque temps, le gouvernement décida que nous ne construirions pas de générateur de flux neutroniques intenses. Reste à savoir si cette décision était bonne. Je suis convaincu que si nous voulons rester à la pointe, dans ce domaine que nous avons choisi spécialement, il nous faudra entreprendre des recherches spéciales. Si nous souhaitons vendre à d'autres pays des centrales du genre que nous avons mis au point, il nous faudra entreprendre plus de recherches pour que leur perfectionnement les maintienne à l'avant-garde.

Comme vous savez, monsieur l'Orateur, le Canada a vendu à l'Inde et au Pakistan quelques centrales nucléaires de modèle canadien. Il semble à présent que la Belgique s'apprête à construire au Pakistan une seconde centrale nucléaire. Je voudrais savoir pourquoi nous n'avons pas été invités à construire cette usine. Pourquoi n'avons-nous pas été appelés à vendre cette seconde installation? La première était-elle défectueuse ou bien ceux qui ont acheté nos premières usines estimeraient-ils qu'il leur faut utiliser des installations du type courant dans le reste du monde? Si nous entendons demeurer à la pointe dans ce domaine et vendre à l'étranger nos centrales et notre technique nucléaires, il nous faut faire plus de recherches. La première centrale nucléaire du Pakistan, d'une capacité de 137 mégawatts, est en voie d'achèvement à Karachi, dans le Pakistan occidental. Construite avec l'aide du Canada, cette usine commen-

cera à produire de l'énergie nucléaire à des fins commerciales au début de l'automne prochain.

• (8.40 p.m.)

C'est la Belgique qui construit la deuxième centrale. Notre ministère de l'Industrie et du Commerce essaie-t-il de vendre un autre réacteur à ce pays ou bien ce dernier a-t-il des doutes sur notre aptitude à construire ces réacteurs, à les maintenir à jour et sur un pied d'égalité avec les réacteurs du reste du monde?

Sauf erreur, monsieur l'Orateur, il y a, en théorie, des possibilités pour accroître l'efficacité des centrales thermo-nucléaires conçues Canada. En pratique, nous devrions mettre au point les méthodes pertinentes. Je n'aime pas penser que nous avons fait un mauvais choix. Le Canada a investi beaucoup d'argent dans ce domaine. Après avoir choisi ce domaine et y avoir consacré beaucoup de capitaux, de talent et d'expérience issus du Canada, et après avoir engagé notre industrie dans cette voie, nous devrions dépenser encore beaucoup plus, afin que les possibilités actuelles puissent être concrétisées dans nos prochaines centrales thermo-nucléaires.

Comme autre exemple, je me reporte à un livret qui renferme une étude des générateurs de flux neutroniques intenses. Sauf erreur, cette étude a été faite avec l'encouragement de l'actuel ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin), alors qu'il était ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Dans cette étude, on laisse entendre que si nous voulons garder nos ingénieurs au Canada, nous devons leur fournir des emplois et un certain volume de travail. Pour ainsi dire, cela les tiendrait occupés et soutiendrait l'industrie. Si nous ne vendons pas de réacteurs à l'étranger, le volume de nos ventes au Canada ne suffira pas. C'est comme l'histoire de la poule et de l'œuf. Je prétends qu'il est nécessaire que nous obtenions des commandes des autres pays. A cette fin, nous devons dépenser davantage pour la recherche et le développement. J'espère que le ministre fera des remarques à ce sujet.

M. Leonard Hopkins (Renfrew-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques commentaires. Le député de Battleford-Kindersley (M. Thomson) a parlé de ce qui s'est fait au Canada dans le domaine de l'énergie nucléaire d'une façon qui m'a plu. En commentant la semaine dernière le discours du budget, je n'ai pas tout dit ce que je voulais au sujet de certains Canadiens qui attaquent notre groupe de savants qui s'occupent des réacteurs nucléaires et de l'énergie électrique. A mon avis, nous avons dans le domaine de l'énergie atomique des savants de premier ordre, qui font un excellent travail. Par habitant, nous avons un bon nombre de savants en comparaison d'autres pays. Je pense qu'il est temps que tous les députés appuient nos savants au lieu de permettre à certains de détruire leur réputation.

Je m'intéresse beaucoup à la question personnellement. A Chalk River et à Deep River, deux endroits situés dans ma circonscription, on trouve un grand nombre de travailleurs techniques et scientifiques de premier plan. Ils ont fait beaucoup quand il s'est agi de conseiller l'industrie et les compagnies hydro-électriques qui voulaient construire des centrales thermo-nucléaires. Dans le pays, on a répandu beaucoup de données inexactes sur certaines de ces centrales thermo-nucléaires. Ce soir, je me porte à la défense de ces hommes de science, et non seulement parce qu'ils œuvrent dans ma circonscription. Il y en a beaucoup d'autres de la même catégorie dispersés dans tout le Canada. Aujourd'hui, le Canada est à une étape de progrès scientifique où il lui faut penser de façon positive et non pas négative.

Il faut cesser de critiquer chaque petit détail qui cloche dans le domaine de l'énergie nucléaire et atomique. C'est un domaine immense. Le Canada a été l'un des précurseurs dans l'univers de l'énergie nucléaire et les Canadiens devraient en être fiers. Comme dans tout domaine nouveau, on commet de petites erreurs et fautes. La première fois où les députés arrivent à la Chambre, ils en commettent aussi au début, ce qui n'exclut pas qu'ils en commettent aussi à la fin. Certains députés ne deviennent jamais des professionnels accomplis. Il faut s'attendre à la même chose dans notre monde scientifique.

Une chose sur laquelle on peut compter c'est que les chercheurs seront dévoués à leur tâche. Ils font de leur mieux pour maintenir le Canada à l'avant-garde de l'évolution scientifique. Si le débat de ce soir doit avoir un résultat positif, c'est d'affirmer que les scientifiques canadiens méritent les hommages de leurs compatriotes. Il faut leur accorder une certaine latitude. Si quelques erreurs sont commises, rappelons-nous que l'expérience enseigne. Accordons-leur le mérite des travaux effectués jusqu'ici dans notre pays et encourageons-les à continuer.

A mon sens, il est extrêmement avantageux que des chercheurs scientifiques à l'échelon du gouvernement puissent être prêtés à l'industrie pour l'aider à se développer surtout dans le domaine nucléaire. C'est justement ce qu'il faut faire. Bien des grandes industries canadiennes, du fait qu'elles doivent réaliser des bénéfices, ne peuvent se permettre de développer l'énergie nucléaire pour faire fonctionner leur usine d'une façon plus moderne que ce n'est le cas dans notre pays

ou dans n'importe quel autre pays du monde occidental. Le gouvernement canadien doit prêter ces savants à notre industrie pour qu'ils puissent la conseiller. Je félicite le ministre et le gouvernement de cette mesure. J'espère que tous les députés et tous les Canadiens accorderont leur appui à nos chercheurs et le mérite qui leur revient car ils ont travaillé laborieusement pour le Canada.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Je ne ferai valoir que quelques points, monsieur l'Orateur, parce que je ne veux pas étouffer ma propre mesure.

Le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) a semblé croire que parce que la mesure sur la recherche et le développement à une application générale, elle ne sera peut-être pas aussi utile que si son application était particulière. Du moins c'est ainsi que j'ai compris sa thèse. Je pourrais lui dire que les apparences ne semblent pas y ajouter foi. Les demandes d'aide nous sont parvenues en nombre croissant. Nous en avons reçu 267 en 1967-1968, 623 en 1969-1970, et on compte en recevoir 704 pour 1970-1971. Donc, voilà qui n'étaie pas l'argument selon lequel on ne se sert pas de la mesure parce qu'elle est d'application générale. Ce n'est peut-être pas là toute la portée de sa thèse, mais c'est ce que j'ai compris.

Une autre preuve du contraire c'est le montant croissant qu'on y affecte: 19.6 millions de dollars en 1968-1969; 22.7 millions de dollars en 1969-1970 et environ 30 millions de dollars pour l'année actuelle. J'admets qu'on pourrait faire mieux, surtout en ce qui a trait aux retards dans la remise de renseignements et l'examen des demandes. Mais les choses s'améliorent. De fait, certaines modifications dont la Chambre est saisie ce soir aideront à accélérer le passage des demandes par la filière.

• (8.50 p.m.)

D'après mes renseignements, le comité de révision a constaté que tous les programmes, généraux ou ponctuels, sont populaires auprès de l'industrie. Il y a quelques jours, j'ai participé à une petite cérémonie au Château où nous avons expliqué à un certain nombre d'hommes d'affaires et de hauts fonctionnaires des gouvernements provinciaux les changements en cours. Même si je n'y étais plus—je n'y suis jamais quand ces choses-là arrivent—il semble que le ministère ait été l'objet d'une ovation à la fin de la séance. Toujours est-il que les programmes sont très populaires auprès de l'industrie, et même si les programmes d'ordre général n'ont pas remporté autant de succès, ils ont quand même bien servi.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, le ministre me permettrait-il une question à ce sujet? Il a répondu à une de mes questions au sujet de l'efficacité générale des programmes comme encouragement à la recherche. Je tenais à souligner par-dessus tout que les programmes d'ordre général servent à subventionner, grâce aux deniers publics, la recherche privée qui se ferait de toute façon. Le ministre a-t-il accès à des études, de son ministère ou d'autres, qui pourraient établir les faits.

L'hon. M. Pepin: Non, monsieur l'Orateur, je n'en sais rien. D'autre part, comme l'a dit le député d'Okanagan-Boundary (M. Howard), ce genre de relevé est bien difficile à faire car, manifestement, nous ne sommes pas là quand on décide de recourir ou non au programme. Mais nous ne courons pas de risques. Nous croyons vraiment dans la recherche et le développement. Mon ministère a dressé une gamme de programmes aussi étendue que possible afin qu'aucune industrie canadienne ne puisse dire qu'elle ne s'adonne pas à la recherche et au développement parce qu'aucun programme ne répond à sa situation particulière. Nous avons varié nos programmes, surtout ceux de la défense. Certains sont ponctuels, d'autres généraux, afin d'attraper toutes les mouches possibles.

En second lieu, le député m'a demandé si je voudrais déposer le rapport du comité qui a étudié les différents programmes de recherche et de développement. Il y a un long débat en cours en ce moment sur la question du secret—selon les uns—ou tout au moins de la discrétion relative aux actes du gouvernement. J'ai personnellement une opinion très claire sur la question. Il est évident pour tout le monde qu'une industrie qui sollicite de nous des subventions ne peut pas se permettre de révéler à d'autres sociétés qu'elle va se consacrer à un type particulier de recherche.

Si l'on envisage la question du point de vue des communications internes, je pense que si mon ministère devait mener une enquête sur les lacunes de certains programmes et que, ce faisant, il était amené à croire que ces lacunes sont en partie, par exemple, attribuables au ministre, personne, je pense, n'accepterait qu'on dépose ce rapport à la Chambre.

M. Aiken: Pas celui-là, bien sûr.

L'hon. M. Pepin: Je vous remercie. Un ministère comme le mien ne peut pas, je

pense, faire était ici de la correspondance qu'il a eue avec des sociétés. Dans bien des cas, cela marquerait la fin de nos contacts avec l'industrie, et j'estime que ceux-ci doivent être protégés.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, je regrette de devoir interrompre une fois de plus de ministre, mais il s'est montré très cordial ce soir, et j'espère qu'il continuera de l'être durant la discussion sérieuse que nous aurons à ce sujet. Si je l'ai bien compris, ce que l'on réclamerait, c'est la communication de la correspondance et d'autres informations relatives aux activités de certaines entreprises. La déclaration que le ministre a faite ici il y a environ un mois ne m'avait pas donné à entendre que c'était là l'objet de cette étude. Il s'agissait plutôt, me semble-t-il, d'une analyse complète de l'efficacité des programmes du gouvernement dans ces secteurs. Ai-je raison? Et, si oui, ne serait-ce pas là précisément le genre de renseignements susceptibles, si l'on pouvait se les procurer, de hausser le niveau de ce débat?

L'hon. M. Pepin: J'avoue que je considère la question, bien entendu, du point de vue du cabinet. Il en serait peut-être autrement si j'avais le privilège d'être de l'autre côté de la Chambre, ce qui ne m'est jamais arrivé. Du fait que l'on modifie le programme, on admet, bien entendu, que ces programmes laissaient à désirer. Les arguments invoqués aujourd'hui indiquent que nous n'étions pas entièrement satisfaits de la façon dont les programmes étaient appliqués.

M. Broadbent: Ils seront peut-être encore moins acceptables maintenant.

L'hon. M. Pepin: A vous d'en juger. Le député d'Oshawa-Whitby a cherché à faire une distinction entre les travaux de recherche et de développement effectués par les compagnies d'appartenance étrangère et ceux des compagnies entièrement canadiennes. Le ministère ne fait pas de distinctions de ce genre. Nous examinons les recherches faites au Canada, qu'il s'agisse de compagnies canadiennes ou d'industries d'appartenance étrangère. Ce sont les résultats qui comptent à nos yeux, et non la façon ni de qui on les obtient. De fait, tout montant assuré grâce à ces programmes de recherche et de développement est obligatoirement destiné à la recherche au Canada; c'est une partie intégrante du principe et de l'application de ces plans. Le député d'Oshawa-Whitby a ensuite cherché à m'entraîner dans une discussion sur la propriété. C'est une tentation à laquelle je résiste ce soir, car le gouvernement va soumettre l'ensemble de cette question à l'examen de la Chambre en temps utile.

[L'hon. M. Pepin.]

Du côté des industries touchant les ressources, le député semblait croire qu'il n'y avait pas beaucoup de travaux de recherche. Si c'est vraiment là ce qu'il pense, il se trompe. Ainsi le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources du gouvernement canadien fait des recherches considérables dans l'industrie pétrolière. Si j'ai bonne mémoire, il y a à Edmonton un Institut de géologie pétrolière du gouvernement fédéral, un institut de recherche, qui est également fort actif en ce domaine.

Le député a encore une fois essayé de m'entraîner dans le sempiternel débat sur les dépenses pour fins de recherches de défense et de recherches dans le domaine civil. J'ai été heureux de l'entendre signaler que les fonds affectés aux recherches pour la défense diminuent, tandis que les crédits pour la recherche civile augmentent. Je l'en remercie, car cette évolution nous tient à cœur. D'autre part, je me refuserais à admettre qu'il ne doive pas y avoir de recherche aux fins de la défense. Nous avons déjà approfondi cette question, il y a environ un an, à un comité de la Chambre.

Je soutenais alors qu'il était souvent très difficile de tracer une ligne de démarcation entre les recherches sur le plan civil et les recherches du côté militaire; que bien des recherches du domaine civil aboutissaient à des innovations sur le plan militaire et vice versa. Il n'y a pas un pays au monde, je pense—je n'en connais pas d'important en tout cas—qui puisse se permettre de ne pas entreprendre de recherches de caractère militaire. Même s'il faut mettre l'accent sur les recherches du domaine civil, je l'admets, notre pays ne saurait prendre des risques en ne se livrant pas aux recherches d'ordre militaire, qui sont, la plupart du temps, une source de progrès importants dans le domaine civil.

• (9.00 p.m.)

Si mon honorable ami voulait bien cogiter et méditer pendant quelques minutes sur la question, il se rendrait compte lui-même, je crois, qu'on a été témoin ces dernières années d'énormes progrès technologiques directement liés à la recherche militaire effectuée dans le passé. Il est bien regrettable que les gouvernements et les peuples semblent donner plus facilement pour la recherche militaire. Personnellement, j'essaie, avec mon ministère, de faire ressortir le côté civil, mais je ne pense pas que nous pourrons changer complètement la nature humaine. Nous pouvons essayer de l'améliorer, et c'est à quoi nous nous employons.

M. Broadbent: Avant que le ministre ne se rassoie, me permettrait-il de lui poser une dernière question? Si j'ai bien compris son dernier argument, il a dit que le domaine civil profitait de certains avantages dérivés de la recherche militaire. Si tel est son argument, alors je suis complètement d'accord avec lui, mais cela ne semble pas être le cas. S'il s'intéressait uniquement aux avantages civils à retirer de cette recherche, ce serait en fait son objectif primordial.

Ne convient-il pas que si vous versez tant à «x» qui est le secteur militaire, et tant à «y» qui est le secteur civil, vous rempliriez mieux vos objectifs en versant plus dans des projets civils et qu'on peut déduire raisonnablement que vous obtiendrez davantage du secteur civil que du militaire? N'est-ce pas vrai?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, je suis sûr que les gens qui liront le hansard demain se demanderont de quoi discutaient ces deux-là puisqu'ils semblent d'accord sur le fond.

(La motion est adoptée, le bill, est lu pour la 2e fois et envoyé au comité permanent des finances, du commerce et des affaires économiques.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, permettez que j'annonce une modification à l'ordre du jour de ce soir, qui a fait l'objet d'entretiens avec tous les partis. On a décidé de ne pas poursuivre l'étude de l'ordre n° 47 inscrit au nom du gouvernement, se rapportant au Conseil canadien des normes, mais de passer d'abord à l'étude de l'ordre n° 65 inscrit au nom du gouvernement, touchant la transmission télévisée des travaux de la Chambre, puis à l'ordre n° 83 se rapportant à la loi sur le commissaire à la représentation et enfin à l'ordre gouvernemental n° 85, se rapportant au Comité permanent des transports et des communications.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, je voudrais signaler qu'il y a eu des entretiens au niveau supérieur habituel, que nos calculs nous amènent à croire que nous en aurons terminé avec ces trois mesures peu avant dix heures et que Votre Honneur pourra signaler qu'il est dix heures si nous avons terminé avant cette heure. Est-ce bien cela?

L'hon. M. Macdonald: D'accord.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA DIFFUSION DES DÉBATS À LA RADIO ET À LA TÉLÉVISION

La Chambre reprend l'étude suspendue le mercredi 11 mars, de la motion de l'honorable M. Macdonald:

Que le comité permanent de la procédure et de l'organisation en consultation avec M. l'Orateur, soit chargé de faire l'étude du sujet de la transmission radiophonique et télévisée des délibérations de la Chambre des communes et des comités de la Chambre, y compris les aspects légaux, techniques et de procédure qui s'y rapportent, et des dispositions à prendre pour les correspondants affectés aux média électroniques dans les édifices du Parlement.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, le 11 mars, avant de signaler qu'il était 10 heures, je disais que j'étais en faveur de cette recommandation du gouvernement. Il est certain que le gouvernement cherche, par tous les moyens possibles et le plus rapidement possible, à atteindre la population et à la tenir au courant de ce qui se passe à la Chambre des communes.

Je disais aussi, à la fin de mon discours, en ce qui touche la transmission de ces renseignements par la radio ou la télévision, et surtout par la télévision,—si je me réfère à la résolution—qu'il était difficile, pour plusieurs, d'être toujours devant leur appareil de télévision afin de regarder les délibérations de la Chambre.

Au fait, il n'est pas toujours facile pour un ouvrier qui est à son travail de pouvoir regarder ces émissions. Ce ne l'est pas non plus pour la ménagère. Par contre, on raconte parfois que certaines ménagères se plaignent de ne pouvoir faire leur repassage ou leur reprisage parce que leur appareil de télévision est brisé, mais c'est tout de même le petit nombre qui se trouvent dans une telle situation.

A mon sens, tenter d'atteindre la population par ce moyen serait d'abord énormément coûteux pour le contribuable, car une mise de fonds considérable serait nécessaire pour télédiffuser les délibérations de la Chambre et il serait sans doute nécessaire aussi de télédiffuser les délibérations du Sénat, tant qu'il existera. Il serait également nécessaire de télédiffuser les délibérations des comités, afin d'informer à fond la population de tout ce qui se passe au Parlement.

J'aimerais faire ici une suggestion que je demanderais au gouvernement d'étudier.

Tous ceux de mes commettants qui ont l'avantage de lire le compte rendu des délibérations de la Chambre sont enchantés de pouvoir le faire et le gouvernement devrait, à mon sens, en offrir gratuitement un exem-

plaire à tous ceux qui en font la demande, ce qui pourrait également s'appliquer aux comptes rendus des délibérations des comités, quitte à les conserver pour les lire plus tard s'ils ne peuvent le faire immédiatement.

• (9.10 p.m.)

Cela rendrait un grand service aux contribuables canadiens, qui s'intéressent aux affaires publiques, car s'ils ratent l'occasion de voir les délibérations au moment où elles sont diffusées, il est impossible de téléviser des reprises, comme dans le cas du hockey, par exemple. Parfois aussi, certaines observations d'une émission nous échappent, même à la télévision. L'avantage du compte rendu, c'est qu'on peut le conserver. A mon avis, ce moyen de renseigner les Canadiens serait bien moins dispendieux et ils en seraient tous satisfaits. Il ne s'agirait peut-être que de faire une certaine publicité, à un certain moment, au début de chaque séance, par exemple, au sujet du compte rendu des débats de la Chambre, en invitant les gens qui le désirent à se le procurer.

Voilà la suggestion que je voulais faire au sujet de la résolution proposée par le gouvernement.

[*Traduction*]

(La motion est adoptée.)

PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS

RENVOI AU COMITÉ PERMANENT DE LA LOI SUR LE COMMISSAIRE À LA REPRÉSENTATION

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé) propose:

Que relativement à l'article 22 de la loi sur le commissaire à la représentation, chapitre 40 des Statuts de 1963, le comité permanent des privilèges et élections soit autorisé à réviser les dispositions de la loi sur le commissaire à la représentation et à recommander à la Chambre des amendements, changements ou modifications à cette loi que ledit comité estimera nécessaire ou opportun de faire.

—Monsieur l'Orateur, je n'ai que quelques mots d'explication à donner sur les origines de cette motion particulière. Peut-être pourrais-je renvoyer les députés aux Statuts du Canada de 1963, chapitre 40. Ils remarqueront que dans la loi qui porte création du rôle de commissaire à la représentation figure la disposition suivante que je vais lire intégralement à la Chambre. C'est l'article 22 qui est ainsi conçu:

Le premier ministre doit, dès que les circonstances le permettent après l'ouverture de la première session du Parlement postérieure à 1968, proposer à la Chambre des communes qu'un ordre soit établi et donné au comité approprié de la Chambre des communes portant revision des dispositions de la présente loi par le comité et invitant ce dernier à faire, au sujet des amendements, changements ou modifications à y apporter, les recommandations qu'il estime nécessaires ou opportunes, et le comité doit, dès que l'ordre susdit lui est communiqué, étudier les questions qui y sont soulevées et transmettre à la Chambre un rapport renfermant ses recommandations à cet égard.

[M. Laprise.]

Monsieur l'Orateur, au nom du premier ministre (M. Trudeau) je présente cette motion. La session actuelle, qui a débuté en octobre 1969, est la première session après l'année 1968, et c'est la première occasion favorable d'étudier la question, compte tenu des activités du comité permanent des privilèges et des élections.

Je rappelle à la Chambre que selon le calendrier dont la Chambre est généralement convenue, la première question à traiter serait celle des modifications générales à apporter à la loi électorale; c'est la plus urgente car, comme l'auront constaté les députés dans le rapport du comité en question, elle entraînera une augmentation considérable du nombre des électeurs, dont devra tenir compte le directeur du scrutin dans chaque circonscription et les directeurs du scrutin de chaque district. En même temps, ces modifications entraîneront des changements considérables dans la procédure générale des élections.

Pour que le directeur général des élections soit prêt en 1972 ou plus tard pour de nouvelles élections générales, il faudrait que la Chambre traite de ces modifications et leur donne force de loi avant la fin de la session en cours. Je me réjouis que le comité puisse maintenant présenter ses recommandations ou les modifications circonstanciées à apporter à la loi électorale. Dès le début de la prochaine partie de la session, le gouvernement présentera un bill fondé sur ces modifications, et nous espérons que la Chambre pourra en mener l'étude à bien dans les délais prévus par le directeur des élections, c'est-à-dire avant l'ajournement au mois de juin. Ainsi, le comité peut maintenant en être saisi.

Aux termes de la motion, le comité est prié d'examiner les dispositions de la loi instituant le poste de commissaire à la représentation, poste qui fut créé au niveau fédéral en 1963, à la lumière de l'expérience acquise par le titulaire lors du remaniement de la carte électorale qui eut lieu après le recensement de 1961. Maintenant que le Commissaire a acquis de l'expérience en ce qui concerne la structure du remaniement de la carte électorale établie par le Parlement, il convient de prendre des décisions et déterminer comment ce poste devrait être maintenu et de quelle façon le titulaire devrait s'acquitter de ses fonctions.

J'invite le comité à étudier un certain nombre de questions qui ont préoccupé le commissaire à la représentation, je le sais, ainsi que les gens qui ont examiné son rôle. La première de ces questions est de savoir si le poste doit continuer à exister indépendamment de l'autre régime électoral ou—et c'est tout simplement une suggestion que je fais—s'il est souhaitable que le poste de directeur général des élections soit investi d'une juridiction globale, tandis que le poste de commissaire à la représentation constituerait une division autonome qui relèverait de la juridiction générale du directeur général des élections.

Aux termes de la loi sur le remaniement de la carte électorale, il appartient au commissaire à la représentation de mettre au point des cartes préliminaires, sur lesquelles les différentes commissions provinciales se fondent pour effectuer leurs études particulières. L'utilité de ce rôle a été mise en doute par d'aucuns. Il s'est peut-être révélé utile dans certaines provinces et dans les provinces plus vastes, telles que l'Ontario et le Québec, son apport a pu être considérable. On s'est demandé s'il était utile que le commissaire à la représentation continue à faire partie d'office de chaque commission provinciale, et si, en fait, il était nécessaire que le commissaire travaille aux côtés des membres de chaque commission pour que celle-ci puisse s'acquitter de son mandat. On pourrait répondre par l'affirmative à cette question en faisant remarquer que le commissaire à la représentation constitue un lien entre toutes les commissions à la représentation et qu'il les fait profiter de l'impression générale et de l'expérience obtenue dans l'ensemble du pays. En revanche, il importe cependant de ne pas perdre de vue que les commissions provinciales sont indépendantes et que les représentants provinciaux, qui forment la majorité, ne sont pas tenus d'accepter les recommandations faites par le commissaire à la représentation.

Après avoir exposé ces points, je n'irai pas plus avant. J'espère que le comité étudiera cette question. Il importe, je pense, que le comité examine maintenant ce rôle particulier qui a été rempli de façon tout à fait remarquable par M. Castonguay que le comité aura l'occasion d'entendre ainsi que les autres intéressés. Ensuite le comité fera une recommandation à la Chambre, peut-être à temps pour l'insérer dans l'ensemble des modifications à la loi électorale ou peut-être à temps pour qu'elle soit étudiée à la fin de cette session ou au début de la prochaine.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai très peu à dire à ce sujet. Comme le ministre l'a fait remarquer, nous ne faisons que nous plier ici aux exigences de la loi. J'espère simplement que le comité va étudier la loi de façon juste, honnête et objective, ainsi que son application, à la lumière des dernières élections.

J'exhorte le gouvernement à combattre énergiquement ses penchants naturels et à se montrer également objectif. Les députés se souviendront qu'après la publication des résultats des différentes commissions provinciales, la loi adoptée à l'origine avait été examinée et discutée à la Chambre. On y avait alors apporté une ou deux modifications d'ordre assez technique, mais, si je ne m'abuse, certains députés avaient formulé des objections tout à fait légitimes, qui demeurèrent, hélas, sans écho.

Je le répète, j'espère qu'on présentera au comité des témoignages honnêtes et sérieux et que tous les députés feront preuve de cette objectivité et de cette impartialité qui s'imposent en matière d'élections. Si les délibérations se déroulent comme je l'ai suggéré, j'espère que le gouvernement acceptera les conclusions que le comité soumettra à la Chambre. Nous aurons probablement d'autres observations à faire une fois que le comité aura terminé ses délibérations.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous appuyons volontiers la motion de renvoi au comité permanent des privilèges et élections. Comme les orateurs précédents l'ont signalé, nous faisons seulement ce que la loi nous impose. J'ai apprécié la façon dont le président du Conseil privé (M. Macdonald) s'y est pris pour expliquer le passage de la loi où l'on demande d'agir au cours de la première session après 1968, qui serait la session en cours, même si nous sommes en 1970. Je suppose que son expérience du droit lui permet de s'exprimer ainsi. De toute façon, on agit et nous sommes heureux d'appuyer la motion.

• (9.20 p.m.)

Il faut dire, je crois, que les trois principales questions qu'a signalées le président du Conseil privé sont sérieuses et méritent d'être examinées par le comité. Il se peut fort bien qu'il faille apporter des changements dans chacun de ces trois cas. Personne ne saurait nier les services inappréciables de M. Nelson

Castonguay dans ce domaine, et les membres de diverses commissions provinciales admettraient qu'il leur a rendu un service insigne lors du dernier remaniement de la carte électorale.

Cependant, il n'est pas sans valeur, à mon avis, de dire qu'il faudra peut-être donner aux commissions provinciales un plus grand sentiment d'autonomie qu'elles ressentiraient peut-être si elles étaient absolument indépendantes. Je puis dire que cette opinion concorde exactement avec la mienne, c'est-à-dire que nous nous sommes orientés dans la bonne voie en confiant le remaniement de la carte électorale à une commission impartiale et indépendante, et j'espère que nous maintiendrons cette position.

Voilà pourquoi j'estime que si nous pouvons donner aux commissions provinciales plus d'autonomie et d'expérience, nous serons plus satisfaits de leur travail. Je sais que le dernier remaniement de la carte électorale a suscité des griefs dans une ou deux provinces mais, dans l'ensemble, il faut reconnaître que la tâche à travers le pays a été accomplie assez objectivement, surtout lorsqu'on songe aux principes que nous avions fixés: une façon moins distante d'aborder la représentation populaire que sous l'ancien régime.

J'ai écouté avec intérêt les observations de mon ami le député de Peace River (M. Baldwin) au sujet des discussions qui ont eu lieu à la Chambre des communes au cours du dernier remaniement de la carte électorale. J'ai noté qu'il avait signalé le peu d'attention portée à ces discussions. J'espère personnellement que le jour viendra où elles n'auront plus lieu parce que nous ferons assez confiance aux commissions indépendantes.

Je suis toujours d'avis, comme la majorité des députés d'ailleurs, que l'établissement des limites de nos circonscriptions ne nous regarde pas, que c'est l'affaire des Canadiens, non par notre entremise mais dans notre intérêt. Je reconnais que la transition est difficile mais, à mon avis, nous avons pris la bonne initiative et nous pouvons être sûrs que c'est la bonne façon d'agir.

En terminant, je voudrais louer la décision que le Parlement a prise en 1963, après presque cent ans d'orientation contraire. Je suis heureux que la Chambre soit saisie de la motion, afin que le comité puisse étudier certains détails du changement. Pour ma part, c'est tout ce que je veux, une étude de détail, mais sans qu'on déroge au principe du remaniement de la carte électorale par un organisme indépendant.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

M. F. J. Bigg (Pembina): Monsieur l'Orateur, je n'ai que deux brèves suggestions à faire. J'espère ne pas m'écarter du sujet en indiquant qu'il y a lieu de considérer avec attention les forces armées dans l'ensemble de la question. A l'heure actuelle, les militaires peuvent voter, mais chose très regrettable, sauf erreur, leur vote n'est pas secret. Certes, à notre époque, nous pourrions trouver un moyen de permettre un scrutin secret à nos militaires comme à n'importe qui. J'espère que le comité aura un mandat assez étendu pour pouvoir examiner le sujet des forces armées et recommander au gouvernement des réformes applicables à leur vote.

Je suis heureux de constater que les membres du comité n'ont pas d'idées arrêtées à propos du remaniement de la carte électorale. A mon avis, des erreurs grossières ont été commises lors du dernier remaniement; c'est que les mesures préliminaires n'avaient pas été prises assez tôt et que la Commission n'a pas été saisie des recommandations des gens compétents. A mon avis, personne ne connaît mieux la situation locale que le député représentant une région, et même si la Commission doit être indépendante, ou aussi indépendante que possible, il me semble qu'un député qui représente une circonscription depuis 15 ou 20 ans pourrait offrir un témoignage précieux à la Commission, qui refuserait d'entendre au moins l'opinion du député serait butée. Le fait qu'un député ait été pendant 20 ans le choix de 75,000 ou 80,000 personnes, constitue en soi une recommandation assez élogieuse pour que son opinion ait quelque valeur et ne soit pas écartée. Pour ma part, lorsqu'on a remanié la circonscription d'Athabasca, j'aurais pu leur faire une ou deux suggestions qui, si on les avait retenues, auraient aidé à mieux servir les gens; j'aurais pu leur signaler des routes qui n'étaient pas indiquées, des obstacles riverains impassables, certaines communautés d'intérêt et ainsi de suite, de choses sans conséquence pour moi. Tout député qui fait ces instances au nom de ses mandants, pour leur permettre un accès plus facile aux bureaux de scrutin et de se faire mieux représenter, ne risquerait rien au moment des élections.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques

observations au sujet de la responsabilité, non seulement des députés et du commissaire, mais aussi du gouvernement, sur le plan constitutionnel, en ce qui a trait aux limites des circonscriptions et au nombre de circonscriptions dans une province donnée. Bien qu'il n'incombe peut-être pas au comité permanent de s'occuper du nombre de circonscriptions dans une province, il me semble que la Chambre se doit de rappeler au gouvernement, en rapport avec la réforme constitutionnelle, combien de députés représenteront chaque province.

Il me semble que, de plus en plus, un petit nombre de députés représentent un nombre élevé d'habitants répartis dans une vaste région géographique, alors qu'ailleurs au pays le même nombre de députés représentent une population moins élevée répartie sur une région géographique plus restreinte.

J'étais un des membres du groupe qui il y a quelques années, a présenté un mémoire à la Commission à la représentation dans ma province, et les trois personnages qui la constituaient étaient très ferrés sur la loi et sur les activités des assemblées législatives et du Parlement, mais beaucoup moins en politique, ou en politicaillerie. Je ne dis pas cela pour critiquer, mais parce que deux d'entre les trois ne s'étaient certainement jamais occupés de politique et n'avaient jamais participé à une campagne électorale.

• (9.30 p.m.)

J'espère donc, lorsqu'il tracera ou retracera les limites des circonscriptions que le commissaire à la représentation songera aux problèmes auxquels les hommes politiques de tous les partis ont à faire face. Le député qui m'a précédé a parlé des accidents géographiques. Il ne s'agit pas simplement de ruisseaux, de lacs, de ravins, de pâturages communaux, de dunes et d'endroits qu'il faut contourner; dans ma circonscription, il y a un lac large d'un à trois milles et long de 65 milles. Pour me rendre d'un côté à l'autre de ma circonscription, je dois contourner le lac. Je ne me plains pas. C'est une bonne circonscription. Le très honorable représentant de Prince Albert (M. Diefenbaker) en était autrefois titulaire, mais je suis bien résolu à ne pas la laisser tomber de nouveau entre ses mains ni entre celles de tout autre de son acabit. Mais je connais aujourd'hui les problèmes qu'il a eus à parcourir la circonscription.

Il ne suffit pas de dénombrer les habitants d'une circonscription. Il me semble que le commissaire à la représentation devrait étudier, dans les limites de son mandat, comment les candidats des différents partis politiques vont pouvoir visiter tous leurs électeurs au cours de la campagne électorale, et comment, après les élections, le député élu va pouvoir parcourir la circonscription. Tant que le Parlement et les Canadiens ne s'accorderont pas à dire qu'il est plus important de permettre aux députés de faire le tour de leur circonscription que de savoir quelle sera leur indemnité, le commissaire à la représentation sera handicapé. Mais si le commissaire à la représentation tient compte, de concert avec le comité dont il dispose dans chaque province, des limites géographiques et des aléas, cela permettra aux partis politiques dans des conditions beaucoup plus équitables, de se présenter devant un nombre maximal d'électeurs, et aux élus, quels qu'ils soient, de faire plus facilement le tour d'une circonscription.

Un autre point, peut-être pas tout à fait recevable dans la rédaction actuelle de la motion, se rapporte pourtant à la représentation des députés. Il traite de la compétence d'un commissaire à la représentation pour étudier sous tous leurs aspects les activités de ceux qui doivent représenter les électeurs des différentes circonscriptions. Il s'agit du montant de la rémunération des députés. Vous allez vous demander, monsieur l'Orateur, comment diable je peux rattacher cette question au commissaire à la représentation, mais le prix des déplacements à l'intérieur de la circonscription est plus relié au problème que le montant réel de l'indemnité, car il est fonction du tracé de toute circonscription donnée. A mon avis, en 1965 et 1966, les particuliers et les organismes de toute sorte, politiques ou non, ont eu peu de chance de faire entendre des représentations et d'exprimer leurs vues devant les commissions de chacune des provinces. Après avoir étudié cette motion, le comité des privilèges et des élections, j'ose l'espérer, recommandera qu'on accorde au commissaire à la représentation le délai et les fonds suffisants pour qu'à son tour il puisse autoriser les commissions respectives de chaque province à s'occuper plus activement d'organiser des séances et de recueillir les opinions, d'abord des partis politiques, car ce sont eux qui savent ce qui se passe et ce sont eux qui doivent agir, et ce qui est aussi important, les vues de tout organisme et de tout particulier qui s'intéressent à la circonscription et qui s'en préoccupent.

Dans ma province, à en juger par la manière dont les jeux sont faits actuellement et suivant la formule mise au point par la voie constitutionnelle, nous perdrons un parlementaire après le prochain recensement, même si notre population devait s'accroître de 50,000 habitants. Je pourrais dire que je n'y verrais pas d'inconvénient dans la mesure où il s'agirait d'un conservateur, mais, quelle que soit la circonscription appelée à disparaître, le fait demeure que les 13 que nous sommes à représenter à la Chambre quelque 940,000 habitants finiront par n'être plus que 12 à représenter le même nombre de gens, et nous aurons à couvrir une aire géographique plus vaste. Cela est presque impossible, pour quelque député que ce soit. J'espère que ce comité, lorsqu'il présentera son rapport à la Chambre, et que le gouvernement, lorsqu'il s'apprêtera à entamer de nouvelles discussions constitutionnelles tant à la Chambre qu'avec les représentants des provinces, examineront s'il n'y a pas moyen d'inclure dans toute nouvelle constitution éventuelle du Canada, et quels que soient les délais qu'il faudra pour sa mise au point, une formule meilleure et plus équitable comme base pour la représentation au sein de la Chambre.

Le pays est vaste et sa population clairsemée et, pour tout arranger, la folie que nous poursuivons depuis 1953 ne fait que paralyser le processus démocratique dans les grandes régions géographiques et elle milite contre la participation des électeurs et des citoyens. Elle joue même contre ceux qui sont élus à la Chambre elle les empêche de représenter leur circonscription de façon satisfaisante. Mes commentaires n'ont pas d'autre but que de prévenir mes collègues membres du comité des privilèges et des élections que nous discuterons d'au moins certaines de ces régions et que nous espérons entendre les instances de gens d'autres coins du pays sur ces questions.

(La motion est adoptée.)

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

AUTORISATION AU COMITÉ PERMANENT D'AGIR À TITRE D'ORGANE ITINÉRANT

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé) propose:

Que le comité permanent des transports et des communications, pendant qu'il étudie la question du transport de surface aux aéroports, soit autorisé à se réunir à divers endroits au Canada.

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, je fais partie du comité des transports depuis 1966 et que je m'étais opposé à cette proposition faite au comité. Je m'y opposais parce que je trouve que trop de comités de la Chambre travaillent trop souvent à l'extérieur d'Ottawa...

Des voix: Oh, oh!

M. Allmand: ...à tel point qu'à mon avis bon nombre d'entre nous éprouvent beaucoup de difficultés à s'acquitter de leur tâche au Parlement. Je conviens que les membres des comités parlementaires doivent voyager au Canada, le cas échéant, c'est-à-dire dans le cas de ceux qui doivent témoigner mais qui ne peuvent pas se rendre à Ottawa faire leur déposition ou lorsque en raison de la nature de l'affaire le comité doit l'étudier sur place. Par ailleurs, je trouve que depuis un an ou deux trop de nos comités se sont déplacés alors qu'à moins de frais ils pourraient faire venir les témoins à Ottawa, payer leurs dépenses comme ils le font, et les députés pourraient poursuivre en même temps leurs autres travaux à la Chambre, à d'autres comités, au caucus et le reste.

Un grand nombre d'entre nous ont une correspondance considérable. Nous devons nous occuper de notre correspondance à notre bureau, la plupart des députés font partie de deux ou de trois comités et bien entendu, nous devons savoir ce qui se passe à la Chambre. Je ne critique pas ce comité seulement, mais je dois signaler que le comité dont je fais partie s'est rendu à Toronto, à Montréal, au Labrador et dans les provinces Maritimes l'automne dernier. De fait, ce sera la cinquième fois en moins de un an et demi que le comité voyagera. Je fais des réserves au sujet de certains voyages que nous avons effectués, car j'estime que nous sommes trop souvent absents.

• (9.40 p.m.)

Je voudrais dire bien haut que les comités ne devraient sortir d'Ottawa que dans des cas exceptionnels. S'il est possible de convoquer les témoins ici, convoquons-les. Pour ce qui est de l'étude sur le transport entre la ville et l'aéroport, nous avons tenu des audiences à Montréal et à Toronto. Si on prétend qu'il serait juste de tenir des séances dans l'Ouest, je me demande si nous apprendrons beaucoup en nous rendant là-bas. Sauf erreur, l'itinéraire prévoit une visite dans quatre villes pour étudier le même problème. Une ou deux devraient suffire. Le comité de direction, où tous les partis sont représentés, a approuvé cette motion, mais lorsqu'il a fait rapport au comité, je m'y suis opposé, mais mon avis a été rejeté.

Une voix: Bravo!

Une autre voix: Je me demande pourquoi?

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, je pense toujours que nous devrions scruter davantage la question à l'avenir.

M. Bell: Voilà que ça recommence. C'est vous qui avez soulevé la question.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Le problème particulier qui préoccupe ce comité a pris naissance à Montréal. Monsieur l'Orateur, s'il y a jamais eu une bonne raison de convoquer des témoins à Ottawa, c'était bien celle-là.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Je n'ai jamais entendu dire que le député s'apposait à ce que le comité se rende à Montréal...

M. Allmand: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. En réalité, je me suis opposé à ce que nous allions à Montréal; j'ai refusé d'y séjourner tout le temps et je n'ai pas fait toute ma tâche au comité.

M. Baldwin: Je me réjouis d'entendre que le député s'y est opposé. La question était pendante, mais on n'en a jamais parlé à la Chambre. Les questions ont été soulevées en toute régularité et le comité a jugé bon de se rendre à Toronto par la suite.

Il s'agit d'un comité très compétent, qui a fait de l'excellent travail et qui a beaucoup appris au cours de ses déplacements. A plusieurs égards, je reconnais avec le député qu'il incombe au comité de convaincre les membres de cette Chambre que ce voyage est vraiment nécessaire, mais je crois que les comités sont devenus très sérieux. L'opposition officielle avait adopté une position semblable au début de la session. Les membres du comité ont bien défendu leur thèse, ils ont convaincu la Chambre et l'autorisation leur a été accordée.

A l'heure actuelle, les gens sont presque obligés d'aller à Montréal ou à Toronto pour parvenir à Ottawa. J'estime, monsieur l'Orateur, que certains problèmes que le comité a décelés n'existent ni en fait ni en puissance ailleurs. Dans ces circonstances, il convient, je pense, de maintenir la recommandation du comité. Bien que je ne lui en nie pas le droit, je suis assez étonné que le député s'oppose à ce que le comité aille ailleurs alors qu'il a consenti presque à l'unanimité à le faire.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, je n'approuve qu'en partie le député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand). Tout ce que nous avons appris aux auditions du comité des transports et des communications à Montréal et à Toronto c'est que les problèmes actuels de ces villes sont ceux dont le député de Peace River (M. Baldwin) a parlé comme de difficultés possibles et je crois que le comité ferait bien de les prendre en considération dans les quatre villes indiquées, même s'il ne s'agissait que d'éviter les complications de transport entre l'aéroport et le centre-ville que connaissent Montréal et Toronto.

Avant que les membres de n'importe quel comité de la Chambre quittent Ottawa, il faudrait à mon avis qu'ils fassent beaucoup plus de préparatifs et que les intéressés dans les régions à visiter soient avisés et invités à assiter aux audiences. Nous arrivons trop souvent sans être annoncés pour ainsi dire et les gens de la localité l'apprennent seulement par la suite. Je ne crois pas qu'il y ait suffisamment de préparatifs et de notification préables. Il ne serait pas impossible qu'à l'arrivée des membres du comité des transports et des communications à Calgary, Edmonton, Vancouver ou Winnipeg les compagnies de taxis ne le sachent même pas. Il se pourrait que personne ne comparaisse devant eux dans l'une de ces villes. Je suis prêt à ne pas en tenir compte parce qu'au moins, le comité va s'instruire en se rendant dans les aéroports et il découvrira ce que le député de Peace River appelle des problèmes potentiels, à la suite de certaines expériences assez malheureuses dans des grands centres. Ces quatre villes se développent et la circulation va y augmenter. J'espère donc qu'on s'y prendra un peu mieux en matière de préavis.

Il y a quelques mois, monsieur l'Orateur, j'ai fait partie d'un autre comité de la Chambre. Nous nous sommes rendus dans trois villes et nous n'avons vu qu'une seule personne dans chacune d'elles, mais la dépense totale a dépassé $10,000. Nous aurions pu faire venir ces trois personnes à Ottawa et leur faire donner une suite chacune au Château Laurier pour moins de $3,000.

Au comité, on m'a incendié quand j'ai suggéré que nous devrions avertir et aviser les organismes et les particuliers que nous voudrions faire comparaître devant nous à propos d'une question fondamentale pour toute notre société, la réforme de notre loi électorale. Nous ne l'avons pas fait et nous avons, je pense, gaspillé probablement entre $6,000 à $7,000 de l'argent des contribuables. Au départ, nous étions 24 dans un avion de 96 places. Au retour, il n'en a pas été de même

parce que le député de Skeena (M. Howard) et moi-même avons proposé qu'après la première ville, l'un des comités rentre à Ottawa pour épargner temps et argent. Il n'y avait rien à reprendre au but ni à l'intention du voyage, mais ce que nous n'avons pas fait, c'est d'avertir en bonne et due forme les intéressés que nous voulions réellement les entendre nous exposer leurs problèmes.

• (9.50 p.m.)

Franchement, je ne pense pas que nous ayons fait tout ce qui s'imposait au comité permanent des transports et des communications qui, pourtant, fonctionne bien. Ce comité a failli en ne donnant pas les préavis de ses séances assez à l'avance. Le député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand) a peut-être parfaitement raison. Peut-être le comité n'aurait-il pas dû tenir des séances à un ou deux endroits où il y avait si peu de gens à entendre. Mais ce n'est pas la faute des témoins; c'est la nôtre en grande partie. D'abord, ce n'était pas une raison de s'opposer au voyage. Si le voyage est bien préparé, nous aurons, je pense, une meilleure réaction de la part des intéressés. Si nous faisons savoir aux contribuables où nous allons, ils seront heureux de venir et ne regarderont pas à la dépense. C'est là seulement que les comités parlementaires font entendre leur voix et jouent le rôle que la Chambre leur a assigné.

M. Grant Deachman (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, je dois dire que je ne suis pas d'accord avec le député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand). Je trouve, par contre, très sensés les propos du député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) sur les comités itinérants. Peut-être l'une des plus belles réalisations de la Chambre ces dernières années fut-elle d'impartir un nouveau rôle aux comités qui entretiennent un dialogue en dehors du Parlement entre les citoyens et ceux qu'ils ont élus, là où le peuple peut nous voir agir et parler avec nous, alors que nous sommes en service. Plus nous répéterons l'expérience, mieux ce sera, à mon avis. Je crois que nous avons fait des erreurs et que nous en ferons d'autres au fur et à mesure que nous ferons l'apprentissage de notre nouveau rôle, comme l'a dit le député de Regina-Lake Centre. Il a en outre précisé certaines de nos erreurs. Mais elles ne doivent pas nous faire changer d'avis ni nous empêcher d'apprendre à mieux jouer ce rôle.

L'une des choses qu'il nous faut apprendre, c'est de ne pas multiplier ces comptes rendus interminables qu'on réduit en pâte, qu'on renvoie à Hull, pour l'impression, et qui servent à former de plus gros volumes encore. Il nous faut apprendre à ne pas les multiplier et à suivre ceux qui sont établis par nos comités à l'occasion de leurs déplacements. Mais il est injuste de dire que les voyages de nos comités ne sont pas utiles. Je crois que c'est l'une des choses capitales que nous avons faites et l'une des plus vivantes que la Chambre, souvent taxée de morte en langage moderne, apprend à faire.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, je suis enclin à faire retarder l'adoption de cette mesure, car j'ai l'impression que le député de Notre-Dame-de-Grâce n'est ni aussi pur ni aussi saint qu'il prétend nous le faire croire. En consultant les dossiers—et je n'ai pu entrer en contact avec nos députés siégeant aux comités en question—on se rendra sans doute compte que le député a effectué lui-même quelques déplacements. Je sais qu'il s'est rendu aux Nations Unies au cours de la dernière session. C'est pourquoi, à mon avis, il ne peut jeter la pierre aux autres députés.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Bell: Cependant, le leader de la Chambre a fait du bon travail et, pour la pemière fois depuis longtemps, il règne un esprit de camaraderie et de satisfaction parmi les députés des différents partis. Je m'en voudrais de gâcher le programme du gouvernement en retardant l'adoption de cette mesure législative, même si j'en ai l'envie.

Le député de Peace River (M. Baldwin) a précisé notre position. Nous devrons peut-être examiner plus tard dans cette optique certains projets de voyage du comité. Je me souviens qu'une fois le comité des privilèges et des élections s'était déplacé pour rien. Certains membres de notre parti s'y étaient opposés. Je crois comprendre qu'il était revenu à Ottawa sans terminer son voyage, car toute l'entreprise avait paru inutile et sans but. Avec cette réserve à propos de la papelardise du député de Notre-Dame-de-Grâce, nous approuvons cette motion.

M. Allmand: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je veux qu'il soit bien entendu que je ne m'oppose pas au principe que les comités doivent voyager. J'estime simplement que, dans certains cas, ils voyagent un peu trop et que nous devrions étudier cette question de plus près.

M. Fairweather: La question de privilège ne se pose pas; c'est un débat.

M. Allmand: Comme quelqu'un l'a dit il y a un moment...

Une voix: Règlement.

M. Allmand: La question est de savoir combien de temps les comités ont passé...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Une voix: Sur division.

(La motion est adoptée.)

Une voix: Dix heures.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

Conformément à l'article 40 du Règlement, un motion portant ajournement de la Chambre est censée avoir été présentée.

L'ÉTUDE DU BILL RELATIF AUX CONFLITS D'INTÉRÊTS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le 3 mars, comme en fait foi la page 4310 du hansard, j'ai demandé si on envisageait de prendre des dispositions pour étudier le problème des conflits d'intérêts, soit en se fondant sur le bill C-188, soit sur l'initiative du gouvernement. Si je me souviens bien, aucune réponse ne m'a été donnée ce jour-là. J'ai posé presque la même question le 18 mars, comme en fait foi le hansard aux pages 5186, et 5187, et le président du Conseil privé (M. Macdonald) a bien voulu me répondre et me dire qu'aucune décision n'avait encore été prise à cet égard.

En soulevant cette question ce soir au spectacle des couche-tard, je ne me propose pas de parler du fond du problème, c'est-à-dire, du problème du conflit d'intérêts ni de faire en douce de la publicité à mon bill, le bill C-188. Je m'inquiète réellement de ce problème et je suis vraiment désireux que la Chambre vienne à bout du problème que pose le conflit d'intérêts.

Je pourrais peut-être consacrer un moment à faire un peu l'historique de ma question. Le vendredi 6 juin 1969, j'ai posé au premier ministre (M. Trudeau) une question qui figure à la page 9823 du hansard. J'aimerais, monsieur l'Orateur, lire la réponse du premier ministre:

> Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je me rends compte de l'importance de la question et je sais gré au député de la façon dont elle a été formulée. Pour s'assurer qu'il n'y aura aucun conflit d'intérêts dans l'exercice des fonctions des députés ou des membres de l'autre endroit, j'ai déclaré il y a quelques mois, soit en réponse à une question à la Chambre, soit à une conférence de presse, que le gouvernement étudiait toute la question des conflits d'intérêts. Au cours de l'été ...

C'était l'été de 1969:

> ... nous serons en mesure, je crois, de décider quel changement il conviendrait d'apporter à la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, ainsi que d'autres lois, pour nous assurer que ce problème sera réglé de façon satisfaisante.

Puis le premier ministre a ajouté:

> Dans l'intervalle, si les députés d'autres partis à la Chambre avaient des recommandations positives à faire, je serais heureux de les entendre.

Bien entendu, monsieur l'Orateur, je fais très bon accueil à la réponse du premier ministre et à l'esprit dont elle s'inspirait car il nous a invités à faire des recommandations positives. Rien n'étant inscrit au *Feuilleton* à ce sujet lors de l'ouverture de la session à l'automne, j'ai présenté le bill C-188 qui propose un moyen de régler le problème. J'ai cherché à indiquer clairement mon désir de voir le sujet débattu. Puisque je suis le parrain du bill, j'aimerais qu'il soit examiné à un moment spécialement réservé à cette fin ou qu'il soit envoyé à un comité. Toutefois, je serais tout aussi heureux que la question fasse l'objet d'un débat à la suite d'une initiative du gouvernement.

• (10.00 p.m.)

Mon objet en faisant inscrire cette question au programme des sujets à débattre au cours de l'arrière-soirée—et je suis heureux de la présence du président du Conseil privé qui participera sans doute au débat—n'est pas de soulever une discussion sur le fond du sujet, mais l'affaire d'exhorter celui-ci à trouver le moyen de permettre au Parlement de s'occuper de l'affaire dans le plus bref délai.

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Comme le député l'a dit, monsieur l'Orateur, le gouvernement étudie la question depuis quelque temps déjà. Ce qu'il n'a pas signalé et que je veux rappeler à la Chambre c'est que l'été dernier une étude a été faite dont les résultats ont été déposés en

réponse à un avis de motion portant production de documents inscrit au nom du même député.

L'étude, par ailleurs fort savante, n'apportait pas semble-t-il, selon certains représentants du gouvernement et de l'opposition, de solution satisfaisante à un problème législatif fort épineux, non seulement pour notre Parlement mais aussi pour toutes les assemblées démocratiques, y compris celles des États-Unis et du Royaume-Uni.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous en convenons.

L'hon. M. Macdonald: Dans une certaine mesure, nous avons déjà une loi sur les conflits d'intérêts, plus précisément les dispositions de la loi sur le Sénat et la Chambre des communes. Il est reconnu à certains égards qu'elle est beaucoup plus restrictive qu'il le faut. Un cas s'est présenté l'an dernier quand les articles de la loi sur le Sénat et la Chambre des communes se sont appliqués à certains députés de la Chambre beaucoup plus rigoureusement que la loi le prévoyait à l'origine et qu'il a fallu prendre des mesures législatives spéciales dans cette affaire.

Le gouvernement ne recherche pas une mesure restrictive, mais une mesure qui contiendra à l'intention des membres du Parlement et aux autres personnes reliées au gouvernement un ensemble précis de directives tellement d'avance qu'ils pourront ordonner leurs affaires personnelles de façon à éviter un conflit avec leurs devoirs publics. La question est toujours à l'étude sous la direction de mon bureau. Je regrette de ne pouvoir fournir un horaire précis pour l'instant. Je conviens qu'il serait souhaitable de tenter de résoudre cette question particulière dès à présent alors qu'il n'existe aucun problème relatif aux conflits d'intérêts et que le sujet ne soulève pas de différend de parti à l'heure actuelle, au cas où dans l'avenir il se présenterait une situation où des directives précises s'imposeraient.

LE CANADIEN NATIONAL—LA FERMETURE DE CERTAINES GARES

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà posé une question à l'honorable ministre des Transports (M. Jamieson) relativement à la fermeture de certaines gares de chemin de fer. Cette question, qui fut jugée d'un intérêt général, n'en demeure pas moins une qui a trait à une situation anormale.

Depuis longtemps, le favoritisme existe au sein du Canadien National et du Canadien Pacifique et les «patronneux», comme on appelle les hauts fonctionnaires des chemins de fer, qui dilapident, à cause de leur incompétence, les profits des compagnies, s'en prennent maintenant aux employés qui comptent 35 ou 40 ans de service et veulent mettre à pied certains d'entre eux.

Les autorités compétentes devraient veiller à faire corriger cette situation, qui entraîne la dégradation de la personne humaine et du travailleur.

Le Canadien Pacifique, étant donné qu'il a déjà bénéficié de subventions et de divers autres avantages de la part du gouvernement, a donc autant d'obligations envers les Canadiens que le Canadien National.

La plupart des employés touchés par les changements que doivent faire le Canadien National et le Canadien Pacifique sont doublement qualifiés bien qu'étant âgés de 50 ans ou plus. Il est évident qu'ils ont bien mérité leur situation. Je demande que les postes occupés par ces messieurs soient maintenus jusqu'à leur retraite officielle.

Peut-on se permettre de se débarrasser de personnes qui ont déjà joué un rôle indispensable dans la société au profit de quelques technocrates qui se votent des augmentations de salaires? Peut-on, par l'entremise d'un organisme gouvernemental, tout mettre en œuvre en vue de créer des postes dans des régions dites spéciales et, en même temps, ordonner à des compagnies de la Couronne de faire des mises à pied dans le même secteur?

Souvenons-nous que 20 ans après la fin de la dernière guerre, le gouvernement trouvait les moyens financiers nécessaires pour maintenir en Allemagne des milliers de soldats. A mon avis, on devrait trouver la finance nécessaire pour garder en fonction quelques travailleurs qui ont ruiné leur santé pour cette compagnie de la Couronne.

J'ai déjà signalé, monsieur l'Orateur, la nécessité de tenir une enquête royale à ce sujet. Je suis persuadé plus que jamais de l'urgence de cette enquête. Même s'il s'agit d'un fouillis financier, il s'agit également d'un fouillis d'accidents qui menace la sécurité du public et qui coûte des millions de dollars aux contribuables.

Voici un exemple frappant de ce qui peut causer ces changements d'administration. Il y a huit ans, à Québec, un dénommé Gauthier était directeur. Aujourd'hui, la direction est encore assurée par un dénommé Gauthier. On nous dit qu'il s'agit de M. Gauthier fils, un dur qui fait la vie dure aux autres. Lorsqu'un poste aussi important est confié à quelqu'un qui ne l'a pas mérité, nous avons le droit de croire que ce «galonné» ne comprend pas trop sa mission et, de ce fait, nous pouvons demander à M. MacMillan, président du Canadien National, de considérer à nouveau la façon d'accorder de l'avancement, afin de

favoriser ceux qui l'ont mérité et qui possèdent les connaissances nécessaires pour remplir leur rôle de façon honnête.

A Québec, aux bureaux du Canadien National, il existe une horde de fonctionnaires qui font double emploi avec ceux de Montréal. Ces employés se promènent dans les paroisses, promettant qu'il se fera des changements d'administration, dont l'efficacité pourtant n'est pas prouvée. Sous des menaces voilées proférées à l'endroit des autorités des localités, ces fonctionnaires tentent de forcer les conseils municipaux à accepter des changements indésirés du peuple.

Il semble que ces messieurs se «balancent» de tout. Aussi, serait-il préférable, à mon sens, que les chemins de fer, tant le Canadien National que le Canadien Pacifique, se débarrassent de ces messieurs qui se promènent hypocritement. On rapporte qu'à Québec, on compte huit ou dix fonctionnaires, sinon plus, qui touchent de $15,000 à $20,000 annuellement, somme qui pourrait servir à payer au moins 10 ou 15 chefs de gare, qui serviraient directement la population.

Il est possible que ces fonctionnaires tentent de me convaincre que certains postes n'ont plus leur raison d'être, compte tenu de tout ce que nous apportent les progrès en électronique. Comme certains retraités du Canadien National reçoivent moins, mensuellement, que les assistés sociaux, nous nous opposons au congédiement proposé par cette compagnie.

Étant donné que le fonds de pension accumulé est de l'ordre de plus de 1½ milliard de dollars et que 2,500 retraités du Canadien National ne touchent que $25 par mois, 7,325, $100 par mois et plus de 8,000, moins de $200 par mois, il est évident qu'un rajustement s'impose.

Aussi, monsieur l'Orateur, je fais miennes les recommandations d'une section des Travailleurs unis des transports, et je cite:

1. Qu'une enquête approfondie soit demandée sur la situation financière du plan de pension du CN.

2. Que le plan de pension du CN devienne négociable et intégré au contrat de travail.

3. Que le comité des pensions du CN soit formé d'un nombre égal de représentants de la compagnie et des syndicats, plus un membre de syndicat retraité et d'un président choisi par les membres déjà mentionnés.

4. Que la pension du CN soit calculée comme au service civil du Canada, à raison de 2 p. 100 par année de service admissible, en prenant comme base les cinq années consécutives les mieux rémunérées et que cette pension soit versée indépendamment de celle du Régime des rentes du Canada ou du Québec.

5. Que l'allocation versée aux veuves et héritiers légaux des retraités soit de 75 p. 100 au lieu de 50 p. 100.

6. Qu'un boni du coût de la vie soit versé aux retraités actuels pour rajuster leur pension au niveau du coût de vie actuel et qu'il soit maintenu, par la suite, proportionnellement au coût de la vie, pour tous les retraités.

7. Qu'un employé puisse prendre sa retraite à 60 ans avec ses années de service comptées comme si elle était prise à 65 ans.

Monsieur l'Orateur, j'espère que l'honorable ministre saisira toute l'importance de ces recommandations, qui n'ont pour tout objet que la sécurité et le bien-être d'une catégorie de travailleurs qui en ont payé la note depuis longtemps et qui ne sont pas responsables de la hausse du coût de la vie.

[*Traduction*]

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, en l'absence inévitable du ministre et celle de son secrétaire parlementaire, j'aimerais répondre au député de Portneuf (M. Godin). D'abord, je dois dire qu'il a soulevé ce soir des questions d'ordre plus général et dans certains cas, plus précis que la question soulevée le 11 mars et qui figure à la page 4672 du hansard. Pour ce qui est de ces dernières questions, je les signalerai certainement au ministre et j'espère que celui-ci fournira une réponse.

• (10.10 p.m.)

Ce que je suis autorisé à dire au sujet de la question qui figure au hansard relativement à la fermeture de certaines gares, c'est que cette affaire a trait à un programme de gares-centres que le CNR entend mettre en œuvre dans la région de la ville de Québec. Afin de faciliter les choses et d'obtenir la compréhension du public, un représentant du chemin de fer rend visite aux autorités locales des municipalités, fournit des explications complètes sur les projets et cherche à obtenir la collaboration de toutes les parties intéressées. Le chemin de fer informe aussi les clients de la région. On me dit qu'aucun représentant de la compagnie de chemin de fer n'a proféré de menaces, et cela se rapporte directement à une déclaration ou à une question qui figure au hansard.

M. J. A. Gauthier est le directeur du bureau central du chemin de fer dans la ville de Québec. Il a essayé de se ménager une rencontre avec le député de Portneuf (M. Godin) et le député de Champlain (M. Matte) afin de leur expliquer la proposition de la compagnie. Sauf erreur, la rencontre aura lieu aussitôt que possible.

LA RECHERCHE—L'APPUI À ACCORDER À L'INSTITUT CANADIEN DE RECHERCHE POUR LA PAIX

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, le 13 mars, j'ai posé au très honorable premier ministre la question suivante:

Je voudrais poser une question au premier ministre sur un sujet pour lequel il a, je pense, démontré un certain intérêt à titre de citoyen privé avant qu'il n'assume sa charge. Le gouvernement étudie-t-il présentement la question d'accorder un certain appui financier à l'Institut canadien de recherche pour la paix, disons de un quart pour cent de celui que nous attribuons au ministère de la Défense nationale?

Monsieur l'Orateur a répondu:

Je dois dire à l'honorable député que bien que sa question soit importante elle doit être inscrite au *Feuilleton*.

J'ai cru qu'il était peut-être temps que la question de l'Institut canadien de recherche pour la paix soit examinée plus en détail qu'elle ne l'a été à la Chambre depuis quelque temps. C'est pourquoi j'ai décidé que je soulèverais le sujet lors de la motion d'ajournement. L'occasion s'en présente ce soir.

Il conviendrait peut-être que je dise aux députés quelques mots sur les débuts de l'Institut canadien de recherche pour la paix. J'ai ici entre les mains un document publié en novembre 1962 et qui présente un petit tableau chronologique. On y lit qu'en mars 1961, M. Alcock a publié 500 exemplaires de *Bridge of Reason* et qu'il en a adressé à ses connaissances dans les milieux des sciences, des affaires et du gouvernement, du Canada, en Grande-Bretagne et aux États-Unis. Il a été le porte-flambeau de l'organisme.

On y dit qu'en août 1961, MM. Brock Chisholm et Hugh Keenleyside, le professeur Kenneth Boulding et le très révérend James Thomas se sont joints à M. Alcock pour élaborer les projets initiaux. En novembre de cette année, on annonçait, lors d'une conférence donnée à Montréal, la création de l'Institut canadien de recherche pour la paix.

Puis, en juin 1962, le ministère du Revenu national reconnaissait l'Institut en tant qu'organisation charitable aux fins de l'impôt sur le revenu. Le 1er mai, la première réunion du conseil d'administration autorisait le démarrage des activités de l'Institut.

Il serait intéressant, je pense, de rappeler les noms des premiers administrateurs de l'organisation. C'étaient MM. Norman Alcock, Kenneth E. Boulding, Jacques Brillant, G. Brock Chisholm, Pierre Dansereau, Franc R. Joubin, Hugh Keenleyside, Water C. Koerner, le très révérend James S. Thomson, Mme W. D. Tucker, MM. Francis G. Winspear, Gérard Pelletier et Pierre Elliott Trudeau. Voilà qui corrobore, je pense, mon allusion au fait que le premier ministre actuel, en tant que citoyen privé du Canada, a témoigné quelque intérêt à cet institut.

[M. O'Connell.]

En fait, si j'ai soulevé cette question c'est qu'en fait, plusieurs de mes électeurs m'avaient écrit en joignant à leur lettre un extrait d'un éditorial paru dans le *Daily Star* de Toronto du lundi 2 février 1970 qui mérite, je crois, d'être signalé à la Chambre. J'aimerais ajouter que l'éditorial décrit certains des projets que l'Institut pour la paix a entrepris depuis sept ans. Il cite parmi ces derniers:

Une étude de M. Gideon Rosenbuth, de l'Université de Colombie-Britannique, démontrant que la crainte généralement répandue de voir une réduction des armements conduire à une récession n'était guère fondée.

Une conférence internationale sur les moyens d'améliorer les méthodes de maintien de la paix des Nations Unies, qui a réuni des représentants de 24 pays.

La publication régulière de documents et de brochures sur les problèmes connexes à la paix, qui sont largement utilisés par les gouvernements et les universités du monde.

Une étude des facteurs de la vie quotidienne des sociétés—par exemple les méthodes de formation des enfants—qui encouragent l'expansion du militarisme et du totalitarisme.

Des recherches sur «les indices de tension», déduits des données sur les dépenses militaires, pour permettre de conjecturer les troubles imminents dans diverses régions—dans l'espoir que cela pourra se faire à temps pour que des mesures préventives soient prises avant que des coups de feu commencent à s'échanger.

L'éditorial continue en soulignant que toutes ces initiatives ont été réalisées dans des conditions financières précaires avec un budget annuel de quelque $60,000, et que dans certains pays, comme la Suède et les Pays-Bas, les gouvernements ont accordé des subventions sensiblement plus importantes à ce genre d'organisme. On a prétendu que c'est un exemple que le Canada devrait suivre.

J'ai cité un chiffre à tout hasard dans ma question, lorsque j'ai proposé un quart p. 100 des crédits de la défense nationale. Je pourrais peut-être mentionner qu'en fonction des crédits pour l'année courante qui s'élèvent à $1,591,776,000, le montant serait, sauf erreur d'environ $3,979,440. En terminant, je dirai que si le gouvernement était disposé à verser une contribution même de un centième d'un quart p. 100 cela donnerait environ $39,794. Si le gouvernement était disposé à verser une contribution au budget de l'Institut canadien de recherche sur la paix s'établissant à un quart p. 100, en somme, une subvention d'environ $40,000, ce serait du moins un début louable.

J'espère que celui qui répondra ce soir au nom du premier ministre révélera que le gouvernement, sous la direction du premier

ministre, approuve le chiffre d'un quart p. 100 des crédits de la défense nationale que j'ai proposé, ce qui serait un début approprié qui permettrait au gouvernement de verser une subvention au fonctionnement de cet organisme qui, depuis sa fondation en 1962 a effectué un travail très utile en nous aidant à comprendre les causes de la guerre et à trouver des moyens de favoriser la paix.

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, en rapport avec cette question, le gouvernement a déjà reçu les instances des députés de Davenport (M. Caccia), d'Ontario (M. Cafik), de Victoria (M. Groos) et de New Westminster (M. Hogarth). Je puis assurer au député de Comox-Alberni (M. Barnett) que le gouvernement a la plus haute considération pour les personnes qui travaillent à l'intérieur de l'Institut canadien de recherche pour la paix.

Alors que j'étais le secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, j'ai eu l'occasion de rencontrer M. Alcock et nous avons discuté d'un certain nombre de projets. J'ai regretté alors que nous ne puissions pas l'aider davantage. Depuis, nous avons évidemment entrepris une campagne d'austérité en ce qui concerne le budget et le gouvernement est désolé de n'être pas en mesure actuellement de contribuer à l'atteinte des objectifs méritoires de l'Institut. Je signale que la recherche fondamentale que préconise l'Institut reçoit une aide gouvernementale indirecte dans les universités canadiennes.

Je le répète, je regrette que le gouvernement ne puisse pas aider l'Institut en ce moment bien qu'il reconnaisse la valeur de sa cause.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 20 du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 24 mars 1970

La séance est ouverte à 2 heures.

MESSAGE DU SÉNAT

[*Traduction*]

M. l'Orateur: J'ai l'honneur de signaler à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté le bill C-12, loi portant création du Centre de recherches pour le développement international, bill auquel il la prie de donner son adhésion.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. STEWART (COCHRANE)—LE COMITÉ PERMANENT DES PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS ET CERTAINS BILLS PRIVÉS

M. Ralph Stewart (Cochrane): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Elle a deux aspects. Elle découle du quatrième rapport du comité permanent des privilèges et élections transcrit dans les *Procès-verbaux* de jeudi dernier.

Une des questions principales qu'a étudiée ce comité est celle des qualités requises des votants et des candidats aux élections. J'avais présenté un bill, C-120, semblable à celui qu'a présenté le ministre d'État de York-Scarborough et à deux autres bills inscrits au *Feuilleton*. Tous ces bills, qui avaient été envoyés au comité permanent des privilèges et élections, prévoyaient que tous les électeurs et tous les candidats devraient être citoyens canadiens. L'objectif était de modifier la loi électorale du Canada de telle sorte que les sujets britanniques qui ne sont pas citoyens canadiens n'auront plus le droit d'être électeurs ou candidats.

Apparemment, ce sujet a été étudié par le comité des privilèges et élections et dans son quatrième rapport, à l'article 9 de la partie I des recommandations, le sens de ces bills a été complètement inversé. Il y est dit en effet que les citoyens canadiens seuls auraient le droit de voter et ces mots sont ensuite ajoutés entre parenthèses:

(à cette fin, que les sujets britanniques, autres que les citoyens canadiens, qui résidaient au Canada le 25 juin 1967, soient considérés comme citoyens canadiens.)

Monsieur l'Orateur, on ne peut pas considérer que quelqu'un est citoyen canadien. Ou on l'est, ou on ne l'est pas. Tout cela fait que les bills soumis au comité deviennent un objet de risée. Sous prétexte de dire qu'il faut être citoyen canadien pour avoir le droit de voter, le comité a ajouté entre parenthèses qu'un sujet britannique doit être considéré comme citoyen canadien.

• (2.10 p.m.)

Ma question de privilège est double. Premièrement, le comité n'a pas le droit de retourner des bills sens dessus dessous.

Le très hon. M. Diefenbaker: Pourquoi pas?

M. Stewart (Cochrane): Deuxièmement, un comité, en étudiant le bill d'un député, pourrait au moins inviter le parrain à se présenter à l'audience.

Des voix: Bravo!

M. Stewart (Cochrane): Qui est plus qualifié à parler d'un bill que son auteur? Cela ne s'est pas fait dans ce cas-ci ni d'ailleurs jamais. Deux questions de privilège sont à considérer et je suis prêt à proposer une motion en conséquence si Votre Honneur accepte cette question de privilège.

M. l'Orateur: Permettez tout d'abord que je remercie le député qui a bien voulu coopérer et accepter hier de remettre à la séance d'aujourd'hui l'étude de cette question. Le délai a permis d'étudier davantage le point intéressant qu'il a soumis à la décision de la présidence. Le député avait rappelé à la Chambre que le bill C-120 inscrit en son nom avait été enlevé il y a quelque temps du *Feuilleton* après que la Chambre eut consenti à ce qu'il soit envoyé au comité permanent des privilèges et élections. Le comité a par la suite fait rapport à la Chambre; ce rapport traite du bill du député et fait des recommandations qui de l'avis de ce dernier, diffèrent des propositions de son bill.

Le député affirme qu'il est fondé à soulever la question de privilège pour deux raisons: d'abord, que le rapport du comité ne se conforme pas à certains aspects de son bill privé

et, deuxièmement, qu'il n'a pas été prévenu lorsque le comité a fait l'étude du bill C-120.

J'aimerais pouvoir dire que, par suite du délai que j'ai eu pour étudier la question, grâce à la patience et à la courtoisie du député, la présidence a pu conclure que celui-ci était fondé à soulever la question de privilège. A mon avis, que le rapport et les instances du comité soient ou non conformes aux propositions contenues dans le bill privé ne peut faire l'objet d'une question de privilège. Il n'existe ni règles ni précédents à l'appui de l'affirmation du député.

Même si le deuxième point que soulève le député de Cochrane, le fait qu'il n'a pas été prévenu que le comité examinerait le fond de son projet de loi, est un grief légitime, il ne justifie pas à première vue la question de privilège. Tous les députés admettront, j'en suis sûr, que le président ou, le greffier d'un comité, ou leur délégué, devrait avoir la courtoisie de prévenir le député dont le bill ou la motion doit être étudié. C'est la coutume, je crois. Dans des circonstances normales, quand un bill privé ou plus souvent le fond d'un bill privé est soumis au comité, le président ou le greffier communique avec le député ou le député prend lui-même l'initiative de rejoindre les fonctionnaires chargés des délibérations afin de s'assurer qu'il sera libre quand le comité examinera et discutera la question. En tout cas, il faudrait, à mon sens, reviser la procédure afin de s'assurer qu'un préavis soit toujours transmis aux motionnaires de bills privés et de résolutions qui ont été déférés à des comités, pour empêcher que le malheureux incident dont le député a été victime ne se répète.

Cela dit, je dois décider que, même si le député semble avoir un grief très légitime, il n'y a pas lieu de soulever la question de privilège et de saisir la Chambre d'une motion à cet égard.

M. CAFIK—LE COURRIER DE LA BOÎTE POSTALE 4430

M. Norman A. Cafik (Ontario): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 17 du Règlement, je voudrais soulever la question de privilège. J'en ai donné préavis à Votre Honneur, en vue de respecter les dispositions de l'article 17(2) du Règlement. Je soulève la question de privilège à propos du courrier adressé ainsi: «Monsieur mon député, boîte postale 4430, Ottawa, (Ontario).»

[M. l'Orateur.]

Je n'ai pas tardé à soulever cette question, car je viens d'apprendre seulement que le courrier qui m'était destiné a été expédié à un autre député et en raison d'autres détails concernant cette affaire que j'ignorais auparavant.

Je pense que les députés sont en droit de s'attendre à ce que leurs mandants puissent avoir accès librement à eux sans passer par un intermédiaire, et je maintiens que l'initiative prise par ceux qui ont diffusé une adresse inexacte concernant des parlementaires est une violation directe de mes privilèges et des privilèges de tous les députés.

Des voix: Bravo!

M. Cafik: Monsieur l'Orateur, autant je me félicite des initiatives prises par ceux qui sont à l'origine de ces annonces dans la mesure où ils tentent d'intéresser plus de gens au fonctionnement des institutions démocratiques et de mieux réaliser l'objectif d'une participation authentique à la tâche du gouvernement, autant j'estime que leur démarche mal conçue fait obstacle à une participation authentique. Ce n'est pas servir la cause de la participation que de publier des adresses trompeuses et erronées à propos de tous les députés.

Je soutiens en outre qu'aucun particulier ni aucun groupement n'a le droit, même s'il s'inspire des plus nobles motifs, de jouer les intermédiaires entre le peuple et leurs élus; ce faisant, il s'arroge des droits qui n'appartiennent qu'aux députés.

Des voix: Bravo!

M. Cafik: Je déclare aussi que personne n'a le droit d'intercepter mon courrier et de le subtiliser du bureau de poste pour quelque raison que ce soit; non seulement le contrevenant enfreint-il l'article 8 de la loi sur les postes, aux termes duquel le ministre des Postes a le privilège exclusif de recueillir, de transporter et de livrer des lettres dans les limites du Canada, mais aussi il viole les privilèges de la Chambre, car ce courrier s'adressait aux députés. Du reste, l'article 39 de la loi sur les postes stipule que «les objets transmissibles deviennent la propriété de la personne à qui ils sont adressés dès qu'ils sont déposés à un bureau de poste».

En outre, je soutiens que le seul fait d'avoir loué cette case postale est une violation de mes droits de député et de l'article 69 de la loi sur les postes qui déclare qu'entreprendre

«de recueillir, transporter ou remettre une lettre à l'intérieur du Canada» constitue une infraction, sauf pour le ministère des Postes.

A ma connaissance, monsieur l'Orateur, non seulement ce courrier a été retiré de la case postale, mais dans bien des cas il a été réadressé à des députés de façon arbitraire, sans qu'on s'efforce de déterminer à qui on aurait dû le faire suivre. En conséquence, du courrier destiné à un député a été envoyé à des collègues.

Tous les députés ont le droit de savoir, je crois, ce qui est advenu de ce courrier une fois qu'il a été retiré de la case 4430 et avant sa livraison. A-t-on dressé des tableaux sur la quantité, ou a-t-on essayé d'établir des listes de distribution? Dans l'un cas comme dans l'autre, je suis d'avis, en toute déférence, qu'il y a eu une très grave atteinte à nos droits. (*Applaudissements*)

Un dernier point, monsieur l'Orateur, concernant l'emploi de la case postale 4430. Bien des Canadiens pourront croire que c'est la façon officielle de communiquer avec leur député, et combien ont peut-être conservé cette adresse pour s'en servir plus tard? Il y a assez d'aliénation dans notre société sans aller jusqu'à tromper le public sur la façon dont il peut communiquer avec les députés. Comme l'affaire est importante, je propose donc que la substance de cette question de privilège soit envoyée au comité permanent des privilèges et des élections, pour qu'il en fasse rapport.

Des voix: Bravo!

M. G. W. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, au sujet de cette question de privilège, je veux dire seulement que j'ai reçu des centaines de lettres et de coupons qui me sont parvenus directement parce que mes mandants savent qui je suis.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

• (2.20 p.m.)

L'hon. M. Hees: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Une question de privilège vient d'être soulevée; nous ne pouvons pas en avoir deux en même temps; la première est déjà assez compliquée. Le député demande la parole pour un rappel au Règlement ou une question de privilège, mais je me demande si la chose est urgente. Si son rappel au Règlement est justifié, je devrais peut-être l'entendre.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Un appel au Règlement qui sera bref, monsieur l'Orateur. Je voudrais signaler qu'à mon avis, le député d'Ontario a rendu un mauvais service à la Chambre en ne lisant pas le message aussi bien que l'aurait fait le ministre des Finances qui l'a rédigé pour lui.

Des voix: Oh, oh!

M. Cafik: Question de privilège, monsieur l'Orateur. Le député...

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député d'Ontario a déjà soulevé la question de privilège. Il ne peut la soulever deux fois en même temps.

M. Cafik: Je veux des excuses, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député doit attendre que la présidence ait rendu sa décision. Pour le moment, il doit être patient. J'aurais dû faire à mon idée et ne pas accorder la parole au député de Prince Edward-Hastings.

Je suis sûr que le député de Prince Edward-Hastings ne prétendait pas sérieusement que la déclaration du député d'Ontario n'était pas la sienne ou qu'il n'était pas lui-même l'auteur de la question de privilège présentée à la Chambre. Je suis sûr que le député, avec sa longue expérience à la Chambre, sait qu'il n'a pas le droit de faire cette insinuation et je l'inviterais à confirmer l'opinion de la présidence.

Des voix: Rétractez-vous.

M. Cafik: En toute déférence, monsieur l'Orateur, vous avez peut-être raison de croire que le député voulait plaisanter, mais ni moi ni personne d'autre à la Chambre n'a, que je sache, le droit de prêter des arrière-pensées. Étant donné ce qu'il a dit, je pense avoir droit à des excuses pour une chose absolument inexacte...

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, je ne voulais aucunement prêter des arrière-pensées. Je me suis contenté de critiquer la façon dont le député a lu un message rédigé à son intention par un autre député.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

L'hon. M. Hees: Je dirai qu'il a été bien lu et tout le monde sera satisfait.

M. l'Orateur: La présidence ne serait pas satisfaite. Le député ne peut pas faire cette assertion et il doit convenir que lorsqu'un député fait un exposé ou un discours aucun autre député n'a le droit de prétendre que ce n'est pas lui qui l'a préparé et qu'il n'exprime pas ses opinions et ses idées. C'est pourquoi j'ai demandé au député d'indiquer à la présidence que j'ai bien compris son intention.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, comme toujours, je suis tout à fait disposé à accepter votre décision et à retirer mes commentaires.

M. Baldwin: Il n'écrit pas aussi bien que cela.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je prends la parole sur la même question de privilège pour dire très brièvement que cela m'est égal de recevoir des coupons qui devraient être envoyés à mon collègue le député de Winnipeg-Nord-Centre, et que même cela ne me fait rien d'en recevoir de secteurs de la circonscription qui sont maintenant rattachés à celle de Selkirk mais je ne tiens pas du tout à répondre à des gens qui habitent dans les circonscriptions de Winnipeg-Sud-Centre, de Winnipeg-Sud, ou de St-Boniface. Les députés de ces circonscriptions devraient à mon avis, répondre aux coupons qui leur sont destinés et j'aimerais bien qu'ils soient envoyés au député voulu et non à moi.

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, je demande la parole en rapport avec cette affaire pour laquelle on soulève la question de privilège. Je n'ai pas à donner les noms de personnes ou d'endroits, car Votre Honneur connaît, je pense, la situation dont je parle. L'ingérence ne vient pas seulement de l'extérieur, mais on a signalé à Votre Honneur qu'elle venait aussi, pour ainsi dire, de l'intérieur. L'affaire ne dérange pas seulement la livraison du courrier, mais aussi le fonctionnement de mon bureau. La question dont Votre Honneur est saisi pourrait être liée à la mise aux voix relative au fait que le député d'Ontario a soulevé la question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Les députés se rappellent qu'hier, le très honorable député de Prince Albert a soulevé la question de privilège parce qu'on avait fermé la case en question. Aujourd'hui, le député d'Ontario soulève la question de privilège parce qu'on a ouvert la case. En conséquence, la présidence ne sait où se caser.

Je vais chercher la clef de l'énigme et essayer de donner une réponse. Je vais étudier la question sérieusement, car je me rends compte de sa grande importance. Je me demande moi-même depuis quelque temps si, de quelque façon, il n'est pas porté préjudice aux droits et privilèges des députés soit par l'ouverture de la case, la fermeture de celle-ci ou les actions s'y rapportant de quelque façon. Je suis heureux que le très honorable représentant de Prince Albert ait déjà soulevé la question et que le député d'Ontario le fasse aujourd'hui.

Je dois dire que j'ai des doutes quant à la régularité, du point de vue de la procédure, de la façon dont le député d'Ontario a soulevé la question aujourd'hui. Nous savons tous qu'une des plus importantes considérations dont la présidence doit tenir compte pour décider si, de prime abord, la question de privilège est fondée c'est de savoir si la question a été soulevée à la première occasion. Le député se plaint en réalité de ce que cette case ait été ouverte il y a quelque temps. Il me semble, en ce qui concerne tous les députés, que cela était généralement connu ou aurait dû l'être depuis quelques semaines. Je me demande donc si la question est soulevée à la première occasion. C'est un point que la présidence ne peut pas négliger. Cette réserve étant faite, la question sera étudiée et la présidence rendra une décision peut-être demain, ou jeudi, si la Chambre siège.

M. Baldwin: Ne nous faites pas peur, monsieur l'Orateur.

AFFAIRES COURANTES

LES FINANCES

DÉPÔT DU PREMIER TOME DU RAPPORT DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE LE 31 MARS 1969

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai déposé aujourd'hui des exemplaires dans les deux langues officielles du premier tome du rapport de l'auditeur général à la Chambre des communes pour l'année financière terminée le 31 mars 1969.

La loi sur l'administration financière, les députés le savent, exige que le rapport de l'auditeur général soit déposé à la Chambre au plus tard le 31 décembre, ou, si le Parlement ne siège pas à cette date, dans les 15 premiers jours de la session suivante. L'auditeur général m'a prié de vous présenter ses

excuses pour le retard qui est attribuable à des circonstances indépendantes de sa volonté.

Pour ne pas aggraver le retard, le rapport est présenté en deux tomes. Le tome I renferme l'introduction, le résumé habituel des dépenses et des recettes et les observations concernant les dépenses et les recettes. Le tome II, qui n'est pas encore terminé et qui sera présenté plus tard, renferme le résumé de l'actif et du passif et des chapitres sur les sociétés de la Couronne, l'activité commerciale des ministères et les vérifications et examens spéciaux.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

DÉPÔT DE DONNÉES RELATIVES AUX RÉMUNÉRATIONS DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET AUX BÉNÉFICES DES SOCIÉTÉS

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, on m'a demandé hier, avec l'assentiment de la Chambre, de déposer certaines données relatives aux salaires, aux traitements et aux revenus supplémentaires de la main-d'œuvre, ainsi qu'aux bénéfices bruts des sociétés, avant impôts, pour les vingt dernières années. Je suis aujourd'hui en mesure de le faire.

LES PUBLICATIONS DU GOUVERNEMENT

DÉPÔT DE L'ANNUAIRE DU CANADA ET DE LA BROCHURE «CANADA»

[*Français*]

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, il y a quelque temps, vous avez eu l'obligeance de me faire part du fait que les exemplaires de l'*Annuaire du Canada* et de la brochure *Canada* étaient fournis aux députés avec un certain retard. Vous suggériez aussi que je dépose ces publications à la Chambre pour en assurer la livraison plus rapidement aux députés. Je suis heureux de déposer aujourd'hui, conformément à votre vœu et conformément au paragraphe (2) de l'article 41 du Règlement de la Chambre, deux exemplaires de l'*Annuaire du Canada* et de la brochure *Canada*, dans les deux langues officielles.

• (2.30 p.m.)

L'ÉLECTRICITÉ

BAIE DE FUNDY—DÉPÔT DES CAHIERS DE L'ÉTUDE DE FACTIBILITÉ D'EXPLOITATION DES FORCES MARÉMOTRICES

[*Traduction*]

M. R. J. Orange (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 41(2) du Règlement, je voudrais déposer des exemplaires en anglais et en français de l'étude sur la possibilité d'exploitation de l'énergie marémotrice de la baie de Fundy.

QUESTIONS ORALES

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

LES CONDITIONS DE VIE DANS LES TAUDIS URBAINS

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): J'aimerais poser une question au premier ministre. Comme il était visiblement très satisfait du résultat des six jours qu'il a récemment passés dans l'Arctique à étudier sur place les conditions de vie de nos indigènes, envisage-t-il, au cours du prochain congé parlementaire, de passer un temps comparable à visiter les taudis de nos grandes villes afin d'y voir sur place les conditions de vie des gens démunis du minimum vital.

M. l'Orateur: Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles.

L'hon. M. Hees: Une question supplémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je reviendrai au député en temps utile.

LA DÉFENSE NATIONALE

LES VOLS D'ENTRAÎNEMENT D'AVIONS MILITAIRES AMÉRICAINS DANS LE CIEL DE LA SASKATCHEWAN

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale à propos du communiqué annonçant que des appareils militaires américains effectueraient des vols d'entraînement au-dessus de la Saskatchewan. Vu les appréhensions manifestées par les habitants de cette province, mal renseignés sur ces vols, le ministre peut-il indiquer à la Chambre la raison d'être de ceux-ci? Peut-il nous dire d'autre part à quelle altitude voleront les avions et si des appareils canadiens participeront à ces exercices

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, le député a tort de parler de gens mal renseignés. Nous avons publié un communiqué très complet où étaient précisés l'altitude, les itinéraires de vol, etc. Le but de ces exercices est de donner aux pilotes du SAC, dans le cadre de nos accords avec Washington, la possibilité de s'entraîner sur des itinéraires pour eux inhabituels. Quant à la dernière partie de la question, il n'y a pas de participation canadienne à ces exercices, à l'exception des arrangements pris en ce qui concerne le personnel au sol, de sorte que nous assumerons le contrôle de l'opération.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire. Ces avions vont-ils porter des bombes explosives ou incendiaires ou tout autre dispositif explosif, qui pourraient en cas d'accident constituer un danger pour la population civile?

L'hon. M. Cadieux: Non, monsieur l'Orateur, cela a été souligné dans le communiqué. Les avions ne seront pas armés.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une autre question complémentaire. Le ministre a expliqué que l'objet de cet exercice est de familiariser les pilotes avec des terrains inconnus. Cet exercice ne pourrait-il aussi bien se faire à 100 ou à 200 milles au nord, où la population est plus clairsemée, ce qui inquiéterait beaucoup moins les Canadiens?

L'hon. M. Cadieux: Monsieur l'Orateur. Permettez-moi, encore une fois, de rappeler au député le communiqué remis à la presse; nous y avons signalé, en effet, que les routes choisies survolaient des régions où la population est le plus clairsemée.

L'AGRICULTURE

LA REPRÉSENTATION AU SEIN DE LA COMMISSION CANADIENNE DU LAIT—LA POLITIQUE RELATIVE AUX EXCÉDENTS DE PRODUITS LAITIERS

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, en l'absence de l'honorable ministre de l'Agriculture, je désire poser une question à son secrétaire parlementaire.

Peut-il nous dire si le gouvernement a changé la politique de la Commission canadienne du lait, qui avait été établie par l'ancien ministre de l'Agriculture, qui avait déclaré que la Commission canadienne du lait pourrait difficilement fonctionner sans la présence d'un commissaire représentant les acheteurs de lait et s'occupant de la vente de la production laitière, alors que la dernière nomination au sein de la Commission canadienne du lait semble indiquer qu'aucun commissaire n'a été nommé pour représenter les acheteurs?

M. l'Orateur: Je me permets de signaler à l'honorable député que sa question constitue plutôt un argument. Il pourrait peut-être la poser sous une autre forme, de façon que le secrétaire parlementaire puisse y répondre.

M. Rondeau: Avec votre permission, monsieur l'Orateur, j'aimerais formuler à nouveau ma question.

L'honorable secrétaire parlementaire peut-il dire à la Chambre si la Commission canadienne du lait a actuellement l'intention de se priver des services d'un commissaire représentant les acheteurs de lait?

M. Florian Côté (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, actuellement, comme au cours des années passées, trois commissaires siègent au sein de la Commission canadienne du lait. Un commissaire a démissionné il y a à peu près deux mois. Il a été remplacé et un communiqué de presse a été publié à cet effet. Alors, il n'y a rien de changé.

M. Rondeau: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

L'honorable secrétaire parlementaire peut-il dire si les surplus de lait nature auxquels on a fait allusion hier, lors de l'énoncé de la politique du gouvernement, seront également soumis à une politique de «pénalisation»?

M. Côté (Richelieu): Monsieur l'Orateur, les représentants des associations de producteurs de lait nature procèdent actuellement à une étude avec les producteurs de lait industriel, en vue de régler ce problème eux-mêmes, puisqu'il ne relève pas de la juridiction fédérale, mais de la juridiction provinciale.

M. Rondeau: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question complémentaire.

L'honorable secrétaire parlementaire peut-il expliquer pourquoi, selon la nouvelle politique, la somme de $1.25 les 100 livres sera déductible à l'usine pour les surplus, même si les producteurs ne reçoivent pas de subvention?

LES PARCS NATIONAUX

LA CONFIRMATION DE LA VALIDITÉ DE BAUX À VIE PAR LA COUR SUPRÊME DU CANADA—LES BAUX TEMPORAIRES

[*Traduction*]

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Elle se rapporte aux jugements de la Cour suprême du Canada au sujet des causes la Reine contre Walker et la Reine contre Clark; selon les jugements de la Cour suprême, les ordonnances arbitraires du bail emphytéotique de 42 ans du ministère ne pourront être renouvelées sont au-delà des pouvoirs du gouvernement ou du ministère. Le ministre peut-il alors nous dire ce qu'il adviendra des habitants du parc national de Jasper ou du parc national de Banff qui, contraints et forcés, ont dû signer des renouvellements, renonçant ainsi, par méprise, à leurs droits?

Le gouvernement va-t-il les considérer au même titre que ceux qui ont vécu dans ces parcs et ont combattu l'ordonnance?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, le jugement a été rendu par la Cour suprême, vendredi dernier, et les fonctionnaires du ministère de la Justice et de mon ministère étudient présentement la décision. J'aurai certainement des commentaires à faire à la Chambre lorsque la politique sera établie consécutivement au jugement de la Cour suprême.

[*Traduction*]

Le très hon. M. Diefenbaker: La Cour suprême du Canada a jugé que le gouvernement ne pouvait agir ainsi. Je demande au ministre si, compte tenu de cette décision qui contribuera grandement à éliminer la tyrannie bureaucratique, le gouvernement s'occupera des décrets du conseil au sujet des cabanes et des habitations temporaires des parcs nationaux afin qu'elles ne soient plus assujetties aux décrets adoptés depuis deux ans.

L'hon. M. Chrétien: Je voudrais signaler au très honorable représentant que le décret du conseil au sujet des baux à vie a été adopté par son propre gouvernement. Nous examinons maintenant la question sous tous ses aspects.

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Diefenbaker: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Si l'honorable représentant essayait de faire une affirmation exactement à l'opposé de la vérité, il a admirablement réussi aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

LES TRANSPORTS

L'ABANDON DU SERVICE-VOYAGEURS FERROVIAIRE DANS L'OUEST DE L'ONTARIO

M. P. V. Noble (Grey-Simcoe): Je voudrais poser une question au ministre des Transports. Je vois qu'il n'est pas à sa place aujourd'hui, alors qu'il est censé y être; ni le ministre des Approvisionnements et Services qui répond parfois en son nom.

Des voix: L'auteur!

M. Noble: Je voudrais m'excuser. Je viens d'apprendre la mort du frère du ministre. Je pourrais peut-être poser ma question au premier ministre qui pourrait la tenir pour préavis. Le ministre des Transports a-t-il reçu des lettres ou des mémoires protestant contre la menace qu'on laisse planer au sujet de l'abandon du service ferroviaire de transport-voyageurs dans une vaste région de l'Ouest de l'Ontario et, grâce à ses bons offices, pourrait-il maintenir le service tant qu'une évaluation complète de la situation n'aura pas été effectuée par les intéressés et le ministère des Transports?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Je veillerai à ce que la question soit communiquée au ministre en cause et que le député soit mis au courant des renseignements disponibles.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—L'ABANDON OU LA MODIFICATION DU PROGRAMME DE RÉDUCTION DES EMBLAVURES

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Ma question s'adresse au ministre chargé de la Commission du blé. Devant l'opinion répandue chez les agriculteurs de l'Ouest que le programme LIFT se révélera grandement inefficace, le ministre songerait-il à retirer ce plan en totalité ou en partie, ou à y apporter des modifications majeures?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Sûrement pas. A mon avis, le député est absolument dans l'erreur lorsqu'il postule que les agriculteurs ne participeront pas à ce programme. Je prévois même une participation importante qui amènera une réduction des emblavures. C'est très important vu que, selon un récent rapport du Bureau fédéral de la statistique, il aurait pu se produire une substitution trop grande en faveur d'autres céréales.

M. Craig Stewart (Marquette): Compte tenu de la situation des agriculteurs qui ont déjà diversifié leurs cultures et réduit les superficies ensemencées en blé et du fait que ceux qui n'ont qu'une section ou moins verront leur revenu considérablement réduit en vertu du programme proposé de réduction des superficies ensemencées, le ministre modifierait-il le programme afin que le contingent soit plus réaliste dans ces cas?

M. l'Orateur: A l'ordre. Il me semble que la question supplémentaire du député est essentiellement la même que la question initiale.

LE BLÉ—LA PUBLICATION DU RÈGLEMENT DE RÉDUCTION DES EMBLAVURES

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Étant donné que ce programme dans son ensemble n'est pas accepté par les agriculteurs et qu'une grande confusion règne à propos des règlements s'y rapportant, en dépit de la proximité de la saison des semences, le ministre

nous dirait-il si lui et son collègue le ministre de l'Agriculture vont publier ces règlements et permettre à la Chambre et aux agriculteurs de savoir où ils vont.

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Des renseignements très complets sur ce programme et sur son application aux cultivateurs individuels ont été communiqués par une circulaire expédiée à chaque détenteur de permis dans les Prairies. Il est évidemment impossible de publier la réglementation tant que les points actuellement étudiés à la Chambre, et sur lesquels elle serait fondée en partie, ne sont pas approuvés.

M. Gleave: Étant donné que le ministre lui-même a modifié le règlement par une annonce faite au cours d'une réunion publique tenue après la publication de ce document, je lui demande à nouveau s'il fera de son mieux pour que ce règlement soit communiqué au public dans les meilleurs délais?

LE BLÉ—LA RÉDUCTION DES EMBLAVURES—LA COMMISSION D'APPEL

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Le ministre a indiqué qu'une commission d'appel serait créée. Étant donné que de nombreux fermiers veulent établir leurs programmes sur la base des décisions que pourrait prendre cette commission, puis-je savoir si cette dernière sera instaurée avant les semailles et si les cas dont elle sera saisie seront tranchés à temps pour l'établissement de programmes agricoles?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Des dispositions de ce genre seront prévues dans les règlements qu'on met au point. Des renseignements précis ont été fournis aux fermiers pour les guider dans leurs semailles, et la commission d'appel ne s'occupera que des cas difficiles et particuliers pour l'application des règlements à certaines situations de fait. Je ne crois pas que cela puisse susciter des doutes chez les fermiers.

M. Korchinski: Que se passera-t-il dans le cas d'un qui, ayant eu sa récolte détruite par la grêle l'an dernier, avait mis sa terre en jachère d'été l'année d'avant afin de l'ensemencer cette année? Lui sera-t-il interdit de vendre sa récolte? Ne sera-t-il pas tenu compte de ses besoins dans cette situation critique?

LE BLÉ—LE RÈGLEMENT DE LA RÉDUCTION DES EMBLAVURES

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): A la lumière des réponses données par le ministre et des lettres et pétitions adressées à bon nombre d'entre nous pour protester contre ce programme, est-ce que mon honorable collègue, en formulant ces règlements, prévoit des dispositions aux termes du nouveau système des quotas de livraison pour les fermiers qui n'ont pas de stocks de blé à reporter? En outre, a-t-on pensé à étudier la situation des fermiers qui ont réduit la superficie de leurs emblavures et accru celle de leurs jachères d'été l'an dernier?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): En ce qui concerne la seconde partie de la question, il a déjà été indiqué quelles mesures seront prises pour tenir compte des jachères d'été supplémentaires de l'an dernier. Les fermiers sans surplus se trouvent au moins dans une situation où ils peuvent ensemencer autre chose que du blé avec une certaine sécurité en sachant qu'il y aura moins de ces récoltes et par conséquent un meilleur marché en perspective. S'ils veulent semer du blé ils peuvent le faire en sachant parfaitement de quel quota ils disposent pour le reste de leurs terres.

QUESTION POSÉE AU CABINET

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au sujet du commerce des céréales à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

Étant donné que la Commission du blé, depuis l'automne 1969, a vendu l'orge à 78c. et même à 76c. le minot, en vue de l'exportation, alors qu'elle l'a vendue, dans l'Est du Canada, à $1.07 le minot, l'honorable ministre peut-il dire à la Chambre si le Québec peut s'attendre à être favorisé par les prix fixés en vue de l'exportation, advenant qu'après les élections du 29 avril il obtienne son indépendance?

LES TRANSPORTS

LA DEUXIÈME TENTATIVE DU «MANHATTAN»—LA DATE ET L'AUTORISATION

[*Traduction*]

M. W. B. Nesbitt (Oxford): J'ai une question pour le ministre des Transports. Je suis sûr que tous les députés ont été peinés en apprenant la perte qu'il vient d'éprouver. Dans ces conditions, c'est au premier ministre ou au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien que je vais poser ma question, car il s'agit d'un problème qui est vraiment d'intérêt public et la Chambre doit interrompre demain ses travaux pour quelques jours.

La Chambre peut-elle savoir si le *Manhattan* a obtenu l'autorisation d'emprunter les eaux de l'Arctique canadien et quand son prochain voyage aura lieu?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Le ministère des Transports s'est adressé par écrit à l'ingénieur en chef et aux propriétaires du navire pour leur demander leur pleine coopération, afin d'obtenir qu'un représentant du ministère canadien des Transports soit à bord du navire pendant le voyage. Pendant ce voyage, nous aimerions aussi avoir un représentant de la compagnie à Ottawa, afin d'assurer la liaison entre le ministère et le propriétaire du navire pour qu'on sache, de part et d'autre, ce qui se passe.

M. Nesbitt: J'ai une question supplémentaire pour le secrétaire parlementaire. Après nous avoir donné des renseignements dont nous lui sommes très reconnaissants, le secrétaire parlementaire pourrait-il aussi nous dire exactement à quelle date le *Manhattan* commencera son voyage, si, en outre, la compagnie Humble Oil a accepté de se rendre entièrement responsable de tout dommage qui serait causé par la pollution et quelle est la valeur de la caution que la compagnie fournit?

M. Loiselle: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas sur-le-champ tous les renseignements demandés par le député. Je sais que le ministère a demandé à la compagnie de prendre une assurance de 6 millions et demi de dollars contre les risques. En ce qui concerne l'autre point, j'informerai le député.

M. Nesbitt: J'ai seulement une très brève question supplémentaire à poser. Les renseignements additionnels que le secrétaire parlementaire ne peut fournir sur-le-champ ne pourraient-ils pas être donnés à la Chambre demain, pendant la période des questions, ou encore le secrétaire parlementaire ou le ministre ne pourrait-il pas faire une déclaration à l'appel des motions?

[*Plus tard*]

M. Len Marchand (Kamloops-Cariboo): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au secrétaire parlementaire. Dirait-il aussi à la Chambre si les représentants du ministère des Transports ou d'autres ministères de l'État accompagneront le *Manhattan* pendant son voyage dans le Nord et dans le passage?

[*Plus tard*]

[*Français*]

M. Loiselle: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit tout à l'heure, un fonctionnaire du ministère des Transports accompagnera le bateau au cours de son voyage et un représentant de la compagnie sera retenu ici, à Ottawa, pour établir les communications.

LA DEUXIÈME TENTATIVE DU «MANHATTAN» —L'ACCEPTATION DES CONDITIONS PAR LA SOCIÉTÉ HUMBLE OIL

[*Traduction*]

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, le secrétaire parlementaire nous dirait-il si la compagnie Humble Oil a avisé le ministère des Transports qu'elle est prête à accepter au complet les 24 conditions posées par le ministre et qui figurent en appendice au hansard du mardi 17 mars?

[*Français*]

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur. La liste des exigences du ministère des Transports a été présenté à la compagnie, qui s'est engagée à en respecter l'ensemble.

LES STUPÉFIANTS

QUESTION RELATIVE AU RAPPORT DE LA COMMISSION LEDAIN

[*Traduction*]

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. Le gouvernement a-t-il déjà reçu le rapport de l'enquête LeDain sur les stupéfiants et sinon, quand ce rapport nous arrivera-t-il?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je crois savoir, monsieur l'Orateur, qu'il arrive, qu'il est presque arrivé.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'APPARTENANCE ÉTRANGÈRE DE CERTAINES SOCIÉTÉS CANADIENNES

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'espère que la réponse à ma question au ministre d'État, représentant de Windsor, elle aussi va arriver d'un moment à l'autre. Peut-il dire à la Chambre s'il a terminé l'étude sur les intérêts étrangers au Canada, dont, sauf erreur, ses collègues de cabinet l'avaient chargé et leur a-t-il déjà présenté des recommandations sur ce qu'il conviendrait de faire?

L'hon. Herb Gray (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, le premier ministre a dit tout à l'heure à la Chambre qu'un ministre soumettrait à l'examen du cabinet un document à cet égard d'ici un mois. Si je ne me trompe, il ne convient pas de discuter à la Chambre de questions qui mettent en cause le travail du

Conseil privé. Si le premier ministre estime qu'il convient d'en dire davantage il le fera certainement.

M. Lewis: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

Une voix: Il a tout à fait raison; oui, monsieur!

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, je suis au courant de certaines des choses que le ministre a dites, mais je regrette qu'il l'ait fait en réponse à une question formulée avec soin. Je ne lui a pas demandé de me dire ce qui est arrivé au Conseil privé. Je lui ai demandé s'il avait terminé l'étude et s'il avait déjà présenté des instances au cabinet. Je ne lui demande pas quelles ont été ces instances, ou les conclusions, ni ce qui s'est passé au sein du cabinet; je veux tout simplement savoir si la chose est faite.

L'hon. M. Gray: Monsieur l'Orateur, même si je n'aime pas beaucoup la façon dont la question du député est formulée, je vais essayer de préciser. Je crois pouvoir dire que tout sera probablement prêt pour la date mentionnée par le premier ministre à la Chambre.

QUESTIONS OUVRIÈRES

ARRÊT DE TRAVAIL POSSIBLE DES DOUANIERS AU PONT DE LA PAIX

M. P. B. Rynard (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Revenu national. Comme les douaniers du gouvernement ont déclaré qu'un différend sur le programme prévu pour le congé pourrait interrompre toute circulation au Pont de la Paix le week-end de Pâques, je demande au ministre quelles mesures il a prises pour empêcher les douaniers de quitter leur travail au Pont de la Paix, ce qui créerait le chaos?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, une réunion aura lieu plus tard cet après-midi entre les fonctionnaires de mon ministère, ceux du Conseil du Trésor et les représentants de l'Alliance des fonctionnaires, en vue de trouver une solution à ce problème.

LA POLLUTION

LA CONTAMINATION DE POISSONS DES LACS SAINTE-CLAIRE ET ÉRIÉ PAR LE MERCURE

[*Traduction*]

M. Mac T. McCutcheon (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Pêches et Forêts s'il est au courant de la contamination par le mercure qui atteindrait, paraît-il, certaines espèces de poissons du lac Sainte-Claire, du lac Érié et de leurs affluents. Si oui, cette contamination présente-t-elle à l'heure actuelle un risque pour les êtres humains et en a-t-on décelé la source?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): A cela je puis répondre oui, monsieur l'Orateur. Le rapport officiel qui nous est parvenu de l'Ontario Research Foundation indique la présence de mercure dans certaines espèces de poissons, notamment le doré, dans le lac Sainte-Claire, et signale que la quantité de mercure présente des risques pour les humains qui mangeraient de ce poisson. Nous avons immédiatement pris des mesures pour interdire l'exportation de ce poisson, qui était entièrement destiné aux États-Unis. Nous avons découvert deux sources, en l'occurrence deux usines de chlore et d'alcali sur la rive canadienne, dans le voisinage de Sarnia. L'une d'elles a terminé son programme de transformation et l'autre est en train de modifier ses opérations d'assainissement.

LES DÉTERGENTS PHOSPHATÉS— LA RECHERCHE SUR LE NTA

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, ma question découle en quelque sorte de la précédente ou s'y rattache, je ne sais trop, mais elle s'adresse de toute façon au ministre des Pêches et des Forêts. Comme la nécessité de remplacer les phosphates dans les détergents par une substance non polluante préoccupe tous les Canadiens, le ministre ferait-il bientôt une déclaration à l'appel des motions sur les constatations préliminaires de l'Office de recherches sur les pêcheries du Canada, quant aux possibilités d'emploi du sodium nitrilo tri-acétate, communément appelé NTA?

M. l'Orateur: A l'ordre. Il ne s'agit pas d'une question supplémentaire et elle ne se rattache que de loin à la précédente. Le ministre pourrait peut-être nous dire s'il est disposé à faire une déclaration de ce genre.

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, nous pourrons certainement donner très bientôt des renseignements à ce sujet.

LES SPORTS

LA DEMANDE DE MONTRÉAL AU SUJET DES JEUX OLYMPIQUES D'ÉTÉ DE 1976

M. David Anderson (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre d'État chargé de l'habitation une question concernant la demande de Montréal en vue d'être l'hôte des Jeux olympiques d'été

de 1976. Voudrait-il nous dire si la Société centrale d'hypothèques et de logement a consenti à fournir le montant de 120 millions nécessaire à la construction d'habitations pour les athlètes et les délégations des divers pays, comme on le laisse entendre à la page 48 du mémoire présenté par la ville de Montréal à l'Association olympique internationale?

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, il n'y a pas eu d'entente de ce genre. A vrai dire, aucune communication, que je sache, ne m'est parvenue ni à la direction de la Société centrale d'hypothèques et de logement au sujet de cette proposition.

LES AFFAIRES INDIENNES

NOUVEAU-QUÉBEC—LE TRANSFERT DES ESQUIMAUX À LA COMPÉTENCE PROVINCIALE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. De temps à autre, il a fait savoir que des entretiens avaient lieu entre les Esquimaux du Québec septentrional et des représentants du gouvernement du Canada et, je crois aussi, du gouvernement du Québec. Peut-il maintenant rendre compte de ces entretiens, car les Esquimaux redoutent énormément d'être confiés à une autre compétence administrative?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je sais que M. Neville, représentant du gouvernement fédéral, est revenu à Ottawa au cours de la fin de semaine. Il est en train de préparer son rapport. Aussitôt que je l'obtiendrai, il me fera plaisir de faire des commentaires au très honorable député de Prince-Albert.

[*Traduction*]

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, vu l'opposition générale à cette décision—et elle est presque unanime parmi les Esquimaux du Québec septentrional—et vu qu'ils ne veulent d'aucune manière être soustraits à la juridiction du Parlement et du gouvernement fédéral, le ministre envisagera-t-il de faire présenter des instances sous forme d'un mémoire à la Cour suprême, afin d'établir si le gouvernement du Canada a le pouvoir d'agir comme il cherche à le faire envers ces Esquimaux, qui relèvent de la compétence du Parlement fédéral? Portera-t-il la question devant la Cour suprême du Canada pour savoir si la chose est légale afin de protéger les droits de ces gens?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, il s'agit d'une question bien importante. Nous sommes en train de consulter les Esquimaux, comme je l'ai expliqué à plusieurs reprises. Il est important d'assurer que les droits fondamentaux des Esquimaux, quant à la langue et à la religion, soient protégés. Je puis assurer le très honorable député que la politique du gouvernement vise à la sauvegarde de ces droits fondamentaux. Toutefois, il faut reconnaître que ces citoyens sont aussi des Québécois et, comme la province de Québec fait partie du Canada, ils ont des droits en tant que Québécois et Canadiens.

[*Traduction*]

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, puis-je maintenant demander au ministre de répondre à la question? Comme le sentiment de ces Esquimaux s'élève contre cette idée, voudrait-il songer à saisir la Cour suprême du Canada de la question pour savoir s'ils peuvent être légalement transférés, en totalité ou en partie et contre leur gré, à la compétence provinciale?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà dit à la Chambre que nous étudions présentement le problème et que nous avons envoyé une équipe pour discuter avec les Esquimaux. Cette équipe est revenue en fin de semaine et nous présentera bientôt un rapport. Nous en communiquerons alors à la Chambre les conclusions.

BANQUE DU CANADA

LES PENSIONS DES EMPLOYÉS RETRAITÉS

[*Traduction*]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Finances? Vu que les anciens employés de la Banque du Canada—et je fais allusion aux adjoints et non aux anciens gouverneurs—ne verront pas leurs pensions augmentées en vertu de la loi prévoyant des prestations de retraite supplémentaires, le ministre discutera-t-il la question avec les hauts fonctionnaires de la Banque du Canada, dans l'espoir que leurs employés seront traités de la même façon que les fonctionnaires en général?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Volontiers, monsieur l'Orateur.

LES FINANCES

L'ENQUÊTE SUR L'ADMINISTRATION DE LA MONNAIE

M. F. J. Bigg (Pembina): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au minis-

tre des Finances. Étant donné les récents cas de pots-de-vin et de corruption à la Monnaie royale canadienne, le gouvernement assurera-t-il à la Chambre qu'une enquête approfondie sur le fonctionnement de la Monnaie sera entreprise immédiatement et qu'au besoin, une commission royale d'enquête sera instituée, afin que l'intérêt public soit parfaitement protégé?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, si mon ami veut vérifier les faits, il constatera qu'une enquête approfondie a été effectuée dès que le ministre des Finances s'est rendu compte qu'il y avait possibilité d'un détournement de fonds. Il s'ensuit que deux personnes ou plus ont été traduites en justice à ce sujet. Les méthodes de comptabilité ont été entièrement réorganisées à l'Hôtel de la Monnaie et de fait, comme le député le sait, cet organisme relève maintenant d'une société de la Couronne.

M. Bigg: Monsieur l'Orateur, c'est exactement sur ce point que je demande une enquête plus poussée. Il semble y avoir un écart considérable...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. S'il a une question supplémentaire, le député devrait la poser.

M. Bigg: Monsieur l'Orateur, le ministre poursuivrait-il son examen de la question afin de découvrir si c'est le cas, et pour quelle raison on prend des mesures disciplinaires très dures contre des employés subalternes de la Monnaie quand il disparaît un demi-million de dollars en pièces d'or et que les véritables coupables ne semblent pas être traduits en justice?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Cape Breton-East Richmond.

LA FISCALITÉ

LE LIVRE BLANC SUR LA RÉFORME—L'ATTITUDE DU CHEF DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, j'ai aussi une question pour le ministre des Finances. Le ministre sait-il que le chef du parti libéral du Québec s'efforce de l'emporter en s'en prenant au Livre blanc sur la fiscalité?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, des tas de gens, comme le chef de l'opposition par exemple, s'en prennent au Livre blanc.

M. MacInnis: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

[M. Bigg.]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je ne pense pas que la question initiale était conforme au Règlement et il ne me semble pas qu'une question supplémentaire le serait davantage.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, dois-je en déduire que la réponse était, elle aussi, antiréglementaire?

M. l'Orateur: Absolument.

LE LIVRE BLANC SUR LA RÉFORME—L'EFFET SUR LES INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser ma question au ministre des Finances. Lorsque l'on sait que les sociétés comptables des États-Unis déconseillent à leurs clients d'investir au Canada à cause des réformes fiscales proposées, le ministre peut-il nous dire s'il a l'intention de supprimer ou de changer ces propositions du Livre blanc qui découragent les investissements au Canada et quand?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Au cours des deux premiers mois de cette année le fonds des changes a dû acheter plus de $200 millions de devises étrangères supplémentaires qui sont entrées au Canada.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je voudrais signaler aux députés qu'il n'est guère indiqué en ce moment de se lancer dans un débat sur le Livre blanc. Nombre de députés semblent vouloir poser des questions.

LES GRAINS

LA RÉDUCTION DES EMBLAVURES ET LES AUTRES CULTURES

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État de Saskatoon. Comme des milliers de cultivateurs ne survivront pas, sur le plan économique, l'application du programme LIFT, le gouvernement met-il au point d'autres programmes de rechange à leur intention?

M. l'Orateur: Il me semble que cette question a déjà été posée. Bien des députés semblent tenir à la répéter. Elle est revenue souvent sur le tapis. A mon avis, nous ferions peut-être bien de passer à un autre sujet.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA TRINITÉ—LA NATIONALISATION DE LA BANK OF LONDON AND MONTREAL

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, j'ai une question

à poser au premier ministre. Pourrait-il dire si le gouvernement de la Trinité a communiqué avec le gouvernement canadien à propos de la nationalisation éventuelle de la Bank of London and Montreal? Si oui, a-t-on obtenu l'assurance que le changement donnerait lieu à un dédommagement complet?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai en fait examiné il y a peu de temps cette question avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui me la soumettait. Nous n'avions encore aucune information sur le mode ni le montant du dédommagement envisagé, et nous sommes en train de nous renseigner. Il y a quelques heures, nous ne savions toujours rien.

LES COMMUNICATIONS

TÉLÉSAT CANADA—LE LANCEMENT DU SATELLITE ET LA MISE EN ŒUVRE DU SYSTÈME

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Communications. Au cours des derniers mois, nous l'avons beaucoup entendu parler de la façon dont il s'occupe des Postes, mais nous l'avons étonnamment peu entendu parler de Télésat Canada.

M. l'Orateur: A l'ordre. Que le député pose sa question.

M. Scott: Le ministre a-t-il maintenant un programme précis quant au lancement du satellite et à la mise en œuvre du système proprement dit? Dans l'affirmative, les délais sont-ils respectés?

M. l'Orateur: Voilà sans doute une question qui pourrait être inscrite au *Feuilleton*.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE—L'INSUFFISANCE DES RAPPORTS DU BFS

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné que les six dernières années ont vu le niveau le plus élevé et le plus inquiétant de chômage qui ait jamais été constaté, son administration réclamera-t-elle que le Bureau fédéral de la statistique soumette des rapports sur le niveau du chômage chaque semaine, au lieu de chaque mois, comme cela se fait à présent?

M. l'Orateur: Je ne suis pas certain que la question soit recevable maintenant. Il me semble que le député adresse au gouvernement une demande qui régulièrement devrait être présentée sous forme de question inscrite au *Feuilleton*.

M. Alkenbrack: Je voudrais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Il me semble qu'on pourrait me répondre par oui ou par non. J'ai simplement demandé s'il le ferait.

M. l'Orateur: Je donne la parole au député de Cochrane.

PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS

QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT—DÉFINITION DE «CITOYEN CANADIEN»

[*Français*]

M. Ralph Stewart (Cochrane): Monsieur l'Orateur, en l'absence de l'honorable secrétaire d'État, j'aimerais poser une question au très honorable premier ministre.

[*Traduction*]

Le premier ministre informerait-il la Chambre de l'intention du gouvernement, étant donné le quatrième rapport du comité des privilèges et élections, et nous dirait-il si le Canada doit ou non considérer n'importe quelle personne comme citoyen canadien, qu'elle soit britannique ou sujet de tout autre pays?

M. l'Orateur: Le député pose une question dont la matière fait l'objet d'un ordre dont la Chambre est présentement saisie.

LES PÊCHES

LA NOMINATION DU PRÉSIDENT DE L'OFFICE CANADIEN DU POISSON SALÉ

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Pêches. Maintenant que la mesure législative créant l'Office canadien du poisson salé a été adoptée à l'autre endroit, le ministre sera-t-il en mesure d'annoncer le nom du président de l'Office avant le commencement de la nouvelle année financière et peut-il assurer à la Chambre que l'Office sera établi en temps voulu pour que les administrateurs puissent connaître les exigences du marché et trouver des débouchés pour la saison en cours?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, si la loi portant création de l'Office canadien du poisson salé reçoit la sanction royale demain, nous pourrons nommer le président du Conseil, du moins je l'espère, avant la fin de la semaine.

LES LIEUX HISTORIQUES

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—LE CLASSEMENT DU PARLEMENT PROVINCIAL

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. C'est au sujet des rumeurs qui ont cours depuis les entretiens de son secrétaire parlementaire avec les ministres provinciaux de l'Île-du-Prince-Édouard et, plus particulièrement, au sujet du Parlement provincial, que le gouvernement fédéral songerait à désigner sanctuaire national. Peut-il nous dire si l'Assemblée législative de l'Île-du-Prince-Édouard pourra toujours fonctionner et si le gouvernement fédéral a l'intention de transformer d'autres Parlements provinciaux en sanctuaires nationaux?

Une voix: Celui de la ville de Québec?

M. l'Orateur: A l'ordre.

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME D'EMPLOIS D'ÉTÉ POUR LES ÉTUDIANTS

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): J'ai une question à poser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration; elle découle du rapport de l'enquête sur les emplois d'été qu'il a déposé hier à la Chambre. Comme on a constaté qu'un nombre assez élevé d'étudiants qui avaient trouvé du travail l'an dernier n'ont pu être employés pendant toute la période où ils étaient disponibles et que cela a de graves répercussions sur la continuation de leurs études, le ministère envisage-t-il de créer des programmes destinés à améliorer les possibilités de plein emploi pour l'été?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Oui, monsieur l'Orateur, nous avons songé à la question. Je l'ai signalé en réponse à une question antérieurement posée par le député. Nous nous efforçons d'accélérer notre programme de publicité et de collaborer de toutes les façons possibles avec les employeurs afin d'étendre la période d'emploi. Mon ami comprendra qu'étant donné le très grand afflux d'étudiants prévu cet été sur le marché du travail, il sera sans doute très difficile de procurer à tous les étudiants ou même à une grande proportion d'entre eux un emploi à plein temps.

[L'hon. M. Davis.]

M. Orlikow: Étant donné l'importance des emplois d'été pour les étudiants, le ministre songera-t-il à faire à ce sujet une déclaration circonstanciée après le congé de Pâques?

L'hon. M. MacEachen: Je serais heureux d'étudier la possibilité de faire une déclaration après le congé.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA FERMETURE DE L'USINE DUNLOP—LE CAS DE L'USINE TEXTILE DE YARMOUTH

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, ma question connexe concerne le chômage. Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration nous dirait-il si le ministère a maintenant étudié les effets qu'entraînera la fermeture de l'usine Dunlop à Toronto pour les industries connexes, surtout pour l'usine textile de Yarmouth et, si la chose arrive, quel emploi de rechange, à son avis, sera offert aux employés de Dunlop et à ceux des industries connexes, notamment de l'usine de Yarmouth?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Oui, monsieur l'Orateur. Nous avons considéré quel sera l'effet de la fermeture de l'usine Dunlop sur d'autres industries. A la Dunlop, nous avons déjà amorcé des initiatives de très grande envergure pour venir en aide aux employés, et si l'usine ferme, nous comptons réussir à obtenir du travail, peut-être pour tous les employés, ou encore pour presque tous.

LA DÉFENSE NATIONALE

LA RÉFORME DU PORTE-AVIONS «BONAVENTURE»

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Vu que nous ne pourrons lui parler avant quelques jours, peut-être pourrait-il répondre maintenant à ma question, car lorsque nous reviendrons après le congé de Pâques, le *Bonaventure* aura peut-être été réformé. Le ministre nous dirait-il s'il a reçu de groupes quelconques des propositions pour l'achat du porte-avions canadien?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Pas encore, monsieur l'Orateur. Nous n'avons pas encore reçu d'offres valables.

LES FINANCES

LA RÉNOVATION URBAINE ET LES ALLOCATIONS D'AMORTISSEMENT

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): J'ai une question à poser au ministre des Finances, mais en son absence, je l'adresserai au ministre d'État chargé de l'habitation. Vu l'inquiétude grandissante au sujet de l'avenir de la rénovation urbaine, surtout depuis le dépôt des propositions budgétaires sur les allocations d'amortissement, le ministre pourrait-il user de son influence pour convaincre son collègue, le ministre des Finances, d'exempter les régions désignées pour la rénovation urbaine du gel des allocations d'amortissement?

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): C'est là une suggestion intéressante, monsieur l'Orateur.

M. Alexander: J'aurais une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Kootenay-Ouest.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

LES PROVINCES ET LA LOI SUR LES RESSOURCES EN EAU DU CANADA

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): J'aurais une question pour le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ou pour son secrétaire parlementaire. Le ministre projette-t-il de convoquer sous peu une réunion des ministres provinciaux chargés des ressources en eau, en vue d'assurer une collaboration aussi étendue que possible en vue de la compréhension et de l'application de la loi sur les ressources en eau du Canada?

M. R. J. Orange (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Non, monsieur l'Orateur.

L'IMMIGRATION

LE CAS DES EST-ASIATIQUES EXPULSÉS DE CERTAINS PAYS D'AFRIQUE

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy Royal): Une question pour le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Prend-on des dispositions spéciales pour faciliter le transport des gens d'origine est-asiatique, actuellement au Kenya ou dans d'autres pays d'Afrique, étant donné qu'il leur est tellement difficile de se trouver une place au soleil?

Une voix: Que dites-vous de Yarmouth?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, voilà au moins un an que nous examinons cette question, pour pouvoir faciliter le transport de ces gens. Je n'ai pas analysé la situation dernièrement, mais je le ferai volontiers et j'en ferai part à mon honorable ami.

LES PARCS NATIONAUX

BONNE BAIE (T.-N.)—LA QUESTION DES DROITS D'EXPLORATION PÉTROLIÈRE

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Une question pour le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Vu les complications occasionnées par l'aménagement d'un parc national à Terre-Neuve, en raison de droits d'exploration pétrolière, le ministre consentirait-il à tenir une audience publique dans la province, analogue à celle qui eut lieu en Nouvelle-Écosse, pour s'assurer de la légalité de tels droits, puisque cette situation retarde gravement le développement économique?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur point n'est besoin d'audience publique pour déterminer s'il peut y avoir des recherches de pétrole dans un parc, car c'est une politique bien connue au Canada qu'on ne peut faire de l'exploration, de quelque nature que ce soit, dans un parc. Si le gouvernement de Terre-Neuve veut se voir doté d'un deuxième parc national, il devra se conformer à la loi fédérale sur les parcs nationaux, tout comme les autres provinces.

• (3.20 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

TRAVAUX DES SUBSIDES

JOUR PRÉVU EN VERTU DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES EN GÉNÉRAL—LES CONSÉQUENCES DU 4e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT AU POINT DE VUE DE LA PROCÉDURE

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Le député de Peace River (M. Baldwin) sait que le point qu'il a soulevé à la Chambre l'autre jour est revenu à nouveau hier sur le tapis et il a été convenu qu'on lui donnerait aujourd'hui l'occasion, à ce moment-ci, de soumettre ses instances.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, Votre Honneur et la Chambre sont aux prises avec un point fort intéressant: le

degré de validité des efforts du comité permanent des prévisions budgétaires en général pour modifier le cahier (B) des crédits supplémentaires de 1969-1970 et leur acceptation éventuelle par Votre Honneur et la Chambre alors que nous considérons les travaux de subsides.

D'après moi, il est d'abord tout à fait irrégulier de chercher à légiférer au moyen d'un crédit, et on ne devrait pas le tolérer.

Ce qui est encore plus grave cependant c'est de voir que le comité a cherché à changer le crédit original à deux égards très importants. Si nous le tolérons, nous nous écartons des restrictions très salutaires que nous permet l'exercice du processus législatif. Je suis stupéfié de ce qui s'est passé en l'occurrence. Je ne veux pas en traiter par le détail mais il doit certes y avoir eu une erreur de la part du Trésor ou du ministre d'État chargé du crédit qui fait l'objet actuellement de la discussion, c'est-à-dire le crédit 17b qui figure à la page 2 des crédits supplémentaires du ministère de l'Agriculture.

Chercher à court-circuiter le processus législatif normal en légiférant au moyen d'un crédit, est répréhensible, mais c'est encore plus répréhensible que de chercher à le modifier par la suite. Cependant, j'en traiterai plus tard car c'est une question de fond. Pour le moment je veux simplement déclarer mon grief.

Le comité des prévisions budgétaires en général a voulu modifier à deux égards très importants le crédit initial 17b des crédits supplémentaires du ministère de l'Agriculture. On a d'abord changé la catégorie des personnes autorisées à recevoir les subventions qui, de détenteurs de livres de permis comme on les désignait aux termes de la loi sur la Commission du blé, sont devenus des producteurs.

Évidemment, il est question de la loi sur la Commission canadienne du blé et je ne prendrai pas le temps de la citer, mais il ne fait aucun doute qu'un producteur n'est pas nécessairement un détenteur de permis aux termes de la loi sur la Commission du blé. Bien entendu, ceux qui détiennent des permis doivent être producteurs, mais les producteurs ne doivent pas nécessairement détenir des permis. Les termes, «prévoyant une commission d'appel chargée de régler les différends au titre du présent crédit» ont été ajoutés par le comité après le libellé du crédit. Ils n'apparaissent pas dans le crédit initial et constituent un changement appréciable des objectifs du premier crédit déposé avec le message de Son Excellence et contenu dans le budget supplémentaire. Dans les circonstances, à mon avis, la Chambre ne devrait certes pas tenir compte du crédit modifié dans les subsides.

Cependant, monsieur l'Orateur, comme il s'agit d'une question très grave, j'aimerais qu'on me dise, très succinctement, quels sont les droits des comités à cet égard. Je ne demande pas à Votre Honneur de rendre une décision aujourd'hui sur les modalités qui doivent régir les comités à l'avenir, mais il ne faut pas oublier, et je crois que la Chambre ne devrait pas l'oublier, que nous avons adopté une procédure toute nouvelle. Mais elle ne doit pas nous faire oublier, si bonne soit-elle, que nous avons enlevé à la Chambre la procédure de l'ancien comité des subsides qui prévoyait le droit d'examiner à la loupe les prévisions budgétaires et la possibilité de présenter des modifications. Rien de tout cela n'existe maintenant, et nous avons conféré aux comités le droit d'étudier ces prévisions budgétaires.

Or, monsieur l'Orateur, quelles limites devraient être imposées à ces comités, si l'on songe qu'au cours de la période comprise entre 1958 et 1962, il fallait souvent 55, 60 et 65 jours à certains membres éminents de l'opposition pour étudier les prévisions budgétaires? Les comités n'auront-ils que le droit de dire simplement oui ou non lors de l'examen des crédits? Les comités auront-il le droit—c'est ce que je demande à Votre Honneur de considérer car les comités s'occupent actuellement de l'étude de ces crédits—d'ajouter des recommandations, priant la Chambre d'aviser aux moyens à prendre, soit par un humble message à Son Excellence, ou par une simple recommandation, pour demander la permission de changer l'objet des crédits ou d'en augmenter les montants?

J'ai été en rapport avec des membres de différents comités qui sont perplexes quant à leurs droits dans ce domaine. Je ne m'attends pas à ce que Votre Honneur, à propos de cette question qu'il doit maintenant trancher, rende une décision sur l'aspect plus large que je lui ai demandé d'examiner, mais j'espère que pendant le congé de Pâques, Votre Honneur voudra bien y réfléchir, et en faisant une proposition au comité de la procédure et de l'organisation ou une déclaration à la Chambre, voudra bien apporter son aide aux comités permanents qui étudieront ces prévisions après le congé. J'en aurai davantage à dire quand nous passerons vraiment aux travaux

des subsides, mais je tenais à faire maintenant cette rapide observation sur ce point en suspens.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, comme le rappel au Règlement me semble parfaitement clair, je ne prendrai qu'une ou deux minutes du temps de la Chambre. Je parle de l'objection fondamentale dont nous sommes saisis, quant à savoir si oui ou non un comité permanent de la Chambre peut proposer un amendement à un crédit qui en modifie d'une façon ou d'une autre l'objet.

Sans en donner lecture intégrale, j'attire l'attention sur le commentaire 250(4) de Beauchesne, à la page 216 de la quatrième édition, dont voici une partie:

> Ne peuvent être modifiés les termes fondamentaux de la résolution de finance soumise à l'examen de la Chambre avec la recommandation du gouverneur général ...

Ensuite, je signale aussi les mots importants du commentaire 246 (3), page 211, qui dit en partie qu'une fois annoncée une initiative dans le domaine financier, elle est considérée comme établissant une fois pour toutes les conditions relatives à ce prélèvement, et je cite maintenant précisément ces mots:

> En ce qui concerne la norme ainsi fixée, tout amendement enfreint l'initiative de la Couronne dans le domaine financier, non seulement s'il augmente le montant, mais aussi s'il en étend les objets et les fins, ou s'il relâche les conditions et les réserves signalées dans la communication, par laquelle la Couronne a demandé, ou recommandé, un prélèvement.

Ce commentaire ajoute que naturellement, un ministre peut présenter des crédits nouveaux ou supplémentaires mais, il devra obtenir une recommandation royale. Somme toute, monsieur l'Orateur, parce que Votre Honneur a, l'autre jour, soulevé certaines questions à ce sujet et, compte tenu des points soulevés par le député de Peace River (M. Baldwin), le cas me paraît tellement clair qu'il n'y a pas lieu de prétendre que le changement proposé par le comité dépasse la compétence de celui-ci.

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, pour confirmer l'accord unanime, je voudrais me reporter à l'article 58 du Règlement qui a fait l'objet d'une décision de la Chambre en décembre 1968. Je signale tout particulièrement l'article 58(4) qui a trait à la nécessité de donner un préavis par écrit à l'égard des prévisions budgétaires. Il faut attacher quelque importance, je crois, aux différentes démarches à faire précéder d'un avis, qu'il s'agisse d'une motion tendant à l'adoption de crédits ou d'une motion visant à rétablir tout poste du budget. En outre, si l'on se reporte à l'alinéa (10) de ce même article, nous voyons qu'il y est aussi question de la motion portant adoption de crédits ou d'une motion visant à rétablir tout poste du budget. En me fondant là-dessus, et à la lumière de la citation du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), je prétends qu'il n'est pas dans les attributions des comités permanents, lorsqu'ils examinent un budget final supplémentaire ou le budget principal des dépenses sur l'ordre de la Chambre, de faire autre chose que de les adopter ou de les rejeter.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ou de les réduire.

L'hon. M. Macdonald: Ou de les réduire. Je prétends en particulier que la proposition du quatrième rapport du comité permanent des prévisions budgétaires en général serait irrecevable parce que la Couronne n'a pas fait de recommandation supplémentaire à l'égard de ces crédits.

A mon avis, des comités permanents qui examinent les prévisions de dépenses ne peuvent pas faire ni plus ni moins que ne pouvait faire le comité des subsides avant que le Règlement soit modifié, et cet article du rapport du comité n'est donc pas régulier. Par conséquent, même si les membres des comités permanents ont beaucoup plus d'occasions d'interroger le ministre et ses fonctionnaires et d'entrer dans beaucoup plus de détails qu'autrefois, leur interrogatoire n'a ni plus ni moins d'effet au point de vue juridique que dans le cas de l'ancien comité des subsides, c'est-à-dire celui d'adopter les crédits, de les réduire ou de les rejeter en bloc. La preuve en est, je pense, qu'en modifiant le Règlement en décembre 1968, nous avons prévu un très petit nombre de cas où les crédits pouvaient être changés.

Je pourrais dire qu'après avoir consulté le Bureau, le président du Conseil du Trésor (M. Drury) a présenté une motion, soit le troisième article de l'ordre n° 1 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, qui se lit comme il suit:

> Prise en considération d'une motion du président du Conseil du Trésor relative au crédit 17b du ministère de l'Agriculture et au crédit 36b du ministère de l'Industrie et du Commerce au budget supplémentaire (B), 1969-1970.

Je dois signaler que c'est uniquement par mesure de précaution que cette motion a été présentée, au cas où le rapport du comité

serait agréé et qu'il serait nécessaire de rétablir les crédits présentés par la Chambre. Bien entendu, si Votre Honneur décide que le rapport était en effet irrégulier et, partant, nul et sans effet quant aux amendements qu'il proposait, cette motion particulière ne serait pas nécessaire et le président du Conseil du Trésor demanderait le consentement de la Chambre pour la retirer. Dans ces conditions, je souscrirais fondamentalement au principe invoqué, selon lequel le rapport sous cette forme ne devrait pas être agréé par la Chambre, et alors la matière à l'étude serait en réalité le budget supplémentaire (B) pour l'année financière close le 31 mars 1970, initialement déposé à la Chambre.

• (3.30 p.m.)

M. l'Orateur: Je remercie les députés de leurs vues. Le fait que les participants à la discussion sur la procédure soient unanimes facilite les choses pour la présidence. De fait, pendant un instant, je me suis demandé à quoi bon rendre une décision, mais il est peut-être sage de le faire en me fondant sur l'avis des députés qui ont pris part au débat et se sont mis d'accord sur une conclusion. Comme les députés le savent, l'aspect procédural a été soulevé vendredi dernier et j'ai dit alors éprouver bien des doutes quant à certains aspects de la procédure en cause. Depuis, j'ai eu l'occasion d'étudier la chose et j'en suis arrivé aux mêmes conclusions dont nous ont fait part ces dernières minutes les députés qui ont participé à la discussion. Inutile de rappeler aux députés que le paragraphe I du quatrième rapport du comité des prévisions budgétaires en général stipule notamment:

Retrancher au crédit 17b, à la page 2, le paragraphe intitulé «Subventions» et le remplacer par ce qui suit:

Suit le texte considérablement remanié du crédit 17b du budget supplémentaire (B). Il est inutile, à mon avis, de comparer en détail, le libellé recommandé par le comité avec celui du budget original pour prouver que le comité par sa proposition, en modifie le fond. Dans ses recommandations, le comité propose autre chose que ce qu'a recommandé Son Excellence à la Chambre. Aucun principe n'est plus solidement ancré dans notre constitution et notre Règlement que celui en vertu duquel la Couronne seule prend l'initiative de propositions financières.

A cet égard, l'article 62(1) du Règlement prévoit ceci:

La Chambre ne peut adopter ou approuver ni crédit, ni résolution, ni adresse, ni projet de loi portant affectation d'une partie des recettes publiques, ni aucune taxe ou impôt, à une fin qui n'a pas été antérieurement recommandée à la Chambre par un message du Gouverneur général au cours de la session pendant laquelle ce crédit, cette résolution, cette adresse ou ce projet de loi est proposé.

De même, l'article (3) du commentaire 246 de la quatrième édition de Beauchesne stipule:

Le principe directeur quand il s'agit de déterminer les conséquences d'une modification dans le domaine financier, sur l'initiative de la Couronne, consiste en ce que la communication, à laquelle la demande royale de recommandation est annexée, doit être considérée comme établissant, *une fois pour toutes* (à moins qu'elle ne soit retirée et remplacée), non seulement le montant d'un prélèvement, mais aussi ses objectifs, ses buts, ses conditions et les réserves qui s'y rattachent. En ce qui concerne la norme ainsi fixée, tout amendement enfreint l'initiative de la Couronne dans le domaine financier, non seulement s'il augmente le montant, mais aussi s'il en étend les objets et les fins, ou s'il relâche les conditions et les réserves signalées dans la communication, par laquelle la Couronne a demandé, ou recommandé, un prélèvement. Cette norme lie non seulement les simples députés mais aussi les ministres, dont l'unique avantage, en leur qualité de conseillers de la Couronne, est de pouvoir présenter des crédits nouveaux ou supplémentaires ou d'obtenir une recommandation royale de résolutions nouvelles ou supplémentaires.

Puis-je, dans le même ordre d'idées, me reporter au paragraphe (3) du commentaire 244 de Beauchesne:

Les amendements qui, dans une résolution de finances, proposent de substituer un prêt à une subvention, de changer la destination, la fin ou les conditions d'une subvention, d'ajouter une condition à une subvention, de modifier les buts et les dispositions d'une subvention, doivent être présentés par un ministre avec la recommandation de la Couronne.

Il y a un certain nombre d'autres commentaires que l'on pourrait invoquer à ce propos, mais je ne crois pas nécessaire de le faire à ce stade. Il ne convient pas, à mon avis, que la Chambre ou un comité de la Chambre remplace une disposition financière dans un crédit qui a été recommandé par Son Excellence.

Pour ces raisons, je dois décider que le rapport du comité permanent des prévisions budgétaires en général, présenté à la Chambre le jeudi 19 mars dernier, est nul et non avenu et qu'aucune disposition subséquente ne peut ou ne doit être prise à son sujet.

A la suite de cette décision, je présume que les députés voudront réfléchir à la suggestion du président du Conseil privé, encore que la requête doive émaner du président du Conseil du Trésor.

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Compte tenu de vos propos, monsieur l'Orateur, la Chambre serait prête, je pense, à donner son consentement unanime au retrait de cette motion du *Feuilleton*.

Des voix: D'accord.

LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (B) POUR L'EXERCICE 1969-1970

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Je propose que le budget supplémentaire (B) pour l'année se terminant le 31 mars 1970, déposé à la Chambre le 5 mars 1970, soit approuvé.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. Drury propose ensuite que le bill C-200 accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1970, soit lu pour la 1re fois et imprimé.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je demander s'il a été imprimé? On a fait vite, car je reçois maintenant le bill.

L'hon. M. Drury propose alors que le bill C-200, accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1970, soit lu pour la 2e fois et envoyé au comité plénier.

M. l'Orateur: Le député de Peace River a la parole.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je vais me lancer sur les eaux glacées de la deuxième lecture du bill à l'étude, aussi exempt de souci que l'Humble Oil Company, lorsqu'elle a envoyé le *Manhattan* dans l'Arctique canadien.

L'hon. M. Drury: Mais pas avec autant de puissance.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'espère que vous n'allez pas vous mettre à faire de la pollution!

M. Baldwin: Je vois que je me suis trompé en voulant plaisanter, Votre Honneur. J'ai trop d'auxiliaires autour de moi.

J'ai l'intention de présenter, à la fin de mes remarques, un amendement à l'étape de la deuxième lecture. Je l'ai sous les yeux et la Chambre en sera bientôt saisie, mais j'ai d'abord quelques observations à faire. Je me rends compte, à la lecture du bill, de la présence d'une annexe où figure un exposé détaillé du budget supplémentaire (B). Au nom de mon parti, je me dois de m'opposer au bill et de proposer un amendement pour des raisons que les députés approuveront, je l'espère. Je fais porter mes remarques particulièrement sur le crédit dont Votre Honneur vient de disposer, le nº 17b du ministère de l'Agriculture, dont le détail est exposé plus loin dans le budget.

Je déclare sans équivoque, au nom de notre parti, monsieur l'Orateur, que nous sommes fort inquiets de cette action du gouvernement, qui se servirait de crédits supplémentaires à des fins législatives; ici, on essaie d'utiliser un crédit supplémentaire pour faire adopter de véritables propositions législatives. Depuis trois ans, nous nous orientons de plus en plus vers cette pratique. Elle est très dangereuse et peut amener une grave situation ou une collection miteuse d'autocrates faussement brillants et de César de cirque pourraient virtuellement imposer leur volonté, en matière financière, au Parlement et au pays, sans les précautions indispensables au processus législatif. Un tel procédé est déjà suffisamment mauvais, mais celui qu'on a employé dans ce cas-ci est pire encore. Le gouvernement, croyant que l'essentiel faisait défaut dans un crédit, a cherché à le modifier en comité. Le bill à l'étude remet en question, selon moi, les dispositions de l'annexe incorporant les prévisions du budget supplémentaire. On dira que je m'attends sans doute à des réfutations, car quelqu'un va probablement signaler qu'il n'y a pas de véritable principe en ce qui concerne un bill de subsides. Néanmoins, les dispositions du bill à l'étude remettent en question chacun des postes des prévisions budgétaires figurant à l'annexe, et cette remise en question justifie à elle seule la proposition que je veux présenter à la Chambre.

• (3.40 p.m.)

Le gouvernement a déclaré dans ce cas-ci: «Nous allons dépenser 100 millions de dollars pour un programme que nous appellerons le programme de réduction des emblavures» et le ministre d'État a fait une déclaration à la Chambre. Par la suite, quand la Chambre fut saisie du budget supplémentaire, nous avons découvert que le crédit 17b était une mesure législative déguisée. C'est dommage que cette mesure législative soit ainsi libellée. En fait, le gouvernement dispose de trois méthodes pour légiférer dans ce domaine. Le crédit en question vise à accorder au gouverneur en conseil le droit de promulguer une mesure législative. Je me suis souvent opposé à la

Chambre aux mesures législatives inadmissibles, accordant à divers organismes le droit de promulguer des règlements de nature à conférer des pouvoirs considérables; quand le gouvernement cherche à en arriver là au moyen d'un crédit figurant au budget supplémentaire, la situation est encore pire.

Cette façon de procéder a été condamnée par des autorités politiques, des représentants à la Chambre et des gens d'un peu partout dans le monde. En cherchant par ce moyen à s'assurer l'approbation de la Chambre et du Parlement, le gouvernement abuse outrageusement de ses pouvoirs. En outre, comme on l'a signalé récemment à l'autre endroit et comme je le disais moi-même, on cherche vraisemblablement, par le truchement de ce crédit, à avoir recours aux dispositions de la loi sur la Commission canadienne du blé. Cette loi est de portée restreinte et est destinée à la commercialisation du grain au pays; toute tentative de braver les buts et objectifs avoués de cette loi, par le truchement de ce crédit-ci, est inique. La Chambre devrait, par tous les moyens possibles, essayer de montrer qu'elle désapprouve cette mesure.

Je serais beaucoup plus conciliant si le Parlement disposait des facilités demandées au mois d'octobre, lorsque le comité des instruments statutaires a déposé son rapport, et si le ministre de la Justice (M. Turner) et un comité de la Chambre pouvaient examiner la question à fond. Mais cette proposition, ou ce crédit, par lequel on cherche, par le biais d'une mesure législative, à donner au gouvernement le droit de dépenser 100 millions de dollars, est tellement inique que je ne puis exprimer notre avis qu'en proposant un amendement, que je vais bientôt formuler. Si on l'accepte, l'amendement n'écartera pas le crédit, mais obligera le gouvernement à présenter une mesure législative pour y pourvoir.

La Chambre a été convoquée au mois d'octobre dernier et le gouvernement connaissait alors la très grave situation où se trouvait l'Ouest canadien; il aurait pu présenter une mesure législative appropriée n'importe quand, à condition que des consultations aient lieu par les voies normales. J'ai examiné le dossier des mesures législatives présentées par le gouvernement depuis quelques semaines et je ne vois pas pourquoi le ministre ou le gouvernement dirait maintenant: «Nous devons procéder de la sorte parce que nous n'avons pas assez de temps pour faire autre chose.» Cela n'excuse pas le gouvernement d'essayer d'imposer cette mesure d'une telle façon. J'en suis d'autant plus convaincu qu'une situation semblable s'est produite à la Chambre, il y a quelques années.

[M. Baldwin.]

Je voudrais me reporter brièvement aux *Débats* de la session de 1964-1965 de la Chambre des communes du Canada. A la page 13321 du volume XII, on trouve une discussion entre le très honorable représentant de Prince Albert (M. Diefenbaker), le leader de son parti à la Chambre à l'époque (M. Churchill), et notre actuel solliciteur général (Mr. McIlraith), qui était alors leader du gouvernement à la Chambre. Le leader du gouvernement à la Chambre a alors essayé d'obtenir l'adoption d'un budget supplémentaire qui renfermait des crédits comparables à ceux dont nous nous plaignons actuellement. Alors, le très honorable député de Prince Albert a soulevé l'objection que nous posons aujourd'hui et a été appuyé par M. Churchill. Le leader du gouvernement à la Chambre a dit alors qu'il accepterait volontiers les propositions et il a admis que cette procédure législative était irrégulière. Le gouvernement a retiré les postes en question et a promis de présenter une mesure plus tard.

Je ne lirai pas l'extrait du compte rendu mais cet incident justifie l'attitude de notre parti. Je propose donc, appuyé par le député de Prince Edward-Hastings (M. Hees), l'amendement suivant:

Que tous les mots après «Que» soient retranchés et qu'on ajoute ce qui suit:

«la Chambre déclare que le bill renferme un principe qui lui répugne du fait que le crédit 17b du ministère de l'Agriculture, crédits supplémentaires (B), 1969-1970, modifie le sens du message et de la recommandation de Son Excellence en vue de l'affectation de crédits, dont le détail figure dans le crédit pour la fin y spécifiée, en y rattachant des termes et conditions qui enlèvent au Parlement sa fonction législative et attribuent à tort au gouvernement la liberté absolue de répartir tout ou partie de ladite subvention comme il lui semblera bon sans tenir compte des principes de justice et d'équité, et sans accorder de droit d'appel aux cultivateurs qui peuvent être lésés par le montant d'un paiement qu'on leur verse ou qu'on leur refuse.

Voilà un amendement motivé par lequel j'indique, au nom de mon parti, que nous avons une raison spéciale de ne pas consentir à la deuxième lecture du bill. Par cet amendement nous déclarons notre opposition au principe directeur du bill et à ses dispositions. C'est pourquoi je l'ai présenté.

• (3.50 p.m.)

M. l'Orateur: Je dois dire que la présidence fait de sérieuses réserves sur la recevabilité procédurale de l'amendement proposé. J'aimerais disposer de quelques minutes pour approfondir la question. Toutefois, à première vue, je ne vois pas comment cet amendement motivé, s'il s'agit d'un amendement motivé,

contrarie le principe de la motion dont la Chambre est saisie. Le député de Peace River sait mieux que moi que le principe même d'un amendement motivé est qu'il doit d'abord s'opposer au principe ou fournir les motifs pour lesquels la Chambre est priée de se prononcer contre la motion dont elle est saisie. C'est la réserve que j'ai à faire.

Je serais bien reconnaissant aux députés s'ils voulaient guider la présidence et lui fournir des avis sur lesquels je pourrais fonder ma décision. Dans d'autres circonstances, je dirais à la Chambre que j'étudierais le problème pendant une heure ou deux ou encore jusqu'à demain, mais nous sommes fort pressés. Les députés préfèrent, je pense, que nous nous occupions du fond de la question plutôt que d'un débat prolongé sur un point de procédure. En tout état de cause, si les députés veulent exprimer brièvement leur opinion sur l'aspect procédural de la question, je pourrai les entendre maintenant.

M. Baldwin: Permettez que j'ajoute quelques mots sur la procédure et je deviendrai ensuite une proie facile pour les autres députés. Je comprends le problème dont m'a saisi Votre Honneur. Cependant, Votre Honneur doit admettre que si un bill de subsides ne comporte pas un principe, lorsqu'il contient des dispositions de ce genre, j'estime même qu'il manque entièrement de principes.

En tout cas, je soutiens que nous pouvons interpréter cette mesure de telle sorte que chacun des crédits budgétaires qui figurent à l'annexe soit lu à titre de partie du bill dans son ensemble. Par conséquent, les clauses essentielles du bill doivent être appliquées à chaque crédit du budget, dans le cas actuel le budget supplémentaire, qui figure à l'annexe. Dans ce sens nous nous opposons énergiquement moi-même et les membres de mon parti, à cette tentative de légiférer au moyen d'un simple crédit au budget, surtout lorsqu'il s'agit d'un crédit aussi déplaisant que celui-ci, qui parle des trois différents moyens dont dispose le gouverneur en conseil pour établir des règlements et prescrire comment seront faits les paiements. La seule méthode acceptable à notre avis est un amendement motivé qui établisse notre opposition à ce principe. En toute franchise, je n'ai trouvé de précédent ni pour ni contre cette méthode, de sorte que c'est à Votre Honneur de trancher la question.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): monsieur l'Orateur, les vieux routiers à la Chambre savent que je mène depuis longtemps la lutte contre les crédits de $1. Cela semble me placer du même côté que le représentant de Peace River.

M. Baldwin: Du côté des anges.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Toutefois, je dois dire que ne suis pas particulièrement de son côté dans ce cas précis. Je voudrais dire aussi que mes collègues qui représentent des circonscriptions rurales de l'Ouest du Canada m'ont autorisé à déclarer qu'ils sont contre le programme de réduction des emblavures. Cela aussi semble me placer du côté du représentant de Peace River.

Je voudrais faire quelques remarques. Mon opposition aux crédits de $1 tient au fait que, dans la plupart des cas, ils semblent introduire dans un bill de finances des mesures législatives qui n'ont rien à voir avec les finances ou qui ne demandent pas d'en approuver. Nous avons souvent cru que ces crédits de $1 avaient un caractère analytique et qu'ils éliminaient la nécessité d'une mesure législative distincte. Dans le cas du programme de réduction des emblavures, ce qui nous a été soumis n'est pas un crédit de $1, mais un crédit de 100 millions. Il est donc question d'argent. Il ne me semble pas aussi insolite d'inclure dans un bill de subsides un crédit de 100 millions, alors que les conditions sont bien établies, que ce pourrait l'être dans le cas d'un crédit de $1.

Qu'il me soit permis de dire encore une fois que mes collègues et moi sommes contre ce programme LIFT de $100 millions, envisagé sous l'angle de la procédure et non sur le fond. Il semble y avoir cette différence. Je sais que l'on dit parfois cela lorsque nous nous plaignons des crédits de 1 dollar, mais il faut se souvenir qu'un bill de subsides est un bill. C'est une loi du Parlement. C'est une forme de mesure législative. Je persiste à dire que les postes de 1 dollar sont repoussants. Ils sont aussi repoussants que des bills omnibus le sont parfois. Il y a eu récemment un bill de ce genre que nous n'aimions pas parce qu'il englobait deux ou trois postes.

Cela dit, puis-je tenter de venir en aide à Votre Honneur en lui disant que ce que le député de Peace River a placé dans son amendement n'est pas tant un amendement qu'une objection.

Dans son amendement, il argumente que le gouvernement n'a pas le droit d'introduire le crédit 17b, d'instaurer le programme LIFT et d'y attacher des termes et conditions. Je le dis et le redis sans me lasser: mes collègues s'opposeront à ce programme. En fait, ils veulent poursuivre cette affaire. Ils m'ont demandé de ne pas trop m'attarder sur ce point de procédure parce qu'ils veulent s'en prendre au ministre d'État et s'attaquer vraiment au programme LIFT.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ces applaudissements m'indiquent que je ferais mieux d'être bref. Je le serai volontiers. Mais je me réserve le droit de poursuivre ma lutte contre les crédits de un dollar dans les mois et les années à venir. A mon avis, si le gouvernement a décidé de présenter cette mesure législative qui énonce, d'une part, des conditions et modalités et qui, d'autre part, prévoit des affectations, on peut difficilement dire qu'on ne pourrait l'introduire par cette mesure.

Il me semble que l'amendement intéressant de mon honorable ami de Peace River est plutôt une objection qu'un amendement proprement dit. Votre Honneur devra probablement décider que la mesure est recevable maintenant que le crédit 17b demeure dans sa forme première. Si Votre Honneur en décide ainsi, et si nous nous formons en comité plénier pour étudier cette mesure et nous nous rendons jusqu'à l'annexe, mes amis autour de moi pourront alors dire ce qu'ils pensent du programme LIFT.

M. l'Orateur: Je remercie les honorables députés de leurs conseils sur l'amendement très intéressant proposé par le député de Peace River (M. Baldwin). Évidemment, ma réaction originale c'est qu'il y avait quelque chose qui ne semblait pas tourner rond. Il se peut même que les commentaires si abondants du député de Peace River indiquent qu'il s'agit d'une nouvelle tentative pour obtenir une motion de ce genre.

Je pense que, même si nous travaillons en vertu de nouveaux règlements, les principes qui doivent guider la présidence relativement aux amendements motivés restent les mêmes. L'amendement motivé doit être en opposition au principe du bill. Que les députés se rapportent à la 17e édition de May, page 527, paragraphe (2) et page 528, paragraphe (3):

> Un amendement qui ne contient rien de plus qu'une négation directe du principe du bill est sujet à objection.

Il semble que l'amendement qui a été proposé à la Chambre par le député accepte le principe mais qu'il ne s'oppose pas à la motion dont la Chambre est saisie, au principe directeur de cette motion. Je fais des réserves très sérieuses. Il me semble que ce serait ouvrir très largement les portes si ce genre d'amendement à cette motion était accepté. Je tiens à assurer au député que je vais y réfléchir davantage. Je serais prêt à remettre un tel amendement à l'étude une autre fois; je serais mieux placé pour l'accepter ou le refuser l'ayant mieux étudié. Je n'ai pas eu le temps d'approfondir la question mais, sur la foi des vues exprimées aussi bien par le député de Peace River que celui de Winnipeg-Nord-Centre, je crois que l'amendement ne devrait pas être mis aux voix.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

• (4.00 p.m.)

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Il m'incombe, je crois, de dire quelques mots en réponse au député de Peace River (M. Baldwin) au sujet du poste dont il se réclame pour présenter son amendement.

Les députés comprennent bien, je pense, qu'il ne s'agit pas d'un poste mineur; tout au contraire, il représente une dépense d'envergure, proposée au nom des Canadiens dans l'intérêt de la collectivité agricole de l'Ouest. Le député de Peace River a préféré s'arrêter au libellé de la proposition et il serait injuste, a-t-il dit, que nous utilisions ce crédit pour verser aux cultivateurs des Prairies les 100 millions de dollars projetés au titre du programme LIFT. Le député ne semble pas avoir compris. Ce crédit est loin de s'appliquer à la totalité du programme LIFT. Il prévoit simplement les versements qu'on se propose de faire aux fermiers selon le programme de rajustement des emblavures. Il nous semblait évident que la question était extrêmement importante pour la région des Prairies.

M. Baldwin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je serais très heureux si le ministre avait été autorisé à parler au sujet de mon amendement, s'il avait été mis aux voix, mais me semble-t-il, il parle d'un amendement qui, d'après la décision de Votre Honneur, ne pourrait pas l'être. Je doute donc que le ministre puisse continuer.

M. l'Orateur: Je dois dire que je fais de graves réserves au sujet de la procédure que nous suivons maintenant. J'avais cru que les commentaires du ministre constitueraient une entrée en matière et qu'il reviendrait à l'examen de la motion dont nous sommes actuellement saisis. Je dois rappeler au ministre que l'amendement proposé a été jugé inacceptable et que la motion actuellement à l'étude tend à la deuxième lecture. Je me demande, s'il ne serait pas préférable, si la Chambre y consent, que le débat sur le crédit en question ait lieu en comité plénier, lorsqu'on aura décidé d'accepter la motion et que l'affaire aura été renvoyée au comité.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, à l'étape de la 2e lecture d'un bill de subsides, il convient sûrement de parler de tout crédit et le Règlement n'interdit pas au ministre de traiter d'un crédit en général ou d'expliquer la politique que le gouvernement peut suivre à cet égard.

L'hon. M. Lang: A propos du même rappel au Règlement, même si je faisais allusion à certaines observations du député de Peace River, je me proposais de parler du crédit en général, et non pas en particulier par rapport à l'amendement que la présidence a si justement jugé irrecevable.

M. l'Orateur: L'objection du président du Conseil privé est justifiée. Je croyais qu'on s'était entendu pour que ce débat soit...

L'hon. M. Macdonald: Non.

M. l'Orateur: Le ministre dit non. Je dois dire que j'étais déjà arrivé à la même conclusion en écoutant le rappel au Règlement. Le ministre a la parole et il peut décider du sujet sur lequel portera son exposé. J'apprends que d'autres députés sont impatients de prendre part à la discussion et d'aborder d'autres aspects.

Une voix: C'est une tribune libre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mais, monsieur l'Orateur, l'un des articles de notre Règlement ne défend-il pas de traiter des articles particuliers d'un bill lors de la deuxième lecture? N'enfreignons-nous pas cette règle en laissant le débat porter sur seulement un crédit de l'annexe? Mon rappel au Règlement, je suppose, est en réalité un appel au bon sens. Ne serait-il pas préférable de faire franchir au bill la deuxième lecture, de la soumettre au comité, d'en venir à l'annexe et de débattre sérieusement le crédit 17b. C'est à ce moment-là qu'il conviendrait de faire le discours que le ministre veut faire maintenant.

L'hon. M. Macdonald: Le député de Peace River a voulu profiter de la deuxième lecture pour ouvrir le débat sur cette question. Il est à peu près généralement reconnu, en vertu de nos procédures parlementaires, qu'un débat implique la possibilité pour le ministre de répliquer. Les remarques du député de Winnipeg-Nord-Centre auraient été à propos si celui-ci était intervenu pendant le discours du député de Peace River, mais, pour respecter le principe de réciprocité, il me semble que le ministre devrait maintenant avoir la possibilité de faire sa déclaration.

M. l'Orateur: Je ne puis me rallier à la position du président du Conseil privé. La question a été soulevée sous forme de rappel au Règlement et le ministre a eu l'occasion, s'il avait voulu en profiter, de prendre la parole à ce sujet. Il ne l'a pas fait et l'amendement a été jugé irrecevable. Le président du Conseil privé affirme maintenant que le ministre a le droit de poursuivre la discussion sur la question soulevée sous forme d'amendement par le député de Peace River. A mon avis, cela ne serait pas réglementaire.

Je signale aux députés que j'avais raison en premier lieu lorsque j'ai dit qu'il ne pouvait pas, au point où nous en sommes, s'engager dans une discussion sur les dispositions d'un bill. C'est une règle fondamentale des débats. Lorsque la Chambre est saisie d'une motion tendant à la deuxième lecture d'un bill, nous pouvons débattre en général le principe de celui-ci mais non ses dispositions en détail. Voilà pourquoi j'ai quelques scrupules à permettre maintenant une discussion sur un aspect particulier de la mesure elle-même. Il aurait mieux valu, à mon avis, au point de vue de la procédure, que les principes généraux, quels qu'ils soient, soient débattus au besoin à l'étape de la deuxième lecture, puis que les dispositions particulières et les annexes soient examinées en détail à une autre étape.

Il est assez difficile de déterminer ce qu'on pourrait dire alors s'il faut se limiter entièrement aux principes du bill, qui est un bill de finances. L'objection soulevée par le député de Winnipeg-Nord-Centre est pleine d'à-propos. Je suis tout à fait d'accord avec lui. Par contre, s'il doit y avoir une discussion générale, il me serait difficile de décider que les députés ne pourront aucunement se reporter aux détails du bill à l'étude. Aussi le ministre s'efforcera-t-il peut-être de limiter autant que possible ses remarques à la question de principe. S'il tient à examiner en détail des dispositions particulières, il vaudrait mieux le faire en temps voulu lorsque nous serons en comité.

L'hon. M. Lang: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Je vais certainement essayer de me limiter au principe général du bill. Comme Votre Honneur l'a fait observer, un projet de loi de finances présente quelques particularités à ce sujet. Ainsi, tout en commentant la partie qui sous bien des rapports est incontestablement la plus importante du bill, je me propose de parler du programme général visé par ce crédit.

Le budget supplémentaire à l'étude renferme des dispositions qui ont une extrême importance pour les cultivateurs des Prairies. Je tiens à profiter de l'occasion pour signaler

devant toute la Chambre réunie plutôt qu'au comité que certains vis-à-vis ont peut-être été induits en erreur et croient que ce crédit particulier représente la totalité des contributions du gouvernement dans ce domaine. Il se peut très bien que des programmes gouvernementaux soient entrepris ou puissent être appliqués par d'autres moyens, avec les demandes de crédits nécessaires. Il en est sûrement ainsi pour la question à l'étude aujourd'hui.

• (4.10 p.m.)

Pour illustrer ce principe, citons le programme LIFT, dont le député de Peace River a parlé et qui s'appuie en grande partie sur des lois existantes. Aux termes des règlements établis conformément à la loi sur la Commission canadienne du blé, la plus importante partie du programme peut entrer en vigueur. La loi sur la Commission du blé, par exemple, autorise à appliquer l'ensemble du système de contingentement. C'est ce que le gouvernement a l'intention de faire.

Lorsque le programme a été annoncé, le gouvernement a fait connaître clairement son intention sous ce rapport. Cette dépense de 100 millions, déjà qualifiée à maintes reprises de minable par le député de Peace River et, sauf erreur, de parcimonieuse par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas), est une somme considérable qui doit certes être englobée dans les crédits.

L'autorité accordée pour effectuer ce paiment aux termes de ce programme, je le répète, est prévue en partie ailleurs dans la loi. Il importe que les députés sachent quand on peut ainsi autoriser une dépense indispensable à un programme prévu ou autorisé ailleurs. Ce fait anéantit, pour m'exprimer simplement, les arguments entendus de temps à autre au sujet de ce qui devrait ou non être inclus dans la substance même d'un poste des crédits.

En l'occurrence, par exemple, l'adoption du crédit à l'étude est une partie très importante du programme, mais ce n'est certainement qu'un aspect auxiliaire ou connexe en ce qui concerne d'autres parties du programme qui peuvent être appliquées en vertu des dispositions générales de la loi.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, je crois comprendre que nous avons maintenant la permission de faire des remarques générales sur les programmes du gouvernement. Je veux en profiter pour commenter brièvement des questions fort controversées la semaine dernière, en particulier l'inflation et le chômage, et l'influence

[L'hon. M. Lang.]

néfaste des programmes du gouvernement à cet égard.

Il y a eu une semaine dimanche soir, tous les téléspectateurs qui écoutaient les nouvelles de Radio-Canada ont été très surpris d'entendre le ministre des Finances (M. Benson) révéler le dernier chapitre de l'effort quadriennal du gouvernement pour surmonter l'inflation. Il a alors dévoilé les derniers projets du gouvernement qui se veut moderne, avec ses ordinatrices et les nombreux brillants jeunes hommes, appelés penseurs modernes, qui travaillent dans le bureau du premier ministre.

C'est avec stupéfaction que nous avons entendu le ministre des Finances mentionner, au cours de son exposé sur les projets actuels du gouvernement pour combattre l'inflation, un programme qu'on met en œuvre dans divers pays du monde depuis des centaines d'années. Le gouvernement actuel, qui s'appuie sur les ordinateurs et les jeunes gens doués, va maintenant combattre l'inflation au moyen de ce procédé séculaire qui consiste à ralentir l'économie en restreignant le crédit. Dans tous les pays où l'on en fait l'essai, le moyen employé résidait dans les mises à pied. Lorsqu'ils ont faim, les travailleurs visés consentent à travailler pour un moindre salaire. En conséquence, les frais diminuent, les prix tombent et le pays en cause estime qu'il a vaincu l'inflation.

Nous avons entendu le ministre des Finances dire très clairement à la télévision l'autre soir que, de l'avis du gouvernement, il est possible que le chômage doive augmenter en 1970 par rapport à 1969 si, pour reprendre sa propre expression, nous voulons mater l'inflation. Voilà donc la politique du gouvernement. Après avoir échoué pendant quatre ans dans ses efforts pour maîtriser l'inflation, il se rabat finalement sur des méthodes qui ont cours depuis des centaines d'années. Il admet en fin de compte que tout ce que la soi-disant société juste peut produire de mieux, c'est cette grande politique brutale et réactionnaire de l'accroissement du chômage, de la misère et des privations en usage depuis si longtemps.

Examinons pour un instant le programme que met en œuvre depuis quatre ans le gouvernement pour combattre l'inflation. Les trois premières années, il a eu recours, dans de nombreux budgets, aux majorations d'impôts, mais sans succès. Le coût de la vie continua d'augmenter d'année en année à un rythme constamment accéléré. Finalement, après trois ans de majoration d'impôts, le gouvernement décida que ce moyen n'était pas efficace.

Puis en juin dernier, le gouvernement essaya de combattre l'inflation d'une autre manière. Le ministre des Finances nous informa que le gouvernement visait à ralentir la construction au cours des deux prochaines années dans les trois provinces les plus prospères, l'Ontario, l'Alberta et la Colombie-Britannique, en refusant l'amortissement de 5 p. 100 aux entrepreneurs, afin de les inciter à ne pas construire durant cette période. Le gouvernement a oublié de tenir compte d'un facteur important. Les constructeurs savaient très bien que les prix de revient de la construction au Canada augmentaient à raison de 12 p. 100 par an. Après avoir fait un calcul très simple, ils savaient que s'ils retardaient la construction pendant deux ans, il leur en coûterait alors 24 p. 100 de plus pour ériger le même immeuble. Ils ont conclu qu'il n'avait rien à gagner à laisser leurs coûts monter de 25 p. 100 pour économiser 5 p. 100 par année pendant deux ans. Les entrepreneurs se sont simplement moqués du gouvernement et ont poursuivi leur activité. Ce programme s'est avéré tout à fait inutile.

L'autre programme annoncé en juin dernier par le ministre des Finances a été également inefficace. Le soir où il a présenté son budget, il nous a dit que les réductions tarifaires prévues par la négociation Kennedy et dont la mise en vigueur progressive était prévue sur une période de trois ans, seraient applicables le soir même. D'après lui, l'abaissement des droits de douanes sur un grand nombre d'articles devait stimuler la concurrence au Canada et diminuer le prix des marchandises, freinant ainsi l'augmentation du coût de la vie et l'escalade de l'inflation.

Une fois encore, le gouvernement avait oublié un facteur très important. Il n'avait prévu aucun moyen pour obliger les importateurs à faire bénéficier le consommateur des économies découlant de la suppression des tarifs. Les importateurs ont donc agi exactement comme les constructeurs. Ils se sont simplement moqués du gouvernement. Ils n'ont pas répercuté sur d'autres les réductions tarifaires; loin de fléchir, les prix ont poursuivi leur montée à un rythme accéléré. Tous les importateurs, comme les gens du bâtiment, ont, là encore, ri du cabinet.

• (4.20 p.m.)

Comment expliquer que le cabinet rédige un budget dont l'une des dispositions est vouée à l'échec, ce que lui aurait dit n'importe quel homme d'affaires s'il avait été consulté. Par ce budget, le gouvernement s'est lui-même couvert de ridicule. Il a perdu le respect du monde canadien des affaires; en effet, lorsqu'on parle aux hommes d'affaires de ce gouvernement, cela les fait jurer ou rire. Dans les deux cas, c'est un signe que le gouvernement ne sait inspirer le respect que lui doivent les citoyens. Les hommes d'affaires savent fort bien que ce gouvernement n'a pas le sens des affaires. On peut se demander pourquoi le gouvernement passe un budget renfermant des mesures destinées à combattre l'inflation et qui se révéleront futiles. Monsieur l'Orateur, le fait est que ce gouvernement est dirigé par un quatuor qui ne s'y connaît pas, mais pas du tout, en affaires.

Ces quatre hommes sont le premier ministre (M. Trudeau), le secrétaire d'État (M. Pelletier), le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) et le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin). Ce sont des gens de bonne compagnie et dont la conversation est agréable. Je suis sûr qu'ils sont très capables dans le domaine qui est le leur et qu'ils étaient effectivement très capables avant d'entrer dans le gouvernement. Trois d'entre eux étaient professeurs et le quatrième était un dirigeant syndical. Je ne doute pas que, dans leur spécialité, ils s'acquittaient de leur tâche d'une façon tout à fait admirable. Mais ils n'ont aucune idée du rudiment des affaires. Ce sont ces gens-là qui déterminent ce que le gouvernement doit faire et ne pas faire. Les choses ne se passent pas selon la règle officielle. Nous avons affaire ici à ce genre de concertation qui, dans tout gouvernement, a lieu au sein d'un groupe comprenant généralement cinq, six ou sept personnes qui détiennent les leviers de commande. Ce sont ces gens-là qui décident d'une manière réfléchie, de l'orientation de la politique gouvernementale. Ça ne se passe pas selon la procédure officielle. C'est la pratique suivie au sein de n'importe quel gouvernement.

Les quatre dirigeants du gouvernement actuel ne sont pas des hommes d'affaires. Ils ne comprennent pas les pratiques utilisées en affaires. Ils ont pris une approche peu pratique en ce qui concerne la conduite des affaires du pays. De nos jours, un gouvernement doit s'occuper surtout de questions économiques; et pourtant, celles-ci sont traitées par des hommes qui ne comprennent ni les affaires ni leur mécanisme. C'est pourquoi le pays est dans une situation très grave. C'est ce qui a inspiré au député de Trinity (M. Hellyer) premier ministre suppléant d'alors et homme expérimenté, vieux routier de plusieurs gouvernements, de remettre son portefeuille et de devenir simple député. Il ne pouvait encaisser les méthodes peu pratiques qu'emploie le gouvernement. Alors, il s'est

effacé, L'automne dernier, ayant enregistré une série d'échecs et voyant que le coût de la vie montait à un rythme soutenu d'année en année, le gouvernement a essayé une nouvelle tactique; il a nommé la Commission des prix et des revenus pour juguler l'inflation. Cette commission n'a eu aucun succès et n'en aura pas plus à l'avenir, que toutes les autres mesures que le gouvernement a adoptées.

L'échec présent et futur du programme de la Commission des prix et des revenus tient à trois choses. D'abord, la Commission a réuni les représentants du patronat et les a convaincus d'aligner leurs prix de vente sur leurs prix de revient, sans plus. Mais il s'agissait là d'un gentleman's agreement, sans aucune sanction à la clé. Quiconque a été dans les affaires, ou a connu des hommes d'affaires, sait qu'il n'y a pas de gentleman's agreement en affaires. Cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas nombre de gentlemen dans les affaires. Il y en a, bien entendu, mais pour qu'un accord soit viable il faut que tous s'y conforment. Mais il ne faut qu'une brebis galeuse pour contaminer tout le troupeau. Dès qu'un des intéressés manque à son engagement, tous les autres décident que dans ce cas ils feront de même. Aucune sanction n'est prévue contre ceux qui ne se conforment pas à l'accord conclu, il y a quelques semaines par le patronat avec la Commission des prix et des revenus et, par l'intermédiaire de celle-ci, le gouvernement.

Deuxièmement, ainsi qu'on l'a bien vu hier, les dirigeants des syndicats ont déclaré sans ambages qu'ils n'avaient pas la moindre intention de limiter leurs exigences en matière de salaires et cela pour une excellente raison. D'après eux, le programme gouvernemental fait deux choses: il provoque une inflation record et le chômage le plus élevé depuis six ans. Ils ne veulent en rien participer à un programme qu'ils estiment néfaste. Ils ont donc signifié très nettement au premier ministre et au cabinet qu'il ne faut pas compter sur eux pour freiner les demandes d'augmentation des salaires.

La troisième raison pour laquelle le programme de la Commission des prix et des revenus ne réussira pas est que le gouvernement autorise le patronat à augmenter ses prix de vente en proportion de ses prix de revient. L'augmentation des frais de main-d'œuvre est parfaitement logique et juste et le salariat a donc toute liberté, aux yeux du gouvernement, d'accroître ses exigences tant qu'il voudra, si le patronat ne proteste pas; ce dernier ajoutera les hausses de salaires aux autres augmentations aux prix de revient et justifiera ainsi une hausse comparable des prix. Voilà pourquoi le coût de la vie le mois dernier, comme on l'a révélé il y a huit jours, a subi une hausse record. L'indice du coût de la vie est de 5 p. 100 plus élevé qu'il y a un an. Tout indique que cette escalade va se poursuivre dans les mois qui viennent. C'est que l'approche de la Commission des prix et des revenus ne peut marcher. C'est une méthode impraticable. N'importe quel homme d'affaires, si on l'avait questionné à ce sujet, aurait pu dire au gouvernement que cela ne pourrait rien donner. Une fois de plus ce gouvernement prête à rire; il n'inspire plus aucun respect. Le moindre homme d'affaires verrait qu'il est impossible de contrôler les prix en s'y prenant de cette manière.

[L'hon. M. Hees.]

• (4.30 p.m.)

Ce dernier en date des plans gouvernementaux accroîtra le chômage. C'est un programme dur, cruel, connu et utilisé depuis des siècles. Pourquoi ce gouvernement soi-disant à la page veut y avoir recours, voilà qui est dur à comprendre pour une personne au cœur bien placé. L'obstination du gouvernement est assez incompréhensible. Mais pour le premier ministre il semble que le chômage ne représente ni souffrances, ni privations, ni désespoir. Cela se sent très bien quand on lui pose des questions sur ce que le gouvernement a l'intention de faire pour endiguer la montée du chômage. Il accueille les questions avec une plaisanterie et un sourire malin. Le contact le plus rapproché du premier ministre avec la pauvreté s'est produit il y a environ un an lorsqu'il s'est rendu à Montréal visiter un centre domiciliaire. Il y a passé quelques minutes. Les personnes réunies pour le voir lui ont posé quelques questions plutôt difficiles auxquelles il a trouvé très délicat de répondre. Il n'a pas aimé l'atmosphère. Il a tourné les talons et quitté les lieux. C'est la seule fois qu'il est allé dans un endroit ressemblant à un secteur où existe la pauvreté.

Il y a quelques jours, le premier ministre est rentré d'une tournée de 6 jours dans l'Arctique. Il s'est grandement diverti. Il a pu constater personnellement les conditions de vie des Esquimaux et des Indiens. Aujourd'hui, je lui ai demandé s'il se proposait de consacrer autant de temps à visiter aussitôt que possible les taudis de nos grandes villes pour y observer personnellement les conditions dans lesquelles vivent ceux qui sont au-

dessous du seuil de la pauvreté. Il n'a même pas daigné répondre à la question. La réponse, bien entendu, est non. Quelle est la différence lorsque le premier ministre passe six jours dans l'Arctique et six jours à se rendre compte comment les miséreux vivent au Canada? La réponse est qu'il est très agréable de se rendre dans l'Arctique, notamment lorsqu'on est accompagné d'une foule de photographes, de journalistes et de caméramen de la télévision, d'être élégant, de poser avec des jeunes Esquimaudes, de battre du tambour, de danser et de paraître dans tous les journaux et sur les écrans de la télévision d'un bout à l'autre du Canada. Mais les taudis font un piètre décor pour les caméras de la télévision et un sujet médiocre pour les photographies et les nouvelles. La pauvreté est une chose fort désagréable et peu jolie à envisager. Le premier ministre ne croyait pas qu'il serait opportun de se faire accompagner par les photographes qui montreraient la situation qui existe dans une société juste que lui-même et son gouvernement étaient censés créer. Il prétend simplement donc que la pauvreté n'existe pas. Il détourne la tête.

C'est un premier ministre comme le nôtre qui cherche à établir la société juste. C'est pourquoi le chômage ne lui apparaît comme rien d'autre qu'un chiffre.

M. l'Orateur suppléant: Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est terminé.

Des voix: Continuez.

M. l'Orateur suppléant: Consent-on à l'unanimité à laisser le député poursuire?

Des voix: Non.

L'hon. M. Hees: J'avais justement terminé. Merci tout de même. C'est beaucoup trop d'obligeance!

L'hon. M. Dinsdale: Le gouvernement ne veut pas entendre parler de pauvreté.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): En ce qui concerne ce bill et les sommes qu'il prévoit, je dirais qu'une partie importante de cet argent affecte les gens de ma circonscription et, en fait, tous les habitants de l'Ouest canadien. Dans ses brèves remarques le ministre a déclaré qu'il voulait profiter de cette occasion pour signaler aux députés qu'ils ont mal interprété certains faits contenus dans ces prévisions et dans ce bill. Après avoir été en Saskatchewan, si le ministre pense que les députés sont dans l'erreur, il n'a encore rien vu. Il a été en Saskatchewan, comme moi, et s'il avait écouté comme je l'ai fait, il se serait aperçu que nombre de cultivateurs pensent avoir été induits en erreur. En un mot, qu'on les a menés en bateau.

Lorsque nous examinons les prévisions de dépenses du bill il nous faut songer au but que leur ont assigné des ministres responsables en annonçant que 100 millions de dollars seraient disponibles afin de fournir un supplément de revenus aux cultivateurs de l'Ouest, ce qui permettrait à ceux-ci de subsister pendant la crise. Un examen attentif de ce crédit nous révèle qu'il n'existe aucun engagement véritable à dépenser ces 100 millions et, de fait, en nous demandant si ce montant sera dépensé nous devons nous rendre compte que les restrictions imposées et les propositions énoncées dans les déclarations des ministres responsables sont telles que bien des cultivateurs ne pourront pas participer au programme. Nous pourrions naturellement répondre que cela est peut-être tout aussi bien car si un nombre suffisant de cultivateurs profitaient de ce programme pour réaliser l'objectif déclaré du gouvernement, c'est-à-dire soustraire à la culture 22 millions d'acres de blé de l'Ouest, nous pourrions bien aller tout droit vers un grand désastre. Mais je ne crois pas que cela se produise car le bon sens des cultivateurs empêchera une telle catastrophe.

C'est l'existence d'environ 190,000 détenteurs de permis qui est touchée dans l'Ouest du Canada. C'est une chose de voter un projet de loi ou de faire des propositions qui permettraient à ces gens de faire certaines choses soit en profitant de ce programme soit en n'en tenant pas compte mais c'en est une autre de proposer un plan qui ne laisse pas réellement le choix à tous ces cultivateurs. C'est là que le bill outrepasse les prérogatives ordinaires du gouvernement. Celui-ci peut bien avoir des conseillers techniques et croire qu'ils savent planifier la production pour chacune des exploitations agricoles de l'Ouest du Canada en disant à chaque agriculteur ce qu'il peut faire ou ne pas faire. Il envoie des inspecteurs sur place pour voir ce que le cultivateur fait, ce qu'il est censé faire et pour veiller à ce qu'il s'exécute comme il est prévu. Mais je prétends que tout ministère ou tout groupe d'hommes ou de femmes qui croient pouvoir entreprendre une telle tâche se montrent bien téméraires.

Le député qui m'a précédé a parlé de la difficulté qu'il y a à assurer qu'un certain groupe d'hommes d'affaires fasse une certaine chose, mais quand vous avez à faire à un groupe d'hommes d'affaires, il s'agit d'un

groupe relativement petit qui contrôle une grande partie des ressources. Dans ce cas, cependant, nous avons à faire à un groupe important de cultivateurs, ce qui rend très difficile d'atteindre au résultat désiré par ce programme. Les règlements seront promulgués en temps et lieu, nous dit-on, et les agriculteurs devront s'en accommoder, quels qu'ils soient. Mais les hommes d'affaires aussi, monsieur l'Orateur, et les hommes d'affaires rendent service à ces agriculteurs. Le fléchissement éventuel de l'économie, par suite de la réduction des dépenses dans la région des Prairies, notamment en Saskatchewan, ne peut même être évalué. Déjà, nous constatons un marasme grave dans les Prairies, et surtout dans le centre de la région, où le programme, espère-t-on, produira ses principaux effets. C'est une chose dont on n'a pas tenu compte à l'égard du programme.

• (4.40 p.m.)

L'agriculture est la principale ressource économique des trois provinces des Prairies. Au lieu de réduire le revenu de l'agriculture, nous devrions l'accroître. Nous devrions nous assurer qu'il soit fort, positif et progressiste. Le programme est essentiellement négatif, et l'agriculteur et l'homme d'affaires ignorent ce qu'il leur réserve pour l'avenir. Celui qui peut soustraire à la production une étendue considérable de ses terres et les mettre en jachère cet été, n'a pas idée de ce qu'il en fera l'an prochain. La semaine dernière, j'ai assisté à dix réunions en Saskatchewan et parlé à plus de 900 ou 1,000 agriculteurs. Bien plus, monsieur l'Orateur, je les ai écoutés. A chacune des réunions, on posait toujours la même question: «Fort bien pour cette année, mais qu'allons-nous faire l'an prochain? Que fait-on quand on a une superficie considérable en jachère d'été qui sera prête à être cultivée l'année suivante? Allons-nous toute la cultiver? En résultera-t-il plus d'excédents de blé?»

Le gouvernement dresse-t-il déjà des projets pour l'avenir sans en parler à personne? A-t-il un beau petit groupe de planificateurs qui s'arrangent déjà pour nous empêcher de cultiver nos terres l'an prochain aussi? Est-ce là ce qui se prépare? Je le dis en toute conscience, au point de vue moral et économique, les habitants de la région ont le droit de savoir ce qui les attend. Avant tout, l'agriculteur est un planificateur. Il doit l'être. L'activité à laquelle l'agriculteur se livrera l'année suivante doit être alignée sur celle qu'il adoptera dans deux ans. Si on affecte la terre au fourrage, évidemment, il faudra avoir un troupeau de vaches pour utiliser ce fourrage,

[M. Gleave.]

ou bien il doit y avoir en perspective un marché quelconque où on puisse l'écouler. Autrement, les choses ne peuvent s'arranger.

Si certaines étendues des terres sont affectées au fourrage, le gouvernement songe-t-il à intensifier l'élevage? Si, cette année, on met une partie en jachère, qu'en fera-t-on l'an prochain? Si le gouvernement dresse un programme embrassant trois ou quatre années, il a peut-être raison, alors, de proposer un tel programme au pays. Mais il n'en est rien. Son programme actuel n'englobe qu'une année. Nous exprimons un de nos mythes en disant que la Saskatchewan est le pays de l'an prochain. C'est une chose que le ministre devrait bien savoir. Sans doute n'est-il pas lui-même cultivateur, mais il ne faut pas être cultivateur pour apprendre à reconnaître les faits. Il devrait certainement savoir que c'est le pays de l'an prochain.

Je vous cite l'exemple d'un homme qui est venu me trouver, me demandant ce qu'il pourrait bien faire. Il m'a dit: «Je cultive 2,000 acres et j'ai 200 têtes de bétail.» C'est donc une affaire assez importante. Il a poursuivi: «Ce programme m'ôtera le droit de vendre du blé. Si je perds ce droit parce que je ne puis m'adapter à ce programme, mon revenu net en sera diminué d'autant. Ce que je dois faire d'ici deux ou trois mois, c'est trouver le moyen d'adjoindre une autre entreprise à ma ferme.» Il parlait d'élever des porcs. Je ne sais s'il l'entreprendra ou non. «Il faut, a-t-il dit, que je monte une autre affaire au sein de la mienne pour compenser les revenus du quota que je vais perdre à cause de ce programme.»

Voyez le cas de celui qui, depuis deux ou trois ans, s'est efforcé de s'adapter aux fluctuations du marché dont il avait connaissance et qu'il prévoyait. Il a réduit ses emblavures et cherché à s'adapter. Où en est-il maintenant à la suite de ce programme? Il s'aperçoit qu'il est sévèrement pénalisé et dans l'impossibilité de réaliser une conversion économique selon le programme du gouvernement.

Dans l'ensemble, ce programme s'appliquera à partir de la rivière Rouge à Winnipeg jusqu'à la rivière de la Paix à Fort Saint-Jean, soit une superficie d'environ 2,000 milles; il englobera tous les cultivateurs, depuis ceux du Sud du Manitoba dont un grand nombre, pratiquant la culture intensive avec récoltes successives, ont renoncé d'emblée à l'idée des jachères d'été, jusqu'aux cultivateurs de la grande plaine de la région sèche où l'on fait une récolte sur deux ou sur trois, en passant par l'éleveur de bétail qui peut être un éleveur exclusif dont le revenu tout entier provient du bétail et pour lequel le grain est d'importance secondaire ou un

fermier mixte. Il englobe également les cultivateurs de graines oléagineuses. Et voilà tout une bande d'excités qui s'imagine que tous ces cultivateurs peuvent être mis dans le même moule, visés par le même programme.

Comme le ministre d'État, de Saskatoon-Humboldt, a en main une copie de la lettre que voici d'un de mes électeurs, qui se demande comment il pourra s'adapter à ce programme avec sa ferme de 400 acres environ, je n'en citerai rien. Ce fermier a déjà modifié ses procédés de récolte l'an dernier dit-il, et la plus grande partie de sa terre a été mise en jachère d'été. Il voudrait savoir s'il peut la conserver ainsi et de quelle façon il pourra sauvegarder son quota. C'est là le problème par excellence du nouveau programme. Voici un programme qui devrait favoriser la situation du revenu en Saskatchewan, mais qui va la rendre bien pire pour bon nombre de fermiers. On nous avait dit que ce programme empêcherait toute expansion orientée vers d'autres cultures. Qui vivra verra. Les pronostics qu'on entend maintenant ont trait à la superficie consacrée à d'autres cultures ou laissée en jachère. Au point où nous en sommes, on ne saurait se fier aux prédictions. Personne ne sait ce que l'avenir nous réserve.

• (4.50 p.m.)

On ne fait nullement mention ici d'un programme de commercialisation, destiné à écouler le plus grand nombre de nos produits sur les marchés mondiaux. Le gouvernement déclare simplement «Nous allons réduire les emblavures de 22 millions d'acres», bien que le ministre ait déclaré publiquement lui-même que 20 millions d'acres, c'était un chiffre d'emblavures réalisable et souhaitable pour les plaines de l'Ouest. M. Claude Hudson, autorité incontestée en matière d'industrie céréalière au Canada, a présenté une étude dont l'avait chargé le Conseil économique du Canada, où il dit qu'il va nous falloir 25 millions d'acres de blé en 1975. L'année dernière nous n'en avions ensemencé que 24 millions et demi, et presque tout le monde devra admettre que cette décision réduira cette année le montant à environ 20 millions d'acres. Le gouvernement déclenche maintenant la panique et bouleverse toute l'activité économique agricole de l'Ouest, laissant au simple cultivateur le soin de se tirer du pétrin dans lequel il l'a placé.

Si, par malheur, nous avions deux années de sécheresse, outre le bouleversement économique qu'entraînera ce programme, il pourrait aussi y avoir une grave érosion du sol. On offre ce programme comme solution à une région qui périclite déjà du point de vue économique, et l'on demande aux cultivateurs de réduire la production et même de ne pas utiliser la ressource de base déjà sur place. Du point de vue économique, c'est fantastique. Si l'agriculture ne jouait qu'un rôle secondaire pour la région, on pourrait la traiter comme une industrie secondaire à laquelle on n'accorde pas la haute priorité. Mais ce n'est pas le cas, c'est la principale industrie et l'économie de la région dépend de la richesse qu'elle engendre. Mais on ne peut pas la mettre dans la naphtaline ou alors des cultivateurs et bien des commerçants disparaissent du même coup.

Voici un programme qui doit, paraît-il, procurer environ 100 millions de dollars aux cultivateurs et personne ne sait au juste la tranche qui leur reviendra en réalité. Si cet argent leur parvient, ils en dépenseront probablement la plus grande partie à se conformer au programme non productif que le gouvernement a imaginé. Le seul conseil que je puisse donner au ministre et à ses acolytes c'est de remanier le programme avant qu'il soit trop tard. Cherchez à regagner en partie la confiance des cultivateurs, à les faire collaborer avec vous pour réaliser quelque objectif possible. Visez donc à un programme qui améliorera la condition du cultivateur sans accroître ses difficultés.

[*Français*]

M. Oza Tétrault (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques observations sur le budget supplémentaire que le ministre nous présente aujourd'hui, budget qui n'affecte aucun crédit au chapitre des subventions aux mines d'or.

Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de dire quelques mots sur la situation dans laquelle se trouvent les villes minières du Nord-Ouest québécois, plus précisément Val-d'Or, Malartic, Cadillac, Chapais, Rouyn, Noranda et Chibougamau. Ces sept municipalités doivent surtout leur existence à l'exploitation des mines d'or, qui leur permet d'assurer des emplois à 2,000 travailleurs. Elles ont été fondés vers les années 30. Des millions ont été dépensés par ces villes, en vue d'assurer aux citoyens des services publics adéquats et faire de ces agglomérations des municipalités bien organisées.

Si le ministre des Finances (M. Benson) n'a pas encore visité l'Abitibi, il me fait plaisir de l'inviter à le faire, et j'espère qu'il fera ce voyage au cours des années 70. Plusieurs ministres du gouvernement actuel se sont rendus en Abitibi pour une courte visite. Ils étaient étonnés de constater que les municipalités de chez nous sont modernes et offrent les mêmes commodités que les grands centres du Canada.

Monsieur l'Orateur, j'ai reçu dernièrement sept résolutions des conseils de ville et des commissions scolaires de ma région, deman-

dant au gouvernement que les subventions accordées aux mines d'or continuent de l'être après les années 70 et qu'elles soient même augmentées. Plusieurs lettres ont été adressées à cette fin au ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin), ainsi qu'au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. MacEachen).

Monsieur l'Orateur, voici une des résolutions qui a été adoptée par ces sept municipalités:

Considérant que l'or a été depuis des millénaires reconnu comme un métal précieux et recherché par tous les peuples;

Considérant que le Canada, tout comme nombre d'autres pays, a son industrie minière de l'or;

Considérant que de très gros capitaux ont dû être investis pour édifier cette importante industrie dans notre pays;

Considérant qu'en 1939, le nombre de mines d'or canadiennes était de 232;

Considérant que 30 plus tard, soit en 1969, il n'en reste qu'une trentaine en opération;

Considérant que cette industrie est menacée d'extinction à brève échéance;

Considérant que des villes bien organisées furent construites près de ces mines, pour les mineurs et leurs familles;

Considérant que ces villes furent construites en grande partie avec les fonds provenant de petits épargnants;

Considérant que le Gouvernement du Canada en 1947 reconnaissait que la fermeture des mines, causée par la hausse des coûts d'opération, pénalisait et même ruinait le petit épargnant sans défense;

Considérant que le Gouvernement du Canada commençait en 1947 à verser des subsides aux mines d'or menacées de fermeture;

Considérant que la presque totalité des mines d'or canadiennes en opération de nos jours ne le seraient pas si ce n'était des octrois fédéraux;

Considérant que les coûts d'opération grimpent toujours et que les subsides n'ont pas été augmentés depuis 1958;

Considérant que la loi d'assistance aux mines d'or n'est votée que jusqu'à la fin de 1970;

Il est proposé par l'échevin Adrien Paquin, appuyé par l'échevin Wilfrid Asselin, que le Conseil Municipal, devant une situation aussi grave, demande au Gouvernement Fédéral que non seulement l'aide aux mines d'or soit continuée après 1970, mais que cette aide soit augmentée afin de permettre à ces mines de continuer leurs opérations et de sauver de la faillite les municipalités qui en dépendent;

Monsieur l'Orateur, la résolution que je viens de lire est appuyée par sept municipalités de ma circonscription. Personne n'ignore que la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or expire à la fin de décembre 1970. Je prie le ministre et le gouvernement de bien étudier tous les éléments qui se rapportent à cette industrie.

En janvier 1934, les États-Unis ont augmenté le prix de l'or. A cette époque, il était de $20.67 l'once et il s'est élevé à $35 l'once. Cette augmentation a engendré un accroissement de la prospection et, ainsi, les prospecteurs ont découvert des mines de toutes sortes. A mon avis, l'augmentation des subventions, après 1970, serait avantageuse pour le gouvernement et les Canadiens. Il va sans dire que cette décision donnerait un nouvel essor à la prospection dans tout le Canada.

L'expression «urgence» était bien choisie, lorsque le gouvernement a adopté la loi, et elle l'est encore aujourd'hui. Sans cette mesure, toutes les mines d'or ne sauraient subsister, ce qui serait déplorable dans une société juste, comme le premier ministre (M. Trudeau) le disait si bien durant la campagne électorale de 1968.

Dans ma région, environ 2,000 mineurs gagnent leur vie de cette façon. Ils paient annuellement au gouvernement des sommes d'argent considérables sous forme d'impôt. Si le gouvernement comparait le revenu des employés et employeurs qui dépendent des mines d'or aux subventions qui sont de l'ordre de 15 millions de dollars environ, il constaterait que ces subventions lui sont en grande partie remboursées grâce à l'impôt que paient les travailleurs.

L'application de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or a permis de surmonter les difficultés économiques entraînées par la hausse des frais d'exploitation et la stabilité du prix de l'or.

L'industrie minière est une des plus anciennes au Canada. Son origine remonte aux premiers explorateurs et colons français, il y a quelque 350 ans. La première découverte de minerai a probablement été faite par un ingénieur minier qui accompagnait Samuel de Champlain, au cours d'un de ses voyages d'exploration du Nouveau-Monde, au début du XVII[e] siècle. Champlain lui-même signala la présence d'argent en Nouvelle-Écosse et de cuivre en Gaspésie. Cependant, c'est surtout au cours du siècle dernier que les découvertes les plus intéressantes ont été faites. Trois événements importants marquent cette époque: la construction des chemins de fer, la ruée vers l'or du Klondike et la découverte d'un gisement d'argent à Cobalt, en Ontario.

En 1970, le gouvernement canadien versera des millions de dollars en subventions aux agriculteurs de l'Ouest, afin de les empêcher de produire du blé. Je voudrais être clair. Je ne m'oppose pas à ce que le gouvernement canadien verse des subventions aux agriculteurs, parce que les Canadiens ont sûrement besoin d'eux pour produire du blé.

Je pourrais faire la même remarque au sujet du lait que l'on n'a pas encore vendu. Il est cependant certain que l'on pourrait vendre tout l'or produit aux États-Unis. Je me permets maintenant de citer un article de journal

rédigé par M. Amédée Gaudreault, qui décrit très bien, selon moi, la situation qui prévaut actuellement, au sujet des mines d'or. Voici:

Des experts m'ont expliqué que les méthodes d'exploitation des mines d'or n'ont guère évolué depuis 10 ans et qu'on ne prévoit pas d'améliorations importantes sous peu. On a réussi de 1950 à 1960 des progrès considérables qui ont alors permis d'augmenter le rendement d'un mineur de près de 50 p. 100, mais ce fut tout.

L'industrie n'a d'ailleurs jamais cessé de décliner: production de 4,541,962 onces en 1955, de 3,606,031 onces en 1965 et de quelque 2,500,000 onces l'an dernier. Les mineurs: 22,491 en 1950, 18,032 en 1955, 12,520 en 1965 et de 7,800 en 1969, près de 75 p. 100 de ceux-ci sont employés dans le Nord-Est ontarien et le Nord-Ouest québécois où se trouve la fameuse «ceinture», Timmins, Porcupine, Kirkland Lake, Noranda et Val-d'Or.

• (5.00 p.m.)

[*Traduction*]

Un comité de six représentants des municipalités a été chargé d'examiner la possibilité de présenter un mémoire au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene). Rédiger tous les trois ans un mémoire constitue certainement pour ces municipalités une entreprise coûteuse, le mémoire représentant à lui seul une dépense de $5,000, sans parler des frais supplémentaires à prévoir pour les délégués. En conclusion, je rappelle au ministre que nous nous efforçons d'aider le gouvernement à trouver une solution au problème du chômage au Canada. Évitons d'allonger encore la liste du demi-million de personnes actuellement en chômage. Si les mineurs de mon district pouvaient trouver un emploi, cela contribuerait à arranger les choses. Aussi j'ai l'espoir que le gouvernement se ralliera à notre proposition de poursuivre le versement des subsides en 1970 et par la suite. Le gouvernement devrait se décider le plus tôt possible, car les municipalités de mon district, ne sachant pas si le gouvernement versera les subsides aux mines d'or, se font beaucoup de souci. J'espère que le gouvernement prendra très prochainement une décision à propos de ces subventions, car rien de plus agréable ne pourrait arriver aux municipalités.

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, je profiterai de ce débat pour aborder des questions qui concernent ma circonscription, ma province et le pays en général. Il y a deux semaines, nous avons entendu l'exposé budgétaire du ministre des Finances (M. Benson). L'exposé a donné raison aux députés de l'opposition et aux Canadiens qui depuis deux ans se disaient que le vieux slogan libéral, «la démocratie de participation», avait pris une nouvelle signification qui se résume en ces mots: partager la misère.

Pendant que le ministre des Finances se balance avec arrogance sur son siège à la Chambre des communes, près de six millions de Canadiens qui vivent dans la pauvreté essaient d'équiliber leur misérable budget et de survivre avec des salaires de crève-faim.

On a dit beaucoup de choses du gouvernement actuel et du fait qu'il a été élu grâce au charisme du premier ministre (M. Trudeau); ce dernier n'a pas rien promis d'autre que de construire la société juste. Cette promesse, il ne l'a pas tenue. Il a édifié une société injuste. Ce qui est également évident, c'est que le gouvernement entend réaliser la dernière promesse du premier ministre, qui est de faire grimper le taux du chômage à 6 p. 100. D'après les derniers chiffres du Bureau de la statistique, le taux du chômage, exprimé en moyenne nationale, s'établit à 6.5 p. 100 de la main-d'œuvre active. Dans les provinces de l'Atlantique, le taux a été forcé à 11 p. 100—et j'emploie le terme «forcé» délibérément, car ce sont les politiques du premier ministre et du ministre des Finances qui ont fait monter le taux du chômage dans cette région du pays.

Faute de chiffres précis pour Terre-Neuve, je prédis que le taux du chômage y dépassera probablement 20 p. 100. Quand on se rend compte qu'un cinquième de la population d'une province sera sans travail, n'y a-t-il pas lieu d'être effrayé? A 6.5 p. 100, soit le plus élevé qu'on ait vu depuis six ou sept ans, le taux national du chômage devrait nous alarmer. Depuis son arrivée au pouvoir en 1968, le gouvernement actuel a délibérément cherché à forcer les gens à s'inscrire sur les listes des sans-travail. Il n'y a pas de quoi rire. Le chômeur canadien ordinaire doit bien se demander: «A quoi ça rime, et où ça nous mènera-t-il?» Après avoir parlé aux habitants de ma circonscription, de ma province et du pays en général, les gens constatent, j'en suis convaincu, que le gouvernement ne sait pas où il va et s'en fiche pas mal. Quant à la deuxième partie de la question, à savoir où cela va le mener, la réponse vous en sera donnée sur les bulletins de vote aux prochaines élections générales.

Le gouvernement s'est engagé dans une voie où l'économie canadienne va s'atrophier rapidement. En tous cas, il tient à la gorge les chômeurs, les sous-prolétaires, les fermiers de l'Ouest, les pêcheurs de l'Atlantique, les petits négociants et les Canadiens en général. Ses

saillies et son indifférence à l'égard des régions canadiennes économiquement faibles minent l'esprit d'initiative des citoyens et ne pourront mener, à mon sens, qu'à un désastre socio-économique. Le gouvernement refuse de croire que l'économie languit, saignée à blanc. Le ministre des Finances, ainsi que ses collègues et le premier ministre, s'en vont, joyeux, répéter à tous les échos leurs bravades sur l'accroissement rapide du chômage et leur fantoche de guerre contre l'inflation.

• (5.10 p.m.)

Pendant ce temps, ils ont l'effronterie de se vanter de leur générosité à l'égard des régions défavorisées et indigentes du Canada. Laissons le premier ministre et le ministre des Finances convaincre les chômeurs du pays et ceux qui vivent au-dessous du seuil de la pauvreté que la politique déflationniste du gouvernement est la bonne. Laissons-les convaincre les 83,000 Terre-Neuviens obligés d'accepter l'assistance sociale que la politique déflationniste du gouvernement est la bonne. Le chiffre que je viens de mentionner relativement au chômage doit donner beaucoup de satisfaction au premier ministre (M. Trudeau).

Le gouvernement a pris semble-t-il, pour attitude de dire «ne nous embrouillez pas avec des faits». Le fait est que les régions du pays qui ne contribuent pas à l'inflation, telles les provinces atlantiques et le Québec, sont forcées de subir les mêmes restrictions que les provinces plus riches où le besoin d'imposer des mesures anti-inflationnistes se fait sentir.

Il est évident que la confusion règne au sein du gouvernement. Depuis deux ans que je suis ici, j'ai remarqué que le ministre des Pêches et des Forêts (M. Davis) et le ministre des Travaux publics (M. Laing) discutent continuellement la question: Qui a la priorité, les pêcheurs où les installations de pêche? Cela fait penser à la question de savoir ce qui vient en premier lieu: le poulet ou l'œuf? Dans ma circonscription électorale, bien des gens, je le sais, voudraient retourner dans l'industrie de la pêche, mais ils en sont incapables faute d'installations suffisantes. Le ministre des Travaux publics n'a pas voulu approuver les dépenses nécessaires pour construire les installations voulues parce qu'il n'y a pas de pêcheurs dans la région. Il ne reconnaît pas le fait que ces gens ne sont pas engagés activement dans la pêche, faute d'installations. C'est pourquoi je dis que les ministres discutent pour savoir où va la priorité aux pêcheurs ou aux installations.

[M. Carter.]

Depuis quelques mois, de nombreux facteurs ont ébranlé l'économie des régions démunies. Je ne veux pas insister sur la chasse aux phoques, mais ce qu'ont dit ici mes collègues mérite d'être répété. Le ministère des Pêches et des Forêts a établi des règlements qui reposent presque entièrement sur les instances émanant d'ambassades en Europe et ailleurs victimes des pressions excercées sur elles par les personnes qui ont toujours la larme-à-l'œil, par les sociétés des cœurs-sur-la-main et même par les gens détachés.

Notre gouvernement a jugé bon de céder aux pressions ainsi exercées au détriment des pêcheurs du littoral atlantique qui souvent tiraient un revenu d'appoint de la chasse aux phoques. Les règlements en vigueur créent de grandes difficultés pour ces pêcheurs. Certains d'entre eux ont le plus grand besoin des quelques dollars supplémentaires que leur rapportait la chasse aux phoques.

Le gouvernement actuel, avec l'arrogance et l'indifférence totale qui le caractérisent envers nos économiquement faibles, s'est appliqué à détruire cette industrie. Il a privé les pêcheurs de l'occasion de gagner quelques dollars pour leur permettre d'attendre soit la reprise de la pêche ou un autre emploi. A mon avis, ces règlements sont absurdes et stupides. Très certainement, le ministre des Pêches et ses collaborateurs n'y ont pas mûrement réfléchi. Tout esprit raisonnable, s'il savait ce qui se passe dans la région atlantique, ne permettrait pas cela. Le ministre des Pêches a fait beaucoup pour les pêcheries de l'Atlantique et je m'étonne qu'il permette l'application à l'industrie du phoque, ce règlement qui aura des effets désastreux, sinon cette année, du moins l'année prochaine ou la suivante.

Le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand), a déclaré récemment avec orgueil qu'il y a au Canada 22 régions désignées comme régions spéciales. Il s'en trouve huit à Terre-Neuve. Un secteur de ma circonscription mérite peut-être plus que tout autre d'être ainsi désigné, mais il n'a pas même été mentionné. Il s'agit de la région d'Argentina-Placentia où la base navale américaine d'Argentia ferme graduellement ses portes. Il y a environ 200 pêcheurs et leurs familles qui ont été transplantés dans cette région par le gouvernement fédéral et celui de Terre-Neuve. On n'a rien fait pour les encourager à gagner leur vie par la pêche. La région est dans le marasme; aussi je suis fort

déçu que le ministre n'ait pas cru bon de la faire bénéficier des mêmes avantages que les autres régions spéciales du Canada.

La même région est aux prises avec un grave bouleversement économique et social provoqué par le programme de rétablissement du gouvernement. J'ai dit à la Cambre et au comité, et je continuerai à le répéter, qu'on s'est montré très injuste envers ces gens qui ont été encouragés et même dans certains cas forcés à quitter leur ancien logis et leur propriété pour s'installer dans les régions dites de rétablissement. Le gouvernement les a incités à déménager. Ils ont reçu une assistance financière pour acquitter dans une certaine mesure leurs frais de déménagement et de rétablissement. Ils ont été ensuite complètement oubliés.

Ces gens ont été traités comme des pions sur un damier, comme un outil, comme des punaises rouges sur une carte. Ils ont dû, dans la plupart des cas, abandonner les lieux où leur famille avait vécu durant des générations, une région où ils pouvaient gagner honnêtement leur vie et celle de leur famille. Dans certains cas, ils ont été forcés à déménager dans les régions dites de croissance. Ils constatent maintenant qu'ils sont tout à fait incapables de s'adonner à la pêche. Ils ont presque été forcés de devenir des habitués de l'assistance sociale. A mon avis, il s'agit d'une très grave injustice.

J'espère que le gouvernement assumera ses responsabilités et qu'il s'occupera particulièrement des personnes intéressées. Il devrait les aider à vivre dans leur nouveau milieu. Il devrait leur donner la chance de recouvrer leur indépendance. A l'instar de presque tous les Canadiens, elles devraient pouvoir se sentir dignes et gagner convenablement leur vie et celle de leurs familles. J'ai passé des heures à en parler, à écrire des milliers de lettres et à faire de nombreux discours. A mon grand regret et à celui des gens en cause, le gouvernement a jusqu'ici choisi de rester sourd à ce problème. Le ministère de l'Expansion économique régionale devrait s'occuper particulièrement de ces gens dont le mode de vie a été détruit par le gouvernement; ils sont incapables maintenant de s'aider eux-mêmes. Comme je viens de le dire, ils ne peuvent pas gagner leur vie et celle de leur famille.

• (5.20 p.m.)

D'autres questions touchent ma région, dont celle de l'habitation. J'ai été très intéressé par le point qu'a soulevé aujourd'hui le député de Prince Edward-Hastings (M. Hees). Il a mis le premier ministre au défi de visiter les taudis du Canada et de s'occuper de ce problème avec le même intérêt qu'il a montré dans l'Arctique. Comme le député l'a mentionné plus tard, ce n'est pas une suggestion populaire car les taudis ne font pas une belle publicité. Je mets aussi au défi le premier ministre et le ministre chargé de l'habitation de se rendre dans certains secteurs de ma circonscription où les gens vivent dans des conditions inadmissibles et intolérables en 1970. Le gouvernement ne semble pas se rendre compte du besoin qu'ont les Canadiens de logements convenables. Les députés d'en face parlent beaucoup des projets de rénovation urbaine et des subventions à l'habitation, mais on n'agit pas suffisamment dans ce domaine qui devrait de toute évidence être prioritaire. Je demande au gouvernement d'accélérer ses programmes à cet égard. Il y a grand besoin de rénovation urbaine au Canada. Des études approfondies s'imposent d'urgence pour constater les mauvaises conditions de logement, avec les inconvénients et la misère qui en découlent pour les jeunes qui gouverneront le Canada demain. Encore une fois, je presse le gouvernement d'intensifier son action pour permettre à ceux qui sont actuellement fort mal logés de profiter quelque peu de l'agrément d'une habitation convenable, comme la plupart de nos concitoyens.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): En parlant de ce bill, j'ai l'intention de limiter mes remarques au programme LIFT, annoncé par le ministre chargé de la Commission du blé. Je ne sais pas dans quelle mesure ce programme est bien nommé; je doute qu'il prenne beaucoup d'altitude et il est possible qu'il ne démarre jamais. C'est dommage à certains égards, car il aurait pu être utile. Mais il a été mal conçu et mal préparé; ce qu'on pourrait en dire de plus charitable c'est qu'il a été présenté trop rapidement.

Dans son exposé budgétaire, le ministre des Finances (M. Benson) nous a dit qu'il faudrait prévoir 100 millions de plus pour les cultivateurs de l'Ouest. Le programme LIFT n'aura certainement pas besoin de tant d'argent. A moins que tous les rapports que j'ai reçus soient faux, on en économisera plus de la moitié. Je sais, par expérience personnelle et par des conversations avec des fermiers et des députés de régions agricoles, qu'il est virtuellement impossible aux fermiers d'appliquer ce programme dans sa totalité.

Dans la *Richardson Grain Letter*, on disait que le chiffre de 15 millions d'acres serait atteint; cette prédiction semble être extrême-

ment optimiste. Des rapports indiquent que le programme sera très mal accepté au Manitoba et en Alberta et qu'il aura peut-être plus d'effet dans les grandes terres à blé de la Saskatchewan. Les statistiques du Bureau fédéral indiquent que les fermiers vont ensemencer environ 18 millions d'acres; ainsi si le chiffre de 15 millions est atteint, cela signifie une réduction nette de sept millions d'acres.

Le plan du ministre, qui consiste à transformer 20 millions d'acres en jachères d'été et deux millions d'acres en fourrage, semble manquer de réalisme et de prévoyance. Mes critiques ne seront pas aussi vives pour la proposition relative au fourrage. Cela semble être un programme utile. Le programme nous permettra peut-être d'écouler notre blé, mais à quel prix! A cause de la manière dont le surplus de blé est réparti partout dans les Prairies, beaucoup de fermiers n'en auront toujours que très peu à vendre, alors qu'il en restera à d'autres de grandes quantités. D'après les explications du ministre, un fermier recevra de l'argent pour mettre ses terres en jachères d'été ou en fourrage et on lui attribuera un quota pour la livraison du blé, en fonction de ce qu'il ne pourra pas récolter.

Dans ces conditions, la seconde partie du programme n'est intéressante que pour les cultivateurs qui disposent d'excédents importants. Il est difficile d'évaluer leur nombre, mais il semble que ce soit le cas d'environ 50 p. 100 des cultivateurs, peut-être un peu plus en Saskatchewan. Les cultivateurs qui n'ont que peu de blé en excédent seraient mieux inspirés en faisant pousser une récolte abondante sur une petite emblavure. C'est ce qui se produit souvent lorsqu'un effort est entrepris en vue de réduire les emblavures; les cultivateurs se livrent alors à une culture plus intensive et récoltent presque autant de boisseaux qu'auparavant. Comme un certain nombre de députés l'ont fait remarquer, ce plan tend à pénaliser les cultivateurs qui ont réduit de leur propre initiative leurs emblavures au cours des dernières années.

Je voudrais maintenant aborder un aspect de la déclaration du ministre auquel on ne semble pas avoir prêté attention. Toutes les déclarations font état d'un quota de huit boisseaux. Le ministre a dit qu'on pourrait prévoir neuf boisseaux pour ceux qui mettraient toute leur terre en jachère et ne récolteraient pas de blé. A cet égard, il semble y aller vraiment à coup sûr, puisque 50 p. 100 des cultivateurs ne disposent pas d'excédents, bien qu'ils cultivent peut-être moins d'acres que les 50 p. 100 qui disposent d'excédents. On ne précise nulle part dans le programme LIFT ou dans les déclarations du ministre que la Commission du blé s'engage à recevoir plus de huit boisseaux. On a beau chercher le contingent que prévoit le nouveau programme, il semble que le gouvernement ne s'engage pas à manutentionner plus de quelque 300 millions de boisseaux de blé. A raison de 30 millions d'acres de jachères d'été cette année, plus deux millions d'acres en cultures fourragères, plus de 25 p. 100 des jachères d'été de l'an dernier, soit un total de 39 millions d'acres admissibles au contingentement, la quantité de grain que l'on peut livrer totaliserait environ 300 millions de boisseaux si l'on veut accorder un quota de huit boisseaux pour la superficie désignée. Pour diverses raisons, cependant, bien des agriculteurs n'auraient évidemment pas la quantité de blé requise pour atteindre le plein contingent. Même si la superficie en jachères d'été était augmentée et les emblavures réduites, on livrerait quand même moins de blé sous ce régime, car en réduisant leurs emblavures, bien des producteurs n'auraient pas assez de blé pour remplir leur contingent.

Que dire de ce qui échappera au système? Selon le ministre, 375 millions de boisseaux seront exportés cette année. Si 100 ou 150 millions de boisseaux sont écoulés sur le marché intérieur, les prélèvements pourraient atteindre quelque 500 millions de boisseaux. Mais la Commission du blé ne s'engage à accepter que 300 millions de boisseaux de blé, de sorte que les stocks actuels de la Commission pourraient être réduits d'environ 200 millions de boisseaux. Ce serait avantageux pour le gouvernement, mais cela équivaudrait, en réalité, à transférer le fardeau aux agriculteurs.

• (5.30 p.m.)

Cette politique aura comme très grave conséquence pour les cultivateurs de grains de réduire les rentrées d'argent, calculées à raison de $1.25 le boisseau pour 200 millions de boisseaux, d'environ 250 millions de dollars, même aux prix actuels. Ce ne serait là rien moins qu'un désastre économique pour le cultivateur de grains de l'Ouest et, à vrai dire, pour l'économie globale du grain dans l'ensemble du pays, en particulier si on agit encore de façon aussi brutale.

Même si on consacre deux millions d'acres au fourrage et six millions d'acres de plus que l'an dernier aux jachères d'été, le gouvernement ne versera que 50 ou 55 millions de dollars à l'économie agricole. A moins que le gouvernement ne s'engage à écouler plus de 300 millions de boisseaux sur les marchés d'exportation et sur les marchés nationaux, il me paraît que l'agriculteur de l'Ouest encaissera un coup violent dont les répercussions se feront sentir dans toute l'économie de l'Ouest.

Je voudrais maintenant parler d'une chose dont les conséquences seront encore plus graves, du moins à bien des égards, la nouvelle utilisation des contingents pour restreindre les livraisons. Le gouvernement a procédé par règlements, quoique bien des gens pensent encore qu'il aurait dû avoir recours à une mesure législative. Après tout, il s'agit d'un changement radical dans les modalités de la commercialisation du grain, et on a privé les représentants élus des milieux agricoles et autres parties intéressées de l'occasion de comparaître devant un comité parlementaire, en particulier devant le comité de l'agriculture, pour discuter de cette importante question. C'est ce que, d'ordinaire, nous aurions pu espérer. Il semble que nous serions parvenus aux mêmes résultats par des mesures facultatives.

Les nouveaux règlements prévoient en fait des sanctions très sévères car les livraisons du producteur seront restreintes s'il ne cultive pas ses terres d'une manière approuvée par le gouvernement. J'aimerais maintenant vous citer un extrait d'un éditorial paru dans le numéro du 20 mars de la *Free Press*, de Winnipeg, sous le titre «Is it legal?» Il a trait aux pouvoirs de réglementation de la loi, et déclare entre autres:

Mais il n'apparaît certainement pas d'emblée que la loi prévoit de tels pouvoirs. On les cherche en vain dans l'article 4 qui précise les droits de la Commission. Elle peut, par exemple: «acheter, emmagasiner, transférer, vendre ou expédier du grain ou en prendre livraison, ou autrement en disposer;» ...

Le journal poursuit:

Il s'agit évidemment là de pouvoirs relatifs à la commercialisation. Il y a, à la fin, deux articles omnibus autorisant la Commission à agir au nom du ministre ou du gouvernement «à l'égard des opérations dont le gouverneur en conseil peut lui ordonner l'exécution»; et «d'une manière générale, faire tous actes et choses qui peuvent être nécessaires ou accessoires à ses opérations prévues dans la présente loi.»

L'auteur de l'article dit encore:

De toute évidence, un programme de réduction des emblavures ne peut être classé sous une rubrique «d'ordre général» et il ne s'est jamais révélé «nécessaire» depuis plus de 30 ans qu'existe la Commission du blé. Les termes qui précèdent doivent sans doute être replacés dans le contexte de la loi tout entière. A première vue, il n'y aurait pas de bornes à ce que la Commission serait autorisée à faire sous la direction du gouvernement, mais cette présomption n'a pas de sens. En fait, la loi concerne la commercialisation et l'on peut certainement objecter que la production est une chose toute différente.

D'autres articles de la loi, par exemple ceux qui traitent des livrets de permis et des pouvoirs administratifs de la Commission n'apportent, guère plus de lumière. Même la définition du mot «contingent» est ambiguë; il signifierait: «la quantité de grain produite ... décrite dans un livre de permis, telle que la Commission la détermine au besoin.» Comment concilier «le grain produit» avec les jachères d'été ou, le cas échéant, avec la production de fourrage? Il est incontestable que les pouvoirs de la Commission en matière de commercialisation sont très étendus, comme le prouvent les cas survenus dans le passé, mais qu'ils soient suffisants pour permettre sous menace de pénalités une modification des types de production est une présomption qui équivaut à un défi.

Les règlements ne devraient pas avoir d'effet rétroactif. Un fermier qui a mis sa terre en jachère de bon gré l'an dernier, en subit automatiquement le contrecoup cette année en perdant une proportion quelconque du quota auquel il a droit. Il n'y a aucun moyen d'échapper à ces conséquences, inhérentes au quota, et la pénalité relève d'un règlement, non d'une loi adoptée par le Parlement.

On lit plus loin, dans le même éditorial:

Dans ce cas-ci, 188,000 producteurs, qu'on n'a évidemment pas consultés à titre particulier, doivent subitement faire face à l'exigence suivante, modifier tout leur système de production. Des changements d'ordre quantitatif dans les quotas sont des choses usuelles, bien entendu, mais dans ce cas-ci, c'est tout le système d'établissement des quotas en usage depui trois décennies qui a été modifié du jour au lendemain.

Donc cette loi, ou ce règlement, qui aurait pu aboutir à une initiative utile, n'assurera pas une réduction sensible des emblavures, sans causer un grave préjudice au revenu et à l'économie agricole de l'Ouest canadien. Ce programme semble avoir été conçu à la hâte et de façon irréfléchie par des gens qui ne sont pas au courant des besoins des agriculteurs de l'Ouest canadien. En terminant, j'exhorte le ministre à retirer ce programme ou à le modifier sensiblement. Le programme en soi pourrait être salutaire, mais l'unique façon de résoudre le problème de l'excédent de blé, selon moi, c'est de le vendre. Il est impossible de réduire en un an la production de céréales dans l'Ouest canadien de façon à supprimer tout excédent ou à peu près. J'espère sincèrement que le ministre va réfléchir sérieusement à sa proposition et y apporter des modifications salutaires.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, je tiens à participer au débat sur le budget supplémentaire des dépenses pour reprendre une question d'abord signalée à la Chambre par mon collègue, le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave). Le député de Dauphin (M. Ritchie) en a parlé, et je m'attends qu'un ou deux autres députés en traitent lorsque j'aurai terminé mes propres observations.

Quiconque prétend que l'opération dite LIFT (Lower Inventory for Tomorrow)—le député de Mackenzie (M. Korchinski) l'a appelée autrement, et je m'explique le sigle par «Liberals Increasing Farmers Troubles» (les libéraux ajoutent aux ennuis des cultivateurs)—sera approuvée et acceptée par plus de la moitié des cultivateurs de l'Ouest, sans

parler de la majorité, qui souffre nettement d'hallucinations.

En vrai libéral, le ministre a baptisé et imposé son régime de réduction accélérée des emblavures de blé, «opération LIFT». Il conviendrait mieux, à mon avis, d'employer les initiales du régime lui-même «WARP» (Wheat Acreage Reduction Program). Mon dictionnaire définit ainsi le mot «warp»: rendre faux; déformer; faire perdre sa justesse, sa perfection. Et c'est là une bonne définition de ce que ce régime fera à l'agriculture des Prairies. Le ministre a peiné «languement ou longuement», et conclu que nous aurions moins de blé en 1970 si nous n'en semions pas du tout. Après toutes ces peines, voilà la conclusion à laquelle il est arrivé.

Les libéraux ont été moins qu'honnêtes dans leur promotion de l'opération «WARP». Ils ont donné à entendre qu'elle assurera un revenu supplémentaire élevé aux cultivateurs de céréales. Le ministre nous a même dit que si les cultivateurs appuyaient le programme ...l'encaisse des producteurs de céréales et toute l'économie des Prairies en seront améliorées sensiblement à l'automne. A mon avis, c'est là une absurdité. Les $6 l'acre prévue pour les jachères d'été seront absorbés en grande partie, sinon entièrement, par les frais de jachères d'été supplémentaires. Donner à entendre qu'il s'agit d'une injection d'argent comptant ou d'argent sonnant supplémentaire dans les poches des cultivateurs est malhonnête; c'est présenter sous un faux jour l'usage auquel cet argent devra vraiment servir. Ce n'est pas, je le répète, une injection d'argent comptant dans les poches des cultivateurs.

• (5.40 p.m.)

Pour ma part, et de nombreux cultivateurs pensent comme moi, certains m'ont écrit, d'autres m'ont même téléphoné et des centaines ont parlé à mon collègue le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) au cours des sept derniers jours, je n'aime pas du tout que les porte-parole du gouvernement et les rédacteurs de manchettes des journaux qui prétendent qu'il s'agit d'une injection d'argent comptant dans les poches des cultivateurs, car ce n'est pas le cas. Mettons ce programme dans le cadre qui lui est propre. C'est tout simplement l'appât et la trique. L'appât, c'est le paiement de $6 l'acre pour convertir la superficie en blé en jachère d'été. Un paiement de $6 l'acre pour soutenir le coût de la jachère d'été est un bien maigre appât. Mais la trique, ou le pistolet, qu'on braque sur le cultivateur, c'est le nouveau régime des contingents. Le cultivateur qui veut vendre de grandes quantités de céréales l'an prochain ne doit rien cultiver sur cette étendue de terre, sauf des plantes fourragères.

Quelles que soient les hésitations du cultivateur, le nouveau programme de contingentement le convaincra. Il a deux choix, le programme sera obligatoire ou il sera forcé à l'accepter. Ce nouveau programme, ou le programme WARP (Wheat Acreage Reduction Program) comme je l'appelle, n'est destiné qu'à faire une seule chose. Il est destiné à réduire radicalement notre production de blé en 1970, sans accroître les autres récoltes de céréales ou de graines oléagineuses. Il y a une chose sûrement qu'il n'accomplit pas. Il n'atténue nullement la grave pénurie d'argent qui paralyse la plupart des céréaliers de la Saskatchewan.

[M. Benjamin.]

Les paiements versés aux termes de ce programme suffiront à peine à faire les frais dans les régions les plus favorisées. Assurément, dans de nombreuses régions, ils ne permettront même pas aux cultivateurs de rentrer dans leurs frais. Ce programme serait peut-être tolérable s'il était englobé dans une attaque générale à l'occasion d'une crise agricole à court terme qui pourrait donner lieu à des ajustements à long terme. Mais comme norme minimum, il doit être accompagné de paiements supplémentaires élevés aux cultivateurs en fonction non pas de la production de l'an prochain, mais de l'insuffisance de revenu cette année.

Chaque organisme agricole important a préconisé un programme de paiements supplémentaires aux producteurs de céréales des Prairies. Ils l'ont demandé instamment à maintes reprises depuis plusieurs années. C'est le thème central du programme agricole préconisé constamment à la Chambre par les députés de l'opposition officielle et ceux de mon parti. A plusieurs égards, c'était peut-être par suite des exigences des organismes agricoles, mais à d'autres égards, nous présentions des programmes qui faisaient partie des politiques de nos partis respectifs.

Nous avons proposé que le gouvernement fédéral attribue pas moins de 200 millions de dollars aux paiements de soutien dans les trois provinces des Prairies. Non seulement le ministre et le premier ministre (M. Trudeau) ont-ils fait la sourde oreille à cette proposition, mais même le premier ministre libéral de la Saskatchewan a assisté à la conférence fédérale-provinciale de février sans exiger une seule fois des paiements supplémentaires en espèces pour surmonter la crise agricole en Saskatchewan. A ce jour, il a trahi les organismes agricoles et les agriculteurs, et il a trahi le petit marchand urbain. Son silence, et celui de maints libéraux sur la question démontre mieux que n'importe quoi la véritable affinité qui existe dans l'axe Thatcher-Trudeau.

Il nous faut tout d'abord des directives de production qui reconnaissent la valeur de ce que les cultivateurs peuvent produire en tant qu'avoir national susceptible d'être commer-

cialisé au profit du Canada tout entier. Il nous faut des directives de production qui reconnaissent les besoins alimentaires mondiaux à long terme. Il nous faut des directives de production qui reconnaissent la contribution que peuvent apporter à la structure économique et sociale du Canada une existence et un emploi satisfaisants dans les campagnes. En deuxième lieu, il nous faut une politique commerciale pour permettre à ceux qui achètent ou qui aimeraient acheter ce que nous produisons de le faire en plus grandes quantités. Nous avons accepté de gros marchés avec la Russie et la Chine. Nous les avons acceptés comme une question de droit. Nous n'avons pratiquement rien fait pour nous mettre à élaborer le genre de politique commerciale qui permettrait de consolider ou d'étendre nos marchés.

Troisièmement, il nous faut une politique gouvernementale en matière de garanties assurées par l'État. Nous avons besoin de ces garanties pour acheter des quantités données de produits et pour les acheter à des cours qui rendront l'agriculture viable tout en encourageant les gens à y consacrer leur existence et partant, à rendre possible la diversification des cultures et autres rajustements à apporter à l'industrie agricole. Ce qui se passe aujourd'hui à propos de la diversification, c'est que le cultivateur est poussé à diversifier pour faire face à des frais excessifs et à des dettes ruineuses dans bien des cas. C'est le cultivateur qui court à lui tout seul ce risque injuste. Le gouvernement devrait prendre sa part de responsabilité.

Il nous faut aussi des lois qui empêchent les sociétés non agricoles de devenir propriétaires de plus grands secteurs de l'agriculture. Nous avons besoin de lois qui établissent des prix minimums sur les céréales vendues à l'intérieur des provinces. Les gouvernements provinciaux peuvent intervenir dans ce domaine. Ils peuvent édicter des lois prévoyant des prix minimums pour les céréales vendues chez elles. Nous avons besoin de lois qui protègent entièrement le cultivateur et les autres contre la forclusion et toute autre sanction lorsque, sans qu'il en soit de sa faute, le cultivateur ne peut pas payer ses dettes. Celui-ci ne pourra pas utiliser cette somme de $6 l'acre pour payer ses dettes. Il en aura besoin pour acheter les semences des jachères d'été.

Nous avons besoin d'un gouvernement provincial, en Saskatchewan surtout, qui appuiera l'organisation méthodique de la vente et ne s'y opposera pas comme l'a fait le mois dernier un ministre du cabinet libéral à l'Assemblée législative. Nous avons besoin de gouvernements provinciaux qui coopéreront avec le gouvernement fédéral et ne le contrecarreront pas lorsqu'il appliquera les lois qui s'imposent pour la bonne organisation des ventes. Sur ce point, je suis heureux que le ministre d'État n'ait pas faibli devant l'opposition de ses amis dans sa propre province.

Monsieur l'Orateur, comme moi, un grand nombre de députés ont reçu quantité de lettres, de pétitions et de résolutions qui s'opposent en partie ou entièrement à ce que j'appelle l'opération déviation. Avec votre permission, je voudrais lire une pétition adressée au ministre d'État par le district de Raymore de la Saskatchewan. Elle porte les signatures de 104 cultivateurs et exploitants de petites entreprises de ce district. Voici le préambule:

Les soussignés, cultivateurs de la région de Raymore, vous soumettent les renseignements suivants afin que vous les preniez en considération, que vous en discutiez et que vous preniez des mesures positives.

La pétition poursuit:

Nous croyons que la cause des vastes stocks de blé est la mauvaise distribution. Non la surproduction. Tant qu'il y aura au monde un être humain affamé, nous ne réduirons pas notre production. Nous croyons que les réserves de blé sur la ferme sont un actif, non un passif. Nous considérons aussi le blé de nos entrepôts comme le revenu de l'année où il a été produit au même titre que les actions, les obligations, l'argent qu'ont accumulés les autres citoyens au cours d'années de labeur. Aucun autre secteur de la population n'est forcé d'abandonner la production pendant douze mois alors qu'il n'est pas responsable. Personne, qu'il s'agisse de l'homme le plus riche ou le plus pauvre, ne peut se dire en mesure de ne pas produire pendant un an.

On y lit ensuite:

Les effets des stocks ne sont pas les mêmes pour l'agriculteur que pour l'industrie. Quand l'industrie diminue ses stocks, ses frais baissent presque en proportion directe. Les frais de l'agriculteur se fondent sur une année d'exploitation. Le coût de la production par acre varie très peu. Les champs subissent l'influence de variables, non pas seulement celle de la valeur des intrants.

Ils vont plus loin dans leur pétition et expliquent pourquoi ils ne sont pas en faveur du programme du ministre. Ils disent:

Le programme proposé offre à la place de la récolte de blé de 1970 environ 100 millions de dollars à comparer à la valeur de la production de 1969 qui était de 684 millions à $1 + 700 millions de dollars. Donc, le programme offre environ ½ de la valeur pour la récolte de 1970 comparativement à la récolte de blé de 1969 qui est de 15c. le boisseau pour le blé de 1970.

Ils ajoutent:

Les frais d'entreposage à la charge du gouvernement fédéral ne diminueront pas proportionnellement à la réduction des stocks. Que 450 millions de boisseaux soient entreposés dans les fermes et autant dans les silos et les élévateurs ou que rien ne soit entreposé dans les fermes et 450 millions de boisseaux dans les élévateurs, les frais d'entreposage demeureront les mêmes, car le gouvernement fédéral paie l'entreposage dans les élévateurs publics, mais non pas aux agriculteurs.

• (5.50 p.m.)

Ainsi donc ni le gouvernement, ni le cultivateur n'économisent sur les frais d'entrepo-

sage. Les agriculteurs soutiennent que le véritable problème, ce n'est pas l'ampleur des stocks, mais l'insuffisance des ventes, les bas prix, le coût élevé des éléments de production et les forts taux d'intérêt. Ils croient—et j'ai été particulièrement frappé de cette opinion parce que je l'ai entendue dans bien des régions des Prairies—que l'excédent a été surestimé d'au moins 20 p. 100. Il y a de vastes régions de la Saskatchewan où, je le sais, il n'y a pas d'excédent de blé. Je voudrais voir et entendre la preuve qu'a le ministre des 900 à 1,000 millions de boisseaux dans les greniers des agriculteurs et dans les élévateurs au 31 juillet. Il existe six ou sept autres raisons pour lesquelles ces fermiers ont signé cette pétition. Je vous lis la dernière qui indique qu'ils sont opposés au plan parce que:

Il n'y a aucune disposition pour les cultivateurs démunis de blé parce qu'ils sont les victimes de la grêle, de la sécheresse, du gel, des inondations, des vers ou des tipules ...

Et j'ajouterai, victimes des libéraux.

... ni pour le jeune agriculteur qui tente de se lancer.

La pétition se termine ainsi:

Nous sommes donc opposés au Livre noir sur la réduction des emblavures. Nous ne pouvons pas, nous ne voulons pas en accepter les conséquences.

Voici ce qu'écrivait l'archevêque anglican du diocèse de Qu'Appelle:

Nous croyons aussi fermement que le programme fédéral visant à réduire la production de blé peut être considéré simplement comme mesure de temporisation afin de pouvoir mieux s'attaquer au fond du problème de la répartition des vivres dans le monde.

Nous reconnaissons que la décision de limiter la production de blé était la seule plausible sur le plan économique.

Mais sur le plan moral, c'est autre chose. Quand les deux tiers de la population du globe ont faim, quand un enfant meurt de faim toutes les trois secondes, alors que l'Ouest du Canada regorge de nourriture, refuser de produire des aliments me semble alors monstrueux.

J'ai aussi une lettre d'Avonlea, Saskatchewan, et une autre de Lancer, Saskatchewan. Ceci m'amène à demander: et l'an prochain? Mon collègue, le représentant de Saskatoon-Biggar, a posé cette question. J'espère que le ministre trouvera un moment ce soir pour nous fixer sur ce qui se passera l'an prochain. Un habitant de Lancer, Saskatchewan, me dit notamment ceci dans sa lettre:

J'ai maintenant 500 acres en jachère et 500 acres en chaumes. Si, cette année, je mets en jachère l'ensemble des 1,000 acres, je me verrai obligé d'ensemencer l'an prochain les 1,000 acres. Je n'ai pas d'autre choix, car je ne puis laisser la terre en friche pendant plus de deux ans.

Nous demandons au ministre ce qui se passera l'année prochaine.

D'après une autre lettre de la Saskatchewan que j'ai en main, les choses seront bien difficiles, sans paiements de blé au printemps, quand il faudra prendre les permis pour les véhicules, réparer les machines, acheter du carburant et faire face à leurs frais quotidiens et mensuels. Celui qui m'écrit attend les $6 l'acre, qu'il ne touchera pas à la mi-juillet s'il augmente sa jachère d'été. Où se procurera-t-il des revenus? Jusqu'ici, ils n'ont pas encore livré leur contingent d'un boisseau et la campagne est plus qu'à moitié terminée.

Certaines lettres sont des copies de celles que j'ai reçues et que j'ai envoyées au ministre. J'espère qu'il les a lues attentivement. J'espère qu'il trouve le temps de répondre aux questions que posent ces agriculteurs qui écrivent de différentes parties de l'Ouest. Un de mes mandants a commencé sa lettre en disant:

Pour moi, rédiger une lettre, c'est comme prendre un bain pour un hippie. Mais le nouveau projet du ministère de l'Agriculture appelé LIFT, m'a fait lever la main.

Il n'aboutira à rien, sauf à soulever beaucoup de bonne terre arable et à faire monter la tension artérielle de beaucoup de cultivateurs. Celui qui ne cultivait que du blé et n'a jamais essayé de réduire sa superficie en blé ou de diversifier ses cultures, et qui a eu la chance d'obtenir des récoltes magnifiques depuis 1966, profitera sans doute. Mais pour les gens de Park Belt, ce programme ressemble plus à un coup de pied au derrière. La plupart des cultivateurs de notre région ont sérieusement tenté de réduire les emblavures en semant des graines oléagineuses et des cultures spéciales, plutôt par désespoir qu'autrement, par exemple, de la graine de lin, de la graine de tournesol, de sarrasin, de carthame, qui comportent de grands risques à cause du gel ...

Le ton de cette lettre se retrouve dans la plupart de celles que je reçois. Je ne prendrai pas le temps de la Chambre pour en lire d'autres. Je veux dire au ministre que, de toute évidence, le programme est un fait accompli. Il n'y a pas la moindre chance que lui-même et le gouvernement décident de le retirer pour lui en substituer un autre. Cependant, je lui demande en toute sincérité d'annoncer bientôt ses règlements. J'espère qu'il le fera demain, et non pas lundi ou mardi prochain pendant le congé, alors qu'il n'aura qu'à tenir une conférence de presse sans avoir à répondre aux questions de l'opposition. Dans sa déclaration, j'espère que le ministre nous apprendra que le gouvernement, en formulant les règlements relatifs à son programme LIFT—ou WARP comme je l'appelle—et avec le nouveau régime de contingentement, aura reconnu les problèmes des agriculteurs et aura tenu compte de ceux qui ont réduit leurs emblavures. J'estime que la réponse qui m'a été fournie aujourd'hui par le ministre est insuffisante. Admettre 25 p. 100 de jachères d'été en 1969 n'est pas suffisant. J'espère aussi que le ministre, dans ses règlements, accordera quelque considération aux fermiers qui n'ont aucun excédent de blé à reporter et qui n'ont pas d'autre choix que de semer d'autre blé, qu'il exigera dans les règle-

[M. Benjamin.]

ments que ses inspecteurs visitent les propriétés et les greniers des fermiers et que ceux qui n'ont aucun excédent à reporter auront droit à quelque considération, et aussi qu'un certain crédit leur sera accordé au cours de la présente année-récolte pour la culture du blé. J'espère que le ministre inclura ces mesures et de nombreuses autres améliorations nécessaires dans ce programme qui, autrement, se révélera une catastrophe et une déception, à coup sûr, pour la plupart des fermiers de l'Ouest.

M. Thomas (Moncton): Monsieur l'Orateur, puis-je signaler qu'il est 6 heures.

M. l'Orateur suppléant: Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

Reprise de la séance

La séance reprend à 8 heures.

M. Charles-H. Thomas (Moncton): Monsieur l'Orateur, la motion par laquelle on demande à la Chambre d'adopter les crédits provisoires pour la période du 1er avril au 30 juin est un exemple de plus du conflit fondamental qui existe au sein du gouvernement. D'une part, nous voyons le cultivateur de l'Ouest aux prises avec des stocks énormes de blé pour lequel le gouvernement ne trouve pas de marchés, et de fait, par cette motion, il demande à la Chambre d'approuver un crédit de 100 millions de dollars pour payer les cultivateurs qui ne sèmeront pas de blé. D'autre part, le gouvernement semble être sur le point d'adopter une politique par laquelle on réduira encore davantage la quantité de blé utilisé comme céréale de provende.

Dans ses prévisions budgétaires, le ministre de l'Agriculture (M. Olson) a réduit de quelque 5 millions le montant d'aide aux céréales de provende pour l'année qui vient, et a donné à entendre que le programme tout entier pourrait être supprimé. La Chambre le sait, depuis 1941, le gouvernement fédéral paie une subvention pour l'acheminement des céréales de provende des Prairies vers les provinces de l'Atlantique et la Colombie-Britannique. A l'origine, cette mesure était destinée à encourager l'élevage du bétail dans des régions où l'on manquait de céréales de provende. De fait, le programme était conçu pour acheminer de vastes quantités de céréales des régions qui ont des excédents vers celles qui en manquent.

La Fédération des agriculteurs de la Nouvelle-Écosse le signalait dans une récente déclaration sur le programme:

> Compte tenu des vastes quantités de céréales de provende accumulées dans l'Ouest canadien, il semblerait sage du point de vue économique et par simple bon sens d'acheminer tout le grain possible vers l'Est canadien et la Colombie-Britannique, où l'on produit relativement peu de céréales et où la production locale est loin de suffire aux besoins en céréales de provende. En outre, on devrait produire des céréales de provende là où l'on a les ressources nécessaires pour le faire le plus économiquement possible.

Telle est la politique depuis 1941, mais, suivant les déclarations récentes, il semblerait que le gouvernement fédéral songe maintenant à suspendre complètement ce programme d'assistance. Il est vrai que réduire ce programme signifiera des épargnes immédiates pour le gouvernement, mais les épargnes devront être compensées auprès des agriculteurs sous forme d'un accroissement du coût de production, et, en fin de compte, auprès des consommateurs. De nouveau, on retrouve ici un conflit au sein du gouvernement, car la mesure va directement à l'encontre de l'objectif clairement établi du gouvernement, et contredit carrément l'objet de la Commission des prix et des revenus, qui est d'empêcher la hausse des prix dans les deux cas.

Les provinces Maritimes souffrent déjà de faibles revenus, et une réduction ou une élimination complète de l'assistance au transport des grains de provende n'améliorera certainement pas les choses. Le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) a déployé de nouveaux programmes d'envergure visant à faire disparaître les disparités régionales du secteur atlantique, mais voici que son collègue propose des mesures qui annihileront ses efforts. L'agriculteur des provinces Maritimes a besoin d'un accroissement de l'aide du gouvernement, plutôt que d'une réduction. Selon le mémoire de la Fédération de l'agriculture de la Nouvelle-Écosse:

> Le gouvernement et l'agriculture peuvent justifier le maintien du programme de subventions au transport des grains de provende comme une mesure équitable qui a donné lieu à une grande expansion dans le passé et qui renferme des promesses encore plus grandes pour l'avenir.
>
> L'abolition du programme ne peut se justifier sans la suppression simultanée d'autres restrictions, notamment les droits de douane sur les grains américains, les exigences de la Commission du blé en ce qui concerne les permis d'importation et la fixation des prix des grains de provende par la Commission, ce qui permettrait à nos éleveurs de bestiaux de chercher dans d'autres régions du continent un approvisionnement en grains de provende au plus bas prix possible.

• (8.10 p.m.)

La Fédération veut dire, je pense, que si le gouvernement ne tient pas à ce que les cultivateurs des Maritimes se servant des grains de provende de l'Ouest—pour une raison pour une autre ils ont trouvé soudain un débouché pour elles—alors qu'il supprime les autres restrictions pour que ces cultivateurs puissent acheter ces grains ailleurs. J'espère que le ministre y réfléchira. Un tel geste de la part

du gouvernement n'est qu'un obstacle de plus dans la lutte que nous livrons pour assurer aux provinces atlantiques une politique générale de transport.

L'histoire a démontré qu'en raison des très grandes distances qui séparent les Maritimes des marchés du centre du Canada il faut leur accorder un tarif-marchandises spécial afin de leur permettre de soutenir la concurrence des autres régions. Tout habitant des Maritimes s'inquiète surtout du fait que depuis presque trois ans la région se trouve au point mort; de temps à autre, un ministre des Transports—et nous en avons eu plusieurs—annonce l'élaboration d'une politique des transports rationnelle et solide pour la région. Parfois aussi, ce calme plat est ébranlé par divers relèvements du tarif-marchandises. Nous avons fait étudier le problème par des commissions et des comités, mais jusqu'ici ils n'ont trouvé aucune solution. Le Comité des transports a fait deux voyages dans la région et, il y a presque un an maintenant, il a présenté un rapport très complet contenant des propositions en vue d'une nouvelle politique des transports. Les premiers ministres des provinces atlantiques ont présenté un excellent rapport il y a à peu près un an de cela où ils présentaient quantité d'idées qui auraient beaucoup facilité la solution de certains de nos problèmes.

En novembre, le ministre des Transports (M. Jamieson) a annoncé la formation d'un nouveau comité fédéral-provincial des transports dans la région de l'Atlantique; son mandat devait comporter entre autres l'examen de l'aide des taux de fret maritime au trafic ferroviaire à l'intérieur de la région. Ce comité était composé de représentants de chacune des provinces de l'Atlantique, le président étant désigné par le gouvernement fédéral pour agir en cette qualité. Le ministre nous a dit que ce comité s'est réuni quatre fois et j'ai appris qu'il s'était mis d'accord sur deux recommandations. Ces recommandations portent sur deux erreurs apparentes dans la loi sur les subventions au transport des marchandises dans la région atlantique, adoptée l'année dernière. C'est la première mesure concrète prise depuis trois ans, sous trois ministres des Transports, pour modifier la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes.

Étant donné que cette dernière loi a parfois été délibérément mal interprétée, on nous a accusés de réclamer ce qui ne nous revenait pas. J'aimerais passer quelques instants à retracer l'origine de cette loi. Son adoption, en 1927, a été la conséquence directe des recommandations d'une commission royale sur les doléances des Maritimes, connue sous le nom de Commission Duncan et créée en 1926 pour étudier les problèmes des taux de marchandises dans la région par rapport à ceux du reste du Canada.

Les conclusions ont été très intéressantes, car l'étude démontrait qu'entre 1912 et 1925, les taux de transport des marchandises dans la région avaient augmenté de 92 p. 100, alors qu'ailleurs au Canada la hausse n'avait été que de 55 p. 100. Comme la Commission le signalait, le commerce de la région ployait sous le lourd fardeau de cette augmentation, qui rendait quasi impossible la concurrence sur le marché canadien.

Ce que je veux faire ressortir, car on a délibérément négligé cet aspect, c'est que, pour redresser cette inégalité, la Commission Duncan recommandait une diminution immédiate de 20 p. 100 des taux dans la région des Maritimes. Autrement dit, la diminution de 20 p. 100 que l'on qualifie dédaigneusement de subvention aux Maritimes n'est rien d'autre que cette recommandation qui avait pour but d'aligner notre taux sur celui qui existe dans le reste du pays.

La loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes a joué un rôle utile dans certains cas, mais on ne peut certes pas dire que ce fut un succès retentissant ni un fiasco total. Elle a aidé les entreprises industrielles et commerciales de la région, mais elle n'a pu empêcher les tarifs ferroviaires d'augmenter davantage que dans le reste du pays. Les frais de transport ont quand même constitué une entrave à la vente des marchandises de la région dans le reste du pays.

L'idée fondamentale de cette loi était bonne, mais le dispositif d'application s'est enrayé. Pour montrer l'affaiblissement de notre position compétitive depuis 1927, je signalerai que, quand entreront en vigueur les nouvelles augmentations des tarifs-marchandises pour les voies ferrées, le 6 avril prochain, les tarifs auront rattrapé trois des quatre hausses intervenues dans le reste du pays où des augmentations de 20 à 38 p. 100 ont été enregistrées dans les différentes catégories depuis l'entrée en vigueur, le 23 mars 1967, de la loi nationale sur les transports. La région atlantique aura connu des augmentations de 14 à 28 p. 100 depuis le 23 septembre 1969. En d'autres termes, les 20 p. 100 fixés par voie législative dans la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes se sont évaporés.

La seule mesure prise par le gouvernement pour concrétiser les objectifs de la loi nationale sur les transports, et qui visaient à l'élaboration d'une politique des transports pour tous les types de transport au Canada, a consisté à faire adopter le bill C-207, de la loi sur les subventions au transport des marchandises dans la région atlantique. Ce bill devait étendre aux camionneurs la même assistance

qu'aux transporteurs ferroviaires, mais les rédacteurs ont bâclé leur travail et créé deux injustices qui rendent plus confuse la situation dans le domaine des tarifs-marchandises dans les Maritimes.

• (8.20 p.m.)

Deux erreurs de rédaction ont étendu ces subventions aux camionneurs de la région. Les subventions devaient se comparer à celles accordées aux transporteurs ferroviaires. Par suite d'une équivoque ou d'une erreur dans la rédaction de la mesure, il est arrivé que la subvention au déplacement de marchandises vers l'Ouest a été accordée aux articles ménagers, en d'autres termes, à l'ameublement. Le camionneur qui transporte les meubles d'une personne qui quitte les Maritimes pour une autre partie du Canada peut percevoir une subvention. Bref, nous payons pour l'exode des habitants des Maritimes. Le second problème est que, par suite de diverses méthodes de calcul du montant de l'aide, le paiement de soutien peut être sensiblement moindre pour des marchandises transportées par camion que pour les mêmes marchandises transportées par rail.

Voici des commentaires du *Telegraph-Journal* de Saint-Jean sur le sujet:

... dans une catégorie, un vaste assortiment de marchandises diverses en quantités de 1,500 livres ou davantage, le taux global pour le service rail-route est de 99c. les 100 livres—mais par suite des différentes formules que prévoit les deux lois, la subvention s'établit à 21c. par camion et à 26c. par rail.

Je veux parler de la loi que le ministre des Transports a présentée à la Chambre en faisant de si belles promesses. Les chemins de fer ne devraient avoir réellement aucun avantage sur les camionneurs. Comment les rédacteurs du ministre ont-ils pu présenter ce galimatias, nous ne le saurons jamais. Nous devons absolument modifier la loi. La disposition concernant l'extension d'une subvention au transport des biens ménagers doit être rectifiée aussitôt que possible avant que trop de gens quittent la région atlantique avec leurs meubles.

L'éditorial du *Telegraph-Journal* continue ainsi:

...la disparité entre les subventions accordées aux chemins de fer et aux camionneurs ne se serait pas produits si Ottawa avait donné suite à la recommandation des premiers ministres des provinces atlantiques, fondée sur un examen approfondi d'un groupe d'étude, et selon laquelle les subventions devraient être payées directement aux expéditeurs plutôt qu'aux transporteurs. Un système de ce genre conférerait à l'affectation de l'aide une flexibilité souhaitable et il aiguillonnerait plutôt que d'atténuer la concurrence pour le transport entre les chemins de fer et les camionneurs.

L'éditorial porte sur l'une des plus graves plaintes que moi et d'autres députés des provinces de l'Atlantique avons formulées contre l'attitude globale qu'affichent le ministre des Transports et son ministère devant les problèmes des transports dans les Maritimes. Le ministre a sollicité des conseils de diverses sources. Il a demandé aux premiers ministres de provinces de l'Atlantique de faire des recommandations et il a dit qu'il les examinerait sérieusement. Les premiers ministres de ces provinces ont soumis un rapport détaillé où ils font d'excellentes suggestions. Les solutions que l'on propose sont toutes acceptées par les expéditeurs de la région. Nous apprendrons probablement que le rapport a été jeté sous quelque pupitre et qu'on l'a complètement oublié.

Le ministre voudrait charger un comité fédéral-provincial d'examiner la question. Je me demande pourquoi, puisqu'il a déjà le rapport des premiers ministres. Pourquoi veut-il former un comité? Je m'en doute, et les gens de ma région aussi. Le ministre doit vouloir un autre délai. Le comité s'est réuni quatre fois et son président a été nommé par le gouvernement fédéral. Pourquoi alors le ministre des Transports ne peut-il obtenir un rapport du comité? Il n'est pas extraordinaire que les gens de la région accusent le ministre et le gouvernement de se faire tirer l'oreille pour donner suite à la promesse de mettre au point une nouvelle politique des transports pour la région atlantique.

M. Nesbitt: Les gens savent que ce n'est qu'une grossière plaisanterie.

M. Thomas (Moncton): La situation est devenue si inquiétante dans la région qu'il se passe rarement une semaine sans que dans un des journaux locaux un éditorialiste ne demande pourquoi rien ne se fait. J'aurais pensé que le ministre aurait commencé de donner suite aux promesses qu'il avait faites lors de la présentation du bill C-207 à la Chambre. Il avait dit qu'il ne s'agissait que d'une mesure intérimaire et qu'une politique complètement neuve serait mise au point. Nos problèmes seraient alors résolus, les expéditeurs de la région atlantique seraient soumis à une politique bien définie et tout irait pour le mieux dans le meilleur des mondes.

Enfin, puis-je demander au ministre des Transports de tenir sa promesse et de nous donner plus qu'une misérable mesure législative, rédigée n'importe comment et qui, au lieu de nous aider à résoudre nos problèmes, ne fera que les compliquer.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, je manque rarement l'occasion de

parler d'un sujet qui, selon la façon dont on le considère, me touche au vif ou constitue un de mes sujets favoris de discussion. Comme vous le savez, depuis que le ministre a annoncé son tout dernier programme qui sauvera l'Ouest, il ne se passe guère de jour sans que je pose une question sur ce que j'appelle le programme de faibles revenus pour l'avenir.

Depuis des années que je m'occupe de politique j'ai essayé de pressentir l'état d'esprit des électeurs et jamais, au cours de toutes ces années, je n'ai vu un groupe de gens, les cultivateurs de l'Ouest, aussi hostiles à un programme qu'à celui annoncé par le ministre et qui est censé les aider. Par les journaux, j'ai essayé de déterminer quelles avaient été les réactions à ce programme. Je n'ai jamais entendu dire qu'un organisme agricole ou un particulier avaient demandé un tel programme. Malgré cela, le programme du ministre nous est tombé sur les bras à l'improviste.

L'autre jour, un article de journal m'a renseigné sur ce qui se passe au pays. Cet article portait sur la réunion de la Fédération canadienne des agriculteurs tenue à Winnipeg. J'ai en main un exemplaire du *Country Guide* de mars 1970. Voici un extrait d'un article paru dans ce journal:

La politique céréalière a marqué un point saillant de la réunion annuelle de la Fédération canadienne des agriculteurs, tenue à Winnipeg. Des discussions enflammées ont fait ressortir des problèmes cruciaux qui se posent aux législateurs canadiens—des divergences de vues bien nettes entre les cultivateurs de l'Est et ceux de l'Ouest.

Cela me fait comprendre pourquoi un sentiment d'aliénation s'accroît dans l'Ouest et pourquoi les politiques du ministre orientées, sans doute, en vue d'apaiser le ressentiment qui grandit dans cette région, ont aggravé la situation au lieu de l'atténuer. Et plus loin:

Le groupe de l'Ontario a nettement fait connaître sa position sur ce qu'il a appelé le «problème des céréales de l'Ouest» dans un mémoire préparé à la demande de l'Ontario Hog Producers Association.

«Il est alarmant d'envisager les effets qui se répercuteront sur l'économie de l'élevage des bestiaux de l'Est si on dirige la production de l'Ouest vers l'élevage» déclarait-on dans le mémoire.

● (8.30 p.m.)

Le document de la Fédération réclame que la situation des Prairies soit étudiée séparément de celle du reste du Canada et poursuit ainsi: «Rétablir l'équilibre de l'agriculture des Prairies sera un processus pénible, mais inévitable». Et, comme autre mise en garde aux délégués des Prairies, il ajoute que la seule solution est de ramener la production à des niveaux qui correspondent aux possibilités de vente.

Cet objectif convient à un groupe comme l'Association des éleveurs de porcs de l'Ontario. Je crois que le ministre était plus au courant de la situation des éleveurs de l'Est que de celle des cultivateurs de l'Ouest. Voici la suite de l'article:

Certains délégués de la Saskatchewan ont adopté une attitude plus catégorique. L'un d'eux a déclaré: «Si nous ne pouvons vendre notre blé, nous ferons faillite, ou nous passerons en partie à l'élevage. Nous sommes nombreux à ne pas être disposés à faire faillite maintenant.»

Évidemment, il y a eu confrontation entre l'Est et l'Ouest sur la question de savoir qui ferait l'élevage des porcs et du bétail. Pour des raisons que lui seul connaît bien, le ministre a penché du côté du producteur de porcs de l'Est, laissant à sec le culivateur de céréales des Prairies.

Certains se demandent pourquoi les énormes excédents se sont accumulés. L'une des principales raisons, c'est que les producteurs de céréales ont lutté sans cesse pour augmenter leur production de quelques boisseaux dans un vain effort pour compenser l'augmentation du prix de revient. Ils croyaient qu'avec une plus grande efficacité, on trouverait peut-être des débouchés pour cet excédent de céréales et qu'en quelque sorte ils pourraient surnager. Vingt p. 100 des cultivateurs produisent 80 p. 100 du blé. Le ministre a fait une déclaration de principe qui ne fait aucun cas de 80 p. 100 des agriculteurs qui, d'une façon ou de l'autre, subviennent à leurs besoins et à ceux de leurs familles.

Le ministre a bien dit que la production de blé doit être réduite, mais grâce à une quelconque formule, il a isolé ces 20 p. 100 qui sont les principaux producteurs. Puisque ce sont eux qui détiennent la majorité des excédents, a-t-il dit, une mesure particulière doit être conçue à leur égard. Le ministre a défini une politique aux termes de laquelle il est impossible à quiconque de vendre la totalité de ses boisseaux de grain, de ses porcs et de son bétail. Il faut alors quitter son foyer en hiver pour aller travailler dans les bois ou dans les mines afin d'avoir un revenu suffisant pour faire vivre sa famille.

Le ministre a maintenant supprimé l'une des sources de revenus, si petite fût-elle. Il a complètement négligé ces gens-là. Beaucoup de députés ont demandé au ministre d'établir un règlement au cours du mois qui vient de s'écouler depuis qu'il a fait sa déclaration. Aujourd'hui le ministre ne semblait pas du tout savoir pourquoi ce règlement s'imposait. Je lui dis que beaucoup de gens aimeraient savoir si c'est la fin ou si ce règlement leur redonnera du moins un peu d'espoir.

Le ministre persiste à croire au succès de ce programme. Quiconque est allé dans l'Ouest, s'est entretenu avec ces agriculteurs ou qui a reçu des lettres d'eux se fait une idée plus

[M. Korchinski.]

juste de la situation que le ministre. Le Bureau fédéral de la statistique a publié un rapport préliminaire sur les intentions des agriculteurs en ce qui concerne l'ensemencement en blé. D'après les renseignements recueillis avant le 1er mars, ils auraient eu l'intention, même avant l'annonce faite par le ministre, de réduire leur production de blé de 25 p. 100, n'ensemençant qu'un peu plus de 18 millions d'acres contre 24.5 millions l'an dernier. Les superficies mises en jachère d'été devaient augmenter d'à peu près 1.5 million d'acres.

Si les conseils que reçoit le ministre sont de cette nature, ou le ministre ou ses conseillers devraient abandonner leurs postes. Il est impossible de voir comment il pourrait y avoir augmentation. Je le répète, ces fermiers ont besoin de ce revenu, mais en plus, bon nombre d'entre eux n'ont pas d'excédent. Au fil des ans, beaucoup ont dû diversifier leurs cultures. Plusieurs ont eu recours aux pâturages collectifs parce qu'ils n'en avaient pas à eux. Bon nombre d'entre eux ont accepté des emplois à temps partiel, espérant par ce moyen réussir à maintenir leur exploitation familiale. Ils ont cherché à agrandir leur ferme. Bon nombre de jeunes agriculteurs ont cru que l'espoir était permis. Ce semble être la seule politique que le ministre compte annoncer. Il n'a pas dit comment ces gens allaient pouvoir payer leurs impôts. S'ils survivent une autre année, on pourra alors songer à un autre système de contingentement ou à quelque autre arrangement. Par cette attitude, le ministre les laisse pensifs et inquiets.

Le ministre a dit qu'il y aurait un conseil d'appel chargé d'étudier certaines situations délicates que ne prévoient ni les règlements ni la politique qu'il a annoncée. D'après le ministre, un tel conseil est nécessaire. Même si l'on en avait annoncé la composition immédiatement, le ministre connaît la lenteur de certains de ces conseils. Le temps des semailles approche à grands pas, et certains appels n'auront pas encore été entendus. Il est évident qu'on n'a pas l'intention d'entendre des appels de certains des intéressés. On n'a pas établi de règlements. A cause du ministre, chacun doit se débrouiller comme il peut et ne sait où donner de la tête. Si le crédit avait été d'un dollar, le montant se serait davantage rapproché de ce qui sera dépensé effectivement sur les 100 millions; c'eût été mieux que de donner ainsi une fausse impression aux gens.

• (8.40 p.m.)

Dans l'Est on pense que nous allons toucher 100 millions de dollars. D'après la base d'une augmentation de un million et demi d'acres en jachère d'été, multiplié par $6, cela fait $10 millions à peu près. Ajoutons à cela encore deux millions d'acres qui pourraient donner droit aux versements et, nous arrivons à bien moins de $30 millions. Si l'on doit verser un paiement partiel en juillet, le ministre saura alors à ce moment-là qui est admissible et qui ne l'est pas. L'embarras économique des cultivateurs est tel que le ministre devrait immédiatement accorder 70 millions de dollars, en se fondant sur le programme qu'il voudra, pour permettre à certains d'entre eux qui n'obtiendront pas de contingent de pouvoir faire face à leurs échéances bancaires et pour conserver leurs familles unies. Peu m'importe la méthode qu'il emploiera: les paiements à l'acre ou quelque autre programme. Je voudrais qu'il compatisse au sort de ceux qui n'ont pas obtenu de contingent depuis plusieurs années et qui, à cause de l'initiative du ministre, se verront privés cette année d'un revenu.

J'ignore quelles exhortations apitoieront un ministre sans cœur. J'ai dit qu'une commission d'appel s'imposait. Certaines des questions que j'ai posées à la Chambre mettent en lumière la nécessité de créer une commission d'appel et de publier sans tarder les règlements. Qu'advient-il du cultivateur dont la terre a été morcelée l'année dernière? Comment sera-t-il visé par le système de contingentement? Et celui qui a perdu sa récolte l'année dernière à cause de la grêle et qui, l'été d'avant, avait mis ses terres en jachère? Il sera forcé d'ensemencer une récolte cette année mais sans bénéficier d'un contingent. Quel est le cas de tous les cultivateurs dont la terre était en jachère l'année dernière, et qui ont payé leurs impôts, mais qui n'entrevoient aucun revenu pour cette année?

Comme d'autres députés, j'ai reçu un grand nombre de lettres à ce sujet et certaines d'entre elles sont fort intéressantes. Voici ce que dit l'auteur de l'une d'entre elles en provenance d'Avonlea (Sask.):

> Le programme d'assolement—jachère et prairie artificielle comme fondement du quota des livraisons de l'an prochain ne peut favoriser qu'une catégorie d'agriculteurs, ceux qui ont le plus contribué à l'excédent. Ceux qui ensemencent la plus grande partie de leur superficie cultivée et recourent à l'engrais de façon intensive sont ceux qui contribuent le plus à l'énorme excédent. Sauf erreur, ils vont en être récompensés maintenant puisqu'ils vont pouvoir retirer la part du lion du marché s'ils consentent à mettre leurs champs en jachère pour un an.
>
> La plupart des producteurs de notre région ont adopté le système d'une demi-récolte—un demi-ensemencement en jachère d'été.

Le correspondant ajoute plus loin:

> J'ai essayé d'en arriver à une unité économique, grâce à laquelle mon équipement pourrait servir à l'ensemencement, aux jachères d'été et à la moisson. Il n'est pas satisfaisant lorsqu'il s'agit d'ensemencer toute ma terre en jachère d'été, à l'époque voulue d'une année quelconque ou de faire la récolte sur toute ma terre, l'année suivante.

Il ajoute que d'après la brochure que lui a fait parvenir le ministère, le programme comportera une inspection «dans les fermes». Cela, dit-il, va exiger l'emploi de milliers d'administrateurs et le coût d'un tel programme sera exorbitant. Je pose la question suivante: Va-t-on demander aux bureaux de main-d'œuvre de seconder ces inspecteurs ou va-t-on recourir au sempiternel régime politique de patronage, comme dans le passé? J'aimerais bien que le ministre nous dise ce qu'il faut faire. De l'avis de fonctionnaires que j'ai rencontrés dernièrement, l'on devrait s'adresser à la direction qui s'occupe de l'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Mais je signale au ministre que les demandes seraient si nombreuses qu'il lui faudrait augmenter immédiatement le personnel de ce service. Les gens des localités intéressées sont tout à fait capables de faire l'inspection des fermes. J'espère que le ministre ne reviendra pas à l'ancien système, en vertu duquel la seule qualité requise consistait dans l'approbation de l'organisation libérale régionale. Je me permets de rappeler à l'honorable représentant qu'il ne reste pas tellement de libéraux dans cette région et que ceux qui restent n'auront probablement pas les titres voulus pour dire qui doit ou qui ne doit pas faire l'inspection.

M. l'Orateur: A l'ordre. Sauf erreur, un député veut poser une question.

M. Marchand: Oui, monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au député. Il a parlé de l'agriculture comme mode de vie et je suis d'accord avec lui, en partie. Mais veut-il dire que ce mode de vie devrait être subventionné?

M. Korchinski: Voici ce que je dis: Les économistes du gouvernement disent à ces gens qu'ils devraient prendre de l'expansion, emprunter de la Société du crédit agricole, rendre leur production efficace en ayant recours aux méthodes et aux machines modernes. Aussi, dans un sens, nous ne parlons plus de terres familiales mais d'unités économiques, si nous voulons être impersonnels. Au fil des années, les cultivateurs ont cherché à rendre leur entreprise rentable. Bien des cultivateurs, en plus de produire du maïs...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette d'avoir à interrompre le député mais son temps de parole, en vertu du Règlement, est expiré.

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, profitant de la procédure inaccoutumée que nous suivons aujourd'hui au sujet de l'attribution de certaines sommes d'argent à Sa Majesté, le président du Conseil du Trésor (M. Drury) a pu rester tranquillement à sa place, affectant pendant tout le débat la mine traditionnelle du chat qui vient d'avaler une souris.

Je suppose qu'il est satisfait de la situation où il se trouve mais j'aurais aimé être assez près de lui pour le regarder dans le blanc des yeux à travers l'allée qui nous sépare. Bien qu'il s'en soit tiré indemne, c'est son honorable ami de Saskatoon qui a supporté le choc des attaques de ce côté de la Chambre. Pendant la plus grande partie de la journée, nous avons discuté de la production de blé ou des mesures destinées à l'empêcher. Je pense, pour parler en termes bibliques, qu'à ces miches de pain de blé, il faudrait ajouter quelques poissons.

Le sujet dont je voudrais parler concerne certaines rubriques des prévisions budgétaires qui touchent l'industrie des pêches et que le ministre de Saskatoon accueillera peut-être avec soulagement. De ces 250 millions de dollars attribués dans les crédits supplémentaires, les montants qui figurent sous la rubrique «Pêches et Forêts» sont relativement modestes. Cela m'intrigue, je l'avoue. Depuis quelques semaines, le ministre des Pêches a annoncé que certains paiements seraient effectués dans des situations d'urgence, comme celle des pêcheurs de la baie de Plaisance, à Terre-Neuve, à qui la contamination des eaux a infligé des pertes.

• (8.50 p.m.)

Il y a un poste de $182,000 pour une subvention d'aide aux travaux éducatifs des universités en matière de pêche. Il y a ensuite un poste...

M. l'Orateur: A l'ordre. J'hésite à interrompre le député, car je me rends compte qu'il commence à peine son discours et que ses commentaires sont de nature préliminaire. Mais, si je me souviens bien la présidence a suggéré plus tôt aujourd'hui que tant que nous ne siégerons pas en comité plénier, si jamais nous y parvenons, il n'y ait pas de discussion sur les détails des crédits et qu'autant que possible le débat s'entienne au principe même, s'il en est, du bill à l'étude.

Je pense vraiment qu'il ne convient pas de parler de postes en particulier ou de les débattre sauf de façon générale. Le député le sait autant que moi mais j'espère qu'il s'en souviendra le temps de son exposé.

M. Barnett: Je comprends vos remarques et je vous assure que je ne donne pas ces chif-

fres pour discuter du pour et du contre de postes en particulier, mais plutôt pour fonder mon argumentation sur le principe qui est en cause, d'après moi. Je vous demande encore un peu d'indulgence, Votre Honneur, afin que je termine l'exposé des faits tels qu'ils m'apparaissent.

J'allais signaler un crédit de quelque 1,200,000 dollars pour renflouer le compte des prix de soutien des pêches pour couvrir les pertes. Cela revient à plus de $1,500,000, mais de cette somme sont déduits les crédits des postes nos 10 et 40 des Pêches et Forêts, ce qui signifie qu'on ne nous demande qu'un montant de $682,000.

Si je cite ces chiffres, c'est que, je pense qu'un principe important est en jeu. En d'autres termes, je ne sais pas s'il faut blâmer d'abord le ministre des Pêches ou le président du Conseil du Trésor (M. Drury)—je soupçonne peut-être davantage ce dernier—si nous semblons ici déshabiller saint Pierre pour couvrir saint Paul, ce à quoi je m'oppose absolument.

Autrement dit, c'est très beau de la part du gouvernement d'annoncer de vastes programmes de remboursement pour les pêcheurs qui ont essuyé des pertes à cause de la pollution, ou de parler de subventions pour hausser les prix qu'ils recevront pour leur poisson par l'intermédiaire de l'Office de soutien, comme s'il s'agissait de grands projets et comme si on nous demandait d'approuver des fonds pour leur exécution. Mais ne nous leurrons pas. Ce qui semble se produire ici, c'est que pour en arriver là, nous réduisons certaines autres dépenses publiques très importantes.

D'autres crédits sont prévus dans le budget principal des dépenses, mais celui qui m'intéresse est le n° 10, qui porte sur les programmes de gestion et d'expansion des pêches et qui prévoit des fonds pour la construction ou l'acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, y compris l'acquisition de terrains pour le compte de la Commission internationale des pêches de saumon du Pacifique aux termes de l'article VIII de la Convention, et des versements aux provinces ou aux municipalités, puis qui passe au service d'expansion industrielle, au service de la conservation et de la protection, au service d'exploitation des ressources et au service de l'inspection.

Ce que je trouve à redire à tout cela, c'est qu'à un moment où le développement des ressources apparaît comme l'impératif urgent en ce qui concerne le ministère des Pêches, le gouvernement semble amener, de gré ou de force, le ministre des Pêches et des Forêts et son ministère à céder les crédits qu'en toute bonne foi le Parlement avait affectés à la réalisation de certains objectifs, le développement des ressources notamment, et les consacrer à des objectifs qui sont peut-être valables en eux-mêmes, mais qui ne sont certainement pas ceux en vue desquels nous avions à l'origine approuvé ces crédits. En ce qui me concerne, c'est une question importante à débattre. Si l'on devait examiner les postes de dépense dans certains budgets supplémentaires d'autres ministères, les derniers crédits supplémentaires B, on verrait qu'on semble procéder de la même façon.

Le ministre des Pêches est allé récemment en Colombie-Britannique où il a pris la parole au congrès annuel de la plus grande organisation de pêcheurs de la province. Il lançait des chiffres à la ronde et parlait de tant de millions de dollars par an qu'on consacrait aux frayères de saumon, aux programmes d'incubation des saumons et ce genre de chose. Il est bel et bon de faire assaut de chiffres ainsi, et le ministre des Pêches a beau exprimer l'espoir à un congrès à Vancouver qu'on va faire certaines choses, mais ici, au retour, quand on commence à examiner les petits caractères du budget supplémentaire et qu'on s'aperçoit que les crédits qui auraient dû être consacrés cette année à l'expansion des installations de frayères de saumon ont été en fait détournés au profit d'un programme de soutien des prix du poisson, alors quand on nous demande d'adopter ce bill ou d'approuver ces crédits supplémentaires, nous devons savoir ce qui se passe dans le cadre de la politique générale de restrictions que le gouvernement a imposée apparemment au ministère.

Je ne sais si le président du Conseil du Trésor va saisir l'occasion qui lui est offerte de traiter de certaines questions soulevées aujourd'hui, mais s'il le fait, j'espère qu'il abordera notamment cet aspect de la proposition dont nous sommes saisis. Comme les députés le savent, les comités permanents de la Chambre ont tenu des réunions et ont surtout étudié les questions relatives au budget des dépenses de l'année financière qui s'en vient. Nous avons entendu les observations des divers organismes. Je pense, en ce moment, au mémoire présenté au comité permanent des pêches et des forêts par le Conseil des pêches du Canada. L'un des arguments présentés dans son mémoire portait sur l'importance et la valeur des investissements, en ce qui concerne des programmes comme ceux du ministère des Pêches dans les secteurs susceptibles de mettre nos ressources en valeur.

J'ai posé quelques questions à ce sujet. Maintenant, après avoir étudié ces crédits supplémentaires, je suis heureux de l'avoir fait. J'ai demandé si l'on en avait parlé avec le président du Conseil du Trésor. Il est bien évident qu'il ne suffit pas pour des organismes de ce genre de venir simplement devant le comité permanent des pêches et des forêts, parce que nous devons étudier des questions qui relèvent de la compétence et de la juridiction du ministre et les articles placés dans un crédit que le ministre peut dépenser.

Je suppose que le ministre des Pêches et ses collaborateurs ont eu du mal à prendre certaines décisions. J'espère au moins qu'ils ont eu à se faire violence pour certaines choses. Il est évident qu'ils sont obligés de jongler avec les fonds et de nous demander de leur faire accomplir un mouvement de va-et-vient d'un programme à l'autre.

• (9.00 p.m.)

Donc, en réalité, lorsque les députés étudient le budget principal, ils ne peuvent pas savoir si la proposition de dépense vise une certaine fin ou non. Voilà la conclusion que je tire des crédits contenus dans ce budget suplémentaire pour le ministère des Pêches et des Forêts. Si j'interprète mal la situation, le président du Conseil du Trésor (M. Drury) voudra bien me reprendre. Je trouve difficile d'en arriver à une autre conclusion que celle que j'ai mentionnée. Un montant de $854,000 est soustrait de deux crédits, dont l'un concerne le secteur forestier du ministère. J'ai pris la peine de vérifier ce crédit. Je sais qu'il porte sur un certain programme comportant un versement à Terre-Neuve pour l'aider à inventorier ses ressources forestières dans le cadre d'une étude sur l'utilisation possible des terres. Sauf erreur, ce programme est sur le point de prendre fin.

Le budget des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1971 indique que les dépenses prévues sont légèrement supérieures à celles de l'année financière 1969-1970. On nous a informés qu'à la fin de la période 1970-1971, ce programme sera pratiquement abandonné. C'est pourquoi je pense, monsieur l'Orateur, qu'il n'est pas nécessaire de prendre cet argent du crédit 40 de la direction des forêts du ministère. Il me semble qu'il est arraché au programme d'expansion de nos ressources en poisson, si important pour nos pêcheurs des côtes du Pacifique et de l'Atlantique.

[M. Barnett.]

Je tiens à protester vigoureusement contre ces manœuvres gouvernementales car si l'on adopte des expédients provisoires touchant les hécatombes de poissons causées par la pollution, ou un déclin momentané des prix du poisson, ceux qui sont chargés du développement méthodique et régulier du programme de ressources ne sauront plus où ils en sont ni sur quoi compter. Cela présente un rapport étroit avec le principe du bill à l'étude si, ainsi que l'a laissé entendre Votre Honneur, celui-ci en comporte un.

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, en toute déférence, je vais tâcher de trouver un moyen, et je suis sûr d'y arriver, de rattacher mes remarques de ce soir à la motion inscrite au nom du président du Conseil du Trésor (M. Drury), qui doit être le ministre le plus distingué ici ce soir. Il semble calme et de bonne humeur. Après m'avoir entendu, il connaîtra, j'espère, les inquiétudes que causent à plusieurs d'entre nous les prévisions budgétaires, et supplémentaires à l'étude. Je veux lui dire que la pire fumisterie dont aient été victimes les habitants de l'Est du Canada depuis un demi-siècle s'est perpétrée à la Chambre au cours des quatre ou cinq derniers jours. Sans aucun égard ni aucun soin ni aucune considération pour les répercussions économiques, sans s'arrêter un instant à l'importance pour l'industrie, les revenus et le potentiel nécessaire à la production des moyens qui permettront aux provinces de l'Atlantique de se subvenir à elles-mêmes et dans le mépris le plus complet des espoirs et des aspirations des habitants de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick et de leur espoir de voir la Chambre avoir assez de bon sens pour aller de l'avant et exploiter l'énergie marémotrice du bassin de Minas, on a réduit à néant toute espérance à cet égard.

J'aimerais, dès l'abord, m'en reporter au rapport et vous dire, monsieur l'Orateur, ce dont nous parlons et ce qu'est la réalité, car ce gouvernement dilapide entre 30 et 40 millions de dollars par an. Un très éminent député de cette Chambre pouvait s'exclamer jadis: «Qu'est-ce qu'un million». Je puis donc m'écrier sans hésitation, au nom de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick: Qu'est-ce que 30 ou 40 millions, quand il y va de deux ou trois millions de gens et quand il s'agit de leur donner les moyens de se soustraire au joug de la critique que leur ser-

vent l'Ontario et le Québec qui se lamentent de ployer sous le fardeau des subventions offertes aux provinces atlantiques.

Je parle sérieusement car il s'agit de fonds publics et j'espère pouvoir exprimer de façon ordonnée ce que j'ai à dire ce soir. Depuis deux ans, je réclame une étude de faisabilité. Votre Honneur sait combien j'y tiens. Dieu sait si j'ai rêvé pendant 20 ans de ma vie brève, à voir domestiquer ces marées et je n'aurai de cesse que je n'y sois arrivé. Je voudrais lire un court paragraphe de la page 14 du rapport:

Aux États-Unis, les six États de la Nouvelle-Angleterre avaient pour 1965 des besoins globaux de 41,782 millions de kWh d'énergie, avec une demande de pointe de 8,586 mW. On prévoit que la demande atteindra 111,000 millions de kWh et plus de 22,000 mW d'ici 1980, et 210,000 millions de kWh et 41,000 mW en 1990.

Ces prévisions indiquent les augmentations énormes de puissance génératrice qu'il faudra planifier dans le Nord-Est du continent. Il est clair également que ce volume de la demande assure un débouché pour de grandes quantités d'énergie provenant de centrales électriques de la plus grande importance concevable.

En ce monde, il n'y a qu'une seule source d'énergie qui soit en mesure de répondre à ce genre de besoins, et il se trouve que nous l'avons à notre disposition au Canada, en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick. Il me semble que le gouvernement ait suivi une politique à courte vue qui a quelque chose de choquant, lorsqu'il a décidé de ne pas procéder à la mise en valeur des ressources énormes en énergie marémotrice dont nous disposons virtuellement dans la baie de Fundy et dans le bassin des Mines. Pendant plus de deux ans, nous avons attendu impatiemment ce rapport. Nous nous sommes fait du mauvais sang au sujet de la santé économique de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick. Nous nous inquiétons de l'avenir de ces provinces et ce n'est pas sans préoccupation que nous voyons des gens continuer à lancer d'un air factice et excédé: «Oh, que diable, il ne s'agit que des Maritimes; donnez-leur quelques dollars pour qu'elles nous laissent en paix!»

Une voix: On dit la même chose pour l'Ouest.

• (9.10 p.m.)

M. Forrestall: Oui, mais que ferions-nous sans le blé de l'Ouest du Canada? Il est temps que nous nous rendions compte qu'un pays comme le nôtre demande à chacun d'entre nous d'y mettre le prix. Dans les Maritimes, personne ne s'est plaint de l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent, et nous avons publié peu d'éditoriaux sur le sujet. Il y a quelques années à peine, j'ai dit à la Chambre qu'il était bon que nous ayons aménagé la voie maritime du Saint-Laurent—et je viens du port d'Halifax. Je disais donc que l'important est l'expansion du pays et l'unité nationale, et non pas des vues étroites et la crainte de dépenser quelques dollars en mises de fonds. Les immobilisations en soi ne signifient plus rien pour l'essor d'un pays comme le Canada. Le coût de l'argent constitue alors un élément essentiel et j'espère que mes propos seront réglementaires si j'en parle.

Nous avons tous suivi la parution de ces rapports, nous nous sommes intéressés aux études qui ont été faites et nous sommes au courant des ramifications et des complexités d'un projet de cette ampleur. Nous savons que le projet représente littéralement un milliard de dollars. Le rapport laisse entendre que le coût optimal sera de 700 millions de dollars. Que coûtera l'aéroport de Québec? Quels avantages procurera à la ville de Montréal et aux environs, sur le plan social, culturel et industriel, l'aéroport qu'on construira au nord-est de la ville? C'est une goutte d'eau dans la mer. A mon avis, pour nous, des provinces de l'Atlantique, ce projet serait le salut de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard, dans le cadre de la Confédération, et je ne le dis pas à la légère, ni imprudemment.

On a renoncé au projet, car, comme le rapport l'indique, le coût de l'argent serait trop élevé; mais c'est là une décision imprévoyante. Comme le dit le rapport, le coût du kilowatt-heure est trop élevé pour l'industrie. Nous ne l'oublions pas. Nous savons que l'industrie doit disposer d'énergie pour soutenir la concurrence des autres secteurs industriels. Nous ne pouvons utiliser une énergie qui coûtera un ou deux millièmes de plus que celle des centrales thermiques ou d'ailleurs.

Ce dont nous parlons, c'est le prix dont il faut payer le fait d'être Canadien et je tiens à le payer—je ne sais si les autres députés veulent en faire autant. J'étais prêt à le payer lorsqu'il s'est agi de la voie maritime du Saint-Laurent. Maintenant, je demande au reste du Canada de reconsidérer tout au moins la décision prise par le gouvernement de renoncer à l'exploitation de cette source d'énergie.

Je le répète, c'est une conclusion à courte vue, une des plus bornées qui soient, car elle néglige trois éléments importants. Le premier, c'est que l'énergie marémotrice pourra être utilisée sans entraîner de pollution, et cela pour un prix fixe et constant une fois le premier investissement assuré. Cette énergie ne présente aucun danger de pollution et le coût de son exploitation serait stable. Aucune autre forme d'énergie électrique ne donne ces garanties. L'énergie marémotrice nous les fournit parce qu'elle est constante, renouvelable et qu'on peut l'utiliser quatre fois par jour.

Quatre fois par jour, 135 milliards de pieds cubes d'eau entrent et sortent de la baie. Tout ce que nous avons à faire, c'est d'en utiliser l'effet maximum et de subventionner les frais de l'opération.

On semble s'inquiéter du coût en capital pendant la période de construction, que l'on estime à neuf ans. Je parie un dollar que je peux trouver une douzaine de conglomérats ou de consortiums spécialisés dans ce genre d'affaires et prêts à vous garantir de réaliser le projet en six ou sept ans et non pas en neuf ans; je puis, moi aussi, vous garantir que je pourrais, d'ici 48 heures, amener dans le bureau du premier ministre deux douzaines d'hommes d'affaires canadiens prêts à se procurer l'argent que le gouvernement ne veut pas fournir.

Nous ne demandons pas de capitaux. Ce genre d'entreprise exigerait la collaboration de tous les paliers de gouvernement et du secteur privé. C'est une entreprise d'envergure. Je prie la Chambre, le président du Conseil du Trésor (M. Drury) et le gouvernement d'envisager, dans le cadre du concept d'expansion économique régionale et à cause du désir que je sais sincère du gouvernement de triompher du déphasage, la très simple réalité suivante: faire du Canada une unité entière où chacune de ses parties se sentira aussi forte que les autres, car la vérité n'est jamais ce qu'elle est mais plus souvent ce qu'elle semble être. Je prie le gouvernement et le premier ministre de reconsidérer la déclaration catégorique de celui-ci qui a interdit hier de donner suite actuellement à ce projet.

J'ai signalé l'énergie qu'il faudra dans cette région du Canada et le nord-est des États-Unis en 1980 et 1990. Aucune quantité d'énergie thermique ou nucléaire ne suffira à satisfaire cette demande à moins que nous n'en fassions les frais en matière de pollution, non seulement de l'air avec la poussière de charbon et le pétrole transporté dans l'atmosphère, mais aussi d'autres formes de pollution. Je demande au président du Conseil du Trésor de me dire où nous enterrerons en 1985 l'uranium dont on se sert pour faire bouillir l'eau qui produit l'électricité dans les usines nucléaires?

Les États-Unis n'ont plus à l'heure actuelle que deux petites zones, l'une dans le mid sud-ouest et l'autre au Nord dans l'Alaska où ils peuvent emmagasiner l'uranium dont la demi-vie est de 5,000 ans, ou que sais-je, je ne suis pas certain de ce qu'elle est à l'heure actuelle. Je n'en veux point en Nouvelle-Écosse. Le président du Conseil du Trésor le veut-il dans son arrière-cour? Je lui parie un dollar que non, et pourtant nous écartons inconsidérément une autre source d'énergie par crainte de dépenser de l'argent.

Le prix du kilowatt-heure de courant interdira toute concurrence. Quelle imprévoyance de notre part! Je demanderais au président du Conseil du Trésor combien d'heures il a passées à parler de pollution aux réunions du cabinet. Il n'y a pas de meilleur homme au Canada que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene); mais, Grand Dieu, comment peut-il, après des heures et des heures d'entretien sur la pollution, aller dire: «Construisons plus de centrales thermo-électriques, polluons l'air encore davantage»? De quoi parlons-nous?

Va! pour un projet à court terme, car nous aurons besoin de plus d'énergie et d'électricité avant de pouvoir relier à un réseau international ou national l'énergie marémotrice de la baie de Fundy. Mais, ne nous ancrons pas dans l'idée que nous pouvons tout simplement mettre la chose de côté jusqu'à ce que le taux d'intérêt redescende à 5 p. 100. Je prie Dieu de vivre assez longtemps pour le voir, mais je crains que ce ne soit une époque révolue. Comment en serait-il autrement? Il n'y a plus d'espoir depuis la révision de la loi sur les banques.

• (9.20 p.m.)

Nous n'irons jamais loin avec ce genre de philosophie. D'après le rapport, il faudra au mieux neuf ans pour pouvoir utiliser les marées dans les deux sens. Je ne suis pas sûr des principes de génie en jeu ici, mais on prétend qu'il en coûtera plus de 724 millions de dollars, et en se fondant sur les taux d'intérêt de 1968, soit 7 p. 100, cela coûtera X dollars, ce qui voudrait dire X millième de dollars par kilowatt-heure. Soyons réalistes: les taux d'intérêt aujourd'hui sont de 10 p. 100; mettons qu'ils restent à ce niveau pendant cette période de neuf ans—laquelle, je le répète, ne sera pas aussi longue que cela—et qu'il en coûte autant qu'on le prévoit, si on veut ramener ce coût à un niveau concurrentiel, tous les Canadiens devront se sacrifier. Le gouvernement dit que les Canadiens doivent consentir à certains sacrifices. Depuis combien de temps payons-nous pour la Voie maritime du Saint-Laurent, et elle n'est pas encore en mesure de payer ses dettes sur ses recettes d'exploitation? J'ai proposé à la Chambre il y a trois ou quatre ou cinq ans que nous devrions prolonger la période d'amortissement pour la Voie maritime du Saint-Laurent à 75 ans, dans l'espoir que ses recettes d'exploitation pourraient enfin lui permettre d'acquitter ses obligations en matière de remboursement de la dette.

Ce que je propose c'est que, pour une période de six ou sept ans, nous subventionnions le coût de l'argent pour nous permettre

d'atteindre un palier concurrentiel. Payons donc ce simple prix à titre de Canadiens. Faisons-le sans trop nous inquiéter de ce que nous faisons. Considérons la chose en tenant compte des subventions qui ont été injectées dans la région de l'Atlantique, particulièrement en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick dans le passé et qui devront continuer d'y être injectées dans l'avenir jusqu'à ce que nous établissions un marché qui y attirera les industries manufacturières.

Une fois le projet aménagé, subventionnons le coût de l'argent au-dessus du niveau de la concurrence jusqu'au point où le prix du kilowatt sera concurrentiel. En d'autres termes, exploitons ce marché américain. Faisons bénéficier les habitants de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick d'une énergie considérable et bon marché qu'on n'avait encore jamais imaginée au Canada. Monsieur l'Orateur, où avez-vous jamais vu un rapport traitant si légèrement de milliards de kilowatt-heures? Vous n'en avez jamais vu et vous n'en verrez jamais d'autre, car cette situation n'existe nulle part en Amérique du Nord, sinon dans la baie de Fundy. Nous faisons preuve de courte vue en ne réalisant pas ce programme et nous rendons un mauvais service au Canada et à nous-mêmes. Le fait de ne pas y donner suite dès maintenant ne veut pas dire que nous ne le ferons pas à l'avenir. Nous y serons obligés dans la prochaine décennie, car nous n'avons pas d'autres sources d'énergie.

J'ai déjà parlé de pollution. Si nous ne trouvons pas que ce problème est important, c'est que le peuple ne s'est pas fait entendre, ou plutôt que le message n'a pas été transmis du gouvernement au peuple. J'ai capté ce message, monsieur l'Orateur, et je suis conscient du problème. Je lave mon linge à domicile et je n'achète pas ce genre de détergent dont parle le député de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis). J'achète les produits sans polluant. Bien que nous ayons beaucoup besoin d'énergie électrique je ne puis appuyer un projet qui encouragerait la pollution. Nous devrions, à mon avis, considérer l'élément stable du coût de l'énergie marémotrice du bassin Minas.

Je cite la recommandation n° 5 que vous trouverez à la page 22 du rapport de la Commission.

> Le Bureau recommande en outre que l'on autorise de plus amples études détaillées quand *a*) les taux d'intérêt baisseront suffisamment pour permettre d'envisager un projet d'aménagement rentable de l'énergie marémotrice dans la baie de Fundy ...

Sérieusement, monsieur l'Orateur, quand ce moment viendra-t-il? Qui se joue de qui? On a rédigé 22 pages pour dire non. Je pense que les 2½ pieds de documents de recherches et de travail devraient être confiés aux fins d'une révision à un organisme indépendant et extérieur, surtout en ce qu'ils touchent le coût de l'argent. Je poursuis la citation:

> ... b) une baisse sensible des frais de construction et du coût du matériel générateur permettra de concevoir un projet d'aménagement rentable de l'énergie marémotrice dans la baie de Fundy ...

Nous pouvons attendre indéfiniment avant que le soleil brille à Ottawa et que la température atteigne 70° l'année durant. Voilà une remarque narquoise. Comment élaborerons-nous des méthodes moins coûteuses d'aménager des sources d'énergie marémotrice, à moins que nous n'agissions et que nous ne mettions au point le matériel nécessaire pour exploiter cette énergie?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais je crains que son temps de parole n'ait expiré.

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, je voudrais attirer votre attention sur une suite d'événements survenus ces dernières semaines et qui ont eu de profondes répercussions sur la ville d'Elliott Lake dans ma circonscription. J'arrive juste d'un ensemble de séances d'urgence avec des notables de cette ville—membres du conseil municipal, chefs ouvriers, hommes d'affaires et autres.

Il y a quelques semaines, le premier ministre (M. Trudeau) a annoncé que le gouvernement s'était rendu compte que des négociations se poursuivaient entre la société Roman et la Compagnie de la baie d'Hudson, pour vendre à cette compagnie les titres majoritaires de Denison Mines, et il a indiqué que le gouvernement interviendrait pour empêcher cette vente, avec une mesure législative rétroactive si nécessaire, parce que la Compagnie de la baie d'Hudson est la propriété de capitaux américains.

Une réunion qui a eu lieu ultérieurement entre le premier ministre et M. Roman a paru se terminer sur une note très amicale, M. Roman indiquant que la façon dont le premier ministre abordait la question était juste. Il a semblé en même temps que des déclarations faites par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene), il ressortait que des arrangements pourraient être conclus aux termes desquels la politique gouvernementale sur la propriété étrangère serait maintenue tout en permettant à M. Roman de procéder à la vente. Mais jeudi dernier en soirée, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a annoncé en détail le règlement prévu par le gouvernement à l'égard de la propriété étrangère et il a indiqué que les sociétés minières canadiennes devraient être détenues par des Canadiens jusqu'à concurrence de 66 p. 100, aucun propriétaire étranger ne devant posséder plus de 10 p. 100 de la totalité.

Vendredi dernier au matin, M. Roman a tenu une conférence de presse à Toronto et j'aimerais lire le compte rendu publié à l'issue de cette conférence. Le voici:

La Denison Mines Ltd. songera peut-être à fermer sa vaste mine d'uranium à Elliott Lake (Ontario), pendant trois ou quatre ans, si elle ne peut négocier bientôt un apport additionnel de capitaux.

Le président de Denison Mines, Stephen B. Roman, déclarait à Toronto aujourd'hui, au cours d'une conférence de presse: «sans de nouveaux apports de capitaux, la direction devra réellement songer à fermer les mines».

M. Roman avait d'abord convoqué cette conférence de presse pour annoncer en détail la vente d'environ un quart des actions de Denison à une société dirigée par un groupe des États-Unis.

Il s'en est servi plutôt pour commenter les restrictions gouvernementales annoncées la veille au soir qui, apparemment, auraient bloqué la transaction.

M. Roman a dit qu'il ne pouvait commenter les dispositions qu'il prendra tant qu'il n'aura pas étudié à fond l'initiative gouvernementale. Bien des points ont été laissés en suspens, a-t-il dit, dans la déclaration du ministre de l'Énergie, M. J. J. Greene, et il a ajouté: «si possible, je vais certainement conclure ce marché.»

Cette nouvelle a frappé la ville d'Elliott Lake comme une bombe. Monsieur l'Orateur, cette ville a connu de bien tristes années. Lorsque les Américains n'ont pas renouvelé les options d'achat d'uranium, au début des années 60, la ville est passée de la prospérité à l'écroulement. Nous avons vu des foyers se vider, des entreprises fermer leurs portes et des fortunes englouties. Le gouvernement avait heureusement établi un programme de stockage en 1963, suivi d'un autre en 1965 lequel, soit dit en passant, viendra à échéance le 30 juin de cette année.

• (9.30 p.m.)

En 1966, la situation a commencé de s'améliorer. Les maisons d'affaires ont ouvert leurs portes, on s'est mis à vendre des maisons et le bâtiment a repris. Au cours de cette période, le gouvernement a versé plus de 100 millions de dollars dans le programme de stockage, utilisé par la compagnie Denison. Bien que ce programme arrive à terme le 30 juin, M. Roman a dit qu'il disposait d'assez d'uranium pour satisfaire à tous les engagements contractuels des trois prochaines années et qu'il pourrait facilement fermer la mine sans faillir à ses engagements au cours de cette période.

C'est peut-être vrai, monsieur l'Orateur, mais j'affirme que M. Roman a une responsabilité à assumer envers la ville comme envers son conseil d'administration. La petite ville l'a bien servi durant sa vie et il devrait maintenant remplir ses obligations envers cette collectivité. D'autre part, le gouvernement fédéral se doit, selon moi, de garder la mine en activité. Il a déjà versé des millions dans le programme de stockage et s'il permet maintenant à la mine de fermer ses portes, il devra envisager d'énormes dépenses en services sociaux, de même qu'en frais de déplacement à l'intention des mineurs, pendant les trois prochaines années.

Tout indique que la demande d'uranium dans le monde entier va augmenter considérablement et que la mine ne devra pas fermer ses portes. De fait, la compagnie Denison Mines a signé un contrat d'environ 300 millions de dollars, ces derniers mois, avec des compagnies japonaises. Le gouvernement se doit de prendre les mesures nécessaires pour que la mine reste ouverte et que les mineurs ne se voient pas aux prises avec des difficultés et avec le chômage.

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, au cours des quelques minutes à ma disposition, je vais m'en tenir aux prévisions du budget supplémentaire à l'étude, notamment à celles qui traitent de l'agriculture et représentent près de la moitié du total des crédits.

J'aimerais diviser mes remarques en deux parties: tout d'abord, la façon de présenter ce programme et deuxièmement, le principe à la base. La façon de procéder, tout d'abord. Comme bien d'autres députés, indépendamment du côté de la Chambre où ils siègent, je n'aime pas que l'on présente des mesures législatives sous le couvert de crédits. Apporter des changements statutaires au moyen de lois de subsides fondées sur des budgets supplémentaires, ce n'est pas une façon de présenter une mesure législative. Le versements de fonds aux agriculteurs, pour les encourager à ne pas cultiver de blé, est une chose d'assez grande importance pour en faire le thème d'une mesure législative ou d'un bill à la Chambre.

Quant à la méthode, examinons les crédits. Ce crédit servira à établir une réserve de:

100 millions de dollars pour la réduction des emblavures, sur laquelle pourront être tirés, au cours de l'année financière 1970-1971, des paiements de $6 par acre...

Je ne vois aucune mention de paiements de $10 l'acre pour l'ensemencement en herbe:

...à l'égard des emblavures que pourra ultérieurement le gouverneur en conseil...

A vrai dire, le gouverneur en conseil peut prescrire tout ce qui lui plaît. Les députés n'ont rien à dire là-dessus.

...en conformité des modalités et conditions approuvées par le gouverneur en conseil, paiements versés aux cultivateurs...

Et l'on continue en disant: que pourra prescrire l'exécutif ou un décret du conseil. Je prétends que cette somme aurait dû être accordée au moyen d'une mesure législative. D'autre part, je proteste contre le fait qu'on dise en première page que ce budget concerne l'année financière se terminant le 31 mars 1970. C'est la fin de ce mois-ci. On nous

demande d'approuver pour cela un crédit de 100 millions de dollars, mais les fonds ne seront dépensés qu'en 1970-1971, ce qui représente un système exécrable.

Une voix: Bravo!

M. Hales: Il est mauvais d'accorder cette année des fonds qui seront dépensés l'année prochaine, tout en figurant au budget actuel. Ce poste devrait figurer au budget de l'an prochain et non pas dans celui de l'année écoulée. C'est créer un précédent peu recommandable et pour obtenir ces 100 millions de dollars, le gouvernement adopte une méthode discutable.

Puisque nous en sommes aux prévisions budgétaires pour l'agriculture, je vois qu'il y a trois crédits de un dollar et c'est là une manière très dangereuse de faire approuver des dépenses. La Chambre et les députés ne savent pas ce que représente ce dollar et il n'y a rien ici qui l'explique. Je le répète, monsieur l'Orateur, je m'oppose absolument à la méthode que le gouvernement a choisie pour obtenir ces 100 millions de dollars du Fonds du revenu consolidé.

Disons un mot du principe qui consiste à donner 100 millions de dollars aux cultivateurs pour rester assis à ne rien faire. C'est une chose que je n'approuve pas du tout et je ne puis vraiment pas concevoir comment un pays agricole comme le Canada doit recourir à ce moyen. Quand on aura assuré la gestion des fonds et qu'on aura engagé une armée de personnes chargées de veiller à ce que le programme soit appliqué suivant les règles, on aura dépensé près de 200 millions de l'argent fédéral. N'eut-il pas mieux valu acheter pour 200 millions de dollars de blé aux cultivateurs de l'Ouest et l'expédier aux affamés dans toutes les parties du monde?

Des voix: Bravo!

M. Hales: Cela aurait sûrement été plus raisonnable que de payer les cultivateurs pour ne pas produire. De plus, l'idée que l'on se fait de nous dans le monde n'en aurait pas souffert. Pas plus tard que ce matin, j'ai entendu un missionnaire revenu récemment d'Inde où des milliers de gens meurent de faim. La nouvelle leur serait parvenue que le Canada payait ses cultivateurs pour ne pas produire de blé et il a dit: «Comment puis-je retourner en Inde et, en tant que Canadien, regarder ces gens en face?»

C'est là une situation paradoxale. Nous avons dépensé des millions et des millions de dollars pour le ministère de l'Agriculture; nous avons eu des fermes expérimentales; nous avons un ministère de l'Agriculture dans chacune des provinces, des collèges agricoles dans tout le pays; nous avons payé des fonctionnaires, des chercheurs et d'autres encore pour élaborer une politique imaginative et prévoyante afin de ne pas nous trouver précisément dans cette position où nous trouvons aujourd'hui au Canada. Que constatons-nous? Que, depuis la guerre, le bœuf n'a jamais coûté plus cher au Canada. Nous savons que des petits Canadiens se couchent le soir sans avoir eu un bon repas de viande rouge, riche en protéines. Et pourquoi, monsieur l'Orateur? Parce que le prix du bœuf est si élevé que la famille moyenne ne peut se permettre d'en acheter pour ses enfants.

• (9.40 p.m.)

Des tas de blé s'accumulent dans l'Ouest, dont nous ne savons que faire. Pourtant, le bœuf coûte si cher que peu de Canadiens peuvent se permettre d'en acheter. Jusqu'où ira notre folie? Que font donc les chercheurs du ministère? Pourquoi n'ont-ils pas trouvé de formule pour éviter pareille situation? Pourquoi n'a-t-on pas fait preuve de prévoyance? Nous vivons en pays agricole, mais chaque année nous importons environ neuf livres de viande par habitant. Nous importons de l'agneau, du mouton, du porc et même du bœuf d'autres pays du monde. Et dans le même temps, on accumule du blé au Canada. N'est-ce pas là un étrange paradoxe?

D'aucuns diront que le gouvernement aurait dû adopter telle ou telle politique. Peut-être, jusqu'à un certain point. A mon avis, les chercheurs des divers ministères auraient dû nous dire quelle politique adopter pour éviter la situation actuelle. A quiconque dira que le gouvernement devrait servir de guide dans la formulation de politiques, je dirai ceci: Si M. Alvin Hamilton avait été ministre de l'Agriculture des dernières années, les cultivateurs de l'Ouest n'auraient pas produit autant de blé. Ils auraient cultivé leur pâturage et fait de leurs veaux des vaches. Il y aurait eu assez de bétail pour que le prix du bœuf soit à la portée de tous les Canadiens.

Aujourd'hui, le gouvernement nous demande d'adopter un crédit de 100 millions de dollars pour le sortir du pétrin au lieu de présenter la mesure sous forme de crédit aux prévisions budgétaires, le gouvernement aurait dû présenter un bill que les députés auraient pu débattre. Ainsi, nous aurions peut-être tous compris ce qui se passe dans l'Ouest. Je le répète: ces prévisions budgétaires s'appliquent à 1969-1970, mais l'argent sera dépensé en 1970-1971.

Je terminerai sur cette note, monsieur l'Orateur. Certains des savants les plus compétents habitent notre pays. S'ils s'y appliquent, ils peuvent faire des merveilles. Notre blé peut certes servir à d'autres fins que la consommation humaine et animale. On pourrait peut-être en faire des bas de soie. Pendant la

dernière guerre les Allemands ont fait fonctionner leurs chars et leurs blindés avec l'alcool de l'humble pomme de terre. Cet alcool distillé a servi en fin de compte à actionner leurs véhicules. Mais nous, au Canada, nous croulons sous des montagnes de blé que nous ne parvenons pas à utiliser. Nous disons à nos cultivateurs de cesser de faire pousser du blé. A quel point peut-on être absurde?

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et étudié en comité; rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor) propose:

Que la Chambre adopte les crédits provisoires suivants:

Qu'une somme d'au plus $1,916,293,691.67, c'est-à-dire l'ensemble

a) des trois douzièmes du montant total des articles énoncés au budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1971, présenté à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, $1,857,452,800;

b) des six nouveaux douzièmes du montant total du crédit 20 (Finances) et du crédit L85 (Annexe A, prêts, placements et avances—Affaires indiennes et Nord canadien) dudit budget, savoir, $5,016,500;

c) des quatre nouveaux douzièmes du montant total du crédit 25 (Annexe B, Industrie et Commerce) dudit budget, savoir, $1,176,000;

d) de trois nouveaux douzièmes du montant total du crédit 25 (Consommation et Corporations), des crédits 20 et 30 (Annexe C, Transports) dudit budget, savoir, $10,211,250;

e) des deux nouveaux douzièmes du montant total du crédit 35 (Énergie, Mines et Ressources), du crédit 50 (Santé nationale et Bien-être social), des crédits 15, 25 et 75 (Secrétariat d'État), du crédit 25 (Conseil du Trésor), du crédit 45 (Annexe D, Affaires des anciens combattants) dudit budget, savoir, $20,431,666.67;

f) d'un nouveau douzième du montant total des crédits 10 et 40 (Agriculture), du crédit L50 (Prêts placements et avances—Énergie, Mines et Ressources), du crédit 5 (Finance), du crédit 65 (Affaires indienne et Nord canadien), du crédit 1 (Conseil privé), du crédit 25 (Solliciteur général), du crédit 10, (Annexe E, Approvisionnements et services) dudit budget, savoir, $22,005,475

soit accordée à Sa Majesté au titre de l'année financière se terminant le 31 mars 1971.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. Drury propose alors que le bill C-201, accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1971, soit lu pour la 1re fois et imprimé.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

L'hon. M. Drury propose alors que le bill C-201, accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1971, soit lu pour la 2e fois et envoyé au comité plénier.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Nous n'avons pas d'exemplaire du bill. Nous ne pouvons donc pas le commenter, mais si nous en avions un exemplaire nous pourrions l'examiner.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et étudié en comité; rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

• (9.50 p.m.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, j'aimerais annoncer que demain nous aborderons l'ordre du gouvernement n° 77, soit le bill C-192 concernant la Cour fédérale du Canada. Cela dit, peut-être pouvons-nous déclarer qu'il est dix heures.

(A 9 h 55, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 25 mars 1970

La séance est ouverte à 2 heures.

LA SANCTION ROYALE

[*Traduction*]

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la communication suivante:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA

Le 25 mars 1970

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que le très honorable Gérald Fauteux, C.P., juge en chef de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui le 25 mars, à 5 heures, afin de donner la sanction royale à certains bills.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Sous-chef du Cabinet du Gouverneur général,
Louis-Frémont Trudeau,
Brigadier Général.

LA QUESTION DE PRIVILÈGE

M. CAFIK—LE COURRIER DE LA BOÎTE POSTALE 4430—DÉCISION DE M. L'ORATEUR

M. l'Orateur: Hier, le député d'Ontario (M. Cafik) a soulevé la question de privilège pour protester contre l'interception de courrier qui lui était destiné, portant la mention «Mon député». Ce courrier était adressé à une certaine case postale. Le député a soutenu que cette interception le lésait dans ses privilèges de député.

• (2.10 p.m.)

Il se peut bien qu'une question de ce genre puisse être étudiée par le comité des privilèges et des élections, comme l'a demandé le député hier, mais le Règlement et les précédents obligent la présidence à décider si elle peut constituer à première vue le fondement d'une motion.

En particulier, comme je l'ai dit hier, une question de privilège pour laquelle on réclame priorité sur d'autres affaires publiques doit être soulevée à la première occasion. A cet égard, je signale aux députés le commentaire 104(3) de la 4e édition de Beauchesne, dont voici une partie:

La question doit être soulevée le plus tôt possible. On a refusé d'accorder priorité à une affaire qui s'était produite pendant l'intersession, parce que la question n'avait pas été soulevée le premier jour de la session.

Je voudrais aussi signaler aux députés le passage suivant de la 17e édition de May, page 378:

Une question de privilège exigeant priorité sur d'autres affaires d'intérêt public doit porter sur un sujet abordé depuis peu...La priorité a...été refusée à une question concernant un article de journal publié le 6 mai, car elle n'avait pas été soulevée avant le 14, et à une question relative à un discours publié un samedi, parce qu'elle n'avait pas été soulevée avant le mardi suivant.

On ne peut pas écarter ces précédents que la Chambre a scrupuleusement observés au cours des années, même dans les circonstances qu'invoque le député d'Ontario (M. Cafik). Le représentant se plaint d'une situation vieille d'un mois. La présidence est liée par ces précédents qui établissent clairement la nécessité de soulever la question de privilège à la première occasion. Pour ces raisons, je dois donc conclure que la motion du député ne peut être présentée à la Chambre.

Cette décision n'empêche pas évidemment le député ou tout autre député intéressé de prendre d'autres initiatives ou de recourir à d'autres moyens. Même si cette affaire ne peut plus être traitée comme une question de privilège, ses divers aspects pourraient être examinés, par exemple, par le comité des transports et des communications, qui doit étudier les crédits du ministère en cause.

CHAMBRE DES COMMUNES

HOMMAGES AU TRÈS HONORABLE DÉPUTÉ DE PRINCE-ALBERT ET À L'HONORABLE DÉPUTÉ D'OTTAWA-CENTRE

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège afin de fournir des précisions sur des renseignements que j'ai donnés à la Chambre il y a un certain temps. La déclaration à laquelle je fais allusion était exacte, mais elle pouvait peut-être donner lieu à une fausse interprétation. Voilà pourquoi, je tiens à lever tout doute que pourraient entretenir les députés.

Le 18 septembre 1968, je signalais à la Chambre l'activité de «l'une des organisations les plus fermées du Canada,» qui ne compte que trois membres vivants, c'est-à-dire l'Association des anciens premiers ministre. Je ne veux pas amorcer un débat sur l'exclusivité

des organisations, monsieur l'Orateur, mais j'estime indispensable de m'acquitter convenablement de mes responsabilités en signalant à la Chambre une autre organisation également fermée, qui ne compte que deux membres, le Club des trente ans.

Demain, monsieur l'Orateur, ce sera le trentième anniversaire de l'élection au Parlement du très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) et de l'hon. député d'Ottawa-Centre (M. McIlraith).

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, de tels états de service sont vraiment remarquables. La seule survie politique de ces messieurs manifeste leur aptitude à comprendre les tendances et l'évolution du Canada pendant trois décennies et à s'y adapter.

Je ne me propose pas, et je n'ai pas qualité pour le faire, de commenter les carrières politiques éminentes de nos deux collègues. Leurs actes sont assez éloquents. Je me bornerai à dire que leur présence ininterrompue à la Chambre est la preuve de la vigueur et du caractère positif de la démocratie au Canada.

Nos amis les journalistes utilisent en général le chiffre «30» à la fin de leurs dépêches. Mais je suis sûr, monsieur l'Orateur, qu'ils ne verront là aucun présage et qu'ils savent fort bien, dans leur sagacité, que le chiffre «30» ne marquera pas la fin de la carrière publique de l'un ou l'autre de ces deux députés.

C'est notre dernière occasion aujourd'hui, monsieur l'Orateur, d'avoir en notre compagnie ces deux honorables représentants alors qu'ils ont encore «moins de 30 ans». Avant qu'ils ne passent ce cap symbolique de leur carrière, permettez-moi, au nom des 261 autres députés qui sont encore bien loin de ce chiffre, de leur présenter un petit symbole du pouvoir des fleurs.

[*Note de l'éditeur: Sur ce, le premier ministre présente à l'honorable solliciteur général une fleur rouge, et au très honorable député de Prince-Albert une fleur bleue.*]

Des voix: Bravo!

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, c'est une grande occasion. Je regrette qu'à la veille du congé de Pâques nous ne soyons pas plus nombreux, mais je suis sûr que ceux qui sont ici estimeront avec moi que les députés présents constituent la crème de la Chambre.

[Le très hon. M. Trudeau.]

Je félicite le solliciteur général (M. McIlraith) pour sa longue carrière et rends hommage à la fois au parlementaire et à l'homme que ses électeurs n'ont jamais cessé de respecter. Malgré les grands changements qui se sont produits dans cette ville, il a représenté ses habitants pendant 30 ans et il a su garder leur confiance. Il nous fait l'impression d'un homme juste, mais d'un homme qui n'a manifestement jamais pratiqué l'équité au point d'en trop faire bénéficier ses adversaires et de courir ainsi le risque d'une défaite.

Quant au très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker), il y a 30 ans qu'il jouit de la protection que donne l'immunité parlementaire, en plus de celle que les lois sur la chasse de l'époque accordaient à un conservateur dans la Saskatchewan. Avocat distingué à son arrivée à la Chambre, il est vite devenu un grand parlementaire. Pendant qu'il dirigeait les destinées du pays à titre de premier ministre, j'ai collaboré avec lui à divers travaux à un autre titre et j'ai pu me rendre compte de la profondeur de son amour pour le pays, de sa compassion pour les malheureux et de son souci pour les régions insuffisamment développées du Canada. Cependant, il n'est pas nécessaire pour moi d'insister ici sur la compassion du très honorable représentant de Prince-Albert, car chaque jour, à la période des questions, il la manifeste à l'endroit des ministres de la Couronne.

Nous rendons hommage à ces deux représentants et je suis fier d'être associé à eux et de me trouver ici aujourd'hui. Au nom de mes collègues, je tiens à leur dire que nous sommes très heureux de leur offrir nos meilleurs vœux en ce jour mémorable.

Des voix: Bravo!

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, c'est l'euphémisme de l'année de dire que nous avons nos divergences d'opinions à la Chambre. Toutefois, en cette occasion où nous offrons nos félicitations à deux de nos collègues, je sais que les propos du premier ministre (M. Trudeau) et du chef de l'opposition (M. Stanfield) rallieront l'approbation unanime de la Chambre.

• (2.20 p.m.)

Il pourrait sembler inopportun de ma part de signaler que ces deux députés siègent ici depuis longtemps vu que j'y étais déjà quand ces deux nouveaux sont arrivés. Je m'en souviens nettement. Je revois le solliciteur général comme un jeune homme enthousiaste aux

cheveux très blonds. La chevelure a pu s'éclaircir, mais l'enthousiasme n'a pas diminué du tout. Dès son arrivée ici il se modela sur feu W. L. Mackenzie King. Comme vous le savez tous, l'élève a dépassé le maître, car tandis que les réponses du maître étaient parfois ambiguës, celles de l'élève sont tout à fait incompréhensibles.

Le ministre a atteint le sommet de sa carrière, je pense, lorsqu'il est devenu leader du gouvernement à la Chambre. Tous ceux ici qui ont eu l'occasion de travailler avec lui sont devenus ses amis et l'ont trouvé intègre et bienveillant.

Je me rappelle que le très honorable député de Prince-Albert est arrivé de l'Ouest tel le jeune Lochinvar. Il se battit immédiatement avec les adversaires les plus redoutables qu'il put trouver, avec des hommes comme le très honorable C. D. Howe et le très honorable J. G. Gardiner. Il a adopté le fameux axiome de Murphy: «Si les choses vont mal, nous le découvrirons; si elles vont bien, nous veillerons à ce qu'elles aillent mal».

Des voix: Bravo!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Il est devenu l'un des parlementaires les plus actifs de la Chambre. Tout comme le chef de l'opposition, j'ai eu affaire à lui lorsqu'il était premier ministre du Canada et j'ai trouvé qu'il était animé d'une compassion et d'un intérêt profonds envers les gens. Les habitants de la Saskatchewan lui seront certainement toujours reconnaissants du barrage qu'il a fait construire sur la Saskatchewan-Sud. Le gouvernement de Colombie-Britannique et moi-même comme représentant de ma province demeurerons toujours ses débiteurs, car il a fait modifier la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques ce qui a permis d'aider ces deux provinces, qui depuis bien des années, assuraient les services hospitaliers sur leurs propres ressources. Ces modifications qu'il a imposées ont lancé le mouvement qui a permis de rendre universelle au Canada l'assurance-hospitalisation, ce de quoi les Canadiens lui seront toujours redevables.

Au nom de mon propre parti et, j'en suis sûr, de tous les députés, je félicite nos deux collègues d'avoir consacré 30 ans au service de la vie publique et de notre institution parlementaire. Nous leur présentons également tous nos vœux avec l'espoir qu'ils jouiront longtemps encore d'une excellente santé pour profiter de l'affection et de l'amitié de leurs collègues et de la gratitude du pays.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, à l'instar de mes préopinants, il me fait plaisir de dire quelques mots au sujet de la déclaration que le très honorable premier ministre vient de faire relativement au 30e anniversaire de vie politique de nos deux collègues. Au fait, ceux qui sont à la Chambre depuis quelques années reconnaissent que le fait d'avoir été députés pendant 30 ans constitue quelque chose de formidable, car, au point de vue du travail, cela représente une tâche considérable. En effet, en 30 ans, ils ont dû faire face à toutes sortes d'événements politiques.

Quant à moi, j'ai eu l'occasion, depuis 1962, de les rencontrer et de participer aux délibérations de la Chambre, ce qui m'a permis d'apprécier leurs talents de parlementaires.

Je ne puis me glorifier, comme certains députés, d'être ici à la Chambre depuis 30 ans ou d'avoir vu mes deux collègues prendre place à leur siège pour la première fois. Toutefois, je puis me souvenir des événements qui ont eu lieu en 1962 et plus tard.

J'ai cependant été en mesure de constater que ces deux députés ont toujours désiré le bien-être de la population canadienne. Ils ont été non seulement de grands parlementaires, mais aussi des artisans qui, par leur bonne volonté, voulaient réaliser quelque chose de bien pour l'ensemble des Canadiens. Si, malheureusement, ils n'ont pu réaliser leurs ambitions, c'est qu'ils ont été victimes d'un système qui ne leur a pas permis d'atteindre l'objectif qu'ils s'étaient fixé.

[*Traduction*]

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, j'étais prêt à m'en remettre à la décision du solliciteur général (M. McIlraith). C'est ce que je lui ai dit, mais il ne s'est pas levé. C'est pourquoi il m'appartient de prendre la parole en ce jour émouvant pour exprimer ma plus profonde et ma plus sincère appréciation pour les paroles prononcées par le très honorable premier ministre (M. Trudeau), par le chef de l'opposition (M. Stanfield), par l'honorable représentant de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) chef du Nouveau parti démocratique et par l'honorable représentant de Shefford (M. Rondeau).

La plupart des gens ne comprennent pas la Chambre des communes. Ils ne se rendent pas compte que dans cette institution, il s'établit des relations que l'on ne retrouve pas dans d'autres organismes, des divisions profondes mais aussi des sentiments également profonds d'appréciation pour chaque membre, chacun essayant à sa propre manière d'enrichir son époque et sa génération.

Le premier ministre a signalé que, pour les journalistes, le chiffres 30 a une certaine connotation. Je m'empresse de dire qu'elle ne s'applique pas à moi.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: J'anticipe nombre d'anniversaires de ce genre, car, il y a une couple d'années, j'ai reçu d'une communauté juive de Vancouver en Colombie-Britannique une plaque représentant l'arbre de vie. J'ai demandé au premier rabbin la signification de ce grand honneur. Il m'a répondu que les récipiendaires vivraient aussi longtemps que Moïse. J'ai vite consulté la Bible et découvert que Moïse avait vécu 120 ans. Inutile de vous dire, Votre Honneur, la réaction que la nouvelle a provoquée dans la capitale!

Je veux aussi signaler une chose que nous seuls les gens de l'Ouest sommes aptes à comprendre. Je m'adresse au chef de la CCF...

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Diefenbaker: ...du NPD. Les lettres ont toujours été ma bête noire. Je me rappelle bien ce temps-là. Il était un des orateurs les plus éloquents de la Chambre des communes. J'allais dire que nous, de l'Ouest, savons que la neige sur le toit n'est pas nécessairement un indice que le feu est éteint.

• (2.30 p.m.)

Je ne sais comment remercier mon très honorable ami et mes honorables amis des bonnes paroles que j'ai entendues ici aujourd'hui. C'est une longue route. Quand nous regardons en arrière, nous revoyons les grands hommes de cette époque. Nous avons vu la Chambre des communes s'élever au faîte des grandeurs. Nous avons vécu des jours sombres, mais sans jamais désespérer. Nous n'avons jamais craint l'avenir, car nous savions que, dans notre pays et dans tous ceux du Commonwealth britannique des nations, tel qu'il existait alors, nous avons affronté, isolés, des obstacles presque insurmontables.

La Chambre des communes est un endroit pour lequel j'éprouve non seulement le plus profond respect mais aussi beaucoup d'affection. Chacun de nous, en tant que membre de la Chambre, y contribue quelque chose. Ulysse disait qu'il faisait partie de tous ceux qu'il avait rencontrés. La Chambre des communes fait partie de tous ceux qui ont siégé à la Chambre tout au long de son histoire.

Des voix: Bravo!

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai connu des moments à la Chambre où les gens se demandaient si nos divergences ne dépassaient pas la mesure. Mais le jour où il n'y aura plus de lutte acharnée à la Chambre des communes, la liberté mourra. Même si nous ne voyons pas tous les choses de la même façon, il est essentiel que chacun de nous se rende compte que l'autre veut, lui aussi, aider son pays.

Je m'arrête là. J'ai atteint des sommets et je suis redescendu dans la vallée. Je ne veux pas aborder de questions personnelles, mais en une occasion comme celle-ci, si chargée d'émotion, je tiens à dire que le bonheur est intensifié par la présence d'une épouse qui réconforte et qui conseille. Je ne cherche pas à convaincre le premier ministre...

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Diefenbaker: ...mais je veux lui dire que s'il suit mon conseil à ce sujet, il sera stupéfait du changement qui s'opérera.

Aujourd'hui, je fais un retour sur ces 30 années. Certains diront: «Que dire de la Chambre des communes?» Chacun a sa vie à vivre et je peux affirmer ici aujourd'hui que personne n'a été aussi heureux que moi grâce à la camaraderie, à l'amitié et aux sentiments éprouvés par ceux d'entre nous, qui tout en différant d'opinion sur les moyens, ont collaboré en vue d'atteindre un objectif commun.

Ce matin quelqu'un m'a demandé ce qui m'a été le plus cher durant toutes ces années, alors que j'arrive au déclin de ma vie. J'ai consulté un ouvrage de ma bibliothèque et j'ai choisi ces mots de John Masefield:

> In the sunset's flush ... that most lovely hour
> When the light gentles and the wind soft
> And beauty in the heart breaks like a flower ...

Monsieur l'Orateur, mes collègues et amis de la Chambre, c'est une journée dont je conserverai le souvenir.

Des voix: Bravo!

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, mes premiers mots seront pour exprimer mon appréciation à mes collègues qui m'ont manifesté leurs sentiments aujourd'hui.

Le premier ministre a posé la question de privilège et on l'a posée maintes fois à la Chambre, mais je dois avouer me souvenir de ne l'avoir fait qu'une fois au cours de ma carrière. Il a fait allusion au chiffre 30 employé dans le journalisme. Puis-je lui rap-

peler que ce chiffre n'est utilisé que par un secteur des média—le secteur du journalisme—et que les moyens de communication de masse de notre ère contemporaine ont d'autres secteurs qui se servent de la langue parlée et des images. L'une de ces personnalités qui s'est créée une grande réputation dans ce secteur utilisait le chiffre 39 lorsqu'il parlait d'anniversaire et autres événements du genre. Je me demande quelle en est la signification dans la perspective du très honorable représentant de Prince Albert. Peut-être n'est-ce pas tout à fait égal au nombre que Moïse a atteint, mais c'était un chiffre assez imposant dans l'optique de son auteur dans la diffusion des nouvelles.

Le geste des honorables représentants me touche profondément. Fait intéressant, ce que l'opposition officielle me reprochait surtout il y a 30 ans, c'était ma jeunesse. Ses membres n'en parlent plus, hélas, depuis quelques années. Néanmoins, certains d'entre eux m'aident encore beaucoup à demeurer ici et je leur souhaite du succès dans cette mission à l'avenir.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. McIlraith: Si nous sommes deux à être mentionnés en une occasion comme celle-ci, c'est que nous sommes arrivés en même temps à la Chambre des communes. Je dois dire que le très honorable représentant de Prince Albert m'a causé beaucoup de difficultés pendant ces 30 années. Au début, quand il était dans l'opposition, il ne cessait pas de poser des questions. A l'époque, quand des avis étaient donnés des questions tant orales qu'écrites, il me fallait trouver des réponses. Certaines questions étaient très longues et bêtes, d'autres très incisives. Puis, le très honorable représentant est devenu premier ministre du pays et j'ai eu l'occasion de prendre ma revanche en lui posant mes questions. Je crois avoir assez bien réussi à cet égard, le très honorable représentant s'en souviendra.

Maintenant que les rôles sont de nouveau renversés—et j'exprime ici sa pensée, j'en suis sûr—il a l'occasion de m'arracher des réponses, mais il n'a pas reçu trop de réponses ces dernières années, je le crains.

Il y a au moins 25 ans, c'était à la fin de la guerre, un invité de marque placé à la table du greffier, parlait de «ces temps héroïques». Je n'ai jamais oublié l'expression dans le contexte où elle a été prononcée. Elle peut très bien s'appliquer, je pense, aux 30 ans où tous les deux nous avons servi le Canada. Ce furent vraiment des temps héroïques.

• (2.40 p.m.)

Pourtant, il y a eu des changements remarquables. A travers tout cela et malgré toutes les vicissitudes que j'ai connues, j'ai acquis la ferme conviction que le système parlementaire de gouvernement que nous essayons de pratiquer offre aux hommes, aux femmes et à leur famille le meilleur moyen de s'épanouir au maximum. J'espère seulement que cette institution pourra entreprendre les adaptations qui s'imposent si elle veut suivre l'évolution actuelle et répondre aux exigences futures qui ne tarderont pas à nous assaillir et si elle veut y parvenir de manière à faire dire à ceux qui sont 30 ans derrière nous: Ces trente années ont été vraiment extraordinaires!

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Les députés permettront peut-être à leur Orateur d'ajouter un mot à ce qui a été dit cet après-midi. C'est un grand honneur et privilège pour moi de me joindre aux chefs des partis qui ont offert leurs félicitations et leurs bons souhaits au très honorable représentant de Prince-Albert et au solliciteur général du Canada.

On a dit qu'il s'agissait d'une question de privilège. Certains députés prétendront peut-être que la question n'a pas été soulevée à la première occasion, qu'elle aurait dû l'être il y a 30 ans. Toutefois, je décide, et je suis heureux et honoré de le faire, qu'il y a question de privilège, qu'elle a été posée à la première occasion et qu'une motion visant à offrir à l'unanimité des félicitations et des bons souhaits au très honorable représentant et au solliciteur général sera acceptée.

Des voix: Bravo!

HÔTES DE MARQUE

M. l'Orateur: Pendant que j'ai la parole et que je préside les délibérations, les députés me permettront peut-être de leur signaler la présence dans la tribune de l'Orateur d'un visiteur très distingué au pays et dans la capitale fédérale, le maire de la ville de Washington aux États-Unis, M. Walter Washington, qui est accompagné de son épouse.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Peut-être devrais-je profiter de l'occasion pour accueillir à la Chambre

pour la première fois depuis son élection à ses hautes fonctions Son Honneur le maire de la ville d'Ottawa et son épouse, monsieur et madame Fogarty.

Des voix: Bravo!

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE RELATIVE À LA COMPOSITION DE LA DÉLÉGATION CANADIENNE À LA CONFÉRENCE DE NIAMEY

[*Français*]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je voudrais déposer copie des lettres et télégrammes échangés entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la province de Québec au sujet de la participation de cette province à la conférence de Niamey qui s'est terminée dernièrement.

[*Traduction*]

Je veux aussi déposer copie du télégramme que le gouvernement du Canada a adressé à celui du Manitoba à ce même sujet. Dans les deux cas, bien entendu, les gouvernements provinciaux respectifs ont donné leur assentiment au dépôt de ces documents.

LA CONFÉRENCE SUR LE DÉSARMEMENT À GENÈVE—DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DU REPRÉSENTANT DU CANADA

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le 16 février le député de Greenwood (M. Brewin) m'a posé une question au sujet de la position du Canada à l'égard de la guerre chimique et biologique. En réponse à cette question, je veux déposer des copies de la déclaration qu'a faite à ce sujet M. George Ignatieff, notre représentant à la conférence sur le désarmement, à Genève.

COMPTES PUBLICS

RENVOI AU COMITÉ PERMANENT DU PREMIER VOLUME DU RAPPORT DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, la Chambre se rappelle qu'on a déposé hier le premier volume du rapport de l'auditeur général sur les comptes publics pour l'année terminée le 31 mars 1969. S'il y a consentement unanime, peut-être pourrait-on demander que la Chambre adopte l'ordre suivant:

Que les comptes publics pour l'année terminée le 31 mars 1969 et le premier volume du rapport de l'auditeur général à ce sujet soient renvoyés au comité permanent des comptes publics.

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

CHAMBRE DES COMMUNES

CONGÉ DE PÂQUES—AJOURNEMENT DU 25 MARS AU 6 AVRIL

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé) propose:

Que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera le 25 mars 1970, demeure ajournée jusqu'au 6 avril 1970. Toutefois, si M. l'Orateur, après consultation avec le gouvernement de Sa Majesté, devient convaincu que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir plus tôt dans l'intervalle, il pourra faire connaître, par avis, qu'il a acquis cette conviction et la Chambre alors se réunira au temps fixé dans un tel avis et poursuivra ses travaux comme si elle avait été dûment ajournée à cette date;

Et que, si M. l'Orateur n'est pas en état d'agir par suite de maladie ou pour toute autre cause, l'Orateur suppléant ou le vice-président des comités agisse en son nom aux fins de convoquer la Chambre de nouveau.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LE NOMBRE D'AVORTEMENTS THÉRAPEUTIQUES

Question nº 514—**M. Rynard:**

1. Combien de demandes ont reçues les hôpitaux autorisés à pratiquer l'avortement thérapeutique, en vertu de l'article 237 du Code criminel du Canada, depuis que cette mesure législative a été adoptée?

2. Combien d'avortements thérapeutiques ont été pratiqués dans les hôpitaux autorisés?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): 1 et 2. A la demande du ministère de la Justice, le Bureau fédéral de la statistique a fait des démarches auprès des provinces afin de pouvoir fournir des données statistiques mensuelles sur les avortements thérapeutiques effectués aux termes de la loi modifiant le Code criminel. A l'heure actuelle, la plupart des provinces sont en contact avec les hôpitaux pour prendre les dispositions nécessaires. Dès qu'elles les auront prises, et que le Bureau de la statistique aura reçu les déclarations, des statistiques mensuelles et annuelles seront publiées à l'échelle nationale.

LE CONGRÈS LIBÉRAL DE TERRE-NEUVE—L'UTILISATION DE MATÉRIEL DU CN

Question nº 516—**M. Carter:**

1. L'Association libérale de Terre-Neuve et du Labrador a-t-elle nolisé le bac du CN, le *William Carson*, lors du congrès relatif à la direction du parti qui a eu lieu dans cette province du 31 octobre au 1er novembre et, dans l'affirmative, combien cela lui a-t-il coûté?

2. L'Association a-t-elle nolisé plusieurs wagons de chemin de fer du CN dans les mêmes circonstances et, dans l'affirmative, à quel prix?

3. A-t-elle payé d'avance ces services et, dans la négative, quand l'a-t-elle fait?

4. Si ces services ont été utilisés, de quelle autorité l'ont-ils été?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La direction de la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada nous communique les renseignements suivants: 1, 2, 3 et 4. La location de matériel à des fins commerciales fait partie intégrante des activités du Canadien National qui n'a besoin, pour le faire, d'aucune autorisation particulière dans le cas des transactions individuelles. La Compagnie a effectivement loué à l'Association libérale des places sur le *William Carson,* qui se trouvait à Saint-Jean (Terre-Neuve) pour la révision périodique, ainsi que dans des wagons-lits remisés à Saint-Jean. En ce qui concerne les conditions financières de cette transaction, la Compagnie se donne pour règle générale de ne jamais dévoiler les termes d'accords conclus avec d'autres.

LA COMMISSION DU BLÉ ET LES FRAIS DE SURESTARIES

Question nº 1003—**M. Stewart (Marquette):**

Pour l'année-récolte qui s'est terminée le 31 juillet 1968, et pour l'année-récolte se terminant le 31 juillet 1969, quels ont été les frais de magasinage payés par la Commission canadienne du blé à: *a*) des bateaux dans le port de Vancouver, *b*) des bateaux aux terminus de la tête des lacs, *c*) au CN pour des wagons couverts, *d*) au CP pour des wagons couverts, *e*) tous autres frais de magasinage non mentionnés ci-dessus?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Comme elle l'a indiqué dans son rapport annuel, la Commission du blé a payé $86,187 en frais de surestaries pendant la campagne agricole de 1967-1968. Sur ce montant, elle a versé $80,601 à des propriétaires de navires qui ont embarqué du blé au port de Vancouver et le solde, soit $5,585, à des armateurs de navires qui ont chargé du blé au port de Montréal. Les détails des frais d'entreposage pour la campagne agricole de 1968-1969 seront publiés dans le rapport annuel de la Commission de cette année, lorsque celui-ci sera déposé au Parlement.

LES PÉRIODES D'ATTENTE RELATIVES AUX PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question nº 1004—**M. Orlikow:**

1. Combien de personnes ayant demandé des prestations d'assurance-chômage ont dû avant de les recevoir attendre *a*) trois semaines ou plus; *b*) quatre semaines ou plus; *c*) cinq semaines ou plus; *d*) six semaines ou plus; *e*) plus de six semaines?

2. A Montréal, Toronto, Winnipeg, Vancouver et Halifax, combien d'employés de la Commission d'assurance-chômage ont dû faire des heures supplémentaires en octobre, novembre et décembre 1969, et combien d'heures supplémentaires ont-ils faites?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): 1. Les renseignements statistiques indiquent l'intervalle écoulé depuis la date où la demande a été reçue jusqu'à celle où le paiement a été autorisé. Généralement, le paiement ne peut être fait avant la troisième semaine qui suit celle où la demande a été faite, étant donné que c'est au cours de cette semaine ou plus tard qu'est reçue la première déclaration de l'assuré.

Semaine commençant le	Nombre de demandes reçues pendant la semaine	Pourcentage des demandes dont le paiement a été autorisé la 3e semaine	Pourcentage des demandes dont le paiement a été autorisé la 4e semaine ou plus tard
30 nov. 1969	71,721	98.6	1.4
7 déc. 1969	67,279	97.4	2.6
14 déc. 1969	62,666	96.3	3.7
21 déc. 1969	55,098	98.2	1.8
28 déc. 1969	65,221	98.6	1.4
4 janv 1970	75,818	98.5	1.5

2.

	Montréal	Toronto	Winnipeg	Vancouver	Halifax
Octobre	257	160	5	17	0
Novembre	200	62	9	12	1
Décembre	184	98	30	120	16

Nombre d'heures supplémentaires de travail accomplies:

	Montréal	Toronto	Winnipeg	Vancouver	Halifax
Octobre	2294¾	2634¾	39¾	74½	0
Novembre	2038¼	1478¾	32¼	39	4½
Décembre	1284¾	2396¾	384½	1285½	72½

L'ÉMIGRATION DE CANADIENS DE 1950 À 1969

Question nº 1048—**M. Robinson:**

Combien de Canadiens ont émigré au cours de chacune des années de 1950 à 1969 inclusivement, dans quels pays se sont-ils rendus et certains d'entre eux sont-ils revenus par la suite au Canada pour y reprendre la citoyenneté canadienne?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Réponse du Bureau fédéral de la statistique: Des chiffres estimatifs sur l'émigration du Canada pendant les années civiles 1950 à 1969 et sur le nombre d'émigrants à destination des États-Unis et de la Grande-Bretagne sont donnés dans le tableau 1 annexé. Les données sur l'émigration vers les autres pays ne sont pas accessibles. Le nombre de Canadiens de naissance qui, après avoir quitté le Canada et être devenus ressortissants de quelque autre pays, sont rentrés au Canada et sont redevenus citoyens canadiens est indiqué dans le tableau II. Il n'existe pas de statistiques sur le nombre de citoyens canadiens qui ne le sont pas de naissance et qui, après avoir quitté le pays, y sont revenus et ont repris la citoyenneté canadienne.

TABLEAU I

Émigration du Canada

Année civile	Nombre estimatif total d'émigrants	Émigrants à destination des États-Unis	Émigrants à destination de la Grande-Bretagne
1950	45,300	23,251	(1)
1951	49,300	27,277	(1)
1952	59,800	37,848	(1)
1953	57,800	35,842	6,960
1954	57,500	32,941	9,548
1955	62,800	37,206	10,642
1956	67,000	44,061	7,944
1957	73,800	50,057	8,772
1958	62,700	35,687	12,024
1959	68,600	41,395	12,252
1960	75,000	48,682	11,306
1961	72,400	45,209	10,344
1962	75,000	47,579	7,432
1963	76,700	51,512	5,240
1964	80,000	49,995	9,776
1965	79,900	49,656	10,241
1966	58,083	28,837	9,246
1967	68,900	38,854	10,066
1968	67,100	34,583	12,486
1969	(1)	(1)	(1)

(1) Statistique inaccessible.

Note: Les chiffres sur l'émigration vers d'autres pays ne sont pas accessibles.

Source: *The United States Justice Department, Immigration and Naturalization Service;* et *The United Kingdom General Register Office, Statistical Division.*

[L'hon. M. Mackasey.]

TABLEAU II

Canadiens de naissance qui ont émigré et sont devenus ressortissants de quelque autre pays puis sont rentrés au Canada et ont obtenu la citoyenneté canadienne

Années 1953 à 1968

Année	Nombre de personnes
1953	184
1954	166
1955	181
1956	126
1957	157
1958	177
1959	140
1960	141
1961	142
1962	119
1963	169
1964	163
1965	135
1966	132
1967	130
1968	144

Source: *Statistique concernant la citoyenneté canadienne,* publication nº 91-205 du Bureau fédéral de la statistique.

Note: Les dates d'émigration ou de retour au Canada ne sont pas connues.

LE CODE CRIMINEL—LE NOMBRE DE PERSONNES CONDAMNÉES PAR RAPPORT À LA RÉCIDIVE

Question nº 1084—**M. Orlikow:**

1. Quel est le nombre de personnes condamnées aux termes des articles sur la récidive du Code criminel et celui des personnes soumises à la détention préventive dans chacune des provinces du Canada pour les années 1960 à 1969 respectivement?

2. Combien de ces personnes se trouvent encore incarcérées *a*) au bout de dix ans, *b*) au bout de cinq ans de détention?

3. Combien de ces personnes ont été libérées sur parole?

4. Combien de celles-ci ont manqué à leur parole?

5. Combien de celles-ci sont revenues au pénitencier?

6. Combien de celles-ci ont obtenu leur libération conditionnelle au cours de chacune des années 1960 à 1969 respectivement?

7. Les détenus doivent-ils purger la peine à laquelle ils ont été condamnés à l'origine, puis faire encore un certain nombre d'années de prison avant que l'on puisse étudier la possibilité de leur libération conditionnelle?

8. Quels programmes spéciaux de réhabilitation sont mis à la disposition de ces détenus et dans quels établissements pénitentiaires de la Colombie-Britannique le sont-ils?

9. Combien de temps ces détenus doivent-ils avoir consacré à ces programmes avant que l'on puisse étudier la possibilité de leur libération conditionnelle?

L'hon G. J. McIlraith (solliciteur général):

1.

Province	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969
Nouv.-Écosse	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Québec	1	1	1	1	—	—	1	1	2	5
Ontario	1	—	—	—	1	—	—	—	—	—
Manitoba	1	—	—	—	—	1	—	1	—	—
Alberta	—	1	—	1	—	4	2	2	4	—
Col.-Brit.	1	1	1	10	21	14	3	4	1	2
Totaux	5	3	2	12	22	19	6	8	7	7

2. *a*) S. o. *b*) 7.

3. 50 (46 premières libérations conditionnelles), 4 secondes libération conditionnelles).

4. 25 (23 premières libérations conditionnelles, 2 secondes libérations conditionnelles).

5. 25.

6. 1960, Néant; 1961, Néant; 1962, Néant; 1963, Néant; 1964, Néant; 1965, Néant; 1966, 4; 1967, 17; 1968, 20, (17 premières libérations conditionnelles, 3 secondes libérations conditionnelles); 1969, 13, (12 premières libérations conditionnelles, 1 seconde libération conditionnelle).

7. Non.

8. Éducation, formation professionnelle, participation à des activités civiques, religion et éducation sociale. Ces programmes spéciaux sont mis en œuvre au pénitencier de la Colombie-Britannique, à l'institution de Matsqui, à la prison Mountain, à l'institution de William Head et au camp de correction d'Agassiz.

9. Ils ne sont pas tenus de consacrer une période de temps précise à ces programmes spéciaux avant qu'on puisse étudier la possibilité de leur libération conditionnelle.

L'EMPLOI D'INDIENS ET D'ESQUIMAUX PAR LA SOCIÉTÉ PANARCTIC OIL

Question nº 1109—**M. Howard (Skeena):**

1. Combien d'Indiens et d'Esquimaux emploie ordinairement la *Panarctic Oil Limited*?

2. Quelles fonctions occupent-ils?

3. Quel salaire reçoivent-ils?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Aucun. Les travaux de Panarctic Oils sont exécutés par des entrepreneurs. Les entrepreneurs qui travaillent pour Panarctic ont, cependant, dans leur emploi trois Esquimaux à Rea Point, un Esquimau à Drake Point.

2. Tous sont des ouvriers.

3. Le salaire est $1.75 de l'heure pour 8 heures et majoré de moitié pour chaque heure dépassant 8 heures.

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL—LES EFFETS DE L'USAGE DE LA MARIJUANA

Question nº 1160—**M. Robinson:**

La Direction de la recherche du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social poursuit-elle une étude ayant trait à l'emploi de la marijuana et à ses effets sur ceux qui en font usage et *a*) si oui, en est-elle arrivée à des conclusions particulières, *b*) sinon, à quel moment le Ministère sera-t-il en mesure d'informer le public quant à l'usage et aux effets de la marijuana?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ne fait aucune recherche sur l'usage de la marijuana et ses effets chez l'être humain. *a*) Sans objet. *b*) Pour faire suite à la déclaration susmentionnée, il est donc impossible de prédire quand le ministère sera en mesure de donner son avis sur l'usage et les effets de la marijuana chez l'être humain.

LES CAMIONS INTERPROVINCIAUX ET LE NOMBRE D'ACCIDENTS EN 1968

Question nº 1165—**M. Mather:**

1. Quel a été en 1968 le nombre d'accidents où étaient impliqués des camions interprovinciaux appartenant aux grandes compagnies routières de transport?

2. Combien de victimes ont fait ces accidents?

3. Quel a été le coût approximatif des dommages causés?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): 1, 2 et 3. Le Bureau fédéral de la statistique n'établit pas de statistiques sur le nombre d'accidents impliquant des camions exploités par les grands transporteurs interprovinciaux.

LE CONSEIL DES PORTS NATIONAUX—LES STATISTIQUES RELATIVES À L'EMPLOI SUR LA CÔTE ORIENTALE

Question nº 1179—**M. McCleave:**

1. Le Conseil des ports nationaux possède-t-il des statistiques concernant l'emploi de travailleurs portuaires, dont les débardeurs, dans les ports de la côte canadienne de l'Atlantique et, si oui, quelle est la longueur moyenne de leur mois de travail pour l'année se terminant au 31 janvier dernier *a*) à Montréal, *b*) à Québec, *c*) Saint-Jean (N.-B.), *d*) à Halifax?

2. A-t-on étudié les effets sur ces statistiques de l'utilisation des containers?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Le Conseil des ports nationaux nous communique les renseignements suivants: 1. Non.

2. Non.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE—L'ACHAT D'AVIONS À RÉACTION

Question nº 1272—**M. Nesbitt:**

1. Quand la décision d'acquérir quatre avions à réaction pour les forces armées canadiennes en remplacement des appareils Yukon actuels a-t-elle été prise?

2. Combien de sociétés de construction aéronautique ont-elles fait des soumissions pour ce projet?

3. La *Douglas Aircraft Company* a-t-elle fait une soumission et, si oui, quel a été le montant de cette soumission?

4. Le ministère de la Défense nationale a-t-il discuté avec Air Canada de la possibilité que cette société entretienne les appareils construits par la *Douglas Aircraft Company* que le ministère de la Défense nationale pourrait acquérir?

5. A combien estime-t-on le coût annuel de l'entretien et des réparations des quatre *Boeing 707* acquis par le ministère de la Défense nationale?

6. Combien de personnes devront recevoir une formation pour entretenir ces appareils?

7. Quelle sera la durée de la période de formation?

8. Jusqu'à quand estime-t-on que ces appareils Yukon peuvent être utilisables?

9. Qu'envisage-t-on de faire de ces appareils?

M. D. W. Groos (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): 1. Le Conseil du Trésor a approuvé le programme *Boeing* le 29 janvier 1970.

2. Deux.

3. Oui. Le ministère a estimé que le coût total d'acquisition de quatre DC8/63CF s'élèverait à $66.4 millions (devises canadiennes).

[M. Mather.]

4. Le ministère a discuté officieusement de l'entretien des DC8F et des Boeing 707 avec des représentants de la société Air Canada.

5. Le coût annuel estimatif d'entretien des Boeing 707 s'élèvera à 3 millions.

6. 283.

7. Le plus long des cours dure 19 jours, et le plus court, trois jours. Le programme de formation a commencé en février et se terminera en juin 1970.

8. Les Yukon ont en moyenne enregistré 14,000 heures chacun sur une vie totale d'environ 40,000 heures. Le ministère a tenu compte du reliquat d'heures lorsqu'il a étudié la question de remplacer désormais ces avions par des Boeing. Il estime qu'il épargnera $6 millions par année en se servant de ces avions au lieu des Yukon.

9. Comme le ministère de la Défense nationale n'en a plus besoin, les Yukon seront déclarés excédentaires aux besoins de la Défense nationale et remis à la Corporation de disposition des biens de la Couronne.

LA FERMETURE DE BUREAUX DE POSTE

Question nº 1301—**M. Peddle:**

1. Au Canada, combien de bureaux de poste *a*) ont été fermés au cours de l'année dernière, *b*) s'occupe-t-on actuellement de fermer, *c*) songe-t-on à fermer, mais à propos desquels la décision finale n'a pas encore été prise?

2. Dans chacune des provinces, où sont situés ces bureaux et, dans chaque cas, quelle population desservent-ils?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes et des Communications): 1.

	(a)	(b)	(c)
Terre-Neuve	34	83	121
Île-du-Prince-Édouard	23	3	3
Nouvelle-Écosse	82	147	44
Nouveau-Brunswick	55	52	64
Québec	145	73	41
Ontario	206	84	62
Manitoba	27	49	44
Saskatchewan	64	62	165
Alberta	65	30	76
Colombie-Britannique	20	5	81
Yukon	1	—	—
Territoires du Nord-Ouest	—	—	2

2. *a*) Voir 1. *b*) Les dossiers du ministère ne sont pas tenus de manière qu'on puisse dresser cette statistique.

L'ÉMIGRATION DE CANADIENS AUX ÉTATS-UNIS

Question nº 1318—**M. Orlikow:**

Depuis trois ans, combien d'hommes de science, de chercheurs, d'ingénieurs, de professeurs d'université et de médecins ont quitté chaque année le Canada pour aller travailler aux États-Unis?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Selon le Bureau fédéral de la statistique: Le nombre d'hommes de science[1], de chercheurs[2], d'ingénieurs[3], de professeurs d'université[4] et de médecins[5] qui ont quitté le Canada pour s'établir aux États-Unis en 1966, 1967 et 1968 est ainsi réparti:

	1966	1967	1968
Hommes de science	111	138	98
Chercheurs	aucun renseignement		
Ingénieurs	998	1,315	1,058
Professeurs et instructeurs	187	185	160
Médecins et chirurgiens	473	360	225

Source: United States Department of Justice, Immigration and Naturalization Service.

[1] Comprend les agronomes, les biologistes, les géologues, les géophysiciens, les mathématiciens, les physiciens et les savants du domaine des sciences naturelles.

[2] Il n'y a pas de catégorie distincte pour les «chercheurs» dans les sources à notre disposition.

[3] Comprend les ingénieurs aéronautiques, chimistes, civils, électriciens, en l'organisation, mécaniciens, métallurgistes, miniers et des ventes.

[4] Comprend les présidents de collèges et doyens aussi bien que les professeurs et chargés de cours.

[5] Les médecins sont décrits, dans nos sources, comme étant médecins et chirurgiens.

Note: Les données de 1969 ne sont pas encore disponibles.

LA VENTE DES BONS DU TRÉSOR EN 1969

Question nº 1350—**M. Caouette:**

1. Quel a été le volume des transactions en 1969 concernant la vente des bons du Trésor *a*) à 91 jours, *b*) à 182 jours, *c*) à 253 jours?

2. Quel pourcentage les banques sont-elles tenues de verser pour acheter les bons du Trésor?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): 1. Les totaux des bons du Trésor à 3 mois et à 6 mois du gouvernement du Canada vendus par soumission et émis pendant 1969 ont été de $6,910,000,000 et de $1,765,000,000 respectivement. Aucun bon du Trésor à 253 jours n'a été émis en 1969, mais des bons spéciaux ont été émis en trois occasions. Ceux-ci avaient des échéances de 268 jours, 308 jours et 364 jours; ils ont été émis en montants de $20 millions, $175 millions et $75 millions respectivement.

2. Les bons du Trésor sont offerts en vente aux banques et autres distributeurs primaires des titres de l'État aux ventes aux enchères hebdomadaires des bons du Trésor; ils sont attribués lors de ces ventes aux plus offrants. Au cours de la soumission concernant les bons à 3 mois qui a eu lieu le 19 février 1970, la dernière vente aux enchères avant la date de la question, la moyenne des offres acceptées a été de 7.66 p. 100, et ces offres se sont échelonnées entre 7.65 p. 100 et 7.67 p. 100.

LA LOI DE 1967 SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES

Question nº 1381—**M. Robinson:**

Le gouvernement envisage-t-il l'opportunité de modifier la loi de 1967 sur la formation professionnelle des adultes de façon à prolonger la durée des cours de formation professionnelle au delà de la limite de 52 semaines d'apprentissage à temps plein?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): A l'heure actuelle, un élève peut suivre 52 semaines de rattrapage scolaire et ensuite, 52 autres semaines de spécialisation, ce qui donne en tout 104 semaines de formation à plein temps. La question de savoir s'il s'agit là de la meilleure formule possible est à l'étude dans le cadre de l'examen continu du Programme de formation de la main-d'œuvre du Canada que fait le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

LES RECHERCHES AU MINISTÈRE DES FINANCES DE 1960 À 1969

Question nº 1392—**M. Robinson:**

1. Quelles études ou recherches le ministère des Finances a-t-il menées, ou fait mener, à bien au cours de chacune des années comprises entre 1960 et 1969 inclusivement?

2. Quelles études ou recherches sont en cours de réalisation actuellement et/ou quels sont les projets de recherches pour les cinq années à venir?

3. Quel a été le coût de chacune des études menées à bien au cours de chacune des années comprises entre 1960 et 1969 inclusivement?

4. Quel est le coût approximatif pour chacune des études qui sont actuellement en cours de réalisation ou qui sont en projet pour les cinq années à venir?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): 1. Liaison intergouvernementale dans le domaine de la fiscalité et de l'économique; Régime fiscal et stabilité économique au Canada; Tendances et projections des revenus, dépenses et dette des gouvernements; Études pour le Comité fédéral-provincial du régime fiscal; Tendances, projections et facteurs-coûts des programmes conjoints fédéraux-provinciaux; Études des formules de péréquation possibles; Étude concernant la contribution apportée par les parents au régime canadien de prêts aux étudiants; Traits caractéristiques

de la population étudiante au niveau postsecondaire au Canada durant l'année scolaire 1968-1969; Études des différents aspects du rapport de la Commission d'enquête Carter sur la fiscalité; Enquête sur les effets du régime actuel d'impôt sur le revenu au Canada, du régime fiscal proposé par la Commission royale d'enquête sur la fiscalité et des divers régimes de remplacement, y compris les propositions du Livre blanc.

2. Le ministère analyse constamment l'économie et les programmes du gouvernement et leur effet sur l'économie, en s'inspirant de travaux de recherches fondamentales poursuivis ailleurs. Ces études analytiques ne peuvent pas être identifiées comme étant des études strictement de recherche et il est impossible pour le moment de déterminer quelles autres études peuvent s'imposer actuellement au cours des cinq prochaines années.

3. 1959-1960 à 1965-1966—Néant

	1966-1967 $	1967-1968 $	1968-1969 $	1969-1970 $
Liaison intergouvernementale dans le domaine de la fiscalité et de l'économique	3,925	35,000		
Études concernant la contribution apportée par les parents au régime canadien de prêts aux étudiants		6,200		
Traits caractéristiques de la population étudiante au niveau postsecondaire au Canada durant l'année scolaire 1968-1969			45,000	30,000
Études de différents aspects du rapport de la Commission Carter sur la fiscalité.		12,500	4,500	

Voici d'autres études de recherche préparées au ministère. Il n'est pas possible d'établir le coût de ces études, étant donné que le personnel travaille à plusieurs de ces projets en même temps:

Régime fiscal et stabilité économique au Canada;

Tendances et projections des revenus, dépenses et dette des gouvernements;

Études pour le Comité fédéral-provincial du Régime fiscal;

Tendances, projections et facteurs-coûts des programmes conjoints fédéraux-provinciaux;

Études des formules de péréquation possibles;

Liaison intergouvernementale dans le domaine de la fiscalité et de l'économique;

Enquête sur les effets du régime actuel d'impôt sur le revenu au Canada, le régime fiscal proposé par la Commission royale d'enquête sur la fiscalité et les divers régimes de remplacement, y compris les propositions du Livre blanc.

4. Voir les réponses données aux alinéas 2 et 3 ci-dessus.

[L'hon. M. Benson.]

LES EXPERTS-CONSEILS ENGAGÉS PAR LE MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL DE 1950 À 1970

Question nº 1393—**M. Robinson:**

Combien d'experts-conseils le ministère du Revenu national a-t-il engagés au cours de chaque année, de 1950 à 1970 inclusivement, et *a*) combien a-t-on dépensé pour ces experts-conseils, *b*) quel a été leur travail, *c*) pour quelles raisons étaient-ils nécessaires?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre du Revenu national): En ce qui concerne l'impôt, Trois. *a*) 1950 à 1967 inclusivement, Néant; 1968, $29,187; 1969, $44,813; 1970, $58,500.

b) (i) Des frais se montant à $71,000 en 1968 et 1969 représentent la quote-part de la Division de l'Impôt du coût d'une étude instituée par la Commission d'assurance-chômage. (ii) Une étude coûtant $3,000 pour aider à la mise au point, à l'essai et à la mise en œuvre de la documentation relative à un Cours d'initiation à la gestion à l'intention du personnel de l'impôt est comprise dans les frais de 1969. (iii) En 1970, le montant de $58,500 vise une étude effectuée par des experts-conseils en gestion au sujet des méthodes actuelles de traitement des déclarations T1 et ayant pour objet la formulation de recommandations au sujet de l'instauration d'opérations futures, à court et à long termes, des plus efficaces.

c) (i) Pour étudier la possibilité que le Revenu national (Impôt) assume les fonctions relatives à la vérification des feuilles de paie et au recouvrement de la Commission d'assurance-chômage et la mise au point de systèmes de recouvrement comparables. (ii) Ni le ministère ni un organisme central n'avaient les ressources voulues pour effectuer cette étude. (iii) Le ministère n'avait pas les ressources voulues pour entreprendre cette étude.

En ce qui concerne les douanes et l'Accise, Quatre. *a*) 1950-1965, Néant; 1966, $2,000; 1967 et 1968, Néant; 1969, $40,000; 1970, $14,000; (Années se terminant le 31 mars), *b*) (i) Un colloque sur l'organisation et la gestion ayant pour but de fournir des conseils concernant les projets de découpage par régions du Service des Douanes et de l'Accise. (ii) Une étude du concept de l'application de l'informatique coûtant $10,000. (iii) Une étude coûtant $30,000 des Services de la Planification, des Finances et de la Gestion. Cette étude portait sur les exigences du ministère en ce qui a trait à la planification, à la programmation et à l'établissement des budgets ainsi qu'à l'organisation de la Direction des Services. (iv) Une étude du «climat» qui règne chez le personnel d'une région du ministère afin d'examiner sur une base expérimentale le moral des employés en fonction du milieu où ils travaillent et les possibilités d'amélioration des communications entre tous les niveaux de l'organisation.

c) On procéda à ces études afin de mettre au point et d'appliquer des nouveaux concepts dans le domaine de l'organisation et d'améliorer les techniques de gestion et d'administration. Le ministère n'avait pas les ressources voulues pour entreprendre ces études.

LE RAPPORT «PORT CHURCHILL—DÉVELOPPEMENT VIRTUEL»

Question nº 1399—**M. Simpson:**

1. Suivant quelles instructions le rapport intitulé «Port Churchill—Développement virtuel» et déposé à la Chambre des communes le 14 janvier 1970 a-t-il été composé, pour le compte du ministère des Transports et du Conseil des ports nationaux, par *Hedlin, Menzies & Associates Ltd.* et *Gibb, Albery, Pullerits & Dickson*?

2. Combien a coûté ce rapport?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Étude des transports dans le port de Churchill (Man.): 1. Étude des travaux de développement actuellement effectués au Manitoba le long de la voie ferrée de la baie d'Hudson et des voies secondaires, afin de déterminer: *a*) l'importance du port de Churchill dans leur développement initial et leur exploitation actuelle; *b*) l'importance pour le port Churchill de ces divers travaux de développement. Étudier, si on le juge nécessaire, les possibilités de développement futures dans le nord du Manitoba pour déterminer leur influence sur Churchill et vice versa. Exemples: (i) Aménagement hydro-électrique du fleuve Nelson; (ii) Churchill Forest Products Limited.

2. Étudier les facteurs qui influent sur le volume des marchandises manutentionnées dans le port de Churchill, déterminer ceux d'entre eux qui pourraient avoir entravé le développement du trafic et suggérer les modifications possibles. Faire rapport en particulier sur les questions suivantes: *a*) Influence de la courte durée de la saison de navigation; *b*) Services maritimes et taux de transport océanique; *c*) Pratiques d'assurance maritime; *d*) Dangers pour la navigation, tant à Churchill même que sur la route vers le port par l'Atlantique, le détroit et la baie d'Hudson; *e*) Installations et services portuaires (y compris la main-d'œuvre); *f*) Services et taux de transport intérieur; *g*) Pratique de distribution des denrées d'importation; *h*) Politique des organismes du gouvernement fédéral se rapportant directement ou indirectement à la commercialisation des céréales; *i*) Autres facteurs importants.

Étude des possibilités de manutention des marchandises à l'aide de l'équipement portuaire existant, dans les conditions normales, en tenant compte *a*) du volume actuel et *b*) du volume de marchandises prévu à l'avenir (voir articles 4 et 5 ci-dessous).

Extrapolation du volume de trafic dans 5, 10 et 20 ans, sans modification importante des installations et des services actuels.

Extrapolation du volume de trafic dans 5, 10 et 20 ans, après modification des installations et des services actuels (selon les propositions faites en réponse à l'article 2 ci-dessus).

Le calcul du trafic, tant actuel que prévu, doit établir une distinction entre le commerce de cabotage et le trafic océanique. Chacune de ces divisions doit ensuite être subdivisée en: *a*) marchandises diverses; *b*) marchandises en vrac; (i) céréales; (ii) autres denrées en vrac.

Proposer des mesures propres à accroître le trafic dans le port de Churchill et estimer les coûts et profits pour toute dépense engagée (immobilisation et exploitation).

En plus d'étudier Churchill comme port océanique en eau profonde et comme tête de lignes ferroviaires, *a*) évaluer son rôle (actuel et futur) comme centre de ravitaillement et de transport pour le Nord canadien; *b*) évaluer ses besoins en matière de routes.

On doit tenir compte au cours de l'étude de l'évolution des techniques de transport et de l'utilisation de moyens modernes comme la containerisation, l'utilisation accrue de grands cargos pour les marchandises en vrac, les systèmes de navigation sur coussin d'air, les pro-

grès techniques facilitant la navigation dans les glaces, les sous-marins de charge, etc...

Il faudra également tenir compte des études déjà menées et en particulier du rapport de Sir Alexander Gibb & Partners, établi en septembre 1962 pour le compte du gouvernement du Manitoba («Développement futur du port de Churchill») et de l'étude du Conseil national de Recherches sur «La faisabilité de l'extension de la saison de navigation dans le port de Churchill», de décembre 1966.

Il est essentiel, tout le long de l'étude, de se tenir au courant des travaux de la Commission royale du Manitoba, surtout en ce qui concerne l'étude des ressources et du développement économique dans le Nord du Manitoba.

2. $56,500.

LES MEMBRES DE LA DÉLÉGATION CANADIENNE PARTICIPANT À CERTAINES NÉGOCIATIONS

Question nº 1419—**M. Schumacher:**

1. Qui fait partie de l'équipe canadienne qui participe aux négociations bilatérales Canada/États-Unis relatives aux itinéraires desservis par les compagnies aériennes?

2. Combien de ministères et lesquels sont représentés dans l'équipe?

3. Qui en est le président?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Les membres de la Délégation canadienne à la première phase des négociations bilatérales sur les routes aériennes qui ont eu lieu à Washington le 15 décembre 1969 entre le Canada et les États-Unis étaient: M. A. E. Ritchie, Ambassadeur, Ambassade du Canada à Washington, D.C.—Chef de la Délégation; M. G. Morisset, Président, Comité de la politique internationale, Commission canadienne des transports—Chef suppléant de la Délégation; M. R. E. Reynolds, Chef, Direction du Transport, des Communications et de l'Énergie, Ministère des Affaires extérieures; M. R. Azzie, Directeur, Service des Relations internationales, Comité de la Politique en Matière de Transport international, Commission canadienne des transports; M. J. W. Green, Directeur exécutif, Comité des Transports aériens, Commission canadienne des tranports; M[lle] D. Burwash, Conseillère, Ambassade du Canada, Washington, D.C.; M. R. T. Y. Yang, Ministère des Transports; M[lle] A. Szlazak, Direction du Transport, des Communications et de l'Énergie Ministère des Affaires extérieures; M. C. I. Taylor, Directeur général de la Commercialisation Air Canada—observateur; M. H. D. Cameron, Vice-Président, Affaires internationales, CP Air—observateur.

[M. Loiselle.]

2. Le ministère des Affaires extérieures, celui des Transports et la Commission canadienne des transports, soit deux ministères et un organisme de l'État, étaient représentés au sein de la Délégation.

3. Le Chef de la Délégation canadienne, comme il est dit plus haut, était M. A. E. Ritchie alors Ambassadeur du Canada aux États-Unis, présentement sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

La Délégation à la seconde phase des négotiations n'est pas encore nommée.

LA RÉCOLTE DU DUVET D'EIDER

Question nº 1426—**M. Orlikow:**

A combien s'est élevée la récolte de duvet d'eider dans *a*) la région du bas Saint-Laurent, *b*) les régions arctiques au cours des années 1965, 1966, 1967, 1968 et 1969?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord Canadien): a) La région du bas Saint-Laurent.

	livres de non-nettoyé
1965	1380
1966	1897
1967	1687
1968	1922
1969	2044

b) Les régions arctiques

	livres de non-nettoyé
1965	569
1966	630
1967	2490
1968	2370
1969	6109

LES DÉPENSES POUR LE LOGEMENT ET L'INSTRUCTION DES INDIENS

Question nº 1468—**M. Mazankowski:**

Pour les années financières 1966-1967, 1967-1968 et 1968-1969, combien a-t-on dépensé en tout pour le logement et l'éducation des Indiens?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord Canadien): Fonds totaux:

Maisons pour les Indiens

1966-1967	$ 8,828,658
1967-1968	$14,050,000
1968-1969	$14,341,000

Éducation des Indiens

1966-1967	$53,000,000
1967-1968	$58,933,000
1968-1969	$68,981,000

LE MATÉRIEL DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES DANS LE PARC NATIONAL DE JASPER

Question nº 1474—**M. Mazankowski:**

1. Quelles sont les dimensions, calibre et filet, des raccords et des prises d'eau dans le parc national de Jasper?

2. Pourrait-on y raccorder des boyaux, des pompes et du matériel de lutte contre les incendies obtenus d'une autre source en cas d'urgence dans le parc national de Jasper?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. *a*) Les raccords des prises d'eau des lotissements urbains de ce parc ont un calibre de 2½ pouces et un filet de 6 pas au pouce. *b*) Les colonnes montantes et tous les raccords employés dans les terrains de camping et pour la protection contre les incendies de forêt sont des canalisations standard, de type CSA B 89-1954, d'un pouce et demi de diamètre et d'un filet de 11½ pas au pouce.

2. *a*) Pour les tuyaux et le matériel de lutte contre les incendies exigeant des raccords de 2½ pouces. Le Ministère fera des achats de cadres intermédiaires qui pourront servir dans la province de l'Alberta pour les tuyaux et le matériel de lutte contre les incendies. *b*) Oui, avec les tuyaux, les pompes et le matériel de lutte contre les incendies exigeant des raccords d'un pouce et demi.

PIERRE BOURGAULT ET LE FISC

Question nº 1508—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. Le gouvernement a-t-il entamé des poursuites contre Pierre Bourgault, du Québec, au sujet de questions d'impôt sur le revenu?

2. Quels ont été les résultats?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre du Revenu national): 1 et 2. Ces renseignements sont confidentiels et ne peuvent être divulgués.

DÉFENSE NATIONALE—LE POLYGONE DE MEAFORD

Question nº 1524—**M. Noble:**

Le gouvernement a-t-il l'intention de fermer le terrain d'entraînement de chars de combat de Meaford et, dans l'affirmative, le transformera-t-il en parc national?

M. D. W. Groos (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Non, le polygone de Meaford continuera d'être utilisé par les unités des Forces régulières et de la Réserve qui sont stationnées dans la région.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES TRAITEMENTS DU PERSONNEL DU CABINET FÉDÉRAL

Question nº 326—**M. Coates:**

1. Parmi le personnel des membres du cabinet fédéral, combien touchent un traitement de $12,000 ou plus?

2. Dans chaque cas, quel est le nom de la personne qui touche $12,000 ou plus, et quel est le chiffre exact de son traitement?

(Le document est déposé.)

LE PERSONNEL DU CABINET DU PREMIER MINISTRE

Question nº 334—**M. Crouse:**

1. Quels sont les noms des personnes qui ont été engagées dans le personnel du Cabinet du premier ministre depuis que celui-ci est entré en fonction, quels postes occupent-elles, à quelles dates ont-elles été engagées et à quels traitements annuels?

2. Combien de ces postes ont été remplis par l'intermédiaire de la Commission de la fonction publique?

3. Quels sont les noms des personnes qui ont été engagées dans le personnel du bureau du Conseil privé depuis l'entrée en fonction de l'actuel premier ministre, quels postes occupent-elles, à quelles dates ont-elles été engagées et à quels traitements annuels?

4. Combien de ces postes ont été remplis par l'intermédiaire de la Commission de la fonction publique?

5. Combien de personnes faisaient partie du personnel du cabinet du premier ministre sous l'ancien premier ministre, quels postes occupaient-elles, et quels étaient leurs traitements annuels?

6. Combien de personnes faisaient partie du personnel du bureau du Conseil privé sous l'ancien premier ministre, quels postes occupaient-elles et quels étaient leurs traitements annuels?

7. Combien de membres du personnel du cabinet du premier ministre vont être renvoyés à la suite du programme d'austérité du gouvernement?

(Le document est déposé.)

LES ENQUÊTEURS PERMANENTS DU BFS

Question nº 918—**M. Rondeau:**

1. Combien le Bureau fédéral de la statistique a d'enquêteurs permanents sur les routes du Canada, par province?

2. Combien y en a-t-il par circonscription au Québec?

3. Quels sont les noms et adresses de ces enquêteurs dans les circonscriptions de Shefford, Drummond, Saint-Hyacinthe et Sherbrooke?

4. Quel est le salaire horaire de ces enquêteurs?

5. Quelle sorte de compte de dépenses leur permet-on?

6. Quel est le coût annuel moyen de chacun de ces enquêteurs?

(Le document est déposé.)

LA STATISTIQUE RELATIVE À LA SCHL

Question nº 957—**Mme MacInnis:**

1. Sur les 169,739 nouvelles unités de logement dont la construction a démarré en 1969 dans les

centres canadiens comptant au moins 10,000 habitants *a*) combien y a-t-il (i) de maisons simples (ii) de maisons jumelles ou de duplex (iii) de maisons en rangées (iv) d'appartements, *b*) combien de logements appartenant à chacune de ces catégories a-t-on construits dans chacune des dix provinces, *c*) combien de ces logements sont financés (i) par des intérêts (ii) par l'État (iii) à dividendes limités, *d*) combien ont reçu une aide de la SCHL, *e*) comment les prêts de la SCHL sont-ils répartis entre les provinces, *f*) quel était le taux d'intérêt sur ces prêts?

2. Sur les 169,739 nouvelles unités de logement dont la construction a démarré en 1969, combien coûtent *a*) moins de $10,000, *b*) entre $10,000 et $15,000, *c*) entre $15,000 et $20,000, *d*) entre $20,000 et $25,000, *e*) entre $25,000 et $30,000, *f*) entre $30,000 et $35,000, *g*) plus de $35,000?

3. Combien de prêts la SCHL a-t-elle consentis aux requérants ayant un revenu *a*) inférieur à $5,000, *b*) compris entre $5,000 et $8,000, *c*) compris entre $8,000 et $10,000, *d*) compris entre $10,000 et $15,000, *e*) compris entre $15,000 et $20,000, *f*) compris entre $20,000 et $25,000, *g*) supérieur à $25,000?

(Le document est déposé.)

LE PERSONNEL DU CABINET DU PREMIER MINISTRE

Question nº 1210—**M. Coates:**

1. A quelle date le docteur Gérard-V.-G. LaForest est-il devenu membre du personnel du cabinet du premier ministre, quelles seront ses fonctions et quel traitement recevra-t-il?

2. Combien de personnes compte actuellement ce personnel, quels sont leurs noms, leurs fonctions et le traitement de chacune et quelle est la date d'emploi dans chaque cas?

3. Le premier ministre a-t-il l'intention d'employer d'autres personnes et, dans l'affirmative, combien y en aura-t-il et quelles seront leurs responsabilités?

(Le document est déposé.)

DEMANDE DE DOCUMENTS

M. D. W. Groos (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, l'avis de motion nº 368 portant production de documents est acceptable au gouvernement.

LES ENDROITS DE LIVRAISON POUR LES DIFFÉRENTS CONTINGENTEMENTS DE BLÉ EN SASKATCHEWAN

Motion nº 368—**M. Burton:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de la liste des 388 élévateurs de la Saskatchewan figurant le 9 février 1970, comme endroits de livraison pour le premier contingentement établi par la Commission canadienne de blé, et de la liste des 567 élévateurs de la Saskatchewan figurant à la même date comme endroits de livraison pour le contingentement d'un boisseau par acre pour un nombre déterminé d'acres.

(La motion est adoptée.)

M. Groos: Monsieur l'Orateur, l'avis de motion nº 397 est acceptable au gouvernement sous réserve des conditions habituelles concernant les documents confidentiels et de l'autorisation des gouvernements intéressés.

[*Français*]

M. l'Orateur: Sous réserve des conditions exprimées par le secrétaire parlementaire, la Chambre consent-elle à ce que l'avis de motion nº 397 soit censé avoir été adopté?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

LES CONTRATS DE LIVRAISON DES SACS DE COURRIER À MONTRÉAL

Motion nº 397—**M. Macquarrie:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de contrats et d'accords et de documents pertinents concernant la livraison véhiculaire du courrier à Montréal à compter du 1er avril 1970.

(La motion est adoptée.)

M. Groos: Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance d'appeler les avis de motions nºs 14, 309, 377 et 392. Je demande que les autres avis de motion soient réservés.

LES LOIS RELATIVES AUX BREVETS ET AUX DROIT D'AUTEUR

Motion nº 14—**M. Nystrom:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport relatif aux lois canadiennes sur les brevets et les droits d'auteur, présenté par le comité interministériel fédéral sous la présidence du commissaire aux brevets.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, le comité interministériel mentionné dans cet avis de motion a été constitué afin de réunir un groupe de personnes de différents ministères qui connaissent bien les questions de droits d'auteur, en attendant la communication du rapport du Conseil économique du Canada sur les droits d'auteur. Le comité n'a pas élaboré lui-même de rapport. Dans ces conditions, je demande au député de retirer sa motion.

M. Nystrom: Je retire la motion, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: La motion est retirée.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

LE RAPPORT RITCHIE SUR LA CRÉATION D'UN INSTITUT DE RECHERCHES

Motion nº 309—**M. Nystrom:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport Ritchie sur «la création d'un institut de recherches pour toutes

sortes de questions de caractère gouvernemental, susceptibles de faire l'objet de recherches et d'études à long terme», selon les propos tenus par le secrétaire parlementaire au premier ministre et qui figurent au hansard du 19 novembre 1969, page 996.

M. J. E. Walker (secrétaire parlementaire du premier ministre): Monsieur l'Orateur, les questions de politique dont traite ce rapport, reçu en décembre dernier de M. Ritchie, sont maintenant à l'étude par le gouvernement et seront publiées en temps voulu. Je demanderais donc au député de bien vouloir retirer sa motion.

M. Nystrom: Dans ces conditions, monsieur l'Orateur, je la retire.

M. l'Orateur: La motion est rayée.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

LA CORRESPONDANCE RELATIVE AUX RÈGLEMENTS DE LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

Motion nº 377—**M. Southam:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et les ministres de l'Agriculture des provinces de la Saskatchewan, de l'Alberta, du Manitoba et de la Colombie-Britannique, relativement à l'application et à l'entrée en vigueur des règlements de la Commission canadienne du blé, entre le 1er décembre 1969 et le 31 janvier 1970.

L'hon. M. Macdonald: A réserver.

M. l'Orateur: Réservée.

LA RÉDUCTION DES EMBLAVURES ET DES STOCKS DE BLÉ

Motion nº 392—**M. Burton:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une copie de toutes les études et rapports préliminaires préparés pour le gouvernement relativement aux programmes de diminution des stocks futurs et de réduction des emblavures de blé.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je propose la motion au nom du député.

M. D. W. Groos (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, l'honorable Otto E. Lang, ministre d'État, me fait savoir que le gouvernement n'a pas commandé les études ou les rapports préliminaires dont le député demande le dépôt. Ce sont les fonctionnaires qui ont préparé les travaux préliminaires sur le sujet. Cependant, ces documents sont d'ordre administratif et, partant, confidentiels. Comme il n'y a pas de document à déposer, le ministre demande au député de retirer sa motion.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Au nom du député, il serait préférable de la reporter à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

QUESTIONS ORALES

BUREAU DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL

LA MESURE LÉGISLATIVE CONCERNANT LES ATTRIBUTIONS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser un question au président du Conseil du Trésor. Comme le rapport de l'auditeur général indique que certaines choses laissent encore à désirer dans le domaine des dépenses du gouvernement, je voudrais demander au président du Conseil du Trésor s'il peut nous dire quand le gouvernement présentera la mesure législative que réclame l'auditeur général pour mieux définir son poste, ses fonctions et ses responsabilités et lui en faciliter l'accomplissement. Le président du Conseil du Trésor peut-il indiquer à la Chambre quand cette mesure sera présentée?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je ne pense pas pouvoir indiquer une date. Je reconnais que certaines choses laissent à désirer actuellement dans les dispositions législatives relatives à l'auditeur général. Aussi une étude a-t-elle été entreprise en vue de la présentation d'un nouveau projet de loi. Comme je n'ai pas encore été en mesure d'obtenir du leader de la Chambre l'indication d'une date appropriée, j'hésite à prendre un engagement quelconque.

L'hon. M. Stanfield: J'ai une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Apparemment, ce n'est pas seulement la loi actuelle qui laisse à désirer. Le président du Conseil du Trésor compte-t-il faire en sorte d'améliorer la situation en ce qui concerne le personnel dont dispose l'auditeur général, afin que celui-ci, en tant que fonctionnaire de la Chambre, ne soit pas subordonné à des décisions du ministre et qu'il dispose du personnel dont il estime avoir besoin en vue d'accomplir sa tâche d'enquêteur, et qui, à en juger par ce rapport, s'impose manifestement.

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, à ce propos, je pourrais signaler que l'effectif autorisé du Bureau de l'auditeur général n'a jamais, jusqu'à présent, été au complet. Le nombre de postes autorisés a toujours dépassé l'effectif réel. C'est encore le cas. Si l'auditeur

général, ayant rempli ses cadres, indique que plus d'employés pourraient être engagés pour répondre à ses besoins et qu'il serait possible de recruter le personnel supplémentaire requis, alors, on autoriserait sans aucun doute l'augmentation de son effectif. Si l'on fixe un plafond pour les effectifs en pareils cas, c'est plutôt pour tâcher de connaître le coût exact de l'ensemble du personnel des ministères de l'État, aux fins du budget, que pour essayer d'établir un plafond approprié.

L'hon. M. Stanfield: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Il est évident que l'auditeur général n'est pas satisfait de ces arrangements. Serait-ce que les postes sont établis de telle manière qu'il est impossible à l'auditeur général de les remplir en raison des arrangements actuels? Le ministre veut-il dire que la faute en est à l'auditeur général ou admettrait-il qu'il y a quelque chose qui cloche dans les effectifs?

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'ÉTABLISSEMENT D'UN SYSTÈME DE VÉRIFICATION INTERNE

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au président du Conseil du Trésor. Comme le rapport de la Commission Glassco recommande l'établissement d'un système de vérification interne dans tous les ministères fédéraux et que l'auditeur général signale que cela n'a été fait que dans 13 ministères sur 40, le ministre peut-il dire dans combien de temps ces systèmes de vérification interne seront établis dans les autres ministères?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, dans le cadre de l'organisation intérieure, nous reconnaissons que c'est un problème important. Sans vouloir essayer d'établir un calendrier, je puis dire cependant que nous procédons aussi vite que nous le permettent le recrutement du personnel et la mise en place de l'organisation chargée de s'en occuper. On reconnaît que c'est important. En effet, dans un certain nombre de ministères fédéraux, ce système fonctionne déjà.

M. Hales: Monsieur l'Orateur, étant donné que ce programme a été institué il y a un an, le ministre ne pense-t-il pas qu'il devrait être terminé à l'heure qu'il est?

M. l'Orateur: La question est nettement litigieuse.

[L'hon. M. Drury.]

LA PRÉSENTATION DU RAPPORT

M. Jack Cullen (Sarnia): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au président du Conseil du Trésor. Va-t-il proposer à l'auditeur général de changer la présentation de son rapport afin de le rendre plus objectif et plus juste qu'il ne l'est actuellement?

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Qui vous a incité à poser cette question? Quel ministre l'a préparée pour vous?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Cullen: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. A l'instar de mon ami le député d'Ontario je ne tiens pas à m'engager dans un débat sur ce point mais il y aurait lieu de faire observer aux vis-à-vis qu'il s'agit d'une question que j'ai préparée moi-même après avoir mené une petite enquête et appris que l'auditeur général s'il présentait un rapport sur son propre service découvrirait qu'il a dépassé son budget...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Tous les députés, j'en suis sûr, supposent et reconnaissent que tous ici posent leurs propres questions et donnent leurs propres réponses.

L'INDUSTRIE

LES SUBVENTIONS AUX FABRICANTS D'AUTOMOBILES

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Finances au sujet de la mention dans le rapport de l'auditeur général du fait qu'un montant supérieur à 180 millions de dollars a été payé aux fabricants de véhicules automobiles aux termes du décret CP 1969-172. Étant donné la déclaration de l'auditeur général voulant que le ministère de l'Industrie et du Commerce et le ministère des Finances se conforment à des critères autres que ceux qu'énonce le décret de 1965 sur les tarifs des véhicules automobiles et que les fonctionnaires de ces ministères semblent accorder plus d'importance aux critères qui ne sont pas inclus qu'à ceux qui sont inclus dans le décret sur les tarifs, le ministre peut-il nous dire quels sont les critères employés par le ministère des Finances et celui de l'Industrie et du Commerce et quel est leur fondement juridique?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je vais permettre au ministre de répondre à la question s'il peut le faire brièvement. Il est évident, toutefois, que la question, telle que l'a formulée le député, est peut-être complexe et essentiellement du genre de celles qui, normalement, exigent une longue déclaration à l'appel des motions. Deuxièmement, j'estime que nous ne devrions pas nous livrer à une longue discussion sur un rapport qui, si je comprends bien la procédure, vient d'être envoyé à un comité de la Chambre. Cela dit, le ministre pourrait peut-être répondre à la question.

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, comme mon honorable ami prend pour guide la loi de Murphy, j'aimerais considérer la question comme préavis.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, il arrive qu'il s'agisse ici de la loi d'Henderson et il est très important que nous soyons renseignés. Le ministre nous dirait-il s'il entend donner suite à la recommandation de l'auditeur général selon laquelle les critères employés devraient être incorporés dans le décret sur les tarifs des véhicules automobiles afin que les paiements, s'il en est, se fassent en vertu de ce décret et non pas par la méthode fort douteuse des décrets du conseil?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, M. Henderson a de nombreuses fonctions, mais rédiger la loi n'est pas l'une de celles-ci. Je serai heureux de prendre en considération la proposition de mon honorable ami.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre, ou à tout autre, qui est prêt à répondre pour le gouvernement? Étant donné que l'auditeur général a soulevé cette question dans des rapports successifs, pourquoi aucune mesure n'a-t-elle été prise et pourquoi le gouvernement continue-t-il à faire ces paiments, qui excèdent maintenant 180 millions de dollars, par décret du conseil plutôt que de la manière requise par les statuts de ce pays?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, je dirais simplement que les comptables, et j'en suis un, font de piètres avocats.

Une voix: Et de piètres hommes politiques.

LES CÉRÉALES

ON SUGGÈRE DE DISSOUDRE LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Comme la Commission canadienne du blé a prouvé son inefficacité sur le plan international, en laissant accumuler des «montagnes» de blé, le très honorable premier ministre peut-il dire à la Chambre s'il songe à dissoudre cette Commission en vue de favoriser un commerce libre entre l'Est et l'Ouest du pays?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je prendrai la question comme avis. Je dois reconnaître que je n'ai pas très bien entendu la question.

LES FINANCES

DÉTENTE POSSIBLE DES TAUX D'INTÉRÊT

[*Traduction*]

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Comme le président de la Bank of America, la plus importante banque de l'univers, a déclaré hier qu'il était persuadé que le taux d'escompte aux États-Unis baisserait en juin au plus tard, le ministre a-t-il été informé par le gouverneur de la Banque du Canada et le président du Conseil économique qu'une pareille éventualité pourrait aussi se produire au Canada dans un avenir prochain?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, on a certes constaté une détente des taux d'intérêt aux États-Unis et au Canada et j'ai bon espoir, avec le succès remporté par les méthodes efficaces que nous avons appliquées pour mâter l'inflation, que cette détente s'accentuera encore.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): J'ai une question complémentaire à poser, monsieur l'Orateur. Je constate que le ministre a des difficultés de communications. A-t-il reçu un rapport sur le sujet du sénateur Lamontagne?

L'hon. M. Benson: Non, monsieur l'Orateur. A vrai dire, je ne me suis pas entretenu avec lui dernièrement.

LES PÉNITENCIERS

SAINT-VINCENT DE PAUL—OPPORTUNITÉ D'UNE ENQUÊTE RELATIVE AUX SUICIDES

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable solliciteur général.

J'aurais préféré ne pas traiter de ce sujet aujourd'hui, étant donné ce jour mémorable pour le solliciteur général, mais, comme nous serons en congé pendant environ dix jours, j'aimerais savoir, étant donné qu'un cinquième suicide s'est produit au pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul récemment et étant donné aussi les accusations de négligence portées contre les autorités du pénitencier, s'il a demandé qu'une enquête complète soit effectuée sur les causes de cette situation désastreuse.

[*Traduction*]

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, on fait enquête sur cet incident en particulier, mais j'ajoute que je suis très inquiet du grand nombre de cas semblables et je m'efforce de trouver quel genre d'enquête nous devrions poursuivre pour découvrir plus que nous n'en savons des causes sous-jacentes des suicides dans cette institution.

LES PÊCHES

LA PÊCHE DU SAUMON SUR LA CÔTE OUEST—DEMANDE DE SUSPENSION DU RÈGLEMENT

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Pêches et des Forêts. La Chambre doit s'ajourner et le comité permanent des pêches et des forêts n'aura pas terminé l'étude des dispositions proposées par le ministre concernant les permis pour la pêche au saumon avant que les pêcheurs marchands demandent le renouvellement de leurs permis en Colombie-Britannique. En l'occurence, le ministre consentirait-il à suspendre les propositions de la deuxième étape de son projet jusqu'à ce que le comité permanent ait terminé son examen, ou bien, encore, s'il refuse une suspension générale, consentirait-il au moins à suspendre les demandes des pêcheurs indiens de la Colombie-Britannique?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Il serait impossible d'acquiescer à cette demande. Des pêcheurs ont déjà versé leurs droits pour cette année.

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, à la suite de la réponse du ministre des Pêches et des Forêts, puis-je adresser une question connexe au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien? Est-il d'accord pour que les pêcheurs indiens soient aidés, s'ils ne peuvent faire autrement, à payer les $100 requis pour leurs permis de pêche au saumon, afin qu'à la suite des mesures prises par son collègue le ministre des Pêches et des Forêts ils ne soient pas privés de leurs moyens d'existence traditionnels?

[*Français*]

M. Alexandre Cyr (Gaspé): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable . .

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Le député de Comox-Alberni semble vouloir obtenir une réponse à la question qu'il a posée tantôt.

M. Barnett: Non, monsieur l'Orateur. Comme je n'obtiendrai sans doute pas de réponse du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, j'aimerais adresser une question supplémentaire au premier ministre. Voudrait-il veiller à ce que les deux ministres à qui j'ai adressé mes questions s'entendent pour trouver une solution afin que les pêcheurs indiens de la Colombie-Britannique ne soient pas privés de leur moyen principal de subsistance?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, je répondrai simplement à la question en disant que je vais m'occuper du problème et en discuter avec l'honorable ministre des Pêches et Forêts, afin de trouver une solution.

LES PARCS NATIONAUX

POINTE FORILLON—LE TRANSFERT DES TERRAINS POUR L'AMÉNAGEMENT DU PARC

M. Alexandre Cyr (Gaspé): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Étant donné que plus de six millions de Québécois attendent l'aménagement d'un parc national au Québec considérant la déclaration faite par l'honorable Marcel Masse, à Rimouski, il y a 15 jours, l'honorable ministre pourrait-il dire à la Chambre si le Québec a cédé les terrains pour l'aménagement d'un parc national à Forillon et quand on commencera les travaux?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, je n'ai pas encore reçu la confirmation officielle de cette nouvelle par le ministre des Affaires extérieures, ou plutôt par le ministre des affaires intergouvernementales du Québec, relativement à la cession de terrains. Comme je l'ai déjà dit, les travaux commenceront quand les terrains nous seront cédés.

LA POLLUTION

LA CONTAMINATION DU POISSON DANS LE LAC SAINTE-CLAIRE

[*Traduction*]

M. Mac T. McCutcheon (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Pêches et des Forêts. Vu les choses troublantes que nous avons apprises hier sur la contamination par le mercure de certaines espèces de poissons, notamment le doré dans le lac Sainte-Claire, le ministre peut-il nous dire si de nouveaux tests indiquent une teneur de mercure dangereuse dans les autres espèces de perche, que l'on prend en abondance dans cette région?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et Forêts): Le doré est le seul poisson dans lequel on a découvert jusqu'ici une teneur de mercure qui le rende impropre à la consommation. En tout cas, les autres espèces commerciales importantes, comme la perche, ne sont nullement atteintes par la contamination d'après ce qu'on a pu en juger jusqu'ici.

M. McCutcheon: Je pose une question supplémentaire. Depuis la mise en vigueur hier, de l'interdiction sur la pêche du doré, a-t-on songé à venir en aide aux pêcheurs qui comptaient là-dessus pour assurer leur subsistance? Va-t-on recourir à un programme analogue à celui de Terre-Neuve, par exemple?

L'hon. M. Davis: Oui, nous avons examiné la question de concert avec le ministère des Terres et Forêts de l'Ontario.

M. J. Cullen (Sarnia): Une question supplémentaire pour le ministre des Pêches et des Forêts. L'industrie responsable de cet état de choses a-t-elle reçu l'ordre d'enrayer cette pollution et a-t-elle pris des dispositions à cette fin?

L'hon. M. Davis: La Water Resources Commission de l'Ontario est entrée en communication avec la compagnie propriétaire des deux usines de Sarnia, il y a déjà plusieurs mois, car nous avions déjà entrepris nos études sur la pollution par le mercure et enjoint à la compagnie en question d'entreprendre des opérations d'assinissement dans ces établissements. C'est déjà fait dans l'une des usines, tandis que l'autre est en voie de transformation à l'heure actuelle.

[*Plus tard*]

LE RECENSEMENT DES USINES EMPLOYANT DU MERCURE

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire sur l'empoisonnement par le mercure. Je demande au ministre si son ministère dispose d'une liste de toutes les usines canadiennes qui se servent du mercure dans leurs procédés de fabrication et, partant, pourraient être source de contamination. Si oui, exerce-t-on une surveillance afin de détecter toute contamination?

[*Plus tard*]

M. Harding: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. J'ai posé une question, il y a quelques instants, au ministre des Pêches et des Forêts, mais je ne crois pas qu'il ait compris que la question s'adressait à lui. Puis-je alors la répéter? Son ministère possède-t-il une liste de toutes les fabriques canadiennes qui se servent de mercure dans leurs procédés de fabrication et qui, par là, pourraient être sources de contamination? Son ministère vérifie-t-il, le cas échéant, si elles sont des causes possibles de contamination?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Oui, monsieur l'Orateur. Nous avons dressé une liste de toutes les usines de chlore et d'alcali qui utilisent le mercure et celles-ci ont fait l'objet d'une vérification de la part de nos chercheurs des Pêches ou des gouvernements provinciaux avec qui nous travaillons.

M. Harding: Comme question complémentaire, monsieur l'Orateur, la loi actuelle sur les pêches permet-elle aux services du ministre de s'occuper des polluants déversés dans les cours d'eau ou faut-il modifier la loi; dans ce cas, le modifications seraient-elles présentées au cours de la session actuelle?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député reconnaîtra, je pense, que sa question est irrégulière.

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA

LA MESURE CONSTITUTIVE

M. R. N. Thompson (Red Deer): J'aimerais adresser ma question au premier ministre. Dirait-il à la Chambre quand il s'attend de présenter la mesure législative tendant à créer la Société de développement du Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): D'ici un mois ou deux, je crois.

M. Thompson: Le premier ministre dirait-il à la Chambre si le gouvernement a pris une décision quant au choix d'une personne compétente, apte à devenir directeur général ou président de la Denison Mines dans l'éventualité où le gouvernement prendrait cette société en main?

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE BILL SUR LA PROPAGANDE HAINEUSE ET LA DÉCLARATION CANADIENNE DES DROITS DE L'HOMME

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, il y a quelques semaines, j'ai demandé au ministre de la Justice si à la suite de la décision de la Cour suprême du Canada dans l'affaire de la Reine contre Drybones, les conseillers de la Couronne avaient été consultés quant à la compétence du Parlement à adopter le bill sur la propagande haineuse et quant à la constitutionnalité de cette mesure.

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): J'ai dit alors, monsieur l'Orateur, que les conseillers juridiques de la Couronne avaient vu le projet de la loi avant le jugement du tribunal mais qu'à cause de la question du très honorable représentant, je consulterais de nouveau le sous-ministre de la Justice et les conseillers juridiques de la Couronne. Ils ont confirmé qu'aucune disposition de la Déclaration canadienne des droits de l'homme, d'après l'interprétation qu'on en fait dans le jugement Drybones, n'annulait en rien le bill sur la propagande haineuse.

LA SOUVERAINETÉ

L'ARCTIQUE—LES ENTRETIENS CANADO-AMÉRICAINS

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Déposera-t-il un rapport ou fera-t-il une déclaration à la Chambre aussitôt que possible sur les résultats des discussions à un échelon élevé sur la souveraineté de l'Arctique qui, sauf erreur, se poursuivent actuellement avec le gouvernement américain?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, il n'y a pas de discussions qui se poursuivent actuellement avec le gouvernement américain au sujet de la souveraineté de l'Arctique. Nous nous sommes entretenus la semaine dernière avec M. Alexis Johnson et certains fonctionnaires qui l'accompagnaient au sujet de cette question et d'autres. La prochaine initiative sera de présenter un projet de loi à la Chambre.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

LES ALIMENTS POUR DIABÉTIQUES

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Vu la déclaration alarmante d'un chercheur médical de l'Université du Wisconsin qui a dit que l'accumulation de la saccharine utilisée comme édulcorant artificiel et comme élément des aliments pour diabétiques pourrait atteindre des niveaux cancérigènes, le ministre songerait-il à rendre les aliments pour diabétiques disponibles sur ordonnance, vu que les cyclamates seront retirés du marché d'ici quelques mois?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): La question est à l'étude, monsieur l'Orateur.

QUESTIONS OUVRIÈRES

HAMILTON—LES MISES À PIED PRÉVUES À LA NATIONAL STEEL CAR ET À L'INTERNATIONAL HARVESTER

M. l'Orateur: Le député d'Hamilton-Ouest a la parole.

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Je vous remercie beaucoup, monsieur l'Orateur. Ce fut un peu plus facile pour moi d'attirer votre attention aujourd'hui, même lorsque j'étais assis. Quoi qu'il en soit, j'aimerais poser une question au ministre du Travail, car le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration ne se trouve pas à la Chambre. Il s'agit des mises à pied prévues par la National Steel Car Company et l'International Harvester à Hamilton, qui apparemment toucheront quelque 600 travailleurs spécialisés et non spécialisés. Le ministre est-il au courant? Y a-t-il eu consultation ou dialogue entre ces sociétés et son ministère pour tender d'amoindrir les effets des congédiements par une aide financière, des ententes d'emploi et des programmes spéciaux de recyclage?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le représentant sait que ces problèmes relèvent plutôt du gouvernement ontarien que du gouvernement fédéral. Quoi qu'il en soit, j'en saisirai le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, car la question n'intéresse pas le ministère du Travail. Je ne sais quelle correspondance il a pu recevoir à ce sujet, mais je porterai certainement l'affaire à son attention.

LA CONSOMMATION

LA VENTE À LA BOULE DE NEIGE

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Les abus de la pratique communément appelée vente à la boule de neige ont-ils été signalés au ministre et si oui, quelles mesures son ministère a-t-il prises pour protéger les consommateurs?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Ora-

teur, je suppose que le député veut parler d'un rapport du Conseil consultatif des consommateurs que, naturellement, j'ai lu avec grande attention. Cette pratique peut être effectivement proscrite par les assemblées législatives provinciales. C'est ce qu'a fait l'Assemblée législative de Colombie-Britannique au cours de sa session l'année dernière. J'étais la semaine passée en Saskatchewan et l'Assemblée législative y débattait un bill présenté par le procureur général, modificatif à la *Direct Sellers Act* de la Saskatchewan visant à proscrire la pratique en question dans la province et j'espère, avec le Conseil consultatif des consommateurs, que d'autres provinces prendront des mesures similaires.

[*Plus tard*]

L'hon. M. Dinsdale: Une question supplémentaire. Le ministre et le gouvernement ont-ils l'intention de régler cette question des ventes à la boule de neige en apportant des modifications à loi relative aux enquêtes sur les coalitions, selon la recommandation du Conseil canadien des consommateurs?

L'hon. M. Basford: Monsieur l'Orateur, le Conseil a soumis des recommandations aux provinces et à moi-même au sujet de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et, comme le député le sait ou devrait le savoir, nous étudions actuellement cette loi. J'espère présenter au cours de la session actuelle soit une nouvelle loi ou une loi revisée. Au cours de notre étude, nous examinons certaines pratiques commerciales dont il faudra peut-être s'occuper.

LA FRAUDE DANS L'ALIMENTATION ET LA PHARMACIE

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je me permets de revenir à la question posée lundi dernier par le représentant de Vancouver-Kingsway, telle qu'elle figure au hansard, à la page 5342, et qui avait trait aux dispositions de la loi sur les aliments et les drogues, relatives à la fraude dans l'alimentation et dans les produits alimentaires, l'auteur de la question souhaitant savoir pourquoi il n'avait été fait état d'aucune poursuite engagée par mon ministère du début de 1969 au mois de novembre de la même année. Pour la période considérée, c'était le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social qui était chargé d'établir des statistiques et, en fait, d'engager des poursuites. Depuis décembre 1969—époque à laquelle nous avons commencé à engager nous-mêmes des poursuites—jusqu'à ce jour, 16 informations ont été ouvertes, dont deux ont abouti à des condamnations. Deux autres cas sont en cours d'instance.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LA HUSTLER, DE SYDNEY (N.-É.)

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Expansion économique régionale, mais puisqu'il est absent, je l'adresserai à son très compétent secrétaire parlementaire. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il entamé récemment une enquête sur les affaires de la société Hustler, de Sydney, en Nouvelle-Écosse, dans le but de déterminer s'il y a eu détournement de deniers publics?

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Je voudrais tenir la question pour préavis, monsieur l'Orateur.

INFORMATION CANADA

LES ANTÉCÉDENTS DU DIRECTEUR

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adressait au ministre d'État chargé d'Information Canada, mais il n'était pas à la Chambre lundi et il n'est pas ici aujourd'hui, bien que ce soit ses jours de présence. C'est pourquoi j'adresse ma question au premier ministre. Étant donné que le nouveau directeur d'Information Canada a dit à ses collègues, les agents d'information du gouvernement fédéral «qu'il appartient à une génération pour laquelle le terme même de propagande est grossier. Je ne crois pas à la propagande...». Voilà...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député a fini sa citation juste à point.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, il fallait donner la citation avant de poser la question. Je voudrais demander au premier ministre si c'est le même Jean-Louis Gagnon qui, de 1955 à 1958, comme en fait foi le «Who's Who of Canada», était président du comité libéral fédéral, section du Québec, chargé de la publicité et de la propagande.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

M. Nowlan: Une question supplémentaire...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La question est irrecevable. Peut-être le député a-t-il une autre question à poser. Il se rend compte, j'en suis sûr, que la question ne peut être posée en ces termes. Il en a peut-être une autre plus conforme à la procédure.

M. Nowlan: Je reconnais le bien-fondé de votre décision, monsieur l'Orateur, mais je voulais signaler la chose au premier ministre. Le premier ministre estime-t-il qu'un homme qui a fondé le parti libéral du Québec en 1955 et qui a présidé son comité de la propagande et de la publicité, comme en fait foi le Bottin mondain, peut diriger de façon objective un nouveau service appelé Information Canada et ainsi dissiper les soupçons de bien des gens qui voient dans ce service un instrument de propagande?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne me soucie guère de dissiper des soupçons qui, de toute évidence, ne sont pas fondés.

M. Jean-Louis Gagnon est un journaliste très distingué, que ses collègues de la presse canadienne ont honoré comme tel. Il a fait un excellent travail en tant que membre d'une Commission royale et peu m'importe qu'il se soit occupé ou non de politique il y a dix ans.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire. Le gouvernement a-t-il décidé ce qu'il fera du troisième rapport de la Commission sur le bilinguisme et le biculturalisme et, si cette décision va à l'encontre des recommandations du rapport, quelle sera la position de M. Gagnon?

Le très hon. M. Trudeau: La même que celle d'autres membres de Commissions royales dont les rapports restent sans suite. Il s'agit ici strictement d'une hypothèse, mais si c'était le cas, il ne serait pas le premier commissaire à qui pareille chose arriverait.

LA SÉCURITÉ SOCIALE

QUESTION RELATIVE AU DÉPÔT DU LIVRE BLANC

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre s'engagerait-il à déposer à la Chambre tôt après notre retour en avril, le Livre blanc sur la sécurité sociale afin de nous permettre d'accélérer les choses pour ce qui est des pensions de la vieillesse et des allocations aux anciens combattants?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je doute que le Livre blanc soit prêt pour ce temps-là.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire. Quand le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social s'attend-il que le Livre blanc soit prêt?

[M. l'Orateur.]

L'hon. M. Munro: Tout ce que je puis dire, monsieur l'Orateur, c'est qu'il le sera avant la fin de la session en cours.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Sera-t-il disponible assez tôt pour que des mesures soient prises au cours de cette session?

L'hon. M. Munro: Je ne le crois pas, monsieur l'Orateur.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LA MESURE RELATIVE À L'HYMNE NATIONAL

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au leader du gouvernement à la Chambre. Comme un gentil petit lapin de Pâques, aurait-il maintenant des nouvelles à nous annoncer sur la situation de notre hymne national et l'état des négociations entre le gouvernement et les membres de la famille Weir, quant à la cession de l'œuvre, afin que les Canadiens puissent avoir un hymne national, de fait et de droit?

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'espère qu'un autre lapin aura l'occasion, au cours des vacances, de discuter de la question avec les intéressés.

M. Forrestall: Il n'y a pas de progrès!

LA FISCALITÉ

LE LIVRE BLANC—RÉPERCUSSIONS PROBABLES SUR LA SITUATION ÉCONOMIQUE DU QUÉBEC

[*Français*]

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

A-t-il reçu des critiques de la part du chef de l'opposition de la province de Québec, M. Bourassa, qui a finalement reconnu que certaines propositions du Livre blanc iraient à l'encontre des meilleurs intérêts économiques des Québécois?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne crois pas que la question, telle que posée, soit recevable. L'honorable député demande si le ministre a reçu une lettre d'un chef de parti provincial. Il me semble que la question posée en ces termes n'est pas recevable. L'honorable député voudra peut-être chercher à obtenir les renseignements en posant sa question autrement.

LES ROUTES

LA RECOMMANDATION PORTANT QUE LE COMITÉ PERMANENT DEVIENNE UN ORGANISME NATIONAL DE PROTECTION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

[*Traduction*]

M. Barry Mather (Surrey): Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question au ministre des Transports, mais, en son absence, le secrétaire parlementaire pourrait peut-être me répondre. Compte tenu de la recommandation, faite cette semaine par l'Engineering Institute of Canada, que le comité permanent de la Chambre des communes devienne, de fait, un organisme national de protection à l'égard de toutes les questions de sécurité routière, le ministre songe-t-il à encourager une telle mesure?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je tiendrai cette question pour préavis.

AGRICULTURE

L'INDUSTRIE LAITIÈRE—LE MONTANT DE LA SUBVENTION RELATIVE AU LAIT INDUSTRIEL

M. R. E. McKinley (Huron): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de l'Agriculture j'ai une question à poser à son secrétaire parlementaire afin d'obtenir des précisions sur la politique laitière que le ministre a annoncée lundi pour l'année qui vient. La subvention accordée pour le lait industriel, a-t-il dit, sera maintenue au niveau de cette année, soit $1.25 les cent livres. Est-ce à dire que 125 millions de dollars seront disponibles au besoin, soit le même montant que l'année dernière, au lieu de 10 millions de moins comme on l'avait annoncé il y a quelque temps?

[*Français*]

M. Florian Côté (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Il est très difficile, monsieur l'Orateur, de savoir quels seront les besoins de la Commission canadienne du lait, étant donné que les associations agricoles sont à négocier une entente entre elles, afin que tous les producteurs de lait industriel et même de lait nature puissent contribuer à la détermination du taux à la commercialisation, c'est-à-dire des prix établis pour la commercialisation. Aussitôt ces projets présentés au gouvernement, nous serons mieux en mesure de savoir ce que la commercialisation coûtera.

M. Roch La Salle (Joliette): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: L'honorable député de Joliette a la parole.

M. La Salle: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture s'il peut dire à la Chambre de façon assez précise, dans l'intérêt des producteurs de lait, si ces 10 millions de dollars seront encore octroyés ou non. A mon avis, il est important que l'on réponde à cette question à la Chambre, monsieur l'Orateur.

M. Côté (Richelieu): Monsieur l'Orateur, je ne peux que donner la même réponse. L'annonce faite par le ministre de l'Agriculture était fondée sur une des recommandations du comité permanent de l'agriculture. L'honorable député de Joliette et mon collègue qui a posé une question tout à l'heure avaient unanimement proposé au comité de l'agriculture le maintien du prix à $1.25.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député d'Halifax-East Hants.

LES POSTES

LE RAPPORT GOLDENBERG SUR LE CONFLIT DE MONTRÉAL

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes suppléant. A-t-on reçu le rapport Goldenberg relatif au conflit postal de Montréal et, dans ce cas, quelle est sa nature? Deuxièmement, quelles initiatives va-t-on prendre pour continuer à assurer le service postal à Montréal après la fin du mois?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, c'est un rapport qui me sera adressé personnellement à titre de premier ministre. Je me suis entretenu avec M. Goldenberg, sauf erreur son rapport est prêt et il me le remettra au cours de la journée.

LA DÉFENSE NATIONALE

L'INSTALLATION D'UN POSTE DE COMMANDEMENT DANS L'ARCTIQUE

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. Comme il paraît que le ministre se rendra personnellement dans l'Arctique au cours du congé de Pâques pour vérifier les emplacements prévus pour l'installation, là-bas, d'un poste de commandement de la défense nationale, veut-il nous dire si les études préliminaires ont été faites à cet égard et si elles n'attendent plus que son approbation définitive?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je voudrais tout d'abord rectifier ce qu'a dit le député: ce voyage aura lieu non pas durant le congé

mais après, c'est-à-dire du 7 au 11 avril. Nous avons reçu certaines études préliminaires sur tous les emplacements que nous allons visiter. Comme l'a dit mon honorable ami, il s'agit de trouver dans le Nord un endroit pour y installer un poste de commandement. Les études à ce sujet sont en cours et seront terminées, nous l'espérons, à notre retour. Je serai alors en mesure d'indiquer l'emplacement choisi.

LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE

DEMANDE DE DÉCLARATION DE PRINCIPES

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor et je l'ai déjà posée plusieurs fois. Pourrait-il, au cours du congé de Pâques, préparer une déclaration énumérant nos priorités et proposant une politique scientifique pour le Canada?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Je regrette, monsieur l'Orateur, mais je n'ai pas tout à fait saisi la fin de la question.

M. Comeau: Je demande si le président du Conseil du Trésor aurait la bonté de faire, après Pâques, une déclaration relative à une politique scientifique canadienne?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, je pense qu'une étude sur l'effort scientifique du Canada est précisément en cours et qu'elle ne tardera sans doute pas à faire l'objet d'un rapport au Sénat. Je pense donc qu'il serait quelque peu téméraire de faire une déclaration anticipée.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LA NOUVELLE LOI SUR LES PÊCHES—ORDRE DU JOUR DU 6 AVRIL

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au leader du gouvernement à la Chambre. Nous dirait-il quand il a l'intention de présenter une nouvelle loi sur les pêches?

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'espère que le reste des mesures législatives anticipées sera prêt aussitôt que possible durant la dernière partie de la session.

Je profite de l'occasion pour annoncer à la Chambre qu'à notre retour, le 6 avril, le gouvernement a l'intention d'inscrire comme premier article à l'ordre du jour l'ordre n° 5, le bill C-3, tendant à modifier le Code criminel.

[L'hon. M. Cadieux.]

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LES PRÉTENDUES TRACASSERIES IMPOSÉES À LA FAMILLE DE M. W. A. WILSON

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au solliciteur général. Comme tous les autres députés, je désire vivement lui aider à bien commencer ses 30 autres années ici. Vu le compte rendu de M. W. A. Wilson, dans le *Star* de Montréal d'hier, des tracasseries imposées à sa famille par la Gendarmerie royale du Canada, le solliciteur général va-t-il instituer une enquête, non seulement sur ce cas-là, mais sur tous ceux où la Gendarmerie royale harcèle ainsi les gens?

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je suis parfaitement au courant de la nouvelle parue dans le *Star* de Montréal. Je dois dire que ce qu'on y dit sur ma personne et sur l'appel téléphonique que j'aurais fait est absolument faux. Pour ce qui est de l'autre partie de l'article, j'ai examiné la chose moi-même minutieusement, car je voulais savoir s'il y avait eu mesures vexatoires de la part de la police. J'ai constaté que non, mais qu'il y avait malheureusement eu des propos inopportuns de la part des agents de police dans ce cas-là. Ils étaient néanmoins là à bon droit, car les circonstances l'exigeaient.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre va-t-il s'occuper de l'autre partie de ma question et procéder à une enquête, afin de déterminer si ce genre de harcèlement a eu lieu dans d'autres cas?

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, il me semblait avoir expliqué qu'il n'y avait pas eu de harcèlement dans ce cas-ci; cela dit, j'ignore comment je pourrais déterminer si un tel harcèlement a eu lieu dans d'autres cas. Si le député songe à un cas qu'il peut citer, je ne manquerai pas de m'en occuper.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

[*Français*]

M. Pierre de Bané (Matane): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable solliciteur général du Canada.

A-t-il l'intention, à la lumière de l'incident relaté tantôt, de demander aux agents de la Gendarmerie royale du Canada de ne point interroger des enfants en bas âge sur la conduite de leurs parents?

[*Traduction*]

L'hon. M. McIlraith: Oui, monsieur l'Orateur. Pas sous la forme d'une instruction, bien que cette question ait été examinée d'une manière assez approfondie à la suite de l'affaire Wilson.

LES POSTES

LA MAJORATION DES TARIFS DU COURRIER DE DEUXIÈME CLASSE

M. Robert McLeave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, je ne réciterai pas le préambule de ma question, j'espère qu'elle sera quand même intelligible. Puis-je demander au premier ministre ou au ministre de la Justice si les augmentations des envois postaux de deuxième classe, qui devaient entrer en vigueur le 1er avril, n'auront pas lieu.

L'hon. M. Stanfield: Les membres du gouvernement n'en savent rien.

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, cette question relève de la compétence du ministre des Postes et je devrai en discuter avec lui.

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, puisque cela intéresse plusieurs ministères, puis-je adresser ma question au premier ministre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne connais pas non plus la réponse. Sans distinguer le but de la question, il me faut y répondre comme l'a fait le ministre des Finances.

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, je devrais sans doute énoncer le préambule, que voici: Comme c'est aujourd'hui la dernière chance qu'ait le Parlement d'empêcher une augmentation statutaire des tarifs du courrier de deuxième classe qui doit entrer en vigueur le 1er avril, puis-je demander... etc.

Le très hon. M. Trudeau: Je remercie le député de m'avoir donné le préambule. J'essaierai de lui fournir plus tard le post-scriptum.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI CONCERNANT LA COUR FÉDÉRALE DU CANADA

BILL CONSTITUTIF

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice et procureur général) propose que le bill C-192, loi concernant la Cour fédérale du Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

—Monsieur l'Orateur, ceux qui ont assisté à la séance de la Chambre aujourd'hui reconnaîtront, je pense, que c'est un de nos jours fastes. Le premier ministre et les chefs de partis ont comblé de félicitations deux députés fort distingués qui, depuis près d'un tiers de siècle, jouissent de la confiance du peuple. Ils ont tous deux mérité les hommages que la Chambre leur a rendus à l'unanimité. De plus, tous deux jouissent aussi depuis des années de l'estime de leurs compatriotes.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Turner (Ottawa-Carleton): Le procureur général (M. McIlraith), mon collègue senior qui représente Ottawa-Centre, est à la Chambre et j'en profite donc pour lui dire, au nom de ses collègues parlementaires qui représentent la région métropolitaine, que nous l'admirons pour son œuvre, son jugement, son aptitude à l'amitié et sa fidélité aux principes. Nous le saluons comme le député le plus ancien d'Ottawa si l'on compte ses années de service.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Turner (Ottawa-Carleton): Je ne peux ajouter grand-chose à ce qu'on a dit du très honorable député de Prince Albert (M. Diefenbaker). Puis-je indiquer seulement qu'il est sans aucun doute l'un des géants politiques et parlementaires de notre époque au Canada. Je vais m'en tenir là en l'assurant que nous admirons sincèrement ses immenses talents.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Turner: Le bill C-192 concernant la cour fédérale du Canada, dont j'ai la responsabilité, a subi la première lecture le 2 mars. Il propose des changements considérables en ce qui concerne l'administration de la justice à l'échelon fédéral. Pour ce qui est de la réorganisation des tribunaux, le projet de loi constitue la première importante révision du tribunal de première instance fédéral depuis sa création en 1875. Depuis 95 ans, les plaideurs devant la Cour de l'Échiquier du Canada n'avaient droit qu'à un appel à la Cour suprême du Canada. Je signale qu'il ne faut pas chercher d'intention ou de sens caché au fait que nous abandonnons le nom historique de Cour de l'Échiquier. En réalité, le tribunal n'est plus la Cour de l'Échiquier de la Couronne, puisque sa juridiction s'étend bien au-delà des questions de revenus. Ce n'est pas un tribunal réservé aux affaires de

la Couronne, ni un tribunal organisé en vue de protéger le Trésor aux dépens du citoyen. Même si le nom actuel du tribunal peut avoir un sens historique profond et posséder un attrait sentimental marqué parmi certains hommes de loi, les Canadiens n'en connaissent pas vraiment le but.

La Cour suprême du Canada a été tenue d'agir en qualité de tribunal de premier et dernier appel depuis qu'elle est devenue le tribunal de dernière instance au Canada, en 1949, en ce qui a trait aux appels des décisions de la Cour de l'Échiquier du Canada. Cette absence de cour intermédiaire d'appel entre la Cour de l'Échiquier, nantie de la première juridiction, et la Cour suprême du Canada a donné lieu à un certain nombre de problèmes. Je voudrais en signaler un ou deux. Premièrement, cela signifie que les décisions de la Cour de l'Échiquier sur des questions importantes de pratique et de procédure n'ont été revues qu'infréquemment à la suite d'un appel, si bien que la jurisprudence laisse à désirer. Deuxièmement, cela signifie que, depuis un certain temps, la Cour suprême du Canada doit consacrer une très grande partie de son temps aux appels de la Cour de l'Échiquier.

A leur tour, ces appels ont exigé plus de temps qu'il n'en aurait fallu s'il y avait eu un tribunal intermédiaire d'appel pour examiner à fond ou préparer le dossier sur lequel se fonde un appel.

Troisièmement, les plaideurs qui ne veulent pas accepter qu'un jugement de première instance détermine leurs droits et obligations ont été obligés d'en appeler immédiatement à la plus haute cour du pays sans pouvoir s'adresser à une cour intermédiaire d'appel. En vertu du nouveau projet de loi, ils pourront non seulement obtenir un procès sans trop se déplacer, car cette cour sera une cour de circuit, mais ils pourront en outre obtenir un appel près de leur lieu de résidence, puisque la cour d'appel sera en outre une cour de circuit. En conséquence, je prévois que seules les questions les plus importantes seront présentées à la Cour suprême du Canada, comme c'est le cas à l'heure actuelle pour les causes en litige devant les cours supérieures des provinces.

Je l'ai dit à plusieurs reprises, j'espère voir la Cour suprême du Canada faire preuve d'un esprit plus créateur. Et j'ose espérer que ce vœu ne sera pas considéré comme un outrage à la Cour. J'espère, en outre, qu'elle s'occupera principalement de questions de droit, de questions constitutionnelles et de questions de droit public administratif. Le projet de loi concernant la Cour suprême du Canada qui a subi la deuxième lecture et dont est saisi maintenant le comité permanent de la justice et des questions juridiques, une fois adopté, contribuera à filtrer bon nombre d'appels fondés surtout sur des faits, c'est-à-dire sur l'interprétation des faits. Ce bill-ci assurera un nouveau processus de filtrage complet.

[L'hon. M. Turner.]

• (3.40 p.m.)

La Cour suprême du Canada pourrait alors demeurer une cour de dernier appel qui trancherait les questions de droit, les questions qui touchent à la constitution du pays, à l'administration publique et à l'interprétation des statuts qui régissent le fonctionnement des tribunaux administratifs.

Je veux ici souligner que la Cour d'appel fédérale sera une cour d'appel itinérante ou de circuit. De même que la division de première instance, elle tiendra audience dans tout le Canada pour la commodité des parties. Le bill le prévoit expressément à l'article 16(3). En d'autres termes, la cour perpétuera la décentralisation amorcée sous l'autorité du juge en chef de la Cour. Elle apportera la justice à la population, décentralisera le fonctionnement de la cour actuelle, rendra la justice plus accessible, plus rapide et moins coûteuse.

En plus du changement fondamental apporté à l'appareil judiciaire que j'ai mentionné, le bill propose ce qui est, à mes yeux, un important changement dans le droit administratif pour ce qui est de la surveillance exercée sur les offices, commissions et tribunaux fédéraux. Depuis de nombreuses années, ces derniers sont assujettis aux diverses juridictions et pratiques des différentes cours supérieures des provinces. Ils font en conséquence l'objet d'une surveillance beaucoup plus rigoureuse que leurs contreparties provinciales, car les offices, commissions et tribunaux provinciaux de nature semblable ne sont assujettis qu'à la surveillance des cours provinciales.

Cette surveillance multiple, en l'absence d'uniformité dans la jurisprudence et son application, peut nuire sérieusement non seulement aux offices et commissions eux-mêmes, mais aussi à ceux qui comparaissent devant eux. En vérité, les honorables représentants se rendront compte facilement de la possibi-

lité de harcèlement et de la possibilité d'abus de ce pouvoir de surveillance multiple. Pour cette raison, en plus d'une autre que je mentionnerai dans un instant, on a jugé que ce pouvoir de surveillance ne devait être conféré qu'à une seule cour dont la juridiction est d'ordre national, comme celle des offices, commissions et tribunaux fédéraux eux-mêmes. Le bill est donc destiné à établir sur une base unique et uniforme le pouvoir de surveillance exercé sur les commissions et offices fédéraux et à les placer sur le même pied sous ce rapport que les commissions et offices provinciaux.

J'ai signalé que le droit administratif applicable aux offices, commissions et tribunaux fédéraux était modifié aussi pour une autre raison. Le pouvoir de surveillance actuellement exercé par les tribunaux supérieurs des provinces sur ces tribunaux fédéraux découle peut-être de ce qu'on peut qualifier avec assez d'exactitude de législation antérieure à la Confédération et qui n'a pas encore été abrogée ou modifiée par le Parlement du Canada. Dans les circonstances, il semble évident qu'aucune amélioration importante ne peut être apportée au pouvoir de surveillance des tribunaux provinciaux sur les offices, commissions et tribunaux fédéraux par les assemblées législatives provinciales, et que si le Parlement n'apporte aucun changement, il faudra avoir recours aux anciennes méthodes d'interdiction, *certiorari, quo warranto, mandamus*, et ainsi de suite. Je me fonde, pour parler ainsi, sur le jugement rendu le 13 mai 1969 par M. le juge Fauteux, alors qu'il était à la Cour suprême du Canada—il est maintenant juge en chef du pays—dans la cause *Three Rivers Boatmen Ltd. c. le Conseil canadien des relations ouvrières et consorts.*

Les avocats et ceux qui étudient les jugements des tribunaux sont de plus en plus convaincus que ces anciens recours au droit coutumier ne conviennent plus aux besoins actuels. En tant que législateurs, nous devons nous assurer, en établissant tout organisme statutaire, que nous appliquons les subtils principes légaux conformément aux procédures établies ou à la règle du droit et de la justice naturelle, comme l'interprètent les tribunaux. La compétence créée et conférée sera exercée comme il se doit et pour le plus grand bien de ceux pour qui elle a été établie. Seuls les tribunaux indépendants et dûment constitués du pays peuvent nous donner cette assurance.

Je crois que nos cours ont le droit de s'assurer que la compétence que le Parlement a créée et déléguée aux commissions et tribunaux est exercée de la façon conçue par le Parlement. Pour cette raison, le bill prévoit que la nouvelle cour d'appel aura la compétence de reviser les décisions et ordonnances des commissions et cours fédérales, sans l'archaïsme juridique qui caractérisait traditionnellement les anciennes solutions.

A mon avis, il faut ici distinguer entre la politique et l'administration d'une part, et les aspects para-juridiques et juridiques d'autre part. Le Parlement constitue ces tribunaux statutaires, comme la Commission canadienne des transports, le Conseil de la radio-télévision canadienne, l'Office national de l'énergie et autres commissions. Nous conférons intentionnellement à toutes ces commissions une certaine latitude quant aux décisions qu'elles doivent rendre dans le domaine général de leur compétence. Nous le faisons parce que nous voulons que ces décisions soient prises avec une certaine indépendance, qu'elles soient soustraites dans une certaine mesure à la politique, et aussi parce que les ministres et les ministères n'ont pas l'occasion ou le temps, parfois, de se consacrer à ces problèmes.

En ce qui concerne la délégation de la politique ou de la fonction administrative, on ne vise aucunement à ce que les tribunaux remplacent la politique fixée par des offices et des commissions. Le Parlement a délégué la fonction administrative à ces offices. Les tribunaux ne doivent pas intervenir. Ils ne doivent pas substituer leur politique à celle que le Parlement a confiée à ces offices. Le bill ne contient aucune disposition à cette fin.

Le tribunal administratif du domaine fédéral, qui exerce une fonction judiciaire ou qui opère dans cette zone intermédiaire entre la fonction judiciaire et la fonction administrative que l'on qualifie de quasi judiciaire, doit respecter certains principes de justice naturelle et il ne doit pas y avoir de conflit d'intérêts entre les membres de l'office dans les cas de différend ou de controverse entre deux parties au sujet de la demande d'un permis ou de l'établissement d'une échelle de taux. Chaque partie devrait avoir l'occasion de se faire entendre et d'entendre les arguments de l'adversaire, de l'interroger, d'obtenir des documents et de voir les preuves sur lesquelles l'office ou la commission décidera.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre pour tirer quelque chose au clair. Une des parties a-t-elle le droit d'interjeter appel contre la décision d'une commission qui a refusé d'accorder une audience, si la loi elle-même accorde à cette commission le pouvoir discrétionnaire de décider si oui ou non une audience doit avoir lieu?

L'hon. M. Turner: C'est une bonne question. Cela dépend du statut qui s'applique au cas en question. Les recours que prévoit ce bill sont assez étendus pour aller au-delà d'une clause d'obligation de ce genre. Le bill précise bien les pouvoirs de révision. Si l'on n'observe pas les principes de la justice naturelle, si l'on n'accorde pas d'audience, toute partie aurait la possibilité de présenter sa cause. Lorsque la commission outrepasse sa compétence et la portée du statut créant la Cour et son champ d'administration, lorsque la commission se refuse à exercer ses fonctions, lorsqu'elle interprète mal la loi, que l'erreur juridique soit manifeste ou non dans le texte de la décision celle-ci pourra être cassée. La commission ne pourra s'abstenir de donner ses motifs. Les commissions seront tenues de déclarer leurs motifs. Si elles ne le font pas, cela n'empêchera pas la Cour d'examiner les raisons qui ont motivé la décision.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Cela repose-t-il sur une question de droit ou sur une question de fait?

L'hon. M. Turner: La Cour n'aura la possibilité d'examiner les faits exposés, sauf si ceux-ci ont été établis d'après une erreur de droit. Je crois que le député de Greenwood (M. Brewin) comprend ce que je veux dire. Si le choix des témoignages se fondait sur une erreur judiciaire, évidemment, cette erreur judiciaire entraînerait la révision de la cause.

• (3.50 p.m.)

M. McCleave: L'article 28 dit «de façon absurde ou arbitraire».

L'hon. M. Turner: Évidemment. Un des avantages du processus d'examen sera le simple fait que le processus existe. Ceux qui dirigent et président les commissions et les conseils fédéraux du pays savent que leurs constatations sont sujettes à une examen de ce genre. Je rappelle que M. Louis Brandeis, l'un des éminents juges associés de la Cour suprême des États-Unis, a déclaré ceci à propos des organismes de réglementation. Il a dit qu'après quelques années, un organisme en arrivait à refléter les intérêts de l'industrie qu'il était censé réglementer, notamment des magnats de cette industrie. Ainsi, l'organisme chargé de réglementer la radiodiffusion en arrive à refléter les intérêts des réseaux, contrairement à ceux des radiodiffuseurs indépendants. On disait de l'ancienne Commission des transports, du moins parmi les camionneurs que j'avais parfois l'occasion de représenter, qu'elle était une commission ferroviaire, et le reste.

Pour l'homme d'affaires indépendant, pour celui qui essaie de faire agréer une demande qui peut n'être pas bien vue par les mandarins, la mesure pourra permettre qu'il obtienne d'être entendu de façon équitable—que la décision de la Commission se fonde sur une interprétation appropriée de la loi et que la politique renfermée dans le statut, quelle qu'elle soit, soit juridiquement, interprétée avec justice, donnant ainsi un meilleur avantage au requérant lorsqu'il se présentera devant un organisme ou un tribunal.

De nouveau, je souligne que le bill ne permettrait pas aux tribunaux d'effectuer le travail des commissions ou des conseils fédéraux. Les tribunaux ne substitueront pas, à l'égard des politiques, leur jugement à celui des conseils. Mais il permettra aux tribunaux de s'assurer que les conseils et les commissions remplissent leurs fonctions en conformité de la loi et comme l'a voulu le Parlement, dans les limites de leur compétence et suivant les lois établies.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, ce projet de loi contient plusieurs autres éléments qui doivent être mentionnés, comme l'abrogation de la loi sur les pétitions de droit. Dorénavant, les actions contre la Couronne seront instituées au moyen d'une simple déclaration. De plus, les mêmes délais de prescription s'appliqueront à la Couronne et aux sujets, qui se verront ainsi placés sur un pied d'égalité devant la cour.

Le projet de loi clarifie et codifie les règles de droit qui s'appliqueront dorénavant à la production de documents, à l'occasion de procédures judiciaires. Mais dans les cas où, auparavant, la production de documents aurait été refusée, pour le motif qu'elle serait allée à l'encontre de l'intérêt public, les règles de droit prévues dans le projet de loi permettront aux cours de tenir compte de l'intérêt public qui s'opposerait à la production de documents, par égard pour l'intérêt du public, dans la bonne administration de la justice et sous réserve de certaines exceptions, telles que des raisons de sécurité nationale, plutôt que de laisser au gouvernement ou à un ministre de décider si un document peut être produit ou non.

[*Traduction*]

Le bill va également faire en sorte d'accroître la juridiction exercée depuis toujours par la Cour de l'Échiquier du Canada. La Cour va continuer d'exercer sa juridiction actuelle, bien entendu, sur les droits de propriété, les marques de commerce, les brevets et les droits d'auteur. Elle va voir à l'application de la loi sur l'expropriation si le Parlement, dans sa sagesse, adopte le projet de loi sur l'expropriation dont il est saisi. Elle va demeurer chargée des appels concernant l'impôt sur le revenu et l'impôt sur les biens transmis par décès, ainsi que des appels interjetés contre les décisions dans les cas de citoyenneté, mais elle aura une nouvelle compétence. Ainsi, la nouvelle division de première instance de la Cour fédérale aura compétence simultanée dans le cas de lettres de change et de billets à ordre, dans les questions d'aéronautique et en ce qui a trait aux travaux et entreprises s'étendant au-delà des limites d'une province. Ce qui veut dire qu'un particulier pourra recourir à une cour nationale exerçant une juridiction nationale, pour faire valoir une réclamation concernant des questions qui comportent souvent des éléments nationaux.

Ainsi les plaideurs, qui demeurent parfois dans des régions fort éloignées l'une de l'autre, trouveront là un forum commun et commode pour faire valoir leurs droits légitimes. Songez à ce qui pourrait arriver dans le cas d'un accident d'avion entraînant des pertes de vie. Les passagers venaient peut-être de diverses provinces. Au lieu d'être obligés d'intenter une action dans la province détenant la juridiction particulière, tous les requérants pourront s'entendre sur le choix d'un tribunal commun; on supprimera ainsi le double emploi dans tous les domaines et il n'y aura qu'une décision judiciaire.

Je dois également signaler que le projet de loi accordera à la division de première instance de la Cour fédérale juridiction quant aux personnes et réclamations en dehors des frontières provinciales. Comme le Canada est une personne civile internationale, ses droits et sa juridiction s'étendent au delà des limites territoriales des provinces et il faut une cour dotée de la compétence nécessaire pour faire régner la loi dans ce domaine.

A la suite des jugements rendus par la Cour suprême il y a quelques années à propos de gisements de minéraux situés au large, les limites provinciales s'arrêtent à la ligne d'étiage. S'il faut en croire les termes du jugement, cette décision serait limitée à la Colombie-Britannique mais certains estiment qu'ils pourraient être interprétés dans un sens plus large. En tout cas, lorsqu'il s'agit du contrôle de la pollution, de la juridiction maritime, des conflits entre les redevances et les droits d'exploitation du pétrole et autres litiges du même genre qui ne relèvent pas de la compétence territoriale des cours provinciales, il sera désormais possible de plaider devant la nouvelle Cour fédérale.

Le bill comporte également d'importantes ramifications du point de vue de la navigation et des transports maritimes. La vieille loi imparfaite sur l'Amirauté sera abrogée, et les pouvoirs anciennement confiés à la Cour de l'Échiquier dans les questions de compétence maritime qui étaient de sa compétence seront désormais exercés par la division de première instance de la Cour fédérale. La juridiction maritime a été clarifiée et étendue à certains domaines comme par exemple les hypothèques sur les navires, les connaissements directs et les navires appartenant à l'État.

[*Français*]

Plusieurs autres dispositions du bill C-192 mériteraient d'être soulignées, mais je dois me limiter aux points saillants. En ce qui a trait à la structure même de la cour, je devrais peut-être faire remarquer que le droit d'appel de la division de première instance à la Cour d'appel fédérale ne comporte aucune restriction.

Cependant, un appel de la Cour d'appel fédérale à la Cour suprême du Canada peut être interjeté de droit, lorsque la valeur du montant en litige excède $10,000 ou avec l'autorisation de la Cour suprême ou de la Cour d'appel fédérale.

Il faudrait aussi mentionner que la nouvelle Cour fédérale du Canada sera présidée par un juge en chef et par un juge en chef adjoint. Le juge en chef sera le président de la Cour d'appel et membre de droit de la division de première instance, alors que le juge en chef adjoint sera le président de la division de première instance et membre de droit de la Cour d'appel.

Les dispositions transitoires sont à l'effet que ceux qui, lors de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, étaient juges de la Cour de l'Échiquier continueront à siéger au nouveau tribunal, de sorte que l'indépendance des juges et leur sécurité sont sauvegardées.

De plus, selon le projet de loi, la Cour fédérale du Canada sera composée d'au plus douze juges, y compris le juge en chef et le juge en chef adjoint. Enfin, au moins quatre de ces juges, soit au moins le tiers du nombre de juges de la cour, seront choisis parmi les membres du Barreau ou de la magistrature de la province de Québec.

[*Traduction*]

J'aimerais mentionner brièvement les nouvelles dispositions relatives à la publication

des décisions officielles de la Cour. En ce moment, la loi garde le silence sur la publication des décisions officielles de la Cour de l'Échiquier du Canada et j'en ai conclu qu'il fallait prévoir de nouvelles procédures pour leur publication. Aussi le bill permettra-t-il à celui qui assume les fonctions de procureur général du Canada de désigner un rédacteur assisté d'un comité de cinq personnes au plus pour le conseiller quant aux recueils officiels des arrêts de la Cour. Le bill prévoit expressément que toute décision figurant dans les deux langues officielles doit y être publiée dans les deux langues officielles.

• (4.00 p.m.)

Pour terminer, monsieur l'Orateur, je voudrais vous signaler une autre disposition du bill qui prévoit que les juges qui seront nommés après l'entrée en vigueur de la loi cesseront d'occuper leur poste à l'âge de 70 ans. Des modifications importantes doivent être apportées à la loi sur les juges, y compris les dispositions qui ont trait aux annuités ou aux pensions judiciaires.

Bien qu'il soit admis, notamment à la lumière du débat d'aujourd'hui, que les vues diffèrent quant à l'âge auquel il conviendrait que les juges prennent leur retraite, et que des hommes exceptionnels rendent, au-delà de 70 ans, des services importants et utiles à la justice, on croit généralement que, dans ce domaine, nous ne devrions pas légiférer en ayant à l'esprit les êtres exceptionnels qui sont nombreux, à n'en pas douter, mais nous attacher plutôt à trouver le règlement dont l'application contribuerait pour une grande part à faciliter et à améliorer l'administration de la justice dans notre pays.

On peut modifier la loi sans changer la constitution, car nous ne traitons pas ici des juges nommés en vertu de l'article 96 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Les députés se souviennent sans doute qu'en 1960, on a modifié l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, en prévoyant la retraite des juges d'une cour supérieure provinciale à 75 ans. Avant cela, ils ne prenaient leur retraite qu'à leur mort. Même si certains peuvent mettre en doute la sagesse de ce changement apporté à la constitution ainsi que celui qu'on propose à l'égard de la retraite des juges, à mes yeux, ce changement représente un pas important dans la bonne voie.

Si la Chambre adopte la deuxième lecture du bill, le comité permanent de la justice et des questions juridiques voudra, j'en suis sûr, l'étudier très attentivement. C'est une mesure législative compliquée, comportant des modifications de structures profondes, prévoyant l'élargissement fondamental de diverses compétences et marquant, à mon avis, un progrès sensible, dans la loi sur l'administration publique du pays.

J'ai eu l'avantage de consulter un certain nombre d'éminents juristes, qui exercent ou sont professeurs dans des facultés de droit et qui connaissent bien la pratique du droit dans nos tribunaux administratifs, quant aux principes généraux que j'espère faire adopter avec ce bill. En outre, grâce à l'amabilité de l'Association du Barreau canadien qui m'a permis d'utiliser son adressographe, j'ai pu envoyer des lettres polycopiées aux 17,000 membres de cette association en leur demandant de me faire parvenir leurs commentaires.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Pas leur avis?

L'hon. M. Turner (Ottawa-Carleton): Leurs commentaires.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): On vous le reprocherait si vous leur demandiez leur avis.

L'hon. M. Turner (Ottawa-Carleton): J'ai recours au privilège absolu de dire qu'aucune accusation ne peut être portée contre aucune de mes paroles. Comme le sait le député de Greenwood, j'ai procédé de la même façon pour le bill sur l'expropriation. Quelque 1,200 avocats ont demandé un exemplaire du bill; 400 ont répondu, certains avec des détails très importants sur des aspects techniques du bill que nous n'avions peut-être pas prévus. Des améliorations importantes ont été apportées à ce dernier à la suite des lettres que les avocats de tous les coins du pays m'ont adressées ou ont fait parvenir aux membres du comité permanent. J'espère que ce bill bénéficiera de même des avis formulés de façon technique par des spécialistes.

Je crois que c'est un autre cas vers un équilibre entre les droits du citoyen et ceux de l'État, qui permet un recours contre le pouvoir décisionnel, si énorme, si loin et si distant des citoyens. Je pense que cela permettra au citoyen ordinaire d'affirmer ses droits vis-à-vis du gouvernement et des structures édifiées par celui-ci.

Ce n'est pas le dernier pas, loin de là. J'espère, lorsque cette Chambre aura l'occasion d'étudier le rapport du représentant de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan) sur les ins-

truments statutaires, le Parlement disposera d'une base permanente pour réviser les règlements établis en vertu des statuts.

Ce bill ajoute une autre dimension, en permettant aux tribunaux du pays d'assurer que les tribunaux administratifs et les commissions fédérales exercent leur juridiction dans les limites prévues par la loi établie par le Parlement, sans ingérence, sans opposition et sans substitution de politique ou de pouvoir administratif. Je pense qu'au Parlement, il nous faudra étudier un jour un bill sur les procédures administratives, qui établira des normes minimales de procédure pour ces tribunaux fédéraux, afin d'assurer que les conseils et les commissions du gouvernement fédéral respectent les principes d'équité et ce que les tribunaux appellent les principes de justice naturelle.

Quoi qu'il en soit, cette mesure apportera, j'espère, une amélioration considérable à un secteur du droit qui a toujours été vague en vertu de la common law—le droit administratif public, les rapports entre les cours et les tribunaux fédéraux et entre la Couronne et le citoyen. Il me tarde d'entendre l'opinion des autres députés à ce sujet.

M. Robert McCleave (Halifax-East-Hants): Monsieur l'Orateur, c'est aujourd'hui un jour très intéressant à la Chambre. Peut-être a-t-il un sens spécial pour ceux d'entre nous qui sommes avocats, car nous étudions une mesure très importante, mais aussi parce que deux députés avocats y ont été mis à l'honneur, le très honorable représentant de Prince Albert (M. Diefenbaker) et le solliciteur général (M. McIlraith).

Généralement, c'est le député de Calgary-Nord (M. Wooliams) qui répond au ministre de la Justice (M. Turner), car c'est lui qui surveille le ministre de la Justice alors que j'observe le solliciteur général. Or, le député de Calgary-Nord a dû s'absenter aujourd'hui et c'est un de ces jours où l'on peut sans danger laisser le solliciteur général s'absenter quelques instants. Après 30 ans passés à la Chambre, il a bien droit à fêter un peu. En fait, je pousse l'irrévérence jusqu'à espérer que le solliciteur général ou le très honorable représentant de Prince Albert aura payé un verre à l'autre—je ne veux pas être extravagant, un verre de bière seulement—et qu'ils le sirotent en commun à l'aide de deux pailles.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vous ne les connaissez pas très bien.

M. McCleave: Quoi qu'il en soit, je me joins à l'hommage qu'on leur a rendu pour leur total de 60 ans de loyaux services.

M. Bigg: Et de sobriété.

M. McCleave: ...et de sobriété. Je crois les connaître assez bien sous ce rapport. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) peut sans crainte faire d'eux ses compagnons de soirée.

Le ministre a raison, à mon avis, de changer le nom de la Cour de l'Échiquer puisque la compétence de celle-ci est beaucoup plus large maintenant qu'à l'origine. J'ai proposé, dans un moment d'irrévérence, d'appeler ce projet de loi le rejeton de la loi sur la Cour de l'Échiquier, mais ce n'est pas tout à fait le cas; c'est plutôt une création qui possède la souplesse des cours suprêmes provinciales, leur caractère itinérant et leurs pouvoirs dans certaines sphères. L'aéronautique, que mentionnait le ministre, est un exemple qui en vaut probablement bien d'autres. Il n'y aura pas de discussion là-dessus. S'il y a une discussion lors de l'examen par le comité permanent de la justice et des affaires juridiques, elle portera sur certains détails. J'en profite cet après-midi pour signaler une ou deux questions qui nous tracassent moi et mes collègues, afin que le ministre et ses fonctionnaires puissent les étudier pendant le congé. Je voudrais également plaider en faveur d'une modification à l'annexe que je crois possible et qui rendrait service à bien des gens qui ne sont pas assujettis à la nouvelle loi sur le divorce.

Le ministre a beaucoup insisté sur les dispositions de l'article 28 relativement aux appels des commissions et offices fédéraux à la nouvelle Cour fédérale du Canada. Je trouve que c'est un important progrès. Toutefois, l'application en serait, à mon avis, beaucoup plus étendue que ne le suggère le ministre. Quand j'ai lu l'article, j'aurais pensé qu'il permettrait de très bons appels sur des conclusions de faits, même s'il s'agissait seulement de déterminer si elles sont erronées, tirées de façon absurde ou arbitraire. A tout prendre, je crois que les dispositions relatives aux appels contre les décisions rendues par les commissions, les offices ou les tribunaux administratifs sont extrêmement larges et que quiconque est mécontent de ces décisions, pourra vraiment porter sa cause devant une cour fédérale.

• (4.10 p.m.)

Il y a une chose au sujet de laquelle je voudrais interroger le ministre et bien entendu, nous reviendrons à cette question plus tard ou en comité, et c'est si des consultations ont été tenues avec les provinces à propos de cette modification concernant les appels ou les examens restreints que font subir actuellement les cours supérieures provinciales aux décisions des commissions fédérales et ainsi de suite. Nous nous engagerions dans une voie, je crois, où les cours supérieures provinciales examineraient les décisions des conseils et des tribunaux provinciaux, tandis qu'un tribunal fédéral ferait de même. Il est à espérer qu'une procédure commune pourra être mise au point et que les assemblées législatives donneront l'exemple. Le ministre a signalé qu'un appel de ce genre devrait exister, afin de chercher à établir une certaine uniformité. Comme le droit administratif est celui qui évolue le plus rapidement, il importe, je crois, qu'il y ait le plus d'uniformité possible.

Le ministre a mentionné les travaux du comité des instruments statutaires présidé par le député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan) et a reconnu, à juste titre, je crois, que nous n'avons pas encore atteint dans notre Parlement le point où les règlements, décrets du conseil, règles et interrogatoires qui déterminent des changements dans le comportement des particuliers ou des sociétés sont examinés rigoureusement. Nous n'avons toujours rien du genre au Parlement.

Le rapport déposé par le député le dernier jour de la dernière session préconise, à mon avis, des remèdes fort utiles. J'espère que nous y souscrirons plus tôt que plus tard. Je le dis surtout parce que je considère qu'un examen rigoureux réglementaire est sans doute une excellente chose. Peut-être redresserait-il la situation dès le début afin que quiconque peut se sentir lésé par les actes d'un office ou commission fédérale n'aurait pas à supporter le fardeau plutôt onéreux de porter son grief devant une cour fédérale afin d'obtenir justice. Je crois que le ministre est d'accord avec moi sur ce point.

Je vais poursuivre rapidement car, sauf erreur, on frappera probablement à la porte dans 45 minutes et je sais que d'autres députés veulent prendre la parole. Je vais écourter de beaucoup mes remarques. En passant par vous, monsieur l'Orateur, j'aimerais faire au ministre l'observation suivante. A mon avis, le comité contestera sérieusement les dispositions de l'article 31 selon lesquelles le montant de la matière en litige doit dépasser $10,000 pour qu'un appel soit pris en considération. Il contestera aussi, je pense, la disposition contenue dans le même article exigeant qu'il s'agisse d'un appel à la Cour suprême du Canada avec l'assentiment de la Cour fédérale. On formulera, je pense, de nombreuses objections à ces deux principes. L'article 41 sera aussi contesté...

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au député s'il se rend compte que le montant de $10,000 est conforme à celui de la matière déjà en litige dans un appel d'un jugement d'une cour supérieure provinciale. Sait-il en outre que la Cour suprême du Canada peut n'importe quand autoriser l'appel?

M. McCleave: Oui, je suis d'accord sur ces deux points, mais j'ai des objections pour les raisons que j'ai données. Je suis peut-être la seule voix qui crie dans le désert à ce sujet, mais quoi qu'il en soit, je remercie le ministre de son interpellation. J'ai peut-être omis dans ma hâte le préambule et d'autres importantes déclarations, comme je l'ai fait aujourd'hui à propos d'une question traitant du courrier de la première classe.

Je trouve que la disposition qui permet au ministre de décider qu'une cour fédérale ne sera pas saisie de certains documents constitue un pouvoir qui pourrait prêter à des abus. Nous devrons, en pratique, examiner de très près cette disposition au comité. Il y a un petit point qui m'a fait plaisir. Je veux parler de la disposition prévoyant que dans le cas d'une personne qui a reçu un jugement défavorable de la cour, elle ne doit pas être arrêtée en vertu d'un bref d'exécution pour dette. Dans certaines provinces, il est encore possible d'émettre un mandat d'arrêt et d'incarcérer quelqu'un. Je trouve qu'une telle disposition est un pas dans la bonne voie. Je ne crois pas que personne soit allé en prison pour avoir tourné une loi fédérale. Peut-être y a-t-il des gens qui y sont allés. Je ferais donc mieux d'être prudent.

Dans les annexes, il est question d'une modification à la loi sur le divorce qui m'a fort intéressé. A cet égard, je voudrais signaler au ministre un point qu'il voudra bien examiner, du moins je l'espère, avant que le bill soit renvoyé au comité. Cette modification permettrait à la Cour fédérale d'entendre les deux demandes en divorce si les deux parties devaient les présenter le même jour. C'est une façon adroite de régler un problème de ce genre. Je n'y vois aucun inconvénient. Toutefois, voici le point que je veux faire ressortir: il y a encore des milliers, peut-être des dizaines de milliers de Canadiens—tous ceux qui sont temporairement à l'extérieur du Canada—qui ne peuvent obtenir justice en vertu de la loi sur le divorce du Canada, parce qu'ils ne remplissent tout simplement

pas les exigences de la loi en matière de résidence. Il me paraît évident qu'ils devraient avoir recours à l'ancienne formule appliquée pendant de nombreuses années, soit, aller frapper humblement à la porte de l'autre endroit. Je suis convaincu que cela pourrait se faire, étant donné qu'il s'agit du tribunal de dernier ressort.

Dans les cas où il y a un doute sur la juridiction d'un tribunal ou dans ceux où une difficulté surgit du fait de l'exigence posée actuellement en matière de résidence par la loi sur le divorce, la Cour fédérale pourrait s'occuper de ces cas et épargner ainsi aux intéressés des dépenses considérables. Un point qui me plaît particulièrement, c'est que, comme le ministre l'a fait remarquer, la Cour fédérale ira au-devant des gens et ne restera pas fixée à Ottawa où elle serait à l'écart de la vie canadienne. Je crois comprendre qu'elle fonctionnera dans toutes les provinces et dans les territoires. De même, la cour d'appel sera située de telle sorte qu'on puisse se rendre compte de la majesté, si je puis dire, de la Cour fédérale.

Voilà les idées que j'ai là-dessus. A tout prendre, j'espère avoir laissé l'impression—en tout cas telle était bien mon intention—que cette mesure mérite, selon moi, l'appui général de la Chambre. C'est un très grand pas de fait en vue de la création d'une cour fédérale. J'espère que nous nous unirons tous pour donner notre bénédiction unanime à cette entreprise très importante.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Aujourd'hui je n'ai pas l'intention de troubler l'atmosphère sereine et presque placide qui règne à la Chambre. Je pense qu'il s'agit là d'une loi importante mais largement technique. Assurément, le temps approprié pour une sérieuse discussion de ce bill viendra au moment où il sera envoyé au comité. Dans la mesure où notre parti s'y intéresse et au moment où cette question sera étudiée en comité, nos représentants s'appliqueront de leur mieux à l'étudier de très près, car ce bill d'une portée si large à beaucoup d'égards—bill qui pourrait avoir un impact considérable sur la propriété et les vies des Canadiens, impact parfois imprévu—doit naturellement être l'objet de notre plus vive attention.

• (4.20 p.m.)

Je constate en lisant la loi que la compétence de la Cour fédérale va être énormément accrue. Cette Cour sera réorganisée et c'est une caractéristique de la mesure que nous accueillons avec plaisir. Jusqu'à maintenant les plaideurs et les avocats qui ont eu à comparaître devant la Cour de l'Échiquier se sont souvent plaints de son éloignement apparent—d'ordinaire, bien que pas toujours, elle tient ses assises à Ottawa—et aussi des dépenses élevées de tout procès porté devant cette cour. Or, la réorganisation proposée vise à la rendre plus accessible et, lorsque les règles seront rédigées, j'espère, moins coûteuse. S'il en est ainsi, ce sera un gain véritable.

Le succès de la Cour dépendra, comme dans le cas des autres, de la qualité des juges nommés pour y siéger. Je veux profiter de l'occasion—et parfois il me répugne de le faire, car je suis homme de parti—pour féliciter le ministre du calibre élevé des juges qu'il a nommés de façon apolitique.

Des voix: Bravo!

M. Brewin: Je n'insisterai pas, mais j'espère qu'il inaugure ainsi ce qui deviendra une solide tradition. Nommer des gens pour des considérations purement politiques et régionales n'est pas la bonne formule. Cela s'est fait, mais non pas depuis que le ministre de la Justice actuel (M. Turner) occupe ces fonctions; alors que nous créons une nouvelle Cour fédérale j'espère que nous continuerons à appliquer une règle qui garantira que les nominations sont faites pour des motifs non politiques et uniquement d'après l'aptitude de l'intéressé à assumer sa fonction.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Plus de libéraux.

M. Brewin: La Cour pourrait compter quelques libéraux, surtout des libéraux au sens propre. L'aspect le plus intéressant de cette mesure législative selon moi, c'est la nouvelle extension des pouvoirs de révision et de contrôle sur les décisions de tout office, commission ou tribunal fédéral. Cette juridiction me semble par trop générale. Je n'examinerai pas le bill dans ses détails maintenant, mais j'y décèle un certain manque de clarté, c'est du moins l'impression que j'en ai.

L'article 18 traite de la compétence exclusive en première instance de la Division de première instance, pour émettre une injonction ou intenter une autre forme de procès contre tout office, toute commission ou tout autre tribunal fédéral. Il me semble que l'article 18 est d'une portée extraordinairement vaste. La compétence de la Division de première instance, aux termes de l'article 18, me semble illimitée. Pourtant, quand on arrive à l'article 28 sur la juridiction de la Cour d'ap-

pel, on trouve une disposition, à mon avis, assez ambiguë. Voici ce qu'on dit:

Nonbstant l'article 18 ou les dispositions de toute autre loi, la Cour d'appel a compétence pour entendre et juger une demande d'examen et d'annulation d'une décision ou ordonnance, autre qu'une décision ou ordonnance de nature administrative ...

Puis, suivent trois motifs: lorsqu'on n'a pas observé un principe de justice naturelle ou lorsqu'on a refusé d'exercer sa compétence; quand il y a erreur de droit, et lorsque les conclusions ont été tirées de façon absurde ou arbitraire sans avoir tenu suffisamment compte des éléments portés à la connaissance du tribunal. Les pouvoirs conférés à la Cour d'appel en vertu de l'article 28 me semblent beaucoup plus restreints que ceux de la Division de première instance prévus à l'article 18.

Je ne sais si les mots «nonobstant l'article 18 où les dispositions de toute autre loi» signifient que l'article 28 annule en fait l'article 18. Peut-être est-ce l'intention du bill mais j'estime qu'elle n'est pas claire et que l'article 18 à lui seul semble accorder des pouvoirs d'examen très larges et très étendus. Je trouve que ces deux articles devraient être harmonisés.

La confusion me semble encore renforcée par l'article 28(3) qui déclare la Cour d'appel compétente pour entendre et juger une demande d'examen relative à une décision et la division de première instance incompétente à l'égard de toute décision ou ordonnance. Je le comprendrais dans les cas où la Cour d'appel a exercé ou assumé une compétence quelconque, mais affirmer qu'elle est compétente même si la division de première instance ne l'est pas, alors que l'article 18 semble lui donner une juridiction très large et très générale, me semble une erreur. Nous devons examiner soigneusement les deux aspects de la question.

J'approuve le principe d'après lequel il faut soumettre à l'examen les décisions des tribunaux communément appelés tribunaux inférieurs, les tribunaux munis de pouvoirs judiciaires et quasi judiciaires. Il importe, me semble-t-il, que le droit d'examen soit limité d'une façon claire et précise car les décisions judiciaires risquent d'être la source de délais et de dépenses considérables.

Je me souviens avoir entendu parler aux États-Unis d'une cause qui avait trait aux relations de travail, au droit d'obtenir une certification et de représenter des employés; il avait fallu quatre ans pour qu'elle arrive au bout des étapes entraînant une décision de la Cour. A la fin de ces quatre ans, la situation qui faisait l'objet d'un examen avait totalement changé et le nombre excessif d'appels accordés et de motifs tolérés avait eu pour effet de suspendre les dispositions utiles de la loi qui, pour d'excellentes raisons, avait conféré les pouvoirs à un tribunal d'experts. C'est un aspect de la question qu'il faut considérer et j'espère que lorsque le comité étudiera ce bill il examinera les différents cas qui peuvent se présenter afin de voir si nous ne sommes peut-être pas allés trop loin.

L'autre jour, encore, la Cour suprême du Canada a rendu une décision concernant les relations ouvrières que le ministre de la Justice n'ignore certainement pas. Le pourrais-je, je ne critiquerais pas les motifs d'ordre juridique de la décision, mais, sauf erreur, dans la pratique, elle jette tous les conseils des relations ouvrières du Canada dans une confusion absolue. Je pense qu'il s'agissait de la cause de la Métropolitaine compagnie d'assurance-vie. Il convient d'être conscient d'un pareil danger en traitant de ce bill.

Avant de reprendre mon siège, je voudrais mentionner un ou deux autres détails. L'article 21 traite d'une compétence exclusive attribuée à la Division de première instance pour entendre et juger tous les appels aux termes de la loi sur la citoyenneté canadienne. Il s'agit des appels interjetés devant la Cour d'appel de la citoyenneté. Je veux signaler au ministre—quoique la chose puisse ne pas relever entièrement de sa compétence, car d'autres ministères sont visés—qu'à l'heure actuelle, on ne peut en appeler des décisions rendues dans la plupart des questions pratiques de citoyenneté. Aux termes de l'article 10 de la loi sur la citoyenneté canadienne, il est laissé à la discrétion du ministre de refuser, à son propre gré, un certificat de citoyenneté sans avoir à justifier tant soit peu sa décision. Bien des membres d'associations culturelles qui penchent peut-être vers la gauche, ou certains, parce qu'ils s'intéressent à la politique ou même parce qu'ils appartiennent à des associations culturelles, se voient refuser la citoyenneté parce qu'un homme politique, nommément le ministre, en ordonne ainsi, vraisemblablement, pour des motifs de sécurité.

• (4.30 p.m.)

Ce sont tous des gens qui sont au Canada depuis de nombreuses années. Il est pénible d'avoir à leur dire: «Le ministre ne peut et ne veut pas nous dire pourquoi il exerce ce pouvoir, et nous ne savons pas si justice est faite ou non. Nous ne pouvons vous le dire.»

Je crois que la Commission royale d'enquête sur la sécurité, qui a présenté récemment son rapport, a proposé qu'il y ait une commission de révision, et je crois qu'il devrait y en avoir une dans ce domaine de compétence très important, car je me souviens que, même pendant la période critique de la guerre, lorsqu'on internait des gens pour des motifs de sécurité, on avait mis au point une procédure selon laquelle, sans révéler tous les

détails et toutes les sources, on expliquait les raisons fondamentales qui motivaient l'internement, même si c'était des raisons de sécurité. Une certaine procédure de révision était, à l'époque, confiée aux juges des tribunaux de comté et de district. Et, je le répète, c'était pendant la guerre.

Je ne pense pas qu'il y ait, actuellement, de bonnes raisons de refuser à quelqu'un la citoyenneté canadienne, alors que très souvent ce droit n'a aucune valeur particulière, mais revêt pour les intéressés une grande importance au point de vue psychologique. A mon sens, ce droit ne devrait pas être refusé sans qu'on ait la possibilité d'interjeter appel, et je tiens à noter que l'article 21 ne traite pas de cette question d'une manière appropriée. Or c'est une question sur laquelle il importe de se pencher.

Monsieur l'Orateur, à l'instar du député qui m'a précédé et qui a parlé au nom du parti conservateur-progressiste, je tiens à exprimer des réserves, et même plus que des réserves, au sujet de l'article 42 (2) du bill. Cette disposition a trait au secret et à la divulgation de documents lorsqu'il est allégué que ce n'est pas conforme à l'intérêt public. Il me semble que l'article 41 (1) énonce, d'une façon satisfaisante et appropriée, la loi telle qu'elle devrait être présentement, à mon avis. Cette disposition confère en dernier ressort au tribunal le droit d'examiner les documents et de décider si c'est leur divulgation ou leur non-divulgation qui répond le mieux à l'intérêt public, et je pense que c'est bien au tribunal d'assumer cette responsabilité.

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il une question pour élucider un point soulevé par lui et par le député d'Halifax-East Hants (M. McCleave)? Sait-il que l'article qu'il cite va à l'encontre de la jurisprudence établie par la Chambre des lords dans la cause *Duncan contre Campbell Laird* et suivie au Canada, à savoir, que la déclaration officielle d'un ministre portant qu'il n'est pas dans l'intérêt public de publier un document doit régir la décision du juge ou l'emporter sur elle? Nous changeons cela et permettons au juge de ne pas tenir compte de cette déclaration, sauf aux termes du paragraphe 2, lorsque la publication nuirait à la sécurité nationale, aux relations internationales, aux relations fédérales-provinciales ou dévoilerait un secret au Conseil privé. Mais, en général, nous changeons tout l'esprit du droit et laissons le dépôt de documents à la discrétion d'un juge.

M. Brewin: Je crains que l'intervention du ministre ne vienne à point nommé illustrer l'impasse où se retrouvent infailliblement deux avocats discutant d'un point juridique, car je n'ai jamais cru et ne crois toujours pas que le jugement rendu dans l'affaire *Duncan-Campbell, Laird* qui a été sévèrement critiqué sur le plan juridique dans bien des tribunaux, fasse jurisprudence au pays. Si c'est le cas, alors je crois que le ministre a parfaitement raison. Mais partant d'une prémisse différente, je crois que c'est le paragraphe (1) qui énonce le bon principe. Je crois d'ailleurs que c'est du pareil au même. J'ai souscrit au paragraphe (1), mais non au paragraphe (2) qui confère au ministre de la Couronne le droit absolu de refuser, sur production d'un affidavit, la communication de documents, non seulement pour la raison vague et générale qu'ils peuvent être préjudiciables aux relations internationales, à la défense ou à la sécurité nationale ou aux relations fédérales-provinciales . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): On le fait tous les jours.

M. Brewin: Je me demande bien ce qui pourrait nuire aux relations fédérales-provinciales, mais si l'affirmation arbitraire du ministre doit l'emporter, je pense donc que l'on verra à maintenir le secret. Qu'est-ce qui empêche les tribunaux, comme le prévoit le paragraphe 1, d'y réfléchir eux-mêmes? Nous pouvons sûrement faire confiance aux juges que le ministre nommera à la nouvelle Cour fédérale. Nous pouvons compter sur la sagesse de leur décision. Si cette disposition cherche à protéger un droit absolu, il y aura sûrement des abus. Il y en a eu suffisamment dans le passé pour nous porter à penser qu'il y en aura d'autres à l'avenir.

Si j'en avais le temps, je citerais au ministre de nombreuses décisions, tant en Angleterre que dans d'autres pays, où il est question de la tendance des services gouvernementaux à entourer de mystère leurs propres délibérations, dont la divulgation servirait l'intérêt public. A mon avis, nous devrions en laisser la décision aux tribunaux et le paragraphe 2 devrait être retranché du bill.

Il y a un détail qui m'intéresse particulièrement. Il s'agit de la Commission d'appel de l'immigration. Maintenant que l'appel n'est plus porté à la Cour suprême du Canada, mais à un autre tribunal, j'aurais espéré que la même disposition qui existe à l'article 31 au sujet des appels à la Cour suprême du Canada pourrait être insérée dans le nouvel article 23, qui se trouve à l'annexe, et que cette disposition accorderait le droit d'appel lorsqu'il ne s'agit pas uniquement d'une ques-

tion de fait. Je pense que la formule utilisée pour l'article 31 pourrait fort bien servir pour l'article 23, qui traite des appels de la Commission d'appel de l'immigration.

Je dois dire que je suis heureux de voir que cette loi semble avoir pour effet de soulager la Cour suprême du Canada d'un bien lourd fardeau. Il me semble que dans le passé, la Cour suprême du Canada a souvent dû s'occuper d'affaires qui n'auraient pas dû être de son ressort, parfois d'affaires relativement sans importance. Je sais qu'à la Cour suprême des États-Unis, une autre grande institution, au moins 90 p. 100 des cas sont de nature constitutionnelle, ou se rapportent aux droits et aux libertés des individus...

L'hon. M. Turner (Ottawa-Carleton): Ou des affaires intéressant divers États.

M. Brewin: Je crois qu'en définitive, notre Cour suprême devrait exercer une fonction analogue. Je ne doute pas que tandis que cette Chambre sera occupée à légiférer, la Cour suprême aura de nombreuses occasions d'exercer sa juridiction constitutionnelle, et je suis heureux de constater que ce projet de loi semble s'orienter dans ce sens.

Bref, monsieur l'Orateur, nous approuvons le principe général dont s'inspire ce projet de loi. Je me contenterai de répéter maintenant ce que je disais au début de mon discours. Quand ce projet de loi sera renvoyé au comité, les représentants de notre parti tâcheront de lui faire subir un examen approfondi, afin de veiller à ce que les excellentes intentions que renferme ce projet de loi soient réellement traduites dans le libellé de la loi que le Parlement sera effectivement prié d'adopter.

M. Steven Otto (York-East): Monsieur l'Orateur, vous avez remarqué que les discours sur ce bill aujourd'hui ont été relativement courts. C'est, je crois, parce que, jusqu'ici, la plupart de ceux qui ont participé à ce débat sont avocats et, vous le savez, monsieur l'Orateur, la première exhortation faite à un avocat est de ne jamais parler pour rien et de toujours se faire payer. Je n'ai donc pas l'intention d'enfreindre cette excellente consigne ou règle judiciaire; je serai bref.

• (4.40 p.m.)

Monsieur l'Orateur, le député de Greenwood (M. Brewin) et celui d'Halifax-East Hants (M. McCleave) ont parlé du problème qui découle de l'article 41 et en particulier du paragraphe (2). Voici à peu près leur thèse: il n'y a pas lieu d'interdire au tribunal ou aux juges d'examiner le secret ou les raisons du certificat en matière de sécurité nationale, et ainsi de suite. Comme l'a dit le député de Greenwood, à cet égard on peut certes faire confiance à ces juges.

Monsieur l'Orateur, je fais remarquer à ces messieurs et au comité qui examinera le bill, qu'une fois que les juges seront au courant des raisons du secret, que feront-ils? Dans leur jugement, exposeront-ils les raisons pour lesquelles un document est secret, les révéleront-ils, ou siégeront-ils à huis clos sans donner de raisons? En pareil cas ils ne rempliront pas le rôle de juges car on soupçonnera un rapport politique ou que les juges d'une façon quelconque ont agi de concert avec le ministre.

J'aimerais que le député de Greenwood revise son attitude à cet égard et envisage ce qui se produirait si, d'abord, les juges avaient examiné les raisons pour lesquelles un document est secret mais sans les publier. Qu'auraient-ils dit dans ce cas? Et, deuxièmement, s'ils n'en avaient pas publié les raisons parce que...

M. Brewin: Le député permet-il que je lui pose une question?

M. Otto: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Brewin: N'est-il pas d'avis qu'une personne intéressée au document estimerait plus sûr d'accepter le jugement d'un juge que celui d'un agent politique?

M. Otto: Je crois que si. Je crois que l'honorable député accepterait d'emblée la décision du juge que, oui ou non, il s'agit d'un document secret qui ne doit être ni publié ni présenté. Mais cela ne dissipera peut-être pas tous les soupçons et certains citoyens s'imagineront peut-être que la décision du juge était erronée et que la même situation pourrait se reproduire. Le bill dans sa forme actuelle est une bien meilleure sauvegarde.

Ce que j'aimerais signaler au ministre concerne les articles 19 et 32 du projet de loi. Je suppose que le bill subira un examen approfondi au comité, mais nous nous proposons ici de conserver à notre Cour suprême sa juridiction constitutionnelle. Je ne crois pas que ce soit une bonne chose pour le Canada, pour la Confédération actuelle. Ce pourrait être la solution parfaite dans le cas de la constitution américaine, du régime républicain et de certains autres pays, peut-être. Mais étant donné notre expérience acquise au pays, je me demande si les décisions de la Cour suprême, rendues en vertu de sa juridiction constitu-

tionnelle, ont été vraiment avantageuses pour l'unité du Canada ou pour notre régime tout entier.

Nous nous rendons compte maintenant, monsieur l'Orateur, que nous ne pouvons modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique par une simple majorité à la Chambre et au Sénat, comme nous le croyions tout d'abord, car au fil des ans la Cour suprême a statué pour certaines choses dans les bornes de la juridiction et pour certaines autres en dehors de la juridiction du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux. Elle pose également en principe, ou l'a pour ainsi dire fait, et ce principe est maintenant accepté, qu'il nous faut le consentement des provinces. Il s'agit là de décisions judiciaires, il nous faut le consentement des provinces pour modifier la constitution, autrement nous l'aurions rapatriée il y a longtemps.

Il me semble que la Cour suprême a un rôle éminent à jouer dans le cas de tout litige entre un citoyen et l'État. C'est sans doute dans la cause Drybones que la Cour a exercé sa juridiction pour la première fois. Comme la plupart des députés le savent, il s'agissait d'un Indien, poursuivi en vertu de la loi sur les Indiens pour ivresse dans un hôtel. La Cour a finalement décidé que d'après la Déclaration des droits de l'homme, qu'on a dans notre bibliothèque parlementaire ornée de rubans rouges, la punition n'était pas juste. D'après cette décision, à moins qu'une mesure législative fédérale ne précise qu'exception soit faite du bill des droits, celui-ci prime. Le ministre fait signe que oui; mais qu'il se rappelle que dans le Code criminel, où il est question de l'épreuve d'étanographe, on ne fait pas exception précise du bill des droits. Bien qu'on précise dans le Bill qu'un homme ne pourra être forcé à s'inculper...

L'hon. M. Turner: Par déclaration.

M. Otto: J'éprouve des réserves sérieuses quant à la position de la Cour suprême sur les questions constitutionnelles. J'opterais plus volontiers pour le point de vue parfois exprimé par le premier ministre (M. Trudeau) selon lequel on confiera un rôle significatif au Sénat. Certains députés aimeraient faire disparaître le Sénat, je le sais; mais cela n'arrivera pas et on pourrait lui confier un rôle important en le chargeant précisément de cette question, des juridictions des provinces et du gouvernement fédéral. Tout change, et avec la répartition des pouvoirs sur une période de 20, 30 our 40 ans, toute la structure du Canada sera modifiée; quelqu'un devra décider que tel ou tel domaine ne doit plus relever du gouvernement fédéral et doit passer à la juridiction des provinces, ou vice-versa.

Par exemple, le réseau du canal Trent et du canal Rideau relève encore du gouvernement fédéral parce qu'à l'origine, il constituait une ligne de défense. Ce n'est sûrement plus le cas, et il pourrait facilement passer aux provinces. Mais qui décidera que cet usage est périmé? Je suis tout à fait d'accord pour dire que si les provinces aident à composer le Sénat, alors rien n'empêche qu'on lui confie un rôle plus important, soit de décider ou de faire une revue continue des juridictions. Je préférerais cela à voir la cour continuer d'assumer ce rôle.

Bien entendu, je comprends que le ministre ne puisse retirer cette juridiction de la Cour suprême à l'heure actuelle, car il n'existe pas d'autre organisme, mais je préférerais que le concept ne s'ancre pas trop solidement dans l'esprit des Canadiens et peut-être dans l'esprit de la Cour que c'est là sa plus grande responsabilité. Je ne crois pas qu'au Canada ce devrait être son rôle primordial.

Dans le cadre de ces remarques, j'appuie le bill et je me joins aux autres députés qui ont complimenté le ministre. Nous savons quelle somme de travail il a consacré au projet et à combien de consultations il a dû se livrer. J'espère que le bill fera l'objet d'une étude approfondie du comité et qu'il sera approuvé.

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, conscient de l'heure, je serai bref. Tout d'abord, je dirai que le bill introduit plusieurs nouvelles notions dans le régime juridique du Canada et donne plus de force au régime fédéral, alors qu'il rehausse la situation des tribunaux et des statuts fédéraux. A mon avis, il fait ressortir l'expansion qu'a prise ces dernières années la législation fédérale et l'ampleur des règles et des règlements édictés par le Parlement fédéral. Ici, il faut reconnaître que, tandis que les tribunaux provinciaux sont régis par des lois provinciales, des tribunaux fédéraux de vaste portée s'imposent pour l'interprétation des lois fédérales. A mon avis, ce bill, d'autre part, reconnaît la nécessité de moyens d'accès plus directs aux tribunaux pour les gens qui ont à se plaindre des décisions ou des mesures adoptées par le gouvernement fédéral, et il reconnaît aussi que les plaintes de ce genre se multiplient.

• (4.50 p.m.)

Je tiens à signaler deux points dont les autres députés n'ont rien dit. Le ministre pourrait nous dire ce qu'il en pense. Le premier a trait aux pensions d'invalidité accor-

dées aux anciens combattants et aux appels à l'égard des décisions de la Commission canadienne des pensions. L'article sur la compétence en matière d'appel est de portée très générale. Elle semble accorder le droit d'en appeler à la Cour fédérale d'une décision de tout tribunal, toute commission ou tout conseil fédéral, mais l'appendice annexé au bill ne mentionne pas les pensions d'invalidité des anciens combattants ou les appels contre la Commission canadienne des pensions. Le bill contient donc à cet égard une anomalie qu'il faudrait régler, et je demande au ministre d'examiner cet aspect de la question. Ce qui m'intrigue aussi c'est de voir que les shérifs feront de droit partie des tribunaux fédéraux.

Une voix: On sent presque l'odeur de la poudre.

M. Aiken: L'idée provient, je suppose, de notre désir d'établir ainsi une présence fédérale et nous devons distinguer, et continuer à distinguer, dans les tribunaux soumis à la juridiction fédérale, entre la compétence fédérale et la compétence provinciale des shérifs. Le ministre nous dirait-il pourquoi il est nécessaire d'inclure les shérifs fédéraux et provinciaux? Cela n'est pas sans évoquer l'histoire de l'Ouest américain.

Nous espérons que les dispositions de ce bill ne susciteront pas le genre de difficultés qu'elles semblent créer au sud de la frontière, où des conflits de juridiction éclatent lorsque les représentants du pouvoir fédéral s'immiscent dans des domaines qui semblent être de la compétence du pouvoir local ou municipal. Cela ne laisse pas de m'inquiéter. J'aurais voulu faire encore d'autres remarques, mais comme je tiens à ce que le bill soit adopté, je n'en dirai pas davantage.

M. Mark MacGuigan (Windsor-Walkerville): Monsieur l'Orateur, j'avais l'intention d'être bref et comme je n'ai plus que quelques instants à ma disposition, je le serai. Je comptais accumuler les louanges sur la tête du ministre à cause de cette pyramide de réformes juridiques qu'il est en train d'édifier. Cependant, puis-je, au lieu de cela, effleurer certains points, dont quelques-uns ont été soulevés par le député de Greenwood (M. Brewin).

Il est exact qu'il y a une relation assez complexe entre l'article 18 et l'article 28. L'article 18 semble conserver tous les anciens droits à émettre des brefs privilégiés, tout en maintenant la compétence de la Division de première instance, alors que l'article 28 a trait à certains droits d'appels. Cet article semble avoir le pas sur l'article 18, dans le cas en particulier, de celui qui voudrait se prévaloir de l'article 28(3).

On peut prétendre que l'article 18 est inutile et que l'article 28 du bill aurait pu éviter entièrement de recourir aux anciens brefs privilégiés dans les questions concernant un nouvel examen des décisions des organismes administratifs. On peut prédire sans crainte, je crois, que l'article 18 ne servira pas beaucoup étant donné les avantages de la procédure d'appel qui découlent de l'article 28. En fait, on a du mal à imaginer des circonstances qui pourraient entraîner une révision aux termes de l'article 18, et non pas aux termes de l'article 28. Donc, on peut prédire sans crainte que l'article 28 primera l'article 18 du point de vue application de la loi.

Le député de Greenwood a aussi soulevé la question de l'étendue des motifs d'appel accordés par l'article 28, je crois. Peut-être a-t-il aussi soulevé la question des motifs qui peuvent donner lieu à un nouvel examen aux termes de l'article 18. Lorsque j'étudiais le droit administratif à la faculté de droit il y a douze ou treize ans, tout mon cours était consacré aux brefs privilégiés et au moyen de s'assurer que le procès de quiconque entendu par une commission serait soumis à nouveau à quelque organisme de révision. Quiconque a fait l'expérience d'une tâche aussi ingrate comprendra les avantages de la procédure claire et efficace prévue à l'article 28.

Il semble que le ministre et le ministère aient trouvé un juste milieu. Ils n'ont en rien restreint la liberté d'action juste et nécessaire dont une commission a besoin pour réaliser les objectifs pour lesquels elle a été créée; d'autre part, ils ont prévu un droit d'appel en vertu de l'article 18 pour les cas où il y a violation de la justice naturelle, lorsqu'un organisme outrepasse sa juridiction ou encore lorsqu'il y a erreur de droit.

J'aimerais traiter de ces questions en détail mais, vu l'heure, je vais reprendre mon siège pour suivre les autres travaux de la Chambre.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est envoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.)

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, je sais que la Chambre abhorre le vide et le silence, mais puisque je n'ai rien proposé d'autre à l'étude de la Chambre, je me demande si nous ne pourrions pas rester assis, dans un silence respectueux, jusqu'à ce que le gentilhomme huissier de la Verge noire frappe.

M. McCleave: Nous y voilà donc; nous avons déjà épuisé le programme du discours du trône.

• (5.00 p.m.)

LA SANCTION ROYALE

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, c'est le désir de l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, monsieur l'Orateur et les membres de la Chambre se rendent dans la salle du Sénat.

• (5.20 p.m.)

Et au retour:

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a plu au suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi modifiant la Loi sur la libération conditionnelle de détenus.

Loi concernant l'étiquetage, la vente, l'importation et la publicité des articles textiles de consommation.

Loi modifiant la Loi sur la vente coopérative des produits agricoles.

Loi concernant la création de l'Office canadien du poisson salé et la réglementation du commerce interprovincial et du commerce d'exportation du poisson salé pour augmenter les gains des producteurs primaires de morue préparée.

Loi modifiant la Loi sur la protection des pêcheries côtières.

Loi abrogeant la Loi sur les pêches maritimes.

Loi portant dissolution de l'Office fédéral du charbon et abrogation de la Loi visant la mise de la houille canadienne sur un pied d'égalité avec la houille importée, de la Loi sur l'aide à la production du charbon et de la Loi sur l'Office fédéral du charbon.

Loi concernant l'emploi de marques nationales de sécurité pour les véhicules automobiles et prévoyant l'établissement de normes de sécurité pour certains véhicules automobiles importés au Canada ou exportés du Canada ou expédiés ou transportés d'une province à une autre.

Loi modifiant la Loi sur la Société de développement du Cap-Breton.

Loi prévoyant des prestations de retraite supplémentaires pour certaines personnes recevant des pensions payables sur le Fonds du revenu consolidé et modifiant certaines lois qui prévoient le paiement de ces pensions.

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1970.

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1971.

M. l'Orateur: Avant l'ajournement, je voudrais signaler à la Chambre qu'il y aura à la salle 16 la réception habituelle, au cours de laquelle les députés, ainsi que les journalistes et, bien sûr, le personnel de la Chambre, sont invités à constater les réalisations de cette partie de la session et à réfléchir sur les réalisations qu'on peut entrevoir pour la deuxième partie de la session.

[*Français*]

Il me fait plaisir, comme je l'ai dit il y a un moment, d'inviter mes honorables collègues à venir fraterniser à la résidence de la présidence dès l'ajournement de la Chambre.

[*Traduction*]

En conformité de l'ordre spécial adopté aujourd'hui, la Chambre demeurera ajournée jusqu'au lundi 6 avril 1970, à 2 heures de l'après-midi.

(A 5 h. 24, la séance est levée d'office, en conformité de l'ordre spécial.)

(FIN DU VOLUME V)